PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION.—DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

21-22 GEORGE V, 1931

EN QUATRE TOMES

Tome I: Pages 1-1107 **Tome II: Pages 1109-2248**
Tome III: Pages 2249-3408 **Tome IV: Pages 3409-4512**

Vol. CLXXXVIII

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 30 AVRIL 1931 AU 2 JUIN DE LA MÊME ANNÉE

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1931

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

JEUDI, 30 avril 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LES DÉTENUS DU PÉNITENCIER DE NEW-WESTMINSTER

M. REID demande:

1. Combien de personnes étaient enfermées comme détenus au pénitencier de New-Westminster, Colombie-Anglaise, pour les années financière 1926, 1927, 1928, 1929 et 1930?

2. Combien de personnes d'origine japonaise étaient enfermées comme détenus dans le pénitencier de New-Westminster, Colombie-Anglaise, pour les années financières 1926, 1927, 1928, 1929 et 1930?

3. Combien de personnes d'origine ou de race chinoise ont été enfermées comme détenus dans le pénitencier de New-Westminster, Colombie-Anglaise, durant les années 1926, 1927, 1928, 1929 et 1930?

4. Combien de personnes d'origine ou de race japonaise ou chinoise ont été expulsées à leur sortie du pénitencier de New-Westminster durant les années 1926, 1927, 1928, 1929 et 1930?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. 1926-27, 242; 1927-28, 292; 1928-29, 298; 1929-30, 334; 1930-31, 388.

2. 1926-27, 1; 1927-28, 2; 1928-29, 2; 1929-30, 2; 1930-31, 1

3. 1926-27, 9; 1927-28, 42; 1928-29, 55; 1929-30, 69; 1930-31, 72.

4.	Japonais	Chinois
1926-1927	....	11
1927-1928	....	8
1928-1929	....	17
1929-1930	....	4
1930-1931	2	14

LE COMMISSAIRE DU RECENSEMENT DANS SAINT-JACQUES

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Qui a été nommé commissaire du recensement pour la division Saint-Jacques?

2. Quelle est son adresse, son travail actuel, et à quel salaire a-t-il été nommé?

3. Comment s'est faite cette nomination et à la recommandation de qui?

4. Quels sont les noms, adresse et états des personnes nommées comme énumérateurs pour ladite division Saint-Jacques?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. M. J.-A. Massé.

2. Il habite au n° 1082, rue Beaudry, Montréal; à l'heure actuelle, est agent d'immeubles et d'assurance; son traitement est comme suit:

Une allocation de $175 pour frais d'organisation et pour viser les rapports des recenseurs; les pointer et les transmettre à Ottawa; la vérification des comptes des recenseurs et la surveillance générale du recensement dans le district pour lequel il a été nommé commissaire. Les taux suivants sont prescrits: 1 c. pour chaque nom inscrit sous la rubrique "Population"; 3 c. pour chaque inscription au chapitre "Agriculture"; 1 c. pour chaque inscription sous la rubrique "Animaux et produits animaux, non sur une ferme"; 1 c. pour chaque inscription de personnes aveugles ou muettes; 1 c. pour chaque inscription d'établissements de commerce et d'utilité publique.

3. Nommé par l'honorable ministre du Commerce.

4. Les nominations ne sont pas encore faites.

CONSEILLER DE SOLDATS À TORONTO

M. GRAY demande:

1. M. A. Conroy, autrefois conseiller officiel de soldats, pour le district de Toronto, a-t-il été destitué de sa position au ministère des Pensions et de la Santé nationale?

2. Le Gouvernement sait-il que les ministères du Rétablissement des soldats dans la vie civile, des Pensions et de la Santé nationale ont employé M. Conroy pendant plus de treize ans?

3. Le ministère sait-il que M. Conroy lui-même et deux de ses fils ont servi durant la dernière guerre?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions):

1. Non. L'emploi de conseiller militaire a été aboli à la suite de la modification de la loi des pensions, de 1930.

2. Non. Date de nomination en qualité de conseiller officiel de soldats, 19 octobre 1923.

3. Pour ce qui concerne M. Conroy, oui. Aucun renseignement quant à ses fils.

LE COMMISSAIRE DU RECENSEMENT DANS BONAVENTURE

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Qui a été nommé commissaire du recensement pour la division électorale de Bonaventure?

2. Qui l'a recommandé?

3. Quel salaire reçoit-il?

4. Quelles personnes a-t-il nommées recenseurs dans chaque paroisse dudit comté?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. M. George M. Kempferr, de New-Carlisle, Québec.

2. Nommé par l'honorable ministre du Commerce.

3. Une allocation de $600 pour payer les dépenses d'organisation et reviser les rapports des recenseurs, les vérifier et les adresser à Ottawa; pour la vérification des comptes des recenseurs et la surveillance générale du dénombrement du territoire dont il est commissaire les tarifs suivants sont payés: 1 c. pour chaque nom sous la rubrique de "population"; 3 c. pour chaque inscription relative à l'"agriculture"; 1 c. pour chaque inscription touchant les "animaux et produits d'animaux", non inclus dans la "ferme"; 1 c. pour chaque entrée des établissements de marchandises et de services; 1 c. pour chaque entrée relative aux sourds et muets.

4. Les énumérateurs n'ont pas encore été nommés.

MINSTÈRE DE L'INTÉRIEUR.—RÉINTÉGRATION D'ANCIENS FONCTIONNAIRES

M. CHEVRIER demande:

1. Combien d'employés, après avoir été révoqués, alors que l'on diminuait le personnel dans le ministère de l'Intérieur, ont été subséquemment réintégrés dans leur position antérieure?

2. Dans quelles divisions du département de l'Intérieur la chose mentionnée plus haut s'est-elle produite, et combien de fois dans chaque division atteinte?

3. Pourquoi, dans chaque cas: *a* a-t-on destitué les fonctionnaires, *b* les a-t-on employés de nouveau?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Aucun.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

CANAL DE LA TRENT.—JOHN M. ALLEN

M. BOUCHARD demande:

1. Pendant combien de temps M. John M. Allen a-t-il été employé comme peintre et manœuvre au canal de la Trent, Peterborough?

[L'hon. M. MacLaren.]

2. Est-il un vétéran avec cinq décorations de guerre?

3. A-t-il été destitué de sa position au canal de la Trent le 2 février 1931?

4. A-t-il été remplacé par un homme qui n'avait pas de service militaire?

5. Quel était le nom de cet homme?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. De saison en saison depuis juin 1921.

2. Vétéran; nul renseignement au sujet des décorations.

3. N'a pas été employé de nouveau pour la saison courante de navigation à cause de ses services antérieurs non satisfaisants.

4. Non.

5. Répondu sous le n° 4.

AGENTS DU RECENSEMENT.—PRÉFÉRENCE ACCORDÉE AUX VÉTÉRANS

M. McKENZIE (Assiniboïa) demande:

1. Donne-t-on la préférence aux vétérans dans les nominations d'agents du recensement?

2. A-t-on donné la préférence aux vétérans dans les nominations de commissaires du recensement?

3. Les commissaires ont-ils pleins pouvoirs d'accepter ou de refuser les demandes pour des positions de recenseurs?

4. Quelles instructions le département a-t-il envoyées aux commissaires relativement au choix des recenseurs?

5. Refuse-t-on d'employer des candidats à cause de leurs affiliations politiques?

6. Quels sont les noms des commissaires du recensement nommés et qui sont des candidats malheureux dans les élections du 28 juillet, et quels sont les noms des comtés pour lesquels il sont nommés?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Oui. L'avis suivant est donné aux commissaires du recensement: "Le ministre désire que dans la nomination des recenseurs on accorde la préférence, autant que possible, aux vétérans".

2. Oui.

3. Les nominations sont faites par l'honorable ministre du Commerce.

4. Voici les instructions les plus importantes et précises données aux commissaires du recensement:

Nomination des recenseurs.—Après que les sous-districts de recensement auront été fixés et approuvés par le Bureau fédéral de la statistique, il vous appartiendra de choisir, dans chaque sous-district, un recenseur pour procéder au recensement. Ce choix est de la plus grande importance, aussi vous devrez apporter le plus grand soin à ne vous entourer que de personnes compétentes. Votre propre succès, de même que le succès et la valeur du recensement, dans l'ensemble, dépendent absolument de l'exactitude, de la promptitude et du soin consciencieux que mettront les recen-

seurs dans l'accomplissement de leurs fonctions. Le Livre d'instructions définit clairement les devoirs et les qualifications des recenseurs; d'autre part, la façon dont les candidats auront rempli les formules relatives à la population et à l'agriculture, au moment de l'épreuve que vous leur ferez subir, vous mettront à même de ne choisir que les personnes qui seront jugées de capacité suffisante. Vous devrez rejeter sans hésitation tous les candidats qui n'auront pas subi cette épreuve d'une manière satisfaisante, et dans ce cas, vous êtes autorisé à les remplacer immédiatement par d'autres.

Le meilleur moyen à votre disposition, pour justifier de vos aptitudes au poste élevé auquel vous avez été appelé, sera de choisir vos recenseurs avec un tel soin, que le nombre de ceux qui se révèleront incompétents à l'épreuve soit aussi minime que possible.

Résidence des recenseurs.—Pour la bonne marche du travail, il est essentiel que chaque recenseur nommé réside dans le sous-district de recensement dont il a la charge. Son travail sera facilité de beaucoup par la connaissance qu'il possède du pays et des personnes qui l'habitent. Ce ne sera qu'en cas d'impossibilité absolue de trouver dans un sous-district de recensement une personne compétente, que vous pourrez désigner un recenseur résidant ailleurs. N'oubliez pas qu'un recenseur doit être familier avec les limites des différentes unités territoriales qui lui sont confiées.

Aptitudes des recenseurs.—Les recenseurs devraient être des personnes actives, énergiques, polies et avenantes, ainsi qu'il est dit au paragraphe 35 du livre d'instructions.

Les catégories ci-après de citoyens sont suggérées comme aptes à faire de bons recenseurs et elles sont spécialement recommandées à votre favorable considération:

a) Dans les districts ruraux, les correspondants agricoles du Bureau fédéral de la statistique;

b) Les maîtres et maîtresses d'école, lorsqu'ils sont disponibles, c'est-à-dire lorsqu'ils peuvent consacrer tout leur temps à ce travail;

c) Les dirigeants ou organisateurs des associations de cultivateurs, des associations d'éleveurs, des beurreries et fromageries coopératives, etc., les cultivateurs les plus instruits, leurs fils, et leurs filles et, spécialement, les jeunes gens des deux sexes qui ont étudié dans les écoles d'agriculture ou les stations expérimentales d'agriculture.

En outre, nous suggérons que dans certaines sections des cités et des villes, les femmes feraient d'excellents recenseurs car, très souvent, ce sera la mère de famille qui répondra aux questions du recensement. Dans le dernier recensement plusieurs femmes on agi comme recenseurs et donné complète satisfaction.

Les recenseurs doivent s'occuper exclusivement du recensement.—Il est absolument essentiel de faire bien comprendre aux candidats recenseurs qu'ils devront se consacrer exclusivement aux opérations du recensement, jusqu'à ce qu'il soit terminé. Il leur serait impossible de terminer le recensement de leur sous-district dans le délai voulu, s'ils s'occupaient en même temps de quelque autre chose.

5. Non.

6. Joseph-T. Beaudoin, commissaire pour le comté de Mégantic, demeure à Thetford-Mines, Québec; J.-L. Jacob, commissaire pour la Beauce, demeure à Saint-Sébastien, Québec; Ulric Simard, commissaire pour Hochelaga, demeure au n° 36 rue Darling, Montréal, Québec; Peter H. Campbell, commissaire pour Middlesex-Ouest, demeure L. R. n° 3, Kerwood, Ont.; Alexandre-M. Marion, commissaire pour le comté de Russell, demeure à Rockland, Ont.; Milton E. Maybee, commissaire pour Northumberland, demeure L. R. n° 6, Trenton, Ont.; Ed. A. Mooney, commissaire pour Prescott, demeure à Vankleek-Hill, Ont.; John L. Stansell, commissaire pour Norfolk-Elgin, demeure à Straffordville, Ont.; J. E. Woods, commissaire pour Macdonald, demeure à Somerset, Man.

MUR DE SOUTÈNEMENT À MONTMAGNY

M. FAFARD demande:

1. Qui était surveillant des travaux de construction pour les murs de soutènement, à Montmagny, au mois de juillet 1930?

2. Par qui a-t-il été nommé?

3. A-t-il été remplacé après les élections du mois de juillet 1930?

4. Dans l'affirmative, pourquoi, et par qui son remplaçant a-t-il été nommé?

5. Si c'est par la Commission du service civil, a-t-on procédé de la même manière que pour faire la nomination du surveillant précédent?

6. Pourquoi n'a-t-on pas suivi la liste des éligibles établie avant le mois de juillet 1930?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. M. J.-Elzéar Boulanger, inspecteur de travaux.

2. La Commission du service civil.

3. Oui.

4. (a) A la demande de M. A. LaVergne, m.p., pour ingérence politique; (b) département des Travaux publics.

5. Répondu sous le n° 4.

6. Nomination provisoire faite par le département pour une période n'excédant pas trente jours.

LE CONDUCTEUR DES TRAVAUX À LA GROSSE ÎLE

M. FAFARD demande:

1. Qui était surveillant ou conducteur des travaux que le ministère des Travaux publics a fait exécuter à la Grosse-Ile, au mois de juillet 1930?
2. Par qui a-t-il été nommé?
3. A-t-il été remplacé après les élections du juillet 1930, et dans ce cas, pourquoi?
4. Qui a nommé son remplaçant?
5. Si c'est la Commission du service civil qui l'a nommé, a-t-on procédé de la même manière que pour la nomination du conducteur ou surveillant antérieur?
6. Sinon, pourquoi n'a-t-on pas suivi la liste des candidats admissibles établie avant le mois de juillet 1930?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. M. J.-Marius Bernatchez, inspecteur de travaux.
2. La Commission du service civil.
3. (a) Oui; (b) M.-A. LaVergne, M.P., ayant demandé son renvoi pour ingérence politique.
4. Ministère des Travaux publics.
5. Répondu sous le n° 4.
6. Une nomination temporaire pour une période ne dépassant pas trente jours est faite par le département.

INSPECTEUR DES BÂTIMENTS DE LA RÉSERVE INDIENNE DE GLEICHEN

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Un certain M. "Si" Milliken a-t-il été nommé inspecteur des bâtisses de la réserve des Indiens Pied-Noirs, à Gleichen, Alberta?
2. Avant que M. Milliken obtienne cette position, qui l'occupait?
3. Quel traitement verse-t-on à M. Milliken?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.
2. Personne ne remplissait la position auparavant.
3. M. Milliken a été payé au taux de $6 par jour.

ASSISTANCE DES FONCTIONNAIRES À DES RÉUNIONS POLITIQUES

M. SEGUIN demande:

Est-il contraire à l'article 55 de la loi du service civil, qu'un employé du gouvernement fédéral assiste: *a* à une assemblée non contradictoire d'un candidat à une élection provinciale; *b* à un banquet offert pour commémorer la nomination d'un conseiller législatif par un gouvernement provincial?

L'hon. M. BENNETT (premier ministre): On nous dit que c'est là une question difficile et à laquelle on ne peut donner une réponse précise. On demande une interprétation de la loi, ce qui n'est jamais facile à donner. Une décision doit être prise dans chaque cas et la question, à mon sens, est irrégulière sous sa forme actuelle.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. LAPOINTE: Les remarques de mon très honorable ami pourraient servir de réponse à la question.

M. JACOBS: Je suppose que le bon goût doit prévaloir dans ce cas comme dans bien d'autres.

M. l'ORATEUR: Cette question étant irrégulière, elle est retirée.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

ACHAT D'UNE LOCOMOTIVE PAR LA COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

Par l'hon. M. MACKENZIE:

1. Les commissaires actuels du port de Vancouver ont-ils acheté une locomotive pour usage sur la côte nord de l'anse de Burrard?
2. Si tel est le cas, de qui cette locomotive a-t-elle été achetée?
3. Quel en a été le prix d'achat?
4. Où l'a-t-on acheté?
5. L'a-t-on achetée directement ou par l'intermédiaire d'un agent?
6. A-t-il été nécessaire de réparer cette locomotive achetée?
7. Dans l'affirmative, qui l'a réparée?
8. Quel était le prix de la soumission ou du contrat pour ces réparations?

ACHAT D'UN NAVIRE À INCENDIE PAR LA COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

Par l'hon. M. MACKENZIE:

1. Les commissaires actuels du port de Vancouver ont-ils acheté un navire qui servirait de navire à incendie?
2. Dans l'affirmative de qui ce navire a-t-il été acheté et quel en a été le prix d'achat?
3. A-t-il été nécessaire de réparer ledit navire?
4. Ce navire est-il disponible maintenant pour la protection contre les incendies?
5. Quel est le prix des réparations?

QUAI LAPOINTE À VANCOUVER

Par l'hon. M. MACKENZIE:

1. Continue-t-on les travaux au quai Lapointe, à Vancouver?
2. Cet ouvrage est-il exécuté en régie intéressée, ou à un prix fixe par verge?
3. Qui exécute cette entreprise?
4. Quel est l'estimation du coût de cet ouvrage lorsqu'il sera terminé?

LA COMMISSION DU PORT DE QUÉBEC ET M. LÉOPOLD POULIOT

Par M. POWER:

1. Un M. Léopold Pouliot est-il à l'emploi de la commission du port de Québec?
2. Le cas échéant, quelle est la nature de son emploi?
3. Quel est son salaire?
4. Quelles sont ses heures de travail?

5. Si ce M. Pouliot est le même que celui qui est président de l'Association de la jeunesse conservatrice de Québec-Ouest.

LA COMMISSION DU PORT DE QUÉBEC ET M. TANCRÈDE FISET

Par M. POWER:

1. Un M. Tancrède Fiset est-il à l'emploi de la commission du port de Québec?
2. Le cas échéant, est-il en qualité de médecin?
3. Quelles sont ses heures de travail?
4. Quel est son traitement?
5. A la demande de qui a-t-il obtenu cet emploi?

COMMISSION DES CHEMINS DE FER

Avis d'une résolution tendant à modifier la loi des juges pour accorder une pension au commaissaire en chef et à l'adjoint du commissaire en chef.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité général demain pour l'examen de la résolution suivante:

Que la loi des juges soit modifiée pour accorder une pension à tout juge d'une cour de juridiction supérieure du Canada qui est, ou qui a été, depuis le 1*er* janvier 1931, nommé commissaire en chef, ou adjoint du commissaire en chef, de la commission des chemins de fer du Canada.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant pris connaissance de l'objet de cette résolution, en recommande l'adoption à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEBOUCHE DE LA RIVIERE DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux s'il espère déposer prochainement le rapport des études topographiques faites par le Pacifique-Canadien dans le but de voir s'il serait possible de construire une route à partir de la région de la rivière de la Paix.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je puis répondre à l'honorable député que M. Beatty, président du Pacifique-Canadien, m'a remis, il y a quelques jours, le rapport de l'investigation portant sur le débouché de la rivière de la Paix et pour laquelle cette compagnie a dépensé beaucoup d'argent. Le rapport est dactylographié et n'a pas encore été imprimé. Nous n'avons pas eu le temps d'en prendre connaissance, mais je crois qu'un peu plus tard le Gouvernement décidera s'il doit le faire imprimer et le déposer sur le bureau, mais cela reste à étudier.

CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN

RÉDUCTION DES HEURES DE TRAVAIL ET DES SALAIRES DES EMPLOYÉS DU BUREAU GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Le journal du matin m'apprend que le chemin de fer Pacifique-Canadien a diminué les heures de travail des employés de son bureau général au point que cela représente une réduction de 10 p. 100 de leurs salaires. Comme cette société en est une quasi d'utilité publique, j'aimerais à demander au Gouvernement ce qu'il pense de cette réduction des salaires.

M. l'ORATEUR: Je dois décider que cette question est contraire au Règlement.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je soulève une question de privilège. Vendredi dernier on me faisait parler comme étant un avocat et voici qu'aujourd'hui on me fait parler comme étant conservateur. (*Exclamations.*) La chose est grave, monsieur l'Orateur, et il faut fixer les limites quelque part.

PENSIONS DE VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Je voudrais demander au Gouvernement quand nous pouvons attendre la présentation de la loi relative aux pensions de vieillesse.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Nous donnerons ce renseignement lorsque Son Excellence le Gouverneur général approuvera le dépôt de ce projet de loi.

LE HAUT COMMISSAIRE CANADIEN A A LONDRES

PROPOS ATTRIBUÉS À L'HONORABLE M. FERGUSON À LEEDS, ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. W. JACOBS (Cartier): Je voudrais demander au Gouvernement s'il a l'intention de vérifier le compte rendu d'un discours fait par le haut commissaire du Canada, l'honorable G. Howard Ferguson, à Leeds, Yorkshire, publié par la Presse canadienne le 28 avril. On peut lire cette nouvelle dans le *Journal* d'Ottawa sous le titre "Ferguson signale l'influence des Etats-Unis". J'y trouve le passage suivant:

Ce qui se passait actuellement c'était que du total de $4,500,000,000 de capitaux étrangers

placés au Canada, les Américains en comptaient $3,500,000,000 et ce pays à peine 1 billion.

Vient ensuite le paragraphe sur lequel je désire appeler tout particulièrement l'attention du premier ministre:

Pensez à l'insidieuse influence dans ce sens par suite de l'introduction des hauts fonctionnaires américains, des méthodes et des relations américaines.

J'aimerais à savoir du premier ministre s'il croit cette déclaration assez importante pour en vérifier l'exactitude et, si elle est bien exacte, s'il va faire en sorte de tempérer la manière du haut commissaire du Canada?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Mon honorable ami aurait pu, monsieur l'Orateur, comme cela se fait d'ordinaire, avertir le Gouvernement qu'il avait l'intention de poser une question de la gravité que comporte la dernière partie de sa demande de renseignements. Pour ce qui est de la première partie, le Gouvernement va s'enquérir de l'exactitude de cette nouvelle. Quant à la deuxième partie, le Gouvernement fera ce qu'il croira plus avantageux dans l'intérêt public.

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PRÉTENDUE ACQUISITION DE CES ÎLES PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O.-L. BOULANGER (Bellechasse): J'aurai une question à poser au très honorable premier ministre à la suite d'articles de journaux disant que les îles de Saint-Pierre et Miquelon, dans le golfe du Saint-Laurent, seraient peut-être achetées par les Etats-Unis. Je voudrais savoir si cette nouvelle est exacte et si le Gouvernement du Canada est disposé à se porter acquéreur de ces îles, au cas où elles seraient à vendre.

M. POWER: Dans l'intérêt de nos distillateurs.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le Gouvernement du Canada n'est pas au courant de ce que l'honorable député vient de signaler. L'honorable député sait probablement que le traité d'après lequel ces îles ont été cédées à la France contient certaines dispositions visant l'usage qu'on peut en faire et les bâtiments qu'on peut y ériger. On ne peut pas divulguer les intentions d'un gouvernement de cette manière. Je n'ai pas entendu dire qu'on ait offert de vendre ces îles et, conséquemment, il n'a pas été question de les acquérir pour le Canada, ni dans l'intérêt de ceux qu'a mentionnés l'honorable député de Québec-Sud (M. Power).

[M. Jacobs.]

LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. OLOF HANSON (Skeena): Puis-je demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion), à quelle date le nouveau président de la Commission des chemins de fer entrera en fonctions?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je ne pense pas qu'il ait été nommé, mais je suppose qu'il entrera en fonction aussitôt qu'il le sera.

LA POLICE A CHEVAL ROYALE CANADIENNE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la *2e* lecture du projet de loi (bill n° 29) tendant à modifier la loi relative à la gendarmerie à cheval royale canadienne.

L'hon. M. LAPOINTE: Veuillez donner des explications.

L'hon. M. GUTHRIE: Je pensais le faire en comité; j'ai déjà donné de brèves explications quand on a étudié la résolution.

L'hon. M. LAPOINTE: Une résolution a-t-elle précédé le projet de loi?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui. Je peux aussi bien donner des explications maintenant. En 1928, le gouvernement fédéral et la province de Saskatchewan ont conclu un accord d'après lequel la gendarmerie à cheval devait se charger de la police de cette province, et en même temps une partie du service de la police provinciale fut incorporée dans la gendarmerie. A la signature de la convention, le 22 mars 1928—on en trouvera le texte dans le rapport de la gendarmerie pour l'année 1928—une clause resta en suspens, faute de renseignements suffisants. Elle avait trait aux pensions des membres de la police provinciale qui avaient été incorporée dans la gendarmerie à cheval. La voici:

15*a*. Des dispositions seront prises pour que les membres de la police provinciale de Saskatchewan incorporés dans la royale gendarmerie à cheval aient droit aux avantages de la pension dont jouissent actuellement les membres de la gendarmerie. Leurs années de service, soit dans la police provinciale, soit dans la gendarmerie à cheval antérieurement au 1*er* juin 1928 compteront, et le gouvernement de la Saskatchewan versera au gouvernement fédéral la somme nécessaire pour permettre de calculer la pension de cette manière.

On a maintenant arrêté la liste de ceux qui ont droit à cette pension. Quatre officiers et cinquante-cinq sous-officiers ont permuté de la police provinciale dans la gendarmerie à cheval. On a conclu un accord subséquent

d'après lequel ces hommes, autrefois membres de la police provinciale, pourront jouir des mêmes avantages que les membres de la gendarmerie au point de vue de la pension. La province de Saskatchewan paye sa part proportionnelle. C'est l'objet de ce projet de loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne prends pas la parole pour m'opposer au projet de loi, mais je tiens à faire remarquer à mon honorable ami qu'aucune résolution n'a précédé le bill, qui a été lu une première fois le 17 avril.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami a peut être raison; je croyais qu'une résolution avait précédé le bill.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois que ce projet de loi aurait dû être précédé d'une résolution, parce que, en effet, il comporte une dépense des fonds publics. L'objet du projet de loi est d'appliquer à certaines personnes les dispositions relatives à la pension qui ne s'appliquent pas à elles sous le régime de la présente loi. A mon sens nous avons certainement affaire à un bill comportant une dépense d'argent.

L'hon. M. GUTHRIE: D'après mes souvenirs, je crois que la chose avait été portée à l'attention de la Chambre sous forme de résolution; cependant, je puis me tromper. L'objet principal du bill est d'édicter que le gouvernement fédéral sera remboursé par la province de la Saskatchewan du montant que le gouvernement fédéral aura avancé sous le régime de l'accord effectué en 1928.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, mais nous devons payer les premiers.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous avons reconnu l'obligation de payer en 1928 aux termes de l'accord conclu à cette date. Cependant, dans le temps, les chiffres n'avaient pas été établis. Nous savons maintenant précisément que la proposition intéresse quatre officiers et cinquante-cinq hommes et ce projet de loi comportant le paiement de cet argent au trésor fédéral par la province de la Saskatchewan est nécessaire en vue de pourvoir à la pension de ces hommes sous le régime de pension de la gendarmerie à cheval.

En relisant le dossier, je constate que le bill n'a pas été présenté sous forme de résolution; je me rappelle maintenant les circonstances. Cependant, si on s'oppose...

L'hon. M. LAPOINTE: Non, je voulais simplement attirer l'attention du ministre sur ce fait; je ne persiste pas dans cette objection.

L'hon. M. GUTHRIE: L'objection est purement de style, mais si l'on n'insiste pas je préférerais continuer comme nous avons commencé.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2*e* fois, et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury), pour la discussion des articles.)

Sur l'article 1*er* (arrangements avec les gouvernements provinciaux.)

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Puis-je demander si ce bill tient seulement compte des états de services donnés avant la permutation de ces hommes de la force provinciale à la gendarmerie et si ce n'est que pour cette durée de leur service que la responsabilité serait assumée pour le paiement d'une gratification?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Et elle sera payée par le gouvernement provincial?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

(L'article est adopté, ainsi que l'article 2.)

Raport est fait du projet de loi, qui est lu une 3*e* fois et adopté.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

TRAVAUX PUBLICS.—PROVINCE DE QUÉBEC.—$1,076,900

L'hon. H. A. STEWART: Lorsque le comité a levé la séance, on me demandait certains renseignements et le crédit n° 185 a été réservé à cette fin, à la demande de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), et de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot). On me demandait certains renseignements concernant les dépenses et les allocations pour les édifices publics. Je suis maintenant prêt à communiquer ces renseignements.

L'hon. M. VENIOT: Je reconnais que lorsque ce crédit a été mis à l'étude, j'ai proposé de le réserver au cas où j'aurais quelque chose à demander à son sujet. Cependant je suis parfaitement convaincu que, tel qu'il est, le crédit est exact.

L'hon. H. A. STEWART: Je donnerai les renseignements demandés à l'honorable député.

M. DUFF: Est-ce que mon honorable ami a une copie des renseignements qu'il doit nous lire? Il me sera impossible de le suivre, si je n'ai pas ces renseignements devant moi.

L'hon. H. A. STEWART: Je vais voir si j'en ai pas une autre copie; en tout cas, je verrai à ce que mon honorable ami en reçoive une copie.

M. DUFF: J'aimerais à l'avoir immédiatement.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami aura l'occasion de discuter les renseignements que je lui donnerai lorsque nous en arriverons à un autre crédit.

M. DUFF: Je préfère les discuter maintenant.

L'hon. H. A. STEWART: C'est parfait; je vais essayer de fournir immédiatement une copie à mon honorable ami. Je désire déposer le tableau suivant qui contient les renseignements demandés:

Sommes votées et sommes dépensées 1930-1931

Imputables sur le capital.—Edifices publics

Crédit n° 180—	
Somme votée	$2,927,830 00
Somme dépensée	2,755,643 47

Imputables sur le revenu.—Edifices publics

Crédit 182, Nouvelle-Ecosse—	
Somme votée	$ 302,000 00
Somme dépensée	126,927 06
Crédit 183, Nouveau-Brunswick—	
Somme votée	81,125 00
Somme dépensée	50,297 30
Crédit 184, Provinces maritimes, en général—	
Somme votée	55,500 00
Somme dépensée	55,498 84
Crédit 185, Québec—	
Somme votée	1,509,695 00
Somme dépensée	561,525 76
Crédit 186, Ontario—	
Somme votée	2,616,323 95
Somme dépensée	2,283,361 92
Crédit 187, Manitoba—	
Somme votée	382,600 00
Somme dépensée	243,799 35
Crédit 188, Saskatchewan—	
Somme votée	1,010,500 00
Somme dépensée	837,897 46
Crédit 189, Alberta—	
Somme votée	1,676,000 00
Somme dépensée	1,588,036 99
Crédit 190, Colombie-Anglaise—	
Somme votée	203,300 00
Somme dépensée	180,041 87
Crédit 191, en général—	
Somme votée	567,500 00
Somme dépensée	523,387 12
Crédit 192, loyer, réparations, etc.—	
Somme votée	6,403,750 00
Somme dépensée	6,310,957 82

M HEAPS: Monsieur le président, je constate dans ces renseignements quelque chose que je tiens à signaler au comité. Nous voyons que ces crédits ont été considérablement réduits comparativement aux années précédentes. Cela veut dire que les travaux que vont entreprendre les divers départements durant l'année financière courante seront bien moins considérables que les années précédentes; il s'ensuit que le problème du chômage va en être aggravé et que les ouvriers employés dans le passé aux travaux du Gouvernement ne pourront pas trouver d'emploi cette année. Au lieu de ces réductions importantes, je demande au Gouvernement d'élaborer un grand programme de travaux publics afin de contribuer à remédier au chômage qui existe aujourd'hui dans tout le pays. Pour donner un exemple de l'énorme réduction des dépenses, je puis rappeler que les crédits accordés l'an dernier pour des édifices publics dans le Manitoba s'élevaient à $386,000, et que ceux de cette année ne sont que de $81,700; c'est moins d'un quart de la somme de l'an dernier. Et il en est ainsi sur toute la ligne. On va dépenser moins cette année, de sorte que le Gouvernement va contribuer à accentuer le chômage. Cela revient à dire que, plus le Gouvernement va économiser et plus nombreux seront les chômeurs. Le ministre peut-il nous dire quelles dépenses imputables sur le capital on va faire durant l'année courante pour des travaux publics et qui pourront améliorer au lieu d'aggraver la situation des chômeurs?

L'hon. H. A. STEWART: Monsieur le président, je dois me contenter de répondre à mon honorable ami que tout le programme des dépenses, imputables tant sur le capital que sur le revenu, est exposé dans ces crédits. La somme totale de la dépense imputable sur le capital que nous proposons pour la présente année financière est de $3,387,000; c'est ce qu'on voit, avec tous les détails, à la page 30. Nous avons vu que des sommes votées l'an dernier n'ont pas été dépensées; or le comité apprendra peut-être avec intérêt que les sommes dépensées l'an dernier pour des travaux publics sont les plus considérables qui aient jamais été dépensées. Voici les chiffres des dernières années:

	Dépenses totales
1930-1931	$32,758,065
1929-1930	25,206,558
1928-1929	20,680,902
1927-1928	17,309,703
1926-1927	13,750,952

On voit que le programme de l'an dernier a été très considérable. Et l'on doit se rappeler que nous avons en outre dépensé vingt millions pour aider aux chômeurs, ce qui donne un grand total de 52 millions. C'est beaucoup plus que les dépenses totales de n'importe quelle année précédente.

Sir EUGENE FISET: Si le ministre disait au comité quelle est la somme qui n'a pas été dépensée, nous comprendrions mieux.

L'hon. H. A. STEWART: Je parle des dépenses qui ont été faites, et je crois que c'est ce qu'on m'a demandé.

Sir EUGENE FISET: Le ministre cite les chiffres des sommes votées l'an dernier et dont le total est de 32 millions.

L'hon. H. A. STEWART: Je regrette que mon honorable ami ne m'ait pas compris. J'aurais peut-être dû citer le total des sommes votées, puis celui des sommes dépensées. Le total des sommes votées était de $38,074,727.

Sir EUGENE FISET: Imputables sur le capital?

L'hon. H. A. STEWART: La somme était imputable et sur le capital et sur le revenu. Le département n'a dépensé que $32,758,065. L'année précédente, le budget s'élevait à $30,522,389 mais le département n'a déboursé que $25,206,558. Vous remarquerez que, chaque année, le déboursé est bien inférieur au crédit voté.

Sir EUGENE FISET: Si j'ai bien compris le ministre...

L'hon. H. A. STEWART: Un instant. En 1928-1929 le crédit se montait à $27,038,409, mais le ministère n'a dépensé que $20,680,902. Une plus grande somme a été inutilisée cette année où les revenus étaient en hausse que l'an dernier, quand ils étaient en baisse.

Sir EUGENE FISET: Il y a une chose que je voudrais faire admettre au ministre. Dans les crédits de l'an dernier était inscrite une somme de 38 ou 39 millions de dollars dont le ministère n'a employé que 32 millions. Est-il inéquitable de demander au ministre: faut-il déduire des 20 millions votés l'an dernier pour venir en aide aux chômeurs le montant inutilisé de ces crédits?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne vois pas de rapport entre les deux choses. J'ai étudié la question sous tous ses aspects et si je rappelle à l'honorable député l'existence de grandes sommes inutilisées les années précédentes, quand l'Etat ne secourait pas les sans-travail, cela prouvera de façon assez concluante qu'il n'y a pas de rapport entre les deux choses.

Sir EUGENE FISET: Il existe ce rapport-ci: si le Gouvernement avait déboursé les crédits votés par le Parlement il y aurait eu 6 millions de dollars de moins à dépenser en secours aux chômeurs.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson): La discussion est irrégulière et je vais mettre en délibération l'article 186. L'article 185 a été adopté et il n'y a plus de sujet de discussion.

Sir EUGENE FISET: Je vous signale le fait que le ministre lui-même a ouvert la discussion sur l'article 185.

M. GIROUARD: Je crois savoir que le ministre a eu l'obligeance de réserver jusqu'à aujourd'hui l'article 185.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: La discussion a assez duré. Je la déclare irrégulière. Je mets en discussion l'article 186.

Ontario

Belleville, élifice public.—Agrandissement du terrain, $20,000.

Belleville, édifice public,—Amélioration au chauffage, $1,100.

Brockville.—Edifice public.—Modifications et améliorations, $12,000.

Copper-Cliff.—Edifice public.—Adjugé à l'entreprise, $26,000.

Edifices public fédéraux.—Améliorations, réparations, etc., $125,000.

Fort-Frances.—Edifice public, $1,500.

Fort-William.—Edifice public, $50,000.

Gore-Bay.—Edifice public.—Adjugé à l'entreprise, $4,000.

Guelph.—Edifice public, $50,000.

Hawkesbury.—Edifice public.—Nouvel aménagement, $1,500.

Keewatin.—Edifice public.—Adjugé à l'entreprise, $8,000.

Leamington.—Edifice public.—Améliorations au chauffage, $1,200.

New-Liskeard.—Edifice public, $61,000.

North-Bay, édifice public. — Améliorations, $1,100.

Orillia.—Edifice public.—Modifications, améliorations, etc., $5,000.

Parry-Sound.—Edifice public, $25,000.

Penetanguishene.—Edifice public, $57,000.

Perth.—Edifice public, $25,000.

Port-Arthur, édifice public.—Annexe et modifications.—Adjugé à l'entreprise, $5,000.

Port-Credit.—Edifice public.—Adjugé à l'entreprise, $40,000.

Stratford.—Edifice public.—Rallonge, $41,000.

Sturgeon-Falls.—Edifice public.—Adjugé à l'entreprise, $5,500.

Sydenham.—Edifice public.—Adjugé à l'entreprise, $4,000.

Thorold.—Emplacement d'édifice public, $4,000.

Toronto.—Douane.—Adjugé à l'entreprise, $670,000.

Toronto.—Station postale "A".—Equipement mécanique, améliorations, etc.—Adjugé à l'entreprise, $33,000.

Welland.—Edifice public.—Nouvel aménagement, $2,000.

Windsor.—Gare du C.N.R. et édifice public combinés, $100,000.

M. GIROUARD: Je crois comprendre que la Chambre a adopté l'article 185, à condition que nous puissions le discuter de nouveau aujourd'hui. Je prie le ministre de me dire s'il en est ainsi.

L'hon. H. A. STEWART: Nous avons réservé l'article 185 pour la raison que j'ai indiquée.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson): Le comité a adopté l'article 185 et il a été inscrit au procès-verbal, mais nous avons fourni au ministre l'occasion de donner

les explications qu'il a données. L'article suivant est le n° 186 que je mets en délibération.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je vous signale le fait, monsieur le président, que vous posez une règle arbitraire et nouvelle et sachez aussi pour votre gouverne que ces procédés ne faciliteront pas l'adoption des crédits.

L'hon. H. A. STEWART: Permettez-moi de m'expliquer, monsieur le président. Nous avons réservé le crédit expressément pour obliger l'honorable député de Gloucester désireux de faire des commentaires au sujet de la construction d'un bureau de poste central à Montréal. Je me ferai un plaisir de fournir là-dessus tous les renseignements que voudront les honorables représentants.

M. DUFF: Il me semble que le ministre fait erreur; si je ne m'abuse, le crédit 185 a été adopté avec l'entente, demandée par l'honorable député de Québec-Sud et l'honorable député de Gloucester, que lorsque le comité aborderait un autre crédit, on pourrait au besoin discuter les prévisions budgétaires relatives aux édifices publics dans la province de Québec. Donc tout honorable député qui veut discuter ces crédits à l'intention de Québec peut le faire lors de l'étude d'un autre chapitre. Vous avez parfaitement raison, monsieur le président, d'appeler le numéro suivant.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: C'est précisément pour cette raison que l'on appelle l'article 186: pour régulariser la discussion.

M. GIROUARD: Je vous remercie de votre décision, monsieur le président. Le ministre veut-il bien me renseigner au sujet d'un crédit de $14,500 destiné au bureau de poste à Victoriaville?

L'hon. H. A. STEWART: L'objet du crédit est de payer les travaux nécessaires au parachèvement du nouvel édifice.

M. GIROUARD: Cette somme de $14,500 est-elle uniquement à l'intention de l'édifice même, ou comprend-elle aussi l'ameublement et les accessoires?

L'hon. H. A. STEWART: Les $14,500 doivent payer les derniers travaux à l'édifice qui est en voie de construction par la Stewart Construction Co., Ltd, au prix convenu de $35,600; les meubles sont compris.

M. GIROUARD: A-t-on invité la concurrence pour les meubles et les accessoires?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

M. GIROUARD: Quand?

[M. le Président.]

L'hon. H. A. STEWART: Voici quelles ont été les offres pour les accessoires: Gustave Mercure, Drummondville, $1,716.23 pour un modèle d'accessoires, et $1,887.87 pour un autre modèle; The Canadian Office and School Furniture, Limited, Preston, $1,785 pour un modèle; The Interior Hardwood Company, Limited, Kitchener, $2,175 pour un modèle et $2,175 pour un autre; The Office Specialty Manufacturing Co, Ltd, Ottawa, $2,819 pour un modèle, et $3,100 pour un autre; Renfrew Wood Products Co, Ltd, Montréal, $2,836 pour un modèle et $2,550 pour un autre; H.-E. Bourassa, Limitée, Montréal, $3,886.90 pour un modèle et $3,691.90 pour un autre.

M. GIROUARD: Le ministre veut-il me dire si l'on a publié des avis de cette adjudication et où on l'a faite?

L'hon. H. A. STEWART: Cette adjudication a fait l'objet de la publicité usuelle.

M. GIROUARD: Où?

L'hon. H. A. STEWART: Dans les organes publics; dans la *Gazette du Canada,* je suppose, et dans les journaux de la région où l'on exécutait les travaux.

M. GIROUARD: Le ministre sait-il que dans Victoriaville, où se construit ce bureau de poste, personne ne savait que le département faisait l'appel des soumissions, et qu'en fait aucune offre n'a été reçue de cette ville? Tous les soumissionnaires étaient de l'extérieur. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il eût été plus juste d'inviter des offres de Victoriaville même?

L'hon. H. A. STEWART: Je serais fort étonné d'apprendre que les gens de Victoriaville ne savaient rien de cette adjudication. L'on m'assure qu'une copie de l'avis a été adressée à l'honorable député lui-même. Notre expérience prouve que, règle générale, ces entreprises sont adjugées aux gens qui s'intéressent particulièrement aux travaux de cet ordre, étant en mesure de spécifier un prix inférieur à celui qu'exigent les gens de l'endroit même. En l'espèce nous nous sommes strictement conformés à la routine régulière; les gens de Victoriaville ont eu amplement occasion de soumettre des offres.

M. GIROUARD: Je crois que le ministre se trompe. Si je l'ai bien compris, il a affirmé qu'une copie de l'avis m'avait été envoyée; sans dire que le ministre énonce là quelque chose d'inexact, je ne me souviens pas d'avoir reçu cette annonce. Le ministre notera que, dans ce groupe, il n'y a pas une seule soumission venant de Victoriaville. Est-ce bien vrai?

L'hon. H. A. STEWART: J'accepte la parole de l'honorable représentant qu'il n'a pas reçu l'avis.

M. GIROUARD: Je ne me souviens pas de l'avoir reçue.

L'hon. H. A. STEWART: Mais on m'assure que l'on a suivi la méthode habituelle du ministère, laquelle comprend l'envoi de copies de ces annonces à tous les membres. Je ne sais pas pourquoi on n'a pas reçu de soumissions de l'endroit en question.

M. GIROUARD: Le département a-t-il accepté une soumission?

L'hon. H. A. STEWART: Oui, et on a adjugé l'entreprise au plus bas soumissionnaire, ce qui est notre règle.

M. HEAPS: Quel était le montant?

L'hon. H. A. STEWART: $1,716.25.

M. GIROUARD: Est-ce la soumission de M. Mercure, de Drummondville?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

M. GIROUARD: Le ministre admettra, je crois, que cet état de choses n'est pas très satisfaisant pour les citoyens de Victoriaville. Il s'agit de construire un édifice dans une ville d'environ 7,000 âmes; on demande des soumissions mais on ne publie pas d'annonces dans cette ville; on ne fait savoir d'aucune façon à ces gens que l'on demande des soumissions. Ils ont donc parfaitement droit de se plaindre. Le département aurait dû au moins faire connaître la demande de soumissions à Victoriaville. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on publie les avis dans la *Gazette du Canada*, mais le ministre doit savoir que très peu de gens à Victoriaville reçoivent cette publication. Personne n'y a présenté de soumissions, et cela motive l'attitude que je prends en ce moment. Je prétends que le ministre devrait revenir sur sa décision d'accepter la soumission. Il a une très bonne raison d'agir ainsi. Je le prie fortement de rouvrir toute la question et de publier les avis à Victoriaville et à Arthabaska. Les gens qui auraient dû savoir que l'on demandait des soumissions sont bien les habitants de Victoriaville, où ce bureau de poste est situé, et je crois que le ministre reconnaîtra le bienfondé de cet avis. Je n'ai pas de doute qu'il ne désire rendre justice aux citoyens de cette ville, et il n'outrepasserait pas ses pouvoirs s'il annulait la soumission de l'extérieur acceptée et en demandait de nouvelles, afin de permettre à ces gens de présenter des soumissions.

L'hon. H. A. STEWART: Le décret du conseil, accordant la fourniture au plus bas soumissionnaire, a été adopté le 30 mars, et il serait impossible d'annuler le marché maintenant. Il n'est pas hors de l'ordinaire de constater que des maisons de l'endroit n'ont pas réussi à obtenir ces entreprises; d'autres compagnies semblent outillées spécialement pour faire ce genre de travail. Je puis assurer à mon honorable ami, si cela peut le satisfaire, que, règle générale, des maisons de l'extérieur obtiennent ces entreprises. Je comprends son désir de voir les habitants de sa ville obtenir des commandes, mais il est assez rare qu'il en arrive ainsi dans les cas de soumissions.

M. GIROUARD: Je suis certain que le ministre veut rendre justice à tout le monde, et il admettra que j'ai raison. On publie un journal à Victoriaville, et un autre à Arthabaska qui se trouve à trois milles du premier endroit. Le ministre peut-il me dire si on a annoncé cette demande de soumissions dans l'un ou l'autre de ces journaux?

L'hon. H. A. STEWART: Je répondrai que ces détails sont de simples affaires de routine au bureau, dont je n'ai pas connaissance personnellement. Je n'ai pas la liste des journaux dans lesquels on publie ces avis, d'adjudication, mais j'obtiendrai ces renseignements et je vous en ferai part.

M. GIROUARD: Merci.

M. HEAPS: La question que j'ai soulevée est de beaucoup plus importante qu'une simple question locale; elle intéresse en somme toutes les parties du Dominion, particulièrement les villes. Je crois qu'au cours d'une période de dépression, plus qu'en tout autre temps, l'Etat devrait dépenser de fortes sommes en travaux publics. Cependant, il semble en cette occasion que l'on fait le contraire, et l'on veut pratiquer l'économie qui, comme je l'ai déjà dit, fera grossir le nombre des chômeurs. L'argent dépensé l'été dernier n'a réellement rien à faire avec les crédits que nous étudions présentement. Je sais que dans plusieurs de nos grands centres, où quantité d'ouvriers sont sans travail, il serait nécessaire de construire des édifices publics, et on devrait les construire sans tarder. C'est maintenant que le Gouvernement devrait s'y mettre. Je songe tout particulièrement à des édifices dans la ville de Winnipeg. Nous étudierons dans quelques instants les crédits de la province du Manitoba, mais je crois que cette question peut se discuter en considérant le crédit à l'étude. Les édifices publics se font attendre à Winnipeg, et actuellement le nombre des chômeurs est très considérable. Le Gouvernement fédéral donnerait le bon exemple aux autres corps publics s'il entreprenait ces travaux en ce moment pour donner de l'emploi aux ouvriers qui autrement ne pourront peut-être pas trouver de travail. Un programme d'économies à l'heure actuelle n'a pas sa raison d'être. L'année dernière, l'ancien régime

a déboursé de plus fortes sommes en vue de faire face au problème du chômage. Un peu plus tard, nous avons eu la session spéciale de septembre au cours de laquelle nous avons voté d'autres crédits considérables pour l'exécution de travaux publics. Et maintenant que le Parlement est régulièrement en session, je désire savoir du ministre des Travaux publics s'il est en mesure de soumettre à l'assentiment de la Chambre le programme qu'il entend suivre en ce qui regarde les travaux publics afin de procurer de quelque manière du travail aux chômeurs?

L'hon. H. A. STEWART: Nous mettrons sérieusement à l'étude les propositions de mon honorable ami. Il faut tenir compte du fait, cependant, qu'il est impossible de prévoir à quels endroits le chômage fera sentir le plus ses effets au temps où les prévisions budgétaires du département sont préparées.

Un MEMBRE: Pas cette année.

L'hon. H. A. STEWART: C'est à voir. Voilà pourquoi il est peut-être préférable de prendre nos dispositions afin de fournir des fonds pour parer aux effets du chômage de manière qu'ils soient disponibles et puissent être déboursés pour faire face aux exigences de la situation qui surgira. Par malheur, le programme des travaux publics exécutés par le département est strictement limité par le chef du crédit affecté à un endroit en particulier; malheureusement aussi, les travaux de cette nature ne procurent pas une aussi large somme de soulagement aux chômeurs que les autres travaux entrepris dans une région pour des motifs d'urgence et avec l'assentiment des municipalités et des provnces; l'exécution de ces travaux, entrepris sous les auspices du pouvoir fédéral, du gouvernement provincial et de la municipalité, comporte le débours de sommes bien plus considérables. La dépense du crédit de 20 millions de dollars, en vertu du régime inauguré l'année dernière, a entraîné le débours de sommes bien plus élevées que ce montant. D'autre part, je le répète, si le ministère des Travaux publics fait lui-même exécuter les travaux il faut s'en tenir strictement au chiffre du crédit voté de sorte qu'il est impossible de procurer tout le soulagement parfois si nécessaire aux chômeurs. Cependant, la proposition de mon honorable ami mérite considération et elle sera mise sérieusement à l'étude.

L'hon. M. LAPOINTE: Je tiens à protester contre l'état de choses que révèlent les chiffres cités par le ministre des Travaux publics. Je ne puis comprendre la politique du Gouvernement qui s'est abstenu de dépenser les sommes votées pour l'exécution des travaux publics dans la province de Québec. Je regrette l'absence des ministres, qui représentent la province de Québec dans le cabinet, car je désire appeler tout particulièrement leur attention sur ce fait-ci: En 1930, la somme de $1,509,695 fut votée pour la construction de certains édifices publics dans la province de Québec; l'on a déboursé un montant de $561,525, ce qui laisse un reliquat de $948,170 ou le tiers des crédits votés par le Parlement.

M. POWER: Les deux tiers.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous avez raison, les deux tiers. Et si l'on ajoute à ce reliquat des sommes consacrées aux édifices publics, les montants non déboursés en ce qui regarde les ports et les rivières, l'on constate que ces montants sont égaux pour ainsi dire à la somme globale allouée à la province afin de parer aux effets du chômage. Quel but vise-t-on avec une pareille politique? Le Gouvernement nous a convoqués en session spéciale afin de voter des fonds destinés à procurer du travail à la population; cependant, nous constatons que mes honorables amis se sont abstenus de débourser les crédits qui avaient été votés au cours de la session régulière et qui nous auraient permis d'atteindre le même but. Loin de moi l'idée de faire des comparaisons; je constate, toutefois, qu'en ce qui regarde la province d'Ontario si bien représentée par le ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart), les crédits votés pour l'exécution de travaux publics s'élevaient à la somme de $2,679,350. Or, ce montant a été déboursé jusqu'au dernier sou pour ainsi dire de sorte que je ne m'explique pas bien l'inégalité du traitement accordé à ces deux provinces. Pour quelle raison n'a-t-on pas dépensé les deniers votés pour la construction de certains édifices publics dans la province de Québec afin d'aider à parer aux effets du chômage?

L'hon. H. A. STEWART: Monsieur le président, je regrette que mon honorable ami ait insinué que ces deux provinces n'ont pas été traitées sur le même pied en ce qui regarde le débours des deniers publics. Je puis lui donner l'assurance que je n'ai jamais eu l'intention d'établir pareille distinction.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est fort possible.

L'hon. H. A. STEWART: Sur ce montant non déboursé, je citerai une couple de crédits votés au bénéfice de la province de Québec et qui représentent une somme de plus de $600,000. L'un de ces crédits concerne un édifice de triage des postes à Montréal. Or, si mon honorable ami veut bien se donner la peine de se référer au budget de 1929, il

se rendra compte qu'un crédit de $500,000 avait été voté pour la construction de cet édifice, mais que rien n'a été fait. Si je m'en souviens bien, un autre crédit de $100,000 avait également été voté pour la construction d'un dépôt de matériel d'artillerie à Québec; cependant, tout en resta là parce que les plans n'étaient pas terminés; les pourparlers se poursuivent encore entre les ministères de la Défense nationale et des Travaux publics quant à l'emplacement et à l'architecture de l'édifice. Ces deux crédits représentent une somme de plus de $600,000 et ces deniers n'ont pas été déboursés pour d'excellentes raisons.

L'hon. M. LAPOINTE: Est-ce que ce dernier crédit de $100,000 pour la construction d'un dépôt de matériel d'artillerie sera déboursé?

L'hon. H. A. STEWART: J'aurais dû dire que le montant de $500,000 pour la ville de Montréal est de cette année.

L'hon. M. LAPOINTE: Et l'autre montant?

L'hon. H. A. STEWART: Il n'est pas compris.

Sir EUGENE FISET: Il est périmé.

L'hon. H. A. STEWART: Il est périmé et on ne le vote pas de nouveau.

Sir EUGENE FISET: Monsieur le président, je constate que vous avez eu la bienveillance de permettre à d'autres honorables députés la franche discussion de crédits concernant la province de Québec. Il me permettra, sans doute, de dire un mot d'une affaire que j'ai signalée ces jours derniers; il s'agit de l'édifice de Rimouski à l'usage des ingénieurs des Travaux publics.

L'hon. H. A. STEWART: Volontiers.

Sir EUGENE FISET: Il y a quelques jours j'ai demandé à l'honorable ministre quelle était la dimension de cette bâtisse, et il m'a répondu qu'elle mesurait 37 pieds par 25 pieds. Je lui demandai si l'édifice était en bois, lambrissée, à l'extérieur avec de la planche à clin, à l'intérieur de planche embouvetée, et s'il était peinturé. Le ministre m'a répondu par l'affirmative. Il m'a dit également, en réponse à une autre question, que le prix de location était le même que dans le passé. Mais le ministre avait oublié une chose: autrefois, les bureaux pris en location faisaient partie d'un des plus beaux édifices de Rimouski. La construction de cet édifice a coûté de $45,000 à $60,000 et à part la succursale de la banque de Montréal, il abrite les plus jolis bureaux de la ville de Rimouski. L'édifice que l'on loue aujourd'hui est ni plus ni moins qu'une boîte d'allumettes de 37 pieds par 25 pieds, qui appartient à M. Asselin. A titre de renseignement particulier pour l'honorable ministre, je vais lui faire le récit de ce qui s'est passé au sujet de cet édifice. Je me demande s'il sait que l'ingénieur en chef, M. Amyot, est le beau-père du propriétaire de la bâtisse en question. Sait-il aussi que l'ingénieur adjoint, M. Trudeau, est le gendre de ce même propriétaire, M. Asselin? Sait-il, de plus, que le vice-président du comité local de clientèle politique, M. Simard, qui est venu à Ottawa accompagné du propriétaire et de l'ingénieur adjoint, est aussi le gendre de l'ingénieur en chef, lequel est un beau-frère de l'ingénieur adjoint, M. Trudeau et en même temps beau-frère de M. Asselin, le propriétaire de l'édifice? Nous avons là tout un assemblage de parentés assez difficile à démêler, mais qui nous fait voir pourquoi les ingénieurs du ministère stationnés à Rimouski tenaient tant à abandonner le meilleur immeuble de la ville pour se loger dans la frêle bâtisse, véritable foyer d'incendie, qu'ils occupent aujourd'hui.

Avant que le ministère eût loué cet édifice, on en disait que c'était l'une des plus mauvaises bâtisses de la ville. Elle avait été inoccupée depuis trois ans mais dès l'avènement du nouveau gouvernement la jeune génération, les jeunes loups affamés s'en furent voir l'ingénieur en chef et lui proposèrent qu'il devrait avancer au propriétaire les fonds voulus pour transformer la bâtisse en édifice à bureaux que l'ingénieur louerait ensuite. Les ingénieurs y ont loué deux étages et le quart du rez-de-chaussée, le reste de l'édifice étant encore libre. Je conseillerais au ministre de déléguer un agent impartial pour inspecter cet édifice et en constater le prix réel du loyer. Je lui garantis que le propriétaire ne pourrait louer tout l'édifice plus de $50 par mois dans le cours ordinaire des choses. J'irai plus loin et dirai que même $1,000 serait un loyer exorbitant pour cet édifice.

Un MEMBRE: Quel loyer paie-t-on?

Sir EUGENE FISET: Le prix est de $1,850 ou $1,800, je ne saurais dire au juste.

L'hon. H. A. STEWART: Le loyer est de $1,800.

Sir EUGENE FISET: L'honorable ministre sait qu'à l'heure actuelle l'évaluation municipale de l'édifice est de $2,800? Sait-il que son ministère attribue $150 par mois à la banque Canadienne Nationale, ce qui en dix mois équivaudra au capital consacré à la réfection de cet édifice. Le plus que l'on pourrait payer pour cet édifice serait $6,000. Par conséquent, le ministre estime-t-il qu'il paye un loyer raisonnable? Qu'il songe à ce groupe familial qui est venu ici pour l'engager à prendre cet édifice en location. A Rimouski, cette affaire n'est ni plus ni moins qu'un scandale et je

dirai au ministre qu'aujourd'hui son ministère fait la risée de toute notre population.

L'hon. H. A. STEWART: Je sais gré à mon honorable ami de m'avoir communiqué ces renseignements intéressants sur ces familles apparentées de Rimouski.

Sir EUGENE FISET: J'ai été assez délicat pour prévenir le ministre que j'allais discuter l'affaire.

L'hon. H. A. STEWART: J'en conviens, et je remercie mon honorable ami de son renseignement intéressant, mais il est peut-être inutile de lui rappeler que je n'ai aucune responsabilité envers eux.

M. POULIOT: Vous n'êtes pas l'ancêtre.

L'hon. H. A. STEWART: Je suis porté à croire que cette parenté a existé depuis quelque temps. Le renseignement serait peut-être complet si ces familles pouvaient montrer leur parenté avec mon honorable ami lui-même. Ce bail a été fait régulièrement. A ma connaissance, nul membre de cette intéressante famille ne m'a ni vu, ni sollicité, ni importuné au sujet de ce bail.

Sir EUGENE FISET: Votre réponse dit que votre ingénieur est le chef de la famille.

L'hon. H. A. STEWART: Il a recommandé ce bail à titre d'ingénieur, d'une manière régulière, et c'est de lui que, dans le cours ordinaire des choses, nous recevons un rapport relatif aux immeubles. L'ancien loyer était le même que celui d'aujourd'hui. Nos rapports montrent que l'édifice présent est préférable au précédent.

Sir EUGENE FISET: Même en ce qui concerne la valeur du bâtiment.

L'hon. H. A. STEWART: Il vaut mieux tant au point de vue de l'espace que sous tout autre rapport. Non seulement il y a l'espace voulu, mais le bailleur prend à sa charge toutes les réparations, paie les impôts et la taxe d'eau, fournit le chauffage, l'éclairage, le nettoyage et les cabinets de toilette. Tout cela vaut quelque chose, et il faut en tenir compte en plus de la valeur même de l'immeuble.

Sir EUGENE FISET: Tout cela n'était-il pas compris dans l'ancien bail?

L'hon. H. A. STEWART: Oui, mais je veux montrer,—et mon honorable ami avouera que c'est juste, je crois,—qu'il faut songer à autre chose en plus de la valeur même de l'édifice lorsque ces services sont fournis.

Sir EUGENE FISET: Ils l'étaient tous auparavant.

[Sir Eugène Fiset.]

L'hon. H. A. STEWART: Et ils le sont dans cet immeuble. Je dis donc qu'il faut tenir compte de la valeur des services aussi bien que de celle de la propriété. Je me propose de m'enquérir de cette transaction et de ce qui concerne Rimouski. Si je trouve quelque irrégularité, quelque négligence de son devoir de la part d'un fonctionnaire, ce dernier sera destitué sans retard.

Sir EUGENE FISET: Je remercie le ministre de ses dernières paroles. C'est tout ce que je demandais. Je veux être juste pour lui et son ministère.

M. POULIOT: Maintenant que nous avons quitté Rimouski, pouvons-nous arrêter un moment aux Trois-Pistoles.

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

M. POULIOT: Merci. L'autre jour, j'ai posé cette question au ministre:

Le ministre sait-il que cet édifice même a été condamné par le conseil d'hygiène?

Le ministre a répondu:

C'est la première nouvelle que j'en aie.

Un mot seulement du bureau de poste des Trois-Pistoles. L'immeuble a été condamné par le conseil d'hygiène de la province de Québec.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Cette discussion enfreint le Règlement, mais elle sera permise lors de l'étude de l'article 191. Je conseille à l'honorable député d'attendre jusqu'à ce moment, car, nous pourrions, sous ce chapitre, discuter au sujet de tous les édifices de la province de Québec.

M. POULIOT: Je veux bien accepter votre décision, monsieur le président, mais je ferai observer que j'ai demandé au ministre la permission de parler et qu'il me l'a accordée. Je désire me montrer fort courtois à son égard parce qu'il est un de mes amis.

L'hon. H. A. STEWART: Quant à moi, l'honorable député peut compléter ses observations dès maintenant.

M. POULIOT: Je remercie le ministre sincèrement. Je dirai tout de suite que ce n'est pas lui que je blâme mais ceux de ma circonscription qui ont fait ces demandes. Le rapport du conseil d'hygiène a été adressé au sous-ministre des Travaux publics le 5 mai 1930, et il en a été accusé réception le lendemain dans les termes suivants:

Cher M. Pouliot,

Je reçois la vôtre du 5 courant me transmettant un double du rapport sur l'état actuel du bureau de poste à Trois-Pistoles et je dois vous dire en réponse que les représentations

qu'on y fait seront soigneusement pesées en examinant la demande actuellement pendante devant le département pour la construction d'un édifice public à cet endroit.

Bien sincèrement vôtre,

(Signé) J. B. Hunter,
Sous-ministre.

Je cite en le traduisant un paragraphe de la lettre du directeur du bureau de santé:

J'approuve entièrement le rapport et je recommande fortement qu'il soit remédié à l'état de chose actuel le plus tôt possible.

Je ne citerai pas tout le rapport, mais les conclusions seulement d'un rapport du Dr Blaudet, médecin municipal de Rivière-du-Loup, lequel est en date du 10 avril 1930:

Monsieur le directeur,

D'après le plan annexé, et les chiffres cités dans ce rapport, il est facile de constater que le bureau de poste actuel à Trois-Pistoles n'est pas dans un état satisfaisant et que le maître de poste devrait être logé dans un local plus hygiénique.

Quant aux changements à opérer, je crois que c'est affaire du ministre des Travaux publics à Ottawa d'en décider.

Le loyer du bureau de poste était de $300, ainsi que le ministre peut le constater par son dossier et le prix resta longtemps le même jusqu'à la construction du nouvel immeuble.

Le 11 septembre 1929, M. T. W. Fuller, architecte en chef, adressa un rapport à M. Arthur Pouliot, écr, préposé aux édifices, ayant son bureau à la Douane, à Québec. Le rapport porte en tête "Au sujet du bureau de poste des Trois-Pistoles, Québec" et mentionne une résolution votée le 4 mars 1929 et transmise par le secrétaire-trésorier de la municipalité des Trois-Pistoles, dans laquelle il est dit que le conseil municipal:

est disposé à agrandir l'hôtel de ville et demande au département un bail de dix ans à raison de $800 par année pour loger le bureau de poste. (2) Lettre d'açcusé de réception en date du 3 avril 1929, demandant le plan de l'agrandissement des améliorations projetées, estimées à $4,000, motivant l'augmentation du loyer. (3) Lettre en date du 4 septembre 1929, du secrétaire-trésorier de la ville des Trois-Pistoles transmettant les plan et devis des changements proposés.

Donc, à ce moment-là, la ville des Trois-Pistoles était disposée à faire ces travaux moyennant une augmentation de loyer annuel de $360 à $800. Or, d'après ce que me dit l'honorable ministre le loyer est maintenant de $1,000. Est-ce cela?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

M. POULIOT: Comme je l'ai dit, le conseil municipal était donc prêt à réparer l'immeuble moyennant un loyer annuel de $800. On lui paye $1,000 maintenant. Je me demande pourquoi l'on demande davantage cette année qu'en 1929, il y a si peu longtemps. Trois-Pistoles a réclamé du fonds destiné au chômage pour agrandir l'hôtel de ville et loger mieux le bureau de poste. On l'a autorisé à dépenser pour cela $6,000 dont $3,000 fournis par la municipalité, et $3,000 par les gouvernements fédéral et provincial, montant quelque peu plus élevé qu'en 1929. Une lettre du ministre du Travail à Québec, en date du 16 janvier 1931, m'apprend que le montant de $6,000 couvre d'autres travaux à part l'agrandissement pour fins postales. Je cite cette communication en la traduisant du français en anglais:

M. Jean-François Pouliot, c.r., m.p.,
Rivière-du-Loup, Témiscouata.

Cher monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 15 du courant. Ci-suit le renseignement que vous demandez au sujet de la subvention à la ville de Trois-Pistoles provenant du fonds de soulagement du chômage. Six mille dollars à proportion de 50 p. 100, pour l'agrandissement de l'hôtel de ville, pour l'égout central et l'ouverture d'une nouvelle rue.

Il est mentionné qu'on n'exécutera des travaux ci-dessus mentionnés que ce que l'allocation suffira à payer. Je comprends qu'une partie seulement des travaux seront exécutés.

Mes meilleurs amitiés,

J.-N. Francœur,
Ministre.

L'allocation couvrait autre chose. Etant donné le rapport du bureau de santé sur l'insalubrité et le très mauvais état de l'édifice, le ministre a-t-il exigé dans le bail que la ville le remette en état convenable avant d'avoir droit à l'augmentation du loyer? Pourquoi le loyer a-t-il été relevé à ce point. On avait d'abord évalué à $4,000 les travaux à faire, et cela sans mesquiner. A 5 p. 100, l'intérêt sur $4,000 représente $200, et le loyer annuel est augmenté de $640. La part contribuée par la ville représente un intérêt de 15 p. 100. Je me demande si ceux qui ont présenté cette requête ont convaincu le ministre qu'il est raisonnable de servir pareil intérêt à la ville sans au préalable demander que les taxes municipales soient diminuées. La population des Trois-Pistoles ne bénéficiera aucunement de cela. L'argent sera appliqué sur un édifice laid et malpropre et je me demande ce que le Gouvernement entend faire à ce sujet. Puis-je dire de plus au ministre que le Gouvernement n'effectue aucune économie, car un loyer de $1,000 par année représente l'intérêt d'une somme de $20,000 à 5 p. 100, exactement la somme que l'on avait accordée pour la construction d'un nouveau bureau de poste à cet endroit, d'un édifice qui aurait été la propriété du pays.

Avant de conclure, puis-je demander pourquoi le loyer a été porté de $360 à $1,000 par année et si les plans qu'a soumis la ville ont

été approuvés. De plus, je demande si le loyer a déjà été payé ou s'il ne le sera qu'une fois les réparations terminées.

L'hon. H. A. STEWART: La meilleure façon, je pense, de répondre à l'honorable député, c'est de donner l'histoire complète, brève et concise de toute l'affaire. Le bail existait depuis longtemps et le loyer était très modéré pour cette ville. Le département désirait obtenir un meilleur logement et la municipalité offrit de nous le fournir dans l'édifice municipal. Les honorables membres de ce comité, en hommes d'affaires raisonnables, admettront que dans le cas où le gouvernement fédéral peut louer un certain espace convenable dans un édifice municipal pour y installer le bureau de poste, le Gouvernement rend un service à la municipalité en acceptant l'offre. Il est vrai que dans les derniers crédits, on avait inclus une somme de $20,000 pour la construction d'un bureau de poste dans cette ville. Mon honorable ami semble désappointé de voir que cette somme n'a pas été dépensée. Voyons ce que la dépense réelle aurait été. Le crédit était de $20,000. D'après notre expérience, il est raisonnable de supposer que le coût de l'édifice aurait dépassé cette somme de $5,000 ou $10,000. L'intérêt sur une somme de $30,000 à 5 p. 100 serait de $1,500; les salaires du gardien aurait absorbé $500 ou $600, peut-être plus; puis il faudrait payer le chauffage et l'entretien. Les frais annuels du service postal auraient absorbé une somme de $2,000 à $3,000. Nous avons obtenu un local convenable pour $1,000 par année. Je prétends que cette sage économie est à l'avantage non seulement de la municipalité directement mais du pays tout entier. Chaque fois que j'aurai l'occasion de rendre un semblable service au pays, je me propose d'en profiter. Le bail a été signé pour cinq ans, et nous avons à notre disposition une partie du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville. Nous n'avons pas à nous occuper d'avoir un gardien ou d'autres dépenses similaires. La ville paye les taxes, au besoin, et fournit l'eau, le chauffage, la lumière, l'assurance et s'occupe du nettoyage, de l'enlèvement de la neige et des réparations petites et grandes. On a soigneusement étudié l'offre avant de l'accepter et j'ai cru qu'elle était favorable à tous les intéressés. Nous avons une résolution du conseil local approuvant la décision du Gouvernement et, à mon avis, cette décision était motivée à tous les points de vue.

M. POULIOT: Le bail contient-il une clause permettant au Gouvernement d'y mettre fin en aucun temps?

L'hon. H. A. STEWART: Non, c'est un bail ordinaire pour un terme de cinq ans, sans clause spéciale. Mon honorable ami a dit que l'état sanitaire de l'édifice était mauvais. Il est difficile de croire qu'un conseil municipal maintienne un édifice dans un tel état. Dans tous les cas, les autorités provinciales s'occupent de ces questions et nous n'avons, je crois, rien à craindre sous ce rapport. Nous verrons certainement à ce que l'installation soit convenable et dans un état sanitaire satisfaisant.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable ministre pour cette déclaration. Il est absolument vrai que les autorités provinciales s'occupent des questions d'hygiène et, par conséquent, je dirai que le directeur de l'hygiène a condamné l'édifice comme étant peu sanitaire. La ville a négligé l'état sanitaire de l'édifice. Le ministre me dira-t-il si l'on a payé un loyer plus élevé aux autorités municipales avant que les réparations ne soient terminées?

L'hon. H. A. STEWART: Les renseignements que j'ai ici ne disent pas quand les versements du loyer sont payables. Je regrette de ne pouvoir dire à mon honorable ami si une partie du loyer a été versée ou non.

M. POULIOT: Je désire attirer de nouveau l'attention du ministre sur le fait que durant l'hiver les menuisiers, les manœuvres et ouvriers de la ville étaient sans travail. Je fais cette déclaration d'après des renseignements personnels, car quelques-uns de ces gens sont venus me demander la charité. Si l'on avait entrepris la construction de cet édifice, pour lequel un crédit avait été voté, ces hommes auraient eu l'occasion de travailler et n'auraient pas subi l'humiliation de demander la charité pendant l'hiver. Trois-Pistoles, je l'admets, n'est pas une grande ville, mais c'est la seconde de ma circonscription, et tout honorable député qui fera le tour de la Gaspésie en automobile cet été aura l'occasion de la visiter. L'édifice dans lequel le Gouvernement a loué un espace est très laid et, comme je l'ai déjà dit, dans un état sanitaire déplorable. Les conservateurs de cette région ont apparemment frustré les efforts que j'ai faits pour fournir du travail aux artisans et ouvriers de chez nous, simplement parce que ce crédit de $20,000 a été inséré dans le budget à la suite d'une demande que j'ai faite à l'ancien ministre du Travail. J'espère qu'à l'avenir l'honorable ministre sera plus prudent lorsqu'il recevra des observations de ces tories au cœur dur.

L'hon. H. A. STEWART: J'espère pouvoir un bon jour aller visiter le comté de mon honorable ami et je serai heureux d'arrêter aux Trois-Pistoles.

M. POULIOT: J'invite l'honorable ministre à ce faire et je me ferai un plaisir de le recevoir chez moi. J'irai même jusqu'à lui faire une réception au cocktail.

L'hon. H. A. STEWART: J'accepte immédiatement l'invitation.

M. ST-PERE: Nous serons tous là.

L'hon. H. A. STEWART: L'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard) me permettra-t-il de lui donner maintenant quelques renseignements que je n'avais pas sous la main lorsqu'il me les a demandés. Les annonces pour demandes de soumission ont été publiées dans les journaux suivants:

La Voix des Bois Francs, de Victoriaville; *Le Guide*, de Sainte-Marie de Beauce; *The Record* et *The Forum*, de Sherbrooke; *La Gazette du Canada*, d'Ottawa.

(La motion est adoptée.)

Edifices publics
Ontario

Belleville, édifice public.—Agrandissement du terrain, $20,000.
Belleville, édifice public,—Amélioration au chauffage, $1,100.
Brockville.—Edifice public.—Modifications et améliorations, $12,000.
Copper-Cliff.—Edifice public.—Adjugé à l'entreprise, $26,000.
Edifices public fédéraux.—Améliorations, réparations, etc., $125,000.
Fort-Frances.—Edifice public, $1,500.
Fort-William.—Edifice public, $50,000.
Gore-Bay.—Edifice public.—Adjugé à l'entreprise, $4,000.
Guelph.—Edifice public, $50,000.
Hawkesbury.—Edifice public.—Nouvel aménagement, $1,500.
Keewatin.—Edifice public.—Adjugé à l'entreprise, $8,000.
Leamington.—Edifice public.—Améliorations au chauffage, $1,200.
New-Liskeard.—Edifice public, $61,000.
North-Bay.—Edifice public. — Améliorations $1,100.
Orillia.—Edifice public.—Modifications, améliorations, etc., $5,000.
Parry-Sound.—Edifice public, $25,000.
Penetanguishene.—Edifice public, $57,000.
Perth.—Edifice public, $25,000.
Port-Arthur, édifice public.—Annexe et modifications.—Adjugé à l'entreprise, $5,000.
Port-Credit.—Edifice public.—Adjugé à l'entreprise, $40,000.
Stratford.—Edifice public.—Rallonge, $41,000.
Sturgeon-Falls.—Edifice public.—Adjugé à l'entreprise, $5,500.
Sydenham.—Edifice public.—Adjugé à l'entreprise, $4,000.
Thorold.—Emplacement d'édifice public, $4,000.
Toronto.—Douane.—Adjugé à l'entreprise, $670,000.
Toronto.—Station postale "A".—Equipement mécanique, améliorations, etc.—Adjugé à l'entreprise, $33,500.
Welland.—Edifice public.—Nouvel aménagement, $2,000.
Windsor.—Gare du C.N.R. et édifice public combinés, $100,000.
Total, $1,379,400.

M. DUFF: Monsieur le président, avant de passer à l'étude de chacun de ces crédits je voudrais dire quelques mots sur un état que le ministre a lu au comité cet après-midi. Cet état constituait la réponse à la demande de renseignements que j'ai faite il y a quelques jours relativement aux crédits et aux dépenses de 1930-1931. En jetant un coup d'œil sur cet état je constate, comme l'a dit le ministre,—et ici, naturellement, il ne s'agit que du département des Travaux publics,—que l'on a voté un crédit total de $38,099,727.70 à la session générale de 1930 et que l'on n'a dépensé que $32,981,613.74, ce qui laisse une balance non dépensée de $5,118,113.96. Répondant à l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), le ministre a cherché à donner une excuse en disant que d'autres ministères avaient fait la même chose, c'est-à-dire qu'ils n'avaient pas dépensé tout le crédit. Je suis surpris du fait que, parce que des gouvernements antérieurs, particulièrement des gouvernements libéraux n'ont pas dépensé tout le crédit voté, le ministre invoque cet argument pour se justifier de ne pas dépenser un crédit voté avant l'arrivée au pouvoir, au mois d'août, du Gouvernement conservateur. Il est vrai que cette somme a été votée trois ou quatre semaines avant la dissolution du Parlement, mais le Gouvernement actuel aurait pu, au cours des mois d'août, septembre, octobre et novembre, dépenser ces 5 millions,—ou peut-être plus, parce qu'il est fort probable qu'une partie des 38 millions a été dépensée pendant ces mois-là. Je dis que c'est, de la part du gouvernement conservateur et du ministre des Travaux publics, donner une faible excuse que d'invoquer le fait que le ministère précédent n'a pas, dans le passé, dépensé tout le crédit voté par le Parlement. Puis-je vous dire, monsieur le président, qu'il existait l'an dernier des conditions bien différentes de celles qui existaient en 1929, en 1928 ou les années précédentes. Notre pays était alors prospère et il n'était peut-être pas nécessaire de dépenser ainsi les deniers publics. Toutefois le Gouvernement actuel a pris le pouvoir et il a presque aussitôt convoqué une session spéciale pour voter des secours aux chômeurs; il a effectivement fait voter 20 millions. Voici ce que je veux demander au ministre: Quand il avait à sa disposition 5 millions votés par le Parlement, pourquoi n'a-t-il pas dit à son chef qu'on n'avait pas besoin des 20 millions, ou du moins qu'on pouvait en soustraire les 5 millions déjà votés?

L'honorable député de Québec-Est a fort bien décrit ce qui s'est passé. Si vous regar-

dez la liste vous verrez que dans la province d'Alberta, représentée par le premier ministre, on a presque épuisé les crédits votés l'an dernier. On peut en dire autant de la province du ministre des Travaux publics. En effet, dans l'Ontario presque tous les crédits votés sous le régime libéral, l'an dernier, ont été dépensés par ses collègues et lui après le changement de ministère. Mais dans la province de Québec, la Nouvelle-Ecosse et d'autres provinces, c'est différent. Prenez la Nouvelle-Ecosse, par exemple: Sur un crédit de $302,000 pour des édifices publics, on a dépensé seulement $126,000. Les chômeurs avaient besoin de secours là comme ailleurs; pourtant le ministre des Travaux publics a laissé de côté un crédit de $170,000. A-t-il la même piètre opinion de la Nouvelle-Ecosse que certaines gens d'Ontario, l'*Ottawa Journal*, par exemple, qui, il y a deux jours, tentait de faire croire que les Provinces maritimes demandent continuellement de l'argent au Gouvernement? Est-ce pour cela que ces crédits n'ont pas été employés? Prenez le Nouveau-Brunswick: Sur $81,125 voté l'an dernier, on a dépensé $51,000. Je demande encore une fois au ministre des Travaux publics s'il est prévenu, lui qui vient d'Ontario, contre les Provinces maritimes et s'il ne veut pas être juste à leur égard lorsqu'il s'agit de dépenser les fonds publics. C'est la même chose dans la province de Québec. Le Parlement avait voté, l'an dernier, $1,509,695 pour des édifices publics dans cette province, mais aussitôt le changement de gouvernement, le ministre des Travaux publics a rogné les dépenses, si bien qu'il est resté une somme de $900,000 qui n'a pas été employée.

Prenons les ports et les rivières dans les différentes provinces. Le gouvernement libéral avait fait voter $1,263,728 pour la Nouvelle-Ecosse; là-dessus il est resté $229,000. Je pourrais épuiser la liste: il est resté $600,000 dans Québec; $100,000 dans la Colombie-Anglaise, et ainsi de suite. Comme je l'ai déjà dit, sur les crédits votés, il est resté 5 millions, mais voici ce que je veux souligner: Il y a quelques jours, j'ai fait observer que les prévisions budgétaires ne sont pas formulées comme il faut et le ministre des Travaux publics a été le premier à me reprocher cette critique. Je crois avoir prouvé à tous les gens pratiques qui m'ont écouté ou qui ont lu ma déclaration, que l'économie est de 12 millions au lieu de 37 millions, et rien qu'à la surface.

Aujourd'hui, je vais plus loin, et c'est pour cela que j'ai demandé le relevé que le ministre des Travaux publics a été assez bon de me remettre cet après-midi. Cet état montre que sur la somme de 38 millions figurant au budget, il n'a été dépensé que 33 millions, ce qui laisse 5 millions. En retranchant ces 5 millions des 12 millions représentant la véritable diminution que j'ai indiquée l'autre jour, vous n'avez plus qu'une économie de 7 millions au lieu de 37 millions. J'irai plus loin. En 1930, sous le régime libéral, on avait voté 25 millions pour les travaux publics, figurant au chapitre XVII. Lorsque mon très honorable ami le premier ministre est arrivé au pouvoir, entouré de ses habiles collègues...

L'hon. MANION: Très bien!

M. DUFF: J'inclus le ministre des Chemins de fer et des Canaux qui n'a rien dit. Lorsque le premier ministre a réuni autour de lui cette grande phalange, il a commencé, par manifester son désir d'économie—probablement avec le consentement du ministre des Travaux publics—pour se tourner vers les Provinces maritimes. Les crédits furent réduits de 25 à 17 millions, soit une différence de 8 millions. En ajoutant ces 8 millions aux 5 millions déjà mentionnés et en retranchant le tout des 12 millions, vous verrez qu'au lieu d'une économie de 37 millions, le gouvernement tory a en réalité dépassé d'un million les dépenses du gouvernement libéral.

Je pourrais aller plus loin et démontrer que cette prétendue économie réclamée par le Gouvernement n'est que le fruit de son imagination parce que, outre l'épargne que j'ai mentionnée il y a un moment, il a été capable de réduire les dépenses, par exemple, celles du ministère de l'Intérieur, et le Gouvernement ne mérite certainement pas de louanges parce qu'il a destitué ou renvoyé de 700 à 1,000 employés et réduit par là une somme considérable de son budget de dépenses. Je dirais cependant que le Gouvernement doit être louangé du fait qu'il a réduit les dépenses du ministère de la Défense nationale. Je n'ai qu'un regret, c'est que le pauvre Roch Lanctôt, un des anciens députés de Québec, ne soit pas ici pour lire le budget et constater qu'après toutes les années qu'il a combattu pour faire réduire les dépenses du ministère de la Défense nationale c'est la première année que la chose arrive.

M. GOTT: Croyez-le ou non.

M. DUFF: Oui, croyez-le ou non, mais le fait demeure que lorsque toute cette réclame, répandue aux quatre coins du pays par les journaux, d'une réduction de 37 millions dans le budget, est réduite à sa plus simple expression. Nous constatons simplement ceci, qu'au lieu de réduire les dépenses de 37 millions, le Gouvernement n'a pas épargné un seul dollar sauf au détriment du pays et en affamant les divers services. En d'autres termes le Gou-

vernement a fait des économies de bouts de chandelle au point de vue de la réduction de certains crédits.

Prenez par exemple la province de la Nouvelle-Ecosse. Comme je l'ai dit il y a un moment, il y avait un reliquat d'environ $200,000 sur le crédit de l'an dernier, mais là n'est pas le pire du tableau. Non seulement y avait-il un reliquat de $200,000 non dépensé, mais que voyons-nous dans le budget principal de la présente année avec un Gouvernement dont le parti compte dix députés de cette province? Trouvons-nous autant d'argent qu'il en fut voté l'année dernière alors qu'il n'y avait que trois députés du côté du Gouvernement? Non; nous constatons que la réduction des crédits s'élève à près de $200,000, comparaison avec l'année dernière.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Il y avait des élections l'année dernière.

M. DUFF: C'est bien vrai. Laissez-moi dire à mon honorable ami de Cap-Breton-Sud que j'ai aidé à faire adopter par la Chambre un crédit pour le nouveau bureau de poste de Waterford, que non seulement aux années d'élections mais aussi pendant les années précédentes il y a toujours eu de fortes sommes votées pour les Provinces maritimes. Prenez ma circonscription électorale, par exemple; pendant les quatre années de 1926 à 1930, lorsque je représentais Antigonish-Guysborough, j'ai obtenu $600,000 pour ces deux comtés. Cette année, il y a un crédit de $2,100 dans le budget pour Antigonish-Guysborough. Cette année, alors que nous avons dix députés de la Nouvelle-Ecosse du côté du Gouvernement qui pourraient aller et sont sans doute allés auprès de l'honorable député qui représente un comté de l'Ontario et qui est ministre des Travaux publics pour lui demander de dépenser plus d'argent dans cette province, il y a cependant $200,000 de moins dans les crédits qu'il n'y en avait l'année dernière.

Et n'oubliez pas que la plus forte partie des crédits déposés aujourd'hui ne sont pas de nouveaux crédits du tout; ce sont des sommes à voter de nouveau ou des dépenses relativement à des réparations qu'il est impossible d'éviter. Je ne veux pas dire que mes honorables amis n'ont pas d'influence auprès du Gouvernement; je n'en connais pas la raison. Mais j'espère que lorsque le budget supplémentaire sera présenté, chaque honorable député de la Nouvelle-Ecosse siégeant du côté du Gouvernement verra à ce que, au lieu de l'état de choses que nous constatons aujourd'hui, il y aura un crédit raisonnable pour chacun des comtés de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. H. A. STEWART: Si je faisais parvenir une autre feuille de chiffres à mon honorable ami, je suppose qu'il serait capable de prouver qu'il n'y a aucune somme affectée aux autres parties du Canada. Il parlait de ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ontario, de Québec, et il s'est plaint que, dans la province de Québec il y avait un reliquat non dépensé de $606,600 à ce chapitre. Qu'il se tourne du côté de l'Ontario et il verra que le reliquat non dépensé est plus élevé que cela—$731,643.20. Il n'a pas fait de comparaison.

M. POWER: La somme votée était supérieure d'environ un million.

L'hon. H. A. STEWART: Oui, mais la proportion est à peu près la même.

Un MEMBRE: Non.

L'hon. H. A. STEWART: Oui, à peu près la même.

M. DUFF: Alors les chiffres que m'a fait parvenir le ministre sont inexacts.

L'hon. H. A. STEWART: Non, ils ne sont pas inexacts. Mon honorable ami parlait des excuses invoquées pour ne pas dépenser cet argent. Nous ne cherchons pas d'excuse; nous donnons des raisons, et d'excellentes raisons. Comme mon honorable ami ne l'ignore pas, ces dépenses sont faites au moyen des revenus et les revenus ont diminué. Mais laissez-moi indiquer que dans les années précédentes dont il a parlé, lorsque les revenus n'étaient pas à la baisse, lorsque de fait ils abondaient, le Gouvernement n'avait aucune excuse pour ne pas dépenser une somme plus élevée que celle que nous n'avons pas dépensée l'année dernière. Ensuite il parle de la Nouvelle-Ecosse et se plaint que les dépenses en cette province ne sont pas aussi considérables cette année qu'elles devraient l'être. Eh bien, il ne peut pas nous accuser sous ce rapport d'agir pour des motifs politiques. Etant donné le nombre de représentants de la Nouvelle-Ecosse que nous voyons du côté ministériel, il est clair que nous n'essayons pas de songer à la politique dans la distribution des dépenses. Mon honorable ami doit le reconnaître.

M. DUFF: Je veux bien le croire. Je regrette que le ministre ne m'ait pas bien compris. J'ai dit que, pour certaines raisons, il y a dans l'Ontario des gens qui n'apprécient pas l'importance de la Nouvelle-Ecosse, et je crains que le ministre des Travaux publics ne soit un de ceux-là. J'ai dit que certaines gens de l'Ontario me paraissent avoir un sentiment d'infériorité. Est-ce que je m'explique suffisamment?

Une VOIX: Un sentiment de supériorité.

M. DUFF: Non, d'infériorité. Comprenez-moi bien. Mon honorable ami dit que, s'il n'a pas dépensé tout cet argent voté l'an der-

nier, c'est parce que les recettes ont diminué. Il n'est évidemment pas assez renseigné pour savoir que le parti libéral, en quittant le pouvoir l'an dernier, a laissé dans le trésor un excédent d'environ 80 millions de dollars. L'argent destiné aux crédits votés l'an dernier se trouvait dans le trésor à cette époque, avant la chute du gouvernement libéral. Mon honorable ami n'a donc pas le droit de dire que c'est l'insuffisance des recettes qui l'a empêché de dépenser l'argent voté. Il est vrai que, dès l'arrivée du parti tory au pouvoir, le malheur s'est abattu sur notre pays. La Providence n'a jamais, à ma connaissance, favorisé le parti tory. Chaque fois qu'il a été au pouvoir, soit de 1878 à 1896 ou soit de 1911 à 1921, notre pays a périclité. Les seules périodes de prospérité que notre pays ait connues sont celles durant lesquelles le parti libéral a été au pouvoir. Nous leur avons laissé en 1911 un excédent de 37 millions, et en 1930 un excédent de 80 millions, et mon honorable ami ne peut certainement pas se justifier ainsi de n'avoir pas dépensé l'argent. Quiconque a quelque sens des affaires et comprend la situation financière du pays se refuse à accepter cette affirmation. La seule raison qu'avait le ministre de ne pas dépenser l'argent, c'est qu'il ne voulait pas le dépenser. Cet argent avait été voté par un gouvernement libéral, et il s'est dit: "Je suppose qu'on voulait envoyer cet argent dans des circonscriptions libérales ou représentées par des libéraux". C'est pour cela qu'il n'a pas dépensé l'argent. Il voulait faire une leçon aux électeurs. Je constate qu'il n'y a dans le budget qu'une somme de $2,100 pour ma circonscription. Je sais fort bien à quoi m'en tenir; cela montre la différence qu'il y a entre le candidat tory qui s'est présenté dans mon comté et moi-même.

L'hon. M. EULER: Je constate que le montant total des crédits destinés à l'Ontario a été réduit de près de 50 p. 100. A l'encontre de mon honorable ami de la Nouvelle-Ecosse, je n'y vois pas de mal, même s'il n'y a absolument rien pour ma circonscription; nous n'avons rien demandé. Je veux cependant demander au ministre de nous donner des explications sur quelques-uns des crédits les plus importants. Prenons par exemple le premier article, le crédit de $20,000, destiné à l'agrandissement du terrain pour l'édifice public à Belleville. Cela veut-il dire qu'on achète un terrain voisin de l'édifice public qui se trouve là présentement, et a-t-on l'intention de construire un autre édifice ou une annexe à l'édifice public qui s'y trouve aujourd'hui?

L'hon. H. A. STEWART: Nous nous proposons d'acheter une lisière de terrain à côté du bureau de poste de la ville de Belleville pour agrandir cet édifice qui en a besoin.

L'hon. M. EULER: On pourvoira à cette construction dans les crédits de l'an prochain.

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

L'hon. M. EULER: Le département considère-t-il qu'il est sage d'acheter un terrain et de le laisser vacant, de dépenser de l'argent pour ce terrain et de ne pas exécuter la construction à peu près en même temps?

L'hon. H. A. STEWART: Il est sage d'acheter un terrain quand on peut l'avoir à de bonnes conditions, et il s'agit en ce moment d'un cas tout particulier à Belleville. Si nous n'achetons pas bientôt cette propriété, nous allons manquer l'occasion de le faire, et il nous faudra l'exproprier ou du moins payer beaucoup plus cher.

L'hon. M. EULER: On parle souvent d'achats d'emplacements. Je me rappelle que, dans la circonscription de Prince-Rupert, il y a quelques années, on en a acheté un qu'on a payé $100,000. On y a dépensé $20,000 pour creuser des fondations dans le roc solide, et l'on ne s'est jamais servi de cette propriété qui est encore inoccupée. Je tiens à mettre le ministre en garde contre cette pratique. Je désire aussi avoir quelques explications sur ce qui me paraît être des édifices publics nouveaux dans quelques villes de l'Ontario. Prenons par exemple les crédits suivants: Fort-William, $50,000, pour un édifice public—je devrais peut-être dire la ville de Fort-William, par déférence pour le ministre des Chemins de fer (M. Manion). Puis Guelph, $50,000; New-Liskeard, $61,000; Penetanguishene, $57,000; Stratford, $41,000. S'agit-il de nouveaux édifices et quel est le but de ces crédits?

L'hon. H. A. STEWART: Pour ce qui est de Fort-William, la somme de $50,000 est destinée à l'achat d'un emplacement en prévision de la construction d'un édifice public où nous logerons tous les services administratifs.

L'hon. M. EULER: Le motif invoqué est-il le même qu'à propos de Belleville, à savoir que le moment est opportun pour acquérir l'emplacement?

M. BEAUBIEN: Y a-t-il spéculation sur les terrains à Fort-William?

L'hon. M. MANION: Non, je le voudrais.

L'hon. H. A. STEWART: J'espère que non, quant à ce crédit. J'espère que le prix des terrains là-bas est provisoirement à la baisse. Quel est le crédit suivant?

L'hon. M. EULER: L'allocation suivante a trait à Guelph. Il s'agit aussi d'un édifice public, $50,000.

L'hon. H. A. STEWART: Il est affecté à la construction d'un édifice public à Guelph pour y loger tous les services administratifs aujourd'hui fort à l'étroit. La population est de 19,000 âmes, le revenu des postes s'élève à $101,567 et le revenu douanier à $760,549.

L'hon. M. EULER: Cette somme est-elle affectée simplement à l'achat d'un terrain où à l'établissement d'un nouvel édifice?

L'hon. H. A. STEWART: Elle servira à préparer la voie à la construction d'un nouvel édifice. Depuis 1919, on réclame la construction d'un édifice.

L'hon. M. EULER: Il faut un terrain avant de construire. Le crédit est-il destiné à l'achat d'un terrain ou embrasse-t-il aussi une partie des frais de construction?

L'hon. H. A. STEWART: Il servira à l'achat d'un terrain. Je ne sais pas ce que celui-ci coûtera. S'il reste de l'argent, nous l'affecterons à la construction de l'édifice.

L'hon. M. EULER: Je suppose que la même raison joue: l'effondrement du marché immobilier, l'à-propos d'acquérir aujourd'hui des terrains. Une somme de $670,00 est affectée à l'hôtel des douanes à Toronto; suffit-elle à l'achèvement de l'entreprise?

L'hon. H. A. STEWART: L'entreprise date de l'ancien gouvernement, ainsi que mon honorable ami le sait. La somme est nécessaire à son exécution. Elle ne suffira pas à l'achèvement de l'entreprise; il faudra construire un jour une annexe.

L'hon. M. EULER: L'affaire m'intéresse fort, car la construction a commencé quand j'étais ministre du département du Revenu national. Quelle somme faudra-t-il pour assurer l'exécution du marché primitif et y avez-vous ajouté quelque chose?

L'hon. H. A. STEWART: Nous n'y avons rien ajouté. Le marché prévoit un déboursé de $2,057,000 et la somme inscrite est nécessaire à l'exécution du contrat. Il y aura peut-être quelques frais supplémentaires, mais je ne prévois pas qu'ils soient bien considérables.

L'hon. M. EULER: Je n'y trouve pas à redire. Quand l'édifice sera-t-il achevé? Si je me souviens bien, il est d'une très grande nécessité.

L'hon. H. A. STEWART: Nous espérons qu'il sera achevé au mois de juillet de cette année.

L'hon. M. EULER: Pourquoi ne pas inscrire une somme dans les crédits, si vous avez l'intention de terminer l'édifice en juillet?

L'hon. H. A. STEWART: Ainsi que le sait mon honorable ami, le ministère songe à prolonger dans l'avenir la partie ouest.

L'hon. M. EULER: Le crédit s'applique-t-il aussi à l'aménagement et à l'ameublement?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

L'hon. M. EULER: Un autre crédit au montant de $100,000 a trait à la ville de Windsor, à la construction d'un édifice devant servir à la fois d'édifice public et de gare du National-Canadien.

Sir EUGENE FISET: Une gare du National-Canadien.

L'hon. M. EULER: Oui. Je me souviens d'avoir noté, au cours d'une visite à Windsor que l'hôtel des douanes—à la fois bureau de poste et hôtel des douanes—est situé à un endroit très avantageux. A cette époque, on a conseillé de vendre la propriété et d'employer l'argent à la construction d'un édifice public. Ainsi il n'y aurait presque pas de déboursés supplémentaires à faire. Le ministre veut-il nous dire s'il étudie ce projet et nous révéler la destination exacte des $100,000? Il nous fournira peut-être quelques éclaircissements sur les projets du Gouvernement à Windsor?

L'hon. H. A. STEWART: C'est une somme à voter de nouveau qui était inscrite dans les crédits de l'an dernier. Le chemin de fer national du Canada a grand besoin d'une gare à Windsor. On a exprimé l'avis que l'Etat pourrait loger ses services dans l'édifice que le chemin de fer construira, en retour d'une contribution aux frais. Les pourpalers se poursuivent à ce sujet. Nous ne faisons que voter à nouveau un crédit à cette fin qui figurait aux prévisions de l'an dernier. S'il y a coopération, ces deniers seront déboursés; sinon, il faudra aviser.

L'hon. M. EULER: Je ne trouve pas à redire au crédit accordé l'année dernière; mais je voudrais savoir ce que l'on compte faire de ces $100,000.

L'érection d'un édifice public devant inclure une gare pour le National-Canadien coûtera plus de $100,000. Le ministre pourrait peut-être nous dire un peu plus en détail ce que comporte le projet.

L'hon. H. A. STEWART: L'arrangement serait analogue à celui de Toronto, où l'extrémité est de la gare est utilisée comme station postale. Cela, nous l'avons payé pendant la construction de l'édifice.

L'hon. M. EULER: Le National-Canadien va-t-il effectuer des dépenses imputables sur le compte capital, et l'Etat va-t-il payer un loyer pour l'usage du local? C'est ce que l'on a fait à Toronto, il me semble; je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait contribué directement aux frais de construction.

L'hon. H. A. STEWART: L'on m'assure que l'Etat a contribué à ces frais au fur et à mesure que les travaux avançaient; nous allons faire de même ici.

L'hon. M. EULER: C'est-à-dire que nous sommes propriétaires partiels de la gare mixte à Toronto?

L'hon. H. A. STEWART: En effet; nous sommes propriétaires de l'extrémité de l'est.

L'hon. M. EULER: Et le Gouvernement va conclure un arrangement pareil à Windsor?

L'hon. H. A. STEWART: C'est l'objet du présent crédit.

M. SANDERSON: Le ministre peut-il fournir au comité quelques renseignements touchant la part dépensée en Ontario, des deniers votés pour venir en aide aux chômeurs? Je m'intéresse surtout à ce que l'on appelle les édifices publics. J'ai lieu de croire que l'on a puisé dans cette caisse du chômage, par l'intermédiaire des provinces et des municipalités, pour la construction d'édifices publics; je veux savoir quels sont ces édifices et ce qu'ils ont coûté.

L'hon. H. A. STEWART: Je crois que ma réponse s'applique également à d'autres questions qui m'ont été faites: Il ne s'est effectué aucune dépense par l'intermédiaire du ministère des Travaux publics pour atténuer le chômage.

M. SANDERSON: Le ministre a-t-il bien dit que, pour la province d'Ontario, on n'a pas puisé dans ce fonds?

L'hon. H. A. STEWART: Pas un dollar des 20 millions n'a été déboursé par l'entremise du département des Travaux publics: toutes ces dépenses ont été faites en collaboration avec les gouvernements provinciaux et les municipalités sous les auspices du ministère du Travail. Dans notre département nous n'avons pas de renseignement sur ces dépenses. La caisse du chômage n'a pas été utilisée pour la construction d'édifices fédéraux, que je sache.

M. SANDERSON: Je comprends bien que le département des Travaux publics n'ait pas fait de dépense pour aider aux chômeurs; seulement je crois qu'il a été déboursé certains deniers pour le compte d'édifices publics qui, en définitive, relèveront du ministère fédéral des Travaux publics.

L'hon. H. A. STEWART: On n'a fait aucune dépense pour un édifice qui dépendra du département des Travaux publics, que je sache. Cette aide aux chômeurs a été entreprise de concert avec les municipalités et les provinces et l'argent a été dépensé pour le compte de travaux municipaux et provinciaux, non pas de travaux fédéraux proprement dits.

M. SANDERSON: Cette réponse s'applique-t-elle aux autres provinces aussi? Aucun de ces deniers n'a été déboursé pour des édifices publics dans les autres provinces?

L'hon. H. A. STEWART: Cette caisse n'a été utilisée pour la construction d'aucun édifice fédéral dans aucune des provinces.

M. FACTOR: Le ministre a-t-il bien dit que le crédit de $670,000 destiné à l'hôtel de la douane à Toronto soldera au complet les frais du premier élément de cette entreprise?

L'hon. H. A. STEWART: Exactement. Ce crédit servira à compléter les travaux qui sont actuellement en voie de construction, comme mon honorable ami sait.

M. FACTOR: Le ministre a-t-il l'intention de réaliser les plans de cet hôtel de la douane dans toute leur conception première?

L'hon. H. A. STEWART: Les prévisions budgétaires ne comportent aucun supplément aux travaux pour cette année.

M. FACTOR: Je m'en rends très bien compte, mais je voudrais savoir si le Gouvernement a abandonné les plans et n'a plus l'intention de compléter cet édifice de la douane?

L'hon. H. A. STEWART: Oh! non. Nous n'abandonnons pas les plans. Avec le temps et selon les circonstances, nous terminerons cet édifice, je n'en doute pas.

Sir EUGENE FISET: Le ministre nous a déclaré il y a quelques instants, et c'est vrai, qu'aucune partie des vingt millions de dollars votés l'automne dernier n'a été dépensée par son département en travaux publics, mais je voudrais savoir si on a utilisé une partie de cette somme pour construire des édifices publics qui plus tard deviendront la propriété de son ministère.

L'hon. H. A. STEWART: A ma connaissance, on n'a pas fait de telles dépenses.

M. SANDERSON: Le ministre voudra-t-il essayer d'obtenir ces renseignements et en faire part au comité?

L'hon. H. A. STEWART: Je crois que la Chambre obtiendra ces renseignements d'une autre façon par le canal régulier, à savoir: par le ministre qui doit faire rapport des dépenses effectuées au chapitre des crédits votés pour le soulagement du chômage. Je n'aimerais pas à empiéter sur le domaine d'un autre département pour obtenir ces renseignements.

Sir EUGENE FISET: Le ministre doit se rendre compte que le ministre du Travail n'a pas de siège dans cette Chambre.

L'hon. H. A. STEWART: Je suis certain qu'on fera connaître tous ces renseignements. Lorsqu'on le fera, on ne manquera pas de fournir tous les détails, et j'espère que la Chambre sera satisfaite.

M. SANDERSON: Il avait été parfaitement entendu, je crois, par les honorables membres au cours de la session d'urgence tenue l'automne dernier,—si vous consultez le hansard vous verrez que l'on y mentionne la chose plusieurs fois, je crois,—que partie de ces vingt millions de dollars devaient être dépensée pour des édifices publics fédéraux.

Quelques MEMBRES: Non, non.

M. SANDERSON: Je regrette de ne pas avoir les *Débats* en main, mais je crois que mes honorables amis se trompent lorsqu'ils disent "non, non". Apparemment le ministre est disposé à nous donner tous les renseignements possibles, et je ne crois pas qu'il soit déraisonnable de lui demander d'obtenir ces renseignements et d'en faire part au comité.

L'hon. H. A. STEWART: Tout ce que je peux dire c'est que le ministre des Travaux publics s'est efforcé d'obtenir une partie de ces 20 millions de dollars, mais qu'il n'a pas réussi. Si je me rappelle bien le débat et la déclaration du ministre des Finances à ce sujet, il se peut qu'on ait fait mention de travaux publics, mais mon département n'a certainement pas reçu d'argent de cette source. Mon honorable ami pourrait fort bien, je crois, attendre la déclaration du ministre du Travail quant aux dépenses de son département.

M. SANDERSON: Je ne suis pas entièrement satisfait de la réponse du ministre. Il dit qu'il n'a pas eu connaissance de telles dépenses. Voudrait-il avoir la bonté de s'en rendre compte d'une façon certaine? S'il n'y a pas eu de telles dépenses, très bien.

L'hon. H. A. STEWART: Je puis déclarer catégoriquement qu'aucune partie de ces 20 millions n'a été dépensée par le département des Travaux publics.

M. SANDERSON: Pas par l'entremise du ministère des Travaux publics,—ce n'est pas là ma question. Je ne m'attends pas à ce que cet argent soit dépensé par l'entremise du département des Travaux publics, mais je crois qu'il l'est pour des édifices publics qui, en fin de compte, tomberont sous la direction de ce ministère ou qui le sont maintenant.

L'hon. H. A. STEWART: De quel genre d'édifice public mon honorable ami veut-il parler?

M. SANDERSON: Le ministre connaît mieux que moi les édifices publics. J'entends des édifices publics de toutes sortes, des bureaux de poste, de douane et le reste.

L'hon. H. A. STEWART: Je peux assurer à mon honorable ami que pas un seul dollar de ces vingt millions n'est entré dans la construction d'un bureau de poste ou de tout autre édifice érigé sous la direction du département des Travaux publics.

M. SANDERSON: Je ne veux pas dire construit sous la direction du ministère des Travaux publics.

L'hon. H. A. STEWART: C'est la seule autorité qui s'occupe de la construction d'édifices publics, sauf le ministère de la Défense nationale, et d'un ou deux autres.

M. SANDERSON: N'existait-il pas une disposition spéciale au sujet de ce crédit de vingt millions de dollars pour le soulagement du chômage qui disait qu'on devait en dépenser une partie pour la construction d'édifices publics.

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. SANDERSON: Ou en travaux publics?

L'hon. M. MANION: Surtout des travaux publics municipaux tels que des égouts et autres ouvrages de cette nature.

M. SANDERSON: Je ne parle pas des égouts et autres ouvrages de cette nature.

L'hon. M. MANION: Ce sont là des travaux publics; mais ils relèvent de l'autorité municipale.

L'hon. H. A. STEWART: Le crédit de 20 millions est resté disponible pour être distribué par le Gouverneur en conseil. Or, aucune somme n'a été consacrée à la construction d'édifices publics.

L'hon. M. MOTHERWELL: On construit en ce moment un grand édifice à Régina, pour le congrès universel du grain, et je crois que les fonds proviennent de cette source-là

L'hon. H. A. STEWART: Cet édifice n'est pas construit par le ministère des Travaux publics.

L'hon. M. MOTHERWELL: Du tout, mais les fonds proviennent du crédit de 20 millions de dollars.

L'hon. M. EULER: Pour ce qui est du crédit de $61,000 pour la construction d'un édifice public à New-Liskeard—la somme de $10,000 est votée de nouveau, car, un montant de $15,000 avait été consacré à cette fin l'année dernière—dois-je conclure que les travaux ont été adjugés à l'entreprise?

L'hon. H. A. STEWART: Pas du tout.

L'hon. M. EULER: A quelle fin servira ce crédit de $61,000?

L'hon. H. A. STEWART: A la construction de l'édifice. L'on est à préparer les plans et, lorsqu'ils seront terminés, des soumissions seront demandées; l'édifice sera construit en toute probabilité.

L'hon. M. EULER: La situation est-elle la même en ce qui regarde l'édifice public à Penetanguishene, pour l'érection duquel un crédit de $57,000, dont une partie est votée de nouveau, est inscrit au budget?

L'hon. H. A. STEWART: Cette somme servira à l'acquisition de l'emplacement et à la construction de l'édifice.

L'hon. M. EULER: Elle sera utilisée à ces deux fins?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

L'hon. M. HEENAN: Pour ce qui est de la réponse du ministre à la question de mon honorable ami de Toronto (M. Factor) touchant l'édifice des douanes et l'assurance qu'il sera terminé dans un avenir prochain, le ministre est-il en mesure de prendre l'engagement que les travaux ne seront pas arrêtés, dans l'intervalle?

L'hon. H. A. STEWART: Pour ce qui est des entreprises en voie d'exécution, les travaux ne seront pas discontinués; voilà tout.

L'hon. M. HEENAN: D'après les prévisions budgétaires, les dépenses concernant la construction des édifices publics dans la province d'Ontario accusent une diminution d'environ $1,250,000, cette année. Etant donné le chômage qui sévit, le ministre est-il d'avis que c'est une bonne chose de réduire les dépenses en ce qui regarde la construction des édifices publics nécessaires et, d'autre part faire voter des crédits sous d'autres formes afin de parer aux effets du chômage?

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. H. A. STEWART: Je répéterai l'explication que j'ai donnée à maintes reprises, savoir que ces édifices sont construits au moyen des recettes ordinaires; or, nous allons jusqu'à la limite où l'état des finances du pays nous le permet en ce qui regarde la construction des édifices publics, à l'heure actuelle.

L'hon. M. HEENAN: Je ne crois pas que le ministre ait bien saisi ce que je voulais dire. L'année dernière, nous avons voté un crédit de 20 millions de dollars afin de verser des allocations aux provinces et aux municipalités pour parer aux effets du chômage. En somme les recettes publiques proviennent des goussets des contribuables, peu importe qu'elles soient perçues par les municipalités, les provinces ou le gouvernement fédéral. J'ai dans l'idée qu'il eût peut-être mieux valu s'en tenir à notre programme et consacrer les deniers publics à la construction des édifices publics dont la nécessité s'impose. Ainsi que le ministre l'a fait observer, il faut tenir compte de l'état de nos recettes. Cependant, si nous sommes en mesure de débourser ces sommes, ne serait-il pas préférable de les consacrer à la construction des édifices de l'Etat au lieu de les faire dépenser à d'autres fins par l'entremise d'un organisme quelconque?

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami reconnaîtra sans doute que la manière de débourser les deniers publics constitue une question d'administration. L'honorable député a posé le principe que le problème du chômage relève premièrement des autorités tant provinciales que municipales; lorsque la situation devient critique, il appartient alors au gouvernement fédéral d'intervenir. Il admettra sans doute avec moi que les fonds destinés à secourir les chômeurs doivent être utilisables et disponibles de manière qu'ils puissent être dépensés dans les endroits où le chômage fait le plus sentir son effet. Du moment qu'un crédit est inscrit au budget, les fonds doivent être affectés à une entreprise particulière dans un endroit désigné. Il est donc évident que cette méthode n'est pas aussi efficace pour faire face à une situation d'urgence que celle de voter directement un crédit afin de soulager les chômeurs partout où le besoin s'en fera sentir de temps à autre. Nous avons inauguré un système par lequel le Gouvernement se tient au fait des conditions régionales grâce à la coopération des provinces et des municipalités. Après mûre réflexion, j'ai tout lieu de croire que, mon honorable ami l'admettra, un crédit direct se prête mieux au soulagement des chômeurs que ne le ferait l'inscription au budget d'un montant fixe destiné à une région où le chômage n'est peut-être pas aussi intense. D'autre part,

il pourrait arriver qu'il n'y eût pas de fonds disponibles pour remédier aux effets du chômage dans une autre localité très éprouvée. Les sommes déboursées pour la construction des édifices publics ne constituent pas toujours une méthode aussi efficace de parer aux effets du chômage que le système par lequel nous votons des fonds, disponibles en aucun temps pour l'exécution d'autres travaux. Ainsi, la loi autorise le ministère a conclure des marchés pour des édifices publics. Nous pouvons conclure un contrat pour le parachèvement d'un édifice le 1*er* juillet de l'année prochaine. Cependant, l'entrepreneur est maître de ses actes; lui seul peut décider du nombre d'ouvriers qu'il emploie, là où il se procurera ses matériaux, et de l'époque où il exécutera les travaux. Pour ces raisons, le ministère ne pourrait venir en aide au chômage dans la mesure qu'il y aurait raisonnablement lieu d'attendre.

L'hon. M. HEENAN: Je conviens qu'il y a du bon dans le raisonnement du ministre. Mais je lui ferai observer que c'est un gouvernement conservateur qui le premier a posé le principe,—par décrets ministériels en 1920 et 1921,—en vertu duquel la question du chômage était avant tout du ressort des municipalités et des provinces. Sottement, dois-je dire, nous avons emboîté le pas, et si je ne me trompe, c'est la seule fois qu'il m'est arrivé des désagréments en suivant l'exemple de mon honorable ami. Toutefois, nous avons mis notre programme de construction en marche et à ce sujet nous avons reçu des remerciements de la conférence du chômage tenue à Winnipeg en 1930. Nous étions d'avis que si le gouvernement fédéral utilisait de ses propres fonds pour l'exécution de travaux publics et si les provinces et les municipalités respectivement agissaient de même, nous en arriverions au même résultat que celui dont parle mon honorable ami. Ainsi, à Toronto qui, si l'on fait exception de la circonscription de Toronto-Centre-Ouest que représente mon honorable ami, qui siège derrière moi (M. Factor), ne constitue pas un château-fort libéral, nous avons adjugé, pour la construction d'un édifice public, une entreprise d'environ $3,000,000. A cette époque, il y avait beaucoup de chômage à Toronto, et cette entreprise a procuré du travail à un grand nombre. Ce que je veux faire ressortir c'est. . .

M. GEARY: Est-ce pour cette raison que mon honorable ami a adjugé cette entreprise?

L'hon. M. HEENAN: Je conviens que les municipalités pourraient mieux nous dire où le chômage sévit. Le Gouvernement s'est attribué le mérite d'avoir voté 20 millions pour atténuer le chômage. Si, cependant, il économise 5 ou 10 millions en retranchant des dépenses publiques, ce montant devrait être déduit de la somme pour laquelle il s'attribue du mérite.

M. FACTOR: Assurément, le ministre n'ignore pas que le Gouvernement est propriétaire du terrain sis à l'angle nord-ouest de la rue Oxford et de l'avenue Spadina, à Toronto. Il se trouve que cet emplacement est dans ma propre circonscription. J'apprends que l'emplacement a été acheté en vue d'y ériger une succursale postale. L'ancien ministère n'a pas entrepris les travaux et aujourd'hui que le gouvernement conservateur est au pouvoir et que le député de la circonscription n'est plus le même, il m'a semblé que le ministre procéderait à la construction de ce bureau de poste.

Un MEMBRE: Les recettes sont nulles.

L'hon. H. A. STEWART: Cet emplacement a été acheté il y a quelque temps. Je ne saurais dire si, oui ou non, la situation à Toronto, où tout s'est transformé rapidement, autorise la construction de l'édifice à l'heure actuelle. Tout de même, on tiendra compte de la demande de mon honorable ami.

M. FACTOR: Je dois remercier le ministre de sa courtoisie et j'ajouterai que le besoin d'un bureau de poste à l'endroit dont il s'agit se fait grandement sentir.

M. POWER: A propos de la discussion intervenue entre le ministre des Travaux publics et l'honorable député de Perth-Sud, je prie le ministre de se reporter aux débats de la dernière session concernant l'emploi des $20,000,000 votés pour venir en aide au chômage. A la page 65 du hansard, nous voyons que le premier ministre a dit. . .

Sir EUGENE FISET: D'autorité.

M. POWER: Oui, d'autorité et avec toute l'infaillibilité dont il est capable. Le passage est comme suit:

> On se propose d'utiliser ces fonds conformément aux propositions formulées par la conférence tenue à Ottawa récemment et exprimées dans les résolutions adoptées par elle. Cette réunion étant un corps non politique, nous nous proposons d'une façon générale et la plus utile de donner suite aux propositions qu'elle a formulées relativement à l'emploi de ces fonds.
>
> D'abord, le pays peut entreprendre des travaux d'une portée nationale—travaux publics, constructions, quais, jetées—qui ne seront peut-être pas construits avant l'année prochaine, mais que l'on pourrait commencer maintenant du moins. On pourrait peut-être prolonger les entreprises commencées relativement à certaines entreprises publiques.

Et il ajoute:

Certains travaux publics que les provinces pourraient remettre à l'an prochain seront exécutés sous peu.

Donnant un exemple des ouvrages que l'on pourrait exécuter en vertu de ce crédit de $20,000,000, le premier ministre dit, comme on le verra à la page 67 du hansard:

Je vais citer un exemple qui expliquera la chose à la satisfaction de mon honorable ami, je pense. On exécute des travaux pour la construction d'un brise-lames, disons à la tête des lacs, et les crédits à cette fin sont épuisés. Il serait utile de poursuivre ces travaux, qui procureraient du travail à plusieurs centaines d'hommes pendant bon nombre de semaines. On proposerait donc de terminer ces travaux, aux mêmes prix prévus. Le Gouvernement n'a pas examiné de projet de la sorte en rapport avec des travaux publics, car, comme mon honorable ami en conviendra, les crédits adoptés à la dernière session étaient assez considérables. Nous voulons débourser cet argent en vue de procurer du travail.

Cette déclaration du premier ministre me semble être en contradiction directe avec la politique exposée par le ministre des Travaux publics. Je regrette que le très honorable premier ministre ne soit pas à la Chambre; s'il était présent je lui demanderais pourquoi il a permis à son collègue de faire cette déclaration.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas fait de déclaration.

M. POWER: Je demanderai au chef du Gouvernement pourquoi il a laissé le ministre des Travaux publics donner au comité, cet après-midi, l'impression que nulle partie de cet argent n'était affectée tout d'abord aux fins du chômage. Nous voyons maintenant que son leader a assuré que non seulement l'allocation votée l'an dernier pour des entreprises de l'Etat serait dépensée mais que nous aurions quelque chose de plus de ces 20 millions. Telle est la situation que nous a expliqué le premier ministre à la session spéciale. Il a dit: S'il ne reste pas assez d'argent du montant voté à la session principale de 1930, nous vous accorderons davantage sur ces 20 millions. Au lieu de cela, l'honorable député nous annonce aujourd'hui qu'il va économiser cet argent.

L'hon. H. A. STEWART: Non, il n'a pas dit cela.

M. POWER: Il a dit: Dans la province de Québec je vais dépenser $1,500,000 de moins; dans la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, dans l'île du Prince-Edouard, au Manitoba, tant de moins. En réalité, son leader a posé en principe que les premières sommes employées sur ces 20 millions seraient affectées à la continuation des travaux publics qui étaient alors entrepris. Il me semble qu'il y a une différence distincte entre les vues du très honorable premier ministre et celles de son collègue des Travaux publics. En un sens, je suis heureux de l'absence du chef du Gouvernement, parce que, avec sa politesse ordinaire, dirai-je, il aurait pu dire au ministre qu'il eût mieux valu pour lui de ne pas faire la déclaration entendue cet après-midi. Il aurait pu s'exprimer en des termes plus énergiques. En toute sincérité, je suggère au ministre de discuter cette affaire à fond avec son chef et d'obtenir l'autorisation du premier ministre avant de faire quelque déclaration dans cette Chambre. Autrement, lorsque son leader lit le hansard...

M. SPENCE: Vous allez trop loin, et vous le savez.

M. POWER: Mon honorable ami m'attribue le mérite de plus de générosité que je n'en possède.

M. SPENCE: Vous parlez simplement pour la galerie.

M. POWER: J'ai eu l'honneur et le plaisir d'écouter mon honorable ami durant de nombreuses années lorsque je siégeais sur les banquettes de la droite, et, bien que j'apprécie la courtoisie qu'il nous a témoignée, je lui rappellerai que je n'en ai jamais manqué moi-même pour les membres de son côté. Si j'insiste sur ce sujet, c'est parce que le pays tient à savoir où nous allons. A maintes reprises, diverses politiques sont présentées, ou bien on nous les laisse prévoir, ou bien encore les journaux publient des articles à sensation, et Humpty Dumpty monte la colline pour en redescendre aussitôt. Telle est la situation en présence de laquelle nous nous trouvons, et nous dépensons moins pour les sans-travail aujourd'hui que sous aucun régime antérieur.

L'hon. H. A. STEWART: Monsieur le président, mon honorable ami a cité les *Débats*, et assez exactement, mais le premier ministre n'a pas fait autre chose, et il n'en a pas eu l'intention, que d'indiquer des manières possibles de dépenser l'argent. Si l'honorable député se reporte à la loi il verra qu'il est prévu que les deniers seront employés en vertu d'un décret du conseil de telle façon qu'il peut en être décidé. On ne s'est donc pas engagé définitivement à dépenser aucune partie de ces 20 millions pour des travaux publics comme ceux-là.

M. POWER: Mon honorable ami veut-il insinuer que son leader n'avait rien d'arrêté?

L'hon. H. A. STEWART: Naturellement non. Comme le sait mon honorable ami, le premier ministre est très précis, et capable de se défendre. Mais si l'honorable député consulte la loi, il verra que ce n'était qu'une

indication de la manière dont l'argent serait dépensé. Subséquemment, un programme a été adopté, et je crois que les décrets du conseil demandés et déposés sur le bureau ont montré la manière dont ces dépenses ont été faites. Il est de connaissance quasi générale maintenant que les provinces et les municipalités ont contribué. C'était un moyen de fournir aux chômeurs plus d'ouvrage que n'aurait pu en procurer le fonds de 20 millions. Si l'on a procédé autrement dans certains cas, c'est que les circonstances le voulaient et qu'une méthode différente répondait mieux aux besoins en assurant aux chômeurs plus de travail que la méthode préconisée par mon honorable ami.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre voudrait-il me dire si le chômage n'eût pas été soulagé davantage en dépensant toute la somme votée à la session d'automne? Le premier ministre n'a-t-il pas, au cours de la session de 1930, donné à croire à la Chambre et au pays que, sans ce crédit de 20 millions destiné au soulagement du chômage, il eût fallu dépenser à cette fin au delà de ce montant? Voilà ce que je veux tirer au clair. Nous avons voté des crédits pour des travaux publics. Le chômage était à l'ordre du jour alors et l'intention du Gouvernement qui avait la direction des affaires était, en accordant cet argent, de procéder à ces travaux aussi vite que possible afin de procurer de l'emploi. Les élections générales ont lieu, suivie d'un changement de gouvernement, une session spéciale est convoquée par le nouveau ministère dont le chef demande 20 millions en plus des disponibilités existantes pour travaux publics afin de soulager le chômage. Cela étant, pourquoi rogner sur les 20 millions, en donnant pour raison, comme le ministre même l'a dit pour certains cas dans mon comté, qu'il fallait compter avec la diminution du revenu? J'ai moi-même montré au ministre ce que d'autres ont corroboré par correspondance, à savoir que la population de ce comté était pour ainsi dire à la veille de mourir de faim. Le Parlement avait voté le crédit nécessaire, on avait demandé et reçu des soumissions, le ministre même avait proposé d'accepter l'offre la moins élevée,—inférieure de $6,000 à l'estimation des ingénieurs du département. Pressé vivement, le ministre céda à une bonne inspiration, ce que je reconnais, et proposa au conseil l'exécution des travaux. N'empêche que cet ouvrage nécessaire fut contremandé et que la population en souffrit grandement. Tout ce que cette région a obtenu sur la part faite au Nouveau-Brunswick sur le fonds de 20 millions affectée au soulagement du chômage, ça été une miette de $250 à $300. Or je prétends qu'après le vote d'un crédit affecté à ces travaux et la déclaration du premier ministre à cette Chambre qu'il fallait en plus des prévisions destinées aux travaux publics une somme additionnelle de 20 millions pour le soulagement du chômage, il n'y avait pas de raison de refuser d'exécuter cet ouvrage, même en plein cœur d'hiver.

M. BERTRAND: Je remarque un crédit pour modifier l'aménagement de l'édifice public à Hawkesbury. De quoi s'agit-il?

L'hon. H. A. STEWART: C'est un crédit de $1,500 pour changer les cloisons et l'aménagement du bureau de poste à Hawkesbury, à la demande du sous-ministre des Postes.

L'hon. M. VENIOT: Est-ce bien nécessaire?

M. BERTRAND: Je me demande si le ministre sait qu'il s'agit d'un agrandissement du bureau de poste et qu'il est conséquemment nécessaire de modifier l'aménagement. Une fois ces changements terminés, un nettoyage complet, peinturage compris, s'imposera parce que l'édifice est loin de bien paraître actuellement.

J'approuve les changements que l'on doit faire et je demande même qu'on y ajoute le nettoyage. J'ai visité le soubassement il n'y a pas longtemps, et je vous assure qu'il a besoin d'être rafraîchi du haut en bas. C'est nécessaire au point de vue de l'hygiène et pour bien d'autres raisons.

L'hon. H. A. STEWART: Le crédit général affecté à l'entretien des édifices publics acquitte ces dépenses. Un examen de l'édifice sera fait et les réparations nécessaires seront exécutées.

M. DONNELLY: En consultant l'état des crédits et des débours pour 1930-1931, que le ministre nous a fourni je constate, au crédit n° 186 pour l'Ontario, une différence de $332,-962 entre le crédit voté et la somme dépensée. Si je consulte les crédits, je vois au bas de la colonne les mots "crédit non requis", $539,450. Le ministre expliquera-t-il la différence dans ces chiffres?

L'hon. H. A. STEWART: Ce sont là des cas où l'on avait demandé une certaine somme, puis l'on a jugé que la somme entière ne serait pas requise ou n'est pas dépensée et elle devient périmée.

M. DONNELLY: Mais d'où vient la différence dans les chiffres? Ces deux listes de crédits sont pour la même chose, pourquoi alors une différence de $200,000?

L'hon. H. A. STEWART: C'est une question qui comporte bien des détails et couvre un grand nombre de cas.

M. DONNELLY: Je ne vois pas la raison de la différence. Nous avons ici une liste de crédits et de dépenses, la différence étant cette partie du crédit que l'on n'a pas dépensée et que l'on fixe à $332,000 environ. Dans l'autre cas, on donne une somme de $539,000 pour la même chose. Pourquoi cette différence?

L'hon. H. A. STEWART: Si mon honorable ami demande le renseignement pour tel ou tel crédit, je lui fournirai les détails et le montant.

M. DONNELLY: Vous nous donnez toute la liste ici, sous l'article 186 qui est pour l'Ontario et, au bas de la colonne, vous avez, "crédit non requis, $539,450". Puis, je prends cet état que l'on nous a distribué et je vois au crédit n° 186, pour la province d'Ontario, une somme de $2,616,323.95 dont on a dépensé, nous dit-on, une somme de $2,283,361.92, laissant une balance de $332,000. Je demande simplement des explications sur la différence qui existe entre ces deux listes de chiffres.

L'hon. H. A. STEWART: La différence vient de plusieurs causes. Dans certains cas, l'entreprise est commencée mais n'est pas terminée; dans d'autres, la somme requise est moindre que celle que l'on avait votée et la différence est périmée.

M. DONNELLY: Je comprends très bien cela, mais je demande la raison de la différence entre ces deux listes de chiffres qui sont pour la même année et sont supposés couvrir la même chose.

L'hon. H. A. STEWART: Ce n'est pas la même chose; la différence vient de ce que nous avons un crédit pour telle année et l'entreprise n'est terminée que l'année suivante.

M. RUTHERFORD: En consultant les crédits des travaux publics dans Ontario, je vois que l'on a oublié la ville de Wallaceburg. A la dernière session, on avait voté une somme de $20,000 pour un édifice public à cet endroit et on avait demandé des soumissions en septembre dernier. Il est certain que Wallaceburg a eu sa part de chômage et l'on aurait rendu un grand service à la ville si l'on avait entrepris la construction de cet édifice. Je désire savoir pourquoi l'on n'a rien fait et pourquoi les crédits actuels ne mentionnent rien pour cet édifice.

L'hon. H. A. STEWART: Les plans de cet édifice ont été préparés par un architecte du dehors.

M. RUTHERFORD: Pardon, les plans ont été préparés par un architecte de Chatham et non par un architecte étranger au comté de Kent.

[L'hon. H. A. Stewart.]

L'hon. H. A. STEWART: Je voulais dire un architecte en dehors du département; les plans ont été préparés par un architecte local. On s'est plus ou moins plaint des plans après leur soumission pour approbation et l'on a prétendu de plus que l'édifice n'était pas assez grand; il a donc fallu préparer de nouveaux plans.

M. RUTHERFORD: On me dit que les gens de Wallaceburg étaient absolument satisfaits des plans, mais que, apparemment, lorsque les soumissions furent ouvertes, on ne fut pas satisfait de celui qui devait obtenir l'entreprise. C'est alors que l'on s'est plaint des plans; on voulait deux portes au lieu d'une, simple excuse pour retarder la construction de l'édifice. Je désire savoir pourquoi l'on n'a pas entrepris la construction de cet édifice.

L'hon. H. A. STEWART: Les plaintes au sujet des plans ont été beaucoup plus nombreuses que ne semble le dire mon honorable ami. Quant à ce qui concerne l'entrepreneur, tout ce que je puis dire c'est que le département a pour politique d'accepter la soumission la plus basse et cette politique est strictement en vigueur.

M. RUTHERFORD: Pourquoi n'a-t-on pas accepté la soumission la plus basse?

L'hon. H. A. STEWART: J'en ai donné les raisons à mon honorable ami; c'est à cause de certaines plaintes qui ont été formulées. On a demandé des modifications importantes dans les plans.

M. RUTHERFORD: Alors, ces modifications faites, pourquoi ne vote-t-on pas une somme pour cet édifice dans les crédits de cette année?

L'hon. H. A. STEWART: Les demandes de crédits pour la construction d'édifices sont très nombreuses. Nous n'avons pu satisfaire tout le monde.

M. RUTHERFORD: Si je comprends bien la question, les architectes du ministère ont préparé les plans et tout était satisfaisant. Je voudrais savoir qui a objecté aux plans de l'édifice.

L'hon. H. A. STEWART: Les plans n'ont pas été préparés par notre département, mais bien par un architecte de l'extérieur, comme je l'ai dit. Je ne sais pas exactement où il demeure. L'adversaire de mon honorable ami s'est opposé fortement à ces plans.

M. POULIOT: Puis-je demander à mon honorable ami pourquoi l'on n'a pas construit une véranda au bureau de la poste de la Rivière-du-Loup? On a demandé des soumis-

sions, on en a reçu et il ne s'agissait que de la faible dépense de $200 ou $300.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne connais réellement rien de ce petit article.

M. POULIOT: Mon honorable ami voudrait-il avoir la bonté de déposer la correspondance qui a trait à cette affaire?

L'hon. H. A. STEWART: Je suis certain qu'il n'en existe pas, mais je vais m'en assurer.

M. RUTHERFORD: Le ministre s'objecterait-il à déposer la déclaration de celui qui s'est opposé aux plans préparés pour l'édifice public de Wallaceburg?

L'hon. H. A. STEWART: Il n'existe aucun rapport écrit.

M. RUTHERFORD: J'aimerais à voir toute la correspondance.

L'hon. H. A. STEWART: La correspondance se trouve dans nos archives et je n'ai aucune objection à la déposer.

M. SANDERSON: Je vois la somme de $4,000 pour un emplacement à Thorold. A-t-on acheté cet emplacement?

L'hon. H. A. STEWART: Non, ce crédit est destiné à l'achat d'un emplacement.

M. SANDERSON: Qui représente la circonscription électorale dans laquelle se trouve situé Thorold?

L'hon. H. A. STEWART: C'est l'honorable député de Welland (M. Pettit).

M. RUTHERFORD: Le ministre pourra-t-il me remettre, après le dîner, la correspondance que j'ai demandée?

L'hon. H. A. STEWART: Si je le puis; sinon je la déposerai. Si mon honorable ami veut venir à mon bureau je lui montrerai tout ce que je possède à ce sujet.

M. SANDERSON: Le crédit de $25,000 pour Parry-Sound est destiné à la construction d'un édifice public. Il s'agit d'un nouvel édifice. Y a-t-il un édifice public actuellement et ce crédit servira-t-il à l'agrandir?

M. ARTHURS: A titre de député de Parry-Sound, peut-être puis-je répondre à cette question. On a projeté l'érection d'un édifice à Parry-Sound. On a préparé des plans et des devis et voté un crédit suffisant en 1912-1913. La déclaration de la guerre a empêché la construction de cet édifice. Parry-Sound, comme le sait mon honorable ami, est une ville très importante.

M. SANDERSON: Je me fie à ce que me dit mon honorable ami, car je n'y suis jamais allé.

M. ARTHURS: Les recettes du service de la poste y sont considérables, plus encore que dans bien des grandes villes. Les recettes de la douane y sont également très fortes, atteignant parfois un million de dollars, mais la moyenne dépasse toujours un demi-million. On y trouve également le bureau général du département de la Marine pour le service des Grands lacs, de même qu'une agence indienne. L'édifice réunira tous ces services sous le même toit. Le gouvernement a déjà acheté le terrain depuis plusieurs années.

M. SANDERSON: Quand ce terrain a-t-il été acheté?

M. ARTHURS: En 1913.

M. RUTHERFORD: Pourquoi demande-t-on de voter ce nouveau crédit pour Parry-Sound?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. White) (London): Lorsque nous nous sommes séparés nous en étions à l'étude de la résolution relative aux édifices publics de l'Ontario.

M. RUTHERFORD: Le ministre voudrait-il avoir la bonté de me donner la correspondance que je lui ai demandée?

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas la correspondance ce soir, mais je dis à mon honorable ami qu'il pourra l'obtenir.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics—Manitoba

Deloraine.—Edifice public.—Adjugé à l'entreprise, $13,500.

Edifices publics fédéraux.—Améliorations, réparations, etc., $30,000.

Neepawa.—Edifice public.—Amélioration de l'ameublement, $1,200.

Oak-Lake.—Edifice public.—Adjugé à l'entreprise, $12,000.

Le Pas.—Edifice public, $25,000.

Total, $81,700.

M. BEAUBIEN: Monsieur le président, avant que cette résolution soit adoptée, j'aurai quelques observations à formuler. Durant le dernière session de la précédente législature, on avait voté des fonds pour la construction d'un bureau de poste à Dominion-City, Manitoba, qui se trouve dans ma circonscription. Dans le but de me renseigner, j'ai adressé, il y a quelque temps, au ministre des Travaux publics une lettre dont voici le texte:

Cher monsieur,

Au cours de la dernière session de la précédente législature on avait voté $12,000 pour la construction d'un bureau de poste à Dominion City, Manitoba. On a demandé des soumissions jusqu'au 15 août. Je crois comprendre qu'on a

reçu trois soumissions bien inférieures au crédit voté et que, jusqu'ici, les travaux n'ont pas été commencés.

Voudriez-vous avoir la bonté de m'indiquer la raison pour laquelle votre département passe outre à la volonté du Parlement.

Voici la réponse du ministre datée du 24 avril:

Cher monsieur Beaubien,

J'ai bien reçu votre lettre du 22 du courant, au sujet du bureau de poste de Dominion City, Manitoba.

Lorsqu'est venu le moment d'adjuger l'entreprise, on s'est aperçu, après avoir soigneusement examiné la situation financière, que les recettes baissaient. Or, comme ces édifices sont construits avec les fonds provenant des recettes ordinaires, on a jugé qu'il ne convenait pas de faire cette dépense.

Vous savez que les recettes n'ont pas augmenté et, dans l'occurrence, on ne considère pas que l'intérêt public soit gravement lésé si cet édifice n'est pas construit. Les petites recettes de ce bureau qui se montent à $1,300 ne paraissent pas justifier cette dépense à l'heure actuelle.

Il est vrai que les recettes de ce bureau ne sont pas très élevées, mais le service postal se fait dans un magasin et tout le monde sait quels inconvénients cela représente. Pour moi l'important, dans l'occurrence, est de se conformer à la volonté du Parlement. Dans le cours de la dernière session de la précédente législature, le ministre des Travaux publics de l'époque (M. Elliott) avait fait voter un crédit de $12,000 pour construire là un édifice public. Ce crédit avait été inscrit au budget à la suite des plaintes qui avaient été adressées au ministre, parce que ce bureau était situé dans un magasin. Il n'y avait pas d'autre local disponible dans la ville. Le crédit fut voté par le comité général, avec l'assentiment du ministre actuel des Travaux publics et de ses collègues alors dans l'opposition. Je ne vois pas pourquoi la volonté du Parlement ne primerait pas toute autre considération. Le premier ministre, dans presque tous ses discours, a préconisé le respect de nos institutions parlementaires et il a déclaré que la volonté du Parlement est suprême. Or, comment peut-on respecter le Parlement du Canada lorsqu'un crédit voté unanimement par la Chambre, publié dans tout le pays, est aujourd'hui ignoré par le ministre des Travaux publics,—je ne l'accuse pas de partialité, loin de là,—sous prétexte que les revenus du pays baissent et ne permettent pas d'entreprendre ce travail. Durant la session spéciale, j'ai demandé qu'on construise cet édifice et le ministre m'a répondu que la question était à l'étude. Quand je suis revenu chez moi, après la prorogation, j'ai adressé des télégrammes au département qui m'a encore répondu que la chose était à l'étude. Les représentants de la municipalité sont venus me trouver et m'ont demandé quand l'entreprise serait adjugée. Je ferai remarquer que les soumissions ont été reçues jusqu'au 15 août et que ces soumissions sont inférieures aux prévisions du département. Il y en a trois: l'une de $6,925, la deuxième, de $7,133 et l'autre, de $8,386. J'ignore quelles sont les opinions politiques des soumissionnaires; peu m'importe qu'ils soient conservateurs, libéraux, progressistes, ou autrement. Mais je sais pertinemment que les soumissions sont inférieures aux prévisions budgétaires. Dans ces conditions et étant donné qu'il s'agit d'une petite somme, je ne vois pas pourquoi on ne l'a pas dépensée.

Nous, députés de l'Ouest, nous avons voté à la fin de mars ou au commencement d'avril 2 millions pour des travaux dans le canal de Welland qui n'avaient pas été autorisés par le Parlement. Le premier ministre avait déclaré tout d'abord que ces travaux avaient été autorisés par arrêté du conseil, puis il a dit qu'il n'y avait pas eu d'arrêté à cet effet. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a expliqué alors qu'on avait autorisé la dépense à cause du chômage qui sévissait à l'époque et aussi en raison de la température favorable. Comment le Gouvernement a-t-il distribué le travail entre les différentes parties du pays? Le représentant de la municipalité dont j'ai parlé adressa au ministre des Travaux publics un télégramme en date du 25 septembre 1930, ainsi libellé:

L'hon. M. Stewart,
Ministre des Travaux publics,
Ottawa.

Le conseil de la municipalité de Franklin sollicite vivement l'octroi immédiat d'un contrat pour l'érection d'un bureau de poste à Dominion City.

La situation du chômage en serait grandement soulagée.

John R. Witty,
Secrétaire-trésorier,
Municipalité de Franklin.

Le ministre des Travaux publics sait, comme d'ailleurs tous les membres de la Chambre, que dans ces petits centres il y a toujours de vingt-cinq à trente jeunes gens dont quelques-uns sont mariés qui s'en vont travailler sur la ferme au printemps et pour qui il n'y a plus d'ouvrage à l'automne après que les travaux sur la terre ont cessé. Ils ne peuvent pas aller en ville et obtenir des secours parce que la plupart des villes ont leurs règlements concernant le domicile dont ils ne peuvent pas se prévaloir. Je pardonnerais au ministre et au Gouvernement leur négligence ou, le dirais-je, leur oubli de certains comtés et de certaines parties du Canada si le ministre me promettait que le budget supplémentaire contiendrait un vote pour la construction de ce bu-

reau de poste. Je reprends mon siège pour attendre la réponse du ministre.

L'hon. M. CHAPLIN: Avant que le ministre fasse de telles promesses...

M. BEAUBIEN: Est-ce que l'honorable député répond pour le ministre?

L'hon. M. CHAPLIN: Non.

M. BEAUBIEN: Alors je vais continuer et vous pourrez parler quand j'aurai fini.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous aviez repris votre siège.

M. BEAUBIEN: Vous ne pouvez pas parler pendant le temps qui m'est alloué. Vous pourrez avoir tout le temps que vous désirez après.

L'hon. M. CHAPLIN: Je croyais, monsieur le président, que l'honorable député avait fini. Il avait repris son siège.

M. BEAUBIEN: Je n'ai pas fini. J'ai dit que je reprenais mon siège pour permettre au ministre de me répondre et s'il doit me répondre je vais reprendre mon siège maintenant.

L'hon. H. A. STEWART: Ce ne sera pas bien long pour répondre à cette question. Je ne puis pas promettre à l'honorable député ni à aucun autre collègue qu'un crédit quelconque sera porté au budget supplémentaire.

M. BEAUBIEN: Est-ce que le ministre prendra mes paroles en considération?

L'hon. H. A. STEWART: Oui, certainement.

M. MERCIER (Saint-Henri): En sérieuse considération?

L'hon. H. A. STEWART: En très sérieuse considération.

M. BEAUBIEN: Afin que le ministre puisse accorder à ma demande sa très sérieuse considération, je désire présenter quelques autres arguments en faveur de ce bureau de poste. J'ai pris grand soin lors de la session spéciale du Parlement de poser une question au sujet des fonds publics qui avaient été votés par le dernier Parlement et destinés à certains travaux publics. Nous discutions la subvention de 20 millions destinée à remédier au chômage et j'ai posé cette question que l'on trouvera à la page 157 (v.f.) du hansard du 12 septembre 1930:

D'après l'article 2 de ce bill, nous autorisons le Gouverneur en conseil à dépenser vingt millions sans que nous sachions où ces deniers seront employés et la manière dont on les utilisera. Cette somme, comme je l'entends, est destinée à venir en aide aux chômeurs. Etant donné qu'à la dernière session du Parlement on a voté certains fonds tout spécialement destinés à des ouvrages publics le Gouvernement se propose-t-il de poursuivre ces travaux spécifiés dans les prévisions budgétaires et que nous avons approuvés à l'unanimité l'an dernier, afin d'atténuer le chômage qui peut sévir dans les centres moins importants, là où la situation existante n'accapare pas autant l'attention des journaux?

Le premier ministre, après avoir répondu à certaines questions posées par l'honorable député de Québec-Est, répondit à ma question comme suit:

Exception faite de la question posée par mon honorable ami qui vient de reprendre son siège (M. Beaubien) relativement aux entreprises d'édifices publics, les détails des dépenses générales ont été donnés dans le but de faire face à cette situation si elle surgit.

Il continue:

Quant à moi, j'espère que les dépenses, au point de vue fédéral, seront aussi peu élevées que possible à cet égard, mais il se peut fort bien que, par suite du concours de la nécessité d'agir et des moyens d'action,—besoins urgents d'une part, et vote de subsides, de l'autre,—il y ait lieu d'agir maintenant plutôt que dans dix ou douze mois. Cela offre l'occasion de demander des soumissions, de préparer des plans et d'adjuger des entreprises. Voilà tout.

Puis vient ce paragraphe sur lequel j'attire spécialement votre attention:

En ce qui concerne les travaux qui sont compris dans les crédits de l'année actuelle, ils occupent l'attention constante du ministère. Comme l'a dit l'ancien ministre des Travaux publics (M. Elliott), des entreprises sont fréquemment accordées,—il y en a eu trois ou quatre hier, vous le savez,—et, certainement du 28 juillet au 7 août, plusieurs ont été données par l'ancien ministère, la date de l'expiration des soumissions ayant été entre le 28 juillet et le 7 août, elles ont été adjugées par le Gouvernement dans le cours ordinaire des affaires afin d'assurer de l'emploi.

Voilà ce qu'a fait le ministre des Travaux publics de l'ancien gouvernement; voilà ce qu'a fait l'ancien ministère. Le premier ministre déclara ensuite:

Je comprends que tel était le but de l'ancien ministère en agissant ainsi. Ces entreprises seront donc annoncées et exécutées comme travaux publics en vertu des dispositions de la loi.

Le premier ministre a donc déclaré en cette circonstance, si je comprends bien ses paroles, que l'argent voté et destiné à certains travaux publics serait dépensé aussitôt que l'on pourrait demander des soumissions et adjuger les entreprises.

Revenons au télégramme envoyé par le secrétaire-trésorier de la municipalité. Si je suis mal renseigné, le ministre des Travaux publics voudra bien rétablir les faits, car je vois le sous-ministre à ses côtés. Je veux profiter de cette occasion pour dire l'admiration que j'ai pour les fonctionnaires du département des Travaux publics. Ils sont très

courtois. Quand un homme est le moindrement raisonnable dans ses demandes, ils sont toujours prêts à faire tout leur possible pour leur rendre service. Je crois avoir toujours été raisonnable. On m'informe qu'aucune réponse n'a été faite au télégramme du secrétaire-trésorier, lequel avait été autorisé par le conseil municipal et connaissait la situation. Je ne crois pas qu'il soit juste de traiter ainsi un corps public. Si je me trompe, je demande au ministre de rétablir les faits. Si le ministre dit qu'une réponse a été envoyée, je n'insisterai pas.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne saurais répondre à mon honorable ami sans avoir le dossier devant moi. Je puis cependant l'assurer que notre département prend grand soin de répondre à toutes les communications qu'il reçoit.

M. BEAUBIEN: Je puis être mal renseigné, mais c'est ce que je tiens du secrétaire-trésorier de la municipalité, qui me l'a dit avant l'ouverture de la session. Il me semble que c'est ouvrir la porte aux critiques contre nos institutions et les exposer à perdre le respect qu'on devrait toujours avoir pour elles. Je répète,—et je ne saurais le faire trop souvent,—que la dernière législature a exprimé le désir de voir construire cet édifice à l'endroit dont j'ai parlé, et que cela n'a pas été fait. On nous parle de la diminution des recettes et de la nécessité de régler les dépenses sur les revenus, mais ceci n'est pas une réponse; ce n'est même pas une excuse. Quand le ministre des Travaux publics siégeait de ce côté-ci (*la gauche*), il savait que les recettes diminuaient; il pouvait le constater dans les rapports publiés par le département de l'auditeur; il pouvait le voir par la réduction des recettes des douanes et de l'accise dans le département du Revenu national. Il savait que les recettes des chemins de fer diminuaient. Tout le monde savait que le total des recettes, à la fin de l'année, serait bien moindre. Cette somme a été votée et n'a pas été dépensée.

Au cours de la dernière campagne électorale, quel a été le mot d'ordre des conservateurs dans le Manitoba? Je ne sais pas si tous se sont servis des mêmes termes à l'adresse de l'ancien ministère du très honorable W. L. Mackenzie King, mais je sais que quelques-uns disaient: "Pourquoi renvoyer cet homme à Ottawa? Il y est depuis plusieurs années, et cependant le Manitoba a reçu bien peu d'argent pour des travaux publics". Qu'y a-t-il de changé aujourd'hui? Au cours de la dernière session de l'ancienne législature, on a voté $382,000 pour la province du Manitoba.

[M. Beaubien.]

Une VOIX: Les élections s'en venaient.

M. BEAUBIEN: Cela importe peu. Le Parlement a voulu voter cette somme et je me demande pourquoi mes honorables amis qui siégeaient alors de ce côté-ci de la Chambre ne s'y sont pas opposés. Le ministre peut-il me le dire? J'ai dit l'accusation qu'on a portée contre nous dans la province du Manitoba. Il y a dans le budget actuel un crédit de $81,700 pour le Manitoba. Je me demande si mes honorables collègues conservateurs du Manitoba peuvent justifier cela.

M. HANSON (York-Sunbury): Economie.

M. BEAUBIEN: Economie?

M. HANSON (York-Sunbury): Oui.

L'hon. M. VENIOT: Il n'y a pas eu d'économie dans ma circonscription.

M. BEAUBIEN: On n'a pas pratiqué l'économie quand on a autorisé une dépense de deux millions pour le canal Welland.

M. HANSON (York-Sunbury): Il s'agit d'une dépense prévue dans un contrat.

Une VOIX: N'argumentez pas avec lui.

M. BEAUBIEN: L'an dernier, le Parlement a autorisé l'affectation de $382,600 et, cette année, le crédit proposé ne s'élève qu'à $81,700. Qu'est-il arrivé? Des $380,000 affectés l'an dernier aux édifices publics, le ministère n'a employé que $243,000, ce qui laisse une somme inutilisée de $131,000. Nous avions voté $124,000 pour l'aménagement des ports et des rivières, le Gouvernement a déboursé $93,000 et la somme de $31,000 est restée inemployée. Encore une fois, le ministère ne s'est pas conformé à la volonté du Parlement.

Si nous établissons aussi une comparaison entre cette province et l'Ontario, nous voyons que le Manitoba est l'objet d'une injuste disparité. Je prends l'entière responsabilité de cette affirmation. Je ne blâme pas le ministre, mais une certaine influence semble à l'œuvre pour faire établir d'injustes distinctions contre certaines provinces. Selon les chiffres cités aujourd'hui, de 5 à 6 millions de dollars votés l'an dernier sont restés inutilisés. En même temps, le Gouvernement convoque une session spéciale du Parlement et fait venir les députés de l'Ouest. Pourquoi? Pour voter 20 millions de dollars afin de diminuer le chômage. Eh bien! le déboursé des $162,000 votés par le dernier Parlement relativement au Manitoba n'aurait-il pas aidé aux sans-travail? Le Manitoba a reçu environ $900,000 du fonds de secours. Si la somme de $162,000 avait été dépensée dans la province et si $900,000 y ont suffi à l'atténuation

du chômage, la somme de $140,000 était superflue à cette fin. Les 20 millions de dollars votés par le Parlement pour diminuer le chômage ont amené des municipalités rurales, qui n'en avaient pas les moyens, à emprunter de l'argent et à continuer leurs dépenses publiques. Il a été cause que ces municipalités se sont endettées pour se conformer à la convention et fournir leur quote-part des $900,000 de déboursés accordés au Manitoba. A la même époque il y avait des fonds votés par le Parlement qui eussent dispensé les municipalités de verser un sou. L'emploi des fonds aurait occupé les chômeurs et les municipalités n'auraient pas été contraites de faire de nouveaux déboursés.

J'ai à peu près terminé mes commentaires. Le Gouvernement a fait fi de la volonté du Parlement. Les députés deviennent la risée du pays. Un ministère s'en va, un autre entre en fonctions et les entreprises arrêtées par le ministère précédent restent en plan.

L'hon. H. A. STEWART: Monsieur le président, les prémisses de mon honorable ami sont fausses. Son argumentation pèche par la base et le reste de sa démonstration en souffre. A l'en croire, parce que le Parlement vote une certaine somme pour certains travaux, il faut exécuter les travaux dans l'année mentionnée. Que mon honorable ami se réfère aux crédits des années passées et il verra que cette pratique n'a jamais été suivie. Tout ce que signifie le vote d'une somme par le Parlement, c'est que le Gouvernement a une certaine somme à sa disposition pour procéder à certains travaux, quand il jugera la chose praticable.

M. BEAUBIEN: Puis-je poser une question immédiatement?

L'hon. H. A. STEWART: Faites donc.

M. BEAUBIEN: Sur quel principe repose le gouvernement responsable? Quand un ministre propose un crédit au Parlement, il est raisonnable de présumer qu'il a examiné la situation et est convaincu de la nécessité de la dépense.

L'hon. H. A. STEWART: Un ministre prépare ses crédits aussi bien qu'il peut et en s'appuyant toujours sur les renseignements qu'il reçoit. Parfois les renseignements sont imparfaits ou incomplets, et il est toujours loisible à un ministre d'examiner la situation en fonction de nouveaux faits. Mon honorable ami semble donner à entendre que c'est la première fois que des sommes inscrites dans les crédits sont inutilisées.

M. BEAUBIEN: Je n'ai pas prétendu cela. Le premier ministre, m'a accusé de ne pas savoir autre chose que "juillet dernier", mais ma science est plus étendue.

L'hon. H. A. STEWART: Je veux bien faire comprendre que, dans l'emploi des fonds publics, le Gouvernement n'a pas procédé autrement que les gouvernements antérieurs. Je fais remarquer à mon honorable ami que pour l'année financière 1929-1930, les crédits se sont montés à 30 millions de dollars seulement, mais le département n'a dépensé que 25 millions. Mon prédécesseur a donc laissé une somme inutilisée de 5 millions de dollars. Dans l'année financière 1928-1929, il a obtenu 27 millions de dollars de crédits et n'a déboursé que 20 millions de dollars. Mon honorable ami constate donc que les autres ministres ont suivi la même ligne de conduite.

M. BEAUBIEN: Je n'accuse pas du tout un gouvernement antérieur.

Un MEMBRE: Pourquoi ne le blâmez-vous pas?

L'hon. H. A. STEWART: Je maintiens que ma conduite a été parfaitement légitime et sensée. Le simple fait que, par suite de certains renseignements ou sur la prière de députés ou d'autres, une somme soit inscrite aux prévisions budgétaires, n'oblige pas le Gouvernement à débourser nécessairement le crédit inscrit. Analysons cette question: Dominion-City est un endroit petit, mais important sans doute. Mon honorable ami n'a cessé de se faire le champion vigoureux des intérêts de Dominion-City; seulement, comme il l'avoue lui-même, les recettes postales de l'endroit n'atteignent qu'un chiffre de $1,300 et, du reste, il n'y a là aucun autre service public qu'il faille loger. Les appointements du receveur absorbent à eux seuls presque toutes les recettes postales. Si nous y construisions un bureau de poste, même au prix modique de $10,000 que précise l'honorable député,—et je suis persuadé que pareille somme ne suffirait pas à ériger et meubler l'édifice,—les frais d'intérêt et d'entretien, le salaire du gardien et les autres dépenses causeraient un déficit assez considérable chaque année.

M. BEAUBIEN: A l'heure qu'il est tous les édifices publics accusent-ils un excédent?

L'hon H. A. STEWART: Je ne conteste pas que nombre d'entre eux accusent un déficit. Seulement dans des petits endroits, la construction d'édifices publics à l'intention de services qui accuseront un défiicit est une chose qui, par ce temps, ne me paraît pas légitimée. Lorsque les chiffres du trésor regorgent, sans doute peut-on fermer l'œil à ces déficits locaux; mais l'honorable député conviendra que tout gouvernement conscient de

sa responsabilité doit tenir compte de la situation existante, des nombreuses demandes qui lui sont adressées et, s'il veut mériter la confiance du public, doit conformer ses dépenses à ses ressources. Encore une fois mon honorable ami a parlé du canal Welland. A mon sens, il ne peut y avoir de comparaison entre les deux.

M. BEAUBIEN: Le canal Welland rapporte combien en dividendes aujourd'hui?

L'hon. H. A. STEWART: Je compte que le canal Welland va rapporter des bénéfices considérables à l'ouest canadien. Plus que toute autre région du pays, l'Ouest a réclamé l'établissement du canal Welland.

M. BEAUBIEN: Je ne trouve pas à redire contre le canal Welland.

L'hon. H. A. STEWART: L'objet de ce canal était surtout de faciliter le mouvement, à bon compte, du blé de l'Ouest au littoral. Le canal Welland est une grande entreprise publique qui a déjà coûté très cher au pays. Mener à terme les travaux d'une entreprise nationale de cette envergure et construire un petit bureau de poste, on ne saurait établir de comparaison entre les deux. Le parachèvement du canal Welland s'imposait et je suis convaincu que si l'honorable député veut y réfléchir il conviendra que le Gouvernement a très bien fait de continuer ces grands travaux dont l'achèvement est absolument nécessaire à notre nation. Encore une fois je lui garantis qu'il n'y a eu aucun favoritisme motivé par des considérations de parti ou de région: je ne connais rien des prédilections politiques des entrepreneurs. Quant à l'aide aux chômeurs, je répète ce que j'ai dit cet après-midi: lorsqu'on adjuge une entreprise, on est souvent déçu du peu de profit qu'en récoltent les chômeurs de l'endroit même. Nombre de plaintes nous sont parvenues attestant que l'entrepreneur n'a nullement tenu compte de la situation locale, qu'il a engagé les étrangers et acheté ailleurs ses matériaux. Dans ce domaine l'entrepreneur est indépendant de nous. Si nous lui imposons la condition d'employer des ouvriers de l'endroit et d'acheter ses matériaux sur les lieux, il exige un supplément de rémunération. Je donne ma parole à l'honorable représentant que nous étudierons sérieusement sa demande d'un édifice public à Dominion-City; mais franchement j'incline à croire que cette dépense n'est pas justifiée à pareil moment. C'est pour cela que nous n'en avons pas commencé la construction.

M. BEAUBIEN: Je ne veux pas retarder l'adoption de ce modeste crédit pour la pro-

[L'hon. H. A. Stewart.]

vince du Manitoba; seulement je ne peux laisser passer sous silence ce que vient d'affirmer le ministre. D'abord, il n'y avait nulle garantie que les deux millions de dollars affectés aux travaux du canal Welland allaient atténuer le chômage. Comme le ministre l'a si bien fait observer, il est extrêmement difficile de prévoir dans quelle mesure aideront aux chômeurs d'un endroit ces dépenses publiques, surtout lorsqu'elles sont effectuées aux termes d'un contrat, car le Gouvernement ne peut imposer à l'entrepreneur l'emploi de tels ouvriers ni l'achat de tels matériaux déterminés. Seulement le ministre des Chemins de fer ne voudra pas nier qu'il ait affirmé qu'en vue de la crise du chômage qui sévissait le décaissement de deux millions de dollars pour le compte du canal Welland était parfaitement justifié. C'est bien là, je crois, ce qu'a dit le ministre des Chemins de fer: l'on trouvera ses paroles au compte rendu. En l'espèce, l'entrepreneur était entièrement indépendant du ministère des Chemins de fer et des Canaux pour ce qui était du choix de sa main-d'œuvre: il pouvait engager ses gens à Toronto, à Winnipeg ou ailleurs. En un mot il exécutait ces travaux à la pièce, et il engageait ses ouvriers comme bon lui semblait. Il n'y a pas de doute que le ministre des Chemins de fer en dépensant ces 2 millions pour la construction du canal Welland n'ait soulagé le chômage dans une certaine mesure, et je l'en félicite. S'il y a du chômage à un endroit quelconque, faisons le disparaître si possible par des travaux publics. Cependant le ministre des Travaux publics ne peut pas dire qu'il va autoriser une dépense de deux millions sur le canal Welland pour soulager le chômage,—d'après le ministre des Chemins de fer,—et prétendre en même temps que les dépenses sur les travaux exécutés à forfait ne soulagent pas le chômage.

L'hon. H. A. STEWART: J'ai dit que ces dépenses soulageaient le chômage dans une certaine mesure, mais que souvent les résultats désappointaient.

M. BEAUBIEN: J'accepte l'explication du ministre; je regrette de l'avoir mal compris. Mais pourquoi n'a-t-il pas accordé cette entreprise de $7,000 pour soulager le chômage local, même s'il ne le faisait pas disparaître complètement?

Laissez-moi dire au ministre que ses amis peuvent faire toutes les déclarations qu'ils voudront dans mon comté; je ne m'y oppose pas; si je suis battu j'accepterai ma défaite, mais je vais livrer une rude bataille avant de m'avouer vaincu. Cependant, mon adversaire a prétendu dans mon comté que cet édifice ne serait jamais construit; il a dit "Beaubien a fait inscrire cette somme dans les crédits sim-

plement pour vous tromper", et il me semble très probable que mes adversaires dans ce district se sont servis de leur influence pour arrêter la construction de cet édifice. Je me permettrai de dire au ministre que, si cette influence compte auprès de lui, cela n'augmentera pas le nombre des amis du Gouvernement dans ce comté.

Cependant, pour revenir à la question des recettes peu m'importe si elles ne sont que de $500. Si le Gouvernement établit un service postal dans un certain district il lui incombe de donner ce service. Le cabinet sait très bien et le ministre également que les gouvernements conservateurs et libéraux ont construit des édifices publics à des endroits où les revenus ne justifiaient pas la chose, mais les conditions locales étaient telles, parce qu'il n'y avait d'édifice convenable, que l'on construisait quand même. Si un marchand refuse de prendre le bureau de poste dans son magasin, qu'arrivera-t-il? Le département fermera-t-il ce bureau de poste? Le ministre sait que tout le monde protesterait s'il agissait ainsi, et dans bien des cas on a fait des constructions où la nécessité l'imposait, malgré l'insuffisance des recettes.

On a dit que des gouvernements antérieurs n'avaient pas dépensé l'argent voté, et je n'ai pas d'excuse à offrir à ce sujet. Je ne suis pas ici pour excuser le dernier gouvernement; s'il a agi ainsi sans avoir de très bonnes raisons il a eu tort, mais cela ne veut pas dire que le ministre des Travaux publics, qui veut être juste je le sais, doit suivre une ligne de conduite semblable. Lorsque le Parlement vote des crédits et qu'il est possible de les dépenser sans incommoder le département, comme dans le cas présent, on devrait dépenser cet argent. On avait préparé des devis et on avait demandé des soumissions, et on était à faire les démarches nécessaires pour effectuer le transfert du titre de la propriété. La municipalité avait préparé le titre et puis, après m'avoir dit par télégramme, par lettre, et au cours d'une conversation personnelle que la question était encore à l'étude le 25 septembre, on abandonne tout le projet.

Je fais appel au bon cœur du ministre et je le supplie au nom de tout ce qu'il a de cher de bien vouloir considérer cette question très sérieusement; je lui demande de se rendre compte personnellement des conditions qui existent lorsque le bureau de poste est dans un magasin. Le ministre devrait savoir exactement ce qu'il en est, particulièrement dans des villes de ce genre. Il se peut qu'un cultivateur ait un compte chez le marchand, et qu'il ait quelqu'argent avec lequel il désire faire des achats chez Eaton ou chez Simpson. Pour se procurer un mandat-poste il lui faut aller trouver le marchand auquel il doit de l'argent, et je ne voudrais pas dire que les gens sont malhonnêtes, mais je prétends que cela n'est pas commode. J'espère que le ministre voudra bien considérer cette question très sérieusement, et d'ici à ce que l'on dépose les crédits supplémentaires, j'essaierai d'avoir une nouvelle entrevue avec lui pour lui donner d'autres raisons motivant la construction de cet édifice.

L'hon. M. MANION: Il serait peut-être à propos de renseigner mon honorable ami au sujet du canal Welland. Les contrats ont été accordés, et les ouvriers mis à l'ouvrage sous l'ancien gouvernement. Si l'on avait arrêté les travaux sur le canal Welland, deux mille ouvriers auraient été ajoutés au nombre des chômeurs, ce qui est un peu différent d'un nouveau contrat. En outre, comme mon honorable ami l'a dit, les entrepreneurs construisaient ces unités à forfait, et ils auraient pu continuer les travaux s'ils l'avaient jugé à propos de le faire. La plupart l'ont fait. Il leur était permis de continuer s'ils construisaient ces sections à forfait pourvu qu'ils consentent à attendre leur paiement. Dans un sens, les entrepreneurs ne dépendaient nullement de nous; ils auraient pu continuer et nous aurions été obligés de les rembourser, soit par voie d'un crédit supplémentaire, ainsi que nous l'avons fait, soit par voie d'un crédit inscrit au budget principal. A la suite du débat qui fut soulevé sur cette question dernièrement, j'ai constaté que l'ancien régime a parfois suivi cette méthode et je ne leur en fait point de reproche. En ce qui regarde le chemin de fer de la baie d'Hudson, les entrepreneurs, à un moment donné, ont dépensé $1,700,000 de plus que les crédits; il furent remboursés l'année suivante, exactement de la même manière que nous l'avons fait pour les entrepreneurs du canal Welland. Il est donc facile de se rendre compte qu'il s'agit d'une situation bien différente de celle que mon honorable ami a exposée. L'entreprise avait été adjugée et, si les travaux n'avaient pas été autorisés, cela voulait dire la fermeture de tous ces chantiers. Les travaux furent exécutés à tant l'unité de sorte que nous n'avions aucune direction à exercer pour ainsi dire.

Puis-je signaler un autre fait auquel le ministre des Travaux publics a peut-être fait allusion, bien que je ne l'ai pas entendu le faire aujourd'hui. A maintes reprises, l'on a soulevé la question de savoir s'il n'eût pas été plus sage de la part du département des Travaux publics de faire exécuter certains travaux en utilisant les fonds provenant du crédit de 20 millions voté à la session spéciale afin de parer aux effets du chômage. Il est à propos de se rappeler que si le ministère des Travaux publics exécute un certain ouvrage,

disons par exemple une entreprise d'un million de dollars, le debours d'une pareille somme procure du travail à un bon nombre de personnes en certains cas. Cependant, dans d'autres cas, il n'en va pas de même. En ce qui regarde les entreprises de dragage, pour ne citer qu'un exemple, l'exécution de ces travaux ne procure du travail qu'à un petit nombre d'hommes; en tout cas, il ne s'agit que des débours d'une somme d'un million de dollars. D'autre part, sous le régime du crédit de 20 millions, le fait pour le gouvernement fédéral de débourser un million entraîne la dépense d'une somme globale de 3 millions puisque la province et la municipalité contribuent chacune un autre million. De plus, le plan offre cet autre avantage: La municipalité requiert l'aide du gouvernement fédéral parce que les chômeurs sont très nombreux; voilà pourquoi, elle fait exécuter certains travaux publics tels que des égouts ou des trottoirs et elle assume sa part des frais de concert avec la province et le gouvernement fédéral. L'on a donc fait exécuter plus de travaux et dépensé des sommes plus considérables dans les localités où le chômage était plus intense; la situation eût été tout autre, si les municipalités avaient refusé d'aller de l'avant et d'assumer leur part d'obligations.

M. BEAUBIEN: Je suis heureux que le ministre ait fourni ces explications. Lorsque je suis retourné chez moi pour le congé de Pâques, les journaux avaient publié la nouvelle que le Parlement avait accordé un crédit de 2 millions de dollars pour le parachèvement du canal Welland. D'aucuns avaient dans l'idée, semble-t-il, que d'autres travaux publics, pour l'exécution desquels les fonds avaient été votés antérieurement, avaient été laissés en suspens. Pour moi, c'est là une mauvaise impression à répandre part tout le pays; de fait les gens estiment qu'on ne les traite pas tous sur un pied d'égalité et je ne saurais les blâmer, car, ils ne sont pas au fait de tous les détails. La seule différence entre le projet dont je parle, c'est-à-dire la construction d'un petit édifice à Dominion-City et l'entreprise du canal Welland, c'est que les employés étaient à l'œuvre et auraient été jetés sur le pavé, si cette somme n'avait été dépensée tandis que dans le premier cas les gens chômaient déjà; voilà la seule différence.

L'hon. M. MANION: Sauf que la municipalité aurait pu intervenir et obtenir de l'aide pour l'exécution de certains travaux publics de concert avec la province et le gouvernement fédéral.

M. BEAUBIEN: Je comprends parfaitement cela; mais la municipalité aurait dû verser sa quote-part des frais du moment qu'elle aurait obtenu un certain montant du fonds de secours aux chômeurs. Voici le raisonnement que tiennent mes commettants: "Un montant a été inscrit au budget pour la construction de certains édifices ici. Pour quelle raison emprunterions-nous de l'argent pour contribuer à secourir les chômeurs lorsque le Parlement canadien a déjà attribué des deniers publics à cette fin?" Le Parlement, à la session spéciale de septembre, a voté un crédit de 20 millions pour parer aux effets du chômage. Je ne vois pas la chose d'un mauvais œil; mais, d'autre part, ce montant fut voté à la session régulière et il aurait dû être dépensé. La plupart de ces municipalités se sont endettées pour secourir les chômeurs, sous le régime de ce fonds de 20 millions et de concert avec la province et le gouvernement fédéral, tandis que ces deniers n'ont pas été déboursés. Des soumissions ont été demandées; les plans et devis ont été préparés et l'on était sur le point d'adjuger les entreprises, mais les choses en sont restées là. Cela a créé une mauvaise impression au sein de la population et j'estime que la présente discussion est de nature à la dissiper, au moins dans ma circonscription. Cependant, la situation reste la même; des fonds jusqu'à concurrence de $164,000 en ce qui regarde le Manitoba ont été votés par le Parlement, au cours d'une session régulière et ils n'ont pas été dépensés; cependant, le Parlement a été convoqué en session spéciale pour voter d'autres crédits et, à mon humble avis, c'est là une situation ridicule.

M. HEAPS: Puisqu'il s'agit des crédits affectés au Manitoba, je désire faire une ou deux observations. Le ministre des Travaux publics vient d'affirmer qu'il est opposé à la construction d'édifices publics dans les localités où les recettes sont trop faibles pour acquitter les intérêts sur les frais de premier établissement. C'est là un principe que j'accepte et j'espère qu'il continuera de l'appliquer non seulement au sujet de cet édifice actuellement en cours de construction mais dans le cas de tous les édifices publics sans égard à la région du pays où ils sont situés. Pour ma part, je ne veux pas d'édifices publics pour le simple objet de les construire, et si ces édifices ne servent pas à des fins utiles et ne rapportent rien en retour des frais de construction, il serait en définitive bien plus avantageux pour le pays de s'en passer. Mais il y a un autre aspect de la question dont il faut tenir compte. Après ce que le ministre a dit cet après-midi je suis porté à croire que l'on proposera à la Chambre de voter certains autres montants en vue d'atténuer de quelque façon le chômage. Je

suis porté à le croire à en juger par les paroles du ministre.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai fait aucune déclaration de cette nature. C'est peut-être une conclusion que mon honorable ami tire...

M. HEAPS: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. STEWART: ...et il peut faire les déductions que bon lui semble. Mais rien de ce que j'ai dit ne l'autorise à faire ces déductions.

M. HEAPS: C'est la conclusion à laquelle je suis arrivé, mais je ne vois pas comment le Gouvernement pourrait s'en abstenir cette session-ci, même s'il le voulait. Toutefois, je veux faire la distinction entre les fonds votés par le Parlement pour des entreprises de secours et les crédits destinés à des édifices publics. Le vote de fonds par cette Chambre laisse sous-entendre que presque immédiatement les autorités provinciales et municipales contribueront d'une somme à peu près égale. S'il en est ainsi, je ferai observer qu'à l'heure actuelle plusieurs municipalités ne sont pas en état, après les dépenses qu'elles ont déjà faites, de se conformer à des conditions de cette nature. Cependant il y a aujourd'hui, à ma connaissance personnelle, des endroits, au Manitoba et ailleurs, où l'on a un besoin pressant de certains édifices publics. Ces édifices sont indispensables et le gouvernement fédéral serait bien avisé, au double point de vue administration et économie, d'inclure dans ses prévisions budgétaires les allocations voulues pour entreprendre, sans tarder, la construction de ces édifices. Aucun membre du Cabinet ne peut dire que j'aie jamais sollicité de son ministère un seul sou pour ma circonscription. Je ne l'ai jamais fait et ne compte pas le faire. Je ne sollicite pas des édifices publics simplement pour faire voir à mes électeurs que j'ai travaillé ferme auprès de tous les ministères, afin d'en acquérir quelque mérite personnel. J'approuve l'érection d'édifices publics là où ils s'imposent, et j'ai la conviction qu'à Winnipeg, comme par tout le Manitoba, nous avons besoin d'édifices de cette catégorie. Le Gouvernement pourrait très bien procéder de cette façon pour venir en aide aux chômeurs. Par exemple, il pourrait ajouter au bureau de poste une aile qui aurait dû être construite depuis longtemps. Le local est très exigu et l'on ne peut plus y donner le service efficace que nous avons le droit d'attendre. On a fait l'acquisition d'un emplacement il y a une dizaine d'années et tous les ans nous avons attendu le vote des fonds nécessaires pour la construction de cette allonge. Si le Gouvernement avait jugé à propos de faire ces dépenses de premier établissement elles contribueraient aujourd'hui à atténuer, dans une certaine mesure, le chômage dans ce district. De plus, il nous faudrait un nouvel édifice des douanes et si on ne l'érige pas cette année, il faudra le construire l'année prochaine ou l'année suivante. C'est là une entreprise fédérale à laquelle on ne saurait s'attendre que la municipalité contribue et je suis d'avis que le moment est arrivé d'entreprendre l'érection de cet édifice. C'est ce dont je veux pénétrer le ministre et j'espère que, dans la préparation des prévisions supplémentaires, on songera à l'urgence qu'il y a de construire ces édifices, non seulement à Winnipeg, mais à tous les endroits du Canada où il y a lieu de les ériger et où ces travaux contribueraient à atténuer le chômage. Si nous comptons sur les municipalités pour contribuer d'un tiers, certains de ces travaux ne seront jamais exécutés. Je dis encore une fois, et je ne saurais trop insister, que ces travaux sont essentiels et de plus, ils seraient d'un certain rapport. Il s'agit simplement de les exécuter maintenant de préférence à une date ultérieure, dans quelques années d'ici. J'espère que d'ici au dépôt des prévisions supplémentaires le ministre aura examiné l'affaire de nouveau.

L'hon. M. CHAPLIN: Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, mais, lorsque l'honorable député de Provencher (M. Beaubien) insistait à ce point auprès du ministre, j'appréhendais que celui-ci, étant donné son expérience, ne lui fît quelque promesse. Avec l'honorable député de Provencher je conviens que lorsque le Parlement vote des fonds il lui est loisible de les employer à l'endroit spécifié: et cela étant je rappellerai au ministre qu'il y a quelques années les agents de son ministère recommandèrent à l'ancien gouvernement la construction d'une annexe au bureau de poste de Saint-Catharines. A l'honorable député de Provencher je dirai que l'allocation a figuré à trois reprises au budget des dépenses.

M. BEAUBIEN: De quel montant était le crédit?

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne vois pas que cela ait de l'importance; il s'agissait d'une dépense de vingt ou trente mille dolars. Mais j'en suis sur la question de principe. Je n'ai jamais demandé depuis d'accorder ce crédit, malgré son besoin. Tel était le rapport du ministère. Il a été mis de côté par quelqu'un, et ce n'était pas particulièrement dans l'intérêt public.

M. BEAUBIEN: Est-il compris dans le budget des dépenses de cette année?

L'hon. M. CHAPLIN: Non, et je n'ai jamais prié le ministre de l'inclure, vu que je connaissais les circonstances et la situation.

M. MERCIER (Saint-Henri): Pourquoi?

L'hon. M. CHAPLIN: Pour la raison déjà donnée, je veux dire que nous pouvons attendre des jours meilleurs.

M. McINTOSH: Ce ne sera peut-être pas avant longtemps.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est possible, mais mon honorable ami patientera encore plus.

M. MERCIER (Saint-Henri): Comment l'honorable ministre explique-t-il que le budget contienne des allocations pour tant d'autres bureaux de poste?

L'hon. H. A. STEWART: L'impression de mon honorable ami de Provencher (M. Beaubien) n'est pas juste à propos de lettres qui auraient été écrites demandant de ne pas construire l'immeuble. Qu'il soit certain qu'il n'y a pas eu de tels messages. C'est tout le contraire qui est arrivé. Ses amis et les nôtres, tous, en réalité, se sont prononcés en faveur de la construction de cet édifice. Il a parlé, de plus, d'un télégramme sans réponse. Je vois qu'il y a été répondu plus tard par une lettre.

M. BEAUBIEN: L'honorable député a appuyé les observations que j'ai faites touchant la dépense des crédits dans les endroits pour lesquels ils sont destinés. Il a raison. Peu m'importe le Gouvernement au pouvoir, si de l'argent a été voté par le Parlement pour un édifice public à Saint-Catherines, les travaux auraient dû être entrepris. L'honorable député a toutes mes sympathies; nous sommes d'accord sur ce point. Le ministre des Travaux publics a parlé de l'abaissement des revenus et de la nécessité de réduire les dépenses, surtout celles des bâtiments publics, et l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) s'est déclaré fortement de cet avis. Je vois dans les crédits relatifs au Manitoba la somme de $25,000 pour un édifice de l'Etat à Le Pas. Je n'y suis pas opposé; je le crois nécessaire. Mais je ne crois pas que, pour des raisons de diminution de revenus, le ministre puisse prêcher l'économie en exceptant certaines régions. Il prétend que c'est à cause d'abaissement de revenus qu'il n'a pu dépenser $6,500 dans ma circonscription. Mais les revenus ont baissé beaucoup plus depuis le 25 septembre, la dernière fois que j'aie entendu parler de ce sujet, et cependant, nous trouvons un crédit de $25,000 pour Le Pas. Le ministre n'est pas logique. Il y a une autre allocation pour Oak-Lake; elle est excusable, parce que l'on est à construire l'immeuble, mais la même raison s'applique à cette localité comme aux autres parties du pays. Je sais que Le Pas donne plus de revenus que ce dernier endroit, mais cela ne justifie pas une dépense de $25,000 dans une ville, alors que rien n'est accordé à une autre.

L'hon. H. A. STEWART: Les revenus de Dominion-City ne suffiraient pas à acquitter le coût de cet édifice; même, ils ne pourraient que faire face à son entretien. Le revenu postal à Le Pas est de $25,526, et les douanes de cette ville rapportent $301,207. Cependant, cette ville n'a pas encore d'immeuble public. Mon honorable ami avouera certainement que les cas sont différents.

M. BEAUBIEN: J'ai admis que les revenus sont plus considérables à Le Pas qu'à l'endroit que j'ai mentionné. Mon collègue de Lincoln (M. Chaplin) s'est plaint qu'il était victime d'une injustice en ce qui concerne Saint-Catherines.

Une VOIX: Cette ville est sur la carte.

M. STITT (Nelson): On me permettra peut-être de donner quelques renseignements à l'honorable député de Provencher (M. Beaubien). Le bureau de poste de Le Pas rapporte plus en un mois que celui de Dominion-City en un an. Les territoires du nord ne cessent de se développer et il faut pourvoir à leurs besoins. Le bureau de poste de Le Pas dessert dix mille habitants. Le ministre a donné les chiffres de son revenu. Le travail du fonctionnaire des douanes se fait à son domicile dans une chambre de 12 pieds sur 14. De plus, nous avons un bureau des Affaires indiennes pour l'administration de douze réserves. Il y a une gendarmerie à cheval dans cette localité, et son officier est obligé d'utiliser une pièce de sa maison cemme cellule. Nous essayons depuis neuf ans d'obtenir cet édifice public, mais en vain, parce que nous n'étions pas représentés dans cette Chambre.

M. McINTOSH: Vous l'étiez.

M. STITT (Nelson): La région nord ne l'était pas. L'honorable député de Nelson était alors M. Bird, qui représentait la vallée de Swanson, mais pas la partie nord de sa circonscription. Il était bien utile au Gouvernement du temps.

Un MEMBRE: Non pas; il inclinait plutôt du côté des tories.

M. STITT (Nelson): Il s'entendait bien avec le Gouvernement qui régnait alors, mais il n'obtint rien pour son comté même lorsqu'il votait par distraction. Je suis bien certain qu'un crédit de $25,000 ne servirait qu'à commencer l'édifice, et pour ma part je ne

me contenterai pas de cela pour un édifice public à Le Pas.

Un MEMBRE: Combien vous faut-il?

M. STITT (Nelson): Cela suffira à peine pour le soubassement, ou peut-être le premier étage.

Cet après-midi, l'honorable député de Rimouski se plaignait qu'on payait trop cher de loyer dans sa circonscription. J'appelle l'attention sur le prix du loyer que l'on paye depuis des années pour le bureau de poste à Le Pas. La maison a 30 par 40 pieds, et c'est tout au plus une cage à lapins. Or le Gouvernement paye pous cela $300 par mois. Personne autre ne voudrait payer $75. Je suis sûr de mon affaire quand je dis que sa démolition ne rapporterait pas la valeur d'une année de loyer. L'honorable député de Rimouski n'est pas le seul qui ait lieu de se plaindre de loyers trop élevés. J'espère que le ministre fera procéder sans retard à la construction de cet édifice public, car il n'y a pas dans tout le Dominion une ville qui en ait autant besoin que Le Pas.

Un MEMBRE: Où est-ce?

M. STITT (Nelson): Quand on demande quelque chose pour le nord, les honorables députés jettent les hauts cris; soit dit pour les députés de la droite comme pour ceux de la gauche. On s'est tellement habitué à regarder du côté sud que c'est devenu une obsession. Si l'on veut que le pays progresse, il faut prendre l'habitude du nord.

M. BEAUBIEN: Je ne veux pas que l'honorable député de Nelson donne à la Chambre l'impression que je m'oppose à ce crédit. Je connais Le Pas où j'ai de bons amis. Je sais que c'est un endroit d'avenir; que le nord réserve des surprises étonnantes, et que l'attention se portera de plus en plus de ce côté. Mais le cas de l'honorable député corrobore mon raisonnement. Il a son édifice public, parce qu'il se trouve du bon côté. Il dit que son prédécesseur n'obtenait rien parce qu'il n'était pas de la bonne couleur; et aussitôt que la bonne couleur apparaît avec l'honorable député actuel, le crédit nécessaire paraît aussi dans les prévisions budgétaires. Je le répète, si le ministre prend pour règle d'abandonner les constructions autorisées dans certaines circonscriptions parce que le revenu baisse, la même règle devrait s'appliquer partout. Même si le revenu à Dominion-City n'est que la centième partie du revenu à Le Pas, il n'y a pas de raison de refuser à la population un bureau convenable auquel elle a droit. Je ne veux pas que l'honorable député me représente comme hostile au crédit destiné à Le Pas, parce que je crois que c'est la ville d'avenir du Canada septentrional.

M. BOWMAN: Le ministre voudra-t-il me donner les détails du crédit de $30,000 affecté aux édifices publics du Dominion?

L'hon. H. A. STEWART: C'est un crédit permanent qui sert à payer les réparations, loyers, et autres dépenses accessoires de tous les édifices publics du Manitoba.

(Le crédit est adopté.)

ÉDIFICES PUBLICS, SASKATCHEWAN

Melville—Contribution du Gouvernement aux améliorations locales, $1,050.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'étais justement à me demander à quoi on destinait cette énorme somme, si c'est au nivellement du terrain autour du nouveau bureau de poste, ou aux trottoirs.

L'hon. H. A. STEWART: C'est pour payer la quote-part du Gouvernement au coût du trottoir de béton sur la quatrième avenue, et de l'égout collecteur, rue principale, en face de l'édifice public de Melville.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est ce que j'avais pensé. Je me demandais si le Gouvernement avait l'intention de terminer la construction de ce bureau de poste. Si on consulte le contrat, les dossiers et les plans, on verra que l'argent était voté pour l'érection d'une tour avec l'horloge. L'édifice est terminé sauf la tour en question et pour l'érection de laquelle il faudra adjuger un contrat séparé, tout comme on le fait lorsqu'il s'agit des garnitures de l'édifice. Nous sommes très fiers de ce monument. Il fait honneur à la ville, mais nous n'aimons pas à contempler ces trous vides où devait se trouver le cadran. Si on n'installe pas ce dernier, on devra voir à boucher ces trous avec des planches pour protéger l'édifice contre les intempéries. On me dit que ce cadran coûterait environ $1,000. On pourrait dire qu'en ces temps difficiles on ne devrait pas dépenser $1,000 pour un cadran. Dans ce cas, cependant, il va falloir faire quelque chose pour empêcher la pluie de pénétrer dans l'édifice ou on dira que le nouveau Gouvernement ne termine pas un édifice commencé sous l'ancien gouvernement. Je sais que mon honorable ami le ministre ne veut pas se trouver dans cette situation. Les gens de cette ville prospère désirent que les travaux soient terminés. Si le ministre consulte son sous-ministre, il apprendra que d'après les plans on devait installer une horloge et, je n'en doute pas, il se conformera aux plans originaux.

L'hon. H. A. STEWART: On vient de terminer la construction de cet édifice. On avait prévu l'installation d'une horloge, comme l'a dit l'honorable député. Ce Gouvernement désire être à la minute et à l'heure...

Un MEMBRE: A l'heure avancée.

L'hon. H. A. STEWART: Oui; il désire épargner de toutes façons, mais nous tâcherons de trouver une horloge pour l'édifice de l'honorable membre.

L'hon. M. MOTHERWELL: On ne trouve rien à cette fin dans les crédits actuels.

L'hon. H. A. STEWART: On pourra puiser dans le crédit général au besoin. Nous étudierons la question.

L'hon. M. MOTHERWELL: Merci. Je ferai rapport au maire et aux citoyens de Melville.

Relativement à l'article "Crédit non requis pour 1931-1932", je remarque que la somme dépensée dans la Saskatchewan pour des édifices publics cette année n'est que le sixième de celle de l'an dernier et je désire des explications sur cette forte réduction. La Saskatchewan avait grand besoin d'aide qu'elle aurait dû obtenir au moyen de la somme de 20 millions votée à la session spéciale et, si l'on considère que la construction d'édifices publics est appelée à soulager le chômage, pourquoi réduit-on les crédits pour édifices publics dans la Saskatchewan et n'accorde-t-on qu'un sixième du crédit total de l'an dernier?

L'hon. H. A. STEWART: En réponse, je ne puis que répéter ce que j'ai dit cet après-midi, que de l'avis du Gouvernement la construction d'édifices publics ne constitue pas le moyen le plus efficace de venir en aide aux chômeurs. On peut prétendre que ces travaux de construction sont d'un certain secours, mais un crédit spécial pour tel ou tel endroit n'est pas aussi efficace qu'un crédit général. Par exemple, on pourrait construire un édifice dans un endroit qui n'a pas réellement besoin de secours. Le Gouvernement a adopté l'autre politique qui a bien réussi, je crois. Nous nous efforçons de boucler notre budget, et pour cela il faut que les dépenses ne dépassent pas les recettes. Mon honorable ami comprendra, je pense, l'importance de tenir compte du revenu disponible et de maintenir les dépenses dans des limites raisonnables. C'est pourquoi nous réduisons ces dernières.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les gouvernements, comme les individus, doivent, à mon avis, dépenser selon leurs moyens, si possible. Je comprends bien cela et je l'approuve, mais je désire faire remarquer qu'une semblable réduction pour la construction d'édifices publics n'existe pas pour les autres provinces. En somme, je crois que mon honorable ami a raison quand il dit que ce n'est pas le meilleur moyen de venir en aide aux chômeurs. Le crédit alloué à la Saskatchewan cette année n'est que le sixième de celui de l'an dernier,

[L'hon. H. A. Stewart.]

et je ne vois pas pourquoi il en serait ainsi pour la Saskatchewan et autrement pour les autres provinces. Je ne dis pas que l'on en a agit ainsi pour des fins politiques, car en somme tous les partis dans cette province sont à peu près également représentés en ce moment; il doit donc y avoir une autre raison. Je ne sais ce qu'elle peut être. Je ne vois pas pourquoi la Saskatchewan est traitée autrement que les autres provinces.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne puis rien ajouter à l'explication que j'ai fournie au cours de la discussion quant aux raisons qui ont motivé ces réductions. Mon honorable ami a posé une question relativement aux crédits requis. Le crédit de la Saskatchewan était de $609,500 et l'on a dépensé $537,323. Quelques édifices n'ont pas été terminés et l'on n'a pas commencé la construction d'un ou deux autres. Voici ces crédits en détails:

Edifices publics
Saskatchewan

Crédit voté.—Somme dépensée.—Remarques.

Yorkton. — Edifice public. — Agrandissement, $3,000; $1,650.40; terminé.

Wilkie.—Edifice public, $40,000; $37,780.77; terminé.

Saskatoon.—Edifice public, $445,000; $405,503.14; terminé.

North-Battleford. — Edifice d'immigration, $30,000; $26,132.37; terminé.

Indian-Head.—édifice, division des forêts, agrandissement, $8,000; $7,199.42; terminé.

Melville.—Edifice public, $31,000; $31,000; terminé.

Biggar.—Edifice public, $10,000; aucun, non entrepris.

Canora.—Edifice public, $20,000; $17,765; terminé.

Arcola.—Edifice public, $12,000; $158.29; non entrepris.

L'hon. M MOTHERWELL: Très bien!

M. DONNELLY: Je dis bien, comme le ministre, que la construction d'édifices publics soulage le chômage. Il se peut que ce ne soit pas la meilleure méthode de le soulager, mais cela nous aide dans une certaine mesure. J'admets également, comme l'honorable député de Winnipeg-Nord, que l'on ne devrait construire des édifices publics que lorsque l'on en a besoin. Dans une région prospère et neuve comme la Saskatchewan, il faut un grand nombre d'édifices publics. Je puis même dire que l'on a besoin d'édifices publics dans chacune des circonscriptions électorales de cette province. Quand je jette les yeux sur le budget, une chose me frappe plus que tout le reste. Il y a quatre ou cinq semaines que je viens m'asseoir dans cette Chambre et je n'ai entendu parlé que du fléchissement des affaires dans tout le pays. Ceux qui en ont le plus parlé sont les agriculteurs des provinces de l'Ouest, particulièrement ceux de la Saskat-

chewan. On parle plus du chômage et de la dépression dans l'Ouest du Canada que dans aucune autre partie. Tenant compte de ce fait, je demanderais aux honorables députés de voir la somme affectée aux édifices publics dans le budget. Nous constatons que l'argent ne sera pas dépensé là où il devrait l'être; les édifices publics ne seront pas construits dans les endroits où ils devraient l'être. En 1930, on a voté un crédit de $302,000 pour des édifices publics dans la Nouvelle-Ecosse; cette année, la somme demandée est de $261,000, soit une réduction de 15 p. 100. Pour le Nouveau-Brunswick, le crédit était de $81,125 l'an dernier et il est, cette année, de $175,900, ce qui représente une augmentation de près de 100 p. 100. Nous arrivons maintenant à la province de Québec dont le crédit était de $1,509,695, l'an dernier, et est cette année de $1,076,900, diminution de 30 p. 100. L'an dernier le crédit pour l'Ontario était de $2,616,323.95; il est cette année de $1,379,400, diminution d'environ 50 p. 100. Nous voici maintenant aux crédits des provinces de l'Ouest où l'on nous a dit qu'il existait des difficultés et un fléchissement des affaires. On a voté, l'an dernier, la somme de $382,600 pour des édifices publics dans le Manitoba; cette année le crédit n'est que de $81,700, donc réduction de 80 p. 100. Cette diminution se produit là où il existe du chômage et une grande dépression.

M. SPENCE: On avait voté une trop forte somme l'an dernier.

L'hon. M. MOTHERWELL: La diminution est de plus de 80 p. 100; elle est d'environ 300 p. 100.

M. DONNELLY: A vrai dire, je n'ai pas fait le calcul exact. Vient ensuite la Saskatchewan où nous constatons que l'on a voté $1,010,500 l'an dernier et $176,050 cette année.

L'hon. M. MOTHERWELL: Environ un sixième.

M. DONNELLY: C'est donc une diminution de 80 p. 100, ou un peu plus. Le chômage se fait sentir dans cette province plus encore que dans les autres parties du Canada. La somme votée pour l'Alberta a été de $1,676,000 l'an dernier; elle est de $521,000 cette année. Ici encore nous constatons une diminution d'au moins 70 p. 100. Pour la Colombie-Anglaise le crédit a été de $203,300 l'an dernier et il n'est que de $81,000 cette année. En d'autres termes, nous constatons que c'est justement là où le problème que pose le chômage est le plus grave que le Gouvernement dépense le moins d'argent pour aider à sa solution. Je crois pouvoir dire franchement que dans ma circonscription il y a plus de misère que dans aucune autre partie de l'Ouest du Canada. Au cours de la dernière campagne électorale, mon adversaire conservateur a déclaré plusieurs fois: "Si je suis élu, le Gouvernement conservateur construira un bureau de poste à Assiniboïa." Il est certain que l'on a besoin d'un bureau de poste dans cet endroit-là.. Je demande maintenant au Gouvernement: quand allez-vous le construire? J'aimerais le voir, mais je ne vois aucun crédit dans le budget pour la construction de cet édifice. La construction d'un édifice public devant servir de bureau de poste aidera certainement à la solution du problème que pose le chômage dans cette région. La récolte a manqué depuis deux ans et, cette année, rien n'indique qu'elle sera meilleure. Les cultivateurs ne mettent pas les semences en terre; ils ne le peuvent pas. Il vente, la terre sèche et il n'y a aucune perspective de récolter même ce que l'on sèmera. Ces gens attendent qu'on leur vienne en aide et il faudra leur venir en aide de quelque manière. Pourquoi ne pas construire un édifice dont on a grandement besoin et, en ce faisant, soulager le chômage.

L'hon. H. A. STEWART: Je conviens avec mon honorable ami qu'on a grand besoin de nouveaux édifices publics dans tout le Canada. Les demandes sont nombreuses et urgentes. Si mon honorable ami en connaissait le chiffre, il saurait combien la pression est grande. Le département tâche graduellement d'y répondre et c'est pourquoi les dépenses à cet égard sont chaque année plus élevées. En 1922, la dépense pour les édifices publics ne s'élevait qu'à 14 millions. Voici les chiffres pour les années suivantes: En 1923, 16 millions; 1924-1925, 18 millions; 1925-1926, 17 millions; 1926-1927, 13 millions; 1927-1928, 17 millions; 1928-1929, 20 millions; 1929-1930, 25 millions; 1930-1931, 32 millions. On remarquera que le chiffre augmente continuellement et le département cherche à suffire aux besoins.

Je ferai observer à mon honorable ami qu'il est inutile de faire des comparaisons entre les différentes provinces. On peut dépenser beaucoup une certaine année dans une province par suite de l'importance des bâtiments qu'on y érige. Par exemple, l'an dernier, à Saskatoon, (Sask.), on a achevé un édifice qui a coûté $750,000. On en a érigé un autre à Régina au prix de $250,000. Les comparaisons sont donc impossibles. On ne peut pas non plus comparer une année à l'autre sans tenir compte de l'importance des travaux entrepris; les sommes diffèrent suivant ce qu'il s'agit de construire.

M. McINTOSH: Monsieur le président, la demande qu'a formulée l'honorable député de Selkirk (M. Stitt) au sujet de la partie septentrionale de l'Ouest canadien m'a fait une

certaine impression. Je représente ici une circonscription du nord de la Saskatchewan, et quoique je n'aie pas à me plaindre de la façon dont on a développé cette région depuis cinq ou dix ans, ni à me plaindre non plus au point de vue des édifices publics nécessaires à ce développement, j'espère néanmoins que, lorsque viendront les crédits pour la Saskatchewan, le ministre voudra bien tenir compte des demandes qui lui ont été faites non seulement pour le nord de cette province, mais aussi pour le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Anglaise. La partie de l'Ouest qui se développe le plus est celle qui part de Saskatoon vers le nord et qui traverse le bras nord de la rivière Saskatchewan. Il n'y a pas de doute que cette région n'ait un grand avenir devant elle. Il y a de l'eau, du bois, des terrains propices à la culture du blé et aussi à la culture mixte. On sait ce que cela veut dire. Quand il s'agit d'activer le développement de ce grand pays qu'est le Canada, il faut, dépression ou non, donner au nord sa part. C'est pourquoi je demande qu'on dote cette partie du Canada des commodités nécessaires, sous forme de bureaux de poste et autres édifices publics, car il est essentiel de la part du ministre des Travaux public d'être toujours prêt à faciliter le développement des vastes étendues de terrain situées au nord des provinces de l'Ouest. Personnellement, je crois que le ministre fera son possible à cet égard.

Au sujet de l'omission d'un crédit pour le bureau de poste de Dominion-City, dans la circonscription de l'honorable député de Provencher (M. Beaubien) j'ai cru comprendre de la part du ministre que, suivant lui, le canal Welland avait été demandé particulièrement par l'Ouest. Je ne pense pas que ce soit exact. Certes, des demandes à cet effet sont venues du sud du Manitoba et de la Saskatchewan, mais cette entreprise n'intéresse guère le centre et le nord des trois provinces de l'Ouest. Je concède qu'elles n'ont pas combattu le projet, mais c'est parce qu'elles l'envisageaient au point de vue national, comme on doit considérer toutes les grandes entreprises publiques, et aujourd'hui elles demandent au reste du Canada d'adopter le même point de vue pour l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson. Nous espérons qu'on achèvera l'installation de tête de ligne à Churchill, afin d'avoir toutes les occasions voulues pour démontrer l'utilité pratique de cette voie pour l'écoulement de nos produits sur les marchés du monde. On peut être sûr que l'Ouest considérera toujours ces grandes entreprises publiques au point de vue national.

L'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) a fait remarquer que le crédit pour la Saskatchewan était bien petit cette année: $176,000, au lieu de $1,000,000, l'an dernier, soit une diminution de 80 p. 100. Pour le Manitoba la diminution est de 28 p. 100. Il n'y a pas de doute qu'il ne soit important d'entreprendre des travaux publics pour atténuer le chômage. Sous ce rapport, il est significatif que l'Allemagne ait décidé de dépenser plus d'argent en entreprises publiques d'un caractère national pour remédier le chômage. Je crois que le Canada pourrait avantageusement suivre la même ligne de conduite dans le moment parce que je crois que si nous affectons des fonds à la construction d'édifices publics où ils sont réellement nécessaires, non seulement cette dépense remédiera au chômage mais elle contribuera à édifier le pays en général. Pendant le temps que l'honorable ministre restera en fonctions—je ne sais pas combien de temps cela va durer...

Quelques MEMBRES: Bien longtemps.

M. McINTOSH: Eh! bien, qu'il soit ministre plus ou moins longtemps il n'y a aucun doute sur l'importance de ne pas négliger les besoins du nord de la Saskatchewan, du nord de l'Alberta et du nord du Manitoba.

Quelques MEMBRES: Et du nord de la Colombie-Anglaise.

M. McINTOSH: Oui, et du nord de la Colombie-Anglaise sous le rapport des édifices publics, afin que les divers services fédéraux puissent être maintenus d'une manière efficace et eu égard à la commodité du public.

L'hon. H. A. STEWART: Je tiens à assurer mon honorable ami que pour ce qui concerne la partie septentrionale de la Colombie-Anglaise, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince-Edouard...

M. McINTOSH: Tout le nord.

L'hon. H. A. STEWART: Jusqu'au pôle Nord.

M. McINTOSH: C'est cela.

L'hon. H. A. STEWART: Je concède à mon honorable ami que si, ce soir, nous pouvions prévoir exactement les endroits où le chômage sera intense l'hiver prochain et voter des fonds publics pour être dépensés dans chacun de ces endroits, nous aiderions à remédier à la situation qui nous menace. Mais comme il le sait nous devons nous présenter à cette Chambre avec des crédits spécifiques pour une fin spéciale et ce crédit ne peut pas être détourné pour une autre fin quelconque. Peu importe la nécessité de cette dépense dans les endroits intéressés ni la plus grande insistance qui puisse être faite pour l'obtenir. Le crédit

est affecté à une fin spéciale et doit être dépensé à l'endroit désigné. Nous devons être prudents au sujet des crédits que nous demandons à cause des nombreuses demandes que nous ne pouvons pas satisfaire. Je crois que mon honorable ami peut se rappeler une dépense d'environ $25,000 qui a été affectée dans son comté l'année dernière. Ce crédit était pour la construction d'une salle d'immigration dont on n'a plus besoin du tout, à l'heure présente.

M. HANBURY: Vendez-la à Dominion-City.

L'hon. H. A. STEWART: La police à cheval demande maintenant la permission de s'en servir. Par conséquent, il faut des précautions en ce qui concerne les crédits à voter et, même si nous agissons aussi bien que possible, il peut se glisser quelque erreur.

Mr. McKENZIE (Assiniboïa): Dans les crédits en question, je ne vois pas celui de $12,000 qui a été voté l'année dernière pour un édifice public à Arcola, bien que je sache que le ministre a informé l'honorable député de Melville (M. Motherwell) que les travaux ne seraient pas entrepris dans le cas d'un ou deux édifices. Pourquoi cette disparité de traitement au détriment de la ville d'Arcola? Arcola est un centre régional sur la ligne du Pacifique-Canadien, le bureau d'enregistrement des titres y est établi, c'est un centre judiciaire et en somme une place importante. Je tiens parfaitement compte des paroles du ministre au sujet de la nécessité d'économiser mais il s'agit ici d'un petit crédit de $12,000. Et permettez-moi de revenir aux crédits pour la province d'Ontario. Je remarque qu'il y a pour Thorold un crédit de $4,000 pour l'achat d'un emplacement pour un édifice public. Pourquoi le ministère achèterait-il un emplacement pour un édifice public à Thorold lorsque, à Arcola, l'emplacement a déjà été acheté et un crédit voté l'année dernière aux fins de construire cet édifice? Le cahier des spécifications a été préparé et des soumissions demandées pour l'entreprise. J'aimerais demander au ministre de me dire pourquoi les travaux n'ont pas été exécutés. Peut-être que le ministre me dira aussi le nom de celui qui s'est opposé à la dépense projetée.

L'hon. H. A. STEWART: En réponse à l'honorable député de Melville j'ai dit que les travaux pour l'édifice d'Arcola n'étaient pas commencés. Je puis en donner une très bonne raison à mon honorable ami. Le budget de 1930-1931 contenait un crédit de $12,000 pour cet édifice. Des soumissions furent demandées et le ministère reçut les soumissions suivantes:

1. Bird, Woodall & Simpson, Ltd., Régina, $27,870.
2. Wilson & Wilson Ltd., Régina, $28,500.
3. Smith Bros & Wilson, Ltd., Régina, $29,743.
4. A. O. Chiclens, Indian Head, $29,800.
5. Lockwood Bros., Régina, $30,173.
6. Poole Construction Company, Ltd., $30,200.
7. Macaw and MacDonald, Winipeg, $30,-617.40.
8. Weyburn Sash and Door Factory, Ltd.. Régina, $31,328.80.
9. Hipperson Construction Company, Régina, $31,599.84.
10. W. H. McDiarmid, Régina, $32,887.
11. Broders Ltd., Régina, $33,000.

Par conséquent, nous avons là un crédit avec lequel nous aurions dû commencer à engager une dépense de $27,000. Avec les revenus tels que je les ai décrits nous n'avons pas cru devoir assumer cette responsabilité.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je n'ai jamais cru, monsieur le président, qu'une somme de $12,000 suffirait pour exécuter cet édifice, et je ne pense pas que telle ait été l'intention de l'ancien ministre. Nous en avions estimé le coût, je crois, à $25,000 ou $30,000. Les devis qui ont été publiés comportaient-ils une certaine limite de dépenses? Avait-on imposé une limite?

L'hon. H. A. STEWART: Non; il n'est jamais question, dans les devis, de notre estimation de ce que la construction va coûter.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Quelle était l'estimation du ministère?

L'hon. H. A. STEWART: Je regrette de ne pas avoir ce renseignement.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je ne désire pas répéter ce qu'on a dit sur ce qui se passe d'une façon générale, mais le ministre a déclaré que, s'il pouvait prévoir où se fait sentir le plus pressant besoin d'aider aux chômeurs, il saurait mieux ce qu'il doit faire. Je puis l'assurer qu'il peut en toute sûreté remettre ce crédit de $12,000 dans le budget de cette année, car c'est ce que nous nous attendions à voir dépenser l'an dernier, et nous pensions que la somme supplémentaire requise serait votée cette année. Le ministre aura parfaitement raison d'inscrire cette somme de $12,000 dans le budget supplémentaire pour secourir les chômeurs, attendu qu'on a fait l'acquisition de l'emplacement. Ce dernier a été acheté à de très bonnes conditions, j'en suis sûr. Sauf erreur, je crois qu'il n'a coûté qu'environ $200. chiffre qu'on ne saurait trouver exagéré. Les gens de l'endroit attendent avec impatience cet édifice dont le besoin se fait grandement sentir. Je demande au ministre de voir à faire réinscrire ce crédit de $12,000 dans le budget et à faire commencer les travaux cette année afin de remédier au chômage dans cette région.

M. McINTOSH: Le ministre des Travaux publics a parlé du nouvel édifice des immigrants à Battleford-Nord, et je suis très content qu'il l'ait fait. En l'écoutant, j'ai constaté qu'il paraissait heureux de fournir ces renseignements à la Chambre, et je suis très content que la Chambre et le pays aient pu apprendre ces détails.

On a construit un nouvel édifice pour les immigrants à Battleford-Nord, l'an dernier. Battleford-Nord est l'un des points stratégiques du nord, comme Prince-Albert et Edmonton. On a construit un nouvel édifice pour les immigrants à Edmonton, édifice qui a coûté, je crois, environ $75,000, tandis que celui de Battleford-Nord a coûté de $25,000 à $30,000. L'édifice des immigrants à Prince-Albert a été terminé l'année précédente et il a coûté de $30,000 à $40,000. Qu'est-ce que ces dépenses signifient? Si l'on a construit ces édifices, c'est qu'on croyait, il y a quelques années, que le Canada devait augmenter sa population. La guerre nous avait légué une immense dette nationale, et le sentiment général de tout le pays était qu'il nous fallait une population plus considérable pour supporter cette dette. C'était l'opinion non seulement du parti conservateur mais aussi du parti libéral. Mon honorable ami se rappelle sûrement le discours prononcé à ce sujet, il y a quelques années, par l'organisateur de son parti, M. McRae. Ce dernier avait proposé de dépenser 30 millions par année durant dix ans pour l'immigration, ce qui eût occasionné une dépense de 300 millions. Quand le parti qui était alors dans l'opposition et qui avait à sa tête des hommes comme l'honorable ministre et son organisateur, prônait dans tout le pays le besoin d'une immigration plus intense, peut-on s'étonner qu'on ait accepté ces vues et désiré la construction de ces édifices destinés à recevoir les immigrants ainsi attendus?

Pour ma part, je crois qu'on a eu raison de construire cet édifice à Battleford-Nord, et je pense aussi que telle doit être l'opinion de tout fonctionnaire du département des Travaux publics qui connaît un peu Battleford-Nord et cette région du nord. Quant à l'ancien édifice, je puis dire au ministre qu'il était indigne du Canada de faire venir des familles, surtout des femmes, des pays étrangers pour les voir établir dans le Nord de notre pays quand nous n'avions que cette vieille masure de Battleford-Nord pour les abriter durant une nuit ou une semaine et souvent plus longtemps. C'est pour cela que j'ai fait tout mon possible pour faire construire un nouvel édifice pour les immigrants, et j'y ai réussi. Le jour viendra bientôt où, sans accepter le vaste projet d'immigration que le parti conservateur prônait dans l'opposition, nous aurons besoin d'augmenter notre population, et nous choisirons pour cela les meilleurs éléments possibles en dehors du Canada. Nous avons suspendu l'immigration pour un certain temps, mais rien ne nous prouve que ce doive être là une politique permanente. Ce n'est qu'un expédient temporaire, le ministre le sait bien. Conséquemment, quand le temps viendra d'admettre de nouveau les immigrants au pays, cet édifice qui vaudra toujours ce qu'il a coûté, servira à héberger les colons à destination de cette vaste contrée du Nord, dont la colonisation développera non seulement les provinces de l'Ouest, mais encore le pays entier.

L'hon. H. A. STEWART: Dans ma réponse à mon honorable ami, qu'il soit bien compris que je ne condamne pas la construction de cet édifice. J'y signale simplement un exemple de déboursé de fonds publics devenu improductif et presque sans valeur, du moins provisoirement, par un changement de circonstances. Je ferai cependant remarquer à mon honorable ami qu'au cours de la construction de cet édifice et d'autres aussi, des collègues dénonçaient dans cette enceinte l'immigration au Manitoba, en Saskatchewan et dans l'Alberta. J'ai entendu des députés se lever les uns après les autres pour déclarer: "Nous n'avons plus besoin d'immigration; il faut la restreindre et l'enrayer". Mon honorable ami se rappelle aussi ces discours, j'en suis sûr.

M. HANBURY: Le ministre veut-il signifier que c'est là le programme du présent premier ministre?

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas de déclaration à faire quant à la politique l'immigration du Gouvernement. Je laisse ce soin au ministre intéressé.

M. HANBURY: On dénonçait à cette époque l'immigration, dit le ministre. Prétend-il que ce fut alors le programme du présent premier ministre?

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas de déclaration à faire à ce sujet.

M. DONNELLY: Nous nous rendons pleinement compte de la nécessité urgente de pratiquer l'économie dans l'administration nationale à cause de la diminution de nos revenus, et je comprends parfaitement dans quelle situation se trouve le ministre quand il expose cette nécessité. Loin de moi l'intention de critiquer les mesures prises par le département à cette fin. Il faut que nous comprenions aussi la nécessité urgente de diminuer le chômage, et le déboursé de $12,000 destiné à la construction de cet édifice à Arcola, chose mention-

née par l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie), aurait contribué à fournir du travail dans la région. Sans doute, le chômage est plus répandu dans l'Ouest que partout ailleurs, et quand le ministre établit des distinctions et affirme qu'il ne saurait faire ce déboursé, sous prétexte qu'il s'agirait probablement d'une dépense de plus de $15,000, je lui signalerai d'autres régions où, oubliant apparemment l'économie, il débourse bien davantage. Prenez Fort-William, par exemple. Un crédit de $50,000 est affecté à l'achat d'un terrain dans cette ville. A combien de chômeurs ce projet va-t-il fournir de l'ouvrage? Le Gouvernement ne fait qu'y acheter du terrain, il dépense $50,000 à cette fin. Prenez aussi Thorold; $4,000 pour l'acquisition d'un terrain à cet endroit. A combien de gens cette opération procurera-t-il un emploi? Prenez aussi Belleville. Un crédit de $20,000 servira à l'achat d'un terrain à cet endroit, en plein Ontario, ou à étendre les limites d'un terrain. J'ignore combien de terrains l'Etat va acquérir mais il me semble inconséquent de la part du Gouvernement de débourser des fonds dans des villes où il ne construira pas immédiatement des édifices, et de négliger d'autres localités où il pourrait procéder immédiatement à des travaux.

L'hon. H. A. STEWART: Les circonstances diffèrent. Parfois on réalise une économie à aéquérir un terrain, même si on ne doit pas s'en servir immédiatement. Mon honorable ami me l'accordera. Pour ce qui est d'Arcola, tout ce que je puis dire, c'est que nous n'avons pas jugé légitime d'ordonner l'entreprise, étant donné que la recette baisse et que la dépense dépasse beaucoup les prévisions.

M. MACKENZIE (Assiniboïa): Le ministre, n'a pas raison de dire que le déboursé dépasse beaucoup les prévisions. Je sais que, l'an dernier, le ministre des Travaux publics ne prévoyait pas que les $12,000 suffiraient à l'achèvement des travaux, mais selon lui, il n'était pas possible de faire davantage, cette année-là, parce que le département n'a demandé des soumissions qu'en août. A en croire le ministre, la recette ne motive pas le déboursé. J'aimerais à établir une comparaison, mais pas pour m'opposer à d'autres dépenses, entre la recette à Deloraine, Manitoba, où le ministère a déjà fait un déboursé de $33,000,—nous ne savons pas si cette somme suffira à achever l'entreprise,—la recette à Watrous, Saskatchewan, où le ministère a dépensé $50,000, et la recette à Arcola. Le Gouvernement affecte à Watrous le double de la somme qu'il faudrait pour bâtir un édifice convenable à Arcola. Les revenus de l'Etat à Watrous justifient-ils un déboursé de $50,000 qui atteindra probablement $60,000, à l'achèvement de l'édifice?

L'hon. H. A. STEWART: Je regrette de n'avoir pas sous la main ce soir un état des revenus de ces divers endroits. Quant à Watrous, nous n'y avons encore rien dépensé. Le crédit a été voté de nouveau.

M. McKENZIE (Assiniboïa): En effet; quelque $38,000. Alors on n'y a pas commencé les travaux? A-t-on fait l'achat de l'emplacement?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Mais alors pourquoi le ministre compte-il aller de l'avant avec les travaux à Watrous, où il n'a pas encore d'emplacement, et n'en rien faire à Arcola, où l'emplacement est déjà acheté?

L'hon. H. A. STEWART: Nous n'avons pas commencé les travaux à Watrous.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Mais le présent crédit montre bien que le ministre a cette intention.

M. COWAN (Long-Lake): Selon mon avis il ne faut pas différer la construction du bureau de poste à Watrous. Nous avons là une situation d'un genre spécial, dont il faut absolument tenir compte. Les honorables collègues savent sans doute,—sinon, ils le sauront avant bien des années,—que Watrous s'est acquis une réputation comme le Carlsbad du Canada. Il est sis sur les bords du petit lac Manitou, la nappe d'eau la plus abondamment minéralisée de tout le continent. En conséquence l'endroit devient rapidement une station thermale importante. L'an dernier des milliers de visiteurs y sont venus pour la cure; et cette année l'affluence sera plus considérable encore. Il est indéniable que ces milliers de gens, dans une ville déjà assez grande, un centre divisionnaire sur le réseau du National-Canadien, ont besoin d'un service postal; et selon moi l'érection de cet édifice s'impose. Il nous faut subvenir aux besoins créés par le développement de notre pays. A l'heure qu'il est, le gouvernement de la Saskatchewan, bien au courant de ce qui se passe à Watrous, est en train d'y ériger un nouveau parc provincial et aussi un magnifique chalet. Je ne cherche pas simplement à capter les voix des honorables collègues; mais je tiens à faire remarquer que ce chalet est construit en vue d'un objet bien déterminé et qu'il sera meublé comme il convient en considération de la valeur que Watrous acquiert pour notre population. Ce chalet sera un endroit que tout homme éminent, soit du Canada soit de tout autre pays de l'empire britannique, pourra visiter; digne même du prince de Galles, ou de l'un quelconque de nos ministres ou de nos

députés. Là ils seront les hôtes du gouvernement provincial sur les bords du petit lac Manitou. J'y invite les honorables députés.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Les députés au fédéral sont-ils invités aussi?

M. COWAN (Long-Lake): Parfaitement; je vous invite tous.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je ne m'opposais pas du tout au crédit destiné à Watrous: je voulais simplement obtenir du ministre une comparaison entre les recettes d'Arcola et les deux autres endroits que j'ai nommés. Le ministre me fournira-t-il ces renseignements?

L'hon. H. A. STEWART: Nous nous efforcerons de les obtenir et d'en faire part à l'honorable député.

M. McINTOSH: Je veux tirer au clair une des assertions du ministre. Je comprends très bien son point de vue. Il a l'impression que l'édifice public dans Battleford-Nord dont il a parlé est actuelement improductif et de valeur nulle. Cela, je n'en conviens pas du tout. Seulement, la chose fût-elle vraie que la faute en serait à son propre parti. Donc le ministre et son parti doivent assumer cette responsabilité. Encore, quand le ministre s'exprime en ce sens il se montre par trop pessimiste. Jamais il ne parlerait de la sorte s'il prévoyait la grandeur future de notre Dominion. Aussi, il n'y a pas très longtemps le ministre a dit que les terrains achetés dans l'Ouest ou dans toute région du Canada en vue de l'érection d'édifices publics constituaient un bon placement; que le département pouvait les conserver et y construire plus tard. Selon lui, cela était très bien. Mais si c'est une excellente chose lorsqu'il s'agit d'un terrain où l'on ne construira que plus tard, elle doit l'être aussi dans le cas d'une propriété qui porte déjà un édifice public. C'est incontestable. Encore, le ministre revient à dire en définitive que cet édifice sert au département maintenant; donc il ne peut pas être improductif, puisque l'Etat l'utilise. On ne l'utilise peut-être pas autant qu'on le pourrait; mais tout de même il sert à quelque chose. Je prévois le jour où grâce à l'avènement d'un nouveau parti au pouvoir, ce qui ne tardera pas bien longtemps, il viendra sur nos rives des étrangers de marque qui développeront le Canada; alors l'édifice public de Battleford-Nord sera utilisé.

L'hon. H. A. STEWART: Je dirai à mon honorable ami que ma foi dans le Canada est aussi grande que la sienne, et que j'envisage son avenir avec autant de confiance que lui, mais lorsqu'il vient nous dire que le Gouvernement actuel est responsable de la situation présente, je ne partage pas son opinion. Le Canada a commencé à reculer longtemps avant que ce Gouvernement prenne le pouvoir.

M. McINTOSH: Ma déclaration ne visait pas l'ensemble de la situation du pays; je ne parlais que da la question de l'immigration et de rien autre chose.

L'hon. H. A. STEWART: Ma réponse s'applique aussi bien à ce point qu'à tous les autres. Mon honorable ami a déclaré qu'il n'était pas sage d'acheter du terrain et de le détenir ensuite. Cela dépend des circonstances de chaque cas particulier. Je songe en ce moment à un cas où l'agrandissement d'un édifice public est absolument nécessaire. Tout près se trouvent des constructions de peu d'importance, et on peut acheter le terrain à un prix raisonnable. Cet immeuble est dans un tel état qu'il faudra y faire des réparations pour en tirer des revenus, et si on n'acquiert pas cet emplacement maintenant avant qu'on y fasse de nouvelles constructions, il nous faudra dépenser beaucoup plus si dans l'avenir nous l'exproprions pour faire ces agrandissements.

M. McINTOSH: Je remercie l'honorable ministre de sa déclaration; je crois que c'est un exposé juste et très franc, mais on peut dire la même chose non seulement des terrains achetés de cette manière, comme il en a été fait mention, mais aussi, des édifices publics qui y sont érigés.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Au sujet du crédit "Saskatoon, ancien hôtel des postes, améliorations, à forfait, $1,500", l'ancien Gouvernement fit rénover à forfait cet immeuble afin d'y créer une habitation princière pour un de ses jeunes amis. C'est peut-être pour cette raison que certains de ces messieurs ne peuvent obtenir d'argent pour les édifices dont ils parlent.

M. McINTOSH: Est-ce pour cette raison que l'on vote de nouveau cette somme?

M. MacMILLAN (Saskatoon): L'ex-gouvernement a signé un marché.

M. McINTOSH: Qu'est-ce que le Gouvernement actuel se propose de faire pour remplir ces engagements?

M. MacMILLAN (Saskatoon): Ne me posez pas cette question, c'est le gouvernement libéral qui a pris ces engagements.

M. McINTOSH: C'est le Gouvernement actuel qui présente cet article des crédits.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Le gouvernement qu'appuyait mon honorable ami a passé

un marché avec Smith Brothers & Wilson Limited pour le renouvellement de cet édifice. Les postes ne l'ont pas encore quitté. On devait transporter le bureau de poste dans un nouvel hôtel que l'on vient de terminer, mais l'ancien gouvernement a accordé cette entreprise afin de permettre à ce jeune homme de se livrer au commerce alors que d'autres personnes faisant des affaires semblables sont obligées de se procurer leurs propres capitaux.

M. POWER: Le ministre voudra-t-il déposer ce contrat? J'aimerais beaucoup à le voir.

L'hon. M. RALSTON: Quel est le nom du monsieur à qui l'on destine cette habitation princière?

L'hon. H. A. STEWART: Cette somme de $12,500 sera affectée à l'amélioration de l'ancien hôtel des postes à Saskatoon. On veut en faire un local satisfaisant pour MM. Caswell's Limited, qui ont loué toute la partie principale du rez-de-chaussée et une partie du soubassement à raison de $7,800 pour une durée de dix ans. Smith Brothers & Wilson Limited de Saskatoon font ces améliorations à forfait, et toucheront la somme de $10,700 pour ce travail. On a accordé ce contrat le 6 août 1930, une journée seulement avant que l'ancien gouvernement quitte le pouvoir.

M. HANSON (Skeena): Smith Brothers & Wilson étaient-ils les soumissionnaires les plus bas?

L'hon. H. A. STEWART: Je le crois.

M. HANSON (Skeena:) L'ancien gouvernement a-t-il mal fait d'adjuger cette entreprise au plus bas soumissionnaire?

L'hon H. A. STEWART: Il y a eu trois soumissions et celle de Smith Brothers & Wilson était la plus basse. Voici les soumissions reçues:

Smith Brothers & Wilson Limited, Saskatoon, $10,700.
A. W. Heise Company Limited, Saskatoon, $12,390.
A. W. Cassidy & Company Limited, Saskatoon, $14,294.

M. HANSON (Skeena): Que voyez-vous de mal en cela?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Saskatoon avait réussi à créer un mystère, mais le ministre nous a donné une explication claire.

M. McINTOSH: L'honorable ministre considère-t-il suffisant le loyer que l'on payera pour cet immeuble lorsqu'on aura terminé les réparations?

L'hon. H. A. STEWART: Je le regrette mais je n'ai pas ce renseignement. Ce bail n'a pas été signé depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir et nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier la question.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose que le crédit soit réservé en attendant que le ministre dépose le dossier.

L'hon. H. A. STEWART: Je suis en mesure en aucun temps de fournir tous les renseignements à mon honorable ami.

L'hon. M. MACKENZIE: Que dites-vous de l'adjudication de l'entreprise? Le Gouvernement est-il satifait du prix et de la façon dont l'entreprise fut obtenue?

L'hon. H. A. STEWART: L'entreprise fut adjugée de la façon ordinaire. Nous avons suivi la méthode en honneur sous l'ancien régime et accepté la plus basse soumission. Je donne l'assurance au comité que nous nous en tiendrons strictement à cette attitude à l'avenir comme par le passé. Nous n'aurons d'égard pour personne; au plus bas soumissionnaire, quel qu'il soit, l'entreprise sera adjugée.

M. HANSON (Skeena): Il faut rendre cet hommage au Gouvernement que le plus bas soumissionnaire est assuré de se voir adjuger l'entreprise.

L'hon. H. A. STEWART: L'entreprise en question fut adjugée par mon prédécesseur.

L'hon. M. MACKENZIE: Au plus bas soumissionnaire?

L'hon. H. A. STEWART: Ainsi que je l'ai affirmé.

(Le crédit est adopté.)

Alberta.—Edifices publics fédéraux.—Améliorations, réparations, etc., $15,000.

M. BUCKLEY: Le ministre est-il en mesure de fournir les détails en ce qui regarde le crédit en discussion?

L'hon. H. A. STEWART: Ce crédit est voté d'année en année afin d'acquitter les frais de réparations nécessaires et les besoins imprévus touchant tous les édifices publics de la province. Ce crédit prévoit des dépenses comme par exemple le renouvellement d'un toit, les réparations à la tuyauterie, le peinturage et l'entretien général des édifices.

M. SPEAKMAN: Monsieur l'Orateur, tandis que nous sommes à l'examen de ce crédit, je tiens à discuter une autre question qui comporte un principe important. Il y a quelque temps, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question concernant les travaux de décoration exécutés à l'intérieur du bureau de poste à

Red-Deer. J'ai été informé qu'il y a eu deux soumissions; la plus basse soumission a été acceptée et le travail est terminé. Je n'ai rien à dire contre l'entrepreneur de ces travaux, car c'est un honnête homme et un habile artisan; d'autre part, le prix était fort raisonnable, c'est incontestable. Voici pour quelle raison, j'ai inscrit cette question au *Feuilleton*. La petite ville de Red-Deer compte trois ou quatre peintres-décorateurs. Or, l'un de ces entrepreneurs est venu me trouver et voici ce dont il se plaint: Lorsque les soumissions furent demandées, il soumissionna ainsi que les deux autres entrepreneurs dont les noms sont mentionnés dans la réponse. Or, on l'informa que l'on n'examinerait aucune soumission, sauf celles de deux entrepreneurs dont les noms sont cités dans la réponse; le ministre doit se rendre compte de la différence qu'il y a entre "accepter une soumission pour étude" et "l'accepter" purement et simplement. Le peintre en question rapporta donc sa soumission. D'après lui, on a refusé de considérer sa soumission, parce que son nom ne figure pas sur la liste des amis du parti au pouvoir. En premier lieu, le ministre doit se rendre compte que je ne me porte pas personnellement garant de l'exactitude des faits que j'énonce. Je ne sais pas si l'on a refusé d'examiner la soumission de cet entrepreneur. Je me borne à transmettre au ministre intéressé la sérieuse accusation qui a été portée par un homme honorable dont la probité ne saurait être mise en doute, un homme d'affaires d'excellente réputation. En réalité, si cet entrepreneur a été traité de cette façon-là, il a parfaitement le droit de se plaindre. Si l'accusation est vraie, il s'agit d'une affaire très grave. Ce n'est plus une mesquine question de favoritisme politique dont aucun parti n'est indemne. Il s'agit d'une situation grave au point de vue public, si l'on refuse d'examiner une soumission, qui est peut-être la plus basse et très satisfaisante à tous égards, à cause des opinions politiques du soumissionnaire. Je n'ai pas lieu d'espérer que le ministre soit au courant des faits; à la vérité, je doute fort qu'il ait jamais entendu parler de l'affaire. Quoi qu'il en soit, je le prie instamment d'ouvrir une enquête à fond et de s'assurer si les réponses données à mes questions, le 22 avril dernier, sont complètes; c'est à lui de s'assurer aussi si quelqu'un de son département ou d'ailleurs a jamais envoyé des instructions de cette nature. De fait, mon honorable ami se rendra compte sans doute qu'un pareil système est de nature à porter atteinte à l'honneur et à l'intégrité de tous les fonctionnaires de l'Etat. Je signale l'affaire à son attention, mais je ne porte pas d'accusation. J'ai surveillé l'attitude du ministre à la Chambre et j'ai la conviction qu'il est énergique, juste et qu'il fait de son mieux pour remplir dignement ses fonctions. Je lui signale la chose simplement parce qu'un homme d'affaires d'excellente réputation m'a adressé des plaintes sérieuses à ce sujet et parce que, à mon avis, il y aurait lieu d'en faire l'objet d'un examen sérieux. Si l'on a agi de cette façon, il faudrait prendre des mesures pour empêcher que la chose ne se répète. Je me ferai un plaisir de communiquer au ministre le nom du plaignant et celui des autres personnes intéressées. Il comprendra, à n'en pas douter, pour quelle raison je ne nomme personne publiquement dans le moment.

[M. Speakman.]

L'hon. H. A. STEWART: Je dois remercier l'honorable député de m'avoir signalé cette affaire. Il peut être assuré que ni le ministre ni d'autres personnes autorisées n'ont donné d'instructions de cette nature et qu'il n'en sera pas donné non plus. Je ferai certainement une enquête à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

Drumheller.—Edifice public, adjugé à l'entreprise, $60,000.

M. GARLAND (Bow-River): La construction de cet édifice avance-t-elle de façon satisfaisante, et quand sera-t-elle terminée?

L'hon. H. A. STEWART: L'entreprise a été adjugée le 2 février 1931. La date arrêtée pour le parachèvement des travaux est le 3 septembre 1931. J'ai lieu de croire que cette saison-ci on continuera les travaux, et nous ferons en sorte qu'ils soient terminés en temps voulu.

M. GARLAND (Bow-River): Les premiers entrepreneurs donnent satisfaction, je suppose?

L'hon. H. A. STEWART: A ce que j'en sais.

(Le crédit est adopté.)

M. LUCAS: Avant que nous terminions l'examen des crédits d'Alberta, puis-je dire qu'il y a quelque temps, la ville de Viking a envoyé une requête au ministre des Travaux publics en vue d'obtenir un édifice public à cet endroit. Je constate que les crédits ne mentionnent rien à ce sujet, et je voudrais savoir du ministre ce que l'on compte faire au sujet de cette requête.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami peut être certain que j'ai reçu de nombreuses requêtes de cette nature et que je les ai toutes examinées attentivement. Je regrette qu'elles n'aient pas donné lieu à de plus nombreuses inscriptions au budget. J'examinerai de nouveau celle dont il s'agit et je verrai ce qui en est.

Colombie-Anglaise.—Edifice publics.—Améliorations, réparations, etc., $45,000.

M. HANSON (Skeena): La circonscription de Skeena que j'ai l'honneur de représenter comprend la ville de Prince-Rupert. Cette ville n'est dotée d'aucun édifice public. Le gouvernement fédéral loue simplement une masure dont un cultivateur qui se respecte ne voudrait même pas faire sa grange. Il en est ainsi depuis plusieurs années. Au cours de la dernière quinzaine, une députation de Prince-Rupert est venue conférer avec les autorités à ce sujet et, je crois savoir que les délégués ont reçu l'assurance que l'on tiendrait compte de leur demande à l'expiration du bail actuel. A Prince-Rupert, dont la population se chiffre à près de 10,000 âmes, le gouvernement provincial a un édifice qui coûte près d'un demi-million. Prince-Rupert, comme certains honorables députés le savent et d'autres l'ignorent, constitue un centre stratégique car c'est un port anglais du Pacifique au terminus du chemin de fer transcontinental. Je crois savoir que le Gouvernement a fait bon accueil aux représentants de la ville de Prince-Rupert et de la chambre de commerce, et, nul doute, on saura reconnaître les demandes de la ville. Mais lorsque je ne vois dans les prévisions budgétaires qu'un crédit de $45,000 pour l'amélioration et la réparation des édifices publics de la Colombie-Anglaise j'estime qu'il m'incombe, en ma qualité de représentant d'une des circonscription de la province, de protester et de faire observer que l'on ne rend pas justice à la Colombie-Anglaise.

J'espère que le ministère s'occupera de la chose et verra à ce que, lors de la préparation du budget supplémentaire, on songe à la Colombie-Anglaise centrale et septentrionale. Je dis de nouveau que Prince-Rupert, située comme elle est à l'extrémité d'un chemin de fer transcontinental et étant un port britannique du Pacifique, constitue un point stratégique. Au point de vue des recettes douanières et postales, la ville occupe le troisième rang dans la province. C'est aussi le deuxième en importance des ports de l'Amérique britannique du Nord sur le Pacifique et je suis sûr que des deux côtés de la Chambre on conviendra que nous ne saurions assurer l'expansion de l'Amérique britannique du Nord si nous ne rendons pas justice au port de Prince-Rupert. A en juger par cette unique allocation de $45,000 accordée pour l'amélioration et la réparation des édifices publics de la Colombie-Anglaise, on serait tenté de croire que le Gouvernement a oublié qu'il existait une province de ce nom.

Avant de reprendre mon siège je voudrais pénétrer mes honorables amis d'en face du fait que Prince-Rupert est aussi d'une importance toute spéciale pour le nord et le centre de la Colombie-Anglaise. A l'heure actuelle nous n'avons que cette masure prise en location; on y loge la douane, le bureau de poste, les services télégraphiques, les pêcheries et les travaux publics. Pour cette masure nous payons un loyer de quelque $7,000 par année. Tel est le renseignement que je dois à la bienveillance du ministre des Travaux publics. Je pense que le Gouvernement économiserait de l'argent en construisant un édifice public convenable à Prince-Rupert.

L'hon. H. A. STEWART: Prince-Rupert a fortement insisté auprès du ministère, et mon honorable ami est revenu à la charge ce soir. Les habitants de cette ville ont fait de nombreuses observations au département. Que mon honorable ami soit certain que les demandes et les besoins de Prince-Rupert ne seront pas ignorés, et dès que les revenus le permettront, nous songerons à la construction d'un immeuble. Je ne puis que prier l'honorable député de se montrer patient. Le crédit de $45,000 est le même que celui que l'on a voté l'an dernier. Il concerne l'entretien et les réparations d'édifices publics de la Colombie-Anglaise. Aucun nouveau bâtiment n'est compris dans cette somme.

M. FRASER (Caribou): Sur ce montant combien a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. H. A. STEWART: Tout le montant a été requis.

M. HANSON (Skeena): J'ajouterai que le Gouvernement a acheté un emplacement dans la ville de Prince-Rupert il y a dix ou douze ans. Je ne blâme pas le ministère de la manière dont il choisi ses terrains. Je demande la construction d'un édifice public à Prince-Rupert, indépendamment du choix de l'emplacement. Peu m'importe, pourvu que Prince-Rupert et le centre de la Colombie-Anglaise soient reconnus. A mon sens, il est essentiel d'avoir un immeuble de l'Etat dans cette partie de l'Amérique britannique du Nord. Je l'appelle ainsi au lieu de Colombie-Anglaise, parce que, comme je l'ai dit, nous possédons le deuxième port du littoral du Pacifique, Vancouver ayant le premier. On a dit parfois que la Colombie-Anglaise est dans Vancouver, mais je suis ici pour démontrer que Vancouver est dans la Colombie-Anglaise. J'aimerais que la Chambre sût où est située la Colombie-Anglaise. Que mes collègues ne cherchent pas où se trouve Vancouver mais où est la Colombie-Anglaise, et ils verront qu'il existe une place du nom de Prince-Rupert. Lorsque nous aurons reçu le rapport touchant le débouché de la rivière de la Paix que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux doit nous donner, j'espère que les honorables députés l'étudieront et comprendront notre situation géographique. La Co-

lombie-Anglaise n'a pas seulement besoin du port de Vancouver mais d'un autre afin de favoriser le progrès de l'Amérique britannique du Nord, et Prince-Rupert est le deuxième port.

M. FRASER (Caribou): Très bien! très bien!

M. HANSON (Skeena): Mon honorable ami applaudit. C'est un ami à moi. Je comprends ce qu'il a dans l'esprit, mais je ne suis pas prêt dans le moment à discuter cela. Nous aurons probablement besoin de trois ou quatre ports, parce que dans cette partie du pays il y a place pour des millions d'habitants. Je représente une circonscription d'une plus vaste superficie que l'Angleterre, l'Irlande, l'Ecosse et la Belgique réunies.

Une VOIX: M. Brady nous a dit cela.

M. HANSON (Skeena): Fort bien, si vous le savez. J'oserai dire, cependant, que la plupart des membres ignorent que trente millions d'habitants peuvent vivre dans cette région, et que nous possédons assez de ressources pour suffire à leurs besoins. L'agriculture, la pêche, les mines, toutes les ressources imaginables s'y trouvent.

Quand le ministre songe à la construction d'édifices publics, il devrait se rappeler mon comté. Je sais, toutefois, que mon honorable ami y pense, et qu'il ne m'oubliera pas. Nous n'essayons pas d'en imposer au ministre; je n'ai aucun reproche à faire. Je désire, toutefois, appeler son attention sur l'immense étendue du pays que je représente, et surtout du territoire de Prince-Rupert. Le ministère paie un loyer d'environ $7,000 par année pour un édifice qui ne vaut guère mieux qu'une cambuse. Pourquoi ne pas construire un immeuble convenable, et appliquer cette somme à l'intérêt sur le capital, afin que nous ayons quelque chose en échange de notre argent. J'espère que le Gouvernement examinera cette proposition. S'il ne voit pas la nécessité immédiate de cet édifice à Prince-Rupert, je ne doute pas qu'il ne change d'idée plus tard, parce que je ne crois pas qu'il laisse cette décision à ses successeurs.

M. REID: Comme je ne vois pas de crédit pour la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, je désire dire quelques mots au ministre des Travaux publics. J'ai été heureux d'entendre l'honorable député commencer au moins à parler de la Colombie-Anglaise, car, bien que le nord, le sud, l'est et l'ouest aient été mentionnés, c'est la première fois qu'il est question de la Colombie-Anglaise. Quelques-uns parmi nous sont trop loin. Un voyage de 3,000 milles n'est pas une mince affaire, et il est à peu près temps que les

[M. Hanson (Skeena).]

membres de la Colombie-Anglaise élèvent la voix. Je désire appeler l'attention de mes collègues sur certains chiffres que j'ai sous la main. Pour l'érection de bâtiments publics, sur un budget de plus de 6 millions de dollars, la Colombie-Anglaise ne touche que $81,000. Ce montant comprend un renouvellement de crédit de $8,000. Des crédits autorisés par statuts, soit $579,000, la Colombie-Anglaise ne reçoit que $112,000. Au chapitre "Divers", soit $929,000, un million tout près, la Colombie-Anglaise ne touche rien. Pour les ponts et chaussées, le total est de $172,250, et la Colombie-Anglaise n'en est pas. Télégraphes et téléphones, total $205,950, dont $63,600 pour la Colombie-Anglaise. Voyons maintenant sous la rubrique "Subventions postales". On parle beaucoup de la nécessité d'étendre notre clientèle, et nous cherchons depuis un certain temps à cultiver celle d'Orient. On serait porté à croire que la Colombie-Anglaise figure pour sa bonne part au chapitre des subventions postales. Eh bien, le montant total destiné à ce service est de $1,052,220, dont $266,400 seulement pour la Colombie-Anglaise. Service maritime et fluvial, total $3,697 300, dont $20,000 à peine pour la Colombie-Anglaise. Département de la Marine, total $4,602,933, dont pas un sou pour la Colombie-Anglaise. Je conviens avec le ministre qu'il faut proportionner ses dépenses à ses ressources, mais je crains qu'en proportionnant le ministre oublie trop la Colombie-Anglaise.

L'hon. H. A. STEWART: Vous exagérez.

M. REID: On nous a trop coupé nos crédits. Je suis de l'avis du ministre qu'il faut pratiquer l'économie, mais nous réduire de $203,000 à $81,000, c'est trop, comparé à la proportion des autres provinces. Sur un crédit total de $22,422,782, la Colombie-Anglaise n'aura que $880,000 et quelque chose. Qu'on ne s'étonne pas de nous entendre protester. Il y a longtemps que je pense que les autorités fédérales négligent la Colombie-Anglaise. C'est la première fois que j'ai l'occasion de le dire à la Chambre, mais je protesterai aussi longtemps que durera cet état de choses. Il me semble que la générosité d'Ottawa se manifeste en raison inverse des distances.

A propos d'édifices publics, nous avons à New-Westminster un bureau de poste qui date de je ne sais trop quand. Toute la matière postale destinée à la vallée du Fraser passe là, pour ainsi dire. Le personnel de ce bureau travaille là dans des conditions hygiéniques incroyables, et il y aurait longtemps que le bureau serait fermé, j'ose dire, si le ministère provincial de l'hygiène avait son mot à dire sur les édifices du Gouvernement.

M. HANSON (Skeena): C'est la même chose à Prince-Rupert.

M. REID: Je prie le ministre de songer à cela sérieusement. Les employés ont si peu d'espace pour travailler qu'ils s'entretouchent. Il faudrait agrandir l'édifice et le terrain est suffisant pour cela. Je comprends qu'on avait préparé des plans à cet effet l'an dernier.

L'hon. H. A. STEWART: Est-ce que ce n'est pas de même depuis quelques années?

M. REID: Je ne suis pas comptable pour le passé. Je sais que mon prédécesseur a réclamé, mais j'imagine qu'il n'a pas suffisamment insisté. Non seulement nous n'avons pas en proportion de notre population, mais on nous accorde bien moins que ne représentent les droits perçus sur les exportations et les importations aux ports de la Colombie-Anglaise. Dans un seul port de notre province, les droits perçus prennent le deuxième rang de tous les ports canadiens. Et au cas où l'on prétendrait que la population de la Colombie-Anglaise n'est pas considérable et que la province n'a pas d'importance, je vais citer des chiffres. L'année dernière on a perçu en droits, à Vancouver, 14 millions, chiffre dépassé par Montréal seulement. A Québec, où l'on a dépensé tant d'argent pour le port, il n'a été perçu que $2,500,000. Là, la valeur des marchandises importées pour consommation représentait quelque peu au delà de 17 millions, et la valeur des exportations au delà de 12 millions; tandis qu'à Vancouver les importations pour consommation représentaient 79 millions et les exportations, au delà de 127 millions. Vancouver est bien représenté dans cette Chambre, et je ne suis pas pour me faire son avocat, mais je voudrais que mon honorable ami tînt compte des besoins de la Colombie-Anglaise et, en particulier, de la circonscription de New-Westminster.

L'hon. H. A. STEWART: Les crédits demandés pour les travaux publics ne sont pas fondés sur le chiffre de la population des différentes provinces; cela ne se peut pas. Il faut tenir compte de bien des choses. En se reportant au volume des comptes publics pour les années antérieures, il constatera, je crois, que les crédits affectés à cette fin dans sa province dépassaient certaines années la proprtion fondée sur la population,—proportion qu'il réclame actuellement. Il m'a déjà demandé un crédit pour New-Westminster. Nous avons dépensé beaucoup dans cette ville pour la région du Fraser, mais j'examinerai soigneusement sa demande.

M. REID: Même sous l'ancien gouvernement le port n'a souffert aucune injustice bien que le député de la circonscription fût opposé au gouvernement; de fait, le crédit fut augmenté. Je voudrais voir perpétuer cette politique. Quelle est la raison de cette forte réduction dans le crédit?

L'hon. H. A. STEWART: Le crédit alloué à tel ou tel endroit, dirai-je à l'honorable député, n'est jamais réduit, et ne sera jamais réduit, à cause des convictions politiques de la circonscription intéressée.

M. REID: Je suis heureux d'entendre cette déclaration.

M. POWER: Affichez-la dans chaque bureau de poste du pays.

M. HANBURY: Le ministre a-t-il l'intention d'agrandir le bureau de poste de Vancouver? Il sait probablement que ce bureau de poste sert de centre de distribution pour le courrier qui prend la route du nord ou de plusieurs autres parties de la province. L'espace disponible en ce moment ne suffit pas. On a fait des instances il y a deux ou trois ans, je crois, pour obtenir l'espace nécessaire. De plus, je crois comprendre que les hauts fonctionnaires du département ont approuvé la requête. Je le répète, il y a urgence dans ce cas, et je désire savoir si le ministre a l'intention d'y voir dans un avenir rapproché.

L'hon. H. A. STEWART: En réponse à l'honorable député de Burrard, je dirai que d'après ce que l'on me dit la question est à l'étude depuis huit ou dix ans. On a sans doute besoin de nouveaux locaux. On me dit qu'il en coûterait environ $350,000 pour faire l'acquisition de l'emplacement et environ un million pour la construction de l'édifice; c'est une forte dépense. On étudie la question et, aussitôt que les circonstances le permettront, on fera quelque chose.

M. HANBURY: Je connais plus ou moins les chiffres que le ministre a mentionnés, mais je lui ferai remarquer que les loyers payés aujourd'hui pour les divers services du gouvernement fédéral représentent l'intérêt sur un capital amplement suffisant pour l'érection d'un édifice dans lequel on logerait tous ces services. Le ministre verra que la construction de nouveaux édifices à Vancouver constituerait un placement avantageux pour le Gouvernement.

L'hon. H. A. STEWART: De nouveau, je ferai remarquer que ces dépenses ne sont pas imputables sur le capital mais sur le revenu.

M. FRASER (Caribou): Puis-je noter qu'il en coûterait moins au Gouvernement s'il installait à l'intérieur de la province, au lieu de

les concentrer à Vancouver, quelques-uns des nombreux services fédéraux; on pourrait, en maints endroits, acheter un emplacement et y construire un édifice à meilleur marché qu'à Vancouver, surtout si l'on tient compte des chiffres que le ministre a mentionnés. Je lui soumets cet avis.

M. HANBURY: Je suis sûr que les commettants de mon honorable ami accepteront avec plaisir son avis, mais je doute qu'il soit aussi bien reçu dans les autres parties de la Colombie-Anglaise. Des gens de tout l'univers, de la Colombie-Anglaise en particulier et de la circonscription de mon honorable ami surtout, cherchent une excuse pour venir à Vancouver, ne serait-ce que pour voir l'un des hauts fonctionnaires du Gouvernement.

M. FRASER (Caribou): Je pourrais dire également que nous sommes heureux de recevoir la visite des gens de Vancouver dans la partie centrale de la province. La santé de mon honorable ami ne s'en trouverait pas plus mal s'il venait de temps à autre visiter cette partie de la province.

M. HANBURY: Lorsque nous allons dans cette partie de la province nous en admirons si bien les beautés que nous n'aimons pas à songer à nos propres affaires.

(Le crédit est adopté.)

Vancouver, station postale "D".—Améliorations, $2,000.

M. HANBURY: Je désire des explications sur ce crédit.

L'hon. H. A. STEWART: Cette station postale se trouve dans la circonscription de mon honorable ami, et cette somme doit servir à l'installation d'un nouveau grillage en vue d'améliorer le service postal. Le coût estimatif en est de $1,800; il y a $200 pour les imprévus.

(Le crédit est adopté.)

Vancouver, édifice public.—Service de l'intérêt d'un an à 5 p. 100 sur une hypothèque de $400,000, $20,000.

M. HANBURY: Avant de passer à autre chose, je demanderai au ministre de fournir des explications sur le crédit non requis pour l'an dernier.

L'hon. H. A. STEWART: Les crédits pour la Colombie-Anglaise s'élevaient à $128,300 et l'on a dépensé $112,879 seulement. Le reste du crédit se trouve périmé et je puis donner à mon honorable ami tous les renseignements qu'il désire. Pour les améliorations et les réparations aux édifices publics de Vancouver nous avons voté $17,000 et n'avons dépensé que $14,995. Pour loger la réserve volontaire de la marine canadienne royale, nous avons voté $11,500 et dépensé $11,410 et les travaux sont terminés. Pour un édifice public à Trail, nous avons voté $66,000 et dépensé $56,648.46, et l'édifice est terminé. Le reste du crédit est périmé. Pour un édifice public à Rossland, nous avons voté $5,000, dépensé $4,625.36 et l'édifice est terminé. Pour un édifice public à Kimberley, nous avons voté $28,800. On n'a eu besoin que de $25,195.28 pour la construction de l'édifice, de sorte que le reste du crédit est périmé.

M. HANBURY: Je voudrais obtenir tous les renseignements que pourra me donner le ministre relativement au crédit pour le logement de la R.V.M.C.R.

L'hon. H. A. STEWART: De l'an dernier?

M. HANBURY: Oui.

L'hon. H. A. STEWART: Je regrette de ne pas avoir ici les renseignements relatifs au crédit de l'an dernier.

M. HANBURY: Si je comprends bien, ce crédit a été demandé en vue d'acheter les anciens bâtiments du Royal Vancouver Yacht Club.

L'hon. H. A. STEWART: C'est bien cela.

M. HANBURY: Le crédit a été voté l'an dernier. Je comprends que l'on a préparé un chèque de sorte que la somme sera payée à l'aide du crédit de l'an dernier, mais le chèque n'a pas encore été envoyé. Voici où je veux en venir: Le Gouvernement a loué cet édifice du club nautique et a payé un loyer de $1,800 par année. Il pouvait l'acheter pour $10,000, je crois, et il a jugé que cette dépense était motivée. Il y a, cependant, plus d'un an que ce crédit a été voté et je crois comprendre que le club n'a reçu ni le chèque ni le prix du loyer. Je crois que le club devrait au moins recevoir le loyer, à défaut de quoi, il devrait recevoir l'intérêt pour la période de temps pendant laquelle on a retardé le paiement.

L'hon. H. A. STEWART: Je puis dire à mon honorable ami que j'appellerai l'attention des autorités du ministère sur cette question. On fera une vérification et les erreurs, s'il s'en trouve, seront corrigées.

M. HANBURY: A titre de renseignement pour le ministre, je puis dire que, si je comprends bien, les documents relatifs à cette question sont en la possession du ministère de la Justice et y sont gardés parce que le ministère désire obtenir le plus tôt possible de la ville de Vancouver le droit de passage pour se rendre à cete propriété. La vente de la propriété, cependant, ne laissait pas entendre que le club serait tenu de donner un droit de passage, ce qui relève de la ville de Vancouver.

C'est là la cause du retard et je ne crois pas que l'on ait raison de retarder plus longtemps le paiement du prix d'achat.

M. SPENCER: Le ministre pourrait-il nous donner quelques renseignements relativement à cet intérêt de 5 p. 100 sur l'hypothèque de $400,000?

L'hon. H. A. STEWART: Il s'agit de l'édifice Winch acheté par l'ancien gouvernement et grevé d'une hypothèque. Nous payons maintenant l'intérêt sur cette hypothèque.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics en général.—Fermes expérimentales, remplacements, réparations, améliorations, etc., $50,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si l'on tient compte du fait que le présent Gouvernement a annoncé qu'il allait faire des choses merveilleuses pour faciliter le développement de l'agriculture, cette diminution de $100,000 à $50,000 semble un bien malheureux exemple de cette attitude énergique. Cela est d'autant plus apparent que je constate que le premier ministre aurait dit, d'après le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, le 3 juillet, qu'il regardait comme l'une de ses plus grandes obligations, s'il était élu, de donner à l'agriculture tout l'appui et toute la puissance collective de notre pays. Je crois que nous avons ici un bien pauvre exemple de cette puissance dans le fait que le crédit de $100,000 est réduit à $50,000. Je suppose que ce crédit comprend aussi la construction des nouveaux édifices?

L'hon. H. A. STEWART: Non, il s'agit simplement des réparations ordinaires.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est le crédit régulier, mais le montant en est irrégulièrement petit. Il s'agit d'environ vingt-cinq fermes, y compris les fermes où l'on cultive du tabac, et je suis certain que le ministre de l'Agriculture que je vois à sa place aurait fort bien pu utiliser les $50,000 pour tenir ces fermes en bon ordre pendant l'année qui s'en vient. Il est parfois plus facile de faire passer deux petites bouchées qu'une seule grosse. On l'a souvent constaté dans le passé et je voudrais conseiller au ministre d'inclure une deuxième bouchée dans les crédits supplémentaires. Je suis certain que ce serait là une bonne contribution au régime des fermes d'expérimentation si bien administrées depuis huit ou dix ans.

M. DUFF: Quelle somme a-t-on dépensée l'année dernière?

L'hon. H. A. STEWART: Pendant que l'on s'occupe de trouver le renseignement désiré par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough je puis dire seulement que cette réduction n'entravera pas l'extension du programme agricole que l'on pourra adopter. Ce crédit est destiné à payer les réparations et les améliorations de peu d'importance qui peuvent s'imposer de temps à autre. Je crois que cette somme suffira à nos besoins pendant l'année courante.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est un mauvais commencement.

L'hon. H. A. STEWART: Je le regrette, mais le fonctionnaire m'informe qu'il n'a pas le renseignement demandé concernant la somme dépensée l'année dernière. Cependant, nous pouvons l'avoir.

(Le crédit est adopté.)

M. HANBURY: Relativement aux édifices militaires je désire attirer l'attention du ministre sur la situation à Vancouver. Il la connaît probablement très bien. Je ne me propose pas de critiquer la dépense qu'il se propose de faire cette année en louant le bâtiment pour l'exposition de chevaux qu'on utilise maintenant, mais je trouve le prix du loyer exorbitant. La chose ne peut pas être évitée maintenant, mais je crois qu'il faut absolument que le Gouvernement étudie toute la situation au sujet des services militaires à Vancouver. Le Gouvernement paye présentement $9,000 pour le bâtiment servant à l'exposition de chevaux et j'ai appris que le prix d'achat de cette bâtisse était environ de $25,000 à $27,000. Il n'y a pas d'autre bâtiment convenable à Vancouver dans le moment. Maintenant, il y a pour environ une valeur de $400,000 à $500,000 en matériel militaire entreposé dans ce bâtiment. Le local serait très dangereux en cas d'incendie, et si le Gouvernement a l'intention de continuer d'améliorer les établissements militaires, il ferait bien d'étudier la possibilité de construire un arsenal, de capitaliser la somme qu'on verse actuellement et d'éviter le risque que court le matériel placé là. Je prie le ministre d'examiner la chose sérieusement. A présent nous avons d'autres services militaires qui sont mal logés. Avec le système actuel de location, il est presque impossible pour eux d'améliorer leur état et je répète que, si l'on veut maintenir ces services, le Gouvernement devrait les doter des commodités voulues que justifient les efforts des officiers et soldats concernés. On devrait leur donner des locaux plus convenables que ceux qu'ils ont actuellement.

L'hon. H. A. STEWART: Ce bail date de plusieurs années. Je remercie l'honorable député de son renseignement qu'on examinera. Je voudrais pouvoir faire adopter cet item, ce soir, si possible.

M. NEILL: Je tiens à signaler le mauvais état de l'hôpital Shaughnessy, qui est un bâtiment dangereux, au point de vue du feu

J'en ai parlé au ministre des Pensions et de la Santé qui m'a dit qu'on avait diminué les risques d'incendie en plaçant dans un autre bâtiment les malades le plus gravement atteints qui se trouvaient aux étages supérieurs; et qu'il y aurait aussi un assez gros crédit au budget pour reconstruire ou réparer l'édifice. Ce crédit-ci cache-t-il quelque chose à cet égard?

L'hon. H. A. STEWART: Il n'y a rien dans ce crédit au sujet du bâtiment dont l'honorable député vient de parler.

M. NEILL: Mais il vise la réparation des bâtiments militaires.

L'hon. H. A. STEWART: Les réparations seulement.

M. NEILL: Eh bien, ce bâtiment a besoin d'être réparé; il faut y faire quelque chose, car il est dans un état dangereux. Je répète qu'en cas de feu, ce serait un vrai piège. Mon honorable ami (M. Hanbury) a raison d'en dire autant d'un autre bâtiment qui sert d'entrepôt pour le matériel militaire, mais lorsqu'il s'agit de vies humaines, c'est encore plus grave.

L'hon. M. MACKENZIE: Je tiens à appuyer les remarques de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) au sujet de l'hôpital Shaughnessy. Je ferai remarquer au ministre des Pensions et aussi au ministre des Travaux publics qu'on a besoin d'un nouvel hôpital militaire à Vancouver. Si je me rappelle bien, l'ancien gouvernement avait préparé des plans pour un nouvel hôpital là-bas. Je tiens à en signaler l'importance au nouveau ministère.

Le très hon. M. BENNETT: Le gouvernement précédent n'avait pas voté les fonds voulus pour cela.

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

L'hon. H. A. STEWART: Je puis dire à mon honorable ami de Comox-Alberni que nous avons inscrit au budget la somme de $11,500 précisément pour l'hôpital qu'il mentionne. Cela aidera.

M. DUFF: Je crois que nous ferions mieux de faire rapport sur l'état de la question.

L'hon. H. A. STEWART: Puis-je déclarer le crédit n° 191 adopté?

M. DUFF: Il y a sous ce numéro divers crédits que nous voudrions discuter.

L'hon. H. A. STEWART: Dans ce cas-là je propose que le comité lève la séance et fasse rapport.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

[M. Neill.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. BENNETT propose de lever la séance.

L'hon. M. VENIOT: Quel est le programme pour demain?

Le très hon. M. BENNETT: Les crédits, et, si nous terminons ce chapitre, nous continuerons avec le n° 8.

Sur la proposition de M. Bennett, la séance est levée à onze heures moins cinq minutes.

VENDREDI, 1er mai 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN

DESTITUTIONS DE FONCTIONNAIRES À NEW-CARLISLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Puis-je demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) s'il a reçu une requête d'environ dix-huit fonctionnaires et employés des chemins de fer nationaux canadiens à New-Carlisle, dont plusieurs sont pères de familles et comptent de nombreuses années de services, et qui ont été congédiés? Ne peut-il rien pour les secourir? Si je comprends bien, ils se sont adressés au ministre. Je sais que, avec son bon cœur, il les soulagera, s'il le peut. Je désire savoir si des démarches ont été faites en ce sens.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je ne me rappelle pas avoir reçu de représentations à leur sujet, mais, même si cela était, cette question relève de l'administration des chemins de fer, sur laquelle je n'ai aucun empire. Je serai très heureux, cependant, de transmettre toute requête qui me serait adressée.

PENITENCIER DE SELECTION DE COLLIN'S-BAY

A l'appel du l'ordre du jour.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Je désire demander au ministre de la Justice (M. Guthrie) qui a été nommé gardien du pénitencier de sélection de Collin's-Bay?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Nulle nomination permanente n'a encore été faite. Le préfet temporaire est M. Jackson.

PONT DE SMITHFIELD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. FRASER (Northumberland): Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) veut-il me dire si son département a l'intention de remplacer le pont de Smithfield, sur le canal de Murray, qui s'est écroulé en août 1930?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je ne me rappelle rien à ce sujet, mais je m'informerai volontiers et répondrai plus tard.

VENTE DU BLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow River): Le Gouvernement a-t-il été invité aux réunions des pays de l'est de l'Europe pour discuter la vente du blé, et, dans l'affirmative, y sera-t-il représenté?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je suppose que l'honorable député veut dire l'assemblée de Londres. S'il veut insérer sa question au *Feuilleton* sous une forme précise j'y répondrai avec plaisir. Dans le moment, je n'en saisis pas le sens.

M. GARLAND (Bow River): Une dépêche publiée par les journaux du matin nous apprend que des réunions sont tenues par la Petite Entente, sur la proposition de M. Briand, pour discuter la vente du blé en Europe. Comme l'état des marchés là-bas a une répercussion sur le bien-être de notre pays, je me demandais si le ministère avait l'intention de se faire représenter à ces conférences, soit à titre de conseiller ou d'observateur.

L'hon. M. STEVENS: Il n'est pas possible que nous soyons invités, et à moins de l'être, nous ne serions certainement pas représentés. Jusqu'à présent nous n'avons reçu aucune invitation. Je présume que c'est une réunion de certains groupes pour la préparation de la conférence de Londres, mais je ne suis pas renseigné à ce sujet.

M. POULIOT: Mais M. Ferguson aime à regarder par le trou de la serrure.

L'hon. M. STEVENS: M. Ferguson verra fort bien à se protéger.

L'ENLÈVEMENT DU RIPPLE ROCK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILFRER HANBURY (Vancouver-Burrard): A-t-on reçu le rapport des ingénieurs chargés d'examiner la question de l'enlèvement du rocher Ripple Rock, et le déposera-t-on sur le bureau de la Chambre?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je n'ai pas encore reçu le rapport.

L'ATELIER DES VETERANS A WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Avant de passer à l'ordre du jour, je désire poser une question à l'honorable ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. McLaren). C'est une question qui intéresse les associations de vétérans canadiens. Je comprends que nous avons sept ateliers pour les vétérans: un à Halifax, pour les Provinces maritimes; un à Montréal, pour la province de Québec; deux dans la province d'Ontario, dont un à Hamilton et l'autre à Toronto; et deux pour la Colombie-Anglaise, dont un à Victoria et l'autre à Vancouver. Celui de Winnipeg, qui servait pour les trois provinces des Prairies, a brûlé au mois de juillet. On devait décider ce qu'il y avait à faire, mais jusqu'à présent rien n'a été fait, et les vétérans de ces trois provinces ne savent trop à quoi s'en tenir et voudraient bien être informés. Je demande simplement au ministre s'il se propose d'étudier la question, avec l'idée de le reconstruire en l'agrandissant, et advenant l'impossibilité, a-t-on l'intention d'accorder à ceux qui étaient là, en tout 159 environ une pleine pension?

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Cette question est assez compliquée. J'y réponds en partie en disant que la chose a été examinée et que l'on a déjà déclaré il y a quelque temps qu'il n'était pas question de reconstruire l'édifice détruit par le feu. On a indemnisé d'une certaine manière les hommes employés dans cet atelier, en leur donnant deux mois de salaire, je crois. Rien n'empêche de reprendre la question. Ces chosses-là n'ont vraiment jamais de fin.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Pour faciliter la discussion lorsque viendront les demandes de crédits pour le Nouveau-Brunswick, j'appelle l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics sur le fait qu'il manque quelques pièces dans le dossier n° 6 déposé l'autre jour. Ce qui manque comprend une lettre de G. M. McDade, député de Northumberland, une lettre nommant M. Albany-M. Robichaud agent du département de la Justice pour se procurer certains contrats concernant les travaux sur quoi porte le dossier, sa réponse, et aussi une lettre transmettant les contrats. Ces pièces ne se trouvent pas dans le dossier et je prie le ministre de voir à le faire compléter.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je prends note des remarques de mon honorable ami et je ferai vérifier.

VENTE D'ESSENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Le premier ministre veut-il me dire si des mesures ont été prises pour obliger des raffineries de pétrole à fournir de l'huile et de la gazoline aux coopératives qui veulent en acheter?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Cela relève entièrement de l'autorité provinciale.

LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER

MODIFICATION DE LA LOI DES JUGES POUR ACCORDER UNE PENSION AU CHEF DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER ET À SON ADJOINT.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que la Chambre passe à l'examen en comité général de la résolution ci-dessous:

La Chambre décide que la loi des juges soit modifiée pour accorder une pension à tout juge d'une Cour de juridiction supérieure en Canada qui est, ou qui a été, depuis le 1er janvier 1931, nommé commissaire en chef, ou adjoint du commissaire en chef, de la commission des chemins de fer du Canada.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury.)

L'hon. M. STEWART (Enmonton-Ouest): Le ministre veut-il expliquer?

L'hon. M. GUTHRIE: Cette résolution tend à modifier l'article 27 de la loi des juges en y ajoutant un paragraphe pour protéger les juges qui peuvent être nommés ailleurs qu'à une cour supérieure en Canada. Il est parfois désirable de nommer des juges à d'autres postes, par exemple à la Commission des chemins de fer. L'expérience du passé démontre que des juges éminents qui ont occupé des postes importants, par exemple, celui de commissaire en chef de la Commission des chemins de fer, ont rendu des services précieux au pays. Je mentionnerai M. le juge Killan, feu le juge Mabee et le juge en chef McKeown, récemment mis à la retraite. L'article 27 de la loi des juges dit:

Si une personne est admise à une pension après le premier jour de juillet mil neuf cent vingt, en vertu de la présente loi, et si elle vient à recevoir un traitement attaché à une charge publique sous l'autorité de Sa Majesté dans le gouvernement du Canada, le montant de cette pension sera soustrait de ce traitement.

S'il devenait désirable de nommer un juge d'une des cours de juridiction supérieure en Canada au poste de commissaire en chef ou d'assistant du commissaire en chef de la Commission des chemins de fer, cette nomination pourrait être préjudiciable à la retraite à laquelle il a déjà droit. L'amendement a pour but de sauvegarder le droit à la retraite qu'un juge a déjà gagnée. Il occupera son nouveau poste et, son temps fini, il recevra la retraite à laquelle il aurait eu droit s'il était demeuré juge. Le bill qui a été préparé et que l'on présentera si cette résolution est adoptée mentionne les deux postes de commissaire en chef et d'assistant du commissaire en chef de la Commission des chemins de fer du Canada; il est rédigé de façon à permettre au pays d'utiliser les services de membres éminents des cours supérieures du Canada sans réduire les allocations auxquelles ils ont droit.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je crois que dan sle cas du juge McKeown qui vient de prendre sa retraite, on a porté sa pension au chiffre du salaire qu'il recevait à titre de président de la commission des chemins de fer. Au moment de sa mise à la retraite, cette règle lui fut appliquée. Est-ce que cela veut dire que si le titulaire reçoit une pension à titre de juge à la retraite il recevra le salaire de commissaire en chef en plus de la pension?

L'hon. M. GUTHRIE: Il touchera le salaire de commissaire en chef. Toutefois, ses années de service comme commissaire en chef seront comptées comme s'il était resté juge. C'est cela en somme.

L'hon. M. HEENAN: En d'autres termes: il ne perdra pas son droit à la pension?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, c'est bien cela.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Dans le cas où une personne n'a pas servi son plein terme jusqu'à l'âge de soixante-quinze ans, ou dans le cas où une personne serait nommée à un poste après quinze ans de service seulement, ses années de service comme commissaire seront-elles comptées dans le calcul de sa pension? La limite d'âge pour un juge est fixée, je crois, à soixante-quinze ans.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, ses années de service comme commissaire compteront tout comme s'il était demeuré juge.

Le très hon. M. BENNETT: D'après la loi, la Commission des Chemins de fer est une cour d'archives.

(Il est fait rapport sur la résolution qui est lue une 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. GUTHRIE demande à déposer un projet de loi (bill n° 40) tendant à modifier la loi des juges.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.

LOI D'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation) propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi d'établissement des soldats pour abolir la Commission d'établissement des soldats et pour décréter le transfert de ses pouvoirs, fonctions et privilèges à un fonctionnaire qui sera appelé le directeur de l'établissement des soldats à qui sera versé tel salaire et à tel chiffre par année que le gouverneur en conseil fixera et permettra.

L'hon. M. VENIOT: Je désire une explication sur cette résolution. Nous pourrions l'obtenir en comité peut-être, mais si le ministre est en mesure de la fournir immédiatement, ce serait préférable. Je vois que le Gouverneur en conseil fixera les salaires annuels. Pourquoi ces salaires ne seraient-ils pas fixés par la Commission du service civil?

L'hon. M. GORDON: En réponse à l'honorable député, je dirai que le département dont il s'agit n'a jamais été sous le régime de la loi du service civil. On pourrait trouver des arguments pour qu'il en soit autrement, mais en ce moment le Gouvernement, par l'entremise de mon département, tente de réorganiser la Commission d'établissement des soldats dans le but de réduire les frais d'administration et, je crois, d'obtenir un meilleur service et une plus grande efficacité dans l'administration de la commission et de ses fonds.

L'hon. M. VENIOT: Je ne m'oppose pas à l'adoption de la résolution, mais nous aurons une meilleure occasion de la discuter en comité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Il est fait rapport de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. GORDON demande à déposer un projet de loi (bill n° 41) tendant à modifier la loi d'établissements des soldats.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

ÉDIFICES PUBLICS

Généralités

Fermes expérimentales.—Remplacements, réparations, améliorations, etc, $50,000.

Drapeaux pour les édifices publics fédéraux, $5,000.

Edifices militaires.—Réparations, aménagement et agrandissements, $50,000.

Hôpitaux militaires.—Réparations, améliorations et modifications, $99,000.

Edifices publics en général, $40,000.

L'hon. H. A. STEWART: Monsieur le président, le député d'Assiniboïa (M. McKenzie) m'a demandé hier des renseignements relativement aux édifices publics de Deloraine, Arcola et Watrous. J'ai maintenant ces renseignements et je vais les faire insérer dans le hansard:

Deloraine

Emplacement, $1,500; adjudication des travaux de l'édifice, $24,903; accessoires et casiers postaux, $2,279; nivellement et trottoirs, $1,000; horloge, $1,000; éventualités et frais de surveillance, $2,218. Total, $32,900.

Population en 1930: 760 habitants; recettes du service de la poste, 1929-1930, $5,369.78; recettes de la douane, 1929-1930, $5,640.18.

Arcola

Coût approximatif de l'emplacement, $200; plus basse soumission pour la construction de l'édifice, $27,870; accessoires, $3,000; nivellement, $2,000; éventuatlités et frais de surveil lance, $3,000. Total, $36,070.

Population en 1930: habitants, 700; recettes du service de la poste, 1929-1930, $5,279.51; recettes de la douane, aucune.

Watrous

Coût approximatif de l'emplacement, $8,000; bâtiments, $24,000; accessoires, $3,000; nivellement et trottoirs, $1,000; éventualités et frais de surveillance, $2,000. Total, $38,000.

Population en 1930, aucun renseignement; population en 1921: 1,101 recettes du service de la poste, 1929-1930, $7,209.53.

On constatera que c'est à Arcola que les recettes sont les plus faibles et que c'est là également que le coût de l'édifice est le plus élevé.

M. POULIOT: Monsieur le président, si je comprends bien, le département des Travaux publics a demandé des soumissions pour la construction d'une véranda au bureau de poste de la Rivière-du-Loup. On me dit que l'on a reçu deux soumissions, la première de Charron et Anctil pour la somme de $225 et l'autre de Philippe Blier pour la somme de $295. Le ministre voudra-t-il me dire pourquoi l'on n'a accepté aucune de ces soumissions?

L'hon. H. A. STEWART: J'ai envoyé chercher le renseignement et je le donnerai à mon honorable ami un peu plus tard, si cela fait son affaire.

M. POULIOT: Je remercie le ministre. Puis-je demander maintenant si c'est à la suite d'une intervention de la part de M. Dubé, candidat défait dans le comté de Témiscouata, que l'on n'a pas fait ces travaux?

L'hon. H. A. STEWART: Non, je ne voudrais pas dire cela.

M. POULIOT: Est-ce lui qui distribue les faveurs politiques du Gouvernement dans cette circonscription?

L'hon. H. A. STEWART: Il n'y a personne (*no gentleman*) qui distribue des faveurs politiques dans ces comtés. (*Exclamations.*)

M. POULIOT: L'honorable ministre veut-il insinuer que le candidat tory dans la circonscription de Témiscouata n'est pas un gentilhomme?

L'hon. M. VENIOT: Dans le crédit de $50,000 pour les fermes expérimentales, y a-t-il quelque chose pour de nouveaux bâtiments à Frédéricton?

L'hon. H. A. STEWART: Il n'y a pas de crédit affecté spécialement à la construction d'un édifice quelconque; c'est tout simplement un crédit général destiné à payer les frais de réparations là où ces travaux de réparation pourraient être nécessaires.

L'hon. M. VENIOT: Le ministère a-t-il reçu une demande quelconque des directeurs de la ferme expérimentale de Frédéricton relativement à de nouveaux bâtiments?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne puis le dire exactement. Il est fort probable tout de même que s'il y a lieu de faire des réparations là-bas on a dû nous en faire la demande et, en ce cas, nous en tiendrons compte.

M. DUFF: Hier soir, j'ai demandé au ministre combien l'on avait dépensé de ce crédit. Peut-il me répondre maintenant?

L'hon. H. A. STEWART: On l'a tout dépensé.

M. GARLAND (Bow-River) Si je me rappelle bien, le budget de l'an dernier comprenait un crédit pour la construction d'un élévateur à Lethbridge, mais je ne vois rien à ce sujet dans le budget de cette année. En a-t-on terminé la construction?

L'hon. H. A. STEWART: L'élévateur de Lethbridge n'a pas été construit par le ministère des Travaux publics. Ces travaux sont sous la direction du département du Commerce.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministère des Travaux publics n'a rien à y voir?

L'hon. H. A. STEWART: C'est ce que l'on me dit.

M. HANBURY: J'aimerais à appeler de nouveau l'attention du ministre sur le Ripple Rock, sur la côte ouest de la Colombie-Anglaise. Ce rocher est dangereux pour les bateaux canadiens et américains allant vers l'Alaska et les ports du nord de la Colombie-Anglaise. Depuis des années l'on demande de le faire disparaître et je crois comprendre que le département a fait faire un examen des lieux par ses ingénieurs, afin d'évaluer les frais qu'occasionnerait l'enlèvement de ce rocher.

[M. Pouliot.]

L'hon. H. A. STEWART: Monsieur le président, je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais il me semble qu'il s'agit en ce moment d'édifices publics et que cette question d'écueil aurait mieux sa place dans la discussion des crédits pour les ports et rivières; nous serons probablement mieux informés à ce moment-là.

M. GARLAND (Bow-River): A-t-on l'habitude de faire construire des édifices publics par d'autres départements que celui des Travaux publics?

L'hon. H. A. STEWART: Il y a d'autres départements qui, dans une certaine mesure, construisent des bâtiments pour eux-mêmes, entre autres: le département de la Justice et aussi le département de l'Intérieur pour les affaires indiennes.

M. GARLAND (Bow-River): Je crois que le tout devrait être mis sous la direction du ministre des Travaux publics; cela lui donnerait plus de travail.

(Le crédit est adopté.)

Emplacements et édifices publics à Ottawa.
Garçons d'ascenseurs. $125,000.
Ministère en général.—Service du nettoiement y compris $150 à E. Snowdon pour tirer le canon à midi, $458,000.
Chauffage, y compris les gages des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $497,000.
Lumière et énergie, y compris les routes et les ponts, $175,000.
Réparations, améliorations et entretien, $700,000.
Rideau-Hall.—Allocations pour combustion et éclairage, $19,000.
Rideau-Hall, y compris les terrains.—Améliorations, mobiliers, entretien, *etc.*, $60,000.
Service téléphonique, *etc.*, $124,500.
Eau, $61,000.
Edifices publics fédéraux.
Edifices fédéraux de l'Immigration.—Réparations, améliorations, agrandissements, mobiliers, *etc.*, $25,000.
Postes fédéraux de quarantaine.—Entretien et réparations, $15,000.
Aménagements, fournitures générales et ameublement, $100,000.
Chauffage, $443,000.
Eclairage et énergie, $302,000.
Loyers, $1,850,000.
Salaires des concierges, mécaniciens, chauffeurs, *etc.*, $1,210,000.
Fournitures pour concierges, mécaniciens, chauffeurs, *etc.*, $60,000.
Eau, $80,000.
Edifices publics du Yukon.—Loyers, réparations, combustibles, éclairage, service de l'eau et salaires des concierges, $28,000.
Victoria, C.-A.—Observatoire astrophysique, (Little Saanich Mountain) entretien, réparations et améliorations, $4,000.
Total, $6,356,000.

M. HANBURY: Le ministre peut-il me donner des renseignements relativement à la superficie, les loyers et la situation des bureaux loués pour les services du gouvernement fédéral à Vancouver?

L'hon. H. A. STEWART: Je crois comprendre que mon honorable ami désire avoir la liste des bâtiments à Vancouver, avec leur emplacement et le montant du loyer. Dans la liste que je vais donner, les chiffres représentent les loyers annuels:

Entrepôt postal A, C.P.R., $2,607.
Entrepôt de la poste, C.P.R., $2,805.
Bureau postal B, Orange Hall, $4,440.
Bureau postal D, T. Edwards, $3,600.
Bureau postal F, J. Campbell, $1 800.
Superficie de trottoir (90), cité de Vancouver, $5.35.
Superficie de trottoir (Winchester), cité de Vancouver, $140.20.
Tunnel et droit de passage, cité de Vancouver, $33.60.
Facteurs (Harrisdale), Masonic Hall, $2,400.
Hangar de fumigation, C.P.R., $24.
D.S.C.R., Independent Vancouver Storage Company, $1 800.
Défense nationale, édifice de l'exposition des chevaux, $9,000.
Défense nationale (1255 Pender), Seaforth Club, $2,100.
Défense nationale, 1117, rue Seaton, $1,800.
Défense nationale, Ligue navale, $4,800.
Défense nationale, D. King, $2,700.
Défense nationale, E. J. McFeeley, $3,480.
Service naval, Vancouver Yacht Club, $1,800.
Radio (Marine et Pêcheries), A. E. Auston Co., $900.
Garage du service radio télégraphique, W. Dan-35 Pender, $96.
Mines et météoralogie, H. Shanoley, $1,080.
Inspection des vapeurs, H. Shanoley, $2,400.
Facteurs, Dr Gorlich, $720.
Télégraphes du gouvernement, Hôtel St-Francis, $1,200.
Travail, Royal Trust, $1,080.
Défense nationale, A. Blain, 1225, 8ème Ave., $660.
Radio, Consumers' Garage, $84.
Entrepôt de douane (Entrée), C.P.R., $100.
Radio (Garage), A. P. Galbraith, rue Robson, $60.
Pilotes, B.C. Mining Building, $960.
Pensions et santé (Tribunal), B.C. Mining Building, $800.
Bureau de poste d'Hooleyburn, J. Lawson, $240.
Affaires indiennes, Metropolitan Building, $1,992.
Défense nationale (Aviation) Merchants Exchange, $540.
Pensions et santé (Rééducation des soldats), gouvernement provinciaux, $1,200.

M. HANBURY: Le ministre pourrait-il m'indiquer quels bureaux on a déménagés depuis neuf mois, de quel endroit à quel autre et à la demande de qui?

L'hon. H. A. STEWART: Je regrette de ne pas avoir le renseignement sous la main. Je peux l'obtenir pour mon honorable ami.

(La résolution est adoptée.)

Colombie-Anglaise

Argenta.—Reconstruction du quai, $10,500.
Celista.—Reconstruction du quai, $4,000.
Chemainus.—Renouvellement du ponton et des abords, $1,700.
Fleuve Columbia (en aval de Burton).—Améliorations aux ouvrages de détournement, $1,500.
Baie de l'Aigle.—Quai, $2,500.
Fleuve Fraser.—Améliorations.—Entreprise adjugée, $100,000.
Fleuve Fraser (inférieur).—Exploitation d'un bateau nettoyeur, $30,000.
Fleuve Fraser.—Contribution pour les ouvrages de protection à la passe Canoe, la municipalité de Delta devant fournir une somme égale—En cours, $2,000.
Fleuve Fraser.—Contribution pour les ouvrages de protection à Matsqui; le gouvernement provincial, la municipalité et le C.N.R. devant fournir une somme égale, $3,500.
Ginols.—Réparations au quai, $1,800.
Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations en général, $30,000.
Kaslo.—Reconstruction du quai—Entreprise adjugée, $21,000.
Baie-Magna.—Reconstruction du quai, $7,000.
Minnekhada.—Reconstruction du quai, $1,600.
McDonald's Landing.—Réfection du quai, $1,500.
Nanaïmo.—Quai en encoffrement, $6,600.
New-Massett.—Réparation du quai et du ponton, $1,100.
Penticton.—Brise-lames, $1,900.
Port-Haney.—Prolongement du quai, $3,700.
Port-Moody.—Réparation du quai, $6,000.
Saanichton.—Réparations au quai, $2,000.
Seymour-Arm.—Réparations au quai, $3,300.
Sidney.—Réparations au quai, $3,800.
Stewart.—Améliorations au quai—Entreprise adjugée, $2,500.
Vanacouver.—Parc Stanley—Protection de plage, $8,000.
Vicotria.—Réparations au quai, $3,100.
Port-de-Victoria.—Dragage—Entreprise adjugée, $20,000.
William-Head.—Station de quarantaine—Pour terminer les réparations au quai, $14,000.
Total, $294,600.

M. HANBURY: J'aimerais à poser de nouveau au ministre la même question qu'il y a quelques instants au sujet du Ripple Rock. J'aimerais bien lui demander quand il lui sera possible de nous dire quel sera le coût de l'enlèvement de ce rocher et à quelle date les conclusions des ingénieurs seront déposées. C'est là une question très importante pour toutes les compagnies de navigation de la côte du Pacifique, qu'il s'agisse d'expéditions destinées au nord de la Colombie-Anglaise ou de l'Alaska et cette question intéresse non seulement les expéditeurs canadiens mais aussi les expéditeurs américains au même degré. Ce rocher constitue un danger en cet endroit depuis un grand nombre d'années et à moins qu'il ne soit enlevé il pourra survenir quelque jour de graves accidents et le Gouvernement canadien sera tenu responsable d'avoir permis l'existence d'un tel danger. J'aimerais bien demander au ministre d'accorder à cette question sa très sérieuse considération; j'espère que le rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre à une date rapprochée et qu'il verra à prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître cet écueil immédiatement.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami doit naturellement remarquer qu'on ne se propose pas d'y voir immédiatement parce qu'il n'y a aucun crédit d'inscrit au budget pour ces travaux. Je ne suis pas très au courant de cette question si ce n'est qu'il existe une différence d'opinion assez prononcée à ce sujet relativement à la ligne de conduite qu'il faudrait adopter. Cependant, je crois que l'on est à préparer un rapport et lorsque nous le recevrons il sera à la disposition de mon honorable ami.

M. HANBURY: Puisque le ministre parle d'une différence d'opinion assez prononcée au sujet de cette question, puis-je lui signaler qu'au moins 95 p. 100 des expéditeurs de la Colombie-Anglaise désirent que ce rocher soit enlevé et je pourrais ajouter que plus de 90 p. 100 de la population de la Colombie-Anglaise est de la même opinion. Je ne vois pas que l'opinion contraire entretenue par 5 ou 10 p. 100 des gens intéressés devrait retarder une décision en la matière.

M. PLUNKETT: Sous ce rapport, l'honorable député peut parler au nom de son comté, mais je désire protester au nom de ma circonscription électorale de l'île de Vancouver relativement à l'enlèvement du Ripple Rock. Il peut exister une opinion bien définie dans le comté représenté par mon honorable ami, mais il existe également une opinion bien définie dans l'île de Vancouver à ce sujet. La commission nommée aux fins d'étudier ce problème se composait d'ingénieurs à qui on avait demandé d'abord de construire un pont. Ensuite il leur fut demandé d'étudier la question de l'enlèvement d'un obstacle à la navigation maritime. Depuis plus de soixante ans les navires y ont passé et bien que l'obstacle ait toujours été là il n'y a pas eu de perte de vie au Ripple Creek. Je ne veux pas, au cours de l'examen de cette question, induire les honorables députés à commencer sur la côte du Pacifique une controverse qui pourrait provoquer un conflit au sujet des droits maritimes entre l'île de Vancouver et les gens de l'intérieur. Je n'ajouterai rien à ce sujet pour le moment, mais lorsque le rapport sera déposé, je m'étendrai davantage et je ne serai pas d'accord avec l'honorable député qui vient précisément d'exprimer son opinion.

M. REID: Je n'ai guère besoin de signaler au ministre l'importance du fleuve Fraser. Je veux cependant porter à son attention une question à laquelle les gens de là-bas s'intéressent beaucoup. Il s'agit du besoin d'un bateau-phare moderne à l'embouchure de ce fleuve. L'Etat dépense plusieurs milliers de piastres pour le rendre parfaitement navigable. Des marins qui ont examiné les lieux attribuent à la défectuosité de l'éclairage plusieurs accidents qui y sont survenus. A-t-on demandé au ministre d'y installer un bateau-phare moderne?

L'hon. H. A. STEWART: C'est une question qui regarde le département de la Marine. Je vais attirer l'attention de mon collègue sur ce sujet.

M. REID: J'en serai enchanté. A-t-on demandé au ministre de faire du dragage à l'île Lulu pour les fins de l'aviation?

L'hon. H. A. STEWART: S'agit-il d'un aéroport civil?

M. REID: Oui. Il s'agit d'un projet très important pour lequel on a dépensé plusieurs milliers de piastres. Etant donné que le ministère des Postes fait de la publicité d'un bout à l'autre du Canada pour engager les gens à voyager par air, on devrait encourager l'exécution de ce projet pour lequel des dragages sont absolument nécessaires.

L'hon. H. A. STEWART: Le ministère des Travaux publics n'a pas encore, à ma connaissance, entrepris des travaux pour les aéroports.

M. NEILL: Le rocher Ripple, dont l'honorable député vient de parler, se trouve situé dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, et j'approuve le Gouvernement d'attendre les rapports des ingénieurs qu'il a chargés d'étudier la question. Je me demande cependant pourquoi nous ne pouvons pas avoir ce rapport. Il y a plusieurs mois que les ingénieurs ont terminé leur examen et j'ai lu dans des journaux de la Colombie-Anglaise ce qui me paraissait un résumé de leur rapport. Si le premier venu peut lire ce rapport à Vancouver, le département et les membres de la Chambre devraient pouvoir en faire autant. Qu'est-il devenu?

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai déjà déclaré que le rapport concernant le rocher Ripple est arrivé à mon département, mais que nous ne l'avons pas encore étudié; et je ne sais pas si nous devrions le déposer sur le bureau de la Chambre. Nous allons l'étudier et nous serons probablement dans quelques jours en état de dire si nous pourrons le livrer à la publicité.

M. NEILL: Le ministre peut-il nous dire pourquoi nous ne pouvons en prendre connaissance? Il s'agit d'un rapport fait par des ingénieurs de l'Etat sur une question d'intérêt public, et le ministre n'est pas sûr qu'il soit convenable de nous laisser savoir ce qu'il contient. Le ministre nous a déjà promis de nous le laisser voir aussitôt qu'il serait prêt. Voici que nous apprenons qu'il est rendu au

département de la Marine, je ne sais depuis combien de temps. Je voudrais bien savoir pour quelle raison on peut refuser de le rendre public.

L'hon. M. DURANLEAU: Il peut parfois se présenter des raisons justifiant pareille discrétion.

M. NEILL: Même dans ce cas-ci?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne dis pas qu'une telle raison existe dans ce cas-ci, mais je dis que nous n'avons pas étudié le rapport et que je ne sais pas s'il conviendra de le déposer sur le bureau de la Chambre.

M. NEILL: Je veux maintenant poser une autre question: quelle sera la période d'incubation requise pour décider si l'on doit déposer ce rapport sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. DURANLEAU: Ce ne sera pas long.

M. HANBURY: J'ai ici un exemplaire du *Vancouver Province* du 24 avril qui contient ces titres:

Les ingénieurs réclament la disparition du Ripple Rock. Il se peut que les travaux soient retardés d'un an.

Ce renseignement vient évidemment du dehors, ou bien les journaux publient des nouvelles snas fondement, comme la chose arrive souvent. Cependant, si les journaux ont obtenu des renseignements, les membres de la Chambre ont au moins le droit d'obtenir les mêmes renseignements.

L'hon. M. DURANLEAU: Il s'agit d'une entreprise considérable. Bien que mon département n'ait pas, à ma connaissance, fourni de renseignements, je ne crois pas que ces travaux puissent être entrepris cette année, étant donné les dépenses énormes que cela entraînerait. Je suis certain que mon ministère n'a fourni aucun renseignement.

Sir EUGENE FISET: Quel article sommes-nous à discuter?

M. NEILL: Nous avons le droit de terminer cette discussion, puisque nous l'avons commencée. Voici que le ministre déclare que la situation financière ne permet pas au Gouvernement d'engager cette dépense cette année. Je suis de son avis. Mais devons-nous y voir l'indication que les ingénieurs ont préconisé la destruction du rocher?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous n'avons pas encore étudié le rapport et je ne voudrais pas faire une déclaration qui ne soit d'une exactitude absolue. Si mon honorable ami tient à voir le rapport, il peut le voir.

M. NEILL: Cet après-midi?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne puis promettre de le lui montrer cet après-midi, mais si l'honorable député se présente au département, mes hauts fonctionnaires se feront un plaisir de lui montrer le document, j'en suis sûr.

M. NEILL: Merci.

M. HANBURY: L'invitation s'adresse-t-elle aussi à moi?

M. NEILL: Non pas.

L'hon. M. DURANLEAU: Je le suppose, je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi.

M. MUNN: Il ne s'agit pas de mon comté, mais le commerce maritime intéresse beaucoup de gens. Ce rocher est un danger réel pour la navigation. Je le sais pour avoir passé là plusieurs fois. Jusqu'ici aucun accident ne s'est produit, il est vrai, mais il peut en arriver de graves, et le Gouvernement devrait aviser à l'élimination de l'obstacle. S'il ne peut le faire cette année, il peut inscrire une somme à cet effet dans les crédits de l'an prochain. Je puis dire à cet égard que les gens de Victoria espèrent qu'un jour ils obtiendront des communications avec la terre ferme par chemin de fer. Quiconque est au courant des circonstances sait que c'est une impossibilité.

M. REID: Dans sa réponse à la question que je lui ai posée au sujet de l'aéroport, le ministre a dit que la chose ne l'intéresse pas.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas dit que la chose ne nous intéressait pas; nous nous intéressons à tout. J'ai dit que nous n'avons pas encore fait de déboursé.

M. REID: C'est une question de dragage; des milliers de dollars ont déjà été dépensés. On a acquis la propriété pour aménager un aéroport sur la côte du Pacifique et des travaux de dragage sont nécessaires à l'achèvement de l'entreprise. Le dragage relève du département du ministre. Un crédit est affecté aux ports et rivières en général. De quoi s'agit-il?

L'hon. H. A. STEWART: C'est la même somme que l'an dernier. Elle permet à mon ministère d'effectuer de petits travaux de dragage, quand c'est nécessaire, et aussi d'autres petits ouvrags. Le crédit n'a pas de destination déterminée.

M. HANBURY: Avant que la Chambre adopte le crédit, je prie le ministre de nous donner quelques explications sur la diminution de la dotation aux ports et rivières.

L'hon. H. A. STEWART: Nous avons réduit en général les crédits des travaux pu-

blics, dans tous les domaines. Cette diminution est conforme au programme, c'est tout ce que je puis dire.

M. REID: Un crédit est affecté à Vancouver: Stanley Park, protection du rivage, $8,000. Je voudrais savoir pourquoi le département ne peut consacrer des fonds à l'amélioration de la navigation dans le fleuve Fraser, quand il fait un déboursé pour protéger la grève autour du parc Stanley. Dans plusieurs cas, l'érosion du rivage provient des travaux de dragage et je voudrais savoir pourquoi le ministère néglige le fleuve Fraser.

L'hon. H. A. STEWART: Il s'agit de la continuation d'un programme entrepris il y a quelques années et de remplir une obligation que l'Etat a assumée.

M. MUNN: Monsieur le président, je ne trouve pas à redire aux crédits de la Colombie-Anglaise, mais je rappelle au ministre que j'ai sollicité plusieurs déboursés équivalant pour ainsi dire à l'entretien de quais ordinaires et flottants. Comme hommes d'affaires, je ne préconiserais pas une dépense inutile, mais je n'ai pas obtenu un sou. Je ne sais si c'est une insulte aux électeurs de bonne foi qui m'ont choisi, mais j'en suis fort froissé. Parce que je suis dans l'opposition, ce n'est pas une raison pour que le ministre des Travaux publics (M. Stewart) ou le Gouvernement n'accorde rien à ces gens. On m'a demandé souvent de solliciter l'exécution de travaux qui sont pour ainsi dire des travaux d'entretien. Vous savez tous qu'il faut entretenir une propriété, que ce soit une grange, une maison ou un quai. Pour ma part, je ne souffrirai pas de ce qu'aucun crédit ne soit affecté à mon comté, mais mes électeurs en souffriront, et je le regrette pour eux, car ils m'ont élu de bonne foi.

L'hon. H. A. STEWART: Je prie l'honorable député de croire que toutes ses demandes comme, d'ailleurs, celles de tous les honorables représentants, à quelque parti qu'ils appartiennent, recevront notre attention sérieuse. Je présente mon honorable ami à quelques-uns des honorables députés qui siègent derrière moi et qui se sont exprimés en termes autrement vigoureux que les siens. Ils se sont plaints amèrement de ce que les crédits n'incluent rien à l'intention de leur comté; j'assure donc mon honorable ami que bien qu'il siège de l'autre côté de la Chambre, sur ce point il se trouve en très bonne compagnie. Je lui demande de ne pas être trop pessimiste au sujet de certains travaux qui le préoccupent; il se peut fort bien que le crédit général nous permette de voir à quelques-uns d'entre eux. L'honorable représentant m'en a remis une liste partielle; il me ferait plaisir s'il voulait bien la compléter.

M. MUNN: Si le ministre veut bien me le permettre, je ferai en sorte que ces détails soient consignés au hansard; ainsi mes commettants sauront que je ne les ai pas oubliés.

J'ai demandé la construction d'un quai à Hood's-Point et à Cowan's-Point sur l'île Bowen; des bateaux y arrivent tous les jours, mais il n'y existe aucun aménagement à leur intention. Le débarquement des passagers et le déchargement des marchandises doivent se faire au moyen de chaloupes. Bon nombre de gens passent l'été sur l'île: forcément ils utilisent des chaloupes. On a promis de construire ces quais; mais jusqu'à présent on n'en a rien fait.

La construction d'un quai à la baie Alerte s'impose. Il y a là un quai appartenant à des particuliers, mais pas de quai public; et les gens doivent payer pour s'en servir.

Il est urgent de réparer le quai à Roy.

Il faut un quai flottant à Donley's-Landing; c'est peu de chose mais le besoin en est urgent, car un bateau y arrive presque tous les jours. On expédie une forte quantité de poisson à Vancouver et de cet endroit des marchandises de tous genres sont expédiées à Donley's-Landing. Une dépense de deux mille dollars suffirait à combler cette lacune.

Il faudrait également un quai flottant à l'anse Refuge et un autre à Lund. Tous ces travaux n'exigeraient pas plus de $15,000; si j'en avais pu obtenir seulement la moitié, voire même deux ou trois mille dollars, je me serais tenu coi. Je remercie le ministre de son assurance que peut-être certains de ces travaux feront l'objet d'un crédit au cahier supplémentaire.

M. NEILL: Je puis attester le besoin urgent des travaux demandés par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Munn). J'ai une liste bien plus longue dans la même catégorie; mais je ne la consignerai pas au hansard. Cette année je vais me fier à la promesse du ministre, qu'il ne s'inspirera pas de considérations mais qu'il abordera ces problèmes d'une manière sensée et fera exécuter les travaux là où il sera établi que le besoin en est absolument urgent. A mes yeux le crédit destiné aux "ports et cours d'eau en général" dans la Colombie-Anglaise, qui est de $30,000 cette année, contre $75,000 l'an dernier, restera bien en deçà des besoins de la province. La somme votée l'année dernière n'était pas suffisante; mais elle pourrait combler bien des lacunes car, si j'ai bien compris, ce crédit d'ordre général est destiné seulement aux travaux exigeant environ $1,000. Je ne m'explique pas que les ingénieurs du département aient conseillé au ministre de voter

cette moindre somme, car je sais qu'elle ne suffira pas; bien au contraire. Il ne s'agit pas ici de nouveaux travaux, comme dans les requêtes des loups affamés qui siègent derrière l'honorable ministre.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas dit que c'étaient des loups affamés.

M. NEILL: C'est l'impression qui se dégageait des paroles de l'honorable ministre.

Un MEMBRE: Ils sont tous de ce côté-là.

M. NEILL: Bien; les requérants ci-dessus, alors. Il ne s'agit pas de nouveaux travaux, mais de réparations, qui coûteront bien plus cher au Gouvernement plus tard quand ces structures seront en morceaux. Alors il faudra payer non pas la réparation, mais la réfection complète.

Je veux parler surtout de quais flottants dans la construction desquels, selon l'avis des ingénieurs, il est impossible d'employer des billes traitées au créosote. Les quais fixes dont le pilotis est en bois créosoté, dûrent, paraît-il de quinze à vingt ans. Mais les tarets s'attaquent immédiatement aux quais flottants, dont le bois ne peut être créosoté. Je sais pertinemment qu'un quai flottant installé au mois d'août n'était plus dans un état serviable au mois de septembre de l'année suivantes, à tel point que les tarets l'avaient rongé. Mettons qu'en moyenne un quai flottant dure cinq ans; assurément, il ne dure pas plus longtemps. On installe un quai flottant qui coûte peut-être $2,000. Quelque chose s'y détraque: l'ancre peut être tirée par suite du choc trop dur de quelque embarcation, ou bien une bille peut être putréfiée plus tôt que les autres. Il faut donc exécuter des réparations qui coûtent, disons, $250. Parce qu'on néglige ce détail quasi insignifiant, non seulement tout le quai est menacé d'une destruction bien plus rapide, mais la population est privée de ce service. On m'a envoyé une photographie d'un quai flottant montrant qu'une des pièces d'attache, dans la partie qui s'étend entre le quai et le rivage, avait cédé, et le quai se tenait sur le côté. Le bateau fait toujours escale à cet endroit au cours de la nuit, et cette photographie que l'on m'a envoyée montre une femme, dans un état de santé délicat, se traînant sur les mains et les genoux le long de la poutre de sommet de ce quai pour atteindre le bateau afin de pouvoir se rendre à l'hôpital. On m'a dit que ce quai était en cet état parce qu'on n'avait pas exécuté à temps les réparations temporaires, qui auraient coûté environ $200. Vous avez pour résultat un quai dont la durée est raccourcie, et dont les gens ne peuvent pas se servir pendant qu'il est en cet état; et au lieu de durer cinq ans il est probable qu'il n'en durera que trois.

Je sais qu'un quai flottant en particulier,—je n'accuse pas le Gouvernement actuel, parce que la même chase est arrivée sous l'ancien régime,—n'a pu servir que six mois au cours des derniers dix-huit mois par suite de la négligence de l'ingénieur qui ne fit pas faire de légères réparations en temps utile. Les tarets ne cessent pas leurs activités. La pourriture fait son œuvre et la durée du quai est abrégée. Si vous abrégé de six mois la déjà courte période de service d'un quai flottant, parce que vous négligez de faire des réparations temporaires en temps utile, c'est un jeu fort coûteux. Je prétends donc qu'en définitive il coûte moins cher de faire les réparations au bon moment que de négliger la chose. Les habitants peuvent alors se servir de ces quais et les navires peuvent y aborder, autrement ces gens sont obligés de faire peut-être 10 milles dans des embarcations découvertes à la pluie, car elle ne cesse pratiquement pas de tomber aux environs de certains de ces îles pendant les mois d'hiver. Ce crédit de $30,000 sera affecté en grande partie à ces quais flottants. L'an dernier il était de $75,000 et cette année on l'a réduit à $30,000; apparemment il faudra négliger les petits quais flottants par suite de cette diminution, et en définitive il en coûtera beaucoup plus pour les remplacer. Je peux difficilement concevoir qu'un Gouvernement, même si un grand besoin d'économiser s'impose, abandonne complètement ces quais, qui dans certains cas existent depuis vingt ans. Il faudra éventuellement les mettre en état de servir, et on effectuerait une réelle économie si on votait suffisamment d'argent pour les maintenir en bon état. Comme l'honorable député de Vancouver-Nord, je puis dire qu'il n'y a pas un seul crédit dans cette liste qui s'applique à mon district, et je ne m'en suis pas plaint, quoique j'aurais pu le faire longuement, cependant je m'intéresse plutôt à ce crédit général. Les demandes seront fortes, non seulement de mon district mais d'autres parties de la Colombie-Anglaise, et le crédit est tout à fait insuffisant pour répondre aux besoins.

M. MUNN: Un de mes collègues me demande en quoi consiste un quai flottant. Je suppose que le ministre des Travaux publics est renseigné à ce sujet, mais il se peut que certains de mes collègues ne le soient pas. On relie plusieurs billes au moyen de planches, puis on fixe le tout en place au moyen d'ancres. Les tarets détruiront ces billes en deux ou trois ans, qui nécessite des réparations presque tous les ans. Les honorables membres peuvent se rendre compte de la rapidité du travail de destruction. On se sert de ces quais

flottants pour l'accostage des navires, et il est absolument nécessaire de les maintenir en bon état pour ces fins.

M. HANBURY: Relativement au crédit de $8,000 pour la protection de la plage du parc Stanley, je constate que l'on vote cette somme tous les ans? Quelle est la somme totale requise pour terminer ces travaux?

L'hon. H. A. STEWART: Cette somme de $8,000 est requise pour prolonger le mur de soutènement sur une distance d'environ 570 pieds. On a commencé ce mur en 1922-1923; l'épaisseur de la base varie et dépend de la hauteur du mur. La hauteur moyenne est de 7 à 8 pieds, et l'épaisseur au sommet est de deux pieds; le tout est surmonté d'une couronne en granit de 8 pouces par 15. Ce mur est construit de granit, de moellons liés par un coulis de ciment de Portland. Ces travaux sont faits à la demande des commissaires du port de Vancouver et de l'ingénieur divisionnaire, pour prévenir l'érosion du rivage causée par le clapotage de la lame provenant des navires qui traversent les Détroits à marée haute.

Les crédits votés en 1930-1931 se chiffraient à $8,000 et les dépenses se sont élevées à $7,990.81. Le travail accompli à ce jour est comme suit:

En 1922-1923 on a construit 1,053 pieds de mur au coût de $9,991.51.
En 1923-1924 on a construit 800 pieds de mur au coût de $7,964.07.
En 1924-1925 on a construit 700 pieds de mur au coût de $7,999.29.
En 1925-1926 on a construit 830 pieds de mur au coût de $7,999.98.
En 1926-1927 on a construit 397 pieds de mur au coût de $6,016.04.
En 1927-1928 on a construit 514 pieds de mur au coût de $7,994.24.
En 1928-1929 ont a construit 500 pieds de mur au coût de $7,790.19.
En 1929-1930 on a construit 375 pieds de mur au coût de $7,974.96.
En 1930-1931 on a construit 535 pieds de mur au coût de $7,990.81.
Total du nombre de pieds construits, 5,704.
Total du coût, $71,721.09.

M. HANBURY: Quel sera le coût de construction global de ce mur?

L'hon. H. A. STEWART: Il reste une autre section à construire; en sus du présent crédit, il faudra probablement une autre somme de $8,000 à $10,000 pour parachever l'ouvrage.

M. HANBURY: Voilà le renseignement que je désirais obtenir. Je tiens à appeler l'attention du ministre sur le fait que cette entreprise exige l'emploi d'une nombreuse main-d'œuvre tandis que l'achat des matériaux ne représente qu'un infime pourcentage. D'autre part, il s'agit d'un travail qu'un grand nombre de journaliers sont en mesure d'accomplir. Je conseille donc à mon honorable ami, qu'aux fins de secourir les chômeurs, il pourrait faire inscrire au budget supplémentaire une autre somme en vue de continuer l'exécution de ces travaux durant toute la saison et même durant l'hiver, s'il y a lieu; de fait ces travaux pourraient très bien se continuer tout l'hiver étant donné les conditions climatiques.

L'hon. H. A. STEWART: L'entreprise a été exécutée en régie; nous agissons de concert avec les commissaires des parcs à Vancouver.

M. HANBURY: Aux fins de secourir les chômeurs, je conseille d'exécuter ces travaux cette année plutôt que l'année prochaine; que l'on inscrive une somme à cet effet au budget supplémentaire.

M. NEILL: Je tiens à rendre hommage à l'initiative de la division des ingénieurs pour l'innovation qu'ils ont tentés en ce qui regarde ces quais ou radeaux. Dans le cours de l'année dernière, l'on a construit une couple de petits chalands pour remplacer les radeaux avec l'idée de s'en tenir à cette méthode si l'expérience réussissait. Les chalands sont construits à meilleur marché que les radeaux ordinaires; ils sont construits en madriers et, bien qu'ils ne soient pas créosotés sous pression, la peinture et le goudron sont fortement créosotés. Au contraire des radeaux, les chalands offrent l'avantage qu'ils peuvent être retirés de l'eau une fois par année, pour être enduits d'une nouvelle couche de peinture ou de goudron créosoté. Si l'expérience réussit, l'emploi de ces chalands diminuera sensiblement les frais. Il va sans dire qu'il faut tenir compte des frais occasionnés par l'opération qui consiste à retirer le chaland de l'eau une fois par année, mais ils ne peuvent se comparer avec les frais de construction d'un nouveau radeau. Je tiens à reconnaître le mérite de la division des ingénieurs du département des Travaux publics pour avoir tenté cette expérience qui réussira, je l'espère.

M. HANBURY: Je me demande si le ministre serait disposé à m'expliquer pour quelle raison des crédits jusqu'à concurrence de $358,260.16 n'ont pas été déboursés?

M. REID: J'ai pris note de certains crédits concernant les ouvrages de protection. Certaines demandes pour des travaux de cette nature proviennent de la circonscription de New-Westminster. Les cultivateurs de cette région sont aussi lourdement taxés que ceux de n'importe quelle autre partie du Canada; les impôts s'élèvent à $6 ou $8 par acre. Je suis absolument de l'avis du ministre qu'il est impossible de songer à construire des ouvrages de protection sur le parcours de toutes les rivières dont les berges sont rongées par des

érosions. Cependant, à nombre d'endroits sur le cours du fleuve Fraser, des érosions se produisent par suite des travaux de dragage. Je me demande si le ministre serait prêt à me donner la même assurance qu'à mon collègue de Vancouver-Nord (M. Munn), savoir qu'il mettra les demandes à l'étude lorsqu'il déposera ses crédits supplémentaires.

L'hon. H. A. STEWART: Je le ferai assurément.

Pour ce qui est des soi-disant promesses que j'aurais faites à l'honorable député de Vancouver-Nord, je n'ai pris aucun engagement avec qui que ce soit; cependant, j'examinerai les demandes que nous avons reçues. Quant à la question posée par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury), je ferai observer que la réponse couvre trois pages. Je craindrais d'encombrer inutilement le compte rendu des *Débats*, si je la lisais.

M. HANBURY: Je serai satisfait si le ministre a l'obligeance de me transmettre une copie.

L'hon. H. A. STEWART: Assurément.

(Le crédit est adopté.)

DRAGAGE

Dragage.—Provinces maritimes, $350,000.
Dragage.—Ontario et Québec, $350,000.
Dragage.—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $50,000.
Dragage.—Colombie-Anglaise, $150,000.
Total, $900,000.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, au chapitre intitulé "Dragage—Provinces maritimes", je constate que le crédit est réduit de $675,000 à $350,000. Si j'ai bien compris, le Gouvernement tente de diminuer les dépenses afin de pratiquer l'économie; il n'est donc pas nécessaire que le ministre explique pour quelle raison ce montant a été réduit, en l'occurrence. Je m'en tiendrai tout particulièrement à la province du Nouveau-Brunswick. Je désire faire observer au ministre que je ne vois pas comment le ministère sera en mesure de rendre justice aux industries, surtout l'industrie des pêcheries, lorsqu'il n'a qu'un crédit de $350,000 afin de satisfaire aux besoins des Provinces maritimes, c'est-à-dire la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick. Pour l'instant, je m'en tiendrai tout particulièrement à la province que j'ai l'honneur de représenter ici; libre aux représentants de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard de faire valoir les droits de leurs provinces respectives à une date ultérieure. Dans la circonscription de Gloucester, que j'ai l'honneur de représenter, on a construit dernièrement plusieurs quais en vue de protéger les pêcheurs. Si l'on ne fait pas de dragage ces pêcheurs n'auront ni la protection ni les facilités que ces quais sont censés leur assurer. Par exemple, il y a le havre Saint-Simon que fréquentent à peu près soixante-quinze ou quatre-vingt navires de pêche; je ne veux pas dires bateaux mais des navires de pêche; et en sus de ces derniers il y a les chaloupes de pêche. On peut répliquer, il est vrai, que les pêcheurs se sont longtemps tirés d'affaires sans cette protection. Mais ils l'ont aujourd'hui. L'année dernière, il était question de faire du dragage dans ce havre de Saint-Simon. Sur les $650,000 ou $675,000 votés pour le dragage dans les Provinces maritimes en général, les ingénieurs qui ont préparé les prévisions en vue du dragage à faire dans ces havres avaient mentionné celui de Saint-Simon. On ne fit rien. Je crois savoir que le ministère manquait de dragues et qu'il n'était peut-être pas en mesure d'exécuter ces travaux. On m'informe que l'année dernière, l'on ne pouvait se procurer de dragues pour le creusage du havre Saint-Simon. Il y a ensuite le havre de Lower-Caraquet où il faudrait absolument faire du dragage. Le quai, à cet endroit est d'une longueur de 1,700 pieds, et sa construction remonte à huit ans. La vase descendant des diverses rivières qui se jettent dans les baies Caraquet et Saint-Simon s'accumule continuellement et finit par remplir la baie. Dans le chenal principal et le long du quai, à partir d'un point sis à cent cinquante pieds de l'extrémité de ce quai jusqu'au rivage, les navires de pêche ne peuvent à l'heure actuelle bénéficier de l'abri que le quai leur assurerait sans cela. Vient ensuite la coulée Shippigan qui constitue l'entrée principale de quelque 200 navires de pêche à leur retour des bancs de pêche à la morue. Aujourd'hui ils passent par cette coulée Shippigan tandis qu'il y a quelques années il leur fallait contourner la pointe Miscou et l'île du même nom. Il y a quelque quinze ou vingt ans le gouvernement conçut l'idée que la construction du système de brise-lames à l'entrée du havre de Shippigan et un peu de dragage permettrait d'utiliser le chenal et de le maintenir en bon état à l'intention des navires de pêche. Il en résulta qu'une fois ce dragage terminé la force du courant déblaya presque complètement l'entrée du havre de Shippigan ce qui permit aux navires d'un tirant d'eau de 14 pieds de passer par ce havre au lieu de faire un détour d'une trentaine de milles. A la suite d'un léger déplacement des sables en dehors de la coulée de Shippigan une dune s'est formée qui a fait dévier le chenal donnant accès au chenal principal de la coulée et au havre. L'année dernière, j'ai protesté contre cet état de choses et on devait envoyer à cet endroit une puissante drague à godets. Les dragues à succion ne convenaient pas à la nature du

creusage à faire dans la partie non abritée de la baie. Cela voulait dire qu'une certaine partie des $675,000 serait utilisée en vue d'élargir le chenal et de supprimer le banc de sable. On n'en fit rien. En outre, on a voté l'année dernière un crédit de $10,000 pour le creusage de ce que l'on appelle le bassin Lameque. Ces travaux devaient être exécutés à l'entreprise et non par les dragues du Gouvernement. Aucun avis d'adjudication n'a été publié et le crédit figure encore aux prévisions budgétaires de cette année.

Le ministre me permettra de lui faire observer que ce crédit de $10,000 était destiné au creusage du bassin entre les deux quais afin d'assurer un abri et plus d'espace à une flotte de quelque 65 ou 75 navires et bateaux de pêche. J'ai sous la main un bulletin du ministère des Pêcheries contenant une liste complète des primes versées aux personnes employées sur des navires et des embarcations de pêche. Sur quelques-unes seulement des îles situées dans le voisinage de Tracadie, —je parle tout spécialement de Miscou et de Shippigan,—environ mille hommes ont touché des primes pour leurs opérations de pêche à l'aide de navires ou de bateaux de 15 tonnes et plus. Vu la nombreuse flotte de pêche en activité à cet endroit on ne saurait douter de la nécessité qu'il y a de continuer les travaux de dragage pour leur protection. Le ministre devrait, me semble-t-il, faire examiner la question d'ici à la préparation des prévisions supplémentaires, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'augmenter cette allocation de façon à remédier à l'état de choses que je viens de signaler.

Je vois qu'au chapitre havres et rivières il y a un crédit de $75,000 pour des travaux de soutènement et des brise-lames au havre de Tracadie. L'entreprise a été adjugée l'année dernière, et on a mis les travaux en marche. La drague à succion n° 12,—c'est le numéro, si je ne me trompe,—a fonctionné à cet endroit jusqu'à la formation des glaces. Je crois savoir que l'on a donné ordre de ne plus faire de dragage. Etant donné la suspension de l'exploitation forestière dans cette région un grand nombre de nos gens qui ne faisaient pas la pêche et qui comptaient sur cette industrie pour vivre devront maintenant se livrer à la pêche et à l'agriculture. Le havre est entouré par la côte et il en coûterait un million de dollars ou plus pour en élargir l'ancienne entrée. Par conséquent, les ingénieurs décidèrent de fermer l'ancienne entrée et de creuser un chenal qui, partant du village, atteindrait et traverserait la côte extérieure. On rouvrirait ainsi un chenal dont la profondeur était de 20 pieds il y a une trentaine d'années, mais que dans la suite on a laissé s'obstruer. Le ministère des

[L'hon. M. Veniot.]

Travaux publics construit des brise-lames et des murs de revêtement afin d'ouvrir ce nouveau chenal dans le détroit de Northumberland. Lorsque le port aura été aménagé selon les plans, il progressera beaucoup plus qu'auparavant. Comme je l'ai dit, le dragage a cessé. Le ministre m'a appris dans une lettre qu'il m'a adressée il y a quelques jours que l'on ne croyait pas nécessaire de poursuivre ces travaux de dragage tant que les brise-lames ne seraient pas terminés. Deux grandes rivières se jettent dans le port de Tracadie, et les alluvions de ces eaux s'amasseront dans le chenal déjà dragué, mais si le dragage était continué au large du rivage, le courant empêcherait les alluvions de s'amonceler dans le nouveau chenal. Je prie le ministre de donner plus d'attention à ce sujet. Les ingénieurs du ministère ont présenté un rapport favorable, et le dragage a commencé en même temps que les travaux de construction. A mon sens, il est absolument nécessaire de ne pas interrompre le dragage, et si celui-ci est repris maintenant, on aura terminé à l'automne. A présent, le bateau dragueur est inactif, et il faudra de grosses marées du printemps pour le sortir de ce port. Il est évident qu'il lui faudra draguer lui-même pour cela. S'il n'était pas nécessaire de l'utiliser ailleurs, je ne soulèverais aucune objection, mais il me semble futile de le laisser dans cette inactivité au port de Tracadie alors que l'on a besoin de ces travaux indispensables. Il faudrait ajouter au crédit une somme au moins suffisante pour le dragage des prochains quatre ou cinq mois.

M. REID: Le temps est venu de songer plus sérieusement au dragage, surtout dans le fleuve Fraser. Il est bel et bon de laisser la question du dragage entre les mains d'un ingénieur et dire qu'il en est responsable, mais il n'est pas besoin d'un ingénieur ou d'un prétendu ingénieur pour savoir que le dragage exécuté dans le Fraser a été de la plus complète inutilité. J'appelle l'attention du ministre sur deux cas en particulier, et je laisse à son jugement de dire si l'on s'est conduit sérieusement. L'an dernier on a dragué à l'est du pont du Fraser, et le sable a été déposé au milieu d'un ancien banc de sable. Le fleuve Fraser coule à une vitesse de 3 à 5 milles à l'heure, et charrie le sable avec lui. On en a constaté les graves conséquences plus tard, lorsqu'un gros navire a touché fond. Quant à l'autre cas relatif aux travaux de construction du département, le sable dragué a été entassé à plusieurs pieds de hauteur sur l'île Ione au milieu du fleuve. Ce sable a été entraîné de nouveau dans le fleuve. Cela a eu pour résultat que les fossés des cultivateurs ont été détruits, et ces cultivateurs paient aujourd'hui $8 de l'acre, ce qui comprend l'en-

tretien de leurs fossés. Il est grandement temps que le ministère songe à affecter des sommes considérables au dragage du Fraser. Je ne parle pas des autres cours d'eau. Est-ce l'ingénieur régional de New-Westminster qui a proposé d'arrêter le dragage actuel?

L'hon. H. A. STEWART: Je puis simplement répondre que la réduction des travaux de dragage dans le Fraser ou ailleurs est imposée par la nécessité de mettre nos dépenses au niveau de l'argent dont nous pouvons disposer. Mon honorable ami pense peut-être que l'économie n'est pas justifiable dans tous les cas, mais nous sommes obligés de faire de notre mieux avec l'argent disponible, et c'est ce que nous continuerons de faire. Naturellement, ce sont les ingénieurs qui nous guident touchant la nature et la localité du dragage à exécuter. Nous ne pouvons procéder autrement. Le grief de mon honorable ami sera soumis à l'ingénieur, qui fera enquête, et si ce dernier constate que des erreurs ont été commises, elles ne se répéteront plus.

M. REID: Je suis heureux d'apprendre que le ministre donnera son attention à cette question.

M. STITT (Selkirk): Il est peut-être bon qu'un membre de ce côté-ci de la Chambre fasse remarquer l'une des fautes qui ont été commises au sujet des crédits afférents au dragage maintenant à l'étude. J'ai ici un dossier volumineux concernant un certain état de chose existant dans mon comté, et qui touche à presque tout le lac Winnipeg. A l'heure actuelle, étant donné les crédits du ministère, deux des trois dragues du lac Winnipeg sont inactives. Les hommes sont sans travail. L'eau est plus basse que jamais dans ce lac, mais il n'y aura rien de fait.

Si je n'appelais pas l'attention du ministre sur cet état de choses, j'hésiterais à retourner dans mon comté. A l'embouchure de la rivière Rouge, il y a un quai utilisé par MM. Brown et Rutherford, gros manufacturiers de bois, mais à cause de l'eau basse ils ne peuvent se servir de leur quai. Je crois que les ingénieurs ont présenté des avis au sujet d'un port de refuge à l'île Georges, à 170 milles environ au nord du lac Winnipeg. Bien qu'on y travaille depuis des années et qu'on y ait dépensé beaucoup d'argent, l'année dernière, les navigateurs ne pouvaient l'utiliser. J'apprends aussi qu'un jour un bateau du gouvernement a dû faire cinq fois le tour de l'île pour éviter un naufrage. S'il n'est rien fait, si les choses restent dans le même état, et si l'un de ces bateaux périt, s'il en résulte des pertes de vie, je n'aimerais pas me montrer à Selkirk, exposé au reproche de n'avoir pas bien expliqué la situation à la Chambre.

On m'écrit tous les jours à ce sujet. Cette semaine, la ville de Riverton, où se trouve le seul port protégé naturellement dans la partie septentrionale du lac, à l'embouchure de la rivière Icelandic, m'a écrit que les bateaux actuellement dans ce port ne peuvent pénétrer dans le lac Winnipeg et que la navigation et le transport se trouvent arrêtés. J'ai des lettres et des télégrammes venant de conservateurs, de libéraux, et d'associations étrangères à la politique. Voici par exemple un télégramme en date du 15 avril, reçu de l'association des chambres de commerce du Manitoba:

> Apprenons que deux dragues du lac Winnipeg sont immobilisées. Tout l'outillage disponible n'est pas de trop pour faciliter la navigation, et vous prions instamment de faire les représentations appropriées au département.

Ce télégramme, qui vient de l'association des chambres de commerce du Manitoba, est signé par M. E. G. Gilliat, secrétaire-trésorier. J'ai d'autres télégrammes de la chambre de commerce de Selkirk, de M. James McLenaghen, député de la circonscription à la législature du Manitoba, et d'autres. Le secrétaire de la ville de Selkirk m'a également écrit une lettre dont une copie a été, je crois, adressée au ministre.

Il y a en outre ceci à considérer. Si ce crédit ne peut être modifié actuellement, et qu'il faille attendre les prévisions supplémentaires—j'espère que le ministre me suit—cela veut dire un retard de deux mois, jusqu'au mois de juillet, avant que les travaux commencent. Ce sont des travaux nécessaires, essentiels et s'abstenir de les faire équivaut non seulement à rendre la navigation dangereuse mais à paralyser le commerce et à accroître le chômage. Pour terminer, je tiens à dire que si la Chambre et le Gouvernement veulent me ruiner politiquement ils s'y prennent bien.

L'hon. H. A. STEWART: En réponse à mon honorable ami de Selkirk, je dois dire que les raisons qu'il vient d'exposer à la Chambre, il me les a déjà exposées avec force détails et vigueur. Ce qu'il dit du lac Winnipeg, malheureusement, semble s'appliquer partout. L'eau a baissé dans les Grands lacs et on nous demande du dragage dans le lac Erié et dans le lac Ontario. Nous essayons de faire du mieux possible avec les fonds que nous avons à notre disposition.

M. STITT (Selkirk): Le ministre a dit que j'avais exposé la situation en détail au comité. Non. Il y a bien d'autres choses que je pourrais mentionner.

L'hon. H. A. STEWART: J'ai dit que la situation m'avait été exposée en détail.

M. STITT (Selkirk): Je ne veux pas retarder le comité davantage, mais je tiens à répéter qu'attendre les crédits supplémentaires, c'est perdre bien du temps. S'il est impossible de trouver quelque moyen de procéder immédiatement à ces travaux, il peut se produire dans Selkirk un état de choses si grave que ni député ni gouvernement ne voudra en assumer la responsabilité.

M. BOWMAN: Je puis corroborer tout ce que l'honorable député vient de dire au sujet du lac Winnipeg; il en est de même dans le lac Winnipegosis. Comme l'honorable député de Selkirk l'a dit, l'eau y est très basse; de fait on ne se rappelle pas qu'elle ait jamais été aussi basse. Des rivières et des cours d'eau qu'on n'a jamais vus à sec le sont tout à fait ce printemps, et dans le lac Winnipegosis, dont je parle plus particulièrement, l'eau a baissé de trois à cinq pieds de plus que jamais. La pêche y est une industrie considérable, et ce dragage est absolument nécessaire pour assurer l'accessibilité des ports et faciliter la navigation de manière que le poisson arrive au consommateur. Quelle que puisse être l'urgence d'économiser, je crois que ce n'est pas le temps de diminuer ce crédit de $130,000 à $50,000. Je pourrais dire avec d'autres membres de cette Chambre qu'il est possible de pousser l'esprit d'économie trop loin, surtout en ce moment, et le Manitoba, je pense, en a souffert un peu trop. Toutefois, j'ai accompli mon devoir en appelant l'attention du ministre sur cette question et j'espère sincèrement que la somme votée pour les travaux de dragage sera augmentée de façon à permettre l'utilisation des dragues sur ces deux lacs du Manitoba, comme dans le passé. Si on en agit autrement, on nuira sérieusement à l'industrie de la pêche dans cette province. Il faut se rappeler que la somme que demande le Manitoba est minime en comparaison des sommes déjà accordées aux autres provinces.

M. HANBURY: Quelles dragues le gouvernement fédéral possède-t-il dans la Colombie-Anglaise? Je veux dire surtout dans les eaux de marée.

L'hon. H. A. STEWART: Nous en avons quatre: *Ajax, Mastodon, King-Edward* et *Fruhling*.

M. HANBURY: Est-ce que tout cet outillage sera immobilisé ou en utilisera-t-on une partie?

L'hon. H. A. STEWART: Le crédit ne suffira pas à maintenir ces dragues en activité à moins qu'on y supplée d'une façon ou d'une autre. Il est probable que toutes ces dragues seront immobilisées à l'exception du *King-Edward*.

M. HANBURY: Il y a des travaux de dragage à faire dans la Colombie-Anglaise et l'outillage est disponible. Le Gouvernement dépense de l'argent sur ces dragues et le gréement; il paye un gardien pour ces navires. Nous avons des gens qui cherchent un emploi; je demande que l'on augmente ce crédit de façon à pouvoir utiliser cet outillage et donner de l'emploi; on en a bien besoin. La dépréciation sera peut-être plus forte que si les dragues étaient en activtié et je n'approuve pas la politique qui veut que cet outillage reste immobilisé dans les circonstances actuelles.

L'hon. H. A. STEWART: Je dirai à l'honorable député que l'*Ajax* n'a pas été en activité depuis plusieurs années; il en est de même du *Mastodon*. Des deux autres, un seul sera en service.

M. FRASER (Caribou): Combien d'argent a-t-on voté pour des travaux de dragage sur le lac Shusway, à l'intérieur de la Colombie-Anglaise?

L'hon. H. A. STEWART: Aucune somme n'a été spécialement affectée à ces travaux et on n'a réellement pas l'intention de les poursuivre cette année.

M. MacLEAN: Le crédit est considérablement réduit et je présume qu'un certain nombre de dragues seront immobilisées. Quel est le programme de dragage pour l'île du Prince-Edouard, à la baie Egmont, où un nouveau quai a été construit il y a deux ans pour l'avantage des pêcheurs? Une drague y était en activité l'an dernier et a fait une partie des travaux; on l'a retirée avant que les travaux ne fussent terminés. Serait-il possible de poursuivre ces travaux cette année ou dans un avenir rapproché?

L'hon. H. A. STEWART: Nous sommes à étudier notre programme de dragage dans l'île du Prince-Edouard et nous nous efforçons d'obtenir les meilleurs résultats possibles avec le crédit disponible.

(Le crédit est adopté.)

Ontario.—Sarnia.—Améliorations au port; entreprise adjugée, $63,000.

M. GRAY: Ce crédit de $63,000 pour Sarnia servira-t-il à l'aménagement du port même ou à la construction d'un quai public?

L'hon. H. A. STEWART: Cette somme est requise pour une entreprise déjà adjugée à la Detroit River Construction Company pour la construction d'un quai et d'un pavé à l'intérieur de l'entrepôt ainsi qu'à l'entour et de

la construction d'un entrepôt pour l'usage du public.

M. GRAY: A-t-on envoyé une requête demandant que le quai soit plus long que ne l'indique le plan original?

L'hon. H. A. STEWART: Oui. Nous avons étudié cette question, mais on ne se propose pas de le prolonger pour le moment, bien que nous croyons la chose très utile.

(Le crédit est adopté.)

Québec, $1,100,500.

M. POWER: Je vois une somme de $7,900 pour des réparations au quai de Grindstone. De quoi s'agit-il et quel est le rapport de l'ingénieur?

L'hon. H. A. STEWART: Cette somme servira à l'exécution de certains travaux urgents à cet endroit; on réparera l'extrémité du quai qu'a sérieusement endommagée la tempête du 26 octobre 1930. On remplacera les longrines et exécutera d'autres travaux nécessaires. Le commerce y est très fort et atteint plus d'un million de dollars par année; la population est de 3,000 habitants.

M. POWER: Quelle est la nécessité de dépenser $4,800 à Saint-François-Sud?

L'hon. H. A. STEWART: C'est l'ingénieur régional qui a demandé ces travaux dans un rapport en date du 30 novembre pour réparer les dommages causés au quai et au hangar à marchandises par un incendie, au cours de la nuit du 6 novembre 1930.

M. POWER: Dans quel comté?

L'hon. H. A. STEWART: Montmorency.

M. POULIOT: Je voudrais demander à l'honorable ministre de me donner des renseignements relativement au quai de la Rivière-du-Loup. L'autre jour, le ministre de la Marine a dit que j'aurais dû faire faire plus de travaux par le Gouvernement précédent, mais il sait bien que l'ancien ministère a fait tout ce qu'il a pu pour ma circonscription. Puis-je demander quelle somme a été votée l'an dernier pour les réparations au quai de la Rivière-du-Loup?

L'hon. H. A. STEWART: Le crédit de 1930-1931 était de $22,100.

M. POULIOT: Le ministre a-t-il été d'avis que les travaux pouvaient être continués par ceux-là même qui les avaient commencés au cours des années précédentes?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. POULIOT: Le département a-t-il décidé que ces travaux seraient faits à la journée au lieu d'être donnés à l'entreprise pourvu que les mêmes ouvriers qui avaient travaillé les années précédentes continuent à faire ces travaux?

L'hon. H. A. STEWART: Tout ce que je sais, c'est que les travaux ont été commencés au mois de juillet dernier et sont faits à la journée. Bien que le chiffre de ce crédit ait été de $22,100, les travaux ont été commencés à la journée par le gouvernement précédent.

M. POULIOT: A-t-il été entendu que les travaux devaient être faits à la journée au lieu d'être donnés à l'entreprise, car ceux qui y avaient été employés avaient donné satisfaction au département, et que, s'il devenait nécessaire de faire faire ces travaux autrement, on les donnerait à l'entreprise?

L'hon. M. STEWART: Je comprends que l'honorable député, qui connaît très bien les conditions locales, a recommandé que les travaux soient faits à la journée. C'est de cette manière qu'on les a commencés et aussi qu'on les a continués.

M. POULIOT: Oui, mais le ministre élude ma question: il tourne autour du sujet. Ma question était pourtant courte et bien claire: j'aimerais à savoir si, par suite du fait que ces hommes avaient déjà été employés à ces travaux, le département a décidé de continuer à faire faire ces travaux à la journée au lieu de les donner à l'entreprise?

L'hon. H. A. STEWART: Cette question a été étudiée avant mon arrivée au ministère, et je ne sais pas au juste le motif qui a pu guider mon prédécesseur et le porter à faire commencer ces travaux à la journée.

M. POULIOT: Existe-t-il un mémoire à ce sujet dans les archives du ministère? Je suis certain que le ministre précédent à pris une décision bien tranchée, parce qu'il m'a dit dans ce temps-là que si les travaux devaient être faits par de nouveaux ouvriers il les donnerait à l'entreprise au lieu de les faire faire à la journée. Le ministre a-t-il bien dit que le crédit de l'an dernier était de $22,100?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

M. POULIOT: Et combien en a-t-on dépensé?

L'hon. H. A. STEWART: D'après mes renseignements, le chiffre atteindra $15,100 lorsque l'on aura reçu tous les comptes jusqu'à la fin de l'année financière. Je crois savoir que ce crédit comporte une somme de $7,000 à voter de nouveau.

M. POULIOT: Qui a proposé que ces hommes soient renvoyés et remplacés par d'autres?

L'hon. H. A. STEWART: Je puis affirmer à mon honorable ami que ce ne fut pas à sa demande.

M. POULIOT: Le ministre est l'un des plus habiles avocats avec qui il m'ait été donné de discuter, mais il ne répond tout de même pas à ma question. Je lui demande de me donner un nom, rien de plus.

L'hon. H. A. STEWART: Réellement, je ne m'en souviens plus. La chose s'est faite suivant le cours ordinaire des choses. Mon honorable ami sait fort bien comment et pourquoi tout cela arrive.

M. POULIOT: Le ministre veut-il que je le tienne lui-même responsable de toute cette affaire? Je voudrais connaître le nom de celui qui en est la cause principale. Je voudrais savoir exactement qui a demandé au ministre de nommer de nouveaux hommes à la place des anciens.

L'hon. H. A. STEWART: Je puis affirmer à mon honorable ami que je ne cherche pas à dégager toute ma responsabilité relativement à ce qui a été fait. Tout cela a été fait régulièrement, naturellement, et en tous points de la manière ordinaire et normale. Je crois de plus que si mon honorable ami avait été à ma place, il aurait fait la même chose.

M. POULIOT: Mais je n'aurais rien caché au comité; j'aurais dit ouvertement s'il s'agissait de Pierre, Jean ou Jacques. Le ministre veut-il laisser entendre que personne ne s'occupait de la distribution des faveurs politiques dans ma circonscription? Je voudrais savoir quelle est la personne, monsieur ou autre, qui a demandé le renvoi de ces employés.

Un MEMBRE: C'est peut-être une dame.

M. POULIOT: Si ce n'est pas un homme, ce peut être une femme, mais pas une dame. Je voudrais avoir la réponse du ministre.

L'hon. H. A. STEWART: Je puis assurer à mon honorable ami qu'il n'y a pas de femme dans ce cas-ci.

M. POULIOT: Je demande encore une fois au ministre, avec toute la douceur et la politesse dont je suis capable, de bien vouloir me dire qui est cet homme?

L'hon. H. A. STEWART: Je dirai qu'il n'y a pas d'homme du tout dans cette affaire.

M. POULIOT: N'est-il pas vrai que ces employés, qui avaient si bien servi, ont été renvoyés à la demande de M. C.-E. Dubé, maire de la Rivière-du-Loup et candidat tory perpétuel dans le comté de Témiscouata?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne doute pas que ces employés n'aient bien travaillé avant le 28 juillet, mais on a jugé que leurs services n'étaient pas aussi nécessaires après cette date.

M. POULIOT: Je demande encore une fois si ces hommes qui travaillaient en juillet ont été renvoyés à la demande de M. C.-E. Dubé, le perpétuel candidat tory dans le comté de Témiscouata.

L'hon. H. A. STEWART: Je puis assurer que non.

M. POULIOT: Les a-t-on remplacés par des hommes recommandés par le même M. Dubé, quelle que soit la description qu'on puisse lui appliquer.

L'hon. H. A. STEWART: Le conducteur des travaux a choisi les nouveaux ouvriers, mais je ne sais par qui ils étaient recommandés.

M. POULIOT: J'approche de plus en plus de la réponse. Qui avait recommandé le conducteur des travaux?

L'hon. H. A. STEWART: L'ingénieur régional a été chargé de chercher et d'engager un bon surveillant.

M. POULIOT: Qui l'a recommandé à l'ingénieur régional?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne le sais vraiment pas.

M. POULIOT: Le ministre veut-il avoir la bonté de me dire quels ordres il avait donnés à l'ingénieur régional à cet égard ou à l'ingénieur en chef pour qu'il les communique au premier, ou au sous-ministre pour que celui-ci les communique au secrétaire du département, puis à l'ingénieur en chef et enfin à l'ingénieur régional?

L'hon. H. A. STEWART: N'ayant guère d'expérience quand je suis entré en fonctions, j'ai donné ordre de procéder de la façon habituelle.

M. POULIOT: Quelle est la façon habituelle?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne le sais vraiment pas.

M. POULIOT: Dois-je supposer que le ministre n'est pas disposé à me donner de plus amples renseignements? La chose est sérieuse et je tâche de savoir au juste ce qui s'est passé. Les employés dont je parle travaillaient là depuis plusieurs années et le département était très satisfait de leurs services. Bien que le travail eût été exécuté en régie, la dépense a toujours été inférieure au crédit voté à cet effet, ce qui est assez surprenant. L'an dernier, on a changé les journaliers qui faisaient ce travail. D'après les renseignements que je tiens de bonne source, on a nommé conducteur des travaux un homme

qui avait été recommandé par M. Dubé, le candidat tory qui a été battu dans le comté de Témiscouata. Cet homme a pris la place du surveillant qui était employé là auparavant. Ce qui s'est passé est vraiment scandaleux. On n'a pas de motif d'en rire, parce que de l'argent a été volé par le dernier surveillant qui a dû le rembourser ensuite au département. Je demande au ministre s'il a gardé dans les archives de son département les bordereaux de paie qui avaient été envoyés par ce surveillant à l'ingénieur régional; pas les bordereaux rectifiés, mais bien les bordereaux primitifs.

L'hon. H. A. STEWART: Tout ce qui était dans les dossiers du ministère y est encore. On a donné ordre à l'ingénieur régional d'examiner à fond cette prétendue irrégularité. Quand j'aurai son rapport, j'ai l'intention de remettre le tout au département de la Justice pour prendre les dispositions nécessaires.

M. POULIOT: C'est très satisfaisant, mais je tiens à signaler que cet homme était un paresseux et un incapable. Il a été nommé, comme chacun le sait, à la demande du candidat tory défait dans mon comté. Des gens dignes de confiance m'ont répété,—je ne saurais dire si la chose est vraie ou non et c'est pourquoi je demande le renseignement,—que ce surveillant a payé quelques dollars à certains employés afin de toucher les chèques faits à leurs noms quand ils n'avaient pas travaillé du tout. Ces hommes étaient censés recevoir un certain montant du surveillant en considération du fait qu'ils lui passaient leurs chèques. Voilà une version. Une autre version c'est qu'il mettait sur la liste de paye les noms de personnes qui n'y avaient jamais travaillé du tout. Je sais que certaines gens ont travaillé au quai et n'ont pas été payés en entier et ils se sont plaints à l'ingénieur régional. Ce dernier leur montra le bordereau de paye et voilà l'histoire qu'ils ont racontée une fois revenus chez eux. Après avoir vu le bordereau de paye ils se sont demandés: "Comment se fait-il que ces noms-là paraissent sur la liste? Cet homme-ci et cet autre n'ont jamais travaillé avec nous", et le reste. Ils ont rapporté qu'il y avait dix ou quinze noms sur la liste d'hommes qui n'avaient pas fait un pouce d'ouvrage au quai. C'est un scandale, monsieur le président. Il y a davantage. Ce surveillant est accusé publiquement d'avoir volé au pays une somme assez considérable.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Ne serait-il pas équitable, maintenant que le ministre a promis une enquête, de ne pas insister davantage dans cette Chambre où cet homme est dans l'impossibilité de répondre.

M. POULIOT: Je dirai à mon honorable ami, que j'estime beaucoup, que je traite le ministre de la même manière que je voudrais être traité par lui. Je lui donne le renseignement.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Mais il a promis une enquête complète.

M. POULIOT: C'est parfait, mais il n'a pas voulu me dire qui avait recommandé ce surveillant. Il n'a voulu dire ni oui ni non et mes électeurs ont hâte de savoir qui est au fond de cette affaire, qui a recommandé cet homme, lequel a si mal servi le Gouvernement. Je ne désire pas voir le ministère de la Justice faire du mal à cet homme. Il a une nombreuse famille et il a remboursé l'argent en tout ou en partie, mais je ne désire pas voir ces choses-là se répéter ni dans mon comté ni nulle part ailleurs. Ce n'est que juste. Il peut arriver que certaines gens agissent mal mais je ne les ai jamais maltraitées, car je crois plus au Nouveau Testament qu'à l'Ancien. Je crois en la charité et bien qu'une nombreuse famille n'est pas un excuse pour mal agir elle explique parfois certaines actions.

Il y a un autre fait; cet homme était très rarement à son travail, presque tous les jours je le voyais se promener en auto dans la ville et autour de la Rivière-du-Loup. Il se rendait même à Notre-Dame-du-Lac le dimanche avec sa famille aux frais du Gouvernement. On m'a dit que quatre chauffeurs étaient censés conduire les hommes à leur travail et les reconduire chez eux le soir, quand les années précédentes un seul chauffeur suffisait à cette besogne. Ces chauffeurs étaient assez nombreux et quelques-uns d'entre eux promenaient le conducteur des travaux et sa famille par tout le comté aux frais du public.

M. McGIBBON: Combien d'années cela dura-t-il?

M. POULIOT: Rien que depuis le premier août, date à laquelle cet homme a été chargé de diriger les travaux. La chose n'est jamais arrivée auparavant, que je sache. Si elle eût existé ou si j'en avais entendu parler, j'aurais écrit au ministre de l'époque pour lui demander d'y mettre fin immédiatement. C'est là une affaire sérieuse, monsieur le président. Je ne veux pas impliquer le ministre du tout, je lui ai donné déjà tous les renseignements que j'avais, mais ils étaient nécessairement incomplets. C'est pourquoi je lui ai demandé qui avait recommandé cet homme.

L'hon. H. A. STEWART: J'ai dit à mon honorable ami que je ne savais pas qui avait recommandé à l'ingénieur du district de nommer ce surveillant. C'est tout ce que je puis lui dire, bien que mon honorable ami en soit

arrivé à des conclusions assez justes. Je désire déclarer que mon honorable ami m'a donné ces renseignements et que nous avions des renseignements de même nature avant cela. Une enquête a été instituée promptement. Elle n'est pas terminée encore. Je sais qu'une certaine partie de l'argent a été remboursée. L'ingénieur régional a reçu l'ordre de faire une enquête complète sur cette affaire.

Je ne m'occupe pas du passé et je ne veux point me permettre des récriminations mais il serait peut-être intéressant de dire à mon honorable ami que pour ce qui concerne deux cas particuliers j'ai su de façon indiscutable, que sous l'ancien régime, de l'argent avait été payé pour du travail qui n'avait pas été fait. Cela a été admis et un chèque remis au ministère mais sans la moindre excuse valable. L'affaire a été soumise au ministère de la Justice. On m'a informé que dans un autre cas, pendant la campagne électorale, les hommes étaient payés pour le temps qu'ils passaient aux assemblées politiques. On les avait transportés d'un endroit à l'autre dans des camions, aux frais du pays, pour leur permettre d'assister à des assemblées politiques. Je répète cependant que je ne m'occupe guère du passé. Ma ferme intention est que, tant que je serai ministre des Travaux publics, l'administration de ce département se fasse honnêtement et de façon à faire honneur au Gouvernement et à la Chambre des communes. Tout ce qu'on peut dire contre le Gouvernement touche aussi la Chambre des communes, et je suis heureux que mon honorable ami m'ait fourni ce renseignement. Je tiens à lui dire, ainsi qu'à tous mes collègues de la Chambre, que toutes les irrégularités ou les actes malhonnêtes qui pourront survenir dans le ministère que j'ai l'honneur d'administrer et qu'on fera parvenir à ma connaissance feront l'objet d'enquêtes et de poursuites, sans distinction de parti.

M. POULIOT: Je remercie sincèrement le ministre qui nous a donné cette explication satisfaisante. Je puis ajouter que je sais tout ce qui s'est passé et qu'il ne s'est jamais présenté rien de tel jusqu'ici dans mon comté. Ainsi que je l'ai fait dans d'autres occasions analogues quand j'ai présenté des requêtes au département, je ne veux pas que le ministre traite personne durement. Il m'est arrivé souvent de rendre service à des individus qui avaient voté contre moi et de qui je n'avais rien à attendre. Après tout, il faut tenir compte de la nature humaine. La seule raison qui m'a fait parler, c'est que je veux que les choses se passent honnêtement dans mon comté. Que le ministre décide de dépenser $100,000 dans mon comté ou seulement $25,000, je veux que la somme soit dépensée pour les fins voulues. Je ne crois pas que, jusqu'en août dernier, le département ait reçu de plainte à propos des travaux exécutés dans mon comté. Les gens que je me suis permis de recommander étaient dignes de l'être. Les prédécesseurs du ministre actuel au ministère des Travaux publics pourraient le renseigner là-dessus.

L'an dernier, on a voté une somme d'argent assez considérable pour recouvrir de métal le quai de Rivière-du-Loup afin de le protéger contre les courants violents qu'il y a à l'extrémité de ce quai, entre la rivière-du-Loup et le fleuve Saint-Laurent. Cet ouvrage n'a pas été fait. On avait voté $22,100 pour cela l'an dernier. Je puis dire que les travaux exécutés dans mon comté depuis l'arrivée du parti conservateur au pouvoir l'ont été par des gens fort paresseux qui prennent cinq ou dix minutes pour planter un clou. Je ne sais pas ce qui s'est passé dans les autres comtés, mais je sais ce qui s'est passé dans le mien. Ces gens-là ne travaillaient pas; ils tuaient le temps pour retirer plus d'argent du département. Mes électeurs se rendent parfaitement compte que le parti au pouvoir peut confier les travaux à ses amis. Je demande cependant au ministre de donner des instructions formelles à ses fonctionnaires pour la bonne exécution des travaux à l'avenir. L'an dernier, le candidat tory a dit que, si l'on n'a pas dépensé tout l'argent l'an dernier, c'est parce qu'on avait besoin d'une partie de cet argent cette année pour allonger le quai. N'étant pas ingénieur civil, j'ignore si pareille allonge est opportune ou non, mais je crois sincèrement que l'argent qui a été voté pour ce quai aurait dû être dépensé conformément aux fins indiquées en premier lieu par le département. On aurait dû donner des instructions en conséquence à l'ingénieur régional et ce dernier aurait dû en donner au contremaître. J'espère que l'argent qu'on a voté de nouveau cette année va être dépensé pour compléter les travaux commencés l'an dernier. Si cette somme n'est pas suffisante, je demande au ministre d'en faire voter davantage afin que les travaux soient entièrement terminés l'automne prochain, attendu que l'intention première était de les compléter l'automne dernier.

Je remercie de nouveau le ministre pour sa courtoisie et je lui demande encore de ne pas traiter cet homme durement. J'ai porté ce cas à sa connaissance parce qu'il s'est passé certaines choses fort regrettables dans mon comté depuis quelques années. C'est pourquoi je mets l'honorable ministre au courant de ces choses.

[L'hon. H. A. Stewart.]

L'hon. M. CHAPLIN: Le comté que représente l'honorable député qui vient de parler me semble faire l'objet de beaucoup de publicité au cours de la présente session. Si le ministre voulait construire une gare à Rivière-du-Loup, le comité pourrait accomplir son travail plus rapidement.

Je demande au ministre comment il se fait qu'on ait exécuté sans contrat des travaux évalués à $22,000. Je croyais que toute entreprise comportant une dépense de plus de $5,000 devait faire l'objet d'une adjudication. Voici qu'on a fait en régie des travaux de $22,000. C'est bien bel et bon de dire qu'on a recommandé la chose afin de procurer de l'ouvrage aux gens, mais je voudrais bien savoir si ces mêmes gens n'auraient pas obtenu de l'emploi dans le cas d'une adjudication.

M. POWER: Voilà la difficulté. Il y a eu contrat. Voilà l'objection.

L'hon. M. CHAPLIN: Les travaux qui ont été faits en régie auraient pu l'être à l'entreprise, et cela eût coûté moins cher.

Sir EUGENE FISET: Je prie le ministre de se référer au crédit inscrit à la page 38 du Livre des crédits: "Rimouski, améliorations au port, la Foundation Maritime Limited devant verser un tiers du coût du prolongement de la jetée, adjugée..."

L'hon. M. CHAPLIN: Je demande au ministre de nous dire pourquoi l'entreprise n'a pas été adjugée.

L'hon. H. A. STEWART: Je réponds à l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) que son interprétation de la loi des Travaux publics est exacte. Il est formellement stipulé que, quand il s'agit de travaux d'une valeur de plus de $5,000, le ministère doit demander des soumissions et accorder l'adjudication en conséquence. Il y a cependant quelques exceptions et l'honorable député de Témiscouata a pu apparemment convaincre le ministre d'alors que l'exécution des travaux en régie serait plus avantageuse. Le département a reçu des observations à cet égard et, je le répète, les travaux en régie ont commencé sous le régime antérieur.

M. POULIOT: Le ministère fera-t-il adjuger l'entreprise ou exécuter les travaux en régie?

L'hon. H. A. STEWART: L'exécution des travaux en régie étant tellement avancée nous ne pouvons adjuger l'entreprise; les travaux se poursuivront en régie.

M. POULIOT: Je n'ai qu'un mot à dire à mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin). Nous l'aimons tous, mais si le mot "grognon" était parlementaire, je l'emploierais en la circonstance. Je ne m'explique pas qu'il se plaigne de mes interventions à la Chambre. J'ai toujours été très poli à son égard, et si j'ai dû faire valoir auprès du Gouvernement la nécessité de construire une nouvelle station à la Rivière-du-Loup, c'est que nous attendons encore la construction de l'édifice. S'il était construit, j'aurais remercié le Gouvernement au nom de mes électeurs et je n'aurais pas à prononcer un discours à ce sujet.

L'hon. M. CHAPLIN: "Un" discours.

M. POULIOT: A la prochaine réunion de parti des conservateurs l'honorable ministre pourrait dire au Gouvernement que...

M. le PRESIDENT-SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Je rappelle à l'honorable député que nous discutons les crédits concernant les ports et les rivières de Québec, et non les stations de chemins de fer. Qu'il se borne à commenter le crédit en délibération.

M. POULIOT: Je puis exprimer ma pensée en une phrase. Avant que l'honorable député de Lincoln expose la question à la réunion de son parti, il serait bien avisé de faire assurer sa vie.

Sir EUGENE FISET: A propos du crédit inscrit à la page 38 que je signalais tantôt, la Foundation Company sera-t-elle obligée de verser le tiers du coût des travaux qu'elle s'est engagée à payer? Le ministre se souviendra du vœu que la Chambre de commerce de Rimouski lui a transmis, appuyé par les sept compagnies de navigation qui maintiennent le service entre Rimouski et la côte nord. Elle demande que le chenal soit élargi de 400 pieds et creusé jusqu'à 22 pieds. Je m'explique fort bien qu'à cause de la présente nécessité d'économiser, le Gouvernement n'affecte pas de crédits à ces travaux. Mais une drague de l'Etat ne pourrait-elle pas éliminer les dépôts qui se sont formés dans le chenal, pour permettre ainsi le déchargement des vaisseaux des compagnies de navigation aux quais? Ces frais ne seraient pas très élevés et le département pourrait les imputer sur l'article dragage. Sans doute le ministre comprend l'importance d'accomplir ces travaux le plus tôt possible au printemps. Les navires des sept compagnies qui desservent Rimouski et la côte nord fournissent à la région du bas Saint-Laurent un marché dont on ne saurait exagérer l'importance. La colonisation de toute la côte nord a tellement progressé depuis dix ans que la population a augmenté de 500 à 20,000 âmes. La population dépend pour vivre des produits de l'autre rive et Rimouski étant le port principal du bas Saint-Laurent, le ministre saisira l'importance de ne pas interrompre l'excellent

travail commencé il y a quelques années. J'espère qu'il sera en mesure de donner instructions au sous-ministre d'envoyer une drague pour entreprendre le dragage nécessaire, afin de redonner au chenal la profondeur uniforme de 17 pieds qu'il avait d'abord.

L'hon. H. A. STEWART: A propos de la quote-part des frais que doit payer la Foundation Company, on m'informe que les dépôts en question n'empêchent pas les navires d'accoster.

Sir EUGENE FISET: La déclaration du ministre me désole. L'une des raisons pour lesquelles je réclame ce dragage, c'est que les vaisseaux de la compagnie ont un tirant d'eau de 16 pieds et ne peuvent accoster à marée basse. Si je ne m'abuse, leur contrat stipulait qu'ils devaient payer un tiers des frais, à condition que la profondeur du chenal fût maintenue à 17 pieds.

L'hon. H. A. STEWART: C'est du gérant que nous tenons nos derniers renseignements. Il est venu au bureau récemment et s'est dit satisfait de l'état des choses.

Sir EUGENE FISET: Moi aussi, alors.

L'hon. H. A. STEWART: Il n'y a pas de raison pour qu'on exécute d'autres travaux de dragage, avant que ces paiements n'aient été faits.

Sir EUGENE FISET: La compagnie Clark va mettre en service un très gros navire, le *North Shore,* qui ferait escale à Rimouski. Lorsque la marée est basse, ce navire peut difficilement accoster au quai. Le dragage nécessaire n'est pas considérable. Le ministre a été saisi, naturellement, de la requête de la chambre de commerce de Rimouski, de la compagnie de navigation Clark et des Frères Price, demandant un double crédit pour draguer et élargir à 400 pieds le grand chenal et pour aussi faire le dragage de la rivière Rimouski. Je conçois que pour des raisons d'économie le ministre n'ait pu acquiescer à cette demande; mais j'espère qu'il ne la perdra pas de vue.

L'hon. H. A. STEWART: La requête aura toute notre attention.

M. POULIOT: Je promets au ministre que jamais je ne le censurerai de ce qu'il se montre généreux pour l'entretien et l'amélioration des quais dans mon comté. Puis-je lui signifier que la population de Notre-Dame-de-l'Ile doit passer sur l'eau pour atteindre la rive sud? J'ai lieu de croire qu'on a adjugé une entreprise pour le prolongement du quai de l'endroit. J'espère que ces travaux seront exécutés cette année. D'autres travaux sont nécessaires à l'Ile-Verte, aux Trois-Pistoles, à Tobin, à Cacouna, à la Rivière-du-Loup, à Notre-Dame-du-Portage, sur le fleuve; à Cabano, à Squatteck, à Saint-Juste-du-Lac et à Notre-Dame-du-Lac, sur le lac Témiscouata. La population de cette région a fréquemment l'occasion de voyager sur l'eau et j'approuverai d'emblée tout ce que fera le département pour améliorer les quais de la région.

L'hon. H. A. STEWART: J'assure mon honorable ami que nous allons exécuter, dans son comté, tous les travaux qui font l'objet de crédits approuvés.

M. HANBURY: Le ministre va-t-il réduire son personnel d'ingénieurs, vu la grande diminution des crédits?

L'hon. H. A. STEWART: Non; voici pourquoi: Nos ingénieurs ne font pas que surveiller les travaux en voie d'exécution; ils consacrent une bonne part de leur temps, la plus grosse part même, à étudier les nombreuses demandes de travaux publics émanant d'honorables députés qui jugent ces travaux nécessaires dans leurs comtés. Ce personnel n'est pas trop nombreux; au contraire. Je compte que cette année nous arriverons à examiner toutes ces requêtes. Je sais que tout le personnel sera bien occupé. Il se peut qu'à la fin de cette année nous nous trouvions en meilleure posture pour le programme de l'année qui vient.

M. McGIBBON: Depuis des jours et des nuits, j'ai écouté l'énergique député de Témiscouata faire la réclame de son comté. Je crois qu'il est de mon devoir de lui signifier, ainsi qu'à d'autres honorables représentants de son côté, que bon nombre d'entre nous avons siégé à la gauche de l'Orateur, pendant près de dix ans, lorsqu'un ministère libéral était au pouvoir, et que nous n'avons presque rien obtenu.

Un MEMBRE: Vous n'obtenez rien cette année.

M. McGIBBON: Nous en sommes parfaitement satisfaits, vu l'état du pays en général. Mais nos honorables amis d'en face semblent croire qu'ils peuvent puiser sans cesse au trésor, qu'ils soient au pouvoir ou dans l'opposition. La circonscription qui m'honore de son mandat, un comté important du point de vue des recettes, est littéralement réduite à la famine depuis dix ans. Nous croyons qu'il est grand temps que certains des membres de ce côté obtiennent qu'on s'occupe des besoins de leurs comtés. Nous n'insistons pas sur des travaux pour cette année; mais nous n'arrivons pas à comprendre l'attitude de certains honorables députés de la gauche. Ils se sont

gorgés de fonds publics depuis dix ans; même à cette heure ils ne sont pas rassasiés, malgré l'état inquiétant de nos finances nationales. Je tiens à faire observer au ministre que les besoins d'autres régions du Canada ont été signalés à son ministère, non pas une fois seulement, mais depuis dix longues années. Lorsque viendra le moment où nous serons en mesure de surveiller moins étroitement les dépenses du trésor, je crois qu'il faudra songer tout d'abord aux circonscriptions qui n'ont rien reçu depuis des années.

M. HANBURY: Circonscriptions conservatrices?

M. McGIBBON: Oui, des circonscriptions conservatrices. Je suis de ceux qui tiennent pour la franchise en ces affaires. J'ai avalé ma pilule lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre et que je ne pouvais rien obtenir; il a fallu se résigner tous.

M. POULIOT: L'honorable député devrait prendre la pilule qu'il donne aux autres.

M. McGIBBON: Je m'efforce de donner à l'honorable député ce que j'ai dû prendre.

M. POULIOT: Je n'ai pas demandé à l'honorable député de me donner une ordonnance.

M. McGIBBON: Nous prétendons que nous ne laisserons pas l'honorable membre toucher les honoraires lorsque nous rédigeons les ordonnances. J'insiste très fortement auprès du ministre pour qu'il prenne cette attitude, et je ne pense pas qu'un seul membre de cette Assemblée s'y oppose. Nous sommes tous humains; nous savons tous pour quelle raison nous sommes ici et la plupart d'entre nous sommes fortement attachés à notre parti. Nous suivons notre parti même lorsque nous ne partageons pas son avis, à cause du plus grand bien qui doit en résulter pour le pays. Mais lorsque le temps viendra, nous l'espérons, que la crise prendra fin et que le trésor se remplira, nous voulons que l'on songe aux besoins de ces parties du pays qui ont été négligées, avant de construire des gares à Témiscouata, ou des quais ou toute autre chose.

M. POULIOT: Je n'ai qu'un mot à dire...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le comité n'est saisi d'aucune proposition.

Ports et rivières

Nouveau-Brunswick

Bedford.—Réparations au quai, $2,500.

Beresford.—Brise-lames.—Entreprise adjugée, $41,000

Buctouche.—Dragage. — Entreprise adjugée, $18,000.

Campbellton.—Réparations au quai du marché, $5,000.

Cap-Bald.—Réparations au brise-lames, $5,000.

Cocagne.—Réparations au quai, $1,500.

Cumming's Cove.—Réparations au quai, $5,000.

Dalhousie.—Réparations au quai de la traverse.—En cours, $2,000.

Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, $60,000.

Hopewell-Cape.—Réparations au quai, $2,000.

Lower-Caraquet.—Réparations au quai, $2,500.

Maugerville.—Réparations au quai, $1,500.

North-Head. Prol. du brise-lames.—Entreprise adjugée, $113,000.

Pointe-du-Chêne.—Réparations au quai et brise-lames, $5,000.

Pointe-Sapin.—Réparations au brise-lames, $3,000.

Portage-River.—Réparations aux brise-lames et parapets, $1,000.

Cap-Richibouctou.—Réparations au brise-lames.—En cours, $3,500.

St-Andrews.—Améliorations au port, $10,000.

St-George.—Réparations au quai, $2,000.

Fleuve Saint-Jean.—Dragage, $18,500.

St-Stephen.—Réparations au quai, $5,000.

Scotchtown.—Réparations au quai, $4,000.

Shippigan-Gully.—Réparations aux brise-lames et aux parapets.—Entreprise adjugée, $16,500.

Stuarttown.—Quai.—Entreprise adjugée, $20,000.

Tracadie-Harbour.—Parapets et brise-lames.—Entreprise adjugée, $75,000.

Upper-Maugerville.—Réparations au quai, $3,000.

Waterboro.—Améliorations au quai. — En cours, $2,300.

Welchpool.—Réparations au quai, $3,000.

Westfield.—Réparations au quai, $3,000.

White's-Bluff.—Réparations au quai, $5,000.

Wilmot's Réparations au quai, $3,500.

Wilson's-Beach.—Réparations au quai brise-lames, $8,500.—Total, $450,900.

L'hon. M. VENIOT: Je voudrais obtenir certains renseignements avant l'adoption de ces crédits. Je suis prêt à voter cette résolution, mais je voudrais que l'on réservât un crédit jusqu'à ce que j'obtienne le renseignement désiré. Je suis certain que le ministre n'est pas en mesure de me renseigner au sujet de ces lettres en ce moment.

L'hon. H. A. STEWART: Je me disais que certaines des lettres auxquelles mon honorable ami fait allusion doivent venir du ministère de la Justice. Cependant je verrai à ce qu'on les dépose.

L'hon. M. VENIOT: Il y a une lettre chez le ministre.

L'hon. H. A. STEWART: Je vérifierai la chose et je peux assurer à l'honorable député que ces lettres seront déposées.

L'hon. M. VENIOT: Lorsqu'on déposera ces lettres, je voudrai peut-être discuter la question des ports et rivières du Nouveau-Brunswick, et ainsi je demanderais que l'on réserve un de ces crédit pour me permettre de le faire.

L'hon. H. A. STEWART: Je le ferai avec plaisir.

L'hon. M. VENIOT: En attendant, est-ce que le ministre, au titre Shippigan.—Brise-lames, pourrait me donner le nom de l'inspecteur de cet endroit?

L'hon. H. A. STEWART: Cette somme est de $16,500, dont $9,500 est à voter de nouveau. . .

L'hon. M. VENIOT: Le ministre pourrait-il me donner le nom de l'inspecteur? Je connais tous les autres détails.

L'hon. H. A. STEWART: L'entrepreneur est J. S. Parker; l'inspecteur est A. Savoie, et le salaire est de $4 par jour.

L'hon. M. VENIOT: L'entrepreneur travaille-t-il en ce moment?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne suis pas en mesure de le dire exactement. Si les travaux ne sont pas commencés à l'heure qu'il est, ils seront repris prochainement; le travail a été suspendu durant l'hiver.

L'hon. M. VENIOT: Du moment qu'il est entendu qu'un crédit, disons celui de Tracadie, sera réservé pour la discussion, les autres peuvent être adoptés.

(Le crédit est réservé.)

Ile du Prince-Edouard

Belle-River-Harbour.—Réparations au brise-lames, $1,500.

China-Point.—Réparations au quai, $2,000.

Cranberry.—Réparations au quai, $2,400.

Graham's-Pond.—Réparations au brise-lames, $1,000.

Grande-Rivière (nord).—Réparations au quai, $2,000.

Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, $15,000.

Hickey's.—Réparations au quai, $2,000.

Lambert's (Montague).—Réparations au quai, $1,500.

Miminigash-Harbour.—Réparations au brise-lames.—En cours, $1,000.

North-Lake-Harbour.—Réparations au brise-lames, $1,700.

Pownal.—Réparations au quai, $2,200.

Rustico-Harbour.—Réparations au brise-lames, $2,700.

Sturgeon.—Réparations au quai, $2,500.

Summerside.—Réparations au quai.—Entreprise adjugée, $8,000.

Tignish-Harbour.—Réparations au brise-lames, $5,000.—Total, $50,500.

M. MACLEAN: Je désire obtenir de la bouche du ministre certains renseignements concernant le crédit qui est voté de nouveau pour les réparations au quai de Summerside. Mon honorable ami est-il en mesure de donner les noms des soumissionnaires ainsi que les chiffres des soumissions?

L'hon. H. A. STEWART: Le coût de l'entreprise s'élève à $7,380. Les travaux adjugés à l'entreprise comprennent la reconstruction de la façade est de la tête du quai sur une longueur de 349 pieds, avec pilotis créosotés et ainsi de suite. Les soumissions furent demandées au mois de juillet 1930 et l'entreprise a été adjugée, le 17 septembre 1930. La saison était très evancée lorsque les travaux furent commencés de sorte qu'ils ne sont pas terminés. L'entrepreneur est M. H. M. Downing, et le coût de l'entreprise s'élève à $7,380. Les travaux devaient être terminés pour le premier février 1931, mais nous avons accordé un prolongement du délai. Jusqu'au premier juillet, 1931.

M. MACLEAN: Le ministre aurait-il l'obligeance de donner les noms des autres soumissionnaires?

L'hon. H. A. STEWART: Nous avons reçu quatre soumissions, ainsi qu'il suit: J. E. Campbell, Summerside, $7,380; W. S. Maynard, $7,472; Everett McLeod and Duncan McKenzie, French-River, $8,280; Henry J. Phillips & P. G. Clarke, Summerside, $8,770.

M. MACLEAN: On a donné à entendre, après réception des soumissions, que J. H. Campbell était le plus bas soumissionnaire; on lui a même notifié la chose, si je me rappelle bien. Un peu plus tard, l'entreprise fut enlevée à Campbell et adjugée à Maynard et je voudrais bien savoir comment il se fait que M. Downing l'ait en fin de compte. Il appert que l'on fit savoir à M. Campbell que sa soumission était la plus basse; ensuite, M. Maynard s'engagea à mener l'entreprise à bonne fin; il envoya même son chèque à titre de dépôt et il était entendu qu'il commencerait les travaux. Il était prêt et il attendit des instructions qu'il n'a jamais reçues. Quant à moi, voici ce que je ne puis comprendre: Si le département a pour règle de conduite reconnue d'accepter la plus basse soumission, comment se fait-il que celle de M. Downing ne l'ait pas été, en premier lieu?

L'hon. H. A. STEWART: Je suis fort heureux que mon honorable ami soulève cette question, car, ces jours derniers, il a fait certaines observations à ce sujet, au cours de la discussion des crédits supplémentaires. En cette occurrence, je n'avais pas les renseignements sous la main, mais je les ai à l'heure actuelle. A la date du 5 août 1930, le département accepta la plus basse soumission pour les travaux en question, c'est-à-dire celle de M. J. E. Campbell, de Summerside. Or, ce même jour, l'honorable député (M. MacLean) adressa au sous-ministre des Travaux publics un télégramme ainsi conçu:

Au sujet de la demande de Campbell, en date du 29 juillet, de retirer soumission concernant

quai de chemin de fer, à Summerside; télégraphiez si demande a été accordée.

Et voici la réponse du sous-ministre portant la date du 5 août:

Département peut permettre à Campbell de retirer sa soumission, quai de Summerside, à une seule condition: pourvu que dépôt soit confisqué ou le montant nécessaire pour couvrir la différence entre sa soumission et celle de son plus proche concurrent qui est de $7,470.50 et pourvu que ce soumissionnaire consente à exécuter l'entreprise au prix spécifié.

Le 7 août, M. Campbell télégraphia qu'il avait pris des arrangements avec son plus propre concurrent, c'est-à-dire W. R. Maynard, de Northam, île du Prince-Edouard; ce dernier acceptait de remplir le marché au chiffre de sa soumission et il avait envoyé son chèque à titre de dépôt. Ce même jour, l'honorable député de Prince (M. MacLean) envoya une dépêche en ce sens et il fut informé que le chèque de Campbell serait retourné aussitôt que nous aurions reçu celui de son concurrent. Le chèque de Campbell au montant de $738 lui fut renvoyé le 22 août, 1930; il n'y avait pas d'intérêt à acquitter vu qu'il avait été remis au ministère des Finances, le 31 juillet, 1930. Le chèque de M. Maynard au montant de $738 fut reçu et envoyé au comptable, le 15 août 1930 et, au ministère des Finances, le 21 août 1930. Etant donné que l'offre de M. Maynard d'exécuter l'entreprise en resta là, on négligea de lui renvoyer son chèque. Le dépôt de garantie qu'avait fait M. Maynard ne lui a été remis que le 24 février 1931, alors qu'il reçut un chèque de $747.22 soit le montant du dépôt, $738, et $9.22 d'intérêt. Si je ne me trompe, mon honorable ami a dit que son dépôt ne lui avait pas été remis. Il lui a été rendu plus l'intérêt.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le deuxième soumissionnaire a-t-il offert d'exécuter les travaux au même prix que le premier?

L'hon. H. A. STEWART: Ultérieurement, il fut entendu qu'il les exécuterait au prix inférieur. On donna à entendre au ministère que M. H. M. Downing, de Summerside, devrait être chargé de l'entreprise de M. Campbell et un décret du conseil fut adopté le 15 septembre autorisant l'adjudication de l'entreprise à M. Downing au prix de la soumission de M. Maynard, soit $7,380. Des instructions furent données en conséquence, mais afin de ne pas nuire à l'expédition des pommes de terre, aux premiers jours de l'automne, l'inauguration des travaux fut remise à la clôture de la navigation. A cause de la température défavorable, on ne put exécuter l'entreprise. On retarda du 1er février 1931 au 1er juillet de la même année la date fixée pour le parachèvement de l'ouvrage qu'il était impossible d'exécuter de façon satisfaisante en hiver à cause des glaces qui encombrent le port de Summerside à cette époque de l'année. Voilà ce qui en était de l'entreprise à mon entrée en fonction.

M. MacLEAN: Il n'y avait qu'un écart de $90 entre la soumission de M. Campbell et celle de M. Maynard, et pour des raisons que je ne saurais expliquer,—M. Campbell avait d'autres travaux en marche,—il fut convenu que M. Maynard devrait s'en charger. Le ministère écrivit à M. Maynard et lui demanda d'envoyer son chèque de dépôt, ce qu'il fit; et, comme l'a dit le ministre, ce chèque est resté au ministère depuis juillet dernier, ou peut-être moins longtemps.

L'hon. H. A. STEWART: On le lui a rendu avec l'intérêt.

M. MacLEAN: Oui, mais pendant tout ce temps il croyait que l'entreprise lui avait été adjugée et n'attendait que des instructions pour commencer les travaux.

L'hon. H. A. STEWART: Il peut avoir pensé qu'il obtiendrait l'entreprise, mais il ne pouvait croire qu'elle lui avait été adjugée. Le ministère ne l'avait pas informé que l'entreprise lui avait été adjugée.

M. MacLEAN: Pourquoi a-t-on demandé à M. Maynard d'envoyer son chèque? Il doit avoir été informé que le chèque était accepté.

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. MacLEAN: Il me faudra demander par motion inscrite au *Feuilleton* le dépôt de la correspondance.

L'hon. H. A. STEWART: C'est ce que j'invite l'honorable député à faire.

M. MacLEAN: Le ministre a dit au comité que l'entreprise avait été accordée à M. Downing par un décret du conseil. Voici ce que je voudrais voir expliquer: La soumission de M. Downing était la plus basse en premier lieu, pourquoi ne lui a-t-on pas adjugé l'entreprise, si la règle au ministère est d'accepter le plus bas prix?

L'hon. H. A. STEWART: Le prix demandé par M. Campbell était le plus bas, soit $7,380. Et lorsqu'il s'est retiré...

M. MacLEAN: M. Maynard s'en chargea.

L'hon. H. A. STEWART: Elle fut adjugée à M. Downing.

M. MacLEAN: Pourquoi n'a-t-on pas laissé M. Maynard commencer les travaux?

L'hon. M. VENIOT: Le ministère a demandé à M. Maynard d'envoyer son chèque,

et celui-ci l'envoya; après cela l'autre soumissionnaire est descendu au prix de Maynard.

L'hon. H. A. STEWART: Lorsque le plus bas soumissionnaire se retire, l'usage, au ministère, est d'accorder les travaux à celui qui voudra les exécuter au plus bas prix. Il est loisible aux soumissionnaires d'agir ainsi.

L'hon. M. STEWART (Emonton-Ouest): Cette manière d'agir ne laisse pas d'être étrange. On accepte l'offre du moins enchérisseur: son chèque est en dépôt au ministère; et dans la suite deux entrepreneurs concluent une entente en vertu de laquelle le premier cède l'entreprise au second. Si le ministère avait refusé la soumission du second, je m'expliquerais l'affaire. Mais on a accepté le chèque du deuxième soumissionnaire. Selon les apparences, les travaux devaient se faire au même prix que celui de la soumission acceptée en premier lieu par le Gouvernement. Nous cherchons à savoir ce qui s'est passé dans la suite, alors qu'on garde le chèque qu'une autre personne intervient et se voit adjuger l'entreprise.

L'hon. H. A. STEWART: Toutes les soumissions sont accompagnées d'un chèque, et l'affaire terminée, on le renvoie. Evidemment, on a oublié de renvoyer un des chèques.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Ce n'est pas ce que je demande. Je veux savoir pourquoi le deuxième chèque a été accepté et retenu par le département. Il était définitivement compris que le premier soumissionnaire, un nommé Campbell, n'était pas prêt à entreprendre les travaux. Un second soumissionnaire entre en scène; le chèque de Campbell est retourné; celui du deuxième soumissionnaire est retenu, et ce dernier découvre que l'entreprise a été donnée à un autre. Les travaux sont exécutés par un tiers. C'est ce que nous ne comprenons pas.

L'hon. H. A. STEWART: Sa soumission était la plus basse.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Cela n'a rien à faire. Le chèque du second soumissionnaire a été accepté par le ministère. Il était clair qu'on avait l'intention de donner l'entreprise à Campbell s'il l'exécutait, et, évidemment, un arrangement a été fait avec Maynard, le deuxième soumissionnaire, au même prix que la soumission de Campbell. Son chèque a été accepté, et maintenant nous constatons qu'une trosième personne qui avait, sans doute, soumissionné à un prix beaucoup plus élevé, a été partie à cette convention.

L'hon. M. VENIOT: Downing a-t-il soumissionné avant...

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. H. A. STEWART: A l'origine, M. Downing n'a pas soumissionné.

L'hon. M. VENIOT: Alors, c'est encore pire.

M. DUFF: De nouvelles soumissions ont-elles été annoncées?

L'hon. H. A. STEWART: Tout a été arrangé entre les parties, et le prix a été satisfaisant.

M. DUFF: Comment Downing a-t-il obtenu l'entreprise; comment a-t-il été question de lui s'il n'avait pas soumissionné?

L'hon. H. A. STEWART: Le moins enchérisseur a demandé à retirer sa soumission.

M. MacLEAN: Voici les faits: M. Campbell était l'adjudicataire et il a été prévenu en conséquence. Il a décidé de ne pas accepter, et il a été convenu entre Maynard, dont la soumission était la moins élevée après la sienne, et Campbell que celui-là accepterait l'entreprise au prix le moins élevé de la soumission primitive. Le ministère a donné son consentement, et l'entreprise a été transmise à Maynard, qui a été prié d'envoyer son chèque comme coutionnement, ce qui a été fait. Le département peut dire qu'il n'y a pas eu d'adjudication, mais je prétends que cette manière de procéder équivalait à une adjudication. Quelqu'un est averti par une lettre du ministère que sa soumission est la plus basse et qu'elle est acceptée. On lui demande d'envoyer son chèque, ce qui est fait, et maintenant nous voyons que Downing a eu l'entreprise, alors qu'il n'avait pas soumissionné à l'origine, et qu'il n'avait pas été question de lui avant février dernier, lorsque M. Maynard fut prévenu que M. Downing avait l'entreprise. Ces faits doivent être exposés, parce qu'il importe que nous sachions si le ministère va continuer d'accorder des entreprises après qu'une soumission a été acceptée et qu'un chèque a été reçu et gardé durant des mois. Après s'être conduit ainsi, le département va-t-il permettre à un autre de soumissionner en l'absence d'appel de nouvelles soumissions? Le comité et le pays ont droit à des explications complètes.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami n'est pas exactement renseigné. Le chèque du deuxième soumissionnaire accompagnait sa soumission; aucun chèque n'a été envoyé comme dit l'honorable député. Le chèque a été retenu, puis renvoyé avec intérêt.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Il n'a jamais été averti.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

PRÉFÉRENCE RESTREINTE AUX VÉTÉRANS CANADIENS ÉTABLIS AU CANADA DEPUIS CINQ ANS

M. O.-L. BOULANGER (Bellechasse) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 18) tendant à modifier la loi du service civil (priorité aux anciens combattants).

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. BOULANGER: Le premier objet de ce bill est de modifier l'article 29 de la loi du service civil. Le paragraphe 4 de l'article 29 est ainsi libellé:

Dans tous les examens d'entrée au service civil, les personnes mentionnées sur cette liste spéciale et qui possèdent les aptitudes nécessaires sont placées par ordre de mérite sur la liste des candidats heureux, au-dessus de tous les autres candidats; et toutes les autres personnes qui ont été en activité de service outre-mer dans les forces militaires, ou qui ont servi en haute mer, ou sur un navire de guerre prenant la mer, dans les forces navales de Sa Majesté ou de l'un des alliés de Sa Majesté pendant la guerre et qui ont quitté le service avec d'honorables antécédents, ou qui ont été honorablement licenciés, ou lorsque des personnes qui ont servi comme susdit sont décédées du fait de ce service, leurs veuves, à la condition qu'elles aient, dans l'un ou l'autre cas, obtenu assez de points pour passer ces examens, sont placées par ordre de mérite, sans égard aux points obtenus, sur la liste des candidats heureux immédiatement à la suite des candidats inscrits sur la liste spéciale mentionnée au paragraphe 2 du présent article, et au-dessus de tous les autres candidats.

Cela veut dire qu'aux examens du service civil, tous les vétérans, pas seulement ceux de l'armée canadienne, mais de toutes les armées alliées qui ont participé à la guerre, ont la préférence sur tous les autres aspirants. Je prétends qu'en votant cet article nous avons poussé la générosité un peu trop loin. Pour les vétérans canadiens, très bien; mais les vétérans des armées alliées, non. D'après la loi actuelle, les vétérans de l'armée serbe, de l'armée roumaine, de l'armée américaine, ou de l'armée japonaise ou de l'armée portugaise, ou de toute autre armée ayant combattu à nos côtés durant la Grande Guerre, peuvent réclamer la préférence sur tout autre aspirant civil à une position dans le service administratif.

L'hon. M. MANION: A titre de renseignement, mon honorable ami connaît-il un cas où la préférence ait été donnée à un vétéran d'une armée autre que l'armée canadienne, au détriment d'un aspirant civil?

M. BOULANGER: Personnellement, non, mais il est possible que cela soit arrivé.

L'hon. M. VENIOT: J'en connais et je puis les citer.

L'hon. M. MANION: A quelle armée appartenaient-ils?

L'hon. M. VENIOT: C'étaient des vétérans de l'armée impériale.

M. BOULANGER: Pour se prévaloir de la préférence prescrite à l'article 29 de la loi du service civil, il suffit qu'un vétéran de n'importe quelle armée alliée ait demeuré au Canada depuis trois ans. Non, personnellement, comme je viens de le dire au ministre, je ne connais pas de cas semblable, mais il doit y en avoir.

M. HANSON (York-Sunbury): L'objet de ce bill est-il de priver de cette préférence les vétérans de l'armée impériale?

M. BOULANGER: Oui. L'objet du projet de loi est de réserver la préférence aux vétérans de l'armée canadienne. Avec la loi telle qu'elle est rédigée, l'absurde n'est pas impossible. Ainsi qu'un vétéran de l'armée russe, qui s'est battu avec nous durant la guerre, vienne en Canada, y demeure trois ans, se présente ensuite aux examens du service civil, et il aura la préférence sur l'aspirant canadien, même après que nous avons rompu toute relation, commerciale ou diplomatique, avec la Russie.

M. WOODSWORTH: Pourquoi pas?

M. BOULANGER: L'objet du bill est de limiter la préférence aux vétérans de l'armée canadienne. C'est le principal objet du projet de loi. Vétéran canadien veut dire un vétéran correspondant à la définition du ressortissant canadien, que l'on trouve à l'article 2 du chapitre 21 des Statuts revisés du Canada:

Est ressortissant du Canada:

a) Tout sujet britannique qui est citoyen canadien au sens de la loi de l'immigration;

b) L'épouse de ce citoyen;

c) Toute personne née en dehors du Canada dont le père était ressortissant du Canada à l'époque de la naissance de cette personne, ou, à l'égard des personnes nées avant le troisième jour de mai mil neuf cent vingt et un, toute personne dont le père possédait, à l'époque de cette naissance, toutes les qualités d'un ressortissant du Canada, tel que le définit la présente loi.

La loi des ressortissants du Canada renvoie à la loi de l'Immigration, chapitre 93 des Statuts revisés du Canada, où il est dit:

En la présente loi, et dans tous les arrêtés en conseil, rendus proclamations lancées, et règlements établis sous son empire, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression

a) "Etranger" signifie une personne qui n'est pas sujet britannique

b) "Citoyen canadien" signifie:

i) Quiconque est né au Canada et n'est pas devenu un étranger;

ii) Un sujet britannique qui a un domicile au Canada; ou

iii) Quiconque a été naturalisé sous le régime des lois du Canada et n'est pas devenu un étranger ou n'a pas cessé d'avoir son domicile au Canada.

Mais pour les objets de la présente loi, une femme qui n'a pas été débarquée au Canada n'est pas réputée avoir acquis la qualité de citoyenne du Canada du fait que son mari est un citoyen du Canada; aucun enfant qui n'a pas été débarqué au Canada n'est réputé avoir acquis la qualité de citoyen canadien du fait que son père ou sa mère sont citoyens canadiens.

Plus loin dans la même loi le domicile canadien est défini ainsi:

"Domicile" signifie l'endroit où une personne a sa demeure, ou dans lequel elle réside, où auquel elle retourne comme au lieu de son habitation permanente, et ne signifie pas l'endroit où elle réside pour un objet particulier ou temporaire.

Le domicile au Canada ne peut s'acquérir, pour les fins de la présente loi, que par un séjour d'au moins cinq ans au Canada par une personne qui est débarquée, au sens de la présente loi.

Le but de l'amendement, par conséquent, est de restreindre la préférence dans les nominations au service civil aux vétérans canadiens, c'est-à-dire, aux vétérans qui sont des nationaux canadiens; cela inclut tous les vétérans qui se sont enrôlés dans l'armée canadienne et qui, au moment où ils ont demandé à entrer dans le service civil, étaient des citoyens canadiens ayant résidé au Canada au moins cinq ans.

Je désire faire remarquer immédiatement que le bill ne vise pas l'abolition de la préférence accordée aux vétérans canadiens. Nous voulons maintenir cette préférence en leur faveur. Je ne puis être trop clair sur ce point, car de fausses affirmations ont été publiées dans la presse au sujet de ce bill. Le but du bill, je le répète, n'est pas de faire disparaître la préférence accordée aux soldats canadiens dans les nominations au service civil. La seule restriction que fait le bill, c'est que cette préférence ne s'appliquera qu'aux Canadiens, excluant les vétérans des armées autres que celle du Canada. C'est le but principal du bill.

Le bill tend ensuite à modifier l'article 33 de la loi du service civil. Le premier paragraphe de l'article 33 actuel se lit comme suit:

Nul ne sera, sans l'autorisation du Gouverneur en conseil admis à un examen, à moins qu'il ne soit sujet britannique de naissance ou par naturalisation, et aussi à moins qu'il n'ait résidé au Canada durant au moins trois années.

Le bill propose de changer la période de résidence de trois ans en une période de cinq ans. Ce changement, je crois, s'accorde avec tout notre système d'après lequel nous accordons aux étrangers la nationalité canadienne. D'après la loi actuelle, un étranger doit demeurer au pays pendant au moins cinq ans avant d'obtenir cette nationalité. Durant les premières cinq années de résidence au Canada, un étranger peut être renvoyé dans son pays. Un homme ne peut être naturalisé au Canada avant d'avoir accompli ses cinq années de résidence au pays et il ne peut exercer le droit de suffrage avant d'avoir fait un séjour similaire ici. Je le soumets respectueusement, on devrait établir les mêmes conditions pour ceux qui cherchent à entrer dans le service civil. S'il est convenable d'exiger un séjour de cinq années au pays avant d'accorder le droit de suffrage à un étranger, avant de lui permettre d'être sujet britannique, on devrait exiger de lui la même période de résidence avant de lui accorder un poste dans le service de l'Etat. C'est là le but du deuxième amendement.

Le bill comporte une autre modification de la loi actuelle. Certains abus se sont glissés dans l'application de la loi du service civil relativement à la clause exigeant trois années de résidence au pays. La loi décrète qu'un homme ne peut entrer dans le service civil avant d'avoir accompli ses trois années de résidence au pays. Le Gouverneur en conseil peut créer des exceptions. Nous voulons remettre la loi en vigueur, car des abus se sont glissés sous ce rapport dans l'applicaition de la loi. Aujourd'hui, ce n'est plus le Gouverneur en conseil ou le cabinet qui crée les exceptions, mais bien la Commission du service civil, sans en référer au cabinet; elle agit en vertu d'un règlement que la Commission a adopté il y a quelques années. Le règlement n° 11 de la Commission se lit comme suit:

11. Dans les cas où, après la publicité ordinaire, la Commission aura été incapable de trouver un candidat dûment qualifié et ayant fait le séjour nécessaire de trois années au Canada, des personnes pourront être admises aux examens, même si elles ne demeurent pas au pays depuis trois ans, pourvu qu'elles se conforment aux autres exigences de la loi et des règlements.

Il est illégal, suivant moi, pour la Commission du service civil de modifier ainsi la loi par un règlement. L'an dernier, à ma demande, on a déposé un rapport donnant la liste des personnes qui ont été admises dans le personnel administratif fédéral sans remplir les conditions qu'impose la loi relativement à la période de résidence. Cette liste est surprenante. Si j'en avais le temps, il me ferait plaisir de lire ici ce rapport, afin que les honorables députés puissent se rendre compte des abus auxquels a donné lieu ce règlement n° 11 de la Commission du service civil. Depuis l'adoption de ce règlement, dix-neuf ou vingt gardiens de prisons ont obtenu des emplois

dans les pénitenciers canadiens avant d'avoir accompli leur séjour de trois ans au Canada. Toutes sortes de situations comme celles de télégraphiste, de concierge, de sténographe et d'autres ont été accordées à des étrangers qui n'avaient pas accompli leur période de résidence. Le Gouvernement, j'en suis sûr, n'est pas au courant de ces exceptions. La Commission les a créées en vertu du règlement que j'ai cité.

Une feuille insignifiante de Montréal a tenté d'exploiter au point de vue politique les renseignements que j'ai obtenus l'an dernier. Elle a même déclaré que je pourrais obtenir le renseignement cette année, vu le changement de gouvernement. Je veux qu'il soit bien compris que le rapport a été déposé sur le bureau durant la session régulière de 1930; il est daté du 28 avril de la même année.

Ce qui est arrivé dans le cas des pénitenciers s'est également produit dans les services de l'aviation et de la radiophonie. Plusieurs étrangers ont obtenu des situations avant d'avoir accompli leur séjour de trois années au pays. Les honorables députés qui appuient ce projet de loi désirent faire cesser cet état de choses. S'il est nécessaire d'adopter un décret du conseil chaque fois que l'on voudra faire une exception, les difficultés seront certainement plus grandes de sorte qu'il y aura moins d'abus. On peut certainement trouver au Canada des hommes qui rempliront les emplois de gardiens de prison et de chefs de service. On ne devrait pas laisser les questions de ce genre à la discrétion des membres de la Commission du service civil. S'il est nécessaire de faire des exceptions à la loi du service civil, ces exceptions devraient être faites dans chaque cas par le Gouverneur en conseil et le cabinet; non pas par des chefs de service, de division, ou par les commissaires du service civil. Le journal de Montréal dont j'ai parlé il y a un moment blâme l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) et l'ancien ministre de la Marine (M. Cardin) parce que l'on a laissé entrer dans le service des gardiens qui ne s'étaient pas conformés aux dispositions de la loi relative aux conditions de résidence. Je suis certain que ni l'un ni l'autre ne connaissaient l'existence de cet état de choses et savaient que des nominations avaient été faites dans le service civil du Canada sans que l'on se soit conformé à la disposition de la loi relative aux conditions de résidence.

J'ai essayé de vous exposer le plus brièvement possible le but des modifications que comporte ce projet de loi. Il est conforme, je crois, à la politique "du Canada d'abord" du présent Gouvernement et je suis certain que le ministère approuvera ce projet de loi et l'appuiera. J'ai donc confiance que la loi du service civil sera modifiée comme le demande ce projet de loi. Nous sommes non seulement en faveur de cette politique du Canada d'abord, mais encore de celles des Canadiens avant tout, politiques qui devrait être tout particulièrement appliquée lorsqu'il s'agit de remplir les positions du service civil. C'est certainement ici que les Canadiens devraient avoir la première place.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Je ne veux dire que quelques mots relativement à ce projet de loi. Ce que je crains, c'est que cette mesure soit un jour le petit bout du coin relativement à la préférence accordée aux anciens combattants. Depuis quelques temps des dispositions de nos lois accordent une préférence aux anciens combattants. Bien que des résolutions aient été inscrites au *Feuilleton* à ce sujet, ce projet est peut-être le premier qui vise à modifier la préférence accordée à ces soldats et, pour cette raison de même que pour une autre que je vais indiquer, je crois de mon devoir de m'opposer à la première partie de ce projet de loi. L'autre raison c'est que pratiquement depuis l'adoption de la loi du service civil nous avons accordé une préférence aux anciens soldats. La reconnaissance des vétérans des armées impériales a été si complète que, sous le régime de notre loi de pension actuelle, nous donnons la même pension aux vétérans des armées impériales dans ce pays qui résidaient ici au commencement de la guerre afin qu'il n'existe pas de distinction et que, relativement aux sujets britanniques qui ont fort bien pu se trouver sur le même champ de bataille et qui vivent à leurs côtés au Canada, il n'existe aucune différence dans l'indemnité qui leur est payée à cause de leur invalidité.

M. BOULANGER: L'honorable député connaît-il un pays parmi nos alliés de la Grande Guerre qui accorde une préférence aux anciens combattants canadiens dans le service civil?

L'hon. M. RALSTON: Je ne me suis jamais renseigné à ce sujet. Je me borne à étudier la situation qui nous est faite ici et à discuter le principe que nous avons adopté. Ce principe veut qu'il n'existe pas de distinction entre les anciens soldats du Canada et ceux des autres parties de l'empire,—lorsqu'ils ont vécu au Canada avant la guerre,—relativement à la pension. Nous avons directement puisé les fonds dans le trésor national afin de faire en sorte que ces camarades britanniques qui vivent au Canada reçoivent une somme égale à celle que reçoivent les anciens soldats canadiens. Ils ont joui de la même préférence aux termes de notre loi du service civil, et il me

semble que c'est faire une erreur que de vouloir commencer maintenant à établir une distinction. Je sais que mon honorable ami se fait le défenseur d'une belle cause en déposant ce projet de loi. Il est d'avis, comme le sont du reste un grand nombre d'autres députés, que lorsqu'un vétéran canadien et un vétéran de la Grande-Bretagne, ou d'un autre dominion, sont en même temps candidats à une même position, la préférence doit être donnée à l'ancien soldat canadien. Mais il y a longtemps que nous avons adopté le principe de l'égalité et que nous l'avons respecté dans la pratique. Je ne vois pas bien l'utilité qu'il y aurait à commencer aujourd'hui à agir autrement et c'est pourquoi je ne puis pas appuyer le premier article de ce projet de loi.

Quant à l'autre article, j'approuve assez bien ce qu'a dit l'honorable député en l'appuyant. Il a fait connaître une situation qui n'a rien de recommandable. Il me semble que si les positions auxquelles il a fait allusion doivent être remplies par des personnes qui demeurent au pays depuis moins de trois ans comme l'exige la disposition de la loi, il doit exister de grandes irrégularités dans l'application de la loi du service civil. S'il pouvait trouver le moyen de disjoindre ces deux articles de manière à ce que son projet de loi ne comporte pas l'abolition de la préférence accordée aux anciens combattants, mais ait pour but simplement de faire disparaître les autres maux dont il parle, je serai très heureux de l'appuyer. Mais je ne voudrais pas aller jusqu'à appuyer un projet de loi qui obligerait un aspirant fonctionnaire venant de la Grande-Bretagne à demeurer cinq ans dans notre pays. Mon honorable ami a peut-être remarqué que la Chambre est actuellement saisie d'un projet de loi (bill n° 24) définissant les nationaux canadiens et il est possible que son second article ne concorde pas très bien avec les dispositions de ce projet, advenant son adoption.

Je conseille à l'honorable député de réserver son projet jusqu'à ce qu'ont ait étudié le bill n° 24 et de voir s'il ne lui serait pas possible à ce moment-là d'obtenir notre appui pour le second article de son projet. Je voudrais pouvoir approuver tout son projet, car je sais combien l'honorable député est sincère en le présentant.

M. R. B. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec l'honorable préopinant (M. Ralston). Je sais très bien que nous ne pouvons pas attribuer telle ou telle intention à l'auteur de ce projet de loi, mais je ne peux m'empêcher de penser qu'il vise directement les vétérans de l'armée impériale qui demeurent dans le pays. Je ne vois pas autre objet que celui-là. Dans ma région l'on trouve plusieurs de ces vétérans de l'armée impériale et il me serait pénible de penser qu'on pût leur interdire l'accès au service civil en dépit de leur long séjour dans le pays. Pour cette raison et aussi pour les motifs indiqués par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), je suis opposé à ce projet de loi.

Quant au deuxième article, je ne peux pas comprendre comment la Commission du service civil a le droit, d'après la loi, de faire des règlements acceptant aux examens des personnes qui n'ont pas été domiciliées au Canada au moins depuis trois ans. Voici l'article 5 de la loi du service civil:

> La Commission peut faire les règlements qu'elle jugera nécessaires ou à propos pour l'exécution des dispositions de cette loi, y compris des règlements régissant l'exécution des devoirs que lui prescrit ladite loi.
>
> Tous ces règlements seront soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil et seront publiés dans la *Gazette du Canada*.

Si cette disposition a quelque sens, elle veut dire que la Commission du service civil a le droit de faire des règlements, à condition qu'ils ne viennent pas en conflit avec les dispositions de la loi. L'honorable député, si j'ai bien compris, a dit que la commission avait fait un règlement contraire à l'article 33 de la loi. Je prétends que de pareils règlements n'ont aucune valeur, ni aucun effet. Les règlements visés par l'article 5 peuvent être considérés comme étant d'ordre purement administratif, et avant d'avoir force de loi, ils doivent être approuvés par le Gouverneur en conseil et publiés dans la *Gazette du Canada*. Quoique je n'aie pas eu l'occasion de chercher le règlement auquel l'honorable député a fait allusion, je ne peux pas concevoir...

M. BOULANGER: L'honorable député le trouvera dans les notes explicatives.

M. HANSON (York-Sunbury): J'ai lu la note, mais je signale les pouvoirs de la commission. Je prétends qu'en vertu des articles 5 et 33 de la loi la commission n'a pas le droit de faire des règlements qui priment la loi même. Il est possible que la commission ait essayé de le faire; mais si elle l'a fait, c'est nul aux yeux de la loi, et je suis sûr que le Gouverneur en conseil, si on le conseille comme il faut, ne ratifiera jamais de pareils règlements.

Pour revenir au premier article du bill en discussion, je crois, comme l'a si bien dit l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, (M. Ralston) que c'est le premier pas en vue de restreindre la préférence accordée aux anciens combattants. J'estime que la nation s'est engagée à donner cette préférence. Elle

est dans la loi depuis 1918, et c'est la première fois que j'entends proposer de l'abolir ou de la restreindre. Pour ma part, je suis opposé à ce qu'on restreigne la préférence aux soldats et j'espère que la Chambre rejettera le projet de loi.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): A mon avis—et je pense bien interpréter le bill—ce projet de loi ne cherche pas à modifier la préférence accordée aux soldats canadiens. Mais voilà plus de douze ans que la guerre est finie et l'on peut affirmer sans crainte d'être contredit que le gouvernement canadien, sans distinction de partis, a accordé aux soldats de Grande-Bretagne et de tout l'empire des préférences qui ne s'accordent dans nul autre dominion. Je trouve plutôt injuste de dire aujourd'hui qu'un soldat britannique venu au Canada depuis trois ans doit avoir la même préférence qu'un soldat canadien. Certes, je ne désire nullement priver le soldat canadien de sa préférence; je suis tout à fait d'avis qu'on la lui donne, mais j'estime que c'est aller un peu loin que d'accorder à un soldat britannique, qui a demeuré en Angleterre depuis la fin de la guerre et qui est venu au Canada depuis trois ans, la même préférence sur les civils qu'à un soldat canadien, pour les emplois de l'Etat. On devrait maintenir intégralement la préférence aux soldats canadiens, mais ailleurs la préférence ne devrait pas aller plus loin que ne le propose l'honorable député dans son projet de loi en exigeant un séjour de cinq ans au Canada. Cela me semble une proposition éminemment raisonnable. Nos propres soldats canadiens ont joui de cette préférence depuis 1918, comme l'a fait voir mon honorable ami, je crois le temps arrivé où les jeunes civils ayant grandi au pays ont acquis un droit à une certaine considération de préférence à ceux qui sont venus au Canada et y ont élu domicile mais n'ont pas été ici pendant cinq ans.

Telle est mon attitude au sujet de ce projet de loi. Je désire voir se maintenir cette préférence à l'égard de l'ancien combattant; c'est un droit dont il jouit depuis 1918, mais il me semble que nous péchons par un excès de générosité à l'égard des gens qui sont venus s'établir chez nous au cours des recentes années en leur accordant une préférence au détriment de nos jeunes civils qui ont grandi au pays.

M. B. M. STITT (Nelson): Monsieur l'Orateur, relativement à ce projet de loi, je crois qu'une modification de la loi présente nous mettrait en très mauvaise posture. Je crois que telle qu'elle est rédigée la loi en général est satisfaisante; du moins je n'ai jamais entendu de plaintes à ce sujet et j'ai été en contact avec les sociétés d'anciens combattants tout le temps depuis que je suis revenu d'outre-mer. Je préférerais de beaucoup voir le parrain de ce projet de loi soumettre quelque chose sous la forme d'un mémoire ou d'une résolution émanant d'associations d'anciens combattants reconnues. A mes yeux cela m'a tout l'air d'un mouvement parti de la société des Native Sons of Canada ou de quelque société semblable, bien que je puisse me tromper. Je suis un Canadien de la troisième génération; je suis en faveur du Canada avant tout, mais nous devons aussi nous rappeler que nous sommes citoyens de l'empire tout autant que citoyens du Canada, je crois que le Gouvernement ferait bien de laisser la loi intacte.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Je regrette beaucoup de ne pouvoir appuyer le bill que l'honorable député (M. Boulanger) a soumis à la Chambre. Je crois que la première question que la Chambre devrait se demander est celle-ci: quel était le motif de cette préférence en faveur des vétérans lorsque le Parlement canadien l'a établie pour la première fois. J'ai interprété cette mesure comme une expression d'appréciation des souffrances endurées par ceux qui pendant la guerre ont été du côté des alliés et étaient alors ou devaient devenir plus tard domiciliés au Canada. Je désire ajouter que si une erreur existe aujourd'hui, cette erreur a été commise lorsque la préférence a été accordée à tous les alliés des forces canadiennes. C'est un fait bien connu que le nombre de ceux d'en dehors du Canada qui ont fait du service dans les armées alliées et qui sont venus s'établir au Canada diminue sans cesse d'année en année. Nous devons aussi nous rappeler qu'aujourd'hui, nous avons dans le Dominion du Canada une société connue sous le nom des Vétérans de l'empire et qui constitue une section régulière de la Légion canadienne. D'un autre côté la Légion canadienne, représentant pratiquement tous les corps d'anciens combattants du Canada, est une filiale d'une association impériale connue sous le nom de Ligue des anciens combattants de l'empire britannique.

Si mon honorable ami s'était efforcé de restreindre cette préférence aux sujets britanniques, je lui aurais donné un certain appui. Mais vu que le Canada a exprimé ses sentiments généreux au cours de toutes les années passées; vu que nos règlements actuels interdisent à peu près toute immigration; vu que ceux qui ont eu l'honneur de participer à la guerre se font de plus en plus vieux et que leurs rangs s'éclaircissent tous les ans, je ne crois pas que c'est imposer un lourd fardeau à

notre pays que de maintenir pendant quelques années encore, en faveur au moins des vétérans âgés des autres parties de l'empire britannique, le traitement généreux que le Canada a bien voulu leur accorder quand le Parlement a adopté cette loi.

M. N. M. CAMPBELL (Mackenzie): J'aimerais à faire une remarque ou deux contre ce projet de loi. Je suis opposé à ce bill et au principe fondamental sur lequel il est appuyé. Cela me semble une tentative d'établir une différence entre deux classes de Canadiens, ceux qui sont nés au Canada et ceux qui sont nés en pays étrangers. Nous pourrions étendre la portée de ce principe et dire que seuls les hommes et les femmes nés au Canada ont le droit de se faire élire à cette Chambre. Combien d'hommes seraient éliminés aujourd'hui en vertu de ce principe? Quelques-uns de nos citoyens les plus estimés sont nés en dehors du pays. Je sais que cette façon de voir aurait pour effet d'éliminer un grand nombre de mes collègues et je dis que c'est là un principe vicieux et faux.

J'ai lu un article dans les journaux il y a quelques jours contenant le texte d'un discours prononcé par l'honorable membre qui a présenté ce projet de loi. Il demandait aux Sons of England et aux Sons of Canada, et à d'autres sociétés de ce genre, d'abandonner leurs différentes associations et de devenir tous Canadiens. J'ai pensé que l'honorable député manquait de logique en exprimant ce vœu en même temps qu'il cherche à établir une distinction entre ces deux classes de Canadiens. Par conséquent, je me déclare contre ce projet de loi.

M. C. S. ROBINSON (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur ce projet de loi. Je partage l'avis de plusieurs députés qui m'ont précédé et qui se sont déclarés opposés à cette proposition. On l'a dit, nous nous avançons sur un terrain dangereux si nous adoptons ce bill. Cela va laisser croire, dans le reste de l'empire britannique, que le Canada fait des distinctions injustes au détriment des soldats qui ont combattu à côté des nôtres durant la guerre. Les fonctionnaires canadiens nés dans une autre partie de l'empire britannique sont aussi fidèles et aussi loyaux que les Canadiens de naissance. Un de nos collègues vient de le dire: Le nombre des vétérans des autres parties de l'empire qui viennent s'établir en Canada diminue tous les ans, et les civils pourront avant longtemps avoir leur tour pour obtenir leur entrée au service de l'Etat. Je sais que, dans mon comté, à la déclaration de la guerre, les premiers à quitter leurs occupations pour aller combattre furent les individus qui étaient venus des vieux pays; ce fut la même chose dans les usines de Détroit. En outre, l'adoption de ce projet de loi blesserait les sentiments des Canadiens nés en Angleterre, en Ecosse et en Irlande et établirait une distinction entre eux et les Canadiens de naissance. J'espère que l'honorable membre qui a fait cette proposition voudra bien la retirer.

M. J.-L. DUGUAY (Lac-Saint-Jean) (Texte): Monsieur le président, je ne veux dire qu'un mot pour appuyer le bill de l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger). Je ne comprends pas comment on peut prétendre que ce bill est injuste pour les Canadiens d'origine étrangère. S'il est vrai que d'autres nations ont participé à la Grande Guerre, il est vrai aussi que nos Canadiens y ont participé, et qu'ils se sont bien conduits là-bas. Si tous les anciens combattants canadiens avaient du travail, je comprends que le bill de l'honorable député de Bellechasse n'aurait pas sa raison d'être, mais il y en a trop qui chôment et qui ont besoin de l'aide du Gouvernement. Je crois que nous devons tous appuyer ce bill; pour ma part, je l'appuie entièrement.

M. BOULANGER: Y a-t-il d'autres députés qui désirent prendre part au débat?

M. GROTE STIRLING (Yale): Avant la réplique de l'honorable député à ce qu'on vient d'entendre, je tiens à signaler l'extrême importance de cette question. L'assistance de ce soir est fort peu nombreuse et seuls les honorables députés dont l'attenton a été particulièrement attirée là-dessus ont eu le temps d'y songer sérieusement. Je crois donc qu'il ne convient pas d'aller plus loin ce soir et qu'il vaut mieux donner à tous les honorables membres l'occasion de lire ce qui s'est dit ce soir pour et contre la proposition. Je propose donc le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

LA TENEUR DES DISCOURS TOUCHANT AUX AFFAIRES PUBLIQUES, CRITÉRIUM DE L'ILLÉGALITÉ DES RÉUNIONS.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 19) tendant à modifier le Code criminel relativement aux réunions illégales.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

M. WOODSWORTH: On peut voir dans la note marginale que ce projet de loi a simplement pour but d'établir une sauvegarde en décrétant que la nature générale et le caractère des discours sur les affaires publiques

détermineront seuls l'illégalité des assemblées. Il ne devrait guère sembler nécessaire d'adopter ce projet de loi, mais ce qui s'est passé depuis quelques mois dans quelques-unes de nos villes semble nous faire croire qu'une sauvegarde de cette sorte est à désirer grandement. Par exemple, à Toronto, il y a quelques mois, des difficultés sérieuses se sont élevées entre la police et diverses organisations qui ont essayé de tenir des assemblées publiques. Je veux citer une publication très respectable, le *Toronto Saturday Night,* qui publiait ce qui suit le 31 janvier 1931:

Rage de la police à Toronto. Le chef de police Draper et le juge Emerson Coatsworth, premier magistrat de police, têtes dirigeantes du bureau des commissaires de police de Toronto, sont dernièrement partis en guerre contre un groupe d'intellectuels canadiens bien intentionnés. Ils ont essayé de suspendre les lois qui protègent la liberté de parole et la liberté de réunion pour atteindre quelques idéalistes inoffensifs connus sous le nom de Fellowship of Reconciliation, succursale de Toronto.

Et plus loin:

Les autorités policières de Toronto se servent du terme "communisme" comme d'un épouvantail pour justifier toutes les sottises qu'elles commettent, et nous doutons fort qu'elles puissent donner de ce terme une définition intelligente. Tous les pacifistes semblent tomber pour eux dans la catégorie des "rouges", ce qui leur permet de classer comme tels le rabbin Eisendrath, le Dr J. Bland et le Dr Ernest Thomas.

Plus loin encore:

L'indignation populaire s'est répandue jusqu'à des dizaines de milliers de personnes qui n'avaient jamais entendu parler du Fellowship of Reconciliation jusqu'au mois dernier, et elle s'est manifestée hautement par une protestation approuvée par sir Robert Falconer et signée par soixante-huit professeurs, conférenciers et instructeurs de l'université de Toronto qui ont déclaré que ces tentatives d'abolir ou de restreindre l'un des plus précieux héritages du peuple britannique (c'est-à-dire la liberté de parole) sont le fait de gens à courte vue et sont inopportunes et intolérables.

Le *Saturday Night* considère que ces interdictions sont encore pire, elles sont criminelles. La suppression de la liberté de parole présagerait la fin de la liberté de la presse.

Par discrétion, nous ne ferons pas une description détaillée de ce qui arriverait si Notre-Seigneur Jésus-Christ apparaissait dans une réunion publique à Toronto et récitait le Sermon sur la montagne.

Le commentaire est joliment raide de la part du *Saturday Night.* Permettez-moi de dire que même les communistes, l'élément surtout visé par ces mesures, ont des droits. Inutile de répéter ce que j'ai dit à la Chambre, l'autre soir; je ne suis pas en odeur de sainteté chez les communistes. Mais chaque groupe de citoyens jouit de certains droits au pays, et nous sommes mal avisés de prendre des dispositions attentatoires à la liberté de parole que nous tenons pour un droit fondamental dans les pays britanniques. Le 24 janvier 1929, la commission de police de Toronto a décrété ce qui suit suit, au sujet d'une salle publique située à l'angle des rues Queen et Berkeley:

Le permis sera maintenu à condition que désormais tous les discours soient prononcés en anglais, cette langue étant la seule que comprennent les agents de police.

C'est un état de choses fort extraordinaire. Puisque la police ne comprend qu'une langue, tous les Canadiens doivent les imiter et ne parler que l'anglais. Dans l'Ouest, on ne parle pas seulement l'anglais et le français; des milliers de nos gens parlent l'ukranien, le hongrois, l'allemand, le yiddish et ainsi de suite.

Une VOIX: Et l'écossais.

M. WOODSWORTH: Je regrette l'omission, et le gaélique. Ces gens tiennent des réunions au cours desquelles ils parlent leur langue et jusqu'ici une liberté complète a existé à cet égard. Mais Toronto établit un précédent, la commission de police ayant décidé de ne pas autoriser les assemblées dans lesquelles l'anglais ne sera pas la langue employée, simplement parce que la police de Toronto ne sait qu'une langue. En outre, il est dit aussi dans le vœu adopté par la commission:

C'est le devoir incontestable de la commission d'appuyer la police dans les dispositions qu'elle prend pour empêcher le désordre et les séditions.

Le rôle de la police, s'est d'arrêter un homme, s'il y a lieu, et puis de porter plainte contre lui. Si le prévenu a prononcé des paroles séditieuses, qu'il soit condamné à ce titre. Mais il n'appartient pas à la police de préjuger dans le cas de propos séditieux ou supposés séditieux. Cependant c'est l'attitude que prend la police de Toronto et on l'imite dans d'autres villes.

Je puis ajouter que les autorités ont appliqué à d'autres salles la prescription énoncée dans le vœu de janvier 1929 et y ont fait afficher des avis semblables. Il en est résulté des conséquences très curieuses. Par exemple, un certain chœur d'ouvriers, Freiheit, a cherché à louer la salle Hygeia. Il l'avait louée en réalité, mais le marché a été rompu. L'affaire a fait beaucoup de bruit; ces ouvriers n'étaient pas des communistes et avaient agi de bonne foi. Mais soudain ils ont constaté que le permis était retiré. Par suite des difficultés soulevées par cet incident, la direction de la salle a inséré dans le bail une clause subordonnant l'exécution du contrat à un permis écrit de la commission de police. C'est une façon extraordinaire d'interpréter nos lois:

les Canadiens ne peuvent conclure de contrat que s'il est conforme à un règlement de police. Un chœur, une société dramatique ou une association de ce genre peuvent faire en vain des démarches pour louer une salle. Il y a eu plusieurs cas de ce genre. Cette association, le Fellowship of Reconciliation, a voulu louer une salle pour entendre le discours d'un homme éminent de New-York, un des principaux professeurs dans l'un des grands séminaires de théologie de New-York, et on lui dit qu'elle ne pouvait en louer une, bien qu'elle eût déjà conclu un arrangement préliminaire avec le conférencier. Les propriétaires de la salle n'ont pas voulu courir le risque d'avoir maille à partir avec la police, celle-ci ayant déclaré que cette société ne doit pas avoir de salle.

Permettez-moi de dire qu'il y a quelques mois cette même société a invité l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) à porter la parole devant elle, mais n'a pu se procurer de salle. L'hostilité de la police visait moins l'honorable députée que la société qui l'avait invitée. Je crois savoir qu'à une date encore plus rapprochée l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a été victime de la même mésaventure. Il a porté la parole à Toronto au Canadian Club et la même société l'avait invité à prononcer un discours devant ses membres. Mais elle n'a pu louer de salle. C'est un état de choses ridicule.

Cette société, mentionnée par le *Toronto Saturday Night*, en a appelé il y a quelques mois, à la commission de police. M. le docteur Salem G. Bland était un des orateurs à cette occasion. Voici ce qu'il a dit, selon le compte rendu paru dans le *Mail and Empire* du 24 janvier:

Nous accusons la commission de police d'avoir voulu usurper le rôle de la magistrature. Nous ne condamnons pas les démarches de la police contre ceux qui violent la loi. La société "Fellowship of Reconciliation" dénonce le fait qu'un agent de police, quel que soit son grade, s'arroge le droit de faire lui-même la loi, et décide par avance si une réunion va constituer ou non une infraction de la loi. Quel droit a-t-il d'en juger ainsi par anticipation?

Le rabbin Eisendrath, citoyen bien connu et respecté de Toronto, a dit ceci:

La "Fellowship of Reconciliation" proteste encore contre une assertion aussi absurde et calomnieuse que celle émanant de deux membres de la commission de police, à savoir qu'en cherchant la réalisation de son programme en tous points conforme aux objets et à l'idéal de la "Fellowship of Reconciliation", société internationalement connue et dûment accréditée, ses efforts bien intentionnés étaient suspects d'inspiration "communiste à peine déguisée".

Vous nous permettrez, toutefois, de vous faire remarquer que ce n'est pas seulement pour vous exposer nos griefs personnels que nous nous

[M. Woodsworth.]

présentons devant vous; nous parlons aussi au nom d'autres qui, plus que nous-mêmes, ont souffert de ce que nous croyons être un exercice illégitime d'autorité par la police. Nous ne saurions nous sentir libres, sauf si l'on accorde à tous la même liberté. Nous ne saurions non plus nous contenter de l'amendement de l'attitude actuelle envers notre propre société, à moins que la même liberté ne soit garantie au plus humble, au plus faible et au plus isolé de nos concitoyens, quelque erronées, quelque impopulaires que puissent être ses opinions.

Aux communistes que visait d'abord ce règlement de police, il interdisait de se servir de salles publiques ou de parcs publics; lorsqu'ils ont voulu parler dans les rues, on les a sommés de circuler, ce qui les empêchait de se servir des rues. Donc toutes les salles, tous les parcs et toutes les rues leur étaient fermés; et je prétends que c'est là une nouvelle politique dans un pays britannique, sauf peut-être dans la tourmente d'une guerre.

Aux dernières élections M. le colonel O. M. Biggar a dû écrire au maire de Toronto au sujet des plaintes qui lui étaient parvenues portant que des assemblées étaient dispersées par la violence. Il est vrai que les candidats étaient communistes, mais ce n'est pas criminel d'être communiste, bien qu'un grand nombre parmi nous ne voient pas les choses du même œil que les communistes. Ceux qui portaient la parole briguaient régulièrement les suffrages des électeurs; ils jouissaient donc de certains droits sous l'empire des lois qui régissent les élections canadiennes. Ces droits, M. le cononel Biggar les a signalés. Un passage de sa lettre est ainsi conçu:

Il me semble que je ne serais pas fidèle à mon devoir si, en transmettant la lettre de M. Cohen je ne faisais pas remarquer l'extrême gravité de ses allégations. Si ces dernières sont fondées il y aurait lieu de conclure qu'il s'est érigé dans Toronto ce qu'on ne peut qualifier autrement qu'une tyrannie policière, entièrement en dehors de la loi. On ne pourrait croire à leur véracité n'était-ce de l'absence de toute dénégation ou explication satisfaisantes des allégations faites par M. Cohen dans ses communications antérieures. Le nœud de la question que soulèvent ces allégations et la lettre actuelle de M. Cohen, est de savoir si, à Toronto, la police fait observer la loi ou bien persécute des gens dont elle condamne les opinions, par la confiscation d'imprimés trouvés en leur possession, par la violence physique, par l'abus flagrant de la faculté d'octroyer certains permis, et par des menaces de poursuites criminelles qui ne sont nullement fondées.

M. l'ORATEUR: L'heure allouée aux projets de loi d'intérêt tant privé que public étant expirée, la Chambre reprendra la discussion des crédits.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Ports et cours d'eau.—Ile du Prince-Edouard.

Belle-River-Harbour.—Réparations au brise-lames, $1,500.

China-Point.—Réparations au quai, $2,000.
Cranberry.—Réparations au quai, $2,400.
Graham's-Pond.—Réparations au brise-lames, $1,000.
Grande-Rivière (nord).—Réparations au quai, $2,000.
Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, $15,000.
Hickey's.—Réparations au quai, $2,000.
Lambert's (Montague).—Réparations au quai, $1,500.
Miminigash-Harbour.—Réparations au brise-lames.—En cours, $1,000.
North-Lake-Harbour.—Réparations au brise-lames, $1,700.
Pownal.—Réparations au quai, $2,200.
Rustico.—Harbour.—Réparations au brise-lames, $2,700.
Sturgeon.—Réparations au quai, $2,500.
Summerside.—Réparations au quai.—Entreprise adjugée, $8,000.
Tignish-Harbour.—Réparations au brise-lames, $5,000.—Total, $50,500.

M. MacLEAN: Lorsque le comité a levé la séance à six heures, je discutais le contrat pour les réparations au quai de Summerside. Quand a-t-on fait l'annonce des soumissions; quel délai a été accordé et quand a-t-on fait le dépouillement?

L'hon. H. A. STEWART: Les offres devaient être soumises pas plus tard que le 25 juillet 1930. Le moins enchérisseur a été M. Campbell.

M. MacLEAN: Avant six heures le ministre a affirmé que M. Maynard, auquel la soumission fut cédée, n'avait pas été prié de faire un second dépôt. A-t-on renvoyé le premier chèque de M. Maynard, et a-t-il de fait déposé un second chèque?

L'hon. H. A. STEWART: On a adressé le chèque de M. Maynard vers le 7 août. Le 7 août M. Campbell télégraphia qu'il s'était entendu avec le soumissionnaire suivant le plus bas sur la liste, M. Maynard; qui acceptait l'entreprise à son prix, et il déclara qu'il transmettait le cautionnement de M. Maynard sous forme de chèque.

L'hon. M. MACKENZIE: Est-ce le chèque original envoyé par M. Maynard?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

L'hon. M. MACKENZIE: Qu'a-t-on fait du premier chèque envoyé par Maynard?

L'hon. H. A. STEWART: On a reçu un chèque au montant de $738 de M. Maynard et on l'a remis au comptable le 15 août 1930.

L'hon. M. MACKENZIE: Qu'a-t-on fait du chèque qui accompagnait la soumission, en date du 25 juillet?

L'hon. H. A. STEWART: Ce chèque n'est pas du même montant, $747.

M. DUFF: Parfaitement, mais qu'en a-t-on fait?

L'hon. H. A. STEWART: Apparemment on le lui a retourné.

L'hon. M. MACKENZIE: Quand?

L'hon. H. A. STEWART: Le chèque de M. Maynard au montant de $747.20, qui était son premier chèque, lui a été retourné au mois de février 1931.

M. MacLEAN: Je crois qu'il y a un peu de confusion. Voici quelle est la situation: M. Maynard, M. Campbell, et les autres, soumissionnèrent en même temps, et firent un dépôt par chèque. On fit savoir à M. Campbell que sa soumission était la plus basse. Naturellement on devait retourner les autres chèques de dépôt. Je désire simplement savoir à quelle date on a retourné le premier chèque de M. Maynard.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne connais pas la date exacte, mais dans le cours ordiniare des choses on a dû le retourner peu de temps après avoir accepté la soumission la plus basse. C'est ce qui a nécessité, je suppose, l'envoi d'un deuxième chèque.

M. MacLEAN: C'est là que je veux en venir. Je me mets à la place de M. Maynard. On lui a transféré l'entreprise d'abord adjugée à M. Campbell, et l'envoi d'un deuxième chèque de dépôt de sa part à la demande du département, lui laissait entendre que le département l'autorisait à commencer les travaux. L'envoi des deux chèques le démontre. Le premier chèque de M. Maynard se chiffrait à $747 et quelques cents, son deuxième était proportionné au montant de la soumission de M. Campbell, soit $738. Cela prouve clairement que l'on a transféré l'entreprise à M. Maynard de bonne foi, et que le département lui a demandé de faire parvenir un deuxième chèque pour le cautionnement. Il l'a fait et s'est conformé à toutes les exigences du département. Je dis que cela équivalait à une acceptation de sa soumission, et il croyait qu'il était autorisé à commencer le stravaux.

L'hon. H. A. STEWART: L'envoi du chèque s'est fait après entente entre M. Campbell et M. Maynard, et nullement à la demande du département, ou avec son approbation. Sans doute, M. Campbell et M. Maynard espéraient qu'on accorderait l'entreprise à M. Maynard; mais ils ont fait ces arrangements entre eux. La question fut étudiée lorsque le chèque nous arriva. Il y avait d'autres soumissionnaires, et on accorda l'entreprise à une autre personne, au plus bas soumissionnaire.

L'hon. M. VENIOT: Mais pas à une personne qui avait soumissionné la première fois.

L'hon. H. A. STEWART: Parfaitement.

M. MacLEAN: Nous constatons qu'on a adjugé l'entreprise à Downing sans qu'il ait soumissionné. Si le département adopte cette ligne de conduite, cela voudra dire que l'on abandonne le système des soumissions. Lorsque le département a raison de croire que le plus bas soumissionnaire est capable de faire le travail, je crois qu'en toute justice il devrait lui permettre de le faire, mais si le département permet de soumissionner après que l'on a fait connaître le chiffre des soumissions reçues, et sans en demander de nouvelles, je prétends qu'il commet une injustice. Les différents soumissionnaires étaient des hommes bien vus de cet endroit, et ils auraient tous pu faire un travail satisfaisant. A mon avis on aurait dû permettre à M. Maynard d'exécuter cette entreprise. Je désirerais savoir à la demande de qui on a rejeté la soumission de M. Maynard et accepté celle de M. Downing. Il ne serait que juste de nous donner ce renseignement.

L'hon. H. A. STEWART: M. Arnett, l'adversaire de mon honorable ami, recommanda M. Downing, et ce dernier soumissionna ou offrit de faire le travail pour la somme demandée par le plus bas soumissionnaire. L'entreprise lui fut adjugée par décret du conseil. Je ferai remarquer à mon honorable ami que tout cela est arrivé parce qu'il a demandé qu'on autorise le plus bas soumissionnaire a retirer son offre. Si on avait...

L'hon. M. VENIOT: Mais non.

L'hon. H. A. STEWART: S'il n'était pas intervenu et que le plus bas soumissionnaire s'en fût tenu à l'exécution de cette entreprise, toutes ces difficultés n'auraient jamais surgi. (*Protestations.*) Voilà le commencement de tous les incidents qui se sont déroulés par la suite. Toutes les annonces que publie le département afin de demander des soumissions renferment une disposition, à savoir que la plus basse soumission ne sera pas nécessairement acceptée. Le ministère se réserve le droit d'adjuger l'entreprise à toute personne ou société qu'il jugera apte à l'exécuter.

M. VALLANCE: Aucune soumission ne fut acceptée?

L'hon. H. A. STEWART: Au contraire, l'une des soumissions fut acceptée.

L'hon. M. MANION: Et c'était la plus basse.

L'hon. H. A. STEWART: Parfaitement, dans le cours ordinaire des choses.

[L'hon. H. A. Stewart.]

L'hon. M. MANION: Et l'entrepreneur refusa d'exécuter les travaux.

L'hon. H. A. STEWART: Les difficultés proviennent du fait que le plus bas soumissionnaire a refusé de remplir les conditions de son contrat et mon honorable ami a demandé qu'il fût libéré de toute responsabilité.

L'hon. M. MANION: Très bien!

L'hon. M. VENIOT: Mais, vous ne l'avez pas libéré?

L'hon. H. A. STEWART: Oui, nous l'avons libéré.

L'hon. M. VENIOT: Du tout.

L'hon. H. A. STEWART: Parfaitement.

L'hon. M. VENIOT: Pas du tout; vous ne l'avez pas libéré de ses obligations.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous n'avez pas demandé de nouvelles soumissions?

L'hon. H. A. STEWART: Non, mais nous avons libéré le plus bas soumissionnaire de ses obligations. Au lieu de confisquer son dépôt, nous l'avons libéré de toute responsabilité et nous avons réussi à faire exécuter l'entreprise par un autre entrepreneur digne de confiance au prix de la plus basse soumission; le trésor public n'y a absolument rien perdu. Toutes ces difficultés n'auraient jamais surgi si le plus bas soumissionnaire n'avait pas demandé à retirer sa soumission. Après cela, il a essayé de s'entendre avec son plus proche concurrent pour qu'il exécutât l'entreprise. Mon honorable ami s'est employé à faire aboutir ces négociations. Tous ces incidents se déroulèrent entre le 5 et le 10 août. C'est alors qu'un autre entrepreneur entra en scène et offrit d'exécuter les travaux au prix du plus bas soumissionnaire; nous avons accepté cette offre. Voilà le court et le long de toute l'affaire.

L'hon. M. VENIOT: A quelle source le ministre s'est-il renseigné?

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami est-il d'avis que l'entreprise aurait dû être adjugée à un autre?

L'hon. M. VENIOT: Pas du tout; je m'oppose à la méthode que l'on a suivie.

M. MacLEAN: Je n'ai pas d'excuses à faire ni ici ni ailleurs parce que j'ai envoyé une dépêche pour demander que M. Campbell fût libéré de sa soumission. Le télégramme s'explique de soi. M. Campbell s'est trouvé dans une situation telle qu'il n'était pas en mesure de remplir les conditions du marché. Il fut obligé de s'absenter afin de prendre charge de la cargaison d'un navire dont il était propriétaire. Il demanda à M. Maynard d'exécuter les travaux à sa place. M. Maynard

accepta et le département était parfaitement désireux de faciliter la consommation de ces arrangements, car le ministère ne perdait pas un seul sou du fait de cette affaire. En premier lieu, il n'y avait qu'un écart de $90 entre les deux soumissionnaires, de sorte qu'il fut facile aux deux plus bas soumissionnaires de s'entendre. Quant à cette tentative de me tenir responsable de ce qui est arrivé en raison des télégrammes qui ont été échangés, j'avertis le ministre qu'il n'y réussira pas.

En second lieu, le ministre affirme que M. Campbell fut libéré de ses obligations. Or, je tiens à lui faire remarquer que M. Campbell ne fut libéré qu'à une seule condition: à savoir qu'il trouvât un autre entrepreneur pour exécuter ces travaux sans quoi son dépôt serait confisqué. Il avait donc le choix entre trois solutions: laisser confisquer son dépôt; exécuter l'entreprise ou se trouver un remplaçant. Mais en face d'une pareille situation, M. Campbell a conclu des arrangements avec M. Maynard touchant l'exécution des travaux. En dépit de tout ce que peuvent dire le ministre et les fonctionnaires du département, le fait reste, qu'à une date ultérieure, un autre entrepreneur entre en scène bien qu'il n'eût jamais soumissionné de loin ni de près pour l'exécution de ces travaux. Ainsi que le ministre l'a déclaré avant la suspension de la séance, à six heures, l'entreprise fut adjugée à M. Downing par arrêté ministériel. Le nœud de la question, de l'aveu du ministre lui-même, c'est que toute l'affaire fut réglée à la demande de mon adversaire des dernières élections. Mes honorables amis redoutaient qu'un bon libéral bénéficierait peut-être de cette situation jusqu'à un certain point; c'est probablement pour cette raison qu'ils étaient si désireux de voir leurs fidèles amis se partager les dépouilles. L'on a refusé de donner du travail à des gens de l'endroit qui en avaient absolument besoin. Mes honorables amis ont convoqué une session spéciale du Parlement afin de voter un crédit de 20 millions de dollars pour parer aux effets du chômage; cependant, pour des raisons de parti, ils ont empêché l'exécution de ces travaux et le débours des deniers publics votés à cette fin. Agissant en secret, ils ont été jusqu'à permettre à quelqu'un de soumissionner et ils ont accepté sa soumission.

L'hon. H. A. STEWART: L'entreprise a été adjugée le 15 septembre; il n'y a pas eu de retard. Personne n'a cherché à se soustraire à ses obligations et, comme je l'ai expliqué, les travaux n'ont pas été commencés afin de ne pas nuire au mouvement des navires dans ce port. Le marché est en vigueur aujourd'hui et les travaux se poursuivent.

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. DUFF: Pour quelle raison l'entreprise n'aurait-elle été adjugée que le 15 septembre si le premier chèque de M. Maynard et l'autre chèque ont été renvoyés en juillet et si M. Maynard a envoyé un deuxième chèque le 15 août.

L'hon. H. A. STEWART: L'espace de temps qui sépare le 15 août du 15 septembre est relativement court pour examiner une affaire de cette nature, la soumettre au conseil et la régler.

M. DUFF: Je crois que mon honorable ami n'a pas saisi ce que je veux dire.

L'hon. H. A. STEWART: Oui, je vous comprends.

M. DUFF: Je ne le crois pas; s'il sait ce que je veux dire, il cherche à faire dévier la discussion. Ces soumissions ont été reçues vers le 25 juillet.

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

M. DUFF: Entre cette date et le 15 août, la soumission de M. Maynard lui a été renvoyée par le ministère des Travaux publics. Ce devait être aux premiers jours d'août. Le premier chèque déposé lui fut renvoyé et le ministère convint avec lui qu'il devait envoyer un deuxième chèque, lequel arriva à Ottawa le 15 août. Pourquoi l'entreprise n'a-t-elle pas été adjugée avant le 15 septembre? Ne l'avait-on pas adjugée à M. Campbell au commencement d'août et non en septembre? A quelle date du mois d'août ou de septembre cette entreprise fut-elle adjugée à M. Campbell?

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami reconnaîtra que ce n'est pas trop d'un mois entre le...

M. DUFF: Il ne s'agit pas de cela du tout. Le ministre s'éloigne de ma question.

L'hon. H. A. STEWART: Si l'on songe qu'un nouveau gouvernement venait d'entrer en fonctions, je ne pense pas qu'un mois constitue un bien long espace de temps entre la réception de la soumission et l'adjudication des travaux.

L'hon. M. VENIOT: Evidemment, on n'était pas encore au courant de tous les tours.

M. DUFF: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je ne pense pas qu'il essaie d'y répondre, parce que je ne crois pas qu'il puisse le faire. Je dis que l'on a reçu les soumissions le 25 juillet. Peu de temps après, le cautionnement de M. Maynard lui est renvoyé par le ministère. C'était le premier chèque qui accompagnait sa soumission de $7,400. Cette soumission se trouva être celle du moins enchérisseur, sauf un. Or, le 15 août, M. May-

nard envoya un autre chèque. Je veux savoir s'il n'est pas vrai que le ministère avait décidé que l'entreprise serait adjugée à M. Campbell longtemps, ou du moins quelque temps, avant le 15 août.

L'hon. H. A. STEWART: M. Campbell a obtenu l'entreprise le 5 ou 6 août et après cela il s'est retiré. Dans la suite il fut convenu entre lui-même et M. Maynard que le chèque devrait être déposé.

M. DUFF: Il y a quelques instants, le ministre a dit clairement au comité que l'entreprise n'avait été adjugée que le 15 septembre.

L'hon. H. A. STEWART: Non, je parlais de la deuxième entreprise. On en avait adjugé une le 5 août.

M. DUFF: Mais le ministre a dit qu'elle n'avait été adjugée que le 15 septembre. Maintenant que je l'ai mis au pied du mur, il admet qu'elle a été adjugée le 5 août.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne veux pas laisser mon honorable ami sous le coup d'un malentendu.

M. DUFF: Reprenez votre siège; j'ai la parole. Cet après-midi, lorsque la question a été mise sur le tapis et qu'on lui demanda qui avait soumissionné, il nous a donné le nom de M. Downing. M. Downing n'a jamais soumissionné, comme le ministre a dû l'avouer plus tard; mais au début,—comme le fera voir le hansard, s'il n'a pas été modifié depuis six heures,—il a donné le nom de M. Downing. C'est sa première bévue. Maintenant il dit que l'entreprise n'a été adjugée que le 15 septembre, mais lorsque je le pousse au pied du mur, il est obligé d'admettre que la soumission de M. Campbell a été acceptée le 5 août. Si cela est vrai, pourquoi le ministre dit-il que l'entreprise a été adjugée le 15 septembre? A qui a-t-elle été adjugée le 15 septembre? Est-ce à M. Downing? Non.

L'hon. H. A. STEWART: Assurément, à M. Downing, le 15 septembre.

M. DUFF: Alors, pour quelle raison le ministre a-t-il gardé le cautionnement de M. Maynard du 15 septembre jusqu'au mois de février si l'entreprise avait été adjugée à M. Downing le 15 septembre? Est-ce une manière de traiter un homme d'affaires qui est obligé d'aller emprunter de l'argent de la banque en payant $9.41 d'intérêt afin de remettre son cautionnement au ministère?

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami conviendra avec moi que nul ministre ne peut surveiller personnellement le renvoi des cautionnements et s'occuper de tous les détails de son département. Je n'avais rien à faire avec le chèque en question. S'il n'a pas été retourné, cela est dû à quelque oubli du département. Je prie mon honorable ami d'accepter cette explication. Le chèque aurait dû être renvoyé plus tôt, c'est indiscutable.

M. DUFF: J'irai un peu plus loin. Le ministre a-t-il dans ses dossiers quelque correspondance—il a lu des télégrammes envoyés par l'honorable député de Prince pour montrer que ces dépêches étaient l'unique cause de toutes ces difficultés—de M. Campbell consentant au transfert de la soumission pour l'entreprise à M. Maynard? Ou bien a-t-il quelque lettre du ministère à M. Maynard, soit avant d'avoir reçu son chèque pour le second cautionnement ou après en avoir accusé réception?

L'hon. H. A. STEWART: J'ai ici une note indiquant que le 7 août M. Campbell a télégraphié. C'est la date de l'arrivée au pouvoir du nouveau Gouvernement. Il semble y avoir eu beaucoup d'activité entre le 5 et le 7 août.

L'hon. M. MACKENZIE: Et beaucoup dans la suite.

L'hon. H. A. STEWART: Le 7 août, M. Campbell a télégraphié qu'il s'était entendu avec le plus bas soumissionnaire, M. W.-R. Maynard, de l'île du Prince-Edouard, pour l'exécution de l'entreprise à son chiffre. Mon honorable ami conviendra que cela n'eût pu se faire sans la sanction de ce ministère. Il a aussi déclaré qu'il envoyait le cautionnement de M. Maynard. M. MacLean a également télégraphié le 7 août dans le même sens, et il a été prévenu que le chèque de M. Campbell lui serait retourné aussitôt que le cautionnement du moins enchérisseur sauf un aurait été reçu.

M. HANBURY: Pourquoi l'avoir fait attendre si longtemps.

L'hon. H. A. STEWART: Le chèque donné en garantie par M. Campbell au montant de $738 lui a été retourné le 22 août.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre veut-il bien répéter?

L'hon. H. A. STEWART: M. MacLean a aussi télégraphié le 7 août à cet effet, et il a été prévenu que le chèque de M. Campbell serait retourné dès que le cautionnement du moins enchérisseur sauf un aurait été reçu.

L'hon. M. MACKENZIE: Par le département?

L'hon. H. A. STEWART: Je le présume.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela prouve à l'évidence que le cautionnement de M. Maynard avait été accepté par le département.

L'hon. H. A. STEWART: Non, c'est ce qu'espérait le député qui télégraphiait, et, sans doute, M. Maynard lui-même, mais le chèque n'a jamais été accepté. Il n'y a pas eu d'abus de confiance; tout a été fait régulièrement. L'entreprise a été accordée à un entrepreneur capable, au prix de la plus basse soumission, simplement parce que l'offre était la moins élevée.

L'hon. M. VENIOT: Il n'était pas un soumissionnaire régulier.

L'hon. H. A. STEWART: Il l'a été dans la suite.

L'hon. M. VENIOT: Il n'a jamais soumissionné.

L'hon. H. A. STEWART: Il n'a pas soumissionné en réponse à l'avis d'adjudication, c'est certain.

M. GRAY: Comment celui qui a soumissionné en dernier savait-il quel prix demander, à moins que quelqu'un du ministère ne le lui ait dit?

L'hon. H. A. STEWART: On savait parfaitement là-bas quel était le plus bas prix.

L'hon. M. MACKENZIE: A quelle date a été reçu le cautionnement de M. Downing?

L'hon. H. A. STEWART: Quelque temps avant que l'entreprise eût été accordée, avant le 15 septembre, je pense.

M. HANBURY: Le ministre a-t-il ce chèque de M. Downing?

L'hon. H. A. STEWART: Nous n'accordons jamais d'entreprise sans cela.

M. DUFF: Le ministre a bien voulu lire une lettre ou un télégramme de M. Campbell, qui nous apprend qu'on s'est entendu pour que l'entreprise fût transportée par M. Campbell à M. Maynard. Il nous a également dit que M. Maynard a envoyé son chèque le 15 août. Si le département n'a pas accepté la proposition, qu'a-t-il répondu après avoir reçu ce chèque? Je voudrais que le ministre donne lecture de la lettre de M. Campbell ou de M. Maynard accompagnant ce chèque.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas la correspondance.

M. DUFF: Vous faites mieux de l'envoyer chercher avant que ce crédit soit adopté.

M. McLURE: M. Campbell disait-il pourquoi il voulait retirer son offre?

Un MEMBRE: Le Gouvernement avait changé.

M. McLURE: M. Campbell a dû dire pourquoi il demandait qu'on lui retourne son chèque.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas autre chose qu'un télégramme de M. MacLean, député, demandant que l'on permette à M. Campbell de retirer son offre. Je n'en sais pas plus long.

M. MYERS: Tout cela provient probablement du fait que le 28 juillet dernier il y avait changement de Gouvernement.

M. HANBURY: C'est bien cela.

M. MYERS: Il est peut-être bon que le comité sache que l'honorable député de Prince (M. MacLean), M. Campbell, et probablement aussi la compagnie Maynard étaient habitués à tout mener à leur guise dans le comté de Prince et principalement à Summerside. Après le 28 juillet, M. Campbell s'apercevant que sa soumission ne lui assurait pas de forts bénéfices et que les perspectives d'obtenir de petites entreprises supplémentaires allaient être moins brillantes, crut devoir se conformer à l'avis du député de Prince et retira sa soumission. Voilà toute l'histoire, et dans l'île du Prince-Edouard, et surtout à Summerside, on sait bien pourquoi les travaux n'ont pas été exécutés au mois de septembre. On ne pouvait interrompre les chargements de pommes de terre pour Cuba, en s'emparant de l'espace sur le quai du chemin de fer à Summerside. M. Downing, de Summerside, est tout aussi bon entrepreneur que l'a jamais été M. Campbell, ou que M. Maynard, et les travaux s'exécuteront aussi bien et aussi honnêtement sans la surveillance de l'honorable député de Prince.

Des MEMBRES: Adopté.

M. MACLEAN: Les honorables députés de la droite font mieux d'en prendre leur parti. Le crédit n'est pas adopté et si nous n'obtenons pas ici les renseignements demandés, nous irons devant le comité des comptes publics.

Mon honorable ami de Queen s'est porté au secours du ministre. Il insinue que, du temps des libéraux, il s'est passé quelque chose de louche en rapport avec les entreprises de travaux dans l'Ile. Eh bien, je dirai à ce comité que durant mes dix années de relation avec le département des Travaux publics je n'ai jamais rien vu d'approchant ce qui s'est fait au sujet de ce marché. Je défie l'honorable député de Queen, le ministre en charge du département, ou tout ingénieur résident de me citer un seul cas ou je suis intervenu dans une entreprise. Les honorables députés de la droite ont tort de juger les autres à leur aulne. Ce n'est pas parce que M. Campbell craignait de perdre avec cette entreprise mais, parce qu'il dut s'absenter et que les travaux devaient être exécutés sans délai, que de

bonne foi il s'arrangea avec M. Maynard; et celui-ci ayant substitué son cautionnement il est clair que le département consentait au transfert. L'entreprise aurait dû être exécutée sans retard en vue des exportations d'automne mais aussitôt le Gouvernement changé on la retarda à dessein, pour donner une chance à leurs amis. Si le Gouvernement avait voulu agir loyalement, il aurait fait un nouvel appel de soumissions. On avait le temps puisque l'on disait que l'entreprise était remise: pourquoi ne pas traiter tout le monde également. Cela n'eût pas fait l'affaire de ces messieurs. Mon honorable ami de Queen vient au secours du ministre; j'espère qu'il n'ira pas prendre la même attitude dans son comté. Toute l'affaire revient à ceci: On voulait simplement transférer l'entreprise à un ami politique qui avait fait campagne contre moi et soutenu partout la candidature de mon adversaire conservateur. Cet homme se présente et obtient une récompense à la dernière minute, après que toute l'affaire avait été bâclée avec M. Maynard. Comme récompense, il a obtenu secrètement le contrat du département. Je désire maintenant savoir du ministre s'il y a eu de la correspondance à ce sujet avec l'ingénieur de district à Charlottetown.

L'hon. H. A. STEWART: A ma connaissance, il n'y a eu aucune correspondance; cependant, j'ajouterai que je n'ai pas le dossier ici.

M. DUFF: Il est très important, je crois, afin de tirer cette affaire au clair, de réserver ce crédit et de passer à autre chose; le ministre pourra apporter la correspondance entre le département et M. Maynard ou plutôt toute la correspondance. Il nous a cité des télégrammes venant de l'honorable député de Prince et donné lecture d'autre correspondance. Afin d'en finir avec cette affaire, il n'est que juste, à mon avis, de produire la correspondance qui démontrera clairement je crois, que lorsque le Gouvernement, le ministre des Travaux publics ou son département ont reçu le deuxième chèque de cautionnement de M. Maynard, il acceptait l'offre de MM. Campbell et Maynard de transférer le contrat à M. Maynard.

Mon honorable ami de Queen a dit que toutes les difficultés sont venues à cause du changement de gouvernement en juillet 1930. Il a raison; je suis du même avis. Une franche confession soulage la conscience. Pourquoi, par exemple, les deux représentants de Queen ont-ils semblé si désireux de se rapprocher du ministre lorsque cette petite affaire de $8,000 a été soumise à la Chambre? Naturellement, nous sommes heureux de les voir monter au premier rang, mais pourquoi le font-ils au sujet de cette question? Ils doivent être au courant de cette transaction. Je ne suis pas un de ceux qui refusent l'axiome "aux vainqueurs les dépouilles"; je l'approuve même. A mon avis, lorsque le parti conservateur obtient le pouvoir il doit accorder la préférence à ses amis; la même chose s'applique à un gouvernement libéral. Mais mon honorable ami le ministre des Travaux publics a pris la parole cet après-midi et, avec une figure austère, il nous a dit comment il entendait administrer son département. Avec des larmes de crocodile coulant sur se joues il a dit: "Tant que j'aurai l'honneur d'être ministre des Travaux publics, je verrai à ce que le plus bas soumissionnaire obtienne le contrat." Il a déclaré que tout ce qui se ferait dans son département serait juste et inattaquable.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Il n'a pas dit cela.

M. DUFF: Oui. Il a dit que le plus bas soumissionnaire obtiendrait le contrat et que son département serait administré d'après ce principe; on me rappelle de plus qu'il a dit que son département serait administré honnêtement. Est-ce là de l'honnêteté? Si le ministre prenait la parole et déclarait que celui qui a obtenu le contrat est un bon conservateur et que l'honorable député de Queen, le candidat battu dans Prince ou quelque autre conservateur lui a conseillé d'accorder le contrat à Downing, je l'en féliciterais. Mais quand il joue à l'hypocrite et dit qu'il va conduire son département honnêtement et accorder les contrats au plus bas soumissionnaire, nous avons parfaitement droit de le démasquer.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne comprends pas l'hilarité avec laquelle certains honorables députés considèrent cette question. Si le département des Travaux publics a décidé qu'à l'avenir les soumissions seront ignorées, à moins qu'elles ne viennent des conservateurs, qu'on nous le dise.

L'hon. M. MANION: Les soumissions ne sont pas ignorées.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Si je comprends bien la situation, M. Downing n'a jamais soumissionné. Les soumissions venaient de MM. Campbell, Maynard et quelques autres. Certaine entente intervint entre MM. Campbell et Maynard et il est bien évident d'après la preuve faite ici que M. Maynard devait obtenir le contrat. Le département a accepté son chèque à cette fin. Dans l'intervalle, cependant, il y eut changement de gouvernement. Si le Gouvernement est prêt à admettre im-

médiatement qu'il est déterminé à refuser de l'emploi aux gens ou à rejeter leurs soumissions à cause de l'allégeance politique des requérants, nous saurons alors où nous en sommes, car les événements subséquents indiquent que ce contrat a été accordé en vertu d'un décret du conseil à un chaud partisan du Gouvernement, sans qu'il ait soumissionné, mais naturellement au même prix qu'avait soumis M. Campbell; plus tard, le contrat fut passé à M. Maynard. C'est là la plainte que j'ai à formuler et je dois dire que je suis surpris de voir que l'honorable député de Lincoln n'ait pas protesté. Il protestait cet après-midi au sujet d'une autre affaire, mais il est très silencieux ce soir. Si l'on adopte la politique d'accorder les contrats à des favoris politiques, pourquoi un libéral soumissionnerait-il? C'est là une innovation, doit-je dire, dans l'administration du département des Travaux publics. (*Protestations.*) Les honorables députés peuvent en rire, mais il faut adopter le principe que la plus basse soumission doit être acceptée lorsque le soumissionnaire est en état de faire les travaux. Je n'ai pas entendu dire que M. Maynard n'était pas en état de remplir son contrat. S'il existait quelque raison pour laquelle il ne pourrait pas faire le travail, quelque raison valable, on pourrait alors parler de l'octroi du contrat à Downing. Mais il semble bien qu'il n'en est pas ainsi. Deux honorables ministres qui représentent ici des circonscriptions de l'île du Prince-Edouard semblent nous porter à croire, du moins de ce côté-ci de la Chambre, que l'on ne tiendra plus compte des conseils des députés libéraux. On devra s'en tenir aux leurs. Je ne m'y oppose pas du tout, mais je dis que si le département accorde un contrat, après avoir accepté une soumission, il devrait exister des raisons valables pour qu'il refuse de s'en tenir au contrat; parce qu'en toute justice...

L'hon. M. MANION: Le plus bas soumissionnaire l'a lui-même refusé.

M. HANBURY: C'est du subterfuge.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le moins enchérisseur a remis son contrat et le moins enchérisseur sauf un a signé un marché qui était acceptable.

L'hon. M. MANION: Quel droit avait ce moins enchérisseur sauf un à monter une affaire de ce genre?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Aucun, mais le ministère a trouvé cela acceptable. On a accepté le chèque de ce moins enchérisseur sauf un après la disparition du premier. Cela doit sauter aux yeux, et il n'est pas question du premier adjudicataire. La soumission du deuxième soumissionnaire a été acceptée et le département n'a pas rempli fidèlement le contrat intervenu entre lui et le deuxième soumissionnaire dont il avait accepté le chèque. Ce n'est pas tout, il l'a ignoré complètement et, par un décret du conseil, il a choisi quelqu'un sans demander de soumissions, quelqu'un qui n'avait jamais fait une soumission ou une offre d'exécuter les travaux, si ce n'est qu'à la suggestion probablement d'un tiers on lui a accordé le contrat et il est maintenant sur le point de faire les travaux. On devrait protester énergiquement contre cette manière d'agir en matière d'adjudications.

L'hon. M. MANION: Quatre hommes présentent des soumissions pour un contrat; celui qui fait la plus basse soumission obtient le contrat et c'est légalement et régulièrement qu'on le lui accorde. Le plus bas soumissionnaire refuse ensuite de remplir le contrat et il essaie de monter une affaire de concert avec le deuxième soumissionnaire pour obtenir qu'il soit donné...

M. HANBURY: C'est le Gouvernement qui lui a permis de faire cette entente.

L'hon. M. MANION: Il monte une affaire avec le deuxième soumissionnaire au même prix et le Gouvernement accorde le contrat à un troisième...

M. BEAUBIEN: Qui n'a jamais fait de soumission.

L'hon. M. MANION: Oui, mais il accorde le contrat au plus bas soumissionnaire lors des premières soumissions. Le Gouvernement avait tout autant le droit d'agir ainsi, d'accorder le contrat à cet homme que de l'accorder au deuxième soumissionnaire. Il avait tout aussi bien le droit de demander d'autres soumissions, des soumissions ouvertes, lorsqu'il s'agissait de donner le contrat à Maynard tout comme de l'accorder à Downing.

M. BEAUBIEN: Mais il n'a jamais demandé d'autres soumissions.

L'hon. M. MANION: Mes honorables amis prétendent que l'on aurait dû accorder le contrat à Maynard. L'on n'aurait peut-être dû accorder le contrat à aucun de ces deux hommes, mais le Gouvernement avait tout autant le droit de l'accorder à Downing que de l'accorder à Maynard sans demander de nouvelles soumissions. Si le contrat avait été accordé à Maynard, qui aurait empêché un troisième, ou un quatrième entrepreneur de venir nous dire: "J'aurais envoyé une soumission la deuxième fois si vous m'en aviez fourni l'occasion, mais vous avez accordé l'entreprise à Maynard." Si le Gouvernement avait accordé

le contrat à Maynard, pourquoi ne l'aurait-il pas accordé à un troisième ou à un quatrième soumissionnaire?

Une VOIX: Certainement.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami admet ce raisonnement. En d'autres termes, si vous l'aviez accordé...

M. BEAUBIEN: Mais Downing n'a jamais fait de soumission.

L'hon. M. MANION: Mais Maynard n'a pas fait la plus basse soumission, c'est la deuxième. Mes honorables amis prennent une attitude fort édifiante ce soir. Il y a déjà assez longtemps que j'écoute ce verbiage et je suis sur le point de n'en pouvoir supporter davantage. Je vais maintenant dire quelque chose à mes honorables amis...

L'hon. M. VENIOT: L'affaire est gâtée.

L'hon. M. MANION: Mes honorables amis connaissent quelque chose des soumissions politiques. Je vais dire ceci à l'ancien ministre de l'Intérieur (M. Stewart): Des entrepreneurs conservateurs de cette ville m'ont dit dans mon bureau qu'ils étaient allés demander aux autorités de mon département, alors que les libéraux étaient au pouvoir, de leur permettre de faire des soumissions et qu'on le leur avait refusé à quelque prix que ce fût. C'est ce qu'on me dit et je sais que c'est vrai. En outre...

M. BEAUBIEN: Cela ne veut pas dire que c'est bien.

L'hon. M. MANION: Non, si c'était mal, cela ne corrigerait rien. Mais ne faites pas tant les vertueux de votre côté. Je trouve que c'est faire beaucoup de bruit pour peu de choses. L'entreprise s'exécute au prix du plus bas soumissionnaire. L'Etat ne perd rien; le public non plus. La seule chose, c'est que mon honorable ami de Prince,—je ne lui reproche pas de se battre pour ses amis,—est un peu vexé de voir que son ami n'a pas eu l'entreprise. Voilà tout. Mes honorables amis d'en face ne sont pas scandalisés. Je suis aussi scrupuleux que n'importe lequel d'entre eux—pas plus, mais autant—et cela ne me scandalise pas. (*Exclamations.*) Et je sais qu'ils ne le sont pas eux non plus. Pourquoi ne pas abandonner toute cette hypocrisie et s'en tenir à la plus basse soumission là où elle est acceptée.

M. BEAUBIEN: Puis-je poser une question?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. BEAUBIEN: Le ministre des Chemins de fer était-il ici, cet après-midi, quand le ministre des Travaux publics nous a dit les larmes aux yeux, comment il entendait administrer son département?

L'hon. M. MANION: Je ne lui ai point vu de larmes aux yeux. Je le connais très bien et je sais qu'il administre son département d'une façon excellente. Qui plus est, j'ai entendu beaucoup plus de plaintes de la part de quelques-uns de mes amis de ce côté-ci, quand il adjugeait l'entreprise au plus bas soumissionnaire. Il s'est très honorablement acquitté de ses devoirs. Mais pourquoi ne pas cesser ce verbiage,—car ce n'est pas autre chose,—et se mettre sérieusement au travail?

M. BROWN: Monsieur le président...

M. BEAUBIEN: Monsieur le président...

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président...

M. le PRESIDENT: M. Veniot a la parole.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président...

M. SPENCE: Défendez-vous l'honorable député de Prince?

L'hon. M. VENIOT: Je suis surpris de voir le ministre des chemins de fer traiter cette question comme il le fait. Il dit: "Pourquoi tant de bruit pour si peu de chose? Pourquoi perdre le temps de la Chambre? C'est du verbiage." Si l'honorable ministre avait donné l'exemple durant les deux dernières sessions, on le penserait peut-être sincère aujourd'hui; mais pas un membre de cette assemblée n'a pris plus de temps que lui et que le ministre des Travaux publics pendant les vingt et un jours où ils m'ont tenu sur le gril, lors de la discussion de mes crédits en 1929.

L'hon. M. MANION: Je ne vous ai guère embarrassé.

L'hon. M. VENIOT: Ce soir, j'ai plaisir à voir les deux honorables ministres sur le gril à leur tour, et j'entends faire ma part pour le tenir aussi chaud que possible. Je tiens à dire au ministres des Travaux publics que, dans l'occurrence, il s'est écarté de la coutume suivie par le département des Travaux publics depuis la confédération. (*Exclamations.*) Quand j'entends braire des ânes de l'autre côté, cela me rappelle les chevaux Foster de Nouvelle-Ecosse. Le département avait pour habitude, lorsqu'on ne pouvait pas accepter la plus basse soumission ou lorsque le plus bas soumissionnaire à qui l'entreprise était adjugée exprimait le désir de ne pas l'exécuter, le département avait, dis-je, pour habitude d'informer ce soumissionnaire qu'il courait le risque de perdre son dépôt. Mais, dans le cas que nous discu-

tons, on a été plus loin, s'il faut en croire ce que le ministre nous a dit cet après-midi, quand il lisait ses notes. Citant, non pas une correspondance, mais bien des notes préparées, le ministre nous a dit que le département avait écrit à M. Campbell, lui disant qu'il pouvait retirer sa soumission, à condition soit de perdre son dépôt, soit de combler la différence entre le chiffre de sa soumission, qui était la plus basse et celui de la soumission suivante: celle de M. Maynard. Voilà ce que le ministre a lu dans ses notes, cet après-midi. Si c'est exact, alors on laissait entendre distinctement à M. Campbell qu'il avait à conclure cet arrangement. M. Campbell n'intriguait pas, il suivait les ordres que le ministère lui avait donnés. Le ministre cherche maintenant à dégager sa responsabilité et charge d'autres députés de l'île du Prince-Edouard d'essayer de faire retomber le blâme sur M. Maynard, en disant que M. Campbell et lui intriguaient. M. Campbell a agi suivant les instructions qu'il a reçues du département et comme je l'ai dit déjà s'il n'a pas reçu de telles instructions alors j'ai mal compris les notes que le ministre a lues cet après-midi. Après cela il incombait au ministère d'accepter l'offre de M. Maynard une fois cette offre reçue parce que le ministère dit à M. Campbell: Votre chèque sera confisqué si vous ne prenez pas les mesures pour exécuter ce contrat. M. Campbell conclut cet arrangement avec M. Maynard qui déposa le chèque requis avec la sumission Campbell. Si le ministère ne voulait pas accepter la soumission Maynard il devait accepter la soumission suivante. Campbell refusa d'entreprendre les travaux et si Maynard avait lui aussi refusé le ministère aurait dû passer au plus bas soumissionnaire suivant ou autrement demander de nouvelles soumissions. Au lieu de cela, il renvoya toutes les autres soumissions et refusa la deuxième offre de Manynard et n'a jamais donné la chance aux deux autres soumissionnaires de déposer leur soumission ou s'il l'a fait nous n'en avons pas été informés. A la demande du candidat conservateur défait, tel que le ministre l'a admis, le département s'adresse à un homme qui n'avait jamais eu l'intention d'envoyer sa soumission, qui ignorait peut-être que des soumissions avaient été demandées mais qui avait appris de source irrégulière que cette entreprise ne serait pas adjugée à Maynard ni à Campbell. D'un manière ou d'une autre ce troisième individu présente une soumission pour exactement le même montant que celle de Campbell qui était la plus basse des quatre soumissions présentées.

L'hon. M. MANION: Est-ce que mon honorable ami croit que Downing n'a pas voulu faire de soumission parce qu'il savait que sous l'ancien ministère il n'avait aucune chance d'obtenir le contrat?

L'hon. M. VENIOT: Il savait que sous le présent ministère il pourrait obtenir tout ce qu'il voudrait. C'est un fait sans exemple—non pas sans exemple puisque dans le passé sous le régime conservateur la même chose est arrivée—que de voir le ministère, après que des soumissions ont été demandées et que l'adjudicataire refuse d'entreprendre les travaux, s'adresser à un homme qui n'avait pas fait de soumission et lui demander de présenter sa soumission. Est-ce que le ministre va déposer la correspondance entre M. Arnett...

Un MEMBRE: Toute la correspondance.

L'hon. M. VENIOT: Oui, toute la correspondance mais surtout celle entre M. Arnett, le candidat conservateur défait dans ce comté, et le ministère, dans laquelle il demande d'accorder le contrat à M. Downing. L'autre jour on a demandé au ministre de déposer la correspondance au sujet d'un certain crédit et il répondit que les négociations avaient été faites verbalement. Je me demande s'il s'agit d'une autre négociation verbale.

L'hon. H. A. STEWART: J'ai une lettre de M. Downing portant la date du 8 septembre.

L'hon. M. VENIOT: J'ai demandé la correspondance de M. Arnett.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas de lettres ici de M. Arnett.

L'hon. M. VENIOT: Alors il faudra réserver ce crédit.

L'hon. H. A. STEWART: J'y consentirai volontiers; nous verrons ce que nous avons au dossier.

M. MYERS: L'honorable député de Gloucester mérite vraiment la reconnaissance du comité vu qu'il est le seul membre dont les paroles ont pu jeter un peu de lumière sur cette question. Il a donné la vraie raison de son opposition; il sait que tout est parfaitement correct et qu'il n'y a rien d'irrégulier.

L'hon. M. VENIOT: Il ne le sait pas.

M. MYERS: Il sait qu'il y a un bon entrepreneur à Summerside mais son opposition, comme celle d'autres honorables députés d'en face semble indiquer qu'ils désirent punir le ministre actuel des Travaux publics et le ministre des Chemins de fer de leurs attaques au cours de la dernière session.

M. HANBURY: Est-ce que le ministre se propose d'adjuger à l'avenir les entreprises de la même manière?

L'hon. H. A. STEWART: Je déciderai de chaque cas par lui-même. Laissez-moi soumettre cette question clairement au comité.

Un MEMBRE: Nous l'avons clairement.

L'hon. H. A. STEWART: Il avait été proposé de construire un quai à Summerside. Des soumissions furent demandées de la façon régulière et quatre soumissions ont été reçues. On a suivi la règle voulant que la soumission la plus basse fût acceptée et l'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire; mais ce dernier, pour des raisons qu'il connaît mieux que tout autre, a demandé d'être libéré du contrat et c'est ce qui a été fait. Il espérait pouvoir en arriver à un certain arrangement...

M. HANBURY: A la demande du Gouvernement.

L'hon. H. A. STEWART: Il espérait un arrangement qui adjugerait l'entreprise au soumissionnaire qui venait en second lieu et qui paraissait être son ami. En vue de cela, il obtint que le second soumissionnaire envoyât un chèque. Le département n'a jamais accepté ce chèque et n'a jamais reconnu que l'entreprise serait adjugée au signataire; le chèque est resté au département durant longtemps. Après un examen plus approfondi de la question, nous n'avons pas fait ce que préconisait le premier entrepreneur qui s'était dérobé et qui avait demandé d'être relevé de son contrat. Trois lignes de conduite également raisonnables se présentaient à nous. L'une était de publier de nouvelles demandes de soumissions; la deuxième était d'adjuger l'entreprise à tout autre entrepreneur qui aurait voulu l'accepter au prix de la plus basse soumission. Je l'ai déjà dit, chaque demande de soumissions contient une réserve...

Une VOIX: Et la troisième?

L'hon. H. A. STEWART: ...une réserve par laquelle le département déclare ne pas s'engager à accepter l'une quelconque des soumissions reçues. Si les travaux pouvaient se faire au prix de la plus basse soumission, le département avait le droit de les confier à tout entrepreneur sérieux et compétent. C'est ce que nous avons fait. L'intérêt public a été protégé et pas un sou du trésor public n'a été perdu. Les travaux sont confiés à un entrepreneur compétent et seront terminés à l'époque prévue. Le ministre et son département ont été informés par le légiste que nous n'étions nullement obligés de confier l'entreprise au soumissionnaire qui venait en deuxième lieu.

L'hon. M. VENIOT: Et les deux autres?

L'hon. H. A. STEWART: Quant aux deux autres, ils auraient pu avoir le droit de nous demander de publier de nouvelles demandes de soumissions. Cela eût entraîné de nouvelles dépenses et une autre perte de temps. Nous avions le choix entre trois décisions à prendre. Je soutiens que celle que nous avons prise est raisonnable, que nous avions droit de le faire dans les circonstances et que le trésor public a été ainsi protégé. Tout ce qu'on peut trouver à redire, c'est que le plus bas soumissionnaire et le suivant ont été quelque peu désappointés de n'avoir pas été chargés de l'entreprise. Cela n'intéresse aucunement le public. L'intérêt public exigeait que les travaux fussent bien faits et au meilleur marché possible, et c'est ce que nous avons fait. Il n'y a rien de mal dans cela, rien d'irrégulier, rien qui puisse justifier mes honorables amis de s'alarmer.

M. SANDERSON: Le ministre doit avouer que l'entrepreneur à qui l'on a confié l'entreprise n'a jamais envoyé de soumission.

L'hon. H. A. STEWART: Il n'a pas envoyé de soumission en premier lieu, mais il a offert d'exécuter les travaux et il a signé un contrat.

M. SANDERSON: Mais a-t-il soumissionné de la façon régulière?

L'hon. H. A. STEWART: Il a offert d'exécuter les travaux et il a signé un contrat. Cela met donc fin à la question de soumissions.

M. SANDERSON: Il n'a donc pas soumissionné régulièrement.

L'hon. H. A. STEWART: Il n'avait pas répondu à nos demandes de soumission.

M. McMILLAN (Huron-Sud): La coutume du département n'est-elle pas de confisquer le chèque déposé par un entrepreneur qui n'accepte pas d'exécuter les travaux?

L'hon. H. A. STEWART: Nous gardons le chèque dans certains cas, en attendant de nouveaux arrangements.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Pourquoi le département a-t-il renvoyé le chèque dans ce cas-ci?

L'hon. H. A. STEWART: Après avoir passé un contrat avec un entrepreneur compétent qui a fait un dépôt pour garantir l'exécution des travaux, nous avons jugé à propos de renvoyer le chèque déposé par l'autre entrepreneur.

M. McMILLAN (Huron-Sud): M. Campbell, le plus bas soumissionnaire, auquel on avait adjugé l'entreprise, a été relevé de ses obligations parce que M. Maynard acceptait de s'en charger, et c'est alors que le département a renvoyé le chèque à M. Campbell. C'est la seule raison, n'est-ce pas?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Quelle autre raison aviez-vous donc de renvoyer le chèque contrairement à la coutume du département?

L'hon. H. A. STEWART: Parce que nous avions un entrepreneur compétent qui était prêt à exécuter les travaux.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Il n'était aucunement question de M. Downing à ce moment-là. Il y a une chose certaine, c'est que, pour confier une entreprise à une certaine personne, il vous a fallu mettre de côté la pratique qui a toujours existé et qui consiste à adjuger l'entreprise conformément aux soumissions.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne m'écarte d'aucun principe reconnu dans mon département. Je suis résolu à accorder l'adjudication au plus bas soumissionnaire. Cet homme l'était et il a obtenu l'adjudication de l'entreprise.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Il n'a pas présenté de soumission.

L'hon. H. A. STEWART: Mais il a offert d'exécuter le travail.

M. McINTOSH: Hier soir, quand il a discuté la construction d'un édifice public à Battleford-Nord, le ministre a affirmé la même chose: savoir, qu'il a toujours choisi le plus bas soumissionnaire. Si c'est la coutume suivie par le ministère, comment sait-il qu'en demandant de nouvelles soumissions il n'aurait pas obtenu un prix plus avantageux que le prix demandé par l'adjudicataire? Si vous aviez demandé des soumissions, de nouveaux soumissionnaires se seraient probablement présentés. Je ne comprends pas comment vous pouvez en venir à la conclusion que c'était la plus basse soumission. Ce n'est peut-être pas la plus basse soumission.

L'hon. H. A. STEWART: Le chiffre de la plus basse soumission est très bien établi. Il est inférieur à notre propre estimation, et nous n'avons vu aucune raison de demander de nouvelles soumissions.

M. McINTOSH: A juger par votre estimation vous pouvez croire que c'était le plus bas prix, mais en demandant d'autres soumissions vous auriez pu obtenir un prix moindre.

L'hon. H. A. STEWART: Nous avons reçu des soumissions dont le chiffre s'élevait de $7,380 à $8,770. Cela indique un joli nombre de concurrents.

M. McINTOSH: Oui, mais ce n'est pas le dernier mot dans l'affaire. Voilà ce que je pense.

M. BROWN: Le nœud de la question réside dans la réponse du département à M. Campbell ou M. Maynard, quand il a reçu le second chèque. Je ne serai pas convaincu tant que je n'aurai pas vu la correspondance. On s'est beaucoup écarté du sujet. Voici la question capitale: le département s'est-il jamais montré disposé à ratifier la convention conclue par MM. Campbell et Maynard? Selon l'honorable député de Prince, M. Campbell pouvait prendre trois partis: exécuter le marché, laisser confisquer son dépôt ou fournir un entrepreneur à sa place. S'il en est ainsi, le ministre est tout à fait dans l'erreur.

L'hon. M. RALSTON: Si j'ai bien compris le ministre, il a obtenu l'avis du contentieux du ministère?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce la façon de voir du contentieux?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre aura-t-il la bonté de lire le document?

L'hon. H. A. STEWART: Voici l'avis donné par M. Crerar, l'avocat du département, le 4 septembre:

Le 25 juillet 1930, le ministère prend connaissance des soumissions.

Le 26 juillet 1930, le conseil reçoit un rapport en faveur de l'acceptation de la soumission de M. J. E. Campbell et le rapport est envoyé au ministre. Le 29 juillet, le ministère reçoit de M. MacLean une dépêche notifiant au ministère le fait que M. Cambell désirerait retirer sa soumission.

A ce sujet, je vous signale la clause suivante de la soumission:

"Le chèque de garantie ou dépôt sera confisqué si le soumissionnaire ou les soumissionnaires refusent de conclure un marché, quand ils seront appelés à le faire. Le département ne s'engage pas à accepter la plus basse soumission ou une soumission quelconque."

Puisque l'offre et l'acceptation établissent les relations d'un contrat, M. Compbell se trouve lié par l'offre que représente sa soumission et l'Etat a le droit d'exiger l'accomplissement formel du marché, de confisquer le dépôt et de rédiger un nouveau contrat.

Le second parti a prévalu et l'Etat était en droit de saisir le dépôt, en dédommagement du tort pouvant résulter de l'incapacité de l'entrepreneur à exécuter le contrat. Ensuite, tout ce que M. Maynard pouvait faire, c'était de présenter son chèque au lieu de celui de M. Campbell et d'assumer les obligations de celui-ci.

M. Maynard n'a pas reçu le moindre avis pouvant impliquer que le ministère lui adjugerait l'entreprise en temps et lieu. Dans les circonstances, je considère que le ministère n'est nullement tenu, juridiquement parlant, d'adjuger l'entreprise à M. Maynard.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre me dira-t-il ce qui a suscité cet avis? L'avocat

a-t-il reçu une lettre dans laquelle on lui demandait son avis?

L'hon. H. A. STEWART: Non, nous avons reçu cette offre entre temps et nous avons voulu savoir où nous en étions à ce sujet, au point de vue juridique.

L'hon. M. RALSTON: Y a-t-il une pièce au dossier qui indique pourquoi l'avocat a été prié de donner son avis sur une question tout à fait claire? Tout le monde a lu les avis concernant les soumissions et chacun sait que l'Etat n'est pas obligé d'accepter la plus basse soumission ou une soumission déterminée. Pourquoi toutes ces précautions? Pourquoi fallait-il que le ministre obtînt cette consultation juridique?

L'hon. H. A. STEWART: C'est pourquoi l'avoué est là: le département l'engage et le paye pour qu'il éclaire le ministre sur les points de droit.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre veut-il me dire que ce fonctionnaire est consulté chaque fois que le moins enchérisseur demande à être dégagé de son offre?

L'hon. H. A. STEWART: Chaque fois qu'il survient quelque chose d'exceptionnel comme ceci.

L'hon. M. RALSTON: Allons donc, "exceptionnel"!

M. VALLANCE: Oui, très exceptionnel.

L'hon. M. RALSTON: A mes yeux le fait même que l'avocat ait été consulté révèle la véritable situation. Le 4 septembre l'offre de M. Maynard était soumise. Apparemment le département voulait savoir s'il était dans l'obligation d'accepter cette offre. Pourquoi? M. Maynard allait déposer un chèque. Cet homme avait déjà contribué quelque chose au pays, parce qu'il avait fait une soumission. M. Downing n'en avait pas fait autant. M. Maynard avait certains droits. Je ne crois pas que le ministre des Travaux publics eût eu besoin de recourir, sur ce point, aux lumières d'un avocat. Il aurait pu consulter le sous-ministre de tout département où l'on adjuge des entreprises; il eût trouvé que ces hommes qui se donnent la peine de préparer des estimations, d'examiner plans et devis, qui font des dépenses pour préparer leurs offres, sont jugés dignes de la considération du département, advenant que l'un des soumissionnaires se retire. Dès que nous violons ce principe nous sacrifions une des meilleures sauvegardes que nous ayons pour maintenir nos dépenses dans des bornes convenables. Les gens ne soumettront pas d'offres s'ils découvrent qu'ensuite ces offres vont être colportées par tout le pays, et que l'on va inviter quelque autre, qui n'a pas soumissionné du tout, à exécuter les travaux au prix cité. Voilà le vrai danger.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami a tort; son exposé n'est pas juste.

L'hon. M. RALSTON: La vraie situation m'est connue et j'entends l'exposer. Mon honorable ami veut-il me dire pour quelle raison, en présence des conseils qu'il a reçus de ses avocats, il a jugé nécessaire d'accorder le contrat à M. Campbell?

L'hon. H. A. STEWART: A M. Campbell?

L'hon. M. RALSTON: Parfaitement; au moins enchérisseur.

L'hon. H. A. STEWART: L'entreprise avait été adjugée à M. Campbell par le gouvernement précédent.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable ministre convient-il qu'elle doive être adjugée au moins enchérisseur?

L'hon. H. A. STEWART: Je conviens que l'entreprise doit, et toujours, être adjugée au moins enchérisseur. Je maintiens ce principe; j'ai lutté, et le contrat a été accordé au soumissionnaire dont le prix était le moins élevé.

L'hon. M. RALSTON: Mais non, mais non. Selon les propres observations de mon honorable ami, il n'existe pas plus de raison d'adjuger l'entreprise à M. Campbell ou au moins enchérisseur que de l'accorder à quelqu'un qui n'était pas même soumissionnaire. Ils semblent croire que tout va bien du moment que le prix n'est pas plus élevé que celui demandé par l'autre soumissionnaire. Il a été dit expressément par deux ministres qu'ils n'accordent aucune importance à cette question de...

L'hon. M. MANION: Non, cela n'est pas. Je dénonce cette assertion. En aucun temps je n'ai posé pareil principe.

L'hon. M. RALSTON: Ce serait préférable, je crois, si mon honorable ami me permettait de terminer. Je lui demande de me laisser répéter ce qu'il a dit.

L'hon. M. MANION: Alors, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

L'hon. M. RALSTON: Je parle de mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux. J'exprime mon étonnement du principe qu'il a posé. Si mon honorable ami veut me permettre de le dire, je trouve qu'il n'a pas été bien franc avec le comité. Je ne crois pas que mon honorable ami trouve que dans son département, avant ou après son arrivée—je l'espère du moins—un contrat qui

ait été accordé à quelqu'un qui n'avait pas même soumissionné.

L'hon. M. MANION: Non; mais on m'a assuré que dans mon département, alors que mon honorable ami et ses amis étaient au pouvoir, avant mon arrivée au ministère, à certains conservateurs on ne permettait même pas de soumissionner. Cela, on me l'a dit.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami l'a dit par deux fois. Seulement il fait cette affirmation lorsque ni l'un ni l'autre de ses prédécesseurs à ce ministère ne se trouve à la Chambre.

L'hon. M. MANION: C'est le renseignement qu'on me donne.

L'hon. M. RALSTON: Devant pareille affirmation je maintiens que le ministre devrait donner les noms. Il dit en effet qu'il a été signifié à ces hommes qu'ils ne pouvaient pas soumissionner. Je ne le crois pas; je ne pense pas que la Chambre le croie, et je ne pense pas que le pays le croie.

L'hon. M. MANION: Que mon honorable ami le croie ou ne le croie pas, cela ne m'importe. C'est la vérité, je puis en donner les preuves.

L'hon. M. RALSTON: Je défie mon honorable ami de donner les noms des entrepreneurs à la Chambre et au comité.

L'hon. M. MANION: Je ne donnerai pas les noms maintenant. Je les donnerai en temps opportun. Si mon honorable ami désire une enquête il ferait mieux de l'ouvrir, et je lui donnerai les noms.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami...

Un MEMBRE: Ouvrez une enquête.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami devrait être juste. Il devrait se rendre compte qu'il n'est pas tout à fait juste de faire de telles déclarations lorsque les personnes qui dirigeaient ces départements ne sont pas ici et lorsqu'il refuse de donner ces noms.

Un MEMBRE: Demandez une enquête, c'est ce qu'il y a de mieux à faire.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami se sert de paroles que l'on a souvent entendues de son côté de la Chambre. Il se couvre en disant qu'il donnera les noms en temps opportun. Puisqu'il a jugé à propos de faire cette déclaration aujourd'hui, je soutiens que c'est le bon temps de donner les noms. Je le répète, je ne crois pas qu'il puisse trouver un seul cas dans son département où l'on a accordé un contrat sans soumission. Je ne le crois pas. Lorsqu'il y aura pensé, je crois, s'il ne l'a pas déjà fait, il ne suivra pas cette pratique dans son département et le ministre des Travaux publics ne le fera pas de nouveau, j'imagine. C'est une mauvaise pratique. Je ne vois pas pour quelle raison il a fallu demander l'avis d'un avocat; ce n'est pas une question de loi, c'est une question de pratique. C'est encourager des personnes à dépenser leur argent pour examiner des emplacements et étudier des plans, faire des recherches et préparer des soumissions, et faire profiter le pays de cette concurrence. Mais après avoir laissé faire ce travail et dépenser cet argent pour soumissionner, on amène une autre personne et on lui demande si elle veut accepter l'entreprise à un prix déterminé. Ce Gouvernement ne peut certainement pas défendre une telle conduite, et je suis surpris de voir mon honorable ami se lever pour la défendre; le département n'agit pas sagement en suivant une telle pratique, à mon avis. Elle n'est certainement pas la règle au département des Chemins de fer et des Canaux et pas davantage au département des Travaux publics. Si ces messieurs se renseignenet auprès des sous-ministres ils verront que cette pratique n'existe pas. Si tel était le cas pourquoi n'annoncerait-on pas ces demandes de soumissions, et après avoir reçu une douzaine de réponses, pourquoi n'irait-on pas trouver une autre personne et ne lui offrirait-on pas d'exécuter le travail au prix de la plus basse soumission. Il n'y a pas de différence entre ce mode et ce que l'on a fait dans le cas présent.

L'hon. M. MANION: Il y en a certainement.

L'hon. M. RALSTON: En vertu du règlement dont mon honorable ami nous a donné lecture, il n'est pas nécessaire d'accorder l'entreprise au plus bas soumissionnaire pas plus qu'à tout autre, et si les ministres adoptent l'attitude prise ce soir ils ne tiendront pas compte de la plus basse soumission et ils donneront le contrat à une autre personne à son prix. Si on adopte la politique d'ignorer les soumissionnaires, je dis qu'on pourrait aussi bien laisser de côté le plus bas soumissionnaire que tout autre? C'est une mauvaise pratique, et on le regrettera amèrement au département des Travaux publics si mon honorable ami permet que l'on continue d'agir ainsi.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami, n'a pas fait un exposé complet de la situation. Je le respecte beaucoup et je suis fort surpris de sa manière de présenter les faits.

L'hon. M. RALSTON: J'ai fait un exposé fidèle.

L'hon. H. A. STEWART: Il a laissé entendre que le département a divulgué le contenu des soumissions après les avoir reçues.

Un MEMBRE: Non, non.

L'hon. H. A. STEWART: Et rejeté la plus basse soumission.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai rien dit de la sorte.

L'hon. H. A. STEWART: C'est ce que j'ai compris.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ferait mieux de relire les débats.

L'hon. H. A. STEWART: Je veux l'assurer que rien de tel n'est arrivé dans le cas présent.

L'hon. M. RALSTON: Nous savons ce qui s'est passé.

L'hon. H. A. STEWART: Rien de tel ne se fera tant que je serai ministre des Travaux publics. Toute la difficulté résulte du fait qu'un entrepreneur, comme je l'ai déclaré...

L'hon. M. RALSTON: C'est de l'histoire ancienne.

L'hon. H. A. STEWART: L'entrepreneur a retiré sa soumission, laissant le département en face d'une difficulté à résoudre.

L'hon. M. RALSTON: Le problème n'était guère difficile.

L'hon. H. A. STEWART: Et nous avons adopté une ligne de conduite sûre et raisonnable à mon avis.

Un MEMBRE: Et politique aussi.

L'hon. H. A. STEWART: Je le répète, pas un seul sou de l'argent des contribuables n'a été perdu.

L'hon. M. RALSTON: Cependant, l'on a découragé les trois autres soumissionnaires qui se sont abstenus de soumissionner de nouveau.

L'hon. H. A. STEWART: Pas du tout.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami croit-il que Maynard soumissionnera encore?

M. MacLEAN: Mes honorables amis n'ont pas été conséquents. Pendant les huit ou dix ans qu'ils ont passés dans l'opposition, ils furent les plus fermes appuis du régime des soumissions. Ils soutiennent maintenant une thèse qui vise à abolir ce système par tout le pays. De quelle façon M. Downing a-t-il obtenu le renseignement que la soumission de M. Maynard était au prix de $7,380? Il doit avoir obtenu cette information quelque part puisqu'il ne s'est pas trompé d'un sou.

M. QUINN: Ces chiffres étaient de notoriété publique à l'île du Prince-Edouard.

[L'hon. M. Ralston.]

M. MacLEAN: Ils l'étaient peut-être aussi à Halifax.

L'hon. H. A. STEWART: L'adoption de l'arrêté en conseil donna de la publicité à toute l'affaire et M. Campbell le savait.

L'hon. M. MACKENZIE: Quel arrêté en conseil?

L'hon. H. A. STEWART: L'arrêté en conseil qui adjugeait l'entreprise à M. Campbell, le plus bas soumissionnaire. C'était un fait notoire là-bas, et même l'on m'informe que les journaux ont publié les chiffres.

M. MacLEAN: Voilà qui démontre clairement que toute cette transaction fut entachée d'irrégularité.

L'hon. H. A. STEWART: Toute l'irrégularité réside dans le retrait de la plus basse soumission.

M. MacLEAN: Le ministre ne peut s'en tirer comme cela. Le public est trop intelligent pour gober cette excuse. Il est inutile de se cacher comme cela derrière un rideau de fumée. Lorsque j'ai appelé pour la première fois l'attention de la Chambre sur cette affaire, le premier ministre a répondu que mes renseignements étaient assurément inexacts et qu'il était impossible qu'une transaction de cette nature pût être effective. J'ai donc raison de ramener la question sur le tapis. Nous avons convaincu, je le crois, nos collègues et la population canadienne que nous avions raison et que le système inauguré par nos honorables amis est radicalement mauvais. Qu'arrivera-t-il lorsqu'il s'agira d'adjuger les entreprises concernant le transport de la poste rurale. . .

M. SPENCE: Pourquoi vous faire du mauvais sang à ce sujet?

M. MacLEAN: . . . si le chiffre de la plus basse soumission est publié? En vertu d'un pareil régime, il peut se faire qu'à la demande d'un candidat défait, comme par exemple mon honorable ami, M. Arnett, un monsieur quelconque qui n'a jamais soumissionné, se voie adjuger l'entreprise au prix du plus bas soumissionnaire. Je le ferai observer aux honorables membres, si ce régime est mis en vigueur dans un ministère, il peut vite s'implanter dans tous les autres départements du service public. Il n'est que juste et raisonnable suivant moi de demander que le crédit en discussion soit réservé afin que le ministre dépose sur le bureau toute la correspondance échangée entre M. Arnett et le département; entre M. Downing et le ministère; entre l'ingénieur régional M. Hyndman et le département et ainsi de suite. Lorsque nous aurons obtenu tous les renseignements, nous serons en mesure de nous

prononcer en connaissance de cause. Qu'est-il arrivé l'année dernière pour empêcher l'exécution de ces travaux à l'époque où les journaliers de la ville avaient le plus besoin d'obtenir du travail? Je demande que le crédit en discussion soit réservé en attendant d'obtenir plus amples renseignements.

L'hon. H. A. STEWART: J'ai pourtant essayé de fournir au comité tous les renseignements disponibles.

Quelques MEMBRES: Du tout, du tout.

L'hon. H. A. STEWART: Parfaitement. Je me suis efforcé d'exposer toute l'affaire sous son vrai jour avec toute l'impartialité dont je suis capable. D'autre part, mon honorable ami n'a pas exposé la situation sous son jour véritable. Il a donné à entendre que quelqu'un a agi dans l'ombre en ce qui regarde les soumissions; il a insinué que des mesures ont été prises pour enlever l'entreprise au plus bas soumissionnaire et l'accorder à un autre au même prix. Or, nous n'avons fait rien de la sorte. Toute l'affaire a été provoquée par l'intervention intempestive de mon honorable ami.

M. BROWN: Vous appuyez trop sur ce point là.

L'hon. H. A. STEWART: L'honorable député de Prince (M. MacLean) a demandé que le plus bas soumissionnaire fût libéré de son contrat. Dans ce cas, on chercha à faire exécuter les travaux au même prix par un entrepreneur compétent. On prit l'autre parti de choisir pour ces travaux un bon entrepreneur au lieu du deuxième soumissionnaire. C'est tout ce que je puis dire.

M. MacLEAN: Le ministre entend-il dire que M. Maynard n'avait pas la compétence voulue?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne dis rien contre M. Maynard, mais je dis que celui qui a l'entreprise en main à l'heure actuelle est compétent.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan): Le crédit est-il adopté?

M. DUFF: Non, monsieur le président. Le ministre dit qu'il nous a donné tous les renseignements voulus sur cette affaire, mais il y a moins d'une demi-heure il me disait n'avoir aucune pièce de la correspondance qui aurait pu être échangée entre M. Maynard et le ministère. Pour cette raison, il fut entendu que le crédit serait réservé. Il y a quelques instants le ministre, afin de motiver son attitude à ce sujet, a parlé de la clause que comportait tous les avis d'adjudication, tant de la part de son ministère et que d'autres ministères, et d'après laquelle on n'était pas tenu d'accepter la plus basse soumission. Il a parfaitement raison. Mais pourquoi insère-t-on cette clause? On ne le fait afin qu'une fois toutes les soumissions reçues, on puisse ignorer les soumissionnaires et adjuger l'entreprise à un homme du dehors, à un étranger. L'objet de cette clause est de permettre au ministère de mettre de nouveau l'entreprise en adjudication s'il juge que le prix de la plus basse soumission est encore trop élevé. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a bien voulu se porter à l'aide de son collègue et a dit qu'il s'agissait d'une "affaire montée" entre M. Campbell et M. Maynard. Pour peu qu'il réfléchisse, mon honorable ami verra que tous les jours de l'année, des compagnies,—que ce soit le National-Canadien, le Pacifique-Canadien ou d'autres,—permettent à un entrepreneur dont la soumission a été acceptée de céder l'entreprise à un autre. Je le dis encore une fois, cela se fait couramment, et il n'y saurait être question d'une "affaire montée". C'est l'usage courant depuis dix ans au ministère des Travaux publics.

M. SPENCE: L'autre entrepreneur l'obtient-il toujours?

M. DUFF: Quel autre entrepreneur?

M. SPENCE: Celui auquel l'entreprise aurait été transférée, dites-vous. Ce n'est pas là une raison.

M. DUFF: Quand j'aurai fini, je me ferai un plaisir d'écouter mon honorable ami car il ne manque jamais d'intéresser lorsqu'il proteste contre les crédits de ce côté-ci de la Chambre. Dans tous les genres d'affaires,—et si le ministre des Chemins de fer et des Canaux ne le sait pas encore il le constatera l'année prochaine,—on transfère des entreprises d'un soumissionnaire à l'autre.

M. BURY: Ce n'est pas ce qui s'est fait dans le cas dont il s'agit.

M. DUFF: Oui.

M. BURY: Il a demandé le plus bas soumissionnaire.

M. DUFF: C'est précisément ce qui s'est passé. C'est ce qu'il a fait; il n'y avait pas d'affaire montée. M. Campbell ne tenait pas à exécuter les travaux.

M. BURY: Pour quelle raison?

M. DUFF: Je l'ignore. J'en suis sur la prétention de mon honorable ami. Ce que je dis c'est que M. Campbell, après avoir été informé qu'il était le plus bas soumissionnaire, ne voulait pas de l'entreprise. M. Campbell avait parfaitement le droit de passer cette soumission à M. Maynard, pourvu que le ministère consentît au transfert.

L'hon. M. MANION: Il en serait ainsi si M. Campbell avait obtenu l'entreprise lui-même et l'avait ensuite cédée à M. Maynard, mais les travaux ne lui avaient pas été adjugés. Il s'est retiré et a cherché ensuite à la passer à un autre.

M. DUFF: Il ne s'est pas retiré; il ne pouvait se retirer. Tout ce que M. Campbell aurait pu faire aurait été de perdre son dépôt en premier lieu.

M. ERNST: Non, il a demandé à être libéré de son engagement.

M. DUFF: Il aurait fait une folie en demandant cela, lorsqu'il savait que sa libération entraînerait la confiscation de son dépôt.

M. ERNST: Mais l'honorable député qui siège derrière mon honorable ami a demandé qu'il soit libéré.

M. DUFF: Oui, à certaines conditions, mais il ne pouvait l'être que si le ministère y consentait.

M. ERNST: Mais il a été libéré.

M. DUFF: Je ne vois pas du tout ce que l'honorable député cherche à faire voir. Il ne doit pas le savoir lui-même. Je m'adresse tout spécialement au ministre des Chemins de fer et des Canaux qui a dit que c'était une affaire montée. Je dis que, tous les jours de l'année, il est loisible à un entrepreneur de transférer sa soumission ou son entreprise à un autre pourvu que le ministère consente au transfert. Donc, il n'y a pas eu d'affaire montée car lorsque la correspondance sera déposée on verra que M. Campbell, de même que l'honorable député de Prince, tenait de façon certaine de la part du ministère des Travaux publics que celui-ci consentait au transfert de l'entreprise, de M. Campbell à M. Maynard. Le chèque de M. Maynard a été accepté, et l'on avait l'intention de lui accorder l'entreprise, mais, quelques amis du parti opposé ayant présenté un autre avis, cette entreprise ne lui a pas été donnée. Je ne blâme pas du tout les amis de M. Downing. J'ai déjà dit que, quant à moi, je préférerais qu'une entreprise fût accordée à un grit plutôt qu'à un tory, lorsque les libéraux sont au pouvoir. Mais pourquoi le ministre n'a-t-il pas la franchise d'avouer qu'il a été guidé par des raisons politiques? Pourquoi ne dit-il pas: "Certains de mes amis conservateurs de l'île du Prince-Edouard sont venus me dire que c'était un bon tory, ce nommé Downing, qu'il était très dévoué à son parti, et qu'une occasion favorable se présentait de l'aider"? J'aurais dit la vérité si j'eusse été à sa place. Pourquoi ce camouflage? Toute l'histoire est là. Le département était prêt à donner l'entreprise à M. Maynard, mais des amis conservateurs de l'île du Prince-Edouard sont intervenus et ont dit au ministre qu'il fallait favoriser M. Downing. Voilà pourquoi le ministre a fait venir l'avocat afin de trouver quelque porte de sortie. Et c'est ainsi qu'il s'y est pris. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux n'a donc pas besoin de tenter de faire croire au public qu'il s'agit d'une affaire montée. Il n'y a pas eu du tout d'affaire montée. C'est ce qui se fait tous les jours.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit "affaire montée"...

Des VOIX: Vous l'avez dit.

L'hon. M. MANION: Laissez-moi finir. J'ai employé cette expression, naturellement, mais non pas dans un sens blessant pour M. Maynard ou M. Campbell. Je ne les connais pas. Quant à ce qui les concerne, je dis que c'était une affaire montée que d'avoir voulu concéder l'entreprise à Maynard.

M. DUFF: Non, une entente.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami est très difficile au sujet de mes expressions, mais il n'était pas aussi exigeant ce soir lorsqu'un membre de la droite l'a interrompu.

M. DUFF: Je suis sûr que le ministre des Chemins de fer et des Canaux ne soigne pas mieux son langage que moi. Il ne témoigne pas plus de courtoisie aux membres de l'opposition que je n'en montre aux représentants de la droite, et je ne lui permettrai pas de s'exprimer de la sorte impunément.

L'hon. M. MANION: Je faisais simplement observer que hon honorable ami était assez minutieux pour vouloir changer l'expression "affaire montée" en celle d'"entente". J'allais dire qu'en ce qui touche Maynard et Campbell, celui-ci a obtenu l'entreprise. C'était très bien; il était le plus bas soumissionnaire, et l'on a agi à son égard tout juste comme si l'honorable député et ses amis eussent été au pouvoir. Mais M. Campbell a refusé d'exécuter les travaux, et a demandé d'annuler son contrat. Puis, il a voulu avoir le privilège de transporter son entreprise à qui il le désirait.

M. HANBURY: C'est le Gouvernement qui lui a demandé de le faire.

L'hon. M. MANION: Non pas. Après avoir refusé d'exécuter des travaux pour lesquels il avait soumissionné, et au sujet desquels il avait envoyé un chèque au ministère, il voulait nommer l'entrepreneur qui le remplacerait.

Des MEMBRES: Non, non.

L'hon. M. MANION: Laissez-moi terminer. Le ministre des Travaux publics avait certainement plus le droit de choisir l'entrepreneur que M. Campbell, qui avait refusé l'entreprise qu'il avait obtenue. Le ministre des Travaux publics est celui qui est responsable au peuple, et M. Campbell, après avoir obtenu l'entreprise à la suite d'une juste soumission, et avoir demandé le renvoi de son chèque, n'était sans doute pas celui qui devait nommer son remplaçant. C'était au ministre des Travaux publics de s'acquitter de ce devoir. Il a nommé l'entrepreneur, et concédé l'entreprise au même prix, et les contribuables n'ont pas perdu un seul dollar. Tout ce verbiage de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, qui dit que cette manière de procéder ruine le système de soumissions au pays, ne compte pas plus que ses autres protestations. Il ne dérange en rien le mode de soumissions, parce que l'entreprise a été concédée au prix de la plus basse soumission.

L'hon. M. VENIOT: Il ne l'a pas eue.

L'hon. M. MANION: J'ai dit le prix de la plus basse soumission. Le plus bas soumissionnaire l'a obtenue en premier lieu. Il a refusé d'exécuter son entreprise, mais elle a été donnée au prix de la plus basse soumission, de sorte que le système des soumissions n'en a nullement souffert. Je voudrais bien savoir de quel droit, M. Campbell, ayant refusé l'entreprise, pouvait réclamer le droit de désigner son remplaçant? De quel droit l'honorable député de Prince, cela soit dit sans penser à mal—voulait-il désigner l'entrepreneur? Je ne lui reproche pas, non plus qu'à aucun autre député, de prendre l'intérêt de ses amis, mais je ne vois pas pourquoi on s'offusque de semblable sentiment de notre côté.

L'hon. M. VENIOT: Soyez franc à ce sujet.

L'hon. M. MANION: Je le suis tout à fait. Le principe de l'adjudication n'en a pas souffert, le contribuable n'y a pas perdu un sou. Il est certainement préférable que l'entreprise ait été adjugée par le ministre des Travaux publics, comptable non seulement au Parlement mais au pays, que par celui qui, l'ayant obtenue, n'en voulait plus.

M. DUFF: Le ministre des Chemins de fer dit que M. Campbell a refusé d'exécuter l'entreprise. Cela est tout à fait inexact.

L'hon. M. MANION: C'est ce que je comprends.

M. DUFF: Non, il a demandé qu'on l'en exonore; il n'a pas dit qu'il refusait de l'exécuter. (*Exclamations.*)

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami devient homme de loi.

M. DUFF: Non je suis simplement curieux de savoir. Je remercie parfois le Ciel de ne pas être avocat. Mais le ministre des Chemins de fer n'échappera pas ainsi. Dire que M. Campbell, premier et plus bas soumissionnaire, a refusé l'entreprise, est inexact. M. Campbell n'a pas fait cela. Il ne le pouvait pas sans perdre son dépôt, sans perdre le chèque de $738 qu'il avait fourni au département et qui représentait dix pour cent du prix de l'entreprise, ainsi que le veut la loi concernant les travaux publics. M. Campbell a demander au département de transférer l'entreprise à M. Maynard, et le département a consenti.

M. MYERS: Mon honorable ami est dans l'erreur.

M. DUFF: Comment le savez-vous?

M. MYERS: Il a commencé par demander d'être exempté de l'entreprise et c'est après qu'il a fait l'autre proposition.

M. DUFF: Mon honorable ami prétend que je fais erreur, puis il confirme ce que je dis. Il prétend que la proposition est venue en deuxième lieu. Naturellement.

M. MYERS: Il aurait dû commencer par là.

M. DUFF: M. Campbell a certainement commencé par le commencement lorsqu'il a soumissionné. Son offre étant la moins élevée, elle fut acceptée. Il fallait commencer par là.

M. MYERS: Ensuite, il a voulu se dérober.

M. DUFF: Et présentement, le ministre des Travaux publics veut se dérober. Il en est rendu à sa dix-septième version depuis cinq heures et il n'y en a pas une d'exacte. Le ministre reconnaît qu'il n'a pas sous les yeux toute la correspondance à ce sujet. Qu'il dise donc franchement "Mes amis m'ont représenté que nous avions là une occasion d'aider un ami politique," et je dirai comme le ministre des Chemins de fer: nous nous trouverons trois sous le même bonnet. Mais quand il affirme sérieusement qu'il entend respecter le principe de l'adjudication au moins enchérisseur, alors que dans ce cas-ci il a ignoré délibéremment toutes les soumissions pour inviter un ami politique...

L'hon. H. A. STEWART: Je le répète, mon honorable ami n'expose pas le cas loyalement. Le ministre des Travaux publics n'a pas délibéremment ignoré la plus basse soumission.

M. DUFF: Oh, oui.

L'hon. H. A STEWART: Non pas, s'il vous plaît. C'est le plus bas soumissionnaire lui-même qui l'a abandonnée.

M. HANBURY: Il a demandé de s'en désintéresser.

L'hon. H. A. STEWART: Non seulement il a ignoré sa soumission mais il a demandé d'être déchargé de l'entreprise.

M. DUFF: Etait-ce là s'en désintéresser. Il ne pouvait pas abandonner sa soumission sans l'assentiment du département faute de quoi il perdait ses $738.

L'hon. H. A. STEWART: Et nous avons pris les moyens d'exaucer ses désirs...

M. DUFF: C'est cela.

L'hon. H. A. STEWART: ...d'annuler son contrat...

M. DUFF: C'est bien cela.

L'hon. H. A. STEWART: ...et de faire exécuter les travaux par un autre au même prix.

M. DUFF: Non, en le transférant à M. Maynard; c'était là le second pas.

L'hon. H. A. STEWART: C'est là toute l'histoire.

Quelques MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. VENIOT: Les honorables membres de la droite ne feront pas adopter ce crédit de cette façon. Nous avons demandé des renseignements auxquels nous avons droit. Le ministre, je le sais, est désireux de les fournir. Il n'a pas ces renseignements ici ce soir et je suggérerai de nouveau de réserver le crédit jusqu'à ce que nous ayons les renseignements. Le ministre a cité des notes cet après-midi et c'est de là, je pense, que vient la difficulté. Si le ministre avait eu la correspondance ici cet après-midi et en avait donné lecture, au lieu de citer des notes qu'on a préparées pour lui, il n'aurait pas créé une fausse impression dans cette Chambre. Pendant la lecture des notes, j'étais convaincu que le premier soumissionnaire, M. Campbell, avait été informé qu'il pouvait abandonner son contrat soit en laissant confisquer son dépôt, soit en acceptant de payer la différence entre sa soumission et la suivante, celle de M. Maynard. Le ministre nous a laissé cette impression cet après-midi et, si tel est le cas, le département ne peut alors nier le fait que M. Maynard, et non un autre du dehors, avait droit, d'après les instructions données à M. Campbell, au contrat. Vu le malentendu apparent, qui vient des notes que l'on a lues et du fait que la correspondance n'a pas été produite, je demande de nouveau au ministre de réserver le crédit pour l'étudier de nouveau lorsque la correspondance sera ici.

L'hon. H. A. STEWART: Je lisais les notes préparées relativement à ce crédit.

[L'hon. H. A. Stewart.]

L'hon. M. VENIOT: Je le sais.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'avais pas toute la correspondance ici...

L'hon. M. VENIOT: Je sais également cela.

L'hon. H. A. STEWART:...comme le sait, naturellement, l'honorable député. Mais le cas a été clairement exposé, tous les faits sont devant le comité et ce dernier en sait maintenant autant qu'il soit possible d'en savoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai suivi la discussion avec beaucoup d'intérêt et je me demandais si le Gouvernement tente de bloquer ses propres crédits ou refuse de produire une certaine correspondance.

L'hon. H. A. STEWART: Ni l'un ni l'autre.

Le très hon. MACKENZIE KING: A moins qu'il n'y ait quelque chose à cacher, aucune des deux raisons ne suffit à expliquer le temps perdu depuis que l'on a demandé de produire la correspondance. Le ministre devrait trouver absolument raisonnable, à mon avis, puisqu'il a parlé d'une partie de la correspondance, de promettre de la produire toute et il ferait bien de réserver le crédit dans l'intervalle. J'avais eu l'impression au début de la séance que les honorables membres de la droite s'attendaient à ce que la plupart des crédits des travaux publics pour les ports et les rivières fussent adoptés aujourd'hui, et je suis surpris de voir que depuis cinq heures cet après-midi la Chambre a discuté ce seul crédit concernant la construction d'un quai à Summerside, île du Prince-Edouard; il en a été ainsi, depuis une heure du moins, à cause du refus du ministre de produire la correspondance. C'est la seule raison pour laquelle les travaux de la Chambre ont été retardés. Si l'on avait produit la correspondance ou avait promis de la produire, réservant le crédit dans l'intervalle, plusieurs des autres crédits seraient déjà adoptés. Même à cette heure, le ministre pourrait gagner du temps s'il acceptait de réserver le crédit et promettait de produire la correspondance. Au point où en est la discussion, il semble certainement que le Gouvernement s'efforce de s'en tirer sans produire la correspondance.

L'hon. H. A. STEWART: Mon très honorable ami n'était pas dans la Chambre et je veux lui assurer que je ne tente pas de cacher quelque chose et que je ne refuse pas de produire la correspondance. J'accepte la suggestion et verrai à ce qu'elle soit produite; dans l'intervalle, le crédit est réservé.

(Le crédit est réservé.)

Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse, $698,500.

L'hon. M. RALSTON: Il y a deux ou trois questions que je désire discuter relativement à

ces crédits; il s'agit de travaux à exécuter dans ma propre circonscription. J'aimerais à obtenir tout d'abord des renseignements relativement au crédit de $9,000 pour le quai de Barrington-Passage et aussi pour le quai de North-East-Point, île du cap Sable. De quoi s'agit-il?

L'hon. H. A. STEWART: A propos de Barrington-Passage, ce crédit de $9,000 est nécessaire pour améliorer les facilités de bassin pour le nouveau service du bateau traversier que le gouvernement provincial se propose d'établir pour le trafic de l'île du cap Sable, aller et retour. Le gouvernement provincial a acheté le bateau traversier actuel et les quais à Barrington-Passage et à North-East-Point, île du cap Sable. Comme le bassin actuel et les facilités offertes pour le service du bateau traversier ne répondent pas aux besoins du trafic entre l'île du cap Sable et la terre ferme, on est à construire un nouveau bateau passeur. Ce bateau exigera un nouveau bassin, de sorte qu'il faudra améliorer les facilités actuelles, ce qui sera très avantageux pour les 3,500 personnes actuellement privées presque complètement de moyens de communication avec la terre ferme.

L'hon. M. RALSTON: Je désire remercier le ministre pour la coopération qu'il apporte à l'amélioration des moyens de communication avec l'île du cap Sable. Ce geste laisse-t-il entendre que l'on a adopté une politique générale de coopérer à la mise en pratique des projets du gouvernement provincial relativement aux grandes routes et aux moyens de transport?

L'hon. H. A. STEWART: Non, je ne crois pas qu'il existe de politique reconnue à ce sujet.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit ici de la construction d'un bassin pour un bateau traversier sous la direction du gouvernement provincial, et je ne fais que demander au ministre de faire un peu plus. Je veux lui rappeler une question qui est à l'étude depuis quelque temps et qui intéresse cette localité. L'île du cap Sable, comme le ministre le sait probablement, constitue l'extrémité sud-est de la province de la Nouvelle-Ecosse. C'est sur cette île qu'est située la ville de Clarke's-Harbour, ville prospère où l'on constate une grande activité dans le domaine des affaires. Dans les archives du ministère le ministre trouvera des statistiques portant sur les affaires importantes que l'on y fait, particulièrement à Clarke's-Harbour, mais cette activité est entretenue par la coopération des habitants de toute l'île du cap Sable. Qu'il me permette de lui donner un ou deux exemples. Je les emprunte à un relevé fait par la chambre de commerce de Clarke's-Harbour en 1927, à la suite d'observations présentes au département des Travaux publics. On a pris cette année-là 10,845,000 livres de homard représentant une valeur de $325,000. Pendant la saison de la pêche à la morue, la prise a été de 3,300,000 livres ayant une valeur de $165,000. On y trouve deux ateliers de machines, deux chantiers de construction de bateaux et cinq fabriques de mise en conserve du homard. En 1921 la population était de 3,000 habitants. L'île est séparée de la terre ferme par le passage Barrington et les habitants de l'île doivent parcourir une distance de neuf milles pour se rendre du quai du traversier à Clarke's-Harbour. Pendant la saison d'hiver il est arrivé souvent que le service a été interrompu par la glace. Leur situation sur l'île du cap Sable les met dans une position très avantageuse pour réussir en affaires, ce qui augmente le rendement de l'industrie de la pêche, notamment à l'extrémité orientale de la province. Je demande au ministre non seulement de bien vouloir s'occuper de cette question, mais de la mettre à l'étude dans le but d'en venir à une décision favorable dans le sens de ce qu'il fait maintenant, c'est-à-dire améliorer les moyens de communication avec l'île du cap Sable. Il y a trois ans, il nous est venu des résolutions et des requêtes des habitants de cette île, y compris ceux de Clarke's-Harbour, de même que de la chambre de commerce, nous faisant remarquer que, par suite de l'accumulation de la glace pendant l'hiver, le service était souvent interrompu, et nous demandant de construire des brise-glaces dans le chenal. Nous avons tenu compte de ces observations et avons inséré un crédit dans le budget. On a préparé les plans pour la construction de cinq brise-glaces en tout; deux ont été construits, l'un est entièrement terminé et l'autre l'est pratiquement, bien que, de fait, on ne le distingue pas beaucoup au-dessus du niveau de l'eau. Je demande au ministre de terminer ce brise-glaces et d'étudier sérieusement et minutieusement la question de construire les trois autres. Ces travaux amélioreraient considérablement le service en hiver et, comme je l'ai clairement indiqué dans une lettre que j'ai adressée au ministre il y a peu de temps, permettrait aux autorités compétentes, en l'occurence le gouvernement provincial, de recouvrir ces brise-glaces de plaques d'acier pour servir à la construction d'un pont. Il y a longtemps que ce projet hante l'esprit des habitants de Clarke's-Harbour et de l'île du Cap-Sable. Les brise-glaces ont été préparés de manière à pouvoir servir à cette fin, et la chose a déjà été faite dans d'autres endroits. Je pense dans le moment à Wal-

lace-Harbour et à Granville-Ferry où les brise-glaces ont servi à supporter la superstructure d'un pont. Je demande instamment au ministre de s'occuper de cette question parce que ces travaux sont nécessaires pour fournir des moyens de communication aux habitants qui en ont besoin, et aussi parce qu'ils sont avantageux pour l'industrie de la pêche dans cette partie de notre pays. Ce projet devrait recevoir l'appui du ministre des Pêcheries (M. Rhodes) qui connaît l'importance des pêcheries de l'île du cap Sable et des environs.

L'hon H. A. STEWART: On examinera très sérieusement ce que l'honorable député vient d'exposer; je donnerai l'ordre aux ingénieurs d'étudier la question.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

Sur la proposition de M. Bennett, la séance est levée à onze heures moins cinq minutes.

LUNDI, 4 mai 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LE MONOPOLE DE LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL

M. LAVERGNE demande:

1. Le Gouvernement sait-il que la Compagnie de téléphone Bell a un monopole dans l'est du Canada?
2. Le Gouvernement sait-il que cette compagnie opère à des taux exorbitants?
3. Quels remèdes s'il y en a, le Gouvernement se propose-t-il d'employer pour soulager les contribuables?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Au sujet de cette question, les fonctionnaires du département concerné éprouvent une certaine difficulté à préparer une réponse complète. Au fond, toutefois, la réponse à la première question serait: non. Il faudrait répondre négativement aussi à la deuxième question, étant donné que la question de savoir ce que constitue un taux raisonnable a été portée devant le tribunal établi par ce Parlement, savoir la Commission des chemins de fer du Canada. Quant à la troisième question qui porte sur l'initiative des mesures à prendre touchant ces taux, je dois dire qu'elle appartient à ceux qui ont à se plaindre. Ce tribunal a été institué pour disposer des questions de cette nature

[L'hon. M. Ralston.]

à la place du Parlement. C'est probablement tout ce que je puis dire comme réponse à cette question.

M. l'ORATEUR: Répondu sous le n° 1.

M. POWER: Pour l'information de la Chambre, puis-je demander si c'est bien là une question réglementaire?

M. l'ORATEUR: La question étant retirée, il n'y a pas lieu de décider.

LA DETTE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. McGIBBON demande:

1. Quelle était la dette des Chemins de fer nationaux du Canada à la fin de l'année financière 1922: *a* envers le public en général; *b* envers le gouvernement du Canada?
2. Quelle est la dette des Chemins de fer nationaux à la fin de l'année financière 1930-1931: *a* envers le public; *b* envers le Gouvernement; *c* et combien représente les intérêts?
3. Combien de cette dette est attribuable à la construction ou à l'achat d'embranchements: *a* à l'achat ou à la construction de gares de terminus; *b* combien a été dépensé pour le matériel roulant et l'outillage; *c* combien d'hôtels les Chemins de fer nationaux possèdent-ils ou exploitent-ils et où sont-ils situés; *d* quel est le capital placé dans ces hôtels; *e* quel est l'excédent ou le déficit d'administration sur chacune, frais généraux inclus; *f* combien a-t-on dépensé pour meubler et aménager ces hôtels; *g* quel était le bordereau de salaire des Chemins de fer nationaux au mois de janvier 1922, et quel est-il aujourd'hui?
4. Quel est le montant du capital placé dans les compagnies de messageries et de télégraphe?
5. Quel est l'excédent ou le déficit d'administration de chacune, frais généraux compris?
6. Quel était le bordereau des salaires, en janvier 1922?
7. Quel est-il aujourd'hui pour l'année financière 1930-1931?
8. Quel est le traitement de sir Henry Thornton, y compris ce qu'il reçoit, s'il reçoit quelque chose, des compagnies filiales?
9. Quelle est l'allocation qu'il reçoit pour réceptions et dépenses?
10. Combien de hauts fonctionnaires des Chemins de fer nationaux du Canada reçoivent des traitements supérieurs à $25,000?
11. Quel est le capital placé dans les navires dont se servent les Chemins de fer nationaux du Canada pour leur service entre Vancouver et Victoria, Colombie-Anglaise?
12. Quel a été, jusqu'à ce jour, le coût total de l'édifice des Chemins de fer nationaux du Canada à New-York, et quel est le coût approximatif du travail qui reste à faire à cet édifice?
13. Combien les Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils dépensé pour le matériel et l'outillage achetés aux Etats-Unis, de l'année 1922 inclusivement, jusqu'à ce jour?
14. Combien a été dépensé pour des embranchements aux Etats-Unis, où sont-ils situés, combien a été dépensé pour chaque embranchement, durant la période mentionnée plus haut?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. La dette d'établissement du réseau national au 31 décembre 1922 était comme suit:

Dette consolidée due au public		$ 804,503,144 06
Prêts du Dominion	$506,945,969 07	
Intérêts courrus sur les emprunts et non payés	67,737,461 07	
		574,683,430 14
		$1,379,186,574 20

2. La dette d'établissement du réseau national au 31 décembre 1930 était comme suit:

Dette consolidée due au public		$1,168,565,862 63
Prêts du Dominion	$604,406,239 42	
Intérêts courrus sur les emprunts et non payés	322,155,901 96	
		926,562,141 38
Prêts à courte échéance, dus au public	8,993,000 00	
Prêts à courte échéance, dus au département des Finances	46,660,541 78	
		55,653,541 78
		$2,150,781,545 79

Crédits votés pour les chemins de fer du Dominion:

Ceci représente le compte de contre-partie au montant inclus dans d'autres bilans relatifs à des dépenses payées sur les fonds publics pour frais d'établissement, d'approvisionnements et pour comptes courants, des chemins de fer du Dominion. La balance du compte, au 31 décembre 1922, était de $442,062,571.45, et au 31 décembre 1930, de $403,443,934.56.

3. Somme dépensée pour la construction d'édifices et pour l'acquisition d'embranchements durant les huit années, 1923-1930, inclusivement .. .. $ 87,662,132 61

(a) Somme dépensée sur les grandes gares terminus de marchandises et de voyageurs (catégorie 10A et 10B) durant les huit années, 1923-1930, inclusivement 9,228,315 22

(b) Somme dépensée pour nouvel outillage, additions et améliorations au matériel, moins le matériel retiré du service, durant les huit années, 1923-1930, inclusivement 127,831,180 81

(c), (d), (e) Hôtels qui étaient la propriété et étaient exploités par le réseau national durant 1930:

Nom	Situation	Frais d'établissement au 31 décembre 1930	Profit ou déficit d'exploitation au 31 décembre	Intérêt sur le capital	Déficit total
Château Laurier	Ottawa, Ont.	$8,535,866 99	$55,608 65	$419,274 10	$363,655 45
Pictou Lodge	Pictou, N.-E.	200,883 42	900 41	10,035 39	9,134 98
Fort Gary	Winnipeg, Man.	2,890,206 32	69,383 73†	144,633 69	214,017 42
Macdonald	Edmonton, Alta.	2,224,851 48	15,475 75	111,088 14	95,612 39
Prince Edward	Brandon, Man.	519,812 44	28,572 27†	25,955 19	54,527 46
Prince Arthur	Port Arthur, Ont.	1,176,921 20	7,781 29†	58,817 87	66,599 16
Jasper Park Lodge	Jasper, Alta.	2,539,153 98	47,766 64†	118,067 46	165,834 10
Nova Scotian	Halifax, N.-E.	2,358,418 30	871 99*	58,960 46	58,088 47
Minaki Lodge	Minaki, Ont.	1,091,354 40	50,165 57†	54,334 82	104,500 39

*Du 23 juin 1930.

†Déficit.

(f) Le coût de l'ameublement et de l'aménagement des hôtels mentionnés plus haut est inclus dans les frais d'établissement et on ne peut les en séparer facilement.

(g) Le bordereau de paye du réseau national pour l'année 1922 (y compris les hommes payés sur le compte capital, *etc.*,) était de $144,397,294. Ceci ne comprend pas le chemin de fer Vermont-Central. Le bordereau de paye pour l'année 1930 (y compris les hommes payés sur le compte capital, *etc.*,) étaient de $159,675,111. Ces chiffres comprennent une somme de $3,218,773 pour le chemin de fer Vermont-Central.

4. Le compte d'établissement des messageries du National-Canadien, y compris la clientèle, les concessions et privilèges détenus par contrat au 31 décembre 1930, était de $3,352,-213.18. Le compte d'établissement des télégraphes commerciaux du National-Canadien, y compris les usines et le matériel loués ou détenus à bail, au 31 décembre 1930, était de $17,995,710.61.

5. Le revenu net des messageries du National-Canadien en 1930 a été de $290,982.54, après avoir tenu compte d'une somme de $78,-422.70 pour l'intérêt sur les dettes et créances. Le déficit net des télégraphes du National-Canadien pour l'année 1930 a été de $115,323.33 y compris la somme de $838,021.52 pour l'intérêt sur les dettes et créances.

6. Le bordereau de paie du service de messageries du National-Canadien pour l'année 1922 a été de $4,081,175. Le bordereau de paie du service des télégraphes du National-Canadien (y compris les salaires de ceux qui sont employés à des travaux imputables sur le compte du capital, *etc.*,) a été de $2,529,967.

7. Le bordereau de paie du département de messageries du National-Canadien pour l'année 1930 a été de $4,482,106. Le bordereau de paie du département des télégraphes du National-Canadien (y compris les salaires de ceux qui sont employés à des travaux imputables sur le compte du capital, *etc.*,) a été de $4,650,221. L'augmentation sur le chiffre de 1922 se décompose comme suit: $315,887 par suite de l'achat des lignes situées dans les Provinces maritimes (Western Union); $210,368, par suite de l'achat du réseau Western Union dans la Colombie-Anglaise; $195,140, par suite de l'augmentation des salaires et $1,198,859, par suite de l'augmentation du nombre d'employés pour des raisons autres que l'achat du réseau Western Union indiqué précédemment. Au cours de la même période le chiffre des revenus a été porté de $3,369,162 à $6,239,429.

8. La direction déclare qu'il n'est pas dans l'intérêt des Chemins de fer nationaux du Canada de fournir ce renseignement.

9. Répondu sous le n° 8.

10. Six à l'heure actuelle. Le nombre en sera réduit à cinq le 1*er* juillet 1931.

11. Actuellement le service entre Vancouver, Victoria et Seattle est fait par le vapeur *Prince David* au coût de $2,158,203. On a l'intention d'affecter un autre bateau à ce service au mois de mai prochain.

12. $416,335.71. Les travaux sont entièrement terminés et il n'y aura aucun autre déboursé à faire.

13. Matériel acheté de compagnies américaines pour être utilisé sur le réseau du National-Canadien aux Etats-Unis.

Année	Traverses	Combustible	Nouvel outillage	Matériel général	Total
	$	$	$	$	$
1923	697,424	2,946,196	6,328,568	3,300,000	13,272,188
1924	1,081,445	1,507,311	684,000	3,125,773	6,335,527
1925	354,642	1,272,273	284,285	4,561,044	6,472,244
1926	546,617	1,326,321	—	4,371,674	6,244,612
1927	720,626	1,618,379	4,184,462	5,053,908	11,577,375
1928	974,626	1,205,555	61,000	5,012,937	7,254,118
1929	687,643	1,095,108	226,204	5,368,943	7,377,898
1930	435,169	736,792	—	3,737,454	4,909,415

Matériel acheté de compagnies américaines pour être utilisé sur le réseau du National-Canadien au Canada:

Année	Combustible	Matériel général	Total
	$	$	$
1923	11,483,557	3,486,455	14,970,012
1924	5,495,227	3,717,122	9,212,349
1925	3,860,215	2,894,859	6,755,074
1926	3,813,532	2,486,522	6,300,054
1927	4,949,846	1,202,806	6,152,652
1928	3,696,723	3,357,270	7,053,993
1929	3,749,594	2,433,335	6,182,929
1930	2,797,795	1,644,857	4,442,652

[L'hon. M. Manion.]

14. La somme indiquée dans la réponse à la question n° 3 comprend $3,318,754.05 pour les lignes des Etats-Unis, savoir: construction d'une ligne de ceinture à Pontiac, Mich., $2,035,251.98. Acquisition d'un réseau de ceinture à Muskegon, Mich., de la Muskegon Railway & Navigation Company, $519,621.21. Acquisition de la majorité des actions du Cincinnati, Saginaw & Mackinaw Railroad (ci-devant exploité par contrat d'affermage de 99 ans) d'une longueur de 53 milles, allant de Durant à Bay-City, Mich., $763,880.86.

M. H.-G. BOULAY

Sir EUGENE FISET demande:

1. L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, ou l'honorable ministre des Postes, ou l'honorable solliciteur général, ont-ils reçu, verbalement ou autrement, de M. H.-G. Boulay, ancien candidat dans le comté de Rimouski, quelque demande pour être nommé directeur des Chemins de fer nationaux du Canada, pour le district de Québec?

2. Dans l'affirmative, pourquoi a-t-on refusé sa demande?

3. A-t-on offert un poste de sénateur à. M. H.-G. Boulay, en juillet, par l'intermédiaire de l'honorable sénateur L'Espérance?

4. A-t-il refusé cette nomination?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3 et 4. Aucun renseignement.

CHEMINS DE FER NATIONAUX—LES EMPLOYÉS DES LIGNES DE GASPÉ

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quand les chemins de fer de Gaspé furent fusionnés avec les Chemins de fer nationaux du Canada, un arrangement fut conclu avec les employés relativement à la permanence de leur emploi et à leur promotion dans le service, et, si c'est le cas, cet arrangement est-il observé?

2. Les employés des voies principales des Chemins de fer nationaux du Canada remplissent-il les positions vacantes des chemins de fer de Gaspé, et combien ont été nommés depuis la fusion des lignes?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Il n'y a pas eu d'arrangement.

2. Non, sauf là où des postes vacants peuvent être occupés par des employés de la ligne principale ayant des droits d'ancienneté, suivant les accords avec les organisations ouvrières. D'après ces accords, les employés réguliers des lignes de Gaspé sont protégés et ne peuvent pas être destitués pour faire place à des employés de la ligne principale, mais il est aussi entendu que l'ancienneté compte lorsqu'il s'agit d'une place vacante. Huit emplois vacants ont été ainsi accordés à des employés de la ligne prncipale depuis l'acquisition du chemin de fer.

SOUMISSIONS POUR LA LEVÉE DES BOÎTES À LETTRES À QUÉBEC

M. BOUCHARD demande:

1. A-t-on demandé des soumissions pour la levée des boîtes à lettres dans la ville de Québec?

2. Dans ce cas, quels étaient les soumissionnaires, et quels prix chacun d'eux a-t-il soumis?

3. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée et à quel prix?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui, le 22 mai 1925.

2. Albert-Joseph Auclair, $12,300; J.-Amédée Demers, $13,000; Eugène Trudel, fils, $13,900; Eugène Trudel, père, $14,990.

3. Albert-Joseph Auclair, à $12,300 par an. Depuis l'adjudication de l'entreprise, la fréquence et la distance du service ont augmenté, élevant par là même le prix, au prorata du contrat. Le contrat actuel expire le 30 juin 1933.

LE MAÎTRE DE POSTES À SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ

M. CASGRAIN demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que depuis le 28 juillet 1930 il y a eu changement de maître de poste à Sainte-Anne-de-Beaupré, comté de Montmorency?

2. M. Raoul Fortier a-t-il été remplacé par M. Siméon Ratté, et si le cas est exact, pourquoi?

3. Des plaintes ont-elles été portées contre M. Fortier?

4. Dans l'affirmative, quelle était la nature de ces plaintes et par qui avaient-elles été faites?

5. Une enquête a-t-elle été ouverte?

6. Sinon, pourquoi?

7. Qui a recommandé M. Siméon Ratté pour remplacer M. Raoul Fortier comme maître de poste?

8. Quand est-il entré en fonctions?

9. M. Ratté a-t-il subi les examens de la Commission du service civil?

10. M. Ratté a-t-il obtenu un certificat d'aptitude de la Commission du service civil?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. M. Ratté a été engagé provisoirement, en attendant que la Commission du service civil nomme un titulaire permanent.

3. Oui.

4. Accusé d'ingérence politique par M. Thomas Maher, de Québec.

5. Non.

6. Le receveur a refusé de signer une déclaration niant sa participation active à la politique.

7. Par M. Thomas Maher et une pétition signée par de nombreux citoyens de Sainte-Anne-de-Beaupré.

8. Il est entré provisoirement en fonction le 3 janvier 1931.

9. M. Ratté a reçu un certificat favorable de l'inspecteur qui a interrogé les candidats.

10. La Commission n'a encore nommé personne à titre permanent.

LA LOI DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

M. BUCKLEY demande:

1. Quel est le nombre de dénonciations faites en vertu des dispositions de la loi de l'industrie laitière, durant les années 1928, 1929 et 1930 dont le Gouvernement a tenu note?

2. Dans quelles provinces ces dénonciations ont-elles été faites et quel est le nombre dans chacune?

3. Combien de condamnations a-t-on obtenues dans chaque province durant lesdites années?

4. Combien des individus condamnés ont fait de la prison parce qu'il n'ont pas payé les amendes imposées, et dans quelle province pour lesdites années?

L'hon. R. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. 1928, 100; 1929, 134; 1930, 122.

2. Nom de la province	Année civile 1928	Année civile 1929	Année civile 1930
Ile du Prince-Edouard	1	..	..
Nouveau-Brunswick	..	1	..
Nouvelle-Ecosse	..	1	..
Québec	87	103	96
Ontario	11	27	26
Saskatchewan	..	1	..
Colombie-Anglaise	1	1	..

3.			
Ile du Prince-Edoaurd	1	..	..
Nouveau-Brunswick	..	1	..
Nouvelle-Ecosse	..	1	..
Québec	84	102	92
Ontario	10	27	26
Saskatchewan	..	1	..
Colombie-Anglaise	1	1	..

4. 1—individu dans la province de Québec pendant l'année 1930.

B. C. WOOD PRESERVING CO., LTD.

M. REID demande:

1. Quel a été le montant total mis à la charge de la B. C. Wood Preserving Company, Limited, en conformité du contrat passé entre elle et le Gouvernement dans cette affaire de remplissage de sa propriété connue comme Lot de district 16, Groupe 1, District de New-Westminster, carte 4724, et Pâté A, Lot de district 16, Groupe 1, N.W.D.?

2. Quels montants cette compagnie doit-elle encore au Gouvernement?

3. A-t-on fait quelques efforts pour recouvrer le restant dû?

4. Des sommes ont-elles été dépensées ou autorisées à être dépensées pour l'achat d'outils, machines ou matériaux de toutes sortes, y compris ciment, vitre, quincaillerie, bois, conduits de ciment, ou rails d'acier, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage, ou de la loi de secours direct, par le gouvernement provincial, districts, municipalités, ou villes de la Colombie-Anglaise?

5. En ce cas donner les détails?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. $41,768.13.

2. $26,768.13.

3. Le Gouvernement est protégé par le cautionnement d'une compagnie de garantie.

4. Pas de renseignements.

5. Répondu sous le n° 4.

PERCEPTIONS AU PORT DE POINTE-AU-PIC

M. CASGRAIN demande:

Quelle somme a été perçue pour chaque département concerné au havre de Pointe-au-Pic, dans le comté de Charlevoix, par le gardien du quai, pour les années financières 1928-1929, 1929-1930 et 1930-1931?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): 1928-1929, $262.37; 1929-1930, $212.90; 1930-1931, $92.80.

L'HONORABLE H. W. NEWLANDS

L'hon. M. LAPOINTE demande:

1. Quand l'honorable H. W. Newlands a-t-il été nommé lieutenant-gouverneur de la province de Saskatchewan et quand expirent ses fonctions?

2. L'honorable M. Newlands a-t-il envoyé sa démission avant la fin de son mandat, et, dans l'affirmative, quand?

3. Qui a été nommé administrateur de la province de Saskatchewan, en attendant la nomination d'un successeur à l'honorable M. Newlands et quelle a été la date de cette nomination?

4. Quelle a été la date de la nomination d'un nouveau lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan, pour remplacer l'honorable H. W. Newlands, et quand a-t-il été assermenté?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Nommé le 17 février 1921. Assermenté le 17 février. Nommé de nouveau le 22 février 1926. Assermenté le 25.

2. Non. Le 25 octobre 1930, l'honorable M. Newlands offrit sa démission de lieutenant-gouverneur, vu qu'il désirait s'absenter pendant l'hiver, mais le Gouvernement lui accorda un congé pour le reste de la durée de ses fonctions.

3. L'honorable sir Frederick W. G. Haultain, le 1*er* novembre 1930; l'honorable sir Frederick W. G. Haultain, le 23 février 1931; l'honorable J. T. Brown, le 10 mars 1931; l'honorable J. T. McKay, le 10 avril 1931.

4. Le lieutenant-colonel Hugh E. Munroe, M.D., nommé le 31 mars 1931, assermenté le 21 avril 1931.

AGENT DE VENTE DE PRODUITS CANADIENS À NEW-WESTMINSTER

M. REID demande:

1. S'est-on dispensé des services de M. W. A. Wilson, agent de vente de produits canadiens,

ou bien est-il encore à l'emploi du Gouvernement en la même qualité?
2. M. E. G. Saunders, de New-Westminster, est-il à l'emploi du Gouvernement?
3. Le cas échéant, au service de quel département est-il?
4. Quelles sont ses fonctions?
5. Lui fournit-on un automobile?
6. Sinon, lui paie-t-on ses dépenses au lieu d'auto?
7. Surveille-t-on le travail qu'il exécute?
8. Quelles sont ses heures de travail?

L'hon. M. CAHAN secrétaire d'Etat):

1. M. W. A. Wilson est encore à l'emploi du ministère fédéral de l'Agriculture en qualité d'agent de vente de produits agricoles à Londres.
2. Oui.
3. Ministère de l'Intérieur.
4. Recherches en sylviculture et investigations sur inventaires forestiers.
5. Oui.
6. Répondu sous le n° 5.
7. Oui.
8. Heures régulières de bureau selon les règlements de la Commission du service civil.

LE GARDIEN DU PHARE DE CAP-CHAT

M. BRASSET demande:

1. Quel est le nom du gardien du phare de Cap-Chat, comté de Gaspé?
2. Quel est son âge et par qui a-t-il été nommé?
3. A-t-il subi les examens requis par la loi du service civil?
4. Des avis ont-ils été donnés au public pour annnoncer cette position?
5. Le département de la Marine sait-il qu'il y a là des vétérans en état de remplir ces fonctions?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Jean-François Roy est chargé temporairement de ce poste en attendant une nomination permanente.
2. Le département de la Marine n'a aucun renseignement quant à son âge. Il a été recommandé par M. W. A. E. Flynn.
3. Il a été examiné par un fonctionnaire du département de la Marine qui l'a jugé compétent pour ces fonctions.
4. La Commission du service civil a été requise de faire une nomination permanente.
5. Non.

*ORGANISATION DE CRÉDIT POUR AIDER L'AGRICULTURE

M. MacLEAN demande:

1. A-t-on formé une société afin d'aider l'agriculture au Canada, société qui aurait un montant d'argent disponible pour assistance aux fermes?
2. Dans l'affirmative, quelle est la somme d'argent disponible pour ce fonds?
3. Qui a prêté l'argent pour cette caisse?
4. Cet argent est-il disponible pour tous les districts et provinces du Canada?
5. Sinon, pourquoi?
6. Quel montant prêtera-t-on à chaque emprunteur?
7. Comment le fonds sera-t-il administré, et quelles sont les qualités requises d'un emprunteur de bonne foi?
8. La Société fonctionne-t-elle présentement?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Il vaut peut-être mieux répondre verbalement à cette question. J'ai les renseignements qu'ont les autres honorables membres de la Chambre sur l'établissement d'une orginisation de crédit. Je sais qu'on a obtenu une charte sous l'empire de la loi des compagnies pour permettre à une compagnie de fonctionner. Je puis dire aussi qu'on a présenté un projet de loi à la législature de Toronto pour autoriser certaines compagnies de prêt constituées sous l'empire des lois de cette province à souscrire au capital-actions de l'entreprise, chose que leurs chartes ne leur permettraient pas de faire et qu'un projet de loi analogue sera présenté au Parlement fédéral pour autoriser les compagnies de ce genre possédant des chartes fédérales à devenir actionnaires de la compagnie en question. On pourra avoir d'autres renseignements quand ces compagnies seront en état d'exercer leurs nouveaux pouvoirs et de devenir actionnaires de l'organisation de crédit. Au cours de l'examen des crédits, nous pourrons fournir à l'honorable député les autres renseignements que nous aurons pu obtenir.

M. MacLEAN: C'est absolument satisfaisant.

LA BEAUHARNOIS, LIGHT, HEAT AND POWER COMPANY

M. GARDINER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il été averti que la Beauharnois Light, Heat & Power Company avait demandé au gouvernement de la province de Québec et obtenu le droit de détourner 30,000 pieds cubes d'eau additionnels par seconde, par le canal de Beauharnois?
2. Les plans déjà soumis par la Beauharnois Light, Heat & Power Company, et approuvés par le Gouvernement, permettent-ils à la compagnie de détourner les 30,000 pieds cubes d'eau additionnels par seconde, par son canal?
3. S'il est indispensable que le Gouvernement approuve les plans de la Beauharnois Light, Heat & Power Company pour permettre la diversion des 30,000 pieds cubes d'eau additionnels par seconde, le Gouvernement entend-il approuver ces plans sans donner à la Chambre l'occasion d'étudier ladite demande?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Le premier paragraphe de cette question concerne des droits provinciaux. Le Gouvernement a été avisé qu'une demande a été faite au gouvernement provincial de Québec qui l'a accordée; c'est tout. Quant au

deuxième paragraphe, je présume que mon honorable ami veut demander si les plans déjà approuvés par le Gouvernement permettent à la compagnie de détourner l'eau, attendu que les plans qui ont été soumis prêtent à diverses interprétations. Les plans approuvés ici ne concernent que la quantité d'eau que la compagnie avait alors le droit de détourner. Dans le troisième paragraphe, on semble demander s'il est nécessaire d'obtenir l'approbation du Gouvernement pour détourner une quantité d'eau additionnelle.

M. MacLEAN: Dans cette partie de ma question, je demande au Gouvernement si, avant cette approbation, la Chambre des communes aura l'occasion de discuter cette question.

Le très hon. M. BENNETT: Quant à la dernière partie de la question de l'honorable député, avec toute la déférence voulue, monsieur l'Orateur, on a peine à voir que ce soit un fait susceptible d'être établi. La loi n'impose pas de devoir à la Chambre des communes, à cet égard, mais cela peut dépendre des révélations faites au cours de la demande. Le Gouvernement ne saurait révéler ses intentions à présent et quand il s'agit de son programme je ne crois pas qu'il soit tenu de répondre à une question de ce genre.

L'ENQUÊTE DU DÉPARTEMENT AU SUJET DE LA BEAUHARNOIS LIGHT, HEAT AND POWER COMPANY

M. GARDINER demande:

1. Le très honorable premier ministre a-t-il reçu le rapport de l'enquête faite par le département sur la compagnie de Beauharnois, enquête entreprise par lui, selon ce qu'il a dit au cours de la session spéciale?
2. S'il a reçu un rapport de ce genre, voudra-t-il le déposer?
3. Des plans de travaux remédiateurs pour l'aménagement de la compagnie Beauharnois ont-ils été déposés et approuvés par le Gouvernement?
4. Les plans d'après lesquels l'aménagement de la compagnie Beauharnois est maintenant conduit sont-ils les mêmes plans que ceux qui ont été approuvés par le décret en Conseil privé n° 422, daté du 8 mai 1929?
5. Si les plans actuels ne sont pas les mêmes que ceux qui ont été approuvés plus haut, les nouveaux ont-ils été approuvés, et le cas échéant, de quelle façon et quand?
6. Si l'on a fait quelque modification à ces plans, quels sont ces changements et pourquoi ces changements ont-ils été faits?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Pour ce qui est de la question n° 11, je me demande jusqu'à quel point un ministre est obligé de répondre en pareil cas. Le département a demandé un rapport confidentiel à son bureau d'ingénieurs et l'a obtenu.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): S'agit-il de la seconde demande?

Le très hon. M. BENNETT: Non, la chose s'est faite au cours des travaux, l'été dernier. En toute franchise, il n'est pas dans l'intérêt public de déposer à présent le rapport. Il a été rédigé pour la gouverne du ministre et un tribunal n'en exigerait certes pas le dépôt, s'il s'agissait d'un rapport transmis à l'exécutif d'une grande compagnie pour sa gouverne. Aucune raison ne m'empêche de fournir à mon honorable ami tous les renseignements possibles sous une forme générale, mais les données confidentielles fournies au chef du département pour permettre au ministre de faire une étude intelligente de la question ne sont pas des informations à déposer. C'est ma façon actuelle de voir et j'ai cherché à m'éclairer à ce sujet, car sous notre régime de gouvernement bien peu de choses sont des sujets réservés. Mais il ne me paraît pas dans l'intérêt public de déposer un rapport que j'ai demandé pour me documenter sur une question que je devrai commenter plus tard.

M. GARDINER: Le premier ministre veut-il signifier qu'il faut réserver la question?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Je ne veux pas que notre collègue s'imagine que je diffère la réponse.

PRÊTS DES BANQUES À LA CANADIAN COOPERATIVE WHEAT PRODUCERS LIMITED

M. MERCIER (Saint-Henri) demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que les banques canadiennes ont avancé, en prêts ou garanties, la somme d'environ 68 millions de dollars à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited?
2. Le Gouvernement a-t-il, à date, garanti les banques intéressées dans les emprunts accordés aux coopératives du blé jusqu'à concurrence de 68 millions de dollars, totalement ou partiellement?
3. Si c'est partiellement, pour quel montant?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Je vous prie de réserver la question n° 9, monsieur l'Orateur. Mon honorable ami de Saint-Henri (M. Mercier) n'est pas à son siège. A la réponse ainsi rédigée, il faudrait répondre "non" à une partie et "oui" à l'autre. J'allais lui conseiller de modifier la question pour que nous puissions y répondre.

LE COMMISSAIRE DU RECENSEMENT DANS BONAVENTURE

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Qui a été nommé commissaire du recensement pour la division électorale de Bonaventure?
2. Qui l'a recommandé?
3. Quel salaire reçoit-il?
4. Quelles personnes a-t-il comme recenseurs dans chaque paroisse dudit comté?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Nous avons répondu à la question le 29 avril. Il faut la rayer du Feuilleton.

LE PERSONNEL DES RAFFINERIES CANADIENNES DE PÉTROLE

L'hon. M. HEENAN demande:

1. Le nombre des employés des raffineries canadiennes d'huile a-t-il augmenté ou diminué depuis septembre dernier?
2. Le cas échéant, à quels endroits?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): C'est une question à laquelle le Gouvernement ne saurait répondre sans prendre des renseignements. La question n'est pas régulière, je pense. A ce compte, il serait loisible à un député de demander ce qui suit: Quelle est la distance de la terre à Mars? Sur ce point, mon honorable ami dispose des mêmes sources de renseignements que le cabinet. De même, il serait étrange de voir le Gouvernement s'enquérir du nombre des employés dans une industrie privée. Dans l'un des ministères, les renseignements donnés en réponse aux questionnaires restent confidentiels afin que les concurrents ne puissent s'en servir, mais une analyse en a été donnée à la Chambre et au pays. Si l'honorable député veut que nous envoyions un questionnaire, nous le ferons afin de pouvoir donner une réponse aussi exacte que possible à sa question.

L'hon. M. HEENAN: Réservée.

LES CONTRATS DE LA COMPAGNIE CRAWLEY

M. DUGUAY demande:

1. La compagnie Crawley a-t-elle un contrat avec les Chemins de fer nationaux du Canada pour fournir les vivres aux employés travaillant sur la voie ferrée dans le comté du Lac Saint-Jean?
2. Le cas échéant, depuis quand et à quelles conditions?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. La Crawley and McCraken Company, Limited, a un contrat par lequel elle pensionne certains employés.
2. Depuis le 14 avril 1927, elle pensionne certains employés à un certain prix.

PAIEMENT DE TERRAINS ACHETÉS PAR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. McLURE demande:

1. A-t-on payé les réclamations pour des terres enlevées aux Chemins de fer nationaux du Canada durant la construction de la voie d'embranchement Lac-Verde-Pisquid, dans l'île du Prince-Edouard?
2. En ce cas, quand ces versements ont-ils été faits?
3. A qui ces versements ont-ils été faits?
4. Quelques-uns n'ont-ils pas été faits, et, dans ce cas pour quels motifs?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. On en est venu à un arrangement avec 28 des 50 propriétaires intéressés.
2. Les paiements ont été faits du 3 juillet 1930 au 30 avril 1931.
3. Aux personnes suivantes: Amos J. Lane, Margaret Kelly, J. Callaghan (par la Commission d'établissements des soldats), Gillmore Jardine, Frank McKenna, Louis Trainor, Joseph McAdam, James Burns, Frank Quinn, James McAdam, Angus McNeill, Philip Shea, James J. Trainor, Ambrose Boylan, John Hughes, succession S. R. Jenkins, James A. Hughes, Teresa McAvinn, Angus McDonald, Charles Ostridge, A. & P. McKinnon, Clarence Coffin, John W. Jay, J. D. McDonald (par la Commission d'établissement des soldats), John McInnis et Mary Gillis, Andrew McKinnon, H. F. Feehan, James A. MacDonald.
4. Oui; 22 propriétaires n'ont pas encore été payés. Dans 17 cas, on a demandé un prix que la compagnie a jugé exorbitant. Dans quatre cas, les négociations se poursuivent à la satisfaction des propriétaires et nous espérons un accord prochain. Dans un autre cas, le titre de la propriété est en doute.

LES EMPLOYÉS AU CANAL DE LA TRENT

M. BOUCHARD demande:

1. Combien d'employés ont été destitués de leur position au canal de la Trent depuis octobre 1930?
2. Quels sont leurs noms?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Douze employés ont été destitués depuis le mois d'octobre 1930.
2. Division de l'Est: Thomas Black, Wm Roberts; division de l'Ouest: George H. Giroux. Employés saisonniers qui n'ont pas été repris; division de l'Est: Arthur Curtis, John Allen, James Cruickshanks, Bert Sullivan. Wm Fisher, Chas. Jarrett, Geo. Garlick, Thos. McCabe, W. J. Frankish; division de l'Ouest: néant. En sus, certains autres ouvriers employés à des travaux spéciaux ont été renvoyés parce qu'on n'avait plus besoin de leurs services après que leur ouvrage a été fini; division de l'Est, 86; division de l'Ouest, 40.

LES ANCIENS SOLDATS EMPLOYÉS AU CANAL DE LA TRENT

M. BOUCHARD demande:

1. Combien de vétérans ont été destitués de leur position au canal de la Trent depuis octobre 1930?
2. Combien d'hommes, qui n'avaient pas fait de service militaire les ont remplacés?
3. Qui a proposé ces destitutions?
4. Pourquoi ces hommes ont-ils été destitués de leur position au canal de la Trent?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Division de l'Est: néant; division de l'Ouest: néant. Employés saisonniers qui n'ont pas été repris; division de l'Est: Arthur Curtis, John Allen, James Cruikshanks, Ch. Jarrett. Division de l'Ouest: néant. En sus certains autres ouvriers employés à des travaux spéciaux ont été renvoyés parce qu'on n'avait plus besoin de leurs services après leur ouvrage fini; division de l'Est, 38; division de l'Ouest, 10.

2. Remplacements par des employés qui n'avaient pas fait de service militaire; division de l'Est: néant; division de l'Ouest: néant.

3. Il n'y a pas eu de renvois. Quand l'on a remplacé des manœuvres, c'est à la demande de l'ingénieur des travaux et parce qu'ils ne donnaient pas satisfaction.

4. Répondu sous le n° 3.

RENVOI D'INSPECTEURS DE POMMES DE TERRE

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Les inspecteurs de pommes de terre Welch, MacLeod, Palmer et McCloskey ont-ils été révoqués, et, dans ce cas, à la demande de qui?

2. Quels ont été les motifs donnés pour se dispenser de leurs services ou les révoquer?

3. Ces inspecteurs ont-ils été nommés en vertu de certificats de la Commission du service civil, et à quelles dates les nominations ont-elles été faites?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Non.

2. La période pour laquelle ils possédaient un certificat d'emploi temporaire était expirée.

3. Oui. G. Welch, embauché le 19 septembre 1927, en vertu d'un certificat d'emploi temporaire valable pour six mois, le délai étant ensuite prolongé à diverses reprises selon les besoins; W. D. Macleod, nommé le 19 septembre 1927, en vertu d'un certificat d'emploi temporaire valable pour six mois, le délai étant ensuite prolongé à diverses reprises selon les besoins; D. S. Palmer, engagé le 3 octobre 1929, en vertu d'un certificat d'emploi temporaire valable pour quatre mois, mais ce délai a été prolongé suivant les besoins; C. W. McCloskey, nommé le 18 mars 1930, en vertu d'un certificat d'emploi temporaire de six mois, puis maintenu en service tant qu'on en a eu besoin.

RECETTES DES POSTES

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Quelles ont été les recettes totales du ministère des Postes pour l'année terminée le 31 mars 1931: *a* recettes brutes; *b* recettes nettes; *c* les détails des réductions qui montrent la différence entre les recettes nettes et les recettes brutes?

[M. Bouchard.]

2. Quels sont les détails du "Sommaire des dépenses pour l'année financière," etc., paraissant chaque année à la page 14 du rapport du ministère des Postes?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes): On ne connaît pas encore le détail des recettes et des déboursés des Postes, car on n'a pas balancé les comptes ni reçu toutes les factures.

M. EUGÈNE FORTIN

M. FAFARD demande:

1. M. Eugène Fortin, de Cap-Saint-Ignace, comté de Montmagny, a-t-il été employé comme chauffeur à bord du vapeur de l'Etat *Druid* en 1930?

2. Ses services ont-ils été retenus en 1931?

3. Dans ce cas, à quelle date?

4. Est-il encore employé comme chauffeur à bord du *Druid*, et sinon, pourquoi?

5. A-t-il été destitué, et, dans ce cas, par qui?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui.

2 et 3. On l'a embauché de nouveau le 2 mars 1931.

4 et 5. Non. On lui a versé son dernier salaire le 12 mars. Son emploi s'est terminé par ordre du ministre de la Marine.

PERMIS DE CHASSER SUR LA RÉSERVE INDIENNE DE PASQUA

M. WOODSWORTH demande:

1. Le club Antapa a-t-il demandé, en 1925, un permis de chasser sur la réserve indienne de Pasqua?

2. Le département a-t-il refusé un bail, en 1926, à feu D. H. McDonald, de Fort-Qu'Appelle et remboursé les arrhes du loyer?

3. A-t-on obtenu le consentement de la tribu de Pasqua avant d'accorder le bail de 1928?

4. Ledit bail permettra-t-il aux membres du club Antapa d'apporter des boissons enivrantes sur la réserve indienne?

5. Le commissaire des Indiens, M. W. M. Graham, était-il membre du club de chasse Antapa Limité, de Régina?

6. Quelle mesure se propose de prendre le département en cette affaire?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. Oui

3. Non.

4. Non.

5. Oui.

6. On n'a aucun projet en vue. Le permis a été accordé au club de chasse Antapa.

SERVICE DE RÉPRESSION DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. DUFF demande:

1. Combien d'agents du service de répression sont employés dans la province de la Nouvelle-Ecosse?

2. Consacrent-ils tous leur temps à leurs fonctions?

3. Sinon, quels sont les noms et adresses de ceux qui ne consacrent qu'une partie de leur temps à ce travail?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. 59 touchant un traitement; 10, sans traitement.

2. Non.

3. C. J. McCready, Petit-Bras-d'Or; A. D. Macdonald, Baie-Saint-Laurent; J. W. Fraser, Truro, sans traitement; H. Horton, Shubenacadie, sans traitement; S. Macdonald, Windsor, non rémunéré; R. C. Soy, Stellarton, sans traitement; W.-J. Thibault, Sydney, non rémunéré; W. M. Beazley, gendarmerie à cheval, Halifax, sans traitement; J. P. Blakeney, gendarmerie à cheval, Halifax, sans traitement; F. P. Fahie, gendarmerie à cheval, Halifax, sans traitement; A. E. Rockland, gendarmerie à cheval, Halifax, sans traitement; R. H. Scriven, gendarmerie à cheval, Halifax, sans traitement.

LE COMTE DE JOCAS

M. DUFF demande:

1. Le comte de Jocas travaille-t-il dans le département de l'auditeur général?
2. Si tel est le cas, quelle est sa position?
3. Quel est son traitement?
4. Est-il un fonctionnaire permanent?
5. A-t-il été nommé par la Commission du service civil?
6. Est-il sujet britannique?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Le vicomte H. de Jocas est employé au bureau de l'auditeur général.
2. Traducteur principal.
3. $2,520.
4. Oui.
5. Oui.
6. Oui.

SAINT-HERMAS, P.Q.—TRANSPORT DU COURRIER

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Des contrats pour le transport du courrier étaient-ils détenus par messieurs Antoine Leroux et Rosario Leroux, de Saint-Hermas, le 28 juillet 1930?
2. Si oui, ces contrats ont-ils été annulés, à quelle date et pour quelle raison?
3. Quels sont les noms du ou des nouveaux concessionnaires de ces entreprises?
5. A quelles conditions ont été concédés: *a* les entreprises visées dans la question n° 1; *b* les entreprises en cours?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. Oui; le 17 septembre 1930, par ordre du ministre des Postes.

3. Augustin Lafond pour la ligne de distribution rurale n° 2 de Saint-Hermas et Adélard Leroux pour la ligne de Saint-Hermas à la station du chemin de fer.

4. *a* Pour trajet entre Saint-Hermas et la gare du chemin de fer, $600 par année; ligne rurale n° 2 de Saint-Hermas, $617 par année; *b* entre Saint-Hermas et la station du chemin de fer, $600 par année; ligne de la poste rurale n° 2 de Saint-Hermas, $617 par année.

DONAT HOUDE

M. DENIS demande:

1. M. Donat Houde, de Montréal, qui a fait de la prison, a-t-il été libéré en vertu de la loi sur la libération conditionnelle?
2. En ce cas, à quelle date?
3. Quelle période d'emprisonnement a-t-il subie?
4. Quelle devait être la longueur de sa sentence?
5. Pour quel délit a-t-il été condamné?

L'hon. M. DUPRE (solliciteur général):

1. Non.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

5. Vol avec effraction.

LE MAÎTRE DE POSTE DE PONT-VIAU, P.Q.

M. MERCIER (Laurier-Outremont) demande:

1. Pour quel motif M. J.-B. Primeau, de Pont-Viau, comté de Laval, a-t-il été destitué comme maître de poste?
2. A la demande de qui cette révocation s'est-elle effectuée?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes): 1 et 2. Voir réponse à la page 1081 du compte rendu non revisé des débats de la Chambre des communes du 27 avril 1931.

J.-ARTHUR BERNIER

M. SEGUIN demande:

1. M. J.-Arthur Bernier est-il encore au service de l'Etat comme inspecteur de district des douanes et de l'accise à Montréal?
2. Sinon, pourquoi a-t-il été destitué de ses fonctions?
3. Reçoit-il actuellement une pension?
4. Le cas échéant, quel est le montant de ladite pension?
5. Est-ce qu'une enquête a été tenue sur les causes de sa révocation?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Non.

2. Mis à la retraite pour cause de santé à sa propre demande.

3. Oui.

4. $2,135.21 par année.

5. Répondu sous le n° 2.

LES IMPORTATIONS DE BEURRE

M. BARIBEAU demande:

1. Combien de livres de beurre ont été importées au pays du 5 octobre 1930 au 31 mars 1931?
2. De quels pays venaient ces importations?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Les quantités de beurre totales importées du premier octobre 1929 au 31 mars 1931 sont ainsi qu'il suit:

Période	Livres
1er octobre 1929 au 31 mars 1930..	35,402,261
1er octobre 1930 au 31 mars 1931..	4,871,420

2. Les quantités totales de beurre que le Canada a importées des divers pays du premier octobre 1929 au 31 mars 1931 sont ainsi qu'il suit:

Pays	1er octobre 1929 au 31 mars 1930 Livres	1er octobre 1930 au 31 mars 1931 Livres
Royaume-Uni..	1,344	215,600
Etats-Unis..	55,048	15,284
Australie..	800,912	2,107,840
Terre-Neuve..	828	—
Nouvelle-Zélande..	34,543,300	2,532,696
Syrie..	829	—

IMPORTATIONS DE TABAC

M. GOTT demande:

1. Combien de livres de tabac à l'état naturel ont été importées au Canada durant les 12 mois terminés le 31 mars 1931: *a* des Etats-Unis; *b* d'autres pays?
2. Quelle quantité de tabac manufacturé a été importé durant la même période de tous pays?
3. Quel est le montant des taxes d'accise perçues sur les cigarettes durant l'année se terminant le 31 mars 1931?
4. Quel est le montant des taxes d'accise et autres que tous les ministères de l'Etat canadien ont perçues de toutes les formes de l'industrie du tabac durant la même période?
5. Quelle quantité de tabac a été exporté du Canada durant la même période?
6. A quels pays a-t-il été exporté?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Les importations, au Canada, de tabac non préparé, ont été comme suit, par pays, pour l'année terminée le 31 mars 1931:

Pays	Livres	$
(a) Etats-Unis..	15,092,356	4,335,903
(b) Autres pays—		
Argentine..	8	4
Belgique..	15,552	8,232
Brésil..	157	53
Bulgarie..	607	273
Cuba..	1,179,884	923,340
Allemagne..	3,109	1,605
Grèce..	10,735	5,155
Italie..	50,604	18,790
Pays-Bas..	68,616	81,501
Indes néerlandaises..	83,809	76,701
Russie..	306	105
Espagne..	5	5
Royaume-Uni..	74,646	37,282
(b) Autres pays..	1,488,038	1,153,046
Importations totales..	16,580,394	5,488,949

[M. Baribeau.]

2. Les importations, au Canada, de tabac manufacturé, ont été comme suit, par pays, pour l'année terminée le 31 mars 1931:

Pays	Livres	$
Aden	16	29
Alaska	84	101
Belgique	201	1,011
Union Sud-Africaine	100	57
Antilles anglaises		
Jamaïque	496	2,859
Autres Antilles anglaises	68	288
Chine	7,680	2,562
Cuba	12,955	92,429
Egypte	513	2,681
Finlande	54	107
France	715	737
Allemagne	5	7
Hong-Kong	18,451	6,644
Etat libre d'Irlande	25	77
Pays-Bas	64	40
Indes néerlandaises	15	25
Terre-Neuve	42	24
Norvège	30	23
Royaume-Uni	189,450	620,883
Etats-Unis	176,211	244,214
Importations totales	407,175	974,798

3. Le ministère du Revenu national répondra.

4. Le ministère du Revenu national répondra.

5. Les exportations canadiennes de tabac pour l'année close le 31 mars 1931 ont été:

Classement	Livres	$
Tabac non manufacturé—		
Burley	2,357,496	417,661
Clair, séché à l'air chaud	1,515,363	660,544
Noir, séché à l'air et à la chaleur	2,021,571	403,831
Autres tabacs non préparés	156,889	23,558
Nervures et rognures (tabac)	576,200	4,840
Tabac manufacturé—		
Cigares	1,556	3,631
Cigarettes	282	387
Tablettes et torquettes	15,343	8,452
Autres tabacs manufacturés	247,805	50,201
Total	6,892,505	1,573,105

6. Les exportations canadiennes de tabacs, par pays, pour l'année close le 31 mars 1931 ont été:

Pays	Livres	$
Tabac non manufacturé—		
En Belgique	949,829	7,213
Iles Canaries	32,510	1,300
Chine	41,999	4,457
Danemark	11,070	941
France	110	24
Allemagne	10,203	575
Malte	2,418	242
Pays-Bas	133,958	9,371
Nigeria	16,435	657
Saint-Pierre-et-Miquelon	200	61
Suisse	27,649	1,217
Royaume-Uni	4,820,202	1,415,103
Etats-Unis	4,736	1,433
Exportations totales	6,051,319	1,505,594
Nervures et rognures (tabac)—		
Au Royaume-Uni	20,000	813
Aux Etats-Unis	556,200	4,027
Exportations totales	576,200	4,840
Tabac manufacturé—		
En Australie	28	119
Barbade	120	72
Belgique	57	77
Bermudes	318	200
Sud-Africain anglais	17	39
Ceylan	7	24
Chine	227,610	33,092
Danemark	4	9
France	4	7
Hong-Kong	5	9
Jamaïque	1,041	707
Japon	2,525	1,277
Terre-Neuve	26,480	17,506
Nouvelle-Zélande	649	905
Panama	12	15
Saint-Pierre-et-Miquelon	245	263
Suisse	356	488
Royaume-Uni	206	363
Etats-Unis	5,302	7,499
Total des exportations	264,986	62,671

LE QUAI DE SUMMERSIDE, Î. P.-É.

M. MYERS demande:

1. Le Parlement a-t-il affecté durant la session qui a duré de février à juin 1930, une somme d'argent pour des réparations au quai du chemin de fer à Summerside, comté de Prince, île du Prince-Edouard, ou sa reconstruction?

2. A-t-on demandé des soumissions pour cet ouvrage?

[L'hon. M. Stevens.]

3. Quels étaient les noms des personnes qui ont soumissionné et le montant de chaque soumission?

4. L'adjudicataire a-t-il demandé à être relede son contrat, pour quels motifs et à quelle date?

5. Quand lui a-t-on renvoyé son cautionnement?

6. A qui l'entreprise a-t-elle été subséquemment adjugée et à quelles conditions?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Oui.

3. J. E. Campbell, $7,380 (à prix de série); W. R. Maynard, $7,472 (à prix de série); Everett McLeod and Duncan McKenzie, $2,280 (à prix de série); Henry J. Phillips and P. G. Clarke, $8,770 (à prix de série).

4. A. E. MacLean, m.p., télégraphia le 29 juillet 1930, que J. E. Campbell désirait retirer sa soumission.

5. 22 août 1930.

6. (a) H. M. Downing; (b) D'après les plans et devis primitifs, et aux mêmes prix de série que le soumissionnaire primitif.

LE SERVICE DE LA TRAVERSE MEGUASHA-DALHOUSIE (N.-B.)

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il passé un contrat pour un service de bac entre Meguasha, Québec, et Dalhousie (Nouveau-Brunswick)

2. Si oui, avec qui?

3. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. On a fait récemment un appel de soumissions pour ce service, mais rien n'a encore été décidé.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Le sujet est encore à l'étude.

M. J.-O. LEBLANC

M. HANSON (York-Sunbury) demande:

1. M. J.-O. Leblanc, assistant-secrétaire de la marine dans le ministère de la Défense nationale, est-il un ancien combattant?

2. Cet homme fut-il forcé de s'enrôler contre sa volonté durant la guerre?

3. Quel est son traitement?

L'hon. M. SUTHERLAND (au nom du ministre de la Marine):

1 et 2. M. Leblanc a été exempté du service militaire à la demande du département. Evoquée, l'exemption fut limitée au 1*er* mai 1918, mais M. Leblanc s'enrôla volontairement avant cette date. Il servit en premier lieu dans l'armée de terre, puis dans la marine, jusqu'à la fin de la guerre.

3. $3,300 par année.

*LE RAPPORT DE L'INSTITUT D'AGRICULTURE

L'hon. M. MOTHERWELL demande:

1. Le premier ministre ou tout autre membre du cabinet a-t-il reçu de l'honorable haut commissaire canadien à Londres ou de tout autre représentant canadien qui aurait assisté à la conférence sur le blé, ou de l'Institut, quelque rapport des assemblées de l'Institut agricole tenues récemment à Rome?

2. Si tel est le cas, ce rapport sera-t-il déposé?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Le département m'a remis à ce sujet un résumé qui ne donne aucun détail, mais en le parcourant je vois pourquoi il ne devrait pas être déposé sur le bureau de la Chambre. On n'a pas cru devoir le passer à l'impression vu qu'il ne contient rien de plus que ce que les journaux ont publié. Je ferai remettre à mon honorable ami un double du résumé, et s'il croit à propos qu'il soit déposé sur le bureau, nous le déposerons avec plaisir.

LE MAÎTRE DE POSTE À L'ANSE-AUX-GASCONS-OUEST

L'hon. M .MARCIL demande:

1. M. David Morin, maître de poste à l'Anse-aux-Gascons-Ouest, a-t-il été destitué, et, dans l'affirmative, pour quels motifs?

2. Une enquête a-t-elle été tenue, et, dans l'affirmative, par qui et quel en fut le résultat?

3. Le ministère des Postes a-t-il reçu une pétition signée par la majorité des clients de ce bureau et demandant que M. Morin reste maître de poste?

4. Le ministère sait-il que M. Morin et sa mère, Mme (Veuve) Louis Morin, furent maîtres de poste chacun à leur tour pendant trente-quatre ans, sans qu'aucune plainte n'ait été portée contre l'un au l'autre?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Non.

2. Oui, par M. Gérard Simard qui a trouvé le maître de poste coupable d'ingérence politique.

3. Le département a reçu une requête portant soixante-sept noms.

4. Les registres du département indiquent que les services rendus étaient satisfaisants.

HAVRE DE SKINNER'S-POND, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. McLURE demande:

1. M. Hyndman, ingénieur des Travaux publics du gouvernement fédéral, a-t-il fait un rapport concernant la possibilité d'aménager un port, à Skinner's-Pond, Tignish, comté de Prince, île du Prince-Edouard?

2. Durant la session parlementaire qui a duré de février à juin 1930, une somme d'argent a-t-elle été votée pour l'aménagement de ce havre, à Skinner's-Pond?

3. Des soumissions ont-elles été demandées pour la construction de cet ouvrage?

4. L'entreprise pour la construction dudit port, mentionné plus haut, a-t-elle été adjugée à M. Andrew Martin?

5. Quelles autres soumissions a-t-on reçues pour la construction de cet ouvrage, et quel était le chiffre de chaque soumission?

6. Quelle était l'évaluation de l'ingénieur du gouvernement fédéral pour cette construction?

7. A la suite de l'élection de juillet 1930, M. Andrew Martin a-t-il demandé au ministère des Travaux publics d'Ottawa la remise de son dépôt sur sa soumission qui se montait à quelque trois milles dollars?

8. Quels motifs M. Andrew Martin invoquait-il pour demander la remise de son dépôt?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Oui.

3. Oui.

4. Oui, pour la somme de $31,780.

5. Soumission de MM. Henry J. Phillips et Peter G. Clark, $54,680.

6. $53,605.

7. Oui.

8. Qu'il avait commis une erreur dans sa soumission.

LE SURVEILLANT SOUCY

L'hon. M. VENIOT demande:

1. L'agent Soucy du service de répression de la contrebande, dans le comté de Madawaska, Nouveau-Brunswick, a-t-il été révoqué, et dans l'affirmative, quand?

2. Quel motif a-t-on donné pour cette destitution, et si c'est pour ingérence politique, une enquête a-t-elle été tenue?

3. Quelle a été la nature du rapport de l'enquêteur?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Eddie S. Soucy, surveillant de la douane à Saint-Léonard, N.-B., a été renvoyé en vertu d'un décret du conseil daté du 23 avril 1931.

2. Ingérence politique. Oui.

3. Le commissaire chargé de faire enquête sur l'accusation portée contre lui l'a jugé coupable d'ingérence politique.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

DÉMISSION DU MAÎTRE DE POSTE DANS SAINT-HYACINTHE-ROUVILLE

Par M. FONTAINE:

1. A combien de maîtres de poste dans le comté de Saint-Hyacinthe-Rouville des demandes de démission ont-elles été adressées depuis le 1*er* août 1930?

2. Quels sont les noms et adresses des maîtres de poste à qui des demandes de démission ont été adressées?

3. Des enquêtes ont-elles été tenues dans chaque cas, qui les a tenues et quel en a été le résultat?

4. Combien a-t-on payé au commissaire enquêteur, dans chaque cas, pour ses services et autres honoraires?

5. Qui a demandé ces enquêtes?

6. A-t-on préalablement averti chacun des maîtres de poste que cette enquête allait être tenue, et quel était le délai de cet avis?

7. Quels sont les noms des localités où des maîtres de poste ont été révoqués dans les comtés de Saint-Hyacinthe-Rouville, depuis le 1*er* août 1930?

8. Les maîtres de poste révoqués ont-ils été remplacés par des personnes dûment qualifiées pour remplir la position de maître de poste?

[M. McLure.]

LA COMMISSION DU PORT DE QUÉBEC ET M. MAJELLA MADDEN

Par M. POWER:

1. Un M. Majella Madden est-il à l'emploi de la Commission du port de Québec?

2. Dans l'affirmative, quelle sont ses fonctions?

3. Quel est son salaire?

4. Quelles sont ses heures de travail?

5. M. Majella Madden retire-t-il d'autre rémunération de la Commission du port de Québec pour d'autres services?

6. Possède-t-il des chevaux qui travaillent actuellement pour la Commission du port?

7. Le cas échéant, combien, et quelle somme d'argent reçoit-il de ce chef?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

ÉDIFICES PUBLICS À BEAUPORT, P.Q.

Par M. POWER:

Copie de tous les documents, écrits, mémoires et lettres échangés entre toute corporation municipale ou autres personnes et le ministère des Travaux publics depuis le 7 août 1930, relativement à l'édifice public de Beauport, Québec, pour la construction duquel des sommes ont été placées dans les crédits de 1930-1931, et aussi copie de toutes les soumissions reçues relativement à la construction dudit édifice, et de la correspondance sur ce sujet, et copie de tous rapports d'ingénieurs ou d'architectes du ministère des Travaux publics, relatifs audit édifice, et envoyés au ministre des Travaux publics, ou au ministère depuis le 1*er* janvier 1928.

FARNHAM, P.Q.—ÉDIFICE PUBLIC

Par M. HOWARD:

Copie de tous les documents, écrits, mémoires et lettres échangés entre toute corporation municipale ou autres personnes et le ministère des Travaux publics depuis le 7 août 1930, relativement à l'édifice public de Farnham, Québec, pour la construction duquel des sommes ont été placées dans les crédits de 1930-1931, et aussi copie de toutes les soumissions reçues relativement à la construction dudit édifice, et de la correspondance sur ce sujet, et copie de tous rapports d'ingénieurs ou d'architectes du ministère des Travaux publics, relatifs audit édifice et envoyés au ministre des Travaux publics ou au ministère depuis le 1*er* janvier 1928.

ÉDIFICE ROSS RIFLE À QUÉBEC

Par M. POWER:

Copie de tous documents, correspondance, mémoires échangés depuis le 7 août 1930, entre le maire de la ville de Québec, ou tout membre du conseil de ville ou tous membres du Parlement et le solliciteur général, le premier ministre, le premier ministre intérimaire, le ministre de la Défense nationale, le sous-ministre de la Défense nationale, ou le directeur des contrats du ministère de la Défense nationale, relativement à un contrat ou à des contrats passés entre le ministère de la Défense nationale et toute partie, firme ou compagnie, pour la démolition et le transport de l'édifice connu sous le nom d'édifice Deakin, et de l'édifice connu sous le nom d'édifice Ross Rifle, à Québec, et aussi

montrant toutes les soumissions, prix soumis et offres faites par toute ou toutes parties relativement à ladite démolition et la correspondance relative à ce sujet depuis le 7 août 1930.

M. POWER: Rayée.

(Rayée.)

SAINT-RAYMOND (P.Q.)—ÉDIFICE PUBLIC

Par M. DESROCHERS:

Copie de tous les documents, écrits, mémoires et lettres échangés entre toute corporation municipale ou autres personnes et le ministère des Travaux publics depuis le 7 août 1930, concernant l'édifice public de Saint-Raymond, comté de Portneuf, Québec, pour la construction duquel des sommes ont été placées dans les crédits de 1930-1931, et aussi copie de toutes les soumissions reçues concernant la construction dudit édifice, et de la correspondance sur ce sujet, et copie de tous rapports d'ingénieurs ou d'architectes du ministère des Travaux publics relatifs audit édifice et envoyés au ministre des Travaux publics ou au ministère depuis le 1*er* janvier 1928.

TRANSPORT DE COLIS POSTAUX.—MONTRÉAL

Par M. RINFRET:

Copie de tous documents, correspondance, télégrammes et autres écrits échangés entre toute personne et le ministère des Postes concernant l'arrangement temporaire conclu entre ce ministère et M. A. Laurent, pour le transport des colis postaux à Montréal; aussi copie du contrat pour ce service, intervenu entre le département et MM. Gour et Richer, et annulé le 30 septembre 1930.

SAINT-HERMAS, P.Q.—TRANSPORT DU COURRIER

Par M. RINFRET:

Copie de tous télégrammes, correspondance et documents échangés entre toute personne et le ministère des Postes concernant l'annulation des contrats pour le transport des correspondances détenu par MM. Antonin Leroux et Rosario Leroux, de Saint-Hermas, et le subséquent octroi desdits contrats à de nouveaux concessionnaires.

LOI DU SOULAGEMENT DU CHÔMAGE.—INSPECTEURS

Par M. POWER:

Relevé indiquant les noms, adresse et état antérieur de ceux que le gouvernement fédéral a nommés commissaires pour faire une enquête sur les dépenses en vertu de la Loi allouant des secours aux chômeurs, dans la province de Québec. Et aussi à quelles conditions ces hommes sont employés, à quel traitement, et combien a été payé à chacun en traitement, dépenses de voyage ou d'hôtel jusqu'à date.

DESTITUTIONS DU CORPS DE POLICE DU PORT DE VANCOUVER

Par M. MACKENZIE (Vancouver-Centre):

Copie de tous les documents, mémoires, ou correspondance échangés entre tout ministre fédéral et la Commission du port de Vancouver, ou entre la Commission du port de Vancouver et toute autre personne, société ou compagnie, concernant la destitution des anciens soldats du corps de police du port de Vancouver; l'inspecteur James Robinson, D.C.M., le sergent Frank Waters, W. D. Cook, M.C., J. C. Farrell, M.C., James Davidson, M.C., et W. T. Johnston.

DOMINION AGRICULTURAL CREDIT COMPANY

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous les documents, y compris la pétition pour octroi des lettres patentes, les mémoires, les contrats et tous autres documents de cette sorte qui ont été envoyés au département du secrétaire d'Etat du Canada, en conformité de la loi des compagnies, pour l'incorporation de la Dominion Agricultural Credit Company, et toute la correspondance échangée entre le département du secrétaire d'Etat et la ou les personnes qui ont agi au nom de ladite Dominion Agricultural Credit Company, afin d'obtenir l'octroi desdites lettres patentes

EXCLUSION DE ROBERT CAMPBELL

Par M. HOWARD:

Copie de tous les écrits, documents, mémoires et rapports que le ministère de l'Immigration, ou tout autre ministère, a en sa possession relativement au rapatriement dans le mois de février dernier, de Robert Campbell, natif de Glasgow, Ecosse, qui a vécu au Canada durant les quatre dernières années, et aussi copie des plaintes et rapports qui ont incité le ministre à prendre les mesures qui ont abouti à cette mesure.

INDEMNITÉS POUR ANIMAUX ABATTUS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Par M. TETRAULT:

Copie de tous documents, lettres, correspondance concernant les indemnités que le gouvernement fédéral doit payer pour les animaux abattus dans la province de Québec, sous le régime des zones réservées, depuis l'établissement de ce régime; aussi un relevé de la moyenne et du nombre des indemnités, par comté, pour les animaux qui ont été abattus, et de la moyenne de l'indemnité par animal d'un, deux, trois ans, *etc.*, pour les sujets enregistrés et les sujets croisés.

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture): Au sujet de cette résolution, on m'informe que la préparation des renseignements demandés occuperait au moins deux ou trois sténographes pendant deux ou trois mois. Je voudrais qu'elle fût réservée pour le moment, et peut-être l'honorable député se contentera-t-il de renseignements un peu moins détaillés.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

LE CLUB DE CHASSE ANTAPA

Par M. WOODSWORTH:

Copie du bail que le département des Affaires indiennes a accordé au club de chasse Antapa sur la réserve des Indiens de Pasqua, avec copie de tous les télégrammes, correspondance, mémoires et autres renseignements concernant l'octroi de ce bail et les autres demandes de locations sur la réserve de Pasqua.

PROPAGANDISTE DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE DANS LE COMTÉ DE PICTOU

Par M. URQUHART:

Copie de tous les décrets ministériels et de la correspondance depuis le 8 août dernier, y compris les télégrammes, lettres et mémoires reçus ou envoyés par le ministre de l'Agriculture ou tout autre membre du Gouvernement, ou la Commission du service civil ou tout membre ou haut fonctionnaire de cette commission, ou tout membre du Parlement, ou toute ou toutes personnes, relativement à la position de propagandiste de l'industrie laitière dans le personnel du service des bestiaux, dans le comté de Pictou, Nouvelle-Ecosse.

LE BUREAU DE POSTE DE MAYFLOWER, N.-E.

Par M. POWER (pour l'honorable M. Ralston):

Copie de tous les rapports, correspondance, télégrammes, pétitions et autres communications reçus ou envoyés par le ministre des Postes, et tous autres ministres, ministre ou haut fonctionnaire de l'Etat, reçus ou envoyés par tout membre du Parlement ou autres personnes ou personne, concernant les services, les aptitudes, *etc.*, ou concernant de quelque façon la révocation effective ou projetée de Léo Thibeault, maître de poste à Mayflower, comté de Digby, Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes): L'honorable député étant absent, je demande que la motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

RECHERCHES ECONOMIQUES ET SOCIALES

MOTION DE M. SPEAKMAN PROPOSANT LA CRÉATION D'UN CONSEIL NATIONAL POUR ÉTUDIER LE SUJET.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer) présente la proposition suivante:

Considérant que le problème de la production a été résolu en grande partie grâce surtout à l'application de méthodes scientifiques et aux résultats des recherches techniques organisées;

Considérant que le gouvernement fédéral a fait sa part à cet égard, en établissant le Conseil national des recherches scientifiques, et en donnant son assistance financière à ce Conseil;

Considérant que le problème de la distribution, avec les questions connexes du pouvoir d'achat et de la valeur d'échange des produits agricoles ou autres, de même que leurs relations avec le problème croissant du chômage, ne sont pas encore réglés et exigent une attention immédiate, une enquête méthodique et une étude scientifique;

Considérant que cette tâche peut être mieux accomplie sous l'impulsion de l'Etat et par des hommes possédant un entraînement scientifique que l'on mettrait en état de consacrer tout leur temps et leur énergie à l'étude de ce problème important;

En conséquence, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait s'occuper immédiatement d'établir quelque organisation à cette fin, laquelle pourrait être connue sous le nom de Conseil national des recherches sociales et économiques.

M. SPEAKMAN: La motion que je présente à la Chambre, cet après-midi, et qui s'explique assez bien par le préambule et l'ensemble du texte est, à mon avis, très opportune et très importante. Elle fait logiquement suite à celle que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a présentée il y a quelques jours et que nous avons discutée assez longuement lors du dernier débat sur les projets d'initiative privée. La motion de mon honorable collègue contenait certaines propositions pour pallier le chômage; la mienne suggère un moyen de mieux comprendre les causes de ce chômage.

Le sujet a été déjà discuté dans des débats antérieurs par de nombreux orateurs; il entraîne tant de suppositions, il est si gros de conséquences et si essentiel dans son ultime objectif, qu'il exige de la part de tous les membres de cette Assemblée la plus intelligente étude et l'attention la plus soignée. Le préambule lui-même contient des affirmations très catégoriques et d'un caractère assez général, par exemple, ce qui suit:

Le problème de la production a été en grande partie résolu.

Cet énoncé peut se prouver, je crois; c'est une simple déclaration de faits. Depuis maintenant plus d'un siècle, depuis ce que nous sommes convenus d'appeler la révolution industrielle, l'esprit de nos plus grands penseurs, les recherches approfondies de nos illustres savants, l'invention et le génie de nos ingénieurs les plus habiles, se sont dévoués uniquement au service de la production. Pour atteindre cette fin on a fait bien des choses, bien des sacrifices. De hardis voyageurs ont exploré les régions éloignées du globe afin de découvrir de nouvelles sources d'approvisionnement en matières premières requises par nos fabricants. Nos mineurs ont fouillé l'intérieur de la terre pour y découvrir et ensuite utiliser les trésors cachés sous le sol, au service de la production. Et en vue de perfectionner les méthodes en honneur les lumières de nos laboratoires ont brûlé nuit et jour. Les bruits étourdissants de nos fabriques ébranlent la terre et la fumée de nos hautes cheminées empoisonnent l'air. Les gouvernements, les corporations et les individus ont dépensé des millions cherchant à arracher à la nature ses secrets et à maîtriser les forces de la nature pour le service de l'homme. Et en somme ses efforts ont réussi. De sorte que l'homme a triomphé dans cette lutte séculaire; la lutte pour la vie, la lutte en vue de surprendre les grands secrets de la nature et de lui soustraire ces choses qui à la surface comme à l'intérieur

de la terre sont nécessaires pour le maintien de la vie naturelle et le perfectionnement de la civilisation.

Ce que l'on peut dire de l'industrie on peut aussi le dire de l'agriculture. Pendant le siècle qui s'est écoulé depuis l'application de la vapeur comme source d'énergie aux fins de la production, une ère nouvelle a commencé dans le monde de la fabrication. Presque tous les procédés manuels, sinon tous, ont été remplacés par le travail mécanique. La production a été placée sur une base mondiale et incidemment nous avons souffert de certaines difficultés au point de vue de l'adaptation de la main-d'œuvre relativement aux salaires et aux heures de travail. Et ce n'est que tout récemment que la production agricole a été soumise elle aussi à la transformation mécanique de ses procédés. Il n'a jamais été et il ne sera jamais possible de contrôler la production agricole d'après des données mathématiques certaines comme dans le cas des autres industries; elle sera toujours dépendante de certaines conditions climatiques. Mais, monsieur l'Orateur, bien qu'elle ne puisse pas être soumise au même degré de contrôle, on verra la preuve de l'incertitude de ce contrôle plus dans la surproduction périodique de certaines denrées que sous la forme définie d'une insuffisance de l'offre. Et si d'une façon temporaire l'offre s'est maintenue à un niveau déficitaire c'est surtout à cause de l'incertitude d'un débouché profitable et non pas tant en raison de quelque difficulté au point de vue de la production elle-même. Par conséquent, on peut dire sans exagération que nous pouvons produire aujourd'hui tout ce qui est nécessaire pour les besoins matériels de toute la race humaine et que nous pouvons obtenir ces produits en quantités suffisantes pour satisfaire aux besoins de tout notre peuple.

Si nous portons nos regards dans le domaine du transport et des voies de communication qui sont intimement associées nous constatons les mêmes progrès. Nous avons couvert la terre entière et conquis la mer et les airs au moyen d'un réseau de lignes de transport qui nous permettent d'acheminer nos produits où nous voulons. Quiconque s'est arrêté pour voir passer un de ces grands convois de soie sur une de nos lignes transcontinentales doit avoir été impressionné par l'efficacité de notre système de transport. Le blé de nos prairies arrive sans aucune difficulté dans tous les endroits du monde occidental, partout où il existe un marché; le pétrole de la Pensylvanie, et de l'Asie mineure, le coton des états du sud ou de l'Egypte, le caoutchouc des forêts sud-américaines, la laine de l'Australie et les milliers d'autres denrées, grâce aux réseaux de transport efficaces, pénètrent dans tous les pays civilisés et trouvent leur place dans ce que nous appelons notre régime industriel et économique. Ce régime accentue tous les jours l'interdépendance mutuelle de toutes les nations et contribue de plus en plus à les grouper toutes dans une seule et immense unité économique.

Au point de vue des communications nous avons encore fait plus de progrès, en dehors de notre service postal moderne qui suit toutes les lignes de transport existant sur la terre, soit sur les mers ou les eaux intérieures. Outre cela qui en soi est un miracle moderne, nous pouvons aujourd'hui converser avec tout le confort et toute l'aisance possibles avec notre voisin à un mille ou à mille milles de distance. Cela est possible grâce à un mince fil qui porte la parole et, grâce aussi à un fil semblable utilisé de différente façon, nous pouvons expédier des messages importants d'une extrémité du continent à l'autre et sous les mers. Avec le sans-fil un homme peut parler dans une partie de l'univers et être entendu simultanément par des millions d'êtres situés dans d'autres pays.

La chose est arrivée récemment quand le Pape a parlé dans l'antique Vatican et que dix millions de fidèles ont écouté pieusement sa bénédiction. Nous avons pu entendre le prince de Galles au moment du lancement d'un grand paquebot en Ecosse. Ses paroles ont été entendues dans tout l'empire et le bruit que faisait le navire en se précipitant dans les flots du Clyde a retenti dans le monde entier.

Dans d'autres champs d'action, l'homme a triomphé de la matière et il a pu utiliser les forces de la nature inconnues jusque-là. Sachant tout cela, on pourrait être porté à croire que l'âge d'or est arrivé et que nulle part au monde, et certainement nulle part dans notre pays, on ne peut trouver une seule personne indigente, un seul adulte souffrant de la faim, un seul enfant manquant de nourriture. On pourrait croire que la privation est à jamais bannie de la terre, mais quels sont les faits? Pour appuyer ce que je dis, si besoin en est, quant à la richesse du monde et à son accessibilité, je puis citer quelques lignes d'un homme de grand mérite, sir George Paish. Parlant devant le club Canadien de Montréal, le 13 avril, il disait:

> La richesse naturelle du monde est si grande qu'elle peut faire vivre une population illimitée. La pauvreté et la détresse n'ont pas leur raison d'être. Nous devrions faire servir les fruits de la terre à l'usage de toute l'humanité et lui éviter la détresse.

Et ensuite:

> Nous devrions faire bénéficier toute l'humanité de la richesse du monde. Quand nous au-

rons fait cela, nous pourrons espérer voir non seulement la prospérité de ce grand continent, non seulement la prospérité de l'Europe, mais aussi celle des grands pays intensément peuplés de l'Orient.

Quels sont les faits? Je ne veux pas ennuyer la Chambre en exposant l'état de choses qui existe. Je crois que c'est parfaitement inutile, car la plupart de mes honorables collègues qui ont parlé ici depuis le début de la session ont exposé la situation dans ses détails. Les opinions peuvent différer sur l'étendue de la dépression et des souffrances qui en résultent, des propos aigres ont pu s'échanger entre les tenants d'opinions diverses, mais je veux croire que nous sommes unanimes à constater que les choses ne sont pas ce que nous voudrions qu'elles soient et à désirer un remède à la situation. S'il est un seul membre de la Chambre ou du Gouvernement qui ne veuille reconnaître que les choses ne sont pas ce qu'elles devraient être, il est inutile pour moi d'essayer de le convaincre et de lui dessiller les yeux. Mais je présume, monsieur l'Orateur, que nous admettons tous ces faits, que nous les déplorons et que nous désirons tous voir améliorer la situation. Quel est le meilleur moyen d'y arriver?

Je pose ici une question qui a été posée il y a quelque temps par le premier ministre et qui a été rapportée par le *Winnipeg Tribune* dans les termes suivants:

Bennett recherche la véritable cause de la dépression

Il est certain que le problème peut être résolu et il conseille l'optimisme

"Je ne puis concevoir", dit-il, "pourquoi cette région s'étendant des Grands lacs aux montagnes peut souffrir de la dépression, pourquoi les gens qui ont vécu ici durant de nombreuses années se trouvent privés de biens et parfois acculés à la détresse."

M. Bennett a déclaré qu'il ne saurait répondre d'une façon exacte à cette question qui se présente à son esprit, mais qu'il était résolu à chercher une réponse.

Nous désirons tous impatiemment une réponse à cette question, et je propose une méthode qui pourrait nous la donner. On dira qu'il se trouve dans notre pays un grand nombre de théoriciens proposant des systèmes capables, selon eux, d'agir comme panacées, de remédier immédiatement à cette situation et de nous apporter l'âge d'or que nous cherchons tous. Je ne veux pas critiquer ces théoriciens. De fait, monsieur l'Orateur, je prône moi-même un certain nombre de théories, mais je n'ai pas l'intention de les infliger aujourd'hui à la Chambre. Ces théoriciens me rappellent une personne dont il est question dans une légende grecque. Un homme possédant des habitudes très désagréables mais fort hospitalier voulait que tout voyageur passant près de sa maison s'y arrêtât pour y passer la nuit. Il n'avait qu'un lit, mais il se targuait d'en accommoder n'importe quel voyageur, grand ou petit. Il y parvenait en coupant simplement la tête ou les pieds de celui qui se trouvait trop grand ou en étirant les membres du malheureux qui se trouvait trop petit. C'est de cette façon qu'il conformait les gens aux dimensions de son lit. La légende s'applique à certains de nos théoriciens, je le crains. Si leurs théories ne cadrent pas avec la réalité, ils sont disposés à faire violence à la réalité pour la faire cadrer avec leurs théories. A mon humble avis, des hommes et des femmes de ce calibre ne trouveront pas le remède cherché et n'éclairciront pas la situation. Plusieurs de ces théories renferment des avis utiles, mais nous serons redevables de la découverte du remède et de la solution du problème à des gens comme ceux qui ont réglé nos problèmes d'ordre technique, des gens ayant l'esprit et la formation de savants et prêts à s'enquérir de toutes les conditions, à accepter tous les faits établis, à faire la corrélation voulue et, chose également importante, assez courageux pour accepter les conclusions logiques de leurs recherches J'appuie sur la nécessité du courage; dans la vie publique et privée, nous rencontrons trop d'hommes ayant le culte de la vérité jusqu'à un certain point, mais infidèles quand les effets d'une vérité viennent en conflit avec leurs préjugés, leurs idées préconçues. Quelle que soit l'importance qu'ils attachent à la vérité, elle ne l'emporte pas sur le maintien de leurs préjugés et de leurs idées préconçues. Cet état d'esprit ne nous apportera jamais la solution de nos difficultés.

Comment nous procurerons-nous les services des hommes ayant l'état d'esprit requis? Il faut en trouver un grand nombre dans le pays; nous en avons quelques-uns au Parlement. Je n'ai qu'une suggestion à faire sans me montrer doctoral, mais je prétends d'abord que nous pouvons atteindre cette fin par l'établissement d'un pareil conseil. Je discuterai plus tard la question de savoir comment il faut établir ce conseil. En second lieu—et c'est une chose plus importante présentement —l'Etat doit assumer quelque responsabilité dans la nomination de ces techniciens et dans les mesures à prendre pour leur faciliter toutes les recherches voulues. Pourquoi? Le Parlement et le Gouvernement, dis-je, ont affecté des deniers publics aux recherches d'ordre scientifique et technique. Ils ont rémunéré et maintenu à cette fin un conseil composé d'hommes éminents qui ont rendu d'excellents services. Je ne décrie pas le travail de ces hommes; il est splendide. Je ne censure pas la dépense; c'est peut-être le meilleur emploi de fonds publics qui ait été fait et je voudrais

que nous augmentions les crédits à cette fin. Mais, abstraction faite de l'importance relative et de l'urgence des deux genres de recherches dont je parle, celles d'ordre technique et celles qui ont trait aux réformes sociales et économiques, il appartient plus à l'Etat de défrayer le coût des dernières que des premières, nous pouvons le présumer en toute logique. En affectant des sommes aux études techniques, l'Etat ne fait que compléter l'œuvre accomplie et avec succès par l'industrie elle-même, par des organisations et des individus intéressés dans l'industrie. La raison de cette particularité est manifeste. Le résultat des recherches de ce genre a beau être dans plusieurs cas avantageux à la masse, leur premier objet, leur premier résultat est d'accroître les dividendes et la richesse des industriels et, cela va de soi, ceux-ci se chargent de la besogne comme d'une chose qui leur revient. Mais quand il s'agit des autres recherches mentionnées, l'Etat est le seul qui puisse en bénéficier. Les bénéficiaires, ce sont les victimes des inégalités que comporte notre système actuel ou plutôt notre manque de système. Puisqu'il en est ainsi, la masse du peuple qui en bénéficie doit être la seule à subvenir aux frais de cette œuvre. Les individus dont se compose la masse en sont incapables; c'est le rôle de l'Etat. Chose importante à se rappeler, si nous parlons parfois du Parlement comme du représentant du peuple et des gouvernements comme les mandataires du peuple, le Parlement et le Gouvernement sont, somme toute, à juste titre le peuple lui-même agissant à la manière d'une coopérative, faisant coopérativement le travail impossible aux individus. Le peuple bénéficiaire de ces travaux doit être l'organe, sous la forme de l'Etat, qui exécute le travail et en paye les frais.

Poursuivons notre démonstration. Supposons la nécessité de l'œuvre et l'obligation imposée à l'Etat, quelles méthodes faut-il adopter et vers quelles fins faut-il les orienter? Si j'en ai le temps, je traiterai d'une couple de fins, mais pour l'heure permettez-moi de dire ceci: d'après ce que je puis voir et ce qui ressort des faits, presque toutes les industries, y compris celle du transport, donnent un bon rendement comme entité distincte. Mais la lacune depuis l'établissement du système, c'est l'absence d'une coordination entre ces diverses unités. Nous n'avons jamais pu obtenir la coopération entre les différents éléments qui fonctionnent si régulièrement dans la nation, afin d'en tirer le plus grand rendement possible. En un mot, ce serait là le but principal du conseil dont je propose la formation.

Quand on en vient à la constitution de ce conseil, je ne veux pas imposer mes vues, mais je me suis formé une opinion, modifiée ensuite par les différentes suggestions qui m'ont été faites au pays et ailleurs. L'un des aspects les plus encourageants de la situation et qui me donne plus de cœur pour aborder ce sujet aujourd'hui, c'est le nombre de messages d'approbation et d'appui que j'ai reçus; on m'a prodigué les conseils et les renseignements, de toutes parts, non seulement du pays et de la république voisine, mais d'un ou deux pays d'outre-mer. En alliant ces suggestions à mes propres idées, je suis en mesure de faire une ou deux propositions. On m'a conseillé, et cela rencontre mes vues, de constituer ce conseil national de gens tirés de chacune des grandes classes de la population du Canada. On pourrait avoir un homme représentant l'agriculture; quand je dis "un homme", je n'exclus pas les femmes, j'emploie le mot homme dans son sens générique qui comprend également la femme. Nous pourrions avoir un représentant ouvrier, un représentant de l'association des manufacturiers, un délégué de l'industrie des transports, un autre de l'association des banquiers, enfin de tous les organismes qui fonctionnent dans la société moderne. Ce conseil dirigerait les travaux et indiquerait dans quelle direction les recherches devraient être faites; il ferait des suggestions et établirait le programme général. Il pourrait employer un petit nombre —un grand nombre serait inutile—d'experts pour l'exécution du travail en utilisant au maximum la splendide et efficace organisation dirigée par M. Coats, le statisticien fédéral. Nous trouverions là comme dans tout le pays, relégués aux oubliettes, des amas de renseignements essentiels, qui n'ont jamais été utilisés, jamais été coordonnés et qui, pour cela, n'ont jamais été bien utiles. Un tel conseil, en employant ainsi quelques personnes expérimentées et en utilisant les organismes actuels, comme le bureau de la statistique, pourrait non seulement recueillir des masses de renseignements utiles, mais aussi les coordonner, étudier les rapports de l'un à l'autre et en tirer des conclusions catégoriques.

On a également proposé que le conseil lui-même fasse ce travail et ce ne serait pas impossible.

Je le répète, je ne suis pas dogmatique. Tout récemment, le Conseil canadien de la sauvegarde de l'enfance et de la famille a proposé quelque chose de semblable et ne venant aucunement en conflit avec mon projet. Ce conseil représente très bien les sociétés de bienfaisance du Canada et l'on ne saurait trouver un corps plus au fait de nos questions sociales et plus compétent pour faire des propositions utiles. Il a demandé au Gouvernement de nommer un comité national perma-

nent pour examiner toutes ces questions et qui, pour employer son propre langage:

...serait chargé de réunir les connaissances des divers gouvernements, des intérêts financiers, industriels et agricoles, des agences sociales et médicales, dans le but d'établir un système plus stable pour la production et la distribution, en tenant compte de l'offre et de la demande.

Je suis heureux de voir un corps aussi important appuyer ma thèse. Le conseil que je propose pourrait faire ce travail. On a également suggéré d'élargir le cadre des activités du Conseil national de recherches actuel, pour qu'il se charge de ce travail. Je suis disposé à accepter n'importe quelle mesure plutôt que de rester dans l'inaction, mais je vois tout de même des objections assez graves à cette dernière proposition. Tout en ne voulant aucunement déprécier l'excellent travail du Conseil national de recherches, tout en admettant la valeur de son travail et des hommes qui le composent, je dois dire que la nature humaine n'a pas beaucoup changé depuis les temps bibliques où l'on a posé en principe que nul ne peut servir deux maîtres, mais aimera l'un et méprisera l'autre. Je crains qu'un organisme comme celui-là, habitué depuis des années à faire des recherches, ne subordonne un travail à l'autre et dans le cas en discussion, ce serait le plus nouveau.

Encore une fois, je ne veux pas être dogmatique. J'espère que l'on va adopter quelque mesure pour recueillir tous les renseignements et en tirer une conclusion définie. L'on m'a demandé: "Qu'est-ce qu'un corps comme celui-là pourrait faire?" Encore là je ne prendrai pas le ton dogmatique, mais je pense qu'en faisant des propositions concrètes, il serait plus dangereux de rétrécir que d'élargir son champ d'action. On s'en tient trop souvent aux avis précis qui ont été présentés. Cependant, je puis indiquer, à titre d'exemples, quelques-uns des nombreux sujets qu'on m'a signalés:

Comparaison des prix de revient de l'industrie et de l'agriculture.

Sources et étendue du crédit. Prix de l'argent; étendue de la dette flottante ou obligatoire, et de ses effets sur l'agriculture et les industries en général.

Puissance d'achat, sources et réparation.

Remplacement de la main-d'œuvre par la machine dans les divers domaines de l'activité industrielle, y compris l'agriculture.

Ecart entre les prix que touche le producteur et ceux que verse le consommateur. Ses causes. Réclame, y compris les frais de vente, doubles emplois. Les diverses formes de transport.

Fluctuation du niveau des prix, absolue et relative.

[M. Speakman.]

Importance relative et rémunération du capital, de l'administration et de la main-d'œuvre dans l'industrie.

Stabilisation et restriction de la production, et les rapports qu'elles ont avec les cycles périodiques de marasme.

Rapports entre la production et la puissance d'achat, d'une part, et les heures de travail et les salaires, de l'autre.

Concentration de la puissance financière et des moyens de production; progrès de la méthode des magasins à succursales ou associés en syndicats; le crédit dans le commerce de détail et la vente à tempérament; les rapports qui existent entre ces régimes et les prix et le coût de distribution des marchandises.

En outre, il importe d'obtenir des données véridiques sur les grandes expériences qui se font dans le monde, comme celle que tente actuellement la Russie. Cette expérience de centralisation de la direction est probablement la plus vaste qu'on ait encore connue, et, à certains égards, elle est la conséquence logique de la méthode de centralisation suivie dans tous les pays. Nous ne pouvons ignorer ce qui se passe en Russie. Fermer les yeux sur les événements de pays étrangers, parce qu'on n'en aime pas les doctrines, c'est refuser de voir les faits et se paralyser pour l'avenir.

Comme je n'ai que peu de temps encore à ma disposition, je traite brièvement les objections et les difficultés qui me sont venues à l'esprit ou qu'on m'a signalées. Tout d'abord, on m'a dit, avec beaucoup de raison, que nos embarras sont le reflet d'un état de choses commun au monde entier et que, par conséquent, comme ils sont d'ordre international, aucun organisme national ne pourrait les faire disparaître. Il est évident que l'état économique du monde a eu un effet considérable sur l'état des affaires au Canada, mais il est non moins évident que nous pouvons y remédier en une certaine mesure. C'est le premier ministre, je pense, qui a dit, au cours de la campagne électorale ou à quelque autre moment, peu me chaut, que, quel que soit l'état des affaires dans le monde, le Canada ne devrait pas connaître de crise aiguë, étant donné l'abondance de ces matières premières et le peu de densité de sa population. Je partage cet avis. Nous ne pourrons connaître l'étendue de nos moyens que par une méthode comme celle que j'ai exposée. En outre, si l'on veut trouver une méthode d'action applicable dans le monde entier, il faudra se fonder, en définitive, sur la connaissance de l'état de chaque pays. A mon sens, le corps dont je demande la création pourrait s'assurer de ce qui se passe au Canada. Pour arriver à l'unité d'action dans tous les pays, comme on doit le désirer, il nous faut un organisme à cette fin, lequel représenterait le Canada dans un organisme

international. La méthode que j'expose, je le répète, est nécessaire à la solution de nos problèmes économiques.

J'aborde avec hésitation un second point. Mais tant de gens me l'ont signalé que je ne puis le passer sous silence. C'est que la politique viendrait à la traverse et empêcherait toute action. Il serait difficile d'empêcher la politique d'intervenir en pareille matière. Les industriels mettent en pratique le résultat des recherches scientifiques, pour des motifs commerciaux, c'est-à-dire parce qu'ils sont disposés à adopter les méthodes nouvelles même si elles viennent en conflit avec les préjugés ou la routine, et déterminés à n'employer que les méthodes dont on a démontré l'efficacité et la possibilité de rendement pécuniaire. Mais il est évident que l'Etat doit donner suite aux recherches en matière économique ou sociologique. Croire que la politique serait un obstacle insurmontable et doit, de toute nécessité, empêcher d'atteindre les fins bienfaisantes qu'on a en vue, serait une condamnation terrible de notre régime politique. Je ne le crois pas. Je n'ai pas une grande expérience de la politique, mais je m'en occupe depuis dix ans. Pendant ces dix années, j'ai appris à connaître le régime des partis assez pour le détester plus qu'auparavant, mais j'ai reconnu aussi que la très grande majorité des députés, considérés individuellement, veulent aussi honnêtement et sincèrement que moi ou que tout Canadien le bien du Canada.

Et puisqu'il en est ainsi, je ne puis m'arrêter pour un seul instant à l'idée que des hommes d'un tel caractère puissent permettre que l'esprit de parti dans la pire acception du mot fasse obstacle au développement du pays ou à la solution de nos problèmes. Je me rends parfaitement compte, cela va de soi, que, si un programme avantageux était esquissé par un organisme de cette nature, il se pourrait fort bien qu'un parti politique tentât de se l'approprier, surtout si ce parti était dans l'opposition pour l'instant. Il va sans dire que n'importe quel parti pourrait tenter la chance, car, je ne saurais dire lequel des partis constituerait l'opposition, en l'occasion. La politique dont j'ai esquissé les grandes lignes constituerait peut-être l'un des articles du programme d'un parti et l'une des principales questions soumises à la décision du peuple. Si nous permettons que notre crainte d'une geste politique de cette nature paralyse toute tentative d'assurer le développement du pays, ce serait là l'accusation la plus grave qui pourrait être portée contre notre régime parlementaire. Cette attitude constituerait la mise en accusation la plus pernicieuse contre le système en vigueur et je me refuse à croire qu'une pareille situation puisse jamais surgir.

Je me suis efforcé en peu de mots et d'une manière superficielle, car, je me rends compte du peu de temps que j'ai à ma disposition— de démontrer à la Chambre que nous avons fait des miracles en ce qui regarde le progrès matériel et les problèmes concernant la production. Nous avons accompli quelque chose qui aurait été considéré impossible à une autre époque. Grâce à l'utilisation de toutes les forces de la nature; grâce au travail ingénieux de nos ingénieurs et aux recherches de nos savants, nous dominons la situation industrielle au point que nous sommes en mesure de produire tout ce qu'il faut pour subvenir aux besoins de tous. Nous pouvons approvisionner les marchés promptement et efficacement. Que reste-t-il à faire? Le ver de Tennyson me revient à l'esprit:

Knowledge comes, but wisdom lingers.

Je suggère donc que nous adoptions les moyens d'acquérir assez de sagesse pour utiliser les connaissances que nous possédons déjà afin d'amélorer la situation existante et adoucir le sort des peuples. La sagesse a retardé; nous espérons qu'elle ne sera plus aussi lente. J'ai tenté d'établir au point de vue logique la responsabilité qui incombe à l'Etat d'entreprendre la tâche que j'ai esquissée à grands traits. La principale fonction d'un gouvernement, c'est d'agir pour le bien de toute la population. J'ai indiqué certaines directives et certaines enquêtes qui pourraient être faites. J'ai donc fait ma part pour l'instant; je laisse maintenant la question à la décision de la Chambre. Je me suis efforcé d'exposer la question d'une façon aussi impartiale et aussi complète que possible. J'ai la conviction que les honorables membres pèseront scrupuleusement le pour et le contre de la question; j'aurai donc leur appui, s'ils tirent la conclusion qu'il faut faire quelque chose pour remédier à la situation existante que nous sommes tous désireux de voir s'améliorer. Je reprends mon siège avec l'espoir que grâce à notre sagesse collective et à la sincérité qui dirige nos actes, nous pourrons dégager quelque moyen d'utiliser les connaissances acquises pour le bien de l'humanité et de façon à justifier notre existence en tant que Parlement.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, la présente résolution donne plus d'ampleur purement et simplement à une proposition qui fut soumise au Gouvernement, il y a quelques mois, par le comité législatif mixte du Railway Transportation Brotherhood. Le comité en question s'est intéressé particulièrement au problème du chômage; cependant, il a donné à entendre que des questions économiques de

plus grande portée étaient inévitablement mises en jeu qu'il est impossible de régler à moins d'avoir recours aux connaissances scientifiques. Le comité a suggéré de faire une analyse scientifique de l'élément humain dans l'industrie; de plus, il a fait observer que par l'emploi de techniciens et d'autres méthodes dans l'industrie, l'efficacité du personnel s'est accrue tandis que le gaspillage a été réduit; le chiffre de production s'est augmenté dans nombre d'entreprises industrielles. Cependant, pour ce qui est de la régularisation des emplois, l'élément humain dans l'industrie, il s'agit, semble-t-il, d'un problème surpassant les moyens des industries particulières et dont la solution dépend de l'industrie prise dans son ensemble. Pour moi, nous sommes en droit d'insister sur la création de cette commission, surtout étant donné les incidents qui se sont déroulés ici, au cours des dernières semaines. Les membres de notre groupe ont préconisé la nomination d'un comité parlementaire afin de s'enquérir sur les divers aspects de la situation économique. Or, le Gouvernement n'a pas vu jour d'adopter le projet. Cependant, voici que surgit une proposition encore plus importante—une situation sur laquelle nous nous sommes prononcées, il y a quelques mois passés—savoir que le temps est arrivé où une commission absolument indépendante du Parlement devrait être nommée afin de s'enquérir sur les divers aspects de notre présente situation économique. Etant donné la crise mondiale qui sévit à l'heure actuelle, m'est avis que nous devrions un peu plus prévoir les éventualités que nous ne le faisons. Une bonne partie de notre population redoute l'avenir. D'aucuns craignent un changement radical du système économique en vigueur; d'autres redoutent qu'un pareil changement occasionnerait le chaos au point de vue économique avec accompagnement de terribles souffrances à l'instar de ce qui s'est passé dans d'autres pays. Il me semble qu'en face d'un pareil état de choses, nous ne devrions pas nous contenter de suivre notre routine du passé mais mobiliser les meilleures intelligences du pays et les mettre à même d'examiner la question. Ce n'est que ces jours derniers que je faisais part de cette proposition de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) à un groupe d'hommes d'affaires de Montréal et la manière dont ils l'ont accueillie ne laissa pas de m'intéresser. La plupart d'entre eux étaient tout à fait en faveur d'une démarche de cette nature. Ils sont allés jusqu'à prétendre, ainsi que le représentant de Red-Deer le faisait pressentir dans son discours, qu'une commission de ce genre devrait être composée de représentants désignés par les importantes organisation déjà existantes, telles l'association des manufacturiers, celle des producteurs de grains et ainsi de suite; que nous intéresserions ainsi à la question ceux qui, à cause de leurs aptitudes exceptionnelles, sont le plus en état de rendre service, étant donné leur contact immédiat avec l'état de choses actuel et de plus que ce serait le moyen de faire retomber un certain degré de responsabilité sur ces personnages qui, ne rapportant pas tout à leur propre intérêt, ont plutôt à cœur l'intérêt bien entendu de toute la nation. Les conclusions, ajoutaient-ils, auxquelles en arriverait une commission ainsi constituée seraient d'un avantage précieux pour le Gouvernement, à ce point même qu'aucun gouvernement ne pourrait facilement ne pas en tenir compte.

[M. Woodsworth.]

Je constate que notre proposition n'est pas du nouveau. A part l'Union des républiques soviétiques, nous comptons au moins sept pays où fonctionne un organisme de cette sorte dont l'objet est de rechercher des directives applicables à l'industrie de la nation et à ses activités économiques; ces pays sont la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, l'Espagne, la Tchécoslovaquie et le Japon. La France a un conseil économique national dont la création remonte à janvier 1925. Le système adopté par la France consiste à subdiviser la nation en trois groupes: les consommateurs, les travailleurs et les capitalistes. Le personnel du conseil est recruté parmi les organisations représentatives de chacun de ces trois groupements, telles que la Fédération nationale des producteurs, la Chambre de commerce et la Confédération générale du travail, et ainsi de suite. Les délégués au conseil sont au nombre de quarante-sept. Les organisations représentatives sont désignées par le ministre du Travail, mais les nominations au conseil se font par les organisations elles-mêmes.

Le conseil économique de France se réunit quatre fois l'an et ses sessions sont de dix jours. Entre ces assemblées plénières les travaux du conseil sont confiés à un comité permanent de dix membres et à son secrétariat régulier. Un certain nombre de spécialistes sont aussi adjoints au conseil à titre de collaborateurs permanents. Ce conseil économique constitue essentiellement un comité consultatif auprès du premier ministre et à ce titre il connaît avant tout des questions économiques dont est saisi le corps législatif. Tous les projets de loi déposés à la Chambre des députés et fondés sur une question d'ordre économique sont transmis au conseil. Ce dernier fait ensuite part de ses conclusions au premier ministre qui à son tour les communique au public. De plus, le conseil est investi d'attributions d'ordre général et technique

destinées à faire ressortir ce qui est de nature à établir sur des bases durables le régime économique de la France. Toutefois, la principale fonction du conseil a pour objet de faire une étude de la situation économique en France et d'élaborer un plan propre à reconstituer l'outillage économique de la nation.

A présent, passons à l'Allemagne et résumons les mesures prises dans ce pays. Le conseil économique allemand vise également à la représentation de tous les groupes économiques et sociaux, et ressemble plus à un parlement économique qu'à un corps consultatif. Pour cette raison, le conseil économique allemand est indépendant de toute division ou de tout ministère du gouvernement. Les comités se réunissent périodiquement, sont dotés de personnels permanents et peuvent s'adjoindre des spécialistes ou des représentants des divers groupes intéressés. Le conseil n'a pas abordé l'étude de plans de grande envergure et d'application générale, mais il a contribué à la solution de maints problèmes d'urgence qui se sont présentés les uns après les autres en Allemagne depuis 1920.

Sans entrer dans plus de détails au sujet de ces expériences tentées par d'autres nations, je signalerai à la Chambre un article fort intéressant que publie le *New Republic* dans son numéro du mercredi, 29 avril, article intitulé: "Un conseil économique fédéral" et qui a pour auteur Lewis L. Lorwin. M. Lorwin préconise la création, aux Etats-Unis, d'un conseil économique fédéral qui permettrait aux Américains de se représenter leurs activités économiques sous la forme d'une seule entreprise gigantesque. Cette idée de coordination centrale est tellement à l'ordre du jour que l'Association des relations industrielles internationales a convoqué à ce sujet une conférence qui aura lieu à Amsterdam en août prochain. Il y aurait peut-être lieu de citer, du prospectus de ce congrès, un paragraphe qui fait voir le besoin pressant de procéder au remaniement méthodique de nos ressources, de notre production et de notre consommation, condition essentielle à l'existence de relations satisfaisantes entre les hommes et dans le domaine industriel. Ce document ajoute:

> On se rend de plus en plus compte du profond désarroi survenu dans les relations industrielles, parce que ni le travail ni le capital ne peuvent fonctionner dans leur pleine mesure dans un monde sans coordination au triple point de vue ressources, production et consommation. Aujourd'hui, le chômage est répandu par tout l'univers. Les marchés sont restreints par le manque de pouvoir d'achat. La capacité de production a été accrue de plus en plus rapidement par l'emploi des machines et le progrès des inventions techiques. Dans un monde de ressources économiques plus considérables, les groupes de l'industrie, qu'il s'agisse des patrons, des employés, des ouvriers, des capitalistes, des producteurs ou des consommateurs, ne peuvent fonctionner normalement, c'est-à-dire que les relations humaines dans l'industrie ne sont pas satisfaisantes. Tous les groupes concernés dans la vie économique sont donc forcés de se demander:
>
> Les méthodes de la science peuvent-elles être utilisées pour obtenir un équilibre entre les ressources, la production et la consommation? La science peut-elle être substituée au hasard dans le développement de la politique économique? Comment des renseignements suffisants peuvent-ils être mis à la disposition de ceux qui doivent formuler une politique économique dans des compagnies individuelles, dans des industries et des nations, de façon à ce qu'ils connaissent tous les éléments du problème de la détermination des ressources, de la production et de la consommation?

Le problème ne peut être mieux exposé, que je sache. Je désire dire quelques mots du pays dont a déjà parlé mon collègue de Red-Deer (M. Speakman), pays dont le plan central a été exécuté sur une grande échelle. On a tant et si bien écrit sur ce sujet que j'hésite même à tenter de résumer les expériences que l'on a faites. Toutefois, afin de montrer que mes observations ne sont pas dénuées de quelque autorité, je pourrais donner une liste de certains des principaux ouvrages que l'on a publiés. La revue littéraire du *New York Times* du 1er février mentionne les livres suivants:

The Economic Life of Soviet Russia, par Calvin B. Hoover; *The Russian Experiment,* par Arthur Feiler, *The Challenge of Russia,* par Sherwood Eddy; *The Red Trade Menace,* par H. R. Knickerbocker; *Russia's Productive System,* par Emile Burns; *The Five-Year Plan of the Soviet Union,* par G. T. Grinko; *These Russians,* par William C. White.

Il y a d'autres livres remarquables. Je mentionne entre autres:

Humanity Uprooted, par Maurice Hindus; *Russian Economic Development,* par Maurice Dobb; *The Economic Policy of Soviet Russia,* par Paul Haensel; *The Soviet Challenge to America,* par George Counts; *The Soviet Union Looks Ahead; Soviet Russia,* par W. H. Chamberlin; *The Soviets in World Affairs,* par Louis Fischer; *Seeing Red,* par N. Farson.

Ces ouvrages se trouvent dans notre bibliothèque du Parlement et les députés peuvent se les procurer facilement. A propos de la question que nous sommes à discuter permettez-moi de citer quelques passages du rapport de l'Institute of Politics publié à l'occasion de son assemblée tenue à Williamstown, Massachusetts, l'an dernier. Ce rapport contient un article de Harold Kellock sur le plan quinquennal des Soviets. M. Kellock dit:

L'objet du plan de l'Etat de l'union soviétique est l'accomplissement d'une économie émi-

nemment coordonnée et équilibrée, avec l'élimination qui s'ensuit de pertes sous forme de surproduction, double emploi, et le reste. Je veux dire par là que les experts économiques de la commission du plan de l'Etat (Gosplan) essayent d'évaluer pour l'année suivante ou pour plusieurs années à venir les besoins économiques et sociaux, de même que les ressources nationales—réelles et possibles—afin de faire face à ces besoins: ressources des capitaux de placements, des capitaux d'exploitation, des machines, de la main-d'œuvre, du travail des artisans et des ingénieurs, du pouvoir des transports, et des ressources nationales, de l'enseignement, et afin d'obtenir un équilibre entre les besoins et les ressources, en s'attachant aux développements les plus urgents.

Dans les délibérations de la commission du plan de l'Etat les principaux industriels, ingénieurs, représentants du travail, leaders de la finance et des banques, éducateurs, exécutifs du commerce et de corps publics apportent leur contribution. L'organisation générale du pays, avec une concentration fédérale des affaires de banques, des transports, avec un commerce composé en grande partie d'une chaîne fédérale de coopératives, et avec une industrie coordonnée de monopoles de l'Etat sous la direction d'un conseil économique suprême qui agit comme une sorte d'état-major général économique, se prêtent à la réalisation du plan de l'Etat.

Il n'est pas question de savoir, à mon sens, si nous approuvons ou non ce qui se passe en Russie. Voici le point: La Russie tente aujourd'hui, sans contredit, la plus grande expérience de l'histoire de l'humanité, celle de la production et de la distribution d'après un plan organisé. Il ne s'agit pas de nous demander si nous voulons suivre ou non l'exemple de la Russie, mais le point est que dans une certaine mesure, du moins, l'expérience de ce pays est couronnée de succès. Sous le rapport matériel, il est indiscutable que l'Union soviétique a déjà grandement réussi. Donc, si elle a du succès là où le reste de l'univers subit des échecs, il serait sage de notre part d'étudier ses méthodes. De plus, si les Soviets ont du succès dans leur concurrence mondiale, ce que nous sommes presque tenus de reconnaître, ils nous obligeront d'examiner les méthodes en question. Et je suis d'avis que les embargos dons nous avons frappé certains produits russes sont une preuve que nous admettons le succès dont je viens de parler.

Je désirerais lire quelques lignes seulement du livre de M. Sherwood Eddy. Si je cite ces passages, ce n'est pas parce que cet ouvrage a autant d'autorité que d'autres que j'ai mentionnés en ce qui concerne des sujets techniques, mais pour la raison que M. Eddy est bien connu en Amérique. Il a été durant plusieurs années secrétaire international, de la Y.M.C.A., et il s'est montré un critique assez sévère de la vie sociale en Russie. Son avis a peut-être plus de poids que celui de gens considérés plus sympathiques. Voici ce qu'il dit:

[M. Woodsworth.]

La Russie est le seul pays dont tout le régime économique,—industrie, agriculture, commerce, production, consommation et distribution,—relève d'une seule régie générale, dénommée Gosplan, ou commission nationale d'initiative. Cet organisme n'a aucun pouvoir exécutif, ni administratif; son rôle est de diriger et de manœuvrer tout le système économique russe. Il ressemble en quelque sorte à l'état-major général des alliés, ou au conseil des industries du Président Wilson. Le personnel comprend quelque cinq cents experts dirigés par un conseil de seize membres.

Il mentionne certains résultats de ce plan:

Jusqu'à présent, non seulement le plan (Gosplan) a réalisé son objectif annuel, mais il l'a dépassé dans la plupart des branches de l'industrie, à tel point que certains des résultats prévus pour 1933 étaient dépassés au mois d'octobre 1930. . . Sur dix mille ingénieurs, techniciens, artisans spécialisés, étrangers qui sont actuellement à l'emploi de la Russie, près de un mille viennent de l'Amérique, et un plus grand nombre de l'Allemagne.

Voici ce qu'il dit de l'aviation:

La Russie a déjà vingt services aériens couvrant un parcours de 16,000 milles, et transportant annuellement 11,476 voyageurs.

Et la houille:

Le rendement d'avant-guerre de la houille a déjà été doublé. La technique agricole, électrique et pétrolifère a dépassé les prévisions du plan primitif et du plan revisé.

Il ajoute:

On a créé une nouvelle industrie chimique.

Et encore:

Même cela est augmenté, en sorte que à la fin de la période quinquennale on aura probablement dépensé 50 milliards de dollars, c'est-à-dire qu'on y aura appliqué la moitié du revenu national durant cinq ans, ce qui semble incroyable.

Et encore:

Le nombre de chômeurs a diminué de 1,714,000, en 1929, à 1,080,000, au commencement de 1930, et, à la fin de 1930, la liste des chômeurs étant épuisée et la main-d'œuvre était devenue rare dans le bâtiment, l'agriculture et l'industrie. La journée de travail était en moyenne de 6.86 heures, soit 3.03 heures de moins qu'en 1913.

Et encore:

Les salaires réels ont déjà haussé de 16 p. 100 depuis 1913, sans compter une diminution des prix et des loyers, les congés gratuits, les soins médicaux et le reste, dont l'ensemble représente une participation de 27 p. 100 du bordereau des salaires.

Les congés pleinement rétribués vont de douze jours à un mois. L'assurance, les œuvres de prévoyance, le loyer, le chauffage, l'éclairage et la nourriture à prix réduits représentent un supplément de salaire de 37 p. 100. Tout homme travaille quatre jours sur cinq et jouit de 70 jours de repos, annuellement.

La législation russe sur l'assurance sociale est, sous bien des rapports, plus favorable à l'ouvrier en Russie que partout ailleurs. Au

delà des neuf dixièmes des ouvriers sont déjà assurés. . . sans avoir à verser de contribution.

Et ainsi de suite. J'ai cité ces chiffres et ces opinions simplement pour appeler l'attention sur les remarquables accomplissements en grande partie attribuables à cette commission centrale d'initiative créée par le gouvernement soviétique. Je conviens que la situation n'est pas la même ici, avec le régime capitaliste, qu'en Russie où le régime socialiste, ou son approchant, est ouvertement à l'œuvre, et qu'en Canada semblable institution devrait procéder bien différemment. Mais l'on ne cesse de dire et de répéter que le terrible bouleversement opéré en Russie ne saurait convenir à un pays comme le nôtre, où nous devons procéder graduellement; qu'il vaut mieux évoluer que révolutionner. Je suis bien d'avis qu'il est préférable d'éviter toutes les souffrances effroyables endurées en Russie. Mais je prétends qu'à moins de changements nous nous en allons à une pareille catastrophe. Je crois que la situation en est là. Un journaliste de réputation dans l'Ouest disait à propos du conseil de procéder prudemment et graduellement qu'"une explosion ne se produit pas graduellement", et c'est vrai. L'explosion est de sa nature spontanée et la conséquence de forces latentes devenues irrésistibles. Les grandes révolutions qui se sont produites dans le monde ont éclaté parce que les gouvernements procédaient trop lentement aux réformes nécessaires.

J'appuie cette motion avec l'idée que nous ne devons pas perdre une occasion d'aider ceux qui cherchent à opérer paisiblement des réformes nécessaires. J'ignore si le Gouvernement acquiescera ou si le public en général est disposé à faire les sacrifices utiles. Mais pour nous qui souhaitons une transition paisible vers un nouvel ordre social, nous devons faire de notre mieux pour arriver à ce résultat, et cette proposition est un des moyens que je préconise.

Bien qu'un grand nombre de gens dans ce pays semblent considérer notre système économique comme étant un modèle capable de résister à tout, je ferai remarquer qu'en somme ce système est nouveau dans l'histoire du monde. Il n'y a que cent cinquante ans que les historiens parlent de la révolution industrielle; les gens ont abandonné le travail des mains et leurs outils simples et se sont lancés vers les usines.

Cette innovation, je crois, a amené un changement complet dans notre manière de vivre; et ce n'est qu'après cent ans ou plus que nous commençons à ressentir les effets complets de ce nouveau mode de production. Pendant longtemps, un grand nombre des principaux économistes, comme Adam Smith, John Stuart Mill, et d'autres de la même école, ont cru que ce système allait amener l'âge d'or. Voici quelle était l'idée: Laissez naître la concurrence et, d'une façon ou d'une autre, tout ira bien. De fait, les enseignements de cette école formèrent la base du programme du parti libéral en Grande-Bretagne. On nous a dit que les meilleurs résultats seraient obtenus en adoptant une politique de laisser faire, pour ce qui est du gouvernement. Que chacun suive sa propre route et, avec la vive concurrence qui en résultera, l'industrie plus faible disparaîtra, la plus forte progressera et, de tout ce chaos, le monde obtiendra les meilleurs résultats. Dans le passé, nous avons subi des pertes énormes à cause de cette méthode; l'incompétence a reigné un peu partout. Mais la plupart d'entre nous ont consenti à attendre; nous nous sommes dit: "En fin de compte, tout ira bien". J'imagine, cependant, que nous avons à peu près atteint le moment où le monde ne peut attendre davantage. Ce système de libre concurrence faillit devant nos propres yeux. Non seulement en notre pays, mais dans la plupart des pays du monde, nous avons de vastes armées de chômeurs à la veille de mourir de faim pendant que les nations regorgent de richesses. Dans ces circonstances, quelqu'un prétendra-t-il que le système n'a pas failli? Lorsqu'un pays fait concurrence à un autre au point qu'une autre guerre seule semble capable de mettre fin aux difficultés internationales, peut-on dire que le système n'a pas failli? Dans presque tous les pays, aujourd'hui, les gens se demandent ce que sera demain. Ils commencent à comprendre que le système ne peut pas subsister, bien qu'il ait réussi pendant quelque temps. Et je désire ici donner crédit au système capitaliste; il a réussi pendant un certain temps. Il ne fait aucun doute que la concentration de la puissance dans les mains de quelques-uns, des maîtres de l'industrie et de la finance, a donné à ces derniers une très forte influence. Pendant un certain temps, il a semblé que les problèmes de la production allaient être réglés. Et je crois qu'ils l'ont été dans une grande mesure. Mais au cours des dernières années d'autres problèmes ont surgi, les problèmes de la distribution, et ces derniers ne sont pas réglés. Et c'est afin d'avoir l'occasion de les régler que nous demandons la création d'une commission économique.

Le Gouvernement est un Gouvernement conservateur; il n'a jamais accepté le principe de la concurrence libre. Le Gouvernement, d'après l'histoire, appartient à ce grand parti qui toujours a proclamé que l'Etat est suprême dans les questions de ce genre. Je ne

vois pas pourquoi il ne devrait pas être le premier à admettre le principe et à reconnaître que l'Etat devrait intervenir et organiser les industries particulières en un système. Sur le continent de l'Amérique du Nord, les difficultés viennent de ce que dans le passé nous avons accepté comme idéal l'idée que le Gouvernement doit intervenir le moins possible dans les affaires, que ces dernières doivent suivre leur cours ordinaire et ne s'adresser au Gouvernement que pour en obtenir des faveurs spéciales. A mon sens, le moment est venu de mettre fin à cette théorie, le Gouvernement doit être suprême non seulement dans ces sphères que l'on peut appeler politiques, mais dans ces autres que l'on appelle économiques.

Avant de conclure, je désire souligner le fait que ce grand pays dont j'ai parlé, la Russie, constitue aujourd'hui un danger constant pour les pays capitalistes de l'univers. Pourquoi redouterions-nous tant les expériences qui se font dans ce pays? Si elles sont bonnes, étudions-les attentivement et adoptons ce qui est avantageux, tout en laissant de côté ce qui ne convient pas au Canada. Ce vaste pays, d'une population de 160 millions d'âmes, est capable de produire des denrées à un prix auquel on n'avait jamais encore songé dans l'histoire du monde et il semble que ce serait folie d'adopter l'attitude de l'autruche, de nous cacher la tête dans le sable pour ne pas voir ce qui se passe autour de nous. Une commission économique comme celle qu'a suggérée l'auteur de cette résolution concorde avec le développement de l'industrie dans tout l'univers. La concurrence individuelle fait place à la concurrence entre groupes. Nous avons aujourd'hui des fusions, des coalitions, et des cartels internationaux, et la coalition entre particuliers n'est plus possible. Il nous faut une autre organisation. La difficulté vient de ce qu'à l'heure actuelle des conflits surgissent entre ces grandes coalitions et industries internationales; nous sommes menacés d'une guerre économique entre les nations. Il est grandement temps d'en arriver à quelque entente internationale. Ce n'est que de cette façon que nous pourrons résoudre notre problème. Comme mesure préliminaire, nous ne saurions prendre de meilleure décision qu'en faisant une espèce d'inventaire de notre propre pays, en prévision d'une mobilisation de toutes nos ressources pour faire face aux besoins de notre population.

(La séance est levée à cinq heures moins dix minutes.)

[M. Woodsworth.]

MARDI, 5 mai 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES AFFAIRES DU GOUVERNEMENT LE MERCREDI

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire donner avis de la motion suivante:

Qu'à partir du mercredi, 6 mai prochain, et tous les mercredis suivants jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les propositions du Gouvernement auront priorité sur toute autre affaire, sauf les questions des députés et les avis de motions pour dépôt de documents.

QUAI DU CHEMIN DE FER A SUMMERSIDE

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre des copies de toute la correspondance relative au contrat pour la reconstruction du quai de chemin de fer à Summerside dont la demande a été faite par plusieurs membres de l'opposition.

COMITES PERMANENTS

MUTATIONS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, il y a des changements dans la composition des comités permanents. Conséquemment, je désire proposer, appuyé par l'honorable M. Guthrie:

Que le nom de M. Stinson soit substitué à celui de M. Bowman dans le comité des bills privés;

Que le nom de M. Bury soit substitué à celui de M. Anderson (Halton) dans le comité du Règlement de la Chambre;

Que le nom de M. McLure soit substitué à celui de M. Stewart (Lethbridge) dans le comité des Impressions;

Que le nom de M. Gagnon soit substitué à celui de M. Senn dans le comité des Comptes publics;

Que le nom de M. Bowman soit substitué à celui de M. Stinson dans le comité des Mines, Forêts et Cours d'eau;

Que le nom de M. Turnbull soit substitué à celui de M. Bury dans le comité des Relations industrielles et internationales;

Que le nom de M. Esling soit substitué à celui de M. Harris dans le comité des Débats de la Chambre;

Que le nom de M. Buckley soit substitué à celui de M. Gershaw dans le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes;

Que le nom de M. Neill soit substitué à celui de M. Thauvette dans le comité de la Marine et des Pêcheries;

Que le nom de M. Thauvette soit substitué à celui de M. Neill dans le comité du Restaurant.

(La motion est adoptée.)

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a substitué le nom de M. McLure à celui de M. Stewart (Lethbridge) pour représenter la Chambre des communes dans le comité mixte des Impressions.

Et que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

La motion est adoptée.

RESTAURANT DU PARLEMENT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a substitué le nom de M. Thauvette à celui de M. Neill pour représenter la Chambre des communes dans le comité mixte du Restaurant.

Et que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

La motion est adoptée:

REGLEMENT DE LA CHAMBRE

NOMINATION D'UN COMITÉ POUR ÉTUDIER UN PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIVEMENT AU DROIT DES DÉPUTÉS DE S'ABSTENIR DE VOTER.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Avant de soumettre la motion à la Chambre, je désire savoir au juste qui doit faire partie du comité, afin de pouvoir présenter la motion appropriée. Je crois saisir que le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King), l'auteur de la résolution, M. Bourassa, et l'un des membres de l'extrême-gauche, et moi-même devions former le comité. J'ai cru qu'il serait probablement préférable que mon très honorable ami le chef de l'opposition et moi-même ne fissions pas partie de ce comité. Je voudrais suggérer que mon collègue de gauche, le député d'Argenteuil (sir George Perley) qui a collaboré à la revision des Règlements, et un autre député nommé pour représenter mon très honorable ami, s'il le désire, de même que le député de Waterloo-Nord (M. Euler) qui a proposé le sous-amendement et M. Bourassa et un autre composent le comité.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, quant à moi je serai très heureux de me faire représenter dans ce comité par un député et j'éprouverai beaucoup de satisfaction à voir le député de Waterloo-Nord (M. Euler) prendre ma place.

Le très hon. M. BENNETT: En ce cas, je ferai demain la motion nécessaire.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DATE PROBABLE DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET ET AUTRES PROJETS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas embarrasser mon très honorable ami en lui demandant sans raison valable de répondre à toutes sortes de questions, mais il me semble que le travail de la Chambre pourrait être expédié plus facilement si le premier ministre voulait indiquer la date approximative où il espère pouvoir déposer le budget. Il pourrait peut-être aussi nous faire connaître, s'il y a lieu, les autres mesures qu'il se propose de présenter au cours de la présente session.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Pour des raisons que mon très honorable ami peut fort bien comprendre, ce me semble, par suite de l'imprécision qui a régné jusqu'ici, je ne puis pas répondre à la dernière question dans le moment. Quant au budget, je ne puis pas fixer la date maintenant, mais je pourrais peut-être suivre l'exemple de mes prédécesseurs immédiats et dire: "La date n'en sera pas bien éloignée". Je vais faire mon possible pour que d'ici quelques jours toutes les mesures de la présente session soient inscrites au *Feuilleton*.

IMPORTATION DE LEGUMES

LA VALEUR DES LÉGUMES, POUR FINS DE DOUANE, EST FIXÉE PAR UN DÉCRET DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à demander au ministre suppléant du Revenu national (M. Cahan) s'il est autorisé à fixer les prix des légumes importés, pour fins de douane, par un décret général, ou s'il faut un décret distinct pour chacune des denrées?

L'hon. C. H. CAHAN (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, si je m'en souviens bien, je crois que dans plusieurs cas un certain nombre de produits ont été compris dans un seul décret du conseil et que, dans d'autres cas, on a rendu des décrets distincts pour certains produits. Je puis obtenir les renseignements détaillés, si cela est nécessaire, mais il existe un ordre de la Chambre relativement à la motion du député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) demandant la production de tous les décrets du conseil qui ont été adoptés jusqu'à ce jour.

L'hon. M. EULER: Puis-je demander, monsieur l'Orateur, si lors de l'adoption d'un décret du conseil, le prix est bel et bien indiqué

dans le décret ou si simplement on autorise le ministre à en fixer le prix le laissant entièrement libre de déterminer ce que sera le prix. J'aimerais à demander, de plus, si le ministre consulte les autorités du ministère de l'Agriculture, disons, sur la nécessité d'un décret de ce genre, comme cela a été fait dans le passé?

L'hon. M. CAHAN: Je réponds tout d'abord à la dernière question en disant que, si ma mémoire est fidèle, on a consulté le ministre de l'Agriculture dans chacun des cas. Quant à la première question, je crois que les décrets du conseil répondront eux-mêmes lorsqu'on les déposera sur le bureau.

DROITS DE DUMPING SUR LES POMMES DE TERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MacLEAN (Prince): A propos de la même question, le ministre suppléant du Revenu national me permettra peut-être de lui demander si l'on a aboli les droits de dumping sur les pommes de terre?

L'hon. C. H. CAHAN (ministre suppléant du Revenu national): Je crois savoir que les pommes de terre sont actuellement importées des Etats-Unis sous le régime du tarif général.

M. MacLEAN (Prince): Les droits compensateurs?

Quelques VOIX: Non.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): A propos des pommes de terre, puis-je demander au ministre suppléant du Revenu national qui a fait les protestations qui ont amené l'annulation du décret du conseil? A-t-on agi ainsi à la suite de protestations de la part de quelques planteurs sérieux de pommes de terre des Etats-Unis, ou de qui venaient ces protestations?

LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE GRAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Puis-je demander au premier ministre à quelle date on peut espérer le dépôt du rapport de la Commission Stamp?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Avant de déposer le rapport, il faudra soumettre l'épreuve à sir Josiah Stamp, mais je crois qu'avant cela je pourrai faire une déclaration au sujet de ses conclusions qui couvrira peut-être une demi-colonne du hansard. Cela veut dire qu'il s'écoulera probablement une dizaine de jours avant qu'on puisse déposer le rapport.

[L'hon. M. Euler.]

LE CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN

PROTESTATIONS CONTRE LA RÉDUCTION DU SERVICE ENTRE HARDISTY ET CAMROSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. T. LUCAS (Camrose): J'aurai une question à adresser au ministre des Chemins de fer à la suite des nombreuses protestations que j'ai reçues de chambres de commerce et d'autres associations au sujet de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique entre Hardisty et Camrose. La compagnie a arbitrairement supprimé son train omnibus de Hardisty, qui dessert cettre région depuis plus de vingt-cinq ans; c'est ce qui suscite ces protestations. Je voudrais savoir du ministre s'il peut faire quelque chose dans la circonstance, soit en sa qualité de ministre des Chemins de fer, soit par l'entremise de la Commission des chemins de fer.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'honorable député m'a fait part de ses plaintes à cet égard, il y a quelques jours, et j'ai reçu, comme lui, de nombreuses protestations. Je ferai remarquer que le chemin de fer Pacifique-Canadien, comme les Chemins de fer nationaux du Canada, réduit beaucoup son service pour des raisons d'économie et à cause de la dépression commerciale. C'est pour cela que les compagnies font ces restrictions et je reçois des protestations de toutes les parties du pays à l'égard du réseau national; j'en reçois aussi relativement au chemin de fer Pacifique-Canadien, comme cette fois-ci.

Je ferai aussi bien de déclarer dès maintenant ceci: Le seul recours qu'a le public, c'est de s'adresser à la Commission des chemins de fer. Je n'ai aucune autorité sur les compagnies de chemins de fer relativement à ces réductions de service. Je me suis enquis de la chose auprès de la Commission des chemins de fer qui m'a répondu que généralement la compagnie affiche un avis dix jours avant d'effectuer le changement. Si les gens désirent protester, comme dans ce cas-ci, et s'adressent à la commission, cette dernière étudie immédiatement le sujet, et si elle juge que la question mérite plus ample examen, elle prie la compagnie de suspendre le changement en attendant une décision finale. La chose peut se faire n'importe quand, et, si après enquête, la commission juge que, dans l'intérêt du public, le changement ne doit pas s'effectuer, elle peut refuser de l'autoriser.

Je regrette de ne pouvoir rien faire en l'occurrence. Mon honorable ami devrait, comme je l'ai fait moi-même, adresser les protesta-

tions à la Commission des chemins de fer. C'est elle seule qui doit décider.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Puis-je prier le membre du cabinet qui représente le ministre des Pêcheries de bien vouloir hâter la production d'une couple de dossiers que j'ai demandés et dont le dépôt a été ordonné par la Chambre il y a quelques semaines? Les questions sont simples, le département possède les renseignements qui ne sont pas de nature politique ni ne prêtent à discussion, et il n'y a pas de raison pour ne pas les déposer.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je dois dire que personne n'a été chargé de l'intérim du ministère des Pêcheries, parce que le ministre pensait se rétablir et revenir d'un jour à l'autre, mais son médecin lui a dit de quitter la ville pendant quelques jours pour changer d'air, et nous demanderons à l'un de nos collègues d'assurer l'intérim et de s'occuper de tout cela. Si l'on ne s'en est pas occupé jusqu'ici, c'est parce que le ministre pensait revenir d'un jour à l'autre.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET LE COMMERCE MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Je voudrais savoir du ministre des Chemins de fer à quelle date on peut espérer voir nommer le comité parlementaire relatif aux Chemins de fer nationaux et à la marine commerciale?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je crois qu'il sera constitué dans un avenir très rapproché. J'ai étudié la chose; c'est très compliqué, mais je pense que le comité sera bientôt formé.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour une question de privilège. Le *Montreal Daily Star* de samedi, 2 mai, a publié un article dans lequel on m'attribue des paroles que je n'ai jamais prononcées. C'est mon intention de le lire; il est très court:

Reproches d'un libéral à ceux de son parti qui parlent beaucoup sans raison.

A.-L. Beaubien (libéral, de Provencher): Cela ne rend pas la chose meilleure, docteur Manion, mais vous de votre côté ne prenez pas une attitude si sainte. Je crois que l'on attache trop d'importance à cette tempête dans un verre d'eau; il n'y a absolument rien. L'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire. Le Gouvernement ne perd rien et le contribuable canadien ne perd rien. La seule chose, c'est que mon honorable ami de Prince (M. MacLean)—je ne le blâme pas de se débattre pour ses amis—est un peu chagrin de ce que son ami ne l'a pas obtenue.

Je n'ai jamais employé ce langage. Les seules paroles que j'aie prononcées à ce sujet, comme on le verra à la page 1313 de l'édition non revisée du hansard sont:

Cela ne rend pas la chose meilleure.

J'ai simplement interjeté cette remarque pendant le discours du ministre des Chemins de fer. Je crois que le correspondant de ce journal a dans l'idée que le Dr Manion est un libéral.

CONFERENCE MONDIALE DU BLE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA NOMINATION DES REPRESENTANTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, vu l'importance de la prochaine conférence du blé qui doit être tenue à Londres le 18 de ce mois, j'aimerais bien demander au premier ministre si des représentants du Canada ont été nommés et, s'il en est ainsi, s'il peut communiquer ce renseignement à la Chambre.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le représentant du Canada est le haut commissaire canadien et il a comme conseillers M. Smith qui a été notre représentant à Rome et M. Darby qui représente les commerçants du blé non syndiqués.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Sous ce rapport pourrais-je demander à mon très honorable ami si le Canada envoie ou a envoyé des invitations à d'autres pays pour assister à cette conférence?

Le très hon. M. BENNETT: Les délégués assistant à la conférence de Rome avaient décidé d'avoir l'assemblée à Londres le 18 mai. Une seule nation n'était pas représentée à Rome et une invitation a été envoyée à ce pays qui a décidé d'envoyer un représentant à Londres. Je veux parler des Etats-Unis d'Amérique.

L'hon. M. EULER: Une invitation de qui?

Le très hon. M. BENNETT: L'invitation a été envoyée par le Canada et une invitation également a été envoyée par le haut commissaire à l'ambassadeur américain à Londres après l'envoi d'un câblogramme par le haut commissaire au ministre des Affaires extérieures.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

IMPOSITION DES PROPRIÉTÉS DE L'ONTARIO-NORD POUR FINS MUNICIPALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. BRADETTE (Témiskamingue-Nord): J'aimerais bien demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux s'il ne voudrait pas dire à la Chambre quelle politique son ministère entend suivre au sujet des taxes à imposer sur les propriétés des chemins de fer nationaux du Canada dans l'Ontario-Nord qui constituent, comme il le sait d'ailleurs, la seule section du réseau où ces propriétés ne sont pas taxées.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La dernière partie de la question de l'honorable ministre manque d'exactitude; ce n'est pas la seule section du réseau qui soit ainsi exempte d'impôts et il y a certaines parties du réseau un peu partout au Canada qui sont dans la même situation. Cependant, la question devra être traitée dans le budget des dépenses, parce que naturellement, en réponse à une question soulevée avant le passage à l'ordre du jour, nous ne pouvons pas faire une déclaration de politique.

SUBSIDES.—SITUATION DE L'AGRICULTURE

SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES ET SUR L'AMENDEMENT DE M. BROWN.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 28 avril, sur la motion du très honorable M. Bennett invitant la Chambre à se former en comité des subsides et sur l'amendement de M. Brown.

M. L.-E. PARENT (Terrebonne) (Texte): Monsieur le président, continuant mon discours sur la motion de l'honorable député de Lisgar (M. Brown), au sujet des conditions de l'agriculture au pays, je ferai remarquer que les orateurs qui m'ont précédé ont presque tous fait un exposé des conditions qui existent dans l'ouest canadien. J'ai dit au début de mes remarques, l'autre jour, que l'industrie agricole est importante dans certains comtés des autres provinces, notamment dans l'Ontario et le Québec, et qu'elle réclame l'attention du présent Gouvernement qui semble, au contraire, considérer l'agriculture comme quantité négligeable. Mon affirmation a été provoquée par le silence des honorables membres de la droite et leur refus de faire devant cette Chambre un exposé de la politique agricole que le Gouvernement prétend suivre, ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons le droit de connaître et de savoir pour les besoins de la discussion. Mais l'opposition et le peuple du Canada attendent en vain une déclaration du très honorable premier ministre (M. Bennett) à ce sujet.

[Le très hon. M. Bennett.]

Monsieur le président, il est alors loisible de faire des conjectures et de se former une opinion d'après la teneur des discours prononcés en public par certains membres du cabinet, depuis que les conservateurs ont pris les rênes de l'administration. Cela nous donne le droit et nous fournit l'occasion de critiquer l'attitude du Gouvernement actuel dans le but de lui faire rompre son silence et de provoquer la déclaration formelle attendue avec anxiété par le peuple canadien.

A l'appui de ce que je dis, j'ai déjà signalé à l'attention de cette Chambre le fait que certains honorables ministres représentant des comtés agricoles n'ont jamais mentionné, dans leurs discours, une seule mesure ayant trait au bien-être des cultivateurs. J'ajouterai que cette politique d'incurie à l'égard des cultivateurs paraît être reflétée dans un discours de l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé), qui représente le comté agricole de Laval-Deux-Montagnes, et dont je vous citerai des passages à l'appui de mon assertion. Il est rapporté dans le journal *La Presse* du 24 mars 1931 que l'honorable ministre, après avoir adressé des paroles élogieuses aux dames, selon l'usage, après avoir disserté longuement sur le rôle de la femme dans la vie sociale, sur l'éducation de la jeunesse au foyer familial et les bons conseils maternels qui font la sagesse et le bonheur, après avoir exposé certaines de nos questions économiques, expliqué son opposition au suffrage féminin quand il était chef de l'opposition à la législature de Québec, raconté des faits d'histoire, exprimé le désir de parler du dix-septième siècle, de madame de Sévigné et madame de Maintenon, cité des écrits de Rivard et de Voltaire, l'orateur aborda le sujet politique. L'honorable ministre des Postes recommande l'économie au foyer et déclare qu'il faut réduire le coût de la vie pour produire à meilleur marché, et donne un témoignage de confiance au Gouvernement conservateur.

Un témoignage de confiance. De ces mesures de toutes sortes le bénéfice économique s'accuse déjà, non seulement dans le retour de la confiance générale, dans la reprise du travail par les chômeurs, mais aussi dans la stabilité grandissante des industries. Voici ce qu'en disent les statistiques. Sur 441 compagnies exploitant des services publics ou des industries, 44 seulement ont supprimé ou réduit leur dividende, et 397 ont distribué le même dividende qu'en 1929, qui était une année record cependant. Voilà, je crois, un magnifique témoignage du résultat atteint en moins de six mois et dû,

en grande partie, à la politique énergique et prévoyante du Gouvernement qui a fait renaître la confiance nationale, raffermi nos industries, créé du travail et des débouchés et maintenu dans la voie de la stabilité économique le Canada tout entier.

L'orateur continue:

Pour accomplir l'œuvre lente de récupération économique au Canada, son gouvernement a fermé la porte à toute tentative d'inonder le pays par le dumping de marchandises rivales aux nôtres.

Monsieur le président, l'honorable ministre a fait allusion à la protection, que je qualifierai d'exagérée, accordée à certaines industries. Mais il est frappant et surprenant que l'honorable ministre des Postes, que l'on dit avoir annoncé et répété à ses électeurs durant la campagne électorale qu'il serait fait ministre de l'Agriculture s'il était élu, ait préféré devenir ministre des Postes.

L'hon. M. SAUVE: Je soulève une question d'ordre. Je veux être très indulgent pour mon voisin de Terrebonne mais je dois déclarer que je n'ai jamais fait la déclaration qu'il vient de me prêter. J'ai plus de savoir-vivre que cela.

M. PARENT: En réponse à l'honorable ministre, j'ai bien dit dans mon discours que la chose avait été rapportée.

Il est surprenant que l'honorable ministre ait si rapidement oublié les cultivateurs, qu'il ait permis que le marché canadien soit inondé de deux millions de livres de beurre d'Australie au cours des cinq derniers mois, lui qui a tant critiqué l'importation du beurre de la Nouvelle-Zélande pendant la campagne électorale.

Monsieur le président, ces importations de beurre des cinq derniers mois n'étaient pas en proportion de la consommation au pays, et le Gouvernement est en partie responsable si aujourd'hui les cultivateurs vendent leur beurre à moitié prix, presque au-dessous du prix de production. C'est là une preuve évidente de l'illogisme et de l'inconséquence des conservateurs dans leur campagne de dénigrement de l'administration libérale, sous laquelle le beurre rapportait aux cultivateurs presque le double du prix actuel.

Monsieur le président, quiconque parcourra le discours de l'honorable ministre des Postes remarquera qu'il n'est fait mention d'aucune mesure inspirant confiance aux cultivateurs de la province de Québec et de tout le pays. Non, il n'y en a aucune dans tout son discours.

Je me demande ce que les cultivateurs du comté de Laval-Deux-Montagnes et de toute la province de Québec vont déduire de cette affirmation d'un ministre du Cabinet Bennett: que tout ce que le Gouvernement a fait jusqu'ici pour raffermir la confiance nationale a été en faveur de compagnies qui paient des dividendes record à leurs actionnaires quand, par ailleurs, les cultivateurs doivent vendre tous leurs produits à vils prix, réduits depuis les élections, et qu'ils ne reçoivent, eux, aucun dividende record—j'appui sur le mot record.

Certes, l'œuvre de récupération économique sera très lente dans le domaine de l'agriculture si l'on analyse ce que je viens de signaler à l'attention de cette Chambre, et il en sera ainsi tant que le Gouvernement fera montre d'une telle indifférence et d'un tel laisser-faire envers l'agriculture. Le coût de la vie est réduit, aux dépens de la classe agricole. Le discours que je viens de vous citer, ainsi que les conditions existantes, semblent confirmer mon assertion.

Ces bons conservateurs au pouvoir font tout le contraire de ce qu'ils promettaient avant les élections. Voyons ce que disait le très honorable premier ministre (M. Bennett), à Calgary, le 13 juin, tel que rapporté dans le *Calgary Herald:*

Dans mon opinion, l'industrie basique est l'agriculture et l'agriculture a été la base de la prospérité de ce pays.

A Ormstown, le 30 juin, tel que rapporté par le *Morning Citizen* d'Ottawa, M. Bennett disait entre autres choses:

L'agriculture doit être le premier soin de ceux qui veulent développer le Canada. Il faut donner à l'agriculture les mêmes avantages qu'aux autres occupations. Nous du parti conservateur, nous nous engageons à faire en sorte que l'agriculture redevienne aussi rémunératrice que dans le passé. C'est dans la distribution et l'écoulement des produits qu'on peut surtout aider l'agriculture.

Monsieur le président, ces déclarations sont claires et, surtout, très catégoriques. Mais est-ce pour atteindre son but que le présent Gouvernement a laissé entrer au pays 800,000 livres de beurre étranger seulement dans le mois de mars dernier, ce qui a eu pour effet de démoraliser le marché?

Si l'honorable premier ministre était sincère—et je veux bien lui en donner le crédit—en affirmant que l'agriculture est l'industrie basique du pays et qu'elle a été la base de la prospérité du Canada, qu'il faut la développer et lui donner les mêmes avantages qu'aux autres industries, et qu'il s'engageait à établir ces conditions avantageuses, pourquoi le présent Gouvernement instaure-t-il une politique de haute protection tarifaire, de protection exagérée dont bénéficient seulement les grosses compagnies surcapitalisées, qui leur permet de payer des dividendes record à leurs actionnaires, comme l'aurait déclaré son collègue l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Sauvé)? Pour-

quoi ce ministre n'a-t-il pas insisté auprès de ses collègues afin que les cultivateurs qui sont en majorité dans son comté reçoivent la considération à laquelle ils ont droit de la part du Gouvernement et afin qu'eux aussi puissent retirer, indirectement, des dividendes ou des profits de la vente de leurs produits?

Une autre promesse a été faite aux électeurs avant les élections par le très honorable premier ministre, à Winnipeg, le 9 juin, et rapportée dans le *Montreal Star*. En voici la traduction:

Nous nous engageons à encourager et à développer l'agriculture, l'industrie du bétail et l'industrie laitière si négligée.

Monsieur le président, j'attire votre attention sur ces mots "si négligée" et je crois avoir établi par des faits et déclaration authentiques quelle ironie est manifestée par ces mots "si négligée", prononcés en parlant de l'agriculture sous l'administration libérale. Je laisse aux agriculteurs du Canada le soin de réfléchir et de juger si ce ne sont pas les conservateurs qui aujourd'hui doivent être accusés de négligence envers la classe agricole. Les faits sont là et l'attestent.

Le geste du très honorable premier ministre, lorsqu'il a refusé d'attendre plus de deux minutes les représentants de la classe agricole qui venaient exposer leurs revendications et leurs demandes devant la Commission du tarif, paraît encore prouver son indifférence envers la classe agricole.

Une autre déclaration du très honorable premier ministre mérite d'être signalée à l'attention du peuple canadien. C'est celle qu'il a faite le 17 juin, à Saskatoon, telle que rapportée dans le *Star-Phœnix*. Je vais donner le texte même, et je terminerai mon discours dans la langue anglaise parce que les citations qu'il me reste à faire sont en cette langue.

(Traduction) Il n'y a pour nous qu'un moyen d'obtenir que l'argent de l'Angleterre soit employé à l'achat du blé canadien au lieu de blé de l'Argentine et de la Russie; comment cela peut-il se faire?

J'appelle l'attention de la Chambre sur ces derniers mots:

En vendant notre blé meilleur marché que les autres.

A l'inertie du Gouvernement l'on peut sans doute trouver une raison: il ne prend aucune mesure pour aider à l'agriculture. Une autre raison apparaît dans sa politique outrée de protection élevée qui n'est utile qu'aux manufacturiers et aux compagnies surcapitalisées. Aucune partie des 20 millions accordés pour soulager le chômage n'a été employée directement ou indirectement pour venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest ou du pays en général. L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Sauvé) a dit qu'afin de rétablir la confiance, le Gouvernement avait adopté des mesures permettant aux industries de payer des dividendes plus élevés que jamais. Il n'a cependant indiqué aucun programme propre à venir en aide aux cultivateurs. Cette ligne de conduite est confirmée par les paroles que le premier ministre prononçait à Saskatoon le 19 juin.

Les agriculteurs canadiens ne peuvent se défendre de l'idée que la politique du Gouvernement vise à faire tomber complètement les prix des produits agricoles au détriment du pays en général. Le Gouvernement semble s'appliquer à réduire le prix des denrées alimentaires. Il charge par là les agriculteurs de tout le fardeau, tandis que les manufacturiers ont l'avantage de la protection.

Telle est la situation dans laquelle le peuple canadien se trouve, et les cultivateurs en groupe se lèvent pour condamner le Gouvernement. Ils s'amusent encore un peu de la dépêche publiée dans les journaux, il y a quelque temps et dans laquelle on faisait mention de la valeur du temps du premier ministre. On prétendait qu'il n'a pas suffisamment d'aide pour l'exécution de ses devoirs et qu'il n'avait pu accorder que quelques minutes aux représentants agricoles qui se sont présentés devant le commissaire du tarif.

Le 9 juin, le premier ministre a fait à Winnipeg une autre promesse. Voici ce qu'il disait:

Ecoutez, vous les agriculteurs de l'Ouest et des autres parties du Canada qui prétendez que le tarif n'est utile qu'aux manufacturiers. Je vais vous en faire profiter également. Je l'emploierai pour vous ouvrir de vive force les marchés qui vous ont été fermés jusqu'à présent.

La Chambre et le pays aimeraient à savoir comment l'on a ouvert de vive force de nouveaux marchés pour les produits agricoles du Canada. Comment le nouveau Gouvernement y a-t-il réussi depuis qu'il est au pouvoir?

Je vais citer quelques chiffres publiés dans le sommaire du commerce canadien. Nos exportations des produits agricoles aux Etats-Unis ont été les suivantes:

	1930	1931	Diminution
Produits agricoles.	$1,977,000	$752,583	55 p. 100

Les exportations de produits agricoles aux autres pays du monde ont été les suivantes:

	1930	1931	Diminution
Janvier . .	$27,000,000	$18,000,000	35 p. 100
Février . .	27,138,000	18,600,000	35 p. 100
Mars . . .	36,100,000	21,800,000	35 p. 100

Ces chiffres font voir la différence entre la politique libérale avisée et pratique et celle du Gouvernement conservateur qui veut s'ouvrir de vive force les marchés du monde. Quand ils ont été élus, les conservateurs devaient insuffler une nouvelle vie à l'agriculture, au

lieu de cela ils l'ont laissée mourir. Je n'ai aucune hésitation à dire que les cultivateurs du pays ont été bernés avec des promesses. Le château de cartes qu'on leur avait fait voir pour obtenir leurs votes s'est écroulé.

Pendant que tous reconnaissent que l'agriculture est l'industrie fondamentale et que les gouvernements provinciaux, en particulier celui de Québec, donnent toute leur attention à la situation agricole, le Gouvernement fédéral actuel, depuis son arrivée au pouvoir, a manqué à ses promesses et n'a donné aucune attention à l'agriculture. C'est pourquoi il a perdu la confiance du groupe agricole et mérite la réprobation des cultivateurs et de notre population en général.

M. THOMAS McMILLAN (Huron-Sud): Au moment de commencer mon discours sur la question dont la Chambre est saisie, je regrette que le premier ministre ne soit pas à son siège. Qu'on me permette de lire le texte de l'amendement:

Que tous les mots après "Que" dans la motion soient retranchés et remplacés par les suivants:

1. La Chambre regrette que le Gouvernement n'ait pas accompli ses promesses précises concernant l'agriculture et que jusqu'à l'heure actuelle il ait décliné d'annoncer à la Chambre aucune politique agricole.

2. Que la politique du ministère actuel tend à restreindre plutôt qu'à développer le commerce du Canada.

3. Que sans le développement du commerce international, l'agriculture au Canada sera de plus en plus paralysée.

Et de plus, de l'avis de la Chambre, toute politique concernant l'agriculture devrait comprendre des mesures d'urgence pour faire face à la crise actuelle de l'agriculture et renfermer des dispositions suffisantes pour le conditionnement des viandes et la vente du bétail, du blé et de tous les autres produits agricoles.

Quelles promesses le Gouvernement a-t-il faites aux cultivateurs? Voici, à ce sujet, les paroles mêmes du premier ministre:

Si je suis élu le 28 juillet, je considérerai comme mon devoir évident de faire en sorte que le Canada appuie l'agriculture, de toute sa puissance et de toute sa richesse. Si j'y manquais, je ne posséderais pas les qualités requises pour diriger le gouvernement du Canada.

Voilà ce qu'il a promis aux agriculteurs. Qu'a fait le Gouvernement pour remplir cette promesse? Je ne veux pas répéter ce que je disais dans cette enceinte le 17 mars dernier, mais j'aimerais que la Chambre et le pays lussent ces paroles en même temps que le compte rendu de celles que je vais maintenant prononcer. J'ai alors démontré comment, après la conférence économique impériale, le premier ministre devint furibond et quitta l'Angleterre sur une menace voilée de séparatisme économique, parce qu'un ministre anglais, M. Thomas, avait qualifié fort modérément sa façon d'agir de "fumisterie". A ce propos, qu'on me permette de consigner au hansard cet extrait du *British Morning Express*:

M. Bennett doit être de constitution bien simple...

Cela ne veut pas dire, sans doute, qu'il est simple d'esprit.

...dit la *News Chronicle*, s'il s'imagine qu'aucun Anglais intelligent se laissera induire à accepter sa proposition d'imposer un impôt sur nos denrées alimentaires en retour de la générosité dont le Canada ferait preuve en relevant encore ses droits de douane imposés aux marchandises étrangères et en maintenant par la même occasion des droits assez élevés contre les marchandises anglaises. Si cette proposition n'est pas de la fumisterie, nous voudrions bien savoir ce que c'est. Les premiers ministres des dominions aiment à réclamer le droit de "parler ouvertement" et à l'exercer. Ils devraient pouvoir garder leur contenance quand un homme d'Etat anglais, pour une fois, parle aussi ouvertement.

Quelle contenance avait mon très honorable ami? Je regrette qu'il soit devenu si susceptible qu'à entendre la simple vérité, il ait fait des démonstrations telles que le monde entier les a sues. Penser qu'après avoir reçu un titre d'une grande université, il humilie le Canada au point de dire que les anciens liens du sang et de l'amitié qui unissent la Métropole et les dominions sont disparus et que, s'ils ne sont pas remplacés par des liens commercieux, en quoi se manifeste l'esprit mercenaire et cupide, lesquels ont déjà été cause de la perte de la possession la plus considérable qui se soit jamais détachée de l'Angleterre, notre immense empire connaîtra le sort des empires du passé! N'est-il pas temps qu'il quitte l'Angleterre, le centre de l'empire, après avoir exposé un tel programme, et cité un certain passage de l'ancienne loi sacrée? Nous pourrions lui citer de nombreux passages pour lui démontrer que c'est l'esprit mercenaire et cupide qui a causé la chute des grandes nations dans le passé. Qu'a-t-on dit de l'ancienne Babylone? Nous savons qu'en matière de richesse, en matière d'abondance matérielle et de splendeur extérieur, Babylone n'avait pas de rivale dans l'antiquité; sa véritable faiblesse venait de ce qu'elle n'accordait aucune valeur aux qualités intérieures, à la force du caractère. En conséquence, ses palais somptueux et ses jardins suspendus devinrent des refuges d'égoïsme et de sensualité, si bien qu'à la place de cette splendeur règne maintenant la solitude du désert, les ténèbres de la nuit éternelle. Qu'il étudie les causes de la chute de toutes les nations du passé: il verra que ces causes se ramènent à celle que j'ai dite. Doit-on s'étonner qu'il n'ait pas été accueilli avec enthousiasme à son retour au Canada? Il s'est hâté de se rendre à Régina, soit pour prolonger les espoirs ou dissiper les craintes des cultivateurs de l'Ouest. Il est fort amusant d'étudier

la tournure d'esprit du premier ministre. A Régina, après avoir formulé un grand nombre de balivernes, il dit:

> On tente de faire porter sur le gouvernement actuel la responsabilité de l'état économique de l'heure. Mais personne ne saurait nier que cet état de choses ne soit l'aboutissement de neuf années d'oubli absolu des principes fondamentaux du gouvernement constitutionnel, et des lois élémentaires de l'économie politique.

Je le nie entièrement. Cela n'a rien à voir avec le point en discussion. Le premier ministre doit savoir, mieux que tout autre chose, que c'est là la plus arrogante baliverne jamais proférée par langue humaine.

Mais il avait changé d'idée lorsqu'il se rendit à Calgary; il était devenu plus indécis. Il déclare qu'il voulait se rendre compte pour quelle raison la population de l'Ouest canadien ne pouvait se procurer même les articles nécessaires à la vie. Voici les propres paroles du premier ministre:

> Je ne puis m'expliquer pourquoi cette région située entre les Grands lacs et les Montagnes Rocheuses doit subir les effets d'une pareille crise.

Le premier ministre, semble-t-il, assimile la situation dans l'Ouest canadien à une question de psychologie purement et simplement. Et il ajouta:

> Notre proximité avec les autres pays contribue beaucoup à propager ici des idées de découragement. L'idée s'implante dans notre esprit que le monde est à l'envers et cet état d'âme se réflète dans l'attitude morose et solennelle de certaines gens qui battent le pavé des rues de Calgary.

Je le ferai observer au très honorable premier ministre, il n'y a pas une population au monde qui fasse preuve d'un plus grand courage en face de l'adversité que les gens de l'Ouest canadien; cependant, du moment que ces hommes ne peuvent plus vendre ni leur travail ni le produit de leur travail, il faut chercher la cause et le remède dans l'austère réalité. Or, l'austère réalité est aggravée à l'heure actuelle par les mesures scélérates que le Gouvernement du jour a déjà fait adopter, mesures qui saignent à blanc la classe agricole. Par tout le pays, à cette heure, les cultivateurs réclament à grands cris un régime qui les soulagera des lourds fardeaux qu'ils supportent au point de vue douanier, et accroîtra leur puissance d'achat en élargissant et améliorant les marchés où ils peuvent écouler leurs produits et acheter tout ce dont ils ont besoin. Bref, la classe agricole réclame un gouvernement qui légiférera pour le plus grand bien du peuple en général.

Mais, en voilà assez sur ce sujet. Après avoir écouté ici un aperçu touchant la situation affligeante qui existe dans nombre de régions de l'Ouest canadien, nous avons été

témoins à deux reprises différentes, c'est-à-dire le 21 et le 28 avril dernier, du spectacle le plus surprenant de la part du premier ministre. A maintes reprises, alors qu'il dirigeait l'opposition, mon très honorable ami a déclaré à la Chambre et au pays qu'il prescrirait un remède aux maux dont nous souffrons dès qu'il serait appelé en consultation. Or, quel remède propose-t-il? Monsieur l'Orateur, voilà le spectacle le plus humiliant auquel il m'ait été donné d'assister en cette Chambre. Toutes les réclamations faites au nom de la classe agricole de l'Ouest, équivalent, au dire de mon très honorable ami, à crier au loup. Remarquez-le bien, monsieur l'Orateur, ce sont là les propres paroles du premier ministre du Canada et non pas les miennes. Mon très honorable ami déclare qu'il n'y a pas d'indices d'extrême détresse pour l'instant et il a mis au rancart la Coopérative du blé.

Le premier ministre est allé en Angleterre et il s'est fait accompagner par John MacFarlane; il l'a fait nommer au poste de gérant du service des ventes pour le compte des coopératives; il a rompu la ligue de communication des ventes que la Coopérative du blé avait mis des années à établir; il a forcé la Coopérative à supprimer ses agences de vente en Angleterre et sur le continent; il a ramené toute l'affaire à l'ancien ordre de choses touchant le commerce du grain, c'est-à-dire qu'il a remis la Coopérative au pouvoir de ses ennemis de toujours et de ses concurrents les plus déterminés. Or, après avoir agi de cette façon-là, le premier ministre a l'audace de tenter de convaincre la députation qu'il est l'ami de la Coopérative et il s'attribue le mérite de ce que le Canada, sous son régime, sacrifie de plus grandes quantités de blé à des prix ruineux et à perte.

M. GOTT: Je soulève la question de règlement, monsieur l'Orateur. Au cours de la dernière législature, l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan), s'est toujours énergiquement opposé à ce que les membres de la gauche eussent la permission de lire des passages de leurs discours. Je m'oppose à ce que l'honorable député fasse la même chose. Personne n'a soulevé d'objection lorsqu'il a lu le texte entier de son discours, lors du débat sur l'Adresse, mais je soulève la question de règlement à l'heure actuelle.

M. l'ORATEUR: C'est un article du règlement qui est universellement connu, à savoir que les honorables membres n'ont pas le droit de lire le texte de leurs discours ou essais. Cette règle a été plus souvent violée qu'observée, surtout depuis le début de la

présente session. Maintenant que l'attention des honorables membres a été appelée sur ce point j'espère que le règlement sera plus strictement observé à l'avenir.

M. McMILLAN: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je me repose sur la Chambre du soin de reconnaître qu'il n'y a pas un député qui ait abusé moins que votre humble serviteur de cette méthode.

Après avoir déclaré qu'il n'y a de détresse extrême au sein de la classe agricole de l'Ouest canadien, le premier ministre s'est porté à la rescousse des banques et il les a entièrement libérées du risque de perdre un seul dollar. Or, il a fait cela au moment même où le ministre de l'Agriculture (M. Weir) protestait contre la façon dont les banques traitaient les gens de l'Ouest. Quelle est l'opinion du ministre de l'Agriculture à ce sujet? Voici les paroles qu'on lui met dans la bouche:

Le cultivateur canadien a absolument besoin de crédit à l'heure actuelle. L'on a constamment appelé son attention sur la nécessité d'établir un système sous le régime duquel des prêts pourraient être consentis à la classe agricole.

A titre d'exemple de la répugnance qu'éprouvent les institutions financières à avancer des fonds contre hypothèque garantie sur la terre, le ministre a cité un cas typique. Un particulier n'a pu prélever un emprunt sur garantie d'une grande ferme bien cultivée; cependant, il a pu emprunter plusieurs milliers de dollars en offrant ses chevaux de course en garantie.

Et il ajouta:

L'attitude des banques fournit l'occasion aux radicaux de soutenir la thèse, à savoir que le capital lève la tête afin d'obtenir son tribut chaque fois qu'il en a la chance.

Il disait aussi:

Un cultivateur qui, dans un bilan soumis à sa banque avait déclaré de l'orge à 8 cents le boisseau, de l'avoine à 10 cents le boisseau et du blé à 33 cents le boisseau, et qui valait $37,000, se vit refuser un prêt de $1,000 dont il avait besoin pour se tirer d'affaire jusqu'au printemps.

Et le ministre de l'Agriculture, poursuivant:

Je sais un éleveur qui, bien que valant $100,000 et ne devant qu'une hypothèque de $2,000 sur sa propriété, ne pourrait emprunter $500 pour l'aider à passer l'hiver. N'est-il pas curieux de lire, en entrant dans une banque, cette devise affichée au-dessus de la porte: "Si vous êtes dans l'embarras, consultez votre banquier". Je le sais, vous conviendrez avec moi que ces gens devraient obtenir du crédit. Ils ont l'actif suffisant et peuvent donner les garanties voulues.

Par ses propres paroles, le premier ministre a reconnu qu'il a favorisé les capitalistes, les banques de ce pays-ci, et qu'il n'a pas tenu ses engagements à l'endroit de notre industrie fondamentale. Il pense s'en tirer en déclarant simplement qu'il a appuyé l'agriculture de l'ensemble des forces dont dispose le Dominion du Canada dans son ensemble. Il a perdu l'occasion par excellence le jour où il a dégagé les banques de leurs obligations. Pourquoi n'est-il pas allé assez loin pour dire aux banques qu'il leur fallait abaisser leur taux d'intérêt à 6 p. 100 au moins sur les prêts agricoles. A coup sûr, il aurait pu obliger les banques canadiennes à cette concession de leur part. Nous voyons maintenant pour quelle raison il ne permet pas à son ministre de l'Agriculture de dire un mot dans cette Chambre. Il appréhende que celui-ci ne dise la vérité au public et force m'est d'accuser le ministre de l'Agriculture de courber l'échine sous le fouet de son chef et de ne pas s'affirmer avec courage, même au risque de se voir éliminer du cabinet.

De plus, monsieur l'Orateur, après avoir protégé les banques comme il l'a fait, il délégua son ministre de l'Agriculture à Winnipeg où il prit des mesures en vue d'accorder aux cultivateurs plus d'aide, sous forme de graines de semences, qu'ils n'en aient jamais reçu depuis l'établissement de la Confédération. N'est-ce pas un signe manifeste du malaise qui règne parmi les cultivateurs? Et quelle est la nature de la garantie qu'il assure pour cette assistance à l'agriculture? Elle consiste à en faire porter le fardeau aux municipalités et aux provinces. Qu'est-ce qu'une municipalité rurale sinon une corporation composée des cultivateurs d'une région ou d'un district quelconque? En d'autres termes, par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture et après avoir libéré les banques, il a accordé de l'aide aux cultivateurs en leur imposant des charges financières dont ils ne se remettront jamais,—des charges qui ne cesseront d'obséder tous les cultivateurs bien pensants.

Dans tout cela le plus ironique c'est qu'après avoir sauvé les cultivateurs par ce procédé des plus harassants et avoir dit de ceux qui réclamaient de l'aide pour l'agriculture qu'ils ne faisaient ni plus ni moins que "crier au loup-garou", il se présente en cette Chambre et cherche à se proclamer le sauveur de son pays. Je m'adresse à mon jeune ami le ministre de l'Agriculture; après que son chef, profitant de son inexpérience, l'a ainsi acculé à cette situation humiliante, je lui dis: "Détachez-vous de cette coterie de manipulateurs millionnaires, car ils sont semblables à des ossements qui ne pourraient que vous contaminer." Vous ne pouvez continuer de siéger là où vous êtes et appuyer la politique de ce Gouvernement et en même temps tenir la promesse solennelle que vous avez faite aux cultivateurs canadiens.

A en juger par les discussions qui ont eu lieu ici, on serait porté à croire que, au point de vue agricole, Ontario et Québec ne sont guère des éléments importants dans le domaine économique de la nation. Combien de fois n'avons-nous pas été témoins d'efforts tentés

en vue d'opposer l'Ouest agricole à l'Est industriel! Cela équivaut à dire que les provinces d'Ontario et de Québec ne comptent pour rien dans l'agriculture du Canada. Personne ne saurait ignorer qu'Ontario est encore la province agricole la plus importante du pays. Ontario contribue encore de près du tiers à toute la richesse agricole du Canada, et au point de vue du climat, c'est de toutes nos provinces, la plus propice à la culture du sol. En 1929, la production agricole de l'Ontario fut de $505,208,000 sur un ensemble de $1,631,124,000 pour tout le Dominion, soit 31 p. 100 du total. En 1930, la proportion fut de 33.95 p. 100, soit $421,242,000 sur un ensemble de $1,240,470,000. Québec a fait aussi des progrès merveilleux dans le domaine de l'agriculture. En 1929, les deux provinces réunies ont produit 62.71 p. 100 du revenu agricole de tout le Dominion. En 1930, ces deux mêmes provinces produisaient 55 p. 100 de l'ensemble. Par conséquent, pour assurer le succès de ces deux provinces et en même temps celui de tout le Dominion, tout devrait être mis en œuvre pour leur donner accès aux marchés mondiaux, tant pour la vente que pour les achats, sachant que si nous réussissons à maintenir l'agriculture en activité et à faire prospérer la classe agricole, la solution des autres problèmes économiques du Canada se présentera d'elle-même.

Prenons l'industrie laitière, la subdivision la plus importante et la plus rémunératrice de l'agriculture, qui était on ne peut plus active il y a environ deux ans et demi. Vers cette époque-là le premier ministre et une cohorte de partisans commencèrent à parcourir le pays en tous sens et à proclamer sur tous les tons que le ministère King acculait cette industrie à la ruine au moyen du traité australien et en permettant l'importation du beurre de la Nouvelle-Zélande. Le premier ministre actuel et ses partisans ont continué de gloser sur ce ton jusqu'au jour des élections. Ils ont visité presque toutes les circonscriptions en les assourdissant de leurs diatribes jour et nuit. Deux hommes ont parcouru mon comté de Huron-Sud d'une extrémité à l'autre, et ont, des semaines durant, cherché à empoisonner les esprits des cultivateurs et de leurs femmes avec un verbiage comme celui-là. Ils leur ont dit que leur salut consistait dans l'élection de M. R. B. Bennett, qu'il connaissait si merveilleusement l'industrie agricole qu'il remédierait à la situation en peu de temps. Les électeurs ont donc accepté leur parole. Mais où sont aujourd'hui ses anciens lieutenants? Où sont, par exemple, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et l'honorable député d'Haldimand (M. Senn), les deux représentants qui ont supporté la tâche la plus lourde? Ils sont relégués à l'arrière-plan des banquettes ministérielles. Pour criailler, leurs services étaient appréciés, mais le premier ministre n'a plus besoin d'eux. Il voulait un véritable expert de la science agricole, de sorte qu'il s'est transporté dans la circonscription de Melfort, et en a ramené le Moïse moderne, qui devait montrer aux fabricants de laitages la voie de la terre promise. J'ai une profonde estime pour le ministre de l'Agriculture. Lorsque je l'ai rencontré au cours de la récente session, il m'a manifesté le désir de s'entretenir avec moi. Je lui ai répondu sur-le-champ que j'étais prêt à l'aider volontiers en aucune manière. Mais je n'en ai plus entendu parler, de sorte que je suis quitte envers lui. Quel a été jusqu'à ce jour le résultat de l'admirable prescience du premier ministre touchant l'industrie laitière? La débâcle du marché du beurre à Montréal, où les prix ont baissé peu à peu depuis le lendemain des élections jusqu'à ce que ce produit ait souffert une réduction de 10 c. la livre en dix jours de travail. Sa valeur a maintenant baissé au niveau du marché mondial de Londres, ce qui n'avait jamais eu lieu depuis la mise en vigueur de la convention de commerce avec l'Australie, le 1er octobre 1925. Notez bien, monsieur l'Orateur, je ne blâme pas le ministre de l'Agriculture de cette débâcle, parce que, selon la presse, il a mis en œuvre toutes les qualités surhumaines que lui attribue le premier ministre, s'est rendu à Montréal, et a suggéré aux commerçants de beurre de mettre leur beurre en entrepôts frigorifiques. Mais, naturellement, les experts en beurre ne pouvaient envisager la situation de cette manière.

Je vais maintenant dire un mot des prix du beurre depuis l'adoption de la convention commerciale australienne. Je n'ennuierai pas la Chambre avec des détails, que l'on trouvera dans deux discours que j'ai prononcés le 7 juin 1928 et le 18 mars 1930, et, jusqu'à ce jour, personne, pas même le premier ministre, n'a osé en contester l'exactitude sur le parquet de la Chambre. Comme le savent tous ceux qui se sont tenus au courant de ce sujet, jusqu'à la date du 1er octobre 1925, le marché de Londres avait été constamment le meilleur pour le beurre, et, par conséquent, c'est lui qui déterminait les prix. Lors de la mise en vigueur du pacte avec l'Australie, les prix de Londres étaient: Nouvelle-Zélande, 50 c. 78 la livre; Australie, 47.74 la livre; Canada, 46.87 la livre. Vous voyez que le produit du Canada valait moins sur le marché britannique que celui de la Nouvelle-Zélande ou de l'Australie. A partir de cette date il y a eu une revision graduelle des prix jusqu'au mois de mars 1926, alors que le beurre n° 1 pasteurisé valait à Montréal 10 c. de plus la livre que le beurre de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande à Londres. Durant toute l'année 1926

le beurre n° 1 pasteurisé du Canada s'est vendu 2 c. 46 la livre de plus à Montréal qu'à Londres; en 1927, 4 c. 72½, en moyenne, de plus; en 1928, 4.17; en 1929, 4.79; le 1*er* mars 1930, de 6 à 6½; et le 14 mars 1930, de 7.18 à 7.61. Et, le 21 avril de cette année-ci le beurre n° 1 pasteurisé valait 22 c. la livre à Montréal tandis que le produit australien se vendait de 23 à 23 c. 43 à Londres. Durant la semaine du 2 mai 1931 le prix du beurre n° 1 pasteurisé a été 22¼ à 22½ à Montréal, et l'article australien de 22.35 à 22 c. 78 à Londres. Hier, le beurre n° 1 pasteurisé était offert à 22 c. à Montréal, et le fromage coloré n° 1 de l'Ouest était coté à 9 c. ½ la livre.

Voilà pour l'industrie laitière. La convention australienne a été révoquée, mais si vous êtes au courant vous savez que jamais depuis sa mise en vigueur le prix du beurre à Montréal n'est tombé au niveau de celui du marché mondial. Il a toujours été plus élevé que celui de Londres.

M. McGIBBON: L'honorable député ne sait-il pas que le beurre néo-zélandais de 1929 n'est sorti des entrepôts frigorifiques que depuis une couple de semaines?

M. McMILLAN (Huron-Sud): L'honorable député peut se renseigner lui-même à ce sujet.

M. COTNAM: N'est-il pas vrai que l'honorable député a voté la révocation du traité avec la Nouvelle-Zélande, ou du décret du conseil appliquant le traité à la Nouvelle-Zélande. Pourquoi l'a-t-il votée si le traité était aussi avantageux pour l'industrie laitière?

M. McMILLAN (Huron-Sud): Oui, je l'ai voté, et je suis heureux de répondre à cette question. Le gouvernement précédent a notifié son intention de révoquer ce décret du conseil simplement parce que la conférence impériale se réunissait à l'automne et qu'aucun gouvernement ne pouvait sans cela songer à réaliser quoi que ce soit. C'était l'une des conditions de l'accord conclu avec l'Australie, et je me souviens que les honorables députés de la droite qui ont ensuite parcouru le pays d'un océan à l'autre n'en ont jamais soufflé mot. Ils tenaient à cacher la vérité au peuple.

Voilà pour l'industrie laitière. Dorénavant le marché de Londres déterminera le prix du beurre canadien, et, comme nous l'avons toujours dit aux laitiers, le droit de 8 c. imposé sur le beurre australien ne servira de rien. Et c'est là une autre preuve de la futilité d'un tarif élevé comme remède. Tout ce que nous avons dit sur l'insanité et le mensonge de la protection élevée se trouve justifié.

Je passe maintenant à la question du bétail sur pied. J'ai à la main ce que l'on donne comme le nouveau programme agricole du Canada, et si la Chambre y consent, j'aimerais à le faire insérer au compte rendu.

Des MEMBRES: Non.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Parfait; on n'y perd pas grand'chose. Ce programme ne renferme rien de neuf. Si l'on peut indiquer aux éleveurs un débouché facile qui leur épargne les ennuis actuels, leur permette d'atteindre le consommateur et de réaliser un petit profit, la question sera résolue dans une large mesure. Ce qui arrive et ce qui s'annonce dans le cas des produits laitiers vient à l'appui de ce que je dis. Malgré les hauts cris jetés à propos du déficit dans la production du beurre canadien, déficit qui devait persister longtemps, sept mois après il n'en est plus question.

En ce qui concerne le commerce des animaux gras dans la province d'Ontario, entre le moment de l'arrivée aux parcs à bestiaux, à Toronto, et le moment de la distribution du produit fini au consommateur, il y a un tel encombrement que l'éleveur se trouve à la merci de l'engraisseur et du distributeur. Cela est tellement le cas que l'éleveur de bœufs ne sait plus que faire et abandonne la partie. Ceux-là seuls qui sont dans cette industrie savent ce qui en est, en face de quelles difficultés ils se trouvent. L'élevage est chose qui se pratique ouvertement et il en devrait être de même de l'engraissement à point et de la distribution. Aucune phase de cette industrie ne devrait priver le producteur du fruit légitime de son labeur et de ses soins. L'industrie du porc aussi est dans le même état, sauf que les établissements de salaisons ne semble pas avoir autant de maîtrise sur les abattoirs. La fluctuation des prix est telle toutefois qu'elle exaspère le producteur. Il faudrait enquêter à fond ce commerce et le surveiller constamment.

Il arrive peut-être,—en fait c'est le cas assez souvent,—que le prix du blé, une fois l'entreposage, le transport, le classement payés, ne laisse rien au producteur et alors le commerce en général s'en ressent aussitôt. Il est maintenant établi que la prospérité industrielle et la prospérité agricole vont de pair, et le premier objet d'une politique nationale doit être de sauvegarder de toute manière l'intérêt de l'agriculteur.

Indépendamment de la folie du protectionnisme élevé qui après la guerre s'est emparée de tous les pays du monde, à l'exception de la Grande-Bretagne et du Canada, sous le gouvernement de Mackenzie King, et aussi du refus d'annuler les dettes de guerre, la crise agricole en Canada provient en bonne partie de l'inégalité de la rémunération de la main-d'œuvre urbaine et de la main-d'œuvre agricole. La hausse des salaires dans les villes a tellement drainé la main-d'œuvre agricole que l'agriculteur ontarien ne peut plus cultiver convenablement sa terre. Tous ceux qui ont

étudié sérieusement les conditions agricoles, savent très bien que le cultivateur reçoit moins pour ses frais d'établissement, son énergie et son labeur que tout autre citoyen engagé dans une autre sphère de notre vie économique nationale et, cependant, je n'ai vu aucun autre endroit sur le globe où ce problème a reçu moins de sympathie réelle et moins de vraie considération que dans la Chambre des communes du Dominion.

M. SPENCE: Dites-nous comment nous y prendre alors.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Pour une fois, nous allons imiter le vénéré chef de mon honorable ami; nous vous le dirons quand nous serons au pouvoir.

M. SPENCE: Dites-le-nous maintenant.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Si vous lisez attentivement mon discours, vous verrez que j'expose le remède un peu partout.

En 1922, le gouvernement King adoptait une juste politique, celle de réduire graduellement les droits sur les denrées nécessaires et d'accorder des avantages commerciaux aux pays qui se déclaraient prêts à accorder au Canada des termes favorables. Ce sont là les deux facteurs qui tendent à assurer le succès constant de l'agriculture et de l'industrie, du commerce international. C'est ainsi, et ainsi seulement, qu'un gouvernement canadien peut s'assurer et développer les marchés sur lesquels doit compter l'agriculture si l'on veut tirer le cultivateur du marasme dans lequel il vit en ce moment. Il est vrai que le Gouvernement y a été prudemment dans l'abaissement du tarif, mais il lui fallait vaincre les obstacles que suscitait la politique de presque toutes les autres nations qui relevaient leurs tarifs. Toutefois, avec cette politique, le Gouvernement a obtenu un résultat magnifique. La valeur de la production agricole au Canada a passé de $1,389,000,000 en 1922 à plus de $1,806,000,000 en 1928. La valeur des produits manufacturés a passé de $2,482,000,000 en 1922 à près de $4,000,000,000 en 1929; le nombre des employés des industries manufacturières a passé de 474,430 en 1922 à 711,000 en 1929.

Le commerce étranger du Canada a aussi augmenté; de $1,501,731,341 qu'il était en 1922, il atteignait $2,654,574,166 en 1929; toutefois, à cause des conditions mondiales, il tombait à $2,393,212,000 en 1930. Le Canada a occupé le premier rang relativement à ses exportations *per capita* de marchandises manufacturées et semi-manufacturées; sous ce rapport, il a même devancé la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne et les Etats-Unis; aucune autre nation de 10,000,000 d'habitants n'a jamais atteint une telle production dans une période similaire de l'histoire du monde.

[M. McMillan.]

Il est vrai que ces résultats merveilleux n'ont pas empêché la dépression mondiale actuelle et la destruction économique de se faire sentir au Canada comme ailleurs. Cela indique que nous vivons dans un monde où aucune nation ne peut se suffire à elle-même. A ce sujet, je dois rappeler que dans cette Chambre, il y a quelque temps, je faisais remarquer qu'en dépit de la mise au rancart depuis fort longtemps de la politique de forte protection, les protectionnistes chantent encore ses avantages; que 1,028 des principaux économistes de 46 états de la république voisine rencontraient le président Hoover le 15 mai 1930 pour lui soumettre les plus fortes représentations de l'histoire contre le tarif élevé des Etats-Unis. Il y a une couple d'années, je rappelais aussi ce qu'a déclaré le grand économiste anglais, sir George Paish: "A moins que les Etats-Unis et plusieurs autres nations ne cessent de dire à leurs gens, vous devez vendre à tel endroit mais vous ne pouvez vendre à tel autre," le monde va se trouver en face d'un cataclysme économique auquel aucun pays ne pourra échapper.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Monsieur l'Orateur, il semble regrettable qu'après avoir passé les dernières vingt-quatre heures en réceptions et en banquets des plus agréables, il nous faille maintenant reprendre les armes et continuer la discussion de questions sur lesquelles nous différons d'opinion. J'ai pris grand plaisir à écouter les paroles du premier ministre. J'ai remarqué avec quelle galanterie et quelles manières plaisantes il a rempli son rôle d'hôte au déjeuner de ce midi. Nous l'avons vu dans cette humeur plaisante qu'il a montrée si rarement depuis les derniers neuf mois. De temps à autre, ces agapes nous permettent de voir que nous sommes tous humains et que nous pouvons être très amis en de telles circonstances. J'ai eu le plaisir d'avoir à ma droite à ce déjeuner un membre tory dont j'ignorais le nom. Vers la fin du repas, cependant, j'ai cru devoir tenter de m'assurer de la circonscription qu'il représente; c'était ni plus ni moins que l'honorable représentant de Lanark (M. Thompson), le représentant de la bonne vieille circonscription dans laquelle je suis né. A ma gauche, se trouvait mon compagnon de bureau, (M. Euler) et l'honorable représentant de Battleford-Sud (M. Vallance) qui me regardait et semblait se demander comment je pouvais m'amuser autant en compagnie du représentant tory d'une circonscription totalement tory depuis la confédération. Toutefois, nous avons eu, comme on dit, un plaisir fou. Nous ne nous accordons

pas en politique, mais qu'importe. Nous aimons les tories, mais nous n'aimons pas leur politique; nous aimons les pécheurs, mais nous détestons le péché. Telle est notre attitude. Mais en somme que vaudrait la Chambre s'il n'y avait pas de conservateurs? Franchement, je démissionnerais demain s'il n'y en avait pas. Nous ne pouvons tout de même pas permettre que des questions de sentiments de ce genre ou de délicatesse de goût nous empêchent de nous acquitter de nos devoirs envers nos commettants.

Avant mon départ pour Ottawa, mes commettants m'on demandé au cours de deux ou trois petites réunions de quelques-uns des chefs, —mais lorsque l'on apprenait que ces réunions devaient avoir lieu, plus d'une centaine de personnes s'y rendaient,—m'ont prié, dis-je, d'exposer la situation telle qu'elle existait dans l'Ouest. Je leur ai demandé ce qu'ils attendaient de moi. Je ne m'étais jamais trouvé dans l'opposition auparavant et si nous voulions rendre service à notre pays il était évident que nous devrions le faire dans l'opposition,—il n'y avait aucun autre moyen. Je ne veux pas donner un sens désagréable à mes paroles et je ne devrais peut-être pas m'exprimer de cette manière. Mais mes honorables amis savent bien ce que je veux dire. A l'une de ces réunions donc, on m'a dit ce que l'on attendait de moi. On m'a dit: "Dites là-bas exactement ce qui se passe dans l'Ouest parce que nous croyons qu'ils ne comprennent pas la situation qui nous est faite ici." Cela se passait à l'une des réunions. L'on a ajouté: "Après vous être acquitté de ce devoir, si vous constatez que les résultats sont nuls, eh bien! tombez-leur dessus." Maintenant, je ne me suis pas encore acquitté de cette mission et je ne veux pas retourner chez moi sans l'avoir fait, du moins en partie.

Il y a une semaine, monsieur l'Orateur, le premier ministre nous a bel et bien administré, à nous qui sommes de ce côté-ci de la Chambre, un semblant de correction. Il peut fort bien le faire, croyez-moi. D'aucuns appellent cela une réprimande, mais moi j'appelle cela une dénonciation violente. J'ai entendu des poissardes en Angleterre qui auraient pu faire mieux, mais je n'ai jamais connu un seul homme dans notre pays qui pourrait le faire plus complètement que le premier ministre. On ne m'a jamais appris à l'école, ni même ailleurs, à accepter des écarts de langage de ce genre et je n'ai pas l'intention de commencer maintenant. J'aurai donc quelques paroles à vous dire avant de reprendre mon siège.

Maintenant, monsieur l'Orateur, depuis que le monde existe, tous ceux qui ont essayé d'améliorer les conditions existantes ont été accusé de déprécier leurs pays. Vous pouvez remonter jusqu'à l'histoire de l'Ancien Testament; vous pouvez remonter aux diverses révolutions qui ont eu lieu, aux Etats-Unis, en France ou dans toute autre partie du monde. Vous pouvez étudier, plus près de nous, la question de la réciprocité et, plus récemment encore, le budget Dunning et vous constaterez que chaque fois il s'est trouvé quelqu'un pour se lever et dire à ceux qui voulaient suggérer des moyens d'amélioration qu'ils s'efforçaient de déprécier leur pays. Parce que mes collègues, en arrière de moi ou de chaque côté de moi, ont fait connaître ce qu'ils savaient de la situation dans l'Ouest du Canada, on leur a appliqué toutes sortes d'épithètes. Mais qu'a donc dit le premier ministre lui-même, avant la convocation du Parlement, relativement aux conditions qui existaient dans l'Ouest? On a cité ses paroles en plusieurs occasions. Il a déclaré en une circonstance, en termes fort contrits, qu'il craignait beaucoup que le printemps nous arrive sans que nous ayons de semences pour le semeur et sans pain pour ceux qui ont faim. Ma foi, cela doit être suffisant. Grâce à l'influence salutaire du temps de Noël et à Calgary il n'a pas pu comprendre comment il se faisait que cet immense pays qui s'étend des lacs jusqu'aux montagnes n'avait pu permettre aux cultivateurs de mettre de côté une réserve pour ce temps de crise, nonobstant le fait qu'un grand nombre de ces cultivateurs se trouvaient incapables de se procurer les choses nécessaires à leur subsistance. Peut-on dire des paroles empreintes d'un plus grand pessimisme? Je n'ai rien entendu de plus fort que cela. Est-il mal de dire ces choses lorsqu'elles sont vraies? Est-ce du pessimisme? Est-ce bien le "loup-garou", pour me servir de l'expression qu'a employée le premier ministre l'autre jour? Et qu'a dit son collègue le ministre de l'Agriculture (M. Weir). Je tiens à féliciter ici mon honorable ami. Sir John A. Macdonald avait accoutumé de dire que le meilleur pommier était celui sous lequel on trouvait le plus grand nombre de gaules et de pierres. S'il en est ainsi, mon honorable ami doit bien être le meilleur pommier du verger de nos adversaires.

Que dire du reste, s'il en est le meilleur? Je ne veux blâmer aucun de ces messieurs, monsieur l'Orateur. Ils ont tous été tenus en laisse et muselés par leur chef. Ma foi, c'est affaire de discipline entre eux et cela les regarde. Je sais ce que c'est que d'être membre du Gouvernement et je sympathise de grand cœur avec mon honorable ami, parce qu'à mon avis son chef ne lui donne pas pleine justice. Mon honorable ami le ministre de

l'Agriculture parle des gens qui sont "dans la gêne". Cette expression est très large. D'après lui, il est peu probable que le désir de sécession se manifeste dans sa circonscription. C'est peut-être exact, mais il est possible qu'on en entende parler dans quelque petit coin. Il serait regrettable que des cultivateurs ne pussent pas laisser ainsi déborder leur mécontentement quand ils sont rendus à la dernière extrémité. J'ai entendu un de mes amis dire à Toronto que le ministre de l'Agriculture avait fait très bonne figure à l'exposition d'hiver, et je suis certain qu'il peut en faire autant dans cette Chambre, si on veut bien lui en fournir l'occasion. Mais qu'a dit l'honorable ministre? Les orateurs qui m'ont précédé en ont parlé et j'ai justement une citation de quelques-unes des observations qu'il a faites relativement aux banques. C'est à peu près la seule gloriole qu'il a retirée de ses nombreux manifestes. S'il nous faut être réprimandés par le premier ministre pour les observations que nous avons faites relativement aux banques, que dire du collègue du premier ministre? La citation dont je vous ai parlé est du *Globe*. Je ne connais pas actuellement les préférences politiques de ce journal; il est censé être indépendant.

Que disait le premier ministre à Belfast? Il prédisait le déclin de l'empire britannique, comme il est advenu de tous les empires passés, si l'on n'appliquait pas ses doctrines économiques. On ne s'en est pas plaint, mais le cultivateur de la Prairie qui indique comment, selon lui, on doit s'y prendre pour améliorer la situation, ou qui dit ce qu'il est prêt à faire si l'on ne l'améliore pas, est immédiatement fustigé, non par le ministre de l'Agriculture, mais par son chef et d'autres membres de la Chambre. Je n'approuve pas cela, et je ne pense pas non plus que les cultivateurs l'approuvent. Ceux-ci veulent un meilleur sort, ils sont fiers du Canada, fiers de l'Ouest, mais ils veulent qu'on leur donne l'occasion de pouvoir vivre. C'est pour cela qu'ils parlent ainsi. Voyez l'exemple qu'a donné le premier ministre outre-mer. Personne, dans l'Ouest, n'a jamais parlé du déclin de l'empire britannique.

Mon honorable ami fait aussi quelques observations au sujet du manque de crédit qui se fait vivement sentir parmi les cultivateurs. D'après lui, l'attitude des banques fournit aux radicaux l'occasion de dénoncer la menace du capitalisme. Cela ressemble quelque peu aux remarques de nos honorables collègues à dia.

Quelques MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. MOTHERWELL: Je veux dire: à gauche.

L'hon. M. STEVENS: Où est le hue?

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: C'était pour mon honorable ami (M. Weir) une bonne manière de se rendre populaire; c'était une bonne réclame. Pourquoi se casserait-il la tête sans le faire savoir? Il a continué en disant:

> Si elles (les banques) ne sont pas disposées à faire du crédit, un autre devra le faire et le fera.

Quel est cet autre? Je me le demande. Mon honorable ami jouait le rôle de prophète. Parlait-il pour ses collègues endormis? Ne sortiront-ils pas de leur torpeur pour nous dire qui est ce bienfaiteur? Quel est cet homme qui va ouvrir ces crédits? Mon honorable ami a une superbe occasion de nous le dire; il nettoierait tout sur son chemin et ferait tout à son gré.

Si le premier ministre veut fustiger les membres de notre groupe, qu'il s'adresse au ministre de l'Agriculture; il y a assez longtemps qu'il est retenu. Je préfère ne pas faire de commentaires à son égard. Je m'étais très bien entendu avec mon prédécesseur et j'aurais voulu en faire autant avec mon successeur, mais il y en a que j'estime encore plus que lui: ce sont mes électeurs.

J'ai donné déjà un aperçu des actions nombreuses et variées du premier ministre depuis neuf mois, mais je vais les repasser encore une fois. Qu'a-t-il fait pour encourager le commerce impérial le jour même où il a pris le train à destination de Québec en route vers Londres? Il a élevé le tarif en guise d'affection et de bonne volonté envers la métropole. N'est-ce pas renversant? Certains animaux sauvages en captivité témoignent leur affection envers leurs petits en les dévorant. Prenez la renarde, par exemple: si vous la dérangez, elle mangera ou étouffera ses petits par amour. Voilà comment le premier ministre a manifesté son amour pour le commerce impérial: il l'a étouffé.

Certaines gens ont une façon étrange de prouver leur affection! A Londres, il a essayé d'avaler l'honorable M. Thomas tout cru. Puis il y eut aussi l'incident du *Manchester Guardian*, ceux du tisserand et du cordonnier, et enfin celui de Belfast où on lui conféra un titre honorifique. Il y a dit les choses les plus extraordinaires, celles qu'on pourrait attendre d'un étourdi; or nous ne supposons pas que le premier ministre en soit un. Je ne pense pas qu'il y ait un seul trou entre la terre et l'enfer où le premier ministre n'ait pas mis son pied jusqu'à la cheville depuis neuf mois. Je vois d'après la physionomie des honorables députés d'en face qu'ils en conviennent, car nul ne le sait mieux qu'eux.

Cette question va être mise aux voix et il sera alors intéressant de voir comment nos torys de l'Ouest voteront. Bien entendu ils se rangeront du bon côté, et pour cette raison

il nous faudra endurer aussi plaisamment que possible les politiques tories pendant trois ou quatre ans.

On nous demande ce que nous ferions. J'estime que la question n'est pas juste, mais je l'accepte comme si elle l'était. Dans le passé, jamais, que je sache, un chef d'opposition ou un groupe oppositionniste n'a formulé un programme pour le Gouvernement, et l'on n'en a jamais attendu de lui. Dans le passé jamais on n'a demandé que je sache à un chef d'opposition ou à l'opposition de déterminer la politique que doit suivre le Gouvernement ni doit-on s'attendre à ce qu'il en soit ainsi.

Les gens appellent un nouveau médecin, et tout incompétent que ce médecin puisse être, ce serait manquer à la tradition et à l'étiquette médicale, si l'ancien médecin allait se permettre d'intervenir, à moins qu'il n'y soit forcé par des demandes pressantes. Nous avon été appelés à plusieurs reprises et je dirais d'une façon presque pressante à formuler une politique—si pressante que je crois devoir me rendre à cette demande, mais avec certaines réserves. Plusieurs honorables membres se rappelleront qu'à l'automne de 1929, le ministère de l'Agriculture, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires—au travail desquels j'ai participé jusqu'au moment de mon départ pour l'hôpital au mois de décembre—se rendit compte que les choses n'allaient pas très bien en ce qui concerne l'industrie animale. Le blé avait été une proposition si attrayante dans l'Ouest pendant les années précédentes que l'on avait négligé la production dans quelques domaines de l'industrie animale comparativement aux besoins de la consommation. On ne l'avait pas tenue au niveau de la consommation au Canada, à cause des développements extraordinaires au cours des cinq ou six années précédentes. Nous avions le marché domestique que nos amis tories affectionnent tant et nous étions à peine capables de répondre à la capacité de consommation et d'achat du peuple durant les années de progrès et de développement de 1923 à 1929.

Cependant je n'aimais pas à voir nos exportations disparaître du marché britannique et alors mon sous-ministre et moi-même avons pris l'initiative d'envoyer quelque 1,200 questionnaires dans le but d'augmenter la production de l'industrie animale au Canada. Certains journaux agricoles se déclarèrent fortement opposés à un programme de plus grande production même dans cette province—dont quelques-uns de la ville de Toronto—mais afin d'être juste à l'égard des autres journaux, je puis me permettre de mentionner le *Canadian Countryman*. Cependant, ces journaux avaient le droit d'exprimer leurs opinions en la matière. Il ressort des 1,200 questionnaires qui nous ont été renvoyés, et dont la plupart venaient des cultivateurs, que les deux cinquièmes étaient soit opposés à l'augmentation projetée, soit indifférents, tandis que les trois cinquièmes étaient passablement en faveur, surtout si le gouvernement trouvait quelque autre moyen de placer la production augmentée. On avait suggéré qu'un certain nombre d'abattoirs d'expérimentation devraient être établis, d'après le mode d'établissement des beurreries d'expérimentation à Finch, qui démontreraient la valeur de la réduction du prix de revient par la production en masse. Une conférence sur la question de l'industrie animale a été tenue dans mon bureau du temps au mois de mars 1930, mais il y avait trop de monde présent pour permettre de formuler une politique déterminée. Quarante personnes étaient présentes et chacune avait des vues et une opinion personnelles, mais nous avions assez de renseignements concernant le sentiment des cultivateurs et de leurs différentes organisations pour comprendre que certaines méthodes progressives devaient et pouvaient être prises dans l'espoir assez fondé que le sentiment public parmi les cultivateurs en général l'appuiraient. Cela est démontré par le hansard de l'année dernière, quoique d'une manière moins étendue que maintenant.

Dans l'intervalle, je m'étais rétabli suffisamment pour me tenir sur pieds, mais à peine davantage. Nous devions donner suite à ce projet en supposant, naturellement, que nous reviendrions au pouvoir, bien qu'à ce sujet j'avais mes propres appréhensions. Mais cela probablement était dû au fait que j'avais été malade; cependant, si nos adversaires veulent examiner le budget supplémentaire du printemps dernier ils constateront que sur mon avis, mes collègues ont inséré un crédit de $25,000 dans ce budget supplémentaire afin de poursuivre une enquête complète sur l'industrie animale, y compris les produits de l'industrie animale et sur toutes les questions connexes, c'est-à-dire, l'ensemensement en profondeur, le sol mouvant, et plusieurs choses qui exigeaient une étude approfondie, avant de se lancer dans une campagne active favorisant une plus forte production de l'industrie animale, particulièrement dans l'Ouest du Canada.

Naturellement, nous savons ce qui est advenu. Les électeurs ont pensé que nos honorables amis d'en face pouvaient faire mieux. Ils sont passablement désabusés à l'heure actuelle, mais mes honorables amis sont au pouvoir, et que pouvons-nous faire de plus, sinon soumettre nos suggestions? S'ils veulent consulter les dossiers, ils constateront que l'argent était disponible, mais que le Gouvernement actuel n'a pas voulu l'utiliser. Le Gouvernement a évidemment cru qu'il pouvait

élaborer un plan meilleur sans que personne du dehors ne vînt lui dire ce qu'il fallait faire, quand il n'y avait qu'un seul homme dans le cabinet possédant une autorité reconnue, et encore avec une expérience limitée au point de vue des années —ayant résidé trois ans seulement sur la ferme. Ce ministre (M. Weir) était la seule autorité agricole du cabinet et vraiment une grande responsabilité reposait sur ses épaules. Le Gouvernement semblait aussi mépriser l'idée de rechercher des conseils en dehors, probablement à cause de l'opposition bien connue aux commissions en général entretenue par des individus plus ou moins bien renseignés. Néanmoins, il nomma une commission, la commission Stamp composée d'hommes éminents. Je n'ai jamais pu savoir qui avait demandé au Gouvernement de nommer cette commission. Ce n'est pas une chose bien sûre de faire des prophéties avant les événements, mais je vais me hasarder à prédire que le résultat sera exactement ce que nous savions déjà, c'est-à-dire, que nous ne pouvons pas nous dispenser du marché à long terme, des ventes à long terme mais que certaines restrictions seront imposées. Ce sera quelque chose comme ce qui existe à Chicago et à Kansas-City. Cela démontre que ce n'est pas l'hostilité aux commissions qui a amené le Gouvernement à adopter la ligne de conduite qu'il a choisie, mais il a agi ainsi simplement parce qu'il croyait avoir la compétence suffisante pour formuler une politique relativement à l'industrie animale ou aux produits de cette industrie.

Mon excellent ami désire prouver qu'il a la compétence requise pour remplir la position qu'il occupe maintenant. Je lui suis sympathique et je ne répéterai pas tous les programmes qu'il a énoncés à plusieurs reprises. Son premier programme ne contenait d'abord que quatre articles, et cela n'était guère suffisant pour qu'on pût l'appeler une politique nationale. Il devait trouver moyen de faire disparaître le "pullorum", maladie qui fait de grands ravages chez les volailles en Canada depuis une quinzaine d'années. Cela n'est pas nouveau. Allez demander aux volailles des Provinces maritimes si c'est nouveau. Elles souffrent de cette maladie. Demandez-le au directeur de l'aviculture du Dominion. S'il est un domaine de l'agriculture qui a été développé depuis une huitaine d'année en Canada, c'est bien l'aviculture, et les maladies des volailles n'ont cessé d'occuper l'attention de nos fonctionnaires. Or mon modeste ami va faire disparaître le "pullorum", qui est la diarrhée crayeuse des volailles. C'est parfait, c'est très nécessaire, mais ce n'est pas plus nouveau que l'agriculture ne l'était du temps du roi Tut. On a trouvé du blé dans le tombeau de ce roi, dans les entrailles de la terre,

[L'hon. M. Motherwell.]

et cela prouve que l'agriculture existait dans ce temps-là. Qu'est-ce que c'est que la grande culture? C'est l'art de trouver et de faire croître des plantes choisies propres à nourrir l'homme et la bête. Il n'y a donc rien de nouveau dans cela.

Quelques mois plus tard, dans l'important magazine *MacLean's,* un certain M. Churchill a publié une entrevue qu'il avait eue avec mon honorable ami. Dans un moment de faiblesse, ce ministre a consenti à faire des confidences sur son programme. Il est évidemment bien vu de la presse et il lui a fourni matière à un article intéressant. Quiconque fournit aux journaux de la matière à lire intéressante est toujours bien vu des journalistes, mais il est parfois dangereux de parler trop à la légère, car le programme prétendu nouveau exposé dans le *MacLean's Magazine* a déjà été publié dans l'excellent journal agricole appelé le *Farmers' Advocate,* que je connais depuis ma plus tendre enfance. Nous le trouvons d'une façon encore plus officielle à la bibliothèque du ministère de l'Agriculture, dans le catalogue des ouvrages nouvellement acquis. Cela est censé être un livre, mais ce n'est pas un livre. C'est une simple acquisition nouvelle dont voici le titre:

La nouvelle politique agricole du Canada; déclaration authentique, donnée en primeur, au sujet du nouveau programme agricole qui sera exposé au Parlement par l'honorable Robert Weir, ministre de l'Agriculture; par R. Churchill (dans le *MacLean's Magazine* du 15 mars 1931, pages 12 et 64). Le nouveau programme agricole du Canada consiste...

...et le reste. Il nous faut tenir cela pour officiel. Mon honorable ami ne s'y opposera sûrement pas. Cela peut être publié hors sa connaissance, car j'ai eu moi-même l'occasion de constater qu'on a déjà publié des choses absolument extraordinaires censées provenir de personnes qui n'en avaient jamais entendu parler. Cependant, l'autre jour, il nous a fallu tenir la chose simplement pour à moitié officielle quand quelques-uns des représentants les plus impertinents, dirai-je, de la Saskatchewan, sont venus voir le premier ministre pour lui demander des détails plus précis. Le premier ministre a alors déclaré que le ministre de l'Agriculture est un fermier d'expérience,—je devine le sourire qui a dû accueillir ces paroles, —et qu'il avait des idées bien arrêtées sur certains côtés de l'agriculture, idées qu'il ferait connaître lors de l'examen de ses crédits à la Chambre. Donc, cette politique de revues n'était pas là l'exposé officiel, et il me semble que nous perdons tout simplement notre temps. L'honorable membre de Lisgar (M. Brown) et l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) ont tellement bien

dit ce qui en est que la charité me commande de ne pas insister. Je vais donc passer outre.

Je doute fort que ces manifestes ou ces programmes soient le véritable Kildare. Il y a autre chose qui s'en vient, car aucune partie de cet exposé ne vaut une chiquenaude. C'est l'enfance de l'art en agriculture, c'est, en grande partie, élémentaire, c'est rudimentaire, mais ce n'est pas là ce à quoi songent présentement les cultivateurs de la prairie. Si quelqu'un se présentait à une réunion de cultivateurs semblable à celle qui a eu lieu l'hiver dernier à Saskatoon et lui présentait ce programme prétendu nouveau du Gouvernement, je ne garantis pas qu'il en sortirait indemne. L'honorable membre le sait fort bien. Je loue cependant le ministre de l'Agriculture d'essayer de faire de son mieux, privé qu'il est du secours d'aucun collègue du cabinet possédant quelque expérience en agriculture, si ce n'est que quelques-uns sont nés sur une ferme, ou, qu'en se rendant à l'école, ils ont vu, à travers les clôtures, des cultivateurs à l'œuvre.

Cette commission de l'élevage des bestiaux, qu'on avait annoncée et qui n'est jamais venue, devait s'occuper de divers aspects de la question. Je n'avais pas de proposition bien arrêtée, mais j'avais quelques idées susceptibles de promouvoir l'industrie laitière. Depuis vingt-cinq ans, nos rivaux et concurrents dans le monde entier ont graduellement développé et agrandi leurs fabriques de produits laitiers et accru la production laitière, au point que les dimensions des beurreries et fromageries sont huit ou dix fois plus considérables qu'il y a cinquante ou soixante ans, à l'époque où l'établissement de ces fabriques a commencé dans l'Ontario. Ce progrès suit son cours depuis vingt-cinq ans aux Etats-Unis et en Nouvelle-Zélande. Notre commissaire de l'industrie laitière a été le principal artisan permanent de l'établissement de cette industrie en Nouvelle-Zélande et le principal conseiller à ce sujet. Ces fabriques n'ont pas de secret pour lui et il connaît l'avantage d'une grande production dans chaque établissement, chose qui tend à assurer non seulement la bonne qualité et le bon marché de la production, mais aussi l'uniformité du produit qui plaît tant à la clientèle de tout pays. Au Canada, le cours du temps amène la disparition des vieilles fabriques primitives qui faisaient l'affaire au début et de meilleurs établissements les remplacent. Mais si nous comptons sur l'évolution des choses, il nous faudra un siècle environ, je le crains, pour concurrencer avec succès sur les marchés mondiaux nos rivaux en industrie laitière. Nous soutenons aujourd'hui la concurrence, mais dans une lutte qui ne laisse à nos producteurs laitiers que la peau et les os. Ils ne font pas pas de profit, quand le fromage se vend 9c. et le beurre 21 c. Ils ont besoin de l'aide de l'Etat; que le Gouvernement agisse maintenant. J'ai la même pensée que lorsque j'étais ministre et que je demandais l'ouverture d'un crédit de $25,000 au budget de 1930, pour une enquête sur l'élevage. Et la perspective est encore meilleure aujourd'hui, car aux dernières élections, le Gouvernement s'est engagé, comme jamais gouvernement ne l'avait fait, à appuyer l'agriculture avec toutes les ressources et toute la puissance du Canada. Mon bon ami le ministre de l'Agriculture peut demander au Gouvernement presque n'importe quelle aide à l'agriculture, et, s'il l'obtient, je puis l'assurer qu'une solide phalange de libéraux l'appuiera aussi. On dit que nous recherchons parfois l'intérêt du parti, mais étant donné la crise dans l'Ouest, le député qui recherche seulement l'intérêt du parti n'aura pas une longue carrière. Nos électeurs attendent de nous que nous ayons assez de largeur d'esprit pour appuyer tous les projets ministériels avantageux à l'agriculture, même si nous combattons la politique générale du Gouvernement.

Je vois que l'honorable député de Rosetown (M. Loucks) hoche la tête. J'espère qu'il hochera la tête de façon efficace quand la question sera mise aux voix. Il connaît l'agriculture, ainsi que mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Perley). Ils pratiquent tous les deux la grande culture dans l'Ouest.

Tel était mon dessein, et je songeais aussi à l'industrie connexe, les établissements de salaison. A tort ou à raison, les éleveurs n'ont pas confiance en ces établissements. Ce sentiment n'est pas très motivé, bien qu'il puisse l'être jusqu'à un certain point. Depuis quelques années, les abattoirs n'ont pas gagné d'argent faute de bétail; les éleveurs ne leur fournissent pas les animaux par méfiance des maisons de salaisons. C'est un cercle vicieux du fait de la méfiance réciproque des deux parties quant à la livraison de la matière première. Depuis quelques années, la Canadian Live Stock Cooperative Association Limited a accru son activité et elle espère obtenir une maison de salaisons amie où elle pourra faire préparer le bétail destiné à la consommation. Mon projet à l'époque de la conférence tenue dans mon bureau, quand j'étais ministre, c'était l'établissement d'une maison de salaisons de démonstration pour montrer combien coûte la préparation de la viande et découvrir la raison de l'écart effroyable entre le coût du porc vivant et de la viande préparée. Nous songions à établir pour commencer une maison de démonstration dans l'Est et une autre dans l'Ouest. Tous ceux qui ont visité l'Europe, surtout le Danemark, savent que

l'industrie laitière seule périclite, et que, l'élevage du porc seul diminue aussi. Les deux ensemble sont rémunérateurs, parce que l'un est le complément de l'autre. Il est grand temps de commencer à établir des fromageries et beurreries combinées construites comme il faut et selon le modèle reconnu, capables de traiter le lait et de le transformer en produit rémunérateur à l'époque de la production. D'autres pays le font déjà et nous devons les imiter, si nous voulons conserver notre industrie laitière et faire face à l'état modifié du marché à l'étranger. Tel était mon dessein, quand j'ai songé à fonder cette commission qui n'a jamais vu le jour. Il se peut qu'elle se fonde, cependant, car c'est une tâche au-dessus d'un seul homme de tracer un programme convenable dans le domaine de la culture rationnelle d'aujourd'hui. Nous avons besoin des connaissances et de l'expérience combinées des trois ou cinq meilleurs hommes que nous puissions trouver au pays, ou si c'est nécessaire, retenons les services d'étrangers. Mais je ne crois pas que ce soit nécessaire.

J'exhorte le ministre de l'Agriculture à s'engager résolument dans la voie que je me suis efforcé de lui tracer à cet égard. Je sais que la tâche est difficile, mais il pourra peut-être faire quelque chose, n'importe quoi, pourvu que ce soit dans le bon sens. Quand le premier ministre est allé à Londres pour la conférence impériale, combien de fois ne nous a-t-on pas dit: "Au moins, nous avons de l'action". C'est ce que disait le type qui a sauté la chute Niagara dans un baril, mais où cette action le conduisait-elle?

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur l'industrie laitière. Je n'ai pas pour mission de tracer un programme au Gouvernement, mais il nous demande en grâce de le faire. Pour $50,000 on peut établir une fromagerie modèle. Il y en a déjà une à Finch dans la province d'Ontario. On l'a établie du temps de l'honorable Martin Burrell, pour démontrer justement le point sur lequel j'insiste. Je ne prétends pas que ma proposition soit originale, mais il est grand temps que l'on mette cette idée à l'essai, surtout quand le beurre et les œufs se vendent tout juste un peu plus de la moitié de ce qu'ils se vendaient l'an dernier. Il faut faire quelque chose, et si quelqu'un a quelque chose de mieux à proposer, je suis prêt à l'appuyer; cependant, je veux qu'on me l'indique d'abord. L'établissement de Finch qui avait reçu 2,000,000 de livres en 1912, en a reçu 11,000,000 en 1925; cette quantité comprend les divers produits résultant de la transformation du lait et de la crème. L'exploitation de cette fromagerie modèle a permis de payer de 10 à 31 c. de plus aux fournisseurs de lait. Les laitiers qui voulaient vendre leur lait à cette fabrique étaient tellement nombreux que nous en fûmes embarrassés. Ayant obtenu tous les renseignements que nous désirions de cette expérience, nous vendîmes cet établissement de Finch pour la somme de $25,000: c'est ce qu'il avait coûté au Gouvernement. Cette expérience n'a donc rien coûté au pays et a rapporté un profit énorme aux cultivateurs des alentours, ainsi qu'à ceux qui ont voulu suivre l'honorable Martin Burrell dans cette voie.

Le ministère y fut également pour quelque chose. Le Dr Ruddick connaissait la concurrence de la Nouvelle-Zélande où l'on exploite de grandes fabriques pour les deux produits, mais nous devons être reconnaissants au ministre pour ce qu'il a fait, car il a dû obtenir l'argent pour cette expérience et ce n'est pas toujours chose facile.

La politique laitière que je suggère et qui nous est imposée par nos concurrents des pays étrangers a déjà été inaugurée à Finch. Quand nous voyons le Gouvernement s'engager si complètement à venir en aide à l'agriculture, n'est-il pas grand temps qu'il fasse quelque chose? Va-t-on encore nous arriver avec la vieille rengaine que l'on nous a servie l'autre jour, quand il s'est agi des édifices publics, et nous dire qu'il est difficile de trouver l'argent? Il est toujours difficile de trouver de l'argent et quelquefois c'est plus difficile qu'à d'autres moments, mais si le Gouvernement relève son tarif suffisamment pour exclure les importations, peut-il s'attendre à autre chose qu'une diminution de son revenu? Si le Gouvernement ne peut trouver de l'argent ailleurs, pourquoi ne s'occupe-t-il pas de la réclamation de l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) contre le ministère du Commerce, au sujet de la vente de la récolte de 1917-1918?

J'aimerais à entendre parler un peu plus de cette affaire. Les cultivateurs de l'Ouest pourraient prêter l'intérêt de cet argent, soit environ 20 millions, pour mettre la machine en marche. Tout pour avoir de l'action, mais pas dans la direction que je mentionnais il y a un instant. Nous devons tenir compte de deux éléments. Le Gouvernement s'est engagé à aider l'agriculture et aucune autre industrie n'est aussi intimement liée à la santé de la nation et à la fertilité du sol que l'industrie laitière, c'est pourquoi le Gouvernement devrait tout faire pour atteindre le but visé. On pourrait commencer par un crédit d'un million auquel les deux anciennes provinces de Québec et d'Ontario pourraient ajouter chacune $500,000. Cela ferait deux

millions que l'on pourrait employer à construire quarante fabriques modèles (beurre et fromage) au coût de $50,000 chacune. En dix ans, nous en aurions quatre cents. Cela me paraît raisonnable; on ne peut pas tout faire à la fois. Les édifices du Parlement n'ont pas été construits en même temps. On a commencé par l'édifice du centre, ensuite on a construit l'édifice de l'Est, celui de l'Ouest, plus tard l'édifice Connaught et récemment celui de la Confédération et il y en aura d'autres plus tard. Seulement, il faut commencer. Je propose à mon honorable ami de se mettre en mouvement, mais pas dans la direction de la chute Niagara.

Il y a l'exemple de Finch. Ce n'est réellement pas un crémerie modèle, car on a dû agrandir l'édifice du début et y ajouter de temps à autre de sorte qu'à la fin c'était une réunions de hangars. Cependant, c'était beaucoup mieux qu'une petite crémerie. On a fait des tentatives semblables dans la province de Québec, mais il est difficile de déraciner les vieilles institutions datant de cinquante ou soixante ans, car elles rappellent des souvenir sacrés. Des particuliers ont placé leur argent dans ces petites fromageries fabriquant trois ou quatre meules de fromage par jour. Comment ces crémeries peuvent-elles être rémunératrices avec une si minime production? Comment peut-on embaucher un fromager habile? Cependant, on y fabrique d'excellent fromage. Il se peut qu'on soit obligé de dédommager ces particuliers. Le coût serait si considérable pour les provinces seules et l'urgence est telle que le Gouvernement devrait décider dès maintenant d'agir de concert avec les provinces. Ce n'est pas une question nouvelle. Je suis disposé à abandonner à l'honorable Martin Burrell ou à quiconque le mérite d'y avoir songé, du moment qu'on obtiendra quelque chose.

Songeons ensuite à la mise sur le marché de nos grains. A moins qu'on ne change rapidement de façon de voir, nous connaîtrons encore l'insuccès à la prochaine conférence de Londres. Je ne pense pas que mon honorable vis-à-vis (M. Weir) connaisse quoi que ce soit de la question. Il est fort compétent comme éleveur, mais je ne pense pas qu'il prétende plus que moi connaître à fond la question de la vente du grain. La Chambre possédait autrefois un homme; l'honorable C. A. Dunning, que je considérais comme l'homme public du Canada qui connaissait mieux cette question. Nous devrons bien nous en passer, maintenant.

Il y a eu une conférence du blé à Rome. M. Ferguson s'y est attiré les foudres de l'ordre d'Orange. (*Exclamations.*) Je ne voulais pas créer une diversion, mais cela m'a échappé. Des délégués très actifs de la coopérative du blé et des cultivateurs de l'Ouest y étaient. Quand tout fut fini, le résultat net fut que M. Ferguson décida de transporter à Londres une partie de la conférence. Conférence de Londres! Ces mots n'éveillent-ils pas un souvenir affreux? Mais oublions-le. Celle-ci sera différente, la même chose mais sous un aspect différent, à moins qu'on ne change rapidement de façon d'agir. Dès que les pays exportateurs de blé se furent organisés, les pays importateurs s'organisèrent aussi, comme cela se conçoit aisément. Je crains que mes quarante minutes ne soient épuisées. Le temps vole. Où en étais-je, monsieur l'Orateur, quand on m'a interrompu? Oh! oui, à Rome. C'est loin, mais le monde devient...

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant de Melville a parlé pendant quarante minutes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur l'Orateur, je crains de n'avoir pas saisi vos paroles, malgré l'aide de ce cornet acoustique. Mes quarante minutes sont-elles expirées, ou bien ai-je encore quarante minutes?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a dépassé ses quarante minutes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Fort bien. A la prochaine fois pour la suite.

M. ELIE BERTRAND (Prescott) (Texte): Monsieur le président, à titre de représentant d'un comté presque entièrement agricole, il me fait grand plaisir d'appuyer la motion de l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Il est en effet facile de constater que la classe agricole n'a pas reçu toute l'attention que nous étions en lieu d'attendre du parti au pouvoir, depuis juillet dernier. D'après les promesses qui avaient été faites au cours de la dernière campagne, nous étions sous l'impression que l'agriculture serait révolutionnée. Nos cultivateurs étaient presque certains que les prix de leurs produits allaient augmenter d'une façon extraordinaire. Au lieu de cela, que s'est-il passé? Si l'honorable député de Lisgar présente une motion de non-confiance concernant la situation agricole, je crois que les moins surpris sont certainement les membres du parti conservateur, et leur seule surprise est que cette résolution ne soit pas venue plus tôt. Qu'avons-nous constaté depuis leur avènement? D'abord, à la session d'urgence de septembre dernier, au cours de laquelle on a voté $20,000,000 pour aider les chômeurs à travers le pays, on a donné des pouvoirs un peu extraordinaires au ministre du Revenu national (M. Ryckman) et on a changé un nombre considérable d'item des cédules douanières. Nous avons bien vu dans les journaux quelques entrefilets donnant l'impression qu'on

remplissait certaines promesses faites à la classe agricole; par exemple, l'élévation du tarif sur le beurre, ou autres choses semblables. Toutefois, nous sommes en état de constater aujourd'hui que ces changements n'ont pas rapporté à la classe agricole ce qu'elle était en droit d'attendre et ce qui lui avait été promis durant la dernière campagne électorale. La session est maintenant assez avancée et il est plus que temps que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) définisse la politique du Gouvernement au sujet de l'agriculture. Des deux côtés de la Chambre, nous avons entendu déclarer qu'il existe actuellement au Canada une crise agricole plus forte que n'importe quelle autre. Toutefois, lorsque certaines activités du département de l'Agriculture ont été discutées et que l'on a demandé au ministre de l'Agriculture si tel était son programme, soit lorsque ce programme de quatre articles a été cité ou encore lorsqu'il a été publié par le *McLean's Magazine*, je crois qu'il a répondu que c'étaient là seulement quelques-unes des activités de son ministère et non tout son programme. Après toutes les promesses qui avaient été faites par le parti conservateur, les agriculteurs du Canada étaient en droit de s'attendre qu'il y aurait au moins un programme d'établi pour la protection de la classe agricole, et cela bien avant aujourd'hui.

A ce sujet, je voudrais simplement dire un mot du discours prononcé à Winnipeg par le très honorable premier ministre (M. Bennett), au cours de la campagne électorale. Voici, entre autres choses, ce qu'il disait:

> Ecoutez, agriculteurs de l'Ouest et des autres parties du Canada, on vous a appris à vous moquer du tarif douanier et à applaudir le libre-échange. Dites-moi, quand le libre-échange vous a-t-il favorisés? Selon vous, le tarif douanier ne profite qu'aux fabricants. Je le ferai servir vos intérêts aussi bien. Je m'en servirai pour vous livrer les marchés qui vous sont fermés.

Monsieur le président, après des déclarations semblables faites dans tout le pays, n'était-il pas logique que la classe agricole espérât réellement que des jours infiniment meilleurs allaient se lever pour elle? On disait aux cultivateurs que le marché canadien avait été inondé de beurre de la Nouvelle-Zélande, que leurs profits sur leurs marchandises n'étaient pas ce qu'ils devaient être en raison de leur travail, et on leur faisait voir leur situation sous un jour très noir. Ils étaient sous l'impression que c'était un peu vrai et que le parti conservateur avait réellement l'intention de les aider par une politique entièrement différente de celle qui a été plus tard mise en vigueur.

[M. Bertrand.]

Voyons ce qui s'est passé depuis l'avènement au pouvoir du parti conservateur et depuis l'augmentation du tarif sur le beurre. On n'a pas imposé de nouveaux droits sur le fromage parce qu'il était reconnu que le prix de ce produit devait nécessairement être fixé sur le marché mondial. Mais le fait même qu'on n'augmentait pas les droits sur le fromage — l'un des produits les plus importants de l'industrie laitière—n'était-il pas une preuve que le tarif ne peut aucunement venir en aide à l'industrie laitière puisque les prix de ses produits varient suivant la production dans les autres parties du monde.

La situation du cultivateur est pire qu'auparavant, et, si nous faisons un relevé de la situation actuelle,—ces chiffres ont été cités assez souvent en cette Chambre mais je tiens absolument à les répéter afin d'attirer l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture,—nous constatons que le prix du beurre a baissé considérablement, il y a quelques jours, sur le marché de Montréal. Après cette baisse, l'honorable ministre de l'Agriculture a tenu une conférence avec MM. T. W. Grieve, A. McKergow, K. D. Olive et John Charest, tous marchands de beurre à Montréal. Depuis cette conférence, nous avons bien entendu dire que certaines suggestions avaient été faites par l'honorable ministre de l'Agriculture,—par exemple de conserver le beurre pour plus tard. Je ne sais pas si je puis attribuer cette déclaration à l'honorable ministre, parce qu'alors il faudrait lui demander compte de la sagesse de ce conseil. Je ne voudrais pas être trop sévère envers l'honorable ministre, qui, étant cultivateur, l'a proclamé par tout le pays, par l'entremise du parti conservateur, mais je voudrais qu'il soit réellement à la hauteur de la situation et qu'il fasse quelque chose pour l'agriculture. Je crois qu'il m'est bien permis de lui demander en cette circonstance: quel a été le résultat de votre conférence avec les importateurs et les marchands de beurre de Montréal? Nous serions certainement désireux de le connaître et la classe agricole du Canada tout entier vous pose cette question que je crois être juste, raisonnable et opportune dans le moment.

Le très honorable premier ministre a promis à l'agriculteur que ses maux seraient guéris par le tarif et nous étions en droit d'attendre de lui qu'il formule une politique avantageuse pour la classe agricole. Je répète à l'honorable ministre de l'Agriculture que la session avance et qu'il n'a pas encore annoncé cette politique. Nous espérons qu'au cours de ce débat il se fera un devoir de faire connaître ce qu'est réellement sa politique concernant l'agriculture au Canada. En faisant le tour des marchés à travers les campagnes, de-

puis quelque temps, nous pouvons constater que la réalité diffère des promesses faites.

Au cours de la campagne électorale, on avait laissé entendre que l'élévation du tarif ferait augmenter les prix des produits agricoles, et que la classe agricole recevrait la même protection que les autres classes.

D'après les statistiques qui ont été citées en cette Chambre,—et que tous les citoyens du Canada connaissent, parce qu'on étudie la situation actuelle plus qu'on ne l'a jamais fait, —on peut constater que les nécessités de la vie ne baissent pas, ou très peu, tandis que les produits de la classe agricole baissent toujours, ce qui rend les conditions de cette industrie très mauvaises, pour ne pas dire désespérées, dans la puissance du Canada. Revenons à ce que nous avons pu constater: sur le marché, la différence est tellement grande que les ménagères sont toujours surprises quand elles comparent les prix de cette année avec ceux de l'année dernière. Les plus surpris et les plus embarrassés sont les cultivateurs qui voient ainsi s'effondrer le cours général des produits agricoles. Je cite une enquête qui a été faite au mois de février 1931: les œufs se vendaient de 50 à 60 sous la douzaine, l'an passé; au mois de février 1931, le prix était de 16 ou 17 sous. Le beurre était de 45 à 50 sous la livre; il est maintenant de 29 à 30 sous. Depuis que cette enquête a été faite, au mois de février, le beurre a encore baissé jusqu'à 22 sous la livre. En 1930, les cultivateurs vendaient leur lait de $1.50 à $1.60 le cent livres; en février 1931, ils ne recevaient que 85 à 90 sous par cent livres.

Permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la dernière enquête, faite il y a quelques jours seulement, démontre que le cultivateur ne reçoit maintenant que de 60 à 70 sous par cent livres pour son lait.

Le prix du bœuf était de 5 à 6 sous la livre; il est tombé à 1 sou ou 1 sou ½. Le lard, qui se vendait 12 sous la livre, ne rapportait plus que 9 sous en février dernier, et il baissera encore. Une peau de cheval qui se vendait de $5 à $7 est tombée à $1.25. Le prix des peaux de bœuf et de veau a fléchi dans les mêmes proportions.

Cette liste, qui pourrait être allongée, nous est fournie par un groupe de cultivateurs et elle donne les prix qu'ils reçoivent pour leurs produits. La situation n'est pas normale; elle est inquiétante pour l'avenir de l'agriculture. Ceux qui s'adonnent à la culture de la terre ont le droit, comme les industriels et les commerçants, de retirer un profit légitime de leur travail et de faire un bénéfice raisonnable sur les produits qu'ils mettent en vente.

Or, aux prix et dans les conditions économiques actuels, les cultivateurs perdent de l'argent. Presque toujours ils vendent leurs produits en-dessous du prix de revient.

Il ne faut pas oublier, en effet, que si les produits agricoles se vendent aux prix d'avant-guerre, le cultivateur, lui, doit acheter ce qu'il lui faut aux prix d'après-guerre, et que ce manque d'équilibre est une des raisons principales du malaise agricole.

La désertion de la terre est la conséquence de ce malaise, qui va grandissant.

Le cultivateur, qui achète cher, vend bon marché et est surchargé de taxes, ne trouve pas l'argent nécessaire pour payer ses dettes ou même pour acheter l'outillage dont il a besoin pour produire à meilleur compte et soutenir la concurrence étrangère. Conséquence: il glisse toujours sur la côte qu'il veut gravir; il se décourage et abandonne sa terre. C'est là réellement la situation actuelle, surtout dans nos comtés de l'est de l'Ontario, et aussi, d'après ce que j'ai entendu dire ici, dans maintes autres parties du Canada.

Dans la seule municipalité qu'habitent les cultivateurs mentionnés plus haut, trente terres ont été vendues du mois de février au 12 avril. Est-ce que ce n'est pas réellement alarmant et l'honorable ministre de l'Agriculture verra-t-il à améliorer la situation, à stabiliser les prix de revient de la classe agricole afin de lui permettre de boucler son budget?

Que fera le Gouvernement pour la classe agricole? Telle est la question que se pose chaque cultivateur, et demander à l'honorable ministre d'énoncer sa politique n'est simplement que se faire le porte-parole de la classe agricole du pays et se rendre à son désir de savoir une fois pour toutes ce que les membres du Gouvernement veulent faire, et de quelle manière ils vont s'y prendre pour tâcher de mettre fin à la crise agricole actuelle.

Les millions votés pour le chômage n'ont pas amélioré le sort des cultivateurs et l'élévation du tarif douanier n'a pas empêché les prix de tomber à un niveau qu'ils n'avaient pas touché depuis quinze ans.

L'agriculteur est opposé à la politique protectionniste qui élève le coût de la vie et l'oblige à payer une foule d'impôts indirects. Il demande au Gouvernement de rétablir l'équilibre entre le prix des produits agricoles et celui des autres nécessités de la vie, de diminuer les impôts, de l'aider à améliorer ses méthodes de culture et à conquérir les marchés.

Beaucoup de promesses ont été faites mais peu d'entre elles ont été tenues,—je crois que le parti conservateur est prêt à l'admettre avec nous,—et le cultivateur s'enlise de plus en plus dans le marasme.

Monsieur le président, le premier ministre a dit que les crédits du ministre de l'Agri-

culture indiqueraient une politique favorable à l'agriculture. Je désire simplement faire mention de la déclaration du premier ministre, lorsqu'il parlait, le 28 avril, sur la motion que j'appuie dans le moment. Pour citer ses paroles exactement, je vais les lire dans sa propre langue:

By his estimates he has indicated how he purposes to give effect to some of his proposals.

C'est-à-dire que le ministre de l'Agriculture, par les octrois inclus dans les crédits de cette année pour l'agriculture, démontrait ce qu'il entendait faire pour la classe agricole.

Il disait à un autre député, un peu plus loin:

Did he compare them with last year or the year before?

Cela m'a surpris au point qu'après avoir étudié ces crédits, article par article, il m'a semblé que j'avais dû faire erreur quelque part et je me suis décidé à consacrer une bonne partie de mon temps à chercher la solution des problèmes agricoles actuels.

Nous remarquons une augmentation de $175,000 pour fermes expérimentales, à l'article 113. Personne d'entre nous ne veut discréditer les activités des fermes expérimentales et ce crédit sera certainement profitable à la classe agricole, mais est-ce le meilleur remède pour l'aider à traverser la crise? A l'item 115: Santé des animaux et administration afin d'aider le cultivateur à améliorer son troupeau, nous voyons une diminution de crédits de $300,000. Est-ce que ce sont-là des indications que le Gouvernement conservateur va prochainement améliorer la situation agricole canadienne?

Continuant à chercher encore ce qui pourrait être un bienfait pour la classe agricole, à l'article 114 nous voyons un octroi de $650,000 aux expositions royales de l'agriculture. C'est une augmentation, remarquez-le bien. Ce serait très bien si les conservateurs avaient trouvé des marchés. Mais, pour l'instant, ce montant de $650,000 n'est-il pas exorbitant, lorsque le crédit concernant les bestiaux a été diminué de $100,000?

Je ne veux pas critiquer l'item de $650,000 pour les expositions d'hiver. Je ne veux pas dire qu'il n'a pas sa raison d'être, mais est-ce de cette manière que le ministre de l'Agriculture se propose d'aider l'agriculture: en enlevant $100,000 pour l'amélioration des bestiaux et en augmentant de $650,000 le crédit pour les expositions d'hiver?

Un peu plus loin, à l'article 123, il y a un octroi de $100,000 au comité exécutif du congrès des grains. Encore une augmentation. Remarquez que je ne veux en aucune façon la discréditer, mais tandis que nous remarquons une augmentation de $100,000, nous constatons, d'un autre côté, que l'octroi aux entrepôts frigorifiques a été baissé de $46,291.92. En repassant ainsi les crédits du département de l'Agriculture, je demande au ministre: où va-t-on trouver des indications qui permettent d'espérer de la politique conservatrice l'amélioration du sort, non pas seulement du comté que je représente, mais de tout le pays?

Il y a quelque temps, lors de mon discours sur l'adresse en réponse au discours du trône, je m'étais fait fort, dans les quarante minutes qui m'étaient accordées, de démontrer ce qu'était le prix de revient de plusieurs articles que produit l'agriculteur, entre autres quel était le prix de revient du lait, soit pour la fabrication du fromage, soit pour sa consommation en nature dans les villes—ce dernier commerce est certainement le plus payant. Quand la production devient un peu plus considérable, les cultivateurs sont obligés de garder leur lait, et nécessairement ce lait doit entrer dans la fabrication du fromage ou du beurre. Je crois avoir établi alors, avec preuves et pièces justificatives à l'appui, que le cultivateur ne pouvait obtenir pour le lait servant à la fabrication du fromage ou du beurre, en calculant le prix de son temps, qu'une moyenne d'à peu près 80 à 90 cents par 100 livres. Comme je l'ai dit tantôt, et je le répète, ce chiffre a encore baissé et est aujourd'hui de 60 à 70 cents par 100 livres. Toutefois, pour la comparaison que je désire faire, je vais conserver le chiffre de revient de 80 à 90 cents par 100 livres, parce que j'ai demandé à la Ferme expérimentale d'Ottawa d'établir ce qu'était leur coût de production du lait, et j'ai demandé en même temps à nombre de cultivateurs d'établir et démontrer avec preuves quel fut leur coût de production pour toute l'année dernière,—car nous ne pouvons pas établir ce coût sans calculer pour l'année entière. Les vaches laitières ne produisent pas à l'année, cela est absolument impossible, mais, dans la période de non-production, elles doivent quand même être nourries et recevoir les soins de l'agriculteur. Par conséquent, nous ne pouvons faire autrement que de répartir le coût de la production des vaches laitières sur le coût de leur entretien pendant l'année entière. La Ferme expérimentale fournit le rapport suivant pour l'année 1929, le nombre de vaches nourries étant de 44. La production a été de

379,263 livres. Quantité de grain moulu absorbé, 125,480 livres. Quantité de racines et d'ensilage, 399,437 livres. Quantité de foin, 114,597 livres. Pâturage, par mois, 134.5. Coût total de la nourriture, $3,880.73. Et le coût de la nourriture par 100 livres de lait a été, en moyenne, de 92 cents.

Il faut bien remarquer toutefois que, lorsque la Ferme expérimentale donne le coût de la production du lait, il s'agit seulement du coût de la production du lait. Cela ne comprend pas le coût de la main-d'œuvre qui doit être ajouté à celui de la production du lait. Par conséquent, la classe agricole qui nous a fourni ces renseignements est prête à nous dire que, l'année dernière même, la moyenne du coût de production du lait par 100 livres, en comprenant la main-d'œuvre et en calculant pour l'année entière, est de $1.35 par 100 livres,—ce qui ne s'accorde pas trop mal avec les statistiques fournies étant donné que le cultivateur produit d'une manière moins dispendieuse. La statistique fournie par la Ferme expérimentale centrale dit, entre autres choses: "Quant au coût de la main-d'œuvre pour produire cent livres de lait, nous devons faire remarquer que, vu les conditions se rattachant au troupeau laitier à la Ferme expérimentale centrale d'Ottawa, où il se poursuit constamment beaucoup de travaux d'expérimentation, il n'est guère possible de calculer le coût pratique de la main-d'œuvre requise pour la production du lait; par conséquent, nous n'essayerons pas d'établir ce chiffre. Cependant, selon les résultats de plusieurs enquêtes,—non pas celle de la Ferme expérimentale centrale, mais le résultat de plusieurs autres enquêtes,—il a été constaté qu'en moyenne le coût de la nourriture représente environ soixante pour cent et la main-d'œuvre environ quarante pour cent du coût total de la production du lait".

Cela démontre qu'à la Ferme expérimentrale centrale le coût de la production du lait a été de $1.58 par 100 livres, en 1929. Je n'ai pas pu avoir des statistiques complètes pour 1930. Je crois franchement qu'il y a eu une enquête infiniment plus sérieuse dans la province de Québec qui a démontré que ce coût de production du lait allait de 65 cents à $1.40 par 100 livres et même au-delà. D'une façon générale, considérant que le cultivateur possède un outillage qui n'est pas toujours aussi moderne qu'il le voudrait, et que parfois il n'a pas l'argent nécessaire pour lui permettre de faire toutes les améliorations et de produire au meilleur marché possible, $1.05 pour l'année dernière est certainement une bonne moyenne. D'un autre côté, quoique le prix des grains ait baissé cette année, il n'y a personne qui puisse démontrer que le cultivateur est en état de produire son lait, en prenant soin de son troupeau laitier pendant l'année entière et en payant la main-d'œuvre, à 65 ou 70 cents le 100 livres. Donc, le cultivateur travaille à perte. Si l'industrie laitière est la principale industrie de la grande majorité dans la province d'Ontario, et dans nombre de campagnes de la province de Québec, comment le cultivateur pourra-t-il s'en tirer s'il continue à recevoir un prix de revient aussi bas?

Pendant la dernière campagne électorale, les cultivateurs ont été laissés sous l'impression que le tarif pourrait leur aider, que des marchés nouveaux leur seraient ouverts, qu'ils vendraient leurs produits à des prix raisonnables. Si les candidats conservateurs du temps trouvaient que les prix n'étaient pas raisonnables alors pour l'agriculteur, après huit mois de leur régime je leur demanderai de me dire s'ils trouvent que les prix sont plus raisonnables dans le moment, quand le beurre se vend 22 c. la livre, le fromage 9 c., les œufs de 15 à 17 c. la douzaine, et ainsi de suite, prix abaissés dans des proportions démesurées depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir.

Il est à peu près admis aujourd'hui que la classe agricole doit porter la plus grande partie du fardeau des taxes qui sont prélevées, soit par le tarif, soit encore par la taxe de vente ou de quelque autre manière, c'est-à-dire que la classe agricole est taxée non seulement d'après la valeur de la propriété qu'elle possède, mais même sur la valeur de biens qu'elle ne possède pas. Je ne suis pas disposé à faire de comparaison avec les autres provinces, mais permettez-moi de vous dire que nous, de la province d'Ontario, qui sommes administrés par un gouvernement conservateur sachant taxer, remarquez-le bien, — je crois que pas une province au monde ne retire autant de revenus de nos ressources naturelles de quelque source que ce soit, mais qui ne peut cependant pas boucler son budget avec les taxes qu'elle impose et qui a un déficit...

Un MEMBRE: Prenez Québec.

M. BERTRAND: Je me propose de mentionner plus tard quelques-unes de ces taxes qui doivent être payées. Souventes fois le Gouvernement ne veut pas prendre la responsabilité de les percevoir directement mais les fait passer par l'entremise du conseil de comté. Nos conseils de comtés sont reconnus aujourd'hui pour être des agences de collection pour la machine électorale de Toronto. C'est tellement vrai que le cultivateur ontarien doit payer pour la province, non pas directement à la province, mais par l'entremise du conseil de comté, un montant de 20 p. 100 de la construction et de l'entretien des chemins

provinciaux; nous devons encore payer 50 p. 100 de la construction de tous les chemins de comtés, et nous devons payer 70 p. 100 de tous les chemins de cantons qui existent dans notre province. De plus, nous devons nécessairement payer une grande partie de l'administration de la justice. Elle est administrée par la province, mais la facture est envoyée au conseil de comté qui collecte ensuite la note des contribuables et remet ces montants à la province. Nous devons payer notre part de la pension des mères, très bonne loi sociale que je ne veux certainement pas discréditer. Toutefois, nous devons payer encore une partie de cette taxe, comme nous devons payer une partie de la pension aux vieillards. Nous payons aussi pour la protection des enfants, pour les soins donnés sous la loi des hôpitaux, pour le maintien de maisons de refuge, pour les taxes scolaires primaires et secondaires, pour des octrois aux écoles, pour l'administration générale des municipalités et des comtés. A part cela, nous devons contribuer pour les débentures et l'amortissement de la dette locale. La plus grande partie de ces taxes est prélevée sur la classe agricole.

Il n'est donc pas étonnant que les cultivateurs ne puissent pas rester sur leurs terres. La génération la plus âgée tâche d'y rester tant qu'il y a possibilité, mais la jeune génération se sent infiniment moins attachée. Ce qui incite la génération la plus âgée à demeurer sur la terre, c'est qu'elle a dépensé 20 à 25 années de ses efforts pour cultiver cette terre et tâcher de la dégrever. Si elle a réussi, durant le cours des années dernières, à payer des montants de $2,000, $3,000 et $4,000 en acompte sur ses dettes; si ces cultivateurs voient aujourd'hui que leur terre est tellement grevée de taxes qu'ils ne peuvent pas payer ces taxes et leurs intérêts et continuer de vivre, ils font néanmoins un effort pour tâcher de conserver l'"equity" qui leur revient, pour conserver ce qu'ils ont gagné dans les années passées.

La jeune génération ayant moins d'attachement au sol, n'ayant pas eu à dépenser autant d'efforts sur la terre, s'y intéresse infiniment moins. C'est une des raisons pour lesquelles les jeunes agriculteurs vont échouer dans les villes et grossissent le nombre des sans-travail. Il n'est pas étonnant que le nombre des sans-travail ait augmenté de 117,000 à 300,000 à partir du mois de septembre 1930, chiffre que les conservateurs sont obligés d'admettre aujourd'hui.

M. DORION: Est-ce que cette condition n'existait pas auparavant?

M. BERTRAND: Si l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion) veut faire la comparaison entre les prix des produits agricoles de l'année dernière et de cette année, il va avoir honte de sa remarque.

Monsieur le président, je termine simplement par ceci: si le Gouvernement conservateur croit réellement que l'agriculture est la base sur laquelle repose tout notre système économique, s'il croit réellement que la prospérité du Canada dépend de la classe qui produit les nécessités premières de la vie, s'il croit que l'avenir du Canada dépend surtout de la classe agricole, il est grand temps de changer les rôles afin que les prix des produits agricoles augmentent et que ceux des commodités de la vie baissent. Actuellement, il n'y a aucun équilibre économique et la pente est tellement prononcée que le cultivateur s'enlise toujours davantage tandis que les autres classes, qui sont protégées, peuvent jouir de leurs efforts et conserver leurs valeurs réelles. Est-ce là rétablir l'équilibre et la prospérité? Je fais un appel spécial à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir), avant de reprendre mon siège. Je lui dis qu'il est nécessaire que cette classe obtienne quelque chose. Puisque les prix de ses produits sont fixés sur les marchés du monde et que nous ne pouvons pas les faire monter parce qu'ils doivent faire concurrence à ceux des autres pays, il faut que les articles dont les cultivateurs ont besoin soient mis à leur portée et ne soient pas protégés par des tarifs fictifs fournissant l'occasion à quelques grands industriels de s'enrichir de l'effort et du travail si pénible du cultivateur.

M. J.-A. VERVILLE (Lotbinière) (Texte): Monsieur le président, je profite de la discussion qui se fait actuellement sur certains item concernant l'agriculture pour répéter ce que d'autres ont dit avant moi et qui semble être l'opinion générale: que nos cultivateurs sont à plaindre, qu'ils passent à l'heure actuelle par une crise très sérieuse et qu'ils se trouvent dans des conditions financières désastreuses.

M. DORION: Ce n'est pas ce que Taschereau dit dans Québec.

M. ST-PERE: Parlez donc de politique fédérale. Siégez-donc sur le parquet de cette Chambre au lieu d'aller à Québec.

M. VERVILLE: Nous avions espéré qu'avec le changement d'administration, après tant de promesses, tous nos cultivateurs seraient heureux après huit ou neuf mois de l'administration nouvelle. Ils ne le sont pas. Les gens de la campagne se plaignent. On nous avait dit, au cours de la discussion sur l'adresse en réponse au discours du trône, que nous parlions trop du beurre, que nous parlions trop des poules, que nous parlions trop des œufs. Monsieur le président, nous n'en

parlerons jamais assez parce que nos adversaires en ont trop parlé l'été dernier. Ces gens à qui on a fait croire n'importe quoi sont aujourd'hui en état de dire: Nous avons été désabusés; le marché tombe. Mais je demande au Gouvernement s'il n'y a pas un moyen de relever un peu le moral de notre peuple, pour empêcher que des baisses subites comme celle de la semaine dernière ne se répètent pas, parce que, 10 cents de baisse par semaine, c'est trop.

Une chose est certaine: à quelque classe que nous appartenions, nous basons nos activités sur celles de la classe agricole. Que nous soyons avocats, médecins, marchands, ce que vous voudrez, nous reconnaissons que c'est la classe agricole qui est à la base de toutes nos institutions, et lorsque vous y touchez,—vous pouvez l'intimider pour gagner vos élections,—vous touchez à l'organe sensible de tout notre organisme économique. Si vous ne faites pas ce que vous leur avez promis, ça va vous faire mal; ça leur fait mal à l'heure actuelle, avant que cela vous fasse mal à vous-mêmes.

Les conditions se sont-elles améliorées depuis juillet dernier? Je pose simplement la question et je vous laisse le soin d'y répondre. Nos gens, séduits par les belles promesses que vous avez faites, par les beaux discours que vous avez débités devant le public, se sont dit: "Après tout, en fin de compte, changeons, peut-être que cela ira mieux." Est-ce que cela va mieux?

L'hon. M. SAUVE: Cela allait mal?

M. VERVILLE: Cela n'allait pas mal, mais cela va pire.

Alors, ils se sont dit: "Changeons." Ceux qui ont dit cela, ceux qui ont dit: "Changeons", dans l'espérance que cela irait mieux, se disent maintenant: "Cela n'a jamais été aussi mal qu'aujourd'hui."

Monsieur le président, il a été dit beaucoup de choses sur la question qui nous occupe en ce moment, et je ne voudrais pas ressasser des arguments qui ont été très bien exposés devant la Chambre. Je me permettrai de soumettre certaines considérations qui ne sont pas nouvelles, mais qui, tout de même,—inspirées par de bons motifs,—devraient aider le Gouvernement actuel à formuler une législation pour aider nos agriculteurs. Je comprends que le Gouvernement est animé de bons sentiments, et je ne veux pas être injuste envers lui. Il est animé de bons sentiments, mais il est lent. Il est lent,—je ne veux pas dire paresseux,—et toutes ses lois sont lentes à venir. Je me contenterai alors d'admettre que le Gouvernement est bien disposé, mais je lui demanderai d'aller un peu plus vite parce que nos gens souffrent, et quand la population souffre, c'est le Gouvernement que l'on blâme,—surtout lorsque le Gouvernement a dit que les conditions mauvaises dépendaient de l'administration King, et qu'il est maintenant à sa place.

Je vous demanderai, monsieur le président, la permission de mettre devant cette Chambre certaines considérations qui ne sortent pas de l'ordinaire, qui sont à la portée de tout le monde, mais qui me sont inspirées par les besoins des cultivateurs de chez moi. Les cultivateurs de chez moi sont comme les cultivateurs de mes amis: c'est la classe agricole en général.

Monsieur le président, je comprends que le Gouvernement constate qu'il y a un mal, un bobo, et qu'il cherche à le guérir, mais il cherche depuis neuf mois. Qu'il offre donc une solution qui nous permettra de dire aux électeurs: Eh bien, le Gouvernement que vous vous êtes choisi a trouvé un remède. On n'est plus ici à envisager un gouvernement de chercheurs.

Maintenant, je désire vous faire part de certaines constatations, faites sur les lieux, qui serviront, je l'espère, avec toutes les autres considérations qui ont été mises devant cette Chambre, à fournir une solution aux problèmes difficiles qui sollicitent l'attention du Gouvernement.

Vous savez que, depuis longtemps, depuis toujours, le cultivateur vivait de sa ferme et, dans plusieurs districts de la province de Québec, il avait pour habitude de chercher en dehors de sa ferme, un supplément pour nourrir sa famille. Il vivait de sa ferme et un peu aussi de l'industrie du bois. Depuis quelques années, monsieur le président, l'industrie du bois est pratiquement ruinée, et l'on nous dit que la raison en est que nos commerçants de bois ont à faire concurrence à de grosses compagnies étrangères, et qu'ils sont obligés de mettre sur le marché du bois de qualité supérieure. C'est vrai, et nos gens sont prêts à faire tout leur possible pour mettre sur le marché du bois de qualité supérieure, mais encore faut-il que pour leur travail ils reçoivent un salaire leur permettant de vivre. Est-ce que le Gouvernement, s'il est sincère, s'il se propose réellement d'aider l'agriculture, va faire quelque chose, présenter quelque mesure tendant à améliorer le sort des gros marchands de bois que je respecte et que je voudrais prospères, mais surtout le sort de nos agriculteurs qui produisent chaque année un peu de bois? S'il est sincère, il fera quelque chose; s'il ne l'est pas, il fera ce qu'il a fait depuis neuf mois, c'est-à-dire rien.

Monsieur le président, en 1927, le gouvernement libéral faisait adopter la loi

du crédit agricole et il instituait dans chaque province une commission chargée d'administrer cette loi et de la mettre en vigueur. Dans quel but cette loi utile a-t-elle été adoptée? Vous le savez. Etant donné la dépression qui a suivi la période d'après-guerre, étant donné la désorganisation des affaires, étant donné surtout la facilité que nos agriculteurs ont eue de se servir de la loi de faillite, il est arrivé, à un moment donné, que nos cultivateurs n'avaient plus de crédit. La loi de 1927 pour aider l'agriculteur avait du bon. C'était une loi nouvelle que l'on mettait en vigueur, une loi susceptible d'amélioration et de perfectionnement. On l'essayait. Vous savez qu'à la suite de la loi de faillite...

(Traduction) La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

LA NATURE DES PAROLES PRONONCÉES DÉTERMINERA SI LA RÉUNION EST ILLÉGALE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 1*er* mai, sur la motion de M. Woodsworth pour la 2*e* lecture d'un projet de loi (bill n° 19) tendant à modifier le Code criminel.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes à ma disposition, l'autre soir, j'ai essayé d'exposer la situation qui existe dans certaines villes du Canada et qui m'a porté à proposer cet amendement. J'ai cité une déclaration publiée dans le *Toronto Saturday Night* où il était dit ceci au sujet de la police de Toronto:

Ils ont essayé de suspendre les lois qui protègent la liberté de parole et la liberté de réunion pour atteindre quelques idéalistes inoffensifs, connus sous le nom Fellowship of Reconciliation, succursale de Toronto.

Plus loin le *Saturday Night* parle de soixante-huit professeurs, conférenciers et instructeurs de l'université de Toronto qui ont déclaré qu'il était peu prévoyant, inopportun et intolérable d'essayer de supprimer ou de restreindre la liberté de parole, l'un des plus magnifiques héritages de la nation anglaise. Le *Saturday Night* allait plus loin que cela, disant que c'était criminel. J'ai cité aussi les plaintes formulées au nom de la Fellowship of Reconciliation par le Dr Salem G. Bland. J'en citerai de nouveau le passage suivant:

La société de "Reconciliation" dénonce le fait qu'un agent de police, quel que soit son grade, s'arroge le droit de faire lui-même la loi, et décide par avance si une réunion va constituer ou non une infraction de la loi. Quel droit a-t-il d'en juger ainsi par anticipation?

[M. Verville.]

Voici ce que disait le rabbin Eisendrath:

Nous ne saurions non plus nous contenter de l'amendement de l'attitude actuelle envers notre propre société, à moins que la même liberté ne soit garantie au plus humble, au plus faible et au plus isolé de nos concitoyens, quelque erronées, quelque impopulaires que puissent être ses opinions.

J'ai mentionné l'intervention dont certains groupes avaient été l'objet à Toronto, durant les dernières élections, intervention qui avait engagé le colonel O. M. Biggar à écrire la lettre suivante:

Si ces dernières...

Voulant dire par là certaines allégations.

Si ces dernières sont fondées il y aurait lieu de conclure qu'il s'est érigé dans Toronto ce qu'on ne peut qualifier autrement qu'une tyrannie policière, entièrement en dehors de la loi. On ne pourrait croire à leur véracité n'était-ce de l'absence de toute dénégation ou explication satisfaisantes des allégations faites par M. Cohen dans ses communications antérieures. Le nœud de la question, que soulèvent ces allégations et la lettre actuelle de M. Cohen, est de savoir si, à Toronto, la police fait observer la loi ou bien persécute des gens dont elle condamne les opinions, par la confiscation d'imprimés trouvés en leur possession, par la violence physique, par l'abus flagrant de la faculté d'octroyer certains permis, et par des menaces de poursuites criminelles qui ne sont nullement fondées.

La réponse adressée au colonel Biggar est un exemple typique de l'attitude de la police. Il y est dit que la police craignait que la paix ne fut gravement troublée, et l'on avait porté une accusation de vagabondage contre une certain individu. Voici la déclaration assez curieuse de la police:

Quand Ewan a comparu en cour de police, on a retiré la plante après qu'il eût déclaré qu'il quitterait le Canada pour l'Europe le lendemain. Je ne sais si l'accusation de vagabondage était bien celle qui convenait dans la circonstance. L'on pouvait probablement invoquer l'un des alinéas de l'article se rapportant au vagabondage, mais je suis sûr que l'on aurait eu raison d'accuser l'individu d'avoir gêné un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions ou d'avoir enfreint les règlements de la cité. S'il en est ainsi, on a été généreux envers Ewan, en le libérant sur sa promesse de partir pour l'Europe.

Cette déclaration des officiers de la police démontre qu'ils voulaient se débarrasser de l'individu. Ils le considéraient indésirable et ils estimaient que la réunion à laquelle il adressait la parole était illégale. Ils voulaient bien l'accuser de vagabondage, et si cette accusation ne suffisait pas, ils pensaient pouvoir y substituer celle d'avoir entravé l'action d'un agent de la paix.

Il y a plusieurs années, un jugement de culpabilité rendu contre un nommé Harvey Murphy avait été porté en appel. Le 12 septembre 1929, M. le juge Raney annulait la condamnation et ordonnait à la police d'en

payer les frais. Dans son jugement, M. le juge Raney s'exprimait de la façon suivante:

En lisant les témoignages, on ne peut pas s'empêcher de penser que cette poursuite vient de ce que certaines gens, s'intitulant communistes, ont tenté de tenir une assemblée. S'il y a eu un délit, c'est celui-là. . . Quel désordre voyons-nous si ce n'est celui créé par la police?. . . on ne m'a soumis aucune autorité établissant que le refus de circuler sur l'ordre d'un constable constitue un délit criminel.

Il y a certaines méthodes que la police peut employer; quelquefois elle peut demander aux gens de circuler, mais je soumettrai que l'on devrait porter notre attention à cette décision de monsieur le juge Raney, ce n'est pas un crime aux termes du Code criminel pour un homme de refuser de circuler lorsque l'ordre lui en est donné.

La police de Toronto n'est pas la seule à avoir adopté cette attitude autocratique à ce sujet. J'aimerais à citer quelques extraits d'un article publié par la *Gazette* de Montréal du 6 avril, qui se lit ainsi:

Les chefs de la police de Montréal sont à la recherche dans leurs propres rangs de trois détectives contre qui des mandats ont été lancés sous l'accusation de voies de faits simples.

L'article continue:

Les mandats ont été lancés à la suite d'une assemblée suspecte de communistes et à cause de "littérature communiste" qui, une fois échappée des mains d'un petit garçon qui était supposé en faire la distribution, glissa sur le trottoir dans des jaunes et blancs d'œufs.

Et plus loin:

Depuis quelque temps, un groupe de jeunes gens intéressés aux événements d'actualité, de société et à certains livres, ont pris l'habitude de se réunir dans les maisons privées sous le nom de Saturday Night Club. On discutait à ces endroits tous les sujets sous le soleil sur lesquels les membres s'accordaient ou se disputaient entre eux ou écoutaient de orateurs exposer leurs spécialités.

Et en conclusion:

Le caractère du Saturday Night Club que l'on suspectait d'activité communiste sera mieux mis en évidence par une liste partielle des orateurs qui y ont adressé la parole. Parmi ces derniers nous voyons les noms de G. H. Corbett, secrétaire de la Société pour la protection des femmes et des enfants; le rabbin Stern, du temple Emmanuel; Madame Kensett du bureau du Bien-être de l'enfance; H. S. Ross, c.r.; le Dr Silverman de la clinique de l'hygiène mentale; C. P. Rice et A. Heaps, m.p., député de Winnipeg-Nord.

Il semble ridicule que la police de Montréal et les détectives qui sont plus ou moins sous sa direction doivent non seulement surveiller les salles publiques mais aussi maintenir un système d'espionnage au sujet des maisons particulières. Dans le cas qui nous occupe la police a maltraité un petit garçon qui délivrait des œufs à ce domicile et elle eut a répondre de sa conduite. Lorsque les maisons privées sont soumises à ce genre de surveillance il me semble qu'il est temps d'agir.

Non seulement constatons-nous cette attitude de la police dans les villes de l'Est, mais nous voyons que la police de l'Ouest commence à imiter ces méthodes. Je tiens dans ma main une copie du *Star-Phoenix*, de Saskatoon, dans lequel paraît une dépêche de Battleford-Nord en date du 13 avril:

Prétendant qu'il y avait trop de rumeurs au sujet de violence, de révolution et d'effusion de sang à l'horizon, le chef de police D. Felker a interdit l'assemblée du North Battleford Open Forum au café de Savoy ici, après une sixième réunion à laquelle le magistrat J. H. Greaves a adressé la parole.

L'article continue:

Il est entendu que l'interdit sur les assemblées de l'Open Forum ne s'applique dans le cas du café Savoy dont le propriétaire, Wm. Burgess, avait offert la salle gratuitement pour l'une des assemblées. Comme rien n'avait été payé pour l'usage de la salle il n'y a pas eu d'élection de dignitaires responsables. Si d'autres réunions ont lieu dans une salle publique louée il faudra procéder à l'élection d'un exécutif. Tel est le but, croit-on, du chef de police afin que si à ces réunions il se fait des déclarations d'un caractère tant soit peu séditieux, il serait facile de savoir sur qui en faire porter la responsabilité.

Voilà une déclaration très extraordinaire. C'est un état de choses des plus extraordinaire lorsqu'un chef de police songe à intervenir dans une réunion privée tenue dans une maison privée et insiste pour qu'une association soit formée dans le but de tenir cette association responsable de ce qui s'y dit. La sédition n'est pas dans cette catégorie de crimes. C'est l'individu qui se rend coupable de sédition s'il y a sédition et c'est contre l'individu que les accusations devraient être portées. Si ce magistrat s'était rendu coupable de sédition la police aurait pu l'arrêter et l'accuser de sédition, mais l'idée d'interdire une réunion dans une salle privée ou dans un café parce qu'elle avait lieu sous les auspices d'une société quelconque ne sert qu'à démontrer le ridicule des extrémités auxquelles la police peut se laisser aller. Cela me rappelle une devise affichée dans le bureau de l'éditeur d'un journal des Etats de l'ouest pendant la guerre: "Nous sommes Américains 100 p. 100, par conséquent fermez-vous la bouche". De fait, je crois que nous imitons simplement quelques-unes des méthodes des Etats-Unis que nous nous sommes quelque peu laissés envahir par l'hystérie qui existe depuis si longtemps de l'autre côté de la frontière. J'aimerais à soumettre à l'attention des honorables députés et leur signaler cet article de fond paru hier dans l'*Evening Journal* au sujet des Communistes:

Est-ce que nous n'avons pas là la suggestion que toutes ces rumeurs au sujet des Communistes au Canada sont inspirées par la crainte et comme la crainte est un produit de l'ignorance—les deux prises à la fois sont loin d'être un crédit pour le Canada.

Un peu plus loin le journal dit:

Notre pays ne tient pas à ressembler aux Etats-Unis. Les gens de ce pays-là en sont arrivés à penser que tout homme qui ose exprimer une idée originale doit nécessairement être communiste, sinon anarchiste, si bien qu'ils ont fait de la parole un crime et qu'ils ont puni des individus coupables d'avoir prononcé des paroles que Jefferson eût jugé inoffensives. Le Canada ferait bien mieux de suivre, sous ce rapport, la vieille méthode britannique.

J'approuve cordialement tout cela. Voici maintenant un extrait d'un éditorial du *Toronto Star* où l'on dit à peu près la même chose:

Qu'a-t-on fait en Angleterre le premier mai? Londres est une vieille ville bien sage qui remonte fort loin dans l'histoire. Elle a vu bien des siècles et bien des générations et elle a beaucoup appris. Dans la plupart des pays, on traite les émeutes comme des révolutions. En Angleterre, les tentatives de révolution ne peuvent avoir d'autre résultat que des émeutes.

Et plus loin:

Notre pays a beaucoup à apprendre de l'Angleterre dans sa façon de traiter certaines questions à la lumière de sa longue expérience.

On dirait que notre pays traverse présentement une période semblable à celle qu'a traversée l'Angleterre il y a plus d'un siècle. Je lisais l'autre jour l'Histoire constitutionnelle de May et j'y lisais ce qui se passait en 1792 dans ce pays:

Le gouvernement a fait à un petit groupe de démocrates, la plupart ouvriers, l'honneur de les accuser de préparer une vaste conspiration en vue de renverser la constitution. Ces gouvernants d'un Etat libre ont appris à effrayer le peuple à la manière des tyrans. Au lieu de se reposer sur le calme jugement du peuple ils lui ont inspiré la crainte; pour réprimer certains actes séditieux, ils ont voulu sacrifier la liberté d'opinion. Leur politique, dictée par les circonstances d'une époque de dangers nouveaux et imprévus, a été approuvée par la plupart de leurs contemporains; elle n'a cependant pas été ratifiée par le jugement plus réfléchi de la postérité à une époque de liberté plus grande.

L'amendement dont il s'agit a une portée très restreinte. Je reconnais qu'il ne mettra pas fin à une grande partie des abus que j'ai signalés ce soir. Il ne concerne aucunement la sédition. Cela fait l'objet d'un autre article du code. Mon amendement a simplement pour but de rendre la loi plus claire quant aux attroupements illégaux et d'établir une sauvegarde. Voici le principal paragraphe de l'article 87 du Code criminel:

Un attroupement illégal est la réunion de trois personnes ou plus qui, avec l'intention d'atteindre un but commun, se réunissent ou se conduisent, une fois réunies, de manière à faire craindre, pour des motifs plausibles, aux personnes qui se trouvent dans le voisinage de cet attroupement, que les personnes ainsi réunies vont troubler la paix tumultueusement, ou provoquer inutilement et sans motifs raisonnables, par le fait même de cet attroupement, d'autres personnes à troubler la paix tumultueusement.

Je veux ajouter l'amendement suivant qui aurait pour effet de sauvegarder d'une façon générale le droit d'attroupement:

Rien dans le présent article ne doit restreindre ou entraver le droit de toutes personnes de se réunir paisiblement dans le but de discuter ou d'entendre une discussion sur toute question d'intérêt public, et ces personnes ainsi réunies ne constituent pas un attroupement illégal simplement du fait des discours qu'elles prononcent ou de la discussion qu'elles soulèvent, à moins que...

Et je crois ajouter ici une sauvegarde suffisante:

...à moins que la nature et le caractère généraux de ces discours ou de cette discussion ne soient, de l'avis de personnes sensées et raisonnables, de nature à causer un attentat immédiat contre l'ordre public.

Dans le cas dont j'ai parlé, la police n'a pu établir que rien fît prévoir un attentat immédiat contre l'ordre public. Il se trouvait que les policiers n'aimaient pas ce groupe de personnes et ils leur ont dit que toute réunion qu'ils tiendraient serait jugée illégale. On ne devrait pas tenir un attroupement pour illégal tant qu'il n'y a pas eu d'attentat immédiat contre l'ordre public. Telle est l'intention clairement exprimée du législateur. De plus, on ne peut juger de la légalité de cet attroupement d'après un seul mot d'un discours, mais d'après la nature et le caractère des discours qui y sont prononcés. Je crois que telle est la règle généralement suivie; on ne juge pas un homme sur un seul mot qu'il peut prononcer; il faut baser son jugement sur la nature et le caractère des discours. Pour mes amis les avocats que la chose peut intéresser, je puis dire que le texte que je propose est conforme aux paroles du juge qui a fait l'exposé des faits dans la cause du Roi contre Burns, 16 Cox C.C. 355:

Tels discours ou telle discussion seraient vraisemblablement, de l'avis de personnes sensées et raisonnables...

Je ne sais pas si l'on peut trouver de ces personnes sensées et raisonnables à Toronto, mais je veux faire une exception à l'égard de l'honorable député de Toronto-Sud qui siège de l'autre côté de la Chambre. Je veux bien lui confier mon sort. Mais je ne saurais en dire autant de certains juges et de certains policiers de cette ville entre les mains de qui je ne voudrais pas me confier. Je puis dire que les termes "personnes sensées et raison-

nables" sont l'exacte reproduction de ceux dont on s'est servi dans le jugement de la fameuse cause du Roi contre Vincent, rapportée dans le Code criminel de Crankshaw, cinquième édition, pages 108 et 109.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'en dire davantage pour défendre ma proposition. La modification proposée, je le répète, n'a aucunement trait à la sédition, et sa portée est très restreinte. Son objet, c'est simplement de prévenir quelques-uns des abus qui se sont produits depuis quelques mois, principalement du fait, je pense, de l'ignorance et de l'hystérie de certains individus. Comme le dit la note marginale, et je ne saurais employer une meilleure expression, elle tend simplement à établir une sauvegarde de façon que le caractère général des discours sur les affaires publiques soit le motif qui détermine l'illégalité d'un attroupement. Je ne vois pas pourquoi, monsieur l'Orateur, la Chambre rejetterait un amendement de ce genre.

M. R. B. HANSON (York-Sunbury): Je ferai quelques brefs commentaires sur l'objet du projet de loi. Je n'impute aucun motif inconvenant au parrain du bill (M. Woodsworth). A l'en croire, la portée de l'amendement est fort restreinte, et il veut élucider la loi existante et en sauvegarder l'application. Je vous fais remarquer que le texte de loi est parfaitement clair et n'a pas besoin d'éclaircissements et, en outre, que les dispositions du Code criminel souvegardent amplement les droits de tout citoyen honnête.

A mon humble avis, l'honorable député ne s'adresse pas à qui de droit pour atteindre ses fins. Je l'ai écouté attentivement, et son plaidoyer, son acte d'accusation, si je puis ainsi dire, vise non pas le texte de loi existant, mais le mode d'application de la loi par les autorités commises à ce soin. Qu'il se rappelle par-dessus tout que le Parlement canadien n'a pas charge de faire appliquer le Code criminel. Cette responsabilité incombe seulement aux autorités provinciales et c'est à celles-ci que lui et ses collègues devraient s'adresser à ce sujet.

Je ne suis pas le défenseur de la police de Toronto, mais si j'avais à rendre une décision, je suis du côté de la police, je l'avoue franchement, et je suis sûr que tous les hommes réfléchis sont du même avis dans cette Assemblée, ce soir. Que dit la loi? L'honorable député a lu la première partie de l'article 87 du Code criminel relativement à ce sujet.

> Un attroupement illégal est la réunion de trois personnes ou plus qui, avec l'intention d'atteindre un but commun...

L'intention, je le remarque, fait partie intégrante du délit:

> ...se réunissent ou se conduisent, une fois réunies, de manière à faire craindre, pour des motifs plausibles aux personnes qui se trouvent dans le voisinage de cet attroupement, que les personnes ainsi réunies vont troubler la paix tumultueusement, ou provoquer inutilement et sans motifs raisonnables, par le fait même de cet attroupement, d'autres personnes à troubler la paix tumultueusement.

Il est souvent fort difficile, parfois impossible, je l'avoue sans ambages, d'établir les intentions des personnes qui se réunissent. L'intention peut naître seulement après qu'elles se seront réunies et auront parlé et après qu'elles auront causé les dommages qu'il s'agit d'empêcher. Limiter la portée de la loi, la restreindre,—pour ne pas employer le mot "élucider",—restreindre la portée de la loi même de la façon très mitigée que préconise l'honorable député, ce serait, je le crains, enlever aux autorités qui ont le devoir et l'obligation de préserver l'ordre quelques-uns de leurs pouvoirs présents et sur lesquels elles doivent s'appuyer pour remplir leurs fonctions.

L'amendement proposé par l'honorable membre ne remédiera pas en tout cas à l'état de choses qu'il tient à modifier, semble-t-il. Mais s'il enlève à la police de Toronto quelques-uns de ses pouvoirs, est-il à propos, à cette époque de malaise, d'affaiblir la force publique au lieu de la renforcer? Nous devons réfléchir avant d'adopter en cette enceinte une mesure législative prescrivant à l'autorité qui doit veiller à l'observance des lois: vous ferez ceci et vous ne ferez pas cela. Si la loi présente est trop rigoureuse, l'honorable député veut qu'on l'améliore pour favoriser les gens qui désirent, quoi? Somme toute, que désirent ces gens qui sont à Toronto? Je n'ai pas assisté à leurs réunions et je n'ai pas entendu de mes oreilles leurs revendications, mais si j'ai bien compris les personnes qui y ont assisté et qui ont raconté les faits, ces gens en veulent à l'autorité établie. Voilà ce qui en est. Ne serait-ce pas un joli spectacle si, en 1931, le Parlement affaiblissait la force publique chargée de protéger nos foyers et nos familles? Certes, je suis opposé à toute disposition qui tend à affaiblir l'autorité des hommes ayant charge de veiller à l'observance des lois et au maintien de l'ordre. La preuve d'une violation de la loi incombe dans tous les cas à ceux qui portent l'accusation, et à ceux qui veulent la punition des violateurs de la loi. Si le chef de police de la ville de Toronto ou de quelque autre municipalité importante, conscient de la responsabilité dont il est chargé, défend certaines réunions, n'est-il pas juste que les honorables députés supposent qu'il a des raisons valables à l'appui de sa décision, c'est-à-dire des raisons de croire que l'on va y troubler la paix? Après tout la police doit être juge de ses actions. Le Parlement ayant entendu le parrain du bill rapporter quelques cas isolés et ne connaissant peut-

être aucune circonstance d'un seul de ces cas, —l'honorable député lui-même n'a aucun renseignement direct et doit se fonder seulement sur les rapports des journaux,—ne saurait affaiblir l'autorité de ceux qui ont la situation en main. Je ne pense pas un instant que les membres de cette Chambre oublieraient le sens de leur responsabilité au point de se rendre à cette demande, même d'une manière négative. Je soutiens et je vais démontrer que l'amendement proposé est négatif en lui-même et n'aurait aucun effet.

L'honorable député propose l'adoption d'une chose qui est déjà la loi du pays. Dans ce cas, ce bill est aboslument inutile. Quelle est la partie affirmative de ce projet de loi? Il propose l'addition du paragraphe suivant à l'article 87 du Code crminel:

Rien dans le présent article ne doit restreindre ou entraver le droit de toutes personnes de se réunir paisiblement dans le but de discuter ou d'entendre une discussion sur toute question d'intérêt public.

C'est la loi qui a toujours existé et qui existera toujours, je l'espère; il n'y a aucune nécessité d'inscrire dans nos statuts une assertion affirmative comme celle que je viens de lire. L'amendement proposé continue:

...et ces personnes ainsi réunies ne constituent pas un attroupement illégal simplement du fait des discours qu'elles prononcent ou de la discussion qu'elles soulèvent,

Il faut faire plus que de se borner à écouter des discours pour tomber sous le coup de notre loi. C'est exactement la signification de la loi actuelle. L'article 87 parle de l'intention et c'est là un élément important de la question; il est ainsi conçu:

Un attroupement illégal est la réunion de trois personnes ou plus qui, avec l'intention d'atteindre un but commun, se réunissent ou se conduisent, une fois réunies, de manière à faire craindre, pour des motifs plausibles, aux personnes qui se trouvent dans le voisinage de cet attroupement...

Qui sera le juge de ces motifs? Ceux qui font les discours? Sûrement non. Ceux qui sont en autorité sur les lieux ont cette responsabilité et ils doivent agir si, pour des motifs plausibles dans leur opinion, ils appréhendent que l'on ne trouble la paix publique. Je suis confiant que la Chambre ne voudra rien faire pour affaiblir l'autorité de ceux qui ont cette responsabilité. La partie de la proposition d'amendement que je viens de lire est déjà contenue dans la loi actuelle du Canada et totalement inutile. Mais l'honorable député, en des termes qu'il a probablement trouvés dans quelque décision légale, ajoute qu'il ne devra pas y avoir de restriction. . .

à moins que la nature et le caractère généraux de ces discours ou de cette discussion ne soient, de l'avis de personnes sensées et raisonnables, de nature à causer un attentat immédiat contre l'ordre public.

"Un attentat immédiat contre l'ordre public", c'est-à-dire que l'honorable député voudrait barrer la porte de l'écurie après le vol du cheval. Il permettrait aux gens de se réunir et de dire tout ce qu'ils voudraient. Ensuite s'ils avaient commis "un attentat immédiat contre l'ordre public" il les mettrait en accusation. A mon avis c'est là une limitation excessive. Il vaut mieux laisser l'article 87 tel qu'il est actuellement et ne pas attendre qu'il y ait eu attentat à l'ordre public avant d'appliquer les sanctions de la loi aux responsables. Je ne pense pas un moment que les honorables députés, après mûre réflexion, voudront approuver une proposition de cette nature.

Je vais lire un bref extrait de ce que Roscoe dit dans son ouvrage sur la preuve criminelle au sujet des assemblées illégales:

Preuve d'une assemblée illégale. Toute assemblée nombreuse, accompagnée d'apparences de terrorisme, qui ne peut que troubler l'ordre public et fomenter la crainte et la jalousie chez les sujets du roi, semble à bon droit tomber dans la définition d'une assemblée illégale.

Si, dans la ville de Toronto et à d'autres endroits au Canada, que mon honorable ami a mentionnés, les assemblées en question n'étaient pas du genre de celles que Roscoe a décrites, alors il y a eu excès de zèle de la part des autorités. Mais ce ne serait pas là une raison pour que la Chambre doive leur enlever le pouvoir d'agir à leur discrétion. Mon honorable ami devrait plutôt, comme je le disais il y a un instant, en appeler à ceux qui sont au-dessus de la police de Toronto. La commission de police est composée de citoyens respectables et jouissant de la meilleure réputation. Si la cause de mon honorable ami est bonne, on ne refusera sûrement pas de l'entendre dans "Toronto la Vertueuse". On ne voudra pas priver un citoyen de sa liberté. Je crains que certaines gens, à Toronto, veulent, non pas la liberté de parole, mais la licence. Si tel est le cas, on doit accorder plus de pouvoir à la loi, qui sera exercé avec les soins voulus et en préservant la liberté des citoyens.

Je m'oppose au bill, pour les raisons indiquées, monsieur l'Orateur. La loi est claire, et je pourrais citer des décisions judiciaires jusqu'à minuit pour appuyer cette affirmation. Mais je n'infligerai pas ce supplice à mes collègues. Il n'est pas nécessaire de rendre la loi plus claire, la liberté du sujet étant déjà sauvegardée.

M. G. M. McDADE (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je m'oppose aussi sans réserve au projet de modification. Je conviens, avec l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson) que les dispositions du

Code criminel sont suffisantes et n'imposent aucun ennui à ceux qui ne les violent pas. La police doit faire respecter l'article 87 et les autres. On a toujours reconnu, en pays britannique, le droit de tout homme à un procès impartial. En vertu de la loi actuelle, ceux qui assistent à une réunion illégale se rendent coupables d'un délit criminel. Cela comporte le droit au procès devant jury. Comme l'a dit mon honorable ami de York-Sunbury, dans tous les procès criminels, il appartient à la couronne d'établir la preuve. En d'autres termes, l'accusé est censé innocent tant qu'on n'a pas démontré le contraire, et l'on doit établir sa culpabilité hors de tout doute raisonnable en se fondant sur les témoignages. Que propose mon honorable ami? Qu'une réunion ne deviendra pas illégale...

à moins que la nature et le caractère généraux de ces discours ou de cette discussion ne soient, de l'avis de personnes sensées et raisonnables, de nature à causer un attentat immédiat contre l'ordre public.

Notez bien: "Un attentat immédiat contre l'ordre public." Si l'on modifiait en ce sens l'article 87, on pourrait se réunir et causer une émeute en cinq minutes. Ce serait une loi répréhensible, et je n'en veux pas. Nous n'en voulons pas, au Nouveau-Brunswick. Je conteste même aux honorables représentants de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et de Winnipeg-Nord (M. Heaps) le droit de parler au nom des ouvriers du pays. J'accepterais de préférence l'avis de dirigeants ouvriers du Nouveau-Brunswick de la valeur de M. John S. Martin, ancien député travailliste à l'Assemblée législative de Fredéricton, ou de M. Stanley S. Fleiger, de Chatham. Ces hommes représentent véritablement les ouvriers du pays; leur jugement est sain et leur habileté, incontestée.

En qualité d'ami des ouvriers, comme j'ai représenté cette classe de la population devant les tribunaux à l'époque de la grève de l'exploitation forestière de la région de la rivière Miramichi, il y a environ dix ans, et comme j'ai reçu l'appui sincère de la classe ouvrière, j'affirme que mes amis ouvriers du Nouveau-Brunswick n'approuvent pas ce projet de loi. Quant à moi, je m'y oppose. Que mes collègues de tous les groupes se rendent bien compte des conséquences qu'aurait l'amendement. Ce serait apporter un élément nouveau et révolutionnaire dans nos lois. La loi actuelle, à mon sens, assure à nos citoyens le droit de se réunir pour toutes fins légitimes.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention mon honorable collègue de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et je l'assure qu'il serait tout à fait en sécurité avec moi à Toronto ou ailleurs, bien que je ne puisse dire la même chose de son projet de loi. Comme certains préopinants l'ont dit, mon honorable ami en a plus contre l'exécution de la loi, particulièrement à Toronto, que contre le fond même de la loi. Mon honorable ami a lu la définition que donne d'une réunion illégale l'article 87 du Code criminel. Mais je lui signale le paragraphe suivant du même article:

2. Une assemblée légitime peut devenir un attroupement illégal si les personnes réunies se conduisent, dans un but commun, de telle manière que leur assemblée aurait été illégale si elles se fussent réunies de cette manière dans le même but.

Cela indique clairement qu'il peut exister, sans restriction imposée par la loi, des réunions légitimes, paisibles. C'est-à-dire que les gens peuvent se réunir paisiblement et légalement, et peuvent transformer cette réunion en assemblée illégale par leur conduite au cours de cette réunion. Cette conduite n'est pas limitée aux actes. Elle comprend aussi les discours et la manière de parler. De sorte que lorsque mon honorable ami présente un amendement pour décréter que les gens peuvent assister paisiblement à une assemblée, il décrète quelque chose qui existe déjà ou qui est censé parfaitement légal sous le régime de la loi en vigueur. Le bill de mon honorable ami déclare en toute lettre qu'une assemblée paisible ou légale ne deviendra pas un attroupement illégal du fait des discours prononcés ou de la discussion qui s'y fera. Dans la note explicative au verso dudit bill, mon honorable ami déclare, ainsi qu'il l'a fait au cours de ses remarques:

Ce bill a tout simplement pour but d'ajouter un article de sauvegarde afin d'établir qu'une assemblée n'est considérée illégale que d'après la nature et le caractère généraux des discours sur les affaires publiques.

Si c'est là l'unique but que vise le bill en discussion, il ne l'atteindra pas assurément, par la mesure proposée, laquelle décrète qu'une assemblée légale ne peut être appelée ou devenir un attroupement illégal simplement du fait des discours qui y sont prononcés. Une assemblée de cette nature peut devenir un attroupement illégal pour d'autres raisons; je le répète, sous le régime du paragraphe 2 de l'article 87, il est prévu de quelle manière une assemblée peut devenir un attroupement illégal, c'est-à-dire par la conduite illégale que tiennent les assistants, y compris les discours prononcés.

Je partage absolument l'avis des deux honorables députés qui ont pris la parole avant moi: à savoir qu'il n'y a rien dans le bill, sauf

certaines exceptions sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure, qui soit de nature à préciser les dispositions de la loi en vigueur. Mon attention s'est portée surtout sur certains aspects de la présente mesure. En premier lieu, c'est que la tenue d'une assemblée illégale doit causer un attentat immédiat contre l'ordre public. Or, si je me place au point de vue de l'honorable député, cette disposition du bill est beaucoup moins sévère que l'article du Code criminel en vigueur. Sous le régime de la loi en vigueur, il faut que les gens assistant à des assemblées de cette nature se conduisent de façon à troubler tumultueusement l'ordre public avant qu'elles soient assimilées à des attroupements illégaux. Il serait bien plus difficile d'établir la culpabilité d'une personne accusée de tentative de troubler tumultueusement l'ordre public que d'avoir fait quelque chose de nature à provoquer un attentat immédiat contre l'ordre public. Cependant, l'introduction du mot "immédiat" ouvre la porte à diverses conjectures.

A titre d'exemple, je prendrai un cas typique: Supposons qu'à une assemblée, quelqu'un de propos délibéré enseigne aux assistants la manière de préparer et d'utiliser des bombes destinées à faire sauter des édifices publics le lendemain. Il s'agit évidemment d'un attentat contre l'ordre public, mais qui ne devra se produire que le lendemain. D'après le texte du bill de mon honorable ami, cependant, l'on ne saurait dire qu'il s'agit d'un attroupement illégal puisque l'attentat provoqué contre l'ordre public n'est pas immédiat. De plus, si nous nous en tenons uniquement aux discours pour continuer une attroupement illégal, personne ne pourrait être condamné de ce chef parce qu'il aurait eu recours à n'importe quelle autre méthode de faire de l'agitation.

Ces mots, je le crains fort, affaiblissent grandement le texte de la loi en vigueur tandis qu'ils ne rapprochent aucunement mon honorable ami du but qu'il vise. Pour toutes ces raisons, j'estime que le bill en discussion devrait être rejeté. D'une part, le texte du bill ne signifie rien, de sorte qu'il est inutile. D'autre part, nous ignorons les difficultés qu'il faudrait surmonter si, pour faire condamner un prévenu, il était nécessaire d'établir que ses paroles visaient à provoquer un attentat immédiat contre l'ordre public. Outre cela, le présent bill décrète que la nature et le caractère des discours doivent être tels qu'ils peuvent exercer une certaine influence sur des "personnes sensées et raisonnables." Il n'existe pas une pareille catégorie de personnes ni à Toronto ni ailleurs, à ce que je sais. Le texte de l'article du code en vigueur, savoir que l'attitude des manifestants doit être de nature à causer de la crainte aux personnes du voisinage par des motifs raisonnables, assure une meilleure sauvegarde. Voilà le texte de la loi en vigueur; il faut alléguer des motifs raisonnables. Mon honorable ami a esquissé à grands traits,—et peut-être que c'est surtout ce fait qui m'a décidé à prendre la parole,—l'historique de certains incidents qui se sont déroulés à Toronto. La cour de police, cela va de soi, n'est pas constituée sous le régime d'un statut qui relève de la juridiction du pouvoir fédéral. Ainsi que l'un de mes honorables collègues l'a fait observer, cette cour est indépendante du conseil de ville à ce que je sais; le seul contrôle que l'administration municipale puisse exercer sur les commissaires, c'est qu'ils ne doivent pas débourser plus de fonds que le conseil n'en met à leur disposition; cependant, il est bien entendu que le maire et les échevins n'ont rien à dire quant au nombre de policiers qu'il faut pour maintenir la paix et le bon ordre. Voilà une question qui relève exclusivement de la juridiction de la cour de police. Je n'ai pas mission de défendre ici les membres de la cour de police de Toronto; je ferai observer toutefois que la question de savoir si les commissaires ont raison ou tort, dans certaines circonstances, a soulevé passablement de discussion à Toronto. Il y a une couple d'années, la cour de police a adopté une sorte d'ordonnance concernant les discours prononcés en toute autre langue que l'anglais; j'imagine, cependant, que ce règlement est resté lettre morte. Ce n'est pas, à mes yeux, un règlement qu'il y aurait lieu de maintenir et si on en fait l'application je dirai simplement qu'il m'est arrivé à maintes reprises d'assister à des réunions tenues à Toronto où les discours étaient prononcés dans une autre langue que l'anglais. Je ne saurais dire ce qu'il est advenu de ce règlement-là. Je n'étais pas chez moi lors de discussion qui en accompagna l'adoption, mais je crois qu'il est devenu lettre morte, du moins à ce que j'en sais.

Pour ce qui est de cette bande d'idéalistes modérés dont parlait le *Saturday Night* et qui constituent ce que l'on appelle la succursale de Toronto de la Fellowship of Reconciliation, les noms des personnes qui en font partie ou qui s'intéressent à ses activités sont ceux de citoyens fort respectables et je sais qu'ils ont eu des démêlés à n'en plus finir avec les commissaires de police. On leur a accordé une enquête et permis de porter leur accusation et d'en établir le bien fondé s'ils le pouvaient.

Vers le commencement de la présente année, le maire actuel, appelé à faire partie de la commission de police, exposa, avec l'assentiment de ses collègues, ce que devait être la ligne de conduite de cette commission au sujet de ce que l'on appelle la liberté de parole. La ligne de conduite ainsi annoncée par Son

Honneur reçut l'approbation générale de la population de Toronto qui la jugea tout à fait dans l'ordre; c'est-à-dire que la liberté de parole, dans la limite de la loi et avec le respect voulu des institutions, des traditions et des principes britanniques, doit être permise et même encouragée dans la ville de Toronto, comme cela se pratique vraisemblablement partout ailleurs dans le pays. Je dis cela simplement, afin de faire voir que si, de la part de la police, il y avait malentendu sur ce qui constituait la liberté de parole bien entendue, la ligne de conduite tracée par Son Honneur le maire, il y a deux ou trois mois, semble avoir tranché de façon satisfaisante tous les différends survenus à cet égard.

Les propriétaires de salles, m'apprennent les commissaires de polices, n'ont été l'objet d'aucune intimidation quant à ce qu'ils devaient tolérer dans leurs salles. D'après le Code criminel, le propriétaire doit répondre de certaines choses qui peuvent s'y passer et l'amendement proposé ne change la loi en rien à cet égard. On ne cherche pas du tout à dire quels sont ceux qu'il pourra laisser entrer dans sa salle, le prix qu'il en exigera, ou s'il est tenu d'obtenir un permis pour une assemblée quelconque. J'ai cru qu'il y avait lieu d'exposer à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) la situation telle qu'elle existe à Toronto et comme je viens de l'indiquer.

Pour ce qui est de ma propre ville, mon honorable ami n'a guère besoin de s'en préoccuper. La population de Toronto ne se dissimule pas le danger que comporte le communisme. Les citoyens savent que Toronto est le centre du mouvement communiste; du moins on me dit que les communistes en ont fait leur quartier général. Le public de cette ville s'en rend compte et a l'œil ouvert. Mais il ne manque pas d'esprit de justice et il n'entend pas que la commission de police dépasse les bornes permises par la loi.

Il n'entend pas non plus imposer la moindre restriction à cette liberté de parole qui a fait l'objet d'un plaidoyer si éloquent de la part de mon honorable ami; elle doit s'en tenir à la loi, à la loi telle que l'énoncent nos statuts ou, peut-on dire aussi, le droit coutumier. Et me semble-t-il, ce n'est pas trop exiger de ceux qui usent de cette liberté de parole qu'ils le fassent en respectant les traditions, les principes et les institutions britanniques. C'est ce à quoi nous visons dans notre ville de Toronto. Nous ne nous inquiétons guère de la manière dont nous sommes administrés et les difficultés que nous éprouvons s'aplaniront de façon satisfaisante.

Je ne crois pas que, à cause d'une interprétation dont il est susceptible, cet article que l'on propose d'insérer au Code criminel, y ajoute le moindrement. D'autre part, si dans le Code nous décrétons quelque chose au sujet de "l'avis de personnes sensées et raisonnables", au sujet de discours qui constitueraient une violation immédiate de la paix, je me demande d'après quels principes vous pourriez donner des indications à un jury sur la question de savoir si la preuve a été établi ou si la défense a prouvé le contraire. Ce serait introduire du nouveau, quelque chose d'aléatoire que je ne saurais accepter. Pour ces raisons j'estime que ce bill ne devrait pas être adopté et je voterai en conséquence.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Etant donné ce qu'il m'a été donné de constater en Canada au cours des dix dernières années, je dois me dire en faveur de cette mesure. A en juger par ce que j'ai lu, il y a quelques jours, du bill présenté par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), j'en conclus que lui-même n'approuverait pas les réunions susceptibles d'être une cause immédiate de désordre, mais je prends la parole surtout pour répondre aux observations de mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson), que je vois sourire en ce moment; et cela parce que, au moment où je sortais de la salle, il y a quelques instants, il disait que ceux que ce bill avait pour objet de soulager étaient des gens en lutte avec la société. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que, précisément ces gens que l'on nous dit aujourd'hui être en lutte contre la société, on nous les a représentés, au cours de la dernière campagne électorale, comme des citoyens respectables du Canada qui avaient le malheur d'être sans emploi et pour lesquels le gouvernement de l'époque ne voulait rien faire. On a fait circuler ces gens avec des étiquettes blanches sur le revers de leurs habits pour qu'ils fussent reconnus comme de braves citoyens canadiens sans travail, pour lesquels le Gouvernement ne voulait rien faire. Mais maintenant, il semble qu'ils sont des indésirables, et ceux-là même qui les avaient réunis pour des fins électorales veulent les expatrier, et ne leur permettent pas de tenir des assemblées.

M. TURNBULL: Où cela s'est-il passé?

L'hon. M. HEENAN: Dans la ville de mon honorable ami, à Régina.

M. TURNBULL: Ces individus avaient mis ces étiquettes eux-mêmes.

M. ERNST: Je soulève une question de Règlement. L'honorable député attribue aux membres de la droite des choses qu'ils n'ont jamais faites. Personne de notre groupe n'a jamais attaqué un seul chômeur.

L'hon. M. HEENAN: Trève de faux-fuyants!

M. ERNST: Je ne cherche pas de subterfuges.

L'hon. M. HEENAN: Les honorables députés n'aiment pas à entendre ceci, mais, comme je l'ai dit, ces hommes ont été groupés à Régina et à Winnipeg.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! Il est neuf heures, et la Chambre va revenir à la motion qui était à l'étude à six heures.

SUBSIDES—SITUATION DE L'AGRICULTURE

AMENDEMENT À LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion de la motion du très hon. M. Bennett invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et de l'amendement présenté par M. Brown.

M. VERVILLE (Texte): Monsieur le président, à six heures, je parlais du crédit agricole. Vous me permettrez de continuer sur ce sujet. J'avais dit qu'en 1927, le gouvernement, qui était alors un gouvernement libéral, avait fait adopter une loi dans le but d'aider la classe agricole à se procurer l'argent dont elle avait besoin pour continuer son exploitation. J'admire nos institutions bancaires. Elles ont rendu et elles rendent encore de très grands services à notre population. Mais jamais elles ne se mettront à la portée des désirs et des besoins de la classe agricole; elles n'ont pas été fondées pour cela, et c'est justement ce qu'avait compris le gouvernement du temps. Il fallait venir en aide à nos cultivateurs. Je disais justement, à six heures, que, durant la dépression d'après-guerre, à cause de la désorganisation dans les affaires, nos gens se sont servis largement de la loi de faillite mise à leur disposition pour enrichir certaines personnes qui s'occupaient de faillite, mais qui prenaient l'actif de tous les cultivateurs et le gardaient pour eux, sans rien laisser aux créanciers hypothécaires, sans rien laisser aux créanciers ordinaires, sans rien laisser aux marchands, etc. En plusieurs circonstances, on a demandé d'amender la loi de faillite—j'y reviendrai tout à l'heure. On a eu raison. La loi du prêt agricole était une nouvelle loi, elle était susceptible de transformation et d'amélioration. Elle n'a pas tout à fait atteint le but pour lequel on l'avait instituée, mais parmi les raisons qui ont permis que la loi ne soit pas mise en vigueur telle qu'elle aurait dû l'être, je vous en citerai trois qui devraient, à l'heure actuelle, recevoir l'attention du Gouvernement: 1. Le taux d'intérêt de 6½ p. 100 est trop élevé; 2. les formalités exigées pour consentir un prêt sont trop dispendieuses; 3. le fait d'exiger de l'emprunteur 5 p. 100 de son emprunt, pour le fonds de la Commission, ne fait pas l'affaire des cultivateurs.

[L'hon. M. Heenan.]

M. DORION: Qui est responsable de cette loi? Qui l'a fait adopter?

Des MEMBRES: Vous.

M. VERVILLE: Je soumets respectueusement que si le Gouvernement actuel—ami de la classe agricole!—veut sincèrement faire quelque chose, il y a des mesures autres que de voter des octrois par millions. Il y a certaines considérations dont il faut tenir compte, et, en parlant de la loi du prêt agricole, je dois faire des suggestions. Vous me poserez des questions si vous le désirez; il y a du côté du Gouvernement un député qui a inscrit au *Feuilleton* de la Chambre une résolution à l'effet de réduire le taux d'intérêt de 6½ p. 100 à 5 p. 100. Je veux féliciter le député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche) de son geste. Sa résolution rencontre mes idées, elle rencontre les idées de toute la population et c'est probablement pour cela que le Gouvernement l'acceptera. La chose a déjà été demandée. Elle vous est demandée cette année. Je vous la demande de nouveau. La loi est connue, on s'en est servi et on pourrait s'en servir plus facilement si les termes en étaient plus avantageux. Pour revenir à ce que je disais tout à l'heure, il faudrait réduire le taux d'intérêt de 6½ p. 100 à 4 p. 100, pas à 5 p. 100 ni à 5½ p. 100, mais à 4 p. 100.

Il est bien vrai que le gouvernement de Québec, dans sa sollicitude, dans sa mansuétude pour le public, a décidé de payer ce que vous devriez payer, mais en fin de compte il s'agit d'une loi fédérale. Tâchez donc d'avoir le cœur assez haut pour payer ce que vous devez d'après une loi que vous devriez garder pour vous, dont vous devriez assumer toute la responsabilité.

M. DORION: Vous avez. . .

M. VERVILLE: Posez-moi votre question dans une demi-heure. A part cela, les frais qu'il faut encourir pour obtenir le prêt sont trop considérables. Je le sais par expérience parce que je suis un praticien.

M. LAURIN: Vous chargez trop cher.

M. VERVILLE: Je ne charge rien. C'est pour cela que je reste pauvre,—et j'aime à rester pauvre,—parce que je ne charge rien pour servir mes compatriotes. Les frais encourus pour obtenir un prêt sont trop considérables. Il y a des circonstances où la Commission vous demande la lune et les cultivateurs ne sont pas capables de donner la lune. Que le Gouvernement se charge donc des frais, et, en troisième lieu, que le Gouvernement

retranche donc la clause qui veut que l'emprunteur contribue 5 p. 100 du montant qu'il emprunte sur le fonds de la Commission. Le cultivateur qui emprunte n'est pas un prêteur, c'est un emprunteur, et si on exige de lui qu'il contribue 5 p. 100 au fonds de la Commission, on lui fait une mauvaise affaire. Ne faites donc pas comme les banques, puisque le Gouvernement a institué la Commission du prêt agricole pour venir en aide aux cultivateurs. Il ne faudrait pas en faire une affaire payante. Les banques font une affaire payante de leurs prêts, mais la Commission est une institution différente, c'est une affaire départementale, c'est une chose gouvernementale, elle a été créée pour aider le cultivateur. Aidons-lui donc et n'exigeons jamais de l'agriculteur qui emprunte $5,000 de fournir 5 p. 100 du montant qu'il emprunte.

M. DORION: Pourquoi ne pas avoir proposé cela l'année dernière?

M. VERVILLE: Monsieur le président, ces trois considérations-là font que la loi actuelle, bien qu'elle soit en vigueur, ne reçoit pas la publicité qu'elle mérite. Amis de la droite, après avoir fait une foule de promesses que vous n'êtes pas capables de remplir, faites donc l'amendement que je suggère; ce sera une belle action.

A part cela, il y a, comme pendant, la loi de faillite, qui est une belle affaire, c'est vrai. Après nombre d'autres, je demande—dans le seul désir de servir une population agricole—que l'on enlève à la population agricole la facilité de faire usage de la loi de faillite. Autrefois, nos gens s'en allaient chez leurs voisins, leurs parents, leurs amis, ils avaient besoin de $500, de $1,000, de $5,000, un voisin le leur prêtait. A la suite des conditions résultant de la guerre, à la suite des conditions qui existent à l'heure actuelle, cherchez le cultivateur capable de trouver à emprunter $100, $200, même $500 chez un parent ou un ami; personne ne veut lui prêter. Qu'est-ce qui a contribué à ruiner complètement le crédit du cultivateur? Pratiquement, la loi de faillite. Je ne veux pas lui ôter son mérite, elle a du bon. Mais en autant que le cultivateur est concerné,—et cette demande a été faite par d'autres,—je demande au gouvernement qu'on enlève au cultivateur la facilité de faire faillite quand il lui plaît. C'est cela qui a tué son crédit et, à l'heure actuelle, le met dans la nécessité d'aller mendier d'un ami le pain qu'il ne peut trouver chez lui.

M. DORION: Cela vous a pris du temps pour vous en apercevoir.

M. VERVILLE: Il y a autre chose, monsieur le président. Nos amis de la droite, qui se disaient les amis da la classe agricole, après nous avoir gratifié des circonstances dans lesquelles nous vivons, où tout le peuple agriculteur se lamente,—après avoir reçu de la part des conservateurs une foule de promesses mensongères,—prétendent-ils remédier à la situation à coups de millions? Il y a quelques années, alors que nous étions au pouvoir et qu'ils étaient dans l'opposition, ils tapaient ferme sur les fermes expérimentales, et je vais vous en dire quelques mots. Il y a dans tout le pays de grandes fermes expérimentales qui sont très utiles, qui accomplissent très bien le but pour lequel elles ont été instituées, qui ont rendu de très grands services à l'agriculture. A l'heure actuelle, je prétends que l'on devrait donner à ce genre d'éducation agricole la diffusion la plus grande, la plus élastique possible. Au lieu d'établir une ferme expérimentale dans chaque district, gardons ces fermes, elles sont utiles pour les expériences, diffusons plutôt l'enseignement agricole et mettons dans chaque comté des fermes de démonstration,—non pas une, mais plusieurs,—pour que tout le monde puisse en bénéficier. Savez-vous une chose? Dans certains comtés, quand nos agriculteurs partent pour la ferme expérimentale, c'est un peu comme lorsqu'ils partent pour aller à l'exposition.

Eduquez donc la classe agricole et mettez à sa portée les connaissances utiles. N'obligez pas nos agriculteurs à se déplacer à grands frais pour aller prendre quelque part un bon dîner, et voir de beaux animaux, mais gardez-les donc chez eux, dans chaque paroisse s'il le faut, pour leur donner l'enseignement dont ils ont besoin sans qu'il leur en coûte et de façon à ce que cela leur aide. C'est une doctrine prêchée autrefois par nos amis de la droite mais qu'ils oublient maintenant de mettre en pratique.

M. DORION: Vous n'avez pas songé à le demander depuis 1921?

M. POULIOT: Si les électeurs de l'honorable député de Québec-Montmorency l'entendaient, ils seraient contents de constater qu'il n'est pas muet.

M. VERVILLE: Monsieur le président, la vigueur est l'apanage de la jeunesse. Il vieillira; et s'il ne vieillit pas suffisamment d'année en année, il restera toujours l'électeur pour lui faire sentir son mécontentement.

Si le Gouvernement est sincère,—j'en doute,—il lui reste bien autre chose à faire que de voter des millions. Le peuple a faim depuis neuf mois et il demande des marchés pour écouler ses produits. Si, en arrivant au pouvoir, M. Bennett ferme les barrières, notre peuple a bien l'intention de sauter par-

dessus ces barrières; mais il a le respect des droits. Donnez-nous des marchés, c'est ce que nous vous demandons. Vous êtes arrivés au pouvoir au moyen de promesses mirobolantes, vous avez promis de nous rendre heureux, rendez-nous heureux! Vous avez promis à nos agriculteurs qu'ils vendraient leur beurre 50 centins, faites-leur vendre leur beurre 50 centins. Vous avez promis à nos agriculteurs qu'ils vendraient leurs œufs 35, 40 centins, faites-les-leur vendre à ces prix, c'est votre devoir. A l'heure actuelle, on paie le sac de patates $1; on le payait $2 autrefois: faites-leur vendre leurs patates. Ce sont là des promesses que vous n'avez pas tenues, mais cela reste dans le domaine de la réalité. Sortez donc du pays des rêves, restez dans la réalité. Le tarif protecteur a peut-être du bon, mais on vit dans une période trop critique pour en rêver tout le temps. Regardez la réalité en face. Nos agriculteurs vous disent: Vous ne faites pas vendre nos produits; donnez-nous des marchés, c'est ce qu'il nous faut.

Monsieur le président, je ne voudrais pas trop prolonger mes remarques, seulement il y a des choses qu'il faut dire et il y a un endroit pour les dire: c'est la Chambre des communes. Mes électeurs m'ont demandé samedi, quand je les ai vus: "Comment se fait-il que rien ne marche?" Je leur ai répondu: "Nous ne sommes plus capables de rien faire, nous autres. M. Bennett est au pouvoir et le gouvernement c'est M. Bennett; adressez-vous à M. Bennett". Me permettez-vous, monsieur le président, de conseiller au public ce que je dis ici ce soir: qu'à l'avenir, quand on aura besoin de quelque chose, de s'adresser au très honorable premier ministre du pays (M. Bennett) pour lui dire: "Vous nous avez promis telle chose, donnez-la-nous". Me permettez-vous de consoler un peu mes gens en leur disant: "Prenez courage, l'espérance fait vivre. Peut-être que ce régime de terreur ne durera pas longtemps et que, dans quelques années, un bon régime libéral arrivera au pouvoir et vous donnera satisfaction". C'est ce que je vous demande la permission de dire à mes électeurs.

Monsieur le président, une chose certaine, c'est que les conservateurs ont prêché partout la méfiance et le découragement au cours de la campagne électorale. Ils ont dit aux électeurs: "Le gouvernement King ne vaut rien, chassez-le, mettez-nous à sa place, nous allons suppléer à tout, nous allons tout faire revivre ce qui meurt." On s'aperçoit depuis quelque temps qu'il y a plus de mourants que jamais! On s'aperçoit en outre que les autres promesses n'ont pas été tenues. Mais en fin de compte, celui qui représente une idée, celui

qui représente ses concitoyens, a le devoir constant de prêcher la confiance à tout le monde. Qu'a-t-on fait l'été dernier? On a prêché la désillusion et la méfiance. La plus belle victoire qu'un homme public puisse réclamer, c'est l'assurance intime d'avoir relevé le peuple, d'avoir prêché à tout le monde la confiance en l'ordre administratif. Si je respecte, moi, l'ordre administratif,—le roi, le gouvernement qui me protège, qui dirige mes destinées,—j'ai confiance en lui, et je vois clairement que le Gouvernement oublie sa mission quand il ne prêche pas ainsi.

En terminant, je me permettrai de donner un conseil au chef de l'administration actuelle, celui de mettre un peu l'égoïsme de côté et de marcher avec le peuple du Canada au lieu de vivre dans le rêve, d'administrer le pays tel qu'il doit l'être, en tenant compte de ses besoins et en lui disant: Je suis avec toi, je veux t'aider et je vais administrer le Canada de façon à te rendre service.

Monsieur le président, voici ma dernière parole: faisons aimer aux gens ce qu'ils doivent aimer; disons-leur: aimez donc votre pays, aimez donc l'autorité, aimez donc votre administration,—je comprends qu'ils ne peuvent pas aimer celle-ci,—aimez donc l'autorité quand elle sera bonne, respectez-la toujours.

M. SAMUEL GOBEIL (Compton) (Texte): Monsieur le président, je remarque que le très honorable premier ministre (M. Bennett) n'est pas à son siège...

Quelques MEMBRES: Il n'y est jamais.

M. GOBEIL: Ce n'est pas un reproche que je lui fais; j'aurais été heureux de le voir là, mais j'espère que demain, ou au cours des jours qui suivront, il prendra connaissance du discours que vient de prononcer l'honorable député de Lotbinière (M. Verville), car le discours de l'honorable député est une critique très juste quoique très acerbe de l'administration qui a précédé le gouvernement actuel.

L'honorable député de Lotbinière trouve à redire à la loi du prêt agricole. Il ne peut pas raisonnablement prétendre que le Gouvernement ait eu le temps ou l'occasion de changer cette loi. Quand il se plaint que le cultivateur qui veut emprunter encourt des frais exorbitants, tous les honorables députés comprennent qu'il critique l'administration de l'ancien premier ministre de ce pays.

Lorsque l'honorable député de Lotbinière parle des fermes expérimentales et donne des conseils au Gouvernement, par le fait même, il critique l'administration de l'ancien gouvernement puisque le gouvernement actuel n'a aucunement eu l'occasion de faire des changements en ce qui concerne les fermes expéri-

mentales. Mais je puis assurer l'honorable député de Lotbinière que, dans un avenir assez rapproché, des changements seront faits et ces fermes expérimentales rendront alors des services à la classe agricole.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au cours de ce débat, mais en face des déclarations contradictoires, incomplètes, et même inexactes faites en cette Chambre et ailleurs, comme représentant d'un comté agricole j'ai cru que je ne devais pas laisser passer le débat sur cette motion sans y prendre part.

Les honorables députés de l'opposition disent que les prix du beurre ont baissé et qu'ils sont bien bas. C'est vrai. Personne ne le nie. Les honorables députés de l'opposition, naturellement, veulent en rendre le Gouvernement responsable. A cette fin, il a été fait en cette Chambre des déclarations qui, je l'ai dit tantôt, sont inexactes et incomplètes, et certaines d'entre elles ne sont pas conformes aux faits. Ainsi, monsieur le président, on a dit que, pendant les trois premiers mois de l'année 1931, il avait été importé 2,098,379 livres de beurre. C'est vrai. Mais voici ce que les membres de l'opposition auraient dû faire pour rendre justice au Gouvernement et renforcer leur thèse; ils auraient dû comparer les chiffres des trois premiers mois de 1931 avec ceux des trois premiers mois de 1930. Si on compare ces chiffres, on voit que, dans les trois premiers mois de l'année 1930, il s'est importé au pays 24,159,568 livres de beurre.

Un MEMBRE: Cette année ou l'année dernière?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député de Compton a la parole. Les honorables députés ne peuvent l'interrompre sans avoir obtenu sa permission.

M. VERVILLE: On a le droit de savoir si c'est cette année ou l'année dernière.

M. GOBEIL: Je viens de comparer les chiffres de l'importation de 1931 et de 1930. L'honorable député sait, sans doute, que nous avons vécu en 1930 avant de vivre en 1931.

Ce n'est pas tout: La quantité de beurre en entrepôt au premier octobre 1930 était de 37,255,263 livres, tandis qu'elle est actuellement de six millions et quelques centaines de mille livres.

Ces messieurs, je suppose, sont encore tentés de m'interrompre et de dire: n'empêche que les prix ont baissé. Je dis encore: c'est vrai.

Monsieur le président, nos amis de l'opposition ont aussi dit que, du mois d'août 1930 au 1*er* janvier 1931, le Canada avait importé 4,933,303 livres de beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

M. RHEAUME: Est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question? S'il y avait tant de beurre en entrepôt, pourquoi en laissiez-vous entrer 4 millions de livres, et pourquoi avez-vous baissé le droit sur le beurre de l'Australie de 1 c. 70 à 1 c.?

M. GOBEIL: Si l'honorable député veut avoir un peu de patience, j'ai l'intention de traiter cette question un peu plus tard.

Les honorables députés de l'opposition veulent donc rendre le présent Gouvernement responsable de l'importation de 4,933,303 livres du 1*er* août 1930 au 1*er* janvier 1931. Ces honorables messieurs connaissent fort bien l'accord avec la Nouvelle-Zélande. Cet accord n'a pris fin que le 12 octobre 1931. Si l'on prend les chiffres du beurre importé au pays en novembre et décembre 1930, qui sont les deux seuls mois qu'il faille compter sous l'administration conservatrice, il n'a été importé que 509,664 livres de beurre pendant cette période. Par conséquent, c'est bien à tort qu'on accuse le Gouvernement conservateur d'avoir importé 4,933,303 livres de beurre, alors que 39,000,000 de livres de beurre sont entrées au Canada en vertu de la loi passée par le régime libéral.

J'ai dit tout à l'heure que je me proposais de répondre aux questions que me posait l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume). L'honorable député vient de dire que le Gouvernement conservateur a abaissé les droits sur le beurre importé de l'Australie. Il n'est pas à ma connaissance, monsieur le président,—et si je suis dans l'erreur, je souhaite qu'on me remette dans le droit chemin,—il n'est pas à ma connaissance que la présente administration ait fait aucun changement dans les droits sur le beurre importé de l'Australie au Canada. Que mon honorable ami ait tort ou raison, je prétends que, si le droit était de 1 c. .70, tel qu'il l'a indiqué, sous l'administration libérale, ce même droit est encore en vigueur aujourd'hui. Mais, à ma connaissance, le droit sur le beurre venant de l'Australie était de 1 c. seulement sous l'administration libérale et est encore de 1 c. sous l'administration conservatrice.

M. RHEAUME: Si l'honorable député veut référer à la page 1073 du hansard, à la date du 27 avril 1931, il verra que, du 1*er* août 1930 au 1*er* mars 1931, le tarif était de 1 c.

M. GOBEIL: Si je ne me trompe pas, l'honorable député de Lotbinière (M. Verville) cite son propre discours fait à la Chambre le 27 avril 1931. Je prétends que l'honorable député fait erreur, et l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) sera certainement en mesure de dire si j'ai tort ou raison.

M. RHEAUME: Ce n'est pas l'honorable député de Lotbinière.

M. GOBEIL: Je n'ai pas mentionné moi-même ce discours. C'est l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume) qui y réfère.

M. RHEAUME: J'ai référé l'honorable député aux renseignements donnés par...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député de Compton a la parole. On ne peut pas l'interrompre sans sa permission.

M. GOBEIL: L'honorable député de Saint-Jean-Iberville, puisqu'il réfère lui-même à son discours...

M. RHEAUME: Pas à mon discours, pardon. Si vous voulez me permettre, monsieur le président...

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. RHEAUME: J'ai cité le discours de l'honorable M. Stevens, ministre du Commerce.

M. GOBEIL: Si l'honorable député déclare qu'il n'a pas référé à son discours, j'accepte sa parole. J'ai déclaré au début de mes remarques que des déclarations inexactes avaient été faites ici et je crois l'avoir prouvé. J'ai dit aussi que des déclarations inexactes avaient été faites en dehors de cette Chambre. Les honorables députés de l'opposition tentent depuis quelques jours de prouver que le gouvernement actuel est responsable des prix du beurre. J'ai présentement en main un numéro d'un journal agricole, en date du 29 avril 1931, contenant une lettre du vice-président du Montreal Produce Exchange.

M. MERCIER (St-Henri): Quel journal?

M. GOBEIL: *La Terre de chez nous*, organe de l'Union catholique des cultivateurs de la province de Québec, qui doit être un corps représentant la classe agricole. Le vice-président du Montreal Produce Exchange, dans une lettre très habile, très bien écrite, mais dont je n'accepte pas les chiffres, écrit ce qui suit:

En passant, on nous permettra de déclarer très franchement à la lumière des faits actuels qu'aucun gouvernement, rouge, bleu ou caille, ne peut remédier à la situation actuelle et que les forces économiques sont encore plus puissantes que les dictées des cabinets et des gouvernements.

M. ST-PERE: C'est un évangile contraire à celui que vous prêchiez.

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. GOBEIL: Je n'ai que quelques minutes à ma disposition et si l'honorable député d'Hochelaga veut prononcer un discours après moi, il sera bien libre de le faire. J'ai dit que je n'acceptais pas le point de vue du vice-président du Montreal Produce Exchange. peut-être pas spécialement dans cet alinéa-là, mais je dis que sa lettre est simplement un exposé fait par les commerçants de beurre de Montréal pour justifier l'attitude qu'ils ont prise. Je prétends, moi, comme ce vice-président, que le Gouvernement n'est pas responsable de la baisse, puisqu'il a empêché l'importation du beurre...

M. CASGRAIN: Vous ne disiez pas cela au mois de juillet dernier.

Un MEMBRE: On change d'opinion.

M. GOBEIL: ...de 38,000,000 de livres à 6,000,000, et je prétends...

M. ST-PERE: On n'en doute pas.

M. GOBEIL: Et le beurre en entrepôt, à la date du 1*er* avril 1930, était de 12,260,322 livres, tandis qu'au 1*er* avril 1931, il n'était que de 6,579,636 livres. Si le gouvernement libéral était resté au pouvoir, nous aurions aujourd'hui, comme l'année dernière, au 1*er* octobre, au delà de 37,000,000 de livres de beurre en entrepôt, tandis que, sous le gouvernement conservateur, nous n'en avons que 6,000,000 de livres.

M. FAFARD: Le beurre se vendait 29 cents.

M. GOBEIL: J'entends ces messieurs qui disent que nous en avions en entrepôt mais qu'il se vendait plus cher qu'aujourd'hui. Je leur réponds encore que c'est vrai. Je ne parle que pour moi-même mais je dis que le commerçant de Montréal est responsable de la baisse des prix. En se basant sur la quantité actuelle du beurre en entrepôt et sur la certitude qu'il n'entrera plus de beurre à moins d'un droit de 8 cents,—et en se basant sur la production qui, quoique augmentée, est loin d'être augmentée dans la proportion qu'on prétend,—je dis que le beurre devrait rapporter aujourd'hui aux cultivateurs au moins 25 à 26 cents la livre. Du 1er août 1930 au 1er mars 1931, le Canada a importé 6,375,109 livres de beurre, comparé à 28,176 634 livres l'année précédente. Le vice-président du Montreal Produce Exchange conclut qu'il ne faut que 6,000,000 de livres pour rencontrer les besoins de la consommation de ce pays.

M. ST-PERE: Ce vice-président, est-ce un bleu ou un rouge?

M. GOBEIL: Je ne le connais pas du tout. C'est un homme d'affaires.

M. CASGRAIN: Bien mauvais quand il s'occupe des questions politiques.

M. GOBEIL: Donc, la quantité de beurre en entrepôt est de 50% moindre que l'année dernière et le commerçant a la garantie qu'il

n'entrera pas de beurre étranger à moins d'un droit de 8 cents.

Un MEMBRE: De l'Australie, 1 cent, actuellement.

M. GOBEIL: Amené par l'administration de l'ancien gouvernement libéral. Je dis qu'il y a un monopole pour ce commerce à Montréal.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Les anciens députés surtout devraient connaître suffisamment les règlements de la Chambre pour savoir qu'on ne peut pas interrompre un député continuellement sans sa permission. Je demande donc aux vieux députés et aux whips, même, de donner l'exemple.

M. ST-PERE: Est-ce que cet ordre doit s'appliquer à tout le monde?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A tout le monde.

M. DENIS: Je tiens à protester monsieur le président.

M. GOBEIL: Je suis satisfait de toutes ces interruptions, elles sont la meilleure preuve que la pilule que je sers à mes honorables amis de l'opposition est justement le remède qu'il leur faut.

Monsieur le président, je dis que les cultivateurs de la province de Québec et ceux de tout le Canada s'attendaient à ce que le prix du beurre reste à 32 cents la livre. Je dis que les cultivateurs de la province de Québec et du Canada s'attendaient de voir le beurre au moins à 25 et 26 cents la livre. Je dis que l'administration du Gouvernement actuel a réduit la quantité de beurre en entrepôt et a mis les commerçants de Montréal en mesure de payer aux cultivateurs de la province de Québec et du reste du Canada, au moins 25 à 26 cents la livre.

Un MEMBRE: Pourquoi ne le paient-ils pas?

M. GOBEIL: Parce que les commerçants se sont "combinés" pour baisser les prix du beurre, pour l'emmagasiner pendant les mois de production. Quand je dis cela, je ne fais pas de politique. Je vois l'honorable député d'Hochelaga (M. St-Père) faire un signe approbateur. Il comprend que je ne fais pas cela dans un but de partisannerie politique.

M. ST-PERE: Cela prouve qu'on ne peut maintenir le prix du beurre à l'aide du tarif.

M. GOBEIL: Cela prouve tout simplement que les commerçants croient pouvoir prendre avantage du droit de 8 cents par livre, imposé sur le beurre étranger qui entre au pays, et qu'ils croient pouvoir en tirer avantage contre les intérêts de la classe agricole, pour s'enrichir. L'honorable député reprochait tantôt au député de Compton ce qu'il pensait de la protection. Le député de Compton est protectionniste parce qu'il croit que la protection est à l'avantage du pays, et comme député du comté de Compton j'adresse ces paroles au commerçant de Montréal. Mais, si le droit imposé par le Gouvernement actuel pour protéger la classe agricole ne sert qu'à protéger le commerçant, si le commerçant veut faire comme il est dit à Montréal sur la rue William que cet automne le beurre se vende 35, 40 cents, si le commerçant de Montréal profite de l'assurance qu'il a obtenue à l'effet qu'il n'entrera pas de beurre étranger à moins d'un droit de 8 cents, pour spéculer sur le consommateur, je dis qu'en ma qualité de député de Compton, je demanderai au Gouvernement de mettre à la raison le commerçant de Montréal, et de réduire le droit de 8 cents à 4 cents, si c'est nécessaire, et même exiger...

M. BOUCHARD: Monsieur le président, est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

M. GOBEIL: Monsieur le président, je comprends très bien et j'admets que les honorables députés de l'opposition — peut-être que si j'étais à leur place je ferais la même chose — veuillent profiter de la position du marché du beurre pour des fins politiques. Mais il est bon que les faits soient rétablis, il est bon que les cultivateurs sachent qu'au premier avril 1931 il y avait 50 p. 100 de beurre de moins en entrepôt au Canada qu'il n'y en avait au mois d'avril 1930, et il est bon que les cultivateurs sachent que, quand nous avons importé l'année dernière dans les trois premiers mois de l'année...

M. VERVILLE: Il se vend 20 c., quand même.

M. GOBEIL: Si je ne me trompe pas, malgré que je n'aie pas les chiffres devant moi, je crois que, dans les trois premiers mois de l'année 1930, nous avons importé 24 millions de livres de beurre et seulement deux millions en 1931. Je répète qu'il est bon que le cultivateur de ce pays sache que le Gouvernement fait son devoir et que le commerçant de Montréal serait en mesure de payer au cultivateur un prix plus raisonnable pour son beurre.

Monsieur le président, dans les trois premiers mois de l'année 1931, s'il nous est arrivé encore 2 millions de livres de beurre, c'est le gouvernement défunt, le gouvernement du très honorable M. Mackenzie King qui en fut responsable. Je l'affirme, parce que si le traité de l'Australie n'avait pas été en vigueur, —traité conclu par l'ancien gouvernement,—il ne serait pas entré 2 millions de livres de

beurre, parce qu'il ne serait pas entré à raison d'un sou la livre.

Monsieur le président, les chiffres que je viens de citer. . .

Un MEMBRE: ...sont faux.

M. GOBEIL: S'ils sont faux, je dirai alors à l'honorable député que ce sont les registres du service des Statistiques qui sont faux puisque je me suis procuré ces chiffres par l'entremise de ce service.

Je désire ajouter quelques mots à l'adresse des commerçants de Montréal. Ils essaient de justifier la baisse des prix en déclarant que la production a augmenté d'au moins 75 p. 100—on va même jusqu'à dire de 100 p. 100. Il est vrai que la production dans certaines des provinces de l'Ouest a augmenté jusqu'à 75 p. 100. Ainsi, au Manitoba, pendant le mois de mars 1931, il y a eu une augmentation de 59 p. 100 sur mars 1930. Dans la Saskatchewan, il y a eu une augmentation représentant 79 p. 100.

M. ST-PERE: Dans la production?

M. GOBEIL: Dans la production. Dans l'Alberta, il y a eu une augmentation de 71 p. 100 dans la production. Mais ces augmentations dans les trois provinces de l'Ouest, qui sont de 75 p. 100, ne se résument en somme qu'à un million et demi de livres de beurre et ne sont pas suffisantes pour expliquer les bas prix actuels parce qu'ils sont amplement compensés, compensés de 200 et 300 p. 100 par la diminution des importations si on compare la présente année avec l'année dernière. Monsieur le président, si l'augmentation dans la production du beurre des provinces de l'Ouest ne s'élève qu'à un million et demi de livres, l'augmentation qui devrait compter est celle des provinces de Québec et d'Ontario, et cette augmentation n'est que de 22 et 23 p. 100—dans la province d'Ontario, exactement 23.66 p. 100. C'est pour cette raison que j'estime que le commerçant n'est pas justifiable de prétendre que c'est là l'explication de la baisse des prix. Cette augmentation de la production ne veut pas dire que l'année 1931 montrera une augmentation de 75 p. cent, ou de 50 p. cent, ou de 23 p. cent, mais simplement que nous avons eu un printemps hâtif. Comparer le mois d'avril 1931 au mois d'avril 1930 est absolument injuste. Le printemps hâtif que nous avons eu est la cause de l'augmentation de la production du beurre pour 1931. On veut faire croire aux cultivateurs que l'augmentation dans la production du beurre en 1931 équivaudra à l'importation de 37,000,000 de livres de beurre qui s'est faite l'année dernière alors que, par la seule tuberculinisation, on a diminué les troupeaux des provinces de Québec et d'Ontario de milliers et de milliers de vaches laitières. J'ai terminé mes remarques à ce sujet. Je tenais à les faire moins pour déplaire à nos honorables amis de l'opposition que pour dire aux commerçants de Montréal ce que nous pensons des prix actuels.

M. ST-PERE: Pour qu'ils cessent d'exploiter le peuple?

M. GOBEIL: Exactement. Et pour informer les cultivateurs de la province de Québec que les commerçants de Montréal seraient en mesure de leur payer un prix raisonnable pour leur beurre.

Monsieur le président, je tiens à faire quelques remarques en réponse aux discours de certains députés de l'opposition, spécialement à celui de l'honorable député du comté de Prescott (M. Bertrand). Le député de Prescott a fait le reproche à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) d'avoir changé certains item dans les crédits du département de l'Agriculture. Les estimés du ministère de l'Agriculture sont augmentés de quelques centaines de mille piastres, mais l'honorable député de Prescott reproche au ministre de l'Agriculture d'avoir changé ces item de place et de ne pas donner à la classe agricole l'encouragement qu'elle mérite.

Un MEMBRE: C'est vrai.

M. GOBEIL: C'est peut-être vrai du point de vue de l'honorable député, mais il me permettra bien de différer d'opinion avec lui. Quand même il ne me le permettrait pas, je différerais d'opinion tout de même.

L'honorable député de Prescott fait un reproche au ministre de l'Agriculture d'avoir diminué de $300,000 le crédit du service de la santé des animaux, ce qui veut dire, je crois, le montant payé pour les animaux abattus par suite de la tuberculinisation. Monsieur le président, parlant pour moi-même, je diffère absolument d'opinion avec l'honorable député de Prescott et je félicite l'honorable ministre d'avoir diminué ce montant. Je l'ai déjà dit en dehors de cette Chambre, je prétends que depuis deux ou trois ans nous avons continuellement accéléré, augmenté la tuberculinisation, que nous avons été trop vite et que l'année dernière, en 1930 et en 1931,—remarquez bien que je ne fais pas de reproche à un gouvernement plutôt qu'à un autre parce que je mentionne 1931 comme 1930,—le nombre des animaux abattus parce que déclarés tuberculeux a contribué dans une grande mesure à rendre les prix du bœuf peu rémunérateurs pour le cultivateur. Je n'ai pas besoin de le conseiller au Gouvernement, parce que je vois que l'honorable ministre de l'Agriculture a probablement pensé

comme moi puisqu'il a réduit le montant affecté à cet item, mais je crois que nous devons aller un peu plus tranquillement. Il n'est pas urgent de tuberculiniser tous les troupeaux. Quoique je n'aie pas l'intention de m'insurger contre la science et de contester la valeur du système, je dis qu'on doit y aller avec précaution et que l'on doit faire en sorte que la quantité d'animaux abattus pour la tuberculinisation ne soit pas la cause que le marché du bœuf soit encombré—ce qui empêcherait les cultivateurs de recevoir un prix raisonnable pour leur bœuf.

L'honorable député de Prescott nous a aussi donné des chiffres au sujet du prix de production du beurre et du lait. Il nous a dit que le prix moyen était de $1.35 en 1930 et par conséquent qu'il n'était pas rémunérateur pour le cultivateur. Je partage son opinion, monsieur le président. Seulement, ce n'est pas d'aujourd'hui que cet état de choses existe. L'honorable député de Prescott a déclaré lui-même que l'année dernière le cultivateur ne recevait environ que .90 à $1 le cent pour son lait et que le coût de production était de $1.35. Donc, monsieur le président, l'honorable député ne peut certainement pas rendre le gouvernement actuel responsable du coût de production du lait, l'an dernier.

M. BERTRAND: Quatre-vingt-dix-huit sous représentaient la moyenne pour octobre, novembre et décembre 1930.

M. GOBEIL: Quatre-vingt-dix-huit sous. Je demande à l'honorable député de nous dire, dans une occasion ultérieure, comment il explique que le prix payé aux cultivateurs était de 98 cents aux mois de novembre et décembre 1930 et qu'il était plus élevé au mois de juillet—je ne demanderai pas à l'honorable député de donner ces explications immédiatement car je n'ai que quelques minutes à ma disposition et je désire en profiter. Je suppose qu'au mois de juillet le beurre se vendait entre 26 et 27 cents la livre et qu'en novembre et décembre il se vendait 29 et 30 cents la livre.

M. BERTRAND: Cet exposé était au sujet des fromages qui se vendaient 16 cents au mois de juillet et 10 cents ½ au mois de février.

M. GOBEIL: L'honorable député dit maintenant que son exposé était pour le fromage, mais quand il parlait de cette question, il parlait de la question du beurre et du lait au Canada.

Monsieur le président, les honorables députés de l'opposition font un grave reproche au Gouvernement actuel de ne pas avoir amélioré la situation depuis qu'il est au pouvoir.

Un MEMBRE: De l'avoir empirée.

M. GOBEIL: Et ces messieurs en demandent la raison. Tout Canadien raisonnable sait que le Gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir, n'en déplaise aux honorables députés de l'opposition. Mais, monsieur le président, depuis le commencement de la présente session, si le Gouvernement n'a pas fait ce qu'il aurait pu faire, la raison principale est que les honorables députés de l'opposition semblent avoir oublié qu'ils ont perdu le pouvoir. Ces messieurs croient encore faire partie du gouvernement, et comment peuvent-ils espérer que le Gouvernement fasse quelque progrès quand ils parlent des jours et des jours...

Un MEMBRE: Comme vous.

M. GOBEIL: ...sur des questions insignifiantes, sur des sujets qui ne peuvent pas améliorer la situation. On a parlé pendant cinq semaines sur l'adresse en réponse au discours du trône alors que deux semaines auraient été bien suffisantes.

M. BERTRAND: Monsieur le président...

Des MEMBRES: A l'ordre! Asseyez-vous.

M. BERTRAND: Si les cultivateurs de Compton...

M. GOBEIL: Monsieur le président, si les honorables députés...

M. l'ORATEUR: A moins que l'honorable député permette une question, on ne peut l'interrompre. Quand l'honorable député de Prescott (M. Bertrand) a parlé cet après-midi, on l'a écouté courtoisement.

M. GOBEIL: Je comprends très bien que les honorables députés peuvent difficilement réaliser qu'ils ont perdu le pouvoir. Dans 15 ou 20 ans d'ici, quand l'électorat du Canada jugera peut-être à propos de renverser le présent gouvernement, nous serons probablement dans les mêmes dispositions. Le plus tôt les honorables députés de l'opposition réaliseront que ce ne sont pas eux qui légifèrent, le plus tôt ils comprendront qu'ils ont perdu le pouvoir, le mieux cela sera pour le pays, et le gouvernement sera alors en mesure d'améliorer la situation financière du pays.

Monsieur le président, je me plais à reconnaître aux honorables députés de l'opposition une bonne dose de courage. Je me plais à reconnaître à l'honorable député de Lotbinière (M. Verville) beaucoup de courage, car il faut beaucoup de courage pour parler de la question qu'il a traitée cet après-midi. Il a parlé du bois de pulpe, demandant au Gouvernement ce qu'il avait l'intention de faire pour remédier à la situation et quelles mesures il comptait prendre pour remettre cette industrie sur une base solide. L'honorable député de Lotbinière devrait savoir que le gouvernement fédéral n'a absolument rien à y voir et

ne peut rien faire pour améliorer l'industrie de la pulpe et il devrait savoir que le seul gouvernement responsable au Canada de la crise actuelle du bois de pulpe, et de la pulpe, est le gouvernement dont il est un des amis, le gouvernement libéral de la province de Québec. En moins de dix ans, cette province a augmenté l'industrie de la pulpe d'au delà de 600 p. 100. Le gouvernement de Québec, malgré les remarques, malgré les avis de l'opposition, malgré les avis des commerçants de pulpe et de bois de pulpe les mieux renseignés, le gouvernement de Québec a continué à vendre les limites de cette province dans une proportion absolument injustifiable.

Sir EUGENE FISET: A louer.

M. GOBEIL: A vendre les limites de la province.

Sir EUGENE FISET: Elle les a louées.

M. GOBEIL: Je ne le crois pas. Je rappellerai à l'honorable député de Rimouski (Sir Eugène Fiset) que je n'ai pas confiance aux loyers de 99 ans.

Des MEMBRES: A l'ordre!

Sir EUGENE FISET: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. l'ORATEUR: Je dois avertir l'honorable député qu'il a parlé pendant quarante minutes.

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri) (Texte): Monsieur le président, je ne pensais pas prendre part au débat ce soir, mais l'honorable député de Compton (M. Gobeil) ayant avancé certains faits qui ont changé absolument la portée des discours de la dernière campagne électorale, qu'il a pu faire lui-même ou que ses amis ont faits à travers le Canada, dans toutes les provinces, cela m'a complètement désemparé. Je me suis donc fait un devoir de me lever pour discuter cette question. L'honorable député a beau citer des chiffres, il a beau aller les chercher dans le service des statistiques du Canada, il a beau chercher dans la littérature antérieure au 28 juillet dernier, il y a un fait particulier qu'il ne pourra faire oublier: c'est que lors de la dernière campagne électorale, surtout dans la province de Québec, les députés conservateurs ont laissé entendre que c'était l'importation du beurre de la Nouvelle-Zélande qui ruinait le pays et qu'ils allaient y mettre fin, qu'ils allaient conclure un nouveau traité et que l'industrie du beurre revivrait dans les comtés agricoles de la province de Québec. Ils ont été élus grâce à ces discours. Quand même vous citeriez des chiffres qui se sont rajustés au cours des mois de septembre, octobre et novembre comme résultat d'une législation du gouvernement libéral, vous avez appuyé sur ce point particulier: que vous empêcheriez toute importation de beurre de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Vous ne l'avez pas fait. Vous avez à vous défendre d'avoir laissé entrer 6,000,000 de livres de beurre. C'est à vous d'aller le dire à vos commettants et je demande surtout à l'honorable député de Compton quel accueil lui feraient ses électeurs s'il retournait chez lui en leur disant: je n'ai pas mis en pratique ce que je prêchais avant que vous me donniez vos votes, et je viens encore vous dire, en mai 1931, que c'est le gouvernement King qui est responsable de l'entrée continuelle du beurre au Canada.

[M. l'Orateur.]

M. GOBEIL: Monsieur le président, je soulève un point de règlement. L'honorable député de St-Henri (M. Mercier) vient de déclarer que nous avons importé 6,000,000 de livres de beurre. Ce n'est pas exact.

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. GOBEIL: Le gouvernement conservateur...

M. MERCIER: J'aime les questions. Je ne ferai pas ce que vous avez fait, il y a un instant, quand vous avez refusé la parole à ceux qui voulaient vous questionner pour vous ramener à des chiffres exacts ou à des données concluantes. Vous pouvez me poser les questions que vous voudrez, je vous répondrai gentiment. Je puis vous dire que cette importation de beurre a été de 6,000,000 de livres.

Un MEMBRE: Ce n'est pas exact.

M. MERCIER: Ce sont les chiffres donnés par l'honorable M. Stevens et rapportés dans le hansard du 27 avril dernier: total, 6,375,109 livres. Pourquoi avez-vous laissé entrer ces six millions de livres de beurre alors que vous aviez promis que pas une livre de beurre étranger n'entrerait au pays? Je suis heureux d'apprendre que mon honorable ami de Stanstead (M. Hackett) parlera dans quelques instants. C'est un citoyen remarquable, un avocat distingué du barreau de Montréal, il vous dira que les commerçants de Montréal...

M. GOBEIL: Est-ce que l'honorable député me permettrait une question?

M. MERCIER: Avec plaisir.

M. GOBEIL: Voulez-vous me dire quel est le nombre de livres de beurre importées de la Nouvelle-Zélande du 1er août au 12 octobre 1930?

M. MERCIER: Je n'ai pas les chiffres sous la main. Je vous demande ceci: pourquoi avez-vous laissé entrer tant de beurre quand vous aviez promis que vous n'en laisseriez

pas entrer une seule livre? Vous aviez condamné l'ancienne administration. Je n'ai pas besoin de fouiller dans les statistiques pour prouver qu'on en a laissé entrer 4, 5, 6 millions de livres. Pourquoi en avez-vous laissé entrer une seule livre?

Maintenant, comme député de Montréal, je tiens à signaler—à vous qui représentez le comté de Compton et qui venez déclarer dans cette Chambre que les commerçants de la rue William exploitent les cultivateurs—que nos commerçants de beurre, de fromage, d'œufs et autres produits laitiers, sont honnêtes et qu'ils font de leur mieux pour vendre au meilleur intérêt du consommateur et du beurrier; s'ils ne le faisaient pas, ils ne seraient pas des hommes d'affaires, car la bonne méthode est d'acheter le beurre, de le vendre à profit et de ne pas le mettre en entrepôt avec la perspective qu'il y restera. Je tiens à affirmer de nouveau que, dans la métropole du Canada, nos commerçants sont honnêtes et travaillent de concert avec le consommateur et le cultivateur à donner un juste prix aux vendeurs, aux consommateurs, tout en faisant un profit honnête. Actuellement, il y a un surplus de production dans la province de Québec; c'est la surproduction qui tue le prix. On n'exporte pas plus qu'auparavant, on n'importe qu'en petites quantités, alors le marché est inondé et le pouvoir d'achat manque. Le chômage existe à ce point-là. Samedi dernier, le beurre se vendait 22 cents au détail, à Montréal, et 19 cents dans le gros. Quel prix a-t-on payé aux cultivateurs? Environ 17, 18 cents, donnant ainsi un profit raisonnable aux cultivateurs. Voilà, messieurs, où nous en sommes, voilà ce fantôme qu'on a promené dans la province de Québec, surtout dans les cantons de l'Est, en déclarant aux cultivateurs qu'ils étaient ruinés parce qu'ils ne vendaient pas leur beurre, parce que leurs vaches étaient abattues, parce qu'on ne donnait plus une indemnité suffisante pour les vaches abattues. A-t-on fait cesser l'importation du beurre? A-t-on cessé d'injecter les animaux, de les abattre, depuis les dernières élections? Je dis que le mal reste. Vous aviez promis un remède absolu, une barrière phénoménale à tous les maux dont on pouvait souffrir, et je constate que vous n'avez pas rempli vos promesses, que le beurre entre et que les animaux sont abattus dans les Cantons de l'est de Québec, comme ailleurs.

M. J. T. HACKETT (Stanstead) (Texte): Monsieur le président, je voudrais répondre en quelques paroles à la question si nettement posée par l'honorable député de Saint-Henri (M. Mercier). Lorsque des chiffres sont cités de façon à induire en erreur, par une personne aussi charmante que l'honorable député de Saint-Henri, je crois qu'il est nécessaire d'expliquer la vraie portée de ces chiffres. Je dois dire, monsieur le président, que les chiffres qui apparaissent à la page 1073 du Hansard sont de nature à induire tout le monde en erreur.

L'hon. M. VENIOT: Ils ont été donnés par le Gouvernement.

Un MEMBRE: Par qui ont-ils été donnés?

L'hon. M. VENIOT: Par le Gouvernement.

M. HACKETT: Ces chiffres ont été donnés en réponse à des questions posées avec une habileté que connaît très bien l'honorable député de Gloucester (M. Veniot).

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas posé ces questions.

M. HACKETT: En tout cas, voici les faits. Pendant l'année qui s'est terminée le 31 mars 1930, nous avons importé 28 millions de livres de beurre. Pendant l'année suivante, nous en avons importé 6 millions de livres; mais il est important de noter que, de ces 6 millions de livres, tout près de cinq millions de livres ont été importées au pays avant que la législation adoptée à la session d'urgence de septembre dernier ait été mise en vigueur. C'est là, monsieur le président, la première explication que je tenais à donner.

Mais la question n'est pas encore close. Il faut se rappeler que, bien que le prix du beurre soit très bas aujourd'hui, nous fournissons aux Canadiens le beurre dont ils ont besoin, et ce sont nos producteurs canadiens qui fournissent le beurre aux consommateurs canadiens,—ce qui ne s'était pas produit depuis que le fameux traité de l'Australie avait été négocié par nos amis de la gauche. Il est bon aussi de se souvenir que les prix sont plus élevés ici qu'à Londres, que nous n'avons pas encore atteint le prix mondial et, en outre, qu'il ne nous vient plus de beurre de la Nouvelle-Zélande. Cette source presque intarissable qui a causé tant de maux dans les Cantons de l'Est a cessé de nous inquiéter. Il ne nous vient plus que quelques livres de beurre australien.

L'honorable député de Saint-Henri a déclaré à la Chambre que des promesses avaient été faites, que l'on avait promis qu'il ne viendrait plus de beurre d'outre-mer au Canada. Je ne sais pas s'il a lui-même entendu faire de ces promesses. Il se commet toujours un peu d'exagération en temps d'élections. Je puis lui affirmer que je n'ai pas fait semblable promesse parce que je savais qu'il existait un contrat entre le Canada et l'Australie et que ce contrat devait être respecté. Je comprends que l'été prochain des représentants de l'Australie doivent venir au pays et que nos ministres profiteront de cette occasion pour né-

gocier un nouveau traité, un nouveau contrat. En attendant, nous sommes liés par le contrat qui a été fait par nos amis de l'autre côté de la Chambre.

Je crois que c'est à peu près tout ce que j'avais à dire sur cette fameuse question du beurre. Je tiens à rappeler à la Chambre que depuis que la législation du mois de septembre dernier a été mise en vigueur, nous n'avons reçu au pays que 2 millions de livres de beurre, à peu près, et que nous en avions reçu avant cela, l'année précédente, 28,000,000 de livres, dont 4 millions de livres pendant les trois mois qui ont précédé l'adoption de cette législation. La législation de la dernière session a été favorable aux cultivateurs, d'une autre manière.

Les cultivateurs qui demeurent dans les environs des villes, les cultivateurs qui, aujourd'hui, pour la première fois, profitent de leurs marchés et peuvent vendre leurs primeurs à Montréal, à Toronto et ailleurs, sans crainte de concurrence presque déloyale de l'étranger, — soit des Etats-Unis ou des îles de l'Atlantique, — sont très contents des lois adoptées au mois de septembre de l'an dernier. Je crois que pas un seul député demeurant dans les environs de Montréal et qui compte quelques jardiniers parmi ses électeurs oserait dire que cette classe, qui, après tout, forme une catégorie fort respectable et fort nombreuse de la classe agricole, n'est pas absolument contente de cette législation dont elle retire des bénéfices asssez considérables.

Monsieur le président, je me suis levé pour signaler les malentendus qui pourraient résulter des réponses qui se trouvent à la page 1073 du Hansard et qui avaient besoin, je crois, d'être expliqués afin qu'on n'en tire pas des conclusions contraires aux faits.

M. C. B. HOWARD (Sherbrooke) (Texte): Monsieur le président, je voudrais dire seulement quelques mots en réponse aux deux honorables députés qui viennent de parler. Je tiens à faire remarquer à l'honorable député de Compton (M. Gobeil), malgré les insinuations qu'il a faites contre les commerçants de beurre ou les commerçants de gros de la ville de Montréal, que lorsque l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) a voulu obtenir des renseignements sur les questions agricoles ou sur la question du beurre, il n'est pas allé consulter les cultivateurs, il est allé à Montréal consulter ces mêmes commerçants pour apprendre ce qu'il devait faire.

Il est bien facile de dire qu'il n'entre pas beaucoup de beurre au pays à l'heure actuelle et qu'il en est entré beaucoup l'année dernière; mais, après tout, qu'il en soit entré beaucoup ou qu'il en soit entré peu, la question qui intéresse les cultivateurs des Cantons de l'Est n'est pas la quantité qui est entrée au pays mais bien le prix auquel il se vend actuellement. C'est un fait certain que lundi dernier le prix du beurre sur le marché de Montréal était de 22 cents la livre. Il est vrai aussi qu'il y a un an, lorsqu'il en est tant venu de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, le prix du beurre était de 35 cents la livre.

Je voudrais signaler, en réponse à mon honorable ami le député de Stanstead (M. Hackett), qu'aujourd'hui le prix du beurre sur le marché de Montréal est un peu moins élevé que sur le marché de Londres, pour la première fois, je crois, depuis dix ans.

Une autre chose dont je suis convaincu, c'est que le cultivateur a droit à un marché stable, comme les autres producteurs veulent s'en procurer. Avec un gouvernement qui, tel jour, impose un droit sur les patates et qui l'enlève deux semaines plus tard, je ne crois pas que les cultivateurs sachent où ils vont, ni les marchands, ni les autres citoyens du Canada.

Je voudrais ajouter seulement un autre mot à l'adresse de l'honorable député de Stanstead à propos de cette fameuse page 1073 du hansard. J'ai grande confiance en mon honorable ami le ministre du Commerce (M. Stevens), mais je ne crois pas qu'il ait répondu à la question ni qu'il ait indiqué une seule fausseté à la page 1073. Je crois que les chiffres mentionnés sont exacts. Je suis prêt à les accepter de préférence, peut-être, à beaucoup de ceux cités par certains députés de la droite. Je tiens à signaler aux honorables députés de Compton et de Stanstead ce que je vois sur cette même page 1073,—vous le verrez comme moi,—que, du 1er août 1930 au 1er mars 1931, le tarif que le gouvernement actuel a imposé sur le beurre venant de l'Australie était de 1 c. par livre tandis qu'à la page 1074 on voit que le droit imposé par le gouvernement King était de 1 c. 70 par livre. Donc, le gouvernement actuel charge moins cher pour le beurre venant de l'Australie, cette année, qu'on ne chargeait dans ce temps-là. Et cela, comme le disait tout à l'heure mon honorable ami de St-Henri (M. Mercier), malgré la promesse des conservateurs que, s'ils revenaient au pouvoir, ils empêcheraient le beurre de la Nouvelle-Zélande ou de l'Australie d'entrer au Canada.

M. HACKETT: L'honorable député (M. Howard) peut-il dire à la Chambre combien de beurre le Canada a importé d'Australie à l'époque où le taux était de 1.7?

M. HOWARD: A cela je répondrai que le prix du beurre était beaucoup plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui.

M. J.-FERNAND FAFARD (l'Islet) (Texte): Monsieur le président, je constate que les discours conservateurs que

nous avons entendus au cours de la campagne électorale ne sont pas du tout ceux que nous entendons aujourd'hui dans cette Chambre. Au cours de la campagne électorale, nos adversaires proclamaient que rien ne pouvait justifier les prix auxquels se vendaient les produits agricoles. Nos adversaires nous disaient dans ce temps-là que, si M. Bennett était élu le 28 juillet, les produits agricoles se vendraient à un prix beaucoup plus élevé. Je me souviens que je demandais à mon adversaire, dans le comté de l'Islet: "Comment M. Bennett va-t-il s'y prendre pour faire monter les prix, et pour augmenter notre commerce avec les autres pays, avec une politique de protection comme celle qu'il veut inaugurer dans le pays?" Il me répondait alors: "M. Bennett va dynamiter les marchés." Je demandais également à mon adversaire: "Comment M. Bennett va-t-il s'y prendre pour augmenter le prix du beurre et la production du lait?" La réponse qu'il me faisait alors est incroyable; il me répondait: "M. Bennett prendra le taureau par les cornes." Monsieur le président, je n'avais jamais encore entendu un tel programme politique, et je vous avoue franchement que j'avais hâte d'assister à la session spéciale afin de voir dans l'arène parlementaire ces nouveaux dynamitards, ces toréadors politiques qui prenaient le taureau par les cornes. Laissez-moi vous avouer que j'ai été un peu désappointé. Une fois rendu ici, je me suis aperçu que ces grands hommes d'Etat n'avaient pas grand'chose à dire dans leurs discours, concernant l'agriculture.

J'ai entendu l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne) au cours de la campagne électorale. Il proclamait, dans ce temps-là, qu'il ferait augmenter le prix du beurre. Il allait plus loin: il ferait ouvrir les portes des usines de Montmagny pour y donner de l'emploi à une quinzaine de cents hommes, afin de créer un marché pour aider les cultivateurs, et si le député de Montmagny ne réussissait pas à faire ouvrir les portes de ces usines, il s'engageait à démissionner. J'ai cru constater qu'il a changé son fusil d'épaule, qu'il n'essaie pas de faire ouvrir les portes des usines de Montmagny mais qu'il essaie seulement de changer le nom de la Puissance du Canada en celui de Royaume du Canada—ce qui va aider énormément la classe agricole de Montmagny!

J'ai entendu également l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé). Il a établi un record à l'élection de juillet dernier. Par son éloquence, il a soulevé deux montagnes (Deux-Montagnes) avec rien, mais une fois rendu dans cette Chambre nous ne l'entendons plus parler d'agriculture. Il ne nous parle même pas de la culture du chiendent, qu'il préconisait lorsqu'il était chef de l'opposition à la législature de Québec.

L'hon. M. SAUVE: Je pense que l'honorable député a le mal imaginaire.

M. FAFARD: Je me souviens que, dans ce temps-là, l'honorable ministre expliquait que le chiendent est une plante qui sert à préparer des médecines. Qu'il prenne sa médecine, maintenant qu'il est rendu à Ottawa.

L'honorable ministre des Postes ne s'occupe plus d'agriculture; c'est un homme de lettres à présent. Il a changé son fusil d'épaule. Il s'occupe de destituer les maîtres de poste qui ne pensent pas comme lui.

L'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion) a fait des promesses, lui aussi. Quand il a parlé des créchards, ce n'était pas de ceux de son comté. Eh bien, il est à la crèche à présent, l'honorable député de Montmorency.

M. DORION: Vous vous ennuyez de cette crèche-là?

M. FAFARD: Il peut se faire, mais l'honorable député de Québec-Montmorency ne mange pas seulement à la crèche, il mange dans la tasserie. L'honorable député de Québec-Montmorency aime beaucoup à lancer des interruptions, mais qu'il n'oublie pas une chose: c'est qu'avec sa petite majorité de quatre sept (47) il ne peut pas jouer une grosse partie et qu'on pourrait se dispenser des petites interruptions qu'il peut faire. Il aime à se faire entendre dans cette Chambre, mais ceux qui le connaissent savent parfaitement bien que dans le comté de Montmorency, il y a un grand Sault. . . (sot).

M. DORION: C'est Taschereau qui va tomber dedans.

M. FAFARD:...dont la chute est assurée par la vigueur (Lavigueur) du courant. Je ne sais pas ce que pense l'honorable député mais je ne voudrais pas être mal interprété par lui.

Un MEMBRE: C'est le Sault qui échappe l'eau (Chapleau).

M. FAFARD: Cette histoire est vieille, mais je crois que l'honorable député de Montmorency m'a mal compris. Il semble s'offusquer de mes remarques, mais le sault dont j'ai voulu parler, c'est le sault Montmorency qui a été harnaché par les ingénieurs civils et qui distribue la lumière dans le district de Québec. Mais le sot que l'honorable député a dans l'idée ne distribue pas la lumière, ni dans le district, ni dans cette Chambre.

M. DORION: C'est celui qu'on entend.

M. FAFARD: Je crois qu'il serait à propos de changer un peu le sujet.

Le Gouvernement actuel n'a rien fait pour la classe agricole. Ce que les députés conservateurs essaient de prouver actuellement, c'est que, dans le temps des libéraux, il s'importait 28,000,000 de livres de beurre de la Nouvelle-Zélande ou de l'Australie, et qu'il s'en est importé cette année seulement 6,000,000. Ce n'est pas la quantité de beurre qui vient de l'Australie qui intéresse les cultivateurs, c'est le prix auquel ils vendent leur propre beurre. Ils étaient plus heureux lorsqu'ils recevaient 39 cents la livre pour leur beurre, le 28 juillet, qu'ils ne le sont aujourd'hui, maintenant qu'ils ne reçoivent que 22 cents la livre.

Les vingt millions qu'on a votés pour les sans-travail ne s'appliquaient pas du tout aux comtés ruraux parce que les municipalités étaient trop pauvres pour en bénéficier, c'est-à-dire pour en payer leur quote-part. De sorte que les comtés ruraux devront en contribuer au moins une partie, après avoir été empêchés d'en bénéficier par la carte d'identité, ce qui équivaut à dire aux cultivateurs des comtés ruraux: vous ne gagnerez pas une partie des vingt millions, mais vous en paierez votre part.

Les travaux de quais dans mon comté et dans le comté de Montmagny, dont l'argent avait été voté par cette Chambre, n'ont pas été exécutés et cela aurait été une aide considérable pour les cultivateurs. Mais, par exemple, on a bien pris deux millions pour le canal Welland, millions qui n'avaient pas été votés par le Gouvernement.

Je dis, monsieur le président, que les deux tiers de l'argent voté pour des travaux publics dans la province de Québec n'ont pas été dépensés. En un mot, nous n'aurions pas eu besoin de convoquer une session spéciale, nous n'aurions pas eu besoin de demander l'argent du fédéral pour remédier au chômage. Le Gouvernement n'avait qu'une chose à faire: dépenser l'argent qui avait été voté pour les travaux publics dans nos comtés. Le Gouvernement a fait grand bruit avec ses vingt millions et il a proclamé que, grâce à cet octroi, il n'y avait pas eu de misère dans le pays, mais voici que cette année, lorsque les conditions ont empiré de 50 p.c., que le chômage a augmenté de 50 p.c., le même gouvernement diminue les crédits de $38,000,000.

Monsieur le président, il y a manque de logique quelque part ou je me trompe fort. Vingt millions de plus l'an dernier pour aider le chômage, et cette année, quand les conditions sont pires, $38,000,000 de moins pour aider les chômeurs. A cet effet, on donne deux millions à la ville de Québec et on lui ôte un million, pour la même raison.

Monsieur le président, les cultivateurs ont déjà compris la politique trompeuse de ce Gouvernement. Ils n'ont bénéficié aucunement de cet argent et ils comprennent actuellement qu'ils seront taxés pour un montant de vingt millions. Par sa politique tarifaire, le Gouvernement a fermé les marchés aux produits canadiens et fait monter les prix des produits manufacturés que le cultivateur est obligé d'acheter. De sorte que le cultivateur donne ses produits pour presque rien, tandis qu'il paie un prix plus élevé pour ce dont il a besoin. Prenons le prix du beurre, on en a parlé beaucoup et l'honorable député de Compton (M. Gobeil), tout en regrettant que le beurre soit bon marché, a semblé nous assurer que le cultivateur était satisfait,...

Un MEMBRE: Ah! non.

M. FAFARD: ...que le prix de 22 cents était un prix raisonnable.

Un MEMBRE: Non, non, pardon.

M. FAFARD: Monsieur le président, j'ai ici des souvenirs des dernières élections. Il s'en est distribué de cette belle littérature électorale! Voici un pamphlet du comité conservateur qui dit que le coût de la production du beurre au Canada, d'après les experts du collège Macdonald, est de 39 cents la livre. De sorte qu'à l'heure actuelle, pour chaque livre de beurre qu'il produit, le cultivateur perd 17 cents. Devant un état de choses aussi déplorable, et surtout après les discours que nous avons entendus au cours de la dernière campagne électorale, je croyais que les ministres seraient désolés, que le premier ministre serait à son siège pour entendre au moins l'honorable député de Compton; mais personne ne s'occupe de rien. L'honorable ministre de l'Agriculture lui-même est silencieux comme une épitaphe dans un cimetière de promesses électorales. Lorsqu'on demande des renseignements, qu'est-ce qu'on nous donne? Rien du tout. Quels sont les renseignements que j'ai pu obtenir au point de vue agricole? J'ai pu me procurer un document, un livret intitulé "Bull loaning Policy"; c'est tout ce que j'ai pu trouver. En première page, un taureau sans cornes. Ce n'est certainement pas le taureau que le premier ministre devait prendre par les cornes.

La classe agricole n'a rien reçu du Gouvernement et les cultivateurs seraient dans la misère noire, dans la province de Québec, s'ils n'avaient pas eu l'aide du gouvernement provincial. Pour vous donner une idée des dépenses qui ont été faites par le Gouvernement de Québec pour aider la classe agricole

de nos comtés ruraux, qu'il me suffise de dire que dans les comtés de l'Islet et de Kamouraska, seulement pour la voirie, le gouvernement a dépensé $329,000. Pour la colonisation, nous recevons entre $20,000 et $25,000 chaque année. A part cela, le Gouvernement construit gratuitement les écoles jusqu'à concurrence de $1,200 afin d'aider l'enseignement primaire dans les comtés ruraux. Messieurs, ces montants que je vous ai mentionnés ont été gagnés par les cultivateurs des comtés de l'Islet et de Kamouraska; c'est grâce à ces montants qu'ils ont pu traverser la crise que nous subissons actuellement. Le gouvernement provincial a fait plus encore. Ce printemps, je sais que le Gouvernement a fait distribuer gratuitement des graines de semence dans les paroisses de colonisation, tant de Kamouraska que de Montmagny et de l'Islet. Voilà de quelle façon nous avons été administrés au provincial. Je me rappelle avoir vu, au cours de la dernière session, à Québec, donner des octrois à ceux qui veulent faire le drainage et le chaulage de leurs terres. C'est là une politique que plusieurs approuvent et je suis persuadé que le député de Deux-Montagnes lui-même (l'hon. M. Sauvé), qui a toujours été en faveur de l'agriculture, approuve les mesures préconisées cette année.

Monsieur le président, nous avons fait quelque chose dans la province de Québec pour favoriser l'agriculture. Si vous prenez le comté de mon honorable ami de Kamouraska (M. Bouchard), vous y trouverez qu'une ferme expérimentale a été établie dans ce comté lorsqu'il était représenté par l'honorable M. Lapointe. Elle est, je crois, l'une des plus vieilles fermes expérimentales, du moins dans le district de Québec. Cette ferme expérimentale est une institution fédérale qui est excessivement bien administrée, très bien régie, par un homme qui mérite toutes nos félicitations. Le but de la ferme est tout simplement de faire connaître les nouvelles méthodes agricoles, non pas en vue de produire des revenus mais en vue d'y pratiquer des expériences, et pour donner plus tard à la classe agricole elle-même le bénéfice de ces expériences. Le Gouvernement s'est aperçu que, quoique ces expériences soient excellentes, les cultivateurs pouvaient difficilement obtenir les renseignements voulus et suivre les expériences qui se faisaient dans ces écoles d'agriculture. C'est alors qu'on est venu à la politique des fermes de démonstration établies dans tous les districts des différents comtés ruraux. Les fermes de démonstration répètent les expériences faites sur les fermes expérimentales, sous les yeux du cultivateur qui est alors en état d'en profiter.

Nous avons également une école d'agriculture à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Ce doit être pour cela que nous avons comme représentant de Kamouraska un des bons agronomes de la province de Québec. Laissez-moi vous dire que, cette année, l'école d'agriculture n'a pas été oubliée. Les cultivateurs de la province de Québec ne sont pas aussi arriérés que quelques-uns peuvent le penser. Cette année, le gouvernement de Québec a voté $200,000 pour l'Ecole d'agriculture de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

Qui a commencé, dans la province de Québec, à nous former une multitude d'agronomes? C'est l'honorable Joseph-Edouard Caron, qui aimait l'agriculture, qui bataillait avec l'honorable député de Deux-Montagnes,—mais je pense qu'en somme tous les deux travaillaient dans le même but parce qu'ils ont toujours été de très bons amis.

L'hon. M. SAUVE: Nous ne nous battions pas, nous discutions sérieusement.

M. FAFARD: L'honorable ministre ne se bat jamais. Il n'a pas été battu le 28 juillet non plus.

L'honorable M. Caron a formé un groupe d'agronomes qui sont maintenant établis dans tous les comtés ruraux de la province de Québec. Ces agronomes sont destinés à rendre de grands services à la classe agricole. Non seulement ils apportent aux cultivateurs la science de l'agriculture mais ils sont en état de suivre les expériences qui se font dans les fermes expérimentales, ils sont là pour voir à ce que les cultivateurs des différents comtés reçoivent les octrois venant des gouvernements libéraux ou conservateurs du pays, ils sont là pour tâcher d'instruire le cultivateur et lui faire comprendre qu'il y a un marché toujours ouvert, surtout pour les produits agricoles qui sont classifiés. De plus, monsieur le président, vous voyez ces agronomes, dans quelque comté que ce soit, comtés conservateurs ou comtés libéraux, organiser des concours agricoles qui font énormément de bien à l'agriculture, qui créent une émulation, une certaine intimité entre les principaux cultivateurs des différents comtés; et la jeunesse se sent attirée vers ces démonstrations.

Monsieur le président, je sais que tout le monde est, en somme, animé du même sentiment et désireux de faire quelque chose pour aider la classe agricole. Nous qui venons de la province de Québec, nous avons beaucoup de sympathie pour les grandes difficultés que les citoyens des provinces de l'Ouest ont à surmonter. Que nos concitoyens de l'Ouest soient assurés que nous avons beaucoup de sympathie pour les difficultés qu'ils ont à vaincre cette année. Si nous avons nous-mêmes des difficultés, nous espérons y faire

face grâce à l'énergie qui caractérise les cultivateurs de la province de Québec.

Il y a une chose que je désirerais recommander à cette Chambre: c'est le développement des petites industries dans nos campagnes afin de décentraliser les groupements industriels. J'ai dans mon comté un exemple excellent de cette décentralisation. Dans ma paroisse natale, il existe une industrie qu'on appelle la fonderie de l'Islet et qui s'occupe de la fabrication des poêles, des systèmes de chauffage, des bains, avec une manufacture d'émail des plus modernes. Grâce à cette industrie, les trois paroisses qui avoisinent celle de l'Islet envoient le surplus de leur population vers ces usines pour y gagner leur vie honorablement.

On parle beaucoup des avantages de notre système bancaire. Je n'ai pas assez d'argent pour me prétendre un expert en fait de banque. Ordinairement, quand je m'adresse aux banques, c'est pour emprunter de l'argent. Je constate que notre système de banque est très sûr mais qu'il draine toutes les économies de nos campagnes vers les grandes villes. Je voyais aux Etats-Unis—je n'aime pas à citer les Etats-Unis comme exemple ni à copier leurs institutions, car je crois que notre système de banque est meilleur que le leur —je voyais cependant aux Etats-Unis un système de banque institué dans le but d'aider les déposants et d'encourager les industries locales. On aide le déposant en lui payant un intérêt convenable, mais ce qu'il y a surtout à remarquer, c'est que ces banques ne peuvent pas prêter d'argent en dehors d'un certain district. C'est-à-dire que, dans un district comme les comtés de l'Islet et de Montmagny, par exemple, elles accepteraient en dépôt les épargnes des cultivateurs, elles paieraient un intérêt de 5 p. cent sur ces dépôts et l'argent qui aurait été ainsi drainé vers la banque et qui viendrait des cultivateurs ne pourrait pas être prêté en dehors des comtés de l'Islet et de Montmagny. Ce système serait excellent pour nous, car le cultivateur pourrait alors être certain de confier ses économies, quand il en a, à une banque sûre et de les voir placer dans des industries qu'il connaît. Ce serait d'autant plus avantageux que dans nos campagnes les cultivateurs ont fait beaucoup de mauvais placements depuis quelque temps. Je puis dire que depuis deux ans, dans le seul comté de l'Islet, il s'est perdu $200,000 en argent. Cela représente l'économie d'au moins deux générations. Des veuves, des gens ayant de nombreuses familles, qui ont amassé péniblement leur argent, se sont vus dans l'espace de quelques semaines absolument ruinés par des écumeurs qui ont le don de convaincre les gens qu'ils sont d'honnêtes personnes.

M. DORION: Les usines de Montmagny.

M. FAFARD: Elles ne sont pas ouvertes, les usines de Montmagny. Leurs portes s'ouvrent moins facilement que la bouche de l'honorable député.

Monsieur le président, je crois qu'il faudrait imposer des punitions plus sévères à ces chevaliers d'industrie. Je voyais encore la semaine dernière dans un journal—et je ne veux pas critiquer les juges, ni les avocats qui défendent ces accusés—qu'un individu, trouvé coupable d'avoir volé $125,000, avait été condamné à quatre ans de pénitencier. C'est-à-dire que ce criminel, pendant le temps qu'il est au pénitencier, gagnera $30,000 par année. D'un autre côté, prenez un pauvre cultivateur qui oublierait son bidon de lait au-dessous d'une gouttière dans laquelle se trouverait un peu d'eau; il arriverait à la ville le lendemain matin pour vendre son lait, on le mettrait en prison pour trois mois et on le condamnerait à payer $50 d'amende.

M. DORION: Ce sont les lois de Taschereau.

M. FAFARD: Pardon. Je ne suis pas avocat, mais je sais que l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) a quelque chose à voir au code criminel quand il doit être amendé.

M. GOBEIL: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. FAFARD: Non. C'est trop fatigant pour vous. L'honorable député de Compton (M. Gobeil) peut s'asseoir. L'honorable député de Compton vient de finir de nous parler du beurre de la Nouvelle-Zélande; il va nous parler de l'embargo à présent.

M. GOBEIL: Etes-vous en faveur?

M. FAFARD: Les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas peur de dire leur pensée. L'embargo russe, je vais vous dire mon idée là-dessus. Tout le monde en cette Chambre—Canadiens français, anglais, protestants ou catholiques—est absolument opposé à la politique en vigueur en Russie. Tout le monde y est opposé.

M. GOBEIL: Pas la politique de la Russie, l'embargo russe.

M. FAFARD: L'honorable député est très renseigné; il pense que le bolchévisme, cela vient avec du charbon. Il va nous dire que l'embargo russe est un bel acte du gouvernement. Il ne siégeait pas en cette Chambre lorsque nous étions au pouvoir et que le gouvernement du très honorable M. Mackenzie King a proposé l'embargo sur l'alcool. Alors, ces

messieurs qui siègent à votre droite ont été scandalisés; pourtant, ce n'était rien comparé à l'embargo russe. N'empêche que l'Angleterre achète le blé de la Russie, qu'elle va continuer à acheter en Russie, qu'elle va acheter des chapeaux fabriqués en Russie auxquels elle fixera l'étiquette "made in England"; et ce sont les électeurs de Compton qui vont acheter ces chapeaux. Avant de régler les affaires de la Russie, réglons donc les nôtres, celles du Canada.

Vous avez comme ami le premier ministre de la Saskatchewan qui a une politique pire que celle qui existe en Russie. On parle de l'exode des nôtres vers les Etats-Unis. Il n'est pas surprenant que les Canadiens français, au lieu d'aller s'établir en Saskatchewan où ils ne peuvent plus parler leur langue, où ils ne peuvent plus se mettre à genoux,—à peine s'ils peuvent avoir des enfants,—il n'est pas surprenant que les Canadiens français cherchent à se diriger vers les Etats-Unis où, au moins, ils sont reçus dans une terre hospitalière. Monsieur le président, dans quel pays vivons-nous! J'étais aux Etats-Unis au temps de Pâques, dans la belle ville de Manchester. La population est en majorité de langue anglaise et le maire est élu par le vote populaire. Eh bien, cette ville avait choisi un Canadien français, un monsieur Moreau, et il fait l'orgueil de Manchester. Allez dans le Massachusetts, à Springfield, à Holyoke; à l'hôtel de ville et dans des institutions bancaires, vous trouverez que des Canadiens français les dirigent. Il y a trois semaines, j'assistais à la messe à Barry, dans le Vermont, et, à ma grande surprise, le prêtre, un Irlandais parlant difficilement le français, n'a pas eu honte de donner les instructions et de faire son sermon et dans la langue anglaise et dans la langue française. En sortant de l'église je me demandais comment il se faisait que dans notre propre pays, dans la Saskatchewan, nos jeunes enfants ne pouvaient pas apprendre leur langue et pratiquer leur religion. Et c'est pourtant la race canadienne-française qui a fourni les premiers découvreurs et les colonisateurs de ce pays. Je me disais: en Canada, c'est pire qu'en Russie.

Monsieur le président, je vois que mon temps est presque écoulé, mais laissez-moi vous dire avant de terminer que je connais un peu ce qui se passe dans la province de Québec; je connais le sentiment du peuple dans les campagnes, je connais un peu le sentiment des villes et s'il est vrai de dire que le gouvernement tory a une majorité pour gouverner ce pays, laissez-moi vous affirmer que c'est toujours le libéralisme qui vit dans le cœur du peuple canadien.

(La séance est levée d'office à onze heures.)

MERCREDI, 6 mai 1931.

La Chambre est ouverte à trois heures.

REGLEMENT DE LA CHAMBRE

COMITÉ POUR ÉTUDIER LE PROJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIVEMENT AU DROIT DE S'ABSTENIR DE VOTER.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sur la motion spéciale inscrite au *Feuilleton* depuis plusieurs jours je voudrais proposer avec l'appui de sir George Perley:

Qu'un comité spécial soit nommé comprenant MM. George (sir) Perley, Hanson (York-Sunbury), Gagnon, Stinson, MacDonald (Cap-Breton-Sud), Lapointe, Euler, Bourassa et Gardiner pour examiner avec M. l'Orateur la question de modifier la règle de la Chambre des communes qui gouverne la procédure à suivre pour le scrutin.

Ce sont les propres termes employés lorsque la question a été exposée à la Chambre.

M. l'ORATEUR: Il nous faudra le consentement unanime de la Chambre puisqu'il existe déjà une motion à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: J'allais demander que la première motion soit rayée.

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment unanime de la Chambre.

M. POWER: Nous ne devrions pas faire cela, je crois, alors que l'auteur de la motion est absent.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois savoir que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a accepté cette proposition. Je crois que mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) n'était pas à sa place l'autre jour alors que l'honorable député de Labelle était à son siège. Il ne s'agissait plus alors que de nommer les membres du comité et j'ai suggéré à mon très honorable ami le chef de l'opposition que, par suite des devoirs que nous avons tous les deux à remplir, nous pourrions peut-être laisser à d'autres le soin d'étudier cette question et ne pas faire partie de ce comité. Ainsi, je crois qu'il n'y a aucune objection. Si mon honorable ami croit que l'on pourra s'y opposer, nous tâcherons de satisfaire l'auteur de la première proposition. Tout de même, si on le désire, la motion peut être réservée.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS DU JEUDI 7 MAI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): C'est aujourd'hui mercredi et j'ai bien peur de ne pas avoir d'autre

occasion de parler du travail que nous ferons demain. Il se peut que mon très honorable ami ait l'intention d'aborder demain une mesure qui demanderait un avis. En ce cas j'aimerais à lui demander immédiatement s'il peut nous indiquer le travail que nous ferons demain.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je suis bien reconnaissant à mon très honorable ami d'avoir soulevé la question, parce que, si nous ne pouvons pas nous entendre comme je vais le suggérer maintenant, je propose que nous continuiions l'étude des crédits des ministères déjà présentés au comité ainsi que de la motion relative à la loi générale de 1928 concernant le règlement pacifique des différends internationaux et une résolution relative à un projet de loi. Si, cependant, mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre n'y voient pas d'objection, je suggère, si la Chambre veut y consentir, que nous terminions la discussion amorcée par l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Je sais que cela a été fait précédemment et, dans les circonstances, par suite de l'interruption de nos travaux, les crédits d'un seul département sont maintenant à l'étude par le comité. Je suis d'avis que cette procédure nous permettra d'expédier le travail et ne sera injuste pour personne. Si cela convient à nos honorables collègues d'en face, je proposerai que l'ordre permanent qui a trait à cette question soit suspendu pour demain et que l'on continue alors le débat sur la motion tendant à passer à la discussion des subsides et l'amendement de l'honorable député de Lisgar.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que cela satisfera l'opposition.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Nous serons très satisfaits de procéder demain comme vient de l'indiquer le premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT propose:

Que le débat sur la motion du ministre des Finances: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides et sur l'amendement de M. Brown soit repris le jeudi 7 mai courant et que l'application de l'article 28 soit suspendue ce jour-là à cet effet.

(Cette motion est adoptée.)

LES REPONSES AUX QUESTIONS

M. l'ORATEUR: Avant d'aborder les questions, je rappelle à la Chambre que sous un gouvernement antérieur il avait été convenu de déposer trois copies de la réponse: une pour le député qui a posé la question, une deuxième pour le hansard, et une troisième pour la presse. A présent, il appert qu'on ne dépose que deux exemplaires, privant ainsi le député d'une copie de la réponse, ce qui est très incommode. Je prierai respectueusement les ministres de faire préparer les réponses en triplicata.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je dois dire que la plupart des réponses sont faites en triplicata.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

RENVOIS DANS LE PERSONNEL DU CANAL DE LA TRENT

M. POWER demande:

1. Albert Curtis, John Allen, James Cruikshank et Arthur Pritchard tous anciens combattants, ont-ils récemment été renvoyés du personnel du canal de la Trent?
2. Si tel est le cas, pourquoi ont-ils été renvoyés?
3. Pendant combien de temps avaient-ils été membres du personnel du canal de la Trent?
4. Qui a proposé ces destitutions?
5. Ces hommes ont-ils été remplacés par d'autres qui n'avaient fait aucun service de guerre?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Trois des employés en question, Curtis, Allen et Cruikshank, n'ont pas été rengagés comme manœuvres pour la présente saison de navigation. Pritchard a été rengagé comme contremaître à l'essai pour deux mois.
2. Pour avoir continuellement donné un mauvais service.
3. Curtis, en avril 1926; Allen, en juin 1921; Cruikshank, en juillet 1914.
4. L'ingénieur surintendant du canal de la Trent.
5. Non.

LES EMPLOYÉS DES RAFFINERIES DE PÉTROLE CANADIENNES

L'hon. M. HEENAN demande:

1. Le nombre des employés des raffineries canadiennes de pétrole a-t-il augmenté ou diminué depuis septembre dernier?
2. En pareil cas, à quels endroits?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): J'ai exposé, hier, la situation à cet égard. Cette question devrait être retirée.

L'hon. M. HEENAN: Il y avait un peu de bruit de mon côté quand le premier ministre a fait sa déclaration, hier, et je n'ai pu entendre tout ce qu'il avait à dire. Depuis, j'ai eu l'occasion de regarder le hansard et je ne trouve pas que le premier ministre ait répondu d'une façon très satisfaisante. Il a prétendu que j'aurais aussi bien pu demander quelle était la distance de la Terre à Mars, ou quelque chose de ce genre-là. Or, la question est

bien simple. Lorsque le premier ministre a présenté certains projets de lois durant la session spéciale relatifs aux raffineries de pétrole, il a pu, dans douze ou au plus vingt-quatre heures, obtenir toutes les informations qu'il désirait au sujet de ces établissements. Puisqu'il ne s'agit que de quatre compagnies et que le Gouvernement a un service chargé de relever les statistiques d'emploi et de chômage dans le pays, je trouve que le premier ministre pourrait très facilement répondre à ma question.

Le très hon. M. BENNETT: Je répondrai que le Gouvernement n'a aucun renseignement.

LES CONVENTIONS DE COMMERCE

L'hon. M. MACKENZIE demande:

1. Combien de conventions de commerce étaient en vigueur entre le Canada et d'autres nations le 28 juillet 1930?
2. Combien de ces conventions sont encore en vigueur?
3. Combien de ces conventions ont été dénoncées, abandonnées, ou abrogées depuis le 7 août 1930?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre):

1. Dix-sept.
2. Dix-sept.
3. Néant. Les avantages de la convention commerciale avec l'Australie, qui avaient été étendus à la Nouvelle-Zélande à partir du premier octobre 1925, ont été retirés le 12 octobre 1930 en conformité d'un avis donné le 12 avril 1930.

Traités et conventions de commerce entre le Canada et les autres pays—

Les traités et conventions susdits sont divisés en trois classes: Traités et conventions de commerce négociés par le Canada; convention commerciale entre le Canada et la France, signée le 15 décembre 1922.

Convention commerciale entre le Canada et l'Italie, signée le 3 janvier 1923.

Convention commerciale entre le Canada et l'Union économique de Belgique et du Luxembourg, signée le 4 janvier 1923.

Convention de cemmerce entre le Canada et les Pays-Bas, signée le 11 juillet 1924.

Accords de commerce entre le Canada et les Antilles, les Bermudes, la Guyanne anglaise, le Honduras britannique, signés le 6 juillet 1925.

Accord de commerce entre le Canada et l'Australie (législation simultanée en vigueur le premier octobre 1925).

Convention commerciale entre le Canada et la Tchécoslovaquie, signée le 15 mars 1928.

Entente commerciale entre le Canada et Cuba (*modus vivendi* régularisant les dispositions tarifaires en vigueur à partir du mois de novembre 1929).

Traités de commerce négociés par le Royaume-Uni avec le consentement du Canada—

Traité de commerce et de navigation entre la Grande-Bretagne et le Japon, signé le 3 avril 1911, agréé par le Canada le 1*er* mai 1913.

Traité de commerce entre le Royaume-Uni et l'Espagne, signé le 31 octobre 1922, modifié par la convention commerciale, signée le 5 avril 1927, et l'accord régularisant le traitement des compagnies, signé le 27 juin 1924. Agréé par le Canada le 1*er* août 1928.

Traités de commerce négociés par le Royaume-Uni et dont l'application s'étend au Canada—

Traité d'amitié, de commerce et de navigation entre la Grande-Bretagne et les Provinces-Unis de Rio-de-la-Plata (Argentine), signé le 16 février 1925.

Traité d'amitié, de commerce et de navigation entre la Grande-Bretagne et la Colombie, signé le 2 février 1866.

Traité de paix, de commerce entre la Grande-Bretagne et le Danemark, signé le 13 février 1660.

Convention de commerce et de navigation entre la Grande-Bretagne et la Norvège, signée le 18 mars 1826.

Traité de paix et de commerce entre la Grande-Bretagne et la Suède, signé le 11 avril 1654.

Traité d'amitié, de commerce et de colonisation réciproque entre la Grande-Bretagne et la Suisse, signé le 6 septembre 1855.

Traité d'amitié, de commerce et de navigation entre la Grande-Bretagne et le Vénézuéla, signé le 18 avril 1825.

Les traités de commerce négociés par le Royaume-Uni avec la Finlande, l'Esthonie, la Hongrie, la Yougo-Slavie, la Lettonie, la Lithuanie, le Portugal et la Roumanie contiennent des dispositions sous le régime desquelles les dominions et les colonies peuvent bénéficier du traitement accordé à la nation la plus favorisée relativement aux impôts tarifaires, sur le principe de la réciprocité. Le Canada a accordé en retour le traitement de la nation la plus favorisée relativement aux droits tarifaires à la Finlande, depuis 1925 et aux autres pays mentionnés depuis 1928.

APPELS EN MATIÈRE CRIMINELLE.—DROITS DE TIMBRES.

M. LAVERGNE demande:

1. Est-il à la connaissance du ministère de la Justice que le procureur général de la province de Québec a imposé des droits de timbre sur tous les appels en matière criminelle?
2. Est-il à la connaissance du Gouvernement que ces droits sont perçus par le gouvernement provincial et payés au trésor de la province?
3. Quelle action se propose de prendre le gouvernement de la Puissance?

L'hon. M. GUTHRIE (Ministre de la Justice):

1, 2 et 3. Le Gouvernement a appris récemment que les droits et honoraires du genre mentionné ont été ou doivent être imposés, mais n'a pas reçu encore de copie de la mesure en question. Le Gouvernement étudiera la question en temps voulu.

RENVOI AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M. CHEVRIER demande:

Parmi les employés civils de l'Intérieur qui ont été congédiés, ou avisés de leur révocation dans chaque service:

1. Combien étaient permanents: (a) à Ottawa; (b) en dehors d'Ottawa?
2. Combien étaient temporaires: (a) à Ottawa; (b) en dehors d'Ottawa?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1 et 2.

	Ottawa		En dehors d'Ottawa	
	Permanents	Temporaires	Permanents, occupation ininterrompue et saisonnière	Temporaires
Administration	65	9	—	—
Comptabilité	33	7	—	—
Administration des terres du Dominion	97	49	216	90
Observatoire du Dominion	5	0	—	—
Bureau hydraulique et hydrométrique du Dominion	12	3	12	3
Sylviculture	28	8	360	40
Bureau du développement national	76	16	—	—
Parcs nationaux	25	7	3	2
Division des territoires du Nord-Ouest et du Yukon	10	2	—	—
Bureau d'arpentage	91	25	—	1
	442	126	591	136

DIVISIONS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR AFFECTÉES PAR LA CESSION DES RESSOURCES NATURELLES.

Par M. CHEVRIER:

1. Quels sont les noms et titres des divers services du ministère de l'Intérieur qui ont été directement affectés par la cession aux provinces de l'Ouest de leurs ressources naturelles?
2. Combien de positions dans chacun desdits services ont été abolies par suite de ladite cession?
3. Combien d'employés ont été congédiés du service à Ottawa par suite de l'abolition desdites positions: (a) avec pension ou retraite; (b) sans pension ou retraite?
4. D'autres fonctionnaires ont-ils été congédiés dans d'autres services du ministère de l'Intérieur, et s'il en est ainsi: (a) dans quels services; (b) combien dans chaque service?
5. Combien de fonctionnaires ont été congédiés après avis de la Commission du service civil, après enquête, ou nouvelle classification des services en cause?
6. Qui a proposé que les autres fonctionnaires fussent congédiés du service?
7. A-t-on suivi sans exception ou sans faute, lorsqu'on a réduit le personnel, les instructions que l'honorable ministre de l'Intérieur a mentionnées, qui apparaissent à la page 791 des *Débats* non revisés du 20 avril, et sont contenues dans une déclaration que l'honorable ministre a prononcée devant cette Chambre?
8. Quels ministères, le cas échéant, ont aujourd'hui entrepris de créer des positions pour engager les employés du ministère de l'Intérieur, qui ont été congédiés comme l'honorable ministre de l'Intérieur l'a déclaré dans une lettre qui apparaît à la page 790 des *Débats* non revisés du 20 avril 1931?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1 et 2.

	Ottawa	En dehors d'Ottawa--Permanents (Occupation ininterrompue et saisonnière)
Administration	1	—
Comptabilité	1	—
Administration des terres du Dominion	8	165
Bureau hydraulique et hydrométrique du Dominion	—	10
Division de la Sylviculture	—	282
Division des Parcs nationaux	—	3
Bureau d'arpentage	—	1
Bureau du développement national	—	—

3. 10; (a) 10; (b) répondu sous (a).

4. Non; (a) répondu sous le n° 2; (b) répondu sous le n° 2.

5. Toutes les retraites qui ont été prises ont été approuvées par la Commission du service civil.

6. Répondu sous le n° 4.

7. Oui.

8. Tous les départements coopéreront avec la Commission du service civil.

CEUX QUI DÉLIVRENT LES PERMIS DE RADIO

M. TAYLOR demande:

1. Est-il exact que les personnes qui ont l'autorisation de délivrer des permis de radio en Ontario, pour le ministère de la Marine et des Pêcheries, doivent être recommandées par le député ministériel ou le candidat battu du Gouvernement?

2. En pareil cas, quelles sont les personnes autorisées à octroyer des permis dans le comté de Norfolk-Elgin?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Non.

2. C. Vanpatter, Aylmer, Ont.; Alfred L. Rogers, m.p., Aylmer-West, Ont.; Allen & Butcher, Aylmer, Ont.; Smith & Venus, Delhi, Ont.; A. R. Hotson, bijoutier, Delhi, Ont.; J. W. Bannister, Delhi, Ont.; E. C. Spragge, Port-Burwell, Ont.; C. H. Kaufman, Port-Burwell, Ont.; S. H. Armstrong, Port-Burwell, Ont.; A. M. Wicker, Westinghouse and De-Forest-Crosley Sales and Service, Port-Dover, Ont.; M. Thompson, Port Dover Coal and Supply Co., Port-Dover, Ont.; J. N. Schilz & Son, Port-Dover, Ont.; Geo. A. Mace, The Radio Store, casier 435, Port-Dover, Ont.; J. D. Caley, Port-Dover, Ont.; Thomas D. Pierce, Port-Rowan, Ont.; W. Howey, Port-Rowan, Ont.; W. H. Jewell, St-Williams, Ont.; F. H. Ryerse, Simcoe, Ont.; Martin Bros., L. Martin, Simcoe, Ont.; W.-R. Manthe, casier 373, Simcoe, Ont.; W. Kirkwood, 25 rue Kent, W., Simcoe, Ont., J. B. Jackson, Ltd., Simcoe, Ont.; Gibson Motor Sales, Simcoe, Ont.; B. W. Anderson, casier 156, Simcoe, Ont.; W. H. Abbey, casier 75, Simcoe, Ont.; R. E. Clunas, Springfield, Ont.; Mott Bros., Waterford, Ont.; Tench Bros., garage de ravitaillement, Waterford, Ont.

LES TRAVAUX POUR AIDER LES CHÔMEURS À SAITE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

M. DESROCHERS demande:

1. Le Gouvernement a-t-il avancé des fonds à la municipalité de la paroisse de Ste-Geneviève-de-Batiscan, comté de Champlain, Québec, pour exécuter certains travaux en vertu de la loi de 1930 allouant des secours aux chômeurs?

2. Si oui, est-il à la connaissance du Gouvernement que cette paroisse oblige tout ouvrier ou journalier, travaillant à ces travaux, à verser à la caisse municipale de cette paroisse la somme d'un dollar sur chaque paie qu'il reçoit, en plus d'un écrit à cette fin signé par tout ouvrier?

3. Sinon, le Gouvernement tiendra-t-il une enquête à ce sujet?

4. S'il trouve que les faits mentionnés plus haut sont exacts, prendra-t-il les moyens nécessaires pour que l'argent ainsi gardé par la municipalité soit remboursé à ces ouvriers?

L'hon. M. GORDON (ministre de la Colonisation et de l'Immigration):

1. Par application de la loi de secours aux chômeurs le gouvernement de la province de Québec a consenti à défrayer 25 p. 100 des frais, le gouvernement fédéral, 25 p. 100, et la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, 50 p. 100 des frais d'une entreprise de voirie au montant de $6,000 pour donner du travail aux chômeurs dans la municipalité en question. Le gouvernement fédéral n'a pas fait de versements.

EPHREM RENAUD

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Un nommé Ephrem Renaud, de St-Eustache, écroué au pénitencier de St-Vincent-de-Paul, a-t-il récemment bénéficié de la libération conditionnelle?

2. En ce cas, quelle était la durée de la sentence imposée à cette personne et combien de temps a-t-il été détenu dans ledit pénitencier?

3. Sur la recommandation de qui a-t-il été libéré?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): La Chambre a laissé réserver la ques-

tion, hier. Il s'agit d'une affaire d'administration. Auparavant, des questions de ce genre, relativement à l'exercice d'une prérogative, sur l'avis d'un ministre responsable, n'étaient pas autorisées. Si la Chambre veut modifier cet usage, c'est une autre affaire, mais selon mon interprétation des autorités, la question n'est pas régulière.

M. l'ORATEUR: Rayée?

M. CASGRAIN: En l'absence de l'honorable député de Saint-Jacques, je demande que la question soit réservée.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

LE GARDIEN DE PHARE DE NEW-CARLISLE, P.Q.

L'hon M. MARCIL demande:

1. Une enquête a-t-elle été tenue avant que J. G. Billingsly, gardien de phare à New-Carlisle, Québec, soit destitué, et, dans ce cas, par qui et quand ladite enquête a-t-elle été tenue?
2. Qui a été nommé gardien de phare?
3. Quel est son salaire?
4. Qui a recommandé que cette nomination soit faite?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. J. G. Billingsly a été destitué pour négligence de ses devoirs, à la suite d'un rapport que le surintendant des phares a présenté après avoir fait l'inspection du phare, le 19 août 1930.
2. John Crozier.
3. $100 par année.
4. Du ministre de la Marine.

GARDIEN DU PHARE À FAUVEL

M. MARCIL demande:

1. Une enquête a-t-elle été tenue dans le cas d'Azuella Poirier, gardien de phare à Fauvel, comté de Bonaventure, Québec, et si oui, par qui et quel en fut le résultat?
2. Si l'on a fait une nouvelle nomination, quel est le nouveau titulaire, et qui l'a recommandé?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui, par M. Alphonse Garon dont le rapport est à l'étude.
2. Non, on n'a pas fait de nouvelle nomination.

COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL

M. BOUCHARD demande:

1. La Commission du port de Montréal est-elle à négocier l'achat des usines Vickers, à Montréal?
2. Dans l'affirmative, qui a autorisé ces négociations et quel en est l'objet?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Les commissaires du port de Montréal m'apprennent que la réponse doit être négative.
2. Répondu sous le n° 1.

[Le très hon. M. Bennett.]

PERSONNEL DES BUREAUX DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. NEILL demande:

1. Quel était le nombre des officiers employés aux bureaux de la Défence nationale à Ottawa, aux dates suivantes et sous les en-têtes suivant: (a) le 31 mars 1914; (b) le 31 mars 1931; état major général, personnel de l'adjudant général, personnel du quartier-maître général?
2. Quel était le nombre des officiers du cadre régimentaire au ministère à ces dates respectives?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

1.

Le 31 mars 1914:	
Etat-major général	8
Personnel de l'adjudant général	18
Personnel du quartier-maître général	6
Personnel du maître général de l'artillerie	10
Personnel de l'inspecteur général	2
Secrétaire militaire	1
Total	45
Le 31 mars 1931:	
Etat-major général	22*
Personnel de l'adjudant général	16
Personnel du quartier-maître général	9
Personnel du sous-ministre	2
Total	49

*Ce chiffre comprend la section géographique, la section historique et le directeur adjoint du service des signaleurs et de l'instruction des compagnies scolaires.

Il comprend également les officiers autrefois employés dans le personnel du maître général de l'artillerie.

2. Le 31 mars 1914, 3; le 31 mars 1931, 7.

LE BRISE-GLACE DE ST-SULPICE

M. SEGUIN demande:

1. Quel a été le montant total payé pour la construction d'un brise-glace à St-Sulpice, Québec, en 1930: (a) pour matériaux; (b) pour travail; (c) le coût total de construction?
2. Quel était le nom du surveillant desdits travaux?
3. Quel est le montant qu'on lui a payé en salaire?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. (a) $1,516.73; (b) $2,481.50; (c) $3,998.23.
2 et 3. Médéric Lacombe, du 18 août au 15 septembre, $75; J.-E. Robitaille, du 16 septembre au 15 novembre, $175.

M. SEGUIN demande:

1. Quel a été le montant total payé pour la construction d'un brise-glace à St-Sulpice, Québec, en 1929: (a) pour matériaux; (b) travail; (c) coût total de construction?

2. Quel était le nom du contremaître desdits travaux?
3. Quel est le montant qu'on lui a payé en salaire?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. (a) $2,879.28; (b) $1,195.95; (c) $4,075.23.
2. Hector Grenier.
3. $235.

BUREAU DE POSTE DE BONAVENTURE

L'hon. M. MARCIL demande:

1. La position de maître de poste à Bonaventure, Québec, a-t-elle été déclarée vacante, et dans l'affirmative, pour quel motif?
2. Une enquête a-t-elle été tenue, et, le cas échéant, par qui et pour quel motif?
3. Si le maître de poste a été révoqué, le département lui remettra-t-il le montant qu'il a payé mensuellement pendant qu'il était en fonctions pour une assurance de garantie?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui. Le maître de poste a été trouvé coupable d'ingérence politique.
2. Oui, par M. Gérard Simard à cause d'accusations d'ingérence politique portées contre le maître de poste.
3. Le département des assurances m'apprend que, s'il s'agit d'une police d'assurance du service civil, l'assuré peut:

a) Continuer de payer ses primes et profiter des avantages de la police;

b) Echanger sa police pour une autre police acquitée d'un plus faible montant;

c) Accepter la valeur de rachat au comptant de sa police.

IMMIGRANTS ADMIS AU PAYS EN 1930-1931

M. LUCHKOVICH demande:

1. Combien d'immigrants ont été admis au Canada du 1er janvier 1930 au 1er janvier 1931?
2. De quels pays venaient-ils?
3. Quelle était leur origine ethnique (par "ethnique" il faut entendre s'ils étaient Allemands, Polonais, Ukraniens, Russes, etc.)?

L'hon. M. GORDON (ministre de la Colonisation et de l'Immigration):

1, 2 et 3. Voir le tableau ci-joint.

Etat des immigrants entrés au Canada, par origine ethnique, du 1er janvier 1930 au 31 décembre 1930.

Iles-Britanniques—	
Anglais	17,069
Irlandais	4,862
Ecossais	8,903
Gallois	875
Total	31,709
Autres nationalités—	
Albanais	32
Arabes	5
Arméniens	27
Autrichiens	201
Belges	329
Bohémiens	11
Bulgares	353
Croates	600
Tchèques	246
Danois	1,184
Hollandais	1,110
Antillais	80
Esthoniens	83
Finlandais	2,749
Français	424
Allemands	10,401
Grecs	530
Hébreux	3,702
Islandais	25
Italiens	1,104
Japonais	217
Yougo-slaves	491
Lettons	33
Lithuaniens	612
Magyars	3,279
Maltais	16
Monténégrins	3
Moraviens	5
Nègres	136
Norvégiens	1,049
Persans	1
Polonais	4,968
Portugais	5
Roumaniens	245
Russes	1,017
Ruthènes	8,045
Serbes	191
Slovaques	2,595
Espagnols	6
Latins-Américains	1
Suédois	1,022
Suisses	257
Syriens	67
Turcs	8
Total	47,465
Des Etats-Unis	25,632
Grand total	104,806

ÉDIFICES DE LA FABRIQUE DU FUSIL ROSS

M. POWER demande:

Quels sont les détails de la dépense d'une somme de $26,000 inscrits dans les crédits supplémentaires de la session de 1931, sous le titre de "Déménagement, munitions d'artillerie des édifices de la fabrique du fusil Ross, Québec—(Mandats du Gouverneur général du 27 novembre 1930), $26,000"?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

Edifice principal de la manufacture Ross:		
Déménagement des matières entreposées dans l'édifice principal et aménagement de l'édifice Mann et des casemates de la citadelle pour recevoir les approvisionnements de l'intendance	$6,250 75	
Frais de transport versés à des particuliers ou à des sociétés commerciales	840 01	
Frais de transport de matières expédiées par chemin de fer à d'autres magasins de l'intendance	3,269 79	
		$10,360 55
Edifice de l'immigration:		
Modification et aménagement de parties de l'édifice pour y installer les approvisionnements de l'intendance		4,159 77
Caserne Connaught:		
Modification pour y installer une partie des approvisionnements de l'intendance		1,488 68
Champ de tir d'essai:		
Coût des matériaux achetés pour la construction d'un champ de tir d'essai temporaire à la petite Rivière nécessitée par le déménagement des édifices, etc., du champ de tir situé sur le terrain de la fabrique du fusil Ross		2,100 00
Edifice Deakin:		
Somme versée à Amédée Demers pour l'entreprise du déménagement des machines et des véhicules de l'édifice Deakin à Valcartier		4,950 00
		$23,059 00

BILLETS GRATUITS SUR LE RÉSEAU NATIONAL

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux ou les autorités des Chemins de fer nationaux canadiens ont-ils délivré des billets de chemin de fer gratuits en faveur de M. H.-G. Boulay, candidat malheureux dans le comté de Rimouski?

2. Dans l'affirmative, pour quel motif et au compte de quoi?

3. Les Chemins de fer nationaux du Canada ou le ministère des Chemins de fer et des Canaux ou tout autre ministère ont-il à leur emploi M. H.-G. Boulay, soit comme enquêteur sur les activités politiques des employés de chemin de fer, ou d'autres employés civils, soit comme agent spécial ou détective, ou en toute autre qualité?

4. Le cas échéant, quels émoluments ou salaire, y compris les dépenses de voyage, a-t-il reçus jusqu'à ce jour?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): A la première partie de cette question, je réponds par la négative, car il serait illégal soit pour le ministère des Chemins de fer soit pour l'administration du réseau national de délivrer des billets de chemins de fer gratuits. Conséquemment, la question n'est guère régulière. Nous n'avons pas violé la loi. Quant à la dernière partie de la question, je réponds aussi: non.

L'hon. M. VENIOT: La réponse est tout à fait satisfaisante.

M. GARDINER: Avant de passer à l'objet suivant, monsieur l'Orateur, puis-je savoir du ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart) s'il n'y aurait pas possibilité qu'il réponde aux questions nos 5 et 7, qui concernent son département; je ne vois pas de raison pour qu'elles restent inscrites au *Feuilleton*.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Si j'ai bien compris, le premier ministre a répondu partiellement à ces questions. Elles ne concernent pas exclusivement le ministère des Travaux publics. Cependant, je prendrai des mesures pour qu'il soit répondu en temps et lieu aux questions concernant mon département.

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'INDEMNITÉ AUX PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX ABATTUS

M. TETRAULT demande:

Copie de tous documents, lettres, correspondance concernant les indemnités que le gouvernement fédéral doit payer pour les animaux abattus dans la province de Québec, sous le système des zones réservées, depuis l'établissement de ce système; aussi un relevé de la moyenne et du nombre des indemnités, par comté, pour les animaux qui ont été abattus, et de la moyenne de l'indemnité par tête de bétail de l'âge d'un, deux, trois ans, *etc.*, pour animaux enregistrés et animaux croisés.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je demande, monsieur l'Orateur, que cette motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

COMMUNICATIONS REÇUES DU GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN

L'hon. M. MOTHERWELL demande:

Copie de tous les télégrammes, pétitions, résolutions, lettres et autres communications et documents que le premier ministre, le secrétaire d'Etat et tout autre membre du cabinet ont reçus du gouvernement de la Saskatchewan, ou de tout membre de ce gouvernement depuis le 1er janvier 1931.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Mon honorable ami pense-t-il qu'il est à propos de déposer tous ces documents?

L'hon. M. MOTHERWELL: La motion demande plus particulièrement le dépôt des résolutions et pétitions...

Le très hon. M. BENNETT: Ces pétitions sont fort nombreuses.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je veux parler des pétitions et résolutions qui ont été adoptées par l'Assemblée législative et adressées au premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai expliqué à mon honorable ami l'autre jour qu'un bon nombre de ces documents portent exactement le même texte et, en certains cas, ils nous ont été transmis par le gouvernement de la Saskatchewan. Nous déposerons sur le bureau tous les documents d'un caractère public reçus par les divers départements, mais nous voulons éviter les répétitions.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si le premier ministre consent à ce que la motion reste en suspens, je serai heureux de discuter la question avec lui.

(La motion est réservée.)

LE TRIBUNAL DES PENSIONS

M. POWER (au nom de M. Duff) demande:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, ou instructions que le régistraire ou le président du tribunal des pensions ont envoyés, ou qui l'auraient été sous la direction de l'un ou l'autre des tribunaux des pensions ou par tout membres de ces tribunaux, et copie de tous les télégrammes, lettres ou autres communications envoyés au régistraire ou au président dudit tribunal des pensions par tout membre de ce tribunal ou sur l'instruction de tout membre de ce tribunal.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Nous devrions nous entendre clairement une fois pour toutes quant à ces questions. L'auteur d'un avis de motion de cette nature n'a pas l'intention, certes, que l'on dépose tous les documents des archives. Si l'honorable député avait l'obligeance d'examiner le texte de la motion...

M. POWER: Le premier ministre fait-il allusion au n° 6?

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

M. POWER: A la prière de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), j'allais demander que la motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

CRÉDITS ET DÉPENSES DU MINISTÈRE DU COMMERCE

M. ROBERGE demande:

Relevé indiquant les sommes totales incrites durant la première session de 1930, soit dans les crédits principaux, soit dans les supplémentaires, pour le ministère du Commerce, et aussi un relevé indiquant le montant total par province des allocations dépensées.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Voici une demande qui comporte une longue suite de questions. Le ministère ne saurait, antérieurement à la date prescrite par la loi, préparer le rapport de l'auditeur général. A n'en pas douter, il est tenu en réponse à cet ordre, de préparer un état des dépenses. Mais à coup sûr, il n'entre pas dans l'esprit de la loi, ni des traditions ou coutumes de la Chambre, que nous devancions le rapport de l'auditeur général et donnions ces dépenses en détail. Je suppose qu'il s'agissait d'abord d'un relevé indiquant le montant des fonds attribués au ministère du Commerce et en deuxième lieu, des dépenses effectuées par les provinces sur ces fonds.

(La motion est adoptée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

CRÉDITS DU MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

Par M. VALLANCE (au nom de M. McPhee):

Relevé indiquant les sommes totales incrites durant la première session de 1930, soit dans les crédits principaux, soit dans les supplémentaires, pour le ministère des Pensions et de la Santé nationale, et aussi un relevé indiquant le montant total par province des allocations dépensées.

BUREAU DE POSTE DE MAYFLOWER (DIGBY)

Par M. Totzke (au nom de l'hon. M. Ralston):

Copie de tous les rapports, correspondance, télégrammes, pétitions et autres communications reçus ou envoyés par le ministre des Postes, et tous autres ministres, ministre ou haut fonctionnaire de l'Etat, reçus ou envoyés par tout membre du Parlement ou autres personnes ou personne, concernant les services, la capacité, *etc.*, ou concernant de quelque façon la révocation ou la révocation projetée de Léo Thibeault,

maître de poste à Mayflower, comté de Digby, Nouvelle-Ecosse.

CRÉDITS ET DÉPENSES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par M. BEAUBIEN:

Relevé indiquant les sommes totales inscrites durant la première session de 1930, soit dans les crédits principaux, soit dans les supplémentaires, pour le ministère de la Justice et aussi un relevé indiquant le montant total par province des allocations dépensées.

CRÉDITS ET DÉPENSES DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Par M. BUCKLEY:

Relevé indiquant les sommes totales inscrites durant la première session de 1930, soit dans des crédits principaux, soit dans les supplémentaires, pour le ministre du Travail, et aussi un relevé indiquant le montant total par province des allocations dépensées.

BUREAU DE POSTE DE JUDIQUE-SUD

Par M. Ilsley (au nom de M. Urquhart):

Copie de tous les rapports, correspondance, télégrammes, pétitions et autres communications reçus ou envoyés par le ministre des Postes, et tout ou tous autres ministres ou hauts fonctionnaires de l'Etat, et par tout membre du Parlement, ou autres personnes, ayant trait aux aptitudes, ou autres qualités, ou concernant de quelque façon la destitution, ou la révocation projetée de John P. Campbell, maître de poste à Judique-Sud, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse.

CRÉDITS ET DÉPENSES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Par M. WEIR (Macdonald):

Relevé indiquant les sommes totales inscrites durant la première session de 1930, soit dans les crédits principaux, soit dans les supplémentaires, pour le ministre de la Défense nationale, et aussi un relevé indiquant le montant total par province des allocations dépensées?

CRÉDITS ET DÉPENSES DU MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Par l'hon. M. Veniot (au nom de M. Duff):

Relevé indiquant les sommes totales inscrites durant la première session de 1930, soit dans les crédits principaux, soit dans les supplémentaires, pour le ministère des Pêcheries, et aussi un relevé indiquant le montant total par province des allocations dépensées.

HAVRE DE SKINNER'S-POND

Par M. MacLEAN:

Copie de tous les rapports, lettres, correspondance, télégrammes, soumissions reçus par toute ou toutes personnes, partie ou parties, ingénieurs ou autres ou échangés entre eux, relativement à l'aménagement d'un havre à Skinner's-Pond, île du Prince-Edouard, durant la saison de 1930 et 1931.

[M. Totzke.]

RECHERCHES SOCIALES ET ECONOMIQUES

MOTION DE M. SPEAKMAN PROPOSANT LA CRÉATION D'UN CONSEIL NATIONAL POUR L'ÉTUDE DE CETTE QUESTION

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 4 mai, de la motion de M. Speakman concernant l'examen immédiat de la création et du maintien d'un conseil national de recherches sociales et économiques.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette motion, qui a été présentée si habilement, l'autre jour, par l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) et appuyée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), est l'une de celles dont il résultera, peut-être, beaucoup de bien, en ce sens qu'elles appellent l'attention de la Chambre sur des questions qui méritent d'être étudiées sérieusement, mais qui, en même temps, offrent des difficultés touchant l'application immédiate des principes qu'elles contiennent. Je dois féliciter le motionnaire de la modération de son langage et de la profondeur de la plus grande partie de ses observations. Mais, sous un ou deux rapports, je ne puis tomber d'accord avec lui. Quant au collègue qui a appuyé la motion, il a, je crois, invoqué des arguments de nature à nous la faire rejeter, et il m'incombe de traiter brièvement le sujet à ce point de vue.

Tout d'abord, quelques mots de la résolution même. Elle consiste en plusieurs déclarations, des déclarations de fait, dans une certaine mesure, puis elle invite la Chambre à se prononcer. Je ne puis approuver la déclaration contenue dans le premier paragraphe et que voici:

> Le problème de la production a été résolu en grande partie grâce surtout à l'application de méthodes scientifiques et aux résultats des recherches techniques organisées.

Il m'est impossible de partager l'avis de mon honorable ami parce que, en dépit des progrès remarquables des dernières années, et surtout durant celles de la Grande Guerre et des autres qui ont suivi, relativement aux recherches scientifiques et à la rapidité de la production, grâce aux méthodes modernes, aux machines, et ainsi de suite, il serait insensé, je pense, de la part de la Chambre, des industries, du commerce, ou d'aucun pays, de se reposer en toute quiétude, en disant que le problème de la production est maintenant résolu. Ce dernier a fait un grand pas en avant, c'est vrai. Il serait peut-être bon de faire une digression et de montrer à la députation ce que le Canada a fait de concert avec presque tous les autres pays civilisés dans le domaine des recherches scientifiques et industrielles.

Il y a quelques années la loi relative au conseil des recherches a été décrétée. Cette mesure était basée sur un examen fait par un comité de la Chambre, en 1917 ou 1918, de la question des recherches scientifiques et industrielles, et un conseil a été créé dans le but de renseigner le Gouvernement sur les méthodes scientifiques et techniques intéressant l'expansion des industries canadiennes et l'utilisation de nos ressources naturelles. Tels sont, dans leurs grandes lignes, les principes généraux, sur lesquels est fondée cette loi. Celle-ci précise en accordant au conseil le pouvoir:

Pour favoriser l'utilisation des ressources naturelles du Canada.

Eh! bien, j'hésite à dire que cette tâche du conseil des recherches a été complètement et même partiellement accomplie, bien que des progrès remarquables aient été constatés et que nous puissions tabler sur d'excellents résultats dans l'avenir. Je me rappelle plusieurs recherches du conseil qui ont grandement profité aux industries canadiennes. J'en ai les détails sous la main, mais je ne veux pas les imposer à l'attention de la Chambre; je le ferai peut-être plus tard, lors de l'étude des crédits qui les touchent. Cependant, je répète qu'il serait insensé de notre part de dire qu'à cet égard le problème est résolu. Le conseil des recherches doit aussi tendre ses efforts à...

...perfectionner les procédés et méthodes techniques employés dans les industries du Canada, et de découvrir des procédés et des méthodes qui peuvent activer l'expansion des industries existantes ou le développement de nouvelles industries.

Cette question n'en est qu'à ses toutes premières phases. On a déjà réussi notablement à coopérer avec l'industrie, les compagnies particulières, et le reste, et l'on compte sur des résultats remarquables. Il y a en outre l'utilisation des déchets et la détermination des normes. Un mot de ce dernier sujet et des méthodes de mesurage, y compris la longueur, le volume, le poids, la quantité, la capacité, le temps, l'éclairage, le combustible, et ainsi de suite. Nous ne sommes guère avancés dans ce domaine. En ce qui regarde l'électricité toutes les normes admises nous viennent de Chicago. On espère, et on compte, qu'avec le temps le bureau constitué à cette fin établira des règles essentiellement canadiennes concordant, bien entendu, avec celles des autres pays, mais tout de même canadiennes d'inspiration et adaptées aux intérêts canadiens. Cela encore est en voie de se faire, mais loin d'être terminé. Un autre problème fort important, c'est la détermination du type des matériaux de construction, comme le ciment, le plâtre, l'acier d'armature, et toutes choses semblables. On a commencé d'y procéder et on continue graduellement. Le Conseil des recherches est autorisé à entreprendre bien d'autres travaux que je m'abstiendrai d'énumérer pour ne pas fatiguer la Chambre. Je tiens seulement à faire bien comprendre que l'établissement de cette institution n'a pas, comme il est dit dans la résolution, résolu en grande partie le problème de la production. Ce conseil voulu et maintenu par le Canada est la pierre angulaire d'un organisme dont les développements placeront le Canada sur un pied d'égalité avec les autres pays dans le domaine de l'expérimentation scientifique. La résolution ajoute:

Le problème de la distribution, avec les questions connexes du pouvoir d'achat et de la valeur d'échange des denrées agricoles ou autres, de mêmes que leurs relations avec le problème croissant du chômage, ne sont pas encore réglés.

Eh! bien, j'avoue,—cela soit dit sans intention discourtoise à l'endroit de mon honorable ami,—j'avoue que parfois cette formule de "grands problèmes économiques" m'agace. Il est si facile de la jeter dans la Chambre ou dans le public et si difficile de proposer des solutions pratiques. "Questions connexes du pouvoir d'achat", dit le texte. Or ce problème revient sans cesse devant la Chambre ramené principalement par certains honorables députés de ce groupe, revient, dis-je, depuis dix ans. Evidemment, il faut s'appliquer à le résoudre, mais c'est un problème qui embrasse la situation mondiale et où interviennent les activités internationales. Sans doute, il y a là matière à étude et à enquête, mais je ne vois pas l'avantage de créer une nouvel organe pour ce faire, étant donné ce que nous avons déjà dans ce genre.

Il est dit ensuite dans un autre paragraphe:

Cette tâche...

C'est-à-dire ce que je viens de mentionner.

...peut être mieux accomplie sous l'impulsion de l'état et par des hommes possédant un entraînement scientifique.

Quant à cette dernière affirmation, j'en suis: tout le monde reconnaît que les hommes de science sont les plus aptes à résoudre les problèmes économiques. Mais quant à dire que la solution de ces problèmes relève de l'Etat, je crois que c'est là tout simplement une manière de l'ajourner. Mon honorable ami a cité la Bible l'autre jour. Bien que je ne sois pas porté à le faire, pour une fois je rappellerai les paroles de cet homme d'Etat prophétisant:

Car c'est ordre sur ordre, règle sur règle; tantôt ceci, tantôt cela.

A mon avis, le progrès scientifique industriel et artistique s'est accompli "ordre sur ordre, règle sur règle, tantôt comme ceci tantôt comme cela". Prétendre tout résoudre par

le simple procédé du renvoi à l'Etat est une erreur d'occurrence trop commune. Encore dernièrement, je voyais un télégramme d'une entreprise énumérant certains problèmes d'ordre fort difficile et demandant que le Gouvernement se charge de les résoudre, bien convaincu que la solution se trouverait ainsi toute seule. Je dirai bien respectueusement à mes honorables amis que cette manière d'aborder un problème n'avance guère les choses. Non pas, bien entendu, que je veuille par là exonérer l'Etat de toute fonction à ce sujet; je reviendrai sur ce point avant de terminer. Mais je proteste contre cette habitude d'abandonner tous les problèmes qui se présentent à la porte de l'Etat.

Voici maintenant la partie positive de la résolution:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait mettre immédiatement à l'étude l'établissement et le maintien de quelque organisme à cette fin, lequel pourrait être connu sous le nom de Conseil national des recherches sociales et économiques.

D'abord, pour ce qui est de l'"étude immédiate", nous acceptons cela sans hésiter. Nous pourrions dire: Nous étudierons la question, mais ce serait jouer sur les mots. Si l'on a l'intention de nommer et d'établir immédiatement et de maintenir un corps organisé, quelle force a la suggestion? Permettez-moi de faire remarquer ceci: Dans le service de l'Etat aujourd'hui, dans le département que j'ai l'honneur de diriger, celui du Commerce, dans le département des Travaux publics, dans celui des Affaires extérieures, que dirigeait le chef de l'opposition il y a quelques mois à peine, et dans plusieurs autres départements, se trouvent des fonctionnaires probablement aussi capables d'étudier et de régler ces questions que tout homme de l'extérieur. Pour ce qui est du Gouvernement, en ce moment, nous sommes d'avis qu'il vaut mieux confier l'étude de ces problèmes aux économistes compétents qui sont déjà à l'emploi du Gouvernement. J'ai été agréablement surpris de constater la grande compétence de plusieurs de nos fonctionnaires lorsqu'il s'agit de régler les divers problèmes qui affrontent chaque jour le Gouvernement. Ils sont très capables et d'une grande compétence. Le Gouvernement est prêt à entreprendre l'étude de ces questions avec l'aide de ces fonctionnaires.

On me permettra d'ouvrir ici une parenthèse: Nous avons, aujourd'hui, au Canada, un certain nombre de fonctionnaires compétents qui peuvent se comparer avantageusement avec les meilleurs employés de tout autre pays que je connaisse. Je n'en attribue pas le mérite au Gouvernement actuel, au Gouvernement précédent ou à tout autre gouvernement, mais depuis que je suis venu ici il y a vingt ans, j'ai constaté les progrès immenses que nous avons faits dans la stabilisation, la standardisation, si on me permet le terme, de l'efficacité des hauts fonctionnaires de l'Etat. Ce serait, je pense, une sage économie de la part du Gouvernement d'utiliser les services de ces hommes, en vertu des pouvoirs que nous possédons déjà, au lieu d'établir un corps spécial.

Je désire maintenant répondre à quelques-uns des arguments que l'on a avancés. Mon honorable ami, parlant de ceux qui devraient être chargés d'étudier ce problème compliqué, a dit que le Gouvernement lui-même, ou le Gouvernement, par l'entremise d'un corps organisé, devrait s'ocuper de cette question. J'ai déjà répondu à cela, et je n'ajouterai qu'un mot. Il y a une vaste différence entre les devoirs du Gouvernement relativement aux travaux de recherches industrielles et scientifiques et le problème sociologique d'une distribution équitable. Il existe une vaste différence entre les obligations du Gouvernement vis-à-vis l'étude de ces problèmes.

M. GARLAND (Bow-River): De là la difficulté.

L'hon. M. STEVENS: Oui, c'est là la difficulté. D'abord, les travaux de recherches ont pour but de tirer le plus grand profit possible de ce vaste pays que l'on appelle le Canada, d'utiliser ses ressources, de diriger ses énergies dans le meilleur sens pratique et matériel; mais dès que vous entrez dans la sphère sociologique, vous touchez aux droits individuels d'un homme au détriment d'un autre. Il sera bien difficile à un groupe d'hommes de science, au service de l'Etat ou de l'extérieur, et à un groupe d'économistes ou de sociologistes de préparer un plan qui ne peut être ou ne sera renversé,—renversé par quoi? Par les caprices et l'idiosyncrasie de l'individu. C'est là que se trouve le point faible du raisonnement de mes honorables amis et particulièrement de celui de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord. Conséquemment, j'hésiterais à conseiller à la Chambre de confier à un comité extraparlementaire la tâche d'étudier le côté sociologique de cette grande question.

Mon honorable ami a fait certaines suggestions sur le genre de conseil qu'il faudrait nommer, mais un peu de réflexion indiquera l'inutilité, dirai-je, de l'organisation d'un corps comme celui qu'il a mentionné. Il a suggéré un corps dans lequel serait représentée chaque branche des activités commerciales. J'ai souvent vu à l'œuvre des groupes d'hommes représentant différentes classes d'idées du monde commercial et industriel et il a toujours été bien difficile de les amener à une entente quelconque. Mon honorable ami, je pense, admettra ce fait. Je n'admets pas tout

de suite l'utilité et même l'efficacité d'un organisme comme celui que l'on suggère.

Puis il fait une proposition des plus simples: il dit que ce corps devrait en venir à une certaine conclusion. C'est là un langage que l'on emploie bien souvent et qui cependant ne veut rien dire. En venir à une certaine conclusion, c'est-à-dire, que l'on peut abandonner l'étude d'un problème aux représentants de telle ou telle classe et leur demander d'en venir à une certaine conclusion. Il serait bien préférable, je crois, que le Gouvernement de notre pays, acceptant sa pleine responsabilité, confie à ses propres employés experts en la matière l'étude des problèmes que nous avons à résoudre. Ce serait ne pas perdre de vue la grande question de la science économique dans le monde, parce que ces employés sont formés à ce travail et sont mieux outillés pour le faire que tout autre groupe dans notre pays. Je répète, cependant, que je ne vois aucun avantage à confier l'étude de cette question à un groupe comme celui que l'on suggère.

Mon honorable ami a parlé des questions de transport, de commerce avec les pays étrangers et de l'étude du système russe. Je vais maintenant parler quelque peu de ces questions. Je laisserai de côté les remarques de l'auteur de la motion (M. Speakman) pour m'en tenir brièvement à celles de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qui a appuyé la motion. J'ai laissé entendre tout à l'heure que le discours de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord était de nature à faire naître dans l'esprit des membres de la Chambre des raisons motivant le rejet de cette résolution. Je dis donc pour cette raison: Dans la forme où elle a été présentée par son auteur la motion était relativement modérée; mais telle que l'a développée son collègue, elle comporte bel et bien la proposition que nous devrions accepter les principes sur lesquels repose le système soviétique de la Russie. Le discours de mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord avait certainement pour but,—et je l'ai suivi avec beaucoup d'attention,—de nous donner cette impression. Je ne dis pas qu'il fait erreur, mais je dis qu'à mon avis ce n'était pas le but de l'auteur de la motion. De même, je ne crois pas que ce soit l'opinion d'un bon nombre de députés qui seraient prêts à appuyer cette résolution, mais on voit bien où nous conduirait l'adoption de cette motion. C'est ce sur quoi je veux insister.

Au début de ses remarques l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a suggéré la nomination de cette commission pour faire une étude minutieuse de tout le système économique. Arrêtons-nous un moment à penser à ce que cela signifie,—l'étude minutieuse de tout le système économique. Il y a trente-huit ans que je lis des ouvrages portant sur l'économie politique et j'en ai lu un grand nombre, peut-être pas autant que mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et quelques autres, mais tout de même j'en ai lu un bon nombre. Je les ai lus et étudiés. J'ai bien réfléchi sur ce qu'ils contenaient et, à mon avis, celui qui entreprendrait de faire l'étude complète et sérieuse de tout le système économique, même en le limitant au Canada, entreprendrait une tâche à laquelle il pourrait consacrer toute sa vie sans pouvoir arriver à une conclusion véritablement utile. Bien plus, longtemps même avant d'avoir pu se mettre pour de bon à l'étude de cette grande question, la rapidité avec laquelle les conditions industrielles et commerciales varient dans le monde entier l'obligerait à modifier ses méthodes au point de rendre inutiles toutes les recherches déjà faites parce qu'elles ne seraient plus à la page. Je crois qu'une théorie de cette portée s'oppose à la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et des nombreuses autres suggestions, par ailleurs intelligentes, qu'il a faites.

Vient ensuite la suggestion de mobiliser les intellectuels de notre pays. Personne ne s'oppose à la modification de l'intelligence. Je sais qu'un grand nombre de personnes se plaisent à dire que le Parlement n'est pas composé des plus intelligents. Je n'insisterai pas sur ce point, car j'en fait moi-même partie depuis assez longtemps, mais nous avons mobilisé l'intelligence de notre pays, pour autant que nos ressources matérielles nous permettent de le faire, dans les cadres des employés actuels de l'Etat. Utilisons les connaissances de ces employés; nous pouvons et nous devons le faire. Utilisons le travail de ce groupe d'intellectuels qui est déjà à notre disposition, plutôt que de chercher un moyen vague et indéterminé de mobiliser l'intelligence de notre pays. Que mon honorable ami n'oublie pas,—et il est important de ne jamais l'oublier quand nous étudions des questions de ce genre,—que les hommes intelligents qui travaillent actuellement dans nos grandes industries apportent leur contribution à la solution des problèmes qui se posent actuellement dans notre pays. Les savants qui, à l'heure actuelle étudient dans nos universités les problèmes économiques donnent le prix de leurs services à la solution de ces problèmes et s'ils y réussissent probablement mieux dans les universités qu'ils le pourraient faire à l'emploi de l'Etat. Les connaissances qui sont généreusement données au service public dans tout notre pays, dans les conseils municipaux, les assemblées législatives, le Parlement et ailleurs, sont appliquées à la solution de ces problèmes, tout

comme celles de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord sont appliquées, à sa manière, à la solution de ces problèmes. La phrase "mobiliser les intelligences de notre pays" est plus ou moins vide de sens, surtout lorsqu'elle ignore entièrement la mobilisation actuelle de toutes les puissances de l'intelligence au sein même du service de l'Etat.

Mon honorable ami a également parlé, en passant, d'un "plan central". Je vais poser à mes honorables amis, particulièrement à ceux qui se trouvent dans cette partie de la Chambre et peut-être aussi à ceux qui sont à la droite du très honorable chef de l'opposition, la question suivante: Si vous preniez aujourd'hui les moyens de rédiger un plan central quelconque, que rencontreriez-vous tout d'abord? La loi des enquêtes sur les coalitions. Le semaine dernière et cette semaine j'ai étudié certains aspects de notre commerce d'exportation. Voilà plusieurs mois que je l'étudie et je tâche de la fixer. Je ne l'indiquerai pas pour le moment, car ce n'est pas nécessaire. Mais certaines propositions ont surgi à la suite de l'étude faite par les meilleurs cerveaux auxquels on a pu avoir recours dans la circonstance. Ces propositions ne viennent pas de moi; je suis tombé dessus par hasard. On a mobilisé les meilleurs cerveaux dans cette branche de l'industrie et parmi les plus hautes compétences pour avoir des conseils à cet égard. Qu'ont-ils conclu? Nous trouvons que pour atteindre un certain objectif il faudrait attaquer la loi d'enquête sur les coalitions, car cette loi empêche le fusionnement de diverses industries en une organisation unique, fusionnement qui est qualifié dans la loi de coalition pour restreindre le commerce. Il n'y a pas de doute que, à notre époque, dans le commerce mondial, les industries n'aient une tendance à s'unir pour renforcer et mieux concentrer leurs assauts contre les marchés où elles veulent diriger leurs marchandises; mais dès qu'elles prennent cette initiative, elles se trouvent en face de la loi que j'ai mentionnée. Je suppose que mon honorable ami dira: Très bien, abrogeons la loi. Mais je lui ferai remarquer que la loi d'enquête sur les coalitions commerciales est une de celles qu'avait à cœur le groupe de ceux qui, aujourd'hui, préconisent la centralisation de l'industrie et du commerce. Quand je dis "groupe", je ne vise pas en particulier les collègues de mon honorable ami, mais un certain nombre de gens dans le pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas interrompre mon honrable ami, mais j'estime qu'il n'est guère exact de dire que la loi d'enquête sur les coalitions commerciales empêche de grandes fusions. Non seulement il faut prouver qu'il y a coalition, mais aussi qu'elle est ou peut être préjudiciable à l'intérêt public, qu'elle entraîne une hausse irrégulière des prix, qu'elle empêche ou restreint la concurrence ou qu'elle fait un tort quelconque au commerce.

L'hon. M. STEVENS: J'en conviens parfaitement. Je tâche de bien faire comprendre qu'il est facile de prétendre, comme mon très honorable ami l'a fait l'autre jour, qu'il faudrait faire des progrès en matière de centralisation; mais aussitôt qu'on tente quelque chose à cet égard, on risque d'aller à l'encontre de cette loi et c'est sûrement ce qui est arrivé dans le cas que j'ai mentionné.

Mon honorable ami a cité un ouvrage. J'en relèverai un ou deux passages, car pour moi, il n'est pas juste de créer au dehors l'impression que ce nouvel effort de la Russie, ou cette expérience, comme il l'appelle, est le projet utopique qu'on prétend. Qu'on me comprenne bien: je ne condamne pas l'effort de la Russie. Si ces efforts doivent contribuer au bonheur, au bien-être et à l'élévation du genre humain, je souhaite qu'ils réussissent. Toutefois, j'estime qu'avant d'accepter plusieurs des affirmations qui ont été faites, le Parlement et le pays devraient demander: A quel prix? Mon honorable ami a particulièrement insisté sur le fait que l'auteur de l'ouvrage The Challange of Russia était autrefois secrétaire international de la Young Men's Christian Association, et que, par conséquent son ouvrage devrait avoir plus de poids que celui d'une personne ordinaire. Il y a des milliers d'ouvrages semblables. J'en ai parcouru plusieurs et le projet m'intéresse profondément. Néanmoins, on me permettra de répéter l'un des passages cités par mon honorable ami et d'y ajouter quelques mots qu'il a trouvé commode de laisser de côté.

M. WOODSWORTH: Je ferai remarquer que je ne visais que l'aspect particulier du programme quinquennal, et c'est à cet égard que j'ai cité quelques opinions. Je n'ai pas l'habitude de laisser quoi que ce soit de côté pour les besoins de la discussion.

L'hon. M. STEVENS: Je serais le dernier à vouloir blesser mon honorable ami ou tout autre membre de cette Assemblée.

M. BEAUBIEN: Quel est le titre de l'ouvrage?

L'hon. M. STEVENS: The Challenge of Russia, par Sherwood Eddy. Je laisserai à la Chambre le soin de juger les paroles de mon honorable ami et je retire les mots "a trouvé commode". Mon honorable ami a cité le passage suivant qui se trouve à la page 66:

Jusqu'à présent, non seulement le plan (Gosplan) a réalisé son objectif annuel, mais il l'a dépassé dans la plupart des branches de l'indus-

trie, à tel point que certains des résultats prévus pour 1933 étaient dépassés au mois d'octotobre 1930...

Mon honorable ami s'est arrêté là, puis il a sauté à une autre page. Il n'y a rien de bien significatif dans ce que je vais citer, mais je veux le lire, afin de donner tout son sens à la citation de mon honorable ami. Le paragraphe cité par l'honorable député se terminait par ces mots:

...étaient dépassés au mois d'octobre 1930.

Puis il est dit ceci:

Dans deux domaines en particulier le plan n'eut pas au début un plein succès, et ses résultats seront probablement mal définis. A la fin de la première année la diminution dans le coût de la production n'était que de 5 p. 100 au lieu de 7 p. 100 tel qu'il avait été prévu; tandis que le rendement de la main-d'œuvre a augmenté de 14.5 p. 100 au lieu de 17.3 p. 100, comme le programme le faisait prévoir.

Il ne faut pas attacher trop d'importance à cette constatation qui, cependant, nous permet d'apprécier la juste portée de sa citation. Au point où il l'a laissée on pourrait croire que l'expansion a été si rapide et que le programme avait tellement bien réussi qu'au mois d'octobre 1930 il avait déjà dépassé le programme prévu pour 1933.

Ensuite, une autre citation donnée par mon honorable ami était encore plus de nature à nous tromper que celle que je viens de vous mentionner. De la page 77 mon honorable ami cita les paroles suivantes:

Les salaires sont déjà de 16 p. 100 plus élevés que ceux de 1913, avec les avantages additionnels et les services sociaux qui représentent 27.3 p. 100 de la liste de paye totale, en réduction de loyer et des prix, congés payés, services médicaux, et le reste.

Je me rappelle fort bien l'accent avec lequel mon honorable ami disait les mots "congés payés, services médicaux, *etc.*"

On se croyait sur-le-champ transporté dans l'âge d'or. A la même ligne je trouve les mots suivants:

Le professeur Paul Douglas estime que les ouvriers américains gagnent à peu près trois et trois fois et un tiers le salaire des ouvriers russes et que leur niveau de vie est environ trois fois et demie aussi élevé.

Le point sur lequel je veux insister est celui-ci: lorsqu'un appel passionné est fait en cette Chambre nous demandant de ne pas intervenir et d'envisager ce qui se passe en Russie, qu'on donne au moins à la Chambre et au pays un exposé véridique et complet relativement au coût de production.

A la page 78 du même volume je trouve un autre extrait que j'aimerais à vous lire.

Les congés avec plein salaire varient de douze jours à un mois. D'autres avantages, assurance, services sociaux, loyers, chauffage, éclairage et nourriture à prix réduit représentent 37 p. 100 à ajouter au salaire de l'ouvrier. Chaque homme travaille quatre jours sur cinq et a soixante-dix jours de repos par année.

Telle est la citation de mon honorable ami et là encore nous avons la présentation d'un état plutôt utopique. Cependant voici les mots que l'on trouve à la suite de ce qui précède:

Réserve faite de ces avantages, la moyenne de salaire par ouvrier était un peu au delà de $600 par année. Les conditions d'alimentation et de logement pour les ouvriers russes sont encore souvent à l'état primitif, mais nul ouvrier ne s'occupe moins de sa condition ou pourrait supporter plus de misère.

Ici l'auteur parle de l'ouvrier russe:

L'effort et le sacrifice personnel imposé aux ouvriers par le programme quinquennal ne serait pas toléré par les ouvriers Anglo-Saxons indépendants et individualistes.

Je désire soumettre certains faits à l'attention de mon honorable ami et de ceux qui citent l'exemple de la Russie comme un motif pour nous de nous lancer dans des projets de centralisation, de mobilisation organisée des intelligences et le reste. En premier lieu, il y a en Russie environ 150,000,000 d'habitants. C'est un pays diversifié au point de la formation géographique et dont les ressources naturelles énormes ne sont pas encore développées. Nul endroit au monde, y compris le Canada, offre les mêmes chances d'exploitation. Je ne confonds pas l'expression "exploitation" mais je l'emploie dans son sens économique. Aucun endroit au monde offre les mêmes chances que la Russie pour l'exploitation des ressources naturelles à l'avantage du peuple. De plus, il n'y a aucun endroit au monde où les masses populaires ont un plus grand besoin des progrès économiques que les populations de la Russie. Ayant à l'esprit les conditions en Chine et dans l'Inde, ma dernière déclaration peut être considérée comme un peu osée. Mais la Russie est dans une position entièrement différente de celle du Canada. Nous avons en ce pays une population de 9,000,000 à 11,000,000 d'âmes; nous en saurons le chiffre exact au prochain recensement, mais disons qu'elle est de 11,000,000. La superficie du Canada est légèrement inférieure à celle de la Russie. Nos ressources ne sont pas aussi considérables que celles de la Russie, mais elles peuvent soutenir assez bien la comparaison avec celles de la Russie et elles sont à peu près de la même nature. Cependant au Canada il n'y a aucune nécessité de s'imposer une tâche pendant les cinquante prochaines années pour arriver au même rang, que les autres pays du monde. En Russie, il y a une masse de gens qui ne jouissent pas des bienfaits qui sont des choses ordinaires pour nous.

Nous lisons au sujet de l'établissement d'un système d'éclairage électrique en Russie que l'on y a dépensé environ $100,000,000 pour produire de l'électricité. Pour un pays comme la Russie, cette dépense n'est pas extraordinaire; mais pour le Canada cependant on trouverait la somme considérable. Pourquoi comparer les conditions au Canada où vit un peuple indépendant et individualiste avec celles d'un pays qui n'a jamais connu l'indépendance ou l'individualisme dans ses institutions. Les conditions ne souffrent pas la moindre comparaison; par conséquent, je dirai à mon honorable ami et à ceux qui exposent ses arguments, que c'est là tromper le public, particulièrement à cette époque et tromper ceux qui malheureusement sont sans travail et dans la misère...

M. SPEAKMAN: Mon honorable ami ne prétend pas j'espère, que telle était ma façon de procéder. Je soulève ce point afin d'être clairement compris.

L'hon. M. STEVENS: J'ai établi la chose très clairement dans mes remarques précédentes et je le ferai doublement à cette phase. J'ai commencé mon discours en disant que je croyais que l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) avait présenté sa résolution en termes très modérés et très raisonnables.

M. WOODSWORTH: Je suis prêt à recevoir le choc.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! Le temps accordé à l'honorable ministre est expiré.

L'hon. M. STEVENS: Je termine. J'ai dit aussi que le discours de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) était une réponse à celui de l'honorable député de Red-Deer. Je regrette d'avoir à dire à mon honorable ami, qui a sans doute étudié sérieusement cette question, que le Gouvernement ne croit pas devoir, comme il le demande, établir immédiatement une institution pour cette fin, mais qu'il croit faire mieux en dirigeant les efforts des fonctionnaires expérimentés des ministères intéressés vers la solution de ces problèmes.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, il me paraît regrettable que la motion de l'honorable membre de Red-Deer (M. Speakman) ait donné lieu à une discussion sur la Russie. Je n'en vois vraiment pas la raison. On peut fort bien parler de la Russie dans un discours et la citer en exemple sans demander que le Canada devienne la Russie ou que nous essayions d'imiter la Russie de quelque manière. L'honorable ministre vient de le dire, on ne saurait comparer les conditions des deux pays. Le grand problème chez les Russes, pour moi, c'est de trouver de quoi manger et se vêtir, tandis que, chez nous, la grande difficulté provient de l'abondance de la nourriture et du vêtement.

Le ministre du Commerce qui vient de parler doit certainement avoir mal saisi la question posée dans la motion, puisqu'il l'a discutée comme il l'a fait, car nous savons tous qu'il est très versé dans les questions économiques. Nous savons tous qu'il est un homme de progrès, et je pense qu'il eût accepté la motion, s'il n'en avait eu quelque appréhension. Il est certain que, si nous avions suivi un système méthodique en Canada depuis un demi-siècle, nous pourrions aujourd'hui assurer au peuple canadien une distribution suffisante des choses nécessaires à la vie sans avoir à recourir à la charité comme on le fait présentement. Nous serions sûrement plus en état de parer au chômage si nous avions concentré nos efforts de ce côté et essayé d'y trouver une solution.

Je parle de ceci en passant, mais je n'entends aucunement suivre le ministre sur la question russe. Je veux discuter la motion par laquelle on propose de créer un conseil national de recherches sociales et économiques, question qui ne me paraît avoir aucun rapport, même lointain, avec la Russie ou avec ce qui s'y passe. La Chambre a eu l'avantage d'entendre parler l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) sur cette question. Son discours nous a convaincus qu'il a fait une sérieuse étude de la question; il était rempli d'idées pratiques. Mon honorable ami s'est montré aussi sincère qu'éloquent.

Je veux me permettre de résumer le discours de mon honorable ami. Il prend pour acquis que le problème de la production a été résolu. Le ministre du Commerce nie la chose et je ne mets pas en doute les raisons qu'il apporte pour cela. Il devra cependant au moins reconnaître que nous avons pu arriver à produire en Canada plus de blé que nous ne pouvons en consommer; il devra reconnaître que nous avons pu arriver à fabriquer plus de chaussures que notre population ne peut en porter, et ainsi de suite.

Quant à la production dans l'avenir, c'est une chose que j'ignore. Il est possible que, dans cent ans d'ici ou dans un million d'années, les gens n'aient plus besoin de se chausser et qu'ils n'aient même pas besoin de manger de blé. J'ignore quels seront alors les problèmes de la production, mais je sais que nous avons présentement résolu le problème de la production, du moins quant aux choses essentielles à la vie. Je ne parlerai pas de la production dans tous ses détails, je me contenterai de parler de la nourriture, du vêtement et du logement; ces trois choses suffiront. De ce

côté, le Canada peut certainement produire en abondance, et le ministre lui-même devra reconnaître que le problème de la production a été résolu quant à ces trois genres.

L'honorable député de Red-Deer prétend que les difficultés que nous avons actuellement en Canada proviennent de l'abondance. C'est du moins ainsi que je veux résumer ses paroles. Il croit que le bien-être de la société dépendra de la sagesse qu'elle aura de profiter de l'expérience du passé pour la distribution de la production; il soutient la nécessité de recourir aux moyens scientifiques pour la solution du problème, et il veut imposer à l'Etat la responsabilité d'acquérir cette sagesse et de trouver ces moyens. Il propose de créer un conseil national de recherches qui serait chargé d'acquérir les connaissances nécessaires pour assurer une direction plus intellignete des affaires sociales et il va jusqu'à indiquer la méthode de choisir la composition de ce conseil. Il demande que ce conseil soit composé de représentants de divers groupes économiques de l'Etat. Je reconnais avec le ministre que cette méthode, basée sur la distinction des classes, n'est peut-être pas la meilleure. Dans leurs réunions, il est vrai, il peut arriver que chacun de ces hommes mette en relief l'aspect du problème dont il s'est occupé et en néglige l'ensemble. En toute probabilité, c'est ce qui arrivera, mais, somme toute, il n'est pas nécessaire d'adopter cette méthode. Il y a certes moyen de trouver des hommes d'étude à qui confier ce travail. L'honorable député a terminé sa démonstration par un tableau du grand champ de recherches que le corps proposé peut entreprendre.

Je m'explique que des journalistes et peut-être quelques membres de la Chambre regardent cette proposition,—ainsi qu'il est arrivé à quelques-uns d'entre eux,—comme un sujet trop académique et abstrait pour une discussion parlementaire. Ces mots "académique" et "abstrait" doivent nous apparaître sous le même jour que l'expression "grands problèmes économiques" au ministre du Commerce. Cette expression, souvent employée en particulier dans l'exposé des problèmes par notre groupe, est dans la même catégorie que les mots mentionnés. Rien de plus facile que d'utiliser ces mots en combattant une opinion, mais ce sont des mots vides de sens, ce sont seulement des mots. Asurément, le chômage n'est pas une question fort abstraite et la surproduction du blé dans l'Ouest canadien n'offre rien de bien académique. Il n'y a rien de bien abstrait au sujet d'un conseil composé d'hommes sains de corps et d'esprit aussi, espérons-le. Ce n'est pas une proposition abstraite, mais fort concrète. Mais l'attitude consistant à faire bon marché d'une thèse, sous prétexte que le sujet est académique ou abstrait, relève plus d'un préjugé que de la connaissance. Et le préjugé qui se dissimule sous cette forme d'argumentation,—je ne l'impute pas au ministre, cela va de soi, car il n'a pas employé ces mots,—repose sur ce que j'appellerais une philosophie de gouvernement. La philosophie du gouvernement régnant au pays, tout le monde le sait, c'est la philosophie du laisser aller: que les choses s'arrangent d'elles-mêmes; que le temps amène la solution de nos difficultés. Les choses s'arrangeront d'elles-mêmes, c'est ce qu'on croit. Peut-il exister une abstraction plus sotte que celle-là? Le temps et le cours des choses ne remédieront d'eux-mêmes à aucune erreur et à aucun abus. Le temps et les choses ne sont pas créateurs. Le temps et le cours des choses sans direction intelligente conduisent au chaos et au désastre. Nous ne pouvons pas nous fier au temps et au cours des choses. Le temps est venu où l'ingénieur en économie sociale doit accomplir pour la société l'œuvre accomplie par l'ingénieur-mécanicien dans le domaine de la production. A mon avis, la plus grande nation de demain sera celle qui excellera en génie social.

Permettez-moi de décrire brièvement au ministre et à la Chambre l'état statique de la pensée politique au Canada, cela soit dit de notre groupe aussi. Je ne nous attribue pas le monopole de la pensée et le ministre ne me donnerait pas raison, si je le faisais. Je vais souligner ce qui me paraît l'état statique de la pensée politique au Canada. Les conditions économiques ont subi une modification profonde en moins d'un demi-siècle, mais les conceptions politiques tournent toujours de la petite planète apparue dans le ciel de l'histoire à l'époque de la législation concernant le blé. Et bien que le parti au pouvoir n'approuve pas le libre-échange qui a vu le jour à cette époque, il professe la philosophie sur laquelle repose ce système: laisser les choses suivre leur cours, même à l'abîme. Il ne faut pas que l'Etat s'ingère dans l'industrie; il ne faut pas qu'il s'ingère dans l'exploitation des ressources naturelles; il ne faut pas qu'il intervienne dans quoi que ce soit; qu'il laisse faire. C'est la politique du laisser faire fondé sur l'espoir que les choses finiront par s'arranger. C'était la philosophie régnante à l'époque des lois concernant le blé et elle est encore le centre de la pensée politique. Mais dans les campagnes électorales nous n'abandonnons pas tout au hasard et aux circonstances, nous dressons des plans. Je le fais et je serais bien surpris que le ministre n'en fît pas autant.

Une révolution profonde, dis-je, s'est opérée en cinquante ans dans le monde économique. Mais en soixante ans, la pensée des hommes

politiques est restée stationnaire. Permettez-moi de donner un exemple. A l'époque de sir John Macdonald, quelle était la question politique au pays? En racourci, c'était celle-ci: aurons-nous un tarif douanier ou n'en aurons-nous pas? Et dans presque toutes les élections à une seule exception près peut-être, celle des élections de guerre, cette question a été le grand cheval de bataille. Au cours des dernières élections, la lutte a porté sur la question du tarif douanier, et je parie qu'il en sera de même aux prochaines. C'est un état statique de la pensée.

Qu'arrive-t-il? Un gouvernement est élu pour appliquer une politique douanière, puis surgit une crise. L'opposition persuade les électeurs que le Gouvernement en est responsable et ils élisent un autre gouvernement, un gouvernement qui préconise des dégrèvements. Le nouveau gouvernement est au pouvoir pendant un certain temps, une autre crise se produit et l'opposition persuade encore une fois le peuple que la faute en est au Gouvernement et le Gouvernement est renversé. Maintenant, combien de temps faudra-t-il pour résoudre les problèmes économiques du pays en procédant de cette manière? L'on vous donnerait un million d'années, et je suppose qu'à la fin vous ne seriez pas plus avancés qu'aujourd'hui. Ce système ne comporte aucune initiative, aucune direction, aucun effort en vue de résoudre le problème. Notre politique est au moins cent années en retard en ce qui concerne les besoins économiques du pays.

Ce projet de résolution est un effort en vue d'élever nos idées politiques au niveau des nécessités économiques de notre âge. Et cette proposition ne comporte sûrement rien d'abstrait. Les problèmes de surproduction et de chômage ne sont aucunement des questions académiques. Il n'y a rien d'abstrait dans un conseil composé de personnes, pas plus que dans les recherches scientifiques. Il s'agit au contraire de questions de nécessité pratique et, en décidant de constituer un conseil national de recherches sociologiques, le Parlement prouverait au moins qu'il croit en la possibilité de trouver une solution à nos difficultés, tout comme les savants ont trouvé la solution d'autres problèmes dans le domaine scientifique. Mais si la Chambre croit réellement que la société peut sortir de l'ornière d'une manière ordonnée, sans bouleversement et sans souffrances, en laissant les choses suivre leur cours, je prétends que nous avons besoin de meilleurs cerveaux. Tous mes amis partageront mon opinion sur ce point. Et une loi du Parlement ne saurait nous en donner.

La société se trouve aujourd'hui au point où les marins étaient avant la découverte de la boussole. Jusque-là ils suivaient les côtes qui leur étaient familières et craignaient de les perdre de vue. Mais avec la découverte de la boussole, commença l'ère des explorations. Nos gouvernements sont aujourd'hui dans la même situation que les anciens navigateurs. Je ne blâme pas le gouvernement actuel en particulier, car un ministère Irvine ne ferait guère mieux, je le crains, nous continuerions à suivre les côtes et les promontoires des usages et des anciennes coutumes, sans un instrument qui nous permettrait de nous éloigner de la terre. Voilà comment je vois la situation actuelle. Ou en changeant d'analogie, autrefois, l'on considérait les maladies comme des fléaux de Dieu et l'on n'encourageait aucunement l'étude de la science médicale. Mais les médecins après de longues et méticuleuses recherches ont presque vaincu la maladie. Ils l'ont fait disparaître dans une grande mesure et je suis sûr qu'ils espèrent pouvoir l'éliminer un jour.

Si nous nous en tenons au dogme désuet du laisser aller, cette résolution ne sera pas adoptée, car d'après ce raisonnement, moins nous ferons et plus tôt les choses s'amélioreront. La suprême vertu économique de cette philosophie est de ne rien faire d'intelligent. D'autre part, si nous venons à comprendre que la direction intelligente de la vie sociale est aussi essentielle que la direction intelligente des affaires privées, nous comprendrons la nécessité de ce conseil ou d'un autre corps semblable. La science est en grande partie responsable des difficultés économiques modernes et elle seule pourra résoudre les problèmes de sa création. On peut soutenir—en vérité, le ministre vient de le dire en d'autres termes—que le Gouvernement peut faire toutes les recherches voulues et on comprend par là les fonctionnaires de tous les départements. Je conviens avec le ministre que les fonctionnaires sont des gens compétents, cela ne fait aucun doute. Mais qu'est-ce qu'ils étudient? Combien de fonctionnaires se consacrent actuellement à l'étude de la question du chômage sous toutes ses formes? Combien se consacrent à l'étude de la finance? Et qui sont-ils? Combien étudient le problème de la surproduction du blé? Quelques-uns peuvent le faire, mais je ne les connais pas et si je désirais des renseignements, je ne saurais à qui m'adresser. Ils sont sans doute compétents, mais ils se guident sur le contour familier des côtes; ils ne les perdent pas de vue et naviguent sur la vieille route de commerce, répétant toujours la même manœuvre; rien ne les pousse à penser et à agir d'une manière nouvelle. Je ne les blâme pas; je blâme le Parlement et le pays —nous-mêmes—pour ne pas leur avoir donné l'occasion d'agir différemment.

Naturellement, le Gouvernement resterait l'autorité suprême en matière de politique. Il

ne saurait être question de constituer un conseil qui pourrait prendre une initiative de lui-même; son rôle se bornerait à fournir des renseignements au Gouvernement. Celui-ci n'a vraiment pas le temps de s'adonner à de véritables travaux de recherche. Je le répète, je ne connais pas par expérience la besogne des départements. Mais je suppose que le ministre du Commerce a assez à faire pour remplir les fonctions qui lui sont assignées et qu'il doit travailler pendant des heures supplémentaires pour faire des recherches sur les questions dont nous parlons. Je sais qu'il accomplit beaucoup de ce travail supplémentaire L'Etat doit naturellement faire des recherches sur des points donnés quand il ne peut s'en dispenser. Nous voulons un organisme qui s'occupera sans cesse de recherches et possédera les données nécessaires quand il en sera besoin, de sorte que nous n'ayons pas à attendre des années les mesures législatives qui pourraient être adoptées sans délai si nous possédions au moment voulu les renseignements nécessaires.

L'assurance-chômage nous fournit un excellent exemple de ce que je veux dire. Le discours prononcé l'autre jour par le premier ministre sur cette question était d'une fort grande habileté; c'est l'un des meilleurs que j'aie jamais entendu sur le sujet. Il a révélé une compréhension parfaite des principes de l'assurance, une connaissance étendue de tous les éléments principaux du sujet, et fait preuve d'une prudence fort sage à l'égard des dangers possibles d'insuccès. Après avoir exposé toute la question avec maîtrise, il a ajouté:

> Mon honorable ami croit-il que cette Chambre possède en ce moment les renseignements qui lui permissent, avec le concours des hommes les plus compétents de ce Dominion, de préparer une mesure sur une base quelconque et de la faire approuver par les gens bien pensants de ce pays?

Il disait plus loin:

> Le ministère des Finances a été averti que, par suite de la situation actuelle, agir à l'aveugle ou avec exagération sans prévoir les résultats serait aller à un désastre dans le domaine d'activités à quoi pense l'honorable député.

Je partage absolument l'avis exprimé par le premier ministre. Rappelez-vous, monsieur l'Orateur, que le premier ministre connaît le sujet mieux que tout autre député sans doute. La longue expérience qu'il a acquise dans le domaine des grandes affaires lui a permis d'étudier cette question et les autres qui y touchent. Il parle donc en connaissance de cause. Puisqu'il avoue ne pas posséder les données suffisantes, malgré son expérience et sa science, comment les autres ministres ou les simples députés peuvent-ils songer à acquérir ces connaissances? Il reste qu'il faut retarder l'adoption de l'assurance-chômage. Et pourquoi? A cause du manque de données qu'on ne peut s'attendre qu'un gouvernement ou un ministre puisse se procurer à un moment d'avis. On ne pourra agir avant deux ou trois ans, attendant que le Gouvernement ait fait recueillir les renseignements voulus par ses divers services. Si nous possédions une commission comme celle que désire l'honorable représentant de Red-Deer (M. Speakman), nous aurions au moment voulu les données nécessaires.

Je veux ensuite établir que les recherches en question doivent être entreprises par l'Etat. Personne d'autre ne peut s'en charger. Un particulier ne saurait le faire. Le ministre conviendra qu'en biologie, en médecine, en mécanique, un particulier peut, en une certaine mesure, entreprendre les travaux qu'il désire, démontrer sa thèse par des expériences, et même gagner sa vie de cette manière. L'économiste ou le sociologue ne le peuvent pas. On ne doit d'ailleurs pas laisser une telle liberté aux individus en ce domaine comme dans celui de l'industrie ou du commerce en général. On acceptera volontiers une nouvelle machine, un nouveau médicament, une nouvelle méthode industrielle. Mais qu'un homme ait une idée nouvelle en économie politique; il pourra mourir ou aller en prison, personne ne s'en inquiétera. L'affaire ne relève donc pas des particuliers, mais de l'Etat. L'Etat manquera des éléments nécessaires à la direction de ces activités tant qu'il n'aura pas un organisme qui lui permette d'obtenir ces éléments.

Les agitateurs et les propagandistes comme moi-même ou l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord existent, en grande partie, à cause de l'inertie de l'Etat en ces matières. Je ne serais pas un agitateur, si un organisme de l'Etat, bien outillé, nous fournissait les renseignements désirés, examinait tous les aspects de ces problèmes, recueillait tous les faits et si nous savions que les décisions du Gouvernement sont fondées sur ces faits. Mais je suis sûr qu'il n'en est rien. La plupart des idées des agitateurs peuvent être répréhensibles; je sais que les miennes sont bonnes et que celles de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord sont excellentes, mais personne ne les accepte parce qu'elles viennent de nous, voilà l'ennui. Si ces idées étaient exposées par un conseil de recherches de l'Etat, on les accepterait volontiers. Elles n'en seraient peut-être pas meilleures, mais elles prendraient plus de force, et le public serait plus assuré qu'on emploie tous les moyens pour modifier la structure sociale de façon à répondre aux besoins de l'époque actuelle.

J'insiste sur le fait que l'individu n'est guère en mesure, de sa propre initiative, d'obtenir et de publier des renseignements qui peuvent

être de quelque utilité au Gouvernement. En premier lieu, je le répète, s'il arrive que ses idées soient plus radicales qu'il n'y a lieu, on s'en méfiera; en second lieu, le particulier s'en tiendra probablement à un ordre d'idées assez circonscrit de sorte qu'il n'étudiera pas les divers aspects d'une question; troisièmement, il faut qu'un particulier gagne sa vie de sorte qu'il ne peut travailler à la solution d'un problème que par intervalles et cela ne suffit pas; quatrièmement enfin, si l'individu tente d'imposer son idée ou le fruit de ses expériences au peuple, il se verra probablement jeter en prison sans crier gare. Donc, l'individu n'est pas en mesure de s'appliquer à la solution d'un problème de cette envergure. Nos professeurs d'universités eux-mêmes ne sauraient le faire. Ils accomplissent un excellent travail, c'est incontestable, mais nous n'utilisons pas le fruit de ces travaux ainsi que nous le devrions et nous ne leurs donnons pas toutes les chances qu'ils sont en droit d'attendre. Il s'agit donc d'une tâche qui devrait être accomplie par des organismes sous le contrôle de l'Etat.

M'est avis aussi qu'il faudrait assigner un rôle plus considérable à l'expert en sociologie, qui se livre à l'étude des sciences économiques et sociales. Le pays n'a pris aucunes mesures afin de conserver et d'utiliser même les meilleures idées des économistes politiques que nous avons. Je ferai également observer que l'attitude du ministre n'est pas de nature à encourager nos sociologues à poursuivre leurs recherches. Les découvreurs et les explorateurs dans n'importe quelle autre branche du domaine scientifique sont acclamés et généreusement rétribués, et à juste titre; cependant, le chercheur dans le domaine des sciences économiques et sociologiques est voué à l'exécration publique. Le savant, qui parvient à faire pousser deux brins d'herbe où il n'y en avait qu'un auparavant, atteint la célébrité. Est-ce qu'une parcelle de cette même célébrité ne devrait pas être le partage du savant qui est en mesure de distribuer deux boisseaux de blé où l'on n'en distribue qu'un seul à l'heure actuelle? La distribution des produits constitue le problème de l'heure et, en réalité, personne ne travaille à lui donner une solution. Voilà l'une des tâches que pourrait accomplir l'organisme dont nous suggérons la création. Nous réclamons du Parlement qu'il offre aux savants l'occasion d'accomplir des travaux de cette nature. J'ai l'intime conviction que si le ministre ne s'était pas laissé égarer par l'utopie russe, il aurait souscrit d'emblée à l'inauguration de ce magnifique projet. Il s'est appliqué à réfuter un raisonnement qui ne s'applique pas du tout à la présente discussion; s'il en était autrement, je partagerais probablement l'avis de mon honorable ami. Il faut bien se garder

[M. Irvine.]

de mêler ces deux questions. Nous réclamons purement et simplement d'examiner s'il n'est pas à propos de créer un conseil chargé de faire des travaux de recherches, en vue de donner une solution à certains de nos problèmes économiques. Si nous leur en offrons l'occasion, des savants se mettront à l'œuvre afin d'explorer ce domaine.

Nombre de professeurs dans nos universités et nos collèges tenteront d'acquérir les aptitudes nécessaires à des fonctions de cette nature. Il va de soi que la sociologie est bien plus complexe et plus difficile que les autres branches du domaine scientifique. La sociologie embrasse le cercle entier des sciences, de sorte que nous aboutirons à un insuccès dans tous les autres domaines si nous négligeons la sociologie; de fait, en dernier ressort, leur valeur est estimée en proportion des services qu'elles rendent à l'humanité et à la société pour lesquelles elles existent.

Le ministre a cité plusieurs extraits d'un livre sur la Russie. Je désire terminer mes remarques en invoquant le témoignage d'un autre écrivain qui a écrit un ouvrage sur la Russie; je tiens à le déclarer nettement toutefois, lorsque je parle de la Russie, je ne préconise nullement que nous devrions créer la même situation au Canada. Pas du tout. Je désire faire allusion, sans le citer toutefois, à un passage du livre de M. Maurice Hindus intitulé: Humanity Uprooted. L'auteur de cet ouvrage déclare que nous sommes en guerre avec la Russie. Par le pronom "nous", l'auteur entend désigner tous les pays qui sont sous le régime capitaliste et, d'après lui, nous sommes en guerre avec le seul pays au monde ayant adopté le régime communiste. M. Hindus fait observer qu'il s'agit d'une lutte de reconstitution et non pas de destruction au point de vue économique. Et il conclue que ce grand conflit sera gagné par la nation qui adoptera le plus grand nombre de mesures d'ordre pratique, c'est-à-dire celle qui aura utilisé ses ressources naturelles en même temps que les fruits du génie de ses savants afin de rendre les plus grands services à l'humanité.

Or, y a-t-il lieu d'espérer qu'un pays qui adopte le système philosophique du laisser aller, qui s'abandonne à la dérive et néglige d'élaborer des plans, puisse subir la concurrence d'une nation qui a prévu d'avance tous ses mouvements? A mon humble avis, au fur et à mesure que cette lutte se prolongera entre la Russie soviétique et les pays restés sous le régime capitaliste, avec les années, dis-je, nous nous rendrons compte que les deux régimes en lutte ne sont plus du tout les mêmes qu'à l'heure actuelle, les concurrents copieront ce qu'il y a de meilleur dans le régime de l'adversaire pour en arriver passable-

ment à la même conclusion. Cependant, j'insiste sur le fait que si nous redoutons d'avoir le dessous avec la Russie, le seul moyen de faire face à la concurrence russe, c'est d'élaborer des plans intelligents après avoir obtenu les renseignements nécessaires et les avoir utilisés. C'est le seul moyen d'avoir le dessus dans cette grande lutte de restauration. Pour l'emporter, il faut élaborer des plans; mais pour cela, il faut nous renseigner. Or, le seul moyen d'obtenir les renseignements nécessaires c'est d'adopter le projet que propose mon honorable ami de Red-Deer (M. Speakman). Le devoir incombe donc au Parlement d'approuver la création d'un pareil organisme.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Au moment où l'honorable préopinant prenait la parole j'étais sur le ploint d'adresser au ministre une question qui aurait peut-être fait ressortir tout ce que je désire dire à ce sujet pour l'instant. En entendant les observations de mon honorable ami j'ai acquis la conviction de plus en plus profonde que nous avons déjà dans notre code de lois tout ce que demande cette résolution et qu'on le trouvera dans une loi du Parlement incorporée à l'endroit approprié dans les Statuts revisés. De même, je suis conavincu, plus que jamais, que mes honorables amis de gauche auraient dû s'en tenir à la loi et demander au ministère de lui attribuer l'interprétation et la force qu'ils estiment, à leur point de vue, être dans l'ordre et devoir s'appliquer à ses dispositions. Comme on l'a fait observer la demande précise que comporte la résolution, c'est qu'il devrait exister:

> Quelque société organisée à cette fin, laquelle pourrait être connue sous le nom de Conseil national des recherches sociales et économiques.

Le titre abrégé d'un conseil de cette nature serait le Conseil national des recherches et c'est précisément l'organisme créé il y a quelques années par une loi du Parlement. J'ai ici un exemplaire des Statuts revisés où l'on voit la loi de 1924 sur le conseil de recherches dont l'article 1*er* est ainsi conçu:

> La présente loi peut-être citée sous le titre: Loi du Conseil de recherches de 1924.

Pendant que les honorables députés discutaient la question, j'ai parcouru cette loi afin de voir si ses clauses ne sont pas assez larges d'application pour comprendre tout ce qu'ils ont proposé et je suis d'avis qu'elles le sont. Plus que cela, si nous avions eu le temps de consulter le débat antérieur à ce sujet, nous aurions constaté que les dispositions de cette loi étaient destinées à être d'application assez étendue pour viser les recherches sur les questions d'ordre social et économique tout comme sur les questions essentiellement industrielles. La loi du conseil de recherches, de 1924, décrète tout d'abord la création d'un comité du Conseil privé qui aura nom Comité des recherches scientifiques et industrielles du Conseil privé. Si la mémoire m'est fidèle, le Gouvernement nomme sous cette désignation un sous-comité du cabinet. Ce comité, je le sais, a été créé sous l'ancien ministère et j'imagine que, depuis son entrée en fonctions, le nouveau Gouvernement a institué un comité de ce genre. S'il n'en a rien fait, il y a encore amplement le temps de le constituer.

M. GEARY: Puis-je savoir le numéro du chapitre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le chapitre 64. Il y a ensuite un conseil consultatif, organisme important appelé le conseil consultatif honoraire de recherches scientifiques et industrielles, qui se compose de quinze membres. Ces derniers sont nommés par le Gouvernement et ils ont pour mission de prendre les mesures voulues concernant l'examen de questions visées par la loi attribué au conseil par ce comité du cabinet désigné sous le nom de Comité des recherches industrielles et scientifiques du Conseil privé. On peut voir à l'article de la loi quelles sont les attributions du conseil. En une seule phrase, voici ces attributions:

> Le Conseil a charge de toutes matières affectant les recherches scientifiques et industrielles au Canada qui peuvent lui être assignées par le comité.

Les questions sociales et économiques sont d'une catégorie de sujets qui peuvent faire l'objet de recherches scientifiques. L'économie politique est une science au même titre que toute autre science. Cette loi autorise pleinement le cabinet à saisir le comité de toute question à laquelle pourraient s'appliquer les mots: "Toutes matières affectant les recherches scientifiques et industrielles au Canada".

Si je saisis bien le sens de la résolution, prise à la lettre, on voit qu'évidemment l'auteur entendait spécialement que, cet organisme, ce conseil de recherches s'étant jusqu'ici occupé exclusivement de faire des recherches dans un seul domaine, c'est-à-dire, la production de la richesse, il devrait être créé un autre organisme, investi de pouvoirs analogues, pour examiner des questions dans une autre domaine, savoir la répartition de la richesse et les questions d'échange. Ce que je veux faire ressortir c'est que la production, la distribution et l'échange des denrées sont des subdivisions d'une même science, l'économie politique et qu'aujourd'hui ce conseil est tout aussi autorisé à connaître des questions de distribution ou d'échange qu'il l'est à faire des recherches dans le domaine de la production. Ce qu'il peut

faire dépend complètement des directives que le Gouvernement actuel entend lui donner quant à ses attributions?

M. GARLAND (Bow-River): Des directives en ce sens ont-elles déjà été données au Conseil national de recherches?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que je ne saurais dire. Mais je dis que la loi est d'application en l'occurrence. Il n'est pas besoin d'une autre loi pour autoriser des recherches de même nature sur des questions d'ordre social et économique. Pour obtenir le succès des recherches demandées par mes honorables amis, le Gouvernement devrait profiter des avantages de la loi actuelle. En supposant que la résolution soit adoptée cet après-midi, et que le ministère la fasse suivre d'un projet de loi, il ne pourrait mieux faire que de copier la loi qui est déjà dans nos Statuts. Il me semble donc absolument inutile de proposer l'adoption d'une telle mesure pour atteindre les buts visés par nos honorables amis.

Afin que je sois bien précis touchant la possibilité d'appliquer les dispositions de la loi aux sujets mentionnés dans la résolution, laissez-moi citer un paragraphe de cette résolution qui concerne une certaine classe de questions agricoles, qui sont à l'esprit de mes honorables amis, puis me reporter à la loi même:

Considérant que le problème de la distribution, avec les questions connexes du pouvoir d'achat et de la valeur d'échange des commodités agricoles ou autres, de mêmes que leurs relations avec le problème croissant du chômage, ne sont pas encore réglés et exigent une attention immédiate, une enquête méthodique et une étude scientifique.

Mes honorables amis appellent l'attention sur les problèmes de l'agriculture relatifs au chômage et à certains autres sujets.

Voyons la loi. L'article 10 de la loi du Conseil de recherches dit:

Sans par là limiter les pouvoirs généraux qui lui sont conférés ou dévolus par la présente loi, il est par le présent article déclaré que le Conseil peut exercer les pouvoirs suivants, savoir:

Suit une série d'articles, sept en tout. Le septième est ainsi conçu:

Des recherches dont l'objet est d'améliorer la situation agricole.

La chose même que demande mon honorable ami, dans sa résolution, est une enquête immédiate.

M. SPEAKMAN: Une partie de ce que nous voulons.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais l'article dit: "Sans par là limiter les pouvoirs généraux". Inutile de déterminer rien de précis. La résolution dit, cependant: "des recherches dont l'objet est d'améliorer la situation agricole". Une lecture attentive de la loi nous montre que celle-ci est assez large pour comprendre une étude de tout problème qui a trait à la production, la distribution ou l'échange.

Dans le *Palgrave Dictionary of Political Economy*, qui est une autorité reconnue, il est dit clairement que, comme branche d'une science, l'économie se rattache autant à l'échange et à la distribution qu'à la production, et qu'elle se rapporte comme science à tous ces problèmes sociaux. Je lis à la page 678:

Quant à la portée de cette science, il serait généralement convenu que c'est une branche d'une science plus importante, traitant de l'homme dans ses relations sociales; qu'elle est, en grande partie mais non complètement, susceptible d'être étudiée avec profit indépendamment d'autres branches de cette science; et qu'elle concerne principalement l'aspect social—comme étant distinct de l'aspect technique—des énergies humaines tendant à la production, l'appropriation et l'application des moyens matériels visant à la satisfaction des désirs de l'homme, pourvu que ces moyens puissent être échangés.

Comme le savent les honorables députés, l'étude de l'économie est en elle-même une amélioration plus moderne de l'ancienne étude de l'économie politique, que l'on avait fini par regarder comme intéressant trop exclusivement la richesse, et non suffisamment les besoins de l'humanité et les problèmes sociaux qui s'y greffent. J'ai cherché dans le même dictionnaire la définition des mots "économie politique". J'ai lu que, bien qu'au commencement de l'article la définition concorde avec ce que je viens de dire au sujet de l'idée que si l'on se faisait de l'économie politique comme étant une science sans pitié, les progrès modernes de cette économie en ont fait dans les esprits des savants et autres une science plus humaine, si c'est concevable. Dans cet article, sous le titre de "Développement récent de l'économie politique", je trouve les sujets suivants:

L'économie dans ses rapports avec le numéraire;
L'économie basée sur l'élément du travail;
L'apparition graduelle de l'élément éthique;
L'historique, et l'accentuation graduelle du principe de la liberté avec de nouveaux aspects du contrôle de l'Etat.

Là se trouvent les mots mêmes qui sont le noyau de la plupart des arguments invoqués par les membres de l'extrême-gauche; ce sont les mots qui apparaissent dans toute la résolution, concernant le numéraire, le travail, le contrôle de l'Etat, et une plus grande liberté industrielle et individuelle.

S'il est vrai que tous ces sujets relèvent proprement des sciences économiques, alors je me crois tout à fait autorisé à dire que la

loi actuelle autorisant le Gouvernement canadien à ordonner non seulemnt des recherches scientifiques de nature déterminée, mais à élargir le domaine d'activité en comprenant l'agriculture et autres choses semblables se rattachant à l'emploi de la main-d'œuvre, répond parfaitement à l'objet de mon honorable ami, qui est le recours à l'Etat en cette matière. Et cela étant un fait, le silence de l'honorable ministre sur ce point m'a surpris. Naturellement si l'étude des questions sociales n'intéresse ni le ministre ni le Gouvernement, ce silence s'explique; mais je ne crois pas que ce soit là la raison.

Je crois vraiment que jusqu'à présent le travail et les études du Conseil national des recherches ont porté principalement sur l'utilisation industrielle des choses et sur la mise en valeur des ressources nationales. Je me souviens toutefois que vers 1919, sauf erreur, le conseil a demandé à différents corps et à différents individus de lui indiquer les sujets que ceux-ci croyaient devoir faire enquêter et qu'à cette occasion il a préparé un relevé des questions que la loi lui attribuait. Je m'en rapporte à ma mémoire, faute d'avoir eu le temps de vérifier, mais je crois que mes honorables amis en consultant ce tableau constateront que le conseil jugeait généralement de son ressort le domaine des questions sociales. En tout cas, il s'est déjà occupé de certaines questions agricoles du point de vue spécial de l'agriculture. L'honorable ministre me fait parvenir à l'instant une liste des comités, parmi lesquels je relève: une conférence sur les maladies du bétail, le comité adjoint de la rouille des céréales, le comité adjoint pour l'analyse et la classification de la houille, le comité adjoint des maladies des grandes récoltes, le comité adjoint sur la fumée des hauts fournaux de Trail, le comité adjoint de la tuberculose.

L'hon. M. STEVENS: Et le comité du miel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, le comité adjoint du miel. Ensuite, le comité de recherches sur les céréales.

M. WOODSWORTH: Le comité de la tuberculose s'occupe-t-il de la tuberculose humaine ou de la tuberculose animale?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ignore.

Un MEMBRE: Des deux.

Le très hon. MACKENZIE KING: On me dit qu'il s'occupe des deux. Je m'efforce de démontrer que si le Gouvernement désire faire enquêter sur cet aspect particulier du problème social, la loi du Conseil des recherches suffit pour autoriser cette enquête par un comité d'experts relevant de l'Etat.

M. GARLAND (Bow-River): L'énumération que nous a faite le très honorable député démontre que l'activité a porté du côté de la production plutôt que sur la distribution.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député confirme ce que j'ai dit, à savoir que jusqu'à ce jour, le travail du conseil a porté principalement sur le côté production du problème économique, et très peu sur l'échange et la distribution. Je conviens que le problème le plus grave actuellement, c'est le chômage. Pour le moment, je ne me propose pas de m'arrêter à son aspect politique, ce que je pourrais bien faire et à bon droit, étant donné ses proportions et sa gravité. Il est établi que les causes du chômage sont de nature bien diverses, plutôt générales, et nullement attribuables à un gouvernement ou à un parti en particulier. Le chômage et d'autres problèmes d'ordre social proviennent également de causes profondes. Dans les circonstances actuelles, non seulement je crois mais je suis d'avis que le Gouvernement devrait s'autoriser de la législation existante et demander au Conseil des recherches de réunir quelques-uns des principaux économistes de nos universités, ou d'autres qualifiés comme on l'a dit au cours de ce débat, pour leur confier l'enquête sur le problème du chômage et le moyen de le résoudre. Il me semble que c'est une suggestion d'ordre pratique et j'espère que mon ami le ministre du Commerce en tiendra compte lorsqu'il aura le temps d'étudier plus longuement le sujet.

En conclusion, je répéterai qu'à mon sens mes honorables amis, au lieu de demander de nouvelles mesures législatives, devraient souligner les pouvoirs que le Gouvernement possède déjà et insister pour que ce dernier tire profit des lois actuelles et dirige ses énergies dans une sphère négligée jusqu'ici, au lieu de s'en tenir à celles dont on s'est trop exclusivement occupé par le passé.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Prenant la parole après trois orateurs si éminents et politiciens aussi avertis, je suis un peu à la gêne et me demande quel effet produiront mes remarques. Je désire d'abord féliciter l'auteur de cette résolution,—que j'approuve entièrement,—d'avoir rédigé cette dernière en termes aussi généraux. Je le félicite aussi de la modération dont il a fait preuve en expliquant le but de la résolution. D'un autre côté, j'ai été surpris de l'attitude qu'a adoptée le ministre du Commerce. Il a surtout souligné les remarques relatives à la Russie soviétique qu'avait faites mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Les remarques du ministre m'ont grandement surpris, parce que l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord avait clairement ex-

pliqué qu'il attirait l'attention sur la Russie dans le seul but de démontrer ce que l'on peut obtenir d'un plan bien arrêté. Je ne vois aucun mal en cela. Il n'en est pas moins vrai, qu'on le veuille ou non, qu'aujourd'hui les yeux du monde entier sont tournés vers l'Europe. Il y a quelques semaines, sir William Frederick Taylor, revenant d'un voyage en Russie, fit la déclaration suivante à la presse: "Tournez vos yeux vers la Russie." Après le retour du ministre du Commerce d'Europe, à la suite de la conférence économique de l'automne dernier, le *Vancouver Sun* publiait une entrevue. Cet article est daté d'Ottawa, le 31 décembre 1930. Il est rédigé ainsi:

Déclarant que le plan quinquennal de la Russie réussit sur toute la ligne et que les Canadiens rendent à leur pays un mauvais service en prétendant le contraire, l'honorable H. H. Stevens, ministre du Commerce, est arrivé ici à midi aujourd'hui après avoir passé deux mois à Londres pour assister à la conférence impériale.

M. Stevens est persuadé que l'un des plus graves problèmes économiques qui confrontent le monde et le Canada est celui que comporte le relèvement constant de la Russie soviétique; ce pays achète des quantités incroyables de marchandises dans le Royaume-Uni et aux Etats-Unis et paye ces marchandises.

Ce qu'il y a de plus surprenant, je suppose, c'est que la Russie paye ces marchandises. L'entrevue ajoute:

Comme pays exportateur, la Russie, qui est à la même lattiude que le Canada, peut vendre et vend à peu près tous les produits naturels que nous avons, et vendra bientôt plusieurs des articles manufacturés du Canada; la Russie sera donc un fort concurrent de notre pays, non seulement pour ce qui est du blé et de la houille, mais aussi pour un grand nombre des denrées que nous exportons.

Il n'est pas surprenant que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ait parlé de la Russie quand le ministre du Commerce en a lui-même parlé dans les termes que je viens de citer. La résolution, à mon avis, souligne simplement la philosophie de la plupart des membres du groupe particulier dont je fais partie. Dans ce Dominion, il y a diverses écoles d'idées qui favorisent l'organisation du commerce national en tel ou tel sens. Comme nous le savons tous, le groupe travailliste croit dans l'évolution de la société. Conséquemment, quand nous constatons cette évolution, et voyons une crise à la veille de se produire, nous sommes d'avis que des mesures devraient être prises pour faire face à la situation.

Puis-je tenter d'expliquer ainsi ma pensée? Tous les honorables députés qui se sont occupés d'aviculture savent que si vous vous procurez des œufs fécondés et que vous les placez dans un incubateur à une température d'environ 103 degrés, après vingt et un jours des poussins écloront. Le parti travailliste croit qu'il en est ainsi dans la société humaine. Nos amis les communistes, qui sont en faveur d'une révolution, croient que si vous relevez la température de quelques degrés, vous aurez des poussins au bout de quinze jours, mais en réalité vous ne feriez que cuire les œufs. Mes amis les conservateurs,—je ne parle pas du parti mais des gens qui ont des idées conservatrices, comme mon honorable ami le ministre du Commerce,—sont d'avis que vous pouvez garder ces poussins en vie dans l'œuf après l'expiration des vingt et un jours ou, si la chose est impossible, que vous pouvez les attraper et les remettre ensuite dans l'œuf. Nous croyons que la société marche vers une crise et comme vous prépariez vos poussinières et les autres appareils nécessaires à l'élevage des poussins, nous croyons du premier devoir du Gouvernement de se préparer pour les cas imprévus, non seulement pour ceux qui se présentent aujourd'hui mais pour ceux que nous réserve l'avenir.

S'il y a quelque chose de remarquable au sujet de la présente crise économique c'est bien, si je puis employer cette expression, la confusion unanime relativement à ce qui en est la cause. J'ai recueilli en divers endroits les opinions de plusieurs personnes censées être des chefs dans nos industries, nos institutions financières et autres champs d'activité à l'heure actuelle. Je vais vous donner les noms de ces personnes et je vous ferai connaître ensuite ce qu'elles croient être la cause de ce fléchissement des affaires dans le monde entier, de même que les remèdes qu'elles suggèrent. C'est tout d'abord lord d'Abernon, célèbre économiste anglais; J. M. Keynes, savant économiste et président de la National Mutual Life Assurance Society of England; J. Beaumont Pease, président de la Lloyd's Bank; sir Harry Goschen, président de la National Provincial Bank of London; le très honorable Reginald McKenna; Harold Cox, célèbre économiste et écrivain anglais; l'expert en matière de finances du *London Times;* J. F. Darling, directeur de la Midland Bank of England; sir Herbert Holt, président de la banque Royale du Canada et plusieurs autres. Voici quelques-unes des raisons données par ces autorités relativement à la crise économique actuelle; l'accumulation de l'or par les Etats-Unis et la France; le refus des Etats-Unis et de la France de faire des prêts aux autres pays; la disette de la monnaie d'or et l'insuffisance du rouage de distribution dans le monde. Je ne suis pas en état de comprendre la véritable signification de cette expression. Si cela signifie l'insuffisance de la valeur d'échange, pour autant qu'il s'agisse des masses du peuple, je comprends assez

bien, mais si le mot "rouage" signifie les systèmes de transport, je n'y comprends plus rien.

Quelques-unes des autres raisons données par ces personnes sont l'immobilité de la main-d'œuvre, l'intervention des unions ouvrières et la tutelle des gouvernements. S'il existe une union ouvrière qui peut intervenir dans les problèmes économiques de notre pays, je voudrais bien en faire partie. Voici d'autres raisons: le déséquilibre de la valeur de l'or; les prix élevés des marchandises manufacturées; les murs tarifaires et les mesures contre le dumping; l'augmentation de l'écart entre les prix de gros et les prix de détail et les obstacles à la distribution du capital entre les pays. Il semble exister autant de raisons qu'il y a eu de personnes à les donner, mais voici où je veux en venir: Si l'accumulation de l'or par les Etats-Unis et la France est bien une des raisons véritables, comment se fait-il que l'or se soit ainsi accumulé dans ces deux pays? A quelle cause faut-il attribuer cela? Si l'insuffisance du rouage de la distribution dans le monde, employant ce mot dans le seul sens possible, est également une des causes, quelle est la raison de cette insuffisance? Cela me fait penser à une conférence que faisait un médecin et, après avoir entendu les remarques de mon honorable ami de Wetaskiwin (M. Irvine) sur cette question, je me demande s'il s'est montré aussi sage qu'il l'est d'ordinaire chaque fois qu'il parle. Quoi qu'il en soit, au cours de cette conférence sur les maladies, ce médecin a dit que le rhumatisme était causé par une maladie des amygdales et que les affections cardiaques était causées par le rhumatisme. Il n'en a pas dit plus long; il ne nous a pas fait connaître la cause de l'amygdalite, et il en est de même pour ces messieurs. Il nous disent que les prix élevés des marchandises sont la cause de la dépression actuelle. Mais à quoi est due cette augmentation des prix des marchandises manufacturées? N'est-ce pas là une question que devrait étudier ce comité?

Voyons encore quelques autres raisons de la présente dépression économique. Il n'y a pas bien longtemps nous est venu un monsieur de la Grande-Bretagne. C'était sir Arthur Balfour, ancien président de la fédération des industries britanniques. Voici ce qu'on a rapporté d'un passage de son discours prononcé récemment à Hamilton:

> Sir Arthur Balfour a souligné le fait que la population du monde avait augmenté de 10 p. 100 au cours de la période de 1923 à 1928. Pendant la même période, cependant, l'augmentation de la production agricole a été de 16 p. 100. La production des matières premières avait augmenté de 35 p. 100 tandis que le rendement des produits manufacturés avait augmenté de 45 p. 100. Vous voyez,—lui fait dire l'information,— que la population n'est pas assez considérable pour consommer tous les produits.

Je suis porté à croire que sir Arthur Balfour a dû faire cette déclaration à la suite d'un excellent déjeuner en compagnie de personnes de son monde. Il est bien certain qu'il ne pourrait pas, au sein d'une réunion de chômeurs au Canada, dire que la population n'est pas assez grande pour consommer tous les produits manufacturés. Je crois que c'est là une des questions que le comité pourrait étudier. Pourquoi le peuple se trouve-t-il dans une situation plus lamentable aujourd'hui qu'au cours de la période de 1923 à 1928, puisque la production agricole a augmenté de 16 p. 100, la production des matières premières de 35 p. 100 et celle des produits manufacturés de 45 p. 100, alors que l'augmentation de la population n'a été que de 10 p. 100? Il me semble que cela constitue un problème que devrait étudier le comité de recherches si, bien entendu, les très compétents fonctionnaires des divers départements de l'Etat n'ont pas déjà fait ce travail et présenté un rapport sur cette question.

Puis nous avons eu un autre personnage que le gouvernement fédéral a prié de venir faire une enquête dans le pays. Je veux parler de sir Josiah Stamp. Il aurait, paraît-il, dit ceci:

> Pour le Canada, une récolte de blé déficitaire serait peut-être une bénédiction du ciel.

Voilà une situation qu'on a besoin d'examiner. On a, il me semble, assez de matières ici, pour occuper longtemps ce conseil de recherches.

Je citerai maintenant un passage d'un discours prononcé par le premier ministre, le 30 décembre, à Régina, je crois. Le voici:

> La vente de la récolte de blé laissera quand même nos agriculteurs sans ressources suffisantes pour l'hiver et, quand le printemps arrivera, ils n'auront pas la semence voulue pour la récolte suivante. Je ne peux pas comprendre comment les gens qui habitent entre la région des lacs et celle des montagnes puissent souffrir de la dépression, comment des gens qui ont vécu ici des années n'aient aucune réserve et parfois même à peine de quoi vivre.

Etant donné toute cette confusion et cette fausse conception de la détresse qui règne dans notre pays aujourd'hui, n'est-il pas temps réellement de constituer un comité du genre de celui que je propose? N'est-il pas temps d'établir ce conseil de recherches pour faire une enquête et tâcher, si possible, de résoudre nos problèmes? C'était, je crois, l'idée que le ministre du Commerce avait en vue, lorsqu'il a adressé la parole l'an dernier, durant la session spéciale. En réponse au leader de l'opposition (M. Mackenzie King) qui avait

fait une proposition relativement au retour à la terre comme solution du chômage, le ministre du Commerce s'est exprimé de la façon suivante, comme en fait foi le Hansard, page 320:

Depuis nombre d'années, l'est du Canada et la côte du Pacifique ont envoyé de vingt à trente mille personnes chaque année dans les provinces de l'Ouest au moment de la récolte. Les gens se sont-ils rendus dans l'Ouest pour travailler aux récoltes, cette année? La vérité est que personne, pour ainsi dire, n'y est allé.

M. Vallance: Ils ont fait le trajet gratuitement.

L'hon. M. Stevens: Bien peu y sont allés, et ils en sont revenus gratuitement. Pourquoi?

M. Donnelly: A cause des moissonneuses-batteuses.

L'hon. M. Stevens: Certainement, à cause de l'introduction de machines modernes, des moissonneuses-batteuses et autres nouvelles moissonneuses qui éliminent la main-d'œuvre supplémentaire. Comment alors, en face de ce fait économique, cette solution peut-elle signifier quelque chose? Je dirai à l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), qui n'est pas à sa place en ce moment, qu'il se présentera un moment propice de discuter ce problème que présente le remplacement de la main-d'œuvre par des machines. Ce n'est peut-être pas le moment de le faire, mais c'est un problème économique qui attire l'attention du monde entier, et je dirai tout de suite que c'est un problème qui devra appeler l'attention de ce Parlement tôt ou tard. Le fait reste que les machines remplacent la main-d'œuvre sur les fermes de l'Ouest, et que le très honorable député en soit ou non satisfait, qu'il adopte le libre-échange ou autre chose, ces choses existent et continueront d'exister et les gens devront aller gagner leur vie ailleurs.

Monsieur l'Orateur, je considère que cela concorde avec ce que nous proposons dans notre projet de résolution. D'abord, il est bien entendu, comme l'a signalé l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) que cet organisme n'aurait pour mission que de rechercher les faits. Il ne s'agit pas de formuler un programme, ni d'élaborer la politique que le Gouvernement devra suivre. Il rechercherait les faits qui se rapportent aux différentes questions qui lui seraient soumises, et s'ils paraissaient raisonnables, je suppose qu'on pourrait ensuite faire en sorte de les faire concorder avec différentes initiatives en vue d'améliorer la situation. En présence de ces renseignements, le Gouvernement serait sans doute en mesure d'agir. Mais il ne serait pas nécessairement tenu de le faire, à moins d'être satisfait de l'exactitude des informations.

Depuis quelques années on a fait beaucoup de progrès à bien des égards et l'on s'en ressent aujourd'hui. Le premier ministre disait, l'autre jour, qu'il ne pouvait pas comprendre pourquoi tout le monde semble attendre du Gouvernement qu'il prenne telle et telle initiative d'ordre social. Le fait est qu'avec la révolution industrielle, comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), lundi dernier, on a arraché l'homme au sol. Vers 1831, on estimait qu'à cette époque environ 90 p. 100 des gens vivaient du travail de la terre, mais quand est venue la révolution industrielle, l'homme a été séparé des instruments de production et plus tard de son talent d'ouvrier. Aujourd'hui, il est séparé non seulement de ses instruments de production et de son talent, mais de l'ouvrage même, par la machine automatique. Voilà donc un problème qu'il faut attaquer; c'est une situation qui pourrait fort bien entrer dans le champ d'études d'un conseil comme celui que propose l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman).

Au sujet de la révolution agricole, *The Commerce of a Nation* a publié, le 30 octobre 1930, un article intéressant du sénateur W. A. Buchanan. Cet article, qui, à mon avis, est digne de l'attention de tous les membres de cette Assemblée, débute ainsi:

L'agriculture dans l'Ouest a subi une révolution. Le chômage en est le résultat. Le Canada souffre de l'ébranlement économique qui accompagne toutes les révolutions.

Après cela il parle de l'exploitation d'une section de terre de 640 arpents à Sterling, Alberta. Il dit:

Au cours des deux dernières années le propriétaire a ensemencé 320 acres en blé; et le rendement a été en moyenne de 30 boisseaux à l'acre, soit 10,000 boisseaux de blé chaque année. Il a semé le blé au printemps, a mis le terrain en jachère pour la récolte de l'année suivante; a récolté la moisson et l'a transportée à l'élévateur; et il a fait tout le travail sans une heure d'aide. Avec ses propres ressources, et grâce à l'emploi de machines modernes, il a pu exploiter une section de terre à blé dans les prairies et produire pour plus de $10,000 de blé chaque année, l'écouler sur le marché et faire toute la besogne que nécessite cette exploitation à lui seul.

Il continue en examinant toutes les machines pour l'économie de la main-d'œuvre sur la ferme. Je ne veux pas suggérer un seul instant qu'il n'a pas fallu des ouvriers pour la production de ces machines. Mais le fait demeure que la mobilisation de la main-d'œuvre dans un endroit quelconque, comme résultat de l'emploi de machines modernes et des machines à traction, déplace la main-d'œuvre beaucoup trop vite pour qu'il nous soit permis de l'absorber à mesure. Lors de la session spéciale du Parlement, l'année dernière, nous avons voté $20,000,000 pour remédier au chômage. Une partie de ces $20,000,000 a été appliquée au bénéfice de deux importantes compagnies de chemins de fer pour couvrir les frais de transport sur certains achats dont elles n'avaient réellement pas besoin dans le temps mais qui ont été effec-

tués en vue de remédier au chômage. Mais pendant que le trésor y allait de cette contribution, qu'est-ce que faisaient les compagnies de chemins de fer elles-mêmes? Il y a quelques jours un de mes amis, qui est en position de le savoir, m'informa que là où jusqu'à récemment 42 hommes étaient employés aux ateliers du National-Canadien, au village Turcot, près Montréal, pour le nettoyage des locomotives, ce nombre a été réduit à 4 par suite de l'acquisition d'une nouvelle machine. Pendant que nous aidons ici les Chemins de fer nationaux du Canada, la direction, grâce à l'introduction d'une nouvelle machine moderne pour l'économie de la main-d'œuvre, renvoyait ses hommes probablement plus vite qu'il ne fallait pour pouvoir assurer leur absorption ailleurs. Et le chemin de fer du Pacifique-Canadien a fait pratiquement la même chose. Dans le *Vancouver Sun* du 20 octobre 1930, nous lisons la nouvelle suivante:

Il est question d'un changement révolutionnaire dans le système d'exploitation du chemin de fer Pacifique-Canadien d'ici à quelques mois dans l'Ouest.

Les locomotives affectées au service des voyageurs remorqueront leurs convois sur une distance de 1,200 milles en un seul voyage au lieu de 125 milles, prévu sous le régime régional actuel, annonce M. W. M. Neal, le gérant général des lignes de l'Ouest.

Le temps économisé aux gares régionales où il ne sera plus nécessaire de changer de locomotive et l'épargne effectuée par la réduction des frais d'entretien tout autant que par suite du nombre moins considérable des locomotives en service sont les raisons de ce changement, a fait observer M. Neal.

Le nouveau régime permettra à la compagnie du chemin de fer d'utiliser davantage ses puissantes locomotives modernes dont le nombre est encore relativement restreint.

On a décidé d'appliquer le régime de la remorque à longue distance de Fort-William à Vancouver à la suite d'un essai expérimental fait par le Pacifique-Canadien, le printemps dernier, lorsqu'une locomotive a remorqué un train sur une distance de 1,252 milles, de Fort-William à Calgary, dans le temps indiqué à l'horaire et refit la même distance remorquant un autre train dans le même espace de temps.

Sous le nouveau régime, il ne faudra que cinq divisions de force motrice au lieu de quatorze comme autrefois, a ajouté M. Neal. Par exemple, une locomotive fera la remorque des trains de Fort-William à Winnipeg; une deuxième de Winnipeg à Calgary; une troisième de Calgary à Field; une quatrième de Field à Revelstoke et une cinquième de Revelstoke à Vancouver.

M. Neal a déclaré que le succès du régime de la remorque à longue distance a déjà été établi de façon satisfaisante dans un district où 30 locomotives font maintenant le travail de 51.

Assurément, en face d'une telle situation qui ne peut qu'accentuer la crise du chômage, il y a tout lieu d'établir une organisation dont le but sera de renseigner le Gouvernement afin de lui permettre d'élaborer un plan et d'agir de façon intelligente

Que cela plaise ou ne plaise pas au Gouvernement, les conditions économiques sont telles qu'il lui incombe de plus en plus chaque année de s'intéresser davantage à la situation économique du pays. On a fait remarquer cet après-midi quelles ont été les fonctions du Gouvernement dans le passé et ce qu'elles sont censées être aujourd'hui, mais on a fait voir aussi que le Gouvernement n'a pas suivi la marche des temps. Pas n'est besoin de remonter bien loin le cours de l'histoire pour constater que dans les Iles-Britanniques où nous avons pris le modèle de nos institutions parlementaires, le gouvernement était d'abord aux mains du roi et des barons. Le développement du gouvernement constitutionnel a eu lieu graduellement et, les classes ouvrières n'ont commencé que tout récemment à jouer un rôle dans l'administration des affaires nationales; par conséquent, ce n'est que depuis cette date que les autorités s'occupent de leurs intérêts. Les fonctions du gouvernement en Angleterre jusqu'à ces dernières années consistaient à trouver des "sphères d'influence" et à obtenir des marchés d'exportation pour l'écoulement des produits de leurs manufactures. Le commerce à l'étranger était à l'occasion imposé aux nations récalcitrantes par la force de l'armée et de la marine tandis que la milice était gardée au pays pour surveiller les ouvriers. Tel a été, dirai-je, le principal souci du gouvernement britannique jusqu'à une époque relativement peu éloignée. L'invention des machines qui remplacent la main-d'œuvre a aujourd'hui pour résultat de priver les gens d'emploi de plus en plus, et les gouvernements des pays industriels doivent nécessairement s'intéresser davantage à la vie économique de leurs populations. Le ministre du Commerce a beau dire que nous aidons les conseils de recherches, je veux lui rappeler que ces institutions ne travaillent pas dans l'intérêt du peuple en général, mais dans l'intérêt de quelques firmes industrielles qui ont plutôt souci d'assurer des profits à leurs actionnaires; elles n'ont pas à cœur les intérêts de tout le pays.

L'hon. M. STEVENS: Pardon. Je sais que l'honorable député ne veut pas commettre une grave injustice à l'égard d'une excellente institution qui n'est qu'à moitié officielle. Il se trompe absolument.

M. MacINNIS: Si l'on accepte la façon dont mon honorable ami interprète mes paroles, je puis avoir tort, mais je soutiens que je ne me trompe réellement pas. Quand le bureau de recherches fait une découverte, il la fait connaître à nos diverses compagnies industrielles qui se servent de ces renseignements non pas dans l'intérêt du pays mais dans celui de leurs actionnaires.

L'hon. M. STEVENS: Cela n'est pas exact.

M. MacINNIS: Si cela n'est pas exact, je voudrais bien savoir le nom d'une seule organisation privée dont les actionnaires s'intéressent à promouvoir le bien-être du pays, de la masse des individus et de chaque citoyen.

Nous reconnaissons tous que notre pays traverse une période critique. Je crois aussi que nous reconnaissons tous que le Gouvernement du Canada et ceux des autres pays de l'univers ont aujourd'hui des responsabilités plus grandes que jamais. Cela est certainement vrai de notre gouvernement fédéral. Je le dis au nom de la représentation ouvrière dans notre Chambre parce que nous voulons introduire les réformes nécessaires en dérangeant le moins possible la marche de l'industrie et en faisant en sorte que les ouvriers en souffrent le moins possible; c'est pour cela que nous ne perdons jamais une occasion de supplier le Gouvernement d'agir sans attendre la venue d'une crise que nous pourrions être dans l'impossibilté d'arrêter. Notre manière d'agir actuelle ne satisfera pas peut-être quelques gens, mais c'est ainsi que j'entends une saine organisation gouvernementale. Plusieurs de nos collègues conservateurs de la Chambre nous ont maintes fois reproché de ne pas proposer de solutions, mais il est plutôt étrange de les vois repousser dédaigneusement les deux propositions que nous venons de faire.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Je regrette que le temps à ma disposition ne me permette pas de faire autre chose qu'une analyse des discours prononcés au cours du débat. Je tiens cependant à dire dès maintenant que la proposition de l'honorable député de Red-Deer me paraît l'une des plus importantes qui aient été faites ici depuis quelques années. Cette proposition n'est aucunement nouvelle. Des honorables membres du groupe auquel j'appartiens ont prononcé de nombreux discours pour réclamer une enquête complète sur la situation sociale et économique de notre pays. Le ministre du Commerce (M. Stevens) et le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) répondent qu'une interprétation large de la loi régissant le Conseil national de recherches permet précisément la chose que nous demandons dans la proposition à l'étude. C'est fort bien. S'il en est ainsi, ils s'accusent d'inaction de ce côté et ils se condamnent eux-mêmes. Si la possibilité de faire une enquête approfondie de la situation sociale et économique de notre pays existe réellement, comme ils le croient et le soutiennent, et s'ils n'ont pas entrepris cette enquête, comme ils le reconnaissent aussi, ils ont prononcé leur propre condamnation. A-t-on porté récemment cette question à leur attention? Pas plus tard qu'en

avril 1930, j'ai parlé ici du problème du chômage et des difficultés qu'il entraîne. Le chef de l'opposition en a parlé aujourd'hui et il a soutenu que le devoir du Gouvernement—je cite ses paroles à peu près textuellement—est aujourd'hui de charger le Conseil national de recherches de trouver une solution à ce problème. En avril de l'an dernier, j'ai dit ceci:

Je dis au premier ministre...

Il est maintenant chef de l'opposition.

...que, tant que lui et ses collègues n'auront pas nommé une commission chargée de faire une enquête sur la situation économique et sociale, une commission capable d'analyser cette situation d'une façon intelligente, il n'aura rien fait pour apporter une solution réelle au problème.

Quelques mois plus tard, il est entré dans les froides régions de l'opposition; et voici qu'il prétend aujourd'hui que le devoir du Gouvernement est de référer cette question au Conseil national de recherches. Cette interprétation, tardive il est vrai, peut être la bonne. Il se peut que le Conseil national de recherches ait le pouvoir de s'enquérir de ces questions, mais jusqu'ici aucun des orateurs qui ont pris part à la discussion n'a démontré qu'un gouvernement ait jamais chargé au pays un corps de savants d'examiner, d'analyser et de résoudre une question de ce genre. Au contraire, que constatons-nous? Nous voyons au pays, un des plus riches au monde, muni de ressources immenses, illimtées, selon l'expression d'orateurs diserts et éloquents, pendant les élections et en d'autres circonstances; nous voyons un outillage mécanique et technique sans supérieur au monde, si nous tenons compte de notre superficie et de notre population; nous voyons de l'énergie électrique en quantité énorme et d'une valeur inestimable; nous voyons une classe d'ouvriers expérimentés, énergiques, souples d'esprit, aussi compétents et intelligents qu'il y en ait jamais eu en aucun pays et en aucun temps. Etant donné cela, la pauvreté n'a pas sa raison d'être au Canada. Le chômage n'a pas sa raison d'être au pays et je cite presque les paroles prononcées par le chef du Gouvernement au cours de la dernière campagne. Tous les gens désireux de travailler devraient être en état de vivre non seulement en sécurité, mais encore dans le confort et l'abondance, et avoir même le temps de se cultiver.

Quelle est la réalité? La faim et la pauvreté règnent autour de nous dans la capitale comme dans toutes les autres villes. Nous voyons des hommes et des femmes que la lutte pour gagner leur vie sous un régime hostile a découragés. Nous voyons des gens déprimés par les désillusions de chaque jour, des gens insuffisamment nourris, débilités, qui envisagent l'avenir avec appréhension. Notre ré-

gime, loin de trouver une solution aux difficultés qu'il aurait dû résoudre, augmente le dénument d'une foule de plus en plus grande. Tout ce que demande la résolution, c'est la constitution d'un conseil spécial de savants pour examiner cet état de choses, découvrir les causes fondamentales de la situation et proposer des solutions. Le Parlement est tout à fait impropre à cette tâche. La députation a des occupations si variées, tant de petits devoirs à accomplir, que la moyenne des députés n'ont pas le temps de faire une enquête approfondie sur la situation économique, encore moins de proposer une solution, et ainsi que l'a dit l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine), souvent la Chambre écarte des propositions comme des billevesées de monomanes et d'originaux (crank). Mais je me rappelle parfois que, faute d'un démarreur automatique, il faut un "crank".

Notre groupe n'est pas le seul à croire que le Parlement n'est pas capable d'examiner et d'étudier de façon intelligente les causes de la situation présente ou d'en trouver la solution. Même un homme aussi célèbre que le très honorable Winston Churchill a déclaré, il n'y a pas longtemps, à une réunion d'industriels anglais, que les corps parlementaires sont pour ainsi dire inutiles relativement aux questions économiques et doivent être remplacés. Il a ajouté:

> A cette époque nous devrions avoir l'organe voulu pour l'étude des grands problèmes économiques.

Il a dit aussi:

> Je ne crois pas que l'organisme des partis puisse bien accomplir la besogne.

Ce n'est que trop vrai. De la part d'un homme ayant des attaches de parti notoires et des opinions de partisan, ces paroles ont de l'autorité. Permettez-moi de citer aussi l'opinion d'un autre monsieur d'une renommée internationale, M. Owen D. Young. Portant la parole devant le Lotos Club, à New-York, il a exprimé des doutes de même nature quant à l'efficacité du mécanisme politique dans un monde bouleversé au point de vue économique. Il a dit:

> Le conflit général de notre politique et de notre système économique dans le monde entier provient du fait que le système économique est nécessairement international, tandis que le nationalisme prédomine et grandit dans la politique de chaque pays.

D'autres orateurs ont souligné ce point. Abstraction faite de la crise actuelle, crise dite périodique qui a sévi dans le monde entier quatre fois dans ce court laps de temps, deux fois avec acuité, deux autres fois de façon plus bénigne, une crise a sévi treize ou quatorze fois sur le continent américain depuis qu'il possède le gouvernement constitutionnel. En outre, il y a les causes techniques du chômage et du marasme. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) a traité cette question. Inutile d'insister sauf pour faire remarquer au chef du Gouvernement, ou à celui qui le remplace, et au chef de l'opposition que, depuis quelques années, les industriels de l'Amérique du Nord ont remplacé environ trois millions d'ouvriers par des machines qui économisent la main-d'œuvre. Cependant le génie inventeur de l'homme n'est pas à la hauteur de la tâche d'absorber ce nombre énorme et sans cesse croissant de chômeurs. Apparemment, personne n'est spécialement chargé d'étudier ce problème, d'en rechercher les causes et d'en trouver la solution.

Si vous voulez pousser vos recherches plus loin, je vous poserai un autre unique problème. Les difficultés du Canada ne sont pas celles des Indes, celles des Indes ne sont pas celles de l'Angleterre, qui sont également différentes de celles de l'Allemagne, mais toutes ont un lien commun d'une façon ou d'une autre. Les difficultés des Indes proviennent aujourd'hui de la dévalorisation de l'argent, une fraude bancaire gigantesque qui a été une catastrophe pour tous les pays orientaux et même pour certaines nations du sud de ce continent. Cette politique a eu sa répercussion sur le commerce d'exportation de tous les pays du monde qui font des affaires avec l'Orient. Je me souviens que le très honorable Arthur Meighen, parlant il n'y a pas longtemps à Toronto, à la convention de la Presse canadienne, expliqua éloquemment et clairement aux journalistes et au pays tout entier que la richesse d'un millier de millions d'individus,—pensez-y bien, monsieur l'Orateur,—a été réduite de moitié à cause de la politique froidement délibérée et égoïste des autorités britanniques qui voulaient obliger l'Inde à accepter l'étalon d'or. Puis-je faire remarquer au ministre du Commerce que son ancien chef est loin de partager les vues qu'il a exprimées au cours du débat cet après-midi. L'honorable ministre du Commerce prit à partie l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) à cause du paragraphe de la résolution où il est dit que le problème de la production a été en grande partie résolu, et il s'est efforcé de trouver dans le langage de la résolution elle-même et dans les paroles de l'honorable député de Red-Deer une intention et une signification qu'aucun des membres de cette Chambre n'y avaient encore vues. Le ministre a posé cette question: L'honorable député voudrait-il que l'industrie limite ses propres progrès? Aucun honorable député de ce côté-ci de la Chambre n'a exprimé une telle intention. En vérité, nous espérons pouvoir trouver un système de distribution capable d'absorber non seulement

ce que nous produisons, mais tout ce dont la race humaine a besoin avec notre genre moderne d'existence. C'est tout ce que nous voulons. Le très honorable Arthur Meighen a dit dans le discours dont je viens de parler:

Alors qu'il existe une surabondance de toutes les choses propres à créer le bonheur, l'économie ne ferait qu'aggraver la situation en diminuant la consommation des denrées produites.

Je laisse ce sujet de réflexion au chef du Gouvernement, qui est une autorité en matière d'économie pour les autres. M. Meighen ajouta:

Ne nous courbons pas en une adulation éternelle de ceux qui ont été nos chefs jusqu'à présent.

Je me demande s'il aimerait à revenir ici. Je le voudrais bien.

M. LAVERGNE: Je l'espère.

M. GARLAND (Bow-River): Moi de même. Il a été l'un des orateurs les plus capables qui aient passé dans cette Chambre et c'est un homme dont les vues prennent de plus en plus d'ampleur, comme on peut en juger par les paroles que je viens de citer. Il ajouta:

Comment pourrions-nous résoudre le problème de la surabondance en refusant d'en absorber une part. Nous semblons être incapables de distribuer le surplus des richesses de ce monde que nous voyons à chaque pas.

Je félicite M. Meighen d'avoir prononcé ces paroles et le ministre du Commerce pourrait continuer de marcher sur les traces de cet homme qu'il a tant admiré à juste titre.

L'hon. M. STEVENS: Je partage entièrement cette opinion.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis heureux d'entendre ces paroles, ce n'est pas ce que j'avais compris pendant le discours du ministre. Le Dr Jacks est un économiste bien connu et je vais citer un passage de lui, parce qu'il expose mieux que je ne saurais le faire la situation dans lequel notre pays se trouve, comme bien d'autres. Voici ce qu'il dit:

Où va l'humanité? Pourquoi nous posons-nous cette question aujourd'hui? Ce n'est pas par simple curiosité, mais parce que nous devenons inquiets. Nous ne sommes pas bien sûrs de notre direction et c'est juste si nous savons où nous sommes. Nous allons à la dérive, mais vers quel but? Nous sommes comme les passagers d'un grand navire chargé de trésors et de vies humaines et qui aurait perdu sa direction durant la nuit. Les officiers du bord sont désemparés, l'équipage se mutine, et les passagers, tant des premières que des troisièmes, commencent à se douter que quelque chose ne va pas. L'on signale des écueils et quand nous regardons par-dessus bord, nous voyons que nous sommes à la dérive. Nous devenons inquets pour l'avenir.

Nous avons raison de l'être. L'autre jour j'ai entendu l'un des plus éminents sociologues des temps présents, le professeur William McDougall, prononcer en public les paroles suivantes: "La civilisation occidentale est dans un danger imminent. Seule la sagesse des efforts de l'humanité guidés par la science humaine peuvent l'empêcher de s'effondrer". J'y ajoute ma conviction que l'effort réfléchi de l'homme, s'il s'exerce assez tôt, peut éviter la catastrophe. Si cet effort se produit, jenvisagerai l'avenir avec confiance; sinon, je suis sûr que nous allons vers le naufrage. Nous allons à la dérive et il y a un bas-fond à proximité.

On ne saurait décrire en meilleurs termes l'état économique et social où se trouvent notre pays et les autres. On ne saurait non plus donner de meilleur avis au Gouvernement que celui d'établir dès maintenant un plan précis pour l'avenir. Mais on ne peut faire de plan, comme l'a dit si éloquemment l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Irvine), si l'on ne sait pas à propos de quoi il faut établir ce plan, c'est-à-dire tant qu'on ne connaîtra pas exactement l'état de choses existant.

Que nous réserve l'avenir, en dehors de ce que dit le Dr Jacks? Prenons un premier New-York récent d'un journal de bonne réputation, qu'approuvent même nos honorables vis-à-vis, le *Business Week*:

Les affaires continuent à ramper sur les terrains étonnamment bas où elles demeurent depuis quatre mois. De semaine en semaine, de mois en mois, l'avance est minime, sporadique, toujours insignifiante. . . La visite du gouverneur Norman a fait naître le désir de convoquer une grande conférence internationale pour faire face à la situation et arrêter la dépression. Mais le marasme et les délais persisteront jusqu'à ce que s'annonce un troisième hiver de chômage, tant que notre économie officielle et financière suivra l'exemple de l'autruche, l'optimiste-type.

Cette dernière expression est particulièrement remarquable. C'est à peu près tout ce que nous avons en notre pays, des optimistes-types. Ils espèrent en l'avenir, sans même se donner la peine d'examiner l'état de choses existant, encore moins de préparer eux-mêmes des plans en vue d'une solution.

L'hon. M. STEVENS: Ne serait-il pas nécessaire, avant d'entreprendre un examen de l'état économique, de se rendre compte avec soin de la situation?

Le personnel du recensement va recueillir ces données, aussi rapidement que possible.

M. GARLAND (Bow-River): Comme le personnel du recensement a reçu, cette année et pour la première fois, la tâche d'examiner l'étendue et les causes du chômage, en autant qu'un particulier puisse l'indiquer à l'énumérateur, car n'oublions pas que le chômeur ne peut indiquer la raison pour laquelle il ne travaille pas...

L'hon. M. STEVENS: N'oubliez pas qu'il y aura en outre les enquêtes sur l'industrie.

M. GARLAND (Bow-River): Le Gouvernement connaît déjà la plus grande partie des détails que les recenseurs recueilleront ainsi. Le Gouvernement a déjà fait l'évaluation du nombre des chômeurs, et il a examiné l'état de l'industrie en vue de modifier les droits de douane. Nous ne pouvons attendre la fin du recensement pour établir l'organisme que propose la motion. Je réponds au ministre que l'Etat possède déjà la plupart des données qui seront recueillies.

M. WOODSWORTH: Nous pourrions attendre un recensement portant sur les questions douanières avant de modifier le tarif douanier.

M. GARLAND (Bow-River): Très bien. Je me demande si cela plairait à nos honorables vis-à-vis. Je n'entends pas venir d'approbations bruyantes de leurs banquettes.

En terminant, qu'on me permette de poser cette question: Si l'on demandait à un des hommes d'affaires siégeant d'un côté ou de l'autre de la Chambre de se rendre, par un moyen quelconque, dans une planète éloignée pour abolir l'insécurité du travail; si, rendu là, il trouvait des greniers pleins à crever, des fruits et des légumes pourrissant dans le champ, des cultivateurs acculés à la ruine, des usines de vêtements, de chaussures et de toutes sortes de denrées fermées ou ne fonctionnant qu'irrégulièrement parce que le consommateur possible n'aurait pas l'argent voulu pour acheter ces marchandises, et parce que ceux qui seraient prêts à travailler ne pourraient obtenir d'emploi; s'il trouvait en dehors des usines fonctionnant irrégulièrement de longues files d'hommes pauvrement vêtus et misérablement nourris demandant seulement de pouvoir travailler à un salaire suffisant pour les sauver de la famine ainsi que leur famille; s'il visitait les banlieues des grandes villes industrielles et y trouvait, dans les plus belles parties du pays, des maisons grandes, belles, luxueuses, entourées de terrains merveilleux et vastes, habitées par quelques personnes seulement, par un tout petit groupe en comparaison de la masse de la population, c'est-à-dire par les propriétaires des usines, des magasins, des banques, vivant, dis-je, dans des maisons dont n'auraient pas rêvé les générations précédentes, songeant seulement à jouir de la vie et exerçant l'art de dépenser, l'art de gaspiller; s'il trouvait un petit groupe, correspondant à celui des 603 personnes au Canada qui payent l'impôt sur un revenu annuel de $50,000 ou plus qui sont incapables de dépenser tout leur revenu et placent la balance dans l'établissement de nouvelles usines pour la production d'une plus grande quantité de marchandises que ne peuvent acheter ceux qui les produisent, s'il trouvait tout cela, je me demande ce que les honorables membres diraient d'un tel état de choses. Cependant, un moment de réflexion démontrera que c'est là exactement la situation qui existe aujourd'hui. En un mot, nous avons six hommes affamés ici et six pains là-bas, mais il nous est impossible de faire parvenir le pain à ces gens affamés.

M. LAVERGNE: Ces paroles n'ont-elles pas été prononcées sur la montagne il y a environ deux mille ans?

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

JEUDI, 7 mai 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. SAMUEL GOBEIL (Compton) (Texte): Monsieur le président, je désire soulever une question de privilège. J'ai en main un journal de Québec, en date d'hier, qui prétend reproduire les remarques que j'ai faites à la Chambre mardi soir. Je lis dans ce compte rendu que j'ai débuté par ces mots: "Je regrette que l'honorable premier ministre ne soit pas à son siège." Or, les paroles que j'ai prononcées sont les suivantes: "Je remarque que le très honorable premier ministre (M. Bennett) n'est pas à son siège," et c'est ainsi qu'elles sont reproduites dans le hansard.

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse) (Texte): Quel journal?

M. GOBEIL: L'*Evénement*.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

EPHREM RENAUD.— SA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Un nommé Ephrem Renaud, de St-Eustache, écroué au pénitencier de St-Vincent-de-Paul, a-t-il bénéficié récemment de la libération conditionnelle?
2. Si oui, quelle était la durée de la sentence imposée à cette personne et combien de temps a-t-elle été détenue dans ledit pénitencier?
3. Sur la demande de qui a-t-elle été libérée?

Monsieur l'Orateur, je remarque, que lorsque cette question a été appelée hier, le premier ministre l'a déclarée irrégulière, disant que les gouvernements antérieurs n'avaient pas l'habitude de répondre à des questions de ce genre. Or, je ferai

observer que ma question diffère complètement de celles de même nature qu'on a pu adresser dans le passé. La dernière fois qu'une telle question a été posée fut le 12 mars 1930, lorsque l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) fit une motion, demandant la copie de tous les documents, lettres, télégrammes, relatifs à la libération d'une certaine personne. Je ne demande pas de rapports ni de documents confidentiels. Je veux simplement m'assurer de certains faits relatifs à la libération d'une certaine personne: quelle était sa condamnation, la durée de son incarcération, *etc.* Ce sont des faits; il n'y a rien là-dedans qui demande des rapports confidentiels. Je signalerai autre chose: Lorsque l'honorable Lucien Cannon, le prédécesseur de notre collègue, le solliciteur général actuel, a refusé de déposer de pareils documents, il a bien expliqué qu'il avait examiné le cas et qu'il prenait sur lui toute la responsabilité de ce refus. Autrement dit, quelqu'un doit prendre la responsabilité des cas de ce genre. Si le Gouvernement ne désire pas donner au Parlement des renseignements concernant ces libérations, on devrait avoir au moins une déclaration d'un des ministres,—j'estime que ce devrait être le solliciteur général,—nous disant qu'il a examiné la question, qu'il a trouvé la façon de procéder satisfaisante et que pour cela il ne désire pas donner le renseignement. Mais refuser simplement de répondre, sans prendre aucune responsabilité, n'est pas, à mon avis, conforme au régime de gouvernement responsable. Quelqu'un doit être responsable des libérations conditionnelles accordées sur la recommandation du solliciteur général. . .

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. RINFRET: . . . et si le Gouvernement ne peut fournir le renseignement. . .

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. RINFRET: . . . il devrait prendre la responsabilité.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a expliqué sa question avec assez de détails.

L'hon. M. RINFRET: Je regrette que vous ne m'ayez pas rappelé à l'ordre plus tôt, monsieur l'Orateur, car j'ai terminé.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai fait certaines remarques hier sur cette question. Cela ne relève ni du solliciteur général, ni du ministère de la Justice, mais de la décision même du Gouvernement. Que l'on doive ou non communiquer des renseignements de cette nature est une question qui s'est posée aux administrations successives, et la coutume a été de ne pas fournir ces renseignements. Et jusqu'à ce que le sujet soit convenablement discuté et que l'on arrive à une autre décision comportant la divulgation de tous les cas décidés,—car il faudrait les traiter tous également,—le Gouvernement n'entend pas se départir de cette coutume. Puis-je vous faire remarquer que la responsabilité incombe au Gouvernement parce que c'est S. Ex. le Gouverneur général qui agit sur l'avis de ses ministres. Il accepte la responsabilité; elle est prévue dans la loi; et comme la règle doit être la même dans tous les cas, par conséquent, jusqu'à ce que la Chambre, à la suite d'un avis régulier de motion et après discussion en arrive à une autre conclusion que celle que j'ai indiquée, le Gouvernement, je le répète, n'entend pas se départir de cette coutume.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je demander à mon très honorable ami si cela s'applique aux numéros 1 et 2 de la question.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais il s'agit simplement de faits.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. LAPOINTE: On demande simplement si un certain individu a été libéré. Je comprends fort bien l'objection que l'on pourrait faire au n° 3,—sur la proposition de qui il a été libéré. Cela implique certains rapports confidentiels et dans l'intérêt de la justice on ne devrait peut-être pas révéler au public la nature de ces documents confidentiels. Mais quant à la question de savoir si un homme a été incarcéré et a été ensuite libéré, je crois que le public a le droit de le savoir.

Le très hon. M. BENNETT: Si je puis parler de nouveau, du consentement de la Chambre, je ferai remarquer que telle n'a pas été la coutume. A la vérité, dans une circonstance précédente, cette Chambre est même allée jusqu'à approuver la décision des autorités à savoir que même les noms ne devraient pas être communiqués à la Chambre; parce que la théorie de la loi est tout à fait à l'encontre. Si l'on croit à propos que ces renseignements devraient être communiqués et qu'un avis de motion est inscrit au *Feuilleton,* je consens volontiers à ce que la question soit discutée et que la Chambre ait toute liberté de décider comme elle l'entendra. Mais cela impliquerait certainement un principe que je combattrais,—la révélation des noms. Si l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) veut bien y penser il se rendra compte que la simple mention d'un nom implique la question de l'équité de l'arrêt, de la suffisance des mo-

tifs et de la bonne foi de la décision prise. J'ai entendu contester ces jugements dans le temps de mon honorable ami et je ne me suis jamais associé à ces critiques parce que j'estimais que c'était un de ces sujets d'où la question des motifs politiques ou autres et de leur influence sur les décisions arrêtées devait être donnée sous peine de ruiner la raison même de la loi. Cependant, monsieur l'Orateur, je le répète, si cette Chambre désire discuter la question je m'efforcerai d'en fournir l'occasion à ceux qui voudront inscrire au *Feuilleton* de la Chambre l'avis nécessaire à cette fin.

L'hon. M. RINFRET: Mais en attendant...

Le très hon. M. BENNETT: En attendant la coutume qui a prévalu jusqu'à présent sera maintenue et aucun renseignement ne sera donné.

L'hon. M. RINFRET: En attendant, je demanderais soit au solliciteur général soit au premier ministre si l'on peut obtenir ces renseignements au ministère confidentiellement.

Le très hon. M. BENNETT: Je considérerai cette question comme un avis de motion et nous verrons quelle a été la coutume dans le passé. Je sais ce qui se fait au Home Office parce qu'il y a eu un petit volume de publié l'année dernière concernant la pratique dans les affaires de ce genre.

M. POWER: Vous êtes le premier ministre du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis heureux de voir que mon honorable ami s'en rend compte. Il est un peu en retard mais cela n'a pas d'importance. Cependant nous continuerons sur ce point à observer la coutume suivie jusqu'à présent, je le répète.

L'hon. M. RINFRET: Puis-je dire de plus, du consentement de la Chambre...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Le Gouvernement refuse de répondre à la question telle qu'elle est inscrite au *Feuilleton*.

(La question est réservée.)

USINE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX À NEW-CARLISLE

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Les Chemins de fer nationaux canadiens ont-ils une usine à New-Carlisle, Québec, et le cas échéant, combien d'hommes y travaillent?

2. Si l'on choisit Campbellton, Nouveau-Brunswick, comme terminus des chemins de fer de Gaspé, l'usine de New-Carlisle continuera-t-elle d'exister?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui; 14 hommes y sont présentement employés.

2. Oui.

GARDIENS DE QUAI ET DE PHARE

L'hon. M. VENIOT demande:

Combien de gardiens de quai et de gardiens de phare ont été révoqués entre le 7 août 1930 et le 27 avril 1931, et quels ont été les motifs invoqués dans chaque cas?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

a) Nombre de gardiens de quai révoqués.— Motifs de leur renvoi.

1, Négligence du service; 10, ingérence politique; total, 11.

b) Nombre de gardiens de phare révoqués.— Motif de leur renvoi.

8, Négligence du service; 1, dans l'intérêt public; 1 pour avoir confié le travail à un étranger; 36, ingérence politique; total, 46.

COMMIS DE SESSION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. CAMPBELL demande:

1. Combien de commis sont employés à la Chambre des communes?

2. Quels sont leurs noms, et quel salaire chacun reçoit-il?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre):

1. 13.

2. A. Aubé, $4 par jour; G. H. S. Campbell, $6 par jour; W. A. Code, $4 par jour; M. Côté, $4 par jour; L. Coulombe, $4 par jour; C. Courcelle, $4 par jour; E. Cyr, $4 par jour; M. Diotte, $4 par jour; A. Drolet, $4 par jour; E. Gourre, $4 par jour; T. L. Maloney, $4 par jour; C. W. Meneilley, $4 par jour; J.-P. Rioux, $4 par jour.

COMMIS AUX DOSSIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. CAMPBELL demande:

1. Combien de commis sont employés au classement dans la Chambre des communes?

2. Quels sont leurs noms, et quel salaire chacun reçoit-il?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre):

1. 4.

2. Mlle D. Bond, $3 par jour; Mme M. Klock, $3 par jour; Mme M. Lett, $3 par jour; Mlle A. Parizeau, $3 par jour.

MÉDECIN DU PORT DE PORT-HAWKESBURY

M. DUFF demande:

1. M. J. R. McLeod, m.d., c.m., de Port-Hawkesbury, dans la province de la Nouvelle-

Ecosse, a-t-il été révoqué de sa position de médecin du port?

2. Quand a-t-il été nommé à ladite position et pendant combien de temps a-t-il été au service de l'Etat?

3. Quel a été le motif de sa révocation?

4. Qui a demandé ladite destitution?

5. Une enquête a-t-elle été tenue, et par qui?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pension et de la Santé nationale):

1. Oui.

2. Le 16 août 1911. Du 16 août 1911 au 13 juillet 1912. Du 1er novembre 1916 au 15 mais 1931.

3. Ingérence politique.

4. Le Dr McLeod a été révoqué par décret du conseil sur rapport du ministre des Pensions et de la Santé nationale.

5. Non; on a suivi la pratique en acceptant une déclaration écrite du député de la circonscription d'Inverness qui disait avoir eu connaissance de l'ingérence politique du Dr McLeod.

LES EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DANS BONAVENTURE

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Est-il exact que dix-huit employés des usines des Chemins de fer nationaux canadiens à New-Carlisle, comté de Bonaventure, Québec, ont reçu avis que leurs services ne seraient plus requis après le 1er mai?

2. Une demande a-t-elle été faite à la compagnie des Chemins de fer nationaux de suspendre cet ordre, et de donner aux hommes du travail trois jours par semaine?

3. Si ces destitutions sont irrévocables, lesdites usines seront-elles tenues en opération?

4. Où, à l'avenir, le travail exécuté par ces hommes sera-t-il fait?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): En réponse à ces questions, sir Henry Thornton écrit ce qui suit au ministre:

"Nous avons congédié dix-huit employés de la section des locomotives et un de la section des wagons à New-Carlisle, le 30 avril. Cela est dû à la diminution du trafic et au fait que les réparations générales des locomotives se font à Moncton. Le service régulier des trains sur la ligne de Gaspé est quotidien pour les trains de voyageurs et de trois fois par semaine pour le trains transportant en même temps des voyageurs et des marchandises, entre Gaspé et Matapédia. Nous avions trente employés dans la section des locomotives et trois dans la section des wagons; les quatorze employés que nous nous avons gardés constitueront un personnel suffisant dans les circonstances. "Je puis dire pour votre gouverne que, quelque que soit à New-Carlisle l'aménagement pour la réparation des locomotives et wagons, l'outillage est démodé et insuffisant et nous avons donc pris des dispositions pour transférer l'atelier général de réparation à Moncton où il existe une usine bien au point et moderne. Nous ne saurions incorporer dans le service, à la place d'autres, l'excédent de personnel de New-Carlisle, car ces employés ne sont pas les plus anciens, il n'y aura pas besoin d'augmenter le personnel pour l'exécution du travail supplémentaire à Moncton.

"A la suite de l'acquisition des lignes de la Gaspésie, quelques-uns de ces hommes ont travaillé à l'enlèvement du vieux matériel et à d'autres ouvrages provisoires, mais il n'y a plus de travail pour eux et nous avons donc dû réduire le personnel de la façon indiquée".

LE SERVICE DE DISTRIBUTION POSTALE RURALE

L'hon. M. MARCIL:

Quand mettra-t-on en vigueur le système de distribution à domicile du courrier dans Ottawa-Ouest, Westboro, Woodruffe, Laurentian-View, et autres parties du district de Nepean?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes): Pas avant que l'amélioration de la situation économique n'autorise le département à étendre ce service coûteux, et alors, seulement le jour et aux endroits où le département sera satisfait des conditions locales dans lesquelles s'opérera la distribution.

LE TRAITE AVEC L'AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce aura-t-il la bonté de nous indiquer quand il s'attend à être en mesure de faire une déclaration sur le nouveau traité avec l'Australie?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le traité est à se négocier. Dès qu'il sera conclu et qu'il sera à propos de faire une déclaration, nous la ferons promptement.

COMMISSION DU PORT DE QUEBEC

SALAIRE DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est) (Texte): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau). Les journaux rapportent une entrevue du président de la Commission du port de Québec, M. O'Meara, qui dit que la question des salaires payés aux employés de la Commission du port est sous le contrôle du ministre de la Marine, et que lui-même ne sait pas ce qui va être fait. Je désire savoir si ce sont là les vues du ministre et s'il y a quelque vérité dans la rumeur que les salaires vont être réduits.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) (Texte): Monsieur le président, je n'ai pas pris connaissance du compte rendu de l'entrevue dont parle l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe). Bien que j'entende exercer un contrôle raisonnable sur les commissions des ports quant à ce qui concerne les salaires payés, je n'ai pas encore reçu de demande de la Commission du port de Québec pour déterminer ou pour aider à déterminer les salaires des employés de cette commission.

L'hon. M. LAPOINTE: La première initiative viendrait de la commission elle-même?

L'hon. M. DURANLEAU: A moins que nous constations que les salaires payés aux employés de ces commissions sont exagérés, le ministre de la Marine n'a pas l'intention d'intervenir. Mais nous croyons que les commissions des ports doivent payer à leurs employés à peu près les salaires payés aux employés civils.

L'hon. FERNAND RINFRET (St-Jacques) (Texte): Est-ce que le ministre interviendrait si les salaires étaient trop bas? J'ai remarqué sa déclaration qu'il n'interviendrait que si les salaires étaient exagérés.

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois que l'honorable ministre du Travail (M. Robertson) interviendrait dans un cas comme celui-là.

COMMISSION DU PORT DE QUEBEC

DROIT D'EMPRUNTER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. POWER (Québec-Sud) (Texte): Le ministre de la Marine aurait-il la complaisance de dire à la Chambre s'il a l'intention de présenter, à cette session, une loi permettant à la Commission du port de Québec d'emprunter de l'argent du gouvernement fédéral?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) (Texte): Je ne suis pas en état de répondre à cette question maintenant; une demande d'emprunt doit d'abord être faite par la commission.

M. POWER: Une telle demande a-t-elle été faite?

L'hon. M. DURANLEAU: Lorsqu'elle sera faite, elle sera prise en très sérieuse considération.

LA COMMISSION DU PRET AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. T. LUCAS (Camrose): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au premier ministre en sa qualité de ministre des Finances, au sujet de nombreuses protestations que j'ai reçues de certains emprunteurs en vertu de la loi du prêt agricole, parce que l'on presserait trop, paraît-il, le recouvrement des créances. Nous comprenons que l'on doive rappeler aux emprunteurs l'obligation de payer leurs dettes, mais ils se plaignent de ce que les avis sont rédigés en un langage trop péremptoire où il n'est tenu aucun compte de la situation financière extraordinaire que nous traversons. Le premier ministre veut-il que l'on continue d'agir ainsi à l'heure actuelle?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on ne semble pas comprendre correctement les rapports qui existent entre la Commission du prêt agricole et le Gouvernement. Vu ce malentendu, je ferai demain une déclaration portant sur la question de l'honorable député de Camrose (M. Lucas).

LA COMMISSION D'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je pense que les remarques de mon honorable ami (M. Lucas) se rapportaient plutôt à la Commission d'établissement des soldats.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Non. Il a mentionné la Commission du prêt agricole.

M. NEILL: Dans ce cas, je vais poser la même question au sujet de la Commission d'établissement des soldats qui se trouve directement sous le contrôle du Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre répondra à cette question demain. Il est évident qu'on ne saurait le faire sans consulter les documents.

LES DECOUVERTES DE RADIUM

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, le ministre des Mines voudrait-il me dire si le Gouvernement est au courant de certaines découvertes de radium dans le territoire du Nord-Ouest, région du grand lac de l'Ours, et si l'on se propose d'en rechercher la valeur et de les acquérir pour le Canada?

L'hon. W. A. GORDON (ministre de la Colonisation et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question de l'acquisition des minerais radioactifs au Canada n'a pas été étudiée sérieusement par aucun gouvernement. Les honorables députés savent que la source principale du radium dans le monde se trouve aujourd'hui dans le Congo belge. Il y a quelques années, on a essayé d'extraire du radium de certains minerais dans le sud des Etats-Unis, mais cette tentative a dû être abandon-

née. On a découvert au Canada un certain nombre de gisements de minerai radioactif, tout récemment dans l'Ontario et à la baie Echo, dans le territoire du Nord-Ouest. Le département des Mines a prêté son concours à ceux qui s'occupent de cette question, en les aidant dans leurs recherches et par des épreuves de laboratoire, afin de déterminer la valeur des gisements. Le département n'a pas le devoir de certifier l'étendue ou la valeur de ces gisements, mais il s'intéresse à l'identification des minerais. Le Gouvernement n'a pas encore songé à s'approprier les claims découverts et jalonnés par les prospecteurs, bien que cette question soit peut-être digne d'attention.

LE BUREAU DE POSTE DE RANFURLY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une pétition portant cinquante-cinq signatures du village de Ranfurly, dans laquelle on proteste contre une décision du ministère des Postes ordonnant la fermeture de la salle du bureau de poste le dimanche. Le ministre des Postes voudrait-il me dire s'il s'agit là d'un règlement applicable à tous les bureaux de poste du Canada ou seulement à celui de Ranfurly?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes): Si l'honorable député est assez bon de faire inscrire sa question au *Feuilleton*, je lui donnerai une réponse.

RAPPORT DU MINISTERE DE LA MARINE

VERSION FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois) (Texte): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau). Il y a environ un mois et demi, le 23 mars exactement, l'honorable ministre de la Marine a déposé sur la table le 63*e* rapport annuel du ministère de la Marine pour l'exercice 1929-1930. Plusieurs fois depuis cette date, et aujourd'hui même, j'ai demandé au bureau de la distribution la version française de ce rapport, et l'on m'a toujours répondu qu'il n'y avait que la version anglaise. Puis-je savoir de l'honorable ministre combien de temps encore il faudra attendre avant d'avoir cette version française à laquelle nous avons droit?

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant de Beauharnois (M. Raymond) a le droit de poser une question au ministre ou au Gouvernement, mais il ne doit pas en faire le sujet d'observations à ce moment-ci.

[L'hon. M. Gordon.]

M. RAYMOND: Monsieur le président, je crois que si l'on avait bien compris ce que je viens de dire, on se serait rendu compte que je n'ai pas fait d'observations mais que j'ai posé purement et simplement une question. Pour justifier ma question, il fallait d'abord que j'expose les faits devant la Chambre.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine (Texte): Monsieur le président, la question concerne également l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan), quant à l'impression. En ce qui concerne la traduction, je vais voir à ce qu'elle soit terminée sans délai, si elle ne l'est pas déjà; car nous tenons à ce que les rapports soient à la disposition de la Chambre, dans les deux langues, dans le plus court délai possible.

REPRESENTANTS DE L'AGRICULTURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU NATIONAL-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Le ministre des Chemins de fer et des Canaux veut-il nous dire si, en augmentant le nombre des membres du conseil d'administration du National-Canadien qui est de quinze, afin d'accorder la représentation à l'Alberta et à la Saskatchewan, on songera à prendre un délégué des agriculteurs de ces provinces?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La question est à l'étude.

ROUTE TRANSCONTINENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord): Monsieur l'Orateur, une dépêche de la Presse canadienne en date du 6 du courant annonce que M. Ralph Webb, maire de Winnipeg, a demandé avec instance au Gouvernement d'entreprendre lui-même l'établissement de la grande route à travers le Canada, plutôt que d'en laisser l'initiative aux provinces. M. Webb est d'avis que cette entreprise réduirait le chômage, puisqu'elle procurerait du travail à 25,000 ou 30,000 ouvriers pendant trois ans. Le premier ministre (M. Bennett) veut-il nous dire quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je suis heureux que l'honorable député songe à cela. On répondra à la question en temps opportun.

EMPRUNT DE CONVERSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Il y a quelques jours, le premier ministre a indiqué que le Gouvernement a l'intention d'émettre des obligations et il a ajouté, sauf erreur, qu'il devait donner plus tard d'autres explications. Comme les journaux s'occupent beaucoup de la question, il voudra peut-être nous fournir de nouveaux renseignements.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'avais l'intention, avant que nous abordions l'ordre du jour, d'indiquer que je me propose de faire une déclaration, au début de la séance, demain.

ENQUETE SUR LES PORTS DU PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Une commission, dirigée par sir Alexander Gibb, doit venir au Canada, sauf erreur, pour conduire une enquête sur les commissions des ports du Canada. Le premier ministre veut-il me dire si cette enquête portera sur la commission du port de New-Westminster?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je n'hésite pas à répondre à cette question. Je m'occuperai de la commission du port de New-Westminster. Je l'ai déjà fait quand ses intérêts mi-annuels sont devenus dus.

PRIX DU FRET SUR LE BETAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. MULLINS (Marquette): Comme la ligne Manchester transporte une nouvelle cargaison de bestiaux, je prie le ministre de l'Agriculture de me dire si le fret reste à $15 par tête. On me dit qu'on a tenté de le porter à $17.50.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): On a essayé de le porter à $17.50, mais je crois savoir qu'il est resté à $15.

LA SITUATION DE L'AGRICULTURE

SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES ET SUR L'AMENDEMENT DE M. SPEAKMAN.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 5 mai, sur la motion de M. Bennett, invitant le Chambre à se former en comité des subsides et sur l'amendement déposé par M. Brown.

M. HARRY BUTCHER (Last-Mountain): Je désire appuyer l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Lisgar (M. Brown) et ce qui me dicte mon attitude c'est que j'estime que le premier ministre, ses collègues et mes honorables amis de la droite ne sont pas encore absolument au fait de la triste situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs du Canada, à l'heure actuelle. J'incline à conclure que le très honorable premier ministre (M. Bennett), en particulier, ne se rend pas compte de la véritable situation et j'en suis venu à cette conclusion à la lumière des assertions que mon très honorable ami a faites et des conclusions qu'il a tirées des faits sur lesquels ses assertions sont fondées. De plus, je suis porté à conclure également qu'il en est ainsi parce que le Gouvernement n'a pas montré le même empressement à tenir compte des demandes des cultivateurs que de celles des autres classes de notre population. A titre d'exemple, je citerai un incident: Lorsque les manufacturiers de fil de fer barbelé,—et je suppose qu'ils ne sont guère nombreux,—ont pressenti le ministère, mes honorables amis se sont empressés d'accéder à leurs demandes; le Gouvernement a imposé un droit sur le fil barbelé en invoquant le prétexte que cet article est importé au pays au détriment des meilleurs intérêts des fabricants canadiens. Et nos gouvernants ont adopté la même attitude à l'égard des raffineries de gazoline et des manufacturiers d'automobiles.

Depuis l'ouverture de la présente session, j'ai déjà tenté d'exposer ici les maux dont souffrent les cultivateurs de l'Ouest canadien et, à cette heure, je n'ai pas à m'excuser si je répète certaines assertions que j'ai faites, en l'occurrence. Je n'éprouve pas la moindre hésitation étant donné certaines assertions que le premier ministre lui-même a faites ces jours dernier. A un moment donné, je me le rappelle, le premier ministre a accusé les membres de la gauche d'avoir fait certaines assertions qui ne sauraient être corroborées. D'autre part, mon très honorable ami nous a également accusés d'avoir grandement exagéré la situation qui prévaut dans l'Ouest canadien. Même, il a prétendu que nous avons répandu aux quatre coins du pays des allégations qui ne peuvent être corroborées d'aucune manière. Le très honorable premier ministre n'a pas spécifié les assertions qu'il jugeait répréhensibles; cependant, j'imagine qu'il visait certaines déclarations qu'ont faites des députés de la gauche à l'effet que nombre de cultivateurs de l'Ouest sont insolvables. Je suis du nombre des honorables députés qui ont lancé le cri d'alarme. Lors de mon premier discours en cette Chambre, j'ai déclaré qu'au moins 60 p. 100 des cultivateurs de ma circonscription étaient insolvables, à mon humble avis. Or, je répète cette assertion aujourd'hui et je suis convaincu que c'est l'exacte vérité.

M. l'ORATEUR: Puis-je demander aux honorables membres de s'abstenir de converser à haute voix pendant qu'un député a la parole. Il y a dans cet édifice nombre de bureaux spécialement affectés à la transaction des affaires ainsi que des couloirs très spacieux.

M. BUTCHER: Je tiens à expliquer le sens que j'attribue au mot "insolvable". J'emploie ce mot dans son acception la plus commune et la plus ordinaire. Quand dit-on d'un homme qu'il est insolvable? Si le total des obligations d'un cultivateur excède à un moment donné la valeur de son actif représenté par sa terre, son matériel et les fonds qu'il a en main, nous avons le droit de dire qu'il est insolvable. Puisqu'il en est ansi, j'affirme de nouveau qu'à mon avis 60 p. 100 des cultivateurs de ma circonscription sont insolvables, à l'heure qu'il est.

En réfutant les assertions que nous avons faites et à l'appui de sa prétention qu'elles sont exagérées, le premier ministre a fait valoir trois arguments principaux. En premier lieu, il a affirmé que des milliers de cultivateurs de l'Ouest canadien ont des fonds en banque. Secondement, il a allégué que la population de l'Ouest a produit de nouvelles richesses jusqu'à concurrence de $1,900,000 au cours des trois dernières années. Troisièmement, enfin, il a fait valoir que les gens de l'Ouest possédait un grand nombre d'automobiles et c'est là un indice que les assertions que nous avons faites sont exagérées. J'admets sans réserve l'exactitude des faits que le très honorable premier ministre a fait ressortir; ils sont irréfutables. Cependant, j'irai encore plus loin; je soutiens qu'ils ne prouvent nullement la thèse de mon très honorable ami et qu'ils ne réfutent pas nos allégations non plus. En premier lieu, le très honorable premier ministre affirme que des milliers de cultivateurs ont des fonds en banque. C'est exact, il n'y a pas le moindre doute quant à cela. Cependant, cette assertion est pour le moins très vague. Il peut se faire que les cultivateurs aient quelques dollars en banque. Il est fort possible qu'au printemps un certain nombre de cultivateurs aient réussi à se faire avancer des fonds par la banque; ils ont une faible somme en dépôt à l'heure actuelle, mais ce montant sera retiré graduellement, au cours de l'été. Mais si les dizaines de mille cultivateurs dont parle le très honorable député ont tous beaucoup d'argent en banque, nous ne nous éloignons peut-être pas encore de la vérité.

On me permettra de faire observer que d'après le recensement de 1926 les trois provinces mentionnées par le très honorable représentant comptaient 247,162 cultivateurs. En supposant que, comme je le disais, 60 p. 100 de ce nombre sont insolvables, que constatons-nous? Soixante pour cent de 247,162 donnent 148,000. Il reste encore environ cent mille cultivateurs qui ont de l'argent en banque. Je dis donc de nouveau que le très honorable député, en affirmant que des dizaines de mille cultivateurs ont des fonds en banque, ne prouve en rien son assertion et n'établit pas non plus la fausseté de la nôtre.

Il dit ensuite que depuis 1928, l'Ouest avait créé $1,900,000 de nouvelle richesse et qu'à cela il fallait ajouter $100,000,000 pour la nouvelle richesse créée dans les grands centres miniers des trois provinces de l'Ouest. Voilà qui semble être de l'abondance, dois-je admettre. Cela donne l'impression que nous étions riches dans l'Ouest. Mais je crois qu'il y a lieu de voir ce que nous révélera l'analyse de cette assertion.

Toujours d'après le recensement de 1926, la population des trois provinces des prairies était de 2,175,000 âmes. Excellent. Nous constatons que pour ces trois années la production y était de $873.21 par tête et que chaque individu produisit $291.07 par année. Le montant cité par le très honorable député était la somme brute de la richesse agricole. On ne faisait aucune déduction pour les frais de production. En 1928, il y a tout lieu de croire, les frais de production devaient être d'un rapport raisonnable à l'ensemble de la richesse produite. En 1929, la proportion n'était pas aussi bonne et en 1930 les frais de production dépassèrent la valeur même de la richesse créée. Je pourrais apporter toutes sortes de preuves à l'appui de mon dire, mais je me bornerai à donner lecture d'un passage d'une lettre que j'ai reçue il y a deux ou trois jours. Cette lettre m'est adressée par un cultivateur digne de foi qui exploite une ferme dans mon district depuis une trentaine d'années, un homme qui ne prend aucune part artive à la politique et n'a aucun grief personnel. C'est un excellent cultivateur, très laborieux et qui, avec l'aide de trois fils, cultive environ 900 acres de terre. Voici ce qu'il dit:

> Le 1er avril, j'ai fait mon inventaire habituel et j'ai arrêté mes comptes pour l'année. Mon compte profits et pertes fait voir que l'exploitation de la ferme, pour 1930, s'est traduite par un déficit de près de $2,500.

Il ajoute:

> Cependant, nous allons essayer encore une fois. Nombreux sont ceux qui disent qu'ils n'en feront rien. Depuis trente ans que je cultive la terre, c'est la première fois que je vois les cultivateurs de l'Ouest pris d'un pareil découragement.

Sans crainte d'être contredit, je dis à cette Chambre que si l'Ouest continue de produire de la nouvelle richesse, de ce train-là pendant un an ou deux de plus la banqueroute est inévitable. Non loin de la ferme de l'auteur de cette lettre se trouve une autre ferme d'environ neuf cents acres exploitée par quatre frères, des hommes de premier ordre sous tous les rapports, laborieux, intelligents et excellents cultivateurs, et qui ne méritent qu'un reproche, à ma connaissance, celui de ne pas avoir appuyé ma candidature à la dernière élection. A un ami commun, ils assuraient que l'année dernière ils avaient exploité leur ferme à perte. Ce qui est vrai de ces deux cultivateurs l'est également de centaines de mille agriculteurs de l'Ouest canadien. Nous ne voulons pas continuer à produire de la nouvelle richesse dans des conditions semblables à celles que ces cultivateurs durent envisager l'année dernière.

Au cours de ses observations, le très honorable premier ministre nous a reproché, à nous de ce côté-ci de la Chambre, d'avoir dit que les provinces de l'Ouest marchaient à la banqueroute. Il a peut-être parlé ainsi sans intention, mais ce n'est pas moins ce qu'il a dit, comme on peut le constater par le hansard. Aucun orateur de ce côté (*la gauche*) n'a dit que l'une des provinces de l'Ouest ou les trois provinces étaient menacées de la faillite. Nous n'avons pas dit que tous les cultivateurs étaient acculés à la banqueroute. Nous avons dit qu'un bon nombre parmi eux l'étaient.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député pourrait-il m'indiquer là où j'ai dit quelque chose au sujet des provinces acculées à la banqueroute?

M. BUTCHER: C'est ce que je ferai avec plaisir. Me permettra-t-on de citer ses paroles?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je veux voir comment elles sont reproduites.

M. BUTCHER: A la page 847 du hansard, on peut lire les paroles suivantes attribuées au très honorable ministre:

Les honorables représentants des provinces de l'Ouest...

Il avait parlé des provinces du Manitoba, de Saskatchewan et d'Alberta.

...ont déploré à maintes reprise l'insolvabilité des cultivateurs qui sont acculés à la faillite.

Le très hon. M. BENNETT: Cela s'appliquait aux cultivateurs.

M. BUTCHER: C'est probablement ce que le très honorable député a voulu dire et j'accepte son explication lorsqu'il me dit avoir parlé des cultivateurs. Mais la construction grammaticale de la phrase pourrait prêter à une autre interprétation. Quoi qu'il en soit, ce sont les mots employés que j'ai cités. Nous ne parlions que de 60 p. 100 environ des cultivateurs. A ce sujet je désire faire une suggestion. La loi de faillite permet aux hommes d'affaires incapables de sortir de leurs difficultés financières de se déclarer en faillite. J'aimerais une simplification de cette disposition, afin que, grâce à certaines modifications de la loi, avec les garanties voulues contre la fraude, le cultivateur pût jouir du même avantage. Voilà une suggestion qui pourrait être examinée par le ministère.

Le très honorable premier ministre a ajouté, ce qui est irréfutable, qu'il y a dans les trois provinces de l'Ouest un nombre considérable d'autos; 261,778, pour parler exactement. Je sais que le chef du Gouvernement n'a que cité un fait, sans vouloir rien insinuer, mais, à en juger par les observations de ses partisans, nombre de ces derniers en ont tiré certaines conclusions. Il est remarquable que depuis mon arrivée dans l'Est j'aie souvent entendu dire que les fermiers de l'Ouest ont été très extravagants. On les blâme d'avoir fait trop de dépenses, pour les automobiles et les radios, par exemple. Mais qui a plus droit à une auto que le cultivateur? Qui peut s'en servir plus à profit? Cette voiture n'a pas été utile qu'à lui seul, mais je vais vous dire l'avantage qu'en on retiré sa femme et ses enfants. La vie est devenue plus intéressante pour eux. Auparavant, il était rare que les femmes laborieuses des fermiers pussent jouir d'une promenade. Une foule de cultivateurs, après avoir peiné tout le jour, rentraient leurs chevaux à l'écurie le soir. Le dimanche, peut-être, ils conduisaient en voiture leur famille à l'église. C'était à peu près la seule sortie des femmes et des enfants. Aujourd'hui, c'est différent, et ceux-ci, grâce à l'auto, peuvent jouir d'une récréation. Un grand nombre de personnes interprètent mal, je le crains, l'assertion qui a été faite au sujet des automobiles. A mon retour chez moi à Pâques, j'ai voyagé sur une certaine distance avec une charmante vieille dame. Elle me dit qu'elle avait appris qu'il y avait plusieurs membres du Parlement sur le convoi, et, après quelques instants, elle me demanda si j'étais du nombre. Je ne voulus pas le nier, bien que souvent, je constate que ce n'est pas une recommandation. Elle me dit qu'elle avait un bon ami à la Chambre des communes, sans mentionner s'il siégeait à la droite ou à la gauche. J'espère, toutefois, qu'il n'est pas de ce côté-ci. Et si je m'exprime ainsi c'est qu'elle a ajouté: "N'est-il pas vrai que vos cultivateurs de l'Ouest ont construit de grandes maisons, et qu'ils possèdent des autos et des radios?"

Je répondis: "Madame, c'est sans doute vrai que quelques-uns ont de grandes maisons, mais un plus grand nombre parmi eux vivent dans de pauvres logis et des cambuses. Je sais que plusieurs ont des radios, mais je pense qu'ils y ont droit". A mes yeux, je trouve plus qu'étrange que ceux qui doivent leur richesse aux producteurs de blé possèdent des autos sans que l'on trouve rien à redire, mais que, d'un autre côté, ces producteurs même n'aient pas le droit de profiter du même avantage.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député interprète mal mes paroles. En réponse à une question, j'ai dit que je n'avais que des éloges à faire à ceux des cultivateurs qui étaient propriétaires d'autos, mais j'ai ajouté que cela prouvait leur aisance. Cette interprétation erronée de mon honorable ami ne peut être tout à fait accidentelle.

M. BUTCHER: Je parle de ...

M. DUPUIS: Il parle de la vieille dame.

M. BUTCHER: Si le très honorable député lit le hansard demain il verra que, au début de mes observations, j'ai dit que ce n'est pas ce qu'il pensait réellement.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai entendu les remarques de l'honorable député, mais personne ne peut ignorer qu'il les a prononcées accidentellement. Il a voulu laisser croire que je condamnais les cultivateurs qui ont des automobiles. Je connais cette manière d'agir; nous y sommes tous faits. Et que l'ex-ministre des Postes (M. Veniot) me permette d'ajouter qu'il n'a pas besoin de souffler son collègue. Mon honorable ami peut très bien s'exprimer lui-même.

L'hon. M. VENIOT: L'ex-ministre des Postes n'a pas ouvert la bouche.

Le très hon. M. BENNETT: L'effort de l'honorable député pour tirer un avantage politique de sa suggestion était évident pour tous.

M. BUTCHER: Pour qu'il n'y ait pas malentendu, je vais répéter ce que j'ai dit. Je n'ai pas accusé le premier ministre d'avoir voulu jeter du discrédit sur les cultivateurs. J'ai dit que l'on semblait croire généralement, ou quelque chose à cet effet, que les cultivateurs n'avaient pas le droit de posséder une automobile. Je répète cette déclaration.

M. GARLAND (Bow-River): Et les éclats de rire des membres de la droite prouvent que l'idée existe.

M. BUTCHER: Le très honorable premier ministre a mentionné le nombre d'automobiles que l'on trouve dans l'Ouest canadien. Dans le paragraphe précédent de son discours, il verra qu'il parlait des cultivateurs. Je ferai remarquer que dans les trois provinces de la Prairie 34 p. 100 des gens habitent les villes et 66 p. 100 les districts ruraux. Les automobiles dont a parlé mon très honorable ami n'ont pas toutes été achetées par les cultivateurs de l'Ouest canadien. De crainte que le très honorable premier ministre dise que je l'accuse positivement d'avoir fait cette déclaration, je dirai tout de suite qu'il n'a pas dit cela. Il a dit que les gens de l'Ouest avaient acheté ces automobiles, et je lui fais remarquer que 34 p. 100 de la population habite les villages et les villes et 66 p. 100 les districts ruraux. J'oserai dire que si l'on faisait une enquête pour savoir où sont les propriétaires de ces automobiles, les proportions seraient renversées. Je prétends que 66 p. 100 des automobiles dans les provinces de l'Ouest appartiennent aux gens des villes et des villages. La plupart des gens des villes et des villages ont une bonne automobile et on ne peut les en blâmer. Le cultivateur, règle générale, achète une automobile à bon marché et, bien souvent, une voiture usagée qu'une personne de la ville a mise de côté.

Mon très honorable ami a fait trois suggestions pour démontrer que les membres de la gauche devraient cesser leurs critiques. Je désire m'exprimer clairement, afin qu'il n'y ait aucun malentendu. D'abord il désirait savoir comment l'on pouvait s'attendre que les banques continueront à prêter de l'argent, si les membres de la gauche tiennent le langage qu'ils ont tenu depuis quelque temps. Monsieur l'Orateur, j'oserai dire qu'aucune banque ne diminuera le nombre de ses prêts à cause des déclarations des membres de la gauche, et aucune banque n'accordera un plus grand nombre de prêts à cause des déclarations des membres de la droite. Dans le passé, lorsque j'ai eu besoin d'un emprunt, comme la chose se présente de temps à autre, le gérant me faisait entrer dans son bureau privé et me soumettait à un véritable interrogatoire. Il désirait savoir ce que je possédais, quelle proportion de mes biens était libre de toute obligation; puis, il posait un grand nombre d'autres questions afin de s'assurer des risques que la banque pouvait courir. Les banques en agissent ainsi partout. J'irai plus loin et dirai que 60 p. 100 des gens de ma circonscription dont j'ai parlé ne pourraient obtenir du crédit dans les banques. Conséquemment, je ne les offense pas en faisant cette déclaration. Puis l'honorable premier ministre a déclaré qu'un homme lui aurait dit: "Nous devons sauvegarder le crédit du Canada." Je le crois. Il a dit qu'un certain monsieur lui aurait écrit disant que l'on devrait mettre fin à ces critiques qui nuisent aux promesses de vente. Puis-je dire en réponse que les collègues qui

m'entourent ne sont pas ici pour s'occuper des promesses de vente. On nous a élus pour un but déterminé. Etant parfaitement au courant des conditions qui existent dans nos circonscriptions respectives, on nous a envoyés ici pour exposer ces conditions à la Chambre. Connaissant ce dont nous avons besoin pour l'avantage du pays, il est de notre devoir d'exposer nos désiderata. Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir d'en agir ainsi. Encore une fois, je dirai que le premier ministre n'avait pas l'intention de nous demander de parler avec plus de modération. Certes, non; il ne le fait pas lui-même.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député me permet de l'interrompre encore une fois, je dirai que depuis que je me suis occupé de ces prêts conversibles, des représentants de maisons de courtage m'ont dit que les discours prononcés dans cette Chambre ont nui considérablement au crédit des provinces de l'Ouest et rendu plus difficile les emprunts à des taux raisonnables. Je fais cette déclaration pour ce qu'elle vaut.

M. BUTCHER: De quel côté de la Chambre venaient les discours dont ces gens se sont plaints?

Le très hon. M. BENNETT: De votre côté.

M. BUTCHER: Monsieur l'Orateur, je conclurai en disant que je crois avoir rempli mon devoir comme membre de cette Chambre, aussi bien que possible, vis-à-vis des électeurs de Last-Mountain. J'ai fait des déclarations faciles à prouver, et je n'en ai pas fait aucune contraire à la réalité.

J'aimerais à dire franchement avant de terminer que je n'attribue pas au Gouvernement le présent état de choses. Je crois qu'il n'en est pas entièrement responsable. J'ai même exprimé cette opinion avant aujourd'hui. Il a probablement contribué à aggraver la situation au cours de la dernière session du Parlement, mais, d'un autre côté, il peut encore faire quelque chose pour en diminuer la gravité et la sévérité. Je ne crois pas, cependant, qu'il puisse appliquer le remède efficace et complet à la présente crise économique. Au reste, tout ce que nous lui avons demandé, c'est de faire de son mieux. A propos du dernier paragraphe de l'amendement proposé par l'honorable député de Lisgar (M. Brown) je crois que l'on y trouve des suggestions que le Gouvernement ferait bien de mettre à l'étude.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'accepte assez volontiers une bonne partie de ce que vient de nous dire l'honorable député de Last-Mountain (M. Butcher) relativement aux conditions de l'agriculture dans l'Ouest du Canada. Je crois que pratiquement tous les députés de l'Ouest de notre pays, peu importe la place qu'ils occupent dans cette Chambre, partageront son avis. Je n'ai pas l'intention, d'ailleurs, de prendre beaucoup du temps de la Chambre pour discuter le but de l'amendement parce que je crois que ce ne serait que la répétition de la discussion sur l'adresse, discussion qui a déjà duré cinq semaines. J'aimerais cependant à faire consigner dans le hansard quelques activités de notre groupe relativement aux questions dont il s'agit ici. Connaissant la situation grave à laquelle l'agriculture doit faire face dans l'Ouest, j'admettrai que l'amendement m'intéresse passablement.

Je me sens obligé de signaler le fait que depuis plusieurs années nous avons, de ce côté (*l'extrême-gauche*), présenté des mesures pour venir en aide à l'agriculture. Nous avons d'ordinaire constaté que nos amis les libéraux s'y opposaient et votaient contre ces mesures. Mais depuis qu'ils occupent les banquettes de l'opposition voici qu'ils sont tout à fait devenus des réformateurs. Je ne m'y oppose pas, naturellement, et je ne les veux pas critiquer. Bien au contraire, je me réjouis de cette attitude, même tardive, de leur part. Pour vous donner un exemple de ce que je veux dire, qu'il me soit permis de parler de la demande qui a été faite au Gouvernement mardi dernier par l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan). Il a demandé au Gouvernement de fixer à 6 p. 100 le taux maximum de l'intérêt sur les obligations des cultivateurs. Je crois volontiers comme lui que l'on doit faire quelque chose dans ce sens. Je voudrais lui rappeler, cependant, qu'en 1923, lors de la revision de la loi des banques, notre groupe a proposé un amendement qui aurait eu pour résultat de fixer à 7 p. 100 le taux maximum de l'intérêt bancaire. Je sais bien que cette restriction se trouve déjà contenue dans la loi des banques, mais les banquiers ont trouvé le moyen de l'ignorer en ayant recours à des formalités. L'amendement que nous avons proposé leur aurait rendu la chose impossible. Quel fut le résultat? Tous les députés du groupe du Gouvernement,—c'était alors le parti libéral,—ont voté contre l'amendement de même que les conservateurs qui se trouvaient de ce côté (*la gauche*). Je n'ai aucun doute que mon honorable ami de Huron-Sud, qui est un bon partisan, n'eût fait la même chose s'il se fût trouvé ici. Il n'était pas à sa place à ce moment-là et nous ne pouvons pas dire quelle attitude il aurait prise, mais il m'est bien difficile de croire qu'il n'aurait pas suivi son

parti. Je ne tiens pas à dire des gros mots à l'adresse de mon honorable ami car je me rends compte qu'il est un vaillant champion des intérêts de l'agriculture.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas le droit le faire une telle imputation.

Quelques VOIX: Rétractez-vous!

M. CAMPBELL: Il n'y a rien à reprendre. Mon honorable ami, je crois, sera le premier à admettre qu'il est un bon partisan et c'est tout ce que j'ai dit à son sujet. Je ne l'ai jamais entendu dire le contraire. Je ne mets pas en doute son intégrité ni ses aptitudes comme membre du Parlement.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'en viens à l'amendement même et je désire féliciter l'honorable député de Lisgar (M. Brown) pour l'importante question qu'il a soulevée et la manière habile dont il l'a exposée. Le fait de proposer un amendement à une motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides constitue une façon à la fois dramatique et théâtrale d'attirer l'attention publique sur une question. En général, je ne m'oppose pas à cette pratique, car je pourrais, dans certaines circonstances, y avoir recours moi-même. Notre groupe l'a déjà fait, mais nous ne l'avons fait que lorsqu'il s'agissait de questions que nous préconisions depuis longtemps et lorsqu'il nous était impossible d'obtenir autrement quelque résultat. Il y a cependant des circonstances où cete manière d'agir nuit plutôt à la cause que l'on veut ainsi servir. Il ne faut pas croire que, pour avoir proposé cet amendement, nos amis libéraux soient les seuls intéressés à la question dont il s'agit. Depuis les premiers jours de la session les membres de notre groupe n'ont cessé de parler de toutes les questions que comporte cet amendement et que signale le discours de mon honorable ami qui en est l'auteur. La seule différence, c'est que notre travail n'a pas consisté dans un geste théâtral. Ce n'était pas de la publicité que nous cherchions: nous voulions obtenir des résultats. (*Exclamations.*) Je ne veux pas dire que nos collègues cherchent uniquement à se faire de la réclame. Je suppose qu'ils sont parfaitement honnêtes et sincères en agissant comme ils le font; ce sont leurs méthodes et non leurs intentions que je critique.

Prenons maintenant la question des tarifs-marchandises que soulève l'auteur de l'amendement. Je peux dire que depuis notre arrivée à Ottawa nous avons eu de fréquentes entrevues avec le ministère et que nous nous sommes tenus constamment en communication avec les associations des Fermiers-Unis là-bas dans la campagne. Pour indiquer ce qui se fait à cet égard, on me permettra de citer un passage d'une lettre qui nous a été adressée par M. Frank Eliason, secrétaire de la section de Saskatchewan des Fermiers-Unis du Canada. C'est une des nombreuses lettres que nous avons reçues de cette association depuis l'ouverture de la session; elle est datée du 20 avril 1931:

A la suite de nos pourparlers et de nos plaintes au sujet des taux de transport pour les conserves, nous avons acquis une certaine expérience et nous sommes venus à la conclusion qu'il faudrait aujourd'hui dans l'Ouest une association de transport de marchandises, composée de représentants des Fermiers-Unis, des chambres de commerce et des marchands de gros et de détail des trois provinces.

George A. Smith, l'expert en trafic de notre gouvernement provincial est revenu hier soir de l'Alberta, où la proposition a été unanimement approuvée. Nous nous sommes mis aussi en rapport avec les Fermiers-Unis du Manitoba qui nous appuient. M. Smith ira dans le Manitoba, cette semaine, pour avoir l'adhésion des marchands de gros et de détail. La première réunion convoquée en vue de former l'organisation aura lieu dans l'édifice du Parlement, à Régina, le 1*er* mai. Nous avons décidé de discuter quatre points: 1. l'opportunité de former une association de transport de marchandises dans l'Ouest, qui s'occupera uniquement des tarifs-marchandises; 2. les taux actuels de transport pour les conserves venant de l'est; 3. le tarif des Chemins de fer nationaux en fonction de leur capital.

Aux réunions subséquentes on discutera le tarif de la baie d'Hudson, celui des montagnes et aussi l'équilibre entre les tarifs locaux et les tarifs de parcours direct.

Quant à la différence entre le tarif de l'intérieur et le tarif d'exportation pour le grain, je dois dire que notre groupe l'étudie depuis longtemps. Le 23 avril, nous avons écrit aux trois premiers ministres de la Prairie. J'ai moi-même signé la lettre qui a été écrite sur l'ordre de ce groupe. La voici:

J'ai été chargé par les groupes indépendants ici de conseiller aux trois gouvernements du Nord-Ouest de s'adresser à la Commission des chemins de fer pour mieux équilibrer les tarifs de transport du grain à l'intérieur et à l'exportation.

Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir discuter la chose avec les autres premiers ministres du Nord-Ouest...

M. REID: La Colombie-Anglaise est-elle comprise?

M. CAMPBELL: La Colombie-Anglaise n'a pas de représentant dans notre groupe. Nous nous intéressons particulièrement au Nord-Ouest.

M. REID: Ne nous laissez pas de côté dans cette question de tarifs-marchandises.

M. CAMPBELL: Nous ne vous mettons pas de côté. C'est laissé au soin des premiers ministres de l'Ouest et, si c'est possible, ils en tiendront compte. Toutefois si nous obtenons une réduction, la Colombie-Anglaise en bénéficiera comme les trois autres provinces. Je continue la lecture de ma lettre:

Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir discuter la chose avec les autres premiers ministres de l'Ouest et nous espérons qu'on agira sans retard. Nous avons soigneusement examiné la situation; nous ne pouvons rien faire directement et ceci paraît être la seule façon de procéder pour obtenir des résultats. Je n'ai pas besoin de discuter la question, car il y a longtemps qu'elle est devant le public.

Cette lettre a été adressée à l'honorable J. E. Brownlee, premier ministre d'Alberta; à l'honorable J. T. M. Anderson, premier ministre de Saskatchewan et à l'honorable John Bracken, premier ministre du Manitoba. Le 28 avril, M. Bracken nous écrivait ce qui suit de Winnipeg:

Je désire vous accuser réception de votre lettre du 23 dans laquelle vous conseillez aux gouvernements des trois provinces de la Prairie de s'adresser à la Commission des chemins de fer pour équilibrer les tarifs de transport du grain à l'intérieur et à l'exportation. Je serai très heureux de faire examiner la chose à la prochaine conférence qui, je l'espère, aura lieu d'ici à deux samaines.

M. Anderson nous a écrit de Régina le 29 avril; voici sa réponse:

J'ai bien reçu votre lettre du 23 avril. En réponse, je peux vous dire que la question sera examinée.

Nous n'avons pas encore reçu la réponse du premier ministre de l'Alberta. Nous aurions pu nous éviter beaucoup de peine et d'efforts en proposant un amendement comme celui dont la Chambre est actuellement saisie, mais tous les députés savent que cette initiative eût été vaine.

Quant à la politique fiscale du Gouvernement, c'est au moment de la présentation du budget qu'il conviendra de la discuter. Nous en connaîtrons alors les détails et nous pourrons la discuter point par point. Alors aussi nous pourrons proposer et nous proposerons sans doute un amendement approprié exposant nos propres idées. Il me semble que ce sera le temps de procéder à cette discussion, au lieu de perdre le temps de la Chambre maintenant, vu que la discussion est purement académique, surtout à l'heure où nous ne savons pas exactement ce que le Gouvernement va faire.

Un MEMBRE: Pourquoi gaspiller du temps à présent?

M. CAMPBELL: Mes honorables amis en ont gaspillé du temps. Je ne fais que montrer l'inutilité de ce débat.

Maintenant, quant à l'état général de l'agriculture, permettez-moi de déclarer que des comités représentant notre groupe se sont adressés au premier ministre et au ministre de l'Agriculture même depuis le commencement de la session pour leur soumettre certaines observations, discutant la situation avec eux, et nous avons obtenu quelque encouragement. Nous n'avons pas obtenu tout ce que nous avons demandé, mais nous savons qu'il se fait quelque chose dans les Prairies. Nous savons que les trois gouvernements des Prairies accordent de l'aide en donnant des graines de semences, et le reste, et qu'ils ont l'appui financier du gouvernement fédéral.

Prenez encore la question de la préparation des viandes et de la vente des bestiaux dont il est fait mention dans l'amendement. Mon honorable ami de Red-Deer (M. Speakman) est venu à Ottawa cette année avec des propositions bien conçues et bien catégoriques sur cette question. Les comités représentant ce groupe ont eu quatre ou cinq entrevues avec le ministre de l'Agriculture et ont discuté à fond toute la situation avec lui. Le ministre nous a bien accueilli et nous savons qu'il étudie la question. Autant qu'il est à notre connaissance rien de bien important n'a été fait encore, mais nous espérons que nos démarches produiront un certain effet. Prenez encore les droits sur les pièces de rechange des instruments aratoires. L'année dernière, le Gouvernement a augmenté les droits sur ces pièces, de 6 p. 100 à 25 p. 100. Il y a pour des millions de machines de fabrication américaine sur les fermes de l'Ouest canadien, et sans aucun doute il y en a aussi beaucoup sur les fermes de l'Est.

M. DONNELLY: De quel gouvernement parlez-vous?

M. CAMPBELL: Du Gouvernement actuel; et je dois dire que ce droit aurait créé de sérieuses difficultés aux fermiers. L'année dernière, des membres de notre groupe ont fait au premier ministre certaines représentations sur le parquet de cette Chambre, et en réponse il a retardé d'un an l'application de ce droit. Ce droit viendra en vigueur le 1er juillet ou au 1er août de la présente année. Mais nous ne sommes pas endormis; nous avons l'œil ouvert. Nous savons qu'il n'y a eu aucune succursale construite au Canada par des maisons comme la J. I. Case Company et la John Deere Plow Company, et les cultivateurs seront injustement traités si ce droit additionnel est imposé. Nous avons déjà fait connaître au premier ministre notre manière de voir. Nous n'avons pas attendu l'occasion d'un amendement; et bien que nous n'ayons aucune promesse, nous espérons qu'il se fera quelque chose en temps voulu. Si l'on ne fait

rien à ce sujet et relativement à certaines autres questions, alors nous adopterons une ligne de conduite appropriée. Mais je crois qu'en attendant nous avons bien agi.

Tandis que nos amis libéraux délibéraient sur cet amendement nous ne cessions de travailler à ces problèmes. Je crois que ce que nous avons fait s'imposait dans les circonstances et je ne crois pas qu'il eût été avantageux ou utile de proposer un amendement. De fait, je crois que procéder autrement quand le sujet est encore à l'étude risque d'arrêter l'action gouvernementale. Cependant, je crois que nous avons droit à certaines déclarations de la part du Gouvernement avant la fin du débat et le ministre de l'Agriculture (M. Weir) devrait profiter de cette occasion pour débuter à la Chambre et dire ici ce qu'il a dit à notre comité lorsque nous avons discuté privément cette question avec lui. Ses idées n'ont peut-être pas porté leurs fruits encore, mais je suis sûr que la Chambre accueillerait avec plaisir une déclaration de sa part sur ses projets relativement aux questions que nous avons examinées avec lui.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je ne réclamerai que quelques minutes du temps de la Chambre. J'étais et je suis encore dans le doute concernant le vote que je dois donner sur l'amendement. S'il s'agit vraiment de ce que l'on appelle un vote de défiance dans le Gouvernement, vu que j'ai été élu comme indépendant, je considérerais de mon devoir de lui donner de la corde, c'est-à-dire la chance de mettre en pratique sa politique avant de voter contre lui. Quand j'ai voté contre l'ancien Gouvernement sur une motion de défiance ou pratiquement telle, c'était toujours à propos de questions exigeant une politique claire et définie sur de certaines questions d'importance telle, soit pour la Colombie-Anglaise, soit pour les industries que je représente, que j'étais obligé d'opter pour les besoins immédiats et de passer outre aux conséquences possibles pour le Gouvernement.

Je reproche à l'amendement qui nous est soumis d'être un peu vague dans ses termes. On veut condamner le Gouvernement pour n'avoir pas annoncé de programme agricole à la Chambre. C'est plutôt vague. Puis on conseille des mesures d'urgence en vue de remédier à la crise actuelle, ce qui manque aussi de précision, et d'édicter des dispositions suffisantes pour la préparation des viandes, la vente du bétail, *etc.* Quand je trouve le Gouvernement en faute, je suis toujours prêt à conseiller une autre conduite que je crois convenable, mais je ne veux pas condamner le Gouvernement simplement pour n'avoir pas fait une chose que ni moi ni personne autre ne pouvons faire. Je ferais peut-être

mieux de suivre l'exemple donné ces jours derniers par mes honorables amis qui siègent à ma gauche en ne votant pas, en dépit du blâme qu'on semble attacher à pareille abstention. C'était d'ailleurs leur droit, mais j'ignore s'ils vont jouir longtemps de ce privilège.

J'ai pris la parole surtout pour exposer à la Chambre certaines communications que je viens de recevoir de ma circonscription; j'en ai reçu un grand nombre et elles se ressemblent beaucoup. L'une concerne une question que j'ai traitée dans mon discours sur l'adresse, et l'autre a trait aux remarques faites il y a quelques semaines par le premier ministre au sujet de l'idée que nous donne de la richesse de l'Ouest canadien le nombre des automobiles appartenant aux cultivateurs. Je ne veux pas reprendre à l'égard du premier ministre les arguments de mon honorable ami de Last-Mountain (M. Butcher), mais je tiens à dire ceci. Parler des sommes énormes dépensées pour les automobiles, c'est recourir à une vieille méthode peu équitable; c'est comparer de grandes choses à de petites choses. Supposons par exemple que le Gouvernement présente un projet de loi en vue d'imposer au peuple canadien des taxes s'élevant à cent mille piastres. Je rencontre dans la rue un homme pour qui cent mille piastres est une somme énorme, un homme qui n'a peut-être jamais possédé mille piastres. Je dis à cet homme: "Ecoute, Bill, on veut soutirer aux contribuables une somme de cent mille piastres". Cela l'impressionnera grandement. Il songea à son salaire de cent piastres par mois et il me dira: "Cent mille piastres! C'est une somme énorme qu'on va enlever au peuple". Il ne sait vraisemblablement pas que cela représente à peu près un sou par tête, étant donné le chiffre de notre population. Voilà comment l'on apporte des arguments spécieux.

Quand on discute cette question des automobiles, il serait plus juste de demander: "Combien de ces automobiles ont été achetés durant les derniers six mois ou depuis un an, et combien ont été entièrement payés?" C'est faire une comparaison fausse que de remonter à plusieurs années en arrière.

Voici une lettre que je viens de recevoir d'un citoyen de l'Ouest et dont je veux faire lecture:

Ayant appris par les journaux les efforts que font certains députés de l'Ouest pour signaler la grave situation qui existe dans leurs circonscriptions, efforts auxquels le premier ministre et ses collègues persistent à faire la sourde oreille, je me permets de vous écrire à ce sujet, bien que je vous connaisse peu.

Malgré que l'honorable R. B. Bennett et son confrère M. Manion puissent juger bon d'atténuer la gravité sans cesse croissante de la situa-

tion, laissez-moi vous assurer que nous sommes ici en état de savoir que les députés de l'Ouest ne se sont aucunement rendus coupables d'exagération. La presse conservatrice, il va sans dire, loue fort M. Bennett de condamner comme il le fait les prêcheurs pessimistes, mais cette conduite du premier ministre équivaut à un refus d'envisager les faits. Notre pays voit aujourd'hui combien vaines étaient ses promesses "de mettre fin au chômage", "de nous frayer un chemin à la dynamite vers les marchés de l'univers", *etc., etc.* Le chômage est encore plus intense qu'à l'arrivée du Gouvernement actuel au pouvoir, et nous ne sommes pas encore rendus au plus creux.

L'honorable M. Bennett parle des fermiers de la Prairie, mais il semble oublier qu'il y a une population de 600,000 âmes à l'ouest des montagnes Rocheuses. M. Bennett devait nous procurer d'autres débouchés pour nos exportations, mais, depuis son avènement, la moitié de nos manufactures de bois de construction ont fermé leurs portes et les autres ne fonctionnent que par intermittence. Une seule de ces manufactures, qui employait ordinairement 800 hommes, est complètement fermée et nous n'avons aucune perspective de la voir ouvrir; un très petit nombre de ceux qui étaient employés là ont pu trouver de l'ouvrage ailleurs ou s'attendent à en trouver. Je connais une grande scierie où l'on travaille six heures par jour et cinq jours par semaine et où les ouvriers reçoivent 18 c. l'heure. Demandez à M. Bennett de faire la multiplication, de soustraire les frais de subsistance et de calculer combien d'automobiles un ouvrier peut acheter dans ces conditions. La plupart des bûcherons qui travaillent en ce moment dans les chantiers gagnent à peine de quoi payer leur pension; il ne leur reste pas assez d'argent pour s'acheter des vêtements et pour payer leurs frais de transport pour aller aux chantiers et en revenir. Vous savez qu'il s'agit là d'un travail saisonnier et que ces gens, à leur retour en ville, n'auront rien autre chose à faire que de mendier dans les rues.

Je sais personnellement que ces faits sont absolument exacts. Je sais que la scierie dont il parle, et qui employait ordinairement près de mille hommes, a été fermée. Quand les hommes de chantier se rencontrent dans les bois, il leur arrive souvent de s'aborder en demandant: "As-tu gagné ta pension aujourd'hui?"

Plusieurs font du travail à la pièce et parfois ils sont incapables de gagner même leur pension. Voici la suite de la lettre:

> Moins de la moitié des fabriques de conserves seront en exploitation, cette année, et nulle ne mettra en conserve le poisson pris tard...
>
> C'est-à-dire celles qui seront en activité à l'automne...
>
> ...de sorte que les pêcheurs seront sans le sou l'hiver prochain. Les mines de cuivre et les fabriques de pâte de bois n'emploient qu'un personnel réduit ou sont inexploitées.

La Coast Copper Company Limited, filiale de la Consolidated Mining & Smelting Company of Canada Limited, établie depuis une quinzaine d'années et qui employait un personnel relativement considérable, a abandonné l'exploitation de l'entreprise et ne la reprendra pas bientôt, vraisemblablement. Voici la suite de la lettre:

> Malgré la promesse que M. Bennett a donnée d'aider les producteurs laitiers, les cultivateurs vendent toujours leurs produits à bas prix et payent le fourrage presque aussi cher qu'à l'époque où le blé se vendait $1.50 le boisseau. Les négociants en grains et les actionnaires du Pacifique-Canadien achètent probablement des automobiles, mais pas les producteurs laitiers. Considérez le sort des aviculteurs quand les œufs se vendent 11 c. la douzaine. La seule consolation qui nous reste, c'est que bien peu d'entre nous acquitteront la taxe de 1 p. 100 du Dr Tolmie.

A cet endroit, l'auteur fait de l'ironie. On appelle ordinairement cet impôt "Tolmie's tag day". C'est un impôt sur tous les revenus au-dessus de $25 par semaine, dans le cas des hommes mariés, et au-dessus de $15, dans le cas des célibataires. Il est perçu toutes les semaines, de sorte qu'une sténographe qui gagne $60 par mois durant une couple de mois pour chômer le reste de l'année, aura encore le privilège d'acquitter un impôt sur le revenu. Une semaine de travail, un impôt sur le revenu. Je continue à lire la lettre:

> Permettez-moi de répéter l'avertissement de M. J. S. Woodsworth: la situation est certes de nature à causer des émeutes et de sérieux désordres avant la fin de l'année. J'ai causé aujourd'hui avec un monsieur qui occupe depuis plusieurs années un rang éminent dans les affaires à Vancouver, et il convient que l'avenir est moins souriant qu'il ne l'était il y a six mois.
>
> Je découpe ce soir deux extraits du numéro d'aujourd'hui du *Daily Province*. Je vous les envoie pour vous montrer la différence entre la fantaisie et la réalité: le dessin indique ce que les journaux conservateurs voudraient faire croire au peuple et l'annonce dépeint la situation telle qu'elle est. Et c'est le premier mai dans l'Ouest, pays de travail saisonnier, l'époque par excellence où il y a du travail!

Ce dessin que vous connaissez tous a paru dans les quotidiens. Il représente le très honorable premier ministre qui tient un bâton dans chaque main, l'un portant la mention: "saine logique", l'autre la mention: "faits établis". On le voit mettant en fuite deux prétendus prophètes de malheur. La manchette était ainsi rédigée: "Y a-t-il une autre personne qui veuille me dire que le Canada est ruiné?" C'est le dessin en question. L'annonce mentionnée a paru dans le *Daily Province* sous la rubrique: "Hommes demandés", une antiphrase. La voici:

> Revelstoke
>
> Les gens en quête d'un emploi n'ont pas besoin de venir à Revelstoke.
>
> Cinq cents hommes attendent ici depuis six semaines un emploi au Pacifique-Canadien.
>
> Nous avons aussi 300 chômeurs ici.
>
> Il arrive tous les jours des centaines d'hommes qui ne trouvent ni nourriture ni emploi.
>
> Le secrétaire de la municipalité,
>
> Revelstoke, C.-A.

Il ne s'agit pas d'un communiqué publié par une union en temps de grève, mais d'une annonce que la ville de Revelstoke a fait publier pour empêcher l'affluence des chômeurs et éviter à la municipalité d'avoir à les faire vivre. Ainsi que le fait remarquer l'auteur de la lettre citée, telle est la situation au commencement de mai, l'époque la plus favorable pour trouver un emploi en Colombie-Anglaise. Il y a quelques jours, j'ai vu une autre annonce du même genre publiée par la ville de Trail pour avertir les sans-travail de ne pas venir dans la région.

L'autre communication, c'est une carte postale évidemment distribuée parmi un grand nombre de producteurs laitiers et de cultivateurs pour qu'ils la signent et l'envoient à leurs représentants parlementaires. Les honorables députés de la Colombie-Anglaise en recevront sans doute. Voici le document:

Cher monsieur,

A cause de la grande baisse du prix de tous les produits agricoles, une forte réduction des frais de production est absolument essentielle à l'existence de l'industrie dans la vallée du Fraser et l'île de Vancouver. L'élément principal du coût de revient, c'est le prix du fourrage et, pour une très large part, les frais de transport représentent le prix du fourrage-grains. Les cultivateurs canadiens de la région payent aussi cher par tonne pour le transport du fourrage, que les agriculteurs du Japon payent pour le même article livré chez eux.

Permettez-moi de dire entre parenthèses qu'il ne s'agit pas du même article. Le produit exporté au Japon est de qualité supérieure, c'est le blé n° 1 ou n° 2, tandis que le produit livré en Colombie-Anglaise, au prix supplémentaire de $4.20 par tonne est le blé n° 5 ou n° 6. Voici la suite de la carte:

La situation est grave et commande l'intervention de l'Etat conformément à nos sollicitations répétées.

Comme cultivateur de votre comté, je vous prie d'insister pour que le Gouvernement prenne des mesures immédiates en conformité de notre pétition, pour remédier à cette injustice flagrante en décrétant la suppression immédiate de la différence de tarifs appliquée au fourrage expédié dans cette région.

La carte postale aurait plutôt dû porter "venant dans cette province". Il s'agit là d'une question que j'ai soulevée en parlant sur l'adresse en réponse au discours du trône et en d'autres occasions, de cette différence entre le tarif de transport sur le blé d'exportation dirigé sur Vancouver et le tarif pour la même qualité ou des qualités inférieures de blé importé dans la Colombie-Anglaise pour la consommation domestique. J'ai abordé cette question l'autre jour et j'ai expliqué la situation à la Chambre. On l'a soumise de la manière ordinaire à la Commission des chemins de fer et au moins une fois, sinon deux fois, au Conseil privé du Canada, qui est le Gouvernement. La question en est là depuis environ quinze mois. J'ai soutenu alors et je soutiens encore aujourd'hui que c'est maintenant le moment le plus propice pour régler cette affaire. C'est là quelque chose de tangible et qui serait d'une véritable utilité; il ne s'agit pas d'une condamnation générale du Gouvernement. Je ne blâme pas le Gouvernement, je lui demande seulement de redresser un grief que l'on a à maintes reprises porté à son attention et à celle de la Chambre. L'on me répond invariablement: "Oh, le moment n'est pas venu d'annoncer notre politique". Le moment où l'on abordera les crédits de l'agriculture me semble particulièrement approprié, car une fois en comité, nous devons nous borner aux articles en discussion. Or comme il n'y aura pas d'article à ce sujet, il sera difficile de débattre cette question. A moins que le Gouvernement ne soit disposé à agir immédiatement par décret du Conseil, ce qui serait préférable, il devrait nous mettre au courant de ses intentions.

Pour revenir à mes remarques sur les conditions du travail, j'ai oublié d'insister sur la nécessité d'une conférence entre le Gouvernement et les provinces avant la fin de la présente session. Si l'on ne le fait pas, comment sera-t-il possible de voter des secours pour l'hiver prochain. Je demande au Gouvernement de convoquer une conférence le plus tôt possible afin que l'on puisse prendre les mesures voulues durant cette session. Il serait inutile d'adopter une nouvelle loi semblable à celle que l'on a adoptée à la session du mois de septembre dernier, parce que la plupart des municipalités n'ont plus d'argent et ne pourraient payer la moitié des secours. Elles ont épuisé leurs ressources l'an dernier, pensant qu'il ne s'agissait que d'une situation temporaire et elles ne pourront continuer leurs paiements cette année.

En terminant, j'insiste encore sur la nécessité qu'il y a pour le Gouvernement d'annoncer sa politique au sujet des tarifs de transport et de convoquer une conférence immédiate des provinces sur la question du chômage.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Si je vote en faveur de la motion de défiance proposée par l'honorable député de Lisgar (M. Brown), c'est qu'il s'agit principalement, si je ne me trompe, d'un débat sur le ministère de l'Agriculture et la conduite du ministre qui en a la direction. Il est très important d'aborder tout ce qui touche à l'agriculture dès cette session et le plus tôt possible. Il est nécessaire de dire que la situation de cette industrie fondamentale n'est pas brillante dans l'Ouest du Canada; elle est même tout à fait déplorable. C'est pourquoi il incombe à tous les députés de l'Ouest

du Canada et de tout le pays, principalement à ceux qui représentent des circonscriptions agricoles, d'exposer la question à la Chambre et au pays.

Je ne veux rien dire de dérogatoire à l'adresse du ministre de l'Agriculture (M. Weir). On serait peut-être porté à croire qu'il a été blâmé injustement. Il n'en est pas ainsi et ce n'est pas le but des honorables députés de ce côté (*la gauche*). Nous ne voulons blâmer injustement aucun membre du Gouvernement. Nous voulons cependant appeler l'attention du Parlement et du peuple canadien sur la situation très grave dans laquelle l'agriculture se trouve d'une extrémité à l'autre du pays. Je ne vois pas pourquoi l'on blâmerait trop sévèrement le ministre de l'Agriculture. Il y aurait peut-être une raison de le faire et j'y reviendrai.

D'après ce que j'en sais, il en né au pays, dans l'une des régions les plus prospères du Canada, l'ouest de l'Ontario, et je ne vois pas qu'il ait à en avoir honte. L'autre jour, l'honorable député d'Huron-Sud (M. McMillan) a rappelé le fait que le ministre est originaire du comté d'Huron; il n'y a pas de plus beau comté au Canada. Il y en a de très beaux dans les régions du centre, de l'est et de l'ouest du Canada, que personne n'aurait honte de nommer comme le lieu de leur naissance. La critique ne saurait donc porter sur la région du pays qui a vu naître le ministre de l'Agriculture, ou sur ses ancêtres, ou sa formation intellectuelle, car il a passé par les écoles primaires et secondaires, ainsi que par les universités du Canada. Il possède une forte instruction et il me réjouit qu'on ait choisi un homme aussi cultivé pour le portefeuille de l'Agriculture. Cette culture lui assure une plus grande compétence et j'espère qu'il saura s'en servir de façon pratique, non seulement dans les questions agricoles, mais dans toutes affaires publiques dont il aura à s'occuper.

En outre, le ministre, quand il s'est rendu dans l'Ouest, a été un de ceux qui ont mis en valeur ce vaste empire du Canada occidental. Il y a fait son devoir, non seulement au point de vue de l'éducation, mais dans le domaine agricole. Il représente une belle circonscription dans cette Chambre, et il remplit un poste de grande importance. Ce n'est pour aucune de ces raisons qu'on l'a critiqué aujourd'hui. Ce doit donc être pour une autre cause. Quelle est-elle, monsieur l'Orateur? C'est à cause de ses amis politiques, du parti dont il est membre, du programme politique qu'il défend, non seulement en cette enceinte, non seulement dans l'Ouest, mais dans tout le pays. Les gens de l'Ouest s'attendent que le ministre agira de façon précise, bien qu'il fasse partie d'un cabinet inactif, bien qu'il défende un programme politique trop limité et qui ne peut apporter la prospérité au pays. Nous voulons de l'action, car nous pensons que le seul tarif douanier qui soit à l'avantage de toutes les parties du pays devra être un tarif de compromis, un tarif équitable et modéré. Si un gouvernement quelconque a recours aux extrêmes, on ne peut s'attendre que la chose publique aille bien; au lieu de la prospérité, on a le marasme, comme à l'heure actuelle.

Un mot au sujet de la question de sécession. C'est l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Irvine), sauf erreur, qui l'a soulevée en cette enceinte. Les journaux lui ont accordé des manchettes impressionnantes, et j'ai été surpris de constater que nous possédons des journaux qui font tant de bruit autour d'un problème inexistant en réalité. Il n'existe pas de mouvement séparatiste systématique dans l'Ouest, pas plus que dans l'Ontario ou Québec, ou les Provinces maritimes. L'honorable député a dit que nous ne devons plus considérer avec légèreté les propos qui se tiennent sur la sécession; nous devons, au contraire, nous en inquiéter. Il a ajouté que les gens dans la misère peuvent recourir à tout, c'est-à-dire même à la sécession, pour obtenir un redressement de leurs torts. Il a terminé par cette parole: Si la session actuelle ne libère pas l'agriculteur de l'excédent de droits de douane qu'on lui a imposé, nous verrons le démembrement du Dominion.

Voilà des paroles sérieuses, écho d'un problème douanier qui peut être discuté. Qu'on me permette d'indiquer les sentiments de ma circonscription sur la sécession. On n'en parle aucunement. J'ai tenu une douzaine de réunions imposantes dans le comté avant de venir à Ottawa. A la fin de chacune, les auditeurs, au nombre de 300 ou 400 parfois, pouvaient présenter tout vœu qu'ils désiraient. Je désire lire certains de ces vœux. Vous n'en trouverez aucun qui se rapporte à la sécession. A aucune de mes assemblées, on n'a parlé le moins du monde de la sécession.

M. IRVINE: On en a parlé dans la province de mon honorable ami.

M. McINTOSH: Je traiterai ce point plus tard.

M. IRVINE: Mon honorable collègue ferait mieux de se presser.

M. McINTOSH: Je n'ai pas à me hâter. Ce que j'ai dit de la circonscription de Battleford-Nord est vrai également de la Saskatchewan. Il est vrai qu'on entend quelque peu parler de sécession, ici et là, mais, je le répète, cela ne prend pas corps. Que signifient les paroles prononcées parfois à ce sujet? On ne doit y voir qu'une réaction contre le Gouvernement actuel, et que mon honorable ami appuie en préconisant comme les conservateurs

un Canada qui se suffise au point de vue économique, une réaction contre la politique douanière de ce Gouvernement et contre ce qu'il a fait au Canada depuis les élections du 28 juillet. Voilà tout. Bref, la population de l'Ouest canadien, hommes et femmes, proteste énergiquement et constamment,—et elle continuera à le faire,—contre la politique douanière que le Gouvernement a imposée au pays et qui est cause que les gens de l'Ouest envisagent l'avenir sous les couleurs les plus sombres.

Sauf cette réserve, toutes ces menaces proviennent de sources qui ne sont nullement reliées à aucune organisation ou aucun mouvement reconnu. Ces idées de sécession n'existent donc pas dans l'Ouest canadien,—ni en Saskatchewan ni dans la circonscription de Battleford-Nord. Parce que la direction des affaires est aux mains d'un Gouvernement qui ne donne pas satisfaction à l'Ouest canadien; parce que la politique douanière mise en vigueur est l'envers du programme qui devrait être suivi pour faire face aux graves problèmes qu'il faudrait faire résoudre à l'heure actuelle, il n'y a pas lieu de faire passer le mot d'ordre à la presse par tout le Canada de crier sur tous les toits qu'il existe un mouvement concerté de sécession dans l'Ouest canadien. Balivernes, que tout ce bruits de sécession, ils ne valent pas la peine qu'on s'y arrête. J'ai tenu à appeler l'attention de la Chambre sur ces bruits, car, je viens de l'Ouest et je suis au fait de la situation aussi bien dans l'Est que dans l'Ouest du Canada. Or, je n'ai pas peur de me lever de mon siège et d'exposer les divers aspects de la question.

J'aborderai maintenant le chapitre des promesses qui furent faites touchant l'industrie agricole par d'honorables membres siégeant à cette heure sur les banquettes ministérielles, car, c'est le problème agricole qui fait l'objet de ce débat.

Mes honorables amis ont promis de protéger, d'encourager et de développer l'industrie agricole. Ils ont promis, de plus, de rétablir la stabilité de la situation économique et la continuité des échanges en nous libérant des remaniements tarifaires tant au pays qu'à l'étranger. Enfin, mes honorables amis ont promis de trouver de nouveaux débouchés à l'étranger pour l'écoulement de nos produits. Or, ont-ils rempli ces promesses? Ont-ils protégé l'agriculture? Ont-ils encouragé et développé cette importante industrie? Ont-ils rétabli la stabilité de notre situation économique? Ont-ils réussi à établir la poursuite ininterrompue des échanges? Avons-nous été soustraits aux effets des remaniements tarifaires tant ici qu'à l'étranger? Mes honorables amis ont-ils trouvé des débouchés à l'étranger pour l'écoulement de nos produits? A toutes ces questions, je réponds par la négative.

A la session spéciale du mois de septembre, quelles mesures le Gouvernement du jour a-t-il prises en ce qui regarde l'Agriculture? Il s'est contenté de relever les droits sur 170 articles que le cultivateur et l'ouvrier canadiens doivent nécessairement acheter. Nous avons remanié le tarif à la hausse pour ce qui est de tous ces produits et nous avons ainsi contribué à placer la classe agricole dans la triste situation où elle se débat à l'heure actuelle. J'ai par devers moi une lettre portant sur les effets de ces remaniements du tarif douanier. Avant de citer des extraits de cette communication, cependant, je ferai observer que nous avons relevé les droits sur les articles ci-dessous énumérés, lors de la session spéciale du mois de septembre:

Scarificateurs, herses à cheval, semoirs, râteaux à cheval, houes, bineuses, épandeuses de fumier, semoirs de jardin, sarcleurs et pièces complètes de toutes ces machines.

Charrues, rouleaux pour la ferme, les champs, le gazon ou les jardins, pioches à tasser le sol, et parties complètes de toutes ces machines.

Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, apareils à lier, moissonneuses-batteuses, combinées avec machine à cribler le grain, y compris le moteur attaché, et pièces complètes de toutes ces machines.

Chargeuses de foin, faneuses, planteurs et arracheurs de pommes de terre, hâche-paille, coupoirs d'ensilage, concasseurs de grain, ébarbeuses de grain ou de foin devant servir pour la ferme seulement, excavateurs de trous de poteaux, manches de faulx, essoucheuses et tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles n.d., et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées. Faulx, faucilles, hachoirs pour le foin et la paille, tranche-gazon, houes, fourches, râteaux, n.d.

Nous avons relevé les droits sur tous ces instruments aratoires. En vertu du tarif en vigueur sous le régime libéral, les droits imposés sur tous ces instruments de production étaient de 7½, 7½, 6 et 20 p. 100. Or, sous le régime du tarif général, ils ont été relevés à 25 p. 100. On déclare parfois que ces relèvements tarifaires effectués lors de la session spéciale de septembre n'ont pas eu pour effet de faire débourser un seul sou de plus à l'acheteur. Permettez-moi de citer un extrait d'une lettre que j'ai reçu et qui touche cet aspect du problème. Voici:

Bien que les prix n'aient pas été augmentés, ils n'accusent guère de diminution. Notre but c'est de pouvoir acheter les articles à meilleur marché. Or, quoique certains journaux protestent parce que les détaillants refusent de diminuer les prix, ce sont certains manufacturiers qui sont responsables de cette situation à mon avis. L'acier se vend à bien meilleur marché que l'année dernière et cependant, les prix des produits de l'acier n'ont pas diminué à notre bénéfice.

M. EDWARDS: Que dites-vous du prix de la main-d'œuvre?

M. McINTOSH:: La main-d'œuvre coûte aussi meilleur marché.

M. EDWARDS: Pas du tout.

M. McINTOSH: La main-d'œuvre coûte meilleur marché dans l'Ouest parce que le nombre des entreprises industrielles est assez limité. Et mon correspondant ajoute:

Il y a quelques semaines passées, le cours du cuivre était le plus bas qui se soit vu depuis trente-cinq ans; cependant, les prix des articles en cuivre n'ont guère diminué. Vous admettrez que M. Bennett a promis que les prix des articles n'augmenteraient pas, mais il n'a jamais dit qu'ils baisseraient; les manufacturiers s'appuient sur cela pour maintenir le *statu quo*.

C'est ainsi que par tout l'Ouest canadien le public entend les relèvements de droits, et à mon avis, c'est ce qui a contribué à aggraver la situation qui existe aujourd'hui dans l'industrie agricole. Faut-il s'étonner, alors, qu'à cette session-ci du Parlement, nous proposions un amendement à l'adresse en réponse au discours du trône?

M. COTNAM: Lorsque les amis de l'honorable député étaient au pouvoir, ont-ils diminué, par leurs dégrèvements, le prix des instruments aratoires qu'achètent les cultivateurs de l'Ouest canadien.

M. McINTOSH: Oui, ils ont diminué, et plus que cela, ils ont déterminé au pays une ère de prospérité telle que le cultivateur ne songeait même pas qu'il payait trop cher ce qu'il achetait.

M. COTNAM: L'honorable député n'a pas répondu à ma question.

M. McINTOSH: C'est une vieille question à laquelle il a été répondu maintes fois.

Lorsqu'on m'a interrompu, je parlais de l'amendement que nous avons proposé à l'adresse. On nous avait dit que, à la réunion du Parlement, le Gouvernement examinerait les mesures à prendre en vue d'améliorer l'état de choses actuel. La situation ne s'est pas améliorée et rien ne fait prévoir une amélioration prochaine. Le public canadien est on ne peut plus mécontent des conditions existantes et ne voit pas le moindre indice de soulagement. Par conséquent, je dois dire que le discours du trône ne vaut pas même l'encre qui a servi à l'imprimer. Ce discours promettait également le retour de la prospérité que nous avons vainement attendue jusqu'ici. Le Gouvernement n'a fait aucune démarche propre à obtenir ces résultats. Le Canada n'est pas prospère aujourd'hui. Le Gouvernement s'est engagé à le rendre prospère, mais il n'en a rien fait. De plus, le Gouvernement a promis de prendre des mesures en vue d'empêcher de pareilles crises à l'avenir. Et encore plus, le Gouvernement devait s'enquérir des causes premières de la crise que traverse l'agriculture. Il devait entreprendre une enquête approfondie à ce sujet. Je me demande si ses recherches dans ce domaine sont terminées. Quelles recherches a-t-il faites et qu'a-t-il découvert? Il devait faire une exploration pour se fixer sur l'état de choses dont nous souffrons au point de vue domestique.

M. BEAUBIEN: "Exploration" devait être le résultat d'une erreur typographique: il faudrait lire "exploitation".

M. McINTOSH: Mon honorable ami se dit d'avis que nos difficultés, en Canada, sont attribuables à l'exploitation, et la déduction qui s'impose serait que le Gouvernement a contribué à faire du Canada un pays exploité à l'heure actuelle. Voilà quelques-uns des engagements pris par le Gouvernement. Il n'a rien exploré et n'a rien découvert. Il n'a pris aucune mesure destinée à nous garantir contre une nouvelle crise. La crise, de fait, sévit plus aujourd'hui qu'auparavant. La prospérité n'est pas rétablie et il n'y a aucun signe d'amélioration sous ce rapport. Tels sont les faits.

Le Gouvernement a aussi promis de nous assurer un marché plus régulier pour la vente du blé, et d'intervenir de nouveau, au bessoin, à cause des changements qui surviendraient sur les marchés mondiaux. Les frais de production et de vente du blé devaient diminuer; nous devions avoir des marchés plus stables et les cultivateurs devaient obtenir un prix plus rémunérateur pour leur blé. Nous vendons, il est vrai, une certaine quantité de blé, mais voyez le prix que nous en recevons. Ce prix ne saurait être comparé à celui auquel nous achetons tous les produits industriels indispensables sur les fermes et dans les foyers de l'Ouest canadien, et que nous sommes obligés de payer tout comme le sont ceux qui habitent dans d'autres parties du pays. Le vaste écart entre le prix que le cultivateur et le travailleur reçoivent de leurs produits et le prix auquel ils doivent payer ce qu'ils achètent constitue la cause principale de découragement dans la situation actuelle, et tant que les cultivateurs et les travailleurs de l'Ouest ne verront pas cet écart supprimé ils se refuseront à croire que le Gouvernement fait quelque chose pour leur venir en aide.

Plus que cela, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a proposé un amendement où l'on nous dit que le Gouvernement n'a pas annoncé sa politique agricole, qu'on n'a pas assuré de débouchés

pour l'écoulement de nos marchandises et que, pour cette raison, il faut faire quelque chose pour ramener la prospérité au pays. Si, monsieur l'Orateur, le ministère de l'Agriculture n'a pas annoncé son programme agricole, —du moins c'est ce que dit le Gouvernement, —moins il tardera, mieux ce sera car je crois que cette motion de blâme contient assez de dynamite pour faire sauter n'importe quel Gouvernement. (*Exclamations.*)

Un MEMBRE: Il vous manque l'allumette.

M. McINTOSH: Oui, nous l'avons. L'amendement dit que le Gouvernement n'a annoncé rien de pratique en vue de remplir les nombreux engagements formels qu'il a contractés à l'endroit de l'agrirculture. C'est la vérité.

Un MEMBRE: Quel est votre programme à vous?

M. McINTOSH: Nous n'avons eu que des on-dit. C'est à la droite et non à la gauche qu'il incombe de proposer une politique.

M. COTNAM: Mon honorable ami a eu cette obligation durant huit ans.

M. McINTOSH: Oui, huit ans de prospérité. Et nous ne cesserons d'attaquer nos honorables amis tant qu'ils n'auront pas présenté leur politique.

M. COTNAM: Qu'a fait mon collègue depuis neuf ans?

M. McINTOSH: Et ce n'est pas tout au sujet de ce grand manque de confiance. Les politiques ministérielles tendent à restreindre plutôt qu'à accroître notre prospérité. Notre commerce nous rapporte des millions de moins depuis des mois et des années; nos relations commerciales avec l'étranger seront bientôt chose du passé.

Une VOIX: La ruine complète.

M. McINTOSH: Et tout cela parce que le Gouvernement veut que les Canadiens vivent par eux-mêmes; qu'il leur fait croire qu'ils sont prospères, alors que c'est le contraire, et qu'il tente d'établir le commerce et les finances du pays sur de mauvaises bases.

Cet amendement présente un autre problème au Gouvernement. Le voici: Si notre commerce international péréclite de plus en plus, l'agriculture sera de plus en plus paralysée.

Un MEMBRE: Encore la ruine.

M. McINTOSH: Et c'est pour cela que nous disons au Gouvernement de se rendre compte de ses conséquences, et que nous lui demandons d'agir.

M. COTNAM: Que pensez-vous de l'ancien ministère?

[M. McIntosh.]

Une VOIX: L'honorable député veut-il me permettre une question?

M. McINTOSH: Non, pas dans le moment. Dans la dernière partie de l'amendement nous lisons "des mesures d'urgence pour faire face aux prix agricoles actuels". Ces mesures ont été requises parce que la vente du blé n'a pas réussi, et que d'autres produits de la ferme ne rapportent pas des prix satisfaisants sur les marchés de l'univers. En réponse à toutes nos critiques, le Gouvernement n'a proposé aucun programme agricole. Je ne veux rien dire de blessant à l'égard du ministre de l'Agriculture. Je ne le connais pas intimement, mais je nourris beaucoup d'estime pour lui. Cependant, il a commis une erreur en s'attribuant trop de mérite au point de vue de l'agriculture. C'est une raison de plus pour laquelle ce ministre ou l'un de ses collègues devraient nous apprendre ce que le Gouvernement entend faire dans l'intérêt des cultivateurs pour remédier à la situation actuelle. Jusqu'à présent il n'a rien fait. C'est une assertion sérieuse, mais les conditions de l'heure ne sont pas moins graves.

J'ai sous la main un article publié dans la presse de l'Ouest au sujet d'un discours du premier ministre.

Un MEMBRE: Le *Star-Phœnix?*

M. McINTOSH: Mon journal à moi, le *News*, et, au moins, il dit la vérité. Il s'agit d'une dépêche envoyée d'Ottawa à l'ouest du Canada touchant les sept points mentionnés par le premier ministre lorsqu'il a parlé dans cette Chambre sur les conditions de l'Ouest:

1. Nul gouvernement dont M. Bennett est le chef ne consentira à aucune fixation du prix du blé.

C'est exact, n'est-ce pas?

Une VOIX: Certainement.

M. McINTOSH: Très bien! Les cultivateurs de l'Ouest disent: La seule raison pour laquelle nous voulons la fixation du prix du blé comme mesure d'urgence est que le ministère a déterminé le prix de 170 articles, et qu'il devrait agir de même pour le blé.

Quelques MEMBRES: Non, non.

M. McINTOSH: Oui, c'est la raison. Les honorables députés de la droite n'ont donc pas besoin de faire de tapage. Le Gouvernement a commencé à fixer les prix, et il a craint de continuer. Voilà tout. Les cultivateurs se conduisent bien à l'égard des dirigeants, et ils demandent simplement d'être aussi bien traités que les industriels.

Un MEMBRE: Ne soyez pas inquiets de leur sort.

M. McINTOSH: Voici la deuxième déclaration:

Les trois provinces de l'Ouest ne souffrent pas de temps durs extraordinaires.

Cela est-il vrai? C'est ce qu'il a dit. Puis, nous en venons au n° 3:

Rien qui se rapproche d'une dépression aiguë ou d'une crise économique n'existe.

Le premier ministre a dit cela. Puis le n° 4 se lit comme suit:

Les cas de misère et de pauvreté réelles se résument à quelques cas isolés.

C'est là le n° 4. Maintenant les honorables députés écouteront-ils le n° 5...

Un MEMBRE: Cinq pains et deux petits poissons.

M. McINTOSH: Le voici; il ne s'agit ni de cinq ni de deux.

Des dizaines de milliers de cultivateurs de l'Ouest ont un compte de banque assez élevé.

Lorsque j'aurai terminé mes remarques, peut-être les honorables députés conviendront-ils qu'il n'en est pas ainsi. Puis nous avons le n° 6 comme suit:

Une somme de trois cents millions de dollars placée dans les automobiles et les tracteurs dans les provinces de l'Ouest indique que les cultivateurs sont solvables et vivent dans l'aisance.

C'est là une perle. Puis, le n° 7:

L'idée générale qui veut que l'Ouest canadien ait été durement éprouvé vient uniquement des déclarations exagérées des politiciens libéraux, progressistes, travaillistes et indépendants qui ont dénigré leur pays pour des fins politiques.

Je désire réfuter cette déclaration et toutes les autres que j'ai citées. J'ai ici le résultat d'une enquête conduite par le Dr William Allen de l'Université de la Saskatchewan dans deux districts agricoles bien définis de l'Ouest canadien. L'un de ces districts qui a fait le sujet d'une enquête au point de vue agricole par le Dr Allen, expert en la matière, est la circonscription électorale provinciale de Kindersley. L'autre est la circonscription provinciale de Turtleford. Cette dernière fait partie de la circonscription que je représente à la Chambre des communes. La circonscription provinciale de Kindersley fait partie de la circonscription fédérale de Kindersley que représente M. Carmichael. Le Dr Allen a limité son enquête à deux des principaux districts de l'Ouest canadien. Je dirai cependant que les conditions qu'il a trouvées dans ces deux sections sont les mêmes que celles qui existent dans les autres parties de l'Ouest, car l'une se trouve dans le nord et l'autre dans le sud. Le Dr Allen a trouvé:

...que la dette moyenne du cultivateur dans le comté de Kindersley est de $4,084, et dans le district de Turtleford, $2,262, les deux sommes tenant compte des fermes libres de toute obligation.

Faisons un peu de calcul avec ces chiffres. Au point de vue provincial, si nous ajoutons les $4,084 du district électoral de Kindersley aux $2,262 de celui de Turtleford, nous avons un total de $6,346. Si nous divisons ce total par deux, nous avons une moyenne de $3,173, ce qui représente la dette moyenne de tous les cultivateurs de ces deux sections importantes de la Saskatchewan. Si nous multiplions cette moyenne par 250,000, nombre de fermes que compte l'Ouest canadien, nous avons une dette totale pour les cultivateurs de l'Ouest de $793,250,000. Cela n'inclut pas la part du cultivateur dans les dettes municipales, provinciales, urbaines, fédérales et celles du réseau national. On ne tient pas compte en cela des millions que les immigrants des diverses parties du monde ont apportés dans l'Ouest; on ne mentionne pas non plus les 5 billions de dollars de blé que les gens de l'Ouest ont produit et expédié vers l'Est pour le bien du Dominion tout entier. Lorsque nous songeons à cette énorme dette, lorsque nous examinons les faits qu'a révélés une enquête dans deux sections de l'Ouest seulement, il nous faut conclure que la situation agricole n'est pas très solide. Je ne dirai pas que l'Ouest canadien est en face de la banqueroute; je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Mais je dirai qu'il faut fournir aux cultivateurs l'occasion d'aller de l'avant, de réduire leur dette autant que possible, qu'il faut les encourager à tirer le meilleur parti possible de leur situation. Pour obtenir ces résultats, il nous faut à la tête du pays un gouvernement qui encouragera le cultivateur en suivant une politique fiscale adaptée à ses besoins, en agissant avec énergie, en hommes d'Etat de grande perspicacité. Un tel gouvernement relèverait le courage des gens de l'Ouest. A mon avis, le Gouvernement actuel n'a pas fait en ce sens autant qu'il aurait dû faire. J'espère que durant les prochains mois, il y aura un changement d'opinion chez le Gouvernement vis-à-vis de l'aide qu'il devrait accorder à l'agriculture et de l'encouragement à accorder à l'industrie agricole; s'il consent à adopter une politique de progrès, la situation du cultivateur de l'Ouest s'en trouvera mieux. Si l'on obtient ces résultats, je me ferai un plaisir d'en accorder le crédit au Gouvernement actuel. Il ne s'agit pas d'une politique de parti, mais du bien-être des gens de l'Ouest et de tout le Dominion.

Relativement à ces conditions regrettables, me sera-t-il permis de communiquer à la Chambre un certain nombre de résolutions que j'ai reçues; elles ont été adoptées par les cultivateurs du district électoral fédéral de Battleford-Nord aux réunions dont j'ai parlé. Ces cultivateurs ont volontairement accepté ces résolutions et personne ne leur a demandé

de le faire. Ces conditions indiquent clairement, je crois, les conditions dans lesquelles se trouve l'agriculture dans la région que je représente ici et que l'on peut également les appliquer à bon droit à tout l'Ouest. Toutes ces résolutions demandent qu'un acte pratique soit posé par le premier ministre, le ministre de l'Agriculture et aussi tous les conservateurs de notre pays. La résolution n° 1 demande:

La surveillance gouvernementale de la bourse du grain.

N° 2:

Que le Gouvernement garantisse un prix minimum fixe de 70 cents le boisseau, en prenant comme base le n° 1 Nord, à Fort-William ou Port-Arthur, pour la récolte de blé de 1930.

Les cultivateurs ne font pas cette demande sans savoir exactement ce qu'ils demandent.

N° 3:

Que le Gouvernement exerce une surveillance sur les banques pour ce qui a trait aux taux de l'intérêt et fasse réduire le taux maximum à 7 p. 100.

N° 4:

Que le Gouvernement proclame un moratoire jusqu'à ce que les conditions qui nuisent à l'agriculture se soient suffisamment améliorées pour en permettre la levée.

N° 5:

Que le Gouvernement fixe à $1.25 le boisseau le prix de tout le blé consommé au Canada, et que le prix de la farine par sacs de 98 livres soit fixé à un prix raisonnable ne dépassant pas les prix actuels.

N° 6:

Que tous les tarifs de transport soient réduits de 20 p. 100.

N° 7:

Que tous les intérêts et les remises sur les taxes soient abolies jusqu'à ce que la prospérité soit suffisamment rétablie.

N° 8:

Que toutes les dettes des cultivateurs aux banques, aux compagnies de machines et aux riches organisations soient annulées jusqu'à ce que nous jouissions d'une prospérité satisfaisante.

N° 9:

Que toutes les banques, les ressources naturelles, les forêts, les mines, tous les puits d'huile et les pouvoirs d'eau soient étatisés.

N° 10:

Que les prêts ne soient faits que par les banques, sous le contrôle du Gouvernement, et que l'on prenne des mesures spéciales pour ceux qui sont dans le besoin.

N° 11:

Que, par suite de la situation avantageuse des industries autres que l'agriculture, le Gouvernement fasse en sorte que le coût de production du blé ne dépasse pas un dollar le boisseau.

[M. McIntosh.]

N° 12:

Que l'on demande au Gouvernement d'établir un bureau de types régulateurs pour maintenir une relation convenable entre le prix que le cultivateur doit payer pour les denrées qu'il lui faut acheter et le prix qu'il reçoit pour celles qu'il offre en vente.

N° 13:

Que le taux légal de l'intérêt soit de 7 p. 100 comme le déclare la loi des banques.

On trouvera la source de toutes ces résolutions, monsieur l'Orateur, dans le programme tarifaire de nos honorables amis de la droite. Ainsi le 18 février 1931, au cours d'une réunion tenue à Saint-Walburg, on a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Que cette assemblée se prononce en faveur d'un commerce plus libre au lieu de la protection que met en pratique le régime Bennett.

C'est là, monsieur l'Orateur, que l'on trouve la source de ces résolutions qui se rapportent toutes au programme tarifaire du Gouvernement actuel. Elles ont toutes été inspirées par les mesures de haut tarif du Gouvernement, par l'augmentation des droits adoptée à la session spéciale, et par un nouveau relèvement des droits que le Gouvernement fera, croit-on, au cours de la présente session. En un mot, ces résolutions découlent de la fausse politique tarifaire du Gouvernement actuel et, tant que cette politique n'aura pas été sensiblement modifiée je suis convaincu que la population de l'Ouest ne sera pas heureuse ni satisfaite. Il ne s'agit pas ici de sécession. Il s'agit tout simplement du fait que la population de l'Ouest du Canada constate que la politique du régime actuel n'est pas la politique qui lui convient. On est convaincu, là-bas, que cette politique doit être modifiée et que le prochain ministère devra trouver place dans son programme non seulement pour les intérêts d'une région mais de toutes les régions du Canada. Il devra préparer un programme tarifaire qui assurera le développement du Canada tout entier. Le Canada ne saurait être prospère et atteindre son plein développement autrement. Tant que l'on n'aura pas essayé de travailler en ce sens, je crois que les conditions ne s'amélioreront pas beaucoup dans l'ouest du Canada.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, à faire consigner dans le hansard quelques-unes des résolutions adoptées par les succursales locales des Fermiers-Unis de l'Ouest canadien, de même que par les comités de la Coopérative du blé. Je crois que ceux qui ont adopté ces résolutions méritent qu'on en tienne compte. Ils luttent pour obtenir le libre-échange dans l'Ouest canadien et font de leur mieux pour appeler l'attention de tout notre pays sur les conditions qui existent à l'heure actuelle dans

les provinces de l'Ouest. Voici la résolution adoptée par la succursale Cavalier des Fermiers-Unis du Canada, le 10 décembre 1930:

Nous préconisons la surveillance de la bourse aux grains par le Gouvernement.
Nous demandons au gouvernement fédéral de garantir un minimum fixe de 70 cents pour la récolte de blé de 1930.

Voici la résolution adoptée à l'unanimité, le 6 décembre 1930, par la municipalité rurale de Mervin:

Il est résolu de demander au gouvernement fédéral de fixer un prix minimum pour le blé, sur la base de 70 cents le boisseau, pour le n° 1 du Nord, pris à Fort-William ou à Port-Arthur.

La résolution suivante a été adoptée, le 6 décembre 1930, par la succursale de Speers de la Cooperative.

Vu la gravité de la situation résultant de l'effondrement du marché au blé,
Nous, membres de la Coopérative de vente, succursale de Speers, demandons instamment au gouvernement fédéral de fixer un prix minimum de 70 cents le boisseau pris à Fort-William pour le blé n° 1 du Nord récolté en 1930.

Cette résolution a été proposée par M. Miner et appuyée par S. Cunningham.

Voici une autre résolution adoptée par le conseil municipal de Round-Hill, le 20 décembre 1930:

Il est résolu que ce conseil demande au gouvernement fédéral de prendre des dispositions pour stabiliser le marché au blé et maintenir au moins un prix minimum de 70 cents le boisseau.

J'ai une autre résolution à peu près semblable provenant des Fermiers-Unis du Canada, succursale d'Edam, Saskatchewan. Puis il y en a une un peu plus complète de Spiritwood. Je n'ai pas le temps de les lire toutes, mais j'aimerais certainement à les faire consigner au Hansard pour l'information de la Chambre et du public en général. Je voudrais non seulement les faire consigner au hansard, mais aussi en indiquer la source et citer les noms de ceux qui les ont proposées et appuyées.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'espère que le Gouvernement présentera son programme agricole et son budget aussitôt que possible, afin que nous, de ce côté-ci, nous puissions nous rendre compte s'il veut regarder en haut ou en bas, avancer ou reculer, faire progresser le pays ou non, reconnaître les maux dont l'agriculture souffre dans l'Ouest canadien ou faire la sourde oreille, comme il l'a fait depuis son arrivée au pouvoir. Je dirai...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps.

M. McINTOSH: Juste un mot pour finir, monsieur l'Orateur. J'espère que le Gouvernement ne descendra pas le courant; c'est-à-dire:

Not down, down, down to the uttermost down,
For the pathway is long and deep;
And as you go down to the uttermost down,
Your're prone to get fearful and weak.

But up, up, up to the uppermost up—
Oh, the pathway is steep and long—
And as you go up to that uppermost up.
Cheer all the way with a song.

M. T. F. DONNELLY (Willow-Bunch): J'ai écouté le débat avec beaucoup d'intérêt, et je manquerais à mon devoir si je ne prenais pas la parole sur l'amendement qui a été proposé. Je crois que c'est le discours du premier ministre sur l'adresse qui a poussé l'honorable député de Lisgar (M. Brown) à proposer cet amendement. Au cours de ce débat sur l'adresse j'ai entendu les libéraux exposer l'un après l'autre la situation qu'ils avaient remarquée dans l'Ouest et je crois qu'ils la signalaient telle qu'elle leur était apparue dans leurs circonscriptions respectives. Quand ils eurent fini, le premier ministre s'est levé et leur a fait la leçon. Il nous a dit que nous ne faisions que jouer à la politique, et que nos discours n'avaient qu'un seul objet: les fins politiques. Cette réflexion me blesse. Si, étant entré dans la politique, je n'ai pas le droit d'exposer la situation telle qu'elle est, mieux vaut que j'en sorte. Mais le Gouvernement me permettra de lui dire, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas l'intention de me laisser malmener par le premier ministre ou par qui que ce soit. Le premier ministre peut peut-être rudoyer ses collègues du cabinet et les faire taire, mais il ne nous fermera pas la bouche à nous de ce côté (*la gauche*). Il ne nous empêchera pas de dépeindre la situation telle que nous la voyons, peu importe ses semonces et ses tentatives d'intimidation. Nous ne nous laisserons pas intimider; du moins c'est contraire à ma nature.

Pas un homme dans toute l'histoire du Canada, monsieur l'Orateur, n'a fait plus pour discréditer les hommes publics aux yeux du peuple que le premier ministre du Canada. Il est allé d'un bout du pays à l'autre, prêchant la prospérité, promettant d'améliorer les choses et reprochant au Gouvernement libéral d'être la cause de la situation qui régnait alors. Il disait au peuple: "Donnez-moi le pouvoir et je vous donnerai le ciel et la terre, je vous donnerai tout; je vous donnerai tout ce que vous voudrez. Vous aurez la prospérité; les affaires seront bonnes". Eh! bien, le peuple crut en ses paroles et le hissa au pouvoir. Et que constatons-nous aujourd'hui? Nous trouvons que les affaires vont plus mal que jamais. Le résultat est que le peuple

ordinaire estime que nos hommes publics ne sont plus dignes de confiance. Il se dit: "Voici le premier ministre. Il a fait des promesses qu'il savait fort bien être incapable de remplir". Il était parfaitement un bon vendeur à haute pression; il s'est vendu au pays. Il fit sa propagande d'une côte à l'autre et il s'est vendu. Permettez-moi de dire que si un vendeur d'actions quelconques s'était promené d'un océan à l'autre comme i l'a fait et avait vendu des actions après avoir fait des représentations du genre de celles de mon honorable ami, ce vendeur d'actions serait en prison aujourd'hui. On l'aurait fait arrêter. Le très honorable premier ministre n'a eu aucune considération pour ce qu'il a promis. Il s'est rendu au sommet de la montagne, montra aux Canadiens les gloires du monde et dit: "Vous aurez tout cela si seulement vous votez pour moi". Et ils ont voté pour lui. Mais ils ont reçu une leçon, n'en doutez pas. Les habitants de l'Ouest canadien ont reçu une leçon et ils savent aujourd'hui qu'on les a mystifiés. Les conditions décrites par les honorables membres de ce côté-ci (*la gauche*) sont les conditions telles qu'elles existent dans l'Ouest et c'est parce que la situation est telle qu'elle vous a été dépeinte que je parle sur cet amendement.

Lorsque le premier ministre parlait à Calgary le 19 juin il s'est exprimé en ces termes: "Nous regarderons au-dessus de la montagne et au delà de l'horizon afin d'améliorer le sort de l'agriculteur canadien". J'ignore s'il s'est jamais rendu au haut de cette montagne. C'était la montagne de la prospérité qu'il allait faire gravir au peuple canadien. Eh! bien, nous ne sommes pas encore rendus aux premiers mamelons.

Un MEMBRE: Vous n'y parviendrez ja mais.

M. DONNELLY: Non, jamais avec le Gouvernement actuel, vous avez parfaitement raison. Permettez-moi de dire à nos collègues d'en face qu'ils suivent une fausse direction. Ils ne lisent pas les indications sur les poteaux indicateurs le long de la route. Ils suivent le chemin qui conduit à la vallée du désespoir. Après son élection le premier ministre disait: "Attendez la session spéciale; je ferai adopter des résolutions, je ferai voter $20,000,000, la prospérité viendra". Lorsque la session spéciale fut convoquée il déclara: "Je me suis trompé; attendez la session régulière". Et maintenant que le Parlement est en session régulière que dit-il? "Si Dieu me donne la santé et la force je vous donnerai la prospérité". Mais, monsieur l'Orateur, nous sommes repus de promesses. Nous voulons des actes. Nous avons eu trop de promesses; nous voulons quelques-unes des mesures que le très honorable monsieur nous a promises. Mais nous n'avons rien. Comme je l'ai dit, nous pénétrons toujours de plus en plus dans la vallée du désespoir, parce que nos adversaires ne veulent pas lire les signes indicateurs le long de la route. Ils suivent la mauvaise route. Je conseille aux honorables membres de rebrousser chemin et de changer de direction, s'ils désirent arriver à quelque chose. Leur politique tout entière est mauvaise et le pays n'aboutira à rien avec cette politique.

Je désire mentionner deux ou trois remarques du premier ministre en parlant des conditions dans l'Ouest. Parlant en cette Chambre, il dit:

> Partout où les hommes ont tenu compte des lois économiques et ont évité la spéculation et les fous rêves d'une richesse soudaine, ils sont contents et heureux et ont assuré une existence facile tant pour eux-mêmes que pour leurs familles.

Et il ajoute plus loin:

> Quelle est la cause de cette grande dépression dans l'Ouest du Canada? Nos collègues de droite savent que la cause la plus sérieuse est la spéculation.

Que veut dire le premier ministre par spéculation? C'est un point important. S'il veut parler de la spéculation à la Bourse des grains ou à la Bourse je désire lui dire que je connais des milliers et des milliers de gens de l'Ouest qui n'ont jamais engagé un seul dollar dans l'un ou l'autre de ces deux genres de spéculation et cependant ils sont au désespoir et pressés par des difficultés financières dans le moment. J'en connais des milliers. Je sais que parmi les meilleurs de ces cultivateurs il y en a qui sont dans la misère et n'ont jamais risqué un seul dollar en spéculation. Mais si le premier ministre veut dire par spéculation le fait d'engager des sommes d'argent dans l'achat de terrain et de machines de ferme, de chevaux et divers matériel, alors j'admettrai sur-le-champ qu'un grand nombre de cultivateurs ont fait de la spéculation. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Mais laissez-moi dire au premier ministre que les conditions de culture ont grandement changé dans l'Ouest au cours des trente dernières années. J'y fais de la culture depuis ce temps-là, et lorsque j'arrivai dans cette région je trouvais qu'une ferme de 160 acres était une assez grande ferme. Mais les fermes ont gagné en étendue. Les fermiers, comme les manufacturiers, se sont lancés dans la production en masse, et nous savons qu'aujourd'hui une ferme ordinaire comprend 640 acres. Un homme peut cultiver aujourd'hui une ferme de 640 acres aussi facilement qu'une ferme de 160 acres il y a trente ans. On constate qu'il y a eu une augmentation considérable dans l'emploi des machines et du matériel de ferme en général

tandis que des progrès marqués ont eu lieu au point de vue des méthodes de culture. C'est pourquoi les fermiers peuvent cultiver une plus grande étendue de terre. Si c'est là ce qu'on entend par spéculation, n'en parlons plus. Mais le premier ministre veut-il condamner un homme pour avoir eu confiance dans un pays qu'il a appris à connaître et à apprécier? Certainement non. Il ne peut sûrement pas condamner un homme qui aura dit: "Ce pays me va et je vais acheter une plus grande étendue de terrain, je vais acheter un meilleur outillage, je vais me construire une meilleure maison et une meilleure grange". Le fermier a sûrement le droit de faire cela tout autant que le manufacturier a le droit d'agrandir son usine, d'améliorer son outillage et de se livrer à la production intense. Voilà tout ce qu'a fait le fermier et voilà ce que lui reproche le premier ministre. Il n'appartient ni au premier ministre ni à personne autre d'en blâmer le fermier qui a droit plus à des félicitations qu'à des reproches.

Le premier ministre a déclaré que, depuis un an, les banques ont augmenté leurs crédits à l'agriculture de 16 p. 100. Je le reconnais et je suis même surpis que l'augmentation n'ait pas été plus considérable. Le printemps, nous empruntons un peu d'argent pour ensemencer nos terres; l'automne, nous empruntons encore un peu pour moissonner la récolte; après la moisson, nous remboursons cet argent et recommençons en neuf; parfois, quand c'est nécessaire, nous empruntons encore. Mais quelle était la situation l'an dernier? La récolte faite, nous ne pouvions rembourser aucun emprunt; et je puis affirmer que 95 p. 100 des emprunts courants sont simplement des renouvellements d'anciens billets. A l'exception de quelques nouveaux crédits ici et là, cette augmentation provient de renouvellements de billets, et je suis surpris que le chiffre n'en soit pas plus élevé que celui que nous a dit le premier ministre.

La situation est grave dans l'Ouest canadien. J'y demeure depuis trente ans et jamais, à ma connaissance, les choses n'ont été pires qu'aujourd'hui. J'ai souvent vu le cultivateur ruiné par la gelée, par la sécheresse, par la grêle, mais toujours il se disait que les choses iraient mieux l'année suivante. Ce sentiment n'existe plus aujourd'hui; l'optimisme est disparu. Nous ensemençons nos terres, mais nous ne savons pas ce que nous allons récolter. Si la récolte est bonne, nous calculons que les prix vont être probablement avilis, et notre situation sera encore pire que jamais. Il y a une chose que le Gouvernement devrait faire, c'est de rétablir ce sentiment d'optimisme qui avait toujours existé dans l'Ouest canadien.

J'aimerais à lire une couple de lettres que j'ai reçues de mes mandataires. En voici une que j'ai reçue d'Hodgeville:

Les temps sont bien durs ici Les cultivateurs sont saisis de panique et ne savent que faire. Ils ne peuvent commencer les semailles parce que nous n'avons pas eu de pluie et que la poussière est tellement aveuglante qu'on ne peut voir à dix pieds devant soi. Ajoutez à cela une autre hypothèque pour les graines de semence et les engrais et plusieurs autres pour la nourriture.

Je n'ai jamais vu tant de désespoir et de découragement chez le peuple même parmi les gens jusqu'ici à l'aise. Dieu seul sait quand cela finira.

Une autre lettre me vient d'un pasteur qui dit, entre autres choses:

Le printemps que nous traversons est le plus décourageant que j'aie encore passé dans l'Ouest, et je suis ici depuis vingt et un ans.

Voilà un pasteur qui exprime son opinion indépendante. Je lis dans une autre lettre:

Si les gens de l'Est canadien avaient voulu précipiter ceux de l'Ouest vers la guerre et l'effusion de sang, ils n'auraient pu trouver ailleurs un autre homme mieux disposé à la chose.

L'auteur parle ici du premier ministre actuel. Il écrit ensuite:

Un taureau qui pourrait causer plus de dégâts dans un magasin de porcelaines que n'en cause cet oiseau à Ottawa serait un taureau extraordinaire.

Je ne crois pas qu'il existe en Canada ou ailleurs un autre homme qui ait causé tant de difficultés, de souffrances et de mécontentement en si peu de temps.

L'auteur de cette lettre est un bon tory qui a toujours voté contre moi. Je poursuis:

Et son dernier discours à Ottawa devrait indiquer aux fermiers de l'Ouest ce qu'ils peuvent attendre du gouvernement fédéral en fait de secours.

Une autre chose que nos amis conservateurs devraient savoir aujourd'hui, c'est que, sur les huit représentants de la Saskatchewan qu'ils ont envoyés à Ottawa, deux se sont montrés faibles d'esprit...

Je me demande quels peuvent bien être ces députés.

...et les six autres sont sourds-muets. Je demande aux citoyens de la Saskatchewan pourquoi l'on dépense $32,000 pour garder ces oiseaux à Ottawa, quand il en coûterait bien moins cher de les garder dans la Saskatchewan.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, je demande l'application du Règlement. L'honorable député n'a pas le droit de faire inscrire dans le hansard des paroles d'une personne étrangère à la Chambre et qui peuvent offenser quelque député. Il est à lire une lettre d'une personne qui n'est pas membre de la Chambre et qui dit que deux honorables députés de la Saskatchewan sont faibles d'esprit. Je prétends que ces expressions sont antipar-

fementaires et ne sont pas permises, même quand elles proviennent d'une lettre écrite par une personne du dehors.

M. DONNELLY: Si l'honorable ministre veut nommer les deux députés que j'ai offensés, je retirerai mes paroles.

L'hon. M. MANION: L'honorable député ne fait qu'empirer la chose; il insulte tous ses collègues.

M. l'ORATEUR: Le rappel au règlement est motivé. Il n'est pas plus licite de citer que de tenir des propos antiparlementaires. Je prie l'honorable membre de retirer ses observations. Il n'affirmerait pas pour son propre compte que les députés de la Saskatchewan sont faibles d'esprit et il ne lui est pas loisible de citer des gens de l'extérieur qui l'affirment.

M. DONNELLY: Je retire l'expression, mais je puis dire qu'elle figure dans une lettre publiée.

M. l'ORATEUR: Peu importe, elle n'est pas parlementaire.

M. DONNELLY: Les journaux de la Saskatchewan ont publié la lettre. Je retire la déclaration, mais je continue la lecture de la lettre. En voici la suite:

Mais d'autre part, si les cultivateurs de l'Ouest ont des comptes de banque aussi importants que le dit notre ami bien-aimé M. Bennett, pourquoi s'inquiéter d'un déboursé de quelques milliers de dollars de plus ou de moins, ou de savoir si les faibles d'esprit sont instal]lés à Ottawa ou à Weyburn?

Pour ce qui est de notre gouvernement provincial, le premier ministre Anderson n'a pas besoin de chercher à soutenir le gouvernement Bennett. La chose est impossible. Le dernier discours prononcé par Bennett à Ottawa a détruit le dernier reste de la confiance que l'Ouest avait mise dans ce soi-disant surhomme et a révélé son vrai caractère, celui d'un fieffé imposteur.

Au dire de M. Anderson, jamais gouvernement n'a accordé autant de fonds à l'Ouest que le gouvernement Bennett, mais il n'a pas dit que jamais gouvernement n'a encore prélevé une aussi forte somme sur l'Ouest. Le tarif élevé de M. Bennett coûte à l'Ouest environ 50 millions de dollars. Ensuite, le premier ministre canadien cherche à se faire passer pour un grand homme en accordant un secours de quelques millions aux chômeurs de l'Ouest, et les fabricants de l'Est obtiennent le reste. Voilà comment l'Ouest obtient justice du gouvernement Bennett.

Si les gens de l'Ouest se résignent à ce genre de franc-jeu britannique, ils n'ont pas de sang dans les veines.

L'auteur de la lettre est M. Tom Clark, de Willows, Saskatchewan, et elle porte la date du 27 avril 1931. On prétend que ce monsieur a voté contre moi aux dernières élections et qu'il a toujours voté pour les tories. Sa lettre exprime ce qu'il pense du Gouvernement actuel.

M. JACOBS: L'honorable député peut-il lire des lettres écrites par quelques-uns de ses électeurs qui ont voté pour le parti libéral?

M. DONNELLY: Volontiers, mais je crains que le texte ne soit antiparlementaire. Je le demande: qu'entend faire le présent Gouvernement? Quel est son programme au sujet de l'agriculture? Nous avons écouté les orateurs et chacun de nous s'est demandé: quel est le programme ministériel relativement à l'agriculture? Tous les jours et toutes les semaines, des agriculteurs m'écrivent ceci: "Harcelez le Gouvernement et cherchez à lui faire annoncer ce qu'il entend faire pour nous. Nous l'avons fait sans obtenir de réponse". Le Gouvernement semble sourd et muet, ainsi que le dit cet homme.

Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) a exposé un programme mentionné par quelques députés de mon parti. L'exposé de cette politique qui a paru le *MacLean's Magazine* s'intitule la nouvelle politique agricole du Canada et elle est divisée en douze points.

1. Commission nationale de vente.

C'est fort bien.

2. Abaissement du coût de production au moyen de l'augmentation du rendement par acre.

C'est une jolie proposition.

3. Culture des céréales appropriées à la nature du sol.

C'est bon tant que cela va.

4. Recherches pour découvrir les engrais requis par les différentes espèces de terrain.

C'est aussi fort bien.

5. Enquête immédiate sur les grains et légumes de semis et le fourrage.

C'est fort bien. Nous voici arrivés au n° 6 et je vous prie de redoubler d'attention:

6. Création de "cercles d'élevage".

Puis le septième point:

7. Amélioration immédiate de la qualité des porcs.

8. Elimination des maladies de volailles.

9. Travaux de recherches sur le fourrage.

10. Surcroît d'efforts pour éliminer les parasites.

11. Transformation des fermes de démonstration en centres locaux d'instruction.

12. Coopération avec les gouvernements provinciaux quant à l'accomplissement de ce programme.

Ces propositions sont bonnes en elles-mêmes, mais on les applique depuis plusieurs années et elles n'amélioreront pas du tout notre sort. Je puis y répondre comme les ministres répondent à plusieurs questions posées à la Chambre. Je puis dire que la ré-

ponse aux numéros 1, 2, 3, 4 et 5 se trouve sous le n° 6. La réponse aux numéros 7, 8, 9, 10, 11 et 12 se trouve sous le n° 6 qui a trait aux cercles de monte. Voilà tout; ces propositions ne renferment aucune aide pour le cultivateur. Tout est pour sauver les apparences, c'est de la mise en scène, une bulle de savon, de la poudre jetée aux yeux. Nous voulons quelque chose de réel. Nous voulons quelque chose qui améliore notre situation.

Cela n'est d'aucune utilité. La population de l'Ouest du Canada est dans une situation irrémédiable et les situations graves demandent des mesures extrêmes. Nous demandons au Gouvernement de prendre des mesures extrêmes, de faire quelque chose pour nous tirer du bourbier où nous sommes, mais nous n'obtenons rien. Il reste sourd et muet.

Naturellement, chacun sait que le premier ministre est venu dans l'Ouest du Canada et nous a dit qu'il fallait faire de la culture mixte. Il nous a dit: "Nous allons créer un fonds de roulement de 5 millions et adopter le système du Minnesota". Ce fonds de 5 millions est très bien, nous accepterons l'argent bien volontiers; cependant les cultivateurs de l'Ouest ne cherchent pas aujourd'hui un moyen de s'endetter davantage, mais plutôt le moyen de payer leurs dettes. Le système du Minnesota est excellent quand les prix du bétail sont à la hausse, mais il n'est pas si bon quand les prix baissent, comme ils le font actuellement. A tous ceux qui voudraient s'embarquer dans une aventure de ce genre, je dirai: Regardez bien votre argent, car vous ne le reverrez pas avant longtemps, dites-lui adieu quand vous le placerez dans ce fonds, car vous ne le reverrez probablement jamais.

L'honorable député de Marquette (M. Mullins) semble être en faveur de la culture mixte. On se fait cependant une fausse idée de la culture mixte. Il y a un an le beurre se vendait bien, mais aujourd'hui le produit domestique ne se vend que 10 ou 12 c. la livre tandis que les œufs ne valent que 8 ou 10 c la douzaine. Nous n'entendons pas autant parler du prix du bœuf, mais j'ai ici le rapport de la division de l'industrie animale, service des renseignements commerciaux, qui donne les prix les plus élevés payés à Edmonton pendant la semaine terminée le 2 avril, cette année et l'an dernier. Les voici:

	1931	1930
Bœufs de boucheries	$5 25	$10 50
Porcs à bacon de choix.. ..	6 85	12 10

De sorte que les prix actuels sont à peine la moitié aussi élevés que l'an dernier. Si les cultivateurs peuvent faire de l'argent avec ces prix de famine, ils ont dû réaliser une fortune l'an dernier. Cependant, je doute fort qu'ils puissent faire de l'argent lorsque le prix des produits agricoles est si bas.

Mais on semble se faire une fausse idée sur la situation de la culture mixte dans l'Ouest canadien et je vais dire quelques mots à ce sujet. L'Ouest peut se diviser en trois grandes régions. L'une d'elles, à cause de son climat et de la nature du sol, n'est propre qu'à l'élevage. Certains districts du sud et de l'est de l'Alberta et du sud et de l'ouest de la Saskatchewan, ainsi que certains autres ici et là, à cause de leur sol sablonneux, pierreux, ou accidenté, ou à cause de leur climat, de la quantité des précipitations,—ne conviennent qu'à l'élevage. Il y a ensuite la grande prairie qui, à cause de son climat, n'est propre qu'à la culture du grain; on ne saurait y faire de l'élevage. Nous ne pouvons compter sur les pluies régulières nécessaires aux pâturages. Si nous y avions de l'eau en abondance, la situation serait différente, mais je connais des cultivateurs qui doivent aller chercher leur eau à 10 ou 12 milles et il est impossible d'élever du bétail s'il faut aller à cette distance pour trouver de l'eau. La plupart de ces cultivateurs ne gardent même pas de chevaux pour les travaux de la ferme, ils emploient des tracteurs. Nous pouvons récolter là les petites graminées ou le blé, mais nous ne pouvons y produire d'avoine ou de lin. Il ne faut pas autant d'humidité pour la culture du blé ou du lin que pour celle des autres grains. Il ne serait pas payant d'y faire de la culture mixte. Ici et là, dans cette région, partout où la culture mixte est avantageuse, on garde du bétail. Il y a ensuite la grande région du nord qui a ses pluies, son eau et l'ombrage de ses arbres pour les animaux; mais la population de cette partie du pays fait déjà de la culture mixte. Il serait peut-être possible d'en faire un peu plus, mais les cultivateurs doivent procéder graduellement quand ils entreprennent ce mode de culture. Ils doivent d'abord acheter deux ou trois animaux et s'habituer à les garder. Il ne faut pas qu'ils se jettent tête baissée dans cette entreprise avec l'espoir d'y faire fortune, cela est impossible. Qu'ils se bornent à garder les animaux dont ils peuvent avoir soin et pas davantage. Une chose est certaine, ils ne feront pas fortune au prix actuel du bétail.

Nos cultivateurs demandent maintenant au premier ministre de tenir ses promesses électorales. Il a promis de trouver un marché pour notre blé et nos autres produits agricoles à des prix plus avantageux. Les conservateurs ont parcouru ma circonscription en promettant que le blé se vendrait de $1.80 à $1.90 le boisseau s'ils étaient élus. Elisez un gouvernement conservateur, disaient-ils, et tout de suite le prix du blé montera de 10 c. le bois-

seau. La vérité est que le prix baissa de 10 c. par boisseau pendant les premiers cinq jours de leur administration. Il n'a cessé de baisser depuis et la fin n'est pas encore en vue.

Le premier ministre a dit que nous vendons du blé. Non, monsieur l'Orateur, nous n'en vendons pas; nous le donnons. Il y a une différence entre vendre une denrée à 50 ou 60 c. le boisseau, et la vendre à $1.50 ou $1.60. Quand les libéraux étaient au pouvoir, le blé se vendait environ $1.50 le boisseau, mais depuis que les conservateurs sont aux affaires, le prix a varié de 50 c. à moins d'un dollar. Pourquoi le Gouvernement ne fait-il pas quelque chose au sujet du prix du blé? Il ne fait rien. Aucun député de la droite ne souffle mot de cette question. Les conservateurs sont encore sourds et muets. Les cultivateurs de la Saskatchewan exigent qu'on agisse, qu'on vende notre blé, qu'on s'occupe des produits de la ferme, car ils ne peuvent continuer pendant longtemps à cultiver dans les conditions actuelles.

La politique du parti conservateur est absolument répréhensible. Il est absurde de vouloir empêcher l'entrée au pays de toute marchandise étrangère. Il en résulte que, ne pouvant acheter de personne, nous ne pouvons vendre à personne. Il n'y a pas assez d'or dans le monde pour servir aux échanges. Le seul moyen de vendre est de prendre des marchandises en échange. Si nous ne prenons pas de marchandises étrangères en échange de notre blé, nous ne pouvons vendre à un prix rémunérateur. La politique qui nous empêche d'échanger notre blé pour d'autres denrées est donc tout à fait fautive. A l'heure actuelle, nous devrions songer à assister, non pas à la conférence de Londres, mais à la conférence Briand, qui réunira les acheteurs européens de blé. Rien ne pouvait arriver de pire pour les producteurs de blé de l'Ouest que ce qui s'est passé à Rome. Notre haut commissaire à Londres s'y est rendu pour y diviser les acheteurs et les vendeurs en deux camps. Le vendeur ne doit-il pas s'assurer l'amitié des acheteurs plutôt que des autres vendeurs? C'est un principe bien connu dans le commerce. Mais notre haut commissaire a divisé les acheteurs et les vendeurs de l'Europe en deux camps, puis il a décidé que les vendeurs tiendraient une conférence à Londres, pendant que les acheteurs se réuniraient en France, trois jours avant cette conférence. Rien ne pouvait arriver de plus désavantageux pour les producteurs de blé du Canada occidental qu'une telle division de la conférence en deux camps. En notre qualité de vendeurs, nous ne devons pas nous préoccuper de ce que pensent les autres vendeurs. Nous devons nous intéresser aux acheteurs. C'est leur amitié que nous devons cultiver. C'est pour eux que nous devrions faire des frais, afin de pouvoir leur vendre nos produits.

La politique du gouvernement libéral était totalement différente de celle du Gouvernement actuel. Les libéraux voulaient acquérir de nouveaux débouchés, assurer une plus grande liberté des échanges. Ils voulaient prendre les marchandises d'autres pays en échange des nôtres, conclure des traités avec les autres pays, obtenir un traitement différentiel chez eux et le leur accorder chez nous. Si le gouvernement libéral était au pouvoir, à l'heure actuelle, le budget Dunning étant en vigueur, nous n'aurions pas de difficulté à vendre notre blé à un prix rémunérateur. Telle est la politique que nous avons toujours prêchée et que nous prêchons encore. Mais le Gouvernement actuel veut élever un mur douanier autour du pays, pour que le pays vive replié sur lui-même. Les pays qui ont déjà adopté cette manière de voir comprennent maintenant leur erreur et ils abaissent leurs droits de douane, au moment où le Canada adopte la voie opposée. Nous élevons un mur au moment où les autres démolissent le leur. Dans le monde entier, à l'heure actuelle, on recherche une plus grande liberté du commerce.

J'assure le Gouvernement qu'à l'heure actuelle, il nous faudrait une commission du blé qui s'occuperait de la vente de notre froment.

M. SHORT: Pourquoi ne l'avez-vous pas établie quand vous étiez au pouvoir?

M. DONNELLY: Nous n'en avions pas besoin, parce que le prix du blé était alors élevé. Mais il nous la faut, maintenant que le Gouvernement nous a fermé la porte de tous les pays. Si nous voulons vendre notre grain, il faut qu'un unique organisme comme la coopérative obligatoire de vente, s'en occupe, même si ce sont les cultivateurs qui s'en chargent. Si on n'adopte pas une telle méthode, l'Etat devra prendre la direction de cette activité. Comment le Gouvernement peut-il aller parler de vente de blé en Angleterre, quand il n'a pas de blé à vendre? Ce n'est pas plus possible que de vendre des salopettes ou des homards quand on n'en a pas.

Un MEMBRE: Le Gouvernement a beaucoup de homards.

M. DONNELLY: Oui; certains sont bouillis, d'autres, crus. Il faut une direction unique et le meilleur moyen de l'assurer, à mon sens, est de créer une commission du blé.

Créez une commission du blé et accordez-lui la haute main avec pouvoir de s'enquérir sur la situation et de conclure des arrangements pour disposer de notre récolte de blé. Conférez à cet organisme le pouvoir de conclure des arrangements concernant les achats proportionnels et, à prime, s'il y a lieu.

Maintenant, je désire revenir sur la proposition que j'ai énoncée l'autre soir touchant la fixation du prix du blé destiné à la consommation domestique et répondre à certaines objections que l'on a fait valoir à l'encontre du projet. Les adversaires du projet sont convaincus que ce serait une chose terrible pour les consommateurs canadiens. Or, si vous examinez les prix en vigueur au Canada, à l'heure actuelle, vous constaterez que la valeur du blé qui sert à la confection d'un pain d'une livre représente un sou; et le blé vaut 60 c. le boisseau. En portant à $1.50 le prix du boisseau de blé, la valeur du blé servant à la confection d'un pain représenterait deux sous de plus; le consommateur canadien paierait donc le pain deux sous plus cher, ce qui ne signifierait pas grand'chose pour lui. Qu'est-ce que dit le rapport concernant les agissements de la soi-disant coalition de l'industrie boulangère à cet égard? Le document fait observer que le prix du blé a bien peu à faire avec le prix du pain. Je relève le passage suivant, à la page 12:

L'écart entre le prix de la farine, qui est l'intermédiaire par lequel l'influence du blé se fait sentir, n'explique donc pas la différence entre les deux niveaux des prix du pain, c'est-à-dire celui qui existait en 1913 et l'autre qui fut en vigueur de 1925 à 1930. . . Bref, même si le boulanger s'était procuré la farine gratuitement en 1930, il devrait encore charger 5c. .1 par livre de pain; en 1913, il n'aurait exigé que 2c. .3.

C'est exact, monsieur l'Orateur, le prix du blé n'influe guère sur le prix du pain. Ce sont les prix des autres ingrédients et les frais de distribution qui constituent les principaux éléments du prix du pain. La fixation du prix du blé destiné à la consommation domestique ne constituerait nullement une ingérence dans les affaires des minoteries. Nos minoteries qui fabriquent la farine destinée à l'exportation se procureraient encore le blé destiné à cette fin aux mêmes prix. Il n'y a pas à craindre de porter préjudice aux intérêts des minoteries si nous décidions de fixer le prix du blé destiné au marché domestique.

Une autre objection se résume à ceci: Si nous décidions de fixer le prix du blé consommé au pays, les fermiers de l'Ouest cultiveraient cette céréale encore sur une vaste échelle. Cependant, je ferai observer, monsieur l'Orateur, que cela ne constitue pas un travail très rémunérateur de récolter le blé pour le vendre au prix de 70 c. le boisseau; ce prix suffirait à peine à rembourser le producteur d'une partie de ses frais et il perdrait encore de l'argent à ce prix-là. Il n'y a donc pas à redouter que le cultivateur cultiverait le blé sur une plus vaste échelle quand bien même il toucherait 70 c. à 73 c. par boisseau; cela l'indemniserait à peine d'une partie de ses frais. Il faut que je me hâte, car mon temps est sur le point d'expirer. Il est absolument nécessaire de retablir l'optimisme au sein de la population de l'Ouest canadien. Et rien ne serait plus de nature à nous faire atteindre ce but désirable que la fixation des prix du prix du pain et de la farine destinés à la consommation domestique. Les cultivateurs de l'Ouest seraient alors conscients qu'ils ont l'appui des gens de l'Est et qu'on tente de leur prêter main forte; cela suffirait à leur redonner du courage pour traverser cette période critique. Les gens de l'Est ne se ressentiraient guère de cette légère augmentation qui contribuerait fortement à ranimer l'esprit d'optimisme au sein de la classe agricole de l'Ouest. Le Gouvernement se saurait mieux faire que d'adopter une attitude de cette nature. Je le répète, le Gouvernement devrait créer une commission du blé et je lui demande d'examiner la proposition touchant la fixation du prix du blé destiné à la consommation domestique afin que les producteurs de blé de l'Ouest canadien en bénéficient.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord profiter de l'occasion pour remercier mes honorables amis de la gauche,—leurs intentions n'étaient peut-être pas trop bienveillantes,—pour la peine qu'ils se sont donnée à faire connaître à la Chambre, au public et à la presse, que je suis dépourvu de toute expérience parlementaire. On a dit que je suis un novice. C'est parfaitement exact. Il ne se trouve pas ici un seul député qui soit plus novice que votre humble serviteur—et Dieu veuille que je le sois toujours. Mes honorables amis de la gauche ont également fait allusion à mes connaissances limitées dans le domaine agricole et autres et, ici encore, ils ont parfaitement raison. Afin de confirmer les assertions des honorables membres, j'ajouterai que je partage absolument leur avis sur ces points-là. Puis-je ajouter, qu'à venir jusqu'au mois de juin dernier, je n'avais jamais tenté de prononcer un discours politique. Je n'avais jamais songé à faire de la politique. A venir jusqu'au jour où le choix de la convention se porta sur moi, je n'avais assisté qu'à une seule

réunion politique, depuis la fin de la guerre. Cependant, le sentiment s'accentuait de plus en plus parmi les cultivateurs de la région d'où je viens, qu'ils devraient être représentés par l'un des leurs, mais indépendant des partis politiques, peu importe qu'il s'agisse des libéraux, des conservateurs ou des progressistes. Je regrette infiniment que le sort m'ait assigné ce rôle, car, j'estimais qu'il y avait là nombre de cultivateurs bien plus aptes que moi à assumer cette lourde responsabilité. Mais ils pensaient que j'avais un titre indispensable à l'accomplissement de la tâche qu'ils m'imposaient; j'étais un diplômé d'université, et ils ne se rendaient guère compte que, comme j'ai cherché à le leur faire comprendre, les mathématiques, pas plus que l'agriculture, ne faisaient d'un homme un orateur habile. Par conséquent, après cette mise au point et convenant de mon peu d'expérience en politique, je sollicite l'indulgence de la Chambre ce soir.

Je sais que le temps à ma disposition est limité, fort restreint même, pour discuter un sujet de cette étendue et de cette importance, et cependant j'ai lieu de croire que par tout le Dominion il y a des gens respectables,—et grâce à Dieu ils sont en majorité au Canada,—qui me reprocheraient de manquer à mon devoir ce soir si je laissais passer cette occasion de repousser avec toute l'énergie dont je suis capable les lâches attaques que l'on a faites, surtout celle de cet après-midi, la plus lâche de toutes. Je ne crois pas que depuis le début de la session on ait été témoin d'attaque plus lâche que celle de cet après-midi.

Quelques MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

L'hon. M. WEIR: Dès le début quelques-uns de nos adversaires ont dit du très honorable premier ministre qu'il était un "autocrate". Croyez-vous qu'ils peuvent tromper les gens intelligents de cette façon? Rien ne saurait être plus évident que les faits tels qu'ils sont connus. A maintes reprises, le très honorable premier ministre a été élu par la population de la plus grande indépendance d'esprit qui soit par tout le Dominion, par les citoyens de la ville de ranchers, Calgary, où les gens sont habitués à penser librement, à parler sans ambages, tout comme aux jours d'antan ils savaient viser juste. Mes honorables amis d'en face pensent-ils qu'une ville de gens doués de cette indépendance d'esprit idolâtrerait un autocrate? Les fréquents succès électoraux du très honorable premier ministre dénotent-ils qu'il a perdu tout contact avec le commun des gens, qu'il ne partage plus les sentiments de la masse du peuple et que ses vues ne concordent pas avec celles de la population indépendante de l'Ouest? On ne fait pas de politique à Calgary. (*Exclamations.*) Il s'y trouve quelques libéraux de passage qui votent encore pour le parti libéral, de même que quelques employés civils, notamment ceux qui doivent leur nomination à cette manière d'agir. Du moins, il est curieux de voir le peu de temps écoulé entre le jour où certains d'entre eux ont obtenu leurs lettres de naturalisation et celui de leur nomination, bien qu'ils fussent au pays depuis des années avant cela et la seule condition requise pour leur nomination était qu'ils fussent des amis intimes de certains chefs de l'organisation libérale de la ville. Je le dis, on ne fait pas de politique à Calgary. (*Exclamations.*) Encore une fois, il y a quelques libéraux de passage, quelques fonctionnaires civils; mais les autres ne sont pas des conservateurs; ils ne votent pas pour le parti conservateur, mais ils votent pour Bennett. Il y a une autre ville dans l'Ouest, cette ville de prédilection qui a nom Prince-Albert. C'est une ville remarquable à cause de sa situation particulière et qui a une histoire à elle seule. Elle est sise entre le district d'ancien établissement et le nouveau district ou district des pionniers. Nulle part au Canada l'esprit des pionniers s'est-il conservé aussi vivace que dans la ville de Prince-Albert. Cet esprit est tel que, même si sa maison n'est qu'une masure, ou son étable simple abri pour y loger ses animaux, le pionnier se fait un devoir religieux de ne jamais éconduire ceux qui se présentent à sa porte, blancs ou noirs. Faut-il s'étonner qu'il n'y ait rien de plus naturel, de la part de ces gens, que d'accueillir, le jour où il se présenta dans Prince-Albert, le proscrit politique venu de l'Est du Canada? Mais qu'il prenne garde. Il y a une différence entre celui qu'on loge pour la nuit et celui qui, abusant de l'hospitalité et de la libéralité des gens, s'impose à eux en permanence. A la première élection on l'a accepté par générosité. Mais comment leur hospitalité a-t-elle été récompensée ? A une réunion qui était censée être une assemblée publique tous les agents de la paix disponibles étaient de service pour maintenir l'ordre! C'est ainsi que les libéraux tinrent compte à la ville de Prince-Albert de son hospitalité. Mais Prince-Albert, en tant que ville, a su répondre à cela le jour du scrutin.

Voici ce que je veux faire ressortir. Il me répugne de dire des choses qui semblent blessantes, mais on a tellement répété dans cette Chambre que le premier ministre est un autocrate qu'en toute justice je me crois tenu d'exposer la vérité telle que la voit la population canadienne. D'une part nous avons le prétendu autocrate, qui à maintes reprises a été élu par des majorités de plus en plus fortes; d'un autre côté, nous avons le très honorable représentant dont le cœur saigne pour les gens du peuple, qui pleure avec eux sur

leurs malheurs et qui ne cesse de compatir avec eux, cependant obligé de déménager d'un endroit à l'autre pour se faire élire.

On a dit qu'il n'y a personne au Canada assez habile pour formuler une politique agricole. Nul ne le comprend mieux que moi. Après avoir été nommé ministre j'ai déclaré que je me rendais compte de toutes mes difficultés, et que je chercherais constamment l'avis des experts. Je suis prêt à accepter les conseils de tous. J'ai prié les honorables députés de me suggérer des idées qui pourraient bénéficier aux agriculteurs. Qu'on n'aille pas croire que je cherche à m'approprier le mérite des autres de quelque manière subtile. Je ne songe qu'au bien de l'agriculture. C'est la seule récompense que je désire. Je vous ai dit que je n'avais aucune expérience politique. Il n'est peut-être pas sans intérêt pour quelques-uns de savoir que je me suis présenté conservateur indépendant. J'ai déclaré à la convention que je me réservais le droit de voter librement en faveur des cultivateurs. J'ai pris cet engagement le 6 juin, et c'est avec cette promesse que j'ai été élu. Je ne manquerai pas à ma parole. Je parle donc ce soir seulement à titre de cultivateur, et je me sers du simple langage de la ferme.

Personne n'a été plus surpris que moi lorsque le premier ministre m'a offert le portefeuille de l'Agriculture. Je lui ai dit clairement que je n'avais aucune expérience de la politique et que je la croyais indispensable pour réussir dans une entreprise aussi gigantesque. Sa réponse a été caractéristique. Il m'a dit: "Je ne vous ai pas invité à être un ministre de la politique mais de l'Agriculture." Son attitude n'a pas varié, et je n'hésite pas à déclarer que jamais un ministre de l'Agriculture n'a joui d'un plus cordial appui de son chef et de ses collègues dans le cabinet. Et s'il arrivait au ministère de l'Agriculture de n'être pas à la hauteur, je serais le seul à en être responsable.

Quelques mots seulement de l'agriculture, parce que j'ai peu de temps à ma disposition. On a appuyé sur le fait, l'autre jour,—j'ignore pourquoi, mais j'en suis bien aise,—que je n'ai vécu que trois ans sur une ferme. On a dit que certains honorables députés ont acquis toutes leurs connaissances sur la culture de la terre en regardant à travers les clôtures. Je joindrai cette remarque à celle qu'a faite l'ex-ministre de l'Agriculture, l'honorable député de Melville (M. Motherwell) qui m'a conseillé, au sujet des chenilles d'agrostide, d'envoyer quelqu'un dans une certaine région pour voir si les œufs de ces agrostides étaient fertiles. Je n'oublierai jamais la scène dont j'ai été témoin, comme j'étais assis aux côtés du premier ministre. Les paroles de l'ancien ministre de l'Agriculture furent soulignées par un signe de tête approbatif du très honorable leader de l'opposition, qui me regardait en semblant dire: Voyez la valeur de vingt-deux ans d'expérience d'un ministre de l'Agriculture." D'autres cultivateurs de la gauche ont aussi manifesté leur approbation. Eh! bien, même l'entomologiste en chef de notre ministère avouera qu'il n'est pas un seul fonctionnaire de sa division assez profond, assez savant, pour dire si par l'incubation des chenilles les œufs des papillons sont féconds ou non.

Il se peut que je n'aie demeuré que trois ans sur la ferme, ou que quelques honorables députés de la droite ne connaissent rien de l'agriculture à part ce qu'ils ont vu à travers les clôtures. Mais pourraient-ils être moins renseignés en restant à l'extérieur et en regardant à travers la clôture, même s'ils étaient aussi endormis que le Tut-ank-Ammon d'antique mémoire auquel l'honorable député a fait allusion?

Je dois être juste. J'ai dit les honorables députés de la gauche. Je n'ai pas eu le loisir d'examiner toutes les physionomies d'aussi près que je l'aurais pu. Mais voici ce que j'ai observé. Ce penseur, l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), a montré par son sourire que cette situation drôle l'amusait. Le représentant d'Acadia (M. Gardiner) avec son humour écossais a souri également et regardé si quelque membre de la gauche ne goûtait pas cette boutade, qui était acceptée si sérieusement. Quant à l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) il s'en est presque tenu les côtes avant même que l'ex-ministre de l'Agriculture eût terminé. Mais assez à ce sujet.

Personne, monsieur l'Orateur, n'est plus prêt à admettre ses faiblesses que moi. Je n'ai jamais manqué une occasion de demander conseil, et laissez-moi vous dire que les meilleures suggestions que j'aie eues touchant une politique agricole m'ont été fournies par des membres de l'extrême-gauche.

Passons maintenant à l'agriculture. J'ai hésité quant à la façon de procéder ce soir; je me demandais si je devais exposer un programme ou discuter dans leur ordre chronologique les problèmes auxquels nous avons à faire face. J'ai décidé de suivre ce dernier procédé. L'un des premiers problèmes dont j'ai dû m'occuper fut de trouver un marché pour les bestiaux que nous avions dans le pays, car il était impossible de compter sur le marché américain, à cause du tarif élevé de ce pays. Je m'informai, même avant les élections partielles, des navires disponibles et de ceux qui pouvaient être aménagés. Voici la situation que je trouvai. Bien que j'aie parlé de cette question en diverses occasions,

je n'ai blâmé personne. Le premier obstacle se présenta dans la réponse des compagnies de transport; elles ont prétendu que dans une autre occasion un ancien ministre de la couronne leur avait conseillé d'aménager leurs navires pour le transport des bestiaux, promettant tel nombre de têtes pour tel nombre d'expéditions. Les compagnies de transport aménagèrent leurs navires à grands frais, mais la promesse ne fut pas remplie. Je ne blâme personne de n'avoir pas accompli l'impossible, mais je crois que si on avait agi avec prudence, que si on n'avait pas fait cette promesse, il serait aujourd'hui beaucoup plus facile d'amener les compagnies de transport à aménager leurs navires pour le transport des bestiaux canadiens. Toutefois, comprenant la situation, je communiquerai immédiatement avec des experts en la matière,—je ne parle pas d'experts en science, mais d'experts en affaires. Je me mis en communication avec cinq ou six des principaux éleveurs de l'Ouest; j'étais d'avis que les gens avec qui je pouvais le mieux discuter la question de l'élevage étaient bien les éleveurs eux-mêmes. Je leur télégraphiai de me rencontrer à Régina et nous discutâmes les meilleures mesures à prendre. Nous décidâmes de tenter une expérience en expédiant deux petites cargaisons d'animaux de divers types. J'envoyai un des meilleurs éleveurs de l'Ouest avec l'expédition afin qu'il puisse présenter les animaux sur le marché anglais de la façon la plus convaincante possible. Cette expédition comprenait des animaux de différents types. L'homme choisi pour les placer sur le marché anglais était M. Shea Gilchrist. Il prit les mesures nécessaires et fit tout en son pouvoir pour soulever l'intérêt des acheteurs dans cette expédition et celles qui suivraient. J'ai vu les bestiaux avant leur départ de Montréal et j'en ai conclu qu'ils constituaient la meilleure publicité en faveur des bestiaux canadiens. J'ai cru que la meilleure publicité était de voir à n'expédier que les bestiaux les plus convenables pour les engraisseurs. Pour encourager ce commerce, et pour être certain que ces bestiaux ne seraient pas abattus, il fut entendu que nous paierions une prime en accordant cinq dollars par tête pour le transport. Bien que je fis cette proposition le samedi,—ce n'était pas une promesse réelle mais une simple suggestion,—la nouvelle se répandit immédiatement dans la métropole. On publia dans les journaux de là-bas que le gouvernement canadien allait accorder une prime à l'exportation des bestiaux et il me fallut retirer la promesse. Toutefois, je demandai à M. Gilchrist de faire tout en son pouvoir pour s'assurer que les animaux qui formaient cette expédition spéciale ne seraient pas abattus mais passeraient aux mains des engraisseurs, aux mains d'un cultivateur important, afin que les cultivateurs de la métropole puissent voir le type de bestiaux que nous avons. Il obtient un grand succès. Il les plaça chez un des engraisseurs les plus importants du nord de l'Angleterre. Il alla les voir deux fois avant son retour, et il m'assure que nous ne pourrions trouver un meilleur genre de publicité que celle que nous obtenons de cette première expédition. D'autres expéditions prirent la route de Glasgow et nous avons vu à ce que quelques-uns des bestiaux passent aux mains des engraisseurs. Les résultats n'ont pas été aussi bons qu'on l'avait espéré. Mais je me rendis dans l'Ouest en janvier pour préparer une expédition de bestiaux au printemps et je fus surpris de constater que les éleveurs étaient pleinement satisfaits des résultats des quatre premières expéditions. Quelques-uns des bestiaux, les plus lourds, rapportèrent trois dollars de plus par tête qu'ils n'auraient rapporté sur le marché local et, bien que ceux du type moins lourd aient rapporté moins qu'ils n'auraient rapporté sur le marché local, les éleveurs étaient tous d'avis que le prix dans l'Ouest s'était relevé d'une demi et trois-quarts de cent par livre. Ce n'est pas mon opinion; c'est celle des éleveurs mêmes.

Une simple opération d'arithmétique indiquera ce que ces expéditions ont valu aux éleveurs de l'Ouest. Lorsque je me rendis à Calgary en janvier, je suivais une politique dont j'espère ne jamais me départir tant que j'occuperai mon poste actuel: celle de ne pas permettre à la politique d'intervenir dans les questions agricoles. Le seul homme que je notifiai lors de ma seconde visite à Calgary fut le sénateur Riley, et personne ne peut l'accuser, je pense, d'être un conservateur enragé. Il me rencontra à mon hôtel et me présenta aux éleveurs. Nous préparâmes un plan pour l'expédition de bestiaux au printemps, mais je ne crois pas que cela suffise. Il nous faut un plan pour l'avenir au lieu de laisser tout au hasard jusqu'à ce qu'une crise se produise. Nous nous sommes efforcés d'obtenir tous les renseignements possibles sur le bétail à l'engrais dans l'Ouest, sur les espèces d'animaux, sur les endroits où ils se trouvent et ainsi de suite. De plus, nous avons fait des arrangements avec les compagnies de chemins de fer pour que celles-ci nous accordent un taux de transport de 50 p. 100 depuis les pâturages de grand parcours jusqu'aux fermes où se cultivent les céréales secondaires dans le nord de la Saskatchewan. Cela ferait disparaître un autre droit,—c'est le seul mot que je puisse employer car il me semble qu'à partir du moment où les produits quittent la ferme jusqu'à ce qu'ils soient entre les

[L'hon. M. Weir.]

mains du consommateur les droits se succèdent sans interruption. A titre de cultivateurs pratiques nous avons fait notre possible pour trouver le moyen d'économiser un dollar ici et là, qu'il s'agisse des frais de transport, de commission ou autres, car il arrive souvent que ce sont ces quelques dollars qui constituent la différence entre le profit et la perte. Nous avons conclu des arrangements non seulement pour le transport de ces animaux dans les pâturages du Nord à la moitié du prix de transport régulier, mais aussi en vue de réduire les dépenses des cultivateurs qui vont à la recherche de ces animaux. Nous avons pris des mesures pour qu'ils puissent obtenir des renseignements exacts et nous espérons que l'automne prochain, ou à la fin de l'été, les cultivateurs du Nord pourront obtenir tous les animaux dont ils ont besoin à un coût minimum.

De plus, nous avons cru qu'un grand nombre des cultivateurs de la Saskatchewan ne possédaient pas une bien grande expérience dans le soin du bétail et qu'il n'était que juste que ce nouveau mécanisme soit mis immédiatement à leur disposition. Nous avons fait des essais avec de la provende produite sur les fermes même. J'ai demandé à la ferme expérimentale de Rosthern de se servir pour ces essais de dix-huit ou vingt bouvillons et génisses engendrés par le même taureau afin que la race soit bien uniforme et que les variations dans les résultats soient réduites au minimum. J'ai demandé que l'on donne de la paille coupée et de l'orge broyée à un groupe de ces animaux, et de la paille coupée et du blé broyé à un autre groupe, employant dans les deux cas du sel et de l'eau. Un bon nombre de personnes croyaient que les résultats seraient nuls avec une provende de cette sorte, nous nous sommes rendu compte qu'un grand nombre de cultivateurs de l'Ouest canadien n'avaient aucune expérience dans le soin des animaux et qu'ils voulaient employer les moyens les plus simples possibles. Après avoir déduit les frais de transport des animaux et le prix d'achat, on les a vendus, vingt-huit jours plus tard, à un prix qui représentait $1.19 le boisseau, pour le blé, et 83 cents le boisseau pour l'orge.

L'un des problèmes les plus compliqués a été celui que posait l'impossibilité d'expédier ces animaux aux Etats-Unis. Le gouvernement anglais avait imposé des règlements et des restrictions sur l'expédition des animaux. Nous l'avons appris au mois de novembre dernier, mais la chose n'avait pas été rendue publique. On fit connaître environ deux mois plus tard qu'il avait mis l'interdiction sur le bétail canadien. On annonça également qu'il existait 100,000 animaux dans l'Ouest du Canada qui attendaient d'être exportés. On pouvait prévoir le résultat de cette nouvelle: les cultivateurs ont cru qu'il leur serait impossible de vendre leurs animaux; ils en encombrèrent le marché et le prix fut avili. Nous avons réussi à neutraliser jusqu'à un certain point l'effet de cette situation,—et cela intéressera tous les éleveurs qui se trouvent ici,—et nous avons retenu tout l'espace disponible sur les navires anglais, cet été, pour transporter notre bétail en Angleterre.

L'autre problème avait trait au beurre. On a dit que l'augmentation des droits sur le beurre avait encouragé un bon nombre de personnes à se lancer dans l'industrie laitière, ce qui a eu pour résultat d'avilir les prix du beurre. Je ne l'entends pas de cette manière. Je crois que les prix du blé et des céréales secondaires étaient plutôt de nature à attirer ces gens dans cette industrie. On était prêt à entreprendre quoi que ce soit pouvant rapporter un profit de 5 ou 10 cents pour leur permettre de passer l'hiver. Dans le but de sauvegarder cette industrie nous avons imposé un droit de 8 cents sur le beurre de la Nouvelle-Zélande. L'accord entre l'Australie et le gouvernement précédent était cependant encore en vigueur et nous empêchait d'imposer un droit de plus d'un cent sur le beurre de l'Australie. Nous nous sommes trouvés en face du problème que posait l'encombrement de notre marché par le beurre de l'Australie. Mes collègues et moi avons donc décidé que le seul moyen de sortir de cette impasse était de faire une entente verbale avec l'honorable Parker Moloney de l'Australie aux termes de laquelle l'Australie ne devrait pas expédier au Canada du beurre se vendant moins de 32 cents la livre, si ce n'est avec notre consentement. Ceci permit au moins à l'industrie laitière de notre pays de se maintenir pendant l'hiver. Il aurait pu arriver, à un moment, que le prix fût réduit parce que la Nouvelle-Zélande nous envoyait du beurre que l'on pourrait vendre à moins de 32 cents la livre. Je me suis immédiatement mis en communication avec le commissaire de la Nouvelle-Zélande et j'ai réussi à obtenir de lui que le beurre de son pays ne serait pas mis sur le marché à un prix inférieur à celui de 32 cents la livre au détriment de notre industrie. Cet état de choses a persisté jusqu'à il y a environ deux semaines alors que l'augmentation de la production du beurre canadien a fait baisser davantage les prix. L'une des raisons de cet avilissement des prix est, à mon avis, l'absence d'un bureau de surveillance uniforme de cette industrie au Canada. Pour l'édification de ceux qui ont exprimé des opinions contraires, je dirai que lorsque nous sommes arrivés au pouvoir le beurre canadien se vendait à un prix inférieur à celui des Etats-Unis, et à celui du beurre de l'Australie

en Angleterre et, je crois, à celui du beurre de la Nouvelle-Zélande également. Aussitôt arrivés au pouvoir, nous avons imposé un droit de 8 cents par livre; à partir de ce moment et pendant six ou huit mois notre beurre se vendait plus cher qu'aux Etats-Unis ou à Londres. Cela a continué, comme je l'ai déjà dit, jusqu'à il y a dix ou quinze jours.

L'industrie du beurre est presque au niveau de l'exportation et nous pensons qu'il l'atteindra sous peu. Je me suis laissé dire par notre commissaire et par les marchands de denrées alimentaires que la qualité de notre beurre en général n'est pas assez égale pour pouvoir l'expédier outre-mer sous le nom de beurre canadien. L'ex-ministre de l'Agriculture a recommandé, l'autre jour, de fusionner quelques-unes des beurreries de la province de Québec, afin d'obtenir une qualité de beurre plus égale? Ce n'est sûrement pas le moment de le faire. En l'écoutant, je ne pouvais m'empêcher de penser que s'il avait fait, durant les neuf années qu'il est resté au pouvvoir, seulement la dixième partie de ce qu'il espérait ou prétendait devoir faire, advenant sa réélection, nos honorables amis d'en face n'insisteraient pas tant pour connaître notre politique agricole.

Lorsque le Gouvernement actuel a pris le pouvoir, il s'est rendu compte, à cause de la modicité des prix des grains d'engrais, que nous serions bientôt en mesure d'exporter du bacon. Une enquête nous a démontré,—à nous, sinon à nos collègues d'en face,—l'extrême rareté du bacon de choix, le seul type qui puisse faire concurrence au bacon danois en Grande-Bretagne. Rien que dans la Saskatchewan, j'ai trouvé que les porcs à bacon de choix ne représentaient qu'une proportion de 5.6 p. 100; c'est-à-dire que 5.6 p. 100 seulement des porcs abattus en Saskatchewan auraient eu accès au marché mondial. Telle était la situation au point de vue de l'exportation du bacon. Il était urgent d'agir, et c'est une mesure d'urgence que j'ai prise quand j'ai tâché de trouver un moyen de faciliter l'élevage des porcs susceptibles de fournir un bacon de choix. C'est pour cela que j'ai formulé la politique dite des "truies reproductrices", que nos honorables amis d'en face ont tant tournée en ridicule. C'est de cette façon que nous encourageons l'élevage de porcs à bacon de choix. En outre, l'idée était de faire saillir les sujets propres à donner du bacon de choix provenant de ces portées de truies de race par des mâles du type propre à fournir du bacon de choix, et l'on m'informe qu'il est difficile de se rendre compte de l'effet que cela peut avoir, au point de vue de la reproduction, sur le type de porcs provenant de ces portées.

Je parlerai maintenant de l'élevage des bêtes à cornes. Pour moi, l'une des méthodes les plus sûres en agriculture est de chercher sans cesse à introduire dans nos troupeaux le type qui profite le mieux de l'alimentation qu'on lui donne, que ce soit pour les vaches laitières ou pour les animaux de boucherie. C'est pour cela que j'ai tâché de rattrapper le temps qu'on avait perdu, en introduisant la politique dont on s'est moqué, cet après-midi, celle du prêt des reproducteurs, grâce à laquelle nous pensons pouvoir aider les cultivateurs du Canada, surtout en prêtant des taureaux sous surveillance. C'était se rendre sincèrement aux désirs du public, car je crois que 99 p. 100 des habitants de notre pays s'intéressent au succès de l'agriculture et désirent de tout leur cœur la voir prospérer.

Au sujet de des déclarations de nos adversaires relatives à l'agriculture, l'on m'a dit de mon côté et de l'autre que je ne devais pas prendre ces discussions trop au sérieux et que nos honorables collègues d'en face ne se préoccupaient pas tant en proposant et en appuyant cette proposition, de l'agriculture que de la politique. J'ai peine à le croire. Voilà des journées que je surveille la physionomie de nos collègues d'en face, des cultivateurs de l'Ouest, et je ne peux faire autrement que des les croire sincères dans leur désir d'aider l'agriculture. J'en appelle au jugement de la Chambre; je demanderai à l'honorable député qui a proposé l'amendement de nous prouver qu'il s'intéresse à l'agriculture et de nous décrire les deux politiques de l'ancien Gouvernement avant sa chute, relativement aux truies reproductrices. Je comprends qu'il hésitera à interrompre mon discours. L'honorable député connaît sûrement ces politiques; sinon, je devrai croire qu'on avait raison de dire que la discussion visait plutôt la politique que l'intérêt de l'agriculture. Nous avons d'autres projets, mais je comprends que, pris individuellement, ils n'ont pas grande importance comme remède immédiat. L'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) a dit, cet après-midi, que ces initiatives avaient du bon dans un sens, et je l'en remercie. Mais je vous le demande: n'aurait-il pas été préférable de les appliquer il y a cinq ans, ce qui nous aurait évité de tomber dans l'état où nous sommes aujourd'hui?

On a dit qu le Gouvernement n'a rien fait pour l'agriculture. On s'est moqué des discours que j'ai prononcés à Toronto et à Montréal dans lesquels je parlais des banques refusant de prêter de l'argent, et surtout de la dernière partie de mon discours. Je ne suis pas allé

faire ces discours aux fermiers de l'Ouest. Je croyais que l'endroit où il convenait de les faire, que l'endroit où les fermiers désiraient que je les prononce, était à Toronto et à Montréal, et c'est là que je suis allé parler. A la fin de mon discours à Montréal, j'ai dit que si les banques n'accordaient pas de crédit aux fermiers il faudrait trouver les moyens de leur en obtenir. Quelqu'un a dit qu'il n'en fut plus question. En moins de dix jours après ce discours, voyant que ce crédit ne serait pas obtenu, j'ai pris les mesures nécessaires pour rencontrer les ministres d'agriculture des provinces de l'Ouest précisément dans le but de suivre la seule ligne de conduite qui selon moi s'imposait dans les circonstances. Je les ai rencontrés et nous avons discuté les problèmes de l'Ouest, le secours sous forme de graines de semence, l'assistance aux fermiers pour l'ensemencement et autres questions connexes. Les ministres furent d'opinion qu'il serait préférable, aux fins de la réalisation de notre programme, que notre part au contrat ne fût pas connue du public; mais je puis dire que jamais dans le passé il n'y eut un Gouvernement pour comprendre mieux que nous les besoins de l'heure relativement à la situation du fermier de l'Ouest due à des circonstances tout à fait en dehors de son contrôle; et, notre offre a été proportionnée à la situation telle qu'elle nous apparaissait. De plus, lorsque les détails en seront connus, je suis certain que les honorables députés d'en face regretteront d'avoir discuté cette question comme ils l'ont fait, bien que peut-être ce ne soit pas de leur faute puisqu'ils ignoraient ce que nous avons offert.

En terminant, parce que je m'aperçois que je dispose seulement de cinq minutes de plus, je dirai que nul autre honorable député dans cette Chambre ne se rend compte plus que moi que cette politique que j'ai indiquée est une politique dont les bienfaits ne se feront sentir qu'après un certain temps. Nul ne comprend mieux que moi que le fermier de l'Ouest est surchargé d'un fardeau qui exige une mesure quelconque d'assistance immédiate, un fardeau que cette politique ne saurait atténuer immédiatement. Mais ces charges d'hypothèques et de dettes n'existent pas depuis le mois d'août seulement. Voilà le fardeau qui m'inquiète lorsque, envisageant l'avenir, je voudrais revoir l'agriculteur de l'Ouest heureux et prospère comme je le désire.

Il y a un autre désavantage dont nous ne sommes pas responsables. Au début de la colonisation de l'Ouest canadien les gens y venaient de plusieurs pays, y compris un grand nombre des Etats-Unis, avec des chargements de wagons de matériel et ils étaient dirigés vers des régions qui, les gens le savaient ou auraient dû le savoir, ne pouvaient donner à ces cultivateurs la moindre chance d'y faire leur vie. Pourquoi en ont-ils agi ainsi? On les avait avertis. Entre autres, ce vieux propriétaire de ranch dans l'Ouest, Joe Wylie, de Maple-Creek, leur a dit qu'ils défrichaient dans l'espace d'une nuit un sol qui avait été formé par le travail d'un millier d'années. Voilà un des désavantages que nous avons à supporter dans l'Ouest aujourd'hui.

Un autre est celui des mauvaises herbes. Sous ce rapport j'hésite à faire cette déclaration, mais lorsque nous en sommes rendus dans cette Chambre à discuter des questions suivant leur mérite ce n'est pas le temps de jouer sur les mots et par conséquent je vais parler franchement. Cependant, avant de parler des mauvaises herbes mentionnons que certaines personnes ont suggéré l'établissement d'une salaison dans l'Ouest. Peu d'honorables députés dans cette Chambre ou dans le Dominion ont consacré à l'étude de cette question plus de temps que je ne l'ai fait depuis le mois d'octobre dernier. J'ai consulté des gens qui à mon avis pourraient en entreprendre l'exploitation. J'ai essayé à faire venir des représentants de quelques maisons coopératives de gros de la mère-patrie pour procéder à une étude de ce projet parce que j'estimais que nous ne pourrions conduire un projet de ce genre à bonne fin sans avoir ici quelqu'un de la métropole connaissant bien les goûts du peuple anglais en fait de bacon, pour diriger la salaison, etc. Nous pourrions utiliser leur système de ventes. Je croyais que de cette manière des milliers de dollars seraient épargnés. J'ai fait une étude des installations particulières et des installations publiques; le tout a été étudié à fond. Je doute si la quantité de bacon produite cette année serait ce que certaines gens espéraient il y a quelque temps, mais si les honorables députés d'en face désiraient tant une salaison ils ont eu tout le temps voulu pour en construire une. Prenons l'édifice pour l'enregistrement des graines de semences à Moose-Jaw. Il s'est dépensé assez d'argent pour cette bâtisse pour construire quatre usines pour le nettoyage des graines et une salaison pardessus le marché. Selon le discours prononcé l'autre jour par le trésorier provincial de la Saskatchewan, la province a perdu un million de dollars dans la construction de ces beurreries coopératives. Cela était suffisant pour construire au moins quatre salaisons dans la Saskatchewan. Si le crédit pour l'hôtel de Saskatoon avait été divisé en deux on aurait épargné assez d'argent pour construire une salaison dans chacune des provinces du Dominion.

Encore une observation et je termine. Je crois que la majorité des cultivateurs du Canada et surtout de la Saskatchewan connaissent ce qui constitue leur plus lourd fardeau à l'heure présente. Lorsque l'ancien ministre

de l'Agriculture a été nommé ministre de l'Agriculture dans le gouvernement de la Saskatchewan, en 1905, il avait devant lui dans cette province un sol propre, fertile et vierge et il avait pour colons qui venaient s'y établir des gens qui ne le cédaient en rien aux autres. Et quel a été le résultat. Il y a certaines choses qu'on peut lire en courant. Le long des routes des environs de Régina, il y a des choses que les personnes passant en automobile à 60 milles à l'heure peuvent constater facilement, ce sont le chardon, le chiendent et les autres mauvaises herbes qui ont résulté de l'administration de l'ancien ministre de l'Agriculture.

Ce n'est pas tout. Il a quitté l'arène provinciale en 1918 pour entrer dans l'arène fédérale et devenir ministre de l'Agriculture en 1921. Son ouvrage n'était pas fini. Il y avait dans la Saskatchewan une étendue de terrain qui n'était pas assez couverte de mauvaises herbes. C'était cette vallée incomparable située dans la circonscription que j'ai le grand honneur de représenter, la vallée de la rivière de la Carotte, dans le nord de la Saskatchewan. Elle était relativement indemne et exempte de mauvaises herbes. Qu'est-il arrivé? L'ancien ministre de l'Intérieur (M. Stewart), agissant de concert, je le présume, avec l'ancien ministre de l'Agriculture, décida d'y faire des travaux de drainage considérables. Ces travaux coûtèrent $180,000, somme qui eût été bien mieux employée à la construction d'une conserverie.

Une VOIX: Ce sont les tories qui ont fait cela.

L'hon. M. WEIR: C'était en 1921-1922. Qu'est-il arrivé? Il y a trois ou quatre ans, après que des experts eurent recherché le genre d'ensemencement qu'il fallait à ce sol drainé, on a loué cette terre à des gens qui n'ont tenu aucun compte des recherches des experts. Il en est résulté qu'aujourd'hui le chardon gâte cette fertile vallée. Mon honorable ami a dit l'autre jour que, si je m'étais trouvé à la réunion des Fermiers-Unis, à Saskatoon, ma vie eût été en danger. La vie de cet ancien ministre serait en danger s'il venait chez nous en août ou en septembre, quand les cultivateurs,—et j'en suis,—ont à engager quatre hommes durant deux semaines pour enlever le chardon qui provient de cet endroit.

C'est une menace pour la partie nord de notre province que d'avoir ainsi répandu le chardon et autres mauvaises herbes. Ce fléau montre le peu d'intelligence dont deux anciens ministres ont fait preuve en agriculture. Ce sont des témoignages indéniables parce que l'œuvre est écrite de leurs propres mains.

[L'hon. M. Weir.]

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Je me rappelle, monsieur l'Orateur, ce qui s'est passé à Régina le 30 décembre dernier. L'impression que fit le très honorable chef du Gouvernement (M. Bennett) à son auditoire, le 30 décembre dernier, est celle que nous avons éprouvée ce soir à entendre les lamentations de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir). Il s'est défendu d'être politicien.

Après avoir entendu son discours, je puis le complimenter en lui disant qu'il est bien meilleur politicien que ministre de l'Agriculture. Il a pris quinze minutes pour nous dire qu'il n'est ni grand politicien, ni grand agriculteur. Il a perdu son temps, car il a prouvé hors de tout doute qu'il ne connaît rien de la politique ni de l'agriculture. Si je demandais au peuple canadien quel est aujourd'hui le grand problème agricole, on serait unanime à répondre: "Il faut trouver des débouchés pour le blé". Et pourtant le ministre de l'Agriculture n'en a pas soufflé mot. Peut-être n'a-t-il pas eu assez de ses quarante minutes, mais il a perdu sept minutes à nous parler de choses qui n'intéressent aucunement notre pays.

Il a essayé de dénigrer un homme dont il n'est pas digne de dénouer les souliers. Je le dis sans ambages. (*Exclamations.*)

Nous avons laissé parler le ministre de l'Agriculture et je réclame la même indulgence des honorables membres de la droite. Le ministre de l'Agriculture pourra trouver à la bibliothèque du Parlement un livre intitulé Deep Furrows, par Hopkins Moorhouse. Je le lui recommande. Dit-il qu'il le possède. Je lui en recommande la lecture. Il y verra que personne, depuis quarante ans, n'a plus contribué au progrès de l'agriculture dans l'Ouest que l'honorable W. R. Motherwell. (*Exclamations.*) J'espère, monsieur l'Orateur, que vous tiendrez compte de ces interruptions et que le temps qui m'est accordé n'en sera pas diminué. J'essaie de faire voir au ministre de l'Agriculture certaines choses qu'il aurait dû dire. Le livre dont j'ai parlé démontre que l'honorable M. Motherwell a non seulement été un grand agriculteur, mais qu'il a été l'un des premiers à travailler à l'organisation des agriculteurs dans l'Ouest. (*Exclamations.*)

Je vous dis que oui. Il a été le fondateur de l'ancienne association des producteurs de grain de laquelle tirent leur origine toutes les coopératives établies dans l'Ouest canadien: les fromageries coopératives, les coopératives d'élévateurs, même la coopérative du blé. Toutes ces sociétés coopératives n'ont pu se créer que grâce aux premières mesures d'organisation prises par l'honorable M. Motherwell, et le ministre de l'Agriculture a mauvaise

grâce de chercher à rabaisser son prédécesseur. Il a montré une ignorance sur ce sujet qui n'a d'égal que son ignorance de l'agriculture en général et même de la politique.

Vous conviendrez, monsieur l'Orateur, après avoir écouté les débats et lu les statistiques du commerce que l'une des plus grandes richesses du Canada, c'est sa récolte de blé, et l'un de ses plus grands problèmes, trouver un débouché pour l'écouler. Je citerai quelques alinéas du discours qu'a prononcé le premier ministre en répondant à celui de l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Il a dit:

Afin de préparer la voie aux critiques, j'estime qu'une déclaration de la part du Gouvernement s'impose sans plus tarder. L'honorable député de Lisgar a proposé un amendement. Cet amendement porte sur tout ce qui a trait à l'agriculture à partir de la culture des céréales jusqu'à l'élevage des volailles; il y est également question de toutes les étapes par lesquelles passent ces produits de la ferme, depuis leur production jusqu'à leur consommation.

Il a ajouté que le temps était venu pour lui de s'expliquer et nous sommes d'accord avec lui sur ce point. Qu'a-t-il déclaré? A en croire le ministre de l'Agriculture, si nous savions exactement ce que le Gouvernement a fait pour l'agriculture, nous serions honteux de notre attitude.

Une VOIX: Honteux?

M. VALLANCE: Oui, que nous regretterions les attaques que nous avons dirigées contre lui. Depuis l'ouverture de la session, nous nous efforçons d'obtenir un exposé de la politique agricole du Gouvernement. J'ai sous la main une longue liste de demandes d'environ 30,000 cultivateurs de la Saskatchewan présentées au premier ministre alors qu'il était dans l'Ouest. Il n'en a pas étudié une. Au dire du ministre de l'Agriculture nous aurions honte si nous connaissions toutes les œuvres du Gouvernement. J'affirme que si le ministre de l'Agriculture ou le cabinet avait franchement exposé ce qu'il fait ou tente de faire, nous n'aurions pas à prononcer tous ces discours au sujet de l'amendement. Dans quelle situation nous trouvons-nous? Dans les remarques du premier ministre consignées à la page 1160 des *Débats* non revisés, je relève le passage suivant:

Je ne parlerai plus d'agriculture: mais je passerai à une autre question. A Woodstock, Nouveau-Brunswick, je disais:

L'influence collective des ressources de ce pays sera utilisée en faveur de l'industrie agricole.

Je demande aux honorables députés de m'indiquer un seul gouvernement qui ait sauvé une situation par un effort délibéré comme l'a fait ce Gouvernement relativement à la situation dans laquelle se trouvait le marché du blé. Quel aurait été le prix du blé dans ce pays si le Gouvernement n'avait pas pris les mesures nécessaires?

J'ai cherché à indiquer...

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, il est absolument impossible à un député de rien entendre. La députation devrait pouvoir comprendre ce qui se dit dans une discussion. Depuis cinq minutes, dans cette partie de la Chambre nous ne pouvons rien saisir. Je demande ou que l'Orateur prenne des dispositions pour faire observer l'ordre, afin que la députation puisse comprendre, ou ajourner le débat jusqu'au rétablissement de l'ordre.

M. l'ORATEUR: J'écoute avec bienveillance les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), mais d'après ce que je puis voir, l'ordre règne dans cette Chambre.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je conseille...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: J'ai le droit de conseiller qu'on prenne des mesures pour permettre aux députés de suivre la discussion. L'autre jour, on nous a rappelé l'existence de certaines obligations. D'autre part, nous jouissons aussi de certains droits, et du nombre est la faculté de pouvoir suivre les débats.

M. l'ORATEUR: Il est vrai que l'acoustique de la Chambre est loin d'être idéale.

M. VALLANCE: Je commençais à lire un extrait des remarques faites par le premier ministre à la suite de celles de l'honorable député de Lisgar (M. Brown). En voici la suite:

Le très hon. M. Bennett: J'ai tenté d'expliquer l'autre jour qu'à mon avis il vaut beaucoup mieux laisser ces choses parler par elles-mêmes. Nous avons mis le crédit collectif à la disposition du marché du blé.

M. Vallance: Vous avez apporté des garanties aux banques, pas à la Coopérative du blé, ni au cultivateur. Vous êtes venus au secours des banques.

Un membre: Vous avez sauvé les banques.

Le très hon. M. Bennett: Je laisse à vous, monsieur l'Orateur, et par votre entremise, au peuple canadien le soin de juger si l'on peut obtenir une meilleure idée des sentiments de quelques honorables députés qu'en écoutant les deux remarques que l'on vient de faire.

J'avais fait l'une de ces remarques, tandis que l'autre venait d'un collègue dont le nom ne paraît pas au hansard. Le premier ministre continua:

Le très hon. M. Bennett: Pourrait-on trouver quelque chose de mieux fait pour semer, dirai-je, le désespoir parmi les cultivateurs qui lut-

tent contre l'adversité que ce conseil que nous venons d'entendre?

Le premier ministre employa l'expression "qui luttent contre l'adversité". Les honorables députés ont entendu ce que le ministre de l'Agriculture a dit ce soir:

Les banques ont l'argent de leurs déposants; elles doivent à ces derniers. Les banques n'ont pas le droit de prêter cet argent sur des garanties douteuses. Elles ont prêté l'argent aux cultivateurs, à la Coopérative,—organisation créée volontairement par les cultivateurs et non par le pays. Les banques se sont trouvées dans un dilemne; appuyer ce marché en faisant de nouvelles avances de fonds, ou cesser les prêts et laisser tomber le prix du blé à 40 c.

L'honorable député de Weyburn (M. Young) posa ensuite la question suivante:

Le prix du blé serait-il tombé à 40 c. sans les mesures que vous avez prises?

Et voici la réponse du premier ministre:

Je ne saurais dire. C'est là l'avis de ceux qui sont en mesure de savoir quelque chose sur cette question.

M. Young: C'est 40 c. de plus que le prix auquel il est tombé.

Le premier ministre essayait d'expliquer que l'aide donnée par le Gouvernement à la Coopérative pour la vente du blé avait empêché le prix de celui-ci de tomber à 40 c. Je demanderais au premier ministre si c'est également l'aide du Gouvernement qui a empêché le blé de l'Argentine, de la Russie, des Etats-Unis et de l'Australie de descendre à ce niveau? Je pose cette question, parce que le blé de ces pays ne s'est jamais vendu moins cher que celui du Canada. Par son action il semblerait qu'il ait sauvé non seulement le marché canadien, mais le marché du blé dans le monde entier. S'il nous faut accepter sa déclaration, cette conclusion s'impose.

Maintenant que le premier ministre nous a dit ce qu'il a fait pour stabiliser le prix du blé, je vais lui demander, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, de faire leur possible pour laisser aux producteurs de l'Ouest l'entière disposition de leur blé. Si le premier ministre prétend qu'en avançant ou en garantissant de l'argent aux banques il a régularisé le prix du blé, il devrait maintenant recevoir de la même manière les demandes des cultivateurs de l'Ouest. Dans la province de la Saskatchewan nous avons demandé une loi nous donnant plein pouvoir. J'ai lu dans les journaux l'autre jour que les tribunaux ont prononcé cette loi anticonstitutionnelle. Je ne sais pas quelle sera la prochaine démarche; j'ignore si l'on va demander à ce Gouvernement de prendre des mesures pour arriver au même but, ou si l'on va lui demander de faire revivre l'ancienne commission du blé. Après avoir écouté les paroles du premier ministre, je me demande comment il serait possible au Gouvernement de refuser de se rendre à cette demande.

Autrefois, nous avions, dans l'Ouest, une organisation de vente connue sous le nom de Coopérative. J'ai été plutôt peiné de lire dans le *Globe* du 7 mai l'entrefilet suivant:

La Coopérative a permis à ses membres de suspendre leurs contrats et de vendre leur blé sur le marché.

Quelle est la signification de cette décision? Simplement que nous en sommes revenus au point où nous étions il y a cinq ou six ans. Il n'y a qu'un moyen de nous sauver, et le Parlement et le Gouvernement le peuvent. Je leur demande avec instance d'agir. Plus que cela, je prétends que le Gouvernement est partiellement responsable de la défaite de la Coopérative et je vais le prouver. A cause de la situation dans laquelle la Coopérative se trouva acculée et de l'aide que les banques lui prêtèrent, elle dut subir la dictée de puissances extérieures indépendantes de ses membres signataires.

Quand le premier ministre partit pour la conférence impériale, il se fit accompagner de ses principaux conseillers. Qui étaient-ils? Deux professeurs d'économie politique, dont l'un, le Dr Swanson, vient de l'université de la Saskatchewan, et l'autre, le Dr MacGibbon, fait en même temps partie de la Commission des grains. Il emmena aussi John I. McFarland. Puis M. Gage, décédé depuis, et Alex. McPhail, alors président de la Coopérative du blé de la Saskatchewan. Comme je le disais, nous étions les débiteurs des banques. Ce fut probablement notre faute, car nous avions cru bon, dans l'intérêt du producteur, d'abandonner l'ancienne méthode de vente du grain par laquelle on couvrait chaque achat fait aujourd'hui par des options prises le lendemain, afin de garantir aux banques l'argent avancé sur les achats d'aujourd'hui. Les coopératives, croyant que ce ne serait pas à l'avantage du producteur, ont décidé de ne pas vendre le blé à terme, non plus qu'à double prime, et d'accorder aux banques une garantie de 15 c. par boisseau. L'Etat est intervenu quand cette marge a disparu. Il me semble étrange que M. McFarland soit revenu au pays, à peine deux semaines après le départ du premier ministre et des autres délégués pour le congrès de Londres, et qu'il soit devenu peu de temps après le directeur de l'organisme central de vente des coopératives canadiennes du blé. Il a accepté ce poste à deux conditions: d'abord, qu'il ne toucherait pas de traitement. Etant Ecossais, je suppose qu'il ne tenait pas à l'argent. Ensuite, qu'on lui laisse absolument carte blanche sur les méthodes de vente des

coopératives. Ceux d'entre nous qui avions contribué à l'organisation des coopératives, ont vu nettement que c'était là le premier coup direct à cet organisme. Je n'aurais pas eu tant de soupçon si le lendemain du jour où M. McFarland accepta la direction de l'organisme de vente, notre aimable ami le ministre du Commerce (M. Stevens) n'avait déclaré qu'il lui faisait plaisir de constater que les coopératives avaient volontiers laissé carte blanche à M. McFarland. Je doute, les connaissant, qu'elles y aient consenti très volontiers. M. McFarland a commencé par fermer l'agence d'outre-mer. Qu'en est-il résulté? Qu'on me permette de lire une dépêche de France, le pays qui, au dire du premier ministre, doit nous acheter de grandes quantités de blé. Cette dépêche est datée de Paris, le 18 mars et a pour auteur M. William H. Ingram, correspondant du *Times-Journal*:

Depuis que les coopératives canadiennes du blé ont fermé leur agence de Paris, le blé canadien ne se vend plus que par l'entremise des commerçants. Les meuniers savent parfaitement que les commerçants ne vendent que pour réaliser un profit. Ils savent aussi que, très souvent, le blé qu'on leur offre a passé par les mains d'intermédiaires qui en ont majoré le prix de quelques cents, et cela n'a pas contribué à plaire à l'acheteur plus qu'à ajouter au bénéfice du cultivateur canadien.

Les Français ne peuvent guère comprendre pourquoi on a fermé le bureau de Paris, quand les meuniers désireux d'acheter le blé canadien sans passer par les intermédiaires le faisaient dans des circonstances qui leur convenaient. Les prix étaient les mêmes pour toutes les catégories d'acheteurs, c'est-à-dire pour les meuniers, les commerçants ou les courtiers. On faisait de bonnes affaires sans l'aide d'un tarif de préférence, les acheteurs sachant que les prix étaient ceux du jour à Winnipeg.

Durant les sept ans qu'a existé l'agence de Paris, personne ne s'est plaint de la qualité du produit. Le meunier qui y commandait du blé était absolument sûr de recevoir la qualité qu'il demandait. Cela était dû au connaissement et au certificat du Dominion émis à propos de toute commande, petite ou considérable. L'acheteur avait ainsi confiance.

Dans les circonstances actuelles, il peut arriver qu'un seul connaissement et un seul certificat du Dominion accompagnent une masse de mille tonnes de blé, qui sera divisée en dix portions de cent tonnes chacune, mais pour chacune desquelles le meunier ne pourra obtenir un certificat du Dominion pour s'assurer qu'il reçoit bien du blé canadien. L'omission de ce certificat peut faire que le meunier reçoive du blé qui ne soit pas du Canada. C'est probablement ce qui arrivera.

Si nous avons obtenu des renseignements exacts, les mêmes remarques s'appliquent à l'Espagne et au Portugal.

Le Portugal vient d'autoriser l'importation de blé pour la consommation au pays. Des délégués des Soviets, des pays du Danube et de l'Argentine se sont rendus sur les lieux pour tâcher de vendre le contingent autorisé. L'Argentine a ainsi obtenu une commande de 45,000 tonnes. Si le Canada avait envoyé des délégués à ce moment, il aurait pu obtenir la commande ou du moins une partie.

Quant à l'Italie, on sait qu'elle achète cette année du blé des Soviets, en vertu d'une entente de réciprocité, c'est-à-dire en échange de ses produits manufacturés. Il est malheureux que cette entente fasse perdre au Canada l'un de ses meilleurs clients européens. Mais, comme le blé livré par les Soviets ne donne guère satisfaction, il est possible que l'Italie reprenne ses relations commerciales avec le Dominion.

Cela étant, et à cause de la position où se trouvent les coopératives, considérant aussi ce qu'a dit l'autre jour le premier ministre quand il s'est attribué le mérite d'avoir garanti les banques contre toute perte et d'avoir pu ainsi stabiliser le prix du blé, j'exige, au nom des cultivateurs du Canada, qu'il présente immédiatement une mesure législative rendant possible la création de la coopérative obligatoire comme le voulaient d'abord les agriculteurs, ou qu'il établisse la commission du blé comme elle existait autrefois. Le ministre de l'Agriculture conviendra que je présente là un avis d'ordre pratique. J'ai été désappointé qu'il ne souffle mot de cette question.

Le ministre de l'Agriculture a rappelé un discours qu'il avait prononcé à Toronto. Le premier ministre a dit, dans cette enceinte, le 28 avril:

Quels sont ceux qui prétendent que les cultivateurs ne sauraient obtenir de crédit et que le pays en banqueroute est insolvable? Il ne se passe pas de jour, ni de semaines, où des honorables députés d'en face...

C'est-à-dire nous.

...ne le proclament; ils se plaignent que le cultivateur ne peut obtenir de crédit.

Qu'on me permette de citer des paroles, non pas d'un député de l'opposition, mais du ministre de l'Agriculture lui-même.

L'incident s'est déroulé bien avant l'ouverture de la session, le 4 février à Toronto, et je crois que l'honorable ministre doit assumer sa part de responsabilité d'avoir signalé le fait à l'attention publique que l'on refuse tout crédit aux cultivateurs de l'Ouest. Si les dénégations du premier ministre étaient exactes, il n'est guère vraisemblable certes que le ministre de l'Agriculture aurait fait les déclarations qu'on lui met dans la bouche. Voici le texte d'une dépêche de la presse canadienne:

"Des personnes ayant la langue bien pendue et en mal de publicité personnelle" sont responsables de l'agitation qui règne au sein de la classe agricole de l'Ouest, au dire de l'honorable Robert Weir, ministre de l'agriculture dans le cabinet fédéral, qui a adressé la parole au dîner annuel des éleveurs donné sous les auspices de l'Exposition nationale du Canada.

Ces personnes, a dit le ministre, ont visité les cultivateurs les reportant à insister auprès

du Gouvernement afin de faire fixer à $1 le boisseau le prix du blé, à réclamer de nouveaux tarifs de transport et à supprimer les intérêts sur les prêts hypothécaires. M. Weir a nettement déclaré qu'il ne faisait allusion en rien aux Fermiers-Unis.

Si le ministre de l'Agriculture s'était donné la peine de lire le mémoire que les Fermiers-Unis du Canada, section de la Saskatchewan, ont présenté au premier ministre le 30 décembre dernier, il se serait abstenu de déclarer qu'il ne visait pas du tout les Fermiers-Unis; de fait, toutes les réformes réclamées par les "agitateurs", c'est ainsi que le ministre les désigne, sont incorporées dans le mémoire en question. Et il ajoute:

En dépit de cette agitation, déclare-t-il, il n'a relevé aucun indice de mécontentement ni entendu de plaintes au cours de la réunion qu'il a tenue dernièrement dans sa propre circonscription. Il a averti ses commettants qu'ils seraient peut-être forcé d'accepter des prix extrêmement bas pour leurs produits et, cependant, il n'a pas entendu de plaintes, a-t-il dit.

Maintenant, voici le passage que je tiens à faire ressortir.

La situation, il l'admet, est sérieuse en certains cas, surtout en ce qui concerne le crédit. Le cultivateur a besoin de crédit et il ne peut en obtenir nulle part. Sans vouloir critiquer les banques, M. Weir déclare qu'il est incapable de comprendre pour quelle raison ces institutions refusent d'avancer des fonds aux agriculteurs. Loin de lui l'idée de préconiser le système de consentir des prêts aux gens qui n'ont pas de garanties suffisantes à offrir; cependant, des gens jouissant d'un bon actif et possédant leurs fermes et d'autres propriétés ne sont pas capables d'emprunter; ils ont pourtant besoin de fonds pour continuer à exploiter leurs terres.

Le premier ministre a fait naître l'idée ici aussi bien qu'en dehors de la Chambre que tout ce débat, concernant la situation économique de la classe agricole de l'Ouest, fut commencé par l'opposition, à l'ouverture de la présente session. Or, je viens de citer le texte des déclarations faites par le ministre de l'Agriculture, le 4 février dernier et que la presse canadienne a publiées en dépêche. N'eût été cette déclaration de l'honorable ministre, plusieurs d'entre nous ne se seraient peut-être pas rendu compte exactement de la triste situation dans laquelle le cultivateur de l'Ouest se trouvait. Cependant, lorsque le ministre de l'Agriculture,—qui était de retour à Ottawa, et n'était pas comme nous dans l'Ouest bien au fait de la situation,—a remarqué lui-même l'état de choses existant, le premier ministre ne peut certes nous faire un crime de l'avoir signalé à l'attention publique aussi bien qu'à la sienne. Nous attendons encore du soulagement.

L'on se rappelle encore sans doute les paroles que le premier ministre adressait aux cultivateurs de l'Ouest, au cours de la dernière campagne électorale. Voici:

Ecoutez, cultivateurs de l'Ouest, et de toutes les parties du Canada; vous avez été entraînés à vous moquer du tarif douanier et à prôner le libre-échange. Eh bien, dites-moi, quand le libre-échange vous a-t-il valu quelque chose; oui, quand, le libre-échange vous a-t-il apporté quelque chose? Vous dites que les droits de douane ne servent qu'aux industriels. Je les mettrai à votre service; je les utiliserai pour forcer les marchés qui vous ont été fermés.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre a-t-il réussi à obtenir au bénéfice de la classe agricole des débouchés plus considérables que ceux que nous avions auparavant? La chose la plus essentielle pour le cultivateur ce sont des débouchés pour l'écoulement de ses produits. Or, ainsi que mon honorable ami de Willow-Bunch (M. Donnelly) l'a établi cet après-midi, l'attitude du Gouvernement a été de nature à nous rendre encore plus difficile l'accès à ces marchés. Du fait qu'il restreint l'importation des produits étrangers en Canada, le premier ministre accroit les difficultés que rencontre le cultivateur canadien pour écouler le surplus de ses produits à l'étranger. De fait, que mes honorables amis de la droite le croient ou non, les importations acquittent le coût de nos exportations. Il n'y a pas d'autre méthode de règlement. Or, chaque fois que vous entravez la possibilité d'expédier un boisseau de blé à l'étranger en relevant les droits sur un article d'importation, vous rendez la tâche d'autant plus difficile au cultivateur de l'Ouest. A son titre de citoyen de l'Ouest, je crois que le ministre de l'Agriculture admettra l'exactitude de ma thèse, mais il refusera de le faire à son titre de politicien et de ministre de l'Agriculture. Comme cultivateur, il admettra que cette assertion est absolument exacte.

L'hon. M. MANION: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. VALLANCE: Je permets à mon honorable ami de poser une question.

L'hon. M. MANION: Je remercie mon honorable ami. Voici: En dépit de la déclaration de l'honorable député, comment se fait-il que nos exportations de blé pour les derniers huit mois excèdent de 60 à 70 millions de boisseaux nos exportations pour la période correspondante de l'année dernière?

M. VALLANCE: Je vais en donner la raison à mon honorable ami. Le cultivateur vend son blé ou plutôt, ainsi que mon honorable ami de Willow-Bunch l'a fait observer tout à l'heure, il le donne au lieu de le vendre. Après avoir cultivé la terre vingt-cinq ans dans l'Ouest et avoir vendu des milliers de boisseaux de blé; après avoir eu l'année der-

nière une des meilleures récoltes qui se soient vues dans la région de l'Ouest canadien où j'habite; après avoir vu de l'avoine qui rapportait jusqu'à 80, 90 et 100 boisseaux l'acre et du blé d'un rendement de 20 à 45 boisseaux l'acre, et voyant que les cultivateurs sont insolvables aujourd'hui,—après toutes ces constatations, monsieur l'Orateur, je n'ai pas le courage de vous parler de l'état de choses qui existe en ce moment parmi les cultivateurs. Et plus la ferme est étendue, plus le mal est grand. C'est chose, me semble-t-il, dont le ministre de l'Agriculture conviendra; de fait, on ne saurait, en augmentant la production, cultiver le blé à moins de frais que lorsqu'il s'agit d'une récolte de 20 boisseaux seulement. Je dis cela parce que vos frais de semence et de culture, et toutes vos opérations jusqu'au moment de la moisson sont les mêmes, bien qu'à partir de ce moment-là vos frais diminuent en raison du volume. Mais tant que vous ne rentrez pas dans vos frais de production, peu importe que ce soit un cent ou 10 c. de moins, votre perte s'accroît avec la quantité produite. Telle est la situation où se trouve l'agriculteur de l'Ouest aujourd'hui.

Je voudrais pénétrer le Gouvernement de la nécessité qu'il y a d'en venir à une décision pratique. L'heure n'est pas aux vaines paroles. Lorsque j'écoutais le ministre de l'Agriculture,—il me répugne de revenir à cela, mais j'y suis obligé,—je m'attendais réellement qu'il discuterait ces problèmes de suprême importance, notamment la question de trouver un marché avantageux pour la vente du blé canadien. Le premier ministre a dit que grâce à ses efforts, il avait empêché le prix du blé de s'affaisser à 40 c., et s'il peut faire cela, il me semble qu'un homme de son calibre devrait être capable de le faire monter d'un autre 20 c., même s'il lui fallait recourir à la fixation des prix, comme le proposaient les cultivateurs organisés eux-mêmes.

Je ne veux pas revenir sur le terrain déjà parcouru, monsieur l'Orateur, mais je désire faire observer, comme d'autres l'ont fait, que nous avons fixé le prix de presque toutes les autres denrées. Cependant, dirai-je de nouveau, chaque fois que vous élevez les droits sur un article d'importation vous ajoutez d'autant à la difficulté qu'éprouve le cultivateur à vendre son blé sur le marché mondial. Je ne crois pas que le tarif soit de bonne politique au point de vue économique et les plus grands économistes du jour nous disent que notre problème le plus épineux provient de l'existence des hautes murailles tarifaires qui séparent les nations les unes des autres. Par conséquent, si nous pouvions supprimer ces murailles et si les pays pouvaient échanger en toute liberté leurs produits entre eux, je suis sûr que nous aurions la solution d'une bonne partie des difficultés que nous envisageons à l'heure actuelle.

Il est bel et bon de la part du ministre de l'Agriculture d'inaugurer des services d'animaux reproducteurs, et ainsi de suite. Mais tout cela, c'est vieux comme la terre. Ce n'est pas au moyen de programmes de la nature de ceux que préconise le ministre que l'on a réussi à élever les meilleurs animaux que la terre ait portés. Venu du pays d'outre-mer qui m'a vu naître, je sais, monsieur l'Orateur, que dans certaines régions du Canada les conditions ne sont pas propices à quelques-unes des entreprises que le ministre voudrait imposer au pays. Voyons par exemple le pays où j'ai grandi, l'Ecosse; on n'y a jamais vu ces services d'animaux reproducteurs ou autre chose de ce genre. Le pays se porte naturellement à l'élevage. Et comme l'a fait observer l'honorable député de Willow-Bunch, cet après-midi, il est ridicule de compter que le cultivateur de l'Ouest fera de la culture mixte. Le cultivateur de l'Ouest ne tient pas à s'endetter davantage; ce qu'il veut c'est l'occasion de sortir de l'embarras financier où il se trouve en ce moment. Ces cinq millions de dollars ne sont qu'une bagatelle; je ne m'y arrêterais même pas.

Un MEMBRE: Oh! oh!

M. VALLANCE: Je vois l'honorable député de Saskatoon qui rit. Avec d'autres j'ai entendu ce qu'il disait l'autre soir et le jour où il sera donné au peuple de se prononcer sur ce que ce Gouvernement a fait à cet égard, il le fera de façon non équivoque.

Au ministre de l'Agriculture, je ferai observer que le grand problème de l'heure pour l'agriculture consiste à trouver un débouché pour la vente du blé. L'honorable ministre, monsieur le l'Orateur, reconnaît qu'aux réunions du cabinet de la nation, c'est lui qui est le porte-parole de l'agriculture; c'est donc dire qu'il lui incombe de lourdes responsabilités. Et je veux croire qu'il s'en rend compte. Il suffit de regarder l'honorable ministre pour voir qu'il ne se dissimule pas sa responsabilité à cet égard, et j'espère qu'il est assez courageux, assez ferme pour tenir tête à tous les plutocrates qui siègent avec lui dans le cabinet et saura défendre les droits du cultivateur canadien.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Je sais que la Chambre est sur le point de se prononcer, mais vu que, de par la volonté du Parlement, les honorables députés sont tenus de voter sur toutes les questions, je ne compte pas voter sans avoir motivé mon vote.

Je suis peiné de ne pouvoir apporter au débat toute l'ardeur qui a marqué le discours de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) ou tout le feu que ce dernier a sans doute communiqué ainsi à l'honorable préopinant (M. Vallance). Je ne vois guère de différence entre le débat actuel et celui qui a été suivi d'un vote il y a peu de temps. Et je ne trouve pas beaucoup de différence entre cette discussion et bien d'autres que j'ai eu le plaisir d'entendre dans cette Chambre.

Un MEMBRE: Pourquoi parler alors?

M. IRVINE: Je le dirai dans quelques instants, parce que je ne parlerai pas dans l'intérêt d'un parti ou dans l'espoir qu'un jour ce petit groupe siégera à la droite de monsieur l'Orateur. Je vais traiter le sujet tel que je l'envisage, sans circonlocutions.

Avant d'aborder l'amendement de mon collègue de Lisgar (M. Brown), je ferai allusion au discours de l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh). Cet honorable député s'est fort écarté de son sujet, cet après-midi, pour m'attaquer à cause d'observations que j'ai faites dans cette Chambre il y a quelque temps. Il n'a pas critiqué mon discours même, mais seulement des remarques incidentes relatives aux rumeurs de sécession dans l'Ouest. A l'exemple d'autres membres, il m'a attribué le blâme, ou l'honneur, d'avoir été le premier à soulever cette question en cette enceinte. Je ferai observer à mes collègues et au *Journal* d'Ottawa que c'est inexact. Le premier qui ait mis ce sujet sur le tapis est l'honorable député de Régina (M. Turnbull). Il a mentionné l'ex-premier ministre de la Saskatchewan à cet égard. Le deuxième membre à en parler a été l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) qui a même vanté la fameuse "charte de la liberté", rédigée dans la province de la Saskatchewan. Cette question a ensuite été discutée par l'Orateur suppléant (M. LaVergne). Ces honorables députés ont tourné l'idée en ridicule, mais je me suis contenté de dire que mes honorables amis ne connaissaient peut-être pas suffisamment les conditions de l'Ouest et que ce bruit de sécession était peut-être plus sérieux qu'ils le pensaient. Cette observation a eu, aux yeux du *Journal* d'Ottawa, l'effet de l'allumette dans un baril de poudre et a blessé les sentiments de mon honorable ami à ma droite, qui en a parlé cet après-midi. J'espère que cela prouvera à la satisfaction de mon collègue que je n'ai pas été le premier à mentionner ce sujet en cette Chambre.

Je passe à l'amendement. A ce propos, je dirai, sans mauvais esprit, que le parti libéral se montre toujours grand dans l'opposition mais, s'il ne fait attention, il se montrera si grand que le pays, j'en ai peur, voudra le garder à jamais dans l'opposition. L'honorable député de Lisgar est l'un des membres les plus respectés de la Chambre. Il a un jugement pondéré, est bien renseigné sur toutes les questions agricoles, et a présenté, en plus d'une occasion, des vues fort intéressantes sur l'économie de l'agriculture. J'ai suivi son discours sur l'amendement, je l'ai lu attentivement depuis, et j'avoue que je tombe d'accord avec une bonne partie de ses observations. Je ne crois pas qu'il ait exagéré en exposant la situation de l'Ouest, et je désire aussi sincèrement que lui-même trouver des moyens pour y remédier et revenir à des conditions normales. Cependant, en ce qui concerne l'amendement, je n'abonde pas autant dans son sens. Je vais me prononcer contre cet amendement et en donner les raisons.

L'amendement ne constitue pas une proposition sérieuse, définie. Il a été présenté comme une protestation contre le discours du premier ministre. Ce que je vais dire ne plaira peut-être pas dans l'Ouest, ou dans ma circonscription, parce que les paroles du chef du Gouvernement ont soulevé des griefs. Je conviens avec mon honorable ami que le discours du premier ministre est regardé par le cultivateur de l'Ouest comme une preuve de manque de sympathie, mais lorsque ce dernier comprendra la nature du secours réellement accordé par ce ministère, il se rendra compte que lorsque le premier ministre a prononcé ce discours il savait que la situation dans l'Ouest était certainement déplorable.

La proposition du dernier paragraphe de l'amendement relative aux marchés est trop nébuleuse pour justifier un vote de défiance en un Gouvernement dont le régime ne dure même pas depuis un an. De plus, cet amendement est injuste à l'égard du ministre de l'Agriculture qui vient de prendre la direction de son département.

L'amendement regrette que le Gouvernement n'ait pas rempli ses promesses au sujet de l'agriculture et qu'il n'ait annoncé aucune politique. Je croyais que l'on ne s'était guère engagé envers les cultivateurs aux dernières élections. C'est l'une des objections que l'on a soulevées contre le parti conservateur dans mon comté. Il se peut que dans la province de mon honorable ami de telles promesses aient été faites, mais pour ce qui est de tenir ces promesses, nous croyons pouvoir en demander compte au Gouvernement en temps et lieu. Il n'est pas raisonnable, à mon sens, de s'attendre qu'en moins d'un an le Gouvernement puisse changer complètement les conditions économiques dans ce pays.

Parlant spécialement des questions agricoles, je crois que le ministre de l'Agriculture

a dit une grande vérité lorsqu'il a déclaré que les conditions qui existent aujourd'hui ne se sont pas développées durant les derniers neuf mois mais bien durant les neuf dernières années. Je n'accuse pas l'ancien gouvernement d'avoir créé ces conditions, car bien des choses en dehors de ce qu'a fait ce gouvernement ont contribué à cet état de choses dans l'Ouest canadien et, en toute justice, il faut ajouter que les conditions actuelles ne sont pas le fait de la politique du nouveau Gouvernement. Pour ce qui est de l'élaboration d'une politique agricole, le premier ministre a déclaré dans l'un de ses discours que le ministre de l'Agriculture exposerait son programme lorsque ses crédits seront présentés. Je suis bien prêt à accorder au ministre de l'Agriculture et au Gouvernement au moins une année pour étudier les questions agricoles et les autres questions importantes qui intéressent le Canada. J'ignore ce que l'on se propose de faire; je ne sais si nous serons en bien meilleure posture l'an prochain, mais à mon sens il faut fournir au Gouvernement l'opportunité de faire quelque chose. Si mon honorable ami est encore du même avis l'an prochain,—il le sera probablement même si le Gouvernement a fait quelque chose dans l'intervalle,—je me joindrai alors à lui pour critiquer le Gouvernement si ce dernier a négligé de faire quelque chose.

L'amendement vise ensuite les actes du Gouvernement qui restreignent le commerce au lieu de le développer. Je ne comprends guère ce que l'honorable député veut dire par là, car dans le premier alinéa il dénonce le Gouvernement parce qu'il n'a aucune politique et, dans le suivant, il se plaint de ce que la politique du Gouvernement restreint le commerce. Il se peut qu'il soit d'avis que la politique générale du Gouvernement restreint le commerce et qu'aucune politique n'a été formulée en ce qui concerne l'agriculture. Si tel est l'avis de l'honorable député, les deux alinéas signifient quelque chose, mais si dans les deux cas il veut parler de la politique générale du Gouvernement, il y a évidemment contradiction.

L'amendement dit ensuite que sans le développement du commerce international l'agriculture au Canada sera paralysée. A ce sujet, je rappellerai la déclaration de l'orateur précédent (M. Vallance) en réponse à une question que posait le ministre des Chemins de fer (M. Manion). L'honorable ministre posa la question suivante: Comment se fait-il que l'on vend plus de blé cette année que l'an dernier? En réponse l'honorable député de Battleford-Sud a dit qu'on le donnait pour rien cette année. Je partage cette opinion, mais on l'a également donné pour rien l'an dernier et, sous ce rapport, il ne s'est pas montré juste. Le blé se vend cette année au prix du marché mondial, tout comme l'an dernier. Conséquemment, le Gouvernement actuel et l'ancien gouvernement sont sur le même pied pour ce qui est du prix du blé.

L'amendement dit que toute politique adoptée relativement à l'agriculture devrait comprendre des mesures d'urgence pour faire face à la crise actuelle. D'après la déclaration que vient de faire le ministre de l'Agriculture, une politique d'urgence est en vigueur depuis quelque temps. J'ai cru comprendre qu'il s'est rendu à Winnipeg en janvier dernier; il y a rencontré les représentants des provinces de l'Ouest; on en est venu à une entente au sujet des secours à accorder à l'agriculture et les premiers ministres des provinces de l'Ouest ont été satisfaits des mesures prises; pour quelque bonne raison soumise par les provinces de l'Ouest, en ce qui concernait l'action du pouvoir fédéral, les conditions réelles de l'entente n'ont pas été rendues publiques. Cela semble répondre à la question touchant l'urgence que mentionne la résolution à l'étude.

Finalement, la résolution suggère que des mesures devraient être prises relativement à la mise en conserves des viandes et à la vente des bestiaux, du blé, des produits laitiers et autres produits agricoles. Naturellement, tout cela devrait être fait, mais je n'ai entendu aucun honorable député, ni personne en dehors de la Chambre, formuler une seule proposition qui ajouterait un seul sou au prix du blé. Si l'honorable député qui a proposé l'amendement veut bien présenter une proposition concrète qui pourrait ajouter un seul sou au prix du blé, je l'appuierai; mais, dans tous les discours que l'on a prononcés dans cette Chambre depuis l'ouverture de la session, je n'ai pas entendu une seule proposition susceptible de relever le prix du blé, du porc, des œufs, du beurre ou de toute autre denrée. De fait, notre Parlement pourrait bien difficilement modifier le prix de l'une quelconque de ces denrées. Je crois que les honorables députés qui ont cet espoir, ou qui du moins le laissent entendre, sont mieux renseignés que cela. Ils savent que d'après notre régime actuel et les conditions dans lesquelles nous vivons et nous travaillons ce ne sont pas les lois adoptées par le Parlement, mais bien les lois de la science économique qui déterminent le prix de toutes ces denrées. Ils savent également qu'aucune des mesures que pourrait adopter le Parlement, à ce que je sais du moins, outre le fait d'accorder une prime sur le blé ou de fixer le prix, ne pourrait donner le résultat que l'on désire. Le Gouvernement a déclaré bien explicitement qu'il ne fixerait pas le prix du blé et je ne suis pas bien certain moi-même si je voudrais qu'il le fît. Je doute fort de l'avan-

tage économique d'une mesure de ce genre et je suis de cette opinion depuis que l'on a parlé de cette question. J'ai exprimé cette opinion ailleurs qu'ici même.

Mais, pour ce qui est de l'aide aux cultivateurs, le Gouvernement peut faire quelque chose. Il en est de même de la dette qui pèse sur les cultivateurs, dette qui ne date pas de l'année dernière seulement, mais qui s'accumule et s'accumule depuis une génération, par suite de la mauvaise politique financière qui a été adoptée par tous les gouvernements et qui est due aux taux d'intérêt non limités et à d'autres maux dont l'agriculture a eu à souffrir. Ce fardeau pourrait être allégé par des mesures gouvernementales. On pourrait fixer l'intérêt à un taux inférieur ou faire en sorte que les compagnies hypothécaires se montrent raisonnables dans les circonstances, et annuler l'intérêt de l'année dernière ou de l'année précédente de manière à donner aux cultivateurs la chance de se reprendre lorsque les conditions se seront améliorées. Le Gouvernement ne serait peut-être pas en mesure de le faire par l'adoption de lois, mais il pourrait peut-être y arriver au moyen de consultations et de conseils. En dehors de cela je ne crois pas que l'on ait jusqu'ici fait une suggestion de nature à assurer aux agriculteurs même l'espoir d'obtenir un prix plus élevé pour leur blé.

Bien qu'il en soit ainsi, nous avons à nous prononcer sur une motion de défiance proposée contre un Gouvernement qui en est réellement à sa première session, parce qu'il n'a pas augmenté le prix du blé, ou réussi à trouver un meilleur marché pour notre blé ou autres denrées. Je vous dis franchement, monsieur l'Orateur, que je désire ardemment trouver un meilleur marché pour les cultivateurs de l'Ouest. Je veux qu'ils reçoivent plus pour leur blé et je répète ici que si un honorable député de ce côté ou de l'autre côté peut trouver un moyen qui fasse naître chez nous l'espoir d'arriver à ce résultat, je l'appuierai immédiatement, peu importe son parti. Mais au cours de la première session d'un Gouvernement qui dirige les affaires de notre pays depuis moins d'un an. je trouve qu'il n'est pas raisonnable de proposer une motion de défiance dans le Gouvernement parce qu'il n'a pas trouvé un meilleur marché, surtout quand on ne suggère pas un moyen d'atteindre ce but. Il se peut que je fasse erreur et que je sois censuré pour les paroles que je prononce maintenant. Très bien, que l'on me censure! Je n'ai pas l'intention de fausser mon intelligence parce que quelqu'un pourrait me censurer, pas plus que je n'ai le désir d'être ici l'esclave d'un parti. On veut censurer le Gouvernement de n'avoir pas fait ce qu'il lui était impossible de faire dans le délai qu'on lui a fixé.

[M. Irvine.]

J'arrive maintenant au discours de l'honorable député de Lisgar pour me bien convaincre que, dans le sommaire que j'ai fait de l'amendement, je n'ai pas mal interprété ce qu'il avait en vue. Il dit quelque part dans son discours qu'il a l'intention de parler d'une ou deux autres questions qui pourraient être d'ordre plus pratique. Je veux rappeler ces autres questions d'ordre plus pratique afin de rendre entière justice à mon honorable ami comme aussi à moi-même, parce que si nous devions inclure ces questions d'ordre pratique dans sa motion, il me faudrait décider si j'aurais raison de voter en faveur de son amendement en l'interprétant à la lumière des remarques qu'il a faites au cours de la discussion.

La première de ces suggestions d'ordre pratique est une protestation contre l'allégation qu'un M. Wilson devait être rappelé de la Grande-Bretagne où il est notre représentant agricole. Cela ne me semble pas avoir une bien grande portée économique. Je ne puis concevoir que le prix du blé ou que le débouché pour notre blé seraient considérablement modifiés du fait que nous maintenions M. Wilson, ou un autre, là où il est actuellement, bien que je ne doute pas de l'importance des services que ce monsieur nous rend là-bas. Mais, de fait, mon honorable ami a reçu du premier ministre l'assurance que le crédit à cette fin était plus considérable cette année que l'an dernier et que ce service serait maintenu, de sorte que l'on peut mettre de côté cette suggestion d'ordre pratique.

L'autre est la réduction des taux de transport au pays. Il ne s'agit pas ici, naturellement, d'une nouvelle question. Le Gouvernement de notre pays devra un jour résoudre ce réel problème que pose les taux de transport au pays, mais il me faut admettre que l'occasion de le résoudre ne s'est pas encore présentée depuis que le présent Gouvernement a été porté au pouvoir. Cette question ne date pas d'un an; elle constitue depuis longtemps un problème pour le Canada et je suis étonné du fait que mon honorable ami n'a pas fait cette proposition au cours de la dernière session du dernier Parlement; qu'il n'a pas employé son influence dans ce sens alors que son propre parti était au pouvoir; qu'il ne s'est pas fait un point d'honneur d'obtenir le redressement de cet état de chosess au cours des cinq, six ou sept dernières années. Mais je ne vois pas très bien pourquoi l'on proposerait cela maintenant comme vote de défiance envers un gouvernement qui est au pouvoir depuis neuf mois, alors que d'autres gouvernements auraient pu le faire il y a des années, pas plus que je ne considère

d'ailleurs cette proposition comme particulièrement pratique. Certains de nos collègues, qui prétendent connaître la loi, m'informent que cette question n'est guère du ressort du Parlement, ou du moins qu'on peut en douter, et qu'il existe un organisme créé spécialement dans le but de régler ces tarifs de transport et auquel on peut s'adresser pour redresser les griefs mentionnés par mon honorable ami.

La dernière suggestion d'ordre pratique est celle qui a trait au problème de la viande. Cette suggestion, autant que je sache, a été faite la première fois ici par l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), lorsqu'il a prié le Gouvernement de faire faire des expériences relativement à la salaison et au commerce des bestiaux en général. Je crois comprendre, comme nous l'a dit le ministre de l'Agriculture, que le Gouvernement a pris des dispositions à cet égard et qu'il a l'intention de faire quelque chose dans ce sens. Mais mon honorable ami, comme l'a signalé le premier ministre, aurait dû penser aussi à cela depuis huit ans. Il nous a dit lui-même qu'il y a quelques années il perdait de l'argent à élever des porcs. Or, même à ce moment-là, mon honorable ami n'a rien dit des établissements de salaisons. Il n'a pas proposé de censurer le Gouvernement qui était alors au pouvoir pour n'avoir rien fait, et ce Gouvernement est resté au pouvoir pendant bien des années, durant lesquelles on aurait pu le censurer. Je sais que réitérer cela est le vieux jeu politique. Je ne veux pas le jouer, mais je tiens à être juste envers le Gouvernement actuel. Je dirai franchement que je préférerais faire tomber le ministère sur une question qui en vaudrait la peine, si c'était possible; mais je ne pense pas que la question dont nous sommes maintenant saisis soit juste.

J'arrive maintenant à la dernière raison pour laquelle j'entends voter contre l'amendement: je le trouve injuste à l'égard du ministre de l'Agriculture. Personnellement, je veux lui fournir l'occasion de montrer ce qu'il est capable de faire. Les électeurs l'ont décidé il y a environ neuf mois et je ne pense pas qu'ils aient encore changé d'idée. Certes, ils changeront d'opinion un jour, mais je n'ai pas le droit de dire qu'ils l'ont encore modifiée. En toute justice, ce n'était pas le moment de présenter cet amendement.

Je répète que si, l'an prochain, on a la preuve que le ministre de l'Agriculture a échoué et que les actes ou l'inaction du Gouvernement en matière d'agriculture ont été préjudiciables à la vie économique du pays ou que n'importe quelle autre politique du Gouvernement a fait du tort au commerce de notre pays ou porté quelque autre préjudice, alors je parlerai contre le Gouvernement peut-être avec plus d'enthousiasme que je ne parle maintenant en sa faveur. Je ne demande pas de faveurs du Gouvernement, ni de qui que ce soit. Je tâche simplement d'envisager la question aussi franchement que possible. Je dis bien sincèrement, monsieur l'Orateur, que si j'avais pu rester assis pendant ce vote sans soulever des protestations, je l'aurais fait, car tout en ayant l'intention de voter contre cet amendement, je ne tiens guère à appuyer le Gouvernement. Mais puisque, vu les sentiments de cette Assemblée, je suis tenu de voter pour ou contre, je me sens obligé de dire pourquoi je m'écarte un peu de mon chemin pour dire non relativement à cet amendement.

Pour terminer, vu la dépression universelle à laquelle tous les orateurs ont fait allusion et reconnaissant que cette dépression est due à des causes très reculées, qui ont été déjà fécondes en résultats, vu aussi la nature des politiques à adopter pour résoudre la situation, lesquelles prendront nécessairement un peu de temps, j'estime qu'il n'est pas juste de censurer le ministre de l'Agriculture avant de lui avoir donné l'occasion d'agir. J'avoue franchement que j'ai une grande confiance en lui personnellement. Je crois qu'il n'a qu'un seul but et je continuerai de le croire jusqu'à ce que je m'aperçoive du contraire. Je crois que son seul but est de se vouer au département de l'Agriculture, afin d'améliorer la situation, autant que le Gouvernement peut le faire, et de formuler les projets qui, au bout du compte, devront profiter un jour à l'agriculture.

(L'amendement de M. Brown, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Beaubien,	Hanbury,
Bertrand,	Hanson (Skeena),
Blair,	Hepburn,
Bothwell,	Howden,
Boucher,	Jacobs,
Bradette,	King, Mackenzie,
Brasset,	Lacroix,
Brown,	Lapointe,
Buckley,	MacInnis,
Butcher,	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Casgrain,	MacLean,
Cayley,	McIntosh,
Denis,	McKenzie,
Deslauriers,	(Assiniboïa),
Desrochers,	McMillan (Huron-Sud),
Dubois,	Motherwell,
Duff,	Munn,
Dupuis,	Parent,
Euler,	Power,
Factor,	Raymond,
Fafard,	Reid,
Fontaine,	Rhéaume,
Fournier,	Robitaille,
Fraser (Northumberland),	St-Père,
Girouard,	Sanderson,
Gray,	Séguin,
Hall,	

Stewart (Edmonton-Ouest),
Taylor,
Thauvette,
Totzke,
Vallance,
Verville,
Weir (Macdonald),
Woodsworth,
Young.—61.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Arsenault,
Arthurs,
Baker,
Barber,
Baribeau,
Belec,
Bell (St-Antoine),
Bell (St-Jean-Albert),
Bennett,
Beynon,
Bowen,
Bowman,
Boyes,
Burns,
Bury,
Campbell,
Chaplin,
Charters,
Cowan (Long-Lake),
Dickie,
Dorion,
Duguay,
Duranleau,
Embury,
Ernst,
Esling,
Fortin,
Fraser (Caribou),
Gardiner,
Gobeil,
Gordon,
Guthrie,
Harris,
Hay,
Irvine,
Jones,
Kennedy,
(Rivière-de-la-Paix),
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Laflèche,
Larue,
Laurin,
LaVergne,
Lawson,
Loucks,
Lucas,
Lichkovich,
Macdonald (King),
Macdougall,
MacMillan (Saskatoon),
MacNicol,
McDade,
McGibbon,

MM.

McGregor,
McLure,
Maloney,
Manion,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Morand,
Mullins,
Murphy,
Myers,
Nicholson,
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Pickel,
Plunkett,
Porteous,
Price,
Quinn,
Robinson,
Rogers,
Rowe,
Ryerson,
Sauvé,
Senn,
Shaver,
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Smith (Cumberland),
Smoke,
Spankie,
Speakman,
Spence,
Spencer,
Spotton,
Sproule,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Sullivan,
Sutherland,
Swanton,
Thompson (Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
Thummon,
Weese,
Weir (Melfort),
White (Mont-Royal),
Willis,
Wilson,
Wright.—107.

ONT PAIRE:

(La liste des abstentions est fournie par les whips en chef.)

MM.

Beaubier,
Bell (Hamilton),
Black (Halifax),

[M. Irvine.]

MM.

Ahearn,
Mercier (St-Henri),
Dubuc,
Cahan,
Cantley,
Casselman,
Cotnam,
Cowan (Port-Arthur),
Dupré,
Edwards,
Gagnon,
Garland (Carleton),
Geary,
Gott,
Hackett,
Hanson (York-Sunbury),
Johnstone,
Lennox,
MacDonald (Cap-Breton),
MacLaren,
Matthews,
Perley (sir George),
Pettit,
Rhodes,
Ross,
Ryckman,
Stevens,
Short,
Tétrault,
Turnbull,
White (London),

MM.

Rinfret,
Cardin,
Howard,
Hurtubise,
Ilsley,
Ferland,
Elliott,
Boulanger,
Goulet,
Mercier (Laurier-Outremont),
Rutherford,
Perras,
Veniot,
Donnelly,
Pouliot,
Urquhart,
Fiset (sir Eugène),
Moore (Ontario),
Marcil,
Bouchard,
Ralston,
Roberge,
Chevrier,
Malcolm,
Heenan,
Dumaine,
McPhee,
Gershaw.

L'hon. M. RINFRET: J'avais pairé avec l'honorable député de St-Laurent-St-George (M. Cahan). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. VENIOT: J'avais pairé avec l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. GERSHAW: J'avais pairé avec l'honorable député de London (M. White). Autrement, j'aurais voté pour.

M. l'ORATEUR: Si les honorables députés doivent suivre la coutume si longtemps en honneur en cette Chambre et déclarer comment ils auraient voté ils doivent le faire d'une façon régulière.

M. SIMPSON (Algoma-Ouest): Monsieur l'Orateur, les whips ont la liste de tous les honorables députés qui ont pairé.

M. l'ORATEUR: Le règlement permet néanmoins aux honorables membres de déclarer comment ils auraient voté s'ils n'avaient pas pairé.

M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, voulez-vous indiquer quel est cet article du Règlement qui donne aux députés le droit de déclarer comment ils auraient voté? Je n'en connais pas.

Une VOIX: C'est la coutume.

M. l'ORATEUR: C'est la pratique, et si certains honorables députés désirent déclarer comment ils auraient voté, ils peuvent le faire.

L'hon. M. MacLAREN: J'ai pairé avec l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset). Sans cela, j'aurais voté contre.

L'hon. M. STEVENS: J'ai pairé avec l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm). Sans cela, j'aurais voté contre.

L'hon. M. BLACK (Halifax): J'ai pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Dubuc). Autrement j'aurais voté contre.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester (M. Unquhart). J'aurais voté contre.

M. CANTLEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Richelieu (M. Cardin). Sans cela, j'aurais voté contre.

Sir GEORGE PERLEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. GEARY: J'ai pairé avec l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier). J'aurais voté contre.

L'hon. M. DUPRE: J'ai pairé avec l'honorable député de Joliette (M. Ferland). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. SHORT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). J'aurais voté contre.

M. CASSELMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Autrement, j'aurais voté contre.

M. EDWARDS: J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) Autrement, j'aurais voté contre.

M. TETRAULT: J'ai pairé avec l'honorable député de Bagot (M. Dumaine). Sinon, j'aurais voté contre.

M. BOUCHARD: J'ai pairé avec l'honorable député de Welland (M.Pettit). Autrement, j'aurais voté pour.

M. ROBERGE: J'ai pairé avec l'honorable député de Kingston (M. Ross). Autrement, j'aurais voté pour.

M. HURTUBISE: J'ai pairé avec l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam). Autrement, j'aurais voté pour.

M. HACKETT: J'ai pairé avec l'honorable député de Wright (M. Perras). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. COWAN (Port-Arthur-Thunder-Bay): J'ai pairé avec l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. BEAUBIER: J'ai pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Ahearn). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. MATTHEWS: J'avais pairé avec l'honorable représentant d'Ontario (M. Moore). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BOULANGER (Texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon). Sans cela, j'aurais voté pour.

(La motion du très honorable M. Bennett est mise aux voix et adoptée).

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. LaVergne.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur le président, avec l'assentiment de la Chambre, je me propose de soumettre à l'examen du comité un article du budget du ministère du Commerce et un autre du budget du ministère des Affaires Extérieures. L'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich) a exprimé son intention de porter la parole sur les droits des minorités en Pologne, quand le crédit concernant notre représentation à Genève sera mis en délibération. Etant donné que le conseil de la Société des nations se réunit prochainement, nous devrions faciliter la chose à mon honorable ami si c'est possible. Avec le consentement de la Chambre, nous examinerons un seul crédit du département du Commerce et puis un crédit du département des Affaires extérieures. Ensuite, nous délibérerons sur les crédits des Travaux publics.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne vois pas d'inconvénient à accélérer les délibérations en abordant un seul crédit d'un ministère, mais pour ce qui est d'aborder les crédits de deux ministères à la fois, c'est peut-être aller plus loin que de coutume.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami a tout à fait raison. Je me souviens que, l'an dernier, la Chambre a adopté fort rapidement le budget du département des Affaires extérieures, et la raison pour laquelle je propose l'étude des crédits de ce ministère, c'est pour permettre à l'honorable représentant de Vègreville de prononcer un discours, vu que le conseil de la Société doit s'assembler à brève échéance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je comprends bien, le premier ministre n'entend pas mettre en délibération plusieurs crédits du ministère, mais un seul aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: C'est cela. Nous continuerons ensuite l'étude du budget des Travaux publics, abordant un crédit à pré-

sent afin que l'honorable député puisse porter la parole, quand les crédits seront mis demain en délibération.

Ministère du Commerce

Commerce, traitements, $633,765; dépenses casuelles, $40,000.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre veut-il nous expliquer la raison de l'augmentation de ce crédit?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Ce crédit accuse une augmentation fort légère. Si le comité y tient, je lui communiquerai des détails. Nous éliminons quatre fonctionnaires et en nommons douze autres. Pour ce qui est de ceux-ci, il s'agit dans plusieurs cas de promotions ou de permutations. Le secrétaire de l'exécutif bénéficie d'une promotion. Puis vient un commis, catégorie n° 3, dans le bureau du ministre. Cela signifie simplement que le surcroît de besogne nous fait engager un sténographe supplémentaire. Les appointements d'une dactylo, catégorie n° 2, sont inscrits. Il s'agit d'une position temporaire rendue permanente dans le service de publicité. Depuis plusieurs années une dactylo est attachée à ce service. Il s'agit simplement de maintenir les mêmes appointements à titre permanent, et non plus à titre provisoire. Un mécanicien compétent est attaché au bureau cinématographique. Cette nomination est nécessaire pour nous conformer aux lois de la province d'Ontario. Nous pourvoyons aussi à la rémunération de deux sténographes dans le bureau des renseignements commerciaux. Encore une fois il s'agit de l'urgence du travail et de la nécessité d'augmenter le personnel. Au bureau des statistiques, la chose principale, c'est la nomination de deux statisticiens "seniors" dans la division instruction et la division du recensement industriel. Je puis dire que dans le recensement nous préparons des questions au point de vue industrie et chômage et ainsi de suite, d'où la nécessité de ces deux nominations. Il y a aussi un commis en chef dans la division agriculture du bureau des statistiques, un commis principal dans la division forêts et un sténographe classe 2. J'ai lu la liste entière des nouvelles nominations. Il faut ajouter, cela va de soi, quelques augmentations réglementaires des appointements du personnel.

Le très hon. MACKENZIE KING: A propos de ces nouvelles nominations, le ministère a-t-il cherché à s'attacher quelques membres du personnel congédié du département de l'Intérieur ou d'autres départements, des sténographes, par exemple? Le ministre a mentionné aussi la nomination d'un commis dans la section forêts.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. STEVENS: Nous avons donné instruction d'agir ainsi le plus possible. Dans trois cas ce n'était pas possible; celui du mécanicien et des statisticiens. Je ne suis pas sûr que nous puissions nous les procurer là où on nous dit de le faire, mais je vais m'en enquérir.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon ami verra qu'il peut trouver ces employés au département de l'Intérieur.

L'hon. M. STEVENS: C'est fort possible. Nous en passerons dans une large mesure par ce que dira M. Coats, le chef du bureau, fonctionnaire bien connu de mon très honorable ami et dont il faut nécessairement suivre les avis d'assez près.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les nominations ne sont pas encore faites.

L'hon. M. STEVENS: Non.

(Le crédit est adopté.)

Affaires extérieures

Gouvernement civil.—Affaires extérieures: traitements, $105,940; dépense casuelle, $66,000.

Le très hon. R. B. BENNETT (secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures): Il n'y a aucun changement dans ce crédit, tant en ce qui a trait au personnel, qu'à la somme demandée, excepté les augmentations statutaires des traitements.

(L'article est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Le prochain crédit des Affaires extérieures mis en discussion, si c'est le bon plaisir du comité, sera celui de la Société des Nations, à Genève, au sujet duquel l'honorable député de Vègreville a des remarques à faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très hon. ami se propose-t-il de continuer l'examen des crédits des Affaires extérieures demain?

Le très hon. M. BENNETT: Ce sera suivant le bon plaisir de mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je préférerais renvoyer cette discussion à la semaine prochaine.

Le très hon. M. BENNETT: Alors nous n'aborderons demain que l'article concernant la Société des nations.

Travaux publics

Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick, $450,000.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, quand nous avons examiné les crédits du Nouveau-Brunswick la dernière fois, nous les avons adoptés avec l'entente que j'aurais le

privilège de discuter certaines questions au sujet desquelles j'avais demandé la production de documents, dès qu'elles seraient remises en discussions. Après le dépôt des documents, j'ai appelé l'attention du ministre des Travaux publics (M. Stewart) sur le fait qu'on n'avait pas fourni toute la correspondance. Le lendemain il fut assez bon de produire ce que l'on pensait être tous les documents et la correspondance relatifs à cette entreprise. Je n'essaierai pas de retarder l'adoption de ces crédits simplement parce qu'après ce deuxième effort, le dossier est encore incomplet. Rien ne s'y trouve pour indiquer le détail du compte du représentant légal du ministère de la Justice. Le ministre des Travaux publics dira sans doute que cette correspondance se trouve au département de la Justice, mais quand un député demande toute la correspondance, chaque ministère a le devoir de produire les documents ayant trait à l'affaire en question. Je mentionne ce point, surtout pour rappeler au comité que mes honorables amis d'en face ont montré du mécontentement à la dernière session de l'ancien Parlement en 1930, parce que les dossiers que j'avais produits à mon titre de ministre des Postes étaient incomplets et ils semblaient insinuer qu'on avait soustrait des documents dans un but quelconque. Bien que j'aie alors essayé de me justifier en montrant que les documents manquants étaient à la Commission du service civil, les honorables députés d'en face insistèrent pour avoir tous les documents avant d'adopter mes crédits. Bien que je désire, monsieur le président, prendre connaissance du compte du représentant du ministère de la Justice, je n'insisterai pas pour en avoir immédiatement la production et je demanderai au ministre des Travaux publics de voir à ce que le ministère de la Justice lui fournisse ce compte en détail et m'en fasse tenir une copie.

J'appelle l'attention du comité sur la construction projetée d'un quai à Petit-Shippigan, dans le comté de Gloucester. Je ne veux pas retarder l'adoption de ce crédit, mais je demande la production de ce compte parce que je crois comprendre par la correspondance que l'on a émis un chèque de $50 en paiement des services de ce monsieur. Lors de la production des titres, le ministère a émis deux chèques en paiement du terrain acheté pour la contsruction du quai. Ces chèques étaient en faveur de deux particuliers: M. Brown et M. Brune; celui de $20 était en faveur de M. Brune et l'autre de $50 en faveur de M. Brown. Je comprends que ces chèques étaient faits le premier à l'ordre de M. Brown et de M. A.-M. Robichaud, l'avocat, et le second à l'ordre de M. Brune et de M. Robichaud, l'avocat. Je voudrais savoir pourquoi l'on a fait ces chèques payables solidairement à l'avocat du ministère de la Justice et aux propriétaires du terrain. C'est peut-être ce qui se fait habituellement, je n'en sais rien; dans ce cas, je n'aurais rien à redire. Mais je tiens à connaître les détails de ce compte. Je proteste également contre la dépense d'une somme de $50 pour les frais de l'achat d'un terrain de $70.

Pendant que j'en suis sur le sujet de la construction du quai de Little Shippegan, je vois par le dossier que le 21 août 1930, le ministre des Travaux publics demanda au Conseil d'accepter la soumission de C.-L. Comeau; en outre il demandait d'ouvrir cette année un crédit additionnel de $16,000 pour l'achèvement de ces travaux. La soumission s'élevait à environ $26,000, sauf erreur. L'an dernier, nous avons affecté une somme de $10,000, sachant que l'entreprise coûterait de $26,000 à $30,000, afin de demander des soumissions et d'entreprendre les travaux. Le ministre a conseillé, le 21 août, d'accepter la soumission de M. Comeau, mais il a changé d'avis plus tard; en tout cas, le conseil n'a pas accordé la soumission. Je voudrais avoir une explication de ce fait. Il tente bien d'en donner une, à la page 16 du dossier déposé. Dans une lettre au curé de Petit-Shippigan, il écrit en effet:

> A cause de l'abaissement des recettes du pays et de l'augmentation des déboursés, y compris les 20 millions consacrés lors de la session d'urgence au chômage, on a jugé qu'il ne serait pas dans l'intérêt général d'entreprendre les travaux maintenant.

A propos du crédit de 20 millions, le premier ministre nous avait expliqué en septembre comment cet argent pouvait servir à de telles fins. A mon sens, la lettre du 13 novembre 1930, dont je viens de lire un passage, n'offre pas une excuse suffisante. Le ministre possédait alors des renseignements qu'il avait parfaitement le droit de considérer comme bien fondés, puisqu'ils venaient du curé, et d'une conversation qu'il avait eue avec moi au sujet du chômage dans cette région. Si l'on ne pouvait faire servir la caisse de 20 millions à une telle fin, je prétends qu'on aurait pu exécuter les travaux au moyen de ce crédit pour remédier au chômage dans cette région.

Le chômage y a sévi avec plus de gravité qu'ailleurs. Les habitants de l'île Miscou ne se livrent pas à l'agriculture, car l'île n'y est pas propre. Ils récoltent une très petite quantité de pommes de terre et de foin. Mais la pêche est leur gagne-pain. L'automne dernier, toutefois, la pêche n'a pas été un succès et ces gens en étaient presque réduits à la famine. On l'a expliqué au ministre et il avait toutes les rai-

sons du monde de le croire. Malgré tout, il a refusé de remédier à cet état de choses.

Laissons de côté la question du chômage et examinons le fond de l'affaire. J'affirme au ministre qu'aucune partie des Provinces maritimes n'a plus besoin que celle-là d'un tel ouvrage. Les habitants y sont de hardis pêcheurs qui risquent leur vie chaque jour. Ils demandent ce quai depuis longtemps. Ils l'ont demandé aux gouvernements conservateurs antérieurs; puis au gouvernement libéral et ce n'est que l'an dernier que j'ai pu faire insérer un crédit au budget en vue de leur accorder la protection voulue. On ne saurait douter que l'ouvrage ne soit absolument nécessaire. Dans les circonstances, j'insiste auprès du ministre des Travaux publics et aussi du premier ministre, en sa qualité de ministre des Finances; car l'expérience que j'ai acquise dans l'administration de l'Etat, ni a démontré qu'en définitive, le ministre des Finances a le dernier mot dans les affaires de ce genre. Je demande à ces deux ministres d'ajouter un article au budget supplémentaire afin que les travaux soient commencés.

Si je ne fais erreur, on a reçu une soumission dont le montant est de $5,000 ou $6,000 inférieur à l'évaluation des ingénieurs. Même dans les circonstances actuelles, je crois que, si on offrait l'entreprise au soumissionnaire pour le prix qu'il demandait alors, il accepterait, bien que je ne sois pas autorisé à parler en son nom.

Si l'on ajoute ce crédit au budget supplémentaire, on remplira deux objets. Il y a encore du chômage dans la région et la pêche n'y rapportera pas beaucoup plus que l'an dernier. L'entreprise soulagerait donc la misère de ces gens. Ils sont isolés; ils vivent dans une île éloignée de la terre ferme. Ils n'ont aucun moyen de communication, sauf par voie d'eau et, à cause de la glace dans la baie, pendant quatre ou cinq semaines à l'automne et trois ou quatre semaines au printemps, ils ne peuvent communiquer avec la terre ferme sauf par téléphone. Les travaux diminueraient le chômage, car l'entrepreneur pourrait les commencer vers l'automne, à l'époque même où il est nécessaire d'accorder des secours. Je ne veux pas retarder trop les travaux du comité, mais, de nouveau, je signale au ministre des Travaux publics et au ministre des Finances la nécessité d'entreprendre cette construction.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, ma réponse aux remarques de l'honorable député de Gloucester sera très brève. Premièrement, en ce qui regarde le dépôt de la correspondance, mon honorable ami voudra bien prendre note que le dossier est au complet, sauf une lettre personnelle. Après avoir relu cette lettre, je me suis rendu compte qu'il n'y avait pas de raison pour qu'elle ne fût pas déposée et j'ai demandé la permission à l'auteur de la produire également. Dans mon désir d'accéder à la demande de mon honorable ami, j'ai donc inclu au dossier même une lettre personnelle et j'aurais été parfaitement justifiable de refuser de le faire.

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. VENIOT: Du tout, si le ministre en a tenu compte. Il est de règle que l'on ne peut considérer comme personnelle une lettre ainsi marquée à laquelle on a donné effet.

L'hon. A. H. STEWART: Elle n'a pas eu d'autre suite qu'un accusé de réception. Certes, je ne crois pas que cela soit suffisant pour forcer un ministre de la couronne à déposer sur le bureau sa correspondance personnelle Cependant, je n'ai rien à cacher et j'ai déposé cette lettre afin d'en convaincre mon honorable ami. J'ignorais l'existence des autres pièces qui se trouvaient aux archives du ministère de la Justice; mais, je le répète, je désirais tellement me rendre au désir de mon honorable ami que j'ai fait demander cette correspondance au ministère de la Justice et l'ai déposé sur le bureau.

L'hon. M. VENIOT: Pas toute; quelques documents manquent encore.

L'hon. H. A. STEWART: Toute la correspondance a été déposée, à ce que je sais.

L'hon. M. VENIOT: Pas toute.

L'hon. H. A. STEWART: Toute la correspondance a été déposée, mais mon honorable ami exige le dépôt d'un compte. Existe-t-il un compte? Je n'en sais rien, car, du moment qu'une affaire est renvoyée au ministère de la Justice, la question de l'indemnité à verser à son agent relève de ce département. Cependant, je me renseignerai et je puis donner l'assurance à mon honorable ami que si un pareil état de compte existe, j'obtiendrai une copie pour son information.

L'hon. M. VENIOT: Merci beaucoup; voilà tout ce que je voulais.

L'hon. H. A. STEWART: En ce qui regarde l'observation de mon honorable ami, à savoir que les chèques émis en paiement de deux petits lopins de terre n'auraient pas dû être faits à l'ordre de l'agent du ministère de la Justice, et au propriétaire du terrain, je répondrai que c'est là la procédure régulière.

L'hon. M. VENIOT: J'ai dit que c'est l'usage.

L'hon. H. A. STEWART: Et la raison saute aux yeux. L'agent a le contrôle sur les chèques tant qu'il n'est pas convaincu que tous les documents nécessaires ont été fournis. Je ne connais rien du tout des frais, qui sont taxés et réglés par le ministère de la Justice. Franchement, cet agent s'est occupé d'obtenir les titres de ces deux lopins de terre. Le prix payé pour le transfert de ces deux lopins de terre est minime, c'est vrai, et, bien que mon honorable ami ait cité le montant exact, il admettra sans doute après réflexion, que les recherches au sujet du titre d'un petit lopin de terre peuvent occasionner autant de travail que s'il s'agissait des titres d'un terrain de 100 ou de 1,000 acres de superficie, s'il faut remonter jusqu'au titre primitif Dans le cas qui nous occupe, il fallait rechercher les titres de deux lopins de terre. Je le répète, ces questions sont du ressort du ministère de la Justice et j'obtiendrai les renseignements de cette source. Quant à la question de savoir pourquoi l'on n'a pas poursuivi l'exécution de ces travaux, je crois que la correspondance révèle la raison. Je ne puis faire plus.

Mon honorable ami s'intéresse beaucoup, je le sais, à l'ouvrage qui aurait dû être exécuté à Petit-Shippigan. Durant la session spéciale du mois de septembre, il m'a parlé de cette entreprise, insistant sur l'importance et la nécessité de faire exécuter ces travaux. Nous nous trouvions avec un crédit de $10,000 pour une entreprise bien plus onéreuse. Or, nous en sommes venus à la conclusion que nous n'étions pas en mesure d'entreprendre ces travaux cette année étant donné qu'ils comporteraient le débours d'une somme bien plus considérable. Je ferai observer à mon très honorable ami qu'un ouvrage important est en voie d'exécution à Tracadie, dans sa circonscription. Le département fut d'avis que la construction de cet ouvrage procurerait une plus forte somme de travail aux chômeurs; voilà pourquoi nous avons décidé de faire exécuter ces travaux plutôt que l'autre ouvrage. Cette entreprise comportera le débours d'une autre somme de plus de $160,000; en dépit de cela, cependant, nous avons pensé que, parce que ces travaux pourraient être exécutés sans interruption, ils procureraient une plus grande somme de soulagement aux chômeurs.

Pour ce qui est de la dernière demande de mon honorable ami, savoir que l'on inscrive un crédit au budget supplémentaire afin de poursuivre l'exécution de ces travaux, je répondrai que j'étudierai assurément la question et je formule le vœu que nous vivions assez longtemps tous les deux pour voir le parachèvement des travaux commencés à Petit-Shippigan.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, je n'ai pas grand'chose à ajouter touchant cette question; cependant, je n'aime pas à entendre le ministre prétexter l'exécution de travaux considérables au havre de Tracadie pour expliquer la remise de cet ouvrage,—car j'espère que ce n'est que partie remise. Cet ouvrage a été commencé en 1929 alors que l'on dépensa quelque trois ou quatre mille dollars pour protéger la rive vers laquelle le chenal doit être approfondi. La drague s'y rendit à l'automne de 1929 et fonctionna tout l'été dernier. Il était question de faire ces travaux depuis quatre ou cinq ans et tout fier que je sois de voir un crédit inscrit pour leur parachèvement je ne vois pas en cela une raison suffisante pour ne pas entreprendre les autres travaux à Petit-Shippigan. On a écarté d'autres ouvrages indispensables dans le comté de Gloucester. Il y avait celui de Petit-Shippigan; le prolongement du quai Young pour lequel des soumissions reçues ont été longtemps retenues avant de renoncer à poursuivre l'affaire; il y avait aussi le dragage à Saint-Simon, visé par le programme des $650,000 votés l'année dernière pour les opérations générales de dragage dans les Provinces maritimes; il y avait le dragage à Lower-Caraquet, ouvrage indispensable également visé par le programme général; il y avait le dragage du chenal supérieur qui conduit à la coulée Shippigan que traversent 250 à 300 navires de pêche deux fois par semaine, ainsi que l'enlèvement des bancs de sable à l'extérieur et à l'intérieur de la coulée. Ces travaux que l'on a écartés auraient, si on les avaient exécutés, sensiblement contribué à atténuer le chômage dans cette partie du comté, et j'estime que l'on a agi injustement à l'endroit de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Je puis me tromper; je n'attribue aucune mauvaise intention au ministre ni au Gouvernement, mais je crois qu'ils tiennent leurs renseignements de mauvaise source et ont fondé leur décision sur des données inexactes, selon moi. Cependant le ministre a dit qu'il tiendra compte de la demande que je lui adresse.

Il y a un montant sur lequel j'aimerais à avoir des éclaircissements. Je veux parler d'une somme de $491.84 applicable aux travaux de ce quai. Le ministre pourrait-il me dire ce que ce montant comprend? Les travaux n'ont pas été exécutés, et je voudrais savoir ce qui a occasionné cette dépense de $491.84.

L'hon. H. A. STEWART: L'ingénieur en chef m'informe que l'on a fait tout ce qu'il

était possible l'année dernière pour exécuter une partie de ces travaux de dragage, mais on n'a pu trouver personne pour s'en charger.

L'hon. M. VENIOT: Les travaux du bassin Lamèque n'ont pas été mis en adjudication.

L'hon. H. A. STEWART: Oui, ils l'ont été.

L'hon. M. VENIOT: Par soumissions publiques?

L'hon. H. A. STEWART. C'est ce que l'on me dit.

L'hon. M. VENIOT: A-t-on publié des avis à cette fin?

L'hon. H. A. STEWART: On a publié des avis d'adjudication, mais aucune soumission n'a été reçue.

L'hon. M. VENIOT: J'aimerais à savoir où ces avis ont été publiés.

L'hon. H. A. STEWART: Je me procurerai ce renseignement avec plaisir. L'ingénieur me dit que l'on a tout fait pour faire exécuter ces travaux de dragage. C'est tout ce que je puis dire à ce sujet. Pour ce qui est de la dépense en question, nous n'avons pas de détails ici, vu que dans les prévisions de cette année il n'y a pas de crédit visant l'ouvrage même dont parle mon honorable ami. Toutefois, c'est un renseignement que je puis me procurer à son intention.

L'hon. M. VENIOT: Cela me va.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT POUR LE JEUDI 7 MAI

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami peut-il me dire s'il entend que le Gouvernement pourra, s'il le veut, aborder l'examen des crédits du ministère du Commerce demain?

Le très hon. M. BENNETT: Selon moi, nous ne pourrons pas examiner les crédits d'un autre ministère demain, sauf ceux du ministère du Commerce, des Affaires extérieures et des Travaux publics. Nous ne pourrons examiner qu'un seul crédit des Affaires extérieures, soit celui qui concerne la Société des nations, après quoi nous passerons aux crédits du ministère du Commerce. Si nous décidons d'en poursuivre l'examen jusqu'à épuisement, nous examinerons ensuite un crédit du ministère des Travaux publics dont nous avons déjà adopté la plupart des item.

[L'hon. H. A. Stewart.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas que mon très honorable ami puisse aborder l'examen des crédits du ministère du Commerce demain. Je vais lire la résolution qui régissait nos délibérations aujourd'hui On la trouve aux *procès-verbaux* du 6 mai, et elle est ainsi libellée:

> Que le débat sur la motion du ministre des Finances:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens et sur l'amendement de M. Brown soit repris jeudi le 7 mai courant et que la Règle 28 soit suspendue ce jour-là à cet effet.
>
> Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Par conséquent, la suspension de l'article 28 du Règlement ne s'applique qu'à ce jour, le 7 mai; elle ne s'applique pas à demain. L'article 28 est ainsi conçu:

> Les jeudis et vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des subsides ou de voies et moyens, l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre, pourvu que, sauf du consentement unanime de la Chambre, le budget de dépenses de tout département puisse avoir la priorité un autre jour que le jeudi ou le vendredi.

La Chambre a consenti unanimement aux délibérations d'aujourd'hui, mais elle n'a pas donné son consentement unanime d'étudier les crédits du ministère du Commerce vendredi ou aucun jeudi subséquent sans les avoir abordés de la manière régulière tout d'abord.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que c'est lord Elgin qui a dit que nous ne pouvons approuver et désapprouver tout à la fois. Ce qui est arrivé est que nous avons fait d'aujourd'hui un mardi pour que la Chambre se forme en comité des subsides, et nous avons étudié des crédits du Commerce, ce que nous n'aurions pu faire sans le consentement de la Chambre. Après cet examen, et la Chambre ayant de plus consenti à la discussion des crédits des Affaires extérieures pour permettre à l'honorable député de Vègreville de traiter un sujet particulier, je suis d'opinion que la Chambre est saisie des crédits de trois ministères, ceux des Travaux publics, du Commerce et des Affaires extérieures, et qu'elle n'a consenti à étudier qu'un crédit des Affaires extérieures demain. Nous pouvons discuter les subsides du Commerce, parce que le comité en est convenablement saisi du consentement de la Chambre. Il n'en saurait être autrement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le consentement de la Chambre a été accordé pour la discussion des crédits aujourd'hui, mais l'article 28 s'applique encore, et tout

désireux que nous soyons de faciliter le travail du Gouvernement, nous ne devons pas, en donnant notre assentiment çà et là, nous placer en mauvaise posture sous d'autres rapports. Je veux bien laisser la décision de cette question entre les mains de M. l'Orateur, mais je prétends que la résolution en vertu de laquelle nous procédons à l'étude des crédits aujourd'hui ne s'applique qu'au 7 mai; que, à part cela, l'article 28 s'applique au reste de la session, en réalité, à toute la session, et que, en consentant à la discussion d'un crédit en particulier aujourd'hui, nous ne nous sommes pas départis de notre droit que nous avons sous le régime de l'article 28 de refuser de consentir à la discussion des subsides d'aucun département qui n'ont pas été mis sur le tapis un lundi, un mardi ou un mercredi.

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement, nous avons considéré le jeudi comme un mardi. Autrement, sans le consentement de la Chambre, nous n'aurions pu procéder. Etant donné que la Chambre s'étant formée en comité des subsides mardi, un débat s'en est suivi, lequel, excepté le jour des députés, a duré presque sans interruption jusqu'à ce soir, je crois certainement que puisque le crédit est soumis au comité du consentement de la Chambre, il doit être examiné. Autrement, ce consentement ne voudrait rien dire. Nous aurions pu aussi bien procéder mardi prochain, parce que lundi est un autre jour des députés.

L'hon. M. RINFRET: Les crédits ont été adoptés; ils ne sont plus devant le comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous voulons aider mon très honorable ami autant que possible dans sa tâche, mais si chaque fois que nous l'obligeons il abuse de notre courtoisie, nous devrons lui refuser notre consentement en d'autres circonstances.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne suis pas disposé à le demander.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis d'opinion que mon très honorable ami n'a pas le droit d'aborder les allocations des Affaires extérieures ou du Commerce sans le consentement unanime de la Chambre. J'ai déjà dit que, quant à l'opposition, nous sommes prêts à consentir unanimement à l'étude d'un crédit des Affaires extérieures, mais d'un seul, afin de permettre à l'honorable député de Vègreville de prononcer le discours qu'il veut faire entendre immédiatement. Nous désirons l'obliger, ainsi que le chef du Gouvernement, dans ce but, mais pas au delà.

M. GARDINER: Je n'ai pas consulté le Règlement relativement à ce point, mais lorsque nous nous sommes entendus hier, j'ai certainement compris que, si nous terminions aujourd'hui le débat sur l'amendement à la motion que nous passions à la discussion des crédits, la Chambre discuterait un autre article du budget. Je n'ai pas compris que nous discuterions deux articles, mais un seul.

Le très hon. M. BENNETT: Cela est exact, mais le deuxième article n'avait d'autre but que de permettre la discussion sur l'article ayant trait à la Société des nations avant la réunion de la Société au mois de mai.

Le très hon. MACKENZIE KING: Son Honneur. l'Orateur pourrait peut-être nous faire connaître sa décision sur ce point.

M. l'ORATEUR: Voici la résolution qui a été adoptée le 6 mai:

Que l'article 28 du Règlement soit suspendu demain, jeudi 7 mai...

Il s'agit d'aujourd'hui. Voici ce que dit l'article 28 du Règlement:

Les jeudis et vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des susbsides ou de voies et moyens, l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre, pourvu que, sauf du consentement unanime de la Chambre, le budget de dépenses de tout département puisse avoir la priorité un autre jour que le jeudi et le vendredi.

Nous sommes au jeudi et les crédits ont été étudiés aujourd'hui. Je conclus que le but de la motion que je viens de citer était de considérer ce jour comme un jour autre que jeudi, bien que je puisse dire que le très honorable chef de l'opposition a appliqué l'interprétation rigoureuse du Règlement. Je crois que si l'on veut passer demain à l'étude d'autres crédits que ceux qui se rapportent aux Travaux publics il faudra obtenir le consentement unanime de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Je vais en appeler de cette décision.

M. l'ORATEUR: Et le chef de l'opposition a manifesté son désir de donner le consentement unanime.

Le très hon. M. BENNETT: Il m'est inutile de dire que je n'accepte pas cette décision, mais la Chambre peut en appeler. Comme il est onze heures je n'ai pas autre chose à dire pour le moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et je puis ajouter que l'opposition appuiera la décision de Son Honneur l'Orateur.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

VENDREDI, 8 mai 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT DU COMITE DES CHEMINS DE FER

M. Harris présente le 1er rapport du comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) demande à déposer un projet de loi (bill n° 43) portant modification du Code criminel.

Monsieur l'Orateur, l'objet du projet de loi est de rendre plus facile ou je devrais dire peut-être de rendre moins impossible une déclaration de culpabilité contre cette engeance grossissante de coquins dont l'occupation est d'exploiter le public en allant de ville en ville et de district en district laissant derrière eux une trainée de chèques tirés sur des banques où ils n'ont aucuns fonds et où en plusieurs cas ils n'ont jamais eu de compte. Dans le moment des procédures ne peuvent être prises contre ces personnes que sous l'empire de l'article du Code criminel visant les fausses déclarations et il a été presque impossible d'obtenir une condamnation aux termes de cet article. Il est nécessaire de démontrer une mauvaise intention lorsque le chèque a été donné, c'est-à-dire une intention de frauder le bénéficiaire, et il est à vrai dire impossible de prouver ce qu'un homme peut avoir à l'esprit à telle occasion. Très souvent, on s'excuse. Je savais bien, que je n'avais pas d'argent à la banque, mais j'avais lieu de penser que le président Hoover ou un autre ferait un dépôt avant la présentation du chèque.

De toute nécessité il faut mettre fin à cette pratique croissante qui cause de lourdes pertes aux hôtels et aux hommes d'affaires et qui finit par tomber en dernier lieu sur les épaules du public consommateur. Il s'agit ici d'une mesure législative assez difficile parce qu'il est esssentiel tout en poursuivant ce type d'individu de protéger deux autres classes; la première comprend l'homme qui par simple négligence laisse son compte à découvert; cela m'est arrivé à moi-même. C'est une classe qui

[Le très hon. M. Bennett.]

doit être protégée. Ensuite il y a une autre classe presque également innocente dont les membres conduisent un petit commerce. Les temps sont difficiles et voici un homme qui est vivement pressé, dirons-nous, par son fournisseur de gros. Il sait que ce chèque-là prendra quatre ou cinq jours à parvenir au marchand de gros et à revenir à sa banque; il sait que l'argent rentre tout le temps de ses clients et il accepte le risque et signe un chèque qui dans le moment peut être sans provision, mais qui sera payé croit-il honnêtement, à l'heure ou on le présentera à sa banque. Cet homme devrait être protégé et le projet accorde pleine protection à ces deux classes d'individus.

Si la Chambre me permet de présenter le bill pour qu'il soit lu une 1*re* fois je n'insisterai pas pour une deuxième lecture, afin que le ministre de la Justice (M. Guthrie) puisse en faire une étude et fournir aux chambres de commerce et aux hommes d'affaires l'occasion d'exprimer leurs vues.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. W. CAYLEY (Oxford-Sud): Monsieur l'Orateur, avant qu'on passe à l'ordre du jour, je soulève une question de privilège. Le *Woodstock Sentinel Review*, du lundi 4 mai, contient le passage suivant:

> Les députés d'Oxford à Ottawa ont voté dans un sens contraire sur le bill de l'Armistice. Probablement la circonscription du sud refusera de prendre ce jour de congé.

Tous les honorables députés savent que ce projet de loi a été adopté à l'unanimité. La Chambre a voté sur la motion de l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs), pour renvoyer le débat sur la 2*e* lecture du bill, motion que j'ai combattue, mais le bill lui-même a été adopté unanimement, comme le démontrent les *procès-verbaux* du 28 avril à la page 133. La circonscription d'Oxford-Sud considérera que c'est un devoir solennel et un honneur d'observer le jour du Souvenir en mémoire des braves qui sont morts pendant la Grande Guerre.

EMISSION D'OBLIGATIONS NATIONALES

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES FINANCES SUR LES CONDITIONS DE L'EMPRUNT DE CONVERSION DE 1931

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai promis hier

à la Chambre de faire une déclaration générale sur le projet d'emprunt de conversion. Au cours de la guerre, le peuple canadien a prêté au gouvernement une somme de 53 millions, payable en octobre 1931, à un intérêt de 5 p. 100 par année; une autre somme de 73 millions, remboursable le 1er novembre 1932, portant intérêt à 5½ p. 100 par année; une autre somme de 446 millions, remboursable le 1er novembre 1933, à un intérêt de 5½ p. 100 par année; et enfin une dernière somme de 511 millions, à échéance du 1er novembre 1934, avec intérêt de 5½ p. 100 par année. Le montant total de ces emprunts est de $1,083,000,000, et l'on remarquera que près d'un billion de dollars deviendra dû en novembre 1933 et en novembre 1934. Ces emprunts, il faudra les rembourser ou les renouveler, et il est manifestement impossible de les rembourser, si ce n'est par l'émission de nouveaux titres dont les recettes serviront à liquider les anciens emprunts.

A l'heure qu'il est, cette lourde obligation est une menace sérieuse pour nos opérations financières, car l'échelonnement de ces remboursements sur plusieurs années consécutives augmenterait les difficultés inhérentes au maniement de ces opérations. Le Gouvernement, après avoir recueilli les meilleurs avis possibles, a décidé qu'il est désirable d'anticiper l'échéance de ces obligations et de faire ce qu'on appellera l'emprunt de conversion de 1931. Nous ne demanderons pas de nouveaux fonds, mais nous échangerons les anciens titres contre des nouveaux portant intérêt à 4½ p. 100 par année. Tous les intérêts prévus dans les premiers titres et tous les bénéfices et privilèges y attachés demeureront intacts jusqu'à l'échéance.

Tous les journaux du Canada publieront lundi prochain un exposé complet du projet d'emprunt de conversion et je crois devoir me contenter aujourd'hui d'indiquer sommairement les raisons qui ont motivé cette action du Gouvernement.

Avant de prendre cette décision définitive, le Gouvernement a été heureux de former un comité central avec l'aide des banques et des vendeurs d'obligations. Sir Charles Gordon, président de la banque de Montréal, est le président de ce comité et M. Victor Drury, de Montréal, en est le vice-président. La banque Canadienne du Commerce y est représentée par son gérant général, M. S. H. Logan; la banque de la Nouvelle-Ecosse par son gérant général, M. J. A. McLeod; la banque Canadienne Nationale par son gérant général, M. Beaudry-Leman; et la banque Royale du Canada par son gérant général, M. M. W. Wilson. Les maisons de Toronto faisant le commerce des obligations sont représentées par M. Arthur F. White, de la Dominion Securities Corporation, M. H. R. Tudhope, de A. E. Ames & Co., et M. J. H. Gundy, de Wood Gundy & Co. Les maisons de Montréal faisant le commerce des obligations sont représentées par M. M. Drury et M. E. G. Hanson, de Hanson Brothers. En outre, M. G. W. Spinney, l'un des membres importants de l'administration de la banque de Montréal a prêté un appui infatigable à cette opération à laquelle il a pris une large part, bien qu'il ne fût pas membre du comité.

Nous projetons la participation et la coopération de 4,500 bureaux disséminés dans tout le Canada et qui seront les succursales de toutes les banques autorisées du Canada et de tous les courtiers en obligations reconnus sérieux. Ai-je besoin d'ajouter que, dans un pays immense comme le Canada, il importe d'accorder les mêmes avantages le même jour à tout citoyen intéressé; c'est pourquoi il a fallu préparer et expédier une énorme quantité d'imprimés qu'on pourra se procurer lundi prochain dans toutes les parties du Canada. Je surprendrai peut-être la Chambre en disant que, depuis une semaine, nous avons fait imprimer huit millions de formules à l'Imprimerie nationale qui en a livré la plus grande partie au ministère des Finances. Jusqu'à ce midi, le ministère des Finances avait expédié 4,850,000 formules aux divers dépôts établis d'un bout à l'autre du pays. Nous sommes à faire imprimer et distribuer dans tous les bureaux du Receveur général disséminés par tout le Canada cinq cent mille certificats temporaires en coupures variant de $100 à $100,000. Nous comptons que lundi prochain les certificats temporaires que réclameront les personnes désirant échanger les anciens titres contre les nouveaux seront à leur disposition jusqu'à concurrence de tout le montant de l'emprunt, et que la conversion pourra ainsi se faire promptement.

L'administration postale a eu fort à faire pour expédier ces imprimés; dans les grandes villes comme Montréal et Toronto, cela lui a causé une lourde tâche supplémentaire. La campagne que nous faisons se limite présentement à la conversion de $250,000,000 des anciens titres. Les livres seront ouverts lundi prochain et nous nous proposons de laisser à la discrétion du ministre des Finances le choix du jour où ils seront fermés; s'il ne le fait pas, ils seront fermés le 23 mai. Les éclaircissements supplémentaires qu'un honorable député peut désirer figureront, cela va de soi, lundi matin, dans le communiqué aux journaux. Un exposé plus détaillé des motifs qui portent le Gouvernement à opérer à présent

cet emprunt de conversion ne donnerait aucun bon résultat.

Le Gouvernement et les experts croient qu'une conversion ou échange de ce genre présente aujourd'hui un double avantage pour le pays. D'abord, l'opération contribuera à écarter à l'horizon le nuage noir d'un emprunt imminent auquel doit faire face le ministre des Finances, quel qu'il soit, étant donné que l'Etat doit liquider une dette d'un milliard d'ici à 1934. En second lieu, puisque les détenteurs des titres sont pour une bonne part des Canadiens, on croit qu'en acceptant, après l'échéance des obligations présentes, un taux d'intérêt moindre d'un pour cent, ils manifesteront une confiance et une foi dans l'avenir de leur pays dont le témoignage attestera la valeur de ses richesses et le crédit dont il jouit parmi les peuples. Il est inutile de m'attarder davantage à exposer ainsi d'une façon générale les intentions du Gouvernement à cet égard.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'aimerais à poser une question au premier ministre sur un aspect de l'affaire mentionné par les journaux: la possibilité d'exonérer d'impôt certaines des nouvelles obligations. Mon très honorable ami veut-il nous révéler s'il a l'intention d'agir ainsi?

Le très hon. M. BENNETT: Je suis très heureux que l'honorable député en ait parlé; je supposais qu'il était superflu de nos jours, dans notre génération, de dire que les obligations et les intérêts qu'elles portent sont tous imposables. Il est impossible d'abroger l'exonération attachée aux titres des vieilles obligations, mais aucune des nouvelles obligations n'est exempte d'impôts quant au principal ou aux intérêts. Elles sont toutes imposables.

L'hon. M. EULER: Quelle est la date d'échéance des nouveaux titres?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne suis pas entré dans ces détails, parce que certaines de ces affaires sont compliquées, et il vaut mieux que je dise en général: vingt-cinq ans après l'échéance des présentes obligations, remboursables au bout de quinze ans. C'est-à-dire que, dans les dix dernières années de la durée des nouvelles obligations, l'Etat a la faculté de les rembourser.

L'hon. M. EULER: C'est long.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais il est opportun que nous ayons ce droit dans une opération de ce genre. La durée des obligations est d'au moins quinze ans. Me suis-je fait comprendre?

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Quand la clôture des souscriptions a-t-elle lieu?

Le très hon. M. BENNETT: L'ouverture a lieu lundi et la clôture le 23. Elles peuvent se clore plus tôt au gré du ministre des Finances.

M. THOMAS McMILLAN (Huron-Sud): Selon le premier ministre, le Gouvernement va convertir d'abord 250 millions de dollars d'emprunts. Entend-il convertir ces valeurs avant 1934?

Le très hon. M. BENNETT: Il est spécifié que les détenteurs de titres portant échéance à 1931, 1932, 1933 ou 1934 pourront, en signant la formule de demande, les convertir en nouveaux titres, et 250 millions est la somme fixée jusqu'à présent. Si le désir général d'augmenter le chiffre se manifeste chez le peuple canadien, nous n'hésiterons pas à y accéder.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Le premier ministre voit-il quelque inconvénient à nous révéler le taux de la commission que toucheront les banques et les courtiers en obligations pour effectuer cette opération?

Le très hon. M. BENNETT: Rien ne nous empêche de communiquer le renseignement, mais l'honorable député eût été bien avisé, dans l'intérêt de l'emprunt, de ne pas poser cette question, aujourd'hui. Mais il l'a posée, il faut y répondre. Il ne rend pas service à son pays en la posant, je pense.

M. SANDERSON: Je la retirerai volontiers.

Le très hon. M. BENNETT: Vous l'avez posée, peu importe. Le taux de la commissoin est de ½ p. 100 tous frais compris, et le taux est le même pour tous, grands et petits. Il n'y a pas de commission supplémentaire. Au point de vue du succès de l'emprunt, je regrette que mon honorable ami ait posé la question.

M. SANDERSON: Je n'ai pas à m'excuser.

Le très hon. M. BENNETT: Non, je ne m'attendais pas à ce que l'honorable membre le fît.

LE CHOMAGE

EMPLOI PRÉSUMÉ D'IMMIGRANTS ALLEMANDS À CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): J'aimerais à poser une question au ministre suppléant de l'Immigration. A une récente séance du conseil municipal de Winipeg, on a étudié

la question des fonctionaires municipaux non naturalisés au Canada. Pendant la discussion, il s'est dit ce qui suit:

L'échevin Flye prétend que les étrangers semblent avoir la préférence dans notre pays quand il s'agit de distribuer du travail. Par exemple, dit-il, on a importé directement à Montréal toute une cargaison d'immigrants allemands que l'on a envoyés à Churchill, où ils ont eu de l'emploi immédiatement, tandis que des centaines et des milliers de citoyens britanniques sont sans travail.

La lettre dans laquelle on m'a communiqué cette coupure de journal vient du président de la chambre de commerce des jeunes gens de Saint-Boniface, qui ajoute:

Nous avons appris par cet article de journal que l'on a importé directement à Montréal un plein navire d'Allemands que l'on a envoyés à Churchill où ils ont trouvé immédiatement de l'emploi.

Je ne voudrais pas précipiter une discussion sur ce point avant d'être sûr de l'exactitude de ce rapport et c'est pourquoi je vous prie de demander à l'honorable W. A. Gordon, ministre de l'Immigration s'il en sait quelque chose.

Le ministre a-t-il eu connaissance de ce fait? Ce renseignement est-il exact et, le cas échéant, est-ce bien ce que le Gouvernement se propose de faire, alors que nous avons des centaines et des milliers de citoyens britanniques sans travail?

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration): L'honorable député pourrait-il me dire à quelle date ces immigrants sont arrivés? En sait-il quelque chose?

M. HOWDEN: Je n'ai que cette coupure de journal donnant un compte rendu d'une assemblée du conseil municipal de Winnipeg, tenue le 2 mai.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): En ce qui a trait à Churchill, je puis dire à mon honorable ami qu'on n'a fait venir ni Allemands, ni d'autres étrangers pour les y envoyer travailler.

M. HOWDEN: Je suis heureux d'entendre cette réponse du ministre. J'avais cependant le devoir de poser cette question.

LA COMMISSION DU PRET AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai promis hier de faire une déclaration au sujet des opérations de la Commission canadienne du prêt agricole. Ce matin, j'ai fait préparer un bref mémorandum, dont je vais lire une partie à la Chambre:

La Commission du prêt agricole a été constituée en vertu d'une loi spéciale du Parlement qui en définit les pouvoirs et les attributions: le chapitre 66, des Statuts revisés du Canada, de 1927.

Les membres de la Commission sont nommés pour un certain nombre d'années par un décret du Conseil du gouvernement fédéral. L'administration des affaires de la commission dans chaque province est confiée à une commission provinciale composée de trois membres, tous nommés par le gouvernement provincial. La loi comporte aussi une disposition permettant l'addition d'un quatrième membre à chaque commission provinciale, lequel est désigné par les emprunteurs de cette province.

Le gouvernement fédéral a fourni l'aide financière du début sous la forme d'un capital de cinq millions de dollars ne portant aucun intérêt pour les trois premières années.

C'est-à-dire que le Gouvernement du Canada avance l'argent à la Commission qui pendant les trois premières années n'est obligée de payer aucun intérêt au pays; pendant trois ans, le pays n'a aucun revenu de son argent. Le mémorandum continue:

Après la période initiale de trois ans, la Commission doit cependant rembourser sur ses recettes ces avances avec intérêt à 5 p. 100 par année. La Commission se procure des fonds additionnels en vendant ses propres obligations, garanties par les hypothèques obtenues pour les prêts qu'elle a faits antérieurement. Ces obligations ne sont pas garanties par le Gouvernement et la Commission elle-même doit pourvoir au remboursement du capital et au paiement de l'intérêt sur ces obligations.

Etant constituée en corporation, la Commission a le droit de vendre des actions de son capital. Les souscripteurs de ces actions sont limités à trois classes:

Le gouvernement fédéral achète des actions de la Commission jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de l'argent qu'elle a prêté dans la province.

Chaque gouvernement provincial souscrit un nombre d'actions de la Commission égal à 5 p. 100 des prêts qu'elle a faits dans la province intéressée.

Chaque emprunteur achète des actions de la Commission pour une somme égale à 5 p. 100 de la somme qu'il a empruntée.

Toutes les recettes provenant des opérations de la Commission, après la création de la réserve voulue, sont distribuées aux actionnaires sous forme de dividendes. Les dividendes payables sur les actions détenues par les gouvernements ne doivent cependant pas dépasser le taux de 5 p. 100 par année. Les actionnaires emprunteurs sont les seuls à participer aux dividendes plus élevés que ce chiffre.

Dans l'intérêt de tous les actionnaires, le gouvernement du Dominion choisit un bureau d'experts-comptables pour vérifier chaque année les affaires de la commission et leur rapport...

La Chambre se le rappellera sans doute.

...est déposé au Parlement.

Pour protéger les intérêts des gouvernements provinciaux, la loi donne l'autorité au ministre des Finances de convoquer, de temps à autre, un conseil consultatif composé des trésoriers provinciaux et du directeur de chaque commission provinciale en vue de discuter les questions relatives à l'administration de la commission.

Pour que les actionnaires soient bien sûrs que la commission n'outrepassera pas, dans ses règlements, les pouvoirs que lui accorde la loi,

ces règlements sont subordonnés à l'approbation du Gouverneur en conseil.

Comme il appert de ce qui précède, la méthode administrative et le mode d'administration financière de la commission diffèrent entièrement des méthodes des commissions provinciales qui fonctionnent ou fonctionnaient dans les diverses provinces du Canada.

Les fonds dont les commissions provinciales disposaient en vue des prêts provenaient soit d'un crédit adopté particulièrement à cette fin par les législatures provinciales ou de la vente d'obligations garanties par les gouvernements provinciaux. En conséquence, ces commissions indiquaient dans leurs livres que toutes leurs recettes venaient du gouvernement provincial.

Beaucoup de prêts ayant été consentis, il s'agit maintenant de savoir comment la commission procédait pour percevoir l'intérêt et le principal. Comme on a posé une question hier à ce sujet, j'ai demandé au président de la commission, le Dr J. D. MacLean, de m'indiquer quelle méthode suit la commission et, en réponse, il m'a remis la note que voici:

Voici un exposé de la méthode adoptée par la commission à l'égard des arriérés, dont s'occupaient autrefois les commissions provinciales:

"On peut résumer de la façon suivante l'essentiel de cette méthode:

a) Quand l'emprunteur ne peut véritablement pas rembourser, on lui permet de retarder les versements pendant une période raisonnable, pourvu que:

1. Il s'efforce réellement de payer et traite la commission comme ses autres créanciers.

2. On ait quelque raison de penser qu'il sera capable de rembourser dans un avenir assez rapproché.

3. La garantie ne perde pas de sa valeur, et que le total du prêt consenti par la commission, des arriérés et des impôts non acquittés n'ait pas atteint une somme qui enlève à la commission la perspective de pouvoir se rembourser par la vente du titre détenu qu'elle détient.

Naturellement, quand les intentions de l'emprunteur sont excellentes, mais qu'on ne peut prévoir qu'il pourra bientôt améliorer son état, soit à cause d'autres obligations ou à cause de son incompétence en agriculture, et quand le délai ne peut avoir pour résultat final d'aider à l'emprunteur, il n'est pas utile que la commission retarde la vente.

b) Quand l'emprunteur est capable de payer mais refuse de le faire, s'il ne fournit pas une garantie collatérale satisfaisante pour assurer qu'il remboursera en un avenir assez rapproché ou s'il ne donne pas d'autre preuve satisfaisante qu'il pourra bientôt rembourser, on a recours à la saisie du matériel de la ferme, ou à la forclusion, selon ce qui semble préférable dans les circonstances.

A cause de l'importance que le siège social attache à la nécessité de se bien tenir au courant des perceptions au moment où la commission commence à consentir des prêts, nous demandons à chaque surintendant d'envoyer, à partir du 1er mai, un bref rapport mensuel sur chaque emprunteur en retard dans ses paiements.

Telle est la note envoyée aux bureaux provinciaux. Le Dr McLean ajoute:

[Le très hon. M. Bennett.]

Les commissions provinciales obligent les emprunteurs qui se déclarent incapables de payer à indiquer des raisons suffisantes qui permettraient à la commission d'accorder un délai. Chacun de ces emprunteurs doit fournir un état de ses récoltes et de ses recettes et déboursés de l'année dernière, de même qu'un état à date de son actif et de son passif, en vue de déterminer s'il y a lieu d'accorder un délai.

On accorde le délai à tout emprunteur qui a donné des garanties qu'il pourra payer en un avenir assez rapproché ou qui a démontré qu'il est incapable d'effectuer un versement tant qu'il n'aura pas touché le produit de la récolte de l'année. Mais l'avocat de la commission a écrit à tout emprunteur qui ne s'est pas montré disposé à collaborer avec la commission ou à donner des renseignements satisfaisants ni à répondre aux lettres de la commission. Pour d'autres, capables de payer mais qui ne le veulent pas, on a eu recours à des saisies-arrêts pour assurer la perception.

Dans l'Alberta, où nous avons le plus d'arriérés à l'heure actuelle, nous n'avons encore fait aucune saisie ni aucune forclusion. Nous n'avons pas effectué plus de dix saisies-arrêts, et, dans chaque cas, l'emprunteur a fait un versement satisfaisant peu de temps après.

Dans chaque province, cependant, les avocats de la commission ont écrit à certains emprunteurs qui n'avaient pas rempli leurs promesses, ou qui n'avaient pas répondu d'une manière satisfaisante aux communications de la commission.

La perception est du ressort des commissions provinciales. Le surintendant provincial peut demander la saisie avec l'autorisation des commissions provinciales. Cependant, une action hypothécaire ne peut être instituée que d'après les instructions de la commission centrale, à la demande des commissions provinciales.

Au cours de la présente saison, on examinera un aussi grand nombre que possible de garanties détenues par la commission dans les cas d'arriérés.

Il semble que ces notes éclaircissent parfaitement deux points dont on n'était pas sûr. Tout d'abord, que le gouvernement du Dominion n'est pas responsable des procédures intentées en vue de la perception. Secondement, à moins que le bureau principal n'autorise son représentant à le faire, l'on ne peut intenter aucune procédure en règlement d'hypothèque ni vendre aucune propriété saisie par jugement. Cela saute également aux yeux que la commission elle-même constitue un organisme absolument indépendant du contrôle de l'Etat. En d'autres termes, la commission n'est pas un instrument entre les mains du Gouvernement; il s'agit d'un organisme créé sous le régime d'une loi et il s'acquitte de ses obligations statutaires grâce à l'assistance qu'il reçoit de la part des Gouvernements tant fédéral que provinciaux, ainsi que des emprunteurs qui se font avancer des fonds.

Au ministère des Finances, ce matin, j'ai reçu de M. Sellar le dernier rapport de la Commission des prêts agricoles des Etats-Unis pour l'année terminée au 31 décembre

1930; or, je citerai quelques extraits des premières pages dudit rapport, car, je considère que ce document à une certaine importance pour nous, de fait la Commission des prêts agricoles des Etats-Unis a acquis beaucoup d'expérience en ce qui regarde la conduite des affaires de cette nature en regard de la nôtre qui est fort limitée.

Le président indique les efforts qui ont été tentés pour faire intervenir la politique dans les affaires de la Commission par la présentation de mesures dans la Chambre des représentants, lesquelles, d'une part, visaient à forcer la main à la Commission ou, d'autre part, à limiter son champ d'action. A la page 5 du rapport, je relève le passage suivant:

Dans cet ordre d'idées, un certain nombre de bills et de résolutions ont été présentés dans les deux chambres du congrès décrétant la suspension des procédures en forclusion par les banques concernant les terres fédérales dans certaines parties du pays, pour différentes périodes de temps, ou une prorogation de délai des paiements par versements dus aux banques et autorisant les prêts, par l'Etat, des banques concernant les terres fédérales pour leur permettre de différer les forclusions à l'établissement d'un moratorium touchant les paiements. Le secrétaire du trésor, en réponse aux demandes des comités de la banque et du numéraire du Sénat et la Chambre des représentants qui désiraient obtenir son avis, a fait rapport à l'encontre de ces propositions. De l'avis de la cour, les mesures de cette nature affaibliraient le moral des emprunteurs d'une façon générale, encourageraient les prévarications sur une vaste échelle, mettraient en danger le marché pour le placement des obligations des banques intéressées et causeraient un tort incalculable au système. En passant, il ne faut pas perdre de vue le fait que 12 p. 100 à peine des dettes hypothécaires garanties sur les fermes sont détenus par les banques des terres fédérales; donc, si ces mesures devenaient lois, elles n'affecteraient pas un grand nombre de fermiers dans les régions concernées.

La Commission est avertie que nombre d'emprunteurs qui sont en mesure de rembourser leurs prêts ne l'ont pas fait avec promptitude parce qu'ils avaient compris qu'on leur accorderait une prorogation de délai et que les banques seraient empêchées de prendre des procédures en vue de protéger leurs placements. C'était là une situation malheureuse et les banques se sont trouvées en face d'un problème sérieux, lorsqu'il s'est agi de dissiper ces impressions et ces malentendus. Pour ne citer qu'un exemple, un débiteur de l'une des banques en question a épinglé une coupure de journal, annonçant le dépôt d'un bill proposant une prorogation de délai, à l'avis de la banque, le prévenant que le versement sur l'emprunt était dû; il renvoya le tout à la banque sans un seul sou. Dans un autre cas, l'une des banques a reçu, d'un emprunteur en défaut, copie d'une lettre annonçant que le bill visant à accorder une prorogation de délai avait été présenté et affirmant que quelque chose serait fait en ce sens. Un agent au service de l'une des banques a fait rapport qu'il a découvert "de nombreux cas des moins méritoires où les gens ont suspendu tout effort pour rembourser leurs prêts, parce qu'ils étaient confiants qu'ils obtiendraient du délai". Ces cas sont cités pour illustrer l'effet qu'aurait eu la présentation et la considération de ces propositions; elles ont eu pour effet d'augmenter les difficultés éprouvées par les banques dans le recouvrement de leurs fonds, car, ces institutions doivent percevoir ce qu'elles peuvent, dans tous les cas.

Le rapport renferme également un extrait touchant les recommandations du secrétaire du trésor, mais je m'abstiendrai de le lire afin de ne pas prendre inutilement le temps de la Chambre. Le problème sur lequel notre attention a été appelée n'est donc pas particulier au Canada; il faut qu'on lui donne une solution dans tous les pays où existent des organismes de cette nature. Par bonheur ou par malheur, dans le présent cas, en tant que le Gouvernement est concerné, nous n'avons pas le pouvoir de régler la question dans le sens qu'on l'a demandé, hier. L'autorité doit être exercée par l'entremise des commissions provinciales. Or, j'ai tout lieu de croire que toute la considération possible a été témoignée aux emprunteurs, qui sont aussi des actionnaires de la commission; ce système permet à ceux qui envisagent l'avenir avec confiance de continuer la lutte et de se procurer les fonds nécessaires à la liquidation de leurs obligations.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

EFFET DE LA SUSPENSION DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT LE JEUDI 7 MAI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Avant l'appel de l'ordre du jour, il serait à propos, ce me semble, qu'une entente fût conclue entre le Gouvernement et les membres des autres groupes quant au programme de la journée. A la fin de la séance, hier soir, nous avons discuté la signification qu'il faut attribuer à l'article 28 du Règlement, qui est ainsi conçu:

28. Les jeudis et vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité de subsides ou de voies et moyens, l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre, pourvu que, sauf du consentement unanime de la Chambre, le budget de dépenses de tout département puisse avoir la priorité un autre jour que le jeudi ou le vendredi.

Je suppose que, si la Chambre passe à l'ordre du jour nº 5, "La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides", Votre Honneur quittera le fauteuil sans autre formalité. Pour cette raison, et, vu que les privilèges de la Chambre sont en jeu, je désire soulever la question avant que Votre Honneur quitte le fauteuil. A en juger par l'article 28 du Règlement j'imagine qu'à l'exception des crédits dont on a abordé l'examen les lundis, mardis ou mercredis, le Gouvernement n'aurait pas le

droit de passer, sans le consentement de la Chambre, aux crédits d'un autre ministère dont on n'aurait pas examiné les prévisions budgétaires ces jours-là. Les seuls crédits examinés les lundis, mardis ou mercredis furent ceux du ministère des Travaux publics et il serait tout à fait régulier que le Gouvernement reprît aujourd'hui l'examen des crédits de ce ministère. Si, toutefois, le Gouvernement voulait aborder l'examen des crédits des Affaires extérieures, il lui faudrait obtenir le consentement de la Chambre. Hier j'ai donné à entendre que, pour atteindre un but dont parlait le premier ministre, l'opposition consentirait à l'examen des crédits des Affaires extérieures en mettant un de ces crédits en délibération aujourd'hui. J'ai constaté avec étonnement que le premier ministre pensait avoir le droit de passer aujourd'hui à la discussion des crédits du ministère du Commerce. Selon les apparences, il a supposé qu'il en était ainsi simplement parce que, hier, nous lui avons permis, pour la journée seulement, d'examiner un crédit du ministère en question. Non seulement avons-nous consenti à l'examen de ce crédit, mais nous en avons même permis l'adoption. Je ne fais pas cette objection par malice ni pour causer de l'ennui au Gouvernement. Il importe que les privilèges garantis par le Règlement aux membres de cette Assemblée soient respectés et que le ministère ne profite pas d'un arrangement intervenu par courtoisie pour acquérir un droit ou un avantage dont le Gouvernement ne saurait jouir d'après l'esprit du Règlement. Afin de simplifier les choses pour le Gouvernement et assurer en même temps l'observance du Règlement sans nuire à personne, je dirai à mon très honorable ami que, si nous nous formons en comité des subsides et terminons l'examen des crédits des Travaux publics, je n'ai aucune objection à ce que nous abordions, immédiatement après, ceux du département des Affaires extérieures. Si le Gouvernement tient à examiner, immédiatement après, les crédits des Affaires extérieures pour la raison indiquée nous consentons volontiers à ce que cela se fasse aujourd'hui. Si, lorsque l'examen des crédits de ces deux ministères aura été terminé, il n'y a pas d'autres affaires inscrites à l'ordre du jour, et si mon très honorable ami sollicite de la Chambre l'autorisation de passer aux crédits d'un autre ministère, nous tâcherons de l'obliger. Cependant, je suis d'avis qu'il importe de se conformer au Règlement sous sa forme actuelle. Il devrait être bien compris qu'en consentant aujourd'hui à l'examen des crédits d'un autre ministère, on ne devra pas voir en cela un précédent ni une raison pour aborder, un jeudi ou un vendredi ultérieur, l'examen des crédits de ce ministère, sauf si, comme le prescrit le Règlement, ces crédits ont déjà été mis en délibération un lundi, mardi ou mercredi. Je conçois que la situation est embarrassante...

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. BENNETT: Pas le moins du monde.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme vous l'entendrez.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'avais la conviction qu'il devait y avoir au moins quelque malentendu de la part de mon très honorable ami, sans quoi, il n'aurait pas parlé comme il l'a fait hier soir. A mon sens, il est tout à fait injuste de donner à entendre que quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre voudrait faire abroger certains articles du règlement ou qu'autre chose que la sincérité parfaite préside à nos débats. Je proteste contre les termes dont s'est servi le très honorable chef de l'opposition et par lesquels il sous-entend que dans l'occurrence nous avons agi de mauvaise foi. Je vais maintenant prouver à Votre Honneur, ainsi qu'à la Chambre, que non seulement j'ai attribué au Règlement la même application que le très honorable député lui attribue à présent, mais j'ai pris soin hier soir, et ce à deux reprises au moins, de bien préciser ma manière de voir. Si les honorables députés veulent se reporter à la page 1493 (v.a.) du hansard non revisé ils verront qu'immédiatement après la clôture du débat et la lecture de la liste de ceux qui avaient pairé, la Chambre fut invitée à se former en comité des subsides. L'Orateur suppléant prit ensuite le fauteuil. Sur quoi, M. Bennett, sachant qu'il ne pouvait passer à l'examen des crédits sans le consentement de la Chambre et après avoir d'abord traversé la salle, parlé au très honorable représentant et être revenu à son siège, fit la déclaration suivante:

> Monsieur le président, avec l'assentiment de la Chambre, je me propose de soumettre à l'examen du comité un article du budget du ministère du Commerce, et un autre du budget du ministère des Affaires extérieures.

Je prie la Chambre de vouloir bien noter ces mots "avec l'assentiment de la Chambre". Et je n'ignore pas l'article 28 du Règlement qui dit que, lorsque l'Orateur quitte le fauteuil les jeudis et vendredis, sans consulter la Chambre, excepté avec l'assentiment unanime de la Chambre, les crédits d'un ministère ne seront pas discutés à moins que ce département n'ait déjà eu une partie de ses allocations à l'étude en comité quelque autre jour. Il s'en est donc suivi qu'ayant obtenu l'assentiment unanime de la Chambre, j'étais en mesure de procéder. J'ai alors dit:

L'honorable député de Vègreville (M. Luchkovitch) a exprimé son intention de porter la parole sur les droits des minorités en Pologne, quand le crédit concernant notre représentation à Genève sera mis en délibération. Etant donné que le conseil de la Société des nations se réunit prochainement, nous devrions faciliter la chose à mon honorable ami, si c'est possible. Avec l'assentiment de la Chambre, nous examinerons un seul crédit du département du Commerce et puis un crédit du département des Affaires extérieures. Ensuite nous délibérerons sur les crédits des Travaux publics.

Le très hon. Mackenzie King: Je ne vois pas d'inconvénient à accélérer les délibérations en abordant un seul crédit d'un ministère, mais pour ce qui est d'aborder les crédits de deux ministères à la fois, c'est peut-être aller plus loin que de coutume.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien! très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, j'ai déjà dit cela. J'ai répliqué:

Le très hon. M. Bennett: Mon très honorable ami a tout à fait raison. Je me souviens que, l'an dernier, la Chambre a adopté fort rapidement le budget du département des Affaires extérieures, et la raison pour laquelle je propose l'étude des crédits de ce ministère, c'est pour permettre à l'honorable représentant de Vègreville de prononcer un discours, vu que le conseil de la Société doit s'assembler à brève échéance.

Le très hon. Mackenzie King: Si je comprends bien, le premier ministre n'entend pas mettre en délibération plusieurs crédits du ministère, mais un seul aujourd'hui.

Le très hon. M. Bennett: C'est cela. Nous continuerons ensuite l'étude du budet des Travaux publics, abordant un crédit à présent afin que l'honorable député puisse porter la parole, quand les crédits seront mis demain en délibération.

Puis nous avons abordé l'examen des crédits du Commerce et nous en avons adopté un numéro. Nous voyons à la page 1495 qu'un crédit des Affaires extérieures a été mis à l'étude. Les honorables députés noteront la discussion suivante:

Le très hon. M. Bennett (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Il n'y a aucun changement dans ce crédit, tant à ce qui a trait au personnel, qu'à la somme demandée, excepté les augmentations statutaires des traitements.

(L'article est adopté.)

Le très hon. M. Bennett: Le prochain crédit des Affaires extérieures mis en discussion, si c'est le bon plaisir du comité, sera celui de la Société des Nations, à Genève, au sujet duquel l'honorable député de Vègreville a des remarques à faire.

Le très hon. Mackenzie King: Mon très honorable ami se propose-t-il de continuer l'examen des crédits des Affaires extérieures demain?

Le très hon. M. Bennett; Ce sera suivant le bon plaisir de mon très honorable ami.

Le très hon. Mackenzie King: Je préférerais renvoyer cette discussion à la semaine prochaine.

Le très hon. M. Bennett: Alors nous n'aborderons demain que l'article concernant la Société des Nations.

Puis nous avons procédé avec les Travaux publics, et, comme nous étions à examiner le sujet des délibérations d'aujourd'hui, le très honorable député a demandé quels crédits seraient étudiés. A la page 1498 se trouve la discussion suivante:

Le très hon. Mackenzie King: Mon très honorable ami peut-il me dire s'il entend que le Gouvernement pourra, s'il le veut, aborder l'examen des crédits du ministère du Commerce demain?

Le très hon. M. Bennett: Selon moi, nous ne pourrons pas examiner les crédits d'un autre ministère demain, sauf ceux du ministère du Commerce, des Affaires extérieures et des Travaux publics. Nous ne pourrons examiner qu'un seul crédit des Affaires extérieures, soit celui qui concerne la Société des Nations, après quoi nous passerons aux crédits du ministère du Commerce. Si nous décidons d'en poursuivre l'examen jusqu'à épuisement, nous examinerons ensuite un crédit du ministère des Travaux publics dont nous avons déjà adopté la plupart des allocations.

Puis mon très honorable ami a cité l'article qu'il vient de lire. Je constate que les *Débats* attribuent les mots "nous ne pouvons approuver et désapprouver tout à la fois" à lord Elgin plutôt qu'à lord Eldon. J'ai dit:

Ce qui est arrivé est que nous avons fait d'aujourd'hui un mardi pour que la Chambre se forme en comité des subsides, et nous avons étudié des crédits du Commerce, ce que nous n'aurions pu faire sans le consentement de la Chambre.

On aurait donc évité toute cette difficulté en regardant simplement cette seule ligne:

...ce que nous n'aurions pu faire sans le consentement de la Chambre.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Cela ne s'appliquait qu'à hier.

Le très hon. M. BENNETT: J'y viens. J'ai dit que nous n'aurions pu étudier le crédit autrement que du consentement de la Chambre. J'ai continué:

Après cet examen, et la Chambre ayant de plus consenti à la discussion des crédits des Affaires extérieures pour permettre à l'honorable député de Vègreville de traiter un sujet particulier, je suis d'opinion que la Chambre est saisie des crédits de trois ministères, ceux des Travaux publics, du Commerce et des Affaires extérieures, et qu'elle n'a consenti à étudier qu'un crédit des Affaires extérieures demain. Nous pouvons discuter les crédits du Commerce, parce que le comité en est convenablement saisi du consentement de la Chambre. Il n'en saurait être autrement.

Pour bien montrer mon intention de respecter le règlement, j'ai dit, répété, et je le dis pour la troisième fois, que ce crédit ne pouvait être examiné qu'avec l'assentiment de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est parfait.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'avec l'assentiment de la Chambre. J'ai rempli durant trois ans la fonction échue depuis à mon très honorable ami, j'ai eu l'occasion d'apprendre quelque chose en fait de procédure parlementaire, et je me souviens parfaitement qu'une situation semblable s'est présentée. Le point en jeu, cette fois-là, était de savoir si un débat provoqué par une proposition d'amendement à la motion pour le passage à la discussison des subsides, interrompu par l'ajournement automatique de onze heures les jours ordinaires ou de six heures le mercredi, se trouvait, ou non, renvoyé au mardi, ou au jeudi suivant, dans ce dernier cas ignorant le mercredi. L'année dernière nous avons délaissé une pratique antérieure et nous avons décidé de le reprendre le mardi, sauf si la Chambre consentait à passer outre. En sorte que, premièrement, sur l'observance du règlement mon très honorable ami et moi sommes d'accord; deuxièmement, cet article du règlement ne peut être suspendu que de l'assentiment unanime; troisièmement cet assentiment a été donné hier. Par suite de cet assentiment, le comité des subsides se trouve saisi du chapitre du budget qui concerne le département du Commerce, et une fois qu'il en est saisi après que l'Orateur a quitté le fauteuil, ce sont ces crédits qui se trouvent en délibération. En d'autres termes, il faut prendre les choses telle qu'elles sont; c'est tout.

La portée de l'assentiment au sujet de laquelle mon très honorable ami s'est exprimé un peu trop énergiquement, à mon sens, est le seul point de divergence. Trois fois, et quasi quatre, j'ai dit que sans l'assentiment nous ne procéderions pas. L'assentiment obtenu, la Chambre s'est formée en comité des crédits, alors que mon honorable ami d'Acadia (M. Gardiner), et un instant après mon très honorable ami, le chef de l'opposition, demandèrent qu'on se bornât à un seul département. Sur quoi je déclarai que nous désirions aborder plus d'un service, et cela pour accommoder l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovitch) dans le sens que j'ai indiqué.

Pour revenir à l'article du règlement, si la Chambre veut bien s'y reporter, elle conviendra que la difficulté est plus apparente que réelle.

> Les jeudis et vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des subsides, l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre...

C'est-à-dire aujourd'hui, vendredi, il quitte le fauteuil sans consulter la Chambre.

[Le très hon. M. Bennett.]

> ...pourvu que, sauf du consentement unanime de la Chambre, le budget de dépenses de tout département puisse avoir la priorité un autre jour que le jeudi ou le vendredi.

Selon les termes mêmes de cet article, hier, de l'assentiment unanime de la Chambre, nous avons examiné et voté des crédits pour le département du Commerce et le département des Affaires extérieures respectivement. En sorte que "l'assentiment unanime de la Chambre" couvre bien précisément le cas. Tout ce que je prétends, et je n'ai jamais soutenu autre chose, c'est que, cela étant, du moment que l'Orateur quitte le fauteuil, nous pouvons choisir entre les trois départements dont le budget est en cours d'examen. Travaux publics, Commerce et Affaires extérieures, parce que ce sont les trois départements dont le budget se trouve en délibération devant le comité, deux de l'assentiment unanime de la Chambre, et qu'une fois commencé cet examen ne peut être interrompu qu'en la manière prévue au règlement, c'est-à-dire après que le comité des subsides en a décidé et a fait rapport. Telle est la règle, sans quoi elle ne servirait absolument de rien.

Mais le point est bien simple à régler. Hier soir, nous avons posé la question à l'Orateur. Ce n'était pas à lui de décider, puisque ce n'est pas lorsqu'il est au fauteuil, mais lorsque la Chambre est formée en comité qu'elle doit se poser. Il peut arriver, sans doute, que la décision de l'Orateur intervienne en définitive. J'ai considéré les remarques de très honorable député comme de simples commentaires ne comportant pas une décision de l'Orateur, parce qu'il ne lui appartenait pas de décider à ce moment-là.

Dans la dernière partie de son discours le très honorable chef de l'opposition a émis une idée pour laquelle je le remercie grandement. Je n'aurais pas cru devoir m'étendre si longuement sur le sujet, s'il n'avait pas parlé dans les termes qu'il a employés. Je lui déclare que jamais il n'aura à se plaindre de manque de bonne foi de ma part, ni de la part de mes collaborateurs, et étant donné l'assentiment donné hier, à trois reprises et de la meilleure grâce pour nous permettre de procéder, je regrette qu'il ait parlé comme il l'a fait. Je m'explique difficilement le motif de son attitude. Je m'explique encore moins maintenant pourquoi il critique les motifs qui nous ont portés à traiter cette question de la manière que nous l'avons fait; mais si nous entreprenons l'étude du crédit dont on a parlé hier, celui de Genève, et passons ensuite à ceux des Travaux publics, nous en finirons probablement avec ce département. Je ne vois pas, cependant, comment les crédits du ministère du Commerce peuvent être soumis davantage au comité

qu'ils le sont en ce moment, car de l'assentiment unanime nous avons fait de la journée d'hier, jeudi, un mardi et nous avons soumis les crédits au comité. C'est là la situation.

Il y a, je crois, malentendu sur deux points. Peut-être suis-je partiellement responsable de cet état de choses, car j'ai dit que nous faisions du jeudi un mardi. C'était un débat de forme; nous ne pouvions discuter la question qu'avec l'assentiment unanime et nous avons fait du jeudi un mardi. Le débat fini, j'ai compris que nous ne pouvions entreprendre l'étude des crédits du Commerce; j'allai consulter mon très honorable ami et nous en vînmes à la conclusion que j'ai indiquée. En trois différentes occasions, et un peu une quatrième fois, j'ai dit que nous ne pouvions étudier ces crédits qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre et c'est en vertu de cet assentiment que nous avons discuté les crédits de ce département. Je suis sûr qu'après mûre réflexion, le très honorable leader de l'opposition comprendra que non seulement nous n'avions pas l'intention, ni le désir de tirer avantage de cet assentiment, mais qu'au contraire, nous avons cru juste d'en profiter pour expédier les affaires du pays avec toute la diligence possible.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas prolonger la discussion, mais il vaut aussi bien en venir à une entente entre le premier ministre et moi-même en ce qui concerne la suspension de l'application du règlement à l'avenir. Hier soir, mon très honorable ami est venu me consulter en vue d'étudier un crédit du département des Affaires extérieures afin d'obliger un membre de cette Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Et j'ai mentionné également le ministère du Commerce.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami a mentionné ce ministère, je ne l'ai pas entendu ou compris.

Le très hon. M. BENNETT: Hier soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: De fait, j'ai été très surpris de l'entendre mentionner ce ministère au début de ses remarques. J'aurais tenu un autre langage si mon honorable ami avait mentionné le ministère du Commerce.

Le très hon. M. BENNETT: Personne ici ne s'y est opposé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je citer les paroles de mon très honorable ami? Je répéterai que l'entente entre le premier ministre et moi-même concernait l'étude d'un crédit du département des Affaires extérieures. C'était là l'entente, du moins lorsque le très honorable premier ministre est venu me consulter. Retourné à son siège, il fit la déclaration suivante devant la Chambre:

Monsieur le président, avec l'assentiment de la Chambre, je me propose de soumettre à l'examen du comité un article du budget du ministère du Commerce et un autre du budget du ministère des Affaires extérieures.

Et le reste. Je réponds:

Je ne vois pas d'inconvénient à accélérer les délibérations en abordant un seul crédit d'un ministère, mais pour ce qui est d'aborder les crédits de deux ministères à la fois, c'est peut-être aller plus loin que de coutume.

Je n'aurais pas fait cette déclaration si je m'étais entendu avec mon très honorable ami pour entreprendre l'étude des crédits de deux départements. Mon très honorable ami répondit:

Mon très honorable ami a tout à fait raison. Je me souviens que, l'an dernier, la Chambre a adopté fort rapidement le budget du département des Affaires extérieures...

Et le reste. Puis:

Le très hon. Mackenzie King: Si je comprends bien, le premier ministre n'entend pas mettre en délibération plusieurs crédits du ministère, mais un seul aujourd'hui.

Le très hon. M. Bennett: C'est cela. Nous continuerons ensuite l'étude du budget des Travaux publics, abordant un crédit à présent afin que l'honorable député puisse porter la parole quand demain, les crédits seront mis, en délibération.

La Chambre passa immédiatement à l'étude des crédits et j'eus par conséquent l'occasion d'ajouter un mot: je profitai de la première occasion favorable pour faire remarquer au premier ministre le malentendu dans l'entente à laquelle nous étions venus. Et je proposai en conséquence de lever la séance...

Le très hon. M. BENNETT: Mais nous avions adopté un crédit du ministère du Commerce sans aucune opposition de la part de mon très honorable ami. C'est là le point.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puisque c'est là le point important, je veux y répondre de la manière suivante. Lorsque l'on a étudié ce crédit, la Chambre avait consenti à ce faire hier et non aujourd'hui. On a obtenu l'assentiment de la Chambre pour discuter le crédit du ministère du Commerce hier de même qu'un article des crédits du département des Affaires extérieures. Mais ce consentement ne s'appliquait qu'au jeudi sept mai et non pas au vendredi huit mai. C'est là toute la différence entre nous. Si le premier ministre désirait obtenir le consentement de la Chambre pour passer à la discussion des crédits vendredi le huit, crédits autres que ceux du département des Travaux publics, il aurait dû l'obtenir expressément pour cette fin. Il ne doit tout de même pas croire que ce consentement a été accordé du fait que l'on a suspendu un article pour obliger un député.

L'hon. M. MANION: Mais à quoi nous servirait d'adopter un article des crédits du ministère du Commerce si ce n'est en vue d'aborder l'étude des crédits en comité des subsides?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre pouvait fort bien désirer faire adopter un article du budget du ministère du Commerce et, de fait, la Chambre a adopté l'article ayant trait aux appointements du gouvernement civil pour ce département. Le travail qui a été fait hier l'a été à la suite de la suspension d'un article du Règlement du consentement unanime de la Chambre, ce qui a permis au Gouvernement de ne pas suivre la procédure ordinaire ce jour-là, mais ce jour-là seulement. Voici la motion qui a été adoptée le 6 mai:

Que le débat sur la motion du ministre des Finances "invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides" et sur l'amendement de M. Brown, soit repris le jeudi huit mai courant et que l'article 28 du Règlement soit suspendu ce jour-là à cet effet.

Le premier ministre n'a pas lu cette motion aujourd'hui et c'est en vertu de cette motion que nous avons agi comme nous l'avons fait hier.

Le très hon. M. BENNETT: Elle n'avait trait qu'au débat et, le débat terminé, j'ai immédiatement obtenu l'assentiment de la Chambre pour étudier un crédit du ministère du Commerce afin que nous puissions en continuer la discussion aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas discuter ce point plus longtemps. Je dois supposer que le premier ministre désire tout autant qu'un autre le maintien des privilèges de la Chambre à ce sujet. Je dis encore que l'entente relative à la procédure suivie hier n'avait trait qu'à ce jour-là et que, pour ce qui est de la procédure à suivre aujourd'hui, nous devons nous en tenir à l'article 28 du Règlement. C'est ce que nous avons l'intention de faire.

COMMISSION D'ETABLISSEMENT DE SOLDATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je voudrais rappeler au premier ministre qu'hier je lui ai demandé de bien vouloir donner les instructions aux hauts fonctionnaires de la Commission d'établissement des soldats de ne pas se montrer trop sévères dans le renvoi des anciens combattants par suite de la dépression financière actuelle. Il a bien voulu promettre de me répondre aujourd'hui.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'avais l'intention de dire qu'il m'avait été impossible de me mettre en communication avec le ministre ce matin car il était occupé à d'autres travaux. Il préparera une déclaration pour lundi. Je ne crois pas que l'on fasse actuellement les renvois dont il est question.

M. NEILL: Le mot n'est pas exact. Je crois qu'il s'agit plutôt de l'annulation de contrats, ce qui a pratiquement le même effet.

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Je puis dire à mon honorable ami que la Commission d'établissement de soldats n'a pas pris l'attitude que l'on signale ici. Je suis certain que la commission et les hauts fonctionnaires se rendent bien compte que le moment est mal choisi pour se montrer sévères ou prendre des mesures rigoureuses à l'égard des anciens combattants ou des colons qui font un sincère effort pour rester sur leurs fermes.

RAPPORT DU MINISTERE DE LA MARINE

VERSION FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) (Texte): Je désire compléter la réponse faite à la question posée hier par l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond), concernant la version française du rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'année 1929-1930.

L'honorable député de Beauharnois s'est plaint qu'il n'a pu se procurer la version française du rapport en question. Je dois dire qu'hier, en sortant de la Chambre, j'ai fait demander la version française de ce rapport et on me l'a procurée. Donc, la version française est prête, et j'en ai même un exemplaire ici à la disposition de l'honorable député de Beauharnois.

L'hon. M. LAPOINTE: Ne vaudrait-il pas mieux déposer les deux versions en même temps?

L'hon. M. DURANLEAU: C'est possible. Je ne connais pas la pratique suivie en pareil cas, mais je crois que dans le passé ç'a été comme cette année.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, on a toujours déposé les rapports des ministères dans les deux langues.

L'hon. M. RINFRET: L'honorable ministre de la Marine me permettra-t-il de lui faire remarquer que ce rapport contient en première page son approbation. Je suis donc suspris qu'hier encore, bien que ce rapport eût été approuvé par lui, il en ignorât l'existence.

SUBSIDES

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. LaVergne.

Genève.—Contribution du Canada aux dépenses de la Société des nations pour 1931, y compris le Secrétariat, le Bureau international du Travail et la Cour permanente de justice internationale, $205,083.94.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): Monsieur le président, maintenant qu'on a résolu en partie la question des droits de la minorité dans cette Assemblée, on me permettra de discuter le même sujet relativement aux pays d'outre-mer. Au nom de ceux qui m'ont prié d'exposer cette question des minorités dans cette enceinte, je désire remercier le très honorable premier ministre de m'en avoir fourni l'occasion; je remercie aussi sincèrement le très honorable leader de l'opposition (Mackenzie King) de sa collaboration à cet égard et j'exprime la même gratitude à la Chambre entière pour avoir consenti unanimement à ce qu'on aborde si tôt cet article du budget.

Il s'agit d'un sujet qui non seulement est d'une grande importance, pour les 300,000 citoyens d'origine ukranienne établis dans les différentes provinces du Canada, mais qui commence aussi à être considéré comme une grave menace pour la paix internationale. Je veux parler de la façon barbare et inhumaine dont la Pologne traite cette minorité. Quand on considère qu'un tiers de la population de la Pologne n'est pas d'origine polonaise, que sur 30 millions d'habitants 7 millions sont Ukraniens, et que juste de l'autre côté de la frontière il y a 30 millions d'Ukraniens qui ont des sympathies pour leurs compatriotes habitant la Pologne, il n'est pas difficile de comprendre les conclusions auxquelles est arrivé un correspondant du *New York Herald Tribune*, M. John Elliott: à savoir que la brutalité des troupes polonaises peut facilement devenir "l'étincelle sous la poudrière" qui allumerait un conflit comme celui dont on a été témoin en 1914.

Les principaux journaux du monde ont fait connaître la nature des agissements de la Pologne dans l'Ukraine occidentale, mais le meilleur portrait se trouve dans un rapport de Miss Mary Sheepshanks, ex-secrétaire de la Ligue féminine internationale. Son récit de la terreur polonaise a paru dans le *Manchester Guardian* du 2 janvier 1931; il a été corroboré par des milliers de lettres adressées au Canada par des parents là-bas en Ukraine et aussi par les dépêches de correspondants étrangers que l'ambassadeur de Pologne à Washington avait, si inconsidérément et sans savoir, invités à se rendre là-bas pour se rendre compte eux-mêmes de la situation. Voici le récit d'une personne qui a été voir les choses sur les lieux:

La terreur polonaise en Galicie

Nous publions ci-dessous des extraits d'un rapport de Miss Mary Sheepshanks sur les atrocités commises dans la Galicie orientale où elle a fait une enquête spéciale. Miss Sheepshanks, qui est la fille de feu l'évêque Sheepshanks, fut autrefois directrice du collège Morley, puis secrétaire de la "Société pour combattre la famine" et pendant plusieurs années secrétaire de la Ligue féminine internationale, à son bureau principal de Genève. Certains détails de son récit sont pénibles à lire, mais nous avons jugé nécessaire de le publier en entier, car il prouve que nos dépêches, dont l'exactitude avait été officiellement niée par le bureau de la presse polonaise, n'avaient rien exagéré.

The *Manchester Guardian*, le 2 janvier 1931
Expériences personnelles

(Miss Mary Sheepshanks)

Les graves mesures de répression ordonnées par le gouvernement polonais ont été prises après que des meules de paille eussent été incendiées, paraît-il, par des écoliers, parcourant le pays à bicyclette. Au lieu de punir les coupables, on a décidé de terroriser toute la population. Les Ukraniens eux-mêmes croient que les mesures de répression ont été prises, non pas à cause de la destruction des récoltes, mais bien pour forcer la population à voter pour les candidats du gouvernement aux élections.

Une enquête sur tous ces événements est très difficile à cause des ordonnances suivantes:

Premier paragraphe: Article 1*er*.—Quiconque donne intentionnellement des informations ou des documents, ou qui met à la disposition de personnes étrangères d'autres objets, qui, dans l'intérêt de l'Etat polonais, devraient rester secrets pour les gouvernements étrangers, est passible de cinq ans de prison.

Premier paragraphe: Article. 5.—Quiconque, intentionnellement ou sans autorisation, recueille des renseignements, documents ou autres matières mentionnés dans l'article 1*er*, ou qui tente d'acquérir ou d'obtenir des informations sur ces sujets, est passible de trois ans de prison.

Beaucoup de gens sont maintenant en prison simplement pour avoir eu en leur possession des informations concernant les dommages causés à la personne et à la propriété. La police fait souvent des perquisitions dans les maisons et la population est tellement terrorisée et exposée à de nouvelles représailles que bien peu de gens osent s'aventurer à faire des déclarations qui pourraient les exposer de nouveau à être battus ou emprisonnés. Cependant, il a été possible d'avoir des entrevues avec un certain nombre de paysans et d'ouvriers de différents villages qui souffraient encore des coups terribles qu'on leur avait infligé il y a deux mois. Dans chacun de ces cas, le plan général suivi était le même et démontrait clairement que les ordres venaient des autorités militaires. En certaines circonstances l'attaque contre le village avait été faite par la cavalerie, en d'autres par des escouades de police; le temps généralement choisi était la nuit; le village était cerné et les mitrailleuses installées. Quelques soldats étaient affectés au prélèvement des contributions en bestiaux, grain, et quelquefois en argent dans chaque maison. D'autres forçaient les villageois

à détruire leur salle de lecture, la bibliothèque et le magasin coopératif et pour faire ce travail on leur défendait de se servir d'outils, mais ils devaient le faire de leurs mains qui souvent étaient déchirées et ensanglantées, de fait, usées jusqu'aux os. On leur faisait ensuite signer une déclaration qu'ils avaient ainsi démoli ces constructions de leur propre gré. Un troisième détachement rassemblait les principaux personnages du village, surtout le gérant du magasin coopératif, le préposé à la salle de lecture et autres, y compris le maître d'école et le prêtre. Ces hommes étaient conduits dans une grange, dépouillés de leurs vêtements, retenus sur le plancher et frappés de lourds fléaux servant au battage. On continuait ainsi à les frapper jusqu'à ce qu'ils perdent connaissance; on les arrosait ensuite d'eau froide pour recommencer à les battre. Très souvent, de 200 à 300 coups étaient ainsi donnés, de sorte que la chair était horriblement déchirée, et dans le cas d'un de ces hommes que nous avons vus les blessures n'étaient pas encore guéries après deux mois. En plusieurs circonstances on leur a brisé des os et quelquefois la mort a suivi ces mauvais traitements. Une femme, dans l'un de ces villages, nous a raconté qu'elle avait vu fustiger un jeune homme, à qui on voulait faire dire qu'il avait des armes cachées et qui enfin, fou de douleur et voulant s'épargner de nouveaux coups, déclara qu'il avait caché un fusil au grenier. Les soldats alors allèrent pour le chercher, et ne le trouvant pas (il n'avait jamais existé), ils le battirent à mort.

Cette femme nous a encore raconté comment elle avait vu un homme qui, après avoir été battu, était traîné le long des routes, attaché à l'automobile des officiers. Les soldats forçaient les femmes du village à s'habiller comme aux jours de fêtes, pour donner du vin aux troupes et les servir, et ensuite les accompagner au village suivant. Pendant ce temps, les hommes battus, saignants et défaillants, furent jetés dans une cave où on les a laissés pendant vingt-quatre heures sans soigner leurs blessures, et sans même leur donner un verre d'eau.

Dans certaines circonstances, les femmes, les enfants et les hommes très âgés étaient fouettés. Nous avons vu un garçonnet de treize ans dont la jambe avait été brisée par les soldats; l'os était tellement atteint et enflammé qu'il ne pourra guérir. Nous avons vu aussi un homme de soixante-trois ans qui est malade depuis dix semaines à la suite de ces mauvais traitements. Ce qui rend encore plus terrible la nature de tous ces procédés c'est qu'on refuse les soins médicaux à ces victimes. Il était défendu aux médecins de sortir de la ville pour aller aux villages et les paysans cherchant à s'introduire dans les villes pour y recevoir un traitement étaient repoussés par la police. Dans plusieurs cas la gangrène se déclarait dans les blessures avec ce résultat que la mort s'en suivait ou du moins des lésions pour la vie. Comme la chose est inévitable lorsque des paysans impuissants sont livrés à la merci des soldats et de la police, il y a eu de nombreux abus de toutes sortes. Un prêtre, Mandziy, après avoir reçu 200 coups sur le dos et avoir été baigné d'eau froide, fut ensuite étendu sur le dos et la police lui piétina la poitrine et le frappa de coups sur le ventre et les jambes et, dans son agonie, il supplia les soldats de le fusiller. La police était alors occupée à faire la cuisine tout près de là; elle s'empara des aliments bouillants pour les jeter sur ses blessures. Peu de temps après, la presse polonaise annonça sa mort, mais malheureusement pour lui, il languit encore dans ses souffrances. Sa sœur qui vivait avec lui fut ensuite battue et sa maison démolie. Dans un autre village, il y avait un médecin juif qui désirait panser leurs blessures, mais à qui il fut défendu de le faire. Les hôpitaux polonais refusaient de recevoir les victimes et en maintes circonstances le médecin de l'endroit s'est sauvé de crainte d'être arrêté, vu que plusieurs médecins que l'on avait découverts à panser les blessures des victimes avaient été emprisonnés.

[M. Luchkovich.]

Des preuves à l'appui de cet exposé nous ont été données par le médecin, et nous avons en notre possession une liste des cas de blessures avec les noms, l'âge et le village des victimes. Cette liste comprend les cas de nécrose, d'hémorragie et de perforation du tympan causés par des coups sur la tête ou par la gangrène.

Afin d'empêcher les médecins des villes de préparer des rapports médicaux, la police faisait des perquisitions dans leurs maisons; on fouillait même les jarres à confitures et les armoires de jouets des enfants en quête de documents ou de photographies. Il était aussi défendu aux avocats d'intenter aucune procédure pour la défense de leurs clients. Un certain nombre de personnes blessées et dont la propriété avait été pillée par des soldats et la police s'adressèrent à des avocats de Tarnopoles. Pour le simple fait d'avoir transcrit les déclarations de leurs clients ils furent saisis par la police qui fouilla leur maison. Cinq avocats furent emprisonnés. Dans un cas, la femme qui agissait comme secrétaire de son mari avait aidé à rédiger une déclaration. Elle fut traînée au poste de police, dépouillée de ses vêtements en face de ces hommes et incarcérée dans diverses prisons pendant deux mois, et finalement réduite à la plus grande misère et au désespoir elle refusa toute nourriture et on la libéra.

Dans un autre cas, la femme d'un prêtre, qui avait été gravement malade, reçut l'ordre de la police de se lever, et étant incapable de le faire elle fut traînée de son lit et battue jusqu'à l'insensibilité. Ses deux filles de 13 et 17 ans respectivement furent également battues.

Outre les blessures aux personnes, les propriétés subirent des dommages considérables, et dans plusieurs cas la résidence du prêtre a été démolie, et les meubles et les livres brisés. On a détruit aussi systématiquement les salles de lecture du village, les bibliothèques, les magasins coopératifs. Les prêtres étaient l'objet d'une hostilité particulière.

Naturellement, comme en toute pareille occurrence, les femmes furent attaquées. Nous avons les noms de personnes et de villages qui ont été maltraités de diverses manières et nous avons des déclarations signées quant aux dommages infligés. Ces preuves furent aussi confirmées par d'autres témoins de ces incidents, par des femmes faisant partie de différentes organisations féminines, par des avocats, des députés, des médecins et des membres du clergé, surtout des évêques qui jusqu'à présent ont été exempts de violence personnelle et qui sont en contact intime avec leur clergé et avec les habitants.

J'ai lu le rapport de mademoiselle Sheepshanks parce que je crois que ce rapport est vrai. Si j'allais soumettre des exemples de terrorisme en Pologne il est possible que les honorables députés ne me croiraient pas; mais je crois que cet exposé venant d'une personne

appartenant à une race qui a toujours combattu pour l'humanité, la vérité et la justice, ne saurait être en aucune façon réfuté.

Il y a dans le rapport de Mlle Sheepshanks plusieurs passages que je désire signaler à mes honorables collègues. Elle résume la situation en soulignant cinq points. Le premier qu'elle mentionne concerne les expéditions de répression envoyées dans huit cents villages pour en pacifier les habitants. Mlle Sheepshanks écrit:

Cette prétendue pacification s'est faite avec une férocité qu'on ne peut comparer qu'à celles commises au commencement du XIXe siècle par les Bashi-Bazouks sur les anciens territoires de la Turquie.

Voici le second point:

2. Ces atrocités n'étaient pas des punitions infligées pour des crimes; on faisait cela sans procès, frappant toute une population.

3. Elles ont été commises par ordre du gouvernement et exécutées conformément à ces ordres; elles n'ont pas été le résultat du zèle des subalternes.

Ces faits sont confirmés par les correspondants de journaux qui sont allés visiter l'Ukraine occidentale après y avoir été invités par le gouvernement polonais.

4. On a refusé aux victimes tout soin médical.

5. On a fait tous les efforts possibles pour empêcher la publication de rapports ou de statistiques sur l'étendue de la répression.

Ces dernières affirmations ont été confirmées par un ancien neurologiste de l'armée canadienne. Voici ce qu'il disait, d'après le *Free Press* de Winnipeg, du 24 décembre 1930:

Un exposé de l'état de choses atroce qui existe aujourd'hui dans la Galicie orientale où les Ukraniens, dit-il, sont persécutés par les Polonais, nous a été fait aujourd'hui par le Dr W. Frederick Dey, de Carlsbad, Tchécoslovaquie, qui loge présentement à l'hôtel Fort Garry.

Le Dr Dey, qui a pratiqué la médecine à Winnipeg après la Grande Guerre, demeure depuis quatre ans à Carlsbad, station thermale réputée par toute l'Europe, et il est venu passer les fêtes de Noël et du Jour de l'An dans notre ville pour y revoir ses anciennes connaissances.

En octobre dernier, le Dr Dey a été fort en vedette dans les grands journaux de l'Europe centrale. Il a raconté aujourd'hui aux journalistes comment il a acquis cette notoriété qui lui a donné la plus grande angoisse de sa vie.

"Voyageant en automobile dans la Galicie orientale, dit-il, j'y constatai un état de choses épouvantable. Dans plusieurs villes et villages, des Ukraniens avaient été mis en rang et battus cruellement par les Polonais sans aucun motif apparent.

Je partis en expédition médicale. Dans un village, je constatai que quinze Ukraniens avaient été battus. Les médecins polonais leur refusaient tout traitement médical et les médecins ukraniens qui offraient de leur prodiguer des soins étaient repoussés. Au moment où, en compagnie de quatre autres médecins, je soignais ces gens, nous fûmes arrêtés et jetés en prison. On nous accusait d'espionnage. Nous ne pouvions communiquer entre nous ni avec un avocat.

"On essaya de nous accuser d'être des révolutionnaires, des espions allemands, des espions russes, des agents révolutionnaires ou de faux représentants de la Société des nations. Nous fûmes cependant libérés après une incarcération de vingt-quatre heures, grâce à l'aide de l'ambassade britannique et d'autres fonctionnaires.

"Pendant ce temps-là, on avait perquisitionné dans nos appartements, mais sans résultat, cela va sans dire. On avait espéré ou compté y trouver des documents établissant que nous étions des agents révolutionnaires. Cet incident nous valut beaucoup de publicité dans les journaux de l'Europe centrale, mais nous nous jugeâmes fort heureux de n'avoir pas eu le sort d'autres personnes qui avaient été tuées pour de prétendus délits semblables."

Le Dr Dey est bien connu dans notre ville. Après la guerre, il a été neurologiste dans l'armée canadienne et à l'emploi du bureau des pensions.

Les emprisonnements dont parle le Dr Dey ont été pratiqués en Pologne sur une grande échelle. Une fois les prisons remplies, on a réquisitionné les casernes et d'autres édifices. "Si tout cela a été grandement exagéré comme le prétendent les apologistes polonais, dit Mlle Sheepshanks, il est étonnant qu'on ait refusé de laisser contrôler les faits."

On n'a rien exagéré. Si j'en avais le temps, je pourrais citer des cas où le terrorisme polonais s'est révélé si atroce, si barbare et si brutal qu'on peut s'étonner que la colère divine ne se soit pas abattue sur les vils auteurs de ces crimes. Je ne conçois pas, monsieur le président, ce que la Pologne peut y gagner. L'histoire de l'Europe nous a prouvé souvent que l'on ne peut attendre que des résultats désastreux d'une répression violente comme celle qu'on a si horriblement pratiquée dans la Galicie orientale. Mais le maréchal Pilsudski et son gouvernement de "pacificateurs" militaires, refusant de profiter des erreurs du passé et fermant les yeux aux avertissements, semblent avoir décidé de recourir au vieux glaive impérialiste de l'invasion militaire pour pacifier les habitants de son pays et pour leur imposer un état de choses que la raison, leur qualité d'homme, l'humanité, le droit et l'honneur ne leur permettent pas d'accepter. Il est excessivement étrange, monsieur le président, que l'homme qui a dénoncé si violemment l'état de choses semblable dont la Pologne souffrait sous la domination russe veuille appliquer aujourd'hui une discipline plus dure aux races qui sont aujourd'hui sous la domination de la Pologne. Il est vrai qu'en certaines occasions il a fait hypocritement montre de bonté politique et que même aujourd'hui les apologistes polonais à la Société des nations et dans tout l'univers clament leur désir de traiter équitablement les minorités; mais l'opinion publique croit de plus en

plus que le "fair-play" offert par la Pologne est celui du boa constricteur qui, après avoir saisi sa proie et l'avoir engloutie, désire qu'on le laisse seul à digérer paisiblement. De pareils gouvernements ne reculeront devant rien pour justifier l'horrible état de choses qui règne dans le pays et ils recourront à tous les moyens pour supprimer le moindre signe de mécontentement parmi les minorités ethniques. Leurs procédés commencent par une persécution d'ordre politique dont on ne saurait se faire une idée au Canada et se terminent par des tortures imposées aux suspects, dignes des Bashi-Bazouks du XIXe siècle, selon Mlle Sheepshanks. Je présume que la députation aura peine à croire à l'existence de pareilles méthodes, mais les allégations sont pourtant vraies et ces choses se sont passées dans un pays dont les représentants ne manquent jamais l'occasion de faire étalage de leur idéal élevé et de leurs sentiments d'humanité envers les gens malheureusement soumis à leur joug.

Je tiens à la main une lettre concernant un monsieur Filipowicz. En réponse à un article sur le programme de la Pologne, dans la *New York Herald-Tribune*, l'ambassadeur polonais à Washington, Titus Filipowicz, a déclaré:

La Pologne jouit dans le monde d'une réputation de libéralisme et de tolérance envers les minorités ethniques.

Voici l'article mentionné tantôt:

M. Filipowicz

Le comité international des prisonniers politiques de New-York a envoyé la lettre suivante, le 9 mars 1931, à Titus Filipowicz, ambassadeur de Pologne:

Monsieur,—L'automne dernier, quand nous vous avons écrit pour protester contre la persécution des paysans ukraniens par les troupes polonaises, votre chargé d'affaires a répliqué que ces accusations étaient ou "tout à fait fausses" ou "fort exagérées". En outre, vous nous avez dit alors que vous aviez transmis la lettre à votre gouvernement et que vous réfuteriez les accusations portées, quand vous auriez reçu la réponse. Depuis, on n'a pas eu la politesse de nous répondre.

"Nous vous écrivons de nouveau à cause des incroyables déclarations que le général Félicien Skladowski, ministre de l'Intérieur, aurait prononcées, selon les journaux, dans un discours au parlement polonais le 27 janvier 1931. Il aurait justifié, dit-on, les moyens de "pacification" employés contre les paysans ukraniens. Ses déclarations nous semblent motiver amplement les accusations que nous vous avons remises et dont votre chargé d'affaires a nié le bien-fondé.

"Nous répétons donc notre première accusation ainsi que d'autres, dernièrement confirmées, à titre de réquisitoire permanent contre le présent régime polonais.

1. Plus de 10,000 personnes, y compris la plupart des représentants ukraniens au parlement, ont été arrêtées et emprisonnées. Peu étaient coupables de quelque crime, s'il y en avait. Les autorités n'ont pas cherché à découvrir les prétendus incendiaires.

2. Toute la population ukranienne a été en butte à des actes de cruauté dont on n'a pas vu

la pareille depuis nombre d'années. Des incursions de cavalerie contre plus de 500 villages ont détruit les foyers, les bibliothèques et les coopératives, etc. Plusieurs habitants ont été battus jusqu'à perdre connaissance. Fait notoire, après avoir reçu une râclée un homme a été traîné sur un long parcours, à moitié évanoui, derrière l'auto d'un officier.

3. On a refusé les soins du médecin aux victimes, même dans les cas graves. Les hôpitaux polonais ont refusé de soigner les blessés.

4. Les autorités se sont opposées à tous les efforts tentés par des tiers pour se renseigner sur l'étendue de ces actes de cruauté. Elles ont arrêté Negley Farson, correspondant d'un journal américain, le *Chicago Daily News*, malgré l'invitation adressée par le gouvernement aux correspondants étrangers "d'aller voir de leurs propres yeux". Dans un article qui a paru dans la *Nation*, le sept janvier 1931, il décrit ainsi ce qu'il a vu:

"...Dans un hôpital improvisé... J'ai vu onze paysans dans un tel état que je pouvais à peine les regarder. Leur derrière avait été battu en charpie. Quelques-uns étaient là depuis cinq semaines, soignés par les sœurs charitables. Le bandage enlevé, des plaies rouges, à vif, sont apparues, quelques-unes de six pouces de diamètre, tellement grandes que seul un greffage considérable pourra jamais les guérir. Ce n'était qu'une poignée d'habitants des centaines de villages qui ont reçu la "visite" de la soldatesque. Un homme de soixante-deux ans m'a raconté comment la cavalerie est entrée dans son village, chassant les paysans devant elle comme du bétail. Les soldats ont enfermé les paysans dans un hangar où ils ont couché vingt des hommes sur des planches et les ont battus avec de gros bâtons, administrant deux cents coups à quelques-uns. Quand une victime s'évanouissait, on la ranimait en versant de l'eau sur elle et le supplice recommençait. Cinquante autres paysans doivent venir à l'hôpital pour se faire soigner. Des centaines d'autres restent sans soins médicaux dans les villages, car les médecins ukraniens qui ont cherché à les tirer de là ont été arrêtés. C'est un fait.

"C'est aussi un fait que ces gens n'étaient inculpés d'aucun délit. Les Polonais les ont simplement "pacifiés".

"Nous vous adressons de nouveau une protestation solennelle contre des méthodes aussi barbares. La Pologne est marquée d'une flétrissure aux yeux du monde civilisé, non seulement pour de pareils actes de cruauté et de violence exécutés en masse contre un peuple sans défense, mais encore à cause de l'attitude honteuse d'un ministre responsable du gouvernement motivant cette façon d'agir.

Au nom du comité,
Nous sommes, monsieur,
Vos dévoués serviteurs,
Roger Baldwin,
président.
Arthur Garfield Hays,
Norman Thomas,
John Haynes Holmes.

L'un des pays placés sous la domination de la Pologne est l'Ukraine occidentale composée des provinces de Cholm, de Pidlasie, de Polissie, de Volhynie et de la Galicie orientale, toutes peuplées en majorité d'Ukraniens. Le centre d'agitation des difficultés actuelles, c'est la Galicie orientale, une partie de cette Galicie (autrichienne) qui, selon ce qu'a écrit M. A. Hallgreen dans la *Nation*, le 5 novembre 1930:

...a donné refuge à Pilsudski après l'échec de deux insurrections qu'il avait fomentées contre le despotisme russe en 1905. C'est de la Galicie qu'il continua à diriger sa résistance active contre le tsar et ce sont les ouvriers et les paysans de la Galicie qui lui fournirent son principal appui quand, après l'élimination de l'autocratie de Saint-Pétersbourg et la défaite des empires allemand et austro-hongrois, son heure arriva et, le 2 novembre 1918, il put se proclamer chef du nouvel Etat polonais. Il commit une erreur cependant en pensant qu'il avait pour lui toute la Galicie. Dans la création d'un Etat polonais unifié il se buta contre l'opposition acharnée de la noblesse terrienne, dont ses troupes prétendent maintenant défendre les propriétés dans la Galicie orientale, et contre les aspirations des paysans et des ouvriers ukraniens qui voulaient leur indépendance nationale.

Confiants dans les promesses des Alliés et acceptant à la lettre le principe de la libre disposition des peuples par eux-mêmes posé par le président Wilson, le 18 octobre 1918, les Ukraniens avaient proclamé l'indépendance de la république de l'Ukraine occidentale, avec Lemberg pour capitale. Quand la république de la Pologne fut créée à Varsovie vingt jours plus tard, les Ukraniens refusèrent d'abdiquer leur indépendance nouvellement acquise pour satisfaire à l'ambition de Pilsudski qui, pour les punir, occupa Lemberg avec son armée le 22 novembre. Le gouvernement ukranien se réfugia à Vienne et la Galicie orientale fut incorporée au nouvel Etat polonais.

La conquête militaire d'un peuple qui n'avait fait qu'essayer de choisir pour lui-même son mode de gouvernement fut ratifiée par les Alliés, en même temps qu'ils faisaient une vague promesse d'indépendance ultérieure aux Ukraniens. La Conférence de la paix donna la Galicie orientale à la Pologne pour une période de vingt-cinq ans, avec une certaine autonomie locale. A la fin de cette période, la Société des nations doit décider de son sort.

J'apprendrai à la Chambre que la Pologne ne fut pas satisfaite de cet arrangement, parce qu'il ne coïncidait pas avec son rêve impérialiste d'une Pologne unifiée s'étendant d'une mer à l'autre. Elle rechercha donc sans ambages l'annexion directe de la Galicie orientale et exigea tout ou rien. La Pologne était tellement imbue de ce rêve impérialiste qu'elle caressait depuis des années qu'elle n'eut jamais la moindre intention d'observer les stipulations concernant les minorités, au point de vue race, religion ou langue, contenues dans le traité qu'elle avait signé avec les Puissances alliées et associées, le 28 juin 1919. En réalité, elle ne cessa dans l'intervalle d'agiter l'épouvantail de l'invasion bolchéviste. Je ne sais si ce fut là le principal motif de cette décision, mais quatre ans plus tard les Alliés rectifièrent et confirmèrent les frontières du nord, du sud et du sud-est de la Pologne. M. Hallgren continue:

La Conférence des ambassadeurs tenue à Paris, le 14 mars 1923, saisit cette occasion de confirmer à perpétuité la souveraineté de la Pologne sur la Galicie orientale et révoqua ainsi la promesse d'indépendance, le mandat de vingt-cinq ans et la disposition concernant l'autonomie locale.

La province volée s'est montrée réfractaire à l'assimilation. L'histoire de son peuple depuis dix ans a été semblable à celle de la plupart des minorités européennes, mais avec une différence notable. Les autres minorités avaient des mères patries qui pouvaient défendre leur cause à Genève; les Ukraniens de la Galicie orientale n'ont eu personne pour plaider leur cause à la Société des nations. D'après les correspondants américains, leurs pétitions et leurs plaintes sont invariablement jetées au rebut car il n'y a personne au secrétariat de la Société des nations qui s'intéresse à ces petits peuples.

Bien qu'il soit vrai que la Société des nations n'offre pas les facilités voulues pour l'examen de ces cas, il n'en reste pas moins qu'elle devrait pouvoir le faire et ces cas devraient être examinés. Le vœu universel pour la paix mondiale demande une solution immédiate de la question des minorités.

J'ai ici une coupure du *Manchester Guardian* à ce sujet:

Le régime polonais de la terreur dans l'Ukraine est maintenant ce qui existe de pire en Europe. L'Ukraine est devenue un pays où règne le désespoir, et la désolation et cette situation est d'autant plus poignante que ses droits avaient été garantis par un traité international, que la Société des nations est restée sourde à ses appels et à ses arguments et que le monde extérieur ignore tout de la situation ou ne veut pas s'en occuper.

Je sais bien, monsieur l'Orateur, que la solution de ce problème si grave rencontrera bien des obstacles, mais ils ne sont pas absolument insurmontables, loin de là. Nos représentants canadiens à la Société des nations peuvent au moins faire tout en leur pouvoir pour obtenir la création d'une commission impériale chargée de faire enquête sur les prétendues atrocités commises par les Polonais. Le Canada est l'un des signataires du traité de 1919 entre la Pologne et les puissances alliées et associées, qui garantit les droits des minorités et il a le droit d'exiger le respect de ces droits. La question a déjà été examinée par le Parlement de la Grande-Bretagne, comme on peut en juger par l'éditorial suivant publié dans le *Manchester Guardian* le 17 décembre 1930:

Les Ukraniens en Pologne

Pétition des députés à la Société des nations

On demande à M. Henderson d'agir

Près de soixante députés travaillistes et deux députés libéraux ont signé une pétition demandant à sir Eric Drummond, le secrétaire général de la Société des nations, de soumettre à la Société, au nom de la minorité ukranienne de la Pologne, des plaintes d'infractions et de menaces d'autres infractions au traité signé le 29 juin 1919 entre la Pologne et les puissances alliées et associées et placé sous la garantie de la Société des nations. Ils demandent que le conseil de la Société charge un comité d'examiner la pétition et qu'un examen impartial soit effectué de tous les faits.

Avec la pétition, les signataires ont envoyé une déclaration sur les élections polonaises et les minorités ukraniennes de Pologne au ministre des Affaires étrangères, M. Arthur Henderson. Dans ce document, on proteste contre les méthodes peu démocratiques employées par le gouvernement polonais lors des dernières élections, aussi bien pour le sejm polonais que pour la diète silésienne. "Tout en admettant que les élections relèvent de la politique intérieure, nous vous demandons d'employer votre influence par la voie diplomatique ou autrement en vue de défendre les méthodes démocratiques de gouvernement et d'assurer la libération immédiate des prisonniers politiques."

La déclaration demande à M. Henderson de soulever à la Société des nations la question du traitement infligé à la minorité ukranienne avant et pendant les élections et, "au sujet du terrorisme qui se serait produit à la frontière germano-polonaise", le prie de conseiller aux deux intéressés de soumettre leurs différends à une commission d'arbitrage que permettent de créer les pactes de Locarno.

L'hon. M. MACKENZIE: La Chambre des communes d'Angleterre a-t-elle pris une décision?

M. LUCHKOVITCH: Elle a nommé un comité de trois membres qui examine la question. Je ne sais pas ce qui est sorti des délibérations de ce comité, mais, sauf erreur, le Conseil doit se réunir en mai pour examiner l'affaire.

Le très hon. M. BENNETT: Le 11 mai.

M. LUCHKOVITCH: La pétition parle des prétendues infractions au traité conclu le 28 juin 1919 entre la Pologne et les Puissances alliées et associées. On y demande aussi la création d'un comité qui étudierait la possibilité d'instituer une enquête impartiale sur les faits. Je ne doute pas qu'il y ait eu de graves infractions au traité, à cause des renseignements que m'ont fournis l'association des anciens combattants ukraniens, l'Ukranian Self Reliance League, Mlle Sheepshanks et le Dr Dey, ces deux derniers me racontant leurs aventures, comme de ceux que j'ai puisés dans les récits de correspondants étrangers en Pologne et d'autres sources dignes de foi. Pour s'en assurer, on n'a qu'à se rappeler les méthodes diaboliques employées en vue de l'extermination de la race et qu'a révélées Mlle Sheepshanks. La manière dont se sont faites les expéditions de représailles contre la minorité ukranienne de Pologne dont elle parle, la façon diabolique d'attribuer à toute une population des actes qu'on prétend, sans le démontrer, avoir été commis par quelques personnes isolées, le châtiment en masse infligé à des innocents, hommes, femmes et enfants, tout cela constitue une violation de l'article 2 du traité, lequel se lit:

La Pologne s'engage à assurer la protection entière et complète de la vie et de la liberté

de tous les habitants de la Pologne, sans distinction de naissance, de nationalité, de langue ou de religion.

Mlle Sheepshanks dit que les mesures de répression ont été ordonnées non pas à cause des agissements de quelques incendiaires isolés, mais pour amener la population, par la terreur, à se prononcer en faveur des candidats du gouvernement lors des élections. Imaginons ce qui arriverait au Canada si un parti tentait d'arriver au pouvoir par ces moyens. Si telle n'est pas la raison, pourquoi a-t-on envoyé ces expéditions dans des villages où il n'y a pas eu de sabotage ni d'incendie criminel? Pourquoi a-t-on arrêté et soumis à un traitement épouvantable dans une prison polonaise vingt membres ukraniens du Sénat de Pologne? Pourquoi a-t-on prohibé toute réclame électorale en faveur des candidats ukraniens, introduit de faux bulletins dans les boîtes de scrutin, terrorisé et retranché des listes certains électeurs et emprisonné des candidats sans accusation ni procès, si ce n'était pour assurer l'élection de Pilsudski et de ses sanguinaires valets? N'est-ce pas là, monsieur le président, une violation flagrante de l'article 7 du traité:

Tous les nationaux de Pologne seront égaux devant la loi et jouiront des mêmes droits civils et politiques, sans distinction de race, de langue ou de religion.

Le terrorisme méthodique infligé aux Ukraniens comprend l'extermination absolue de tous les cercles d'athlétisme ou de lecture, des associations d'études ou économiques, ainsi que des écoles, publiques ou privées.

Malgré l'article 9 du traité, qui assure l'emploi de la langue ukranienne comme langue véhiculaire de l'enseignement dans les écoles primaires, des 3,000 écoles ukraniennes en existence quand la Pologne a pris possession de la Galicie orientale, il n'en a survécu qu'environ 400 sous sa bienveillante administration. Des dix-sept collèges ukraniens, ceux qui existent encore succombent sous le poids d'une assimilation rude et méthodique.

Les collèges ukraniens...

Ecrit un correspondant.

...affiliés à l'université de Lemberg ont été fermés et l'on a limité le nombre des élèves admissibles à cette institution en les forçant d'autre part à signer des déclarations fort humiliantes.

Cet état de choses honteux a amené la dispersion dans toute l'Europe des Ukraniens qui désirent une éducation supérieure, tandis que plusieurs, trop pauvres pour aller à l'étranger, ont dû former une université ukranienne secrète, que la police polonaise a persécutée sans répit. Il arrivait couramment que toute une classe d'étudiants ukraniens fussent arrêtés en masse et menés à travers les rues de la ville jusqu'à la prison, accompagnés par les cris de la populace polonaise.

En prenant possession des territoires ukraniens, le gouvernement polonais s'est engagé par écrit à créer une université ukranienne distincte avant la fin d'octobre 1924. A venir jusqu'aujourd'hui, le Gouvernement n'a pas même voté les fonds nécessaires à l'achat d'une charge de briques pour la construction de cette université. Imaginez! Sept millions d'Ukraniens supportant le tiers des fardeaux de l'Etat—sous une seule université.

Les églises, les bibliothèques, les salles de lecture et les institutions économiques offrent le même spectacle déplorable. Si les honorables membres pouvaient voir par l'imagination la gendarmerie à cheval du Canada démolir nos temples, les bibliothèques publiques, nos maisons, les bureaux de la Coopérative centrale du blé à Winnipeg ainsi que tous les autres établissements des sociétés coopératives dans l'Ouest, ils auraient une idée de la terrible destruction de propriétés qui se poursuit sans entraves dans la Galicie orientale. Et ce qui rend la situation encore plus tragique, c'est que les uhlans polonais forcent les propriétaires à démolir eux-mêmes les maisons qu'ils ont bâties et à détruire de leurs mains leurs plus chères possessions acquises à force de travail.

On attribue à un témoin désintéressé de ces déprédations inutiles les paroles suivantes:

Si les Polonais étaient aussi capables d'édifier qu'ils le sont de détruire, de pareils excès seraient inutiles en Pologne.

Je regrette de ne pouvoir terminer mes remarques, car mon temps est expiré.

M. le PRESIDENT: Du consentement unanime de la Chambre, l'honorable député peut continuer.

Le très hon. M. BENNETT: Il suffirait de la brève intervention d'un seul membre pour permettre à mon honorable ami de reprendre son discours.

M. LUCHKOVITCH: Puis-je citer un article du *Ameryka Echo,* un journal polonais qui est publié à Toledo, Ohio. Dans son numéro du 30 novembre 1930, je relève un article ainsi conçu:

Toutes ces expéditions militaires en vue de châtier de paisibles villageois ukraniens, surtout des villages où il ne s'est jamais produit d'actes de sabotage, ont par leur conduite sauvage, ainsi que les molestations et les tortures infligées à des gens inoffensifs, abouti à ceci: la Pologne s'est aliéné la sympathie de tous les pays civilisés et elle s'est fait des ennemis irréconciliables des Ukraniens.

En ce qui regarde cette accusation d'avoir promené la torche incendiaire, permettez-moi de citer un article qui a paru dans les colonnes du *Daily Illustrated Courier,* numéro du 4 octobre 1930. J'ajouterai qu'il s'agit de l'un des journaux polonais qui a la plus grande circulation et qui manifeste un chauvinisme outré. Voici:

Depuis quelques mois, nous avons appelé l'attention publique sur le fait que le système d'assurance, fondé sur une estimation accrue des biens meubles et inauguré dans le but d'obtenir des primes plus élevées, offre un encouragement direct à commettre le crime d'incendie. Les faits que révèle l'expérience de chaque jour confirment nos prédictions quant aux conséquences que l'on peut observer à l'heure actuelle, dans toutes les parties de la Pologne.

En ces derniers temps, les désastres résultant d'incendies se sont accrus dans d'énormes proportions.

Dans un grand nombre de municipalités, les fermes attenantes aux grands domaines ou les meules de maïs sur ces grandes propriétés ont été la proie des flammes. Et, fait assez significatif à noter, dans la majorité des cas, les personnes convaincues d'avoir allumé ces incendies sont les propriétaires eux-mêmes des biens endommagés. Ces incendies furent allumés par des criminels poussés par l'appât du gain.

Cette citation, je le répète, est extraite du journal le plus chauvin de la Pologne. Je ferai observer que l'article déclare que ces incendies ne sont pas circonscrits à une région particulière où les Ukraniens sont en majorité; ils se produisent au contraire aux quatre coins de la Pologne.

Le temps que j'ai à ma disposition est trop limité, monsieur l'Orateur, pour que j'entre dans les détails touchant ces persécutions qui sont les plus terribles des temps modernes. Qu'il me suffise de dire que l'humanité, la vérité et la justice exigent que cette politique bestiale de l'extermination de tout un peuple cesse sans délai. On fera sans doute valoir que ces incursions militaires ont pour unique objet de "pacifier" les habitants de l'Ukraine occidentale. Cependant, de quelle façon le Néron des temps modernes, le maréchal Pilsudski, peut-il excuser les excès commis par une soldatesque débauchée et dégénérée? Voilà qui est inconcevable.

Au point de vue humanitaire et moral; à la lumière des principes du droit et de la justice, cette tentative de la Pologne de liquider la question ukranienne au moyen des tortures physiques et de la destruction complète des possessions terrestres d'un peuple—cette tentative, dis-je, de rompre par la force les liens qui rattachent tout naturellement une minorité de 7,000,000 d'Ukraniens à leur religion, leur langue et leurs institutions, sera jugée par l'histoire comme l'un des crimes les plus hideux, les plus méprisables, les plus monstrueux et les plus diaboliques qui aient jamais été perpétrés contre un peuple paisible, sans défense et ayant le respect de soi-même.

Comment cette Chambre pourrait-elle excuser le meurtre de femmes et d'enfants sans défense? Comment pourrait-elle justifier la destruction effrénée de propriétés publiques et privées? Bref, comment cette Chambre pourrait-elle excuser l'extermination artificieusement préparée de tout un peuple dans l'uni-

que but de satisfaire l'appétit insatiable et historique pour le gain et la rapacité d'une classe dirigeante, qui a toujours eu la réputation d'être la plus insouciante, la plus débauchée, la plus cruelle et la plus incompétente de l'Europe?

Le monde ne saurait espérer que les Ukraniens approuveront leur propre martyre, au contraire, il y aurait lieu d'être surpris s'ils n'employaient pas tous leurs efforts à descendre de la croix le corps saignant de l'Ukraine occidentale tandis qu'il lui reste encore une étincelle de vie, pour la remettre aux mains d'un médecin compétent qui la ramènera à la santé. De fait, chaque race a le droit de vivre en conformité de ses coutumes et de ses traditions. Personne ne trouvera donc à redire du fait que les Ukraniens refusent de commettre un suicide national.

La Société des nations est investie des pouvoirs de restauration voulus si elle tenait seulement à les exercer. Aux termes d'un traité conclu entre la Pologne et les Puissances alliées et associées, elle devait par garanties accorder aux Ukraniens des droits politiques égaux, le gouvernement autonome et la liberté la plus complète concernant la religion, les œuvres sociales, l'enseignement et l'expansion économique. Les représentants du gouvernement polonais consentirent à ces engagements et obligations, y apposèrent leur signature avec un paraphe et promirent solennellement qu'ils s'y conformeraient. Mais dès que les Polonais se virent en mesure d'exercer leur domination sur tout le pays, ces mêmes promesses et obligations furent reléguées aux oubliettes. Par conséquent, étant donné la gravité de la situation et vu l'existence d'un traité qui oblige la Pologne à sauvegarder certains droits d'une minorité, traité dont le Canada est signataire, je demande respectueusement au nom des trois cent mille Ukraniens qui habitent en Canada que cette question soit soumise au conseil de la Société des nations en vue d'en obtenir une enquête impartiale au moyen d'une commission désignée pour examiner toute la situation dans la Galicie orientale et afin qu'on prenne les mesures que l'on jugera utiles pour sauvegarder les droits des minorités en Pologne.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): A n'en pas douter, la Chambre s'attend à une déclaration immédiate de la part du Gouvernement sur une question de cette nature. Il n'y a pas lieu de s'étonner, cela va sans dire, que mon honorable ami (M. Luchkovich) la signale à la Chambre, étant donné que le Canada fait partie de la Société des nations et que, comme il l'a dit, il s'intéresse personnellement à ceux dont il s'agit. Mais la question de savoir jusqu'à quel point cette Chambre peut intervenir ou s'occuper de la chose est une toute autre affaire.

Il y a quelques années le parlement de Westminster examina les atrocités que l'on prétendait avoir été commises en Bulgarie et dans d'autres parties d'Europe. Il est arrivé souvent aux membres du parlement de Westminster de discuter le traitement accordé par un pays à certains groupes de ses citoyens. Ici, en Canada, tous ceux qui ont lu le compte rendu de nos débats du passé se souviennent qu'un personnage distingué, l'honorable Edward Blake, pour ne rien dire de l'honorable John Costigan et d'autres, était d'avis que cette Chambre avait incontestablement le droit et le pouvoir d'adopter des résolutions concernant l'Irlande. Mais dans le cas qui nous occupe, les relations du Canada avec la Pologne et d'autres parties du monde diffèrent de ce qu'elles étaient antérieurement à la guerre. Le Canada fait partie de la Société des nations et celle-ci constituant en quelque sorte un tribunal, et ayant par ailleurs le droit de créer un tribunal, ce qu'elle a fait, il semblerait que nous devrions nous borner à parler à l'attention de cet organisme dont nous sommes membres, que certaines représentations nous ont été faites à ce sujet. Les honorables députés ne doivent pas oublier qu'il existe une divergence de vue quant à ce qui s'est passé en Pologne. D'une part, les faits allégués dont parle mon honorable ami ont été l'objet d'une grande publicité à travers les journaux et par d'autres moyens. D'autre part, la Pologne est aussi énergique dans ses réfutations. Elle a dit qu'elle s'était appliquée à faire cesser les incendies criminels et maints autres délits dans les groupements visés. Il ne m'appartient pas de dire, ni suis-je d'avis, que cette Chambre devrait se prononcer sur la suffisance des témoignages pour démontrer le bien-fondé des accusations, d'une part, ou des dénégations, d'autre part. Mais il importerait peut-être de signaler que, de par la nature même des choses, il y avait lieu de compter que dans le traité de paix, une clause serait insérée en vue de sauvegarder les droits des minorités, là où l'on n'aura pas respecté intégralement le droit des peuples à la libre disposition d'eux-mêmes au sens que les autorités compétentes ont jugé devoir être attribué à l'expression. En conséquence, l'article 8 du Traité de Versailles, signé le 28 juillet 1919, porte que:

Les ressortissants polonais, appartenant à des minorités ethniques, de religion ou de langue, jouiront du même traitement et des mêmes garanties en droit et en fait que les autres ressortissants polonais. Ils auront notamment un droit égal à créer, diriger et contrôler à leurs frais des institutions charitables, religieuses ou sociales, des écoles et autres établissements d'éduca-

tion, avec le droit d'y faire librement usage de leur propre langue et d'y exercer librement leur religion.

Ce droit, concédé aux minorités de ce qui constitue aujourd'hui la Pologne, ou la Pologne agrandie à la suite des opérations militaires en Galicie orientale, est celui sur lequel sont fondées les réclamations que l'on fait en ce moment auprès de la Société des nations.

Surgit ensuite la question de savoir comment la Société des nations peut protéger ces droits. C'est là une question qui ne laisse pas d'être fort compliquée. A vrai dire, il n'a pas encore été établi de système général de jurisprudence qui soit d'application là où atteinte a été portée aux droits de groupes ethniques, de langue ou de religion. La Société des nations ne vise qu'à faciliter la solution des problèmes que fait surgir l'existence de minorités dans certains pays qui bénéficient des dispositions de traités de paix ou d'autres traités que je pourrais mentionner.

L'organe exécutif de la Société est son Conseil, et ce dernier, de temps à autre, remet à des comités ou à des experts les cas qui lui sont présentés pour étude nécessaire. Des requêtes, naturellement, ont été envoyées du Canada à la Société, et une foule de Canadiens les ont signées. L'honorable député dit que trois cent mille Ukraniens du pays sont atteints. Ces Canadiens ayant appris que leurs compatriotes et leurs parents se plaignaient d'une violation du traité, se sont, naturellement, adressés à la Société des nations pour la sauvegarde des droits, tels qu'ils les concevaient, de leurs compatriotes de la Pologne. Le Conseil a établi certaines règles concernant les requêtes et leur recevabilité. Les voici:

a) Doivent avoir en vue la protection des minorités conformément aux traités;

b) En particulier, ne doivent pas être soumises sous la forme d'une requête pour la disjonction des relations politiques entre la minorité en question et l'Etat dont elle fait partie;

c) Ne doivent pas émaner d'une source anonyme ou non authentique;

d) Doivent s'abstenir de langage violent;

e) Doivent contenir des renseignements ou se rapporter à des faits qui n'ont pas été récemment l'objet d'une requête soumise à la procédure ordinaire.

Voilà ce que l'on exige au sujet des requêtes. Maintenant, inutile de nier que de 1923 à 1930 il y a eu un grand conflit en Pologne entre ce que l'on pourrait appeler les nationalistes ukraniens et les autorités polonaises. En 1930, l'agitation a été plus vive que jamais auparavant. Les résultats, tels que les ont indiqués les autorités polonaises et les Ukraniens, sont certainement très contradictoires. D'un côté, les autorités polonaises prétendent avoir rétabli l'ordre et la loi et avoir mis fin aux crimes des incendiaires et autres. Mais les Ukraniens ont fait observer, comme l'honorable député vient de le dire, que ce qui est arrivé fait partie du plan de campagne tendant à la destruction de leur nationalité. A la suite de cette assertion le Conseil s'est vu dans l'obligation d'agir, de sorte qu'un comité d'enquête fut nommé. Il est composé de représentants du Royaume-Uni, de la Norvège et de l'Italie. Il s'est réuni deux fois depuis quelques semaines et, si je comprends bien, il aura une autre séance avant de soumettre son rapport à la 63e session du Conseil, qui doit s'assembler à Genève le 18 mai. Ce comité fait les recherches nécessaires pour permettre au Conseil de la Société de se renseigner et décider la conduite à suivre.

Dans ces circonstances, je suis sûr que l'honorable député sera le premier à constater que le Parlement surtout, le Canada étant membre de la Société, ne peut prendre aucune initiative dans le moment, car nous ignorerions ainsi l'autorité de l'institution même à laquelle nous appartenons, puisque le Canada a été partie à la création du comité nommé dans le but suggéré.

Nous ne pouvons dire que le comité sera sans valeur ou insuffisant; nous ne saurions, il me semble, faire plus que d'appuyer le Conseil dans toutes les mesures qu'il prendra en vue de s'assurer de la vérité des allégations que l'on a faites. Je n'ai guère besoin de répéter que les autorités polonaises ont nié sans la moindre ambiguïté l'exactitude des accusations portées contre elles.

Il est un autre fait qu'il faut noter. Récemment, une foule de requêtes ont été envoyées du Canada à Genève. Dernièrement, l'une d'elles a été rejetée pour la raison que les questions qui en faisaient l'objet avaient déjà été soumises à la Société et étaient examinées par le comité que j'ai mentionné. Depuis dix jours le Gouvernement a été informé que la requête présentée par l'Ukrainian Self Reliance League of Canada a été déclarée non recevable, parce qu'elle ne contient pas d'autres renseignements que ceux qui sont déjà compris dans les sept requêtes actuellement étudiées par le comité nommé au dernier conseil de janvier pour examiner les accusations des Ukraniens qui se plaignent de violations du traité.

Je pense que l'honorable député s'est acquitté entièrement de son obligation et de sa responsabilité envers ceux qui sont atteints au Canada. Quelle que soit la force de ses opinions, il doit comprendre comme nous tous, —et je crois qu'il s'en rendra compte,—que

cette Chambre n'est pas le tribunal qui puisse entendre la défense de ceux qui sont accusés de ces offenses. Le tribunal autorisé est celui que nous avons, de concert avec les autres membres de la Société, chargé de présenter un rapport sur les faits. Lorsque ce rapport aura été soumis le Conseil prendra la décision nécessaire pour donner suite aux réclamations des minorités jusqu'à concurrence de la violation de leurs droits.

Ajouterais-je en terminant que la Chambre des communes du Canada doit être deux fois plus prudente aujourd'hui que dans le passé. Naguère nous pouvions volontiers exprimer notre avis sur les droits des nationalités en d'autres pays, mais depuis que nous avons reconnu la juridiction de la Société des nations et que nous nous faisons gloire d'y jouer un rôle très important, il nous faut naturellement éviter d'agir de manière à mettre en doute l'action de cette institution, spécialement dans le cas où elle accusée par un de nos collègues d'avoir manqué à son devoir. Le nôtre est de veiller à ce que le Conseil fasse en sorte que les minorités protégées par les traités jouissent des droits qui leur ont été garantis, tout en procédant de manière à ne jeter ni discrédit ni soupçon sur un corps dont nous faisons partie et qui tient son autorité des traités. C'est pourquoi il nous fait, je dirai, mesurer nos paroles et nous borner à représenter instamment au Conseil le nécessité de réclamer le plus tôt possible le respect des droits garantis par les traités. En agissant ainsi, je suis sûr que nous aurons l'appui et le concours de tous les membres de la Société, car l'expérience a démontré et les archives de la Société témoignent que chaque fois que semblable question a été portée à la connaissance du Conseil, qu'un comité a été institué et qu'un rapport a été fait, l'action appropriée aux circonstances et aux faits n'a pas tardé.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur le président, certains de mes amis ukraniens m'ont demandé d'appuyer la proposition de l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovitch). Je me rends cordialement à cette demande parce qu'il s'agit d'une chose qui importe tant à un élément si considérable de notre population canadienne qu'il nous est impossible de l'ignorer. D'aucuns diront, je le sais: pourquoi discuter ce sujet-là à la Chambre des communes? La meilleure réponse à cette question, à mon sens, se trouve dans le fait que le Canada compte une population de 300,000 âmes d'origine ukranienne; trois fois la population de l'île du Prince-Edouard. Peu de gens de l'Est savent ce que cette population représente pour le Canada, et comprennent l'importance de lui enlever tout sujet de mécontentement.

[Le très hon. M. Bennett.]

Il est possible que cette discussion accentue les ressentiments qui existent déjà entre l'élément polonais et l'élément ukranien du Canada. Je le reconnais, et quiconque a vécu parmi l'une ou l'autre colonie en conviendra également. D'aucuns ont dit que nous ne devrions pas entamer ce sujet. Quant à moi, en discutant la chose avec mes amis polonais ou avec mes amis ukraniens—j'en ai des deux côtés—je me suis efforcé de faire comprendre que les Polonais établis au Canada; n'ayant rien à voir aux actes du gouvernement polonais, ne devraient pas considérer cela comme un blâme à leur adresse. Je suis d'avis que le vrai patriotisme ne consiste pas à justifier son gouvernement "à tort ou à raison". Lorsque, l'année dernière, j'ai cité les atrocités qui, selon mes renseignements, se commettaient aux Indes, un certain nombre s'en sont formalisés et m'ont dit que je ne devrais pas en parler à la Chambre. Des journaux ont même eu l'obligeance de me juger antibritannique, parce que pour appeler l'attention sur ces faits, je devais, pensaient-ils, obéir à des sentiments anglophobes. Cela n'est pas. On en discute bien dans les journaux d'Angleterre. En Grande-Bretagne le sujet est du domaine de la politique, et je crois agir en bon Anglais en essayant de remédier à ce qui me paraît un mal. Je ne veux pas dire que le Canada a des responsabilités particulières touchant la situation aux Indes; mais à titre de membre de la Société des nations nous en avons notre part et nous devrions agir en conséquence. A mon avis, c'est faire acte de patriote que de chercher à remédier aux maux qui peuvent exister dans son propre pays ou dont notre gouvernement peut être comptable. Je crois que mes amis polonais en viendront à ce sens des situations, car bon nombre d'entre eux sont profondément indignés d'apprendre par les journaux ce qui se passe dans leur pays d'origine. A ce sujet, une ancienne formule me revient à la mémoire. "Ma patrie est là où la liberté existe" disait Franklin. Et Thomas Paine de répondre: "Ma patrie est là où la liberté n'existe pas." Il me semble, en ces jours de rapports internationaux, tout individu est quelque peu responsable de ce qui se passe ailleurs. C'est la conception des choses qui se répand graduellement. Nous avons tous une certaine part de responsabilité à l'égard de l'humanité.

On me permettra de dire que dans cette Chambre nous devrions nous intéresser à nos compatriotes d'autres origines. Les gens de descendance anglo-saxonne ou de descendance latine nous avons à faire face à nos problèmes particuliers. Tous les Canadiens devraient admettre, je crois, que les gens de langue anglaise de ce pays devraient s'efforcer da-

vantage de bien comprendre les Canadiens français. Je regrette qu'il soit si difficile pour la plupart d'entre nous qui ne parlons pas le français, surtout pour ceux qui ont atteint l'âge mûr, de pénétrer la vie intellectuelle des Canadiens français.

Mais je désire souligner un point en particulier. Longtemps avant d'en être venus à une bonne entente entre les éléments français et anglais de ce pays, nous avons eu à faire face à ces autres problèmes très compliqués qui se sont présentés à la suite de la très forte immigration venue de divers pays de l'Europe. Si nous devons assimiler ces gens de diverses nationalités, il nous faudra nous efforcer de les mieux comprendre que nous ne le faisons en ce moment. Je me demande s'il me sera permis de parler d'un livre qui a été publié récemment. J'en parle pour l'avantage des Canadiens qui ne l'ont pas lu. Il a pour titre, *The Ukranian Canadians*. par Charles H. Young. Madame Helen R. Y. Reid, de Montréal, dans l'avant-propos de ce livre, dit:

> Finalement, le comité est d'avis qu'un changement d'esprit et d'attitude chez les anciens Canadiens vis-à-vis des nouveaux est nécessaire et s'impose depuis longtemps, non seulement pour assurer l'unité du pays et le développement d'un fort esprit canadien, mais aussi pour promouvoir la bonne entente et la paix internationales. Une étude sur les races comme celle que nous pésentons aidera à mieux faire comprendre la valeur intellectuelle et économique de chaque race au Canada et devrait, par conséquent, contribuer à créeer de meilleures relations entre les anciens et les nouveaux groupes qui habitent le Canada.

Nous sommes, je crois, en face d'un incident très significatif, aujourd'hui, lorsque l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich) le premier représentant de race ukranienne dans cette Chambre, s'adresse à nous et nous demande d'étudier une question d'importance vitale pour le groupe auquel il appartient. C'est là l'indication d'un nouvel état de choses qui se produit. Nous avons là une idée de ce que nous réserve l'avenir; au lieu de discuter ces griefs en secret, un Canadien d'origine ukranienne, éminent et instruit, peut prendre la parole dans cette Chambre des communes et exposer ce qu'il croit être une question d'importance vitale pour son groupe national.

Quelques-uns de nos Canadiens, il me semble, prennent l'atitude suivante: que ces gens qui viennent s'établir chez nous oublient le vieux monde. J'admets que parfois je suis un peu en faveur d'oublier l'Europe et de développer une nouvelle civilisation dans ce continent de l'Amérique du Nord. Mais je ferai remarquer que les gens des Iles-Britanniques n'en ont pas agi ainsi et lorsque la Grande Guerre éclata sur l'Europe, des dizaines de mille Anglais de naissance retournèrent dans leur pays afin de défendre, au besoin, la mère patrie. Je dirai que celui qui oublie le pays de son origine et qui reste indifférent au sort de ses frères et sœurs ne sera jamais un bon citoyen canadien. Il ne faut pas oublier ce fait. J'ai entendu dire: que ces gens n'oublient pas qu'ils sont Canadiens; qu'ils oublient leur ancien pays. Assurément, dans ce pays, nous estimons les gens qui n'oublient pas leur ancien pays et qui nous en apportent ce que ce pays a de mieux. On ne saurait oublier ses anciennes associations et traditions et rester un homme de valeur. L'Anglais n'oublie pas le pays de sa naissance; l'Ecossais se rappelle son pays d'origine. Nous ne les en estimons que mieux. La même chose s'applique aux Ukraniens et aux gens des autres races qui sont venus s'établir chez nous.

Permettez-moi de dire ceci au sujet des Ukraniens qui sont venus s'établir au Canada; plus de 10,000 d'entre eux se sont enrôlés volontairement dans l'Ouest canadien à l'époque de la Grande Guerre. C'est sûrement avoir montré de l'attachement aux institutions britanniques; c'est ainsi que ces gens, comme la plupart des autres, ont compris le loyalisme. Ils ont répondu à l'appel. En passant, je dirai qu'à mon sens, il est regrettable que nous n'ayons pas compris la situation; et pendant que ces 10,000 jeunes gens s'enrôlaient, nous enlevions le droit de vote à leurs pères et à leurs frères. Cela indique le manque de connaissance et de sympathie de notre part vis-à-vis de ces nouveaux Canadiens. Un de mes amis ukraniens me dit alors: "Vous nous appelez les ennemis de la Grande-Bretagne, nous qui sommes de l'Autriche. Ce dernier pays était notre ennemi longtemps avant de devenir l'ennemi de la Grande-Bretagne." Je crus devoir mourir de honte quand je voyais jusqu'à quel point nous avions mal jugé et maltraité ces gens. Ce n'est pas que nous l'ayons fait de propos délibéré, mais nous l'avons fait par ignorance. Le temps est maintenant venu d'étudier ces questions ethniques et sociales plus sérieusement.

Permettez-moi de faire remarquer que si ces questions en Europe ne sont pas réglées d'après des principes de justice, nous aurons à faire face à des difficultés, car les difficultés qui existent dans le vieux monde auront leur répercussion ici. Dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta se produisent souvent des querelles de clochers. Pourquoi? Tout simplement parce que les Ukraniens lisent des journaux ukraniens, les Polonais, des journaux polonais, les Allemands, des journaux allemands, et ainsi de suite, et ils suivent minutieusement tout ce qui se passe dans leur pays d'origine. Si l'on ne réussit pas à rétablir la

paix et la justice en Europe, nous verrons dans notre pays la répétition des mêmes vieilles querelles. Lorsque nous avons accepté avec empressement des centaines de milliers d'immigrants qui nous venaient d'Europe, nous ne savions pas toutes les obligations qu'allait faire peser sur nous leur établissement dans notre pays. Nous avons ici des Européens et nous devons trouver la solution des différents problèmes que pose ici leur présence.

Me plaçant à un point de vue d'une plus grande portée, je me rends compte qu'au Canada nous devons de plus en plus nous faire à l'idée d'interpréter les événements au point de vue international. Les ancêtres de la plupart d'entre nous ont vécu ici pendant plusieurs générations dans des milieux relativement isolés. Nous nous sommes trouvés en dehors du monde en général. Depuis la guerre, cependant, nous nous sommes trouvés mêlés aux événements mondiaux et, lorsqu'après la guerre le Canada est devenu membre de la Société des nations, nous avons accepté des responsabilités de portée internationale. Je ne suis pas bien certain que le premier ministre ait exposé exactement ce qu'il nous est possible de faire à ce sujet, à titre de nation. Qu'on me permette de dire qu'aux termes de l'article 11 du traité:

Il est, en outre, déclaré que tout membre de la Société a le droit, à titre amical, d'appeler l'attention de l'Assemblée ou du Conseil sur toute circonstance de nature à affecter les relations internationales et qui menace par suite de troubler la paix ou la bonne entente entre nations, dont la paix dépend.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis certain que mon honorable ami se rend compte que je connais cette disposition, mais nous avons déjà fait ce qu'il y avait à faire. Les pétitions ayant été présentées et le comité organisé, j'ai dit que nous ne devrions pas juger d'avance une question qui était en litige.

M. WOODSWORTH: Il se peut qu'au point de vue purement de forme, le premier ministre ait raison, mais après tout, ces pétitions ont été présentées par des particuliers.

Le très hon. M. BENNETT: Et par des organisations également.

M. WOODSWORTH: Les pétitions ont été présentées par des organisations privées. Je ne veux pas laisser entendre que la Chambre peut décider si les accusations portées peuvent être établies ou non; mais il me semble que nous pouvons, à titre de nation, faire des observations à la Société des nations, soit à l'Assemblée, soit au Conseil. Je crois que la chose est possiole conformément à l'article que je viens de lire.

[M. Woodsworth.]

Le très hon. M. BENNETT: Les observations ont été faites,—au mois de janvier dernier,—et le comité a été organisé en conformité de ces observations.

M. WOODSWORTH: Mais si je suis bien renseigné, ces observations ont été faites par des organisations privées et non directement par le Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Mais les représentants du Canada ont participé à ces observations. Les pétitions ont été présentées; quelques-unes ont été acceptées, d'autres refusées, et le comité a été organisé à la suite, et du fait, de ces observations.

M. WOODSWORTH: Il se peut que nous ayons fait tout ce que nous aurions pu faire. Je serais porté à croire qu'aux termes de l'article 11 la Chambre peut encore intervenir et faire des observations relativement à cette affaire. Permettez-moi de lire un autre article du Traité de paix. Le premier ministre le connaît très bien, mais il se peut qu'il n'en soit pas ainsi des autres membres de la Chambre. Voici ce que dit l'article 23:

Sous la réserve, et en conformité des dispositions des conventions internationales actuellement existantes ou qui seront ultérieurement conclues, les membres de la Société:

a) S'efforceront d'assurer et de maintenir des conditions de travail équitables et humaines pour l'homme, la femme et l'enfant sur leurs propres territoires, ainsi que dans tous pays auxquels s'étendent leurs relations de commerce et d'industrie, et, dans ce but, d'établir et d'entretenir les organisations internationales nécessaires.

Je conclus donc que nous avons parfaitement le droit de saisir toutes les occasions qui s'offrent à nous de faire connaître à une autre nation toutes les conditions qui sont de nature à troubler la paix internationale, ou de porter à sa connaissance toutes les conditions qui peuvent être une source de difficultés pour une région quelconque de notre pays.

Je ne suivrai pas dans tous les recoins l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovitch). Il a démontré, je crois, l'existence de bonnes raisons pour croire que les droits des minorités en Pologne ont été violés et que le Traité a été méconnu. Laissez-moi vous dire qu'en somme la Pologne elle-même n'est qu'une création abitraire. La Pologne d'aujourd'hui n'est pas la Pologne d'autrefois et je crois que ce nouvel état constitue une des graves erreurs du Traité de paix. Nous avons établi un pays en centralisant ses pouvoirs, mais nous avons, dans ce pays, relégué les minorités dans une position de réelle infériorité. Mais à part cela, il me semble qu'il y a une abondance de preuves pour montrer que l'on n'a pas suffisamment observé le traité. Il y a, à mon avis, une sorte de présomption de preu-

ve dans le fait que d'autres minorités en Pologne ont eu beaucoup de difficultés. On se rappelle que la minorité allemande a eu maille à partir avec le gouvernement polonais. Il y a quelques mois, on a chargé un comité d'examiner les accusations portées par la minorité allemande en Pologne et voici quel a été le rapport de cette minorité. On le trouvera dans le résumé mensuel de la Société des nations pour janvier 1931, qui donne un compte rendu de la 62e session du conseil.

Le représentant du Japon, M. Yoshizawa, a présenté un rapport sur la situation de la minorité allemande dans les voïvodats de Silésie, de Posnanie et de Pomorzany. Le rapport, qui a été adopté par le conseil, le 24 janvier 1931, est ainsi conçu:

Je ne citerai que deux ou trois passages:

Je voudrais maintenant attaquer le deuxième élément de la question, à savoir: celui concernant les attaques dont auraient été l'objet les personnes et les propriétés des membres de la minorité. La pétition du "Volksbund" contient un exposé détaillé de 255 cas de ce genre. Je ne crois pas devoir entrer maintenant dans l'examen détaillé de ces cas. Personne n'a contesté que des faits de ce genre ont eu lieu et que ces faits ont eu une gravité et une étendue suffisantes pour permettre de conclure à l'existence, dans de nombreux cas, d'une infraction aux articles 75 et 83 de la Convention de Genève.

Puis plus loin:

Responsabilités directes: le gouvernement polonais nous a informés que tous les cas mentionnés dans la pétition du "Volksbund" ont fait l'objet d'enquêtes minutieuses. A la suite de ces enquêtes, 125 cas auraient été soumis aux tribunaux, dans 28 cas le procureur de la République aurait intenté une action d'office parmi lesquels 10 auraient déjà fait l'objet de sentences de la part des tribunaux compétents; 17 fonctionnaires se verraient soumis à des procédures disciplinaires.

Plus loin encore:

D'autre part, le Conseil désirera être mis en possession par le gouvernement polonais, avant sa prochaine session, d'un exposé complet et détaillé des résultats des enquêtes ordonnées au sujet des différents cas, ainsi que des sanctions et des mesures de dédommagement qui auraient été prises comme résultat de ces enquêtes.

Puis ceci:

Il est en tout cas indispensable que l'on rende à la minorité allemande du voïvodat de Silésie la confiance, qui semble malheureusement avoir été profondément ébranlée et sans laquelle ne pourrait s'établir entre la minorité et l'Etat la collaboration dont les traités et les résolutions de l'Assemblée et du Conseil de la Société des nations font un devoir également impérieux pour l'Etat et la minorité intéressée. Le Conseil désirera certainement prendre connaissance, en temps utile, avant sa prochaine session, des décisions que le gouvernement polonais aurait cru devoir prendre à ce sujet.

Comme l'a signalé l'honorable député de Vègreville, la difficulté vient de ce que les Ukraniens n'ont pas de foyer national, de grand Etat à eux, qui puisse appuyer leurs pétitions, et il incombe d'autant plus aux autres membres de la Société d'activer cette enquête.

Je n'ai point l'intention d'essayer de prouver les accusations qui ont déjà été faites. Tous les députés qui ont lu le *Manchester Guardian* ont dû remarquer les lettres et les articles qui y ont été publiés pendant des mois. Evidemment, nous ne sommes pas si près des lieux et nous ne pouvons pas aussi bien juger, mais je remarque que beaucoup de membres de la Chambre des communes de Grande-Bretagne se sont intéressés activement à cette question. Je citerai entre autres: A. Fenner Brockway, Rhys Davies, le commandant J. M. Kenworthy, Cecil Malone, M. Phillips Prince, Wilfred Wellock et beaucoup d'autres membres bien connus de la Chambre des communes. Avec les déclarations que nous possédons et les renseignements que nous apporte aujourd'hui l'honorable député de Vègreville, nous aurions raison de prendre toutes les dispositions possibles. Il se peut que le premier ministre ait absolument raison et que l'on ait fait tout ce qu'il était possible de faire avec le rouage de la Société, mais je demanderai au Gouvernement lui-même d'insister pour qu'on ne tarde pas à faire l'enquête la plus complète.

Quiconque a été en contact intime avec la colonie ukranienne du Canada doit comprendre que nos concitoyens d'origine ukranienne considèrent cette question comme étant très, très importante. Elle concerne le bien-être de leurs frères et de leurs sœurs qui sont encore en Europe.

Le très hon. M. BENNETT: J'espère que l'honorable député m'a entendu quand j'ai dit que le Conseil attendait le rapport du comité pour le 18 mai.

M. LUCHKOVICH: Le premier ministre veut-il dire que le comité de trois membres a été chargé de rechercher si les pétitions étaient conformes aux règlements de la Société ou bien de faire une enquête sur les actes mêmes de brutalité?

Le très hon. M. BENNETT: La recevabilité des pétitions fait déjà l'objet des règlements dont j'ai donné lecture, et le comité est à rédiger un rapport sur le résultat de son enquête au sujet des faits qui ont motivé la ligne de conduite suivie par le Conseil de la Société des nations.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Je n'ai qu'un ou deux mots à dire au sujet de la protection des minorités. En premier lieu permettez-moi de dire que l'honorable député qui a porté cette question à l'attention

de la Chambre à fait un exposé très vigoureux et très habile, et si les faits sont tels qu'il les a décrits, eh! bien, c'est bien peu à la louange de notre civilisation actuelle. Naturellement, comme l'a déclaré le très honorable premier ministre (M. Bennett), il y a ici deux adversaires en présence, qui l'un et l'autre présente les faits à sa manière. Cependant, mon honorable ami en a dit assez pour justifier le Gouvernement de soumettre la chose à l'attention du Conseil de la Société des nations afin d'obtenir une enquête complète sur cette question.

La question de ces troubles dans la Galicie orientale s'imposa à mon attention plutôt d'une façon étrange, et je ne puis résister à la tentation de vous parler de cet incident. En 1922, j'avais l'honneur de faire partie de la délégation canadienne à la Société des nations, en compagnie de l'honorable M. Fielding. Le premier jour des séances de cette Assemblée je reçus à l'hôtel une carte sur laquelle étaient écrits les noms de trois hommes qui se disaient les délégués de la Galicie orientale. On les conduisit dans ma chambre et, en présence de M. Fielding et de moi-même, ils plaidèrent leur cause avec une grande éloquence. Deux d'entre eux ne parlaient ni le français ni l'anglais, mais le troisième parlait un bon français et assez bien l'anglais. Après avoir discuté la question avec eux, pendant quelque temps, et promis de consulter les autres délégués britanniques, celui qui avait parlé se tourna de mon côté pour me dire: "Est-ce que Votre Excellence ne se souvient pas de moi?" Les honorables députés doivent remarquer qu'en Europe on appelle tous les ministres "Votre Excellence". Je lui répondis le plus humblement possible: "Vous ai-je jamais rencontré?" Il continua: "Lorsque Votre Excellence était finissant au collège classique de Rimouski j'étais en première année." "Vraiment," dis-je. "Vous êtes de Rimouski?" Il répondit: "Mon nom est Jean et je suis né à Saint-Simon de Rimouski." Je repris: "Si votre nom est Jean et si vous êtes né à Saint-Simon de Rimouski, cessez immédiatement de m'appeler "Excellence". C'était un jeune prêtre qui était à terminer ses études en Europe quand la guerre éclata. Il se trouvait alors en Galicie et étant obligé d'y rester il devint l'un des chefs dirigeants de la nation. Je crois que cet incident prouve que les Canadiens peuvent réussir partout.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle était sa nationalité?

L'hon. M. LAPOINTE: C'était un Canadien français. Il est maintenant dans le district de l'Abitibi, dans la province de Québec, et il a amené avec lui un bon nombre de ces Galiciens qui sont de bons colons dans notre province.

[L'hon. M. Lapointe.]

La question du traitement des minorités est une question épineuse et elle soulève les plus grandes difficultés au sein de la Société des nations.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un fait.

L'hon. M. LAPOINTE: Et il n'en saurait être autrement. A la suite de la guerre plusieurs nouveaux pays ont été créés; ils ont été détachés de territoires qui autrefois appartenaient à d'autres nations, et inévitablement la population de ces nouveaux pays comprend des gens de nationalités diverses avec chacune sa langue et sa religion différentes. Nécessairement, des difficultés devaient surgir. Ceux qui ont assité à la Conférence de la paix et ceux qui furent responsables des divers traités de paix savaient que ces difficultés surgiraient un jour et ils prirent un soin tout particulier afin d'assurer la protection des minorités au point de vue de la langue, de la race et de la religion. La même clause peut se voir dans tous les traités concernant l'Autriche, la Hongrie, la Roumanie, la Pologne, la Bulgarie, la Grèce et les autres pays.

M. LAVERGNE: Et dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, j'en dirai peut-être un mot plus tard. On avait considéré que le principe fondamental de la protection des minorités avait un caractère international et la garantie des droits des minorités fut confiée à la Société des nations. J'ignore si j'ai bien compris mon très honorable ami, mais j'ai cru entendre qu'il disait que la Société n'avait pas, sauf d'une façon bien anodine, l'autorité d'intervenir.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que le Conseil était l'organisme établi par la Société. La Société elle-même ne possède que des pouvoirs très limités en vue d'imposer les conclusions auxquelles elle arrive après ses travaux d'enquête. C'est ce que je me suis efforcé d'expliquer.

L'hon. M. LAPOINTE: La Société est autorisée à prendre toutes mesures qu'elle jugera nécessaires.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. LAPOINTE: Je reconnais cependant avec mon très honorable ami qu'il pourrait lui arriver de prendre des décisions inopportunes.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

L'hon. M. LAPOINTE: De ce côté, le travail de cette organisation doit être un travail de conciliation; elle ne saurait obtenir de bons résultats autrement, car son œuvre serait contrecarrée par les tactiques obstructionnistes du pays intéressé. On ne peut exercer la con-

trainte contre un Etat ou un gouvernement dans les affaires de ce genre. On peut toujours avoir recours à la conciliation, à la persuasion et aux négociations, et je crois que ce sont là, surtout de notre temps, les seules méthodes pratiques capables de donner des résultats désirables dans ces sortes de questions.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a aussi le poids de l'opinion publique.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, le poids de l'opinion publique, je le reconnais. Je vais citer ce que le traité dit des droits des minorités. Nous voyons que:

...les ressortissants appartenant à des minorités auront un droit égal de créer, diriger et contrôler à leurs frais des institutions charitables, religieuses ou sociales, des écoles et autres établissements d'éducation, ainsi que le droit d'y faire librement usage de leur propre langue et d'y exercer librement leur religion.

Et plus loin:

L'obligation d'accorder des facilités appropriées, dans les villes et régions où réside une proportion considérable de ressortissants parlant une langue autre que la langue officielle de l'Etat, pour assurer que, dans les écoles primaires (1), l'instruction soit donnée dans leur propre langue aux enfants de ces ressortissants.

Puis il y a un autre article qui pourrait intéresser une certaine partie de notre pays. Il y est dit:

Les traités ont aussi décrété que, dans les villes et régions où réside une proportion considérable de ressortissants du pays appartenant à des minorités ethniques, de religion ou de langue, ces minorités se verront assurer une part équitable dans la jouissance et la distribution des sommes qui peuvent être tirées des fonds publics par le budget de l'Etat, les budgets municipaux ou autres, dans un but d'éducation, de religion ou de charité.

M. LAVERGNE: Même quand cette minorité forme la majorité dans la région.

L'hon. M. LAPOINTE: Exactement. La Société a établi dans la suite des comités chargés de veiller à la protection des minorités, comme celui dont mon très honorable ami vient de parler, mais leurs délibérations paraissent être secrètes, et c'est là la difficulté pour mon honorable ami et ses collègues. Je me rappelle avoir entendu sir Austen Chamberlain dire que, dans l'intérêt des négociations et du règlement des problèmes, les délibérations de ces comités doivent être sous le sceau du secret. D'un autre côté, le public en général ne peut pas constater le succès ou l'insuccès des négociations de ces comités. J'ai lu quelque part que trois cents plaintes ont été formulées par des minorités et qu'il y a eu environ cent cinquante enquêtes. A la dernière assemblée, je crois, ou à l'avant-dernière, quelqu'un a conseillé l'établissement d'une commission permanente qui serait chargée de s'occuper de ces questions au lieu des comités disséminés dont le caractère n'est pas stable et dont les membres, souvent absents, se font représenter par des substituts.

Je désire maintenant signaler un autre point. Il existe des minorités ailleurs que dans ces pays créés par le Traité de paix. Le 21 septembre 1922, la Société des nations a adopté une résolution que je dois porter à l'attention de la Chambre. Je me rappelle, par exemple, que la Roumanie a dit à l'Assemblée: "Parce que nous avons des traités comme celui-là, pourquoi serions-nous traités d'une façon différente des autres pays de l'univers qui nous forcent à observer les articles du Traité?" Voici cette résolution:

L'Assemblée exprime l'espoir que les Etats qui n'ont aucune obligation légale envers la Société quant au respect des minorités observeront néanmoins à l'égard de leurs minorités de race, de religion ou de langue autant de justice et de tolérance qu'il en est prévu dans ces traités et que demande généralement le Conseil.

Je crois que c'était là adopter une résolution fort opportune. Depuis ce temps-là, on a souvent proposé que tous les pays faisant partie de la Société des nations signassent un traité les engageant à observer chez eux ces articles concernant la protection des minorités. Cette proposition, encore à l'étude, n'a pas encore été adoptée. Quelques adversaires ont cependant objecté qu'il pourrait être fort bon d'appliquer ces articles aux minorités obligées de changer d'allégeance par suite d'une guerre ou de négociations diplomatiques, mais que cela ne devrait pas s'appliquer aux masses d'individus qui sont allés s'établir librement dans un pays et qui doivent nécessairement adopter les coutumes et les usages de ce pays.

Le très hon. M. BENNETT: Dans un cas, l'on a choisi, tandis que, dans l'autre, on a été forcé.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. Nous avons souvent eu des difficultés dans notre pays au sujet des écoles et de la langue des minorités. Je répète la remarque que j'ai déjà faite: la minorité française au Canada se compose, cela va de soi, de gens loyaux envers la couronne, fiers et heureux de leur état mais devenus sujets britanniques non de leur plein gré, mais par suite de longues guerres, de négociations et de traités. Je ne vois donc pas pourquoi on nous traiterait autrement que les divers peuples de l'Europe centrale rattachés à d'autres pays par les traités de paix qui ont terminé la dernière guerre. Les Français au Canada ont toujours fait valoir qu'ils ont le droit de parler leur langue, qu'ils ont été les premiers colons, qu'ils sont chez eux partout au pays et certes ils s'insurgent contre toute tentative pour les

empêcher de faire instruire leurs enfants dans leur langue maternelle. Mais même en ce cas, comme dans le cas du traitement des minorités dans la Société des nations, je sais que la coercition ne donne pas de bons résultats. C'est par le moyen de la conciliation, des négociations, de la pression de l'opinion publique qu'on arrive à faire reconnaître partout ce droit.—car c'est un droit, non pas un privilège. Par conséquent, quand un ministre croit de son devoir de signaler quelque conflit sérieux relatif à l'éducation et à la langue dans une province, il y a lieu de supposer qu'un arrangement est possible en ce cas.

Je le répète, j'approuve la motion présentée par mon honorable ami,—si on peut appeler cela une motion,—demandant que le Canada appuie sa démarche de tout son prestige et de toute son autorité afin de faire ouvrir une enquête sérieuse par la Société des nations. Mais, somme toute, il nous incombe avant tout de mettre l'ordre partout dans notre propre maison. Nous sommes autant un membre de la Société des nations au Canada qu'en Europe et les diverses régions du pays doivent donner l'exemple aux nations auxquelles nous prêchons la modération et la justice.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Monsieur le président, je n'entends pas parler longuement. Je me lève pour féliciter l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) de ses commentaires. Je constate avec plaisir que, compagnons d'études à l'université, nous sommes encore très unis dans notre âge mûr.

L'honorable député de Vègreville (M. Luchkovitch) a eu raison de soulever cette question. Habitué depuis mon enfance à voir dans la Pologne le soldat de la chrétienté durant plusieurs siècles, je suis navré par la révélation de ces agissements, je dois l'avouer, et d'accord avec l'honorable député de Québec-Est, je pense que le prestige du Canada doit appuyer les revendications du peuple ukranien à cet égard. Mais, selon ce qu'a dit le premier ministre (M. Bennett), l'organisme pour intervenir existe déjà et le Parlement ne peut faire autre chose qu'adopter une résolution pour demander justice, comme à l'époque où l'Irlande était dans l'affliction. Sur ce point encore, je suis de l'avis de l'honorable représentant de Québec-Est. Si nous voulons enseigner aux autres pays leurs devoirs de justice envers les minorités, rétablissons d'abord l'ordre chez nous. Nous n'avons pas besoin de franchir l'océan, d'aller en Pologne ou en Roumanie, pour trouver des minorités persécutées. Inutile d'aller à l'étranger. A dire le vrai, en dehors de la province de Québec, les droits de toute minorité dans n'importe quelle province ont été lésés. Nous serions en fort triste posture d'entreprendre de faire la leçon à autrui sans régler nos propres difficultés. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Québec-Est, c'est seulement en faisant de l'agitation et en réclamant justice, non par la contrainte, que nous pouvons régler la question.

Un mot avant de terminer. La civilisation bilingue du Canada est le plus grand don jamais accordé à un pays par la Providence. Nous devons la conserver. Et si j'étais un Canadien de langue anglaise, je serais le premier à réclamer le maintien de cette double civilisation, parce que là réside la garantie de notre survivance nationale. C'est là ce qui nous différencie des Etats-Unis, c'est la plus grande sauvegarde du maintien des institutions britanniques au Canada et notre meilleure protection contre le grand péril qui nous menace: notre absorption dans le creuset américain.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES MINISTRES DE LA COURONNE

PROJET DE LOI TENDANT À DISPENSER LES MINISTRES DE LA RÉÉLECTION

M. E. J. GARLAND (Bow-River) (au nom de M. Jacobs) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 35) ayant pour objet d'abolir la nécessité de la réélection pour les membres de la Chambre des communes qui acceptent un portefeuille.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Cartier (M. Jacobs) m'a prié de proposer la deuxième lecture de ce bill, en son absence. Je prie la Chambre d'autoriser l'examen du bill en comité, et alors les explications nécessaires pourront être données.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, le parrain de ce bill devrait être ici et j'aimerais à l'entendre nous donner des explications lors de la 2e lecture.

M. GARLAND (Bow-River): Dans ce cas, puis-je faire remarquer que la modification proposée par l'honorable député dans son bill ferait disparaître un anachronisme législatif datant du règne de la bonne reine Anne. A cette époque, il y avait un grand conflit entre les communes et la couronne et l'on voulait empêcher l'usurpation continuelle par la couronne des privilèges des communes; c'est pourquoi l'on adopta la loi qui oblige tout membre de la Chambre des communes à qui l'on confie un portefeuille de retourner se faire élire par les électeurs de sa circonscrip-

tion ou d'une autre circonscription. Personne ne sait mieux que le chef actuel du Gouvernement les difficultés qu'offre cette procédure. Dans ma brève carrière parlementaire, je me souviens d'avoir vu le meilleur homme d'un parti ne pouvoir être choisi, parce qu'il ne pouvait obtenir les suffrages de sa circonscription, et tous les parlements britanniques ont subi le même inconvénient. Il est injuste à l'égard du ministre lui-même, qui est souvent un homme de modeste fortune de l'obliger à subir les dépenses d'une nouvelle élection alors qu'il est déjà membre de la Chambre des communes. Le point que je tiens à mettre en valeur, c'est qu'on ne devrait pas être obligé d'ignorer un homme dont la compétence le désigne à tous, simplement parce que son élection ne paraît pas assurée. Si son habileté justifie sa nomination, on ne devrait tenir compte d'aucune autre considération. Il est injuste de soumettre les électeurs d'une circonscription à tous les ennuis d'une élection complémentaire, surtout si elle a lieu presque immédiatement après les élections générales. Les partis de l'opposition sont les seuls intéressés à cette opération.

Une autre raison à l'encontre de ce système, c'est que la personne désignée se trouve éloignée de ses devoirs pendant les trois ou quatre semaines que dure l'élection, juste au moment où elle devrait être occupée à se familiariser avec ses nouvelles fonctions et à se mettre au courant du travail énorme que comportent certains ministères. En outre, pendant ces élections complémentaires, il arrive souvent que l'on arrache au nouveau ministre toutes sortes de déclarations qu'il ne ferait pas s'il avait eu le temps de se mettre au fait de sa responsabilité et d'obtenir l'avis bien mûri de ses collègues.

Parlant sur le même sujet au Parlement anglais en 1926, sir John Simon exposa que l'un des résultats les plus graves de cette loi réside dans le fait que très souvent un ministre fraîchement nommé oublie pendant sa campagne électorale qu'il n'est plus un simple particulier, et exprime des vues sur des questions de politique administrative que le gouvernement est ensuite obligé de désavouer. C'est là une situation embarrassante pour tous les partis.

Une mesure de ce genre serait beaucoup plus utile à un gouvernement soutenu par une faible majorité qu'à un gouvernement comme celui que nous avons aujourd'hui. Par exemple, si nous avions eu cette loi en 1926,—je n'ai aucun doute que le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) ne soulève ce point,—le gouvernement du très honorable Arthur Meighen eût pu rester au pouvoir, constitutionnellement du moins, jusqu'à l'expiration de la législature en cours. Au contraire ce fut la situation illégale et anticonstitutionnelle dans laquelle ce Gouvernement se trouva qui le fit rejeter par la Chambre et l'obligea à ordonner des élections prématurées. En ce qui concerne notre groupe, cette situation a retardé d'au moins une année l'adoption de certaines lois qui s'imposaient à ce moment. Je veux surtout parler de la nouvelle évaluation des terres des soldats et d'autres mesures telles que la loi des prêts agricoles à long terme.

La méthode actuelle, d'après sir William Anson, dans son ouvrage *Law and Custom of the Constitution* est une cause de délais inutiles et vexatoires dans l'administration des affaires publiques. Elle détourne l'esprit du nouveau ministre de ses devoirs et entraîne souvent le ministère tout entier dans la lutte de cette élection complémentaire. Les honorables députés conviendront que toutes les élections sont une source d'ennuis. Le moyen le plus satisfaisant consisterait à conserver le même personnel indéfiniment et à faire de simples permutations au gré de la Chambre des communes. Cependant, comme il n'est guère probable de voir cet espoir se réaliser de mon vivant, je dois accepter la situation actuelle et en tirer le meilleur parti possible.

Je suis prêt à concéder une autre objection à cette mesure. Il me paraît certain, et je fais cette assertion avec tout le respect possible, que le Gouvernement actuel ne saurait se faire réélire aujourd'hui avec une majorité aussi forte, même après son bref exercice du pouvoir. Nous n'avons pas de ministre du Travail dans cette Chambre. Il faudra bien que le Gouvernement finisse par en nommer un. Si le bill était adopté cette session-ci et entrait en vigueur tout de suite après, il est possible que le nouveau ministre du Travail n'aurait pas à subir une nouvelle élection et, par conséquent, le public serait privé de l'occasion d'exprimer son opinion sur le parti au pouvoir. Pour répondre à cet argument, qui a de la valeur, notons qu'une telle élection complémentaire réflète rarement avec quelque exactitude l'opinion publique du pays, car le nouveau ministre se présenterait sans doute dans une circonscription où l'on serait sûr, se fondant sur l'expérience du passé, qu'un nouveau ministre conservateur serait élu.

La grande objection qu'on peut opposer au projet de loi est celle qu'on a souvent invoquée, c'est-à-dire qu'il empêcherait les électeurs d'exprimer leur mécontentement des méthodes administratives du parti au pouvoir. Mais il n'en résulterait pas grand mal, à mon sens, puisqu'une législature ne dure que quatre ans, et parfois seulement trois. En réalité, il arrive, dans certaines circonscriptions que les

questions d'intérêt local masquent les sujets d'ordre national. Si l'on prétend, par conséquent, qu'une telle mesure enlèverait aux électeurs l'occasion d'exprimer leur mécontentement, il me semble que le seul remède serait de tenir des élections générales pour demander au pays tout entier de se prononcer sur la nomination d'un ministre. Ce serait absurde, il va sans dire, et cela entraînerait des débours inutiles. Voilà qui dispose de l'une des critiques que je prévois.

Le premier ministre même se trouve dans une position qui ne manque pas d'intérêt. S'il veut se charger de nouveaux portefeuilles, comme cela est possible, la loi actuelle, à mon sens, le forcerait à subir une élection. L'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) m'assure qu'il n'en est rien. C'est ce qui arrivait en Angleterre avant 1926. En 1919, pour la première fois, on a essayé, au parlement anglais, de modifier cet état de choses. Le très honorable Bonar Law présenta alors la mesure voulue, laquelle était rédigée à peu près dans les mêmes termes que le bill présentement à l'étude, l'objet en étant de modifier la loi de façon qu'un membre de la Chambre des communes, à sa nomination à un poste de ministre, n'aurait pas à se présenter aux électeurs. Quand la Chambre étudia les articles de ce projet de loi, on lui apporta une modification à l'effet que cette disposition ne s'appliquerait pas quand le gouvernement aurait été au pouvoir pendant neuf mois. A ce sujet, je note que neuf mois se sont écoulés depuis que le Gouvernement est au pouvoir. Il y aurait donc peu d'avantage à présenter la mesure, à moins qu'on ne la rende applicable seulement aux futures législatures, ou aux élections partielles qui auront lieu au cours des prochaines années. M. Bonar Law, en approuvant la modification, a prononcé cette parole, devenue célèbre:

Il est peut-être mieux de manger la cerise en deux bouchées. Nous prendrons la première bouchée maintenant, et l'autre plus tard.

On a pris cette seconde et ultime bouchée en 1926, alors que la Chambre anglaise adopta la mesure à une grande majorité, sauf erreur. Au Canada, le parti conservateur a une majorité imposante aux Communes. N'oublions pas la parole de sir John Simon:

La situation n'est pas la même ici qu'au Canada, où le ministère occupe une position si précaire que des considérations, qui ne sont peut-être pas toujours de premier ordre, peuvent déterminer exactement comment il faut choisir tel collègue ou refuser tel autre.

La situation est renversée. Nous avons un gouvernement conservateur appuyé sur une majorité considérable, tandis qu'en Angleterre, on trouve à la tête des affaires un parti travailliste obligé de recourir sans cesse aux compromis.

[M. Garland (Bow-River).]

Des collègues extrémistes peuvent objecter que le projet accorderait au conseil des ministres des pouvoirs exécutifs ou des privilèges que nous avons déjà enlevés à la couronne. Parfois, je suis porté à partager l'avis de ceux qui critiquent le régime parlementaire de notre pays et d'ailleurs, à cause des pouvoirs considérables et de plus en plus grands de l'exécutif. Je ne puis concevoir, toutefois, que la mesure à l'étude puisse augmenter ces pouvoirs le moins du monde. Elle aurait, en réalité, pour effet de mettre fin à un état de choses préhistorique et anormal qui nuit inutilement à l'expédition des affaires et augmente le coût de l'administration. Un autre honorable député a fait observer que cela supprimerait le seul contrôle effectif que possèdent les électeurs sur les actes du ministère. J'ai déjà traité cet aspect de la question. Je ne crois pas que les élections complémentaires aient jamais été faites d'une façon suffisamment intelligente, sous le régime en vigueur, pour exposer au grand jour ainsi qu'on peut le faire aux élections générales, les principales questions sur lesquelles le peuple est appelé à se prononcer; règle générale, ce sont des questions régionales qui sont débattues au cours d'une élection complémentaire.

Je soumets la présente mesure à l'attention de la Chambre, et j'insiste pour que le bill soit lu pour la 2e fois dans l'espoir qu'il sera peut-être renvoyé au comité des privilèges et élections. J'espère que le représentant de Cartier ne m'en voudra pas trop si j'agis ainsi qu'il le ferait, je crois, en l'occurrence. Je n'insisterai pas pour que la mesure soit adoptée telle qu'elle est rédigée; à l'instar de Bonar Law, je me contenterai d'avancer en deux étapes. Si l'on fait entrer en ligne de compte la question du délai, la mesure pourrait être présentée tout de suite; le cas échéant, l'honorable député qui sera appelé à occuper les fonctions de ministre du Travail, devra se faire réélire. Il pourrait se faire que le Gouvernement reçoive un rude choc et, d'autre part, il peut fort bien se faire que les choses se passent en douceur. Je doute fort qu'il y eût lieu de tirer des conclusions définitives à la suite d'une élection tenue dans ces circonstances. Les dispositions du bill sont fort simples; elles se bornent à modifier la loi en vigueur dans le sens que j'ai indiqué. D'autres parlements que le nôtre ont également mis cette question à l'étude. Le parlement britannique a déjà sanctionné, je le répète, une loi de cette nature. Depuis 1906, c'est la loi en vigueur dans la Nouvelle-Galles du Sud. Cette loi est en vigueur dans l'Australie-Sud et en Nouvelle-Zélande depuis que ces Etats ont obtenu le statut de dominion; elle l'est aussi en Tasmanie et dans le Queensland. L'Union du Sud Africain de même que la Confédération

australienne et l'Etat libre d'Irlande ont sanctionné une mesure semblable depuis que la nouvelle constitution est adoptée. Je demande à la Chambre de permettre que le bill soit lu pour la 2e fois pour être ensuite déféré, je l'espère, au comité des privilèges et élections.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je n'ai pas voulu interrompre l'éloquent exposé qu'a fait mon honorable ami touchant le bill en discussion. Pour des raisons qu'il est inutile d'énoncer en ce moment. Je ne partage pas son avis; plus que cela, je crois que son attitude est antiréglementaire. Je ne puis pour l'instant mettre le doigt sur cet article de Règlement; cependant, monsieur l'Orateur, vous êtes sans doute au fait de la règle qui décrète que la lecture d'un projet de loi doit être proposée par le parrain du bill. L'article que j'ai lu, il n'y a pas très longtemps, renferme une exception. Dans le cas d'une demande de document, accordée sans débat, il fut décidé du consentement unanime de la Chambre, il y a quelques années, qu'une motion de cette nature pourrait être proposée par procuration; cependant, le présent cas est bien différent.

M. l'ORATEUR: Si j'ai bien compris, l'honorable député de Comox-Alberni s'oppose à ce que l'on continue l'examen du bill?

M. NEILL: Parfaitement. L'honorable député enfreint le Règlement; il n'y a que le parrain de la mesure qui ait le droit de proposer une motion de cette nature.

M. l'ORATEUR: En l'absence d'un honorable membre au nom duquel un bill est inscrit au *Feuilleton*, la coutume veut qu'un collègue ait le droit de se lever et déclarer qu'il est autorisé à agir en son nom; cette procédure a toujours été admise.

M. NEILL: Mais, il y a un article du Règlement qui dit le contraire. Cette coutume ne s'applique qu'aux demandes de documents accordées sans débat.

M. l'ORATEUR: C'est ici un projet d'intérêt public, qui sera renvoyé au comité plénier et non pas à un comité parlementaire quelconque.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'ai déjà eu certaines conversations avec le parrain du présent bill. Or, si je me rappelle bien, au cours de ces conversations, il m'a donné à entendre qu'il avait l'intention d'insérer au projet une disposition fixant le délai dans lequel la mesure s'appliquerait. A mon avis, il serait abusif de procéder à l'achèvement réglementaire du bill du moins au delà de sa 2e lecture, en l'absence du député qui s'en est fait le parrain.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je faire observer à mon très honorable ami qu'aujourd'hui même, vers une heure, le parrain du bill m'a demandé de soulever la question dans cette Chambre. Nous avons eu une assez longue discussion à ce sujet et il n'a pas parlé du tout de fixer un délai.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'accepte la parole de mon honorable ami. J'espère qu'il sera également disposé à accepter la mienne lorsque j'affirme ceci: A plus d'une reprise, le même honorable membre a présenté cette mesure, à l'époque où le parti que j'ai l'honneur de diriger siégeait à votre droite, monsieur l'Orateur. Nous avons donc discuté les divers aspects de la mesure à mainte reprise, surtout la question de savoir s'il serait dans l'intérêt public, dans un pays aussi démocratique que le nôtre de priver les électeurs du droit qu'ils possèdent actuellement de faire valoir leurs vues de la manière que la pratique de la réélection du nouveau ministre les met à même de le faire. Si la mémoire ne m'abuse, mon honorable ami a toujours prétendu qu'il était ridicule d'exiger une élection complémentaire immédiatement après qu'un gouvernement a été réélu ou quelque temps après son avènement, mais qu'il existait des raisons pour qu'il y eût encore de ces élections complémentaires lorsque des ministres de la couronne sont nommés à une époque sensiblement éloignée de l'entrée en fonctions d'un ministère. Cependant, qu'il soit de cet avis ou non, je ferai noter, à l'occasion de la 2e lecture de ce bill que je suis de cette opinion et ce dans l'intérêt bien entendu des électeurs du pays. Je veux bien qu'il soit permis à un ministère qui rentre de nouveau en fonctions, au lendemain d'élections générales de faire élire ses ministres par acclamation pourvu que ceux-ci fassent déjà partie de la Chambre. Lorsque les honorables députés d'en face ont été élus il n'y eut aucune opposition à l'élection d'un seul de leurs ministres. Même, pour ce qui est de l'opposition officielle, nous ne nous sommes pas simplement abstenus de faire la lutte à des membres du cabinet qui avaient été élus à la Chambre des communes, mais, lorsque le ministre actuel du Commerce (M. Stevens) chercha à se faire élire, l'opposition, dans la mesure où il lui était donné d'agir, engagea les électeurs de la circonscription où il se présenta à ne pas lui opposer un candidat mais à le laisser élire par acclamation, et c'est ce qui arriva. Je crois qu'il serait excellent de procéder de cette façon lorsque, immédiatement après des élections générales, un cabinet est constitué par des membres élus au Parlement, mais je suis aussi d'avis qu'il

faudrait fixer une limite de temps pour l'application de ce principe. Au début, en Grande-Bretagne, le délai fixé était de neuf mois. Nous pourrions très bien suivre l'exemple de la Grande-Bretagne et procéder par étapes comme dans d'autres affaires, et si nous devons modifier l'usage au Canada, faisons-le graduellement et amendons ce bill de manière à rendre la nouvelle disposition applicable à des membres du cabinet récemment élus et à des ministres cherchant à se faire réélire dans un délai de neuf mois après la première élection. Tant au point de vue du cabinet qu'à celui du public en général, il existe d'excellentes raisons pour qu'il y ait des élections complémentaires dans le cas de ministres appelés à faire partie du cabinet et qui n'ont pas été en fonctions avant cela, notamment lorsqu'un gouvernement est au pouvoir depuis une, deux, trois ou quatre années.

Le délai pour les élections générales est fixée, par la loi, à cinq années. Il pourrait fort bien arriver que dans l'intervalle le public lui-même veuille se prononcer sur certaines lignes de conduite établies dans l'intervalle écoulé depuis l'avènement du ministère. Chaque élection complémentaire fournit cette occasion à un certain point et une raison spéciale milite en faveur de l'accorder à un ministère qui remanie son personnel sans avoir consulté les électeurs au préalable.

Et pour ce qui est d'un ministre lui-même, les responsabilités qui incombent à un ministre de la couronne l'emportent de beaucoup sur celles d'un simple membre du Parlement. Le député assume des obligations de nature toute spéciale du moment qu'il devient ministre de la couronne. Un corps électoral peut fort bien appuyer un représentant en sa qualité de député aux communes, et ce même corps peut aussi se refuser à lui faire porter la responsabilité supplémentaire que comporte la charge de ministre de la couronne avec un portefeuille déterminé. Je ne dis pas cela dans l'intention d'amoindrir la valeur de ceux qui sont susceptibles d'être appelés à faire partie du cabinet à un moment donné, mais à mon sens, c'est une des nombreuses sauvegardes que, dans l'intérêt du public, il y aurait lieu d'appliquer à la charge de ministre responsable de la couronne de même que dans le cas de ceux qui pourront être élevés à cette dignité. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, tout en étant d'accord avec le principe dont s'inspire le bill et demandant que l'application en soit restreinte dans un délai, je ne m'opposerai pas à sa 2e lecture. J'espère que, vu l'absence du parrain du bill, la Chambre sera d'avis qu'il en reste

[Le très hon. Mackenzie King.]

là et qu'il ne sera pas nécessaire de nous former en comité ce soir pour l'étude des articles.

M. NEILL: Encore une fois j'invoque le règlement et cette fois, monsieur l'Orateur, j'ai les données voulues sous les yeux. Je vous réfère, monsieur l'Orateur, à l'article 70 du Règlement, dont voici le texte:

Nul bill ne peut être présenté en blanc ou dans une forme incomplète.

Au paragraphe 744 de son manuel, Beauchesne commente ainsi cet article du Règlement:

Si l'Orateur constate que le bill est en blanc ou d'une forme incomplète, il refusera de consulter la Chambre et renverra le bill au député qui devra rechercher une autre occasion de le présenter conformément au Règlement.

Je me reporte maintenant à la page 348 de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms* où, sous le titre: Règles de la Chambre des communes, je trouve ce qui suit:

Les règles de la Chambre des communes touchant la préparation et l'impression des projets de loi, adoptées le 14 juin 1923, doivent être suivies par tous les départements. Ce sont les suivantes:

Il y en a cinq. La première est ainsi libellée:

1. Dans la préparation des projets de loi modifiant les lois actuelles les amendements ne seront pas faits d'ordinaires par des dispositifs qui ajoutent ou enlèvent ou substituent des mots mais par des dispositions qui décrètent de nouveaux articles, paragraphes ou alinéas, selon qu'ils sont amendés.

Le bill en question se conforme à cette règle vu qu'il raye deux articles et les remplace par l'article proposé. La deuxième règle est ainsi conçue:

2. Dans le texte du projet de loi, à la page gauche, un nouveau sujet sera indiqué par des moyens typographiques convenant le mieux au cas en question, tels que des crochets, des italiques, des mots soulignés, des astérisques, et le reste. En regard de chaque article, à la page droite, la disposition modifiée, ou la partie essentielle de cette dernière seront imprimées avec les changements proposés et indiqués d'une manière semblable.

Cette règle n'a pas été observée. Le bill modificateur est ainsi conçu:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. Sont abrogés les articles treize et quatorze de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, chapitre cent quarante-sept des Statuts revisés du Canada, de 1927, et remplacés par les suivants:

Comme on propose de révoquer par cette mesure les articles 13 et 14 de la loi existante, il s'ensuit de la règle que je viens de citer que les articles à enlever doivent apparaître

à la page droite, mais nous ne n'y voyons pas autre chose qu'une note explicative, très utile, il est vrai, mais qui n'est pas conforme à la règle. Voici cette note:

Dans le Statut impérial, 16-17 Georges V, chapitre 19, sanctionné le 15 juillet 1926, le Parlement britannique a adopté une loi ayant le même objet que le présent projet de loi. La règle abolissant la réélection fut adoptée en 1906 dans la Nouvelle-Galles du Sud, et elle fut toujours en vigueur dans l'Australie du Sud et dans la Nouvelle-Zélande. Elle a maintenant force de loi en Tasmanie et au Queensland. Dans la Colonie du Cap, la colonie d'Orange, de même qu'au Transvaal et au Natal, cette règle n'a jamais été présentée, et l'Union de l'Afrique du Sud ainsi que la Fédération Australienne suivent le même exemple.

C'est un renseignement fort intéressant et très utile au point de vue explicatif. Cependant, la règle dit que les articles dont la radiation est présumée doivent apparaître à la page droite, et dans ce cas-ci nous ne les trouvons pas. Nous n'en voyons aucun. Selon la règle n° 2, page 348 de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms,* le bill est imparfait, ne peut être lu et devrait être retourné par M. l'Orateur à l'honorable député, qui, soit dit en passant, ne l'a pas présenté.

M. l'ORATEUR: Touchant la question de Règlement soulevée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) je dois décider que le bill n° 35 actuellement entre les mains des honorables députés se conforme suffisamment aux règles citées par l'honorable député.

M. NEILL: Puis-je dire quelque chose au sujet de cette question de règlement?

M. l'ORATEUR: J'ai décidé que le bill se conforme aux règles mentionnées.

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. NEILL: Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que vous avez méconnu la règle et que votre décision est absolument contraire au règlement. Que pouvons-nous faire si les règles ne sont pas observées?

M. A. E. MacLEAN (Prince): Avant que le bill soit discuté davantage je veux faire quelques observations parce que j'ai présenté une résolution, il y a quelques années, dans le sens du présent projet de loi. Ce bill est réellement une innovation, et, s'il est adopté, il changera une coutume suivie depuis la Confédération. Lorsqu'une mesure semblable fut soumise aux Communes britanniques certains membres prétendirent que le fait que la constitution anglaise pouvait être amendée en indiquait la valeur. Plusieurs arguments peuvent être invoqués pour et contre l'adoption de la proposition impliquée dans ce bill. M. Dunnico, parlant à la Chambre des communes en Angleterre, s'est servi de l'argument suivant contre un bill analogue présenté dans cette Chambre.

Supposons qu'un ministre démissionne parce qu'il considère qu'il n'a pas assez d'argent pour l'administration de son département, le premier ministre aurait-il raison de lui donner un successeur sans consulter le peuple?

M. Dunnico dit que cette mesure législative empiétait sur les droits des électeurs et s'écartait des principes de la démocratie. Bien que la démocratie soit loin d'être parfaite, dit-il, elle triomphera et c'est dans le perfectionnement de ses institutions que la masse trouvera le progrès. Il disait:

Nous sommes les gardiens de grandes traditions qu'on nous a léguées et notre devoir est de les transmettre non seulement intactes mais fortifiées autant que possible.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je poser une question à l'honorable député. Veut-il donner à entendre que la Chambre des communes actuelle en Angleterre manque d'esprit démocratique?

M. MacLEAN: Je parle du temps où la Chambre des communes délibérait sur ce bill et je cite des extraits du débat. Comme je le disais, on apportait des arguments à l'appui et à l'encontre du bill, et évidemment il y avait beaucoup à dire dans un sens et dans l'autre. Sir John Simon, le grand avocat constitutionnel d'Angleterre disait:

Le changement devrait être décrété, mais il ne devrait pas prendre effet avant que des élections générales aient eu lieu.

Le cas du ministre acceptant de faire partie d'un ministère en fonction depuis neuf mois, sans subir l'épreuve électorale, ne lui paraissait pas admissible.

M. GARLAND (Bow-River): Nous en sommes à la première session après des élections générales, et d'après le dernier argument de mon honorable ami, ce serait le bon temps de présenter pareille mesure.

M. MacLEAN: Cela se peut, mais il y a un autre motif à l'encontre. Supposons le cas d'une vacance survenant dans le cabinet. Si elle se produit quelques mois après les élections générales, alors que le public n'a guère eu le temps de modifier son sentiment il y a bien moins de raison pour l'épreuve électorale que si la vacance survient trois ou quatre ans plus tard. Voilà l'argument invoqué dans le temps. On en invoquait un autre, mais qui n'a pas d'application ici. Nous n'en sommes pas là en Canada, mais en Angleterre les ministres ont droit à une pension, et l'on disait: Un premier ministre peu scrupuleux, voyant la situation s'assombrir, pourrait faire démissionner tous ses ministres, leur procurer des pensions, choisir un nouveau cabinet.

Sir GEORGE PERLEY: Je demande pardon à mon honorable ami, mais son information n'est pas exacte. Les ministres en Angleterre n'ont pas droit à une pension de retraite, et, de fait, la plupart d'entre eux n'en touchent point. Il existe cependant une loi en vertu de laquelle une pension est servie à un ancien ministre qui la demande et qui en a réellement besoin pour vivre. C'est au premier ministre que la demande s'adresse et c'est lui qui en décide. La pension n'existe pas de droit.

L'hon. M. MACKENZIE: Sauf dans le cas du Lord Chancelier.

Sir GEORGE PERLEY: Oui, le cas du lord chancelier excepté, je crois. Cependant ce n'est pas tant une pension qu'une allocation annuelle, car le lord chancelier agit comme président du Conseil privé. Les membres ordinaires du cabinet britannique n'ont pas droit à une pension.

M. MacLEAN: Je ne mets pas en doute la compétence de mon honorable ami en pareille matière; il est assurément bien renseigné. Mais voici ce que disait M. Williamson au cours du débat que j'ai mentionné:

> En Angleterre, un ministre qui a fait partie du cabinet pendant quatre ans touche une pension sur preuve qu'il y a droit.

Je présume que c'est la condition indiquée par mon honorable ami. Le ministre toucherait une pension sur preuve qu'il en a besoin. Les ministres sont des hommes comme les autres, et j'imagine qu'ils n'ont guère de peine à prouver qu'ils en ont besoin.

Sir GEORGE PERLEY: L'honorable député fait erreur. S'il vérifie, il constatera que généralement les ministres en Angleterre ne touchent pas de pension. Il arrive rarement qu'un ministre demande une pension et il ne la touche pas avant que le premier ministre l'ait autorisée.

M. MacLEAN: Lors de cette discussion M. Williamson invoquait la pension comme argument à l'encontre du bill. Le chef de l'opposition le disait ce soir, il semble bien déraisonnable que les ministres choisis immédiatement après des élections générales soient obligés de subir de nouveau l'épreuve d'une réélection; mais passé neuf mois je crois que la réélection devrait être exigée. Si le bill est renvoyé au comité, j'aurai quelque chose à ajouter.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Je regrette de n'avoir pas été présent pendant toute la discussion de ce bill. Je n'ai assisté au débat que ces dernières minutes. Je crois savoir, toutefois, que le très honorable leader de l'opposition a déclaré que si on faisait certaines réserves, il ne s'opposerait pas

au principe consacré dans le projet de loi. C'est exactement l'attitude que j'adopte. Je suis d'avis qu'après les élections générales, il est ennuyeux et inutile d'exiger que les nouveaux membres du cabinet se fassent réélire. Mais après une période d'un, deux ou trois ans, lorsque l'opinion publique peut avoir changé, ce serait manquer au principe démocratique et violer les meilleures coutumes parlementaires, ce serait aussi contraire à l'esprit des institutions représentatives que de permettre au premier ministre de choisir un nouveau ministre pour son cabinet sans que ce choix soit ratifié par les commettants de ce représentant du peuple. Par exemple,—je ne veux en aucune façon faire des personnalités,—mais supposons que mon très honorable ami, l'an prochain, ou dans une couple d'années, choisisse mon honorable ami de Wetaskiwin (M. Irvine) comme ministre du Travail, ou pour tout autre département, nous avons la certitude morale que les électeurs de l'honorable député n'approuveraient pas son entrée dans le cabinet. Je ne crois pas que ce choix doive être laissé au premier ministre sans que le peuple ait l'avantage d'exprimer son opinion. C'est l'opinion publique qui dirige les gouvernements et les parlements, et nous ne devrions pas tenter de nous soustraire à cette direction et refuser au peuple l'occasion de se prononcer lorsqu'il s'est écoulé quelque temps depuis les élections générales. J'approuverais le principe consacré dans le projet de loi en restreignant son application dans un délai faisant suite immédiatement aux élections générales; mais il faut faire une réserve.

M. LAVERGNE: La chose peut être très utile même après les élections générales.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'ORATEUR: M. Garland (Bow-River) propose, pour M. Jacobs, appuyé par... qui appuie la motion demandant que la Chambre se forme en comité général?

L'hon. M. LAPOINTE: Personne.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, est-ce que le leader de l'opposition n'a pas demandé qu'il soit entendu,—et ne l'a-t-on pas promis,—que si le bill était lu une deuxième fois, il en resterait à ce stage pour le moment? J'ai certainement entendu l'honorable leader de l'opposition faire cette remarque.

M. CAMPBELL: Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion demandant que la Chambre se forme en comité général.

M. l'ORATEUR: M. Garland (Bow-River), au nom de M. Jacobs, appuyé par M. Campbell, propose que je quitte maintenant le fau-

teuil pour que la Chambre se forme en comité général sur ledit bill. La motion est-elle adoptée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Que ceux qui sont en faveur de l'adoption de la motion disent "oui". Que ceux qui s'y opposent disent "non".

Quelques MEMBRES: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis, les "non" ont la majorité.

(La motion est rejetée.)

MODIFICATION DE LA LOI DE LA REPRESENTATION

REPRÉSENTATION DES ÉLECTEURS DU DISTRICT DE PATRICIA

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 28 avril, de la motion de l'honorable M. Heenan pour la deuxième lecture du bill n° 2 tendant à modifier la loi sur la représentation.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur cette motion?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Ce bill, monsieur l'Orateur, constitue une proposition des plus extraordinaires, surtout en ce moment. Nous sommes à la première session après les élections générales et à la veille de faire un recensement dans le pays, et il n'est pas probable, j'allais dire il est certain que nous n'aurons pas d'élections avant trois ans.

Un MEMBRE: Ce n'est pas sûr.

L'hon. M. STEVENS: J'admets que le mot "certain" est un peu fort lorsqu'il s'agit d'affaires humaines, et nous sommes encore humains; j'admets ce point. Mais il n'est pas probable que nous ayons des élections avant trois ou quatre ans et, avant cette époque, il y aura un remaniement général de la carte électorale, et une nouvelle délimitation des collèges électoraux, surtout de ceux dont la population a considérablement augmenté depuis le dernier recensement. Il serait futile en ce moment de changer les limites d'une circonscription particulière. Personne n'en souffrira dans l'intervalle et aucun intérêt ne sera en danger. Ce n'est là qu'un caprice chez le charmant et original représentant actuel de ce district.

L'hon. M. HEENAN: Je prie l'honorable ministre de croire qu'il ne s'agit pas ici d'un caprice: ce projet de loi a été présenté à la dernière session.

L'hon. M. STEVENS: La chose n'en est que plus grave. L'honorable député faisait partie du ministère à la dernière session et...

L'hon. M. HEENAN: L'opposition s'est prononcée contre cette mesure.

L'hon. M. STEVENS: ...il était alors entouré de tout l'appui nécessaire pour faire adopter son projet de loi, mais il ne l'a pas fait ou n'a pas pu le faire. Les élections survinrent et voici que maintenant il nous demande d'adopter ce bill. Je crois sincèrement que nous pouvons faire appel à l'esprit de justice et de bienséance de l'honorable député au sujet de ce bill, et lui demander de le retirer sans insister davantage. Je n'aimerais pas aller jusqu'à dire qu'il offre bien peu d'importance au regard des affaires de notre pays...

L'hon. M. HEENAN: Je sais que l'honorable ministre est sincère, mais croit-il que le fait de donner le droit de vote à 600 hommes soit affaire de caprice ou de piètre importance?

L'hon. M. STEVENS: Non, il ne s'agit pas pour l'honorable député de donner le droit de vote à une seule personne car il n'y aura probablement pas d'élections avant le remaniement de la carte électorale. Personne au pays,—et l'honorable député le sait fort bien,—n'aura à souffrir du rejet de ce bill. J'ai cru que c'était une plaisanterie, mais puisque mon honorable ami ne plaisante pas, nous allons étudier la question. Ce projet de loi ne peut avantager personne dans notre pays.

L'hon. M. HEENAN: Comment l'honorable ministre le sait-il?

L'hon. M. STEVENS: Je sais que l'on est à faire le recensement et aussi que cette Chambre...

Un MEMBRE: L'honorable ministre ne sait pas ce dont il parle.

L'hon. M. STEVENS: Que mon honorable ami me permette de développer mon idée. On est à faire le recensement et, tant que nous n'aurons pas à notre disposition les renseignements qui s'en dégageront, mon honorable ami pas plus que tout autre membre de l'Assemblée ne pourra réussir à faire un juste remaniement de nos circonscriptions électorales. Le recensement est à se faire, nous auront plus tard tous les renseignements voulus, un projet de remaniement général sera présenté et alors, comme c'est l'usage, un comité composé de membres de tous les groupes de la Chambre étudiera cette question. Ce n'est pas une mince affaire que de modifier les frontières d'une circonscription électorale, loin de là. Il se peut que mon honorable ami ait

des raisons de vouloir faire modifier les frontières de sa circonscription, tout comme je pourrais en invoquer moi-même pour modifier celles d'autres circonscriptions, mais si nous entreprenons ce travail de cette manière nous n'y comprendrons plus rien.

L'hon. M. HEENAN: Je crois que mon honorable ami...

Quelques VOIX: Asseyez-vous!

L'hon. M. HEENAN: J'essaie de renseigner la Chambre. Si de l'autre côté (*la droite*) on connaît parfaitement ma circonscription, il m'est bien inutile de parler.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député désire-t-il poser une question?

L'hon. M. HEENAN: Je désire faire remarquer que mon projet de loi n'a pas pour but de modifier les frontières de ma circonscription, mais plutôt de les étendre à une région qui aujourd'hui ne fait partie d'aucune circonscription électorale.

L'hon. M. STEVENS: Je comprends ce que mon honorable ami veut obtenir, mais il s'agit certainement de modifier les frontières de sa circonscription. Je ne m'oppose pas à son désir d'inclure dans sa circonscription certaines régions qui, par suite de la modification des frontières, si je me rappelle bien...

L'hon. M. HEENAN: Un territoire nouvellement découvert en Ontario.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais ce que je veux dire, c'est que cela n'est pas nécessaire dans le moment. Attendons que l'on dépose le projet de loi relatif au remaniement de la carte électorale, ce qui se fera probablement l'année prochaine ou, au plus tard, au cours de la session suivante. Un comité de la Chambre sera alors chargé d'étudier toute la question du remaniement.

L'hon. M. HEENAN: Et si l'on faisait des élections complémentaires dans l'intervalle?

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député se demande ce qu'il adviendrait si l'on faisait des élections complémentaires dans l'intervalle. S'attend-il à être invité à faire partie du Gouvernement à titre de ministre du Travail? Je me rappelle que peu de temps après les élections le bruit a couru que Barkis était prêt à accepter. Mais je ne voudrais pas...

L'hon. M. HEENAN: Non monsieur. Si le bruit a couru, c'est de votre côté.

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout. C'était comme une auréole autour de la tête de l'honorable député.

[L'hon. M. Stevens.]

M. BEAUBIEN: Si vous ne pouvez trouver un ministre du Travail de votre côté nous vous en prêterons un.

L'hon. M. STEVENS: Lorsque nous voudrons un ministre du Travail, nous saurons où le prendre. Maintenant, monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'il est à la fois inutile et fort peu sage de continuer cette discussion. Par conséquent, je proposerai que le mot "maintenant" dans la motion soit biffé et remplacé par les mots "dans six mois à partir de ce jour".

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Jusqu'à ce que mon honorable ami le ministre du Commerce eût proposé son amendement, j'étais enclin à convenir avec lui que peut-être valait-il mieux ne pas insister sur ce projet pour le moment. Mais l'amendement donne à l'attitude du Gouvernement une signification qu'il ne saisit probablement pas très bien. Voici la situation: il y dans le district de Patricia six cents personnes qui n'ont pas le droit de voter aux élections générales ou à une élection complémentaire dans la circonscription de Kenora-Rainy-River; on les prive du suffrage. Maintenant un membre du Gouvernement propose un amendement qui peut, quelles que soient les circonstances, empêcher d'inclure ces six cents personnes dans cette circonscription, advenant la nécessité d'ici à une certaine époque de faire appel aux électeurs de cette région.

Je me rappelle fort bien ce qui a motivé le renvoi du projet de loi présenté à l'époque par celui-là même qui le représente aujourd'hui et qui était alors ministre du Travail. Nous étions à la veille des élections générales et le premier ministre actuel (M. Bennett), parlant alors en qualité de chef de l'opposition, prétendait que personne dans l'Ontario n'était privé du droit de vote. D'après lui, il n'y avait pas d'électeurs dans l'Ontario qui n'appartinssent à aucune circonscription fédérale. Tel était son avis. Or, il avait absolument tort, car il y avait dans ce district de Patricia six cents personnes qui avaient été incluses dans la circonscription par la loi électorale provinciale et qui avaient par conséquent le droit de participer à des élections provinciales, mais qui n'étaient nulle part comprises dans une circonscription fédérale. Les limites de la circonscription fixées pour les fins provinciales étaient plus restreintes que celles qu'on avait fixées pour les élections fédérales. On n'avait pas le temps à l'époque d'examiner à fond le sujet. Mais l'honorable député s'est mis aussitôt à étudier la question et il la soulève de nouveau aujourd'hui. L'objet de ce projet de loi, comme les précédentes propositions de l'ex-ministre du Travail, est

de faire concorder le territoire fédéral avec le territoire provincial; autrement dit, de donner à tous ces gens de Patricia le droit d'électeur aussi bien dans les élections fédérales qu'aux élections provinciales. C'est par suite de la hâte qu'on avait de proroger que le bill n'a pas été adopté avant les élections de 1930, et je repère que c'est surtout à cause des observations faites à l'époque par notre très honorable collègue qui était alors chef de l'opposition.

J'ai ici une déclaration du directeur général des élections qui fut soumise au solliciteur général, alors l'honorable Lucien Cannon. La voici:

Ottawa, le 29 mai 1930.

Dans la loi électorale de 1924 le district de Patricia n'a été inclus dans aucune circonscription électorale de la province d'Ontario, ni d'une autre province. Par conséquent, les personnes demeurant dans ce district de Patricia, qui est situé au nord de la Rivière des Anglais, n'ont pas le droit de voter dans une élection fédérale.

Jules Castonguay,
Directeur général des élections.

Cela signifie qu'à l'heure actuelle, six cents personnes sont privées de leur suffrage et l'amendement propose de les laisser ainsi. Ce n'est guère conforme à notre régime représentatif. Quoi qu'on fasse avec le projet,—peut-être le recensement entre-t-il en ligne de compte,—je prétends que la Chambre ne devrait pas, dans l'intervalle, chercher délibérément, par une motion du Gouvernement, à priver du suffrage six cents électeurs dans le district en question.

M. J.-A. BRADETTE (Témiskamingue-Nord): Il est presque neuf heures et le temps qu'on peut consacrer à cette question est donc presque épuisé; mais je tiens à dire un mot ou deux pendant les quelques minutes qui restent. J'ai été surpris de l'attitude du ministre du Commerce (M. Stevens) à l'égard d'une question qu'il ne connaît évidemment pas bien. J'ai entendu dire, l'an dernier, par l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) qu'à la suite d'une opération, son humeur s'était bien améliorée. Je crains qu'il n'en soit pas ainsi chez le ministre du Commerce.

Comme l'a fait remarquer le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King), il y a actuellement dans le district en question six cents personnes qui n'ont pu voter aux dernières élections. Je peux dire au ministre du Commerce que s'il demeurait dans le nord de l'Ontario il entendrait beaucoup de critiques à ce sujet. Le plus fort argument de l'honorable député contre le présent projet de loi repose sur le fait que les circonscriptions fédérales sont clairement délimitées. Aux dernières élections, à cause des changements effectués dans Algoma-Ouest et dans mon propre collège électoral, le comté de Témiskamingue-Nord perdit deux divisions.

Cette mesure devrait être adoptée pour toutes sortes de raisons. Nous savons que dans la majorité des cas le Canada se développe dans la direction du nord. Toutes les circonscriptions du sud sont sur la frontière américaine et les lignes sont parfaitement définies. Mais on ne peut en dire autant pour les circonscriptions du nord.

M. l'ORATEUR: Il est neuf heures et comme le temps est expiré pour l'étude des bills privés et publics la Chambre va se former en comité des subsides.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. LaVergne.

Département des Affaires extérieures

Genève.—Contribution du Canada au maintien de la Société des nations pour 1930, y compris le Secrétariat, l'Organisation internationale du travail et la Cour permanente de justice internationale, $205,083.94.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher). Je félicite l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovitch) pour l'excellent discours qu'il vient de prononcer. Ceux d'entre nous qui appartenons à une minorité quelconque au Canada accordons facilement nos sympathies aux minorités des autres parties de l'univers et je puis certainement parler en mon propre nom puisque j'ai vécu dans une région du Canada où les droits minoritaires des Canadiens français ont été sacrifiés un à un. Connaissant comment les Canadiens français ont été privés de ces droits et comprenant que cette conduite a retardé le progrès dans ces parties du Canada où ces droits ont été méconnus, nous pouvons facilement sympathiser avec toute minorité quel que soit le pays qu'elle habite.

Les atrocités que l'on dit avoir été commises en Pologne ont été parfois contestées. J'ai reçu un exemplaire d'un volume ayant pour titre *Ukraine—The Sorest Spot of Europe*, publié par l'Ukraine Information Bureau. Si les faits décrits dans ce livre sont vrais je suis fondé à croire que le meilleur élément en Pologne, vu que je connais bien ces gens, serait le premier à demander justice. J'ai reçu un autre livre dont le titre est *Polish Library Of Facts—The Situation in Southern Poland* (*"Eastern Galicia"*), publié par l'American-Polish Chamber of Commerce and Industry, Incorporated, dans la cité de New-York, dans lequel on réfute les avancés contenus dans l'autre publication. On peut s'assurer très facilement des faits. Comme le Canada fait partie de la Société des nations et est signataire du Traité de Versailles et a garanti les droits des minorités dans certains pays formant partie

de l'Europe, nous devrions faire tous les efforts pour découvrir la vérité et si les atrocités dont on parle ont vraiment lieu nous devrions faire tout en notre pouvoir pour les faire cesser.

L'Ukranien est un citoyen très soumis aux lois du pays et il a contribué largement au progrès de ce pays surtout dans l'Ouest du Canada. C'est un citoyen de bonnes mœurs qui est l'égal de tous ceux qui nous viennent des autres parties de l'Europe centrale. On devrait faire une enquête sur cette question et je suis heureux que l'honorable député l'ait portée à l'attention du comité. Je suis sûr que le premier ministre (M. Bennett), secrétaire d'Etat des Affaires Extérieures, fera tout en son pouvoir pour voir à ce que la Société des nations ait connaissance du présent débat.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Monsieur le président, l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich) a couvert le sujet de ce débat si bien qu'il reste bien peu à ajouter. Cependant, je désire faire une brève revue de l'histoire de ce peuple depuis les premiers temps de son existence. Depuis le commencement de l'histoire, il a toujours existé une race ukranienne parlant sa propre langue, ayant sa propre culture et sa propre littérature, dès avant la conquête normande de l'Angleterre. Pendant des siècles l'Ukraine a été le champ de bataille de l'Est et de l'Ouest entre l'Orient et l'Occident, entre les disciples de Mahomet et les chrétiens et c'est elle qui a supporté la lutte pour le salut de l'Europe, le salut de la chrétienté qu'elle a sauvée des mains de l'Islam, des Turcs et des Tartares. C'est le roi de la Pologne, Jean Sobieski, qui chassa le Turc et le Tartare de Vienne et sauva l'Europe de l'Islam, et son armée était grandement composée de cosaques ukraniens.

La province de la Galicie orientale qui est le sujet du présent débat ne constitue qu'une partie de l'Ukraine dont la plus forte partie est, comme nous le savons, incorporée dans la Russie soviétique. En 1654 cette partie particulière de l'Ukraine a été cédée par la Russie à la Pologne. Lors du démembrement de la Pologne en 1772, cette province échut à l'Autriche et c'est elle que nous connaissons aujourd'hui comme la province autrichienne de la Galicie orientale. Lors de la division de l'Autriche après la Grande Guerre cet Etat déclara son indépendance sous le nom d'Ukraine occidentale, mais il lui fallut combattre la Russie soviétique d'un côté et la Pologne de l'autre. Et cet Etat n'a jamais eu une chance d'exister; il n'a jamais joui de la paix assez longtemps pour former un gouvernement ou de faire quoi que ce fût pour lui-même. Par le traité de Saint-Germain, signé le 10 septembre 1919, l'Autriche a cédé aux puissances alliées tous les droits et les intérêts qu'elle avait en Galicie orientale. En acceptant ce traité, les puissances alliées, y compris la Grande-Bretagne, devenaient responsables légalement et moralement du bien-être des populations de ce territoire. Le 8 décembre 1919, le conseil suprême de la Conférence de la paix a défini la frontière entre l'Ukraine occidentale et la Pologne, frontière qu'on a appelée la ligne Curzon. Puisque cette ligne a été tracée par le conseil suprême de la Conférence de la paix, cela prouve que le but était d'accorder la liberté d'allégeance à cet Etat; dans tous les cas, il a été amplement démontré que l'on n'avait pas l'intention de laisser ce pays sous la domination polonaise. M. Colby, secrétaire d'Etat aux Etats-Unis, dans une déclaration publiée par les journaux du 10 octobre 1920, a dit que la Pologne doit être un Etat délimité suivant les conditions ethniques et rien de plus, et qu'elle doit accepter la ligne Curzon comme frontière de l'Est. Cela prouve clairement que les Alliés ont garanti en quelque sorte à ces gens le droit de disposer de leur sort. Néanmoins, en dépit de la décision prise en 1919, la Pologne s'est emparée de ce pays de vive force et elle le garde encore. Puis-je me permettre de citer un extrait d'un éditorial du *Manchester Guardian* du 15 mars:

> Lors de l'écroulement de l'empire austro-hongrois, les Ukraniens, comme les Polonais, les Tchèques et les Croates, proclamèrent leur indépendance d'après le principe du président Wilson et des Alliés leur donnant la liberté d'allégeance; comme les autres, ils luttèrent pour défendre leur indépendance nouvellement acquise. Cependant, en juin 1919, la conseil suprême permit aux Polonais de continuer à occuper l'Ukraine occidentale, tout en réservant pour plus tard le règlement définitif du statut.

Je ne crois pas avoir besoin de parler des articles du traité concernant les minorités, car le premier ministre en a parlé cet après-midi et l'honorable député de Vègreville a traité ce sujet assez longuement. Ce traité a été signé le vingt-huit juin 1919 entre la Pologne, d'une part, et les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et le Japon, d'autre part; il a garanti à toutes les races non polonaises du nouvel Etat polonais tous les droits possibles quant à la langue, la race et la religion. Je désire lire une partie de l'article 12 où il est dit:

> La Pologne convient que tout membre du conseil de la Société des nations aura le droit de signaler à l'attention du conseil toute infraction ou danger d'infraction à l'une quelconque de ces obligations, et que le conseil pourra procéder de telle façon et donner telles instructions qui paraîtront appropriées et efficaces dans les circonstances.

Ceci s'applique beaucoup au Canada, car notre pays est membre de la Société des nations, et je présume que c'est en vertu de cet article qu'on propose aujourd'hui la motion que nous sommes à discuter.

Je n'ai pas besoin de parler des atrocités, sujet qui a été assez longuement traité par mon honorable ami de Vègreville. La question intéresse hautement un tiers de million de citoyens canadiens d'origine ukrainienne. Ce fait seul mérite considération, à part le côté humain de la question et la responsabilité du Canada à titre de membre de la Société des nations. Ce n'est pas trop, selon moi, que de demander que le Canada, à titre de membre de la Société des nations, appuie la proposition qui est faite d'instituer une enquête complète et de permettre au monde entier de connaître exactement les faits.

Le premier ministre (M. Bennett) a dit cet après-midi qu'un comité est à s'occuper de cette affaire. Je ne comprends pas très bien. Si je me trompe, le premier ministre pourra me reprendre. Je croyais que ce comité ne faisait que s'occuper des requêtes, c'est-à-dire qu'il n'est pas chargé de se rendre en Pologne pour y faire une enquête à fond. S'il a ce droit, nous ne pouvons évidemment pas faire davantage, mais c'est ce que je croyais.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis informé que le comité qui s'occupe de recevoir les pétitions est l'un des comités permanents de la Société. Ce comité, composé d'un représentant de la Grande-Bretagne, d'un représentant de la Norvège et d'un représentant de l'Italie, s'occupe de la question que nous sommes à discuter aujourd'hui, et le Canada, membre de la Société des nations, ne pourrait qu'insulter la Société en se chargeant d'une chose dont elle est déjà chargée. J'ai essayé d'expliquer cela clairement cet après-midi.

M. CAMPBELL: Je comprends cela. C'est un point sur lequel je n'étais pas suffisamment éclairé. Je croyais que les attributions de ce comité étaient restreintes et qu'il ne s'occupait que de l'objet des pétitions. La déclaration du premier ministre me semble éclaircir la question. Nous espérons que cette enquête aura de bons résultats.

M. G. D. STANLEY (Calgary-Est): Je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat. Je désire simplement dire quelques mots pour approuver le plaidoyer de l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich). Les Ukraniens du Canada font d'excellents citoyens. Trois cents mille d'entre eux sont venus s'établir au Canada, la plupart dans l'Ouest, et la jeune génération est certes devenue canadienne avec un zèle fort louable. Je connais intimement plusieurs de ces gens et, par conséquent, je ne puis m'empêcher d'éprouver beaucoup de sympathie pour les Ukraniens en la circonstance.

Si je comprends bien la chose, la Société des nations a établi des principes bien tranchés relativement aux droits des minorités. Assurément la minorité ukranienne jouit de certains droits positifs. Ces droits, selon la déclaration faite par le premier ministre, cet après-midi, font l'objet d'une étude de la part de la Société des nations et seront l'objet d'une enquête. Le Canada a déjà choisi ses délégués qui iront là-bas en connaissant la situation, du moins pour ce qui regarde le peuple et le parlement canadiens. On veillera au respect des droits de la minorité ukranienne.

Le Canada se trouve dans une situation particulière relativement à la question des droits des minorités. Dans une large mesure, l'histoire et le progrès du Canada reposent essentiellement sur la façon dont le peuple canadien a traité les minorités. Il a respecté ces droits des premiers jours de notre histoire jusqu'à ces derniers temps, et en particulier pour ce qui regarde les gens de la race mentionnée, quand ils sont venus au pays comme minorité et sont devenus sujets canadiens.

Je ne veux par traiter la question au long. Je tiens simplement à exprimer en ces quelques mots mon approbation de l'exposé de la question par l'honorable député de Vègreville, et aussi de la décision prise par le gouvernement canadien quant à nos représentants auprès de la Société des nations.

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est): Je n'entends pas retenir votre attention plus de quelques minutes. Je suis heureux que l'honorable député de Vègreville ait signalé le sujet au comité pour qu'il l'étudie. J'en suis heureux pour deux raisons: d'abord cela a permis au premier ministre (M. Bennett) de faire sa déclaration de cet après-midi sur l'état présent de la question; en second lieu, cela a permis aux députés de tous les partis parlementaires, représentant toutes les nuances d'opinion politique, de montrer leur accord à cet égard. Après tout, ainsi que le premier ministre l'a dit cet après-midi, la seule sanction dont dispose le droit international c'est la sanction exercée par l'opinion publique, et plus la manifestation de l'opinion publique sera claire, catégorique et pressante, plus grande sera la force effective des principes de droit international en jeu. L'opinion publique au pays ne saurait avoir de meilleur interprète que le parlement, surtout quand il existe comme à présent une aussi grande unanimité de tous les groupes politiques.

Je n'entends pas raconter l'histoire du peuple ukranien ou faire l'historique de la question des droits des minorités. Je me contenterai de discuter brièvement la question en délibération.

Je n'ai pas à savoir si la conférence de la paix de Paris a agi sagement ou non en opérant entre quatre pays le partage du peuple ukranien et de ses biens. Je ne discuterai pas le bien fondé ou l'inanité des accusations dont nous avons entendu, aujourd'hui, l'exposé. A cet égard, nous ne saurions nous attribuer le rôle ou les pouvoirs d'un juge. En majeure partie, sinon entièrement, les témoignages communiqués, du moins c'est l'avis de la grande majorité des membres de la Chambre, sont de simples ouï-dire. L'étendue des témoignages, il est vrai, la nature des autorités invoquées, la gravité des accusations et les sources dont elles viennent commandent une intervention, et je suis tout à fait certain que la Chambre et les électeurs en croiront le premier ministre quant aux mesures prises. Si j'ai bien compris l'exposé de l'honorable député de Vègreville, son seul dessein, c'est de signaler la situation et de demander une intervention, une enquête, sans préciser si nous croyons les accusations fondées ou non. Nous ne sommes pas en mesure de le préciser. Mais nous avons le droit de réclamer ces dispositions, par égard non seulement pour le peuple ukranien mais aussi pour le peuple et le gouvernement polonais eux-mêmes dont la réputation et le renom sont en jeu. Si les accusations sont fondées, qu'on le prouve; si elles sont fausses, qu'on les réfute. C'est tout ce que nous demandons.

Il faut agir ainsi dans l'intérêt de la Société des nations elle-même. Aux yeux d'un grand nombre de gens au Canada et dans le monde entier, la Société des nations est une institution plus ou moins utopique. Ils n'ont jamais conçu qu'il puisse être possible d'obtenir des résultats réels en apaisant les conflits ou en réglant les grandes questions internationales qui pourraient déclancher une guerre. Mais l'histoire a démontré que la Société des nations est une force véritable et non pas seulement une utopie. Pour sauvegarder sa propre réputation et son utilité, pour ne pas décevoir les espérances que l'on a fondées en elle lors de sa création et qui sont encore vivaces dans les cœurs des gens qui ont foi en elle, il est essentiel que la Société des nations agisse et elle le fera sans doute. Cette Chambre, pas plus que le peuple canadien, ou que ceux qui appuient l'honorable député de Vègreville, ne songe à calomnier le peuple polonais. Le peuple polonais lui-même a nié la véracité de ces accusations et a demandé une enquête. Nous le prenons simplement au mot. Nous disons qu'il serait dans son propre intérêt de tirer ces choses au clair. Si les accusations sont fausses, il faut l'établir; si elles sont fondées, alors pour la bonne renommée de la Pologne elle-même, il faudrait mettre fin aux actes qui leur ont donné naissance. C'est là l'attitude de la plupart des honorables députés, je pense. C'est la mienne dans tous les cas.

J'ai à la main une lettre de l'évêque de l'Eglise ukranienne catholique du Canada, que je connais très bien et qui m'assure que le sujet demande une enquête sérieuse et immédiate. Cela suffit pour me convaincre de la nécessité d'une enquête. J'ai pris la parole, monsieur le président, simplement pour témoigner de ma vive sympathie pour les sentiments exprimés par mon honorable ami de Vègreville et je le remercie d'avoir porté cette question à la connaissance du comité et de nous avoir ainsi permis d'exposer nos vues.

M. HARRY BUTCHER (Last-Mountain): Je tiens à me joindre aux députés de tous les groupes de la Chambre pour féliciter l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich) au sujet du magnifique exposé qu'il a fait cet après-midi de la cause de la minorité ukranienne en Pologne. Je suis bien certain que chaque membre de cette Chambre se rend compte que les Ukraniens du Canada et leurs compatriotes de Pologne ont eu un admirable défenseur pour exposer leur cause cet après-midi. J'ai dans ma circonscription trois ou quatre cents familles ukraniennes et j'ai appris à les aimer pendant les vingt années que j'ai vécues à leur côté. Ce sont des gens travailleurs, respectueux des lois et très loyaux. J'ai été très heureux d'entendre le premier ministre (M. Bennett) nous dire que leurs difficultés feront bientôt l'objet d'un examen du conseil de la Société des nations et j'espère qu'on mettra prochainement un terme à leurs souffrances.

M. J. H. STITT (Selkirk): Je ne saurais rien ajouter d'utile à ce débat, si ce n'est que chacun des membres de cette Assemblée et tous les Canadiens respectueux des droits des minorités,—et tout véritable Canadien les respecte,—ont un intérêt dans la paix universelle et le bonheur de l'humanité. En prenant la parole pour féliciter l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich) d'avoir appelé l'attention de la Chambre sur cette question, je dirai que la manière admirable dont il a exposé sa cause aujourd'hui est le meilleur exemple de la vertu et de la force d'un grand nombre d'Ukraniens, citoyens du Canada.

Ma circonscription en compte un grand nombre, peut-être sept mille. Peu avant mon départ de l'Ouest pour venir ici vaquer à mes devoirs parlementaires, une délégation

des Ukraniens les plus influents de ma circonscription est venue me voir pour me mettre au courant de l'extrémité où ses compatriotes en sont réduits en Pologue. Puis-je ajouter, sans intention de prendre parti sur cette question, ou d'offenser aucun de nos concitoyens, qu'il y a lieu de se rappeler en abordant cette question importante, que c'est un seul coup de feu tiré en Serbie il y a quelques années, qui a précipité toutes les nations dans la Grande Guerre. La situation qui existe en ce moment en Pologne pourrait peut-être plonger de nouveau le monde dans une guerre universelle si la Société des nations ne s'en occupe pas.

Je suis très heureux d'entendre le premier ministre nous dire que notre pays ne saurait mieux faire que d'insister auprès de la Société des nations afin qu'elle s'occupe de cette question. C'est le tribunal compétent, en vérité le seul tribunal qui puisse régler ce grand problème de la paix universelle. Je suis également convaincu que l'honorable député de Vègreville a entendu avec plaisir ces paroles du premier ministre, car il s'est borné à formuler cette demande assurément très raisonnable; la constitution d'un tribunal impartial où cette cause pourra être entendue et jugée.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Qu'on me permette d'ajouter quelques mots aux paroles prononcées sur ce sujet par les préopinants des deux côtés de la Chambre.

Il me fait plaisir d'entendre l'honorable représentant de Vègreville (M. Luchkovich) exposer les atrocités dont les Ukraniens sont victimes en Pologne. On prétend que l'état de choses existant en ce pays est le plus douloureux de toute l'Europe. Avant de m'en venir à Ottawa, j'ai parcouru certaines régions où les Ukraniens ont joué un rôle magnifique dans la colonisation de ces parties neuves du pays. J'ai alors appris que la société des Ukraniens du Canada entendait charger l'honorable député de Vègreville de soulever cette question à la Chambre. J'ai dit à ces gens qu'ils n'auraient pu mieux choisir le champion de leur cause. Son discours de cet après-midi m'a confirmé dans cette opinion: il a été magnifique et le compte rendu en sera lu avec intérêt d'un océan à l'autre.

A mon sens, il a exposé deux points de vues à la Chambre. Il appartient lui-même à une société qui relie ses compatriotes du Canada occidental à leur mère patrie. Les liens de famille qui existent entre la mère patrie d'un homme et sa patrie d'adoption ont toujours une grande importance. Toute minorité qui laisse s'affaiblir ces liens ne tarde pas à perdre de sa vigueur, et cette déperdition de force ne peut être à l'avantage de la nation dont cette minorité fait partie. Pour se rendre utile et accomplir une grande œuvre dans un pays quelconque, une nationalité ne doit pas oublier sa patrie d'origine; en même temps elle doit se montrer loyale envers sa patrie d'adoption. Les Ukraniens de l'Ouest s'efforcent d'agir de cette manière fort louable. Les paroles de mon honorable collègue m'ont fait penser à un autre lien unissant le Canada et la Pologne, ce pays où l'on nous dit que se produisent tant de conflits. Je parle du lien parlementaire, existant à cause des délibérations de la Société des nations, et des activités du comité chargé par la Société d'examiner les faits révélés. La discussion actuelle et l'adoption de la résolution serviront à donner une plus grande autorité à nos délégués de Genève.

Le très hon. M. BENNETT: De quelle résolution parle mon honorable ami?

M. McINTOSH: La motion de l'honorable représentant de...

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de motion.

M. McINTOSH: Eh bien, son idée alors. Cela ne change rien à la suite de mon discours. Je disais que la présente discussion aura une grande répercussion et que le Parlement devra prendre une décision sans équivoque de façon que nos délégués à la Société des nations puissent exposer, par la voie diplomatique mais sans ambages, le point de vue du peuple canadien. S'il en est ainsi, je crois que l'enquête sera aussi complète que possible. Si cette enquête se poursuit, le compte rendu de la séance actuelle de notre Parlement aura une grande importance.

Je désire parler quelque peu des Ukraniens qui forment une partie de la population de Battleford-Nord. Ils constituent toute une colonie dans cette circonscription fédérale. Ils y sont venus il y a environ vingt-cinq ans et je me crois honoré de pouvoir affirmer ce soir qu'ils ont grandement contribué au progrès de cette partie de la Saskatchewan. La région où ils se sont établis était régardée comme peu favorable. Le terrain y était onduleux, pierreux et n'était pas des plus propres à la culture du blé. Ils y sont arrivés sans argent mais avec de l'énergie, de la foi en l'avenir et les meilleures qualités du pionnier. Ils ont bien réussi. La région produit maintenant beaucoup de blé, et elle se prête fort bien à la culture mixte. On y trouve de nombreuses maisons de fort belle apparence.

Ces gens sont très patriotes; ils aiment le Canada; ils sont loyaux envers le roi, le pays et l'Empire. Ils sont travailleurs, respectueux des lois et décidés à réussir dans la vie. Ils ont de l'honneur et de l'intégrité; ils n'ont

pas un esprit matérialiste, mais de l'idéal et ne semblent pas éprouver de difficulté à s'adapter aux conditions de vie du Canada. Ils ont foi en l'avenir, précisément parce qu'ils se sont adaptés à ces conditions. Ce ne sont pas des étrangers, comme certains les appellent, mais d'aussi bons Canadiens que qui que ce soit.

Il y a plusieurs années, on a commencé à donner une solide organisation à ces colons. Les effets en ont été merveilleux, au double point de vue de l'éducation et de la vie sociale. A l'heure actuelle, la plupart des écoles dans ces régions sont dirigées par des instituteurs Ukraniens, qui accomplissent une œuvre magnifique au bénéfice des nouvelles générations; de fait, elles feront assurément honneur au Canada, leur pays d'adoption. La grande ambition des pères et des mères de famille, c'est qu'au moins un ou deux de leurs enfants aient l'avantage de compléter leur instruction en suivant les cours de nos collèges et de nos universités. Aujourd'hui, les jeunes Ukraniens se comparent avec avantage aux enfants de n'importe quelle classe de notre population de l'Ouest canadien. A l'heure qu'il est, les Ukraniens accomplissent une excellente tâche, mais nous espérons qu'ils feront encore mieux à l'avenir. Hier soir, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) a déclaré qu'aux environs du district de Maple-Creek, se trouvent des étendues de terre qui n'auraient jamais dû être ouvertes à la colonisation, parce que le sol n'est guère propice à la culture. Or, je tiens à faire observer ceci au ministre de l'Agriculture. Dans toutes les régions où les Ukraniens se sont établis, peu importe que le sol fût plus ou moins propice à la culture, ils ont surmonté toutes les difficultés. Qu'il s'agisse de cultiver la terre, d'édifier un foyer, de construire des institutions d'enseignement, d'économiser et mettre de l'argent de côté, de réussir dans la vie et de contribuer au développement du pays au point de vue social, de l'enseignement, ou autre, les Ukraniens font leur bonne part et nous pouvons compter sur eux pour accomplir à la perfection la tâche qui leur est assignée.

Je n'ai pas du tout l'intention d'entrer dans les détails touchant l'histoire de l'Ukraine. L'honorable député de Vègreville nous a appris, cet après-midi, que le peuple ukranien a eu un passé glorieux; ce pays constituait autrefois un grand et puissant royaume; cependant, ce royaume fut renversé et, à compter de cette date jusqu'à la conclusion de la paix, en 1918, le peuple ukranien n'a jamais cessé ses efforts afin de reconquérir la souveraineté. L'espoir qu'il nourrissait que le traité de Versailles reconnaîtrait son droit de se constituer comme il l'entendrait s'est changé en désillusion; l'Ukraine fut rattachée au nouvel Etat polonais et les désastreuses conséquences de cette annexion forcée ont été exposées par le menu ici cet après-midi.

Tous les colons polonais de l'Ouest canadien désirent suivant moi que ces accusations soient le sujet d'une enquête sérieuse afin que le bon renom de la Pologne soit justifié. D'autre part, nos colons ukraniens estiment que les accusations portées contre la Pologne peuvent être corroborées; ils demandent, au surplus, une enquête à fond afin que s'ils établissent le bien-fondé de leurs prétentions, la Société des nations puisse intervenir et voir à ce qu'ils obtiennent justice. Cependant, monsieur le président, même advenant le cas où la présente situation serait réglée d'une façon satisfaisante pour les Ukraniens, je doute fort que ce règlement réponde à leurs aspirations, car ils espèrent voir luire le jour où leur droit de choisir le régime politique qui leur convient sera reconnu et qu'ils redeviendront un pays autonome.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur le président, j'espère que mon honorable ami me pardonnera; cependant, je dois lui faire observer qu'il préconise à cette heure quelque chose qui ne doit pas se faire, au dire de la Société des nations. Pour l'instant, je parle purement et simplement à mon titre de représentant de la Société des nations. Donner à entendre qu'une population autonome peut surgir au sein d'un Etat régulièrement constitué, voilà qui est interdit par la Société des nations. Je prie donc mon honorable ami de s'abstenir de placer le Parlement canadien en mauvaise posture et de l'exposer à ce qu'il soit censuré par la Société des nations en adoptant une attitude absolument en contradiction avec les principes et les règlements de la Société relativement à cette question, après y avoir souscrit. Il ne s'agit pas d'une question de procédure, mais d'une simple discussion.

M. McINTOSH: Je ne tente nullement de lier le Parlement ou la Société des nations à ce point de vue. Je l'ai déclaré en toutes lettres, c'est là le point de vue des Ukraniens les plus instruits qui habitent l'Ouest canadien. Cependant, je suis prêt à restreindre les bornes du présent débat si, comme le premier ministre l'a donné à entendre, cela peut aider à un règlement satisfaisant des difficultés entre ces deux peuples.

Les clauses du traité concernant les minorités sont très explicites quant au traitement qui doit être accordé au peuple ukranien. L'article 2 porte en toutes lettres que la vie et la liberté des Ukraniens doivent être protégées; l'article 7 porte que tous les citoyens seront égaux aux yeux de la loi. D'autres dispositions décrètent que la jouissance des droits civils ou politiques, comme par exemple, l'ad-

mission aux emplois, aux fonctions et aux honneurs publics ou l'exercice des professions ou des industries doivent être garanties. D'autre part, l'article 8 décrète que les ressortissants polonais, qui appartiennent aux minorités par la race, la religion ou la langue, seront traités sur le même pied que les autres ressortissants polonais devant les tribunaux; ils jouiront tout particulièrement du même droit de créer, administrer et contrôler, à leurs propres frais, les institutions charitables, religieuses et sociales, les écoles et autres établissements d'enseignement et la liberté de se servir de leur propre langue et de pratiquer leur propre religion sans entraves.

En terminant, monsieur le président, puis-je formuler l'espoir que lorsque cette question sera mise sur le tapis par les délégués du Canada, à la Société des nations, le rapport du comité d'enquête qui sera bientôt déposé sera de telle nature que les Ukraniens pourront réaliser leurs aspirations; la discorde fera place à l'harmonie et non seulement les Ukraniens seront satisfaits, mais le règlement intervenu entre eux et leurs concitoyens polonais contribuera encore à assurer la paix mondiale.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si la discussion est terminée on me permettra, avant l'adoption du crédit lui-même, de demander à mon très honorable ami l'objet de l'augmentation de $20,000. L'article du budget est ainsi libellé:

Constribution du Canada au maintien de la Société des nations pour 1930, y compris le Secrétariat, l'Organisation internationale du travail et la Cour permanente de justice internationale.

Il y a augmentation de $20,000.

Le très hon. M. BENNETT. Cette augmentation de $20,000, si mon très honorable ami se rappelle les circonstances, est occasionnée par la construction du nouvel édifice et une légère augmentation de la contribution, dont le chiffre est arrêté d'autorité. Comme il le sait la question de la dépense dans son ensemble a été discutée en maintes occasions. Au début, la dépense annuelle, pour la Société, était de 4 millions et depuis 1921, ce chiffre s'est accru à environ 6 millions. On n'a pas jugé cette augmentation bien forte étant donné l'expansion des travaux entrepris. Le nouvel édifice a peut-être coûté un peu plus cher qu'il était question de dépenser au début, comme c'est le cas pour la plupart des nouvelles constructions, et c'est ce qui explique cette faible augmentation dans le chiffre de notre contribution. De façon générale, le personnel reste le même. Comme mon très honorable ami le sait, M. Riddell nous a représentés là-bas presque sans interruption depuis l'établissement de la Société. Le lieutenant-colonel Vanier est resté jusqu'à son transfert à Londres il y a quelques jours. La vacance ainsi créée n'a pas encore été remplie et l'affaire est à l'étude. On peut voir par le libellé du crédit qu'il est question d'avoir quelqu'un là-bas pour faire le travail dont le lieutenant-colonel Vanier était chargé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le lieutenant-colonel Vanier a-t-il quitté Genève définitivement?

Le très hon. M. BENNETT: Il a été transféré à Londres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-il attaché à titre permanent au bureau de Londres.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne dirais pas en permanence. Il a été transféré à Londres et nommé pour remplacer M. Pacaud qui a démissionné.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-il vrai que M. Pacaud a démissionné?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. LUCHKOVICH: Monsieur le président, vu les nombreuses questions que des honorables députés m'ont faites depuis la suspension de la séance à six heures, il serait dans l'ordre que je leur donne quelques renseignements, mais avant cela je voudrais dire encore une fois à quel point j'apprécie tous les discours prononcés cet après-midi sur cette question. Il peut se faire que j'aie exposé ma thèse avec un peu de rudesse, mais vu la circonstance et ce dont il s'agit on voudra bien ne pas m'en tenir compte. A mon arrivée au Canada je n'avais que quinze ans et j'étais seul. Je ne connaissais pour ainsi dire personne au pays. Et avant ma quinzième année je savais à peine que les Ukraniens existaient. Je ne savais pas un traître mot de leur langue.

On m'a prié de soumettre l'affaire au nom des Ukraniens du Canada et ce, j'imagine, parce que je suis de la même origine. Plusieurs députés ont discuté l'affaire avec art et de façon admirable et je ne voudrais pas laisser passer l'occasion de les féliciter de la manière dont ils ont su exposer leur point de vue. L'honorable député d'Edmonton-Est a contribué d'un magnifique discours au débat. Je conçois, monsieur le président, que les honorables députés ne pourraient aborder pareille question autrement que dans un esprit d'impartialité, car il serait insensé de la part d'un honorable membre de soulever des préventions de race de nature à compromettre les relations qui existent au Canada entre Polonais et Ukraniens.

Les observations de l'honorable représentant d'Edmonton-Est ont porté sur un aspect de la question dont je voudrais dire un mot. L'honorable député a parlé d'une lettre émanant de l'évêque de l'Eglise catholique grecque ukranienne.

M. BURY: Non pas de l'Eglise catholique grecque, mais de l'Eglise catholique romaine.

M. LUCHKOVICH: A tout événement, la lettre venait d'un évêque qui recommandait la discussion de cette affaire à la Chambre des communes. Je dirai, ici, que l'ancien évêque de l'Eglise catholique grecque-ukranienne, l'évêque Budka, est en Galicie dans le moment. Dans une dépêche publiée par le *Chicago Tribune*, numéro du 24 avril, je relève ce qui suit:

L'évêque Nicolas Budka, pendant quinze ans chef de l'Eglise catholique grecque au Canada, qui a été rappelé en Galicie, m'a raconté que, ayant entendu parler des "mesures de pacification", il s'était rendu immédiatement au village où sa mère invalide garde le lit depuis deux années. Il l'a trouva endormie sur le plancher enveloppée dans ce qui restait de couvertures de son lit. Elle avait été enlevée de son lit par les soldats qui avaient mis ce meuble en pièces pour y trouver des armes.

Les honorables députés verront par là que même l'ancien évêque de l'Eglise catholique grecque ukranienne n'a pas été exempt. Si mes collègues veulent d'autres renseignements concernant les formalités et rouages dont s'entoure la Société des nations dans ses rapports avec les minorités, je les prie de les demander à ce savant Canadien, le Dr Skelton. Je suis sûr qu'il les donnera.

Je vais dire un mot de la manière dont les requêtes sont présentées et entendues à la Chambre des communes. J'ai entendu avec plaisir deux avocats éminents parler sur ce sujet aujourd'hui; j'ai nommé le très honorable chef du Gouvernement et l'ancien ministre de la Justice. J'ignore si le très honorable chef de l'opposition est avocat, mais je crois l'avoir entendu dire une ou deux fois qu'il ne l'est pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le regrette beaucoup.

M. LUCHKOVICH: Je suis heureux que le sujet ait été si bien traité au point de vue de la loi. Maintenant, je désire lire un rapport de la 36e convention de l'International Law Association, parce que les minorités sont loin d'être satisfaites de la manière dont la Société des nations traite les question intéressant les minorités. Celles-ci croient que le succès de cette société en examinant ces questions ressemble à celui du chirurgien que l'on dit avoir été heureux dans une opération, bien que le patient soit mort. Voici le rapport:

Trente-sixième convention de l'International Law Association tenue à la maison de l'Association du barreau, 42 Ouest 44e rue, New-York, du 2 au 10 septembre 1930.

Séance du 8 septembre 1930; sujet: Les minorités (d'après le compte rendu du *New York Times* du 9 septembre 1930).

Les juristes demandent à venir en aide aux minorités.

Une assemblée universelle de juristes propose une commission permanente pour la protection des nationalités.

On trouve que le malaise est un danger de guerre.

On critique la manière dont Genève traite les protestations des nations assujéties

Avec l'avertissement que les malheurs des minorités de l'Europe centrale étaient un danger pour la paix universelle, les juristes de l'International Law Association, représentant une vingtaine de pays, se sont rendus auprès de la Société des nations hier afin de créer une commission permanente des minorités pour la protection des nationalités assujéties et d'examiner les injustices dont elles souffrent.

L'association a également critiqué la manière dont la Société traite les protestations des minorités. Les juristes ont prétendu que les dispositions n'étaient pas encore suffisantes pour donner la publicité voulue aux décisions dans chaque cas, et que les opposants n'avaient pas eu l'occasion de répondre à une défense officielle présentée par le gouvernement en question.

L'avertissement de la menace de danger dans la préparation de la carte européenne a été donné par le Dr Paul de Auer, leader de la Société de la paix en Hongrie et conseiller de la Banque de France. En dépit du cri américain "le droit des peuples" durant la Grande Guerre, les traités de paix ont laissé un plus grand nombre de nations sous une domination étrangère qu'avant la guerre, a-t-il déclaré.

La paix universelle en danger.

"Le droit des peuples n'a pas été respecté", a-t-il continué. "Des millions et des millions d'habitants ont été simplement transportés dans d'autres pays, incorporés dans d'autres états, sans qu'on les ait consultés sur leurs droits par un plébiscite. L'atmosphère ne s'éclaircira pas dans le centre et l'est de l'Europe tant que les questions relatives aux minorités n'auront pas été réglées d'une manière satisfaisante. Le mécontentement actuel des grandes masses engendre un malaise permanent et n'est pas seulement un danger pour les minorités, mais surtout pour les Etats auxquels elles appartiennent et pour la paix de l'Europe et de tout l'univers".

La requête adressée à la Société des nations a été comprise dans le rapport d'un comité présidé par R. E. L. Vaughan Williams, d'Angleterre, et qui a été unanimement adopté. Une commission permanente des minorités de la Société, dit le rapport, pourrait insister sur la conservation pour la minorité des droits fondamentaux de justice et d'égalité tels qu'ils ont été établis dans les traités de protection des minorités.

Le rapport suggère également que la commission ait le pouvoir de s'assurer si les garanties données ont été respectées.

"On a prétendu" dit le rapport, "que certaines lois traitent les minorités injustement sous une forme indirecte et déguisée; que les autorités administratives ont le pouvoir de se conduire d'une manière arbitraire à l'égard des minorités; que la loi ne permet pas à ces dernières d'en appeler des décisions de ces autorités; que les minorités n'ont pas leur juste part des terres en vertu de la réforme agraire; que l'enseignement de leur langue est refusé aux minorités; que le libre exercice de leur culte a été refusé à certaines populations en violation des droits accordés par les traités.

"Votre comité tout en n'exprimant aucune opinion, naturellement, sur ces accusations, est fortement d'avis qu'il est dans l'intérêt des Etats concernés aussi bien que des minorités, qu'elles soient examinées de la manière ci-dessus suggérée."

Pour appuyer ce qui a été dit dans ce rapport je vais citer un article qui se rattache de près à cette question. Il a paru il y a quelque temps dans le *Manchester Guardian*:

Au nombre des requêtes ukraniennes présentées à la Société il y en avait une rédigée et signée par Mme Milena Rudnicka, bien connue dans le domaine de la propagande internationale des femmes pour sa grande intelligence, son intégrité et son héroïsme. Parmi les très nombreuses requêtes adressées à la Société depuis la "pacification" (terme officiel pour qualifier les excès commis en Ukraine par les Polonais, l'automne dernier) il en est peu qui aient été rédigées avec soin et intelligence, et celle-ci en est une. Annexé, se trouve aussi le rapport le plus complet que l'on ait encore fait sur la "pacification". J'ai fait allusion à ce rapport dans un massage antérieur— c'est un document de quatre-vingts pages approximativement, mimiographié, et d'une importance capitale (les députés ukraniens au parlement polonais l'ont inclu dans leur interpellation au ministère). Ignorer cette pièce dans toute enquête sur ce sujet serait une erreur grave, sinon fatale.

J'apprends maintenant que le secrétariat de la Société a refusé d'accueillir la requête de Mme Rudnicka. Jusqu'à présent, six requêtes présentées par des Ukraniens ont été jugées "recevables". L'une des six venant d'un Ukranien établi à Paris est un document insignifiant. On a bonne raison de croire que quelques-unes, parmi les autres, sont tout aussi mal rédigées et pauvrement documentées.

Il se peut que le rapport compris dans la requête de Mme Rudnicka le soit aussi dans les autres requêtes, en quel cas il est trop tôt encore pour dire si la Société s'en occupera. Mais le sort échu à la requête de Mme Rudnicka prête à bien des conjectures sur la manière du secrétariat de traiter les requêtes. Des centaines de requêtes ukraniennes ont été expédiées depuis ces derniers mois. Il est facile, bien que peu digne, pour les rusés qui désirent que ces requêtes aboutissent à rien de choisir dans le nombre les plus faibles et les moins étayées; mais l'affirmer serait prématuré.

On ne dit pas pourquoi la requête de Mme Rudnicka a été refusée. Elle est certainement conforme à quatre au moins des cinq conditions indiquées dans une résolution du conseil de la Société, en 1923, savoir: (1) l'objet doit être la protection des minorités conformément aux traités; (2) éviter la forme d'une demande de rupture du lien politique rattachant ladite minorité à l'Etat dont elle fait partie; (3) ne pas émaner d'une source anonyme ou équivoque; (4) qu'elle porte sur des choses qui n'ont pas fait le sujet de requêtes antérieures; (5) éviter toute violence de langage dans la rédaction.

La requête de Mme Rudnika remplit toutes ces conditions sauf la cinquième, peut-être. Si le rapport de quatre-vingts pages se trouve dans une autre requête jugée "recevable", alors le mal ne sera pas grand; mais dans le cas contraire ce serait grandement à regretter, car la requête de Mme Rudnicka répondrait aussi à la quatrième condition, puisque ce rapport est du nouveau.

La Société des nations devrait avoir plus de moyens d'instruire les requêtes qui lui sont adressées. Il y a quatre points que je trouve pertinents dans ce cas-ci et sur lesquels je désire appeler l'attention:

Les quatorze points de Woodrow Wilson.
Le traité de Versailles.
La décision du Conseil des ambassadeurs.
Le traité des minorités.

Sous le premier chef, d'abord:

10. Aux peuples de l'Autriche-Hongrie, dont nous désirons voir sauvegarder et assurer la place parmi les nations, devra être accordée en toute liberté la possibilité d'un développement autonome.

13. Un état polonais indépendant devra être créé; il comprendra les territoires habités par des populations indiscutablement polonaises auxquelles on devra assurer un libre et sûr accès à la mer; leur indépendance politique et économique aussi bien que leur intégrité territoriale devront être garanties par un accord international.

(Enoncé dans le discours au Congrès, le 8 janvier 1918.)

Ensuite, le traité de Versailles, article 93:

La Pologne accepte, en consentant à son insertion dans un traité avec les principales puissances alliées et associées, les dispositions que ces puissances jugeront nécessaires pour protéger en Pologne les intérêts des habitants qui diffèrent de la majorité de la population par la race, la langue ou la religion.

Signé le 28 juin 1919.

On confond souvent ce traité avec le traité des minorités signé le même jour, mais ce sont deux traités distincts.

Ce qui va suivre est extrait de la décision du conseil des ambassadeurs:

L'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon, de concert avec les Etats-Unis, à titre de principaux alliés et puissances associées au traité de Versailles:

Considérant qu'aux termes de l'article 37, paragraphe 3, du susdit traité, il leur appartient de déterminer les frontières de la Pologne non indiquées au traité.

Je ne cite que ce qui est pertinent au sujet que nous discutons.

Considérant que la Pologne a reconnu que dans la Galicie orientale la situation ethnographique nécessite un régime autonome;

On a promis l'autonomie aux Ukraniens de l'Ukraine septentrionale et de la Galicie orientale.

Considérant que le traité entre les Puissances alliées et associées et la Pologne, signé le 28 juin 1919, établit des garanties spéciales pour toutes les minorités raciales, linguistiques et religieuses dans tout territoire placé sous l'autorité de la Pologne.

Je ne donnerai pas lecture des paragraphes suivants qui ne se rapportent pas au sujet. Ce document a été signé à Paris, le 15 mars 1923, par Maurice Zamoyski, plénipotentiaire pour la Pologne. J'ai déjà cité des extraits du traité des minorités, et d'autres y ont fait allusion suffisamment pour me dispenser d'insister. Mais je voudrais citer un article de M. H. Wickham publié dans le *Review of Reviews* du 15 décembre 1930. Il expose si bien la cause des Ukraniens que je cède au désir d'en donner lecture:

Le cas de la Pologne. La constatation précise et impartiale des faits est plus nécessaire en Pologne que dans tout autre pays; aucun autre n'a plus d'intérêt à soumettre au monde une cause irréfutable. Les méthodes polonaises employées pour mettre fin aux incendies criminels et autres actes de sabotage, dont quelques groupes d'Ukraniens se sont rendus coupables l'automne dernier dans la Galicie orientale, ont été brutales à un degré que les Polonais bien pensants sont les premiers à déplorer et à condamner. Bien qu'il soit peut-être vrai que ces actes aient été conseillés et encouragés de Berlin, le fait qu'ils ont été commis ne justifie ni la négligence du gouvernement polonais dans le relèvement légitime des griefs des Ukraniens, ni la folie d'avoir fait le jeu de ses ennemis en dragonnant des districts ukraniens tout entiers. La folie était d'autant plus grande parce que l'on donnait par là plus de poids aux déclarations des détracteurs de la Pologne qui ne perdent aucune occasion de déclamer contre le corridor polonais et contre l'établissement de la Haute-Silésie. La cause du corridor polonais est beaucoup plus forte que le public de l'Europe occidentale et des Etats-Unis ne l'imagine. La Pologne n'a rien à perdre à s'assurer impartialement des faits à ce sujet, surtout en ce qui concerne la position de la Prusse orientale. Mais la Pologne ou plutôt le "cabinet de colonels" dont le maréchal Pilsudsky a cru devoir s'entourer, perd bien des sympathies en recourant à des méthodes similaires à celles de l'ancien régime bolchéviste en Russie ou de la dictature fasciste en Italie.

C'est tout ce que j'ai à dire en ce moment sur ce sujet. Puis-je conclure en présentant de nouveau mes remerciements aux honorables députés qui ont pris part à ce débat. Ceux qui m'ont demandé de soumettre cette question à la Chambre apprécient qu'on m'ait donné l'occasion de le faire et, en leur nom, je

[M. Luchkovich.]

remercie le très honorable premier ministre et le très honorable chef de l'opposition d'avoir facilité la discussion de cette question du traitement des minorités.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur le président, il est peut-être bon que j'ajoute deux ou trois observations additionnelles, non dans le but d'employer le temps du comité mais plutôt pour éclaircir une situation un peu compliquée, je pense, par le fait que plusieurs membres de cette Chambre désirent exprimer leur sympathie envers un peuple largement représenté dans leurs circonscriptions respectives.

Il ne faut pas oublier que ce pays est membre de la Société des nations et que le nôtre compte en ce moment plusieurs consuls polonais. Pour ce qui est des Ukraniens, comme le faisait remarquer l'honorable représentant de Vègreville, ils sont, aujourd'hui, en ce qui nous concerne, des citoyens de la Pologne. C'est une des difficultés que la Chambre n'a pas franchement admise.

Quand vous tentez de discuter l'administration intérieure d'un pays ami, vous marchez sur un terrain bien dangereux. Il n'appartient pas à ce Dominion de tracer une ligne de conduite à un autre peuple. Cela regarde ce dernier. D'un autre côté, comme membre de la Société des nations, nous avons l'obligation très grave de ne pas critiquer les autres membres de la Société, et les honorables députés ont été assez sages pour admettre ce point. La Société s'étant maintenant chargée d'une certaine responsabilité, d'une responsabilité très grave, elle doit la porter jusqu'au bout et nous serons peut-être appelés plus tard à nous prononcer sur les mesures que la Société doit prendre. Conséquemment, il est très important d'approcher l'étude de ces problèmes dans un esprit absolument impartial.

Je sympathise réellement avec l'honorable représentant de Vègreville. Comme il l'a dit, on peut lui pardonner le grand intérêt qu'il porte à cette question. Quelqu'un peut-il le lui reprocher? Quelqu'un pourrait-il reprocher à un jeune homme qui vient s'établir dans ce pays à l'âge de quinze ans, qui appartient à la race dont il vient de parler, de s'intéresser fortement à cette question? Nous savons que nous en agirions de même et nous ne sommes pas surpris de son attitude. Il existe une vaste différence entre le Canada et les autres pays de ce continent sous ce rapport. D'après notre constitution, quand les droits d'une minorité sont attaqués, on peut s'adresser aux cours de justice. Barrett contre la cité de Winnipeg est une des causes célèbres du genre. Dans ce cas, le Conseil privé décida

qu'il y avait eu ingérence dommageable pour les droits de la minorité relativement à l'enseignement dans la province du Manitoba. Plus tard, le Conseil privé décida que la minorité avait droit, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, à une loi réparatrice. Ce tribunal déclara d'abord que l'on avait enlevé les droits de la minorité et, ensuite, que cette dernière avait droit à une mesure réparatrice, en vertu de la Constitution. C'est en cela que la position des Ukraniens n'est pas la même en Pologne, car il ne s'agit pas dans ce cas de la constitution du pays, mais d'un traité que le pays auquel ils doivent allégeance a signé avec d'autres pays. Jusqu'à présent, aucune cour internationale, avec pouvoir d'imposer une sanction efficace, n'a été créée pour juger les cas de violation d'un traité. En d'autres termes, la science du droit international n'a pas encore atteint le degré de développement qui permettrait à une cours de justice internationale de rendre une décision, relativement à la violation des droits accordés en vertu de traités par un gouvernement contre une partie de la population du pays, et de faire respecter cette décision. La distinction est bien claire. Il est inutile de rappeler à la Chambre qu'au cours des dernières années on a fait des progrès considérables. Les représentants de toutes les démocraties ont fait des efforts persistants et continus pour arriver à établir un tribunal qui pourrait non seulement décider les questions de ce genre mais aussi imposer les sanctions nécessaires et voir à ce que ses ordres soient exécutés. Le moment n'en est pas encore venu, au point où en sont nos affaires internationales. Plus tard, au cours de la discussion de la loi générale, j'aurai peut-être l'occasion de faire encore quelques observations, mais je veux répéter ici à mon honorable ami que les représentants du Canada à la prochaine réunion de la Société feront tout leur possible pour obtenir que justice,—et qui ne voudrait voir régner la justice et qui ne sait combien il est difficile d'y arriver,—soit faite aux Ukraniens et aux pays dont il sont les citoyens.

Je ne puis pas, naturellement, par suite de ma position permettre un seul instant, sans du moins protester vivement, que l'on dise la moindre chose signifiant que le Parlement du Canada a essayé de travailler à l'organisation d'un nouveau gouvernement en se servant d'une partie de la population de la Pologne. Ce serait prendre une attitude désavantageuse pour la position qu'occupe notre pays à titre de membre de la Société des nations. S'il m'est permis de le déclarer, je sais, à ce que m'a dit l'honorable député de Vègreville, qu'il mesure bien toute l'importance de cette position, qu'il en saisit bien toutes les complications et qu'il s'est bien gardé de faire cette suggestion, si ce n'est ce que l'on a pu comprendre par voie de déduction des paroles d'un autre député et non des siennes relativement à l'une des citations publiées dans le compte rendu. En ce cas, je suis certain que cette discussion a été très utile. Je crois que l'un des avantages, et non le moindre, de cette discussion a été de nous faire comprendre l'importance de nos propres responsabilités et aussi, pour autant que la chose soit possible, de bien faire comprendre à un pays qui vient à peine de se lancer dans les affaires internationales toute la signification des vieux conflits, des conflits qui durent, non pas depuis cent ans, mais parfois depuis plusieurs siècles. Ceux qui ont suivi l'histoire de la Grande Guerre et qui se rappellent le combat entre les Serbes et les Turcs se souviendront qu'à la première page de l'histoire de cette époque on nous fait remarquer que les succès remportés par les Serbes marquaient la victoire dans un conflit qui durait depuis des siècles. C'est ainsi que nous sommes en face d'animosités séculaires, de difficultés très anciennes qui ne peuvent pas être aplanies en un moment, et moins encore par une démocratie située à 4,000 milles de distance de l'endroit où ces différends ont commencé. Si donc cette discussion a pu nous faire réfléchir sur l'importance de nos responsabilités, elle nous a certainement été des plus avantageuses.

J'y vois un autre avantage en ceci qu'elle a appelé notre attention sur le fait qu'il y a toujours deux côtés à chaque question. Lorsque l'honorable député a fait allusion à la brochure qui a été publiée par les Ukraniens et qu'en même temps il a signalé celle qui a été publiée par les Polonais, il a fait un exposé complet de la question, et nous ne sommes pas des juges en Israël pas plus qu'ailleurs. Encore moins sommes-nous des juges de ce qui se passe en Pologne, parce que si nous acceptons un des côtés de la question nous devons conclure dans un sens, et si nous acceptons l'autre côté nous devons en arriver à une conclusion toute différente.

Comme je l'ai dit il y a un moment, il n'y a rien de si difficile au point de vue humain que de faire régner la justice, car il n'est facile à personne d'entre nous de toujours orienter ses pensées vers la droiture et la justice. Nous ne voulons pas, dans les circonstances actuelles, nous refuser le droit de déterminer où se trouve la justice entre deux parties adverses. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de dire que 300,000 hommes, femmes et enfants de notre pays s'intéressent au bien-être de

leurs parents dans leur pays d'origine, croient qu'ils ne jouissent pas des droits que leur a accordés le traité que la Pologne a fait avec les nations du monde, et demandent par notre entremise que l'on prenne tous les moyens possibles de faire connaître jusqu'à quel point le traité a été violé, si violation il y a eu, et ce qu'il y aurait à faire si l'on prouve que les dispositions du traité ont été méconnues. C'est, à mon avis, ce qui ressort de cette discussion. Pour ce qui est du Gouvernement, il prendra, tous les moyens possibles pour faire en sorte que les représentants du Canada exposent les griefs qui ont été si admirablement présentés ici, à certains moments avec chaleur je le veux bien, comme l'a dit mon honorable ami, mais c'est un sentiment que nous pouvons très bien comprendre. Nous demanderons à nos représentants de faire connaître ces griefs à ceux qui ont l'énorme et redoutable responsabilité de déterminer les droits des compétiteurs afin que justice soit faite à tout le monde, car c'est là le but à atteindre.

M. LUCHKOVICH: Un mot avant de finir. Lorsque j'ai parlé de cette question au premier ministre et au chef de l'opposition je leur ai dit que je n'avais aucunement l'intention de surprendre la bonne foi du Parlement. J'ai exposé les faits comme je les ai moi-même tenus d'autres personnes. Il ne m'appartient pas de dire si tout cela est vrai ou faux. J'espère que le comité de trois membres établira si ces allégations sont fondées ou ne le sont pas. Dans un cas comme dans l'autre, je serai heureux de le savoir. Je souhaite qu'elles soient vraies, mais si elles sont fausses, je serai le premier à le reconnaître. Quant à mes rapports avec le Canada et le pays de mes ancêtres, je tiens à déclarer à la Chambre que ma fidélité est d'abord acquise au Canada et je dis bien sincèrement à vous, monsieur l'Orateur, et à toute la Chambre qui si ces rapports venaient en conflit l'un avec l'autre, il me faudrait oublier l'Ukraine, car avant tout je suis citoyen du Canada à qui je dois une fidélité absolue.

M. SPENCER: Le premier ministre voudrait-il informer le comité sur quelle base les dépenses de la Société des nations sont réparties entre les différents membres de la Société?

Le très hon. M. BENNETT: La répartition a été basée d'abord sur la proportion de l'Union postale. Cela n'était pas satisfaisant, et, maintenant, c'est un comité de la Société même qui fixe arbitrairement la somme. Si l'honorable député le désire, je donnerai, durant la discussion les contributions exactes exigées de notre pays depuis que nous faisons partie de la Société; mais je n'ai pas le renseignement devant moi en ce moment.

(Le crédit est adopté.)

TRAVAUX PUBLICS

Routes et ponts

Des-Joachims, ponts.—Réparations, *etc.*, $1,350.

Pont du chenal de Burlington.—Entretien et réparations.—Entreprise adjugée, $16,000.

Routes et ponts du Dominion.—En général, $7,000.

Edmonton.—Réparations au pont, $2,500.

Pont interprovincial sur la rivière Ottawa à Hawkesbury, le gouvernement de Québec devant fournir un tiers du coût de la construction seulement, le gouvernement de l'Ontario devant fournir un quart du coût de la construction et payer annuellement un quart des frais d'entretien.—Entreprise adjugée, $122,000.

Kingston.—Quais et ponts.—Entretien et réparations, $11,000.

Ottawa.—Entretien et réparations des ponts et abords, $6,000.

Portage-du-Fort.—Réparation des ponts, $1,200.

Réparations au pont international sur la rivière St-Jean, à Edmundston, N.-B., $3,200.

Réparations au pont international sur la rivière St-Jean à St-Léonard, N.-B., $3,000.—Total, $173,250.

M. BERTRAND: Au sujet du pont interprovincial à Hawkesbury, le ministre voudrait-il nous indiquer la date de l'ouverture des soumissions et nous dire quand l'entreprise a été adjugée?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): La part du gouvernement fédéral pour achever le pont en question est de $122,000. Un arrêté du conseil a été passé le 5 août, acceptant la plus basse soumission régulière, qui était celle de Farley et Grant.

M. BERTRAND: Jusqu'à quelle date a-t-on reçu des soumissions?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne possède pas ce renseignement.

M. BERTRAND: Quels salaires était-on supposé payer aux ouvriers travaillant à cette entreprise?

L'hon. H. A. STEWART: On se procure de temps en temps les barèmes au département des Travaux publics et on les joint au contrat.

M. BERTRAND: Il y avait une liste de salaires jointe à ce contrat quand on a adjugé l'entreprise. J'ai en main l'un de ces barèmes, et, d'après celui-ci, on doit payer aux manœuvres 45 cents par heure. L'entrepreneur à qui les travaux ont été adjugés n'a payé à ses manœuvres que 35 cents par heure. Ceux-ci ont fait des plaintes et après l'échange de nombreuses lettres entre le département du Travail, le département des Travaux pu-

blics et les ouvriers intéressés, on a augmenté leur salaire de 5 cents, ce qui prouve qu'on ne leur payait pas le prix convenu. Depuis, ils se sont adressés au ministre du Travail pour obtenir le taux de 45 cents qu'ils étaient supposés toucher au début. J'ai même l'impression que ce barême que j'ai en main et qui mentionne le chiffre de 45 cents avait été affiché au chantier. Je ne prendrai pas le temps de lire toute la correspondance que j'ai ici, je dirai simplement que le ministre du Travail a écrit, disant qu'il fixait un taux de 40 cents par heure. Ces difficultés au sujet du salaire ont créé beaucoup de mécontentement dans la région. Les entrepreneurs savaient très bien qu'ils seraient appelés à payer 45 cents par heure aux manœuvres. Plus tard, je le répète, le ministre du Travail a décidé que 40 cents par heure serait un prix raisonnable. Comme le ministre du Travail ne fait pas partie de la Chambre, c'est au ministre des Travaux publics que je m'adresse. L'entrepreneur doit certainement avoir basé son prix, quand il a soumissionné, sur un taux de 45 cents par heure pour sa main-d'œuvre. Or, les ouvriers n'ont reçu tout d'abord que 35 cents et plus tard 40 cents.

Il y a une somme additionnelle de 5 c. par heure dont il n'est pas tenu compte. L'ouvrier ne l'obtient pas et les ouvriers se demandent si le Gouvernement appuie l'entrepreneur au lieu d'appuyer les intérêts des ouvriers. Si tel n'est pas le cas où sont donc les autres 5 c.

L'hon. H. A. STEWART: Comme je l'entends, l'échelle de salaires est déterminée par l'échelle en vigueur dans l'endroit où les travaux son exécutés. Il y a un pont interprovincial à cet endroit et probablement une différence existe entre l'échelle des salaires de la province d'Ontario et celle de la province de Québec. Ces différences sont redressées par l'intermédiaire du département du Travail. Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que le ministère des Travaux publics s'occupe de ces choses toutes les fois que des plaintes sont formulées et voit à ce que les conditions du contrat relativement au paiement des ouvriers soient observées. Le ministre du Travail est réellement l'arbitre en la matière. C'est lui à qui nous nous adressons et que nous consultons dans une situation comme celle-ci. J'attirerai maintenant son attention sur cette question et lui demanderai de se renseigner davantage.

M. BERTRAND: Avant de demander des soumissions le département du Travail a envoyé un représentant à Hawkesbury et je crois que ce dernier y a fait une enquête et fait rapport au ministère des Travaux publics Ce rapport mentionne les différents salaires qui doivent être payés aux différentes classes de métier et de la main-d'œuvre. Dans le rapport annexé aux soumissions il est clairement déclaré que les ouvriers seront payés 45 cents de l'heure.

L'hon. H. A. STEWART: J'ignore s'il en est ainsi. Si une plainte a été formulée je suggère de la soumettre au département du Travail; ce dernier discutera l'affaire avec le ministère des Travaux publics et verra à y remédier si possible.

M. BERTRAND: Je ne voudrais pas retarder la délibération de ce crédit mais le ministre me permettra-t-il de déposer la correspondance afin de prouver qu'on ne les a pas payés à raison de 45 cents de l'heure.

L'hon. H. A. STEWART: Je serais heureux si mon honorable ami me fournissait la preuve que l'entrepreneur n'a pas observé les conditions de son contrat relativement au salaire de la main-d'œuvre. Nous sommes en mesure de faire une enquête et de nous assurer par l'entremise du département du Travail de ce qui a été fait et de remédier aux griefs dans les cas où il sera possible de le faire.

M. BERTRAND: Je crois que le ministre doit être convaincu que le taux prévu à l'échelle des salaires qui doivent être payés à cette classe de la main-d'œuvre était de 45 cents de l'heure. Puis-je lire une lettre écrite par l'entrepreneur le 20 février 1931 à des personnes intéressées.

Re: le pont Hawkesbury-Grenville:
La question de l'échelle de salaires pour les ouvriers employés à l'ouvrage susdit a été fixé par le département du Travail à 40 cents par heure.

Il a été fixé à 45 cents et, comme je l'ai dit il y a un instant, le taux a été revisé par le département du Travail au cours du mois de février et établi à 40 cents.

Vous avez travaillé en 1930 pendant un total de 510 heures ½ pour lesquelles vous avez été payé à raison de 35 cents de l'heure; par conséquent, il vous revient une somme de 510 heures ½ à 5 cents de l'heure, soit un total de $25.52 pour lequel vous trouverez notre chèque n° 5227 en date du 15 avril 1931.

Ensuite il y a une partie de la lettre que je ne lirai pas. Elle est plus ou moins d'un caractère personnel; puis, continuant:

Ci-joint vous trouverez des formules de reçus en duplicata que nous vous demanderons de signer et de renvoyer à ce bureau immédiatement sur réception du chèque ci-inclus en date du 15 avril 1931.

La situation est celle-ci: lorsque ces 5 cents ont été remboursés chacun des ouvriers a été

obligé de signer un reçu en duplicata pour l'empêcher de réclamer le paiement auprès des entrepreneurs selon l'échelle de salaires originale. Avant la signature de ce reçu cet entrepreneur était certain que le département du Travail rétablirait le salaire à 40 cents de l'heure au lieu d'adhérer à la première échelle sur laquelle ils avaient basé le prix de leur soumission quand le prix était de 45 cents. Si ces entrepreneurs ont soumissionné avec l'idée qu'ils devaient payer aux ouvriers 45 cents de l'heure et si ces ouvriers n'ont pas reçu les derniers 5 cents qu'a-t-on fait de ces 5 cents? Je demanderais au ministère des Travaux publics si, dans cette circonstance, il ne favorise pas surtout les entrepreneurs.

L'hon. H. A. STEWART: L'échelle de salaires pour la main-d'œuvre n'est pas basée sur ce que les entrepreneurs entendent payer. Ils sont déterminés sur ce que le département du Travail considère comme un salaire équitable et raisonnable; et, si l'entrepreneur fait une estimation trop basse c'est lui qui y perd.

M. BERTRAND: Je ne suis pas tout à fait satisfait de la réponse du ministre. Supposons que l'échelle ait été établie à une piastre de l'heure pour les ouvriers, est-ce que le ministre suggère que l'entrepreneur aurait fixé le même prix pour faire ses travaux?

L'hon. H. A. STEWART: Je dirai de nouveau à mon honorable ami que notre conduite ne se règle pas d'après celle des entrepreneurs. Nous nous guidons d'après ce qui est considéré comme un salaire raisonnable, équitable et convenable dans l'endroit. Je suis certain que, si l'entrepreneur a fixé ses salaires à un chiffre plus élevé que celui des salaires courants, il ne pourra pas être le plus bas soumissionnaire. Nous n'avons aucun moyen de connaître les estimations du soumissionnaire et nous refusons de nous laisser lier par elles.

M. BERTRAND: Le ministre prétend-il qu'en dépit de l'échelle fixant les salaires à 45 c. l'heure, ces journaliers vont se contenter de 40 c. parce qu'ils recevaient d'abord 35 c. et que le ministère du Travail a demandé qu'on payât 5 c. de plus? Quand on a remis les chèques aux journaliers pour leur payer ces cinq sous supplémentaires, on les a forcés à signer un reçu en duplicata établissant qu'ils n'avaient rien autre chose à réclamer.

L'hon. H. A. STEWART: Je dois me contenter de répéter que le ministère du Travail est organisé pour la protection des ouvriers.

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne les protège pas dans ce cas-ci.

[M. Bertrand.]

L'hon. H. A. STEWART: Dans ce cas-ci, le chiffre que le ministère du Travail a jugé raisonnable et convenable dans les circonstances doit être conforme aux salaires courants. C'est sur cette base qu'on doit payer.

M. BERTRAND: Je dois répéter que l'échelle paraissant dans le premier contrat pourvoyait à un salaire de 45 c.

L'hon. H. A. STEWART: Non. L'échelle de salaires de l'entrepreneur paraissait être de 45 c. Les journaliers ont reçu 35 c. C'est alors que le département du Travail a porté ce chiffre à 40 c., et c'est ce qui a été payé.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'a-t-on pas préparé une échelle de salaires qui a été insérée dans les plans et devis quand on a demandé des soumissions? S'il en est ainsi, quel était le taux des salaires?

L'hon. H. A STEWART: On a dû préparer alors une échelle de salaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel était le taux des salaires, suivant cette échelle?

M. BERTRAND: J'ai sous la main cette échelle de salaires; le taux était de 45 c. l'heure.

M. DUFF: Lisez-la. Consignez-la au hansard.

L'hon. H. A. STEWART: S'agit-il de l'échelle de salaires qui était annexée au contrat et en faisait partie, ou bien est-ce une autre?

M. BERTRAND: Certainement, c'est bien l'échelle de salaires annexée au contrat.

L'hon. H. A. STEWART: J'ignore ce qu'on a annexé au contrat.

M. DUFF: Lisez-la.

M. BERTRAND: Ce document est intitulé "Condition de travail". Le voici:

1. Nul ouvrier employé à ces travaux ne recevra un salaire moindre que le taux minimum de salaire et ne travaillera un plus grand nombre d'heures que celui indiqué dans le tableau suivant:—

Echelle de salaires et heures de travail

Métier ou genre de travail	Taux de salaire pas moins de
Mécaniciens de machine	.85 par heure
Charpentiers	.70 " "
Tailleurs de pierre	1 25 " "
Divers	1.00 " "
Chauffeurs	.55 " "
Forgerons	.65 " "
Aides-forgerons	.50 " "
Finisseurs de ciment	.60 " "
Employés au ciment	.50 " "
Malaxeurs cimentiers	.50 " "
Charroyeurs de ciment	.50 " "
Opérateur de malaxeur de ciment	.60 " "

Préposé au foret	.55 par heure
Préposés à la dynaminte	.50 " "
Journaliers	.45 " "
Charretier avec cheval et voiture	5.00 par jour
Charretier avec deux chevaux et chariot	6.50 " "
Conducteur de camion	.50 par heure
Bateliers	.50 " "
Machinistes (réparateurs)	.65 " "

Le ministre constatera que les journaliers devaient gagner 45 c. l'heure en vertu de ce contrat.

Une VOIX: Est-ce signé?

M. BERTRAND: Ce document n'est pas signé, mais je suis certain que c'est une copie exacte.

L'hon. H. A. STEWART: Je l'ai déjà dit à mon honorable ami, je vais en saisir le ministère du Travail et voir si les entrepreneurs se sont conformés à leur contrat et ont payé les salaires prévus.

M. BERTRAND: J'en remercie le ministre et j'espère qu'il étudiera l'affaire. En effet, une lettre de son département nous apprend qu'il a discuté la question avec le département du Travail et que ce dernier avait fait un arrangement à ce sujet. Nous prétendons que cet arrangement n'est pas très équitable parce qu'il a mis de côté le premier taux de 45 c. et n'a accordé que 40 c. aux journaliers. Les entrepreneurs ont d'abord demandé aux journaliers d'accepter 35 c. Le ministère du Travail exigeant le taux de 40 c., les entrepreneurs ont forcé les journaliers à signer un reçu en duplicata en règlement de toute réclamation et à se mettre ainsi dans l'impossibilité de réclamer davantage.

L'hon. M. VENIOT: N'est-il pas vrai que lorsqu'on doit entreprendre des travaux projetés l'ingénieur en chef du département invite l'ingénieur régional ou l'ingénieur de la province, selon le cas, à lui faire tenir le cours des salaires payés sur les lieux? Advenant que le chiffre desdits salaires soit plus élevé que le chiffre sur lequel les devis ont été tablés, les prévisions sont modifiées avant que l'entreprise soit livrée à la publicité de concurrence; ainsi tout soumissionnaire peut, par avance, se renseigner auprès de l'ingénieur du district touchant les salaires à payer. Si, par exemple, une offre comportait un salaire de 45 c. de l'heure, et qu'aujourd'hui le ministère des Travaux publics autorise le paiement de 40 c. de l'heure seulement, l'entrepreneur bénéficie plus de la main-d'œuvre qu'il n'en avait d'abord l'intention. J'ai à la main un spécimen de la formule adressée à l'ingénieur régional; j'y relève l'alinéa suivant:

Concernant le quai projeté à tel endroit, veuillez prendre note du tableau suivant des salaires, émanant du ministère du Travail:—

Suit une liste des salaires établis à l'intention des menuisiers et des charpentiers, des forgerons, des charretiers, à voiture simple et à attelage, et ainsi de suite; liste qu'accompagne la prière de répondre si les chiffres fixés vont occasionner la modification des prévisions. L'on voit donc que le soumissionnaire a toute l'occasion voulue d'apprendre quels salaires il lui faudra payer aux termes de l'adjudication.

M. BERTRAND: S'il plaît au ministre de réserver le crédit pour se permettre d'étudier la question, je tairai pour le moment mes autres objections.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne puis que réitérer à l'honorable représentant mon assurance que le département du Travail va examiner la question à la lueur des conditions de l'entreprise et que ces hommes auront assurément justice. Mon honorable ami laisse entendre que nous nous soucions d'abord des intérêts de l'entrepreneur. Je lui affirme qu'il n'en est rien: notre premier souci est de protéger l'employé.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. BERTRAND: Plus mes honorables amis d'en face crieront "adopté", plus j'insisterai, sans doute. Je crois m'être montré raisonnable envers le ministre. Je n'ai pas cité un seul nom; je n'ai voulu dénoncer personne. Je me contente de demander que ces ouvriers à Hawkesbury soient traités avec justice. Si ma manière déplaît aux honorables députés de la droite, je peux m'y prendre autrement.

Quelques MEMBRES: Allez-y.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. BERTRAND: Le ministre s'engage à s'aboucher là-dessus avec le ministère du Travail. Si je demande que le présent crédit soit différé momentanément, dans l'attente de plus amples renseignements, on en trouvera la raison dans une lettre ainsi conçue:

(Texte)

M. Roméo Bazinet, secrétaire,
"Les Travailleurs du pont."
Case postale 73,
Hawkesbury (Ontario).

Cher monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 23 février relative au règlement de salaires touchant le contrat pour le pont Hawkesbury-Grenville, et j'ai pris soigneusement note des divers points signalés. Je dois vous informer, en réponse, que la position prise par ce

ministère à ce sujet est clairement exposée dans ma lettre du 13 février, et, à mon avis, le règlement mentionné dans cette lettre devrait être acceptable aux ouvriers intéressés.

Cette lettre, écrite en français, porte la signature de M. Ward, sous-ministre du Travail. Il affirme nettement qu'une décision avait été rendue, et qu'il avait étudié la chose de nouveau; il fait mention aussi d'une lettre antérieure, datée le 13 février.

M. DUFF: Faites-en lecture.

M. BERTRAND: Elle est ainsi conçue: (Texte)

Ottawa, 13 février 1931.

M. Roméo Bazinet,
"Les Travailleurs du pont."
Case postale 73,
Hawkesbury (Ontario).

Cher monsieur,

Sur instructions du ministre du Travail, j'accuse réception de votre lettre du 9 du courant renfermant copie des délibérations de l'assemblée tenue par les ouvriers employés à la construction du pont Hawkesbury-Grenville, ainsi qu'une liste des ouvriers présents à cette assemblée, et recommandant à l'attention du ministère les réclamations de salaire signalées.

Il ne serait peut-être pas sans intérêt pour vous et les ouvriers que vous représentez de savoir que pas une seule réclamation n'a été reçue des ouvriers employés au contrat du pont Hawkesbury-Grenville durant l'exécution des travaux, et que, de fait, aucune plainte ne nous est parvenue avant l'écoulement de plusieurs semaines subséquemment à l'interruption, pour la saison tout au moins, des travaux. Longtemps avant que des réclamations aient été reçues, le ministère, de sa propre initiative...

Je tiens à faire remarquer ce passage car, quoique l'on dise qu'il n'y avait pas de plaintes, des plaintes avaient réellement été faites, tel que ce passage de la lettre le démontre.

Longtemps avant que des réclamations aient été reçues, le ministère, de sa propre initiative, a procédé à des enquêtes, entre autres sur le contrat susmentionné, à la suite desquelles il a élaboré un état indiquant le nom de chaque travailleur employé, le total des heures de travail, le tarif horaire et les versements globaux reçus.

Les taux inférieurs payés mentionnés, ressort-il des informations que nous avons prises, se rapportent évidemment aux salaires des manœuvres. Je dois vous signaler, ce propos, qu'en général les taux des manœuvres dans la province de Québec sont inférieurs à ceux de l'Ontario. Dans le présent cas le contrat intéresse la construction de la substructure d'un pont reliant les deux provinces, la main-d'œuvre employée à ces travaux ayant été répartie aussi également que possible entre les deux provinces. De plus, croyons-nous, il n'existait aucune démarcation quant au travail à être fourni par chacun de ces deux groupes de travailleurs, et les travaux étaient interchangeables. Etant donné ces circonstances et d'autres, il est considéré que 40 c. l'heure constitue un taux juste et raisonnable pour les manœuvres et est supérieur, croyons-nous, à celui payé actuellement soit à Hawkesbury soit sur l'autre rive. Nous verrons donc à ce que chaque travailleur reçoive, en temps utile, un chèque comportant une augmentation d'une somme additionnelle de 5 c. l'heure pour la période de travail fournie par chacun, soit la différence entre l'ancien taux de 35 c. l'heure et le taux fixé de 40 c.

Touchant votre demande d'informations quant aux responsabilités des sous-traitants et aux taux pour surtemps, la journée régulière de travail complétée, je dois vous informer que les taux fixés par le contrat s'appliquent exclusivement aux travaux faits sur la substructure. Le régime de travail du contrat fixe un maximum de 8 heures par jour, mais aucune pénalité n'est prévue quant aux heures supplémentaires de travail. Qu'il me soit permis de mentionner à ce sujet que jamais durant l'exécution des travaux l'attention du ministère n'a été attirée sur le fait que la journée de 8 heures n'était observée, car nous aurions immédiatement pris les moyens de faire observer strictement les dispositions du contrat touchant l'horaire de travail.

Bien à vous,
H. H. Ward,
Sous-ministre du Travail.

Le sous-ministre, dans sa lettre, fixe le salaire à 40 c. par heure, alors qu'auparavant il était de 45 c., ce qui fait une différence de 5 c. Mais comme l'a dit l'honorable député de Gloucester, il y a un instant, lorsque ces soumissions furent faites, le prix était calculé d'après les taux des salaires qu'on était supposé payer aux ouvriers. Le barême était joint au contrat. Dans le comté de Prescott, les entrepreneurs n'ont payé que 35 c. par heure, et naturellement les ouvriers se sont plaints. Nous voyons maintenant que le 13 février, le département du Travail a fixé leur salaire à 40 c. Ce dont les ouvriers se plaignent, c'est qu'on laisse les entrepreneurs faire un profit de 5 c. sur chaque heure de travail qu'ils fournissent. C'est autant de perdu pour les ouvriers et, en outre, on leur demande de signer des récépissés, afin de prouver qu'ils n'ont plus rien à réclamer.

Ces ouvriers n'ont pas été traités comme il faut et ils se plaignent. Je dis franchement au ministre qu'ils étaient très agités à ce propos. Ils prétendent que le Gouvernement soutient les capitalistes contre l'intérêt des travailleurs. Je ne voulais pas le mentionner, et je ne l'aurais pas fait si le ministre avait bien voulu réserver l'item, en attendant d'avoir de plus amples renseignements. Je n'ai pas un exemplaire des récépissés qu'on a demandé aux ouvriers de signer, mais ils ont été faits en duplicata et ont été renvoyés aux entrepreneurs, au moment où les chèques ont été distribués. Un de nos collègues a demandé si j'en avais une copie; je n'en ai pas, mais dans la lettre adressée aux ouvriers par les entrepreneurs, il est dit ceci:

Vous trouverez ci-inclus une double formule de récepissé que nous vous demandons de signer et de renvoyer à notre bureau immédiatement.

Encore une fois je souligne au ministre l'importance qu'il y aurait de trouver, si possible, un moyen de rendre justice aux ouvriers employés à la construction de ce pont. Je parle pour les ouvriers de la province d'Ontario et non pour ceux du côté de la province de Québec. Il est maintenant presque onze heures et je serais heureux si le ministre voulait faire en sorte de me fournir le renseignement que j'ai demandé.

L'hon. H. A. STEWART: Je garantis à mon honorable ami, comme je l'ai assuré à tous les autres députés, que je suis disposé à communiquer tous les renseignements qu'on possède, et je ne comprends pas pourquoi l'on cherche à m'accuser de cacher quoi que ce soit. C'est la première fois que j'entends parler de cette plainte. J'ai promis à l'honorable député que je me renseignerais auprès du département du Travail et que je lui communiquerais les informations. Je n'ai aucune objection à ce qu'on réserve le crédit; je n'ai pas cherché à en hâter l'adoption. Je propose que le comité lève la séance et fasse rapport sur l'état de la question.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée d'office, conformément au règlement.

LUNDI, 11 mai 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES AFFAIRES MINISTÉRIELLES LE MERCREDI.—DATE DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que le mercredi 13 mai prochain, et tous les mercredis suivants jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les projets du Gouvernement auront priorité sur toute affaire, sauf les questions des députés et les avis de motions pour le dépôt de documents.

Monsieur l'Orateur, je devais présenter cette motion avant aujourd'hui, mais je n'ai pas cru désirable d'interrompre le programme de la Chambre mercredi dernier. Nous entendons laisser la séance de mercredi prochain aux affaires d'initiative non ministérielle et nous espérons que cela sera satisfaisant.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je ne désire pas m'opposer à cette motion. Cependant, si l'on a vraiment l'intention de hâter la fin de la session en permettant au Gouvernement d'avoir priorité, je désire demander au premier ministre s'il est vrai, comme le disent les journaux, que nous n'aurons pas l'exposé budgétaire avant juin. Mon très honorable ami a dit ces jours derniers qu'il pourrait bientôt annoncer la date de ce discours. C'est peut-être le moment propice de le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Si nous adoptions la motion telle qu'elle se lit, nous enlèverions aux députés la séance de mercredi prochain. Ce n'est pas notre intention. Nous désirons laisser aux députés la séance de mercredi de cette semaine. Il faudra donc modifier la motion et dire:

Qu'après le mercredi, 13 mai prochain...

Je tiens à dire à la Chambre pourquoi j'ai tardé à annoncer la date de l'exposé budgétaire. La maladie du ministre du Revenu national (M. Ryckman) a beaucoup retardé mon travail. Comme cette maladie est grave, je ne puis encore fixer de date définitive. Nous devions un certain jour régler ensemble certaines questions, et il est tombé malade ce jour-là. Il n'a pu venir à Ottawa depuis lors. Je puis cependant assurer à mon honorable ami que rien ne nous fera retarder jusqu'à juin l'exposé budgétaire, bien que je doive me passer du concours de mon honorable collègue qui s'est beaucoup occupé de ce travail depuis deux mois et qui en a fait une grande partie. L'absence de son concours est une grande perte pour moi. Telle est la situation et je crois juste de la révéler à la Chambre.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX

ARTICLE DE M. FAIRWEATHER SUR DIX ANS DE DÉVELOPPEMENT

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre un exemplaire d'un article intitulé "Dix ans de développement", publié récemment dans les journaux, par M. S. W. Fairweather, directeur du bureau économique des Chemins de fer nationaux. Cela m'a été demandé par l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) et par quelques autres, je crois.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMMIGRATION

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord) demande à présenter un projet de loi (bill n° 44) tendant à modifier la loi de l'immigration.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

M. WOODSWORTH: La loi actuelle de l'immigration permet l'expulsion pour diverses causes sans égard à la durée de la résidence

de l'individu. Il s'est présenté l'an dernier plusieurs cas qui ont suscité beaucoup d'intérêt. Par exemple, on a expulsé une femme qui habitait le Canada depuis dix-huit ans. Elle ne connaissait plus personne dans son pays d'origine; elle était établie ici depuis dix-huit ans quand soudain elle fut atteinte d'une maladie fort grave, et c'est pour cela qu'elle fut rapatriée. Il y a eu plusieurs cas de ce genre. Je propose donc dans cet amendement qu'il n'y ait pas d'expulsion après dix ans de résidence continue. De même qu'après une certaine période définie certaines polices d'assurance ne sont pas révocables, ainsi, on ne pourrait plus expulser une personne ayant fait un séjour ininterrompu de dix ans au Canada.

Le deuxième article a trait aux gens qui ont demeuré dix ans au pays et qui ont été forcés de s'expatrier, disons aux Etats-Unis pour une brève période de temps, afin de trouver du travail. Très souvent ils sont incapables de revenir au pays, bien qu'ils aient passé ici un grand nombre d'années et parfois on les a menacés de les renvoyer dans leur pays d'origine. Le deuxième article leur permet, toutes conditions remplies par ailleurs, de revenir au Canada s'ils y ont demeuré dix ans. J'exposerai la chose avec un peu plus de précision: ces gens ne seront pas empêchés de revenir au pays simplement pour être allés ailleurs sur le continent, pendant un court laps de temps.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud) demande à déposer un projet de loi (bill n° 45) tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada?

Quelques MEMBRES: Donnez des explications.

M. MacINNIS: Notre loi actuelle de marine marchande est un fort vieux texte législatif qui ne répond plus du tout à l'état de vie des employés sous le régime industriel moderne. L'objet de ces amendements, c'est de rendre les conditions de vie et de travail des marins plus conforme au régime industriel moderne.

La première modification comporte un examen médical des marins. La présente loi ne contient aucune disposition à cet égard. On m'a signalé le fait que parfois on a pris à bord des marins atteints de maladies infectieuses ou contagieuses ou qui sont tombés malades après être montés à bord, ce qui menaçait la santé des autres membres de l'équipage.

La modification suivante prévoit une inspection plus efficace de l'eau et des provisions fournies à l'équipage. La loi présente reconnaît simplement aux marins le droit de se plaindre, et si l'inspecteur ne leur donne pas raison, ils sont punis de ce fait. La modification proposée assure aussi un approvisionnement quelque peu plus étendu de l'équipage. Elle fixe aussi les heures de travail de l'équipage et prévoit une indemnité pour les marins blessés dans l'exercice de leurs fonctions. D'après une autre disposition, seuls les navires inscrits sur les registres maritimes du Canada feront le cabotage au pays.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je serai bien avisé de dire à l'honorable député que quelques-unes de ses remarques que j'ai entendues sont en opposition avec une loi qui dépend très peu de nous. Le statut qui sera rédigé à Westminster élucidera la situation. Je m'exprime ainsi parce que je n'ai pas saisi la portée exacte des commentaires de mon honorable ami, mais actuellement plusieurs de ses propositions outrepassent les prérogatives du Parlement.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Permettez-moi de faire remarquer que la loi tout entière est démodée et l'est depuis vingt-cinq ans. C'est la loi entière qu'il faudrait refondre.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): N'est-ce pas un fait que par suite des délibérations aux conférences impériales de 1929 et 1930, il faut étudier la refonte de la loi de la navigation?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a tout à fait raison. Si les deux Chambres du Parlement de Westminster adoptent les propositions et le projet de loi de Westminster, cela entraînera la refonte de la loi sur la marine marchande ainsi que de plusieurs autres.

L'hon. M. LAPOINTE: Il vaut mieux attendre à l'an prochain.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est la raison pour laquelle je conseille cela.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

M. l'ORATEUR: J'attire l'attention de l'honorable député sur la façon dont le projet de loi a été rédigé et aussi sur les règles concernant la rédaction des bills. Peut-être y verra-t-il avant la deuxième lecture.

LA REMONETISATION DE L'ARGENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): J'aimerais à poser une question au premier ministre. Vu les délibérations de la Chambre de commerce internationale, qui ont pris fin hier, et vu qu'elle propose de convoquer une conférence internationale pour étudier la question de la remonétisation et de la standardisation de l'argent, vu également que le gouvernement de la Chine s'est déclaré prêt à prendre l'initiative d'une telle conférence et que le gouvernement des Etats-Unis est disposé à y prendre part, le gouvernement canadien est-il disposé à en faciliter la convocation?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le talent que l'honorable député a de poser des questions n'a d'égal que la facilité avec laquelle il croit tout ce qu'il lit dans les journaux. Depuis que le Gouvernement a pris le pouvoir, il n'a cessé d'étudier cette question. L'un des plus grands experts anglais en la matière est actuellement de passage ici. Nous l'avons déjà consulté à diverses reprises et nous nous proposons d'avoir encore recours à ses services. Il est encore trop tôt pour prévoir si les demandes de divers pays, dont les Etats-Unis, et les propositions du sénateur Pittman aboutiront à une conférence internationale. Mais si l'occasion s'en présente, notre pays, étant l'un des principaux producteurs d'argent, remplira de son mieux les obligations qui lui incombent de ce fait.

OBSERVATION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Le 22 avril, la Chambre a ordonné la production de la correspondance relative au parc de Riding-Mountain. Comme cette correspondance ne saurait être bien volumineuse, je demanderais qu'on en hâte le dépôt.

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): Les renseignements que l'honorable député a demandés ont été transmis au secrétaire d'Etat.

VACANCES DANS LA DEPUTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Deux circonscriptions n'ont pas été représentées à la Chambre depuis le début de cette session. Dans l'un des cas, il s'agit de la circonscription d'Hamilton-Est, où la vacance s'est produite le 13 octobre 1930, par le décès de son représentant. Il y a aussi la circonscription de Trois-Rivières-Saint-Maurice, où la vacance s'est produite le 4 janvier, également par le décès du député qui la représentait. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'ordonner des élections complémentaires dans ces circonscriptions afin que ces divisions puissent être représentées à la Chambre avant la fin de la présente session?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je suis convaincu que les élections complémentaires auront lieu dans les délais prévus par la loi si l'on s'en tient à la coutume suivie par nos prédécesseurs au pouvoir.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est de l'imitation.

Le très hon. MACKENZIE KING: La coutume suivie jusqu'à présent a consisté à ordonner les élections complémentaires de façon à ce que les circonscriptions soient représentées. C'est la raison pour laquelle j'ai posé ma question sous cette forme. Je répète ma demande au premier ministre: Va-t-on ordonner les élections complémentaires assez tôt pour que ces circonscriptions soient représentées pendant la présente session?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est une question délicate.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une question délicate, mais une question à laquelle il est impossible de répondre, parce que le Gouvernement n'exerce aucun contrôle sur certains des éléments en jeu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quels sont ces éléments?

Le très hon. M. BENNETT: L'opposition est du nombre.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'opposition ne joue aucun rôle dans ces questions.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, pour ce qui est de la date de la prorogation. Il est évident, monsieur l'Orateur, que la date de la prorogation déterminera si les circonscriptions seront représentées ou non, compte tenu des dispositions de la loi. D'ailleurs, aucun gouvernement ne saurait prévoir la date de la prorogation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis promettre à mon très honorable ami que, s'il fait publier dès maintenant des avis de convocation aux électeurs et s'il dépose un budget satisfaisant, nous nous efforcerons de l'aider.

Le très hon. M. BENNETT: Il a été répondu à ces questions. Les deux "si" qu'a

employés mon très honorable collègue expliquent bien où on en est.

LE TRAITE AUSTRALIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Le ministre du Commerce (M. Stevens) peut-il me dire s'il est vrai qu'un projet de loi fondé sur le projet de traité entre le Canada et l'Australie a subi sa première lecture au parlement australien?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Tout ce qui touche à cette convention doit rester en suspens tant que, du consentement des deux gouvernements, il n'aura pas été soumis aux deux parlements.

ESSEX TERMINAL RAILWAY COMPANY

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. LaVergne et passe à l'examen d'un projet de loi (bill n° 23) déposé par M. Robinson concernant l'Essex Terminal Railway Company.

(L'article 1*er* est adopté.)

Sur l'article 2 (délais pour le commencement et l'achèvement de l'entreprise).

M. SPENCER: Comme on a déjà accordé douze prorogations de délai à cette société, je voudrais savoir pourquoi elle n'a pas commencé ses travaux.

M. ROBINSON: Les travaux commenceront dès que l'usine d'Ojibway sera établie. A l'heure actuelle, il existe une fabrique de tôle et une autre de fil de fer. L'usine de tôle, sauf erreur, est la première de son genre au Canada. Quand ces deux usines fonctionnent à plein rendement, elles emploient 500 ouvriers. Depuis neuf ans, il s'est établi sept hauts fourneaux. On commencera les travaux quand les circonstances le permettront. J'ajoute que la construction de cette voie empêcherait la circulation sur l'embranchement de Windsor et Sandwich. Si l'usine d'Ojibway n'est pas établi, il n'y aura pas lieu de construire cette voie.

M. SPENCER: L'honorable député n'a pas répondu à ma question. Je veux savoir pourquoi l'on n'a pas encore construit le chemin de fer, vu que la première prorogation de délai a été demandée en 1902 et qu'il en a été accordé onze depuis.

M. ROBINSON: Mon honrable ami doit savoir que la sidérurgie canadienne n'a pas connu la prospérité que nous espérions. Les travaux ont été retardés aussi à cause de la guerre. Je le répète, le chemin de fer ne sera

[Le très hon. M. Bennett.]

pas construit à moins que ne soit réalisé le projet d'Ojibway.

M. POULIOT: Ils avaient amplement le temps de faire les préparatifs. . .

M. ROBINSON: A quoi bon établir une voie ferrée si elle ne doit pas avoir de commerce.

M. POULIOT: On aurait eu le temps de fabriquer les plaques de blindage. S'agit-il d'une société indépendante ou d'une filiale du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien?

M. ROBINSON: Ni l'une ni l'autre. L'Essex Terminal Railway est une société indépendante, mais dont les titres sont détenus par la Canadian Steel Corporation.

M. POULIOT: C'est une société indépendante?

M. ROBINSON: Oui.

(Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions précédées d'un astérisque.)

*DROIT DE DOUANE SUR LES POMMES DE TERRE

M. MacLEAN: demande:

1. Etant donné que Cuba a signifié son intention d'augmenter ses droits contre les pommes de terre et autres produits canadiens, le Gouvernement a-t-il pris quelque mesure pour effectuer un arrangement commercial afin d'empêcher cette augmentation?

2. Dans l'affirmative, a-t-il obtenu quelque succès et quelle est la nature de l'entente?

L'hon M. MACDONALD (au nom du ministre du Revenu national):

1. Oui, le Gouvernement a délégué un représentant auprès des autorités cubaines à la Havane dans le but d'améliorer les relations commerciales entre les deux pays.

2. Jusqu'à présent on n'a pas conclu d'accord. En présence de la situation économique actuelle dans l'île de Cuba, surtout du fléchissement notable dans le prix du principal produit, le sucre, qui dernièrement se vendait $1.30 le quintal, alors que sa production coûte environ $2, le gouvernement cubain cherche à encourager une production agricole plus variée au moyen de droits protecteurs sur les pommes de terres et autres produits. Ce gouvernement, toutefois, est disposé à discuter ces problèmes plus avant; le gouvernement canadien est actuellement à étudier certaines propositions à ce sujet.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.—
DIVISION DE GASPÉ

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quelle somme a-t-on dépensée, en améliorations, pour les chemins de fer de Gaspé, depuis que les voies ont été réunies avec celles des Chemins de fer nationaux du Canada?

2. Quels travaux, le cas échéant, entend-on exécuter, durant l'année actuelle?

3. Des hommes du comté de Bonaventure exécutent-ils les travaux dans ce comté, ou les travaux sont-ils exécutés par des gens du dehors?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $410,910.

2. La réfection partielle de certains ponts de bois; la distribution de quelque 25,000 verges de ballast (gravier) et le renouvellement des rails sur une longueur d'environ cinq milles.

3. Les hommes employés sur ces lignes sont pris au service même du réseau; on n'en prend pas de l'extérieur, sauf les surveillants de catégorie supérieure et des artisans spécialistes au besoin.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.—
ALLOCATIONS

M. NICHOLSON demande:

Dans le tableau des capitaux des Chemins de fer nationaux figurant au bilan, à la page 15 du Rapport annuel de 1930, apparaît une somme de $403,443,939.56 "au compte des appropriations pour les chemins de fer de l'Etat":

1. Cette somme comprend-elle la construction et le coût du matériel d'exploitation: (a) du chemin de fer Transcontinental construit par le gouvernement du Canada, de Winnipeg à l'est de Moncton; (b) les voies connues sous le nom de chemin de fer Intercolonial du Canada, y compris le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, avec toutes les voies d'embranchement et les termini; (c) quel est le montant applicable à chacun; (d) à quelle période la capitalisation sur ces voies a-t-elle été fixée au chiffre mentionné plus haut?

2. La déclaration de la longueur en milles des Chemins de fer nationaux du Canada, exposée aux pages 37, 38 et 39 du Rapport annuel des Chemins de fer nationaux pour 1930, comprend-elle toutes les voies couvertes par les capitaux fixes de $2,111,519,813.46, mentionnés à la page 14 du rapport, et, sinon, quelles voies et quelle longueur en milles sont exclues et pourquoi?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. (a) Oui; (b) oui; (c) état ci-joint; (d) frais d'établissements plus les améliorations, selon le bilan du 31 décembre 1930.

2. Le relevé du parcours, en milles, des Chemins de fer nationaux du Canada, qui figure aux pages 37, 38 et 39 du Rapport annuel de 1930, ainsi que le relevé du parcours des lignes de l'Est, à la page 54 du rapport, comprennent toutes les voies qu'intéresse l'actif-capital, $2,111,519,813.46, comme il appert à la page 14 dudit rapport.

Ministère des Chemins de fer et des Canaux
Chemins de fer de l'Etat, Canada

Compte de capital, 31 décembre 1930

Chemin de fer Intercolonial	$140,441,817 08
Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard	15,098,150 40
Chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard	1,342,481 02
Chemin de fer International	3,251,463 17
Chemin de fer National-Transcontinental	173,260,095 58
Chemin de fer Moncton et Buctouche	549,387 98
Chemin de fer Salisbury et Albert	678,872 08
Chemin de fer St-Martin	383,837 84
Chemin de fer Elgin et Havelock	203,553 54
Chemin de fer York et Carleton	64,712 81
Chemin de fer Québec au Saguenay	7,904,280 19
Chemin de fer Caraquet and Gulf Shore	1,172,538 55
Chemin de fer Lotbinière et Mégantic	186,336 16
Chemin de fer de Cap-Breton	138,722 49
Chemin de fer Vale	49,885 69
Pont de Québec	21,706,664 49
Pont Van-Buren	28,223 27
Raccourci du Lac-Long	2,847,547 01
Embranchement du lac Supérieur	1,250,310 22
Immeuble Lawlor, Toronto	1,243,834 59
Chemins de fer de l'Etat	32,362,008 64
Compte-capital indéterminé—assistance aux lignes secondaires (Cr.)	450,573 02
Minaki-Inn	1,091,354 40
Voie d'évitement de Malagash	29,290 75
Terminus d'Halifax	2,358,418 30
Hôtel de Charlottetown	689,460 14
Acadia Coal Company	2,700 33
Nouveau traversier de l'île du Prince-Edouard	1,071,317 74
Emprise abandonnée	21,721 11
Propriété de Murray River	7,540 04
	$408,985,952 59
Comptes de magasin et comptes ouverts	16,882,081 62
Placement dans le réseau télégraphique du National-Canadien	1,455,328 09
Placement total	$427,323,362 30

Passif	
Obligations vis-à-vis le Dominion..	$403,443,934 56
Obligations vis-à-vis la compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens..	950,279 40
Obligations *re* prix d'achat (non échu du chemin de fer Moncton et Buctouche..	70,000 00
Obligations *re* chèques non présentés..	3,714 31
Améliorations payées avec le surplus du C. G. R...	22,855,434 03
Passif total..	$427,323,362 30

LES MISES À LA RETRAITE AU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

M. CHEVRIER demande:

1. Combien de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, après avoir reçu avis de leur révocation, furent réintégrés dans le service civil du Canada, soit: (a) à leur position première; (b) dans un autre service du même ministère; (c) dans tout autre ministère?

2. Dans ce cas, dans quel ou quels services du ministère de l'Intérieur cela est-il arrivé, et dans quel ou quels services de ce ministère ou d'autres ministères, lesdits fonctionnaires ont-ils été réintégrés?

3. Quel a été le traitement de chacun de ces fonctionnaires durant l'année dernière?

4. Quel sera le salaire de chacun de ces employés pour l'année courante?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. (a) 14; (b) 2; (c) 10. Ces dix fonctionnaires sont nommés temporairement, en attendant de l'être en permanence lorsque les vacances seront définitives. D'autres réintégrations sont en marche, mais pas encore terminées.

2. (a) Service des terres fédérales; bureau de l'arpentage; bureau de développement national; division de la sylviculture; (b) bureau de l'arpentage; (c) département du Revenu national, département de la Défense nationale, département de l'Agriculture, département des Postes, département de la Justice.

3. (a) $1,500; $960; $1,800; $1,620; $1,680; $3,285; $2,100; $2,040; $1,920; $3,650; $1,380; $1,260; $1,140; $2,700; (b) $1,500; $1,380; (c) $1,800; $1,080; $1,140; $1,140; $1,500; $1,140; $1,380; $1,620; $1,020; $1,200.

4. Impossible de déclarer définitivement en ce moment.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE EN COLOMBIE-ANGLAISE

M. REID demande:

Des restrictions, règlements ou instructions de n'importe quelle sorte, ont-ils été adoptés ou envoyés par le ministre du Travail, ou par toutes personnes agissant sous son autorité, au ministre des Travaux publics de la province de la Colombie-Anglaise, ou tout fonctionnaire de la législature provinciale de la Colombie-Anglaise, défendant la dépense, ou empêchant de quelque manière la dépense d'argents, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage, pour l'achat d'outils, machines, ou matériaux de n'importe quelle sorte, y compris le ciment, la vitre, la quincaillerie, le bois, les conduits de ciment ou galvanisés ou les rails d'acier?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Non.

PRIX DE GROS DES DENRÉES

M. ROBERGE demande:

Quel a été le prix du gros, par livre, des produits suivants, à Montréal, le 1*er* mai 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931: Beurre de fabrique, beurre de laiterie, œufs frais pondus (par douzaine), bouvillons gras, vaches grasses, génisses grasses, animaux de conserve, jeunes veaux, veaux de lait, porcs, truies, agneaux, moutons?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Voir tableaux ci-joints.

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE.—DIVISION DU COMMERCE INTÉRIEUR

TABLEAU N° 1

PRIX DE GROS DE CERTAINS PRODUITS À MONTRÉAL, EN MAI 1921–1930, ET DURANT LA SEMAINE SE TERMINANT LE 30 AVRIL 1931. AUSSI LES COTES SUPPLÉMENTAIRES DE TORONTO

—	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	Dernière semaine d'avril 1931
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Pains de beurre de fabrique n° 1, la livre.	·315	·331	·314	·32–·33	·35	·35	·38	·36	·386	·331	·251
(a) Œufs, extra-frais, la douzaine.....	·29–·30	·34–·36	·34–·36	·32–·35	·34–·35	·365	·369	·376	·353	·358	·25–·28
Bouvillons, de bonne qualité, au-dessus de 1,050, le quintal.....	.....	.....	.....	.....	8·02	7·40	8·68	10·48	11·19	11·26	6·30
Bétail, bœufs de bonne qualité, le quintal, Toronto.....	9·25–10·00	8·00	7·25	7·54	7·625	7·47	8·88	10·44	11·21	10·70	6·22
Vaches, de bonne qualité, le quintal....	.....	.....	.....	.....	6·12	5·71	6·98	8·19	8·69	8·16	4·40
Génisses, de bonne qualité, le quintal...	.....	.....	.....	.....	7·13	7·11	8·51	9·54	9·97	10·17	5·20
Animaux de conserve et de boucherie, le quintal.....	.....	.....	.....	.....	2·83	3·08	3·65	4·01	4·53	4·03	1·65
Veaux, de bonne qualité, le quintal....	.....	.....	.....	.....	6·39	8·00	8·63	9·77	10·76	8·42	5·60
Porcs, bacon, le quintal.....	.....	.....	.....	.....	13·00	14·96	10·62	11·06	14·01	12·47	8·30
Porcs, bacon, le quintal, Toronto.....	9·44– 9·62	13·77	11·10	8·15	12·58	14·22	10·09	10·58	13·38	12·13	8·29
Truies, n° 1, le quintal.....	.....	.....	.....	.....	10·23	11·15	7·52	8·35	11·32	10·39	5·65
Agneaux, de poids moyen, le quintal...	.....	.....	.....	.....	8·00	.....	.....	.....	10·65	(B) 11·25	(B) 7·83
Brebis, de poids moyen, le quintal.....	.....	.....	.....	.....	6·47	7·75	7·29	7·59	7·38	6·45	5·45
Brebis, de choix, le quintal, Toronto...	8·25– 9·12	8·06	8·75	8·92	8·90	8·812	*7·18	*8·00	*8·22	*7·06	*5·33

(a) Œufs, frais, 1921–1925. (B) Nominal. *Brebis, de bonne qualité, poids moyen.
NOTE.—Le classement d'animaux sur pied a changé durant cette période, de sorte qu'il est très difficile d'obtenir une comparaison des prix.

22111—91 ÉDITION REVISÉE

TABLEAU N° 2

COURS DES PRIX POUR LE GROS DES VENTES, À MONTRÉAL, DURANT LA 1RE SEMAINE DU MOIS DE MAI DEPUIS 1921

—	Bonnes génisses	Bonnes vaches de boucherie	Animaux de conserve et de boucherie	Jeunes veaux*	Truies	Bon mouton
1921	$8 50– 9 00	$7 00– 7 75	$3 00– 4 50	$6 50– –	$9 50– 9 75	$8 00– 8 50
1922	4 00– 5 25	3 00– 5 75	1 00– 2 50	3 00– 7 00	8 25– 8 50	8 00– 9 00
1923	7 50– –	5 50– 5 75	2 00– 2 75	4 50– 5 00	8 50– 9 00	6 00– 7 00
†1924	5 50– 6 50	5 50– 6 00	1 50– 2 75	4 00– 5 00	5 50– –	7 50– 8 00
1925	7 00– 7 85	6 00– 6 50	2 50– 3 25	5 00– 6 00	10 00–10 50	5 50– 6 75
1926	6 75– 7 00	5 50– –	2 50– 3 25	5 50– 6 75	11 50– –	8 00– –
1927	8 50– 9 00	6 00– 7 00	2 50– 4 50	6 50– 7 75	7 90– 7 75	7 50– –
1928	9 25– 9 75	8 00– 8 50	3 25– 4 75	7 75– 9 50	7 50– 8 00	8 00– 9 00
1929	9 50– 9 75	8 50– 9 00	4 00– 5 00	7 50–10 50	10 75–11 50	7 00– 8 00
1930	10 00–10 50	8 25– –	3 75– 4 50	5 50– 7 00	9 50–11 00	7 00– –
1931	5 00– 2 25	4 25– 4 50	1 25– 1 75	3 75– 6 00	5 00– 5 50	5 25– 5 50

*Qualité inférieure à celle mentionnée au tableau précédent.
†Génisses de "belle" qualité indiquées pour 1924. Pas de "bonne" qualité offerte.

LE MAÎTRE DE POSTE À CAP-À-LA-BRANCHE, CHARLEVOIX

M. CASGRAIN demande:

1. Qui a été nommé maître de poste à Cap-à-la-Branche, dans le comté de Charlevoix, à la suite de la révocation ou de la destitution de Pierre Lapointe, ancien maître de poste?
2. Le nouveau titulaire sait-il lire et écrire?
3. Par qui a-t-il été recommandé?
4. Ladite personne a-t-elle subi les examens de la Commission du service civil?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. François Harvey (fils de Germain).
2. Pas d'information contraire.
3. Thomas Maher, Québec.
4. Ce poste ne relève pas de la loi du service civil.

LE MAÎTRE DE POSTE DES ÉBOULEMENTS, CHARLEVOIX

M. CASGRAIN demande:

1. Qui a été nommé maître de poste aux Eboulements, dans le comté de Charlevoix, à la suite de la révocation ou de la destitution de M. J.-H. Tremblay, ancien maître de poste?
2. Le nouveau titulaire sait-il lire et écrire?
3. Par qui a-t-il été recommandé?
4. Ladite personne a-t-elle subi les examens de la Commission du service civil?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Majella Tremblay a été nommée provisoirement.
2. Pas d'information contraire.
3. Thomas Maher, Québec.
4. La Commission du service civil n'a pas encore été saisie de la question d'une nomination permanente.

[L'hon. M. Stevens.]

LE MAÎTRE DE POSTE À MILLE-VACHES, SAGUENAY

M. CASGRAIN demande:

1. Qui a été nommé maître de poste à Mille-Vaches, dans le comté de Saguenay, à la suite de la révocation ou de la destitution de M.-E. Bouliane, ancien maître de poste?
2. Le nouveau titulaire sait-il lire et écrire?
3. Par qui a-t-il été recommandé?
4. Ladite personne a-t-elle subi les examens de la Commission du service civil?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Joseph Tremblay (Thaddée).
2. Pas d'information contraire.
3. Thomas Maher, Québec.
4. Ce poste ne relève pas la loi du service civil.

LE MAÎTRE DE POSTE À SAINT-IRÉNÉE-LES-BAINS

M. CASGRAIN demande:

1. Qui a été nommé maître de poste à St-Irénée-les-Bains, dans le comté de Charlevoix, à la suite de la révocation ou de la destitution de M. Jos. Girard, ancien maître de poste?
2. Le nouveau titulaire sait-il lire et écrire?
3. Par qui a-t-il été recommandé?
4. Ladite personne a-t-elle subi les examens de la Commission du service civil?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Pitre Gauthier.
2. Pas d'information contraire.
3. Thomas Maher, Québec.
4. Ce poste ne relève pas de la loi du service civil.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-FÉRÉOL, MONTMORENCY

M. CASGRAIN demande:

1. Qui a été nommé maître de poste à Saint-Féréol, dans le comté de Montmorency, à la suite de la révocation ou de la destitution de M. Cyrias Mercier, ancien maître de poste?

2. Le nouveau titulaire sait-il lire et écrire?
3. Qui l'a recommandé?
4. Ladite personne a-t-elle subi des examens de la Commission du service civil?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Joseph Morency.
2. Aucun renseignement contraire.
3. Thomas Maher, Québec.
4. Cette position ne relève pas de la loi du service civil.

MÂT D'ANCRAGE DE SAINT-HUBERT

M. DORION demande:

Quel est le coût, au 31 mars 1931, du mât d'ancrage de Saint-Hubert, y compris l'achat du terrain, travaux de nivellement, outillage, et constructions qui y sont érigées?

L'hon. M. MURPHY (au nom du ministre de la Défense nationale):

L'aérodrome et le mât d'ancrage de Saint-Hubert ont coûté au 31 mars 1931 la somme de $1,846,569.16, sans compter les frais d'exploitation.

BUREAU D'ÉCONOMIES DU RÉSEAU NATIONAL

M. NICHOLSON demande:

Dans le *Globe* de Toronto, du 2 mai a paru un long résumé d'une déclaration donnée aux journaux par M. S. W. Fairweather, directeur du bureau d'économies des Chemins de fer nationaux du Canada, laquelle déclaration tend à montrer en détails les dépenses au compte du capital de toutes les voies des Chemins de fer nationaux, à partir du jour où l'Etat les a pris à son compte, jusqu'à la fin de 1930:

1. (a) Une copie de la déclaration mentionnée plus haut a-t-elle été fournie au ministre des Chemins de fer et des Canaux, (b) la déclaration de M. Fairweather a-t-elle été rendue publique avec l'autorisation de l'exécutif ou du bureau des directeurs des Chemins de fer nationaux?
3. (a) Sinon, sur l'autorité de qui a-t-elle été publiée; (b) une copie sera-t-elle déposée sur le bureau de la Chambre pour renseigner les députés?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. (a) Oui; (b) Publié par le service de publicité du réseau national avec l'approbation du bureau de direction.

2. (a) Répondu sous le n° 1 (b); (b) Des copies en français et en anglais seront déposées sur le bureau de la Chambre aujourd'hui.

LE DOCTEUR J. B. CHAMPION

M. MYERS demande:

Quelles sommes d'argent ont été payées au Dr J. B. Champion, d'O'Leary, île du Prince-Edouard, pour services rendus en qualité d'officier de santé pour les anciens combattants, durant chacune des quatre dernières années?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé):

1927-1928, néant; 1928-1929, néant; 1929-1930, $126.65; 1930-1931, $516.40.

ACTIONNAIRES DE LA HOME BANK

M. SPENCER demande

1. Des 1,686 actionnaires de la Home Bank, au temps de la faillite, combien ont acquitté leur double dette en entier?
2. Quel a été le montant total que les actionnaires ont payé en vertu de leur double responsabilité comme ils le devaient d'après la loi des Banques?
3. Quand les liquidateurs pourront-ils terminer les affaires de la Home Bank?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. Aucun renseignement.

2. D'après le dernier rapport des liquidateurs, daté du 21 avril 1931, la somme totale versée par les actionnaires, en vertu de leur double responsabilité, s'élève à $1,108,324.39; ils ont de plus versé en intérêts une somme de $56,190.08, ce qui donne un total de $1,164,514.45.

3. Aucun renseignement précis. Les liquidateurs sont des fonctionnaires de la cour suprême de l'Ontario et le règlement final est sujet à la juridiction de cette cour.

CONTRAT POUR LE TRANSPORT DES DÉPÊCHES À INVERNESS (QUÉBEC)

M. ROBERGE demande:

1. Le contrat détenu par Joseph Tardif pour le transport des dépêches entre Inverness et Woodside, Québec, a-t-il été renouvelé en 1931?
2. Dans l'affirmative, à quelle date?
3. Ledit contrat a-t-il été ultérieurement annulé?
4. Dans l'affirmative, à quelle date, à la requête de qui, par qui, et pourquoi?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1, 2, 3 et 4. Le 23 avril 1931, des instructions étaient données pour le renouvellement de l'entreprise de M. Joseph Tardif; ces instructions furent contremandées le 29 avril 1931, à la demande de M. Joseph-T. Beaudoin. On demanda ensuite des soumissions publiques.

CONTRAT POUR LE TRANSPORT DES DÉPÊCHES À LAURIERVILLE (QUÉBEC)

M. ROBERGE demande:

1. Le contrat détenu par Alphonse Gingras, pour le transport des dépêches sur la ligne postale n° 2, à Lauriervilla, Québec, a-t-il été renouvelé?
2. Dans l'affirmative, à quelle date?
3. Ledit contrat a-t-il été plus tard révoqué?
4. En ce cas, à quelle date, à la demande de qui, par qui, et pourquoi?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1, 2, 3 et 4. Le 23 avril 1931 on a donné l'instruction de renouveler l'entreprise avec M. Alphonse Gingras, mais ces instructions ont été contremandées le 29 avril 1931 à la demande de M. Joseph-T. Beaudoin. On a alors demandé des soumissions publiques.

EXPORTATION DE LAIT

M. ROBERGE demande:

1. Combien de lait a été exporté par mois, du Canada aux Etats-Unis, durant les années financières 1929 et 1930?
2. Combien de lait a été exporté par mois, du Canada aux Etats-Unis, durant les années financières 1929 et 1930?
3. Combre de crème a été exportée, par mois, du Canada aux Etats-Unis, durant les années financières 1929 et 1930?
4. Combien de crème a été exportée, par mois, du Canada aux Etats-Unis, durant les années financières 1930 et 1931?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Les exportations de lait frais du Canada aux Etats-Unis pour chacun des mois des années financières terminées le 31 mars 1929 et 1930 ont été les suivantes:

Mois	1928-1929	1929-1930
	Gal.	Gal.
Avril	166,559	144,133
Mai	232,333	262,364
Juin	268,363	246,804
Juillet	423,258	415,562
Août	511,894	426,479
Septembre	436,555	401,779
Octobre	448,965	280,968
Novembre	360,065	220,115
Décembre	295,981	183,717
Janvier	252,846	132,041
Février	148,432	121,801
Mars	208,620	163,991
Total	3,753,871	3,099,754

2. Les exportations de lait frais du Canada aux Etats-Unis pour chacun des mois des années financières terminées le 31 mars 1930 et 1931 ont été les suivantes:

Mois	1929-1930	1930-1931
	Gal.	Gal.
Avril	144,133	64,550
Mai	262,364	99,105
Juin	346,804	146,724
Juillet	415,562	198,204
Août	426,479	190,899
Septembre	401,779	134,408
Octobre	280,968	89,016
Novembre	220,115	64,838
Décembre	183,717	70,041
Janvier	132,041	55,144
Février	121,801	38,512
Mars	163,991	57,037
Total	3,099,754	1,208,478

3 Les exportations de crème fraîche du Canada aux Etats-Unis pour chacun des mois des années financières terminées le 31 mars 1929 et 1930 ont été les suivantes:

[L'hon. M. Sauvé.]

Mois	1928-1929	1929-1930
	Gal.	Gal.
Avril	170,896	128,860
Mai	325,797	218,153
Juin	392,324	334,254
Juillet	397,538	395,387
Août	361,867	329,767
Septembre	342,406	245,974
Octobre	273,855	228,543
Novembre	199,951	166,535
Décembre	103,093	72,368
Janvier	92,868	48,591
Février	60,093	43,216
Mars	112,952	81,622
Total	2,833,640	2,293,270

4. Les exportations de crème fraîche du Canada aux Etats-Unis pour chacun des mois des années financières terminées le 31 mars 1930 et 1931 ont été les suivantes:

Mois	1929-1930	1930-1931
	Gal.	Gal.
Avril	128,860	59,430
Mai	218,153	163,095
Juin	334,254	181,854
Juillet	395,387	136,315
Août	329,767	132,775
Septembre	245,974	150,711
Octobre	228,543	128,646
Novembre	166,535	88,553
Décembre	72,368	54,853
Janvier	48,591	16,086
Février	43,216	4,962
Mars	81,622	4,694
Total	2,293,270	1,121,974

ABROGATION DES LOIS CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS DANS LA SASKATCHEWAN

M. BOULANGER demande (texte):

L'honorable solliciteur général parlait-il au nom du Gouvernement dont il fait partie quand il a exprimé dernièrement, dans la Chambre des communes, le désir que soient abrogées des lois récentes adoptées par la législature de la Saskatchewan pour prohiber l'enseignement du français dans les écoles primaires de cette province?

L'hon. M. DUPRE (solliciteur général): Le discours parle par lui-même.

BUREAU DE POSTE DE QUÉBEC

M. BOULANGER demande:

1. Existait-il, à la date du 27 octobre 1930, une liste de candidats admissibles dressée par la Commission du service civil, permettant au ministre des Postes de nommer un préposé au triage préliminaire des lettres au bureau de poste de Québec?

2. Sinon, le ministre des Postes a-t-il informé la Commission du service civil de l'inexistence de cette liste, et demandé à la commission de

prendre les mesures nécessaires suivant la loi du service civil, pour que la position soit remplie conformément à la loi?

3. Ladite position a-t-elle été annoncée comme vacante par la Commission du service civil et la commission a-t-elle demandé des inscriptions et annoncé la tenue d'examens en vue de préparer une liste d'admissibles?

4. Dans la négative, quand la commission doit-elle le faire?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

LE MAÎTRE DE POSTE À L'ANSE-AUX-GASCONS-OUEST, BONAVENTURE

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Qui a été nommé maître de poste à l'Anse-aux-Gascons-Ouest, comté de Bonaventure, pour remplacer M. David Morin, révoqué?

2. Qui a proposé cette nomination? Le ministère a-t-il reçu un rapport de l'inspecteur des Postes, concluant que le nouveau titulaire était capable de remplir cette position et résidait dans un endroit central pour la majorité des clients de ce bureau?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. David Morin n'a pas été destitué.

2. Répondu sous le n° 1.

FERMETURE DES VESTIBULES DES BUREAUX DE POSTE LE DIMANCHE

M. LUCHKOVICH demande:

1. Y a-t-il un règlement du ministère des Postes qui ordonne de fermer les vestibules des bureaux de poste le dimanche?

2. Le cas échéant, le règlement est-il général et s'applique-t-il à tout le Canada?

3. Si s'est un règlement spécial qui ne s'applique qu'au bureau de poste du village de Ranfurly, Alberta, quel est le motif de ce règlement?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1 et 2. Règle générale, les bureaux de poste sont fermés le dimanche. On a fait une exception dans quelques cas, principalement dans la province de Québec, où certains bureaux restent ouverts pour permettre aux gens d'obtenir leur courrier quand ils viennent au village pour assister aux offices religieux.

3. Ce n'est pas un règlement spécial qui s'applique à Ranfurly, Alberta.

LES MISES À LA RETRAITE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

M. CHEVRIER demande:

1. Le ministre, le sous-ministre, l'assistant du sous-ministre, le directeur du personnel du ministère de l'Intérieur, ou l'un d'entre eux, et, dans l'affirmative, lequel, ou lesquels, en collaboration avec tout ou tous fonctionnaires supérieurs dudit ministère (le cas échéant, qui, et de quelle manière), ont donné de quelque façon leur concours pour choisir, trier, nommer, recommander ou autre manière les employés dudit ministère qui ont reçu avis de leur révocation?

2. Qui a donné les opinions, avis, recommandations ou autres conseils que la Commission du service civil a acceptés relativement aux révocations mentionnées dans la réponse n° 5 à la question n° 19, à laquelle l'honorable ministre de l'Intérieur a répondu le 6 mai 1931?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Les recommandations du département s'inspirent de la ligne de conduite exposée déjà par le ministre à la Chambre des communes, le 20 du mois dernier, figurant à la page 785 du hansard.

2. Ce sont les recommandations du département.

LES EMPLOYÉS DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

M. BOULANGER demande:

1. Les personnes suivantes: William Calder, Joseph D. Dale, William E. D. Halliday, Dr Francis-C.-P. Henroteau, Richard Holding, T. G. Madgwick, Russell D. Martin, William G. Pearce, Stanley W. Probert, Roderick O. Redman, James Sim, Louis P. Collin, Richard J. S. Fabry, Wilfrid J. Flood, F. J. Fraser, John F. McMahon, John G. Phillips, Albert Victor Waite, sont-elles encore à l'emploi du ministère de l'Intérieur et des Mines?

2. Dans l'affirmative, quels sont leur emploi et leur salaire actuels?

3. Depuis combien de temps ces personnes résidaient-elles au Canada lorsqu'elles sont entrées au service du gouvernement du Canada?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Les sept derniers n'ont pas été employés par le département. M.M. William Calder et Roderick O. Redman ne sont plus à l'emploi du département. Les autres y sont employés.

2. Joseph D. Hale, ingénieur des produits forestiers, 3*e* classe, $3,240; William E. D. Halliday, ingénieur forestier, 2*e* classe, $2,220; Dr Francis-C.-P. Henroteau, astronome, 5*e* classe, $3,840; Richard Holding, cartographe senior, $2,160; T. G. Madgwick, ingénieur des pétroles, 3*e* classe, $4,800; Russell D. Martin, médecin, 1*re* classe, $2,520; W. G. Pearce, télégraphiste (Banff), $1,200; Stanley W. Probert, préposé aux opérations, $2,820; James Sim, photographe, $2,580.

3. Aucun renseignement.

LA FABRIQUE D'ARMES ROSS

M. POWER demande:

1. A propos d'une somme de $6,250.75 qui semble avoir été payée pour enlever des munitions de la bâtisse principale et préparer le magasin Mann et les casemates de la citadelle pour y déposer les munitions d'artillerie (voir page 1419 des *Débats* non revisés du 6 mai 1931), ce travail a-t-il été exécuté en régie ou à l'entreprise?

2. Dans l'affirmative, à qui les travaux ont-ils été adjugés et à quelles conditions?

3. Y avait-il d'autres soumissionnaires?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

1. En régie.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

M. POWER demande:

1. A propos d'une somme de $4,159.77 qui paraît avoir été payée pour réparer et aménager certaines parties de l'édifice de l'immigration pour des munitions d'artillerie (voir page 1419, dans les *Débats* non revisés du 6 mai 1931), ce travail a-t-il été exécuté en régie ou à l'entreprise?

2. Dans l'affirmative, à qui a-t-elle été adjugée et à quelles conditions?

3. Y avait-il d'autres soumissionnaires?

L'hon. M. SUTHERLAND (au nom du ministre des Travaux publics):

1 et 2. La plus forte partie des travaux a été exécutée en régie. Les contrats ont été accordés comme suit: Achat et installation d'un ascenseur usagé, T. Babin, $1,000; installation d'un moteur pour l'ascenseur (ce moteur était disponible à la fabrique des fusils Ross). J.-E. Guillemette, ltée, Québec, $337.

3. Non.

GISEMENT DE RADIUM

L'hon. M. HEENAN demande:

1. Etant donné les découvertes de radium au Canada dont il est fait mention, le Gouvernement a-t-il les moyens de démontrer la valeur et le coût du recouvrement de ce minerai?

2. Le Gouvernement a-t-il pris les mesures requises pour avoir la certitude que le contrôle des dépôts de radium restera au Canada, de façon à assurer des approvisionnements de ce minerai, aux hôpitaux, à des prix raisonnables?

L'hon. M. GORDON (ministre de la Colonisation et de l'Immigration):

1. Le ministère des Mines possède toutes les installations nécessaires pour déterminer la teneur en radium de tout minerai qui lui est soumis et procéder aux épreuves de concentration des minerais contenant du radium. Le ministère a déjà examiné des échantillons venant de l'Ontario et du territoire du Nord-Ouest. Le ministère a aussi les moyens de s'enquérir et de démontrer dans les limites de ses activités aux laboratoires l'application des procédés de recouvrement du radium de tout minerai. Pour le coût de recouvrement exact il ne peut être déterminé que dans une usine commerciale, mais il est possible d'en faire une estimation probable en se basant sur ce qui se fait aux laboratoires.

2. Il ne sera pas nécessaire d'adopter les mesures suggérées avant d'avoir un nombre suffisant de tonnes de ce minerai pour intéresser les gens d'affaires et justifier notre intervention.

[M. Power.]

R. D. CUMMING

M. BLAIR demande:

1. M. R. D. Cumming est-il à l'emploi du gouvernement fédéral?

2. Dans l'affirmative, dans quel ministère, à quelle position et à quel salaire?

3. A-t-il été nommé par la Commission du service civil, des examens ont-ils été tenus après annonces publiques, une liste de candidats admissibles dressée pour la position qu'il occupe maintenant?

4. Ledit R. D. Cumming est-il président de l'Association conservatrice de Témiscamingue-Sud?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

1. Oui.

2. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Avocat des Pensions. $1,800 par année.

3. Non. La nomination a été faite en conformité des dispositions de l'art. 10K de la loi des pensions.

4. Pas de renseignements.

TRANSPORT DU COURRIER.—DRYDEN, ONT.

L'hon. M. HEENAN demande:

1. Quand se termine l'entreprise de transport du courrier entre la gare de chemin de fer et le bureau de poste à Dryden?

2. Quel était le prix mentionné au contrat pour ce service?

3. Quel est l'âge et le nom de la personne qui a cette entreprise actuellement?

4. Est-il un ancien combattant?

5. A-t-on demandé des soumissions?

6. L'entreprise a-t-elle été adjugée au plus bas soumissionnaire?

7. Quels sont les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Travail accompli en vertu d'un arrangement temporaire pouvant cesser selon le bon plaisir du ministre des Postes.

2. Suivant l'arrangement temporaire, 75 c. par voyage.

3. Ce travail est exécuté par M. R. Morris suivant l'arrangement temporaire. Pas de renseignements concernant l'âge.

4. Pas de renseignements.

5. Oui.

6. Oui; le soumissionnaire étant un mineur le contrat a été passé avec sa mère.

7. William C. Gammon, Dryden, P.Q., $480 par année; John L. Skillen, Dryden, P.Q., $650 par année; C. W. Harris, Dryden, P.Q., $700 par année; Thos. J. Lewis, Dryden, P.Q., $720 par année; John K. Livingston, Dryden, P.Q., $720 par année; Richard Coward, Dryden, P.Q., $840 par année; Robert J. Hadley, Dryden, P.Q., $936 par année; Michael R. Morris, Dryden, P.Q., $936 par année; Geo. Kelly, Dryden, P.Q., $938 par année; Frederick Clinker, Dryden, P.Q., $939 par année; John Brown, Dryden, P.Q., $939 par année (75 c. par voyage).

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

DÉPARTEMENT DES ASSURANCES.—EMPLOYÉS

Par M. LAFLECHE:

1. Combien de fonctionnaires permanents et temporaires y a-t-il dans le service des assurances?
2. Quels sont leurs noms et quel salaire chacun reçoit-il?

AVANCES AUX BANQUES AUTORISÉES

Par M. SPENCER:

1. Quel est le montant total d'argent que le gouvernement fédéral a avancé chaque année aux banques autorisées du Canada en vertu de la loi des Finances, depuis le 22 août 1914?
2. Quel a été le taux d'intérêt payé?
3. Quel a été le total des intérêts payés par année pour ces avances?
4. De quelle façon le gouvernement de la Puissance fait-il la répartition de l'impôt sur les banques?

SECOURS AUX CHÔMEURS DANS BONAVENTURE

Par l'hon. M. MARCIL:

1. Quels sont les noms des diverses municipalités et villes du comté de Bonaventure qui ont demandé des allocations en vertu de la loi du chômage?
2. Quelles allocations chacune a-t-elle reçues?
3. Quelle a été la contribution fédérale dans chaque cas?
4. Quelle a été la contribution provinciale dans chaque cas?
5. Quelle a été la contribution municipale dans chaque cas?
6. Quels montants ont été dépensés et remboursés à chaque municipalité par le gouvernement fédéral, dans chaque cas?
7. Des montants ont-ils été accordés à ces diverses municipalités au moyen de la caisse spéciale, et pour fins charitables en vertu de la loi du chômage?

IMPÔT SUR LE POISSON

Par M. MacLEAN:

1. Quelle somme l'Etat a-t-il perçue, par l'intermédiaire du ministère des Pêcheries, en impôts sur le poisson capturé par les chalutiers à vergues construits et possédés au Canada?
2. Quel somme a été perçue de la même source de chalutiers construits en dehors du Canada?
3. Les propriétaires de ces chalutiers doivent-ils encore quelque argent, et dans l'affirmative, combien?
4. Etant donné le jugement des tribunaux, le Gouvernement continuera-t-il à percevoir cette taxe?

ÉCHELLE DE SALAIRES DES OUVRIERS

Par l'hon. M. HEENAN:

Quels furent les taux de salaires payés aux ouvriers qui travaillaient: (a) à l'édifice public fédéral de Fort-Frances, Ontario, en 1929; (b) à l'école publique fédérale des Indiens à Kenora, Ontario, en 1928-1929; (c) à l'édifice public fédéral de Keewatin, Ontario, en 1930-1931; (d) à l'édifice public fédéral de Sturgeon Falls, Ontario, en 1930-1931; (e) à l'édifice public fédéral de Timmins, Ontario, en 1930; (f) à la construction d'une annexe au bureau de poste de Port-Arthur, Ontario, 1929; (g) au quai fédéral public de Kenora, Ontario, en 1930.

SECOURS AUX CHÔMEURS DANS MONTMORENCY

Par M. CASGRAIN:

1. Quels sont les noms des diverses municipalités du comté de Montmorency qui ont demandé des allocations en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?
2. Quelles allocations chacune a-t-elle reçues?
3. Quelle a été la constribution fédérale dans chaque cas?
4. Quelle a été la contribution provinciale dans chaque cas?
5. Quelle a été la contribution municipale dans chaque cas?
6. Quels montants ont été dépensés et payés à chaque municipalité, par le gouvernement fédéral, dans chaque cas?
7. Des montants ont-ils été accordés à ces diverses municipalités au moyen de la caisse spéciale, et pour fins charitables, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?

SECOURS AUX CHÔMEURS DANS DRUMMOND-ARTHABASKA

Par M. GIROUARD:

1. Quels sont les noms des diverses municipalités et villes du comté de Drummond-Arthabaska qui ont demandé des octrois en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?
2. Quelles allocations chaque municipalité ou ville a-t-elle reçues?
3. Quelle a été la contribution fédérale dans chaque cas?
4. Quelle a été la contribution provinciale dans chaque cas?
5. Quelle a été la contribution municipale dans chaque cas?
6. Quels montants ont été dépensés et payés à chaque municipalité par le gouvernement fédéral, dans chaque cas?
7. Des montants ont-ils été accordés à ces diverses municipalités au moyen de la caisse spéciale, et pour fins charitables, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?

SECOURS AUX CHÔMEURS DANS COMPTON

Par M. HOWARD:

1. Quels sont les noms des diverses municipalités et villes du comté de Compton, Québec, qui ont demandé des allocations en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?
2. Quelles allocations chaque municipalité ou ville a-t-elle reçues?
3. Quelle a été la contribution fédérale dans chaque cas?
4. Quelle a été la contribution provinciale dans chaque cas?
5. Quelle a été la contribution municipale dans chaque cas?
6. Quels montants ont été dépensés et payés à chaque municipalité, par le gouvernement fédéral, dans chaque cas?
7. Des montants ont-ils été accordés à ces diverses municipalités au moyen de la caisse spéciale, et pour fins charitables, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?

SECOURS AUX CHÔMEURS DANS STANSTEAD

Par M. HOWARD:

1. Quels sont les noms des diverses municipalités et villes du comté de Stanstead, Québec, qui ont demandé des allocations en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?
2. Quelles allocations chaque municipalité ou ville a-t-elle reçues?
3. Quelle a été la contribution fédérale dans chaque cas?
4. Quelle a été la contribution provinciale dans chaque cas?
5. Quelle a été la contribution municipale dans chaque cas?
6. Quels montants ont été dépensés et payés à chaque municipalité, par le gouvernement fédéral, dans chaque cas?
7. Des montants ont-ils été accordés à ces diverses municipalités au moyen de la caisse spéciale, et pour fins charitables, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?

SECOURS AUX CHÔMEURS À SHERBROOKE, P.Q.

Par M. HOWARD:

1. Quels sont les noms des diverses municipalités et villes du comté de Sherbrooke, Québec, qui ont demandé des allocations en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?
2. Quelles allocations chaque municipalité ou ville a-t-elle reçues?
3. Quelle a été la contribution fédérale dans chaque cas?
4. Quelle a été la contribution provinciale dans chaque cas?
5. Quelle a été la contribution municipale dans chaque cas?
6. Quels montants ont été dépensés et payés à chaque municipalité, par le gouvernement fédéral, dans chaque cas?
7. Des montants ont-ils été accordés à ces diverses municipalités au moyen de la caisse spéciale, et pour fins de charité en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?

SECOURS AUX CHÔMEURS DANS LE COMTÉ DE SHEFFORD, P.Q.

Par M. HOWARD:

1. Quels sont les noms des diverses municipalités et villes du comté de Shefford, Québec, qui ont demandé des allocations en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?
2. Quelles allocations chaque municipalité ou ville a-t-elle reçues?
3. Quelle a été la contribution fédérale dans chaque cas?
4. Quelle a été la contribution provinciale dans chaque cas?
5. Quelle a été la contribution municipale dans chaque cas?
6. Quels montants ont été dépensés et payés à chaque municipalité, par le gouvernement fédéral, dans chaque cas?
7. Des montants ont-ils été accordés à ces diverses municipalités au moyen de la caisse spéciale, et pour fins de charité, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?

AIDE AUX CHÔMEURS DANS LE COMTÉ DE MÉGANTIC, P.Q.

Par M. ROBERGE:

1. Quels sont les noms des diverses municipalités et villes du comté de Mégantic, Québec, qui ont demandé des allocations en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?
2. Quelles allocations chaque municipalité ou ville a-t-elle reçues?
3. Quelle a été la contribution fédérale dans chaque cas?
4. Quelle a été la contribution provinciale dans chaque cas?
5. Quelle a été la contribution municipale dans chaque cas?
6. Quels montants ont été dépensés et payés à chaque municipalité, par le gouvernement fédéral, dans chaque cas?
7. Des montants ont-ils été accordés à ces diverses municipalités au moyen de la caisse spéciale, et pour fins de charité, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?

AIDE AUX CHÔMEURS DANS LE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI, P.Q.

Par M. HOWARD:

1. Quels sont les noms des diverses municipalités et villes du comté de Brome-Missisquoi, qui ont demandé des allocations en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?
2. Quelles allocations chaque municipalité ou ville a-t-elle reçues?
3. Quelle a été la contribution fédérale dans chaque cas?
4. Quelle a été la contribution provinciale dans chaque cas?
5. Quelle a été la contribution municipale dans chaque cas?
6. Quels montants ont été dépensés et payés à chaque municipalité, par le gouvernement fédéral, dans chaque cas?
7. Des montants ont-ils été accordés à ces diverses municipalités au moyen de la caisse spéciale, et pour fins de charité, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?

AIDE AUX CHÔMEURS DANS LE COMTÉ DE RICHMOND-WOLFE, P.Q.

Par M. HOWARD:

1. Quels sont les noms des diverses municipalités et villes du comté de Richmond-Wolfe, qui ont demandé des allocations en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?
2. Quelles allocations chaque municipalité ou ville a-t-elle reçues?
3. Quelle a été la contribution fédérale dans chaque cas?
4. Quelle a été la contribution provinciale dans chaque csa?
5. Quelle a été la contribution municipale dans chaque cas?
6. Quels montants ont été dépensés et payés à chaque municipalité, par le gouvernement fédéral, dans chaque cas?
7. Des montants ont-ils été accordés à ces diverses municipalités au moyen de la caisse spéciale, et pour fins de charité, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?

EMPLOYÉS DE WAGONS-RESTAURANTS ET DE WAGONS-LITS DU NATIONAL-CANADIEN

Par M. LAFLECHE:

Quels sont les noms de tous les employés des wagons-réfectoires et des wagons-lits des Chemins de fer nationaux du Canada circulant entre Montréal et Halifax, et dans les Provinces maritimes?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

LA CORRESPONDANCE ENTRE LE GOUVERNEMENT D'OTTAWA ET CELUI DE LA SASKATCHEWAN

Par l'hon. M. MOTHERWELL:

Copie de tous les télégrammes, pétitions, résolutions, lettres et autres communications et documents que le premier ministre, le secrétaire d'Etat et tout autre membre du cabinet ont reçus du gouvernement de la Saskatchewan, ou de tout membre de ce gouvernement depuis le 1*er* janvier 1931.

LE BUDGET DES DÉPENSES DES POSTES EN 1930

Par M. HANBURY:

Relevé indiquant le montant des crédits ouverts au ministre des Postes au cours de la première session de 1930, dans le budget principal, soit dans les crédits supplémentaires, et aussi un relevé indiquant le montant total de ces fonds dépensés dans chaque province.

DÉPENSES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE EN 1930

Par M. TOTZKE:

Relevé indiquant les sommes totales inscrites durant la première session de 1930, soit dans les crédits principaux, soit dans les supplémentaires, pour le ministère de l'Agriculture, et aussi un relevé indiquant le montant total de ces crédits dépensés dans chaque province.

M. L.-A. TOURIGNY

Par M. GIROURD:

Copie de tous les documents, lettres, plaintes adressées aux ministre des Travaux publics ou à tout fonctionnaire de son ministère depuis le 1*er* août 1930, au sujet de M. L.-A. Tourigny, gardien jusqu'en ces derniers temps de l'édifice public de Victoriaville, Québec, et spécialement les plaintes portées par J.-A. Beauchesne, A. Kirouack, ou toute autre personne du comté d'Arthabaska ou d'ailleurs, aussi bien que les lettres et la correspondance que le ministre des Travaux publics, ou tout fonctionnaire supérieur y compris P. S. Gregory et J.-A. Gingras ont reçues, recommendant de maintenir ledit Tourigny, et aussi copie de tous rapports, lettres ou documents adressés par ledit J.-A. Gingras, inspecteur du ministère des Travaux publics, concernant ledit L.-A. Tourigny.

M. RODOLPHE DUPUIS

Par M. FAFARD (au nom de M. Desrochers):

Copie de tous les documents, correspondance, mémoires, rapports et recommandations en faveur de la nomination de Rodolphe Dupuis à la position d'avocat des pensions à Ottawa, et copie de protestations contre cette nomination.

DESTITUTION DE FRANÇOIS PELLETIER

Par M. LARUE:

Copie de tous documents et correspondance au sujet de la destitution en 1928 de François Pelletier, ancien député du comté de Matane au parlement, comme officier spécial du service de surveillance dans le comté de Matane?

LE MAÎTRE DE POSTE À MATANE

Par M. LARUE:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Postes et les citoyens de Matane au sujet de la nomination du maître de poste actuel de Matane, Québec.

DESTITUTION DE J.-E. LANDRY

Par M. LARUE:

Copie de toute la correspondance et des autres documents échangés entre le ministère du Revenu national et les citoyens de Matane, Québec, au sujet de la destitution de J.-E. Landry, ancien officier des douanes au port de Matane.

LE PONT ET LE BARRAGE DE LA RIVIÈRE RENOUF

Par M. POULIOT:

Copie de tous les contrats, actes, plans, rapports, et correspondance échangés entre le ministère des Chemins de fer et des Canaux, les autorités du chemin de fer Intercolonial, les Chemins de fer nationaux du Canada et toute personne relativement à l'achat de partie des lots 247, 248 et 250, dans le voisinage de la rivière Renouf, dans la paroisse de Trois-Pistoles, relativement à la construction et à l'entretien d'un pont et d'une digue sur ladite rivière.

LES AGENTS DU SERVICE DES MARCHANDISES AUX TROIS-PISTOLES

Par M. POULIOT:

Copie de tous télégrammes, correspondance, requêtes concernant les agents de marchandises de Trois-Pistoles, Québec, depuis le 1*er* janvier 1931.

ENQUÊTES POUR INGÉRENCE POLITIQUE AU LAC ST-JEAN

Par M. POULIOT:

Copie de tous les témoignages et rapports de M. Robert Côté, commissaire-enquêteur, relativement aux enquêtes sur activités politiques tenues à Honfleur, St-Henri de Taillon, Langlais, Hebertville Station et Chambord, dans le comté du lac St-Jean.

CHARLES W. McLENNAN

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous rapports, correspondance, télégrammes, pétitions et autres communications envoyés ou reçus par le ministre des Pêcheries et tous autres ministres, ministre ou haut fonctionnaire de l'Etat, et par tout membre ou fonctionnaire supérieur de la Commission du service civil, et par tout membre du Parlement ou autres personne ou personnes, concernant les aptitudes ou autres qualités, ou relatives de quelque façon à la destitution ou à la révocation projetée de Charles W. McLennan, garde-pêche, rivière Denys, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse.

ENLÈVEMENT DES MAGASINS MILITAIRES DE LA FABRIQUE DE FUSILS ROSS, À QUÉBEC

Par l'hon. M. VENIOT (au nom de M. Power):

Copie de tous les documents, correspondance, mémoires échangés depuis le 7 août 1930, entre le président de la Commission des champs de

bataille nationaux ou tout membre de cette commission, et le solliciteur général, le premier ministre, le premier ministre intérimaire, le ministre de la Défense nationale, le sous-ministre de la Défense nationale, concernant l'enlèvement des magasins militaires de la fabrique de fusils Ross, à Québec, et la démolition, entière ou partielle, dudit édifice, et la remise du terrain de ladite propriété à la ville de Québec.

DÉMOLITION DE LA FABRIQUE DE FUSILS ROSS

Par l'hon. M. VENIOT (au nom de M. Power):

Copie de tous les documents, correspondance, mémoires, échangés depuis le 7 août dernier entre toute ou toutes personnes, compagnie ou corporation et le solliciteur général, le premier ministre, le premier ministre intérimaire, le ministre de la Défense nationale, le sous-ministre de la Défense nationale, ou le directeur des contrats du ministère de la Défense nationale, concernant les offres, ou soumissions, ou prix soumis, ou recommandations, en faveur de tout entrepreneur proposé, ou en opposition à tout entrepreneur proposé, concernant la démolition de la fabrique de fusils Ross, Québec, ou toute partie de cet édifice, avec toutes les soumissions, offres, ou prix soumis par toute ou toutes personnes relativement à ladite démolition.

REMISE D'UN TERRAIN À LA VILLE DE QUÉBEC

Par l'hon. M. VENIOT (au nom de M. Power):

Copie de tous les documents, correspondance, mémoires, échangés depuis le 7 août 1930, entre le maire de la ville de Québec, ou tout membre du conseil de ville, ou tous membres du Parlement et le solliciteur général, le premier ministre, le premier ministre intérimaire, le ministre de la Défense nationale, le sous-ministre de la Défense nationale, concernant l'enlèvement de matières de la fabrique de fusils Ross, à Québec, et la démolition, en tout ou en partie, dudit édifice, et la remise de l'emplacement de ladite propriété à la ville de Québec.

DÉMÉNAGEMENT DES MAGASINS DE L'INTENDANCE ET DES MACHINES DE L'USINE ROSS

Par l'hon. M. VENIOT (au nom de M. Power):

Copie de tous les documents, correspondance, mémoires échangés depuis le 7 août 1930, entre toute ou toutes personnes, compagnie ou corporation, et le solliciteur général, le premier ministre, le premier ministre intérimaire, le ministre de la Défense nationale, le sous-ministre de la Défense nationale, ou le directeur des adjudications du ministère de la Défense nationale, relativement aux offres, ou soumissions, ou prix soumis, ou recommandations, en faveur de tout entrepreneur proposé ou en opposition à tout entrepreneur proposé, relativement à l'enlèvement des munitions de guerre et de machines de la fabrique de fusils Ross, Québec, avec toutes les soumissions, offres ou prix soumis par toute ou toutes personnes relativement à l'enlèvement de munitions de guerre.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par M. REID:

Relevé indiquant le montant des crédits ouverts au ministère de l'Intérieur durant la pre-

mière session de 1930, soit dans les crédits principaux, soit dans le budget supplémentaire, et aussi un relevé indiquant la somme totale de ces allocations dépensées dans chaque province.

MISE À LA RETRAITE DE M. J.-ARTHUR BERNIER

Par M. SEGUIN:

Copie de tous les documents, lettres, mémoires, correspondance, qui ont trait à l'enquête tenue dans le cas de M. J.-Arthur Bernier, ancien inspecteur régional des douanes et de l'accise, à Montréal; et aussi copie de ladite enquête et du rapport qui l'a suivie, et aussi copie de tous documents, lettres et correspondance concernant la mise à la retraite dudit J.-Arthur Bernier.

RÉVOCATION DU DR DIGOUT

Par M. ILSLEY:

Copie de tous rapports, correspondance, télégrammes, pétitions et autres communications reçus ou envoyés par le ministre de l'Intérieur, et tout ou tous autres ministres ou hauts fonctionnaires de l'Etat, ou tout membre ou fonctionnaire supérieur de la Commission du service civil, et par tout membre du Parlement ou autre ou autres personnes, concernant les services ou des aptitudes ou autres capacités, ou ayant trait de quelque façon à la révocation, ou à la révocation projetée du Dr Digout, de la position d'officier de santé à la réserve indienne de Saint-Pierre, Nouvelle-Ecosse.

RÉVOCATION DE M. WILFRID BOUDREAU

Par M. ILSLEY:

Copie de tous rapports, correspondance, télégrammes, pétitions et autres communications reçus ou envoyés par le ministre du Revenu national, le commissaire des douanes, et tout ou tous autres ministres, ou hauts fonctionnaires de l'Etat, et par tout membre du Parlement, ou autres personnes ou personne, concernant les services, les aptitudes ou capacités, ou ayant trait de quelque façon à la destitution, ou à la destitution projetée, de Wilfrid Boudreau, agent du ministère du Revenu national, service des douanes, à Saint-Pierre, Nouvelle-Ecosse.

M. ILSLEY: Retirée.

M. l'ORATEUR: Retirée.

CONSTRUCTION D'UN BRISE-GLACE À HUNTHERSTOWN

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous télégrammes, lettres, requêtes, et correspondance échangés entre le ministère des Travaux publics et tout fonctionnaire supérieur de ce ministère, à Ottawa, Montréal et Québec, avec les autorités compétentes d'Huntherstown, comté de Maskinongé, relativement à la construction d'un brise-glace à Huntherstown, et aussi des plans, devis et spécifications pour la construction dudit brise-glace, avec un relevé des bordereaux de salaires, montrant les noms de tous les journaliers et ouvriers, qui ont travaillé audit ouvrage, les montants payés à chacun, les montants payés aux entrepreneurs qui ont exécuté lesdits ouvrages, dans le cours de l'année 1930.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA MARINE

Par M. McINTOSH:

Relevé indiquant le montant des crédits ouverts au ministre de la Marine durant la première session de 1930, soit dans les crédits principaux, soit dans le budget supplémentaire, et aussi un état montrant le total de ces allocations dépensées dans chaque province.

INGÉRENCE POLITIQUE DU MAÎTRE DE POSTE DE RED-CROSS (SASKATCHEWAN)

Par M. McINTOSH:

Copie de tous rapports, lettres, télégrammes, correspondance et autres documents reçus par le ministre des Postes, ou aucun de ses fonctionnaires concernant l'accusation d'ingérence politique portée contre le maître de poste de Red-Cross, Saskatchewan.

STATION AGRICOLE DE BATTLEFORD-NORD

Par M. McINTOSH:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, déclarations assermentées, enquêtes, documents et rapports reçus par le ministre de l'Agriculture ou aucun des fonctionnaires du département, ou contenus dans les dossiers du ministère, avant que le ministre actuel en prenne la direction, concernant toute recommandation faite ou conclusions adoptées relativement à l'établissement d'une ferme expérimentale dans la partie nord-ouest de la circonscription fédérale de Battleford-Nord, au nord ou au sud de la rivière Beaver.

MAÎTRE DE POSTE À SPRUCE-LAKE, SASK.

Par M. McINTOSH:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, affidavit, rapports ou autres documents reçus par le ministre des Postes, ou aucun de ses officiers touchant l'accusation d'ingérence politique portée contre le maître de poste de Spruce-Lake, Saskatchewan?

POSTE RURALE À PORTNEUF, P.Q.

Par M. DESROCHERS:

Copie de tous documents et correspondance échangés au sujet de M. Jos Lecuyer, qui a l'entreprise de la distribution rurale dans St-Alban, comté de Portneuf, Québec, et aussi un relevé indiquant si une enquête a été tenue sur cette affaire, le nom du commissaire-enquêteur, l'endroit où l'enquête a été tenue, et le résultat.

AGENT DES INDIENS À LORETTE, P.Q.

Par M. DESROCHERS:

Copie de tous mémoires des points reçus comme résultat de l'examen, annonces, demandes, recommandations, notes de la classification, relatifs à la nomination de Maurice-Earl Bastien, fils, comme agent des Indiens, pour l'agence de Lorette, Québec.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL.—CRÉDITS ET DÉBOURSÉS

Par M. HURTUBISE (au nom de M. Boulanger):

Relevé indiquant le montant des crédits ouverts au ministère du Revenu national durant la première sesion de 1930, soit dans le budget principal, soit dans les crédits supplémentaires, et aussi un état montrant le montant total de ces allocations dépensées dans chaque province.

COMPTES DE RIMOUSKI

Par sir EUGENE FISET:

Etat détaillé et complet de tous les comptes que M. Gérard Simard, de Rimouski, Québec, a soumis, qui se montent à $488.50 pour un travail de dix jours, tel qu'il appert au document parlementaire n° 128, déposé sur le bureau de la Chambre; et aussi un état détaillé et complet de tous les comptes soumis par M. Alphonse Garon, de Rimouski, et se montant à $966.90 pour trente-trois jours de travail, tel qu'il appert au document parlementaire n° 128, déposé sur le bureau de la Chambre.

DOUANIER À ST-ZACHARIE

Par M. DENIS (au nom de M. Lacroix):

Copie de tous les décrets ministériels, documents, correspondance, mémoires et rapports relatifs à la destitution d'Edouard Groleau, de son poste d'agent d'application des lois de douanes et d'accise St-Zacharie, Québec.

ASSISTANCE AUX CHÔMEURS DANS ARGENTEUIL

Par M. DENIS (au nom de M. Lacroix):

Copie de tous les documents, correspondance, mémoires, lettres échangés entre le ministre du Travail, à Ottawa, et toute ou toutes personnes, relativement à la dépense d'argents en vertu de la loi pour le soulagement du chômage, dans le township de Gore, comté d'Argenteuil, Québec.

INGÉRENCE POLITIQUE

Par M. TOTZKE:

Relevé indiquant les noms des personnes accusées d'ingérence politique et sur la conduite desquelles le major Théodore Paquet, avocat de Québec, a fait une enquête, avec un sommaire du résultat de chacune de ces enquêtes, et un état des dépenses effectuées dans chaque cas; et aussi une relevé indiquant si oui ou non la personne accusée d'ingérence politique était présente, ou si elle était représentée par un avocat ou autrement, et le nom de l'avocat si l'accusé était ainsi représenté.

INGÉRENCE POLITIQUE

Par M. BOTHWELL:

Relevé indiquant les noms des personnes accusées d'ingérence politique et sur la conduite desquelles M. Robert Côté, avocat de Québec, a fait une enquête, avec un sommaire du résultat de chacune de ces enquêtes, et un état des dépenses effectuées dans chaque cas; et aussi un relevé indiquant si oui ou non la personne accusée d'ingérence politique était présente, ou si elle était représentée par un avocat ou autrement, et le nom de l'avoat si l'accusé était ainsi représenté.

TUBERCULOSE BOVINE

Par M. SEGUIN:

Copie de tous documents, lettres, correspondance, demandes et requêtes concernant l'établissement d'une zone de cantonnement pour l'extirpation de la tuberculose bovine dans le comté de L'Assomption-Montcalm.

BUREAU DE POSTE À ST-LAZARE DE BELLECHASSE

Par M. FAFARD (au nom de M. Boulanger):

Copie de tous documents, rapports, écrits, lettres, télégrammes, recommandations, requêtes, demandes, protestations, correspondance de quelque nature que ce soit, concernant la destitution de madame Alphonse Leroux, comme maîtresse de poste de St-Lazare de Bellechasse, et le changement de la situation du bureau de poste de cette localité.

LOI POUR LE SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

Par M. FAFARD:

Copie de tous les rapports, correspondance, mémoires et recommandations échangés entre le ministre fédéral du Travail ou tout autre ministre du cabinet fédéral, et le directeur du chômage à Ottawa, d'une part, et le ministre du Travail, de la province de Québec, ou tout autre ministre du cabinet provincial de Québec, et le directeur du chômage à Québec, d'autre part, concernant: (a) la date fixée pour le commencement des travaux entrepris en vertu de la loi de 1930 pour le soulagement du chômage; (b) la date fixée pour l'achèvement de ces travaux, avec toutes les instructions, règlements et ordonnances établis par le gouvernement fédéral ou ses représentants concernant ladite affaire citée plus haut.

INDEMNITÉS POUR ANIMAUX ABATTUS

Par M. TETRAULT:

Copie de tous documents, lettres, correspondance concernant les indemnités que le gouvernement fédéral doit payer pour les animaux abattus dans la province de Québec, sous le système des zones de cantonnement, depuis l'établissement de ce système; aussi un relevé de la moyenne et du nombre des indemnités, par comté, pour les animaux qui ont été abattus, et de la moyenne de l'indemnité par tête de bétail de l'âge d'un, deux, trois ans, etc., pour animaux enregistrés et animaux croisés.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne sais si l'honorable membre (M. Tétrault) est présent en Chambre, mais il semble qu'il peut difficilement désirer tous les renseignements demandés dans cet avis de motion. Il faudrait remonter à l'origine du système, il y a plusieurs années, et cela comporterait une réponse très volumineuse. Si réellement il désire tous ces renseignements rien n'empêche qu'il les obtienne, mais je lui conseillerais de limiter un peu sa demande.

(La motion est réservée.)

TRIBUNAUX DE PENSIONS

M. DUFF demande:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, ou instructions que le Registraire ou le président du tribunal des pensions ont envoyés, ou qui l'auraient été sous la direction de l'un ou l'autre des tribunaux des pensions ou par tout membre de ces tribunaux, et copie de tous les télégrammes, lettres ou autres communications envoyés au Régistraire ou au président dudit tribunal des pensions par tout membre de ce tribunal ou sur instruction de tout membre de ce tribunal.

M. DUFF: J'ai dû m'absenter l'autre jour, monsieur l'Orateur, et je n'étais pas ici lors de l'appel de cette motion. Le premier ministre a laissé entendre que l'on pourrait la rayer, d'après ce que dit le compte rendu. Je puis l'assurer, ainsi que la Chambre, que je suis prêt à en restreindre la portée le plus possible, et en conséquence, je modifierais la motion de manière qu'elle se lise ainsi:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, ou instructions que le Régistraire ou le président du tribunal des pensions ont envoyés, ou qui l'auraient été sous la direction du Régistraire ou du président des tribunaux des pensions siégeant par tout le Canada, entre le 1er novembre 1930 et le 1er avril 1931, et copie de tous les télégrammes, lettres ou autres communications envoyés au Régistraire ou au président dudit tribunal des pensions par tout membre de ce tribunal ou sur instruction de tout membre de ce tribunal entre les dates susmentionnées.

Cela limite les renseignements à une certaine période.

L'hon. M. MacLAREN: Monsieur l'Orateur, d'après ce que l'honorable député a dit je ne vois pas comment cette modification limiterait sensiblement le volume de la correspondance demandée, car elle embrasse à peu près toute la période des activités du tribunal. Pour fournir les renseignements demandés il faudrait déposer des centaines de pages de correspondance. Comme l'a fait remarquer le premier ministre, je crois, les tribunaux et les cours d'appel sont en quelque sorte des corps judiciaires, et ils sont en grande partie indépendants du département confié à ma direction. Je suggérerais à l'auteur de cette motion de s'adresser directement à ces tribunaux ou aux fonctionnaires de cesdits tribunaux qui lui fourniront, j'en suis certain, tous les renseignements désirés.

M. DUFF: Je ne comprends pas très bien le ministre. Il commence par nous dire qu'il faudrait déposer des centaines de pages pour répondre à cette demande; puis il me dit de m'adresser à ces tribunaux pour obtenir ces renseignements. Ma requête semble très raisonnable. Je suis prêt à attendre, si la préparation de la réponse demande du temps, mais on devrait certainement me donner ce que j'ai demandé.

L'hon. M. MacLAREN: Il est vrai que la réponse comporterait la production de centaines de pages de correspondance, comme je l'ai déclaré, mais il me semble que ma suggestion n'est pas incompatible avec la première partie de ma déclaration. Je lui recommande de nouveau de s'aboucher avec le tribunal, et d'obtenir directement les renseigne-

ments qu'il désire sans s'embarrasser de toute cette procédure de routine.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Pensions (M. MacLaren) laisse entendre que ces tribunaux sont simplement des corps judiciaires et les compare implicitement à nos cours civiles, mais je ne suis pas de cet avis.

L'hon. M. MacLAREN: Je vous demande pardon, je n'ai pas dit "simplement" judiciaires; j'ai dit judiciaires.

L'hon. M. MACKENZIE: Tant que nous aurons un ministre en Chambre, responsable de l'application de la loi des pensions de guerre, je crois qu'il devrait répondre à toutes les questions, et tous les documents...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, on ne peut pas discuter sur ces avis de motion.

L'hon. M. MACKENZIE: On a laissé parler l'honorable ministre, et j'ai cru que je pouvais faire la même chose.

L'hon. M. GUTHRIE: Personne ne peut répondre au ministre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Ne peut-on pas répondre aux ministres maintenant?

L'hon. M. MACKENZIE: J'allais suggérer au ministre de donner le rapport demandé.

M. l'ORATEUR: Cette discussion est absolument contraire au Règlement.

(La motion est adoptée.)

EDIFICE FEDERAL DE BLACK-LAKE, P.Q.

M. ROBERGE demande:

Copie de tous les ordres, correspondance que le Gouvernement ou tout membre du Gouvernement a en sa possession, des rapports, mémoires, lettres comprises, confidentielles ou autres, écrites par tout membre du Parlement ou ministre de la couronne ou toute autre personne, concernant la décision que le ministre des Travaux publics a prise de ne pas construire l'édifice public de Black-Lake, Québec, pour la construction duquel la somme de $26,000 a été votée dans les crédits de l'année 1930-1931.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je désire appeler l'attention sur les mots "confidentielles ou autres" à la troisième ligne de cette résolution. C'est un principe bien connu que les lettres confidentielles ne sont pas inclues dans ces rapports.

L'hon. M. VENIOT: Elles le sont si l'on prend quelque décision à leur égard. Décision a été prise contre moi en 1929. Toute lettre confidentielle, si elle est suivie de quelque décision, doit être comprise dans le rapport.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je n'ai jamais vu aucune lettre confidentielle dans ces rapports. Je crois que ces mots devraient être omis.

M. l'ORATEUR: La motion doit être examinée telle qu'elle est imprimée. Si la Chambre refuse de l'adopter, c'est son droit. Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire: oui.

(La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée).

M. l'ORATEUR: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Comme l'honorable député est absent, il serait peut-être bon de réserver la motion jusqu'à son retour. Il consentirait peut-être à l'omission de ces mots.

Des VOIX: Il est présent.

M. ROBERGE (Texte): Monsieur le président, l'intérêt de mes électeurs exige le dépôt de cette correspondance et je crois que nous avons le droit de l'obtenir.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Puis-je savoir si cette motion est rejetée par la Chambre?

M. l'ORATEUR: J'ai demandé le vote, et j'ai déclaré la motion rejetée.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ferai observer qu'il est assez étrange de refuser un renseignement de cette nature.

(La motion est rejetée.)

FIXATION DU PRIX DU BLE

M. McINTOSH demande:

Copie de tous télégrammes, pétitions, résolutions, recommandations, lettres, documents, rapports, aussi bien qu'un résumé de toutes les représentations verbales qui ont été adressées ou communiquées au premier ministre, au ministre de l'Agriculture ou tout autre ministre, recommandant la fixation du prix du blé ou des grains par des organisations de fermiers, des agences du cartel de vente ou de ses unités, municipalités, chambres de commerce, clubs de service, associations et individus ou réunions d'individus, dans le comté fédéral de Battleford-Nord, depuis le 28 juillet dernier, et les réponses respectives qui ont été données.

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice): Au sujet de cette motion on m'a prié de dire que les documents sont si nombreux qu'il faudrait des mois pour les préparer. Il y en a des milliers, pour ainsi dire.

M. McINTOSH: Il ne s'agit que d'une circonscription.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: En réalité, si l'honorable député veut que nous procédions

ainsi, je n'ai pas d'objection. Mais la plus grande partie de ces lettres, télégrammes et pétitions sont plus ou moins dans les mêmes termes et le même but. L'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) a modifié une de ses motions, l'autre jour, afin que tous ces documents ne fussent pas transcrits. La plupart des réponses ont été rédigées dans les mêmes termes, l'une après l'autre, et j'ai cru que l'honorable député pourrait peut-être modifier légèrement sa motion de manière à se limiter à des télégrammes et lettres typiques ou autre chose de ce genre. Je ne m'oppose pas à lui donner les renseignements demandés.

Des VOIX: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

EXPULSION EN ALLEMAGNE

M. HEPBURN demande:

Copie de tous les rapports, correspondance, *etc.*, conservés au ministère de l'Immigration et relatifs au rapatriement en Allemagne, par les autorités américaines, d'un nommé Auguste Gabert, autrefois de Toronto et de Welland, et au rapatriement éventuel de sa femme, Bertha, au même pays par les autorités canadiennes.

L'hon. M. GORDON (ministre de la Colonisation et de l'Immigration): S'il est vrai, comme paraît l'indiquer cette motion, que le cas d'expulsion de cette femme est étudié par le ministère, je n'en sais rien personnellement, bien que cet examen doive vraisemblablement résulter de quelque appel au ministre. L'auteur de la motion n'est pas à son siège, mais la motion devrait être réservée jusqu'à ce que j'aie l'occasion d'examiner le cas; car je doute de l'à-propos d'accéder à cette demande, alors qu'un décret d'expulsion est porté en appel devant la juridiction compétente.

M. l'ORATEUR: En l'absence du motionnaire, la résolution est réservée.

(La motion est réservée.)

INGERENCE POLITIQUE

M. VALLANCE demande:

Relevé indiquant les noms des personnes accusées d'ingérence politique et sur la conduite desquelles M. Fanning Gosselin, avocat de Québec, a fait une enquête, avec un sommaire du résultat de chacune de ces enquêtes, et un état des dépenses encourues dans chaque cas; et aussi un relevé indiquant si oui ou non la personne accusée d'ingérence politique était présente, ou si elle était représentée par un avocat ou autrement, et le nom de l'avocat lorsque l'accusé était ainsi représenté.

M. LAVERGNE: Dans tous les cas, l'accusé était représenté par ministère d'avocat.

Des MEMBRES: A l'ordre!

(La motion est adoptée.)

[L'hon. sir George Perley.]

LA PAIX INTERNATIONALE

PROPOSITION À L'EFFET DE CRÉER, DANS LES UNIVERSITÉS CANADIENNES, DES CHAIRES ET DES BOURSES D'ÉTUDES DES QUESTIONS INTERNATIONALES.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est) propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que pour chaque cent dollars dépensé pour la guerre un dollar soit affecté à promouvoir la paix en établissant des chaires et des bourses internationales dans les principales universités canadiennes.

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà exposé la même question l'année dernière et j'espère qu'après le long débat qui s'ensuivit il ne sera pas nécessaire d'insister beaucoup cette année. Le vœu proposé l'an dernier fut renvoyé au comité des relations industrielles et internationales, lequel reçut les témoignages des quatre personnes dont je rappelle les noms:

Le Dr O. D. Skelton, sous-secrétaire d'Etat au département des Affaires extérieures.

M. Graham Spry, secrétaire général de l'Association des clubs Canadiens.

Le Dr Norman A. Mackenzie, chef de la division de droit international à l'université de Toronto.

Le professeur P. E. Corbett, doyen de la Faculté de droit à l'université McGill.

Le Dr Tory, président de la section canadienne de la Société des nations, soumit un mémoire écrit et le Dr Murray, président de l'université de la Saskatchewan, le professeur R. A. MacKay, de l'université de Dalhousie, et le Dr Robert C. Wallace, de l'université d'Alberta, adressèrent au président du comité des communications qui furent incorporées dans le rapport.

Comme le rapport du comité présenté à la Chambre est très court je le cite:

1. Que l'on rende plus accessibles et plus nombreuses les facilités offertes aujourd'hui par le ministère des Affaires extérieures, particulièrement en ce qui concerne la diffusion de renseignements portant sur les relations internationales du Canada avec les autres parties de l'Empire et autres pays. Votre Comité est d'avis que ce ministère accomplit une œuvre excellente en ce sens, et recommande l'établissement d'un bureau central de recherches en matières interimpériales et internationales sous la direction de ce ministère.

2. Qu'une étude plus approfondie de la question soit confiée à un comité parlementaire à la prochaine session.

C'est ce dernier paragraphe qui m'a décidée à reprendre la parole sur le sujet. Ni les personnes entendues, ni les membres du comité ne furent unanimes sur l'à-propos d'avoir des chaires d'enseignement ou des bourses d'études, des questions internationales, mais je crois que le comité était assez généralement d'avis que nos jeunes gens et nos jeunes filles,

diplômés d'universités, manquaient ensuite de formation suffisante pour servir dans la diplomatie canadienne ou dans le domaine des recherches ou du journalisme où la connaissance étendue des choses internationales importe tant. Au fait, je crois que toute personne majeure devrait savoir quelque chose des questions internationales. L'exercice du suffrage, de nos jours, devrait comporter au moins quelques notions générales,—et plus elles seraient étendues mieux ce serait,—sur les questions internationales.

Je sais combien les députés sont accablés de rapports et de documents sur lesquels ils ont à peine le temps de jeter un coup d'œil et je résumerai aussi brièvement que possible les témoignages reçus par le comité. M. Norman Mackenzie, chef de la section dans la législation internationale à l'université de Toronto, a insisté sur l'insuffisance des bibliothèques. Il dit:

Je sais moi-même que nos bibliothèques ne sont pas complètes et toute aide que pourrait accorder le Gouvernement serait reçue avec reconnaissance.

Dans un autre endroit, il dit:

Vous pourriez établir à Ottawa une bibliothèque de droit et de relations internationales au ministère des Affaires extérieures, dans la bibliothèque du Parlement, ou aux Archives. C'est là un moyen. Les étudiants s'y rendraient dans leurs moments de loisir, leurs vacances, pour y étudier.

Puis il fait une autre proposition qui, à mon sens, a du mérite. Voici:

Je recommanderais que le ministère des Affaires extérieures, en outre des publications qu'il émet de temps en temps, compilât chaque année un volume de ces documents qui ne sont pas secrets, de ces documents publics, ayant trait aux affaires internationales ou interimpériales au Canada, et qu'il y joigne les débats de la Chambre sur les affaires internationales et les affaires impériales. Je crois que ce genre de publication serait très précieux pour ceux qui s'intéressent aux questions de droit et de relations internationales, non seulement au Canada mais dans le monde entier.

Le doyen Corbett a aussi expliqué clairement que nous n'avons pas dans nos universités l'outillage dont nous avons besoin. Le Dr Murphy posa au doyen Corbett la question suivante:

Etes-vous d'avis que nos universités canadiennes ne se sont pas tenues au courant du développement et des connaissances sur les questions internationales?

Le doyen Corbett répondit:

Je le pense. Je crois que les universités ont tiré de l'arrière; qu'elles n'ont pas reconnu les charmes et l'importance des affaires internationales comme moyen de donner une éducation libérale, pour le moins. Peut-être ceci pourrait-il s'expliquer par le manque de fonds, mais pas tout à fait. Il a existé une tendance parmi les universités à ne considérer l'enseignement universitaire qu'exclusivement comme préparation des hommes à une vie commerciale ou professionnelle en ce pays, et à ne pas prêter une attention suffisante à la préparation des individus en tant que membres de la collectivité humaine.

Le professeur R. A. MacKay, de l'université de Dalhousie, expliqua un peu son travail. Il a enseigné les matières du droit international et des relations internationales aux universités de Princeton et Cornell, ainsi qu'à Dalhousie, et est revenu au Canada il y a trois ans. Il dit:

Depuis mon retour au Canada, il y a trois ans, j'ai été de plus en plus impressionné par les défauts de l'enseignement sur les relations internationales. En premier lieu, on donne relativement peu d'attention à ces matières dans les universités. En second lieu, les facilités pour l'enseignement de cette matière au Canada sont tout à fait insuffisantes. Pas une seule bibliothèque n'est suffisamment outillée pour les travaux de recherches, sauf sur certains sujets particuliers. A cet égard, l'Est du Canada est peut-être la partie la plus négligée. Par exemple, dans les Provinces maritimes, il n'y a pas, de collection des British Accounts and Papers, ni des British, Foreign and State Papers, ni du Hansard d'Angleterre, que nous sachions. Il n'y a pas non plus de collections complètes des documents concernant la Société des nations, et le gouvernement américain.

Le même professeur a aussi déclaré:

Il nous faut former des spécialistes pour le service public, l'enseignement, les travaux de recherches, le journalisme et autres sphères. Actuellement, il n'y a réellement pas de moyens suffisants au pays pour atteindre cette fin.

Le Dr Skelton a prononcé un excellent discours. Je ne l'analyserai pas, car il n'a pas donné les courtes citations qui répondent à mes fins pour l'instant; mais son discours vaut la peine d'être lu et je le recommande à ceux qui n'en ont pas encore pris connaissance. Le Dr Skelton, bien que très prudent, admit que l'on pouvait faire beaucoup plus pour préparer les étudiants aux diverses fonctions qui relèvent du domaine des affaires internationales.

Je vais supposer que des membres de cette Chambre disent: Bien que ce soit là une très bonne chose, on ne peut rien faire, car l'enseignement relève des provinces et l'on ne peut intervenir dans cette sphère. Je désire citer sur ce point les paroles du Dr Skelton, du professeur MacKenzie et du doyen Corbett. Puis-je citer le Dr Skelton d'abord? Parlant des bourses d'études, il dit:

Il (le gouvernement fédéral) pourrait, il est vrai, accorder des bourses sans faire de distinction entre telle ou telle institution dans l'octroi d'une subvention pour la fondation d'une chaire de relations internationales.

Il ajoute:

Il y a en outre un précédent dans l'assistance accordée par le gouvernement fédéral au Conseil national de recherches qui en affecte une grande partie à la fondation de bourses pour les étudiants en sciences naturelles, bien que

ces bourses soient presque toutes accordées pour des études post-universitaires au Canada même.

Je veux que les honorables députés se rappellent que le Dr MacKenzie est professeur de droit international et, parlant de la difficulté que présente le fait que les provinces ont juridiction en matière d'enseignement, il dit:

Maintenant, j'enseigne entre autres choses le droit constitutionnel, et je me rends compte que le gouvernement fédéral ou le parlement fédéral se trouve en présence de certaines difficultés qui se rattachent à l'empiétement sur les droits des provinces.

Plus loin, il dit:

Je crois, cependant, que le gouvernement fédéral peut et doit faire certaines démarches en vue de porter la question de l'éducation dans le domaine des relations internationales à l'attention des autorités provinciales. Une des méthodes que je suggérerais aux personnes qui s'intéressent à ces questions, c'est la méthode qu'a adoptée le ministère de la Défense nationale.

Il développe un peu plus l'exposé de cette méthode. Le doyen Corbett, qui est en même temps professeur de droit, a dit à ce sujet que lorsque l'on aurait accepté le principe on trouverait le moyen de surmonter tous les obstacles qui pourraient survenir. Parlant sur ma résolution l'an dernier le ministre de la Justice d'alors (M. Lapointe) a dit ce qui suit le 6 mars, ainsi qu'on peut s'en rendre compte à la page 329 du hansard:

On pourrait atteindre le but visé par le projet de résolution, au moyen d'une requête des provinces ou par des négociations quelconques.

Nous voyons donc que toutes ces autorités sont d'avis que si le Gouvernement voulait réellement accorder une subvention aux universités des provinces on pourrait trouver le moyen de ce faire. Je suis précisément de cet avis car j'ai constaté ici même que lorsque le Gouvernement veut accorder une subvention il trouve toujours le moyen d'aplanir toutes les difficultés. La subvention pour les cadets que l'on accorde aux provinces en est un exemple et celle pour l'enseignement technique en est un autre. De plus, c'est le gouvernement fédéral qui est chargé d'assurer la paix comme aussi de faire la guerre. Il est de son devoir de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que si nous faisons la guerre nous soyons victorieux. Ceux qui croient que c'est par les armes que nous pouvons le mieux assurer notre sécurité attendent ces armes du Gouvernement. De même, je crois qu'il est parfaitement juste de dire que si c'est au Gouvernement que la population de notre pays demande d'assurer sa sécurité par les armes, c'est aussi au même Gouvernement qu'elle doit demander d'assurer sa sécurité par d'autres méthodes, et l'enseignement en est une. Nous dépensons des sommes

[Mlle Macphail.]

considérables pour acheter des armes et faire des préparatifs militaires. Plus de 40 p. 100 peut-être de notre budget sont affectés à payer des comptes de guerre, pour le passé et pour l'avenir. Ainsi donc, bien que je n'insiste pas sur la proportion d'un dollar pour chaque cent dollars, parce qu'à mon sens ce ne serait que le premier pas, je suis convaincue qu'il n'est que raisonnable de demander au gouvernement fédéral de faire le geste initial en accordant une subvention aux universités pour les aider à préparer leurs étudiants diplômés à faire bonne figure dans le domaine des affaires internationales.

Je vais faire d'autres citations, car ce qui m'intéresse c'est réellement le témoignage, l'opinion de ces messieurs sur ce que l'on pourrait faire. Le professeur MacKenzie a rendu un témoignage qu'il est bon de citer. Voici ce qu'il a dit:

Je ne suis pas difficile quant à la manière de procéder, mais je suis tout à fait d'avis qu'il est des plus avantageux d'envoyer un aussi grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles de notre pays dans les autres pays pour leurs travaux post-scolaires. Ils vont en France; ils vont en Allemagne, en Italie, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Ils reviennent avec une attitude différente à l'égard des relations internationales et envers les opinions, les idées et les cultures des autres peuples.

Voici maintenant ce qu'a dit le président Wallace dans une lettre qu'il a adressée au président du comité:

A mon sens, des bourses assez attrayantes pour fournir à nos meilleurs hommes l'occasion de passer quelque temps à Genève et ailleurs en Europe seraient, à tout considérer, le meilleur moyen que nous puissions prendre pour accroître l'intérêt dans les affaires internationales et les faire connaître davantage. Règle générale, avec leurs ressources limitées, les universités ne peuvent pas offrir de ces bourses, et il nous faut compter sur les citoyens animés d'esprit public qui s'intéressent à ce travail ou sur le gouvernement fédéral pour aider à financer ces projets.

Le professeur Murray, de l'université de la Saskatchewan, a signalé les avantages que l'on avait retirés là-bas du fait que quelques professeurs avaient visité l'Europe. Il a dit:

Il me semble que ce qui donnerait le plus d'avantages se serait les bourses de voyage permettant aux étudiants et aux professeurs des universités de voir par eux-mêmes quelle est la situation à Genève et en Europe. Nous donnons cette opinion à cause de l'expérience que nous avons acquise.

Deux étudiants et un professeur, M. Simpson, professeur d'histoire, ont pu visiter Genève et étudier les conditions européennes. Ils sont revenus ardents avocats de la Société des nations et fermement convaincus de la nécessité de développer la bonne entente entre les peuples du monde.

Il a ajouté qu'il serait avantageux d'y envoyer d'autres personnes. Les membres du

comité se rappelleront que le professeur Skelton a suggéré un plan. Il a suggéré qu'à la suite des examens tenus pour remplir les positions de premier, deuxième et troisième secrétaires du département des Affaires extérieures, ceux qui arrivent en tête de la liste soient de fait nommés à ces positions dans le département. Quant à ceux qui occupent le deuxième ou troisième rangs qu'ils soient envoyés, aux frais de l'Etat, en Europe à titre d'attachés à l'une de nos légations pendant une partie de l'année et qu'ensuite ils consacrent le reste de l'année à suivre les cours d'une université dans un pays étranger. La citation serait assez longue de sorte que je ne m'en tiens pas au texte. Cet hiver, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt un livre intitulé *Learning and Leadership* par Alfred Zimmern. J'y ai relevé une phrase qui convient très bien à ma résolution. M. Zimmern étudie dans ce livre la grande nécessité de l'enseignement par suite de la position modifiée que nous occupons maintenant dans le monde où la dépendance des nations l'une de l'autre joue un rôle si important. A la page 54 je relève le passage suivant:

> L'aptitude de l'esprit à saisir les questions d'entente internationale n'est certes pas un luxe réservé au petit nombre. Elle est indispensable à une démocratie. Elle accompagne le droit du suffrage. "Nous devons instruire nos maîtres" a dit un politique anglais à un moment où le suffrage était bien répandu mais où l'on n'avait encore établi aucun système général touchant l'instruction du peuple.

Puis il ajoute:

> Nous sommes dans une aussi dangereuse période de transition actuellement. Nous avons créé une organisation politique internationale, sans fournir aux gens le moyen de la comprendre ou de la contrôler.

Pour moi cette idée est bien exacte, et c'est pour cela que de nouveau je demande instamment à la Chambre d'aider les universités à préparer nos gens pour les nouvelles responsabilités qui leur incombent. Le Dr Skelton, dans le long, mais excellent discours qu'il a adressé au comité, a souligné le fait que le monde se rétrécit aujourd'hui. Il a fait remarquer que l'humanité est une et qu'il faut mieux nous connaître les uns les autres que nous ne l'avons fait dans le passé. Ce que je demande dans cette résolution n'est pas nouveau. Le gouvernement national de la France a fait beaucoup pour procurer des bourses et encourager les étudiants étrangers à venir chez elle et les siens à aller étudier ailleurs. Dans plusieurs universités on donne des cours de relations internationales, entre autres au collège national du pays de Galles et à l'Ecole d'économie politique de Londres. Je signalerai en passant que le professeur Zimmern a été le premier titulaire de la chaire de relations internationales au collège du pays de Galles. Beaucoup d'universités américaines ont des chaires semblables, et Cambridge et Oxford, tout en ne les désignant pas sous cette appellation particulière, ont huit professeurs ou plus qui donnent des cours de droit des gens et de relations internationales. Quiconque, parmi nos honorables collègues, lira du commencement à la fin les documents que j'ai en main se rendra compte que ces avantages manquent dans notre pays. Nous n'avons pas suffisamment de bibliothèques, nous avons besoin d'un plus grand nombre de bourses pour envoyer des étudiants à l'étranger et recevoir ceux des autres pays chez nous. Je trouve qu'il n'est pas exagéré de demander qu'à un endroit au moins, dans le Canada, nous ayons une chaire universitaire qu'on puisse appeler: chaire des relations internationales. A l'heure actuelle, il n'y en a dans aucune de nos universités. Je sais fort bien, comme tous nos honorables collègues, qu'il faut une justice dans le domaine économique avant d'avoir la paix permanente. Je comprends que l'éducation seule ne suffira pas à amener l'état de choses que je désire. Mais si nous avions des facultés universitaires, des professeurs et des étudiants, consacrant spécialement leur temps à l'étude des relations internationales telles qu'elles existent aujourd'hui, cela contribuerait à amener la justice économique. C'est parce que je le crois que je saisis de nouveau la Chambre de cette proposition. Tout ce que je demande, c'est qu'on renvoie encore une fois la résolution au comité des relations internationales et industrielles.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours que vient de prononcer l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Je me rappelle très bien que mon honorable amie avait discuté une motion semblable devant la Chambre, il y a environ un an; il convient de la féliciter de l'intérêt qu'elle ne cesse de porter à cette question. Le sujet dont la Chambre est saisie doit intéresser tous les esprits sérieux dans les différents pays de l'univers: il s'agit de la grande cause de la paix internationale. Je comprends que c'est ce que visait notre honorable collègue dans le cours de ses remarques. J'espère qu'elle ne sera pas froissée, si je dis que sa proposition est, à mon avis, plus théorique que pratique. Je considère la motion plutôt comme une invitation à discuter d'une façon générale les moyens d'établir la paix dans le monde; c'est là, je crois, l'idée principale. Je pense que l'honorable députée a en vue l'encouragement de la paix plutôt qu'une appropriation spécifique de fonds publics. Il suffit d'examiner le texte

de la motion pour s'en former une idée exacte. Il y est dit ceci:

La Chambre est d'avis que pour chaque cent dollars dépensé pour la guerre un dollar soit dépensé pour encourager la paix, en établissant des chaires et des bourses internationales dans les principales universités canadiennes.

L'an dernier, lorsqu'on a discuté le sujet, l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), maintenant député de Québec-Est, souleva une objection qui, à mon sens, est formidable, savoir: que la motion, telle que proposée, est contraire aux dispositions expresses de notre Constitution. Je suis aussi de cet avis. Tout le monde comprendra que ce pays est régi par une constitution écrite; or l'article 93 de cette constitution écrite prescrit d'une façon bien définie que dans chaque province la législature sera seule à légiférer en matière d'enseignement. Il n'est pas, dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord, d'article mieux connu et mieux compris que cet article 93 que je viens de mentionner; or, à mon avis, cette motion, telle qu'elle est rédigée et présentée à la Chambre, enfreint et la lettre et l'esprit de la Constitution. Etant de cette opinion, je ne pourrais pas, pour ma part, consentir à voir la Chambre accepter cette motion dans sa forme actuelle.

Je ne prétends pas un seul instant que l'obstacle d'ordre constitutionnel soit insurmontable. Je me rappelle plusieurs circonstances, au cours des quinze ou vingt dernières années de ce Parlement, où nous avons pu surmonter ce qui paraissait être des difficultés de cette nature par les mesures auxquelles le Parlement décida de recourir. Cette motion propose une subvention financière directe de un pour cent sur le montant que nous dépensons maintenant en armements aux fins de créer une classe spéciale d'enseignement par l'intermédiaire de quelques universités dirigeantes du Dominion. A mon avis, monsieur l'Orateur, cela constitue, comme je l'ai déjà dit, une violation flagrante tout à la fois de la lettre et de l'esprit de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je me souviens qu'en plusieurs circonstances il nous a été possible de contourner certaines dispositions constitutionnelles qui embarrassent ce Parlement. Je me rappelle que ce Parlement, dans une occasion précédente, a adopté une loi accordant certaines subventions pour la construction des grandes routes, et je me rends compte que la question de chemins, de grandes routes et de ponts est purement et simplement une question d'ordre municipal et de législation provinciale; mais nous avons adopté une loi de ce genre, en envisageant la question des grandes routes comme étant intimement associée aux grands problèmes du transport dans le Dominion. Mais nous n'avons pas procédé selon la manière suggérée dans la présente résolution. Nous avons accordé aux provinces une subvention directe en proportions justes et équitables et nous les avons nommées agents pour la dépense et le contrôle de cet argent sous certaines réserves et conditions. Pas n'est besoin de soumettre d'argument à cette Chambre pour faire voir que le Parlement n'a pas le pouvoir de se lancer dans la construction des grandes routes ordinaires; nous avons le pouvoir d'accorder des subventions à cette fin si toutefois nous les accordons par l'intermédiaire des agences régulières et simplement à titre d'assistance aux provinces. Nous avons fait la même chose au mois d'août ou de septembre dernier relativement à la question du chômage—le chômage étant une question relevant d'abord de la municipalité, ensuite de la province et en dernier lieu, et rien qu'en dernier lieu, du Parlement du Canada; mais nous accordons ces subventions dans ce cas-là directement aux provinces et ainsi nous avons pu surmonter toutes les objections constitutionnelles. Nous avons agi de même relativement à l'enseignement technique. Il y a vingt-cinq ans, quelques-uns prétendirent en cette Chambre que le Parlement n'avait aucun droit de dépenser de l'argent pour l'enseignement technique. Je me rappelle fort bien les discussions qui ont eu lieu alors parce que je crois avoir eu l'honneur de présenter la première résolution sur la question de l'enseignement technique. En premier lieu, le plus que nous pouvions accomplir, croyions-nous, c'était de faire une enquête, et une commission a été nommée par le très honorable membre qui dirige maintenant l'opposition, (M. Mackenzie King) et qui était alors ministre du Travail, aux fins de faire enquête sur toute la question de l'enseignement technique avec l'idée de constater exactement de ce que le Parlemnt aurait le pouvoir de faire en la matière. Après la réception du rapport, le Parlement adopta certaines mesures et malgré l'article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord nous avons accordé des subventions aux provinces. Eu égard à la population de chaque province les subventions étaient déterminées d'après une base juste et équitable. Nous avons imposé certaines restrictions et certaines réserves à ces subventions mais nous avons constitué les autorités provinciales les agents autorisés à dépenser cet argent et leur avons accordé le plein contrôle des fonds en vue de poursuivre la tâche importante de l'enseignement technique dans les diverses provinces.

Maintenant, si nous devions adopter une telle ligne de conduite par suite de la présente motion je crois que la difficulté consti-

tutionnelle serait surmontée, mais il faudrait pour cela que le texte de la motion fût sensiblement modifié. Si ce Parlement devait considérer opportun d'accorder des subventions en vue d'atteindre le but si habilement proposé par mon honorable amie de Grey-Sud-Est alors il serait possible d'autoriser le paiement de subventions aux provinces qui les dépenseraient comme elles l'entendraient mais non pas aux principales universités. Quelque soit le mérite du but à atteindre, quelle que soit la bonne foi des motifs, une subvention de ce Parlement à l'une quelconque de nos principales universités aux fins mentionnées dans la présente résolution serait complètement anticonstitutionnelle et au delà de la sphère législative régulière du Parlement du Canada. Par conséquent, pour des raisons constitutionnelles, j'estime que la proposition dont la Chambre est saisie ne saurait être acceptée.

Cependant, il y a un autre aspect à cette question et j'entends d'une manière très succincte donner à la Chambre mes propres vues à ce sujet.

M. CAYLEY: Que dites-vous des subventions pour l'instruction des cadets dans les écoles publiques? et surtout dans les écoles supérieures?

L'hon. M. GUTHRIE: Tel que je l'entends cet argent est accordé aux provinces qui sont chargées de le distribuer et de le dépenser; et cette somme est sonsidérée comme faisant partie et de fait est comprise dans le total des crédits affectés au ministère de la Défense nationale. La milice et la défense sont spécifiquement mentionnées dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord comme faisant partie des matières sur lesquelles ce Parlement exerce une juridiction exclusive. Mais je prétends que la Chambre ne devrait pas agréer cette motion pour d'autres raisons. Après avoir entendu la discussion qui s'est faite l'an dernier sur cette question et surtout les excellents discours de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et de quelques autres députés, j'ai cru constater que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est et ceux qui appuyaient sa motion étaient d'opinion que le Canada était en arrière sous le rapport de l'importante question de la paix mondiale, que le Canada, pour une raison ou pour une autre, faisait preuve de négligence et d'incurie de ce côté. Je me rappelle que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est a déclaré que le Canada ne possédait à peu près aucune association en vue de la paix, aucune revue prônant la paix, aucune organisation de propagande en faveur de la paix. Telles sont quelques-unes des raisons qu'elle a apportées l'an dernier à l'appui de sa motion.

Mlle MACPHAIL: Je suis sûre que le ministre de la Justice ne veut pas dénaturer le sens de mes paroles. Après avoir parlé comme je l'ai fait à ce sujet, j'ai énuméré les moyens que nous avions. J'ai dit que ces moyens n'étaient pas comparables à ceux des autres pays, mais je n'ai pas dit ce que vient de rapporter le ministre.

L'hon. M. GUTHRIE: Fort bien. L'honorable représentante a dit que nous n'avions pas assez de revues, d'associations et autres moyens de propagande en faveur de la paix, que notre pays était en arrière des autres sous ce rapport. Après mûre réflexion, monsieur l'Orateur, je veux établir que, de tous les pays du monde, le Canada est au tout premier rang en ce qui regarde l'appui donné à tous les mouvements destinés à promouvoir la paix universelle. Tel a été le souci constant de notre pays depuis la signature du traité de paix de Versailles en 1919. D'autres pays peuvent prêter à la critique sous le rapport des efforts pacifiques, mais le Canada, plus que tout autre pays, devrait être exempt de critique de ce côté.

Où en sommes-nous sous ce rapport? Notre population n'est pas nombreuse et nous ne sommes pas riches. Le Canada a une population d'au plus dix millions d'habitants dont la situation de fortune est ordinaire et nous avons un vaste territoire à développer; nous avons cependant été au premier rang des signataires du traité de paix de Versailles qui a été le point de départ du seul mouvement pratique entrepris jusqu'ici par le monde civilisé en faveur de la paix. Nous avons de même été parmi les premiers signataires du pacte de la Société des nations, la première mesure pratique de quelque importance que les nations civilisées aient entreprise pour assurer la paix universelle. Nous avons aussi été parmi les premiers à accepter l'idée d'un tribunal universel, d'une cour permanente de justice internationale chargée de régler les disputes entre les nations par des moyens pacifiques. Nous avons accepté cette idée dès le début et nous avons appuyé ce tribunal permanent à travers toutes les vicissitudes qu'il a traversées. Nous avons participé aux traités concernant la limitation des armements et la renonciation à la guerre; bien plus, notre nation a été l'une des premières à accepter ce qu'on appelle l'article facultatif destiné à soumettre toutes les questions résultant de disputes internationales au tribunal permanent de la Haye.

Chose singulière, au moins trois membres de la Chambre m'ont demandé ces jours der-

niers ce que c'est que cet article facultatif. Je crois donc opportun de fournir quelques renseignements à ce sujet. Dans le traité établissant le tribunal permanent de la Haye, il y a un article que les nations peuvent accepter ou rejeter. Elles peuvent le signer ou refuser de le signer, mais après l'avoir signé elles sont tenues de soumettre à peu près tous leurs différends internationaux à l'arbitrage et à la décision du tribunal permanent. Une fois l'article d'option signé, elles sont forcées de le faire. Voici cet article:

Les soussignés, étant dûment autorisés à le faire, déclarent de plus de la part de leurs gouvernements qu'à partir de ce jour ils acceptent comme obligatoire *ipso facto* et sans convention spéciale la juridiction de la Cour conformément à l'article 36, paragraphe 2, de la Constitution de la Cour aux conditions suivantes:

Et voici ces conditions:

Les membres de la Société des nations et les Etats énumérés dans l'Annexe au Pacte, soit en signant le Protocole auquel est jointe la présente constitution soit en y adhérant plus tard, déclarent reconnaître comme obligatoire *ipso facto* et sans entente spéciale, dans leurs relations avec tout autre Etat acceptant les mêmes obligations, la juridiction de la cour sur toutes les sortes de disputes juridiques concernant:

a) L'interprétation d'un traité;

b) Toute question de droit international;

c) L'existence de tout fait qui, une fois prouvé, constituerait la violation d'une obligation internationale;

d) La nature ou l'étendue des réparations devant être faites à la suite de la violation d'une obligation internationale.

La déclaration en question peut se faire sans condition ou sous la condition de réciprocité de la part de plusieurs ou de certains membres ou Etats, ou pour une certaine période. En cas de dispute sur la juridiction du tribunal, l'affaire sera réglée par la décision du tribunal.

Rappelez-vous que le tribunal a été fondé en 1920; sa constitution a été alors fixée. Elle a été revisée en 1926 et le Canada a adopté la constitution revisée. Elle a été revisée de nouveau et remise à jour en 1929, et le Canada a adopté encore cette nouvelle forme de constitution. Depuis onze ans le Canada appuie constamment le tribunal permanent destiné à régler les conflits internationaux.

Quelle est l'œuvre de ce tribunal? Il n'y a pas eu de guerre depuis sa création. Il a réglé de nombreux cas fort importants, dont les conséquences étaient très grandes et qui autrefois auraient pu dégénérer en conflit. L'œuvre du tribunal jusqu'ici est manifeste; il ne saurait y en avoir de plus haute: nous n'avons eu ni guerre ni conflit à main armée. Plus les pays comprendront la situation et l'œuvre passée et future de cette cour, plus ils s'empresseront, tous peut-être, à en devenir membres et à signer la clause facultative, comme le Canada, la Grande-Bretagne et tous les dominions l'ont signée.

[L'hon. M. Guthrie.]

La principale lacune de la cour permanente, je le reconnais, c'est que notre grand et puissant voisin du sud n'a pas encore donné son adhésion complète à ce tribunal international. Nous espérons tous que le jour viendra où s'élimineront les difficultés qui empêchent aujourd'hui les Etats-Unis de se faire représenter dans cette cour permanente et d'adopter la clause facultative. Les parties en cause sont bien près de s'entendre. Le Sénat américain a fait cinq réserves déterminées et si le conseil et la Société des nations les acceptent, les Etats-Unis deviendront membres du tribunal. Le conseil et la Société des nations en ont déjà accepté quatre; la cinquième prête encore à contestation. De l'avis de la plupart des gens, je pense, ces difficultés disparaîtront d'ici quelques mois ou une couple d'années et les Etats-Unis deviendront alors un membre complet du tribunal et signeront la clause facultative. Mais ils ont déjà puissamment aidé le tribunal dans ses travaux et ses fondateurs à l'établir. Plusieurs des juristes américains les plus en vue ont aidé le tribunal de façon merveilleuse. Plusieurs des juristes américains les plus distingués ont été membres de la cour et M. Kellogg, ancien secrétaire d'Etat des Etats-Unis, l'est aujourd'hui, bien que les Etats-Unis n'aient pas ratifié le traité.

La fin principale que ce tribunal recherche est peut-être la plus noble que puisse concevoir l'esprit humain: c'est la paix, la paix mondiale, la paix internationale, l'évitement de la guerre, la renonciation à la guerre, l'abolition de la guerre et de toutes ses terribles conséquences. Ne me croyez pas présomptueux, monsieur l'Orateur, si j'affirme que la politique la plus importante au Canada et dans tous les pays, aujourd'hui, qu'il s'agisse de politique intérieure ou extérieure, c'est le maintien de la paix mondiale. La simple évocation d'un autre conflit universel rend toutes les autres politiques insignifiantes. Il y a quelque sujet de découragement, je l'accorde, à réfléchir au fait que, l'an dernier, les armements militaires et navals dans le monde entier ont augmenté au lieu de diminuer. L'an dernier, ils ont été plus grands qu'avant la guerre de 1914. Les déboursés affectés aux armements de terre et de mer dans le monde ont fort augmenté, dis-je, malgré les sociétés, les pactes, les tribunaux et les traités de limitation des armements, d'arbitrage et de renonciation à la guerre. Cela ne tend qu'à démontrer, monsieur l'Orateur, que les hommes ne sont pas encore disposés à forger leurs épées en charrues et leurs lances en serpettes. Il faut quelque chose de plus, peut-être. Mais ce tribunal mondial fait tout son possible. C'est une institution pratique, puissante. Je doute que nous puissions accroître son prestige, son autorité ou son

pouvoir en adoptant la motion et en fondant des bourses universitaires pour aider au mouvement pacifiste. Consacrons toutes nos énergies et notre aide financière à ces puissants organismes de paix, à l'œuvre dans le monde: la Société des nations avec toutes ses filiales, la cour permanente et, si vous voulez, les traités de désarmement. Et à cet égard encore, le Canada a donné un magnifique exemple au monde. Personne ne saurait dire de notre pays dans le moindre sens du mot qu'il est un pays militariste. Quand l'occasion s'est présentée, il est vrai, le Canada a montré sa fierté et a levé cinq cent mille hommes en peu de temps pour participer au grand conflit. Mais, je le répète, nous ne sommes pas du tout un peuple militariste. Nous sommes aujourd'hui le pays qui paye le moins d'impôts pour les armements de mer et de terre. D'après quelques mots que j'ai saisis du discours de mon honorable collègue de Grey-Sud-Est, il y a un instant, j'ai compris qu'elle prétend que 40 p. 100 de nos dépenses sont imputables aux armements.

Mlle MACPHAIL: Aux dépenses de guerre passées ou présentes.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce chiffre comprend sans doute l'intérêt sur la dette, les pensions et le reste. Mais il y a raison de s'enorgueillir du fait que moins de 4 p. 100 du budget de dépenses présenté depuis le début de la session est consacré aux armements. Si vous faites la répartition de ces dépenses par tête de population, vous constaterez que cette année, elles ne s'élèvent qu'à $1.65 pour toute la population du Canada, ce qui est de beaucoup inférieur aux dépenses semblables dans les autres pays du monde. Aux Etats-Unis, ces dépenses sont de $5.85 par tête; en Grande-Bretagne, $13.70; en France, $7.60; en Australie, $3.85; en Nouvelle-Zélande, $3.70, tandis qu'au Canada, comme je le disais, elles ne s'élèvent qu'à $1.65 pour chaque homme, femme et enfant du pays. Le Canada donne vraiment au monde l'exemple du désarmement.

Je ne dis pas que nous devrions aller plus loin dans cette voie. Le Parlement a une mission de confiance à laquelle il ne saurait se dérober. Nous sommes responsables au peuple de la sécurité de la nation et nous devons avoir certains armements. Nous avons le devoir de prévoir tout ce qui est nécessaire pour garder nos côtes inviolées, pour garantir la sécurité de la vie et de la propriété de nos citoyens et faire respecter leurs droits, pour maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration du pays. Il nous faut donc des forces militaires suffisantes pour protéger nos côtes et notre population et assurer la paix et le bon ordre dans le pays. Nous ne pouvons pas faire beaucoup moins. Je me demande même si nous ne sommes pas déjà rendus trop loin et si nous n'avons pas trop diminué nos dépenses de ce chef. Nous avons dû, il est vrai, songer aux conditions financières du Canada cette année et c'est pourquoi il a fallu consentir une autre diminution. Mais si nous tenons compte de l'étendue de notre territoire, il nous faut au moins une protection militaire et navale suffisante. Et je suis convaincu que le Parlement y consentira toujours. En même temps, je suis heureux de constater que parmi toutes les nations du monde qui publient des chiffres et des statistiques, le Canada est le pays qui prête le moins le flanc à la critique. Mais je ne pense pas qu'il y ait lieu de dépenser encore plus d'argent surtout pour des questions académiques comme celle que la Chambre discute en ce moment.

Personnellement, je ne m'oppose pas à ce que cette motion soit renvoyée au comité qui l'a étudiée l'an dernier. Les délibérations de ce comité ont mis en lumière une foule de renseignements importants sur les affaires de la nation. Je ne pense pas que l'adoption de cette motion puisse donner de résultat pratique, et, bien que je ne m'oppose pas à son renvoi à un comité, je pense qu'il vaudrait mieux simplement laisser tomber l'affaire.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): Je tiens à mentionner que je suis complètement d'accord avec le principe de la résolution de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Je prends la parole, premièrement, parce que je suis en faveur de ce principe et, deuxièmement, parce que je n'ai pas encore eu l'occasion de secourir une dame,—j'entends à la Chambre des communes. Comme il s'agit de débattre le sujet de la paix, il serait à propos pour moi de donner le bon exemple en transposant les raisons qui m'engagent à participer à la discussion. En premier lieu, je veux prendre la défense d'une dame alors qu'elle a été, en apparence plus qu'en réalité, déconcertée par le magistral discours du ministre de la Justice (M. Guthrie), et ensuite je juge bien fondé ce qu'elle a dit au sujet de la paix.

Je comprends qu'un grand nombre de gens au Canada et même certains membres de cette Chambre—le ministre de la Justice du moins a touché le point que je veux discuter —puissent froncer le sourcil devant les propositions de l'honorable représentante parce qu'elles sont trop imprégnées d'idéalisme, c'est-à-dire très justes en théorie mais inapplicables, pour employer l'expression du ministre de la Justice. Je ferai cependant remarquer que devant la nécessité de protéger notre civilisation les esprits les plus brillants du monde entier, parmi lesquels on compte un personnage de l'importance d'un ancien premier ministre du Canada, le très honorable Arthur Meighen, s'occupent de travailler dans l'inté-

rêt de la paix. Au lieu d'ignorer le mouvement en faveur de la paix et de le considérer comme un rêve idéaliste, ils comprennent de plus en plus qu'il a ses racines dans le bon sens et dans le besoin fondamental qu'a l'humanité d'un progrès véritable. Ce n'est pas un simple rêve; c'est, au contraire, le seul remède d'ordre pratique et réel à tous les maux dont l'humanité a hérité à cause des idées fausses de nos ancêtres sur le recours à la guerre comme moyen de résoudre les différends nationaux ou internationaux.

Quel grand problème la dernière guerre a-t-elle résolu? A-t-elle rendu le monde meilleur, plus heureux ou moins dangereux? Qui a gagné la guerre? Je défie mes collègues de répondre à ces questions de manière efficace et affirmative. Persuadé que la guerre ne comporte aucun élément de bénéfice permanent, je me demande pourquoi nous tolérons ou prêchons la guerre. La dernière guerre a démontré qu'il ne peut y avoir de vainqueur; mais qu'au contraire, le vaincu et le prétendu vainqueur perdent autant l'un que l'autre. Pour reprendre l'expression du très honorable Arthur Meighen, la civilisation doit mettre fin à la guerre, sinon la guerre mettra fin à la civilisation. Dans un discours prononcé devant l'Alliance internationale pour la paix du monde, M. Meighen a dit:

> La race humaine doit s'adapter à une réalité nouvelle. C'est-à-dire à une réalité qui n'a jamais existé auparavant. Elle doit s'adapter à une réalité terrible, sinon elle périra. Le principal élément de cette réalité est celui-ci: la science nous a procuré une telle maîtrise sur les forces de la nature que des millions d'êtres humains peuvent maintenant être annihilés en quelques instants. Là où, autrefois, des centaines tombaient dans des combats héroïques, d'homme à homme, de grandes villes, des régions entières peuvent être détruites par les monstrueux moyens de la chimie.
>
> La guerre a perdu son efficacité; elle ne peut plus procurer la victoire; elle ne peut amener que la défaite et le désespoir aux vainqueurs comme aux vaincus; elle ne peut laisser derrière elle que des vainqueurs victimes de la réaction et des vaincus en pleine révolution, et les deux également appauvris. Voici donc où nous en sommes: Un grand nombre de nations désirant la paix, sachant sans doute qu'une véritable guerre les anéantirait toutes, les ferait reculer de plusieurs siècles vers la pauvreté et l'étiolement primitifs, jusqu'à ce que notre civilisation disparaisse comme ont disparu les anciennes civilisations, sachant tout cela, mais, néanmoins craintives et s'armant, s'armant toujours, par obéissance à l'instinct de sécurité. Chacun sait que la sécurité que procurent les armements à un pays veut dire le danger pour un autre, et que la course aux armements finira comme toujours dans la guerre de rivalité.
>
> Quelle conclusion doit-on tirer de ces constatations? La conclusion la plus simple ressortant des faits les plus évidents. Il faut trouver quelque chose pour remplacer les armements, quelque chose qui apportera la sécurité non pas à une seule nation, mais à toutes. Le droit souverain d'un peuple à combattre doit céder le pas au droit souverain de tous à vivre. L'homme d'esprit pratique voit qu'il s'agit d'assigner à chacun sa part des forces réglementées maintenant par les Etats, de ces forces matérielles qui tendent à la destruction internationale, qu'il s'agit pour cela de se plier à la décision d'un congrès international et de réduire progressivement ces forces aux proportions d'une police internationale. Prions qu'il en sera ainsi.
>
> De nouveau, j'invoque la loi de nécessité, l'impérieuse nécessité, car l'effort vers un tel but est la seule méthode qui puisse remplacer le régime actuel des armements, régime, qui, si on n'y met bon ordre, peut, en un avenir non éloigné, conduire la civilisation à la ruine.

[M. Luchkovich.]

Je doute qu'on puisse trouver en anglais une condamnation de la guerre plus forte que cet extrait d'un discours du très honorable Arthur Meighen. Comme ces paroles ont été prononcées par un ancien chef du parti au pouvoir, elles prennent d'autant plus d'intérêt pour la Chambre et prêtent une force plus grande à la résolution que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est a si éloquemment expliquée cette après-midi.

Cette résolution mérite l'appui de tous les députés. Je ne saurais que lui reprocher de ne pas demander assez, et non de demander trop. Elle aurait pour effet de limiter les déboursés en faveur de la pacification à la création de chaires et de bourses de droit international dans nos universités. Par conséquent, les jeunes gens ne pourraient bénéficier de cet enseignement pacifiste avant de sortir du collège et d'entrer à l'université. Je conviens qu'il vaut mieux recevoir un tel enseignement à l'université que de n'en pas avoir du tout, mais il me semble qu'il est préférable d'inculquer ces idées pacifiques aux jeunes gens quand ils sont encore à l'école élémentaire. Je crois en l'efficacité de la propagande en faveur de la paix, mais je pense qu'on doit en jeter la semence au printemps de la vie, alors que l'esprit est plus souple et malléable. Je crois qu'il est préférable d'aller de bas en haut que de haut en bas. C'est pourquoi je prétends que l'enseignement de la paix doit commencer à l'école primaire, plutôt qu'à l'université.

Il fut un temps où l'on pensait que le seul moyen d'atteindre à la paix était de se battre à cette fin, où les nations étaient persuadées que le seul moyen de rester en paix était de devenir si puissantes que personne n'oserait les attaquer. A une époque très lointaine cette opinion était acceptée comme étant pleine de bon sens; mais de nos jours, elle offre, en tant qu'axiome de la vie internationale, de graves inconvénients. En effet, comme le signale M. Meighen, elle constitue aux yeux des nationalistes outrés de notre époque la principale justification du milita-

risme. Par conséquent, il incombe aux gens de notre génération qui n'ont que trop connu les mauvais fruits du militarisme, d'élaborer une méthode autre que celle de la paix armée, quelque moyen pratique et inspiré que nous pourrons substituer à la coutume démodée et barbare de nous armer en vue de la guerre. A mes yeux, on ne peut substituer à la propagande de guerre que la propagande de paix. Il faut affermir la paix, et pour cela, enrayer d'abord dans la mesure du possible toute cause de conflit et élaborer des méthodes déterminées destinées à aplanir les difficultés qui portent le germe de la guerre; ensuite, procéder systématiquement à lier les nations plus étroitement entre elles.

Je crois que la Société des nations s'est chargée de cette double tâche. En effet, son rouage sert non seulement à éviter tout danger direct de guerre, mais encore à créer nombre d'institutions dont l'objet est d'affermir l'amitié et la dépendance mutuelle entre les nations de la terre. Mais il existe une force, monsieur l'Orateur, qu'elle ne saurait réglementer à souhait, une force dont dépend la pleine réalisation des objets de la Société des nations, j'entends l'opinion publique ou plutôt la volonté collective de chaque nation, réclamant la paix, l'amitié et la coopération entre nations. Dans une certaine mesure, cet objet peut être réalisé au moyen des divers organes qui, d'ordinaire, influent sur l'opinion publique. Mais la méthode la plus sûre, la plus parfaite, la seule qui promette des résultats profonds et durables, consiste à inculquer à la jeunesse l'idée de la paix, la conscience que nous sommes citoyens de l'univers. Voilà pourquoi je maintiens que la propagande en faveur de la paix doit commencer à l'école. Le cours actuel des études et les livres de classe prescrits permettraient difficilement à un instituteur d'aborder directement, devant les élèves, la question de la paix entre nations. Mais au lieu d'imposer une nouvelle orientation à tout notre régime d'enseignement on pourrait très bien, ce me semble, faciliter des leçons indirectes sur la paix internationale; ces leçons pourraient se greffer sur au moins trois sujets.

Prenons d'abord l'histoire: vu notre attitude moderne favorable à la paix, il faudrait ouvrir un horizon plus vaste que ne l'est l'histoire d'une nation quelconque. Il faudrait donner aux enfants des notions larges sur l'histoire universelle, ce qui leur permettrait de voir, dans sa vraie perspective, l'histoire de leur propre pays. Je n'entends pas dire que cette étude ne devrait pas être imprégnée d'un caractère national, car, après tout, nous nous intéressons d'abord à notre pays natal; mais l'attitude ne doit pas être étroitement et exclusivement nationale, parce que les nations peuvent disparaître, mais l'univers pris dans son ensemble dure toujours. L'histoire nous enseigne que les Grecs, et ensuite les Romains, ont disparu; le même sort peut attendre toute civilisation. Si les races qui sont toujours en conflit les unes contre les autres dans les vieux pays en avaient bien conscience, elles découvriraient les germes de la guerre future dans leurs pays. J'ai toujours trouvé que nos livres de classe faisaient trop ressortir les guerres de l'histoire plutôt que les progrès réalisés aux époques de paix. La gloire d'hommes comme Hannibal et Napoléon illumine, par douzaines, les pages de nos manuels d'histoire, alors qu'on y fait à peine mention des Fulton, des Stephenson, des Faraday et des Edison. Ce n'est pas dire qu'il faille imprimer à l'histoire un faux aspect par l'élimination dans l'intérêt de la paix, de toute mention de guerre. Les guerres assurément sont des faits de l'histoire, et des faits gros de conséquences; seulement il faut les présenter sous leur vrai jour, avec tous les détails repoussants de leur cruauté, de leurs effets désastreux, comme cela s'est fait dans ce magnifique livre *Journey's End*, que, sans doute, les honorables collègues ont lu; et dans cet autre livre bien connu; *Rien de nouveau à l'Ouest*. Je me rappelle très bien les leçons d'histoire qu'on nous donnait lorsque j'étais sur les bancs de l'école: il nous fallait apprendre par cœur la date de chaque bataille et le nombre d'hommes tués; si les morts étaient plus nombreux du côté de l'ennemi, nous croyions que c'était bien, que c'était patriotique de nous en réjouir. Comme c'était exhilarant pour nous, une défaite sanglante de l'ennemi. Dans notre inexpérience juvénile nous ne comprenions pas que la destruction de l'ennemi comportait la destruction des nôtres. L'enthousiasme patriotique de ces jours-là ne souffrait pas qu'on pût penser autrement, à tel point étions-nous imbus de la pernicieuse propagande de guerre qui, aujourd'hui encore, mine ce qui n'est pas, mais qui devrait être, un paradis sur terre. Voilà une de mes raisons, monsieur l'Orateur, pour appuyer la motion de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Sa proposition est pratique; elle n'a rien d'utopique ainsi que d'aucuns ont voulu le prétendre. Au contraire, elle s'inspire du sens commun et des besoins primordiaux de notre civilisation actuelle.

Prenons l'étude de la géographie comme exemple. L'instituteur peut saisir cette occasion pour enseigner une forme d'internationalisme sensé. On devrait profiter des nouvelles méthodes suivies dans l'enseignement de cette matière pour insister sur les relations interna-

tionales en tout temps, sur les communications internationales de toutes sortes, sur l'industrie et le commerce internationaux, et l'émigration. On pourrait incidemment s'arrêter à l'aspect international de la science et des sports. Voyez comment les chemins de fer, les paquebots, les aéroplanes, la radio et le cinéma ont rapproché les nations du monde. Mais ces faits ne produiront pas les effets désirés, si on n'en fait pas ressortir la signification. Songez à l'émoi que causa la première traversée en aéroplane de l'Atlantique, d'Europe en Amérique, par un allemand et un anglais. Combien différent, cet événement est-il du conflit meurtrier entre les nations britanniques et allemandes qui se produisit au cours de la Grande Guerre de 1914 et combien plus humain. On devrait démontrer que les diverses nations du monde dépendent de plus en plus les unes des autres, et que la guerre jette la confusion dans ce courant de vie internationale et apporte la souffrance à un nombre incalculable d'êtres humains.

Finalement il y a l'aspect religieux de la paix. Je ne discuterai pas ce sujet car il est trop délicat pour un laïque, je laisse donc aux grands chefs spirituels de l'univers le soin d'en faire un exposé intelligent.

L'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) voudra bien me pardonner si je ne suis pas sa proposition telle qu'elle est énoncée au *Feuilleton*, parce qu'elle approuvera, j'en suis certain, tout ce que j'ai dit jusqu'à présent sur le sujet. Sa résolution comporte la dépense de deniers du trésor fédéral pour une fin spéciale, savoir, "que pour chaque cent dollars dépensé pour la guerre un dollar soit dépensé pour promouvoir la paix en établissant des chaires et des bourses internationales dans les principales universités canadiennes". Bien que cela ne comprenne pas toute la gamme des relations internationales, de l'école publique à l'université, néanmoins nos jeunes garçons et filles finiraient par en recevoir quelque chose. Quoi qu'il en soit, je suis certain que l'auteur de cette motion désire surtout faire disparaître la propagande en faveur de la guerre et la remplacer par une propagande en faveur de la paix. Pour cette raison j'approuverai l'esprit de la résolution, et on en facilitera la discussion si on la défère à un comité. Je propose donc une modification à cette fin: Que la motion soit modifiée par l'insertion après le mot "que" de ce qui suit: "le gouvernement considère que"; et par l'insertion après le mot "paix" des mots: "et qu'une telle somme soit accordée aux provinces pour les fins de"; et par le retranchement du mot "en" à la ligne trois; et par l'addition à la résolution des mots: "et que cette motion soit renvoyée au comité des relations industrielles et internationales pour étude et rapport à cette Chambre."

M. BEAUBIEN: Monsieur l'Orateur, voulez-vous avoir la bonté de lire la motion ainsi modifiée?

M. l'ORATEUR: Je crains fort de ne pouvoir vous donner le texte modifié. Cependant, je crois qu'il se lirait ainsi:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement considère que pour chaque cent dollars affecté à la guerre un dollar soit dépensé pour promouvoir la paix, et qu'une telle somme soit accordée aux provinces pour les fins d'établir des chaires et des bourses internationales dans les principales universités canadiennes et que cette motion soit renvoyée au comité des relations industrielles et internationales pour étude et rapport à cette Chambre.

Sans une nouvelle rédaction cette motion est trop compliquée pour être intelligible; je ne peux l'accepter.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord féliciter très sincèrement l'auteur de cette motion (Mlle Macphail). On a souvent dit que notre honorable collègue est le porte-parole des femmes du pays, et cette résolution prouve la véracité de cette assertion. Il n'y a pas une femme au Canada qui refuserait de l'approuver. Elle se lit ainsi:

La Chambre est d'avis que pour chaque cent dollars affecté à la guerre un dollar soit dépensé pour promouvoir la paix en établissant des chaires et des bourses internationales dans les principales universités canadiennes.

Actuellement, notre pays dépense quelque argent pour aider à promouvoir la paix par l'entremise de la Société des nations. Certaines gens peuvent croire que la société fera surgir le règne de l'utopie. Il est vrai que ses résultats ne sont pas toujours apparents, mais il permet à toutes les races, croyances et nations de se rencontrer à Genève pour y discuter des problèmes internationaux de grande importance. Comme ces gens se réunissent à différents intervalles, il leur est possible d'étudier des questions d'intérêt commun.

Il y a quelques années, le Maréchal Foch publia un article dans le *New York Times* où il disait que la prochaine guerre serait la plus terrible et la plus désastreuse dans l'histoire du monde. L'art de la guerre empire tous les jours, et la science ne cesse de chercher les moyens de détruire les êtres humains et la propriété. Avec l'innovation des puissants aéroplanes et dirigeables, qui franchissent les océans et les continents, ainsi que des bombes plus meurtrières que jamais, des villes telles que New-York, Londres et Paris pourraient être détruites en quelques heures. Les honorables députés se rappelleront avoir lu dans les journaux, il n'y a pas si longtemps, qu'à

Hambourg, en Allemagne, plusieurs années après la guerre, des habitants ont été tués dans la rue par des gaz combinés par des savants comme engins de guerre. L'univers ne se calme pas. Douze ans après la signature du traité de Versailles, il existe une agitation générale. Tous les jours nous apprenons que des émeutes éclatent à l'étranger. Dans le *Citizen* de ce soir nous lisons ce qui suit à propos d'une émeute en Espagne:

La populace incendie des édifices catholiques au cours d'un soulèvement anticlérical.

Ce n'est qu'un exemple de plus de ce qui se passe en Europe en dépit de l'excellent travail de la Société des nations et du bon vouloir des chefs de tous les Etats.

M. LAVERGNE: Les leaders de la démocratie.

M. POULIOT: J'ai une foi profonde dans la démocratie; elle a fait beaucoup de bien à l'humanité.

M. LAVERGNE: Où?

M. POULIOT: On ne peut pas toujours empêcher des gens insensés ou avides de fomenter des émeutes et des guerres. Il faut donc nous efforcer par tous les moyens de faciliter des relations pacifiques entre les nations. Si la Chambre adopte cette résolution, je suggère qu'une partie de cet argent soit affectée à l'enseignement de l'histoire du Canada dans nos écoles. Comment pouvons-nous être fiers de notre patrie si nous ignorons l'histoire de nos ancêtres? En réalité, l'histoire du Canada est l'une des plus intéressantes de l'univers. L'œuvre des pionniers et de leurs successeurs jusqu'à nos jours devrait être enseignée aux enfants dans les écoles primaires. Quelquefois cet enseignement n'est pas aussi complet qu'il devrait l'être. Mon collègue de Vègreville (M. Luchkovich) a proposé de verser aux provinces une partie de l'allocation. Cela aiderait peut-être les provinces à encourager l'enseignement de l'histoire canadienne dans les écoles primaires.

M. NEILL: Les provinces ont-elles demandé cet argent?

M. POULIOT: Si elles ne l'ont pas fait, pourquoi ne pas soulever cette question à la prochaine conférence interprovinciale? C'est un sujet de la plus grande importance.

M. LAVERGNE: Notre histoire n'est pas très pacifique.

M. POULIOT: Mais elle contient très peu d'émeutes, excepté celles de Québec, il y a quelque temps, et elles étaient assez justifiées. Ce n'était pas des temps paisibles lorsque les colons français étaient obligés de combattre les Indiens qui massacraient les premiers missionnaires, les premiers apôtres de la civilisation au Canada. Ce n'était pas des temps paisibles lorsque l'on a dû lutter pour conserver le Canada à la couronne britannique. Mais, comme le sait mon honorable ami, les Canadiens français ont appuyé les Anglais en 1775 et 1812, bien qu'ils eussent été sollicités par Montgomery de se joindre aux Américains dans leur guerre contre la Grande-Bretagne.

M. LAVERGNE: Si je m'en souviens bien, ils ont eu à combattre la couronne britannique avant cela.

M. POULIOT: Oui, mais pas après, à l'exception de 1837. Sans contredit, les Canadiens français ont été forcés de lutter pour leurs droits. Par exemple, Lafontaine a combattu à l'assemblée législative pour la langue française, mais en se servant de moyens constitutionnels. Aujourd'hui le Canada est devenu une nation. Nous en sommes fiers. Nous n'avons pu atteindre ce rang d'un seul coup, à cause des anciens préjugés de nationalités, mais, peu à peu, nous les avons surmontés, et aujourd'hui le Canada est l'un des pays les plus admirés du monde. A mon avis, monsieur l'Orateur, bien qu'il soit impossible d'empêcher la guerre, toute mesure tendant à retarder cette catastrophe autant que possible doit être encouragée par tout citoyen bien pensant du Canada.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Monsieur l'Orateur, si je voyais aucune bonne raison de devenir féministe, elle serait motivée par l'habileté oratoire de notre honorable collègue de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Elle s'est certainement montrée l'égal de l'homme dans le débat, bien que je ne sois pas bien sûr de lui faire un fort compliment et le disant.

Mlle MACPHAIL: Je n'en suis pas sûre, non plus.

M. LAVERGNE: Mais, comme je l'ai indiqué à mon collègue de Témiscouata (M. Pouliot), je ne suis pas un disciple si enthousiaste de la démocratie. Il y a un vieux proverbe, presque aussi ancien que la civilisation qui dit: *Si vis pacem, para bellum,*—si tu veux la paix, prépare la guerre. J'aimerais à appuyer la motion si j'en comprenais exactement le sens.

...que pour chaque cent dollars affecté à la guerre un dollar soit dépensé pour promouvoir la paix.

Quant à cela, tout le monde est d'accord. Mais comment procéder, et à quoi arriverat-on? A mon avis cette proposition s'inspire d'une doctrine vieille de cent soixante-dix ans, doctrine de Jean-Jacques Rousseau, laquelle faisait de l'homme un être naturellement bon contaminé par la civilisation, contrairement à

la doctrine qu'on m'a toujours enseignée et qui fait de l'homme déchu par le péché originel un être réhabilité par la rédemption. La doctrine de Jean-Jacques Rousseau a conduit à la Révolution française; et un an après qu'on s'embrassait de joie à l'idée que la Révolution ouvrait l'ère de la paix éternelle et de l'universelle bienveillance, le pauvre roi qui par faiblesse ou ignorance de la nature humaine, avait pactisé avec cette doctrine était décapité. Puis ce fut une guerre continuelle pendant quinze à vingt ans, en Europe. Vint ensuite la trisaïeule de la Société des nations,—la Sainte-Alliance,—qui devait assurer éternellement la paix en Europe, et, pour ainsi dire, dans le monde entier. Et l'on sait ce qui est arrivé. La France dut repousser trois invasions dont la dernière aboutit au siège de Paris par les Prussiens, en 1870, suivi de pis encore, la guerre civile qui ravagea le pays.

A mon sens, et j'exprime ici mon avis pour ce qu'il vaut, le meilleur moyen de préparer la paix, c'est d'édifier une nation forte en pénétrant sa jeunesse de l'idée du devoir envers le pays, et non pas envers l'humanité en général. Se donner entièrement à son pays, penser, vouloir, agir, risquer tout pour le bien et l'avenir de son pays, sert bien mieux la cause de la paix générale que la foi en des doctrines dont la pratique se traduit actuellement en Russie par la guerre à la civilisation, à Dieu et à tout ce que l'humanité a jusqu'à présent considéré comme sacré.

Certains de mes honorables amis doivent me trouver bien arriéré, mais le commandement donné du haut de la Montagne: "Faites aux autres ce que vous voudriez qu'on vous fît", date de deux mille ans. Cependant il n'est pas encore de pratique générale, et même quand on y croit il reste ceux qui n'en veulent point. Supposons que le Canada désarme entièrement et proclame que, s'en rapportant à sa foi dans la paix, la paix internationale, la bonté de l'humanité, il renonce à toute préparation, à tout enseignement militaire, se dispense même de police, croyant que les voleurs et les assassins vont s'abstenir, ou donner l'exemple comme disait un grand écrivain français: supposons que le Canada fasse sien ce principe, qui nous dit que les autres pays feront de même? Les grandes puissances européennes avaient garanti la neutralité de la Belgique, et n'a-t-elle pas été violée par l'une des puissances signataires du traité de garantie. Et, deux ans après, ceux-là même qui avaient dénoncé la violation du territoire belge,—je veux dire la France et l'Angleterre,—n'ont-elles pas elles-mêmes violé le territoire de la Grèce? Beaux sentiments et splendide idéal que tout cela, mais qui ne passeront pas dans la pratique tant que l'humanité ne changera pas.

M. WOODSWORTH: L'honorable député voudrait-il nous dire ce qu'il pense de la Société des nations, l'institution la plus idéaliste du monde peut-être?

M. LAVERGNE: Ce que j'en pense? Grosse question que celle-là. La Société des nations est la réplique de la Sainte-Alliance de 1815. Je crois bien qu'elle fait de son mieux, mais franchement je ne crois pas qu'elle arrive à bannir la guerre. Je crois que lorsque la Russie sera prête,—et elle se prépare actuellement elle se jettera sur l'Europe et l'Amérique pour leur imposer, si possible, par les armes ses utopies et sa conception de la civilisation, si l'on peut qualifier ainsi la doctrine soviétique.

L'histoire de l'humanité nous interdit de croire au renoncement à la guerre. De cela, je suis convaincu. Je puis me tromper, et j'espère qu'un jour viendra,—pas de notre temps, je le crains,—où le monde voudra sincèrement vivre en paix dans la charité; mais cela ne se verra pas tant que l'enseignement du Maître n'aura pas été accepté. Cet enseignement date de deux mille ans et il est encore délaissé; et j'ai peur qu'il ne le soit longtemps encore.

Pour terminer, voici ma thèse: pour assurer la paix au pays et au monde, il faut élever des citoyens imprégnés de l'idée du devoir envers leur pays, du devoir jusqu'au sacrifice de la vie. A mon avis, aucun mouvement dans cette voie ne vaut mieux et n'est plus sûr de résultat en ce sens que l'expansion de nos corps de cadets dans tout le pays. Ainsi, nos enfants acquerront non seulement un noble idéal, mais ils apprendront ce que c'est que la discipline. Ils apprendront à respecter l'autorité; ils sauront que leur vie n'est pas leur vie seulement mais qu'elle appartient également au pays. Ceci me ramène à l'histoire du Canada dont parlait l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot). Je n'aime pas le mot Canadien français.

Un MEMBRE: Pourquoi?

M. LAVERGNE: Nous ne sommes pas des Canadiens français; nous sommes des Canadiens et rien d'autre. Nous sommes des Canadiens parlant le français, mais nous étions des Canadiens sous le régime français et nous ne permettrons à personne d'y accorder un surnom.

L'histoire des Canadiens d'origine française et de langue française n'est pas faite de paix. Nos ancêtres étaient des guerriers. Ils croyaient qu'ils devaient à leur pays, à leurs ancêtres et à leurs enfants le seul présent que

Dieu ait fait à l'homme, la vie. Vous pouvez prêcher toute doctrine; pouvez-vous faire disparaître la douleur de ce monde? Vous ne le pouvez pas. Toute votre vie, vous verrez disparaître tour à tour ceux qui vous sont chers et vous ne pouvez au moyen d'une loi sociale faire disparaître la douleur que vous en ressentirez. Pouvez-vous au moyen d'un acte du Parlement faire disparaître la maladie? Si vous le pouvez, je serai le premier à appuyer le projet de loi. Pouvez-vous faire disparaître la mort? Vous ne le pouvez pas. Il ne faut pas oublier que cette vie n'est qu'un passage, qu'une transition. Toutes les douleurs, tous les malheurs, ne comptent pour rien dans l'univers. Les Russes prétendent que la religion n'est qu'un narcotique pour le peuple, mais c'est un narcotique précieux dans l'opération finale de la mort. Si nous ne croyons pas devoir lutter pour nos traditions, toute législation sociale devient absolument inutile.

En conclusion, permettez-moi d'ajouter ceci: Si vous désirez la paix, il faut, à mon sens, vous préparer pour la guerre. Edifions une nation forte; poursuivons l'organisation de nos bataillons scolaires et enseignons à nos enfants que notre intention est de former des citoyens qui croient en la discipline, dans l'autorité et dans tout ce qui surpasse l'égoïsme humain. Je me rappelle qu'à l'époque où j'étais encore un jeune homme, je suivais le cour des officiers et j'entendis une conférence donnée par un officier australien.

M. POULIOT: Puis-je poser une question à mon honorable ami? N'est-il pas lieutenant-colonel dans l'armée maintenant?

M. LAVERGNE: Je le suis et j'en suis fier.

M. POULIOT: Je n'en blâme pas mon honorable ami; je posais simplement une question.

M. LAVERGNE: Et bien que je sois pas allé au front, j'ai fait tout ce que j'ai pu pendant la guerre. Je me suis enrôlé et ce n'est pas ma faute si je ne suis pas allé au front.

M. POULIOT: L'honorable député sait que je compte parmi ses amis et que je n'ai pas l'intention de l'offenser.

M. LAVERGNE: Oui, je sais. Mais j'allais dire que cet officier australien nous a déclaré que jusqu'à l'adoption du service obligatoire en Australie, les jeunes gens étaient grossiers. Ils étaient prêts à tout. Après l'adoption du service obligatoire, le changement chez les jeunes gens de ce pays fut remarquable. Il n'y a, à mon sens, aucune éducation comparable à celle que donne le service militaire. Le jeune homme apprend ce que c'est que la discipline; il apprend ce qu'est le respect et toutes ces choses supérieures qu'un citoyen doit pratiquer. Il apprend que non seulement son argent, mais tout ce qu'il possède, y compris sa vie et son âme, appartiennent à son pays.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Les remarques que je désire faire ne prendront que quelques instants. Le discours de l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) cet après-midi m'a fort désappointée. Le ministre suppose-t-il que j'ignore et que les honorables membres de cette Chambre ignorent les différentes choses que le gouvernement du Canada et celui des autres nations ont fait pour promouvoir la paix dans le monde? Je lui dirai que je suis au courant de ces choses autant qu'il l'est. C'est parce que le Gouvernement fait des choses que le peuple de ce pays ignorent que je demande un enseignement plus complet afin que les jeunes gens puissent être bien au courant des relations internationales qui intéressent le Canada. Si, comme le prétend le ministre de la Justice, nous avons atteint le premier rang dans le monde, ce dont je doute fort, il est important de conserver ce rang. Et c'est une raison de plus de perfectionner notre système d'enseignement. Le gouvernement précédent avait un autre moyen de se tirer d'une difficulté, bien que, naturellement, les deux gouvernements réussissent à s'en tirer. Mais je dois dire, en justice pour l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), que ses méthodes sont meilleures. Je ne crois pas que le ministre actuel de la Justice fournisse à la Chambre un renseignement exact lorsqu'il dit que le département de la Défense nationale donne de l'argent aux provinces et que ces dernières distribuent cet argent ici et là pour l'instruction militaire des cadets. Cela n'est pas tout à fait exact. J'ai ici un extrait des procès-verbaux du Bureau d'éducation de Toronto, en date du 5 mars 1931, où je trouve ce qui suit:

> Que la somme de $200 reçue du ministère de la Défense nationale par suite du fait que deux élèves de l'école technique, division Danforth, se sont enrôlés dans les cadres permanents de l'aéronautique après avoir suivi un cours de deux ans au camp Borden, soit versé au crédit de l'école pour les besoins de l'orchestre.

Je n'ai plus rien à ajouter. Je ne vois pas pourquoi je devrais me préoccuper de l'éducation des jeunes Canadiens dans les universités canadiennes plus que tout autre député de l'Assemblée. Je crois, comme les quatre témoins de l'an dernier et les trois professeurs qui nous ont écrit l'ont dit bien clairement, que nous sentons la nécessité de trouver des méthodes plus étendues.

Le ministre de la Justice a laissé entendre que la Canada cherchait de nouveaux moyens

de promouvoir la sécurité et la paix. S'il en est ainsi, le gouvernement fédéral a donc le pouvoir de s'occuper de cette question, pour autant qu'il s'agisse des moyens à prendre pour atteindre ce but, tout comme il a le pouvoir d'intervenir lorsqu'il s'agit des armes pour la guerre.

Je dois avouer que le discours de l'honorable ministre ne m'a pas grandement impressionné. Je ne crois pas qu'il ait établi clairement une objection valable contre la motion, si ce n'est en s'en prenant à la rédaction, et j'admets qu'elle est défectueuse. Si je l'ai présentée sous cette forme c'est parce qu'elle ressemble au texte de la résolution de l'an dernier.

Je ne vois aucune raison empêchant la Chambre de renvoyer la proposition au comité, sachant bien toutefois, par suite de la déclaration du chef du Gouvernement qui n'approuve pas cette résolution, que cela ne nous avancerait pas beaucoup. Nous savons que les membres du parti ministériel sont en majorité dans les comités et nous savons également, en dépit de tout ce que l'on dit sur la démocratie, que c'est le Gouvernement qui mène. Pour nous, tout ce que nous pouvons faire, c'est de parler, mais je n'ai pas l'intention de le faire bien longuement pour l'instant.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous n'avons aucune objection à ce que la question soit renvoyée au comité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la question?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Avec l'assentiment de la Chambre, je voudrais proposer:

Que les mots suivants soient ajoutés à la motion:

"et que la question soit renvoyée au comité des relations industrielles et internationales pour qu'il l'étudie et fasse rapport".

Si cela est satisfaisant.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre, la résolution modifiée se lit comme suit:

La Chambre est d'avis que pour chaque cent dollars affecté à la guerre l'Etat dépense un dollar pour encourager la paix en établissant une chaire des relations internationales et des bourses internationales dans les principales universités canadiennes, et que cette question soit renvoyée à l'étude du comité des relations industrielles et internationales qui fera rapport.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

[Mlle Macphail.]

L'ACTE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD

PROPOSITION POUR PERMETTRE AU CANADA DE MODIFIER SA PROPRE CONSTITUTION

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun pour le Canada d'avoir le droit de modifier sa propre Constitution, mais, lorsque l'on fera une modification quelconque, on devra scrupuleusement sauvegarder les droits des minorités.

Monsieur l'Orateur, je constate qu'au cours de la récente conférence entre les dominions et les provinces pour étudier le statut de Westminster on a étudié l'objet même de cette résolution. Je pourrais dire ici que la conférence elle-même ne se basait sur aucun précédent et a peut-être créé plutôt un précédent dangereux, bien que j'admette franchement que les résultats ont été des plus satisfaisants. Le premier ministre a promis qu'une autre conférence étudierait les modifications à apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de sorte qu'il est à propos, ce me semble, que la Chambre soit saisie des divers aspects de cette question.

Lorsque j'ai proposé une résolution de ce genre, il y a sept ans, je fus attaqué de deux côtés. D'une part, les impérialistes m'accusèrent de vouloir rompre le lien qui nous unit à la métropole. Cette objection a été assez écartée par la conférence impériale de 1926 où nous avons entendu des expressions comme "sociétés autonomes" et "sur un pied d'égalité et d'aucune manière subordonnée l'une à l'autre". De l'autre côté, ceux qui étaient alors les défenseurs des droits des provinces se sont levés pour protester. Ils étaient d'avis que le lien britannique sauvegarderait les droits des minorités. Cette objection subsiste encore, bien qu'elle nous vienne de l'Ontario au lieu de Québec, mais j'en reparlerai tout à l'heure.

Je me rends parfaitement compte que s'il se présente des difficultés, c'est ici même au Canada et non à Westminster. Le Parlement anglais se rendra certainement aux désirs du Canada à cet égard. Il faut nous mettre d'accord dans le pays. D'autre part, il n'y a pas de doute que la situation actuelle ne sert d'excuse pour ne rien faire. Tant que nous penserons qu'il faut aller outre-mer pour régler la question, il sera facile au gouvernement fédéral comme aux provinces de blâmer la Constitution pour leur inaction.

Ma proposition s'inspire de considération d'ordre pratique. La Constitution empêche presque toute loi sociale. En outre, nous ne pouvons pas remplir nos obligations découlant du traité de Versailles, tant que nous n'aurons pas une idée plus claire des pouvoirs res-

pectifs du gouvernement fédéral et des provinces. Il y a plusieurs points à éclaircir: d'abord, quelles sont les modifications nécessaires? Puis, au point de vue de la procédure —et c'est le point le plus épineux—comment effectuer ces modifications? Là encore, il y a ce que les Américains appellent: les restrictions constitutionnelles. J'y fais allusion dans ma motion, lorsque je dis qu'il faut, en effectuant ces modifications, veiller scrupuleusement à sauvegarder les droits des minorités. Quelles que soient les modifications à faire, je crois que tous les membres de cette Chambre seront pleinement d'accord avec moi sur ce point.

Je me propose d'exposer brièvement la situation actuelle et aussi quelques-unes des anomalies contre lesquelles nous avons à lutter. Depuis la Confédération, les tribunaux ont été saisis d'au moins cinq cents causes constitutionnelles. En les estimant chacune à $5,000, ce qui est une évaluation très modeste, on peut voir combien de millions représentent les litiges de ce genre. Les avocats sont seuls à en bénéficier; mais je demanderai à nos collègues qui sont avocats de bien vouloir—quelques-uns d'entre eux au moins—manifester assez de patriotisme pour appuyer cette résolution et placer l'intérêt de la nation avant leur propre avantage pécuniaire.

Il y a également les frontières géographiques. Autrefois, dans les campagnes, il était assez facile de tracer les lignes de démarcation, et c'est ce qu'ont fait les pères de la Confédération quand ils ont rédigé l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Ils ont simplement dit: Voilà certaines choses qui sont comprises dans les attributions des provinces. Mais le problème n'est pas si aisé dans notre vie plus compliquée d'aujourd'hui. Par exemple, à qui appartient l'air? L'Ecriture dit: "L'esprit souffle où il veut", mais le premier ministre Taschereau dit que la province de Québec est maîtresse de l'air qui est au dessus de son territoire. La question alors se pose: Comment fera-t-on pour voler dans les airs? La Cour suprême dit que le Dominion n'a pas d'autorité exclusive en matière d'aviation et que les provinces ont certains droits. C'est alors que surgissent les difficultés. Il en est de même pour la réglementation de la radiophonie, question actuellement pendante devant la Cour suprême. Puis vient la question des forces hydrauliques. Il est facile de marquer un terrain; ce ne l'est pas autant pour l'eau.

Prenez la question du Saint-Laurent, qui est certainement un problème épineux. Le Saint-Laurent fait partie d'un vaste réseau de voies fluviales, s'étendant des Grands lacs à l'Atlantique; il a un caractère non seulement interprovincial, mais aussi international. Il n'est donc pas si facile de dire au juste qui doit être le maître d'un grand cours d'eau comme celui-là ou des forces hydrauliques qui peuvent y être exploitées. Je rappellerai à la Chambre les difficultés qui se sont présentées il y a quelques années au sujet de la source des cours d'eau qui fournissaient le pouvoir électrique au Manitoba. Pour résoudre le problème, on a placé certains sources de forces hydrauliques de l'Ontario sous l'autorité fédérale. Cela s'est fait en vertu de l'article de la Constitution visant les travaux que le Parlement du Canada déclare devoir être à l'avantage du pays en général.

Prenez la question des pêcheries de la Colombie-Anglaise. Autrefois, les pêcheries étaient nettement du ressort fédéral, mais maintenant l'on s'aperçoit à cause de la nouvelle façon de procéder qu'il faut ériger des conserveries sur la terre ferme, et que le gouvernement fédéral, faute d'autorité exclusive, est incapable d'octroyer certains permis. La vie est aujourd'hui beaucoup plus compliquée qu'elle ne l'était il y a soixante ans.

Considérez ce qu'on pourrait appeler les démarcations politiques. Par exemple, la Cour suprême avait décidé il y a quelques années qu'une femme n'était pas une personne au sens de la Constitution. Le comité judiciaire du Conseil privé a évidemment modifié notre Constitution parce que quelqu'un a appelé une loi judiciaire. Les juges du Conseil privé considèrent que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est "un arbre vivant capable de pousser et de se développer dans ses limites naturelles". A ce sujet M. George F. Henderson, c.r., d'Ottawa, fait de très intéressants commentaires dans la *Canadian Bar Review*. Voici ce qu'il dit:

> Si, pour des considérations de nécessité politique et pour le bien de l'Etat, on peut interpréter la loi conformément aux principes juridiques, tant mieux; mais sinon, ces principes devront s'effacer devant "la plus grande conception" que les exigences politiques imposent, avec une apparence de respect pour les causes de la loi dans les opinions exprimées afin de ne pas choquer trop violemment ceux qui voient encore dans Sa Majesté le Roi en conseil le tribunal de dernier ressort pour tous les pays du Commonwealth britannique, excepté l'Angleterre, l'Ecosse et le Nord de l'Irlande.

Il y a d'autres questions qui n'ont pas été réglées d'une manière aussi satisfaisante et au sujet desquelles nous avons encore beaucoup de difficultés. Je vais vous en énumérer brièvement quelques-unes.

Prenez la question des troupes envoyées à la Nouvelle-Ecosse en 1925. Qui devait en payer les frais? Les tribunaux ont été saisis

de cette question et je ne sais pas si ce point a été décidé encore.

Il y a ensuite la question des soldats conduisant des voitures dans le Nouveau-Brunswick sans permis—encore une question où est en jeu la compétence de l'autorité fédérale et provinciale.

Il y a la question des impôts. Les provinces, comme nous le savons tous, sont restreintes à l'impôt direct et cependant la taxe sur la gazoline, maintenant imposée dans un bon nombre de nos provinces, est certes près de constituer une contribution indirecte.

Et puis est-ce que des spiritueux légalement achetés dans Quebec peuvent être introduits dans l'Ontario? Pour acheter d'une façon régulièrement des spiritueux dans la province d'Ontario, sous l'empire de la loi Liquor Control Act ces spiritueux doivent être achetés du vendeur du gouvernement. Les boissons peuvent être légalement vendues dans la province de Québec, mais ces mêmes boissons ne peuvent pas être légalement achetées dans l'Ontario.

Et ensuite le droit du Dominion de réglementer la fabrication des spiritueux est encore une question à débattre.

Prenons la question que nous avons eue pas plus tard que cet après-midi lorsque mon honorable amie de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), préconisait une subvention aux fins de promouvoir la paix. Le ministre de la Justice (M. Guthrie) prétend qu'il est tout à fait de la compétence du gouvernement fédéral de déclarer la guerre et d'encourager le mouvement des cadets, même si cela intervient dans le domaine scolaire, mais qu'il est tout à fait en dehors de nos attributions de faire quoi que ce soit pour l'avancement de la paix. Vous voyez, monsieur l'Orateur, les difficultés que nous suscite cet Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Passons dans un autre domaine tout à fait, celui du commerce. Anciennement, il y a soixante ans, le commerce était en bonne partie d'un caractère local et était d'une réglementation fort facile. Mais maintenant, sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord nous n'avons aucune ligne de démarcation définie relativement à la constitution en corporation et à l'autorisation du commerce des compagnies. Laissez-moi vous donner quelques exemples qui sont bien connus dans tous les cas des hommes de loi qui font partie de cette Chambre. La cause John Deere Plow de 1913 a établi qu'une charte fédérale autorisait la compagnie à faire des opérations dans la province et d'échapper à plusieurs formes de contrôle provincial. C'était un coup porté au contrôle provincial. D'un autre côté, la cause de Bonanza Creek en 1915 a établi qu'une

charte provinciale, sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, autorisait une compagnie à opérer dans les autres provinces—un coup porté au contrôle fédéral. Plus tard nous avons vu récuser la régularité de la British Columbia Produce Marketing Act, et la loi fut en partie abolie. Nous avons eu un différend relativement à la loi des grains du Canada. Québec n'a pas voulu reconnaître notre loi de pensions de vieillesse adoptée en 1926, bien que la question n'ait jamais été soumise aux tribunaux. On a récusé aussi la constitutionnalité de la British Columbia Minimum Wage Act. La loi d'enquête sur les coalitions a été mise en doute mais récemment cette loi a été maintenue par les tribunaux. La loi de l'industrie animale et des produits de l'industrie animale, en ce qu'elle vise le classement est en dehors réellement des attributions du Parlement fédéral et il faut suppléer à cette insuffisance par des lois provinciales. La province d'Ontario formule des protestations au sujet de l'octroi de permis aux compagnies d'assurance et relativement à la réglementation de ces compagnies. Quelques honorables députés qui faisaient partie, il y a quelques années, du comité de la banque et du commerce, peuvent se rappeler les observations qui ont été faites dans le temps sous ce rapport. Le Manitoba Sale of Shares Act a été invalidé. A ce sujet, le *Toronto Saturday Night* du 28 septembre 1928, remarquait très amèrement:

> Le Conseil privé a décidé que les provinces n'exercent aucun droit de contrôle sur une compagnie pourrie tant que cela est à l'avantage général du Canada.

Maintenant j'en arrive aux questions qui m'intéressent plus particulièrement, c'est-à-dire celles qui ont trait aux lois d'ordre social. Prenez la loi de tempérance du Canada; aucune précision n'existe quant à la délimitation de juridiction. Le Lord's Day Act a été récusé et de fait, cette loi est mise en vigueur dans certaines provinces d'une façon plutôt étrange.

M. LAVERGNE: Cela est réglé par la loi elle-même.

M. WOODSWORTH: Je le sais, mais ils se tiennent sur un terrain si délicat qu'il leur a fallu en venir à des mesures tout à fait particulières et quelques-uns de mes amis qui sont avocats me disent que ce n'est pas une très bonne loi quand il faut en agir ainsi.

Il y a la loi pour les enquêtes dans les différends industriels. Le Conseil privé, en 1925, lorsqu'il renversa la validité de la loi relative aux enquêtes dans les différends industriels avait ceci à dire en discutant l'affaire Russell.

> Leurs Seigneuries ne peuvent reconnaître que la cause de Russell contre la Reine a établi en

principe que le seul fait qu'une loi fédérale a été édictée pour l'avantage du Canada ou qu'elle est censée répondre à un besoin existant dans tout le Dominion la rend valide, quand même elle n'est pas de celles énumérées dans l'article 91.

Je ne suis pas bien au courant de ces diverses décisions, mais ces juges me paraissent avoir trouvé très difficile de mettre de côté la loi de tempérance du Canada qu'on avait jugée relevant de la juridiction du Parlement fédéral. Chose vraiment étrange, ils ont déclaré que l'intempérance était alors si grande que c'était, selon eux, une...

calamité nationale. . . On pourrait l'assimiler à une épidémie de peste. Il est évident, d'après la décision de la chambre de commerce, qu'on n'aurait pu traiter de même le fléau des profiteurs; en effet les pouvoirs provinciaux, si on voulait les exercer, étaient suffisants.

Je veux maintenant parler de la question bien plus importante de la responsabilité que nous donnent le traité de Versailles et les conventions préparées subséquemment. Prenons par exemple la question du salaire minimum. Notre comité permanent des relations industrielles et internationales a étudié cette question. Voici ce que dit son rapport de 1926:

Le sous-ministre de la Justice a déclaré que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord donne juridiction aux législatures provinciales sur la question du salaire minimum.

Il a aussi cité l'article 132 de cette loi qui dit:

Le Parlement du Canada aura tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'Empire britannique, les obligations du Canada ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

Commentant cet article, il a dit:

Quand le Canada a asumé une obligation par traité—et je veux naturellement parler ici d'une association dans le sein de l'empire, dans le sens de l'article 132 que je viens de lire—le Parlement a sans aucun doute le pouvoir de légiférer en vue de l'exécution de ce traité.

Voici la conclusion de ce rapport, en termes très significatifs:

Cette opinion fait voir que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne prévoit aucun des problèmes industriels du genre de ceux que les Canadiens ont aujourd'hui à envisager.

Voici qui me semble un juste exposé de la situation dans laquelle nous nous trouvons. La vie était comparativement simple il y a soixante ans. Le mouvement ouvrier n'existait pas encore dans ce temps-là, et l'industrie était peu développée. Personne n'avait prévu la grande guerre européenne; personne ne savait qu'on établirait un jour un bureau international du Travail et que nous essaierions de standardiser le travail dans le monde entier. Personne ne prévoyait ces choses. Bien que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ait pu convenir admirablement aux conditions de l'époque, il est loin de satisfaire à nos besoins actuels. Je tiens à relire cette partie du rapport:

Cette opinion fait voir que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne prévoit aucun des problèmes industriels du genre de ceux que les Canadiens ont aujourd'hui à envisager.

Je ferai remarquer que, bien qu'il soit apparemment impossible que nous adoptions une loi de salaire minimum pour le Dominion, la loi provinciale que la Colombie-Anglaise a édictée à ce sujet a été déclarée anticonstitutionnelle.

Je veux maintenant parler de la question de l'assurance contre le chômage, qui a été si longuement discutée ici depuis deux ou trois sessions. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que la Chambre a nommé un comité chargé de s'occuper de cette question. Le comité des relations industrielles et internationales, dans son rapport de 1923, a parlé d'un rapport du ministre de la Justice, 1921, C.P. 2722:

Ceci étant donné, la question de l'assurance contre le chômage semble beaucoup appartenir au domaine fédéral. En somme, le ministre de la Justice croit que l'établissement d'un système d'assurance contre le chômage est une question tombant sous la juridiction du Dominion dans l'exercice de ses pouvoirs universels concernant la paix, le bon ordre et la bonne administration du Canada.

Et cependant le comité a déclaré dans son rapport que le Dominion ne peut pas légiférer en matière d'assurance contre le chômage. Ces jours derniers, le premier ministre a déclaré à la Chambre et au pays que son Gouvernement allait faire adopter une loi d'assurance contre le chômage. C'est du moins ainsi que bon nombre d'honorables députés l'ont compris, et c'est ce qu'ont publié tous les journaux du pays. Je crois savoir qu'on en doute en certains milieux, mais il me semble que le premier ministre ne devrait pas permettre qu'il y ait ambiguité sur une déclaration aussi importante. Nous devrions être bien éclairés sur ce point. Je ferai cependant remarquer que, s'il nous faut accepter le rapport du comité nommé par la Chambre il y a une couple d'années, le premier ministre sera dans l'impossibilité de remplir sa promesse. Que dit le rapport? Je cite:

Le témoignage du département de la Justice établit clairement que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord donne aux seules autorités provinciales le pouvoir exclusif de légiférer sur cette question, le Parlement fédéral aurait cependant le pouvoir de subventionner les provinces qui auront adopté pareilles lois, conformément aux précédents créés au sujet de l'enseignement technique, de la construction des gran-

des routes, et, plus récemment encore, des pensions de vieillesse.

Puis il y a la question de la journée de huit heures. Suivant un jugement rendu par la Cour suprême:

La question est généralement de la compétence des législatures provinciales, mais l'autorité dont ces législatures sont investies ne leur permet pas de donner force de loi à des dispositions comme celles que contient le projet de loi concernant les fonctionnaires publics du Canada, ou de légiférer pour les régions du pays qui ne sont pas comprises dans les limites des provinces.

Après l'examen très rapide que j'ai fait de la situation présente de notre pays, le Canadien ordinaire comprendra au moins la nécessité d'un changement et de quelques amendements voulus.

Il y a deux ans, j'ai reçu l'invitation d'exposer le sujet devant le Canadian Club. J'ai accepté l'invitation avec quelque nervosité, m'imaginant que j'aurais peine à obtenir l'adhésion des citoyens de la métropole de la province de Québec, à mon projet de modification de notre loi constitutionnelle. A mon agréable surprise, cependant, j'ai constaté qu'un grand nombre d'entre eux s'intéressaient énormément à la question et étaient convaincus de la nécessité de ces changements au point de vue pratique. Ils ne prévoyaient pas les difficultés que certains avocats à la Chambre semblent constamment découvrir.

Les choses ne sont pas stationnaires. Vous vous rappelez qu'Alice dans le pays enchanté —ou est-ce la reine—dit:

Vous devez courir très fort si vous voulez rester là où vous êtes.

C'est absolument vrai. Les situations se modifient très vite et nous devons avancer sans cesse pour rester relativement à la même place, sinon pour faire des progrès. Il faut modifier les lois quant à la lettre, si nous voulons en conserver l'esprit.

En outre, si nos aïeux ont eu assez d'intelligence pour rédiger une Constitution conforme aux besoins de leur temps, nous devrions en avoir assez nous-mêmes pour la reviser conformément aux besoins du nôtre. Certains d'entre nous révèrent l'Acte de l'Amérique britannique du Nord comme une loi intangible. Si nous ne sommes pas impuissants, créons quelque chose. Les pères de la Confédération différaient de leurs contemporains en ce qu'ils étaient prêts à courir le risque d'un changement. Un précédent est simplement le moyen qu'emploie quelqu'un pour se tirer d'une situation impossible. Il est temps que nous établissions des précédents à la Chambre.

Je n'ai pas le temps de discuter la législation des autres dominions, mais je ferai remarquer qu'ils ont le droit de modifier leur

Constitution. Pourquoi le Canada ne jouit-il pas du même droit? Ou nous sommes une nation ou nous ne le sommes pas. Si nous sommes une nation, nous devons avoir le droit de changer notre Constitution. Nous entendons beaucoup parler des droits des provinces. La crainte des minorités est morbide. Elles se font entièrement illusion en tablant sur le secours de la Grande-Bretagne et l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) qui n'est malheureusement pas ici, ce soir, en est arrivé à cette conclusion, je pense. J'extrais l'affirmation suivante du rapport de la conférence impériale:

Chaque membre autonome de l'empire est aujourd'hui le maître de ses propres destinées.

Nous devons accepter la position où nous sommes parvenus. On nous allègue qu'il faut consulter les provinces. Faut-il subordonner une décision à leur unanimité? C'est une autre question, cela va de soi. A la conférence impériale, à propos du Statut de Westminster, on a décidé que la ratification du projet de loi sera remise au gouvernement anglais vers le premier août 1931. Il est dit dans le rapport de la conférence de 1930:

A cette fin, il semble à propos de consigner l'avis qu'il sied de rédiger les articles du Statut relatifs à la loi concernant la validité des lois coloniales de façon à exclure le Canada de leur application, sauf si la loi est promulguée à la suite de demandes appropriées tendant à faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

La conférence n'a pas expliqué ce qu'elle entendait par l'expression: "appropriées tendant à faire modifier". Le premier ministre a déclaré, selon le compte rendu, que l'approbation des neuf provinces du Canada est nécessaire à la ratification du projet de loi. La *Gazette* de Montréal a fait remarquer que la consultation des provinces n'implique pas la nécessité de leur consentement. Jusqu'à présent, le premier ministre a gardé un silence absolu et peut-être discret à ce sujet. Il a cédé, semble-t-il, à l'influence de M. Ferguson, qui a déclaré explicitement dans le dernier alinéa de son mémorandum publié juste avant la conférence:

La province d'Ontario ne saurait accepter nous le proclamons avec ardeur, un nouvel exposé de la procédure tendant à la modification de la constitution canadienne, s'il ne reconnaît pas pleinement et franchement le droit de toutes les provinces à être consultées et à devenir parties aux décisions arrêtées.

J'appelle l'attention des honorables députés sur l'expression "le droit de toutes les provinces". Nous en venons maintenant au traité ou au pacte de la confédération et puisqu'il s'agit principalement d'une question de droit, il faut avoir recours plus ou moins aux arguments légaux. D'abord, quelles sont les provinces qui ont donné leur consentement? Il

n'y avait à cette époque que trois provinces, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et le Canada, car nous étions alors régis par l'Acte d'Union de 1840. Il n'est pas sûr que l'on puisse dire qu'Ontario et Québec ont donné leur consentement, car ils formaient alors partie de la province du Canada.

En outre, qu'est-ce que nous entendons par les provinces? Voulons-nous parler des électeurs? Au Nouveau-Brunswick, ils étaient en faveur du principe de la confédération, mais ils n'ont jamais été appelés à se prononcer sur les résolutions de Londres ou sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Dans la Nouvelle-Ecosse, ils n'ont jamais eu l'occasion d'exprimer une opinion avant l'adoption de la loi constitutionnelle; ils y étaient même opposés à cette époque.

Veut-on parler des législatures? Le Canada avait approuvé les résolutions de Québec, mais la législature fut prorogée avant la nomination des délégués à la conférence de Londres et n'a donc pas pu approuver l'Acte de l'Amérique britannique du Nord avant son adoption. Le Nouveau-Brunswick avait approuvé l'envoi de délégués à la conférence de Londres, mais la législature fut prorogée avant la conférence et ne se réunit ensuite que subséquemment. La Nouvelle-Ecosse autorisa l'envoi d'une délégation à Londres et sa législature fut la seule à approuver l'Acte de l'Amérique britannique du Nord après son adoption. Les législatures de l'île du Prince-Edouard et de la Colombie-Anglaise approuvèrent les conditions de l'union. Le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta ne furent dotées de législatures que plus tard quand elle furent créées par le Parlement fédéral.

Les gouvernements donnèrent-ils leur consentement? Oui, excepté, naturellement, ceux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Nous en venons ensuite au point le plus important. De quel pacte veut-on parler? S'agit-il des résolutions de Québec? Celles-ci ne furent approuvées que par le législature du Canada et non par les électeurs. Veut-on plutôt parler des résolutions de Londres? Celles-ci ne furent ratifiées par aucune des législatures si ce n'est après l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Sur sept points importants celui-ci diffère des résolutions de Québec. Il ne fut pas approuvé. La situation a été clairement résumée par M. John S. Ewart:

> Une loi rédigée en Angleterre et non au Canada, par des délégués canadiens qui, étant liés par les résolutions de Québec, s'en écartèrent dans une grande mesure, par des délégués de la Nouvelle-Ecosse qu'on savait ne pas représenter les vues de cette province, et qui fut délibérément cachée à la population de crainte qu'elle ne suscite une profonde opposition, ne peut guère être considérée comme un contrat.

Et quelle procédure adopta-t-on pour obtenir ces modifications du pacte? En passant je dois dire que le compte rendu des débats est une révélation sur ce point. On n'y trouve aucune fondation pour les prétentions des défenseurs des droits provinciaux et les Pères de la confédération qui participèrent aux discussions se prononcèrent en faveur de donner au pouvoir fédéral le droit de faire les modifications voulues. Voyons celles qui ont été faites par le Parlement impérial. En 1871, on accorda au Parlement fédéral le droit de créer de nouvelles provinces. Cette modification fut faite à la suite d'un adresse des deux Chambres du Parlement fédéral; les provinces ne furent pas consultées. En 1875, une loi fut adoptée relativement aux privilèges du Parlement, à la seule demande du gouvernement fédéral d'alors. En 1886, on accorda au Parlement fédéral pleins pouvoirs au sujet de la représentation des territoires dans les deux Chambres. Cette modification fut faite en réponse à une adresse des deux Chambres. En 1895, on accorda au Parlement fédéral le pouvoir de nommer un vice-président au Sénat à la suite d'une adresse du Parlement fédéral. En 1907, la modification concernant les subventions aux provinces fut adoptée en réponse à une adresse des deux Chambres. Pour la première fois, on consulta les provinces à cette occasion. La Colombie-Anglaise protestat mais n'obtint qu'une légère modification. En 1915, il y eut une autre modification pour accorder un plus grand nombre de sénateurs aux provinces de l'Ouest, encore après une adresse des deux Chambres et sans consulter les provinces. En 1916, une loi impériale prolongea la durée du Parlement à la demande des deux Chambres seulement. L'an dernier, l'on adopta la modification concernant la rétrocession des ressources naturelles des provinces de l'Ouest, comme tous les honorables peuvent se le rappeler, après une adresse des deux Chambres et les provinces de l'Ouest furent les seules à être consultées. Nous devons en conclure que pour ces huit différents amendements les provinces ne furent consultées qu'une fois, en 1907, alors que leur consentement ne fut pas unanime.

Voyons maintenant les modifications faites par le Parlement canadien lui-même. On a adopté au moins neuf lois modifiant la structure financière de la confédération et les provinces ne furent aucunement consultées.

Je dois faire remarquer que la base de la Confédération a été sensiblement modifiée depuis 1867. Des décisions judiciaires ont modifié essentiellement la balance des pouvoirs lé-

gislatifs, ce qui, en bonne partie, est attribuable à feu lord Haldane. Il s'est produit d'autres incidents que je ne puis qu'énumérer: établissement du service diplomatique du Canada; nomination du Gouverneur général d'après les seuls avis du gouvernement canadien; négociation et signature de traités distincts; entrée à la Société des nations et au conseil de cette Société. On n'a pas consulté les provinces pour opérer ces changements, lesquels avaient une plus grande importance que plusieurs des petites choses dont nous faisons grand état.

Qu'on me permette d'indiquer les effets qu'aurait la nécessité du consentement unanime. Prenons le cas des trois provinces des Prairies. Leur consentement est-il nécessaire? Ce serait donner un caractère fictif à ces provinces: ce serait comme demander à un enfant de ratifier une convention conclue bien avant sa naissance. Se passera-t-on de leur assentiment? Alors, je serais le premier à protester, en ma qualité de représentant d'une de ces provinces, car les gens de l'Ouest ont leur mot à dire tout autant que ceux de l'Est.

Si l'on exigeait le consentement unanime des provinces, la Constitution deviendrait trop rigide. Je n'ai pas le temps de m'arrêter à ce point, ni au danger qu'il y aurait à permettre à la minorité d'imposer ses vues à la majorité. Nous touchons à la question fondamentale de la souveraineté. M. R. K. Finlayson écrivait, le 8 décembre 1928, dans le *Free Press:*

> Il fallut la guerre civile pour démontrer aux Etats américains qu'il ne leur appartenait pas de défier l'autorité de l'Union par une souveraineté représentée par un bout de papier.

Le malheur est que nous avons l'esprit trop juridique. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'est pas un pacte. A mon sens, il ressemble beaucoup plus à ce qui me paraît constituer le mariage catholique, c'est-à-dire à un sacrement. L'union dure depuis des années, des enfants sont venus et les conjoints doivent apprendre à vivre en paix l'un avec l'autre, du mieux qu'ils pourront.

L'ex-ministre de la Justice, à la conférence interprovinciale de 1927, a parlé d'une méthode qu'on pourrait adopter en vue de modifier la Constitution. Il établissait diverses catégories de questions, dont chacune devait être traitée d'une façon différente. Il dit:

> Pour assurer des sauvegardes suffisantes, il a été proposé que, pour les amendements ordinaires, on devrait consulter les législatures, dont la majorité devrait se montrer favorable; tandis que dans le cas de changements essentiels, relatifs à des questions comme les droits de provinces, les droits des minorités, ou les droits ressortissant à la race, à la religion ou à la langue, le consentement unanime des provinces devrait être obtenu.
>
> ...A cause de la coutume actuelle en vertu de laquelle les projets sont acceptés automatiquement et de la coutume des autres dominions, le ministre a soutenu qu'il vaudrait mieux, à l'avenir, modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord par une mesure du parlement fédéral, subordonnément aux conditions énumérées précédemment. Les questions qui nécessiteraient le consentement unanime des provinces pourraient être énumérées aux auticles 93, 133 et 92, paragraphes 12, 13 et 14, de la loi de l'Amérique britannique du Nord.

Ces articles ont trait à l'éducation, à la langue, à la propriété, aux droits civils et à l'administration de la justice. Je voudrais proposer un autre mode de procéder. La loi constitutive du commonwealth de l'Australie comporte huit articles d'ordre général. Puis suit la constitution. Les droits des minorités pourraient être sauvegardés par une telle loi constitutive. C'est-à-dire qu'on pourrait établir ce que les Américains appellent des restrictions constitutionnelles. On les noterait clairement dans l'exposé des motifs, puis nous aurions le droit de modifier la Constitution à notre gré, à condition de ne pas toucher à ces droits fondamentaux, qui sont ceux que reconnaît l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Il faudra avant longtemps tenir une conférence relative à la Constitution. Le premier ministre l'a déjà promis, mais je ne suis pas sûr que nous puissions satisfaire toutes les provinces. Au point de vue pratique, je suppose qu'il serait bon de s'entendre avec les provinces, mais, quelle que soit leur attitude, le parlement fédéral devrait déterminer quels amendements il veut effectuer, ce qui nécessite un examen et une discussion approfondis.

En terminant, comme au début, j'indique la nécessité d'adopter des modifications qui rendront le texte plus clair. Nous devrions avoir le droit de modifier notre Constitution, reconnaissant que tous les ennuis qui se produisent sont des affaires propres au Canada, mais que, si nous continuons à aller outre-mer pour modifier la Constitution, nous persisterons dans la même voie, c'est-à-dire à renvoyer du Dominion aux provinces des problèmes importants.

Dans la préparation de ce sujet, je reconnais mes obligations envers John S. Ewart, John W. Dafoe, Norman McL. Rogers, F. R. Scott, R. K. Finlayson, A. Grant Dexter, Brooke Claxton, Eugene Forsey, et autres. Je dis qu'à présent que la Ligue canadienne, les Clubs canadiens, et nombre d'autres sociétés de même ordre, ainsi que divers journaux, discutent cette question, le moment est venu pour notre Parlement de discuter à fond le problème constitutionnel.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je veux dire quelques mots seulement sur la proposition, fort importante, dont l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord

(M. Woodsworth) a saisi la Chambre. Il ouvre ainsi la discussion sur un problème des plus complexes et d'une très grande portée. Je lui fais mes compliments sur l'étude minutieuse qu'il a consacrée à son sujet et sur la façon claire et nette dont il l'a présenté à la députation.

Mais les honorables députés reconnaîtront, je pense, que ce problème présente des difficultés très, très graves. Notre constitution canadienne date maintenant de soixante-trois ans; et tout le monde conviendra, ce me semble, que nous nous sommes bien trouvés de ce régime. Il est vrai que durant ces soixante-trois ans nous avons prié le parlement impérial de consentir à trente et une modifications de notre loi fondamentale; si je ne m'abuse, nous n'avons consulté les provinces que sur une seule des modifications proposées. Il s'agissait, en l'espèce, du relèvement des subventions accordées aux diverses provinces; même alors, apparemment, on n'a pas tenu compte de l'avis donné par les provinces: la modification apportée à notre loi n'était pas conforme aux opinions exprimées par les provinces.

Quoi qu'il en soit, je reconnais que le moment est venu d'étudier à fond toute cette question de la modification de notre constitution. En avril dernier il s'est tenu à Ottawa une conférence entre les autorités fédérales et provinciales, où toutes les provinces étaient représentées. La conférence avait été convoquée pour l'examen d'une seule proposition, qui figurait dans l'invitation adressée aux différentes provinces, à savoir, le projet législatif de Westminster. L'invitation, dis-je, comportait uniquement la discussion de cette question; n'empêche que, malgré le texte bien précis de l'invitation, divers délégués provinciaux ont cru que la conférence allait étudier la question générale de la modification de notre constitution canadienne. Il est certain qu'en plus d'une province il existe un mouvement favorable à une entente plus cordiale entre le gouvernement central et les provinces; je crois même que le jour n'est pas loin où toute cette question sera scrutée à fond par les représentants de notre Parlement et des diverses législatures provinciales, aux fins d'un accord unanime.

Selon moi on ne doit pas critiquer notre constitution, comme cela arrive parfois, sans tenir compte du mode et de la méthode qui ont présidé à son adoption: son histoire vaut qu'on s'en souvienne. En 1864, ou 1865, la nécessité de la fédération des provinces anglaises de l'Amérique du Nord devint une question on ne peut plus d'actualité, et les plus belles intelligences du Canada d'alors, comme des provinces qui aujourd'hui forment le Dominion, se concertèrent pour donner une solution du problème. Aucune possession britannique ne comptait alors une fédération comme celle qu'adopta le Canada par la suite; seulement il existait un modèle qui a dû inspirer, dans une large mesure, les auteurs de la Confédération canadienne. Je veux parler du régime fédéral alors en honneur au sud de la frontière internationale. D'aucuns faisaient observer, toutefois, que le régime fédératif alors en existence aux Etats-Unis, comportait de graves inconvénients; on lui attribuait, entre autres choses, la guerre civile qui avait ravagé ce pays entre 1861 et 1865. Nos ancêtres avaient cet exemple devant les yeux; ils se proposèrent donc d'éviter, dans la mesure du possible, les difficultés découlant du système adopté aux Etats-Unis. Ils tenaient pour un gouvernement fédéral vigoureux, alors que la théorie des Etats-Unis voulait une autorité puissante dans chaque Etat, et partant une autorité fédérale moins vigoureuse. Les auteurs de la constitution canadienne renversèrent les rôles; on notera que, dans la répartition des pouvoirs et de la juridiction, la loi accorde telles attributions séparées et distinctes aux provinces. Le texte des articles 92 et 93 fait l'énumération de ces attributions, et signifie clairement aux provinces: voici vos pouvoirs législatifs. En ce qui concerne ces pouvoirs les législatures sont souveraines. Leur autorité est plénière. Dans leur propre sphère législative elles possèdent une juridiction aussi souveraine qu'est la nôtre dans notre domaine. Mais c'est au Parlement fédéral que fut conférée toute autre autorité en matière de législation. Il est vrai qu'aux termes de l'article 91, il est décrété en toutes lettres que certains pouvoirs déterminés appartiennent au Dominion du Canada. Mais, en général, le reste relève de ce Parlement. Aux Etats-Unis c'est le contraire: tout le reste relève des Etats.

Lorsque nous étudions notre constitution il est bon de toujours se rappeler cette distinction. Le but, la fin, le dessein des Pères de la confédération était de former un gouvernement central fort, et de donner certains droits définis aux diverses provinces de ce Dominion. Et c'est sur cette théorie que l'on a édifié la constitution. Je ne saurais dire si les représentants des diverses parties du Canada, présents à la conférence qui précéda la confédération, en arrivèrent à une entente ou conclurent un traité, en réalité je ne saurais le dire. Mais on en arriva à une sorte d'entente, et il en sortit une ébauche de la loi de l'Amérique britannique du Nord.

Je ne suis pas porté à considérer l'arrangement que précéda la confédération comme une entente stricte ou obligatoire. Je crois plutôt que les Pères de la confédération voulaient

créer une nouvelle entité politique, dont tous les intéressés désiraient faire partie, et où chaque province ou section du pays serait représentée et consentirait à n'user que des pouvoirs qui lui seraient spécifiquement attribués. Et en conséquence j'ai toujours prétendu que, pour les fins de la législation fédérale, toutes les provinces du Canada sont représentées dans ce Parlement aujourd'hui. A tout événement, c'est l'opinion que je me fais du système qui régit le pays. Lorsqu'on en arriva à une conclusion et que l'on décida de présenter la question au parlement impérial, elle le fut sous forme d'entente acceptée par toutes les parties intéressées sous le régime de laquelle l'on convenait de créer une nouvelle entité politique; et, lorsque cette loi fut adoptée, cette nouvelle entité politique avait une existence légale. Le Canada a été proclamé un Dominion le 1*er* juillet 1867. Comment se fait-il que le pouvoir de modifier la constitution soit omis de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en ce qui a trait aux pouvoirs du fédéral? Je prétends, monsieur l'Orateur, que cette omission n'a pas été faite accidentellement; elle l'a été à dessein, c'est évident; parce qu'on a pris soin dans le premier paragraphe de l'article 92 de déclarer que chaque province pourrait modifier sa propre constitution comme bon lui semblerait. Mais l'Acte ne fait aucune mention du droit de modifier les pouvoirs fédéraux. Je prétends donc que l'on a fait cette omission à dessein. On a considéré que l'on devait garantir au Dominion du Canada certains droits, certains privilèges, déclarés dans l'acte; et le garant à ce sujet n'était autre que le parlement impérial qui avait adopté l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Il s'agit maintenant de déterminer, si le temps est arrivé de formuler un plan qui autorise ce parlement à modifier notre constitution? Il est évident que de multiples dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord relèvent uniquement et exclusivement de ce Parlement, et, je ne vois pas pour quelle raison il ne pourrait pas, de sa propre initiative, prendre les mesures nécessaires pour modifier ces divers articles à son gré. Par exemple, certains articles traitent de la nomination d'un Orateur de cette Chambre des communes; certains autres se rapportent à la constitution d'un quorum dans cette Chambre; et, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de doute que cette Chambre ne puisse faire les modifications nécessaires dans ces cas sans consulter les gouvernements provinciaux.

J'ai soutenu que, dans toutes les questions qui concernent la juridiction législative du Parlement canadien, cette législature a le droit, et devrait faire reconnaître expressément son droit, de modifier la constitution comme bon lui semble. Mais, d'autre part, les droits des provinces du pays sont aussi complets, aussi forts que les droits de ce Parlement. En conséquence, ce Parlement peut-il, par amendement ou modification, s'ingérer dans les attributions qui sont spécifiquement désignés comme étant de la compétence des provinces, sans le consentement des diverses provinces du Canada? Plusieurs des questions portées à l'attention de la Chambre ce soir par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord sont des questions qui de l'avis des provinces, relèvent exclusivement de leur compétence. Ainsi pouvons-nous, sans leur consentement, amender ou modifier les articles de la constitution qui traitent de ces questions? Je prétends que nous ne le pouvons pas. Ce Parlement ne peut aucunement modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, relativement à toute question tombant sous les articles 92 ou 93 de cette loi, sans le consentement des diverses législatures provinciales. Comment obtiendrons-nous ce consentement,—parce que c'est au sujet de ces questions même que des conflits de juridiction surgissent entre le fédéral et les provinces. Par exemple, si ce Parlement voulait modifier la partie de la constitution qui traite des institutions municipales,—je mentionne des cas spécifiques,—de manière à enlever aux provinces leur juridiction législative sur ces institutions, pourrait-on prétendre que nous avons le pouvoir de faire ce changement sans le consentement formel des provinces? Supposons, de plus, que nous proposions, par un amendement, d'enlever aux provinces le soin d'appliquer notre loi criminelle lequel est spécifiquement assigné aux provinces par l'article 92 de la loi—croyez-vous que le Parlement serait fondé à apporter un amendement de cette nature sans le consentement des provinces? Ou supposons que nous cherchions à intervenir d'une façon quelconque dans la question de la propriété et des droits civils, qui concerne plusieurs des difficultés auxquelles songe mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord, pourrait-on dire en toute justice que le Parlement a le pouvoir de modifier la juridiction législative à cet égard sans l'assentiment formel des provinces? Et je le crains, monsieur l'Orateur, c'est au sujet de ces questions même que nous n'obtiendrons jamais leur consentement, parce qu'elles apprécient hautement cette juridiction que leur a conférée la loi constitutionnelle. Si je mentionne ces choses, c'est uniquement pour faire observer les sérieuses difficultés qui se présentent à nous lorsque nous discutons la question des amendements à la loi de l'Amérique britannique du Nord.

Laissez-moi citer un autre cas. Nous savons comment est composée la représentation dans

cette Chambre; nous savons ce qui revient à chaque province dans la Chambre des communes et à la Chambre haute. Nous n'ignorons pas qu'il existe des anomalies à ce sujet et qu'une petite province semblerait être trop représentée, eu égard à la représentation de certaines autres provinces plus importantes. Mais peut-on dire un seul instant que le Parlement pourrait, de sa propre volonté, changer la représentation des diverses parties du Canada soit aux Communes soit au Sénat? Je prétends que non. C'est le nœud de toute la question, qui est fondamentale. Nous avons accepté ces chiffres, et c'est d'après eux que nous procédons depuis soixante ans. Nul pouvoir ne pourrait nous être accordé de changer la représentation des diverses provinces sans le consentement des provinces intéressées.

M. GARLAND (Bow-River): N'est-il pas vrai que cela même a été fait et que tout l'équilibre de la représentation a été bouleversé lorsque la Colombie-Anglaise est entrée dans la Confédération?

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas mon avis. Je sais qu'il y a eu des changements mais ils ont toujours été acceptés d'une manière tacite. Je discute le cas où une province ne tombe pas d'accord. Quel consentement faut-il pour un amendement comme celui que j'ai suggéré? N'est-il besoin que de celui de la province intéressée? Faut-il que la majorité des neuf provinces de la Confédération donnent leur assentiment? Ou bien le consentement des neuf provinces est-il indispensable? Nous savons que les législatures provinciales apprécient fort les droits législatifs qu'elles exercent. Elles considèrent leurs pouvoirs aussi complets que ceux du Parlement et je suis porté à croire qu'elles verraient d'un mauvais œil toute suggestion de la part de ce Parlement de limiter leurs prérogatives. Au cours de la récente conférence qui a eu lieu en avril j'ai eu une discussion non officielle et je sais que plusieurs des provinces veulent modifier les articles de la loi relatifs aux impôts. Je sais que quelques provinces désirent modifier les articles de la loi qui concernent la constitution en corporation des compagnies, et ainsi de suite. Mais elles ne veulent pas perdre ni voir limiter leurs propres pouvoirs. Elles désirent plutôt empiéter sur les droits que nous prétendons appartenir au gouvernement fédéral.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Elles les possédaient tout d'abord.

L'hon. M. GUTHRIE: Elles avaient certains droits, de même que nous. Il y a des distinctions à faire à cet égard.

Une autre question sérieuse qui sera nécessairement soulevée un jour ou l'autre, et à propos de laquelle nous serons peut-être obligés de demander quelque changement dans notre constitution, est celle des appels au comité judiciaire du Conseil privé. A ce sujet l'opinion semble partagée. L'expérience nous a appris que plusieurs des appels au Conseil privé n'émanent pas directement de la Cour suprême mais des tribunaux des diverses provinces. Nous avons eu une surprise assez désagréable en 1926 lorsque le comité judiciaire du Conseil privé a rendu un jugement dans une cause bien connue, celle de Nadan et le roi, et aux termes duquel l'article 1025 du Code criminel était déclaré inconstitutionnel. Sous le régime de l'article 1025 il a statué qu'il n'y aurait pas, en certains cas, d'appels au comité judiciaire du Conseil privé, mais dans la cause Nadan, on en a appelé directement des tribunaux de l'Alberta au Conseil privé. On ne nous a pas demandé la permission d'en appeler; on s'est adressé directement au Conseil privé comme si c'était un droit.

Le Conseil privé décida que les appelants avaient droit de recourir à lui, et en même temps, que l'article 1025 de notre Code criminel qui leur déniait ce droit excédait la compétence du Parlement canadien. Toutes les provinces ne seront probablement pas d'accord sur la question des appels. Devrions-nous demander pour notre Parlement le droit de modifier la constitution de manière à interdire tout recours au Conseil privé, ou demander que la constitution soit modifiée de manière à permettre au Parlement de décréter l'appel au Conseil privé dans tous les cas?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami n'est-il pas d'avis que le rappel de la loi dite Colonial Laws Validity Act, en rendant la juridiction extraterritoriale à notre Parlement, restituera sa validité à l'article 1025 de notre Code pénal?

L'hon. M. GUTHRIE: Cela se peut, et je crois que le 1*er* décembre cette loi aura été révoquée en tant que le Canada est concerné. La difficulté, en ce qui regarde ces appels, provient en bonne partie du Colonial Laws Validity Act, et, à ce sujet, il n'est peut-être pas inutile de rappeler un petit bout d'histoire. Le Colonial Laws Validity Act n'existait pas il y a soixante-dix à quatre-vingts ans; mais le droit coutumier d'Angleterre décrétait tout de même que toute loi coloniale contrevenant à la loi d'Angleterre la rendait invalide d'autant. En Australie, ou dans un état de l'Australie, un juge interpréta le droit coutumier de telle façon qu'un soulèvement faillit se produire. En conséquence de ce jugement, presque toutes les lois importantes de l'Australie se trouvaient à venir en conflit avec le droit coutumier d'Angleterre. Loin

d'être inspiré par une idée de rectriction, le Colonial Laws Validity Act fut voté en premier lieu dans un esprit de liberté, afin de montrer à la population de l'Australie, et de l'Afrique du Sud aussi, je crois, qu'elle pouvait légiférer sans crainte d'excéder ses droits, en restant dans certaines limites. Par la suite cependant, l'application du statut se trouva à gêner bien des dominions, entre autres, le Canada, et les conférences de 1921, 1926, 1927 et la dernière, aboutirent enfin à la conclusion qui sera soumise à ce Parlement. Si elle est approuvée le Parlement impérial en sera régulièrement informé, et au mois de décembre prochain le statut dénommé statut de Westminster sera voté, et le Colonial Laws Validity Act se trouvera révoqué quant au Canada.

Chez nous, ce n'est pas le seul point sujet à difficultés qui porte sur le domaine des compétences fédérale ou provinciale. Ces difficultés sont d'occurrence quotidienne; elles se présentent pour ainsi dire à tout propos, mais nous les avons toujours surmontées de quelque manière. Cinq cents fois peut-être depuis soixante ans les tribunaux ont dû faire la démarcation des juridictions et en somme, tout considéré, nous nous en sommes toujours bien tirés. Mais le jour approche probablement où de bien grosses questions vont se poser dont la plus sérieuse sera celle de la compétence en matière d'impôts. J'approuve l'idée émise d'une conférence prochaine pour examiner la méthode à suivre en vue d'arriver à modifier la constitution canadienne. Mais je ne crois pas que les termes de la proposition suffisent. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord spécifie que les droits des minorités devront être sauvegardés et garantis de quelque manière. Supposons que cela soit; que les droits des minorités soient aussi bien garantis et sauvegardés qu'ils le sont actuellement par la loi constitutionnelle. Ce n'est pas là que je prévois des difficultés. Il faudrait encore trouver une base d'entente en matières présentement de compétence provinciale et qui devraient, ce me semble, relever de la juridiction fédérale, et peut-être, de même, de certains sujets de compétence fédérale actuellement et qui devraient de préférence appartenir aux provinces. Cette proposition devrait garantir l'autonomie provinciale, parce que, quant à moi, je ne voudrais toucher à aucun des sujets qui relèvent expressément de l'autorité provinciale, à rien de ce qui se trouve compris dans les articles 92 et 93 de la constitution, sans le consentement précis des provinces. Ce sont là seulement quelques-unes des difficultés qu'il faut faire disparaître, mais il est possible, je pense, de vaincre toutes ces difficultés. Je ne désespère pas de la situation, loi de là. Je suis plein d'espoir, et ce Parlement ferait bien, je pense, sinon à cette session-ci du moins à une session subséquente, de nommer un comité spécial pour l'étude de cette question. Il nous faut préparer notre cause ici avant de tenir une conférence et cette cause exige une complète préparation.

Je n'accepte pas entièrement le point de vue de quelques-unes des provinces, de la province d'Ontario surtout, exposé l'automne dernier à la conférence impériale tenue à Londres. J'approuve certaines de ces vues, mais sous maints rapports, cette province va un peu trop loin, je crois. Mais il est impossible de tenir une conférence sans préparation préalable. Il nous faut arrêter d'abord les points sur lesquels nous désirons nous entendre. Lorsque cela sera fait, nous pourrons convoquer une conférence des représentants des provinces et du pouvoir fédéral afin d'arrêter un plan qui permette à ce Parlement d'apporter à notre Constitution les modifications nécessaires.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): C'est là une question très importante, monsieur l'Orateur, et d'un intérêt tout particulier en ce moment à cause des développements qui ont pris effet récemment, et du projet de conférence entre les provinces et le gouvernement fédéral pour y discuter cette question. Il est donc impérieux que tous ceux qui s'intéressent aux questions constitutionnelles, même, que tous les citoyens de ce pays étudient ce problème très important; je suis heureux que l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ait présenté cette résolution ne serait-ce que pour appeler l'attention du peuple canadien sur cette question.

D'abord, j'approuve entièrement le ministre de la Justice (M. Guthrie) lorsqu'il dit que cette question intéresse les provinces et que le changement de méthode pour la modification de notre Constitution touche à un principe fondamental, celui du droit des provinces à être consultées et à leur droit d'exprimer leur opinion. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et mon honorable ami le ministre de la Justice a fait l'historique de ce qui a précédé son adoption, fut le résultat d'un compromis. Ce fut le résultat d'une entente entre le Haut et le Bas-Canada en particulier, entente qu'acceptèrent le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Il s'agissait de mettre fin à une situation qui avait failli soulever une partie de la population contre l'autre. Les provinces qui existaient à cette époque étaient des colonies britanniques, des colonies autonomes, et elles acceptèrent d'abandonner quelques-unes de leurs

prérogatives pour les confier à une autorité centrale. Elles le firent à certaines conditions, quelques-unes plus ou moins importantes mais d'autres essentielles, et sans l'acceptation de ces conditions, la Confédération n'aurait pas vu le jour. Les provinces se réservèrent la juridiction sur certaines questions les touchant particulièrement, en matières de droit civil, l'autonomie dans le règlement de leurs propres affaires, et elles abandonnèrent au gouvernement central la juridiction sur tout ce qui intéressait de manière générale la population de toutes les provinces.

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, ne constitue pas seulement la charte du Dominion du Canada; c'est également la charte des provinces. Cet acte fixe et détermine leur compétence législative et leurs attributions tout comme il fixe et détermine la compétence et les attributions du Dominion. Dans bien des cas, il est difficile et délicat d'établir où s'arrête la compétence législative du Dominion et où commence celle des provinces. Le problème a suscité bien des difficultés et bien des différends. Je dirai à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord à ce sujet qu'il a tort de croire qu'en donnant au Canada le pouvoir de modifier lui-même sa Constitution, avec le consentement et la coopération des provinces, on mettra automatiquement fin à toute discussion. L'acte constitutionnel, qu'il soit l'œuvre du Parlement du Canada après entente avec les provinces ou celui du parlement impérial soulèvera toujours des difficultés et les tribunaux seront souvent appelés à se prononcer.

M. WOODSWORTH: La prochaine conférence devrait, je crois, exclure tous les avocats.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami pourrait, je pense, se dispenser de manifester trop de sympathie pour les avocats en vue du changement qu'il préconise.

En ce moment, nous avons le droit de modifier notre Constitution. De fait, elle a été modifiée en plusieurs circonstances. Mon honorable ami a dit, je crois, qu'elle avait été modifiée trente-quatre fois depuis la Confédération. Mais ces modifications sont faites en vertu d'un acte du parlement impérial. Sous ce rapport, le parlement impérial ne constitue pas en réalité un pouvoir dominant; il joue le rôle de gardien et donne simplement suite aux désirs du peuple canadien. Le régime actuel est le résultat de conditions de notre vie sociale qui existaient au Canada, à l'époque de la Confédération. Les temps sont changés, cependant, et aujourd'hui le Dominion du Canada n'est plus la colonie de 1867. Je reconnais le principe que le Canada et le peuple canadien devraient avoir le droit de modifier leur propre Constitution à leur gré et lorsque les provinces, qui sont également des parties contractantes, admettent qu'il y a lieu de ce faire. A l'heure actuelle nous n'avons que des indications assez vagues sur la marche à suivre en vue de modifier notre Constitution, et, à plusieurs égards, elles ne sont pas très logiques. On se borne à demander, comme l'a dit le ministre de la Justice, si les provinces ont été consultées? La Constitution a été modifiée plusieurs fois sans que l'on ait tenté d'obtenir l'assentiment des provinces. On l'a modifiée en 1907 relativement aux subventions aux provinces, et alors la province de la Colombie-Anglaise n'approuvait pas la modification. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que sir Richard McBride s'est rendu à Londres où il a comparu devant un comité du parlement impérial. Il a réussi à faire ajouter à la loi un mot, ou deux mots, portant que le mode de paiement qui avait été adopté ne serait pas définitif comme l'avait établi la loi adoptée par le Parlement.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député veut dire, je crois, que l'on a rayé des mots plutôt que l'on en a ajouté.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, je remercie mon honorable ami. Le mot "définitif" qui avait été inséré par le Parlement a été rayé, de sorte que sir Richard McBride pouvait faire reprendre l'étude de cette question dans notre pays quand il le jugerait à propos.

L'hon. M. CAHAN: Il le pouvait sans cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Il le pouvait dans tous les cas, parce que le Parlement a toujours le droit de modifier ses propres lois.

Je crois que les amendements à la Constitution peuvent être divisés en deux catégories: tout d'abord ceux qui intéresseraient les provinces augmenteraient les pouvoirs du parlement fédéral et réduiraient par le fait même les droits des provinces. Il est bien certain que dans ce cas le parlement britannique, même dans des circonstances comme celles qui existent aujourd'hui, n'adopterait pas une loi de ce genre. L'autre classe serait celle des amendements qui étendraient les pouvoirs du parlement fédéral dans les limites de sa propre juridiction. J'admets qu'en conformité de la Constitution actuelle il n'est pas nécessaire de consulter les provinces et c'est l'attitude qu'ont prise divers premiers ministres en d'autres circonstances.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je dis que le système de modification de notre Constitution manque de précision. Nous ne connaissons pas au juste les modifications pour lesquelles il serait nécessaire d'obtenir au préalable l'assentiment des provinces et celles pour lesquelles ce consentement n'est pas nécessaire. Quoi qu'il en soit, bien que le par-

lement impérial ne soit en quelque sorte qu'un gardien, il n'en existe pas moins, comme je l'ai dit, une subordination légale qui nous oblige à demander au parlement impérial de ratifier les modifications que nous voulons faire. Comme l'a dit mon honorable ami de Winnipeg, le Canada est actuellement le seul dominion qui n'ait pas le droit de modifier sa propre Constitution. Tous les autres dominions jouissent de ce droit. J'irai plus loin et je dirai que le Canada est le seul pays au monde qui possède un gouvernement fédéral qui ne peut pas modifier sa Constitution lorsqu'il y a lieu de ce faire. Les Etats-Unis ont un système de gouvernement fédéral. Or, comme le savent les honorables députés, ce pays peut modifier sa Constitution par un vote des deux tiers des deux Chambres et cette modification doit être ratifiée par les trois quarts des états. L'Australie a également ce droit. L'Allemagne, qui possède une nouvelle Constitution depuis 1921, jouit du même droit. Le Reichstag peut modifier sa propre Constitution pourvu qu'une majorité formée des deux tiers des représentants consente à cette modification. Il en est de même pour la Suisse où une majorité des deux tiers des membres doit approuver la modification qui doit ensuite être ratifiée par le peuple. C'est encore la même chose en Australie. Il faut une majorité composée des deux tiers, puis la modification doit être ratifiée par les états et même aussi par le peuple. Le système est à peu près semblable dans la Nouvelle-Zélande. Dans la République argentine, la Constitution peut être modifiée par une majorité composée des deux tiers de la Cambre. Le Canada, je le répète, est le seul pays au monde qui n'ait pas ce pouvoir. Je crois que l'on pourrait arriver à faire s'entendre les diverses parties qui ont accepté notre pacte constitutionnel de manière qu'au Canada nous jouissions de ce pouvoir, en assurant par tous les moyens possibles la sauvegarde des droits des provinces et des droits des minorités.

M. LAVERGNE: Si nous avions le droit de modifier notre Constitution, l'honorable député croit-il que nous pourrions modifier la Constitution d'une province quelconque?

L'hon. M. LAPOINTE: Non, non. Je dis que cela devrait se faire par coopération. A l'heure actuelle les provinces ont le droit de modifier leur propre Constitution, sauf en ce qui a trait à la fonction de lieutenant-gouverneur. Pour ce qui est de la question des attributions respectives du Dominion et des provinces, sans aucun doute il est impossible à l'un des deux gouvernements de modifier sa Constitution sans l'assentiment de l'autre. C'est ce que je prétends; c'est ainsi qu'il faut

[L'hon. M. Lapointe.]

résoudre le problème et, certes, les difficultés sont nombreuses. En effet, comment obtenir ce consentement et de quelle façon se manifestera-t-il? Aurons-nous besoin du consentement unanime des provinces chaque fois qu'on voudra effectuer un changement? C'est l'avis de quelques-uns mais je ne le partage pas. Cela rendrait notre Constitution trop rigide et ce serait contraire aux principes de la constitution britannique qui est après tout un instrument de progrès. Il nous faut une Constitution qui puisse être modifiée pour convenir aux faits nouveaux, aux idées nouvelles et suivre le progrès du pays.

Je lisais, il y a quelque temps, un ouvrage du Dr William Bennett Munro, professeur à Harvard et, me dit-on, Canadien, sur les gouvernements d'Europe. Je suis parfaitement d'accord avec lui au sujet de la modification des constitutions. Voici ce qu'il dit:

> Dans toute constitution, la faculté de modification peut être considérée comme étant le point essentiel. Une constitution a pour objet de maintenir l'ordre, mais elle ne peut le maintenir, sans encourager en même temps le progrès, et elle ne peut encourager le progrès à moins qu'on ne puisse la modifier, soit par un acte formel, soit par l'interprétation juridique, pour répondre aux nouveaux besoins qui surgissent. Une constitution ne doit pas être trop facile à modifier, car alors elle n'assurerait pas l'ordre, la stabilité et la continuité dans la vie politique d'une nation. Mais il ne faut pas non plus qu'elle soit trop difficile à changer, car elle entraverait le progrès politique et elle inciterait aux coups d'état et aux révolutions. La faculté idéale de modification est celle qui assure la stabilité sans empêcher le développement normal de l'activité politique et économique des citoyens de la nation. Sur ce point, presque tous les auteurs de constitutions sont d'accord, mais ils sont loin de s'entendre sur les méthodes à employer pour atteindre l'idéal.

Pour moi, c'est le bon point de vue. Une constitution ne doit être ni trop facile, ni trop difficile à modifier, suivant les besoins. Je répète qu'exiger le consentement de toutes les provinces pour chaque changement serait presque une impossibilité. Il n'est pas juste de dire que la Colombie-Anglaise, dans l'ouest, ou l'île du Prince-Edouard, dans l'est, doivent pouvoir bloquer un changement essentiel à l'autorité fédérale pour exercer sa compétence en certaines matières. Mais dans certaines questions essentielles, comme, par exemple, la protection des minorités, des langues, des écoles, telles qu'elles figurent dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, j'estime qu'on ne doit pas avoir le droit d'effectuer de changement sans le consentement unanime.

M. LAVERGNE: Ce n'est pas une très grande protection.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela protège mieux que le régime actuel. Quelle protection a-t-on

avec le système actuel? Mon honorable ami conviendra que bien peu nombreux sont les cas où cette protection s'est exercée.

M. LAVERGNE: Très bien!

L'hon. M. LAPOINTE: Cette protection est plus légendaire, plus imaginaire que réelle. C'est aux minorités à se protéger elles-mêmes, à affirmer leurs droits, à s'arranger avec leurs concitoyens. Une constitution arrêtée par toutes les provinces, instrument national, qui serait la charte du pays, donnerait, je crois, plus de protection que nous n'en avons aujourd'hui.

M. LAVERGNE: Bravo!

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis heureux que mon honorable ami en convienne. Je ne pense pas que, dans l'état actuel de notre évolution, il soit logique d'aller chercher en dehors de notre pays la protection de nos droits et de nos prérogatives.

M. LAVERGNE: Très bien!

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis vraiment heureux que l'on ait l'intention de tenir une conférence où les représentants du Dominion et ceux des provinces pourront discuter à fond le sujet. Je suis heureux que le ministre de la Justice ait suggéré de former, au cours de la session prochaine, un comité pour préparer la thèse du Dominion, pour tâcher de s'entendre sur la proposition qui sera soumise à cette conférence. Ce sera peut-être la seule occasion que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous aurons d'exprimer notre opinion à cet égard, car c'est le Gouvernement qui fournira les représentants à cette conférence, mais nous serons certainement très heureux de collaborer avec mon honorable ami et ses collègues pour déterminer l'attitude que le gouvernement fédéral devra prendre à la conférence. Je crois aussi que toutes les autorités du pays en matières constitutionnelles; avocats, professeurs et étudiants, même le menu peuple... (*Exclamations.*) Je veux dire le public en général, et je ne pense pas avoir besoin de faire de réserve. J'ai dit: étudiants; or tout Canadien est un étudiant à l'heure actuelle. Je crois qu'ils devraient tous examiner cette question très soigneusement, formuler leurs avis, discuter la chose dans la presse et dans nos universités, afin de pouvoir en arriver au moment voulu à la meilleure solution ou à la meilleure décision possible.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, c'est plutôt avec une certaine timidité et une forte dose de méfiance naturelle que je m'aventure dans cette discussion après les discours particulièrement brillants qui ont précédé les pauvres observations que je vais faire. La seule raison qui me fait prendre part au débat, c'est que j'espère pouvoir vous soumettre, avant de me rasseoir, une proposition qui n'a pas encore été formulée depuis le commencement de la discussion relativement à toute cette question. J'ai été aussi encouragé à parler par les dernières remarques de l'honorable ami qui vient de reprendre son siège (M. Lapointe). Je ne suis pas un avocat, mais seulement de ceux qui ont, à un moindre degré, étudié cette question; et en simple profane j'estime que le débat étant engagé, ma qualité de représentant d'un groupe du peuple m'oblige à intervenir.

L'hon. M. LAPOINTE: L'invitation était faite à l'intention de mon honorable ami.

M. GARLAND (Bow-River): J'en avais plutôt l'impression. Cependant, je ferais remarquer que même au cours du débat qui a eu lieu, il y a une preuve manifeste de l'énorme confusion qui peut exister même pendant l'étude de l'amendement à notre constitution. Mais l'honorable préopinant est allé jusqu'à dire, à un endroit de son discours, que nous avons maintenant le droit de modifier la constitution et à peine cinq minutes après on l'entend dire: "Mais je suis en faveur de la motion portant que nous devrions avoir le droit de modifier la constitution." Voilà rien qu'un exemple, en passant des difficultés que nous suscitons en employant un tel langage. Infailliblement je vais m'aventurer dans la même voie incertaine avant de finir mes remarques. Le ministre de la Justice a aussi laissé entendre que nous avions progressé de façon fort satisfaisante depuis soixante ans sous le régime de la constitution telle qu'elle était rédigée et s'étant convaincu que nous avions progressé de façon fort satisfaisante il poursuit un peu plus loin en disant que nous avions trébuché simplement d'une étape à l'autre.

La dernière déclaration est à peu près exacte; mais en même temps nous avons erré aussi dans la bonne direction. Permettez-moi de citer les paroles de M. Brooke Claxton au début de son article dans le supplément du *McGill News* à propos de l'amendement de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il dit:

> Le principe du développement autonome est aussi attrayant pour les organisations politiques que pour les individus, et l'Empire britannique n'offre pas d'aspect plus beau que cette longue théorie de peuples innombrables—colonies, dominions, états—se dirigeant lentement mais sûrement vers cette fin.

Vers quelle fin? le développement de notre autonomie.

M. McGIBBON: Puis-je poser une question? Avec tous ces amendements à la constitu-

tion et ces conférences impériales; avec le pouvoir de modifier notre propre constitution, que possède aussi l'Australie, n'est-ce pas un fait qu'aujourd'hui l'empire britannique est pratiquement demembré et n'existe plus que par un lien sentimental?

M. GARLAND (Bow-River): Je ne veux pas entreprendre de discuter cette question mais je crois que si l'honorable député lisait le volume du professeur Zimmern: *The Third British Empire,* il y verrait que c'est exactement la situation où s'est trouvé l'empire britannique en 1926, ou vers ce temps-là. Le professeur est une bien meilleure autorité que moi sur ce sujet; tout ce que je pourrais faire serait d'exprimer mon opinion personnelle qui n'intéresserait pas j'en suis sûr l'honorable membre.

Au cours des douze dernières années notamment, notre pays, de concert avec d'autres dominions, a accompli les progrès les plus extraordinaires relativement à cette même question mentionnée par M. Brooke Claxton, le développement de notre autonomie, de sorte que nous avons aujourd'hui établi ce principe, cette égalité de statut, en ce qu'il s'agit du Royaume-Uni et les Dominions, le principe fondamental régissant les relations entre nous. L'ancienne conception de notre rang comme colonie est disparue ou disparaît rapidement. Le Gouverneur général a cessé d'être le représentant du gouvernement du Royaume-Uni; il est maintenant le représentant direct de Sa Majesté en ce pays. La position du roi lui-même a changé parce qu'il est maintenant clairement et distinctement le roi du Canada et il nomme son vice-roi sur l'avis de ses ministres seulement et les traités que nous signons en notre propre nom contiennent des formules voulues à cet effet. "Le roi, en ce qui concerne le Dominion du Canada" est la formule d'usage. Nous sommes, tel que le définit le rapport de la récente conférence, au point de vue de nos relations tant intérieures qu'extérieures nullement subordonné à un gouvernement quelconque du commonwealth des nations britanniques ou à aucun gouvernement que ce soit. Nous nommons nos propres ambassadeurs, nous faisons nos propres traités; et bientôt nous allons adopter le statut de Westminster qui fera presque disparaître les derniers vestiges de notre infériorité coloniale.

C'est ainsi que notre autonomie s'est sans cesse développée. A une grande exception près, nous avons pour ainsi dire la liberté d'un état souverain. Cette exception est justement celle que nous discutons en ce moment. Nous reconnaissons le même roi que les autres dominions. C'est une union de nations sous l'autorité d'un même roi. Au Canada, le roi agit d'après l'avis de ses ministres nommés suivant la Constitution et pas autrement. C'est là un progrès remarquable. Mais avons-nous atteint l'égalité? Je prétends que non, du moins à un certain égard. Notre Constitution ne nous permet pas de dire que nous sommes parfaitement autonomes, car ce n'est pas à proprement parler notre Constitution qui nous surgit, puisque nous n'avons pas le pouvoir de la modifier.

M. McGIBBON: Nous pourrions l'avoir si nous le demandions.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, mais nous ne le possédons pas. Avec tout le respect que j'ai pour les orateurs qui m'ont précédé, nous avons simplement le droit d'adopter une humble adresse dans les deux Chambres et de prier humblement le Parlement d'un autre pays d'adopter une loi modifiant ce que nous appelons notre constitution. C'est une situation absurde et anormale, étant donné que nous revendiquons l'égalité de statut.

Mr. McGIBBON: N'était-ce pas la cause...

M. GARLAND (Bow-River): Je prie mon honorable ami de me laisser continuer. Tout ce que nous avons, c'est le pouvoir de demander à un autre Parlement de faire pour nous ce que nous ne pouvons pas faire nous-mêmes, mais je suis très content de voir ce soir la Chambre unanime à dire que nous devrions avoir le pouvoir et le droit de modifier notre constitution. Je prétends que, légalement, le parlement du Royaume-Uni peut détruire, retirer ou modifier ce que nous appelons la constitution du Canada, sans même consulter notre pays. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'est pas un traité, un pacte ou un contrat, loin de là. Ce n'est qu'une loi du Royaume-Uni, ni plus ni moins. La seule autorité qui puisse toucher à une loi est celle qui l'a créée; dans ce cas-ci, c'est le parlement du Royaume-Uni. Telle est la belle situation dans laquelle nous nous trouvons.

Certains de nos collègues ont prétendu que cette loi est un contrat, si bien que le consentement des provinces est nécessaire avant de soumettre les modifications projetées au parlement du Royaume-Uni. Je crois que l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) avait quelque chose à dire à ce sujet, il n'y a pas bien longtemps. Je prétends qu'il n'y a rien, ni sous forme de loi, ni sous forme de résolution, qui justifie cette théorie du consentement obligatoire des provinces. C'est plutôt le contraire. Presque chaque fois que la Chambre et le Sénat ont été appelés à examiner des modifications à la Constitution ou plutôt des demandes de modification, l'op-

position a soulevé cette question de la consultation et du consentement nécessaires des provinces. Toutes les fois qu'il s'est agi de modifier la Constitution, on a objecté qu'il s'agit d'un contrat impossible à modifier sans le consentement des provinces. Toujours le Parlement a rejeté cette opinion et a réclamé le changement sans consulter les provinces.

Prenez ensuite le cas typique dont on a parlé au cours de ce débat: celui de 1907, au sujet de la répartition des subsides fédéraux. On avait consulté les provinces avant la réunion du Parlement, non pas dans le but d'obtenir leur consentement, mais pour leur faire agréer les conditions de la nouvelle répartition des subsides; c'était tout. Il y a un exemple plus frappant que tout autre,—cela confirme mon opinion,—qui prouve que notre Parlement n'est pas obligé d'obtenir le consentement des provinces pour modifier la constitution. C'est que la Colombie-Anglaise et l'île du Prince-Edouard se sont déclarées opposées au changement projeté. Ces deux provinces ont fait adopter par leurs législatures des résolutions protestant contre ces conditions. L'une d'elle, la Colombie-Anglaise, y a même opposé une résistance vigoureuse. L'un des députés de notre Chambre qui représentait alors l'île du Prince-Edouard s'est levé ici pour combattre la modification projetée, au nom du gouvernement et de la population de sa province. Cela n'eut pourtant aucun résultat, la demande de modification fut agréée par notre Parlement et transmise en Angleterre. Lorsque la délégation est allée à Londres, M. McBride, le premier ministre, l'a accompagnée et s'est présenté lui-même pour protester contre l'adoption du projet de loi. Par un heureux hasard, il y avait dans le texte du bill trois mots, deux en réalité, absolument superflus et inapplicables dans toute loi, surtout dans une loi comme celle-là. C'étaient les mots "final" et "inaltérable". Ces mots, dis-je, étaient manifestement inapplicables. Un parlement ne saurait déclarer final et inaltérable un amendement à une constitution, quelle qu'elle soit, pour la simple raison que le Parlement suivant peut légiférer à sa guise à ce sujet. Et ainsi, pour permettre à M. McBride de sauver son prestige, M. Chamberlain a fait rayer ces mots. De la sorte, à son retour au pays, M. McBride a pu se targuer d'avoir sauvé l'honneur de la province et d'avoir évité un crise constitutionnelle.

Remontons à 1869, à l'époque où on a proposé d'augmenter la subvention reçue par la Nouvelle-Ecosse. L'honorable M. Blake s'est levé à la Chambre pour protester. Il a déclaré, selon le compte rendu:

> Il est impossible de supposer que les représentants des provinces du littoral ont consenti à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord avec l'entente et en sachant qu'en tout temps la majorité au Parlement canadien pourrait le modifier.

Ces paroles sont fort remarquables. Un peu plus tard, l'honorable M. Wood a proposé un amendement dans lequel il disait que les dispositions financières contenues dans la loi exigeaient la négociation d'un traité et que même le Parlement n'avait pas le droit de modifier les conditions.

Si jamais il y eut un exemple du droit d'être consultées que revendiquent certaines provinces, ce fut en cette occasion-là. C'était l'essence même de la revendication des prérogatives provinciales: la nécessité du consentement des provinces. L'honorable M. Holton a porté la parole. Il a soutenu que l'union était un pacte ou un traité entre les provinces et il a conclu de là qu'il fallait les consulter. Mais qu'est-il arrivé? Simplement que les deux Chambres ont approuvé la proposition du Gouvernement. Le Parlement s'est clairement prononcé contre la thèse de la nécessité de consulter les provinces.

A propos de la loi constitutionnelle du Manitoba, de 1870, que le parlement impérial a confirmée en 1871, il est intéressant de noter ce qu'une autorité et un spécialiste bien connu dans les affaires constitutionnelles, John W. Dafoe, dit dans un article sur la revision de la Constitution. L'article a paru dans le *Queen's Quarterly*, dans l'hiver de 1930 et voici ce que dit cette autorité:

> La discussion au Parlement canadien avant l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, confirmant la loi constitutionnelle du Manitoba votée par le parlement impérial en 1871, jette beaucoup de lumière sur les idées courantes à cette époque, quant à la marche à suivre pour faire voter une loi constitutionnelle.

J'attire votre attention surtout sur les mots suivants:

> Si c'était l'entente conclue, à l'époque de la Confédération, que les provinces seraient partie, du moins jusqu'au point de donner leur consentement, à une loi constitutionnelle, il est un peu remarquable qu'aucune province ne se soit opposée à l'entrée du Manitoba dans la famille à certaines conditions spéciales quant à la représentation, ni aux pouvoirs étendus conférés au Dominion par la loi constitutionnelle de 1871 relativement à la création de nouvelles provinces.

On ne saurait imaginer une plus belle occasion d'intervenir qu'en 1869, et cependant il n'y a pas eu de protestation; les défenseurs des droits des provinces n'ont pas revendiqué, même à la Chambre, le droit des provinces à être consultées.

En 1914, à l'unanimité, la Chambre des communes a voté une adresse au parlement

impérial pour lui demander de modifier la représentation au Sénat. Quiconque a étudié l'histoire constitutionnelle du pays comprendra que cette modification atteignait les dispositions primitives du prétendu pacte, surtout en ce qui regarde la province de Québec. Le Sénat joue un rôle d'équilibre pour la protection de pareils droits, et la modification de sa composition, un changement dans la répartition des représentants dans ce corps, appelle certes la consultation des provinces, si la thèse de la nécessité de consulter les provinces est fondée. Mais qu'est-il arrivé? La Chambre a adopté la résolution à l'unanimité. Le bill a été envoyé au Sénat et le sénateur Dundurand y a soutenu qu'il aurait fallu obtenir l'approbation des vieilles provinces, ou du moins, les consulter. Mais il n'a même pas réclamé leur approbation, il a dit qu'il aurait fallu au moins les consulter. Et remarquez qu'en ce cas le Gouvernement entendait opérer ce changement capital par décret du conseil. C'est alors qu'un député a proposé une motion,—j'oublie le nom de son auteur, —portant qu'à l'avenir ces amendements proposés seraient d'initiative parlementaire et non ministérielle. L'affaire en est restée là parce qu'au Sénat les libéraux ont attaché à la résolution une réserve ajournant son application jusqu'à la fin de la législature en cours. Le leader de la Chambre des communes à cette époque refusa d'accepter la proposition des libéraux et le projet de résolution fut abandonnée.

En 1915, sir Robert Borden saisit de nouveau le Parlement du sujet de cette adresse. Il n'y eut qu'un bref débat à la Chambre des communes et personne ne souleva la question du consentement des provinces. Dès que la mesure fut rendue au Sénat, le sénateur Bostock, sans qu'il fût question du consentement des provinces, ajouta de nouveau la condition du délai qui fut cette fois acceptée par le chef du gouvernement et par la Chambre. Ainsi modifié, le projet de résolution reçut l'assentiment des deux Chambres et devint par là une demande de modification. Cette fois, encore, il ne fut aucunement question de consulter les provinces. En passant, je ferai remarquer que le débat à la Chambre, précipité par l'insistance des libéraux qui voulaient attacher à la résolution leur réserve dilatoire, donna lieu à des remarques assez mordantes. L'un des plus sarcastiques et des plus virulents fut l'honorable Richard Bedford Bennett, aujourd'hui chef du Gouvernement qui fit une leçon au Sénat. Voici les termes qu'il employa alors et je me demande, monsieur l'Orateur, si nous ne serions pas rappelés à l'ordre aujourd'hui pour tenir le même langage. Il dit que le Sénat "était un corps irresponsable qui avait contrecarré la volonté de la démocratie exprimée par la Chambre des communes".

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. GARLAND (Bow-River): J'applaudis également à cette expression. Elle était très juste dans la circonstance. Relativement au consentement unanime des provinces, puis-je faire remarquer qu'il serait très grave pour le pays d'accepter la condition du consentement unanime des provinces préalablement à toute modification de la Constitution. Il est heureux qu'on n'ait pas encore adopté cette méthode de procéder et jamais encore on n'a admis de fait ou de droit la réserve du consentement des provinces.

Si l'on tient compte du développement et de l'importance du Canada aujourd'hui, du principe fondamental de l'égalité et des tractations coûteuses et irritantes nécessaires pour régler des cas que les Pères de la Confédération ne pouvaient prévoir et essayer d'élargir une constitution autrefois utile mais aujourd'hui désuète, il est grand temps que nous étudiions dans le calme et avec un soin méticuleux l'attitude que nous devons adopter envers cette proposition. La constitution n'est pas une tablette sacrée. On ne devrait pas la laisser entraver notre progrès ou retarder l'évolution sociale, économique et politique du pays. Nous devrions sûrement pouvoir la modifier de plein droit sans l'obligation de nous adresser à un autre parlement. C'est le moins que j'accepterais. N'est-il pas étonnant qu'aujourd'hui, malgré l'autonomie dont nous nous vantons, nous n'ayons pas encore le droit dont jouissent tout club canadien, toute chambre de commerce ou même les associations de courses de chevaux? Tous ont leur propre constitution et le droit de la modifier. Nos provinces elles-mêmes ont le droit de modifier leurs constitutions.

Les orateurs qui m'ont précédé ont mentionné ce qui est la règle à ce sujet dans les autres dominions. La loi de l'Union sud-africaine de 1909, celle de l'Australie en 1900 et de l'Etat libre d'Irlande en 1922 comportent toutes des dispositions permettant la modification de la constitution.

L'hon. M. CAHAN: Avec certaines réserves.

M. GARLAND (Bow-River): Oui. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, comme toutes les autres lois du Royaume-Uni ne peut être modifié que par le parlement du Royaume-Uni. Quelle est la situation en Australie? L'ancien ministre de la Justice nous l'a expliquée en partie. La constitution peut être modifiée par un vote de la majorité absolue des deux Chambres fédérales, approuvé par la

majorité des électeurs de l'Australie et par un vote majoritaire dans la majorité des Etats.

Au Sud-Africain, la constitution peut être modifiée par une loi ordinaire, excepté que les modifications portant sur une question de langue ou des droits des électeurs doivent recevoir l'appui des deux tiers de tous les membres des deux Chambres. Dans l'Etat libre d'Irlande, une disposition entrant en vigueur cette année permet de modifier la constitution par une loi ordinaire, ratifiée ensuite par la majorité des personnes éligibles à voter ou par un vote des deux tiers des électeurs.

L'hon. M. CAHAN: Pourvu toutefois que les modifications soient en conformité du traité.

M. GARLAND (Bow-River): Naturellement. En comparaison avec ces pays nous nous trouvons dans une camisole de force vieille de soixante ans. Le problème qui se pose se ramène à deux chefs: d'abord l'exposé du projet d'amendement. Comment la Chambre ou le Parlement pourrait-il le faire? Comment le Canada pourrait-il le mieux exposer ce qu'il désire? En ces dernières années surtout, parce que les provinces insistaient pour augmenter leurs pouvoirs, il m'est apparu évident que nous ne pouvons plus éviter de consulter les provinces, si nous voulons remplir nos obligations dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du pays. J'ai été forcé d'en venir à cette conclusion. Pour revenir à l'excellent article de Brooke Claxton, je vois qu'il adopte ce point de vue. Il déplore l'augmentation des pouvoirs des provinces aux dépens du Dominion. Jusqu'à un certain point, je partage son avis, comme l'ont fait la plupart des préopinants. L'auteur écrit:

> Les décisions ont tour à tour favorisé le Dominion et les provinces. Depuis le procès de Russell contre la Reine (1882), la tendance a été de favoriser les provinces, contrairement à l'intention expresse des auteurs de la Confédération qui voulaient renforcir l'autorité centrale. Ce n'est qu'en 1922, toutefois, que le pouvoir de légiférer pour "la paix, l'ordre et la bonne administration" du Canada a été privé de tout effet, sauf en temps de guerre ou de péril national. Le gouvernement fédéral, qui avait autrefois un pouvoir absolu, n'a plus que l'ombre de ce pouvoir. Le gouvernement fédéral en a été amoindri tandis que les provinces acquéraient plus de force; le sentiment national s'est affaibli, mais le sentiment régional ou provincial a pris plus de force; on a vu un abaissement de l'esprit de sacrifice et de collaboration qui, durant la guerre, avait uni solidement le pays. "Le patriotisme provincial a pris de la vigueur sous l'égide des décisions judiciaires".

Je suis sûr d'entendre un écho de ces sentiments, ce soir, dans plusieurs discours.

M. LAVERGNE: Cela n'est corroboré ni par les faits ni par la jurisprudence.

M. GARLAND (Bow-River): Un instant. L'auteur ajoute:

> C'est le contraire de ce qui s'est produit aux Etats-Unis, où, depuis que Marshall est devenu juge en chef, la tendance a été de favoriser le gouvernement fédéral et d'augmenter les pouvoirs de la Cour suprême. Lord Bryce a écrit: "Si la Cour suprême des Etats-Unis d'Amérique avait alors fait preuve de la même rigidité et s'en était tenue à la lettre comme le comité judiciaire du Conseil privé à l'égard de la loi de l'Amérique britannique du Nord de 1867, la constitution des Etats-Unis ne serait jamais devenue ce qu'elle est maintenant.

Il est devenu nécessaire que toutes les législatures du pays approuvent les modifications de la Constitution, non pas à l'unanimité, il va sans dire, mais par une méthode qu'établirait une conférence comme celle dont on a parlé ce soir. Mais je trouve quelque chose à redire à la motion et au discours du parrain de cette motion, laquelle se lit:

> La Chambre est d'avis qu'il est désirable que le Canada possède le droit de modifier sa propre Constitution, mais qu'en effectuant toute modification, on devra prendre un soin méticuleux de sauvegarder les droits des minorités.

Le parrain de la motion a parlé presque exclusivement de législation sociale ou économique, au sujet de laquelle on peut aujourd'hui apporter des amendements. Le droit du Dominion de modifier la Constitution existe donc à propos de la plupart des questions dont il a parlé et c'est ce qui m'a un peu ennuyé. Je ne veux rien enlever aux provinces des pouvoirs qu'elles possèdent, mais je ne veux pas non plus que le Dominion perde ses droits et soit continuellement ennuyé par une série infernale de procès en des matières si évidentes qu'on ne peut concevoir comment elles peuvent faire l'objet d'un litige. Je ne mentionnerai que les deux derniers procès, ceux de l'aviation et de la radiodiffusion. Quel intérêt peut avoir une province à s'occuper de ces activités, qui sont évidemment d'ordre national? Cependant, dans ces domaines aussi, se manifeste la soif de pouvoir des provinces, qui veulent s'accaparer toute activité humaine nouvelle. Il faut résoudre ce problème.

Le second point à étudier est la façon de réaliser la modification. A ce sujet, je prétends qu'il nous faut moins modifier notre Constitution que de créer nous-mêmes notre Constitution, où seraient incluses toutes les réserves nécessaires. La prochaine conférence interprovinciale pourrait fournir l'occasion de l'établissement d'une commission royale chargée de rédiger une nouvelle constitution, pour rendre le texte plus clair et bien définir les pouvoirs respectifs du Dominion et des provinces, surtout là où il existe des doutes sérieux, en vue d'aplanir toutes les difficultés que le bon sens et la raison peuvent faire disparaître.

Mais ce ne serait pas assez. Une fois le texte d'une pareille constitution rédigé par la commission royale, il devrait être soumis au peuple par voie de referendum, comme cela s'est fait en Australie. Puis-je rappeler aux honorables collègues de la Chambre,—la plupart, j'en suis sûr, connaissent ce fait,—que la Constitution rédigée par la commission en Australie fut soumise au peuple par référendum et que le premier texte fut rejeté par une forte majorité. La commission prit bonne note des objections opposées au premier projet, modifia le texte de la Constitution, et en fit l'objet d'une nouvelle consultation populaire; la nouvelle Constitution fut adoptée par une grande majorité.

M. LAVERGNE: S'il advenait, par exemple, qu'une des provinces rejetât la nouvelle Constitution?

M. GARLAND (Bow-River): J'aborderai cet aspect dans un moment. Aujourd'hui l'Australie jouit d'une Constitution qui vient du peuple; et je maintiens que le Canada en devrait faire autant. Le premier texte pourrait être rédigé par une commission sous les auspices de la conférence entre le fédéral et les provinces. Ce projet pourrait faire l'objet d'une consultation populaire. S'il ne ralliait pas l'approbation du public nous pourrions en amender la rédaction et la soumettre de nouveau par voie de référendum jusqu'à ce qu'en définitive nous eussions élaboré une loi fondamentale qui nous fût propre, étant née de notre peuple même. Une fois cela fait, je crois qu'avant de consacrer le projet comme notre Constitution formelle, officielle, nous pourrions en faire agréer le texte par une résolution des deux provinces majeures et aînées, Québec et Ontario. Je fais cette suggestion afin d'assurer que pareille Constitution n'enfreigne aucunement les obligations convenues de notre pays envers la soi-disant minorité. C'est là un détail que l'on peut bien réserver à l'examen plus éclairé de la commission projetée.

L'hon. M. CAHAN: Vous ne croyez pas à l'égalité entre les provinces?

M. GARLAND (Bow-River): Il ne s'agit pas tant de la condition d'égalité, mais plutôt d'accepter une obligation que nous avons envers ces gens, obligation que, personnellement, comme tous les autres, j'accepte entièrement.

Le monde a avancé rapidement depuis 1867. La science a fait naître nombre de problèmes nouveaux, problèmes dont la solution s'impose. inconnus de nos ancêtres, même en rêve, comme aussi du parlement du Royaume-Uni qui adopta la loi de l'Amérique britannique du Nord. A coup sûr, l'heure a sonné pour ce pays qui, disons-nous fièrement, a fait plus, ou du moins autant, de progrès que tout autre pays du globe, l'heure a sonné, dis-je, de scruter, à la lueur des développements réalisés depuis soixante ans, toute sa contexture constitutionnelle, aux fins d'en faire un instrument moderne, au lieu de faire comme nous avons fait, au dire du ministre de la Justice, tâtonner sous un régime qui de par sa nature même, faut-il supposer, nous impose ce procédé d'incertitude. L'honorable ministre a raison. Aujourd'hui nous ne faisons que nous tirer d'affaire tant bien que mal, d'une masse hideuse de contentieux, du commencement de l'année à la fin, sur des questions qui dans un degré appréciable, pourraient être mises au clair si nous invoquions la raison et nos facultés de construction et de création. Je l'ai déjà dit: nous devons résoudre des problèmes qui n'existaient même pas voilà soixante ans. Allons-nous nous évertuer à étendre la portée de cette loi pour qu'elle intéresse des questions que, dans l'intention du législateur, elle ne devait point atteindre,—nous ne faisons pas autre chose en ce moment,—ou bien allons-nous enfin édifier notre propre Constitution pour faire face d'une manière plus complète, plus loyale et plus juste aux problèmes de notre temps, une Constitution qui soit plus en accord avec le rang de nation que nous avons acquis? Ou allons-nous débourser des fortunes dans de vains litiges qui cherchent à concilier l'irréconciliable? Je veux une nouvelle Constitution pour le Canada: une Constitution vraiment canadienne.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps. Je me souviens, comme si c'était l'an dernier ou l'année d'avant, de la première fête de la Confédération, en juillet 1867. Depuis ce temps, tout au moins depuis l'âge de quinze ans, j'ai eu des relations très étroites avec tous les hommes publics éminents des deux partis au Canada, et j'ai entendu discuter les questions constitutionnelles, à mesure qu'elles surgissaient, par les hommes mêmes qui en étaient les auteurs. J'incline à croire que l'honorable préopinant (M. Garland) n'a pas peut-être une idée très nette du mouvement d'idées et des circonstances qui ont déterminé la création et l'évolution de notre loi fondamentale. Il nous a cité nombre de circonstances où le parlement canadien précisa le texte même des modifications que l'on devait prier le parlement impérial d'apporter à notre Constitution, et où les provinces ne furent pas consultées. Reconnaissant au parlement du Canada le contrôle du trésor national; reconnaissant au parlement du Canada la compétence de répartir, aux termes d'une

loi du parlement canadien, ses deniers en vue des objets qu'il juge opportuns. Je ne me souviens pas qu'il y ait eu, avant l'année dernière, une seule modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui intéressât de près les provinces, en leur qualité de provinces. Mais j'affirme que dès les débuts les chefs des deux partis politiques,—je dis deux parce qu'il n'y en avait que deux alors,—ont toujours considéré, qu'au sujet de questions intéressant les provinces, il fallait consulter ces dernières avant d'adopter des amendements majeurs à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Par majeurs j'entends des amendements comme ceux que le ministre de la Justice (M. Guthrie) a décrits,—la répartition des pouvoirs législatifs entre les législatures des provinces et le parlement fédéral.

Je suis tout à fait d'avis que le jour approche, où le Canada, du consentement des autorités provinciales et fédérales, pourra exercer le droit et le pouvoir législatif de modifier la Constitution du Canada. Cependant, en établissant les moyens de ce faire il faudra tenir compte de la distinction faite ce soir par le ministre de la Justice, et que l'honorable député de Québec-Est, l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe), semble approuver. La Constitution du Canada, telle qu'elle est constituée par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, comme l'ont fait remarquer les honorables membres qui m'ont précédé, traite de certaines questions qu'il appartient à ce Parlement seul de décider. Relativement à ces questions les provinces ne sont pas intéressées et ne devraient pas être consultées.

Je dirai même qu'au sujet de certaines questions de moindre importance, on pourrait faire une nouvelle répartition de la juridiction législative du consentement de la majorité des provinces. Mais les modifications de la structure principale de la Confédération, sur laquelle repose l'union de notre peuple, de religions et de races différentes, ne peuvent pas être confiées à la juridiction de ce Parlement fédéral seul, si nous voulons que la paix et le bon ordre, le bonheur et le contentement continuent à régner chez notre peuple comme par le passé. Avant la récente conférence fédérale-provinciale, un peu pour m'amuser et pour la gouverne de certains de mes amis, j'ai rédigé une clause que l'on pourrait insérer dans le nouveau statut de Westminster concernant les modifications futures de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Assistant à la conférence je me suis rendu compte du sentiment des provinces, et j'ai constaté alors bien clairement que mes idées étaient de beaucoup trop radicales pour être approuvées par la conférence. Cependant il m'a semblé,—et ceci n'est qu'une idée personnelle,—que nous pourrions en venir à une entente avec les provinces au sujet de simples modifications de la Constitution, concernant la procédure parlementaire, la constitution de notre propre Parlement, en ce qu'ils n'amoindrissent pas les droits des provinces et leur représentation proportionnelle au Parlement, modifications qui relèveraient exclusivement de la juridiction fédérale. Quant aux autres questions qui concernent les pouvoirs législatifs des provinces, par opposition aux pouvoirs législatifs du Dominion, je crois que nous pourrions peut-être établir une ligne de partage qui, par suite de l'assentiment de la majorité des provinces, autoriserait le Parlement fédéral à faire ces amendements.

Au cours de la récente conférence provinciale j'ai entendu, au moins une demi-douzaine de fois, des représentants provinciaux exprimer officieusement l'opinion qu'une législature provinciale ne devrait pas avoir le pouvoir, par des moyens indirects pour des motifs locaux et égoïstes, d'empêcher l'adoption de réformes approuvées par toutes les autres provinces. Je ne voudrais pas manquer d'égards envers l'île du Prince-Edouard; j'aime cette île, parce qu'elle est voisine de ma province natale, la Nouvelle-Ecosse. J'ai baucoup d'estime pour cette province, et cependant j'ai en maintes occasions entendu dire qu'on ne devrait pas permettre à cette province ou à la Nouvelle-Ecosse d'empêcher l'adoption de toutes les mesures de réforme publique désirées par les autres provinces. Il faut résoudre ce problème. Cependant, quant à ces autres questions qui traitent de l'enseignement et d'autres choses semblables, qui traitent de la race et de la langue et sont la base du compromis auquel sont arrivés les auteurs de la Confédération, on ne devrait pas les modifier sauf du consentement de ces provinces qui, vu que leur population appartient à une race ou à l'autre, y sont ainsi intimement intéressées. Ma proposition n'avait pas une grande valeur, mais je proposais que le Parlement du Canada soit autorisé à modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord par une loi, qui serait adoptée à la majorité absolue des membres des deux Chambres, ou par une majorité des trois quarts des membres présents dans chaque Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: Ou par une majorité des deux tiers.

L'hon. M. CAHAN: Je donne peut-être encore une meilleure protection. Avant que le Gouverneur soit appelé à sanctionner cette mesure au nom du roi, elle devrait recevoir l'approbation des gouvernements ou des législatures des diverses provinces, au cours des dix-huit mois qui suivront son adoption au

fédéral. J'ai moi-même préconisé l'approbation séparément et distinctement par chacune des législatures. Il y a avait une autre disposition à l'effet que tout changement touchant les intérêts de nationalités, de religions, et d'enseignement, devait être ratifié par les législatures de toutes les provinces. C'est en ce sens, je crois, que travaillent les esprits.

Je ne crois pas qu'il soit sage de mettre toute notre constitution au rebut. J'ai passé ma jeunesse avec les Pères de la confédération. C'était peut-être pour cela et à cause de la haute valeur politique de ces hommes d'Etat que j'apprécie si hautement aujourd'hui leur brillante intelligence et leurs grandes capacités. Je ne crois pas que, à l'heure actuelle, même en ce Parlement, nous ayons la même somme de perspicacité politique—peut-être ne devrais-je pas m'exprimer ainsi. Mais il est certain que la perspicacité politique n'est pas un mythe. L'honorable député préopinant a parlé d'autres formes d'intelligence, mais en fait de perspicacité politique je ne pense pas que nous soyons aucunement supérieurs à ceux qui ont siégé au premier Parlement du Canada. Je ne crois pas que nous soyons plus sincères ni plus patriotiques, et je doute que nous comprenions les problèmes de l'heure plus clairement qu'ils ne comprenaient les questions de leur temps. C'est ridicule de prétendre, comme l'a fait mon honorable ami, que quelques hommes d'affaires peuvent formuler une constitution politique en termes si clairs qu'il ne puisse surgir aucun différend à l'avenir.

M. GARLAND (Bow-River): Pas du tout; je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. CAHAN: Je croyais que c'est là ce qu'avait laissé entendre mon honorable ami.

M. GARLAND (Bow-River): Du tout; je n'ai jamais fait allusion à des hommes d'affaires. J'ai parlé d'une commission royale nommée par une conférence interprovinciale. Je suis sûr que l'honorable député ne s'opposera pas à une commission royale.

L'hon. M. CAHAN: Nullement.

M. GARLAND (Bow-River): Il n'est pas juste de dire que j'ai parlé de quelques hommes d'affaires élaborant une constitution.

L'hon. M. CAHAN: Mais l'honorable député a semblé dénigrer quelque peu la présente constitution parce qu'elle avait donné lieu à des procès, tandis que la nouvelle constitution mettrait fin à tout différend, vu qu'elle serait préparée par les moyens qu'il suggère. Tant que l'homme trouvera difficile de s'exprimer en un langage concis, précis, il y aura des procès. Je ne pense pas que nous ayons des Canadiens plus habiles sous ce rapport que les auteurs de la Confédération. Nous avons lieu de nous réjouir d'avoir si bien prospéré avec la coopération constante et cordiale des hommes distingués des deux partis qui ont représenté le Canada à la Chambre des communes. J'étais membre de la tribune des journalistes en 1887 et 1888, lorsque sir John Macdonald dirigeait la Chambre, et que Blake, Cartwright et Mills étaient dans l'opposition. Sir Wilfrid Laurier, alors M. Wilfrid Laurier faisait à peine prévoir cette renommée politique qu'il a acquise plus tard. Les membres actuels de la présente Assemblée ne sont pas plus perspicaces que tous ceux-là, bien qu'ils le soient autant dans l'étude des problèmes actuels. Et ces problèmes nous allons les discuter. Mais nous ne voulons pas de changements révolutionnaires. Progressons comme nous l'avons fait depuis soixante ans, durant lesquels nous avons évité les graves périls et difficultés qui avaient été prévus de temps à autre par nos prédécesseurs. Coopérons cordialement, et du consentement unanime donnons aux provinces la plus grande somme de liberté possible; cependant, j'abonde dans le sens des honorables députés qui disent que le Parlement fédéral doit garder aussi intacte que possible sa compétence législative, car l'exercice de cette compétence par un Parlement représentant toutes les provinces, toutes les circonscriptions, est absolument nécessaire pour que nous nous développions à l'avenir, ainsi que par le passé en tant que nation sous l'égide de la couronne britannique.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Monsieur l'Orateur, je suis porté à croire que nous nous écartons beaucoup de la résolution en discussion. Si je l'interprète fidèlement, cette résolution se résume à ceci: le Canada doit-il être maître de sa propre destinée, capable de modifier sa Constitution, ou doit-il être encore assujéti à la loi impériale qui ne peut être modifiée que du consentement de la Grande-Bretagne. Je crois que tout Canadien, fier de son titre, se ralliera au principe consacré dans la résolution, que le Canada devrait être maître de sa propre destinée, de sa propre constitution.

La résolution assure la sauvegarde des droits des minorités. Je reviendrai sur ce sujet tout à l'heure. Mais on a soulevé des objections à propos de la nécessité du consentement des provinces pour modifier notre constitution. A mon avis, les provinces, comme colonies souveraines, ont retenu certains de leurs droits primitifs, et ont délégué les autres au pouvoir central.

Que cela nous plaise ou non, je ne vois pas comment ce Parlement pourrait modifier la constitution relativement aux droits réservés aux provinces dans l'article 91 de la loi de

l'Amérique britannique du Nord; c'est-à-dire que ces droits, le Parlement fédéral ne peut y toucher sans le consentement des provinces, pas même par un vote unanime. On a dit ce soir que cela a été fait dans le passé. Je ferai observer qu'il s'agissait alors des droits relevant de l'article 91 et que dans ce cas-là le consentement des provinces s'est exprimé par le vote des députés qui les représentaient dans cette Chambre.

La question revient à ceci: Le Canada sera-t-il maître chez lui? Sur ce point, tout le monde est d'accord, ou s'il en est qui diffèrent, ils ne sont pas nombreux. Mais il faut tout de même convenir que le pacte de 1867 représentait la cession au profit de l'autorité centrale de certains droits et la réserve de certains autres par des colonies respectivement souveraines et que nous n'avons pas le droit de toucher à ce qu'elles se sont réservé. Ainsi nous ne pouvons pas modifier le code civil de la province de Québec, ni les lois municipales des provinces. Voilà des droits qui appartiennent à celles-ci et tenter de les restriendre ou de les abroger serait ébranler la confédération. Sans doute, des divergences ont surgi. C'est le propre des lois d'être sujettes à différentes interprétations. C'est le cas depuis le code de Justinien, et même avant cela, depuis la loi de Moïse, et tant qu'il se fera des lois, même votées par ce Parlement, lequel comprend actuellement les plus fortes intelligences du pays, je suis sûr que leur interprétation prêtera toujours à divergence. Mais je ne saurais convenir avec mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) que ce sont les provinces qui empiètent sur la juridiction fédérale. Au contraire, l'expérience, la jurisprudence et les faits démontrent que chaque fois que les deux autorités ont légiféré sur le même sujet, c'est l'autorité fédérale qui a empiété sur la juridiction provinciale, au point d'écarter ou d'annuler la législation provinciale. Loin donc de dépasser leur compétence, je crois que l'interprétation de la lettre de l'article 92 a toujours tourné à leur détriment.

En passant, et, j'allais dire de façon très générale, mais ce n'est pas le mot que je voudrais, mon honorable ami a dit que les droits des minorités devraient être maintenus. Eh bien, la loi constitutionnelle devait les conserver. Nous avions en outre la déclaration de lord Carnavon lorsqu'en 1865 ou 1866 il proposa à la chambre des lords d'approuver l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, à savoir que, non seulement les minorités de fait avaient des droits, mais aussi les minorités éventuelles, du moment où elles entraient dans l'union, et que le Bas-Canada était tout aussi fier de ses institutions que le Haut-Canada des siennes. Lord Carnavon déclara que les droits de toute minorité, française ou anglaise catholique ou protestante, entrant dans l'Union avec un système d'écoles confessionnelles, ou certains droits linguistiques, seraient conservés.

Et comment ce pacte a-t-il été respecté, je le demande à cette Chambre? L'Acte de l'Amérique britannique du Nord a été modifié sans le consentement de cette Chambre des communes. La législature du Manitoba l'a modifiée en restreignant les droits de la minorité. Ce parlement, je dois le dire, a voulu voter une mesure remédiatrice, mais en vain, et, sans revenir sur de vieux griefs, chacun sait pourquoi. Un fait à retenir cependant. En 1897, devenu chef de l'opposition, sir Charles Tupper offrit au premier ministre, sir Wilfrid Laurier, tout l'appui de la gauche dans le cas où un autre bill réparateur serait présenté. Le gouvernement conservateur venait de tomber en défendant la cause de la minorité manitobaine, et je ne connais pas dans l'histoire du Canada non plus que dans les annales du parti conservateur, un fait dont un pays ou un parti ait plus raison d'être fier que cet acte du vieux chef du parti conservateur qui venait d'être défait en défendant les minorités, la justice et la liberté.

Tout cela prouve que, en dépit de nos erreurs, nous avons survécu. J'ai entendu des gens qui se proclament de fermes adeptes des droits provinciaux, et pour ne désigner personne je ne dirai pas qu'il s'agit du premier ministre de la province de Québec, dire que le Canada aurait tort de renoncer à la protection de Westminster et au recours au trône. Je crois que je suis l'un des derniers monarchistes, mais monarchiste fermement convaincu, et, certes, autant que quiconque attaché au droit de recours jusqu'au roi. Mais je dois ajouter que je ne suis pas de l'avis du premier ministre de Québec. Pour moi, toutes ces questions-là doivent se régler entre Canadiens.

J'ai assez de confiance dans l'esprit de justice de mes compatriotes de langue anglaise pour leur confier les destinées de la minorité de cette province. Probablement, incontestablement, devrais-je dire, il s'en trouvera quelques-uns qui ne reconnaîtront pas immédiatement les droits de la minorité dans cette province. Il y a ceux qui, à tort ou à raison,—à tort, selon moi,—croient qu'il est regrettable d'avoir deux langues et deux religions dans ce pays. Pour ce qui est des deux religions, même si la religion catholique disparaissait, mes honorables amis qui n'ont pas les mêmes croyances que moi, trouveraient peut-être difficile de s'entendre entre eux. Mais permettez-moi d'aller plus loin: je sais qu'il existe dans notre pays une école dont les adeptes disent, comme on disait il y a soixante ans, que ce pays doit être anglais même si pour atteindre ce but il devait cesser d'être britannique. La dualité de langue et de civilisation dans ce pays constitue

à mon sens notre plus bel apanage, et j'ai assez de confiance dans l'esprit de justice et dans le patriotisme de mes compatriotes de langue anglaise pour leur confier, de préférence à Westminster ou au Conseil privé, les destinées de la minorité dans ce pays. Voilà pourquoi j'appuie la motion.

Ce sont là, je crois, des questions que nous pouvons discuter entre nous. La discussion peut être acerbe à certains moments, jusqu'à ce que nous en arrivions à la conclusion que, quelle que soit notre origine, française ou anglaise, quelles que soient nos croyances, que nous soyons catholiques ou protestants, nous avons un intérêt commun, et c'est notre mère patrie, le Canada, la terre de nos aïeux, la seule qui nous intéresse, la seule envers laquelle nous ayons des devoirs. Pour ces raisons, j'appuie humblement la résolution de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord clora le débat s'il parle maintenant. D'autres honorables députés désirent-ils prendre la parole?

M. WOODSWORTH: Il me semble, monsieur l'Orateur, d'après le ton du débat que nous avons eu cet après-midi, qu'il serait futile de mettre la question aux voix. On s'est plus ou moins opposé à la motion à l'étude; quelques-uns en ont critiqué la forme, et d'autres se refusent à l'appuyer sous sa forme actuelle. Je crois donc que vu l'approbation générale que l'on a accordée à cette motion des deux côtés de la Chambre, il est inutile de la mettre aux voix.

Je suis d'avis que nous avons fait beaucoup de progrès depuis quelques années. Je me rappelle avec satisfaction qu'il y a sept ans, alors que je présentais cette motion pour la première fois, un journal publia une jolie caricature dans laquelle la constitution canadienne était représentée sous la forme d'une magnifique colonne, tandis que l'auteur de la résolution apparaissait sous la forme d'un petit maringouin qui s'efforçait de renverser ou de briser cette colonne. Nous avons fait d'énormes progrès puisque nous pouvons aujourd'hui discuter sérieusement et sans préjugé une question de ce genre.

J'accepte avec plaisir la suggestion de l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) qui a dit que l'an prochain, ou dans un avenir rapproché, on nommera un comité spécial pour préparer notre cause. Ainsi, nous pourrons voir quelles sont les modifications nécessaires, afin qu'à la conférence nous puissions discuter la chose intelligemment. Cette déclaration du ministre est, à mon sens, tout ce que l'on pouvait attendre de notre discussion de cet après-midi. J'approuve les paroles du secrétaire d'Etat (M. Cahan) qui a fait l'éloge des géants de l'ancien temps, qui a vanté leur admirable sens politique et, naturellement, nous tous qui vivons dans ces jours de dégénérescence, nous devons contempler avec respect les hommes d'Etat qui vivaient il y a soixante ans. D'un autre côté, il nous faut résoudre nos problèmes à notre propre façon, dirai-je, sans vouloir manquer de respect envers ceux qui nous ont précédés. Comme je le disais dans mon discours de ce soir, les hommes d'alors différaient de nous en ce qu'ils étaient prêts à risquer un changement des conditions qui avaient prévalu jusqu'alors; et nous suivons leur exemple lorsque nous acceptons de faire les changements qui s'imposent aujourd'hui. Donc, puisque les circonstances ont changé, il ne nous reste qu'à effectuer les modifications convenables.

Je dois de nouveau relever la déclaration de l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne) qui a dit qu'il y avait eu une entente. Je ne tenterai pas de revenir sur ce que j'ai déjà dit, mais il me semble impossible pour nous, à la lumière des données historiques que nous possédons, de prétendre qu'il y ait eu une entente précise quant aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. L'honorable député s'est placé sur un terrain beaucoup plus solide quant aux sentiments qu'il a exposés dans la dernière partie de son bref discours. Nous en sommes au point où nous pouvons compter les uns sur les autres et l'honorable député, je crois, reconnaîtra qu'une telle déclaration de sa part nous portera non à tirer avantage de la première occasion pour le tromper, mais bien à lui prouver que nous sommes dignes de la confiance qu'il repose en nous.

M. LAVERGNE: Je crois que l'entente fut conclue de cette manière. Au nom de la minorité de Québec, sir Alexander Galt exigea la garantie de certains droits en faveur des minorités soit catholique soit protestante dans toutes les provinces. C'est lui qui insista, au nom de la minorité protestante de Québec, pour faire insérer cette entente dans les résolutions émanant de la province de Québec.

M. WOODSWORTH: Je reconnais volontiers que des ententes furent conclues; nous avions un certain nombre d'ententes. Nous avons eu les conventions originales de Québec et de Londres et finalement l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Sans aucun doute il y a eu certains accords. Mais ce que je prétends c'est qu'il ne faut pas se cramponner à ces ententes d'une façon trop rigoureuses ou s'en tenir trop à la lettre. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'est pas un contrat dans le sens d'un contrat légal.

Si l'on me permettait de recourir de nouveau à une image que j'ai déjà employée nous avons ici quelque chose comme un contrat de mariage. Nous avons vécu ensemble et nos rapports ont changé; il n'est plus question de contrat et nous entretenons les uns envers les autres des sentiments de confiance, de camaraderie et je dirais d'affection si vous voulez. Le Dominion du Canada est plus qu'une chaîne de provinces; c'est une famille. En ce sens nous nous débarrassons des vieilles difficultés qui consistent à savoir si les provinces de Québec et d'Ontario doivent être consultées et elles seules, puisqu'elles sont les anciennes provinces, les provinces originales, tandis que les nouvelles provinces sont ignorées. Parlant de moi-même je dirai que je suis parti de la vieille province d'Ontario pour aller m'établir au Manitoba. Mais je suis aussi bon Canadien que mes cousins qui sont demeurés dans l'Ontario; et si quelqu'un doit être consulté, je crois avoir autant droit de l'être que ceux de mes parents qui sont restés dans la province. Mais il n'en serait pas ainsi si vous nous reteniez à la vieille formule légale que l'Ontario est un tout distinct. Nos ancêtres vivaient dans différentes parties du pays et nous pouvons vivre aussi dans différentes provinces mais nous vivons tous au Canada. Le temps est venu où nous devrions nous éloigner de la coutume de tout rapporter à des questions purement juridiques. Pensons plutôt aux conditions telles qu'elles existent actuellement et dans le but d'établir une constitution qui répondra à nos besoins du jour.

Pendant que mon bon ami le secrétaire d'Etat, (M. Cahan) que je respecte beaucoup, était à prononcer son discours, je n'ai pu m'empêcher de me souvenir d'une résolution que j'avais rédigée il y a environ un an, dans un but de plaisanterie; l'ancien premier ministre (M. Mackenzie King) nous parlait tant de l'Acte de l'Amérique du Nord, nous ne pouvions faire aucun progrès à cause de cette loi, et le reste. Il y eut aussi beaucoup de commentaires sur le pacte Kellogg et il était question de faire encadrer ce traité et de le suspendre aux murs des écoles. Je sais que l'ironie est dangereuse mais voici la résolution qui me vint à l'idée comme devant convenir dans les circonstances et être propre à inscrire au *Feuilleton*:

Considérant que le flot des idées nouvelles et troublantes fait disparaître les anciens points de repère, empiète sur les anciennes traditions, renverse les institutions archaïques, entrave l'administration et constitue une menace pour l'équilibre politique établi;

Cette Assemblée exprime l'opinion que le Gouvernement, du consentement de chacune et de toutes les provinces devrait examiner l'opportunité de suspendre aux murs de chaque école du Canada une copie de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord convenablement encadrée.

Est-ce que nous ne pouvons pas nous éloigner de l'idée que nous devons toujours respecter la lettre du passé? Nous devrions plutôt entrer dans l'esprit des auteurs de la Confédération et poursuivre leur tâche dans des voies nouvelles. Je désire exprimer ma reconnaissance personnelle envers les membres de cette Assemblée pour leur courtoisie et leur délicatesse en accueillant ma résolution ce soir, et avec le consentement de la Chambre, je demande la permission de la retirer.

(La motion est retirée.)

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.

MARDI, 12 mai 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. STINSON: Le premier rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

RENVOI D'UNE PETITION AU COMITE DU REGLEMENT

M. L. G. BELL (St-Antoine) propose:

Que la pétition de Marie-Rose-Agnès Bélanger Gauron, dit Caron, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi de divorce d'avec Delphis Gauron, dit Caron, laquelle a été présentée à la Chambre le 11 courant, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient renvoyées au comité du règlement, qui examinera l'à-propos de suspendre l'application de l'article 92 du Règlement à cet effet.

L'hon. M. RINFRET: Puis-je demander à l'honorable député si ce n'est pas là une nouvelle procédure? C'est la première fois, à ma connaissance, qu'une pareille procédure est suivie à la Chambre des communes.

M. BELL (St-Antoine): Nous avons présenté la pétition à une date avancée et maintenant nous demandons simplement à la Chambre la permission de renvoyer la pétition au comité du règlement, pour qu'il puisse l'étudier.

M. l'ORATEUR: Je crois comprendre que le préposé aux pétitions a fait rapport qu'il ne pouvait recevoir la pétition, et l'on propose maintenant de la renvoyer au comité du Règlement.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILEGE

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Je soulève une question de privilège, monsieur l'Orateur.

Dans le *Regina Daily Star* de vendredi, 5 mai, a paru un compte rendu signé par Thomas H. Blacklock, et dont je vous lirai un extrait:

M. Weir a un tempérament nerveux et ses amis se préoccupaient de son premier discours au Parlement. Pendant des semaines, il avait été en butte à des brocards et aux plus lâches attaques de la part de députés comme Donnelly, de Willow-Bunch, Vallance, de Battleford-Nord, et Young, de Weyburn, lesquels ont eu leur point culminant dans l'offensive dirigée par l'honorable W. R. Motherwell.

Que le ministre ait tort ou non de présumer que tous les traits lancés par la gauche sont dirigés contre lui, c'est un fait que pendant le débat...

M. l'ORATEUR: Quelle est la question de privilège?

M. YOUNG: J'expose la question de privilège, monsieur l'Orateur. La voici: Dans sa dépêche, M. Blacklock dit que j'ai lancé une lâche attaque contre le ministre de l'Agriculture. Je réponds que je n'ai aucunement participé au débat en question. Bien plus, j'affirme que dans tous les commentaires que j'ai faits à la Chambre depuis que l'honorable ministre siège ici, je n'ai jamais mentionné directement ou indirectement le ministre de l'Agriculture.

QUESTION AU SUJET DU DEPOT D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton-Ouest): Le ministre suppléant du Revenu national peut-il me dire quand je puis escompter le dépôt de documents ordonné par la Chambre, il y a environ un mois, relativement aux arrêtés de ce ministère?

L'hon. C. H. CAHAN (ministre intérimaire du Revenu national): Mardi dernier, quand l'honorable député a mentionné la chose, j'en ai parlé aux chefs de service. Ils me disent que le dossier est volumineux, mais les employés transcrivent les documents avec la plus grande diligence pour que nous en fassions le dépôt à la Chambre. Je m'informerai de nouveau avant demain.

MODIFICATION DE LA LOI DES DROITS D'AUTEUR

DATE DE LA RÉUNION DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (St-Jacques): Puis-je demander au secrétaire d'Etat (M. Cahan) quand le comité spécial relativement à la modification de la loi des droits d'auteur se réunira?

[M. Young.]

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Mon honorable ami constatera qu'avis a déjà été donné que le comité se réunira vendredi à dix heures.

LA SECONDE PASSE—LE RIPPLE ROCK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILFRED HANBURY (Vancouver-Burrard): Avant qu'on aborde l'ordre du jour, je demanderais au ministre de la Marine de nous dire quand l'on va déposer le rapport Côté sur la Seconde-Passe (Second Narrows) de Burrard-Inlet?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Nous avons décidé de faire imprimer ce rapport, tant pour la question de la Seconde-Passe que pour celle du récif Ripple-Rock. Le travail de l'impression va prendre quelques jours, mais le rapport sera déposé aussitôt imprimé.

LA COMMISSION ROYALE DU GRAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Je regrette de ne pas voir le premier ministre à sa place, mais j'espère que l'un des membres du Gouvernement appellera son attention sur la question que je vais poser. Le mardi, 5 mai, j'ai demandé au premier ministre quand nous pouvions espérer avoir le rapport de la commission Stamp. Le premier ministre m'a répondu qu'on le déposerait probablement dans dix jours et en même temps il annonça qu'il allait faire une communication à la Chambre avant cette date sur ce sujet. Sept jours se sont déjà écoulés depuis et comme tous les autres cultivateurs du pays je voudrais bien savoir quand le premier ministre va nous faire sa communication.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Je m'occuperai d'appeler l'attention du premier ministre sur la question de l'honorable député.

PENSIONS ET ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Je demanderais au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren) s'il se propose d'apporter quelque modification à la loi des pensions ou à celle des allocations aux vétérans, au cours de la présente session?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je ne puis faire de déclaration à ce sujet aujourd'hui.

Des VOIX: Parlez plus fort.

L'hon. M. MacLAREN: Je ne puis faire de déclaration aujourd'hui.

M. POWER: Le ministre pourra-t-il nous faire connaître bientôt ses intentions?

SUBSIDES

COMPTE RENDU DU VOYAGE DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE EN AMÉRIQUE DU SUD

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (ministre sans portefeuille) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Monsieur l'Orateur, je crois le moment favorable pour dire quelques mots de la croisière que j'ai faite en Amérique du Sud. En premier lieu, je vais en expliquer l'origine. Il y a déjà plusieurs mois, la chambre de commerce canadienne, que tous connaissent comme un corps puissant et qui a déjà organisé des missions commerciales dans d'autres parties du monde à l'avantage des maisons d'affaires canadiennes, décida qu'il y avait lieu d'envoyer une mission visiter les divers pays de l'Amérique du Sud, en passant par les Antilles. L'Association des manufacturiers canadiens prêta son concours à cette entreprise et, grâce à un arrangement avec la compagnie de navigation des Chemins de fer nationaux, on affréta le navire *Prince-Robert* pour ce voyage. Ce navire est l'un des plus nouveaux de la compagnie et a été construit pour le service de la côte du Pacifique; bien qu'il ne soit pas très grand, il convenait très bien à nos fins. En cours de route, il se démontra très bon à la mer et très confortable.

A mesure que l'on organisait la mission, il devint évident qu'un bon nombre de Canadiens très représentatifs voulaient en faire partie. A la demande des organisateurs, le Gouvernement décida de déléguer l'un de ses membres pour l'accompagner et lui donner en quelque sorte un caractère plus officiel. Naturellement, mon collègue le ministre du Commerce (M. Stevens) était tout désigné, mais il ne pouvait s'absenter. J'en profite pour exprimer le plaisir des honorables membres de ce côté (*la droite*) et de la gauche également, j'en suis sûr, de voir notre ami, l'un des plus anciens de la députation, complètement rétabli et revenu parmi nous. Comme le ministre du Commerce ne pouvait accompagner la croisière, le rôle me fut dévolu de le remplacer de mon mieux, et voilà comment j'eus le plaisir et le devoir de représenter le Gouvernement canadien à la tête de cette délégation. Notre mission n'avait en aucun sens un caractère officiel. Cependant, je me suis employé de mon mieux à atteindre le but qu'elle se proposait et à exposer l'objet de sa visite aux pays que nous avons parcourus.

La mission avait pour objet primordial de nous occuper des échanges commerciaux et de créer des relations amicales. D'aucuns l'ont appelée une croisière d'aventuriers commerçants dans les mers du Sud. Nous allions là-bas avec l'espoir d'intensifier les échanges commerciaux avec les pays que nous devions visiter. Le départ du navire avait été fixé de façon que nous arrivions à Buenos-Ayres pour l'ouverture de l'exposition de l'empire britannique par Son Altesse royale le prince de Galles. L'objet du voyage était de resserrer les liens d'amitié qui nous unissent aux pays où nous allions et de tâcher d'augmenter le commerce que nous faisons avec eux. Mon devoir était de contribuer autant que possible à atteindre cet objectif. En rendant visite aux présidents de Cuba, de l'Uruguay, de l'Argentine et du Brésil, j'ai amené quelques membres de la mission avec moi et j'ai expliqué l'objet de notre croisière. En même temps, je demandais avec instance à ces présidents et aux autres dignitaires d'organiser des voyages en notre pays afin que leurs hommes d'affaires rencontrent les nôtres et nous fournissent l'occasion de leur rendre les politesses que nous recevions. Je saisis aussi l'occasion d'exprimer à chaque président et à chaque peuple, au nom du Gouvernement et du peuple du Canada, nos sentiments les plus amicaux. Je suis heureux de noter que nous avons été partout reçus cordialement et que le président de la république où nous étions nous a toujours exprimé des sentiments très cordiaux.

En passant, je dois dire que les journalistes et les photographes étaient très nombreux dans l'Amérique du Sud. J'ai vécu plusieurs années à Londres, où les photographes prennent souvent des photographies des hommes publics. Mais je puis dire qu'il a été pris plus de photos que jamais pendant ce voyage.

M. POWER: C'était sans doute dû à la bonne mine des délégués.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Certainement. J'apprécie à sa valeur l'observation de mon honorable collègue, mais je pense que l'intérêt manifesté par les journalistes et les photographes constituait une marque de confiance et de sentiments amicaux envers les Canadiens en général. Partout, nous avons été reçus avec enthousiasme. Je ne puis trop insister sur ce point. Quand nos amis sud-américains nous rendront notre visite, comme nous les en avons priés, nous devrons nous rappeler comme nous avons été bien reçus chez eux et les recevoir en conséquence.

Nous nous sommes arrêtés une journée à Montevideo, capitale de l'Uruguay. Plusieurs hauts dignitaires de l'Etat et de la ville sont venus nous saluer à bord. Sur le quai, une excellente fanfare joua *O Canada* et *Maple Leaf* quand nous avons descendu. L'après-midi, le président et le ministre des Affaires étrangères ont reçu tout le groupe. Ils exprimèrent les sentiments les plus cordiaux à l'égard du Canada. Malheureusement, nous n'a-

vons pu rester que quelques heures à Montevideo, notre navire ayant été retardé par le gros temps avant d'y arriver. Montevideo est une ville délicieuse, magnifiquement située et bien entretenue. Nous avons regretté de ne pouvoir y faire un plus long séjour.

Comme je l'ai déjà dit, notre voyage avait été calculé de façon que nous arrivions à Buenos-Ayres la veille de l'ouverture de l'exposition. Nous y sommes demeurés dix jours, ce qui a été notre plus long séjour dans une ville quelconque pendant notre voyage. Là encore, nous avons été reçus de la manière la plus amicale. Un grand nombre de gens étaient sur le quai pour nous recevoir. La ville possède une excellente musique municipale. Le maire, l'"intendente" comme on dit là-bas, qui nous a marqué son intérêt de diverses façons, avait envoyé cette musique au port et nous sommes débarqués aux sons du *Maple Leaf* et du *God Save the King.*

M. POULIOT: C'est fort beau, mais quelles nouvelles relations commerciales avez-vous établies?

Quelques VOIX: Attendez!

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'y arrive, si mon honorable ami me le permet. La Chambre apprendra peut-être avec intérêt que neus avons été reçus par les ministres de la république Argentine, par un représentant du maire et par sir Herbert Gibson, président de la section de l'empire britannique. Le lendemain, c'est-à-dire le samedi 14 mars, la section était inaugurée. Tout était admirablement organisé, le temps était favorable et le coup d'œil merveilleux. Au début de la cérémonie, la musique des Cameronian Highlanders, envoyée exprès d'Angleterre, joua des morceaux de cornemuse. Le président, sir Herbert Gibson, prononça quelques paroles bien appropriées, puis Son Altesse royale le prince de Galles, parlant en anglais et en espagnol, déclara l'exposition ouverte. Son Altesse royale parle toujours très bien, mais, à mon sens, il s'est surpassé cette fois-là. Il a été suivi par le président de l'Argentine, un soldat, le général Uriburu. Je crois que ces discours ont été radiodiffusés dans un rayon plus étendu qu'on ne l'avait jamais tenté auparavant. Il est donc possible que plusieurs de mes collègues les aient entendus à Ottawa.

J'ajoute qu'après l'ouverture officielle j'ai eu l'honneur d'accompagner les deux princes et le président dans une visite au Pavillon canadien. Il fera plaisir aux honorables membres d'apprendre que les édifices et les étalages faisaient, sous tous rapports, honneur au Canada. Nous en sommes redevables à notre excellent commissaire d'exposition, M. Turcotte. Le fait que le Canada prenait part à une exposition de l'empire britannique tenue dans un pays étranger constituait un bel exemple de la coopération intra-impériale; et bien que le Pavillon canadien ait excité l'admiration de tous, je sens que notre exposition a créé une impression plus profonde du fait qu'elle faisait partie de la Section de l'empire britannique. Les princes et le président ont visité tous nos édifices et ont exprimé le plus vif contentement. De la sorte le prince de Galles a montré, une fois de plus, qu'il est le représentant non pas de la Grande-Bretagne seulement mais de tous les pays de l'empire. On a délégué, pour la garde du Pavillon canadien, un sergent et trois constables de la gendarmerie à cheval qui ont créé une excellente impression à Buenos-Ayres. Le jour de l'ouverture, lors de l'arrivée des princes et du président, les gendarmes étaient de service, et avec le tact et la courtoisie qui leur sont caractéristiques, ils ont maintenu l'ordre parmi les foules qui assiègent partout le prince de Galles, où qu'il se trouve.

Certains honorables membres ne le savent peut-être pas; il vaut la peine de rappeler qu'à deux occasions, pendant mon séjour à Buenos-Ayres, j'ai pu converser par téléphone, avec le premier ministre; les compagnies qui ont fait ces excellents arrangements ont droit à notre reconnaissance. Le jour de notre départ j'ai parlé par téléphone aussi avec notre haut commissaire à Londres: je comprenais très bien ce qu'il disait.

Monsieur l'Orateur, mes impressions de l'Argentine et de sa population sont des plus heureuses. C'est un beau pays, le climat est délicieux, et Buenos-Ayres, "B.-A.", comme ils disent là-bas, est une ville bien construite et bien entretenue, qui compte deux fois l'étendue de Montréal, ce que j'ignorais avant d'y aller. Les gens sont des mieux disposés et seraient très heureux de relever, sous tous rapports, leurs relations commerciales avec nous. La délégation canadienne a été reçue, on ne peut mieux, de tout le monde, depuis le président jusqu'au plus humble. La chambre de commerce argentine a fait des arrangements pour nous permettre de visiter tout ce qu'il y avait de plus intéressant dans la ville et ses environs, entre autres choses, une des *estancias,* ou très grands *ranchos,* qui sont typiques du pays. Pour vous montrer que Son Altesse royale s'occupait des Canadiens comme des autres Anglais, je vous rappelle que, certaine matinée, le prince de Galles a reçu tous nos membres à la résidence de l'ambassadeur; à chacun d'antre eux il a serré la main et dit quelques mots.

Je l'ai dit tantôt, à plus d'une reprise j'ai suggéré une visite de retour le plus tôt possible. Parmi les nombreux messages que j'ai

reçus il y avait un télégramme me priant d'inviter des délégués et des visiteurs à l'exposition mondiale du grain qui doit avoir lieu à Régina au mois de juillet 1932. Je l'ai fait, un soir que je portais la parole à l'occasion d'un banquet; et je suis très heureux d'avoir reçu aujourd'hui une circulaire de l'exposition mondiale du grain, à Régina, me mandant que le gouvernement de l'Argentine a nommé une délégation officielle qui assistera à cette exposition. C'est pour moi une nouvelle des plus heureses. Le fait que ces gens viennent de si loin ajoute certainement à l'importance de notre exposition.

Pour vous donner une idée, monsieur l'Orateur, des sentiments du public argentin à l'endroit du Canada je vais citer certains passages d'un discours prononcé par le ministre de l'Agriculture et du Commerce à Buenos-Ayres, le jour de notre départ. Ce jour-là j'ai invité à déjeûner tous les membres de notre délégation et certains citoyens éminents de Buenos-Ayres. Près de deux cents invités m'ont fait l'honneur d'assister, entre autres trois membres du gouvernement de l'Argentine, l'ambassadeur d'Angleterre et le président de l'exposition de l'empire britannique. A cette occasion j'ai proposé la santé de nos invités; mon ami le colonel Woods, de Calgary, a pris la parole après moi. Ensuite l'ambassadeur a dit quelques mots, et le ministre argentin de l'Agriculture et du Commerce a répondu en espagnol. Il a eu l'obligeance de me faire tenir une traduction de son discours, dont je vais lire une partie:

Il est des événements tels que ceux qui y prennent part en saisissent rarement l'importance et la portée; mais à cette occasion la visite de la délégation canadienne revêt une importance si grande qu'on n'en saurait masquer les conséquences.

Nos pays, étant placés à des points opposés du continent américain, atteignant les deux zones habitées à la lisière des deux régions polaires, on aurait cru que la grande distance qui les sépare créât un obstacle presque invincible à leur intelligence mutuelle; mais la délégation que préside un personage aussi éminent que notre hôte, et la qualité de nos visiteurs démontrent d'une manière frappante notre ressemblance en plus d'un aspect moral et matériel, ce qui nous lie l'un à l'autre.

La race qui a surgi si vigoureuse du sol canadien, douée des qualités fondamentales des pionniers français et complétée par l'effort magnifique des Anglais, qui ont accentué davantage la marche du progrès, nous apporte sa grâce, sa gaieté, son intelligence et sa franchise, de telle manière que nous sommes portés de tout cœur à vous appeler nos grands amis les Canadiens.

Nous avons ensuite quitté Buenos-Ayres, et, à notre retour, nous sommes arrêtés à Rio-de-Janeiro. J'avais entendu parler de la beauté de la ville et du port de Rio dès mon jeune âge, mais je dois avouer que la réalité dépasse tout ce que j'avais imaginé. La ville est construite sur les versants de collines et dans la vallée qui les sépare; elle entoure une magnifique baie encerclée de terre qui s'étend sur une longueur de 25 milles ou plus, et on peut prétendre avec raison que c'est un des plus beaux ports au monde. Ici également, on nous a accueilli chaleureusement. Le gouvernement brésilien a eu l'amabilité d'envoyer un représentant du ministère des affaires étrangères nous rencontrer sur le navire, et à cette occasion, ma femme et moi-même ainsi que le très honorable juge en chef Anglin et Mme Anglin avons été les hôtes de la nation. Je n'ai jamais été reçu plus cordialement que je l'ai été lors de ma visite au secrétaire des affaires étrangères. Le gouvernement, de concert avec la chambre de commerce de Rio-de-Janeiro, nous a donné un banquet, qui fut présidé par le ministre du commerce et du travail. Il a proposé notre santé en anglais, et pour vous donner une idée des sentiments du Brésil envers le Canada, je vais vous lire un extrait du discours qu'il prononça à cette occasion:

Messieurs les membres de la délégation canadienne, votre visite nous est particulièrement agréable. Je sais que parmi les chefs politiques qui nous honorent de leur présence en ce moment, il se trouve des représentants autorisés de la finance et de l'industrie canadiennes. Nous sommes convaincus que le Brésil a tout à y gagner en se faisant connaître, ne fût-ce qu'au cours de cette visite rapide, d'un groupe d'hommes aussi distingués, d'hommes intelligents et entreprenants.

S'il est vrai que la politique internationale de nos jours s'oriente de plus en plus vers les questions économiques, et dépend de plus en plus des échanges commerciaux entre nations, il n'y a pas de doute que les possibilités de rapprochement entre le Canada et le Brésil ne soient illimitées. Géographiquement, ce sont deux des plus grands pays du nouveau monde; ils possèdent des climats absolument différents; leurs produits ne sont pas les mêmes et leurs intérêts ne se heurtent pas; en un mot ils se complètent l'un l'autre dans toutes les phases de la concurrence mondiale.

Les relations commerciales entre le Canada et le Brésil n'en sont qu'à leur début, et ils sont le résultat de l'initiative privée. Nous pouvons être, et déjà nous sommes un excellent débouché pour l'écoulement de divers produits manufacturés de votre pays. De plus, vous pouvez nous vendre du blé. En échange, nous sommes en mesure de vous fournir quantité de produits et de matières premières essentiels à votre économie. Le Brésil ne vous fournit pas la moitié du café que vous consommez. Nous pouvons augmenter le volume de nos échanges commerciaux et en retirer tous deux des avantages. Les produits de caoutchouc du Canada jouissent déjà d'une excellente réputation sur le marché brésilien. Les facilités que vous pourriez nous offrir pour l'importation de notre caoutchouc sont apparentes, et les possibilités

d'exportation de produits ouvrés canadiens sur le marché du Brésil sont immenses.

La veille de notre départ de Rio-de-Janeiro, nous étions tous invités à rendre visite au président à sa villla d'été, à Petropolis, qui est située à 45 milles de Rio et à 2,500 pieds d'altitude. Le président et son épouse reçurent tous les membres de notre délégation et nous chargèrent de présenter leurs amitiés au Gouvernement et au peuple du Canada.

A l'aller, nous sommes arrêtés à Trinidad, et à notre retour, aux Bermudes. Comme nous, ces colonies font partie de l'empire britannique, et inutile de dire que nous avons été reçus à bras ouverts. Je regrette de ne pas avoir pu visiter les autres îles britanniques, mais je puis affirmer que les gens de Trinidad et des Bermudes sont très favorables au développement des échanges avec le Canada. Ils apprécient l'excellent service que leur donne les navires du National-Canadien et les avantages qu'ils ont retirés de la convention commerciale conclue il y a quelques années. A mon passage, on m'a dit que les Antilles anglaises et les Bermudes songeaient à envoyer un commissaire du commerce au Canada pour y représenter ces îles. Il me semble que ce serait une très bonne chose, et j'espère qu'on le fera avant longtemps.

Quant à la partie affaires de cette mission, je le répète, elle était sous les auspices de la chambre de commerce canadienne, dont le colonel J. H. Woods, de Calgary, est le président, et de la Canadian Manufacturer's Association, dont M. Elmer Davis est le président. Ils avaient un secrétaire très compétent dans la personne de M. Wendell Clarke. Partout où nous sommes arrêtés les représentants des chambres de commerce, des marchands et des boards of trade sont venus nous rencontrer à bord du navire et dans presque tous les cas ils escortaient la délégation à une réunion convoquée spécialement à cette fin.

Au cours du voyage d'aller, la délégation s'est réunie pour nommer des comités; ces derniers furent chargés de faire rapport sur les divers aspects des relations industrielles et commerciales qui pourraient surgir pendant le voyage. Ils ont consacré beaucoup d'attention à cette question, et à une réunion spéciale tenue durant le voyage du retour, ils ont présenté leurs rapports, qui furent ensuite déférés à la chambre de commerce canadienne et à la Canadian Manufacturer's Association. Les rapports ont été imprimés et distribués, en même temps qu'un excellent rapport condensé, signé par ces deux présidents, le colonel Woods et M. Davis.

Je ne suis nullement responsable de ces rapports, et ils n'ont aucun caractère officiel. Cependant, ils ont été approuvés par ces deux

[Le très hon. sir George Perley.]

importantes associations, et contiennent de nombreux renseignements utiles et plusieurs membres de la Chambre ont reçu des copies du rapport de la chambre canadienne de commerce au sujet de la mission. Je serai heureux d'en déposer deux ou trois sur le bureau de la Chambre, afin que l'on puisse les étudier. Je cite:

La délégation est convaincue que, tant au point de vue du bon vouloir que des affaires d'ordre pratique, la mission, la plus importante de son espèce qui ait jamais quitté le Canada, a été couronnée d'un brillant succès. Les habitants de Cuba, de l'Uruguay, de l'Argentine, du Brésil, de Trinidad et des Bermudes ont donné des preuves indiscutables de leur vif désir de développer leurs relations commerciales avec le Dominion. Ce désir s'est surtout manifesté dans l'Argentine et a été inspiré non seulement par la visite de la mission, mais par l'excellente exposition des produits du Dominion, exhibés dans le Pavillon canadien de la section commerciale de l'empire britannique à Buenos-Ayres.

La délégation a été touchée de la large hospitalité et de la courtoisie des habitants des pays qu'elle a visités. Elle a abordé ceux-ci comme étrangers et leur a dit au revoir comme amis. Les présidents, les ministres d'Etat, les gouverneurs, les maires, les présidents des chambres de commerce et les hommes d'affaires lui ont accordé les réceptions les plus cordiales, et l'ont traité d'une manière qui ne pouvait laisser douter de leur bienveillance et de leur amitié à l'égard des Canadiens.

Les délégués sont d'avis que des importations globales de l'Amérique latine se chiffrant à quelque 2 billions et demi de dollars par année, la contribution de 39 millions de dollars du Canada peut être notablement accrue, et que des 3 billions de dollars qui sont exportés de l'Amérique latine, les achats du Canada se montant à environ 29 millions peuvent être avantageusement augmentés.

La mission est aussi d'opinion que, dans le développement du commerce du Canada avec l'Amérique latine, nous ne devons pas seulement songer à nos exportations mais aussi à nos importations. Même si certains produits de l'Argentine, par exemple, viennent en concurrence avec ceux du Canada, nous pourrions faire beaucoup pour améliorer notre situation commerciale actuelle en détournant directement vers le Canada à bord de navires canadiens une partie du commerce qui passe maintenant par les ports américains.

La mission a constaté avec plaisir que, déjà, une quinzaine d'agences ou de bureaux ont été établis à la suite de sa visite.

La délégation ne saurait être trop élogieuse au sujet du travail splendide accompli pour le Canada par les banques canadiennes établies dans les divers pays visités par la mission. Ces grandes institutions sont de véritables moyens de pénétration pour le commerce canadien.

La délégation désire reconnaître la contribution apportée par le service des commissaires du commerce en faveur de l'avancement du commerce d'exportation du Canada.

La délégation croit que la connaissance de l'espagnol, en particulier, devrait être plus répandue parmi nos jeunes gens des universités et des compagnies d'exportation, et tient à montrer aux directeurs de l'enseignement au Cana-

da l'importance de l'étude de cette langue. De même que les Canadiens préfèrent l'anglais dans leurs relations commerciales, ainsi les Argentins aiment mieux avoir leur correspondance et leurs pourparlers en espagnol, et les Brésiliens en portugais.

La mission a constaté clairement l'avantage pour les producteurs canadiens de fusionner et standardiser leurs efforts dans l'intérêt de leur commerce, alors que ces exportateurs, en tant que compagnies individuelles, ne sont pas en mesure d'établir sur une base satisfaisante une forte agence de ventes et d'annonces dans les pays de l'Amérique latine.

La mission a noté avec un vif intérêt que les Antilles anglaises et les Bermudes donnent leur immédiate attention à la nomination d'un commissaire du commerce au Canada, cette nomination ayant été hâtée par la visite de la mission.

La mission a remarqué avec plaisir que le gouvernement de l'Argentine a approuvé en principe le projet de construction, au cours des trois prochaines années, de neuf cents élévateurs à grain à six cents endroits différents, au coût de quelque 20 millions de dollars, les entrepreneurs canadiens ont fait des offres pour se faire adjuger cette entreprise. Le comité agricole de la mission trouve plusieurs avantages dans l'échange de juges des animaux reproducteurs et des bêtes à cornes entre l'Argentine et le Canada, et propose que des mesures soient prises immédiatement à cette fin.

Le comité agricole fait de plus observer que l'Argentine demande la meilleure qualité de peaux de renards argentés du Canada; des volailles canadiennes pour l'Argentine et le Brésil; et des abeilles du Canada pour Trinidad; qui se propose d'avoir une exhibition de ses produits agricoles à l'exposition canadienne nationale de cette année.

Je ne crains pas de dire que nous avons accompli le but de la mission. Nous avons créé des relations amicales et avons été en contact intime non seulement avec des citoyens éminents des pays de l'Amérique du Sud, mais avec les gouvernements eux-mêmes.

On sait l'avantage qu'il y a de connaître les gens personnellement et combien il est plus facile ensuite de traiter avec eux. L'accueil si cordial qu'on nous fit démontre la bonne opinion qu'on avait du Canada, même avant le voyage de la mission; mais la connaissance personnelle du monde officiel et des gens d'affaires des pays que nous avons visités me portent sérieusement à croire que nos manufacturiers et nos marchands devraient pouvoir augmenter leur commerce avec l'Amérique du Sud en profitant tout de suite de l'impression créée.

Plusieurs d'entre eux ont obtenu sur place des commandes qui devraient se renouveler et en amener à d'autres aussi. Mais il ne faut pas oublier,—je ne saurais trop insister là-dessus,—que la clientèle de ces pays est vivement recherchée et que les chefs d'entreprise réussiront mieux à en obtenir leur part en se présentant personnellement plutôt qu'en se faisant représenter; en prenant eux-mêmes contact avec le monde des affaires là-bas. Je suis sûr que c'est le moyen le plus efficace pour réussir.

Le travail de nos agents commerciaux aide de toutes manières et les initiatives des banques canadiennes, des sociétés d'assurance et des entreprises d'éclairage ont créé une atmosphère favorable à notre pays. A l'exception de M. Pratt, président du Board of Trade de Terre-Neuve toute la mission se composait de Canadiens, en tout cent cinquante. Nous étions heureux d'avoir M. Pratt, avec nous, on le considérait comme de la famille, et je me pris à croire qu'un jour Terre-Neuve et le Canada pourraient bien ne faire qu'un, comme c'est à souhaiter, ce me semble.

La délégation était fort représentative, composée de Canadiens d'origine française et d'origine anglaise, et elle a créé partout une excellente impression. Le séjour à bord dura de six à sept semaines, fut des plus agréables, et je crois qu'au débarqué, à Halifax, tout le monde avait l'impression d'avoir fait un voyage utile et intéressant. Au colonel Woods, à M. Davis, à M. Robb, le vice-président des Chemins de fer nationaux, et à tous les membres de la mission, j'offre ici mes remerciements pour leur impeccable courtoisie et leurs délicates attentions à l'égard de lady Perley et de moi-même.

Trois choses m'ont particulièrement frappé au cours du voyage. D'abord, le splendide accueil qu'on nous a fait. La population de l'Amérique du Sud nous est très sympathique et désire commercer davantage avec nous. J'espère qu'elle nous rendra bientôt notre visite, et nous devrons alors recevoir ses représentants avec les mêmes sentiments. Puis, la preuve tout à fait évidente que le commerce autant que le sentiment est nécessaire à la conservation de l'entité impériale britannique; car l'effet produit en Argentine par le Canada s'accentuait évidemment du fait, qu'à l'exposition il figurait à côté de la Métropole. Le succès de nos étalages et de notre pavillon s'imposait, mais je ne crois pas que, situé à part, il eût produit autant d'effet. Enfin, je constatai constamment ce que peut réaliser l'union des Canadiens. Nous étions là des représentants de toutes les parties du pays, de toute race, de toute origine et de toute allégeance politique, mais il ne fut jamais question de ces divergences. Nous ne faisions qu'un et je crois que nous avons bien atteint l'objet du voyage.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur,

il n'y a peut-être pas lieu pour la gauche de commenter le compte rendu du très honorable ministre, mais son rapport est si intéressant qu'on me permettra d'ajouter un mot.

Comme le ministre l'a fait observer, cette mission en Amérique du Sud et aux Antilles, qu'il dirigeait au nom du Gouvernement était une mission officieuse. Il ne s'agissait pas d'une mission organisée par le Gouvernement, mais celui-ci ayant jugé à propos de s'y faire représenter, il convenait que la Chambre des communes fût mise au courant des caractéristiques et des résultats du voyage. Il est à propos aussi de reconnaître les politesses faites à la mission partout où elle s'est arrêtée et nos collègues applaudiront aux paroles de l'honorable ministre à ce sujet.

Et pendant que nous en sommes aux aménités, je saisis cette première occasion qui m'est offerte depuis son retour, pour offrir à mon très honorable ami, au nom de l'opposition, mes félicitations à l'occasion de son élévation au rang de conseiller privé de l'empire en témoignage de ses longues années de service public en Canada et ailleurs dans l'empire. Il est un des membres les plus anciens et les plus respectés de cette Chambre et les membres de la gauche se joignent de tout cœur à ses amis de la droite pour le féliciter de cette haute appréciation de ses longs et utiles services publics. Nous espérons qu'il vivra encore de longues années pour jouir de cet honneur signalé.

Pendant que j'écoutais mon très honorable ami, j'espérais qu'il nous indiquerait s'il avait été capable, comme représentant du Gouvernement, d'expliquer aux divers pays qu'il a visités ce en quoi la politique du Gouvernement dont il fait partie peut servir à encourager ou à faciliter le commerce entre ces pays et le Canada; mais nous n'avons rien entendu relativement à la politique d'expansion commerciale du Gouvernement. Il a parlé du discours qu'a prononcé Son Altesse royale le prince de Galles à l'ouverture de la Section de l'empire britannique à Buenos-Ayres; la mention de ce discours et ce que ma mémoire en avait retenu m'ont porté à envoyer chercher un journal dans lequel se trouve le compte rendu câblé au pays. Je désire citer un paragraphe de ce discours à mon très honorable ami. Il est tiré d'une dépêche de la Presse candaienne datée de Buenos-Ayres, le 14 mars, et qui a été publiée dans les journaux du 16 du même mois. Voici le paragraphe en question:

"Le refus de reconnaître que le commerce est un échange et les obstacles qui s'opposent au commerce réciproque sont peut-être les causes principales des difficultés auxquelles le monde a à faire face aujourd'hui", déclarait aujourd'hui Son Altesse royale le prince de Galles dans son discours d'ouverture officielle de la grande exposition commerciale de l'empire britannique tenue dans cette ville.

C'est là en un mot l'idée principale que l'on trouve dans l'excellent discours prononcé par Son Altesse royale à l'ouverture de l'exposition. D'après ce que je me rappelle de ce discours, il exprimait, du commencement à la fin, un désir de la part de Son Altesse royale que toutes les nations devraient créer une atmosphère de bonne entente qui favoriserait l'échange des marchandises entre les nations; il laissait entendre en outre que plus cet échange de denrées entre les nations se ferait sur une vaste échelle, plut tôt les grands problèmes mondiaux concernant le chômage et le reste seront réglés. Son Altesse royale ajoutait que l'atmosphère de bonne entente qui favoriserait cet échange de denrées, et dont mon très honorable ami a reconnu l'importance, serait le plus facilement créée en faisant disparaître les obstacles qui nuisent au commerce. Le plus important et le plus nuisible de tous les obstacles se trouve dans les barrières douanières qui s'opposent au commerce aujourd'hui.

Mon très honorable ami représente un Gouvernement dont la politique commerciale se se résume dans les mots "le Canada d'abord," ce qui veut dire que l'on ne doit importer des autres pays aucun article que l'on peut manufacturer ou produire au Canada, s'il est possible d'élever une barrière tarifaire assez haute pour en empêcher l'importation. Si cette politique du Gouvernement actuel doit être maintenue, ce dernier pourrait fort bien épargner son argent lorsqu'il s'agit d'envoyer des missions à l'étranger, car une telle politique est diamétralement opposée à la politique plus sage dont a parlé en termes si élogieux le très honorable ministre, politique qu'aurait énoncée Son Altesse royale le prince de Galles. Je conseille au premier ministre de lire le discours d'ouverture de Son Altesse royale à la Section de l'empire britannique, et d'étudier la mise en pratique, entre les diverses nations avec lesquelles il espère établir un commerce à l'avenir, de la politique exposée dans ce discours.

L'hon. M. MANION: Est-ce là la raison de la grande prospérité dont jouit la Grande-Bretagne aujourd'hui?

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, il m'est permis de féliciter personnellement le très honorable ministre (M. Perley) de l'excellente relation qu'il nous a faite du magnifique et agréable voyage de la mission canadienne dans l'Amérique du Sud. Il semble se rappeler chaque fanfare qui l'a reçu à chaque port et même les airs que l'on a joués. Il serait injuste de ma part de critiquer la mission parce qu'elle n'aurait pas

rapporté à ce pays l'espoir du développement de relations commerciales, mais simplement établi des relations sociales plus amicales. Toutefois, j'ai remarqué dans l'un des documents que le très honorable ministre a cités que l'on avait un projet en vue d'améliorer le commerce entre l'Argentine et ce pays en expédiant un volume plus considérable d'articles manufacturés dans l'Argentine, tandis qu'en échange nous importerions,—que pensez-vous? Du bœuf, des peaux et des boyaux pour la fabrication, je suppose, de la saucisse. C'est là la suggestion que fait le document que le très honorable ministre a cité.

Si je me rappelle bien les discours des honorables membres de la droite durant la dernière campagne électorale, ils ont prétendu que nous importions beaucoup trop de ces articles et qu'il fallait diminuer le volume de nos importations. Si, comme résultat net de cette mission, nous devons augmenter le chiffre de nos importations de produits animaux, importations que dénonçait le Gouvernement actuel durant la campagne électorale, je ne vois pas alors l'utilité de cette mission. Toutefois, j'espère qu'elle aura un meilleur effet que celui-là.

A propos du discours que vient de prononcer ici le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) je me permets de dire que ses observations, tout en étant parfaitement au point, auraient pu, à plus juste titre, être faites par un député de notre groupe. Que l'on me permette d'avouer que, s'il est si opportun d'améliorer nos relations commerciales conformément à des conventions commerciales réciproques, il est fort regrettable que l'on n'ait pas pris des mesures dans ce sens au cours des neuf dernières années. Je suis certain que mon très honorable ami, qui est aujourd'hui chef de l'opposition, devait savoir qu'il pouvait compter sur l'appui des membres de notre groupe dans toutes les mesures qu'il a prises ou qu'il aurait pu prendre pour améliorer nos relations avec les autres pays.

M. YOUNG: Que dites-vous du beurre?

M. GARLAND (Bow-River): Oui, il en est de même du beurre et de tous les autres produits qu'il vous plaira de mentionner, mais je crains fort qu'avant que la Chambre ait terminé son travail le beurre ne soit devenu rance.

Je crois bien qu'il n'y a pas dans toute la Chambre un homme plus courtois, plus affable que le très honorable député qui vient de nous faire le récit de son voyage (sir George Perley). C'est une des personnalités les plus affables de la Chambre et nous pouvons volontiers accepter les observations qu'il nous a faites relativement aux relations amicales qui existent à l'heure actuelle. Nous nous permettons d'espérer, cependant, qu'il nous revient tout imbu de la portée des paroles que vient de citer le très honorable chef de l'opposition en les attribuant au prince de Galles lors de l'ouverture de cette exposition. Espérons de plus que les efforts du ministère dont il fait partie, modifiés par les conseils maintenant plus réfléchis qu'il lui donnera, tendront à faire disparaître les barrières qui nuisent à notre commerce, plutôt qu'à travailler à les maintenir.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Tummon.)

MINISTERE DU COMMERCE

Application de la loi des primes à l'extraction du cuivre, 1923, $1,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour quelle raison augmente-t-on ce crédit de $500?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Ce crédit de $1,000 est destiné à payer le traitement et les dépenses de deux inspecteurs. Dans les deux cas on prend d'ordinaire un employé de la douane ou de la division de l'accise. Leurs salaires et leurs dépenses atteignent ordinairement trois ou quatre cents dollars chacun. Leur travail consiste à faire l'inspection de deux usines qui produisent du cuivre sur lequel est payée une prime, en conformité de la loi des primes à l'industrie du cuivre de 1923.

(La crédit est adopté.)

Application de la loi des primes à la culture du chanvre, 1923, $500.

L'hon. M. VENIOT: Veuillez expliquer ce crédit.

L'hon. M. STEVENS: L'explication que j'ai donnée pour le crédit précédent s'applique pratiquement à celui-ci.

M. COOTE: Paye-t-on, de fait, des primes en exécution de cette loi?

L'hon. M. STEVENS: A peine une somme relativement petite. Le chiffre en a été de $3,484 en 1930.

M. COOTE: Où se fait la culture du chanvre?

L'hon. M. STEVENS: En partie dans le Manitoba et aussi en Ontario.

M. SPENCER: Le ministre a-t-il étudié la question d'accorder des primes sur le blé?

L'hon. M. STEVENS: Nous nous occuperons de cette question.

L'hon. M. VENIOT: Quelle est la quantité de chanvre récoltée au Canada?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas ce renseignement sous la main. La culture se fait ici et là et les quantités récoltées sont assez faibles. Le but de la loi accordant une prime est d'encourager la culture du chanvre.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi plaçant la houille canadienne, utilisée dans la fabrication du fer et de l'acier, sur un pied d'égalité avec la houille importée, $1,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Expliquez ce crédit.

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit de payer le salaire d'un surveillant des paiements faits par application de cette loi.

L'hon. M. VENIOT: Est-ce la loi de 1930?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Combien a-t-on payé jusqu'ici, aux termes de cette loi, pour essayer d'égaliser les chances de concurrence?

L'hon. M. STEVENS: La somme payée en 1930-1931 a été de $135,209.

M. POWER: Comment cette somme a-t-elle été répartie entre les provinces?

L'hon. M. STEVENS: Cet argent est allé à une seule province, la Nouvelle-Ecosse, et à une seule compagnie.

M. NEILL: Sur quelle base les versements ont-ils été faits?

L'hon. M. STEVENS: Sur la base de 49 c ½. L'argent a été versé à la Dominion Iron and Steel Company.

M. POWER: Quand cette loi est-elle venue en vigueur?

L'hon. M. STEVENS: Je ne peux pas le dire au juste, mais elle a été sanctionnée le 30 mai 1930.

L'hon. M. VENIOT: Cette loi avait pour objet de placer les aciéries de la Nouvelle-Ecosse sur le même pied que les aciéries du Haut-Canada, qui emploient de la houille grasse importée des Etats-Unis et sur laquelle elles ont touché un drawback. Je crois que le premier ministre actuel a soulevé la question dans une assemblée à Sydney, durant la campagne électorale, et s'il n'a pas fait une promesse formelle, il a du moins donné à entendre qu'on ferait quelque chose de plus pour aider les mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Peut-être ne serait-il pas mal à propos de demander si le Gouvernement a l'intention d'aider encore plus l'industrie du charbon dans la province de la Nouvelle-Ecosse?

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Pour le moment, je ne peux pas donner à mon honorable ami une réponse formelle. Lorsqu'on présentera le budget, l'on fera connaître la politique du Gouvernement à l'égard de cette industrie; mais il ne convient pas que je donne même une idée de cette politique en ce moment.

L'hon. M. VENIOT: Je comprends parfaitement l'attitude du ministre, Je sais qu'il n'est peut-être pas tenu de répondre d'une façon positive, mais il n'est guère juste de nous demander de discuter ce crédit maintenant et de l'adopter, sans en savoir plus long à son sujet. Je conseillerai de le réserver jusqu'à ce que nous soyons mis au courant de la politique du Gouvernement à l'égard de l'industrie du charbon en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. STEVENS: Je n'y vois aucune objection. C'est une très petite somme, mais si l'honorable député le désire, on réservera l'article.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas la modicité de la somme qui me frappe. Il y a en jeu un principe bien plus important que celui d'un simple chiffre d'appointements, et je demanderai que le crédit soit réservé.

(Le crédit est réservé.)

Service de nouvelles britanniques et étrangères, $32,000.

M. HANSON (York-Sunbury): A qui cette somme est-elle payée, et le Gouvernement pense-t-il en avoir pour son argent?

L'hon. M. STEVENS: Cette somme est versée depuis des années à l'agence Reuter qui est reconnue par tout le monde comme ayant un excellent service international de nouvelles. Il existe au sujet de ce service un accord bien défini dont je vais donner lecture, si le comité le désire:

Les concessionnaires s'engagent à transmettre du Canada par câblogrammes, pour être distribués dans le Royaume-Uni, 10,000 mots en moyenne par mois; à maintenir en outre son service actuel de câbles et à fournir le service de nouvelles par lettre propre à entretenir l'intérêt dans les affaires du Canada, ces nouvelles devant être distribuées par courrier postal dans le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, l'Amérique du Sud, les Antilles et l'Inde. Pour assurer ces services, la compagnie aura au Canada un représentant spécial, qui consacrera tout son temps à la préparation et à la rédaction d'articles spéciaux, entrevues, *et cætera*.

C'est un service très utile, très précieux pour le Canada. Peut-être trouvera-t-on que la somme est trop modeste ou trop élevée. D'une façon générale, on estime que le service a été bon. La liste des publications commerciales et financières de la Grande-Bretagne, qui reçoivent régulièrement de l'agence Reuter les nouvelles commerciales spéciales du

Canada, couvre presque deux pages de papier écolier et contient environ soixante-quinze noms. Cela donne une idée du service en Grande-Bretagne, sans compter celui qui est assuré dans les autres pays. J'ai soigneusement examiné le sujet; or, j'estime que le service en vaut la peine et que le Canada en reçoit pour son argent.

M. HANBURY: L'agence Reuter est-elle une compagnie canadienne; sinon, n'existe-t-il pas une agence canadienne susceptible de donner le même service?

L'hon. M. STEVENS: Avec quelque hésitation je répondrai que je doute qu'il existe une compagnie canadienne outillée comme l'agence Reuter pour assurer un service semblable. Non pas que les Canadiens soient incapables d'exécuter ce travail, mais le service de cette grande agence de nouvelles a pris des années à se développer. Il est universel et cela prendrait bien des années à une compagnie canadienne pour acquérir une renommée égale à celle de Reuter. Par conséquent, je dirais que dans les circonstances présentes il n'y a aucune agence canadienne qui nous rendrait les mêmes services que l'agence Reuter.

L'hon. M. EULER: Combien de bureaux cette agence a-t-elle au Canada?

L'hon. M. STEVENS: Je crois que mon honorable ami sait par sa propre expérience que la méthode en pratique est la suivante: l'Agence Reuter maintient un bureau-chef à Ottawa et des bureaux d'information ou des correspondants dans toutes les villes du Canada. Je suppose qu'elle a un représentant dans tous les centres de quelque importance soit au point de vue de la population soit au point de vue des activités locales.

L'hon. M. EULER: J'ai la certitude que ce service n'est maintenu que dans les villes les plus importantes.

L'hon. M. STEVENS: Cette agence a ce que l'on appelle, j'imagine, des correspondants. Par exemple, les journalistes employés dans nos villes à la rédaction de nos grands quotidiens ou hebdomadaires ainsi que ceux de quelques villes moins importantes reçoivent une faible remunération pour les nouvelles fournies selon l'étendue et l'importance du district représenté. Je suis d'avis qu'ils doivent recevoir certains honoraires à titre de correspondants de l'agence Reuter.

L'hon. M. EULER: Est-ce que l'agence a des rapports quelconques avec le Canadian Press Service?

L'hon. M. STEVENS: Je ne saurais dire, du moins pour ce qui concerne leurs relations comme organisme individuel avec la Presse canadienne.

L'hon. M. EULER: Je veux parler de relations d'affaires.

L'hon. M. STEVENS: Je suis fondé à croire que les relations existant entre les deux services sont très cordiales.

L'hon. M. VENIOT: Il y a coopération et relations cordiales.

L'hon. M. RINFRET: Est-ce que toute la somme est payée à la même compagnie?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. HANSON: (York-Sunbury): Est-ce que le Gouvernement exerce une surveillance sur la nature des dépêches expédiées par l'agence Reuter? Je ne veux pas parler de censure. Je me rappelle avoir formulé des objections au sujet de ce crédit lorsque feu M. Ross était ministre des Finances. Lorsque le crédit fut ainsi opposé il proposa de rayer cet article, mais d'une manière ou d'une autre, à une certaine phase de la session, il proposa de l'insérer de nouveau et en conséquence le crédit figura de nouveau au budget. Dans le temps, j'avais prétendu que l'agence Reuter faisait de la propagande. J'aimerais à savoir si le Gouvernement...

L'hon. M. EULER: Elle en fait de différentes sortes actuellement.

M. HANSON (York-Sunbury): J'aimerais à savoir si le Gouvernement exerce une surveillance quelconque sur les nouvelles expédiées par l'agence Reuter.

L'hon. M. STEVENS: Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que peu importe ce qui est arrivé dans le passé il ne se fera plus maintenant de telle propagande.

Quelques MEMBRES: Oh! oh!

L'hon. M. STEVENS: Nous croyons que nous avons un bon service. Je pourrais expliquer à mon honorable ami que sous le régime de feu M. Ross le crédit a été inscrit de nouveau, parce qu'un contrat existait avec la compagnie. C'était pour la forme seulement que le crédit a été inséré de nouveau. Bien que le Gouvernement ne prétend pas se charger de la rédaction des dépêches, cependant, par l'intermédiaire des fonctionnaires du département, nous nous tenons au courant des dépêches envoyées et il y existe une espèce de surveillance générale. Le travail s'est exécuté à la satisfaction du département. Les services intéressés sont beaucoup plus considérables que ne le comporte ce crédit. Le crédit représente simplement une subvention.

M. HANSON (York-Sunbury): Ce service est-il concédé par contrat?

L'hon. M. STEVENS: J'ai devant moi un relevé indiquant le travail exécuté par cette organisation de 1923 à 1931. Ce relevé donne le nombre des dépêches expédiées dont les coupures ont été extraites de la presse par notre propre service et adressées aux divers départements intéressés. Je ne lirai que les totaux afin de donner une idée des services rendus: en 1923 et en 1924 il y eut en chiffres ronds 4,000 de ces dépêches; l'année suivante il y en eut 12,000; l'année suivante, 9,300; l'année suivante, 14,000; l'année suivante, 13,500; l'année suivante, 10,000. Pour les deux autres années, il y en eut 10,000 et l'année suivante 9,500. Ces chiffres donnent une idée générale des services rendus. Quelques dépêches étaient longues et d'autres étaient courtes selon l'importance des nouvelles.

M. HANSON (York-Sunbury): Quelles sont les conditions du contrat avec l'Agence Reuter? Et pour combien d'années ce contrat existe-t-il?

L'hon. M. STEVENS: J'ai ici un résumé du contrat.

M. HANSON (York-Sunbury): Je désire simplement connaître les faits.

L'hon. M. STEVENS: Le service représente à peu près 200,000 mots pendant l'année.

L'hon. M. EULER: En vertu du contrat, l'agence Reuter s'engage-t-elle spécifiquement quand à l'étendue des services à rendre?

L'hon. M. STEVENS: Oui, le contrat prévoit 10,000 mots de nouvelles câblées par mois, mais on en câble beaucoup plus que cela.

M. McINTOSH: Se service de dépêches est-il limité aux pays de l'empire britannique?

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que dit le contrat, mais on envoie souvent ces nouvelles à des pays étrangers.

L'hon. M. EULER: S'agit-il de nouvelles propres à promouvoir le commerce ou de tous les événements qui peuvent se produire dans notre pays?

L'hon. M. STEVENS: On estime que toutes les nouvelles sont de nature à faciliter les relations commerciales entre les divers pays de l'empire.

L'hon. M. EULER: Il s'en trouve dont la valeur est fort douteuse à cet égard.

M. POWER: Ce service a-t-il fourni un résumé des discours prononcés par le premier ministre durant la dernière campagne électorale?

[M. Hanson (York-Sunbury).]

L'hon. M. STEVENS: Non, je ne le crois pas.

L'hon. M. CHAPLIN: Il y a quelques années, ce crédit servait à payer un autre service de nouvelles qui avait existé durant une quinzaine d'années, à ma connaissance, mais on l'a abandonné il y a deux ans, à la suite d'attaques portées ici. Je crois qu'il est à peu près temps d'abandonner aussi celui-ci.

Une VOIX: Présentez une motion.

L'hon. M. CHAPLIN: Les membres de l'autre côté de la Chambre ont appuyé ce crédit si longtemps qu'ils sont aujourd'hui paralysés et se tiennent cois. Je me suis déjà prononcé sur cette question comme je le fais aujourd'hui; je crois que nous devrions abandonner ce service et je ne crains pas de le dire. Je ne présenterai pas de motion; c'est à la gauche qu'il appartient d'en présenter une, si elle le désire. Je n'ai pas peur de condamner ce crédit parce que je crois que nous devrions l'abandonner pour la même raison qui nous a fait abandonner le service de la Presse associée. Nous aurions tort de continuer à voter cet argent. Il s'agit d'un service de dépêches, et ce n'est pas le peuple qui devrait le payer, mais les gens qui en ont besoin.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je ne partage pas l'avis de l'honorable préopinant (M. Chaplin), car je crois qu'il s'agit d'un service très précieux. S'il prenait la peine d'examiner plus attentivement les nouvelles envoyées du Canada dans tout l'empire, il se rendrait probablement compte que cet argent a été dépensé à bon escient. Quand on a attaqué ce crédit, M. Robb a offert de le retirer, mais une étude réfléchie de la question nous a convaincus que l'abandon de ce service nous serait désastreux, surtout pour notre commerce. Pour ma part, j'approuve ce crédit.

M. SPEAKMAN: On vient de m'éclairer sur une question que j'allais poser. Je demande néanmoins au ministre, assez novice dans son ministère, de contrôler soigneusement le caractère des nouvelles transmises et de voir à ce que ce service, puisqu'il est subventionné, donne une idée juste et impartiale du pays en général et ne réflète pas les vues ou les désirs du ministère ou du Gouvernement. Il s'agit d'une question fort importante. Le ministre nous ayant dit que le seul contrôle exercé par le Gouvernement consiste à voir à ce qu'on ne transmette que des nouvelles impartiales, je ne m'oppose pas à ce crédit. Cependant, je condamne absolument tout service subventionné qui fournirait des nouvelles ne donnant pas une idée réelle de la situation, mais rédigées de façon à impres-

sionner l'opinion dans le sens désiré par le Gouernemevnt. Par exemple, nous avons reçu trop de nouvelles exposant sous un faux jour notre situation et les avantages offerts par notre pays aux immigrants. J'espère que, grâce à la surveillance du ministre, les nouvelles fournies par ce service donneront une peinture exacte de la situation du Canada et des événements qui s'y produisent.

L'hon. M. MARCIL: On a beau dire que le Gouvernement exerce un contrôle, je crois qu'on devrait fournir à la Chambre un moyen de se renseigner sur le caractère des nouvelles transmises. On pourrait par exemple déposer un dossier sur le bureau de la Chambre et donner ainsi aux membres l'occasion d'examiner ce qui a été fait.

L'hon. M. STEVENS: J'allais justement dire que nous pourrions déposer sur le bureau de la Chambre, si on le désire, une demi-tonne de ces coupures de dépêches expédiées durant une certaine période afin de permettre aux députés de les examiner. Je puis ajouter, en réponse à mon honorable ami de Red-Deer (M. Speakman) que, lors de notre séjour à Londres durant la conférence impériale, j'ai eu l'occasion de lire chaque jour les nouvelles fournies par l'agence Reuter. On transmettait officiellement ces nouvelles chaque jour au bureau du commissaire du commerce à Londres; elles ne nous étaient pas particulièrement destinées. J'en ai grandement apprécié la valeur et l'utilité pour me donner une idée de la situation du commerce canadien. Je ne veux pas parler de nouvelles mondaines ou de nouvelles de ce genre. Les dépêches n'avaient trait qu'aux affaires financières et commerciales. Elles m'ont fourni un aussi bel exposé de la situation au Canada que m'en ait jamais donné une autre agence. Je ne suis pas prêt à reconnaître que le service a été mal fait. Le directeur à Ottawa, M. Grange, est un correspondant d'une très grande expérience et bien renseigné. La plupart des députés le connaissent et nous sommes convaincus qu'il a convenablement exécuté son travail. Permettez-moi d'ajouter aussi qu'il a été donné au département d'examiner ces dépêches et je doute que, depuis le commencement, il y en ait eu qui prêtent gravement à la critique.

L'hon. M. VENIOT: Quand le contrat expire-t-il?

L'hon. M. STEVENS: Le marché conclu avec l'agence Reuter est daté du 28 juin 1923. Il a été autorisé par un décret du conseil du 27 juillet 1923, C.P. 1391. La durée du service était de trois ans, jusqu'au 31 juillet 1926. Le contrat a été renouvelé deux fois, la première fois par un décret du conseil daté du 28 juillet 1928, C.P. 1181, et plus tard par un décret du conseil daté d'octobre 1926, C.P. 1583. Le dernier renouvellement s'étendait d'octobre 1926 à la fin de l'année financière. Un nouveau marché a été conclu en 1927 pour une période de trois ans et un nouveau a été conclu en avril 1930 pour une période de trois ans, c'est-à-dire jusqu'en avril 1933.

L'hon. M. VENIOT: Etant donné cette déclaration, la discussion sert à manifester une certaine désapprobation du renouvellement du contrat, mais comment pouvons-nous diminuer ce crédit, si nous nous conformons au principe de l'infaillible justice de la Couronne posée par le très honorable premier ministre?

M. HANSON (York-Sunbury): C'est impossible, les honorables députés d'en face nous ont lié les mains pour trois ans?

L'hon. M. VENIOT: Non, mon honorable ami se trompe. Quelle est la date du dernier renouvellement du marché?

L'hon. M. STEVENS: Avril 1930.

L'hon. M. VENIOT: En ce cas, le Gouvernement d'alors a considéré qu'il était à propos de le faire. Il a dû scruter la question. Tout partisan que soit l'honorable député de York-Sunbury, il ne préconisera pas la répudiation d'un marché conclu par l'ancien gouvernement. Il est assez équitable pour admettre que, puisque le contrat a été renouvelé pour une nouvelle période de trois ans, le ministre du Commerce a dû examiner la question et celui-ci nous a loué le marché et l'efficacité du service. Il n'est pas possible de réduire le crédit, mais j'aimerais à proposer de le réduire à un dollar pour permettre à l'honorable député de Lincoln de voter contre son propre parti et de manifester son indépendance.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable député aime beaucoup à faire proposer des motions par autrui. A présent, il se propose de présenter une motion pour me fournir l'occasion de voter. Permettez-moi de lui dire que le présent contrat a été conclu en avril 1930, au cours de la session du Parlement. Pourquoi le Gouvernement d'alors ne nous a-t-il pas fourni l'occasion de commenter l'affaire, au lieu d'adopter un décret du conseil?

M. DONNELLY: J'aimerais à demander au ministre du Commerce si le contrat n'a pas été renouvelé en juillet 1926?

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre vient de lire le contrat; il a été renouvelé en avril 1930.

M. DONNELLY: Mais j'ai cru comprendre que le marché a été renouvelé en juillet 1926.

L'hon. M. STEVENS: Il a été prolongé deux mois en juillet 1926.

M. DONNELLY: Quel était alors le ministre du Commerce?

L'hon. M. STEVENS: Ce n'était pas moi.

M. DONNELLY: Je veux une réponse, s'il vous plaît; quel était alors le ministre du Commerce?

L'hon. M. STEVENS: Le ministre du Commerce était l'honorable député de Lincoln et il a été certes un ministre fort compétent. A cette époque, le département a renouvelé le marché pour une période de deux mois.

L'hon. M. VENIOT: Puisque j'ai eu une dispute avec l'honorable député de Lincoln à ce sujet, pourquoi n'a-t-il pas condamné alors le marché et pourquoi l'a-t-il renouvelé par décret du conseil? Je le demande. Pourquoi ne nous a-t-il pas donné l'occasion de protester contre le marché, puisque nous étions alors dans l'opposition? L'honorable député de Lincoln a beau jeu de dire maintenant que nous aurions dû soulever la question à la Chambre, mais il ne nous a pas donné les moyens de dire un mot. Je ne puis trouver d'expression pour qualifier l'attitude de l'honorable député à cette époque. Il blâme maintenant l'ancien gouvernement d'avoir renouvelé le contrat par décret en conseil, alors que le premier arrangement avait été conclu par son parti il y a plusieurs années. Quand le Gouvernement fantôme était au pouvoir et qu'il était lui-même un ministre fantôme de ce cabinet, il renouvela le contrat par décret. Aujourd'hui, il s'oppose à ce qu'il a inauguré et renouvelé autrefois et veut nous en faire porter la responsabilité. Ce contrat a été l'œuvre du gouvernement conservateur.

M. HANSON (York-Sunbury): L'honorable député n'est pas tout à fait exact. Ce service n'a pas commencé sous un gouvernement conservateur, mais bien sous le régime du chef actuel de l'opposition, en 1923. Je lui ferai remarquer qu'il y a une différence entre le renouvellement d'un contrat pour deux mois et le renouvellement pour une plus longue période, pendant que la Chambre est en session. L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin), pendant la période électorale, prolongea la concession de deux mois, montrant par là que la question était à l'étude. Le gouvernement libéral le renouvela pour une période de trois ans, alors que la Chambre était en session et ne songea même pas à consulter le Parlement à ce sujet. Il y a une différence entre les deux situations.

[L'hon. M. Chaplin.]

L'hon. M. CHAPLIN: Monsieur le président, on peut être sûr d'une chose; en 1926, je renouvelai le contrat pour une période de deux mois et la raison en est bien évidente, j'y étais opposé à cette époque comme je le suis encore aujourd'hui et je ne voulais pas prolonger la concession au delà de la durée possible du Gouvernement. Si j'avais continué à occuper le même poste, je ne l'aurais pas renouvelé. J'ai bien agi en n'accordant qu'une prolongation de deux mois au lieu d'une de trois années, comme l'ancien ministre l'a fait.

L'hon. M. EULER: Il n'est guère utile de continuer la discussion sur ce point si le contrat ne contient aucune disposition permettant de l'annuler. Avant qu'on me réponde, je dirai que je nourris des doutes sérieux sur l'utilité du travail accompli par l'agence Reuter. Je doute fort que nous obtenions pour la valeur des $32,000 que ce service nous coûte. Je dirai au ministre que mon expérience sur ce point ne coïncide pas avec son opinion. J'étais à Londres, il n'y a pas tout à fait deux ans, et l'on m'a également communiqué les circulaires dactylographiées de Reuter. Ce service m'a paru plutôt maigre. On y trouvait des nouvelles, mais aucune de grande importance, et, j'ajouterai avec quelque hésitation, qu'elles me paraissaient déjà anciennes et de nulle utilité pour qui que ce soit. S'il y avait moyen d'annuler le contrat, j'appuierais une motion à cet effet. Je n'hésiterais même pas à la proposer moi-même. J'en proposerais l'annulation ou bien la diminution à un dollar, car je ne crois pas que ce service ait une grande valeur.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas ce contrat ici, mais la note que j'ai mentionnée qu'il est fait pour une durée de trois ans. Je ne saurais dire s'il comporte la clause ordinaire d'annulation.

M. DONNELLY: Le ministre du Commerce voudrait-il me dire à quelle date le contrat fut renouvelé après le 28 juillet 1926 et quel ministre autorisa ce renouvellement.

L'hon. M. STEVENS: J'ai mentionné ces renouvellements il y a quelques instants. Celui de juillet 1926 était pour deux mois. Le 12 octobre 1926, un décret du conseil le prolongea du 1*er* octobre jusqu'à la fin de l'année financière. Le 1*er* avril 1927, on le renouvela pour trois ans et un troisième contrat fut accordé en avril 1930.

Sir EUGENE FISET: J'aimerais à savoir si l'ancien ministre des Douanes protesta alors contre ce renouvellement.

L'hon. M. RINFRET: Le service Reuter est-il fait gratuitement outre-mer, ou est-il

inclus dans ce service général auquel il faut s'abonner? Les journaux canadiens qui ont ce service le paient assez cher. Il semble que cette agence se trouve à être payée pour distribuer les nouvelles canadiennes, tandis qu'elle se fait également payer à l'étranger par ceux à qui elle les distribue. Le service est-il fait gratuitement outre-mer?

L'hon. M. STEVENS: Parlant d'une manière générale dont ces choses se font généralement, je dirai que ceux qui reçoivent les nouvelles doivent les payer. En réalité, il s'agit d'une subvention accordée à ce service en sus de ce que doivent payer les abonnés à l'étranger.

L'hon. M. RINFRET: C'est-à-dire que nous payons à l'agence Reuter pour distribuer des nouvelles que les gens d'outre-mer sont prêts à payer de toute façon? Voilà ce que signifie ce crédit, ou bien que l'agence Reuter ajoute à son service des nouvelles peu intéressantes et dont nous devons payer la dissémination à titre de réclame. A mon sens, l'entente n'est guère satisfaisante, que mon excellent ami ou un autre en soit responsable. Nous n'arriverions jamais à rien si nous nous arrêtions sans cesse à déterminer les responsabilités. Je ne m'occupe que du crédit à l'étude. Ce qui s'est dit jusqu'ici me porterait à appuyer toute motion qu'on présenterait à la Chambre. Je n'en déposerai pas moi-même, mais j'appuierai celle qu'on pourrait présenter.

L'hon. M. STEVENS: Avant de rejeter le crédit, il faudrait l'examiner avec soin. J'avoue sincèrement que j'y ai bien réfléchi et que j'ai étudié la documentation, bien qu'incomplètement. Le temps ne m'a pas permis de tout examiner. Toutefois, j'ai assez étudié la question pour m'assurer que le service est utile au pays. Il est certain que l'agence Reuter n'enverrait pas autant de nouvelles par câble si elle ne touchait pas cette subvention. Songeons à la différence entre un courrier et un service de câblogrammes. Avant de mettre fin au service, tâchons de bien connaître la question. Assurons-nous que nous ne nuirons en rien au Canada, c'est-à-dire aux nouvelles commerciales du pays, car tel est le genre de nouvelles que comporte le service, comme un coup d'œil aux journaux le démontrera.

L'hon. M. CHAPLIN: A ce point de vue, je considère que le service ne vaut pas un sou. Je consens volontiers à examiner l'affaire en elle-même. Que le ministre dépose sur le bureau de la Chambre un état détaillé du service rendu. Il dit qu'il possède des coupures de journaux. Qu'il nous les montre, pour que nous puissions nous faire une opinion en conséquence. Je les ai déjà examinées et je parle en connaissance de cause, quand je dis que l'affaire ne vaut pas un sou percé.

M. JACOBS: Ce qui m'intéresse, là-dedans, c'est la responsabilité, morale ou autre, que le Gouvernement a assumée à l'égard du marché en question. Le Gouvernement n'est au pouvoir que depuis huit ou neuf mois. Si l'agence Reuter répand à l'étranger qu'il commence si tôt à répudier ses engagements, cela ne nous fera aucun bien. Pour cette raison, même si ce n'est que pour préserver le bon renom de l'Etat, je pense que nous devrions approuver le crédit. J'ai beaucoup de respect pour l'opinion de mon honorable ami de Lincoln; en général, il parle en connaissance de cause, à propos des questions commerciales. Il a détenu le portefeuille du Commerce avant le ministre actuel. Comme il parle avec beaucoup d'assurance, je soupçonne donc qu'il a eu connaissance de choses qu'il ne serait pas de bonne diplomatie de révéler à la Chambre. Je m'oppose en principe au subventionnement des journaux pour imprimer des nouvelles. Mais je ne me rappelle pas quelles étaient mes vues quand mon parti était au pouvoir. Les nouvelles prennent nécessairement une certaine nuance avant de parvenir au public et, pour reprendre la forte expression de mon collègue de Lincoln, elles ne valent pas un sou de cuivre ou un sou percé...

Une VOIX: Un cinq sous percé.

M. JACOBS: Vraiment? Nous avons, à Ottawa, des représentants de grandes agences de nouvelles d'outre-mer. Nous avons, en plus un représentant du *London Times,* un autre du *Manchester Guardian,* et des représentants d'autres journaux d'Angleterre. Versons-nous quelque chose à ces agences ou à ces journaux pour la publication de nouvelles? Je sais qu'ils sont maintenus ainsi à des frais aussi considérables sinon plus que le correspondant de l'agence Reuter. Si nous subventionnons une agence, nous devrions subventionner les autres. Toute nouvelle câblée par les correspondants du *London Times* ou du *Manchester Guardian* a autant de dissémination que celles de l'agence Reuter et on ne la soupçonne pas d'avoir été subventionnée. Je ne veux pas qu'on paie des gens pour faire du travail pour nous quand d'autres exécutent la même besogne sans rien toucher. Nous devons rémunérer tout le monde, sinon personne. J'espère donc que, lorsque le marché expirera,— j'allais dire quand le ministre actuel s'occupera encore de l'affaire, ce qu'à Dieu ne plaise,— on tiendra compte qu'il s'est manifesté une opposition sérieuse dans la Chambre, non seulement de la part du prédécesseur du ministre mais d'autres députés, contre tout renouvelle-

ment du marché. $32,000 par année représentent un beau denier; on ne trouve pas cela facilement, par les temps qui courent. A l'heure actuelle, nous devons verser 5 p. 100 d'intérêt sur l'argent emprunté. Nous pouvons donc, en attendant des jours meilleurs, arrêter la subvention aux journaux. En temps opportun nous pourrons l'étudier. D'ici là, toutefois, je ne voudrais pas que le contrat fût annulé, car nous avons là une obligation morale. Je le dénonce en principe, néanmoins.

(Le crédit est adopté.)

L'application de la loi des grains, y compris l'administration, l'exploitation, l'entretien et l'outillage des élévateurs, $2,681,000.

M. BROWN: Le ministre prévoit-il que la loi des grains sera modifiée cette session-ci?

L'hon. M. STEVENS: Je ne le crois pas. Cette loi a subi une révision complète assez récente; et ce que nous appelons la nouvelle loi n'est en vigueur que depuis les récoltes de l'an dernier. Il est donc impossible de savoir encore si les nouvelles dispositions s'adapteront bien à nos besoins.

M. BROWN: Il n'est pas parvenu au ministère des rapports touchant l'application de la nouvelle loi?

L'hon. M. STEVENS: Non. On pourrait difficilement s'attendre à recevoir des rapports satisfaisants avant l'expiration de la campagne actuelle, soit le 31 juillet.

M. LUCAS: Y a-t-il eu des plaintes au sujet de l'application de la loi modifiée?

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. VALLANCE: Je note ici une réduction de $203,048. D'après ce que je me rappelle de la révision de la loi des grains à la dernière session, l'application de la nouvelle loi devait coûter plus cher, si, de fait, nous apportions à ce régime la surveillance que prescrivait la nouvelle loi, aux dires de ceux qui ont pris part aux séances du comité de l'Agriculture. Où le ministre compte-t-il réaliser cette économie de $203,000?

L'hon. M. STEVENS: Toutes les dispositions de la nouvelle loi sont appliquées d'une manière tout à fait satisfaisante. L'honorable député se souvient que la récolte qui précédait la dernière a été des plus abondantes. Les dépenses effectuées par cette division du service ont en grande partie pour objet la manutention du grain aux divers centres d'inspection. Cette année et, croyons-nous, l'année prochaine, ce service sera moins chargé. L'hiver dernier, au lieu de renvoyer un grand nombre d'employés temporaires nous avons réparti le travail par le mode intermittent; ainsi nous avons occupé un plus grand nombre d'hommes qu'il n'eût été nécessaire si le travail avait été ininterrompu. Pour ces raisons nos dépenses seront moins fortes; aussi avons-nous signifié à la commission des blés d'avoir à diminuer ses frais pendant ce temps de crise, sans porter atteinte, naturellement, à la bonne administration.

M. VALLANCE: Tous les frais de l'application de la loi du grain sont-ils soldés par les contributions des producteurs qui bénéficient de ce service?

L'hon. M. STEVENS: Règle générale, ce service a accusé un excédent dans le passé; mais l'an dernier il y a eu un petit déficit, et nous en prévoyons un autre cette année, à cause de la diminution dans la quantité du grain. Nos recettes proviennent d'un droit perçu sur chaque boisseau de grain manutentionné; donc une diminution dans la quantité du grain entraîne la baisse des recettes. En 1930-1931 les recettes provenant de l'inspection des grains ont atteint, en chiffres ronds, $1,165,000; comme les frais se sont élevés à $2,021,000, il y a eu un déficit de $855,000. La direction, l'exploitation et l'entretien des élévateurs ont rapporté, en chiffres ronds, $713,000; les dépenses ont été de $394,000; donc, un surplus de $318,000. Pour l'année 1930-1931 le déficit net a été de $568,000. En 1928-1929, 1927-1928 et 1926-1927 les opérations ont accusé un excédent.

M. TOTZKE: Quel était-il?

L'hon. M. STEVENS: Voici l'état des cinq années:

1926-1927	$400,080 89*
1927-1928	569,130 09*
1928-1929	684,227 71*
1929-1930	224,020 36†
1930-1931	568,348 47†

* Surplus. † Déficit.

M. McINTOSH: A-t-on une bonne balance pour les cinq ans?

L'hon. M. STEVENS: Il y a un excédent de recettes.

M. TOTZKE: Qu'en fait-on?

L'hon. M. STEVENS: Il est versé au fonds consolidé.

M. TOTZKE: Fait-on une réserve pour la location des édifices?

L'hon. M. STEVENS: Les chiffres que j'ai cités n'intéressent que les opérations exclusivement; mais là où il y a location, cette dépense est comprise dans les frais.

M. DONNELLY: Le régime de la loi des grains a-t-il accusé une excédent ou un déficit pour les années passées?

L'hon. M. STEVENS: Je viens de donner les chiffres des cinq dernières années.

M. DONNELLY: Je veux dire depuis l'adoption de la loi.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami voudrait-il laisser de côté cette question pour le moment, je m'efforcerai de lui obtenir ces renseignements.

M. SANDERSON: Le ministre ne croit-il pas que ce serait le bon temps de renseigner le comité sur les négociations avec la Chine pour la vente du blé. Les journaux nous ont laissé entendre qu'il y avait de belles perspectives de ce côté, et, si je ne me trompe, il me semble que le ministre a lui-même fait une ou deux déclarations en ce sens.

L'hon. M. STEVENS: J'hésiterais à discuter publiquement tout ce que l'on a fait, parce qu'en somme tous les efforts tentés par les fonctionnaires du département, d'après les instructions du Gouvernement, sont plus ou moins confidentiels. Je n'ai pas en main les chiffres relatifs au commerce du blé avec la Chine, mais je vais vous les donner de mémoire. Au cours de la dernière année-récolte et jusqu'à présent, la Chine a importé environ 650,000 tonnes de blé. Le Canada a fourni environ 184,000 tonnes de cette quantité. L'Australie environ 40,000 tonnes, et le reste vient des Etats-Unis et d'autres sources. L'Australie a pu envahir ce marché cette année à cause de la dépréciation de son change.

Quelques MEMBRES Très bien! très bien!

L'hon. M. STEVENS: Je ne crois pas que l'Australie ait lieu de se féliciter de cet état de choses ou que nous ayons raison d'applaudir à ce sujet; c'est une situation très malheureuse, et nous espérons que l'Australie pourra en sortir sous peu. Cette dépréciation du change permet à l'Australie de vendre son blé en Chine à beaucoup meilleur marché.

M. GARLAND (Bow-River): C'est plutôt un avantage.

L'hon. M. STEVENS: Pas pour nous.

M. GARLAND (Bow-River): Pour l'Australie.

L'hon. M. CHAPLIN: Pas pour quiconque a de l'argent.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député de Bow-River (M. Garland) prétend que c'est un avantage pour l'Australie, mais je diffère d'opinion avec lui à ce sujet, car je crois que l'Australie préférerait voir son change à l'état normal.

M. COOTE: Que faites-vous du fermier australien?

L'hon. M. STEVENS: Pas même à l'avantage du fermier autralien.

M. BROWN: Nous nous éloignons du sujet de la discussion,—l'application de la loi des grains.

L'hon. M. STEVENS: Je réponds à une question qui n'est peut-être pas défendue par le Règlement. La nature du blé est un autre facteur à considérer dans le commerce du grain avec la Chine. D'abord, le pouvoir d'achat de la Chine en ce moment ne lui permet d'acheter du blé à l'étranger que lorsqu'il est à un prix très bas, et ce sont les prix mondiaux peu élevés du blé qui permettent à ce pays d'en importer des quantités relativement considérables cette année. De plus, dans les produits alimentaires tirés du blé en Chine, le blé tendre entre en plus forte quantité que le blé dur, et en conséquence le blé tendre australien jouit d'une certaine faveur. Il faut tenir compte de ce facteur, mais la Chine achètera notre blé si nous pouvons le lui vendre à un prix assez bas. Cependant, il y a lieu d'espérer que ce commerce s'améliorera, et c'est ce point que je veux faire ressortir. Les conditions économiques en Chine semblent vouloir s'améliorer. La situation économique et gouvernementale du nord de ce pays est plus stable que dans les autres parties du pays, et cette région nous donne quelques espérances.

La consommation en Chine est très considérable. Il y a eu du malentendu, je crois, au sujet de la quantité de blé ou de farine de blé que la Chine peut absorber. On a prétendu qu'on ne pourrait jamais y exporter beaucoup de ces produits parce que les chinois sont des mangeurs de riz; mais abstraction faite de la dépréciation extraordinaire de l'argent, le riz commande un prix plus élevé que le blé lorsque les conditions économiques sont normales. Un autre point à considérer, c'est que la Chine elle-même produit plus de 600 millions de boisseaux de blé par année, et en produira davantage, je crois, à mesure que l'on stabilisera les vastes régions du nord de la Chine, en Manchourie,—c'est-à-dire qu'on y rétablira l'ordre et une forme de contrôle gouvernemental. On y vient à grands pas. Mais même si la Chine augmente sa production de blé, cela ne veut pas dire qu'elle produira tous les aliments dont elle a besoin. Je suis convaincu que nous développerons un marché en Chine, particulièrement dans le nord de ce pays, pour les denrées du Canada, y compris le blé. Je ne voudrais pas dire qu'on pourra en vendre de fortes quantités dans un avenir prochain. D'excellentes autorités ne sont pas du tout de mon avis, et prétendent que l'exportation du blé canadien en Chine ne sera jamais très importante. Ce n'est pas mon opinion. Mais la situation est tellement bouleversée, tant au point de vue politique qu'économique, non seulement en Chine, mais dans l'Orient en

général, que les relations commerciales ont été très difficiles. J'ajouterai que nous avons fait, faisons et ferons tout en notre pouvoir pour accroître notre commerce du blé et de la farine de blé en Chine.

M. SANDERSON: J'aimerais poursuivre cette discussion au sujet d'un marché pour le blé canadien en Chine. Si je comprends bien, l'honorable M. Marler a été envoyé en Chine dans le but de faire une enquête à cet égard. Est-ce exact?

L'hon. M. STEVENS: Je préférerais que la mission de M. Marler ne fût discutée qu'à l'occasion de l'étude des crédits des Affaires extérieures. Je dirai, cependant, que M. Marler est allé en Chine et a eu une entrevue avec le gouvernement à Nankin, et a examiné avec lui la question du commerce, y compris la vente du blé.

M. SANDERSON: Je veux accepter l'explication du ministre et n'irai pas plus loin. Le ministre lui-même a dit quelque chose, il y a un instant, à propos d'un marché probable en Chine, pour le blé canadien. Il me semble donc que la mission de M. Marler pourrait être convenablement débattue avec cette rubrique. Toutefois, je n'insisterai pas. Je me rappelle bien avoir lu un discours prononcé par le premier ministre devant un nombreux auditoire de Régina,—son discours a été irradié dans tout le Dominion,—dans lequel il a dit que l'honorable M. Marler était parti pour la Chine et espérait recevoir une grosse commande de blé canadien. Plus tard, le ministre du Commerce a dit à la presse qu'il comptait sur un marché considérable en Chine pour notre blé, mais qu'il nous faudrait tout d'abord établir un crédit pour la Chine, parce que ce pays n'avait pas d'argent, et qu'il nous faudrait pour ainsi dire lui avancer des fonds pour l'achat de notre grain. Dans quelle mesure le ministre a-t-il poursuivi cette politique?

M. le PRESIDENT: Je prierais les honorables députés de se borner au crédit à l'étude.

M. POULIOT: Pourquoi ne pas donner notre blé en échange du thé chinois?

M. DONNELLY: Lorsque nous avons modifié la loi des grains, il y a un an ou deux, on nous a dit que quand le mélange aurait disparu il serait nécessaire de retenir les services d'au moins cinq cents, peut-être mille, surveillants pour les compartiments spéciaux, et que cette surveillance coûterait de $600,000 à $1,000,000. Le ministre sait-il si ces surveillants ont été nommés, combien l'ont été, et quel a été le coût de la mise en compartiments? Je vois une réduction de ce crédit, et je me demande comment cela est possible étant donné que l'on a dit que cette surveillance serait si dispendieuse que le pays ne pourrait fournir l'argent nécessaire.

L'hon. M. STEVENS: J'espère que mon honorable ami me prendra au sérieux si je lui demande ce qu'il entend par "on". Je suis certain de n'avoir jamais fait cette déclaration.

M. DONNELLY: Je parle des commerçants de grains, lorsqu'ils ont été entendus devant le comité.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je dire à mon honorable ami, et aux honorables députés qui sont intéressés à bon droit, qu'au sujet de l'application de la loi des grains il n'est guère avantageux pour nous de nous reporter aux dépositions recueillies par le comité et de demander des explications au sujet de ce qu'on aurait dit. Je n'ai jamais été de cette opinion et je connais bien assez ce sujet depuis des années. Je crois que l'on a nommé quelques fonctionnaires de plus pour l'application de la nouvelle loi des grains, et qu'il y a eu une certaine réorganisation de la commission, mais dans une mesure assez restreinte, quant au nombre de ses membres. Je ne doute pas que si, cette année, nous avons une très forte récolte, il ne nous faille un crédit plus considérable et un personnel plus nombreux. Cependant, le nouveau travail a été exécuté par les employés temporaires nommés l'an dernier. Mon sous-ministre m'a donné un état du coût additionnel approximatif au sujet de l'échantillonnage de tous les wagons aux points de déchargement, de la conservation des échantillons durant trente jours, et ainsi de suite. Cet état indique le nombre d'élévateurs, et je devrais probablement en citer la substance. Il y avait des élévateurs publics à Fort-William, Vancouver, Moose-Jaw, Saskatoon, Calgary et Edmonton. Il fallait onze échantillonneurs nouveaux représentant un débours additionnel de $1,287 par mois. Il y avait trente-trois élévateurs semi-publics en plus, et cinquante-neuf échantillonneurs additionnels exigeant mensuellement un débours additionnel de $6,669. Il y avait trente-quatre élévateurs privés exigeant vingt-trois échantillonneurs additionnels, et augmentant de $2,689 le débours mensuel. On comptait onze élévateurs de meunerie sans frais supplémentaires. Ce n'était qu'un endroit de pesage, et non d'inspection. A trois autres endroits, non mentionnés ci-dessus, il existait des élévateurs privés, dont cinq exigeaient deux échantillonneurs supplémentaires au prix additionnel de $234. Soit $10,881 de frais additionnels chaque mois par ces changements dans l'inspection.

M. DONNELLY: Je ne vois pas ce que viennent faire là les échantillonneurs. La loi des grains ne prévoit pas de nouveaux échantillonneurs. On nous a dit qu'il faudrait plus de surveillants, et je me souviens que M. Fraser, l'inspecteur en chef, nous a déclaré qu'il en faudrait 500 au moins, à un salaire de $1,200 à $1,500. L'avis général dans le comité était que ces frais de surveillance ou de police, pour l'observance de la loi des grains, iraient de $600,000 à $1,000,000. La besogne de l'échantillonneur est d'aller prendre des échantillons dans les wagons, et je ne vois pas pourquoi le nombre devrait en être augmenté.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami oublie l'échantillonnage du grain sortant de Fort-William et d'autres ports.

M. DONNELLY: C'est la même chose.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. DONNELLY: L'échantillonnage a toujours existé et je ne vois pas pourquoi il faudrait un plus grand nombre d'échantillonneurs actuellement.

L'hon. M. STEVENS: La nouvelle loi exige davantage.

M. VALLANCE: Le ministre conviendra, je crois, que la nouvelle loi exige une surveillance plus suivie des qualités dont le mélange est interdit. Comme vient de le dire l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly), l'inspecteur en chef nous déclara qu'il fallait conserver les six premières qualités non mélangées, ce que nous ne fîmes pas, conservant seulement les trois premières, y compris le n° 1 dur. Cette année, le ministre demande à peu près $203,000 de moins, et nous craignons que la surveillance ne soit pas ce que nous voulions. Nous ne comprenons pas qu'elle puisse être supérieure avec un quart de million approximativement de moins quand on nous a dit qu'elle coûterait bien davantage. C'est même à cause des frais additionnels que l'on cherchait à nous refuser le privilège de mélanger le blé.

Et pendant que nous en sommes sur ce point j'ai une autre question à poser au ministre, car je ne vois pas d'occasion plus appropriée à ce que j'ai dans l'esprit. Au début de la session, j'ai demandé le dépôt de certains documents, lettres et autres pièces. Je me suis entretenu du sujet avec le ministre et je crois opportun de tirer la question au net définitivement et de voir si les soupçons d'un certain nombre de cultivateurs dans l'ouest sont justifiés ou non. Une correspondance a été échangée entre le premier ministre et sir George Foster, alors que celui-ci était ministre du commerce, poste rempli ensuite par l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin), et M. Whiteside demeurant à Brisay dans la Saskatchewan, et avec qui certains membres de la droite, je le sais, ont été en rapport. M. Whiteside est un homme très actif qui représente les intérêts des producteurs de grains. Il est d'avis que la trésorerie détient un surplus de plusieurs millions de dollars résultant de la vente du blé par le gouvernement en 1917 et 1918. Il manque une lettre dans la correspondance qui a été déposée. J'ai mentionné la chose au ministre dans une communication que je lui ai adressée, mais je regrette de dire que, faute de temps de sa part, j'imagine, je n'ai pas eu de réponse.

L'hon. M. STEVENS: Elle a été déposée sur le bureau de la Chambre.

M. VALLANCE: Vraiment?

L'hon. M. STEVENS: Et je l'ai fait remarquer à l'honorable député lorsqu'elle a été déposée.

M. VALLANCE: Je crois que le nœud de l'affaire se trouve dans cette lettre de sir George Foster, en date 27 avril 1920. Maintenant que je le sais que la lettre a été déposée, je prierais le ministre de réserver ce crédit afin de me donner le temps de revoir la correspondance.

L'hon. M. STEVENS: Si la lettre ne se trouvait pas au dossier original, c'est dû entièrement à un oubli.

M. VALLANCE: Je comprends cela.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai rien eu à faire avec ce dossier qui a été préparé par le département. Lorsque mon honorable ami m'a fait remarquer que la lettre manquait, j'ai demandé au département de faire de nouvelles recherches. Il ne faut pas oublier que ces lettres remontent à douze ou quatorze ans en arrière. Je dois dire que j'ai jeté un coup d'œil sur la lettre de sir George Foster et l'ai trouvée excellente. Je suis heureux de pouvoir la passer à mon honorable ami, car elle explique très bien, je crois, toute la situation.

M. VALLANCE: Après la déclaration du ministre, je demanderai de réserver le crédit jusqu'à huit heures ce soir.

L'hon. M. STEVENS: Je ne m'oppose pas à cela, mais d'autres honorables députés désirent soulever d'autres points devant le comité, et nous pourrions les entendre. Je promets à mon honorable ami, toutefois, que nous ne demanderons pas l'approbation du crédit avant qu'il ait obtenu entière satisfaction.

M. POULIOT: Comme il est cinq heures, le moment est bien choisi, je pense, de parler de thé. Comme le ministre sait, il y a famine en ce moment en Chine. Ces gens ont besoin de blé, mais ils n'ont pas d'argent pour en

acheter. Serait-il possible d'échanger du blé pour du thé? Je fais cette suggestion avec tout le sérieux possible et si nous pouvons faire quelque chose à ce sujet, les producteurs de blé en bénéficieront.

L'hon. M. STEVENS: Je suis heureux d'assurer mon honorable ami que le département se fera un plaisir de faciliter l'échange du blé pour du thé ou tous autres articles dont nous avons besoin. Notre commissaire de commerce du nord de la Chine s'est efforcé d'obtenir ce résultat par tous les moyens à sa disposition. Il est facile de dire: "Prenons une certaine quantité de thé en échange d'une certaine quantité de blé", mais il est assez difficile d'arrêter un plan qui permette cet échange de denrées. Mes remarques ne s'appliquent pas au blé seulement, mais aussi à tout autre produit que le Canada peut échanger avec ce pays; nous nous efforçons d'en venir à une entente.

M. GARLAND (Bow-River): Dois-je comprendre que le ministre a l'intention d'établir une agence pour l'importation et la distribution?

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne vois pas alors que l'on fasse plus aujourd'hui qu'on ne faisait dans le passé par l'entremise d'agences commerciales pour l'échange de marchandises entre ce pays et les autres. De fait, je ne crois pas qu'il y ait possibilité d'échange si le Gouvernement ne se charge pas lui-même de la manutention de la denrée à échanger.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Tummon): Puis-je faire remarquer aux honorables députés que ces questions relèvent plutôt du crédit suivant, le n° 364?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): A-t-on pourvu au service des intérêts sur les frais d'établissement des élévateurs du Gouvernement?

L'hon. M. STEVENS: Non, il n'y a qu'un surplus d'exploitation.

M. COOTE: L'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) a demandé au ministre, je crois, s'il y avait eu une augmentation du nombre des inspecteurs des élévateurs depuis la mise en vigueur des nouvelles dispositions de la loi des grains relativement au mélange des qualités supérieures. Le ministre a-t-il ce renseignement?

L'hon. M. STEVENS: Je croyais avoir répondu à cette question.

M. DONNELLY: Non.

L'hon. M. STEVENS: Je puis satisfaire les deux honorables députés sur ce point, je pense.

[M. Pouliot.]

Je ne crois pas que les devoirs des fonctionnaires relativement à la mise en vigueur de la nouvelle loi soient distincts de l'administration générale. Il faut se rappeler que lors de la révision de la loi, au cours de la dernière session, certains devoirs remplis en vertu de l'ancienne loi ont été inclus dans la nouvelle et, naturellement, certains de ces devoirs sont accomplis par les mêmes fonctionnaires. Je ne crois pas que nous ayons aucun indice que ces devoirs aient été séparés les uns des autres; la chose ne serait pas possible, à mon sens.

M. COOTE: Puis-je éclaircir un peu le point? L'inspecteur en chef et l'inspecteur de Fort-William étaient tous deux bien sûrs que si ces nouveaux devoirs étaient incorporés dans la loi, il nous faudrait un plus grand nombre d'inspecteurs aux élévateurs de têtes de lignes pour y remplir les fonctions de policiers; c'est là, je crois, le terme qu'ils ont employé. Nous ne pouvons pas comprendre comment la Commission des grains peut appliquer la nouvelle loi sans nommer quelqu'un à ces positions. Si elle peut y réussir nous serons heureux de le savoir, naturellement, mais nous voudrions avoir la certitude que la loi sera bien appliquée et que l'inspection nécessaire sera faite aux élévateurs de tête de ligne.

L'hon. M. STEVENS: Le président de la Commission des grains, M. Ramsay, me dit qu'au point de vue application la loi est assez satisfaisante. En d'autres termes le Commission n'a aucune difficulté à l'appliquer.

Une VOIX: Avec le même nombre d'employés?

L'hon. M. STEVENS: Je dois ici encore rappeler au comité que le nombre des employés doit varier suivant la quantité du blé manutentionné. Ainsi, il y a une différence si considérable entre le blé manutentionné l'an dernier et la quantité de blé de l'année précédente qu'il a fallu un peu moins d'employés. Je puis ajouter que si nous avions été sévères nous aurions pu réduire davantage le nombre des employés, mais l'hiver dernier j'ai adopté l'attitude de ne pas me montrer trop sévère à ce sujet. Nous avons donc accepté le principe dont j'ai parlé tantôt, celui de garder ces employés et de les faire travailler, disons, pendant une semaine, puis de les faire chômer pendant une semaine également, dans quelques cas, je crois, l'intervalle a été de trois jours, afin de pouvoir donner du travail à un plus grand nombre d'employés. Il s'ensuit que nos archives indiqueront que nous avons employé un personnel plus considérable que celui dont nous aurions eu besoin si nous l'avions fait travailler sans interruption. Maintenant, cela

rend bien difficile le soin de choisir le nombre exact d'employés supplémentaires pour répondre aux exigences de la nouvelle loi.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Que le ministre me permette de lui dire qu'il doit y avoir quelque erreur dans les renseignements qu'il vient de communiquer à la Chambre. Je ne puis comprendre pourquoi il serait nécessaire d'augmenter le nombre des échantillonneurs. La loi demande un plus grand nombre d'inspecteurs. La quantité de grain n'a pas été bien considérable de sorte que vous ne devriez pas avoir besoin de plus d'échantillonneurs. Ce que la loi demande, c'est l'augmentation sensible du nombre des inspecteurs pour prendre toutes les précautions nécessaires contre le mélange du grain. C'est ce qui nous intéresse.

L'hon. M. STEVENS: Dans le relevé que j'ai ici, l'inspecteur en chef, M. Fraser, dit que l'on a amélioré la méthode d'échantillonnage et augmenté le nombre des échantillons. Voici cet état dont la première partie a pour titre:

Autre outillage requis

Fort-William—		
Modifications pour l'agandissement des bureaux de la commission, chiffre approximatif	$ 750	
50,000 boîtes de fer-blanc pour les échantillons	9,000	
10,000 sacs à échantillons	600	
300 sacs de toile et cadenas pour expédition par la poste	1,000	
Appareils pour l'épreuve du déchet, balances et tamis	530	
Rayons et table dans la salle d'échantillonnage	2,000	
		$ 13,880
Vancouver—		
8,000 boîtes en fer-blanc pour échantillons	$ 1,500	
80 sacs de toile et cadenas pour expédition par la poste	270	
1,000 sacs à échantillons	60	
		1,830
		$15,710

Il donne ensuite un état des dépenses additionnelles chaque mois. Je les ai déjà données, je crois, sous une forme quelque peu différente.

Fort-William—		
Salaires des échantillonneurs	$ 6,786	
Camionnage	300	
Loyer, nouveaux compartiments d'entreposage	310	
		$ 7,396
Vancouver—		
Salaires des échantillonneurs	$ 1,287	
Camionnage	110	
		1,397
Prince-Rupert—		
Salaires des échantillonneurs		117
Calgary—		
Salaires des échantillonneurs	$ 819	
Camionnage	50	
		869
Edmonton—		
Salaires des échantillonneurs	$ 351	
Camionnage	25	
		376

M. DONNELLY: Il s'agit de dépenses additionnelles?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

Saskatoon—		
Salaires des échantillonneurs		$ 351
Moose-Jaw—		
Salaires des échantillonneurs		234
Winnipeg—		
Salaires des échantillonneurs	$ 702	
Camionnage	100	
		802
Medicine-Hat—		
Salaires des échantillonneurs		234
Keewatin—		
Salaires des échantillonneurs		117
Kenora—		
Salaires des échantillonneurs		117
		$12,010

Chiffre approximatif de la dépense annuelle, 12 mois à $12,010 par mois, $144,120.

Puis l'inspecteur en chef ajoute la note suivante:

Mais comme le travail est partout intermittent, on réduira le personnel à tous les points durant la morte saison. Je suis donc d'avis que l'on aura besoin des services de ces échantillonneurs supplémentaires pendant sept ou huit mois chaque année, ce qui représente pour les douze mois, un supplément de $78,000 à $89,000 en salaires, et de $10,740 pour camionnage et loyer, soit un total de $88,000 à $99,000.

M. VALLANCE: Le ministre dit qu'on augmentera le nombre des échantillonneurs. Je ne vois pas pourquoi, car je crois comprendre qu'on a installé des machines prélevant automatiquement des échantillons, qui devraient permettre de se dispenser d'un grand nombre de ces employés.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a parfaitement raison, mais elles ne sont pas encore installées; on est en train de les placer en ce moment.

M. VALLANCE: Le ministre a fait remarquer que la loi des grains n'a jamais occasionné de dépenses pendant cinq ou dix ans; pour cette raison et aussi à cause des amendements de l'an dernier, qui sont maintenant dans la loi codifiée, il me semble qu'au lieu de réduire le crédit, l'on devrait l'augmenter, car il faut surveiller ces qualités de grain qu'on ne permet pas de mélanger avec d'autres. Autrement,

je crains que nous ne retombions comme nous étions au début.

M. WEIR (Macdonald): L'explication que cherche l'honorable député de Battleford-Sud se trouve dans la loi même. Je n'ai pas le texte devant moi, mais je crois comprendre que la loi des grains prescrit une sanction relativement à ce que l'honorable député a signalé, à savoir: la confiscation des excédents dans les différentes qualités. Cela évite en grande partie la nécessité d'avoir ce que nous avons appelé des agents de police, et peut-être est-ce cela que le ministre veut dire?

M. VALLANCE: Je prétends encore une fois qu'il faut surveiller le classement. Rien n'est plus facile que de prendre un wagon de blé n° 3 et de le mélanger avec du n° 1, ensuite de prendre du n° 1 et de le mêler aux qualités dont la loi permet encore le mélange. Il faut encore surveiller les quatre premières qualités, y compris le n° 1 dur.

L'hon. M. STEVENS: Si je comprends bien, la nouvelle loi aplanit justement la difficulté signalée par les deux orateurs précédents. L'habitude qu'on avait autrefois d'introduire subrepticement une qualité inférieure dans une qualité supérieure, afin d'atteindre une meilleure moyenne, a été assez bien réprimée et le sera avec la nouvelle loi. Le président m'informe que la nouvelle loi fonctionne comme il faut et donne les résultats qu'on en attendait. Il nous est impossible de donner des détails avant la fin de l'exercice, alors que la Commission des grains fera son rapport. Nous sommes rendus maintenant au milieu ou aux deux tiers de l'exercice, et tant que nous n'aurons pas le rapport de la Commission des grains, je ne peux pas donner de renseignements à la Chambre, car ils ne sont pas encore compilés. Toutefois, j'ai ici un exposé général du président dont je donnerai lecture, car il peut donner une idée de la situation. Cet exposé ne peut pas citer de faits, ni de chiffres pour prouver le succès de la loi actuelle, mais peut-être donnera-t-il à mes honorables amis l'assurance qu'ils cherchent, très à propos d'ailleurs. Cette lettre a été écrite par M. Ramsay, commissaire en chef des grains, le 27 novembre dernier et est adressée au sous-ministre. Elle est intitulée: Réorganisation des modes d'inspection du grain. Elle est ainsi conçue:

Relativement aux dispositions prises par la commission, en vue de sauvegarder l'intérêt des producteurs dans l'inspection et le classement du grain et aux changements dans les méthodes de manutention et de transport, il a fallu modifier les méthodes employées par le service d'inspection.

La principale difficulté à laquelle la commission a été en butte est le prélèvement des échantillons de grains pour les besoins de l'inspection. Jusqu'ici cela se faisait au moyen d'un échantillon d'essai au point d'inspection. Mais les méthodes de transport par chemin de fer ont évolué, on emploie aujourd'hui de grands wagons qui contiennent une bien plus grosse charge et qui sont tellement remplis qu'il est impossible pour les agents de prélever leurs échantillons; c'est pourquoi dans 40 p. 100 des consignations arrivant maintenant aux points d'inspection, les échantillons doivent être pris au déchargement à la tête de ligne.

Le producteur a aussi toujours eu de sérieux doutes sur la manière dont ces échantillons étaient prélevés au point d'inspection et on a aussi la preuve positive que l'échantillon d'essai dans beaucoup de cas ne donne pas une idée juste du déchet, à cause de la nature variée des éléments qui le composent. Il est également possible pour un expéditeur malhonnête de charger son wagon de telle façon qu'on ne puisse pas en déterminer exactement le contenu.

Pour surmonter ces difficultés et d'autres encore on a inventé l'échantillonnage automatique au déchargement. On a accepté une machine qui effectue ce travail mécaniquement avec une précision mathématique et qui évite pour ainsi dire tout ce que le travail humain avait de défectueux, partant, qui empêche tout soupçon. Cette question a été longuement discutée avec l'honorable James Malcolm, ex-ministre du Commerce, les hauts fonctionnaires du département du Commerce et aussi avec le comité d'Agriculture de la Chambre des communes. Cette méthode a été aussi acceptée par le producteur en général, vu qu'elle constitue une grande protection de ses intérêts. Elle est acceptable aux élévateurs de tête de ligne et les place dans une meilleure position en ce qu'elle leur permet d'indiquer les déductions exactes pour déchets sur chaque wagon et les empêche, après certaines récoltes, de se trouver avec un déficit en grain et un surplus en déchets, et *vice versa*.

Par conséquent, la commission a complété ses plans et recommande au ministre d'adopter ce système officiellement. Cependant, pour en faire l'inauguration, il sera nécessaire de faire approuver certaines dépenses. Ci-inclus, vous trouverez les prévisions de l'inspecteur en chef dans lesquelles il déclare qu'en ajoutant ce système aux méthodes en vigueur, il s'ensuivrait une dépense de quatre-vingt-huit à quatre-vingt-dix-neuf mille dollars par année, surtout pour salaire. Je puis dire que la commission est d'avis que c'est là une estimation très généreuse du coût et qu'en préparant nos prévisions à soumettre au ministre, pour l'année courante, le remaniement nécessaire a été incorporé aux prévisions budgétaires sans qu'il y ait une différence sensible quant à la somme totale demandée pour l'administration du service dans son ensemble. De fait, la commission est d'avis qu'il n'en résultera qu'une bien légère augmentation de dépenses pour les salaires, vu que ce travail fournira un emploi saisonnier à des hommes qui autrement seraient laissés à rien faire tout le reste de l'année.

Par conséquent, il nous faudrait et nous demandons l'autorisation de faire une dépense n'excédant pas $13,880 pour espace supplémentaire de bureau et installations à Fort-William, $1,830 pour installations supplémentaires à Vancouver et le pouvoir de plus de faire en ces endroits les changements dans notre personnel que nous jugerons nécessaires pour mettre ce nouveau système en vigueur.

La Commission est d'avis que l'inauguration d'un pareil système fera disparaître 90 p. 100 des causes de friction qui ont augmenté sans cesse, depuis plusieurs années, entre le producteur de l'ouest et le service d'inspection et aura pour effet de rétablir très favorablement le prestige qui doit exister entre le service et le public qu'il est appelé à servir.

Le coût d'achat d'une machine pour l'échantillonnage, tel que déclaré à l'article 131 de la loi, doit être acquitté par les élévateurs de tête de ligne. Et en dehors de toute opposition de leur part touchant l'inauguration de ce systèmes, je dois dire que tous ces élévateurs sont outillés avec les machines nécessaires et sont très satisfaits de l'innovation en question.

Vous remarquerez que cette lettre couvre les points que je lisais tout à l'heure concernant le personnel auxiliaire requis pour ce service particulier. J'aimerais aussi voir le comité prendre note du fait que le coût d'installation d'une machine pour l'échantillonnage est à la charge des élévateurs. Relativement à la demande d'une autorisation, nous avons autorisé la Commission à procéder à l'inauguration de ce système.

L'hon. M. MOTHERWELL: Est-ce que la Commission a fait rapport d'aucune tendance à revenir au mélange surtout en fait de blé gourd ou humide ou de blé séché.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. VALLANCE: Je m'empresse d'assurer le ministre que ce n'est pas en raison d'un manque de confiance dans la Commission actuelle des grains que nous avons soulevé ce débat cet après-midi, car, nous avons pleine confiance en elle. Nous craignons cependant que son travail ne soit entravé par le manque de personnel suffisant pour voir d'une façon convenable à la rentrée et à la sortie du blé.

L'hon. M. STEVENS: Je désire établir tout à fait clairement qu'il n'y a pas la moindre disposition de la part du Gouvernement à entraver le travail de la Commission des grains. Je donne au comité l'assurance que j'appuierai loyalement la Commission dans l'accomplissement de ses devoirs difficiles et l'honorable député peut être certain qu'il n'y aura aucun obstacle au travail de la Commission.

M. McINTOSH: Puis-je demander au ministre, après la lecture de ce dernier rapport de M. Ramsay, le président de la Commission, s'il a eu quelques conférences avec le chef de la Commission relativement à l'application de la loi. Voici où je veux en venir: La loi a été revisée; c'est une déclaration de fait que nous avons entendue cet après-midi. Nous avons un crédit qui est réduit d'environ un cinquième de million pour l'application de la loi dans le cours de l'année prochaine, et bien que nous ayons la plus grande confiance dans la personne du président et des membres de la Commission en ce qui concerne le travail de cet organisme, je viens justement de penser qu'en se rapprochant de plus en plus du président et en discutant avec lui toutes les questions touchant son administration peut-être que le ministre pourrait en venir à une conclusion et savoir si oui ou non la loi pourra être, suivant que nous aurons une grosse ou à une petite récolte, appliquée d'une façon aussi efficace qu'elle devrait l'être.

L'hon. M. STEVENS: Je suis heureux que mon honorable ami ait posé cette question. J'ai eu plusieurs courtes conférences avec la Commission à deux reprises. J'ai rencontré les membres à Winnipeg et j'ai aussi vu les membres ici et comme l'honorable député le sait, de Dr MacGibbon, un des commissaires, est venu avec nous outremer comme conseiller expert sur les questions de grain. Il a été avec moi pendant deux mois et demi. Je crois pouvoir être en mesure de parler d'une façon très précise et je puis vous dire ceci: le président et les membres de la Commission ont pleine confiance que la loi telle qu'elle a été modifiée pourra être appliquée d'une façon satisfaisante. Cependant, je dois faire cette réserve que ni eux ni aucune autre personne ne sont en mesure de dire exactement ce que le résultat sera avant d'avoir le rapport final de la Commission, à la fin de la première année. Mais nous espérons que ce rapport fera voir que l'application de la nouvelle loi, avec les changements qui y ont été apportés, a été avantageuse. C'est à peu près tout ce que je peux vous en dire.

M. McINTOSH: Je remercie le ministre. En exerçant une surveillance active sur la commission au moyen des rapports qu'elle enverra, on pourra bientôt, je le crois, faire disparaître les difficultés qui pourront se présenter.

M. COOTE: Poursuit-on les travaux de construction du nouvel élévateur de Lethbridge? Y établira-t-on un outillage pour le nettoyage des graines?

L'hon. M. STEVENS: La construction de l'élévateur de Lethbridge se poursuit conformément au contrat passé. On n'a pas prévu l'installation d'un outillage pour le nettoyage des graines. L'élévateur aura cependant tout l'espace voulu pour pareille installation. Nous croyons—et la commission le reconnaîtra aussi —qu'il vaut mieux séparer du service ordinaire de l'élévateur l'outillage servant au nettoyage des graines, je veux dire le nettoyage des graines garanties.

M. COOTE: Cet élévateur est-il sous la juridiction de la commission?

L'hon. M. STEVENS: Il est sous la juridiction du ministère des Chemins de fer.

M. COOTE: La commission y garde-t-elle des inspecteurs?

L'hon. M. STEVENS: Pas dans le moment, je crois. L'inspection dans l'Est est l'affaire de la Commission des grains, je crois.

M. COOTE: A-t-elle des inspecteurs à Montréal?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. COOTE: En a-t-elle à Prescott?

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les commissaires adjoints paraissent-ils faire œuvre utile au moyen d'un contact personnel? Les intéressés peuvent-ils soumettre leurs difficultés à l'adjoint au lieu de s'adresser directement à la commission?

L'hon. M. STEVENS: J'ai reçu l'autre jour un mémoire ou plutôt une lettre à ce sujet. Je ne l'ai pas sous la main. Ce n'était pas un rapport officiel, mais je me rappelle avoir été satisfait de ce côté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Personne ne formule aucune plainte maintenant.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. COOTE: Le budget de cette année contient-il un crédit pour la continuation des travaux de construction du laboratoire de recherches sur les grains?

L'hon. M. STEVENS: Oui, c'est compris dans le crédit que nous sommes à discuter.

M. VALLANCE: J'ai ici une lettre importante et fort longue que le ministre a bien voulu me communiquer. Je ne veux pas en faire lecture à la Chambre, mais je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir déclarer qu'il est six heures afin de me permettre d'examiner cette lettre d'ici à huit heures, alors que je demanderai la permission de la consigner au hansard. Le ministre trouvera bon qu'on éclaircisse ainsi la question, et cela fera aussi l'affaire de plusieurs députés de l'Ouest qui s'intéressent à cette question.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

CONTREFAÇON DES MARQUES DE COMMERCE—VENTE DES MARCHANDISES PORTANT DE FAUSSES MARQUES DE COMMERCE.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 34) [L'hon. M. Stevens.] tendant à modifier le Code criminel relativement aux marques de commerce.

M. W. A. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi contient trois articles qui tous dérogent au règlement. J'ai soulevé en vain cette objection l'autre soir. Depuis ce temps-là, j'ai eu l'occasion d'examiner la question et j'ai maintenant des renseignements sur les circonstances dans lesquelles on a inséré dans le Règlement l'article dont j'ai parlé. J'ai aussi, pour moi, des précédents et les précieuses opinions du ministre de la Justice (M. Guthrie) et de son prédécesseur (M. Lapointe).

Tout en réclamant l'indulgence de Votre Honneur et de la Chambre, je n'ai pas l'intention de traiter ce sujet aussi longuement que me le permettraient l'excellence de ma cause et le nombre des autorités que j'ai à ma disposition. Je me contenterai d'exposer brièvement mes vues sur cette question, quitte à demander plus tard la permission d'ajouter quelques mots. Je prétends que ce projet de loi n'est pas conforme à l'article 70 du Règlement qui dit:

> Nul bill ne peut être présenté en blanc ou dans une forme incomplète.

Au bas de la page de commentaires sur cet article du Règlement il y a la note suivante:

> Si l'Orateur constate que le bill est en blanc ou d'une forme incomplète, il refusera de consulter la Chambre et renverra le bill au député qui devra rechercher une autre occasion de le présenter conformément au Règlement.

Voilà ce qu'il aurait fallu faire du bill à la première lecture. Nous devrions le rejeter et le rayer du *Feuilleton*. Un comité mixte des deux Chambres a adopté ces règles en 1923. Le rapport du président de ce comité, M. G.-H. Boivin, a été publié dans les procès-verbaux du 14 juin 1923. Je ne me référerai qu'à la partie qui nous intéresse aujourd'hui. Selon le président, le comité avait été constitué d'abord pour étudier le modèle des bills et les meilleurs moyens de fournir des renseignements et de faciliter l'étude des bills aux diverses étapes de la procédure dans les deux Chambres. Le comité exposa certains avis dont voici le troisième:

> Quand une disposition abroge un article, un paragraphe ou une autre section secondaire d'un article, on imprimera en regard de la disposision, l'article, le paragraphe ou la section, ou la partie essentielle du texte.

La quatrième avis préconisait en outre l'insertion d'une note explicative dans le texte par le rédacteur du bill. A la page 3995 des *Débats* du 18 juin 1923, nous relevons la déclaration suivante faite par M. Boivin, le président, en proposant l'adoption du rapport du comité:

Ce que le comité eut d'abord à étudier, ce fut le modèle des bills et les meilleurs moyens de fournir des renseignements et de prêter concours dans la délibération des projets de loi, à toutes les étapes législatives, dans l'une et l'autre des deux Chambres.

Plus loin, il dit:

Le comité a été unanime à reconnaître que s'il était possible d'imprimer en regard des pages du bill tout l'article ou le paragraphe qu'il s'agirait de modifier, en indiquant entre crochets ou en italiques, les changements à effectuer et d'imprimer aussi, dans une colonne parallèle, l'article ou le paragraphe tel qu'il aurait été modifié, on épargnerait beaucoup de temps et l'on éviterait aux honorables députés la nécessité de demander à l'honorable ministre qui serait chargé d'un bill, quel est le texte de l'article actuel, quelle est la nature de la modification qu'il s'agit d'y apporter, quelle est la raison de cette modification, et nombre d'autres questions essentielles à l'intelligence du bill, mais dont on pourrait se dispenser si tous ces renseignements étaient compris dans le bill, lorsqu'il serait présenté à la Chambre.

Voilà pourquoi le comité préconisa cette façon d'agir. Plus loin, M. Boivin dit:

...que les décisions du comité à ce sujet ont été unanimes.

Puis la Chambre a adopté la motion à l'unanimité. Dans le traité de Beauchesne, page 348, nous trouvons, presque mot à mot, une répétition de l'avis donné par le comité. Il est naturel de supposer que M. Beauchesne a transcrit les règles qu'il a constatées. L'ouvrage de Beauchesne a été revisé en 1927 et se trouve à jour. Le troisième alinéa de cette page de Beauchesne est ainsi conçu:

Quand une disposition abroge un article, un paragraphe ou une autre section secondaire d'un article, on imprimera en regard de la disposition l'article, le paragraphe ou la section, ou la partie essentielle du texte.

Les articles 1 et 3 du projet de loi en délibération enfreignent cette règle. Dans la première règle énoncée dans cette page de Beauchesne, il est dit que lorsqu'un article est amendé il ne faut pas l'amender en ajoutant ou élaguant quelques mots, mais qu'il faut rayer l'article entier et le remplacer par le nouvel article, indiquant ainsi clairement l'intention du législateur. L'article 3 du bill discuté est contraire à cette règle. Il ne reste plus que l'exposé des motifs et le titre auxquels je ne trouve pas à redire.

J'en arrive à la question des précédents chers à la Chambre et peut-être avec raison. Depuis 1924, la Chambre a toujours rigoureusement observé cet article du Règlement. J'ai devant moi une liste de projets de loi adoptés au cours de différentes années et j'en mentionnerai une couple. En 1924, le général Clark, avocat bien connu, a été le parrain d'un bill. Le parrain du bill suivant que j'ai sous les yeux a été le député senior d'Ottawa, avocat bien connu et de grand talent. Passons au Sénat. Je relève un projet de loi dont le parrain était le sénateur White, et, soit dit en passant, il s'agissait d'un amendement au Code criminel comme le bill discuté; le parallèle est donc exact. M. Ladner, avocat bien connu de l'Ouest, a présenté un autre bill. Tous ces députés, avocats capables, ont jugé à propos de se conformer au Règlement.

L'autre jour, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a dit en s'adressant au ministre de la Justice:

Je tiens à renvoyer mon honorable ami à la règle. Il la trouvera à la page 348 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne. Elle a été adoptée le 14 juin 1923.

C'est précisément la date que j'ai mentionnée. Il a ajouté:

Non seulement il faudrait une note explicative, mais on aurait dû publier aussi de nouveau l'article entier ainsi modifié par le bill et mettre entre crochets les nouveaux mots insérés. La règle est absolue et elle aide beaucoup la députation dans l'étude d'un projet de loi.

C'est le même langage que M. Boivin avait tenu en présentant le rapport du comité. Alors l'honorable ministre de la Justice répondit:

Je connaissais cette règle, monsieur le président. J'ai vu l'omission mais le paragraphe 2 que l'on propose est entièrement nouveau.

L'hon. M. Lapointe: Mais les honorables députés auraient pu mieux comprendre la portée du changement si l'on avait imprimé tout l'article.

L'hon. M. Guthrie: Je regrette cette omission et je vais la faire remarquer au fonctionnaire chargé de ce travail.

Le ministre actuel de la Justice et son prédécesseur étaient d'accord sur ce point. D'après ce bref résumé du Règlement et de la loi sur ce sujet,—je puis dire que j'ai l'appui de la loi et des prophètes,—je prétends que ce bill devrait être retiré et présenté de nouveau d'une façon régulière.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) pour ses patientes recherches et, si je le puis, je vais reprendre un par un les points qu'il a touchés. A la page 348 de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms,* je lis ce qui suit:

Dans la préparation des projets de loi modifiant les lois actuelles les amendements ne seront pas faits d'ordinaire par des dispositifs qui ajoutent ou enlèvent ou substituent des mots mais par des dispositions qui décrètent de nouveaux articles, paragraphes ou alinéas, selon qu'ils sont amendés.

C'est ce que l'on a fait pour les articles 1 et 2 du bill. Les mots essentiels du deuxième paragraphe, à la page 348 sont les suivants:

En regard de chaque article, à la page droite, la disposition modifiée, ou la partie essentielle de cette dernière, seront imprimées avec les changements proposés et indiqués d'une manière semblable.

Cette règle n'est pas péremptoire; elle laisse toute discrétion à Votre Honneur qui peut décider si elle trouve les notes explicatives suffisantes pour indiquer la portée des modifications proposées dans les articles 1 et 2 du bill.

L'hon. FERNAND RINFRET (St-Jacques): Je partage l'avis de mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Ce bill, tout en étant une modification du Code criminel, se rapporte aux marques de commerce et c'est pourquoi je prends la parole.

Je pense que l'on a strictement adhéré au Règlement et à la coutume dans la préparation de ce bill. Nous avons l'autre jour appelé l'attention du secrétaire d'Etat (M Cahan) et du ministre de la Justice (M. Guthrie) sur l'omission de certaines notes explicatives dans des bills présentés par le Gouvernement, mais dans ce cas, il n'y avait aucune explication et nous avions raison de nous plaindre. Cependant, dans le cas présent, monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami de Vancouver-Centre vient de le faire remarquer, les anciens articles sont imprimés et les mots ajoutés sont soulignés afin de montrer quelles sont les additions faites par les articles 1 et 2 de ce bill. Les anciens articles sont donc là et on peut les lire en omettant les mots soulignés. En ce qui a trait à l'article 3, l'ancien article est reproduit dans les notes explicatives. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, non seulement je ne partage pas pour cette fois l'opinion de mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill), mais je dois féliciter l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) qui a présenté un bill aussi bien préparé.

M. GEARY: Les honorables députés de Vancouver-Centre et de St-Jacques avec le bon sens dont ils ont toujours fait preuve viennent d'exposer la situation à la Chambre. Je ne pense pas pouvoir plaire à mon honorable ami de Comox-Alberni, quoi que je fasse. Je dois le féliciter de la diligence qu'il a apportée pour trouver des imperfections dans mon malheureux projet de loi. Il n'y a pas lieu d'ajouter la moindre chose à ce qui a déjà été dit, sauf que le cas est bien prévu par le Règlement. L'article 70 du Règlement dit que l'on peut présenter un projet de loi en blanc ou incomplet.

M. NEILL: Il y est dit qu'on ne peut présenter un projet de loi sous cette forme.

M. GEARY: Si mon honorable ami s'inquiétait tant des effets de ce bill, ou si pour

une raison quelconque il voulait le faire rejeter par la Chambre, il en eût compris immédiatement l'importance quand on l'a présenté. Après avoir été présenté, il a subi la première lecture sans la moindre opposition. Même s'il y avait une imperfection, elle se trouve réparée. A la page 348 de son ouvrage, Beauchesne dit que lorsqu'un article d'un projet de loi abroge un article antérieur, l'article abrogé, ou la partie essentielle de cet article, doivent être imprimés en regard du nouvel article. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que l'objection de l'honorable député de Comox-Alberni n'est pas valable. Cet argument ne devrait avoir aucun poids aux yeux de la Chambre, qui ne veut pas procéder simplement d'après les plus grandes subtilités du Règlement, mais en interprétant avec bon sens les articles du Règlement comme l'ont fait mes honorables amis de Vancouver-Centre et de St-Jacques. Leur argumentation, à mon sens, suffit à détruire l'objection soulevée par l'honorable représentant de Comox-Alberni.

M. NEILL: Qu'on me permette d'examiner les objections de mes voisins de droite. Ils s'en tiennent à l'impression que leur a donnée un coup d'œil jeté au bill pendant que je parlais, sans examiner de près les articles du Règlement et leur application. Voilà où ils pèchent.

L'hon. M. RINFRET: Je n'en conviens pas. Je rappelle à mon honorable ami que je m'occupais des marques de commerce, quand je faisais partie du cabinet précédent, et que j'ai examiné de près le projet de loi à l'étude. Je répète que le texte a été si bien préparé que tout député peut aisément en saisir la portée. Il est inexact de dire que je me suis contenté d'une vague impression. J'ai étudié le bill afin d'en poursuivre l'étude avec son auteur en comité.

M. NEILL: Je suis désolé d'entendre ces paroles, monsieur l'Orateur, car elles ne sont pas à l'honneur de l'intelligence de mon honorable ami.

M. GEARY: Puisque nous en sommes à discuter des subtilités, monsieur l'Orateur, je me vois forcé d'en signaler une moi-même. L'honorable député a déjà pris la parole à propos du rappel au Règlement; il ne peut donc plus parler sur ce sujet.

M. NEILL: Alors, monsieur l'Orateur, je fais aussi rappel au Règlement, pour noter que l'honorable représentant de Vancouver-Centre n'a pas exposé la question avec exactitude et je prie la Chambre de noter que je n'ai pas parlé longtemps. J'aurais pu gloser pendant des heures, mais je n'ai pas voulu retarder la besogne de la Chambre. Mes collègues me

permettront sans doute, dans ces circonstances, de réfuter cet argument. Je ne dirai rien sur l'auteur du bill.

M. GEARY: Dites tout ce que vous voudrez.

M. NEILL: Inutile, car il n'a rien dit qui demande une réponse. Le projet de loi renferme trois articles. Les deux premiers sont défectueux à un certain point de vue et le troisième l'est, à un autre. Mon honorable ami de Vancouver-Centre oppose celui-ci aux autres. Il dit de l'article 3: "Il est admissible à ce point de vue". J'en conviens. Puis il dit des articles 1 et 2: "Ils sont admissibles à cause de telle chose". Voilà deux points où il était possible de se tromper. L'auteur du bill s'est trompé sur un point dans les articles 1 et 2 et il s'est trompé sur un autre point dans l'article 3. Je m'explique. On lit dans l'article 3:

Est modifié l'article quatre cent quatre-vingt-neuf de ladite loi, par le retranchement des neuf premières lignes dudit article et leur remplacement par ce qui suit.

Ce paragraphe est irrégulier, car l'article 1*er*, p. 348 du traité de Beauchesne, indique qu'on ne peut effectuer de modification par un texte tendant à ajouter ou biffer des mots, mais par un texte qui constitue une nouvelle rédaction de l'article à modifier. L'article 3 ne constitue pas une nouvelle rédaction de l'article à modifier. On veut simplement biffer sept lignes. Comment saurais-je ce que renfermaient ces lignes? Comment personne peut-il le savoir? L'objet de la règle n'était-il pas précisément que le nouvel article soit imprimé en entier afin qu'on puisse saisir la portée du texte? C'est à cet égard que l'article 3 est irrégulier. Il ne viole pas l'article 3 de la page 348, lequel exige l'impression de l'article biffé dans les notes explicatives. Mais les articles 1 et 2 violent cette règle. On a imprimé le nouveau texte, mais non l'ancien. On a eu tort à cet égard, bien qu'on n'ait pas agi de même pour l'article 3. Il est fort bien de vouloir interpréter le Règlement avec bon sens; mais il s'agit de savoir si la Chambre va respecter le Règlement. La règle dont je parle a été adoptée avec le consentement de toute la Chambre afin que les députés puissent comprendre plus facilement la signification des projets de loi dont ils sont saisis. Si on le veut, qu'on change la règle; mais, tant qu'elle existera, l'avocat opulent doit s'y conformer aussi bien que le plus humble membre de la Chambre.

M. l'ORATEUR: A propos du point soulevé par l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill), je note que, lorsque la Chambre a été saisie du bill n° 35, cet honorable député a opposé la même objection que ce soir. J'ai alors exprimé l'avis que cette objection n'était pas assez fondée pour empêcher la Chambre d'étudier le bill. Cette mesure a été biffée du *Feuilleton* pour un autre motif. Si elle doit être reprise, je conseille à son auteur de s'entendre avec le légiste de la Chambre avant de la présenter de nouveau. Bien que l'article 70 du Règlement ne paraisse pas s'appliquer en l'espèce, il est patent que dans la préparation du présent projet de loi on ne s'est pas conformé à la règle n° 3, telle qu'elle figure à la page 348 de *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne. On pourrait aborder le bill d'une manière plus intelligente si les articles abrogés étaient reproduits en regard sur la page de droite, ainsi que l'exige la règle 3. Puisque l'on invoque sérieusement cette objection j'incline à l'appuyer et je suggère à l'honorable représentant de Toronto-Sud (M. Geary) qui s'en charge qu'il serait bien avisé de réserver le projet et de consulter le jurisconsulte avant d'aller plus loin.

M. GEARY: Le bill a déjà passé par les mains du jurisconsulte.

M. l'ORATEUR: Je crois qu'on devrait le lui remettre pour qu'il l'étudie davantage.

Quelques MEMBRES: Réservé.

(Le projet de loi est réservé.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'INDUSTRIE LAITIERE

DISPOSITIONS POUR AUGMENTER LES PEINES EN CAS D'INFRACTION

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 28 avril, sur une motion de M. Gobeil pour la 2*e* lecture d'un projet de loi (bill n° 16) tendant à modifier la loi de l'industrie laitière.

M. SAMUEL GOBEIL (Compton): A neuf heures, l'autre soir, j'ai donné lecture de l'article 5 de la loi concernant l'industrie laitière, chapitre 45 des Statuts revisés du Canada, de 1927. J'ajoute, pour la gouverne de la Chambre, que j'avais terminé l'alinéa *c*, que je vais répéter maintenant:

c) fondre, clarifier, raffiner, baratter de nouveau ou autrement traiter du beurre pour obtenir du "beurre refait" ou "fondu";

d) fabriquer, importer au Canada, ou vendre, offrir, exposer ou avoir en sa possession pour la vente, du lait ou de la crème, ou leurs succédanés, contenant de la matière grasse ou de l'huile autres que celles du lait;

e) Avoir dans les lieux qu'il occupe et où un produit laitier est traité, manipulé, fabriqué ou malaxé, une substance qui pourrait servir à falsifier ce produit; et la présence en ces lieux de matière grasse ou d'huile qui peuvent servir à cette falsification est une preuve *primâ facie* de son intention de s'en servir à cette fin.

Le bill n'altère en rien la loi existante. Son seul objet est de rendre les sanctions plus rigoureuses. D'aucuns pourront me demander: Pourquoi faire les changements cette année? Je réponds, monsieur l'Orateur, que depuis deux ans la falsification du beurre s'est très répandue.

M. POWER: Mais à cette heure, n'est-ce pas, il n'y a aucun profit à le frelater?

M. GOBEIL: Oui, et c'est ce que je crains. Je crois avoir dit, l'autre soir, que je redoutais surtout la falsification au moyen de l'huile de coco. Je croyais qu'on ne pouvait mêler plus de 20 p. 100 de cette huile au beurre. Mais voici qu'un journal, le *Bulletin des agriculteurs*, que j'ai à la main, m'apprend que le beurre absorbe cette huile jusque dans une proportion de 40 p. 100, et que lorsque ce beurre a été refait il faudrait un chimiste pour découvrir la présence de l'huile. Je ne crois pas qu'un seul de nos collègues suscite de l'opposition au bill, parce qu'après tout je ne cherche qu'à sauvegarder les intérêts des producteurs de beurre. Je veux protéger la qualité de notre beurre, et partant le consommateur.

Afin de prouver à la Chambre que cette falsification du beurre se pratique réellement, puis-je faire remarquer qu'à sa dernière convention, tenue à Mont-Laurier, le 5 octobre 1930, la Société d'industrie laitière de la province de Québec, formée de cultivateurs, de fabricants de beurre, de fabricants de fromage, d'inspecteurs de beurre et de fromage, et d'hommes intéressés en général au commerce des produits laitiers, a adopté une résolution ainsi conçue:

Proposé par M. J.-N. Dumoulin.
Secondé par M. F.-X.-O. Trudel.

Considérant que les directeurs de la Société d'industrie laitière de la province de Québec réunis en assemblée générale à Mont-Laurier, le 15 octobre 1930, lors du congrès de la Société, désirent soumettre humblement à l'honorable Robert Weir, ministre de l'Agriculture à Ottwa, les faits suivants:

Considérant que la fabrication du beurre falsifié semble se répandre dans le Canada, qu'il serait opportun que la loi de l'industrie laitière du Canada fût modifiée de manière à porter l'amende déjà prévue au statut contre les fabricants du burre falsifié, de $200 à $1,000 pour la première infraction; à $1,000 et la confiscation des instruments employés pour cette fin, pour le deuxième infraction; et à l'emprisonnement pour la troisième.

Les directeurs prient l'honorable ministre de l'Agriculture de vouloir bien donner à cette résolution, qui s'impose, croient-ils, vu le développement que prend la fabrication du beurre falsifié, sa plus sérieuse considération.

(Adopté à l'unanimité.)

Je n'ai rien à ajouter, monsieur le président. Cette résolution émanant d'une association comme la Société d'industrie laitière de la province de Québec, a plus de poids que tout ce que je pourrais dire.

M. CAYLEY: Dans quelles proportions cette falsification se pratique-t-elle au Canada, et où a-t-elle lieu? J'ai cru que la loi infligeait des sanctions pour cette infraction. Cette falsification se fait-elle dans les beurreries?

M. GOBEIL: Je le regrette, mais je n'ai pas compris la question de l'honorable membre.

M. CAYLEY: Y a-t-il eu des condamnations pour cette infraction?

M. GOBEIL: Oui.

M. BOYES: Me permettra-t-on quelques observations. . .

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. GOBEIL: L'honorable député a demandé, je crois, s'il y avait eu de la falsification, et dans quelle mesure.

M. CAYLEY: Oui.

M. GOBEIL: Je ne sais à combien d'endroits on s'est rendu coupable de falsification, mais je sais que la chose s'est pratiquée sur une grande échelle dans la ville de Montréal. Personne ne peut savoir avec certitude jusqu'à quel point on l'a fait.

M. CAYLEY: La chose se pratique dans les établissements où l'on fabrique du beurre?

M. GOBEIL: Je ne le crois pas. Aucun propriétaire de beurrerie n'a été condamné, à ma connaissance.

M. CAYLEY: Peut-être est-ce. . .

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement. La Chambre discute en ce moment la motion pour la 2e lecture du bill. Si l'on doit poser des questions et y répondre, et discuter le bill en général, pourquoi ne pas siéger en comité et entreprendre cette discussion alors?

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas compris que le parrain du bill avait terminé son discours. J'ai cru qu'il s'était assis simplement pour permettre une question.

L'hon. M. GUTHRIE: On n'a cessé de l'interroger.

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse) (Texte): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'opposer à une deuxième lecture. Je suis convaincu que l'honorable député de Compton (M. Gobeil), en proposant son bill, l'a fait avec la meilleure intention du monde: celle d'améliorer la qualité du beurre produit par les cultivateurs canadiens et de maintenir cette qualité. Je me

lève simplement pour attirer l'attention de l'honorable député de Compton sur un point de son bill qui peut être dangereux. En principe, je n'approuve pas la fixation d'un minimum pour les pénalités et je constate que, dans ce bill soumis à la discussion de la Chambre, on fixe le minimum de $500 pour la première infraction à la loi. Je crois qu'on devrait laisser plus de discrétion aux magistrats chargés d'appliquer cette loi. Tellement de circonstances différentes entourent un délit qu'on devrait laisser plus de latitude aux magistrats, surtout dans le cas d'une première offense. Je constate que la loi considère comme beurre falsifié du beurre qui contient plus de 16 p. 100 d'eau. Prenons le cas, par exemple, d'un cultivateur qui porte sur le marché du beurre contenant plus que la proportion d'eau autorisée par la loi. Il peut arriver à un moment donné qu'un cultivateur, avec la meilleure foi du monde, sans aucune intention de frauder le public, sans aucune intention de violer la loi ou de falsifier son beurre, porte au marché du beurre contenant plus de 16 p. 100 d'eau. Cet homme est arrêté pour avoir vendu une livre de beurre falsifié, d'après la définition de la loi. On le traduit devant un magistrat et, pour cette première offense,—une offense commise en toute bonne foi, sans aucune mauvaise intention,—le magistrat est obligé d'imposer une amende de $500 à ce pauvre cultivateur qui vend son beurre 20 c. la livre. Réellement, je crois que l'honorable député devrait considérer la question et laisser une certaine discrétion, une certaine latitude au magistrat, au moins quand il s'agit d'une première offense. Quant au principe du bill, je n'ai rien à redire. Je suis de la même opinion que l'honorable député; je trouve qu'il fait bien d'essayer d'améliorer la qualité du beurre et de prévenir les falsifications. Je suis en faveur du principe du bill, seulement je désire signaler que la pénalité minimum est trop rigoureuse pour une première infraction.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer l'attitude prise par l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger). Il me semble que nos statuts foisonnent de sanctions trop rigoureuses pour des infractions qui sont peut-être graves, mais qui ne semblent pas l'être suffisamment, aux yeux du profane, pour justifier les amendes et les peines que nous imposons.

M. GOBEIL: Si vous me permettez un mot, je crois que cela tranchera la question. L'honorable député de Bellechasse, j'ai cru...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable membre ne peut pas faire d'observations maintenant.

M. POWER: L'honorable député de Bellechasse a démontré que l'on cherche à imposer une amende minimum de $500 pour une première infraction et de $1000 pour la récidive, —et après tout en quoi consiste le délit? Le délit est visé au paragraphe 7 de la loi concernant l'industrie laitière.

Nul ne doit fabriquer, importer au Canada, ni vendre, offrir ou avoir en sa possession pour la vente, du fromage contenant une matière grasse ou huile autres que celles du lait ou de la crème.

Il y a une autre énumération à l'article 5 de la même loi. C'est-à-dire qu'une personne qui est trouvée avec du fromage contenant une matière grasse autre que celle du lait ou de la crème est passible de ces sanctions. Je ne connais pas beaucoup l'industrie du fromage, mais il est très concevable que quelqu'un puisse, par accident, importer ou avoir en sa possession du fromage qui ne correspond pas à ces dispositions, et que s'il est poursuivi et trouvé coupable le juge soit obligé de lui imposer une amende d'au moins $500. Il me semble que cette sanction excessive annulle l'objet même que l'honorable député a en vue. Ceux de nous qui sont avocats ont constaté, je crois, qu'il est très difficile de faire condamner un homme accusé d'un délit qui n'est pas très sérieux aux yeux du juge, mais qui entraîne l'imposition d'une lourde peine. Je prétends que mon honorable ami ne favorise pas la cause dont il s'est fait l'avocat si distingué en proposant ces sanctions plus sévères.

M. FRANK BOYES (Middlesex-Est): Je désire appuyer ce bill. L'industrie laitière concerne surtout l'Ontario et Québec, et, dans une certaine mesure, les autres provinces. A mon sens, il faut l'encourager par tous les moyens possible. Que la Chambre me permette de lui montrer certaines condamnations pour violations de la loi de l'industrie laitière. Je citerai les amendes sans mentionner de noms. Le chef d'accusation était d'avoir eu en sa possession pour vente ou pour avoir vendu du beurre manufacturé en tout ou en partie de matières grasses autres que celle du lait ou de la crème. Dans le premier cas, les amendes ont été de $200 en 1926, $200 en 1929 et $200 en 1930; dans le second cas, de $400 en 1927, $500 en 1928, et, ayant été trouvé coupable pour la troisième fois, l'accusé a été emprisonné durant un mois aux travaux forcés. Dans le troisième cas, les amendes ont été de $200 en 1927, $200 en 1928, $500 en 1929, sans mentionner les frais dans chaque cas; dans le quatrième cas, $200 en 1927, $200 en 1928, $200 en deux occasions en 1929, $200 en 1930; dans le cinquième cas, $200 en 1930. Cela montre qu'une amende de $200 n'est pas un préventif suffisant. Je

le répète, l'industrie laitière doit être encouragée autant que possible. Je suis donc en faveur de ce projet de loi parce que, selon moi, des sanctions plus sévères tendraient à mettre fin à ces infractions constantes de la loi.

M. F. H. PICKEL (Brome-Missisquoi): Je suis en faveur du bill. Ce n'est pas le fabricant de beurre particulier qui a été coupable de ces frelatages; ce sont les grandes fabriques. Elles importent de la noix de coco et de l'huile de graine de coton à 10 ou 12 c. la livre, et elles en emploient environ 40 p. 100 pour le frelatage de leur beurre. J'ai lu dans la *Gazette* de Montréal, vers la fin d'avril, qu'une compagnie a été condamnée à $200 et aux frais pour falsification. Que lui importait? Un seul barattage suffisait à l'indemniser, et elle pouvait continuer comme par le passé. Le but de la loi est de prévenir le frelatage, et pour cela il faut corser les sanctions, comme le propose le bill.

M. T. M. CAYLEY (Oxford-Sud): Je suis convaincu de l'avantage de cette disposition pour l'industrie laitière, et nous devons accorder à cette dernière toute la protection que nous pouvons. J'ai sous la main le nombre des dénonciations et des condamnations en 1928, 1929 et 1930. Il y en a eu 100 en 1928; 134 en 1929 et 122 en 1930. Voici par provinces:

	1928		1929		1930	
	Dénonciations	Condamnations	Dénonciations	Condamnations	Dénonciations	Condamnations
Ile du P.-E.	—	—	1	1	—	—
Nouveau-Brunswick	—	—	1	1	—	—
Nouvelle-Ecosse	—	—	1	1	—	—
Québec	87	84	103	102	96	92
Ontario	11	10	27	27	26	26
Saskatkatchewan	—	—	1	1	—	—
Colombie-Anglaise	1	1	1	1	—	—

En Colombie-Anglaise, un coupable n'a pu payer son amende et a été envoyé en prison. Il me semble qu'il y a certains particuliers ou certaines compagnies qui ont intérêt à gagner de l'argent en frelatant le produit du cultivateur. A titre de représentant de l'industrie laitière du comté d'Oxford, j'appuie donc cordialement l'esprit et l'amendement de ce bill.

M. ARTHUR DENIS (St-Denis) (Texte): Monsieur le président, je dois féliciter l'honorable député de Compton (M. Gobeil) d'avoir présenté ce bill. Depuis nombre d'années, une concurrence illégale est faite aux cultivateurs en ce qui concerne la production du beurre, non seulement dans la province de Québec mais dans tout le pays. Certains manufacturiers, certains commerçants se plaisent à falsifier le beurre afin de contrôler les prix du marché. L'honorable député doit également être félicité de sa sollicitude pour le cultivateur parce que, s'il y a un député ministériel qui essaie de faire quelque chose pour la classe agricole, c'est bien le député de Compton; jusqu'aujourd'hui, le Gouvernement n'a rien fait pour venir au secours de la classe agricole.

Monsieur le président, l'honorable député de Compton a raison de vouloir faire augmenter la pénalité contre ceux qui se permettent de falsifier le beurre. C'est une pratique courante dans le pays, et il faut, coûte que coûte, l'arrêter en augmentant la pénalité. J'appuie l'honorable député de Compton avec plaisir et j'espère que son bill recevra la sanction de cette Chambre.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Un mot au sujet de ce bill. Je crois que tous les honorables députés sont du même avis que son auteur quant à l'objet à atteindre. Je partage aussi les vues de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) relativement à l'effet probablement déprimant des très fortes sanctions prévues dans cette loi. Il me semble que la Chambre n'a pas eu l'occasion de l'examiner suffisamment, et comme la motion porte la deuxième lecture, je propose qu'il soit renvoyé au comité de l'agriculture et de la colonisation, avec l'instruction d'enquêter et de faire rapport à la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'amendement ne peut être présenté régulièrement qu'après la deuxième lecture du bill.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, vu l'importance de ce projet de loi, je crois qu'il est préférable de voter la deuxième lecture et de le renvoyer ensuite au comité, comme l'a proposé l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Il y a bien des choses à considérer dans cette question. Nous avons deux lois qui s'appliquent au beurre, au lait, au fromage, et à tous les aliments: la loi des aliments et des drogues et la loi de l'industrie laitière, et ce n'est pas toujours facile de décider en vertu de laquelle des deux il faut procéder. La loi des aliments et des drogues ne prévoit pas d'amendes aussi élevées que la loi de l'industrie laitière, et comme il est fréquemment arrivé pour une raison ou l'autre que l'on a poursuivi en vertu de celle-là au lieu de celle-ci, les amendes n'ont pas dépassé $20.

La question est assez importante pour être examinée sérieusement. S'il y a de l'équivoque, faisons-la disparaître, et si la loi n'est

pas assez sévère, modifions-la. Je crois donc que le bill doit être adopté en deuxième lecture, puis renvoyé au comité comme l'a proposé l'honorable député de Vancouver-Centre.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Il s'agit de choses qui concernent la santé publique, et je crois que le ministre de l'Agriculture devrait exprimer son avis avant que la deuxième lecture soit votée. A titre de ministre de l'Agriculture, il devrait pouvoir nous renseigner de manière à nous mettre en état de juger si nous devons renvoyer le projet au comité ou s'il vaut mieux l'étouffer tout de suite.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Etant donné son importance, le bill devrait être renvoyé au comité pour y être étudié à fond.

M. GOBEIL: Me permet-on un mot d'explication?

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député a le droit de répliquer.

M. SAMUEL GOBEIL (Compton): En réponse à l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) et à l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), je dirai que sans être avocat j'ai consulté les légistes du Parlement, lesquels m'ont dit que cela ne s'applique aucunement au beurre renfermant plus de 16 p. 100 d'eau produit par le fabricant. Le paragraphe *a* de l'article 5 est ainsi conçu:

Nul ne peut fabriquer, importer au Canada, ou offrir, vendre ou avoir en sa pssession pour la vente, de l'oléomargarine, de la margarine ou autres beurres artificiels ou succédanés du beurre, provenant en tout ou partie de matière grasse autre que celle du lait ou de la crème;

L'alinéa *b* de l'article 5 est la clause importante:

b) Nul ne peut mélanger au beurre ou y introduire, par tout procédé de chauffage, trempage, second barratage, malaxage ou autrement, de la crème, du lait, lait écrémé, lait de beurre ou de l'eau pour que le beurre ainsi traité contienne plus de (16 p. 100) seize pour cent d'eau ou moins de (80 p. 100) quatre-vingts pour cent de gras de lait.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, je ne puis approuver la seconde lecture du bill, car d'après son texte. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député qui a proposé la deuxième lecture du bill ayant répondu,—et il était clair qu'il en agissait ainsi,—le débat doit être considéré comme clos.

L'hon. M. MACKENZIE: Je soulève la question de règlement, monsieur l'Orateur. Bien que le règlement soit pour moi quelque chose de nouveau, je comprends qu'un membre qui propose une motion principale a le droit de réplique. Cela s'applique-t-il à une motion demandant qu'un bill soit lu pour la deuxième fois? Je ne le crois pas. S'il en est ainsi, l'auteur d'une motion pour la 2*e* lecture d'un bill n'a pas le droit de réplique. Je soutiens que le débat n'est pas clos et, conséquemment, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a droit de parler.

M. BOURASSA: Sur la question de règlement, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la règle que vous venez d'invoquer ne s'applique qu'à une motion principale; mais je ne l'ai jamais vu appliquer dans le cas de la deuxième lecture d'un bill.

L'hon. M. STEVENS: Toujours.

M. BOURASSA: Au point de vue réglementaire, il n'y a pas eu de réplique, car l'auteur de la motion pour la deuxième lecture violait le règlement lorsqu'il a pris la parole pour la seconde fois. C'est là, ferai-je remarquer respectueusement, que l'on a manqué au Règlement.

M. COOTE: Nous avons certainement compris sur ces bancs (*l'extrême gauche*) que l'auteur de la motion ne parlait qu'avec l'indulgence de la Chambre. D'après le règlement, il n'avait pas le droit de parler une seconde fois.

M. BOURASSA: Il n'y a pas droit de réplique sur la deuxième lecture d'un bill.

M. l'ORATEUR: Une motion demandant qu'un bill soit lu pour la deuxième fois est, à mon sens, une motion principale, sur laquelle on peut présenter un amendement.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, je ferai respectueusement...

M. BOURASSA: D'un autre côté, la Chambre était saisie d'un amendement.

M. l'ORATEUR: Il semble y avoir malentendu relativement à la réplique de l'auteur de la motion et à la clôture du débat et, comme d'autres honorables députés ont évidemment l'intention de parler, la Chambre pourrait, je crois, consentir à poursuivre la discussion.

M. BOURASSA: Monsieur l'Orateur, il me semble que trop souvent le Parlement fixe des peines qui sont tout à fait hors de proportion avec les délits qu'elles sont destinées à réprimer. L'objection formulée par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) est absolument raisonnable et le bill est en danger de manquer son but, je crois.

Je ferai remarquer que la loi actuelle est violée tous les jours dans la ville de Montréal, précisément pour la raison que les peines sont

trop sévères. Puis-je communiquer à la Chambre le résultat d'une enquête que j'ai conduite moi-même sur une échelle restreinte. A cause de la circonscription que je représente, l'industrie laitière m'intéresse quelque peu; mais j'ai aussi à cœur les intérêts des consommateurs de beurre dans les villes. Dans une conversation avec un des principaux commerçants de beurre de la ville de Montréal, il y a quelques semaines, j'ai obtenu une série de documents pour mon information personnelle. J'ai demandé à mon informateur si je pouvais les publier dans cette Chambre, mais il a refusé, prétextant que son commerce pourrait en souffrir; mais il ajouta que si le Parlement désirait une enquête, il serait prêt à venir témoigner. Il me donna des certificats d'analyse du beurre vendu à Montréal en quantités de plusieurs mille livres; ces analyses avaient été faites par des chimistes indépendants, des hommes très compétents, des chimistes à l'emploi des institutions les plus importantes de Montréal. Il avait aussi les résultats d'analyses conduites par l'analyste officiel. Une analyse indiquerait que telle quantité de beurre est absolument pur, tandis qu'une autre dirait qu'il contient de 10 à 12 p. 100 de matières étrangères, probablement de l'huile de noix de coco. Je lui demandai quel en serait l'effet. Il répondit que c'était bien simple. L'huile de noix de coco coûte 7 c. la livre, et le beurre se vendait alors à 35 c. la livre. Si donc 10 p. 100 d'un produit qui coûte 7 c. la livre entre dans la fabrication d'un article qui se vend 35 c., on voit tout de suite le profit à réaliser.

Je lui demandai comment il se faisait qu'un tel état de choses pouvait exister, et il répondit que la chose se pratiquait assez en grand et qu'un tel nombre de gens s'y intéressaient, qu'il était devenu presque impossible d'obtenir des agents du Gouvernement des certificats dignes de foi. On m'a dit que l'on avait retenu les services de détectives privés qui, à titre de consommateurs, allaient trouver l'analyste du ministère et lui demandaient d'analyser du beurre, et voici ce qu'on leur répondait: "Ce beurre est absolument pur. Nous connaissons les marchands et ce sont des gens très honnêtes". Maintenant, ces analystes ont-ils été trompés par les expéditeurs de beurre, ou la fraude doit-elle leur être attribuée à eux-mêmes? Je l'ignore. Je sais cependant que la chose se pratique sur une grande échelle à Montréal de nos jours. Aussi, avant d'augmenter les amendes au point que ni les magistrats ni les analystes du Gouvernement ne tiendront beaucoup à ce qu'elles soient imposées, je crois qu'il serait préférable de faire une enquête sur les conditions dans lesquelles se fait actuellement le commerce du beurre dans les grandes villes, afin de savoir si la fraude est commise là où le beurre est fabriqué, ou par les commerçants à Montréal et autres endroits.

Il se commet de nombreuses fraudes dans le commerce des drogues et autres produits, et, comme l'a fait remarquer le ministre de la Justice (M. Guthrie) les sanctions sont moins sévères dans ces cas.

Avant que ce bill soit lu pour la 2e fois, je voudrais bien faire comprendre à la Chambre le danger qu'il y a d'adopter une loi dont les sanctions pénales sont tellement rigoureuses qu'il est fort probable qu'elles ne soient jamais appliquées, parce qu'elles ne sont pas raisonnables. Il serait de beaucoup préférable d'appliquer rigoureusement les lois existantes plutôt que d'adopter des sanctions plus sévères qui n'auront d'autre effet que celui de perpétuer le présent état de choses, néfaste pour le public aussi bien que pour le commerce.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je puis corroborer les observations que vient de faire mon voisin de pupitre (M. Bourassa) relativement à la futilité d'imposer des peines trop sévères. J'ai été magistrat pendant quelques années et, connaissant la nature humaine, je sais que les magistrats sont enclins à donner à l'accusé le bénéfice du doute, si petit soit-il, plutôt que de lui imposer une peine sévère que condamnent à la fois le bon sens et la nature humaine. Je représente un comté où l'industrie laitière est en honneur et j'approuve grandement l'idée de vouloir faire cesser le commerce illicite de la margarine, mais je crois que ce projet de loi nuira au but que l'on veut atteindre en le proposant.

Comme exemple, je puis vous citer ce qui s'est passé récemment dans la Colombie-Anglaise. Depuis plusieurs années on a pris l'habitude là-bas de s'éclairer avec des lanternes de mineurs. Un homme sort de sa maison portant une lampe de mineur attachée sur son front et, dans l'obscurité, il aperçoit très bien des yeux d'animaux. Il tire entre les deux yeux et tue ce qu'il croit être un chevreuil. Il lui arrive bien souvent, de fait, de tuer le bétail de son voisin. Un jour, un homme se trouva au milieu du troupeau de son voisin et tua cinq animaux avant d'avoir pu découvrir qu'ils n'étaient pas des chevreuils. Cette coutume avait pour résultat de faire tuer un si grand nombre d'animaux que le gouvernement décida d'y mettre fin, un peu de la manière dont ce bill nous propose d'agir en ce qui regarde la question actuellement à l'étude. On adopta comme sanction un emprisonnement de 30 jours sans l'alternative de payer une amende, augmentant le nombre de jours pour les deuxième et

troisième infractions à la loi. Il arriva que les magistrats fermèrent les yeux sur toutes sortes d'infractions plutôt que d'envoyer de braves gens en prison. Après quatorze ou quinze années de ce régime, le Gouvernement a mis cette loi de côté pour revenir à l'ancien système, laissant au magistrat le soin d'imposer des amendes raisonnables et non de condamner à l'emprisonnement pour un premier délit. Tout en approuvant le but que vise ce projet de loi, je crois qu'une sanction non proportionnée au délit ne peut que nuire au but que l'on veut atteindre.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt général est expirée et la Chambre va maintenant reprendre l'étude des crédits en comité des subsides.

LE PRINCE ET LA PRINCESSE TAKAMATSU

VISITE DE LEURS ALTESSES IMPÉRIALES AU CANADA.—MESSAGE D'APPRÉCIATION DE LA PART DE L'EMPEREUR DU JAPON.

Le très hon. R. B. BENNETT: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, par suite du fait que nous avons reçu Leurs Altesses impériales le prince et la princesse Takamatsu, je crois que la Chambre apprendra avec intérêt que S. Exc. le Gouverneur général a reçu du ministre japonais à Ottawa un câblogramme du ministre des affaires extérieures du Japon, ainsi conçu:

L'Empereur se réjouit grandement de l'hospitalité accordée au prince et à la princesse Takamatsu par Leurs Excellences le Gouverneur général et lady Bessborough et aussi de la réception cordiale qui a été faite à Leurs Altesses impériales par le Gouvernement et la population du Canada. Je reçois l'instruction de vous autoriser à transmettre à Son Excellence les sentiments de reconnaissance personnels de Sa Majesté.

J'ai aussi une dépêche du ministre japonais à Ottawa me faisant part de la profonde gratitude de ses hôtes pour l'hospitalité qui leur a été accordée par le peuple canadien.

SUBSIDES

MINISTÈRE DU COMMERCE

La Chambre siège en comité des subsides sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Application de la loi des grains du Canada, y compris l'administration, l'exploitation, l'entretien et le matériel des élévateurs, $2,681,000.

M. VALLANCE: Monsieur le président, au moment où la séance a été suspendue à six heures, je demandais la permission de faire consigner au hansard, sans en donner lecture, deux lettres auxquelles j'avais fait allusion. Il m'est presque impossible d'accepter cette faveur du comité, car il y a je crois, des deux côtés de la Chambre, plusieurs députés que ces lettres intéressent beaucoup; en réalité, je ne pense pas qu'on puisse discuter intelligemment le sujet sans en connaître le contenu. La première a été adressée par M. Robert Whiteside à l'ex-ministre du Commerce, sir George E. Foster; elle est datée de Dunblane (Saskatchewan), le 19 janvier 1920. La voici:

En humble serviteur, je désirerais avoir des renseignements qui puissent m'expliquer exactement ce qui a poussé notre gouvernement fédéral à acquérir et écouler la récolte de blé de 1919. Nous comprenons très bien pourquoi il s'est chargé de la vente des récoltes de 1917 et 1918, mais ce que nous ne savons pas et n'avons jamais su, c'est le prix que le gouvernement a reçu pour le blé exporté en 1918. Nous savons que les producteurs ont reçu $2.26½ f.a.b. Fort-William, mais le Gouvernement l'a-t-il exporté à ce prix-là pour se montrer généreux, quand le blé américain se vendait de $2.40 à $2.60, ou bien quelqu'un a-t-il encaissé la différence? Les blés et ces produits étaient les seules denrées sous le contrôle du Gouvernement. Nous estimons que nous avons raison de réclamer un relevé du blé exporté et de connaître la vérité au sujet de la récolte de 1919. Tous les cultivateurs de l'Ouest ont l'impression que notre gouvernement fédéral a prémédité et conclu un accord pour l'écoulement du blé à seule fin de faire des bénéfices à nos dépens. Remarquez bien que je dis: le gouvernement fédéral: Il est possible que ce ne soit que quelques membres de notre gouvernement. En tout cas, il a été dit très souvent et en termes non équivoques que lorsqu'on a ouvert la bourse aux grains notre gouvernement avait mis en vente et effectivement vendu 50 millions de boisseaux de blé à la Grande-Bretagne à $1.75 le boisseau, qu'il n'avait fait aucune démarche pour écouler le blé avant l'ouverture du marché. Nous savons tous que les prix montaient et que se porter acquéreur du blé, quand il était coté à $2.45, pour essayer ensuite de fixer un prix à $1.75 ou même $2.15, ne paraît pas aux yeux des cultivateurs comme un acte de très bonne foi. Le fait que la Commission d'achat vendait le blé à nos meuniers à raison de $2.30 le boisseau, prouve, clairement, quand on considère les prix des autres produits à la même époque, que notre gouvernement fédéral essayait de faire ce qu'il a toujours fait: reléguer les cultivateurs au second plan. Tout en concédant que nous étions sur un pied de guerre et que le gouvernement avait le droit d'agir de la sorte, sa façon de procéder n'indiquait guère sa bonne foi et s'il est vrai que notre gouvernement a vendu ou offert de vendre une certaine portion de notre blé à n'importe quel prix, on ne peut faire autrement que de croire à une préméditation de sa part, sachant qu'il avait le pouvoir de tout mener à sa guise. J'ajouterai bien sincèrement que les cultivateurs de l'Ouest sont déterminés à exiger un rapport et à faire une enquête pour connaître la vérité. Nous avons l'intention d'élaborer une ligne de conduite et de prendre une décision à notre convention de Saskatoon, en février. En vous adressant cette lettre je n'oublie pas et je ne manque pas d'apprécier à sa juste valeur le poste très élevé et très honorable que vous occupez comme membre du gouvernement. Je ne cherche pas non plus à trouver notre gou-

vernement en faute ou à le critiquer, bien que je sache que des fautes ont été commises et des gens lésés. J'ai confiance que nos braves concitoyens redresseront les torts commis, développeront le pays et ramèneront la prospérité. Mais, si jamais ces bruits que je souhaite être faux se trouvaient confirmés, cela déprécierait notre gouvernement aux yeux des autres pays et ébranlerait la confiance de notre population à tel point qu'il est difficile de dire ce qui arriverait lorsque la vérité serait connue. Voici maintenant les questions auxquelles je désire une réponse:

A quel prix le gouvernement a-t-il vendu la récolte de blé de 1918? En effet, c'est le blé qui a été exporté. Ensuite, le gouvernement fédéral ou les membres du gouvernement ont-ils vendu ou offert de vendre de 50 à 75 millions de boisseaux du blé de 1919 au gouvernement britannique à $1.75 avant d'avoir conclu les arrangements définitifs pour l'écoulement du blé? J'espère que vous me ferez l'honneur de me fournir ces renseignements et qu'il vous sera possible de me répondre avant le 10 février, date de notre convention.

On a posé certaines questions à celui qui était alors ministre du Commerce. Ce soir, de six à huit heures, j'ai parcouru toute la correspondance et je n'ai pu y trouver une seule réponse à ces questions. Les cultivateurs de l'Ouest canadien soupçonnent qu'il reste, provenant de la vente des récoltes de 1917 et de 1918, une somme d'argent considérable dont on ne leur a jamais rendu compte. Le ministre du Commerce (M. Stevens) a traversé la salle à huit heures et m'a demandé de jeter un coup d'œil sur ces lettres. Je le répète, il est presque impossible de discuter cette question sans avoir pris connaissance de ces lettres. Je réclame donc l'indulgence du comité pour lire la lettre adressée le 27 janvier 1920 par sir George Foster à M. Whiteside. Voici cette lettre:

J'ai lu votre lettre du 19. Sans vous connaître personnellement, je veux croire que vous êtes un honnête homme, bien intentionné et intelligent, apparemment inquiété par des bruits venant je ne sais de quelle source, et qui le font douter de la bonne conduite et de la bonne foi du Gouvernement en cette affaire.

Ma lettre serait bien longue s'il me fallait vous exposer complètement les motifs qui ont porté le Gouvernement à se charger de la vente des récoltes de blé de 1917 et de 1918. La chose en elle-même ne semble guère vous avoir préoccupé jusqu'ici, mais vous comprenez difficilement pourquoi nous avons adopté cette ligne de conduite en 1919.

Le comité remarquera qu'il parle de la récolte de 1917-1918 et qu'il ne dit plus rien au sujet de l'écoulement de cette récolte ni du prix auquel elle s'est vendue. La lettre continue:

En somme, la ligne de conduite adoptée en 1919 était appuyée sur les raisons qui en ont motivé l'achat par le gouvernement en 1917 et 1918. Bien que la guerre eût cessé au moment de la signature de l'armistice, malheureusement les conditions soulevées par la guerre

persistaient encore même sous une forme encore plus grave. Dans ces circonstances, telles qu'elles affectaient les pays étrangers, la vente de notre récolte de blé de 1919 est devenue une complète impossibilité à cause des difficultés au point de vue des finances et du transport. Les cultivateurs dont vous faites partie, je m'imagine, devraient être passablement convaincus de la nécessité de ce procédé vu que depuis la création de cette commission du blé canadien les cultivateurs, représentés par le Conseil canadien de l'agriculture, l'ont toujours sollicitée et appuyée. Comme je l'ai dit plus haut, si j'allais vous en donner toutes les raisons ma lettre serait trop longue et ne vous ferait pas plus d'impression que le simple fait que je viens de mentionner au sujet de l'avis des cultivateurs organisés du Canada eux-mêmes et de ce qu'ils désiraient.

Maintenant, pour ce qui concerne la deuxième partie de votre question; combien a-t-on reçu par boisseau pour le blé vendu et est-ce que quelqu'un a encaissé l'argent et surtout est-ce que le gouvernement ou l'un de ses membres s'est approprié une partie quelconque des produits de la vente, d'après le ton de votre lettre je ne crois pas que vous pensiez vous-même réellement que cela a pu être possible mais vous êtes simplement préoccupés par ce que vous entendez dire. J'ignore si vous accepterez ma parole, mais que vous me croyiez ou non, je puis vous assurer qu'il eût été impossible au gouvernement ou à un membre du gouvernement de s'approprier le moindre dollar du produit de la vente du blé de 1917 et 1918 pour son propre usage.

Une commission a été constituée représentant les différents groupes intéressés—producteurs, minotiers, compagnies de transport et consommateurs. Cette commission travaille sans rémunération; il lui est simplement versée une certaine allocation de tant par jour pour les frais de ses réunions à Winnipeg. Le blé a été vendu pendant la saison de 1917 et 1918 à mesure que l'on trouvait des acheteurs et aussi à divers prix, naturellement, suivant le cours du marché. Le gouvernement était prêt à absorber tout déficit résultant d'une vente à un prix inférieur à celui qu'il avait payé au producteur. Finalement, après avoir payé les dépenses et arrêté tous les comptes il restait un petit surplus aux mains de la commission des surveillants du commerce de grain, l'organisme qui avait été créé pour voir à l'achat et à la vente du blé. Ce surplus a été versé au fonds du revenu consolidé du Canada et aucun ministre ni aucune autre personne ne peut y toucher. Cette somme est en sûreté à la banque au crédit du Dominion du Canada et ne peut en sortir que pour des dépenses dûment autorisées. Au cours des opérations de ces deux années le gouvernement a été bien heureux de pouvoir accorder le prix qu'il a consenti aux cultivateurs et ne pas y perdre d'argent. Si les marchés avaient tant soit peu changé d'allure, bien que le cultivateur eût été certain de recevoir le prix convenu, le pays représenté par le gouvernement aurait eu à combler le déficit. Maintenant pour revenir à l'année qui vient de s'écouler, en l'année 1919, le gouvernement a nommé la Commission du blé du Canada, les mêmes groupes intéressés y étant représentés. Cette commission, elle aussi, s'acquitte de ses devoirs tout à fait gratuitement et sans rémunérations. Naturellement, les commis, *etc.*, et des gérants sont payés pour leurs services mais cela serait chose inévitable, que la

mise en vente ait lieu par l'entremise du gouvernement ou par l'intermédiaire de négociants particuliers. Les fermiers reçoivent une certaine somme déterminée comme paiement initial sur leur blé. Ils reçoivent naturellement cette somme, que le cours du blé monte ou descende. Comme dans le cas des deux années précédentes si le prix baisse le gouvernement devra répondre du déficit. Si le prix se maintient au niveau actuel ou le dépasse, le gouvernement ni aucun membre du gouvernement n'en reçoit la moindre partie. Après le paiement des frais de mise en vente s'il reste un surplus...

Maintenant remarquez ceci:

...comme je crois qu'il y en aura un, cette somme sera divisée entre les fermiers qui sont les vendeurs originaux du blé. C'est-à-dire que le fermier obtient sous le présent régime tout ce que les cours du marché mondial lui permettent d'obtenir. Il reçoit un paiement initial sur le pied de $2.15 pour le blé n° 1 Nord et bénéficie ensuite de la proportion qui lui échoit dans le cas d'un surplus à la fin de l'opération.

Je crois que cela expliquera ce que vous demandez dans une partie de votre lettre. Vous dites que tous les fermiers de l'Ouest canadien ont l'impression que notre gouvernement fédéral conçut et accepta cette entente en vertu de laquelle il s'engagea à écouler la récolte de blé dans le but de s'enrichir à vos dépens. Maintenant, comme homme intelligent, pouvez-vous croire cela? Remarquez que je vous ai dit que c'était la recommandation et la prétention du Conseil canadien de l'agriculture à titre de représentant des cultivateurs du Canada. Par conséquent, quand vous dites "tous les cultivateurs" vous employez une expression trop forte et il vous faudra modifier cette expression car je n'entends pas perdre mon temps ni le vôtre à contredire une déclaration de ce genre. Je ne pense pas que vous le croyez réellement. Il ne saurait en être ainsi et c'est naturellement contraire aux faits.

Vous rapportez aussi un autre bruit sans cependant dire si vous y croyez ou non, savoir qu'au temps de l'ouverture de la Bourse des grains le gouvernement vendit ou offrit en vente cinquante millions de boisseaux de blé à la Grande-Bretagne à raison de $1.75 le boisseau, lequel prix serait payé aux cultivateurs pour leur blé et s'empara ensuite du marché lorsque le prix monta à $2.40 ou environ en vue de s'approprier à ses propres fins la différence entre le prix payé et le cours du marché.

Il n'y a pas la moindre parole de vérité dans tout ce que l'on dit. Le gouvernement n'a pas vendu un seul boisseau de blé de la récolte de 1919. Tout a été vendu par la Commission du blé aux conditions que j'ai expliquées ci-dessus et tout ce que cette récolte représente retournera aux cultivateurs, moins, naturellement, les frais nécessaires d'exploitation.

Maintenant j'ai consacré beaucoup de mon temps et beaucoup du vôtre en m'efforçant de vous répondre franchement parce que je considère votre lettre comme une lettre venant d'un homme honnête et il me semble tout à fait étrange que, en premier lieu des rumeurs aussi absurdes puissent circuler parmi une population sensée et en second lieu qu'il se trouve des gens honnêtes et intelligents qui s'y arrêtent assez pour s'en préoccuper.

Si vous avez bien écouté, monsieur le président, vous avez dû remarquer que nulle mention n'a été faite des prix reçus pour les récoltes de 1917 et de 1918. Le Gouvernement versa alors $2.21½ comme paiement initial. Le blé se vendait alors de $2.40 à $2.60 sur les marchés de l'univers, et nous pensions que le Gouvernement livrait alors le blé aux nations alliées au prix qu'il avait payé aux cultivateurs. Nous constatons maintenant le contraire. C'est pourquoi nous demandons au ministre de nous fournir un état détaillé des recettes et des ventes des récoltes de 1917 et de 1918. S'il ne peut le faire ce soir à défaut de renseignements, nous lui demandons de le faire plus tard. Je ne crois pas que ces chiffres aient jamais été fournis aux cultivateurs.

A propos de la récolte de 1919, sir George Foster, on le remarquera, a déclaré que tout solde provenant de la vente de cette récolte serait remboursé aux cultivateurs qui avaient vendu le blé. Or, le ministre du Commerce sait fort bien que cela n'a jamais été fait. Bien que nous ignorions quel fut ce solde provenant de la vente de la récolte de 1919, nous savons qu'une partie de cet argent a servi aux travaux de recherches agricoles, mais je n'ai pas entendu dire qu'on ait remboursé un seul sou au producteur. Je demande au ministre d'éclaircir ces deux points, ce soir, s'il le peut, de fournir à la Chambre et au pays un état des ventes et des recettes des récoltes de 1917 et de 1918 et de nous faire savoir quel a été le solde dans chaque cas, s'il y en a eu; je demande aussi les mêmes renseignements quant à la récolte de 1919.

Comme il s'agit d'une question excessivement importante, je demande au ministre de bien vouloir la renvoyer au comité de l'agriculture où nous pourrons interroger les témoins capables de nous renseigner. C'est une question qui traîne depuis 1919. Il faudra révéler tout cela un jour ou l'autre, et les cultivateurs préféreront que ce soit plus tôt que trop tard.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami (M. Vallance) relève une question qui a été soulevée dans une série de lettres écrites en 1920 par un nommé Robert Whiteside, de la Saskatchewan, et auxquelles sir George Foster, qui était alors ministre du Commerce, a fort bien répondu, je crois. On peut résumer ainsi ces lettres:

M. Whiteside rapporte au ministre les plaintes qu'il a entendu formuler et les soupçons que lui-même et d'autres personnes ont quant à la vente des récoltes de blé des années 1917, 1918 et 1919, récoltes pour lesquelles, selon eux, les fermiers de l'Ouest canadien n'auraient pas été suffisamment rémunérés. D'après ce que j'ai pu voir, il n'apporte dans ses lettres aucune preuve ni aucun fait à

l'appui de ses soupçons ou des bruits qu'il rapporte. Dans la dernière lettre dont mon honorable ami de Battleford-Sud a parlé, M. Whiteside pose certaines questions, et mon honorable ami croit que sir George Foster n'y a pas complètement répondu. Un examen un peu plus attentif de la dernière partie de la lettre de sir George Foster devrait éclaircir ce point. Dans le cas contraire, je pourrai y ajouter quelques remarques.

Je dois dire tout d'abord que je n'entends aucunement blâmer l'honorable membre de Battleford-Sud d'avoir ramené cette question sur le tapis, car il me semble très désirable d'éclaircir ce point. Que ces affirmations ou ces soupçons soient fondés ou non, il est malheureux de laisser circuler ces bruits dans le pays. M. Whiteside demande:

A quel prix le Gouvernement a-t-il vendu la récolte de 1918?

Et cette autre question:

Notre gouvernement fédéral ou des ministres de ce gouvernement ont-ils vendu ou offert de vendre 50 ou 75 millions de boisseaux de notre récolte de blé de 1919?

Quant à la première question, je dois dire que sir George Foster n'était pas alors en état de fournir des détails quant au prix de vente du blé. Il est bien connu et presque tous les gens de l'Ouest reconnaissent que la Commission des grains...

M. VALLANCE: Les surveillants?

L'hon. M. STEVENS: La Commission de surveillance du blé, présidée par le Dr Magill et composée de représentants des producteurs, des meuniers, des commerçants et des consommateurs, a exercé ses fonctions d'une façon honnête et convenable. On devra reconnaître que ces gens ont rendu service au public. Si l'on demandait aujourd'hui à la Chambre la vérification de tout ce qui s'est passé là en 1917 et en 1918, ce serait demander quelque chose de bien difficile. Je n'en tiens pas moins à répéter que la Commission de surveillance du blé a rempli ses devoirs à la satisfaction de tout le monde.

M. Whiteside dit dans sa lettre que le gouvernement de cette époque a vendu le 50 à 75 millions de boisseaux de blé à la bourse des grains de Winnipeg et qu'il a fait un profit. Voilà ce que l'on donne à entendre. Je réponds, pour employer une expression vigoureuse, que l'assertion est absurde, pour la raison qu'aucun ministre n'a disposé d'un seul boisseau de blé,—pas un seul boisseau,—et le Gouvernement non plus. C'est la Commission des grains, corps régulièrement organisé, qui a écoulé le blé. Quelle a été la raison d'être de cette Commission des grains? Le marché anglais était sous contrôle, les Anglais achetaient leur blé sous la direction et le contrôle de l'Etat; ce n'était pas un marché libre. Les négociants canadiens ne pouvaient vendre le blé au gouvernement anglais que par l'intermédiaire de quelque corps autorisé.

M. VALLANCE: La commission anglaise a-t-elle acheté les importations de toute provenance à un prix déterminé, comme elle l'a fait pour le produit canadien? A-t-elle fixé le prix ou non?

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis donner de réponse catégorique, mais j'exposerai les faits ainsi que je me les rappelle. Je puis me tromper, ces événements remontent déjà à plusieurs années et je n'y ai pas eu part. De temps à autre, le gouvernement anglais concluait un marché ou arrangement relativement à l'achat de blé de l'étranger. Je parle du Canada, de l'Australie, des Etats-Unis et d'autres pays producteurs de blé. Les prix étaient fixés. La Commission des grains garantissait toutefois au producteur de grain un prix initial, adoptant un plan semblable à celui que les consortiums ont suivi depuis. Dans la circonstance mentionnée, le prix était $2.21 par boisseau, si j'ai bon souvenir. C'était le prix initial. Chaque personne qui vendait du blé a reçu un certificat de participation. Quelques-unes, un petit nombre, il est vrai, ont détruit les certificats, les croyant sans valeur. Les gens qui ont gardé leurs certificats et les ont ensuite présentés ont touché un petit dividende.

Un MEMBRE: Quarante-huit cents.

L'hon. M. STEVENS: Oui, un dividende appréciable. Je remercie mon honorable ami de me citer le chiffre, je l'avais oublié. En tout cas, soit ignorance, soit négligence, quelques-uns ont détruit leur certificat et ces bons n'ont jamais été payés. Il en est résulté un reliquat de $467,000 dans la caisse de la commission. Encore une fois, je puis me tromper.

L'hon. M. MOTHERWELL: En 1919?

L'hon. M. STEVENS: Oui, en 1919.

L'hon. M. MOTHERWELL: Un peu plus de $500,000.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a probablement raison. Un déboursé pour grains de semence a été ensuite imputé sur cette somme, ce qui laisse au trésor ou au compte du fonds consolidé environ $173,000. Je donne ces chiffres de mémoire. Il saute aux yeux de tous que la répartition de cette somme parmi tous les vendeurs de blé eût été inutile, parce que le dividende aurait été minime. C'est l'exposé de toute l'affaire.

M. VALLANCE: Le ministre ne mentionne que la récolte de 1919. Il ne tient pas compte de celle de 1917-1918. Nous savons ce qui en est de la récolte de 1919 et nous souscrivons à ce que dit le ministre à ce sujet.

L'hon. M. STEVENS: La Commission des surveillants du commerce du blé a présenté les états relativement à la récolte de 1917 et 1918. A la seule exception de ce cas, on n'en a jamais contesté l'exactitude. Et même maintenant on ne leur oppose pas d'affirmation ou de témoignage catégorique, il n'y a que des soupçons ou des bruits. Mon honorable ami de Melville (M. Motherwell) et nos autres collègues de l'Ouest qui se sont occupés activement à cette époque-là de l'écoulement de la récolte de blé rendront hommage, je pense, à la compétence et à l'équité montrées par la commission de surveillance dans l'exécution de ses fonctions. Je me suis fort intéressé à la question, mais j'avoue que je ne me souviens pas d'avoir entendu proférer une seule plainte contre l'administration de la commission. Je le proclame vigoureusement, parce qu'en 1920 j'ai combattu à la Chambre le maintien de la commission. Je mentionne le fait à simple fin d'indiquer que je ne suis pas un tenant du système et je l'ai étudié longuement alors. Je ne me souviens pas d'avoir entendu une seule plainte et si celle de M. Whiteside était assez motivée pour nous autoriser à remettre en discussion la question entière au bout de quinze ans, je n'hésiterais pas à dire: faisons-le. Mais il serait fort peu sage de nous aventurer à présent dans un examen de ces opérations. Le président de la commission est aujourd'hui disparu, comme certains autres membres de la commission, sans doute. Les fonctionnaires et le personnel ont disparu. Il serait impossible de faire une enquête.

M. VALLANCE: Les faits doivent sûrement être consignés aux archives. Il doit y avoir des archives.

L'hon. M. STEVENS: On a fait des rapports. Je n'en sais rien, mais il doit y avoir des archives quelque part. Mais sûrement ceux qui se sont occupés de la question des certificats du grain et des innombrables documents qui en accompagnaient la délivrance hésiteraient devant la tâche de reprendre aujourd'hui la vérification de ces affaires.

M. VALLANCE: Il y a de l'argent en jeu, monsieur le président.

M. DONNELLY: On a soulevé ce soir une affaire qui m'a étonné, monsieur le président, et je ne sais rien qui ait davantage monté les esprits dans l'Ouest du Canada. On n'a plus jamais pensé à la récolte de 1919; nous croyions que le reliquat de la vente avait été remboursé aux cultivateurs. Je demande que le Gouvernement et le ministre du Commerce séparent entièrement la récolte de 1919 de celles de 1917 et de 1918. Nous parlons de ces deux dernières dans le moment. Vous dites que les cultivateurs de l'Ouest n'ont eu absolument aucun doute au sujet de l'écoulement des récoltes de 1917 et 1918. Je l'admets, car les cultivateurs de l'Ouest du Canada n'ont jamais douté du fait que l'on avait passé ces récoltes aux Ailiés en Angleterre, au prix de $2.21 par boisseau. Nous pensions que cela se faisait par l'entremise de la commission de surveillance, qui passait le blé à la commission britannique des achats à l'étranger, au prix de $2.21 par boisseau à Fort-William. Personne ne pensait qu'il y avait eu un reliquat. Les cultivateurs de l'Ouest voyaient là un geste de patriotisme des provinces de l'Ouest et une contribution de leur part à la guerre. C'était la seule denrée dont on avait fixé le prix. Pendant qu'on nous payait $2.21, le prix du blé à Chicago montait à $3. Mais ce soir, on nous communique cette lettre et j'appelle l'attention du ministre sur ces mots:

> Le blé des récoltes de 1917 et de 1918 a été vendu à mesure que l'on trouvait des acheteurs et à différents prix suivant les fluctuations du marché mondial.

Il n'est pas là question de $2.21; il y est dit qu'on a vendu le blé au prix courant du marché. Si nous examinons les prix journaliers du blé sur le marché de Chicago pendant ces deux années, nous trouvons que l'on a enlevé de 70 à 100 millions aux cultivateurs de l'Ouest et nous demandons une reddition de comptes.

Des VOIX Non! non!

M. DONNELLY: Oui, examinez la chose. Prenez la quantité de blé que l'on a vendu pendant ces deux années et voyez s'il n'y a pas clairement une différence de 70 à 100 millions entre ce que l'on nous a payé et les prix en vigueur à Chicago. Nous voulons simplement justice en demandant une reddition de comptes.

Une VOIX: Pourquoi n'avez-vous pas soulevé cette question depuis neuf ans?

M. DONNELLY: On n'y songeait pas. (*Exclamations.*)

Je tiens à vous affirmer que le doute n'a jamais effleuré l'esprit d'un seul des cultivateurs de l'Ouest. Tous pensaient que leur blé était vendu à $2.21. Je demande à n'importe lequel de mes honorables amis de l'Ouest ici de me dire s'il n'en était pas ainsi.

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. DONNELLY: Si vous aviez dit aux gens de l'Ouest que leur blé avait été vendu aux prix du marché, ils ne vous auraient pas cru.

C'est cette année seulement que l'on a appelé leur attention sur ce fait. Cet homme a reçu beaucoup d'éloges pour avoir signalé la chose aux cultivateurs de l'Ouest du Canada. C'est une affaire très grave. Il est temps que nous ayons une reddition de comptes. On a sûrement dû faire des rapports pour chacune de ces années.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je interrompre mon honorable ami pour un instant? M. Whiteside dit qu'il a vu sir George Foster en janvier 1920. Il continue:

Nous...

Il emploie le pluriel.

...avons l'intention de nous occuper de cette affaire à notre convention à Saskatoon, en février.

Il s'agissait de février 1921. De sorte que l'affaire a dû être discutée alors.

M. DONNELLY: Je vous demande pardon; cette question n'avait jamais été discutée à nos conventions avant cette année. Personne ne s'en était jamais occupé. J'invite tous ceux qui viennent de l'Ouest à me contredire. Tous savent parfaitement bien que personne ne pensait que ce blé était vendu au prix du marché. Je ne l'ai pas cru avant cette année.

M. GOTT: Vous ne l'avez pas cru pendant neuf ans?

M. DONNELLY: Oui, et nous avons été assez niais pour croire que le gouvernement d'alors était sincère.

L'hon. M. ROGERS: Monsieur le président, je pourrais peut-être jeter quelque lumière sur la question de la vente de notre blé au cours des années dont ont parlé nos vis-à-vis. En 1917, je me suis rendu en Angleterre avec sir Robert Borden et sir Douglas Hazen pour assister à une conférence impériale et m'occuper d'autres affaires. Le prix du blé atteignait alors un chiffre élevé, parce qu'une grande partie de la récolte de 1916 était mouillée.

L'hon. M. STEVENS: Ne rentrait pas dans les catégories admises.

L'hon. M. ROGERS: Oui. Cette partie de la récolte ne convenait guère à l'expédition outre-mer. On souleva la question en Angleterre. Je ne retarderai pas les travaux du comité en racontant toute cette histoire, sauf pour indiquer que nous avons fixé les prix en prenant pour base celui de $3 le boisseau pour le blé n° 1 du nord.

M. YOUNG: C'est-à-dire chargé à Fort-William?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

[M. Donnelly.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous parlez de la récolte de 1917?

L'hon. M. ROGERS: De celle de 1916. M. Lloyd George exprima sa satisfaction de voir régler la question. Le lendemain soir, il prononça au Guild Hall un discours dans lequel il annonça qu'il avait acheté cent millions de boisseaux de blé et assura ses auditeurs qu'on avait suffisamment de denrées alimentaires pour poursuivre la guerre pendant une autre année.

Le cabinet de guerre discuta ensuite la question de savoir quel prix il verserait l'année suivante. Il trouvait fort élevé le prix de $3 pour le blé n° 1 nord. C'était vrai. Le premier ministre d'Angleterre me demanda de fixer un prix pour la prochaine récolte. Je répondis que nous ne pouvions le faire, car, du moment que nous aurions fixé un prix, mettons $2, les Américains augmenteraient de beaucoup le leur, ce qui amènerait la contrebande de grandes quantités de blé des provinces de l'Ouest vers les Etats-Unis et causerait de grands ennuis à tout le monde. Les ministres anglais ont reconnu le bien fondé de cette objection et ils m'ont demandé de fixer un prix pour le blé récolté au Canada. J'ai répondu, naturellement, que je ne le ferais que si les Etats-Unis consentaient à convenir d'un prix.

A la même séance du cabinet de guerre, on choisit M. Balfour pour aller conclure une convention avec Washington. Je pris la peine de lui assurer que nous accepterions le prix dont conviendraient les Etats-Unis. M. Balfour s'est rendu à Washington, puis est venu à Ottawa. Le lendemain de notre retour à Ottawa, M. Balfour arriva. Après avoir serré la main de ceux qui l'attendaient à la gare, il vint me montrer un bout de papier. Cette feuille renfermait la proposition des Etats-Unis, qui consentaient à vendre leur blé à $2.21 le boisseau, à condition que le Canada accepte le même prix. M. Balfour se tenait près de moi pendant que je lisais ce document. Je le lui remis et il me dit: "Qu'en pensez-vous?" Je répondis: "Nous accepterons aussi ce prix". Le prix a été fixé et il a été versé en conséquence pendant deux ans. Je télégraphiai ensuite à certains courtiers en grain de Winnipeg pour leur demander de venir à Ottawa se mettre au courant de toute l'affaire. Ils vinrent et nous eûmes une entrevue dans le bureau de sir George Foster, où nous avons examiné la question. Ces gens se déclarèrent parfaitement satisfaits.

Les récoltes de 1917 et 1918 ont été vendues à $2.21 le boisseau. Les cultivateurs de l'Ouest n'avaient qu'à porter leur blé à un élévateur quelconque pour toucher leur argent. Il n'a pu rien se passer de louche pendant ces

deux années. M. Whiteside se trompe du tout au tout à l'égard de ces deux années.

M. VALLANCE: Puis-je poser une question? Avez-vous fait venir à Ottawa seulement les commerçants de grain, ou les cultivateurs aussi? Avez-vous demandé aux producteurs si la proposition leur convenait?

L'hon. M. ROGERS: Non, je n'ai fait venir que ceux qui s'occupaient de la vente de la récolte. Je n'ai jamais entendu dire qu'une seule personne fût mécontente des accords conclus en vue de la vente des récoltes de 1916, 1917 et 1918, à $2.21 le boisseau. Ceux qui manifestèrent du mécontentement furent ceux dont on en attendait le moins.

Je disais donc que j'ai invité plusieurs personnes de Winnipeg à venir ici. J'ai télégraphié au président de la Halle aux blés d'envoyer six ou sept des meilleurs spécialistes pour étudier la proposition. Ils m'ont télégraphié qu'ils pouvaient s'y rendre le lendemain; ils sont venus, en effet. Alors quelqu'un de mes amis de Winnipeg m'a mandé par télégraphe qu'ils auraient dû choisir M. Crerar et M. Wood, qui était alors de passage à Winnipeg, et un autre, dont j'oublie le nom. Immédiatement j'ai télégraphié à chacun de ces hommes séparément les invitant à Ottawa. Nous avons ajourné toute discussion jusqu'à leur arrivée; alors nous avons débattu la question à fond.

Il n'existait pas alors d'organisme de surveillance. Voici ce qui s'est passé: A notre réunion dans le bureau de sir George Foster nous parlions des difficultés qui pourraient surgir, surtout entre New-York et les centres canadiens. M. Thomas Carruthers, alors bien en vie et un gros commerçant de grains, suggéra la création d'un comité formé de certains membres de la Bourse des grains à Winnipeg en prévision de toute difficulté possible. L'idée était que ce comité pourrait tout régler sans retard; du reste les membres de la Bourse des grains à Winnipeg avaient l'avantage de la communication téléphonique directe avec New-York, ligne dont ils pouvaient se servir aussi longtemps qu'ils le désiraient. S'il survenait quelque difficulté M. Carruthers, et M. A. P. Stewart, un autre gros commerçant de grains, à Montréal, pourraient prendre le train, la nuit, arriver à New-York le lendemain matin, et tout régler du coup; ce qui éviterait toute publicité défavorable au sujet des erreurs qui auraient pu être commises.

M. McMILLAN (Huron-Sud): M. Crerar et M. Wood se sont rendus à Ottawa, tous deux?

L'hon. M. ROGERS: Oui. Alors on m'a prié de nommer certains particuliers qui devaient se charger de rectifier immédiatement toute erreur qui pourrait survenir. J'ai nommé M. Crerar, M. Wood et un autre à ce petit comité qui devait commencer ses activités dès le début du mouvement du grain. A leur première réunion, le 12 septembre 1927 ils se sont désignés par le titre de conseil de surveillance du grain; mais à vrai dire, ils formaient un conseil dont l'objet était de prévenir tout obstacle, toute difficulté, ou d'aplanir les difficultés qui pourraient surgir, afin qu'il n'y eût pas de mésintelligence publique entre les Américains et les Canadiens touchant l'exécution de ce contrat.

Le 12 septembre ces messieurs se sont réunis à Winnipeg pour arrêter leurs plans et déterminer leur mode de convocation si l'on avait besoin d'eux, et le reste; mais ils ont fait plus. M. Crerar a proposé que le prix du n° 1 dur du Manitoba, fût de $2.18 le boisseau. Sa motion a été appuyée par...

M. CAMPBELL: Le prix de $2.18, au cultivateur, s'entend?

L'hon. M. ROGERS: Oui; $2.18 au cultivateur; et cette motion a été appuyée par M. Wood, président des Fermiers-Unis de l'Alberta et alors président du Conseil agricole canadien. La motion fut adoptée par une majorité du conseil, malgré l'opposition vigoureuse du président du conseil et de M. Rathwell. En présence de cette opposition le conseil reprit sa motion et fixa le prix à $2.21.

M. TOTZKE: Quel est ce texte que lit mon honorable ami?

L'hon. M. ROGERS: Je lis l'aide-mémoire que m'a remis le Dr Magill, secrétaire et président de ce conseil. Ce document lui appartient; il m'a permis de le consulter. Donc, le prix déterminé entre les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada a été payé au cultivateur pour son blé. L'Angleterre consentait à payer le prix que Balfour réussirait à faire déterminer aux Etats-Unis et au Canada et j'agréais, moi, le prix que Balfour pouvait faire accepter par les Etats-Unis. Lorsqu'il est venu ici et que tout était réglé il m'a dit qu'il s'en retournait chez lui l'homme le plus heureux qui eût jamais traversé l'océan. Il m'a affirmé que sa tournée avait réussi on ne peut mieux et que son public était parfaitement content de payer le prix de $2.21.

M. YOUNG: Les Etats-Unis ont-ils observé l'accord?

L'hon. M. ROGERS: Absolument.

M. VALLANCE: Alors tout le blé vendu par les Etats-Unis au gouvernement d'Angleterre...

L'hon. M. ROGERS: Chaque boisseau a été vendu à $2.21.

M. SPENCER: En prenant comme base le n° 1 nord?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. DONNELLY: Mon honorable ami a dit qu'une partie de la récolte de 1916 a été confisquée, et qu'elle a été payée $3 le boisseau.

L'hon. M. ROGERS: Non pas: elle a été vendue à ce prix-là.

M. DONNELLY: A qui avez-vous payé $3 le boisseau?

L'hon. M. ROGERS: Le public a eu cet argent. Quiconque avait du blé en notre pays a reçu sa pleine part de cet argent. Ils l'ont tout eu. Il n'y a pas eu une déduction d'un seul sou.

M. BROWN: Le cours était tablé sur la livraison à Fort-William?

L'hon. M. ROGERS: Sur la base de Fort-William, n° 1 nord.

M. DONNELLY: Les fermiers n'ont jamais touché $3 du boisseau pour du blé.

L'hon. M. ROGERS: Rappelez-vous qu'il y avait quantité de blé gourd cette année-là—presque 70 ou 80 millions de boisseaux de blé gourd.

M. YOUNG: Cela n'en augmente pas la valeur.

L'hon. M. ROGERS: Non, cela la diminue de beaucoup. Ce sont les faits. Les cultivateurs ont reçu plus pour leur blé alors qu'ils avaient reçu antérieurement ou qu'ils ont reçu depuis. C'est là l'explication.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers) a apporté une contribution importante à ce débat; il nous a fait connaître le prix du blé à Fort-William en 1916. Les fermiers savent qu'en 1919 le prix était de $2.63. Additionnez les deux ensemble et vous obtenez une moyenne de $2.80. Pourquoi esseyer de deviner quel était le prix en 1917 et en 1918? Nous avons touché approximativement $2.80. Mais pourquoi faudrait-il le deviner, n'existe-t-il pas des documents dans les archives à ce sujet. La mémoire de mon honorable ami ne le trompe pas, je crois. Cependant, pourquoi faudrait-il se fier à sa mémoire plutôt qu'aux documents? C'est extraordinaire. Il y a eu trois commissions successives en 1917, 1918 et 1919, et dans chaque cas il y a eu un surplus. On a porté à l'attention de l'ancien Gouvernement qu'il y avait un surplus d'environ un demi-million

en 1919. Deux ou trois délégations se rendirent alors auprès du Gouvernement et du ministre des Finances, et prétendirent que ce surplus appartenant aux fermiers, mais l'honorable M. Robb ne l'entendait pas ainsi. Il ne voulait pas payer cet argent avant qu'on lui prouve de façon absolue qu'il appartenait aux cultivateurs et non au trésor. Il savait que cet argent avait été versé au fonds du revenu général, mais il ne voulait pas le donner à qui que ce soit avant qu'on lui prouve, comme on le fit, qu'il était fondé à le rembourser. On distribua aux cultivateurs environ $400,000, ce qui laissait environ $100,000 dans le trésor pour couvrir toutes demandes pouvant émaner de certificats à participation qui, ayant été perdus, pourraient éventuellement être retrouvés. Mais nous ne discutons pas cette question en ce moment. Je veux simplement démontrer comment on a disposé, par l'entremise de chaque gouvernement provincial, du surplus distribué aux fermiers en 1919. Je l'ai fait.

Comment a-t-on disposé des surplus de 1917 et de 1918? C'est ce que mon honorable ami de Battleford-Sud désire savoir. Le ministre dit qu'il y a longtemps de cela, mais l'honorable député de Winnipeg-Sud est capable de nous communiquer des renseignements de mémoire. Sir George Foster a également affirmé qu'il y avait eu un surplus et qu'on l'avait versé dans le trésor du Canada; on l'a versé au fonds du revenu général. Pourquoi fait-on un mystère de cette question?

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a pas de mystère.

L'hon. M. MOTHERWELL: On semble vouloir faire l'obscurité autour de cette question. Il n'y a rien à dire...

M. SHORT: Vous avez eu neuf ans pour rembourser; pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a rien à dire sur la manière dont les choses se sont passées. Toutes les commissions ont été très bien administrées. Mais nous n'avons jamais connu la situation réelle avant l'automne dernier, et lorsque les cultivateurs sont venus demander au gouvernement d'alors de rembourser le surplus de 1919 on n'a pas laissé entendre qu'il y en avait également pour 1917 et 1918. Je ne l'ai jamais su; je n'en ai jamais entendu parler avant l'automne dernier. Je vois sourire certains messieurs de l'autre côté. S'ils croient que je ne dis pas la vérité, qu'ils se lèvent et motivent ce sourire d'incrédulité.

La discussion porte maintenant sur les années 1917 et 1918. Le ministre sait qu'il y a eu des surplus. Il sait que sir George Foster l'a admis. L'argent a été versé au fonds du revenu général, mais nous ne savons à com-

bien ces surplus se chiffrent. Ne pourrions-nous pas procéder comme nous l'avons fait dans le cas de 1919?. Nous ne l'avons pas obtenu facilement en 1919; il nous a fallu établir notre cause. Je suggère au ministre de suivre la pratique adoptée par l'ancien gouvernement au sujet de l'excédent de 1919. Examinons cette question; déférons-la au comité de l'agriculture; que les fonctionnaires du département se renseignent sur la teneur du rapport des commissaires des grains.

J'ai vu de mes yeux le rapport de 1919. Il y avait un rapport final indiquant l'emploi des fonds et un chèque au montant du surplus. Il doit y avoir un rapport quelconque pour les années 1917 et 1918 respectivement. Qu'on nous fournisse ces rapports.

L'hon. M. ROGERS: Existe-t-il des rapports pour 1917 et 1918?

L'hon. M. MOTHERWELL: En quoi consiste le rapport de la Commission des grains pour 1917 et 1918? Il doit s'en trouver un quelque part. Quelles ont été les recettes totales pour le blé de ces deux années, quels ont été les déboursés, et quelle somme a été versée au Gouvernement, et non pas aux particuliers. Personne parmi nous n'a jamais voulu rien imputer de mal au ministre. On a simplement voulu laisser entendre, comme l'a dit l'honorable député de Willow-Bunch, que tout le surplus est allé à la Commission d'achats britannique. En réalité, c'est le trésor fédéral qui l'a eu. Nous ne faisons pas de ces contributions au trésor du Dominion en plus du paiement de nos taxes régulières. Comme l'Ouest n'a rien pu obtenir du Gouvernement en réponse à des demandes raisonnables, cette année, non seulement de notre part au Parlement, mais des cultivateurs, le ministère pourrait tout aussi bien nous donner ce qu'il nous doit comme l'a fait le Gouvernement de mon très honorable chef en 1919. Selon mes calculs, si le prix du blé n° 1 du Nord était de $3 en 1916, et de $2.63 en 1919, il est évident que celui de 1917 et 1918 doit être entre les deux. Les cultivateurs ont donc droit à une remise de 50 c. le boisseau pour ces deux années. M. Whiteside n'avait pas tellement tort.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui dire que les cultivateurs ont reçu $2.21 aux élévateurs.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est exact, et le Gouvernement a eu le reliquat.

L'hon. M. ROGERS: Où trouvez-vous le surplus?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le Gouvernement manutentionnait le grain, et sir George Foster déclare officiellement que le surplus est allé au trésor fédéral.

L'hon. M. ROGERS: Le Gouvernement n'a rien eu à y voir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Alors reportez-vous au dossier.

M. VALLANCE: Sir George Foster était ministre du Commerce, et il appliquait la loi des grain à cette époque. Les surveillants de la Commission des grains étaient sous sa direction. Il dit:

> A la fin, après toutes dépenses payées et les livres fermés, un petit surplus est resté entre les mains des surveillants de la commission des grains, qui avait été établie pour l'achat et la vente du blé.

Une VOIX: C'était en 1919.

M. VALLANCE: Non pas. Laissez-moi finir la citation:

> Maintenant, quant à l'an dernier, 1919...

Puis il discute cette question. Sans contredit, s'il reste même un léger surplus, il faut savoir à quoi nous en tenir, une fois pour toutes, parce que je suis assez soupçonneux, en dépit du respect que je dois au ministre et aux fonctionnaires. Lorsque j'ai demandé le rapport, ces deux lettres n'y étaient pas, mais il y avait celle de sir George Foster. On a oublié de l'enlever. Sans cela il n'y aurait aucune trace de toute cette affaire. Il y a eu oubli quelque part, et cela nous donne d'autant plus à réfléchir, en dépit de la déclaration du ministre. Je le crois sincère, mais nous pensons encore qu'il y a de l'argent là. Sinon, nous voulons le savoir.

Un honorable député de la droite a demandé pourquoi tout n'a pas été tiré au clair il y a neuf ans. Mais ce n'est pas une question politique, et le pays était dirigé alors par un Gouvernement d'Union et non par les tories. Pourquoi, alors, l'honorable député s'oppose-t-il à cette enquête. Je vois plusieurs membres siégeant derrière les banquettes des ministres qui devraient se montrer aussi impatients que nous que le jour se fasse là-dessus, et je suggère de nouveau respectueusement au ministre de renvoyer toute la question au comité de l'agriculture et de réserver ce crédit jusqu'à la fin de l'enquête.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable préopinant a fait allusion à une lettre de sir George Foster, la dernière de la série. Je regrette qu'il ait laissé entendre que cette lettre a été omise du dossier pour quelque raison. J'assure de nouveau au comité que je n'en savais rien. Ce rapport a été préparé par des fonctionnaires de mon ministère, et j'ai tout lieu de croire qu'il l'a été de bonne foi. La correspondance date de douze ou

treize ans, et, bien que cette lettre n'eût pas dû avoir été mise de côté, la chose n'a pas été faite intentionnellement. Voici la réponse à la question posée par mon honorable ami: Le 19 avril 1921 sir George Foster a écrit ce qui suit à M. Whiteside, le plaignant:

La vôtre du 4 avril a été dûment reçue. Vous aurez remarqué que la liste des membres de la commission chargés de s'enquérir de la manutention du grain est maintenant complète, et j'espère que le travail sera entrepris sous peu. Le montant remis au fonds du revenu consolidé par les surveillants de la commission des grains est de $428,781.94.

Une VOIX: C'était en 1919.

L'hon. M. STEVENS: Un instant, s'il vous plaît; la lettre ajoute:

La commission du blé n'a pas encore terminé ses écritures, mais il est probable que, une fois tout réglé, il reviendra un petit surplus à l'échiquier.

Le comité remarquera que sir George Foster distingue entre les deux organes, la commission de surveillance du grain, qui a versé $428,781.94, et la commission du blé qui n'avait pas encore clos ses comptes. Au fait, le règlement des affaires de la commission du blé traîna pendant sept ans, le temps de faire rentrer les certificats de participation qui se rachetaient sur le reliquat du fonds.

M. VALLANCE: Vous parlez de 1919.

L'hon. M. STEVENS: Je le sais, mais si mon honorable ami veut se contenir pendant quelques instants, je vais tâcher d'expliquer. D'après la déclaration faite par sir George Foster à M. Whiteside voilà dix ans, la commission de surveillance du grain c'est-à-dire a commission de 1917-1918 a versé $428,781.94.

L'hon. M. MOTHERWELL: En quelle année?

L'hon. M. STEVENS: Pour l'année 1917-1918.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour les années 1917 et 1918, ou pour une année seulement?

L'hon. M. STEVENS: La lettre dit: "La commission de surveillance des grains a versé au fonds du revenu consolidé la somme de $428,781.94".

M. McINTOSH: Et qu'en a-t-on fait en définitive?

M. McMILLAN(Huron-Sud): Quelle date est-ce?

L'hon. M. STEVENS: Le 19 avril 1921.

M. McINTOSH: Est-ce tout ce qui se rapporte à 1917-1918?

L'hon. M. STEVENS: Oui. Puis il ajoute:

La commission du blé...

[L'hon. M. Stevens.]

c'est-à-dire la commission de 1919,

...n'a pas encore terminé ses écritures mais il est probable que, une fois tout réglé, il reviendra un petit surplus au trésor.

J'ai fait demander à la bibliothèque le rapport de la commission du blé, mais je n'ai pas eu le temps de le parcourir. Nous avons passé presque toute la séance sur cette question, et vu son importance, j'aimerais à me consulter avec les fonctionnaires du département sur les points qu'on a soulevés. Je vais tâcher d'obtenir toute l'information possible avant de reprendre la discussion de ce crédit, et en attendant je propose qu'il soit réservé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre examinera-t-il la proposition de renvoyer l'affaire au comité de l'agriculture?

L'hon M. STEVENS: Oui, et je vous donnerai une réponse lorsque nous reviendrons à ce crédit.

L'hon. M. ROGERS: Je désire que le comité comprenne bien qu'en 1917 et en 1918 les agriculteurs ont été payés directement, sur livraison de leur blé.

M. VALLANCE: D'où venait le surplus?

L'hon. M. ROGERS: Il n'y avait pas de surplus.

M. GARDINER: L'honorable député de Winnipeg-Sud a fourni, ce soir, des renseignements importants au comité. Ne pourrait-il pas lui en apprendre davantage et lui dire comment on a disposé de la récolte de 1917 et de 1918, et, si possible, ce qui est advenu du surplus d'au delà de $400,000 mentionné dans la lettre de sir George Foster.

M. DONNELLY: Dans sa lettre, sir George Foster dit qu'en 1917 et 1918, le blé a été vendu selon la demande et à différents prix, mais il ne dit pas qu'on en a disposé à raison de $2.21 le boisseau.

L'hon. M. ROGERS: Durant ces deux années-là tout a été vendu au prix de $2.21 le boisseau.

M. VALLANCE: A la manière dont l'honorable député affirme que le cultivateur a touché $2.21, je conclus qu'il sait ce que le commerce a reçu pour en disposer.

L'hon. M. ROGERS: Il n'a rien reçu.

M. VALLANCE: Combien a-t-on payé au commerce de grain pour sa part?

L'hon. M. ROGERS: Les frais d'entreposage aux élévateurs, c'est tout.

M. CAMPBELL: Hier, j'ai transmis au ministre un dossier sur cette question et je désire qu'il en prenne connaissance avant qu'on revienne à la discussion de ce crédit.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX

Service intérieur.—Chemin de fer et Canaux, salaires, $283,235; dépenses casuelles, $46,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Y a-t-il des augmentations autres que les augmentations statutaires dans ce crédit?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Non, de fait il y a une diminution de $3,000 environ. Le nombre des employés est le même que celui de l'an dernier, savoir, 119, mais à la suite du nouveau classement des positions et de la nomination de nouveaux employés à des salaires inférieurs, la somme requise est moindre.

M. DUFF: Je vois dans le détail qu'une somme de $10,000 est requise pour le "sous-ministre et directeur des Chemins de fer nationaux du Canada". Ce salaire couvre-t-il sa rémunération pour les deux positions?

L'hon. M. MANION: Non, son salaire de sous-ministre est de $10,000 et il reçoit en outre une somme de $2,000 comme directeur du réseau national. C'est là la coutume.

M. DUFF: Pourquoi alors l'inscrire comme sous-ministre et directeur des Chemins de fer nationaux s'il reçoit un salaire séparé pour les deux fonctions?

L'hon. M. MANION: Comme directeur des Chemins de fer nationaux il est payé par le réseau national; comme sous-ministre, il reçoit son salaire du département. La somme de $2,000 qu'il reçoit à titre de directeur du réseau national est inscrit dans les crédits du réseau national.

M. DUFF: Je comprends cela. On devrait dire: "Sous-ministre, $10,000". On lit maintenant: "Sous-ministre et directeur du réseau national, $10,000. Le public a l'impression qu'il ne reçoit que $10,000 pour les deux positions.

L'hon. M. MANION: Le second titre ne devrait pas se trouver là. J'admets que je n'avais pas remarqué la chose avant que mon honorable ami eût attiré mon attention sur le fait. Le directeur devrait être payé à ce titre. La somme de $10,000, naturellement, lui est payée à titre de sous-ministre du département et non à titre de directeur du chemin de fer.

M. DUFF: Puis-je demander au ministre, dans le cas où le sous-ministre occuperait les deux positions l'an prochain, s'il verra à ce que ces crédits soient inscrits convenablement afin que le public y comprenne quelque chose? Si le sous-ministre des Chemins de fer a droit à cette somme de $2,000 à titre de directeur du réseau national, je ne m'y oppose pas, mais je ne veux pas que l'on trompe le public dans l'inscription de ce crédit. J'ai eu occasion il y a quelque temps de protester contre la façon dont les crédits sont préparés, et je proteste en ce moment afin que le public sache à quoi s'en tenir. Le crédit prête certainement à confusion, car il y est dit que ce fonctionnaire reçoit $10,000 pour les deux positions tandis qu'en réalité il reçoit en tout une somme de $12,000.

L'hon. M. MANION: Le crédit est mal rédigé mais on me dit qu'il en a été ainsi depuis plusieurs années; il en était ainsi sous l'ancien régime. J'admets avec mon honorable ami que les mots "directeur des Chemins de fer nationaux du Canada" ne devraient pas se trouver là. S'il n'en tient qu'à moi, ils ne s'y trouveront pas l'an prochain. Naturellement, il est presque aussi difficile de changer la forme d'un crédit que de changer le texte des lois des Mèdes et des Perses.

M. DUFF: Je crois avoir entendu quelqu'un à l'arrière du ministre dire: "Pourquoi ne l'avez-vous pas fait changer l'an dernier?" Je ne m'intéresse guère à ce qui s'est passé l'an dernier. (*Exclamations.*) Nous avons eu des élections le 28 juillet, comme le savent les membres de la droite et tout péché d'omission ou de commission que nous avons pu commettre a eu sa rétribution pleine et entière infligée par les électeurs. Nous n'allons pas maintenant croire que chaque fois que nous offrons une critique on doive nous répondre: "Pourquoi ne l'avez-vous pas fait l'an dernier?" Nous nous attendons à ce que le parti qui s'est présenté devant le peuple avec de si jolies promesses nous donne un bon gouvernement, un gouvernement meilleur que tous ceux qui l'ont précédé. Je demanderai au ministre de voir à ce que le texte de ce crédit soit changé l'an prochain. Je ne m'oppose pas à ce que le sous-ministre reçoive $2,000 à titre de directeur du réseau national, mais je demande à ce que le crédit soit inscrit d'une façon convenable.

L'hon. M. MANION: J'approuve entièrement les remarques de l'honorable député lorsqu'il dit que ce Gouvernement devrait être meilleur que celui de l'an dernier. Je verrai à ce que le texte du crédit soit changé l'an prochain.

Sir EUGENE FISET: Le ministre va un peu loin, je crois. Il ne devrait pas faire des promesses aussi imprudentes ou, je le crains, l'an prochain, il lui faudra inscrire dans ses crédits, s'il veut que son sous-ministre reçoive deux salaires, le nom du directeur des Chemins de fer nationaux du Canada. Il n'existe aucune loi, je crois, permettant à un fonctionnaire de

recevoir des appointements supplémentaires à moins que son titre ou la position qu'il occupe ne soit mentionnés dans les crédits. C'est probablement pour cette raison que l'on dit "directeur représentant le Gouvernement dans les Chemins de fer nationaux du Canada" dans le détail. Il vous faut laisser cette indication dans le crédit si vous voulez qu'il soit payé.

L'hon. M. MANION: Je crois que l'honorable député fait ici erreur, parce qu'il s'agit actuellement des crédits du département des Chemins de fer et des Canaux, non de ceux du National-Canadien. Les Chemins de fer nationaux peuvent à l'heure actuelle nommer dix-sept directeurs qui reçoivent $2,000 par année chacun.

Sir EUGENE FISET: Cela ne change rien. Je dis que la loi du service civil porte qu'un fonctionnaire recevant des appointements supplémentaires doit être désigné nommément dans les crédits. Je dis encore que la véritable raison pour laquelle la position d'administrateur des Chemins de fer nationaux du Canada est mentionnée dans les crédits, c'est de permettre au sous-ministre de recevoir les appointements de $2,000 par année comme directeur. Je ferai remarquer au ministre que la Chambre ne s'occupe que des dépenses imputables sur le compte du capital des Chemins de fer nationaux du Canada et que dans ces déboursés imputables sur le capital vous ne voyez aucune indication que la somme de $2,000 doit être payée au sous-ministre à titre de directeur des Chemins de fer nationaux du Canada. En toute justice pour le sous-ministre, je crois que son nom et sa position devraient être mentionnés dans ce crédit.

L'hon. M. MANION: Les directeurs sont payés par le National-Canadien.

Sir EUGENE FISET: Ce ne sont pas des fonctionnaires. Il est le seul fonctionnaire à recevoir des appointements supplémentaires.

L'hon. M. MANION: Oh! non, il n'est pas le seul. Il y a d'autres fonctionnaires dans les différents départements qui reçoivent des appointements supplémentaires.

Sir EUGENE FISET: Mais il doit être fait mention de leurs noms et des positions qu'ils occupent, tout comme il est fait mention de cette position. J'essaie de rendre service au ministre.

L'hon. M. MANION: Mais ils sont payés par l'Etat. Je ne veux pas, cependant, faire des modifications sans savoir d'abord si la loi nous permet de ce faire. Pour ma part, je crois que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough a raison, parce que cette somme de $10,000 ne renferme pas les appointements de $2,000 payables au sous-ministre, à titre de directeur du National-Canadien. Je ne crois pas qu'il devrait en être fait mention ici, mais il y a des avocats dans mon ministère. Je vais me renseigner, et, si la loi nous permet de faire cette modification, nous la ferons, sinon la question est bien différente.

M. SANDERSON: Je constate que dans les crédits de 1930-1931 il y avait un article de $4,080 pour payer les appointements d'un secrétaire particulier du ministre. On ne voit rien pour cette position dans ceux de 1931-1932. Le ministre n'a-t-il plus de secrétaire particulier?

L'hon. M. MANION: A l'heure actuelle les appointements du secrétaire particulier sont payés sur le crédit des dépenses casuelles, l'article qui suit les appointements. L'honorable député constatera que le crédit est divisé en deux parties: appointements, $283,235, et dépenses casuelles, $46,000. C'est parmi ces dernières que se trouve l'article dont parle mon honorable ami. Le mot "dépenses casuelles" comprend plusieurs articles et lorsqu'il y a un reliquat, on peut l'utiliser, comme on le fait ici, pour payer les appointements du secrétaire particulier.

M. SANDERSON: La même explication s'appliquerait-elle au messager du ministre, qui recevait $1,600 en 1930-1931, mais pour qui il semble ne rien y avoir dans les crédits de 1931-1932.

L'hon. M. MANION: A ce que je sais, cette position est actuellement vacante, bien qu'il y ait des messagers dans le département. Il n'en est pas plus question dans les dépenses casuelles.

M. SANDERSON: Le ministre trouvera de nombreux candidats s'il fait annoncer la position.

L'hon. M. MANION: J'en ai déjà un bon nombre.

Sir EUGENE FISET: Dans le crédit relatif aux dépenses casuelles se trouvent trois articles particuliers: impressions et papeterie, divers et aide aux écritures. Les frais de voyage des fonctionnaires, tout comme ceux du ministre, sont-ils compris dans l'article "Divers"?

L'hon. M. MANION: Les frais de voyage se trouvent compris dans le crédit pour les dépenses imprévues, soit $46,000. Je pourrais peut-être épargner du temps en expliquant ce crédit. On y trouve les appointements du secrétaire particulier du ministre, $3,600 et les appointements du secrétaire de l'exécutif, $1,860, formant un total de $5,460. Il y a ensuite le mobilier de bureau, la papeterie et les fournitures pour l'usage du département, formant un total de $14,000; les frais de voya-

ge des fonctionnaires du département, $18,000; aide temporaire aux écritures dans des cas urgents, $5,440; téléphones, télégrammes, messageries et frais de port, $3,400, formant un total d'environ $46,000.

Sir EUGENE FISET: Cela ne comprend pas les frais de déplacement pour le personnel administratif?

L'hon. M. MANION: Si; j'ai cité le chiffre de $18,000 couvrant les frais de déplacement des fonctionnaires du département.

Sir EUGENE FISET: Le ministre dit-il que l'un des secrétaires du service exécutif est payé sur les crédits pour frais imprévus?

L'hon. M. MANION: Oui.

Sir EUGENE FISET: C'est généralement pris sur les crédits du service administratif.

L'hon. M. MANION: Non. Le secrétaire du ministre et aussi le secrétaire du service exécutif, qui réellement est secrétaire ou sténographe du secrétaire, sont désignés par le ministre lui-même, et lorsque celui-ci s'en va, le secrétaire du service exécutif s'en va avec lui. Il y a une règle plus ou moins établie relativement au secrétaire du ministre, mais non pour le secrétaire du service exécutif.

Sir EUGENE FISET: Le ministre est-il sûr de cela?

L'hon. M. MANION: Oui.

Sir EUGENE FISET: Dans mon temps, le secrétaire du service exécutif était nommé par la Commission du service civil et faisait partie du personnel du département.

L'hon. M. MANION: A présent, c'est le ministre lui-même qui nomme le secrétaire du service exécutif.

L'hon. M. MACKENZIE: Ne vaudrait-il pas mieux mettre le chiffre d'appointements en face du crédit qui se rapporte au secrétaire du ministre? On a l'impression que la position a été abolie, au lieu d'être comprise dans les imprévus.

L'hon. M. MANION: La suggestion de mon honorable ami a du bon. Toutefois les prévisions budgétaires m'ont été remises sous la forme que voici et je n'ai pas envisagé la chose de cette façon. On m'a informé que lorsque les crédits pour frais imprévus dépassaient les besoins, on avait l'habitude d'y puiser de quoi payer le secrétaire particulier. Je n'ai pas pensé à d'autres raisons et j'ai pris la chose telle qu'on me l'a donnée.

L'hon. M. VENIOT: Apparemment la somme figurait sous un titre distinct en 1930-1931: secrétaire particulier du ministre $4,080.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je signale au ministre le dernier item dans la liste détaillée: allocation au secrétaire particulier, $600. Si le secrétaire reçoit $4,200 sur le fonds des frais imprévus et en sus une allocation de $600, cela fait un total de $4,800; tandis que, l'an dernier, ce même crédit n'était que de $4,080. C'est une différence dont le ministre devrait rendre compte.

L'hon. M. MANION: Le secrétaire que j'ai maintenant est le même que j'avais en 1926.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Est-il fonctionnaire régulier?

L'hon. M. MANION: Non, il ne l'était pas. Je ne le paie pas autant qu'on le fait pour plusieurs autres secrétaires, non pas parce qu'il ne le mérite pas, car j'estime que c'est un excellent employé, mais avant de venir à mon service il était à l'emploi d'une société particulière et recevait beaucoup moins que je ne lui donne. Je lui ai donné plus qu'il n'avait alors et depuis j'ai augmenté une fois ses appointements. Il touche encore moins de $4,000. Ses services sont entièrement satisfaisants et apparemment il est satisfait de sa situation. D'ici à un an, il recevra probablement le plein traitement d'un secrétaire. A l'heure actuelle, cependant, il reçoit moins que les autres secrétaires. La somme de $600 signalée par mon très honorable ami est allouée dans tous les départements au secrétaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand un secrétaire fait partie du service civil reçoit-il $600 en sus de son traitement régulier?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. POULIOT: Je désire donner lecture d'une lettre du Chemin de fer national, datée de Montréal, le 7 octobre 1930. Cette lettre portant le numéro 1920-217, est ainsi libellée:

Messieurs,

Relativement à votre lettre pour la construction d'une nouvelle gare à Rivière-du-Loup...

Quelques MEMBRES: Dispensez-vous de la lire.

M. POULIOT: Non.

Le département des Chemins de fer et des Canaux a refusé d'approuver la construction de cette nouvelle gare. Toutes les soumissions et les chèques de garantie ont été renvoyés au chemin de fer.

Je vous renvoie donc sous ce pli votre dépôt de $8,398.30 et si vous n'avez pas encore renvoyé votre cahier de plans et spécifications, je vous conseillerai de le faire bientôt, afin qu'on puisse vous rendre aussi votre chèque de garantie de $50.

Vous remerciant de votre soumission, je demeure,

Votre bien dévoué,
H. T. Hazen,
Adjoint à l'ingénieur en chef,
Service de l'exploitation.

Puis-je demander au ministre ce qu'on entend par ces mots: département des Chemins de fer et des Canaux?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami a soulevé cette question assez souvent au cours de la présente session. Les dépenses relativement à la gare de Rivière-du-Loup n'ont pas été traitées autrement qu'un très grand nombre d'autres dépenses projetées de la compagnie de chemin de fer. Cependant, vu que le réseau national avait gagné bien moins d'argent que l'année précédente et que les recettes étaient tellement réduites que sa situation en devenait sérieuse, la compagnie n'a pas donné suite au projet de construction d'une gare à Rivière-du-Loup comme d'ailleurs elle a dû abandonner d'autres entreprises projetées. Mon honorable ami semble croire que la gare de Rivière-du-Loup est la seule gare ou la seule bâtisse de chemin de fer qui n'ait pas été construite suivant le projet qu'on avait formé. Il n'en est rien; nombre d'autres entreprises que le réseau national se proposait d'exécuter ont dû être abandonnées. Le Gouvernement a jugé que ces dépenses de premier établissement ne s'imposaient pas pour le moment. Il est naturel qu'un chemin de fer gagnant $30,000,000 de moins que l'intérêt dû au public ne soit pas trop pressé pour se lancer dans des dépenses d'établissement. Le Gouvernement a été d'avis, et je crois que cette décision était raisonnable, qu'au moins certaines dépenses d'établissement devraient être remises à plus tard. La gare de Rivière-du-Loup était comprise avec un certain nombre d'autres travaux que la compagnie avait l'intention de faire exécuter si les recettes s'étaient maintenues à un chiffre raisonnable ou avaient été les mêmes qu'en 1928. En 1919, les recettes déclinaient et la situation étant ce qu'elle a été en 1930, je le répète, le Gouvernement a cru sage de ne pas s'engager dans des dépenses inutiles au compte du capital. Ensuite, on peut en dire autant du ministère des Chemins de fer et des Canaux, indépendamment du réseau National-Canadien, qui retarde la construction de plusieurs lignes d'embranchement, d'hôtels et autres entreprises de ce genre. Il est tout probable que si les recettes de la compagnie eussent été meilleures ces travaux auraient été exécutés. Mon honorable ami a clairement dit à la Chambre qu'il désirait une gare à Rivière-du-Loup, les honorables députés n'en doutent certainement pas. Ayant fait sa demande, il s'est acquitté de son devoir vis-à-vis de son comté et la gare sera construite en temps opportun. Sans vouloir le blesser, je tiens à l'assurer qu'il n'aura pas sa gare plus tôt en ramenant plusieurs fois cette question sur le tapis au lieu de se contenter de signaler l'affaire à l'attention des autorités du ministère des Chemins de fer et de la direction des Chemins de fer nationaux.

M. POULIOT: Il y a deux semaines le ministre disait: "N'en parlez plus et vous aurez une chance d'avoir votre gare." J'ai suivi son conseil depuis quinze jours et n'ai absolument rien dit et cependant je n'ai pas encore ma récompense. Cela me rappelle un petit incident pendant que je plaidais une cause en présence de trois juges distingués en cour d'appel. J'avais fini mon plaidoyer entre quatre et cinq heures de l'après-midi mais les juges ne semblaient pas le comprendre très bien; et le lendemain matin ayant récapitulé mes arguments ils me dirent: "Oh! voici un point qui vous permet de gagner votre cause." J'ai posé une question à mon honorable ami, mais il ne m'a pas répondu et je regrette de constater que bien que j'aie posé cette question trois ou quatre fois, il ne semble pas encore avoir saisi mon point de vue; par conséquent, je reviens à la charge en vue de l'éclairer davantage. L'autre jour, le ministre des Chemins de fer a répondu qu'il n'avait rien à faire avec le refus de construire une gare à Rivière-du-Loup, mais voici une lettre de la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada disant que c'est à cause du refus du ministre d'approuver le projet que la gare n'a pas été construite. En somme, le ministre dit une chose et les autorités du National-Canadien disent précisément le contraire. Si M. Hazen ne dit pas la vérité, il devrait être destitué immédiatement. Mais monsieur le président, il y a un aspect plus sérieux dans tout cela. Je ne viens pas ici comme un mendiant; je ne viens pas ici pour importuner la Chambre. Je le répète, c'est une chose des plus sérieuses parce que l'autre jour mon honorable ami a été contredit par le premier ministre.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous ne sommes pas à étudier les crédits des Chemins de fer nationaux du Canada, mais bien les crédits du ministère des Chemins de fer et des Canaux et je ne crois pas qu'il soit réglementaire de soulever ici la question d'une gare à Rivière-du-Loup.

M. POULIOT: Parlant sur le point soulevé, monsieur le président, j'ai en main une lettre du National-Canadien disant que c'est en raison du refus du ministre des Chemins de fer et des Canaux que la gare n'a pas été construite. Je ne parle pas du réseau du National-Canadien, je parle du ministère des

Chemins de fer et des Canaux et la question que j'ai posée au ministre est celle-ci: Quel est le fonctionnaire du National-Canadien qui a refusé d'approuver la construction de cette gare? C'est la seule question que je lui ai posée. Au lieu de me donner une réponse il a fait un discours. Je crois avoir parfaitement le droit de demander qu'on réponde à ma question. Je ne discute aucunement les agissements de l'administration du réseau de l'Etat, je discute simplement la conduite tenue par le collègue de mon honorable ami quand il était ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux. Si l'honorable ministre n'est pas satisfait de ce dernier, il n'a qu'une chose à faire, c'est de démissionner ou de demander que son collègue soit réprimandé. La chose est très sérieuse. Je pourrais parler là-dessus à chaque article du budget, car l'argent voté pour cette fin particulière a été dépensé pour une autre fin, et le ministre ne peut pas me dire où cet argent a été dépensé.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le rappel au règlement me paraît bien fondé. Le sujet que discute l'honorable membre est étranger à l'article en discussion.

M. POULIOT: Je demande un vote sur la décision du président.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. POULIOT: Ai-je droit, monsieur le président, de demander quel est le fonctionnaire du département qui a refusé la construction de cette gare?

L'hon. M. MANION: J'ai expliqué à l'honorable membre que je ne sais rien de ce qu'ont fait les fonctionnaires du réseau de l'Etat. Il dit qu'il veut savoir quel est le fonctionnaire du chemin de fer.

M. POULIOT: Le fonctionnaire du département.

L'hon. M. MANION: J'ai dit à mon honorable ami que le Gouvernement a jugé avec raison que les Chemins de fer nationaux n'ont pas des recettes suffisantes pour faire de grosses dépenses en travaux de premier établissement, ayant déjà à dépenser plus de cent millions. C'est mon avis, et je crois que le Gouvernement a eu raison. Le Gouvernement n'a pas voulu être injuste envers mon honorable ami. Je lui ai dit l'autre jour qu'il aurait sa gare plus tôt en parlant moins. Je n'ai pas dit que cette gare serait construite d'ici à un an ou deux ans, et ce n'est pas non plus ce que je dis aujourd'hui. Je puis dire à l'honorable député que le meilleur moyen d'obtenir sa gare n'est pas de retarder les travaux de la Chambre comme il l'a fait à plusieurs reprises au cours de la présente session.

M. POULIOT: Je soulève une question de privilège, monsieur le président.

Quelques VOIX: Asseyez-vous.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami a été inconséquent. Il le sait aussi bien que la Chambre.

M. POULIOT: Pas du tout.

L'hon. M. MANION: S'il croit nous forcer à construire une gare à Rivière-du-Loup, c'est-à-dire à modifier toute la politique des Chemins de fer nationaux, simplement en réclamant un vote, il se trompe fort, car il ne réussira pas. Je tiens à me montrer courtois envers lui, mais je dois lui rappeler qu'il ne prend pas le bon moyen d'obtenir une gare à Rivière-du-Loup.

M. POULIOT: Puis-je demander qui a provoqué ce refus?

Une VOIX: On vous l'a dit une douzaine de fois.

M. POULIOT: Puis-je demander qui a provoqué ce refus?

L'hon. M. MANION: L'honorable membre a déclaré plusieurs fois que j'étais à Fort-Churchill quand la chose a été décidée par le cabinet. Bien que je ne fusse pas présent, j'accepte toute la responsabilité là-dessus. Je lui ai dit que la raison qui nous a empêchés de construire cette gare est la même raison qui nous a fait suspendre plusieurs autres travaux sur le réseau de l'Etat. Il a été traité de la même façon que plusieurs de mes collègues de la droite. Je puis dire que ces derniers m'ont fait de vives représentations en dehors de la Chambre pour ne pas avoir obtenu les gares et autres édifices publics qu'ils comptaient avoir dans leurs circonscriptions. Ce sont les circonstances qui nous ont obligés à traiter mon honorable ami et les autres membres de la Chambre comme nous l'avons fait. Nous n'avons aucunement été injustes envers lui. Je veux me montrer courtois à son égard, mais je ne saurais faire davantage.

M. POULIOT: Je ne me plains pas, monsieur le président, d'être traité autrement que les autres députés, mais je me plains de voir traiter mes électeurs autrement que ceux d'autres comtés. L'édifice de l'Est du gouvernement n'est pas situé à Napier ou dans un autre endroit ravagé par les tremblements de terre; cet édifice n'a pas été détruit et les dossiers doivent être encore là. Mon honorable ami accepte la responsabilité de ce qui s'est fait, c'est parfait, mais il doit se trouver

au ministère des dossiers établissant qui a provoqué cette décision du ministre.

L'hon. M. MANION: J'ai dit à l'honorable député que cela s'est fait à la demande du Gouvernement. Je fais partie du Gouvernement et j'accepte la responsabilité. Je répète que l'Etat n'a pas procédé à la construction d'édifices de ce genre parce que les réboursés de premier établissement que doit faire le Chemin de fer national nous paraissent déjà assez élevés.

M. POULIOT: Mon honorable ami le ministre de la Marine n'a rien à dire à ce sujet? Il garde le silence.

Quelques VOIX: Adopté.

M. POULIOT: Non, le crédit n'est pas adopté.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas l'intention de discuter cette question de la gare de Rivière-du-Loup, mais peut-être sauverions-nous du temps si le ministre était prêt à communiquer le renseignement lorsque les crédits du National-Canadien seront mis à l'étude. Est-il possible d'obtenir une liste des entrepreneurs ou des adjudications d'entreprise dans les différentes parties du pays?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami parle-t-il des adjudications d'entreprises sur les chemins de fer?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

L'hon. M. MANION: Je m'efforcerai volontiers d'obtenir le renseignement. La liste n'est pas dans mon département, mais je la demanderai aux chemins de fer.

M. SANDERSON: Je remarque qu'en 1930-1931 le crédit affecté aux sténographes s'élevait à $10,980, et qu'en 1931-1932, il s'élève à $12,885. Cette hausse provient-elle d'une augmentation de traitement ou du nombre des sténographes?

L'hon. M. MANION: Que mon honorable ami jette un coup d'œil sur la colonne à l'extrême gauche de la page et il verra qu'il y a deux sténographes de plus. J'ai fait un relevé attentif de mon personnel. Le personnel de mon département n'a certes pas augmenté dans l'ensemble, et on m'informe que cet accroissement du nombre des sténographes ou des commis provient en grande partie de la vérification des déboursés concernant la construction d'une gare centrale à Montréal et d'autres fortes dépenses au compte du capital faites par le chemin de fer National-Canadien. Il y a dans mon ministère un service de vérification chargé de contrôler les dépenses du chemin de fer National-Canadien. Les forts déboursés au compte du capital, l'an dernier, par exemple au sujet de la gare centrale, environ 8 millions de dollars, ont nécessité de l'aide. Plusieurs des nouveaux commis ne sont que temporaires.

M. SANDERSON: A juger par les remarques du ministre, il semble que tandis que les affaires et les revenus du chemin de fer National-Canadien diminuent, le travail du ministère augmente. Ce n'est guère logique.

L'hon. M. MANION: C'est logique si le département exerce un contrôle très rigoureux sur les dépenses de premier établissement. Une très petite partie de mon personnel s'occupe du chemin de fer de l'Etat, sauf la division des vérificateurs. Mon ami le colonel Dubuc, l'ingénieur en chef, qui est ici, ne s'occupe pas des chemins de fer. Il s'occupe des canaux, de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, du canal de Welland et ainsi de suite. Je dirai que les trois quarts des fonctionnaires de mon département n'ont pour ainsi dire rien à voir aux voies ferrées. Le personnel des vérificateurs a augmenté, mais pas celui des autres services.

M. CASGRAIN: Une somme de $3,720 est affectée aux appointements d'un secrétaire adjoint. C'est une nouvelle position. Je voudrais connaître la raison d'être de ce nouvel emploi.

M. POULIOT: Le canal de Welland entraîne tant de déboursés qu'il ne faut pas s'étonner de l'augmentation des dépenses du département.

L'hon. M. MANION: J'apprends que l'un des hauts fonctionnaires du département naguère classé comme premier commis a été promu au poste de secrétaire adjoint. C'est une nouvelle position quant au titre. Cela implique une légère augmentation de traitement, mais ses anciens appointements se trouvent éliminés. Ce n'est donc pas un emploi nouveau, mais un nouveau titre. Comme je l'ai fait remarquer, le budget des dépenses du ministère accuse une réduction d'environ $3,000.

M. CASGRAIN: La Commission du service civil a-t-elle créé cette position?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. CASGRAIN: Je constate aussi l'addition d'un commis principal au personnel. Est-ce la Commission du service civil qui a fait la nomination et quelle en est la raison?

L'hon. M. MANION: Cela fait partie du nouveau classement dont j'ai parlé; le nombre des employés n'a pas varié, mais le total des traitements a diminué de $3,000 de sorte qu'il y a amélioration au lieu du contraire.

Sir EUGENE FISET: Je vois que l'on prévoit la nomination d'un secrétaire pour l'exécutif. On nous a dit tout à l'heure qu'un autre secrétaire de l'exécutif est payé sur le crédit des dépenses casuelles. A-t-on besoin de deux secrétaires?

L'hon. M. MANION: Ce poste existait auparavant. M. Pugsley est le secrétaire du ministère et cet homme est son assistant. Cela n'a aucun rapport avec mon propre personnel.

Sir EUGENE FISET: Le ministre a prononcé tout à l'heure des paroles qui m'ont frappé. Il a dit que son ministère fait la vérification des dépenses au compte du capital des Chemins de fer nationaux. Je pense qu'il a fait erreur. Ces dépenses sont votées chaque année et une maison de comptables experts, Price, Waterhouse and Company ou une autre fait la vérification de tous les comptes des Chemins de fer nationaux. Quand on a voté une certaine somme pour les dépenses au compte du capital, je ne crois pas que son ministère en fasse la vérification. Il doit en être ainsi puisque le ministre prétend n'avoir rien à dire dans l'administration des chemins de fer. Qu'a-t-il à répondre sur ce point?

L'hon. M. MANION: Je vais donner une explication à mon honorable ami. Quand le Gouvernement fournit des fonds pour les dépenses de premier établissement des chemins de fer, nous en faisons la vérification. Quand les chemins de fer font des dépenses à l'aide de leurs propres fonds, nous ne faisons pas la vérification. Mon honorable ami a raison de dire que Price, Waterhouse and Company sont les vérificateurs généraux de la compagnie. En ce qui concerne les déboursés comme ceux de la gare de Montréal, des lignes d'embranchement, du chemin de fer de la baie d'Hudson, etc., le ministère en fait la vérification parce qu'il fournit l'argent autorisé par la loi.

Sir EUGENE FISET: Je pense que mon honorable ami a employé à tort le mot "loi". Il veut dire les dépenses faisant l'objet d'un crédit spécial, mais ce n'est pas ce que nous désignons généralement comme autorisé par une "loi".

L'hon. M. MANION: Oui; l'argent autorisé par une loi. La gare de Montréal a fait l'objet d'une loi; il en a été de même pour la gare de Toronto, pour les lignes d'embranchement, *etc.* Il y a eu dans chaque cas un bill adopté par la Chambre.

Sir EUGENE FISET: Le ministre peut-il nous assurer que les vérificateurs du ministère des Chemins de fer et des Canaux n'ont rien à voir aux comptes des Chemins de fer nationaux?

L'hon. M. MANION: Ils n'ont rien à voir aux comptes de l'exploitation des chemins de fer.

Sir EUGENE FISET: Le ministre veut-il me dire si l'auditeur général s'occupe de la vérification des comptes des Chemins de fer nationaux?

L'hon. M. MANION: Il ne s'en occupe pas.

Sir EUGENE FISET: En d'autres termes, la seule vérification des comptes des Chemins de fer nationaux est celle de Price, Waterhouse and Company, qui font rapport aux hauts fonctionnaires des chemins de fer et à personne autre. Et le Parlement, bien que nous soyons censés être des actionnaires des Chemins de fer nationaux, n'a rien à dire au sujet des dépenses du réseau. Est-ce exact?

L'hon. M. MANION: Naturellement, il s'agit là d'une question d'administration sur laquelle je n'ai aucun contrôle.

Sir EUGENE FISET: Je demande pardon au ministre, je n'aurais pas dû lui poser cette question. Mais je l'avais entendu dire quelque chose au sujet de la vérification.

L'hon. M. MANION: Les Chemins de fer nationaux ont leurs propres vérificateurs et il y a ensuite un groupe de vérificateurs indépendants qui s'occupent de ce travail. Mais quand il s'agit de dépenses autorisées par une loi, nos vérificateurs en ont l'examen. Ils scrutent toutes les dépenses payées par le ministère de même que les déboursés pour les canaux.

Sir EUGENE FISET: Les dépenses autorisées par des lois spéciales du Parlement.

L'hon. M. MANION: Oui.

M. POULIOT: A quelle date a-t-on adopté l'arrêté en conseil accordant $1,500,000 aux deux grandes compagnies de chemins de fer, afin qu'elles donnent du travail aux chômeurs?

L'hon. M. MANION: On a pris un million et demi de dollars dans la caisse de vingt millions pour rembourser aux chemins de fer l'intérêt des frais de travaux qu'ils n'auraient entrepris que dans un an ou deux, ou parfois seulement dans quatre ans. Cette somme a été partagée entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien pour les travaux exécutés dans toutes les parties du pays. Les frais ainsi encourus s'élevèrent à environ 22 millions.

M. POULIOT: A quelle date a été adopté le décret du conseil?

L'hon. M. MANION: Je ne m'en souviens pas. Il a été adopté peu de temps après la

session de septembre, probablement en octobre.

M. POULIOT: Le ministre voudra-t-il indiquer ce détail, demain, à l'appel de l'ordre du jour?

L'hon. M. MANION: Oui, je le chercherai.

M. POULIOT: La date du décret du conseil en vertu duquel on a distribué un million et demi aux chemins de fer.

L'hon. M. MANION: En réalité, je ne sais pas s'il a été adopté un décret du conseil à ce sujet. En tout cas, on a conclu une entente avec le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Le sous-ministre des Chemins de fer et moi-même avons causé avec des délégués des réseaux du programme à exécuter, mais je doute qu'il y ait eu un décret du conseil. Je regrette de ne pas pouvoir indiquer tout de suite à mon honorable ami la date de l'entente conclue avec les chemins de fer. C'était vers le milieu ou la fin d'octobre.

M. POULIOT: Pouvez-vous m'indiquer cette date?

L'hon. M. MANION: Je ferai tout mon possible pour vous l'indiquer.

M. POULIOT: Le ministre me donnera-t-il ce renseignement, demain, à l'appel de l'ordre du jour?

L'hon. M. MANION: J'essaierai.

M. POULIOT: Merci.

M. GARDINER: A-t-on énuméré dans cette entente les travaux qui devaient être exécutés?

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Les explications du ministre m'ont intéressé. Il n'a rien été changé aux usages gouvernant les rapports entre l'Etat et le National-Canadien en vigueur sous le gouvernement précédent. Il me semble que mon honorable ami assume une grande part de la responsabilité des travaux exécutés par le réseau. A mon sens, du moment que le Gouvernement a accordé l'argent voulu pour ces travaux, lequel est imputable sur le capital, les administrateurs du réseau, sans aucune intervention de l'Etat, décident quels travaux ils exécuteront, que ce soit des gares, l'entretien ou autre chose.

L'hon. M. MANION: Parfaitement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne comprends donc pas pourquoi mon honorable ami devrait porter la responsabilité de l'entreprise de la Rivière-du-Loup, ou pourquoi il devrait s'occuper de cette gare plus que d'une autre.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami n'a pas bien saisi mes paroles. Je n'ai pas dit que nous nous occupons de ces entreprises, sauf en ce qu'elles relèvent de la loi. Je ne sais pas si la Rivière-du-Loup est située sur une ligne de l'Etat, mais, pour ce qui est des travaux à exécuter sur les lignes de l'Etat, le Gouvernement doit prendre connaissance des marchés. Il en était ainsi du temps de mon honorable ami. On n'a rien changé à cette pratique, et je n'ai pas dit qu'on a effectué un changement, à l'égard de la façon de traiter les affaires du National-Canadien ou la vérification de sa comptabilité.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Vos paroles s'appliquent seulement aux voies de l'Etat actuellement exploitées par le National-Canadien?

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je comprends. Mais je voulais savoir si on avait apporté quelque changement à l'égard du National-Canadien pris dans son ensemble. . .

L'hon. M. MANION: Aucunement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): . . . car, dans ce cas, mon honorable ami assumerait une responsabilité considérable.

L'hon. M. MANION: A cause de la diminution des recettes, le Gouvernement pense qu'on ne doit faire aucune dépense d'établissement inutile. A part cela, il n'y a eu aucune modification.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je comprends cela. Il faut que le Gouvernement trouve l'argent, mais une fois l'argent trouvé, ni le Gouvernement ni le ministre ne sont responsables.

L'hon. M. MANION: C'est cela.

L'hon. M. HEENAN: Je tiens à rappeler une promesse faite aux électeurs de Woodstock (Ontario), le 24 juin 1930, par le premier ministre actuel. La crise sévissait dans le pays à ce moment-là, et mon très honorable collègue promit de construire de grandes routes nationales et des embranchements de chemin de fer, d'après le *Mail and Empire* du 26 juin.

L'hon. M. MANION: Je puis dire qu'on est à construire un certain nombre d'embranchements.

L'hon. M. HEENAN: C'est qu'on voulait construire ces embranchements en vue de ve-

nir en aide aux chômeurs. Voici un honorable membre qui désire voir construire une gare dont le commerce de sa région a besoin. Je ferai remarquer au ministre des Chemins de fer que ces travaux diminueraient le chômage dans la ville en question.

M. GOTT: Monsieur le président, je désire vous faire observer qu'il est onze heures.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MERCREDI, 13 mai 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. MATTHEWS: Le premier rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

INGÉRENCE POLITIQUE

L'hon. M. RALSTON demande:

1. Est-il exact que le ministère des Postes envoie aux maîtres de poste des lettres leur demandant de prouver qu'ils sont innocents en signant une déclaration sous serment disant qu'ils n'ont commis aucun acte d'ingérence politique, et que, s'ils ne signent et ne retournent cette déclaration, ils seront destitués?
2. Si l'on envoie des communications relatives à cette affaire de déclarations sous serment, le ministre des Postes déposera-t-il sur le bureau de la Chambre une copie de la lettre que l'on envoie?
3. A combien de maîtres de poste a-t-on envoyé la lettre?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes): Cette question est rayée.

M. CASGRAIN: L'honorable député qui a posé cette question étant absent, cette question ne devrait pas être rayée sans qu'il y ait quelque entente entre le ministre et lui.

L'hon. M. SAUVE: Je crois savoir que l'honorable député en a demandé lui-même la radiation.

M. CASGRAIN: Alors, très bien.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

LE SURVEILLANT DES TRAVAUX PUBLICS À POINTE-AU-PIC

M. CASGRAIN demande:

1. Le surintendant des travaux publics à la Pointe-au-Pic, M. Jos. Villeneuve, a-t-il été révoqué de ses fonctions?
2. Dans l'affirmative, pourquoi?
3. Qui l'a remplacé?
4. Par qui a-t-il été recommandé?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Non, ses services ont cessé à l'achèvement des travaux.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4. C'était une nomination de la Commission du service civil.

ABOLITION DES PORTS DE DOUANE

L'hon. M. EULER demande:

1. Combien de postes douaniers ordinaires ou secondaires ont été abolis depuis le 28 juillet 1930?
2. Où sont-ils situés?

L'hon. M. CAHAN (au nom du ministre du Revenu national):

1. Postes ordinaires: néant; postes secondaires: 4; stations de surveillance: 6.

2. New-Campbellton (N.-E.), Port-Dalhousie (Ont.), Souris (Man.), Virden (Man.), Lingan (N.-E.), Port-Dufferin (N.-E.), Vogler's-Cove (N.-E.), Sonora (N.-E.), Mowbray (Man.), Sybouts (Sask.).

LES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DANS LES CAS D'INGÉRENCE POLITIQUE

Sir EUGENE FISET demande:

1. Le ministère de la Justice nomme-t-il tous les commissaires chargés de faire une enquête sur les accusations d'ingérence politique, directement ou indirectement, ou chaque ministère les nomme-t-il séparément?
2. Donne-t-on à ces commissaires une autorisation générale de faire une enquête sur n'importe quel cas d'accusation d'ingérence politique, comme ils le jugent convenable, ou doivent-ils attendre les instructions, soit du ministère de la Justice, soit de tout autre ministère, avant d'agir?
3. Leurs émoluments et toutes les autres dépenses sont-elles payées par chaque ministère intéressé ou par le ministère de la Justice, ou leurs comptes sont-ils taxés par le ministère de la Justice et alors payés par les ministères intéressés?

L'hon. M. CAHAN (au nom du ministre de la Justice):

1. Les commissaires sont nommés par décret du conseil sur la proposition des divers ministres.

2. Les instructions données aux commissaires sont inscrites dans leurs commissions et diffèrent quelque peu. Ils doivent attendre les instructions du ministère intéressé avant de procéder dans une cause.

3. Le ministère de la Justice ne paie ni ne taxe les comptes des commissaires d'aucun autre ministère. Chaque ministère les paie séparément.

AGENT DE LA DOUANE ET DE L'ACCISE À ST-ZACHARIE, P.Q.

M. LACROIX demande:

1. Edouard Groleau, agent des douanes et de l'accise, à St-Zacharie (Québec), a-t-il été destitué du service du ministère du Revenu national?
2. Dans ce cas, pour quels motifs et à la demande de qui?
3. Qui a été nommé à sa place?
4. Qui l'a recommandé?

L'hon. M. CAHAN (au nom du ministre du Revenu national):

1. Oui.

2. Un membre du Parlement ayant affirmé par écrit qu'à sa connaissance ce fonctionnaire s'est rendu coupable d'ingérence politique.

3. Thomas Chabot.

4. Nommé par l'honorable ministre pour une période de trente jours en attendant la nomination de la Commission du service civil.

SECOURS AUX CHÔMEURS DE CLORIDORMES, P.Q.

M. BRASSET demande:

1. Quel montant a été alloué sur les fonds de la caisse du chômage, à la municipalité de Cloridormes, comté de Gaspé?
2. Combien d'hommes ont été embauchés et pour quel travail?
3. Le Gouvernement sait-il que le salaire des journées n'a pas encore été payé, bien que l'ouvrage ait été exécuté en décembre dernier?
4. Le Gouvernement donnera-t-il les instructions nécessaires afin que les chèques soient émis?

L'hon. M. GORDON (au nom du ministre du Travail):

1. Canton de Cloridormes, $2,800.

2. 388. Améliorations de la voirie et défrichement le long de la rivière.

3. Le ministère du Travail a reçu le 15 avril le bordereau de salaires.

4. Le Dominion a envoyé sa quote-part de $2,799.59 au gouvernement provincial, le 8 mai.

EMPLOI DU SURINTENDANT DE LA LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE DE QUÉBEC À BLANC-SABLON

M. LARUE demande:

1. Quel est le nom du surintendant des télégraphes, sur la côte nord du fleuve St-Laurent, de Québec à Blanc-Sablon?
2. Quand a-t-il été nommé, qui l'a recommandé, et quel est son traitement?

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. J.-A. Bilodeau.

2. (a) Le 18 février 1929; (b) nommé par la Commission du service civil après avis au public de la vacance; (c) $3,480 par année.

DESTITUTION DU GARDIEN DU BUREAU DE POSTE DE MATANE

M. LARUE demande:

1. Quand Louis Gauthier, ancien gardien du bureau de poste de Matane, a-t-il été destitué?
2. Une enquête a-t-elle été tenue avant son renvoi?
3. Sinon, pourquoi a-t-il été destitué sans enquête et à la demande de qui?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Le 31 mai 1924.
2. Oui.
3. Répondu sous le n° 2.

M. THOMAS MARSHALL

M. BLAIR demande:

1. Thomas Marshall est-il à l'emploi du gouvernement fédéral?
2. Le cas échéant, dans quel ministère, à quelle position et à quel traitement?
3. A-t-il été nommé par la Commission du service civil, des examens ont-ils été tenus après des annonces publiques et une liste de candidats admissibles dressée pour la position qu'il occupe maintenant?
4. Ledit Thomas Marshall est-il secrétaire de l'Association conservatrice de Témiscamingue-Sud?

L'hon. M. GORDON (ministre de la Colonisation et de l'Immigration):

1. Oui.

2. Par le ministère des Mines, pour travailler à l'étude de l'industrie de l'extraction de la houille au Canada effectuée par la commission fédérale du combustible. Son traitement est de $225 par mois.

3. Non. La nomination s'est faite conformément aux dispositions d'un décret en Conseil privé du 25 novembre 1922 (n° 2381) et approuvée par un décret du 29 novembre 1930 (n° 63/2766).

4. On ne possède aucun renseignement.

EMPLOYÉS DES MINISTÈRES DE L'IMMIGRATION ET DES MINES

M. BLAIR demande:

Quels sont les noms, fonctions et traitements de tous employés ajoutés au ministère de l'Immigration et de la Colonisation ou au département des Mines depuis le 7 août 1930?

L'hon. M. GORDON (ministre de la Colonisation et de l'Immigration):

Ministère des Mines

Noms—Fonctions—Traitements

1. En vertu de la loi du service civil:

L. M. Kelly, dactylographe, Grade 1..	$ 720
*C. E. Best, dactylographe, Grade 1..	720
E. L. Nichol, dactylographe, Grade 1..	720
J. R. Kirkconnell, ingénieur, service des des mines, Grade 2..	2,220
W. E. White, ingénieur, service des mines, Grade 1..	1,800
A. E. Reardon, sténographe, Grade 2..	1,080
M. Saulter, bibliothécaire adjoint.. ..	1,080
H. W. Warner, sténographe, Grade 2..	1,080
L. S. Russell, paléontologue adjoint (invertébrés)..	1,080
M. D. McClure, sténographe, grade 2..	1,080
M. Y. Crevier, sténographe, grade 2..	1,080
T. J. Clarke, dactylographe, grade 2..	1,080
*H. B. Moore, commis, grade 2..	1,080
D. M. Burke, sténographe, grade 2..	1,080
*J. Caron, sténographe, grade 2.. ..	1,080
M. S. McCullough, bibliothécaire adjoint..	1,080
*J. T. Cody, commis, grade 1..	720
*E. A. Trevor, commis principal.. ..	1,920
H. H. Bleakney, ingénieur, Mines, grade 3..	2,820
R. H. Lake, adjoint de laboratoire..	1,140
M. W. Currie, commis, grade 2.. ..	1,080
G. E. Rickwood, préposé de laboratoire..	720
J. J. R. Cannon, préposé de laboratoire..	720
F. J. L. Casey, préposé de laboratoire..	720
S. R. G. Webb, préposé de laboratoire..	720
A. H. Seaton, préposé de laboratoire..	720
J. S. C. Perry, préposé de laboratoire.	720
K. G. Honeyman, préposé de laboratoire..	720
J. R. Cox, ingénieur, Mines, grade 3.	2,820
W. Monson, garçon de bureau.. ..	420
W. J. Egan, garçon de bureau.. ..	420

2. Hors de régime de la loi du service civil:

J. M. Sarsfield, commis, grade 4.. ..	$ 1,620
*L. A. Kennedy, secrétaire particulier	2,700
M. D. McLean, investigateur spécial..	4,440
T. Marshall, investigateur spécial (un mois)..	225
G. E. Fairbairn, journalier.... .50	de l'heure
R. F. Dale, journalier.. .. .. .50	" "
C. A. Derry, journalier.. .. .. .50	" "
C. Poapst, journalier.. .. .. .. .50	" "
J. S. Quinn, machiniste.. .. .. .80	" "
*M. Buskard, journalier.. .. .. .50	" "
R. H. Bray, journalier.. .. .. .50	" "

*NOTE: Les employés dont les noms sont accompagnés d'un astérisque (*) ne font plus partie du personnel des Mines, pour cause de démission, de mutation ou de décès, depuis avant le 9 mai 1931.

Ministère de l'Immigration et de la Colonisation

Noms—Fonctions—Endroit—Traitement annuel

Mlle M. Poulin, femme de ménage, Québec, P.Q.	$ 480
Mme Geo. Ampleman, femme de ménage, Québec, P.Q.	480
Mme A. Vallerand, femme de ménage, Québec, P.Q.	480
Mme Henri Roy, femme de ménage, Québec, P.Q.	480
Albert Shield, surveillant d'immigration, Québec, P.Q.	900
Alphonse Pouliot, conseil d'immigration, Québec, P.Q.	900
Arthur Pageau, conseil d'immigration, Québec, P.Q.	900
L. Pascale, conseil d'immigration, Montréal, P.Q.	900
J. Quigley, nettoyeur et aide, Montréal, P.Q.	900
Mme M. G. Starke, surveillante senior, Montréal, P.Q.	900
C. Lauzière, inspecteur d'immigration, Philipsburg, P.Q.	1,500
P. L. Baldwin, inspecteur d'immigration, Stanhope, P.Q.	1,500
Mlle M. Smith, commis, Ottawa, Ont.	1,680
H. C. Kennedy, sténographe, Toronto, Ont.	1,080
O. Cromar, inspecteur d'immigration, Windsor, Ont.	1,500
J. M. Madden, inspecteur d'immigration, Windsor, Ont.	1,500
H. Maw, inspecteur d'immigration, Windsor, Ont.	1,500
J. A. Alton, inspecteur d'immigration, Windsor, Ont.	1,500
J.-B. Potvin, inspecteur d'immigration, Windsor, Ont.	1,500
L. T. Young, inspecteur d'immigration, Windsor, Ont.	1,500
W. L. O'Neil, inspecteur d'immigration, Windsor, Ont.	1,500
A. L. Brown, inspecteur d'immigration, Windsor, Ont.	1,500
H. Mansfield, inspecteur d'immigration, Windsor, Ont.	1,500
L. H. Marley, inspecteur d'immigration, Windsor, Ont.	1,500
L. C. Goddard, inspecteur d'immigration, Windsor, Ont.	1,500
F. C. Walker, inspecteur d'immigration, Windsor, Ont.	1,500
Mlle F. L. Litchfield, sténographe, Winnipeg, Man.	1,080

T. W. Pickersgill, chauffeur, Winnipeg, Man. 1,140
R. Dutton, sténographe, Calgary, Alta. 1,080
Mlle M. Page, sténographe, Calgary, Alta. 720
H. J. Daney, gardien, Edmonton, Alta. 1,200
W. H. Browness, inspecteur d'immigration, Kingsgate, C.-A. 1,500
Mlle D. M. Blackburn, sténographe, Vancouver, C.-A. 1,080
Mlle E. G. Rose, sténographe, Vancouver, C.-A. 720

Toutes les nominations ci-dessus à Windsor résultent de l'ouverture du nouveau tunnel. Toutes les autres, à l'exception de cinq seulement, sont des remplacements.

TRANSPORT DU COURRIER ENTRE ST-LUC ET STE-GERMAINE

M. BOULANGER demande:

1. Le transport du courrier entre St-Luc et Ste-Germaine, comté de Dorchester, est-il exécuté en vertu d'un contrat?
2. Le cas échéant, quand expire le contrat actuel?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de renouveler ledit contrat avec l'entrepreneur actuel?
4. Sinon, a-t-on demandé et reçu des soumissions?
5. Quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?
6. A qui le contrat a-t-il été adjugé?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. 20 mai 1931.
3. Non.
4. Oui.
5. Adélard Côté, Lac-Etchemin, $600; Alfred Mercier, Dijon, $750; Napoléon Gosselin, Dijon, $780; Vve François Laflamme, Dijon, $850; Camille Pouliot, Dijon, $870; J.-Ludger Audet, St-Luc, Dijon, $875; Rosaire Bolduc, Lac-Etchemin, $1,000; Philémon Leclerc, Lac-Etchemin, $1,150; R. Chouinard, $750.
6. Adélard Côté.

DRAINAGE DU LAC WATER-HEN

L'hon. M. MOTHERWELL demande:

1. Quand le contrat a-t-il été adjugé pour le drainage du lac Water-Hen, dans le nord de la Saskatchewan?
2. Qui était l'entrepreneur et quel a été le coût des travaux?
3. Quelle a été l'étendue desséchée?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. 26 octobre 1920.
2. (a) Lount Engineering Company; (b) $186,911.21.
3. 13,880 acres ont été égouttées.

[L'hon. M. Gordon.]

MAÎTRE DE POSTE DE LA PETITE-CASCAPÉDIA, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Une enquête a-t-elle été tenue au bureau de poste de la Petite-Cascapédia, comté de Bonaventure?
2. Dans l'affirmative, qui l'a tenue et quel en a été le résultat?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Par le commissaire Gérard Simard qui trouva le maître de poste coupable d'ingérence politique.

MAÎTRE DE POSTE DE BONAVENTURE, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le maître de poste de Bonaventure, Québec, a-t-il été révoqué, et, en ce cas, pour quel motif?
2. Si une enquête a été tenue, qui l'a tenue, et quel en a été le résultat?
3. Une nomination a-t-elle été faite, et si oui, qui a recommandé le nouveau maître de poste?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. La destitution du maître de poste pour cause d'ingérence politique a été autorisée par le conseil, mais elle n'a pas encore été effectuée.

PONT INTERPROVINCIAL DE MATAPÉDIA

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quelle somme a été dépensée pour le pont interprovincial de la Matapédia durant l'année financière 1930-1931, pour matériaux et salaires respectivement?
2. Quel montant a été versé aux conducteurs des travaux, qui étaient-ils et quelle somme chacun a-t-il reçue?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Matériaux, $6,194.57; salaires, $6,420.25.
2. John A. Adams, $290; Alexander Pratt, $200.

LA DETTE NATIONALE

L'hon. M. MACKENZIE demande:

1. Quelle était la dette nationale du Canada à la date du 31 décembre 1930?
2. Quelle partie de cette somme est due à des sociétés, des compagnies ou des particuliers canadiens?
3. Quelle partie à d'autres pays de l'empire?
4. Combien est dû aux pays étrangers?

Le très hon. M. BENNETT (ministre des Finances):

1. Dette consolidée du Canada, $2,354,705,-224.46.

2, 3 et 4. La dette consolidée est remboursable comme suit: au Canada, $1,777,123,188.07; à Londres, $311,668,136.39; à New-York, $265,-913,900.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

INDEMNITÉS POUR ANIMAUX ABATTUS

Par M. TETRAULT:

Copie de tous documents, lettres, correspondance concernant les indemnités que le gouvernement fédéral doit payer pour les animaux abattus dans la province de Québec, sous le système des zones de cantonnement, depuis l'établissement de ce système; aussi un relevé de la moyenne et du nombre des indemnités, par comté, pour les animaux qui ont été abattus, et de la moyenne de l'indemnité par tête de bétail de l'âge d'un, deux, trois ans, *etc.*, pour animaux enregistrés et animaux croisés.

M. l'ORATEUR: Rayée.

RAPATRIEMENT D'AUGUSTE GABERT

Par M. HEPBURN:

Copie de tous les rapports, correspondance, *etc.*, conservés au ministère de l'Immigration et relatifs au rapatriement en Allemagne, par les autorités américaines, d'un nommé Auguste Gabert, autrefois de Toronto et de Welland, et au rapatriement éventuel de sa femme Bertha au même pays par les autorités canadiennes.

RECENSEMENT FÉDÉRAL

Par M. TOTZKE:

Copie de tous les livrets, formules, livres d'instructions, et généralement de toutes les formules et instructions publiées par ou pour le statisticien en chef, les commissaires du recensement, et les recenseurs au sujet du recensement décennal de 1931, avec un tarif des honoraires payables aux commissaires et aux recenseurs.

ROUYN MINES RAILWAY COMPANY

Par M. NICHOLSON:

Copie de tous les décrets ministériels, contrats, et autres documents qui ont trait ou sont relatifs de quelque façon à l'organisation de la Rouyn Mines Railway Company, à la construction et à l'opération dudit chemin de fer, et au louage de cette voie par le Gouvernement de la Puissance, de la Rouyn Mines Railway Company, et au louage subséquent aux Chemins de fer nationaux du Canada.

Aussi copie de toute la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada ou tout membre du cabinet et les promoteurs, administrateurs ou officiers de la Rouyn Mines Railway Company, ou le bureau d'administration ou tout agent de la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada et qui aurait trait de quelque façon aux finances, à la confection ou à l'administration dudit chemin de fer.

Et aussi copie de correspondance, lettres et télégrammes échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Québec, la Noranda Mines Company, et toute ou toutes autres personnes relatifs aux finances ou à l'octroi de subsides audit chemin de fer.

EXPULSION DE ROBERT CAMPBELL

M. McINTOSH (au nom de M. Howard) demande:

Copie de toutes les communications et de la correspondance échangées entre le ministre de l'Immigration, à Ottawa, et ses fonctionnaires supérieurs et les agents d'immigration du lac Mégantic, dans le comté de Compton, Québec, concernant l'expulsion de Robert Campbell, du lac Mégantic, à Glasgow, Ecosse. Et aussi copie de la décision portant expulsion de cet homme et relevé du nom de celui qui a porté une plainte contre lui.

L'hon. M. GORDON (ministre de la Colonisation et de l'Immigration):

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'objection à déposer les documents relatifs à cette motion, excepté la dernière partie, savoir:

Et aussi copie de la décision portant expulsion de cet homme et relevé du nom de celui qui a porté une plainte contre lui.

Je ne crois pas que la divulgation de ce renseignement soit dans l'intérêt du public, parce que, en plusieurs cas, si celui qui fournit le renseignement savait que son nom serait connu, il ne le donnerait pas. Donc, en ce qui concerne la dernière partie de la motion, nulle information ne sera donnée.

M. POWER: Le motionnaire est absent. mais je connais quelque chose de cette question, ayant échangé moi-même de la correspondance à son sujet. Je ne crois pas que l'attitude du ministre soit justifiée. L'expulsion d'un sujet britannique est chose sérieuse, et toutes les circonstances de cette affaire devraient être connues de la Chambre.

M. l'ORATEUR: La Chambre adopte-t-elle cette motion?

Le très hon. M. BENNETT: Non, à moins qu'elle ne soit amendée. D'un autre côté, le motionnaire est absent.

M. l'ORATEUR: En l'absence du motionnaire, la motion est réservée.

(La motion est réservée.)

EDIFICE PUBLIC DE BLACK-LAKE, P.Q.

M. ROBERGE demande:

Copie de tous les ordres, correspondance, rapports, mémoires et autres documents que le Gouvernement ou tout membre du Gouvernement a en sa possession, écrits par tout membre du Parlement, ministre de la couronne ou toute autre personne concernant la décision que le ministre des Travaux publics a prise concernant la construction de l'édfice public à Black-Lake, Québec, pour la construction duquel la somme de $26 000 a été votée dans les crédits de l'année 1930-1931.

Le très hon. M. BENNETT (au nom du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, on ne saurait guère dire que cette motion est conforme au Règlement de la Chambre. Elle suppose que des lettres ont été écrites dans le but d'empêcher la construction d'un certain édifice fédéral. Pour que sa motion fût réglementaire, mon honorable ami devrait dire: "concernant la construction d'un

édifice public à Black-Lake (Québec)". Telle qu'elle est conçue, sa motion suppose un fait qui n'a pas été établi.

M. l'ORATEUR: La résolution, ainsi modifiée, est-elle adoptée?

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILEGE

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. La réoslution suivante apparaît aux procès-verbaux du 27 avril, page 125:

Copie de toute la correspondance échangée, depuis le 1*er* mai 1930, entre quelques ou toutes les compagnies canadiennes qui raffinent l'huile et tout ministère fédéral relativement à l'importation de l'huile de pétrole et de ses sous-produits.

Cette résolution a été acceptée par le ministère et adoptée unanimement par la Chambre. Hier, nous avons reçu une réponse du commissaire des Douanes. La voici:

Aucune période n'est mentionnée, mais, quoi qu'il en soit, il est contraire à la politique du ministère du Revenu national de donner des renseignements qui dévoileraient les opérations en douane de compagnies particulières.

C'est-à-dire, monsieur l'Orateur, qu'un fonctionnaire du département des Douanes se moque d'un ordre du Parlement voté à l'unanimité en refusant de fournir certains renseignements demandés.

M. HARRIS: J'ai un rapport à présenter et je prie la Chambre de revenir à cette partie de l'ordre du jour.

M. YOUNG: Je voudrais savoir si le premier ministre va s'occuper de voir à ce que les renseignements soient fournis.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le Règlement, monsieur l'Orateur, interdit toute discussion à ce sujet en ce moment. Je présume que l'honorable député sait cela et il aurait pu s'abstenir. Il y a un moment prévu pour les discussions de ce genre et je n'ai pas l'intention d'enfreindre la règle. Ainsi que le très honorable chef de l'opposition l'a dit l'autre jour, il importe d'observer le Règlement, et il appartient au leader de la Chambre d'y tenir la main; je l'ai fait remarquer moi-même quand j'étais dans l'opposition. On tend à passer outre. Je tiens, pour ma part, tant que je serai ici, à ce qu'il soit respecté. Naturellement si la Chambre, de consentement unanime, désire passer outre, elle peut le faire, car le Règlement a simplement pour objet de faciliter l'expédition des affaires. Dans ce cas-ci, le point soulevé par l'honorable député de Weyburn (M. Young) touche à un principe d'administration publique, et je préfère le discuter au moment prévu pour cela.

[Le très hon. M. Bennett.]

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DES CHEMINS DE FER

M. J. H. HARRIS (Toronto-Scarborough): Je demande à la Chambre de revenir au dépôt des rapports.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre nous revenons au dépôt des rapports.

M. HARRIS: Je demande à déposer le 2*e* rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

UNE BANQUE CENTRALE D'ETAT

PROPOSITION TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME DE BANQUE ET DE CRÉDIT SOUMIS AU CONTRÔLE DE L'ÉTAT.

M. G. G. COOTE (Macleod) propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de créer au Canada une banque centrale d'Etat.

Monsieur l'Orateur, cette question de l'établissement d'une banque centrale en Canada se discute depuis douze ans. Dès 1918, le président de la banque Royale favorisait fortement cette idée, dit-on. L'Association des banques canadiennes l'a toujours accueillie froidement, en sorte que le projet n'a guère avancé dans cette Chambre. Je crois cependant que l'idée est en marche et qu'il n'y a pas de meilleur temps pour ramener la question sur le tapis.

Depuis un certain temps, la réalisation de ce projet est demandée par des journaux financiers et quelques-uns de nos économistes parmi les plus renommés. Le professeur Day, de McGill, et le professeur Curtis, de l'université Queen, ont publié des articles fort intéressants sur ce sujet. Récemment, j'avais le plaisir de lire un article de Mlle Savage, de l'université McGill, sur le contrôle du crédit, où elle préconisait vivement la création d'une banque centrale. Je cite le préambule de cet écrit de Mlle Savage:

On estime à 90 p. 100 le chiffre des affaires qui se transigent à crédit en Canada et aux Etats-Unis. C'est pourquoi le crédit est parfois désigné comme l'élément nourricier du commerce. Le diminuer provoque la langueur et le tarir amène la mort. Le développement économique du pays comporte donc, comme facteur de première importance, un bon système de crédit et d'avances.

La création, le réglementation et la répartition du crédit sont devenus les facteurs les plus importants de la vie commerciale moderne et, par conséquent, on doit les réglementer de manière intelligente et scientifique, et non pas les laisser à discrétion. C'est au Parlement canadien à prendre les mesures nécessaires pour faciliter le mouvement du crédit au Canada. Jusqu'à 1914, le commerce

n'avait pour ainsi dire pas d'autre source de crédit que les banques. Cette année-là, la loi financière mit à la dispostion des banques le crédit entier de l'Etat en leur fournissant pour la première fois l'équivalent d'un système de réescompte.

Je désire citer les paroles de sir Thomas White, qui présenta la loi financière de 1914; il expliquait alors les raisons qui l'avaient porté à présenter cette mesure. Cette citation est tirée du hansard de 1924, à la page 3936, v.a. Sir Thomas White a dit:

Nous avons dit aux banques: Le gouvernement du Dominion va vous prêter en billets fédéraux, qui constituent une monnaie légale, 25, 50 millions; nous n'imposons pas de limite, si vous en avez besoin; cela ne sera probablement pas nécessaire mais le cas échéant, nous prêterons sans limite sur des valeurs approuvées par le ministre. Donnez-nous d'excellentes valeurs, ou des effets de commerce car ils représentent leur pleine valeur en marchandises et nous vous avancerons à 5 p. 100 du papier fédéral, ce qui vous assurera un actif liquide; aussi vous n'aurez pas à vous inquiéter au sujet de vos réserves. Il n'y a plus eu de panique après cette offre. Depuis ce jour on a eu la plus grande confiance dans la situation des banques au Canada. Notre système de banques s'est trouvé amélioré et nos banques ont eu l'espoir d'être en état de faire face à n'importe quel événement. Bien plus, elles ont pu depuis donner au public un crédit bien plus considérable qu'elles n'auraient pu le faire autrement.

Afin de donner à la Chambre une idée de la proportion dans laquelle les banques ont tiré partie des avantages qu'offrait cette loi, je désire insérer au compte rendu un état donnant le montant des avances faites aux banques autorisées en vertu de cette loi au 30 novembre de chaque année de 1914 à 1930.

Si l'on établissait une banque centrale au Canada, elle assumerait plusieurs des obligations qui retombent aujourd'hui sur le ministère des Finances, y compris l'application de la loi financière. La banque pourrait également se charger des devoirs que remplissent aujourd'hui les administrateurs de la réserve d'or centrale et organiser un système plus efficace d'inspection des banques. Cette banque pourrait remplir l'office d'agent financier du Gouvernement et les directeurs de la banque seraient en mesure d'aviser le Gouvernement en tout temps sur les questions de finances. Une telle banque émettrait des billets nationaux et pourrait peut-être se charger de l'émission des billets du Dominion. Elle se chargerait de plus de l'administration des caisses d'épargne postales. La direction de cette banque pourrait être confiée à une commission où seraient représentées les diverses industries du pays et le gouvernement fédéral. Une telle banque nous permettrait de mobiliser toutes nos sources de crédit, ce qui a été impossible dans le passé, jusqu'à un certain point, tout en rendant possible le contrôle intelligent et effectif du crédit dans l'intérêt du peuple canadien.

Le devoir principal de la banque centrale, naturellement, serait de se charger de l'application de la loi financière. Il est de la plus grande importance pour le peuple du Canada que le réescompte qui s'effectue en vertu de cette loi soit soumis au contrôle le plus prudent et le plus intelligent et que tout bureau chargé d'exercer ce contrôle doit compter sur les avis des meilleurs experts disponibles. D'après les banques, la loi financière que nous avons rend inutile la création d'une banque centrale, mais nos banquiers oublient le plus grand service que cette banque pourrait rendre à ce pays.

Dans un livre publié récemment: *Central Banks*, par Kirsh et Elkin, et dont l'avant-propos a été écrit par sir Montagu Norman, président de la banque d'Angleterre, que l'on considère, je suppose, l'une des plus grandes autorités du monde sur les questions financières, je relève les mots qui suivent, à la page 149:

Le maintien de la stabilité des prix et de celui de la stabilité de l'échange étranger constitue le plus grand service que le monde attend d'une saine politique bancaire centrale arrêtée et mise en vigueur de concert entre les banques centrales.

Je suis convaincu que quiconque a étudié les résultats de la loi financière, depuis 1914, admettra que dans l'application de la loi on ne s'est jamais efforcé d'assurer la stabilité des prix. Comment le Canada peut-il faire sa part pour assurer la stabilité des prix dans le monde s'il n'organise pas une banque centrale pour le représenter? Dans l'article publié par Mlle Savage, que j'ai déjà mentionné et qui traite du contrôle des prix et du crédit, elle prétend que la chose est impossible sans une étude soignée du niveau des prix; elle prétend de plus que ni l'Association des banques ni le département des Finances n'ont tenté un effort en vue d'assurer un contrôle intelligent. Elle mentionne les témoignages rendus devant le comité de la banque en 1924, et je ne puis faire mieux, je crois, que de citer une partie de ces témoignages. On trouvera ces citations dans les journaux de la Chambre pour 1928, à la page 54, et dans ceux de 1924, à la page 296.

M. GEARY: L'honorable député me dira-t-il de quelle loi de 1914 il s'agit? Assurément, il veut parler de la loi concernant les billets du Dominion et non de la loi financière.

M. COOTE: Non, je veux parler de la loi financière. Le sous-ministre était interrogé devant le comité et il dit:

D. Avez-vous des connaissances spéciales sur les problèmes, par exemple, de l'inflation et de

la déflation?—R. Je ne prétends pas être un expert, mais à la suite de mon expérience, naturellement, je connais passablement cette question.

D. Admettez-vous que le taux d'intérêt, je veux dire l'augmentation et l'abaissement du taux de l'intérêt, constitue un moyen effectif, sans être complet, de causer la déflation ou de réduire l'inflation?—R. Pas à ce point de vue, non. On a toujours cru que cela répondait aux besoins des banques pour leurs relations commerciales et leurs opérations extérieures dans le monde des affaires.

Devant le même comité, en 1928, le sous-ministre adjoint a dit ce qui suit:

Les banques ont eu recours bien peu souvent aux dispositions de la loi financière au cours des dernières années. Je ne crois donc pas que le remaniment du taux de l'intérêt par la trésorerie puisse influencer considérablement les spéculateurs.

Pour montrer jusqu'à quel point le sous-ministre adjoint faisait alors erreur, laissez-moi vous dire que les avances faites de 1927 à 1928, en exécution de la loi financière, ont augmenté d'environ 50 millions de dollars, et celles de 1928 à 1929, d'une autre somme de 50 millions, ce qui fait une augmentation de 100 millions en deux ans.

Le très hon. M. BENNETT: Quelles années mon honorable ami a-t-il mentionnées?

M. COOTE: De 1927 à 1928 et de 1928 à 1929, au 30 novembre dans chaque cas.

L'hon. M. CHAPLIN: Quel en était le chiffre en 1930?

M. COOTE: Il a été réduit à $38,700,000. Voici le témoignage d'un autre de nos banquiers éminents devant le même comité, en 1924:

D. Je comprends que vous ne reconnaissez à l'Association des banquiers aucune autorité pour réglementer le crédit relativement à l'inflation et à la déflation?—R. Exactement.

D. Diriez-vous qu'un système de crédit sans réglementation aucune serait préférable?—R. Je serais prêt à l'admettre.

Il n'y a apparemment aucun contrôle. On lui a ensuite posé la question suivante:

D. Tout simplement laissé à lui-même?—R. Les banquiers, à titre de banquiers, doivent faire appel à leur intelligence.

L'ancien président de la même association a exprimé à peu près la même opinion quant à la réglementation du crédit, devant le comité de la banque et du commerce, en 1928.

La question qui se pose naturellement est celle de savoir si les banques agissent de manière à augmenter les profits de leurs actionnaires ou au meilleur avantage de la population du Canada. Mlle Savage a bien dit:

Elles appuient leurs affirmations sur le vieil argument smithsonien voulant qu'en favorisant leurs propres intérêts les banquiers favorisent en même temps ceux de toute la population.

Les conditions qui ont existé l'année dernière semblent cependant prouver la fausseté de cette assertion. Je serais porté à croire que lorsqu'elles agissent dans l'intérêt de leurs clients les banques travaillent incidemment à leur propre avantage. Au Canada, où quelques grosses banques contrôlent presque toutes les opérations bancaires, existe toujours le danger que l'adoption d'une politique malavisée par l'une de nos banques soit suivie de conséquences désastreuses pour le système bancaire. Le Canada retirerait certainement un très grand avantage de l'établissement d'une banque centrale qui pourrait surveiller en quelque sorte la politique des banques qui ont obtenu une charte du Parlement fédéral. Il semble qu'à l'heure actuelle la loi financière réponde aux besoins de réescompte des banques autorisées, mais on ne tient pas suffisamment compte du résultat de ces opérations de réescompte. Parlant de cette loi, Mlle Savage dit ce qui suit:

L'application de cette loi, à ce point de vue, a évidemment rendu nécessaire la suspension de l'étalon d'or au Canada.

Dans ces circonstances il est très important que quelqu'un soit chargé de l'application intelligente d'une politique reconnue de contrôle général de la monnaie, tant dans la crise actuelle que dans les situations semblables qui pourraient se produire à l'avenir. La loi financière ne réussit aucunement à assurer ce contrôle, ou même à laisser entendre qu'il serait avantageux. Bien plus, tous les faits semblent démontrer qu'aucune autorité du système bancaire n'a entrepris, de sa propre initiative, l'application d'une politique générale de réglementation.

Il est bien naturel, dans ces circonstances, que les gens sérieux, tout en ayant la plus entière confiance dans les grandes aptitudes des banquiers canadiens eux-mêmes, commencent à se rendre compte qu'il existe une lacune dans notre système bancaire actuel.

Un autre point que soulignent de nombreux économistes de nos jours, c'est le besoin de coopération entre les banques centrales du monde dans le but de restreindre l'usage de l'or. Quelques-unes des hautes autorités qui ont étudié l'emploi de l'or admettent que l'évaluation approximative de la production de l'or dans le monde indique que, si les banques ne trouvent un moyen de restreindre l'usage de l'or, il n'y aura pas suffisamment d'or pour maintenir le niveau actuel des prix.

M. Gustave Cassels déclare que la restriction suffisante de la demande des réserves d'or par les banques centrales constitue un des plus importants articles du programme que

l'on doit appliquer si l'on veut rétablir un système monétaire stable dans le monde. Voici ce qu'il dit:

Il dit ceci:

Si l'on veut que l'or ait une valeur stable à l'avenir, il est absolument essentiel que les banques centrales coopèrent les unes avec les autres pour limiter comme il faut les demandes de réserves-or.

Que ceux qui s'intéressent à cette question lisent le rapport préliminaire de la délégation de l'or de la Société des nations, publié à Genève, en 1930. Ce comité a la certitude, semble-t-il, qu'il faudra restreindre la production de l'or dans un avenir rapproché.

Je ne veux pas discuter la question de savoir si, oui ou non, le Canada devrait adhérer à l'étalon d'or. Dans un cas comme dans l'autre, je crois qu'il serait avantageux d'avoir au Canada une banque centrale. Si nous conservons l'étalon-or, il nous faudrait une banque centrale pour s'occuper de notre encaisse-or et, surtout, pour représenter le Canada aux réunions des banques centrales des divers pays du monde, qui peuvent avoir lieu dans le but d'arrêter un programme commun d'économie dans l'emploi de l'or et pour assurer la libre circulation de l'or.

Si j'en avais le temps, j'aimerais à citer le professeur Curtis, qui signale l'utilité d'un niveau de prix stable. Il est d'avis qu'on peut contrôler jusqu'à un certain point le niveau des prix en appliquant intelligemment la loi financière, et il recommande de créer une banque centrale pour se charger du réescompte effectué actuellement par la loi financière.

Parlant du fonctionnement de cette loi durant la période d'inflation au Canada, qui a atteint son maximum en 1929, le professeur Curtis dit ceci:

C'est précisément ce qui est arrivé en 1929, si bien que le Canada a, non pas légalement, mais effectivement abandonné l'étalon-or.

Après avoir signalé qu'apparemment nul effort n'avait été tenté pour empêcher l'inflation, il ajoute:

Un autre moyen radical de contrôle eût été d'augmenter le taux exigé sur les avances.

Puis il parle de l'augmentation des prêts en Canada après 1926. Un tableau qui accompagne cet article montre les prêts courants en Canada, de même que les prêts à terme au Canada et ailleurs. Le professeur Curtis dit:

En examinant ce tableau, l'on voit qu'à la fin de 1923 il y eut une grosse augmentation, puis une très brusque réduction. Les prêts courants au Canada étaient bien au-dessous du milliard en 1925; en 1929, ils atteignirent un maximum de $1,473,000,000. Les prêts à terme qui, au Canada, représentaient environ 100 millions en 1925, atteignaient 280 millions en 1929. Les prêts à terme, ailleurs qu'au Canada, de moins de 200 millions qu'ils étaient en 1925 et 1924, sont montés à 330 millions.

Cela démontre qu'il y a eu une grosse expansion dans toutes les catégories et un développement proportionnel formidable. Il n'y a pas de doute que cette augmentation n'ait été amenée par les réserves; cela a causé une sensible inflation des prix au Canada et l'abandon virtuel de l'étalor d'or. Au Canada, le maximum de réescompte était dix fois supérieur aux emprunts canadiens, ce qui semble hors de toute proportion. Evidemment, on a grandement besoin, au Canada, de restreindre l'obtention des réserves.

On dira probablement que je prends le temps de la Chambre pour discuter une question purement théorique, quand je m'étends si longtemps sur les niveaux de prix et leur stabilité. Comme je m'attends à cette critique, je citerai ce que sir Josiah Stamp disait dans *Commerce of a Nation,* en février 1931:

La stailité du niveau des prix est, de toutes les questions, la plus amèrement pratique.

On ne peut rien avoir de plus pratique que cela. Et Owen D. Young, financier en vue des Etats-Unis, dit:

La stabilité des prix est l'un des facteurs les plus importants auquel le régime capitaliste doive faire face.

Voici maintenant l'avis du très honorable Reginald McKenna, ex-chancelier de l'échiquier et président de la Midland Bank Limited, de Londres:

Après la paix domestique et internationale, la première chose à désirer est un niveau de prix stable.

Je n'ai pas besoin de mieux souligner l'importance du sujet. Je citerai maintenant l'avis d'un banquier canadien, M. C. E. Neill, vice-président et directeur-gérant de la banque Royale du Canada. Je tiens à féliciter dès maintenant M. Neill du discours qu'il a prononcé à la dernière assemblée annuelle de la banque Royale, à Montréal. C'était vraiment beaucoup mieux que ce qu'on entend généralement dans les discours prononcés aux assemblées annuelles de nos banques. Voici ce que M. Neill disait:

Si au moment de l'effondrement du marché aux valeurs les principales banques centrales du monde avaient décidé de ne pas permettre la contraction radicale du numéraire et du crédit, le niveau des prix n'aurait pas pu baisser brusquement comme il l'a fait.

Qu'est-ce qui a causé toute la difficulté que nous traversons actuellement, si ce n'est la brusque chute du niveau des prix? Il continue en disant:

Ainsi les pays à monnaie fiduciaire, comme l'Argentine, l'Uruguay et l'Espagne sont loin de souffrir autant que les pays à réserve d'or.

M. GARLAND (Bow-River): Appelez le ministre du Commerce.

M. COOTE: La citation continue:

Si les banques centrales de tous les pays fonctionnant d'après l'étalon d'or devaient s'entendre pour adopter un système commun, elles pourraient après un certain temps faire languir, élever ou abaisser le niveau des prix presque à volonté. Sans une politique en commun les déplacements de l'or entraveraient, à l'heure venue, l'action d'un pays dont la politique ne concorderait pas avec celles d'autres, bien qu'un pays comme les Etats-Unis, avec un stock considérable d'or, pourrait probablement mettre en circulation une quantité qu'aucune autre nation ou aucun autre groupe de nations ne consentirait à recevoir. D'un autre côté, au cours de la période de 1921-1925 ils ont reçu des approvisionnements d'or en quantité sans précédent et ce sans que ce nouvel apport ait déterminé l'inflation.

Pour l'avenir, il est absolument essentiel que des mesures soient prises afin de prévenir des changements violents dans le niveau des prix tels que nous en avons eu des exemples dans la période d'après-guerre, la civilisation souffre presque autant des effets de ces changements que de ceux qui découlent de la guerre.

Je ne crois pas que l'on ait invoqué dans cette Chambre d'argument plus fort pour démontrer la nécessité de prévenir ces changements. La citation continue:

Afin de changer la situation présente d'une façon permanente il serait peut-être nécessaire de reviser les chartes de toutes les principales banques centrales et d'en venir à une certaine entente bien définie concernant la coopération entre elles. Le but à atteindre est clair...

Je désire appuyer sur ces mots:

...savoir: la stabilité. Il faut éviter à tout prix l'enjouement factice de l'inflation et l'agonie de la déflation. Si nous continuons dans la même voie que nous suivons actuellement l'avenir nous laisse entrevoir pour longtemps encore de nouvelles réductions dans le niveau des prix, le fléchissement économique et le chômage tels que nous en avons connus pendant la période de 1870-1896, mais dont l'effet sera d'autant plus prononcé que le volume et le chiffre des affaires a été considérable.

Ce n'est pas une perspective très agréable; mais M. Neill suggère un moyen d'en sortir par la coopération entre les banques centrales du monde. La citation continue:

Je sais fort bien que la question d'une banque centrale et de son influence sur les prix est fort sujette à controverse; même à l'heure présente, par exemple, plusieurs banquiers des Etats-Unis ont exprimé l'opinion que le système de la réserve fédérale n'exerce pas d'influence prépondérante dans le domaine des prix. Poursuivies jusqu'à leur conclusion logique sur une base universelle, ces opinions indiquent une croyance que la stabilité des cours du change universel est pratiquement à la merci des événements; que l'homme est dans l'impossibilité de contrôler un instrument de sa propre conception; et que l'instabilité qui pendant des générations a infligé des pertes sans nom au commerce et de la misère à la classe ouvrière doit continuer à exercer son influence néfaste selon les caprices du hasard. Je ne saurais partager

[M. Garland (Bow-River).]

aucune de ces opinions. On peut remédier à la situation. Il faut y remédier.

La sagesse de ces vues doit se recommander à tous ceux qui ont sérieusement étudié cette question. Je suis absolument du même avis que M. Neill lorsqu'il dit qu'il faut remédier à la situation. Je crois que M. Neill serait en faveur d'établir une banque somme celle-là, et comment le Canada peut-il coopérer autrement à ce mouvement qu'il propose sinon par l'intermédiaire d'une telle banque? Il y a une tendance manifeste, de la part d'un bon nombre d'honorables membres de cette Chambre, et peut-être de la majorité, à dire que la crise actuelle est due aux conditions qui existent dans l'univers entier et auxquelles nous ne pouvons rien, et que, par conséquent, il nous faut attendre que ces conditions s'améliorent d'elles-mêmes. Il me semble que ce serait simplement faire montre de sens commun si nous disions que nous ferons notre part pour ramener la situation à ce qu'elle était autrefois, et comment pourrons-nous le faire autrement et mieux que par l'établissement d'une banque centrale au Canada pour coopérer avec les banques centrales de l'univers entier dans un effort commun pour remédier à la situation. Le Canada est à peu près le seul pays au monde sans banque centrale. Je n'ai pas une liste complète, mais la liste suivante donnera une idée des pays qui ont une banque centrale:

Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chili, Colombie, Tchécoslovaquie, Danemark, Angleterre, Esthonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Lithuanie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Russie, Sud-Africain, Espagne, Suède, Suisse, Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce que la banque d'Angleterre serait considérée comme une banque de réserve centrale?

M. COOTE: Elle est généralement considérée ainsi et c'est pour cela qu'elle est comprise dans ma liste; et le livre dont j'ai tiré mes renseignements la considère ainsi. Il est constant que plusieurs banquiers de New-York parlent du Canada comme du treizième district de réserve fédérale et je crois qu'il y a plus de vérité que de poésie dans cette déclaration. Cela ne nous aide pas à appliquer la politique du "Canada d'abord" pour laquelle notre premier ministre manifeste tant d'enthousiasme à l'heure présente.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas bien saisi la dernière phrase de mon honorable ami. A propos de quoi dit-il que je manifeste de l'enthousiasme.

M. COOTE: Pour la politique du "Canada d'abord".

Le très hon. M. BENNETT: Je ne cesserai de manifester le même enthousiasme.

M. COOTE: J'espère que le premier ministre continuera ainsi mais je crois que s'il établissait une banque centrale canadienne il aiderait à accroître son enthousiasme. Quiconque a fait une étude de l'application de la loi financière doit se rendre compte que la présente méthode de réglementation n'est guère satisfaisante. Il ne semble pas exister de réglementation éclairée sur les avances consenties ni se rend-on compte des conséquences que ces avances peuvent avoir sur la situation des affaires en général surtout en ce qui concerne le niveau des prix.

Le très hon. M. BENNETT: Il est inutile de dire qu'une banque centrale de réserve serait mieux qu'autre chose, à moins d'expliquer comment cela serait mieux. Je voudrais bien savoir comment une banque centrale de réserve conviendrait mieux à notre situation que notre loi financière actuelle.

M. COOTE: Je vais essayer de l'expliquer dans un instant.

L'hon. M. CHAPLIN: Mon honorable ami demande au Gouvernement d'établir une banque comme celle-là. Voudrait-il nous dire comment il faudra s'y prendre?

M. COOTE: Je ne sais pas si le temps que j'ai à ma disposition me le permettra, mais je ferai de mon mieux. Je doute fort que ceux qui voient à l'application de la loi tentent jamais d'approfondir les motifs des prêts et de connaître l'usage auquel sert l'argent prêté.

Le très hon. M. BENNETT: Il suffit toujours de s'assurer de la valeur de l'effet donné en garantie.

M. COOTE: Je veux attirer l'attention de la Chambre sur l'article 6 de la loi qui dit:

> Ces valeurs doivent être déposées entre les mains du ministre ou d'un receveur général adjoint. Le ministre peut prier les fiduciaires des réserves centrales d'or de faire une évaluation et une recommandation des sommes qui, de l'avis des fiduciaires, peuvent être convenablement avancées sur toutes valeurs offertes en nantissement sous le régime de la présente Partie.

J'ai été informé récemment que ces fiduciaires étaient la banque de Montréal, la banque Royale du Canada, la banque Canadienne du Commerce et la Royal Trust Company; cette dernière est une filiale de la banque de Montréal.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas une filiale.

M. COOTE: Ces banques sont celles qui empruntent le plus sous l'empire de la loi financière. Quand cette loi a été adoptée, le ministre des Finances de l'époque a admis bien franchement que nous ne possédions pas l'organisme qu'il fallait pour l'application de la loi financière. Le département n'avait aucun fonctionnaire en état d'évaluer les garanties qui lui étaient apportées, et c'est pour cette raison qu'on a inséré dans la loi cet article autorisant les fiduciaires des réserves centrales d'or à donner leur avis. Le Conseil du trésor est chargé d'appliquer la loi, et le secrétaire du Conseil du trésor est le véritable chef de ce service. Si je me trompe en disant cela, le ministre me reprendra sans doute.

M. GARLAND (Bow-River) Quel est son nom?

M. COOTE: Le Conseil du trésor se compose de ministres du cabinet qui ne se prétendent pas experts en affaires de banque, je le présume. J'ai même entendu quelques-uns d'entre eux reconnaître qu'ils ne sont pas experts.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je dire à mon honorable ami comment les choses se passent dans la pratique. Supposons qu'une banque désire une avance d'un million de dollars. Elle dépose des effets d'une valeur d'un million de dollars en garantie au bureau du Receveur général, puis elle reçoit cette avance à Montréal ou à Toronto. Le fait est qu'on s'est fort peu servi de cette loi l'an dernier, mais il arrive que des banques ont besoin d'un million de dollars ou plus, parfois de cinq millions. Elles prennent les titres que j'ai demandé au pays d'émettre, c'est-à-dire des bons du trésor portant intérêt à 4 p. 100, et les déposent chez le Receveur général; puis elles reçoivent une avance de monnaie libératoire d'un montant équivalent qui leur permet de poursuivre leurs opérations et sur laquelle elles paient intérêt. Que pourrait faire de plus une banque centrale de réserve?

M. COOTE: L'ancien sous-ministre a reconnu devant le comité qu'il ne connaissait guère cette question. Nous avons été plusieurs années sans sous-ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Non, cela n'est pas exact.

M. COOTE: L'ancien sous-ministre adjoint a été condamné à passer quelques années au pénitencier pour défalcations commises au département. La méthode actuelle d'appliquer la loi n'est certainement pas très satisfaisante. Aucune banque ne voudrait administrer ses affaires de la façon dont nous appliquons la loi financière.

Le très hon. M. BENNETT: Je rejette absolument cette assertion. Mon honorable ami ne me paraît pas savoir comment on applique la loi. Cela se fait avec beaucoup d'exacti-

tude et de soin. Si mon honorable ami veut m'accompagner demain matin au ministère des Finances, je lui ferai voir comment on fait une avance d'un demi-million ou d'un million de dollars. Je ne sais pas s'il s'en fera demain. Les banques empruntent très rarement sous l'empire de cette loi.

M. COOTE: Je veux bien croire qu'elles empruntent très peu aujourd'hui sous l'empire de cette loi, mais il est possible qu'elles aient trop emprunté en 1928 et en 1929.

Le très hon. M. BENNETT: Combien ont-elles emprunté?

M. COOTE: Les emprunts se sont élevés à 66 millions en novembre 1928 et à 112 millions à la fin de novembre 1929. Je ne sais pas si c'est là la plus grosse somme qui ait été avancée. J'ignore si c'est la plus importante avance qui ait été consentie ou non. A mon sens, s'il y avait une banque centrale au Canada, elle compterait dans son personnel quelques experts aussi capables que les experts aujourd'hui à l'emploi des banques autorisées. Quelqu'un m'a dit: quand les banques s'adressent au ministère des Finances pour contracter un emprunt en vertu de la loi financière, le ministère n'a pas d'experts pour lui dire s'il y a lieu ou non d'accorder le prêt. Les experts des banques peuvent toujours agir comme conseillers. Manifestement, l'auteur de la loi financière a voulu que les fiduciaires du fonds de réserve centrale d'or donnent des avis au département des Finances au moins sur la valeur d'une certaine catégorie de titres. L'application de la loi est pour ainsi dire automatique. Quand elles veulent des avances, les banques apportent des bons ou des valeurs au département et elles reçoivent l'argent. Je doute qu'en 1928 et 1929 on ait assez réfléchi à l'à-propos de consentir ces avances aux banques. Je ne veux pas passer pour un critique des banques en général. J'ignore les emprunts particuliers des différentes banques. Je sais qu'une banque n'a jamais recouru à la loi financière avant 1926. Quelques banques y ont recouru plus souvent que d'autres. Je ne blâme pas les banques du tout. S'il y a quelque blâme à adresser à ce sujet,—peut-être n'y en a-t-il pas,—c'est au Conseil du trésor qu'il faut l'adresser. Je répète que le Conseil du trésor ne se compose pas de banquiers experts. Le présent ministre des Finances (M. Bennett) a un avantage sur ses prédécesseurs, cela va de soi: il connaît mieux le fonctionnement des banques.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je interrompre mon honorable ami? Je ne veux pas empiéter sur le temps dont il dispose, mais la question qu'il vient de poser est fort importante; s'enquiert-on de l'usage qui sera fait du prêt? Faut-il comprendre que sous le régime du Central Reserve Act des Etats-Unis, si une banque dépose des valeurs, la banque de réserve a le pouvoir discrétionnaire de refuser le prêt?

M. COOTE: Je crois qu'il en est ainsi. C'est évident.

Le très hon. M. BENNETT: Ce pouvoir n'est jamais exercé.

M. GARLAND (Bow-River): Il devrait certes l'être.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi?

M. COOTE: Cela ressort très clairement du témoignage rendu par John Skelton Williams, ancien contrôleur à la trésorerie américaine, en 1923 ou 1924, je pense.

Le très hon. M. BENNETT: Que le grand nombre des faillites aux Etats-Unis provient de ce pouvoir discrétionnaire?

M. COOTE: Les faillites de banques aux Etats-Unis proviennent de la crise subie par ce pays. On m'a interrompu avant que j'aie terminé ma dernière démonstration.

Le très hon. M. BENNETT: J'espère que mon honorable ami m'excusera de l'avoir interrompu. Je n'avais pas l'intention d'empiéter sur le temps qui lui est alloué.

M. COOTE: Certainement. Dans la mesure où nous pouvons étudier l'application de la loi superficiellement de l'extérieur, les banques, semble-t-il, viennent chercher les avances, quand elles en ont besoin. Si elles n'en ont pas besoin, elles ne viennent pas, cela va de soi. Les gouvernants n'ont pas examiné cet aspect de la question: cette avance aura-t-elle une répercussion sur le crédit du Canada au point de causer une inflation des prix? Permettra-t-elle une spéculation excessive à la Bourse? Ce n'est pas mon avis personnel que je donne, mais plusieurs gens mieux renseignés que moi m'ont dit que les spéculations à la Bourse en 1929 et en 1930 n'auraient pas atteint un tel degré sans les emprunts contractés sous le régime de notre loi financière.

Sans doute on combattra mon projet à cause des frais. L'établissement d'une banque centrale coûtera quelque chose à l'Etat, certes, mais ce sera de l'argent bien employé. L'Etat recouvrera facilement les frais d'administration de cette institution, si la banque sert d'agent du fisc. L'échéance de plus d'un milliard de notre dette garantie se produira d'ici à cinq ans. La banque centrale en question pourrait présider au remboursement et il en résulterait une économie considérable, j'en suis sûr. Depuis sept ou huit ans, le Gouvernement n'a pas cherché à placer les obligations parmi les petits capitalistes, comme il le faisait pendant la guerre. C'est fort regret-

table, et si l'Etat avait cherché à placer les obligations nationales parmi les petits épargnants, ces gens n'auraient peut-être pas été si enclins à spéculer.

Le revenu annuel moyen retiré de l'application de notre loi financière depuis son établissement est d'environ $1,300,000 et, une année, il s'est monté à $3,500,000. Les avantages d'une pareille banque l'emportent de beaucoup sur les frais relativement minimes qu'elle comporterait. Nous savons que dans d'autres pays les banques centrales ont fait de beaux profits. Je n'ai pas le temps de citer les chiffres concernant ces profits, je me bornerai à donner les recettes du bureau fédéral de réserve des Etats-Unis pour l'année 1927, la dernière dont j'aie le rapport. Les recettes nettes totales des banques fédérales de réserve en 1927 se sont élevées à $593,000,000 réparties comme suit, en chiffres ronds:

Boston	$ 40,000,000
New-York	197,000,000
Philadelphie	52,000,000
Cleveland	58,000,000
Richmond	23,000,000
Atlanta	22,000,000
Chicago	77,000,000
St-Louis	22,000,000
Minneapolis	12,000,000
Kansas-City	21,000,000
Dallas	17,000,000
San-Francisco	47,000,000

Les recettes de la banque de réserve de Minneapolis, la moins importante de toutes, ont été de 12 millions. Je ne veux pas dire que nos recettes pourraient se comparer à celles des banques fédérales de réserve des Etats-Unis, mais les recettes de la banque du Minnesota indiquent assez bien qu'une banque de réserve au Canada rapporterait de jolis bénéfices. Si l'on établissait une telle banque, il faudrait qu'elle appartînt au peuple canadien afin qu'il bénéficie des profits créés par lui-même.

J'aimerais à mentionner la Banque des règlements internationaux qui a été établie en premier lieu pour faciliter le paiement des réparations. Je pense qu'elle deviendra la chambre de compensation de l'univers entier. Elle a un conseil de gouverneurs choisis parmi les représentants des banques centrales des divers pays. Le Canada devrait avoir une banque centrale afin de pouvoir être représenté dans le choix de ces gouverneurs. On a annoncé récemment que le gouvernement anglais a pu, grâce à un arrangement conclu avec cette banque, retirer de New-York 100 millions en or qu'il gardait en réserve dans cette ville. Pour avoir voix au chapitre de l'administration de cette banque internationale, il faudrait établir au Canada une banque centrale et c'est une raison de plus de le faire.

Je citerai encore un passage de cet ouvrage de Kirch et Elkin sur les banques centrales:

> Des anques centrales, coopérant dans le monde entier, pourraient apporter une contribution énorme à la création, au maintien et à la stabilisation des conditions de l'industrie et de l'emploi. Ce pouvoir n'est inférieur qu'à celui du Gouvernement dans son sens le plus large, qui, s'il est bon ou mauvais, influe en bien ou en mal sur la destinée des pays.

En terminant, j'insiste pour que nous nous mettions immédiatement à l'œuvre, pour établir au Canada une banque centrale et faire ainsi notre part pour créer et maintenir des conditions de stabilité dans l'industrie et l'emploi dont le besoin se fait tellement sentir aujourd'hui.

M. GEARY: Je voudrais que mon honorable ami me donnât des explications sur un ou deux points. Premièrement, voudrait-on que les opérations de réescompte de la banque centrale soient indépendantes de quelque façon de la réserve d'or nécessaire pour permettre l'émission de nouveaux billets du Dominion?

M. COOTE: Ce serait là une question d'administration. Pour le moment, je propose simplement que les avances faites en vertu de la loi financière soient administrées par une banque centrale plutôt que par des fonctionnaires, comme cela se fait actuellement.

M. GEARY: Mon honorable ami prétend qu'au lieu d'avoir une commission, nous devrions avoir une banque. Celle-ci jouerait le même rôle que la commission.

M. COOTE: Elle aurait aussi d'autres fonctions. Cependant cela est exact en ce qui a trait à la loi des finances.

M. HACKETT: L'honorable député voudrait-il nous donner une définition du mot "filiales". Il a employé ce mot en disant que les compagnies de fiducie sont des auxiliaires des banques. Je ne connais pas de disposition de la loi des banques qui permette des filiales de cette nature.

M. COOTE: J'ai dit simplement qu'à mon avis cette compagnie de fiducie est à l'état d'auxiliaire de l'une de nos banques. Elle appartient réellement à la banque, ou du moins celle-ci en a le contrôle.

M. LAWSON: L'intérêt que je porte à cette question me pousse à demander certains renseignements que mon honorable ami a sans doute en sa possession. Vu que le taux de réescompte de 8 p. 100 de la banque fédérale de réserve des Etats-Unis, comportant un taux d'intérêt sur les prêts à vue d'au moins 4 p. 100 plus élevé, n'a pas suffi à cer-

tains moments pour endiguer l'orgie de la spéculation aux Etats-Unis, comment l'honorable député peut-il prétendre que la réglementation du taux de réescompte par une banque centrale au Canada en 1929 eût pu avoir cet effet?

M. COOTE: La déclaration de M. Neill fournirait une bonne réponse à la question de mon honorable ami. Le Conseil du trésor aurait pu refuser en tout temps des avances. Il lui appartenait de décider si en consentant ces prêts il permettait à la spéculation d'augmenter.

M. LAWSON: Donc, l'honorable député demande que le Conseil du trésor ait la haute main sur les sources du crédit financier; il ne prêche pas la création d'une banque centrale à cette fin.

M. COOTE: Je préconise la création d'une banque pour ateindre ce but.

M. HACKETT: L'honorable député pense-t-il...

M. l'ORATEUR: Je rappelle à la Chambre que nous ne siégeons pas en comité et que chaque membre ne peut prendre la parole qu'une fois sur le sujet dont la Chambre est saisie. La Chambre désire-t-elle que la question soit mise aux voix?

M. GEARY: Monsieur l'Orateur... (*Protestations.*) La question n'a pas été mise aux voix. Puis-je parler?

Une VOIX: A condition que la Chambre se montre indulgente.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà pris la parole sur le sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Avec le consentement unanime de la Chambre l'honorable député peut parler.

M. GEARY: La coutume est de permettre les interruptions au cours d'un discours. On ne peut assimiler une question à un discours.

L'hon. M. MACKENZIE: Avec le consentement unanime.

M. l'ORATEUR: Je ne déclare pas que l'honorable représentant de Toronto-Sud enfreint le règlement.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): J'abuse peut-être de la patience de l'honorable représentant de Macleod (M. Coote). J'aurais voulu lui poser d'autres questions, car je veux me renseigner, et non pas renseigner les autres. Mon honorable ami cite le discours de M. Neill, que je connais bien, mais il n'en tire rien qui puisse indiquer que, de l'avis de M. Neill, le Dominion devrait établir une banque centrale de réserve. M. Neill a dit

que l'ensemble des banques centrales peut avoir un bon résultat, qu'il peut même modifier le niveau des prix dans le monde entier. Mais il n'y a rien d'incompatible en cela avec notre régime actuel. Nous possédons une banque centrale pour toutes fins que de droit. Le Conseil du trésor du Canada constitue en réalité une banque centrale. Mon honorable ami veut lui substituer une banque centrale administrée selon des méthodes que n'emploie pas le Conseil du trésor à son sens et investie de pouvoirs que le Conseil du trésor ne possède pas, pense-t-il. Je ne puis partager l'avis de mon honorable ami, car le Conseil du trésor possède tous les pouvoirs qu'il voudrait conférer à la banque centrale projetée. Il faut se demander quel usage est fait de ces pouvoirs. Mon honorable ami, qui se plaint de l'étalon d'or en vigueur au Canada, conviendra que nous ne l'avions pas pendant les années dont il a parlé. Nous avions en théorie cet étalon, mais en 1929, selon le *London Times*, le Canada a été retranché de la liste des pays se servant de l'étalon d'or. A cause de la guerre, en 1914, on a adopté la loi financière qui permettait certaines opérations connues sous le nom de réescompte. C'est-à-dire qu'au lieu de fonder l'émission des billets sur la réserve d'or, nous avons décidé de consentir des avances aux banques, non pas en retour du dépôt d'or, mais moyennant la remise de gages au Conseil du trésor. En 1923, on a rendu permanentes jusqu'à un certain point ces mesures d'urgence adoptées en 1914. On agit en conséquence depuis. Le Conseil du trésor pratique le réescompte dans la mesure indiquée par mon honorable ami. Allons-nous établir une banque centrale pour accomplir la besogne dont s'acquitte à l'heure actuelle le Conseil du trésor mais de telle sorte que les avances se fassent de manière que le crédit ainsi créé soit employé d'une façon déterminée? Voilà la fin que mon honorable ami a sans doute en vue. Il veut surtout que le crédit créé par la remise d'autres gages à la banque centrale serve à des fins bien arrêtées, à l'exclusion de toute autre. Si l'honorable représentant veut régir jusqu'à ce point le crédit dont disposent les banques, il me semble qu'il entreprend là quelque chose d'assez périlleux. J'espère que la proposition sera étudiée sérieusement non seulement par mon honorable ami, mais par les autres honorables collègues aussi, soit à la Chambre soit au comité, avant que nous tentions même d'aborder l'idée de la création d'une banque centrale.

M. IRVINE: Puis-je poser une question?

M. GEARY: Oui; mais elle sera probablement difficile.

M. IRVINE: Mon honorable ami croit-il qu'il existe une relation entre le volume de crédit en circulation à un moment déterminé et le niveau des prix à ce moment-là?

M. GEARY: Non.

M. IRVINE: Pas de relation?

M. GEARY: Non.

M. IRVINE: Alors, nous n'avons pas besoin d'une banque de ce genre?

M. GEARY: Je ne voudrais pas infirmer ma cause en répondant à mon honorable ami sans avoir bien réfléchi. Mes observations ne valent pas qu'on les qualifie d'"argumentation". Il a été signalé aux honorables membres que nous ne pouvions pas continuer à poser des questions, parce que nous n'étions pas en comité. Ainsi, j'ai présenté sommairement à la Chambre quelques-uns des aspects du problème qui me sont venus à l'idée pendant que j'écoutais l'honorable député. Franchement je trouve que nous serions mal avisés d'adopter hardiment une résolution portant l'inauguration d'une banque centrale sans être bien fixés par avance sur les conséquences de pareille création. Je serais très heureux de l'occasion d'augmenter mes connaissances du sujet auprès de mon honorable ami, et d'autres, qui ont approfondi cette question. Il me semble qu'ayant saisi la Chambre de la motion il a fait ce qu'il devait faire pour commencer, savoir: il a attiré l'attention sur ce qu'il juge être un besoin urgent. Il conviendra sans doute de l'opportunité de discuter cette question ailleurs, à quelque autre moment. Quant à cela, c'est lui qui en décide, naturellement.

L'hon. J. D. CHAPLIN (Lincoln): Quand l'honorable représentant de Macleod (M. Coote) parlait je lui ai demandé comment il allait s'y prendre pour établir cette banque centrale. Ses remarques font croire que selon lui l'Etat va s'aventurer dans les opérations de banque. En ce qui concerne mon opinion personnelle, j'affirme tout de suite que je ne veux pas que le Gouvernement canadien se mêle d'opérations de banque plus qu'il ne le fait à présent.

L'hon. M. MACKENZIE: Le Gouvernement fait de la banque aujourd'hui.

L'hon. M. CHAPLIN: Il en fait bien assez. Je ne veux pas que l'administrateur d'une banque d'Etat choisisse ses créanciers. Selon moi, les intérêts de notre pays déconseillent pareil régime. Je m'oppose à ce que l'Etat s'immisce davantage dans les opérations de crédit.

Cette banque, qui va la diriger, qui en sera le gérant? Quel en sera le haut personnel? Ces nominations seront-elles influencées par des considérations d'ordre politique? Peut-il en être autrement? Encore, si les capitaux doivent venir du grand public, combien de temps faudrait-il à l'Association des banquiers, ou à quelques-uns de ses membres, pour acquérir une influence prépondérante dans les affaires de la banque? Mais alors, quel besoin en avons-nous au Canada? Je dois avouer que je n'ai pas étudié la chose de bien près; je me guide surtout d'après les observations de l'honorable représentant. Assurément il ne nous a pas donné une notion nette en ce qui concerne le mode d'établissement de cette banque; et c'est là, à mes yeux, le nœud de toute la question.

Autre aspect. Qui va déterminer le programme de la banque? Tout à l'heure j'ai posé une question: je voulais savoir qui allait décider de la répartition du crédit par une banque d'Etat, au Canada, en concurrence avec les autres maisons de banque. Si j'en juge d'après ce qu'a dit l'honorable député de Macleod (M. Coote), pareille banque aurait le monopole des émissions de papier-monnaie. Quelles en seraient les conséquences pour les autres banques? Le taux d'intérêt, ou l'escompte, en serait-il moins élevé? Je ne le sais pas. J'incline à croire qu'au contraire pareil régime ajouterait aux dépenses générales des banques actuellement existantes, et cela sans le moindre avantage pour personne.

M. R. C. MATTHEWS (Toronto-Centre-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt le discours de l'honorable député de Macleod (M. Coote). A un moment j'allais lui poser une question; mais je me suis retenu, jugeant qu'on l'avait déjà assez interrompu. Parlant de l'examen des valeurs offertes par les banques en garantie du réescompte, il a affirmé qu'apparemment il n'y a personne, au ministère des Finances, qui ait la compétence de priser les valeurs ainsi offertes; par là il laissait entendre que pareille difficulté ne surviendrait pas dans un pays doté d'une banque centrale. On serait porté à conclure qu'aux Etats-Unis, par exemple, où des experts dirigent le système bancaire central, cette difficulté ne surgirait pas. Pendant que l'honorable député parlait j'ai lu un article dans *The Banker* sur le système bancaire américain en 1930. Le paragraphe suivant porte sur le point même qu'il discutait, et c'est pour cela que je désirais lui poser une question:

> En pratique, plusieurs des banques de réserve ont porté peu d'attention à la question de la disponibilité...

C'est-à-dire des garanties offertes pour obtenir des prêts.

...et se sont occupées entièrement d'obtenir des nantissements pour protéger les effets qu'elles escomptaient. En effet, elles auraient pu tout aussi bien consentir des prêts directs aux banques sur billets de ces dernières, garantis par des nantissements, et sans faire enquête sur les fins auxquelles les banques destinent les fonds qu'elles reçoivent.

C'est sur cette question même que l'honorable député parlait. Il a dit que le département des Finances ne faisait probablement pas d'enquête sur l'emploi que les banques faisaient des fonds qu'elles recevaient. Cet article dit que les banques qui font partie de ce système aux Etats-Unis prêtent le flanc à cette accusation. Permettez-moi de continuer la citation:

Comme conséquence, les banques ont agi à peu près à leur guise, et il en est résulté qu'au moment de la panique elles se trouvèrent dans un état d'immobilisation sans précédent. Ainsi avait surgi une situation qui est des plus regrettables au point de vue du système bancaire central du pays.

Je me suis levé pour prendre part à la discussion uniquement sur ce point. Sans en connaître grand'chose, j'oserai dire que les prêts consentis par le département des Finances aux banques autorisées se comparent favorablement, du point de vue de la garantie et de la disponibilité, aux prêts consentis par le système de réserve centrale aux Etats-Unis.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement sur cette question cet après-midi, je veux simplement dire que l'auteur de la motion (M. Coote) considérera, je l'espère, que la présente discussion atteint le but visé; car c'est une question qui intéresse nécessairement tous les gouvernements,—les gouvernements qui désirent donner les meilleures facilités qu'un pays puisse mettre à la disposition de ses citoyens.

Nous avons un système bancaire au pays dont nous pouvons être fiers, je crois. Ce système est basé sur la supposition que la somme d'argent empruntée du peuple,—les déposants,—par les banques permettra à ces dernières de l'employer de telle manière que les déposants pourront l'obtenir à volonté en toute sécurité et, quelle rendra le maximum de service aux emprunteurs qui ont recours aux banques. Peut-on nier que c'est là l'expérience faite au Canada? Je ne le crois pas. En d'autres termes, les banques autorisées du Canada, qui tirent leur existence corporative de ce Parlement, et exercent les fonctions qu'autorise la loi, empruntent tous les jours de ceux qui déposent leur argent dans les diverses succursales de ces institutions, et le prêtent à ceux qui prouvent à la satisfaction de la banque qu'ils pourront vraisemblablement rembourser l'argent emprunté. Inutile de dire que l'on cherche quelquefois à faire croire aux gens que les banques devraient prêter de l'argent sans s'occuper des garanties. Comment les banques pourraient-elles le faire, si l'argent qu'elles prêtent n'est autre que l'argent qu'elles empruntent?—car le capital des banques est presque complètement absorbé pour l'acquisition de monnaie libératoire, comme l'exige le statut, et la construction d'immeubles. En conséquence, si les banques canadiennes faisaient des prêts dans des conditions qui mettraient cet argent en danger, ou dans de telles conditions qu'on serait assuré de ne pas se faire rembourser le prêt, l'actif serait immobilisé, les banques ne seraient pas en état de répondre aux demandes des déposants et elles feraient faillite.

C'est ce qui est arrivé aux Etats-Unis. C'est ce qui est arrivé dans le cas signalé par l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) il y a un instant. Voulons-nous établir cet état de choses au pays, oui ou non? C'est la question qu'il faut se poser dès le début de toute enquête que nous pouvons faire, et toute cette discussion qui se fait quelquefois sur les banques et le rôle qu'elles jouent au pays se résume toujours, à mon avis, à cette simple question: La banque, par l'entremise de ses directeurs, a-t-elle bien tenu compte du fait, en prêtant cet argent, qu'elle peut être appelée à le rembourser à celui de qui elle l'a emprunté?

Tel est le problème, et toute la science de la banque se résume à maintenir l'équilibre entre les dépôts à terme et les prêts à terme, d'un côté, et les prêts et les dépôts remboursables sur demande, de l'autre. Si, pour un seul instant, vous renversez cet équilibre au point que les prêts remboursables sur demande sont trop élevés, il est clair que vous ne pouvez faire face aux demandes des déposants. Il est évident, de plus, que si vous prêtez pour de plus longues périodes que la durée des dépôts, vous vous trouverez dans la même situation. Notre système bancaire a des défectuosités, personne ne le niera. Si vous exagérez la critique, vous direz peut-être que le système en vigueur ne nous a pas donné tout ce que nous aurions voulu; cependant, le système des succursales de banques, grâce à la mobilité de leur crédit d'une région à l'autre permet à des succursales qui ont des dépôts plus ou moins élevés de prêter sur une grande échelle, avec la garantie de la facile mobilité du crédit d'un endroit où il peut y avoir un excès de dépôts et des prêts fort limités à un autre où il y a de nombreuses demandes d'emprunts alors que les dépôts sont

limités. Voilà ce qui constitue la force de notre système de banques avec succursales. Je n'ai guère besoin de dire que depuis quelques années on a fait beaucoup d'agitation aux Etats-Unis en faveur de la création d'une banque de réserve centrale ou fédérale. Le résultat a été que, dans des circonstances qu'il est inutile de mentionner maintenant, un financier très distingué du sénat américain a imaginé les banques de réserves fédérales des Etats-Unis. M. Harding, qui est venu ici à la demande, je pense, de l'honorable député de Macleod, a fait remarquer qu'il ne croyait pas que des banques de réserve régionales rendraient service aux Canadiens. Je suppose que c'est pour cette raison, entr'autres, que la résolution de l'honorable député tend à l'étatisation d'une banque centrale pour le Canada. Je ne discuterai pas davantage le système des succursales, mais j'ajouterai qu'aux Etats-Unis on favorise de plus en plus la création de succursales de banques et que, en Angleterre, où il y a une concentration remarquable du pouvoir bancaire dans les banques par actions, qui, à leur tour font des opérations de réescompte, dans une certaine mesure, soit par des ventes à des courtiers de change sur la place ou par l'intermédiaire de la banque d'Angleterre, on a des succursales même plus nombreuses qu'au Canada. Le système des succursales, qui a eu tant de succès en Angleterre et au Canada d'après ce que j'ai lu et selon mon opinion de la situation, se développera davantage aux Etats-Unis. Mais, il est bon de noter qu'en 1930 pas moins de 1,345 banques américaines ont suspendu leurs paiements, en janvier de cette année, 197 banques, et en 1929, 642 banques. Elles n'ont pu faire face aux demandes des déposants parce qu'elles avaient prêté des fonds sans se soucier du rapport entre les dépôts à terme et les prêts à échéance et les prêts et les dépôts remboursables sur demande. De 1921 à 1930 inclusivement, 5,642 banques ont suspendu leurs paiements aux Etats-Unis alors que les dépôts dans ces banques se chiffraient à $1,700,000,000.

En regard des Etats-Unis je trouve que nous avons été fort heureux, et je renverrai les honorables députés, qui doutent tant des mesures qui ont été prises pour obvier aux éventualités dont on a parlé, à un livre écrit par le professeur adjoint des opérations de banque à l'université de Columbia, le professeur B. H. Beckhart, en collaboration avec M. Parker Willis, et intitulé: *Foreign Banking systems*. Voici:

> Bien que nous ne soyons guère renseignés sur l'attitude des banques canadiennes et les méthodes qu'elles emploient pour exercer le contrôle sur le crédit, dans le sens d'assurer la stabilité de leurs affaires, nous savons, cependant, qu'elles aident à l'homme d'affaires dans les périodes critiques, ce qui, d'après Walter Bagehot, est la bonne méthode de secours en temps de crise. Nous ignorons si, dans ce but, les banques opèrent la rentrée des prêts et des sommes déposées à l'étranger et exercent une certaine pression, si c'est nécessaire, sur ceux qui font de grosses affaires. Nous savons que les banques autorisées ont une conception plus ou moins mécanique de la proportion de fonds qu'elles doivent garder pour faire face à leurs obligations et que cela sert à enrayer la trop grande expansion aussi efficacement que le ferait le minimum des réserves en espèces autorisé par la loi. Nous savons de plus que chaque banque suit de près le bilan des autres et développe ainsi ce que l'on pourrait appeler un système de bilan pour le contrôle du crédit. Puis, de temps à autre, il semble évident que le Gouvernement et les banques se sont mutuellement entendus quant aux prêts et aux placements à faire comme durant la guerre. Cependant, tout considéré, nous ne connaissons pas grand'chose en regard de notre connaissance de la ligne de conduite arrêtée par les banques de réserve fédérales. Mais nous savons que le Canada, que ce soit à cause ou en dépit de l'influence de stabilisation de son système bancaire, a joui de plus d'années de prospérité en proportion des années de dépression que tout autre pays.

Tel est le jugement réfléchi de deux auteurs d'un ouvrage sur les régimes de banques à l'étranger, ouvrage qui fait autorité. Je prie la Chambre de retenir cette conclusion. Naturellement rien d'humain n'est parfait et l'opération du crédit dans un pays ne consiste pas seulement dans le dépôt, le retrait, et l'avance d'argent à qui garantit de le rembourser. Il est bon de se rappeler cette phrase du président Hoover prononcée récemment:

> S'acquitter de ses dettes par emprunts est une impossibilité.

Est-il rien de plus vrai? En Canada nous avons toujours pourvu à la mobilité du crédit. Comment? En créant la réserve centrale d'or, banque centrale de réserve. Nous avons voté la loi financière. Et cette loi prescrit quoi? Que les banques canadiennes, obligées de satisfaire aux demandes de leurs déposants et utilisant ces dépôts, les vôtres et les miens, pour avancer à leur clientèle ou pour acheter des valeurs peuvent s'adresser au ministère des Finances et obtenir, contre échange de ces titres, une avance pour autant, sous forme de billets du Dominion, monnaie nationale, appelée monnaie légale ou fiduciaire.

Et l'effet de cette opération? En voici un exemple qui revient probablement à l'esprit de la plupart des honorables députés. Il y a quelques années, le ministre des Finances du temps avait besoin d'un emprunt de 45 millions de dollars pour rembourser une échéance. Ne voulant pas émettre des titres à ce moment-là, il emprunta des banques à 4 p. 100 avec promesse de remboursement dans cinq ans.

Puis, le jour où les banques eurent besoin de nouveaux fonds pour répondre à la demande de leurs clients, elles en obtinrent jusqu'à pleine concurrence du montant sur le simple dépôt de bons du Trésor au bureau du receveur général dans chaque province. Conçoit-on quelque chose de plus souple? Connaît-on un système plus expéditif de satisfaire la clientèle? Quand le mouvement du grain était dans son plein et qu'il fallait des fonds considérables, c'est ainsi que les banques procédaient selon les besoins de la clientèle.

Mon honorable ami de Macleod (M. Coote) semble croire que le département des Finances n'a pas l'intelligence des affaires. Eh bien, si les banques n'ont pas eu à se prévaloir beaucoup de la loi financière depuis quelques mois, l'une d'elle qui a eu besoin de 5 millions ces derniers dix jours, n'a eu qu'à se présenter au bureau du receveur général à Montréal et y déposer autant de titres achetés avec l'argent de ses déposants pour obtenir un égal montant de monnaie légale canadienne. Une banque centrale de réserve pourrait-elle faire davantage, et aussi effectivement, et aussi promptement, avec autant de garantie, et de manière à mieux servir le bien général du pays?

Voilà pour les cas de tout repos, ne comportant aucun risque, soit pour le pays, soit pour les banques. L'argent des déposants est converti en obligations d'Etat appuyées sur le crédit collectif du pays, obligations dont le dépôt entre les mains du receveur général rapporte automatiquement une égale somme disponible pour avances. Examinons davantage le système.

Mon honorable ami a traité des dispositions restrictives de la loi en matière d'avances. Tous les ans, la département des Finances détermine la limite des avances sur lesquelles les banques peuvent compter. La proportion réglementaire s'établit selon la nature de la garantie. Elle est de 100 p. 100 sur les bons du Trésor canadien; de 90 p. 100 sur les obligations endossées par l'Etat; de 65 p. 100 seulement sur les autres titres de valeur indiscutable; de 20 p. 100 sur certaines obligations industrielles. Je n'analyserai pas tous les règlements cet après-midi, mais ils sont clairs et à point. Ainsi, pour assurer le mouvement continu des fonds, ils autorisent cette institution centrale de réserve constituée par la loi financière à réescompter les effets concernant le grain ou la viande ou les produits agricoles. Et c'est ainsi qu'au commencement de cette année, les banques avaient droit à 200 millions d'avances si elles eussent jugé à propos de s'en prévaloir avec l'approbation des autorités comptables de l'administration du trésor. En d'autres termes, moyennant le dépôt de valeurs suffisantes, le département des Finances avait fixé le chiffre des avances auquel les banques avaient droit, chiffre variant de $700,000 dans le cas de la moindre, absorbée depuis, à 40 millions de dollars pour la plus forte.

En vertu de la loi financière, ou par l'entremise du ministère des Finances, vous aviez donc à votre disposition, au bescin, une somme de crédit de plus de 200 millions de dollars. Mais dans quelle proportion l'a-t-on utilisée? Mon honorable ami a cité les chiffres pour un certain nombre d'années. Je vais compléter la liste en donnant les chiffres ronds dans chaque cas. Voici:

1918	$116,000,000
1919	112,000,000
1920	123,000,000
1921	108,000,000
1922	60,000,000
1923	40,000,000
1924	37,000,000
1925	30,000,000
1926	28,000,000
1927	32,000,000
1928	73,000,000
1929	112,000,000
1930	56,000,000

Et en 1931, le maximum jusqu'ici, s'élève à un peu moins de 15 millions, à douze millions et demi, je crois.

Un MEMBRE: Sont-ce là les chiffres maxima pour chaque année?

Le très hon. M. BENNETT: Oui; ce sont les chiffres maxima. Maintenant, pourquoi les chiffres maxima étaient-ils à 112 millions en 1929? Parce que l'Ouest canadien a eu besoin d'un crédit additionnel et on n'avait qu'à le demander. La récolte avait été considérable et il fallait de nouveaux crédits. L'immobilisation du mouvement du grain, exigeait ce crédit additionnel que l'on pouvait obtenir en vertu de la loi, afin de mettre les banques en état de répondre aux besoins de leurs clients. Le but même que veut atteindre mon honorable ami de Macleod a été atteint par les banques en vertu des dispositions de ce statut. Elles ont emprunté cette vaste somme de 112 millions de dollars en fournissant des garanties, non de prétendues garanties, mais des garanties solides dont la nature avait été fixée par le département même pour l'occasion. Ces garanties comprenaient ou des valeurs de l'Etat ou des titres de premier ordre que la banque elle-même se procurait.

Vous avez donc un crédit qui se renouvelle constamment. Voyez la façon de procéder: la banque se procure des valeurs; elle dépose ces dernières au ministère des Finances; un crédit est accordé pour une somme correspondant à

100 p. 100 en descendant jusqu'à 65 p. 100 de la valeur des titres déposés. Que pourrait-on avoir de plus complet? Un jour viendra peut-être dans ce pays où on jugera à propos et utile d'étendre notre système actuel. Je ne dis pas le contraire. Je suis un de ceux qui aujourd'hui croient que vous ne pouvez, relativement aux opérations financières, dire avec certitude ce qu'il conviendra de faire demain, —donnant à demain le sens que lui prête le monde de la finance et non son sens littéral. Il se peut qu'un changement soit jugé utile, mais en ce moment rien de ce que l'on a dit cet après-midi ne démontre qu'un changement s'impose. Mon honorable ami a dit: Telle chose est mauvaise. Mais cela ne suffit pas; il lui faudra trouver autre chose avant d'attaquer le système actuel et de le qualifier de mauvais. Dans une cour de justice il faudrait donner les détails et on n'en a fourni aucun. Il est bien bon de répéter ce que d'autres ont écrit ou dit, mais il faut mettre ce système à l'épreuve à la lumière des faits et de l'expérience et non en se basant sur les généralités et les théories des autres. Je parle de l'emploi que les banques autorisées ont fait des dépôts de leurs clients et de l'avantage qu'a procuré l'emploi de ces fonds pour obtenir du crédit en vertu de la loi financière.

L'honorable député de Macleod a déjà été associé à une banque et je me demande s'il prétendra que le système en vigueur en Angleterre pourrait être établi dans ce pays. Comment obtient-on de l'argent et du crédit dans la métropole? Je vais fournir à la Chambre un exemple tiré d'une epérience personnelle. J'ai obtenu une lettre de change pour une somme de 100,000 livres sur la banque British North America qui n'existe plus aujourd'hui. Cette lettre de change était payable à moi-même ou à ordre; elle fut envoyée à Londres et acceptée par la banque mentionnée plus haut et dont le bureau principal se trouvait dans cette ville. Cette banque, dont le crédit était énorme, accepta la lettre de change qui fut ensuite vendue par des courtiers,—les prix courants sont connus de jour en jour,—mais lorsqu'elle fut vendue à une banque à fonds social, par exemple, que fit-on de la lettre de change? Cette dernière ayant été vendue, elle fut envoyée à la banque d'Angleterre et escomptée de nouveau afin de rendre disponible une certaine somme de crédit. Lors de la déclaration de guerre, il y avait une société d'acceptations qui avait pour 70 millions de livres d'effets sur le marché. C'est ainsi que les affaires se faisaient. Pendant longtemps, une des plus grandes institutions des Etats-Unis a conduit ses opérations, pour ce qui est du crédit, en tirant des lettres de change sur la plus grande firme privée de lettres de change de Londres,—je ne mentionnerai pas le nom car cet établissement existe encore aujourd'hui,—les lettres de change étaient vendues et l'argent était expédié aux Etats-Unis; c'est ainsi que cette institution américaine conduisait ses opérations. Voyez ce que nous avons ici et comparez notre méthode avec ce système. Comparons les deux méthodes. J'essaie d'amener mes compatriotes canadiens à comprendre que nous ne sommes aucunement arriérés à ce sujet. Il ne s'agit pas ici d'un système suranné, mais bien d'un système moderne et à la page. Il répond aux demandes faites à notre pays et établit, par des moyens connus, une méthode de répondre aux demandes légitimes de crédit de notre population. Nous ne devons pas oublier la remarque du président Hoover qu'aucun débiteur ne peut solder ses vieilles dettes par de nouveaux emprunts. Comparez les deux systèmes et voyez l'excellence du nôtre. Je pourrais faire de nombreuses citations pour jeter plus de lumière sur cette question, mais je suis certain que la Chambre n'en a pas besoin.

Mon honorable ami a déclaré que l'établissement d'une banque centrale contribuerait à la surveillance plus étroite des opérations bancaires. Mais nous avons déjà une surveillance suffisante aujourd'hui. Tout d'abord, les actionnaires ont leurs vérificateurs, et, à la suite de l'expérience que j'ai acquise lorsque j'étais moi-même directeur d'une banque, je puis dire qu'aucun bilan n'est soumis aux actionnaires sans avoir au préalable été certifié par le gérant général et les gérants des succursales relativement aux prêts en cours, à l'exception peut-être de certaines petites avances représentant quelques milliers de dollars. Vient ensuite le rapport du vérificateur, et, en troisième lieu, l'étude minutieuse que font les actionnaires eux-mêmes de l'emploi de leurs biens par leurs gérants.

M. SPENCER: Cela a-t-il été fait pour la Home Bank?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Mon honorable ami admettra que le Parlement a versé certaines sommes aux déposants de la Home Bank, parce que l'on a fait justement l'inspection dont je viens de parler. Cette inspection a fait connaître une situation qui a porté la commission à déclarer que l'on aurait dû liquider cette banque plutôt que de lui permettre de continuer ses opérations. Mon honorable ami se rappelle-t-il cette phrase fameuse: "une obligation morale en justice"? C'est sur cela que nous nous sommes appuyés et c'est ce qui a été la raison de notre attitude.

Comme je l'ai déjà dit, il existe encore une autre surveillance à laquelle les honorables

députés de l'opposition et ceux qui sont à ma droite n'ont pas peu contribué et pour laquelle il convient, je crois, de les féliciter, c'est la surveillance exercée par l'inspecteur général des banques. Je crois qu'en toute justice il importe de dire que, si cette nomination a été faite, c'est grâce à leur attitude énergique pour en démontrer toute la nécessité au Parlement. On se rappelle que le gérant général de l'une de nos banques les plus importantes a demandé avec insistance la nomination de vérificateurs,—quelques députés n'ont pas oublié le nom de celui dont je parle. Il venait de la Nouvelle-Ecosse mais il est maintenant parti pour un monde meilleur. Cette suggestion, cependant, n'a pas été approuvée immédiatement, bien qu'elle ait été adoptée dans la suite. Mes honorables amis de l'opposition ont déclaré que, par suite de ce que l'on entendait dire, il était avantageux de faire exercer, par quelqu'un qui visiterait toutes les banques, une surveillance constante sur les valeurs des banques, et c'est pour cela que nous avons l'inspecteur général des banques. Cet inspecteur est sans cesse aux aguets et c'est en grande partie sur la foi de son rapport,—on s'en souviendra,—que la Weyburn Security Bank en est venue à la conclusion qu'elle ne pouvait plus continuer ses opérations parce que ses crédits étaient immobilisés. En d'autres termes, elle ne recevait plus de nouveaux dépôts et les dépôts qu'elle possédait déjà avaient été utilisés pour des prêts qu'elle ne pouvait recouvrer. Il lui fallait trouver, à d'autres sources, de nouveaux capitaux ou bien dire à ses déposants, lorsqu'ils viendraient chercher leur argent: Nous ne l'avons pas. Après avoir connu l'avis de l'inspecteur général, elle a conclu que ce qu'il y avait de mieux à faire était de lier son sort à celui d'une banque plus ancienne capable de fournir le capital nécessaire pour lui permettre de continuer à satisfaire ses clients par l'entremise de cette banque plus vieille qu'elle.

Les opérations de banque ne manquent pas de surveillance dans notre pays. L'inspecteur général doit porter à la connaissance du ministre tout ce qui est irrégulier et celui-ci, conscient de sa responsabilité, prend immédiatement les mesures nécessaires s'il constate dans une banque particulière un état de choses de nature à faire naître du malaise chez ceux dont le sort est lié à celui de la banque, c'est-à-dire les déposants. Les honorables députés remarqueront presque tous que l'inspecteur général et les vérificateurs ne portent pas une bien grande attention aux actionnaires; cela n'intéresse pas beaucoup le public, car la question importante est tout simplement de sauvegarder les intérêts des déposants. L'honorable député de Battle-River (M. Spencer) a rappelé un incident qui a tellement ému la Chambre qu'elle a décidé d'indemniser en partie les déposants de la Home Bank.

L'hon. M. EULER: Ces inspections se font-elles souvent?

Le très hon. M. BENNETT: L'inspecteur général s'occupe constamment de vérifier les titres des banques.

L'hon. M. EULER: Le ministre des Finances peut-il nous dire si l'on doit laisser s'écouler un laps de temps déterminé entre les inspections?

Le très hon. M. BENNETT: Autant que je sache, l'inspecteur général veille à ce que les inspections soient faites de telle façon qu'il ne s'écoule pas plus de temps entre chacune d'elles que le terme moyen des effets de commerce en circulation. L'honorable député sait que cette moyenne est inférieure à trois mois, car il y a tant de prêts à court terme. Avec le temps, il faudra que d'autres appuient l'inspecteur général. Je ne voudrais pas trop retenir la Chambre à ce sujet, mais je puis ajouter que, vu le grand nombre de succursales de banques, l'inspection se fait non pas en visitant ces succursales, mais en vérifiant les rapports adressés par les gérants au siège social. Puis, évidemment, l'inspecteur général scrute lui-même les opérations du bureau-chef, de même que les valeurs en dépôt et la mesure dans laquelle les dépôts des débiteurs de la banque sont placés dans des valeurs sûres, afin que la banque puisse toujours faire face aux demandes de ses créanciers. Telle est la situation. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'insister là-dessus.

Voici ce que je peux dire à mon honorable ami et à la Chambre. Sans prétendre un seul instant que le système soit parfait, je lui reconnais les avantages suivants: D'abord, pour une population de dix millions d'habitants, nous jouissons d'un régime bancaire qui offre autant de sécurité aux déposants qu'on peut raisonnablement en avoir; or sans sécurité pour les déposants, il n'y a pas de régime bancaire, et il est clair que le pays ne peut se développer. Deuxièmement, l'emploi que les banques peuvent faire des garanties exigées pour la protection des déposants assure le crédit nécessaire pour permettre aux banques de suffire à toutes les demandes qui lui sont faites: jamais il n'a été demandé plus de 60 p. 100 de la somme que nous pouvons avancer d'après la loi financière. J'ai appris beaucoup indirectement de ceux qui connaissent bien le fonctionnement des banques de réserve centrale dans d'autres parties du mon-

de. Une banque d'Etat au Canada ne serait pas analogue à la banque nationale de la Finlande, de la Yougoslavie ou de la Grèce. Mon honorable ami sait assurément que la création d'une banque centrale ou de réserve, dans le genre de celles qui ont été fondées dans certains autres pays, ne donnerait pas d'autre résultat que ceux qu'on obtient actuellement avec la loi financière et, sans le secours d'une telle banque.

Toutefois, je n'ai pas de parti pris à cet égard; je veux que l'honorable député de Macleod (M. Coote) et la Chambre le comprennent bien. Je sais que depuis cent ans le grand désir des habitants du continent américain a été d'obtenir un régime bancaire stable et sûr. Pensez à ce que cela signifie pour un pays! Songez à ce qui s'est passé aux Etats-Unis à cet égard! Nul discours de théoricien sur la question de crédit n'empêchera de dire que nous avons eu un régime bancaire plus stable et plus sûr que beaucoup d'autres peuples, et le tribut d'éloges que je viens de citer devrait nous convaincre qu'on a raison d'avoir une certaine confiance dans ce régime.

Un mot de plus et je termine. A mesure que le pays se peuplera, à mesure que le centre de la population et les centres de la richesse changeront, il est possible que le régime actuel ne fonctionne pas aussi bien qu'on ne le désire. Il sera alors temps de changer; mais, de par sa nature même, un conservateur n'est pas partisan du changement, simplement pour le plaisir de la chose, pas plus qu'il ne croit à la nécessité de modifier, simplement parce qu'on change un nom. Avec Tennyson, la plupart d'entre nous croient que "le vrai conservateur est celui qui élague la branche desséchée". Or on ne peut pas ainsi qualifier notre loi des Finances, ni les opérations qu'elle régit? Effective et efficace, partie vitale de l'organisation de la structure financière de notre pays, elle ne cesse de bien servir le peuple canadien, et si l'occasion se présente, comme cela arrivera, d'améliorer le personnel responsable du département des Finances—j'espère faire moi-même un changement avant longtemps—la Chambre peut être sûre que ces changements s'effectueront et que les dispositions nécessaires seront prises. Mais je demande à mon honorable ami de ne pas insister pour mettre sa proposition aux voix maintenant, car le pays n'est pas prêt à effectuer le changement que sa motion comporte, et, jusqu'à apparence du contraire, il n'y a aucune bonne raison de prendre cette initiative. Mais j'assure mon honorable ami que je suis assez au courant des progrès humains pour comprendre que ce temps-là peut arriver et si, quand cette heure viendra, nous sommes ici comme probablement nous le serons dans un demi-siècle, on adoptera cette ligne de conduite.

M. CAMPBELL: Le premier ministre a donné l'exemple d'un cas où le trésor fédéral a emprunté $40,000,000 des banques sur des bons du trésor. Ensuite il a dit que les banques se présentèrent de nouveau au Gouvernement en conformité des dispositions de la loi financière et se firent rembourser 100 p. 100. Je me demande exactement quelle différence il y aurait dans le système si vous éliminiez les tierces parties à cette transaction et si le Gouvernement lui-même obtenait l'argent en se présentant au Parlement dans un cas particulier comme celui-là sans mettre du tout les banques en cause. Est-ce que cela ferait une différence quelconque?

Le très hon. M. BENNETT: Je m'attendais à une question de ce genre et elle comporte une discussion qui ne relève pas tout à fait de la résolution à l'étude.

M. CAMPBELL: Je le comprends.

Le très hon. M. BENNETT: Lorsque les crédits du ministère des Finances seront à l'étude, il est possible que je consacre quelque temps pour donner à mon honorable ami une réponse complète à sa question telle que je la comprends. Je crois qu'il s'en trouvera mieux. J'ai sous la main des chiffres qui me permettraient de lui répondre, mais vu que mon honorable ami désirerait me poser des questions au cours de mes remarques et parce qu'il ne pourrait pas en agir ainsi lorsque l'Orateur est au fauteuil, s'il veut réservers la question pour le moment et attendre l'examen des crédits du ministère des Finances, je lui donnerai une réponse si cela est satisfaisant.

M. CAMPBELL: C'est parfait.

M. R. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter l'honorable député de Macleod (M. Coote), sur l'important discours qu'il a prononcé, cet après-midi, au cours duquel il a exposé les raisons à l'appui de la création d'une banque centrale au Canada. Je me réjouissais de voir le vif intérêt qu'il a suscité parmi les divers membres de cette Chambre et particulièrement du côté ministériel. Je dois aussi le féliciter d'avoir pu arracher au premier ministre (M. Bennett) certaines déclarations qui sont au moins intéressantes, quand bien même nous ne sommes pas entièrement d'accord avec lui.

Faisant allusion au discours de l'honorable député de Macleod (M. Coote), le premier ministre a insisté passablement sur les émissions de bons du trésor en conformité des dispositions de la loi financière. Il a parlé lon-

guement de la faillite de diverses banques aux Etat-Unis, mais il n'a pas dit un seul mot concernant le point le plus important du discours de l'honorable député de Macleod, savoir: la nécessité d'une mesure quelconque en vue de régler le niveau des prix qui, je crois, constituait l'argument principal de son discours de cet après-midi. Il voulait éviter l'inconvénient continuel des réactions extrêmes dans l'inflation et la déflation et, avec cette idée à l'esprit, il a suggéré la création d'une banque centrale de réescompte au Canada, afin que par le réglementation raisonnée du numéraire et du crédit il serait possible d'éviter une situation telle que celle qui existe à présent.

Il existe, semble-t-il, deux écoles distinctes et fondamentales au sujet de cette question monétaire. Du moins, quelques-uns de nos collègues de ce côté (*l'extrême-gauche*) disent, relativement à notre système de banques en vigueur,—qui est en réalité un système de comptabilité,—que l'emprunt crée le dépôt. Cependant, le premier ministre et quelques-uns de ceux qui partagent ses vues disent que le dépôt crée l'emprunt. Je reviendrai sur le sujet tout à l'heure.

Pour l'instant, je désire faire allusion à un livre, écrit par sir Thomas White intitulé: *War Time Finance,* dans lequel il déclare que pendant les années de guerre non seulement le Canada s'est surpris lui-même mais il a étonné le monde entier; de fait, le peuple canadien a souscrit aux emprunts de guerre une somme deux fois plus élevée que tout l'argent qui existait au Canada; de plus, nous avions assez de fonds disponibles pour la poursuite de ses affaires sans cesse croissantes. Je me demande comment cela a été possible si les dépôts d'épargne seuls ont été prêtés.

M. YOUNG: Comment a-t-on pu faire?

M. SPENCER: Je vous le dirai plus tard. Mon honorable ami de Macleod a mentionné le fait que, dans la mesure où les opérations de banque peuvent être concernées, la Trésorerie n'a pas obtenu grand'chose. En tant que gouvernement, en tant que pays,—sauf sur une petite échelle,—nous jouissons sous le régime de la loi financière de certaines facilités bancaires par l'intermédiaire de la Trésorerie. A mon avis, les banques jouent un rôle important,—si important de fait qu'elles semblent être toutes puissantes,—voilà pourquoi nombre de gens les surnomment le gouvernement invisible. Nous savons fort bien que lorsqu'un particulier se présente à une banque privée il est grandement à sa merci s'il désire utiliser son crédit. Par conséquent, dans une certaine mesure il en est ainsi d'un pays s'il ne possède pas de facilités bancaires et qu'il lui faut se présenter de temps à autre aux mêmes institutions pour obtenir du crédit sous diverses formes. Quoi que l'on dise ou quoi que l'on fasse, les banques de ce pays sont des établissements particuliers. J'aime à reconnaître que, sous certains rapports, nos banques sont vraiment merveilleuses. Pour ce qui concerne la protection de leurs intérêts, elles valent les meilleures banques du monde. Je n'en dirai pas autant pour ce qui est des intérêts du public. Quand elles voient leur propre intérêt et l'intérêt public en conflit dans leurs rapports avec les affaires de l'Etat, elles ne négligent certainement pas leur propre intérêt. Le commerce du Canada est d'environ 400 millions de dollars par année. Le maniement d'une pareille somme devrait certainement se faire par l'entremise d'une banque à nous. Ce n'est pas pour leur santé que les banquiers sont dans les affaires; ils y sont en vue du profit qu'ils peuvent retirer de leurs opérations, et rien ne nous empêche de faire nos affaires de banque par l'entremise d'une banque centrale. Mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin) a dit qu'il craignait de s'adresser à une pareille institution pour obtenir un sou de crédit. Je ne veux pas d'une banque centrale qui accorderait du crédit aux particuliers. Je dis que le moment est venu pour le pays et l'Etat de faire ses propres opérations de banque. L'argent est surtout une affaire de crédit; on le retire par chèque. Sir Edmund Walker, parlant devant le comité de la banque et du commerce, a déclaré que 96 p. 100 de nos opérations commerciales en Canada se font au moyen de chèque. On accorde surtout le crédit en échange de valeurs déposées en nantissement. Pour répondre à une question posée il y a un instant par un de mes honorables collègues, je dirai que le crédit s'obtient de la façon suivante: Il y a quelques années, durant la guerre, un de mes amis s'est adressé à une banque pour acheter des bons de la Victoire. Il offrit de remettre, si cela était nécessaire, d'autres titres en nantissement pour garantir l'emprunt. Il était riche, mais n'avait pas d'argent comptant. Le banquier lui dit: "C'est fort bien; nous allons accepter vos autres valeurs en nantissement. Cependant, dès que vous aurez acheté ces bons, remettez-les-nous en garantie et nous verrons à vous consentir le prêt". Cet homme a pu acheter des bons de la Victoire, parce qu'il avait des garanties à offrir pour effectuer un prêt garanti lui-même par ces bons de la Victoire. Tant que l'emprunt n'était pas remboursé, les bons de la Victoire ne lui appartenaient pas; si cet homme ne remboursait pas l'emprunt, on ven-

dait les bons et on liquidait ainsi l'emprunt. Cet homme, je crois, n'avait pas besoin d'avoir un dépôt d'épargnes pour acheter ses bons. Je le répète, on accorde surtout le crédit en échange de valeurs remises en nantissement. Tous les titres de l'Etat sont des titres de tout repos; il n'y a pas de perte possible. Le coût de la comptabilité, seule raison d'être, je le répète, de nos banques, est inférieur à la moitié de 1 p. 100. Nous payons aujourd'hui, même pour les bons du trésor, sept ou huit fois plus. Le premier ministre a rappelé qu'en 1928, le Gouvernement, par l'entremise du ministre des Finances, a versé 45 millions en bons du trésor aux banques canadiennes. En retour, elles ont exigé 4 p. 100 pour leurs services de comptabilité. En effet le premier ministre a dit qu'elles peuvent rapporter les bons du trésor au Gouvernement qui leur avance des billets du Dominion.

Le très hon. M. BENNETT: Sur lesquels elles paient un intérêt, aurais-je dû ajouter.

M. SPENCER: Oui. L'intérêt était alors de $3\frac{3}{4}$ p. 100. Les banques réclamaient 4 p. 100 du Gouvernement, c'est-à-dire un quart de 1 p. 100 de plus que le Gouvernement n'exigeait des banques pour les mêmes effets. Je désire lire quelques phrases de M. H. D. McLeod sur les éléments des opérations de banque. Je n'hésite aucunement à les consigner au hansard, bien que le premier ministre puisse me reprocher de le faire. Je suis très heureux de citer M. McLeod parce que c'est un homme qui connaît parfaitement bien le sujet qu'il traite. Voici ce qu'il dit:

> La caractère distinctif d'une "banque" et d'un "banquier" est d'émettre du crédit payable à demande, et ce crédit peut être mis en circulation et servir d'argent.

Et plus loin:

> Quand on dit qu'une grande banque par actions de Londres a disons 25 millions de livres de dépôts, on est généralement porté à croire qu'elle a 25 millions de livres en argent à "prêter", comme on dit à tort. C'est une erreur complète. Ces "dépôts" ne sont aucunement des "dépôts" en argent comptant; ils ne sont rien autre chose qu'un énorme ensemble de crédit.

Je veux maintenant invoquer une autorité très bien connue dans le monde de la finance. Je veux parler du chef de la plus grande banque par actions que nous ayons dans le monde, le très honorable Reginald McKenna. Voici ce qu'il dit sur les moyens d'augmenter le numéraire:

> La somme du numéraire existant ne varie que suivant l'action des banques qui augmentent ou diminuent les dépôts. Nous savons comment cela se fait. Tout prêt effectué par une banque constitue un dépôt, et tout remboursement de ces prêts en détruit un.

Voilà la différence qui existe entre les opinions de certains d'entre nous qui sommes assis sur ces bancs et celles qu'ont exprimées plusieurs de nos collègues d'en face. Le premier ministre a dit que les banques ne prêtent que ce qu'elles empruntent, autrement dit il a donné à entendre que les banques ne prêtent que ce qu'elles empruntent de leurs déposants d'épargnes. Je ne suis pas du tout de cet avis. Il y a deux théories à ce sujet; il s'agit de savoir si les prêts créent les dépôts ou s'il faut des dépôts pour avoir des prêts.

Comme l'a dit l'honorable député de Macleod, pour conclure une entente internationale avec d'autres banques, nous avons besoin d'une banque centrale d'Etat qui représente le pays. Selon M. Neill, de la banque Royale, il n'y a pas de raison de supposer que la coopération de toutes les banques du monde n'aurait pu empêcher la grave crise d'aujourd'hui marquée par le chômage universel et une misère générale. Dans un monde si rempli de produits, si peuplé de gens désireux, capables et impatients de fournir plus de produits aux consommateurs, l'existence de la pauvreté au milieu de l'abondance n'aurait pas sa raison d'être, si nous avions un système financier sensé.

Le ministère des Finances, par l'intermédiaire du Conseil du trésor, est pour ainsi dire une banque de banquiers. C'est-à-dire que, selon le premier ministre, les banquiers apportent diverses valeurs au Conseil du trésor et les font escompter en échange de billets du Dominion. Je crois savoir que environ cinq ministres sont représentés dans le Conseil du trésor.

Le très hon. M. BENNETT: Le Conseil du trésor se compose des membres du cabinet.

M. SPENCER: Oui, je le comprends. Encore une fois, sans vouloir critiquer les ministres, je me demande si l'un d'entre eux a jamais étudié le problème et ils ne peuvent certes pas le faire quand ils deviennent ministres, étant trop occupés. Selon ce qu'a dit l'honorable député de Macleod, sous le régime de la loi financière, le Conseil du trésor est autorisé à demander l'avis des fiduciaires des réserves centrales d'or quant à l'estimation qu'il faut faire de certaines valeurs. La majorité de ces fiduciaires sont les représentants de banques autorisées, et ainsi que l'a dit le motionnaire, les banques représentées dans ce corps sont celles qui ont contracté le plus d'emprunts sous le régime de la loi. Donc dans plusieurs cas elles ont estimé la valeur de leurs propres gages. Puisqu'il en est ainsi il me semble que le Conseil du trésor se trouve relégué plus ou moins au second rang par rapport à l'Association des banquiers. Je

m'insurge contre cela. Quel que soit le parti au pouvoir, le Gouvernement représente le pays entier et je m'oppose à ce qu'il cède le pas à une institution particulière, fût-ce l'Association des banques.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami voudra peut-être préciser ce qu'il entend par là.

M. SPENCER: L'article 6 de la loi financière autorise le ministre à prier

...les fiduciaires des réserves centrales d'or de faire une évaluation et une recommandation des sommes qui, de l'avis des fiduciaires, peuvent être convenablement avancées sur toutes ces valeurs offertes en nantissement sous le régime de la présente Partie.

Je crois comprendre,—on pourra me reprendre si je me trompe,— que la plupart des fiduciaires des réserves centrales d'or sont les représentants des banques autorisées. En l'espèce, quand ils font l'estimation de valeurs, ils estiment en réalité des titres qu'ils offrent eux-mêmes en nantissement au Conseil du trésor.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'est pas digne de mon honorable ami de Battle-River (M. Spence). La chose n'arrive que dans le cas de difficultés, car le marché a été conclu longtemps auparavant. Le ministre peut prier les fiduciaires d'estimer les valeurs mais les règlements déterminent la marge à conserver avant que les avances soient faites. Ce n'est qu'une aide supplémentaire au ministre s'il veut s'en servir. J'empiète un peu sur le temps alloué à l'honorable député.

M. SPENCER: C'est très bien.

Le très hon. M. BENNETT: C'est comme si les banques chargeaient un inspecteur d'examiner un troupeau pour voir si le bétail a vraiment la valeur indiquée par le propriétaire. Donc dans ce cas où certaines règles déterminent la valeur marchande, il y a aussi l'avis d'experts, celui de ceux qui connaissent ces valeurs, sur le fait de savoir si le ministre a raison ou non. Voilà tout.

M. SPENCER: Je suis heureux d'obtenir ce renseignement du premier ministre, mais j'ai peine à supposer qu'aucune des banques qui remet des valeurs au Conseil du trésor fasse de ces valeurs une estimation inférieure à celle du Conseil du trésor.

A mon sens,—et je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Macleod (M. Coote) sur ce point,—le gouvernement canadien serait bien avisé de faire un monopole d'Etat de l'émission de tous les billets. D'abord, parce que c'est une prérogative de l'Etat, et, en second lieu, parce que l'émission de billets par une banque particulière constitue une injustice envers les déposants des banques d'épargnes. C'est une injustice, parce que lorsqu'une banque fait faillite, les billets constituent une créance privilégiée sur l'actif de la banque, et les réclamations des déposants ne viennent qu'en quatrième ou cinquième rang. La loi des banques comporte une disposition imposant une double responsabilité aux actionnaires, ce qui est censé une protection suffisante pour les déposants, mais ce n'est pas toujours le cas, comme les honorables députés pourront le constater en relisant la réponse que l'on m'a donnée l'autre jour au sujet de la Home Bank et qui a paru au hansard. Les actionnaires de cette banque ont été bien loin de répondre aux exigences de la double responsabilité. Il y a aussi un fonds de rachat des billets pour parer à cette éventualité. Mais une banque ne peut tirer sur ce fonds, qui était de 6 millions il y a quelque temps, que dans la proportion où elle y a contribué. Je pense que c'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Non, le fonds tout entier peut servir au rachat des billets. Je suis heureux que mon honorable ami ait soulevé ce point, car en cinquante ans, il n'a pas été perdu un seul dollar de cette manière. Peu importe si la banque faillit, ses billets sont remboursables à 100 c. au dollar.

M. SPENCER: Alors, l'on peut épuiser le fonds de rachat, au besoin, pour racheter les billets d'une banque en faillite. Je suis très heureux de l'apprendre, car au comité, en 1923, on nous avait laissé à entendre le contraire.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ainsi que je l'entends. Le cas ne s'est présenté qu'une fois et mon honorable ami se souviendra que le capital de la banque en question était d'un peu plus de 6 millions et sa circulation à peu près d'égal montant. Les billets furent retirés de la circulation sans avoir recours au fonds de rachat. En vérité, il n'a jamais beaucoup servi. Selon que j'entends la loi, tout le fonds doit servir au rachat des billets.

M. SPENCER: Je suis très heureux de l'entendre dire. Maintenant, monsieur l'Orateur, quelques mots sur le sujet des prêts et de leur effet sur les prix. C'est là l'aspect le plus important de la question. A mon avis, la répartition du crédit est un véritable contrôle des prix; si la quantité d'argent en circulation augmente ou diminue sans qu'il y ait changement dans le taux de la production ou de la consommation, il en résulte naturellement un changement des prix. Voilà où il est absolument nécessaire de faire quelque chose. Je suis entièrement d'accord avec l'honorable député de Macleod (M. Coote) quand il parle de certaines déclarations faites au comité de la

banque et du commerce, en 1923 et en 1928. Les banquiers vinrent nous dire qu'il n'y avait aucune action concertée au sujet du crédit ou des prêts, dans le but de prévenir l'inflation ou la déflation. Les deux fois, ils nous ont dit: "Oh, nous nous occupons de cela individuellement, de notre mieux et comme nous le pouvons". A certains moments, il en résulte naturellement le chaos le plus complet. Si les honorables députés ne pensent pas que la réglementation de la circulation monétaire et du crédit ait été dans une certaine mesure la cause du bouleversement actuel des prix, et des difficultés qui en ont résulté, je voudrais bien qu'ils m'en disent la raison. Je cite encore M. H. D. MacLeod, qui a dit:

Elles (les banques) accordent des crédits remboursables à vue et ces crédits peuvent être mis en circulation et servir de monnaie.

Il parle ensuite du pouvoir que les banques ont de créer du crédit et il ne dit rien du prêt des dépôts de l'épargne.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Macleod parler de l'excellent discours prononcé par M. C. E. Neill, de la banque Royale. Je ne gaspillerai pas le temps de la Chambre en répétant ce qu'il a dit, mais je vais citer les paroles de M. T. B. Macaulay, président de la compagnie Sun Life, rapportées dans la *Gazette* de Montréal du 15 novembre 1930. Voici ce qu'il a dit du contrôle monétaire:

Finalement, nous avons ceux qui disent: "Nous avons toujours eu des crises périodiques qui se sont passées; nous n'avons pas besoin de nous inquiéter sans raison, car celle-ci passera avec le temps". Cependant nous ne laissons pas les épidémies s'éteindre graduellement. Nous nous réjouissons des découvertes de la médecine qui permettent de prévenir ou d'enrayer ces fléaux. Les économistes ont maintenant découvert un remède aussi efficace que le vaccin pour les crises financières. Pourquoi n'essaierions-nous pas aussi de les abréger?

Rien n'empêcherait la banque centrale, une fois établie, de prendre les fonds de la caisse d'épargne des postes. J'aimerais à appeler l'attention sur le fait que la loi permet de payer un taux d'intérêt de 4 p. 100 sur ces petits dépôts, mais un ancien ministre des Finances cédant à la pression exercée sur lui, le réduisit à 3 p. 100. D'une part nous accordons aux institutions bancaires privées 4 p. 100, comme nous l'avons fait en 1928 pour des bons du Trésor, mais nous n'accordons aux petits déposants de la caisse d'épargnes postales que 3 p. 100. En conséquence, les affaires ont langui et n'augmentent aucunement. Nous pourrions accorder plus d'attention à ce sujet.

En terminant, je désire lire un vœu adopté par les Fermiers-Unis de l'Alberta à leur congrès de janvier. Je le fais parce qu'à mon sens, représentant chacun une région déterminée, il est de notre devoir d'exposer les vues de nos commettants. Voici le texte de ce vœu:

Reconnaissant que les méthodes actuelles de crédit ne peuvent répondre aux besoins de l'heure, et croyant que le succès de l'agriculture dépend de la répartition convenable du crédit, nous demandons:

1. Que notre société persiste à prêcher en tout temps la nationalisation des sources de crédit.

2. Qu'à titre de mesure intermédiaire, le gouvernement fédéral crée une banque centrale de réserve pour l'émission et l'escompte, laquelle sera administrée exclusivement par l'Etat et fournira du crédit à un taux d'intérêt modéré pour toutes les opérations essentielles de la production et du commerce.

Nous sommes persuadés de la nécessité de cette entreprise, en vue de mettre fin à l'état de choses intolérable en vertu duquel on n'accorde pas au public le crédit dont il a besoin parce que, selon la formule consacrée, les banques autorisées doivent protéger les dépôts d'épargne.

3. Nous demandons expressément que les directeurs du syndicat du blé étudient la possibilité de faire les fonds de la mise du grain sur le marché par l'utilisation et l'extension des dispositions de la loi financière actuelle.

A ce sujet, je note qu'en vertu de cette loi, les banques peuvent escompter au Conseil du trésor les obligations municipales. Mais on n'accorde pas cet avantage aux gouvernements provinciaux.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas prendre part à la discussion, mais l'attitude de la Chambre en cette matière me porte à le faire. Je remarque que l'honorable représentant de Macleod (M. Coote) a attiré l'attention de tous les groupes sur une question qui est l'une des plus importantes, sinon la plus importante, qu'aient à résoudre tous les pays, à l'heure actuelle.

En terminant, le premier ministre (M. Bennett) nous a demandé de faire le procès du régime, comme devant un tribunal, en tenant compte simplement des faits connus. Je crains qu'il n'en résulte qu'une condamnation sans réserve du régime qui est la cause principale de l'état où se trouvent, non seulement le peuple canadien, mais toutes les nations du monde. Pour employer une de ces brillantes idées générales que réprouve le premier ministre, je cite ces paroles du très honorable Ramsay Macdonald, citées dans le *New Age* du 8 janvier 1931:

Quelques financiers de New-York, de Londres et de Paris, poursuivant leurs propres fins et soignant leurs fortunes, peuvent détruire le fruit de bonnes récoltes et le rendement de l'activité humaine.

Tel est le résultat d'un régime financier laissé entièrement à la direction de particu-

liers, au Canada et ailleurs, agissant pour leur bénéfice personnel. C'est ce qui se fait partout, de nos jours.

Il n'existe nulle part un véritable régime d'Etat. A ce sujet, je ne partage pas l'avis exprimé par l'honorable représentant de Macleod (M. Coote). Il n'a pas, à mon sens, démontré qu'il faut établir une banque centrale en s'appuyant sur l'exemple de l'étranger. Car, à l'étranger, les banques centrales ont non seulement été incapables d'empêcher le retour des crises financières, mais elles y ont contribué. Il n'y a guère longtemps, j'ai vu l'une des meilleures caricatures qu'il m'ait été donné de voir. C'était dans la célèbre revue anglaise, *Punch,* et elle avait pour auteur un caricaturiste bien connu. On voyait une bonne vieille traversant la rue, embouteillant la circulation, tandis que l'agent de police lui crie: "Dépêchez-vous, madame!" La femme, c'était la Banque d'Angleterre. C'était exact. *Punch* avait raison. Les économistes d'Angleterre avaient également raison de penser que la Banque d'Angleterre, en ramenant avec trop de hâte l'étalon d'or, a réduit la somme des crédits et contribué à la déflation, de sorte qu'elle a été responsable du marasme qui n'a pas cessé depuis le retour de ce régime.

Il s'est produit une révolution en Espagne, l'autre jour. L'une des principales causes de cette révolution, ai-je entendu dire, en dehors du sentiment hostile à la monarchie, a été la tentative de ce pays de revenir à l'étalon d'or, lequel aurait amené la déflation et tous les effets désagréables de cette politique peu sage. N'allez pas vous méprendre sur ce que je dis: à mes yeux un programme inconsidéré d'inflation ne le cède, en effets désastreux, qu'à la déflation. Seulement nous voici en présence de ce système qu'on nous demande d'éprouver pour en déterminer les mérites. Au printemps de 1929, dans cette ville même, je surveillais les bulletins quotidiens qui donnaient la cote de la prime; tous les jours le taux était de 1½, 1¾ et 2 p. 100; donc un encouragement à la spéculation. D'abord il y avait les emprunts à ce taux, le plus bas intérêt que pouvait souffrir le commerce, qui facilitaient énormément la spéculation. Ensuite, abruptement, presque dans une nuit, tout est changé: selon le conseil fédéral de réserve aux Etats-Unis, et d'autres autorités, la cote de la prime a commencé un mouvement ascendant rapide, allant jusqu'à 5, 6, 8 et 10 p. 100. Avant d'atteindre la pointe il y a une pause; bientôt d'autres capitaux sont disponibles.

Mitchell, de la National City Bank de New-York, se sépara du conseil national de réserve et lança des dizaines de millions de dollars sur le marché à prime. D'autres capitaux liquides affluèrent. Le taux élevé d'intérêt attira sur le marché encore d'autres réserves d'espèces. Voici ce qui s'est passé: les réserves liquides des grosses compagnies ont servi,—sans doute c'était contre la loi, mais l'effort fut couronné de succès,—à étayer un marché que les banquiers cherchaient à dégonfler. Il n'est pas contestable que des intérêts égoïstes jouaient dans les coulisses; en effet, par suite de l'affluence de ces nouveaux capitaux sur le marché à prime, malgré les restrictions imposées par les banques, et malgré l'ascension constante depuis 15 jusqu'à 18 et en définitive jusqu'à 20 p. 100, de la cote sur la prime, le niveau de mainte valeur a dépassé celui de 1928, a parfois atteint le prix le plus élevé qu'elle eût connu. Ce n'est qu'à l'automne de 1929, lorsque ces réserves d'espèces furent retirées aussi soudainement qu'elles avaient fait leur apparition, que la Bourse s'effondra.

Les honorables députés d'en face, et à ma droite aussi, ont prétendu dans le passé que les banquiers ne pouvaient pas influencer le niveau des prix et qu'ils n'avaient pas effectué la déflation. Aujourd'hui nous avons des témoins, parmi les banquiers eux-mêmes heureusement, qui attestent le bien fondé de nos allégations de 1923 et 1924: ce sont les banques qui provoquent la déflation. On n'a qu'à consulter le rapport de M. Neill, cité ici aujourd'hui. On n'a qu'à consulter le rapport de sir Herbert Holt, et les rapports d'une douzaine d'autres banquiers, non seulement chez nous mais aux Etats-Unis, pour constater qu'aujourd'hui ils affirment que la crise actuelle résulte principalement d'une campagne voulue de déflation qu'ont caractérisée des taux d'intérêt élevés. Voilà le jeu des banquiers particuliers. Qu'on me permette une citation à l'appui de ce que j'avance. Ecoutez sir Herbert Holt:

> Sans conteste, la situation anormale dans le domaine du crédit en 1928 et 1929 a précipité, plus que toute autre cause, la crise qui sévit actuellement dans le monde entier. Les taux élevés d'intérêt ont fatalement déprimé les affaires et paralysé le développement.

Voilà des mots gros de sens. M. Neill maintenant:

> Cette année, les grandes difficultés que notre pays devra surmonter...

Non pas un pays quelconque, mais le nôtre.

> ...sont d'un caractère mondial; elles résultent de la rupture de la contexture financière internationale. Il y a tout lieu de conclure que la cause principale de la crise qui sévit actuellement dans le monde entier a été les taux élevés d'intérêt.

Voilà peu de temps, j'ai eu le grand privilège de conférer avec l'un des banquiers émi-

nents de notre pays. Pendant que nous parlions je lui ai demandé ce qu'il prévoyait pour l'avenir. Il m'a étonné en admettant d'emblée que nous devions nous attendre tout d'abord à une réduction générale du niveau des salaires. J'ai répondu qu'il s'ensuivrait inéluctablement une diminution du pouvoir d'achat, un fléchissement de la demande pour nos produits. Il en a convenu mais en affirmant que la chose était inévitable. J'ai dit qu'il en résulterait un abaissement du niveau des prix. Il l'a reconnu. J'ai voulu savoir pendant combien de temps cela allait durer. Il m'a fait réponse: "Je ne saurais dire; pendant une génération peut-être". Voilà, monsieur l'Orateur, le fruit de ce régime bancaire tant vanté: la possibilité d'infliger à toute une génération un bas niveau de prix, un genre de vie dégradé, et la réduction des salaires. Continuant je lui ai demandé: "Ne pouvons-nous pas faire quelque chose en notre pays? Vos banques, n'y peuvent-elles rien?" "Non", m'a-t-il dit. "En tant qu'établissements commerciaux ordinaires nous ne pouvons influer nullement sur le mouvement mondial des finances. Puisque la crise qui sévit actuellement chez nous résulte en partie de causes mondiales, nous ne pouvons rien pour amender la situation". J'ai demandé encore: "Mais si nous tentions de surmonter ces difficultés au Canada? Si nous avions un peu recours à l'inflation? Ne pourriez-vous abaisser les taux d'intérêt exigés de vos emprunteurs canadiens, ce qui libérerait des capitaux plus considérables?" "Pour cela", m'a-t-il répliqué, "il faudrait abandonner l'étalon d'or". Ainsi donc on invoquait encore une fois l'étalon d'or, ce vieux fétiche démodé, symbole d'une superstition plus pernicieuse de nos jours que ne le furent jamais les superstitions les plus décriées du moyen âge.

Ainsi le fétiche de l'étalon-or est appelé à la rescousse d'un banquier éminent, qui ne peut offrir d'autre solution au problème actuel, qu'un mode de vie et des salaires moins élevés, et lequel réclame énergiquement quelque mesure internationale intelligente pour réglementer le système monétaire. Considérez son attitude, c'est-à-dire que faute d'intervention internationale nous allons vers la ruine; car nous devons faire face à l'incapacité où se trouvent les institutions bancaires privées d'agir au Canada. On prétend que nos banques ne peuvent pas apporter remède à la situation du pays. Je n'approuve pas cette attitude et je partage l'avis de l'honorable député de Macleod. Ce dernier croit qu'une application intelligente en ce pays d'une politique d'inflation soigneusement réglementée et contrôlée améliorerait la situation présente et nous permettrait de traverser la période de rajustement du fléchissement mondial. Cependant, il dit qu'il ne faut pas le faire, car cela comporterait l'abandon de l'étalon-or. La plupart des gens, à l'exception des honorables députés de ce coin de la Chambre, sont d'avis qu'il ne faut pas abandonner l'étalon-or. L'autre proposition comporte la réglementation internationale de la monnaie. Comme M. Neill le démontre dans son rapport, le meilleur moyen de faire disparaître la déflation c'est d'avoir recours à une politique d'anti-déflation, et une telle politique ne peut vouloir dire qu'une chose,—une politique d'inflation, soigneusement réglementée et intelligemment contrôlée. Au bas de la deuxième page de son rapport, M. Neill dit:

> Lorsque tous les centres financiers croient que le commerce n'a pas besoin de plus d'argent, il est alors temps d'augmenter l'approvisionnement, comme il est vrai qu'il est temps de le réduire lorsque l'inflation commence à se faire sentir. Si, lors de la dégringolade du prix des valeurs en bourse, les principales banques centrales du monde avaient décidé qu'on ne permettrait pas une contraction radicale du numéraire ou du crédit, une chute radicale dans le niveau des prix n'aurait pas pu se produire.

Il faut se rappeler que c'est un banquier qui parle ainsi, ce n'est pas un théoricien, un excentrique, un toqué, ou autre qualificatif dont on gratifie les membres de ce coin de la Chambre. Je désire appuyer fortement sur les mots suivants:

> Ainsi les pays qui se servent de monnaie fiduciaire, comme l'Argentine, l'Uruguay et l'Espagne...

Il aurait pu ajouter l'Australie.

> ...sont loin de souffrir autant que les pays où l'étalon d'or est en vigueur.

Ceci n'est que trop vrai. Je ne prétends pas qu'actuellement nous ne devrions pas avoir une base quelconque à notre monnaie, mais l'étalon d'or est devenu trop étroit,—comme l'a fait remarquer l'honorable député de Macleod (M. Coote),—particulièrement lorsque nous constatons que le volume de l'or non seulement diminue mais est concentré de plus en plus dans deux pays. Les deux pays qui contrôlent la situation de l'or sont la France et les Etats-Unis. L'Angleterre, de son côté, exerce encore un certain contrôle, mais il n'est pas aussi efficace que celui des deux pays susmentionnés. De tous les pays au monde, les Etats-Unis devraient être le plus en mesure de nous tracer une ligne de conduite intelligente à cause de leur position et du vaste réservoir d'or dont ils sont maîtres. Cependant, je ne crois pas que la chose soit possible parce que, tout en possédant une sorte de banque nationale,—la

banque fédérale de réserve,—il n'y a pas de doute, je crois, que la politique de cette banque ne soit dictée non pas par les meilleurs intérêts des industries du pays mais par les intérêts politiques du parti qui a la mainmise pour l'instant sur la commission. Je suis de l'avis de l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) lorsqu'il déclare que toute banque nationale instituée en ce pays devra être soustraite aux influences politiques, si possible. C'est un grand malheur que le secrétaire du trésor soit *ex-officio* président de la commission fédérale de réserve des Etats-Unis et, qu'à ce titre, il puisse exercer, —je ne dis pas qu'il le fait, mais il en a le pouvoir,—une influence énorme sur l'attitude de cette commission.

Nous constatons que les banquiers de ce pays sont presque unanimes à dire que la commission fédérale de réserve aurait pu et aurait dû éviter la crise actuelle, en prenant des mesures intelligentes en 1927 pour empêcher une plus grande inflation. On prétend qu'on ne l'a pas fait pour des raisons politiques. On perdit le contrôle de tout le rouage et, lorsque le temps de la déflation arriva, on était en pleine crise et le désastre suivit. Ce n'est pas agir intelligemment, et cependant c'est le système, ou un autre aussi mal contrôlé, qui existe dans tous les pays où l'étalon-or est en vigueur ou qui ont des banques centrales. En conséquence, une résolution, qui ne comporte que la création d'une banque centrale, ne me dit pas grand'chose. Si, cependant, l'institution d'une banque centrale signifie la création d'un rouage organisé et contrôlé intelligemment, dont on pourra se servir pour réglementer le volume du numéraire dans un pays de manière à répondre aux besoins du commerce dans ce pays et à l'extérieur, et à coopérer avec les banques centrales semblables d'autres pays pour réglementer l'étalon monétaire et le volume en circulation par tout le monde, je dis alors que la chose est fort à désirer; nous en sentons le besoin depuis plusieurs années, mais nous ne l'avons jamais autant senti qu'en ce moment. Nous avons des banquiers, des économistes et des politiciens qui disent que ce fléchissement est attribuable à l'inflation. D'autres prétendent que la démonétisation de l'argent en est la cause; qu'il faut remonétiser ce métal. D'autres blâment une politique de réserve fédérale mal entendue, d'autres encore l'attribuent à telle ou telle autre chose. Si le monde est plongé dans un tel chaos comme résultat des opérations malavisées de banques particulières dans tous les pays, il est certainement temps que, dans l'intérêt public, le Gouvernement étudie le problème et cherche à créer, si c'est possible, premièrement, une banque nationale qui reconnaîtra avant toute autre chose la nécessité de maintenir la circulation constamment en proportion de la valeur des marchandises à être consommées; deuxièmement, qui empêchera toute inflation ou déflation; troisièmement, qui collaborera avec d'autres banques nationales dans tout l'univers à assurer la stabilité de l'argent et les niveaux des prix.

Nous faisons une demande sensée. Que mon collègue de Lincoln (M. Chaplin) me permette de lui dire que j'ai discuté avec l'honorable député de Macleod (M. Coote). Il n'est pas tranchant; il n'insiste pas sur l'établissement d'une forme de banque nationale. Ce que nous cherchons en ce moment est une discussion du problème dans le but de remédier à la fausse situation de l'heure actuelle.

J'espère que les honorables députés libéraux ont saisi la signification de la remarque généreuse du chef du Gouvernement, lorsqu'il a dit que, sous le régime bancaire actuel, le pays a été plus prospère que tout autre.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait parfaitement que je n'ai pas dit cela.

M. GARLAND (Bow-River): Je le regrette, parce que je serais le dernier à me montrer injuste envers le très honorable député. Il m'est arrivé de prendre note de ses paroles parce qu'elles m'ont très intéressé. J'ai remarqué cela peu après que le très honorable député eut laissé entendre que nous ne pouvions nous libérer d'une dette en continuant d'emprunter. Voilà une déclaration des plus significative.

Le très hon. M. BENNETT: Je citais une observation du président Hoover.

M. GARLAND (Bow-River): Fort bien, mais je présume que le très honorable député l'a fait sienne.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas mon habitude; l'honorable député est passé maître à ce sujet.

M. GARLAND (Bow-River): Alors je ne comprends pas l'objet de faire des citations d'un discours à moins que ce ne soit pour accepter ou rejeter la philosophie ou les arguments qu'elles comportent. Dans ce cas-ci, le très honorable député a semblé complètement approuver cette citation.

Le très hon. M. BENNETT: C'est vrai.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis bien aise de l'entendre dire. Nous avons dans notre système bancaire universel un engrenage d'endettement sans égal tant pour sa

férocité que pour ses effets. L'homme n'a jamais rien imaginé de tel pour plonger les gens dans les dettes et les y garder. Je désire citer le *Monthly Review of the Bank of Nova Scotia,* l'une des meilleures publications que nous connaissions sur les affaires courantes. Voici ce que j'y lis:

L'accomplissement de cette tâche (parce que le problème est universel) serait, naturellement, fort hâté par une meilleure distribution de tout le pouvoir d'achat disponible parmi les peuples du globe, parce que les pays ne prêtent pas à d'autres comme durant les années de prospérité, et qu'il leur faut encore prêter pour faire revivre leur commerce d'exportation. Certains des pays, débiteurs, manquant des avances qui augmentaient leur pouvoir d'achat, ne peuvent faire guère plus aujourd'hui que de payer leurs obligations courantes.

La conclusion inévitable de tout cela est qu'à moins que les nations ne continuent à en aider d'autres en les endettant davantage, le commerce international ne pourra être rétabli. Naturellement, c'est impossible. M. Neill dit à peu près la même chose dans son rapport. Il fait allusion à tout le problème et suggère que c'est en grande partie parce que "longtemps avant l'effondrement de 1929, les taux élevés de l'argent avaient presque entièrement empêché les pays de contracter de nouveaux emprunts, de sorte qu'ils ne pouvaient acheter de marchandises étrangères".

Ainsi nous avons une chose contre laquelle le premier ministre a protesté, et avec raison, mais que cependant, il a appuyée, savoir, un système monétaire qui nous oblige de nous endetter si nous continuons dans ces conditions. Les nations ne peuvent, dans les circonstances, acheter encore des autres si elles leur doivent, à moins qu'il n'y ait quelque réglementaion de tout le rouage monétaire dans l'univers, quelque remaniement des dettes internationales, quelque modification de la méthode actuelle de faire des avances. Vous avez les opinions d'un économiste et d'un banquier, le professeur Jackson et M. Neill, qui disent que tant que les pays n'auront pas prêté plus d'argent à ceux qui les doivent, le commerce international ne pourra revivre. Est-il besoin de rien signaler davantage sur les défectuosités d'un pareil régime?

Le premier ministre a été ou trop loquace ou trop laconique quand il nous a raconté que, dernièrement, l'administrateur d'une banque, —je pense,—s'est présenté devant le Conseil du trésor ou plutôt au bureau à Montréal, a déposé des bons du Trésor achetés avec l'argent des déposants et a obtenu en échange 5 millions de dollars en monnaie canadienne.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis dire que la somme a été remboursée.

M. GARLAND (Bow-River): L'explication est fort satisfaisante et me dispense de faire d'autres commentaires aujourd'hui. Mais nous sommes dans l'embarras. Je n'aime pas que la Chambre statue précipitamment sur la résolution et je préférerais qu'elle fût renvoyée à un comité pour plus ample examen. Tous mes collègues se sont montrés disposés à l'étudier davantage, même le premier ministre qui a eu l'obligeance de dire qu'il n'est pas prévenu. Je propose donc:

Que la motion soit modifiée par la radiation de tous les mots après "la Chambre" et la substitution des suivants:

"Il y a lieu de renvoyer la question de la création d'une banque centrale d'Etat à l'étude du comité de la banque et du commerce, avec l'instruction de faire rapport."

A six heures, la séance est levée sans autre formalité, en conformité du Règlement.

JEUDI, 14 mai 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

LA FETE DE L'ASCENSION

DIVISION SUR LA QUESTION DE LA CONVENANCE DE SIÉGER UN JOUR FÉRIÉ.—MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT LE JOUR DE L'ASCENSION.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierreville): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre entreprenne sa besogne régulière, je désire soulever une question de privilège. J'appartiens à l'une des principales confessions religieuses du pays, laquelle observe la fête d'aujourd'hui, c'est-à-dire l'Ascension, tout comme le dimanche. Je prie le Gouvernement de ne pas nous obliger à siéger cet après-midi. Voici mes raisons. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas soulevé une question de privilège. Aujourd'hui, la Chambre siège régulièrement et en conformité de son règlement. Elle ne pourrait se dispenser de siéger qu'à la suite d'une motion tendant à l'ajournement. On n'a pas présenté cette motion à la fin de la séance d'hier. Par conséquent, la présente séance est parfaitement régulière. En outre, l'honorable député n'a pas de raison de soulever la question de privilège.

M. DUPUIS: Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup de respect pour votre. . .

M. l'ORATEUR: Je rappelle l'honorable député au respect du règlement.

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. DUPUIS: J'ose croire que ces exclamations, venant de la droite, ne signifient pas qu'on veut m'empêcher de traiter le sujet.

M. l'ORATEUR: J'ai rappelé l'honorable député au règlement. Il viole le règlement en continuant à parler.

M. DUPUIS: Puis-je citer. . .

Quelques VOIX: Asseyez-vous.

M. CASGRAIN: L'Orateur a rendu sa décision.

M. DUPUIS: Je demande à parler sur la question de règlement. Conformément, sinon aux règles de la Chambre, du moins à sa jurisprudence, l'Ascension est un jour de fête légale.

Quelques VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: Je connais parfaitement le passage auquel mon honorable collègue fait allusion. La Chambre a le droit de décider si elle siégera un jour de fête légale. Comme elle n'a pas jugé à propos de s'abstenir, aujourd'hui, la séance est très régulière. Si l'honorable député qui vient de parler ou tout autre ne voulait pas siéger aujourd'hui, il n'avait qu'à proposer l'ajournement. Mais on ne l'a pas fait. L'honorable député ne devrait pas insister, puisqu'il a été rappelé au règlement.

M. DUPUIS: Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement.

Un MEMBRE: C'est trop tard.

M. DUPUIS: Je ne le crois pas. Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Qui appuie la motion?

M. DUPUIS: L'honorable représentant de St-Denis (M. Denis).

M. l'ORATEUR: La motion tendant à l'ajournement n'est pas sujette à discussion.

M. DUPUIS: Je demande le vote.

M. QUINN: Ce n'est qu'un surcroît d'obstruction.

Quelques VOIX: Au vote! au vote!

M. l'ORATEUR: Il est proposé par M. Dupuis, appuyé par M. Denis, que la séance soit maintenant levée.

(La motion de M. Dupuis, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Arsenault,	Casgrain,
Baribeau	Cormier,
Beaubien,	Denis,
Belec,	Dorion,
Bertrand,	Dubois,
Bouchard,	Duguay,
Boucher,	Dumaine,
Bradette,	Dupuis,
Buckley,	Ferland,
Butcher,	Fiset (sir Eugène),
Cardin,	Gobeil,
Hanson (Skeena),	Motherwell,
Hepburn,	Neill,
Howden,	Perras,
Ilsley,	Power,
Jacobs,	Reid,
Lacroix,	Rhéaume,
Laflèche,	Rinfret,
Lapointe,	Robitaille,
Larue,	Sanderson,
Laurin,	Séguin,
MacLean,	Tétrault,
McIntosh,	Urquhart,
McMillan (Huron-Sud),	Veniot,
	Young.—49.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	McGregor,
Anderson (Halton),	McLure,
Barber,	Maloney,
Beaubier,	Manion,
Bell (St-Antoine),	Matthews,
Bell (St-Jean-Albert),	Mullins,
Bennett,	Murphy,
Bowen,	Myers,
Bowman,	Nicholson,
Boyes,	Peck,
Brown,	Perley (Qu'Appelle),
Burns,	Pettit,
Bury,	Plunkett,
Cahan.	Porteous,
Cantley,	Price,
Carmichael,	Quinn,
Casselman,	Robinson,
Cayley,	Rogers,
Chaplin,	Rowe,
Charters,	Ryerson,
Coote,	Senn,
Cowan (Long-Lake),	Shaver,
Dickie,	Simpson (Simcoe-Nord),
Dupré,	Simpson (Algoma-Ouest),
Duranleau,	Smith (Victoria-Carleton),
Edwards,	Smoke,
Ernst,	Spankie,
Esling,	Speakman,
Fraser (Caribou),	Spence,
Ganong,	Spencer,
Gardiner,	Spotton,
Gordon,	Sproule,
Guthrie,	Stanley,
Hall,	Stevens,
Hanson (York-Sunbury),	Stewart (Edmonton-Ouest),
Hay,	Stewart (Leeds),
Heaps,	Stewart (Lethbridge),
Irvine,	Stinson,
Johnstone,	Stirling,
Jones,	Stitt (Nelson),
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),	Stitt (Selkirk),
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),	Sutherland,
King, Mackenzie,	Swanston,
Lawson,	Thompson (Simcoe-Est),
Loucks,	Thompson (Lanark),
Lucas,	Turnbull,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Weese,
Macdonald (King),	Weir (Melfort),
MacInnis,	White (Mont-Royal),
MacLaren,	Willis,
MacNicol,	Wilson,
McGibbon,	Woodsworth,
McGillis,	Wright.—107.

M. BRASSET: J'avais pairé avec l'honorable député de Ste-Anne (M. Sullivan). J'aurais voté pour la motion.

M. TUMMON: J'avais pairé avec l'honorable député d'Hochelaga (M. St-Père). J'aurais voté contre la motion.

M. CHEVRIER: J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Est (M. Ryckman). Si j'avais su que les abstentions n'allaient pas compter ici, j'aurais voté pour la motion.

M. MERCIER (St-Henri): J'avais pairé avec l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell). Autrement j'aurais voté pour.

M. GOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kent, Ontario (M. Rutherford). Autrement, j'aurais voté contre.

M. GEARY: J'avais pairé avec l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier). J'aurais voté contre la motion.

L'hon. M. HEENAN: J'avais pairé avec...

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

L'hon. M. HEENAN: Certains ont déjà fait la remarque que nous avions à la Chambre quelques collègues facétieux. Il est clair qu'il en reste encore quelques-uns. J'allais dire que j'avais pairé...

Quelques MEMBRES: Les abstentions ne comptent pas cette fois.

L'hon. M. HEENAN: Décidément, il y a encore des plaisants parmi nous. J'avais pairé avec l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short). J'aurais voté pour la motion.

M. PERRAS: Vu le résultat du vote, je ne siégerai pas à la Chambre aujourd'hui.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

CHANGEMENT PROJETÉ DANS LA MÉTHODE DE TRAITER LES DEMANDES DE CAUTIONNEMENT

M. FINLAY MacDONALD (Cap-Breton-Sud) demande à déposer un projet de loi (bill n° 46) tendant à modifier le Code criminel.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Ce bill a pour objet d'abroger l'article du Code criminel qui permet d'accorder un cautionnement à des personnes condamnées. En vertu des dispositions existantes, lorsqu'il s'agit de libérer quelqu'un sous caution, seul le juge en chef ou un juge désigné par lui peut agréer sa demande. Cela est très ennuyeux pour les avocats qui pratiquent à la campagne, parce que d'ordinaire le juge en chef habite la capitale provinciale. Cet amendement permettrait au juge qui préside le procès, d'accorder la libération sous caution d'une personne trouvée coupable, s'il le juge à propos, jusqu'à l'instruction de son appel. J'ai eu connaissance de cas où on a refusé d'accorder un cautionnement à une personne condamnée, qui a dû rester en prison deux ou trois mois en attendant qu'on entende son appel. Puis, lors de l'appel la condamnation fut annulée. Cet amendement tend à faire disparaître cet état de choses et à permettre à tout juge d'un procès d'accorder la libération sous caution, lorsque les circonstances l'autorisent, en attendant l'instruction de l'appel.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX ET MARINE COMMERCIALE

NOMINATION D'UN COMITÉ PERMANENT POUR ÉTUDIER LES COMPTES ET LES CRÉDITS

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose:

Que l'article 63 du Règlement de la Chambre des communes se rapportant à la nomination des comités permanents de la Chambre, soit modifiée en ajoutant aux comités permanents de la Chambre pour la présente session, un comité permanent des chemins de fer et de la marine commerciale, exploités et possédés par l'Etat, auquel seront renvoyés tous les comptes et crédits des Chemins de fer nationaux et de la marine commerciale du gouvernement canadien pour la présente session, pour faire l'objet d'un examen et d'un rapport à la Chambre; toutefois, rien dans cette résolution ne devra être interprété comme devant restreindre le plein droit de discussion en comité des subsides; et que ledit comité consiste de MM. Beaubien, Bell (St-Antoine), Bothwell, Cantley, Chaplin, Duff, Euler, Fiset (sir Eugène), Fraser (Caribou), Geary, Gobeil, Gray, Hanbury, Hanson (York-Sunbury), Heaps, Kennedy (Rivière-de-la-Paix), McGibbon, McMillan (Saskatoon), Manion, Power, Rogers et Stewart (Lethbridge).

M. DUFF: Est-ce que les paquebots du National-Canadien sont compris dans la marine commerciale du Gouvernement canadien?

L'hon. M. MANION: Oui.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DES REPARATIONS

RAPPORT DU COMMISSAIRE CONCERNANT LES RÉCLAMATIONS DES ARMÉNIENS

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre le rapport soumis à S. Exc. le Gouverneur général par M. Errol M. McDougall, c.r., commissaire des réparations, qui traite tout particulièrement des réclamations arméniennes. Si la Chambre veut bien me le permettre,—et à la demande de membres des deux côtés de cette Assemblée,—je ferai un bref exposé des conclusions du rapport.

Ces réclamations résultent du massacre des Arméniens en 1915, lorsque les deux tiers des

Arméniens de la Turquie, qui étaient alors au nombre de 1,800,000 âmes, furent anéantis; un tiers par la mort et un tiers par l'expulsion et la dispersion en d'autres pays. Apparemment, environ un tiers de cette population a survécu, éparpillé par toute la Turquie. Bon nombre d'Arméniens sont naturalisés citoyens britanniques et habitent le Canada, et en conséquence sont des nationaux de notre pays aux termes du traité de Versailles.

Le commissaire des réparations a rejeté 270 de ces réclamations, pour trois raisons, qui peuvent se résumer ainsi: Premièrement, la propriété détruite en Arménie quant à la majorité des réclamations, était, d'après les conclusions du rapport, la propriété d'Arméniens ressortissants de la Turquie au moment de cette destruction, et non la propriété de leurs parents qui habitaient alors le Canada et ont prouvé qu'ils étaient des ressortissants du Canada à cette époque. Cette conclusion est basée sur les faits révélés par le rapport Bryce et la décision du commissaire canadien, qui démontrent que cette destruction coïncide avec le massacre des 600,000 Arméniens, ou lui est antérieure.

En réalité, les Turcs saisirent ces propriétés avant que les réclamants, qui habitaient le Canada, eussent hérité de ces biens de leurs parents qui habitaient alors la Turquie. En conséquence, le commissaire décide que les réclamations des requérants canadiens ne tombent pas sous le coup des articles 231 et 232 de la Partie 8, et de l'Annexe du Traité de Versailles.

La deuxième raison, c'est qu'en vertu d'une convention internationale en date du 23 novembre 1923, une commission internationale a été créée à Paris. La Commission d'évaluation des dommages subis en Turquie est généralement connue sous le nom de Commission de Paris de 1923.

Ces réclamants ont remis leurs réclamations au curateur canadien sous le précédent ministère, et celles-ci ont été transmises à la Commission internationale à Paris. Les réclamants, représentés par un avocat à la Commission, ont plaidé leurs causes de vive voix et par des documents. La Commission de Paris a accordé des indemnités à certains Canadiens pour la perte de leurs femmes ou de leurs enfants à l'époque des massacres, mais a refusé de reconnaître les réclamations relatives aux biens pour insuffisance de preuves. Les témoignages de vive voix et écrits rendus devant le commissaire canadien, M. McDougall, ont été à peu près les mêmes que ceux qui ont été présentés au tribunal international à Paris, et, par conséquent, notre commissaire a rejeté ces réclamations touchant les biens pour le motif que les réclamants étaient frappés de fin de non-recevoir, vu que la Commission de Paris s'était déjà prononcée contre eux.

La troisième raison, c'est que, même si le commissaire canadien devait assumer juridiction, les témoignages qui lui ont été soumis, y compris ceux qui ont été présentés à la Commission de Paris, ne constituent pas une preuve en faveur des réclamants et ne peuvent justifier le commissaire canadien d'accorder des indemnités. En d'autres termes, la plupart des réclamations des ressortissants canadiens, c'est-à-dire les Arméniens naturalisés sujets britanniques et domiciliés au Canada, n'étaient pas valides à cause d'aucun titre légal à eux dévolu avant ou à l'époque des massacres, et où ils ont perdu leurs biens, leurs réclamations étaient fondées sur le fait qu'ils auraient dû hériter de ces biens, à la mort de leurs parents et compatriotes massacrés en Turquie; or le commissaire est d'avis qu'au moment de la perte de ces biens, ceux-ci appartenaient à des ressortissants turcs—les Arméniens qui demeuraient alors en Turquie—et non aux ressortissants canadiens qui auraient hérité en vertu du massacre de leurs parents. Rien ne prouvait que les Canadiens qui réclamaient ces biens avaient un droit exclusif d'héritage. Environ six cent mille Arméniens ont survécu et se sont dispersés, et il n'y a aucune preuve démontrant que, même à titre d'héritage, ces ressortissants canadiens auraient exclusivement hérité de ces biens. Le commissaire est également d'avis qu'il est impossible d'évaluer les biens censés avoir été détruits.

Telles sont les raisons générales pour lesquelles le commissaire McDougall a rejeté les 270 réclamations des Arméniens. Un grand nombre de députés s'intéressent à cette question, et l'on me dit qu'elle sera probablement remise sur le tapis.

Avec l'assentiment de la Chambre je propose, appuyé par le très honorable député d'Argenteuil (M. Perley):

Qu'il soit imprimé sans délai 400 exemplaires en anglais et 200 en français du rapport spécial de Errol Malcolm McDougall, c.r., commissaire des réparations, pour les réclamations des Arméniens, déposé sur le bureau de la Chambre, ce jour, et que l'application de l'article 64 soit suspendue à cet effet.

L'hon. FERNAND RINFRET (St-Jacques): Ces réclamations des Arméniens ayant été rejetées, l'honorable ministre peut-il nous dire quand nous aurons le rapport final du commissaire touchant les autres réclamations? Son ministère a-t-il l'intention de faire voter un crédit pour le paiement de ces réclamations lorsque le rapport aura été déposé?

L'hon. M. CAHAN: Je ne puis répondre à cette question. J'ai donné une réponse très concluante à l'honorable député, l'autre jour, au sujet du nombre de réclamations déjà entendues et de celles qui n'ont pas encore été examinées. Le commissaire a consacré tout son temps à cette tâche, et je donnerai en cette Chambre, aussitôt que possible, un état digne de foi. Quant au crédit à voter, tout dépendra de la sanction du rapport final par le Gouverneur en conseil et de la décision qui sera prise à cet égard.

L'hon. M. RINFRET: Si je comprends bien, les réclamations comprises dans le rapport provisoire ont déjà été payées?

L'hon. M. CAHAN: Elles l'ont été au moyen du crédit voté à la dernière session régulière du Parlement pour le paiement des indemnités accordées au cours de l'année dernière. Ce crédit, qui devenait périmé le 31 mars a été utilisé avant cette date pour le paiement des indemnités qui avaient été approuvées par le Gouverneur en conseil conformément à la procédure des années antérieures.

L'hon. M. RINFRET: Je ne suis pas bien sûr que l'argent voté l'année dernière ait été régulièrement utilisé pour acquitter les réclamations comprises dans le rapport provisoire. Je ne m'oppose pas au paiement de celles-ci, mais je ne crois pas que le crédit voté s'appliquait à cette fin.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député pourra discuter ce point en temps opportun. Les fonctionnaires compétents ont été consultés et leur avis ne laissait pas de doute quant à la légalité du paiement.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DE FAILLITE

M. MAURICE BRASSET (Gaspé) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 42) tendant à modifier la loi de faillite au sujet du domicile du débiteur.

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

M. BRASSET: Monsieur l'Orateur, ce bill concerne la province de Québec et porte qu'une requête devra être présentée dans le district où réside le débiteur, district délimité par les Statuts de Québec. Cela diminuerait les frais du failli. D'après la loi actuelle une demande de cession visant quelqu'un du comté de Gaspé peut être présentée à Hull ou à Montréal et celui-ci est obligé de venir se défendre dans l'un ou l'autre de ces districts. L'objet du bill est de mettre fin à ces frais et déplacement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

*LE JUGEMENT RELATIF À LA PÊCHE AUX PHOQUES DANS LE PACIFIQUE

M. NEILL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des pétitions ou des requêtes lui demandant d'examiner de nouveau le jugement relatif à la pêche aux phoques sur la côte du Pacifique?

2. S'il en est ainsi, ces pétitions recevront-elles une attention bienveillante?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): L'honorable ministre des Pêcheries (M. Rhodes) avait préparé une réponse à cette question, mais en son absence je crois que je puis répondre directement. A la première question la réponse est: non. Quant à la deuxième question, les requêtes sont étudiées et la décision, favorable ou non, dépendra des conclusions de cette étude.

LA COOPÉRATIVE CANADIENNE DES PRODUCTEURS DE BLÉ, LIMITÉE.—AVANCES DES BANQUES

M. MERCIER (St-Henri) demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que les banques canadiennes ont avancé, en prêts ou garanties, la somme d'environ 68 millions de dollars à la Coopérative canadienne des producteurs de blé, limitée?

2. Le Gouvernement a-t-il, à ce jour, garanti les banques intéressées pour ces emprunts en faveur des coopératives du blé pour ce montant de 68 millions de dollars, totalement ou partiellement?

3. Si c'est partiellement, pour quel montant?

Monsieur l'Orateur, cette question a été posée le 4 mai 1931, puis réservée à la demande du premier ministre, qui suggéra de la modifier de manière à obtenir une réponse. Le premier ministre voudrait-il me dire comment la modifier pour obtenir ce renseignement?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): La réponse à la première question formulée est: non. Pour répondre à la deuxième question, il faudrait savoir à quelle partie de la première la deuxième se rapporte. On n'a pas garanti $68,000,000. Un arrangement est intervenu. Actuellement, si les valeurs garantissant les avances des banques étaient liquidées à un prix raisonnable, la responsabilité serait de $2,000 à $3,000. Au prix courant du marché, elle serait nulle.

L'ENTREPRISE HYDRAULIQUE DE BEAUHARNOIS

M. GARDINER demande:

1. Le programme de construction fixé dans la condition n° 12, du décret en Conseil privé n° 422, du 8 mars 1929 a-t-il été soumis au ministre et approuvé?

2. S'il a été soumis et approuvé, le Gouvernement en déposera-t-il une copie?

3. S'il n'a pas été soumis et approuvé, quand le Gouvernement exigera-t-il qu'il soit soumis?
4. Quelle est la signification et quel est l'objet de ladite condition n° 12?
5. Que constituent les "travaux" dont il est question dans la première ligne de la condition n° 11 dudit décret?
6. Que constituent les "travaux" dont il est question dans la première ligne de la condition n° 13 dudit décret?
7. Que constituent les "travaux" dont il est question dans la première ligne de la condition n° 14 dudit décret?
8. L'ingénieur ou les ingénieurs dont il est question dans la condition n° 14 dudit ordre en conseil ont-ils été nommés par le Gouvernement? Dans l'affirmative, quand, et quels sont leurs noms? Quels sont leurs devoirs: (a) quant au canal: (b) quant aux travaux à être exécutés dans le fleuve St-Laurent?
9. Pourquoi des travées déterminées ont-elles été permises, ainsi qu'il est prévu dans la condition n° 10 dudit décret, si le canal, ne doit servir qu'à la navigation?
10. (a) La province de Québec a-t-elle signé et le gouvernement de la Puissance accepté le contrat dont il est question dans la condition n° 24?
b) Si ce contrat a été accepté et signé, le Gouvernement en déposera-t-il une copie?
11. (a) Le plan et le détail de la construction décrétés par la condition n° 11 dudit décret ont-ils été soumis au ministre et approuvés?
b) S'ils ont été approuvés, le Gouvernement en déposera-t-il une copie?
12. Le Gouvernement se procurera-t-il de la Beauharnois Power Corporation Limited (une compagnie fédérale) une liste des actionnaires de ladite compagnie et la déposera-t-il?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Je dirai à l'honorable député d'Acadia que durant la semaine nous nous efforcerons de trouver une réponse à cette question. Sans vouloir l'offenser, je dirai que le département ne se charge pas d'établir la signification du mot "travaux." Il comprendra facilement que la section administrative du Gouvernement ne peut assumer les fonctions de la section judiciaire; il nous est donc impossible de répondre aux questions qui visent la signification du mot "travaux."

M. l'ORATEUR: Répondu.

Le très hon. M. BENNETT: En partie.

M. GARDINER: Puis-je attirer votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait que vous avez dit qu'il avait été répondu à la question, mais le premier ministre n'a répondu qu'aux questions n^{os} 5, 6 et 7. Si vous tournez la page, vous trouverez d'autres numéros qui n'ont rien à faire avec la réponse du premier ministre, et je demande de réserver ces numéros afin que l'on y réponde plus tard.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit "en partie." L'honorable député n'a pas saisi la remarque.

M. l'ORATEUR: On a répondu en partie à la question n° 4; elle est réservée.

[M. Gardiner.]

TRAITÉ AUSTRALIEN

M. LAFLECHE demande:

1. Le traité entre le Canada et l'Australie est-il encore en vigueur?
2. Dans l'affirmative, quand doit-il se terminer?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre):

1. Oui.
2. La loi concernant la convention de commerce avec l'Australie décrète que le Gouverneur en conseil, après un avis de six mois signifiant au gouvernement du Commonwealth d'Australie qu'il a l'intention de mettre fin à ce traité, peut ordonner que les concessions tarifaires accordées à l'Australie en vertu de cette loi prennent fin et soient révoquées.

ZONE PURGÉE DE TUBERCULOSE DE L'ASSOMPTION-MONTCALM, P.Q.

M. SEGUIN demande:

1. Le ministère de l'Agriculture se propose-t-il d'établir, dans le comté de l'Assomption-Montcalm, une zone purgée de tuberculose bovine?
2. Dans l'affirmative, quand cette zone sera-t-elle établie, et comprendra-t-elle tout le comté?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.
2. La zone comprendra tout le comté, mais le département n'est pas encore en mesure de dire d'une manière définitive quand commencera l'épreuve.

M. FORSYTH ET LE MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

M. DUGUAY demande:

1. M. Forsyth, chef du service des perceptions du Revenu national, a-t-il donné sa démission?
2. Dans l'affirmative, quand et qui le remplacera?
3. M. Forsyth était-il avocat?
4. Cette position exige-t-elle un employé ayant des connaissances juridiques?
5. Le remplaçant de M. Forsyth, s'il y en a un, est-il avocat, ancien combattant, fonctionnaire du même ministère venant d'un autre service?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Oui.
2. Le 14 avril 1931. A. A. McGrory.
3. Non.
4. Oui.
5. Avocat, vétéran, à l'emploi de la division de l'impôt sur le revenu, ministère du Revenu national.

INSPECTEURS DES FRUITS DANS QUÉBEC

M. LAFLECHE demande:

Quel est le nom de l'inspecteur des fruits pour la province de Québec, et parle-t-il les deux langues?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

Nous avons un certain nombre d'inspecteurs des fruits dans la province de Québec, mais M. R. E. Robinson est inspecteur des fruits et légumes pour le district comprenant l'est de l'Ontario et la province de Québec. Il parle les deux langues.

TRAITEMENTS DES HAUTS FONCTIONNAIRES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. CAMPBELL demande:

1. Combien d'employés supérieurs des Chemins de fer nationaux du Canada gagnent des traitements de $15,000 par année et plus?
2. Quels sont leurs noms, la position qu'ils occupent et le traitement de chacun?
3. Quel a été le compte de dépenses de chacun, y compris le président, pour la dernière année?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. 35.
2. Le conseil d'administration des chemins de fer nationaux canadiens ne croit pas qu'il soit avantageux pour les chemins de fer de publier ce renseignement.
3. Répondu sous le n° 2.

M. RODOLPHE DUPUIS

M. DESROCHERS demande:

1. M. Rodolphe Dupuis a-t-il été nommé à la position d'avocat des pensions à Ottawa?
2. Qui l'a nommé?
3. Qui l'a recommandé?
4. Parmi les recommandations qu'il a eues, y en avait-il d'associations d'anciens combattants?
5. Quels sont les services militaires de M. Dupuis, au Canada, en Angleterre ou en France?
6. Quelle période de temps a-t-il servi dans chaque cas, et avec quel titre?
7. Le nom de M. Dupuis apparaît-il sur la liste de l'armée canadienne?
8. D'autres candidats ont-ils demandé la position?
9. Dans l'affirmative, quelques-uns de ces candidats étaient-ils d'anciens combattants qui avaient fait du service militaire outre-mer?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé):

1. Oui.
2. Le 1*er* mars 1931
3. La Légion canadienne, l'honorable Arthur Sauvé, député, et M. Louis Côté, c.r.
4. Répondu sous le n° 3.

5 et 6. A fait du service au Canada seulement.

Service dans la milice active non permanente. Nommé lieutenant du 70*e* bataillon le 9 mai 1915.

Nommé de nouveau dans le régiment de Hull reconstitué, il se retire le 11 octobre 1922.

A fait du service dans les troupes expéditionnaires du Canada. Nommé dans le 230*e* bataillon, corps expéditionnaire, le 10 avril 1916.

Nommé lieutenant du service technique le 7 mai 1917.

Incapable d'accepter cette nomination, il est rayé des cadres après avoir démissionné, le 8 mai 1917.

Attaché au 2*e* bataillon de réserve du Easern Ontario Regiment le 17 mai 1918.

Se trouve dans l'impossibilité d'accepter cette nomination par suite de l'application de la loi du service militaire. (La nomination est annullée.)

7. Non.
8. Oui.
9. Oui.

M. J.-A. HAMEL

M. BELEC demande:

1. M. J.-A. Hamel, huissier de Maniwaki, Québec, est-il à l'emploi du département du Revenu national?
2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé, par qui a-t-il été recommandé et quel salaire reçoit-il?
3. Le département a-t-il eu quelques difficultés avec lui, dans l'affirmative, a-t-on tenu une enquête?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Oui.
2. M. Hamel a été nommé, le 2 mai 1930, agent suppléant chargé de l'application des règlements de douane et d'accise, sans rémunération, à la recommandation de feu M. F. W. Cowan, chef du service de répression de la douane et de l'accise.
3. Le bruit avait couru que l'on faisait un usage illicite d'une quantité de l'alcool saisi, mais l'enquête a révélé que cette allégation n'était pas fondée. Cet agent a reçu également instructions de vérifier le fait qu'un coupé Nash avait été vendu au plus haut soumissionnaire. Il a constaté l'exactitude de ce fait. Les revenus ont été remis au département.

TERMINUS DU CHEMIN DE FER DE GASPÉ

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le très honorable premier ministre et l'honorable ministre des Chemins de fer ont-ils reçu des municipalités du comté de Bonaventure une pétition protestant contre le changement du terminus du Chemin de fer Gaspé de Matapédia, Québec, à Campbellton, Nouveau-Brunswick, et quelle mesure a été prise, le cas échéant?
2. Sir Henry Thornton a-t-il reçu la visite d'une délégation à ce sujet durant la semaine actuelle?
3. Le cas échéant, de qui était composée cette délégation et quel a été le résultat de l'entrevue?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. A la suite des pétitions et de la correspondance reçues par le premier ministre et le ministre des Chemins de fer et des Canaux, sir Henry Thornton a été prié de ne rien faire avant d'avoir permis à la population de Mata-

pédia d'exposer la situation au conseil des administrateurs.

2. Oui.

3. L'honorable Eugène Paquet, Bonaventure; Alex. Pratt, J. H. Adams et George Lynch, de Matapédia; J.-A.-H. Larue, Amqui; George M. Kempffer, New-Carlisle; Thomas Maher, Québec; John Ahearn, Montréal.

C'est à la suite de cette entrevue qu'il a été décidé de réserver cette question pour l'étudier de nouveau.

CERCLES DE MONTE

M. McMILLAN (Huron-Sud) demande:

1. Combien de sujets le ministère de l'Agriculture a-t-il achetés et loués à des sociétés de cultivateurs en vertu du nouveau programme adopté pour les cercles de monte, entre le 1*er* octobre et le 1*er* avril 1931?

2. Qui a acheté ces animaux, et quels prix ont été payés?

3. De qui a-t-on acheté ces animaux?

4. Ces animaux ont-ils été achetés par vente privée ou à enchères publiques?

5. Quelle est la race et quel est l'âge des sujets achetés?

6. Quels sont les noms des comtés, les noms et adresses des individus ou des sociétés de cultivateurs chez qui ces animaux ont été placés?

7. Ce programme s'applique-t-il à toutes les parties du Canada, sinon, à quels districts ou parties du Canada s'applique-t-il?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Aucun.

2, 3, 4, 5, 6 et 7. Voir la réponse n° 1.

L'ÉLEVAGE DES PORCS

M. McMILLAN (Huron-Sud) demande:

1. Combien de truies ont été achetées, élevées et vendues aux cultivateurs entre le 1*er* octobre 1930 et le 1*er* avril 1931, en vertu du nouveau programme du ministre pour l'élevage des porcs?

2. De qui a-t-on acheté ces truies?

3. Quels prix a-t-on payés?

4. Dans quelle proportion ces truies élevées et placées chez des cultivateurs étaient-elles pleines?

5. A quels districts du Canada s'applique ce programme d'élevage des porcs?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. 1,275 truies.

2. Provinces maritimes: Maritime Live Stock Marketing Board. Québec: Canadian Co-operative Live Stock Producers Ltd.; Canada Packers Limited; Charles F. Mitchell; U. Lauzon; Maher & Robert. Ontario: Fermiers-Unis d'Ontario: Canada Packers Limited, Toronto; J. B. Shields, Toronto; G. & R. J. Cook, Toronto; Dunn & Levack, Toronto; Rice & Whaley, Toronto; Dumarts, Ltd., Kitchener; J. M. Schneider & Sons, Kitchener. Saskatchewan—Moose-Jaw et Régina: Saskatchewan Co-operative Livestock Producers Ltd.; Swift's Limited; Live Stock Pool; L. Willows; Dewey Gardner. Prince-Albert: Burns Limited, Milne; Saskatchewan Co-operative Livestock Producers Ltd. Saskatoon: Gouvernement provincial; Weiller & Williams; Claude Campbell Comm. Co. Ltd. Melfort: A. Dobson; H. J. Robson; Saskatchewan Co-operative Livestock Producers Ltd. Colombie-Anglaise et Alberta—Calgary Adams, Wood & Weiller, Calgary; Alberta Co-operative Livestock Producers Ltd.; Parslow & Denoon; Burns & Company; Union Packing; Swift Canadian Company; J. Walls. Edmonton: Weiller & Williams Co. Ltd.; Claude Campbell Comm. Co. Ltd.; O. A. Brown; Alberta Co-operative Livestock Producers Ltd.

3. Les prix courants.

4. De 90 à 95 p. 100.

5. Cette politique s'applique à toutes les provinces.

LES AGENTS DE RECENSEMENT DANS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX

M. BUCKLEY demande:

1. Qui a été nommé commissaire du recensement pour la division électorale de Rivière-de-la-Paix?

2. Qui les a nommés?

3. Indiquer l'âge, l'état et la résidence?

4. Quel traitement recevront-ils?

5. Qui ces commissaires ont-ils nommé recenseurs dans chaque district ou subdivision de ladite division électorale?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. M. R. C. Fitton pour Peace-River-Nord et M. Alfred Koch pour Peace-River-Sud.

2. L'honorable ministre du Commerce.

3. On ne connaît pas l'âge de M. Fitton. Occupation: terrains agricoles, immeubles, notaire public. Domicile: Spirit-River, Alberta. Aucun renseignement concernant l'âge de M. Koch. Occupation: avocat-conseil. Domicile: Edson, Alberta.

4. Ils reçoivent chacun une allocation de $600 pour défrayer les dépenses d'organisation. Pour viser les rapports des recenseurs, les vérifier et les adresser à Ottawa, vérifier les comptes des recenseurs et surveiller d'une façon générale le recensement dans la région pour laquelle ils ont été nommés commissaires, ils sont payés aux taux suivants: 1 c. pour chaque nom de la liste de population; 3 c. pour chaque liste agricole; 1 c. pour chaque inscription sur la liste des animaux et produits d'animaux qui ne sont pas dans les fermes; 1 c. pour chaque nom sur la liste des personnes aveugles ou sourdes; 1 c. pour chaque inscription sur la liste des établissements de vente et de service.

5. Aucune nomination n'a encore été faite.

QUESTIONS TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT D'UN DOSSIER

LES TRAVAUX PUBLICS DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE

Par l'hon. M. MACKENZIE:

1. Le département des Parcs nationaux du Canada envoie-t-il des employés qui ne vivent pas en Colombie-Anglaise travailler à des entreprises de l'Etat dans cette province?
2. Le Gouvernement voudra-t-il donner une préférence pour ces travaux aux chômeurs demeurant en Colombie-Anglaise?
3. Le Gouvernement voudra-t-il donner une préférence aux anciens combattants pour le travail à exécuter sur la grande route du gouvernement fédéral connue sous le nom de Big Bend Road, en Colombie-Anglaise?
4. Quelles occasions, le cas échéant, donnera-t-on aux anciens combattants de gagner leur vie en travaillant à cette entreprise de l'Etat?

LA COMMISSION DU TARIF

RÉSOLUTION VISANT LA CONSTITUTION, LES FONCTIONS, LES DEVOIRS ET LA RÉMUNÉRATION

Sur l'avis de motion:

Il y a lieu de présenter une loi pour la nomination d'une Commission du tarif, pour définir la constitution, les fonctions et les devoirs de la commission, et pour fixer les salaires payés aux membres, fonctionnaires et employés de la commission.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Stevens, l'avis de motion inscrit à mon nom au *Feuilleton* depuis le 6 mai et qui a trait à la création d'une Commission du tarif. Ce projet de résolution a été soumis à S. Exc. le Gouverneur général qui l'a approuvé et qui le recommande à la Chambre. Elle ne vise que la constitution, les fonctions et les attributions d'une commission du tarif. Une explication satisfaisante sera donnée lors de la 2e lecture du projet de loi.

L'hon. M. LAPOINTE Déposera-t-on un projet de loi?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, le projet de loi est prêt.

M. l'ORATEUR: Est-ce que la motion sera examinée demain?

Le très hon. M. BENNETT: Cet avis de motion est inscrit au *Feuilleton* depuis le 6 mai. Nous devons faire une autre motion pour que la Chambre se forme en comité un autre jour. J'ai vu différents procédés suivis en cette Chambre et je discutais il y a un instant la question avec l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie). Au point où nous en sommes l'avis est au *Feuilleton* depuis huit jours et lorsqu'on informe que l'examen de la motion sera abordé un autre jour il me semble que la coutume entraîne une perte de temps.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois que nous devrions procéder.

Le très hon. M. BENNETT: Je désire seulement arrêter une fois pour toutes la coutume à suivre parce que, évidemment, je ne pourrais pas donner un avis aujourd'hui pour mettre cette question à l'étude demain parce que le délai ne serait certainement pas suffisant; mais lorsque j'ai donné un avis de huit jours qui a été inscrit au *Feuilleton* il me semble qu'en proposant aujourd'hui l'examen pour demain je ne fais que proposer maintenant ce qui a été fait par écrit le 6 mai. Je fais mention de ceci dans le seul but de tirer au clair la procédure à suivre.

M. DUFF: Il s'agit d'une question d'assentiment.

Le très hon. M. BENNETT: D'une question de pratique uniquement.

M. l'ORATEUR: Bien que la motion figure au *Feuilleton* depuis le 6 mai l'avis n'est réellement donné qu'aujourd'hui. L'article 60 du Règlement semble s'appliquer en l'espèce. Voici ce qu'il dit:

Si une motion portant affectation de deniers publics ou imposition de charges sur le peuple est faite devant la Chambre, elle ne peut être immédiatement prise en considération ni mise en discussion; mais elle doit être ajournée à une date que la Chambre juge à propos de fixer. Elle est alors renvoyée à un comité plénier avant que la Chambre n'adopte aucune résolution ou ne procède à aucun vote en la matière.

Je crois que le cas désigné ci-dessus s'applique à la résolution.

Le très hon. M. BENNETT: Si Votre Honneur est de cet avis, très bien. Je voulais seulement arrêter la procédure. Il me semble que c'est un gaspillage de temps inutile d'inscrire au *Feuilleton* un avis de motion une semaine d'avance et d'exiger ensuite que la motion soit faite. Il ne s'agit pas ici d'assistance publique ou de subsides; mais simplement d'un projet de loi d'intérêt public comportant la dépense de deniers et ce projet, par conséquent, doit être précédé d'une résolution. Quelle que soit la procédure à suivre, je désire que la question soit réglée, et c'est pour cette raison que je la signale à la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'imagine qu'il n'y aura aucune objection à l'examen de la résolution aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas là la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je faire observer à mon honorable ami qu'il aurait pu, en aucun temps depuis qu'il a inscrit cet avis au *Feuilleton*, simplement dire que demain la résolution serait mise à l'étude.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est à l'avantage de tous que le Règlement soit maintenu. Parce qu'il permet au moins une journée à l'avance pour l'étude d'une question importante.

Le très hon. M. BENNETT: J'avais bien à l'esprit ce que mon très honorable ami fait remarquer. Mais comme la tradition de la Chambre, avant l'ajournement, est de s'informer du programme à suivre le lendemain, je ne vois pas comment les fins que l'on se propose apparemment ne soient pas atteintes de la manière indiquée. C'est pour cette seule raison que j'attire l'attention de la Chambre sur cette question bien que, à mon sens, quelques-uns de ces règlements soient désuets. Je me rappelle que la question a déjà été soulevée et à cause de cela je désire que la Chambre règle définitivement la procédure qu'elle entend suivre sous ce rapport. Je me soumettrai à la décision de l'Orateur à cet égard bien qu'à mon avis, le Règlement invoqué ne s'applique pas du tout au cas discuté, vu qu'il ne s'agit pas d'assistance publique. Cependant, l'Orateur en ayant ainsi décidé nous reprendrons la question demain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais avec l'assentiment de la Chambre...

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas procéder de cette façon. Par conséquent, je propose:

Que la Chambre se forme demain en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'adopter une mesure tendant à la nomination d'une commission du tarif, pour déterminer la constitution, les fonctions et les devoirs de la commission et pour fixer les traitements que toucheront les membres, fonctionnaires et employés de ladite commission.

(La motion est adoptée.)

LA LOI POUR LE SOULAGEMENT DU CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P.-J. VENIOT (Gloucester): Je désire demander au ministre suppléant du Travail si les gouvernements provinciaux, coopérant avec l'autorité fédérale pour la dépense des fonds votés en vertu de la loi pour le soulagement du chômage, sont requis de faire un rapport détaillé de leurs dépenses? Par exemple, le gouvernement du Nouveau-Brunswick est-il tenu de faire un rapport détaillé et de déposer les bordereaux de paie relatifs aux travaux exécutés sous l'empire de cette loi pour la construction de routes et de ponts?

M. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration): Quand le Dominion et les provinces exécutent conjointement certains travaux, la coutume suivie jusqu'ici est d'obtenir de la province intéressée une déclaration certifiée par son trésorier provincial et attestée sous serment par ses fonctionnaires pour établir que les sommes en question ont été dépensées suivant la loi et conformément à l'entente. On n'a jamais exigé plus que cela jusqu'ici, les autorités fédérales acceptant et tenant pour suffisante cette preuve fournie par chaque province intéressée.

L'hon. M. VENIOT: Ne déposent-elles pas de bordereaux de paie?

L'hon. M. GORDON: Non.

L'EMPRUNT DE CONVERSION DU DOMINION

LA DATE DE LA CLÔTURE DES SOUSCRIPTIONS NE SERA PAS CHANGÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je crois devoir informer la Chambre que, tenant compte de la réponse du public invité à échanger les titres de l'Etat qu'il détient contre ceux de l'emprunt de conversion de 1931, réponse qui a grandement dépassé notre attente durant les trois premiers jours de l'ouverture des bureaux de souscription, et tenant compte de ce que les petits détenteurs disséminés dans tout le pays ne font que commencer à nous faire parvenir leurs demandes et que nous recevons des câblogrammes de la Grande-Bretagne et des autres pays où l'on détient de nos titres, nous avons cru juste de fournir à tout le monde l'occasion d'échanger ses titres. La date fixée pour la clôture des souscriptions, 23 mai, ne sera donc pas changée pour l'instant.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE

QUESTIONNAIRE AU SUJET DE LA MODIFICATION POSSIBLE DE LA LOI AU COUR DE LA PRÉSENTE SESSION.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): Je désire poser une question au premier ministre. M. Val Switzer, organisateur du parti conservateur dans la province du Manitoba, a prononcé un discours le 10 mai à Dauphin. Voici comment les journaux rapportent ses paroles:

Au sujet des pensions de vieillesse, M. Switzer a déclaré que le premier ministre n'a pas violé ses promesses électorales, mais que le question est de savoir s'il présentera un projet de loi au cours de la présente session ou bien à une session ultérieure.

Je désire demander au très honorable premier ministre de dire à la Chambre s'il présentera ce projet de loi au cours de la présente session ou bien à une session ultérieure.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour sauvegarder quelque peu la dignité de la Chambre, je veux faire observer que la question qu'on vient de poser avant le passage à l'ordre du jour est absolument contraire aux usages. Pour poser sa question, l'honorable député n'avait pas besoin de recourir à une dépêche de journal rapportant un discours prononcé au Manitoba. Je ne répondrai pas à cette question.

M. BEAUBIEN: Je demande un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que le très honorable premier ministre ait le droit de m'accuser de manquer au Règlement de la Chambre ou de ravaler sa dignité. Aucun membre de la Chambre n'a jamais tenu une conduite plus digne que la mienne. Je possède ici des droits à titre de représentant d'une circonscription et je déclare au premier ministre qu'il n'a pas le droit de parler comme il l'a fait.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puisqu'il faut y mettre des formes, je demande au premier ministre si le Gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi relatif aux pensions de vieillesse au cours de la présente session et, le cas échénat, quel sera ce projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: Il sera répondu en temps et lieu à cette question.

LE REVENU NATIONAL

QUESTION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN CHEF DE SERVICE DE RÉPRESSION.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PAUL MERCIER (St-Henri): Puis-je demander au ministre intérimaire du Revenu national si le département a rempli la vacance causée par la mort de M. F. W. Cowan, chef du service de répression, et s'il ne l'a pas fait, quand le fera-t-il?

L'hon. C. H. CAHAN (ministre intérimaire du Revenu national): L'honorable député devra nous permettre de réserver la question. Je ne suis pas au fait, mais je m'informerai.

M. MERCIER (St-Henri): Mais vous savez que M. Cowan est mort?

L'hon. M. CAHAN: Depuis que je suis le ministre intérimaire de ce département, j'ai à m'occuper d'une centaine de choses tous les jours. Je ne me souviens pas qu'on m'ait signalé le remplacement de ce fonctionnaire, mais je me renseignerai. En tout cas, une question de ce genre devrait être inscrite, surtout quand il s'agit d'un ministre suppléant qui doit demander aux chefs de service des renseignements qu'il ne connaît pas.

CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Puis-je demander à l'honorable ministre qui représente le ministre du Travail à la Chambre quels sont les délégués et les conseillers qui doivent représenter le Canada au congrès international du travail qui aura lieu à la fin du mois? Si l'honorable ministre ne possède pas le renseignement, je voudrais avoir une réponse demain.

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration): Je ne suis pas prêt à répondre immédiatement. Je m'informerai et donnerai une réponse demain.

LA COMMISSION ROYALE DES GRAINS

QUESTION AU SUJET DU DÉPÔT DU RAPPORT DE SIR JOSIAH STAMP

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Il y a quelques jours, j'ai demandé au premier ministre quand le Gouvernement déposerait le rapport Stamp. Dans une dizaine de jours, a répondu alors le premier ministre, mais il a dit qu'il ferait probablement une déclaration avant cette date. Je me demande s'il est aujourd'hui en mesure de faire cette déclaration.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Nous déposerons ce rapport dès que nous recevrons un câblogramme de sir Josiah Stamp. J'ai préparé un résumé de ce rapport, mais nous avons jugé qu'il n'est pas à propos de le déposer avant que sir Josiah Stamp ait lu les dernières épreuves du rapport qu'il a terminé avant de quitter l'Amérique.

LE PONT DE SMITHFIELD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. FRASER (Northumberland): Puis-je demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux s'il est aujourd'hui en mesure de me dire si son ministère entend remplacer le pont de Smithfield sur le canal Murray?

M. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'ai étudié la question, il y a quelque temps, et si ma mémoire est fidèle, les ingénieurs ne recommandent pas de remplacer le pont. Je puis me tromper. Si l'honorable député veut inscrire sa question au *Feuilleton*, je pourrai lui donner une réponse catégorique.

LA GARE DE LA RIVIERE-DU-LOUP

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Puis-je répondre à une question posée par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) il y a une couple de jours, au sujet de la gare de Rivière-du-Loup? Avant le passage à l'ordre du jour, il m'a demandé les dates auxquelles ont été conclues les conventions entre les différents ministères et le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, quant aux travaux supplémentaires exécutés par ces compagnies sous le régime de la loi votée pour venir en aide aux chômeurs. Je tiens à dire que le rapport sur l'application de ladite loi qui a été déposé il y a six semaines donne tous ces détails. Je mentionne la chose à mon honorable ami pour qu'il ait le temps d'étudier le rapport et ait ses notes au point quand mes crédits seront en délibération.

Le DEBOUCHE DE LA RIVIERE DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. OLOF HANSON (Skeena): Je ne veux pas ennuyer le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion), mais j'aimerais à savoir s'il a reçu le rapport au sujet du débouché de la rivière de la Paix au Pacifique, et s'il l'a reçu, quand il le déposera.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le rapport en question est du domaine provincial et je ne sais pas si je puis l'obtenir. Le gouvernement provincial l'a mis à l'étude. L'honorable député devrait s'adresser à lui pour en avoir un exemplaire. Pour notre part, nous n'en avons pas encore reçu.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le gouvernement provincial qui a payé les frais de ce rapport et non le gouvernement fédéral.

QUESTION AU SUJET DE DIVERS DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P.-J. VENIOT (Gloucester): Je ne veux pas paraître pressé, mais il y a cinq ou six semaines, peut-être davantage, j'ai demandé certains documents, en tout six dossiers. On ne les a pas encore déposés. Nous sommes à faire l'examen des crédits et il est possible que nous abordions l'étude de ceux pour lesquels je voudrais avoir ces documents, sans que j'aie encore les renseignements demandés. Le ministre des Postes (M. Sauvé) n'est pas à son siège et c'est pourquoi je signale la chose au premier ministre. Voici les dossiers dont je veux parler:

[L'hon. M. Manion.]

Les destitutions de maîtres de poste faites du 1*er* septembre 1930 jusqu'à l'ouverture de la session.

Tous les documents relatifs à la destitution du maître de poste à Lakeville, Nouveau-Brunswick.

Les documents relatifs au contrat pour le transport du courrier entre le bureau de Sonier et celui de Tracadie, dans le Nouveau-Brunswick.

Les documents relatifs au service de la poste rurale à Hatfield.

La correspondance relative aux primes de pêche dans le comté de Gloucester.

La correspondance relative à la nomination des fonctionnaires chargés de la répression de la contrebande à Campbellton, Nouveau-Brunswick.

Je ne voudrais pas montrer d'impatience, mais en même temps je tiendrais à avoir ces documents aussitôt que possible.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je vais signaler cette question à l'attention du ministre intéressé, mais j'ai l'idée que le temps écoulé, depuis l'adoption de la motion pour la production de ces documents, n'est pas tout à fait ce que laisse entendre mon honorable ami.

L'hon. M. VENIOT: Non.

Le très hon. M. BENNETT: La liste des destitutions de receveurs de la poste est très difficile à compiler parce que la nature de l'ingérence politique devient tellement manifeste que cette liste change tous les jours à cause des additions qu'il faut y faire.

L'hon. M. VENIOT: Je dirai au premier ministre que je n'ai pas prétendu...

M. BEAUBIEN: Ce n'est pas très digne.

L'hon. M. VENIOT: Le premier ministre n'a pas bien compris ma demande. Je n'ai pas dit qu'il s'était écoulé six semaines...

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas mentionné de période de six semaines.

L'hon. M. VENIOT: ...depuis l'adoption de la motion.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai aucunement parlé de six semaines.

L'hon. M. VENIOT: C'est depuis que j'ai fait ma demande.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas là sujet à débat.

L'hon. M. VENIOT: Sûrement.

M. l'ORATEUR: La question a été portée à l'attention du Gouvernement et c'est suffisant.

L'hon. M. VENIOT: Mais je puis sûrement m'expliquer.

M. BEAUBIEN: Mais, monsieur l'Orateur, le premier ministre a donné une réponse bien peu digne.

M. l'ORATEUR: Cette question n'a pas besoin d'être débattue. La question soulevée par l'honorable député est très claire.

L'hon. M. VENIOT: Mais il y a eu malentendu.

M. l'ORATEUR: J'hésite à rappeler l'honorable député à l'ordre, mais en ce moment il enfreint le Règlement.

L'hon. M. VENIOT: Très bien, monsieur l'Orateur; mais j'y reviendrai.

LE MINISTERE DES PECHERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Puis-je rappeler au premier ministre qu'il m'a promis de faire hâter le dépôt d'un ou deux dossiers que j'ai demandés il y a quelques mois. (*Exclamations.*) Je pense que le premier ministre ne m'a pas entendu.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je vous ai entendu.

M. NEILL: Il y a quelque temps, le premier ministre a bien voulu promettre qu'il hâterait le dépôt de certains documents relatifs au ministère des Pêcheries.

L'hon. M. LAPOINTE: La promesse tient toujours.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami doit comprendre que le ministre s'est absenté de la ville pour cause de maladie. J'essaierai d'obtenir les documents pour demain.

PONT SUR LA RIVIERE RESTIGOUCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Les législatures du Nouveau-Brunswick et de Québec ayant consenti à verser chacune le tiers du coût du pont interprovincial de la rivière Restigouche, entre les provinces du Nouveau-Brunswick et de Québec, je prie le ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart) de medire si on lui a signalé l'affaire. Comme elle est urgente, j'ai confiance que le ministre lui accordera toute son attention.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je regrette de ne pouvoir fournir aujourd'hui même une réponse à mon honorable ami. Je m'informerai, et je lui répondrai demain.

LE HAUT COMMISSAIRE CANADIEN

COMPTE RENDU DU DISCOURS PRONONCÉ PAR L'HON. HOWARD FERGUSON À LEEDS (ANGLETERRE)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. W. JACOBS (Cartier): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me montrer "trop exigeant", comme on dit en français, au sujet d'une question que j'ai posée il y a quelques jours. Je prie le premier ministre de me dire s'il a reçu, depuis que je lui ai signalé la chose, le compte rendu officiel du discours prononcé par l'honorable Howard Ferguson le 28 avril, à Leeds. S'il l'a reçu, voudra-t-il le déposer sur le bureau?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de tel compte rendu officiel.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Hier soir, en fin de séance, le premier ministre a laissé entendre que nous discuterions les subsides aujourd'hui. Veut-il nous dire quel chapitre nous étudierons?

Le très hon. M. BENNETT: Le budget du Commerce.

L'hon. M. MANION: Non, des Travaux publics.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, des Travaux publics.

L'hon. M. LAPOINTE: Tels sont les deux seuls budgets que nous aborderons aujourd'hui?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, le budget des Travaux publics et celui des Chemins de fer.

TAXE D'ACCISE SUR LES CIGARETTES ET LE TABAC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GOTT (Essex-Sud): Je voulais poser une question au ministre du Revenu national. Le 4 mai j'ai posé une question à laquelle a répondu le ministre du Commerce. Or, à propos des paragraphes 3 et 4 de cette question, il est indiqué à la page 1342 (v.a.) du hansard quotidien que le ministère du Revenu national donnera les réponses voulues. Je désire en conséquence prévenir le ministre intérimaire du Revenu national que je n'ai pas encore obtenu les renseignements désirés.

SUBSIDES

CRÉDITS DU MINISTÈRE DU COMMERCE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): La Chambre est saisie de l'article 303:

Tokio.—Pour payer les frais de représentation à Tokio, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil et de ses modifications, $80,000.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, l'autre jour, à propos de ce crédit, on a soulevé certaines questions au sujet d'affaires qui se sont produites en 1917, 1918 et 1919.

M. TOTZKE: Ce n'est pas l'article que nous devrions examiner.

M. le PRESIDENT: Nous examinons l'article 303.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous devrions étudier l'article 363.

L'hon. M. STEVENS: Le comité est saisi d'un article qu'il n'a pas encore adopté.

M. BEAUBIEN: Le président a mis à l'étude l'article 303 du budget des Affaires extérieures.

L'hon. M. STEVENS: C'est 363 qu'il fallait dire.

M. le PRESIDENT: Je demande pardon aux honorables députés: c'est le crédit n° 363 qui est en discussion.

L'hon. M. STEVENS: C'est moi qui ai fait l'erreur. Les chiffres n'étaient pas très clairs, et j'ai appelé 303 au lieu de 363.

M. le PRESIDENT: Le comité passe à l'étude du crédit n° 363.

Exécution de la loi des grains du Canada, y compris l'administration, l'exploitation, l'entretien et le matériel des élévateurs, $2,681,000.

L'hon. M. STEVENS: Le comité a été saisi de certaines opérations effectuées par la Commission de surveillance des grains et la Commission du blé, au cours des années 1917, 1918 et 1919. La question découlait de certaines correspondances échangées entre un monsieur Whiteside et le ministre d'alors, sir George Foster. Franchement, plus l'on scrute cette affaire à pareille date tardive, moins l'on s'explique qu'il y ait aujourd'hui tant de brouhaha à ce sujet. Les membres du comité doivent, en effet se rendre parfaitement compte de la difficulté qu'il y a, pour les fonctionnaires du département, treize ou quatorze ans après les événements,—surtout vu que depuis dix ans

l'affaire est jugée comme étant définitivement close,—de mettre le doigt sur tous les dossiers, d'autant plus que lesdits dossiers se trouvaient, pour la plupart, entre les mains des deux commissions.

J'ai ici, toutefois, un état des opérations de la Commission de surveillance du commerce de grains, vérifié par George A. Touche et cie, qui démontre que toutes ces opérations étaient parfaitement irréprochables et qui rend compte de tous les deniers en jeu. Les fonds qui restaient, ainsi que tous les registres de la première commission ont été transmis à la Commission du blé qui remplaça la première. A son tour, la Commission du blé a terminé ses opérations en 1921; et cette année-là,—je ne puis préciser la date exacte,—il a été imprimé et publié, en conformité d'une ordonnance du Parlement, un rapport complet des opérations de cette commission du blé, accompagné d'un état financier. Voilà qui constituait le règlement définitif de toute l'affaire. La somme qui restait, environ un demi-million de dollars, fut versée au fonds consolidé. Aux termes d'un décret du Conseil privé le gouvernement qui a précédé le Gouvernement actuel paya aux provinces de l'Ouest $560,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et aux provinces de l'Est également.

L'hon. M. STEVENS: En effet: à toutes les provinces. Ce décret porte le n° C.P. 193, et la date du 7 février 1925; les paiements ont été répartis comme suit:

Saskatchewan	$284,200
Manitoba	128,800
Alberta	112,000
Ontario	26,600
Québec	6,440
Colombie-Anglaise	1,960

Cette note indique aussi qu'une autre somme de $175,000 fut remise au ministère des Finances et qu'elle y est encore, sauf une légère déduction pour solder certains frais. Il y a donc une balance nette de $173,325.53. Voilà, en deux mots, le résultat de ces opérations.

M. TOTZKE: Avant que le ministre passe à autre chose, je veux lui poser une question. Il a dit que la commission qui effectuait ces opérations en 1917 et 1918 avait remis une certaine somme à la Commission du blé en 1919. Peut-il nous dire quelle était cette somme?

L'hon. M. STEVENS: A ce moment-là il a été remis au receveur général $428,781.94. Ce chiffre représente l'encaisse; mais les registres, les livres et tout le reste, ont été remis à la Commission du blé.

M. TOTZKE: On n'a pas remis d'argent à cette dernière?

L'hon. M. STEVENS: Non. Je note qu'il a été fait un petit paiement de $500 à la banque Royale du Canada, à Winnipeg, en règlement d'un petit compte d'ordre local.

M. BROWN: De sorte que ce chiffre de $428,000 représentait le fruit de la vente de ces deux récoltes?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. VALLANCE: Alors je veux poser une question au ministre. Puisque la commission de 1917-1918 a remis $428,000 comme fruit de ses opérations sur ces récoltes, que voulait dire l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers) lorsqu'il a affirmé qu'il n'y avait eu aucun bénéfice?

L'hon. M. STEVENS: C'est facile à expliquer. La Commission de surveillance du commerce des grains imposait un modique droit pour la manutention et l'entreposage du grain. Selon cet état, la commission avait un revenu de $7,302,000, résultant des faibles droits perçus sur tout le grain exporté; ce revenu servait à acquitter les dépenses. C'est le revenu provenant de la manutention de 350 millions de boisseaux de blé. Ensuite, ils ont perçu un droit domestique de $3,017,420, ce qui fait un revenu total de $10,320,161.06 de ce chef. On a dépensé cette somme en frais généraux pour le blé vendu à l'élévateur local et pour le blé gardé par les moulins à farine ou pour ces derniers. On a dépensé $7,211,-112.77 de cette manière. Le comité d'achat de grains de semence du département de l'Agriculture a reçu $146,000, et il a fallu solder les déboursés et dépenses ordinaires.

Les frais d'administration n'ont pas été considérables. Je demande à la Chambre de porter attention à ces chiffres, car ils sont à peu près la meilleure garantie que l'on puisse donner de la bonne administration de cette commission. Les frais d'administration se chiffrent à $183,727.37. On n'a pas payé de salaire aux membres de cette commission, mais on a payé les employés, commis et le reste. La commission avait ses bureaux dans la Halle aux blés de Winnipeg, mais ne payait aucun loyer pour son bureau-chef. Les frais de voyages s'établissent à environ $25,000; il y a aussi les frais de loyer des bureaux autres que le bureau-chef; les téléphones et télégrammes ont coûté $6,000, et ainsi de suite. Un certain nombre de menus frais divers, ajoutés à ce qui précède, portent le total à $183,000, et ainsi vous avez là une preuve que les dépenses de ce chef ont été très modérées. Après l'accomplissement de tout ce travail il restait encore la somme dont j'ai fait mention, et qui a été remise au receveur général.

Je voudrais maintenant commenter brièvement un rapport préparé par le Dr Magill en mars 1920, que nous avons pu découvrir, et qui traite de la Commission des grains. Avant d'en parler je devrais peut-être attirer l'attention sur la situation de 1916-1917. En 1916 la récolte a été abondante, mais il y avait beaucoup de grain gourd, et ce grain se vendait difficilement. Je crois ne pas me tromper en disant que cela se passait au cours de l'hiver 1916-1917. Lorsque les pays acheteurs d'outre-mer voulurent s'assurer leur approvisionnement de blé de haute qualité, de nos 1, 2 et 3, il se produisit une rareté du blé de ces classe, et on essaya d'accaparer le marché. Mais il y avait alors au Canada une forte quantité de ce blé gourd ou hors classe, et c'est à ce sujet, je crois, que l'honorable député de Winnipeg-Sud, qui faisait alors partie du gouvernement, rendit de grands services pendant qu'il était dans la Métropole. C'est en bonne partie à la suite de ses efforts, je crois, que l'on a conclu des arrangements satisfaisants avec les pays acheteurs de grain outre-mer pour la vente de ce blé. Je me rappelle, et il me corroborera à ce sujet, je crois, que certains de ces acheteurs,—et, alors il s'agissait surtout de gouvernements, et plus tard exclusivement de gouvernements,—craignaient de risquer le transport de ce blé humide ou gourd en Europe en temps de guerre, et naturellement ils cherchaient à obtenir le blé de haute qualité du Canada. A la suite de négociations avec le gouvernement canadien ils consentirent à nous acheter ce grain à un bon prix pour les producteurs.

L'hon. M. MOTHERWELL: A quel prix?

L'hon. M. STEVENS: Environ $2 le boisseau.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais quel est le prix payé par la commission d'achat outremer? N'est-ce pas $2.21 plus le prix de livraison dans le Royaume-Uni?

L'hon. M. STEVENS: Les prix variaient. J'ai en main un état préparé par le bureau de la Statistique, indiquant le prix moyen du blé à Chicago et à Winnipeg. Je les donnerai en détail pour le hansard, et si le comité le désire, je citerai quelques chiffres. Le prix moyen du blé du nord n° 1 du Manitoba, en 1917, était de 220.5 à Fort-William et Port-Arthur. A Chicago, la moyenne pour l'année a été de 2.278. En 1918, la moyenne à Winnipeg a été de 222.1 et de 2.209 à Chicago. En 1919 la moyenne à Winnipeg a été de 221 et à Chicago de 2.35-2.39.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce sont les chiffres pour 1918, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEVENS: Pour 1919.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous savez qu'en 1919 les prix relevaient de l'ancienne commission du blé.

L'hon. M. STEVENS: Evidemment, les prix étaient fixés dans les deux pays. Ce sont les chiffres que l'on a donnés. En 1919 il y avait un marché libre à Chicago.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et au Canada.

L'hon. M. STEVENS: Mais au sujet de ce dernier chiffre il faut rappeler, comme on l'a fait l'autre jour, qu'il y eut une deuxième répartition qui porta le prix canadien à 2.63 ou 2.64. Ce chiffre est à peu près exact.

M. BROWN: Le paiement initial de l'année fut de 2.15.

L'hon. M. STEVENS: Oui. Ce sont les chiffres officiels que j'ai donnés. Je vais insérer les états dans les *Débats*.

Prix mensuels du blé nord n° 1 du Manitoba en 1917-1919

	Blé n° 1 nord du Manitoba le boisseau à Fort-William et Port-Arthur (moyenne des prix de fermeture quotidiens)		
	1917	1918	1919
	cents	cents	cents
Janvier	180.1	221.0	224.4
Février	169.6	221.0	224.4
Mars	187.6	221.0	224.4
Avril	230.0	221.0	224.4
Mai	272.4	221.0	224.4
Juin	246.4	221.0	224.4
Juillet	236.0	221.0	224.4
Août	239.1	221.0	221.3
Septembre	221.4	224.4	215.0
Octobre	221.0	224.4	215.0
Novembre	221.0	224.4	215.0
Décembre	221.0	224.4	215.0
Moyenne	220.5	222.1	221.0

Note.—Les prix de septembre à décembre 1919 ont été fixés par la Commission du blé. Ils ont été augmentés par les dividendes payés sur des certificats de participation, savoir, 30c. le 15 juillet 1929, et 18c. le 15 novembre 1920, le prix total se trouvant être de $2.63 le boisseau pour le n° 1 nord.

Bureau fédéral de la statistique.—Division du commerce intérieur

Prix de gros du blé à Chicago, par mois, en 1917-1919

1917	N° 2 rouge d'hiver au comptant
Janvier	1.902
Février	1.797
Mars	1.978
Avril	2.467
Mai	2.971
Juin	2.639
Juillet	2.331
Août	2.256
Septembre	2.178
Octobre	2.170
Novembre	2.170
Décembre	2.170
Moyenne	2.278

[L'hon. M. Motherwell.]

1918	N° 2 rouge d'hiver au comptant
Janvier	2.170
Février	2.170
Mars	2.170
Avril	2.170
Mai	2.170
Juin	2.170
Juillet	2.247
Août	2.236
Septembre	2.236
Octobre	2.235
Novembre	2.238
Décembre	2.309
Moyenne	2.209

*1919	
Janvier	2.35 —2.40
Février	2.29 —2.31
Mars	2.34 —2.40
Avril	2.54 —2.66
Mai	2.75 —2.80½
Juin	2.35 —2.37¾
Juillet	2.25¼—2.27¾
Août	2.23 —2.24
Septembre	2.23 —2.24
Octobre	2.23 —2.25
Novembre	2.27 —2.31½
Décembre	2.43¼—2.45
Moyenne	2.35 —2.39

*Les prix arrêtés par l'Etat en 1919 ont été les suivants: N° 2 rouge d'hiver: 2.23c.
Les acheteurs, s'ils le voulaient, pouvaient payer des prix plus élevés que celui de l'Etat.

Bureau fédéral de la statistique.—Division du commerce intérieur

Prix agricole moyen du blé aux Etats-Unis et au Canada

	Etats-Unis Cents	Canada Cents
1917	205.8	193.8
1918	206.3	201.8
1919	218.6	236.8

Chiffres officiels.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre nous a tout donné excepté ce que nous voulons. Nous désirons savoir combien de blé a été vendu durant ces deux années et ce qu'il nous a rapporté sur le marché britannique. Voilà le court et le long de toute l'affaire.

L'hon. M. STEVENS: On a vendu 350,000,000 de boisseaux.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est à peu près cela, pour ces deux années.

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis que vous fournir le renseignement des surveillants de la Commission des grains. J'ai le rapport en détail, et voici ce qu'ils disent au sujet de la vente du blé:

Le reliquat de la récolte de blé de 1916 et toutes les récoltes de 1917 et de 1918, soit un total de 350,000,000 de boisseaux.

Je regrette de ne pouvoir répondre à la question de mon honorable ami touchant le montant total reçu par les surveillants de la Commission des grains. Il n'y a rien dans mon ministère à ce sujet. Les surveillants n'ont réalisé aucun profit de la vente du blé. Ils ont manutentionné le grain et imposé un léger droit pour payer les dépenses de manutention et d'administration. J'ai cet état sous la main et l'ai déjà fourni. Il a été vérifié par George A. Touche & compagnie, et c'est tout, à ma connaissance. C'est le gouvernement britannique qui, par l'intermédiaire de la Wheat Export Company, corps public, a réglé ces achats directement et de la manière ordinaire avec les agriculteurs, qui ont touché le plein montant, moins une faible cotisation constituant tout ce que la Commission de surveillance des grains a touché. Est-ce que cela suffit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je regrette d'avoir à répondre négativement. Le Gouvernement a vendu le grain du cultivateur à titre d'administrateur. Le grain a été vendu à tel prix, c'est vrai, mais c'est au Gouvernement qu'incombait de le vendre à la commission qui achetait pour les alliés en Europe. Et, comme on l'a dit l'autre jour, nous nous sommes contentés de $2.21 le boisseau, parce que, le cas échéant, la différence retournait aux Alliés. Mais il existe encore un reliquat et nous voulons savoir ce qu'on entend en faire. D'après ce que nous en savons jusqu'à présent, il n'est pas considérable, mais il existe dans le trésor fédéral. Pareil volume d'affaires doit avoir comporté des pièces aux archives. Quant au volume, le Bureau fédéral de la statistique nous renseigne, mais pour le montant réalisé il doit y avoir des pièces qui le constatent. Aucun administrateur ne voudrait rendre compte de son administration sans en établir le résultat financier, et je ne crois pas que le ministre lui-même soit satisfait du rapport. Il doit exister quelque part des pièces correspondant au rapport pour 1919 dont il vient de donner lecture. Pourquoi n'en existerait-il pas et pourquoi ne seraient-elles pas accesibles puisque l'on a remis $428,000 à la Trésorerie? En 1919, on a vendu à tout venant et avancé $2.15 sur un prix de $2.63. Il s'agit naturellement de l'ancienne Commission du blé, et non pas de la Commission de surveillance des grains, chose tout à fait différente. Eh! bien je voudrais que le ministre nous donne les prix et tout ce qui se rapporte à la Commission de surveillance des grains en 1917 et 1918. Cela doit se trouver dans les archives du département. L'affaire nous semble mystérieuse.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'est pas juste pour lui ni pour moi.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est possible.

L'hon. M. STEVENS: Le comité remarquera que j'ai évité l'argument *ad hominem*; je me suis gardé de dire: "Et vous, pourquoi n'avez-vous rien fait?" Puis-je faire observer que depuis la présentation du rapport de la Commission du blé en 1921,—la commission a terminé ses opérations en 1920,—jusqu'à il y a neuf mois, mon honorable ami faisait partie du Gouvernement qui avait toutes ces choses-là sous sa garde.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous n'avions pas de plaintes sauf en 1919.

L'hon. M. STEVENS: On a constaté que la documentation dans quarante-cinq de ces cas a été déposée, par le Gouvernement dont mon honorable ami faisait partie, dans un édifice de la rue Wellington. Autant que je sache, toute les pièces provenant des deux commissions se trouvent là. On ne prétendra sûrement pas que certaines présomptions sans indices...

M. DONNELLY: Elles n'en sont pas dénuées.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami voudra bien m'excuser,—certaines présomptions sans indices justifieraient de recommencer l'examen de la question à n'importe quel prix. Si un honorable député ou une autre personne responsable déclare savoir personnellement qu'il y a raison de soupçonner des irrégularités, c'est autre chose: alors le Parlement pourrait se demander s'il n'y a pas lieu de procéder à une vérification de toutes les pièces. Le comité ne doit pas oublier que j'ai ici le rapport de la Commission de surveillance des grains, et le rapport des vérificateurs, indiquant la quantité placée par tout le système, lequel était un organe de contrôle comme partout ailleurs dans le monde entier. Personne n'eût à se plaindre, et, de fait, sauf les années de guerre, ce furent nos années de plus grande prospérité. Maintenant, l'on prétend, sans rien affirmer, que le Gouvernement, mon département, et mes fonctionnaires devraient être en état de rendre compte en détail de tous les actes de ces deux commissions ayant leur siège à Winnipeg, et, de là, opérant dans tout l'Ouest. Je citerai un bref extrait du rapport de la Commission du blé pour la saison de 1920.

M. DONNELLY: C'est-à-dire la Commission du blé de 1919?

L'hon. M. STEVENS: Je m'en rapporte au titre de ce document publié par l'imprimeur

du roi sur l'ordre du Parlement. Ce document parlementaire nous donne toute l'histoire de ces deux commissions, et de la transition de l'une à l'autre.

L'hon. M. MOTHERWELL: On me dit que ce sont là les archives que la commission des grains a remis à la commission du blé de 1919.

L'hon. M. STEVENS: On y discute la nomination de la commission du blé. On parle des deux années antérieures durant lesquelles la vente s'est faite sous la direction du Gouvernement et de la commission des grains. On y discute l'armistice et le travail de la corporation des grains des Etats-Unis sous la direction de Julius Barnes et on y expose le plan de l'organisation de la commission. Je vois un chapitre qui a pour titre *"Thorny Path"* (chemin épineux) de sorte que, j'imagine, ce n'était pas un lit de roses. Ce document discute les relations avec les Etats-Unis, les grains de semence, les marchés probables pour la récolte, la demande mondiale, la vente libre de la farine, la distribution des dividendes sur les certificats de participation, la question de la diffusion des bureaux secondaires de la commission, et le reste. A la fin du rapport, se trouve un état financier qui indique les dépenses de la commission. Cet état ne donne pas tous les chiffres, c'est-à-dire le total des sommes reçues ou payées, mais il indique qu'il se trouvait un reliquat de quelque 65 millions de dollars que l'on a distribué conformément aux règlements nos 119 et 127 au taux de 48 c. par boisseau sur un total de 135 millions de boisseaux.

M. TOTZKE: C'est le reliquat de la commission du blé?

L'hon. M. STEVENS: Je parle de la commission du blé.

M. VALLANCE: Nous nous accordons sur ce point. Je ferai remarquer que le ministre apporte de nouveaux témoignages et, pour cette raison, je soumets que toute l'affaire devrait être référée au comité de l'agriculture. La question pourrait être mieux tirée au clair de cette façon. Nous ne voulons pas abuser du temps du comité en poursuivant cette discussion.

M. SPENCE: Pourquoi l'honorable député ne nous communique-t-il pas ce qu'il a à l'esprit?

M. DONNELLY: Je le dirai à l'honorable député dans un instant.

M. VALLANCE: Il me semble qu'il serait plus facile pour le ministre et pour son département de suivre la procédure suggérée. Je ne vois pas pourquoi le ministre peut produire un rapport de la commission des grains qui donne le volume du trafic sans être accompagné d'un état financier. Il a réussi à obtenir le rapport; il pourrait probablement obtenir l'état financier de la même source.

M. LOUCKS: Monsieur le président, on semble craindre dans l'Ouest canadien qu'un certain fonds ait été laissé de côté, et je désire répondre à l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) sur ce point Les cultivateurs de l'Ouest individuellement, et non le Gouvernement, ont reçu ce prix de $2.21 le boisseau. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Winnipeg-Sud, chaque cultivateur a reçu environ $2.21 à la gare.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous nous accordons tous sur ce point.

M. TOTZKE: L'honorable député de Winnipeg-Sud a déclaré que le cultivateur a reçu tout ce que l'on a payé pour le blé.

L'hon. M. STEVENS: Et il en est ainsi.

M. TOTZKE: D'où vient le surplus dont parle le ministre?

M. LOUCKS: Quand vous avez un volume de trafic qui atteint les centaines de millions de boisseaux, il y a toujours un surplus, et il y en a eu un.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous en convenons.

M. LOUCKS: D'après M. Whiteside, on craint que le Gouvernement, au lieu de vendre ce blé à $2.21 le boisseau, moins les frais de manutention, l'ait vendu à environ $3 le boisseau, d'où un surplus de plusieurs millions de dollars.

M. VALLANCE: L'honorable sir George Foster a déclaré:

> Le blé a été vendu durant la saison de 1917 et 1918 au fur et à mesure que l'on trouvait des acheteurs, et, naturellement, les prix variaient d'après le marché mondial.

M. LOUCKS: Le prix était fixé à $2.21 pour le blé n° 1 nord; les qualités inférieures rapportaient différents prix.

M. VALLANCE: Le prix était fixé à $2.21 pour le blé n° 1 nord.

M. LOUCKS: Si M. Whiteside avait raison, nous aurions un surplus de plusieurs millions de dollars, mais aucun membre de l'opposition, je pense, ne prétendra qu'un tel surplus existe. C'est le prix que j'ai reçu pour ma récolte de 1917-1918, moins de faibles frais de manutention, et la plupart des honorables députés admettront, je crois, qu'il est vrai de dire que les cultivateurs de l'Ouest canadien en général ont reçu ce prix moins les faibles frais de manutention.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les cultivateurs ont reçu $2.63 en 1919 et le gouvernement précédent a fait un remboursement d'eniron un demi-million de dollars aux provinces au prorata de la part de chaque province. Cette somme provenait de l'excédent des cerettes sur les dépenses de la Commission du blé.

M. LOUCKS: Cela se passait en 1919, sous le régime de la Commission du blé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pourquoi ne l'obtiendrions-nous pas maintenant pour les années 1917 et 1918?

M. LOUCK: Eclaircissons bien ce point. Comme je l'ai déjà laissé entendre, nous ne pouvons pas espérer obtenir maintenant pour 1917 et 1918 ce que nous avons reçu individuellement. Lorsque nous avons vendu notre blé, en 1917 et 1918, nous avons reçu tout ce que nous pouvions nous attendre à recevoir de cette récolte. Les honorables députés ne l'admettent-ils pas?

Quelques VOIX: Non.

M. LOUCKS: Je crois que nous l'admettons. Je veux poser une question: Si nous ne l'avons pas reçu, pourquoi nous faut-il attendre douze ou treize ans pour soulever la question?

L'hon. M. MOTHERWELL: Parce que nous n'en savions rien avant l'automne dernier.

M. LOUCKS: Mes honorables amis n'admettront-ils pas avec moi qu'un nommé Whiteside a laissé entendre, si je puis dire,—il n'avait aucune preuve. . .

M. YOUNG: Il avait une lettre du ministre.

M. LOUCKS: . . . que nous avions des millions et des millions de dollars dans le Trésor du fait que le blé avait été vendu avec bénéfice de 50 ou 60 c. le boisseau. C'est ce qu'a prétendu M. Whiteside.

M. McINTOSH: C'est justement ce que nous voulons savoir.

M. LOUCKS: C'est précisément ce qui fait naître tout le doute dans l'Ouest du Canada. Les honorables députés n'admettent-ils pas avec moi que l'on se demande si, comme je l'ai dit, le Gouvernement ne s'est pas enrichi à nos dépens en 1917?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous voulons que le Gouvernement prouve la fausseté de cette allégation.

M. LOUCKS: N'avons-nous pas convenus d'accepter l'explication?

M. le PRESIDENT-SUPPLEANT: Procédons avec ordre. Celui qui a la parole ne doit pas être interrompu.

M. LOUCKS: Le Gouvernement ne peut donner en dollars la somme qu'a rapportée la vente de millions et de millions de boisseaux de blé parce qu'elle n'a jamais été versée au Trésor. Ce sont les provinces qui ont eu cet argent en 1917 et 1918. Le Gouvernement n'a eu absolument rien à faire avec ces fonds.

M. YOUNG: A qui cette somme a-t-elle été versée?

M. LOUCKS: Aux cultivateurs de l'Ouest du Canada.

M. YOUNG: Par l'entremise de qui?

M. LOUCKS: Par l'entremise du commerce. Par l'entremise de l'élévateur où le cultivateur a livré son blé. C'est de cette manière que le paiement a alors été fait.

M. YOUNG: N'était-ce pas plutôt par l'entremise des inspecteurs de la Commission des grains?

M. LOUCKS: Pas du tout.

M. TOTZKE: A quel prix a été vendu ce blé?

M. LOUCKS: A $2.21, si je comprends bien. Pour ce qui est de chaque cultivateur, l'argent lui a été versé dans l'Ouest du Canada par l'élévateur où il a livré son blé. Si le ministre voulait bien laisser de côté l'année 1919 et la Commission des grains pour éclaircir d'abord les transactions de 1917 et de 1918; de fait, il s'agit de ces deux années-là. Il n'est pas du tout question de la récolte de 1919. C'est à propos de 1917 et de 1918 qu'au dire de ce nommé Whiteside il existait des profits que nous n'avons pas reçus.

M. GARLAND (Bow-River): Voici ce à quoi se résume le problème: le ministre a sous les yeux et a déjà fait connaître à la Chambre la valeur totale de la récolte pour les années dont il est ici question. Il a aussi déclaré que le prix moyen pour ces années-là avait été de tant, mais le ministre sait bien, naturellement, que le prix moyen d'une année n'indique aucunement le prix qui a été reçu pour la récolte totale. Cette somme dépendrait de la quantité vendue à des prix divers au cours de toute l'année.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et du classement.

M. GARLAND (Bow-River): Parfaitement. Pour faire une peinture exacte de la situation, il faudrait faire connaître au comité la somme totale provenant de la vente du blé. Nous pourrons alors déduire ce que les cultivateurs ont reçu en retour de leur blé et constater si oui ou non il y a eu profit. Tant que ce point n'aura pas été tiré au clair, nous ne connaitrons pas à fond ce qui s'est passé à cette époque. Je me permets de dire au ministre qu'à mon avis, toutes ces demandes

sont fort raisonnables: on n'en fait pas une question de parti. Tout ce qu'ont demandé les honorables députés qui siègent à ma droite, c'est que cette question soit renvoyée au comité où l'on pourra interroger des témoins, déposer des pièces justificatives et établir les faits. J'appuie fortement ces demandes. Mon honorable ami lui-même, qui partage les opinions politiques du ministre et qui vient de parler, a cru que cette affaire devrait être tirée au clair dès maintenant. Je crois que la question devrait être renvoyée au comité.

M. CAMPBELL: Le ministre voudrait-il éclaircir ce point, car il me semble aussi obscur? Le bureau de surveillance des grains a-t-il effectivement manié l'argent ou étaient-ce les commerçants, en 1916, 1917 et 1918? Le bureau recevait-il l'argent pour ensuite le rembourser aux cultivateurs, ou bien l'argent passait-il par les mains des commerçants et le bureau se contentait-il de surveiller les opérations et de percevoir certains honoraires?

L'hon. M. STEVENS: Autant que je puisse voir d'après les documents, le bureau n'a pas manié l'argent payé pour le grain en 1917 et 1918; il agissait par l'entremise des commerçants de grain. Les seules sommes qu'il a touchées sont celles que j'ai mentionnées et pour lesquelles j'ai ici l'état vérifié par George A. Touche & cie. Le total de l'argent perçu par lui représentait $10,478,000 dont il a rendu compte en détail avec un certificat de vérification de la part de George A. Touche & cie. Les versements aux cultivateurs ont été faits par les commerçants, de la façon habituelle. Le Dr Magill le signale dans son rapport, disant que le bureau avait le choix de deux méthodes, si je ne me trompe, et qu'il avait préféré agir par l'entremise des commerçants. Par conséquent, autant que je puisse voir, le bureau n'a pas manié directement les fonds.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il doit en avoir manié une partie, puisqu'il avait presque un demi-million en excédents, droits d'élévateurs et d'entreposage.

L'hon. M. STEVENS: C'était une cotisation. Comprenons-nous bien et l'on arrivera à une solution. C'était là une cotisation modique que le bureau prélevait sur tout le grain qu'il manipulait. Avec le rendement de cette cotisation, plus certains revenus provenant du placement de l'excédent de ces recettes, il y a eu un revenu total de $10,478,000, somme qu'il a ensuite déboursée, en majeure partie, pour les frais généraux, certaines dépenses d'administration et autres. Cela lui a laissé un petit reliquat, comparativement parlant, de $428,781, qui a été remis au receveur général. Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je vais tâcher de faire comprendre que sur toutes ses opérations pendant deux ans, le bureau a eu un reliquat de $428,781. C'est cela, ajouté à un petit excédent de la Commission du blé, qui est resté entre les mains du Gouvernement. Celui-ci, en 1925,—mon honorable ami faisait alors partie du ministère,—a versé une partie de cette somme aux provinces, laissant encore $173,000 dans la caisse fédérale.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour les réclamations éventuelles non encore payées.

L'hon. M. STEVENS: Ce sont les seuls fonds qui sont restés entre les mains du Gouvernement. Les documents officiels le prouvent clairement, je crois, à moins que nos honorables collègues ne veuillent—ce qui ne serait pas raisonnable, à mon avis—faire vérifier encore une fois toutes les opérations du bureau de surveillance des grains et de la Commission du blé. Tout le monde admettra que ce serait ridicule, vu les preuves qui sont devant nous, preuves convaincantes, suivant moi, de la régularité des opérations.

M. BROWN: Il y a un point qui ne semble pas clair. On nous dit que le bureau n'a touché que 10 millions, mais on n'a pas encore démontré à la Chambre qui avait touché le prix de vente des 350 millions de boisseaux. Qui a reçu l'argent quand on a vendu ce blé?

M. GARDINER: Qui a vendu le blé? Voilà la première question à poser.

M. le PRESIDENT-SUPPLEANT: Un à la fois, s'il vous plaît.

M. GARDINER: Alors je poursuis: La commission était-elle chargée de la vente du blé? Etait-elle responsable des marchés? Elle a acheté notre blé en 1917 et 1918.

L'hon. M. STEVENS: Si je lisais quelques pages de ce dossier, on comprendrait peut-être mieux, mais je prierai mes honorables collègues de prendre ma parole, si je le résume de la façon suivante: Le bureau de surveillance des grains, agissant au nom du Gouvernement fédéral de l'époque, avec le concours du gouvernement de la Grande-Bretagne et d'autres pays achetant par son entremise, a pris les dispositions pour l'écoulement du blé, mais l'opération même, c'est-à-dire le versement aux cultivateurs de l'argent de la commission d'exportation qui représentait le gouvernement de la Grande-Bretagne au Canada et aux Etats-Unis a été fait par les voies ordinaires, soit par les compagnies d'élévateurs, etc. Pendant ce temps-là, les opérations à terme furent suspendues à la Halle au blé de Winnipeg. Toutefois, les compagnies d'élévateurs fonctionnaient comme d'habitude,

et le rapport montre qu'elles ont coopéré d'une façon très satisfaisante avec la Commission de surveillance à cet égard.

Permettez-moi de le répéter: La Commission des surveillants du commerce des grains n'a pas manipulé l'argent. Elle a conclu des arrangements, officiellement, représentant les producteurs ou les vendeurs de ce côté-ci, avec les gouvernements des pays acheteurs de l'autre côté. Les gouvernements des pays preneurs achetèrent le blé par l'entremise de la compagnie exportatrice et ils payèrent les cultivateurs par les voies régulières, savoir: par l'intermédiaire des compagnies d'élévateurs de grain et compagnies de manutention du grain au Canada. Je me demande si cela n'est pas clair.

M. BROWN: Il y a un point qui n'est pas encore tout à fait clair. Il est vrai que le fermier a reçu le prix de $2.21 par boisseau. Il n'était nullement question d'obtenir davantage dans le temps et encore moins que ce fût là un paiement initial ou un paiement provisoire. Nous avons reçu cet argent. Maintenant, quelqu'un a pris charge de ce blé et le vendit sur les marchés du monde et la quantité vendue est censée être de 350,000,000 de boisseaux. On nous informe que cette quantité a été manutentionnée par une compagnie d'exportation de blé. Si cette compagnie a vendu ce blé, aux conditions mentionnées dans la lettre de sir George Foster, c'est-à-dire au cours du marché de cette époque, c'est elle qui a encaissé le produit de la vente de ce blé et il n'a pas été rendu compte à qui que ce soit, depuis, de l'argent ainsi reçu. Il est vrai que nous avons vendu ce blé à titre de fermiers et avons accepté $2.21 par boisseau et qu'on nous a guère laissé entendre que nous aurions davantage, mais nous avons pensé, puisque le Gouvernement nous garantissait un prix de $2.21, que les Alliés paieraient ce prix-là pour le blé, plus, naturellement, les frais de manutentnon nécessaires. C'est ainsi que nous comprenions la situation. Il semble maintenant que ce n'est pas tout à fait ce qui est arrivé.

L'hon. M. STEVENS: Mais, oui.

M. BROWN: Non, ce n'est pas cela. Parce que, suivant la lettre de sir George Foster, le blé a été vendu sur les marchés du monde à des prix divers en différents temps. On en vendit ainsi 350,000,000 de boisseaux et nous n'avons aucun relevé concernant les sommes reçues pour ce blé par l'organisation qui avait été chargée par les agriculteurs du Canada de l'écoulement ou de la vente de ce blé.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que nous sommes plus près de nous entendre. Mon honorable ami a commis une erreur. Il dit que la Commission de surveillance du commerce du grain s'était engagée à vendre le blé.

M. BROWN: Non, j'accepte la déclaration du ministre sur ce point.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a employé cette phrase et je crois que c'est là la raison de la confusion qui existe dans l'esprit de quelques-uns. Permettez-moi de lire un extrait du rapport du Dr Magill qui, je crois, au moins aidera à éclaircir ce point. Il dit:

> Il n'y a aucune difficulté sous ce rapport au sujet de l'année agricole de 1917. Les Alliés avaient besoin de tout le surplus exportable du blé au Canada. Ils étaient disposés à acheter tout le surplus au prix fixé...

C'était $2.21, je crois.

> ...et ils ont donné une garantie à cet effet. Sous ce rapport, la situation concernant le blé différait de ce qui existait au sujet des grains secondaires.

Nous sommes à 1917. Arrêtons-nous là pour un instant. Les nations alliées, toutes les nations alliées, représentées, j'imagine, par la compagnie d'exportation de blé s'engagèrent à prendre tout notre blé et à payer un prix fixe. Maintenant, que devait faire le Canada? Il ne lui restait qu'à fournir le rouage voulu pour faire parvenir ce blé aux alliés. Qu'avons-nous fait sous ce rapport? Nous avons utilisé le mécanisme en existence; au point de vue matériel, les élévateurs; au point de vue finance, les banques, les compagnies de grain. Les compagnies de grain manutentionnèrent le blé de la même manière qu'ils l'avaient fait dans le passé, mais au lieu de se rendre chez les cultivateurs des diverses localités pour leur offrir un certain prix, ils fixèrent un prix uniforme et ne firent pas autre chose, le cultivateur touchant dans la suite le plein montant. L'argent lui a été payé à mesure qu'il délivrait son blé à la gare ou au wagon. L'opération se terminait là pour ce qui était du Canada. La Commission des surveillants du commerce du grain n'encaissa jamais un seul sou. Je cite encore le rapport du Dr Magill.

> Il en fut autrement de la récolte de 1918. On n'obtint aucun des représentants de la Commission royale britannique quant au surplus de la récolte de 1918, et, lors de la signature de l'armistice, il devint très difficile de vendre le blé qui restait encore au Canada. Cependant, ayant fixé un prix pour le blé de 1918 et ayant pris les mesures voulues en vue de la vente du blé du cultivateur au commerce à ce prix une garantie s'imposait et elle fut donnée par le gouvernement fédéral.

Nous sommes à l'année 1918. Cette garantie a été donnée en l'absence d'une garantie de la part du gouvernement britannique ou des gouvernements alliés ou de la compagnie d'exportation de blé. Le gouvernement canadien donna la garantie que ce prix serait

maintenu pendant toute la saison au bénéfice de l'agriculteur et c'est ce qui a été fait.

Le rapport continue.

Heureusement, les nations alliées avaient besoin du blé et à la fin le solde de la récolte de 1918 a été vendu à un prix fixe.

Là se borna l'intervention du gouvernement canadien par l'entremise de la Commission de surveillance des grains durant ces deux années. Si je puis m'exprimer plus clairement, je le ferai avec plaisir.

M. BROWN: C'est absolument ce que nous pensions, je le dis franchement. Cela ne semble cependant pas cadrer avec la déclaration faite à M. Whiteside. La lettre de sir George Foster à ce dernier disait que le blé avait été vendu à divers prix. On n'est pas d'accord là-dessus.

L'hon. M. STEVENS: Jetons encore un coup d'œil sur la lettre de M. Whiteside.

M. BROWN: Je puis dire que je n'avais jamais entendu parler de M. Whiteside avant le début de la session.

L'hon. M. STEVENS: Je ne pense pas que mes honorables amis désirent vraiment embarrasser le Gouvernement à ce sujet.

M. BROWN: Non, nous voulons simplement nous renseigner.

L'hon. M. STEVENS: Je suis bien sincère en disant que je ne désire aucunement attaquer M. Whiteside. C'est un citoyen de notre pays et sir George Foster, dans la réponse qu'il a pris la peine de lui faire, le tient pour un citoyen honnête qui désire se renseigner. Je le répète, sir George Foster s'est donné beaucoup de peine pour lui répondre, et quiconque examine ces lettres y verra une réponse complète, j'en suis sûr, car M. Whiteside ne parlait que de bruits en cours et ne faisait que des conjectures.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il s'appuyait sur les lettres même de sir George.

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. VALLANCE: Qu'on me permette de citer.

M. le PRESIDENT: Le ministre est à s'expliquer et l'on devrait le laisser terminer.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable membre veut-il me dire la date de...

M. VALLANCE: Le ministre trouvera l'extrait de la lettre à la page 1640 du hansard.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Est-ce dans le hansard.

M. VALLANCE: C'est la propre affirmation de sir George Foster.

L'hon. M. STEVENS: Quelle est la date?

M. VALLANCE: Le 27 janvier 1920. Ce n'était pas dix ou douze ans plus tard. La lettre disait:

Le blé a été vendu pendant la saison de 1917 et 1918 à mesure que l'on trouvait des acheteurs et aussi à divers prix, naturellement, suivant le cours du marché.

Sir George Foster, alors ministre du Commerce, devait avoir à sa disposition tous les renseignements que le ministre possède aujourd'hui. Il affirmait cela catégoriquement, et c'est là-dessus que se basait M. Whiteside.

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis trouver cette lettre dans le dossier.

M. BROWN: C'est la lettre lue par l'honorable membre de Battleford-Sud (M. Vallance) qui est la cause de toute cette confusion.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Tous ceux qui connaissent M. Whiteside savent qu'il fait autorité sur presque toutes les questions. Si j'ai bonne mémoire, les journaux de Saskatoon ont parlé de cela en 1920, 1921 ou 1922. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre pouvaient alors discuter la question sans avoir à attendre à 1931.

M. BROWN: Je tiens à protester contre une pratique qui semble se répéter souvent ici depuis le commencement de la session. Mes honorables collègues de l'autre côté de la Chambre semblent croire que, parce que le Gouvernement qui a précédé celui-ci n'a pas accompli certaines réformes, nous n'avons pas aujourd'hui le droit de réclamer des réformes. Je répète que je n'avais jamais entendu parler de M. Whiteside avant le commencement de la présente session. Nous commençons à être fatigués des observations faites par le premier ministre et par l'honorable député de Wetaskiwin et...

M. le PRESIDENT-SUPPLEANT: Silence, s'il vous plaît.

M. BROWN: ...à ce sujet d'une façon générale.

M. le PRESIDENT-SUPPLEANT: L'orateur doit borner ses observations au sujet que l'on est à discuter.

Une VOIX: C'est cela que nous sommes à discuter.

M. BROWN: Je crois que mon honorable ami me comprendra.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pardonnez-moi, mais ce n'est pas tout à fait cela. J'en

demande pardon à mon honorable ami, mais l'ancien Gouvernement n'a reçu aucune plainte au sujet des années 1917 et 1918. Si les dossiers indiquent le contraire, qu'on les produise. Nous n'avons reçu des réclamations qu'au sujet des excédents de 1919, et nous avons réglé l'affaire en renvoyant l'argent aux provinces au prorata de ce qui leur revenait. A quoi bon demander pourquoi nous n'avons pas réglé toutes les difficultés en 1917 et en 1918, quand on ne nous les a jamais exposées? Si un honorable député peut établir que l'ancien Gouvernement en a été saisi, pourquoi n'en fournit-il pas la preuve, au lieu de battre la campagne? Nous n'avons pas réglé l'affaire parce que nous n'avons reçu aucune plainte à cet égard.

Un MEMBRE: Ah! si.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pourquoi ne pas régler la chose maintenant? Pourquoi les honorables députés d'en face ne prouvent-ils pas que l'ancien Gouvernement a été saisi de l'affaire? Nous n'avons reçu aucune protestation pour 1917 et 1918. Je tiens à signaler une autre promesse que sir George Foster nous a faite. Répondant à M. Whiteside, il a dit que, si après la liquidation des affaires faites par la Commission du blé il restait des excédents, les cultivateurs les recevraient? N'est-ce pas vrai?

M. VALLANCE: Oui, c'est vrai.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais en a-t-il été ainsi? Ce n'est pas la faute de sir George Foster, si la répartition n'a pas eu lieu, j'en conviens.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami...

L'hon. M. MOTHERWELL: Un instant. Un nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir, sous la direction de M. Meighen. Voyant que la Trésorerie avait gardé les excédents de 1917 et 1918, il a fait la même chose en 1919. C'était une violation de la promesse faite par sir George Foster. Je ne blâme pas celui-ci, il n'a eu rien à voir aux excédents de 1919, quand le temps est venu d'en disposer. La Trésorerie nationale a absorbé ces excédents comme elle l'avait fait en 1917 et en 1918. Si nos honorables vis-à-vis veulent s'en assurer, qu'ils aillent aux renseignements.

M. BROWN: Je ne blâme pas le Gouvernement actuel.

M. VALLANCE: Ni moi non plus.

M. BROWN: Non, nous n'entendons pas blâmer le présent Gouvernement. Mais on nous a signalé un certain état de choses et, comme représentants des cultivateurs, nous voulons nous renseigner.

L'hon. M. MOTHERWELL: Même s'il ne s'agit que d'une somme de $428,000.

M. BROWN: Si je puis retourner dans mon comté et dire que ces bruits sont dénués de tout fondement, je serai heureux de le faire. Que le ministre comprenne que nous ne le critiquons pas, lui et ses collègues. Il n'est pas nécessaire que l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan) se porte à sa défense.

L'hon. M. STEVENS: Je veux traiter maintenant la question posée par mon honorable ami de Battleford-Sud. Mon honorable ami a donné à entendre,—et je veux me montrer charitable autant que possible,—que l'Etat a retenu certaines sommes et ne les a pas distribuées. J'ai dit à l'Assemblée qu'elles s'élèvent en tout à environ $500,000. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Je le demande à tous les députés intelligents. Comment répartir un demi-million entre des milliers et des milliers d'agriculteurs au prorata du blé vendu? Qu'a fait l'Etat? Il y avait une somme de 60 millions de dollars ou plus et la Commission du blé a réparti ces 60 ou 65 millions au prorata des réclamations légitimes des intéressés.

M. DONNELLY: Il s'agit de la récolte de 1919.

L'hon. M. STEVENS: C'est celle dont parle mon honorable ami. Il vaut mieux élucider ces questions au fur et à mesure. L'honorable député de Melville (M. Motherwell), l'ancien ministre de l'Agriculture, a mentionné une lettre de sir George Foster dans laquelle celui-ci aurait fait certaines promesses à M. Whiteside. Je vais lire le passage dont parle mon honorable ami:

> Maintenant pour revenir à l'année qui vient de s'écouler, en l'année 1919, le gouvernement a nommé la Commission du blé du Canada, les mêmes groupes intéressés y étant représentés. Cette commission, elle aussi, s'acquitte de ses devoirs tout à fait gratuitement et sans rémunérations. Naturellement, les commis, *etc.*, et des gérants sont payés pour leurs services mais cela serait chose inévitable, que la mise en vente ait lieu par l'entremise du gouvernement ou par l'intermédiaire de négociants particuliers. Les fermiers reçoivent une certaine somme déterminée comme paiement initial sur leur blé. Ils reçoivent naturellement cette somme, que le cours du blé monte ou descende. Comme dans le cas des deux années précédentes si le prix baisse le gouvernement devra répondre du déficit. Si le prix se maintient au niveau actuel ou le dépasse, ni le gouvernement ni aucun membre du gouvernement n'en reçoit la moindre partie.

Voici la partie signalée par mon honorable ami:

> Après le paiement des frais de mise en vente s'il reste un surplus, comme je crois qu'il y en aura un, cette semme sera divisée entre les fermiers qui sont les vendeurs originaux du blé.

En vertu de cet arrangement, les cultivateurs recevront le meilleur prix qu'il est possible d'obtenir sur les marchés du monde. On leur versera d'abord un premier paiement à raison de $2.15 pour le blé n° 1 nord et on leur distribuera ensuite proportionnellement le surplus constaté à la fin de la transaction.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est pas de cela que je voulais parler. Cela s'applique aux années 1917 et 1918.

M. VALLANCE: Non, il s'agit de 1919.

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit bien de 1919 et c'est là un passage d'une lettre de sir George Foster à M. Whiteside

M. VALLANCE: En effet.

L'hon. M. STEVENS: Eclaircissons cette affaire. La Commission du blé et le Gouvernement ont-ils rempli leurs obligations? Assurément.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il restait encore un excédent de plus d'un demi million et on l'a versé au Trésor.

L'hon. M. STEVENS: J'essaie de circonscrire la question.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami se répète lui-même.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami de Melville (M. Motherwell) ne s'émeut pas d'ordinaire aussi facilement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je tâche d'être juste.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami dit qu'il y eut un excédent d'environ un demi-million. Nous l'admettons.

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien!

L'hon. M. STEVENS: Il ne reste donc plus qu'à savoir comment on l'a employé. L'a-t-on convenablement employé?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, n'est-ce pas.

L'hon. M. STEVENS: J'ai à la main un arrêté du conseil adopté en 1925.

Une VOIX: Il n'y a pas de discussion sur ce point. Nous le savons tous.

L'hon. M. STEVENS: Si le comité admet que l'excédent a été convenablement employé, nous n'en reparlerons plus.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est ce que nous demandons depuis deux jours. Ne parlons plus de 1919.

M. DONNELLY: Mon honorable ami dit que l'on a versé $400,000 au fonds du revenu général; c'est de cela que mon honorable ami de Melville veut parler.

L'hon. M. STEVENS: La somme de $428,000 fut versée au receveur général et, à mon avis,

[L'hon. M. Stevens.]

cette somme faisait partie des déboursés de 1926.

M. DONNELLY: C'était pour l'année 1919.

M. VALLANCE: Puis-je demander?

L'hon. M. STEVENS: Remettons les choses au point. Mon sous-ministre me dit qu'il ne sait pas si cette somme a été incluse. Cependant, pour les fins de la discussion, ou pour plus de clarté, admettons qu'elle n'ait pas été comprise dans le total. Elle se trouvait tout de même entre les mains du receveur général. Je donne cette réponse en demandant que l'on me corrige si je fais erreur, car...

M. BROWN: Il serait intéressant de connaître les faits.

L'hon. M. STEVENS: ...je suis convaincu que cette somme fait partie de l'argent qui fut finalement distribué aux provinces et dont il reste encore $173,000. J'admets que je ne sais pas si elle a été incluse ou non.

M. YOUNG: Nous étions convenus de fournir aux Alliés notre blé n° 1 nord à raison de $2.21 par boisseau, plus les frais de manutention.

M. VALLANCE: Oui.

M. YOUNG: Les cultivateurs ont reçu $2.21; on a ensuite fait une partition par boisseau pour couvrir les frais de manutention qui ont été payés par les gouvernements alliés et cette somme de $428,000 est le résidu de cette répartition. A mon avis cette somme de $428,000 ne nous appartient pas du tout, mais aux gouvernements alliés.

M. VALLANCE: Je ne puis partager l'avis de l'honorable député de Weyburn (M. Young). En lisant le compte rendu des débats demain, l'honorable député verra que le ministre a dit que la somme de $428,781 a été versée à l'ancienne commission du blé. Si cela est exact, la commission du blé de 1919 n'a eu qu'un excédent de $200, parce qu'il lui est resté moins d'un demi-million après ses opérations de 1919. Quand le ministre a lu ses chiffres, j'ai compris que la Commission du blé avait reçu $428,781, de sorte que son excédent a dû être inférieur à $300.

L'hon. M. STEVENS: Nous pouvons éclaircir ce point. Quant la Commission du blé a été organisée en 1919, elle prit en main le personnel, les bureaux, etc., de l'ancienne commission. Elle n'a pas pris les $428,781; cette somme fut versée au receveur général. J'espère que cela est clair.

M. DONNELLY: Qu'est-il advenu de cette somme?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest: J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les explica-

tions du ministre. Il a fort bien exposé l'état des affaires de 1917, ce qui comprend aussi celles de 1916, je suppose, mais je voudrais savoir d'où viennent les $428,000. Si j'ai bien compris ce qu'il a dit, les affaires de 1917 n'avaient pas laissé d'excédent, de sorte que ce reliquat doit provenir de celles de 1918.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne devait pas être dans la Chambre quand j'ai exposé cet aspect de la question. Les $428,781 constituent un solde, non pas de la vente du blé, mais d'une caisse établie par la commission en prélevant un pourcentage sur tout le blé qui lui passait par les mains. Le total des fonds de la caisse s'élevait à $10,478,000, lequel servit à acquitter les frais d'administration et autres. Après les 32 mois que la commission a fonctionnée, il restait $428,000 dans cette caisse.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Pour l'ensemble de la période?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. CARMICHAEL: Il y a un point que je ne comprends pas très bien. Sauf erreur, la commission a vendu 350 millions de boisseaux de blé, et, d'après ce que dit l'honorable représentant de Winnipeg-Sud, le gouvernement anglais avait consenti à payer ce blé $2.21 le boisseau. Je veux savoir si la France et l'Italie, qui ont pris sans doute la partie de ce blé dont l'Angleterre n'avait pas besoin, ont aussi payé $2.21 le boisseau. Si ces pays ont versé davantage le ministre peut-il me dire combien?

L'hon. M. STEVENS: Personne, au Canada, ne saurait répondre au juste à cette question. Mais tout porte à croire que l'affaire n'a pas rapporté de bénéfice, parce que les Alliés agissaient de concert. Les archives démontrent que la commission collaborait avec les Alliés. Le Dr Magill le dit expressément. Je crois pouvoir affirmer que la France, l'Italie, ou tout autre pays qui a acheté de ce blé, a versé le même prix que l'Angleterre. Cela ne fait pas de doute, à mon sens.

Il est peut-être possible d'éclaircir complètement la question du demi-million. Nous savons que la commission a remis au receveur général la somme de $428,781, pour les affaires de 1917-1918. En 1919, cette commission a adopté la résolution suivante à une assemblée générale tenue le 11 août:

> Considérant que le bilan de la commission indique un excédent de $569,016.13;
>
> Il est résolu qu'un chèque de $560,000 soit remis au receveur général, par l'entremise de sir George Foster, ministre du Commerce;
>
> Et que la commission canadienne du blé, réunie en assemblée générale, conseille fortement au gouvernement fédéral de répartir cette somme entre les gouvernements provinciaux proportionnellement à la quantité de blé livrée par les cultivateurs des provinces en question à la commission, ces sommes devant servir à des secours immédiats aux agriculteurs de l'Ouest se trouvant dans la misère.

En 1925, le gouvernement de l'époque a réparti l'argent de la façon indiquée par la commission.

M. BOTHWELL: A quelle date a été adopté ce vœu?

L'hon. M. STEVENS: Le 11 août 1921.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le Gouvernement de l'époque n'a pas distribué l'argent; c'est le Gouvernement suivant qui l'a fait. On n'a signalé l'affaire à ce dernier cabinet qu'après un long intervalle.

L'hon. M. STEVENS: Personne ne le conteste. Les élections générales ont suivi de près l'adoption du vœu en question. Notre parti a été défait et les libéraux ont pris la direction des affaires.

L'hon. M. MOTHERWELL: Un lecteur peu attentif pourrait croire que nous avons attendu six ans pour réaliser les vœux de la commission.

L'hon. M. STEVENS: Les faits parlent par eux-mêmes et, pour appuyer mon assertion, je puis invoquer le décret du conseil, dont j'ai une copie sous les yeux.

M. TOTZKE: Puisqu'il est entendu que l'Etat n'a réalisé aucun bénéfice sur les affaires de 1917 et 1918, il faut se rappeler la déclaration faite par sir George Foster dans ce passage de sa lettre:

> J'ignore si vous accepterez ma parole, mais que vous me croyiez ou non, je puis vous assurer qu'il eût été impossible au gouvernement ou à un membre du gouvernement de s'approprier le moindre dollar du produit de la vente du blé de 1917 et 1918 pour son propre usage.

Un point ne me semble pas clair. Le ministre dit que le gouvernement anglais a acheté le blé des cultivateurs canadiens. On a versé à ces derniers $2.21 par boisseau, plus les frais de manutention. Mon honorable ami peut-il affirmer qu'effectivement les Alliés ont acheté notre blé à ce prix-là? Voici, en effet, que sir George Foster dit plus loin dans sa lettre:

> Le blé a été vendu pendant la saison de 1917 et 1918 à mesure que l'on trouvait des acheteurs et aussi à divers prix, naturellement, suivant le cours du marché.

Voilà notre difficulté. Le gouvernement allié a-t-il obtenu le blé canadien au prix que le vendait le cultivateur canadien, ou bien quelque intermédiaire a-t-il récolté un bénéfice supplémentaire?

L'hon. M. STEVENS: Le passage cité de la lettre de sir George...

M. VALLANCE: Du 27 janvier 1920.

L'hon. M. STEVENS: ...était exact. Le rapport officiel a révélé la situation que j'ai exposée tout à l'heure. Nous serions mieux avisés, ce me semble, d'accepter le rapport officiel de préférence à quelque passage dans une lettre. Je ne voudrais rien dire de désobligeant à l'adresse de mon vénérable prédécesseur...

M. VALLANCE: Nous ne l'avons pas fait non plus.

L'hon. M. STEVENS: ...mais il dictait une lettre à un individu et il a bien pu faire une légère erreur. Voici les faits qu'expose le président du conseil. Nous trouverions peut-être profit à le relire. Quant à la récolte de 1917 il n'y a pas eu de difficulté.

Les Alliés avaient besoin de tout l'excédent de blé que le Canada pouvait exporter. Ils étaient consentants à acheter tout le surplus au prix convenu, et ils ont donné une garantie en ce sens.

Il s'agit de 1917. Je me demande si nous pouvons fermer le livre là, en ce qui concerne cette année-là.

L'hon. M. MOTHERWELL: Assurément; il n'a jamais été ouvert.

M. VALLANCE: Je prie l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Rogers) de mettre les choses au point si je fais erreur dans mon interprétation de ce qu'il a affirmé l'autre soir, savoir: lorsqu'ils ont pris le reste de la récolte de 1916, ils l'ont vendu à $3 le boisseau. Ces recettes ont-elles figuré aux ventes de 1917?

L'hon. M. ROGERS: Non.

M. VALLANCE: Donc, nous abordons maintenant l'année 1918?

L'hon. M. STEVENS: Oui. Continuons:

Pour la récolte de 1918 ce n'était plus la même chose. Nulle garantie n'a été obtenue des représentants de la commission royale britannique relativement à l'excédent de la récolte de 1918; et après la signature de l'armistice nous avons eu bien du mal à vendre ce qui restait au Canada.

Je m'arrête ici pour faire remarquer comme ces paroles concordent bien avec l'assertion de sir George. Mais de ce qui suit il se dégage une idée bien nette de la situation.

Seulement, comme le prix du blé avait été fixé pour 1918, et comme le commerce du grain s'était engagé à acheter le blé du cultivateur au prix déterminé, il fallait une garantie; et le gouvernement fédéral l'a donnée.

Or, le gouvernement britannique, ou les Alliés, n'ont pas donné un prix garanti en 1918. Comme sir George l'a noté, il y a eu variation dans les prix. Mais le gouvernement canadien a garanti le prix. La raison de tout cela était que les Alliés espéraient ne pas avoir

[M. Vallance.]

besoin de ce blé; cet espoir a été déçu. Le rapport continue:

Heureusement les Alliés ont eu besoin de ce blé; et en définitive le reste de la récolte de 1918 a été vendu au prix fixé.

Il me semble que tout est clair à présent.

M. TOTZKE: Est-il vrai que toute la récolte de 1918 ait été vendue à un prix déterminé.

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. TOTZKE: Je n'ai pas compris cela.

L'hon. M. STEVENS: Voici ce que dit le rapport:

Heureusement les Alliés ont eu besoin de ce blé; et en définitive le reste de la récolte de 1918 a été vendu au prix fixé.

M. VALLANCE: Si j'ai bien compris le ministre, le Gouvernement canadien a garanti une partie de la récolte avant que les Alliés se soient rendu compte qu'ils avaient besoin de ce qui restait de cette récolte. De sorte que, s'il reste du blé, ce doit être la partie de la récolte que le gouvernement d'alors a vendue et garantie.

L'hon. M. STEVENS: Laissez-moi citer ceci en entier. Ce document n'a pas été rédigé à la lumière des idées de M. Whiteside: c'est un rapport officiel, qu'il importe de recevoir comme tel. Le voici donc:

Nulle garantie n'a été obtenue des représentants de la commission royale britannique relativement à l'excédent de la récolte de 1918; et après la signature de l'armistice nous avons eu bien du mal à vendre le blé qui restait au Canada. Seulement, comme le prix du blé avait été fixé pour 1918, et comme le commerce du grain s'était engagé à acheter le blé du cultivateur au prix déterminé, il fallait une garantie; et le gouvernement fédéral l'a donnée. Heureusement les Alliés ont eu besoin de ce blé; et en définitive le reste de la récolte de 1918 a été vendu au prix fixé.

M. YOUNG: Aux Alliés?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. YOUNG: Ils l'ont tous pris.

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. TOTZKE: Mais avant la vente du reste de la récolte, quel était le prix payé par les Alliés?

L'hon. M. STEVENS: C'est une question d'interprétation de paroles. Evidemment lorsque dans cette clause, le Dr Magill parle de la vente du reste du blé,—c'est-à-dire du surplus de la récolte de 1918,—il entend le surplus exportable. Il me semble qu'il ne peut pas y avoir de doute à ce sujet. Les mots. . . et finalement le reste de la récolte de 1918 fut vendu au prix établi.

. . . ont trait au surplus exportable de la récolte.

M. VALLANCE: Il parle du reste de la récolte. Il doit y avoir une partie de la récolte qui n'a pas été vendue à ce prix établi, et le Gouvernement a soit fait de l'argent, ou n'en a ni fait ni perdu, ou en a perdu. C'est ce que nous désirons savoir.

L'hon. M. STEVENS: Je puis assurer l'honorable membre. . .

M. VALLANCE: Le Gouvernement a donné une garantie.

L'hon. M. STEVENS: . . . que le Gouvernement n'a pas retiré de profit de cette transaction, et la Commission des grains pas davantage.

M. TOTZKE: Le ministre peut-il nous assurer que personne d'autre n'en a profité?

L'hon. M. STEVENS: Absolument. Si mon honorable ami veut laisser entendre qu'il y a eu de la malhonnêteté ici et là, je ne peux rien à dire à ce sujet. Mais nous avons des preuves d'un peu partout qui démontrent que l'administration a été conduite d'une façon exemplaire. Je vais faire insérer au hansard les noms du personnel de la Commission des grains, dont le rapport, je l'affirme, devrait avoir un certain poids. Ces messieurs étaient:

Robert Magill, de Winnipeg, Manitoba.
H. W. Wood, de Carstairs, Alberta.
Samuel K. Rathwell, de Moose Jaw, Saskatchewan.
Thomas A. Crerar, de Winnipeg,
William L. Best, d'Ottawa,
John Charles Gage, de Winnipeg,
William R. Balwf, de Winnipeg,
William A. Matheson, de Winnipeg,
Lionel Clarke, de Toronto,
Joseph Ainey, de Montréal, Québec, et
James Stewart, de Winnipeg.

Ces messieurs composaient la Commission des grains. Voici l'ordonnance de la commission établissant le prix du blé en 1918,—c'est l'ordonnance dont mon honorable ami a parlé il y a un instant.

La Commission des grains du Canada ordonne par les présentes:

1. Que le prix du blé, à partir du 12 septembre 1917 jusqu'au 31 août 1918, inclusivement, soit de

N° 1 dur	$2 21
N° 1 Manitoba nord	2 21
N° 2 Manitoba nord	2 18
N° 3 Manitoba nord	2 15
N° 1 Alberta, rouge d'hiver	2 21
N° 2 Alberta, rouge d'hiver	2 18
N° 3 Alberta rouge d'hiver	2 15

Ces prix sont ceux du blé emmagasiné dans les élévateurs de tête de ligne publics à Fort-William et Port-Arthur.

Prix à la sortie des élévateurs privés

2. Que, sur le blé chargé aux élévateurs autorisés à faire le commerce d'élévateurs privés de conditionnement ou de mélange, ou expédié de ces élévateurs, les prix susmentionnés soient les prix maxima, et que le prix minimum pour ce blé ne soit pas inférieur au prix maximum par plus de 4 cents le boisseau, et que tous les frais de courtage sur ce blé soient à la charge de l'acheteur.

Privilège de détour.—Minoteries à l'intérieur de l'Ouest

3. Que les minotiers dont les établissements sont situés à l'ouest de Fort-William et Port-Arthur soient autorisés à payer un maximum de 1 cent le boisseau de plus que le prix établi.

4. Que les prix susmentionnés soient maintenant en vigueur et que toute variation de ces prix soient considérés et traités comme des infractions aux ordonnances de la Commission des grains du Canada.

(Signé): Robert Magill,
Président.
(Signé): A. R. Macdonald,
Secrétaire.

M. TOTZKE: Je ne veux pas laisser croire que je doute de la parole des messieurs qui composaient la Commission des grains, mais vu la déclaration faite dans la lettre de sir George Foster, je ne suis pas convaincu que les cultivateurs canadiens ont touché le prix payé par les Alliés pour le blé. Le ministre peut-il nous assurer qu'un profit n'a pas été fait, disons par les compagnies de grains?

L'hon. M. STEVENS: Non, les compagnies de grains ne firent pas de profit. Je puis affirmer catégoriquement que les compagnies de grains, d'une part, et les représentants des Alliés, d'autre part, n'ont aucunement profité de la vente de ce blé.

M DONNELLY: Quelle est la date du décret du conseil qui autorise la création de la Commission des grains?

L'hon. M. STEVENS: Le lundi 11 juin, 1917.

M. DONNELLY: La commission devait-elle être instituée immédiatement ou établie à une date ultérieure déterminée?

L'hon. M. STEVENS: Immédiatement, je crois. Le décret est daté du 11 juin, et le 20 juillet nous avons l'ordonnance n° 1 de la commission.

M. DONNELLY: Elle était en vigueur à cette date?

L'hon. M. STEVENS: Je suppose qu'elle a été appliquée immédiatement après la ratification du décret du conseil. Voici l'ordonnance n° 1, en date du 20 juillet 1917, intitulée: "Prix du blé—maximum—récolte de 1916":

Il est ordonné par la Commission des surveillants du commerce du grain du Canada que, en ce qui concerne le reste de la récolte actuelle, et jusqu'à nouvel ordre, le prix maximum du blé n° 1 du Nord en entrepôt, à Fort-William, ne dépassera pas $2.40 le boisseau, à partir du 1er août 1917, à neuf heures et demie du matin.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'était le prix.

L'hon. M. STEVENS: L'ordonnance est signée par Robert Magill, président, et A. R. Macdonald, secrétaire.

M. YOUNG: Est-ce le blé qui a été vendu aux Alliés à $3 le boisseau, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Sud?

L'hon. M. STEVENS: L'honoable député faisait allusion à la récolte de 1916, antérieure à ces transactions.

M. BROWN: Ceux qui ne s'intéressent pas à la question du blé pensent parfois que les cultivateurs de l'Ouest ont été plus que favorisés par la fixation de ce prix, mais le comité devrait comprendre que le prix déterminé était inférieur à celui qui avait prévalu depuis quelque temps sur les marchés libres.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il était de $2.40.

M. BROWN; Pour la récolte de 1916.

L'hon. M. ROGERS: Mon collègue se trompe.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami parle de l'ordonnance de 1917?

M. BROWN: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Si mon honorable ami se reporte à l'état que j'ai donné il y a quelques instants il constatera qu'il y avait fort peu de différence entre le prix fixé et les prix qui prévalaient aux bourses de Chicago et de Winnipeg. C'est durant quelques jours seulement que les prix se sont mis à osciller.

M. BROWN: Mais durant quelque temps, le blé s'est vendu à un prix plus élevé que le prix fixé.

L'hon. M. STEVENS: Certaines ventes ont été faites dans l'hiver de 1916-1917 avant cette réglementation. C'était réellement des ventes par contrat des numéros 1, 2 et 3, et lorsque le moment de la livraison est arrivé au printemps ces qualités étaient passablement épuisées. Il restait une assez grande quantité de grain de qualités inférieures, mais il y a eu, pour ainsi dire, un accaparement des numéros 1, 2 et 3, et c'est ce qui a, dans une grande mesure, hâté cette ordonnance. Ce sont les spéculateurs et non les cultivateurs qui auraient fait les profits. La commission a réussi à enlever les qualités inférieures des mains des cultivateurs.

M. DONNELLY: De concert avec plusieurs de mes collègues qui ont déjà traité ce sujet je dirai que cette question ne revêt aucun caractère politique. Nul député ne croit qu'il y ait eu rien à redire au sujet des récoltes de 1917 et de 1918, et personne n'en pensait rien avant qu'il eût été fait mention de cette lettre de M. Whiteside. L'honorable ministre a dit il y a un instant que notre argument n'est pas fondé, mais je ne suis pas de son avis. Nous avons cette lettre de sir George Foster, et c'est la première nouvelle que nous eussions eue d'un différence du prix. Nous savions que sir George Foster était un homme sérieux; il avait affirmé que cette récolte avait été vendue à des prix différents de ceux des récoltes de 1917 et de 1918, mais son renseignement n'était pas conforme aux faits que nous connaissions. Nous essayons simplement de savoir la vérité. Le ministre a dit que 428,000 dollars ont été enlevés à la Commission des surveillants du commerce du grain et placés dans le fonds du revenu consolidé, la même chose ayant eu lieu au sujet des 500,000 ou 600,000 dollars soustraits à la Commission du blé. Je crois que la somme de 428,000 dollars est encore dans le fonds du revenu consolidé et n'a jamais été distribuée. C'est pour exposer ces faits que nous avons entamé cette discussion.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons abordé ce débat pour une autre raison que celle des observations de M. Whiteside. Ce monsieur a saisi de cette question l'union municipale de Prince-Albert au début de cet hiver, et cette association, représentant toutes les municipalités rurales de la Saskatchewan, après avoir entendu ces observations, a appuyé sa proposition et l'a présentée au premier ministre. Le chef du Gouvernement a répondu et sa lettre a paru dans la presse. Sa réponse a fait voir qu'il ne comprenait pas du tout la situation, parce qu'elle se rapportait directement à 1919 dont M. Whiteside n'avait pas dit un mot. J'ignore si cette correspondance est au dossier ou non.

M. VALLANCE: Je ne crois pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette correspondance montre qu'un corps public de l'importance de l'union municipale de la Saskatchewan appuyait la demande de M. Whiteside, et l'a présentée au premier ministre. La réponse du premier ministre prouve qu'il n'a pas saisi le point, pas plus que certains honorables députés ici présents, parce qu'il fait allusion principalement à 1919, dont il n'était pas du tout question.

M. VALLANCE: Je ne regrette pas le moindrement d'avoir soulevé la question cette année. Il faut la débrouiller. Le ministre peut être certain que nous apprécions sa manière de la traiter et son loyal effort pour l'éclairer. Je suis toujours d'avis que nous réussirions à l'élucider si on la renvoyait au

comité de l'Agriculture où on pourrait l'examiner sans retarder les travaux de la Chambre. Même si le ministre s'est convaincu, et même si son raisonnement peut m'avoir convaincu également de l'inexistence d'un fonds de 100 millions, auquel les agriculteurs de l'Ouest auraient droit, il reste, comme l'a dit l'honorable député de Willow-Bunch, $428,000 approximativement, plus quelque chose provenant de l'ancienne commission du blé. Or, étant donné la gêne qui règne parmi les producteurs de blé dans l'Ouest, je demande au Gouvernement de trouver un moyen d'utiliser le total plus l'intérêt composé depuis la date de sa remise au Trésor, pour aider l'agriculteur.

M. YOUNG: Puis-je revenir un instant au reliquat de $100,000 à peu près provenant de la Commission du blé. Je comprends qu'on l a retenu au cas où il surviendrait des certificats de participation et que, de fait, il en est survenu quelques-uns. Je crois que l'honorable député de Melville (M. Motherwell) en a reçu quelques-uns, avec prière de les échanger pour du comptant. J'en ai reçu moi aussi, et lorsque je me suis présenté pour les échanger l'on m'a froidement répondu qu'on s'y refusait parce que ce serait trop d'ouvrage de relever les dossiers pour vérifier. Le ministre voudra-t-il s'occuper de les faire payer même si cela doit entraîner certains ennuis pour ses fonctionnaires?

L'hon. M. STEVENS: Je puis assurer mon honorable ami qu'on se donnera toute la peine raisonnable pour faire honneur à toute obligation légitime. Une chose à bien retenir, c'est que l'argent ne doit être versé qu'à ceux qui y ont réellement droit, aux détenteurs primitifs du certificat, et, en cas de décès, à leurs héritiers légitimes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je puis expliquer ce qui est arrivé, probablement. J'ai reçu nombre de requêtes au sujet de certificats survenant après des années. Le Gouvernement avait attendu plusieurs années avant de clore ces comptes.

L'hon. M. STEVENS: Huit ans.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je m'adressai par écrit au sous-ministre ici présent en face du ministre, pour savoir ce que nous allions faire au sujet des certificats perdus que l'on trouvait plus tard, et je citai le cas de quelqu'un à qui il revenait $400 ou $500 sur un certificat semblable. Ce monsieur avait été très généreux pour le Gouvernement, lui offrant à titre gratuit un mille carré de terrain pour fins expérimentales, offre qu'il avait consignée dans son testament bel et bien enregistré. Et nous retenions $400 ou $500 qui lui revenaient sur ce certificat trouvé! Je conviens avec le sous-ministre que c'était toute une affaire que de relever tous ces dossiers, mais je lui proposai de porter aux prévisions budgétaires une demande de crédit destinée à prévoir, non seulement ce cas mais celui de tous les autres qu'on avait découverts. L'argent est disponible. Je crois que l'attitude du sous-ministre était raisonnable et que je lui ai écrit dans ce sens-là une lettre qui se trouve dans les archives du département. Mais il reste une autre méthode, et c'est celle que nous suivions au département de l'Agriculture, sans que la Chambre y ait jamais fait opposition, à savoir: l'inscription au budget d'un crédit général affecté à l'indemnisation des propriétaires d'animaux abattus, qui ne s'étaient pas conformés à la loi. On pourrait procéder de la même manière dans le cas des certificats perdus et plus tard retrouvés et les ayants droit toucheraient leur dû.

En 1925,—il y a de cela cinq à six ans,—il fallut, pour satisfaire le ministre des Finances du temps, M. Robb,—et l'on sait si un ministre des Finances était exigeant sur ce point,—trouver toute l'information voulue. Cela prit deux ou trois ans, mais il ne fut jamais question de la difficulté d'obtenir le renseignement nécessaire. On a recueilli les renseignements sans difficulté et, de fait, j'ai consulté tous les documents. Il y a à peine six ans de cela. Que sont-ils devenus? Aucune difficulté insurmontable ne devrait nous empêcher d'obtenir des renseignements analogues pour les années 1917 et 1918 quand, il y a cinq ans on a obtenu si facilement ceux de 1919.

L'hon. M. STEVENS: Franchement, je dirai que tous les documents dont a parlé mon honorable ami sont devant nous. Je ne désire réellement pas revenir sur toute cette question.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas bien saisi les paroles du ministre, mais j'ai compris qu'il disait cet après-midi que tous les documents ont été envoyés à la Commission du blé l'année suivante. L'argent retourna au trésor du Dominion; les documents furent envoyés à la Commission du blé, mais rien n'indique qu'elle les ait reçus ou étudiés.

L'hon. M. STEVENS: Sauf pour ce qui est du rapport de l'auditeur et de ces autres rapports.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est une façon très légère de conduire des affaires, et si les cultivateurs doivent demander au Gouvernement, ce qui semble probable, de conduire leurs affaires durant la prochaine année, ils ont certes le droit de savoir de quelle façon elles seront conduites.

M. McGIBBON: Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas mis ordre à tout cela?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai répondu deux ou trois fois à cette question. Mon honorable ami n'était pas présent, je crois, alors.

M. McGIBBON: L'honorable député a dit à la Chambre l'autre soir qu'il n'en connaissait rien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Parce que la chose ne nous a pas été présentée. Comment un gouvernement peut-il résoudre un problème avant qu'on le lui soumette?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. DONNELLY: Au moment de la suspension de la séance, nous en étions venus à une certaine entente relativement à la récolte de 1917 et de 1918, mais il y a encore une chose que je ne comprends pas bien relativement à la récolte de 1916.

M. LAVERGNE (Texte): Monsieur le président, je désire parler sur une question de privilège. Je n'étais pas à la Chambre cet après-midi, au moment du vote, étant retenu à ma chambre par une indisposition, mais je dois déclarer que si j'avais été ici, j'aurais voté en faveur de la motion du député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis).

M. DONNELLY: L'honorable député de Winnipeg-Sud, parlant de la récolte de 1916, à la page 1644, du hansard du 12 mai, dit:

Nous avons fixé les prix en prenant pour base celui de $3 le boisseau pour le blé n° 1 nord.

M. Young: C'est-à-dire chargé à Fort-William?

L'hon. M. Rogers: Oui.

L'hon. M. Motherwell: Vous parlez de la récolte de 1917?

L'hon. M. Rogers: De celle de 1916.

De nouveau, à la page 1645 du hansard du 12 mai, on lui posait la question suivante:

M. Donnelly: Mon honorable ami a dit qu'une partie de la récolte de 1916 a été confisquée, et qu'elle a été payée $3 le boisseau.

L'hon. M. Rogers: Non pas; elle a été vendue à ce prix-là.

M. Donnelly: A qui avez-vous payé $3 le boisseau?

L'hon. M. Rogers: Le public a eu cet argent. Quiconque avait du blé en notre pays a reçu sa pleine part de cet argent. Ils l'ont tout eu. Il n'y a pas eu une déduction d'un seul sou.

J'exprimai un doute là-dessus à ce moment-là, mais l'honorable député de Winnipeg-Sud maintint de nouveau que l'on avait payé $3 le boisseau. Maintenant à la page 376 du *Canadian Annual Review*, de 1917, je trouve la déclaration suivante:

Le premier pas important...

[L'hon. M. Motherwell.]

On parle des mesures prises par la Commission des grains.

...fut de fixer le prix maximum du blé de 1916, alors en entreposage, à $2.40; la mesure entrait en vigueur le 1er août.

L'hon. M. MANION: C'était là le prix du blé de 1916?

M. DONNELLY: Oui. Là encore nous avons un grief. L'honorable député de Winnipeg-Sud a dit que l'on avait obtenu $3 le boisseau, et c'est lui qui a fait la transaction. Maintenant, nous voyons que la *Canadian Annual Review* dit que nous avons reçu $2.40 le boisseau, et je me rappelle que c'est bien là ce que nous avons reçu. Que le Gouvernement ou un autre ait fait l'opération et obtenu $3 le boisseau tandis que les cultivateurs n'ont reçu que $2.40, nous l'ignorons. Il y a de nouveau conflit de chiffres, tout comme en 1917 et en 1918. Le ministre du Commerce de l'époque, sir George Foster, a dit que le blé de ces deux dernières années fut vendu au prix du marché d'un jour à l'autre, et nous avons la preuve du contraire; il a été vendu à un prix fixe de $2.21 le boisseau. De fait, si je me rappelle bien, nous avons reçu $2.24 au lieu de $2.21 pour la récolte de 1917 et de 1918. Je puis me tromper, mais il me semble que nous avons reçu $2.24. Les opinions et les points de vue diffèrent tellement que j'en suis à me demander si nous avons bien tenu compte de la réalité des faits et si nous les avons envisagés d'une manière raisonnable. Le ministre peut-il nous donner des renseignements relativement à la récolte de 1916?

L'hon. M. STEVENS: Je crois que mon honorable ami fait allusion à ce que je pourrais appeler une partie de la récolte de 1916, différente de celle dont parlent les inspecteurs de la Commission des grains.

M. DONNELLY: Non, il s'agit bien de la même chose.

L'hon. M. STEVENS: Que mon honorable ami me permette de lui dire, qu'au cours de l'automne de 1916, la récolte de cette année-là encombrait le marché, ce qui donnait lieu à certaines difficultés. Cela ne fait aucun doute. Mon honorable ami de Winnipeg-Sud et d'autres ministres du Gouvernement de cette époque se trouvaient alors à Londres et ils ont fait des arrangements au sujet de cette récolte. Cela se passait pendant l'hiver de 1916-1917, avant le jour de l'an de 1917, je suppose.

M. McINTOSH: Les négociations ont eu lieu au cours de la dernière partie de 1917.

L'hon. M. STEVENS: Non, c'était à l'automne de 1916, j'en suis bien certain, et elles portaient sur les conditions qui existaient

alors. On a fait des arrangements,—je n'ai rien ici indiquant en quoi ils consistaient,—qui ont fait naître l'évidente nécessité d'en confier la direction à quelqu'un. Puis, en 1917, en conformité de la loi des mesures de guerre, le 11 juin, un décret du conseil nommait les inspecteurs de la Commission des grains. Le 20 juillet 1917, les inspecteurs de la Commission des grains ont fixé le prix pour ce qui restait alors de la récolte de 1916.

M. DONNELLY: C'est ce dont je parle.

L'hon. M. STEVENS: Cela se serait passé environ six mois après les incidents dont a parlé mon honorable ami de Winnipeg-Sud (M. Rogers).

M. DONNELLY: Je ne le crois pas. Je crois que c'est la même chose. Il s'agissait de ce qui restait alors de la récolte de 1916 et l'honorable député de Winnipeg-Sud a dit que l'on avait consenti à payer $3 le boisseau pour ce qui restait de la récolte de 1916. Le marché était alors libre. De fait, je me rappelle très bien avoir moi-même vendu du blé à $3 le boisseau à cette époque.

L'hon. M. STEVENS: Je dois encore insister sur le fait qu'il y a eu une différence entre ce qu'ont fait les inspecteurs de la Commission des grains en 1917 et les mesures prises par les ministres en Angleterre au cours de l'automne et de l'hiver de 1916. Dans ce rapport des inspecteurs de la Commission des grains, on parle d'un état de choses extraordinaire à la bourse des grains. Je ne crois pas que l'on y donne des dates bien exactes et c'est justement ce qui offre des difficultés dans l'étude de ces questions très compliquées. Mais on y lit ce qui suit:

> Tout cela a eu pour effet non seulement de faire augmenter le prix du blé, avec des fluctuations marquées ici et là, mais, en somme, de désorganiser les bourses du grain, tant au Canada qu'aux Etats-Unis.

Le rapport dit encore:

> Cette désorganisation s'est manifestée d'une manière dramatique à Winnipeg, au printemps de 1917. Au cours de l'hiver précédent, les agents des gouvernements des pays alliés avaient acheté d'énormes quantités de blé qui devaient être livrées au mois de mai et de juillet.

C'est ce à quoi j'ai fait allusion cet après-midi.

> Ils ont acheté ce blé en grande partie, si non totalement, des propriétaires d'élévateurs ruraux qui, à mesure qu'ils achetaient le blé des cultivateurs, de jour en jour, le revendaient pour être livré aux mois de mai et de juillet.

Cela se passait au cours des mois d'hiver. Je cite encore le rapport:

> Ni les acheteurs des gouvernements alliés, ni les propriétaires d'élévateurs n'entendaient acheter ou vendre à terme. Les acheteurs faisaient de leur mieux pour acheter les approvisionnements de blé nécessaires pour répondre aux besoins futurs des pays qu'ils représentaient, et les vendeurs obtenaient des emprunts des banques en protégeant leurs achats de la seule manière que connaissent les hommes d'affaires pour se protéger contre les risques. Ces contrats pour livraison future demandaient du blé n° 1, 2 et 3 nord. Il arriva qu'une bonne partie du blé ainsi vendu ou protégé ne possédait pas toutes les qualités exigées par les contrats. D'ordinaire, dans des conditions normales, cette situation n'offre pas de bien grands inconvénients, parce que les acheteurs consentent à accepter du blé de qualité inférieure au classement indiqué dans les contrats à un prix raisonnablement réduit. C'est une coutume, certes, bien établie dans le monde commercial. Au printemps de 1917, cependant, les représentants de l'Angleterre ont laissé entendre qu'ils ne voulaient pas, ou ne pouvaient pas, accepter du blé de qualité inférieure à prix réduits et qu'ils exigeaient du blé conforme au classement indiqué dans les contrats. Ceci a obligé les vendeurs à essayer d'acheter du blé de qualité supérieure sur le marché libre, ce qui a eu pour résultat de faire monter les prix du blé de classement supérieur à une allure extraordinaire. A mesure que les prix augmentaient, les vendeurs étaient obligés de débourser de plus fortes sommes d'argent, de sorte que leurs crédits aux banques furent bientôt épuisés. De fait, le marché se trouva dans une impasse et menacé d'un désastre terrible.
>
> Pour prévenir ce malheur, la bourse du grain de Winnipeg fit une étude de la situation et constata ce dont nous venons de parler. Elle ferma le marché à terme et, avec le concours du gouvernement fédéral, elle obtint le consentement des autorités anglaises de régler l'affaire d'après la coutume commerciale. Il s'ensuivit que l'Angleterre accepta le blé de qualité inférieure au classement exigé par les contrats, à des prix raisonnablement réduits, les réductions furent fixées promptement et la situation redevint normale.

Je crois que ce passage explique assez bien la situation. Il faut se rappeler que nous ne pouvons établir la date exacte, parce qu'un bon nombre de ces transactions ont été faites en hiver, mais pour livraison au printemps et en été seulement. Voilà ce qui se produisit lorsque vinrent les mois de juin et de juillet. Puis le bureau de surveillance des grains est intervenu. Ayant fait place nette, l'on fixa le prix à $2.40 le boisseau. Je ne crois pas pouvoir donner une meilleure explication.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'était le 12 août.

L'hon. M. STEVENS: Le 20 juillet 1917.

M. BROWN: Pour le reliquat de la récolte de 1916.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le prix est resté fixé à $2.40 jusqu'à ce que le bureau de surveillance commence à fonctionner à raison de $2.21 du boisseau, le prix fixé à venir jusqu'à cette date était $2.40.

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. BOTHWELL: Je demanderai au ministre du Commerce si l'article suivant, publié par le *Canadian Annual Review* de 1917, est exact:

Le 12 septembre, le bureau...

Voulant dire le bureau de surveillance des grains.

...a annoncé que les prix du blé de la récolte de 1917 seraient fixés sur les mêmes bases qu'aux Etats-Unis pour les mêmes qualités à Minneapolis et Duluth: n° 1, du nord du Manitoba, $2.21; n° 2, $2.18; n° 3, $2.15; n° 1 rouge d'hiver d'Alberta, $2.21; n° 2, $2.18; n° 3, $2.15. Comme aux Etats-Unis, les meuniers américains étaient obligés de payer à la corporation des grains des Etats-Unis 1 p. 100 sur le blé acheté, en sus des frais fixes, et conformément à une demande du gouvernement des Etats-Unis, le bureau décida que les minotiers canadiens, les alliés et autres consommateurs de blé canadien, seraient obligés de lui payer, en sus des prix fixes, une somme de 2 cents par boisseau, et les Alliés, y compris les Etats-Unis, une somme additionnelle ne dépassant pas 2 cents par boisseau, cet argent devant servir à payer les frais de manutention du blé entreposé dans les élévateurs régionaux.

Je voudrais savoir du ministre si c'est bien le prix auquel notre blé a été vendu: $2.21, plus 2 cents par boisseau pour les frais de manutention?

L'hon. M. STEVENS: Oui, c'est exact. J'ai ici une ordonnance que je vois pour la première fois. Pendant que mon honorable ami citait son article, je l'ai feuilletée, et je pense que c'est cette ordonnance qui a inspiré l'article en question. La voici:

Consignations de blé à l'est de Fort-William et Port-Arthur; versements au fonds des frais de manutention.

Le bureau de surveillance des grains ordonne par les présentes, pour compléter son ordonnance n° 8, qu'il lui sera payé, sur toutes consignations de blé, par voie ferrée ou par eau, de Fort-William ou Port-Arthur, un droit de 2 cents par boisseau, pour le blé à destination du Canada, et de pas moins de 2 cents, ni plus de 4 cents par boisseau pour le blé à destination de l'étranger. Ces droits seront payés à la Lake Shippers' Clearance Association, agent autorisé de bureau.

Voilà sur quoi l'auteur de l'article s'est basé. Il faut croire que mon honorable ami n'était pas ici, cet après-midi, quand j'ai donné le compte détaillé du reliquat de $428,000, versé par la Commission de surveillance à la fin de ses deux années d'opérations, lequel compte a été certifié par George A. Touche & cie, experts comptables.

M. BOTHWELL: J'ai entendu cela, mais je me demandais encore en quoi consistait cet excédent. Comment pouvait-il y avoir un excédent, si ce que le député de Winnipeg-Sud (M. Rogers) a dit l'autre soir, est exact?

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député comprend-il l'affaire maintenant? On a payé

[L'hon. M. Stevens.]

$2.21 pour le blé; en plus de cela on a prélevé 2 cents par boisseau pour les frais de manutention, ce qui a donné environ 10 millions.

M. BOTHWELL: Je voulais parler des 2 cents par boisseau. Nous n'avons pas compris, cet après-midi, ce qu'étaient les frais de manutention.

L'hon. M. STEVENS: C'est exact. Cela a formé un fonds de 10 millions, et les débours montrent qu'il provenait presque entièrement des frais de manutention. Ce sont les prix exigés habituellement dans le commerce, et il est resté un excédent que j'ai signalé et qui a été versé au receveur général.

M. BOTHWELL: Il y a un autre point que je voudrais voir éclaircir. Je vois dans le *Canadian Annual Review* de 1917 que, le 21 novembre, le bureau de surveillance a reçu un câblogramme de Londres arrêtant les opérations pour la récolte de 1917. Le câblogramme dit ceci:

Avons reçu un câblogramme de la commission royale relative à l'approvisionnement du blé, nous autorisant à vous garantir que la compagnie d'exportation de blé acceptera du grain de la commission de surveillance, toutes allocations de blé canadien pour le reste de la saison; prix fixé à $2.21.

Le ministre peut-il certifier l'authenticité de ce câblogramme?

L'hon. M. STEVENS: Je dirai que les faits mentionnés semblent concorder avec les rapports généraux que nous avons; mais je crains de ne pouvoir vérifier un câblogramme de ce genre.

M. DONNELLY: Il m'est impossible de faire concorder les chiffres en ce qui concerne la récolte de 1916. Je ne vois pas comment l'honorable député de Winnipeg-Sud aurait pu vendre 100,000,000 de boisseaux de blé à $3 le boisseau, comme il l'a dit, pour la récolte de 1916, lorsque de fait il n'y avait pas de blé du tout à vendre. Il y a quelque chose de tout à fait défectueux dans cette déclaration. D'après l'*Annuaire du Canada*, le prix était de $2.40. Il y a erreur d'un côté ou de l'autre. Ce prix de $2.40 s'applique au reliquat de la récolte de 1916 qui, au mois de juillet, était entreposé dans les élévateurs. C'est là une partie de la récolte dont parlait mon honorable ami; c'est tout ce qu'il aurait pu vendre. Lorsque le blé a été confisqué il ne pouvait pas vendre son blé ni le blé des autres cultivateurs, ni dire le prix que nous en accepterions.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que nous pourrions rester ici indéfiniment sans en arriver à une solution satisfaisante. Pourquoi le ministre n'accepte-t-il pas la propo-

sition de renvoyer cette question au comité de l'agriculture? Nous pourrions alors avoir des témoins qui, dans un instant, nous diraient par quel intermédiaire notre blé a été vendu en 1917 et en 1918; si c'était par la Commission de vente pour l'exportation ou par les membres de la Commission des grains. Je crois que c'était la Commission de vente pour l'exportation. Je me rappelle avoir discuté la question avec M. Dunning qui s'en était occupé activement. M. Henry Wises Wood, M. Crerar, Jim Stewart et Jim Richardson pourraient paraître comme témoins devant le comité de l'agriculture, mais ils ne faisaient pas partie de la Commission de surveillance du commerce du grain. Imaginez-vous une commission de six, huit ou dix marchands de grains importants surveillant une opération de si près qu'il n'existe aucun dossier établissant ce qu'ils ont reçu pour le blé, qui ne savent pas qui l'a vendu ou qui l'a acheté, ni le prix moyen de vente. Avons-nous tort de chercher à savoir à quel prix ce blé a été vendu et qui l'a vendu au nom des cultivateurs.

Cette question ne nous intéresserait pas du tout, vu que nous avons obtenu le plein prix que nous avions consenti à accepter, mais l'entente était que tout avantage découlant de la vente du blé à ce bas prix irait au bénéfice des commissions d'achat alliées. Nous savons ce qui se passe en temps de guerre au sujet du prix des aliments. Vous n'avez qu'à vous reporter à la guerre de l'Indépendance américaine pour voir les mesures qu'il a fallu prendre pour assurer le contrôle des prix des vivres. Vous savez ce qui est arrivé pendant la Révolution française et les exactions des profiteurs et les mesures rigoureuses qu'il a fallu adopter pour faire cesser cette exploitation. Nous avons consenti à cette mesure, afin de maintenir les prix à la baisse. Puis-je citer Herbert Hoover sans soulever d'objection? Il était contrôleur des vivres aux Etats-Unis pendant la guerre et ce passage est tiré du *Winnipeg Free Press* du 16 mai 1917. Bien que ce document ne constitue pas une autorité, je rappellerai à la Chambre que le *Free Press*, à cette époque, n'était pas un journal libéral à tous crins, mais un journal dont les articles de fonds inspiraient la confiance et les nouvelles étaient dignes de foi. Il y a ici un long article concernant Herbert Hoover et entre autres choses on cite les paroles suivantes qu'on lui attribue:

> Si cependant toutes les nations du monde entier, les nations alliées et neutres ne sont assujetties à aucune restriction sur le marché, en concurrence les unes avec les autres et en concurrence avec l'élément spéculateur de ce pays, nous pouvons nous attendre à voir le prix du blé monter à $5 avant la fin de l'année.

Nous savions cela et, cependant, en présence de cette information, au cours des négociations poursuivies un peu plus tard entre le Conseil canadien de l'agriculture et sir George Foster, ce dernier s'efforça de maintenir le prix au bas niveau de $1.30 le boisseau, à Fort-William. Le Conseil canadien d'agriculture consentit finalement à accepter $1.70, ce qui a été refusé. Un peu plus tard, le Gouvernement eût été fort heureux de voir ce prix de $1.70 en vigueur parce que le prix du blé montait toujours jusqu'à ce que, enfin le prix de $2.21 fut agréé.

Ce passage que je viens de citer n'est pas tirée d'un bulletin du Gouvernement; il émane du *Winnipeg Free Press*. Mes honorables amis ne peuvent le recuser, mais qu'ils me soumettent quelque chose de mieux et je n'aurai pas à m'en prévaloir. J'ai reçu d'autres renseignements au sujet des prix en 1917. Ces prix sont tirés du *Winnipeg Free Press* et ils sont d'ailleurs parfaitement corroborés par les prix mentionnés à cette époque-là dans le *Winnipeg Tribune* ou dans d'autres quotidiens de n'importe quelle cité de l'Ouest. Le 3 mai 1917, le prix du blé Nord n° 1 à Fort-William était de $2.92. C'était juste un peu avant le temps dont nous parlons. Le 1*er* juin, le prix fléchit à $2.33; le 14 juin, il était de $2.62; le 30 juin, il était de $2.26; le 4 juillet, il était de $2.20; le 23 juillet, il était de $2.40. Le 25 juillet, le cours était le même, c'est-à-dire à $2.40 et le 28 juillet, il était de $2.48. Le premier août, le prix était de $2.38 et le 10 août, de $2.40. Et ensuite le 20 août, le prix a été fixé par la Commission des grains jusqu'au 31 août à $2.40. Entre ces dates le prix a été fixé continuellement à $2.40. Je crois que les dossiers établissent qu'il s'agit ici de la période pendant laquelle la commission terminait ses négociations avec les Etats-Unis en vue de s'entendre au sujet du prix auquel se vendrait le blé pour le reste de l'année agricole. Il fut finalement convenu que le prix pour le Canada serait de $2.21 et que pour les Etats-Unis le prix serait de $2.17, à Minneapolis et de $2.20 à Chicago.

Ces renseignements proviennent d'une source non officielle mais je puis donner au comité l'assurance que je suis absolument certain de leur exactitude. Ils font voir que les agriculteurs étaient disposés à accepter beaucoup moins que les prix en vigueur à cette date et qu'ils savaient bien que les prix auraient atteint un niveau beaucoup plus élevé s'ils n'avaient pas été fixés. C'est, cependant, à condition que tout avantage provenant de ce bas prix de $2.21 n'irait pas au trésor fédéral que cet arrangement a été conclu. Nous pensions avoir suffisamment contribué au trésor

fédéral au moyen de nos impôts, convaincus que cet avantage irait au bénéfice des nations alliées pour lesquelles nous avions de vives sympathies.

Le plus simple serait de renvoyer la question au comité de l'Agriculture qui ferait venir les membres de la Commission de surveillance des grains pour les entendre. Nous accepterons leur parole; ils savent quel prix nous avons reçu pour notre blé. Si nous pouvons seulement connaître le chiffre de la somme totale réalisée par la vente du blé, nous ferons le calcul nécessaire pour connaître le prix de chaque boisseau. Nous savons qu'il en a été vendu 300 millions de boisseaux, et il s'agira simplement de faire la division pour savoir le prix du boisseau; mais il nous manque un facteur, car nous ne savons pas à quel prix on a vendu le blé en Europe. Avons-nous le droit d'obtenir ce renseignement? Si nous ne l'avons pas, le ministre devrait nous le dire. Si nous avons ce droit, pourquoi le ministre ne nous renseigne-t-il pas?

Ce n'est pas la première question que nous confions au comité de l'Agriculture l'examen d'une question. L'endroit n'est pas si terrible. Nous y avons déjà résolu plusieurs problèmes; nous y avons étudié et résolu la question du mélange du blé, celle de l'immigration et d'autres encore, et nos solutions ont été très satisfaisantes et acceptables. Je ne crois pas qu'une seule question soumise au comité de l'Agriculture soit restée sans solution satisfaisante.

Le ministre veut-il nous dire pourquoi il ne veut pas le renvoi au comité? Croit-il que cela va avoir pour conséquence de prolonger le débat? Ses remarques m'ont laissé croire que ces dossiers relatifs au blé sont encore au département. Si l'on pouvait dire que le dossier a été transmis à la Commission des grains qui l'a détruit parce qu'il le croyait devenu inutile, nous saurions qu'il n'y a aucun espoir d'obtenir des renseignements, mais nous savons que tout le dossier est au ministère et que nous pouvons y obtenir les renseignements que nous cherchons. Pourquoi ne sort-il pas ce dossier? Je tiens à dire au comité qu'il s'est présenté des questions de ce genre quand j'étais ministre de l'Agriculture. Il y a eu la question de la commission des vivres, que présidait M. H. B. Thomson et qui a été si malmenée. Cette commission a fait un travail excellent et considérable et ses dossiers ont été déposés au sous-sol du ministère de l'Agriculture. On nous a souvent demandé des renseignements contenus dans ces dossiers, et nous les avons cherchés et trouvés, sans tenir compte du temps que cela prenait. Nous n'avons pas dit à ceux qui nous demandaient ces renseignements que cela était trop long, qu'il y avait

[L'hon. M. Motherwell.]

trop de dossiers à fouiller ou autre chose de ce genre. Je demande simplement au ministre de faire aujourd'hui ce que j'ai fait moi-même quand on m'a demandé des renseignements contenus dans des dossiers tout aussi anciens et même plus anciens que ceux dont il s'agit ici. Nous ne voulons pas prolonger le débat. . . (*Exclamations.*) Nous allons y mettre fin dès maintenant, si l'on réfère la question au comité de l'Agriculture. (*Nouvelles exclamations.*) Je ne vois pas en quoi cela porte à s'exclamer. Je tiens à dire aux ministres que si l'on ne saisit pas le comité de la question, ils vont se trouver obligés de faire rejeter la proposition, et ils en entendront parler.

M. VALLANCE: J'ai examiné ce midi les faits qui ont été énoncés au cours du débat. J'ai plusieurs fois demandé au ministre, comme le fait en ce moment l'honorable député de Melville (M. Motherwell), que cette question fût renvoyée au comité de l'Agriculture. Je propose donc:

Que le crédit n° 363 soit réservé jusqu'à ce que la question des opérations concernant la vente des récoltes de blé de 1916, 1917 et 1918 par le Gouvernement ou quelques-uns de ses mandataires soit renvoyée au comité de l'agriculture pour y faire l'objet d'une enquête complète.

L'hon. M. STEVENS: Je me hâte de dire que je n'ai jamais eu la moindre intention de m'opposer au renvoi de cette affaire au comité de l'Agriculture. J'ai voulu cependant faire remarquer à nos collègues que la discussion a été très libre. Je pense que nous avons épuisé tous les sujets de discussion et qu'il n'y a aucun avantage à en saisir le comité de l'Agriculture. S'il y avait par exemple quelque affirmation catégorique, si l'on établissait d'une façon raisonnable qu'il s'est fait quelque chose d'irrégulier, on aurait alors raison de renvoyer la question à un comité. Je n'ai moi-même aucune objection à laisser saisir de cette affaire le comité de l'Agriculture, mais il me semble que nous nous sommes donné beaucoup de peine. Nous avons discuté la question sous tous les aspects imaginables. Je crois avoir répondu plusieurs fois aux mêmes questions et je puis répondre immédiaement à celle que vient de poser mon honorable ami. Je pense que, pour ces raisons, nous devrions en finir. Mon honorable ami a proposé une motion qui sort de l'ordinaire et je veux indiquer qu'il en fasse la demande, que je réserverai volontiers un de ces crédits—la chose se fait constamment en pareille occurrence—pourvu qu'il soit entendu que, lors de l'examen de ce crédit, le comité pourra revenir sur toute affaire non encore discutée. Et entre temps, nous pouvons examiner la question de renvoi au comité de l'Agriculture. Si nous renvoyons la question

au comité de l'Agriculture, il faut le faire au moyen d'une motion distincte présentée pendant que l'Orateur est au fauteuil. Le comité général ne peut renvoyer une question à un comité spécial. C'est affaire de procédure et je ne soulèverai pas d'obstacles.

Je ne veux pas, cependant, m'engager définitivement à soumettre à un comité la question sous sa forme nébuleuse d'à présent. Par une collaboration commune, efforçons-nous de tracer les grandes lignes de l'exposé dont sera saisi le comité, afin que le champ de ses recherches ne soit pas trop étendu. Mes honorables amis se rallieront peut-être à ma proposition, à condition que, faute d'un accord, la discussion reprenne ultérieurement en comité général à leur entière satisfaction. Je veux faire bien comprendre que je ne m'oppose pas du tout à ce que le comité de l'agriculture ou un autre comité examine l'affaire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Avant que l'honorable député de Battleford-Sud réplique. Je ferai remarquer qu'outre le sujet discuté, nous voulons commenter plusieurs autres questions qui ont trait à ce crédit.

L'hon. M. STEVENS: J'aimerais que nous passions à leur discussion.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais nous ne pouvons les discuter toutes à la fois.

L'hon. M. STEVENS: Je ne m'en plains pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: D'autres questions se rattachent à cet article, outre les lettres de Whiteside, ou mieux encore, la pétition communiquée au premier ministre par l'union des municipalités rurales de Prince-Albert. Par exemple, j'aimerais à discuter l'élévateur de la compagnie de la baie d'Hudson à Churchill. Je voudrais que l'Etat exploitât cet élévateur.

L'hon. M. STEVENS: La chose relève du département des Chemins de fer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle relève aussi du ministère du Commerce.

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh! oui, tous ces élévateurs relèvent du ministère du Commerce. L'autorité de ce ministère est absolue à cet égard. Le département des Chemins de fer peut les construire et les construit.

L'hon. M. STEVENS: Nous sommes tout à fait disposés à discuter le sujet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais nous voulons vider d'abord l'autre question. Je le répète au ministre, même si la question discutée, les lettres de M. Whiteside et la réponse de M. Foster, ne se posait pas, il reste d'autres sujets à examiner relativement à la loi des grains.

M. VALLANCE: Je ne trouve rien à redire à la proposition du ministre, mais je prie le ministre et le Gouvernement de considérer, et le premier ministre le sait déjà, que M. Whiteside n'est pas le seul à insister sur cette question. Ainsi que l'a fait remarquer l'ancien ministre de l'Agriculture, les municipalités rurales ont tenu un congrès à Prince-Albert en février. Elles ont adopté un vœu dont copie a été envoyée au Gouvernement et nous sommes tenus d'exiger que le cabinet prenne des moyens pour régler la question au cours de la présente session. Le ministre hoche la tête et si nous facilitons les choses en laissant réserver le crédit, afin d'amorcer la discussion, je dirai sans ambages que la proposition m'agrée pourvu que le comité l'approuve.

M. McINTOSH: J'ai écouté le débat assez longtemps et, à mon titre de représentant de l'Ouest canadien, je m'intéresse fort à la question, de même que mes collègues des deux côtés de la Chambre.

Le nom de Robert Whiteside a été prononcé à propos de l'exposé de cette question dans les journaux. Il m'a paru cet après-midi que chaque fois que son nom était prononcé, il provoquait un mouvement pour le disculper. M. Whiteside mérite des éloges. Qu'a-t-il fait? Il a fait ce qu'un grand nombre de gens ne font pas quand ils adressent des lettres aux journaux. Je suis journaliste moi-même et je sais ce dont je parle. Nous revevons quantité de lettres anonymes ou signées d'un pseudonyme. Ces lettres vont au panier, cela va de soi. M. Whiteside n'a pas agi ainsi. Il a donné certaines explications et porté certaines accusations et il a signé son nom. C'est pourquoi il me semble au-dessus de tout reproche. Il ne craint pas de dire ce qu'il pense. Dans une lettre qu'il a signée, il dit:

> Tous les cultivateurs de l'Ouest ont l'idée que notre gouvernement fédéral...

Le gouvernement d'alors, naturellement.

> ...a conçu et fait un arrangement pour la vente de notre récolte et faire des profits à nos dépens.

Sir George Foster, en réponse à cette accusation, reprend M. Whiteside pour l'emploi de l'expression "tous les cultivateurs". Voici comment il répond aux assertions de M. Whiteside:

> L'expression "tous les cultivateurs" est donc trop forte et il vous faudra sûrement la modifier, car je ne perdrai pas mon temps à discuter une question comme celle-là. Je ne pense pas que vous y croyiez vous-même. Il est impossible qu'il en ait été ainsi et une telle assertion est naturellement contraire à la vérité.

On remarquera que, dans sa réponse, sir George Foster prétend que M. Whiteside, en

employant l'expression "tous les cultivateurs" voulait dire littéralement tous et chacun des cultivateurs de l'Ouest canadien. Mais ce n'était pas l'intention de M. Whiteside; il employait un terme défini dans un sens indéfini. Chacun sait que c'est une licence permise aux poètes et aux prosateurs et M. Whiteside a eu raison de dire "tous les cultivateurs" pour un grand nombre de cultivateurs. Il ne parle pas littéralement de tous les cultivateurs de l'Ouest canadien, mais d'un grand nombre d'entre eux. Ses arguments sont solides et je ne vois pas de raison pour la réponse que sir George Foster lui donne.

Les choses étant ainsi et le point étant établi que des milliers et des milliers de cultivateurs de l'Ouest croient au bien fondé des allégations de M. Whiteside, il est important que la Chambre s'occupe de chacune d'elles. Nous devrions faire de notre mieux pour éclaircir la situation et il me semble que le meilleur moyen de la clarifier, d'analyser le problème et de le présenter d'une manière acceptable à la population de l'ouest du Canada, consiste à renvoyer la question à l'un des comités permanents de la Chambre. Peu importe lequel. On a proposé de la soumettre au comité de l'agriculture. Au cours de la discussion, j'ai constaté que la question intéresse le Canada, l'empire et les nations alliées. C'est donc une question internationale et elle pourrait tout aussi bien être renvoyée au comité des relations internationales qu'à celui de l'agriculture. Mais cela ne fait guère de différence. Il s'agit d'une question d'argent et le comité de la banque et du commerce pourrait également s'en charger. Voici le point sur lequel j'insiste: Le ministre voudrait-il consentir à renvoyer l'affaire à l'un des comités permanents de la Chambre afin qu'on puisse l'étudier à fond et en présenter la solution au pays et éclaircir la situation une fois pour toutes?

Un mot en terminant. Au point de vue mathématique, la question est très simple. Nous connaissons le nombre de boisseaux. C'est là le premier membre de l'équation. Nous savons le prix du blé; c'est le membre n° 2. Nous ne savons pas quelle somme a été reçue, c'est là l'inconnue. En prenant le nombre de boisseaux plus le prix par boisseau, nous pouvons découvrir ce que nous avons reçu. Il n'y a qu'à faire ce problème; vous avez le nombre de boisseaux, le prix par boisseau, alors quelle est la valeur de l'inconnue?

L'hon. M. STEVENS: La seule erreur dans les dernières remarques de mon honorable ami, c'est qu'il faisait une addition au lieu d'une multiplication, mais ce n'est qu'un incident.

[M. McIntosh.]

M. McINTOSH: Je dirai au ministre qu'il ne s'agit aucunement d'une multiplication; sa connaissance des mathématiques devrait lui faire voir que ce n'est pas une addition, mais une division.

L'hon. M. STEVENS: J'ai déjà signifié mon consentement à réserver cet article et à étudier la question de le renvoyer à un comité avec des instructions propices. Nous ne sommes pas prêts à le faire ce soir, parce que chaque honorable député semble avoir une opinion différente. Je suggère que l'on passe à un autre article qui est très important et porte sur une foule de questions.

M. DONNELLY: J'ai demandé hier au ministre de me dire combien d'argent l'on a perçu pour la manutention du grain depuis que la loi est en vigueur, ainsi que la somme des déboursés. On semble croire généralement que les sommes perçues n'ont pas été suffisantes.

L'hon. M. STEVENS: Je suis prêt à répondre à cette question, mais je voudrais d'abord savoir où nous en sommes. Allons-nous continuer la discussion de cet article ou allons-nous le réserver?

M. VALLANCE: Je vais retirer ma motion si l'article est réservé.

M. TOTZKE: L'honorable ministre veut-il déposer sur le bureau les rapports et les articles qu'il a cités, afin que nous puissions les étudier? L'honorable représentant de Winnipeg-Sud veut-il déposer la note dont il a lu des passages?

L'hon. M. STEVENS: En réponse à l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly), je rappelle que j'ai donné les renseignements suivants à la Chambre: De 1902-1903 à 1912-1913, l'inspection et le pesage du grain se faisaient en vertu de la loi de l'inspection. Durant cette période, les recettes ont été de $1,556,868.13 et les frais, de $2,131,474.33. La loi des grains du Canada a été mise en vigueur en 1912 et, à partir de cette date jusqu'à 1930-1931, les recettes ont été de $33,027,-437.67 et les frais de $25,038,860.84. Le total des recettes de 1902 à 1931 s'élève à $34,584,-305.80 et le total des frais, à $27,170,335.18, ce qui laisse un excédent de $7,413,970.62. Toutefois, il faut tenir compte des $10,871,706.69 qui ont servi à construire les élévateurs de l'Etat de 1912-1913 à 1930-1931. On ne fait pas le service de l'intérêt de cette somme et les frais d'établissement n'ont pas été imputés sur les recettes.

M. BEAUBIEN: Il y a quelque temps, l'un de mes électeurs m'a écrit au sujet des certificats de participation. J'ai écrit au ministère et le sous-ministre m'a répondu de façon

très courtoise. Mon correspondant prétendait qu'il a livré du blé en 1919, mais qu'il n'a rien reçu pour ses bons de participation. Sauf erreur, lorsqu'on a remis aux provinces l'excédent que possédait la commission en 1919, on a déposé $100,000 dans le fonds du revenu consolidé en vue d'acquitter les bons de participation qui pourraient exister encore. Que le ministre me reprenne, si je fais erreur. Je ne sais pas si mon correspondant a droit à quelque chose, mais je voudrais obtenir des renseignements sur ce point, quand nous reprendrons la discussion de l'article.

L'hon. M. STEVENS: Je m'efforcerai de vous renseigner.

(Le crédit est réservé.)

Service des renseignements commerciaux, y compris diverses dépenses relatives au commerce du Canada, $700,000.

M. YOUNG: Ce crédit renferme-t-il une somme quelconque pour les réclamations publiées dans les journaux canadiens?

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Pouvez-vous nous donner des explications sur ce crédit?

L'hon. M. STEVENS: Le service des renseignements commerciaux s'occupe du commerce avec l'étranger. Il comprend 35 commissaires du commerce en service à l'étranger. J'ai un état de ces commissaires, indiquant leur nom, l'endroit où ils se trouvent et d'autres détails, mais je ne pense pas que ces renseignements soient utiles pour le moment. Ces commissaires agissent dans l'intérêt de nos échanges avec l'étranger, non seulement en tenant le ministère au courant de l'état des affaires à l'étranger, mais en établissant des contrats personnels entre les exportateurs canadiens et les importateurs éventuels des pays où ils se trouvent. Sans exception, les hommes d'affaires du pays ont une haute opinion de ce service. Le crédit de cette année est en diminution de $50,000, par suite de l'abaissement des frais de déplacement. L'an dernier, un certain nombre de nos commissaires senior ont été envoyés d'un pays à l'autre et les frais de leurs déplacements et de ceux de leur famille ont été considérables. On n'aura pas la même dépense cette année. Par ailleurs, on réduit quelque peu les autres frais de voyage. Le crédit à l'étude sert surtout à acquitter les traitements, le loyer des bureaux, les frais de déplacements et les déboursés casuels.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Doit-on consacrer, cette année, une certaine somme pour faire de la réclame à l'étranger, surtout à propos de nouveaux produits? Sauf erreur, on a déboursé $50,000 de ce chef, l'an dernier et autant l'année précédente.

L'hon. M. STEVENS: Cette somme fait partie d'un autre crédit.

L'hon. M. CHAPLIN: A-t-on ouvert de nouveaux bureaux, l'an dernier?

L'hon. M. STEVENS: Un seul, au Caire, confié à M. Lamontagne, autrefois commissaire à Bruxelles, mais que le Gouvernement du Canada avait prêté pendant près de quatre ans au gouvernement égyptien à titre de conseiller expert pour la préparation des règlements de douanes. Sa mission auprès du gouvernement égyptien arrivait à sa fin, et l'on a cru bon de le nommer commissaire du commerce en Egypte. Son territoire comprend le Soudan, la Palestine, l'île de Chypre, l'Irak, la Syrie et la Perse. Il couvre une grande superficie et nous croyons que sa nomination à ce poste aura de bons résultats.

M. GERSHAW: Combien de commissaires du commerce avons-nous? Comment les choisit-on?

L'hon. M. STEVENS: Nous en avons trente-cinq.

M. HANBURY: Combien de personnes sont employées en tout dans ces commissariats? De quelle façon sont-ils classés?

L'hon. M. STEVENS: Ce serait une corvée peu ordinaire de fournir ce renseignement en spécifiant la catégorie distincte de chaque employé.

M. HANBURY: Je modifie ma demande. Qu'on me dise le total des employés.

L'hon. M. STEVENS: Il y a trente-cinq commissaires du commerce et vingt-deux commissaires adjoints. Huit vacances sont comprises dans ce nombre.

M. HANBURY: Non comblées?

L'hon. M. STEVENS: Pas encore; mais elles vont l'être, ainsi que l'indiquera le crédit suivant. Ensuite, il y a huit commissaires du commerce junior, un agent commercial, un inspecteur des bureaux des commissaires du commerce. Ce dernier poste est actuellement vacant.

M. HANBURY: Quelles sont les qualités requises de ces commissaires et quel est le mode de leur nomination. Sont-ils nommés par la Commission du service civil?

L'hon. M. STEVENS: Absolument. On leur a assigné des catégories plutôt supérieures. Le régime fut inauguré par sir George Foster, entre 1912 et 1920, je ne me rappelle pas au juste en quelle année. On a toujours adhéré au système adopté alors. La Commission du service

civil invite les candidats à se présenter; puis, l'on tient un concours ouvert aux jeunes gens détenant un degré universitaire en matière d'économie politique: on exige des connaissances solides dans cette science. L'examen porte aussi sur les langues commerciales, le français, l'allemand, l'espagnol et, je le suppose, certaines autres; mais j'ai nommé les principales. Je puis ajouter qu'à l'examen tenu récemment 140 candidats ont très bien réussi; mais il n'y avait que six vacances. A la suite de l'examen écrit, l'un des examinateurs du service civil et un haut fonctionnaire du département font subir une épreuve orale au candidat aux fins connues, de déterminer ses qualités tant personnelles que d'autre nature; les résultats sont tous strictement consignés suivant un système de classement. Finalement, on fera le choix de six commissaires du commerce junior qui devront venir à Ottawa et y passer une année de formation. Après, ils seront délégués, en qualité d'adjoints, auprès des commissaires dans les différents pays; plus tard ils seront admis de plain pied dans le service.

M. HANBURY: Pour ces postes, exige-t-on des candidats qu'ils soient domiciliés au Canada depuis un certain temps?

L'hon. M. STEVENS: Tout dernièrement on a spécifié une période de quinze ans.

Sir EUGENE FISET: Le ministre a expliqué exactement ce que je voulais savoir, que je n'ai à lui demander qu'un petit renseignement encore. A qui ces jeunes aspirants doivent-ils adresser leurs demandes d'inscription; au sous-ministre ou à la Commission du service civil?

L'hon. M. STEVENS: A la Commission du service civil.

M. SANDERSON: Pendant la séance du comité, l'autre jour, j'ai interrogé le ministre au sujet des pourparlers touchant la vente du blé canadien en Chine. Si je me rappelle bien, le ministre m'a répondu qu'il préférait discuter cette question lorsque le comité étudiait quelque autre crédit. Est-ce celui-ci?

L'hon. M. STEVENS: Il me semble que mon honorable ami faisait allusion à la visite de M. Marler en Chine. J'ai laissé entendre que la question serait plus à propos lors d'une discussion des crédits des Affaires extérieures. Je puis ajouter que M. Marler est actuellement au Canada. Il était à Victoria ou à Vancouver, hier, et devrait arriver à Ottawa avant la fin de la semaine.

M. SANDERSON: Le ministre apporte-t-il des commandes?

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Je ne saurais dire d'une manière précise; mais M. Marler est très habile vendeur; et, si j'en juge d'après ce qui a paru dans les journaux, il a des espoirs. Je crois que nous ferions mieux de laisser cette question jusqu'à ce que M. Marler soit rentré à Ottawa et ait fait son rapport au premier ministre, dont il relève.

M. SANDERSON: Je ne conviens pas avec le ministre que cette question devrait être abordée lorsque nous étudierons les crédits des Affaires extérieures avec le premier ministre. Cette question intéresse directement le ministère du Commerce.

L'hon. M. STEVENS: Permettez que je m'explique: Je voulais parler de la visite de M. Marler. Je suis prêt à discuter tout ce qui relève du présent crédit.

M. JACOBS: M. Lamontagne est-il nommé en permanence au Caire?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. JACOBS: Je me souviens qu'en discutant cette affaire avec le ministre du Commerce j'ai suggéré l'opportunité de nommer là quelqu'un ayant une connaissance plus approfondie des langues orientales, l'hébreu et l'assyrien par exemple. En fin de compte, ce que nous cherchons ce n'est pas le commerce français, mais bien le commerce oriental. Je me disais que, si on pouvait prêter M. Lamontagne plus longtemps au gouvernement égyptien et nommer quelque autre personne plus familière avec ces langues, on ferait peut-être une bonne chose.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami apprendra avec grand plaisir que M. Lamontagne parle non seulement l'anglais et le français avec grande facilité, mais aussi l'arabe et l'égyptien. Ce monsieur possède la compétence linguistique voulue pour remplir ce poste.

M. JACOBS: Je désirerais savoir s'il parle l'hébreu?

L'hon. M. STEVENS: Je suis persuadé que tous les juifs le comprendront.

M. FRASER (Northumberland): Avons-nous des commissaires du commerce aux Indes, et dans l'affirmative, combien?

L'hon. M. STEVENS: Oui, un à Calcutta.

M. FRASER (Northumberland): Nous n'avons qu'un seul commissaire du commerce aux Indes?

L'hon M. STEVENS: C'est bien cela.

M. JACOBS: Puis-je demander au ministre du Commerce si, en vertu de ce nouvel arrangement, on doit établir un port d'escale en Palestine?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami songe à Jaffa, je suppose. La compagnie de navigation Elder-Dempster, une excellente compagnie, qui nous a donné un bon service aux Indes, a essayé d'établir un service aux ports mentionnés par mon honorable ami. On l'a abandonné faute de trafic. Maintenant qu'on a nommé M. Lamontagne à ce poste, nous espérons rétablir ce service.

M. JACOBS: Je faisais spécialement allusion au port de Haïfa, où le gouvernement anglais a dépensé de fortes sommes en améliorations pour en faire un des meilleurs ports de cette partie du monde.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons fait escale à cet endroit, mais actuellement le service n'est pas exploité.

M. GERSHAW: Comme ce chapitre des crédits est fort important, je demanderais au ministre d'insérer au hansard la liste des pays où nous avons des agents commerciaux?

L'hon. M. STEVENS: Je le ferai avec plaisir. Nous avons des commissariats commerciaux aux endroits suivants: Athènes, Auckland, Batavia, Bristol, Bruxelles, Buenos-Ayres, Calcutta, Capetown, Chicago, Dublin, Glasgow, Hambourg, la Havane, Hong-Kong, Rotterdam, pour la Hollande et la Suisse; Kingston, Jamaïque; Kobé, Lima, Pérou; Liverpool, Londres, et un commissaire des fruits à cet endroit; Melbourne, Mexico, Milan, New-York, Oslo, Panama, Paris, Port-d'Espagne, Rio-de-Janeiro, San-Francisco, Shanghaï, Tokio.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce que la politique commerciale du Gouvernement actuel n'a pas une grande influence sur les activités possibles du service des renseignements commerciaux? Si je comprends bien la politique du "Canada d'abord" du ministère, elle consiste à ne pas importer au Canada les denrées que nous pouvons produire ou manufacturer ici. Si le Gouvernement doit imposer des droits douaniers, en vertu de cette politique, pour empêcher l'importation au pays de toutes marchandises que nous pouvons produire ou manufacturer au Canada, je ne vois pas quels services ces agents peuvent nous rendre dans d'autres parties du monde, parce que, à l'exception de quelques denrées produites dans les régions tropicales, nous pouvons, bien que cela puisse nous coûter fort cher, produire ou manufacturer tout ce qui est nécessaire à l'existence du pays, si nous y sommes forcés.

L'hon. M. STEVENS: Nous préférons notre propre interprétation de la politique commerciale du Gouvernement à celle de mon très honorable ami. Notre politique n'a pas pour but de fermer la porte indistinctement à toutes les marchandises des pays étrangers. La politique du Gouvernement est de s'occuper d'abord des besoins du Canada. En ce qui concerne les produits manufacturés, nous voulons également que les Canadiens développent et manufacturent leurs propres matières premières partout où la chose est possible, et nous avons l'intention de les aider à le faire lorsque nous le pourrons. Mais bien qu'il en soit ainsi, nous reconnaissons que tous les pays, même ceux qui adhèrent le plus rigidement au régime de la protection, doivent faire des échanges commerciaux considérables avec des pays de l'extérieur, et nous nous efforcerons de favoriser la vente de nos produits à l'étranger en achetant à l'étranger. Mais nous constatons un fort courant d'importations au Canada de pays qui n'achètent pas beaucoup de nous, et ce commerce peut fort bien se diriger par une politique gouvernementale vers les pays qui sont nos meilleurs clients. En conséquence, tant que je serai ministre du Commerce, je m'efforcerai d'encourager les importations et les achats des pays qui sont nos meilleurs clients.

Un MEMBRE: La Grande-Bretagne?

L'hon. M. STEVENS: Je ne veux pas faire une analyse de ce sujet ce soir, mais on pourrait donner de très intéressants renseignements à cet égard. La première raison d'être des commissaires du commerce est de s'occuper du marché de nos produits dans les pays où ils sont stationnés, de tenir nos exportateurs au courant des marchés propices pour la vente de leurs marchandises, et, en même temps, de nous fournir des renseignements complets sur d'autres sphères d'activité dans les pays en question.

M. VALLANCE: Le 17 septembre 1930, à la session spéciale du Parlement, le ministre a dit:

> Le Gouvernement ne s'en désintéresse pas, mais il était à peine en fonction que nous prîmes des mesures pour favoriser la mise en vente du blé de l'Ouest et assurer l'expansion de marchés propres à son écoulement; les résultats obtenus sont fort encourageants.

Le ministre a déclaré à cette époque qu'il n'était pas en état de donner de longs détails, mais comme le premier ministre a dit alors que nous aurions toute l'occasion voulue à cette session-ci de reprendre tout ce qui a été fait à la session spéciale, je prierai le ministre de nous apprendre les résultats obtenus par le ministère.

L'hon. M. STEVENS: Lorsque le ministère est arrivé au pouvoir le pays était dans une situation fort grave, à l'instar des gouvernements des autres pays. Nous avons aussitôt

donné l'ordre à nos commissaires du commerce dans tout l'univers de concentrer tous leurs efforts sur l'expansion de la vente de notre blé et de notre farine. Je ne désire pas ennuyer la Chambre, mais il est certaines choses qu'il serait intéressant de savoir à cet égard. Nous avons, sur ce sujet, des rapports qu'il ne serait peut-être pas sage de déposer sur le bureau, bien que je sois prêt à les montrer avec plaisir à tout membre qui veut les consulter.

M. JACOBS: Le montant de notre emprunt a été plus que dépassé, de sorte qu'il n'y a aucun danger.

L'hon. M. STEVENS: Heureusement. Le public canadien sait reconnaître un bon gouvernement.

M. HANBURY: Et un bon taux d'intérêt.

L'hon. M. STEVENS: Certains faits ont été mis au grand jour. En voici un: Dans l'automne de 1929-1930 a surgi en Europe, à tort ou à raison, un ressentiment contre le continent de l'Amérique du Nord au sujet du blé. Les Européens se figuraient que nous cherchions à hausser le prix du blé à leur détriment, et ils ont acheté ailleurs. Par exemple, la république Argentine a retiré de cette situation un avantage signalé, et plusieurs des minoteries de la Hollande, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Suisse, et de la France, je crois, ont changé ou modifié leurs tamis pour moudre le blé de l'Argentine au lieu du nôtre. Et, cette année, nous constatons qu'il répugne beaucoup à ces minotiers de revenir à leurs anciens tamis. Les gouvernements européens ont inauguré une politique rigoureuse de protection de l'agriculture de leurs pays respectifs, encourageant l'emploi et la production de leur propre blé. A cette fin, ils ont haussé leur tarif de 87 cents à $1 le boisseau. De plus, presque tous ces pays ont fixé un maximum d'importation du blé étranger. On a fait en outre une active propagande en faveur de la consommation du pain noir ou du pain fabriqué avec de la farine de seigle ou de la farine d'autres grains que le blé. Tout cela a contribué à nuire à notre marché dans ces contrées. Sachant ce qui se passait, nous nous sommes efforcés de convaincre les Européens que nous n'avions nullement l'intention d'accaparer le marché du blé. En même temps, nous avons tenté de nouer des relations commerciales ailleurs. Cependant, nous ne pouvons réussir en un an, et, sous certains rapports, nos progrès seront très lents. Tout de même, nous avons avancé, et avons obtenu de nouveaux débouchés, en Colombie, par exemple. J'avoue que ce marché n'est pas considérable, mais il est digne de mention. Nos exportations en Chine cette année ont été fort

satisfaisantes, bien qu'elles soient attribuables plus ou moins au bas prix de notre produit. L'escompte de l'Australie nous a empêchés de vendre à ce pays autant que nous l'eussions fait autrement. Tous nos efforts, cependant, tendent à accroître la vente de notre blé. Nous cherchons à établir ou rétablir avec l'Europe nos relations commerciales, qui ont été si gravement compromises dans l'automne de 1929.

M. SANDERSON: Puisque le ministre a abordé la question du commerce d'exportation du blé et de la farine, le comité aurait intérêt, je crois, à avoir un rapport, fût-il partiel, sur les négociations avec la Chine relativement à la vente de notre blé. Voici le compte rendu d'une interview avec le ministre du Commerce, en date du 3 janvier 1931, publié dans le *Toronto Daily Star,* lequel entretien avait réellement l'allure d'un message du nouvel an au peuple canadien. C'était un message très optimiste. Je n'en donnerai pas lecture, mais je ferai observer que le ministre du Commerce embrassait tout le sujet et prédisait l'expansion qui allait se produire, sous le nouveau Gouvernement, durant l'année 1931. J'ai aussi un exemplaire du *Regina Daily Star* du mercrudi 31 décembre 1930, où se trouve le compte rendu d'une réunion tenue dans la ville de Régina, avec le premier ministre comme premier rôle. Un excellent portrait de l'honorable député de Régina (M. Turnbull) figure également dans cette édition. Le compte rendu fait dire à l'honorable député de Régina ce qui suit:

> Frank W. Turnbull, m.p., présenta le premier ministre. Le député de Régina se dit heureux du choix de Régina par le premier ministre, pour lancer son grand message. Il rappela à l'assemblée que M. Bennett n'était pas seulement un homme d'affaires habile, un industriel heureux dans ses entreprises, un législateur de grande expérience, un homme de vastes connaissances internationales, mais encore l'une des principales figures de l'empire.

Des MEMBRES: Très bien! très bien!

M. SANDERSON: Je remarque avec plaisir que mes honorables amis approuvent. Je citerai au moins quelques-unes des observations du premier ministre, surtout celles qui ont trait à la recherche de marchés nouveaux pour le Canada. Le rapport fait dire au premier ministre:

> Quelle grande clientèle nous reste-t-il à cultiver? Je n'ai pas besoin de vous le dire, à vous gens de l'Ouest, qui, depuis longtemps, regardez du côté de l'Orient. Là se trouve une population de un demi-milliard, à qui nous devrions vendre nos produits naturels et même nos produits industriels. Pourquoi n'en est-il pas ainsi?
>
> Mon intention ce soir n'est pas de condamner l'indifférence et l'apathie de l'ex-gouvernement libéral. Durant son existence, l'expansion du commerce vers l'Orient s'est heurtée à bien

des difficultés. Ces difficultés existent encore. Mais je ne les crois pas insurmontables et le gouvernement actuel se propose de les surmonter. Nous nous appliquerons de toutes nos forces à trouver en Orient une clientèle pour vos produits.

M. SPENCE: Très bien! très bien!

M. SANDERSON: L'honorable député de Parkdale dit: "très bien".

M. SPENCE: Mon honorable ami a déjà cité cet extrait vingt fois au moins.

M. SANDERSON: Comme digression, je pourrais dire à mon honorable ami de Parkdale que je ne lui ai jamais entendu articuler un mot sensé depuis qu'il siège à la Chambre.

M. SPENCE: Et j'ai entendu encore moins de la bouche de mon honorable ami.

M. SANDERSON: Dans l'opposition, l'honorable député avait l'habitude de grogner une fois ou deux par jour. Maintenant il ne grogne plus qu'une fois.

M. SPENCE: C'est mon honorable ami qui grogne deux fois maintenant.

M. SANDERSON: C'est à quoi se réduit tout son rôle à la Chambre.

Un MEMBRE: L'honorable député ne dit que des sottises.

M. SANDERSON: Maintenant, monsieur le président, si l'honorable député de Parkdale veut prêter attention je vais continuer la lecture du compte rendu.

M. SPENCE: Je me résigne au châtiment.

M. SANDERSON: Si mes honorables amis de la droite tiennent à interrompre, le crédit ne passera pas de sitôt.

Un MEMBRE: Envoyez chercher le premier ministre.

M. SANDERSON: Voici les paroles du premier ministre d'après le compte rendu:

Je ne doute pas que nous réussirons. Il ne servirait de rien de discuter les difficultés. Vous en connaissez un bon nombre et vous dire maintenant comment nous nous proposons de les vaincre ne serait pas dans l'intérêt public. Mais je puis vous dire que nous sommes à mûrir notre plan et que nous ne cesserons nos efforts que le jour où ils auront produit leur effet.

Puis, en caractères plus gras, ce passage sur lequel j'appelle particulièrement l'attention de l'honorable député de Parkdale:

Notre ministre au Japon, l'honorable H. H. Marler, je l'espère, est actuellement en route vers la Chine, pour discuter avec le gouvernement de ce pays la vente de millions de boisseaux de notre blé. Et si cela est nécessaire, le Gouvernement n'hésitera pas à faciliter des moyens de crédit et autres en son pouvoir pour établir des relations commerciales aussi incontestablement précieuses.

Puis il ajoute:

Concevez-vous ce qu'un vaste marché oriental signifierait pour vous? Vous le savez, je crois, mais je crains que vous n'en soyez venus à la conclusion que ce marché vous a été fermé depuis si longtemps qu'il est impossible d'y obtenir accès de nouveau. Nous sommes d'avis contraire. L'Orient est le consommateur logique des produits canadiens. Nous avons les denrées dont il a besoin. Nous pouvons compter sur sa bienveillance. Nous avons un avantage d'ordre géologique sur plusieurs grands pays commerciaux. (*Exclamations.*)

Que cela signifie "géographique" ou non, je l'ignore; je cite textuellement.

Et vous avez un gouvernement qui saura tirer parti de ces circonstances et les faire servir à la création d'une route commerciale qui assurera une nouvelle orientation du commerce de la nation. (*Applaudissements.*)

M. QUINN: Je ne savais pas que vous fussiez comédien.

M. SANDERSON: Vu les remarques du premier ministre et les déclarations publiques du ministre du Commerce depuis que ce gouvernement est au pouvoir, et le fait que M. Marler est actuellement au Canada, assurément le gouvernement devrait avoir quelque chose à communiquer à la Chambre et au pays relativement au résultat obtenu à la suite de ses négociations en vue d'établir un commerce avec la Chine pour notre blé ou notre farine. Le temps est, je crois, opportun pour le ministre de faire une déclaration.

Je ferai un compliment au ministre du Commerce. Il s'efforce, je crois, d'un façon honnête et efficace, par tous les moyens possibles, d'accroître notre commerce d'exportation, mais, apparemment, le premier minstre, étant le leader, a conduit son ministre du Commerce dans un cul-de-sac en ce qui concerne le commerce avec la Chine. Si le ministre a quelque chose à annoncer, je sais que ce sera une nouvelle agréable pour les membres de cette Chambre et pour tout le pays. Je voudrais que le ministre fût assez bon de s'ouvrir au comité et de lui communiquer les résultats des négociations avec la Chine et de nous dire si la visite de M. Marler a eu du succès.

L'hon. M. STEVENS: Comme je l'ai dit, les résultats de la visite de M. Marler, je crois, devraient être communiqués par le premier ministre, car M. Marler relève de son département. M. Marler ne me fait pas rapport. Il est le ministre plénipotentiaire au Japon; il s'est chargé de la mission en Chine à la demande spéciale du premier ministre, et je puis dire que sa visite avait un but plutôt diplomatique que commercial.

Les questions commerciales, les commissaires de commerce sous ma direction et le reste, relèvent de ce crédit et du ministère du Commerce. Je dirai franchement à l'ho-

norable député que je ne suis pas en mesure de le renseigner maintenant sur la visite de M. Marler. Mais d'une façon générale, je dirai ceci: il serait des plus regrettable, vraiment, si cette Chambre laissait l'impression au dehors que, relativement à cette question du commerce avec le nord de la Chine, nous avons agi avec légèreté ou frivolité.

M. SANDERSON: Je puis assurer le ministre que je ne le traite pas avec légèreté. Je suis sérieux.

L'hon. M. STEVENS: Je parle en ce moment d'une façon générale. Je suis sûr que dans le nord du Pacifique nous sommes à la veille d'entrer dans une ère de progrès et d'expansion dont les résultats dépasseront peut-être tout ce que les membres de cette Chambre ont vu dans le passé. Cela ne veut pas dire que nous assisterons à un retour soudain de la prospérité cette année ou l'an prochain; c'est ce qu'il faut éviter, mais il saute aux yeux de ceux qui surveillent la marche des événements que la situation s'améliore peu à peu en Chine et qu'il s'ensuivra une expansion commerciale dans ce pays. Je ne dis pas que nous sommes les auteurs de cet état de choses ou que nous en avons du mérite; il est certain que l'ordre se rétablit dans ce grand pays. Nos enquêtes prouvent très clairement que dans le nord de la Chine il se développe un champ vraiment remarquable. Il est vrai qu'à la suite de la baisse continuelle de la valeur de l'argent, le pouvoir d'achat de ce pays a été réduit et, l'an dernier, la baisse a été si rapide, qu'elle a gravement atteint notre commerce extérieur. Toutefois, ceux qui étudient la situation sont, pour la plupart, d'avis que l'on a atteint la fin de la crise et qu'une réaction va se produire. Il n'est que raisonnable, je crois, d'appeler l'attention des honorables membres sur le fait qu'il se passe à peine une journée sans que les journaux parlent du grand problème international que suscite la valeur de l'argent, ce qui, après tout, constitue un élément très important dans la situation orientale. Je ne dirai pas ce soir que la seule solution des problèmes économiques de la Chine se trouve dans la question de la valeur de l'argent; je n'entends pas de discuter cet aspect de la question, mais je cite ces faits pour faire voir l'intérêt que nous portons à ce vaste problème. Je dis, de plus, que le gouvernement de Nanking, en Chine, a si bien affermi sa position que l'on peut maintenant le considérer comme un gouvernement stable. Il est très probable qu'il réussira à établir des conditions économiques stables dans son pays. Je suis d'avis que ces succès seront suivis d'une expansion commerciale considérable. Ce que nous voulons faire, c'est de nous préparer à profiter de cette expansion du commerce, tout en espérant pouvoir être de quelque utilité à la grande république chinoise. Au cours de la présente année financière, surtout depuis le commencement de la nouvelle année, nous avons expédié environ 6 millions de boisseaux de blé dans ce pays. Ce chiffre n'est pas très considérable, mais je crois qu'il a une importance plus significative que ce que l'on en pourrait croire à première vue.

M. DUFF: Quel en a été le chiffre l'an dernier?

L'hon. M. STEVENS: Au cours de l'année précédente, nous avons expédié 2,460,000 boisseaux de blé là-bas. Je n'ai pas l'intention de rapprocher ces deux chiffres pour la seule satisfaction de dire que nous avons accompli de grandes choses. Je ne le crois pas. Je veux simplement signaler la véritable portée de ce fait. Ces 6 millions de boisseaux de blé, à mon avis, ne représentent pas du tout ce que nous avons réellement accompli dans le domaine de la bonne entente.

M. SANDERSON: Le ministre dit-il que nous avons expédié là-bas 6 millions de boisseaux de blé depuis le 1*er* janvier de cette année?

L'hon. M. STEVENS: J'ai dit que c'était surtout depuis le commencement de la présente année, bien que je ne sois pas certain de la quantité exacte qui a été expédiée depuis le commencement de l'année. On en expédie de fortes quantités à l'heure actuelle.

M. SANDERSON: Expédie-t-on de la farine cette année?

L'hon. M. STEVENS: Je ne connais pas la quantité de farine expédiée cette année, mais elle ne dépasse pas beaucoup celle de l'an dernier. Au cours de la dernière semaine, cependant, j'ai conféré avec les commerçants de farine du Canada. Je puis même dire que j'ai été souvent en contact avec eux, ces derniers temps, et nous faisons des efforts particuliers pour augmenter nos expéditions de farine en Chine. Je désire ici appeler votre attention sur un fait que j'ai déjà signalé, mais dont, il me semble on ne tient pas suffisamment compte. Nous aurions expédié de bien plus fortes quantités de farine et de blé en Chine cette année sans la baisse extraordinaire de la valeur du change de la monnaie de l'Australie qui a permis à ce pays d'offrir ses denrées à un prix bien inférieur au nôtre. Cela lui a été avantageux. Ses exportations de blé en Chine, cette année, ont atteint presque le double des nôtres, soit environ 12 millions de boisseaux.

M. HANBURY: Le ministre peut-il établir une comparaison faisant voir ce que ce pays a expédié précédemment en Chine?

L'hon. M. STEVENS: Ce pays y a expédié des quantités considérables de blé depuis plusieurs années, mais cette année ses expéditions ont été bien plus considérables par suite de l'état de choses dont je viens de parler. Ce que je veux faire ressortir, cependant, c'est que tout nous porte à croire que notre marché s'améliorera constamment en Chine. J'ai parlé du blé et de la farine, mais nous avons bien réussi dans le commerce du bois de construction également. Ainsi nous avons augmenté nos exportations de bois de construction en Chine en portant le chiffre de 20 millions de pieds, mesure de planche, à 39 millions de pieds.

M. HANBURY: Grâce à la subvention.

L'hon. M. STEVENS: Oui; c'est dû en grande partie à cela. Je préférerais, toutefois, étudier cette question quand nous en viendrons à l'autre article. Que signifie le chiffre que j'ai donné? Tandis que nous avons porté le chiffre de nos exportations de bois de construction en Chine de 20 millions à 39 millions de pieds et que nous espérons le porter à 50 mllions de pieds cette année, les exportations des Etats-Unis, plus considérables que les nôtres naturellement, ont diminué de 250 millions à 170 millions de pieds. En d'autres termes, nous avons augmenté le chiffre de nos ventes de bois de construction à la Chine, tandis que les Etats-Unis ont vu baisser le chiffre de leurs propres exportations. Ces faits nous permettent bien de croire, comme je l'ai laissé entendre, que les conditions commerciales vont s'améliorer grandement.

Cela est bien plus important que je ne saurais le dire. Nous commençons à vendre d'autres marchandises à la Chine. Voici ce que je veux bien faire comprendre au comité: Je crois que le commerce du nord du Pacifique, surtout avec la Chine et le Japon, constitue un champ remarquablement avantageux pour l'avenir, et nous désirons fortement que nos relations avec la Chine soient toujours des plus cordiales. Nous désirons également que le Parlement canadien comprenne bien toutes les perspectives de succès que nous offre le développement de notre commerce avec cette grande république.

M. SANDERSON: Avant l'arrivée de l'honorable M. Marler en Chine, et au cours des négociations que l'on avait entamées avant de l'y envoyer, le ministre s'est-il convaincu qu'au point de vue financier la Chine pouvait acheter de fortes quantités de blé ou des autres denrées de notre pays?

L'hon. M. STEVENS: Nous nous sommes certainement renseignés à cet égard. J'ai déjà dit qu'au moment même de cette visite, ou du moins vers cette époque, il y avait, comme il y a eu depuis, une baisse dans le prix de l'argent, qui nous a empêché d'accomplir tout ce que nous espérions.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je suis surpris d'entendre dire par mon honorable ami que nous devrions éviter tout commentaire à l'égard de la Chine, de crainte de porter tort à notre commerce avec ce pays. Je lui rappellerai ce qui s'est passé en 1922 et 1923, quand je siégeais de l'autre côté de la Chambre. Lorsqu'il s'est agi d'encourager le commerce avec la Chine,—on parlait alors de la loi d'immigration,—le ministre actuel du Commerce et quelques-uns de ses collègues de Vancouver et du littoral ne se sont pas gênés pour protester, parce que le gouvernement admettait des Chinois au Canada. Je signale cela en passant pour montrer la différence entre être au pouvoir et dans l'opposition.

L'hon. M. STEVENS: Discutons cela, si vous voulez.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas une excellente occasion de vendre du blé à la Chine, et je ne vois pas non plus ce que la baisse de l'argent vient faire à ce sujet, vu la baisse du prix du blé canadien. Si l'argent a baissé, le blé a baissé aussi.

M. HANBURY: Même plus.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami dit: plus. Alors je ne comprends pas la raison de l'argument de l'honorable ministre. Si nous ne pouvons pas vendre à la Chine à cause de la baisse de l'argent dans ce pays-là, il ne faut pas oublier non plus que nos marchandises ont énormément baissé de prix. Je répète que je ne comprends pas le raisonnement de l'honorable ministre. Si l'on a l'occasion de vendre du blé en Chine, je ne vois pas ce que la baisse de l'argent peut empêcher, du moment que ce que nous avons à vendre, soit blé, bois, ou autre chose, baisse dans les mêmes proportions. Je doute que nous puissions vendre en Chine plus que ce que nous vendons actuellement. L'Australie est beaucoup plus proche. Nous pouvons vendre à la Chine nos blés de catégorie inférieure comme nous l'avons toujours fait; nous lui avons aussi toujours vendu beaucoup de farine. J'ai été surpris de lire le compte rendu du discours du premier ministre à Régina à ce sujet. Cela démontre encore une fois qu'il y a une grande différence entre être au pouvoir et dans l'opposition. Nos honorables amis d'en face se rendent compte maintenant des difficultés auxquelles on est en butte quand on accepte la responsabilité de gouverner le pays.

M. CASGRAIN: Tant pis pour eux.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Et ils en auront de bien plus graves, s'ils persistent à restreindre le commerce, presque au point de l'exclure complètement. Je proteste énergiquement. Ce ne sera pas ce soir...

Un MEMBRE: Le glas qui sonne!

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Oui, il sonne avec raison en ce moment. (*Exclamations.*) Vous allez très bien; je n'aurais jamais pensé que vous pussiez si bien réussir, et je serai enchanté de voir comment vous allez vous en tirer. (*Exclamations.*) Vraiment vous allez très bien! Continuez et vous finirez par dégoûter tout le monde au Canada de la protection à outrance, comme on l'est ailleurs, protection qui, dans l'occurrence, équivaut à l'exclusion absolue. Toutefois ce n'est pas le moment de discuter ce sujet; j'aurai l'occasion d'en parler plus longuement une autre fois. Je répète que je suis surpris de voir que mon honorable ami, maintenant qu'il siège du côté ministériel, nous conseille de parler prudemment, de crainte de nuire au commerce international. Ce n'est pas ce qu'il faisait lorsqu'il était du côté opposé. Mais, monsieur le président, la sagesse nous vient avec l'expérience.

M. GRAY: J'approuve assez bien ce que le ministre du Commerce a dit au sujet de l'expansion de notre commerce avec la Chine; mais je me demande s'il veut créer l'impression que la Chine n'achètera pas plus de blé du Canada à l'avenir. Peut-être ai-je tort, mais l'on m'informe que la Chine produit actuellement dans le nord assez de blé pour suffire à ses besoins. En outre la Chine n'est pas un pays qui consomme beaucoup de blé. Le peuple vit principalement de maïs et de gâteaux au riz et il faudrait des années d'éducation pour développer chez ces gens un véritable goût pour le pain fabriqué avec notre farine. Est-ce que le ministre est sérieux quand il nous dit, ce soir, que le premier ministre a laissé entendre que nous avons là un marché où nous pourrons écouler des millions et des millions de boisseaux de notre blé. Est-il bien sérieux en disant cela?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami est un peu perdu quant à certains faits. En réalité, la Chine a produit l'année dernière,—du moins au cours d'une année récente quelconque,—environ 600,000,000 de boisseaux de blé. Cette quantité naturellement est loin d'être suffisante pour répondre à la demande. Ce blé appartient presque uniquement à la variété du blé tendre. La croyance que le peuple Chinois se nourrit presque exclusivement de riz est fausse. Parlant d'une manière générale, les Chinois mangeront du riz de préférence au blé et autres céréales, si le riz est à meilleur marché; mais d'habitude, dans les limites mêmes de la Chine, le blé est meilleur marché que le riz. Ces faits ne sont pas connus ou accepté généralement.

[L'hon. M. Stewart (Edmonton-Ouest).]

M. HANBURY: Vous parlez du blé chinois?

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis partager les vues de mon honorable ami quand il dit qu'il faudrait nécessairement se livrer à de sérieuses méthodes d'enseignement diététique pour induire les Chinois à se servir de farine. On a besoin de deux différentes qualités de farine en Chine. Dans le sud de la Chine, on emploi le blé surtout pour en faire les nouilles et autres formes de pâtes alimentaires pour lesquelles il faut utiliser le blé tendre. Plus au nord, on fait des petits pains ronds ou d'autres formes qui exigent un blé de qualité différente. Les minotiers étudient les possibilités de ce marché grandissant dans la partie nord. Je dis en toute franchise au comité, comme je l'ai dit l'autre soir, qu'il y en a qui prétendent que les Chinois n'importeront jamais beaucoup de blé et que nous avons atteint le point de saturation Je ne partage pas ces vues. Nous avons l'intention de forcer la vente de la farine canadienne et de notre blé sur le marché chinois.

M. YOUNG: Est-ce que le ministre croit que la Chine va payer principalement en argent pour le blé qu'il espère lui vendre? Espère-t-il au moyen de quelque mesure internationale augmenter la valeur de l'argent? S'il devait réussir dans ses efforts, est-ce que nous ne serions pas forcément obligés d'accepter exactement 50 p. 100 plus d'argent en échange de notre blé?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai aucunement le désir de poursuivre une discussion académique sur des questions obscures d'économie. En premier lieu, je n'ai pas dit que nous allions vendre notre blé pour de l'argent seulement.

M. YOUNG: J'ai dit principalement.

L'hon. M. STEVENS: Ou même principalement.

M. YOUNG: Est-ce que le ministre acceptera des marchandises en échange?

L'hon. M. STEVENS: Oui, mon ami libre-échangiste, nous accepterons des marchandises en échange.

M. YOUNG: Est-ce que le ministre va laisser ces marchandises entrer au Canada?

L'hon. M. STEVENS: Nous en laisserons entrer autant que nous en aurons besoin et

que nous pourrons utiliser de façon intelligente.

M. CAYLEY: L'honorable ministre a laissé entrevoir une augmentation possible dans notre commerce avec la Chine pour notre blé et pour notre bois. Qu'achètera le Canada en retour?

L'hon. M. STEVENS: Je vais décrire ce que nous achetons.

Un MEMBRE: Des buanderies.

Une VOIX: Des hochets pous nos honorables vi-à-vis.

M. YOUNG: Nous n'avons pas entendu cette remarque.

L'hon. M. STEVENS: En premier lieu, nous avons les pistaches que mon honorable ami peut mettre dans son gousset pour les emporter au jardin zoologique; nous en avons importées l'année dernière pour une valeur de $996,000.

M. JACOBS: Le ministre nous a dit qu'il ne fallait pas traiter cette question à la légère.

L'hon. M. STEVENS: Je parle importations et non exportations. Puis nous avons une petite quantité de légumes s'élevant à 19,000 ou 20,000 dollars.

M. JACOBS: Et que dites-vous du thé?

L'hon. M. STEVENS: C'est étrange, cette denrée ne représente pas une forte somme.

M. JACOBS: Notre thé vient de Ceylan et de l'Inde.

L'hon. M. STEVENS: Nous pourrons peut-être importer plus de thé.

M. YOUNG: Et diminuer nos importations de l'Empire?

L'hon. M. STEVENS: Nous n'avons pu en obtenir de Hong-Kong. Nous avons importé 370,000 livres de cette denrée l'année dernière, représentant une valeur de $63,000. Les importations d'huile pour raffinerie se sont élevées à $138,000. Il y a ici une longue liste mentionnant des drogues, des os ou de l'ivoire, du poisson séché et pour une valeur de $107,000 en peaux de fourrures non préparées.

M. JACOBS: Ces fourrures peuvent venir de la Russie par la Chine.

L'hon. M. STEVENS: Non, cela vient de Chine. Quand j'étais en Chine, il y a plusieurs années, j'ai vu les plus belles fourrures du monde.

M. JACOBS: Etaient-elles encore sur le dos des bêtes quand vous les avez vues?

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais sur des bêtes humaines. Voici un article qui va intéresser mon honorable ami: des soies.

M. JACOBS: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. STEVENS: En voici un autre: objets fabriqués en cheveux ou crins.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est pour moi, cela.

L'hon. M. STEVENS: Non. Puis il y a des dentelles de coton, des tissus de coton, des objets fabriqués en soie, une petite quantité de meubles, des objets fabriqués en papier. Il s'agit ici du beau papier appelé papier de Chine. Il y a aussi de petites quantités de livres, d'imprimés, de drogues et de préparations médicinales.

M. JACOBS: Cela comprend-il l'opium?

L'hon. M. STEVENS: Non, le chiffre est trop peu élevé pour cela. Je crois que la plus grande partie de l'opium qui nous arrive vient par des voies souterraines.

Sir EUGENE FISET: Le ginseng?

L'hon. M. STEVENS: Les importations totales d'articles divers s'élèvent à environ 3 millions.

M. HANBURY: Quel est le chiffre total des importations depuis cinq ans?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas les renseignements concernant les cinq dernières années, mais je sais que, depuis deux ans, les importations ont été d'environ 3 millions par année.

M. HANBURY: Et le Canada compte augmenter ses exportations de blé et de bois de construction?

L'hon. M. STEVENS: La Chine depuis quelques années passe par une crise économique, mais nous sommes convaincus qu'elle est à la veille de voir restaurer ou stabiliser sa situation économique. Cela pourra prendre du temps, mais j'estime que la Chine offre l'un des plus magnifiques champs d'action au commerce de l'univers.

M. JACOBS: Comparons ces 3 millions avec les 50 millions de notre commerce avec le Japon. Cette différence provient-elle de ce que nous avons un ministre au Japon et que nous n'en avons pas en Chine?

L'hon. M. STEVENS: Je crains que les chiffres de mon honorable ami ne soient pas exacts. Nos importations du Japon se sont élevées à 12 millions, et non pas à 50 millions.

M. JACOBS: L'an dernier?

L'hon. M. STEVENS: Oui, l'an dernier et cette année aussi.

M. JACOBS: Je croyais que notre commerce s'était élevé à 50 millions.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami est bien loin de la vérité.

M. SPEAKMAN: J'ai écouté très attentivement cette discussion sur notre commerce d'exportation et je suis heureux qu'on s'y intéresse. Il y a plusieurs années que nous tournons nos regards vers l'Orient pour trouver des débouchés, et j'espère que nos espoirs se réaliseront. Le ministre a signalé que l'Angleterre achète maintenant dans d'autres pays, y compris l'Argentine, le blé qu'elle achetait autrefois dans l'Amérique du Nord, et il a dit que l'une des raisons de ce changement provenait de ce que la Grande-Bretagne s'imagine peut-être que nous maintenons le prix du blé à un chiffre plus élevé que de raison.

L'hon. M. STEVENS: Je ne veux pas que mes paroles soient mal comprises; j'ai parlé des pays importateurs du continent européen plutôt que de la Grande-Bretagne. Je tiens à faire cette rectification.

M. SPEAKMAN: Pardon, je n'avais pas bien compris. J'allais demander au ministre si cette tendance de la Grande-Bretagne à acheter son blé en Argentine plutôt qu'en Canada, tendance que nous devons évidemment reconnaître, ne provient pas de ce que la Grande-Bretagne est obligée d'acheter plus dans les pays qui acceptent plus volontiers ses marchandises en retour. Je ne veux pas parler ici de politique; je ne discute même pas les programmes des partis; je parle simplement d'un fait devenu évident. Le commerce international est beaucoup plus facile entre un pays industriel et un pays essentiellement agricole qu'entre deux pays qui sont tous deux très industrialisés. Sans vouloir ici parler politique, et me contentant de commenter les faits, je constate que notre pays n'offre pas aujourd'hui autant d'avantages à l'expansion du commerce international qu'il en offrait il y a trente ou quarante ans. Le ministre reconnaîtra peut-être que l'un des obstacles à notre commerce avec la Grande-Bretagne et l'un des avantages que doit posséder un pays purement agricole, comme l'Argentine, c'est que la Grande-Bretagne est tenue d'acheter les marchandises dont elle a besoin dans les pays qui sont dans le cas d'acheter ses propres marchandises.

L'hon. M. STEVENS: Je crains de ne pouvoir souscrire à l'analyse faite par mon honorable ami. Il a négligé deux éléments importants de nos échanges avec la Grande-Bretagne.

L'un est la somme des intérêts que nous devons, laquelle s'élève à environ 100 millions de dollars par année.

M. SPEAKMAN: Je sais.

L'hon. M. STEVENS: Puis vient la somme que nous payons à la Grande-Bretagne pour frais obligatoires ou d'administration. Je l'estime à 100 ou 150 millions de dollars, d'après le meilleur examen que j'aie pu faire des chiffres. L'excédent des importations de la Grande-Bretagne sur ses exportations, si marqué depuis quelques années, provient en grande partie du revenu qu'elle reçoit en frais d'administration et intérêts. Suivant les chiffres que j'ai donnés, l'excédent des importations de la Grande-Bretagne sur ses exportations devrait être de 250 millions de dollars par année pour qu'il y eût égalité. Une plus grande parité marque donc nos échanges avec la Grande-Bretagne qu'on n'en convient ou qu'on ne le sait généralement. Nos relations d'affaires avec la mère patrie reposent donc sur une base très solide. Nous espérons améliorer quelque peu cette situation par notre politique que la Chambre discutera sans doute après l'exposé budgétaire.

M. SPEAKMAN: Que le ministre ne s'imagine pas du tout que je n'ai pas fait entrer en ligne de compte des éléments comme les intérêts et ainsi de suite, qui depuis quelques années ont certes servi à rétablir la balance du commerce et à combler la différence. Mais c'est un fait que, depuis une couple d'années, la Grande-Bretagne s'est sensiblement détournée du Canada quant à ses commandes de blé et les a placées dans d'autres pays, y compris l'Argentine et, dernièrement, la Russie. Il doit y avoir une raison. C'est peut-être la différence de prix, mais je crois toujours, bien que le ministre ne partage pas mon avis, qu'une autre cause, c'est la plus grande facilité qu'éprouve la Grande-Bretagne à écouler ses produits dans les pays qui ne sont pas de grands concurrents.

L'hon. M. STEVENS: Cela tient à deux raisons principales. La première, c'est la dépréciation de la monnaie argentine à raison de 30 p. 100. C'est une cause très importante. L'autre, et je ne veux pas insister, c'est que les négociants anglais en grain étaient profondément blessés, à tort ou à raison, je n'exprime pas d'opinion, par l'attitude de la coopérative du blé en 1929. J'ai conféré avec la bourse des grains à Londres pour régler cette difficulté. Des représentants canadiens ont fait un clair exposé de la situation de l'Ouest, mais je doute qu'ils aient créé une forte impression sur l'esprit des représentants de la bourse ou aient dissipé immédiatement leurs préjugés. Mais

depuis le changement survenu au cours des trois ou quatre derniers mois, l'attitude des négociants anglais en grain s'est modifiée et s'est fort améliorée envers les vendeurs de blé canadiens.

M. SPEAKMAN: Y a-t-il amélioration marquée dans la quantité de blé canadien acheté?

L'hon. M. STEVENS: Oui. En toute probabilité, nous remédierons à la situation.

M. SPEAKMAN: Même en tenant compte des achats de blé qui s'accroissent fort rapidement?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. HANBURY: Par frais d'administration, le ministre entend les transports et les assurances, je présume?

L'hon. M. STEVENS: Les services en général.

M. HANBURY: Au dire du ministre, les négociants anglais étaient fort mécontents des agissements des vendeurs canadiens, dans l'automne de 1929...

L'hon. M. STEVENS: Et américains.

M. HANBURY: Le ministre veut-il me dire si les négociants anglais n'ont pas changé d'attitude et n'ont pas éprouvé une grande gratitude envers le peuple canadien après le dépôt du budget Dunning?

L'hon. M. STEVENS: Je n'aimerais pas à donner mon approbation au budget Dunning.

M. HANBURY: Le ministre a parlé de l'attitude, au cours d'une certaine période, de l'acheteur anglais envers les vendeurs canadiens.

L'hon. M. STEVENS: Je répondrai à mon honorable ami mais à contre-cœur. L'époque dont je parle, c'était les mois d'octobre et de novembre.

M. HANBURY: 1929?

L'hon. M. STEVENS: 1930, la dernière année où j'ai fait la traversée.

M. HANBURY: Le ministre a mentionné 1929, quand il a parlé de l'époque où nos méthodes ont suscité là-bas de l'animosité.

L'hon. M. STEVENS: Oui et le budget Dunning date de mai 1930. J'étais en Europe en octobre et en novembre 1930.

Le très hon. MACKENZIE KING: Après les élections générales.

L'hon. M. STEVENS: Oui et après le budget Dunning.

M. YOUNG: Et après le relèvement du tarif.

L'hon. M. STEVENS: J'ai constaté ce que je viens de dire, mais je n'ai aucunement attribué la situation au budget Dunning. A tort ou à raison, on a l'impression à l'étranger que les producteurs de grain au Canada et aux Etats-Unis n'ont pas traité équitablement les pays acheteurs de l'Europe. Telle était l'impression générale et je ne veux pas être mal compris. J'ai emmené à la conférence les personnages les plus marquants de l'Ouest et je pense qu'ils ont très bien exposé leur cas, mais je doute fort qu'ils aient réussi à dissiper les préjugés de la bourse des grains de Londres, de Liverpool et d'autres villes. C'est avec regret que je le constate, mais ce fut l'une des causes les plus importantes de la diminution des achats du grain canadien en Europe. Mais la situation s'est modifiée. Le commerce du grain de l'Ouest du Canada a changé ses méthodes de vente en Europe et en Grande-Bretagne et il n'y a aucun doute qu'on ne soit maintenant animé de meilleurs sentiments à notre égard. Je suis heureux de croire que les relations cordiales d'autrefois sont maintenant reprises.

L'hon. M. MOTHERWELL: Naturellement, maintenant que M. MacFarlane a pris la direction de la vente et qu'il accepte tout ce qu'on lui offre, qu'il expédie le grain aussi vite qu'on veut bien l'accepter, il est à espérer que l'on nourrit de meilleurs sentiments à notre égard. Mais on n'a atteint ce résultat qu'en abandonnant le programme primitif du syndicat. Il voulait autant que possible prendre contact avec le consommateur et éliminer les intermédiaires, ce qui était une excellente attitude à prendre pour une coopérative. Mais maintenant la vente est confiée à un vendeur de grain ordinaire et réellement un excellent vendeur. Je ne veux pas le blâmer. On a adopté une politique entièrement différente et l'on vend plus de blé, mais à quel prix?

M. VALLANCE: Devons-nous en conclure que l'on a modifié entièrement le système de vente à la suite des négociations entamées pendant la conférence impériale, par ceux que l'on avait emmenés dans l'intérêt du commerce du grain?

L'hon. M. STEVENS: Je ne suis pas au courant des faits concernant le changement du système de vente du syndicat.

M. CAMPBELL: Depuis quelques mois, j'ai lu différents articles de journaux concernant une entente qui est censée avoir été conclue entre le ministre et le premier ministre du Sud-Africain pendant qu'ils étaient à la conférence impériale de Londres. D'après les journaux, il s'agirait d'importations énormes de manganèse du Sud-Africain et de la

vente en retour de grandes quantités de bois canadien. D'après les journaux, l'on affinerait le manganèse dans une affinerie que l'on construira à Montréal et on l'expédierait ensuite aux Etats-Unis. Le ministre pourrait-il nous dire quelque chose de ce marché?

L'hon. M. STEVENS: Jusqu'à quel point pouvons-nous discuter une question d'affaires privées et d'entreprises particulières, voilà le point. Tant que j'aurai la direction du ministère, il donnera toute l'aide et la coopération en son pouvoir aux industries canadiennes désireuses d'augmenter leurs affaires et c'est pour cela qu'il faut être bien prudent dans tout ce que l'on dit au sujet des négociations en cours. Il y a cependant eu une certaine publicité à ce sujet et il y a peut-être lieu de donner une brève explication.

Pendant que j'étais en Angleterre, je fus pressenti par certains Canadiens qui me demandèrent si je pouvais les mettre en relation avec des producteurs de minerai de manganèse. Après m'être abouché avec le Colonial Office, je parvins à établir le contact direct entre ces Canadiens et les producteurs de manganèse du Sud-Africain oriental. Il est sorti de là une proposition qui aboutira à des résultats tangibles, je l'espère. Je doute beaucoup de l'utilité d'une publicité prématurée, mais il est question de la construction près de Montréal d'une grande usine où l'on pourrait affiner de cent à deux cent mille tonnes de minerai de manganèse par année. Il faudrait pour cela importer chaque année cette quantité de minerai de l'Afrique du Sud. Nous avons ensuite étudié la question des cargaisons de retour. A l'heure actuelle, notre commerce avec le Sud-Africain est plutôt unilatéral, en ce sens que nous vendons beaucoup plus que nous n'achetons. La situation s'améliore cependant, car nous achetons plus de sucre et d'autres articles que l'on a réussi à produire là-bas. Si ce commerce de manganèse se développe, les rôles seront renversés et les navires auront de l'espace libre au retour en Afrique du Sud. J'ai alors étudié la possibilité de transporter du bois pour le retour; nous n'avons pas terminé l'examen de cette affaire. Il faudrait que ce fût du bois de l'Est, car nous expédions déjà le gros bois d'œuvre de l'Ouest, par voie directe. Nous espérons trouver dans l'Est du bois qui concurrencera celui de la Suède, de la Norvège et d'autres pays. Je ne tiens pas à m'étendre sur ce point, pour l'heure. L'étude de la question fait des progrès et mon ministère rend tous les services possibles en vue d'établir ce commerce.

M. REID: Il y a quelques instants, le ministre a établi la comparaison entre nos exportations de grain en Chine et celles de l'Australie. N'est-il pas vrai que, depuis quelques années, l'Australie vend plus de grain et de farine en Chine que le Canada? Cela n'était-il pas le cas même avant que la monnaie australienne fût dépréciée? Je me demande quelle méthode le ministre va adopter pour concurrencer l'Australie en Chine, toutes choses égales d'ailleurs. Les renseignements que je possède me portent à croire que, depuis un certain nombre d'années, l'Australie vend plus de blé en Chine que nous.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas sous les yeux la statistique des échanges de l'Australie avec l'étranger. J'ai dit, à deux ou trois reprises, que, cette année, l'Australie a sûrement vendu une grande quantité de blé en Chine, à cause de la dépréciation actuelle de la monnaie australienne. Quant aux méthodes, je m'efforce depuis une heure de les exposer de mon mieux. Nous agirons comme à l'ordinaire, c'est-à-dire que nous aurons recours à nos commissaires du commerce, pour aider autant que possible les exportateurs canadiens.

L'hon. M. RINFRET: On a mentionné, il y a quelques minutes, le nom de l'honorable M. Marler. Le ministre a dit qu'il remplit en Orient une mission d'ordre diplomatique plutôt que commercial. J'ai sous les yeux un exemplaire de l'édition du 14 mai du *Montreal Daily Star,* où paraît le compte rendu d'une interview accordée à Victoria par M. Marler, soit à bord du navire, soit en débarquant. Si le ministre avait lu cet article, il aurait constaté que, d'après les paroles mêmes de M. Marler, ce dernier a bien agi comme commissaire du commerce pendant sa mission en Chine.

L'hon. M. STEVENS: J'ai dit qu'il remplissait les deux rôles.

L'hon. M. RINFRET: Mais le ministre a dit, sauf erreur, qu'il consultera le premier ministre, dès le retour de celui-ci et qu'en attendant, il ne veut pas donner de détails au comité sur la mission de M. Marler. Comme cette mission était surtout d'ordre commercial, je regretterais d'apprendre qu'elle s'est faite sans contact avec le ministère du Commerce. Le premier ministre possède une sorte de monopole des portefeuilles dans le cabinet actuel. Il est non seulement premier ministre, mais ministre des Finances, secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures et pendant un certain temps il a été ministre du Travail intérimaire. J'ose croire qu'il n'a pas ajouté à tous ces postes une partie des fonctions de mon honorable ami, car je pense que mon honorable ami se montrera un bon

ministre, aussi bon qu'on peut s'y attendre de la part d'un conservateur. J'espère qu'il s'assurera la direction exclusive de son département de l'administration.

L'hon. M. STEVENS: J'assure mon honorable ami que, dans ses relations avec tous les ministres, le premier ministre agit de la façon la plus courtoise. J'ajoute qu'il n'y a personne dont je désirerais plus la collaboration dans les affaires de cette sorte. J'ai simplement dit ceci à propos de M. Marler, et avec raison, me semble-t-il: M. Marler est l'envoyé du Canada au Japon. Il est en rapports directs avec le premier ministre du Canada et je n'ai aucunement le droit de discuter quoi que ce soit avec M. Marler, sauf en passant par la filière ordinaire. Nous avons nos commissaires du commerce en Chine et au Japon et, depuis que M. Marler occupe son poste, ils agissent de concert avec lui. Mon ministère a les relations les plus cordiales en Orient avec M. Marler, mais il ne relève pas de moi. Il n'est pas très juste de me demander de parler de la mission de M. Marler en Chine, car il me semble que nous ferions mieux d'attendre son retour. Le premier ministre veut sans doute avoir une entrevue avec M. Marler, au sujet de tout rapport que ce dernier a pu envoyer. Le bon sens, dirais-je, commande d'attendre le retour de M. Marler.

L'hon. M. RINFRET: Mais qu'arriverait-il si le rapport présenté par M. Marler au premier ministre ne concordait pas avec ceux des représentants du ministre en Chine et au Japon?

L'hon. M. STEVENS: Pas le moindre conflit.

L'hon. M. RINFRET: Le ministre affirme qu'il n'y aurait pas conflit. Comment le sait-il?

L'hon. M. STEVENS: Je sais que notre commissaire du commerce à Tokio est le secrétaire spécial de M. Marler. Il existe entre eux les relations les plus cordiales. Quoi qu'il en soit, les attributions de M. Marler vont plus loin que de simplement soumettre des rapports au ministère du Commerce. Il représente le gouvernement canadien à Tokio.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je m'intéresse à la dépréciation du numéraire australien et au fait que par suite de cette dépréciation l'Australie a pu négocier des échanges avec la Chine mieux que si la livre eût été au pair. L'honorable député de Macleod a prêché la doctrine de la déflation; et je ne l'ai écouté que d'une oreille distraite. L'idée de la dépréciation de notre monnaie me répugne. Nous avons toujours été fiers du fait que notre monnaie était au pair. Mais voici qu'on nous apprend que l'Australie, vu une baisse de près de 25 p. 100 dans la valeur de son numéraire, réussit mieux à vendre son blé, dans l'intérêt de ses cultivateurs, que si la livre était au pair. Le résultat serait-il le même pour le Canada? Si notre dollar ne valait plus que 75 c. serions-nous plus en mesure de vendre notre blé aux marchés du globe? S'il devait en être ainsi, je serais disposé à étudier l'opportunité d'une pareille démarche.

L'hon. M. STEVENS: Avant que mon honorable ami consente à une baisse de 25 p. 100 dans la valeur de notre dollar, qu'il se demande ce qu'il pourrait acheter avec cette monnaie dépréciée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voilà le hic. Lorsqu'il s'agit d'acheter, c'est une autre affaire, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEVENS: Oui, c'est une toute autre affaire alors.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais où en sommes-nous? Lesquels prédominent, des avantages ou des désavantages?

M. HANBURY: Pendant l'année dernière le parti conservateur, par la bouche de son principal porte-parole, et aussi par celle du ministre du Commerce, a promis au pays, à mainte reprise, qu'advenant son arrivée au pouvoir il annulerait les traités conclus par le ministère libéral. A-t-on modifié l'une quelconque de ces conventions de commerce?

L'hon. M. STEVENS: Non; sauf l'abrogation du décret du conseil relatif à la Nouvelle-Zélande, et les négociations actuelles avec l'Australie. Toute cette question des conventions de commerce va être étudiée pendant l'année qui vient. C'est une grosse question puisqu'il s'agit de quelque vingt traités. Elle comporte des aspects épineux et complexes que sauront estimer les honorables députés d'en face, ceux surtout qui faisaient partie du ministère précédent. Le Gouvernement est soucieux de n'entreprendre aucune démarche inconsidérée au sujet des traités en question. Sans doute faudra-t-il procéder à certains remaniements. En ce moment je ne veux pas aborder la question que soulève mon honorable ami; ces traités sont en vigueur maintenant et nous ferions mieux, je crois, d'en différer la discussion jusqu'à ce que nous soyons saisis de quelque projet modificateur.

M. HANBURY: Le ministre dit qu'il ne veut pas discuter ces traités d'une manière irréfléchie. Mais, assurément, puisque le parti conservateur s'est engagé à annuler les traités, il savait bien ce qu'ils contenaient et quelles seraient les conséquences de la dénonciation promise. Je ne m'explique pas que le

Gouvernement attende un an et demi, voire même deux ans, après son avènement pour rectifier une situation qu'il connaissait bien lorsqu'il a fait cette promesse.

L'hon. M. STEVENS: Il faudra un temps considérable.

M. HANBURY: Lorsque le parti conservateur nous disait avec quelle promptitude il allait les abroger, il ne nous a pas dit qu'il lui faudrait pour cela un temps considérable. En les écoutant j'ai eu l'impression que dès son arrivée au pouvoir un gouvernement conservateur annulerait ces traités sur-le-champ. Comme j'habite la Colombie-Anglaise, j'étais fort inquiet lorsque je me demandais si le ministre du Commerce allait ou n'allait pas permettre l'annulation du traité avec l'Australie. Je dois dire que j'étais très heureux d'apprendre que le premier ministre actuel avait confié un portefeuille au ministre actuel du Commerce: j'ai pressenti que le traité australien aurait un protecteur. Cependant, s'il fallait reviser certaines dispositions de ces traités le ministre ferait bien d'expliquer chaque traité à la Chambre et de dire sous quels rapports il faudrait les modifier.

L'hon. M. STEVENS: Je ne pourrais pas, je crois, donner une telle explication au présent chapitre des crédits. Il y a de vingt à trente traités qui dépendent en quelque sorte du traité français. La question des traités est une chose complexe et je ne voudrais certainement pas en entreprendre la discussion maintenant. Cependant, je rappellerai à mon honorable ami que le Gouvernement a pris part à la conférence impériale l'automne dernier, et en ce qui me concerne, je puis dire que j'ai consacré toutes mes énergies et mes forces au travail du département; je n'ai donc pas eu le temps de m'occuper de cette question.

M. HANBURY: Je puis assurer le ministre que je ne m'attendais pas à la modification des traités, et je ne prévois pas que l'on s'en occupe d'ici un an ou deux. Cependant, comme bien d'autres Canadiens, j'ai regretté les excès de langage du parti conservateur pendant la campagne électorale lorsque, entre autres choses, ils ont discuté ces traités.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant l'adoption de ce crédit, je voudrais obtenir d'autres renseignements du ministre au sujet de la politique douanière du Gouvernement et de son influence sur la très importante question du commerce canadien. Si les honorables membres de mon côté (*la gauche*) se font une idée fausse de la politique du ministère, je voudrais bien qu'on me corrige. Il me semble que la politique douanière énoncée par le Gouvernement est une politique de restriction commerciale. Le département confié à mon honorable ami doit s'occuper surtout de développer le commerce canadien. Le crédit que nous étudions présentement a trait au service des renseignements commerciaux, aux représentants commerciaux du Canada dans les diverses parties du monde. Si la politique du Gouvernement entrave tout le travail de développement commercial que mon honorable veut entreprendre par l'entremise de ses agents et de ses représentants commerciaux dans les différents pays, il me semble que l'on ferait aussi bien de rayer ce chapitre des crédits ou de le diminuer. Si nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons pas bien compris la politique du Gouvernement qu'on nous le démontre. Je dirai ce que j'entends par la politique commerciale du Gouvernement et, si je me trompe, je désire qu'on me reprenne.

En premier lieu, au cours de la dernière campagne électorale et à la conférence impériale en Grande-Bretagne, le premier ministre a déclaré que sa politique se résumait à ceci, "le Canada d'abord". Cette expression est un mot d'ordre qui peut vouloir dire différentes choses. Politiquement parlant, il peut avoir un sens tout à fait différent de son sens au point de vue économique, comme par exemple dans ses conséquences sur le commerce et les revenus. Lorsque je demandai à mon honorable ami, qui s'occupe des crédits, ce qu'il entendait par l'expression "Canada d'abord", il me répondit sans hésitation: "Cela veut dire que le Gouvernement s'occupe des intérêts canadiens d'abord". Cette déclaration s'applique également au but et aux fins poursuivis par tous les partis qui se sont succédés à la direction des affaires. Mon très honorable ami ne dira pas que ses adversaires politiques n'ont pas les intérêts du Canada autant à cœur que lui. Ils peuvent différer d'opinion quant à la manière de promouvoir ces intérêts, mais il admettra franchement, je crois, que le Gouvernement actuel en a toujours fait sa principale préoccupation, quel que soit celui des deux anciens partis politiques qui ait été au pouvoir. La signification réelle d'un mot d'ordre au point de vue national se trouve dans le sens qu'on doit lui donner non comme devise, mais comme proposition concrète, et le premier ministre a été bien franc, je crois, dans la déclaration qu'il a faite sur le sens qu'il attribue à l'expression "le Canada d'abord". Le premier ministre dit:

"Le Canada d'abord", veut dire la protection adéquate de l'industrie canadienne, tant agricole qu'industrielle.

C'est la définition qu'il a donnée en Grande-Bretagne lors de la conférence impériale. Mais

on se demande en quoi consiste cette protection adéquate? Ici encore le premier ministre a été bien clair, il dit:

Une protection suffisante pour garantir contre les effets de la concurrence étrangère ces denrées ou ces objets que nous pouvons produire ou manufacturer au Canada.

En un mot, c'est faire du Canada un tout économique qui se suffise à lui-même. C'est l'idée que je me fais de la politique du Gouvernement actuel. Cela peut être une excellente chose, quoique impossible à réaliser à mon avis, et je crois que ce serait une erreur si on y parvenait. De même, en poussant l'exécution de ce programme un peu plus loin, nous voyons que le présent Gouvernement a l'intention de faire un tout économique de l'Empire britannique. Il croit que ce serait une bonne chose. Je crois que, même si on pouvait atteindre ce but, on commettrait une erreur au point de vue des intérêts bien compris des pays en cause.

Voyons si nous nous entendons sur ce qui constitue les politiques. En premier lieu, celle du Gouvernement consiste en une protection adéquate destinée à faire du Canada un tout économique, et ce but sera atteint en restreignant le commerce au point de ne pas importer les marchandises que nous pouvons produire ou manufacturer nous-mêmes. Le ministre dit que nous pouvons faire de notre mieux pour la production et la fabrication, mais que nous serons encore obligés d'acheter certains articles de l'étranger, et je suppose,—à bon droit,—que le ministre s'adresserait d'abord aux autres parties de l'empire britannique. A tout événement, c'est la déclaration qui a été faite à la conférence impériale. A ce sujet, le premier ministre a été précis. Il a dit: "Nous allons admettre vos marchandises au Canada au tarif préférentiel. Vous devez souscrire au principe des préférences réciproques, mais ce principe, appliqué à l'empire, sera d'abord fondé sur cette politique de protection adéquate énoncée par le Gouvernement. Nous accorderons une préférence impériale en ajoutant 10 p. 100 à notre tarif actuel. Vous devez faire la même chose et avoir un tarif de protection de 10 p. 100 de plus contre le reste de l'univers. En vertu d'un tarif moins élevé ainsi obtenu dans les limites de l'empire le commerce se fera comme sur un pied de réciprocité."

Cela signifie, aux yeux des honorables députés de la droite, trois barrières, ou assises, si l'on peut dire, concernant les importations au Canada. En premier lieu, dans la création de notre unité économique, il y a une protection des industries existantes par des tarifs adéquats nous permettant de produire et manufacturer tout ce que nous pouvons. Puis nous admettrons au Canada les produits des autres parties de l'empire en vertu d'une réciprocité basée sur les tarifs, mais nous défendrons l'accès des marchandises des autres pays au moyen d'une hausse de 10 p. 100 du tarif. Et alors les produits de toute autre origine ne pourront guère, je crois, entrer dans le Dominion.

C'est ainsi que j'entends la politique ministérielle. Si je me trompe, j'aimerais à être repris, parce que je ne veux pas attribuer aux paroles des honorables députés de la droite, un sens qu'elles n'ont pas. Si j'ai raison, cette politique est de nature à restreindre plutôt qu'à accroître le commerce; elle rend presque nulle le travail des agents commerciaux dans les autres parties de l'univers. Hier, l'honorable député d'Argenteuil nous a fait un récit intéressant de sa visite en Argentine et autres pays de l'Amérique du Sud. En l'écoutant, je me demandais s'il avait dit à l'un de ces pays que la politique commerciale du Canada faciliterait l'échange des produits, mais il a gardé le silence à ce sujet. Je ne vois pas comment il aurait pu dire quelque chose d'avantageux, étant donné la politique actuelle du Gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: Comme je l'ai dit il y a environ une heure, lorsque le très honorable député a fait une déclaration analogue, il ne peut espérer, je crois, que nous acceptions son analyse de notre politique. Je ne tiens pas à la traiter dans le moment. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: Donnez-moi votre interprétation.

L'hon. M. STEVENS: Mon très honorable ami a dit, par exemple, que notre politique ferme presque la porte au commerce. Ce n'est pas du tout de cette manière que nous envisageons la situation. Puis, le très honorable député a demandé une déclaration des principes du Gouvernement touchant le commerce. Cela n'appartiendrait-il pas plutôt au premier ministre lorsqu'il prononcera son exposé budgétaire dans quelques jours?

Il est de fait notoire que le parti conservateur est protectionniste, dans le sens que l'on prête en général à ce mot. On sait que nous cherchons le développement de nos industries et l'utilisation de nos ressources dans la plus grande mesure possible. Le très honorable député et ses collègues ont eu depuis vingt ans, à ce sujet, des discussions auxquelles j'ai pris part moi-même. Je ne dirai pas que nous sommes jamais tombés d'accord, mais, en général, nous tombions d'accord pour ne pas nous entendre sur l'interprétation de toutes ces questions. Le pays a réglé cette question et il nous a élus pour appliquer la politi-

que que nous avons préconisée et c'est ce que nous essayons de faire.

Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que nous voulons étendre le commerce interimpérial. Nous nous y appliquons, et, en passant, je puis dire que l'accord avec l'Australie sera clos prochainement. Au vrai, le retard provient de la situation économique et politique de l'Australie, qui n'intervient pas en ce qui nous regarde mais qui doit sans doute embarrasser quelque peu le gouvernement australien. Nous espérons que l'affaire sera terminée bientôt et que nous pourrons soumettre la convention à l'approbation de la Chambre. Nous espérons également conclure un arrangement satisfaisant avec la Nouvelle-Zélande, chose que nous n'avons jamais eue encore. Nous avons appliqué à ce dominion certaines dispositions que nous accordons à d'autres pays, mais nous sommes actuellement à négocier. La même chose pour l'Afrique-Sud. Nous comptons vraiment améliorer nos relations commerciales avec les autres pays de l'empire, dans l'intérêt de l'ensemble.

Je n'entreprendrai pas présentement de discuter la politique fiscale qui relève proprement du budget.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas discuter la politique fiscale, mais une demande de crédit pour le commerce et les agents de commerce à l'étranger fournit certainement une occasion propice de se demander dans quelle mesure la politique fiscale du Gouvernement améliore ou ruine le commerce. Mon honorable ami a mentionné les espérances du Gouvernement du côté de l'Afrique-Sud, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, mais il n'a rien dit du commerce avec la Grande-Bretagne. Ces jours derniers, nous avons eu la visite à Ottawa de la mission commerciale britannique, composée de trois membres qui ont traité très franchement des effets de la politique du Gouvernement sur le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne. Mon honorable ami ne dira pas qu'il faut s'interdire de discuter ce sujet qui touche directement aux relations commerciales.

Quel est l'effet de la politique du Gouvernement? L'année dernière, avant la conférence impériale, le Gouvernement a pratiquement nullifié la préférence britannique, en relevant les droits de douane contre la Grande-Bretagne. Je ne crois pas que le peuple l'eût autorisé à agir ainsi. Apparemment cette décision lui est venue de l'idée de faire du Canada un tout économique, sans égards aux nations étrangères ou aux pays d'empire. Partant de là, ils ont fait la situation aussi difficile à la plus grande partie des produits anglais qu'aux produits étrangers, et la conséquence a été que le volume des affaires entre la Grande-Bretagne et le Canada a diminué. Avec une politique différente, mon honorable ami nous demande pourtant de voter pour les agences commerciales en Grande-Bretagne le même crédit que sous le Gouvernement antérieur. Si le Gouvernement persiste dans son attitude et hausse les droits sur les produits anglais similaires aux produits qui se fabriquent en Canada au point d'en rendre l'importation impossible, pourquoi des représentants commerciaux? Vaut autant renoncer tout de suite à ce commerce. Voilà le point que je désire mettre en relief, car il est essentiel. Le premier ministre s'est exprimé bien nettement sur ce sujet. Je sais que mon honorable ami préfère se livrer aux généralités et tourner autour de la question. Mais le premier ministre a couché ses vues sous forme d'une proposition composée de déclarations nettement formulées et dont chacune, ce me semble, doit être discutée au mérite.

Si je fais erreur, je désire que mon honorable ami ne reprenne. Mais telle que je la comprends, la politique dénommée "Canada d'abord" signifie protection adéquate. Canada d'abord, c'est la formule, et, concrétisée, la politique est synonyme de régime de protection adéquate. Est-ce que je fais erreur? Mon honorable ami garde le silence, et je présume que son silence est son assentiment. Donc, protection adéquate est ce que l'on veut. Le premier ministre a dit: "C'est nous qui décideront en matière de protection adéquate; et par protection adéquate nous entendons qu'il n'entre au Canada aucun article qui peut être produit ou fabriqué en Canada." De nouveau, je demande à mon honorable ami si je fais erreur. Le premier ministre va plus loin et il dit: "Nous voulons commercer avec d'autres parties de l'empire mais pas avant que le Canada ait atteint l'objectif que nous visons par la protection adéquate; et si d'autres parties de l'empire veulent commercer avec nous, qu'elles suivent notre exemple en établissant des tarifs protecteurs. Et nous augmenterons de 10 p. 100, ou de tout pourcentage nécessaire, les droits sur les produits étrangers afin de rendre plus difficile le commerce avec les autres pays; le commerce interimpérial, basé sur la préférence réciproque, pourra ainsi se développer" Cette politique constituera une entrave sérieuse au commerce, et le pays commence déjà à en ressentir gravement les effets. Non seulement on nuit au commerce du Canada, mais on réduit le revenu du pays, comme l'indiquera le premier ministre lui-

même, en sa qualité de ministre des Finances, lorsqu'il présentera son budget.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Cette discussion m'a fort intéressé et il m'a fait plaisir d'entendre le ministre du Commerce qui s'est acquitté de sa tâche d'une façon admirable malgré les difficultés. Lorsqu'il expliquait récemment sa façon de concevoir la politique commerciale du Gouvernement actuel, j'ai consulté le hansard de septembre dernier et j'ai constaté que le premier ministre nous a exposé très clairement la politique du Gouvernement à cet égard. Il a dit:

> Nous nous proposons donc de faire en sorte qu'autant que possible les producteurs canadiens pourvoiront aux besoins des 10 millions de gens qui habitent la moitié nord de ce continent.

Il n'y a aucune équivoque dans cette politique. Quiconque peut lire l'anglais ordinaire doit comprendre ce que cela veut dire. Il s'agit d'exclure de ce pays toute denrée que nous pouvons produire au Canada. En d'autres termes, on va s'efforcer de vendre des marchandises au reste de l'univers sans rien acheter en retour. Assurément, c'est un principe économique que comprendra tout homme raisonnable, que si nous voulons vendre des marchandises, il nous faut en acheter en retour.

Je suis d'avis que nous devrions tirer une leçon de la déclaration que faisait le prince de Galles à l'ouverture de l'exposition de Buenos-Ayres. Cette déclaration est une leçon pour les gens de toutes les parties de l'empire et du monde entier. Son Altesse royale a dit que le but réel du commerce est l'échange des produits. Je n'ai pas besoin de répéter à la Chambre, qu'à mon avis, les représentants de ce Gouvernement n'ont pas eu un grand succès dans leur mission en Grande-Bretagne, lorsqu'ils ont assisté à la conférence impériale l'automne dernier. Je crois sincèrement que la principale raison de leur insuccès se trouve dans le fait que le premier ministre et ses collègues semblaient convaincus que nous ne devions pas importer de la métropole les marchandises que nous pouvons produire au pays, et qu'ils ne pouvaient permettre aux autres pays de faire concurrence aux industries canadiennes. A leur avis, il ne fallait pas encourager la concurrence.

Mon expérience de la vie me convainc sous tous rapports que l'émulation et la concurrence sont une bonne chose pour une nation comme pour l'individu, si vous voulez les forcer à donner leur meilleur. Nous voyons, d'un autre côté, ce qu'est la politique du Gouvernement actuel; avec cette politique, à quoi bon dépenser une somme de $700,000 en missions commerciales dans d'autres pays? Pourquoi cette dépense quand il est évident que le Gouvernement ne désire pas encourager le commerce réciproque?

Je désire discuter un autre point. Le premier ministre et ses collègues se sont rendus en Grande-Bretagne pour assister à la conférence impériale. Le ministre du Commerce se fit accompagner d'un certain nombre de fonctionnaires compétents, et nous savons qu'ils ont détruit tout le service de vente de la coopérative du blé. Ils ont confié la vente du blé à ceux-là mêmes qui, pendant plusieurs années, ont fait concurrence à la coopérative. Si c'est là ce qu'il y a de mieux à faire pour la mise de notre blé sur le marché, je ne puis alors comprendre comment la coopérative du blé pourra poursuivre ses opérations comme par le passé. Je ne suis pas de ceux qui croient que la coopérative du blé, que ceux qui s'occupent de la mise du blé sur le marché n'ont jamais commis d'erreurs. Cependant, je crois que le Gouvernement a pris une attitude erronée. Pour ce qui est de l'Ouest canadien, nous savons quels résultats a amené l'organisation de la coopérative et ce que cette dernière a accompli depuis quelques années. Nous savons ce qu'était la situation des producteurs de grain de l'Ouest lorsqu'ils étaient à la merci des commerçants, et je ne puis voir comment la démarche du Gouvernement, en rappelant les agents de vente que nous avions et en confiant tout le commerce du grain à leurs concurrents, sera à l'avantage de la coopérative du blé de l'Ouest.

M. GRAY: Le ministre nous dira-t-il la baisse qui s'est produite dans le commerce du Canada pour le mois d'avril 1931, comparée à celle du mois d'avril 1930?

L'hon. M. STEVENS: Les statistiques pour le mois d'avril ne sont pas encore publiées.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Le ministre me permettra peut-être de les faire connaître ici. Pour le mois d'avril, les importations sont de $51,189,376 en 1931, contre $71,401,839 l'année précédente. Les exportations, cette année, sont de $33,935,075, contre $50,744,139 l'an dernier. Le chiffre total du commerce pour le mois d'avril a été de $85,863,487 cette année, contre $123,910,008 l'an dernier, soit une diminution de $38,046,521 en un seul mois.

M. CASGRAIN: L'honorable député devrait prendre la place du ministre.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Pour la période des sept mois précédents, septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, février et mars, la diminution totale du commerce a été le $396,700,947 si on compare les résultats de cette année à ceux de l'an dernier.

L'hon. M. RINFRET: Nous avons apparemment trois ministres du Commerce, le pre-

mier ministre, le ministre dont nous étudions maintenant les crédits et l'honorable député de Huron-Sud.

M. HANBURY: La marine commerciale du gouvernement canadien ou des Chemins de fer nationaux possède de magnifiques vapeurs qu'elle utilise pendant la saison d'été. Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt le récit que nous a fait l'autre jour le très honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) de son voyage dans l'Amérique du Sud. Je voudrais suggérer à l'honorable ministre que l'un de ses vapeurs qui se trouvent immobilisés pendant la saison d'hiver soit transformé en bateau-exposition et qu'on l'envoie sur le littoral occidental de l'Amérique du Sud. Je suis certain qu'un grand nombre de manufacturiers canadiens profiteraient de cette occasion pour faire connaître leurs marchandises aux acheteurs probables des pays de l'Amérique du Sud. Il faut tout de même un certain équipage pour l'entretien de ces bateaux pendant l'hiver, de sorte qu'il suffirait peut-être d'y ajouter quelques hommes pour les mettre en état de faire ce service.

Je crois que le ministre devrait étudier l'échange des étudiants avec les pays de l'Amérique du Sud tout aussi bien qu'avec le Japon et la Chine. On pourrait faire un travail très utile dans ce sens pour encourager des relations qui favoriseraient l'expansion du commerce du Canada avec ces pays.

L'hon. M. STEVENS: Je mettrai certainement à l'étude la première suggestion de mon honorable ami. Quant à la deuxième, je puis lui dire que nous travaillons actuellement à obtenir ce résultat.

M. CAYLEY: Je comprends que le commissaire du commerce en Egypte a été le seul nouveau commissaire nommé au cours de l'année. Quel est le chiffre de notre commerce avec l'Egypte et quelles sont les perspectives de développement?

L'hon. M. STEVENS: Pendant les trois ou quatre années qui ont précédé l'année écoulée, les services de M. Lamontagne ont été prêtés par le gouvernement canadien au gouvernement de l'Egypte à titre d'expert dans le travail de préparation d'un système de douane, et je puis dire ici que l'on a été satisfait des services qu'il a rendus là-bas. Avant cela il résidait à Bruxelles, mais on a cru bon de nommer un commissaire en Egypte pour surveiller le développement possible du commerce avec ce pays, le nord de l'Afrique, et le Proche-Orient jusqu'en Perse et en Syrie, ce qui comprend la Palestine. Notre commerce avec l'Egypte n'est pas actuellement bien con-

[L'hon. M. Rinfret.]

sidérable, atteignant le chiffre d'environ $145,000. Il ne faut pas oublier qu'une bonne partie du commerce avec ce pays est transbordé à Londres, de sorte qu'il arrive assez souvent que les rapports ne contiennent pas tous les chiffres. Nous essayons de faire disparaître cette irrégularité dans nos rapports afin que l'on nous crédite toutes les importations du pays d'où viennent les marchandises et, *vice versa*, les exportations également.

M. FRASER (Northumberland): Au commencement de la soirée, le ministre a parlé de la balance de notre commerce avec la Grande-Bretagne et a dit que la balance du commerce en notre faveur était annulée par les frais d'administration, d'intérêts et d'assurance.

L'hon. M. STEVENS: Les frais de service de la dette.

M. FRASER (Northumberland): Entrera-t-il dans le programme du département de tenir compte des balances non apparentes ou simplement des denrées ou des stocks de marchandises?

L'hon. M. STEVENS: En faisant le calcul de notre commerce on doit tenir compte de la balance commerciale non apparente tout aussi bien que de la balance apparente, c'est-à-dire celle qui n'a trait qu'au commerce, qui ne représente que les chiffres des échanges.

M. FRASER (Northumberland): Si cette méthode est adoptée pour un pays il faudrait l'adopter pour tous les autres, pour les Etats-Unis, par exemple.

M. ILSLEY: A-t-on fait des observations au ministre relativement à la possibilité d'augmenter nos ventes de pommes à l'Allemagne?

L'hon. M. STEVENS: Nous y avons là-bas peut-être l'un de nos meilleurs commissaires du commerce, M. Wilgress, qui se trouve à Hambourg. Nous avons, en outre, M. J. Forsyth Smith, à Londres, un de nos plus habiles représentants dans le commerce des fruits. Malheureusement, je n'ai pas les renseignements en main et je ne puis donner à mon honorable ami une réponse formelle.

M. ILSLEY: La Nouvelle-Ecosse augmente son commerce de pommes avec le continent européen. Il y a quelques années on ne vendait pour ainsi dire qu'à la Grande-Bretagne, mais depuis quelque temps, on en expédie de grandes quantités au continent européen. Les commissaires du commerce ont fait beaucoup pour activer notre commerce en Belgique, en Hollande, au Danemark et dans les autres pays scandinaves. Il y aurait un bon marché en Allemagne, mais il est presque impossible d'y vendre des pommes, parce que nous de-

vons payer environ deux fois plus de droits que les Etats-Unis. Moi qui représente une région réputée par sa culture de pommes, j'ai reçu nombre de lettres de producteurs, me demandant de faire en sorte que le Gouvernement facilite notre commerce avec l'Allemagne.

On a parlé des conventions de commerce, ce soir, mais je ne tiens pas tant à modifier celles qui existent qu'à en conclure de nouvelles. Ainsi on devrait en conclure une avec Cuba pour les pommes de terre dont on a tant parlé durant cette session, et une autre avec l'Allemagne pour la vente de nos pommes. Je ne sais si c'est au ministre du Commerce qu'il sied de s'adresser pour cela. Peut-être est-ce au ministre des Finances; en tout cas je tiens à signaler l'importance qu'il y a pour la Nouvelle-Ecosse, et particulièrement pour ma région, d'améliorer nos relations commerciales avec l'Allemagne.

L'hon. M. STEVENS: Je prends note de ce que mon honorable ami vient de dire.

M. DUFF: Il y a quelques minutes, en parlant de nos agents de commerce dans différentes parties du monde, le ministre a dit que la Commission du service civil exigeait des candidats une certaine instruction. Il n'a pas parlé des aptitudes et de l'expérience commerciales. Il est très important que ceux qu'on délègue à l'étranger pour la vente de nos produits aient une certaine expérience commerciale et sachent quel langage tenir avec les commerçants des autres pays.

Je remarque aussi qu'on a nommé un commissaire du commerce à Cuba, qui demeure à la Havane. Comme l'a dit l'honorable député de Hants-King, il est très important, surtout à l'heure actuelle, de conclure un accord commercial avec Cuba, non seulement pour les pommes de terre, mais aussi pour le poisson. Le ministre pourra peut-être donner des chiffres à la Chambre, mais je crois avoir raison de dire qu'on vend plus de marchandises canadiennes, surtout du poisson et des pommes de terre, à Cuba, qu'à n'importe quelle autre île des Antilles. Si le ministre veut examiner les statistiques des derniers mois, il verra que le commerce du poisson et des pommes de terre a baissé considérablement, surtout parce que le gouvernement de Cuba, suivant probablement l'exemple de notre pays, a récemment augmenté d'une façon sensible les droits sur ces deux produits. Cela a paralysé le commerce du poisson et des pommes de terre, surtout en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'île du Prince-Edouard. Il faut obsolument que le Gouvernement fasse quelque chose à cet égard. Certes, l'un des ministre, l'honorable député de King, a été délégué à Cuba, il y a quelque temps. Bien qu'il ait fait une déclaration à la Chambre, il y a un jour ou deux, il n'a pas été bien catégorique et peut-être n'était-ce pas le moment de donner les résultats de sa mission. Je remarque qu'il n'a rien dit au sujet de la vente du poisson à Cuba. C'est un commerce très important pour les Provinces maritimes, surtout pour la cité d'Halifax, le comté que je représente et celui où je demeure. Le ministre veut-il dire au comité s'il reçoit chaque mois des rapports des différents commissaires du commerce? Je voudrais savoir surtout s'il en a reçu du commissaire du commerce à Cuba depuis six mois, s'ils étaient hebdomadaires, bi-hebdomadaires ou mensuels, et si nous pouvons savoir, d'après ces rapports, si le commissaire est d'avis que le commerce du poisson et des pommes de terre a fléchi.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons chaque semaine des rapports complets de tous nos agents commerciaux et ces rapports sont publiés dans le Bulletin des renseignements commerciaux, dont chaque député reçoit, je crois, un exemplaire. Cette publication est distribuée dans tous les centres commerciaux du Canada. Je n'ai pas en main de rapport spécial de Cuba concernant les derniers mois dont mon honorable ami veut parler. J'ai cependant les chiffres concernant les années 1929 et 1930. Voici ceux de 1930:

Exportations	$4,245,000
Importations	3,500,000

M. DUFF: Jusqu'à la fin de mars de cette année?

L'hon. M. STEVENS: Oui. Les principaux articles ont été les suivants:

Pommes de terre	$2,081,000
Poisson séché, fumé et en conserves	713,000

Il y a aussi du lait condensé, le papier à journal et d'autres articles de cette nature.

M. DUFF: Le ministre est-il en état d'établir une comparaison avec l'année précédente?

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a presque pas eu de changement. Voici les chiffres:

	1929	1930
Exportations	$4,442,000	$4,245,000
Importations	4,900,000	3,500,000

M. DUFF: Les chiffres que le ministre vient de donner pour ces deux années n'indiquent pas une grande différence, mais s'il examine les récents rapports du commissaire à Cuba, il constatera que, depuis l'imposition des droits additionnels il y a deux mois, le commerce s'en est ressenti considérablement. La semaine dernière, j'ai reçu un rapport de

mon propre bureau me disant que les expéditions de poisson à Cuba,—un navire part d'Halifax tous les quinze jours,—ont diminué et les deux derniers navires en partance n'ont presque pas pris de poisson à cause de l'augmentation des droits. Le ministre n'a peut-être pas ces renseignements sous la main, mais je voudrais savoir si son commissaire de commerce a fait un rapport sur la gravité de la situation en ce qui concerne l'exportation de cet article par la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. STEVENS: Je vais me renseigner et me procurer les détails. Voudrait-on maintenant adopter ce crédit, vu la longueur de la discussion d'aujourd'hui?

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

VENDREDI, 15 mai 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par l'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Le 1er rapport du comité spécial chargé d'étudier le projet de loi (bill n° 4) tendant à modifier la loi du droit d'auteur.

L'hon. M. CAHAN propose l'adoption de ce rapport.

Cette motion est adoptée.

Par M. BURY: Le 1*er* rapport du comité permanent du règlement.

M. BURY propose que ledit rapport soit adopté.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Je prie l'honorable député de nous faire quelque communication qui justifie la motion. Selon mon avis, lorsqu'il s'agit d'un divorce, —c'est le cas, ici, je crois,— il importe de nous en tenir rigoureusement au règlement.

M. BURY: Je puis dire à mon honorable ami quelle explication a été donnée au comité: on n'a pu retrouver l'intimé que le 4 mai, alors que le mandat lui a été signifié en personne. Pour cette raison, la pétition n'a pu être déposée en temps.

L'hon. M. LAPOINTE: Il me semble que nous ferions mieux de réserver la motion afin de découvrir ce qui en est réellement.

(La motion est adoptée.)

[M. Duff.]

ACTE GENERAL DE 1928

RÈGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFÉRENDS INTERNATIONAUX. — MOTION DU PREMIER MINISTRE PORTANT APPROBATION DE L'ADHÉSION DU CANADA.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'approuver l'adhésion, au nom du Canada, aux chapitres I, II, III, et IV de l'Ace général, de 1928, pour le règlement pacifique des différends internationaux, sous réserve des conditions suivantes:

1. Que les différends suivants sont exclus de la procédure décrite dans l'Acte général, y compris la procédure de conciliation:—

i) Les différends soulevés avant l'accession, quant au Canada, audit Acte général ou ayant trait à des situations de faits qui ont précédé ladite accession;

ii) Les différends à l'égard desquels les parties au différend ont convenu ou conviendront de recourir à quelque autre méthode de règlement pacifique;

iii) Les différends entre le Gouvernement de Sa Majesté au Canada et le gouvernement de tout autre membre de la Société des nations qui fait partie du Commonwealth britannique des nations, tous ces différends seront réglés de telle manière que les parties ont convenu ou conviendront;

iv) Les différends relatifs à des questions qui d'après la loi internationale sont exclusivement sous la juridiction domestique des Etats; et

v) Les différends avec toute partie à l'Acte général qui n'est pas un membre de la Société des nations.

2. Que Sa Majesté, quant au Canada, réserve le droit, relativement aux différends mentionnés dans l'article 17 de l'Acte général, d'exiger que la procédure décrite dans le chapitre II dudit Acte soit suspendue relativement à tout différend qui a été soumis au Conseil de la Société des nations ou que celui-ci a pris en considération, à condition qu'un avis de sursis soit donné après que le différend a été soumis au Conseil, et soit donné dans l'espace de dix jours de la notification du commencement de la procédure, et à condition aussi que telle suspension sera limitée à une période de douze mois, ou à la période plus longue sur laquelle pourront s'accorder les parties au différend, ou qui pourra être fixée par une décision de tous les membres du Conseil autres que les parties au différend.

3. i) Que, dans le cas d'un différend n'étant pas un différend mentionné dans l'article 17 de l'Acte général, qui est porté devant le Conseil de la Société des nations conformément aux dispositions de la convention, la procédure décrite dans le chapitre I de l'Acte général ne sera pas appliquée, et si elle est déjà commencée, sera suspendue, à moins que le Conseil détermine que ladite procédure sera adoptée.

ii) Que, dans le cas d'un tel différend, la procédure décrite dans le chapitre III de l'Acte général ne sera pas appliquée à moins que le Conseil n'ait pas réussi à effectuer un règlement du différend dans l'espace de douze mois à partir de la date où il fut d'abord soumis au Conseil, ou, dans un cas où la procédure pres-

crite dans le chapitre I a été adoptée sans amener une entente entre les parties, dans l'espace de six mois à partir de la fin du travail de la Commission de conciliation. Le Conseil peut prolonger l'une ou l'autre des périodes susmentionnées par une décision de tous ses membres autres que les parties au différend.

Et que cette Chambre l'approuve, subordonnément auxdites conditions.

Monsieur l'Orateur, je suppose que les honorables membres de la Chambre ont eu l'occasion de lire l'Acte général de 1928; le bureau de distribution l'a fait parvenir à tous. On remarquera que la motion approuve l'adhésion, quant au Canada, aux chapitres 1, 2, 3 et 4 de l'Acte général de 1928. Cet acte est intitulé: "Acte général pour le règlement pacifique des différends internationaux, et en prescrire que l'on doit d'abord avoir recours aux méthodes de conciliation. Le premier chapitre est intitulé "De la conciliation". L'article IV de ce chapitre stipule que la commission de conciliation sera constituée comme suit:

La Commission comprendra cinq membres. Les parties en nommeront chacune un, qui pourra être choisi parmi leurs nationaux respectifs. Les trois autres commissaires seront choisis d'un commun accord parmi les ressortissants de tierces puissances. Ces derniers devront être de nationalités différentes, ne pas avoir leur résidence habituelle sur le territoire des parties intéressées ni se trouver à leur service. Parmi eux, les parties désigneront le président de la Commission.

Je ne mentionnerai pas les autres dispositions, parce que les honorables membres connaissent probablement fort bien l'Acte général même.

Le chapitre 2 a trait au règlement judiciaire des différends.

Tous différends au sujet desquels les parties se contesteraient réciproquement un droit seront, sauf les réserves éventuelles prévues à l'article 39, soumis pour jugement à la Cour permanente de Justice internationale, à moins que les parties ne tombent d'accord, dans les termes prévus ci-après, pour recourir à un tribunal arbitral. Il est entendu que les différends ci-dessus visés comprennent notamment ceux que mentionne l'article 36 du Statut de la Cour permanente de justice internationale.

L'article 39, qui tombe sous le chapitre des dispositions de l'Acte général, a trait aux réserves, qui ne s'appliquent pas aux pays adhérents. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en imposer la lecture à la Chambre. Jusqu'à présent, j'ai parlé du chapitre 2.

Le chapitre 3 traite du règlement par une tout autre méthode,—c'est-à-dire du règlement arbitral: Premièrement, par la conciliation; deuxièmement par une Cour de justice internationale; et troisièmement, par un tribunal arbitral. L'article 21 se lit ainsi:

Tous différends autres que ceux visés à l'article 17, au sujet desquels dans le mois qui suivra la clôture des travaux de la Commission de conciliation visée au chapitre 1, les parties ne se seraient pas entendues, seront portés, sauf les réserves éventuelles prévues à l'article 39, devant un tribunal arbitral constitué, à moins d'accord contraire des parties, de la manière indiquée ci-après.

Il suffira peut-être de faire remarquer que ce tribunal comprendra cinq membres; chacune des parties en nommera un, qui pourra être choisi parmi leurs nationaux respectifs. Les deux autres arbitres et le surarbitre seront choisis d'un commun accord parmi les ressortissants de tierces puissances,—ce qui ressemble beaucoup aux dispositions concernant les commissions de conciliation.

Le chapitre I est consacré aux dispositions générales de l'Acte même. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de m'arrêter aux articles de ce chapitre, parce que la résolution stipule, comme on peut le constater, qu'il y a lieu pour le Canada d'approuver l'adhésion aux chapitres 1, 2, 3 et 4 de l'Acte. Viennent ensuite les dispositions concernant les réserves faites à l'application de l'Acte. Elles sont importantes. Puis-je y attirer l'attention de la Chambre:

1. Que les différends suivants sont exclus de la procédure décrite dans l'Acte général, y compris la procédure de conciliation:

i) des différends soulevés avant l'adhésion, par le Canada, audit Acte général ou ayant trait à des situations de faits qui ont précédé ladite adhésion.

C'est une disposition raisonnable insérée par les gouvernements de la Grande-Bretagne, de l'Australie et du Canada, car elle soustrait à l'application de l'Acte général le règlement, soit par procédure de conciliation, par recours aux tribunaux, ou par arbitrage, ces différends qui ont surgi avant l'adhésion de ce pays à l'Acte général ou qui ont trait à des situations ou des faits antérieurs à cette adhésion.

ii) Les différends à l'égard desquels les parties au différend ont convenu ou conviendront de recourir à quelque autre méthode de règlement pacifique.

Il arrive souvent, par exemple, que des pays trouvent des méthodes, pour le règlement pacifique de différends, qui soustraient ces différends à l'application de cet Acte. En d'autres termes, nous nous en rapporterons à cet Acte au sujet de ces questions que nous avons convenu de régler pacifiquement. Puis:

iii) Les différends entre le Gouvernement de Sa Majesté au Canada et le gouvernement de tout autre membre de la Société des nations qui fait partie du Commonwealth britannique de nations, tous ces différends seront réglés de telle manière que les parties ont convenu ou conviendront.

Nous sommes ici en face d'une question de plus grande portée. On a cru que les membres d'une même famille devrait régler leurs

différends, s'ils en ont, en recourant à des méthodes tout à fait différentes de celles que l'on adopterait pour le règlement de différends entre les membres d'une famille et des étrangers. On a discuté de temps à autre sur la manière d'établir un tribunal au sein de l'empire pour le règlement des différends entre les Etats de l'empire. Cette méthode veut que les membres du Commonwealth des nations connu sous le nom d'empire britannique, qui font partie de la Société des nations, n'aient pas recours aux dispositions de l'Acte général pour le règlement des différends qui peuvent surgir entre eux.

M. WOODSWORTH: Comment cela s'appliquerait-il à l'Inde?

Le très hon. M. BENNETT: Comme l'Inde est maintenant constituée, il est clair que les dispositions de cette loi ne s'appliqueraient pas si, par exemple, il y avait un conflit entre ce pays et le nôtre, ou l'Afrique du Sud, ou l'Australie, ou la Nouvelle-Zélande.

M. WOODSWORTH: L'Inde fait partie de la Société des nations?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et c'est la raison. L'Inde appartient au Commonwealth britannique et fait partie de la Société des nations. Par conséquent, les différends qui peuvent s'élever entre deux parties de l'empire britannique ne peuvent être réglés en vertu de l'Acte général, mais par quelque autre méthode sur laquelle on s'est entendu ou l'on s'entendra à l'avenir. Inutile pour l'instant de discuter la création de quelque tribunal de l'empire pour le règlement de difficultés de cette nature. Qu'il suffise de dire que ce sujet a été débattu depuis une dizaine d'années, et que cette discussion est loin d'être terminée. Personnellement, j'espère que ce tribunal sera créé quelque jour afin que les différends ne soient pas réglés par quelque tribunal en dehors de l'empire.

iv) Les différends relatifs à des questions qui d'après la loi internationale sont exclusivement sous la juridiction domestique des Etats.

C'est, il n'est pas besoin de le dire, une réserve très importante. Le droit international reconnaît les droits d'un Etat de résoudre certains problèmes domestiques sans arbitrage de l'extérieur. L'autre soir, on a fait voir ce qui pourrait arriver. Le droit international ne dit pas qu'un Etat souverain peut être obligé d'écouter un autre Etat, et n'indique pas comment il résoudra ses problèmes intérieurs. Nous pouvons offrir nos services, nous savons que les diplomates ont souvent offert leurs bons offices dans les conflits. Mais la loi internationale reconnaît qu'il est certaines questions d'ordre domestique qui ne devraient pas être regardées comme un sujet de discussion par les tribunaux créés, par exemple, en vertu d'une entente comme celle-ci.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre dit-il qu'une question comme celle des Ukraniens en Pologne, que nous avons discutée, l'autre soir, ne pourrait être étudiée sous le régime de ces dispositions?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami ne m'a pas compris. Le droit international ne permet pas à un Etat souverain de s'ingérer dans les affaires domestiques d'un autre, à moins d'accord préalable. Je n'ai pas fait allusion à la discussion passée pour appuyer mon argument, parce que les deux parties sont membres de la Société des nations. Je montrais ce qui arriverait si nous n'étions pas membres de la Société et n'avions pas convenu de régler leurs différends de quelque manière. Le fait même de reconnaître l'existence d'une nation comporte le droit de cette dernière d'administrer ses propres affaires d'une façon acceptable par la majorité des citoyens. Il est vrai que des droits de cette nature ont été déterminés dans le passé en vertu d'accords internationaux. Mais les membres qui se rappellent le câblogramme de l'empereur allemand au président Kruger, avec ses répercussions, et les discussions à la Chambre des communes lorsque sir Austen Chamberlain et le chancelier de l'empire allemand ont entamé à longue distance un débat qui s'est terminé par des observations assez acrimonieuses, comprendront que le principe général du droit international défend à un pays d'intervenir dans les affaires intérieures d'un autre, sans le consentement de celui-ci. Les diplomates ont eu pour habitude, conformément à la loi internationale, d'offrir les bons offices de leurs pays désintéressés, afin de prévenir les conflits d'autres nations, mais non de s'ingérer dans leurs affaires intérieures. Cette réserve est préparée en vue de reconnaître les principes généraux de la loi internationale sur la non-intervention de groupements extérieurs dans les affaires intérieures de notre pays ou d'aucun autre pays qui peut être partie à l'Acte.

Dans le paragraphe n° 5 se trouvent exclus:

v) Les différends avec toute partie à l'Acte général qui n'est pas un membre de la Société des nations.

Cette réserve résulte de l'adhésion de la Grande-Bretagne et de l'Australie, et nous la soumettons à la Chambre parce que l'on a cru que les dispositions de l'Acte général ne devaient pas s'appliquer obligatoirement aux différends entre pays dont l'un seulement fait partie de la Société des nations. Ces réserves, je le répète, sont la conséquence d'une entente générale entre la Grande-Bretagne, le

Canada et l'Australie. Lorsque, le 9 mars dernier, le secrétaire aux affaires étrangères proposa à la chambre des communes d'Angleterre d'approuver l'adhésion de la Grande-Bretagne à l'Acte général, Sir Austen Chamberlain proposa un amendement dans le sens contraire, donnant pour raison que ce serait affaiblir l'autorité du Conseil de la société et prêter à une procédure susceptible d'encourager les différends internationaux. Des autorités comme sir Rennell Rodd, le major Hills et autres, prirent part à la discussion et soutinrent résolument que l'arbitrage non guidé par des règles de loi autorisait pratiquement cinq hommes à légiférer sur des sujets de caractère nettement politique.

Il n'est guère nécessaire de dire que la répugnance des Etats souverains à soumettre leurs différends politiques au jugement d'un tribunal d'arbitrage constitue la grande difficulté en matière de règlement pacifique des différends, soit par arbitrage ou par d'autres méthodes, conciliatrices ou de nature judiciaire. On peut dire sans exagération qu'en général la guerre est la conséquence de cette répugnance des gouvernements à faire juger leurs différends politiques par un tribunal d'arbitrage, quelque éminent que soit celui-ci.

On se souvient qu'avant la guerre le sénat des Etats-Unis approuva les traités d'arbitrage Bryan, et que le parlement canadien lui-même en approuva un, qui le fut également par le parlement de la Grande-Bretagne; mais dans l'ensemble, les Etats ne se prêtent guère à l'arbitrage des questions politiques, jaloux qu'ils sont de ce qu'ils considèrent leur droit de régler eux-mêmes leurs différends à leur manière.

Les débats témoignent que certains députés travaillistes au parlement anglais ont objecté à la portée des réserves, principalement de celle qui exclut les signataires non membres de la Société des nations. Toutefois, sir Herbert Samuel, sir Donald MacLean, Mme Manning, M. Noel-Baker et d'autres soutinrent que l'Acte général n'infirmait pas l'œuvre du Conseil mais y suppléait simplement là où l'expérience démontrait qu'elle n'avait pu aboutir. Ils prétendirent que les réserves sauvegardaient les points susceptibles de provoquer le plus d'incertitude, jusqu'à ce que la pratique éclaire sur leur degré de nécessité, et, après tout, que l'adhésion ne comptait que jusqu'en 1934, alors que les réserves pourraient être étendues ou réduites selon l'expérience acquise dans l'intervalle. C'est là, fidèlement résumée, la teneur du débat qui eut lieu sur cette question à la chambre des communes en Angleterre.

Le parlement britannique rejeta l'amendement de sir Austen Chamberlain. Il ne semble pas que l'on ait invoqué la résolution du 26 septembre 1928, laquelle, à mon avis, dispose de l'objection de sir Austen Chamberlain. Cette résolution est ainsi conçue:

L'Assemblée invite tous les Etats à reconnaître les décisions arbitrales dans le règlement de tout différend, soit en devenant Parties à l'Acte général, soit en concluant des conventions particulières. Déclare en même temps que ces engagements ne sauraient être interprétés comme restreignant la mission de la Société des nations de prendre, à tout moment, les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix du monde, ni comme faisant obstacle à son intervention en vertu des articles 15 et 17 du Pacte, lorsque le différend n'aura pu être soumis à la procédure arbitrale ou judiciaire ou n'aura pu être résolu par ces procédures, ou lorsque la procédure de conciliation aura échoué.

Cette résolution énonce les principes et l'objet de la Société en fonction de cet acte. Si l'on examine cet Acte à la lumière de cette déclaration et des réserves auxquelles en fin de compte, il faut s'attendre de la part de tout pays, y compris le nôtre, au fait de la pratique en matières internationales, la Chambre ne devrait pas hésiter à adhérer à l'Acte général.

Cet acte n'est pas précédé d'un protocole. Comme les honorables membres qui l'ont examiné ont dû le remarquer, il est signé par le président de la 9e session ordinaire de l'Assemblée de la Société des nations et par le secrétaire général, et les pays qui faisaient partie de la société furent invités à y signifier leur approbation en demandant à leurs corps législatifs chargés de la responsabilité en l'occurrence d'adopter des résolutions appropriées. Dans notre cas, c'est à la Chambre des communes et au Sénat de se prononcer, et la résolution qui est soumise aux délibérations de cette Chambre a pour but d'obtenir l'approbation du Canada relativement à cet Acte général. Je ne doute pas que la plupart des honorables députés n'aient remarqué l'autre jour que la République française a adopté l'Acte général avec certaines réserves dont il m'a été impossible de me procurer le texte jusqu'à présent. Il y en a un nombre considérable et, si mes renseignements sont exacts, l'une d'elles a une portée beaucoup plus grande dans son application qu'en a toute réserve contenue dans la résolution qui vous est soumise aujourd'hui. M. Briand, ministre des affaires étrangères, a signifié son intention de présenter lui-même à Genève l'approbation de la République française, car il est d'avis que cet acte a une importance considérable au point de vue du maintien de la paix dans le monde.

Nous avons maintenant les sauvegardes suivantes de paix: le pacte de la Société des nations, le pacte Kellogg-Briand, une déclaration contre la guerre comme instrument de poli-

tique nationale, des traités concernant l'arbitrage et, avant la guerre, la cour de la Haye. Nous aurons à l'avenir notre Cour permanente de justice internationale.

Cette résolution demande à la Chambre des communes du Canada d'approuver les dispositions de l'Acte général, avec les réserves indiquées; nous croyons que c'est un pas de plus vers le règlement pacifique des différends internationaux. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les avantages de cette mesure et un de nos historiens éminents a fait remarquer que la survivance même des démocraties n'est pas incompatible avec le maintien du militarisme. A mon sens, il n'existe aucun doute là-dessus, et bien que j'aie quelque espoir dans l'avenir, cet espoir n'est pas assez grand pour m'empêcher de songer que, la nature humaine étant ce qu'elle est, tant que l'on fabriquera des armements et que les nations dépenseront de l'argent pour leur maintien, il y aura danger qu'une étincelle crée une explosion qui amènera la guerre. L'autre soir, par hazard, je ramassai un vieux magazine, et j'ai trouvé la traduction d'un poème de Lucrèce par Dryden. C'était un appel en faveur de la paix, il y a 2,000 ans. Je n'ai pu m'empêcher de songer qu'après 2,000 ans, l'humanité cherche encore la paix, s'efforce encore par des méthodes pacifiques d'amener notre civilisation à répondre à nos désirs, comprenant que la guerre est un gaspillage; qu'elle ne peut en aucun sens servir d'instrument de politique nationale et que nous, en ce moment, payons le prix que payent toutes les nations de l'univers pour le gaspillage de vies humaines, de matériaux et d'argent qui s'est fait de 1914 à 1919. Dans de telles circonstances, il devrait être assez facile pour cette nouvelle démocratie d'approuver une méthode de règlement des différends qui, heureusement, je crois, ne se présenteront pas de notre temps entre notre pays et les autres, car pour ce qui est de nous, nous avons prévenu dans une large mesure le règlement de nos difficultés sur le continent américain en signant le traité international de 1908. Heureusement, dis-je, si nous avons des différends, ils seront réglés par la conciliation, ou seront soumis aux cours créées pour assurer le respect des grands principes de droit international, qui sont plus fermement respectés et plus clairement compris avec le temps, ou par arbitrage si c'est là le seul moyen qui reste de régler un différend entre notre pays et un autre. Je recommande l'approbation de cet Acte général à la considération favorable de la Chambre.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, j'accepte avec plaisir cette résolution qui est un nouveau pas

[Le très hon. M. Bennett.]

vers l'organisation de la paix, un nouvel anneau dans la chaîne du mécanisme qui doit prévenir la guerre. Après la fondation de la Société des nations et des divers instruments et agences établis pour faciliter la discussion et la conciliation, le premier ministre (M.Bennett) a dit que le pas le plus important était la création d'une cour internationale. Mais les différends justiciables seulement, et même, une certaine catégorie de différends justiciables seulement, peuvent être soumis à cette cour. En 1928, nous avions le traité de Paris, généralement connu sous le nom de pacte Kellogg, par lequel le Canada, avec la plupart des autres nations de l'univers, s'est engagé à bannir la guerre, et à régler toute difficulté qui pourrait survenir entre notre pays et un autre par des moyens pacifiques. Lorsque le pacte Kellogg fut soumis à l'approbation de ce Parlement, j'en profitai pour en faire ressortir sa grande valeur; je déclarai qu'il était vraiment de la plus grande importance pour les peuples de l'univers de considérer la guerre comme un crime et de la bannir à jamais; j'ajoutais que la valeur de ce pacte se trouvait surtout dans les mesures qui seraient adoptées plus tard pour lui donner suite.

La première mesure qui a été adoptée, pour ce qui a trait à plusieurs pays, a été l'acceptation de la clause facultative du statut de la Cour permanente de justice internationale par laquelle nous nous engagions à accepter la décision de ce tribunal relativement à certains différends qui pourraient lui être soumis par nous et les autres pays. Le Canada a alors pris le premier rang parmi les nations du Commonwealth britannique par suite de l'acceptation de cette clause. La Grande-Bretagne elle-même restait dans le doute et hésitait, car le fait de soumettre ainsi les différends de l'empire à un tribunal où siégerait des étrangers n'avait rien de conforme aux traditions britanniques. A la Société des nations comme à la Conférence impériale, le Canada a déclaré qu'il était prêt à accepter la clause facultative et a consenti tout simplement à retarder la déclaration officielle de sa décision jusqu'à ce que les autres nations de l'empire aient pris une décision définitive. Elles le firent en 1929, je crois. La loi générale a été rédigée par la Société des nations en 1928, et soumise à l'approbation des divers pays. Nos délégués à la Société des nations,—notamment le sénateur Dandurand,—se prononcèrent carrément en faveur de l'arbitrage, et nous constatons avec plaisir aujourd'hui que cette attitude est celle que prennent les autres pays du Commonwealth britannique. L'arbitrage, la sécurité et le désarmement,—voilà les trois principes fondamentaux qui lient toutes les nations les

unes aux autres et qui est bien le but vers lequel doivent tendre tous leurs efforts.

En approuvant cette résolution et en acceptant l'arbitrage comme moyen de régler nos différends avec les autres pays, nous, aussi bien que les autres pays qui ont adhéré à ce principe, préparons la voie à la réunion importante qui aura lieu au mois de février prochain pour étudier la question du désarmement dans le monde entier. Tous les pays y seront représentés, même ceux-là qui ne sont pas membres de la Société des nations. A ce propos, monsieur l'Orateur, je lisais l'autre jour que le parlement britannique a appelé des membres de chacun des trois partis politiques à faire partie du comité de la défense impériale pour préparer l'exposé du programme de la Grande-Bretagne à cette très importante conférence. Aux Etats-Unis, on a adopté la coutume d'envoyer aux conférences sur le désarmement des membres choisis ici et là, lors même qu'ils n'adhèrent pas au programme du Gouvernement. Je voudrais suggérer au premier ministre de prendre en considération l'avantage qu'il y aurait à ne pas se contenter d'envoyer des représentants du Gouvernement du Canada à cette très importante conférence, mais aussi des représentants du Parlement du Canada. Je crois que c'est le Parlement canadien qui devrait être représenté à cette conférence mondiale pour y faire entendre la voix unanime de notre pays en faveur du désarmement et aussi pour collaborer à cette grande œuvre de paix.

La justice et la paix sont des sœurs jumelles. L'une ne saurait exister sans l'autre. L'obligation que comporte, de sa nature obligatoire, le règlement pacifique des différends internationaux est une condition essentielle, une condition *sine qua non* de la suppression de la guerre. C'est un acte de patience. C'est le désir de faire ce qui est juste et c'est le moyen qui nous est offert de redresser les injustices entre les nations, sans avoir à recourir à cette autre injustice plus grande encore qu'est la guerre car, après tout, l'on ne saurait tenir pour des instruments de justice généreuse et impartiale les balles et les mitrailleuses.

Le monde a toujours demandé la paix. Il n'y a rien de neuf là dedans. Ce qui est nouveau c'est l'organisation en vue de la paix. On s'est toujours organisé pour la guerre, mais jamais pour la paix dans le passé. Bien souvent, la paix a été le sujet de discussions et de débats, de belles et grandes phrases, mais les actes de paix n'ont commencé à se manifester que depuis quelques années. La résolution qui nous est présentée aujourd'hui constitue un acte dans ce travail de l'organisation de la paix, dans cette organisation nécessaire pour modifier les conditions existantes. La reconnaissance générale de l'arbitrage constituera un moyen de sécurité plus puissant encore que les armements. J'ai été étonné l'autre jour d'entendre un honorable député dire ici-même: Si vous désirez la paix, préparez la guerre. Il ne faisait que répéter cette maxime vieille de plusieurs siècles: *Si vis pacem, para bellum*. C'était la doctrine des nations avant la guerre de 1914,—préparez-vous à la guerre et vous aurez la paix, et c'est justement cette attitude qui a couvert le monde de sang. On a constaté la futilité et l'insuccès de cette doctrine. C'est en se préparant pour la paix, et non pour la guerre, que l'on trouvera la paix.

M. McGIBBON: Mon honorable ami croit-il que si l'Angleterre avait été prête à faire la guerre en 1914 la Grande Guerre aurait eu lieu?

L'hon. M. LAPOINTE: Le résultat a prouvé que ce sont les nations qui n'étaient pas préparées qui ont été victorieuses.

M. HANSON (York-Sunbury): Comment l'honorable député prouve-t-il cette assertion? C'est l'affirmation d'un fait.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crains fort qu'il ne se trouve encore des députés qui vont voter en faveur de cette résolution, ou de résolutions de ce genre, sans y ajouter foi. Je n'essaierai pas de convaincre mon honorable ami.

M. HANSON (York-Sunbury): Ce n'est pas une réponse.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous n'avons pas la même opinion à ce sujet.

M. HANSON (York-Sunbury): J'en conviens.

L'hon. M. LAPOINTE: Je le sais, mais je préfère ma propre opinion à celle de l'honorable député.

M. HANSON (York-Sunbury): C'est votre droit.

L'hon. M. LAPOINTE: Parfaitement. Si mon honorable ami veut discuter le sujet et nous donner son opinion, je serai très heureux de l'écouter, mais en attendant je le prierai de me laisser parler.

Par arbitrage, on veut appliquer, pour le règlement des différends entre nations, le même principe rationnel que tous les pays civilisés ont adopté pour les litiges entre individus. Même pendant la guerre, dès 1917, le pape Benoît XV a prêché la doctrine que la nation refusant l'arbitrage soit considérée comme l'agresseur. L'arbitrage procure au moins un moyen d'éviter la guerre, et tout le monde ici devrait l'approuver.

La résolution dont la Chambre est saisie propose d'accepter un tribunal de conciliation, ou un règlement conciliatoire et judiciaire par l'entremise de la Cour permanente de justice internationale, ou, si les nations le préfèrent par arbitrage devant un tribunal arbitral.

D'abord, tous les différends peuvent être soumis à l'arbitrage. Puis les conflits concernant les droits respectifs des nations seront renvoyés à la Cour permanente de justice internationale ou à un tribunal arbitral; mais on peut se mettre d'accord pour essayer d'abord la conciliation. En troisième lieu, les conflits qui ne sont pas d'ordre légal seront soumis à un tribunal arbitral, advenant l'impossibilité de les régler par la conciliation Il y a au moins quatre restrictions qui sont les mêmes, ou à peu près, que celles incluses dans notre acceptation de la clause facultative. La dernière vise les conflits avec une nation qui ne fait pas partie de la Société. Je suppose que les conditions mentionnées dans le troisième paragraphe de cette résolution sont la cause de la réserve qui y est faite, car les pays qui ne sont pas membres de la Société des nations ne pourraient pas soumettre leurs différends au conseil de la Société.

Je ne regrette qu'une chose au sujet de cette dernière restriction, c'est qu'elle exclut les Etats-Unis. Après tout, les principales difficultés que nous sommes susceptibles d'avoir au Canada sont avec nos voisins du sud. Mais heureusement, comme l'a dit le premier ministre, il existe un tribunal pour le règlement des litiges. La croyance générale est que la Commission mixte internationale n'existe que pour le règlement des difficultés relatives aux cours d'eau limitrophes. Pour l'information de la Chambre, je dirai que ses pouvoirs sont beaucoup plus étendus. Les articles 9 et 10 du traité de 1909 permettent à l'un ou l'autre des deux pays de soumettre n'importe quel litige à la Commission mixte internationale, pour enquête et rapport, si les deux pays conviennent que la décision sera obligatoire. Je ne pense pas que les Canadiens se rendent compte de la signification exacte des pouvoirs de la Commission mixte internationale, d'après lesquels, si les deux pays y consentent, la décision devient obligatoire. En outre, d'après le pacte Briand-Kellogg, qui a été signé par les Etats-Unis et le Canada, les deux pays s'engagent à épuiser tous les moyens pacifiques pour régler leurs difficultés avant d'avoir recours à la guerre. Relativement au traité de 1909, je prétends que le pacte Briand-Kellogg oblige les Etats-Unis comme le Canada à soumettre à la Commission mixte internationale tout différend qui peut surgir entre les deux pays. Jusqu'à présent la Commission mixte internationale a prouvé son utilité pour le règlement des différends internationaux. Récemment elle a rendu une décision unanime sur un sujet qui avait été la cause d'un grand malaise entre l'état de Washington et la province de Colombie-Anglaise: les dégâts causés dans l'état de Washington par les émanations et la fumée venant de l'usine de la Consolidated Mining and Smelting Company. Les cultivateurs de cette région se plaignaient des dégâts que leur causaient les émanations provenant des usines de Trail, en Colombie-Anglaise.

[L'hon. M. Lapointe.]

Le très hon. M. BENNETT: Bien entendu il a fallu le consentement mutuel.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. On s'est entendu pour soumettre la difficulté à la Commission mixte internationale; autrement, on n'aurait pas pu le faire. Heureusement, la décision a été unanime et acceptée par les deux parties, si bien que la difficulté a été aplanie.

Il y a autre chose. Je ne sais si mon très honorable ami se souvient m'avoir dit une fois que je puisais mes idées à Genève.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis heureux de voir que mon très honorable ami en puise aussi quelques-unes au même endroit.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais il y a une grande distinction entre les deux.

L'hon. M. LAPOINTE: La présente résolution la fait voir. Mon très honorable ami dit qu'il y a une grande différence entre les deux. Il est de mode, parmi une certaine catégorie d'hommes d'affaires; de parler avec mépris des idéalistes. Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a aucune contradiction entre l'idéal et l'action. L'idéal inspire et anime l'action, la régit et l'achemine dans la bonne voie. Je crois que non seulement dans cette sphère mais aussi dans d'autres domaines, le très honorable premier ministre pourrait, sinon puiser ses idées à Genève, du moins agir en coopération avec les autres nations du monde. Le progrès des cinquante dernières années a changé la face du monde. Les efforts concertés des savants et des industriels ont transformé complètement les conditions économiques. A venir jusqu'à il y a cinquante ans, étant donné certaines conditions essentielles, une nation pouvait vivre par elle-même et pour elle-même. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Le moindre dérangement dans le commerce mondial produit ses effets partout. Le dernier dérangement a eu sa répercussion dans plusieurs pays et probablement partout; dans certains pays, cette répercussion s'est traduite par la révolte ou la révolution; ailleurs, comme en ce pays, il en est résulté un changement de gouvernement.

Monsieur l'Orateur, l'autre jour, un honorable député disait dans cette Chambre que nous étions trop portés à voir les choses d'un point de vue international. Je ne partage pas cette opinion. Nous ne tenons pas assez compte de la situation internationale et je déclare qu'à l'heure actuelle la plus importante préoccupation d'un homme d'Etat doit être de ne rien entreprendre sans envisager au préalable non seulement l'intérêt de son propre pays, mais aussi les conséquences de ses actes sur d'autres pays. Grâce au progrès moderne, nous pouvons faire le tour du monde en vingt jours, et tous les pays sont proches voisins. A coup sûr, rappelons-nous que nous ne sommes plus à l'époque des diligences et des bateaux à aubes. Telle est ma manière de voir, monsieur l'Orateur, et pour cette raison je félicite le très honorable député d'avoir présenté cette résolution. Et dans l'espoir que la résolution n'en restera pas là, je suis heureux de l'appuyer à ce moment-ci.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, je partage de tout cœur et presque intégralement les nobles sentiments exprimés par le premier ministre et par l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe). Je suis heureux d'appuyer la résolution qui constitue, selon moi, un nouveau pas vers l'établissement de la paix. En même temps, à titre d'ancien pacifiste, non seulement entre les guerres mais aussi pendant les guerres, on me permettra de dire que, à mon sens, on aurait pu se passer de certaines restrictions contenues dans la résolution. Le très honorable premier ministre, qui excelle à invoquer les principes de loi, a eu parfaitement raison de dire que ces restrictions, au moins celles d'une portée générale, sont en conformité des principes et de la coutume en droit international. C'est parfaitement juste, mais s'en rapportant aux observations et au raisonnement de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), n'est-il pas vrai que la tendance, et la vraie tendance à l'heure présente, est non seulement de rendre la guerre plus difficile mais aussi de rendre la paix plus facile et partant, de transformer l'esprit et la coutume du droit international et des relations internationales en vue de rendre la paix plus facilement acceptable et de créer plus d'obstacles à la guerre. J'ai consacré un certain temps de ma vie, monsieur l'Orateur, à l'étude de l'histoire moderne et j'ai été impressionné par un aspect particulier. Au sujet de la dernière guerre,—que quelques-uns commencent à comprendre ou à l'égard de guerres précédentes,—parlons seulement de celles du dernier siècle,—il y a une chose qui nous frappe. La plupart des hommes d'Etat qui façonnèrent la politique des diverses nations qui déclarèrent la guerre ou des pays contre lesquels la guerre était déclarée, ne désiraient pas la guerre eux-mêmes. Prenons la dernière guerre; que ce soit en Allemagne ou en Angleterre, en France, en Russie, en Italie ou en Roumanie, je crois,—bien que je ne l'aie pas toujours cru,—que la plupart des hommes d'Etat chargés des relations diplomatiques ou politiques de ces pays ne désiraient pas la guerre. Mais, comme M. Lloyd George l'a fort bien dit, ils ont tous été poussés à la guerre. Pourquoi? Il y avait diverses causes sur lesquelles je ne m'étendrai pas. Mais la raison principale était que les instruments de paix n'étaient pas à leur portée tandis que les instruments de guerre les enveloppaient tout bonnement. Dans chacun de ces pays il y avait une armée énorme ou une marine puissante sous le commandement d'officiers remplis d'ardeur militaire. Je pense que ces officiers ne désiraient pas plus la guerre que les hommes politiques ou les diplomates, mais pour eux la guerre était une carrière et ils comprenaient qu'ils ne pouvaient maintenir plus longtemps l'efficacité de ces instruments de guerre par d'autres moyens. Avec l'heure des hostilités sur le point de sonner, ils estimaient que leurs souverains devaient, dans l'intérêt de la nation, frapper le premier coup au moment le plus propice. Telle était la pensée de l'homme distingué qu'était lord Fisher. Je mentionne son nom souvent parce que, l'ayant connu, je sais ce qu'il pensait dans son for intérieur. Il écrivit sous sa propre signature que la plus grande erreur de son pays était de n'avoir pas frappé l'Allemagne à une époque plus opportune, et c'est pourquoi le nom et les paroles de lord Fisher ont été invoquées en Allemagne comme les paroles et les arguments de Bernhardi l'ont été dans l'autre camp pour démontrer que l'Angleterre d'un côté ou l'Allemagne de l'autre voulaient la guerre. On n'avait pas raison de dire cela de ces deux pays et de leurs hommes d'Etat. Et je crois qu'on pourrait démontrer l'existence de semblables procédés dans tous les grands pays d'Europe et d'Amérique.

Dans notre pays, quelles qu'aient été nos idées sur la légitimité de la guerre et sur notre devoir moral d'y participer ou de nous en abstenir,—et j'étais pour l'abstention,—nous devons tous reconnaître que nous ne nous en serions pas mêlés si la chose avait été possible. Nous devons être unanimes à reconnaître que le Canada, membre du grand Commonwealth des nations britanniques,—je n'aime pas le terme, mais je l'emploie puisqu'il est généralement accepté aujourd'hui,—devrait employer son influence dans ce Commonwealth pour assurer de plus complètes garanties de paix et pour faire prévaloir l'arbitrage et la conciliation plutôt que

pour organiser la guerre pour l'empire ou par l'empire contre le reste du monde. Je suis sûr d'exprimer ici les sentiments du premier ministre et de mes honorables collègues siégeant à ma droite aussi bien que mes propres sentiments. Je suis entièrement d'accord sur ce point avec le premier ministre qui, je le crois, a admirablement exprimé les sentiments qui existent généralement chez toutes les classes de notre population. Il peut compter sur l'appui des vieux pacifistes tels que moi comme il peut compter, je le crois, sur celui de ses propres amis qui ont approuvé la participation du Canada à la dernière guerre.

Je tiens cependant à répéter que, si nous voulons prêter notre concours et exercer notre influence dans le sens indiqué par cette résolution, nous pourrions nous dispenser de quelques-unes des réserves qu'elle comporte. Examinons-les l'une après l'autre. Dans la première, nous excluons de notre adhésion à l'Acte "les différends soulevés avant l'adhésion par le Canada, audit Acte général ou ayant trait à des situations de faire qui ont précédé ladite adhésion." Pourquoi faire une exception de ce genre? Ces difficultés possibles du passé sont de la même nature que celles qui pourront surgir à l'avenir. En conséquence, puisque nous jugeons à propos de participer à un pacte international dont l'objet est de régler paisiblement les disputes de l'avenir, pourquoi ne pas donner à notre acceptation un effet rétroactif afin que le même Acte puisse avoir effet sur les difficultés du passé ou sur celles dont les causes peuvent avoir surgi dans le passé? Si l'Acte vaut quelque chose pour les disputes qui ne sont pas encore nées, il devrait sûrement s'appliquer également à celles qui sont déjà nées ou que l'on est peut-être à discuter, mais qui sont susceptibles de règlement par voie d'arbitrage. Je suis d'avis que nous pouvons tous approuver la seconde réserve, car elle est selon l'esprit de la résolution. Je dirai même qu'elle en élargit le cadre. Elle implique que nous sommes prêts à soumettre à d'autres méthodes d'arbitrage les questions qu'on ne pourrait régler sous l'empire de cet Acte, et que nous ne fermons pas la porte à d'autres méthodes pacifiques.

Quant à la troisième réserve, je crois qu'il y a du pour et du contre. Je bénirai le jour où notre Gouvernement, à titre de représentant du plus ancien membre de l'association des nations britanniques à part la Grande-Bretagne, prendra l'initiative de la création d'un conseil d'arbitrage composé de toutes les nations du Commonwealth britannique. Je considère que le premier ministre, quelles qu'aient été dans le passé ou que puissent être à l'avenir nos divergences d'opinions, est l'homme qu'il faut pour soulever à la prochaine occasion convenable cette question de créer un conseil d'arbitrage chargé de régler les différends entre les divers membres du Commonwealth de nations britanniques. L'idée a déjà été lancée ici, et j'espère qu'elle fera son chemin. Si nous reconnaissons—et je crois que tous le reconnaissent aujourd'hui, même ceux qui ont tout d'abord mis en doute le principe—que le Canada, l'Australie, le Sud-Africain et l'Irlande sont des nations vraiment autonomes, d'un statut égal à celui de la Grande-Bretagne, subordonnées à nulle autre nation même dans le sein de l'empire, il est certain que les nations de notre Commonwealth jouissent de droits égaux et ont à remplir des devoirs égaux, y compris le devoir suprême et primordial de proclamer à la face du monde qu'elles s'engagent à soumettre toutes leurs disputes entre elles à un tribunal acceptable. Ce recours volontaire à un pareil tribunal, soit par le Canada ayant à régler quelque difficulté avec l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, ou encore par l'Irlande au sujet de quelque malentendu résultant de l'interprétation de son traité avec l'Angleterre, ce recours volontaire à un pareil tribunal, dis-je, dans le sein même du Commonwealth britannique, serait la plus grande leçon de paix, d'accord et d'amitié que l'empire britannique puisse donner de nos jours au monde entier. En conséquence, si le Gouvernement a l'intention d'encourager la création de quelque moyen de régler les différends internationaux entre les nations du Commonwealth britannique,—et j'insiste sur le terme "internationaux", puisque nous sommes des nations toutes égales dans l'empire,—je n'ai aucune objection à voir soustraire à l'application de l'Acte général toute dispute pouvant surgir entre les diverses nations de notre Commonwealth.

L'alinéa 4 a trait aux "conflits sur des questions qui, selon le droit international, relèvent uniquement de la juridiction intérieure des Etats".

C'est à cet égard qu'il sied de mettre les choses au point. Le premier ministre a fait un exposé concis et précis de l'état du droit international jusqu'à nos jours et peut-être de son état actuel, quant à la lettre. Au dire de l'ancien ministre de la Justice, jusqu'en 1914, aucune nation n'a reconnu d'autorité suprême sur elle ou sur les autres susceptible d'empêcher les conflits internationaux. Sur ce point, qu'il me soit permis de différer d'opinion avec le très honorable premier ministre et mon honorable ami. Selon mon honorable ami, ce n'est que depuis quatorze ans que l'arbitrage international existe. Cette affirmation me force à aborder un sujet qui sera peut-être un objet de désaccord pour certains d'entre nous. Mais, adonné à l'étude de

l'histoire, j'exposerai la question sans esprit dogmatique.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami n'a pas compris mes paroles. Le traité de 1909 avec les Etats-Unis...

M. BOURASSA: Je ne parle pas de traités particuliers; je parle de politique universelle. Si j'ai bien compris, mon honorable ami prétend que jusqu'en 1914 le vieux dicton romain: si vous voulez la paix, préparez la guerre, a été pour ainsi dire la seule règle en vigueur parmi les nations. Qu'il me soit permis de le référer au témoignage d'un homme qui ne s'est jamais montré étroit, fanatique, et sectaire, feu John Morley. Je suis obligé de citer de mémoire ce que je vais dire, car, ces souvenirs de lecture remontent à plusieurs années. Si j'ai bonne mémoire, dans l'un des premiers chapitres de sa vie de Gladstone, à propos de la situation existant à l'époque de la guerre franco-prussienne, ou plus probablement à propos de l'éternelle question d'Orient, à l'époque de l'une des innombrables occupations de l'île de Crète, John Morley parle de l'attitude de Gladstone. Morley, tout le monde le sait, était profondément agnostique. Analysant l'état d'esprit de l'un des piliers de l'église anglicane qui, quelques années auparavant, avait employé sa forte plume à dénoncer la papauté, le Vatican et la politique du Vatican, il montre que Gladstone a eu néanmoins assez de largeur d'esprit pour reconnaître le rôle joué par la papauté dans le règlement des conflits internationaux. Gladstone et Morley étaient tous deux assez ferrés en histoire pour savoir que pendant des siècles, durant mille ans environ, du commun consentement de tous les pays constituant la société appelée chrétienté, un pouvoir spirituel d'arbitrage a résidé dans le saint-siège. L'exercice de ce pouvoir dans les affaires internationales était une fonction purement humaine. Le pape exerçait ce pouvoir politique du consentement commun des nations. Aucun pape et aucun concile, y compris le concile du Vatican, n'a jamais fait dériver cette prérogative du pontife romain de son titre de successeur des apôtres. C'était un pouvoir purement politique auquel toutes les nations rendaient allégeance, parce que suivant les paroles éternelles d'Edmund Burke, elles considéraient que le pape, même après la sécession de certaines nations d'avec Rome, était toujours le chef spirituel de la chrétienté. Je reviens aux réflexions de Gladstone, telles que les a analysées John Morley. Depuis les traités de Munster et d'Osnabrück, depuis le traité de paix dit de Westphalie qui, selon l'expression de quelques-unes des plus hautes autorités en histoire moderne, a changé l'application du droit international dans les temps modernes, le pouvoir d'arbitrage autrefois exercé par les papes est tombé en désuétude. Pas plus les nations catholiques que les nations protestantes ne l'ont reconnu. L'un des articles du traité secret conclu en 1915 entre l'Angleterre, la France, l'Italie et la Russie, excluait le pape des conseils internationaux, au moins dans le congrès destiné à mettre fin à la guerre. Mais pour employer l'expression de Morley aucun substitut n'a été créé. La Société des nations est une tentative pour remplacer l'ancienne autorité spirituelle du saint-siège par un organisme plus conforme aux principes et à la pratique de la démocratie. Que nous aimions la démocratie ou non, que nous croyions ou non en son pouvoir, la Société des nations constitue une tentative de créer ce substitut. Cette société n'est pas toute puissante; ses faiblesses et ses lacunes ont apparu maintes fois depuis la guerre. Mais néanmoins c'est une tentative pour établir l'équivalent de l'ancien idéal et de l'ancien usage, quand ce pouvoir d'arbitrage était exercé. La Société des nations, avec son conseil, n'est pas plus capable d'empêcher toutes les guerres que la papauté autrefois. Cependant, elle peut en empêcher quelques-unes, comme elle l'a déjà fait. Nous devons renforcer l'influence de la Société le plus possible en ce qui regarde tous les différends. Nous devons multiplier tous les instruments de paix au moyen de l'arbitrage et des ententes susceptibles de compléter l'œuvre de la Société des nations et de prolonger son utilité. A cet égard, j'approuve la motion. Mais pour qu'elle ait de l'effet, les nations doivent abjurer le principe païen aussi peu conforme à l'esprit démocratique de la Société des nations qu'à l'idéal spirituel de l'ancienne chrétienté: la prédominance de l'orgueil national, des prétentions nationales, de l'exclusisivisme national sur le bien général du monde entier. Les nations devraient être prêtes à soumettre à l'arbitrage les questions, —je ne dirai pas de politique intérieure, parce que je conviens avec le premier ministre que cela ne regarde pas les autres nations,—mais ces questions domestiques de prétention et de fierté nationales qui viennent en conflit avec l'orgueil, les intérêts et les affaires des autres nations. Quand un conflit éclate, il cesse d'être exclusivement une affaire nationale pour devenir international, tout comme le droit d'un invidu à sa propre liberté cesse dès qu'il empiète sur la liberté d'un autre dont les droits sont égaux. La méconnaissance de cette vérité a été la cause de bien des guerres au cours du siècle dernier.

Il y a un instant, j'ai mentionné la guerre franco-prussienne. Les archives de l'Allemagne sont maintenant accessibles à cause de la révolution et nous pouvons voir ce que les

hommes d'Etat des deux pays ont fait à cette époque. Nous connaissons assez bien l'histoire de France pour comprendre que l'homme tenu pendant plusieurs années comme responsable de la déclaration de guerre, Emile Ollivier, était un adversaire de la guerre, mais il craignait l'opinion publique. Il a dit lui-même: "Je dois maintenant rendre populaire une guerre que j'abhorre." Pourquoi cela? C'est que l'orgueil national ne voulait pas se plier à l'arbitrage.

Le dernier tsar de Russie offrit de soumettre à l'arbitrage les difficultés qui se produisirent entre son pays et l'Autriche. Les archives démontrent que l'ex-kaiser était aussi opposé à la guerre que le tsar. Il savait qu'il en souffrirait autant que le tsar, mais il y avait la question de la fierté nationale. Il pensait que l'Autriche ne voudrait pas soumettre une question de cette nature à un tribunal extérieur, et à cause de cette étroitesse de vue sur l'orgueil national et l'intérêt particulier, cette terrible calamité se trouva déchaînée. Les rois, les hommes d'Etat, les publicistes, bien qu'étant au fond du cœur opposés à la guerre, précipitèrent sur le monde cette horreur qui coûta la vie à vingt millions de personnes et causa les désordres économiques qui s'imposent aujourd'hui à l'attention de notre gouvernement, comme de tous les autres gouvernements. La fierté nationale s'opposait à tout recours à l'arbitrage.

La réserve me paraît le plus grand obstacle au fonctionnement de cette entente, mais j'espère que mes remarques seront acceptées par la Chambre comme étant favorables à l'objet en vue. Je vais appuyer cette motion, parce qu'elle est un pas dans la bonne voie et bien qu'il puisse être trop court ou trop lent, c'est un pas vers le but visé non seulement par notre pays, mais par toutes les nations du monde. Là-dessus, je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe).

Le monde est ballotté entre deux courants contraires; celui du nationalisme outrancier et celui de l'internationalisme radical. Le droit sentier se trouve entre ces deux extrêmes, c'est celui de la vérité. Sûrement, sur cette terre il devrait y avoir assez de place pour que toutes les races, toutes les nations et tous les peuples puissent développer le génie qui leur est propre et jouir de la liberté. Chaque nation doit aux autres le respect auquel elle prétend avoir droit elle-même. C'est là ce que j'appelle de l'internationalisme. Le véritable internationalisme ne consiste pas en l'effacement de la souveraineté et de la fierté nationales, mais plutôt en l'adaptation des intérêts de toutes les nations à ceux des autres. L'application générale du grand précepte de la charité chrétienne est le seul moyen susceptible d'assurer le règne de la paix et de la concorde entre les nations, comme entre les individus.

(La motion est adoptée.)

LE MINISTERE DES PECHERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée hier par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), je dois dire que les dossiers dont il a parlé ont été préparés; c'est à cause de la maladie du ministre qu'ils n'ont pas encore été déposés. Ils le seront cependant lundi, car l'honorable ministre espère être de retour à la Chambre ce jour-là.

LA COMMISSION DU TARIF

RÉSOLUTION CONSTITUANT LA COMMISSION, DÉFINISSANT SES FONCTIONS ET FIXANT LES ÉMOLUMENTS.

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour la nomination d'une commission du tarif, pour définir la constitution, les fonctions et les devoirs de la commission, et pour fixer les appointements payés aux membres, fonctionnaires et employés de la commission.

Monsieur l'Orateur, cette résolution précède la présentation d'un bill créant une commission du tarif qui devra son existence à une loi et non à un décret du Conseil et dont les fonctions seront définies par la loi. Cette commission comprendra trois membres. Elle constituera une cour d'archives. En plus de ses fonctions à titre de commission du tarif, elle remplira certaines fonctions du ministère du Revenu national et du service des enquêtes sur les monopoles commerciaux.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas débattre longuement la question, pour l'heure, mais je fais remarquer à mon très honorable collègue qu'il existait une commission du tarif, ayant les pouvoirs et le personnel voulus, quand il est arrivé aux affaires. La mesure dont nous sommes saisis ne devient nécessaire que parce qu'il a aboli cette commission et qu'il veut maintenant en créer une autre. Le premier ministre a indiqué que la commission antérieure a été établie par décret du conseil. C'est vrai, mais...

Le très hon. M. BENNETT: Sans qu'une loi en autorise la création.

Le très hon. MACKENZIE KING: . . . le Parlement avait consacré un crédit tout spécialement à l'établissement d'une commission du tarif par ce moyen. Je conviens qu'une loi est préférable, mais je signale une circonstance significative: mon très honorable ami a aboli la première commission dès qu'il est arrivé aux affaires, mais il a attendu que la présente session fût bien avancée pour déposer le bill tendant à la création de la nouvelle. Il semble que mon très honorable ami ait eu en vue, dès qu'il a pris le pouvoir, les modifications étendues qu'il a apportées aux droits de douane à la session de septembre et qu'il ne voulait pas être obligé de les soumettre au préalable à une commission du tarif. Un tel organisme, même s'il devait son existence au premier ministre, n'aurait pas approuvé des changements aussi excessifs et aussi radicaux.

Je signale un autre point. Hier, à propos de cette question, le premier ministre a dit que nous pourrons obtenir tous les renseignements désirés quand nous étudierons la motion tendant à la deuxième lecture du bill. J'espère qu'il nous fournira certains détails dès que nous nous formerons en comité. Le pays aimerait à connaître quelle différence il y aura entre les pouvoirs et les fonctions de la nouvelle commission et ceux de l'ancienne commission. Il est à désirer qu'avant de discuter la motion tendant à la deuxième lecture, nous obtenions une expression d'opinion des diverses parties du pays, par le moyen de la presse et autrement, sur les changements que le premier ministre se propose d'apporter aux pouvoirs et aux fonctions de la commission du tarif. Quand la Chambre se formera en comité, je le prierai de nous renseigner plus à fond qu'il n'a consenti à le faire jusqu'ici.

(La motion est adoptée.)

M. l'ORATEUR: Le vice-président étant absent pour des motifs indépendants de sa volonté, je prie l'honorable représentant d'Edmonton-Est (M. Bury) de présider.

(La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bury.)

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable vis-à-vis pense qu'il importe que je donne des renseignements dès maintenant sur le projet. Conformément au Règlement, si je ne me trompe, c'est à l'occasion de la 2e lecture que la Chambre est appelée à se prononcer sur le principe dont s'inspire le bill, et la résolution dont est saisi le comité n'implique pas l'indication des dispositifs mêmes du bill, sauf dans les termes les plus généraux.

Tout d'abord, l'ancienne commission du tarif n'avait pas été autorisée par une loi. Elle n'avait reçu aucune sanction, si ce n'est l'autorisation d'acquitter ses frais. Elle existait en vertu d'un décret du conseil, c'est-à-dire, d'un acte administratif, et non d'une mesure législative. Par conséquent, elle ne constituait pas une cour d'archives. Elle n'avait pas le pouvoir de faire prêter serment ni d'instituer une enquête, sauf dans la mesure où l'on voulait bien s'adresser à elle. De cette façon, comme le disait le président dans son dernier rapport, elle a pu établir des relations avec divers manufacturiers. Le pays ne veut pas tolérer un tel organisme. Pour reprendre les termes employés par M. Darby, dans une lettre à un journal de Toronto, elle était devenue un corps politique, accomplissant ses fonctions avec le moins de difficulté possible, en demandant à des gens de lire des exposés, des factums; puis procédait à un examen un peu plus approfondi. Après quoi les membres de la ligue des consommateurs prononçaient des discours, et tout était fini. Je défie aucun de mes collègues d'affirmer qu'elle s'appuyait sur une autorité législative.

M. TOTZKE: L'intention n'a jamais été de lui donner un tel caractère.

Le très hon. M. BENNETT: C'est évident. En d'autres termes, c'était exactement ce qu'a dit l'honorable député: une farce gigantesque, sans pouvoir à exercer, mais portant le masque trompeur de l'autorité. Tout ce que cette prétendue commission a réussi à faire voter au Parlement, c'est le crédit portant sa propre rémunération.

L'objet du présent bill est d'abord de créer une commission. Cette commission aura les attributions d'une cour d'archives; il lui sera loisible d'assermenter ceux qui sont mandés devant elle. Elle recueillera une preuve déposée sous serment, les dépositions relatives à tout ce qui intéresse l'application d'un régime douanier au Canada.

M. TOTZKE: Sera-t-elle revêtue de la compétence législative?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Pareille compétence est réservée au Parlement.

M. POWER: L'autre commission avait le droit d'entendre des témoins.

Le très hon. M. BENNETT: Pas sous serment.

M. POWER: Elle les a interrogés.

Un MEMBRE: N'y a-t-il que cette différence?

Le très hon. M. BENNETT: Il en existe plusieurs autres.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous jugerons l'ancienne commission par le fruit de ses efforts en ce qui regarde le tarif douanier.

Le très hon. M. BENNETT: L'ancien Gouvernement, en créant sa commission du tarif par un décret, a tenté d'instituer, par décret de l'exécutif, l'organe prévu dans la législation que proposa sir Thomas White en 1912. Après l'avènement du parti conservateur, en 1911, il a promis d'inaugurer une commission tarifaire. Il avait fait cette promesse avant les élections. Le bill fut présenté à cette Chambre, qui l'adopta; certaines modifications furent imposées par le Sénat et le projet ne devint jamais loi.

M. POWER: Parce que le texte consacrait ses décisions par une espèce de sanction législative.

Le très hon. M. BENNETT: Pas le moins du monde, ni de près ni de loin.

M. POWER: Si je ne m'abuse, c'est l'objection qu'on fit valoir.

Le très hon. M. BENNETT: Il m'incombait de savoir qu'il n'en était pas ainsi.

M. POWER: Cela ne m'apporte pas la conviction.

Le très hon. M. BENNETT: J'indique simplement qu'il m'incombait de savoir qu'il n'en était pas ainsi.

Un MEMBRE: Au contraire.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député veut consulter le hansard il sera fixé sans doute et il évitera la mortification d'avoir à reconnaître son erreur.

L'hon. M. EULER: Mais alors qu'est-ce qui empêcha l'adoption de cette mesure?

Le très hon. M. BENNETT: Il est établi une commission qui sera désignée sous le nom de commission du tarif; cette commission sera un tribunal composé de trois membres, autorisés à faire des enquêtes sous serment et à se servir d'un sceau. Ce sera une cour d'archives. Les enquêtes auront pour objet de connaître:

a) Du prix et du coût de la matière première au Canada et ailleurs, et du coût du transport de cette matière depuis l'endroit de production jusqu'à celui de la mise en œuvre ou de consommation;

b) Du coût de production au Canada et ailleurs, et des augmentations ou diminutions des taux de douane qui sont requises pour égaliser les différences dans le coût de production;

c) Du coût de l'efficacité et des conditions de la main-d'œuvre, y compris la santé des employés, au Canada et ailleurs;

d) Des prix perçus par les producteurs, manufacturiers, marchands en gros, détaillants et autres distributeurs au Canada et ailleurs;

e) De toutes conditions et causes qui touchent ou contribuent au coût de production et au prix que payent les consommateurs au Canada;

[L'hon. M. Motherwell.]

f) En termes généraux, de toutes les conditions qui touchent à la production, à la fabrication, au coût et au prix au Canada comparativement à ceux d'autres pays.

Voilà le rapport transmis au ministre. Son objet est évident à tout honorable représentant soucieux de protéger le producteur canadien contre la concurrence déloyale et injuste d'autres pays.

M. TOTZKE: Cette commission tiendra-t-elle des séances publiques.

Le très hon. M. BENNETT: Assurément; c'est une cour d'archives.

M. SANDERSON: Va-t-elle visiter les différentes régions du Canada, ou siéger à Ottawa seulement?

Le très hon. M. BENNETT: Certaines dispositions prévoient des séances ailleurs qu'à Ottawa.

L'hon. M. EULER: Aura-t-elle la compétence de modifier les droits de douane?

Le très hon. M. BENNETT: Non pas.

L'hon. M. EULER: Cette compétence sera réservée au Parlement?

Le très hon. M. BENNETT: Absolument.

L'hon. M. EULER: D'après une rumeur parue dans les journaux la commission du tarif jouirait des pouvoirs qu'exerce actuellement la commission des douanes. Cette rumeur est-elle fondée?

Le très hon. M. BENNETT: J'allais en parler, justement.

M. SPENCER: La commission soumettra-t-elle des propositions au Gouvernement?

Le très hon. M. BENNETT: Elle fera des rapports.

M. BRADETTE: Est-ce que les fonctionnaires seront nommés par la Commission du service civil ou par la Commission du tarif?

Le très hon. M. BENNETT: Les commissaires ne seront pas nommés par la Commission du service civil.

M. TOTZKE: La commission nommera-t-elle de nouveaux représentants de la ligue des consommateurs?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois qu'elle sera où elle doit être.

M. TOTZKE: La place de la ligue des consommateurs, c'est en présence de la commission du tarif.

Le très hon. M. BENNETT: Je le comprends. J'espère que ces représentants seront choisis par des canadiens et non par des industries concurrentes de l'étranger.

M. TOTZKE: Jamais de l'extérieur du Canada, mais toujours par des Canadiens.

M. BRADETTE: Les fonctionnaires de la commission seront-ils nommés par la commission du service civil?

Le très hon. M. BENNETT: Ils seront nommés par la commission du tarif. En réponse à l'honorable député de Waterloo-Nord je ferai remarquer qu'on a l'intention de confier les fonctions de la commission des douanes à la commission du tarif, à partir d'une date qui sera fixée par le Gouverneur en conseil. Actuellement, ceux qui se prononcent sur les appels des décisions de la commission des douanes sont les personnes mêmes qui rendent ces décisions, comme vous le savez.

L'hon. M. EULER: Pas tous, pas la majorité.

Le très hon. M. BENNETT: Pas tous, mais mon honorable ami admettra qu'en pratique c'est ce qui arrive bien des fois, et on a cru que, conformément à la pratique moderne des autres pays, il serait préférable d'établir un tribunal libre de tout penchant antérieur sur la question.

L'hon. M. EULER: Cette commission est-elle calquée sur celle d'un autre pays, et, le cas échéant, de quel pays?

Le très hon. M. BENNETT: Du tout; mais j'ai fait remarquer à mon honorable ami que selon la pratique moderne, il y a un appel.

L'hon. M. EULER: J'ai entendu le premier ministre faire allusion à la pratique moderne dans d'autres pays.

Le très hon. M. BENNETT: Aux Etats-Unis, comme mon honorable ami le sait, il y a droit d'appel. C'est une sorte de tribunal.

L'hon. M. VENIOT: Y aura-t-il appel au conseil des décisions de la commission?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. BEAUBIEN: Est-ce que les séances de la nouvelle commission seront plus longues que celles qui furent présidées par le premier ministre, l'automne dernier, concernant le tarif sur les produits agricoles?

Le très hon. M. BENNETT: Elles ne seront probablement pas aussi longues que celles de la commission nommée par décret rendu en conseil. Me permettra-t-on d'ajouter que les sept ou huit volumes de témoignages entendus par cette réunion d'amis—ce n'était pas un tribunal—peuvent se trouver à la bibliothèque. Lorsque mon très honorable ami a fait allusion au remaniement tarifaire effectué la dernière session,—que je serai prêt à discuter en temps et lieu,—il a oublié, je crois, que les articles qui ont soulevé le plus d'opposition ont été étudiés par cette commission d'enquête, et les rapports le démontrent.

Si les honorables membres veulent bien lire ces témoignages ils se rendront compte que les mesures prises par le Gouvernement, à la dernière session, étaient absolument nécessaires pour sauver les industries en question du désastre.

M. POWER: L'industrie du verre, par exemple.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas.

M. BEAUBIEN: L'industrie des pommes de terre.

M. TOTZKE: Le premier ministre veut-il dire que les remaniements tarifaires effectués à la dernière session étaient basés sur le stémoignages rendus devant la commission du tarif?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a pas dit cela. Il a dit que cette preuve était très utile. Si l'honorable député voulait bien aller la consulter à la bibliothèque,—je suppose qu'il n'a jamais lu ces témoignages...

M. TOTZKE: J'en ai lu la plus grande partie.

Le très hon. M. BENNETT: ...il trouvera nombre de constatations dont l'ancien gouvernement ne s'est pas prévalu pour agir, et qui, si elles veulent dire quelque chose, démontrent que le producteur canadien ne jouissait pas d'avantages égaux à ceux de ses concurrents.

M. TOTZKE: Le très honorable premier ministre a-t-il tenu compte du consommateur canadien?

Le très hon. M. BENNETT: Ce bill y voit. Il autorise la commission à prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'exploitation du consommateur.

L'hon. M. EULER: Peut-être a-t-on déjà posé cette question et y a-t-on répondu. Sous le régime de l'ancienne commission des douanes il y avait appel au Gouverneur en conseil. Cela sera-t-il possible en vertu de la nouvelle loi?

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas de la manière dont la loi est conçue maintenant.

L'hon. M. EULER: Mais il y a appel?

Le très hon. M. BENNETT: Pas dans le moment, d'après le texte du bill tel qu'il est libellé. Il y est décrété qu'il ne peut être mis en vigueur avant qu'un décret ait été adopté. Le bill exige que la commission publie ses

décisions dans la *Gazette du Canada,* et la deuxième partie décrète qu'il ne sera pas mis en vigueur avant l'adoption d'un décret par le Gouverneur en conseil. La raison en est que la Chambre pourra ainsi discuter la question en toute liberté et à fond et déterminer ce qu'elle doit faire à cet égard. Il y a de plus une disposition en vertu de laquelle les pouvoirs conférés par la loi des coalitions au sujet des enquêtes initiales peuvent, si on le juge à propos, être exercés par la commission elle-même. La commission est aussi autorisée à faire les enquêtes qui relèvent du juge de la Cour d'échiquier sous le régime de la loi du tarif douanier, telle qu'elle existe.

L'hon. M. VENIOT: Le premier ministre a-t-il songé à laisser la commission des douanes telle qu'elle est, je veux dire la commission composée de membres du ministère des Douanes et du ministère des Finances, qui interprètent la loi du tarif, et à permettre aux financiers d'en appeler de leurs décisions à la commission qui doit être créée?

Le très hon. M. BENNETT: On pense que la méthode que je suggère serait la meilleure. Les fonctionnaires du ministère sont de cet avis.

L'hon. M. EULER: Le public en général ou les hommes d'affaires ont-ils protesté contre les décisions rendues par la commission des douanes dans le passé? Je ne crois pas que l'on en ait appelé plus de deux ou trois fois par année, et peut-être pas aussi souvent. Je pose cette question simplement pour savoir s'il y a eu du mécontentement. Je ne trouve pas à redire à la manière dont il est question de procéder à l'avenir parce qu'elle est peut-être plus logique que l'ancienne. Il est vrai que la commission des douanes était composée du commissaire des douanes, de son adjoint et de trois autres membres étrangers au ministère des Douanes. Il est vrai également que lorsqu'il y avait appel de la part de quelque importateur la commission des douanes était présidée par le même commissaire des douanes qui avait rendu sa décision en premier lieu, et il peut se faire qu'il soit prévenu dans cette mesure. Cependant, il faut dire en faveur de l'ancienne coutume qu'on n'en a jamais appelé au Gouverneur en conseil des décisions de la commission. C'est ce que je voulais faire ressortir. Je ne crois pas qu'il y ait eu plus de deux ou trois appels par année. Le temps que j'ai été membre du conseil je ne me souviens que d'un seul appel, et il a été présenté par celui même que mon très honorable ami n'a peut-être pas apprécié autant qu'il aurait dû, je veux dire le représentant de la ligue des consommateurs qui a réclamé relativement aux magazines.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au premier ministre si j'ai lieu de croire que la nouvelle commission réunit les fonctions de l'ancienne commission du tarif, en sa qualité de corps consultatif auprès du Gouvernement au sujet des demandes de modifications du tarif qui peuvent lui être adressées, et les devoirs de la commission des douanes qui rendait ces décisions touchant des questions qui lui étaient soumises?

Le très hon. M. BENNETT: Qui ne lui étaient pas soumises. Comme l'a dit l'honorable député c'est simple affaire d'administration. Ainsi que l'a fait observer mon honorable ami de Waterloo-Nord, (M. Euler) à la fin, l'appel était entendu par un corps que présidait le commissaire des douanes. Je n'ai pas entendu parler de beaucoup de plaintes, mais il y en a eu. On a manifesté du mécontentement en une ou deux circonstances, mais ce n'était pas général. On a pensé, toutefois, que la nouvelle commission serait un excellent organisme à cette fin, vu qu'il ne serait pas en butte aux difficultés qu'a mentionnées l'honorable député. Appel peut être interjeté auprès de cette commission sur des questions d'administration, et les commissaires sont certainement investis de pouvoirs étendus concernant la loi des douanes et le tarif de ce pays.

L'hon. M. EULER: Apparemment, le premier ministre n'a pas encore tout à fait résolu si les décisions de la nouvelle commission du tarif relativement aux appels seront finales.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai l'intention de laisser la Chambre se prononcer à ce sujet, si elle le juge à propos.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je cherche à bien comprendre quelles seront les fonctions de la commission concernant la loi du tarif. Ai-je raison de supposer que cette commission sera un simple corps consultatif pour le gouvernement, qu'elle même ne déterminera en rien quels seront les droits, mais disposera des demandes que le Gouvernement pourra lui soumettre pour examen et avisera le ministère quant au bien fondé de ces diverses demandes?

M. POWER: Information sans conclusion.

Le très hon. M. BENNETT: La commission fait rapport au ministre. Le projet de loi comprend un article ainsi conçu:

La commission devra emquêter et faire rapport sur tout autre sujet ou chose se rapportant à l'industrie ou au commerce du Canada, que le Gouverneur en conseil jugera à propos de lui désigner.

Les enquêtes faites en vertu de cet article seront instruites d'une manière sommaire, et les rapports ici prescrits relateront succinctement

les faits établis; et à tout rapport seront annexés la preuve reçue, le cas échéant, et tout renseignement obtenu en rapport avec l'enquête.

La commission n'aura pas à formuler de conclusions mais elle fera un exposé de faits. J'imagine que mon très honorable ami, comme c'est son habitude, a suivi avec un certain intérêt la manière de procéder d'une commission semblable aux Etats-Unis. On a demandé à la commission une diminution des droits sur le sucre d'érable, et le rapport qui a déterminé l'exécutif à accéder à la demande est l'un des documents les plus techniques, si je puis dire, que j'aie jamais eu entre les mains. Le prix comparatif de la production du sucre d'érable dans la province de Québec et aux Etats-Unis, principalement dans l'état du Vermont, y est établi avec force détails en tenant compte de l'érablière, du prix de la récolte de la sève, du transport, de la fabrication, et de la vente. Muni de ce rapport, le président des Etats-Unis était autorisé par la loi d'agir. Je le répète, la commission dont il est question ici recevra les témoignages assermentés et fera un rapport exposant succinctement les faits qui ressortent de la preuve et celle-ci sera transmise à l'exécutif afin que le parlement décide ce qu'il y a lieu de faire.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Sauf l'autorisation de déférer le serment au témoin, il me semble que la commission proposée et la commission abolie ne diffèrent aucunement quant à l'autorité.

Le très hon. M. BENNETT: La commission qui a été abolie?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Oui, qui a été abolie. Mon très honorable ami dit que la commission antérieure ne tirait pas ses pouvoirs du statut. Je crains qu'on ne comprenne par là qu'elle ne devait pas son existence au Parlement; que celui-ci ne l'avait pas autorisée. Si c'est là ce que mon très honorable ami a voulu faire comprendre, il est dans l'erreur. Le Parlement a bel et bien voté le crédit pour la création de la commission du tarif, et les fonctions de celle-ci ont été expliquées à la Chambre des communes alors que mon très honorable ami dirigeait l'opposition. Ou s'il n'était pas le chef de la gauche à ce moment-là la commission a existé un certain temps après son élection à ce poste. Je ne crois pas qu'il ait jamais signalé la nécessité, sur laquelle il insiste maintenant, d'avoir des dépositions sous serment, et c'est la seule différence que j'aperçois jusqu'à présent. Je ne crois pas qu'il ait soulevé ce point alors, ni qu'il ait insisté sur la nécessité d'une loi. Il se peut qu'il l'ait fait, mais j'en doute.

La méthode importe moins toutefois que le résultat. Le premier ministre sait qu'en matière d'arbitrage il y a la méthode facultative et la méthode obligatoire, et que généralement l'arbitrage facultatif réussit mieux que l'arbitrage forcé. Tant que les parties intéressées conviennent des faits établis par la preuve, il importe peu que les témoins aient été assermentés ou qu'ils aient témoigné volontairement. Quant aux rapports présentés par l'ancienne commission du tarif, il n'est que juste de dire que les parties entendues n'ont jamais eu à reprendre aux faits sur lesquels s'établissaient les conclusions.

Mon honorable ami a fait allusion au bill présenté en 1912 par sir Thomas White et tendant à créer une commission du tarif. Je crois que cette proposition venait à la suite de déclarations du parti conservateur donnant à entendre que cette commission déterminerait les droits.

Le très hon. M. BENNETT: Mais non.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami dit "non".

Le très hon. M. BENNETT: J'étais membre de la Chambre dans ce temps-là.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'accepte la parole de mon très honorable ami à ce sujet. On trouve la première déclaration de sir Thomas White, relative à la commission du tarif, à la page 5114 du hansard de 1912. La voici:

J'aborde maintenant la question du tarif. Il n'y a pas de modifications du tarif à cette session, vu l'institution d'une commission dont les attributions seront de recueillir et de soumettre au Gouvernement des faits et des données qui permettront d'établir les droits de douane avec une plus grande connaissance de cause qu'autrefois.

C'est là une allusion à la commission du tarif que le Gouvernement allait créer. On donnait l'organisation de cette commission comme raison du maintien du tarif en vigueur. L'année suivante, sir Thomas White faisait l'allusion remarquable suivante à la commission du tarif:

En tenant compte de la prospérité qui règne généralement au pays, comme le montrent les statistiques commerciales que j'ai présentées à la Chambre, et du fait que c'est toujours délicat d'adapter les affaires aux taux du tarif, il y a, je crois, unanimité d'opinion pour admettre qu'une revision importante du tarif n'est pas exigée par les conditions actuelles et qu'elle serait contraire à l'intérêt public.

L'idée de sir Thomas White envers la commission du tarif était de s'en servir comme moyen d'éviter tout changement excessif du tarif et même d'éviter entièrement les changements. Mon très honorable ami, de son côté, a cru bon d'abolir cette commission afin de pouvoir effectuer sans consulter une com-

mission les changements les plus radicaux que l'on ait vus dans l'histoire du tarif de ce pays ou de tout autre pays.

M. le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

M. SPEAKMAN: Le premier ministre a laissé entendre que la nouvelle commission du tarif remplirait certaines fonctions que ne remplissait pas l'ancienne. Comme nous n'avons qu'une idée vague, dans le pays et dans cette Chambre, des détails de ces fonctions, je suggérerai que lors de l'étude du bill en comité, le premier ministre nous expose ces fonctions par le détail. Les renseignements qu'il pourra fournir seront utiles aux honorables députés.

Le très hon. M. BENNETT: Je me ferai un plaisir de voir à ce que les renseignements soient fournis. Les attributions de la commission sont définies par statut, j'aurai ce dernier et en ferai part à la Chambre lorsque le bill sera devant le comité.

M. HEAPS: On s'est beaucoup intéressé à la nouvelle commission du tarif et elle a fait l'objet de beaucoup de discussion. Je m'intéresse également à sa création. D'après ce que j'ai entendu aujourd'hui, j'ai l'impression que le résultat net de l'adoption du bill sera que l'on nommera trois bons conservateurs pour prendre la place de trois vilains libéraux. J'ignore si cette supposition est juste, mais c'est l'impression qui me reste en ce moment. Si l'on doit nommer une commission du tarif, je voudrais que ses membres soient des experts qui consacrassent leur temps et leur intelligence à l'étude de ces questions, sans aucune ingérence de la part de cette Chambre; je voudrais des hommes de haute réputation, de vrais économistes. Toutefois, durant les dernières semaines, j'ai écouté les discours des membres de la droite qui prétendent que le pays est maintenant assez prospère.

Quelques MEMBRES: Bravo!

M. HEAPS: J'entends quelques membres de la droite dire "bravo". Si nos industries sont dans un état prospère, de quelle utilité sera la création d'une commission du tarif en ce moment? Il se trouve d'autres éléments dans le pays aujourd'hui qui sont loin d'être prospères; cependant, le but de la mesure est d'accorder aux industries la protection dont elles ont besoin pour assurer le maintien de leur prospérité que les membres de la droite croient voir un peu partout.

L'hon. M. MORAND: Mon honorable ami me dira-t-il qui a dit que les industries étaient prospères? Je n'ai jamais entendu cette déclaration.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. HEAPS: Durant les dernières semaines, des membres de la droite nous ont parlé de nouvelles industries qui s'établissaient partout et qui travaillaient pendant des heures supplémentaires, et le reste, et quand j'ai mentionné ce fait plusieurs députés conservateurs ont dit: "bravo". Les journaux de l'Est ont publié des articles dans lesquels on parle de la merveilleuse prospérité qu'ont créé les nouvelles mesures tarifaires; mais maintenant je vois qu'un membre du parti conservateur prend la parole pour exprimer un doute sur la prospérité qui aurait résulté des changements apportés au tarif.

En ce moment, nous avons dans le pays des industries qui jouissent d'une prospérité relative et qui payent de bons dividendes à leurs actionnaires ou aux détenteurs de leurs obligations. Je prétends, cependant, qu'il se trouve d'autres éléments dans notre pays, la masse des producteurs de matières premières, les cultivateurs et les hommes et les femmes employés dans les industries qui ont à lutter beaucoup plus que ceux qui ont placé leurs capitaux dans ces industries. Il est peut-être bien bon que le Gouvernement présente une mesure qui accordera aux manufacturiers la somme de protection qu'ils désirent, ou que le Gouvernement juge à propos de leur accorder, mais le temps de la Chambre serait beaucoup plus utilement employé si l'on s'occupait de ceux qui sont actuellement dans le besoin.

Quant au tarif, il n'offre à peu près aucun intérêt aux hommes et aux femmes employés dans l'industrie. Si je fais cette affirmation, c'est que je connais passablement la situation. Les salaires n'ont jamais été réduits comme ils l'ont été depuis le mois de septembre dernier, date de la mise en vigueur de l'augmentation des droits douaniers. Les industries qui ont bénéficié des mesures de protection adoptées par le Parlement se trouvent au nombre de celles qui ont réduit davantage les salaires de leurs employés. Voici maintenant que le premier ministre vient proposer à la Chambre une mesure qui, d'après lui, créera une commission pour enquêter sur les industries de notre pays et constater jusqu'à quel point elles ont besoin de protection. Je prétends que notre premier devoir est plutôt de voir à ce que les hommes et les femmes qui travaillent dans ces industries soient protégés. L'honorable député de Sherbrooke a fait connaître à la Chambre des statistiques dont on ne peut contester l'exactitude et qui établissent que les employés des fabriques de tissus reçoivent des salaires de $2 à un maximum de $17.50 par semaine. J'ai à la main une lettre d'un homme employé dans une manufacture de tissus d'Ontario, disant que les sa-

laires ont été grandement réduits. Au cours des quelques derniers mois, des employés ont dû se mettre en grève pour se protéger contre les réductions de salaires, mais voici qu'aujourd'hui on nous demande d'étudier une loi qui accordera une protection plus grande encore aux propriétaires des industries dans lesquelles ces réductions de salaires ont été faites.

A moins que ce projet de loi ne contienne une disposition de nature à aider les hommes et les femmes employés dans les industries, je dis que toute cette affaire, du moins au point de vue de main-d'œuvre, n'est, pour me servir des propres paroles du premier ministre, qu'une blague monumentale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire poser une question au premier ministre relativement aux requêtes qu'il a reçues demandant de relever les droits tarifaires. Je crois comprendre qu'il en a reçu mille ou deux mille. Ces demandes seront-elles renvoyées à la commission du tarif avant la présentation d'une nouvelle mesure douanière ou bien le Gouvernement a-t-il l'intention de mettre à l'étude un autre projet tarifaire sans renvoyer ces requêtes à la commission du tarif?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai peine à croire que le moment soit bien choisi pour poser cette question. Le discours du budget fera connaître la réponse. Sûrement, mon très honorable ami reconnaît que l'attitude du ministère à l'égard des demandes de modifications du tarif ne saurait être considérée comme l'effet d'une mesure législative portant création d'une commission du tarif.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici ce que je veux dire: mon très honorable ami nous demande maintenant de prendre les mesures nécessaires pour faire faire l'étude des demandes relatives à un relèvement des droits de douane. Il est certain que de solides arguments portant sur la nécessité d'étudier minutieusement toutes ces demandes militent en faveur de ce projet. Il est de la plus grande importance, je crois, que nous sachions si le Gouvernement se propose d'appliquer cette mesure aux demandes qui attendent une décision, ou si le ministère a l'intention, en proposant cette mesure, de créer une commission qui commencera son travail après la présente session, et de faire adopter dans l'intervalle des modifications tarifaires importantes sur la foi de la demande d'une seule des parties intéressées, sans permettre aux autres d'exposer leur attitude à cette commission.

Le très hon. M. BENNETT: Je répète que cette question ne se rattache aucunement au projet que nous présentons maintenant. Le bill qui suivra cette résolution a pour but de permettre au Parlement de créer une commission du tarif. Quant à ce que l'on fera de certaines questions particulières, les résultats sauront le démontrer. Il est bien évident que vouloir aller trop vite et demander si une requête particulière sera renvoyée à une commission qui n'existe pas ne relève pas de la discussion d'un projet de loi qui demande la création de cette commission.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais tout simplement faire bien comprendre au premier ministre ce que je crois être le sentiment de la population. Elle croit qu'à sa dernière session le Parlement lui en a imposé quelque peu en apportant des modifications sensibles au tarif douanier sans aucune forme d'enquête qui aurait permis aux ouvriers, aux cultivateurs ou aux consommateurs de faire connaître ce qu'ils pensaient des modifications à l'étude. On y a réussi en faisant disparaître la commission du tarif avant la présentation du projet. J'espère maintenant que mon très honorable ami ne tentera pas de nous imposer d'autres mesures tarifaires avant que le Gouverneur ait sanctionné la nouvelle loi. Il devrait nous dire clairement et le plus tôt possible, puisqu'il a trouvé opportun de créer une commission du tarif, que cette commission sera appelée à étudier minutieusement toutes les requêtes demandant le relèvement des droits à partir de ce moment et avant que la Chambre adopte une mesure tarifaire quelconque. En d'autres termes, le Parlement ne devrait pas remanier les droits à la seule demande de parties spécialement intéressées que mon très honorable ami cherche à aider, et avant de connaître les observations des consommateurs, des cultivateurs ou des ouvriers.

M. YOUNG: Il y a trois ou quatre questions qui me viennent à l'esprit à ce sujet. Les séances de cette commission du tarif seront-elles publiques? Notifiera-t-on suffisamment à l'avance tous les intéressés de la date des séances? N'importe quel citoyen du Canada pourra-t-il comparaître devant la commission et plaider la cause d'une personne ou d'un groupe, susceptible de s'opposer à une demande quelconque? Tous les témoignages seront-ils imprimés, ainsi que les conclusions de la commission, afin de pouvoir être en mesure de juger si, oui ou non, ces conclusions s'inspirent des témoignages rendus?

Le très hon. M. BENNETT: Ces questions pourront être discutées après que l'honorable député aura vu le texte du projet de loi. On n'a pas l'habitude de répondre à des questions de ce genre à cette étape du débat. Une fois la résolution adoptée, il y aura une motion pour la première lecture du bill, et avant la

deuxième lecture, l'honorable député aura l'occasion d'en examiner le contenu à loisir. A l'étape de la deuxième lecture, il pourra, comme il le fera sans doute, exprimer sa désapprobation quant aux dispositions du projet de loi.

M. YOUNG: Le premier ministre s'attend-il à ce que je les désapprouve?

Le très hon. M. BENNETT: Certes, il serait très étrange...

M. POWER: Le premier ministre ne doit pas avoir une très haute opinion de son projet, s'il s'attend à ce que l'honorable député le désapprouve.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Weyburn (M. Young) n'est pas comme l'honorable député de Québec-Sud. Il dit toujours que rien de bon ne peut venir de Nazareth. L'honorable député de Québec-Sud dit: En réalité, j'approuve entièrement, mais je siège de ce côté-ci, et, par conséquent, je n'approuve pas. Certes, il y a de nombreux détails à examiner. On dit que l'ancienne commission a été abolie. A ce sujet on me permettra de dire ceci: Un arrêté du conseil a été rescindé et la commission s'est trouvée sans président. Le président est aujourd'hui membre de la Chambre. Il avait démissionné dès les premiers jours de juin, pour se porter candidat libéral aux élections du 28 juillet.

Un MEMBRE: Et il fut élu.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement étant donné ses observations, pourquoi ne l'eût-il pas été?

M. HENBURY: Le premier ministre croit-il que le Gouvernement a été élu pour la même raison: à cause de ses observations?

Le très hon. M. BENNETT: C'est possible, jusqu'à un certain point. Ce n'est certainement pas la raison qui a fait élire l'honorable député; il y avait autre chose de plus profond. En tout cas, pour aplanir la difficulté, il y a une disposition dans le bill, décrétant qu'aucun membre de la commission ne sera capable de poser sa candidature à la Chambre des communes, si ce n'est deux ans après la date où il aura cessé de faire partie de la commission. Au moins, ce qui s'est passé ne se renouvellera plus.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi deux ans? Vous le privez de sa liberté.

Le très hon. M. BENNETT: Il est peu probable que l'honorable député obtienne l'un de ces postes; par conséquent, j'ai pensé que deux ans suffiraient.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Puis-je demander au premier ministre s'il y a quoi que ce soit de répréhensible à être membre de cette Chanmbre ou à faire partie d'une commission du tarif? Pour moi, c'est une disposition absolument non motivée, et la raison pour laquelle elle se trouve dans le bill est aussi indigne que flagrante.

M. BEAUBIEN: Le projet manque beaucoup de dignité.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Les honorables députés s'écartent de l'objet de la résolution. Il s'agit purement et simplement de savoir s'il y a lieu de présenter une mesure.

M. McLURE: Je désire poser une question relativement à cette résolution. Au cours des dernières élections on a beaucoup entendu parler de la Ligue des consommateurs dans ses rapports avec la commission du tarif.

L'hon. M. LAPOINTE: Et du beurre.

M. McLURE: Les deux étaient liés comme une seule grande organisation. Voici la question que je veux poser: Y aura-t-il simultanément avec la commission du tarif une ligue de consommateurs, jouissant de la franchise postale pour faire de la propagande politique?

Le très hon. M. BENNETT: Je peux assurer à mon honorable ami que j'ai une très grande quantité de littérature de propagande adressée gratuitement par des membres du Parlement et qui a été préparée par le porte-parole de la ligue des consommateurs. On n'a pas l'intention de laisser continuer ce scandale.

L'hon. M. LAPOINTE: Ciel! et que dire de l'année dernière?

L'hon. M. VENIOT: Que dire de l'abus du contreseing pendant les élections par le parti d'en face?

M. TOTZKE: Les coupables ne se trouvent pas rien que d'un côté de la Chambre. Le premier ministre a parfaitement raison en décidant que le privilège du contreseing doit être restreint à un certain degré, mais je prétends qu'il devrait être assez sage pour appliquer ces restrictions aux membres de son propre parti. Cela cependant est étranger à la question que je désire poser. Au cours de ce débat, l'idée s'accrédite, semble-t-il, que seules les requêtes à l'effet de relever les droits seront prises en considération par la commission. Est-ce qu'il ne sera pas possible à la commission d'entendre aussi les requêtes demandant des réductions de droits?

Le très hon. M. BENNETT: Je remercie l'honorable député d'avoir posé cette question, parce que c'est son propre chef qui persistait toujours à réclamer des augmentations de droits. J'avais l'intention de faire disparaître ce malentendu, mais je me disais que j'aurais amplement l'occasion de le faire lors

de la discussion des articles en comité général. Je n'ai jamais entendu dire, sauf par mon très honorable ami, que la commission entendrait seulement les requêtes réclamant un relèvement de droits.

M. BEAUBIEN: Vous ne pourriez vous attendre à rien d'autre chose maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député faisait moins d'interruptions, il serait probablement...

M. BEAUBIEN: Plus digne?

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien cela. Je suis heureux que l'honorable député l'ait suggéré, parce que c'est un peu pour ménager ses susceptibilités que je me suis abstenu de le faire.

M. BEAUBIEN: Le premier ministre oublie qu'il fait beaucoup plus d'interruptions qu'aucun autre membre en cette Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Les requêtes dont la commission sera saisie seront soit pour des augmentations, soit pour des diminutions de droits.

L'hon. M. LAPOINTE: Quant à ces dernières elles resteront toujours à l'état de requêtes.

L'hon. M. MARCIL: En 1912, sir Thomas White a présenté un projet de loi pour la création d'une commission du tarif. Je n'ai rien lu récemment sur le sujet, car il y a vingt ans de cela. Est-ce que la proposition actuelle est basée principalement sur les mêmes considérants que le projet de loi de cette époque ou y a-t-il des modifications?

Le très hon. M. BENNETT: Toute mesure législative relative à une commission de tarif est fondée sur les mêmes principes généraux, qu'il s'agisse d'une commission du tarif de l'Etat libre ou du Sud-Africain ou de la commission d'enquête créée en Australie. Toutes ces mesures sont fondées sur les principes généraux que l'on trouve dans le projet de loi de 1912, mais qui naturellement ne figurent pas au complet dans le projet actuel; de fait il y a des modifications que le temps, l'observation et l'expérience indiquent comme étant désirables. Mais dans un sens large et général, le principe qui préside à la création d'une commission tarifaire c'est que cette institution mettra au jour des faits et, de ces faits, nous pourrons tirer des conclusions quant à la conduite à tenir afin de permettre aux citoyens d'un pays en concurrence avec un autre de se développer tant au point de vue industriel que dans les autres domaines. Voilà l'idée sur laquelle est fondée le projet de loi.

M. SANDERSON: Si j'ai bien compris, le premier ministre a déclaré que le projet renferme une disposition défendant à tout membre de la nouvelle commission du tarif de se porter candidat aux élections parlementaires, avant qu'un délai de deux ans se soit écoulé après sa démission de la commission. A-t-il inséré une autre clause décrétant que nul candidat conservateur battu ne sera appelé à faire partie de cette commission?

Le très hon. M. BENNETT: Le seul point que je ne comprends pas en ce qui regarde la question de l'honorable député, c'est de savoir pourquoi il n'a pas demandé cela plus tôt. Il est un peu en retard avec sa question. Le bill ne renferme aucune disposition de cette nature.

M. COOTE: Il ressort des rumeurs qui ont circulé par tout le pays, au cours des derniers six mois, qu'il est naturel de supposer que la commission du tarif n'aura pas beaucoup de travail à faire après que le prochain budget aura été déposé. Est-ce que le premier ministre prévoit que la commission du tarif aura assez de travail pour justifier l'adoption d'une mesure comme celle-là?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député remarquera que les attributions de la commission se porteront dans trois autres domaines: d'abord la loi des coalitions; deuxièmement, la loi des douanes et en troisième lieu, la commission des douanes en appel. Par conséquent, il est bien probable que les commissaires seront très occupés.

M. IRVINE: Si je comprends bien, le premier ministre dit-il que cette commission de tarif, non seulement va enquêter sur les faits mais présentera au Gouvernement ses conclusions basées sur ces faits?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas que l'honorable député ait saisi le sens de mes paroles. J'ai dit que la commission ferait rapport: c'est-à-dire qu'elle ferait rapport sur les faits connus et soumettrait une copie des témoignages. La commission n'aura pas à tirer de conclusions.

M. HANSON (York-Sunbury): Je n'étais malheureusement pas ici quand le premier ministre a fait sa première déclaration. Le devoir du président de la nouvelle commission du tarif sera-t-il de préparer l'exposé budgétaire du prochain ministre des Finances?

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne nous écarterons probablement pas de la coutume suivie jusqu'ici.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue une 2e fois et adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT demande à déposer un projet de loi (bill n° 47) ayant pour objet d'établir une commission du tarif.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.

SUBSIDES

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Londres.—Traitements et dépenses du bureau du haut commissaire du Canada, y compris $2,000 d'émoluments additionnels pour le haut commissaire, en sus de ceux qui sont autorisés par le ch. 92, S.R.C., nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil et de ses modifications.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle est la date de la nomination du haut commissaire actuel à Londres?

Le très hon. R. B. BENNETT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je ne me rappelle pas la date exacte, mais le secrétaire d'Etat (M. Cahan) a déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre un document relatif à ce bureau. Je me souviens que la nomination a été fatie en décembre.

M. TOTZKE: Comment explique-t-on l'augmentation de ce crédit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande à mon honorable ami la premission de me laisser poser une question. Le premier ministre dit que le haut commissaire actuel a été nommé en décembre.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai maintenant la date exacte: c'est le 28 novembre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement de mon honorable ami est arrivé au pouvoir au commencement d'août. L'honorable Vincent Massey était alors haut commissaire canadien à Londres. Pourquoi M. Massey a-t-il été obligé de démissionner?

Le très hon. M. BENNETT: Le terme "obligé" est peut-être un peu fort, mais M. Massey a en effet démissionné. La position est celle-ci: Nous avons une loi concernant le haut commissaire; les devoirs de ce haut fonctionnaire sont exposés dans un document qui a été déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre. Ce n'est pas un fonctionnaire diplomatique dans le sens donné à ce terme en ce qui regarde les affaires extérieures. La position qu'il occupe à l'égard du Gouvernemene en est une de haute confiance. Je suis d'avis que les relations du haut commissaire avec le gouvernement qui administre à Ottawa devraient être de nature à démontrer que ce Gouvernement possède sa confiance et *vice versa*. Au cours de la dernière session, j'ai déclaré que telle est l'idée que je me fais des devoirs du haut commissaire. M. Massey paraît avoir compris que, puisque c'était là la conception que je me faisais de sa situation, et aussi puisqu'il n'était pas, dirai-je, de ceux qui appuyaient la politique du Gouvernement, il devait démissionner. J'ai déclaré qu'il ne pourrait pas réfléter à Londres la politique de notre Gouvernement comme je l'aurais voulu. M. Massey avait quitté un poste diplomatique pour accepter un poste politique. Il a donc compris qu'il ne pourrait pas interpréter convenablement les vues du Gouvernement et il a démissionné.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je diffère d'opinion avec mon très honorable ami, savoir que le poste de haut commissaire du Canada est un poste politique. C'est pour moi l'un des postes diplomatiques les plus élevés que puisse occuper un Canadien. La loi qui crée ces fonctions dit que le commissaire est l'agent du Canada et non pas l'agent d'un parti politique. Voilà en quoi les vues de mon très honorable ami diffèrent essentiellement de celles que nous avons de ce côté-ci (*la gauche*). Il serait infiniment regrettable de laisser croire qu'un homme représentant notre pays à Washington, à Tokio, à Paris ou à Londres puisse être regardé non pas comme un représentant de notre pays en général, mais comme un représentant d'un parti politique. Quand M. Massey a accepté ce poste à Londres, il savait qu'il était bien entendu—et la chose avait été déclarée publiquement—que ce poste de Londres était le plus élevé des postes diplomatiques que puisse offrir le Gouvernement du Canada. Il a rempli durant plus de trois ans les fonctions de ministre à Washington, et la plupart des Canadiens doivent reconnaître qu'il s'est acquitté de ses fonctions d'une façon très acceptable, qu'il s'est conduit non pas en partisan mais en représentant fidèle, loyal et distingué du Canada aux Etats-Unis. Etant donné ses états de service à Washington et la façon dont les membres de tous les partis politiques du Canada ont apprécié sa conduite exemplaire, le Gouvernement de l'époque l'a nommé à Londres où le poste de haut commissaire était devenu vacant. La façon dont mon très honorable ami juge la nature du poste de haut commissaire à Londres signifie que les personnes qui entreront dans le service diplomatique de notre pays ne pourront plus espérer de jamais atteindre le poste de Londres qui sera réservé aux seuls amis du Gouvernement. Permettez-moi de dire, tenant compte de la conduite des titulaires passés, que, selon plusieurs précédents, ce poste n'a pas passé pour une position nécessairement assimilable à un ministère du gouvernement au pouvoir. Le Canada n'a probablement jamais eu de haut commissaire plus distingué à

Londres que lord Strathcona. Lord Strathcona était un conservateur qui a siégé à la Chambre comme tel. Sir John A. Macdonald l'a nommé haut commissaire à Londres. Quand sir Wilfrid Laurier est arrivé au pouvoir, il n'a pas adopté l'attitude que parce que lord Strathcona était un ex-député conservateur nommé par un gouvernement conservateur, il ne devait pas continuer à exercer les fonctions de haut commissaire du Canada à Londres. Sir Wilfrid l'a maintenu à ce poste, durant les quinze ans de son administration et jusqu'à la mort de lord Strathcona, si je ne fais pas erreur. C'est ainsi qu'il fallait agir. Ce serait un malheur pour notre pays, dans ses relations avec la Grande-Bretagne et aussi avec d'autres pays, si les gouvernants s'écartaient d'un précédent de ce genre aussi important et se faisaient une conception tout à fait opposée du caractère de cette position.

La lettre de démission de M. Massey a été déposée, l'an dernier, et j'en donnerai lecture parce qu'elle indique les motifs de la démission. Voici la lettre:

Batterwood House,
Près Port-Hope, Ont.
14 août 1930.

Mon cher premier ministre,

Je vous sais gré de la grande obligeance que vous m'avez témoignée en me fixant une audience pour hier. Vous avez répondu par là à la lettre dans laquelle je vous priais de m'exposer vos désirs relativement à ma nomination au poste de haut commissaire à Londres.

J'ai quitté la légation à Washington et j'ai accepté de permuter à Londres, à condition que le poste de haut commissaire fasse partie intégrale de notre service à l'étranger, différant quant au fonctionnement de nos autres postes diplomatiques à l'étranger, mais semblable à eux pour ce qui est de la compétence du personnel et des relations de ce personnel avec le Gouvernement. Je me rends compte maintenant que nos idées sont en conflit sur ce point. Dans notre discussion à ce sujet, vous avez eu la bonté de me faire entendre clairement que le titulaire du poste de haut commissaire doit être quelqu'un en étroite association politique avec le gouvernement existant et j'ai conclu de nos paroles que vous avez des projets au sujet de ce poste qui ne souffrent plus mon maintien en fonctions. En pareilles circonstances je vous ai offert sur-le-champ ma démission de haut commissaire, et je la confirme, ma démission devant être effective à la date que vous désirerez.

En résignant mes fonctions dans notre service diplomatique à l'étranger, auquel j'ai été attaché trois ans et demi, je tiens à dire qu'après avoir été attaché à ce service et avoir participé à ses travaux, un homme ne saurait abandonner ses fonctions sans sentir l'honneur dont il a bénéficié.

Avec l'hommage de votre dévoué serviteur,
(Signé) Vincent Massey.

Le très hon. R. B. Bennett, c.p., c.r.
premier ministre,
Ottawa, Ont.

On ne saurait lire cette lettre sans comprendre que, dans le langage le plus digne possible, M. Massey laisse entendre clairement que le premier ministre l'a forcé à démissionner, et pour la raison qu'il tenait à confier ce poste à un associé politique. Avant que la Chambre augmente les appointements du haut commissaire du Canada et vote d'autres fonds à cet égard, il importe que nous sachions s'il faut voir avant tout dans le poste de haut commissaire un emploi politique à confier seulement à un partisan politique, ou un poste de notre service diplomatique à l'étranger. En employant ces mots, je désigne la conception que le premier ministre se fait de ce poste, celle d'un poste politique, et je dis: Vous ne sauriez attacher au mot "politique" au sujet d'un poste de notre service de représentation un autre sens que celui de "partisan politique", pour le distinguer de "diplomatique". Je regarde cette charge comme une charge diplomatique dans le vrai sens du mot. La diplomatie dans les affaires de l'Etat est simplement l'art de conduire des négociations entre des gouvernements. Le fait que les deux gouvernements ne sont pas des gouvernements étrangers mais des gouvernements de pays de l'empire, n'empêche pas ce poste d'être quand même un poste diplomatique. C'est un poste diplomatique parce que le titulaire est le représentant de son pays dans un autre pays. Il n'est pas le représentant d'un département de l'Etat. Il n'est pas un fonctionnaire public dans le sens ordinaire du terme. Il est le représentant du gouvernement de son pays, l'agent de son pays, et non d'un parti politique.

A ce sujet, je tiens à vous lire le texte de la loi qui a créé et qui régit le poste de haut commissaire. On le trouve dans un dossier qui a été déposé, comme mon très honorable ami vient de le mentionner. Je n'ai pas ce document à la main, mais ce qui suit énonce une partie des attributions. La loi créant le poste de haut commissaire du Canada forme le chapitre 92 des Statuts revisés du Canada, de 1927. L'article 2 se lit ainsi:

2. Le gouverneur en conseil peut, au besoin, nommer sous le grand sceau du Canada, un fonctionnaire appelé le haut commissaire du Canada. Ce fonctionnaire occupe cette charge durant bon plaisir.

3. Le haut commissaire

a) Agit à titre de représentant et d'agent du Canada résidant dans le Royaume-Uni et, en cette qualité, exerce les pouvoirs et remplit les fonctions qui, de temps à autre, lui sont conférés et assignés par le gouverneur en conseil;

b) Prend, sous la direction du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, la charge, la surveillance et le contrôle des bureaux et agences d'immigration établis dans le Royaume-Uni;

c) Exécute les instructions qu'il reçoit de temps à autre du gouverneur en conseil, au

sujet des intérêts commerciaux, financiers et généraux du Canada, dans le Royaume-Uni et ailleurs.

Ce sont là les dispositions essentielles de la loi concernant les fonctions et les devoirs du haut commissaire. Que mon très honorable ami me dise en quoi ces fonctions, par rapport au Canada et à la Grande-Bretagne, diffèrent de celles d'un ambassadeur résidant dans la capitale d'un autre pays. Comme mon très honorable ami l'a fait remarquer l'an dernier, il est vrai qu'un ambassadeur est nommé par Sa Majesté et représente le roi aussi bien que son pays. En sus de Sa Majesté, nous ne pouvons pas avoir deux représentants du roi pour représenter le gouvernement à part Sa Majesté, entre les différentes parties de l'empire; cependant, le représentant du roi, quand il est un ambassadeur est nommé sur la proposition du gouvernement en fonction. Sa Majesté ne choisit pas un ami personnel pour un poste de cette nature; elle nomme celui que le gouvernement en fonction a désigné et cet ambassadeur devient le représentant de son pays dans une capitale étrangère. La loi définit ainsi le poste de haut commissaire: "il agit à titre d'agent et de représentant du Canada dans le Royaume-Uni". C'est un agent résidant. C'est là essentiellement la situation des ministres étrangers qui sont venus demeurer ici. Ils sont les agents résidants des autres pays à Ottawa. Nos ministres à Washington, Tokio et Paris sont des résidants dans ces capitales; ils sont les agents du Canada et ils parlent non seulement au nom du Gouvernement, mais aussi de Sa Majesté, pendant toutes les négociations. Toutes les qualités naturelles d'habileté, de tact et de jugement essentielles à un ministre ou à un ambassadeur à l'étranger, sont également essentielles, sinon à un plus haut degré, au représentant du Canada dans la Grande-Bretagne qu'à nos autres représentants ailleurs. Je ne puis comprendre comment mon très honorable ami peut établir une distinction essentielle entre ces deux classes de postes. Le changement de la nature essentielle du poste de haut commissaire à l'heure actuelle, maintenant que l'on admet sans réserve l'égalité de statut entre notre pays et la Grande-Bretagne, rend la question encore beacoup plus sérieuse qu'il en serait à un autre moment.

Je vais illustrer ce que je viens de dire par un exemple. Nouss avons ici à l'heure actuelle un représentant du gouvernement de Sa Majesté dans la Grande-Bretagne, en la personne du haut commissaire anglais au Canada. Si le gouvernement anglais donnait à ce poste la même signification que le premier ministre donne aujourd'hui à celui du haut commissaire du Canada à Londres, le gouvernement anglais devrait le confier à un agent politique, à un représentant du parti ouvrier de la Grande-Bretagne, qui serait en contact étroit avec le gouvernement ouvrier anglais. La Grande-Bretagne a-t-elle adopté ces vues en nommant son haut commissaire? Sir William Clark a été nommé au Canada par le gouvernement du très honorable Stanley Baldwin, un gouvernement conservateur. M. Baldwin perdit le pouvoir et le très honorable Ramsay MacDonald lui succéda en Angleterre. Si la signification du poste de haut commissaire est celle que le premier ministre du Canada lui attribue, dès le changement de gouvernement en Grande-Bretagne, il eût fallu changer également la personne du haut commissaire anglais au Canada. S'il avait été la créature d'un parti politique, dès l'avènement d'un autre parti au pouvoir en Grande-Bretagne, celui-ci eût dû envoyer ici un autre représentant politique. Je demande aux honorables députés ce que nous penserions au Canada si l'on avait fait ce changement. Qu'est-ce que le premier ministre aurait pensé, ou que penserait-il demain si le gouvernement de Ramsay MacDonald disait: Nous sommes d'avis que notre représentant au Canada doit être en relations politiques intimes avec le parti ouvrier de la Grande-Bretagne et nous allons envoyer comme haut commissaire au Canada un agent politique qui verra à ce que nos idées soient mises à exécution comme nous le voulons et à faire prévaloir notre politique au Canada. Nous perdrions du coup notre confiance en ce haut commissaire.

Je note aussi qu'avant de venir au Canada, sir William Clark était un diplomate de carrière. Il était entré dans la diplomatie de la même façon que M. Massey. (*Exclamations.*)

Une VOIX: Il avait été candidat libéral, auparavant.

Le très hon MACKENZIE KING: Exactement de la même façon que l'honorable M. Massey a accepté le poste de Washington, dans le but de consacrer sa vie au service diplomatique du Canada. Pourquoi mes honorables collègues s'esclaffent-ils? C'est ainsi que M. Massey a abandonné ses affaires et rompu plusieurs autres liens, quand il a accepté ce poste. Il considérait qu'il faisait de la diplomatie sa carrière, tout comme sir William Clark est entré dans le service diplomatique d'Angleterre. Plus tard, ce dernier a été nommé ici par le gouvernement Baldwin.

Un homme ne porte pas un stigmate parce qu'il a appartenu à un parti politique. Les agissements de ceux qui ont quitté la politique pour entrer dans la diplomatie ne méritent pas ce reproche. Prenons les ambassa-

deurs d'Angleterre. Lord Bryce, qui a été ambassadeur à Washington, avait été membre d'un gouvernement libéral. Un cabinet conservateur le maintint à son poste. Le très honorable lord Crewe, ambassadeur d'Angleterre à Paris, avait aussi fait partie d'un cabinet libéral. Divers gouvernements le laissèrent à ce poste. Le nom de lord Bryce ou de lord Crewe ne sont pas moins honorables du fait que ces hommes avaient été attachés à un parti politique avant de devenir diplomates. On les juge par la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche après avoir accepté ces postes.

Prenons les juges du pays. Personne ne songe à mettre leur impartialité en doute parce qu'ils ont été députés conservateurs ou libéraux. Quand un député accepte un poste de magistrat, il laisse derrière lui ses attaches de parti; il sait qu'il sera entièrement détaché des luttes et de la vie politique. La même chose doit être vraie d'un haut commissaire du Canada en Angleterre. Il devrait considérer que le poste exige un oubli des tendances de parti. Il doit certainement se montrer disposé à exécuter les instructions et les directives du Gouvernement. Il doit mettre à exécution la politique du Gouvernement, qui a toujours un moyen à sa disposition de mettre bon ordre à la situation s'il y manque. Tout ambassadeur a le devoir d'agir selon les vues politiques de son gouvernement. S'il ne les approuve pas et s'il pense qu'en conscience, il ne peut les réaliser, il n'a qu'à se démettre. Mais, tant qu'il est ambassadeur, ce qui est toujours un poste de confiance, il doit agir selon les vues politiques du Gouvernement. Cette méthode donne d'excellents résultats au ministère des Affaires étrangères et dans le service diplomatique d'Angleterre. Comme notre pays s'affirme de plus en plus, en tant que nation, comme il possède tous les attributs d'une nation et a l'égalité politique absolue avec la Grande-Bretagne en matières internationales, nous devons prendre bien soin de suivre le meilleur exemple et je prétends qu'à cet égard, il ne saurait se trouver de meilleur exemple que celui de l'Angleterre.

L'an dernier, mon très honorable ami a indiqué à la Chambre quelles étaient ses vues sur le poste de haut commissaire. Il a dit, comme on le voit dans le hansard du 20 septembre 1930:

Pour ce qui est du poste de haut commissaire, je ne puis que signaler que c'est une fonction statutaire. Ce poste a été créé en vertu d'une loi votée par le Parlement sous l'administration de sir John A. Macdonald. De cette époque jusqu'à nos jours, ce poste a été un poste d'ordre politique, et j'emploie cette expression dans un sens large et propre. Le Gouvernement actuel est d'avis que le haut commissaire ne doit pas seulement refléter la politique conçue et appliquée par le gouvernement du Canada, mais qu'il doit jouir de plus de sa plus entière confiance et entretenir les mêmes idées et les mêmes sentiments à l'égard des problèmes dont elle a à s'occuper. Il s'ensuit donc que le titulaire de ce poste est pour ainsi dire un membre du cabinet pour ce qui est de l'exécution de ses fonctions à Londres. Ce n'est pas un diplomate, puisque d'après la convention de 1926 les communications s'échangent de chef de gouvernement à chef de gouvernement. Quant à des nations comme les Etats-Unis, la France ou le Japon, les communications entre les gouvernements s'échangent par l'intermédiaire de ministre à ministre. Au surplus, on sait, naturellement, qu'un ministre est nommé par le souverain, tandis que le haut commissaire est nommé par le gouvernement. Le statut prescrit que le haut commissaire sera l'agent du Canada en Grande-Bretagne; qu'il est tenu de remplir à peu près les obligations de ministre de l'Immigration en Angleterre et qu'il doit s'occuper des affaires financières ou commerciales qui lui seront confiées.

Pour moi, tout ici se résume dans la phrase:

Le statut prescrit que le haut commissaire sera l'agent du Canada en Grande-Bretagne.

Il est l'agent du pays, non pas d'un parti politique. Mon très honorable ami a déjà compris, je crois, que son choix eût été bien plus heureux s'il avait jeté son dévolu sur quelqu'un qui possédât la formation et l'expérience diplomatique propres à légitimer pareille nomination, et s'il ne s'était pas tant aventuré dans l'arène politique.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, la chose est fort simple: quiconque est haut commissaire du Canada à Londres doit avoir la confiance du gouvernement de notre pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à mon très honorable ami si cette vérité ne s'applique aux ambassadeurs de tous les pays?

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien différent, toutefois, lorsque notre représentant, de sa propre initiative, s'exprime de telle sorte que la confiance en lui n'est plus possible. Si le titulaire en question a démissionné, c'est sans doute parce qu'il a bien compris cette vérité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'aime pas cette observation de mon très honorable ami. La lettre adressée au premier ministre a été très courtoise. Il a donné sa démission lorsqu'il y a été forcé.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas eu de contrainte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas été forcé?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en disconviens. M. Massey n'eût jamais démis-

sionné si le premier ministre actuel ne lui avait signifié clairement que selon ses intentions ce poste devait être un poste politique et qu'il y voulait quelqu'un qui, au point de vue politique, fût son ami personnel.

Le très hon. M. BENNETT: Il se peut que M. Massey ait discuté la question plus longuement avant avec le chef de l'opposition qu'avec moi. J'affirme que M. Massey n'a pas été prié de se démettre. Seulement, on lui a demandé ceci: "Croyez-vous, en présence du fait que je note, qu'il vous sera possible de garder la confiance du ministère, ou de lui accorder la vôtre?" Il a démissionné. C'était à propos.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle a été sa réponse à cette question?

Le très hon. M. BENNETT: La voici: je lui ai exposé les circonstances de son entrée dans la vie publique; je lui ai exposé les circonstances relatives au droit sur les instruments aratoires, et les opinions qu'il avait exprimées au sujet du premier ministre d'alors et de son gouvernement. Je lui ai rappelé impartialement ce qu'il avait dit; les communications échangées entre lui et le chef de l'opposition de ce temps-là. Je lui ai rappelé que quelques mois plus tard il avait accepté un poste sous les ordres de l'homme qu'il avait décrit en pareils termes. Il a tenté d'obtenir le mandat parlementaire des électeurs de la circonscription de Durham; ce mandat lui a été refusé. Je signale aux honorables membres les discours qu'il a prononcés et l'attitude qu'il a adoptée au sujet du programme politique qu'il approuvait. Alors je me suis tourné vers lui et je lui ai dit, comme je dis maintenant à son porte-parole dans cette Chambre: "Vous est-il possible de représenter le ministère du jour, où que ce soit?" Les honorables députés croient-ils que la chose lui eût été possible? Dans les circonstances quelqu'un ferait-il d'un pareil homme son fondé de pouvoir? Cela pourrait-il se faire dans l'industrie, dans le commerce? Je pose ces questions parce que j'ai le souci des relations loyales entre hommes. Qu'est-ce que j'aurais pu faire? Quel premier ministre aurait pu conduire des affaires à Londres par l'intermédiaire d'un pareil représentant? Il avait exprimé publiquement certaines opinions; il avait dit au sujet de l'opposition d'alors des choses telles que le chef responsable ne pouvait lui parler à cœur ouvert. Le moyen de se confier à ce monsieur dans les circonstances? Et lui, comment aurait-il pu parler à cœur ouvert au premier ministre? Soyons justes. La besogne administrative n'est pas ce qu'il y a de plus facile au monde. Elle est délicate: elle exige de la mesure, de la précision, de la mise au point. Le statut prescrit à quelles conditions un homme peut être haut commissaire. Quelles sont-elles ces conditions? Entre autres choses, il représente le ministère de l'Immigration. Ecoutez ce que dit le texte du statut: "sous la direction du ministre de l'Immigration." Parfaitement, "sous la direction du ministre de l'Immigration." En d'autres termes, le haut commissaire est un fonctionniare de l'Etat nommé par une loi, qui détermine son traitement et les services qu'il doit rendre à titre de fonctionnaire de l'Etat. Vu ces faits, pouvait-on lui tenir un autre langage que le suivant: "Dans les circonstances, croyez-vous que vous pouvez être l'agent du Gouvernement, le représenter ou parler en son nom?"

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce bien ce que fait M. Ferguson?

Le très hon. M. BENNETT: Nous y viendrons dans un instant. Il y avait cette différence entre nous. D'un côté, un ambassadeur est nommé par le souverain et le haut commissaire par décret du conseil. L'un est nommé par le Gouvernement et l'autre est nommé par le souverain sur la proposition du Gouvernement. L'un est fonctionnaire de l'Etat et l'autre ne l'est pas. L'un accomplit des devoirs politiques et l'autre remplit des fonctions diplomatiques et politiques. L'un est agent du gouvernement aux termes d'un statut. Où est le statut qui définit les devoirs d'un ministre? Où est-il? Songerait-on à nommer un ministre pour représenter. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, il est six heures.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, il est six heures.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

EXAMEN EN COMITÉ.—3e LECTURE

Bill n° 26, concernant The Restigouche Log Driving and Boom Company.

Bill n° 20, relatif à un certain brevet de la A. R. Wilfley and Sons Inc.

GRAIN INSURANCE AND GUARANTEE COMPANY

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 13) concernant la Grain Insurance and Gurantee Company.

Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 4 (droits des détenteurs d'actions privilégiées).

M. BOTHWELL: Le comité a-t-il approuvé le bill, et y a-t-on suggéré des amendements ou modifications?

M. HANSON (York-Sunbury): En l'absence du parrain de ce bill je ferai remarquer que le comité de la banque et du commerce l'a étudié cette semaine et l'a approuvé à l'unanimité sans amendement. Tout ce que l'on demande dans ce bill pourrait être obtenu par des lettres patentes supplémentaires, en vertu de la loi des compagnies, s'il s'agissait d'une compagnie constituée en corporation aux termes de cette loi, mais comme il s'agit d'une compagnie d'assurance il faut avoir recours au Parlement.

M. SPEAKMAN: L'augmentation du capital-actions est-il le seul changement demandé par le bill?

M. HANSON (York-Sunbury): Non, on modifie la composition du capital en faisant des actions privilégiées des actions communes.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 8 inclusivement sont adoptés.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

ORDRE ANCIEN DES FORESTIERS

La Chambre passe à la discussion du bill n° 27, concernant la haute cour subsidiaire de l'ordre ancien des Forestiers dans la Puissance du Canada.

Sur l'article 1*er* (caisse d'administration).

M. BOTHWELL: Je suppose que le comité de la banque et du commerce a également approuvé ce bill?

M. le PRESIDENT: Je vois par une note au dos du bill que le comité l'a rapporté.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

BURRARD INLET TUNNEL AND BRIDGE COMPANY

La Chambre passe à la discussion du bill n° 31, concernant la Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.

Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (pouvoir de replacer une travée).

M. WOODSWORTH: Je désirerais savoir si la nouvelle travée sera assez large pour permettre le passage des navires sans qu'il y ait danger qu'un autre accident semblable se produise. J'ai reçu des plaintes de capitaines de navires disant que le vieux pont ne valait rien. Vu la marée, les navires ne sauraient passer au-dessous sans être endommagés. Le motionnaire veut-il faire quelque déclaration à ce sujet?

M. HANBURY: La largeur de la travée sera la même qu'anciennement. On présume, cependant, que les commissaires du port de Vancouver feront des règlements en vue de réduire autant que possible le nombre des accidents.

M. WOODSWORTH: Je n'étais pas membre du comité, mais cet arrangement ne me semble pas du tout satisfaisant pour les capitaines de navires. Ces derniers me disent qu'il est impossible aux vaisseaux, à certaines heures de la marée, de passer sous le pont sans heurter les quais.

M. HANBURY: Je puis assurer à l'honorable député que les intérêts maritimes de Vancouver ont examiné sérieusement les changements dont il est question. Jusqu'aux derniers huit ou dix jours ils pensaient probablement comme l'honorable député, mais ayant été renseignés à fond sur les changements projetés, lesquels seront effectués dans le cours de quelques années, ils ont consenti, si je comprends bien, au remplacement de la travée, et ils ne feront plus aucune opposition.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu une 3*e* fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DE FAILLITE

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 28) tendant à modifier la loi de faillite.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu la 2*e* fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1*er* (priorité des réclamations pour gages, salaires et commissions).

L'hon. M. GUTHRIE: Expliquez-vous.

M. HACKETT: La faillite constitue, pour celui qui est incapable d'acquitter ses dettes dans leur intégralité, une méthode et un moyen de distribuer ses biens parmi ses créanciers. En vertu de cette loi, les créanciers sont divisés en deux catégories: les créanciers ordinaires et les créanciers privilégiés. Parmi les derniers se trouvent les serviteurs à gages. Cette catégorie a toujours été reconnue comme ayant droit à un traitement de priorité et au paiement des gages d'une période de trois mois antérieure à une ordonnance de liquidation. Cette loi intéresse une classe d'employés négligés jusqu'à

ce jour. Un grand nombre de vendeurs reçoivent leur rétribution soit après la livraison ou le paiement des marchandises vendues, ou à quelque date fixe après l'une ou l'autre de ces circonstances. Les voyageurs de commerce parcourent les provinces et vendent des marchandises livrables l'automne prochain, et la plupart d'entre eux recevront le paiement de leur travail trente, soixante ou quatre-vingt-dix jours après la livraison ou le paiement des marchandises. L'objet de cette loi est de donner une priorité de salaire à ces hommes lorsqu'une période ne dépassant trois mois s'est écoulée depuis la date où leur rétribution est due. Si un voyageur vendait des marchandises livrables le 1*er* janvier, et si, conformément à son contrat, il doit toucher son salaire, ses gages, sa commission, peu importe le nom, trente jours après le paiement des marchandises, et si les marchandises doivent être payées le 1*er* mars, sa réclamation aurait priorité dans le cas où la maison qui l'emploi faillirait dans les trois mois suivant le 1*er* mars.

L'hon. M. VENIOT: Tel n'est pas le cas maintenant.

M. HACKETT: Non, mais il n'y a rien de nouveau dans le principe en jeu. Il y a environ quarante mille voyageurs de commerce au pays qui ne peuvent bénéficier de la priorité relativement à leur salaire des trois mois antérieurs à une faillite. Le but de cet amendement est de donner à cette classe nombreuse le privilège accordé à d'autres.

M. NEILL: Je ne suis pas opposé au principe dont s'inspire le bill, mais je trouve que ce dernier accordera à ceux qui travaillent à commission une double priorité. Ils jouiront d'une priorité pour les trois mois suivant la date de la cession, mais il y aura des commissions qui seront dues avant cela, provenant d'opérations antérieures ou peut-être de ventes au comptant,—ces voyageurs ne vendent pas exclusivement à un crédit de trois mois; parfois ils vendent comptant,—et ils auraient une priorité pour les trois mois antérieurs à la date de la cession aussi bien que trois mois de plus après la cession.

M. HACKETT: Je ne pense pas que cela arriverait. Après avoir gagné leurs commissions, certains d'entre eux doivent attendre de six mois à un an avant d'être payés. Ils pourraient avoir fait, dans les trois mois antérieurs à la faillitte, des ventes au comptant qui leur donneraient le droit de priorité.

M. NEILL: Et des commissions échéant durant cette période.

M. HACKETT: Oui. Un amendement à cet article sera proposé à point.

[M. Hackett.]

M. HEAPS: Existe-t-il une définition légale du "voyageur de commerce"?

M. HACKETT: J'ai cité cette catégorie à titre d'exemple. L'article du bill est ainsi conçu:

Troisièmement tous les gages, salaires, commissions ou rémunérations des commis, domestiques, voyageurs de commerce, journaliers ou ouvriers, pour service rendus au failli ou cédant durant trois mois avant la date de l'ordonnance de séquestre ou de la cession:

M. ILSLEY: Pourquoi ajouter:

...de plus, les avances faites en acompte d'une telle commission sont censées avoir été légalement versées en acompte de ladite commission;

M. HACKETT: La loi de faillite présume que certains paiements faits dans les soixante ou trente jours antérieurs à la faillite l'ont été en prévision de celle-ci, et les frappe conséquemment d'illégalité sauf le cas des salaires, et cet article a pour objet d'assimiler la commission au salaire et de la soustraire à la présomption de fraude qui s'applique aux cas ordinaires de paiements effectués en prévision de la faillite.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je ferai remarquer à l'honorable député que c'est le moment de proposer un amendement, s'il le désire.

M. HACKETT: Je propose:

Que le mot "ou" dans les 18*e* et 21*e* lignes soit biffé et que les mots "ou les paiements" soient ajoutés dans la 18*e* ligne après le mot "livraison", et les mots "ou payées" soient ajoutés dans la ligne après le mot "livrées".

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: L'honorable député ne peut amender son propre bill.

M. GEARY: Je propose l'amendement.

M. NEILL: L'auteur du projet de loi aurait-il l'obligeance de nous lire l'article ainsi modifié?

M. HACKETT: Il se lira:

Toutefois, une commission gagnée plus de trois mois avant la date d'une ordonnance de séquestre ou cession, mais non exigible (d'après les termes de la convention du créancier) avant l'expédition, la livraison ou le paiement des marchandises vendues est censée avoir été gagnée dans les trois mois de la date de l'ordonnance de séquestre ou cession, lorsque lesdites marchandises ont été expédiées, livrées ou payées dans les trois mois de l'ordonnance de séquestre ou cession.

M. NEILL: L'honorable député qui propose le bill ne jugerait-il pas préférable de dire: "delivery or payment for the goods sold"? Ce serait du meilleur anglais en tout cas.

M. ILSLEY: Je crois que l'honorable député a raison.

M. HACKETT: Oui—"Shipment, delivery of or payment for."

M. ILSLEY: L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a signalé tout à l'heure un point qui n'a pas été définitivement réglé, du moins à mon sens. Supposons le cas d'un voyageur de commerce à salaire durant les trois mois antérieurs à la faillite. La priorité lui serait accordée pour tout ce temps-là et si des commissions échéaient dans le même intervalle sa priorité se trouverait considérablement amplifiée. N'est-ce pas le cas?

M. HACKETT: Oui, je le crois, mais c'est précisément là le hic. Il arrive que ces commissaires attendent six, neuf, douze mois après leur dû, et dans ce cas ils ne recevraient que ce qui leur serait revenu si on les avait payés chaque jour, semaine, ou mois. C'est là une particularité de la vente à commission.

M. ILSLEY: Je comprends cela, mais cet article prête à une priorité applicable à plus de trois mois de gain. Le parrain du bill ne m'a peut-être pas compris, et je vais citer de nouveau le cas qui, suivant, moi, peut se présenter. Un commissionnaire opère à salaire et il est payé chaque jour pour son travail,—ce qui peut arriver ou ne pas arriver,—durant les trois mois antérieurs à la faillite. Le bill, tel que rédigé, lui accorde une priorité couvrant trois mois de rémunération. Ensuite, l'amendement projeté lui ajoute une priorité de trois mois également pour toutes les commissions, payables dans cet intervalle, mais gagnées six, neuf, ou douze mois auparavant. En d'autres termes, dans le cas que j'ai exposé, il obtient une priorité dont ne bénéficie pas le salarié ordinaire. Il se peut qu'il y ait une explication. J'ai simplement songé à ce point.

M. HACKETT: C'est parfaitement exact, mais je ne vois pas que le cas puisse exister. Supposons qu'un homme travaille à commission; il peut terminer son travail à la fin de mai et sa commission peut n'être due qu'au commencement de l'année suivante. Le 1er juin, il accepte un emploi à salaire fixe chez un autre. La situation serait identique, mais cependant, en vertu de l'amendement, il conserverait son droit de priorité dans le cas d'une faillite sur toutes les commissions dues dans les trois mois de la date de réception de l'ordonnance de séquestre.

M. NEILL: Dans ce cas, il aurait son droit de priorité, n'est-ce pas? La loi n'exige-t-elle pas que l'homme soit à l'emploi du failli jusqu'à la date de la cession?

M. HACKETT: L'amendement lui donnerait ce droit de priorité.

M. BOTHWELL: Pourquoi accorder à l'homme qui travaille à commission une préférence que l'on refuse au salarié ordinaire qui a pu gagner son salaire un an avant la cession?

M. HACKETT: Il n'obtient pas cette préférence. Il est considéré comme employé ordinaire. La seule différence qu'il y ait avec ce système, c'est que l'homme, au lieu de recevoir un salaire hebdomadaire, bi-mensuel ou mensuel, doit attendre six, neuf ou douze mois avant de toucher sa commission. Ceci lui donne simplement une priorité pour les sommes dues dans les trois mois précédant l'ordonnance de séquestre.

M. NEILL: C'est justement ce que le bill ne dit pas. Il ne parle pas de la priorité pour les gains de trois mois. Il dit, "durant trois mois avant la date de l'ordonnance de séquestre." Il peut gagner une commission de douze mois et elle sera entièrement considérée comme reçue durant la priorité des trois mois. Il faudrait limiter cette priorité aux gains de trois mois. En ce moment, il peut obtenir la priorité pour les gains des douze mois.

M. HACKETT: A condition que la commission soit due dans les trois mois.

M. BURY: Voici, à mon sens, la différence qu'établit le bill entre le vendeur à commission et le salarié ordinaire: ce dernier peut poursuivre son employeur en recouvrement de son salaire gagné dans les trois mois antérieurs, aussitôt que ce salaire a été gagné, tandis que le vendeur à commission ne peut le faire. En d'autre termes, il peut avoir gagné sa commission et voir que son employeur marche vers la banqueroute, mais il est lié à cause de son contrat qui dit que sa commission n'est payable qu'une fois les marchandises livrées ou payées. Il n'a aucune protection. En d'autres termes, il se trouve dans une position tout à fait différente de celle du salarié qui peut prendre immédiatement une action sommaire en recouvrement du salaire gagné avant les trois mois; l'homme vendant à commission ne peu en agir ainsi.

M. BOTHWELL: Les commissions de ce dernier, je suppose, sont dues de mois en mois, et on les lui paye de temps à autre durant l'année. Cet amendement lui permettra d'obtenir les commissions gagnées avant la période de trois mois, mais non payables avant cette période. Cela veut dire qu'il aurait la priorité sur les réclamations dues dans les trois mois précédant le séquestre pour les commissions gagnées, disons, dans les douze mois précédents. Comme exemple, je dirai qu'un cultivateur ordinaire qui travaille pour une pé-

riode de, disons, huit mois, et qui doit être payé à l'automne, n'a la priorité que pour trois mois. Supposons qu'il travaille huit mois à $40 par mois, payables à l'automne; il n'a la priorité que pour trois mois de salaire.

M. BURY: Il peut prendre une action en recouvrement de son salaire.

M. BOTHWELL: Il ne peut poursuivre avant que son salaire soit dû, peut-être à une date postérieure à celle de l'ordonnance de séquestre. L'homme vendant à commission a évidemment une préférence sur le salarié ordinaire.

M. SMOKE: Il me semble que quelques-uns des honorables députés ne saisissent pas bien la question. S'ils se réfèrent à la ligne 21 et aux suivantes du bill modificateur, ils verront que l'on ne vise que les marchandises qui ont été expédiées ou livrées dans les trois mois précédant l'ordonnance de séquestre ou de cession. Assurément, on ne peut prétendre que la préférence puisse s'élever à un chiffre plus élevé que celui de la commission sur les marchandises expédiées dans les trois mois qui ont précédé la cession.

M. NEILL: On pourrait avoir fait tout le commerce de l'été dans ces trois mois.

M. SMOKE: Cela pourrait arriver incidemment.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Il est fait rapport sur l'état du projet de loi.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

CONTREFAÇON DES MARQUES DE COMMERCE.—VENTE DE MARCHANDISES PORTANT DE FAUSSES MARQUES DE COMMERCE.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 34) tendant à modifier le Code criminel relativement aux marques de commerce.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je soulève une objection, monsieur l'Orateur. A la page 1633 du hansard, lors de la discussion de ce projet de loi, le 12 mai, vous avez rendu la décision suivante:

> Il est patent que dans la préparation du présent projet de loi on ne s'est pas conformé à la règle n° 3, telle qu'elle figure à la page 348 de *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne.

Je ne puis constater, monsieur l'Orateur, que l'on s'y soit conformé depuis, parce que le bill nous est présenté dans la même forme que mardi.

M. GEARY: Mon honorable ami prétend-il que le projet de loi n'est pas régulier, ou bien que le point de règlement qu'il a soulevé la dernière fois que le bill nous a été présenté a été reconnu bien fondé par Votre Honneur? Je crois que Votre Honneur n'a rendu aucune décision. Vos dernières paroles disaient qu'il serait sage de renvoyer le projet de loi au jurisconsulte pour qu'il l'étudie davantage. Me rendant à la demande de Votre Honneur, j'ai renvoyé le bill au jurisconsulte qui déclare le trouver, à tous les points de vue, parfaitement régulier.

M. NEILL: C'est ce que dit le jurisconsulte?

M. GEARY: Oui.

M. l'ORATEUR: Sans vouloir manquer d'égards au jurisconsulte, ce projet de loi, de même que plusieurs autres inscrits au *Feuilleton*, n'est pas en tous points conforme à ce qu'exige le règlement. J'ai étudié plusieurs de ces bills et la plupart visent à modifier des lois existantes. Je ne crois pas avantageux de retarder l'adoption de cette mesure ni d'encourir la dépense que comporterait la réimpression de ces bills. Je ne crois pas que la Chambre, ou un seul député, soit induit en erreur par la forme actuelle de ce projet de loi. La discussion qui s'est faite autour de cette question servira d'avis aux honorables députés qui présenteront à l'avenir des projets de loi à la Chambre.

M. NEILL: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur, mais ne sera-t-il pas nécessaire d'adopter une résolution rescindant votre décision de mardi?

M. l'ORATEUR: La décision que je viens de rendre est assez claire.

M. NEILL: Elle est même trop claire.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois.)

M. GEARY propose le passage à la discussion des articles en comité général.

M. NEILL: Le projet de loi n'a pas encore été lu pour la 2*e* fois, monsieur l'Orateur. Nous attendons que l'auteur en propose la 2*e* lecture. C'est sur le point de règlement que nous discutions.

M. GEARY: A l'appel de cet objet je me suis levé et j'ai proposé que le bill soit lu pour la 2*e* fois, et je l'ai fait aussitôt en prenant la parole.

M. l'ORATEUR: La motion pour passer à la discussion du projet de loi n'est pas sujette à débat.

M. NEILL: C'est vraiment aller trop loin. Un député a certainement le droit de parler sur la 2*e* lecture d'un projet de loi, et a-t-on jamais entendu dire qu'un député avait parlé sur la 2*e* lecture d'un projet avant même que celui qui le propose ait donné des explica-

tions? On aurait certainement trouvé que je manquais de déférence, si je m'étais levé avant mon honorable ami de Toronto-Sud. On devrait mettre un peu de politesse et de bienséance dans ce débat, ce me semble.

(La motion est adoptée et la Chambre passe à l'étude du projet de loi sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Sur l'article 1*er* (contrefaçon).

M. GEARY: J'aimerais, monsieur le président...

M. NEILL: Je vous demanderais, monsieur le président, de bien vouloir lire chaque article. Je crois que c'est l'usage lorsque l'on demande la lecture des articles, afin que nous puissions comprendre quelque peu la signification véritable du projet.

M. GEARY: Si mon honorable ami ne m'avait pas interrompu, il aurait constaté que j'allais justement, avec votre permission, monsieur le président, commencer à expliquer ce projet de loi.

M. NEILL: Ce ne sont pas vos explications que nous voulons entendre, c'est la lecture des articles par le président.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le comité désire-t-il que je lise les articles? L'article 1*er* est conçu ainsi qu'il suit:

1. Est abrogé l'article quatre cent quatre-vingt-six du Code criminel, chapitre trente-six des Statuts revisés du Canada, 1927, et remplacé par le suivant:

"486. 1. Est réputé avoir contrefait une marque de commerce, quiconque,

a) Sans le consentement du propriétaire de la marque de commerce, fait ou reproduit de quelque manière cette marque de commerce ou une marque ressemblant tellement à cette marque de commerce qu'elle soit de nature à tromper; ou

b) Falsifie une marque de commerce authentique, soit par altération, par addition ou par retranchement, soit autrement.

2. Toute marque de commerce ou marque ainsi faite ou reproduite ou falsifiée est mentionnée dans la présente Partie comme marque de commerce contrefaite".

M. GEARY: Le projet de loi est présenté à la demande de certaines personnes qui s'intéressent à la protection des marques de commerce, soit sous forme d'étiquettes ou autrement. La marque de commerce est une protection pour celui à qui elle appartient et qui l'appose sur les produits qu'il manufacture. Si l'on permettait à n'importe qui de se servir de cette marque, le propriétaire serait privé de ses droits et, en même temps, il serait possible à d'autres fabricants de tromper le public et de lui vendre des produits inférieurs. J'ai compris, d'après ceux qui m'ont prié de présenter ce projet de loi, que l'article 486 du Code criminel n'est pas assez clair pour permettre de condamner en vertu de ses dispositions. On s'est aperçu qu'un homme ayant chez lui des marques de commerce et des marchandises dans le but évident de marquer ainsi ces marchandises pour les vendre sous une fausse étiquette, ne pouvait pas être condamné, à moins qu'on ne prouve qu'il a lui-même contrefait ces marques de commerce. On s'est aussi rendu compte que, s'il n'appose pas lui-même ces marques aux marchandises, il n'y a aucun délit. S'il fait forger la marque par d'autres et qu'il est seulement en possession de la marque, il n'enfreint pas la loi. L'objet de la loi était certainement d'empêcher qui que ce soit d'avoir de fausses marques de commerce et d'être en mesure de vendre des marchandises dont on cache la véritable origine. Dans beaucoup d'industries, la situation est devenue vraiment grave et le ministre de la Justice (M. Guthrie) convient que la loi projetée corrigera la lacune de l'article 486. On propose d'ajouter à la 2*e* ligne de l'article les mots suivant: "ou reproduit de quelque manière". Cela veut dire qu'une personne enfreint la loi en reproduisant la marque de commerce au moyen d'un coin par exemple, même, s'il ne la forge pas. Cela paraît logique.

Le paragraphe 2 est modifié en ajoutant les mots: "a reproduit". Toute marque de commerce ainsi faite ou falsifiée est considérée comme si elle avait été forgée. Il est évident qu'une reproduction est un faux, et c'est ce que la modification du paragraphe 2 rend très clair. J'avoue franchement que l'embiguïté de la loi actuelle a causé bien du tort à beaucoup d'industries assez populaires; du moins elle crée des difficultés aux consommateurs des produits de ces industries.

M. NEILL: Je voudrais que l'honorable député spécifie les industries auxquelles il fait allusion.

M. GEARY: Dans ma province et dans d'autres, le Gouvernement actuel a jugé à propos de s'assurer que les consommateurs de produits bien connus...

L'hon. M. VENIOT: Des spiritueux?

M. GEARY: ...pour lesquels le Canada tient le premier rang ne soient pas trompés par de fausses reproductions. Nous ne voulons pas que cela se fasse, parce que c'est dangereux.

Un MEMBRE: De quel produit s'agit-il?

M. GEARY: Même l'avoine Quaker, par exemple.

M. NEILL: Je suis peiné de la réputation que l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) vient de faire à la province d'Ontario. J'avais toujours cru que cette province était

réputée pour ses vertus. Les difficultés qu'il a décrites me surprennent; nous n'avons pas cet inconvénient en Colombie-Anglaise, du moins nous avons la décence de les taire. Nous n'avons pas besoin de nous adresser au Parlement pour redresser nos griefs. L'honorable député qui a présenté le projet de loi, soit par bonté et courtoisie, ou bien parce qu'il a pensé qu'il n'avait pas été juste à mon égard lors de la 2e lecture, a eu la permission, contrairement au règlement, d'expliquer l'ensemble du projet de loi. J'apprécie la faveur dont il a été l'objet et je demande qu'on m'accorde la même latitude. Vous savez, monsieur le président, que ce qu'on appelle le "principe" d'un projet de loi se discute généralement sur la 2e lecture. Je l'ai cherché pour le discuter, mais j'ai eu de la peine à le trouver. Je n'emploie pas le terme dans le sens de la différence entre le bien et le mal, mais dans le sens de l'esprit dont le projet s'inspire pour atteindre un objectif déterminé. Cependant, je ne puis découvrir aucun principe dans ce projet de loi. Selon moi, c'est un assemblage incohérent d'amendements en contradiction les uns avec les autres et dont quelques-uns sont parfaitement inutiles.

Pour commencer, je dirai à propos de l'article 486 tel qu'il est modifié, que je suis au regret de signaler que non seulement le rédacteur de ce projet de loi ne s'est pas conformé à la règle pour ce qui concerne la forme, mais qu'il s'est aussi trompé à un autre point de vue. C'est faire un compliment à l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) que de dire que j'hésite à croire qu'il est l'auteur du projet de loi. En toute charité, je crois qu'un autre esprit moins brillant lui a passé ce bill et l'a chargé de la responsabilité de le faire adopter en Chambre. Vu le grand respect que j'ai pour lui, pour la haute réputation dont il jouit au barreau et le rang supérieur qu'il occupe dans cette grande ville de Toronto, la Babylone du Canada, je ne crois pas qu'il soit l'auteur du bill en question. Si quelques honorables députés croient que je me sers mal à propos du mot "Babylone" je leur demanderais si les conditions décrites par l'honorable député lui-même ne me justifient pas de la comparer à Babylone. Lorsque nous examinons la quatrième ligne de l'article 486 nous voyons certains mots soulignés afin d'indiquer que ces mots sont insérés pour la première fois dans le projet de loi. Je ne pense pas que l'on ait voulu tromper la Chambre délibérément; l'erreur a pu être faite par inadvertance ou sans intention; mais le résultat certainement est de créer une fausse impression parce que l'un des mots soulignés est de fait dans la loi originale. Permettez-moi de démontrer que le mot "fait" est inséré dans la loi originale bien que de l'article ainsi modifié l'impression se dégage que le mot "fait" n'est pas dans la loi originale. Dans des circonstances ordinaires l'insertion d'un autre mot ici ou là peut n'avoir aucune importance mais dans le cas dont il s'agit cela comporte une notable différence. Je suis heureux d'agréer...

[M. Neill.]

M. le PRESIDENT: Il est maintenant neuf heures.

M. NEILL: Oh! pardon.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

SUBSIDES

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

La Chambre se déclare en comité des subsides sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Lors de la suspension de la séance à six heures nous étions à étudier le n° 300 à la page 62 du budget des dépenses, relativement au bureau du haut commissaire du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Lors de la suspension de la séance à six heures je poursuivais mes remarques relativement au poste du ministre à Washington. Mon très honorable ami donna à entendre qu'il avait été...

M. DUFF: A Londres.

Le très hon. M. BENNETT: Non, à Washington. Mon très honorable ami disait qu'il avait été transféré à Londres. Je crois que c'est mal exprimer la chose. La vérité est qu'un décret du conseil a été adopté le 24 juillet 1930 nommant M. Massey à Londres. Il n'est pas exact de dire qu'il a été nommé à Londres au mois de mai ou à toute autre date parce que le décret était, comme je l'ai dit, du 24 juillet 1930. Il a été approuvé ce jour-là ayant été adopté le jour précédent. En voici le texte:

Le comité du Conseil privé, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, est d'avis que l'honorable Vincent Massey, membre du Conseil privé de sa Majesté au Canada, soit nommé haut commissaire canadien à Londres à compter du 23 juillet, en conformité de la loi, chapitre 92 des Statuts revisés de 1927, pour succéder à feu l'honorable Peter C. Larkin et que ses attributions devront comprendre la surveillance des diverses agences du gouvernement canadien dans le Royaume-Uni tel que l'arrête le décret en Conseil privé n° 300, du 10 février, 1922, en vertu duquel M. Larkin a été nommé.

En conformité de la même proposition le comité suggère que Sa Majesté le roi soit respectueusement prié au nom du Canada de délivrer la lettre de rappel de M. Massey de son poste des Etats-Unis et d'indiquer dans ladite lettre

que M. Massey a rempli sa mission à l'entière satisfaction de Sa Majesté au nom du Canada.

Tel était l'arrêté en conseil qui rappelait M. Massey de Washington pour l'attacher à Londres. J'ai dit "qui le rappelait de Washington". C'est à peine une expression juste. Ce décret demandait de lui accorder sa lettre de rappel et de fait, ce n'est pas par décret en conseil que l'on doit rappeler un ministre. Sa lettre de rappel doit être signée par le souverain à la demande du gouvernement intéressé et dans le cas en question les lettres de rappel furent signées le jour que ce Gouvernement entra en fonctions. Elles parvinrent plus tard à Ottawa de Londres; mais elles avaient été signées le 7 août 1930: par conséquent, M. Massey a été nommé le 23 juillet 1930, sa nomination ayant été approuvée le jour suivant, et ses lettres de rappel furent signées par le souverain le 7 août de l'année dernière.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce que ces lettres ont été présentées au président des Etats-Unis?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le crois pas. Le décret du conseil nommant M. Larkin et dont on a parlé contenait ceci:

Le ministre croit opportun de définir les devoirs du haut commissaire du Canada. La loi créant ce poste (43 Vict., ch. 11) dit que le haut commissaire sera le représentant dûment autorisé du Canada et l'agent résidant du Dominion à Londres, chargé de surveiller les intérêts toujours croissants du Canada dans le Royaume-Uni. On s'est départi du principe exposé dans la loi créant ce poste et il y a aujourd'hui à Londres des représentants directs des ministères de l'Immigration, du Commerce et du Rétablissement civil des soldats et de la Commission des pensions, ainsi que d'autres représentants de divers ministères qui ne sont pas sous la juridiction du haut commissaire et qui ont des bureaux indépendants et séparés de celui du haut commissaire.

Le ministre expose...

Il s'agit de mon très honorable ami d'en face.

...qu'il est nécessaire de coordonner ces emplois et d'en prévenir le chevauchement. Il est souvent arrivé que plusieurs de ces bureaux ou agences se sont occupés en même temps des mêmes questions, causant ainsi de la confusion et nuisant à la réputation du Canada et à l'efficacité de ses méthodes administratives.

En conséquence, le secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, pour des raisons d'économie en même temps que d'efficacité, et avec le concours des ministres intéressés, conseille de placer tous les travaux des diverses agences du gouvernement canadien dans le Royaume-Uni sous la surveillance du haut commissaire.

Le secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures recommande de plus que, pour toutes les affaires d'intérêt public, le haut commissaire communique directement avec le premier ministre.

Le comité agrée les avis ci-dessus exposés et en recommande l'adoption.

Ce décret du conseil fut adopté le 10 février 1922 et il en a été fait spécialement mention lors de la nomination de M. Massey, le 23 juillet 1930. C'est là-dessus que j'ai fondé mes observations au cours de la dernière session: le haut commissaire doit être considéré pratiquement comme un membre du Gouvernement. M. Larkin a été assermenté comme membre du Conseil privé peu de temps après sa nomination. M. Ferguson aussi. Nous avons pensé qu'un homme chargé de la direction de, non pas un seul département mais de plusieurs départements de l'administration du Canada à Londres, doit occuper une situation à peu près analogue à celle d'un membre du cabinet, et c'est ce que nous faisons. Ainsi nous voyons aujourd'hui installés à Londres le haut commissaire, des agents des ministères du Commerce, de l'Ariculture, des Douanes, du Rétablissement civil des soldats et du secrétariat d'Etat; il y a aussi des divisions des Archives et de notre corps d'aviation dans d'autres bureaux.

Le résultat est que, pour toutes fins, le haut commissaire du Canada exerce à Londres, outre les fonctions de haut commissaire, celles de ministre de l'Immigration, du Commerce, de l'Agriculture, des Douanes, du Rétablissement civil des soldats et de secrétaire d'Etat. M. Massey n'a jamais exercé aux Etats-Unis de fonctions analogues à celles-là. Aucun ministre de notre pays, à Tokio ou à Paris, n'exerce une telle surveillance sur les affaires du Canada dans ces pays. La différence est si évidente qu'on n'a qu'à visiter ces bureaux pour s'en rendre compte. J'ai dit à M. Massey que je croyais qu'il s'était acquitté de ses fonctions à Washington de façon à faire honneur à son pays et à lui-même, mais ses fonctions étaient celles d'un ministre qu'on pourrait appeler honoraire. Ainsi il avait à Washington un attaché commercial, M. Mahoney, qui s'occupait là des questions commerciales. Cela ne ressemble aucunement aux fonctions de notre représentant à Londres. En remplissant ses devoirs si efficacement, en s'acquittant de ses obligations sociales, M. Massey n'a rien fait qu'on puisse comparer aux fonctions assignées au haut commissaire à Londres, qui est obligé d'administrer les succursales des ministères du Gouvernement canadien installées sous son toit.

Sir Alexander Galt a été le premier haut commissaire du Canada à Londres. Il avait été nommé par sir John A. Macdonald. On a publié une partie de la correspondance échangée entre Macdonald et Galt. On en trouve une partie dans les lettres de sir John A. Macdonald et une autre dans la biographie de sir Alexander Galt. Il y en a une partie qui n'a pas été publiée. Il n'y a aucun doute que sir John Macdonald, tout en considérant sir Alexander Galt comme ambassadeur cana-

dien, ne le traitât comme un homme qui reflétait les vues de son gouvernement. Sa correspondance l'indique clairement. Puis vint sir Charles Tupper. Quelqu'un peut-il soutenir que, si le gouvernement de cette époque avait été défait, sir Charles Tupper aurait pu demeurer à Londres pour y représenter un gouvernement libéral? Quelqu'un s'est-il jamais donné la peine de voir dans le compte rendu officiel, quelle fut l'attitude du parti libéral envers sir Charles Tupper et à l'égard de l'exercice de ses fonctions comme haut commissaire du Canada à Londres? Qui soutiendra que le parti libéral l'eût accepté comme haut commissaire, si M. Blake avait obtenu le pouvoir, ou ultérieurement sous le régime Laurier? Quand sir Donald Smith, devenu ensuite lord Strathcona, a succédé à sir Charles Tupper à Londres, ce dernier, on s'en souvient, est revenu au Canada pour devenir premier ministre conservateur. Précédemment, il était revenu au Canada pour prendre part à des élections générales et il était retourné à son poste à Londres. La nature de ses relations avec sir John A. Macdonald apparaît dans ce fameux câblogramme que sir John A. Macdonald lui a adressé, disant, que la situation se compliquait fort et que l'on désirait beaucoup sa présence. Sir Charles Tupper a câblé: "Je m'embarque demain" et il est arrivé au Canada et a pris part aux élections. Il est retourné là-bas et est resté haut commissaire jusqu'à son départ pour le Canada comme premier ministre. Ensuite sir Donald Smith, plus tard lord Strathcona, a été nommé haut commissaire.

Pendant que sir Donald Smith était haut commissaire, les élections générales de 1911 eurent lieu. Lord Strathcona offrit sa démission et à sir Wilfrid Laurier et à sir Robert Borden, alors M. Borden. Ni l'un ni l'autre ne l'accepta. L'un dit qu'il ne lui appartenait pas de l'accepter et l'autre qu'il n'était pas encore en mesure de le faire. Et lord Strathcona resta haut commissaire jusqu'à sa mort. Mais on sait aussi qu'à un banquet, le jour de la Confédération, à Londres, il indiqua son intention de prendre sa retraite. Il est notoire que le Gouvernement avait choisi son successeur, dans la mesure où un successeur puisse être nommé sans que la chose soit publique. C'est notoire. Sa position sortait de l'ordinaire. Il était âgé quand il a été nommé, il était fort riche et il remplissait une charge qu'on ne pouvait appeler aucunement un charge politique. Il remplissait ses fonctions, abstraction faite du Gouvernement, en suivant simplement les instructions reçues. Les gens au courant de son travail se rendent compte que le bureau du n° 19 de la rue Victoria différait complètement de ce qu'est aujourd'hui l'hôtel du Canada de la place Trafalgar, tant au point de vue du travail à faire et du personnel que de l'attitude générale qui s'impose à un haut commissaire dans l'étude des problèmes à résoudre.

Le très honorable sir George Perley a succédé à lord Strathcona et l'on sait que pendant un certain temps il était membre du gouvernement Borden. Quelques-uns croient qu'il est dans l'intérêt de la Grande-Bretagne et du Canada à la fois que le haut commissaire soit membre du Gouvernement canadien. C'était et c'est encore l'avis de sir George Perley, je le sais, et plusieurs le partagent. On se rappelle que lorsque sir George Perley a résigné ses fonctions, il a remis sa démission à mon très honorable ami d'en face et a pris sa retraite en temps et lieu. Je n'affirme pas que s'il avait voulu rester en place, mon très honorable ami ne le lui aurait pas permis, mais je suis enclin à croire que non. A cette époque-là, mon très honorable ami n'aurait pas jugé à propos d'avoir un ancien ministre conservateur comme haut commissaire. Et j'ai toujours été convaincu,—ce n'est pas une chose nouvelle,—que cette interprétation des faits n'eût pas été erronée. Puis mon très honorable ami a remporté la victoire et, après la retraite de sir George Perley, M. P. C. Larkin a été nommé haut commissaire. M. Larkin avait une grande expérience des affaires et possédait beaucoup de relations et il remplissait bien ses fonctions. Mais certes, à en juger par les conversations qu'il a eues avec moi, il ne regardait pas la charge comme une charge politique. Il a indiqué, néanmoins, que si les conservateurs avaient remporté la victoire en 1925 et 1926, il eût démissionné. Il eût appartenu au Gouvernement d'alors d'accepter ou non sa démission.

M. Larkin est mort et le poste est devenu vacant. En qualité de commissaire suppléant, M. Pacaud a rempli les fonctions très importantes de la charge, comme il l'aurait fait normalement s'il avait été simplement secrétaire. Il a été nommé commissaire suppléant et a reçu un petit supplément d'appointements. Je puis dire qu'il n'a pas touché les émoluments d'un commissaire, bien qu'il en remplît les fonctions. Ensuite, le poste ayant été vacant de 1929 jusqu'à juillet 1930, on le confia à M. Massey, alors ministre à Washington. Si ce poste avait été créé dans l'esprit dont mon très honorable ami a parlé, il se peut bien qu'on eût pu continuer à le considérer comme un poste diplomatique. Mais j'en ai assez dit pour démontrer aux membres de cette Chambre, d'après le compte rendu des débats de la Chambre et l'histoire de cette période, que les hauts commissaires ont toujours été, dans un sens très large, des

collègues du premier ministre et de ses ministres sous les différents gouvernements. Quand M. Massey s'est vu dans cette situation,—et je dois dire que je ne savais rien de ce que l'on avait fait avant d'avoir lu le décret ratifiant sa nomination que j'ignorais, vu que nous prîmes le pouvoir le 7 août seulement,—il eût été le dernier homme au monde à vouloir rester haut commissaire à Londres, la Chambre le comprendra.

L'on sait partout à Washington et ailleurs que M. Massey était convaincu que le Gouvernement serait maintenu au pouvoir. S'il était resté à Washington, il n'eût pas été traité différemment de M. Marler ou de M. Roy. Ils sont encore à leurs postes et cependant M. Marler est un ancien ministre libéral. Il occupe le poste de Tokio et est en ce moment en congé au Canada. Il n'a pas été révoqué et personne n'a demandé qu'il le fût. Il y est encore. M. Roy est un ancien sénateur libéral, nommé pour la province de l'Alberta en 1905. C'est un libéral convaincu et il l'a prouvé par des déclarations ardentes dans le passé. Mais il occupe encore son poste et personne ne le critique. On n'a jamais demandé à M. Marler de démissionner. Je ne l'ai pas fait. Personne n'a proposé que l'on demandât la démission de M. Roy; je ne l'ai pas fait; le Gouvernement non plus. Ces messieurs occupent encore leurs postes.

Mais j'établis une distinction très marquée entre un ministre et celui qui, occupant le poste de haut commissaire, est un fonctionnaire chargé de la responsabilité administrative d'un département du service public du Canada à Londres. C'est pour cette raison que M. Massey s'est senti dans l'obligation de démissionner, comme il l'a fait. Les mêmes considérations qui ont animé le Gouvernement en ce qui a trait aux postes de M. Marler et de M. Roy eussent sans aucun doute eu le même poids pour M. Massey s'il était resté à Washington. Il existe une telle différence entre la situation en Grande-Bretagne et les autres pays étrangers, les problèmes sont si différents et la manière de les envisager offre tant d'aspects divers que je ne puis comprendre comment ce poste pourrait être occupé par un Canadien qui n'aurait pas la confiance, au sens le plus étendu du mot, du Gouvernement en fonction. Il fait ses rapports directement au premier ministre, d'après la décision prise lors de la nomination de M. Larkin et il lui fait ses confidences, M. Massey a été le premier à comprendre la situation et c'est pour cela qu'il a démissionné.

Voilà toute l'histoire. Je suis convaincu, autant qu'on puisse l'être, qu'aucun homme ne peut remplir convenablement le poste de haut commissaire s'il n'a pas, au véritable sens du mot, en la politique du Gouvernement qui l'a nommé, la confiance voulue pour lui permettre de s'acquitter de ses devoirs. La démission de M. Massey a été acceptée pour cette raison. L'on accepterait encore la démission d'un haut commissaire dès demain, et tant que le Gouvernement ne changera pas d'opinion, on agira de même dans des circonstances analogues.

Mais posons la question autrement. Mon très honorable ami prétendra-t-il que, s'il arrivait au pouvoir demain, il ne s'attendrait pas à recevoir la démission du haut commissaire actuel? On devrait toujours faire la preuve de ces problèmes par des exemples pratiques.

Une VOIX: Il y a les précédents.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne saurait y avoir de précédent si les arguments de mon très honorable ami sont justes.

Une VOIX: On devrait les révoquer tout de suite.

Le très hon. M. BENNETT: Le haut commissaire n'est pas ici pour se défendre, mais au Canada il s'est toujours bien défendu. Les députés qui ont le verbe si haut et sont si violents dans leurs attaques se tairaient en sa présence. Puis-je dire...

L'hon. M. LAPOINTE: Faites-le venir ici.

Le très hon. M. BENNETT: Ne me le demandez plus. L'honorable député doit se rappeler Régulus devant le sénat de Rome. S'il se produit un changement de gouvernement, je ne doute pas que le très honorable député ne s'attende à la démission du titulaire actuel. Il en serait ainsi, en dépit des autres considérations qu'il pourrait avoir à l'esprit ou que pourrait avoir le titulaire.

Je ne crois pas utile de poursuivre sur ce sujet. Je me suis efforcé d'exposer avec franchise ce que je pense du poste. Je me suis appuyé sur l'histoire, car, parce que je devais assumer une certaine responsabilité, je ne me suis pas formé une opinion soudainement. L'opinion que j'ai toujours eue sur ce poste m'a permis d'en comprendre l'histoire. La façon de penser des divers titulaires envers le Gouvernement me force à croire que le titulaire doit se trouver dans une position à peu près analogue à celle d'un ministre. D'aucuns croient qu'il devrait faire partie du cabinet, comme ce fut le cas pour le très honorable représentant d'Argenteuil (sir George Perley) qui était du cabinet de sir Robert Borden.

J'ai abusé de la patience de mes collègues plus que je ne me le proposais, mais je voulais faire comprendre à mes collègues les mobiles qui ont porté le Gouvernement à accepter la démission de M. Massey. Je lui ai dit, je le répète, qu'il s'était acquitté de

ses fonctions d'une manière acceptable par le peuple canadien quand il a jeté les fondements de l'administration future de son poste, et qu'il s'est attiré beaucoup d'honneur, ainsi qu'au peuple canadien. Je lui ai dit avec beaucoup de franchise, et je répète publiquement, que cela n'avait rien à voir avec le principe en jeu et dont l'application a eu pour résultat l'acceptation de sa démission.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, quand, quelques minutes après six heures, je vous ai signalé que le premier ministre dépassait l'heure où la séance devait être interrompue, je pensais qu'il exagérait de diverses autres manières aussi. Ce qu'il vient de dire me porte à croire qu'il rétracte ce qu'il disait à six heures au sujet de l'honorable M. Massey.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis le répéter.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avoue que j'ai été surpris d'entendre le premier ministre du Canada lancer une attaque aussi personnelle contre la réputation de l'homme qui a représenté le pays à Washington pendant quatre ans avec tant de distinction, comme le premier ministre lui-même l'a dit. Le très honorable député vient de réprimander un membre de son parti parce qu'il parlait d'un homme qui n'est pas ici pour se défendre. Le premier ministre devrait savoir mieux que quiconque qu'un homme dans sa position doit bien prendre garde de ne pas attaquer un homme public qui n'est pas en mesure de se défendre et de répondre immédiatement. Il a raconté une conversation de caractère privé qu'il a eue avec M. Massey.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en conviens pas. Le très honorable député a pris l'habitude de parler de lettres confidentielles et de conversations particulières. Il m'a demandé ce que j'ai dit à M. Massey et, le considérant comme le porte-parole de M. Massey en cette Chambre, je lui ai répondu. Sinon, je ne l'aurais pas fait. Il a obtenu ce qu'il demandait.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi cette chaleur? Il n'y a rien de mal à cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cet après-midi, mon très honorable ami a raconté comment il a mis les poucettes à M. Massey, comment il l'a soumis à une espèce d'inquisition durant cette conversation. Ses propres paroles en font foi. Il a finalement obtenu de M. Massey la déclaration qu'indubitablement, puisque telles étaient les vues du premier ministre, il ne leur était pas possible d'agir à l'unisson. Mon très honorable ami sait mieux que quiconque que sa conversation avec M. Massey était dirigée de façon à forcer ce dernier à se démettre. Comme M. Massey n'est pas ici pour indiquer quelle attitude il a adoptée, je rappelle de nouveau sa lettre au premier ministre, dans laquelle il indique dans quelles circonstances il donnait sa démission.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Et laquelle, m'informe-t-on, a été rédigée par le très honorable membre?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'assure mon honorable ami que c'est...

Le très hon. M. BENNETT: Laquelle m'affirme-t-on, devrais-je dire,...

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une fausseté absolue et le premier ministre du pays n'a pas le droit....

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: ...de s'adresser de la sorte à qui que ce soit dans cette Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Nous discuterons cela tantôt.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'avais nullement connaissance de la lettre adressée à mon honorable ami, ni des termes de cette lettre.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà justement: des termes de cette lettre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'emploie ces mots...

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami était parfaitement au courant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je savais qu'une lettre allait être envoyée à mon très honorable ami, mais je n'en connaissais pas les termes.

Le très hon. M. BENNETT: Aux termes du règlement, mon très honorable ami devra, je crois, retirer le mot "fausseté".

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre ferait mieux de rétracter ce qu'il a dit d'abord.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre acceptera ce que dit le très honorable représentant, parce que j'y suis obligé, seulement le très honorable membre devra retirer ce mot-là. Non que je m'en soucie personnellement, car venant de lui cette assertion ne change rien au fait accompli; seulement, c'est ce qu'exige le règlement de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Personne n'est aussi sensible que mon très honorable ami en tout ce qui le concerne.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, c'est l'emploi du mot lui-même qui constitue un outrage. Si le très honorable représentant veut réfléchir un instant il se rendra compte...

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel mot?

Le très hon. M. BENNETT: Le mot "fausseté".

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je demande au très honorable représentant de bien vouloir retirer le mot.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit que cette affirmation était une fausseté, mais je suis bien prêt à m'incliner devant le règlement...

Un MEMBRE: Cessez de jouer sur les mots!

Le très hon. MACKENZIE KING: ...si l'on désire que le mot ne paraisse pas comme s'appliquant à mon très honorable ami. Je ne serais que trop heureux s'il ne s'appliquait pas de la sorte.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que l'on m'avait informé que le très honorable membre avait rédigé cette lettre; et j'ai substitué "affirmé" au mot "informé". Le très honorable député a affirmé que cela n'était pas vrai; seulement il a reconnu qu'il savait qu'une lettre allait être écrite. J'exposerai plus tard les autres circonstances de l'affaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami me dira peut-être qui lui a communiqué cette information.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne ferai pas cela, bien que mon très honorable ami ait invoqué, l'autre jour, une lettre privée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami se réfugie derrière un individu anonyme; et pourtant lorsque j'ai fait mention d'une lettre qui m'a été remise comme une lettre publique, non pas privée...

Le très hon. M. BENNETT: Elle était marquée "privée".

Le très hon. MACKENZIE KING: La lettre m'a été envoyée comme un lettre publique; si l'on veut, je la produirai et la déposerai sur le bureau de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Etait-elle marquée "privée"?

Le très hon. MACKENZIE KING: La lettre était en réponse à une communication publique.

Le très hon. M. BENNETT: Etait-elle marquée "privée"?

Le très hon. MACKENZIE KING: La lettre envoyée par le premier ministre était une réponse à une communication publique. Elle était marquée "privée" pour qu'elle pût servir de réponse mais ne pût pas, selon son interprétation actuelle, être produite publiquement. L'honorable monsieur qui a reçu cette communication me l'a transmise avec la prière de la rendre publique; depuis, j'ai reçu une autre communication me demandant pourquoi je ne l'ai pas rendue publique. Si mon très honorable veut que cette lettre soit déposée sur le bureau de la Chambre, je la déposerai avec plaisir.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable représentant sait qu'il a lui-même écrit, par centaines, des lettres marquées "personnelle". La lettre dont j'ai parlé cet après-midi, lettre que je n'ai pas vue, était marquée "personnelle". Pendant les élections de 1925-1926 mon très honorable ami a prétendu que dès qu'il avait marqué "personnelle" sur une lettre, celle-ci ne pouvait être rendue publique, sauf de son consentement. Voilà la règle universelle: celui qui en décide, c'est celui qui écrit la lettre non pas celui qui la reçoit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que les communications publiques concernant des affaires politiques sont des choses que l'on peut discuter. Lorsqu'on écrit à un ministre de la couronne pour lui demander des renseignements, et que ce dernier répond à cette demande, il n'a pas droit de se protéger au sujet de cette réponse en écrivant simplement le mot "personnelle" sur la lettre.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis de cet avis.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le point que j'ai voulu établir au sujet de la lettre à laquelle je viens de faire allusion.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas là le point...

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a parlé d'un informateur. Si la déclaration de mon très honorable ami est exacte, celui qui l'a renseigné lui a dit une chose qui n'est pas vraie. Lorsque mon très honorable ami parle d'un informateur, il est tenu d'en donner le nom à la Chambre.

Cependant, je désire parler de l'attaque personnelle lancée par mon très honorable ami, avant l'ajournement de six heures, contre un homme distingué dans la vie publique, qui n'était pas à la Chambre et nullement en mesure de se défendre. De nouveau je ferai devant la Chambre, en son nom, la seule déclaration qu'il est en mon pouvoir de faire, savoir: celle qui est contenue dans sa lettre au premier ministre lui-même. C'est une lettre, en

date du 14 août 1930, que j'ai lue cet après-midi et le point en litige se trouve dans la phrase suivante:

Dans notre discussion à ce sujet, vous avez eu la bonté de me faire entendre clairement que le titulaire du poste de haut commissaire doit être quelqu'un en étroite association politique avec le Gouvernement, et j'ai conclu de vos paroles que vous avez des projets au sujet de ce poste qui ne souffrent plus mon maintien en fonction.

Comme résultat des projets que le premier ministre a indiqués lui-même à M. Massey, le maintien de ce dernier en fonctions devenait chose impossible. Pour cette raison il continue:

Dans ces circonstances, je vous ai offert sur-le-champ ma démission de haut commissaire, et je la confirme.

Je dirai que si jamais quelqu'un a rempli un poste public à la satisfaction des membres de tous les partis politiques du pays, hommes ou femmes, ce fut l'honorable Vincent Massey qui a le premier occupé avec grande distinction les fonctions de ministre canadien à Washington. M. Massey s'est attiré les louanges non seulement de personnes appartenant à tous les partis politiques du pays, mais aussi d'hommes publics éminents et de hauts fonctionnaires en Grande-Bretagne, qui ont proclamé hautement les services rendus par M. Massey au Canada et à l'empire britannique. Pendant le séjour de M. Massey à Washington deux premiers ministres anglais, au moins un secrétaire d'Etat des affaires étrangères et deux ambassadeurs anglais, qui étaient ses collègues à Washington, ont visité le Canada. Tous ces messieurs distingués n'ont cessé de louanger hautement les grands services rendus par M. Massey non seulement au Canada mais à l'empire britannique tout entier. On est généralement d'accord pour dire que dans l'exercice de cette haute fonction, aucun ministre ou ambassadeur à Washington ne s'est fait honneur, ou n'a fait honneur à son pays, plus que l'a fait l'honorable M. Massey.

Dans les circonstances le premier ministre du Canada aurait dû remercier publiquement M. Massey des services rendus, plutôt que de l'attaquer comme il l'a fait avant la suspension de la séance. Cependant, mon très honorable ami, après y avoir mieux pensé a jugé à propos de nous dire, ce soir, qu'il avait lui-même déclaré à M. Massey qu'il avait représenté le Canada à Washington d'une façon très honorable.

Mais je ne partage pas l'opinion du premier ministre quant à la signification qu'il donne aux fonctions du ministre à Washington. Le premier ministre a dit que M. Massey a rempli certaines fonctions de parade; certaines fonctions sociales à la satisfaction de tous. Si le premier ministre croit que le ministre à Washington doit surtout remplir des fonctions d'apparat et des devoirs sociaux, il se fait une idée tout à fait fausse de cette position. J'espère qu'il a tenu compte d'autres considérations lorsqu'il a choisi un titulaire. Le très honorable lord Bryce, qui a été ambassadeur anglais à Washington longtemps, déclara lors d'une de ses visites à Ottawa que les deux tiers du travail de l'ambassade anglaise avait trait aux affaires du Canada. Sir Esme Howard, qut était ambassadeur anglais à Washington lorsque M. Massey y fut nommé, a fait une déclaration semblable plus tard. Sir Esme Howard a laissé entendre que les devoirs du ministre canadien à Washington étaient considérables et comportaient beaucoup de responsabilité. Avec un voisin aussi rapproché que les Etats-Unis, avec des questions de frontières comme celles que nous avons, avec l'étendue de territoire que ces frontières séparent, il y a dans la nature même des choses, indépendamment de toute autre considération, des problèmes à n'en plus finir et de la plus grande importance. Prenons, par exemple, la route du Saint-Laurent: mon très honorable ami pense-t-il que les questions qui s'y rattachent sont uniquement des affaires d'apparat ou n'imposent que des obligations sociales, qu'un simple homme du monde peut résoudre? Il y a, de plus, les questions d'expulsions, d'immigration, du tarif, et une foule d'autres. Il est difficile de concevoir deux pays où se posent de plus importantes questions les intéressant mutuellement. Un ministre représentant le Canada à Washington doit être doué des plus hautes qualités exigées par un poste aussi élevé dans la vie publique.

Mon très honorable ami a parlé des divers hommes distingués qui ont été hauts commissaires à Londres. Ses commentaires, à mon sens, n'ont servi qu'à mieux faire ressortir davantage la différence entre le point de vue actuel du parti conservateur exprimé par le premier ministre et l'attitude qu'a toujours prise le parti libéral. Mon très honorable ami a fait observer que sir Charles Tupper était un politique militant, et qu'il en était de même de sir Alexander Galt. Il n'avait pas besoin de parler des aptitudes spéciales, à ce point de vue, du haut commissaire actuel, mais il a oublié de dire que durant tout le régime de sir Wilfrid Laurier, le poste de haut commissaire à Londres a été occupé par lord Strathcona qui était un adversaire politique. Durant plusieurs années, y compris les quinze ans du ministère de sir Wilfrid Laurier, lord Strathcona est resté en fonction longtemps après que sir Alexander Galt et sir Charles Tupper eurent été hauts commissaires et avant que sir George Perley eût été nommé. Lord Strathcona ne remplissait pas des fonctions purement d'apparat à Londres; il n'agissait pas de sa propre initiative, et le gouvernement canadien ne se

désintéressait pas de ce qui se passait à Londres. Lord Strathcona suivait les instructions du gouvernement canadien; il était l'agent du gouvernement du Dominion et il s'acquittait de ses devoirs sous la direction du premier ministre. Durant le mandat de lord Strathcona des négociations très importantes furent échangées entre les gouvernements canadien et britannique. Bien qu'il fût conservateur, ce haut commissaire se faisait l'écho du ministère libéral dans ses pourparlers avec le gouvernement anglais, de même, comme je l'ai dit cet après-midi, que lord Crewe, qui avait été membre du cabinet libéral en Grande-Bretagne, reflétait l'attitude d'un cabinet conservateur lorsqu'il était ambassadeur à Paris, ou que lord Bryce, lorsqu'il était ambassadeur à Washington, a représenté durant une partie de son terme d'office la politique d'un gouvernement conservateur, bien que lui-même eût été membre d'un ministère libéral en Angleterre. Sir Wilfrid Laurier a toujours été d'avis, durant son administration, que lord Strathcona avait accompli ses devoirs d'une manière acceptable avant son arrivée au pouvoir, qu'il était un gentilhomme dont le nom, l'habileté et l'influence étaient reconnus; qu'il était à l'avantage du Canada, dans ses relations avec le gouvernement britannique, de maintenir toute la confiance possible entre les deux gouvernements, et que lord Strathcona, puisqu'il était un homme public aux idées larges, s'acquitterait de ses fonctions d'une manière acceptable, ce qui est arrivé tout le temps qu'il a été haut commissaire.

Mon très honorable ami demande si je garderais l'honorable M. Ferguson en fonction si je revenais au pouvoir. Que l'on me permettre de dire que si l'honorable M. Ferguson avait durant quatre ans aux Etats-Unis représenté le Canada d'une manière aussi éminemment acceptable que M. Massey l'a fait, s'il avait mérité l'estime du Canada et de la Grande-Bretagne au même point que M. Massey, j'y songerais certainement deux fois avant de lui demander sa démission sur-le-champ.

Si l'honorable Howard Ferguson devait être invité par moi à résigner sa position; ce ne serait pas à cause de l'esprit de parti manifesté avant les élections,—et pourtant Dieu sait que personne n'en a jamais plus manifesté; ce serait à cause de la manière dont il a compris ses fonctions de haut commissaire depuis qu'il est à Londres. Dans cet ordre d'idées, c'est probablement le moment de se demander jusqu'à quel point le haut commissaire actuel à Londres représente l'attitude du Gouvernement.

Mon très honorable ami a dit,—et il l'a répété cet après-midi,—que le premier devoir du haut commissaire à Londres est de représenter la politique du Gouvernement canadien. Première fonction, refléter la politique déterminée et formulée par le Gouvernement. Ensuite représenter l'esprit et l'attitude du ministère. En troisième lieu, jouer pour ainsi dire le rôle de membre du Gouvernement. Ce soir, mon très honorable ami a trouvé un quatrième rôle, celui de fonctionnaire civil. J'ignore si l'honorable Howard Ferguson en sera flatté, mais dans tous les cas c'est le titre que mon très honorable ami vient de lui donner.

Maintenant, je citerai une ou deux déclarations du haut commissaire actuel et je prierai mon très honorable ami de me dire,—car c'est lui et non le haut commissaire qui nous est comptable,—dans quelle mesure ses paroles reflètent la politique du Gouvernement l'esprit et l'attitude du ministère; si le haut commissaire agit à titre de membre du Gouvernement et s'il est à établir ses titres à la permanence comme fonctionnaire civil.

Mon très honorable ami nous a dit cet après-midi que l'honorable Howard Ferguson a été nommé le 28 novembre. En fait, je crois qu'il a prêté serment un peu après cette date. Il a prêté serment le 18 décembre, mais le décret du conseil le nommant est du 28 novembre. Dans l'intervalle entre sa nomination et son assermentation, notre haut commissaire à Londres, au cours de discours publics a énoncé sa conception de ses aspirations et de ses devoirs. C'était un discours préparé et prononcé dans ce but, de sorte que mon très honorable ami ne pouvait manquer de saisir parfaitement l'idée que l'honorable Howard Ferguson se faisait de la fonction à laquelle il était nommé le 28 novembre et dont il prêtait serment de s'acquitter, le 18 décembre. Je donnerai lecture de la dépêche de la Presse Canadienne, publiée dans le *Citizen* d'Ottawa du 5 décembre, et d'autres journaux de même date. Je donnerai lecture de tout le compte rendu, et, après, si mon très honorable ami me permet, je lui demanderai si les paroles du haut commissaire représentent, et dans quelle mesure, la politique et l'esprit du Gouvernement actuel.

Mais avant de vous citer la propre conception du haut commissaire de ses fonctions, je me permettrai de rappeler à la Chambre ce que le premier ministre lui-même disait cet après-midi au commencement de la séance à propos d'une autre question. Mon très honorable ami traitait alors de l'attitude des Etats souverains les uns à l'égard des autres, en matières d'ordre intérieur. Nul Etat, disait-il, n'a le droit d'intervenir dans les affaires d'un autre, et son raisonnement sur ce point ne manquait pas de force. Or, j'imagine que mon très honorable ami n'entend pas à ce sujet établir une distinction entre pays étranger et pays du Commonwealth dont nous

faisons partie. Je présume du moins que l'intervention d'un représentant du Canada dans les affaires domestiques d'un autre pays d'empire, principalement de la Grande-Bretagne, lui déplairait autant que l'intervention dans les affaires d'un autre pays étranger.

La semaine dernière l'honorable député de Vègreville a traité de certaine situation en Pologne, et mon honorable ami a posé le principe directeur de discussions de cette nature. Voici ce qu'il disait le 8 mai:

Quand vous tentez de discuter l'administration intérieure d'un pays ami, vous marchez sur un terrain bien dangereux. Il n'appartient pas à ce Dominion de tracer une ligne de conduite à un autre peuple. Cela regarde ce dernier.

Et aussi:

D'un autre côté, comme membre de la Société des nations, nous avons l'obligation très grave de ne pas critiquer les autres membres de la Société.

Or, la Grande-Bretagne fait partie de la Société des nations tout comme la Pologne, et je prends pour acquis que mon très honorable ami convient que ses paroles s'appliquent aussi bien à la Grande-Bretagne qu'à la Pologne. Le principe, tel que le posait mon honorable ami, étant bien défini, je l'invite à se préparer à nous dire jusqu'à quel point les vues exprimées par son représentant à Londres concordent avec les idées et la politique du Gouvernement.

Toronto, 4 décembre.—Le premier ministre G. Howard Ferguson d'Ontario, parlant devant les membres du conseil des services techniques à leur second banquet annuel ici hier soir, a exposé en détail ses projets et ses aspirations comme haut commissaire canadien à Londres; il a aussi décrit les maux dont souffrent aujourd'hui l'empire britannique en général et le Canada et la Grande-Bretagne en particulier.

Rappelez-vous qu'à ce moment, M. Ferguson avait été nommé haut commissaire en vertu d'un décret du conseil, mais il n'avait pas encore prêté le serment par lequel il devait s'engager à accomplir loyalement les devoirs de sa charge. Si le premier ministre avait cru que ces vues n'étaient pas conformes à celles de son Gouvernement, il n'avait qu'à dire à son ami qu'il ne pouvait pas très bien voir comment il pouvait lui laisser prêter le serment à cause des vues qu'il professait. Comme le premier ministre n'a pas jugé à propos d'en agir ainsi, nous devons supposer qu'il approuvait les vues de M. Ferguson.

"Si je puis" a dit M. Ferguson, "faire revivre l'énergie si précieuse qui pendant des siècles a été la base du progrès et du succès de la Grande-Bretagne, si je puis contribuer un peu à diriger la pensée et les efforts des Iles-Britanniques vers la coopération avec les autres parties de l'empire, si je puis contribuer à créer une nouvelle attitude envers les problèmes impériaux, je croirai avoir été amplement dédommagé pour quelques-unes des choses que je laisse derrière moi au Canada, et pour les efforts que j'entends faire pour atteindre mon but."

"Je ne vais pas là-bas pour vendre du blé. Je vais à Londres dans l'espoir de pouvoir faire quelque chose pour refaire les idées contemporaines du peuple anglais", dit M. Ferguson.

"Les observations que j'ai faites là-bas sont brèves et, peut-être, peu sûres". Le premier ministre Fergurson a ajouté: "Dans la métropole, la ferveur patriotique, la persévérance et les traditions britanniques ont dans une large mesure disparu. Vous connaissez tous l'orgueil que le Britisher a toujours eu pour son pays, pour ses œuvres, pour sa position dans le monde industriel et commercial.

"Malheureusement, le fait que l'Angleterre compte des dizaines de mille adultes qui n'ont jamais fait une journée d'ouvrage, le fait qu'elle paye ce que l'on appelle le "dole" à des enfants de quinze ans et plus, ont contribué à saper l'esprit d'initiative du peuple anglais. C'est là, à mon sens, ce dont souffre la Grande-Bretagne surtout.

"Je puis vous assurer que je n'aurais jamais songé à abandonner la situation avantageuse dont j'ai joui ici depuis quelque temps, si je n'avais pas pensé que l'on avait réellement besoin de quelqu'un pour faire revivre le vieux sentiment de fierté et de dignité personnelle dans ce pays. Je ne suis peut-être pas l'homme, j'en doute même. Je me suis occupé de problèmes beaucoup moins importants dans l'Ontario, et lorsqu'on est transporté dans un champ d'action plus vaste, inconnu même, il vous faut aborder non des problèmes nationaux mais des problèmes internationaux.

"Toutefois, si l'on me permet l'emploi d'une expression de pure forme, lorsque j'ai entendu l'appel du devoir, lorsque l'on a insisté auprès de moi et lorsque l'on m'a fait remarquer que je pourrais rendre quelque service, j'ai cru que, si je devais rester dans le service public, si j'étais imbu d'un vrai patriotisme, le devoir m'incombait de tenter l'aventure. Je vais donc en Angleterre pour m'efforcer de faire revivre cet esprit si précieux".

Grandes propriétés ruinées

Parlant brièvement de sa récente visite en Grande-Bretagne, le premier ministre Ferguson a donné des "exemples des résultats qu'a produits la doctrine socialiste radicale si bien implantée maintenant dans la métropole." "Mon cœur saigne", a-t-il déclaré, "à la vue des grands domaines traditionnels divisés et ruinés par l'imposition des droits successoraux; de ces domaines nous venaient la plus forte et la meilleure partie de nos troupeaux canadiens, pour ne citer qu'un exemple de leur valeur pour le Canada comme pour la Grande-Bretagne. Le bill d'éducation dont la Chambre anglaise est saisie en ce moment et qui relève l'âge de la fréquentation scolaire à quinze ans et accorde une allocation aux parents pour la perte de labeur qui s'ensuivra, est un autre exemple de l'état de choses déplorable qui existe là-bas".

"J'amais dans l'histoire de l'humanité, on n'a vu des conditions aussi critiques que celles qui existent dans les Iles-Britanniques en ce moment et jamais tout un peuple n'a été aussi fortement préoccupé et remué, à cause des conditions nationales, que le peuple anglais l'est aujourd'hui. C'est là, à mon sens, la meilleure preuve que ce dernier saura, dans un avenir rapproché, se relever dans toute sa force pour mettre fin à cette marche vers la destruction".

Je n'ai pas besoin, je crois, de citer plus longuement ce discours. J'en ai cité suffisamment pour démontrer la conception que le haut commissaire se fait de ses devoirs dans la métropole, de la politique des membres de la droite et de l'idée que ces derniers se font de cette politique.

Il y a quelques instants, mon très honorable ami disait que le haut commissaire, d'après lui, n'est pas un ambassadeur ou n'occupe pas un poste diplomatique. Dans ce cas, je lui demanderai comment il se fait qu'il ait rappelé au haut commissaire, après que ce dernier eût prononcé le discours que je viens de citer, ce qui était arrivé à Sackville-West. Sackville-West était un ambassadeur qui avait manqué quelque peu de discernement dans une lettre qu'il avait écrite et, qui, en conséquence, fut rappelé. Mon très honorable ami profita de la circonstance pour administrer une verte semonce à son ami politique et pour dire qu'il en agissait ainsi pour donner un exemple, indiquant clairement qu'en dépit de ses remarques d'il y a un instant, il est d'avis que le poste de haut commissaire comporte quelques-unes des responsabilités d'un diplomate, que, de fait, il a un caractère diplomatique. Parlant de la réprimande de mon honorable ami et songeant à la conception qu'il se fait des devoirs du haut commissaire comme employé de l'Etat, je rappellerai à la Chambre que cette réprimande a été faite à l'occasion de l'ouverture du club Albany, club politique tory de Toronto, le 6 janvier, après la nomination du haut commissaire par décret du conseil et après que ce dernier eût prêté le serment d'office. Au cours de l'allocution qu'il a prononcée en cette circonstance, le premier ministre lui-même a rappelé à son auditoire que le club Albany était le véritable foyer de l'idée conservatrice au Canada. Croit-il qu'à titre de fonctionnaire de l'Etat M. Ferguson a le droit d'assister à des banquets dans des clubs politiques, et s'il est libre d'y énoncer toutes sortes d'opinions. Mon très honorable ami dit-il particulièrement que le passage que je viens de lire du discours de M. Ferguson représente la politique et la manière de voir du présent ministère sur les problèmes de la Grande-Bretagne? Si ces affirmations ne s'harmonisent pas avec le programme et l'attitude du Gouvernement, je demande au premier ministre de nous dire quelle mesure il va prendre, ou qu'il a déjà prises, pour bien faire comprendre à l'Angleterre que M. Ferguson n'exprimait pas alors les vues du ministère.

L'hon. M. MOTHERWELL: Augmentez son traitement.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout. (*Protestations.*) Si mes honorables amis trouvent que la citation a été trop longue, je vais la reprendre phrase par phrase. M. Ferguson dit d'abord:

> Je ne m'en vais pas là-bas pour vendre du blé.

Lorsque le premier ministre se trouvait à Londres pour assister à la conférence impériale, il a déclaré que le principal but de sa visite à Londres et à la conférence impériale était de trouver un débouché pour le blé canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne joue par sur les mots. Je prends l'intention...

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parle de ce qu'a voulu dire mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas non plus le sens de ce que j'ai dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais laisser à la Chambre et au pays le soin de juger ce qui a été dit. Ce qu'il a voulu dire, c'est que le principal but de sa mission était d'essayer de promouvoir la vente du blé canadien en Grande-Bretagne. J'espère donner un sens assez général à mes paroles.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un peu mieux, mais ce n'est pas encore parfaitement exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne parlerai plus de mon très honorable ami, car il est évident que l'on ne peut jamais citer exactement ses paroles, pas plus dans les journaux que dans la Chambre. Je vais restreindre mes observations au haut commissaire. Celui-ci a dit qu'il ne se rendait pas en Angleterre dans le but d'y vendre du blé. Devons-nous en conclure que le haut commissaire actuel avait été averti par le Gouvernement de ne pas essayer de trouver en Grande-Bretagne un plus grand marché pour la vente de notre blé, ou bien si, après avoir reçu des instructions de ce faire, il a bravé le ministère en disant qu'il ne se rendait pas là-bas dans le but de vendre du blé? Le comité a droit à une réponse.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le crédit est-il adopté? (*Protestations.*)

Le très hon. MACKENZIE KING: Aucune partie. Nous connaissons tous la rapidité et la vivacité des réponses de mon très honorable ami. Lorsque, pour cacher sa confusion, il trouve nécessaire de crayonner un dessin et ne se lève pas promptement pour

lancer sa réponse, nous savons qu'il est fort embarrassé.

J'appelle l'attention de mon très honorable ami sur le point suivant. M. Ferguson dit encore:

Je pourrai peut-être aider à refaire ou à reviser la mentalité contemporaine de la population anglaise.

Mon très honorable ami a-t-il confié au haut commissaire la mission de se lancer dans un service le régénération? Le premier ministre ne répond rien, mais continue de dessiner.

M. BEAUBIEN: Il dessine le portrait de M. Ferguson.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre ayant dit que le haut commissaire représente la mentalité et l'attitude du ministère, je lui demande si la mentalité et l'attitude du Gouvernement conservateur du Canada à l'égard de la Grande-Bretagne sont bien décrites par le passage suivant:

Dans la métropole, l'ardeur du patriotisme, la persistence anglaise et les traditions britanniques ont grandement perdu de leur intensité. Vous connaissez tous la confiance mêlée de fierté que les Anglais ont toujours eue dans leur pays, dans ses produits et dans la position qu'il occupe dans le monde industriel et commercial.

Malheureusement il y a là-bas de milliers d'adultes qui n'ont jamais travaillé; on paie ce qu'on appelle le "dole" (gratification) à partir de quinze ans en montant, et tout cela a contribué à détruire le moral du peuple anglais.

Est-ce là le point de vue du Gouvernement? Mon très honorable ami pense-t-il que cette expression d'opinion de la part du haut commissaire du Canada lui attirera la confiance du gouvernement et du peuple de Grande-Bretagne? Le premier ministre pense-t-il que le Gouvernement, représenté par le haut commissaire qu'il garde à son poste malgré des déclarations de la sorte, commandera le respect du gouvernement ou du peuple de Grande-Bretagne? Il disait ensuite:

...le besoin réel d'avoir quelqu'un qui ressuscite le vieil esprit de fierté et d'amour-propre pour leur pays. . . Je vais donc en Angleterre pour tâcher de faire revivre cet esprit inappréciable.

Nous arrivons à une autre partie du discours. Au moment où ces déclarations étaient faites, le gouvernement anglais avait devant lui certains projets de loi relatifs à l'enseignement. Le haut commissaire n'avait aucun doute quant à l'existence du projet de loi et au point où la discussion était rendue, car il disait ceci:

Le bill scolaire, dont la Chambre anglaise est actuellement saisie, qui élève l'âge de fréquentation scolaire à quinze ans et qui prévoit l'indemnisation des parents pour cette perte de travail, est un autre exemple des mauvaises conditions actuelles.

[Le très hon. M. Mackenzie King.]

Puis-je demander ceci au premier ministre: Si le haut commissaire de Grande-Bretagne au Canada faisait une déclaration semblable relativement à un projet de loi déposé devant les législatures ou le Parlement du Canada, mon très honorable ami garderait-il le silence? Ne protesterait-il pas? Ne demanderait-il pas le rappel du haut commissaire? Je dis qu'il n'y a rien—mon très honorable ami et moi, nous sommes d'accord sur ce point—qu'un représentant d'un pays doive le plus éviter que de s'ingérer dans les affaires domestiques d'un autre pays. Quand le représentant officiel du Canada en Grande-Bretagne cherche délibérément à détruire la législation projetée par le gouvernement auprès duquel il est accrédité, il est certainement temps que quelqu'un dans notre pays le signale au ministère et tienne ce dernier responsable de la continuation d'un semblable état de choses.

En disant cela, je ne veux pas faire de réflexion désobligeante à l'égard du haut commissaire actuel. Il s'est qualifié lui-même, mais c'est le Gouvernement du Canada qui m'occupe. Ce qui m'intéresse, c'est l'attitude que mon très honorable ami prend à l'égard du représentant du Canada en Grande-Bretagne. Je dis qu'à moins de vouloir partager ces sentiments, il doit à la Grande-Bretagne de donner une explication publique non seulement à la Chambre, mais aussi à la Grande-Bretagne elle-même à ce sujet.

L'hon. M. LAPOINTE: Dans un sens, je suis peiné pour le premier ministre, mais il s'est bien attiré ce qui lui arrive. Je ne pense pas qu'il ait été juste envers lui-même ni envers le poste qu'il occupe, en essayant, cet après-midi et ce soir, d'abaisser le haut commissaire du Canada en Grande-Bretagne au rang de simple employé de l'Etat, d'instrument d'un parti, au lieu de représentant de tout un pays. Je ne pense pas que ce soit juste.

Mon très honorable ami a parlé de la loi. Cette loi fut adoptée quand le Canada était une colonie et n'avait pas encore atteint le rang d'égalité dont mon très honorable ami se vante aujourd'hui, comme moi d'ailleurs. La loi est spécifique. Elle dit ceci:

Le haut commissaire

a) agira comme représentant et agent du Canada résidant en Grande-Bretagne, et, en cette qualité, exécutera les pouvoirs et accomplira les devoirs qui, de temps à autre, lui seront conférés et assignés par le Gouverneur en conseil.

Depuis, les diverses conférences impériales ont étudié le statut du haut commissaire du Canada, et il a été décidé que la Grande-Bretagne déléguerait un haut commissaire dans notre pays comme nous en envoyons un en Grande-Bretagne. On a accordé aux hauts commissaires à Londres un rang très élevé à la cour et ailleurs; ils viennent aussitôt à la

suite des ambassadeurs. Je répète que le haut commissaire représente l'ensemble du Canada et tous ses citoyens. Si nous adoptions le point de vue de mon très honorable ami, je suis sûr que certains d'entre nous ne se sentiraient pas chez eux quand ils iraient à Londres et qu'ils visiteraient le commissariat canadien. Jusqu'ici tous les Canadiens s'y sentaient bien chez eux, mais maintenant il faudra peur se sentir à l'aise, être conservateur et partisan de mon très honorable ami.

Mon très honorable chef a fait allusion à l'un des nombreux discours du haut commissaire actuel. Je n'irai pas jusqu'à dire ce que disait un journal, il y a quelque temps, après l'une de ses sorties à un banquet en Angleterre. Ce journal, qui n'est pas un organe dévoué au chef de l'opposition, disait: "Chaque fois que M. Ferguson parle, le Canada rougit de honte." Je n'irai pas aussi loin que cela, mais je crois que le pays perd un peu de sa dignité lorsque le très honorable premier ministre déclare que M. Ferguson ne parle qu'au nom du Gouvernement, qu'il parle à titre d'employé civil et pour son parti; qu'il ne parle pas pour moi ni pour le reste du pays. Il est bon que le peuple de la Grande-Bretagne sache que nous, en ce pays, qui ne sommes pas les partisans du très honorable député, nous ne partageons pas les vues du haut commissaire telles qu'il les a fait connaître au public de la Grande-Bretagne.

Le bureau du haut commissaire canadien à Londres est le bureau le plus important dans tout notre service diplomatique. Telle est l'opinion manifeste du peuple ici et notre représentant devrait agir en diplomate, comme un ambassadeur, comme le représentant d'un pays auprès d'une autre nation. Quelles sont les qualités d'un diplomate? Il lui faut faire preuve de tact et de jugement; il doit faire les choses discrètement. Je me rappelle avoir entendu sir Esme Howard, qui était un ambassadeur anglais très distingué à Washington, parler devant le Canadian Club à Ottawa. Il disait à cette occasion: "Allez partout dans le monde, et vous ne trouverez nulle part de monument élevé à la mémoire du diplomate. Nous travaillons en silence."

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas tout à fait exact.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est exact. Je cite une autre définition donnée par un autre diplomate, sir Edward Mallet qui, à une certaine époque, était ambassadeur anglais à Berlin: Il disait:

> Le monde est un corps immense recouvert du manteau de l'Etat. Nous les diplomates disséminés sur toute la terre sommes les modestes boutons qui servent à retenir les vêtements. Tant que nous remplissons la fonction d'une façon satisfaisante nous passons notre chemin sans éclat parce que le manteau continue de bien faire. Ce n'est que lorsque nous prenons trop de liberté ou sortons de notre sphère que l'on s'occupe ou que l'on parle de nous.

La difficulté relativement à notre haut commissaire à Londres c'est qu'il prend trop de latitude et c'est pour cela qu'il attire tant l'attention et qu'il déclanche tant de discussion. Et je suis convaincu que mon très honorable ami le regrette plus que nous de ce côté-ci de la Chambre.

Comme mon très honorable chef l'a observé, sir William Clark, qui occupe le même poste au Canada, a été nommé par un gouvernement conservateur et il a été maintenu en fonctions par le gouvernement travailliste actuel. J'ignore s'il est encore en fonctions, mais je sais que le haut commissaire de l'Australie, le général Ryrie, qui avait été nommé par M. Bruce, a été retenu à son poste lorsque le gouvernement travailliste monta au pouvoir dans ce pays. Je sais aussi que le haut commissaire de la Nouvelle-Zélande resta en fonctions après la démission de M. Coates et l'avènement du gouvernement actuel. Mon très honorable vis-à-vis semble être le seul d'avis que le haut commissaire doit être son serviteur, son instrument ou son partisan ou quel que soit le nom que vous vouliez lui donner, au lieu d'être le représentant de la nation.

J'ai vu dans les journaux hier qu'un admirateur de notre ambassadeur en Grande-Bretagne disait que ce dernier vendait le Canada à l'Angleterre. Vraiment, je dirais que ses méthodes semblent plutôt être celles d'un vendeur que celles d'un homme d'Etat. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute à ce sujet. Mon très honorable ami a mentionné le nom de sir Charles Tupper qui avait pris part à une campagne électorale au Canada pendant qu'il était haut commissaire. Assurément, mon très honorable ami ne croit pas que cela soit à désirer. Assurément notre représentant à Londres aujourd'hui devrait être le représentant de tous les Canadiens et non pas seulement celui d'un parti. Je ne crois pas qu'il soit équitable de prendre cette attitude et même si la chose s'est faite dans le passé ce n'est pas une raison de la répéter maintenant.

Au cours des dernières élections générales j'ai eu le plaisir de visiter plusieurs comtés de la province d'Ontario. Ne me blâmez pas de ce qui est arrivé parce que je crois que nous avons eu la victoire dans presque tous les comtés que j'ai visités...

Le très hon. M. BENNETT: Vous les avez choisis avec soin.

L'hon. M. LAPOINTE: A l'exception de Témiskamingue-Sud où mon honorable ami (M. Gordon) a été élu.

L'hon. M. GORDON: Je remercie mon honorable ami d'y avoir été.

L'hon. M. LAPOINTE: Je savais bien que l'honorable ministre dirait cela; je m'y attendais, parce qu'il a dit, je crois, que je l'avais plutôt aidé. Cependant, M. Ferguson objecta qu'un ministre représentant de la province de Québec ne devait pas faire des discours dans l'Ontario. Puis-je suggérer qu'un ministre fédéral est ministre pour tout le Dominion du Canada et, par conséquent, j'étais plus autorisé à discuter en Ontario des questions fédérales que ne l'est M. Ferguson à discuter des problèmes anglais en Grande-Bretagne.

Avant de terminer, je désire m'unir à mon chef dans les hommages qu'il a rendus à M. Massey. Ce dernier n'était pas l'instrument d'un parti pendant qu'il représentait le Canada à Washington. Je me rappelle avoir assisté à un banquet donné en l'honneur de M. Massey par le Pilgrims Society de New-York. Il y avait là cinq cents citoyens américains de marque et l'on y avait invité vingt hommes publics du Canada, dont plus de la moitié étaient conservateurs. Le ministre des Pêcheries en était. S'il était ici, il pourrait me corroborer quand je dis toute l'estime, tout le respect et toute l'affection que les citoyens des Etats-Unis témoignaient à l'égard de M. Massey. Je n'ai même jamais entendu d'éloges aussi éloquents que ceux que le chanoine Cody, de Toronto, a adressés à M. Massey, et ce n'est pourtant pas un libéral ni un ami politique de M. Massey. Je ne saurais souhaiter rien de plus à M. Ferguson que de mériter les mêmes éloges.

M. DUFF: Le chef de l'opposition a lu le compte rendu d'un discours du haut commissaire à Londres. On rapporte que ce dernier a déclaré qu'il n'allait pas dans la métropole pour vendre du blé. Ma mémoire n'est pas très bonne, mais cette citation m'a rappelé une dépêche que j'ai lue dans plusieurs journaux. Cette dépêche disait que celui qui occupe le poste important de haut commissaire à Londres est allé à Rome pour y assister, je le présume, à une conférence sur la vente du blé. M. Ferguson, depuis son discours de Toronto et avant son arrivée à Rome où il venait assister à cette importante conférence, a dû vraisemblablement changer d'opinion ou bien le premier ministre a dû lui faire savoir qu'il avait certains devoirs à remplir au sujet du commerce de notre pays et que ces devoirs lui commandaient d'assister à cette conférence. L'ancien ministre de la Justice a rappelé que M. Ferguson a blâmé un ministre libéral de la province de Québec d'être allé prendre part à la dernière campagne fédérale dans l'Ontario. M. Ferguson a évidemment aussi modifié son opinion au sujet des ministres de Québec. En effet, le 12 avril dernier, le *Toronto Mail and Empire* publiait la dépêche suivante:

Le Pape accorde sa bénédiction apostolique à M. Ferguson.

C'est le titre. La dépêche est de M. George Hambleton, de la Presse Canadienne. Voici cette dépêche:

Rome, 1*er* avril.—L'honorable G. Howard Ferguson, haut commissaire canadien à Londres, qui assiste ici à la conférence universelle sur le blé, et Mme Ferguson ont eu aujourd'hui une audience privée du Pape.

"Ce n'était qu'une visite de courtoisie", a déclaré ensuite M. Ferguson à la Presse Canadienne. Il a ajouté qu'il irait plus tard présenter ses hommages, au nom du Dominion, à Sa Sainteté.

M. et madame Ferguson ont été présentés au pape par G. A. D. Agilvie-Forbes, chargé d'affaires du ministère britannique auprès du Saint-Siège.

Le chef de la délégation de l'Argentine à la conférence du blé, Thomas LeBreton, qui est ambassadeur de la république Argentine à Paris, a aussi été présenté aujourd'hui au pape.

Sa Sainteté a causé du Canada avec M. et Mme Ferguson; il l'a fait d'une façon cordiale et en manifestant beaucoup d'intérêt à l'égard de notre pays. Avant leur départ, le pape leur a accordé sa bénédiction apostolique.

Nous sommes tous heureux que le haut commissaire, après s'être acquitté de ses devoirs à Rome, ait eu la courtoisie d'aller faire une visite au pape, qui lui a accordé la bénédiction apostolique. Je suis sûr que vous-même, monsieur le président, qui avez suivi tout comme moi la carrière politique de M. Ferguson dans l'Ontario,—et je dois dire que je l'admire beaucoup sous certains côtés, car c'est un beau lutteur, et j'admire les batailleurs,—vous devez être content qu'il ait eu la courtoisie d'aller voir le pape. Je pourrais dire, au nom d'une certaine partie de la Nouvelle-Ecosse, que je suis enchanté qu'il soit allé voir le pape et qu'il ait obtenu sa bénédiction. Je me demande néanmoins si, avant d'aller voir Sa Sainteté, il a aussi obtenu la bénédiction du premier ministre.

Qu'a-t-on dit en Canada de cette visite de M. Ferguson. Le 3 avril, le *Globe* de Toronto a publié un éditorial intitulé: "Une situation embarrassante". J'en cite quelques extraits:

Voici que le feu est aux poudres. Le haut commissaire canadien à Londres a reçu la bénédiction de Sa Sainteté le pape. Il n'y a rien d'anormal en cela. D'autres hommes éminents de plusieurs pays ont été l'objet de pareilles attentions lors de leur passage à Rome. Mais la chose intéresse fort ceux qui connaissent les accointances fraternelles qu'avait M. Ferguson dans notre pays avant de quitter la politique pour la diplomatie.

Après avoir entendu les paroles du premier ministre, je suis convaincu que M. Ferguson

est encore un politicien et non pas un diplomate. Je poursuis la citation:

Il est malheureux que cet incident se soit produit aussitôt après les réunions annuelles des grandes loges de la province. Mais on pourra certainement y revenir. Etant donné cette nouvelle de Rome, quiconque a passé dans le sein de l'Ordre peut-il être honoré davantage? Tout ce qu'on peut faire de plus aujourd'hui est de changer le mot de passe. Il semble bien improbable qu'un ancien haut fonctionnaire de la loge, sortant d'une audience du pape, ose se présenter devant la sentinelle; mais M. Ferguson ne manque pas de courage et il se peut bien qu'il l'essaie.

Il s'agit de savoir si le haut commissaire actuel du Canada, ancien premier ministre de l'Ontario et membre haut placé d'un ordre influent, avance ou bien recule. Les gens de l'Ontario réagiront de différente façon. Les grands dignitaires et les membres des Chevaliers de Colomb approuveront la conduite de M. Ferguson, on peut y compter. Ils y verront une victoire. Mais les grands maîtres et les membres de l'autre ordre seront d'un avis contraire. Ils auront peine à en arriver à une décision satisfaisante et en même temps diplomatique.

Il est indubitable que M. Ferguson a "mis les pieds dans l'autre camp à Rome", mais il s'occupait du problème du blé. S'agenouillant, il a reçu la bénédiction du chef d'une Eglise qui n'a pas beaucoup d'amitié pour l'ordre. C'est indéniable, puisque d'autres étaient présents. Pourquoi le haut commissaire a-t-il provoqué pareil état de choses? Probablement parce qu'à Rome il a suivi l'exemple d'autres diplomates distingués. Et dans la splendeur du Vatican il a peut-être oublié momentanément le temps jadis dans la politique de l'Ontario.

Espérons que oui. Cet article est du *Globe* de Toronto mais je devrais peut-être montrer l'autre côté de la question. On peut soutenir que le *Globe* n'est pas un grand ami de M. Ferguson, mais je tiens à la main le numéro d'un journal dont le directeur a l'obligeance d'envoyer un numéro à tous les membres de la Chambre, quels que soient leur parti ou leur religion. C'est le *Sentinel*.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne le reçois pas.

Le très hon M. BENNETT: Ni moi non plus.

M. DUFF: J'assure la députation que le journal vaut la peine d'être lu. Dans le numéro du jeudi 9 avril, juste huit jours après que M. Ferguson est allé faire sa révérence à Sa Sainteté le pape, l'article suivant a paru sous le titre: "Le Pape bénit Ferguson":

Les orangistes canadiens seront renversés d'apprendre que l'honorable G. Howard Ferguson a rendu visite au pape et qu'il a reçu la bénédiction papale.

Cette bénédiction présage des malheurs pour le haut commissaire, comme c'est arrivé souvent. L'armada espagnole a mis à la voile avec la bénédiction du pape et voyez quelle a été son sort. On peut citer d'innombrables autres cas où la bénédiction papale a précédé des calamités.

On allèguera que les précédents diplomatiques exigeaient que l'ex-premier ministre de l'Ontario rendît visite au pape. Les loges orangistes au Canada ne goberont pas l'explication. Si M. Ferguson avait quitté Rome sans voir le pape, cela n'aurait causé aucune rupture.

Je ne suppose pas que le pape serait tombé malade. Voici la suite de l'article:

Chose certaine, il ne pensait pas à ses amis orangistes du pays quand il a rendu hommage au chef du papisme. Il n'a certes pas violé une obligation de son ordre en obtenant la bénédiction du pape, mais qu'il l'ait demandée, cela répugne à tous les instincts d'un vrai orangiste.

Voilà ce que dit un journal qui a appuyé M. Ferguson pendant plusieurs années. Voilà ce qu'il pense de la conduite de M. Ferguson dans l'exercice de ses fonctions de haut commissaire.

Le crédit de cette année s'élève à $132,260 contre $117,260 l'an dernier, soit une augmentation de $15,000. On nous a dit que le Gouvernement économise à cause de l'état de nos finances, mais voici une augmentation de $15,000. Cette somme comprend un supplément d'appointements de $2,000 pour M. Ferguson. Abstraction faite du blâme qu'on pourrait adresser à M. Ferguson, il ne devrait pas recevoir d'augmentation de traitement dans les circonstances présentes. Je m'oppose à cette augmentation quand il y a tant de choses importantes à faire. Le Gouvernement congédie des fonctionnaires, il y a des chômeurs, l'Etat diminue les travaux publics. Je m'oppose à cette augmentation et je proteste. A combien s'élevaient auparavant les appointements de M. Ferguson?

Le très hon. M. BENNETT: La loi prévoit un traitement de $10,000 mais depuis plusieurs années l'Etat paye un supplément de $2,000. Le poste de haut commissaire exige que le titulaire réside à Londres. Nous ne possédons pas d'hôtel à Londres comme à Washington et le supplément est affecté aux fins de logement. Il faudra sans doute pourvoir un jour à loger le haut commissaire. Il ne faut pas que cette charge soit à la portée seulement des hommes riches, mais sauf quelque disposition de ce genre, seuls les gens riches peuvent l'accepter. A qui possède un revenu annuel de $900,000 ou un million la position vaut trois ou quatre cent mille dollars par année, parce que le titulaire est exonéré de l'impôt sur le revenu. Mais il faut un supplément dans le cas d'un titulaire moins favorisé de la fortune. C'est la première fois que la chose ait paru nécessaire depuis l'époque de sir Charles Tupper. A Paris, le représentant est logé et le loyer est peu élevé. L'hôtel a été loué pour la pre-

mière fois immédiatement après la guerre et le ministre m'a dit que le loyer est d'un à deux mille dollars. Quand nous préparions les crédits, nous avons envoyé un câblogramme au ministre pour tirer au clair la question du loyer.

Pour ce qui est de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), la réponse qui s'impose à ses commentaires, c'est cette phrase des manuels scolaires: A Rome, faites comme les Romains.

M. DUFF: Il vaudrait mieux répondre: Tant que la lampe ne sera pas éteinte à la fenêtre, le pécheur le plus endurci pourra encore se repentir.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a encore de l'espoir pour l'honorable député d'Antigonish-Guysborough.

M. DUFF: Je parlais de M. Ferguson et non du premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) s'est montré singulièrement injuste dans ses remarques, beaucoup plus qu'il n'aimerait que nous le soyons à son égard. J'ai dit que M. King est un fonctionnaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: M. King?

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais dire M. Ferguson. Il y a longtemps que mon très honorable ami n'est plus un fonctionnaire.

Le très hon. MACKENZIE KING. Veuillez ne pas me confondre avec lui; avec tout autre si vous le voulez.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député ne devrait pas laisser son animosité l'entraîner aussi loin. En premier lieu, la loi dit:

> Le haut commissaire agit à titre de représentant et d'agent du Canada résidant dans le Royaume-Uni.

Il représente tout le Canada, comme j'ai assez souvent fait observer que le très honorable député n'était pas seulement premier ministre et chef de son parti, mais le chef de la Chambre des communes; tout comme le Gouvernement est le gouvernement du Canada et non pas seulement de son parti. D'après la loi, M. Ferguson est le représentant et l'agent du Canada en Grande-Bretagne. Mon très honorable ami n'a pas été très délicat quand il a essayé de prouver que j'avais ravalé le rang de M. Ferguson en disant qu'il est un fonctionnaire. Il est le représentant en Grande-Bretagne du Canada tout entier, de toutes les provinces, de tous les Canadiens de toutes les classes et de toutes les croyances. Il est le représentant canadien et M. Ferguson serait le premier à nier qu'il est le représentant d'un parti. C'est là le premier point.

Voici le deuxième:

> Le haut commissaire en cette qualité exerce les pouvoirs et remplit les fonctions qui, de temps à autre, lui sont conférés et assignés par le Gouverneur en conseil.

Dans cette mesure, il est l'instrument du Gouvernement et il doit faire ce qui lui est assigné par décret du conseil. Troisièmemnt:

> Le haut commissaire prend, sous la direction du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, la charge, la surveillance et le contrôle des bureaux et agences d'immigration établis dans le Royaume-Uni.

Dans ce cas, il a pour chef le ministre de l'Immigration dont il doit suivre les instructions; pour toutes fins que de droit, il se trouve à être un sous-ministre en ce qui concerne ce travail. Quatrièmement:

> Le haut commissaire exécute les instructions qu'il reçoit de temps à autre du Gouverneur en conseil, au sujet des intérêts commerciaux, financiers et généraux du Canada, dans le Royaume-Uni et ailleurs.

Mon honorable ami conviendra qu'en premier lieu le haut commissaire représente le Canada; en deuxième lieu, il est un fonctionnaire, car il doit suivre les instructions qu'il reçoit de temps à autre (a) du Gouverneur en conseil et (b) du ministre de l'Immigration. Un ambassadeur, un ministre de la Grande-Bretagne est un fonctionnaire et classé comme tel.

L'hon. M. LAPOINTE: Dans un sens, il en est un.

Le très hon. M. BENNETT: Quand le terme est employé dans ce sens, comme je l'ai fait, l'honorable député n'est pas juste en y voyant une expression dérogatoire pour le haut commissaire. On ne saurait rien dire de plus élogieux de quelqu'un que d'affirmer qu'il sert fidèlement son pays. Les fonctionnaires permanents de la Grande-Bretagne sont les hommes qui ont maintenu la continuité de sa politique et de sa suprématie dans la finance, le commerce, et le reste.

L'hon. M. LAPOINTE: Tout ce sermon est inutile. Je n'ai pas dit que c'est en appliquant le terme de fonctionnaire à M. Ferguson que mon très honorable ami a dégradé ce poste. C'est parce qu'il a dit que le haut commissaire doit représenter les vues du Gouvernement et être l'outil de son parti.

Le très hon. M. BENNETT: J'accepte la parole de l'honorable député, mais je m'en suis tenu à ses premières remarques, quand il

a dit que le haut commissaire est maintenant devenu un fonctionnaire. Ce n'est peut-être pas ce qu'il voulait dire, mais c'est pourquoi j'en ai parlé.

L'hon. M. LAPOINTE: On le verra dans le compte rendu des débats.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

L'hon. M. LAPOINTE: Et je n'y changerai rien, comme d'autres le font.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'a pas besoin de regarder tellement son voisin en disant cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prends très mal cette observation de mon très honorable ami à cet égard. Qu'il s'occupe de ses propres affaires, il en aura plus qu'il n'en peut faire.

Le très hon. M. BENNETT: Que mon très honorable ami compare le discours qu'il a prononcé sur l'adresse en réponse au discours du trône avec la version imprimée qui en a été distribuée dans le pays; il comprendra ce que je veux dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je défie le très honorable député de citer un seul changement portant sur un fait. Il est vrai que j'ai fait des corrections grammaticales, des transpositions et autres changements de la sorte.

Le très hon. M. BENNETT: C'est de ce qui a été imprimé dans la version distribuée dans le pays que je parle.

Quelques VOIX: Retirez ces paroles.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a rien à retirer.

M. HANBURY: Le très honorable député parle-t-il du hansard?

Le très hon. M. BENNETT: La version officielle qu'on a distribuée du discours prononcé par le très honorable député sur l'adresse en réponse au discours du trône. Examinez-la.

M. YOUNG: Qu'avez-vous à y redire?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit qu'il y avait quelque chose à redire. Poursuivons. L'honorable député a parlé du discours prononcé par M. Ferguson après sa nomination et avant d'avoir été assermenté à titre de haut commissaire du Canada en Angleterre. Je ne puis que dire ceci: l'honorable M. Ferguson a assuré qu'il ne s'attendait pas à la publication d'un compte rendu de ce discours. Tout d'abord, il s'agissait d'une petite réunion, bien qu'on ait créé l'impression qu'il s'agissait d'une réunion nombreuse. Combien de députés n'ont pas discuté avec leurs voisins de la politique de l'Angleterre à l'égard des secours aux chômeurs et de leur effet.

M. YOUNG: Nous ne sommes pas commissaires.

Le très hon. M. BENNETT: C'est évident. Je n'étais pas au Canada à cette époque. M. Ferguson a assuré à d'autres personnes autant qu'à moi, qu'il croyait parler à un petit groupe de gens d'où ne sortiraient pas ses paroles. Je le crois, à cause des renseignements que j'ai obtenus de gens désintéressés.

M. SANDERSON: Le premier ministre aprrouve-t-il le discours?

M. HANBURY: Prétend-on...

Le très hon. M. BENNETT: Ne parlez pas tous à la fois. Prenez votre temps. Voilà l'explication qu'on m'a donnée de l'incident et je crois qu'elle est admissible. Mon très honorable vis-à-vis a lu ce discours, paragraphe par paragraphe, ainsi que d'autres prononcés en Angleterre par M. Ferguson. Je n'ai lu que le compte rendu publié dans les journaux des discours prononcés en Angleterre, mais j'ai lu dans un journal le compte rendu d'un discours que j'ai entendu, c'est-à-dire de celui qu'au dire du très honorable député, j'ai interrompu pour parler de Sackville-West. Il s'agissait de l'inauguration d'un édifice. Mais n'oublions pas que les paroles prennent une tournure différente quand on les prononce entre soi ou qu'on les lit dans un texte imprimé. Ne sait-on pas qu'on peut dire quelque chose en plaisantant, avec un sourire? Mais le journal ne reproduit ni la plaisanterie ni le sourire.

Le très hon. MACKENZIE KING: On n'a pas donné un compte rendu complet de ce qu'a dit mon très honorable ami, mais ce n'était pas un compte rendu inexact?

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas de savoir ce que j'ai dit. Je parle des paroles d'un autre. Je consens à me laisser interrompre, cela ne me déconcerte nullement. Tous mes auditeurs doivent connaître ce dont je parle.

M. HANBURY: Dois-je comprendre que le premier ministre était le farceur?

Le très hon. M. BENNETT: Les observations de l'honorable député n'ont rien ajouté à la discussion. C'est peut-être à cause de cela qu'il est dans la position où il se trouve et que je suis ici, si c'est ce qu'il veut savoir.

Je poursuis. Il est facile de critiquer les remarques d'un homme public, dont on lit le compte rendu dans les journaux, de cette façon, quand ces remarques ne sont que des plaisanteries sans conséquences. Je connais

fort bien l'incident de Sackville-West et j'y ai pensé à cause d'une critique que j'ai lue à propos du haut commissaire. Il avait plaisanté avec moi à propos de certaine chose, disant qu'il pourrait bien revenir avec son sac en tapis et sa malle, ou quelque chose d'approchant, et je répondis: "N'oubliez pas Sackville-West". Voilà tout ce qui s'est dit.

M. BEAUBIEN: Le premier ministre souriait à ce moment-là.

Le très hon. M. BENNETT: Je parle maintenant de celui qui est aujourd'hui haut commissaire. Je n'ai pas l'intention ce soir d'entreprendre la défense de M. Ferguson. Il n'a nullement besoin que je le défende. C'est un Canadien très bien connu. Apparemment, la principale difficulté de la plupart des honorables membres de la droite, c'est qu'à plus d'une occasion, il les a mis mal à l'aise.

L'hon. M. EULER: Pas tant que cela.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que ce que je dis là est juste et qu'en général on reconnaît que c'est vrai. Je crois volontiers que l'honorable représentant de Waterloo-Nord ne serait pas bien ennuyé, à tel point ses convictions se rapprochent des nôtres en ce qui concerne la grande politique fiscale du pays. Le haut commissaire rend de grands, d'excellents services à notre Dominion. Les Anglais avec qui je m'entretiens ne censurent pas du tout ses observations en Angleterre. A leurs yeux il est un haut commissaire admirable qu'ils sont enchantés d'honorer avec la plus grande cordialité. Voilà ce qu'on m'apprend et j'accorde à ces renseignements une valeur égale à celle des renseignements donnés à cette Chambre pour attester la haute estime dont jouissent auprès de nos voisins du sud, notre ci-devant ministre à Washington. J'assure la Chambre que je n'ai vu personne de l'Angleterre ou de la Grande-Bretagne qui n'ait pas parlé dans les termes les plus flatteurs de notre haut commissaire.

Je tiens à faire une autre observation au sujet de M. Massey. Je n'ai pas provoqué la discussion des circonstances qui ont entouré la démission de M. Massey. Cela, on l'a demandé. Il m'eût fait plaisir de m'abstenir, vu ce que j'ai dit à la dernière session, de parler de l'interview qui a eu lieu entre nous. Il est venu me voir non pas en ma qualité de particulier, mais comme premier ministre du pays. Il m'a demandé un rendez-vous; je lui en ai donné un, et il est venu. J'ai discuté franchement, comme je l'ai raconté à la Chambre cet après-midi, les circonstances auxquelles j'ai fait allusion, et M. Massey m'a remis sa démission. J'ai dit qu'on m'avait informé que le très honorable chef de l'opposition avait rédigé ce document. Il affirme que cela est faux; et je me suis empressé d'accepter sa parole.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément, c'est faux.

Le très hon. M. BENNETT: Toujours est-il que ce soir-là M. Massey a quitté l'hôtel et a rendu visite au chef de l'opposition, comme c'était son droit; c'est du reste à quoi l'on s'attendrait. Donc lorsqu'on m'a donné ce renseignement j'ai cru que M. Massey avait discuté la chose à fond avec le chef de l'opposition; et il était fort raisonnable de supposer que mon très honorable ami aurait collaboré à la rédaction de ce qui a été écrit. Lorsque j'ai dit cela, mon intention n'était pas de censurer ce qui avait été fait, ni de prétendre que mon très honorable ami eût fait autre chose qu'exercer son droit. Le très honorable membre affirme que ce renseignement n'était pas fondé; je me contente de sa parole.

J'ai accepté la démission de M. Massey, après avoir au préalable exposé les raisons qui motivaient mon attitude au sujet de ce poste. Cette attitude demeure la même. Je maintiens encore que le haut commissaire représente tout le Canada; seulement, à cause du texte peu ordinaire du statut, et des obligations qui incombent au haut commissaire dans ses relations avec le ministère qui lui confère une part de la responsabilité administrative, il ne saurait assumer pareilles obligations que s'il jouit de l'entière confiance du Gouvernement et que si ce dernier lui accorde cette confiance absolue.

Ce n'était pas de bonne guerre, je pense, de laisser entendre que selon mon avis les seules obligations qui incombent à notre ministre à Washington sont d'un ordre purement mondain. Il me semble que pareille assertion détonne dans la présente discussion. Personne plus que moi ne sait qu'il n'en est pas ainsi; comme personne plus que moi ne sait que M. Massey a laissé, en grande partie, à d'autres ce qu'on pourrait appeler les fonctions administratives du poste, et que lui-même s'est appliqué à ce que j'ai appelé les conférences faites aux universités,—dont un volume vient de paraître; excellent, sous tous rapports,—et aux grandes obligations sociales de son poste. Je ne crois pas, par exemple, que M. Massey fût l'homme pour nous représenter dans la situation qui surgissait du projet de la canalisation du St-Laurent. Pour les mêmes raisons j'incline à croire que sa formation, son expérience, et le reste, étaient tels qu'il se fût récusé devant les responsabilités de cet ordre. Lorsque je dis cela je crois qu'il n'est guère digne de la part des honorables représentants de suggérer que j'avais cela à l'idée. vu la nomination que j'ai faite à ce poste. Je crois même que la Chambre se laisse gagner, à ce sujet, par une attitude qui ne réflète pas un très bel idéal de service public, en ce qui concerne un poste comme celui-ci.

Je me contente toutefois de laisser ces critiques à ceux qui les liront.

En arrivant au pouvoir nous avons constaté que, trois semaines auparavant, on avait nommé M. Massey haut commissaire du Canada à Londres. Il a demandé à me voir, non privément, mais parce que j'étais premier ministre. Je ne me suis pas imaginé, comme le chef de l'opposition l'a dit, qu'il s'agissait d'une discussion privée. M. Massey ne l'a pas laissé entendre. Il peut avoir dit depuis que c'en était une, mais il ne m'a rien laissé entendre à ce sujet. Je lui ai exposé aussi clairement et aussi catégoriquement que je pouvais le faire dans une conversation quelles étaient mes opinions sur cette question. J'ai pris le Statut et je le lui ai montré, et alors il a admis, du moins, en ce sens, que si mes opinions étaient telles que je les avais énoncées il ne pouvait certainement pas les partager, et il m'envoya sa démission. Ce sont les faits. Je les donne à la Chambre parce qu'elle a droit de les connaître. Je les ai insérés au hansard à la dernière session, l'avant-veille de la fermeture, je crois. Je le répète, si des conditions semblables surgissaient de nouveau, je me croirais obligé de faire ce que j'ai fait, parce que je ne crois pas qu'il soit possible de maintenir ce poste à Londres sauf aux conditions que j'ai indiquées. Je puis assurer le comité que, si la lettre de rappel n'avait pas été envoyée, M. Massey serait encore ministre à Washington comme M. Marler l'est à Tokio, et M. Roy à Paris.

Quant à l'augmentation que l'on trouve à ce chapitre, elle est attribuable aux raisons que j'ai mentionnées. Il est évident qu'un homme riche, exempté de l'impôt sur le revenu, peut affecter de trois à quatre cent mille dollars à ce poste, mais un homme de fortune modérée ou pauvre ne saurait le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Examinons un instant ce que mon très honorable ami vient de dire qu'il aurait fait au sujet du retour de M. Massey à Washington.

Le très hon. M. BENNETT: Non, non; il n'aurait pas été déplacé de Washington.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'aurait pas été déplacé de Washington si la lettre de rappel n'avait pas été envoyée. J'ai demandé à mon très honorable ami, et je lui demande de nouveau, si la lettre émise par Sa Majesté pour le rappel de M. Massey a été présentée au président des Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: Non, elle ne l'a pas encore été.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ainsi, au moment même où nous discutons cette question, la lettre de Sa Majesté rappelant M. Massey n'a pas encore été présentée au président des Etats-Unis.

Le très hon. R. B. BENNETT: Elle a été signée le 7 août.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami veut faire croire à la Chambre et au pays qu'il aurait maintenu M. Massey à Washington si la lettre de rappel de Sa Majesté n'avait pas été écrite. Si mon très honorable ami avait voulu se servir de la lettre de rappel pour maintenir M. Massey à Washington, il aurait pu facilement profiter du fait qu'alors cette lettre n'avait pas encore été présentée au président des Etats-Unis. Elle ne l'a pas encore été, et tant qu'elle ne le sera pas M. Massey n'a pas été rappelé. Actuellement M. Massey n'a pas encore été rappelé de Washington. Cependant, mon très honorable ami a fait une autre nomination. Il motivera sans doute cette nomination avant que nous terminions le débat relatif au ministre à Washington. Lorsqu'il déclare au pays qu'il n'a pas maintenu M. Massey à Washington à cause de cette lettre de rappel, le pays devrait savoir, il me semble, que cette lettre de rappel n'a pas encore été présentée et ne le sera pas tant que le nouveau titulaire, nommé par mon très honorable ami, ne l'aura pas remise personnellement au président des Etats-Unis.

Il n'y a pas lieu de répéter que M. Massey est la personne la mieux qualifiée pour remplir le poste, après tout ce que l'on a dit à son sujet. Les journaux de toutes les nuances politiques ont non seulement approuvé la nomination de M. Massey et sa conduite à Washington, mais ont approuvé hautement sa nomination au poste de haut commissaire du Canada à Londres.

Me permettra-t-on d'ajouter, car la chose peut intéresser les membres de cette Chambre, que, lors du décès de M. Larkin et pendant que la nomination de son successeur était à l'étude,—j'ai eu une longue conversation téléphonique avec l'honorable G. Howard Ferguson, qui était premier ministre d'Ontario à ce moment-là, au sujet d'une affaire dont il avait déjà été question. Au cours de la conversation M. Ferguson m'a dit, "Si vous me le permettiez, je vous suggérerais de nommer M. Massey au poste de haut commissaire à Londres. Vous ne pourriez pas faire une meilleure nomination". L'opinion de M. Ferguson à cette époque était partagée par le révérend Cody et autres personnages éminents du parti conservateur. J'oserai dire que, à l'exception de mon très honorable ami et pour les raisons personnelles qu'il a mentionnées ce soir, presque tous les

Canadiens qui se sont intéressés à la représentation du Canada en Grande-Bretagne eussent été plus que satisfaits et heureux de voir M. Massey maintenu à son poste.

Mon très honorable ami n'a pas encore exprimé ses vues au sujet des observations de M. Ferguson à Londres, et que j'ai citées ce soir. Mon très honorable ami a dit que j'avais fait allusion aux discours de M. Ferguson au Canada et à Londres. Ce soir je n'ai mentionné aucun discours prononcé à Londres, mais je le ferai avant que nous terminions l'étude de ce crédit. J'espère que le premier ministre dira ce qu'il pense des diverses opinions manifestées en Grande-Bretagne par le haut commissaire. Tenant compte de la date de la nomination de M. Ferguson, ses discours peuvent être divisés en trois catégories. Il y a ceux qui ont été prononcés avant sa nomination officielle, et avant ceux qui l'ont été après sa nomination et avant son départ pour l'Angleterre, et ceux qu'il a faits après son arrivée en Angleterre. Je n'ai cité qu'un extrait de discours après qu'il eut été officiellement nommé et avant son départ pour l'Angleterre. Je crois que la première déclaration publique de M. Ferguson au sujet de sa nomination a été une nouvelle donnée avant que le premier ministre eût annoncé lui-même la nomination au pays. Je ne sais pas si cette nouvelle a été donnée conformément aux vues de mon très honorable ami, mais si le premier ministre n'a pas censuré le haut commissaire à cause de son indiscrétion, je dois dire que l'attitude du premier ministre à l'égard de son représentant à Londres doit être très différente de celle qu'il manifeste envers la plupart des autres.

J'ai tenté de découvrir pourquoi mon très honorable ami ne dira rien au sujet des discours de M. Ferguson à Londres, et surtout de celui que je viens de mentionner et dans lequel le haut commissaire exprime ses vues touchant les citoyens de l'empire. Je crois en connaître la raison; elle a été donnée clairement par le haut commissaire lui-même dans le premier discours qu'il a prononcé après son arrivée en Angleterre. Celui-ci s'est hâté de prévenir le premier ministre que s'il le censurait, il démissionnerait et reviendrait au Canada. Peu nombreux, je crois, sont ceux qui ignorent qu'il n'y a guère de place en même temps pour ces deux messieurs au Canada, et mon très honorable ami, pour atteindre ses fins, dans le moment, préfère que l'honorable G. Howard Ferguson soit de l'autre côté de l'océan. Parlant au Canadian Club de Londres, le 10 février, M. Ferguson a dit:

> Le jour où je serai obligé de garder le silence au sujet de l'empire britannique, le gouvernement canadien recevra ma démission. . . Non seulement j'espère proclamer ma foi, mais, au besoin, convaincre tous les Thomas incrédules.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Mon très honorable ami pense-t-il qu'il soit du devoir du haut commissaire du Canada à Londres de passer son temps à convaincre les Thomas incrédules au sujet des questions impériales? Nous savons tous que les discours prononcés en Grande-Bretagne par le haut commissaire actuel pourraient être appelés des discours de prosélytisme par un missionnaire de l'empire. Que les honorables députés me permettent de leur signaler sur ce qui semble être une différence fort marquée entre certaines politiques formulées par le premier ministre au Canada et celles qui sont énoncées en Grande-Bretagne par son représentant, le haut commissaire. Au Canada le premier ministre nous parle beaucoup du Canada d'abord; en Grande-Bretagne son associé politique fait retentir la note de l'empire d'abord. Au Canada, le leader du Gouvernement parle du Canada avant tout, et son ministre du Commerce (M. Stevens) publie des annonces fort coûteuses où l'on lit ces mots: "Achetez des marchandises canadiennes." En Grande-Bretagne le haut commissaire fait des reproches au citoyens de ce pays parce qu'ils préconisent l'achat de marchandises britanniques. On me permettra de citer un extrait du discours prononcé par l'honorable G. Howard Ferguson, le 10 mars, devant la chambre canadienne de commerce à Londres. Je cite une dépêche de la Presse associée qui a paru dan l'*Evening Citizen*, et aussi dans d'autres journaux canadiens de la même date:

> Quand je vois en Angleterre des mots d'ordre comme celui-ci: "Achetez des marchandises anglaises faites en Angleterre par une main-d'œuvre anglaise", on me paraît oublier que le Canada et les autres parties de l'empire sont aussi britanniques. On ne peut consolider l'Empire en établissant une telle différence de traitement.

Le premier ministre peut-il me dire si ces paroles du haut commissaire expriment la politique du Gouvernement? Est-ce la manière de voir du Gouvernement à l'égard des marchandises anglaises? Va-t-on prêcher au Canada la nécessité d'acheter des marchandises canadiennes à l'exclusion des marchandises anglaises, pour, en même temps, déclarer aux Anglais qu'ils traitent avec injustice les marchandises canadiennes et nuisent à la consolidation de l'Empire quand ils prêchent l'achat de marchandises anglaises?

On attribue les paroles suivantes au haut commissaire, au sujet de la conférence économique qui doit se tenir à Ottawa:

> On ne s'attend pas que le prochain congrès impérial ait d'autre résultat que la création d'une certaine atmosphère, dit-il, ajoutant: Le problème comporte le renouvellement complet de la structure économique de l'Empire.

Je prie mes honorables collègues de noter ces mots:

Le problème comporte le renouvellement complet de la structure économique de l'Empire.

"Renouvellement complet de la structure économique de l'Empire". Voilà quelle est la politique du gouvernement canadien en Angleterre, Le "Canada d'abord" représente la politique du même gouvernement au pays.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je signale à mon très honorable collègue qu'il est onze heures.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.

LUNDI, 18 mai 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par l'hon. M. MANION (au nom du ministre de la Marine): Le 12e rapport annuel de la Marine commerciale du gouverne-, limitée.

Par l'hon. M. MANION (au nom du ministre de la Marine): Le 2e rapport annuel de la Canadian National West Indies Steamships Limited.

CONTRIBUTIONS IMPOSEES AUX INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Je voudrais savoir si le surintendant des Affaires indiennes a reçu une requête du ministre des Finances de la Colombie-Anglaise, demandant la permission de prélever un impôt spécial de 1 p. 100 sur les Indiens employés dans l'industrie de cette province.

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): Cette requête ne m'a pas été signalée.

PENSIONS ET ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Je demanderai de nouveau au ministre des Pensions et de la Santé nationale s'il a l'intention de modifier la loi des pensions au cours de la présente session?

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Cette question est à l'étude.

SITUATION DU CHOMAGE

EMPLOI PRÉTENDU À CHURCHILL D'OUVRIERS DE L'EST DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Je désirerais poser une question au ministre des Chemins de fer et des Canaux. J'ai en main une dépêche publiée dans un journal du matin, intitulée "Des ouvriers de l'Est se rendent à Churchill".

M. l'ORATEUR: Pourquoi l'honorable député ne pose-t-il pas sa question? Il n'est pas nécessaire de lire cet article.

M. McINTOSH: Je prépare les voies.

M. l'ORATEUR: Posez votre question et finissez-en. Il n'est pas nécessaire de lire quoi que ce soit.

M. McINTOSH: Très bien. S'il faut simplement poser une question, j'en aurai vite fini. Voici la question: Est-il vrai que l'on envoie des ouvriers de l'est du Canada à Churchill? Cet article déclare que des chômeurs de Le Pas ont paradé pour protester contre l'envoi d'ouvriers de l'Est dans cette partie du Manitoba. Je voudrais savoir si tel est le cas, parce que c'est une question qui intéresse tout l'Ouest du Canada.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je suis heureux que l'honorable membre ait soulevé cette question, car au cours des dernières heures quantité de gens de l'Ouest m'ont fait parvenir cette déclaration. D'après un des journaux qui m'est parvenu, le premier ministre Bracken aurait déclaré que l'on transportait un fort contingent d'ouvriers de l'est à Churchill, et le maire de Le Pas est censé avoir fait une déclaration semblable. Je me suis occupé de cette affaire, sans savoir que l'on me questionnerait à ce sujet, et ainsi je suis en mesure de répondre, je crois.

Le nombre d'hommes qui travaillent sur la voie ferrée entre Le Pas et Churchill est d'environ un millier, mais la moitié de ces ouvriers sont dans cette région depuis plusieurs années. Ils ont des aptitudes spéciales et ont été engagés de nouveau. On me dit qu'on a embauché à peu près quatre cents hommes à Le Pas, ou environ un tiers du nombre total d'ouvriers employés. Ceux qui ont été engagés dans d'autres parties du pays, et particulièrement ceux de l'Est, à de très rares exceptions près, avaient déjà travaillé à cet endroit et possédaient des aptitudes spéciales. On a pris quelques hommes du comté de Renfrew, mais ce sont des ouvriers qui sont sur les lieux depuis plusieurs années. Ce sont des

ouvriers habiles à manier l'herminette et ayant des aptitudes spéciales pour travailler le bois de charpente. D'autres viennent des Provinces maritimes; ce sont des marins qui sont employés là-bas depuis plusieurs années. Je doute fort que le nombre de ces ouvriers accuse une augmentation.

En ce qui concerne la situation à Le Pas, il est évident qu'un bon nombre de gens se sont rendus là-bas afin d'obtenir du travail. Des gens de la région m'informent que des centaines des chômeurs se sont rendus à Le Pas sur des trains de marchandises ou autrement afin d'obtenir du travail. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux, bien entendu, n'est pas en mesure de procurer du travail à tous ces chômeurs. Ces gens sont allés là-bas de leur propre gré et nous en employons le plus grand nombre possible. De tous les employés du chemin de fer de Le Pas à Churchill, et aussi à Churchill même, il y en a probablement 90 p. 100 qui viennent du Manitoba et de la Saskatchewan, et je crois que c'est là une proportion raisonnable.

Il y a peut-être de très bons arguments à faire valoir à l'appui de la thèse que les gens des autres parties du Canada ne devraient pas être employés à l'exécution de ces travaux; je ferai observer toutefois que, seuls, les ouvriers des autres parties du pays ayant des aptitudes spéciales ou connaissant très bien la nature des travaux, sont employés là-bas, et en très petit nombre. Il est à propos, suivant moi, que ces faits soient portés à la connaissance de l'Ouest canadien. Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que la ville de Le Pas et l'Ouest ont été passablement bien traités à cet égard. On notera, par exemple, que Winnipeg compte des milliers de chômeurs. Nous avons engagé peut-être cent cinquante hommes à Winipeg, et cette ville a certes le droit que l'on tienne compte de la situation dans laquelle elle se trouve. De faibles contingents d'ouvriers viennent aussi de Régina, de Selkirk, et de certaines autres régions de l'Ouest. J'ai reçu, je puis bien le dire, des demandes de toutes les parties de l'Ouest canadien de la part de gens qui désiraient avoir des situations à Churchill; il y avait de dix à vingt demandes, je suppose, pour chaque position vacante.

M. McINTOSH: A la lumière des explications du ministre, dois-je comprendre qu'il n'y a que 10 p. 100 des employés qui viennent de l'Est et que ce sont tous des ouvriers experts dans leurs métiers respectifs?

L'hon. M. MANION: C'est bien cela; ces ouvriers viennent des diverses provinces de l'Est; quelques-uns dans les Provinces maritimes, les autres aux environs de Port-Colborne, et un petit nombre du comté de Renfrew; mais ce sont tous des employés de formation spéciale.

LA VOIE NAVIGABLE DU ST-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du premier ministre (M. Bennett) sur une dépêche du correspondant du journal *The Labour,* à Washington, datée du 19 mai. Voici:

> Le Canada répondra dans le cours de juin à la note du gouvernement des Etats-Unis s'informant si ce pays est prêt à procéder à la canalisation du St-Laurent dans un avenir rapproché. Le Dominion répondra qu'il voit la chose d'un bon œil pourvu que des arrangements financiers communs et satisfaisants puissent être conclus. De plus, la réponse fera savoir qu'il n'est pas nécessaire...

M. l'ORATEUR: Je prierai l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) de poser sa question au Gouvernement. Les nouvelles publiées par certains journaux de l'étranger n'intéressent pas particulièrement cette Chambre, ni ne constituent nécessairement la base d'une question. Si l'honorable député désire poser une question de nature à intéresser la Chambre et le pays, il peut le faire sans citer le texte d'une dépêche publiée par un journal de l'extérieur.

L'hon. M. HEENAN: Le premier ministre peut-il dire s'il est exact que le Dominion répondra à la note de Washington qu'il n'y a pas lieu de commencer les travaux de canalisation avant un an?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas la dépêche dont parle l'honorable député et je ne puis dire non plus par qui elle a été inspirée; elle est dénuée d'authenticité en ce qui concerne le Gouvernement.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque).

LA BEAUHARNOIS LIGHT, HEAT AND POWER CO., LTD.

M. GARDINER demande:

1. Le très honorable premier ministre a-t-il reçu le rapport départemental de l'enquête sur la compagnie Beauharnois qu'il a mentionnée, au cours de la session spéciale, comme ayant été entreprise par lui?
2. S'il a reçu un rapport de ce genre, voudra-t-il le déposer?
3. Des plans de travaux compensateurs pour l'aménagement des eaux à Beauharnois ont-ils été déposés et approuvés par le Gouvernement?
4. Les plans d'après lesquels les travaux de la cie Beauharnois sont exécutés sont-ils les

mêmes plans que ceux qui ont été approuvés par décret en Conseil privé, n° 422, en date du 8 mai 1929?

5. Si les plans actuels ne sont pas les mêmes que ceux qui ont été approuvés plus haut, les nouveaux ont-ils été approuvés, et en ce cas, de quelle façon, et quand?

6. Si l'on a fait quelque modification à ces plans, quels sont ces changements et pourquoi ces changements ont-ils été faits?

7. Le programme de construction fixé dans la condition n° 12 du décret en Conseil privé n° 422, du 8 mars 1929, a-t-il été soumis au ministre et approuvé?

8. S'il a été soumis et approuvé, le gouvernement en déposera-t-il une copie?

9. S'il n'a pas été soumis et approuvé, quand le Gouvernement exigera-t-il qu'il soit soumis?

10. L'ingénieur ou les ingénieurs dont il est question dans la condition n° 14 dudit ordre en conseil ont-ils été nommés par le Gouvernement? Dans l'affirmative, quand, et quels sont leurs noms? Quels sont leurs devoirs (a) quant au canal, (b) quant aux travaux à être exécutés dans le fleuve St-Laurent?

11. Pourquoi des travées déterminées ont-elles été permises, tel que le défini la condition n° 10 dudit décret ministériel si le canal ne doit servir qu'à la navigation?

12 (a) La province de Québec a-t-elle signé et le Gouvernement de la Puissance accepté le contrat dont il est question dans la condition n° 24?

b) Si ce contrat a été accepté et exécuté, le Gouvernement en déposera-t-il une copie?

13. (a) Le plan et le détail de la construction décrétés à la condition n° 11 dudit décret ministériel ont-ils été soumis au ministre et approuvés?

b) S'ils ont été approuvés, le Gouvernement en déposera-t-il une copie?

14. Le Gouvernement se procurera-t-il de la Beauharnois Power Corporation Limited (une compagnie fédérale), une liste des actionnaires de ladite compagnie, et la déposera-t-il?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demanderais que les questions n^{os} 1 et 2 fussent réservées vu que les ingénieurs du ministère en saisissent difficilement le sens. On tâchera d'y répondre de façon satisfaisante.

(Les questions sont réservées.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX.—EMPLOYÉS DE LA LIGNE DE GASPÉ

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quels sont les noms des huit employés de la ligne principale des Chemins de fer nationaux du Canada qui ont été nommés à des positions sur le chemin de fer de Gaspé, à quelles gares travaillent-ils, et quel est leur salaire?

2. Les anciens employés sont-ils encore à l'emploi des Chemins de fer nationaux du Canada, quels sont-ils, quelles positions remplissent-ils, et quel est leur salaire?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Stanislas Lemieux, Nouvelle-Station, $4.70 par jour; J.-M. Trottier, Percé, $127 par mois; P. Colombe, Bonaventure, $127 par mois; F. McDonald, Matapédia, 72 c. de l'heure; N. Méthot, Gaspé, 72 c. de l'heure; P. Allen, New-Carlisle, $190 par mois; W. Ward, New-Carlisle, 46 c. de l'heure; P. Mercier, New-Carlisle, 55 c. de l'heure.

2. Non; pour les raisons suivantes: Stanislas Lemieux a remplacé un chef de section défunt, J.-M. Trottier a remplacé un agent congédié pour irrégularités. P. Colombe a remplacé un agent congédié pour irrrégularités. M. McDonald a remplacé un nettoyeur de wagons renvoyé parce qu'il ne pouvait faire le travail en commun avec les employés de wagons, et n'avait pas les aptitudes voulues pour faire autre chose. P. Allen a remplacé un employé de wagon congédié pour incapacité. W. Ward a remplacé un employé junior du combustible à New-Carlisle. Ward lui-même a été congédié à la suite de la réduction du personnel. Ancien employé, il conserve encore son rang d'ancienneté dans la division du surintendant. P. Mercier occupe le nouveau poste de distributeur du matériel et n'a pas remplacé un ancien employé des embranchements de Gaspé.

* LA DETTE NETTE DU CANADA

M. ROBERGE demande:

1. Quelle était la dette nette du Canada à la fin de l'année financière 1921?

2. Quelle était la dette nette du Canada à la la fin de l'année financière 1930?

3. Quelle était la dette nette du Canada à la fin de l'année financière 1931?

Le très hon. M. BENNETT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les réponses à des questions de cette nature devraient faire l'objet d'un renvoi au comité des comptes publics. Il me semble que ce serait la manière régulière d'y répondre et de ne pas manquer d'égards envers les honorables membres de la Chambre.

M. l'ORATEUR: A cette question, il est répondu qu'elle devrait être renvoyée au comité des comptes publics.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Ce n'est guère la façon la plus polie d'y répondre.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi pas?

L'HONORABLE RODOLPHE LEMIEUX

M. LAFLECHE demande:

1. Pendant combien de temps l'honorable Rodolphe Lemieux a-t-il agi comme président de la Chambre des Communes?

2. Quelle est la somme totale d'argent qu'il a reçue durant sa présidence: (a) en sa qualité de député; (b) comme Orateur; (c) pour toutes autres dépenses casuelles, allocations, salaire de son personnel, coût ou entretien d'automobiles, salaire du chauffeur, frais de téléphone, ou de télégraphe, impressions, etc.?

L'hon. M. BENNETT (premier ministre):

1. L'honorable R. Lemieux a été Orateur de la Chambre des communes pendant huit ans et demi: du 8 mars 1922, à midi, au 8 septembre 1930, à midi.

2. a) Indemnité	$ 36,000 00
b) Salaire de l'Orateur	51,004 04
c) Dépenses casuelles	5,510 56
Allocation de résidence	25,402 02
Salaires du personnel	33,430 18
Coût de l'entretien des automobiles	6,407 79
Salaire du chauffeur	15,242 00
Téléphone et télégraphe	3,714 48
Impressions, etc	Rien
Total	$176,711 07

L'HONORABLE SÉNATEUR DANDURAND

M. LAFLÈCHE demande:

Quelle somme totale et de toute source le Gouvernement a-t-il payée à l'honorable sénateur Dandurand depuis 1921 jusqu'au 31 mars 1931?

L'hon. M. CAHAN (Secrétaire d'Etat):

Paiements faits à l'honorable sénateur Dandurand comme délégué à la Société des nations:

1921-1922.—Néant.	
1922-1923.—Néant.	
1923-1924.—Néant.	
1924-1925.—Dépenses de voyage, 5*e* assemblée de la Société des nations	$ 3,130
1925-1926.—Dépenses de voyage, assemblée spéciale	1,380
1925-1926.—Dépenses de voyage, 6*e* assemblée	
(Dépenses de la délégation comprenant le sénateur Dandurand, le sénateur Bostock, M. Roy et le docteur Riddell—$7,629.07).	
1926-1927.—Néant.	
1927-1928.—Dépenses de voyage, 8*e* assemblée	3,108
Dépenses de voyage, 48*e* assemblée du conseil	2,121
Dépenses de voyage, 49*e* assemblée du conseil	1,100
1928-1929.—Dépenses de voyage, 9*e* assemblée et 51*e* et 52*e* assemblée du conseil	2,400
Dépenses de voyage, 53*e* assemblée du conseil	1,260
Dépenses de voyage, 54*e* assemblée du conseil	1,350
1929-1930.—Dépenses de voyage, 55*e* assemblée du conseil	1,700
Dépenses de voyage, 10*e* assemblée et 56*e* et 57*e* assemblées du conseil	2,500
Dépenses de voyage, 58*e* assemblée du conseil	1,300
1930-1931.—Dépenses de voyage, 59*e* assemblée du conseil	1,300
*Total	$ 22,649
Indemnité sessionnelle comme sénateur	44,775
Total	$67,424

*Ce total n'inclut pas les dépenses de 1925-1926, 6*e* assemblée.

PENSIONS DES VÉTÉRANS

M. BLAIR demande:

1. Quel a été le montant total déboursé en pensions pour anciens combattants depuis le 1*er* octobre 1930 jusqu'à ce jour?
2. Quel a été le coût total d'administration des tribunaux des pensions, cours de bureaux qui ont affaire avec les anciens combattants depuis le 1*er* octobre 1930 jusqu'à aujourd'hui?
3. Quel a été le nombre des demandes de pensions entendues du 1*er* octobre 1930 jusqu'à ce jour?
4. Combien de ces demandes de pensions a-t-on réglées?
5. Dans combien de cas des pensions ont-elles été accordées?

L'hon. M. MACLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

[M. Laflèche.]

1. $27,963,835.23.

2. $229,076.39.

3. Par la Commission des pensions du Canada, 22,383; par le tribunal des pensions, 1,735; par le tribunal d'appel des pensions, 343.

4. Par la Commission des pensions du Canada. La commission a jugé, dans les limites de sa juridiction, toutes les réclamations qui lui ont été présentées. Le nombre des demandes réservées pour être renvoyées au tribunal des pensions, en attendant que l'on se prononce sur sa juridiction, est de 777; par le tribunal des pensions, 1,536; par le tribunal d'appel, 343.

5. Par la Commission des pensions, 4,762; par le tribunal des pensions (sujettes à appel), 707; par le tribunal d'appel. 69.

6. Par la Commission des pensions du Canada, néant; par le tribunal des pensions, 829; par le tribunal d'appel, 220.

7. 1,200.

8. Sans réponse.

Remarque.—Les chiffres donnés à la réponse n° 2 sont du 31 mars 1931; tous les autres sont du 30 avril 1931.

ROUYN MINES RAILWAY COMPANY

M. NICHOLSON demande:

1. (a) Quelle a été la valeur totale au pair des obligations que la Rouyn Railway Mines Company a eu l'autorisation d'émettre; (b) quelle a été la somme des obligations vraiment émises, avec leur date d'échéance et leur taux d'intérêt; (c) le Gouvernement a-t-il garanti des obligations, ou les Chemins de fer nationaux du Canada, quant au principal et à l'intérêt?

2. (a) Le Rouyn Mines Railway a-t-il été construit sous la surveillance directe ou la direction de la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada ou par la Rouyn Mines Railway Company; (b) le travail a-t-il été exécuté à l'entreprise après demande et réception régulières de soumissions; (c) quel était le montant mentionné au contrat?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. (a) $5,000,000. La Rouyn Railway Company est maintenant connue sous le nom de National Transcontinental Branch Lines Company; (b) $3,396,000 en obligations-or, de première hypothèque, d'amortissement, à trente ans, à échéance du 1er octobre 1955, à 4½ p. 100; (c) le Dominion s'engage par contrat, à titre de locataire, à payer au fidéicommissaire pour les fins de l'hypothèque un loyer suffisant pour couvrir l'intérêt total et les versements sur le fonds d'amortissement. L'hypothèque assure un amortissement suffisant pour effacer toute la somme à l'échéance, en versements semi-annuels égaux.

2. La ligne de la Rouyn Mines Railway Company a été construite par la Rouyn Mines Railway Company à titre de compagnie. L'ingénieur en chef du service de la construction des Chemins de fer nationaux du Canada a été nommé ingénieur en chef de la Rouyn Mines Railway Company, et c'est sous sa surveillance que les travaux ont été faits; (b) oui; (c) le contrat comportait des prix à l'unité pour des quantités approximatives.

Sommes versées aux entrepreneurs:

Taschereau-Noranda..	$1,702,186 16
Embranchement Waite-Montgomery..	141,061 45
Eperon Amulet	64,337 72
Total	$1,907,585 33

BUREAU DE POSTE À ST-BENOÎT DE MATAPÉDIA, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Une enquête a-t-elle été tenue récemment au bureau de poste de St-Benoît de Matapédia, Québec, et dans l'affirmative, par qui, et avec quel résultat?

2. Dans le cas où une enquête aurait été tenue, qui a porté la plainte, et quelle était la nature de l'accusation?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui, par le commissaire Gérard Simard, qui a trouvé fondées les plaintes faites contre le maître de poste.

2. On a reçu des dépositions sous serment de MM. Ignace Ballant et Alexis-P. Arsenault, déclarant que le maître de poste avait fait de la politique active au cours des dernières élections fédérales.

BUREAU DE POSTE À ST-SIMÉON DE BONAVENTURE, QUÉ.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. La position de maître de poste à St-Siméon de Bonaventure, Québec, est-elle vacante?

2. Une nomination temporaire a-t-elle été faite, qui a été nommé et sur recommandation de qui?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. Oui, Lazare Poirier, recommandé par E. A. D. Morgan et l'honorable Dr E. Paquet.

PERCEPTEUR DE LA DOUANE ET DE L'ACCISE À PASBÉBIAC, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

La position de percepteur des douanes et de l'accise à Pasbébiac, Québec, est-elle vacante, et comment cette vacance s'est-elle produite?

L'hon. M. CAHAN (au nom du ministre du Revenu national): Le percepteur actuel sera mis à la retraite le 22 août 1931, et on a demandé à la Commission du service civil de lui nommer un successeur.

QUAI DE CARLETON, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Qui surveille les travaux de l'allonge au quai de Carleton, Québec?

2. Quand fera-t-on la nomination permanente?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Louis Leblanc.

2. Demandes envoyées à la Commission du service civil, le 8 mai 1931.

GARDIEN DE PHARE À CARLETON, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Une vacance existe-t-elle à la position de gardien du phare de Carleton, Québec, et comment s'est-elle produite?

2. Qui est en charge du phare, et sur proposition de qui la nomination a-t-elle été faite?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1 Oui, par suite du renvoi du gardien.

2. Henri-Joseph-Edouard Martin a été placé là provisoirement, sur l'ordre du ministre de la Marine, en attendant qu'une nomination à titre permanent soit faite par la Commission du service civil.

LE TARIF POSTAL POUR LES JOURNAUX

L'hon. M. CHAPLIN demande:

1. Quel est le tarif payé par les journaux pour le service de transport des journaux par les postes?

2. Quelle a été la quantité (au poids) des journaux transportés durant la dernière année financière au tarif spécial maintenant en vigueur?

3. Combien ce transport a-t-il coûté au Gouvernement?

4. Quel montant a-t-on reçu pour ce service?

5. Quel en a été le coût net pour le pays?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le tarif fixé par la loi est de 1 cent par livre.

2. Approximativement 100 millions de livres au tarif légal.

3. On ne peut pas déterminer le coût du transport des journaux, car il n'est pas pratique de tenir un compte distinct pour ces objets postaux, mais d'après les statistiques spéciales recueillies il y a quelques années, le transport des journaux expédiés par les éditeurs au tarif légal de 1 cent la livre représente maintenant environ $6,325,000.

4. Environ 1 million de dollars.

5. $5,325,000.

LE TRANSPORT DU COURRIER À STE-SCHOLASTIQUE, P.Q.

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Qui a actuellement l'entreprise du transport du courrier entre le bureau de poste de Ste-Scholastique et la gare?

2. A quelles conditions cette entreprise a-t-elle été adjugée, et sur la recommandation de qui?

3. Quel était l'entrepreneur avant le 28 juillet 1930?

4. A quelles conditions exécutait-il le travail?

5. Ladite entreprise a-t-elle été enlevée à l'entrepreneur antérieur, et dans l'affirmative, pour quel motif?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Henri Lahaie.

2. Au tarif en vigueur à l'époque, soit $200 par an, sur la recommandation du ministre des Postes.

3. O. Legault.

4. En vertu d'un contrat de quatre ans à $200 par an, ledit contrat devant expirer le 31 décembre 1930.

5. Non. Le contrat a expiré le 31 décembre 1930.

[L'hon. M. Marcil.]

LES CHARTES FÉDÉRALES

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Combien de compagnies ont été constituées par le secrétariat d'Etat et ont obtenu des chartes fédérales, (a) en 1921, (b) en 1926, et (c) en 1930?

2. Quelles ont été les recettes du service des compagnies (a) en 1921, (b) en 1926 et (c) en 1930?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. (a) 852, année financière expirant le 31 mars 1921; (b) 801, année financière finissant le 31 mars 1926; (c) 1,280, année financière terminée le 31 mars 1930.

2. (a) $445,531.70 pour l'année financière terminée le 31 mars 1921, (b) $288,655.56 pour l'année financière terminée le 31 mars 1926; (c) $651,240.54, pour l'année financière terminée le 31 mars 1930.

LES DROITS SUR LES ALLUMETTES

M. RAYMOND demande:

Quel est le droit douanier imposé sur les allumettes importées au Canada?

L'hon. M. CAHAN (pour le ministre du Revenu national): Allumettes en papier: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100 moins 10 p. 100; nations favorisées, 32½ p. 100, moins 10 p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Allumettes en bois: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100, moins 10 p. 100; nations favorisées, 22½ p. 100, moins 10 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p 100.

Allumettes en cire: tarif de préférence britannique, 15 p. 100, moins 10 p. 100; nations favorisées, 17½ p. 100, moins 10 p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 17½ p. 100.

ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DE DIGUES

L'hon. M. RALSTON demande:

Quel était le prix mentionné dans chacun des contrats suivants: 1. Charlo Cove—Construction d'une allonge au brise-lames (Wilfred-M. Gerroir), 25 juin 1929; 2. Meteghan—Construction d'une allonge au brise-lames (Comeau, Gaudet, Comeau), 8 août 1929?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics:

1. Encaissement, 14 c. par pied cube; revêtement de 5 pouces, $75 les 1,000 pieds de mesure de planche.

2. Encaissement entièrement empierré avec revêtement complet, etc., 13 c. $\frac{9}{10}$ par pied cube.

LES ENQUÊTES SUR L'INGÉRENCE POLITIQUE

M. PARENT demande:

1. Combien d'enquêtes ont été tenues depuis le 1*er* octobre 1930 à la suite de plaintes pour ingérence politique contre des maîtres de poste dans le comté de Terrebonne?

2. Quels sont les noms et domicile des maîtres de poste contre lesquels il fut porté des plaintes pour motiver une enquête?
3. Quels sont le nom, la profession et le domicile du commissaire enquêteur dans chaque cas?
4. Quelle fut la décision rendue dans chaque enquête?
5. Combien de maîtres de poste ont été destitués à la suite de ces enquêtes, dans le comté de Terrebonne, depuis le 1*er* octobre 1930, et quels sont leurs noms et adresses?
6. Quel a été le coût, les frais, honoraires et dépenses encourus par le Gouvernement dans chaque enquête?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Trois.

2. Joseph Coupal, Brébeuf; J.-L. Dumouchel, Ste-Adèle-en-bas; Isaïe Deschamps, Val-David.

3. Léopold Nantel, avocat, de St-Jérôme, Québec.

4. Le maître de poste a été coupable d'ingérence politique.

5. Pas de destitutions.

6. Brébeuf, $51; Ste-Adèle-en-bas, $37.30; Val-David, $35.20.

RAPPORT DU MINISTÈRE DE LA MARINE.—ÉDITION FRANÇAISE

M. RAYMOND demande:

1. Le service de la distribution des rapports des différents ministères, déposés sur le bureau de la Chambre des communes, tient-il un registre (Daily Book) où l'on inscrit la date de la réception de ces rapports pour distribution aux députés?
2. Ce registre indique-t-il le jour et l'heure où la version française du 63*e* rapport annuel du ministère de la Marine, déposé sur le bureau de la Chambre des communes le 23 mars 1931, a été reçue par le département de la distribution?
3. Quel jour et à quelle heure du jour, la version française du 63*e* rapport annuel du ministère de la Marine, déposé sur le bureau de la Chambre des communes le 23 mars 1931, a-t-elle été reçue par le département de la distribution de la Chambre des communes?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre):

1. Oui.

2. Oui.

3. Reçue à onze heures et trente minutes de l'avant-midi le 11 mai 1931.

GARDIEN DU PHARE DE LA JETÉE DE L'ÎLE AUX COUDRES, P.Q.

M. CASGRAIN demande:

1. Qui a été nommé gardien du phare de la jetée de l'île aux Coudres, dans le comté de Charlevoix?
2. Par qui a-t-il été recommandé?
3. A-t-il subi les examens de la Commission du service civil?
4. Quel est le salaire de ce gardien de phare?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Joseph Pedneault.

2 et 3. Il a été nommé par la Commission du service civil.

4. Minimum, $1,800; maximum, $1,980 par année, sur laquelle somme il doit payer son propre assistant.

TRAVAUX PUBLICS, POINTE-AU-PIC, QUÉ.—SURINTENDANT

M. CASGRAIN demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que M. Joseph Forgues a été nommé surintendant des travaux publics à la Pointe-au-Pic, en remplacement de M. Joseph Villeneuve?
2. Qui a recommandé M. Forgues pour cette position?
3. Quand est-il entré en fonctions?
4. A-t-il été nommé après examen sous le contrôle de la Commission du service civil?
5. Quel est son salaire?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Non.

2 à 5. Répondu sous le n° 1.

GARDIEN DE PHARE AU CAP BRÛLÉ, P.Q.

M. CASGRAIN demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que la position de gardien de phare au cap Brûlé, dans le comté de Montmorency, est devenue vacante?
2. Si oui, pourquoi l'ancien gardien du phare a-t-il été renvoyé?
3. Des plaintes ont-elles été portées contre lui?
4. Dans l'affirmative, quelle était la nature de ces plaintes et qui les avaient portées?
5. Quel est le nom du gardien actuel du phare au cap Brûlé?
6. Par qui a-t-il été recommandé?
7. La personne nommée a-t-elle subi les examens de la Commission du service civil?
8. Quel est le salaire de ce gardien de phare?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1, 2, 3 et 4. Auguste Lavoie, gardien de phare au cap Brûlé, a atteint l'âge de 71 ans, le 7 mai 1931, et l'on est a préparer sa retraite sous le régime de la loi de retraite du service civil de 1924.

5, 6 et 7. Gédéon Bouchard est provisoirement en place, en attendant que la Commission du service civil fasse une nomination permanente.

8. Minimum, $1,020; maximum, $1,110 par année.

JOURNAUX TRANSPORTÉS PAR LES POSTES

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Quel est le nombre total de livres de journaux transportés par les postes durant chacune des années 1928, 1929 et 1930?
2. Quel a été le coût total du transport de ces journaux durant chacune des années mentionnées plus haut?
3. Quel a été le montant total d'argent payé au Gouvernement de la Puissance durant chacune de ces années pour ce service?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. 103,596,100 livres, 108,208,400 livres et 105,954,900 livres respectivement au prix régulier de 1 c. la livre.

2. Nous ne pouvons pas dire exactement quel est le coût total du transport de ces journaux, vue que ce n'est pas la pratique de tenir un compte pour le coût de manutention des journaux séparé de celui du coût de tous les autres objets postaux, mais suivant des statistiques spéciales prises il y a quelques années, le coût de transport des journaux expédiés par les éditeurs au prix régulier de 1 c. la livre est maintenant de $6,325,000 approximativement.

3. $1,035,961, $1,082,084, $1,059,549 respectivement, au taux de 1 c. par livre, fixé par la loi.

LE GARDIEN DU PHARE DE "BANC-BRÛLÉ", P.Q.

M. CASGRAIN demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement qu'un gardien de phare a été nommé récemment pour agir comme gardien au phare appelé "Banc-Brûlé" dans le comté de Montmorency?

2. Par qui a-t-il été recommandé?

3. Le nouveau titulaire a-t-il subi les examens de la Commission du service civil?

4. Quel est le salaire de ce gardien de phare?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui.

2 et 3. Il a été nommé par la Commission du service civil.

4. Minimum, $2,100; maximum, $2,280 par année; le gardien doit payer lui-même deux aides.

IMPORTATIONS DE BEURRE

M. CASGRAIN demande:

1. Combien de livres de beurre ont été importées au Canada de l'Australie, par le port de Vancouver, du 1er août 1930 jusqu'à aujourd'hui?

2. Quel a été, en ce cas, le droit de douane payé sur ce beurre entrant au Canada?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Beurre australien débarqué à Vancouver du 1er août 1930 au 16 mai 1931, 1,416,352 livres.

2. $14,163.52.

L'HÔTEL DE VILLE DE MAISONNEUVE, P.Q.

M. ROBITAILLE demande:

Quand le Gouvernement devait-il prendre possession de la bâtisse de l'ancien hôtel de ville de Maisonneuve pour en faire un bureau de poste?

2. Pourquoi n'en a-t-il pas pris possession?

3. Quand doit-il en prendre possession?

4. Quand cette bâtisse sera-t-elle aménagée pour servir de bureau de poste?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

[M. Garland (Bow-River).]

1. Le Gouvernement a acheté de la ville de Montréal, le 15 janvier 1929, l'ancien hôtel de ville de Maisonneuve, qui était alors occupé par l'Institut de radium de la province de Québec. La ville de Montréal était obligée par sa charte de faire approuver cette vente par le gouvernement de la province de Québec. Ce dernier, en adoptant la loi approuvant cette vente, a ajouté une clause disant que l'Institut de radium, que cette province est tenue de loger, aurait un délai de deux ans pour déménager. Ce délai expirait le 15 janvier 1931, et il a été prolongé jusqu'au 1er mai 1931 à la demande du premier ministre Taschereau. Le 16 mai 1931, ce dernier nous a écrit ceci: "Nous sommes dans une position très embarrassante à propos de notre institut de radium. C'est le seul que nous possédons dans la province et nous comptions pouvoir le déménager dans les nouveaux édifices de l'université de Montréal. Malheureusement, la construction de ces édifices n'est pas suffisamment avancée pour nous permettre d'y installer notre Institut. A moins que vous n'ayez la bonté de nous accorder un autre délai jusqu'à ce que la construction de l'université soit terminée, il nous faudra fermer l'Institut. On y traite des milliers de personnes souffrant du cancer, et il serait très malheureux de les priver de ce traitement. Je me permets donc de vous demander d'avoir la bonté de nous accorder un nouveau délai."

Nous avons répondu que cette situation ne doit pas se prolonger indéfiniment et nous avons demandé à la province de nous faire savoir quand la nouvelle université sera prête à recevoir l'Institut de radium.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4. Un crédit de $25,000 se trouve dans le budget de l'année courante pour aménager cet édifice de façon à le faire servir de bureau de poste.

LE BUREAU DE POSTE DE ROSEMONT, P.Q.

M. ROBITAILLE demande:

1. Le Gouvernement établira-t-il, durant l'année financière 1931-1932, un bureau de poste à Rosemont, Montréal?

2. Dans l'affirmative: (a) quand; (b) un édifice sera-t-il construit à cette fin; (c) un édifice sera-t-il acheté ou loué?

3. Dans la négative: (a) pourquoi; (b) quand le Gouvernement se propose-t-il d'établir un bureau de poste à Rosemont, Montréal?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Cela dépend des besoins du service. Il n'y a pas besoin de bureau de poste présentement.

2. Cela dépendra de l'état de choses qui existera quand il deviendra nécessaire d'établir un bureau de poste.

3. Répondu sous les nos 1 et 2.

FERME DE DÉMONSTRATION DE LA MALBAIE, P.Q.

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que la ferme de démonstration établie à la Malbaie, district de la rivière Mailloux, par le département fédéral de l'Agriculture, et qui était sous la direction de M. René Villeneuve, a été transportée ailleurs?
2. Dans l'affirmative, pourquoi ce changement a-t-il été fait?
3. Des plaintes ont-elles été portées contre M. René Villeneuve, au sujet de la tenue de ladite ferme de démonstration, et si oui, quelle était la nature desdites plaintes et qui les a portées?
4. Qui a remplacé M. Villeneuve comme directeur de cette ferme de démonstration?
5. Par qui a-t-il été recommandé?
6. Quel est le salaire du surintendant de ladite ferme de démonstration?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Le gouvernement fédéral ne possède pas de ferme de démonstration à la Malbaie, Québec.

2, 3, 4, 5 et 6. Répondu sous le n° 1.

LA DESTITUTION DE PIERRE TRUDEL

M. DESROCHERS demande:

1. Pierre Trudel, un employé du ministère de la Marine et des Pêcheries, bureau de Québec, a-t-il été récemment destitué de ses fonctions?
2. Dans l'affirmative, pour quels motifs, et à la demande de qui?
3. La révocation a-t-elle été le résultat d'une enquête?
4. Avant d'agir le Gouvernement a-t-il pris en considération le fait que M. Trudel a été pendant vingt ans un employé modèle du ministère?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui.
2. Il a été destitué par un décret du conseil daté du 21 mars 1931, à la suite de l'accusation d'ingérence politique portée contre lui par M. Charles-N. Dorion, député.
3. Non.
4. Non.

DESTITUTION D'UN EMPLOYÉ À ST-SULPICE

M. SEGUIN demande:

1. M. Médéric Lacombe qui a agi comme surintendant des travaux pour l'érection d'un brise-glace à St-Sulpice, en 1930, du 18 août au 15 septembre, a-t-il été destitué de ses fonctions?
2. Dans l'affirmative, à la demande de qui?
3. Des plaintes ont-elles été portées contre lui et dans l'affirmative, par qui?
4. Qui a demandé la nomination de son remplaçant, M. J.-E. Robitaille?
5. Y a-t-il eu des plaintes au sujet de cette dernière nomination et dans l'affirmative, par qui?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. L'ingénieur qui dirige les travaux.
3. (a) oui; (b) l'ingénieur qui dirige les travaux.
4. L'ingénieur de la région.
5. Non.

LE MAÎTRE DE POSTE À BONAVENTURE, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le ministre des Postes est-il au courant du décès de Charles-P. Forest, pendant plusieurs années maître de poste à Bonaventure, Québec, dont la révocation avait été autorisée par le Conseil des ministres, mais qui n'avait pas été effectuée au temps de sa mort?
2. Le ministère se propose-t-il de nommer la veuve du maître de poste défunt, qui a agi temporairement comme assistante pendant plusieurs années?
3. Des plaintes ont-elles été portées contre ce bureau pendant que M. Forest était maître de Poste?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. C'est à la Commission du service civil qu'il incombe de faire la nomination permanente.
3. Sa gestion des affaires du bureau n'a excité aucune critique.

LE BUREAU DE POSTE DE LA PETITE-CASCAPÉDIA

L'hon. M. MARCIL demande:

1. A-t-on fait une nomination temporaire pour le bureau de poste de la Petite-Cascapédia, comté de Bonaventure?
2. Dans l'affirmative, qui a été nommé et sur la recommandation de qui?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

LES IMPORTATIONS DE BEURRE

M. RHEAUME demande:

1. Combien de livres de beurre est-il entré au pays du 1*er* février au 1*er* mai 1931?
2. Quelle quantité de la Nouvelle-Zélande?
3. Quelle quantité de l'Australie?
4. Quels droits ont été perçus par livre?

L'hon. M. CAHAN (au nom du ministre du Revenu national):

1. et 4. Total des importations de beurre de tous pays au Canada: du 1*er* février au 30 avril 1931: 2,147,494 livres. Taux du droit perçu: pour 8,462 livres, 14 c. par livre; pour 57,176 livres, 12 c. par livre; pour 398,440 livres, 8 c. par livre, moins de 10 p. 100; pour 1,683,416 livres, 1 c. par livre.

2 et 4. Beurre importé de la Nouvelle-Zélande pour les fins de la consommation au pays: 286,440 livres, toutes frappées d'un droit de 8 c. par livre, moins de 10 p. 100.

3 et 4. Beurre importé de l'Australie pour les fins de la consommation au pays: 1,683,416 livres, toutes frappées d'un droit de 1 c. par livre.

22111—106
ÉDITION REVISÉE

CERTIFICATS DE NATURALISATION

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Combien de certificats de naturalisation ont-ils été accordés d'après l'article 4 de la loi de naturalisation durant l'année 1930?
2. Combien de certificats ont-ils été accordés d'après l'article 6 de la même loi durant l'année 1930?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Certificats octroyés sous le régime de l'article 4: 10,307.
2. Sous le régime de l'article 8: 587.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

DESTITUTIONS DE MAÎTRES DE POSTE

M. GOBEIL demande:

1. Combien de maîtres de poste ont été destitués au Canada du 1er janvier 1932 au 4 août 1930, et combien pour chaque année?
2. Combien ont été destitués, par comté, pendant la période plus haut mentionnée?

LA POPULATION DU CANADA

L'hon. M. MACKENZIE demande:

1. Quelle est, d'après les meilleurs renseignements disponibles, la population actuelle du Canada.
2. Combien de gens au Canada touchent actuellement des pensions, soit des pensions de guerre, des pensions du vieil âge, ou d'autres formes de pensions de retraite, des octrois ou des annuités de l'Etat?
3. Quel a été le montant de ces pensions versées au Canada durant 1930?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est évident que le Gouvernement fédéral ne peut donner qu'une faible partie des renseignements demandés. L'on va s'efforcer d'obtenir les détails voulus, mais cette question doit être transformée en demande de documents. Il sera peut-être très difficile de répondre à quelques-unes de ces demandes.

L'INTÉRÊT SUR LES EMPRUNTS

M. RAYMOND demande:

1. Quel est le montant des intérêts payés, par le gouvernement du Canada, pour les années 1928 et 1929 respectivement, à raison des emprunts effectués par l'émission de bons soumis à l'impôt du Revenu?
2. Pour quel montant de ces divers emprunts le Gouvernement a-t-il émis des bons au porteur?
3. Pour quel montant de ces divers emprunts le Gouvernement a-t-il émis des bons entièrement nominatifs?
4. D'après les rapports faits au ministère du Revenu national, concernant l'impôt sur le Revenu, pour les années 1928 et 1929 respectivement, quel est le montant total des revenus déclarés comme provenant des intérêts sur ces bons ainsi émis, sujets à l'impôt sur le Revenu?
5. Quel est le montant total de l'impôt perçu par le ministère du Revenu national durant les années 1928 et 1929 respectivement, à raison des intérêts reçus par les détenteurs de ces bons émis par le Gouvernement et assujétis à l'impôt sur le Revenu?

Le très hon. M. BENNETT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question, de même qu'une autre de l'honorable député, vont exiger une somme de travail considérable. Par exemple, la deuxième:

Pour quel montant de ces divers emprunts le Gouvernement a-t-il émis des bons au porteur?

La réponse va exiger un travail énorme de la part des fonctionnaires du ministère et il va falloir la considérer comme une demande de documents.

M. l'ORATEUR: Cette question est transformée en une demande de documents. L'autre question doit-elle être traitée de la même manière?

Le très hon. M. BENNETT: Non, celle-ci seulement.

M. OSCAR DROUIN

M. DORION demande:

1. Est-ce que, du 29 décembre 1921 au 1er août 1930, M. Oscar Drouin, de la ville de Québec, a fait des enquêtes pour le ministère des Postes, et dans l'affirmative, quelles enquêtes ont été faites et quel montant lui a été payé pour ces enquêtes?
2. Combien de maîtres de postes ont été trouvés coupables dans les enquêtes qu'il a faites?

M. WILFRID STE-MARIE

M. DORION demande:

1. Est-ce que, du 29 décembre 1921 au 1er août 1930, M. Wilfrid Ste-Marie, avocat de Hull, Québec, a fait des enquêtes pour le ministère des Postes, et dans l'affirmative, quel nombre a-t-il tenues, où, et quel montant lui a été payé pour lesdites enquêtes.
2. Combien de rapports défavorables aux maîtres de poste ont été faits et combien de maîtres de poste ont été trouvés coupables dans les enquêtes qu'il a faites?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

LE TRANSPORT DU COURRIER À DRYDEN

Par L'hon. M. HEENAN:

Copie de tous les documents, lettres et correspondance que le Gouvernement ou tout membre du Gouvernement a en sa possession relativement au contrat pour le transport du courrier entre la gare du chemin de fer et le bureau de poste à Dryden, Ontario, depuis le 1er août 1930.

LA DESTITUTION DE M. ISAÏE DESCHAMPS

Par M. PARENT:

Copie de tous les décrets ministériels, documents, correspondance, mémoires, relatifs à la destitution d'Isaïe Deschamps comme maître de poste à Val-David, comté de Terrebonne, Québec, avec tous les rapports des procédures

de toute enquête ou investigation qui a été faite sur la conduite dudit maître de poste depuis le 1er janvier 1931.

LE CONDUCTEUR DES TRAVAUX D'UN BRISE-GLACES À ST-SULPICE

Par M. SEGUIN:

Copie de tous documents, lettres, correspondance, plaintes et recommandations concernant la nomination de M. Médéric Lacombe comme surveillant des travaux de construction d'un brise-glace à St-Sulpice, en 1930, et son remplacement par M. J.-E. Robitaille.

POSTE RURALE À ST-TITE-DES-CAPS

Par M. POWER (au nom de M. Casgrain):

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, requêtes et autres documents échangés jusqu'à date entre le ministre des Postes, les fonctionnaires supérieurs de son ministère à Ottawa et à Québec, et les citoyens de St-Tite-des-Caps, comté de Montmorency, concernant l'établissement d'un service rural des postes connu sous le nom de Circuit postal n° 1, dans la paroisse de St-Tite-des-Caps, et aussi une liste des soumissionnaires et un relevé du montant des soumissions dans chaque cas pour faice ce service.

FIXATION DU PRIX DU BLÉ

Par l'hon. M. MOTHERWELL:

Copie de toute correspondance et des autres communications échangées entre l'honorable sir George Foster, alors ministre du Commerce, de 1916 à 1917, ou tout fonctionnaire de son ministère ou collègue, et les fonctionnaires du conseil canadien de l'agriculture, ou toute autre société agricole, des provinces des Prairies, relativement à la fixation des prix du blé au Canada, afin d'empêcher, si possible, les prix des aliments de devenir exhorbitants et hors de mesure en temps de guerre.

BUREAU DE POSTE DE ST-EUGÈNE

Par M. FAFARD:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, rapports, requêtes et autres documents échangés entre le ministère des Postes et toute ou toutes autres personnes depuis le 29 juillet 1930, relativement au bureau de poste de St-Eugène, comté de l'Islet, Québec.

BUREAU DE POSTE DE LA GARE DE L'ISLET

Par M. FAFARD:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, rapports, requêtes et autres documents échangés entre le ministère des Postes et toute ou toutes autres personnes depuis le 29 juillet 1930, relativement au bureau de poste de la gare de l'Islet, comté de l'Islet, Québec.

MÉDECIN EXAMINATEUR DES PILOTES

M. POWER: demande:

Copie de tous les rapports, correspondance, demandes, mémoires et recommandations que le ministère de la Marine ou tous ministres du Gouvernement actuel auraient en leur possession, relativement à l'engagement par le ministère de la Marine, du Dr L.-A. Dusseault en qualité de médecin examinateur des pilotes pour le district de Québec.

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Je signale à mon honorable ami que la Chambre a adopté une motion semblable, en avril dernier, comme on peut s'en rendre compte en jetant un coup d'œil à la page 942 (v.a.) du hansard quotidien, sauf que la présente motion ajoute ces mots au texte déjà adopté:

Ou tout ministre du Gouvernement actuel.

Je ne m'opposerais pas à l'adoption de la motion si elle se lisait:

Copie de tous les rapports, correspondance, demandes, mémoires et recommandations que tout département à l'exception du ministère de la Marine aurait en sa possession.

...puisque le ministère de la Marine à déjà déposé les documents en sa possession.

M. POWER: Le ministre de la Marine n'a probablement pas saisi la portée de la motion. Celle qui a été déjà adoptée et en conséquence de laquelle on a déposé des documents se rapportait à la révocation du Dr Vaillancourt et à son remplacement par le Dr Dussault. La mienne ne tend qu'au dépôt des lettres, rapports et recommandations que possèdent le ministère de la Marine ou tout ministre du cabinet actuel au sujet de la nomination du Dr Dussault. On trouvera sûrement au ministère de la Marine des documents portant sur ce point. Et peut-être que d'autres ministres ont reçu des sollicitations à son endroit.

L'hon. M. DURANLEAU: Conformément à la motion adoptée antérieurement, nous avons dû déposer tous les documents relatifs au congédiement, si vous voulez employer ce terme, du Dr Vaillancourt, et à la nomination du Dr Dussault. Nous avons déposé tous les documents concernant ces deux points.

M. POWER: La motion dont la Chambre est saisie tend au dépôt des demandes d'emploi et des recommandations relatives au poste occupé maintenant par le Dr Dussault. Celle dont parle le ministre ne comprenait pas ces documents. Je me contenterai, toutefois, des renseignements que le ministre pourra me fournir.

L'hon. M. DURANLEAU: S'il me reste des documents, je les déposerai, mais il me semble qu'on devrait modifier la motion de façon à en exclure le ministère de la Marine.

M. POWER: Non. Je demande à ce ministère des documents que ne comportait pas la motion précédente.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre vient de dire qu'il les déposera.

(La motion est adoptée.)

SANTE PUBLIQUE

PROPOSITION D'UNE SUBVENTION AUX PROVINCES POUR LA CRÉATION D'UNITÉS SANITAIRES

M. H. E. SPENCER (Battle-River) propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait examiner l'à-propos de mettre en vigueur la décision que le Parlement a prise le 3 mars 1930 à l'effet d'accorder aux provinces des octrois égaux au tiers du coût de fondation et de l'entretien perpétuel des unités sanitaires permanentes qui pourraient être organisées.

Monsieur l'Orateur, l'an dernier j'ai eu le plaisir de présenter à la Chambre une résolution plutôt similaire à la présente. La voici:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement serait bien avisé d'étudier l'opportunité de verser aux provinces, en vue de la création d'unités sanitaires permanentes, des subventions égales aux deux tiers des frais d'établissement desdites unités, et devant en solder l'entretien à perpétuité.

Dans la discussion, à laquelle, je suis heureux de noter, ont pris part des membres de tous les groupes de la Chambre, les dix-sept honorables collègues qui ont porté la parole se sont prononcés en faveur du projet; la Chambre a approuvé à l'unanimité le principe de la proposition. On pourrait me demander: Mais si les choses se sont passées de la sorte l'an dernier, pourquoi revenir devant la Chambre avec une motion analogue cette année? C'est que, depuis lors, il y a eu changement de ministère; et bien que les membres du Gouvernement actuel se soient montrés très bien disposés à l'égard de ce projet lorsqu'ils étaient dans l'opposition, j'ai cru bon d'éprouver leur attitude à présent qu'ils sont au pouvoir.

Aujourd'hui dans le domaine législatif, tant provincial que fédéral, nous nous intéressons directement à des choses qu'auparavant on avait toujours laissées aux particuliers. L'instruction se trouve au nombre de ces questions. Convaincus que l'instruction constitue un élément de l'actif national, nous avons décrété que les enfants des deux sexes doivent consacrer tant d'années de leur vie à s'instruire de quelque manière. Nous tendons de plus en plus à reconnaître que la santé, règle générale, devrait être mise sur le même pied que l'instruction: qu'elle constitue, elle aussi, un élément de l'actif national et qu'il incombe de n'en pas trop laisser la responsabilité, comme cela s'est fait dans le passé, à l'individu. De nos jours, dans la concurrence planétaire, la nation dont la santé fait défaut ne peut pas plus rivaliser avec une nation de santé florissante que ne peut une nation ignorante contre une nation instruite. Voilà pourquoi j'offre à la Chambre aujourd'hui la présente motion, confiant que les membres du Gouvernement la verront d'un bon œil, comme ils ont fait lorsqu'ils étaient dans l'opposition, et qu'ils aideront à en réaliser les objets.

Parlant, voilà quelques semaines, à l'appui d'une motion concernant la santé, j'ai exprimé l'opinion que de nos jours la santé d'un homme et de sa famille dépend de l'opulence de sa bourse, si tant est qu'il en ait une. Un honorable représentant d'en face, médecin comme cela se trouve, a maintenu qu'il n'en est pas ainsi. Selon lui, les médecins n'hésitent pas à soigner un malade, que ce dernier soit ou non sans argent. Je suis fier de dire que dans le très grand nombre de cas, cela est vrai; malheureusement il arrive parfois—j'en ai l'expérience personnelle—que le médecin ne fait pas preuve d'une pareille générosité. Il me souvient d'une famille malade, lors de l'épidémie d'influenza en 1918. Dès qu'il eût découvert que la famille n'avait pas d'argent et qu'il s'exposait à ne pas être payé de ses services, le médecin qui les soignait leur a dit quoi faire et s'est retiré définitivement sous prétexte qu'il n'aurait pas le temps de revenir. Mais la municipalité n'eût pas plus tôt garanti les dépenses médicales de tous ceux qui étaient atteints par l'épidémie, que ce médecin est revenu au chevet de ces malades et a continué à les visiter régulièrement. Ce même homme a dit à l'un de mes amis que si l'épidémie avait duré seulement deux ans encore il eût été assez riche pour se retirer des affaires. Je cite ce cas pour répondre à ce qui s'est dit l'autre jour.

Aujourd'hui un grand nombre de gens, par crainte des frais de médecin ou d'hôpital, ne font venir le docteur que lorsque le mal est trop avancé. Ma motion a pour objet de contourner cette difficulté. La médecine préventive peut sauvegarder un très grand nombre de gens contre les ravages de la maladie. Voilà qui est bien préférable à cette habitude de se laisser tomber malade et ensuite de tenter une guérison.

Je suis très heureux de faire ici l'éloge de la magnifique campagne conduite par le Conseil canadien de l'hygiène sociale pour inculquer à la population l'importance des soins qu'il faut apporter à la santé. Nombre de sociétés poursuivent des œuvres de ce genre; de nombreuses suggestions voient le jour. Celle que nous étudions aujourd'hui concerne les unités sanitaires permanentes. Ce régime de la médecine préventive a, naturellement, réussi on ne peut mieux, aux Etats-Unis où l'on compte maintenant entre 300 et 400 unités sanitaires. Ce régime a été encouragé dans ce pays et ailleurs. Certaines régions de ce pays ont profité de l'offre de la Rockefeller Foundation,

qui s'engage très généreusement à défrayer un tiers du coût de ces unités sanitaires pendant les trois premières années. Après trois ans d'existence la Rockefeller Foundation cesse ses contributions, tel qu'il est convenu, et il faut que le gouvernement provincial ou un corps local se charge de cette partie des frais. Dans cette résolution je demande que le Gouvernement fédéral assume sa part et porte un tiers du coût de ces unités sanitaires permanentes.

M. ILSLEY: Après les trois premières années.

M. SPENCER: Oui. La maladie n'est pas une chose locale ou provinciale; elle est interprovinciale, et comme le gouvernement fédéral s'occupe de diverses questions d'intérêt interprovincial, je demande qu'il soit responsable d'un tiers des frais de ces unités sanitaires, dont le but est de prévenir la maladie, parce que la maladie à notre point de vue est une question interprovinciale.

Les diverses provinces du Canada ont déjà créé plusieurs unités sanitaires permanentes. La province de Québec bat la marche; elle compte actuellement vingt-trois unités sanitaires, et elle est à en organiser trois autres. La Colombie-Anglaise en a cinq, et elle est très enthousiaste des résultats déjà atteints; l'Alberta est à parfaire l'organisation de deux unités sanitaires cette année.

Je lisais, ce matin, des imprimés de la province de Québec sur le coût de ces organisations, et j'ai constaté que le coût moyen varie de $12,000 à $13,000. Ces unités sanitaires servent de 15,000 à 53,000 personnes, selon la densité de la population.

J'aimerais à citer une lettre que j'ai reçue l'autre jour du Dr H. E. Young, qui est chef du conseil provincial d'hygiène, en Colombie-Anglaise. Il m'a envoyé un livret sur l'hygiène et il dit:

A la page 41 vous trouverez un compte rendu concernant l'unité de Saanich, la première établie en cette province. J'attirerai tout particulièrement votre attention à l'amélioration de la fréquentation scolaire, à la correction des défauts physiques et à l'épargne réalisée surtout par suite de notre travail chez les retardataires, en empêchant nombre de ces derniers de reprendre leur année scolaire. Vous constaterez que la répétition des cours à coûté $17,000 à Saanich en 1928, tandis qu'elle a été réduite à $11,000 en 1929, et diminuée encore de $600 en 1930. Nous avons pu obtenir ces résultats en travaillant de concert avec l'inspecteur des écoles, qui est un homme très compétent. On a ainsi diminué le coût de façon remarquable.

Plus loin il ajoute:

Je n'ai pas un rapport imprimé des résultats obtenus par l'unité de Vancouver-Nord, mais après les premiers mois d'existence de cette unité les citoyens de la région ont répondu merveilleusement.

La lettre se termine ainsi:

Nous avons commencé ce travail à l'automne de 1927 et les résultats ont plus que justifié nos prédictions. Les travaux d'une unité sont consolidés, les infirmières sont instruites, le médecin-directeur ne fait pas de pratique privée, mais consacre tout son temps à la médecine préventive, les gens se rendent compte du but réel de nos efforts, et l'instruction du peuple sur les questions hygiéniques progresse d'une façon très satisfaisante.

J'ai tant de bons matériaux en main pour faire ce discours que je ne sais trop quoi laisser de côté. Je désire tout particulièrement citer une déclaration de Sir William Arbuthnot Lane, qui traite spécialement de médecine préventive. Sir William Arbuthnot Lane est un des médecins-chirurgiens les plus éminents de la Grande-Bretagne. Il démontre la folie du système actuel, qui consiste à traiter les malades au lieu de sauver les vies en empêchant la maladie. La citation suit:

Le plus grand développement en médecine que l'avenir nous réserve, à mon avis, sera de faire table rase des idées présentes et de s'efforcer de maintenir les gens en bonne santé, ce qui leur permettrait d'amasser des forces physiques et de l'énergie pour résister à la maladie.

Et la citation se continue ainsi:

Les médecins se rendent de plus en plus compte que c'est faire preuve de folie surannée de ne traiter que les malades.

Des médecins m'ont assuré que la diphthérie, la typhoïde et la scarlatine sont des maladies évitables. Malgré cela beaucoup de personnes succombent à ces maladies tous les ans. Pour vous donner une idée de l'étendue de l'empire que l'on peut exercer sur ces maladies, je vous ferai remarquer que les rapports,—qui sont exacts, je l'espère,—indiquent que pendant la guerre la typhoïde n'a pas fait une seule victime parmi les troupes canadiennes en France. Les statistiques démontrent que plus de 7,000 personnes meurent de tuberculose tous les ans. Cependant, d'après les imprimés distribués par le Conseil canadien d'hygiène sociale, on pourrait faire disparaître cette maladie complètement en exercant un contrôle. Nous avons des chiffres semblables au sujet du cancer et des maladies du cœur. Toutefois, les chiffres que j'ai donnés suffisent pour établir ma cause. En terminant je voudrais citer un discours prononcé en cette Chambre il y a environ un an. Les honorables membres se rappelleront que le ministre des Finances d'alors, bien qu'il parlât à l'appui de cette résolution, posa simplement la question: "D'où viendra l'argent?" Pour l'instant, je citerai les déclarations du très honorable premier ministre. Au cours du débat du 3 mars de l'année dernière, M. Bennett a prononcé les paroles suivantes que je relève à la page 229 du hansard:

Il n'y a rien à dire touchant la nécessité d'établir des unités sanitaires; je crois la cause complète avant même qu'elle soit exposée.

Et un peu plus loin, il ajouta:

La santé d'une nation est la richesse d'une nation. Comme Parlement, la santé de la population nous regarde. La possibilité assurée aux gens de travailler indemnes de toute maladie, les notions de prophylaxie acquises dans les cliniques et autres établissements aux frais desquels il est légitime que l'Etat contribue représentent un accroissement de richesse nationale.

Et encore:

On nous demande simplement de subventionner le service de santé établi par les gouvernements provinciaux pour assurer la santé publique en général, non au point de vue provincial mais au point de vue national, pas dans une région circonscrite mais dans l'ensemble du pays, pour généraliser la prophylaxie et réaliser le plus grand moyen connu d'accroître la richesse nationale: la santé de la population.

J'appuie la résolution pour ce motif.

Voilà les paroles du présent premier ministre du Canada. Je suis fermement convaincu qu'il professe les mêmes idées à l'heure actuelle. Mon très honorable ami s'intéresse beaucoup à cette question de la santé publique, je le sais, car, depuis quelques années, il suit de très près l'œuvre accomplie par la Croix-Rouge. Peu importe que nous voyions ou non du même œil que lui touchant certaines questions, nous reconnaissons que le premier ministre est un homme d'action. Et cette année, nous espérons qu'il répétera les déclarations qu'il a faites l'année dernière. Etant donné qu'il détient le portefeuille le plus important du ministère, celui des Finances, j'ose espérer qu'il verra jour d'appuyer la présente résolution qui a obtenu l'appui de tous ses partisans, l'année dernière.

M. ILSLEY: L'honorable député est-il en mesure de donner des renseignements sur ce qui a été fait dans les Provinces maritimes?

M. SPENCER: Du tout; je n'ai pas les chiffres ici en ce qui regarde les Provinces maritimes.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): Je prends la parole pour appuyer le principe sur lequel est fondée la proposition, car, si elle est adoptée, elle aura pour effet de mettre à la portée de notre population les connaissances les plus utiles touchant la prophylaxie. Pour moi, la proposition est basée sur un principe sain; elle est d'application raisonnablement facile et nous sommes en état de le faire même sous le régime de notre présente situation financière. L'adoption de la résolution en discussion constituerait un pas en avant afin de répartir avec plus de justice les bénéfices qu'assurent à toutes les classes de notre population les découvertes du

siècle touchant la prophylaxie et le régime de l'assurance contre les maladies. Toutes les provinces ont beaucoup fait afin d'aider à la guérison des maladies. Pour n'en citer qu'un exemple, l'Alberta a encouragé la construction de vingt-deux hôpitaux civiques et elle verse des allocations à quatre-vingt-sept autres institutions autorisées. De plus, les autorités provinciales maintiennent un sanatorium, sans compter qu'elles ont créé le premier hôpital exclusivement consacré au traitement des enfants atteints de paralysie infantile. Ceux de nous, qui sommes au fait des difformités qui sont les suites de cette terrible maladie, appuyons de tout cœur cette utile entreprise. De plus, la province fournit des médecins aux régions agricoles les plus éloignées et des dispensaires ambulants assurent les services du dentiste et du chirurgien à la population de certaines régions qui n'aurait jamais ces soins sans cela. L'établissement d'unités sanitaires constitue un bienfait pour les gens qui redoutent la nécessité de parcourir de longues distances et de séjourner en ville afin d'obtenir les consultations ou les soins voulus. L'établissement d'unités sanitaires met à la portée de tous les consultations médicales auxquelles la population a droit.

En quoi consiste une unité sanitaire? En Alberta, les autorités provinciales projettent d'établir deux unités sanitaires, au cours de la présente année: l'une à Red-Deer et l'autre à High-River. L'on prévoit à ce que le total des frais s'élèvera à $10,000 ou $12,000 par année. La dotation Rockfeller contribuera le quart des frais pour une période de trois ans; la province contribuera pour sa part 50 p. 100 des frais et l'autre quart sera prélevé sur les municipalités comprises dans le rayon de l'unité sanitaire. Le personnel a déjà été nommé; il se compose d'un médecin, spécialement au fait des travaux concernant l'hygiène publique, d'un inspecteur sanitaire, d'un secrétaire et d'une infirmière diplômée. Il ne s'agit pas d'une aventure risquée et tentée pour la première fois. Depuis vingt ans, les unités sanitaires ont démontré leur utilité. La première unité sanitaire fut établie dans le comté d'Yakima, en 1910, et maintenant, l'on en compte 500 aux Etats-Unis.

La province de Québec compte vingt-trois unités sanitaires; il y en a deux en Saskatchewan, trois au Nouveau-Brunswick et quatre en Colombie-Anglaise. Et maintenant à quoi se résume le travail accompli par ces unités sanitaires? Il y a lieu de l'inscrire sous quatre chapitres: Le premier a trait à la sociopédologie; il s'agit de l'examen des écoliers et des enfants encore trop jeunes pour fréquenter les écoles. Mes honorables amis sont-ils au fait que 30 p. 100 des enfants qui fré-

quentent nos écoles souffrent de défectuosités de la vue? C'est chose que l'on néglige souvent et il s'ensuit force chagrin et malaise au cours de la vie. Bon nombre d'enfants sont atteints d'amygdalite, ont les dents malsaines; d'autres ont des affections cardiaques ou pulmonaires, et il en est aussi qui manquent de nourriture suffisante. Ces unités sanitaires auront sur place même leurs agents qui visiteront les foyers, feront observer aux parents les incapacités dont les enfants sont victimes et leur donneront des conseils quant aux meilleurs moyens de les faire traiter. Il a été question de mesures à prendre pour prévenir la diphtérie, la petite vérole et la fièvre scarlatine. Nous tenons d'excellentes autorités que la diphtérie et la fièvre scarlatine devraient être tout à fait inconnues de la prochaine génération, vu l'existence de nombreuses méthodes d'immunisation qui, la plupart du temps, préviendront ces maladies. Les unités sanitaires s'occupent également d'enrayer les maladies vénériennes, la tuberculose et la paralysie infantile. A coup sûr, tout cela constitue un vaste champ d'activité, et pour peu que le travail soit convenablement dirigé, il y a lieu d'en attendre des résultats merveilleux. En troisième lieu, vient l'enseignement de l'hygiène publique, c'est-à-dire, l'inspection sanitaire, l'examen de l'eau et des vivres, la statistique démographique, le débarras des matières d'égouts, ainsi qu'une campagne d'éducation au point de vue de la propreté en général.

J'ai réservé pour la fin ce qui me semble être l'œuvre la plus importante d'une clinique locale d'hygiène; je veux parler du prolongement de la vie humaine. Dans un de ces districts on compte 3,600 enfants d'école et par son travail l'unité sanitaire effectuerait une économie de $1,800 de ce chef même. Quelles sont les causes de mort subite dont les gens sont frappés à l'âge de pleine activité? La tuberculose n'est plus le mal redouté d'autrefois, mais il y a encore un grand nombre de décès attribuables à la maladie de cœur, à des maladies du rein et au diabète. A quoi faut-il attribuer ces décès? Les uns sont occasionnés par les suites de maladies infectieuses contractées au cours des années d'enfance. Maints décès sont dus à des habitudes de vie antihygiéniques, à un régime alimentaire mal ordonné, et à la présence de foyers d'infection qui empoisonnent lentement le système. Où trouve-t-on la femme ou l'homme approchant la cinquantaine qui ne devrait pas subir un examen médical en vue de constater l'existence de ces maladies à leur premier état de développement? Selon ce que révélera un examen de cette nature, la personne intéressée peut suivre le traitement qui s'impose. Nous entendons souvent parler de personnes de cinquante ans ou plus qui meurent subitement, et j'ai la conviction qu'un peu d'argent consacré à favoriser l'établissement d'unités sanitaires contribuerait sensiblement à empêcher ces pertes de vie, vu que l'on pourrait suivre à temps le traitement voulu pour supprimer le mal ou en enrayer la marche. On disait jadis: "Si vous voulez la santé, vivez à la campagne". Ce conseil a cessé d'être d'application de nos jours parce que, à la campagne, le taux de la mortalité dépasse de 8 p. 100 celui des villes. La prophylaxie moderne a contribué pour beaucoup à l'abaissement du taux de la mortalité dans les centres urbains. Dans le domaine économique la maladie entraîne chaque année une perte de $300,000,000. Nous mettons tout en œuvre pour prévenir les incendies. A coup sûr, nous devrions en faire autant lorsqu'il s'agit de prévenir la mort prématurée et de cette façon conserver ce précieux appoint que constitue la santé publique. En un mot, les unités sanitaires devraient avoir pour fins principales de rendre la croissance plus parfaite, de retarder le dépérissement de la santé et d'éloigner l'heure de la mort, ainsi que de rendre la vie plus robuste, plus heureuse et plus utile. La prévention est le mot d'ordre.

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur l'Orateur, l'auteur de cette résolution M. Spencer, l'honorable député qui l'a appuyée (M. Gershaw) ainsi que d'autres honorables membres qui, lors de la dernière session, ont pris part au premier débat sur cette importante question des unités sanitaires, ont droit à la reconnaissance de de la Chambre, car cette discussion est de nature à mettre les honorables membres et le public au courant de cette méthode spéciale pour la sauvegarde de la santé publique. Au Canada, les unités sanitaires n'existent que depuis quelques années et même aux Etats-Unis, ainsi que vient de le dire l'honorable député, leur établissement ne remonte qu'à une vingtaine d'années.

Avant d'aborder l'objet de la résolution, je désire attirer l'attention de l'auteur sur la rédaction de sa motion. . .

...la décision que le Parlement a prise le 3 mars 1930 à l'effet d'accorder aux provinces des octrois...

Selon que je l'entends, la résolution en question portait: la Chambre recommande l'objet de la motion à la bienveillante attention du Gouvernement.

M. SPENCER: J'ai la résolution ici et je vais la faire passer à l'honorable ministre.

L'hon. M. MacLAREN: Je remercie l'honorable député. Elle est ainsi libellée:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait examiner l'opportunité d'accorder aux provinces des subventions.

Or, cela ne dit pas que le Parlement décide d'accorder des subventions.

M. SPENCER: L'année dernière, le Parlement a décidé d'accepter la résolution.

L'hon. M. MacLAREN: Oui, mais la résolution ne dit pas que le Parlement accorderait des subventions. On ne saurait affecter des fonds à cette fin en vertu de cette résolution. Je suis d'avis que, si l'auteur de la motion se reportait au début de la dernière session, il y verrait que cette Chambre a simplement soumis à la bienveillante attention du Gouvernement l'opportunité d'accorder des subventions pour l'établissement d'unités sanitaires.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, n'est-il pas vrai que les résolutions de ce genre doivent toujours être rédigées ainsi, car un simple député ne peut présenter une résolution ou une motion comportant une dépense de fonds? La Chambre avait sans aucun doute décidé que l'on devrait faire quelque chose en ce sens.

L'hon. M. MacLAREN: Je n'accepte pas entièrement l'explication de l'honorable député de Bow-River (M. Garland). La résolution de l'an dernier était régulièrement rédigée, mais il n'en est pas ainsi de la résolution actuelle, je pense, car il est certain que le Parlement n'a pas accordé une subvention l'an dernier. Je mentionne ceci simplement pour rétablir les faits. Dans sa résolution de l'an dernier et dans celle de cette année, l'auteur demandait à ce que le Gouvernement considérât favorablement la création d'unités sanitaires. Nous savons que depuis quelques années la création de telles unités a fait beaucoup de progrès au Canada; dans la province de Québec, on compte maintenant vingt-trois de ces unités. Cette province a donné l'exemple sous ce rapport.

Sir EUGENE FISET: Mais puis-je attirer l'attention du ministre sur le fait que dans la province de Québec, actuellement, le coût du service retombe sur les municipalités autant que sur la province? C'est pourquoi cette résolution sera d'un grand secours, même dans la province de Québec, si elle est adoptée.

L'hon. M. MacLAREN: Comme je l'ai déjà dit, la province de Québec a donné l'exemple dans cette sphère d'action; je parle des autorités provinciales surtout qui ont été assez heureuses d'obtenir l'appui du peuple en général. C'est à cause de cet appui populaire que ces unités se sont établies si rapidement dans la province. Le peuple et le clergé ont fait leur possible pour favoriser cette œuvre et le secret du succès sous ce rapport se trouve dans la coopération générale. Dans le passé, le peuple s'est souvent montré indifférent vis-à-vis des mesures sanitaires et s'y est même opposé, mais dans le cas actuel on a accueilli favorablement le projet, d'après ce que l'on a pu en juger.

On a établi quelques unités dans la Colombie-Anglaise et, naturellement, c'est ainsi qu'il faut procéder. Un honorable député a demandé il y a un instant ce que l'on avait fait dans les Provinces maritimes sous ce rapport. Il n'est pas ici en ce moment, mais on me dit qu'une organisation philanthropique, une grande compagnie d'assurance, ou quelque autre institution désireuse de faire quelque chose sous ce rapport, a consenti à fournir les fonds nécessaires pour la création de deux unités sanitaires dans l'île du Prince-Edouard; ces deux unités couvriront toute la province. Il n'y a pas longtemps, la province d'Ontario organisait deux unités sanitaires et bien que les plans soient momentanément abandonnés, le peuple en général désire, je crois, voir établir ces unités dans toute la province.

Depuis quelques années, on a fait beaucoup de progrès sous ce rapport, et il est facile de voir que le peuple et les autorités sanitaires approuvent l'œuvre. C'est là une méthode pratique et sûre de favoriser l'hygiène publique. J'aurais dû également mentionner, je crois, qu'aux Etats-Unis, où cette œuvre s'est d'abord développée, on compte plus de quatre cents unités sanitaires en ce moment.

On pourrait, je pense, appeler ces unités des unités sanitaires rurales, car leur utilité se fait surtout sentir dans les districts ruraux. Toutes les villes assez importantes ont des unités sanitaires aujourd'hui; plusieurs accomplissent une œuvre excellente, mais la population rurale ne peut encore compter sur la protection et le confort qu'offrent ces unités sanitaires. On a cru bon, non seulement au point de vue de la santé publique mais aussi au point de vue du bien du pays, d'offrir cette protection et ce confort à la population rurale, afin que cette dernière jouisse des avantages qu'en retirent les gens des villes. Toutes choses étant égales, on est porté à croire que la santé de la population rurale est meilleure que celle des gens de la ville, mais il n'en est pas ainsi. La raison de cet état de choses se trouve dans le fait que les mesures hygiéniques n'existent pas à la campagne comme dans les villes où les règlements sanitaires contrebalancent les avantages que procurent l'air pur et le soleil de la campagne.

Il y a une chose qu'il ne faut pas oublier. et c'est que ces unités sanitaires peuvent être d'un grand avantage pour les mères de famille. Naturellement, ces unités seront d'un

grand secours dans le cas de maladie contagieuse et le reste, mais il faut s'occuper des mères quel que soit l'état sanitaire d'une communauté. Malheureusement, à la campagne, les soins donnés aux mères sont insuffisants et cette nouvelle méthode peut contribuer grandement à combler cette importante lacune.

Comme le savent les honorables députés, ces unités sanitaires se composent de quatre ou cinq membres: un officier d'hygiène, un inspecteur sanitaire, deux gardes-malades et ordinairement un commis. Le grand avantage, c'est que le service de l'officier d'hygiène n'est pas interrompu. Nous ne sommes plus au temps où nous pouvions nous fier au premier praticien venu comme officier d'hygiène. Ce travail offre maintenant une trop grande importance et les progrès accomplis dans le domaine de la salubrité publique se développent trop rapidement pour que nous allions chercher des compétences en matière d'hygiène dans la science limitée du praticien général.

Il n'est pas nécessaire, je crois, d'insister trop longuement sur ces unités sanitaires. Elles produisent, à n'en pas douter, d'excellents résultats. La question est de savoir comment les établir. Comme l'a fait remarquer l'auteur de la motion, le premier ministre actuel a chaleureusement appuyé ce projet. Je suis certain qu'il n'a pas, depuis, modifié son opinion. Au cours de la session, plusieurs très importantes questions d'ordre sanitaire ont été étudiées dans la Chambre et les honorables députés peuvent constater, en jetant les yeux sur le *Feuilleton*, qu'il y en a plusieurs autres. On devrait, à mon avis, les rédiger d'après un ordre établi, car il sera bien difficile d'aborder de front l'étude de toutes ces questions. On propose de tenir une conférence à laquelle seront invités les officiers d'hygiène des différentes provinces. Je ne saurais dire définitivement à quelle date se tiendra cette conférence, mais on aura soin de choisir un moment propice et convenable.

L'hon. M. MACKENZIE: A qui les invitations seront-elles envoyées, aux ministres des provinces ou à leurs sous-ministres?

L'hon. M. MacLAREN: Aux officiers d'hygiène, mais je ne tiens pas à donner des renseignements trop précis. On invitera les autorités sanitaires des différentes provinces à venir à Ottawa pour assister à cette conférence.

M. SPENCER: Monsieur l'Orateur, n'est-il pas vrai que le Conseil fédéral d'hygiène, composé des officiers d'hygiène des provinces, s'est réuni à Ottawa, en 1928, et s'est prononcé unanimement en faveur du service ininterrompu des unités sanitaires?

L'hon. M. MacLAREN: Je le crois, oui. Je me rappelle avoir lu quelque chose à ce sujet, il n'y a pas bien longtemps, mais je ne puis dire que j'ai vu la résolution. Ces divers officiers d'hygiène seront invités à la conférence pour étudier les méthodes à adopter et la répartition du travail entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces. Dans ces circonstances, nous ne pouvons promettre de donner immédiatement suite à cette résolution particulière, mais nous la mettrons à l'étude au moment opportun.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire ici que j'approuve entièrement la résolution. Je suis parfaitement en faveur de l'établissement d'unités sanitaires continuellement à la disposition du public, partout où le besoin s'en fait sentir au Canada. On a besoin de ce service dans un grand nombre de régions au Canada. Comme je l'ai déjà laissé entendre, j'aimerais que le Gouvernement fasse davantage et établisse l'examen médical périodique de toute la population du Canada. J'aimerais à voir la population de notre pays obtenir le traitement médical nécessaire chaque fois qu'elle en sent le besoin. L'établissement de ce service ininterrompu des unités sanitaires est un grand pas dans la bonne voie. Dans quelques régions, où la population est disséminée, il est difficile d'organiser des bureaux d'hygiène et ce projet constitue un excellent moyen d'aplanir les difficultés. Je ne dirai rien de plus pour le moment, me contentant d'exprimer mon entière satisfaction.

Sir EUGENE FISET (Rimouski): Monsieur l'Orateur, j'ai été fort impressionné d'entendre le ministre déclarer que le Gouvernement avait l'intention de convoquer, cette année, les chefs des divers services d'hygiène.

L'hon. M. MacLAREN: Je n'ai pas dit cette année.

M. GARLAND (Bow-River): Nous espérions que ce serait cette année.

Sir EUGENE FISET: Bien que je ne connaisse pas exactement ce qui se passe dans les autres provinces, je puis parler d'autorité de ce qui s'est fait dans la province de Québec. Au cours des dernières années, on a fait des progrès considérables dans cette province. Les campagnes de la province de Québec ont été divisées en dix districts à la tête de chacun desquels se trouve un officier d'hygiène permanent. Dans chaque unité se trouve un médecin de compétence établie, deux gardes-malades et un personnel suffisant pour exécu-

ter le travail. On a obtenu des résultats merveilleux dans les campagnes, au cours des deux dernières années, mais il n'en reste pas moins que le maintien de ces unités sanitaires pèse assez lourdement sur les municipalités. Les succès obtenus sont dus à l'éducation du peuple, aux efforts du clergé comme aussi au travail des médecins. Si le ministre décide de convoquer une conférence, cette année ou l'année prochaine, je suggère que l'on invite non seulement les chefs des différents services d'hygiène, mais aussi ceux qui dirigent chacun de ces districts, car ils trouveraient un avantage considérable à assister à la conférence et à entendre la discussion. Je souhaite sincèrement que la résolution proposée et adoptée unanimement l'an dernier—ce qui nous faisait espérer qu'on y donnerait suite—soit encore mieux accueillie cette année, et que si l'on ne peut donner aux provinces un secours immédiat maintenant, l'on fasse au moins quelque chose l'an prochain.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, la Chambre paraissant unanime, je ne dirai que quelque mots sur le sujet. La Chambre semble accepter certains faits bien définis: d'abord, que l'entretien de la santé publique par l'emploi de mesures préventives ou curatives est essentiel à la nation; ensuite, qu'il n'existe peut-être pas de meilleure méthode pour assurer cette santé que celle des unités sanitaires, surtout dans les régions peu peuplées où il est difficile d'avoir les secours du médecin ou de l'hôpital. Voilà une chose à laquelle le public doit pourvoir d'une manière ou d'une autre. Quand je dis le public, ce sont, au sens pécuniaire, les municipalités, les provinces, ou le Gouvernement fédéral. Il faut s'efforcer d'éviter tout gaspillage et d'assurer les résultats appropriés. On doit employer tous les moyens de coordination et arrêter un programme unique pour tout le pays. Pour cela, il faut le concours financier des municipalités qui ont une responsabilité déterminée et qui comprennent mieux que toute autre autorité les circonstances particulières à chaque cas. Il nous faut le concours des provinces qui connaissent sur une plus grande échelle les besoins de leur région et comme les germes et la maladie ne connaissent pas de frontières, pas plus qu'on ne peut les cantonner dans telle ou telle localité, il faut aussi le concours financier du Gouvernement fédéral. A mon avis, la chose la plus pratique à faire pour le moment est celle-ci: quand cette conférence dont parle le ministre aura lieu et que le sujet sera discuté, il sera non seulement utile, mais essentiel que les représentants en se réunissant, sachent au juste ce que les différentes autorités en pensent et s'ils peuvent compter sur l'appui de toutes ces autorités dans la discussion et l'élaboration des programmes qu'ils pourront proposer. En effet, ces programmes devront s'inspirer, dans une très grande mesure, de l'attitude à prendre par les gouvernements provinciaux et municipaux lors de leur mise à exécution. Il serait donc bon que la Chambre, comme elle l'a fait il y a un an, exprimât encore une fois son opinion—je ne parle pas d'un vote—et se prononçât d'une façon définitive en acceptant cette résolution, afin que ces représentants soient sûrs, quand ils se réuniront et quand ils élaboreront un programme, de pouvoir compter sur la collaboration et l'appui financier du Parlement comme des municipalités et des provinces. Aussi je pense qu'on devrait adopter cette proposition à l'unanimité et le Gouvernement devrait continuer d'y donner l'attention qui lui permettra de compléter, en les appuyant, les programmes qui seront éventuellement élaborés.

M. G. D. STANLEY (Calgary-Est): La proposition dont nous sommes saisis soulève un très intéressant débat sur toutes les initiatives d'hygiène à prendre par les gouvernements fédéral, provincial et municipal, sur la division des compétences, sur la mesure de la participation des différentes autorités, autant de choses qui nécessiteront une décision, après que les différents gouvernements se seront entendus sur la division des pouvoirs. L'autre jour, lorsque nous discutions la question de la nationalisation de la médecine, on a dit que la médecine préventive est une des grandes fonctions de l'Etat. Personnellement je suis d'avis que l'Etat appuie les mesures préventives qui peuvent être prises en matière d'hygiène, dans la mesure que les ressources des différents gouvernements le permettent.

Dans les unités sanitaires nous avons aujourd'hui la meilleure méthode préventive issue du cerveau des savants. On a fait de réels progrès à cet égard dans certaines provinces. Dans celle que je représente, on a établi, comme l'a signalé un de nos collègues, deux unités sanitaires, qui sont bien organisées et prêtes à fonctionner. Je crois que l'Ontario a annoncé un programme plus vaste et que le ministre de l'hygiène de cette province a l'intention d'établir à différents endroits des unités sanitaires organisées sur une plus grande échelle qu'actuellement.

M. TUMMON: Elles ont été inaugurées il y a vingt ans.

M. STANLEY: Oui, mais l'idée de l'unité sanitaire, telle que nous la comprenons aujourd'hui, a un sens beaucoup plus étendu qu'il y a vingt ans. L'honorable député à ma

gauche a raison de dire que la province d'Ontario a commencé à établir des unités sanitaires il y a vingt ans dont le centre de rayonnement se trouvait dan sla cité de London. Permettez-moi de dire ici que l'établissement de cette unité sanitaire, à cette époque, a été le point de départ d'une ère véritable de progrès en médecine préventive sur ce continent. Il n'y a aucun doute là-dessus. Si le Parlement accorde une subvention aux services de santé des provinces, ce devrait être avec l'idée d'encourager de nouveaux et de plus considérables progrès. Personnellement, je ne serais pas en faveur d'accorder des subventions aux provinces simplement pour remplacer une partie de l'argent qu'elles dépensent maintenant dans leurs services de santé. Présentement, elles ont entrepris en certains cas et dans d'autres cas elles ont déjà annoncé leurs intentions d'établir des unités sanitaires. En plus, il est hors de tout doute que les provinces se préparent à faire davantage dans ce sens. Cela est bien et les subventions accordées par ce Gouvernement devraient être faites avec l'idée, non pas de remplacer l'argent que les provinces dépensent actuellement ou ont l'intention de dépenser à cette fin, mais seulement de donner plus d'ampleur aux mesures préventives qui seront entreprises par les unités sanitaires. Cela nous ramène naturellement à toute la question de savoir ce qui devrait être entrepris en fait de services sanitaires par les diverses autorités intéressées. Je ne saurais appuyer trop fortement sur la nécessité d'une conférence entre les provinces, les municipalités et les autorités fédérales pour discuter les questions de cette nature et les mesures que l'on se propose de prendre. On devrait s'en tenir à un système défini et il ne serait pas sage que le gouvernement fédéral accordât simplement une subvention à telle ou telle province, sans plans arrêtés. Puis-je vous signaler quelques-unes seulement des difficultés qui se présentent au Gouvernement et qui devraient être des sujets appropriés de discussion à une conférence comme celle que nous suggérons. Je reçus l'autre jour une résolution, et l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw) en a reçu une semblable du Collège des médecins et chirurgiens de l'Alberta, attirant notre attention sur le fait que le nombre des narcomanes dans les diverses provinces du Canada est considérable et qu'il grandit de façon alarmante. La responsabilité de l'application de la loi des narcotiques incombe au gouvernement fédéral. Si je ne me trompe sur le traitement scientifique des narcomanes, ceux-ci ne saurait être traités autrement que dans des institutions. C'est la seule manière d'arriver à des résultats durables. Les médecins qui cherchent à traiter les narcomanes dans leur pratique privée sont certainement voués à l'insuccès. A l'heure présente les narcomanes dans notre province, et je suppose qu'il en est de même dans la plupart des provinces, sont traités chez eux par leur médecin de famille, ou ils sont dirigés vers les hôpitaux généraux de traitement, ou comme on le fait dans notre province pour certain cas, on les envoie suivre un traitement dans un hôpital pour maladies mentales. Maintenant, dans la grande majorité des cliniques de maladies mentales, il n'y a point de facilités pour le traitement convenable des narcomanes et pratiquement dans tous nos hôpitaux généraux il n'y a aucune installation pour le traitement convenable des toxicomanes; et si l'on veut faire des progrès au point de vue thérapeutique il faudra avoir des institutions spéciales pour le traitement spécial de ces maladies. La question se présente sur-le-champ: qui devra payer pour ces institutions. Sera-ce la municipalité, le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral? Qui verra à leur entretien? Voilà une question qu'il conviendra de discuter à une conférence comme celle qui a été suggérée.

Puis-je aller un peu plus loin touchant certaines difficultés qui se présentent? Aujourd'hui, la question du soin à donner aux cas de maladies mentales dans toutes les provinces devient une tâche énorme. C'est une charge qui dépasse presque les ressources du contribuable. On m'informe, et je crois que le renseignement est exact, que les maisons d'aliénés au Canada comptent plus de sujets que tous les autres hôpitaux généraux réunis. Si cette information est exacte elle donnera à la Chambre une idée du problème qui se présente et de la triste appréciation que le nombre de maladies mentales augmente d'année en année. La question se pose, est-ce que nous serons capables, dans les provinces et dans les municipalités, de répondre adéquatement à la situation? Est-ce que cette charge sera supportée comme on l'a supportée dans le passé? Voilà encore une question qui pourrait convenablement être inscrite au programme d'étude de la conférence projetée.

Si le gouvernement fédéral doit s'occuper davantage des questions de santé, puis-je lui signaler que c'est l'hospitalisation qui représente aujourd'hui la plus forte partie des frais de la maladie. La plupart de nos hôpitaux trouvent que leurs obligations deviennent toujours plus lourdes de jour en jour. Jusqu'ici, les hôpitaux recevaient des subventions provinciales qui semblent bien minimes si l'on tient compte du grand bien qu'on leur doit. Si les soins très onéreux que l'on donne aux malades doivent continuer et si nos hôpitaux doivent s'adonner de plus en plus aux services de mé-

decine préventive, il faudra nécessairement prendre les mesures nécessaires pour leur en fournir les moyens. Voilà encore un bon sujet de discussion pour la conférence projetée.

Bien que favorable à tout ce qu'un gouvernement puisse faire pour l'avancement de la prophylaxie, soit au moyen de l'établissement d'unités sanitaires, soit par l'amélioration des organisations sanitaires des municipalités, des provinces ou du Dominion, le problème me paraît si grand et si important que le gouvernement fédéral devrait étudier avec le plus grand soin les moyens de rendre son aide le plus efficace possible et de distribuer ses secours pécuniaires de la façon la plus judicieuse possible. Pour toutes ces raisons, je crois à la nécessité d'une conférence entre les divers gouvernements et les organisations sanitaires en vue d'obtenir les meilleures résultats possibles.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le 3 mars 1930, la Chambre a adopté unanimement la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait examiner l'opportunité d'accorder aux provinces des subventions suffisantes pour acquitter les frais d'établissement et de maintien d'unités sanitaires à service continu.

La motion que nous sommes à discuter est la suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait examiner l'à-propos de mettre en vigueur la décision que le Parlement a prise le 3 mars 1930 à l'effet d'accorder aux provinces des octrois égaux au tiers du coût de fondation et d'entretien perpétuel des unités sanitaires à service continu qui pourraient être organisées.

En d'autres termes, la Chambre devrait examiner l'à-propos de voir s'il serait opportun de faire ce qu'on demande. Tel est le sens de la résolution. Il n'y a qu'un moyen à prendre pour arriver au résultat désiré, c'est d'étudier la question avec les provinces. On y discuterait non seulement la question du double emploi, mais aussi celle de l'étendue des efforts que devraient faire les provinces et le Dominion, ainsi que la nature des travaux que devront accomplir les unités sanitaires et la question des frais.

Tout ce que nous pouvons faire pour assurer la santé des gens augmente évidemment notre richesse nationale. Mais il est également vrai que le public bénéficie directement des mesures en vigueur par application de l'article 92 de la loi constitutionnelle. Je n'ai aucunement modifié l'opinion que j'ai déjà exprimée, et je crois encore que le Dominion et les provinces devraient unir leurs efforts pour améliorer la santé de la population du pays, mais je suis certain qu'adopter simplement ce projet de résolution, tout louable qu'il est, ne réalisera pas plus ce but que ne l'a fait la résolution adoptée en mars 1930. Cela aura cependant pour résultat d'attirer l'attention publique sur l'avantage des mesures prophylactiques, selon le vieil axiome qui dit qu'il vaut mieux prévenir que guérir.

Si je voulais prolonger le débat cet après-midi, je pourrais établir que le Dominion fournit déjà aux provinces des sommes considérables que ces dernières dépensent pour les fins en question.

L'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley) a parlé du traitement des personnes adonnées aux narcotiques. Les honorables membres peuvent remarquer dans le budget une somme de $100,000 que verse le trésor fédéral aux provinces pour leur aider dans les services qu'elles rendent à la société.

La question de la contribution du Trésor fédéral nous amène à songer à une autre question soulevée par l'honorable député de Battle-River (M. Spencer), qui désire voir maintenir quelques-unes des organisations volontaires qui ont tant fait pour tenir l'attention publique en éveil sur la santé de la population. Dans le cours ordinaire des choses, ces organisations volontaires cesseront d'exister. Leur but est d'agiter l'attention publique pour obtenir que les autorités agissent, après quoi la nécessité de prolonger leurs efforts prend fin. C'est ce qui s'est produit pour deux ou trois mouvements analogues depuis vingt-cinq ans. Des groupes de citoyens à l'esprit large et altruiste ont formé des associations volontaires pour réclamer certaines mesures d'intérêt public. Ils ont eu recours pour cela à des méthodes éducatives, à des affiches, à des conférences et autres moyens de propagande. Des citoyens ont souscrit de l'argent à ces mouvements, et dans certains cas, les provinces et le trésor fédéral y ont contribué. Il en résulte que lorsque l'opinion publique a été soulevée elle s'exprime de la manière dont la démocratie manifeste sa volonté, c'est-à-dire par l'adoption de projets de loi qui réalisent les buts et les fins visés par les associations particulières en question.

Inutile de dire que c'est la façon britannique d'accomplir des réformes. Une seconde de réflexion vous fera comprendre que presque toutes les grandes réformes, qu'il s'agisse du règlement relatif à la ligne de flottaison des navires, que nous devons aux efforts de Samuel Plimsoll, des réformes sociales obtenues par Howard et lord Shaftsbury, ou de l'amélioration du service médical et d'infirmerie dans l'armée par suite des efforts de Florence Nightingale, sont le résultat d'un effort volontaire et parfois de mois et d'années de travail de la part de gens qui ont établi et maintenu des organismes libres, afin de

créer un mouvement d'opinion publique qui amène l'adoption des projets de loi désirés.

Les mesures propres à améliorer la santé publique s'inspirent d'abord de considérations égoïstes de la part de l'Etat. Celui-ci comprend qu'en fin de compte la maladie entraîne une perte, par la diminution de la faculté de gagner de l'argent, par l'impuissance de créer de nouvelles richesses, par l'entretien des patients durant la maladie, une perte pour les familles elles-mêmes qu'elle plonge parfois même dans la pauvreté. Des considérations égoïstes régissent à un degré éminent la conduite de l'Etat. Ce ne sont peut-être pas les plus nobles, mais, au bout du compte, elles ont autant d'influence que d'autres sur les législateurs. Ensuite il faut tenir compte de l'individu. Chaque homme pense qu'il doit contribuer au bien-être de la communauté et que les impôts qu'il paye, et qui, somme toute, constituent le revenu national, doivent servir efficacement à assurer la santé et le bonheur des concitoyens moins fortunés. Parfois le souvenir d'une maladie passée inspire cette pensée. Par ces mesures prophylactiques une personne peut ainsi désirer sincèrement empêcher autrui de tomber malade et soustraire ses semblables aux maux dont elle a souffert.

Examinons l'usage des sérums. Etudions le problème d'immuniser les gens contre la maladie. Il existe des sérums pour diverses maladies, des antitoxines contre la typhoïde et la diphtérie, et indirectement le Dominion contribue à l'œuvre de la santé publique. Le travail des unités sanitaires est encore plus profond et étendu. Elles visent à créer, si c'est possible, une population saine en commençant même dès la naissance de l'enfant, à établir des conditions de santé publique. Dès avant la naissance de l'enfant et jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge viril, l'unité sanitaire maintient un service constant. L'Etat remplit ainsi le devoir qui lui incombe quant à la santé et au bonheur des individus. Cette organisation prend d'abord des mesures pour empêcher le retour de la maladie et pour protéger l'individu contre des foyers d'infection comme les dents et les amygdales. Elle s'occupe des maladies d'enfants telles que la scarlatine et la rougeole. Puis quand l'enfant a atteint l'adolescence, elle le maintient dans des conditions de vie qui assureront la vigueur de corps et d'esprit nécessaire pour soutenir les luttes de l'existence. Nous faisons sans cesse des choses dans ce sens. Le Canada contribue indirectement à l'entretien de ces unités sanitaires. Il n'est possible d'en établir dans toutes les parties du pays que par la collaboration des autorités fédérales et provinciales.

De toute évidence, dans le domaine de l'impôt, par exemple, une entente mieux définie s'impose. Le gouvernement fédéral ne peut pas prélever des fonds par impôt simplement pour remettre ensuite l'argent aux gouvernements provinciaux, quand il savait d'avance qu'il prélevait ces fonds à l'intention des provinces. Toutefois, si pour des fins nationales, le Dominion croit à la nécessité de contributions pour aider les provinces à effectuer le travail dans leur domaine plus étroit, il éprouvera peu de difficultés à le faire. Cela présuppose une étude fort attentive du problème par les autorités fédérales et provinciales.

Je n'ai guère besoin de dire que, depuis le 7 août, il n'a pas été donné à mon Gouvernement, du fait de la situation nationale, de convoquer la conférence qu'il convoquera pour étudier les problèmes concernant non seulement l'impôt mais aussi le double emploi de l'activité des gouvernements provinciaux et fédéral. Il existe un département fédéral de la santé. La plupart des provinces ont des départements provinciaux de la santé. De toute évidence, sans une claire définition des services respectifs de ces départements, il y aura double emploi et perte de ce fait. Peu après avoir pris la direction de son département le ministre de la Santé nationale avait songé à convoquer une conférence, mais des questions très importantes au sujet d'autres divisions de son ministère l'empêchèrent de mettre son projet à exécution. Il n'y eut qu'une conférence d'un jour sur une question constitutionnelle. Une conférence portant sur les questions d'impôts et les travaux propres à la fois au gouvernement fédéral et aux provinces durerait plusieurs jours et peut-être plusieurs semaines, car il y aurait sans doute nécessité de modifier la Constitution dans certains cas, tandis que pour d'autres il faudrait s'entendre sur la définition des obligations de chacun. C'est pourquoi nous ne pouvons consentir à l'adoption de cette motion si elle a une autre portée que la motion semblable adoptée l'an dernier. J'appelle l'attention sur les termes de ce projet de résolution, car on pourrait croire que la motion de l'an dernier avait une signification plus étendue qu'elle ne comportait réellement, et que le Gouvernement par l'adoption de celle-ci se trouverait engagé par la Chambre comme le gouvernement précédent, à étudier plus que l'opportunité de donner suite à la résolution adoptée par le Parlement l'an dernier. On demandait simplement au Gouvernement d'étudier la question de l'établissement d'unités sanitaires permanentes dont les autorités fédérales défrayeraient un tiers des frais alors que les deux autres tiers seraient à la charge des provinces.

Sans engager le Gouvernement quant à la somme de ses contributions ou quant aux termes en vertu desquels il prêterait son concours, ou même quant à l'époque où il pourra s'occuper de la question, car je ne puis donner à espérer que ce sera cette semaine ou la semaine prochaine, ce mois-ci ou le mois prochain—sans, je le répète, engager le Gouvernement sur aucun point de détail, nous consentons à ce que la motion soit adoptée à l'unanimité par la Chambre. Les opinions exprimées unanimement lors de la dernière session n'ont pas changé et représentent encore semble-t-il l'avis unanime de la Chambre.

M. SPENCER: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Si l'honorable motionnaire prend de nouveau la parole, le débat se trouvera clos.

M. SPENCER: Monsieur l'Orateur, je dois sincèrement remercier les honorables députés de tous les groupes de la Chambre pour l'appui qu'ils ont donné à ma proposition. Je tiens à féliciter l'honorable ministre de la Santé nationale (M. MacLaren) de n'avoir pas suivi la tactique de son prédécesseur qui, l'an dernier, jugea bon de se retrancher derrière l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Au contraire, l'honorable ministre a reconnu sans ambages que c'est là une excellente méthode de veiller à la santé publique. Je désire simplement insister sur un point; je suis particulièrement heureux de voir que l'on va convoquer une conférence. Mais quand un député de ce côté-ci de la Chambre a demandé au ministre si cette conférence aurait lieu cette année, il a répondu qu'elle ne le serait peut-être pas. Il aurait été plus satisfaisant d'entendre le ministre de la Santé nationale nous donner une idée définie de la date à laquelle l'on convoquera cette conférence. Nous savons tous comme il est facile de faire traîner ces choses. Si l'on nous promettait au moins de convoquer cette conférence le plus tôt possible, ce serait plus encourageant. Le premier ministre a mentionné que le gouvernement fédéral contribue déjà au travail sanitaire des provinces. Cependant, je ne pense pas que l'on contribue plus cette année que l'an dernier. Toutefois, je désire remercier le premier ministre de l'appui qu'il a donné à cette proposition.

Quant aux termes de la résolution, le règlement de la Chambre ne me permettait pas de la rédiger autrement. J'accepte avec plaisir la suggestion du premier ministre de laisser la question à une conférence et j'espère que ce sera le plus tôt possible.

(La motion est adoptée.)

[Le très hon. M. Bennett.]

LE CREDIT AGRICOLE

PROPOSITION TENDANT À PERMETTRE AUX CULTIVATEURS DE CONTRACTER DES EMPRUNTS À DES CONDITIONS FAVORABLES

M. W. T. LUCAS (Camrose) propose l'adoption d'une résolution conçue ainsi qu'il suit:

La Chambre est d'avis que l'on devrait étudier l'établissement d'un système de crédit intermédiaire pour les cultivateurs.

Monsieur l'Orateur, on répète souvent aujourd'hui que si le Canada pouvait écouler plus facilement son blé, nous nous remettrions beaucoup plus vite de la dépression actuelle. On reconnaît mieux aujourd'hui qu'autrefois les relations qui existent entre l'industrie et l'agriculture et que l'une ne saurait prospérer aux dépens de l'autre; elles doivent marcher de pair. Jusqu'à présent, l'agriculture n'a pas reçu l'attention à laquelle elle a droit, en ce qui concerne la question du crédit, mais elle a réussi à se maintenir grâce au système des homesteads et à la modicité du prix des terres fertiles. Ce temps n'est plus. Les circonstances ont tellement changé qu'on ne peut plus dire du cultivateur qu'il est l'homme le plus indépendant de la terre. Il n'est plus qu'un engrenage dans la machine industrielle. Bien que l'agriculteur des prairies de l'Ouest habite le centre du continent américain, à des milliers de milles par conséquent de la mer, il subit profondément le contrecoup des événements du monde entier tout comme l'homme d'un autre métier.

On demande au cultivateur de diminuer son prix de revient. J'en comprends l'importance. Mais je crois pouvoir affirmer que le cultivateur canadien doit surmonter de plus grands obstacles, du fait de son éloignement des débouchés et du loyer élevé de l'argent, que l'agriculteur de tout autre pays. Cependant, il est incontestable que la production, par rapport à la population, est plus considérable au Canada qu'ailleurs. Je suis d'avis que rien ne contribuerait à abaisser les prix de revient sur la ferme comme la réduction du taux de l'intérêt. M. Tory, qui a beaucoup étudié la question il y a quelques années, l'a exposée dans un rapport supplémentaire sur le crédit agricole, en 1925, dont je veux citer un extrait, pris à la page 9:

Personne ne peut douter que le Canada ne traverse actuellement cette phase de la transformation de l'industrie agricole que les Etats-Unis ont connue il y a quelques années. Les meilleures terres du pays sont prises, la richesse provenant de la hausse du prix des terres cesse de s'accumuler et les hypothèques contractées pendant la hausse constituent un lourd fardeau.

Il ajoute:

De plus, il se trouve en concurrence sur les marchés du monde avec les pays où l'on a constitué pour des fins agricoles des régimes financiers nombreux et complets. Par exemple, dans

tous les pays de l'Europe occidentale on peut se procurer des capitaux à un taux qui ne dépasse pas 5 p. 100 et les fonds de roulement à un loyer proportionné. On a obtenu ce résultat en adoptant une loi particulière dans l'intérêt de l'agriculture.

Plus loin, il écrit:

L'éloignement des débouchés crée un état de choses très désavantageux aux provinces de l'Ouest, et aussi aux provinces de l'Est à un degré limité.

L'objet de ma motion, monsieur l'Orateur, n'est pas d'obtenir des privilèges particuliers pour le cultivateur ni de l'argent avec trop de facilité, mais plutôt de placer l'agriculteur sur un pied d'égalité avec les autres industries quand il s'agit d'obtenir des crédits légitimes. L'Europe a réglé cette question, il y a longtemps. Les Etats-Unis l'ont étudiée il y a une vingtaine d'années. Ils ont alors envoyé une commission composée de gens fort compétents pour examiner les diverses méthodes de crédits agricoles de l'Europe. Plus tard, le gouvernement américain a élaboré un projet d'une vaste portée pour résoudre le problème. Que la Chambre me permette de citer un passage d'un discours prononcé par Harvie Jordan, membre de cette commission:

Le gouvernement de tous les pays d'Europe où nous nous sommes rendus sont d'avis que le meilleur fondement d'une grande nation est une population agricole prospère, heureuse et satisfaite.

C'est ainsi que le gouvernement des meilleurs pays agricoles d'Europe s'efforce de toutes les manières possibles depuis un demi-siècle, d'aider au progrès de l'agriculture.

Il est intéressant de noter à ce sujet que, dans ces pays, les agriculteurs se procurent le capital requis à un taux d'intérêt de 4 p. 100 par année, tandis que les prêts au commerce comportent un loyer de 5 à 6 p. 100.

C'est exactement le contraire de ce qui se passe aux Etats-Unis. Nos marchands, nos manufacturiers, nos réseaux de voies ferrées empruntent de l'argent pour un taux de 5 à 6 p. 100, tandis que le loyer moyen de l'argent pour les cultivateurs est de 9 à 10 p. 100. En outre, le gouvernement américain, depuis cinquante ans, a consacré toutes ses énergies et ses influences énormes à l'adoption de lois fédérales ayant en vue le progrès et la protection des grandes industries commerciales de la nation, laissant l'agriculture à ses propres moyens.

Quand on a établi le régime de banque du pays, la loi fédérale n'a pas considéré les fermes comme un gage sur lequel de l'argent peut être prêté. Cependant, on doit convenir que les meilleurs gages du pays sont les fermes mises en valeur, et dont dépend le progrès du gouvernement, du peuple et de toutes les industries de la nation.

Ces paroles peuvent s'appliquer de nos jours au Canada. Je ne veux pas critiquer notre régime de banque. Je crois qu'il a fort bien répondu aux besoins en vue desquels il a été établi, mais il ne peut rendre les services voulus à l'agriculture. L'homme d'affaires moyen n'a pas compris, me semble-t-il, les changements qui se sont produits dans l'exploitation agricole depuis trente ou quarante ans, ni que les cultivateurs ont maintenant beaucoup plus besoin de crédits qu'autrefois. Si le citadin comprenait mieux cette question, tout le monde s'en trouverait bien.

Ici, je vais citer un autre des commissaires, M. Gordon Jones:

Lorsque nous discutons cette question il ne faut pas perdre de vue l'importance relative de la ville et de la campagne. Détruisez la ville, et la campagne qui l'entoure aura vite fait de reconstruire cette ville; mais détruisez la campagne environnante et la ville non seulement ne pourrait pas faire revivre la campagne détruite, mais elle-même ne survivrait pas longtemps. Plus la campagne est prospère, plus grande et plus prospère est la ville; et plus elle se trouve en mesure de venir à l'aide financière de la ville. A mesure que la ville augmente son rendement manufacturier et qu'elle étend ses travaux industriels, il en résulte un relèvement de sa population de consommateurs, ce qui constitue un marché plus riche pour les produits de la campagne. A vrai dire la ville et la campagne ont des intérêts en commun, d'où la nécessité de la "coopération". L'on ne peut arriver aux meilleurs résultats qu'au moyen de l'harmonie et de la bonne intelligence.

Je voudrais faire bien comprendre à tous les honorables membres l'importance de ces paroles. A nos industriels, à nos hommes du commerce, à nos professionnels, je signifie ceci: Si vous voulez vous aider vous-mêmes, le moyen le plus prompt et le plus sûr est par l'intermédiaire du cultivateur. C'est un fait connu que lorsque l'agriculture est prospère toutes les industries le sont aussi.

Quant au changement qui s'est effectué dans le domaine de l'agriculture on ne peut citer de preuve plus éclatante que de rappeler aux honorables représentants qui ont eu le privilège de la voir, par la courtoisie de la compagnie International Harvester, la production cinématographique intitulée "Romance of the Reaper", où se trouve illustré le développement de la production des machines, depuis 1831 jusqu'à nos jours. Seulement, monsieur l'Orateur, bien que les machines aient libéré le cultivateur d'une grande part de son dur labeur, leur avènement a provoqué d'autres difficultés, et des plus importantes, qu'il nous incombe de résoudre aujourd'hui. Je veux parler des problèmes de finance et de distribution. Les taux élevés d'intérêts sur les emprunts que forcément contracte le cultivateur font plus que neutraliser les avantages qui résultent de l'introduction des machines. Je crois que de nos jours le cultivateur est plus esclave que jamais dans le passé, mais d'une autre manière: il est banal de répéter le dicton que le travail n'a jamais tué un homme, mais que les tracas ont causé la mort de plusieurs. Je ne puis

qu'admirer le courage et la persévérance de la plupart de nos fermiers de l'Ouest canadien aujourd'hui qui sont écrasés de dettes qu'ils ont peu d'espoir de pouvoir jamais se décharger.

Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que si l'on appliquait à la solution du problème du crédit la même énergie, la même intelligence et la même détermination qu'aux questions d'ordre scientifique et technique, ces efforts se verraient couronnés d'un succès égal. Sir Josiah Stamp, l'un des économistes les plus réputés de l'Angleterre aurait affirmé, paraît-il, que la science et l'invention pourraient bien jouir d'un repos mérité pendant vingt ans; et il aurait invité les hommes d'affaires et les financiers à consacrer plus de temps à l'étude des éléments de l'économie politique.

L'humanité elle-même a créé les problèmes que nous voulons résoudre aujourd'hui. Ils ne résultent pas d'une lacune de matières premières, pas plus que de l'absence de la dextérité nécessaire pour convertir ces matières en objets utilisables; bien au contraire. Je suis convaincu que puisque l'homme a créé ce problème l'homme peut le résoudre, s'il veut s'attaquer sérieusement à cette solution. Je l'ai déjà noté, l'Europe s'est intéressée à cette question des crédits agricoles. L'Allemagne et la France nous offrent peut-être les exemples les plus frappants d'un régime de crédits ruraux assurant des emprunts à des taux d'intérêts très modiques.

M. BOURASSA: Et l'Italie aussi.

M. LUCAS: En effet, l'Italie aussi. En 1894 la France adopta la première loi fondamentale créant le rouage destiné à pourvoir aux crédits agricoles. Deux ans plus tard, lorsqu'expirait la constitution de la Banque de France, le gouvernement français n'a consenti à son renouvellement que sur la condition que la Banque avançât au gouvernement, sans intérêt, 40 millions de francs devant servir à subventionner les crédits ruraux. Une autre condition spécifiait que la Banque devait bailler tous les ans, aux mêmes fins, une somme égale à un huitième de sa circulation, mais de toute façon ne devant pas être en deçà de 2 millions de francs. Dans la pratique cette somme a atteint le chiffre annuel de 5 ou de 6 millions de francs, le tout versé aux crédits agricoles. L'on fait des prêts aux coopératives agricoles à un intérêt aussi bas que 2 p. 100. Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de m'arrêter un moment ici pour signaler l'opportunité d'insérer une disposition de cette teneur dans notre loi de banque lorsque nous la réviserons en 1933.

[M. Lucas.]

Je vais faire lecture ici d'un passage, pas très long, du rapport de la commission des Etats-Unis:

> Notre population rurale a droit à recevoir du crédit directement des banques de réserve au même titre que la population urbaine; l'organisation des banques devrait permettre à ceux qui demeurent à la campagne de vaincre les désavantages qui en résultent.

Aujourd'hui on conseille au paysan de se livrer à la culture mixte. J'ai essayé de démontrer que le crédit est aussi nécessaire en agriculture que dans toute autre industrie. Notre système bancaire actuel sert admirablement bien les besoins de l'industrie et du commerce, mais il ne répond pas aux besoins présents de l'agriculture, bien que les banques accordent du crédit à court terme dans une certaine mesure. Il est vrai que, en 1926, après des demandes répétées de notre groupe, le Parlement adopta la loi du prêt agricole pour permettre aux agriculteurs d'emprunter à long terme. Il y a cependant une brèche entre ces deux systèmes, que l'on pourrait combler au moyen d'un système de crédit intermédiaire, et c'est de cela que traite ma résolution. Je veux parler d'un système de crédit qui autoriserait des prêts d'une durée variant de six mois à trois ans.

Quiconque comprend les besoins de l'agriculture sait qu'un prêt bancaire de trois à six mois n'est pas d'une grande utilité au cultivateur qui se livre à l'élevage du bétail. Il faut attendre d'un à deux ans pour que le bétail soit à point,—et quelquefois davantage,—et, dans les conditions présentes, il arrive souvent que le cultivateur est obligé de mettre son bétail sur le marché avant qu'il soit tout à fait prêt ou lorsque les prix sont à la baisse. Si M. Beatty, de concert avec d'autres financiers, a jugé à propos de lancer la Dominion Agricultural Credit Corporation Limited pour mettre cette forme de crédit que je suggère à la disposition des cultivateurs, il faut que le besoin s'en fasse sentir. Cependant, je crois que le capital de cette compagnie, qui est de 5 millions, est tout à fait insuffisant pour répondre aux besoins, et, si le Gouvernement ne décide pas d'établir un système de crédit intermédiaire qui lui soit propre, je lui suggérerais de coopérer au projet Beatty en contribuant une somme égale à celle souscrite par cette compagnie. Ainsi, on apporterait non seulement une aide financière, mais on augmenterait l'importance de cette société et on assurerait sa permanence comme partie intégrante de notre armature financière plutôt que comme mesure d'urgence. On reconnaîtra, je crois, que cette nouvelle organisation, appuyée par des intérêts commerciaux tels que ceux-ci, serait contrôlée et gérée

d'après des principes purement d'affaires, et qu'avec ces précautions le Gouvernement devrait être prêt à risquer autant que le capital particulier pour venir en aide à l'agriculture.

Il y a quelques jours, le très honorable premier ministre, parlant sur la question d'une banque centrale, cita les paroles suivantes du président Hoover:

S'acquitter de ses dettes par emprunts est une impossibilité.

Bien que cette déclaration considérée en elle-même puisse être vraie, vu que, d'après notre système une forte partie de notre commerce est basée sur le crédit, il est ou il devrait être possible d'emprunter à un taux raisonnable d'intérêt et en l'utilisant dans un commerce légitime, avec énergie et habileté, de faire un profit suffisant pour rembourser l'emprunt et en même temps diminuer la première dette. C'est la théorie qui est à la base des affaires aujourd'hui, et c'est en tenant compte de cette fin que j'ai présentée cette résolution, avec l'espoir que l'on pourra établir un système de crédit qui mettra l'agriculture sur le même pied que les autres industries à ce point de vue. L'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a présenté la question des crédits intermédiaires d'une façon très habile l'an dernier, et, après un débat en cette Chambre, on l'a référée au comité de la banque et du commerce pour plus ample étude. Malheureusement, le Parlement fut dissout peu de temps après et on n'étudia pas davantage cette question. J'espère que l'on soumettra cette question à ce comité pour étude, car je suis d'avis que si l'agrirculture doit survivre il faut compter sur la coopération cordiale de tous les intéressés au pays afin d'en arriver à une meilleure forme de crédit, qui coûtera moins cher.

Je n'ai pas l'intention de discuter cette question plus longuement, mais j'espère que la Chambre lui accordera toute l'attention qu'elle mérite.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Si l'honorable député voulait bien modifier sa résolution de manière à ce qu'on puisse la renvoyer au comité de la banque et du commerce, elle pourrait servir une fin utile, je crois, et on pourrait la discuter à la lumière des connaissances que nous pourrions avoir sur le fonctionnement projeté de l'organisation de crédit dont j'ai parlé l'autre jour. Aux Etats-Unis, on a constaté qu'environ 10 p. 100 seulement des fonds souscrits à une institution de crédit semblable, avaient été utilisés. Il se peut qu'à la suite des renseignements donnés, le Gouvernement soit en mesure de participer à ce travail d'une façon plus pratique qu'il l'a fait jusqu'à présent. J'espère qu'après ces remarques l'honorable député voudra bien présenter une motion appropriée, et que la question sera référée au comité de la banque et du commerce.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, je suis certain que les honorables membres ont accueilli avec plaisir les remarques du premier ministre au sujet de cette résolution. Après avoir dit quelques mots, je proposerai l'amendement qu'il suggère.

Tandis que j'ai la parole, je tiens à déclarer que cette question du crédit agricole devrait être réglée au plut tôt. J'ai l'intention d'envisager le problème au point de vue de l'habitant de l'Ouest, parce que je suis bien au fait de la situation dans cette partie du Dominion.

L'Ouest canadien fut colonisé par un groupe d'hommes, qui n'avaient jamais emprunté un seul sou de leur vie auparavant. Ces colons n'étaient nullement au fait des méthodes d'emprunt auxquelles ils pourraient avoir recours; cependant, leur formation fut faite par les agents des compagnies de prêts hypothécaires et les représentants des banques; on leur a appris à transiger leurs affaires à crédit. Du moment que ces colons eurent obtenu une recommandation concernant les lettres patentes de leurs homesteads, ils furent en butte aux sollicitations des agents, surtout ceux des compagnies de prêts hypothécaires, pour qu'ils contractent des emprunts afin d'améliorer leurs fermes. A partir de cette date, les colons ont fait la plus grande partie de leurs affaires à crédit. Il n'y a peut-être rien de si étrange à cela, vu que 90 p. 100 de la population canadienne font leurs affaires à crédit; cependant, personne n'a jamais tenté d'élaborer un système de crédit adapté aux besoins de la classe agricole, surtout dans l'Ouest canadien, bien qu'à mon humble avis, la même observation puisse s'appliquer à l'Est du Canada.

Les banquiers du Canada ont été entendus par le comité de la banque et du commerce pour nous dire que la loi des banques vise à circonscrire le volume de leurs affaires à financer les entreprises industrielles par le consentement de prêts à brève échéance et j'estime que c'est bien là l'esprit de la loi. Les compagnies de prêts hypothécaires refusent d'avancer des fonds aux cultivateurs, sauf s'il s'agit de prêts à longue échéance et, en général, l'on admet qu'il y a toujours une limite de crédit qu'il ne faut pas dépasser, au dire des banquiers eux-mêmes. Il est exact de dire que, dans nombre de cas, les banquiers de l'Ouest canadien ont avancé des fonds aux cultivateurs; j'approuve entièrement l'assertion qu'a faite dernièrement l'un des anciens présidents de l'Association canadienne des banquiers, savoir que les banques ont prêté de trop fortes sommes à la classe agricole de

l'Ouest. L'assertion est peut-être exacte, mais la responsabilité de cet état de choses retombe en grande partie sur les banques elles-mêmes. Cependant, je veux être juste; mes remarques ne s'appliquent qu'à certaines banques. Loin de moi l'idée de mettre en accusation tout le groupe des banquiers pris en bloc. Les cultivateurs n'auraient jamais été en mesure d'obtenir ces prêts considérables si les banques n'y avaient concourru. Ce dont le cultivateur a besoin est un système de crédit passablement continu, sous le régime duquel on ne lui accordera pas plus de crédit qu'il ne lui en faut à certains moments, quitte à lui refuser tout crédit en d'autres circonstances, lorsqu'il en a absolument besoin. Voilà la grande difficulté en ce qui regarde le système de crédit en vigueur dans l'Ouest canadien; à certains moments, il est trop facile d'obtenir des avances. A maintes reprises, des cultivateurs ont emprunté de fortes sommes pour des fins inacceptables sur les instances des gérants de banque de leurs régions et ils ont souffert en conséquence. Il est à ma connaissance personnelle que des gérants de banque ont conseillé à des cultivateurs de se livrer à l'industrie de l'élevage en leur promettant de leur avancer les sommes nécessaires à cette fin. Or, qu'est-il arrivé? Les banques ont pris une garantie sur tous les biens que possédaient ces cultivateurs et, au bout de quelques années, la valeur du bétail était tombée à tel point que la banque a fait vendre toutes les propriétés afin de rentrer dans ses fonds. C'est un mauvais système; les affaires de cette nature ne cadrent pas avec ni l'esprit ni la lettre de la loi des banques.

M'est avis que le temps est arrivé où l'on devrait mettre à la disposition de la classe agricole du Canada un système de crédit accessible. Il me répugne de me lever ici pour critiquer l'attitude des banques dans une région particulière du Canada; cependant, les critiques que nous avons entendues, depuis l'ouverture de la présente session, établissent la nécessité d'un système de crédit mieux adapté aux besoins de l'industrie agricole. Je n'ai pas l'intention de prendre inutilement le temps de la Chambre afin de discuter pour quelles raisons les banques ont perdu d'aussi fortes sommes dans l'Ouest canadien,—l'un des aspects du problème sur lequel l'association des banquiers insiste le plus,—sauf pour constater en passant que les banques sont à blâmer, si elles ont subi de si lourdes pertes dans l'Ouest canadien. Les banques ont retiré de l'Ouest des sommes énormes sous forme d'intérêts et, si elles ont perdu de l'argent, c'est à la suite de la triste ligne de conduite qu'elles ont suivie touchant les prêts consentis.

Je désire citer un court extrait du rapport du comité de la banque et du commerce touchant la question du crédit agricole qui lui avait été renvoyée. Voici:

Le comité a tenu deux séances, au cours desquelles la question fut discutée sous ses divers aspects.

En conformité des instructions reçues, le comité a fait une étude du système des crédits intermédiaires au bénéfice de l'industrie agricole, mais à cause de l'urgence d'autres travaux, nous n'avons pas été en mesure de consacrer à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

M. C. S. Tompkins, l'inspecteur des banques, fut examiné et requis d'obtenir divers renseignements.

Le comité s'est rendu compte du fait que l'industrie fondamentale de l'agriculture est entravée par suite de l'absence des moyens d'obtenir du crédit que préconise ladite réslution.

Le système bancaire en vigueur, c'est vrai, consent des prêts à brève échéance tandis que la loi des prêts à longue échéance et les compagnies de prêts hypothécaires s'occupent plus ou moins des prêts de cette nature; cependant, étant donné la lenteur avec laquelle s'effectue le chiffre d'affaire de l'exploitation agricole, la troisième méthode de crédit ci-dessus énoncée est essentielle à son succès.

Par conséquent, votre comité est d'avis que la question est d'une importance suffisante pour qu'on la porte à l'attention du ministère des Finances et, s'il y a moyen, en saisir une Chambre future.

Au dernier paragraphe du rapport on dit que la question devait être portée à l'attention du ministère des Finances. On demanda à ce sujet certains renseignements à des hauts fonctionnaires de ce ministère, et ces renseignements doivent être aujourd'hui à la disposition du comité qui examine la question. Or, sans accaparer davantage les instants de la Chambre, je propose:

Que la motion soit modifiée par l'addition des mots suivants: "et que, à cette fin, cette question soit renvoyée au comité permanent de la banque et du commerce, avec l'instruction de l'étudier et de faire rapport de ses conclusions".

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): La Chambre verra avec un plaisir égal au mien que l'assentiment général à la motion ainsi modifiée me dispense de dire ce que j'avais l'intention de communiquer à la Chambre. Cependant, il y a trois points sur lesquels je désire appuyer au sujet de la portée de cette enquête.

Le renvoi projeté de la question au comité de la banque et du commerce fournira l'occasion de faire une enquête qui s'impose réellement à l'heure actuelle, vu qu'il s'agit, dans son application à l'agriculture, du système de crédit en vigueur au pays. Le comité pourra non seulement examiner la motion elle-même, mais il pourra se renseigner plus à fond sur le fonctionnement de ce qu'on appelle communément le plan Beatty, dont on connaît si peu de chose à l'heure actuelle, mais au sujet duquel on n'a que de vagues idées par tout le pays.

Il serait à l'avantage des auteurs du plan, du pays et de la classe agricole que ce système soit mieux compris. Mais ce qui importe encore plus, le comité pourra faire porter son enquête sur un autre aspect fort important de la question, savoir le rapport qui, à l'heure actuelle, existe entre les banques et l'agriculture en Canada. Le prolongement d'un différend du genre de celui qui survient aujourd'hui est de nature à nuire aux banques, à l'agriculture et au pays dans l'ensemble. On a fait maintes déclarations et porté plusieurs accusations, et il saute aux yeux que par tout le pays, les gens sont sous le coup d'un malentendu et d'une fausse conception de la situation, notamment les agriculteurs, lorsqu'ils s'agit du rôle que joue notre régime bancaire vis-à-vis l'agriculture.

J'espère que l'on comprendra la motion sous son angle le plus vaste et que l'enquête sera d'une portée raisonnablement étendue. Il importe que ces malentendus soient dissipés, ce qui nous mettra en mesure de nous assurer une fois pour toutes et sans équivoque si, oui ou non, les banques ont fonctionné comme elles le devraient, si les réclamations de l'agriculture sont fondées ou non et s'il est bien vrai, comme le disent les chefs de ces institutions, que les banques ont accordé le crédit suivant l'usage et sur les garanties d'usage.

Il sera ainsi donné au comité de reconstituer notre système de crédit en ce qu'il vise cette importante classe du travail, l'agriculture; de mieux comprendre la situation telle qu'elle existe et de mettre fin au grand malaise, aux nombreux malentendus de l'heure et d'établir une coopération plus cordiale entre ces deux subdivisions fondamentales de notre organisation sociale, la finance et l'agriculture.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

PROPOSITION TENDANT À MAINTENIR LA SUBVENTION FÉDÉRAL POUR UNE AUTRE PÉRIODE DE DIX ANNÉES

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): propose une motion ainsi conçue:

Considérant que le gouvernement fédéral a cessé d'accorder un octroi pour encourager l'enseignement technique, ce qui a imposé aux provinces une lourde obligation qu'elles trouvent difficile de remplir;

Considérant que le futur développement industriel et commercial du Canada dépend dans une grande mesure de la formation d'un personnel bien entraîné,

En conséquence, la Chambre est d'avis que l'octroi devrait être accordé pour au moins dix autres années.

Monsieur l'Orateur, la résolution dont je saisis la Chambre aujourd'hui a figuré au *Feuilleton* ces quatre dernières années. Inutile de dire qu'elle a été rejetée en chaque circonstance. Peut-être en sera-t-il autrement cette fois-ci. Je n'entends pas employer les quarante minutes que m'accorde le règlement. Je serai très bref; même, je ne crois pas devoir parler plus de cinq ou six minutes. Si j'abrège ainsi mes observations sur cette importante question, c'est principalement à cause du bienveillant accueil que le premier ministre a fait à la motion lorsque la Chambre en fut saisie l'année dernière et aussi parce que le discours du trône nous apprend que l'on fera quelque chose cette année pour l'enseignement technique. En attendant une déclaration de la part du premier ministre sur les intentions du Gouvernement à ce sujet, je n'utiliserai pas, comme je l'ai dit, tout le temps qui me revient, mais je me résumerai autant que faire se peut.

En présentant cette résolution, je suis sûr de remettre sur le tapis une question qui est non seulement d'une extrême importance pour une grande partie de la population du Canada, mais qui touche au bien-être et à la prospérité de ce Dominion, savoir, l'octroi de subventions de la part du gouvernement fédéral à l'enseignement technique afin de favoriser l'expansion industrielle.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que la dernière partie de la résolution demande le rétablissement d'une subvention pour l'enseignement technique pendant une nouvelle période de dix ans, ce qui laisse entendre que cette subvention a déjà été accordée pendant une certaine période. Comment les mesures relatives à l'enseignement technique ont-elles été placées dans les statuts du Canada et quelles sont les raisons qui ont motivé leur adoption? Les honorables députés savent sans doute que l'enseignement technique a toujours été et sera toujours une question vitale dans un pays susceptible de si grands développements commerciaux que l'est le Canada. Pendant presque un demi-siècle, cette question a occupé l'attention non seulement de ceux qui dirigent nos industries mais aussi de ceux qui y gagnent leur vie. En un mot, c'est un sujet vital dans les sphères où l'emploi de techniciens est jugé essentiel. Vraiment, l'opinion publique s'est tournée si rapidement en faveur de la diffusion de l'enseignement technique qu'il était évident que tôt ou tard cette question ferait le sujet d'une discussion dans la Chambre des communes. Cette discussion se fit au cours de l'année 1909, alors que l'on nommait une commission royale pour conduire une enquête sur toute la question de l'enseignement technique. La commission comptait sept membres qui visitèrent les Etats-Unis et plusieurs contrées de l'Europe et tinrent plus de cent séances dans le Dominion seulement.

Si vous songez, monsieur l'Orateur, que l'on a entendu plus de 1,400 témoins au Canada seulement, et que les dépenses totales de la commission se sont élevées à quelque $100,000, vous aurez une idée de la tâche immense que s'était imposée la commission; cette dernière a consacré trois années aux travaux d'enquête et d'étude avant de soumettre définitivement son rapport à la Chambre des communes en 1913. L'année suivante, la guerre était déclarée et la question fut laissée de côté jusque après la signature de l'armistice. Le Parlement ne tarda pas cependant à reprendre la question avec une vigueur nouvelle et l'on adoptait la loi de 1919 connue maintenant sous le nom de loi concernant l'enseignement technique. Cette loi autorisait une dépense totale de 10 millions de dollars pendant une période de dix ans; l'argent devait être distribué aux provinces d'après l'échelle suivante: En 1920, $700,000; 1921, $800,000; 1922, $900,000; 1923, $1,000,000; 1924, $1,100,000; et une même somme pour chacune des cinq années suivantes, pour s'arrêter avec l'année financière 1929. La somme de $10,000 devait être payée annuellement au gouvernement de chaque province et le reste de la subvention devait être divisé et payé proportionnellement à la population de chaque province d'après le dernier recensement fédéral décennal.

L'argent a été payé, monsieur l'Orateur, mais la loi n'est plus en vigueur. L'octroi de subventions fédérales à l'enseignement technique a été relégué, du moins par l'ancien gouvernement, aux oubliettes. Je conclus en exprimant l'espoir que le Gouvernement actuel n'oubliera pas cette loi, comme on l'a fait l'an dernier, mais qu'il verra à prendre les mesures nécessaires en vue du développement de l'enseignement technique dont parle le discours du trône.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'espère que l'honorable député consentira à retirer sa résolution. Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires en temps opportun conformément à la déclaration faite dans le discours du trône. Il est inutile d'inscrire au *Feuilleton* une résolution concernant une question dont parle le discours du trône. Le budget exposera le programme du Gouvernement à ce sujet.

M. LUCHKOVITCH: Je désire faire remarquer au très honorable premier ministre que j'avais inscrit cette résolution au *Feuilleton* avant la lecture du discours du trône.

Le très hon. M. BENNETT: C'est vrai.

M. LUCHKOVITCH: Je demande la permission, monsieur l'Orateur, de retirer la motion.

[M. Luchkovitch.]

Le très hon. M. BENNETT: Je vous remercie beaucoup.

(La motion est retirée.)

LOI DES EXPORTATIONS

MOTION DEMANDANT QUE LA LOI DES EXPORTATIONS SOIT ABROGÉE ET REMPLACÉE PAR UN TRAITÉ

M. S. C. ROBINSON (Essex-Ouest) propose la motion dont la teneur suit:

La Chambre est d'avis que le Statut ayant pour titre "Loi modifiant la loi des exportations", chapitre 19, 20-21 Georges V, adopté au cours de la première session de l'année 1930, devrait être abrogé, et que pour le remplacer on devrait négocier un traité par lequel le Canada obtiendrait quelque chose en retour pour la perte de revenus dont souffre notre pays par suite de son acte d'amitié que les Etats-Unis n'apprécient évidemment pas.

Monsieur l'Orateur, lors de l'adoption du projet de loi portant modification de la loi d'exportation, le 25 mars 1930, il y eut de fortes objections parce que, disait-on, le Canada devrait être dédommagé, par un traité, de la diminution de ses recettes et aussi de ses affaires dans le pays. A ce propos, je pourrais citer un passage des remarques d'un des honorables députés de cette Chambre. Le très honorable premier ministre (M. Bennett), alors chef de l'opposition, a, d'après ce que je trouve à la page 610 du hansard du 14 mars 1930, dit ce qui suit:

Nous avons négligé de profiter de l'une des offres les plus importantes qui puissent être faites par une nation à une autre, celle de rendre réciproques les dispositions d'un pacte. J'ajouterai que la méthode voulue des contrats internationaux est celle des traités ou conventions. Comme je l'ai dit il y a un instant, ce Parlement ne peut légiférer pour les Etats-Unis. Le secrétaire d'Etat de la République américaine a dit: "Modifions l'ancienne convention par une nouvelle".

A la page 849 du hansard du 24 mars 1930, on constate que l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) s'est exprimé ainsi:

Il me semble que si le premier ministre a fait volte-face en août dernier, ce que je comprends, il a eu amplement le temps de négocier un amendement à ce pacte en vertu duquel des obligations réciproques seraient imposées aux gouvernements des deux pays. A mon sens, la dignité de ce pays aurait été mieux sauvegardée si nous avions négocié une telle convention au lieu de nous placer, aux yeux de nombre des premiers journaux américains, dans l'obligation d'adopter une mesure législative à la suite des demandes pressantes des Etats-Unis.

Puis, à la page 851 je trouve cet autre passage:

Par conséquent, on devrait avoir soit un accord réciproque sous forme de traité ou de loi qui donnerait au Canada la même protection contre les contrebandiers des Etats-Unis, que

ces derniers nous demandent à l'égard des produits canadiens introduits en contrebande chez eux.

Dans le hansard du 24 mars 1930, à la page 851, on lit les remarques du ministre actuel des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion). Voici ce qu'il a dit:

Je partage absolument son avis, ainsi que celui de mon chef, qui a adopté exactement la même attitude, et c'est qu'en justice pour le Canada, nous aurions dû procéder par voie de législation réciproque, soit par un traité ou convention, soit par des lois correspondantes, comme l'a suggéré l'honorable député de St-Laurent-St-Georges (M. Cahan) parce que, de cette manière, nous aurions pu obtenir pour le Canada quelques droits en retour pour ce que nous abandonnons à la demande des Etats-Unis.

Et encore à la page 852:

En d'autres termes, le *Post* demande ce que le Canada obtient pour l'abandon de ces revenus et pour les pertes causées aux maisons de commerce intéressées, ainsi que pour les dépenses supplémentaires qu'entraînera cette loi pour les finances du pays? Que recevons-nous en échange? Recevons-nous quelque chose ou devons-nous en venir à la conclusion que cette loi, comme la loi tarifaire du premier ministre est préparée à Washington ou inspirée par la crainte de Washington—non pas une loi canadienne, mais une mesure des Etats-Unis?

Des *Débats* du 24 mars 1930 également, à la page 885, je cite le passage suivant du très honorable chef de l'opposition, alors premier ministre:

En tout état de cause, puisque nous avons décidé de négocier un pacte que nous espérons faire approuver par les honorables députés de la droite aussi bien que de la gauche, nous nous efforcerons qu'il s'applique à toutes les marchandises, et qu'il améliore autant que possible la situation du problème des marchandises passées en contrebande entre les deux pays.

Je puis ajouter que vers cette époque le premier ministre du temps a annoncé à la Chambre qu'il avait déjà étudié la question de conclure une entente avec les Etats-Unis relativement à la cessation des exportations.

Je désire consigner dans le compte rendu un extrait du *Toronto Mail and Empire*. Il s'agit d'une interview de Clarence Darrow, le célèbre criminaliste de Chicago:

Darrow ne voit pas la nécessité de prohiber les exportations.
Les Etats-Unis sont "assez riches pour veiller à l'exécution de leurs propres lois", déclare-t-il.
De passage à Toronto.
L'Angleterre ne devrait pas payer les dettes de guerre à la République, prétend-il.

Toronto, le 2 juillet.—Clarence Darrow, célèbre criminaliste des Etats-Unis et ardent antiprohibitionniste, a déclaré au cours d'une interview, ici, que le Canada ne devrait pas se mêler d'empêcher l'exportation des liqueurs aux Etats-Unis. "Les Etats-Unis sont assez riches pour veiller à l'exécution de leurs propres lois" a-t-il dit.

"Bien plus riches"

"Pourquoi le Canada dépenserait-il ses deniers lorsque les Etats-Unis sont bien plus riches et peuvent mieux que lui faire cette dépense?" a dit encore M. Darrow.

A propos des dettes de guerre, M. Darrow a déclaré que l'Angleterre n'aurait jamais dû se charger de les payer aux Etats-Unis. "Nous nous sommes battus dans la même guerre", a-t-il dit, "et nous devrions faire notre part pour en payer le coût. Si les Etats-Unis ne sont pas tenus de partager ces dettes, nous n'aurions jamais dû nous lancer dans cette guerre".

M. Darrow a ajouté: "J'en ai beaucoup de peine pour l'Angleterre. Elle a accepté le fardeau de toutes les dépenses de guerre. On devrait rayer sa dette, car c'est pour le monde qu'elle a combattu".

Je désire parler du rapport Wickersham qui a donné lieu à de nombreux commentaires aux Etats-Unis. A la page 25 je trouve le passage suivant:

Ce serait une erreur de croire que le fait d'empêcher l'exportation des boissons du Canada aux Etats-Unis a donné les résultats utiles que l'on en attendait.

Si telle est la conclusion à laquelle on est arrivé aux Etats-Unis après deux ans d'enquête par la Commission nationale de l'observance et de l'application des lois, pourquoi continuer d'interdire les exportations aux Etats-Unis? Qu'avons-nous reçu en échange de ce geste de bonne volonté de notre part? D'abord, il y a eu le tarif Hawley-Smoot, qui, tous les députés le savent, a fermé la porte des Etats-Unis à presque tous nos produits agricoles et laitiers. Cette loi a fait beaucoup de tort à ma circonscription. Toutefois, grâce aux efforts du Gouvernement actuel et aux clauses relatives au dumping, les cultivateurs et les maraîchers de ma circonscription seront heureux de savoir qu'ils ont un marché domestique et que l'excédent des produits des Etats-Unis ne sera pas déversé ici.

Puis il y a le problème des habitants des localités de la frontière qui traversent régulièrement d'un pays à l'autre. Ce problème est très grave dans ma propre circonscription et à d'autres points de la frontière. Le 1er avril 1927, l'honorable Vincent Massey a négocié un accord, intitulé: Ordonnance générale n° 86. Pour l'information de la Chambre, je le ferai consigner au hansard. Je dois dire que très peu de Canadiens se rendent compte de la portée de cette ordonnance.

En 1930, elle n'a eu pour ainsi dire aucun effet. Des milliers d'habitants des villes de frontière avaient payé leur taxe individuelle et les frais de leur visa. Ces frais étaient les suivants: Taxe individuelle, $8; visa, $10; certificat de naissance, $2.50 et quatre photographies, $1, soit un total de $21.50. C'est la somme qu'on a pratiquement confisquée aux Canadiens qui traversent régulièrement d'un côté à l'autre de la frontière pour aller

à leur travail. En 1927, ces voyageurs étaient au nombre de 15,000; ils habitaient nos villes de frontière et travaillaient à Détroit et aux environs. Aujourd'hui ils ne sont pas plus de 2,500. Cela a sérieusement touché notre région. Mais les autorités des Etats-Unis sont encore en train de fouiller le pays, afin d'en exclure les Canadiens qui, prétendent-ils, y sont entrés illégalement, il y a quelques années. Pour l'information de la Chambre, on me permettra de donner lecture de cette ordonnance générale n° 86 du département du Travail des Etats-Unis:

Département du Travail des Etats-Unis
Bureau d'Immigration
Washington
Le 1*er* avril 1927.

Sujet: Procédure relative à la traversée de la frontière par terre.

1. Dorénavant les étrangers demeurant dans les pays étrangers limitrophes et entrant aux Etats-Unis pour vaquer à leur emploi ou pour en chercher un ne seront pas considérés comme visitant provisoirement les Etats-Unis à titre de touristes, ou temporairement pour leurs affaires ou leur plaisir, en vertu des dispositions de la loi d'immigration qui exemptent les visiteurs de se conformer à certaines conditions de cette loi: autrement dit, ils seront considérés comme étant des étrangers de la catégorie des "immigrants".

2. Toutefois, les étrangers suivants de ladite catégorie d'immigrants, qui demeurent dans les pays limitrophes et qui ont maintenant le privilège de traverser la frontière, pourront continuer de le faire à condition d'acquitter la taxe individuelle, et pourvu que cette taxe individuelle fût percevable des étrangers entrant pour rester de façon permanente, à l'époque de leur première admission et pourvu aussi qu'ils ne viennent pas pour chercher de l'ouvrage.

A. Les étrangers admis pour la première fois antérieurement au 3 juin 1921.

B. Les nationaux des pays non visés par la loi des contingents, qui ont été admis pour la première fois antérieurement au 1*er* juillet 1924.

C. Les nationaux des pays visés par la loi des contingents qui ont été admis pour la première fois postérieurement au 2 juin 1921 mais antérieurement au 11 mai 1922, et qui, lors de leur admission, avaient demeuré dans le Dominion du Canada, Terre-Neuve, la république de Cuba, la république du Mexique, les pays de l'Amérique centrale ou de l'Amérique du Sud, ou les îles adjacentes, pendant une période d'un an.

D. Les nationaux de pays visés par la loi du contingent national dont la première admission a été postérieure au 10 mai 1922 et antérieure au 1*er* juillet 1924, et qui, au moment de cette admission, avaient demeuré pendant cinq ans dans le Dominion du Canada, Terre-Neuve, la république de Cuba, la république du Mexique, les pays de l'Amérique centrale ou de l'Amérique du Sud ou les îles adjacentes.

3. Les étrangers de toutes nationalités de la catégorie des immigrants, dont la première admission était postérieure au 30 juin 1924, devront se conformer à toutes les dispositions des lois d'immigration s'appliquant aux étrangers de la catégorie des immigrants. Cependant, les étrangers de cette catégorie ayant déjà le privilège de traverser la frontière auront un délai raisonnable, ne devant pas dépasser six mois à partir du 1*er* juin 1927, pour obtenir leurs visas d'immigration et se conformer aux autres dispositions de la loi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ROBINSON: Quand on a suspendu la séance à six heures, j'étais en train de lire l'ordonnance générale n° 86 du département du Travail des Etats-Unis, qui a trait à la traversée de la frontière par les habitants des localités limitrophes. Voici le reste de l'ordonnance:

4. Les étrangers qui se sont déjà conformés aux conditions des lois de l'immigration et de cette ordonnance générale pourront être autorisés à conserver leur privilège de traverser la frontière.

5. Les étrangers qui se sont conformés aux dispositions de cette ordonnance générale relatives à l'admission à titre permanent seront considérés comme étant entrés pour demeurer de façon permanente.

6. L'emploi et l'octroi des certificats d'identification à toutes les catégories d'étrangers continueront comme dans le passé.

7. Les cartes d'identité déjà accordées en faveur des étrangers de la catégorie des immigrants seront oblitérées de la façon suivante...

8. Les cartes d'identité remises ou délivrées aux étrangers appartenant à la catégorie des "non-immigrants" devront être oblitérées comme suit. . . . . .

9. Pour assurer l'uniformité on n'emploiera que les timbres du bureau seulement et les espaces laissés en blanc, y compris celui pour la signature, seront remplis au crayon indélébile.

10. Toutes les cartes d'identité déjà délivrées qui sont en possession d'étrangers qui ne peuvent pas répondre ou ne répondent pas aux exigences de la loi, des règlements ou de la présente ordonnance, seront reprises et annulées lors de l'entrée du porteur et l'on agira en conséquence.

11. Le travail de vérification des cartes en circulation devra se poursuivre lentement, systématiquement et sans relai et de telle manière à éviter la confusion, l'encombrement, le retard dans les détails de routine administrative et à ne pas donner au public voyageur sujet de se plaindre.

12. Il faudra s'enquérir du statut des porteurs de cartes d'identité, périodiquement, de préférence tous les six mois à compter de la date imprimée sur la carte, lorsque la chose est possible, mais dans tous les cas au moins une fois par année. Lorsqu'une telle enquête a eu lieu il en sera fait mention au verso de la carte par l'agent qui y apposera ses initiales ainsi que la date de cette enquête. Lorsque le porteur d'une carte d'identité appartenant à la catégorie des "non-immigrants" est admis dans la catégorie des "immigrants" il sera délivré une nouvelle carte d'identité qui sera oblitérée de manière à indiquer la situation exacte du porteur.

Cette ordonnance était parfaitement satisfaisante et elle demeura en vigueur jusqu'en 1930, lorsqu'elle fut traitée comme un chiffon

de papier. On enleva les cartes des porteurs même lorsqu'ils étaient sans emploi depuis un mois seulement ou à peu près; d'autres questions de forme furent soulevées jusqu'à ce que le noombre des voyageurs sur les frontières ait été réduit au chiffre que j'ai mentionné cet après-midi. Au cours de l'année 1930, cette ordonnance est devenue à peu près nulle et de nul effet et des milliers de citoyens des villes limitrophes et d'autres parties du Canada qui avaient payé leur taxe de capitation et obtenu leur visa pardirent leurs papiers sans qu'aucun argent ne leur fût remboursé avec le résultat qu'en bien des cas ces gens perdirent aussi leur emploi. Pour ajouter l'insulte à la misère plusieurs furent expulsés pour une durée d'un an et un jour avec l'avertissement que s'ils retournaient aux Etats-Unis ils seraient jetés en prison. Comparez ce traitement avec celui dont jouissent les citoyens américains qui travaillent au Canada.

Le troisième point que je désire porter à votre attention, afin de vous démontrer que les Etats-Unis n'entretiennent aucun sentiment de gratitude envers le Canada après ce que nous avons fait pour eux comme de bons voisins, est celui-ci: Nous nous rappelons tous la cruauté des garde-côtes américains qui tirèrent sur les navires canadiens, causant des pertes de vie. Dans un cas il s'agissait du *I'm Alone,* et, dans l'autre, de la barque *Josephine K* dont le capitaine William P. Cluet, de Lunenberg fut tué. J'ai en main un relevé indiquant l'estimation des pertes annuelles que subissent le revenu national des distilleries et les brasseries comme résultat des modifications apportées à la loi des Douanes, l'année dernière, interdisant les exportations de spiritueux et de bière aux Etats-Unis. J'ai ajouté aussi une estimation prudente des pertes subies par les autres industries ou fournisseurs telles que les fabriques de bouteilles en verre, de caisses d'emballage en bois ou en carton, les imprimeurs d'étiquettes, les fabricants de papier d'emballage, et le reste, ainsi que les pertes subies par les agriculteurs par la mévente de leur grain, par la classe ouvrière et les compagnies de chemins de fer. Ces chiffres sont tirés du Bureau de la statistique et on peut les vérifier. Les voici:

ESTIMATION DE LA PERTE ANNUELLE SUBIE PAR LE REVENU NATIONAL LES DISTILLERIES ET LES BRASSERIES COMME RESULTAT DES MODIFICATIONS A LA LOI DES DOUANES

EXPORTATIONS DE SPIRITUEUX ET DE BIÈRE (DROITS ACQUITTÉS) DU CANADA AUX ETATS-UNIS PENDANT L'ANNÉE FINISSANT LE 31 MARS 1930

		Equivalent à la force moyenne, 17° au-dessous de preuve à		Somme perçue en droits de douane et d'accise
Whisky, genièvre et autres spiritueux—				
(Production canadienne)	1,076,189 gal. imp.	893,236 gal de preuve	Droits d'accise $9 par gal. de preuve.	$8,039,124
		Equivalent à la force moyenne, 23° au-dessus de preuve à		
Ale, bière et porter—				
(Production étrangère)	163,414 gal. imp.	125,828 gal. de preuve.	Moyenne des droits de douane, $9.65 par gal. de preuve.	1,214,240
(Production canadienne)	1,449,122 "		Droit d'accise 12c.½ par gal.	181,140
(Production étrangère)	2,117 "		Droits de douane 42c. par gal.	889
				$9,435,393

LA CESSATION DES EXPORTATIONS CI-DESSUS ÉNUMÉRÉES REPRÉSENTE LES PERTES SUIVANTES SUBIES PAR LES DISTILLERIES, LES BRASSERIES ET AUTRES INDUSTRIES CANADIENNES

Distilleries....1,076,189 gallons=538,094 caisses à $30	$ 16,142,820
Brasseries....1,449,122 gallons=724,561 caisses à 2.50	1,811,402
Verreries....1,262,655 douzaines de bouteilles à 75c	945,000
Boîtes et enveloppes	205,000
Etiquettes, emballage, etc	195,000
Grain	470,000
Transport par chemin de fer	250,000
Total	$ 20,018,222
Droits d'accise et de douane	9,435,393
Total	$ 29,453,615

Voici ce que dit une dépêche d'Ottawa, datée du 20 janvier 1931:

Des fonctionnaires du département du Revenu national qui ont examiné les rapports de l'accise ont estimé aujourd'hui à plus de 15 millions de dollars la perte de recettes subie par le Canada à la suite de la cessation du passage direct des boissons alcooliques canadiennes de l'autre côté de la frontière.

Je puis signaler à la Chambre que cette somme est égale aux trois quarts de ce que nous avons voté en septembre dernier pour soulager le chômage. Il est peut-être intéressant de savoir que, durant plusieurs années qui ont précédé la prohibition, les Etats-Unis ont exporté au Canada de grandes quantités de liqueurs et de vins fermentés. Voici les chiffres:

	Spiritueux y compris whiskey, cognac, genièvre et rhum) Gallons de preuve	Vins fermentés Gallons imp.
1922..	65,737	10,545
1923..	28,045	7,168
1924..	10,582	1,793
1925..	3,623	756
1926..	2,633	280
1927..	2,168	1,864
1928..	2,011	190
1929..	1,729	33
1930..	(pas de statistiques)	27

Ces chiffres ont aussi été fournis par le bureau fédéral des statistiques. En 1928, les Etats-Unis ont exporté aux Bahamas 20,892 gallons de preuve de whiskey évalués à £20,-367, et en 1929, 3,679 gallons de preuve de whiskey évalués à £1,272. Il est bon de se rappeler que ces liqueurs ont été exportées d'un pays qui est censé aussi sec que le Sahara.

Je ne vois donc pas pourquoi nous ne rappellerions pas l'amendement que nous avons apporté en mars 1930 à la loi des douanes, étant donné que la commission Wickersham a déclaré qu'on aurait tort de croire que la suppression des congés pour l'expédition des boissons alcooliques canadiennes aux Etats-Unis a réalisé l'espoir qu'on avait formulé. Les journaux nous apprennent tous les jours que les Etats-Unis continuent de recevoir des liqueurs; par contre, le trésor canadien ne retire rien, et cela à une époque où nous avons un gros déficit.

(La motion est rejetée.)

ABATAGE D'ANIMAUX INFECTES

AUGMENTATION DE L'INDEMNITÉ

M. MARTIAL RHEAUME (St-Jean-Iberville) (Texte) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que l'indemnité de soixante dollars prévue pour chaque tête de bétail, mâle ou femelle, aux termes du ch. 6, sec. 14, sous-sec. 2 (a) des Statuts revisés du Canada, de 1927, soit portée à quatre-vingt-dix dollars et que l'indemnité de cent cinquante dollars accordée aux termes de la section 2 (b) de la même section soit portée à cent quatre-vingt dollars.

Monsieur le président, j'espère que la Chambre n'hésitera pas à donner son adhésion à cette résolution. Je considère que les cultivateurs dont les animaux ont subi l'épreuve de la tuberculine, dans la province de Québec et dans tout le pays, depuis quatre ou cinq ans, n'ont pas reçu une indemnité conforme à la valeur des animaux abattus. C'est en 1927 que nous avons commencé, dans le comté de St-Jean-Iberville, au sud du St-Laurent, à pratiquer le test de la tuberculine.

Le plus haut montant payé a été de $38 pour des vaches qui en valaient au moins $100. Je crois donc que le cultivateur n'a pas été indemnisé suffisamment pour les pertes qu'il a subies et que nous devrions augmenter l'indemnité de $60 à $90 tel que proposé, et, pour les animaux de race pure, de $150 à $180.

Après l'épreuve de la tuberculine, il est payé seulement les deux tiers de la valeur. Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) pourrait se renseigner en étudiant les statistiques en sa possession. Pour la majeure partie des animaux qui ont été abattus, du moins dans mon comté et à ma connaissance, je ne crois pas que la moyenne de l'indemnité ait jamais été de plus de $30. Vous comprenez comme moi qu'il est assez difficile de déterminer une date pour le test de la tuberculine. Il arrive, dans mon comté, qu'au printemps, au cours des mois d'avril, mai, juin et juillet, les cultivateurs qui ont hiverné les vaches ont dépensé au moins $8 ou $9 par mois pendant six mois de l'année—ce qui veut dire qu'ils ont certainement dépensé $48 à $50, et quand ces vaches étaient prêtes à donner rendement on les a abattues et on a donné une indemnité de $28 à $30. Dans les circonstances, je considère que le Gouvernement n'a pas été généreux; la loi devrait être amendée sous le plus court délai possible, car tout le monde sait que l'agriculture souffre déjà assez. Il serait juste et raisonnable que la loi fût amendée et qu'elle fût mise en vigueur sans délai. A tout événement, il y a ici plusieurs députés qui représentent des comtés agricoles. J'espère qu'ils seront de mon avis et qu'ils appuieront ma résolution.

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes) (Texte): Monsieur le président, j'ai écouté avec un intérêt bien particulier les remarques faites par l'honorable député de St-Jean-Iberville (M. Rhéaume). Cette question, comprise dans la résolution, a été soulevée plus d'une fois à la législature de Québec où j'avais l'honneur de siéger. Pour ma part, j'ai proposé à la session de 1929 une motion qui

concorde avec les remarques faites par l'honorable député de St-Jean-Iberville. Nous avons allégué dans le temps que l'indemnité payée aux cultivateurs propriétaires de troupeaux abattus à la suite de la tuberculinisation n'était pas suffisante, et la législature a adopté à l'unanimité une résolution à l'effet de demander au gouvernement de Québec de s'entendre avec le gouvernement d'Ottawa pour accorder une indemnité plus raisonnable à ces cultivateurs. Malheureusement, je dois déclarer à cette Chambre que le gouvernement de Québec ne s'est pas conformé à la résolution qui avait été adoptée par la législature et a refusé de s'adresser au gouvernement d'Ottawa dans le but de conclure une entente. Je suis surpris que l'honorable député de St-Jean n'ait pas signalé le fait à cette Chambre. Ce refus justifie le gouvernement fédéral de ne pas intervenir tant que le gouvernement de Québec n'aura pas manifesté son intention de coopérer avec le gouvernement d'Ottawa en vue de ce règlement.

La question est encore plus compliquée aujourd'hui qu'elle ne l'était alors, parce qu'à la dernière session de Québec le gouvernement a fait adopter une demi-mesure à l'effet d'augmenter suivant son gré, jusqu'à un certain point, l'indemnité devant être accordée aux cultivateurs dont les troupeaux auront été abattus, et je crois que la question mérite beaucoup d'attention et demande à être considérée plus longuement. C'est une question assez délicate dans le moment et assez difficile et, comme il a été dit lors des débats à la législature de Québec, cette question regarde non seulement une province mais plusieurs provinces. Vu que la législature de Québec est intervenue cette année pour payer une part de l'indemnité,—du moins, c'est la promesse qui a été faite par l'honorable premier ministre de la province de Québec au cours d'élections qui ont laissé chez moi un souvenir particulier,—qu'elle s'est engagée, dis-je, à accorder une partie de cette indemnité aux cultivateurs dont les troupeaux ont été abattus, il est raisonnable de demander à l'honorable député de remettre cette question à plus tard afin de permettre au gouvernement de Québec et à ceux des autres provinces de s'entendre avec le gouvernement fédéral pour arriver à une solution raisonnable et pour accorder aux cultivateurs l'indemnité qu'ils demandent.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville) (Texte): Monsieur le président, j'appuie la résolution de l'honorable député de St-Jean-Iberville (M. Rhéaume) et le félicite d'avoir eu le courage de soulever cette question, tout en sachant que ses chances de réussite sont minimes, comme nous venons de le constater, vu que nous sommes d'un côté de la Chambre où les faveurs du Gouvernement ne viennent pas souvent. L'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) a rappelé qu'il avait lui-même proposé une résolution de ce genre, alors qu'il était chef de l'opposition à Québec. Personne d'entre nous ne mettra en doute la bonne foi de l'honorable ministre des Postes. Pour ma part, j'ai toujours admiré son courage, j'ai toujours été un de ces libéraux qui savent reconnaître le mérite de l'adversaire. Pour répondre au reproche fait à l'honorable député de St-Jean-Iberville: que le gouvernement de Québec aurait dû se mettre en communication avec le gouvernement d'Ottawa afin de conclure une entente, je regrette d'être obligé de dire à l'honorable ministre des Postes que, peut-être, son ardeur de vieux batailleur s'est changée en une mollesse incompréhensible depuis qu'il occupe une position importante dans l'administration du pays. Je m'attendais à ce que l'honorable ministre des Postes, dès son entrée dans le ministère, dès son apparition en cette Chambre,—lui qui avec sa bonne foi et sa bonhomie a toujours su si bien défendre l'intérêt de la classe agricole tel qu'il le comprenait avec ses convictions conservatrices,—je m'attendais, dis-je, la première occasion se présentant, qu'il s'occuperait de convaincre ses collègues et de leur faire soumettre un bill au Parlement du Canada à l'effet d'accorder une indemnité plus considérable aux cultivateurs et aider ainsi cette classe qui, à son dire, lui tient tant à cœur. Par conséquent, je ne puis comprendre l'attitude de l'honorable ministre des Postes quand il nous dit qu'il attend de la législature de Québec,—qui n'est pas obligée d'intervenir dans ces questions puisque la tuberculinisation est une question fédérale,—qu'il attend, dis-je, de la législature de Québec qu'elle engage des pourparlers avec Ottawa afin d'en venir à une entente.

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député voudrait-il me permettre?

M. DUPUIS: Avec plaisir.

L'hon M. SAUVE: Je sais l'honorable député de Laprairie-Napierville trop loyal pour croire un instant qu'il veuille défigurer ma pensée quant à ce que j'ai déclaré il y a un instant et quant à l'attitude que j'ai prise à la législature de Québec, et je veux croire que c'est par distraction qu'il a prononcé de telles paroles au sujet de la législature. Je n'attends pas, pour ma part, l'action de la législature pour agir...

M. BOUCHARD: Est-ce une question, cela?

L'hon. M. SAUVE: Je désire rectifier, et j'ai obtenu la permission de l'honorable député de Laprairie-Napierville.

M. DUPUIS: Avec plaisir.

M. DENIS: Pas de discours.

L'hon. M. SAUVE: Du moment que l'honorable député de Laprairie-Napierville me le permet, je ne vois pas que l'honorable député de St-Denis (M. Denis) puisse s'y opposer .

La législature a ordonné au gouvernement de Québec de s'entendre avec le gouvernement d'Ottawa afin de discuter cette question de l'augmentation de l'indemnité, et j'ai répondu...

M. DENIS: Monsieur le président, je soulève un point d'ordre.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer au ministre des Postes qu'il a déjà parlé sur ce sujet.

L'hon. M. SAUVE: C'est de cette façon, je la connais bien,...

M. DUPUIS: Monsieur le président, je veux être généreux envers le ministre des Postes, c'est pourquoi je lui permets de faire un second discours pour rectifier le premier. Je ne veux jamais prendre l'adversaire par surprise.

Je continue donc mon argumentation. Je n'ai pas saisi ce que l'honorable ministre des Postes a voulu rectifier. Si j'ai bien compris l'honorable ministre, il a dit qu'il attendait que la législature de Québec engage des pourparlers avec le gouvernement fédéral.

L'hon. M. SAUVE: Pardon, je n'ai jamais dit cela.

M. DUPUIS: J'accepte la parole de l'honorable ministre.

L'hon. M. SAUVE: Je demande la permission de rectifier.

M. DUPUIS: C'est bon.

L'hon. M. SAUVE: J'ai dit que j'attendais l'action du gouvernement de Québec. La législature de Québec s'est prononcée au mois de mars 1929; elle a ordonné...

Plusieurs MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

L'hon. M. SAUVE: La législature a ordonné au gouvernement de Québec de s'entendre avec le gouvernement d'Ottawa pour régler cette question d'indemnité. La législature a fait son devoir mais le Gouvernement ne l'a pas fait.

M. DUPUIS: Monsieur le président, l'honorable ministre des Postes, commentant l'acte de la législature, a dit qu'elle avait adopté une demi-mesure. Je dois déclarer, à l'honneur du gouvernement de Québec,—bien que n'y étant pas obligé, mais constatant le défaut du gouvernement fédéral d'agir,—qu'il a pris sur lui d'aider les cultivateurs dans cette question de l'indemnité des troupeaux abattus à la suite de la tuberculinisation...

M. LAFLECHE: Quand cela?

M. DUPUIS: A la dernière session de la législature de Québec.

L'hon. M. SAUVE: Comment?

M. DUPUIS: Si mes honorables amis de la droite savaient où trouver de la pattience, je leur en serais reconnaissant. Cela me permettrait de faire quelques remarques ce soir.

M. FAFARD: On va les passer à la tuberculine.

M. DUPUIS: La législature de Québec, lors de la dernière session, a adopté une mesure par laquelle elle se charge de payer une part de l'indemnité dans le cas où un animal est abattu, en posant comme condition—cette condition est tout à fait légitime—que le cultivateur, pour toucher cette partie de l'indemnité qui vient du gouvernement provincial, doit, autant que possible, remplacer celui qui a été abattu, par un animal de même valeur. Cette indemnité devrait venir du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral ne l'a pas accordée et je suis assuré, pour ma part, que si le pays avait décidé de maintenir le gouvernement libéral au pouvoir, lors des dernières élections fédérales, le gouvernement de Québec n'aurait pas eu besoin de faire adopter cette mesure qui est qualifiée injustement, par l'honorable ministre des Postes, de demi-mesure.

L'hon. M. SAUVE: Pourquoi pas à la dernière session?

M. DUPUIS: L'honorable ministre des Postes pourrait poser la même question bien des fois et il connaît la réponse avant que je la lui dise: c'est que Paris ne s'est pas fait en un jour. Je me rappelle que durant la dernière campagne électorale mon honorable ami, qui est actuellement ministre des Postes, se promenait dans son comté, comme tous les candidats conservateurs dans la province de Québec, et probablement dans les autres provinces du pays, en condamnant le gouvernement libéral qu'il accusait de ne pas faire assez pour aider les cultivateurs, quand il les indemnisait pour les troupeaux qui étaient abattus. Ils ont fait une campagne à fond de train sur cette question. Quand ils étaient fatigués de nous entretenir de la question du beurre, ils nous parlaient de l'indemnité au sujet de la tuberculinisation.

Ils ont promis,—d'ailleurs, ç'a été la tactique de nos adversaires de multiplier les promesses, oubliant que ceux à qui ils s'adressaient avaient un jugement et une intelligence qu'ils auraient dû respecter,—ils ont promis de régler cette question s'ils arrivaient au pouvoir. Aujourd'hui on constate que, nonobstant les promesses faites, nonobstant qu'ils essayaient d'établir que si les cultivateurs étaient dans une situation désastreuse c'était dû à la négligence du gouvernement libéral, nonobstant toutes ces choses, le parti conservateur une fois au pouvoir n'a rien changé. Le parti conservateur a promis que dès son arrivée au pouvoir il réglerait toutes ces questions—et les questions les plus pressantes sont sûrement celles qui ont trait à la classe agricole, base de toute société. Depuis déjà dix mois ils sont assis sur les bancs ministériels; et voici que ce soir, lorsqu'un député représentant la classe agricole comme l'honorable député de St-Jean-Iberville se lève dans cette Chambre afin de proposer une résolution utile, un des honorables ministres ose se lever et reprocher à ce député de soulever cette question et lui demande de la retirer.

L'hon. M. SAUVE: Pardon.

M. DUPUIS: Il demande que cette motion ne soit pas présentée mais plutôt qu'on attende que les deux gouvernements provincial et fédéral se concertent, dans l'espoir que la question sera renvoyée aux calendes grecques.

J'ai dit que l'honorable député de St-Jean-Iberville a bien fait de soulever cette question. Je ne le dis pas dans un esprit de partisannerie, car, comme lui et comme un grand nombre d'honorables membres de cette Chambre, j'ai l'honneur de représenter la classe agricole, et je sais, comme mes honorables amis de la droite, que la classe agricole souffre actuellement. Nous avons entendu en cette Chambre des discours intéressants sur la situation pénible qui est faite aux cultivateurs de l'Ouest. Il est peut-être temps que les représentants des cultivateurs de l'Est disent leur mot sur la situation financière des cultivateurs des provinces de Québec, d'Ontario et des provinces maritimes. Si nos cultivateurs ne se plaignent pas, ce n'est pas parce qu'ils ne ressentent pas le malaise qui existe actuellement dans toutes les classes de la société, mais ils comprennent ce que nos adversaires ne semblaient pas comprendre, savoir: que si cette situation existe, ce n'est pas dû au gouvernement libéral qui administrait la chose publique avant les dernières élections. Permettez-moi de répéter ce que j'ai dit à mes électeurs: la situation économique actuelle, qui est la cause des souffrances d'un grand nombre de nos concitoyens ne prend pas sa source dans l'administration du pays. Je tiens à déclarer ici que le malaise qui existe n'est pas dû au gouvernement conservateur. On pourrait peut-être dire que le gouvernement actuel qui a tant promis est responsable d'une aggravation du malaise. Je tiens à signaler, monsieur le président, la différence qu'il y a entre la conduite de nos adversaires durant la dernière compagne, et la nôtre, c'est que nous, nous en appelions à la vérité, au jugement et à la logique des citoyens de ce pays tandis qu'ils en appelaient au sentiment, sachant fort bien que les libéraux n'étaient pas responsables de la crise économique. Ils savaient, dis-je, que ce n'était pas la vérité. Aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir, que font-ils? Je demande explicitement à l'honorable ministre des Postes d'admettre que s'il est impossible de remédier totalement à la dépression économique actuelle, du moins la résolution de l'honorable député de St-Jean-Iberville a pour but d'alléger la situation actuelle des cultivateurs.

Je comprends que l'honorable ministre des Postes est un peu ennuyé de voir que cette résolution est soumise à la Chambre, lorsque dans sa conscience il sait probablement mieux que tout autre qu'il aurait dû, lui, membre du ministère fédéral, discuter cette question avec ses collègues et présenter un bill à cet effet. De la sorte, il eut montré qu'il tenait à faire honneur aux promesses qu'il a faites durant la dernière élection. S'il m'est permis de suggérer à l'honorable ministre des Postes...

L'hon. M. SAUVE: Monsieur le président, je demande la parole.

Des MEMBRES: Non, non.

L'hon. M. SAUVE: Je demande à l'honorable député...

M. DUPUIS: Je voudrais bien utiliser tout mon temps et je prie le ministre des Postes de me laisser terminer.

L'hon. M. SAUVE: J'invite l'honorable député à dire la vérité.

M. l'ORATEUR: On ne peut couper la parole sans la permission de celui qui parle.

M. DUPUIS: L'honorable ministre n'a pas le droit d'affirmer que je n'ai pas dit la vérité.

Des MEMBRES: Retirez vos paroles.

M. DUPUIS: Je demande à l'honorable ministre des Postes, en toute justice, de vouloir bien retirer cette parole.

L'hon. M. SAUVE: Je déclare que j'ai dit la vérité et je demande à l'honorable député de Laprairie-Napierville de dire la vérité sur mon compte. L'honorable député de Laprairie-Napierville n'a pas le droit de me faire dire ce que je n'ai pas dit, il n'a pas droit de dire en cette Chambre que je ne fais pas honneur à la parole que j'ai donnée.

Plusieurs MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. DUPUIS: Si ce sont les paroles que j'ai dites, je les retire avec plaisir, parce que je tiens à respecter l'honorable ministre des Postes. Ce que j'ai dit, c'est que je suis sûr que l'honorable ministre des Postes tiendra à faire honneur à sa parole. Je lui conseille en terminant, au lieu de blâmer l'honorable député de St-Jean-Iberville d'avoir présenté cette motion, de conférer immédiatement avec ses collègues et le très honorable premier ministre (M. Bennett) afin de faire adopter par cette Chambre un loi de nature à venir en aide à la classe agricole, dans le sens de la résolution de l'honorable député de St-Jean-Iberville.

M. F. H. PICKEL (Brome-Missisquoi): Je m'intéresse fort à l'indemnité que l'Etat verse aux cultivateurs qui perdent des animaux par suite de l'épreuve contre la tuberculose. A la première occasion où l'on a fait cette épreuve dans ma région nous avons été bien compensés; depuis, l'évaluation des animaux abattus n'a pas été assez élevée, dans bien des cas. Je conviens avec mon honorable ami de St-Jean-Iberville (M. Rhéaume) que l'on devrait arrêter un maximum de $90 pour les animaux hybrides et de $180 pour animaux de race pure; seulement le pays compte nombre d'hybrides ne valant pas $90 et nombre d'animaux de race pure qui ne valent pas $180; et je crois que nous ferions bien de laisser l'évaluation à la discrétion du vétérinaire qui agit en l'espèce.

M. GOULET: C'est ce que l'on fait à présent.

M. PICKEL: Ceci est une proposition d'affaires; et nul particulier ne pourrait arrêter une évaluation uniforme pour des animaux de ce genre.

L'honorable représentant de St-Jean-Iberville et l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) m'ont fait dire que j'approuvais la proposition d'accorder aux cultivateurs un supplément d'un tiers pour les animaux qu'ils perdent. Les honorables membres peuvent m'attribuer les assertions qu'ils voudront, je m'en préoccupe peu; seulement je ne veux pas qu'ils attribuent au premier ministre l'affirmation que je proclamais par tout le pays qu'il voyait les choses du même œil que moi.

[M. Dupuis.]

Il n'en est rien; je n'en ai jamais parlé au premier ministre, qui ne m'a jamais révélé ses intentions à ce sujet. Dans la mesure où la proposition porte l'augmentation de l'évaluation des animaux abattus, sous la réserve que j'ai spécifiée, je l'approuve et je l'appuyerais.

M. ALFRED GOULET (Russell) (Texte): Monsieur le président, à titre de représentant d'un des plus beaux comtés agricoles de l'est de la province d'Ontario, je tiens à appuyer la motion que vient de présenter l'honorable député de St-Jean-Iberville (M. Rhéaume), car je crois qu'elle est dans l'intérêt de tout le pays. J'ai étudié la question de près et je puis affirmer que le cultivateur n'est certainement pas payé assez pour les animaux qui sont abattus. Premièrement, lorsque ces animaux sont examinés, c'est au printemps, au temps où la vache à lait vaut le plus, au moment où la vache va donner son meilleur rendement au cultivateur, et cependant, lorsqu'elle est abattue, elle est payée seulement le prix du bœuf. Généralement, à ce temps-là, la vache n'est pas prête pour le marché, mais elle est prête à rapporter beaucoup au cultivateur. Il ne faut pas perdre de vue que le Gouvernement ne paie que les deux tiers des $60 alloués pour une vache ordinaire. En tout cas, comme le disait le député de St-Jean-Iberville, le cultivateur ne reçoit que $28, $30 ou $32 par animal. Non seulement cette motion devrait être adoptée, mais la loi devrait avoir un effet rétroactif c'est-à-dire que, dans les comtés où le test a déjà été fait, les cultivateurs devraient être indemnisés, parce qu'ils n'ont pu remplacer les animaux qu'ils avaient perdus sans subir une grosse perte.

M. ARTHUR DENIS (St-Denis) (Texte): Monsieur le président, au risque de scandaliser quelques honorables membres de la droite,—vu que je représente une circonscription de Montréal composée en très grande partie d'ouvriers,—je tiens à déclarer que les questions agricoles, les intérêts des cultivateurs me sont chers parce que je suis fils de cultivateur, et je n'ai jamais oublié mes origines. Une raison qui m'empêche d'oublier mes origines c'est que mon père est un de ceux qui ont travaillé le plus à l'amélioration de la classe agricole dans la province de Québec. La résolution qui vient d'être soumise à la Chambre, et qui a été si bien présentée par l'honorable député de St-Jean-Iberville (M. Rhéaume), mérite non seulement l'approbation et l'appui des représentants de la classe agricole mais elle mérite également d'être appuyée par un représentant de la classe ouvrière. Par conséquent, je suis fier d'appuyer cette résolution durant le crise que nous traversons et dont les cultivateurs ne sont pas exempts. Il me sem-

ble que c'est la classe agricole qui mérite le plus notre attention. Depuis nombre d'années, le test de la tuberculine se fait dans le pays, et, en maintes circonstances, appuyés par quelques représentants de la classe agricole, nous avons fait des instances auprès des gouvernements afin qu'ils augmentent les indemnités accordées aux cultivateurs. Les deux tiers, ce n'est pas suffisant pour rémunérer des cultivateurs pour la perte de vaches prêtes à leur rapporter plus que si elles étaient vendues pour la consommation. Le Gouvernement actuel, par ses nombreuses promesses durant la campagne électorale, s'est engagé à aider la classe agricole. L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Sauvé) a parcouru son comté en disant: "Si vous me faites l'honneur de m'envoyer vous représenter à la Chambre des communes, ma première préoccupation sera de venir en aide à la classe agricole." L'honorable député nous a fait un résumé de sa belle conduite à la législature de Québec. Il aurait pu s'exempter de nous parler de ses faits et gestes à l'Assemblée législative de Québec. Le gouvernement de Québec a compris son devoir lorsqu'il s'est aperçu que le Gouvernement fédéral s'opposait à accorder aux cultivateurs une indemnité suffisante pour la perte de leurs vaches. Il me semble que si l'honorable ministre des Postes était sincère durant la dernière campagne, son premier devoir en cette Chambre aurait été de présenter un bill tendant à augmenter les indemnités accordées aux cultivateurs, surtout dans un moment de dépression économique. Les cultivateurs souffrent beaucoup de cette dépression. L'honorable ministre des Postes sait parfaitement qu'un de ses amis a été accusé à la législature de Québec d'avoir amené dans le comté de Laval-Deux-Montagnes des animaux atteints de tuberculose, et de les avoir vendus aux cultivateurs de ce comté, et par ce fait même les autres vaches ont été contaminées, péché bien plus grave qu'on ne peut le supposer. Pour réparer un peu le péché commis par son ami, il me semble qu'il aurait dû être le premier à se lever dans cette Chambre pour proposer la résolution que l'honorable député de St-Jean-Iberville a eu le courage de présenter dans le but de venir au secours des cultivateurs qu'il représente ici avec honneur et dignité. Donc, monsieur le président, je tiens à vous répéter que j'appuie cette résolution de toutes mes forces. J'espère que le Gouvernement comprendra la justesse de notre argumentation et que, dès cette session, il présentera un bill qui aura pour effet d'augmenter les indemnités accordées pour toutes les vaches qui ont été abattues à cause de la tuberculose.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de Règlement. J'appelle votre attention sur les termes de la résolution en délibération. La résolution n° 23 au *Feuilleton* est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que l'indemnité de soixante dollars prévue pour chaque tête de bétail, mâle ou femelle, aux termes du ch. 6, art. 14, paragr. 2*a* des Statuts revisés du Canada, de 1927, soit portée à quatre-vingt-dix dollars et que l'indemnité de cent cinquante dollors prévue aux termes du paragraphe 2*b* du même article soit portée à cent quatre-vingt dollars.

J'y suis opposé parce que, si on l'adoptait dans sa présente forme, elle comporterait une dépense de deniers publics. Je sais que l'on peut obtenir des expressions d'opinions par l'étude de résolutions, mais par sur une motion comme la présente. Le paragraphe 558 de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms* est en partie ainsi libellé:

Les motions recommandant la dépense de deniers publics, ou l'imposition d'une charge, si la motion est rédigée en termes généraux ou assez abstraits, peuvent être accueillies et acceptées par la Chambre.

Cependant, si on adoptait la proposition, la Chambre déclarerait positivement qu'elle doit prendre les mesures qui y sont indiquées, et faire les dépenses qui y sont mentionnées. Je prétends qu'un honorable membre n'a pas le pouvoir de présenter une telle proposition devant la Chambre.

M. PAUL MERCIER (St-Henri): Je désire prendre la parole sur l'objection qu'a soulevée le ministre. En premier lieu, je veux savoir si l'objection ne devrait pas plutôt venir de la part du ministre de l'Agriculture (M. Weir) qui a le droit de présenter une mesure de cette nature. Dans *Parliamentary Rules and forms* de Beauchesne, je relève le passage qui suit à la page 63, paragraphe 549:

La règle s'applique aussi à la remise ou à l'acquittement partiel d'une somme d'argent due à la couronne et à l'imposition d'une taxe sur le peuple par l'Etat, mais non aux sanctions pécuniaires nécessaires à l'application d'un bill.

Si, après qu'un animal a subi l'épreuve de la tuberculine, l'on juge nécessaire de l'abattre, une sanction est exigée jusqu'à un certain point par le département. Voilà pourquoi, je le soumets respectueusement, la présente résolution ne comporte pas le débours des deniers publics, mais plutôt le relèvement d'une sanction qui existe déjà dans la loi inscrite dans nos Statuts. Je soutiens donc que l'objection n'est pas fondée. Si la résolution comportait le débours des deniers publics par la couronne ou aucune opération monétaire de sa nature, j'admettrais que l'objection est fondée et que la résolution ne saurait être pré-

sentée à la Chambre par un simple député. Cependant, je le répète, la résolution à l'étude décrète simplement le relèvement d'une sanction qui est déjà imposée par une loi.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Des résolutions semblables ont été présentées dans cette Chambre, au cours des cinq ou six dernières années et, si j'ai bonne mémoire, la même objection a été soulevée par le ministre. Pour ne citer qu'un exemple, l'on a présenté une résolution proposant un débours d'environ 10 millions de dollars touchant la construction de nos grandes routes; la dépense d'autres sommes considérables pour encourager l'enseignement technique et parer au chômage. Ces différentes résolutions furent soumises à l'approbation du Parlement et l'on a fait valoir la même objection. Au sens le plus strict du mot, l'objection est peut-être bien fondée, mais, d'autre part, les honorables membres admettront, je crois que l'usage en vogue, au cours des dernières années, ont toujours permis de discuter les résolutions de cette nature.

Le paragraphe 558 de l'ouvrage de Beauchesne est ainsi conçu:

> Les motions préconisant une dépense publique ou l'imposition d'une taxe, si la proposition est rédigée en termes suffisamment abstraits ou généraux, peuvent être discutées et approuvées par la Chambre.

La résolution à l'étude commence par les mots suivants: "Cette Chambre est d'avis". La construction est d'un caractère général; la Chambre n'est pas liée par la résolution; si elle est adoptée, l'on se borne simplement à formuler une opinion.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne suis pas de cet avis.

M. POWER: La Chambre n'est pas liée par la résolution. Le ministre doit se rappeler de douzaines de résolutions qui furent adoptées par la Chambre, mais n'ont jamais reçu la sanction législative et ne sont jamais devenues lois. Je me souviens d'une circonstance où une résolution favorisant la représentation proportionnelle fut approuvée à l'unanimité de la Chambre. A maintes reprises la Chambre a adopté des résolutions analogues.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette motion ne comportait pas l'emploi des deniers publics; c'est justement là le point sur lequel se fonde l'objection que j'ai soulevée.

M. POWER: Je soutiens d'autre part que l'adoption de cette résolution constitue uniquement une manifestation d'opinion.

M. MERCIER (St-Henri): Si l'un des ministres présente une résolution à l'examen de la Chambre siégeant en comité général, cette résolution peut servir de base à un bill, qui peut recevoir la sanction royale après avoir franchi les étapes de la 1*re*, 2*e* et 3*e* lectures. Dans le cas qui nous occupe, cependant, il s'agit d'une simple résolution par laquelle nous demandons aux honorables membres de formuler leur opinion. Je comprends très bien que la résolution devrait être examinée en comité plénier si elle comportait une dépense des deniers publics.

M. l'ORATEUR: J'étais moi-même occupé à consulter le règlement lorsque le ministre de la Justice (M. Guthrie) a soulevé la question. Je suis d'avis que si la présente résolution ne viole ni le règlement ni les coutumes parlementaires, elle frise l'irrégularité. Plusieurs honorables membres ont cité le paragraphe 558 du *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne; c'est une répétition de l'article de May, à la page 518 de la 13*e* édition. Il est ainsi conçu:

> Les motions préconisant une dépense publique ou l'imposition d'une taxe, si la proposition est rédigée en termes suffisamment abstraits ou généraux, peuvent être discutées et approuvées par la Chambre.
>
> Il est permis de discuter les résolutions de cette nature, car, n'étant d'aucune application, leur adoption n'impose aucune allocation ni fardeau.

Or, je crois que cette résolution va plus loin. Elle constitue, pour ainsi dire, un ordre à la Chambre. La proposition donne le montant de l'indemnité accordée à cette heure et ajoute que cette Chambre est d'avis que le chiffre de l'indemnité devrait être relevé jusqu'à concurrence de sommes particulières et stipulées. Si la motion était adoptée, je suis d'avis que le Gouvernement serait tenu de lui donner effet. Si, d'autre part, la résolution disait que le Gouvernement devrait étudier l'opportunité d'agir de telle ou telle façon, elle serait rédigée en termes assez larges pour cadrer avec la coutume et le règlement. Je dois décider que la résolution, dans sa forme actuelle, n'est pas de l'initiative d'un simple député et que pour cette raison elle est irrégulière.

TRAITE DE VERSAILLES

PROPOSITION TENDANT À L'APPLICATION DU PRINCIPE DE LA JOURNÉE DE HUIT HEURES

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River) propose la motion suivante:

> Considérant que la Puissance du Canada a signé les articles de paix des Traités de Versailles, adhérant ainsi au principe de la journée de huit heures de travail au maximum;
>
> En conséquence, la Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada devrait prendre les mesures appropriées pour assurer, dans tout le Canada, l'exécution des obligations de ces trai-

tés et des accords découlant du Traité de paix en ce qui a trait aux heures de travail.

Monsieur l'Orateur, on observera que cette résolution ne demande pas au Gouvernement de prendre une mesure quelconque, mais les mesures voulues pour assurer, par tout le Canada la journée de travail de huit heures au maximum. Sans doute, les honorables députés se rappellent le traité de paix signé à Versailles le 28 juin 1919. La Partie XIII, connue sous le nom de section du Travail, pose certains principes régissant une journée maximum de travail et une semaine maximum de travail. Ce traité a été signé au nom du Canada par le premier ministre de l'époque, sir Robert Borden. A la suite de ce traité une conférence eut lieu à Washington en octobre 1919, et encore une fois le gouvernement du Canada y était représenté. A cette conférence on accepta le principe de la journée de huit heures et on en recommanda l'adoption aux gouvernements respectifs des divers pays intéressés et représentés. A titre de renseignement pour la Chambre, je vais donner lecture de la section 1ère du Traité de Versailles qui consacre le principe de la journée de huit heures:

Considérant que la Société des nations a pour but d'établir la paix universelle et qu'une telle paix ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale;

Considérant qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelle sont mises en danger, et considérant qu'il est urgent d'améliorer ces conditions: par exemple, en ce qui concerne la réglementation des heures de travail, le recrutement de la main-d'œuvre, la lutte contre le chômage, la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables, la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail, la protection des enfants, des adolescents et des femmes, les pensions de vieillesse et d'invalidité, la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger, l'affirmation du principe de la liberté syndicale, l'organisation de l'enseignement professionnel et technique et autres mesures analogues;

Considérant que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays;

Les hautes parties contractantes, mues par des sentiments de justice et d'humanité aussi bien que par le désir d'assurer une paix mondiale durable, ont convenu de ce qui suit:

Vient ensuite le chapitre premier qui traite de l'établissement d'un organisme permanent, connu dans la suite sous le nom de Bureau international du travail. Ainsi que je le disais, en exécution de cette disposition du traité une conférence eut lieu à Washington en octobre 1919. A cette conférence il fut convenu qu'il faudrait la majorité des deux tiers, au dernier tour de scrutin, pour l'adoption des conclusions du projet de convention. Il est évident que la question fut l'objet d'un examen réfléchi et fut discutée à fond. Le principe de la journée de huit heures fut adopté à Washington et la convention fut soumise aux divers pays membres de la société en vue d'en obtenir la ratification. Lorsque la ratification de la convention par le gouvernement canadien vint sur le tapis, survint la question de conflit entre les juridictions respectives des autorités fédérales et des gouvernements provinciaux. Dans certains milieux on prétendait que l'affaire était du ressort fédéral vu que le traité avait été signé par le premier ministre du Canada. Ailleurs, on disait que la question était du domaine provincial d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Par conséquent, en 1925, la question fut soumise à la Cour suprême qui décida que la réglementation des heures de travail était de la compétence des autorités provinciales, mais que, naturellement, le gouvernement fédéral avait juridiction absolue sur ses propres employés. En 1930, le gouvernement fédéral donna suite à sa partie de la convention au moyen d'un texte législatif, allant aussi loin qu'il lui était possible d'aller. Le 27 mars 1930, un décret ministériel était adopté qui, en un mot, accordait la journée de huit heures à tous les employés fédéraux. On adopta également une loi concernant les salaires raisonnables et la journée de huit heures pour les ouvriers employés à des travaux publics du Dominion. Cette loi fut sanctionnée le 30 mai de la même année. De maints milieux, les provinces reçurent des observations portant qu'elles devraient donner suite à leur part d'obligations du traité.

M. WOODSWORTH: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais dira-t-il que les mesures adoptées l'an dernier avaient pour effet d'accorder la journée de huit heures à tous les employés du gouvernement fédéral?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. WOODSWORTH: Tous les employés du gouvernement fédéral sont maintenant sous le régime de la loi concernant la journée de huit heures?

L'hon. M. HEENAN: Il y a certaines exceptions.

M. GEARY: Certains employés du service postal ne sont pas sous le régime de cette loi.

L'hon. M. HEENAN: Je vais lire le décret du conseil, si on le désire. J'en ai oublié les termes précis.

M. WOODSWORTH: Je désirerais tirer ce point au clair, si possible.

L'hon. M. HEENAN: Il s'agit du décret en Conseil privé n° 670, approuvé par le Gouverneur général le 26 mars 1930. En voici le texte:

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport, en date du 19 mars 1930, du ministre du Travail, exposant ce qui suit:

1. Qu'il a été admis, au chapitre du travail du Traité de Versailles et dans les dispositions correspondantes des autres traités de paix, que le bien-être—physique, moral et intellectuel—des salariés engagés dans l'industrie était d'une souveraine importance internationale, et nonobstant que, par suite des différences de climat, des us et coutumes, des principes économiques et les traditions industrielles, il devienne difficile d'établir l'uniformité dès maintenant; il existe des modalités et des principes de réglementation des conditions du travail que toute association industrielle devrait s'efforcer de mettre en vigueur, autant que les circonstances qui lui sont propres peuvent le permettre.

2. Que le principe de la journée de huit heures a été approuvé dans les traités de paix.

3. Qu'un projet de convention a été adopté à la première session de la Conférence internationale du travail de la Société des nations en 1919, en vue de limiter à huit heures la durée journalière du travail dans les entreprises industrielles.

4. Que, en 1924, ce projet de convention a été déféré au comité permanent des relations industrielles et internationales de la Chambre des communes du Canada pour être étudié et pour faire l'objet d'un rapport.

5. Que, sur l'avis du comité des relations industrielles et internationales de la Chambre des communes, ratifié par cette Chambre, ce projet de convention sur les heures de travail dans les entreprises industrielles a été soumis, par décret du conseil, à la Cour suprême du Canada en vue de faire bien établir la juridiction fédérale et provinciale en cette matière.

6. Que le jugement de la Cour suprême contient ce qui suit: "D'ordinaire cette matière relève de la juridiction des législatures des provinces, mais l'autorité dont ces législatures sont investies ne leur confère pas le droit de mettre en vigueur les dispositions que renferme ce projet de convention applicable aux employés du gouvernement fédéral, ou de légiférer pour les autres parties du Canada qui ne sont pas dans les limites territoriales d'une province."

C'est-à-dire, les législatures ne pouvaient adopter des mesures pour les territoires placés sous la juridiction du gouvernement fédéral, ou s'appliquant aux employés du gouvernement fédéral. Je poursuis ma lecture:

7. Qu'un mémoire de la Commission du service civil, soumis à Votre Excellence en conseil le 16 février 1925, établit que les heures réglementaires par jour pour les fonctionnaires des divers services de l'Etat payés au mois sont de 9 a.m. à 5 p.m., avec un intervalle pour le repas du midi et un demi-jour de congé le samedi, et les heures réglementaires des fonctionnaires sous le régime du salaire courant, au nombre de 1,576 à Ottawa et de 18,264 en dehors d'Ottawa, dont 12,247 sont des receveurs des postes rétribués au pourcentage), sont de 44 heures par semaine, en prenant comme base huit heures par jour durant cinq jours, puis quatre heures, ou une demi-journée, le samedi.

8. Qu'une requête a été soumises au Gouvernement le priant d'accorder la journée de huit heures à ses employés.

9. Qu'il est désirable que le principe de la journée de huit heures soit en honneur dans tous les services de l'Etat, où elle n'existe pas encore.

Puis viennent les propositions du ministre:

En conséquence, le ministre émet l'avis, que, sauf pour les cas de travail intermittent, où les cas où l'on jugera l'application de cette mesure impraticable ou préjudiciable au bien public, les heures de travail de tous les employés de l'Etat, auxquels on demande de travailler plus de huit heures par jour, soient réduites à huit par jour, avce une demi-journée de congé le samedi.

Le comité approuve les recommandations ci-dessus et les soumet à votre assentiment.

Donc, lorsque Son Excellence approuva ce décret du conseil, chaque employé du gouvernement fédéral fut placé sous le régime de la journée de huit heures, sauf dans les cas où le ministre a jugé la chose impossible ou contraire à l'intérêt public. En d'autres termes, les employés du gouvernement fédéral ont été automatiquement placés sous le régime de la journée de huit heures dès que le décret du conseil fut adopté et il appartenait alors aux différents départements de fixer les cas où la chose était impossible ou contraire à l'intérêt public.

M. STITT (Selkirk): Quand ce décret du conseil fut-il adopté?

L'hon. M. HEENAN: Le 27 mars 1930.

M. STITT (Selkirk): C'était alors que vous dirigiez le ministère du Travail?

L'hon. M. HEENAN: Oui.

M. STITT (Selkirk): L'honorable député peut-il me dire alors pourquoi la journée de huit heures n'a pas été appliquée dans les différents pénitenciers du Canada relativement aux gardes, puisque cela faisait partie du programme du Gouvernement?

L'hon. M. HEENAN: Je ne cherche pas à blâmer le ministère actuel ou tout autre Gouvernement. Je veux tout simplement signaler le fait que ce décret du conseil a été adopté au mois de mars 1930, faisant passer tous les employés de l'Etat sous le régime de la journée de huit heures, sauf lorsque le ministre déclare que cela est contraire à l'intérêt public. Je crois donc que le ministre de la Justice de ce temps-là, ou celui d'aujourd'hui, a déclaré qu'il n'était pas avantageux pour le public de soumettre les gardes de pénitenciers au régime de la journée de huit heures.

L'hon. M. GUTHRIE: Au cours de la dernière session n'a-t-on pas adopté une loi remplaçant ce décret?

L'hon. M. HEENAN: Non. Je crois savoir ce dont veut parler mon honorable ami. La loi ayant trait aux salaires équitables et à la journée de huit heures s'appliquait aux travaux publics et aux entreprises. Le décret du conseil que je viens de lire s'appliquait aux employés du gouvernement fédéral, tandis que la loi portant sur les salaires équitables et la journée de huit heures pour les ouvriers employés à des travaux publics du Dominion du Canada, chapitre 20-21, Georges V, a été sanctionnée le 30 mai 1930 et porte ce qui suit:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi de 1930 sur les salaires équitables et la journée de huit heures.

2. En la présente loi, l'expression "ministre" signifie le ministre du Travail.

3. 1) Les contrats désormais conclus avec le gouvernement du Canada pour la construction, la restauration, la réparation ou la démolition de tout ouvrage seront assujettis aux conditions suivantes concernant les salaires et heures:

a) Toutes les personnes à l'emploi d'un entrepreneur, d'un sous-traitant ou de quiconque exécute ou entreprend d'exécuter totalement ou partiellement l'ouvrage prévu par le contrat doivent obtenir les salaires généralement réputés courants, de temps à autre, pour les ouvriers qualifiés dans le district où ledit ouvrage est en voie d'exécution quant à la nature ou au genre de travail auquel ils se livrent respectivement, pourvu que les salaires, dans tous les cas, soient justes et raisonnables;

b) La durée du travail des personnes ainsi employées ne doit pas dépasser huit heures par jour, sauf dans les cas spéciaux auxquels peut autrement pourvoir le Gouverneur en conseil, ou sauf dans les cas d'urgence, selon que peut l'approuver le ministre.

2. Les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux personnes employées dans la confection ou la fabrication de matériaux, fournitures ou articles à être utilisés dans le travail prévu, lorsque cette fabrication ou confection se poursuit dans toute usine ou fabrique établie, autre qu'une usine ou fabrique établie pour des objets autres que le travail prévu."

4. Les salaires et heures de tous les ouvriers employés par le gouvernement du Canada aux travaux décrits à l'article trois, et qui sont soustraits à l'application de la loi du service civil, seront ceux dont il est fait mention aux alinéas *a* et *b* de l'article trois.

5. 1) Le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre, peut établir des règlements relativement aux heures et salaires auxquels pourvoient les présentes, et, sans restreindre les dispositions générales qui précèdent, peut prescrire par règlement:

a) La méthode de déterminer quels sont les salaires courants ou justes et raisonnables, et la préparation et l'usage des échelles de taux s'y rattachant;

b) Les taux de salaires pour temps supplémentaire;

c) Les classifications d'emploi ou d'ouvrages;

d) La publication et l'affichage des échelles de salaires;

e) Le paiement de salaires aux employés dans le cas du défaut de l'entrepreneur ou d'une autre personne chargée de ce paiement, et leur recouvrement de tel entrepreneur ou telle autre personnes;

f) La tenue des livres et registres voulus, et leur examen par des fonctionnaires de l'Etat;

g) Quelles personnes peuvent être employées aux travaux prévus par la présente loi;

h) La passation de sous-traités;

i) Les peines à imposer pour infractions aux dispositions de la présente loi ou aux règlements établis sous son régime;

j) D'une manière générale, l'application opportune des dispositions de la loi et des règlements.

2) Tous les règlements édictés sous l'empire de la présente loi auront, à partir de leur publication dans la *Gazette du Canada*, la même vigueur et le même effet que s'ils avaient été inclus dans la présente loi.

On constatera que le Gouvernement fédéral a fait tout ce qu'il lui était possible sous forme de mesure législative. Le problème est d'obliger les provinces à s'acquitter de leurs obligations. Je ne crois pas que, parce qu'il se trouve dans une situation spéciale, le Canada désire se soustraire à ses obligations contractuelles. Il n'y a qu'une seule province qui a appliqué la journée de huit heures,—celle de la Colombie-Anglaise d'où vient mon bon ami (M. Mackenzie). Lorsque je faisais partie de la législature d'Ontario, en 1924, j'ai proposé une résolution dont j'ai obtenu l'adoption après une modification proposée par le premier ministre de ce temps-là, établissant la journée de huit heures dans toutes les entreprises particulières et publiques. La motion a été adoptée par la législature, mais jusqu'ici on n'y a pas encore donné suite d'une manière générale. C'est ce qui est arrivé dans la province d'Ontario qui n'est pourtant pas tenue pour une province arriérée.

Ce traité fut signé en 1919, et voici qu'en 1931 il n'y a encore rien de fait. Il est temps que le gouvernement du Dominion, qui l'a signé au nom de tout le Canada, prenne les dispositions nécessaires pour remplir nos obligations. Quoique ma proposition n'indique pas les moyens que le Gouvernement doive prendre, il y a plusieurs façons d'obtenir le résultat désiré: d'abord, en convoquant une conférence des provinces avec le Dominion et en faisant observer que le Canada ayant pris certains engagements en vertu d'un traité, il appartient aux provinces d'en assurer l'exécution dans la mesure de leur compétence. Si, par hasard, une ou plusieurs provinces désirent

malgré tout tirer en arrière et tirer ainsi avantage au détriment des autres provinces plus désireuses de progrès, alors le devoir du gouvernement fédéral sera de demander la modification de la Constitution pour pouvoir exécuter ses engagements à cet égard. Je souhaite que cette démarche ne soit pas nécessaire et que les provinces soient unanimes à désirer l'exécution de ces engagements.

A cause de l'attitude qu'il a prise lorsqu'il était chef de l'opposition, puis au cours de la dernière session, le premier ministre en joignant des conditions aux modifications du tarif qui sont projetées, prendra des dispositions pour exécuter ces engagements. Ma motion laisse le champ libre. Je ne critique personne, car on peut penser que ce que ma proposition réclame aurait pu être fait il y a longtemps; mais je prétends effectivement que le temps est venu pour le Gouvernement de prendre les dispositions voulues pour faire en sorte que le pays exécute ses engagements relativement aux heures de travail.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, malgré toute la sympathie que j'éprouve pour l'honorable député qui a proposé la résolution (M. Heenan), je dois dire qu'elle eût été mieux accueillie, s'il avait pris une initiative quelconque, il y a un ou deux ans, quand il était ministre du Travail dans un gouvernement qui avait le pouvoir de faire ce qu'il propose aujourd'hui. Néanmoins, il est bon qu'il soit enfin convaincu de la nécessité de remplir nos engagements en vertu du traité. En réalité, je crois qu'il n'a jamais cessé d'en être convaincu; il s'agissait simplement de faire accepter la chose par le gouvernement dont il faisait partie. Maintenant que le ministère a changé, j'espère que le nouveau gouvernement ne retardera pas indéfiniment et qu'il n'attendra pas, pour agir, d'être rendu à son tour dans l'opposition.

Encore une fois nous avons devant nous une vieille connaissance: l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je n'ai point l'intention de reprendre la discussion de l'autre jour sur le point de savoir s'il est nécessaire pour le Canada de pouvoir modifier sa Constitution. Je ne sais ce qu'en pensent certains de nos collègues qui s'y connaissent en matière de droit, mais, moi qui ne suis pas homme de loi, je trouve que si le Canada avait le pouvoir de signer un traité de paix, il a aussi la responsabilité bien déterminée de veiller à son exécution. Nous avons été très sévères pour certaines nations qui n'ont pas rempli entièrement leurs engagements du traité de paix, mais on doit se rappeler que les clauses du travail dans le traité de paix ont un caractère aussi solennel, aussi obligatoire que celles qui ont trait aux frontières, aux réparations, au désarmement et le reste.

[L'hon. M. Heenan.]

Nous avons nos responsabilités et l'on estimait quand ces clauses ont été insérées que le travail, ayant beaucoup souffert et mis de côté ses griefs durant la guerre, avait droit à une certaine considération, une fois les hostilités terminées. C'est pour cela qu'on a inséré dans le traité ces clauses concernant le travail. N'oublions pas que si nous ne tenons pas nos engagements, il sera très difficile aux autres nations signataires du traité, de tenir les leurs. L'idée était d'établir certaines conditions-types de travail: la journée de huit heures en était une. Il me semble que notre Constitution contient déjà amplement ce qu'il faut pour remplir nos obligations découlant du traité. Il y a un certain reliquat de pouvoirs qui est laissé au Dominion, et je crois que nous avons d'assez bons motifs juridiques pour dire que ces pouvoirs qui restent sont suffisants pour nous permettre de tenir nos engagements.

L'auteur de la proposition a dit: "Une seule province a exécuté ses engagements en vertu du traité de paix". Cela me démontre l'absurdité de la situation actuelle. Nulle province, à titre individuel, n'a d'obligations en vertu du traité. Ce n'est pas une province qui a fait la guerre ou qui a signé le traité de paix. C'est le Dominion qui est entré en guerre, qui a signé le traité mettant fin aux hostilités et qui est responsable. Par conséquent, rien ne sert de supposer qu'une province quelconque a des obligations en vertu du traité. C'est nous qui, en qualité de Dominion, avons signé le traité, et c'est nous, en qualité de Dominion, qui sommes tenus d'en exécuter les clauses. Je ne peux me défendre de penser que, si l'on a tant tardé à exécuter ces conditions du traité de paix, c'est à cause de la faiblesse de l'organisation ouvrière au Canada.

Le fait est qu'à venir jusqu'à tout récemment nous avions un nombre fort élevé d'employés dans le service public qui travaillaient plus de huit heures par jour et je crois qu'il y en a encore d'autres pour qui les journées sont plus longues. Quelqu'un a attiré mon attention sur le fait que nous avons des employés dans le service postal et ailleurs qui sont dans cette classe-là. Je ne puis croire qu'un ministre soit d'avis que les longues journées importent au bien du pays.

Permettez-moi de mentionner aussi les marins, dont la tâche pour quelques-uns est de dix à douze heures par jour. Ils appartiennent à un groupe d'hommes qui devraient être censés relever directement de l'autorité fédérale. Ils n'ont certainement rien à faire avec l'autorité provinciale et, il n'y a eu personne, que je sache, qui ait songé à faire modifier la loi de la marine marchande de façon à décréter que les hommes employés à bord des navires ne devraient travailler que huit heures par

jour. Ceci est une chose qui relève de la compétence fédérale.

Il y a un an on a parlé du grand nombre de gens au Canada qui travaillaient non seulement huit ou dix heures mais même douze heures par jour, et, à certaines périodes, douze heures par jour sept jours par semaine. Tous les honorables députés qui étaient ici il y a un an doivent se rappeler que lors de la discussion qui eut lieu dans cette Chambre relativement à l'échelle de droits sur l'acier quelqu'un d'entre nous proposa d'accorder une augmentation des droits subordonnément à l'adoption de la journée de huit heures dans les aciéries de Sault-Ste-Marie et de Sydney. Quelqu'un demande: Qui était ministre du Travail alors? Le ministre dans le temps était le proposeur de la présente résolution (M. Heenan). Je ne veux pas insister trop sur ce point, parce que non seulement le gouvernement du jour a refusé de faire quoi que ce soit, mais je me souviens que bien que l'opposition nous ait appuyés pendant un certain temps elle nous a retiré cet appui lorsque la motion a été soumise au vote de la Chambre. Nous avions à ce moment une magnifique occasion d'insister pour faire adopter la journée de huit heures en échange de cette augmentation des droits; mais on n'en a pas profité. Le présent premier ministre (M. Bennett) a promis, cependant, qu'à moins de changements effectués en cours d'année, la journée de huit heures serait mise en force dans les établissements sidérurgiques. Je comprends que certains hommes ont été depuis placés sous le régime de huit heures et d'autres sous le régime de dix heures mais rien n'a été fait pour donner à ces mesures force de loi.

Il y a déjà plusieurs années, le premier ministre d'une province écrivit au gouvernement fédéral pour lui demander de convoquer une conférence interprovinciale à laquelle cette question serait discutée et un plan d'action uniforme adopté. L'ancien ministère ignora cette requête. Je prierais le Gouvernement actuel de tenir une conférence de ce genre à une date rapprochée afin d'en venir à une entente sur cette question. Par exemple, pour les ouvriers dans les aciéries, l'Ontario et la Nouvelle-Ecosse pourraient fort bien adopter la journée de huit heures, et les autres provinces suivraient bientôt cet exemple. A la vérité nous paraissons bien en retard ici au Canada où nous délibérons sur l'opportunité d'adopter la journée de huit heures alors que presque tous les économistes du monde invoquent qu'il est nécessaire d'avoir une journée plus courte qu'une journée de huit heures, demandent une journée de six heures et si possible une semaine de cinq jours ouvrables, si nous voulons remédier aux présentes difficultés qui résultent du fait qu'un si grand nombre de gens sont sans travail. Je reconnais qu'à moins d'adopter des mesures dans d'autres directions l'imposition de la journée de huit heures pourrait nuire à certaines fabriques au Canada. Il y a des gens employés à la pièce qui doivent se presser beaucoup lorsque le salaire est mince et il leur serait impossible avec la journée de huit heures de se faire un salaire suffisant pour vivre d'une façon tant soit peu décente.

L'hon. M. MACKENZIE: On pourrait les exempter.

M. WOODSWORTH: On a fait cette suggestion. Mais je dirais non; nous devrions plutôt concurremment avec cette loi de la journée de huit heures adopter la loi du salaire minimum qui mettra le patron dans l'impossibilité d'embaucher des employés à moins de leur offrir un salaire vital convenable. Il faut en venir à considérer les hommes autant que les bêtes à cornes et les chevaux. Si les propriétaires laissent leurs bêtes à cornes et leurs chevaux crever de faim nous pouvons les poursuivre devant les tribunaux pour cruauté; assurément, nous devrions insister pour que les patrons payent un salaire suffisant pour assurer la subsistance de leurs engagés. Si donc nous devons avoir une journée de huit heures en ce pays, nous devrions en même temps faire adopter une loi du salaire minimum afin que les hommes puissent recevoir un salaire annuel suffisant pour leur entretien et celui de leurs familles. A mesure que l'on étudie la vie industrielle d'une extrémité du pays à l'autre, l'on se rend compte que nous sommes en face d'une situation nouvelle. Nos citoyens par centaines de milliers sont sans travail; il y a de nos gens qui sont des semaines et des mois dans l'année sans travailler. Nous devrions distribuer l'ouvrage d'une façon plus égale; et alors, si nous produisons plus, comme nous semblons le faire, qu'il n'est possible au peuple d'absorber, ce que nous devons faire sera de réduire encore la journée à six heures de travail par jour et établir la semaine de cinq jours ouvrables. En distribuant l'ouvrage parmi un plus grand nombre de travailleurs, l'industrie pourrait occuper plusieurs chômeurs. Il faudrait là aussi avoir une loi pour empêcher que la diminution des heures de travail n'entraîne la diminution des salaires. Le moment est venu d'étudier sérieusement le grand problème industriel qui se présente aujourd'hui à nous. Nous ne pouvons pas laisser faire les patrons qui font travailler leurs ouvriers à outrance durant quelques mois pour les congédier ensuite; nous ne pouvons pas laisser d'autres patrons installer des machines et congédier des milliers d'ouvriers sans leur fournir l'occasion de trouver d'emploi. Je pensais que la situa-

tion était pire dans l'Ouest que dans l'Est. C'est probable, mais je causais tout à l'heure avec quelques personnes de la province de Québec qui me parlaient de la situation qui existe là-bas. Les mêmes difficultés commencent à surgir dans l'Est. Des hommes circulent de ville en ville sur les trains de marchandises, incapables de trouver un emploi quelconque. Je sais que le projet de résolution nous demande simplement de remplir les obligations découlant du traité de paix, mais le chômage est tel que nous devrions porter plus d'attention que jamais à l'idée de limiter le nombre des heures de travail.

Je dirai même que nous sommes en arrière des autres pays sous le rapport de la réforme des lois. Je ne puis jamais lire, sans avoir honte pour mon pays, les bulletins de renseignements émanant du bureau du Travail de Genève, car j'y constate combien le Canada est en arrière des autres nations. Loin d'être à l'avant-garde, nous entravons la marche du progrès.

M. BROWN: On s'est efforcé de nous démontrer que le Canada ne remplit pas les obligations qu'il a assumées en signant le traité de Versailles. L'honorable membre pourrait-il nous renseigner sur ce point? Sous quel rapport sommes-nous en arrière des autres nations? Mon honorable collègue peut-il nous citer des faits?

M. WOODSWORTH: Je regrette de ne pas avoir sous la main les documents du bureau international du Travail, mais j'imagine que plusieurs de mes collègues reçoivent les renseignements publiés chaque mois par le bureau du Travail de Genève. J'y ai vu un tableau faisant voir jusqu'à quel point les nations faisant partie de la Société des nations en ont ratifié les diverses conventions. Un coup d'œil jeté sur ce tableau nous apprend que plusieurs pays ont rempli leurs obligations, mais on n'y voit à peu près rien pour le Canada. Notre pays étant une fédération, je reconnais qu'il est plus difficile pour notre pays que pour certains autres de remplir quelques-unes de ces obligations, mais cela ne nous exempte pas de toute responsabilité sous ce rapport. Nous sommes certainement en arrière d'un bon nombre de pays européens sous le rapport de la ratification de ces conventions. Nous voulons dire à nos immigrants combien ils seront heureux de vivre en Canada. Nous croyons que le Canada est l'un des pays du monde où la civilisation est le plus avancée; cependant un grand nombre des immigrants qui nous sont venus de l'Europe centrale ont connu le régime de la journée de huit heures et les autres conditions de travail qui contribuent à relever le niveau du mode d'existence. Je serai heureux de fournir à l'honorable député de Lisgar (M. Brown) les renseignements qu'il demande, si je puis avoir l'occasion de le faire au cours du présent débat.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): J'hésitais à me lever pour adresser la parole, monsieur l'Orateur, d'abord parce que je ne désirais pas prendre part au débat, puis parce que je m'attendais à voir suivre la coutume qui veut qu'un membre du cabinet expose l'attitude du Gouvernement sur une question aussi importante. Les projets de résolution proposés par les simples députés sont nécessairement couchés en termes vagues parce que nous savons que le Règlement ne veut pas qu'on les présente d'une façon plus positive. Nous en avons eu un exemple il y a quelques instants quand, pour un vice de forme, on a rejeté, après l'avoir discuté, un projet de résolution qui semblait parfaitement régulier. C'est cependant le seul moyen que possèdent les représentants du peuple de tenir le Gouvernement au courant des sentiments et des désirs du public. On suppose généralement qu'un ministre, surtout celui du ministère intéressé, va dire quelles sont les intentions du Gouvernement sur la question soulevée. Je ne me serais pas levé si j'avais entendu une expression d'opinion de la part du ministre qui doit représenter ici le ministre du Travail, membre d'une autre Chambre.

On a dit que la journée de huit heures est en vigueur dans tout le Canada, pour ce qui regarde les divers départements de l'administration. Je regrette de ne pas voir à son siège l'honorable député de Victoria (C.-A.) (M. Plunkett), qui pourrait nous dire s'il est vrai, comme je l'ai entendu dire il y a quelques mois, qu'un homme employé dans l'un des bureaux du Gouvernement à Victoria travaille douze heures par jour, sept jours par semaine et cinquante-deux semaines par année. Le fonctionnaire ayant protesté, un de ses chefs a exprimé l'avis que c'était fort bien. Il a dit, je pense, que l'employé a trois semaines de vacances par année et que cela doit suffire. Suffire, quand un homme travaille douze heures par jour, sept jours par semaine à cœur d'année, sauf un congé de trois semaines!

Je me souviens qu'il y a quelques années, lorsqu'on menait une agitation assez vive en faveur de l'établissement de pensions de vieillesse, le Gouvernement d'alors a publié une espèce de manifeste dans lequel il avouait qu'il s'était engagé à exécuter les dispositions du traité de Versailles ou les conventions de Washington, dont l'une était en délibération. Une de ces dispositions a trait aux pensions de vieillesse. Dans ce manifeste, le Gouvernement disait qu'il reconnaissait pleinement

ses obligations à cet égard et il estimait qu'il avait rempli tout son devoir, dans la mesure de ses moyens, en informant les provinces que la chose les regardait. Ensuite il s'en est lavé les mains, tout heureux de ne plus s'en occuper. Ainsi que l'honorable préopinant (M. Woodsworth) l'a affirmé, il semblait d'avis que le Canada n'a assumé aucune obligation nationale en signant le traité. Mais la pression de l'opinion publique, surtout chez les masses ouvrières, est devenue de plus en plus forte et, plus tard, on a découvert que le Dominion avait quelques pouvoirs relativement à quelques-unes de ces questions. Il ne lui était pas loisible de traiter exclusivement ces questions, mais il avait l'autorité voulue pour aider les provinces à remplir des obligations qui, d'ordre provincial quant à la lettre, n'en sont pas moins, en dernière analyse, d'ordre fédéral. Le Gouvernement a donc déposé une projet de loi pour aider les provinces à remplir au moins une de nos obligations nationales, celle qui a trait aux pensions de vieillesse. Nous nous rappelons tous les objections exprimées alors par le parti qui occupait à cette époque les banquettes de la gauche, et, combien, à l'en croire, il était anticonstitutionnel de la part du gouvernement fédéral d'agir ainsi. C'était une ingérence dans les affaires provinciales, disaient-ils, et il n'en pouvait résulter que du mal. Cela froisserait les provinces et amènerait toute sorte de maux. La mesure était trop radicale et ne donnerait aucun résultat. Depuis, soit à cause de la pression de l'opinion publique, soit à cause de la perspective d'élections prochaines, l'un des deux grands partis s'est engagé sinon à accorder 100 p. 100, du moins 99 p. 100 des pensions aux viellards, admettant par là qu'il aurait pu dès le début assumer l'obligation pour ainsi dire entière. J'espère donc que nous avançons pas à pas jusqu'au point où nous pourrons régler entre les deux parties contractantes, les provinces et le Dominion, l'exécution de quelques-unes de ces obligations que nous avons tout à fait ignorées jusqu'à présent, à quelques exceptions près.

Comme nation nous ne remplissons pas nos obligations. Nous nous targuons de notre nationalité et nous avons signé le traité de Versailles comme nation, mais nous ne tenons pas les engagements que nous avons pris. Deux honorables préopinants ont donné le judicieux conseil de tenir une conférence. Comme le Gouvernement ne bat pas la voie et ne prend pas d'initiative, je préconise de nouveau la tenue d'une conférence entre le Dominion et les provinces. Elle est très urgente pour la solution de divers problèmes, comme celui des secours à donner pendant l'hiver. Tous les jours des municipalités de la Colombie-Anglaise adoptent des vœux pour préconiser cette conférence et pour indiquer qu'elle s'impose, non seulement à cause des secours aux chômeurs qui seront une nécessité certaine, cet hiver, mais encore à cause des secours immédiats. Les gens ne semblent pas comprendre que nous avons beau être en pleine saison d'activité, toutes les villes ont beaucoup de chômeurs à secourir. Dans une conférence comme celle que j'ai préconisée, il y a quelques jours, le gouvernement fédéral pourrait avec à-propos exposer aux gouvernements provinciaux cet aspect de la question. Il pourrait annoncer qu'il est disposé à donner généreusement et demander aux provinces de ne pas oublier leurs obligations. Il pourrait dire aux provinces. "Si nous vous aidons que ferez-vous pour remplir vos obligations dans des affaires qui vous intéressent aussi profondément que nous?" Une telle conférence fournirait l'occasion d'engager des négociations raisonnables avec les provinces qui ne sont pas en mesure de braver le Gouvernement ou de lui dire qu'elles feront litière de ses avis.

On a dit que des ouvriers travaillent moins de huit heures par jour. Un très grand nombre ne travaillent pas huit heures; quelques-uns à cause de la dureté des temps et d'autres par loyauté pour leurs camarades. Ils consentent à travailler un moins grand nombre d'heures afin de distribuer le travail. Certains employeurs profitent de la situation pour abréger les journées de travail et en même temps diminuer les salaires. D'autre part, plusieurs maisons, reconnaissant la gravité de la situation, ont voulu répartir le travail et pour cela ont formé des équipes, non seulement de huit heures, mais aussi de six heures et dans la plupart des cas les ouvriers ont coopéré volontiers pour soulager la détresse de leurs camarades.

Le dernier orateur (M. Woodsworth) a mentionné la situation dans les aciéries des provinces de l'Est. En général, l'employeur moyen, comme l'employé moyen, est un homme bien raisonnable; il ne cherche pas à pressurer ses employés et à profiter d'une situation déplorable. Je parle de la généralité. Il y en a toujours un certain nombre qui n'ont pas de conscience et qui ignorent leurs obligations. Quelques-uns sont disposés à abuser de tout et à exploiter leurs semblables pour un peu d'argent. Du moins, c'est ce qu'ils pensent, mais ils ne sont peut-être pas plus avancés en fin de compte. Ces hommes, pour l'amour de quelque misérable gain, sont disposés à écraser les pauvres, comme il est dit dans les Ecritures. Leur nombre est relativement faible. Il semblerait sage que les lois vinssent en aide à ceux qui veulent bien

faire plutôt que de les soumettre à la concurrence d'individus ne respectant ni Dieu, ni leurs semblables, ni leurs propres personnes.

On a dit, non sans raison, que notre manque d'initiative a servi d'excuse à l'inaction dans d'autres pays. Un honorable député a demandé si le Canada est en arrière des autres nations. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a répondu en termes généraux, car il n'avait pas sa documentation à la main. Je me trouve dans la même situation et, à ce sujet, je vais parler des conventions adoptées relativement aux conditions ouvrières aux assemblées de la Société des nations à Genève. En passant, je ferai remarquer que ces résolutions sont appelées à tort des "conventions". En disant qu'il s'agit de résolutions, les gens comprennent qu'ils s'engagent à quelque chose. En général, on n'a qu'une vague idée de la signification du mot "convention" et on ne comprend pas qu'on prend une obligation solennelle de faire telle ou telle chose. Si l'on avait employé le mot traité, la chose serait plus claire et l'on comprendrait qu'il s'agit d'obligations contractuelles. Je parle de mémoire et je puis faire erreur, mais je pense que la Société des nations à Genève a adopté environ quatre cents conventions relatives aux conditions ouvrières dans le monde entier. Je pense que le chiffre exact est de quatre cent trente. Le Canada, je regrette d'avoir à le dire, n'en a ratifié que bien peu. Je n'aimerais pas à prononcer un chiffre exact, mais je pense que c'est environ trente-cinq. Quoi que les autres aient pu faire, nous sommes loin d'égaler certaines autres nations qui, comme l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord l'a dit, se sont obligées à observer un grand nombre de conventions, et l'ont fait. Le débat n'est pas encore clos et, en toute justice, sans vouloir blâmer le Gouvernement, je demanderais au ministre de nous donner un aperçu des intentions du Gouvernement, s'il en a. Nous avons le droit de savoir s'il se propose de faire quelque chose ou s'il veut ignorer la situation. Le ministère devrait faire confiance aux honorables députés. Bien des fois depuis le début de la session, on nous a dit que le moment n'était pas arrivé de discuter telle ou telle question. On nous a donné des assurances, on nous a promis que, à une date indéfinie, le Gouvernement nous ferait connaître son programme. Le moment présent est propice et le Gouvernement devrait nous faire connaître ses vues sur le sujet en discussion. On n'a pas proposé l'adoption de cette résolution simplement pour le plaisir de parler ou pour gaspiller le temps des honorables députés; nous aimerions mieux rester chez nous. Le sujet est important et mérite une expression d'opinion de la part du Gouvernement.

[M. Neill.]

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Monsieur l'Orateur, j'exprime les vues de tous les honorables membres de cette Chambre quand je dis que, si nous en avions l'occasion, aucun de nous n'hésiterait à prendre des mesures pour venir en aide aux ouvriers et à tous ceux qui n'ont pas leur juste part des biens de ce monde. Je ne m'accorde pas avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) quand il reproche au Canada de rester en arrière des autres nations du monde au sujet des lois sociales. Il est vrai que je n'ai pu me rendre compte de l'état de choses existant dans toutes les provinces, depuis le peu de temps que je suis attaché au ministère du Travail. Mais je sais que l'Ontario, dont je connais mieux la législation que celle des autres provinces, a adopté diverses mesures tendant à amoindrir l'injustice du sort dont souffrent les ouvriers. La loi des accidents du travail, adoptée du temps de sir James Whitney, constitue une des meilleures mesures de législation sociale du continent américain et même du monde entier. On ne l'a pas adoptée à la hâte; elle était le résultat de plusieurs années d'étude. Elle repose donc sur un fondement solide, et elle s'appuie sur une caisse à laquelle participent les industriels dans une mesure suffisante pour assurer le succès de l'affaire. Je crois que toutes les autres provinces ont adopté des lois semblables. Les ouvriers n'ont plus à s'adresser aux tribunaux pour demander des indemnités en cas d'accident.

M. WOODSWORTH: L'honorable ministre doit convenir qu'il en est ainsi seulement pour l'industrie manufacturière, mais non pour l'agriculture. Dans plusieurs pays d'Europe, la loi des accidents du travail s'applique aux agriculteurs.

L'hon. M. GORDON: Je n'en sais rien, mais j'ose dire...

M. WOODSWORTH: J'ai la liste des pays en question sous les yeux.

L'hon. M. GORDON: Je ne connais aucune tentative concertée, en notre pays, en vue d'appliquer la loi des accidents du travail à l'agriculture.

M. WOODSWORTH: C'est en cela que nous retardons en comparaison avec d'autres pays.

L'hon. M. GORDON: Je doute fort que les cultivateurs acceptent de participer à la caisse dans la même mesure que les industriels.

Il existe en outre, dans l'Ontario et les autres provinces, des lois tendant à secourir les ouvriers.

A mon sens, le pacte n'oblige pas les signataires à en invoquer les termes mêmes. Par rapport aux questions ouvrières, il constitue plutôt un guide pour les signataires.

M. WOODSWORTH: Une charte.

L'hon. M. GORDON: Si vous voulez, bien que je ne consente pas à employer ce mot qui n'a pas encore été adopté par ceux de mon parti politique.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous en avez bien besoin.

L'hon. M. GORDON: Le pacte constitue un guide en vue de la réalisation des avis renfermés dans le texte. Il s'ouvre par ces mots:

Les hautes parties contractantes, considérant que, pour développer la coopération entre les nations et pour leur garantir la paix et la sûreté, il importe d'accepter certaines obligations de ne pas recourir à la guerre, d'entretenir au grand jour des relations internationales fondées sur la justice et l'honneur, d'observer rigoureusement les prescriptions du droit international, reconnues désormais comme règle de conduite effective des gouvernements, de faire régner la justice et de respecter scupuleusement touts les obligations des Traités dans les rapports mutuels des peuples organisés, adoptent le présent Pacte qui institue la Société des nations.

Voici le début de la partie XIII dont on a parlé:

Considérant que la Société des nations a pour but d'établir la paix universelle, et qu'une telle paix ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale;

Considérant qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger, et considérant qu'il est urgent d'améliorer ces conditions: par exemple, en ce qui concerne la réglementation des heures de travail, la fixation d'une durée maxima de la journée et de la semaine de travail, le recrutement de la main-d'œuvre, la lutte contre le chômage, la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables, la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail, la protection des enfants, des adolescents et des femmes, les pensions de vieillesse et d'invalidité, la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger, l'affirmation du principe de la liberté syndicale, l'organisation de l'enseignement professionnel et technique et autres mesures analogues:

Aucune nation, même parmi les signataires du traité, n'a pu réaliser ces vœux. Les auteurs du traité ne pensaient pas que les signataires adopteraient des lois en ce sens dès leur retour en leur pays. A la suite de l'exposé des motifs, le traité exposait la méthode d'après laquelle ces sujets pouvaient être discutés et étudiés par les délégués accrédités des pays intéressés, avec l'espoir que ces vœux puissent être réalisés.

M. WOODSWORTH: Mais, de fait, bon nombre des pays signataires ont adopté des lois en ce sens.

L'hon. M. GORDON: Possible; mais je doute que ces lois atteignent l'objet que vise le préambule. Je voudrais savoir par exemple quelle nation du monde ne souffre pas du chômage à l'heure qu'il est. Ces pays ont bien pu légiférer en ce sens; mais sans doute leurs lois ont la même efficacité réelle qu'ont les nombreuses résolutions que nous adoptons pour la suppression de la guerre et l'inauguration d'un règne permanent de paix internationale. Voici ce que je trouve à la section II de la partie XIII:

Les hautes parties contractantes reconnaissent que les différences de climat, de mœurs et d'usages, d'opportunité économique et de tradition industrielle rendent difficile à atteindre, d'une manière immédiate, l'uniformité absolue dans les conditions du travail. Mais, persuadées qu'elles sont que le travail ne doit pas être considéré simplement comme un article de commerce, elles pensent qu'il y a des méthodes et des principes pour la réglementation des conditions du travail que toutes les communautés industrielles devraient s'efforcer d'appliquer, autant que les circonstances spéciales dans lesquelles elles pourraient se trouver le permettraient.

Or il est incontestable que cette section, et mainte autre du traité, avaient pour objet de pourvoir aux circonstances comme celles qui nous occupent en ce moment. Remarquez que je ne trouve pas à redire contre le mobile de la résolution; en effet, si au moyen de conférences, ou par des ententes conclues avec les provinces et avec l'industrie, avec l'agriculture aussi, nous pouvons arriver à améliorer le sort de quelque catégorie de notre population, je suis convaincu que le Gouvernement ne manquerait pas de s'évertuer en pareil sens, et qu'en cela il aurait l'appui de toute la députation. La réalisation de ces fins a déjà fait l'objet de plus d'un effort. Voilà dix ou douze ans d'écoulés, il est vrai, depuis la signature de ce traité; et j'ignore si une conférence a été tenue en conséquence de la décision rendue par la Cour suprême du Canada en 1924. Mais, que cela nous plaise ou non, la Constitution de notre pays répartit certains pouvoirs entre le Dominion et les provinces; et personne, que je sache, n'a démontré encore par quel moyen nous pourrions nous écarter de cette répartition et sauvegarder quand même la souveraineté des provinces.

M. NEILL: Quelle a été cette décision rendue par la Cour suprême du Canada en 1924?

L'hon. M. GORDON: La substance du jugement de 1924...

L'hon. M. GUTHRIE: 1925.

L'hon. M. GORDON: Mon collègue dit que la décision fut rendue en 1925. Quant au fonds, ce jugement établissait qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Gouvernement fédéral du Dominion n'avait pas la compétence voulue pour imposer aux provinces les principes figurant au traité; à cause,—mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) ne l'ignore pas,—de la répartition de pouvoirs que décrètent certaines prescriptions de la loi constitutionnelle. Toujours est-il qu'il y a lieu d'espérer, puisque le Gouvernement fédéral a fait tout ce qu'il a pu, dans sa sphère législative, pour appliquer ces principes aux travaux entrepris par l'Etat et aux fonctionnaires administratifs. Peut-être faut-il regretter qu'on n'ait pas procédé plus tôt à des conférences entre les autorités fédérale et provinciales afin d'établir la possibilité d'assurer, sans conflit, et dans la mesure du possible, la réalisation du régime préconisé.

En ce qui concerne le Gouvernement actuel, nous ne perdrions certainement pas de vue les droits de ceux qu'intéresse plus particulièrement l'adoption du présent projet de résolution. Ce dernier pourrait susciter des difficultés autres que celles découlant de la répartition de la compétence législative. Je sais pertinemment qu'en mainte industrie les ouvriers ne se contenteraient pas de la journée de huit heures; je parle surtout des ouvriers engagés en des entreprises de collectivités. Ils aimeraient mieux travailler pendant un plus grand nombre d'heures afin de toucher le supplément de rémunération qui en résulterait.

M. NEILL: Quel genre de travail font-ils?

L'hon. M. GORDON: Je parle surtout des opérations minières faites à l'entreprise.

M. NEILL: Dans les mines métallifères?

L'hon. M. GORDON: Oui. Ces gens ne constituent pas une catégorie bien nombreuse; mais mainte autre classe d'ouvriers, qui font un travail à peu près analogue, protesteraient assurément.

Je ne censure aucun gouvernement du passé de ce qu'il n'ait pas poursuivi plus loin la réalisation de ces objets; pareille dénonciation, à mes yeux, serait sans utilité. Il se peut très bien que d'excellentes raisons aient empêché, dans le passé, que ces enquêtes ne fussent poussées plus avant. Je me contenterai de dire, au nom de ce Gouvernement, que l'on étudiera tous les aspects de cette situation, avec l'espoir qu'il en sortira au moins une solution partielle de la question qui fait le sujet de cette résolution.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le pays appréciera, j'en suis certain, la promesse faite par le ministre que le Gouvernement étudiera cette importante question, mais si l'attention qu'on doit lui accorder se ressent de la première partie du discours de mon honorable ami, je ne fonde pas beaucoup d'espérance sur les résultats. En écoutant mon honorable ami, il m'a semblé qu'il cherchait à dégager le Gouvernement de toute responsabilité au sujet de ce traité, en tant qu'il s'agit de l'action des provinces; du moins c'est ce que j'ai compris.

Je ne suis pas de l'avis du ministre à ce sujet, quoique je l'approuve entièrement lorsqu'il dit que les provinces et le Dominion ont des obligations différentes en matière de législation. Cependant, s'il y a un traité qui engage tout le pays relativement à une question aussi importante que la journée de huit heures, il me semble que la nature des relations entre le Dominion et les provinces lui fait un devoir très spécial de trouver, si possible, le moyen d'appliquer cette disposition particulière du traité dans le domaine provincial aussi bien que dans le domaine fédéarl.

L'hon. M. GORDON: Le très honorable député serait-il satisfait si ce Gouvernement se contentait de dépenser la même somme de temps et d'efforts que l'ancien gouvernement pour donner suite à cette mesure?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que le Gouvernement s'efforcera d'imiter ce que l'ancien gouvernement a fait. J'ai peine à croire qu'il le fera, mais je le souhaite. Dans des questions de ce genre, il faut nécessairement procéder par étapes. Lorsqu'une obligation incombe en même temps au Dominion et aux provinces, il est évident que les provinces s'attendent à ce que le Dominion respecte la lettre et l'esprit de cette obligation en tant qu'elle engage le Dominion. Ce soir, l'ex-ministre du Travail (M. Heenan) a donné à la Chambre un résumé de la législation adoptée par l'ancien ministère, lorsqu'il était au pouvoir. Il a démontré clairement,—à la satisfaction de tous, je crois,—que pendant son terme d'office l'ancien gouvernement a adopté toute la législation concernant la journée de huit heures qu'il était possible à ce Parlement d'adopter. Nous avons passé une mesure relative à tous les travaux publics...

L'hon. M. GORDON: En quelle année?

Le très hon. MACKENZIE KING: En 1930, au cours de la dernière session du dernier Parlement.

L'hon. M. MANION: Juste avant les élections.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au cours de la dernière session du dernier Parlement. Avant cela, petit à petit nous avions

fait converger nos efforts pour en arriver à présenter une mesure générale qui reçut l'appui de la plupart des membres de la Chambre. Nous avions appliqué la journée de huit heures aux employés d'un département, puis d'un autre, ou à une catégorie d'employés, et ensuite à une autre, et ainsi graduellement à tous. Il ne restait que quelques cas ici et là lorsqu'on présenta la loi générale, qui appliquait dans tous les domaines et à presque tous les employés ce qui avait été la politique et le principe du gouvernement concernant les travaux publics, comme je le disais lorsqu'on m'a interrompu. Les dispositions de la loi relative à la journée de huit heures s'appliquaient, règle générale, à tous les employés occupés à des travaux du Dominion. Quant aux employés de départements autres que ceux qui travaillaient à des entreprises du département des Travaux publics on leur appliqua la journée de huit heures par décret du conseil, en tant qu'il était dans l'intérêt public de réglementer de cette manière les heures de travail des employés de tous les départements.

Il fallait faire ce premier pas avant d'étendre l'application de la journée de huit heures à tout le Canada. Le Gouvernement du Dominion devrait ensuite, il me semble, convoquer les provinces en conférence et leur indiquer leurs obligations en vertu du traité concernant l'application de la journée de huit heures. Lorsque le Gouvernement aura établi sa position d'une façon claire et inattaquable, il pourra alors parler avec autorité et effet aux différentes provinces. Le ministre de la Justice (M. Guthrie) a suggéré il a quelques jours, au sujet des amendements de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, que nous de cette Chambre devrions d'abord tenir une conférence pour décider de quels amendements nous pourrions convenir. On tiendrait ensuite une conférence avec les provinces pour voir si elles approuveraient les amendements nécessaires projetés.

J'avais caressé l'espoir que le représentant du ministre du Travail dans cette Chambre, en prenant la parole ce soir au nom du Gouvernement, profiterait de la tenure de la conférence à laquelle le ministre de la Justice (M. Guthrie) a fait allusion, l'autre soir, pour déclarer que cette question de la journée de huit heures serait discutée avec les représentants des gouvernements provinciaux en même temps que les modifications à apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le ministre de la Justice participera peut-être au présent débat tout à l'heure afin de donner cette assurance à la Chambre et au pays. Ce serait un autre pas dans la bonne direction et je suis d'avis qu'il ne devrait pas hésiter à le faire. Si, ainsi qu'on l'a donné à entendre au début du présent débat, il n'y a qu'une seule province qui se soit mise en règle avec les dispositions du traité concernant la journée de huit heures, cette province, cela va de soi, se trouve en mauvaise posture pour subir la concurrence des autres parties du pays du fait de la législation ouvrière qu'elle a loyalement mise en vigueur. Bref, parce que cette province a relevé le mode d'existence de la population ouvrière, le but qu'elle vise, savoir l'amélioration de la situation, est voué à un échec, du fait que les autres provinces négligent d'emboîter le pas.

Cela serait de nature à prêter main forte aux provinces qui, à cette heure, ont établi ou se proposent de décréter prochainement la journée de huit heures, si l'on tenait une conférence interprovinciale afin d'établir la nécessité d'uniformiser les heures de travail dans toutes les provinces de la confédération canadienne. Voilà un pas que le Gouvernement devrait faire, à mon avis, en tenant compte de ce qui a été fait ou laissé inachevé de ce chef. Après avoir placé le Canada dans une position inexpugnable pour ce qui est des obligations que nous avons assumées sous le régime des dispositions du traité de Versailles touchant la journée de huit heures, nous sommes maintenant en mesure d'utiliser nos meilleurs efforts au moyen de conférences avec les provinces, ou par d'autres méthodes, afin de les décider à adopter un programme semblable. Après une telle conférence, s'il est évident qu'il est impossible d'amener toutes les provinces à sanctionner des mesures à cet effet, il y va de l'intérêt de tout le monde, ce me semble, que l'on étudie avec soin les modifications que nous pourrions apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à uniformiser la législation ouvrière par tout le Dominion touchant les problèmes de cette importance.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): J'approuve de tout cœur les dernières paroles de mon très honorable ami, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Il a résumé toute la question en une seule phrase, savoir qu'il y a lieu de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord avant qu'il nous soit permis d'adopter des mesures d'ordre pratique dans le sens que le suggère la motion de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan).

Lundi soir dernier, nous avons discuté ici la question des modifications à apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en vue de conférer au Parlement canadien le droit de modifier la constitution du pays; ce droit, les provinces canadiennes en jouissent bien qu'il soit refusé au Parlement fédéral. Or, le projet esquissé par la présente motion ne saurait avancer d'un pas tant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'aura pas subi une modification à cette fin.

Mon très honorable ami, le chef de l'opposition, déclare que le devoir incombe au Gouvernement de se mettre en bonne posture afin d'être en mesure de tenir aux provinces un langage ferme en vue du règlement de cette question. A mon point de vue, les provinces apprécient les droits et privilèges dont elles jouissent sous le régime de notre charte constitutionnelle tout autant que le Parlement fédéral apprécie les siens. Or, je prévois que le jour où le Parlement fédéral tenterait d'insister trop énergiquement auprès des autorités provinciales, il s'ensuivrait des conflits. Nous sommes parfois portés à oublier que notre charte constitutionnelle appartient tout autant aux provinces qu'au pouvoir fédéral et qu'elles la prisent autant que nous.

Le règlement du problème soulevé par la présente motion, relève du patron et de l'employé. Il s'agit d'une simple question d'heures de travail, c'est-à-dire une question de droit civil. Or, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord décrète formellement que les questions de cette nature relèvent de la juridiction des provinces au point de vue législatif. Personne, je le suppose, ne sait mieux que l'ex-ministre du Travail (M. Heenan) ou le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) que cette question a été réglée par le plus haut tribunal du pays. Or, depuis le jour où mon très honorable ami a pris les rênes du pouvoir, en 1921, à venir jusqu'en 1924, ni lui, ni son ministre du Travail ni son gouvernement n'ont fait un mouvement ni un pas en vue de remplir les obligations que le Canada avait assumées concernant la journée de huit heures sous le régime du pacte de la Société des nations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette assertion est inexacte.

L'hon. M. GUTHRIE: La question fut signalée à l'attention de la Chambre par les représentants travaillistes. La motion qu'ils avaient présentée donna lieu à un débat et la question fut renvoyée à un comité parlementaire, c'est-à-dire le comité des relations internationales et industrielles. Cette motion fut présentée en 1924. Toute la Chambre l'appuya et la question fut renvoyée à ce comité qui s'en occupa pendant un certain temps. On interrogea des témoins, on examina l'aspect constitutionnel de la question; le comité convoqua le sous-ministre de la Justice et fit de la question un examen des plus approfondis et dans son rapport à la Chambre conclut qu'il y avait lieu de soumettre la question à la Cour suprême du Canada en vue d'en obtenir une décision. Ce n'est pas le Gouvernement qui prit l'initiative de ces démarches, mais le parti travailliste de la Chambre qu'appuyait la majorité de l'Assemblée.

[L'hon. M. Guthrie.]

Le très hon. MACKENZIE KING: La majorité était une majorité ministérielle.

L'hon. M. GUTHRIE: La majorité représentant l'opinion unanime de la Chambre et n'était pas une majorité ministérielle. Si le Gouvernement avait pu agir à son gré la Chambre n'aurait jamais été saisie de la question. L'affaire fut soumise en termes non équivoques à la Cour suprême du Canada en 1925. Je n'ai pas le texte du jugement sous les yeux, mais je citerai un passage du décret du conseil dont parlait l'honorable député de Kenora-Rainy-River, lequel est ainsi conçu:

> Que le jugement de la Cour suprême du Canada contenait la déclaration suivante: "Règle générale, l'objet en question est du domaine des législatures provinciales, mais l'autorité attribuée à ces législatures ne leur permet pas de donner force de loi à des dispositions de la nature de celles que renferme le projet de convention relativement aux employés du gouvernement fédéral, ou de légiférer pour les parties du Canada qui ne se trouvent pas comprises dans les limites territoriales d'une province".

Telle fut la décision de la Cour suprême et cette décision fait ressortir un véritable obstacle. Ce parlement ne peut donner suite à une convention applicable à tout le Dominion sauf en ce qu'il s'agit uniquement de ses propres employés. Même si les provinces ont adhéré à des obligations dévolues au Canada par ce traité, le public et la Chambre savent que, dans la loi de l'Amérique britannique du Nord, il y a la clause 132 qui s'applique aux traités internationaux. Cet article est ainsi libellé:

> Le Parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire britannique, les obligations du Canada, ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

Cet article autorise uniquement le Gouvernement à se conformer aux traités lorsqu'il s'agit de droits et d'intérêts nationaux, mais ne lui donne en aucune façon le pouvoir d'aliéner, d'étendre ou de restreindre les droits, attributions ou privilèges d'une quelconque des provinces.

Selon que j'entends la motion, sous sa forme primitive, je ne vois rien qui empêche le Parlement de l'adopter à l'heure actuelle. Parlant au sujet d'une autre motion, il y a une semaine, j'ai dit que le Gouvernement avait l'intention de convoquer, dans un avenir rapproché, une conférence provinciale qui aurait pour objet spécial l'examen des questions relatives à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord. Je sais bien et nous savons tous que par toutes les provinces du Canada existe un fort courant d'opinion en faveur

de certains amendements qu'il y aurait lieu d'apporter à notre loi organique; de fait, des requêtes à cette fin arrivent tant de l'est que de l'ouest, notamment au sujet des impôts.

Une autre question existe qui donne lieu à un conflit marqué entre les autorités fédérales et les provinces. Je ne sais de droit que les provinces canadiennes jalousent plus que celui de légiférer sur tout ce qui rattache à la propriété et aux droits civils. Je ne serais pas de ceux qui imposeraient ou chercheraient à imposer aux provinces une ligne de conduite sur des questions qui sont tout à fait du domaine provincial. Je ne serais pas non plus de ceux qui chercheraient à parler avec la force et l'effet que, d'après mon très honorable ami, nous aurions si nous prenions l'initiative au sujet de cette question. Je sais que la question est de celles qu'il appartient aux provinces elles-mêmes de trancher, et si elles veulent que, relativement à cette question de droits civils—soit les heures de travail ou les conditions de travail dans les provinces, le gouvernement fédéral les représente dans l'exécution de cette convention, il n'y a rien à redire. Au nom du Gouvernement, je dis que nous adhérons au principe, mais je ne veux prendre aucune part à ce qui serait de l'imposition ou de la contrainte à l'égard des provinces sur une question qui est exclusivement de leur ressort.

M. NEILL: Les termes dont je me suis servi sont "prendre l'initiative". Je n'ai pas parlé de contrainte.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne parlais pas de mon honorable ami. Je parlais de ce qu'avait dit le chef de l'opposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra-t-il une courte interruption? Je crois qu'il attribue à mes paroles un sens que je n'avais assurément pas l'intention de leur donner. Si par "force et effet", il entend contrainte, je conviens parfaitement avec lui que le Dominion n'a aucun droit de chercher à obliger les provinces à faire la moindre chose. Mais si par "force et effet" on entend ce que je veux dire, "parler avec une certaine somme d'autorité", ou pour me servir d'autres termes, "non sans force ou sans effet", comme cela serait si nous avions le champ libre, ce serait alors le sens de mes paroles.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne puis admettre que nous puissions parler avec autorité sur cette question car elle ne relève pas de ce Parlement. Elle est du ressort des autorités provinciales. Si les provinces y consentent, je le répète, la ligne de conduite du Parlement est toute tracée; mais nous ne pouvons forcer les provinces et nous ne pouvons modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de façon à nous donner le droit de forcer la main aux provinces, à moins que ces dernières n'acceptent la modification de cet acte. C'est là la difficulté réelle et entière. Il est inutile de discourir. Personne ne se rend mieux compte de la difficulté que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. C'est une autorité en la matière; il peut discuter cette question avec connaissance de cause, mais il comprend comme moi ou tout autre honorable membre de cette Chambre que nous avons à vaincre cette difficulté. Mais je suis bien prêt à dire qu'à la conférence cette question devra faire le sujet d'une étude approfondie. Pour ma part, je préfère que les provinces elles-mêmes soulèvent la question. Je sais qu'elles soulèveront à la conférence bien d'autres questions qui concernent leurs droits ou les nôtres; mais, à mon sens, le plus sûr moyen d'en venir à une conclusion, à une conclusion satisfaisante, sur cette question comme sur d'autres, serait de tenir cette conférence et de la tenir dans un avenir le plus rapproché possible.

La motion est un effort louable dans la bonne voie et, à mon avis, devrait être adoptée dans sa forme actuelle.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je suis heureux d'entendre la déclaration que vient de faire le ministre de la Justice (M. Guthrie). En ce moment, aucune question n'a plus d'importance que celle des heures de travail des ouvriers des diverses industries. Dans les circonstances actuelles, il vaudrait beaucoup mieux que le gouvernement fédéral prît l'initiative relativement à cette question plutôt que d'attendre l'avis des neuf provinces. Il est beaucoup plus facile au pouvoir central de prendre cette initiative que d'attendre que les neuf provinces en viennent à une entente commune.

La question des heures de travail comporte des détails qui ne sont plus du ressort des provinces. Les heures de travail dans un pays ont une répercussion naturelle sur les heures de travail dans un autre, et les heures de travail dans une province ont les leurs sur celles d'une autre province. De même, comme le faisait remarquer le ministre suppléant du Travail (M. Gordon), lorsque la province d'Ontario adopta la loi sur les accidents du travail, d'autres provinces adoptèrent de semblables lois. Il en est de même des heures de travail. Je suis certain que tôt ou tard les heures de travail seront réglées, non seulement au point de vue provincial ou fédéral, mais international. Il est injuste qu'un pays ait la journée de huit heures pendant qu'un autre a celle de douze heures, car il est évident qu'un pays où les heures de travail sont

longues et les salaires minimes peut faire facilement concurrence à un autre pays où le niveau de l'existence est plus élevé. C'est une des raisons, prétend-on, pour lesquelles certains pays ne peuvent réduire les heures de travail ou augmenter le salaire des ouvriers employés dans les industries.

Je prétends donc que le gouvernement fédéral devrait faire tout en son possible pour appuyer la Société des nations lorsqu'elle s'efforce de faire adopter des mesures internationales dans le sens que l'on a indiqué ce soir. Déjà plusieurs nations ont donné suite aux propositions de la Société des nations, non seulement en adoptant des résolutions, mais en adoptant des mesures législatives. Parmi ces pays, qui ont adopté la journée de huit heures, nous avons la Belgique, la Bulgarie, le Portugal, la Roumanie, la Tchécoslovaquie et plusieurs autres. En outre, dans plusieurs pays qui n'ont pas encore adopté de telles mesures législatives, la journée de huit heures est plus ou moins en vigueur comme elle l'est, par exemple, dans toutes les Iles-Britanniques.

La question de la journée de huit heures n'est pas nouvelle. Elle a été à l'étude dans les divers pays du monde depuis de longues années. De fait, les membres du Gouvernement actuel ont reproché à l'opposition d'être trop lente à adopter certaines mesures; je leur ferai remarquer, cependant, qu'en 1919, une commission connue sous le nom de commission Mathers était instituée par le Gouvernement de l'époque. Elle parcourut tout le pays et présenta ensuite un rapport assez complet sur les conditions de travail et les mesures législatives concernant le travail. Je désire citer l'une des propositions de cette commission. La proposition n° 52 est ainsi conçue:

> Dans plusieurs industries du pays, la journée de huit heures est en vigueur; cette journée de huit heures a été reconnue dans le traité de paix. Nous conseillons de l'établir en vertu d'une loi dans tout le Dominion, en tenant compte de la considération ci-dessus. Une telle mesure législative devrait fixer un repos hebdomadaire d'au moins vingt-quatre heures, le dimanche autant que possible.

C'est ainsi que dès l'été de 1919, après avoir parcouru le pays, une commission a recommandé l'adoption du principe de la journée de huit heures. Depuis 1919 jusqu'à ce jour on a fait bien peu de choses au Canada pour donner suite aux vœux émis par le traité de paix ou la commission Mathers de 1919.

J'ai dit tout à l'heure que les heures de travail seraient bien plus avantageusement réglées par une convention internationale que par une loi de l'Etat. Aussi bien suis-je d'avis que tout ce que la Chambre pourra faire pour appuyer la seule organisation qui, à l'heure actuelle, s'occupe de cette question, devrait recevoir l'assentiment général. La seule organisation d'un caractère international qui étudie cette question est la Société des nations. Nous devrions, ce me semble, nous faire un devoir d'appuyer la Société des nations, et, la seule manière qui s'offre à nous de ce faire, est bien de faire adopter par la Chambre une loi qui donne suite aux dispositions du traité de Versailles. C'est donc avec beaucoup de satisfaction que j'ai entendu, ce soir, le ministre de la Justice dire que les représentants des gouvernements des provinces seraient convoqués en conférence avant bien longtemps. J'espère que lorsque cette conférence se réunira le Gouvernement fédéral lui-même prendra une ferme attitude et se prononcera officiellement en faveur de la journée de huit heures. J'espère de plus que, lorsque les provinces auront appuyé ce projet, nous serons alors en mesure de travailler à l'exécution des stipulations du traité de paix.

M. JEAN-FRANCOIS POULIOT (Témiscouata): C'est la première fois, depuis le commencement de la session, monsieur l'Orateur, qu'il m'est donné de féliciter tous les orateurs qui ont pris part à un débat. Je ne veux ajouter que quelques mots relativement à ce qui s'est passé dans ma circonscription au sujet des heures de travail. Dans un document qui a été déposé sur le bureau de la Chambre on constate que le maire de Rivière-du-Loup a écrit au directeur fédéral du service de soulagement du chômage que la main-d'œuvre là-bas ne recevait que $2.25 par jour et qu'il ne connaissait pas très bien les règlements en vigueur. Je cite le passage suivant:

> Les faits sont que ne connaissant pas ces règlements, et de plus ayant été obligés de commencer à la course, afin de pouvoir faire gagner un peu nos chômeurs avant la saison rigoureuse de janvier, car alors on ne peut plus exécuter de travaux, nous avons fait pour le mieux.
>
> Tel que déjà rapporté, ici la coutume pour les journaliers, c'est la journée de 10 heures à 22½ de l'heure, soit $2.25 par jour, et nous avons marché sur cette base. Je dois vous dire qu'à ce salaire, nos gens étaient bien contents de travailler, et nous avons dû faire un choix, pour n'employer que ceux qui étaient le plus dans le besoin.
>
> Je note que l'honorable ministre du Travail vous a chargé de nous aviser que, sous les circonstances, nos comptes seront payés, en vertu d'une certaine latitude accordée pour les travaux exécutés avant le 31 décembre. Je vous remercie beaucoup de votre bonne attention à cette affaire, de même que nous devons des remerciements à l'honorable ministre pour sa tolérance. Vous pouvez être assuré que pour les travaux exécutés depuis le 1er janvier, la clause de huit heures avec salaire de 30 cents de l'heure est strictement observée.

Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps. Il y a d'autres municipalités pour lesquelles des demandes ont été faites et n'ont pas été considérées: St-Edwidge de Clifton,

comté de Compton, Disraéli, comté de Wolfe, St-Samuel d'Horton, comté de Nicolet, St-Tite, comté de Champlain, Paspébiac, comté de Bonaventure, St-Pierre et St-Paul de la baie St-Paul, comté de Charlevoix, Escuminac, comté de Bonaventure, La Sarre, comté d'Abitibi, Notre-Dame de Palmorol, comté d'Abitibi, St-Narcisse, comté de Champlain, St-Nazaire, comté de Chicoutimi, Hope, comté de Bonaventure, St-Antoine de Gros-Morne, comté de Gaspé et autres.

Voici ce qui est arrivé, monsieur l'Orateur: on a payé de faibles salaires pour de longues heures de travail à Rivière-du-Loup et il en a été ainsi jusqu'au 31 décembre dernier. A la suite de la correspondance entre le directeur fédéral du service de soulagement du chômage, le sous-directeur de ce service pour la province de Québec et le maire de Rivière-du-Loup, à ce sujet, le directeur fédéral a décidé que, bien que ces faibles salaires ne fussent pas conformes aux règlements qui avaient été adoptés par le ministre fédéral et par les ministres du travail des provinces les faibles salaires et les longues heures de travail devaient être maintenus jusqu'au 31 décembre dernier, pour disparaître ensuite. Je crois que cela n'était pas juste, et, si j'appelle maintenant l'attention du ministre suppléant du Travail sur cette question, c'est pour qu'il en saisisse lui-même le ministre du Travail dans le but de faire en sorte que la municipalité de Rivière-du-Loup paie à ses employés les salaires déterminés par les autorités fédérales. J'espère que le ministre suppléant du Travail aura la bonté de s'occuper de cette question le plus tôt possible.

Que l'on me permette de féliciter l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) d'avoir présenté cette résolution. Il a fait beaucoup pour la classe ouvrière et son travail a toujours été reconnu, notamment la loi dont il est l'auteur et qui a rendu d'immense services à nos ouvriers.

M. J. H. STITT (Selkirk): J'hésite quelque peu à me lever à cette heure avancée, mais la question de la journée de huit heures a été bien discutée dans la circonscription de Selkirk que j'ai l'honneur de représenter ici et qui renferme un grand nombre d'ouvriers. Lorsque j'ai vu cette motion au *Feuilleton*, j'ai trouvé vraiment remarquable le fait que cette motion était proposée par l'ex-ministre du Travail (M. Heenan), par suite des conditions qui existaient dans ma circonscrpition au sujet d'une question qui était de la compétence de l'ancien gouvernement. Je veux parler du fait que dans la circonscription de Selkirk se trouve le pénitencier fédéral de Stony-Mountain. Je n'arrive pas à m'expliquer, puisque le gouvernement précédent était si épris de la journée de huit heures, qu'il ait permis que les gardes du pénitencier aient travaillé en des relais d'onze ou de treize heures; je note en passant que leurs heures sont encore très longues. Nombre d'entre eux sont d'anciens soldats qui reçoivent une pension pour cause d'infirmité; et ils sont obligés de surveiller les prisonniers pendant onze et treize heures d'affilée. Quiconque a fait du service militaire sait que celui qui a monté la garde pendant quatre heures risque d'être gagné par le sommeil et ne peut faire son service de surveillance d'une manière satisfaisante.

J'ai été très intéressé d'entendre affirmer par le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) que les provinces comptaient que le gouvernement fédéral allait remplir à la lettre les conditions du présent projet de résolution. Puisqu'il s'en rend bien compte, comment se fait-il qu'il ait permis que les surveillants dans toutes nos prisons et tous nos pénitenciers aient été obligés de monter la garde pendant onze et treize heures par jour? Voilà une chose qui me dépasse.

Il y a aussi au Manitoba la prison d'Headingly qui compte plus d'incarcérés que le pénitencier fédéral. Dans cette prison les gardes ne sont de service que huit heures par jour; je ne vois pas bien pourquoi le pénitencier n'en pourrait faire autant.

A cette heure la question des heures de travail agite l'esprit de tout homme réfléchi, au Canada. Nous savons tous que, grâce à la spécialisation, les hommes arrivent à accomplir bien plus, dans un temps plus court, qu'auparavant. Notre problème aujourd'hui n'est pas celui du bon fonctionnement de la main-d'œuvre; ce n'est pas celui de distribuer la plus grande quantité de marchandises, dans le plus bref délai, à un minimum de frais. C'est le problème qui pèse actuellement sur toutes les nations civilisées de la terre: celui de la répartition du travail. Ainsi que l'a indiqué l'autre jour l'honorable représentant de Red-Deer (M. Speakman), nous avons résolu, dans une grande mesure, le problème de la production; mais nous n'avons pas résolu le problème de la distribution. Si le Gouvernement prédécesseur tenait sincèrement à donner suite aux stipulations du traité de paix, je trouve remarquable que pareille conférence n'ait pas été convoquée bien avant aujourd'hui. C'est ce qu'il aurait dû faire, ce Gouvernement, s'il voulait réellement faire honneur aux obligations du Canada envers les autres nations. Je sais qu'advenant l'adoption de la résolution et l'inauguration obligatoire de la journée de huit heures par tout le Canada, un grand nombre de nos ouvriers en souffriraient. Je pense, en disant cela, à l'industrie du fer et de l'acier dans la ville de Selkirk. Dans mon comté un grand nombre d'hommes travaillent...

L'hon. M. HEENAN: Je me demandais si l'honorable député avait entendu le leader

suppléant du Gouvernement lorsqu'il a dit qu'il agréait l'adoption de la motion. Je fais remarquer à mon honorable ami que dans une minute il sera onze heures.

M. STITT: (Selkirk): Je me contente parfaitement de l'adoption si l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) y consent. Advenant cette adoption on aura accompli tout ce que l'on pourrait raisonnablement réclamer par un temps pareil. Je me suis tenu coi à mon siège pendant que des députés, les uns à la suite des autres, ont discuté cette question. Je suis le mandataire d'une multitude d'ouvriers dans mon comté; aucun député, représentant ces ouvriers, ne pourrait continuer de les représenter ici, s'il n'élevait la voix à l'appui de cette motion.

M. l'ORATEUR: Comme il est onze heures la séance est levée jusqu'à trois heures demain après-midi.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

MARDI, 19 mai 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROPOSITION EN VUE D'OBTENIR EN DOUBLE LES DOSSIERS DÉPOSÉS SUR LE BUREAU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, les divers ministères pourraient-ils faire préparer en double les dossiers qui sont déposés sur le bureau? Autrement, nous serons obligés de continuer à faire copier ces documents. En préparant le dossier original, il est très facile d'en faire plusieurs copies.

LA BEAUHARNOIS POWER CORPORATION

MOTION D'AJOURNEMENT AFIN DE DISCUTER UNE QUESTION D'IMPORTANCE PUBLIQUE D'URGENCE

M. ROBERT GARDINER (Acadie): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Bow-River (M. Garland), l'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique. Cette affaire concerne l'arrêté en conseil privé nº 422, daté du 8 mars 1929, adopté dans des circonstances équivalant à un abus et un empiétement sur les privilèges de cette Chambre et s'attaquent gravement à l'honneur et à l'intégrité du Parlement canadien. Je désire également discuter l'acte non autorisé et illégal de la Beauharnois Light, Heat and Power Co. qui a commencé à construire le canal de Beauharnois en contravention avec les dispositions de l'arrêté en conseil nº 422, daté du 8 mars 1929, et des plans prévus ci-inclus et, en plus, en contravention avec les termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le creusage dudit canal étant exécuté de telle manière qu'il privera injustement le peuple canadien d'une grande partie du domaine national, causant ainsi une grande et irréparable perte, à moins que le Gouvernement n'intervienne immédiatement touchant cette affaire.

M. l'ORATEUR: La Chambre autorise-t-elle l'honorable député à proposer l'ajournement?

(Le greffier adjoint déclare que treize députés se sont levés.)

M. l'ORATEUR: Vu que moins de vingt députés, mais pas moins de cinq se sont levés, je vais maintenant mettre aux voix la question de savoir si l'honorable membre a l'autorisation de proposer l'ajournement de la chambre.

(La motion est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Euler,
Barber,	Factor,
Baribeau,	Fiset (sir Eugène),
Barrette,	Fontaine,
Beaubier.	Fournier,
Bell (Hamilton-Ouest),	Fraser (Caribou),
Bell (St-Antoine),	Gagnon,
Bennett,	Ganong,
Beynon,	Gardiner,
Blair,	Garland (Bow-River),
Bouchard,	Geary,
Bowen,	Gershaw,
Bradette,	Gobeil,
Brown,	Gordon,
Buckley,	Goulet,
Burns,	Guthrie,
Bury,	Hanson (Skeena),
Butcher,	Harris,
Cahan,	Hay,
Campbell,	Heaps,
Carmichael,	Howard,
Casgrain,	Hurtubise,
Cayley,	Irvine,
Chaplin,	Johnstone,
Charters,	Kennedy (Peace River),
Coote,	Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Cormier,	King, Mackenzie,
Cotnam,	Laflèche,
Cowan (Long-Lake),	Lapointe,
Deslauriers,	Larue,
Dickie,	LaVergne,
Donnelly,	Lawson,
Dorion,	Loucks,
Duguay,	Lucas,
Duranleau,	Luchkovich,
Elliott,	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Embury,	Macdougall,
Ernst,	
Esling,	

MacInnis,
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacLaren,
MacMillan (Saskatoon),
MacNicol,
McGibbon,
McGillis,
McGregor,
McPhee,
Matthews,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Moore (Ontario),
Munn,
Nicholson,
Parent,
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Pettit,
Pickel,
Plunkett,
Porteous,
Power,
Quinn,
Rhéaume,
Rinfret,
Robinson,
Robitaille,
Rogers,
Ross,
Ryerson,
Sanderson,
Sauvé,
Séguin,
Senn,
Shaver,
Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Smoke,
Spankie,
Speakman,
Spence,
Spencer,
Stanley,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Sutherland,
Swanton,
Taylor,
Tétrault,
Thompson (Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
Totzke,
Tummon,
Turnbull,
Urquhart,
Vallance,
Veniot,
Weese,
Weir (Macdonald),
White (Mont-Royal),
Willis,
Wilson,
Woodsworth,
Wright—147.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Bertrand,
Bothwell,
Boulanger,
Bourassa,
Brasset,
Denis,
Desrochers,
Dumaine,
Fafard,
Gray,
Hall,
Hanbury,
Ilsley,
McIntosh,
McKenzie (Assiniboïa),
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (St-Henri),
Neill,
Raymond,
Roberge,
St-Père—21.

M. GOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (Ont.) (M. Rutherford). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. HEPBURN: Vu l'importance de la question, je désire annoncer que j'ai pairé avec l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton), sans quoi j'aurais voté pour.

L'hon. M. HEENAN: J'ai conclu avec l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short), une entente d'après laquelle, lorsque l'un de nous deux est absent de la Chambre, l'autre s'abstient de voter sur une question quelconque. Mais si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. MURPHY: J'ai pairé avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. WEIR: J'ai pairé avec l'honorable député de Melville (M. Motherwell). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BELL (St-Jean-Albert): J'ai pairé avec l'honorable député de Nicolet (M. Dubois). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. YOUNG: J'ai pairé avec l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. CANTLEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Richelieu (M. Cardin). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. SMITH (Cumberland): J'ai pairé avec l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Autrement, j'aurais voté pour.

M. McDADE: J'ai pairé avec l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis). Autrement, j'aurais voté pour.

M. PERRAS (Texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Autrement, j'aurais voté en faveur de la motion.

L'hon. M. MARCIL: J'ai pairé avec l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley).

M. ROWE: J'ai pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Lacroix). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): A propos de la question de privilège, il existe, me semble-t-il, lorsqu'il s'agit d'un vote, une coutume d'après laquelle le greffier adjoint s'adresse d'abord au premier ministre du côté ministériel de façon que, entre autres choses, les vues et les désirs du Gouvernement soient manifestés quant à l'inscription du vote. Lorsque j'ai vu que le premier ministre (M. Bennett) ne se levait pas à l'appel des votes affirmatifs, j'ai supposé qu'il pensait un peu comme moi à ce sujet, c'est-à-dire que si la question était de grande importance il aurait fallu donner au préalable avis d'une motion de cette nature afin de permettre aux membres intéressés, et qui sont au courant de l'affaire, d'être présents. Lorsque le premier ministre a gardé son siège, j'ai supposé qu'il était de cet avis. Je ne pouvais m'expliquer comment une opération effectuée il y a deux ou trois ans, pouvait, à ce moment-ci, devenir une question d'urgence publique; pour cette raison, j'ai cru m'unir à lui afin de chercher à assurer le maintien de ce que j'estime être la procédure à suivre conformément aux articles de notre règlement qui régissent nos débats, et j'ai agi en conséquence. C'est la raison pour laquelle, au début, quelques-uns des membres de la gauche n'ont pas appuyé la motion, mais ont attendu

l'ordre dans lequel le vote est généralement pris, laissant aux membres de la droite le pas dans l'enregistrement de leur vote.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Parlant sur la question des privilèges de la Chambre, je puis dire que l'assistant greffier n'a pas tourné son regard vers la droite lorsque la question fut mise aux voix. Il nomma d'abord l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner). A mon avis, seules les questions d'urgence devraient faire l'objet d'une motion d'ajournement de la Chambre. D'après mon opinion personnelle, cette urgence n'existe pas dans le cas actuel.

M. McINTOSH: Pourquoi l'honorable premier ministre a-t-il appuyé la motion?

Le très hon. M. BENNETT: Une minute, s'il vous plaît. L'Orateur ayant décidé que la question était assez importante pour permettre à l'honorable député de demander l'ajournement de la Chambre, l'Orateur ayant demandé à vingt membres de se lever,—je n'étais pas au nombre de ceux qui se sont levés,—et la Chambre ayant indiqué clairement son désir d'exprimer son opinion sur la motion, la volonté de la Chambre doit être respectée. Mais je suis encore d'avis que la question n'est pas urgente d'après l'esprit du Règlement. Je désire simplement faire cette déclaration, car, après tout, la volonté de la Chambre doit être respectée et elle a décidé que l'honorable député peut proposer l'ajournement.

M. POWER: Je soulève la question de règlement. Quand des membres aussi importants de cette Chambre que le leader de l'opposition et le premier ministre expriment l'opinion qu'il ne s'agit pas d'une question d'importance publique, je me demande si le règlement ne permettrait pas de rapporter la décision de la Chambre.

M. l'ORATEUR: La question ne peut se poser en ce moment; ce n'est pas une question de règlement. Les alinéas 3 et 4 de l'article 31 du Règlement couvrent le point entièrement, et je renverrai l'honorable député à ces alinéas.

(Et la Chambre ayant donné son assentiment):

M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que la Chambre a appuyé la motion avec une telle pluralité de voix. Il est regrettable que pour discuter une question de ce genre, à moins de se placer entièrement sur le terrain politique, il vous faille recourir à cette méthode. On aurait pu soulever la question sur une motion tendant à passer à l'étude des crédits, mais à moins de limiter la discussion à un amendement à la motion de ce genre, vous ne pouvez discuter

[Le très hon. Mackenzie King.]

la question dont il s'agit de la façon que vous désirez la discuter. De plus, le Gouvernement s'imagine toujours qu'un amendement à la motion tendant à passer à l'étude des crédits constitue une motion de défiance et, conséquemment, j'ai préféré cette méthode plutôt que de proposer une motion de défiance.

Le 22 mai de l'an dernier, je demandais à la Chambre la permission de proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter une question d'importance publique urgente relativement au développement hydroélectrique de la section de Soulanges du fleuve St-Laurent. A cette occasion, je fis la revue, plus ou moins complète, de l'histoire du développement de cette source d'énergie, et j'espère avoir réussi à convaincre les honorables députés que la façon dont ce développement se faisait exigeait l'attention de cette Chambre. Le premier ministre d'alors (M. Mackenzie King) écouta tout le débat et ne répondit pas. Le premier minstre actuel (M. Bennett), alors chef de l'opposition, profita de l'occasion pour faire certaines remarques; je désire y référer. D'après le hansard du 22 mai 1930, à la page 2419, le premier ministre actuel aurait dit:

Mais dans quelle situation sommes-nous? L'énergie qui à un moment appartenait au Canada et à tous ses citoyens,—et ce sont des mots que j'emploie avec la plus profonde conviction,—est aujourd'hui irrévocablement en d'autres mains. D'ici à dix ans, c'est à trois gérants qu'il appartiendra de fixer le prix auquel se vendra l'énergie indispensable à notre expansion. C'est ce à quoi la chose se résume.

Examinons bien la situation telle qu'elle existe et sans partialité. Parmi les personnes visées, se trouvent de mes amis. Cela m'empêche-t-il de m'acquitter de mon devoir dans cette Chambre? Non, dirai-je. Vis-à-vis du public, je suis tenu de faire ici précisément les mêmes observations que je fais en dehors, soit que la mise en valeur de ces ressources importantes que constituent nos sources hydrauliques, en vue d'assurer à nos industries l'énergie indispensable pour faire du Canada un grand pays, ne pourra s'effectuer que le jour où l'on se rendra compte que le seul moyen d'atteindre ce but consiste à faire en sorte que cette énergie soit produite dans des conditions qui la mettent à la portée des citoyens du Canada au plus bas prix possible. La Providence nous a fait les dépositaires de ces ressources, pour en faire profiter non pas le petit nombre, mais l'ensemble de la population canadienne. Loin de moi l'idée de refuser la juste récompense qui revient à l'homme d'initiative et de courage, mais je demande aux honorables députés d'en face si un seul d'entre eux, qu'il soit capitaliste ou autre chose, peut lire les chiffres cités cet après-midi et déclarer que le pays a été traité équitablement. Nous sommes les bénéficiaires de ces ressources dont l'administration a été confiée à la couronne au nom du Dominion: le Gouvernement, et lui seul, pouvait accorder l'autorisation demandée et lorsqu'il a fait cette concession a-t-il imposé une seule restriction ou condition de nature à garantir à la postérité, ainsi qu'à la présente génération, l'utilisation de cette importante somme d'énergie dont nous a dotés la Providence, source natu-

relle d'énergie d'une importance propre à mettre le Canada sur un pied d'égalité avec toute autre nation de l'univers.

Voilà la question. Lorsque nous parlons, ainsi que nous l'avons fait, de la nécessité qu'il y a de nous protéger et des raisons pour lesquelles il faut nous mettre sur un pied de concurrence uniforme et loyale avec ceux qui dans d'autres pays produisent en masse, il ne faut pas oublier que l'un des éléments les plus précieux à ce point de vue, savoir les importantes ressources hydrauliques du Canada, cessent aujourd'hui de nous appartenir et qu'à la suite de cet état de choses, la production à bon marché devient de moins en moins facile. Pendant que cet après-midi j'écoutais, pour la première fois, ces orateurs et que je me rappelais ce que j'ai lu au sujet du cours des titres sur les bourses, je me suis rendu compte qu'à cause des possibilités qu'elle offre, cette entreprise est une des plus gigantesque que ce pays-ci ait jamais dû examiner, et la question mérite bien que le Gouvernement s'en occupe, même à la veille de la dissolution. Je regrette vraiment qu'on ne l'ait pas abordée avant ce jour. J'ai manqué à mon devoir en ne l'ayant pas amenée sur le tapis et après tout ce que j'ai entendu au cours de la discussion cet après-midi, je m'en rends compte.

Je suis d'avis, et je le dis au premier ministre, que cette question devrait faire l'objet d'une enquête judiciaire. Il devrait y avoir une enquête à ce sujet, car certaines révélations l'exigent. Pourquoi cette dépense de $3,500,000 pour obtenir peu de chose ou rien? Quelle est la raison d'être de ce grand projet financier? Il y aurait, sur le marché, plusieurs milliers d'actions offertes à raison de $15 le titre, ce qui, vous le constaterez, représente une importante somme d'argent. Pourquoi agit-on de la sorte sans que nous sachions au juste ce que voulait dire M. Sweezey lorsqu'il indiquait ce qu'il fallait faire pour en arriver aux résultats qu'il a obtenus. Allez aux Etats-Unis et voyez ce qui s'y passe. Nous parlons de nos institutions; le sénat des Etats-Unis met tout à découvert. Nous mettons des gants pour toucher à ces choses; certaines personnes pensent que votre ami ou le mien peuvent y être intéressés, et que nous n'avons pas le courage de dénoncer cela. Or, monsieur l'Orateur, je tiens beaucoup à ma carrière politique, mais je préférerais être relégué pour toujours dans la vie privée plutôt que de rester muet dans une occasion comme celle-là.

Voilà ce que j'ai à dire. Qu'il n'y ait pas de malentendu. Il se peut que je m'expose aux menaces des grosses puissances financières qui sont derrière ce projet. Je m'en moque, voilà ma réponse. Quand j'examine cette question, monsieur l'Orateur, et que je considère tout ce qu'elle signifie, non pas pour des milliers mais pour des millions de gens qui habiteront un jour la grande vallée du St-Laurent, vallée qui deviendra peut-être l'un des plus grands centres industriels d'Amérique, la Ruhr du Canada, quand je considère ce que signifient les chiffres qu'on nous a donnés cet après-midi, je ne puis, je le confesse, réprimer un mouvement de révolte. Je demande aux honorables députés si l'on peut tolérer cela. Chacun d'entre nous est libre de dire si cela doit être toléré. Je crois qu'en définitive le sens commun du peuple canadien reprendra le dessus et que les promoteurs de cette entreprise, quelques grands et puissants qu'ils soient, ne sont pas assez puissants pour faire fi du sens commun du peuple canadien.

Je veux simplement signaler, en passant, que le premier ministre faisait certainement erreur lorsqu'il a dit que "cette source d'énergie appartient maintenant irrévocablement à d'autres". Je suis certain qu'en y réfléchissant un peu il admettra avec moi que cette source d'énergie nous appartient encore et non à la Beauharnois Light, Heat and Power Company. Il peut donc encore conserver à la population du Canada l'héritage que Sweezey et ses amis essaient d'obtenir et d'accaparer par fraude et conspiration.

Les honorables députés se rappelleront que l'on a fait remarquer, le 22 mai de l'année dernière, que la Beauharnois Light, Heat and Power Company avait d'abord demandé au gouvernement fédéral la permission de détourner tout le cours du St-Laurent pour le faire passer par le canal de Beauharnois, en commençant par un débit de 40,000 pieds cubes par seconde. Elle demandait également l'approbation de ses plans pour pouvoir atteindre ce but.

Sa requête était tellement absurde que le gouvernement libéral d'alors a dû refuser d'y acquiescer, mais seulement à la suite de protestations des plus énergiques. Mes honorables amis se rappellent que celui qui était alors ministre des Travaux publics (M. Elliott), voulant apparemment donner un petit coup de main à M. Sweezey et à ses amis sénateurs, a restreint les protestations à la question de la navigation seulement, rayant du coup toutes les protestations qui auraient pu être faites relativement à d'autres aspects très importants de cette transaction.

Au reste, n'ayant pas réussi à faire approuver la première requête qui, une fois accordée, leur aurait permis de détourner tout le cours du St-Laurent, les promoteurs, sans pour cela perdre de vue leur but ultime, ont consenti à modifier leur demande. Après ces modifications, la requête finit par prendre la forme suivante:

La requête de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, qui est actuellement soumise au Gouverneur en conseil, est une simple demande d'approbation de plans d'exploitation hydraulique aux conditions suivantes: Pas plus de 40,000 pieds cubes par seconde ne seront détournés du fleuve, du lac St-François, pour être reversés dans le lac St-Louis et utilisés par la compagnie pour des fins d'électricité entre ces deux points, et le requérant accepte d'avance toute condition que le Gouvernement pourra exiger et rédiger à son gré relativement à cette restriction. Si les ingénieurs estiment que les plans doivent être modifiés pour concorder avec cette déclaration, la compagnie est disposée à faire ces changements.

Il n'y a pas à hésiter, la requête ainsi modifiée de la compagnie avait pour but d'obtenir

du gouvernement fédéral l'autorisation d'entreprendre une exploitation hydraulique qui comportait le droit de détourner de l'eau par le moyen du canal pour produire de l'énergie, de même que l'approbation des travaux compensateurs; la compagnie ne devant pas, cependant, dépasser un maximum de 40,000 pieds cubes à la seconde, tant pour le détournement que pour l'usage.

Le Gouvernement n'avait pas le droit de recevoir ou d'approuver cette demande en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi sur les cours d'eau navigables ou n'importe quelle autre loi, et je suis convaincu que quelques-uns des membres du Gouvernement à l'époque le savaient.

Le Gouvernement en recevant et agréant cette demande n'a donné à ses amis aucun droit. L'arrêté du conseil est illégal, parce que, je le répète, la loi des cours d'eau navigable ne donnait pas au Gouvernement le droit de permettre de détourner et d'employer ce cours d'eau pour des fins de production électrique. Toute l'entreprise de Beauharnois ne repose sur aucune base légale et est contraire aux lois et aux traités du Canada.

Mais il y a un autre grave aspect qui touche de près la population du Canada en général. D'après les conditions de la concession de droits imaginaires et totalement inexistants que cette compagnie a obtenue de la province de Québec, il y a la concession suivante:

> Les droits de la province de Québec sur cette partie des forces hydrauliques du St-Laurent qui peuvent être exploitées entre le lac St-François et le lac St-Louis, par un canal de dérivation sur la rive droite (sud), ayant une capacité maxima de débit de 40,000 pieds cubes par seconde. La province se réserve la propriété et le libre emploi de l'excédent.

L'acte de concession, la dimension du canal, l'arrêté du conseil, les plans déposés, tout limite le détournement à 40,000 pieds cubes par seconde.

Cet acte de concession et cet arrêté du conseil représentent-ils les véritables intentions des intéressés? Etait-ce une opération honnête? Quels sont les vrais faits? L'encre était à peine sèche sur ce décret que ces mêmes promoteurs commencèrent à violer non seulement la lettre, mais l'esprit du bail provincial et de l'arrêté ministériel. Ils préparèrent des plans visant au détournement de tout le débit du cours d'eau. Ils vendirent leurs obligations en prétendant qu'ils auraient éventuellement tout le débit, et ils creusent aujourd'hui sans autorisation un canal qui captera tout le débit du cours d'eau. En outre, ils ont acquis 13,000 pieds cubes de la Montreal Cottons. Pour rendre les choses pires, ils ont obtenu, l'hiver dernier, de la province de Québec, 30,000 pieds cubes de plus, et ils attendent l'occasion favorable pour demander au gouvernement fédéral un autre arrêté du conseil.

Il est évident que le gouvernement de l'époque et ces promoteurs de l'entreprise de Beauharnois ont conclu un accord qu'ils n'espéraient point devoir se réaliser. Je dis que le gouvernement de l'époque n'était évidemment pas sincère en limitant la dérivation à 40,000 pieds cubes; en effet, les événements subséquents ont démontré qu'il savait, en fixant cette limite, que ni lui ni la compagnie n'avaient l'intention de se conformer aux conditions de cet arrêté du conseil dont une, destinée à protéger le public, n'a pas été observée, ni appliquée. Plus tard, la même année, un deuxième arrêté du conseil accorda à la compagnie le droit de détourner ces 13,000 pieds cubes qu'elle avait acquis de la Montreal Cottons.

L'hon. M. EULER: Quand?

M. GARDINER: Vers la fin de 1929. J'ai les preuves en main. Vous voyez, par conséquent, monsieur l'Orateur, que lorsque le premier arrêté du conseil a été adopté, il est bien évident que les promoteurs n'étaient pas convaincus d'être limités à 40,000 pieds cubes. Dès qu'ils ont pu obtenir un autre décret leur permettant d'acquérir 13,000 pieds de plus, ils l'ont fait, et le Gouvernement les a obligés à cet égard. Monsieur l'Orateur, je crains que le gouvernement du très honorable leader de l'opposition n'ait malheureusement trompé le public jusqu'à un certain point, en rendant ce décret qui porte le numéro 422 C.P.

De deux choses l'une: soit que le gouvernement fédéral et les promoteurs de la Beauharnois aient comploté, soit que le Gouvernement ait négligé son devoir envers la nation, qui est de conserver la propriété du peuple et d'empêcher qu'on la lui dérobe ou qu'on l'acquiert illégalement.

Mais il y a d'autres points à envisager. Je demanderai au premier ministre qui, j'en suis sûr, a longuement étudié le sujet depuis le 22 mai dernier, s'il a quelque doute sur l'illégalité des bases de cette entreprise de Beauharnois, surtout à la suite du marché avec la Montreal Cottons et de la tentative du gouvernement de la province de Québec en vue de concéder à la compagnie 30,000 pieds cubes de plus, ce qui, en sus du reste, veut dire que la compagnie continuera d'obtenir un débit de plus en plus considérable, jusqu'à ce que toute l'eau du St-Laurent, entre le lac St-François et le lac St-Louis, ait été détournée dans le canal de Beauharnois, ou qu'elle ait formé, comme les réclames de la compagnie le disent, un nouveau cours d'eau. Quant à moi, je n'ai aucun doute à ce sujet.

En plus de cet aspect sérieux de la situation nous avons le spectacle étonnant d'un certain nombre de sénateurs, tous nommés par l'ancien premier ministre, sans doute pour assurer la réforme de cet auguste corps, identifiés à cette transaction en vertu de laquelle ils ont pu, ainsi que les autres promoteurs de cette entreprise s'emparer d'une partie du domaine national représentant une valeur stupéfiante de centaines de millions de dollars sans avoir eu à y engager un seul dollar de leurs propres capitaux et sans donner au public un seul dollar valant en échange. Ils nous diront: "nous donnons au public un canal de navigation de 600 pieds de largeur, de 28 pieds de profondeur, et ayant 15 milles de longueur." Monsieur l'Orateur, c'est un mensonge absolu. Quelle fumisterie. Une enquête prouvera qu'il leur fallait creuser ce fossé d'amenée de cette dimension, afin d'avoir la quantité d'eau nécessaire pour la production de leur énergie motrice; même leur littérature en fait foi. Ce n'est pas du tout pour la navigation et l'usage du peuple, comme ils l'ont laissé entendre, et comme le gouvernement de l'époque l'a laissé entendre, que ce canal a été creusé.

S'il peut y avoir un doute quelconque au sujet de cette mystification, est-ce que le très honorable premier ministre, est-que le très honorable chef de l'opposition voudront bien expliquer au pays pourquoi il est nécessaire d'avoir une largeur de 600 pieds pour le canal de Beauharnois lorsque le canal Welland qui entre dans le projet de grande navigation n'a que 310 pieds de largeur? Je défie quiconque de me contredire avec preuves à l'appui.

L'association de ces sénateurs avec les promoteurs de cette entreprise ne s'accorde pas avec l'idée d'une bonne administration ni est-elle de nature à inspirer au peuple canadien une grande confiance dans les institutions gouvernementales. Et il n'y a pas de plus grand danger dont nous soyons menacés aujourd'hui que la perte de cette confiance. Les circonstances qui ont amené ces sénateurs à s'intéresser dans l'entreprise en question doivent faire l'objet d'une enquête. Le sénateur McDougald faisait partie d'un comité consultatif national de la canalisation du St-Laurent. Le comité fit rapport au gouvernement le 11 janvier 1922. Ce rapport était fait en deux parties dont l'une contenait le rapport de la majorité et l'autre le rapport minoritaire. Le sénateur McDougald était l'un des signataires du rapport majoritaire. Voici ce que le sénateur McDougald, de concert avec d'autres, proposa et recommanda au gouvernement, le 11 janvier 1928, page 19, paragraphe 4:

> Nous croyons que le premier souci de ce comité—ce sera sans doute celui du Gouvernement —devrait être d'envisager l'aspect national de l'entreprise projetée et nous considérons comme une chose des plus heureuse que le développement initial ait lieu dans la section canadienne du fleuve située entièrement dans les limites de la province de Québec. Nous croyons que si l'on accorde un délai raisonnable pendant lequel l'énergie hydroélectrique produite pourra être économiquement absorbée le développement de cette section nationale pourrait être confié à des agences privées capables et ayant la volonté de financer l'entreprise entière, y compris la canalisation nécessaire, en échange des droits pour l'exploitation de cette énergie hydroélectrique.

Les honorables députés feront bien d'observer la date, le 11 janvier 1928. Le *Globe* et le *Mail and Empire,* publièrent le 18 avril 1928 certains articles, signalant entre autres choses, que le sénateur McDougald avait des intérêts dans la Beauharnois Power Company, le *Mail and Empire* ajoutant que le sénateur McDougald était l'un des trois membres du comité consultatif qui conseillaient au gouvernement de laisser le développement de la section nationale à l'entreprise privée. Le sénateur McDougald s'est cru obligé de se lever de son siège au Sénat le 19 avril 1928 pour, suivant son propre langage, repousser l'insinuation susdite portant atteinte à son honneur et à son intégrité tant en sa qualité de membre du Sénat qu'à titre de simple citoyen. Ses remarques au sujet du *Globe* sont consignées dans le hansard ainsi qu'il suit:

> Je tiens à déclarer ici, et je le dis avec force, que je ne possède pas un seul dollar d'actions de cette entreprise et je n'y ai aucun intérêt ni n'y suis-je associé de quelque façon que ce soit.

Et plus loin:

> Parlant en mon propre nom, je désire opposer un autre démenti catégorique et sans réserve aux déductions et aux soupçons du *Mail and Empire.* Pour ce qui me concerne personnellement, je ne saurais trop appuyer sur mon démenti des soupçons et des imputations que ces dépêches m'adressent à titre de membre du comité consultatif, de même qu'en ma qualité de membre de cette honorable Chambre et de citoyen. J'ai peut-être lieu d'éprouver un peu de consolation à la pensée que ces choses-là semblent être un des désagréments ordinaires de l'existence des hommes publics.

Le public canadien se demande aujourd'hui si cette déclaration faite par le sénateur McDougald est vraie. Si elle n'est pas vraie, alors le sénateur McDougald a délibérément trompé le Sénat et le public. Je vais simplement relater les faits qui sont connus de tout le monde. Le sénateur McDougald était intéressé au succès du projet de la Beauharnois Light, Heat and Power Corporation à la législature de la province de Québec, en 1927. Plus tard, en 1928, la compagnie demanda et obtint une révision de sa charte. En 1929, elle s'adressa au gouvernement fédéral et réussit à obtenir un décret du conseil (C.P. 422).

En octobre 1922, la Beauharnois Corporation Limited acheta du syndicat de Beauharnois les actions de la Beauharnois, Light, Heat & Power Company. Les membres du syndicat de Beauharnois reçurent 40 actions de la Beauharnois Corporation et $150 en argent pour chaque unité qu'ils détenaient. Je prends ces renseignements dans un document intitulé The Financial Post Survey of Corporation Securities. Le sénateur McDougald reçut du syndicat de Beauharnois 208,000 actions ordinaires de la classe A et $780,000 en argent, ce qui était sa part dans une entreprise à laquelle il s'était déclaré absolument étranger quelques mois auparavant. J'ai aussi des documents établissant la façon dont s'est faite la distribution des actions, car j'ai fait faire des recherches dans les registres des actions, et le résultat m'en a été donné dans une déclaration sous serment. D'après le prospectus de ces gens-là, ce sénateur a reçu des titres qu'eux-mêmes évaluent à 30 millions de dollars. La valeur possible de ces 208,000 actions est de plus de 30 millions, c'est ce qu'ils déclarent dans leur propectus.

Une VOIX: La valeur possible.

M. GARDINER: C'est ce qu'ils affirment, et ils appuient cela au moyen de chiffres.

M. GARLAND (Bow-River): Ils n'exagèrent pas.

L'hon. M. EULER: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. GARDINER: Je n'aime pas à me faire interrompre, mais mon honorable ami peut poser sa question.

L'hon. M. EULER: Passons.

M. GARDINER: Le sénateur McDougald est le président de l'entreprise. C'est aussi l'un des trois membres qui en auront entièrement la direction d'ici à dix ans. Que vont penser mes honorables collègues et que vont penser le pays de la situation du sénateur McDougald au sujet de cette entreprise? Si c'était porter atteinte à son honneur et à son intégrité comme sénateur ou comme citoyen que de le soupçonner d'avoir des intérêts dans la compagnie de Beauharnois le 19 avril 1928, ou de dire qu'il en avait, le peuple canadien peut se demander comment il faut juger sa situation actuelle.

En outre, voici que les dépêches des journaux nous apprennent que ces mêmes citoyens ont été accusés d'avoir corrompu l'administration de la justice dans la province de Québec au sujet d'un certain litige existant entre eux et une autre compagnie qui ne m'intéresse aucunement. Une dispute s'est élevée entre la compagnie de Beauharnois et cette autre compagnie, et l'affaire a fait l'objet d'un procès devant les tribunaux de Montréal. Le résultat de ce procès ne m'intéresse nullement, cela va sans dire. L'hiver dernier, au cours du procès, le juge en chef Greenshields, qui a un parent intéressé dans la Beauharnois Corporation, est intervenu, disent les journaux, pour substituer monsieur le juge Boyer à monsieur le juge Patterson, qui avait commencé à entendre l'affaire.

M. JACOBS: Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue attaque le juge en chef de la province de Québec.

M. GARDINER: Pas du tout.

M. LAVERGNE: Ce juge n'est pas le juge en chef de la province de Québec.

M. JACOBS: Il en fait les fonctions. On ne devrait pas permettre à mon honorable collègue de poursuivre son attaque.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, j'ai signalé une affaire analogue il y a quelques années. J'ai écouté très attentivement mon honorable ami et j'ai remarqué qu'il a ajouté: "disent les journaux". S'il cite les journaux en question, il n'attaque pas un juge. L'ancien Orateur de la Chambre a rendu une décision contre moi quand j'ai soulevé la question à l'occasion d'une attaque portée par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) contre le lord chancelier Cave.

M. JACOBS: Est-ce que cela le justifie?

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais telle a été la décision de l'Orateur en cette circonstance.

M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, j'ai sous les yeux les rapports des journaux qui me fournissent mes renseignements.

Le très hon. M. BENNETT: Il me semble que mon honorable ami ferait mieux de ne pas parler des juges de notre pays, mais je ne puis pas l'en empêcher. S'il avait parlé en son propre nom, je crois que le premier ministre aurait le devoir de relever la chose et d'attirer là-dessus l'attention du juge intéressé. Mais il a ajouté: "disent les journaux"; je l'ai remarqué, car je l'ai suivi très attentivement.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami donne-t-il à entendre qu'un honorable député peut attaquer la magistrature simplement en citant des accusations portées par les journaux?

Le très hon. M. BENNETT: Loin de là. Je fais simplement remarquer qu'une fois, comme l'honorable député de Cartier (M. Jacobs) le fait maintenant, j'ai cru qu'il m'appartenait comme avocat d'intervenir, mais la

décision de l'Orateur m'a été contraire. Le lord chancelier Cave était alors en butte à la critique, une critique bien plus violente que celle-ci.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais c'est une autre affaire d'attaquer un membre actuel de notre magistrature.

M. GARDINER: Que mes honorables collègues attendent la fin de mes remarques sur ce sujet; cela élucidera la question.

M. JACOBS: Non, nous demandons que l'Orateur rende une décision.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, l'honorable député serait bien avisé d'omettre toute allusion à la magistrature. Cela ne sert ni sa cause ni la dignité de la discussion.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne doit pas critiquer la magistrature. Il ne convient pas plus de citer la critique publiée par un journal que de critiquer soi-même.

M. GARDINER: En guise d'explication, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que dans mes commentaires d'aujourd'hui je n'ai dénoncé aucun juge. Je signale simplement un état de choses qu'il faut scruter et élucider.

Le très hon. M. BENNETT: Vous ne procédez pas de la bonne manière.

M. GARDINER: Les circonstances qui ont entouré le retrait du juge Patterson par le juge en chef Greenshields ont amené l'avocat du plaignant à protester en pleine cour contre ce qu'il a appelé une ingérence abusive dans l'administration de la justice.

M. JACOBS: Allons-nous entendre ces paroles après la décision rendue par Votre Honneur.

M. GARDINER: Je parle des accusations portées par un avocat en pleine cour.

M. JACOBS: Il y a une façon de censurer la magistrature.

M. l'ORATEUR: Dans *Parliamentary Rules and Forms*, citant Bourinot, en commentaire de l'article 41 du Règlement, Beauchesne dit ceci:

293. j) Il n'est pas permis aux députés de censurer la conduite des juges sauf si l'accusasion repose sur une motion de fond.

Il est aussi question de la chose dans l'alinéa 305 qui a trait au même article:

Les allusions aux magistrats, tribunaux et hauts personnages officiels, revêtant le caractère d'une attaque ou d'un blâme personnels, ont toujours été considérés comme antiparlementaires et les présidents des Chambres anglaises et canadiennes les ont toujours jugées comme des infractions au règlement. Le président du comité général a même, à l'occasion, interrompu des députés qui censuraient un acte judiciaire. La façon régulière de procéder pour ceux qui croient de leur devoir d'attaquer la conduite d'un juge est de présenter une pétition dans laquelle toutes les accusations sont spécifiquement exposées, afin que la personne incriminée ait l'occasion de répondre aux accusations lancées contre elle.

J'espère que l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) observera le règlement à cet égard.

M. GARDINER: L'avocat de l'une des parties a lancé une accusation en plein tribunal. Je n'affirme pas que l'accusation est bien ou mal fondée, je dis qu'il faut faire la lumière sur cette affaire. On devrait s'assurer d'abord de l'exactitude de la déclaration faite par l'avocat en pleine cour devant le juge Greenshields. Si une enquête révèle son inexactitude, qu'on punisse son auteur. Voilà où je veux en venir.

Le très hon. M. BENNETT: Cela s'est passé dans un tribunal provincial, pas au Parlement. En outre, est-ce qu'on n'en a pas appelé dans cette cause, et l'appel n'a-t-il pas été rejeté? Je parle d'après mes souvenirs; je ne puis pas suivre les causes de toutes les cours. Mais s'il en est ainsi, certes la Chambre ne peut s'occuper d'une accusation portée contre un juge que de la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, c'est-à-dire par un acte d'accusation, et non de la manière dont l'honorable député a procédé.

M. GARDINER: J'ai fait tous les commentaires que je tenais à faire à ce sujet. Il me semble toutefois que cette affaire appelle une enquête. J'ai affirmé qu'il faut protéger nos magistrats contre les accusations que certaines gens ne peuvent prouver. C'est l'attitude que je prends dans cette affaire. Les honorables députés sont absolument dans l'erreur quand ils disent que j'attaque un juge. Quand un membre du Parlement fait des profits d'environ 30 millions grâce à l'exploitation du domaine public et que cette exploitation est rendue possible...

M. MERCIER (St-Henri): Qu'entendez-vous par l'expression "un membre du Parlement"?

M. GARDINER: J'ai dit un membre du Parlement et non pas un membre de cette Chambre. Quand cette exploitation est rendue possible grâce aux concessions accordées par un gouvernement dirigé par l'un de ses amis intimes, le très honorable chef de l'opposition, alors premier ministre, il y a là une situation qui demande une enquête judiciaire complète. Si l'on néglige ou refuse cette enquête, on ruinera par là à tout jamais la confiance publique dans la Chambre

des communes et le Sénat. En outre, en écartant cette demande d'une enquête judiciaire, le premier ministre prouvera qu'il a été mêlé aux machinations de ce groupe. Je ne puis peut-être mieux expliquer la situation qu'en répétant ce que disait l'an dernier l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary):

Je demanderais au Gouvernement de réfléchir et de voir s'il ne se trouve pas à se prêter aux manœuvres de ces promoteurs.

De plus, vu que cette même compagnie de promoteurs a réussi à acquérir de la province de Québec,—ce qui d'après moi est inconstitutionnel,—le droit d'élargir son canal de 6 à 21 arpents subséquemment à l'adoption de l'arrêté en conseil, le peuple canadien pourra voir clairement que le Gouvernement du très honorable premier ministre s'est prêté à ces manœuvres s'il ne fait pas d'enquête, n'arrête pas immédiatement ces travaux, ne prend pas cette entreprise à sa charge et ne la déclare pas d'intérêt général pour le Canada.

J'ai demandé au premier ministre s'il consentirait à produire le rapport qu'il a reçu l'an dernier à la suite de l'enquête qu'il avait fait faire par des fonctionnaires du ministère. Le très honorable premier ministre a refusé de le produire en se retranchant derrière l'ancienne doctrine qu'il n'était pas dans l'intérêt public de le faire. Avec tous les égards possibles, je dois dire au premier ministre qu'il a eu tort. Ce rapport prouvera la fraude perpétrée par ces promoteurs en induisant le Gouvernement d'alors à adopter l'arrêté en conseil n° 422, en date du 8 mars 1929. Cet arrêté limite la compagnie à un canal de 6 arpents, ou de 1,100 pieds de largeur et le rapport démontre les intentions frauduleuses de la compagnie qui creuse maintenant un canal de 21 arpents, ou d'environ 4,000 pieds de largeur. Que le premier ministre me dise si ce n'est pas vrai. Si c'est exact, quelle explication peut-il donner pour avoir laissé le public ignorer que la compagnie désobéit au décret du Gouvernement et construit en ce moment un canal assez large pour détourner entièrement le cours du fleuve St-Laurent, au lieu de 40,000 pieds cubes? Je suis convaincu que la population du Canada en sera choquée.

J'ai à la main des preuves indiscutables que la compagnie a acquis de la province de Québec le droit imaginaire de construire un canal de 4,000 pieds le 20 mars 1930, c'est-à-dire plus d'un an après l'adoption du décret n° 422, et qu'elle construit en ce moment un canal dont les plans n'ont jamais été approuvés, tout à fait différent de celui dont il était fait mention dans le décret.

Le peuple veut être mis au courant de tous les faits concernant cette affaire de Beauharnois. Il veut savoir comment le Gouvernement du très honorable chef de l'opposition a pu accorder des concessions permettant aux promoteurs de l'affaire de Beauharnois de réaliser des profits aussi formidables sur le domaine public. Il veut savoir comment il a été possible à des membres du Sénat, qui sont les amis intimes du très honorable chef de l'opposition, d'acquérir une partie du domaine public valant des dizaines de millions de dollars, sans rien donner en retour.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami va un peu trop loin. Non seulement il attaque des membres de l'autre Chambre qui ne sont pas ici pour se défendre, mais il fait aussi des insinuations sur le compte de certains membres de cette Chambre. J'appelle votre attention, monsieur l'Orateur, sur l'article 41 du règlement, qui est ainsi conçu:

Nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ni d'aucun membre de la famille royale, ni du Gouverneur général ou de l'Administrateur du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres. Nul député ne peut critiquer une décision prise par la voie des suffrages de la Chambre, sauf pour proposer que cette même décision soit rescindée.

La plupart des paroles prononcées par mon honorable ami, cet après-midi, étaient offensantes, non seulement pour des personnes en particulier, mais pour les deux Chambres du Parlement. Il a parlé de façon blessante de la magistrature, de membres du Sénat et maintenant, de députés. Il sait autant que tout membre du Parlement que, s'il veut proférer une accusation contre quelqu'un et s'il désire une enquête, il n'a qu'à déclarer qu'il est disposé à mettre son siège de député en jeu pour appuyer son accusation. S'il porte de la sorte une accusation précise contre quelqu'un, je me joindrai à lui pour demander au Gouvernement l'enquête la plus complète. Mais, à moins de mettre son siège en jeu et de traiter la question ouvertement, courageusement et de façon parlementaire, on ne devrait pas lui permettre de violer les règles du débat comme il le fait.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner) peut fort bien exposer les faits et leurs circonstances sans ajouter de commentaires blessants sur ceux qui sont peut-être responsables de l'état de choses existant. (*Exclamations.*) Je n'ai pas d'arrière pensée, sans vouloir offenser personne ni insinuer que la Chambre ou un membre quelconque de la Chambre est responsable de ce dont se plaint l'honorable représentant d'Acadia. Je lui fais remarquer, cependant, qu'il peut exposer les faits sans blesser personne ni violer le Règlement.

M. GARDINER: Je me propose d'exposer les faits du mieux que je peux. A mon sens, je n'ai employé aucune expression offensante pour le très honorable chef de l'opposition. J'ai simplement dit que le chef de l'opposition est un ami personnel du sénateur McDougald, et je crois que c'est vrai. Je ne pense pas que ce soit une insulte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis un ami personnel de l'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner), mais je ne m'abaisserais pas à faire des insinuations du genre de celles qu'il vient de formuler.

M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, je crois que le temps mis à ma disposition est près d'expirer.

M. MERCIER (St-Henri): L'honorable député devrait indiquer clairement ce qu'il veut. (*Exclamations.*) Aucun député n'a le droit de lire son discours.

Une VOIX: Vous lisez tous les vôtres.

M. GARDINER: L'honorable député ne connaît pas la différence entre un homme qui lit son discours et un autre qui suit ses notes de près.

Comme je ne sais pas combien il me reste de temps, j'adresse tout de suite un appel au premier ministre, pour terminer. Il y a un an, le premier ministre croyait de son devoir, en sa qualité de chef de l'opposition, de demander une enquête judiciaire. Je comprends que je lui signale une affaire désagréable, mais je crois que cette question doit faire, le plus tôt possible, l'objet d'une enquête complète. J'ai sous la main de nombreux documents que le temps ne me permet pas de mentionner. On devrait nommer une commission, devant laquelle j'apporterai volontiers tous ces documents. L'affaire est trop importante pour que le Gouvernement n'y mette bon ordre sans tarder. Je prie le premier ministre et ses collègues d'instituer une enquête le plus tôt possible.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question soulevée par l'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner) est d'une grande importance pour la nation. Le St-Laurent est plus qu'un fleuve ordinaire; il est le cours d'eau navigable le plus important du Canada et l'un des plus considérables du monde. L'an dernier, la Chambre a étudié la question du canal de Beauharnois. J'ai alors indiqué quelle importance j'attachais au sujet et l'intérêt qu'il y aurait à révéler tous les faits au public. J'ai néanmoins noté que des titres obligatoires avaient été vendus au public et étaient détenus par des acheteurs de bonne foi. Dès que le Gouvernement est arrivé au pouvoir et avant mon départ pour l'Angleterre, j'ai demandé un mémoire sur l'affaire, lequel m'a été remis à mon retour. J'ai dit l'autre jour qu'il ne serait pas dans l'intérêt général de déposer ce mémoire qui n'était qu'un rapport intérimaire.

Il est incontestable que nous verrons baisser les eaux du St-Laurent si l'on autorise la dérivation d'un débit de 30,000 pieds-seconde en sus du débit consenti aux termes de la concession faite à la compagnie par la province de Québec. On enlève les eaux du fleuve et on les détourne dans un canal, lequel canal on établit non pas comme canal mais comme voie de communication entre deux lacs qu'auparavant le fleuve lui-même reliait.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Cela ferait un débit total de 70,000 pieds-seconde.

Le très hon. M. BENNETT: En effet. Sans trop me presser j'ai cherché à me renseigner plus avant sur cette question. Des avocats éminents m'ont affirmé qu'aux termes de la loi protectrice des eaux navigables nous avons la compétence de faire certaines choses, mais qu'en l'espèce la compétence fédérale est strictement délimitée par les prescriptions de ladite loi. Je n'ai pas eu le temps de faire un examen minutieux de ces opinions; seulement, lorsque mon honorable ami prétend que le canal est plus large que n'a prévu le décret adopté par le gouvernement prédécesseur, il a parfaitement raison: le rapport des ingénieurs l'indique clairement.

Je déplore les observations de l'honorable député à l'adresse de la magistrature. En ce moment elles ne servent, me semble-t-il, aucune fin utile; sauf, peut-être, une. En présence des faits cités dans cette Chambre, tant cette année que l'année dernière, le Gouvernement a conclu à l'opportunité d'une enquête immédiate dans cette affaire. Je présenterai une motion invitant la Chambre à déférer la question soit au comité permanent de la banque et du commerce, soit à un comité extraordinaire que choisira la Chambre. L'honorable représentant pourra indiquer les instructions qu'il voudrait voir figurer à l'ordre de renvoi; je lui promets que le Gouvernement accordera à ses suggestions toute son attention. La question est trop importante, même si l'on considère qu'elle concerne uniquement des différends entre individus, ou les bénéfices que pourront, ou non, récolter des particuliers, pour que nous permettions qu'elle en reste là. Sans anticiper ce qui pourra se dire, sans contester le moindrement la bonne foi de ceux qui se sont intéressés à l'entreprise, nous allons préparer la motion nécessaire pour renvoyer la question devant un comité, soit permanent soit extraordinaire, de cette Chambre.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de plaisir et de satisfaction que j'ai entendu la promesse du premier ministre (M. Bennett). Depuis assez longtemps j'ai senti que l'enquête entreprise par le département,—que le très honorable préopinant a qualifiée d'enquête provisoire,—ne donnait pas suite, d'une manière satisfaisante, à la promesse, faite à la Chambre l'an dernier, d'une enquête judiciaire complète. Bien que nous nous contentions, pour le moment, d'une enquête devant un comité du Parlement,—c'est un comité du Parlement n'est-ce pas, qu'a suggéré le très honorable représentant?

Le très hon. M. BENNETT: Oui; j'ai dit un comité, soit permanent soit extraordinaire. Le Parlement est actuellement en session; et en présence des observations faites cet après-midi au sujet de la magistrature, il nous est impossible d'imposer sur l'un quelconque de nos juges un fardeau qu'il n'est pas tenu d'accepter, aux termes de la loi.

M. GARLAND (Bow-River): J'incline à croire qu'une enquête par le Parlement peut, somme toute, donner plus de satisfaction qu'une enquête judiciaire; il est fort possible, toutefois, que l'examen fait par le comité va provoquer une enquête judiciaire.

Le très honorable préopinant a dit que la loi protectrice des eaux navigables constituait l'autorisation en vertu de laquelle fut adopté le décret du conseil permettant à la Beauharnois Light, Heat and Power Company de détourner ces eaux. Je maintiens que pas une ligne, pas une phrase, pas un article de ladite loi n'autorisait le gouvernement précédent à détourner ces eaux. J'ai scruté l'affaire d'assez près; et je trouve que les événements se suivent d'une façon régulière. Le décret du Conseil privé, n° 422, au bas de la première page, fait mention de la concession. L'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) a fait allusion à ce passage, qui est ainsi conçu:

> Des droits de la province de Québec sur telle partie de l'énergie hydraulique du fleuve St-Laurent qui peut être développée entre le lac St-François et le lac St-Louis, par le moyen d'un canal de dérivation sur la rive droite (sud) ayant une capacité maximum de débit de 40,000 pieds cubes à la seconde, la province se réservant la propriété et le droit de disposer du surplus.

En termes plus simples, voici: cette partie ne fait que céder à la compagnie 500,000 chevaux devant être générés du St-Laurent entre les deux lacs cités. Seulement la génération de cette force motrice exigeait que la compagnie, au préalable, obtînt ailleurs certaines autres choses; la compagnie s'est donc adressée non pas au Parlement, mais au gouvernement fédéral, et a réussi à faire adopter le décret en question. Examinons un peu ce décret et voyons ce qu'on y demande. On demandait ce qui suit:

Premièrement: L'approbation de ses ouvrages projetés.

Deuxièmement: A ce sujet la compagnie demande au Dominion de l'autoriser à détourner de l'eau.

Troisièmement: Elle demande l'autorisation d'utiliser un débit "initial" de 40,000 pieds cubes par seconde, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi concernant la protection des eaux navigables.

Quatrièmement: La compagnie demande l'approbation des plans et de l'emplacement des ouvrages qu'elle projette de construire dans le fleuve St-Laurent pour le détournement de la quantité d'eau susmentionnée.

Cinquièmement: Lorsque certains événements auraient eu lieu et que certaines choses auraient été faites, la compagnie devait avoir le droit d'agrandir son canal et d'y détourner tout le débit du St-Laurent qu'elle devait transformer en énergie électrique, si on avait fait droit à sa requête originale.

Toute la requête originale est comprise dans le décret du conseil, et la modification que l'on trouve également dans le décret du conseil, est le seul changement qu'on y a apporté. La requête modifiée limite le débit à un débit présent et final de 40,000 pieds cubes par seconde. Je me demande si les honorables députés se rendent bien compte de ce que cela signifie. La compagnie avait demandé l'autorisation de lancer un projet qui comportait éventuellement la mise en valeur de toute l'énergie du fleuve St-Laurent. Elle a modifié cette requête, et le texte modifié peut se résumer ainsi: Très bien, on fait des objections, nous nous contenterons donc de demander 40,000 pieds cubes. C'est tout ce qui a été obtenu; c'est tout ce que le décret est censé avoir accordé.

Comme on l'a déjà dit, la compagnie s'est mise au travail, a préparé des plans et a fait des ouvrages capables de produire une plus forte quantité d'énergie, mais ceci n'a rien à faire avec ce point particulier. La compagnie n'a modifié sa requête que par suite du refus de l'ancien gouvernement de l'autoriser à détourner tout le débit. La compagnie modifia donc sa requête, et le texte modifié à la page 7 est ainsi conçu:

> La requête de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, actuellement pendante devant le Gouverneur en conseil, tend simplement à l'approbation de plans soumis en vue de l'aménagement de la chute d'eau, sous la réserve qu'il ne pourra être dérivé du fleuve plus de 40,000 pieds cubes par seconde, la quantité d'eau prise dans le lac St-François devant être reversée dans ce même fleuve au lac St-Louis; et la re-

quérante accepte d'avance toute condition que le Gouvernement pourra imposer, dans tout texte rédigé d'une manière agréable au Gouvernement, comportant cette limitation.

Dans la requête modifiée il n'est pas question de la navigation; on y traite seulement d'énergie.

Nous arrivons donc au point où nous pouvons établir et déterminer ce que le gouvernement fédéral s'est engagé à faire par ce décret du conseil. Nous constatons ceci:

Premièrement: Il approuve les ouvrages hydrauliques.

Deuxièmement: Il approuve les plans de la compagnie au sujet des ouvrages hydrauliques projetés.

Troisièmement: Il a permis à la compagnie de détourner de l'eau du St-Laurent dans le canal projeté.

Quatrièmement: Il a essayé d'accorder le droit à la compagnie de détourner un débit total de 40,000 pieds cubes d'eau par seconde du fleuve St-Laurent dans ce canal.

Cinquièmement: Il approuve les plans et l'emplacement de la compagnie concernant les ouvrages de régularisation nécessitée par cet aménagement d'énergie hydraulique; ces ouvrages de régularisation constituent cette partie du projet de développement qu'il faut nécessairement construire dans le fleuve St-Laurent même.

Sixièmement: Dans la requête modifiée, la compagnie demande à utiliser un débit de 40,000 pieds cubes par seconde. Cela veut dire qu'elle demande au gouvernement fédéral de lui accorder le droit d'employer 40,000 pieds cubes d'eau pour la production de l'énergie hydraulique.

J'affirme de nouveau que la loi concernant la protection des eaux navigables ne donne pas le pouvoir au Gouvernement d'autoriser le détournement et l'utilisation de 40,000 ou de 50,000 pieds cubes d'eau, ou une partie quelconque du débit du fleuve.

L'hon. M. EULER: La chose est tout à fait inutile sans ce pouvoir.

M. GARLAND (Bow-River): Cette autorité existe, mais elle n'est pas conférée au Conseil exécutif; elle n'est pas conférée au Gouvernement. Elle est conférée au Parlement, comme je le démontrerai, et ces droits et privilèges ne peuvent être accordés que par acte du Parlement, parce qu'il n'existe aucune sanction législative ou autorité pour justifier ce que l'on a fait jusqu'à présent. Je le prétends avec tout le respect que je dois à cette Chambre. Afin d'éclaircir le point, examinons donc un peu le texte de la loi concernant la protection des eaux navigables. Le mot "ouvrage" est clairement défini dans l'article 2 et comprend:

> Tout pont, estacade, barrage, aboiteau, quai, dock, jetée ou autre structure, tunnel ou conduite, ou câble ou fil de télégraphe ou de force motrice et les abords ou autres ouvrages nécessaires ou s'y rattachant, ou tout ouvrage, structure ou appareil, de nature semblable ou dissemblable aux précédents, qui peut nuire à la navigation.

L'article 4 qui, en réalité, expose le but visé par la loi, décrète ce qui suit:

> Aucun ouvrage ne doit être construit ou placé dans des eaux navigables, ni sur, sous ou en travers desdites eaux, ni au-dessus, à moins que l'emplacement n'en ait été agréé par le Gouverneur en conseil, ni à moins que ledit ouvrage ne soit construit, placé et entretenu en conformité des plans et règlements agréés ou établis par le Gouverneur en conseil.

L'on constate tout d'abord que les ouvrages sont clairement définis. Il faut qu'il s'agisse d'ouvrages de telle nature qu'ils mettent en cause l'une ou les deux berges d'une rivière. En second lieu, ces ouvrages doivent être placés à travers ou sous les eaux de la rivière; bref, entre les deux berges de la rivière. Par quel effort de l'imagination peut-on soutenir que la loi sous le régime de laquelle on réclame à tort cette autorité, a conféré au Gouvernement le droit d'autoriser ce détournement des eaux et de sanctionner les plans pour la construction d'ouvrages, lesquels, sont en grande partie situés à une bonne distance du fleuve? Je ne suis pas avocat, cela va de soi, et c'est peut-être là l'excuse que je puis invoquer à ce sujet; cependant, je ne puis comprendre comment on peut découvrir dans aucun des articles de la loi une autorisation quelconque concernant l'adoption de cet arrêté en conseil. Pareille autorisation, je le répète, ne pourrait émaner que du Parlement. La question aurait dû être réglée par la Chambre et non pas par voie de décret.

Et, dans cet ordre d'idées, il y a un certain nombre d'autres points qui pourraient être soulevés. Pour ne citer qu'un exemple, l'on pourrait faire valoir que le Gouvernement avait le droit d'approuver les plans concernant ces ouvrages. Or, dans ce cas, il ne s'agirait que des ouvrages de régularisation, c'est-à-dire ceux qui sont dans les eaux du fleuve. Les ouvrages de régularisation ne constituent pas le canal; cependant, cet arrêté en conseil vise à sanctionner des plans pour la création d'un canal, sa courbure, sa profondeur, sa largeur et le reste. Pour moi,—et je ne suis qu'un profane,—la simple lecture du texte de la loi m'incline à conclure que le Gouvernement n'avait pas le droit d'approuver les plans relatifs à la construction de ce canal. D'autre part, le ministère aurait pu approuver les plans des ouvrages de régularisation dans les eaux du fleuve, si ces plans concernaient l'entreprise et sauvegardaient la

navigation d'une manière satisfaisante; cependant, c'est là la limite des attributions du Gouvernement sous le régime de la loi de la protection des eaux navigables. Examinons donc un moment cet aspect de la question.

Pour moi et à la lumière des faits que j'ai devant moi, les plans relatifs aux ouvrages de régularisation n'ont pas encore été sanctionnés. Je doute fort que le premier ministre ou le ministre des Travaux publics soient en mesure d'informer la Chambre que des plans satisfaisants au sujet des ouvrages de régularisation ont jamais été soumis à l'approbation du département. Ces plans n'ont certes pas été sanctionnés par un décret ministériel, puisque l'arrêté en conseil lui-même souligne le fait que les plans déjà soumis...

Le très hon. M. BENNETT: Le ministère actuel n'a jamais approuvé aucun plan ni de près ni de loin en ce qui regarde l'entreprise de la compagnie de Beauharnois.

M. GARLAND (Bow-River): Cette déclaration me fait grand plaisir. Je ne pouvais m'expliquer comment le Gouvernement, après avoir pris connaissance des points de droit relatifs à cette affaire, aurait pu approuver ces plans touchant la construction d'ouvrages de régularisation. A la page 6 du décret ministériel, je relève le passage suivant:

En ce qui concerne l'effet des ouvrages sur la navigation par voie du fleuve ou des rapides...

C'est-à-dire les ouvrages de régularisation.

...le comité...

Il s'agit d'un comité du cabinet, j'imagine.

...constate qu'un détournement de 40,000 pieds cubes par seconde porterait ateinte à la navigation dans la région de Soulanges et que les travaux de rectification projetés par la compagnie dans cette région ne seront pas satisfaisants.

Est-il possible de tenir un langage plus clair? Le décret ministériel lui-même fait allusion aux plans soumis et dont il est question à la page 3, au bas du premier paragraphe de la présente demande de la compagnie de Beauharnois; les plans en question comprennent douze feuilles de descriptions. Voilà les plans auxquels l'arrêté en conseil fait allusion. Or, le décret ministériel constate que les plans, maintenant soumis et sur lesquels l'arrêté en conseil est censé être fondé, ne sont pas satisfaisants et ne protégeront pas la navigation. Et un peu plus loin, l'on ajoute:

Le comité se rend compte qu'en modifiant le plan de ces travaux il serait probablement possible de remédier considérablement à la situation. Le comité fait remarquer que ces ouvrages sont effectués, en grande partie, à titre d'expérimentation, qu'ils sont relativement coûteux, et que l'argent qu'il faudrait affecter à ces

modifications constituerait, d'ici quelques années, une dépense inutile, vu qu'il est possible que l'on exploite prochainement le reste de la force motrice.

L'hon. M. EULER: L'honorable député ne sait-il pas que les ingénieurs se sont prononcés sur la question de savoir si le détournement de 40,000 pieds cubes par seconde nuirait à la navigation du cours d'eau?

M. GARLAND (Bow-River): Tout ce que je sais, c'est qu'en vertu de la loi pour la protection des eaux navigables les plans approuvés auraient dû être incontestablement de nature à protéger les droits de la navigation sur le St-Laurent, mais le décret du conseil lui-même reconnaît que, tout au plus, il serait, de l'avis des ingénieurs, "raisonnablement possible" de "remédier considérablement" aux désavantages qui en résulteraient pour la navigation. C'est ce qui en est des ouvrages de régularisation dans le fleuve St-Laurent. A vrai dire, on peut facilement prétendre que même la loi de la protection des eaux navigables n'autorise en rien le Gouvernement à approuver des plans du genre de ceux qui s'imposeraient pour une entreprise de cette nature. Selon les apparences, les ingénieurs du ministère n'ont pas la certitude que des ouvrages de régularisation donneront satisfaction ou que la navigation sera protégée en tous points.

Cela étant, je prétends que le principe en vertu duquel on a entrepris cette exploitation hydraulique du canal de Beauharnois est irrégulier, qu'aucune loi ne l'autorise et que le Gouvernement n'avait pas la juridiction voulue pour adopter le décret ministériel. Cette juridiction, on ne saurait certainement la voir dans la loi de la protection des eaux navigables, et malheureusement cette concession hydraulique constitue une aliénation sans mesure des ressources naturelles de ce pays en faveur de particuliers; car cet aménagement hydraulique s'effectue en vertu de la monstrueuse machination financière que l'on a révélée sous toutes ses faces à la Chambre l'année dernière.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): L'honorable député veut-il dire que le Gouvernement n'avait pas l'autorité voulue pour consentir à ce détournement des eaux parce qu'il n'en est pas spécifiquement question dans l'article de la loi de la protection des eaux navigables dont il vient de donner lecture?

M. GARLAND (Bow-River): Le seul pouvoir que la loi de la protection des eaux navigables confère au Gouvernement, c'est d'approuver certains ouvrages dans des eaux navigables, "dans, sur, sous ou en travers des eaux navigables". Voilà tout.

M. JACOBS: L'honorable député ne sait-il pas que le fleuve St-Laurent, à cet endroit, n'appartient pas du tout au Dominion, mais à la province de Québec?

M. GARLAND (Bow-River): Je ne puis voir ce à quoi vise mon honorable ami par cette question? Elle ne se rattache en rien à l'objet de ma discussion.

M. JACOBS: Je pense au contraire qu'elle s'y rattache.

M. GARLAND (Bow-River): Je discute le décret ministériel adopté par le Gouvernement, lequel accorde à certains individus le droit de détourner de l'eau au moyen de certains ouvrages, et ce sans l'autorisation voulue pour effectuer ce détournement d'eau et sans que des plans suffisants aient été déposés et approuvés.

M. JACOBS: Le gouvernement fédéral a simplement le pouvoir de protéger la navigabilité du fleuve, et rien de plus.

Le très hon. M. BENNETT: Si, à ce qu'il vient de dire, l'honorable député ajoutait ceci: détournement d'eau qui appartient à la couronne représentée par la province, pour lequel ils ont obtenu un permis, rien ne manquerait.

M. GARLAND (Bow-River): Là-dessus la discussion pourrait se prolonger indéfiniment, parce que, comme le très honorable député l'a fait observer lui-même au cours du débat de l'année dernière, le décret du conseil même donne lieu de douter sérieusement que l'énergie appartient à la province de Québec.

Le très hon. M. BENNETT: L'énergie, mais certainement.

M. GARLAND (Bow-River): Et par conséquent, l'eau. Si l'ancien ministère était fondé à autoriser le détournement des eaux pour la production d'énergie, il y a lieu alors de dire que les eaux lui appartiennent.

M. JACOBS: Simplement la navigabilité des eaux et rien d'autre.

M. GARLAND (Bow-River): La question de savoir si les eaux lui appartiennent prête à discussion, et il en est de même de l'énergie. La Cour suprême, dans son jugement, n'a apporté aucun éclaircissement à l'affaire. Le tribunal a refusé de rendre une décision dans un sens ou dans l'autre sur la question qui lui a été soumise, et jusqu'ici, ni la province de Québec ni personne au pays ne saurait dire à qui appartient l'énergie susceptible d'être produite sur le fleuve St-Laurent. Nul au pays ne peut dire: Dans ce cas-ci nous avons un texte législatif, une loi, une décision judiciaire indiquant que l'énergie est notre propriété exclusive. Personne ne le sait. Dans une de ses clauses, page 5, le décret du conseil lui-même nous dit pourquoi:

> Que, vu la combinaison des deux questions de la force motrice et de la navigation, on a jugé à propos de saisir la Cour suprême du Canada d'une série de questions ayant pour objet de faire déterminer les droits respectifs du Dominion et des gouvernements provinciaux relativement à l'aménagement des chutes d'eau.

Le décret du conseil dit:

> La Cour suprême a récemment fait connaître ce que lui a révélé l'étude des différentes questions posées. Les conclusions de la Cour ne fournissent pas de raisons suffisantes pour déterminer nettement les juridictions en matière de force motrice.

Il en est certes ainsi. Toute l'affaire est encore à décider. Si les honorables membres veulent bien consulter l'article 21 des conditions, à la page 13 du décret du conseil, ils liront ce qui suit:

> L'approbation accordée par la présente l'est subordonnément à la condition qu'advenant le cas où les tribunaux détermineraient que Sa Majesté, du chef du Canada, a droit à n'importe laquelle des forces hydrauliques actuellement mises en valeur ou qui le seront plus tard, relativement aux ouvrages faisant l'objet de cette approbation, ou tous ouvrages subséquents en résultant exécutés par la compagnie, ou par Sa Majesté, alors, et au tel cas, la compagnie versera à Sa Majesté...

Et le reste. Cet article peut vouloir dire bien des choses, mais il signifie certainement que le Gouvernement avait au moins l'intention d'étudier davantage la question de propriété de cette énergie. On dit que l'approbation est accordée subordonnément à la condition, qu'advenant le cas où les tribunaux détermineraient. . . "advenant le cas."

Le très hon. M. BENNETT: Il y a une différence entre l'énergie et l'eau; je demanderai à mon honorable ami de ne pas oublier ce point.

M. GARLAND (Bow-River): Oui; advenant le cas où les tribunaux détermineraient cette différence. En d'autres termes, s'il est prouvé que pour créer de l'énergie il faille permettre le détournement de l'eau, la question se trouve d'autant plus compliquée. Le décret du conseil laisse entendre qu'aucune autorité n'a réglé cette question et, de plus, que l'on étudiera de nouveau devant une cour la question de propriété. Et bien que le Gouvernement ait lui-même, quelques jours plus tard, par l'entremise du procureur général du Dominion, prétendu devant la Cour suprême du Canada que le Dominion seul avait des droits à cette source d'énergie; bien que le Gouvernement eût préparé un mémoire élaboré et coûteux que l'on avait fait signer par plusieurs légistes éminents, y compris l'ancien solliciteur général; bien que le solliciteur

général dans l'ancien gouvernement ait pris la parole dans cette Chambre quelques jours après avoir prétendu devant la cour que le Dominion seul avait des droits, ce même solliciteur général, défiant l'opposition, a prétendu que la province de Québec était propriétaire de cette source d'énergie et que l'on devait lui laisser l'autorité en la matière. C'était prendre là une attitude des plus absurde et des plus ridicule.

M. JACOBS: Peut-être se faisait-il simplement l'avocat du diable.

M. GARLAND (Bow-River): Il se peut que les avocats en agissent ainsi; mais je prétends que, dans les deux cas, il parlait ou aurait dû parler dans les intérêts du peuple du Dominion. Il aurait dû parler en faveur de l'intérêt du peuple, d'abord, à titre de procureur général, devant la Cour suprême du Canada; et, ensuite, à titre de ministre de la couronne, dans cette Chambre. A aucun titre, il ne représentait les intérêts de la province de Québec ou le point de vue de cette province; il aurait dû s'efforcer de défendre les droits des citoyens du Dominion en général. Semble-t-il qu'il en ait agi ainsi dans les deux cas? Devant la cour, il a prétendu que, "naturellement, le Dominion avait droit à cette source d'énergie; on n'a rien avancé qui prouve le contraire. Nous sommes propriétaires de cette source d'énergie; en voici la preuve." Et quelques jours plus tard, il disait, "Le Dominion n'a pas juridiction; cela concerne la province de Québec. Monsieur l'Orateur, c'est là une autre question qui devrait faire le sujet d'une enquête.

Je ne veux pas prolonger inutilement le débat, car je suis amplement satisfait de voir que le premier ministre accepte de renvoyer toute la question à un comité parlementaire. Je dirai qu'il est vraiment temps, cependant, d'agir. S'il est une chose que le pays demande en ce moment, c'est bien l'enquête la plus complète possible, aussi complète que celle que l'on a conduite dans le passé devant un comité du sénat américain, sur tout ce qui touche aux questions de sources d'énergie au Canada. Je dirai, sans crainte d'être contredit, que la gigantesque mainmise de petits groupes de puissants financiers sur ces immenses ressources naturelles dont dépendent, comme le disait le premier ministre l'an dernier, l'existence, le bien-être, le bonheur et l'avenir de millions de gens,—le très honorable premier ministre s'est exprimé en ce sens, je crois,—est une question de la plus grande importance pour le Dominion. Et toute aliénation de ces ressources en vertu d'un décret du conseil devrait faire l'objet d'une enquête; il nous faut étudier les questions qui touchent au coût de la production de l'énergie et aux prix que l'on exige des consommateurs. A mon avis, le temps n'est pas éloigné où, au besoin, on devra modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord afin d'accorder au gouvernement fédéral les pouvoirs nécessaires pour sauvegarder les droits du consommateur dans ce pays. Je dis, en conséquence, que plus ces groupes deviendront moins nombreux, en s'amalgamant,—je parle des groupes de financiers comme ceux de Sweezey et d'Holt qui ont de plus en plus la haute main sur ces grandes ressources naturelles,—plus le Dominion doit, au moyen de mesures législatives, protéger les droits du consommateur de ce pays.

On a laissé entendre, maintenant que des tiers sont intéressés dans cette transaction par suite de l'achat d'obligations et d'actions, il existe bel et bien des droits de propriété, de sorte qu'il n'y a plus rien à faire. Permettez-moi cependant de vous faire remarquer qu'en conformité de l'article 12 de la loi de protection des eaux navigables, qui semble avoir autorisé ce projet, le Parlement peut intervenir. Je cite ce passage de la loi:

> Le Parlement peut, en tout temps, révoquer ou modifier un arrêté du Gouverneur en conseil rendu sous l'autorité de la présente Partie.

Ainsi donc, si des faits que j'ai exposés on peut justement conclure, comme je l'ai fait, que le présent Gouvernement n'était pas légalement autorisé à adopter le décret en question et que les plans n'ont pas été ratifiés ni sanctionnés,—parce que des plans propres à des entreprises de ce genre ne sauraient avoir été jusqu'ici étudiés par le ministère des Travaux publics,—je dis que toutes les mesures sur lesquelles repose cette exploitation sont illégales et que l'accord devrait être annulé immédiatement.

Nous arrivons maintenant au point que j'ai mentionné tout à l'heure: la question des tiers. Nous ne nous sommes pas inquiétés du sort des tiers à titre de contribuables du Canada lorsque nous avons abandonné les travaux commencés à Port-Nelson sur la proposition de M. Palmer. L'ancien ministre des Chemins de fer a été d'avis, et la Chambre également, que les travaux commencés à Port-Nelson devaient être abandonnés, et l'on a choisi Fort-Churchill à la place,—décision bien sage, à mon avis. Cela, cependant, a comporté une perte de $6,242,000 déjà dépensés à Port-Nelson. Il était avantageux et sage de prendre cette décision et j'ose dire aujourd'hui qu'il serait également avantageux et sage d'oublier les capitalistes intéressés, surtout quand notre pays n'est aucunement intéressé dans cette affaire, ni légalement ni autrement.

Les titres et les actions de la compagnie autorisée ont été vendues à quelques associés de M. Sweezey et à d'autres personnes par leurs propres compagnies, la Dominion Securites Corporation et la Newman Sweezey and Company. Ces compagnies ont à leur tour revendu ces titres au public. La question en est donc une de relation entre ces compagnies émetteuses d'obligations et le public, non entre le public et l'Etat, pas plus qu'entre le public et les provinces, à moins que l'on ne constate que l'on a fraudé le public. En ce cas, ces associés de M. Sweezey, et M. Sweezey lui-même, devraient être traduits devant les tribunaux et forcés à débourser les sommes nécessaires pour assurer le succès de leur exploitation.

Si j'en avais le temps, monsieur l'Orateur, j'appellerais l'attention de la Chambre sur d'autres exemples corroborant ce que je dis ici. J'ai devant moi l'examen qu'a fait la Commission de conservation du Canada relativement aux rapides du Long-Sault et aux travaux d'exploitation à cette fin, dans le St-Laurent. Les honorables députés se rappellent que ces travaux ont coûté des sommes considérables des deniers publics, et toute l'affaire a été annulée par une loi. Cela s'est passé aux Etats-Unis, dans l'état de New-York,—pas dans notre pays,—mais cet exemple met en lumière le geste sage que l'on a fait pour protéger le public, même s'il a fallu sacrifier les intérêts de quelques capitalistes. J'espère donc que l'enquête faite par le comité de la Chambre sur la question à l'étude sera aussi cimplète que possible.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Ce qui s'est passé ici cet après-midi, monsieur l'Orateur, fait voir plus clairement qu'en aucune autre circonstance depuis le commencement de la session l'importance de s'en tenir à l'esprit et à la lettre des règles du débat établies pour protéger les membres au cours de la discussion, de même que le public, dans la discussion aussi complète que possible des questions d'intérêt public. Il se peut qu'il soit conforme au règlement de soulever un point particulier en invoquant un motif d'urgence. On admet généralement, toutefois, qu'il doit exister de bons motifs d'urgence pour passer à l'étude de questions qui tombent dans cette catégorie spéciale. Lorsque ces bons motifs n'existent pas il faut avoir recours à d'autres moyens. La question du canal de Beauharnois et les autres questions connexes sont des questions de vaste envergure. Elles comportent à la fois la juridiction du Parlement fédéral et celle des provinces. Elles impliquent, en outre, la question des droits d'exploitation de l'énergie qui, en partie du moins, n'a pas encore, à mon avis, été décidée par l'autorité judiciaire. Toute cette question, ce me semble, est d'une portée aussi étendue que celle de toutes les autres questions qui peuvent être discutées dans la Chambre, et cependant, si l'on excepte les deux honorables députés qui en ont parlé cet après-midi, aucun membre, d'après ce que je sais, n'avait entendu dire, si ce n'est depuis l'ouverture de la séance, que cette question serait mise à l'étude aujourd'hui. Je ne crois pas que l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) ait fait connaître d'avance au Gouvernement ce qu'il avait l'intention de faire. Je sais qu'il ne m'a prévenu qu'à trois heures, alors qu'il m'a adressé le billet suivant:

Ottawa, le 19 mai 1931.

Cher monsieur King,

J'ai l'intention de proposer, cet après-midi, l'ajournement de la Chambre, pour discuter une question d'urgence, savoir: l'entreprise de Beauharnois.

Très sincèrement,

R. Gardiner.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai reçu le même billet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre dit qu'il a reçu un avis semblable. Monsieur l'Orateur, si l'honorable député d'Acadia n'avait eu en vue que l'intérêt public, comme il l'a si longuement et si catégoriquement déclaré, cet après-midi, il nous aurait fait part, au premier ministre et à moi-même, au moins ce matin, sinon un ou deux jours avant, de son intention de soulever cette question aujourd'hui. Je n'ai jamais entendu dire cette année qu'on allait soulever le sujet au cours de la présente session. Je sais qu'il y a en ville deux ou trois personnages,—j'ignore si ce sont des avocats,—qui ont préparé un plaidoyer sur l'affaire de Beauharnois pour des motifs qu'ils connaissent mieux que moi, et c'est ce plaidoyer que l'honorable député d'Acadia a lu à la Chambre cet après-midi.

M. GARDINER: Je demande un rappel au règlement, monsieur l'Orateur. Je demande au leader de l'opposition (M. Mackenzie King) de retirer ce qu'il vient de dire, car ce n'est pas exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si ce n'est pas exact, monsieur l'Orateur, je le retirerai; mais c'est si près d'être exact que tout le monde, je crois, s'en rendra compte.

M. GARDINER: Je soulève la question de règlement, monsieur l'Orateur. La déclaration faite par le leader de l'opposition n'est pas "près d'être exacte", et je lui demande de la retirer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis tout disposé à retirer la déclaration sous la

forme que je lui ai donnée, mais je répète que, au su de tout le monde, deux ou trois personnages sont en ville depuis quelques semaines et qu'ils ont établi leur quartier général au Château Laurier, où ils ont préparé certains plaidoyers relativement au canal de Beauharnois.

Un MEMBRE: Depuis deux mois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Depuis deux mois, me dit-on. Je ne sais s'il est possible de dire au juste pour qui ce plaidoyer était préparé, mais je vous signale, monsieur l'Orateur et aussi à la Chambre, que l'honorable député d'Acadia (M. Garland) a puisé tout son discours dans un manuscrit qu'il avait sur son pupitre et que ce manuscrit était depuis longtemps en préparation.

M. GARDINER: Je soulève la question de règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas lu de manuscrit; j'avais devant moi des notes très détaillées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit qu'il avait devant lui des notes très détaillées. J'estime qu'il aurait pu au moins nous faire part au premier ministre et à moi-même, je ne dirai pas des notes détaillées, mais de son intention de soulever la question, afin d'être en mesure de la discuter comme il convient. Je répète que la question est très compliquée, or, les sujets que les membres de la Chambre sont obligés d'avoir chaque jour en tête sont si nombreux, qu'il est impossible, à moins d'avoir eu l'avantage de revoir le texte de la loi et des arrêtés du conseil, de répondre d'une manière intelligible lorsqu'il est fait mention de ces documents. L'honorable député d'Acadia aurait pu prévenir la Chambre qu'il allait soulever la question. Même s'il ne voulait pas le faire dans cette enceinte, nous ne sommes pas si éloignés l'un de l'autre dans cet édifice qu'il n'eut pas pu au moins nous laisser entendre quelques heures à l'avance qu'il soulèverait le sujet.

L'honorable député est venu ici bien préparé et il a été appuyé par l'honorable député de Bow-River (M. Garland), qui, lui aussi, a eu amplement le temps de préparer ce qu'il aurait à dire aujourd'hui,—je le suppose, je remarque qu'il ne soulève pas d'objection. Après avoir eu tant de temps pour préparer leurs discours, ils ont invoqué l'urgence du sujet; cela me porte à croire qu'en soulevant la question de cette manière et à cette phase des débats, ils visaient autre chose que l'intérêt public.

M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, je demande un rappel au règlement.

Un MEMBRE: Vous n'aimez pas à entendre dire cela?

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. GARDINER: Je suis prêt à répondre de mes actes. J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Le chef de l'opposition vient justement de dire que nous avons des motifs intéressés en soulevant cette question devant la Chambre. Tout ce que nous désirons c'est une enquête conduite par cette Chambre; nous n'avons pas d'autres motifs.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Vu l'objection de l'honorable député, je crois que le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) devrait retirer son observation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, non, monsieur l'Orateur; je ne me propose pas de retirer ce que je viens de dire.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le très honorable député sait bien que l'imputation d'intention n'est pas admise par le règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'imputais pas de motifs, j'envisageais la situation à la lumière de ce qui s'est passé l'autre jour et j'ai dit que si l'honorable député d'Acadia avait principalement en tête de provoquer à la Chambre une discussion entière et complète sur cette question nous n'aurions pas été précipités dans ce débat sans avoir préalablement été prévenus de son intention de soulever cette question aujourd'hui. Permettez-moi de dire immédiatement que pour ma part je suis des plus heureux que le premier ministre ait promis de nommer un comité d'enquête sur cette question, parce que quelques-uns de nos collègues qui siègent à l'extrême-gauche auront l'occasion de prouver quelques-unes de leurs déclarations d'un caractère général et les insinuations qu'on leur a entendu faire sur le parquet de la Chambre contre les juges, les membres du Parlement et quiconque n'appartient pas à leur groupe. Relativement à la question du projet de canal de Beauharnois il est bon d'exposer d'une manière parfaitement claire à la Chambre et au pays le rôle passé et présent du gouvernement fédéral en pareille matière. Comme je l'ai déjà dit, je dois m'en rapporter à l'indulgence de la Chambre en parlant sans avoir eu l'occasion de consulter en aucune façon les dossiers antérieurs. J'espère qu'elle ne se montrera pas trop sévère si je manque de précision en matière technique dans les remarques que je me propose de faire. D'une manière générale, voici, tels que je les comprends, les faits essentiels. Le fleuve St-Laurent est en partie une route navigable nationale-internationale; c'est en partie une route navigable située exclusivement dans la province de Québec ou dans une région de la province avoisinante. Pour cette partie qui est exclusivement dans la province de Québec, ce Parlement n'a aucune autorité sur les

forces hydrauliques ni sur autre chose concernant le fleuve, sauf quant à l'obligation de sauvegarder les intérêts de la navigation en conformité de la loi de protection des eaux navigables.

Il y a plus. Afin de constituer civilement une compagnie comme la Beauharnois Light, Heat & Power Company, il est essentiel qu'une charte soit obtenue du gouvernement de cette province, et non du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral n'a donné aucune charte à la compagnie de Bearharnois concernant les pouvoirs hydrauliques, et ni le Parlement ni aucun autre gouvernement fédéral n'a jamais donné aucun droit à la compagnie de Beauharnois touchant les forces hydrauliques. Ces droits ont été obtenus du gouvernement de la province de Québec. S'ils ont été obtenus illégalement, ou s'il y a des choses qui sont autrement qu'elles devraient l'être à aucune phase de l'opération, l'endroit où ces choses doivent être discutées est sur le parquet de la législature de la province de Québec et non sur le parquet de ce Parlement, bien que je n'aie aucune objection à ce que le Parlement consacre son temps à discuter des questions provinciales, s'il peut être démontré que, même indirectement, elles ont quelque rapport avec les questions d'intérêt fédéral.

M. LAVERGNE: Le St-Laurent n'est pas une question provinciale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, le St-Laurent n'est pas une question provinciale, mais le St-Laurent dans la province de Québec est considéré par cette province comme relevant de sa juridiction en ce qui regarde les concessions des forces hydrauliques et la province de Québec a accordé ces droits à la compagnie de Beauharnois. Si le gouvernement de la province de Québec n'avait aucune autorité pour accorder ces droits alors, assurément, la loi du pays indique le moyen de l'en empêcher.

M. WOODSWORTH: Est-ce que le premier ministre voudrait bien nous dire quelles sont ces méthodes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit ici d'une question de loi; il ne m'appartient pas de les expliquer.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre a dit qu'il y a des méthodes; les a-t-il indiquées?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami veut dire le chef de l'opposition en ce moment. Je le remercie.

M. WOODSWORTH: Oui, je veux dire le chef de l'opposition. Je suppose qu'il avait quelque chose de précis à l'esprit lorsqu'il parlait de méthodes au moyen desquelles les travaux pourraient être arrêtés. Il devrait bien nous dire quelles sont ces méthodes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'étais un expert légiste et si j'avais étudié ce côté de la question, je pourrais répondre immédiatement à mon honorable ami, mais il me semble qu'il devrait convenir que les lois de notre pays fournissent des moyens d'empêcher une province de faire une chose qu'elle n'a pas le droit de faire.

M. WOODSWORTH: Et si le gouvernement fédéral fait une chose qu'il n'a pas le droit de faire?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est également vrai du gouvernement fédéral; la loi peut l'en empêcher.

M. WOODSWORTH: N'est-ce pas ici qu'il faut soulever la question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, et je suis content que mon honorable ami en ait parlé. Le devoir de l'autorité fédérale est d'examiner toute concession de forces hydrauliques ou toute autorisation de dériver des cours d'eau accordées par les provinces et de voir à ce que ces entreprises ne nuisent pas à la navigation. Je vais lire l'article de la loi qui donne ce droit au Dominion:

> Aucun ouvrage ne doit être construit ou placé dans des eaux navigables, ni sur, sous ou en travers desdites eaux, ni au-dessus, à moins que l'emplacement n'en ait été agréé par le Gouverneur en conseil, ni à moins que ledit ouvrage ne soit construit, placé et entretenu en conformité des plans et règlements agréés ou établis par le Gouverneur en conseil.

Tels sont les devoirs du gouvernement fédéral et de notre Parlement quant aux concessions de forces hydrauliques ou à l'autorisation de dériver le cours des eaux sur le St-Laurent demandées par des compagnies comme celle de Beauharnois. On soumet les plans au Gouvernement qui les soumet à ses ingénieurs, et c'est sur le rapport de ces experts que se base le Gouvernement pour approuver ces plans. Son autorité s'arrête cependant à l'approbation des plans. C'est ce qui a été fait par décret du conseil, et la loi dit que l'approbation doit se donner par décret rendu en conseil. C'est très clair. En procédant par voie de décret, le Gouvernement n'usurpe pas l'autorité du Parlement. C'est le Parlement qui a adopté cette loi; il a laissé au Gouvernement la responsabilité d'approuver ces plans au moyen d'un décret du conseil.

Quelques-uns de mes collègues qui ont parlé sur cette question semblent avoir laissé croire que le Gouvernement, en rendant un décret au lieu de faire adopter une loi par le Parlement, a passé par-dessus la tête du Parlement

pour accorder certains pouvoirs spéciaux ou certaines faveurs à des amis politiques. (*Exclamations.*)

M. GARDINER: Je voudrais poser ici une question. La loi donne-t-elle au Gouvernement le droit de dériver des cours d'eau?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois avoir exposé clairement quels sont les pouvoirs du gouvernement fédéral et quelle est la procédure à suivre. La conduite du Gouvernement dans toute cette affaire a été absolument régulière. Je me permets de citer un autre article sur lequel j'attire tout particulièrement l'attention des orateurs qui ont parlé sur cette question:

Le Parlement peut en tout temps révoquer ou modifier un arrêté du Gouverneur en conseil rendu par application de la présente Partie.

Ce décret du conseil a été adopté conformément à la loi il y a plus de deux ans, en mars 1929. Les honorables membres qui ont parlé aujourd'hui avaient depuis deux ans le droit de présenter à la Chambre une motion pour annuler ce décret, et le Parlement avait parfaitement le droit de l'annuler. Ils n'avaient qu'à exposer devant le Parlement les raisons qu'ils pouvaient avoir de faire rapporter ce décret. Ils ne l'ont pas fait; ils se sont contentés de faire ici des insinuations contre presque toutes les personnes qui n'appartiennent pas à leur groupe, comme si personne au monde, à part eux-mêmes, n'était honnête. Je tiens à dire à une couple de députés qui siègent à l'extrême-gauche que le public tient les honorables membres des vieux partis politiques de notre pays pour aussi honnêtes et aussi intègres que les membres de quelque groupe quelconque de notre Chambre qui n'appartient pas à l'un ou à l'autre de ces deux partis. Le Parlement a adopté une loi expressément pour permettre une intervention par des moyens parlementaires dans des affaires de ce genre, et ces gens-là n'ont pas profité de ces moyens; il ne leur sied donc pas de faire de vagues insinuations comme celles que nous avons entendues cet après-midi.

Je pense, monsieur l'Orateur, que c'est à peu près tout ce qu'il faut dire aujourd'hui. J'espère avoir expliquer clairement que la compagnie de Beauharnois a obtenu sa charte du gouvernement de la province de Québec. Elle a obtenu sa concession du gouvernement de Québec et elle tient du même gouvernement tous les droits qu'elle peut posséder quant à la dérivation des eaux. Pour ce qui est du gouvernement fédéral, qu'il s'agisse de l'ancien ou du présent cabinet, tout ce qu'il a fait dans cette affaire, ç'a été d'approuver ce projet au point de vue de la protection de la navigation. Si la concession accordée ne prévoit pas la protection nécessaire de la navigation, le Gouvernement qui a donné son approbation sans protéger suffisamment la navigation mérite certes d'être critiqué et condamné. Mon honorable ami a demandé cet après-midi: "Pourquoi avez-vous fait le canal deux fois plus large dans Québec que le canal de Welland?" Je réponds; pour être doublement sûrs de protéger pleinement la navigation dans cette partie du Saint-Laurent. Nous n'avons pas eu les arrière-pensées évoquées dans les insinuations faites ici cet après-midi. Telle est mon attitude. Et les électeurs et la députation seront ravis, je pense, de voir un comité s'enquérir de cette exploitation hydroélectrique de Beauharnois et de tout ce qui s'y rapporte. Devant ce corps il sera donné à n'importe qui de prouver ses accusations, mais un député ne pourra pas procéder par insinuations comme le lui permet son immunité parlementaire; il devra apporter des preuves assez probantes pour être acceptées en justice.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, l'exposé fort satisfaisant du premier ministre me faisait hésiter à continuer la discussion, mais maintenant que le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a porté la parole, toutes mes hésitations s'évanouissent. Il s'est livré à un accès de vertueuse indignation contre les méthodes adoptées par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner). Nous n'avons pas à nous préoccuper de leur régularité ou de leur irrégularité. Ce qui nous intéresse, c'est l'exposé de certains faits. Il s'en est fallu de très peu que nous n'ayons pu saisir aujourd'hui la Chambre de cette question, et ne laissons pas perdre l'occasion de faire connaître au grand public toute la situation.

Je ne pense pas que le peuple canadien connaisse les faits, ni les grandes questions en jeu. On pourra prétendre que le comité promis discutera les détails de l'affaire, mais je tiens à signaler le fait que la compagnie mène une campagne de publicité très étendue et très persévérante dans tout le Canada depuis la discussion de la question, il y a un an. Si le chef de l'opposition a paru fort surpris par ce nouveau débat sur cette affaire, vu les accusations portées l'an dernier et l'engagement que M. Gardiner avait pris de revenir sur la question, je ne m'explique pas que mon très honorable ami n'ait pas compris qu'il en serait ainsi. Les honorables députés ont reçu des vœux et des lettres à ce sujet et, à mon sens, il va de soi que nous devons discuter la question à nouveau. Il y a une chose que je n'ai pas aimée dans la déclaration du premier ministre, c'est que l'annulation de la concession donnerait lieu à des difficultés à cause de la vente des actions. C'est ce qu'il veut dire, je pense.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact. J'ai parlé des droits acquis de gens de toutes les parties du continent américain qui ont acheté des actions.

M. WOODSWORTH: Je proteste contre cette attitude. Si cette entreprise a été illégalement acquise, on ne saurait dire que les gens qui ont acheté des actions de la compagnie possèdent des titres fondés en droit ou aient droit à la protection de la justice. Mes amis qui sont avocats me disent que les receleurs ne sont pas protégés. Le premier ministre allèguera, je le sais, l'absence d'analogie entre les deux cas, mais les avocats en général ne voient pas d'analogie entre les grands et les petits vols.

Le très hon. M. BENNETT: L'aversion de mon honorable ami envers les avocats ne devrait pas l'amener à faire une assertion aussi absolue. Les tribunaux ont décidé que lorsque l'illégalité de la constitution d'une compagnie est établie, ceux qui ont placé leur argent de bonne foi, s'imaginant que la fondation de la compagnie était régulière, ont le droit d'être protégés.

M. WOODSWORTH: Si ce sont les prescriptions de la loi, il faut l'amender clairement, car il faut protéger les droits du peuple. Si une compagnie n'a qu'à émettre quelques actions et à lancer, par quelque moyen illégal, son projet dans le public, pour se mettre à l'abri de tout risque, il est temps de le faire savoir au pays et de faire adopter les modifications nécessaires. Tout comme l'honorable député de Bow-River (M. Garland), je ne vois pas pourquoi l'on n'annule pas le privilège accordé.

Après les paroles du chef de l'opposition, je dois dire quel intérêt j'ai dans cette question. En premier lieu, je suis en faveur de la nationalisation et c'est ce qui m'intéresse le plus. Le dernier Gouvernement a aliéné la chute des Sept-Sœurs malgré nos protestations. Je n'ai jamais été convaincu...

Une VOIX: C'était le pouvoir de Taschereau.

M. WOODSWORTH: Je ne veux pas parler de Québec; je m'occupe présentement du Manitoba. Cette chute des Sept-Sœurs aurait dû rester la propriété de la nation pour l'usage du peuple. Je signalerai à la Chambre le fait que les intérêts Insull ont déjà acquis une grande partie des actions des gens intéressés dans la Winnipeg Electric. C'est un outrage d'aliéner votre patrimoine au profit des Américains.

En outre, je suis convaincu que la corporation de Beauharnois n'a pas un titre légal à l'énergie du St-Laurent. C'est pourquoi, à mon titre d'homme public, je dois faire mon possible pour mettre les faits en lumière.

Le chef de l'opposition a insinué qu'il y avait quelque chose de sinistre dans le fait que certains honorables députés s'occupent de cette question d'énergie électrique. J'avouerai franchement que les intéressés des deux côtés m'ont fourni des renseignements, comme d'ailleurs à tous les membres de cette Chambre. Il est habituel que les intéressés nous fassent tenir des renseignements sur les questions en jeu. Je ne me suis pas servi de ces documents ou de ces mémoires sans les avoir étudiés soigneusement et en avoir tiré une conclusion personnelle.

On a dit que ceux qui s'opposent à la compagnie font l'affaire de ses rivaux. Ce danger est toujours à craindre, mais je serais le premier à protester contre toute procédure irrégulière favorisant une autre corporation. Je n'ai aucune animosité contre la compagnie Beauharnois, mais je proteste contre les irrégularités qu'elle commet pour obtenir cette source d'énergie.

Je ne discuterai pas la question de savoir si les sources d'énergie de la province appartiennent à Taschereau, à des particuliers ou au public. Je soutiens que les sources d'énergie du St-Laurent devraient rester propriété publique et être régies par l'Etat. Je vais expliquer quelques points légaux de cette question.

L'autre soir, nous avons discuté l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et nous avons beaucoup entendu parler, comme par le passé, des libertés provinciales. Je vais consacrer quelques instants aux droits du gouvernement fédéral, dont on ne parle guère, bien que le ministre de la Justice (M. Guthrie) y ait touché l'autre jour.

Les prétentions de la Beauharnois Power Corporation sont fondées sur les droits originaux de la succession Robert. L'entreprise actuelle n'est qu'une expansion des travaux primitifs. Si quelque honorable député a des doutes sur ce point, je le renvoie aux rapports de la Cour d'échiquier, volume IX. Le jugement qui y est consigné fait l'historique de l'affaire de Beauharnois. Je vais prendre cinq minutes pour le résumer.

L'histoire commence avec le marquis de Beauharnois, à qui le roi Louis de France avait concédé la seigneurie de Beauharnois. Le marquis ou ses descendants creusèrent un canal d'amenée allant du lac St-François à la rivière St-Louis, afin d'utiliser l'eau du lac St-François pour actionner un moulin qu'ils avaient à Beauharnois. Ce canal d'amenée fut construit au début du siècle dernier par le seigneur de Beauharnois, à travers ses propres terres pour les fins que je viens d'indiquer et,

depuis cette époque, lui et ses concessionnaires ont contribué d'utiliser l'eau du canal d'amenée. Plus tard, quand le gouvernement construisit le canal de Beauharnois, on constate qu'il avait pour effet de faire monter l'eau dans le lac St-François. Afin de résoudre cette difficulté l'on construisit un barrage en vertu d'un contrat signé le 1*er* mars 1855. Ce barrage traversait le canal d'amenée. Les vannes placées à la tête du canal par le seigneur qui l'avait construit furent enlevées lors de la construction de la digue et remplacées par d'autres vannes faisant partie des travaux publics et de la digue. La couronne obtint de quelque façon les titres de propriété du terrain sur lequel le barrage et les vannes furent construits. Ces ouvrages appartenaient à la province du Canada, dont les titres passèrent en la possession de la Puissance du Canada, en 1867, lors de l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Après l'établissement de la digue et des portes d'entrée, le seigneur resta en possession du canal d'amenée. A diverses reprises, il céda des propriétés pour l'établissement de moulins le long de la rivière St-Louis, accordant aux acquéreurs le droit de se servir des eaux fournies par ce canal. Cet état de choses persista jusqu'en 1882 ou 1883, alors que le Dominion prit possession des vannes et du canal d'amenée aussi bien que du fleuve St-Laurent. Il fit des travaux sur le fleuve, creusa le canal plus profondément et l'améliora; il éleva un pont au-dessus et reconstruisit les vannes.

Le Dominion resta propriétaire jusqu'en 1888. Cette année-là, il conclut un marché avec feu J.-B. Robert, en vertu duquel il cédait à ce dernier les vannes et lui accordait le droit de se servir du canal jusqu'en 1892. Dans l'intervalle, il avait acquis à peu près tous les droits des propriétaires de moulins le long de la rivière St-Louis. En février 1892, le gouvernement reprit possession du canal et des vannes sans le consentement de Robert qui donna les clés des portes pour s'éviter des ennuis, mais en ne renonçant pas à ses droits. Cet état de choses persista jusqu'en 1904, alors que les Robert intentèrent une poursuite contre le gouvernement pour reprendre les vannes et le canal. La Cour d'échiquier entendit la cause et se prononça contre les Robert. Les négociations continuèrent jusqu'en 1909, alors qu'on en arriva à une entente en vertu de laquelle le gouvernement rendit un décret autorisant le ministre des Travaux publics à louer aux Robert les vannes, le canal et l'usage de l'eau qui serait détournée dans le canal pour la production de l'énergie moyennant une somme d'un dollar par année.

[M. Woodsworth.]

En 1902, les Robert ont fondé la Beauharnois Light, Heat and Power Company à laquelle ils ont remis certains de leurs droits. En 1910, ils transmirent à la société le contrat passé avec le gouvernement. La société continua donc à louer les vannes, le canal et l'eau. Cet état de choses persiste encore.

J'ai résumé ces faits puisés dans le jugement du tribunal afin que la Chambre comprenne le fond de l'affaire, et pour appuyer mon affirmation que tous les progrès de l'entreprise et tous les droits qu'on réclame remontent aux droits consentis aux Robert. Cela est établi du fait que la société actuelle verse un loyer à l'Etat. La lettre suivante ne manque pas d'intérêt:

Newman, Sweezey and Company Limited,
Courtiers,
136, rue St-Jacques, Montréal,
le 29 octobre 1927.

Dossier n° 804-1B

Le sous-ministre des Travaux publics,
Ottawa (Ont.).

Cher monsieur,

Nous joignons à ce pli notre chèque au montant d'un dollar ($1) à titre de versement du loyer annuel dû par la Beauharnois Light, Heat and Power Company, en notre qualité de fondés de pouvoirs des concessionaires, conformément à un marché daté du 29 décembre 1909 conclu par Sa Majesté le Roi et Mme Sarah Robert et consorts.

Ce contrat a été transporté à la Beauharnois Light, Heat and Power Company le 26 mars 1910, copie authentique de l'acte de transfert étant envoyée à votre ministère le 27 juin 1927 et le secrétaire du ministère en accusant réception le 29 juin 1927—dossier n° 804-1B.

Veuillez accuser réception du loyer en temps voulu.

Sincèrement à vous,
Hugh G. Griffith.

Une lettre semblable a été envoyée le 20 octobre 1928 et une autre le 17 octobre 1929. J'ai sous les yeux copie d'une quittance de S. E. O'Brien. Ces documents indiquent qu'on reconnaît clairement au Dominion la possession du canal d'amenée de la rivière St-Louis. Sinon, pourquoi verserait-on le loyer annuel?

Cela est vrai des ouvrages en question, mais il est d'autres ouvrages publics qui appartiennent expressément au Dominion. L'honorable représentant de Bow-River a mentionné en passant le factum présenté par le procureur général du Canada à la Cour suprême. C'était l'exposé du point de vue du Dominion:

Au sujet du renvoi de la question relative aux droits respectifs du Dominion et des provinces, à propos de la possession et de la réglementation législative des cours d'eau par rapport à la navigation et aux sources d'énergie créées ou disponibles par suite ou à cause d'ouvrages exécutés pour faciliter la navigation.

Le factum est daté de 1928. A la page 67 de ce document, on note que "toutes les

parties du cours navigable du St-Laurent, de Kingston au port de Montréal, améliorées aux frais de la province", appartiennent à la couronne et sont devenues la propriété du Dominion en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867.

Le chef de l'opposition tente d'éluder la question en prétextant que l'entreprise de la Beauharnois relève exclusivement de la compétence provinciale. Elle ne constitue, en aucun sens, une question provinciale. Il s'agit d'une propriété qui en toutes lettres de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a été confiée au Dominion. Puisque le chef de l'opposition cherche à discréditer ceux d'entre nous qui font cette lutte,—je ne m'explique pas son attitude,—je ferais mieux, je pense, de lire le factum lui-même. Voici ce que je trouve à la page 67:

94. En vertu de l'article 108 de l'Acte de l'Amérique britanique du Nord, de 1867 (Appendice, page 83, lignes 32-33) les ouvrages publics et la propriété de chaque province énumérés à la troisième annexe (Appendice, page 85, lignes 21-22) de la présente loi sont déclarés la propriété du Canada. La troisième annexe énumère, sous la rubrique "ouvrages publics et propriétés des provinces devant être la propriété du Canada", les suivants, entre autres.

Tout ceci on le trouvera à la loi constitutionnelle, dont je tiens un exemplaire à la main.

1. Canaux, avec les terres et les sources hydrauliques connexes.

Donc, le gouvernement fédéral lui-même affirme que les sources hydrauliques du St-Laurent, énumérées ici, appartiennent à l'Etat.

M. LAVERGNE: Qui a représenté le gouvernement fédéral?

M. WOODSWORTH: Je crois que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a nommé un des représentants: l'ancien solliciteur général. Or, telle est la déclaration. La plupart du temps la certitude me fait défaut lorsqu'il s'agit d'un point de droit; mais en l'espèce il me semble que cette affirmation du gouvernement fédéral reste valide tant qu'elle n'a pas été infirmée par une décision judiciaire, chose qui ne s'est pas produite. Voilà donc la position du gouvernement fédéral: Aux termes de, et en vertu de, l'article 108 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et de la troisième annexe, ce canal et les sources hydrauliques qui en dérivent, ont été confiés au gouvernement du Dominion en 1867, et par conséquent lui appartiennent encore. En fait donc, la province de Québec n'a pas de compétence ici.

Analysons un peu plus. Dans la concession faite à cette compagnie la province réclame le droit à toutes les sources hydrauliques. Je renvoie les honorables membres au texte du décret du conseil n° 422, où l'on trouve ces mots:

La province se réservant la propriété et le droit de disposer librement du surplus.

Je fais remarquer qu'outre la Beauharnois Light, Heat and Power Company qui continue à payer un loyer au gouvernement fédéral, ce dernier cède à la Montreal Cotton Company une part des sources hydrauliques du St-Laurent entre le lac St-François et le lac St-Louis.

Le très hon. M. BENNETT: La Beauharnois a fait l'acquisition de cette compagnie.

M. WOODSWORTH: En effet; mais ce que je fais noter est que la concession est faite par le gouvernement fédéral. Ce n'est pas une affaire provinciale; bien que, de quelque manière inexplicable, la province touche, me dit-on, une espèce de second loyer pour ceci. Je ne sais de quel droit, mais toujours est-il que la province se fait payer un loyer.

Une autre compagnie, la Canadian Light and Power Company, obtient du gouvernement fédéral une concession de forces hydrauliques; et il existe la possibilité que la Cedar Rapids Power and Manufacturing Company, une des autres compagnies dans cette région, ait fait de même. Je consulte le factum à la page 105.

Le très hon. M. BENNETT: La concession porte la condition que la Beauharnois doit payer toutes avaries qui surviennent aux rapides des Cèdres.

M. WOODSWORTH: Parfaitement; et il y a déjà eu des compensations. Je maintiens que si l'Etat est propriétaire d'une part des sources hydrauliques du fleuve St-Laurent, l'exclusivité que réclame la province est forcément inexistante. A vrai dire, l'on serait porté à conclure que le gouvernement fédéral a, seul, l'autorité et le droit d'affermer ces sources hydrauliques.

C'est ici que, de quelque façon, Québec fait son apparition;—je dis bien "de quelque façon", car je n'arrive pas à m'expliquer la chose.

M. LAVERGNE: Derrière les coulisses.

M. WOODSWORTH: Derrière les coulisses, peut-être, comme le suggère l'honorable représentant. Quoi qu'il en soit, la loi de 1902, constituant en corporation la compagnie Beauharnois, autorisait cette dernière à établir un canal, large de 120 pieds, entre ce débit alimentateur et la rivière St-Louis; une modification apportée à cette loi en 1910 autorisait la compagnie à creuser un canal de six arpents, soit 1,100 pieds, en largeur. En 1928 autre modification de la loi constitutive aux fins d'autoriser le déplacement de la prise d'eau

sur le lac St-François, et du débouché de la rivière St-Louis au lac St-Louis. En 1930, alors que le public était déjà détenteur des titres, il y a eu d'autres modifications autorisant la compagnie à élargir le canal jusqu'à concurrence de 4,000 pieds.

Laissez-moi vous faire remarquer de nouveau que les agrandissements et les extensions sont basés sur les droits originaux de la famille Robert. Il n'y a pas d'autre base. C'est l'attitude prise par M. Geoffrion lorsqu'il essaya de faire modifier le projet en 1828. J'ai sa déclaration en main, mais je n'ai pas le temps de la lire. Toutefois, si je comprends bien la chose, toute la réclamation repose essentiellement sur les droits originaux des Robert.

Passons maintenant à un autre aspect de cette question, où nous verrons, je crois, que la province a également outrepassé sa juridiction. En vertu du paragraphe 11 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la province a le pouvoir de constituer des compagnies en corporation pour des fins provinciales seulement. Les pouvoirs de la province se limitent à cela. Si les ouvrages et entreprises d'une compagnie sont de telle nature qu'ils s'étendent de fait ou en puissance au delà des limites d'une province, on ne peut certainement pas dire que ce sont des choses provinciales et que la province peut autoriser une compagnie pour les établir, les contrôler et les exploiter. Je tire encore cette déclaration du factum lui-même, monsieur l'Orateur.

La Beauharnois Light, Heat & Power Company a été constituée en corporation par la législature de la province de Québec, chapitre 72, 2 Edouard VII, 1902. L'article 12 de la loi autorisant la compagnie lui donne le droit de fournir, vendre et distribuer de la lumière, de la chaleur et de la force motrice en tout sens dans un rayon de 30 milles de la ville de Beauharnois. Par un amendement subséquent on étendit ce rayon à 40 milles sur le pourtour de la ville de Beauharnois, où la compagnie pouvait fournir, vendre et distribuer de la lumière, de la chaleur et de la force motrice. Je suppose que ces dispositions renferment les formules ordinairement usitées, mais avant d'atteindre la limite du rayon de 30 ou 40 milles dans le voisinage de Beauharnois vous êtes rendu à la frontière de l'Ontario et à la frontière internationale, et il est évident que la compagnie avait l'intention de distribuer de l'énergie dans l'Ontario, ou peut-être aux Etats-Unis. On autorisait la compagnie à transmettre de l'électricité dans les limites de ce rayon, ce qui comportait la construction de sa part de lignes de transmission entrant aux Etats-Unis ou dans la province d'Ontario ou faisant raccordement avec des lignes de transmission à la frontière. Laissez-moi citer de nouveau le factum de la compagnie:

> Lorsque les fins d'une compagnie tombent sous le coup de l'article 92, n° 10*a*, il est évident que le Dominion a le pouvoir exclusif de constituer en corporation une telle compagnie et de lui accorder tous les pouvoirs requis pour la construction et l'exploitation des ouvrages projetés, y compris, entre autres choses, le pouvoir d'expropriation.

Je n'entrerai pas dans les détails plutôt techniques que renferme le factum, mais je soutiens que la loi qui autorise cette compagnie est inconstitutionnelle, puisque les fins de la compagnie ne sont pas locales ou provinciales mais plutôt interprovinciales.

Je pourrais démontrer que non seulement il y avait la compagnie originale, mais que cette dernière forma une filiale connue sous le nom la Beauharnois Transmission Company, évidemment dans le but de transmettre l'électricité du point de production à tout le territoire desservi par la compagnie.

Cette compagnie existe en vertu d'une charte obtenue de la province de Québec, et en tant que ses fils sortent de la province et sont évidemment destinés à l'accomplissement de travaux à l'extérieur de la province, je prétends que cette corporation devient en même temps une compagnie dont les fins sont interprovinciales. Il est évident que seul le gouvernement fédéral jouit de l'autorité et de la compétence exclusives pour constituer en corporation une compagnie qui se propose d'entreprendre des ouvrages comme ceux que la Beauharnois Light, Heat & Power Company a entrepris.

Mais j'en arrive à un point encore plus important, et que certains d'entre nous ont fait ressortir l'an dernier, savoir que tout le projet du St-Laurent est essentiellement fédéral. On ne devrait jamais considérer cette entreprise comme une simple question locale; en réalité, la compagnie Beauharnois le reconnaît plus ou moins elle-même, parce que dans son prospectus, en date du 8 décembre 1930, elle dit:

> En établissant un service de navigation maritime dans son canal d'énergie motrice, la Beauharnois Power Corporation construit un des chaînons les plus importants de la route fluviale maritime en canalisant toute la section entièrement canadienne du fleuve, à l'exception de l'étendue le long des rapides Lachine à Montréal.

Nous savons tous que le réseau de navigation du St-Laurent s'étend de la tête des Grands lacs jusqu'à la mer, et nous allons laisser un des principaux chaînons de ce réseau, reconnu comme tel par la compagnie elle-même, entre les mains d'une compagnie privée. Je crois que c'est tout à fait absurde.

Nous avons affecté je ne sais combien de dizaines ou peut-être de centaines de millions à la construction du canal Welland, et cependant toute cette importante entreprise peut devenir inutile si nous laissons le contrôle de Beauharnois passer aux mains d'une compagnie particulière.

M. LAVERGNE: Elle pourrait arrêter la navigation d'un jour à l'autre si elle le désirait.

M. WOODSWORTH: Parfaitement; c'est exact. L'un de mes amis, M. R. K. Finlayson, un bon conservateur, a écrit dernièrement une lettre au *Manitoba Free Press*, insistant pour que nous fassions ceci et cela. Nous pouvons bien boucher le canal; cependant, j'imagine que certains capitalistes ont des droits acquis à faire valoir; ils feront des pieds et des mains pour empêcher l'annulation du bail et, si le Gouvernement entreprenait de boucher le canal, ils protesteraient hautement.

M. LAVERGNE: J'affirme que la compagnie pourrait arrêter la navigation.

M. WOODSWORTH: J'avais mal compris les paroles de mon honorable ami. Je suppose qu'elle le pourrait, bien que la navigation soit censée être protégée par l'arrêté en conseil. Puis-je citer un extrait du dossier sur lequel je n'ai pu mettre la main tout à l'heure lorsque j'ai traité des restrictions imposées aux compagnies détenant une charte provinciale. Je relève cet extrait à la page 106. Voici:

> Maintenant, c'est un fait bien établi que c'est la portée éventuelle des buts autorisés et non pas la superficie des limites dans lesquels ils seront exercés ou exploités, qui détermine si un ouvrage ou une entreprise relève de la juridiction du gouvernement fédéral. Dans tous les cas où l'autorisation conférée prévoit la construction d'ouvrages ou d'entreprises pouvant se prolonger au delà des limites d'une province, ces ouvrages ou entreprises ne sont donc pas d'ordre local et tombent sous l'autorité exclusive du Dominion en vertu de l'article 92, 10*a* de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Cependant, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas simplement d'une question à décider entre les autorités provinciales et le gouvernement fédéral; ce n'est plus une simple question interprovinciale mais aussi un problème international. Je le soumets respectueusement, les ouvrages projetés en ce qui regarde la construction du canal de Beauharnois sont d'une nature telle qu'ils relèvent du traité de Washington de 1871 ou du traité concernant les eaux limitrophes de 1909 ou encore du traité à conclure avec les Etats-Unis touchant la canalisation du St-Laurent. En eux-mêmes, ces ouvrages relèvent exclusivement du pouvoir fédéral au point de vue législatif. Et cette interprétation est clairement corroborée par l'argumentation que l'on fait valoir, à la page 95 du dossier:

> L'article 3 (App. page 50) décrète de plus, sauf ainsi qu'il est prévu ailleurs par voie d'un traité ou d'une entente particulière, que l'on ne doit pas utiliser à d'autres fins, obstruer ou détourner, que ce soit provisoirement ou d'une façon permanente, les eaux limitrophes.

A la page 97 du dossier, l'on pose certains principes fondamentaux. Voici:

> Le procureur général soumet que le Dominion possède seul l'autorité législative sur les chutes d'eau créées ou disponibles grâce aux ouvrages auxquels cette question fait allusion pour les raisons ci-dessous énumérées: Le Parlement et le Gouvernement du Canada sont exclusivement autorisés, sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, à assumer et remplir les obligations du Canada en vertu d'un traité de cette nature.

Afin d'observer l'esprit aussi bien que la lettre des divers traités qui ont été conclus jusqu'à ce jour entre la Grande-Bretagne et le Canada d'une part, et les Etats-Unis d'autre part; afin aussi que nous ayons les mains libres lorsqu'il s'agira de signer un nouveau traité touchant la canalisation du St-Laurent, le Parlement canadien devrait annuler immédiatement le bail d'affermage qui a été concédé à la compagnie de Beauharnois par décret ministériel.

Il y a aussi un autre aspect de la question que je désire mentionner en passant, car j'y attache une grande importance. L'arrêté en conseil va directement à l'encontre des conclusions de la commission mixte des ingénieurs, laquelle se prononce contre un projet de la nature de celui que proposent les administrateurs de la compagnie de Beauharnois.

M. LAVERGNE: Pour quelle raison?

M. WOODSWORTH: Je désirerais fort savoir moi-même pour quelle raison l'ancien Gouvernement est allé carrément à l'encontre des conclusions de ses propres ingénieurs? Personne n'a jamais répondu à cette question. Et je ferai observer au très honorable chef de l'opposition, s'il est à son siège, que nous ne nous laissons pas endoctriner par certaines gens qui sont personnellement intéressés au règlement de cette question. Cette attitude de l'ancien régime qui n'a pas tenu compte du rapport des ingénieurs est commentée dans les articles auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure; l'on citera peut-être de copieux extraits de ces articles avant la fin du présent débat,—du moins je l'espère,—car, ils ont été publiés dans les colonnes du *Manitoba Free Press*, l'un des principaux organes de l'opinion publique, qui a accordé son appui, règle générale, à l'ancien régime.

Il y a plusieurs années, nous avons eu des ennuis considérables au sujet du canal de drainage construit par la ville de Chicago. Or, nous avons protesté avec vigueur contre le détournement des eaux des Grands lacs au bénéfice des Etats-Unis quand bien même ces eaux étaient utilisées pour des fins sanitaires. Or, si vous consultez le dossier, vous constaterez qu'il renferme une certaine ordonnance en vertu de laquelle les eaux peuvent être détournées de leur cours naturel. Cependant, nous devons l'admettre, au cours des dix dernières années, le gouvernement des Etats-Unis a constamment refusé de concéder des droits d'aucune sorte sur le cours de la section internationale du St-Laurent. Or, le moins que puisse faire le Canada, c'est de suivre cet exemple. Nous caressons l'espoir de voir se réaliser un jour le projet de la canalisation du St-Laurent; en adoptant pareille attitude, l'ancien régime, ce me semble, à diminué les chances de succès de cette entreprise. Et, par la même occasion, le Gouvernement canadien a fait fi des traités ou des ententes qui existaient entre les Etats-Unis et le Dominion du Canada.

Pour terminer, je résumerai les points que j'ai cherché à établir. Les réclamations de cette corporation s'appuient en substance sur les anciennes réclamations des Robert. Les ouvrages Robert appartiennent au gouvernement fédéral comme le démontre le fait que la corporation actuelle lui paie un loyer nominal. D'après la loi de l'Amérique britannique du Nord les ouvrages publics sur le fleuve St-Laurent ont été mis sous le régie fédérale. Cela est incontestable. Si mon honorable ami en doute, je l'invite à lire la loi de l'Amérique britannique du Nord. Plus que cela, les revendications de la province au sujet des forces hydrauliques sont sans fondement, selon les apparences; je n'ai jamais vu sur quoi les provinces pourraient appuyer ces prétentions. De plus, la province ne peut constituer en corporation que les compagnies organisées pour des fins précisément d'ordre provincial, et dans le cas de la Beauharnois il ne s'agit certainement pas d'objets de cette nature mais, en réalité, d'une entreprise interprovinciale. De par sa nature le réseau du St-Laurent est une vaste entreprise fédérale et si jamais nous comptons en pousser l'exécution jusqu'au bout, nous ne saurions tolérer qu'on y mette obstacle. Enfin, toute la question met aussi en jeu nos obligations internationales.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que toute l'affaire mérite un examen approfondi et j'aimerais à croire que, pour quelques-uns de nous du moins, on ne puisse nous reprocher d'être intéressés personnellement. Il en est qui ont des actions dans la Beauharnois. D'autres ont acheté des obligations de cette corporation. D'aucuns comptent en retirer quelque chose. D'autres encore espèrent obtenir des avantages de ceux qui ombattent la Beauharnois. Mais un certain nombre parmi nous ont la bonne fortune de pouvoir affirmer que toute l'affaire ne leur rapportera pas un liard. Nous estimons qu'il est dans l'intérêt bien entendu du public que le grand jour se fasse autour de cette question et que, si faire se peut, ce grand cours d'eau, avec ses brillantes promesses au point de vue hydraulique, soit conservé intact pour les générations à venir du Canada.

M. LAVERGNE: Pouvait-on motiver le décret du conseil?

M. WOODSWORTH: L'honorable député de Bow-River (M. Garland) me semble avoir démontré clairement que l'ancien gouvernement a certainement outrepassé les pouvoirs que lui confère la loi de la protection des eaux navigables. Il serait peut-être dans l'ordre que je fisse consigner au hansard l'article d'application. L'article 4 est ainsi conçu:

> Aucun ouvrage ne doit être construit ou placé dans des eaux navigables, ni sur, sous ou en travers desdites eaux, ni au-dessus, à moins que l'emplacement n'en ait été agréé par le Gouverneur en conseil, ni à moins que ledit ouvrage ne soit construit, placé et entretenu en conformité des plans et règlements agréés ou établis par le Gouverneur en conseil.

Cet article fait partie du chapitre 140 des Statuts revisés du Canada, de 1927. On n'a pas soumis ni approuvé de plans de cette nature et assurément les ouvrages qu'exécute en ce moment la compagnie de Beauharnois n'ont pas été sanctionnés, même par décret ministériel, par l'ancien gouvernement. Le Gouvernement actuel non plus, comme nous l'avons appris aujourd'hui, ne les a pas approuvés. Il est donc incontestable que le dernier gouvernement a tout à fait dérogé aux dispositions de cette loi le jour où il fit cette concession.

M. LAVERGNE: Pourquoi?

M. WOODSWORTH: On me demande pourquoi. Je ne me préoccupe pas à ce point de la raison pour laquelle il a agi de la sorte; cela pourrait nous conduire à des imputations, et aujourd'hui je n'en ai fait aucune. Je me suis borné à ce que j'estimais être la vérité, et la plupart du temps, j'ai puisé dans les documents officiels sur la question.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

VOYAGEURS EN ZONES LIMITROPHES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire, avec l'assentiment de la Chambre, déposer sur le bureau certaines communications échangées entre le secrétariat d'Etat des Etats-Unis d'Amérique et le ministère des Affaires extérieures du Dominion. Il s'agit des voyageurs en zones limitrophes et le dossier se compose d'une note adressée le 26 décembre par la Légation canadienne au secrétariat d'Etat, d'un accusé de réception, et de la réponse intégrale en date du 11 mai.

La réponse du secrétariat d'Etat porte surtout que les zoniers régulièrement admis à titre d'immigrants aux termes de l'ordonnance générale n° 86 bénéficieront du même traitement qui leur serait accordé s'ils avaient réellement établi leur domicile aux Etats-Unis. Cette réponse donne également à entendre que des étrangers de cette catégorie d'immigrants voyageurs en zones limitrophes qui pendant moins de six mois sont sans emploi aux Etats-Unis ne perdront pas leur statut de ce fait. Il est décrété que les gens voyageant ainsi quotidiennement entre le Canada et les Etats-Unis qui vont visiter des pays européens sans se procurer un permis de réadmission ou un nouveau visa d'immigration à leur retour seront supposés avoir abandonné leur statut, car un de ces deux documents est exigible d'un étranger qui réside aux Etats-Unis et qui demande la réadmission. Les renseignements sur la procédure à suivre que l'on trouve dans la dernière partie de la note du secrétaire d'Etat indiquent certaines concessions à la coutume générale en vue de faciliter une nouvelle mise à l'étude des cas qui ont été rejetés. Le dernier paragraphe de la note permet aux personnes à qui ont a refusé l'entrée quotidienne aux Etats-Unis de demander un droit d'entrée temporaire comme visiteurs; c'est là une exception générale que l'on fait à la règle qui veut que les personnes qui ont été rejetées ne puissent être admises aux Etats-Unis avant un an, à moins d'une permission spéciale du secrétaire du Travail.

Je dépose deux copies de la correspondance sur le bureau de la Chambre.

BILLS D'INTERET PRIVE

PONT DE CAUGHNAWAGA

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 22), présenté par M. Dupuis, concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve St-Laurent à Caughnawaga.

L'article 1*er* est adopté.

Sur l'article 2 (soumission des plans pour approbation).

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Ce bill, je crois, est similaire à celui que l'on a présenté vers la fin de la dernière session de la dernière législature. A cette occasion, mon très honorable ami le premier ministre actuel, alors chef de l'opposition, s'opposa à l'adoption du bill, parce qu'il comportait le paiement de droits de péage. Je me serais imaginé qu'il serait impossible aujourd'hui de présenter un tel bill avec le consentement du Gouvernement. Ce bill est identique au précédent sous ce rapport et comme le Gouverneur en conseil devra approuver les plans, je crois le moment propice de demander au ministère si c'est son intention d'exiger que le pont soit libre, c'est-à-dire, qu'il n'y aura aucuns péages.

Mon très honorable ami parlant durant la dernière campagne électorale à Ormstown, le 29 juin, a fait la déclaration suivante, d'après le compte rendu du *Citizen* d'Ottawa du lendemain:

> M. Bennett ajouta qu'il était en faveur d'une aide fédérale pour la construction d'un pont sur le St-Laurent à Lachine, mais non d'un pont de péage qui empêcherait les cultivateurs de transporter leurs produits à bon marché à Montréal.

Puis à Ormstown le 30 juin...

Le très hon. M. BENNETT: Je ne suis pas allé à Ormstown deux fois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Je devrais dire à Ormstown le 29 juin; le *Montreal Star* du 30 juin prête les paroles suivantes à mon très honorable ami:

> "Tout le monde est en faveur de la construction de ce pont. Je le suis plus que tout autre. Mais je suis en faveur de ponts libres, de routes libres. Après tout, les grandes routes ont toujours été libres, même au moyen âge. Elles appartiennent au peuple, et il devrait en être de même d'un pont qui fait réellement partie d'une grande route. Lorsque le parti conservateur prendra le pouvoir", ajouta sous forme de conclusion M. Bennett, "nous vous aiderons à construire un pont, mais ce ne sera pas un pont de péage".

Le parti conservateur est au pouvoir aujourd'hui et, je suppose qu'en accordant son approbation par décret du conseil il aide à la construction d'un pont. Je demande au premier ministre s'il donnera suite à sa promesse faite aux électeurs à cette occasion et si le pont sera libre.

Le très hon. M. BENNETT: Il est facile de répondre à cette question. Ce bill est un

bill d'intérêt privé présenté par un de ses partisans de la province de Québec. On n'a demandé aucune aide au Gouvernement en cette circonstance, et le Gouvernement n'en a pas offert.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement accorde une aide en favorisant l'adoption de ce bill.

Le très hon. M. BENNETT: Ce bill vient du comité des bills d'intérêt privé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne pouvait le faire adopter sans l'appui du Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, il est presque impossible de croire que quiconque possédant l'expérience et les connaissances du très honorable leader de l'opposition puisse faire une telle déclaration et s'attendre à ce que l'on ne le critique pas à ce sujet. Lorsqu'il dit qu'un simple député ne peut faire adopter un bill dans cette Chambre sans l'aide du Gouvernement, il semble indiquer que le genre de gouvernement auquel il est habitué diffère du Gouvernement actuel. L'honorable député a présenté un bill d'intérêt privé conformément aux règles de la Chambre. Le comité des bills d'intérêt privé a fait rapport sur ce projet de loi et les honoraires nécessaires ont dû être payés avant que le projet de loi fût mis à l'étude. Ce dernier est maintenant devant le comité, et si mon très honorable ami ne m'en avait communiqué les détails, je ne les aurais pas connus, sauf en ce qui concerne un détail que l'on m'a communiqué hier relativement à l'une des clauses du bill. Je proteste énergiquement contre l'idée que pour être adoptés par la Chambre, les bills d'initiative privée doivent être en quelque sorte appuyés par le Gouvernement. Tous ceux qui le désirent peuvent librement présenter un projet de loi au Parlement et les règles sont établies dans ce but. La Chambre est justement saisie de ce projet de loi et l'on n'a essayé d'aucune manière d'obtenir l'appui du ministère pour faire adopter ce bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à rappeler à mon très honorable ami qu'au commencement de mes observations j'ai fait remarquer que l'article cité exige que les plans soient approuvés par le Gouverneur en conseil avant que l'on puisse commencer les travaux de construction du pont. Ou bien mon honorable ami induit la Chambre en erreur, et notamment l'honorable député qui présente ce projet de loi en le portant à croire que cette disposition de la loi est de quelque valeur et que l'approbation est de quelque utilité...

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. CHAPLIN: S'agit-il du Lieutenant-gouverneur en conseil?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, par le Gouverneur en conseil, et, à moins que mon très honorable ami ne soit en mesure de remplir la promesse qu'il a faite, celle que ce pont serait exempt de droits de péage, il méconnaît tout simplement une promesse qu'il a faite lui-même aux électeurs, en termes bien précis, au cours des dernières élections générales.

Le très hon. M. BENNETT: Pour ce qui est de l'approbation du Gouverneur en conseil, ce pont traverse le fleuve St-Laurent et la loi décrète qu'aucun pont ne doit traverser le St-Laurent sans l'assentiment du Parlement, non pas du Gouverneur en conseil. Le Parlement donne son approbation en décrétant que les plans détaillés doivent être soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil. En d'autres termes, on a demandé au Parlement, en conformité des dispositions de la loi de la protection des eaux navigables, de faire ce qu'ont suggéré cet après-midi mes honorables amis de l'autre côté et à ma droite, c'est-à-dire obtenir l'approbation du Parlement et non du Gouverneur en conseil pour jeter un pont sur le fleuve St-Laurent. Le Parlement a décrété que cette approbation suit l'approbation des plans par le Gouverneur en conseil, et voilà tout. C'est ce à quoi se résume toute l'affaire, et la question des droits de péage ou autre question de ce genre ne ressortissent pas au Parlement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon très honorable ami admettra certainement tout de même que ce n'est pas pour cette raison que le projet de loi a été présenté au Parlement. Si le projet nous est présenté, c'est pour obtenir l'autorisation de construire le pont.

L très hon. M. BENNETT: Non, ce n'est pas pour cette raison. Cette autorisation vient de Québec.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mais vous ne pouvez pas construire un pont sur le fleuve St-Laurent sans faire approuver les plans par le Gouverneur en conseil. Je ne vois aucune différence entre le présent projet de loi et celui de l'an dernier.

Le très hon. M. BENNETT: Comme d'habitude, l'honorable député d'Edmonton-Ouest ne s'est pas donné la peine de chercher à connaître les faits. Il s'agit ici d'une question qui relève entièrement de Québec.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Existe-t-il une différence entre ce bill et celui de l'an dernier?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne puis me prononcer sur le projet de loi de l'an dernier. Ce projet vise à la construction d'un pont sur le fleuve St-Laurent, ce qui doit être approuvé par le Parlement, mais la compagnie qui doit le construire obtiendra la coopération des autorités provinciales qui en garantiront les obligations. Il s'agit d'une question purement provinciale et qui ne ressortit pas du Parlement.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DE FAILLITE

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead) propose que le projet de loi (bill n° 28) portant modifiation de la loi de faillite relative à la priorité des réclamations, soit lu pour la 3*e* fois.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3*e* fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES COMPAGNIES

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead) propose que le projet de loi (bill n° 33) portant modification de la loi des compagnies, relativement aux vérificateurs, soit lu pour une 2*e* fois.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général, sous la présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 1*er* (les vérificateurs ne peuvent être ni administrateurs ni officiers).

M. GEARY: La restriction me semble plutôt embarrassante et n'atteint probablement pas le but que veut atteindre l'auteur du projet. Je voudrais suggérer et, de fait, je propose que l'on fasse disparaître cette restriction pour la remplacer par ce qui suit:

> Toutefois le paragraphe ne s'appliquera pas à une compagnie privée, ni à aucune compagnie dont les actions, obligations ou débentures ne sont pas l'objet de souscriptions publiques.

La réserve actuelle fait exception pour une compagnie qui interdit toute invitation au public à souscrire, mais je ne pense pas que cela fournisse la protection désirée. Une compagnie peut être privée ou ne pas inviter le public à souscrire à son capital, sans pour cela le défendre. Il est possible aussi que la disposition actuelle soit trop large et qu'une compagnie quelconque profite de la réserve, en adoptant tout simplement une résolution disant que le public ne sera pas invité à souscrire. Il me semble que si nous limitions la réserve aux compagnies privées ou aux autres compagnies, qui, sans porter ce titre, n'invitent pas effectivement le public à souscrire à leur capital, on se rendrait ainsi au désir du Parlement. C'est ce que je propose, appuyé par l'honorable député d'Yale (M. Stirling).

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de critiquer trop vivement la proposition, mais je me demande s'il est bon de relâcher les restrictions actuelles relativement à la participation des vérificateurs dans l'administration des compagnies pour lesquelles ils travaillent. Pour moi, c'est un mauvais principe. Si l'on veut faire quoi que ce soit en vertu de la loi des compagnies ou de toute autre loi à propos de la vérification des comptes, que ce soit une modification en vue de rendre la position de vérificateur plus claire, mieux définie et plus responsable qu'elle ne l'est aujourd'hui. Un rapport de vérificateur n'a de valeur que s'il est complet. Je n'ai pas l'amendement entre les mains, mais je crois me le rappeler, et voici ce qui peut arriver: une compagnie peut s'organiser, mettre en vente publiquement ses obligations et poursuivre ses opérations pendant quelque temps tout en ayant ses vérificateurs comme membres de son conseil d'administration. La compagnie peut avoir l'intention de faire inscrire son titre à une date ultérieure, et elle pourrait le faire en obtenant que sa charte originelle soit modifiée. Je désire simplement signaler le danger qu'il y a à relâcher les restrictions qui existent déjà et qui sont assez maigres, concernant la participation de vérificateurs à l'administration de compagnies pour lesquelles ils travaillent.

L'hon. M. RINFRET: Je ne veux pas prolonger le débat, mais je tiens à dire que je partage absolument l'avis du ministre du Commerce (M. Stevens). La loi des compagnies a été modifiée sensiblement l'an dernier et le comité, à cette époque, a examiné ce que nous discutons aujourd'hui. Je crois qu'on a été unanime à insérer dans la loi une disposition à cet effet. Quiconque réfléchit doit comprendre que le vérificateur d'une compagnie ne devrait pas être un associé ou un administrateur de cette compagnie; autrement il vérifierait ses propres comptes et ce n'est pas juste. Le paragraphe 3 de l'article 123 de la loi est ainsi conçu:

> Ni le vérificateur d'une compagnie, ni un associé dudit vérificateur dans une compagnie ou des opérations de comptabilité ou de vérification ne peut être nommé administrateur ou officier de la compagnie.

Cette disposition est aussi complète que possible. Elle indique bien clairement que les livres d'une compagnie doivent être vérifiés par quelqu'un qui n'a pas d'intérêt dans la compagnie. Le principe est bon pour toutes les compagnies, et l'on ne devrait pas

s'en départir, même pour les compagnies privées ou de peu d'importance. Autant vaudrait ne pas vérifier du tout leurs livres que de les faire vérifier par un membre de leur propre personnel. En effet, comme je l'ai déjà dit, si un homme est en même temps vérificateur et administrateur, il vérifie pour ainsi dire ses propres opérations. Je me joins avec grand plaisir au ministre du Commerce pour combattre la modification projetée.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, il me semble qu'on oublie un point très important dans les objections qui sont faites à ce projet de loi. Il y a dans le pays plusieurs compagnies dont le capital appartient pour ainsi dire à une même famille, et la seule vérification qu'elles font n'a pour objet que d'examiner les livres d'un employé, par exemple: le secrétaire trésorier. Au lieu d'engager les services de vérificateurs officiels ou des experts-comptables, ces compagnies vérifient elles-mêmes les livres de leurs employés et épargnent ainsi de l'argent. La loi, telle qu'elle est actuellement, l'interdit. Je crois que la modification projetée vise les compagnies comme celles que j'ai mentionnées.

M. HACKETT: Monsieur le président, nul ne peut douter de la justesse de la loi adoptée l'an dernier. Il n'est pas à souhaiter que les affaires d'une compagnie puissent être vérifiées par ceux qui l'administrent, mais il ne faut pas non plus que la loi devienne une source d'ennuis pour ceux qu'on cherche à protéger. Quant ce paragraphe 3 a été adopté, l'on s'est aperçu qu'il faisait beaucoup de tort à d'innombrables petites compagnies. Il y a un grand nombre de compagnies représentées au Canada par des vérificateurs de la métropole. Ils ont des bureaux ici d'où ils traitent leurs affaires, mais ces affaires sont contrôlées et surveillées par des vérificateurs qui sont en même temps administrateurs et gérants des compagnies. Je suis certain que plusieurs honorables députés connaissent au moins une demi-douzaine de ces compagnies dans les villes importantes du Dominion. J'oserais dire que la moitié des membres de cette Chambre détiennent des actions de petites compagnies privées et cet amendement est proposé afin de permettre à ces compagnies de poursuivre leurs opérations comme par le passé sans préjudice pour le public, leur voisin ou qui que ce soit. On pourrait le qualifier d'amendement des pauvres gens; il offre cette mesure d'élasticité qui est désirable dans toute législation si on veut qu'elle soit efficace et il n'entraîne pas de relâchement dans les mesures de surveillance, et de contrôle qui s'impose dans l'administration de tout commerce important.

[L'hon. M. Rinfret.]

Des compagnies importantes, les compagnies dans lesquelles les fonds publics sont engagés et dont les actionnaires n'ont d'autre protection que celle des vérificateurs, ne sont nullement atteintes par cette disposition. Elle ne s'applique qu'aux compagnies privées et les compagnies privées constituent des organisations très insignifiantes, si on les compare à celles que la loi de l'année dernière cherchait à protéger. Si l'on devait faire un recensement du nombre des compagnies lésées par la législation de l'année dernière, je crois que l'on en viendrait à la conviction qu'il y a à l'appui du présent amendement un élément de sagesse et de prévoyance qui le rend tout à fait désirable. Il n'attaque en aucune façon le principe mentionné par l'honorable député de St-Jacques (M. Rinfret.)

M. NEILL: L'honorable député a parlé d'ennuis. Veut-il parler des frais de vérification par des experts.

M. HACKETT: Ce n'est pas seulement la dépense pour les vérificateurs du dehors. Ceux qui sont les propriétaires de la compagnie ont à choisir entre la nécessité de se constituer les vérificateurs de la compagnie, comme l'a déclaré par exemple l'honorable député d'Algoma-Est, dans le but de vérifier les comptes de leurs propres affaires, ou de se nommer administrateurs de leurs propres affaires. Ils sont en présence de cette alternative.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a sans doute beaucoup de bon dans le principe incorporé dans le présent projet de loi, mais je crois que la coutume suivie jusqu'ici à la Chambre a été, peut-être pas toujours, mais presque toujours, de renvoyer les projets de loi de ce genre au comité de la banque et du commerce. Le bill de la session dernière avait été renvoyé à ce comité. J'ignore si le proposeur aurait quelque objection à ce que l'on procédât de la même façon maintenant.

M. HACKETT: Je n'ai pas d'objection.

L'hon. M. GUTHRIE: Peut-être que l'on aurait dû suivre cette ligne de conduite avant la deuxième lecture du projet de loi, et avant qu'il fût soumis au comité; mais si le comité n'a pas d'objection je suggère de présenter une motion pour renvoyer le projet de loi au comité de la banque et du commerce afin que les membres de ce comité puissent l'étudier au long et faire rapport à la Chambre.

Quelques MEMBRES: Adopté, adopté.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose le renvoi de la discussion. Avec l'assentiment de la Chambre, je proposerai ensuite que le projet de loi soit renvoyé au comité compétent.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

L'hon. M. GUTHRIE: Avec le consentement de la Chambre je désire proposer:

Que le projet de loi (bill n° 33) à l'effet de modifier la loi des compagnies (vérificateurs), soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

M. NEILL: Si le règlement le permet, je n'ai aucune objection à la motion.

M. l'ORATEUR: La motion ainsi présentée n'est pas sujette à débat.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

PRÉFÉRENCE AUX VÉTÉRANS CANADIENS DOMICILIÉS AU CANADA DEPUIS CINQ ANS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue vendredi 1*er* mai, sur la motion de M. Boulanger pour la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 18) portant modification de la loi du service civil (préférence aux anciens combattants).

M. W. W. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je désire faire quelques remarques relativement à ce projet de loi de l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger). Il propose d'apporter deux modifications à la loi du service civil du Canada; d'abord en ajoutant à l'article 29 de ladite loi un autre paragraphe 5 se lisant comme suit:

Par dérogation à toute disposition contraire du présent article ou de tous règlements établis par la Commission du service civil, la priorité mentionnée au paragraphe quatre du présent article n'est accordée seulement qu'aux ressortissants du Canada, tels que définis à l'article deux du chapitre vingt et un des Statuts du Canada, de 1927, ou tels que définis dans toute modification ou tout rétablissement dudit article.

La note explicative insérée en regard de ce paragraphe est ainsi libellée:

L'objet du présent paragraphe, qui est nouveau, est d'accorder la priorité, communément appelée "priorité aux anciens combattants", aux soldats canadiens seulement.

Le second amendement proposé dans le projet de loi porte sur l'article 33 de la loi. Il s'agit de la condition exigeant des sujets britanniques qui se présentent aux examens de la Commission du service civil une certaine période de résidence en Canada.

C'est surtout sur la première partie du projet de loi que je désire attirer particulièrement l'attention de la Chambre. Quel est le but de l'amendement proposé? Je ne saurais mieux faire que de donner à la Chambre la réponse fournie par l'honorable député de Bellechasse, qui a présenté le projet de loi. Nous voyons dans le hansard, à la page 1288 de l'édition non révisée, que le député d'York-Sunbury (M. Hanson) a posé la question suivante:

L'objet de ce bill est-il de priver de cette préférence les vétérans de l'armée impériale?

Et voici quelle fut la réponse de l'honorable député de Bellechasse:

Oui. L'objet du projet de loi est de réserver la préférence aux vétérans de l'armée canadienne.

Je demande à la Chambre d'examiner brièvement cette intention et ce qu'elle comporte à l'égard de l'empire britannique dont le Canada fait encore partie, Dieu merci. Par ce projet de loi, on veut établir une ligne de démarcation entre les citoyens canadiens nés en Canada et les soldats des autres parties de l'empire qui ont combattu pour l'empire à l'heure du danger. Je sais que c'est remonter un peu loin en arrière que de parler de ce qui s'est passé en 1914, mais je voudrais, si la chose m'est permise, reporter mes honorables collègues à cette époque afin de leur permettre de se rendre compte aujourd'hui, en 1931, de ce qu'était la situation en 1914 et des moyens que l'empire prit alors pour affronter le danger.

Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que le problème ne concernait pas uniquement le Canada, ni la Grande-Bretagne seule, ni l'Australie ou la Nouvelle-Zélande ou le Sud-Africain exclusivement, mais qu'il s'agissait d'un problème intéressant l'empire tout entier, et que le secret de la force qui nous a fait affronter cette crise résidait dans l'unité d'action et de vue et non pas dans des lignes de démarcation. Vous vous rappelez l'appel qui fut alors lancé dans le pays et comment il y fut répondu. Des petites huttes de mineurs situées le long des cours d'eau du Yukon, de la grande province de la Colombie-Anglaise, des montagnes de l'Alberta, des plaines du Manitoba et de la Saskatchewan, de l'Ontario et de Québec et des Provinces maritimes, qui a répondu à l'appel? Etaient-ce uniquement des Canadiens nés dans notre pays? Je demande à mes honorables collègues de se rappeler les appels que l'on fit à cette époque et de voir si ces appels s'adressaient aux Canadiens nés au pays plutôt qu'à ceux venus des autres parties de l'empire. Je vais citer quelques-uns de ces appels:

Hommes forts et vigoureux, entendez l'appel des morts.

Pour l'honneur du Canada, répondez à l'appel.

C'est le temps. Ce sont des hommes qu'il nous faut.

Chaque recrue rapproche la date de la paix.

Votre pays vous réclame à l'heure du danger.

Joignez-vous à la foule des braves en marche.

Frères, venez-vous?

Les Prussiens veulent avilir notre continent. Allez-vous les laisser faire?

Entrez dans les rangs.

Répondez à l'appel. Votre pays a besoin de vous.

Si vous nous lâchez
Nous ne dormirons pas.
Venez ici les gars. On a besoin de vous.

Traversez l'océan; sinon c'est l'Allemagne qui le fera.

En voici un autre:

Jeunes gens!

Vous avez l'occasion de servir et de faire en sorte que votre pays puisse subsister et que la liberté ne disparaisse pas de la face de la terre.

En voici un pour l'honorable député de Bellechasse:

(Texte) Unis pour la paix avec la victoire.

Et cet autre:

Il fait toujours bon de se retrouver entre bons camarades. Vous trouverez une foule d'excellents camarades dans les Kilties. Pourquoi ne pas vous enrôler dans le 73e Cameron Highlanders du Canada?

Je veux ajouter à cela les paroles qu'on adressait à nos troupes avant de les diriger vers le front. Voici un extrait d'un discours que feu sir Sam Hughes, alors ministre de la Milice, et excellent ministre, adressait aux troupes au moment de leur départ, le 2 octobre 1914, à Gaspé:

Vous allez vous comporter vaillamment en combattant pour votre roi et pour votre pays la chose est certaine. Vous appartenez à des races magnifiques: anglaise, écossaise, irlandaise, française et galloise.

Il n'y avait alors aucune ligne de démarcation. Je tiens encore à lire un passage de la harangue adressée par sir Arthur Currie à l'armée canadienne après que l'ennemi eut frappé le grand coup qu'il avait annoncé. Vous-même, monsieur l'Orateur, ainsi que plusieurs honorables membres de la Chambre, vous devez vous rappeler douloureusement ce message qui était daté du 27 mars 1918:

En vue d'atteindre une décision immédiate, l'ennemi a réuni toutes ses forces pour porter un coup terrible à l'armée britannique. Accablées par le nombre, les divisions britanniques combattant sur la ligne entre la Scarpe et l'Oise ont retraité en combattant vaillamment et sans peur.

On a pris les mesures qu'il fallait pour faire face à ces assauts des Allemands. Les Français ont réuni une armée puissante, commandée par un chef compétent et respecté, et cette armée vient rapidement à notre secours. On fait venir de nouvelles divisions britanniques. Notre brigade de mitrailleuses s'est encore conduite brillamment et couverte de gloire.

Me rappelant avec orgueil votre conduite toujours glorieuse, je vous demande de songer que le sort de l'empire britannique est aujourd'hui dans vos mains et je mets ma confiance dans l'armée canadienne, sachant bien que des Canadiens ne peuvent céder.

Sous les ordres de vos dévoués officiers, dans la prochaine bataille, vous avancerez ou vous tomberez sur vos positions, face à l'ennemi.

[M. Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud).]

Canadiens, à cette heure décisive, je vous ordonne avec confiance de combattre comme toujours de toutes vos forces, avec toute votre détermination, avec tout votre tranquille courage. Dans plus d'un combat acharné, vous avez eu le dessus sur l'ennemi. Avec l'aide de Dieu, vous remporterez la victoire encore une fois.

Quelques jours plus tard, le feld-maréchal, sir Douglas Haig, adressait une proclamation à l'armée entière et j'aimerais à consigner à côté de ces extraits son message à tous les soldats de l'armée anglaise en France et dans les Flandres. Il est daté du 11 avril 1918:

Il y a trois semaines, aujourd'hui, l'ennemi a commencé ses terribles attaques contre nous sur un front de cinquante milles. Son dessein, c'est de nous séparer des Français, de s'emparer des ports de la Manche et d'anéantir l'armée anglaise.

Bien qu'il ait déjà jeté 106 divisions dans la bataille et ait sacrifié les vies humaines sans compter, il a jusqu'ici fait peu de progrès vers son but.

Nous devons ce résultat à la lutte déterminée et à l'esprit de sacrifice de nos troupes. Les mots ne manquent pour exprimer l'admiration que m'inspire la magnifique résistance des soldats de tout rang de notre armée dans les circonstances les plus difficiles.

Plusieurs d'entre nous sont déjà fatigués. A ceux-là je dirai que la victoire appartient au côté qui tiendra le plus longtemps. L'armée française vient à la rescousse rapidement et avec de gros effectifs.

Nous n'avons pas d'autre parti à prendre que de nous battre jusqu'au bout. Il faut que nous nous maintenions dans chaque position jusqu'au dernier homme; il ne doit pas y avoir de repliement. Résolu à tout et croyant dans la justice de notre cause, chacun d'entre nous doit combattre jusqu'à la fin. La sécurité de nos foyers et la liberté de l'humanité dépendent de la conduite de chacun d'entre nous à ce moment critique.

En outre, monsieur l'Orateur, relevons ces mots au commencement de l'inscription qui figure dans la tour commémorative de cet édifice:

Apprenez comment des hommes libres d'un bout à l'autre du pays se sont montrés fidèles à l'heure d'épreuve et au jour du combat, se rappelant les traditions apprises, comptant la vie pour rien sans la liberté.

A l'appel du pays, 619,636 hommes ont répondu. L'analyse de ces chiffres est intéressante. D'entre eux 318,728 sont des Canadiens de naissance; 237,586 sont nés en Angleterre, en Irlande, en Ecosse, au pays de Galles et dans les autres pays britanniques; 59,505 sont nés dans d'autres pays que les pays britanniques; le pays de naissance de 3,817 n'est pas indiqué. A cette époque-là, l'appel s'adressait non seulement à nos nationaux mais à tous les citoyens de l'empire, quel que fût leur domicile. C'est un fait que, parmi les premiers volontaires à quitter le pays, il y avait plusieurs hommes originaires de la métropole ainsi que

plusieurs Canadiens. Des régions les plus lointaines du pays, les hommes originaires des Iles-Britanniques ont répondu à l'appel. Tel était leur empressement à partir que plusieurs d'entre eux ont quitté le pays à leurs frais pour rejoindre leur ancien régiment dans la mère patrie.

L'adoption de ce bill établirait une ligne de démarcation entre les hommes qui ont servi dans l'armée canadienne et ceux qui ont servi dans l'armée impériale. Je vous demande si le peuple canadien tient à l'établissement de cette distinction. Je prie la Chambre de se rappeler que la préférence accordée à tous les soldats des armées alliées, pour ce qui est de l'application de la présente loi du service civil, ne s'inspire pas d'un motif de charité, mais constitue une mesure de rétablissement, et je propose qu'elle subsiste comme telle.

Dimanche dernier, dans les cimetières de diverses villes et divers villages a eu lieu la cérémonie de sépulture d'anciens combattants morts à l'hôpital et ailleurs pendant l'hiver. Les clairons ont sonné le dernier adieu, les journaux ont loué les services rendus par ces hommes, publié des articles de fond.

J'exhorte l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) à examiner de nouveau son projet d'amendement. Je lui ferai observer qu'avec le cours des ans les plus jeunes des combattants approchent déjà de l'âge moyen ou l'ont dépassé. Quelques années de plus et ceux qui étaient unis dans ces jours de lutte seront de nouveau réunis dans la mort. Le Canada ne peut-il pas attendre encore un peu?

Dans la fin de son discours, l'honorable député de Bellechasse a adressé une exhortation à la Chambre et invoque la politique ministérielle: Canada d'abord. Voici ce qu'il dit:

L'esprit dont s'inspire ce bill est conforme à la politique ministérielle: Canada d'abord.

Permettez-moi de lui rappeler que "le démon peut citer les Ecritures pour ses propres fins." La politique ministérielle: le Canada d'abord, telle que l'a énoncée le premier ministre, et d'après ce que je comprends, a pour objet le bien-être, le bonheur et la prospérité de tout le Canada et de tous ses habitants, abstraction faite de leur origine, de leur race, de leur religion et de leur parti.

Ce projet de modification de la loi du service civil tend à établir une distinction entre les hommes qui ont fait cause commune et servi l'empire à l'heure du danger. L'esprit dont s'inspire le bill est mauvais. C'est un mauvais bill et je proteste contre. J'ai confiance que la Chambre rejettera le bill.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Nous sommes tous sensibles, je pense, aux sentiments élevés et patriotiques exprimés par mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy). Mais nous devrions au moins permettre le renvoi du bill au comité, pour que celui-ci l'examine à fond. Si les honorables députés veulent se référer au paragraphe 4 de l'article 29 de la loi du service civil, ils verront qu'on y traite de la préférence aux anciens soldats et ils conviendront avec moi que cet article demande quelque modification. Je ne suis pas prêt à admettre que l'amendement de mon honorable ami de Bellechasse (M. Boulanger) réponde aux désirs de chacun des honorables membres de la Chambre, mais si ce bill est renvoyé au comité où toutes les propositions sont pesées avec soin, il sera possible de lui apporter des modifications qui seront du goût de la majorité des honorables députés.

Je vais lire l'article de la loi du service civil visé par ce bill. Le paragraphe 4 de l'article 29 est ainsi conçu:

Dans tous les examens d'admissibilité au service civil, les personnes mentionnées sur cette liste spéciale et qui possèdent les aptitudes nécessaires sont placées par ordre de mérite sur la liste des candidats heureux, au-dessus de tous les autres candidats; et toutes les autres personnes qui ont été en activité de service outremer...

Voici la liste des personnes jouissant de la préférence

...dans les forces militaires, ou qui ont servi en haute mer, ou sur un navire de guerre prenant la mer, dans les forces navales de Sa Majesté ou de l'un des alliés de Sa Majesté pendant la guerre, et qui ont quitté le service avec d'honorables antécédents ou qui ont été honorablement licenciés, ou lorsque les personnes qui ont servi comme susdit sont décédées du fait de ce service, leurs veuves, à la condition qu'elles aient, dans l'un ou l'autre cas, obtenu assez de points pour passer ces examens, sont placées par ordre de mérite, sans égard aux points obtenus, sur la liste des candidats heureux, immédiatement à la suite des candidats inscrits sur la liste spéciale mentionnée au paragraphe deux du présent article, et au-dessus de tous les autres candidats.

Cette loi a été très mal rédigée. Je ne sais pas qui en est l'auteur, mais la rédaction en est déplorable. Dans tous les cas, cela signifie que l'on devra placer sur la liste des personnes jouissant de la préférence et apparemment sans distinction tous ceux qui ont servi dans les forces de Sa Majesté ou dans les armées alliées de Sa Majesté.

Un bon nombre de nos collègues conviendront avec moi que, nonobstant les motifs patriotiques qui nous animaient quand nous avons adopté cette disposition, il n'est plus nécessaire d'accorder la préférence à ceux qui ont fait du service dans les armées alliés. Je vais citer un exemple qui peut être personnel, mais qui en même temps s'applique sans doute à plusieurs autres membres de cette Chambre

qui ont fait du service militaire outre-mer. J'ai un fils de dix-sept ans. Dans un an ou deux, il deviendra admissible aux postes du service civil. J'espère qu'il n'aura jamais cette idée, mais il sera quand même devenu admissible.

S'il désire entrer dans le service civil, il devra subir la préférence accordée à un Portugais, ou à un Sénégalais ou à quelque autre soldat qui a fait du service à un moment ou à un autre dans les armées alliées. Cela me semble ridicule. Il n'y a aucune raison pour que les fils des anciens soldats canadiens soient obligés de céder le pas à ceux qui ont fait partie des armées alliées.

Une VOIX: De la Légion étrangère.

M. POWER: Oui, de la Légion étrangère. Mais je veux parler en particulier des armées de pays dont il nous serait très difficile d'obtenir des dossiers militaires précis, comme le Monténégro, la Serbie et d'autres nations.

Une VOIX: La Russie.

M. POWER: Ces anciens soldats viennent s'établir au Canada et, après avoir acquis un domicile et être devenus sujets britanniques depuis deux ou trois ans, tout juste le temps exigé pour être des nationaux du Canada, ils ont la préférence sur les fils des anciens soldats canadiens. Nous devrions modifier ce paragraphe 4 de l'article 29 et si ce bill est renvoyé au comité, je proposerai un amendement destiné à supprimer la préférence accordée aux soldats des armées alliées. En ce qui a trait aux membres de l'armée impériale, je proposerai l'amendement suivant:

Dans tous les examens d'admissibilité au service civil, les personnes mentionnées sur cette liste spéciale et qui possèdent les aptitudes nécessaires sont placées par ordre de mérite sur la liste des candidats heureux, au-dessus de tous les autres candidats; et toutes les autres personnes qui ont été en activité de service outre-mer dans les forces militaires, ou navales de Sa Majesté pendant la guerre et qui avaient leur domicile au Canada lors de leur enrôlement...

Ceci s'applique aux trente mille cas signalés par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy).

...ou à la date de l'adoption de la présente loi...

C'est-à-dire à l'heure actuelle.

...qui ont quitté le service avec d'honorables antécédents ou qui ont été honorablement licenciés, ou lorsque les personnes qui ont servi comme susdit sont décédées du fait de ce service, leurs veuves, à la condition qu'elles aient, dans l'un ou l'autre cas, obtenu assez de points pour passer ces examens, sont placées par ordre de mérite, sans égard aux points obtenus, sur la liste des candidats heureux, immédiatement à la suite des candidats inscrits sur la liste spéciale mentionnée au paragraphe deux du présent article, et au-dessus de tous les autres candidats.

Il est projeté, d'abord, de ne plus accorder la priorité aux anciens combattants des armées alliées et de l'accorder aux membres des troupes impériales domiciliés au Canada à l'époque de leur départ pour la guerre ou maintenant, c'est-à-dire au moment de l'adoption du projet de loi. On n'a donc pas l'intention d'accorder la priorité à ceux qui viendront après l'adoption du bill.

Voilà la proposition que je présenterai quand la Chambre étuidiera les articles du projet de loi en comité. Elle plaira sans doute à nos collègues qui croient que le bill tend à enlever toute priorité aux anciens combattants. L'amendement que je proposerai protégerait tous les anciens combattants que la Chambre a intérêt à protéger.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt particulier étant expirée, la Chambre va reprendre la discussion de la motion tendant à l'ajournement.

LA BEAUHARNOIS POWER CORPORATION

MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT POUR DISCUTER UNE QUESTION D'URGENCE

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Gardiner.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Je serai brève. Je prends la parole parce que, trop souvent, on a abandonné à des lanceurs d'affaires les ressources naturelles du pays. Cette façon d'agir, à laquelle nous nous sommes tenus avec trop de persévérance dans le passé, a créé des millionnaires d'un côté, tandis qu'elle nuisait au peuple canadien de l'autre. Je crois que l'entreprise de Beauharnois tombe dans cette catégorie.

Tout d'abord, comme on l'a démontré en cette enceinte, non seulement aujourd'hui mais au cours de discussions antérieures, le prospectus de la compagnie expose des perspectives que ne motive pas la réalité. Il semble évident que la société de Beauharnois n'aurait pas vendu ses obligations aussi facilement ou qu'elle ne les aurait pas vendues du tout, si la commission hydroélectrique de l'Ontario n'avait pas conclu avec elle un marché à longue échéance pour l'achat de 250,000 chevaux d'énergie. Il est étrange que la commission, orgueil de tous ceux qui prônent l'étatisation au Canada, ait pris cette décision. Nous nous rappelons que sir Adam Beck, quand il a fondé la commission, voulait mettre en valeur les sources d'énergie de la province pour revendre l'énergie au peuple au prix de revient. Nous savons aussi que M. Church, quand il

était député, défendait avec vigueur l'étatisation. Il a dit à propos de la commission, dans une interview accordée au *Globe* de Toronto le 14 avril 1931:

On n'aurait pu réaliser le projet de Beauharnois sans que M. Ferguson promette formellement d'acheter 250,000 chevaux, promesse qui a permis de trouver les fonds nécessaires.

A ce sujet, on ne doit pas ignorer l'interview accordée au *Globe* le 22 avril 1931 par M. Sinclair, ancien chef libéral d'Ontario ou chef actuel, je ne sais pas bien:

La commission a convenu d'acheter 250,000 chevaux de la société de Beauharnois et une autre entreprise a acheté 150,000 chevaux. Ces marchés ont rendu possible la vente des obligations de la Beauharnois. Le prospectus de la société indiquait que ces marchés procureraient beaucoup plus que les frais d'exploitation et les fonds nécessaires à la caisse d'amortissement et au service des intérêts de toutes les obligations. Il reste 100,000 chevaux qu'on peut vendre à un bénéfice net. Tel étant le cas, la commission achète de l'énergie pour une somme supérieure au prix de revient, et cet excédent tombe dans le gousset des lanceurs de la société de Beauharnois.

J'ajoute, au nom de M. Sinclair, aux dépens des habitants de l'Ontario.

M. McQuibban a prononcé une phrase très significative à la législature ontarienne comme on le voit dans le *Globe* de Toronto du 30 mars dernier:

La commission a hissé le drapeau blanc de la reddition.

Cela semble bien exact. Une entreprise d'Etat, lancée pour procurer au peuple de l'énergie moyennant le prix de revient, est devenue un moyen de distribution du produit d'une société particulière, qui ne désire pas donner son énergie pour le prix de revient, mais exige un profit. Sans crainte de contradiction, je puis affirmer que la commission hydroélectrique d'Ontario a aidé à la réalisation du projet de ses adversaires. Si l'Ontario a besoin d'énergie, pourquoi ne pas mettre en valeur les sources d'énergie de la partie internationale du St-Laurent? Cela serait conforme aux méthodes suivies par la commission dans le passé.

Je veux commenter brièvement un autre aspect de la question. De l'avis de ceux qui l'ont le plus étudiée, l'exécution du projet Beauharnois empêche la réalisation du canal maritime du St-Laurent. Il me vient à l'idée, naturellement, que s'il faut une profondeur de 35 pieds pour les navires transocéaniques en aval de Montréal, il leur faudra la même profondeur en amont. Puis-je recourir encore une fois à M. Church? A son sujet il faut dire que lorsqu'on fait la récapitulation du rôle qu'il a joué à la Chambre, on constate que mainte fois il s'est fait le champion de causes fort impopulaires, mais qu'il s'est toujours inspiré de son amour pour sa ville, sa province et son pays. D'après le compte rendu publié dans le *Globe* de Toronto du 14 avril 1931, voici ce qu'il a dit à ce propos:

Il n'y aura pas de canal maritime du St-Laurent. Tout le programme canadien en matière de canaux publics se trouve bouleversé du fait de cette transaction: la compagnie a été autorisée à établir un canal artificiel de navigation ayant une profondeur de 27 pieds sur le St-Laurent en échange de la force motrice, alors qu'entre Montréal et Québec le chenal usité par les navires compte 35 pieds de profondeur. Ce qui concerne la canalisation n'est qu'une pure invention.

Au cours de l'interview que j'ai déjà citée, M. Sinclair a dit ceci:

Le projet Beauharnois comporte l'établissement d'un canal de navigation dont la profondeur ne dépassera pas 27 pieds. En aval de Montréal on est actuellement à draguer le fleuve à une profondeur de 35 pieds afin de permettre aux grands transatlantiques d'atteindre Montréal, qui ainsi va devenir la tête de la navigation pour tous ces navires. Si la chose est bonne pour Montréal ne le serait-elle pas pour tous les ports de l'Ontario, y compris le port de Toronto qui a coûté 40 millions de dollars? Le plan d'établissement du canal maritime spécifie des travées fixes dans tous les ponts, ce qui indique qu'on ne s'attend pas à ce que la navigation utilise le canal; en effet, tous les autres canaux existants resteront tels qu'ils sont construits et pourront être utilisés, comme à présent, pour tout le mouvement à l'ouest de Montréal. Montréal paraît avoir la haute main en cette affaire; et les animateurs du projet Beauharnois ont fait en sorte que la navigation à fort tirant s'arrêtât à Montréal.

Et M. McQuibban, parlant devant la législature de l'Ontario, a dit, selon le compte rendu paru dans le *Globe* de Toronto du 20 mars 1931:

Advenant la réalisation de ce projet gigantesque...

Il parle du projet Beauharnois.

...la canalisation du fleuve sera différée d'une génération, peut-être de plus encore.

Selon toutes apparences, le fait que la commission hydroélectrique de l'Ontario achète de la force motrice de Québec pendant quinze ans contribuera lui aussi à retarder la canalisation du St-Laurent. Pendant ce délai l'Ontario ne se trouvera pas en mesure d'acheter du courant de la section internationale du St-Laurent, advenant sa mise en valeur. Aussi la province de Québec pourra faire valoir qu'en raison de cette immense exportation de force motrice en Ontario, elle n'a pas toute l'énergie électrique nécessaire à ses propres besoins, et partant prévaloir sur le Gouvernement fédéral pour que ce dernier lui accorde le débit entier du fleuve.

Je n'aurais pas dit un mot, puisque le premier ministre a consenti à ce que tout le

projet Beauharnois fît l'objet d'une enquête aux mains d'un comité du parlement; mais je sens sincèrement que jamais, depuis son inauguration, l'entreprise hydroélectrique de l'Ontario n'a été menacée aussi gravement comme entreprise publique. J'espère que tous ceux qui tiennent pour le régime de l'exploitation par l'Etat invoqueront toute l'influence dont ils pourront disposer pour assurer que ce contrat soit annulé, si la chose est possible; et à coup sûr que la politique actuelle de la commission hydroélectrique ne soit point suivie à l'avenir.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de disserter bien longtemps sur l'historique du projet de Beauharnois. C'est ce qu'ont fait on ne peut mieux les honorables représentants de ce coin de la Chambre qui m'ont précédé. Disons simplement que la mise en valeur des sources hydrauliques du fleuve St-Laurent a été reconnue comme étant du domaine de la province de Québec, en ce qui concerne la part du fleuve dans cette province. Mais voilà: aux termes de la constitution, les cours d'eau navigables relèvent de la compétence fédérale. Je sais que là-dessus il existe certains conflits entre les avocats; mais quant au fond, telle est l'attitude adoptée par le Gouvernement fédéral en présence de ce projet. Donc les droits d'exploitation cédés à la compagnie Beauharnois par la province de Québec ne lui servaient de rien tant qu'elle n'eût pas gagné l'autorisation fédérale d'utiliser le débit du fleuve. Le Gouvernement fédéral a accordé à la compagnie le droit de détourner dans son canal d'exploitation hydraulique 40,000 pieds-seconde du débit du St-Laurent. Grâce à cela, la compagnie pourra générer 500,000 chevaux de force motrice, ayant une valeur marchande annuelle d'environ $15 du cheval.

En échange de cette concession d'une ressource naturelle le Gouvernement n'a rien reçu. Le ministère King a été sévèrement censuré de ce qu'il ait négligé de s'assurer quelque compensation. La compagnie, toutefois, est tenue de permettre, sur demande, la navigation du canal. Mais cette navigation ne sera possible que si l'on construit des écluses qui coûteront, estime-t-on, 25 millions de dollars. L'ancien Gouvernement a été dénoncé surtout parce qu'il n'avait pas exigé, comme condition, que la compagnie construisît lesdites écluses. Cette critique est accentuée par la crainte que ce détournement peut nuire au projet de canalisation du Saint- Laurent. Comme les Etats-Unis ont certains droits sur le fleuve St-Laurent en vertu de traités, on a même suggéré en certains quartiers que des complications internationales pourraient en résulter.

Monsieur l'Orateur, il semble que nous avons trois alternatives en ce qui concerne l'établissement d'une voie de navigation à eau profonde sur ce fleuve. D'abord le canal de Soulanges actuel, d'une longueur d'environ 15 milles, du côté nord du fleuve, peut laisser passer des navires d'un tirant d'eau de 14 pieds. Toute la navigation de cette partie du fleuve doit se faire par le présent canal pour éviter les rapides. Le canal de force motrice de Beauharnois pourra recevoir des vaisseaux d'un tirant de 27 pieds, lorsqu'il sera terminé, et ce canal a également une longueur d'environ 15 milles. Il peut répondre ou ne pas répondre aux exigences des ingénieurs de la route fluviale à eau profonde. S'il y répond, je suppose qu'alors on pourra l'utiliser, mais je ne suis pas tout à fait certain de ce point. D'autre part on a dit qu'il s'harmonisait avec le projet fluvial, et d'autre part on a affirmé qu'il ne s'harmonisait pas avec ce projet. La commission mixte d'ingénieurs a également suggéré un canal plus court, d'environ 5 milles de longueur, à la tête duquel on pourrait produire à peu près 2,000,000 de chevaux.

Il me semble qu'en étudiant une telle question le Parlement devrait s'assurer d'abord qu'on ne fera rien de nature à nuire à la navigation du fleuve. C'est la première chose à décider, je crois, et cela devrait être compatible avec la production de la quantité maximum d'énergie électrique. L'énergie électrique est une des plus précieuses ressources du Canada; elle compte au nombre des richesses qui, nous l'espérons, permettront au Canada de prendre sa place parmi les nations industrielles du monde, et je puis affirmer en toute certitude que nul autre pays au monde possède d'aussi grandes forces hydrauliques que le Canada. Je dis donc qu'en considérant un projet de ce genre il faut d'abord protéger les intérêts de la navigation et ensuite assurer la production de la quantité maximum d'énergie électrique.

En conséquence, il est évident que le Parlement devrait obtenir quelque chose pour le peuple en retour des droits précieux qu'il a concédé à cette compagnie. Au cours du présent débat on n'a fait qu'une suggestion, savoir que toute l'entreprise soit annulée, et que le Gouvernement se charge de ces travaux. Cela serait possible, si le Gouvernement a un droit légal, comme on l'a prétendu, en annulant les droits actuels concédés à la compagnie; ou encore si le Gouvernement déclarait que cette entreprise concerne le bien du Canada en général. Dans l'un ou l'autre cas je suppose que l'Etat serait tenu de rem-

bourser certains de ceux qui ont engagés des fonds dans cette entreprise, au moins les tiers innocents, au dire du premier ministre.

Cependant, il me semble qu'il y a une autre alternative. L'histoire des gouvernements à Ottawa nous laisse peu d'espoir qu'on aura recours à l'annulation. L'alternative consisterait, il me semble, à autoriser le détournement supplémentaire demandé à certaines conditions. On pourrait exiger, par exemple, la construction d'ouvrages publics qui protègeraient convenablement l'intérêt public et donnerait quelque chose au pays en retour des importantes concessions faites.

L'annulation du projet comporterait des difficultés, comme le premier ministre l'a indiqué. Il y a la question de la finance; il y a les tiers innocents, les personnes à qui on a vendu des obligations et qui ont acheté des actions communes. Il faut aussi considérer la question de l'exploitation. Si le Gouvernement s'emparait de cette entreprise il lui faudrait créer une organisation pour l'exploiter. Il est douteux que nous ayons assez de confiance en nous-mêmes et dans le Gouvernement pour entreprendre un ouvrage de cette envergure. Il ne faut pas oublier la question de l'affermage de l'énergie. Je crois savoir que la compagnie a déjà disposé par contrats de toute la force motrice qu'elle se propose de produire. On est à établir et à développer des industries sur la foi de ces contrats, de sorte que les ramifications de cette entreprise sont très considérables et que toute l'affaire est très compliquée.

Considérons maintenant la deuxième proposition, c'est-à-dire que nous devrions obtenir quelque chose en retour des concessions accordées. Les difficultés ne me semblent pas aussi considérables de ce côté. Il s'agit simplement de savoir quelle compensation adéquate nous pouvons obtenir pour le pays en retour des droits concédés à la compagnie. Laissez-moi répéter que toute entente conclue à ce sujet devra assurer les droits de la navigation. On convient généralement que le canal de Soulanges ne peut pas s'adapter au projet de navigation en eau profonde; il faudrait le refaire entièrement. Il est probable que le canal de Beauharnois se rapproche de très près des devis d'un tel canal. Dans cet ordre d'idées, j'aimerais à appeler l'attention des honorables membres sur deux excellents articles, qui ont été publiés dans les colonnes du *Manitoba Free Press,* sous la signature de M. R. K. Finlayson. Ces articles démontrent que l'auteur a approfondi les divers aspects du problème tant au point de vue de la navigation que l'aménagement des chutes; je les recommande à la sérieuse attention de mes collègues. Le premier acticle a été publié dans le numéro du 19 décembre 1930 et il envisage particulièrement la question de la navigation. Relativement au problème de l'aménagement des pouvoirs hydrauliques, cependant, M. Finlayson s'exprime ainsi:

> L'aménagement des chutes offre, au point de vue économique, la même difficulté qui s'ensuivrait si un nombre égal de chevaux étaient extraits du cours d'eau. Il faut les utiliser, les détruire ou les vendre à l'étranger. Il s'écoulera de trente à quarante ans avant que le Canada soit en mesure d'utiliser lui-même l'énergie électrique provenant de l'aménagement des force hydrauliques du St-Laurent.

Voilà un autre problème qui exige une solution. La compagnie qui obtient le droit d'aménager les chutes du St-Laurent doit aussi s'assurer un débouché pour l'emploi de la force motrice, car, il est inutile de mettre en valeur l'énergie électrique à moins d'avoir la certitude de la vendre.

M. FACTOR: Puisque le premier ministre a promis d'instituer une enquête à ce sujet, à quoi peut aboutir toute cette discussion?

M. CAMPBELL: Si mon honorable ami veut bien me laisser continuer. Je lui dirai le but que nous visons, m'est avis que nous avons le droit de discuter l'affaire à la Chambre et peut-être aussi de battre la marche au comité.

Traitant la question des frais de transport, M. Finlayson déclare ce qui suit:

> Le tableau de tous les gros navires du monde remontant jusqu'à Port-Arthur s'est évanoui et avec lui toutes ces prétentions chimériques touchant les frais à épargner, lesquels, devaient égaler le prix présentement acquitté pour l'expédition d'une cargaison de Port-Arthur à Montréal.

M. Finlayson fait valoir l'argument, que le projet est impraticable si on l'envisage au point de vue de la navigation. Pour mener le projet à bonne fin il faudrait l'aide supplémentaire de l'aménagement des pouvoirs hydrauliques.

Après avoir examiné le problème du point de vue du transport, M. Finlayson ajoute:

> Mais, tandis que les gens intéressés au projet en tant que voie de transport discutent, ceux qui ne visent qu'à l'aménagement des pouvoirs hydrauliques agissent.

M. Finlayson énumère ensuite en détail les concessions qu'a obtenues la compagnie de Beauharnois. Parlant du droit accordé à la compagnie de détourner les eaux du St-Laurent, il dit:

> Si le creusement du principal canal pour la navigation est praticable, en dépit de ce détournement des eaux, et est exécuté avec le temps, le Dominion du Canada, sans la moindre considération d'aucune sorte, a cédé ses droits aux recettes provenant de la production de 500,000

chevaux ainsi que son droit de préemption pour l'écoulement de la force motrice dans le bassin du St-Laurent pour une période de cinq ans.

Le *Manitoba Free Press* a publié aussi plusieurs articles de fond apparemment inspirés par les lettres de M. Finlayson et s'appuyant sur les faits mis au jour. Voici un passage d'un éditorial que le *Manitoba Free Press* a publié dans son numéro du 20 décembre 1930:

Les articles de M. R. K. Finlayson, qu'a publiés le *Free Press,* exposent la situation sous son vrai jour en ce qui concerne la question de la canalisation du St-Laurent. L'abandon par le gouvernement King de l'attitude adoptée par le Dominion,—attitude que M. Lapointe avait esquissée à grands traits au cours de son exposé de 1927,—en face de la pression politique exercée par les provinces d'Ontario et de Québec; l'absence de tout appui politique de la part des autres parties du pays et l'impuissance de la Cour suprême à se prononcer clairement sur les questions qui lui avaient été soumises, ainsi que l'indique son attitude touchant les concessions accordées à la compagnie de Beauharnois, ont mis toute l'entreprise en péril. Les avantages découlant du creusement du canal ne justifieraient pas le peuple canadien d'exécuter ces travaux par le débours des deniers publics et sans l'assistance des bénéfices provenant de l'affermage des chutes d'eau. Il est fort douteux que le Dominion recouvre jamais le droit de partager les recettes provenant de la vente de l'énergie électrique qu'il crée.

Je citerai un autre passage d'un article de fond que le *Free Press* a publié, le 29 avril 1931. Voici:

La situation en ce qui regarde la compagnie de Beauharnois sera passée en revue dans son ensemble, au cours de la présente session, et il est encore temps de tenter un effort pour arracher des griffes des grandes compagnies d'énergie électrique jusqu'ici triomphantes, l'assurance que le projet de canalisation du St-Laurent sera mené à bonne fin.

Jusqu'à présent, la politique a joué un trop grand rôle en ce qui regarde les affaires de la compagnie de Beauharnois. Trop souvent l'on perd de vue le principal but à atteindre. Le projet de canalisation du St-Laurent doit être mené à bonne fin. Voilà l'aspect de la question qui revêt un caractère national. La disposition de l'énergie développée par l'aménagement des pouvoirs hydrauliques, sauf en ce qu'elle affecte le creusement du canal, ne constitue pas un problème d'importance nationale. Le hasard veut, cependant, que ce soit là le seul levier nécessaire au parachèvement de l'entreprise.

Voilà le nœud de toute l'argumentation. Et l'éditorial ajoute:

La force motrice développée dans la section canadienne du St-Laurent appartient de droit au gouvernement de la province de Québec, qui peut en disposer à son gré.

Et un peu plus loin:

Le gouvernement fédéral a le droit d'intervenir et de déclarer que pas un seul autre cheval ne sera développé à Beauharnois, tant que les plans n'auront pas été convenablement élaborés et ne seront pas en voie d'exécution pour l'aménagement et la canalisation du St-Laurent. Si M. Bennett ne fait pas cela, il trahira les engagements qu'il a pris aux dernières élections.

Et l'article ajoute encore:

Il a la chance d'empêcher que la compagnie Beauharnois ne touchent de nouvelles subventions tant que la réalisation du projet de canalisation ne sera pas assurée.

S'il ne se soucie pas de prendre des mesures aussi radicales, M. Bennett peut recourir à un autre moyen. Il peut conclure avec les capitalistes de la compagnie de Beauharnois le marché que le gouvernement King aurait dû négocier.

Il peut leur donner à entendre qu'il auront la permission de détourner un plus fort volume d'eau, à condition non seulement de remettre à l'Etat un canal parfaitement outillé sur la section de Beauharnois, mais aussi les canaux et les écluses nécessaires sur la section de Lachine, à proximité du port de Montréal.

Voilà qui me paraît être le fond même de la situation. Avec le premier ministre, je conviens que la question devrait être renvoyée à un comité de la Chambre et faire l'objet d'un examen plus approfondi. Il devrait être donné aux honorables membres de voir ces gens et de les interroger. On devrait les convoquer ici, leur demander de jouer cartes sur table et de nous communiquer tous les renseignements voulus pour discuter l'affaire en connaissance de cause. Sans ce groupe de financiers rivaux qui, dans cette lutte pour obtenir la force motrice, ont eu le dessous, nous n'aurions jamais appris ce que nous savons aujourd'hui au sujet de cette entreprise de Beauharnois. On devrait convoquer ces deux groupes de financiers devant le comité et les sommer de nous dire tout ce qu'ils savent. On devrait constater si oui ou non le canal actuel de Beauharnois suffira aux fins de la navigation lors de la canalisation du St-Laurent. On devrait avoir l'avis de spécialistes sur ce que la population du Canada devrait obtenir en retour de l'autorisation accordée à la compagnie de poursuivre ses ouvrages.

M. L. G. BELL (St-Antoine): Monsieur l'Orateur, étant donné que je suis de la ville de Montréal, qui n'est qu'à une vingtaine de milles du canal Beauharnois, et vu qu'un bon nombre de citoyens marquants de cette ville s'intéressent, soit directement ou indirectement, à cette entreprise de Beauharnois et travaillent en vue de la terminer, je prends la parole, non pas pour protester contre la motion de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) demandant une enquête à ce sujet, mais pour dire qu'à mon avis, une enquête de cette nature sera bien accueillie autant par ceux qui ont des relations avec la compagnie Beauharnois que par ceux qui ont lancé les accusations en question.

Les honorables membres ne se dissimulent pas qu'il s'agit d'une des plus vastes entreprises qu'on ait encore conçue au Canada. Après le canal Panama, ce canal de Beauharnois est peut-être le plus grand de l'univers. Une fois terminé, il coûtera dans les environs de quelque soixante-quinze millions. Je ne proteste pas contre les accusations lancées cet après-midi par l'honorable député d'Acadia, mais en portant ces accusations il doit se rendre compte de la responsabilité qui lui incombe ainsi qu'à d'autres honorables membres de cet angle de la Chambre.

Dans une enquête au sujet du canal de Beauharnois plusieurs questions interviendront. Parlant à ce sujet, l'honorable député d'Acadia a fait allusion à un citoyen de Montréal, ingénieur de premier ordre, homme dont on peut dire que bien peu de Canadiens possèdent de plus vastes connaissances en matière de génie et qui, dix-huit ans durant, a été étroitement mêlé à la réalisation de ce projet. Cet homme est l'objet d'une accusation lancée à la Chambre des communes par l'honorable député d'Acadia et ainsi conçue: Sweezey et ses associés cherchent à acquérir certains droits par fraude et conspiration. L'honorable député doit savoir au juste la portée de ces termes. Lorsque l'enquête, proposée par le premier ministre (M. Bennett) aura lieu, j'espère que l'honorable député fera alors, comme cela devrait se faire, ces accusations directement aux personnes qu'elles visent. Il devrait leur être donné de se défendre contre ces accusations dont l'honorable député prétend avoir les preuves. A moins que ces accusations ne soient faites de cette façon, c'est sans objet utile qu'il demande aux honorables membres d'agréer sa demande, vu que, au cours des deux dernières années, lui-même et d'autres membres qui siègent dans cet angle de la Chambre ont eu amplement le temps de porter ces accusations. Je ne doute pas que l'attitude de ces honorables députés ne soit, à leur point de vue, motivée à toutes fins que de droit. J'ai une foi absolue dans leur sincérité, mais j'ajouterai que la Chambre a droit à ce qu'on lui fasse connaître en termes non équivoques les faits sur lesquels on s'est appuyé pour formuler ces accusations. En premier lieu, les accusations visant ceux qui sont associés dans cette entreprise devraient être précisées vu qu'elles sont portées contre eux. On a porté des accusations contre des membres de la Chambre haute, le Sénat, et ces accusations devraient être formulées en toute clarté. D'autres accusations ont été lancées contre des honorables députés de l'opposition, et il se pourrait, contre des honorables membres de ce côté-ci de la Chambre, accusations au sujet desquelles des explications s'imposent. De même, des accusations ont été portées contre la magistrature. On a parlé de certains procès en cours d'instruction devant les tribunaux de Québec, et j'espère que l'honorable député d'Acadia apportera la même franchise à formuler ces accusations contre la magistrature de cette province.

M. GARDINER: Je n'ai porté aucune accusation contre la magistrature de Québec. J'ai simplement dit quelque chose au sujet de nouvelles parues dans les journaux.

M. BELL (St-Antoine): Si la mémoire m'est fidèle, l'honorable représentant d'Acadia a mentionné le nom du juge en chef suppléant de la province de Québec, le juge Greenshields, et il devait avoir une raison pour mentionner le nom de ce magistrat. Lorsqu'il fera ses accusations, nous expliquera-t-il s'il en a porté également contre le juge en chef suppléant ou dira-t-il au juste la raison pour laquelle il a mentionné son nom?

Je ne compte pas parler longuement de l'envergure de l'installation hydraulique de Beauharnois. Comme je l'ai dit, c'est la plus grande entreprise que l'on ait lancée au Canada. J'ai été des plus étonné de voir ce que signifiait réellement cette entreprise. A l'usine de la compagnie se trouve une machine qui à elle seule coûte plus d'un demi-million de dollars et, jusqu'à date, on a dépensé pour l'achat de machines plus de 5 millions et demi. Les travaux d'excavation ont comporté l'enlèvement de plus de 4 millions de verges cubes de matériaux. Au cours de l'année dernière, et la chose est très importante au point de vue de la ville de Montréal, le bordereau de paye mensuel comprenait les noms de 2,200 hommes et, aujourd'hui, on y emploie 3,000 hommes sans compter ceux qui travaillent à la fabrication des matériaux nécessaires à l'entreprise et dont le nombre est fixé à 3,000. Je soumets ces faits à l'honorable député, afin qu'il comprenne bien qu'en soumettant cette question à la Chambre, il porte une accusation très grave et qui peut nuire à tous les Canadiens. Sa motion ne touche pas seulement aux droits de la province de Québec mais aussi à ceux du Dominion, et c'est une question qu'il faut régler au moyen d'une enquête si la chose est possible. Si l'on ne fournit pas aux promoteurs l'occasion loyale de poursuivre leurs travaux, ils y mettront fin et il faudra voir à protéger leurs intérêts et ceux des gens qui ont placé des capitaux dans l'entreprise. Les membres de l'extrême-gauche vont un peu loin, je crois, lorsqu'ils prétendent que le Gouvernement acquerra ce canal. Nous de la province de Québec, à tort ou à raison, avons jusqu'à présent préféré l'exploitation privée. Le peuple

de l'Ontario peut croire en l'exploitation publique mais, chose curieuse, les promoteurs de la Beauharnois, sur les 500,000 chevaux qu'ils doivent produire, en ont déjà vendu 200,000 à la province d'Ontario.

M. LAVERGNE: Mon honorable ami veut-il dire que les gens de Québec sont en faveur de confier la navigation sur le St-Laurent à des intérêts privés?

M. BELL (St-Antoine): Je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion avec mon honorable ami sur la question de la navigation, mais il comprendra sûrement que le canal qui, lorsqu'il sera terminé, aura une profondeur de vingt-sept pieds, pourra recevoir tous les navires transocéaniques.

M. LAVERGNE: Sans aucun doute.

M. BELL (St-Antoine): Le chenal de Montréal à Québec, comme mon honorable ami le sait, n'est pas aussi profond.

M. LAVERGNE: Sans doute; mais sera-t-il la propriété d'une compagnie privée ou du Dominion?

M. BELL (St-Antoine): Assurément, mon honorable ami sait que ni la compagnie Beauharnois ni toute autre compagnie privée ne peut obtenir le contrôle de la navigation sur le St-Laurent. Aucun gouvernement ne sera assez peu sage pour confier la navigation sur le St-Laurent à des intérêts privés. Le gouvernement qui tenterait une telle chose ne serait pas à la hauteur de ses responsabilités.

Je passe à un aspect plus sérieux de cette question et j'hésite à faire une déclaration. Je n'ai aucun intérêt dans la compagnie de Beauharnois; je ne suis pas à l'emploi de cette compagnie et n'ai rien à voir à ses affaires. Je m'intéresse à la ville de Montréal, et je m'intéresse à l'entreprise de la Beauharnois si elle doit faire naître des industries dans les environs de Montréal. Puisque cette compagnie a consacré une somme de 5 millions de dollars à l'achat de terrains industriels, dans l'intention d'amener des industries à Montréal et de leur forunir l'énergie à meilleur marché que dans tout autre pays du monde, je désire qu'un tel projet réussisse. C'est l'aspect principal qui nous intéresse relativement au développement de la Beauharnois.

Je désire renseigner mon honorable ami relativement à l'autre côté de la médaille. Il a exposé certaines vues; il croit sans doute que les renseignements qu'on lui a fournis viennent de gens bien informés. Voici les faits qui concernent la compagnie de Beauharnois: Les droits primitifs, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) appartenaient à un nommé Robert. Ce dernier avait une charte du gouvernement de Québec qui datait de 1910. C'était alors la Beauharnois Light, Heat and Power Company. Robert accorda un droit d'option à la Transportation and Power Company pour une somme de $10,000. Nous en venons maintenant au point en litige: Accorda-t-il une option ou vendit-il les droits à la propriété? D'un côté, certains clients prétendent qu'il a donné une option; d'un autre côté la Transportation and Power Company prétend qu'elle a acheté la propriété. Naturellement l'honorable député d'Acadia et ceux de la gauche admettront que cette question ne peut se régler que devant une cour de justice. Les intéressés se sont adressés à une cour qui rendit sa décision en faveur de Robert, et M. Sweezey et ses associés, je comprends, tentèrent une transaction avec Robert. Est-ce là la fin de l'histoire? Du tout. Par la suite, les gens qui transigeaient avec Robert en premier lieu lancèrent immédiatement une attaque contre Sweezey et la compagnie Beauharnois. M. Sweezey et ses associés s'adressèrent au gouvernement de Québec afin d'en obtenir la prolongation des droits que leur donnait leur charte. Cela comporte une autre question qui intéresse le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province, question qu'il faudra décider plus tard. Il a fait étendre les pouvoirs que lui conférait sa charte de manière à lui permettre d'élargir le canal, et de faire passer une plus forte quantité d'eau du lac St-François dans le lac St-Louis, de même que le droit de construire une usine de force motrice sur le lac St-Louis au lieu de la construire sur la rivière St-Louis. Il a commencé les travaux.

La compagnie n'a pas trouvé les capitaux dont elle avait besoin dans une seule journée. Ce ne fut que quatre mois après le commencement des travaux que l'entreprise commença à être financée par le public. Plusieurs mois plus tard, mon honorable ami d'Acadia a appelé l'attention de la Chambre sur cette question. Loin de moi la pensée de vouloir mettre en doute l'intégrité des honorables députés de l'extrême-gauche de la Chambre. Je veux être bien compris, mais il me semble étrange que, pendant tout le temps que Sweezey et ceux qui sont intéressés dans le projet Beauharnois se sont occupés de ce travail de génie gigantesque, le plus grand qui ait jamais été entrepris au Canada, comportant la déviation de la voie ferrée du New York Central, la construction d'un pont...

M. MERCIER (St-Henri): Deux ponts.

M. BELL (St-Antoine): ...la signature d'ententes avec quatre cantons différents pour

permettre le passage de la route publique, ils soient en même temps l'objet des attaques de ces autres messieurs qui prétendent qu'ils n'ont aucun droit d'entreprendre la construction de ce canal. Une poursuite a été intentée devant les tribunaux contre les associés de la compagnie Beauharnois pour la somme de 7 millions de dollars. Qu'en est-il advenu? La cause a été jugée par l'honorable juge Duclos, et, comme le sait fort bien mon honorable ami d'Acadia, le deuxième jour les demandeurs ont renoncé à leur réclamation. Les autorités de la compagnie Beauharnois ont dû croire alors qu'elles ne seraient plus en butte aux attaques incessantes dont elles avaient été l'objet jusque là. Quelques mois plus tard, cependant, une autre poursuite a été intentée contre la compagnie et ses associés pour la somme de 10 millions de dollars. Il n'est pas juste que nos collègues de l'extrême-gauche se lèvent ici pour accuser tous ceux qui sont intéressés dans le projet Beauharnois. Je ne tiens pas du tout compte des opinions politiques des membres de la Chambre quand il s'agit de ce projet particulier. La question offre cependant un autre aspect. Ceux qui ont intenté ces poursuites peuvent s'adresser aux tribunaux. Je fais particulièrement allusion à Cantin, Regan, la Transportation and Power Company et aussi à Ecremont, dont pas un ne m'est connu, mais ces messieurs prétendent, —et mon information vient d'une source aussi digne de foi que celle de mes honorables amis de l'extrême-gauche, je crois,—que l'on a demandé le versement de sommes allant jusqu'à un million de dollars, à défaut de quoi ils feraient soulever la question dans l'enceinte de la Chambre des communes.

L'honorable député d'Acadia a porté ses accusations dans la Chambre et on lui a promis qu'un comité ferait une enquête sur les accusations portées contre la compagnie de Beauharnois. Je veux qu'il se montre juste à l'égard de tous ceux qui sont intéressés dans ce projet et qu'il fasse tout connaître au comité de la manière la plus loyale possible. Je suis convaincu que c'est ce qu'il fera. Je ne vois aucune raison de nature à empêcher cette enquête de régler définitivement la question des droits de la province et de ceux du Parlement fédéral relativement à ce projet de Beauharnois. Je ne vois rien, en outre, pouvant empêcher ceux qui ont placé leurs capitaux dans l'entreprise de Beauharnois d'avoir l'avantage de voir ce projet mené à bonne fin. Je dis donc que c'est un projet qui est entre les mains de Canadiens, financé par des Canadiens, en terre canadienne, et entrepris dans le but d'attirer des industries en leur fournissant la force motrice la meilleur marché possible dans le monde. Je ne vois pas pour quelle raison des milliers d'ouvriers seraient privés de travail et leurs familles auraient à souffrir une seule journée de plus que ce qui serait absolument nécessaire. Je fais donc appel à l'honorable premier ministre et je lui demande, dès que les accusations auront été formellement portées, d'accélérer le travail d'enquête afin de nous en faire connaître les conclusions et de régler définitivement toute cette controverse autour du projet de Beauharnois, dont nous avons tant entendu parler.

L'hon. J. C. ELLIOTT (Middlesex-Ouest): Je n'ai pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à l'étude des arguments qui ont été exposés par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), l'honorable député de Bow-River (M. Garland) et les autres députés qui ont pris part à ce débat, mais j'aimerais à appeler l'attention de la Chambre sur un ou deux points soulevés au cours de cette discussion.

Je voudrais tout d'abord signaler l'attitude prise par l'honorable député de Bow-River, attitude qui ressemble passablement à celle qui se dégageait de ses propres observations sur la même question l'an dernier, sauf qu'aujourd'hui son argument serait que le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'approuver des plans pour le détournement des eaux. Mon honorable ami a fait, comme toujours d'ailleurs, un excellent discours sur la même question au cours de la session de 1930, mais il n'a pas alors invoqué le grand argument qu'il donne aujourd'hui comme l'une de ses objections à ce projet. La principale objection qu'il cherche à faire valoir aujourd'hui est que le Gouvernement n'avait pas le droit d'approuver les plans, que le ministre des Travaux publics et le Gouvernement s'arrogeaient des droits qu'ils n'ont pas, en donnant leur assentiment à ce projet. Il a cité, à l'appui de sa déclaration, l'article 4 de la loi relative à la protection des eau navigables. On me permettra de le citer encore une fois:

> Aucun ouvrage ne doit être construit ou placé dans des eaux navigables, ni sur, sous ou en travers desdites eaux, ni au-dessus, à moins que l'emplacement n'en ait été agréé par le Gouverneur en conseil, ni à moins que ledit ouvrage ne soit construit, placé et entretenu en conformité des plans et règlements agréés ou établis par le Gouverneur en conseil.

Tous son raisonnement était basé là-dessus, Apparemment il n'a pas lu l'alinéa *a* de l'article 2 de la loi, qui définit le mot "ouvrage" de la façon suivante:

> ..."ouvrage" comprend tout pont, estacade, barrage, aboiteau, quai, dock, jetée ou autre structure, tunnel ou conduite, ou câble ou fil de télégraphe ou de force motrice et les abords ou autres ouvrages nécessaires ou s'y rattachant, ou tout ouvrage, structure ou appareil, de nature

semblable ou dissemblable aux précédents, qui peut nuire à la navigation.

Si je me rappelle bien, la loi était en vigueur depuis deux ans lorsque cette dernière partie fut insérée afin d'englober pour ainsi dire tout. La loi a toujours été appliquée depuis par un des départements du gouvernement fédéral; et les différents gouvernements qui se sont succédé ont permis de détourner des cours d'eau sous l'empire de ses dispositions. Je veux que ce soit bien compris. Il n'y a rien, d'après mois, qui, étant susceptible de nuire à la navigation, ne soit pas visé par la loi. On comprendra qu'il serait impossible de se conformer à l'esprit de la loi, si cette dernière omettait quoi que ce soit susceptible de nuire à la navigation.

Quelle était la position du Gouvernement quand cette demande a été faite? L'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a parlé de la propriété de l'Etat. Cela avait été réglé avant que la demande fut présentée. Il s'agissait d'un cours d'eau appartenant à la province de Québec. A moins qu'il n'appartienne à la province de Québec, sa dérivation n'a pas été approuvée; les termes de l'arrêté du conseil le disent très clairement. Je ne veux pas entrer dans les détails de cet arrêté, mais qu'on l'examine bien et l'on verra que toutes les précautions possibles ont été prises. La concession que la compagnie a apportée au gouvernement fédéral émanait de la province de Québec et visait l'eau à cet endroit particulier du St-Laurent, d'un débit ne dépassant pas 40,000 pieds cubes par seconde. Cette eau n'appartenait pas à l'autorité fédérale; elle ne relevait pas de sa compétence, si ce n'est en matière de navigation.

La demande avait été présentée. Il ne restait plus au département qu'à décider si, oui ou non, ce détournement de 40,000 pieds cubes par seconde était susceptible de nuire à la navigation. C'était une question d'ordre technique, et il fallut des mois pour la résoudre définitivement. Le devoir du Gouvernement et du département était de rejeter les plans si cela devait nuire à la navigation; mais dans le cas contraire, leur devoir était aussi de les approuver.

La question fut examinée par les ingénieurs les plus compétents du pays; en effet, je pense que le ministre des Travaux publics conviendra avec moi que les ingénieurs de ce département sont très compétents. Etant très occupés, ils firent appel à d'autres ingénieurs, des gens très capables, et après l'examen le plus approfondi, ils décidèrent d'approuver les plans, pourvu que certaines précautions soient observées, et que l'eau soit détournée par la voie d'un canal. Or, je crois que la largeur du canal est fixée à 600 pieds. Ce sera l'un des meilleurs canaux de l'univers; non seulement il ne nuira pas à la navigation, mais il la facilitera sur tout le cours du St-Laurent dans cette région.

Donc, en ce qui concerne la navigation, les intéressés sont amplement protégés par les conditions imposées au moment de l'approbation des plans. Quant au gouvernement de Québec, il a des droits sur l'eau qui lui appartient et sur laquelle il exerce son contrôle. Il a le droit de faire dire par le gouvernement fédéral si oui ou non l'on doit suivre le plan qu'il propose. Quelle serait la position du gouvernement fédéral si un concessionnaire venait lui dire: La province de Québec m'a concédé des droits sur certains cours d'eau; si ces droits n'appartiennent pas à la province, ils ne sont pas visés par cet acte de concession, mais nous vous demandons d'approuver des plans pour le détournement des eaux qui sont la propriété de la province de Québec". Supposons qu'ils nous présentent des plans que nos ingénieurs déclarent suffisants pour procurer ce débit d'eau et assurer une bonne navigation —qui voudra prétendre que ce ne sera pas la meilleure voie navigable possible—je prétends alors que le Gouvernement n'a pas autre chose à faire qu'à approuver ces plans, pourvu que les conditions en soient respectées.

Telle est la situation pour ce qui concerne la question de déterminer le pouvoir ayant juridiction pour l'approbation des plans. Ce n'est pas la première fois que ce pouvoir est exercé. On n'a jamais soulevé cette question auparavant. L'honorable député de Bow-River (M. Garland) ne toucha pas à cette question dans son discours l'année dernière. Peut-être que les avocats les plus habiles au pays s'opposaient à l'approbation de ces plans lors de l'audience publique et pas un de ces avocats ne suggéra un seul instant que le département n'avait aucune autorité, n'avait aucune juridiction pour approuver les plans. Les plans furent approuvés à la condition que toutes les sauvegardes nécessaires fussent garanties. On fit annexer au document la réserve que si en aucun temps on découvrait qu'une partie quelconque des 40,000 pieds cubes d'eau n'appartenait pas à la province de Québec et que les conditions du contrat n'étaient pas convenablement observées l'approbation serait alors annulée et le détournement des eaux arrêté.

Je crois que l'on s'inquiète beaucoup de ce qui peut être présentement la situation. Je suis certain que l'honorable député d'Acadia

ne voudrait pas intentionnellement tromper la Chambre, mais j'ai cru comprendre par ses remarques qu'il croyait que l'eau était détournée sans que les plans fussent approuvés. Si je me rappelle bien—et le ministre des Travaux publics actuel rectifiera si je fais erreur —il n'y a eu aucun détournement des eaux jusqu'à présent.

M. LAVERGNE: Mais ça va venir.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami a une grande confiance. Mais je crois qu'il a raison. Cependant, on a laissé une certaine berge à l'endroit où doit se faire le détournement et on m'informe que celle-ci restera tant que les plans n'auront pas été approuvés par le ministre. J'espère qu'en étudiant la question le comité en examinera tous les aspects qui ont été soulevés de temps à autre par les diverses personnes qui ont critiqué ce projet.

Je désire ajouter une seule remarque. Lorsque la discussion eut lieu il y a un an sur la motion d'ajournement de l'honorable député d'Acadia pour discuter une question d'urgence la motion fut retirée. La question pressait à cette époque et apparemment elle presse encore mais pas pour les mêmes raisons que l'année dernière, alors qu'on n'a pas révélé tous les motifs d'urgence.

Je crois que dans ces questions d'affaires,—et nous avons ici une des plus importantes qui aient jamais été soumises à un département du gouvernement,—il est à propos d'examiner parfaitement tous les détails et j'ai confiance que lorsque le comité approfondira soigneusement les divers aspects de cette question il se convaincra que les sauvegardes les plus complètes ont été exigées avant l'approbation des plans et du mode de détournement des eaux.

Et naturellement la question se pose: qui est le propriétaire de tout le débit du St-Laurent, lequel si j'ai bonne mémoire, se chiffre à environ 200,000 pieds cubes par seconde. Une partie de ce débit a été louée à diverses autres compagnies et avec les 40,000 pieds cubes par seconde loués à la compagnie de Beauharnois, il reste encore un reliquat représentant presque le double de la quantité d'eau détournée. Mais le Gouvernement ne pouvait se justifier d'attendre que la question de propriété fut réglée parce que lorsque la cause parut devant la Cour suprême les honorables députés se rappelleront que leurs Seigneuries déclarèrent en effet: "Nous ne pouvons statuer d'une manière spécifique sur les points soumis à ce tribunal. Nous ne sommes pas pour prononcer jugement sur des théories. Lorsqu'une cause concrète se présentera nous pourrons exprimer un jugement et d'ici là l'affaire ne peut être décidée". Par conséquent, la question de savoir qui jouit de la propriété absolue de tout le débit ne peut être réglée tant qu'une cause concrète ne sera pas soumise aux tribunaux qui en décideront. Mais pour ce qui concerne cette section du fleuve, située entièrement dans la province de Québec, je crois qu'il ne peut y avoir aucun doute qu'au moins les 40,000 pieds cubes que l'on se propose de détourner par ces travaux spéciaux ne soient reconnus comme étant la propriété de cette province. Sinon, nous sommes protégés par l'arrêté du conseil portant que le droit de procéder au détournement des eaux cessera immédiatement à la suite de tout jugement de la Cour suprême à l'effet que tout le débit ou une partie quelconque du débit n'appartient pas à la province.

Je ne me propose pas de discuter la question plus longuement dans le moment. Je n'ai aucun doute que le comité n'approfondisse l'affaire. Mais je désirais expliquer à la Chambre aussi loyalement que possible la question qui s'est posée au département et l'attitude qu'il a prise à cet égard. Les décisions arrêtées ont été conformes à la coutume suivie au ministère depuis des années et je crois que le comité constatera que le département a agi aussi sagement au sujet de cette question que pour toute autre qui ait jamais été portée à son attention.

M. LAVERGNE: Mon honorable ami me permet-il de lui demander quelque chose sur la question de savoir qui est propriétaire de l'eau? Si le ministère avait décidé que l'eau qu'on voulait détourner appartient au Dominion, l'ancien Gouvernement aurait-il accordé la permission demandée par la compagnie de Beauharnois?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami me pose tout simplement la question à laquelle la Cour suprême a refusé de répondre, et je crois bon de suivre le précédent établi par ce tribunal.

M. LAVERGNE: La position de ce tribunal n'était pas la vôtre.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr de pouvoir ajouter quelque chose d'utile au présent débat, mais outre l'intérêt que tout député devrait prendre aux questions d'importance nationale, j'ai diverses raisons de porter une attention toute particulière à celle-ci. La première raison, c'est que je viens de la province d'Ontario, que le développement et l'utilisa-

tion de la force hydraulique du St-Laurent intéressent peut-être plus que toute autre province, exception faite de la province de Québec. En second lieu, je suis et j'ai toujours été grandement favorable à la régie d'Etat en ce qui regarde la force hydraulique, les ressources naturelles et les autres services qui prêtent en quelque sorte au monopole ou qui peuvent devenir l'objet de monopoles et dont dépendent la prospérité et le bien-être du peuple. J'ai toujours cru que, sous certains rapports, nous aurions dû même aller plus loin de ce côté dans notre pays. J'ai toujours pensé que nous devrions, sinon laisser au public la propriété et l'exploitation des forces hydrauliques et des autres ressources naturelles de cette nature, du moins lui en réserver le contrôle absolu. Puis je m'intéresse tout particulièrement à cette question parce que je faisais partie du cabinet qui a adopté le décret du conseil que nous sommes à discuter.

Je le répète, j'ai toujours été pour la régie d'Etat. Quand l'affaire de Beauharnois nous a été soumise, j'ai hésité, comme la plupart de mes collègues du cabinet, à adopter le décret du conseil, n'étant pas bien sûr que nous avions le droit de le faire. Et c'est seulement après avoir été convaincu que non seulement nous avions le pouvoir d'adopter ce décret, mais que nous étions moralement obligés de l'adopter, que j'y ai, pour ma part, consenti.

Trois considérations se présentaient à mon esprit: en premier lieu, la force hydraulique appartient aux provinces; en second lieu, les 42,000 pieds cubes détournés par secondes ne nuisaient pas à la navigation du fleuve; en troisième lieu, le Gouvernement était légalement autorisé à adopter le décret; je ne suis ni avocat ni ingénieur, et j'ai cru, à l'instar, je crois, de la plupart de mes collègues du cabinet, qu'il nous fallait accepter l'avis et l'opinion de ceux qui avaient la compétence requise pour juger de ces choses de loi.

On a dit que la Cour suprême a été saisie de la question de savoir si les forces hydrauliques appartiennent aux provinces ou au Dominion. Bien que la Cour suprême n'ait exprimé aucune opinion définitive, je crois qu'il ressort assez du jugement prononcé que les forces hydrauliques situées entièrement dans une province appartiennent à cette dernière. Je soutiens que les forces hydrauliques provenant d'un cours d'eau non navigable et situées entièrement dans une province appartiennent sans aucun doute à cette province. Il est donc logique de conclure que les forces hydrauliques provenant d'un cours d'eau navigable et situées entièrement dans une province devraient aussi appartenir à cette province, pourvu que la navigation soit sauvegardée.

[L'hon. M. Euler.]

Je puis ajouter,—et mon très honorable chef me reprendra peut-être ici,—que notre cabinet en est arrivé à la conclusion qu'il est de bonne politique et conforme au bon droit de laisser aux provinces la propriété des forces hydrauliques de tout cours d'eau, navigable ou non, tout en tenant compte de la protection de la navigation quand il y a lieu de le faire. On en a eu la preuve, je crois, quand M. Ferguson, ancien premier ministre d'Ontario, a demandé la permission de développer l'énergie hydroélectrique de la partie internationale du St-Laurent; aucune objection ne fut alors présentée et la permission fut accordée; le gouvernement d'Ontario ne s'est cependant jamais prévalu de cette permission. Je reconnais avec l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) que, sans le contrat passé avec la Commission hydroélectrique d'Ontario qui s'engageait à acheter 250,000 chevaux par année durant quarante ans à raison de $15 par cheval, la Beauharnois Corporation n'aurait jamais pu émettre ses obligations ni continuer à financer son entreprise. Je regrette que l'énergie électrique qui sera développée dans le St-Laurent ne demeure pas en régie d'Etat, pour être exploitée par les provinces, peut-être. Néanmoins, comme l'a dit ici l'honorable député de St-Antoine (M. Bell), tandis que la majorité des gens de l'Ontario croient dans la régie publique, les habitants de la province de Québec sont d'un avis opposé. Ils ont tout à fait le droit de croire dans les avantages et les bons côtés de l'initiative privée.

Nous étions convaincus, je l'ai dit, que les forces hydrauliques de cette partie du fleuve, situées entièrement dans Québec, appartenaient à cette province et que tout ce que le Gouvernement avait à faire, c'était de s'assurer que l'exploitation de cette force tirée de la dérivation de 40,000 pieds cubes d'eau ne nuisait pas à la navigation. L'un des orateurs, cet après-midi, a dit que cette dérivation a un effet sur la navigation, ou du moins qu'il existe quelque doute à cet égard. Je ne connais pas encore beaucoup tous les détails de l'affaire. Je n'ai pas eu le temps de les scruter, de les écrire ou de les faire noter pour moi, mais j'ai fortement l'impression,—et l'ex-ministre des Travaux publics (M. Elliott) me donnera raison là-dessus,—qu'au témoignage formel des ingénieurs les plus capables que nous ayons pu obtenir, la dérivation de 40,000 pieds cubes d'eau par seconde ne nuira pas à la navigation. Donc, tenant pour acquis que la force hydraulique

appartient à la province, et que c'est aussi une question d'administration pour le Gouvernement de reconnaître le titre de la province à cette force,—et, pour ma part, c'est ma façon de voir,—et, fort en outre de l'assurance que les intérêts de la navigation seraient protégés, j'étais d'avis et le gouvernement d'alors étaient d'avis que nous n'avions pas le droit moral de refuser notre approbation à ces projets. Je n'ai jamais douté que le Gouvernement eût le pouvoir juridique d'adopter le décret du conseil. Pour ma part, la question n'a pas été posée, que je sache. Quoi qu'il en soit, c'est une question juridique, et je ne vois pas comment même un comité puisse la trancher. Je suis porté à croire que la décision finale est du ressort des tribunaux, mais après les réflexions faites sur certains juges, mon honorable ami à ma gauche ne consentira peut-être pas à faire régler la question par les tribunaux. Je suis heureux qu'un comité soit nommé, tout en croyant qu'il sera en butte à des difficultés. Par exemple, la compagnie de Beauharnois est une compagnie provinciale et je doute de la compétence du comité à s'enquérir d'une affaire d'origine provinciale. Néanmoins, l'établissement de ce comité est opportun. J'ignore quelle peut être la portée de son enquête, mais j'espère qu'en saisissant le comité de cette question, mon très honorable ami le premier ministre ordonnera une enquête assez étendue et circonstanciée pour tirer au net les accusations pharisaïques portées cet après-midi, et les autres questions de droit et d'administration.

M. GARDINER: Si aucun collègue ne tient à prendre la parole, je n'ai que quelques mots à dire pour clore le débat.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député d'Acadia prend maintenant la parole, il va clore le débat.

M. GARDINER: Inutile de faire beaucoup de commentaires pour clore la discussion, puisque le premier ministre a consenti à confier à un comité de la Chambre le soin de s'enquérir de toute la question. Je me joins à l'honorable député (M. Euler) qui vient de reprendre son siège pour exhorter le premier ministre à conférer au comité des pouvoirs assez étendus pour qu'il examine toutes les questions entrant dans le cadre d'une telle enquête.

L'ancien ministre des Travaux publics (M. Elliott) a fait dans son discours quelques affirmations qu'il faut relever. D'abord, il est profondément convaincu que ces eaux appartiennent à la province de Québec. Dans la suite de son discours, il a dit qu'il n'est pas tout à fait sûr si elles appartiennent à Québec ou au Dominion, parce que la question n'a pas été définitivement tranchée. La dernière partie de son discours est donc une contradiction avec la première. A mon avis, l'exploitation ne doit pas suivre son cours tant que les droits respectifs des provinces et du Dominion ne seront pas établis. Je pense aussi que le Gouvernement fédéral eût évité ces difficultés dans une large mesure en demandant à la Cour d'appel suprême de se prononcer sur la propriété des eaux du fleuve.

J'irai plus loin, monsieur l'Orateur, je dirai que nous, gens de l'Ouest, nous possédons quelques droits relativement à ce fleuve. Nous soutenons et avec raison, je pense, que le fleuve n'est pas seulement international mais national aussi, un fleuve qui intéresse tous les Canadiens, les gens des Provinces maritimes comme ceux de l'Ouest et du centre. Avant d'avoir accordé une telle permission, on eût dû faire déterminer les droits des provinces et du Gouvernement fédéral. Il eût fallu le faire avant d'adopter l'arrêté en conseil et avant d'avoir permis de commencer les travaux, car les droits du Canada tout entier doivent primer les exigences des provinces. Il n'était pas trop d'aller au tribunal de dernier ressort pour établir ce point.

L'ancien ministre des Travaux publics a cité la loi des cours d'eau navigables dont il a lu le paragraphe *b* de l'article 2 et l'article 4. Ensuite il s'est exclamé: "Voilà ce qui nous a permis d'adopter l'arrêté en conseil autorisant le détournement de l'eau du St-Laurent." Je défie qui que ce soit dans cette Chambre de me prouver qu'un seul article de cette loi permet au Gouvernement d'autoriser par décret le détournement d'un cours d'eau navigable. La loi ne contient aucune disposition semblable et il n'y est aucunement question de donner ce pouvoir au Gouvernement. Si l'on avait présenté un projet de loi, la Chambre avait le droit d'autoriser ce détournement de l'eau d'une rivière navigable, mais je suis convaincu que la loi actuelle n'accorde aucunement ce pouvoir au Gouvernement.

C'est l'un des points importants de la question et sur lequel il y a lieu de faire enquête. Mon honorable ami de St-Antoine (M. Bell) a mentionné des compagnies qui se font la guerre devant les tribunaux au sujet de certains torts qu'elles se reprochent. Je ne connais pas grand'chose de ces questions; j'ai entendu des rumeurs, mais je n'ai pas cherché à étudier leurs prétentions. Je n'ai aucun intérêt dans ces compagnies, ni dans celle de Beauharnois, ni dans celle qui lui réclame des

dommages. Je ne connais rien à leur sujet, excepté ce qui a été publié dans les journaux de temps à autre. Je n'ai aucun rapport avec elles et leur succès ou leur faillite ne m'intéresse aucunement. Ce n'est pas pour cela que nous avons broché la question et ce n'est pas non plus à la demande de l'une ou l'autre. Mon honorable ami peut être convaincu du contraire en ce qui me concerne.

Il y a quelques instants j'ai exprimé l'espoir que le premier ministre donnerait à l'ordre de renvoi assez d'ampleur pour qu'on puisse étudier toutes les questions de quelque importance relevant de ce sujet. Afin de prévenir la répétition de ce que l'on a fait au sujet de l'exploitation de cette partie du St-Laurent, le Gouvernement actuel ou les gouvernements futurs devraient s'adresser au tribunal de dernière instance afin que le peuple sache à quoi s'en tenir.

Avec la permission de la Chambre, je retire ma motion.

(La motion de M. Gardiner est retirée.)

TARIF DE TRANSPORT DES CEREALES

MOTION DU MINISTRE DES FINANCES POUR QUE LA CHAMBRE SE FORME EN COMITÉ DES SUBSIDES

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire discuter une question de la plus haute importance, celle des taux de transport domestiques qui sont à l'encontre de l'intérêt des cultivateurs de la Colombie-Anglaise et, avant de reprendre mon siège, je proposerai un amendement à la motion pour que la Chambre se forme en comité des susbsides.

Cette question a été soulevée ici à maintes reprises, mais je doute que ce sujet des taux de transport domestiques ait déjà eu autant d'importance ou ait pu laisser entrevoir des conséquences aussi graves pour les aviculteurs et les laitiers de la Colombie-Anglaise. Je n'ai pas l'intention d'utiliser des masses de chiffres ou de retarder inutilement les travaux de la Chambre, mais au nom de la population de la Colombie-Anglaise qui compte sur l'aviculture et l'industrie laitière pour assurer son existence, je dois dire que depuis longtemps déjà l'on eût dû diminuer les taux domestiques de transport du grain sur les produits allant dans la direction de l'ouest, vers la Colombie-Anglaise. Cette question est urgente; elle est assez importante et assez grave pour que le Gouvernement lui porte immédiatement son attention.

[M. Gardiner.]

Il est vrai que la question des taux de transport des marchandises a déjà été discutée au Parlement et plaidée devant la Commission des chemins de fer autrefois, mais les aviculteurs de la Colombie-Anglaise ne se sont jamais vus encore dans une détresse aussi profonde que depuis quelques mois; on pourrait également dire la même chose des cultivateurs des Prairies qui ont du grain à vendre. Je vais plaider de mon mieux la cause de ces gens dans le ferme espoir que le Gouvernement va prendre sans délai des mesures pour redresser ce grief déjà ancien.

Depuis mon arrivée à Ottawa, je m'étonne de l'ignorance apparente d'un grand nombre de mes collègues sur les droits de la Colombie-Anglaise à la revision des prix de transport par chemin de fer. Je désire examiner la question aussi brièvement que possible et indiquer que les prix de transport de l'Est vers la Colombie-Anglaise ne sont pas justes, non seulement en comparaison avec les prix de transport maritime mais aussi avec les prix de transport dans d'autres parties du pays. Je crois que tout député à l'esprit droit m'approuvera, car personne ne saurait nier que la Colombie-Anglaise a droit à autant de considération que les autres provinces à cet égard. A mon sens, depuis la Confédération, on a traité la Colombie-Anglaise plutôt comme une orpheline que comme un membre ordinaire et important du Dominion. Pour bien comprendre notre point de vue, il faut remonter à des documents datant d'avant la confédération et jusqu'à notre entrée dans le Dominion, en 1871.

Pour faire entrer la Colombie-Anglaise, alors colonie, dans la Confédération, on lui a promis d'établir un chemin de fer qui la mettrait en communication rapide avec les autres parties du Dominion et qui en même temps, relierait l'Atlantique au Pacifique. Afin de bien comprendre toute la question, il faut remonter aux temps où la Colombie-Anglaise était une colonie de la couronne. L'exposé des motifs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 indique que les provinces du Canada, et la Nouvelle-Ecosse comme le Nouveau-Brunswick, désiraient s'unir par le moyen d'une constitution semblable en son essence à celle du Royaume-Uni, et que cette union serait à l'avantage des provinces aussi bien que de l'empire britannique. L'argument principal était que la confédération était nécessaire à l'Empire en général. On prévoyait l'entrée dans la Confédération d'autres parties de l'Amérique britannique du Nord. C'est l'oubli de cet esprit d'unité qui a amené l'état de choses injuste contre lequel nous protestons.

La promesse que le gouvernement impérial faisait miroiter aux yeux de la Colombie-Anglaise pour l'inclure dans la Confédération se trouve dans le passage suivant de la dépêche du comte de Granville:

Cela est vrai tout particulièrement du transport à l'intérieur. Il est évident que l'établissement d'une voie de communication britannique de l'Atlantique au Pacifique serait beaucoup plus possible si un seul gouvernement l'entreprenait, s'occupant de pousser les travaux aux deux extrémités, que par suite de la négociation d'une entente entre des gouvernements et des législatures distincts et rivaux peut-être à certains points de vue.

La San-Francisco de l'Amérique britannique du Nord atteindrait dans ces circonstances une situation commerciale et politique plus importante que ne pourrait l'espérer la capitale de la colonie isolée de la Colombie-Anglaise.

Voici quelles devaient être les conditions de l'union:

Puisqu'il ne saurait subsister d'union véritable entre cette colonie et le Canada sans l'établissement à bref délai de voies de communication à travers les Rocheuses, c'est-à-dire d'une route carrossable et d'un chemin de fer, le Dominion devra, dans les trois ans qui suivront l'union, construire et livrer au commerce une telle route carrossable à partir de la grande route principale et devra s'engager à faire tout en son pouvoir pour terminer l'établissement d'une voie ferrée dans le délai le plus bref possible. Il devra faire commencer immédiatement les arpentages et reconnaissances nécessaires pour déterminer l'emplacement du chemin de fer et débourser au moins un million de dollars chaque année, à partir de l'expiration du délai de trois ans après la date de l'union, pour la construction même de la première section de cette voie ferrée, à partir du littoral de la Colombie-Anglaise jusqu'au réseau du Canada.

Les négociations ont amené quelque changement à ces conditions, mais l'idée dominante a toujours été l'établissement d'une voie ferrée de l'Atlantique au Pacifique. L'article 11 du pacte d'union adopté à la suite de la dépêche du comte de Granville se lit:

Le gouvernement du Dominion s'engage à assurer le commencement simultané, dans les deux ans qui suivront l'union, des travaux de construction d'une voie ferrée allant du Pacifique aux montagnes Rocheuses, et d'une autre allant d'un certain endroit à l'est des Rocheuses vers le Pacifique, afin d'unir le littoral de la Colombie-Anglaise au réseau du Canada; et, en outre, d'assurer l'achèvement de ces voies dans les dix ans qui suivront l'union.

Et le gouvernement de la Colombie-Anglaise convient de confier à la garde du gouvernement du Dominion, lequel les concédera de la façon qu'il jugera utile à l'accomplissement du projet, une étendue égale de terres publiques le long de toute la voie du chemin de fer en Colombie-Anglaise, étendue qui ne dépassera pas, toutefois, 20 milles de chaque côté de ladite voie.

On notera que la Colombie-Anglaise a dû donner une grande étendue de terre, tout en assumant sa part des autres obligations qui incombaient à la nation par suite de l'établissement d'un chemin de fer transcontinental. En outre, la Colombie-Anglaise a abandonné, plusieurs années avant l'achèvement de la voie, son régime de douane qu'elle avait le droit, en vertu de l'entente, de maintenir jusqu'à la fin des travaux. On ignore généralement ce point important que la loi des chemins de fer du Dominion, en vigueur en 1871, rendait illégale toute disparité de traitement en matière de tarifs de transport. Le paragraphe 6 de l'article 12 chapitre 68 est ainsi conçu:

Tous droits, ou l'un quelconque desdits droits, peuvent, aux termes de tout règlement, être abaissés et relevés de nouveau aussi souvent qu'il sera nécessaire dans l'intérêt de l'entreprise; néanmoins les mêmes droits devront être payables au même temps et dans les mêmes circonstances sur toutes marchandises par toutes personnes ou catégories de personnes aux termes de tout règlement relatif aux droits.

Quelques honorables collègues ont dit qu'ils n'étaient pas avocats. J'ai fait bien comprendre que je ne le suis pas; et je n'aspire pas à le devenir. Seulement, à mes yeux, l'article cité rendait toute injustice impossible. La même disposition, contre l'injustice en matière de droits perçus, figurait à la loi des chemins de fer de 1879. La construction du chemin de fer transcontinental, toutefois,—ici peut-être ne verrons-nous pas les choses du même œil,—a, plus que toute autre considération, attiré la Colombie-Anglaise dans la Confédération. Je crois exprimer une opinion bien fondée lorsque j'affirme qu'à cette époque, si la population de la Colombie-Anglaise avait pu prévoir qu'elle serait obligée de payer des tarifs de transport, sur les chemins de fer, plus élevés que ceux qui sont exigés de la population des autres régions du pays, il est douteux que ma province se fût ralliée à la Confédération.

Comme nombre d'honorables collègues le savent, le Dominion a conclu avec la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien un accord visant à la construction d'une voie ferrée. On pourrait prétendre que les termes d'union n'engageaient pas la compagnie du Pacifique-Canadien. Quels termes ont jamais pu lier le Pacifique-Canadien? Il est certain qu'à ce moment-là la compagnie du Pacifique-Canadien savait que la loi des chemins de fer de 1868 ne permettait nulle injustice en ce qui concernait les tarifs sur les marchandises.

Quant à la construction de la première voie qui atteignit le littoral, le fait est moins connu qu'il ne devrait l'être, qu'un itinéraire avait été mesuré et tracé par le gouvernement canadien et que le Pacifique-Canadien s'était engagé à suivre cet itinéraire dans la construction

de sa ligne jusqu'à la mer. Le Pacifique-Canadien n'a pas observé cette condition; au contraire il a posé la voie quelque 200 milles plus au sud de la route projetée, et cela en passant par les Rocheuses. Si le Pacifique-Canadien avait fait honneur à ses engagements et suivi la route tracée il n'y aurait pas eu dans la Colombie-Anglaise de rampes dans les montagnes, ni de voie construite dans les montagnes. Nombre d'honorables représentants savent que dans le Dominion du Canada le terrain est incliné vers le nord; la route que le Pacifique-Canadien a abandonnée comme n'étant pas bonne est aujourd'hui l'excellente route qu'a choisie le National-Canadien, et qui sert à ce réseau entre Vancouver et Edmonton; soit dit en passant, cette route est moins élevée, de quelque 1,600 pieds, que celle du Pacifique-Canadien. Si le Pacifique-Canadien avait suivi la route du pas de Tête-Jaune, il est plus que probable que le taux différentiel pour le mouvement dans les montagnes n'eût jamais été mis en vigueur. Seulement voilà: si le Pacifique-Canadien a fait une erreur, et si le gouvernement fédéral du Canada en a commis une autre en permettant ce changement, ce n'est pas une raison justifiable pour que la Colombie-Anglaise soit obligée d'assumer à elle seule, le coût de l'erreur commise par tout le Canada. Les pentes sur la voie du National-Canadien n'approchent même pas celles qui caractérisent la voie du Pacifique-Canadien. Parfois l'on entend dire: Voyez ce que le Pacifique-Canadien a fait pour le Canada. Mais si l'on songe aux immenses subventions que le trésor national a versées au Pacifique-Canadien, et aux vastes terres,—de nos meilleures,—que l'Etat lui a cédées, je crois que les honorables membres m'approuveront lorsque je dis: Voyez ce que notre pays a fait pour le Pacifique-Canadien. Je vais énumérer quelques-unes de ces subventions. En espèces le Pacifique-Canadien a reçu 25 millions de dollars; en voies construites et en services, 38 millions; en espèces, en échange de terres accordées en guise de subventions, plus de 10 millions de dollars; en outre, un total de 18 millions d'acres de nos plus belles terres. Le Pacifique-Canadien a touché facilement plus de 110 millions de dollars du trésor public du Dominion.

La Colombie-Anglaise n'a jamais cessé de protester contre l'injustice perpétrée par le Pacifique-Canadien en matière de tarifs-transport. En 1906 et en 1910 la question fut débattue devant la Commission des chemins de fer, sans résultat. La non suppression des taux injustes était une des raisons qui ont motivé l'accord en vertu duquel le National-Canadien a consenti à poser sa voie sur le

tracé destiné d'abord au Pacifique-Canadien; et ledit accord a été légitimé en grande partie par le fait que pareille voie ferait diminuer les tarifs dans la Colombie-Anglaise et ainsi permettrait à la Colombie-Anglaise de pénétrer jusqu'au marché consommateur des prairies, moyennant paiement de tarifs raisonnables et justes. Les tarifs dits de montagne devenaient lettre morte.

Afin de parer à toute mésintelligence relative aux nouveaux tarifs le gouvernement d'alors a conclu une autre convention qui devait garantir absolument la réduction des taux sur les chemins de fer. Cette convention figure au chapitre 3 des statuts de la Colombie-Anglaise; mais je n'ai pas le temps de lire l'article en question. A cette époque la province était très inquiète au sujet des tarifs et mettait tout en œuvre pour empêcher le maintien de ce régime injuste. L'objet du premier ministre provincial d'alors, sir Richard McBride, lorsqu'il a conclu l'entente, était non seulement d'obtenir une réduction des taux sur le Pacifique-Canadien, mais aussi d'imposer l'adoption de tarifs raisonnables par tout autre chemin de fer transcontinental. La Colombie-Anglaise était alors tellement mécontente du Pacifique-Canadien qu'elle était prête à garantir 40 millions à un autre chemin de fer. Cependant, cela faisait surgir un concurrent dans le domaine ferroviaire, et cet élément ne souriait pas du tout alors aux autres intérêts particuliers, vu surtout que la Colombie-Anglaise s'engageait à soutenir le nouveau chemin de fer en tout et partout. Mais, monsieur l'Orateur, je vous demande de considérer ce qui est arrivé. On a importuné le Dominion du Canada dans une certaine mesure, je crois, et on lui a fait adopter une loi en 1914 établissant que les chemins de fer nationaux du Canada étaient une entreprise d'intérêt public, et ainsi d'un coup de plume on enlevait à la Colombie-Anglaise le droit de fixer les tarifs. Je ne crois pas me tromper lorsque j'affirme que le Pacifique-Canadien a été le premier a suggérer cette ligne de conduite au gouvernement fédéral. Vous avez là un bref historique des voies ferrées et des compagnies de chemins de fer de la Colombie-Anglaise, depuis l'entrée de cette province dans la Confédération, et je crois qu'on devrait mieux connaître cette histoire qu'on ne la connaît présentement; car, à mon avis, il est bon de se rappeler ces faits lorsqu'on discute cette question, ils donnent plus de force à nos demandes.

Je n'ai pas l'intention de discuter longuement la question des tarifs du transport des marchandises. D'abord, je ne veux pas amorcer une discussion générale à la Chambre, et, en second lieu, je m'en tiendrai au but principal

de mon discours; c'est-à-dire obtenir en ce moment le soulagement nécessaire aux nombreux acheteurs et consommateurs de grain en Colombie-Anglaise. Le point de vue des vendeurs,—les fermiers des prairies,—sera, je n'en doute pas, bien exposé par les honorables députés de ces régions. J'ai donc l'intention de restreindre mes remarques aux tarifs de transport domestiques qui sont injustes envers la province de la Colombie-Anglaise et que les habitants de cette province sont obligés de payer sur tout le grain et ses produits qu'ils achètent en Alberta, en Saskatchewan ou au Manitoba pour des fins domestiques. Le tarif de transport sur le grain d'exportation expédié de Calgary est de quelque 20 cents les 100 livres, tandis que le tarif sur le grain destiné à des usages domestiques est de 41 cents ½ les 100 livres. Non seulement nous prétendons que les tarifs sur les grains consommés au pays sont excessifs, mais que les tarifs sur le grains exportés par Vancouver sont beaucoup plus élevés que ceux sur les grains exportés par les ports de l'Est.

Je prétends qu'un tarif domestique de 41 c. ½ les 100 livres, comparé à un tarif d'exportation de 20 c. les 100 livres, est à la fois excessif et injuste, et il est un obstacle réel à notre progrès et à notre développement. Les compagnies ferroviaires soutiennent, je le sais fort bien, que les tarifs d'exportation et domestiques concernant une denrée particulière peuvent très bien différer quant au montant exigé pour un service de transport semblable, puisqu'ils sont basés sur des conditions différentes de vente. Cependant, j'affirme que tous les arguments soumis ou présentés à la Commission des chemins de fer, au nom des compagnies ferroviaires, ne contiennent aucune statistique qui justifie, que je sache, les tarifs exigés sur le grain transporté à Vancouver soit par le Pacifique-Canadien ou par le National-Canadien.

La Colombie-Anglaise, comme nous le savons tous, produit moins de blé que toute autre province en proportion de sa population, et ainsi la question des tarifs sur le transport du grain et de la farine destinés à la consommation domestique est beaucoup plus importante pour ses citoyens que pour ceux de toute autre province du Canada. Nous de la Colombie-Anglaise, du moins, devrions jouir de tarifs aussi bas que ceux qui sont accordés à toute autre province du pays. Il n'y a pas de différence entre les tarifs sur le grain et la farine destinés à l'exportation ou à la consommation domestique, lorsque ces expéditions se font des prairies à destination de Fort-William. Pourquoi y a-t-il une différence sur les expéditions destinées à la Colombie-Anglaise? La population à la tête des Grands lacs bénéficie entièrement des tarifs d'exportation sur son approvisionnement domestique; on considère que cette dernière quantité n'est pas assez considérable pour en tenir compte. En réalité on transporte du grain pour fins domestiques de la Saskatchewan à Fort-William ou Port-Arthur à un tarif aussi bas que 10 cents comparativement à 41 c. ½ les 100 livres pour le transport en Colombie-Anglaise, quoique la distance ne soit que la moitié aussi considérable. Ainsi la plus grande partie des deux plus grandes provinces du Dominion peuvent recevoir la majeure partie de leur approvisionnement domestique de blé et de farine aux tarifs d'exportation.

Rappelons-nous également que l'on exige ce tarif domestique pour du blé de qualités inférieures, non pas pour du n° 1 ou du n° 2 du nord. Voyons exactement en quoi consistent certains de ces taux. Le tarif d'exportation par la route d'entier parcours ferroviaire de Fort-William à Montréal est de 34 cents ½ les 100 livres. Le tarif domestique est de 37 cents ½, soit exactement 3 cents de plus que le tarif d'exportation. Notez bien ceci: la distance par chemin de fer de Fort-William à Montréal est de 992 milles, ce qui est une fois et demie celle de Calgary à Vancouver, car la distance entre ces deux endroits est de 642 milles par le Pacifique-Canadien. Si nous tenons compte de ces chiffres, il est certain que la Colombie-Anglaise devrait être mieux traitée par les compagnies de chemin de fer. Un tarif domestique de 3 c. de plus que le tarif d'exportation pour le transport des marchandises de divers points des Prairies à Vancouver, représenterait le même écart entre les tarifs domestiques et d'exportation en vigueur pour le transport par chemin de fer du grain de Fort-William à Montréal. Cependant, nous ne serions pas encore en aussi bonne posture que Montréal, vu que le centre du Canada en général, y compris la ville de Montréal, obtient le gros de ses approvisionnements domestiques en acquittant les tarifs d'exportation.

En général, l'on fait valoir l'argument que ce sont les difficultés d'ordre matériel qu'offre le trajet jusqu'en Colombie-Anglaise, qui sont cause que les tarifs pour le transport du grain et de la farine sont plus élevés selon qu'il s'agit de l'Ouest ou de l'Est. Or, je ferai observer, monsieur l'Orateur,—et cela devrait être plus généralement connu,—que cet argument n'est pas valable. D'après les dépositions recueillies par la Commission des chemins de fer, en 1926, non seulement la construction des voies ferrées dans les autres pro-

vinces coûte plus cher qu'en Colombie-Anglaise, mais les frais d'entretien dans ma province sont moins élevés que dans plusieurs autres. Il est temps de rectifier l'idée erronée qui prévaut depuis si longtemps à ce sujet et j'estime que c'est le temps ou jamais de le faire.

J'ai l'intention de citer quelques chiffres concernant le coût de construction des voies ferrées dans d'autres provinces du Canada en regard de ce qu'a coûté la section des montagnes Rocheuses. De Kamloops à Hope, soit une distance de 168 milles, le coût de construction revient à $133,563 du mille. Dans l'est du Canada, entre Montréal et Ottawa, soit une distance de 111 milles, le coût de construction revient à $178,614 le mille. En Colombie-Anglaise, de Hope à Fraser-River Junction, soit 77 milles, le coût de construction revient à $51,544 par mille. Dans l'est du Canada, de Joliette à la Jonction-Garneau, 61 milles 49, la construction coûte $62,394 le mille. En Colombie-Anglaise, entre Fraser-River Junction et Grandview, Manitoba, soit 1,381 milles, le coût de construction est de $55,572 du mille. De Montréal à Winnipeg, distance de 1,451 milles, le coût de construction revient à $59,313 du mille. En ce qui regarde les frais d'exploitation, le Pacifique-Canadien a soumis un état que l'on peut consulter à la page 142 du rapport de la Commission des chemins de fer pour l'année 1925, établissant les frais d'exploitation par tonne-mille sur tout son réseau, par districts.

Le chemin de fer National-Canadien établit que les frais d'exploitation du mille de voie ferrée, en Colombie-Anglaise pour l'année 1925, se sont élevés à $3,825.50 tandis qu'ils furent de $4,707.34 du mille, dans les régions des Prairies. En Colombie-Anglaise, les frais d'exploitation furent à peu près les mêmes que dans l'Ontario et moindres que dans les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick. A mon avis, monsieur l'Orateur, il est parfaitement clair, qu'à moins de remanier les tarifs de transport afin de permettre que tout le trafic soit transporté plus librement entre les provinces des Prairies et la Colombie-Anglaise, l'on n'atteindra jamais le but visé par le prolongement du réseau national jusqu'à Vancouver et les sommes prises dans la caisse fédérale en vue de mener cette entreprise à bonne fin auront été dépensées en pure perte.

Je me suis efforcé de communiquer à la Chambre des faits et des chiffres et d'un caractère général et d'une grande portée, comme il suit:

1. Les conditions auxquelles la Colombie-Anglaise est entrée dans la Confédération.

2. Les conditions qui furent offertes à la Colombie-Anglaise pour la décider à faire partie de la Confédération et surtout la promesse de relier cette province du littoral de l'Atlantique par une voie ferrée.

3. Les fortes subventions en terrains que la Colombie-Anglaise a accordées pour la construction de ce chemin de fer.

4. Le fait que la loi des chemins de fer de l'époque interdisait l'imposition de taxes d'exécution.

5. La modification de la loi de 1868, de façon à permettre une inégalité de traitement, en violation directe de l'esprit et de la lettre de l'accord conclu à l'entrée de la Colombie-Anglaise dans la Confédération.

6. Le fait que le chemin de fer Pacifique-Canadien a changé l'excellente route tracée par le gouvernement fédéral pour choisir une route plus difficile parce qu'elle raccourcissait le trajet de 130 milles.

7. Le fait que le gouvernement fédéral a enlevé à la Colombie-Anglaise le droit qu'elle avait eu jusqu'à cette date de fixer et de contrôler les tarifs et les taxes du Canadian Northern Pacific en déclarant tout simplement que l'entreprise était exécutée pour le bénéfice du Canada en général.

8. J'ai aussi cité des chiffres, qui ont été donnés sous serment devant la Commission des chemins de fer, établissant que le coût de construction des voies ferrées était plus élevé dans certaines provinces de l'Est que dans l'Alberta et à la Colombie-Anglaise.

9. Des chiffres, respectivement soumis par le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, établissant que les frais d'exploitation sont moins élevés en Colombie-Anglaise que dans plusieurs autres provinces de l'Est.

10. La longueur de voie nécessitant l'emploi d'une locomotive de renfort est aussi moins considérable, en Colombie-Anglaise.

Pour ce qui est des tarifs de transport du Pacifique-Canadien, je mentionnerai ce fait pour le bénéfice des honorables députés. Ce chemin de fer, à l'heure actuelle, ajoute 130 milles au trajet entre Calgary et Vancouver et il exige des prix de transport en conséquence sur ce parcours imaginaire. Le Pacifique-Canadien jouit encore d'un autre avantage sur le réseau national, vu que le présent terminus du National-Canadien est situé à Port-Mann, c'est-à-dire à 17 milles de Vancouver; il en coûte donc au National-Canadien $13 pour chaque wagonnée de grain qu'il transporte de son terminus à Vancouver. Ainsi, le Pacifique-Canadien a, sur le National-Canadien, cet avantage de $13 par wagon, ainsi que celui de prélever des taux sur un parcours de 130 milles qui n'existe pas.

Etant donné les dix raisons de première importance que j'ai soumises à cette Chambre je demande aux honorables députés s'il est juste et équitable, à la suite de toutes ces preuves, que le prix de transport des marchandises, pour l'exportation et le mouvement intérieur, surtout dans le dernier cas, soit plus élevé à destination de la Colombie-Anglaise qu'à destination d'autres endroits de l'Est du Canada. Songez donc à l'injustice qu'il y a d'exiger des citoyens de la Colombie-Anglaise une taxe de 41 cents ½ par 100 livres sur le grain qu'il leur faut acheter des cultivateurs des provinces des Prairies, alors que les citoyens de l'Est canadien peuvent se procurer ce grain de consommation domestique à des taux d'exportation, et peuvent exporter à des prix même inférieurs à ceux que l'on exige sur les produits d'exportation dirigés sur Vancouver. Faut-il s'étonner que les citoyens de la Colombie-Anglaise soient mécontents de cette manière d'agir à leur endroit.

J'aimerais à vous donner le chiffre des pertes subies sur le grain que la Colombie-Anglaise a reçu l'année dernière pour la consommation domestique. A en juger par les statistiques que l'on m'a communiquées, on a expédié l'année dernière en Colombie-Anglaise un peu plus de deux millions de boisseaux de grain et de produits de céréales pour la consommation domestique, et le prix exigé pour le transport du grain destiné à cette fin étant deux fois plus élevé que pour les produits d'exportation, les cultivateurs de la Colombie-Anglaise ont perdu de ce chef la somme de $260,000. Si le taux sur les produits de consommation domestique avait été le même que le prix de transport des produits destinés à l'exportation les citoyens de la Colombie-Anglaise auraient économisé cette somme.

On me permettra de dire un mot des conséquences qui ont résulté, pour l'ensemble de la province, de cette distinction injuste dans l'établissement du taux de transport pour la consommation domestique. Cela a contribué à ruiner un bon nombre de nos aviculteurs. A ce propos, il faut donner certaines explications sur la nature du sol de la région. Dans la vallée du Fraser inférieur, le terrain se compose, règle générale, de deux sortes de sol, des terres d'alluvion et des terres d'origine volcanique, qui étaient toutes recouvertes d'épaisses forêts. Je ne crois pas me tromper en disant que l'on ne saurait dire de la bonne partie de nos terres qu'elles sont vraiment des terres propres à la culture seule. Nous avons des milliers d'acres d'excellentes terres d'un sol merveilleux qui se prête admirablement à l'aviculture et à la culture des fruits de diverses variétés. De façon générale, les terres de la vallée du Fraser inférieur sont subdivisées en petites propriétés et nombreux sont ceux qui se sont mis dans le commerce des volailles. Si ce n'eût été, dans une mesure de cet état de choses, plusieurs milliers de nos acres de terre n'auraient pas été défrichés et occupés comme ils le sont aujourd'hui. Il en coûte de $400 à $500 pour mettre un acre de terre en culture et une fois qu'il a défriché et ensemencé sa terre le propriétaire ne peut la vendre sur le marché sans se résigner à une perte sensible. C'est à l'industrie avicole que l'on doit attribuer avant tout le succès obtenu dans la mise en valeur des terres de la vallée du Fraser inférieur, et ainsi que je l'ai dit, aucun cultivateur ne dépenserait le gros capital nécessaire ni apporterait-il la main-d'œuvre voulue pour défricher ces terres exclusivement en vue de la culture. Mais avec un climat égal, sinon supérieur à celui de la Californie, pour l'aviculture, des centaines de familles se sont établies sur de petites terres et à force de labeur et de ténacité ont tâché non seulement de vivre convenablement mais ont contribué de beaucoup au développement de notre région.

L'exploitation d'un ranche, comme on dit communément en Colombie-Anglaise, est loin d'être l'occupation d'un indolent; seuls ceux d'entre nous qui en ont fait l'expérience, savent à quel point la tâche est ingrate et ardue. Et à certains honorables députés qui viennent des provinces des Prairies je dirai ceci: on ne saurait concevoir d'occupation agricole plus ardue et qui exige de plus longues heures de travail tous les jours de l'année que l'élevage des volailles. Outre cela, il faut consacrer ses loisirs à extirper des souches de 4 à 7 pieds de diamètre. Cependant, la Colombie-Anglaise, tout en étant de toutes les provinces du Dominion celle qui convient le mieux à l'aviculture et à l'élevage, se trouve, de par sa nature, éloignée des grands centres de blé du Canada. L'industrie avicole a toutefois pris une expansion soutenue au cours des dernières années et, après avoir travaillé et versé pendant de longues années des millions pour les produits des Prairies, les citoyens de la Colombie-Anglaise n'auraient pas à faire ces déboursés additionnels si la province était seulement sur un pied d'égalité avec les autres parties du Dominion. Nous en sommes rendus à un point où les propriétaires de ranches renoncent en grand nombre à leur exploitation. D'autres également nombreux, lourdement endettés, ne peuvent plus obtenir de crédit des compagnies de provende, et les autres éleveurs persistent

parce qu'ils ne peuvent faire autre chose, étant donné la situation, et ils vivent dans l'espoir que les prix s'amélioreront et que l'on trouvera de nouveaux marchés, ou encore peut-être, que l'on remaniera les prix de transport de façon à leur permettre d'acheter le grain bien meilleur marché qu'à l'heure actuelle. Des milliers de volailles ont été sacrifiées depuis le commencement de l'année et pour peu que la situation se prolonge les compagnies de chemin de fer cesseront complètement de transporter du grain. Si nous voulons que les aviculteurs et les laitiers puissent continuer leurs opérations, il faut baisser le coût de production; et la diminution du tarif de transport injuste sur le grain et ses produits est le premier pas essentiel à faire dans cette voie. Notre Gouvernement peut accorder ce secours. On a saigné à blanc la Colombie-Anglaise et un tel état de choses ne peut pas être maintenu beaucoup plus longtemps.

Nous avons entendu des députés vanter dans cette Chambre la belle récolte d'orge recueillie dans les provinces des Prairies. Les fermiers ne trouvent même pas à donner ce grain, dit-on. Je pourrais leur tenir ce langage: "Un bon marché vous attend en Colombie-Anglaise, mais nous n'avons pas les moyens d'acheter votre orge. Nous pouvons nous procurer le maïs d'Argentine à meilleur marché, et ainsi il vous faut garder votre orge. Ce grain ne peut entrer dans notre province à cause des tarifs excessifs de transport par chemin de fer". Je le répète, les cultivateurs de l'Ouest ne peuvent pas vendre leur grain. Nous de la Colombie-Anglaise n'avons pas les moyens d'acheter de grain et d'en tirer le moindre profit. Notre province est le débouché, le marché logique du grain destiné aux éleveurs, aux laitiers et aux aviculteurs, à cause du climat excellent dont nous jouissons et aussi parce que les ports du Pacifique sont ouverts à l'univers tous les jours de l'année.

On dépense de fortes sommes à l'étranger pour essayer de trouver des débouchés à notre blé, tandis que l'on ferme le marché domestique. Les tarifs de transport excessifs et injustes sont la cause de cet état de choses. Je voudrais que l'on appliquât un peu plus à notre commerce des grains le mot d'ordre, du ministre du Commerce, "le Canada d'abord". Cela voudrait dire, du moins, que l'on accorderait quelque considération à l'industrie avicole de la Colombie-Anglaise, et, d'autre part, que les fermiers des Prairies nous vendraient une plus forte quantité de grain. Le volume d'affaires des compagnies de chemins de fer s'en trouverait accru par le fait même. Avec la situation actuelle le volume de marchandises

[M. Reid.]

transportées par les chemins de fer ne pourra que diminuer. Les fermiers des Prairies cherchent des marchés, mais le tarif de transport injuste actuel sur le grain et ses produits expédiés à destination de l'Ouest met une barrière entre le fermier des Prairies et le marché pour son grain en Colombie-Anglaise. Si les usagers domestiques jouissaient des mêmes tarifs que les Japonais sur le grain expédié à Vancouver ils épargneraient $4.20 la tonne. Pour chaque aviculteur en Colombie-Anglaise cela représenterait une économie de 21 cents par année sur chaque poulet, et sur un troupeau moyen, de $100 par an. La situation des œufs au Canada ressemble un peu à celle du blé; nous devons chercher des marchés à l'étrager pour écouler notre surplus de production. Nous produisons de telles quantités d'œufs que nous ne pouvons pas tous les consommer avec notre population de dix millions d'âmes, et ainsi il faut faire concurrence au monde avec notre surplus. Comment pouvons-nous le faire et, comme je le disais, joindre les deux bouts, lorsque les œufs se vendent 11 cents la douzaine. Il se peut que ce soit moins que cela. Comment continuer nos opérations et acheter notre grain des Prairies lorsqu'on nous impose les tarifs de transport injustes actuels?

Laissez-moi, monsieur l'Orateur, vous donner une idée frappante de notre situation; elle vous montrera jusqu'à quel point celle-ci est déplorable. Disons qu'un train chargé de blé quitte Edmonton ou Calgary à destination de Vancouver, et que toute la consignation de soixante wagons est expédiée par la même compagnie. Nous supposerons que la première partie du chargement est destinée aux habitants de la Chine et du Japon, et que l'arrière du train est expédié aux citoyens de la Colombie-Anglaise. Que constatons-nous? Bien que les wagons soient tous reliés les uns aux autres et remorqués par la même locomotive, manœuvrés par la même équipe, sur la même voie, en même temps, les wagons de l'avant du train, qui sont destinés à l'exportation au Japon ou en Chine, sont transportés à moins de la moitié du coût des wagons de la dernière partie du convoi, qui sont destinés aux éleveurs de la Colombie-Anglaise.

Des représentants du Japon, je crois, achètent en ce moment de grandes quantités de volailles de race pure, car ce pays a l'intention de se lancer dans la production des œufs et des volailles sur une grande échelle. Sous peu ils nous feront une vive concurrence sur les marchés du monde avec leurs œufs. Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que les chemins de fer de ce pays, en maintenant ces tarifs de transport domestiques injustes, encouragent les Japonais à nous faire concurren-

ce sur les marchés du monde et ainsi augmentent nos misères. Ils permettent aux habitants du Japon et de la Chine d'acheter leur approvisionnement de grain au Canada, de le faire transporter sur nos chemins de fer, sous notre nez, à moins de la moitié du prix que nous de la Colombie-Anglaise devons payer.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

MERCREDI, 20 mai 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

PONT ENTRE LA COTE DE BEAUPRE ET L'ILE D'ORLEANS

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le 15e rapport du greffier des pétitions portant qu'il a examiné la pétition ci-après, présentée le 19 courant, et concluant que, le délai fixé par l'article 92 du Règlement étant expiré, cette pétition ne devrait pas être acceptée:

Du gouvernement de la province de Québec; demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à construire un pont sur le fleuve St-Laurent entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, dans la province de Québec.—Par M. Dorion.

M. C.-N. DORION (Québec-Montmorency) propose:

Que la pétition du gouvernement de la province de Québec demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à construire un pont sur le fleuve St-Laurent entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, ainsi que le rapport de l'examinateur des pétitions soient renvoyés au comité du règlement avec l'instruction d'examiner l'à-propos de suspendre l'application de l'article 92 du Règlement applicable en pareil cas.

Cette motion est adoptée.

COMITE DES CHEMINS DE FER

M. HARRIS dépose le 3e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

L'ALGOMA CENTRAL AND HUDSON BAY RAILWAY COMPANY

M. T. E. SIMPSON (Algoma-Ouest) propose la 1re lecture d'un projet de loi (bill n° 48) émanant du Sénat, concernant l'Algoma Central and Hudson Bay Railway Company.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

M. SIMPSON (Algoma-Ouest): Ce bill a pour objet de confirmer un arrangement intervenu entre la Compagnie du chemin de fer central de l'Algoma à la baie d'Hudson, l'Algoma Central Terminals, Limited, les porteurs d'obligations de première hypothèque de ces deux compagnies, et la Lake Superior Corporation qui a garanti le remboursement des obligations. Un arrangement antérieur conclu entre les mêmes parties a été confirmé par le Parlement fédéral en 1916, et une ratification analogue s'impose au sujet de celui-ci afin de le rendre exécutoire.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

*LA BEAUHARNOIS POWER CORPORATION

M. GARDINER demande:

1. Le très honorable premier ministre a-t-il reçu le rapport départemental de l'enquête sur la Beauharnois qu'il a mentionnée, durant la session spéciale, comme ayant été entreprise par lui?

2. S'il a reçu un rapport de ce genre, voudra-t-il le déposer?

3. Des plans de travaux régulateurs dans l'exécution du projet de la Beauharnois ont-ils été déposés et approuvés par le Gouvernement?

4. Les plans d'après lesquels l'aménagement de la Beauharnois se poursuit maintenant, sont-ils les mêmes plans que ceux qui ont été approuvés par décret en Conseil privé n° 422, daté du 8 mai 1929?

5. Si les plans actuels ne sont pas les mêmes que ceux qui ont été approuvés plus haut, les nouveaux ont-ils été approuvés, et le cas échéant, de quelle façon et quand?

6. Si l'on a fait quelque modification à ces plans, quels sont ces changements et pourquoi ces changements ont-ils été faits?

7. Le programme de construction fixé dans la condition n° 12, du décret en Conseil privé n° 422, du 8 mars 1929, a-t-il été soumis au ministre et approuvé?

8. S'il a été soumis et approuvé, le Gouvernement en déposera-t-il une copie?

9. S'il n'a pas été soumis et approuvé, quand le Gouvernement exigera-t-il qu'il soit soumis?

10. L'ingénieur ou les ingénieurs dont il est question dans la condition n° 14 dudit décret ont-ils été nommés par le Gouvernement? S'il en est ainsi, quand, et quels sont leurs noms? Quels sont leurs devoirs quant: (a) au canal; (b) quant aux travaux à être exécutés dans le fleuve St-Laurent?

11. Pourquoi des travées déterminées ont-elles été permises, ainsi qu'il est prévu dans la condition n° 10 dudit décret si le canal ne doit servir qu'à la navigation?

12. a) La province de Québec a-t-elle exécuté et le gouvernement de la Puissance accepté le contrat dont il est question dans la condition n° 24?

b) Si ce contrat a été accepté et exécuté, le Gouvernement en déposera-t-il une copie?

13. a) Le plan et le détail de la construction décrétés par la condition n° 11 dudit decret ont-ils été soumis au ministre et approuvés?

b) S'il ont été approuvés, le Gouvernement en déposera-t-il une copie?

14. Le Gouvernement se procurera-t-il, de la Beauharnois Power Corporation Limited (compagnie fédérale), une liste des actionnaires de ladite compagnie et la déposera-t-il?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre, ministre des Finances): Comme ce sujet fera l'objet d'un renvoi à un comité spécial, on pourrait retirer ces deux questions, car les documents disponibles seront soumis à ce comité.

M. l'ORATEUR: Vu l'absence de l'honorable député qui a posé les questions, il vaudrait peut-être mieux de les réserver.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Je n'avais pas remarqué l'absence de l'honorable député.

(Les questions sont réservées.)

CERTIFICATS DE NATURALISATION

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Le Gouvernement a-t-il nommé un commissaire pour entendre les appels dans des cas d'annulation de certificats de naturalisation délivrés par le département du secrétaire d'Etat?

2. Si oui, quel est le nom de la personne nommée et ses aptitudes?

3. Quel traitement versera-t-on au nouveau commissaire?

4. Combien de cas sont en suspens?

5. Le commissaire en a-t-il entendu quelques-uns à date, et, si oui, combien?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. On n'a pas nommé de commissaire pour entendre les appels dans les cas de révocation de certificats de naturalisation; c'est le Gouverneur en conseil qui se charge de la révocation de ces certificats. On a nommé un commissaire pour enquêter sur la révocation des certificats de naturalisation que lui a soumis le secrétaire d'Etat et, à la suite du rapport de ce commissaire, le secrétaire d'Etat prendra les mesures nécessaires.

2. James Gamble Wallace, juge de la cour du comté d'Oxford, province d'Ontario.

3. On paiera au commissaire ses dépenses réelles de subsistance, de déplacement et d'écritures lorsqu'il agira en sa qualité de commissaire.

4. 224.

5. On a entendu jusqu'à ce jour cent soixante-sept appels.

[M. Gardiner.]

L'HON. E. N. RHODES

M. POULIOT demande:

1. Pendant combien de temps l'honorable E. N. Rhodes a-t-il été Orateur de la Chambre des communes?

2. Quelle a été la somme totale d'argent qu'il a reçue durant se présidence: (a) comme membre de la Chambre des communes; (b) comme Orateur; (c) pour toute dépenses casuelles, allocations, salaire du personnel, coût en entretien d'automobiles, salaire du chauffeur, frais de téléphone et de télégraphe, impressions, etc.?

3. L'honorable M. Rhodes a-t-il loué une maison du ministère des Travaux publics, et dans ce cas, quel loyer a-t-il payé?

4. Quelle somme le ministère des Travaux publics a-t-il dépensée pour réparations à ladite maison?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. L'honorable E. N. Rhodes a été Orateur de la Chambre des communes pendant 5 ans, 1 mois et 18 jours,—du 18 janvier 1917 à midi, au 8 mars 1922 à midi.

2.

a) Indemnité	$20,500 00
b) Salaire comme Orateur	23,938 16
c) Dépenses casuelles	2,147 22
Allocation de résidence	15,710 48
Salaires du personnel	6,884 00
Coût de l'entretien d'une automobile (taxis)	1,988 50
Salaire d'un chauffeur	rien
Téléphone et télégraphe	199 91
Impressions, *etc.*	rien
Total	$71,368 27

3. (a) Oui; (b) $1,000 par année et la taxe d'eau du 1*er* juin 1919 au 1*er* juin 1923, et $2,000 par année et la taxe d'eau du 1*er* juin 1923 au 1*er* juin 1925.

4. $7,489.49.

SOUS-COMITÉS DU CONSEIL PRIVÉ

M. SPENCER demande:

1. Quels sont les membres du comité du Conseil privé qui s'occupent des recherches scientifiques et industrielles?

2. Quels sont les membres du cabinet qui sont membres du bureau du trésor?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Membres du sous-comité du Conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles: le ministre du Commerce, président; le ministre de l'Intérieur et des Mines; le ministre de l'Agriculture; le ministre du Travail; le ministre des Pensions et de la Santé nationale; le ministre de la Défense nationale; et le ministre des Finances.

2. Membres du Conseil du trésor: Le très honorable ministre des Finances et receveur

général; l'honorable Hugh Guthrie, ministre de la Justice; l'honorable H. H. Stevens, ministre du Commerce; l'honorable R. J. Manion, ministre des Chemins de fer et des Canaux; l'honorable E. B. Ryckman, ministre du Revenu national; l'honorable Alfred Duranleau, ministre de la Marine.

COÛT DES PROMOTIONS DANS LA TROUPE PERMANENTE

M. ROSS demande:

Combien a été payé pour la promotion d'officiers et autres soldats: (a) dans l'armée permanente; (b) l'armée navale permanente; (c) l'armée aérienne permanente, durant les années financières 1929-1930 et 1930-1931?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

a) Armée de terre permanente, 1929-1930: $46,090.98; 1930-1931, $41,310.47;

b) Armée de mer permanente, 1929-1930, $6,253.73; 1930-1931, $14,049.38;

c) armée de l'air permanente, 1929-1930: $16,869.83; 1930-1931: $20,870.26.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

M. RAYMOND demande:

1. Quels sont les noms des diverses municipalités et villes du comté de Beauharnois qui ont demandé des octrois en vertu de la loi du chômage?

2. Quelles allocations chaque municipalité ou ville a reçues?

3. Quelle a été la contribution fédérale dans chaque cas?

4. Quelle a été la contribution provinciale dans chaque cas?

5. Quelle a été la contribution municipale dans chaque cas?

6. Quelles sommes ont été dépensées et versées à chaque municipalité, par le gouvernement fédéral, dans chaque cas?

7. Quelles sommes ont été accordées à ces diverses municipalités sur la caisse spéciale, et pour fins charitables, en vertu de la loi du soulagement du chômage?

L'hon. M. GORDON (au nom du ministre du Travail):

Réponse du ministère du Travail.
(Au 14 mai 1931)

1. Municipalités	Somme	Contribution fédérale	Contribution provinciale	Contribution municipale
Ville de Beauharnois..	$12,000	$ 3,000	$ 3,000	$ 6,000
St-Louis de Gonzague..	2,000	500	500	1,000
Village de St-Timothée	1,200	300	300	600
Cité de Salaberry de Valleyfield.	60,000	15,000	15,000	30,000

2. Répondu sous le n° 1.

3. Répondu sous le n° 1.

4. Répondu sous le n° 1.

5. Répondu sous le n° 1.

6. Le gouvernement fédéral n'a fait aucun versement pour travaux publics aux municipalités ci-dessus indiquées.

7. Il n'est pas donné de subventions pour le soulagement direct du chômage. Des comptes que lui a présentés la ville de Valleyfield pour soulagement direct du chômage le gouvernement fédéral a payé la somme de $169.97.

SERVICE INTERPROVINCIAL DU BATEAU TRAVERSIER ENTRE MEGUASHA, P.Q., ET DALHOUSIE, N.-B.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Une entreprise a-t-elle été accordée pour le service interprovincial entre Meguasha, Québec, et Dalhousie, Nouveau-Brunswick, à qui et quel est le montant de l'octroi?

2. Adelme Bernard, l'entrepreneur du service, a-t-il offert de renouveler son entreprise, et à quel prix?

3. Qui a recommandé M. Bernard au département?

4. Si une entreprise a été adjugée à un autre, qui l'a recommandé, qui est-il, quel est le subside, et quelle est la durée du marché?

L'hon. M. STEVENS (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Non.

2. Oui, $3,000 par année.

3. L'honorable Charles Marcil, député, a recommandé M. Bernard pour ce service, en 1930. Aucune recommandation n'a été reçue relativement à la soumission de M. Bernard pour l'année 1931.

4. Répondu sous le n° 1.

EMPRUNTS IMPOSABLES ET EXEMPTS D'IMPÔTS

M. RAYMOND demande:

1. Quels sont les divers emprunts, faits par le Canada, et qui sont exempts de l'impôt sur le revenu?

2. Quels sont les divers emprunts, fait par le Canada, et qui sont sujets à l'impôt sur le revenu?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre et ministre des Finances):

1. (Emprunts exempts d'impôts au Canada):

Emprunts	Echéance	Somme
Emprunt de guerre 1916-1931, 5 p. 100..	1er oct. 1931	$ 52,929,600
Emprunt de la Victoire, 1918, 5½ p. 100..	1er nov. 1933	446,659,950
Emprunt par obligation, 1915-1935, 5 p. 100.. .	1er août 1935	874,000
Emprunt de guerre 1917-1937, 5 p. 100..	1er mars 1937	90,166,900
Emprunt de la Victoire 1917, 5½ p. 100..	1er déc. 1937	236,299,800
		$826,930,250

2. (Imposables au Canada)—

Emprunt	Echéance	Somme
Emprunt de renouvellement, 1922, 5½ p. 100	1er novembre 1932	$ 73,323,150 00
Bons du trésor à 2 ans, 4 p. 100..	1er décembre 1932	40,000,000 00
Emprunt de 1884, 3½ p. 100..	1er juin 1934	23,467,206 27
Emprunt de la Victoire, 1919, 5½ p. 100..	1er novembre 1934	511,910,650 00
Emprunt de 1926-1936, 4½ p. 100..	1er février 1936	40,000,000 00
Emprunts de 1888, 1892 et 1894, 3 p. 100	1er juillet 1938	37,271,230 16
Emprunt du chemin de fer Pacifique-Canadien, 3½ p. 100..	1er juillet 1938	15,056,006 66
Emprunt de remboursement, 1925, 4½ p. 100	1er septembre 1940	75,000,000 00
Emprunt de remboursement, 1923, 5 p. 100	15 octobre 1943	147,000,100 00
Emprunt de remboursement, 1924, 4½ p. 100	15 octobre 1944	50,000,000 00
Emprunt de remboursement, 1926, 4½ p. 100	1er février 1946	45,000,000 00
Emprunt de 1897, 2½ p. 100..	1er octobre 1947	4,888,185 64
Emprunt de 1930-1950, 3½ p. 100..	1er juillet 1950	137,058,841 00
Emprunt de 1942-1952, 5 p. 100..	1er mai 1952	100,000,000 00
Emprunt de 1940-1960, 4 p. 100..	1er octobre 1960	93,926,666 66
Emprunt de 1930-1960, 4 p. 100..	1er octobre 1960	100,000,000 00
		$1,493,902,036 39

LA FERME DE DÉMONSTRATION DE LA MALBAIE, P.Q.

M. CASGRAIN demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que la ferme de démonstration établie à la Malbaie, district de la rivière Mailloux, par le département fédéral de l'Agriculture, et qui était sous la direction de M. René Villeneuve, a été transportée ailleurs?

2. Dans l'affirmative, pourquoi ce changement a-t-il été fait?

3. Des plaintes avaient-elles été portées contre M. René Villeneuve, au sujet de la tenue de ladite ferme de démonstration, et si oui, quelle était la nature desdites plaintes et qui les a portées?

4. Qui a remplacé M. Villeneuve comme directeur de cette ferme de démonstration?

5. Par qui a-t-il été recommandé?

6. Quel est le salaire du surintendant de ladite ferme de démonstration?

Monsieur l'Orateur, au sujet de cette question, il a été répondu, lundi dernier, qu'il n'y avait pas de ferme expérimentale dans cette région. Ma question, qui était rédigée en français, demandait des renseignements au sujet d'une ferme de démonstration, ce qui n'est pas la même chose qu'une ferme expérimentale. Je vois que la version anglaise du *Feuilleton* porte: ferme expérimentale. Cela doit être une erreur de la part du fonctionnaire qui rédige le *Feuilleton*. Je demande que le mot "expérimentale" soit supprimé dans le texte anglais et remplacé par les mots "de démonstration". J'espère recevoir bientôt une réponse du ministre.

(La question est réservée.)

LA FERME EXPÉRIMENTALE DE BRANDON.—SALAIRES DES CONDUCTEURS D'ATTELAGES

M. WOODSWORTH demande:

1. Quels salaires verse-t-on aux conducteurs d'attelages employés à la ferme expérimentale de Brandon?

2. Y a-t-il eu une récente diminution des gages?

3. Dans l'affirmative, de combien?

4. Ces gages sont-ils en conformité de la clause des justes salaires?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Vingt cinq cents l'heure, pour les heures de travail.

2. Oui.

3. Cinq cents l'heure.

4. Les salaires ci-dessus mentionnés concordent autant que possible avec le tarif ordinaire de la main-d'œuvre agricole dans la région de Brandon.

L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. DORION demande:

1. L'Imprimerie nationale est-elle considérée comme atelier libre (Open shop)?

2. Le Gouvernement sait-il que seuls les typographes faisant partie de l'Union typographique

internationale peuvent être employés comme tels à l'Imprimerie nationale?

3. Le Gouvernement sait-il que seuls les typographes faisant partie de l'Union typographique internationale sont appelés à faire du travail supplémentaire à l'Imprimerie nationale?

4. Le Gouvernement sait-il que M. P. M. Draper, directeur de l'Imprimerie nationale, est en même temps président de l'union locale des typographes internationaux d'Ottawa?

5. Le Gouvernement sait-il que l'Union typographique internationale a causé des ennuis considérables à plusieurs compagnies d'imprimerie au Canada depuis un an?

6. L'état de choses actuel à l'Imprimerie nationale en ce qui regarde l'Union typographique internationale existe-t-il avec le consentement de l'imprimeur du roi?

7. Le Gouvernement entend-il laisser se perpétuer un tel état de choses?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Tous les employés civils et tous les typographes de l'Imprimerie nationale sont nommés par la Commission du service civil, il n'est pas à la connaissance du Gouvernement qu'il y soit question d'atelier ouvert ou fermé.

2. Non.

3. Non.

4. Non.

5. Non.

6. L'imprimeur du roi fait rapport qu'il ne lui est venu aucune plainte concernant "l'état de choses actuel à l'Imprimerie nationale relativement à l'Union internationale".

7. Le Gouvernement n'est pas informé que l'état de choses actuel relativement aux conditions du travail à l'Imprimerie nationale nécessite une enquête ou un changement radical.

INSPECTEURS DE FRUITS ET DE LÉGUMES

M. LAFLECHE demande:

1. Quels sont les noms des inspecteurs des fruits pour le Canada?

2. Quelle est la date de leur nomination et quel salaire reçoivent-ils?

3. Sont-ils permanents?

4. Des études spéciales sont-elles nécessaires pour cet emploi?

5. Le département a-t-il l'intention d'augmenter le nombre de ces inspecteurs?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1, 2 et 3. Voir liste ci-jointe.

4. Les qualités requises pour la position d'inspecteur de fruits et de légumes comprennent une instruction correspondant à celle que comporte un diplôme d'école supérieure, au moins cinq ans d'expérience dans la culture, la cueillette, l'emballage et la mise en vente des fruits et légumes; une connaissance parfaite de la loi des plantes à racines potagères et de la loi des fruits.

5. Non pour des fins administratives, mais là où c'est nécessaire pour le service des inspections requises, lesquelles sont effectuées sur une base de coût par approximation.

INSPECTEURS DES FRUITS ET LEGUMES

PERMANENTS

Nom	Adresse	Date de la première nomination	Traitement par année
Alcorn, A. S.	Berwick, N.-E.	22 nov. 1911	$ 2,220
Andrews, R. P.	Edmonton, Alta.	15 mars 1923	1,920
Bain, T. H.	Vancouver, C.-A.	1 sept. 1917	2,220
Brooks, Chris.	Winnipeg	10 sept. 1915	2,220
Clarke, R. G. L.	Vancouver, C.-A.	10 sept. 1912	2,520
Coell, W. J.	Vancouver, C.-A.	2 août 1926	1,920
Craig, C. M.	Toronto	22 sept. 1924	2,220
Fellows, H. S.	Halifax, N.-E.	2 oct. 1922	2,100
Fletcher, A. McL.	Nelson, C.-A.	1 sept. 1912	2,220
Gabel, F. L.	Toronto	18 juillet 1912	2,520
Halpenny, R. E.	Régina, Sask.	13 août 1925	1,860
Henderson, A. E.	Kelowna, C.-A.	21 août 1924	1,920
Henderson, J. D.	Calgary, Alta.	4 juillet 1921	2,220
Jackson, C.	Montréal	23 avril 1928	1,920
LeCain, G. A.	Round-Hill, N.-E.	9 sept. 1919	2,100
Marshall, H.	Québec	14 août 1928	1,680
McNiven, J.	Toronto	12 sept. 1928	1,680
Paige, E.	Montréal	2 juillet 1929	1,620
Potts, W. S.	St-John, N.-B.	23 juillet 1917	2,220
Reid, D.	Montréal	26 mai 1930	1,620
Robinson, R. E.	Montréal	9 déc. 1919	2,520
Sangster, W. J.	Falmouth, N.-E.	9 sept. 1919	2,100
Scott, H.	Leamington, Ont.	20 oct. 1924	2,220
Shaw, C. E.	Charlottetown, N.-B.	20 oct. 1926	2,040
Smith, C. D.	Perth, N.-B.	8 nov. 1922	2,160
Snow, C. H.	Ottawa	9 sept. 1912	2,220
Steele, F. H.	Winnipeg	1 août 1912	2,520
Stevens, Geo.	Winnipeg	17 sept. 1929	1,620
Thomson, H. L.	Ottawa	29 nov. 1923	2,100
Waddle, R. R.	St-Thomas, Ont.	15 juillet 1912	2,220
Whyte, B. M.	Vernon, C.-A.	1 août 1919	2,220

INSPECTEURS DE FRUITS ET DE LEGUMES—*Fin*

SAISONNIERS

Nom	Adresse	Date de la première nomination	Traitement Par mois
Carpenter, J. F.	Fruitland, Ont.	13 sept. 1915	$ 185
DeJong, J. G.	Saskatoon, Sask.	14 juin 1927	145
Fox, W. P.	Lower-Gagetown, N.-B.	1 août 1917	175
Furminger, W. J.	St. Catharines, Ont.	10 août 1925	145
Jarvis, J. E.	Burlington, Ont.	17 juillet 1924	175
McGregor, J. A.	Charlottetown, N.-B.	4 oct. 1926	140
Marshall, S. B.	Middleton, N.-E.	16 sept. 1920	175
Totten, H. D.	Forest, Ont.	23 oct. 1924	145

TEMPORAIRES

Billinghurst, H.	Toronto	1 août 1928	135
Chrétien, J.-P.	Montréal	11 avril 1931	135
Cossman, P.	Montréal	27 sept. 1930	135

NOTE.—Les hommes employés à des ouvrages occasionnels et payés à la journée ne sont pas compris dans la liste ci-dessus.

LE QUAI DE LA POINTE-FLEURANT

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il payé M. David Wafer, de Pointe-Fleurant, Québec, pour le terrain qui lui a été enlevé pour la construction du quai du même endroit, et pour le chemin d'approche?

2. Dans l'affirmative, quel a été le montant payé, et à qui le chèque a-t-il été envoyé?

3. A quelle date le chèque a-t-il été écrit, et a-t-il été renvoyé au département comme ayant été payé?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. (a) $200; (b) Yves Gosselin, agent chargé par le ministre de la Justice de le remettre à M. Wafer en échange du titre parfait de propriété.

3. (a) Le 5 février 1931; (b) oui, le chèque négocié est maintenant dans les archives du ministère des Finances.

LE QUAI DE L'ÎLE DE PORT-HOOD

L'hon. M. RALSTON demande:

1. La Fédération des pêcheurs de l'île de Port-Hood a-t-elle demandé un quai public à cet endroit?

2. Les ingénieurs du ministère ont-ils fait un rapport sur ce projet, et dans l'affirmative, le rapport est-il favorable?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. (a) Oui; (b) oui.

[L'hon. M. Weir.]

M. MALCOLM HUSKINS

L'hon. M. RALSTON demande:

1. Quelle position Malcolm Huskins occupe-t-il sur le garde-côte *Ellsworth* pour le département des Douanes en Nouvelle-Ecosse?

2. S'est-on dispensé des services de cet agent, et dans l'affirmative à quelle date?

3. Quel avis, ou paiement au lieu d'avis, a-t-on donné à cet agent?

4. Quel a été le motif de sa révocation?

5. Quelqu'un ne faisant pas partie du département a-t-il fait des représentations au ministre ou à tout haut fonctionnaire du département à l'effet que cet agent devrait être révoqué? Dans l'affirmative, qui a fait ces représentations et sur quels motifs étaient-elles fondées?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Second.

2. Oui. Le 8 mai 1931.

3. Aucun avis ni paiement.

4. Qu'il n'avait pas les capacités nécessaires pour l'emploi.

5. Non.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

LES SECOURS AUX CHÔMEURS

Par l'hon. M. MACKENZIE:

1. Quelle partie des $20,000,000 votés durant la session spéciale pour remédier au chômage est maintenant dépensée?

2. Quelle partie reste non dépensée?

3. Combien les diverses provinces ont-elles dépensé directement?

4. Combien ont dépensé collectivement les diverses municipalités dans les diverses provinces?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

REQUÊTE POUR OBTENIR EN DOUBLE LES DOCUMENTS DÉPOSÉS SUR LE BUREAU DE LA CHAMBRE

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je vous demande la permission d'attirer l'attention du premier ministre sur une demande que j'ai faite hier à propos des documents qu'on dépose sur le bureau de la Chambre. Je tiens à la main un document déposé de 52 pages que je dois rendre au greffier de la Chambre. J'ai demandé hier si les départements ne pourraient pas faire un double de ces documents au moment de la préparation de l'original et ils pourraient communiquer la copie au député qui a demandé le document. Cette pratique éviterait beaucoup de difficultés, n'entraînerait pas de travail supplémentaire et favoriserait beaucoup la députation. C'est ce qui se fait pour les questions.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Après m'être enquis de la chose, je me suis convaincu que cela ne s'est jamais fait et entraînerait un surcroît de travail. C'est aux gouvernants de décider d'une innovation à faire. J'étudierai la proposition plus à fond et je dirai ce qui en est à l'honorable député, mais pourquoi il faille opérer maintenant cette soudaine innovation. . .

M. POWER: Parce que cela est plus pratique et nous savons que le Gouvernement tient à cela.

Le très hon. M. BENNETT: Divers départements déposent ces documents, et s'ils doivent fournir une copie supplémentaire il faudra la déposer, soit chez le greffier, soit chez l'archiviste du département, parce qu'il faut accorder des facilités égales à tous ceux qui désirent consulter les pièces. Il m'est arrivé souvent de vouloir un document qui se trouvait alors dans les mains d'un député. Si deux copies des documents sont faites, il faudra les mettre à la disposition de quiconque voudra les consulter, au lieu de la copie réservée au député intéressé. S'il est à propos de donner une copie supplémentaire et de modifier le Règlement à cet effet, la chose est possible, je suppose, mais pas pour donner au motionnaire la copie supplémentaire, parce que les documents déposés intéressent la députation entière et il sied de les mettre à la disposition de tous. Il se peut qu'une copie ne suffise pas. Nous examinerons la question et nous verrons s'il est possible de donner deux copies et de les mettre à la disposition de la Chambre.

L'hon. M. MARCIL: C'est l'usage, dis-je, de déposer deux copies des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*. Les réponses sont données en double et une copie est communiquée au député qui a posé la question. Les ministres pourraient faire la même chose pour les documents déposés.

Le très hon. M. BENNETT: Quelques-uns de ces dossiers ne sont terminés que des semaines après la fin de la session. Je me rappelle que l'an dernier nous avons eu à déposer un très long rapport de plusieurs centaines de pages. Malgré un travail incessant, il n'a été déposé au bureau qui en a la garde que plusieurs semaines après la fin de la session.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDES SANS DEBAT

COMPTES RELATIFS AU CANAL DE LA TRENT

Par sir EUGENE FISET (au nom de M. Bouchard):

Copie de tous comptes de téléphone et de télégraphe, par mois, des bureaux du canal de la Trent, à Perterborough, durant les années 1930 et 1931.

LE NIVEAU DE L'EAU DANS LE CANAL DE LA TRENT

Par sir EUGENE FISET (au nom de M. Bouchard):

Copie de tous les documents, lettres et autres communications échangés entre le ministère des Chemins de fer et des Canaux et toutes les compagnies forestières et les commerçants de bois du comté de Peterborough, durant les années 1928 et 1931 inclusivement, relativement aux niveaux de l'eau dans le système du canal de la Trent, et toute correspondance entre les hauts fonctionnaires du ministère des Chemins de fer et des Canaux et lesdites compagnies et les officiers desdites compagnies.

LES LETTRES DE ROBERT WHITESIDE

L'hon. M. MOTHERWELL demande:

Copie de toute correspondance et des autres communications adressées au premier ministre du Canada par Robert Whiteside, Saskatchewan, ou tout membre de l'exécutif de l'Union des municipalités rurales de la Saskatchewan concernant le soi-disant surplus qui restait à la fin des opérations du Bureau des commissaires des grains pour les années 1917 et 1918, et qui a été versé subséquemment dans la caisse du revenu consolidé du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que des orateurs ont cité ces lettres au cours du débat qui a eu lieu à ce sujet. J'ai examiné la correspondance et je n'ai découvert que deux lettres. M. Whiteside m'a écrit une lettre et je lui ai envoyé une réponse fondée sur les renseignements que j'avais reçus. Je pense qu'on a donné lecture des deux lettres au cours de la discussion.

M. VALLANCE: Je demande pardon au très honorable premier ministre, les lettres lues, ce sont les lettres échangées entre M. Whiteside et sir George Foster.

Le très hon. M. BENETT: Je donne le renseignement que le département m'a communiqué.

(La motion est adoptée.)

LE PONT SUR LA RIVIERE RESTIGOUCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Jeudi dernier, l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) a demandé certains renseignements concernant la construction projetée d'un pont interprovincial entre le Nouveau-Brunswick et Québec, à ou près de Cross-Point ou de Campbellton. Le 27 février 1928, le département des Travaux publics de la province du Nouveau-Brunswick adressa à Ottawa un copie certifiée d'un arrêté en conseil de cette province qui s'engageait à contribuer un tiers du coût de la construction de ce pont, pourvu que la province de Québec et le gouvernement fédéral consentissent à payer une part égale. Nous n'avons reçu de la province de Québec aucune communication indiquant son approbation de cette entreprise et le ministère des Travaux publics n'a rien fait de plus. Le coût estimatif de ce pont serait de $1,300,000; ce ne serait pas un pont de chemin de fer, mais il servirait simplement au trafic ordinaire.

QUESTION DE PRIVILEGE

INSCRIPTION AU FEUILLETON DE QUESTIONS INUTILES OU SANS JUSTIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): A titre de question de privilège, puis-je appeler l'attention de Votre Honneur sur une question publiée hier aux procès-verbaux, au chapitre "Avis de motions et questions". Elle est ainsi conçue:

M. Laflèche.—Jeudi prochain.—Question.—
1. A quelle date M. Edward Tobin a-t-il été nommé sénateur?
2. Lors de sa nomination possédait-il la qualification financière requise?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire une enquête sur ce sujet?
4. Quelle division représente-t-il?
5. Possède-t-il l'instruction requise?

Des VOIX: C'est honteux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je faire remarquer, monsieur l'Orateur, qu'au moment de sa nomination au Sénat, l'honorable M. Tobin était membre de la Chambre des communes depuis environ trente ans et pendant cette période il avait mérité l'estime des honorables membres de tous les groupes de cette Chambre. Je sais qu'au moment de sa nomination au Sénat il reçut de nos adversaires des félicitations aussi élogieuses que de ce côté-ci. Une question comme celle que je viens de lire ne devrait pas apparaître aux procès-verbaux ou au *Feuilleton* de la Chambre. En premier lieu, c'est faire une insinuation des plus offensantes et injustifiables contre un membre du Parlement. En deuxième lieu, comme Votre Honneur le sait bien, à chaque Chambre est confiée la défense de ses droits et privilèges et de sa dignité, et si l'on peut poser des questions au sujet d'un membre du Sénat, c'est au Sénat même et par un sénateur qu'elle doit être posée. Je suis convaincu que l'attention de Votre Honneur n'a pas été appelée sur cette question, car vous n'auriez sûrement pas toléré sa publication.

Pendant que je suis sur ce point, j'ajouterai qu'après avoir examiné un bon nombre de questions, je suis persuadé qu'un grand nombre visent plutôt à satisfaire une rancune personnelle qu'à renseigner le public. Je suppose qu'il n'y a aucun moyen de censurer les questions et, pour ma part, je n'aimerais pas à voir restreindre les droits des honorables députés à obtenir tous les renseignements voulus. Mais, après tout, la Chambre des communes est un corps représentatif composé de gens bien élevés et l'on devrait faire preuve d'une certaine aménité dans les rapports entre les différents groupes de la Chambre. Si je puis me permettre une suggestion, ce serait que Votre Honneur, à votre titre de président de la Chambre, puissiez consulter le greffier au sujet des questions qui paraissent offensantes à première vue et les réserver, au moins jusqu'à ce qu'on ait pu les examiner. J'espère que Votre Honneur va décider immédiatement qu'une telle question ne devrait pas être inscrite à l'ordre du jour de cette Chambre, parce qu'elle a trait à un membre du Sénat et, en second lieu, parce qu'elle est offensante.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je partage entièrement l'avis du chef de l'opposition. Ce qu'il vient de dire s'applique également aux deux côtés de la Chambre. Dans le cas actuel, ce n'est que la pelle qui se moque du fourgon. L'autre jour on a appelé mon attention sur une question, mais elle avait déjà été publiée au *Feuilleton* et tout le mal qui pouvait en résulter était déjà fait. Je pourrais mentionner au moins deux questions qui ne devraient pas paraître au *Feuilleton*. On doit cependant se demander comment il serait possible de ne pas insérer certaines questions au *Feuilleton*. Un député présente sa question que le greffier, comme d'habitude, consigne au *Feuilleton*. Si je ne me trompe, l'Orateur ne la voit pas avant le lendemain, quand il signe le procès-verbal.

La question consignée au procès-verbal et dont mon très honorable ami vient de parler

ne doit pas même être discutée car elle a trait à un sujet qui n'est pas de la compétence de la Chambre. Eût-elle été imprimée dans le *Feuilleton,* je l'aurais relevée immédiatement en signalant à l'Orateur que seul le Sénat peut s'occuper de la chose. Mais, sans la permission de l'Orateur, je n'aurais pu la biffer du *Feuilleton.* Je partage entièrement l'avis exprimé par mon très honorable vis-à-vis, à l'effet qu'une question relative à une autre assemblée du Parlement et dont la Chambre basse ne peut s'occuper ne devrait pas paraître au *Feuilleton.* C'est évident. Quant à l'autre aspect de l'affaire, c'est-à-dire s'il était de bon goût de poser cette question, je crains que le greffier ne puisse décider quand une question ne doit pas être inscrite au *Feuilleton.*

M. POWER: Le premier ministre peut le faire, cependant.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre ne voit les questions que lorsqu'elles sont imprimées dans le *Feuilleton.*

L'hon. M. LAPOINTE: Il a assez à faire.

M. POWER: Il a certains devoirs en sa qualité de leader de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre n'a aucune responsabilité à l'égard du *Feuilleton* tant que ce document n'est pas présenté à la Chambre. Après quoi, il en a. Mon honorable ami n'est pas très juste quand il dit que le premier ministre a certains devoirs à remplir à l'égard du *Feuilleton* avant que la Chambre en soit saisie.

L'hon. M. LAPOINTE: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Quand le *Feuilleton* est présenté, il a alors des responsabilités et de fort lourdes.

M. POWER: Je retire ma remarque, monsieur l'Orateur. Je conviens que le premier ministre n'a rien à y voir.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami serait le premier à dire, comme je l'aurais fait quand je dirigeais l'opposition, que le *Feuilleton* est l'ancre de salut de l'opposition. Le premier minstre ne s'occupe pas plus de la préparation du *Feuilleton* qu'un membre quelconque de la Chambre. S'il avait un mot à dire à ce sujet, ce serait déplorable pour le régime représentatif. J'invoque cet argument, parce que les honorables députés de la gauche en saisiront la valeur. Je suis sûr qu'ils comprennent qu'il y a tant de questions que le premier ministre n'approuve pas que le *Feuilleton* serait privé de bien des indications de certaines idées qu'y expriment les députés. En tout cas, le premier ministre n'a à intervenir que lorsque la Chambre est saisie du *Feuilleton,* à l'ouverture de la séance. Il doit voir, au nom de la Chambre et par conséquent de tout groupe politique, qu'il ne viole pas les traditions de la Chambre, les règles de la discussion ou les convenances de la vie. Mes honorables vis-à-vis conviendront, j'en suis sûr, que je me suis toujours efforcé de faire en sorte que le *Feuilleton* ait ces caractéristiques. Je ne dirige les débats de la Chambre que depuis quelques mois, mais j'ai du moins beaucoup de respect pour les traditions de la Chambre; parfois, mes amis affirment que j'en ai trop. En tout cas, j'assure la Chambre que, tant que je serai au pouvoir je m'efforcerai de ne pas me montrer indigne de mes prédécesseurs sous le rapport des soins qu'un premier ministre doit prendre, par égard pour la Chambre, pour maintenir les traditions parlementaires dans la mesure où le *Feuilleton* en est le reflet. Cependant, je ne peux m'engager à rien tant que les questions ne paraissent pas au *Feuilleton.* Quand elles auront été imprimées, je m'efforcerai de remplir mon devoir du mieux possible.

Je conviens que la question dont on a parlé devrait être biffée des journaux de la Chambre. Je ne sais comment on y arrivera, puisqu'elle a été inscrite au *Feuilleton,* à moins que le greffier n'adopte arbitrairement mais avec raison le point de vue que la question intéresse une autre Chambre et que les Communes ne peuvent la débattre que par une intervention parlementaire et d'après la méthode conforme à la constitution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à remercier le très honorable premier ministre de ce qu'il vient de dire. C'est une grande satisfaction, en même temps qu'un plaisir, de savoir que nous tombons d'accord sur une question comme celle-ci. Je conviens qu'il importe de ne rien ajouter aux responsabilités du premier ministre; seulement je me permets de lui faire observer qu'en cette affaire des demandes adressées au ministère, il est une méthode que le greffier pourrait bien adopter, à la satisfaction, je crois, de tous les membres de la députation. Lorsque le greffier se trouve en présence d'une demande qui est évidemment de nature à provoquer des commentaires, par ses insinuations désobligeantes à l'adresse de la personne en cause, il pourrait la soumettre à l'un des deux leaders ou à l'Orateur, pour que Son Honneur puisse consulter l'auteur de la question avant de la faire inscrire au *Feuilleton.* Tout dernièrement le greffier m'a consulté au sujet d'une question que posait un honorable député de ce côté de la Chambre au sujet d'un honorable représentant de la droite, me demandant si je trouvais la question utile, ou convenable. Je l'ai prié de réserver la question pendant une

minute ou deux pour me permettre de consulter celui qui l'avait posée. J'ai parlé à ce dernier; et l'incident était terminé. Le nom de l'honorable député avait servi à signer la question, qui avait été déposée comme le sont un très grand nombre. J'incline à croire que pareille méthode éviterait bien des demandes désobligeantes et inutiles.

M. l'ORATEUR: La demande en question ne figure pas au procès-verbal de la séance d'hier qu'a signé l'Orateur. Elle est inscrite sur une liste d'avis de motion et de questions qui feront l'objet d'une décision ultérieure. Les honorables représentants savent que, selon la routine, ces demandes ont toujours été remises au greffier de la Chambre; je sais pertinemment qu'en certaines circonstances, comme celle citée par le très honorable chef de l'opposition, le greffier a noté la nature d'une question: il était signifié à l'honorable député qui offrait la demande que cette dernière n'était pas convenable, et ainsi on a évité de l'inscrire au *Feuilleton*. Je verrai à ce que la demande en question, laquelle,—j'abonde en cela dans le sens du premier ministre et du chef de l'opposition,—n'aurait jamais dû être inscrite, ne figure pas au *Feuilleton* de la Chambre.

CONFERENCE IMPERIALE ECONOMIQUE

QUESTION CONCERNANT LA REPRÉSENTATION DES DOMINIONS À LA RÉUNION D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question faite hier à la chambre des communes en Angleterre et à laquelle le secrétaire d'Etat pour les Dominions a répondu que les arrangements étaient entre les mains du Gouvernement canadien? Tous les Dominions ont-ils signifié leur intention d'assister à la conférence économique qui doit se tenir prochainement à Ottawa? S'ils y assistent seront-ils tous représentés par des ministres?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je réponds sous réserve de tout défaut de mémoire, parce qu'on ne m'a pas prévenu de cette interpellation. Au meilleur de mes souvenirs actuels tous les pays ont consenti à se réunir au mois d'août cette année; mais depuis lors, des événements survenus en Australie et en Nouvelle-Zélande, comme il appert dans des dépêches reçues des premiers ministres de ces pays, font croire à la possibilité d'élections générales dans les deux, chose qui pourrait occasionner quelque difficulté. La question est actuellement à l'étude, à la lueur des renseignements mandés dans les dix derniers jours de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Quant à la représentation, la chose n'a pas été décidée, à la connaissance de ce ministère, par les gouvernements intéressés, sauf que les deux Dominions dans les mers du Sud ont exprimé l'espoir d'envoyer chacun une très forte délégation; la crise politique actuelle dans ces deux pays a causé une profonde déception. Je crois avoir répondu amplement à la question dans les circonstances. Dès qu'il y aura quelque chose de décidé, en vue de la situation politique que j'ai notée, je ne manquerai pas d'en faire part à la Chambre.

SUBSIDES.—TARIFS DE TRANSPORT SUR LES CEREALES

AMENDEMENT À LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue mardi 19 mai, sur la motion de M. Bennett invitant la Chambre à se former en comité des crédits, et sur l'amendement proposé par M. Reid.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a levé la séance hier soir j'exposais les griefs des cultivateurs de la Colombie-Anglaise qui ont dû payer, pour le transport de leur grain, deux fois le prix qu'acquittent les habitants de l'Espagne et du Japon, par exemple. J'en étais arrivé à cette partie de mon discours où je faisais remarquer qu'il était certainement injuste de nous imposer des tarifs si élevés, et que cette inégalité de traitement était un obstacle au progrès et au bien-être des fermiers de la Colombie-Anglaise. Actuellement les producteurs d'œufs de cette province reçoivent moins de 10 c. la douzaine, ce qui est le prix le plus bas atteint au cours des dernières quarante années. La situation est tellement grave que les aviculteurs et les autres producteurs de la Colombie-Anglaise se trouvent presque dans l'impossibilité de poursuivre leurs opérations. Il nous faut importer notre grain des Prairies, et les tarifs de transport domestiques élevés poussent dans une grande mesure les cultivateurs à quitter leurs terres. Je me plains non seulement du fait que ces tarifs de transport excessivement élevés sont la cause de cette situation déplorable, mais aussi du fait que l'on n'a pas encore donné suite aux pétitions de la Colombie-Anglaise, de l'Alberta et de la Saskatchewan contre une décision de la Commission des chemins de fer à ce sujet. On a présenté ces requêtes à la commission en septembre dernier, et huit mois se sont écoulés sans que l'on ait entendu cet appel; ce qui cause des pertes financières sérieuses à la Colombie-Anglaise.

M. GARLAND (Bow-River): Cet appel n'a-t-il pas été entendu?

M. REID: Pas depuis septembre dernier; du moins c'est ce qu'on me dit. Deux choses très importantes sont nécessaires pour aider la stabilisation de l'aviculture et l'industrie laitière en Colombie-Anglaise; de plus grands marchés à l'étranger et du grain à meilleur compte au pays. On pourrait obtenir un grain moins cher si on diminuait les tarifs de transport domestiques à peu près au même niveau que les tarifs de transport d'exportation.

Si les tarifs de transport d'exportation sur le grain expédié des Prairies au Japon ou à la Chine, en traversant la Colombie-Anglaise, sont justes et équitables, alors les tarifs domestiques sur le grain expédié en Colombie-Anglaise sont excessifs. D'autre part, si les tarifs d'exportation sont trop bas et occasionnent des pertes aux chemins de fer, pourquoi demande-t-on à la Colombie-Anglaise de porter tout le fardeau? Pourquoi celui-ci tombe-t-il sur le grain et les aliments destinés à la consommation domestique dans cette province? L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion) a dit, il n'y a pas très longtemps, que, par suite du volume du trafic actuel et de certaines autres conditions, ce n'était pas le bon temps de discuter la diminution des tarifs de transport. Je ferai remarquer à l'honorable ministre que, si on ne rajuste pas les tarifs de transport en ce qui concerne la Colombie-Anglaise, le trafic diminuera certainement encore; et je crois que c'est une bonne politique de favoriser cette baisse des tarifs, ce qui augmentera le volume des affaires en Colombie-Anglaise.

Je propose maintenant, appuyé par M. Donnelly, l'amendement suivant: Que tous les mots après "que" soient biffés et remplacés par ce qui suit:

Considérant que le 30 septembre 1930, des pétitions portant appel d'une décision de la Commission des chemins de fer ont été présentées par les représentants des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Anglaise, demandant enquête et jugement sur les réclamations énoncées aux présentes en vue d'obtenir une diminution des tarifs de transport domestiques applicables à ces trois provinces, et...

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a-t-il donné la date de la décision de la commission?

M. REID: Non, celle de l'appel des provinces au Conseil privé.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la date de la décision?

M. REID: Le 27 août 1926. Je donne cette date de mémoire.

Le très hon. M. BENNETT: Quand le Conseil privé a-t-il entendu cet appel?

M. REID: En 1929. Puis un autre appel fut porté le 30 septembre 1930. C'est de cet autre appel que je parle en ce moment.

Considérant que le retard apporté à rendre une décision a fait surgir un état de confusion et d'instabilité qui nuit sérieusement à l'aviculture et à l'industrie laitière en Colombie-Anglaise aussi bien qu'à certains intérêts importants dans les autres provinces,

Cette Chambre est d'avis que l'on devrait immédiatement établir une date rapprochée pour l'audition de ladite pétition.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier minstre): Monsieur l'Orateur, hier soir je sympathisais beaucoup avec l'honorable député de New-Westminster (M. Reid); cet après-midi ma sympathie n'est pas aussi grande. Hier soir il parlait pour lui-même et pour les habitants de la Colombie-Anglaise; aujourd'hui il essaie de parler au nom d'un parti. L'amendement qu'il présenta hier avait été préparé par lui-même; aujourd'hui il présente un amendement du parti libéral, de l'opposition. S'il s'intéressait beaucoup à cette question, s'il était sincère comme il voudrait nous le faire croire, il ne chercherait pas à renverser ce Gouvernement pour affirmer sa cause. Si sa motion est adoptée, ce Gouvernement devra démissionner; c'est là que se trouve son intérêt dans cette question. Je me demande s'il connaît bien les faits, s'il se rend compte que le jugement qu'il discute a été rendu par la Commission des chemins de fer en 1926? Conformément à la promesse faite en cette Chambre par le premier ministre de l'époque (M. Mackenzie King), la Commission des chemins de fer, ayant été saisie des faits en vertu des instructions de la Chambre, entendit les dépositions et rendit sa décision. Ce jugement fut prononcé en 1926; voilà pourquoi j'ai demandé à l'honorable député de New-Westminster à quelle date ce jugement fut prononcé. A la suite de cette décision, les intéressés en appelèrent au Gouvernement, c'est-à-dire au parti qu'appuie mon honorable ami et dont il s'est fait le porte-parole en ce qui regarde la proposition de l'amendement en discussion, parce qu'il désire aider aux aviculteurs de la Colombie-Anglaise; l'appel en question fut entendu en 1929. L'honorable député affirme maintenant qu'il s'est produit un retard quand le ministère précédent qu'il appuyait et qui constitue maintenant la loyale opposition a attendu jusqu'en 1929,—c'est-à-dire à la veille des élections générales,—pour entendre l'appel. Bien que le cabinet eût plusieurs semaines à sa disposition pour se prononcer, il s'est abstenu de le faire; le Conseil privé, tel qu'il était formé, est disparu après les élections du 28 juillet 1930.

Voilà ce qui en est, monsieur l'Orateur. Et à l'heure actuelle, l'honorable député tente de renverser le Gouvernement en proposant un amendement, qui équivant à un vote de défiance, à la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides. Il motive sa proposition en affirmant que le Gouvernement n'a pas eu le loisir d'entendre cet appel depuis sa constitution, au cours du mois de septembre dernier. Parce que les gouvernements de tous les pays traversent une période de fléchissement et de toutes sortes de difficultés au point de vue économique; parce que le premier ministre et plusieurs de ses collègues ont été obligés de s'absenter durant les mois d'octobre, novembre et décembre, le Gouvernement n'a pas été en mesure d'entendre cet appel,—il est impossible de le faire du reste tandis que le Parlement est en session,—mon honorable ami demande que le Gouvernement soit défait. Est-ce loyal? Est-ce ainsi qu'il comprend la justice? Est-ce là l'idée qu'il se fait du procédé loyal le plus élémentaire? Les membres de l'ancien cabinet ont, sans doute, de bonnes raisons à faire valoir pour n'avoir pas été en mesure d'entendre cet appel entre 1926 et 1929. Pour ma part, j'ai également des raisons valables à invoquer parce que nous ne l'avons pas fait. Pour l'information de l'honorable député, j'ajouterai qu'à deux reprises différentes, nous avons cru qu'il y aurait possibilité d'entendre l'appel à une date déterminée, mais la presse d'autres affaires nous a empêchés de le faire. En dépit des lourdes responsabilités que comporte l'administration des affaires publiques pour l'instant; en dépit de la diminution des recettes des chemins de fer et de la situation existante, l'on nous reproche de n'avoir pu entendre cet appel depuis notre avènement au pouvoir, c'est-à-dire au cours de la période comprise entre septembre 1930 et mai 1931. L'on ne tient nullement compte du fait que la présente session parlementaire a commencé le 12 mars, qu'il y a eu une Conférence impériale et que nous avons une multitude de problèmes à régler. En dépit de tout cela, l'amendement déclare ce qui suit: la Chambre est d'avis qu'une date rapprochée devrait être fixée afin que le cabinet soit saisi de cet appel. Tout cela est bel et bon, mais, si cet amendement est adopté, le Gouvernement sera renversé.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce serait un désastre.

Le très hon. M. BENNETT: La grande majorité de la population canadienne serait de cet avis, y compris nombre de Canadiens qui ont appuyé le régime libéral dans le passé. Et le nombre de ceux-là augmente de jour en jour. En effet, lorsque ces gens voient les anciens ministres libéraux aller de côté et d'autre et proclamer combien ils sont reconnaissants d'être libérés de toute responsabilité et heureux d'être débarrassés de ce lourd fardeau, le peuple canadien se rend parfaitement compte que mes honorables amis seraient incapables de faire face à la présente situation. Sans cela, mes honorables amis seraient peut-être encore à la direction des affaires. Voilà où nous en sommes relativement à cette question. Je le répète, j'éprouve quelque sympathie à l'égard de l'honorable député. Il y a trente ans, j'ai consacré quelque attention au problème qu'il a discuté dans cette Chambre. A mon titre de nouveau venu dans l'Ouest canadien, il m'était assez difficile de comprendre pour quelle raison le transport des marchandises de l'est du Canada à destination de Calgary coûtait plus cher que lorsqu'elles étaient à destination de Vancouver. J'ai toujours éprouvé des difficultés à m'expliquer sur quel principe est fondée la tarification des compagnies de chemins de fer au pays; cependant, je me suis donné la peine de me renseigner à cet égard. Dans cet ordre d'idées, la cause de Spokane est classique et, en dernier ressort, elle fut portée devant la cour suprême des Etats-Unis. Cette cause constitue une étude très intéressante des divers aspects de la question de la tarification et des taux de transport aux têtes de ligne par opposition aux prix de transport à des points intermédiaires. La situation se résume à ceci: La coutume universelle en ce qui regarde la tarification des chemins de fer veut que les tarifs d'entier parcours aux têtes de ligne soient moins élevés que les prix de transport à des points intermédiaires. Or, bien que la loi des chemins de fer dans la plupart des pays défende l'inégalité de traitement, le tarif général par mille, en tenant compte du parcours effectué par les wagons chargés de marchandises, ne s'applique pas aux têtes de ligne où le transport par rail subit la concurrence d'une route par eau.

M. NEILL: Et d'une voie de transport par eau, seulement.

Le très hon. M. BENNETT: Permettez-moi de développer cette idée comme je l'entends. Je remercie mon honorable ami, mais je procéderai à ma manière. La concurrence par voie d'eau constitue l'élément qui détermine ce taux de transport à la tête de ligne. Les tribunaux sont allés si loin dans la confirmation de ce principe qu'ils ont déclaré que, jusqu'à un certain point, le prix du transport à destination de St-Louis était subordonné, aux Etats-Unis, aux taux de transport par eau

à destination d'endroits situés sur le versant du Pacifique. Vancouver est un port et se trouve sur l'océan Pacifique. Par conséquent, le taux du transport par eau entre en ligne de compte dans cette question des taux de tête de ligne à Vancouver, et ce, abstraction faite de ce que l'on pourrait appeler des taux de tête de ligne. Voilà en réalité l'élément décisif; c'est le prix du transport par eau et tout ce qu'il comporte, qui, en fait, décident du prix à la tête de ligne dans ce cas-ci.

Voilà ma première observation. Je passe à la suivante. Dans le monde des affaires on en est arrivé à l'application du principe en vertu duquel le commerce d'exportation se pratique sur le pied du libre-échange. J'imagine que les honorables députés qui ont suivi de près le tarif savent que de temps à autre on y insère des articles qui donnent droit à des drawbacks sur les marchandises fabriquées au pays en vue de l'exportation. C'est ce que l'on appelle l'application de la loi du libre-échange dans le commerce d'exportation, afin de mettre tous les pays sur un pied d'égalité dans ce domaine de l'exportation. Ce principe, l'Allemagne en a fait une large application au cours des années qui précédèrent immédiatement la guerre. En Angleterre la même règle existe pour les numéros du tarif qui visent des marchandises destinées à l'exportation. Aux Etats-Unis, cela va sans dire, ce principe est d'application courante depuis plusieurs années, comme il n'y a pas lieu de le rappeler à la Chambre, et nous aussi, au pays, en avons fait l'application. C'est donc dire que vous avez deux éléments décisifs dans cette question des taux exigés pour le transport des marchandises de catégories variées entre divers endroits du Canada et Vancouver. D'autres éléments d'importance secondaire entrent aussi en ligne de compte, mais je n'en parlerai pas pour l'instant car ce serait simplement entreprendre la discussion d'une question dont l'étude, selon moi, devrait être confiée au tribunal constitué à cette fin.

La Commission des chemins de fer a reconnu ces principes dans les décisions qu'elle a rendues, et je ferai observer à mon honorable ami que, dans le zèle et l'ardeur qu'il a apportés à l'appui de sa résolution, il a oublié que le Parlement n'est guère le tribunal propice pour connaître de cette question. Hier, il demandait au Parlement, ou au Gouvernement qui a eu la majorité dans la Chambre, d'ordonner sans délai aux chemins de fer de transporter la marchandise à un prix indiqué, c'est-à-dire sans spécifier le taux, mais à ce que l'on pourrait appeler le taux d'exportation ou le taux de connaissement direct pour l'exportation. Ce n'est pas ce qu'il fait aujourd'hui; il demande simplement que la question soit l'objet d'un plus ample examen par le Conseil privé. Voyons maintenant ce qui en est de toute l'affaire. Ce Parlement a institué un tribunal d'archives qui a nom la Commission des chemins de fer du Canada. Cette commission n'est pas un tribunal facultatif ni une association; c'est un tribunal d'archives établi en vertu d'un texte législatif dans l'exercice de nos attributions sur des question de cette nature. C'est un tribunal qui a été créé de la même manière que l'a été la Cour suprême du Canada, ou la Cour d'échiquier. Il a pour président un commissaire en chef, avec des juges adjoints ou commissaires, tout comme la Cour suprême du Canada a un juge en chef et des juges adjoints. Ce tribunal exerce une autorité complète et c'est à lui qu'il appartient de statuer sur tout ce qui concerne l'exploitation des chemins de fer, y compris les taux à établir pour la mouvement du trafic. Naturellement, le terme "trafic" veut dire, d'après sa définition, le transport des voyageurs et des marchandises. Ce tribunal ayant été constitué, nous nous sommes efforcés autant que faire se peut de le garantir contre toute intervention de la part du Parlement. Pourquoi, demandera-t-on? Parce que le Parlement se compose d'hommes de parti. Que nous l'aimions ou non, nous sommes tous des hommes de parti et il est excessivement difficile à l'un de nous...

Un MEMBRE: Pas beaucoup.

Le très hon. M. BENNETT: Il est vraiment agréable d'entendre dire qu'il y a des hommes sans esprit de parti de l'autre côté de a Chambre. Il n'en sera pas ainsi bien longtemps. Tout de même, ferai-je observer, c'est parce que nous sommes des hommes de parti que l'on a cherché sérieusement à assurer que nous ne siégions pas en qualité de juges. Les questions même que mon honorable ami a signalées sont de celles qui doivent être tranchées judiciairement, et la solution, par un tribunal constitué, de ces problèmes dépend tout d'abord des dépositions recueillies, et en second lieu elle est subordonnée à une conception juste du rapport qui existe entre les témoignages et le dégrèvement sollicité. Vous demandez certaines réductions; on recueille les dépositions et c'est du rapport qui existe entre ces dépositions et le dégrèvement recherché que la commission s'inspirera pour rendre sa décision. La commission, ou le tribunal,—car c'est un tribunal,—rend sa décision. Cette décision ne concorde pas avec les vues formulées par ceux qui sont intéssés, mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid) par exemple. On a

le droit d'en appeler au Gouverneur en conseil, c'est-à-dire le droit de réclamer auprès de partisans. D'aucuns sont d'avis que ce droit d'appel ne devrait pas exister. S'il existe c'est probablement parce que c'est un vestige de l'ancien pouvoir dont le Gouverneur en conseil était exclusivement investi avant la création du tribunal en question. Les questions relatives aux chemins de fer, aux tarifs de marchandises et tout ce qui s'y rattache, étaient toutes du ressort du conseil des ministre, le tribunal de parti. Le Conseil privé fait fonction de cour dans ce cas, et l'on a été en appel devant cette cour. Si ma mémoire est fidèle, l'ancien ministre de la Justice faisait partie de cette cour lorsqu'elle a entendu l'appel. C'était sous l'ancien régime. La cause fut entendue complètement mais ce conseil réserva son jugement.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ferai remarquer à mon très honorable ami que je n'ai entendu qu'une partie de l'appel. La première partie fut entendue pendant que j'assistais à la conférence des dominions sur la législation à Londres. Je n'en ai entendu qu'une faible partie.

Le très hon. M. BENNETT: L'ancien ministre de la Justice me rappelle qu'il n'a pas assisté à toute l'audition de la cause qui a duré longtemps; il y eut plusieurs ajournements. Un des membres de cette Chambre, —il n'était pas député alors,—était présent lors de l'audition de cette cause; les avocats dont on avait retenu les services étaient des membres éminents de notre profession. Qu'arriva-t-il? Le jugement fut réservé. Mais, dans l'intervalle, des élections eurent lieu et la cour disparut. Il faudra donc entendre la cause de nouveau, car bien que le personnel de la cour ait disparu, l'appel existe encore. Tout est à recommencer, comme je l'ai dit, car on ne peut reprendre la cause là où on s'est arrêté.

M. BEAUBIEN: Les témoignages sont là.

Le très hon. M. BENNETT: Je parle de l'appel et je dis qu'il faut l'entendre entièrement de nouveau devant le conseil.

Je demande de nouveau à la Chambre et à mon honorable ami: Ne croit-il pas que l'amendement qu'il a proposé a atteint son but et qu'il devrait le retirer? Croit-il juste envers un groupe d'hommes,—supposons qu'il en fasse partie...

L'hon. M. MACKENZIE: Le premier ministre nous donnera-t-il l'assurance que, pour sa part, il entendra la cause aussitôt que possible après la session?

Le très hon. M. BENNETT: J'en arrive à cette question; elle s'impose tellement qu'il n'était même pas nécessaire de la poser. En deux circonstances, le Gouvernement avait cru devoir fixer une date pour l'audition de cette cause; mais certaines considérations fortuites l'ont empêché de le faire. C'est cependant l'intention du Gouvernement d'entendre cet appel dans un avenir aussi rapproché que possible, en autant que le permettront les devoirs du Gouvernement durant la session. Nous ne pouvons entendre cette cause durant la session du Parlement. Il est vrai que nous avons entendu un appel l'autre jour. Pourquoi? Parce que l'on en avait appelé à la Commission des chemins de fer sur une question qui touchait aux intérêts d'une ville relativement aux passages à niveau dans certaines sections. La cause avait été portée devant la Cour suprême du Canada; cette dernière avait prétendu qu'il ne s'agissait pas d'une question de loi et on fit appel au Conseil privé. On demanda à ce que la cause fût soumise de nouveau à la commission, afin d'exposer encore une fois un point qu'on n'avait pas, prétendait-on, convenablement étudié. Les avocats admirent qu'il ne s'agissait pas d'une question de loi, mais on était d'avis qu'il était question de l'application équitable de la loi. En conséquence, on prit les mesures voulues pour que la cause soit entendue de nouveau.

Je dirai à la Chambre que ce Gouvernement n'entreprendra pas,—à moins qu'il ne s'agisse d'un cas où il soit évident qu'une erreur a été commise et que sa rectification n'exige qu'un exercice de pouvoir insignifiant,—de régler ces questions strictement techniques. A mon sens, le Conseil privé, tel qu'il est constitué actuellement et qu'il l'a été dans le passé, n'a pas la compétence et l'expérience voulues pour régler ces questions. Nous avons pour cela une commission d'hommes compétents et qui peuvent compter sur les services d'experts. Cependant, s'il est évident ou raisonnable d'après l'appel,—on ne peut anticiper le jugement,—que la question doive être étudiée, naturellement, on le fera. Aucun ordre en conseil de la Chambre n'est nécessaire pour cela. Je conviens parfaitement que la chose est d'une grande importance, mais dire davantage serait anticiper sans égards pour le Gouvernement et le pays. Et cette importance est encore plus grande pour les intéressés. Mon honorable ami ne doit jamais oublier, toutefois, comme je l'ai appris moi-même il y a bien longtemps, qu'il est facile d'exposer un côté d'une question tout en oubliant l'autre côté. Je suis sûr qu'il apprendra, comme nous l'avons fait, que devant la cour tout le monde est sur le même pied, les témoignages sont étudiés soigneusement et une décision est prise à la lumière des faits exposés par les témoins sous serment, si la chose est jugée nécessaire. Jugement est ensuite rendu en se basant sur les faits et leurs

déductions. Et c'est ce qui sera fait relativement aux question dont a parlé mon honorable ami.

Je puis donner à la Chambre l'assurance,—suivant la formule ordinaire,—qu'aucun gouvernement ne désire que le transport des denrées soit retardé plus longtemps que le peut supporter la population du Canada. D'autre part, le Gouvernement ne désire pas davantage que ce service soit fait à perte par les compagnies de transport. Maintenant, il doit exister un moyen terme entre ces deux principes, et c'est justement ce qui détermine le taux de transport, c'est-à-dire une juste rémunération pour le service rendu. Il est parfois assez difficile de fixer le taux.

Je me demande si mes honorables collègues se rendent bien compte de l'effort des conditions modernes sur les recettes des compagnies de transport, des autobus et des moyens de transport mécaniques de toutes sortes. Lorsque, plus tard, la Chambre devra appliquer ces faits à nos propres compagnies de transport, elle comprendra peut-être mieux et plus clairement tout ce que comporte de travail la préparation, de l'évaluation, de l'examen minutieux et de l'analyse des pièces justificatives dans le but de poser judicieusement le problème sur lequel on a appelé notre attention.

L'hon. M. EULER: A seule fin d'expédier la besogne, le présent conseil des ministres pourrait-il accepter en partie les témoignages et les plaidoyers qui ont été présentés à l'ancien conseil? Je comprends très bien qu'il serait utile de connaître de nouveaux témoignages parce que les conditions varient, mais le Conseil privé actuel ne pourrait-il pas profiter du travail qui a déjà été fait?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de doute que tous les ministres qui ont entendu ces paroles ne sachent profiter du travail qui a déjà été fait, mais, en envisageant les conditions actuelles, je ne saurais dire si la question peut être décidée sans qu'il soit nécessaire de consulter de nouveau les pièces justificatives, l'exposé des arguments et les observations du conseil.

L'hon. M. EULER: Je sais bien que les conditions ne sont plus les mêmes.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Il y a maintenant cinq ans que la commission a rendu sa décision.

L'hon. M. EULER: Je fais allusion à l'audition tenue devant le Conseil privé en 1929.

Le très hon. M. BENNETT: Il est évident que la réponse est négative. Les ministres n'étant plus les mêmes, le nouveau conseil doit entendre l'exposé de la cause à moins qu'on ne le lui présente par écrit.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est une cour différente et probablement les avocats ne sont pas les mêmes.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Vancouver se rappellera peut-être la décision des tribunaux anglais disant que la mort d'un juge rend nécessaire un nouveau procès. Les parties intéressées peuvent s'entendre de manière à adopter une méthode leur permettant de tenir compte d'une partie des observations faites précédemment.

L'hon. M. EULER: Tout cela se résume à une question de dossiers.

M. ILSLEY: Je veux tout simplement appeler l'attention du premier ministre sur l'opinion qu'a exprimée l'ancien sous-ministre de la Justice, M. Newcombe, quand il a dit que dans ces appels le Conseil privé exerce plutôt des fonctions administratives que judiciaires. J'ai vu cela par hasard à la page 124 de l'ouvrage de Beauchesne et j'ai cru que ce passage se rapportait bien à la question de mon honorable collègue.

Le très hon. M. BENNETT: Je remercie beaucoup mon honorable ami de Hants-King (M. Ilsley). Je sais fort bien que la distinction entre les fonctions administratives et judiciaires du Conseil privé, relativement aux appels des décisions rendues par la Commission des chemins de fer ou autres, n'est pas clairement établie. Il existe une distinction, peut-être une distinction philosophique, mais il n'en reste pas moins que les fonctions du Conseil privé, pour être entièrement administratives, sont en même temps quasi-judiciaires, et, si elles sont administratives, elles sont en partie judiciaires. Le conseil des ministres pourrait, en se plaçant au simple point de vue administratif, décider de remettre à plus tard l'audition d'une cause; mais s'il entreprend de se prononcer sur les mérites de la requête, il le ferait alors au point de vue judiciaire. C'est là la distinction qu'il faut établir entre les fonctions judiciaires et administratives. Si, comme simple question d'administration, le conseil dit: Nous allons réserver cette cause pour une nouvelle audition et la production d'autres documents, il exerce clairement son pouvoir administratif. D'autre part, s'il dit: Faites comparaître vos témoins: nous allons entendre la cause de nouveau, ou entendre d'autres témoignages en plus de ceux que contiennent les dossiers,—et le conseil peut fort bien le faire, s'il le désire,—dans ce cas, avant de rendre son jugement, il exerce un pouvoir judiciaire.

L'hon. M. VENIOT: Suivrait-on à peu près cette pratique dans un appel de ce genre?

Le très hon. M. BENNETT: Il est bien régulier aujourd'hui d'entendre de nouveaux

témoignages à la Cour d'appel. Même à la Chambre des lords on entend parfois des témoignages avant l'audition finale. L'un des cas les plus remarquables dans ce sens est celui auquel a donné lieu l'affaire où il s'agissait d'un bateau de la Nouvelle-Ecosse. Toutefois, cela n'est pas important.

J'ai tâché d'exposer la situation à la Chambre aussi impartialement que possible. Je ne prononce pas de jugement sur le fond de la contestation; il ne m'appartient pas de le faire en ce moment. Tout ce que je sais à ce sujet, c'est ce que j'ai lu dans les journaux; je n'ai pas eu l'avantage de me mettre bien au courant de la chose. Je n'ai pris la parole qu'à cause de l'absence du ministre des Chemins de fer (M. Manion) qui est à Québec aujourd'hui, et même si j'étais au courant, je me trouverais à prononcer un jugement avant qu'une des parties au litige ait été entendue. D'après les termes de sa motion, mon honorable ami demande à une partie, le Gouvernement, de déclarer par son vote qu'il convient de fixer une date rapprochée pour l'audience. Sachant que nous avons la majorité et que nous n'avons point l'intention d'abandonner le pouvoir pour le moment, il doit comprendre qu'il nous faudra voter négativement; par conséquent, cela revient à dire qu'il ne veut pas que l'appel soit entendu dans un avenir rapproché.

L'hon. I. A. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur j'approuve grandement les remarques que le premier ministre a faites dans le milieu de son discours. Il a commencé sa semonce avec une parole malheureuse; quand il a voulu mettre en doute la sincérité de mon bon ami l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), qui a saisi le Parlement de cette importante question. Je trouve au contraire que notre honorable collègue a rendu un grand service à sa circonscription, à la province de la Colombie-Anglaise et à tout le pays en signalant cet important sujet à l'attention du Parlement. Le premier ministre, dans le cours de ses remarques, a dit que le Parlement n'est pas un tribunal auquel cette question doit s'adresser. Je prétends que le Conseil privé du Canada est, pour les citoyens du pays, le tribunal de dernière instance, pour tout ce qui touche aux tarifs de transport des marchandises, et la seule façon d'atteindre le Conseil privé à cet égard est de s'adresser aux ministres de la couronne qui siègent vis-à-vis et qui le représentent.

Le premier ministre a dit aussi que le Gouvernement précédent avait quelque peu tardé à agir, vu qu'il avait entendu l'appel en 1929 et qu'il n'avait pas encore rendu son jugement au moment de l'appel au peuple, en juillet 1930. Je lui répondrai que nous, qui signalons cette question à l'attention de la Chambre, ne nous soucions nullement des retards ou de la négligence du gouvernement précédent. Nous sommes ici; notre devoir, notre but est de veiller à ce que le Gouvernement actuel agisse immédiatement ou aussitôt que possible pour avoir une audience finale et un jugement définitif à ce sujet et sur toutes les autres questions découlant des conditions mentionnées. Depuis l'appel au Conseil privé de l'époque, c'est-à-dire à l'ancien gouvernement, en 1929, la situation économique a considérablement changé dans la vallée du Fraser, et je tiens à rappeler au très honorable premier ministre et au ministre du Commerce (M. Stevens), qui connait la situation aussi bien que moi, que, aujourd'hui, la suppression de cette différence entre le tarif d'exportation et le tarif intérieur est une question de vie ou de mort pour les aviculteurs de la vallée du Fraser, en Colombie-Anglaise. On peut exporter aujourd'hui notre grain inférieur à Kobé, Japon, ou à certaines parties de la Chine, permettant ainsi aux aviculteurs de là-bas d'élever des volailles et de venir vendre leurs œufs à meilleur marché que les éleveurs du Royaume-Uni ne peuvent le faire. Le tarif inique d'aujourd'hui permet d'envoyer en Orient le grain produit par les provinces de la Prairie, donnant ainsi à ces pays un accès à un marché de 50 millions de dollars. C'est en effet ce que représente le commerce d'importation des œufs dans le Royaume-Uni. Et cela se fait sous l'égide et avec l'approbation d'un gouvernement qui a été placé au pouvoir en juillet dernier, après avoir préconisé les avantages du marché domestique.

Le premier ministre a paru très préoccupé de ce que mon honorable ami, dans l'accomplissement de sa mission, proposait un amendement, susceptible, d'après le premier ministre, de menacer l'existence de ce précieux ministère. Il sait fort bien, lui qui siège parmi les puissants d'en face, que nul amendement provenant de notre côté ne peut, en ce moment, menacer l'existence de ce Gouvernement qu'il dirige de façon si splendide. Mais nous voulons signaler le sujet à la Chambre de la seule façon qui nous est permise. Personnellement, ayant la promesse du premier ministre que cette question, dont dépend l'existence même des aviculteurs de la Colombie-Anglaise, sera soumise au Gouvernement aussitôt que possible après la session, pour qu'il en fasse le procès et rende un jugement, je veux bien que mon collègue retire l'amendement qui a si terriblement troublé mon très honorable ami.

La différence entre un tarif de 20 c. et un tarif de 41 c. ½ n'est pas soutenable. De ce

côté-ci de la Chambre, nous apprécions tout aussi bien que mon très honorable ami le premier ministre les difficultés que doivent surmonter à l'heure présente nos deux grands réseaux de transport. Nous savons que leurs recettes diminuent et qu'ils traversent une période de fléchissement, une crise qui est aggravée par la politique déconcertante de nos amis d'en face. Mais quoique nous nous rendions compte des difficultés qui se présentent à nos deux grands réseaux de chemins de fer nous apprécions aussi vivement les difficultés des hommes qui ont à lutter pour vivre d'une année à l'autre dans la vallée du Fraser et dans d'autres parties de la Colombie-Anglaise ainsi que dans d'autres régions du Dominion. Il faut en arriver à une mesure moyenne. Justice pour les compagnies de chemins de fer, oui; mais justice aussi pour notre peuple de la Colombie-Anglaise.

En terminant, je dirai que j'apprécie à sa valeur la partie pratique du discours du très honorable premier ministre, mais je ne puis en dire autant des remarques qu'il a faites au commencement et à la fin de son discours. Je le remercie pour la promesse d'une audience prochaine sur la situation concernant les tarifs de marchandises et je suis certain qu'avec cette promesse mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid) obtient ce qu'il désirait et qu'il retirera son amendement.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Bien que ne possédant pas la rude ténacité de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) ni la facile éloquence de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), je désirerais formuler certaines observations au sujet de la présente motion et je me propose de m'en tenir rigoureusement à l'amendement, parce que j'ai l'intention de parler de nouveau sur la motion principale après qu'il aura été statué sur cet amendement.

Bien qu'il s'accorde rarement avec moi, je partage les vues du premier ministre, à un certain degré, dans la critique qu'il fait de l'amendement. Ce que j'aurais cru constituer un amendement convenable aurait été rédigé quelque peu dans le sens qu'il a suggéré, c'est-à-dire dont le caractère aurait eu une portée générale et dans lequel je n'aurais pas hésité à rendre également responsables du retard les deux gouvernements: le gouvernement précédent et le Gouvernement actuel.

D'un autre côté le premier ministre a fort bien dit que cela constituait une motion de défiance et il sait parfaitement bien que malgré les termes modérés de l'amendement en question il ne pouvait être à toutes fins que de droit, sous le régime de nos présents règlements, autre chose qu'une motion de défiance.

Le très hon. M. BENNETT: Vous avez parfaitement raison; c'est ce que j'ai dit.

M. NEILL: Ensuite, il importait peu que l'honorable député en fît une question de parti exigeant un vote de parti ou une question permettant une discussion étendue des points en jeu. Le premier ministre n'ignore pas non plus que, vu sa majorité certaine, il importe peu que cette motion soit ou ne soit pas une motion de défiance. Il sait aussi qu'il n'y a virtuellement pas d'autre méthode pour soumettre une question de ce genre à l'attention du Parlement. Il y a probablement plus d'un député ici qui regrette qu'il en soit ainsi tout autant que moi-même, non seulement pour ce qui concerne la présente question, mais aussi d'autres questions.

Le très hon. M. BENNETT: Il y aura toute la latitude voulue pour cette discussion en comité des subsides—par exemple lorsque seront étudiés les crédits de la commission des chemins de fer.

M. NEILL: Il y a bien peu de différence que la discussion ait lieu en comité à l'article des crédits des chemins de fer, ou à l'occasion des crédits de l'agriculture.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux dire toute la latitude voulue quand la Chambre siégera en comité.

M. NEILL: C'est vrai, naturellement, suivant le règlement; mais nous savons tous que si nous voulons attirer sérieusement l'attention sur une question quelconque nous avons à la présenter sur une motion de se former en comité des subsides, non pas au sujet d'un chapitre particulier des crédits alors que la discussion est strictement restreinte par le président, et avec raison, au chapitre devant le comité. Une discussion en comité des subsides n'a pas le même effet et ne vous donne pas la même liberté. Je regrette jusqu'à un certain point que cette motion soit une motion de blâme, mais d'un autre côté je puis me rappeler que mes honorables amis de vis-à-vis n'ont formulé aucune plainte lorsque j'ai voté contre le cabinet précédent sur un amendemnet semblable il y a une couple d'années et pour la même raison, parce que je ne voyais pas d'autre moyen de faire ressortir l'importance de cette question autrement qu'en forçant la Chambre à se prononcer en provoquant un vote de défiance.

La question devant nous est une vieille question—j'ai en main un dossier établissant qu'en six occasions différentes j'ai déjà soulevé cette question en Chambre—commençant en 1923 et la dernière fois, il y a dix jours. Je ne veux pas imposer à la Chambre une répétition de mes remarques en ces différentes occasions

mais j'aimerais à citer une plus grande autorité peut-être que moi-même. Dans le Bulletin n° 80 publié par l'université McGill, on lit ce qui suit au sujet des exportations de porcs:

Il y a une modification discutée actuellement que nous approuvons sans hésitation. Et c'est celle-ci, que les taux de transport pour le grain et le fourrage destinés à la consommation domestique devraient être aussi favorables que ceux sur le grain et le fourrage destiné à l'exportation.

Un tarif plus favorable à l'exportation qu'au grain destiné à la consommation domestique équivaut à une prime correspondante sur les exportations.

Je tiens à signaler à l'attention du ministre de l'Agriculture la question des moutures de meuneries, du gros son et du petit son. Nos lois nous obligent à vendre purs le son et le petit son en Canada, mais non pas à l'étranger. Il en résulte que le petit son non pur, grâce au taux peu élevé de transport pour fins d'exportation, peut s'expédier au Danemark à meilleur marché qu'on ne peut livrer le petit son pur en Colombie-Anglaise et que le Danemak peut faire concurrence à notre bacon. On devrait modifier la loi pour empêcher la vente du petit son non pur aussi bien à l'étranger qu'en Canada.

Je pense que c'est en 1928 que j'ai soulevé cette question et déploré la situation lamentable de l'industrie avicole en Colombie-Anglaise; je ne croyais pas alors que les choses pussent empirer. J'ai cité le cas d'un homme qui possédait cinq mille volailles et qui disait:

Le mois dernier, j'ai expédié 10,000 œufs et je n'ai retiré que $14.20 de plus que ce que m'a coûté la nourriture de mes volailles durant ce mois; c'est là ce que j'ai retiré pour un mois de travail, tous les jours, y compris le dimanche, de sept heures du matin à sept heures du soir.

J'ai aussi rappelé dans cette circonstance que les produits des poules seules,—non pas de toute l'aviculture,—rapportent chaque année au pays une somme d'environ 80 millions de dollars. Mes honorables collègues auront peine à croire cela. Je regrette de dire que la situation est devenue encore pire. Je désire communiquer à la Chambre quelques extraits de lettres que je viens de recevoir. L'une me vient d'un grand ami du Gouvernement; son opinion ne saurait donc être tenue pour partiale. C'est un cultivateur pratique possédant 500 bonnes pondeuses dont 76 p. 100 produisent des œufs de toute première classe. Voici quel en a été le rendement durant les quatre premiers mois de cette année, de janvier à avril inclusivement. Ses angrais, qu'il a achetés aux plus bas prix possibles par l'entremise d'une coopérative, lui ont coûté en janvier $80.10. Et qu'a-t-il retiré du syndicat de vente des œufs durant ce mois?

[M. Neill.]

Exactement $6.20 de plus que le coût de l'engrais. En février, il a retiré 25 c. de plus que le coût de l'engrais. En mars, il a eu un déficit de $14.60. En avril, les choses se sont amliorées un peu et il a réalisé un profit net de $3.75. Le coût total de ses engrais durant les quatre mois s'est élevé à $346.50 et il a retiré $342.10. Il a donc perdu $4.40 durant ces quatre mois, et il faut naturellement ajouter à sa perte tout son travail, sept jours par semaine, ainsi que le loyer, la dépréciation, les assurances, les frais d'entretien des poulaillers et les autres dépenses. Et l'on pense que cet homme va aller à l'église le dimanche et chanter une hymne dans laquelle il est dit: "Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté!"

Le très hon. M. BENNETT: Que serait-il arrivé si nous n'avions pas augmenté de 9 c. par douzaine le droit sur les œufs, l'automne dernier? Cet homme aurait perdu sa ferme.

M. HANBURY: Il l'a perdue maintenant ou bien il est en train de la perdre.

M. NEILL: Il mange son capital.

M. SPENCE: Il n'est pas le seul.

M. NEILL: Je vous prie de remarquer, monsieur l'Orateur, que certains de mes honorables collègues de l'autre côté de la Chambre semblent s'amuser d'entendre dire que cet homme mange son capital. Je demande la permission de citer une lettre que j'ai reçue d'un autre citoyen. En voici un extrait:

La réduction des taux de transport est le seul espoir que puisse avoir cette industrie dans notre province, et c'est aussi vrai de l'industrie laitière et de l'élevage des porcs. Si vous avez besoin de statistiques sur le coût de production des volailles ou des œufs, je vous les fournirai volontiers. Je vous envoie quelques chiffres sur les engrais pour vous montrer que les frais de transport actuels sont aussi élevés que le prix de l'engrais chargé à Edmonton.

L'auteur de la lettre y a joint quelques listes de prix d'une maison de gros d'Edmonton. On voit que la nourriture ordinairement servie aux poulets, le blé n° 4 et n° 5, se vend jusqu'à $12.50; il y en a de $9 qui peut servir à nourrir les porcs. Le taux de transport pour ces engrais est de $10.80 par tonne. Dans certains cas, les frais de transport sont plus élevés que le coût des engrais. Il faut ajouter à cela les frais de mouture et de mise en sac, qui s'élèvent à $4 par tonne. Cela fait un total de $14.80, c'est-à-dire $3 de plus par tonne que le coût réel du grain. Il ne faut pas s'étonner que mes honorables collègues de la prairie s'élèvent aussi contre les prix qu'ils ont à payer.

Je tiens à signaler un autre aspect de la question dont on n'a pas encore parlé ici. J'ai déjà dit à la Chambre la différence qui existe entre les taux de transport du commerce d'exportation et ceux du commerce intérieur. J'ai dit que cette différence était de $3.80. Elle avait été auparavant de $3.20 et elle est aujourd'hui de $4.10. Admettons, pour les besoins de la discussion, qu'il est juste que les taux de transport du commerce d'exportation soient plus élevés que ceux du commerce intérieur. Pour ma part, je ne le crois pas, mais supposons-le. Depuis 1922, les taux de transport du commerce d'exportation ont été réduits à deux reprises et ceux du commerce intérieur ne l'ont pas été. L'écart est donc aujourd'hui double de ce qu'il était auparavant. Si l'on pouvait justifier le premier écart, on ne peut certainement pas justifier le second. Je veux citer un article de la *Province*, journal bien connu de l'Ouest:

Et pendant ce temps-là, les éleveurs, au lieu d'utiliser dans leurs granges ce qui reste de blé et d'orge dans la prairie, emploient le maïs de l'Argentine ou des Etats-Unis ou bien d'autres sortes de provende venant de l'étranger. Si le gouvernement canadien tient à aider le cultivateur de la prairie dans son malheur, et la chose paraît indubitable...

Un MEMBRE: Qui dit cela?

M. NEILL: La *Province*. Je continue la citation:

...il peut l'aider en lui permettant de trouver un marché intérieur pour cette partie de la récolte qu'il ne peut vendre à l'étranger.

Evidemment, cela aidera aussi le consommateur en Colombie-Anglaise, et dans les provinces de l'Est. Je souscris tout à fait aux remarques du premier ministre sur la difficulté qu'éprouve un corps politique partisan—le Conseil privé du Canada n'est pas autre chose —à traiter une question de ce genre. C'est toutefois le seul recours que nous ayons aujourd'hui. Il faudrait saisir de la question non le Conseil privé, mais la Cour suprême qui n'est pas un corps politique et qui a plus de temps, de loisir, de facilités et d'expérience pour peser des témoignages et conduire convenablement une enquête de ce genre. On ne peut pas accuser la Cour suprême de partialité. J'ai peut-être tort de parler ainsi, monsieur l'Orateur, mais si les intéressés se faisaient justice eux-mêmes, rien ne hâterait davantage la solution de la question. Si cinq cents aviculteurs dans la région de mon ami de New-Westminster, sous la conduite de leur coopérative locale, achetaient un wagon de mouture de la Prairie et, à son arrivée, payaient à l'agent le taux de transport d'exportation, ouvraient le wagon, prenaient chacun un sac et refusaient de payer un sou de plus, on ne pourrait pas les emprisonner tous.

M. GARLAND (Bow-River): Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'on ne permet pas aux gens de briser les scellés et d'ouvrir un wagon sans avoir acquitté les frais de transport.

M. NEILL: Je leur conseille de se faire justice eux-mêmes et de briser les scellés après avoir payé le taux de transport qu'ils jugent raisonnable. La question se poserait alors et les divers tribunaux en seraient saisis. Il n'est pas facile d'emprisonner cinq cents hommes et l'incident mettrait la question en lumière. Le public s'en occuperait et accorderait sa sympathie aux intéressés. Si cette tactique n'est pas praticable, je conseille à la coopérative de poursuivre la compagnie de chemin de fer en remboursement de l'argent. La Cour suprême finirait peut-être par être saisie de l'affaire. Un assez bon groupe d'un parti politique quelconque obtiendrait des résultats par de l'obstruction contre l'adoption des crédits. Cependant, aujourd'hui quatre ou cinq députés ne peuvent pas empêcher ainsi le vote des crédits. Par l'adoption de l'article du règlement qui limite la durée des discours à quarante minutes nous avons abdiqué notre droit à la liberté de parole et nous avons vendu notre droit d'aînesse pour un plat de lentilles. Permettez-moi d'ajouter que nous n'avons pas reçu la lentille. Autrefois, quatre ou cinq hommes résolus auraient pu réussir. On traitera peut-être de bolchéviste le protestataire de ce genre; on dira que sa conduite est absurde. Les minorités jouissent de quelques droits sous le régime de nos lois. Je me demande quels succès les députés irlandais auraient obtenus dans leur lutte pour le Home Rule, sans recourir à l'obstruction. Sans l'attitude prise par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), nous emploierions aujourd'hui la moitié de notre temps à délibérer sur les bills de divorce. Ses tactiques ont pu paraître alors un embêtement, elles l'étaient, mais il a obtenu des résultats. Finalement, comme dans le cas de la veuve importune, nous avons dit: "Eh bien, arrangez-ça, pour que nous n'en entendions plus parler." C'est ainsi que la loi a été votée. Si une poignée de députés disaient: "Nous ne voterons pas les subsides tant que nous n'aurons pas l'espoir d'actes immédiats", ils atteindraient leurs fins. Nous ne comptons pas que le Gouvernement accomplira les réformes en un jour. Mais nous ne devrions pas laisser voter les crédits avant d'avoir obtenu des promesses formelles. Ce serait merveilleux de voir comment un pareil groupe acquerrait de l'influence. Non seulement la petite minorité, mais des gens de l'extérieur diraient: "Qu'y a-t-il"? Ils finiraient par avouer: "Ils ont raison, pourquoi ne pas remédier à la chose?" Le sentiment public serait soulevé.

Le peuple dirait: "Ils ont raison; pourquoi ne pas leur donner justice?"

Il y a une autre chose que je voudrais mentionner. Une couple de députés de la Prairie parlent de deux ou trois millions qu'ils réclament à l'Etat. Ils veulent savoir si le Gouvernement a gardé cet argent. La somme provient apparemment de la vente du blé en 1919 et 1920. Il semble exister quelque doute à ce sujet. Ces députés préconisent le remboursement de cet argent. Les cultivateurs de la Colombie-Anglaise diront peut-être un jour: "Nous exigeons la restitution de l'argent qu'on nous a pris illégalement, depuis que ce taux de transport est en vigueur." Le tarif d'exportation a été abaissé à deux reprises différentes, mais le tarif domestique ne l'a jamais été. Nous demandons le redressement d'un grief déjà ancien. Je ne veux pas blâmer le Gouvernement actuel en particulier. Comme je l'ai dit la dernière fois que j'ai pris la parole, l'ancien gouvernement a laissé traîner cette question et le Gouvernement actuel fait de même. Telle est la situation. Pourquoi agit-on ainsi? Est-ce qu'on ne veut pas offenser les chemins de fer ou quoi alors? Je laisse la réponse à ceux qui pourront me la donner.

La plupart des propositions soumises à cette Chambre en vue d'amener des réformes ou d'obtenir l'adoption de certaines mesures ont pour but l'amélioration des conditions dans certaines parties du pays. Le sujet en discussion peut cependant être envisagé à deux points de vue. En premier lieu, c'est une question de justice élémentaire et l'on empêcherait par là la ruine complète de toute une industrie. Les honorables députés n'ont qu'à parcourir les routes de la Colombie-Anglaise et ils verront un grand nombre de maisons inhabitées. Un tel s'est essayé à l'aviculture, un autre à l'élevage des porcs, mais ils ne pouvaient résister à la concurrence du Danemark ou d'ailleurs. En acceptant cet amendement, on empêcherait la ruine de ces industries. Il s'agit simplement de donner justice égale à tous. Le Gouvernement a des raisons doublement convaincantes pour agir immédiatement. J'aurais aimé que le premier ministre nous dît un peu plus catégoriquement qu'il se propose de régler cette question au plus tôt. Il a semblé proposer de renvoyer l'affaire à la Commission des chemins de fer. Cependant, elle en a déjà été saisie et a refusé d'agir. Si le Gouvernement voulait être un peu plus catégorique, j'approuverais la suggestion de retirer l'amendement.

M. HARRY J. BARBER (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, comme je représente une région qui, peut-être plus que toute autre en Colombie-Anglaise, souffre des tarifs élevés de transport domestiques dont on a parlé cet après-midi, je ne puis laisser passer cette occasion sans faire quelques remarques.

Je suis du même avis que le premier ministre (M. Bennett). Jusqu'à la fin de la séance d'hier soir, j'éprouvais beaucoup de sympathie pour l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), mais quand il a présenté aujourd'hui son amendement et a fait intervenir la politique, je me suis vu dans l'impossibilité de l'appuyer. Je le répète, j'étais très bien disposé hier en faveur de l'honorable député, car il a très bien exposé sa cause et tous les aspects de la question. Il a dit que nous avions été un peu négligents dans le passé en ne soulevant pas cette question dans la Chambre. Je lui rappellerai qu'on l'a discutée à chaque session depuis au moins cinq années, à ma connaissance.

M. NEILL: Très bien! très bien!

M. BARBER: A ce sujet, je dois féliciter l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Il se trouve dans une situation un peu différente de celle de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) parce qu'il a fait preuve d'indépendance. Il était amusant d'entendre l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) dénoncer avec indignation le Gouvernement à cause de la grave situation dans laquelle se trouvent ces industries de la Colombie-Anglaise. Nous avons eu des élections l'été dernier dans cette province, tout comme ici, et les honorables membres de cette Chambre auraient alors dû entendre l'honorable député et ses amis. Le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) vint leur prêter son concours. A son arrivée dans la Colombie-Anglaise, ses amis et ses conseillers politiques lui dirent: "Il va vous falloir faire quelque déclaration au sujet des tarifs de transport. L'injustice des tarifs de transport domestiques est une question très importante ici et votre déclaration décidera de l'élection ou de la défaite d'un bon nombre de vos candidats". Le très honorable député vint dans ma circonscription et dans d'autres endroits de la vallée du Fraser et il y fit sa déclaration. Je rappellerai à la Chambre qu'à ce moment il parlait à titre de membre du Conseil privé devant qui la question des tarifs de transport domestiques était encore pendante. Sur la tribune politique, à Chilliwack, il prononça les paroles suivantes: "Je tiens à vous dire, mesdames et messieurs, que nous sommes à étudier cette questiou des tarifs de transport, nous entrevoyons la fin de cette question et une décision qui vous sera favorable; je ne puis vous en dire davantage aujourd'hui".

Une VOIX: Etait-ce après l'audition de la cause?

M. BARBER: On n'avait pas encore pris de décision; en réalité ce n'est pas encore fait.

Une VOIX: C'était après l'audition.

M. BARBER: Oui, après l'audition de la cause. A Chilliwack, il a dit à peu près: "Elisez cet homme", désignant ainsi mon adversaire, au sujet de qui j'aurai un mot à dire tout à l'heure. "Elisez cet homme, et je suis sûr que nous pourrons régler la question de façon à vous satisfaire". Monsieur l'Orateur, rappelez-vous que ce n'était pas la première fois que le très honorable député faisait cette déclaration. En 1925, il a parcouru le littoral et est venu à Vancouver. La question de la disparité de traitement en matière de transport des marchandises destinées à la consommation domestique était alors en jeu; on l'a toujours discutée en Colombie-Anglaise. Elle a une énorme importance pour nous. On la lui signala. Il dit alors: "Mon Gouvernement comprend parfaitement la gravité de cet état de choses. Nous nous occuperons sans tarder d'y mettre bon ordre". Il est revenu en 1926, pour nous dire: "Ce problème est très grave, nous le savons et je vous promets que le parti libéral s'occupera, dès après les élections, de vous donner satisfaction à cet égard". Mais rien n'est venu, en dépit des promesses de 1925 et 1926. Cependant, il est revenu nous réciter les mêmes boniments en 1930. Maintenant, mon honorable ami de New-Westminster présente un projet d'amendement qui constitue une motion de défiance dans le Gouvernement qui n'est pas au pouvoir depuis plus de neuf mois. Même si les libéraux étaient au pouvoir et si je me trouvais dans l'opposition. je ne croirais pas possible d'appuyer une telle motion de défiance. Aucun membre de mon groupe, je pense, ne le ferait. Mais l'honorable représentant de New-Westminster, dont je connais la droiture d'esprit, n'aurait pas hésité, j'en suis sûr, à exprimer sa défiance dans le gouvernement précédent qui a étudié la question pendant neuf ans. Pendant tout ce temps, il n'a rien accompli, il n'a pas diminué d'un sou le prix de transport. Qu'est-il arrivé? L'honorable député de Vancouver-Centre a mentionné le nom de mon adversaire. Je puis dire. . .

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne l'ai pas fait.

M. BARBER: Il a mentionné son prénom.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas du tout.

M. BARBER: Eh! bien, je retire cette parole. C'est peut-être l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) qui l'a fait. L'honorable représentant de Vancouver-Centre, comme la Chambre le sait, a été ministre pendant quelque temps en Colombie-Anglaise. Quand cette question des tarifs de transport a été soumise à la Commission des chemins de fer et au Conseil privé, on a rappelé au gouvernement libéral d'Ottawa que nous avions, à Victoria, un gouvernement libéral dirigé par l'honorable John Oliver, ami personnel, sauf erreur, du représentant de New-Westminster. Ce gouvernement chargea un avocat d'exposer la cause à la Commission des chemins de fer et au Conseil privé. Ce gouvernement libéral pensait qu'un avocat libéral plairait au premier ministre de l'époque (M. Mackenzie King). Le gouvernement provincial dont faisait partie l'honorable député de Vancouver-Centre engagea cet avocat.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas exact.

M. BARBER: Vous avez fait partie de ce cabinet plus tard.

L'hon. M. MACKENZIE: Exact.

M. BARBER: Je crois que mon honorable collègue n'a jamais été réélu après cette nomination.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai toujours été élu.

L'hon. M. VENIOT: Tenez-vous-en aux faits.

M. BARBER: C'est un fait. Cet avocat vint dans ma circonscription pour distribuer des exemplaires d'un journal où il avait écrit: "J'ai travaillé pour vous pendant des années pour rien; j'espère donc que vous allez m'élire". Immédiatement, j'ai demandé à Victoria une copie de sa note de frais. J'y ai vu que l'ancien gouvernement libéral de la province lui avait versé de ce chef $168,000 pendant une période de moins de six ans.

L'hon. M. MACKENZIE: J'espère que mon honorable ami ne veut pas créer l'impression qu'il s'agit de moi.

M. BARBER: Non, non, je mentionne que votre parti, à Victoria et ici, a eu une certaine influence sur l'affaire. Je veux établir que, pendant les neuf ans que les libéraux ont été au pouvoir ici et à Victoria et qu'ils employaient un avocat libéral grassement rémunéré pour le faire venir à Ottawa ou l'envoyer au Conseil privé, on n'a pas réduit d'un sou les tarifs de transport qui constituent un fardeau si lourd pour la Colombie-Anglaise. Malgré ce long retard l'honorable représentant de New-Westminster vient proposer à la Chambre un amendement qui, en définitive, constitue, une motion de défiance à l'adresse du ministère dont l'avènement ne date que de neuf mois; il donne pour raison qu'en neuf mois,—non pas neuf ans,—le Gouvernement aurait dû régler la question. Je trouve cela très injuste. Quant au problème lui-même, je conviens avec l'ho-

norable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) et l'honorable député de New-Westminster qu'il est assurément grave. Seulement, ce qu'ont dit aujourd'hui le très honorable premier ministre et l'honorable ministre de l'Agriculture me persuade que la question aura l'attention sérieuse du Gouvernement. Je crois que les membres du ministère comprennent la situation de notre province et ses problèmes, et qu'ils mettront tout en œuvre pour résoudre nos difficultés. Je dis encore que si la présente motion avait été laissée au *Feuilleton* telle que l'y avait fait inscrire l'honorable collègue de Willow-Bunch (M. Donnelly) je m'y serais rallié d'emblée; mais voici qu'on se trouve en présence des mêmes intrigues: l'on cherche à mêler la politique à cette question. C'est ce qu'ont fait quelques libéraux dans la Colombie-Anglaise à chaque élection. J'affirme ici que les producteurs, laitiers et autres, les éleveurs et les chambres de commerce de la province ne veulent pas d'ingérence politique. Je suis convaincu que, en notre qualité de citoyens de la province, nous sommes tous d'accord là-dessus, hommes d'affaires, cultivateurs et éleveurs.

M. REID: Vu la situation actuelle mon honorable ami opterait-il pour un règlement immédiat de nos difficultés?

M. BARBER: Je préconise la décision la plus prompte possible par le Conseil privé: j'ignore si cette décision nous sera favorable, ou le contraire. Je sais que le Gouvernement qu'appuye mon honorable ami a pris un temps bien long pour s'occuper de la question: elle fut ajournée pendant plus d'un an, et encore sans décision. Elle était encore à l'étude au moment des élections.

Pour terminer, je répète que j'aurais appuyé la motion telle qu'elle fut rédigée d'abord; j'aurais eu, en cela, le souci de faire comprendre à quelques-uns des membres de cette Assemblée, et à certaines gens dans l'est du Canada, un des nombreux problèmes qui pèsent sur la population de la Colombie-Anglaise. Dans cette province nous avons affaire à des problèmes qui nous sont peut-être particuliers; celui-ci est du nombre. C'est comme cela, je crois qu'il aurait fallu aborder la question, au lieu de chercher à renverser un ministère qui n'est au pouvoir que depuis neuf mois et qui n'a pas eu le temps d'étudier la question.

L'hon. P.-J. VENIOT (Gloucester): Je n'abuserai pas bien longtemps de l'indulgence de la Chambre. Je n'aurais rien dit sur la présente motion, n'était-ce qu'elle intéresse les Provinces maritimes tout autant que la Colombie-Anglaise. Le tarif-transport intérieur sur les marchandises, pour le mouvement de l'Ouest à l'Est, entre Winnipeg et les Provinces maritimes, est tel que nous, de cette région, n'avons pu profiter de l'occasion d'acheter du blé afin de développer l'industrie de la minoterie dans les Provinces maritimes. Si la Colombie-Anglaise a des raisons valables pour réclamer la diminution des tarifs intérieurs par comparaison avec les tarifs d'exportation, nous des Provinces maritimes sentons que notre cause est tout aussi légitime.

Je demande au Gouvernement, lorsqu'il étudiera ce problème, de tenir compte non pas de la Colombie-Anglaise seulement, mais de considérer l'opportunité d'un abaissement général des tarifs intérieurs par tout le Canada. A présent que le blé se vend si bon marché nous, des Provinces maritimes, si nous avions pu profiter d'une réduction des tarifs-transport pour acheter de grandes quantités de blé, aurions établi, à l'heure qu'il est, au moins deux grandes minoteries dans la province du Nouveau-Brunswick. Je puis dire, pour la gouverne de la Chambre, qu'en 1896 le gouvernement provincial du jour subventionna des minoteries ayant le nouveau procédé à meules horizontales pour le broyage du blé; l'objet était d'encourager la culture du blé au Nouveau-Brunswick. Grâce à cette subvention un bon nombre de minoteries furent établies; mais l'on constata que notre climat nous mettait dans l'impossibilité de produire du blé en quantité assez considérable pour justifier la subvention. Récemment on s'est intéressé à l'établissement d'une ou de deux grandes minoteries dans la ville de St-Jean; mais on a découvert que le tarif sur le mouvement du grain de Winnipeg aux Provinces maritimes est si exorbitant que nous ne pouvons pas acheter le grain de l'Ouest. Advenant l'inauguration d'un tarif-transport raisonnable, les fermiers de l'Ouest trouveraient dans les Provinces maritimes un nouveau débouché pour leur blé et pour leurs autres grains. De cette manière les provinces de l'Est et de l'Ouest en profiteraient, et c'est pour cette raison que je m'intérsese à la question discutée en ce moment, car j'espère que le Gouvernement examinera notre cause. Je sais que, sans un appel des Provinces maritimes contre un jugement de la Commission des chemins de fer, le Conseil privé ne peut pas s'occuper directement des Provinces maritimes; mais en étudiant la question des tarifs domestiques de Winnipeg à la côte j'espère que le Conseil privé profitera de l'occasion pour donner instruction à la Commission des chemins de fer d'étudier en même temps les tarifs intérieurs de l'ouest à l'est, de Winnipeg à St-Jean et à Halifax.

Il me semble qu'il y a malentendu au sujet de la date de l'audition de l'appel par le Conseil privé. L'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) a déclaré que cette question est pendante depuis neuf ans, et que le gouvernement libéral a fait preuve de négligence à ce sujet. La Commission des chemins de fer a rendu sa décision en 1926. On a interjeté appel de cette décision au Conseil privé en 1929.

L'hon. M. STEVENS: N'est-ce pas l'audition qui a eu lieu en 1929? Je crois qu'on a fait appel avant cela.

L'hon. M. VENIOT: L'audition a eu lieu en 1929. On a pu interjeter l'appel quelque temps avant cela, mais si les honorables députés consultent les archives ils verront qu'une province était prête à procéder, tandis qu'une autre ne l'était pas, et afin de les faire arriver ensemble on fixa une date en septembre ou octobre 1929. A la demande de certaines provinces on retarda même cet appel, et l'audition n'eut lieu que tard en janvier 1930. Le Parlement s'assembla le 7 février 1930, et au cours de cette session l'ancien gouvernement n'eut pas le temps de s'occuper de cet appel, de sorte qu'aucune décision ne fut rendue. En conséquence, si la raison donnée par le premier ministre cet après-midi pour motiver l'inaction du Gouvernement actuel est bonne, elle s'applique avec autant de force à l'ancien gouvernement. Ce dernier n'a entendu parler de l'appel que tard en janvier 1930, et cela n'est pas de sa faute. Il ne faut pas l'en blâmer.

En terminant, je voudrais dire un mot de cette motion de blâme. J'ai été fort surpris d'entendre le premier ministre se plaindre parce qu'un membre de notre côté (*la gauche*) présente une motion qui pourrait avoir l'effet d'une motion de défiance dans le Gouvernement actuel. L'honorable député qui a présenté l'amendement ou la motion, selon le cas, est un nouveau membre de cette Chambre. Il n'est pas censé connaître, du moins pas aussi bien que les anciens membres de la Chambre, quel pourrait être l'effet d'une telle motion. Cependant le premier ministre, au lieu de se montrer généreux à l'égard du député de New-Westminster (M. Reid) à cause de cela, l'a pris à la gorge, pour me servir d'une expression un peu vulgaire. Il a réprimandé l'honorable député d'avoir présenté une motion qui pourrait entraîner la chute du Gouvernement. J'ai été surpris, je le répète, de voir le très honorable premier ministre prendre cette attitude, parce que, durant toute ma vie parlementaire, personne, à ma connaissance, n'a présenté des motions de défiance dans le Gouvernement du jour aussi souvent que l'a fait le premier ministre actuel lorsqu'il était dans l'opposition. Si l'honorable député de New-Westmisnter a proposé une motion de blâme contre le Gouvernement, il n'a fait que suivre les traces du premier ministre actuel; et en ce faisant le premier ministre, je n'en doute pas, considère que l'honorable député est dans le bon chemin. Il doit, je suppose, reconnaître qu'il est dans le bon chemin lorsqu'il suit son propre exemple.

M. GEARY: L'honorable député savait alors ce qu'il faisait.

L'hon. M. VENIOT: Même s'il savait ce qu'il faisait, n'était-il pas dans son droit.

M. GEARY: Certainement.

L'hon. M. VENIOT: Alors pourquoi le réprimander? Pourquoi lui imputer des motifs et dire qu'il a présenté cette motion simplement pour embarrasser le Gouvernement actuel? Le premier ministre ne doit certainement pas craindre les votes de défiance, avec la majorité qu'il commande à la Chambre. Je sais que cette majorité l'appuiera envers et contre tous, peu importe ce qu'il fasse. Il me semble donc que le premier ministre n'avait pas raison de prendre le député de New-Westminster à partie. Mais ce n'est pas le première fois qu'il trouve plaisir à faire de telles choses, parce qu'il semble se complaire à critiquer les nouveaux membres de la gauche. Nous, les anciens, ne nous sentons pas offensés lorsqu'il nous attaque. En réalité, nous considérons comme des compliments les critiques qu'il nous adresse lorsque nous faisons des choses qu'il faisait lui-même en sa qualité de chef de l'opposition,—choses dont il était assez coutumier et où évidemment il trouvait beaucoup de plaisir.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Je ne m'intéresse pas particulièrement aux incidents qui se sont déroulés relativement à cette importante question; je m'intéresse surtout à ce qui se passera à l'avenir. La situation a sensiblement changé depuis l'époque où ces observations ont été faites; il est donc essentiel, suivant moi, que ce sujet soit examiné de nouveau. Je félicite l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) d'avoir signalé la question à l'attention de cette Chambre. Je tiens tout particulièrement à lui offrir mes félicitations pour la manière habile avec laquelle il a exposé la question; j'irai même jusqu'à le féliciter de l'énergie avec laquelle il fait sonner les "r".

La gravité de la situation, en ce qui regarde les tarifs en vigueur pour le transport des marchandises destinées à la consommation domestique, s'est fortement imposée à notre attention, au cours des derniers mois, surtout en tant qu'ils ont trait au transport des céréales secondaires dans l'Ouest canadien. La

diminution du prix du grain souligne encore plus énergiquement l'élévation des tarifs de transport en vigueur. Lorsque les prix du grain étaient plus élevés et que les exportations se faisaient sur une vaste échelle, le problème des prix de transport ne nous intéressait pas autant qu'à l'heure actuelle, en ce qui regarde les grains de provende et surtout l'orge de l'Ouest. Cependant, depuis que les pays exportateurs de blé ont frappé nos produits d'un droit, nous constatons que la situation est bien différente; voilà pourquoi nous sommes obligés d'envisager les divers aspects du problème sous un angle légèrement modifié.

Si j'ai bien compris, le Canada d'abord constitue le principal article du programme du parti conservateur. D'autre part, nous les cultivateur de l'Ouest canadien avons des grains de provende à vendre tandis que les éleveurs et les aviculteurs de l'est aussi bien que de l'ouest du pays ont absolument besoin de ce grain. Or, si le parti conservateur est conséquent avec lui-même et désire appliquer son programme du Canada avant tout, voilà suivant moi une question qui devrait faire l'objet de son plus sérieux examen et il devrait agir au plus tôt.

L'honorable député de New-Westminster a tout particulièrement envisagé la question au point de vue des aviculteurs de la Colombie-Anglaise et des éleveurs. Pour ma part, je désire envisager le problème tant au point de vue des producteurs de l'Ouest canadien que des éleveurs de l'Est.

La question des tarifs-marchandises pour le marché intérieur est d'intérêt tout particulier pour le Manitoba. C'est l'une des plus anciennes de toutes les provinces de l'Ouest et, ainsi qu'il y a lieu de s'y attendre, la fertilité de son sol laisse quelque peu à désirer. Les cultivateurs sont donc obligés de se livrer de plus en plus à la culture des céréales secondaires, surtout de l'orge. En ce qui regarde le Manitoba, la gravité de la situation réside dans le fait qu'une bonne moitié pour ainsi dire de l'orge récoltée, dans les trois provinces des Prairies, provient du Manitoba. Conséquemment, cette question revêt une grande importance à nos yeux.

Le tableau suivant démontre la disparité qui existe touchant les tarifs pour le transport de l'orge des régions productrices à Fort-William et à Calgary:

DISPARITÉ DU TARIF TOUCHANT LE TRANSPORT DE L'ORGE DES RÉGIONS PRODUCTRICES, À FORT-WILLIAM ET À CALGARY

L'orge est maintenant en disponibilité de chargement, à Souris, Man.

Distance de Souris à Fort-William.....	569 milles	·7	au coût du transport....	17 c. par quintal	ou 8c.·16 par boisseau d'orge
Distance de Souris à Calgary	680 milles	·5	au coût du transport....	38½c. par quintal	ou 18c.48 par boisseau d'orge
Parcours additionnel de Souris à Calgary——	110 milles	·8	Coût additionnel Souris — à Calgary.	21c. ½ par quintal	ou 10c.·32 par boisseau d'orge

Orge disponible dans les années normales à Arcola, Sask.

Distance d'Arcola à Fort-William.....	671 milles	·8	au coût du transport....	18c. par quintal	ou 8c.·64 par boisseau d'orge
Distance d'Arcola à Calgary.....	578 milles	·4	au coût du transport....	36c. par quintal	ou 17c·28 par boisseau d'orge
Parcours en moins d'Arcola à Calgary——	93 milles	·4	coût additionnel d'Arcola à Calgary.	18c. par quintal	ou 8c.·64 par boisseau d'orge

Relativement à cette disparité du coût de transport, il se présente un autre aspect curieux de la situation lorsqu'il s'agit de grains de provende expédiés à la côte occidentale, tant pour l'exportation que pour la consommation domestique. Il en a déjà été question cet après-midi, mais j'aimerais à faire connaître des chiffres qui font voir cet état de choses. Voici:

Avoine et blés d'alimentation en disponibilité à Battleford-Nord aux années normales

Distance entre Battleford-Nord et Vancouver.	1,015 milles	·3	au coût de transport pour l'exportation.....24c. le quintal, 14c.·40 le boisseau de blé; 8c.·1 le bois. d'avoine
			Coût de transport pour la consommation domestique.....50c. le quintal, 30c. le boisseau de blé; 17c. le bois. d'avoine
			Contre la consommation domestique....26c. le quintal, 15c.·60 par boisseau de blé; 8c. par boiss. d'avoine

[M. Weir (Macdonald).]

De Vancouver à Shanghaï—Expédition de janvier,
$3 la petite tonne.....9c. le boisseau de blé..5c.·10 le boisseau d'avoine
Transbordement à Vancouver.....1c.·75 le boisseau de blé..1c.·75 le boisseau d'avoine

Soit 4c.·85 le boisseau de blé et 1c.·99 le boisseau d'avoine meilleur marché pour consommation à Shanghaï qu'à Vancouver.

Orge en disponibilité à Arcola, Saskatchewan, aux année normales

Distance entre Arcola et Vancouver
1,219 milles ·9 au coût de transport pour exportation..... 29c. le quintal, 13c.·92 le boisseau d'orge
au coût de transport pour consommation domestique.....53c. ½ le quintal, 25c.·68 le boisseau d'orge
Contre la cosommation domestique..24c.·50 le quintal, 11c.·76 le boisseau d'orge

Fret maritime de Vancouver à Shanghaï.....7c.·20 le boisseau d'orge
Transbordement à Vancouver.....1c.·75

Moins cher pour consommation à Shanghaï qu'à Vancouver.....2c.·81 le boisseau d'orge

Si nous envisageons la chose sous l'autre angle, l'écart des taux de transport par voie ferrée pour l'expédition d'orge d'exportation et de consommation domestique aux Provinces maritimes est comme suit:

Distance entre ports de la baie (Goderich) et
Saint-Jean, N.-B., 1,099 milles ·8 au coût de transport pour
l'exportation.....16c.·04 le quintal, 7c.·7 le boisseau d'orge.
Coût de transport pour la consommation domestique41c. ·5 le quintal, 19c.·9 "
Contre la consommation domestique.....12c.·2 "
Saint-Jean à Liverpool, expédition de février, 1/6 par 8 boisseaux..... 3c.·6 "
Transbordement à Saint-Jean, N.-B.....1c.·75 "
Ecart en moins, pour consommation, à Liverpool qu'à St-Jean.....6c.·85 "

J'ai ici les détails d'une expédition de grain dont je voudrais dire quelque chose. Le 16 octobre 1930, on expédia 116,101 boisseaux d'orge de l'Ouest canadien n° 3 de Fort-William à Sorel, Québec. Le déchargement se fit à Sorel le 10 novembre 1930. Le coût réel du transport de ce grain, exclusivement par eau, se décomposait comme suit:

Fret et courtage des lacs, 8 cents ¾ le boisseau.
Transbordement à Fort-William, 1 cent ½ le boisseau.
Assurance maritime et assurance contre la déperdition, ½ cent le boisseau.
C.a.f., courtage, ¼ cent le boisseau.
Coût réel en entrepôt, à Sorel, 11 cents le boisseau.

Les prix de transport par voie ferrée, pour la consommation domestique, sont comme suit:

De Sorel à Stanley, N.-B.—
30 cents le quital ou 14 cents .40 le boisseau d'orge.
De Sorel à Aulac, N.-B.—
31 cents le quital ou 14 cents .88 le boisseau d'orge.
De Sorel à Judique, N.-E.—
40 cents le quintal ou 19 cents .20 le boisseau d'orge.

Le coût réel de l'orge de l'Ouest canadien n° 3 pris en gare à ces trois endroits était comme suit, le 3 mars 1931:

Stanley, N.-B.—
Prix de clôture de Winnipeg pour le grain livrable, 24 cents .⅛ le boisseau.
Frais de transport des lacs à Sorel, 11 cents le boisseau.
Mise en wagons à Sorel, 1 cent le boisseau
Transport par voie ferrée de Sorel à Stanley, N.-B., 14 cents ⅜ le boisseau.
Coût en gare de Stanley, 50 cents ½.
Aulac, N.-B.—
Prix de clôture de Winnipeg pour le grain livrable, 24 cent ⅛ le boisseau.
Frais de transport des lacs à Sorel, 11 cents le boisseau.
Mise en wagons à Sorel, 1 cent le boisseau.
Transport par voie ferrée de Sorel à Aulac, N.-B., 14 cents ⅞ le boisseau.
Coût en gare d'Aulac, 51 cents le boisseau.
Judique, N.-E.—
Prix de clôture à Winnipeg pour le grain livrable, 24 cents ⅛ le boisseau.
Frais de transport des lacs à Sorel, 11 cents le boisseau.
Mise en wagons à Sorel, 1 cent le boisseau.
Transport par voie ferrée de Sorel à Judique, 19 cents ¼ le boisseau.
Coût pris en gare à Judique, N.-E., 55 cents ⅜ le boisseau.

Le 3 mars 1931, l'orge n° 3 de l'Ouest canadien, pour expédition en c.a.f. (coût, assurance, fret) à des ports allemands en mai, se vendait à un prix inférieur à celui que l'on demandait au wagon aux engraisseurs des Provinces maritimes; la différence entre les prix était de:

10 cents ½ de moins par boisseau qu'à Stanley, N.-B.
11 cents de moins par boisseau qu'à Aulac, N.-B.
15 cents ⅜ de moins par boisseau qu'à Judique, N.-E.

Ces chiffres présentent un autre aspect très intéressant et très grave. Souris, Manitoba, a un tarif de transport de 8 cents ⅛ par boisseau pour l'orge transportée à Fort-William. Cela veut dire que le cultivateur a reçu pour

l'orge n° 3 de l'Ouest canadien, le 3 mars, à l'élévateur local, 16 cents le boisseau, et cela n'inclut rien pour les frais de commission et d'entreposage local. L'engraisseur de Stanley, Nouveau-Brunswick, pour obtenir cette orge, doit payer 34 cents ½ par boisseau pour le transport seul, soit plus de deux fois ce qu'a reçu le producteur.

J'ai ici des cotes datées du 22 janvier 1931 pour expédition en c.a.f. à des ports du Royaume-Uni en février et mars. Les poids et les prix ont été convertis en poids et monnaie du Canada; les voici:

Orge russe, 34 cents ⅞ le boisseau (48 livres).
Orge des pays danubiens, 34 cents ⅞ le boisseau (48 livres).
Orge de l'Ouest canadien, 40 cents le boisseau (48 livres).

Le même jour, l'orge n° 3 de l'Ouest canadien était cotée à 40 cents les 48 livres en c.a.f., Hambourg, et à 40 cents .04 en c.a.f., Anvers ou Rotterdam. Un cultivateur anglais peut acheter de l'orge canadienne et payer pour son transport un taux moins élevé que payent les cultivateurs de presque toutes les parties des Provinces maritimes.

Voici comment se résume la situation:

Tarifs comparatifs de transport par voie ferrée pour l'exportation et pour l'usage domestique

Tarif de transport par voie ferrée, des ports de la baie à St-Jean, N.-B., pour l'orge d'exportation: 16 cents .04 par 100 livres; 7 cents .7 par boisseau.

Tarif maritime, expéditions d'orge de février, de St-Jean, N.-B. à Liverpool: 6 cents par quart de quintal; 3 cents .6 par boisseau.

Transbordement à St-Jean, N.-B.: 1 cent .75 par boisseau d'orge.

Coût total en c.a.f., Liverpool: 13 cents .05 par boisseau d'orge.

Tarif de transport par voie ferrée des ports de la baie à St-Jean, N.-B., pour usage domestique: 41 cents .5 par 100 livres; 19 cents .9 par boisseau d'orge.

Différence entre le prix de l'orge en c.a.f., Liverpool, et celui de l'orge entreposée à St-Jean, N.-B., pour usage domestique, 6 cents .85 par boisseau, en faveur de Liverpool.

Si nous passons à l'autre extrémité du pays, nous trouvons que l'orge en c.a.f. Shanghaï revient meilleur marché que celle du marché domestique de la Colombie-Anglaise. Les chiffres sont comme suit:

Tarif de transport par voie ferrée d'Arcola, Saskatchewan...

Arcola est l'un des centres les plus productifs de l'Ouest.

...à Vancouver, C.-A., pour l'orge d'exportation: 29 cents par 100 livres; 13 cents .29 par boisseau.

Transbordement à Vancouver, C.-A., 1 cent .75 par boisseau d'orge.

Taux de transport maritime, en janvier, Vancouver à Shanghaï, par tonne de 2,000 livres, $3; par boisseau 7 cents .20.

Coût total en c.a.f., Shanghaï: 22 cents .87 par boisseau d'orge.

[M. Weir (Macdonald).]

Tarif de transport de l'orge pour usage domestique d'Arcola à Vancouver, C.-A.: 53 cents ½ par 100 livres; 25 cents .68 par boisseau.

Différence entre le prix de l'orge en c.a.f., Shanghaï, et celui de l'orge entreposée à Vancouver pour usage domestique, 2 cents .81 par boisseau, en faveur de Shanghaï.

Il s'est créé une autre situation intéressante que quelques-uns d'entre nous, peut-être, ont oubliée. J'ai ici des états comparatifs sur la destination des bestiaux d'engraissement, des veaux et des porcs. Je donne les totaux seulement:

Etat comparatif de la destination des bestiaux d'engraissement

Est	
1930	28,004
1929	19,756
Sud	
1930	3,264
1929	56,557

Etat comparatif de la destination des veaux

Est	
1930	3,487
1929	2,033
Ouest	
1930	312
1929	4,497

Etat comparatif de la destination des porcs

Est	
1930	232,614
1929	156,159
Sud	
1930	....
1929	229

Ceci indique, à mon sens, monsieur l'Orateur, un changement complet de politique chez les éleveurs de ce pays. A mon avis, on va expédier un plus grand nombre des bestiaux vivants dans l'Est du Canada pour y être engraissés. Il est conséquemment essentiel que nos engraisseurs de l'Est puissent se procurer les provendes de l'Ouest à un prix raisonnable. Je suis d'avis que c'est à cette Chambre qu'incombe la responsabilité de voir à ce qu'une politique soit adoptée à ce sujet.

Je désire répéter que, pour ce qui est des tarifs de transport, l'aviculteur de la Colombie-Anglaise doit payer 4 cents .85 par boisseau pour le blé, 2 cents .81 par boisseau pour l'orge et 1 cent .99 par boisseau pour l'avoine de plus que ne coûte, en frais de transport, le même grain livré en entrepôt à Shanghaï. Il en coûte également 6 cents .85 de frais de transport de plus par boisseau pour livrer de l'orge, destinée à la consommation locale, à St-Jean, que pour livrer le même article à Liverpool et plusieurs autres ports européens.

Nous expédions notre grain outre-Atlantique à des cultivateurs qui l'utilisent pour nourrir leurs animaux, à un coût moins élevé que celui que doivent payer nos propres éleveurs canadiens. Ces éleveurs de là-bas utilisent le grain du Canada pour nourrir leurs animaux qu'ils mettent ensuite sur le marché anglais en concurrence directe avec notre bé-

tail canadien. Il y a certainement là, monsieur l'Orateur, une distinction injuste au désavantage non seulement des éleveurs canadiens, mais aussi des producteurs de grain. Cet état de choses demande le plus tôt possible notre attention la plus appliquée et la plus minutieuse.

On a fait ici des observations sur l'effet que peut avoir sur les recettes de nos chemins de fer la réduction des tarifs de transport des marchandises au pays. Il n'est pas nécessaire, je crois, de nous attarder bien longtemps à cette question. Voici la situation: les producteurs et les consommateurs de grain se trouvent dans une position plus pénible encore que celle des chemins de fer eux-mêmes, et, à mon humble avis,—il se peut qu'il n'ait pas une grande valeur,—je suis convaincu que si les compagnies de chemin de fer consentent à transporter le grain à un tarif raisonnable, un tarif qui encourage l'expédition et la consommation, leurs recettes seront amplement compensées par l'augmentation du trafic qui, par ricochet, donnera plus de travail à la main-d'œuvre. Je suis certain que si l'on voulait, en toute équité, donner suite à ce projet, tous les intéressés en retireraient des avantages,—les éleveurs, ceux qui désirent donner ce grain à leurs animaux dans les diverses parties du Canada, les chemins de fer et les chômeurs également. L'une des raisons, à mon avis, de la diminution des recettes des chemins de fer dans l'Ouest canadien est justement le tarif élevé du transport à l'intérieur qui expêche l'expédition du grain d'un endroit à un autre. Je suis donc très heureux que l'honorable député de New-Westminster ait appelé l'attention de la Chambre sur la situation, et c'est réellement avec beaucoup de plaisir que j'appuie son amendement présenté, je crois, à un moment très opportun.

M. T. F. DONNELLY (Willow-Bunch): Je désire m'associer à l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), qui a proposé la motion. Les tarifs de transport constituent toujours une question très importante dans l'Ouest du Canada. De fait, aucun groupe de cultivateurs dans le monde ne s'intéresse autant à la question des tarifs de transport que celui des cultivateurs de l'Ouest du Canada. Au point de vue géographique, nous nous trouvons placés au centre d'un continent et il s'ensuit que, chaque fois que nous voulons vendre un de nos produits, nous devons payer le coût de transport sur une longue distance pour le livrer sur les marchés du monde. Il en est de même lorsque nous achetons une marchandise quelconque, peu importe que nous l'achetions dans l'Est du Canada ou ailleurs, il nous faut encore payer des frais de transport de long parcours. Lorsque nous voulons acheter du bois de construction, il nous faut payer des frais de transport sur toute la distance qui sépare le littoral du Pacifique de nos villes. Il en est de même pour les fruits qui nous viennent encore du littoral du Pacifique. Sur tout ce que nous consommons dans l'Ouest du Canada, qu'il s'agisse de produits manufacturés ou de produits naturels, nous devons payer des frais de transport sur une longue distance avant de pouvoir l'obtenir. C'est la même chose pour tout ce que nous produisons, et il nous faut encore payer des frais de transport sur un long parcours avant de pouvoir offrir nos produits sur les marchés de l'univers. Il n'est donc pas étonnant, monsieur l'Orateur, qu'aucun autre peuple ne soit plus intéressé dans la question des tarifs de transport que les cultivateurs et la population de l'Ouest du Canada.

Lorsque j'ai parlé l'autre jour de la question du blé j'ai signalé le fait qu'il en coûte au cultivateur de l'Ouest du Canada de 15 à 20 cents de plus le boisseau qu'à aucun autre cultivateur, pour transporter son blé sur les marchés de l'univers. Il nous faut transporter notre blé sur une longue distance pour lui permettre d'atteindre les marchés extérieurs, ce qui nous coûte de 30 à 35 cents le boisseau, tandis que l'Argentine, la Russie et l'Australie peuvent le faire à un coût de 15 à 20 cents le boisseau.

Les tarifs de transport ont toujours constitué un pesant fardeau. Nous avons donc été fort heureux lorsque, il y a quelques années, le tarif du Nid-de-Corbeau a été accordé. Ce n'est que cette année, pour ainsi dire, possédant une telle quantité de moulée et de céréales secondaires, que nous pouvons en obtenir le prix, et que nous nous sommes rendus compte que nos tarifs domestiques locaux sont trop élevés en regard de nos tarifs d'exportation. Comme on l'a fait observer au cours de ce débat, nous trouvons que nous pouvons expédier notre orge et nos céréales secondaires par voie de Vancouver à Shanghaï à un tarif beaucoup moindre que si nous les exportions à Vancouver même. Nous constatons que les citoyens de Vancouver peuvent, je dirais, se rendre à Shanghaï, y acheter de l'orge du Canada et l'expédier de nouveau à Vancouver à aussi bon marché que si elle était achetée directement des Prairies. Cela ne semble pas juste parce que nous demandons à la Colombie-Anglaise de produire des œufs et de la volaille, alors que nous exportons nos céréales secondaires en Chine et au Japon pour que les cultivateurs de ces pays les affectent à la production des œufs et de la volaille qui sont en concurrence avec nos propres produits. Nous fournissons aux agriculteurs de Chine et du Japon des farines pour la nourriture des animaux à meilleur

marché qu'à nos propres gens en Colombie-Anglaise. Ce n'est certainement pas la politique du "Canada avant tout". Cette politique du "Canada avant tout" est bonne, quand elle n'est pas portée à l'extrême, mais je dis que dans tous les cas, l'on devrait aider nos propres gens autant que les étrangers. Or, en fournissant aux habitants de Chine et du Japon nos grains inférieurs et d'autres produits à meilleur marché qu'à nos concitoyens de Colombie-Anglaise, on se montre injuste envers les gens de notre pays.

Relativement au grain expédié dans l'Est du Canada, on nous a dit, cet après-midi, que nous vendions notre orge à Hambourg. Cepenhague et d'autres ports européens, à meilleur marché qu'en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. On nous dit que nous expédions notre orge, notre avoine et notre blé de nourrissage aux gens d'Europe pour l'alimentation des porcs et des bêtes à cornes, qui viennent faire ensuite concurrence à nos produits en Angleterre et qui y sont vendus à meilleur marché que nous ne pouvons les vendre dans l'Est du Canada. Ce n'est certainement pas conforme à la politique du "Canada avant tout". Les Canadiens devraient avoir de la provende à aussi bon compte que les gens de Copenhague, d'Hambourg et des autres ports d'Europe. Dans l'Ouest canadien, actuellement, nous avons de gros stocks d'orge, de seigle, d'avoine et de blé de nourrissage que nous ne pouvons pas vendre. Qu'on me permette de citer quelques exemples: Un nommé R. Christie, de Grenfell, avait expédié un wagon de seigle à Fort-William; là on lui présenta un compte de $18.35 pour les frais de transport, si bien qu'il donna le seigle pour rien et il lui fallut quand même payer $18.35 pour le faire enlever. Voici un autre exemple: C. Bohn, de Broadview, avait trois wagons de seigle dans l'élévateur, prêts à expédier. Il se préparait à les envoyer, quand l'employé de l'élévateur lui dit: "Je ne l'expédierai pas; vous avez un wagon de bon blé, allez à la banque et empruntez sur ce blé pour payer vos frais de transport". Il alla à la banque et tâcha d'obtenir de l'argent, mais la banque ne voulut pas lui en avancer, si bien qu'il dut ramener le seigle chez lui et le donner. Voilà ce qui se passe dans l'Ouest relativement aux grains de nourrissage; cela montre qu'il y en a en abondance, et qu'ils ne valent pas cher. Dans les provinces de la Prairie on a vendu une certaine quantité d'orge et de grain de nourrissage. Les gouvernements de ces provinces paient la moitié des frais de transport. J'en ai expédié moi-même d'un point de la Saskatchewan à un autre dans la même province et la moitié des frais de transport a été payée par le gouvernement provincial. C'est ainsi que nous pouvons nous débarrasser d'une partie de notre blé. De même, si le tarif intérieur n'était pas si élevé en Saskatchewan, les cultivateurs pourraient expédier leurs grains de nourrissage d'un endroit à un autre de la Prairie et élever des porcs pour la vente à l'étranger.

[M. Donnelly.]

Quand j'étais dans l'Ouest au mois de décembre dernier, on m'a cité un exemple frappant au sujet des tarifs-marchandises. A cette époque le blé n° 1 du nord, qui est le meilleur au monde, se vendait chargé en gare à 30 cents le boisseau, soit un demi-cent la livre. Le même jour, j'ai été visiter l'établissement de la Lake of the Woods Milling Company. Je me suis aperçu que cette maison demandait $15 la tonne pour du son, soit ¾ de cent la livre. Nous achetons du son à $15 la tonne et nous vendons le blé n° 1 du nord à $10 la tonne. Autrement dit, il faut une tonne et demie du meilleur blé pour acheter une tonne de son. C'est la même chose pour la farine. Dans l'Ouest nous cultivons le blé et pourtant la farine s'y vend aussi cher que dans les autres parties du pays. La farine coûte plus cher en Saskatchewan où le blé se cultive que dans la plupart des autres parties du Canada ou dans les Iles-Britanniques. La raison est que le prix est basé sur Fort-William, indépendamment du point d'origine. Le prix est fixé comme si le blé était expédié et moulu à Fort-William, et la farine réexpédiée en Saskatchewan au tarif de transport régulier. Les tarifs de transport local sont si élevés en Saskatchewan que nous payons la farine plus cher que n'importe où ailleurs au Canada. C'est la même chose pour le son. C'est pourquoi je dis qu'il faut une tonne et demie de blé n° 1 du nord pour acheter une tonne de son.

Il y a un autre point que je veux signaler. On peut donner comme excuse qu'une modification des tarifs sera trop onéreuse pour les chemins de fer, qui, à l'heure actuelle, ne rapportent guère. On dit que les chemins de fer ne cessent de perdre de l'argent et qu'une réduction des tarifs aurait pour effet non pas d'augmenter leur volume d'affaires, mais de les embarrasser financièrement. On suggère de hausser les tarifs au lieu de les baisser. Je dis que si l'on abaissait les tarifs de transport, les chemins de fer feraient plus d'affaires et emploieraient plus de monde. Avec les tarifs actuels, les dépenses de parcours et autres sont les mêmes, et leurs wagons sont dans les cours, au lieu d'être utilisés. Si les tarifs étaient réduits leurs wagons seraient en service. Les céréales secondaires de l'Ouest trouveraient un débouché dans l'Est du Canada. Au cours de ces dernières années nos importations de l'Argentine et des Etats-Unis atteignirent de 10,000,000 à 15,000,000 de boisseaux de maïs pour la nourriture des bes-

tiaux de ce pays. Puisqu'il en est ainsi nous devrions imposer un droit sur le maïs. On devrait réduire les tarifs de transport des céréales secondaires, afin de pouvoir les transporter dans l'Est à meilleur compte et les mettre sur le marché en concurrence avec le maïs de l'Argentine. Il est vrai que certains éleveurs disent que les animaux ne peuvent pas être convenablement engraissés sans maïs. Quelques personnes le croient, mais je ne pense pas que l'on devrait repousser leurs vues et leur dire qu'ils peuvent se passer de maïs. Je dis cependant que nous devrions mettre notre orge et nos céréales secondaires dans l'Est du Canada à des prix peu élevés ou modérés de sorte que nous pourrons faire concurrence au point de vue du prix à ceux de l'Argentine et des Etats-Unis empêchant par là leur maïs d'entrer au pays.

Pourquoi importerait-on du maïs de l'Argentine pour aider aux agriculteurs argentins pendant que notre propre orge reste là à pourrir dans nos prairies? J'espère que le Gouvernement voudra examiner la question des tarifs et la renverra à un comité afin qu'avant longtemps il soit pris des mesures remédiatrices au bénéfice des agriculteurs de l'Ouest tout autant que des éleveurs de l'Est.

M. J. B. NICHOLSON (Algoma-Est): La question des tarifs de transport soulevée dans l'amendement proposé par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) est d'une très grande importance. Je voudrais bien formuler certaines remarques concernant quelques-unes des déclarations qui ont été faites relativement à la question générale des tarifs de transport et tout particulièrement au sujet des observations de l'honorable député qui vient de s'asseoir (M. Donnelly). On a dit que le tarif de transport du blé d'exportation de l'Ouest est le tarif le plus élevé au monde. Il peut être vrai que le transport du blé de l'Ouest canadien aux marchés européens coûte plus cher que le transport du même blé à la république Argentine, en Australie ou en tout autre pays où le transport par eau constitue un facteur prépondérant. Cependant, si les honorables députés comparent les tarifs de transport de l'Ouest du Canada aux marchés du monde avec les tarifs de transport des Etats-Unis pour les mêmes distances je crois qu'ils constateront que les tarifs canadiens sont aussi avantageux que ceux des Etats-Unis s'ils ne le sont pas davantage. Le point principal est de savoir si nous devons avoir une égalisation des tarifs sur le blé tant pour la consommation domestique que pour l'exportation. La question se pose de savoir si le peuple de la Colombie-Anglaise, par exemple, consentirait à avoir le tarif d'exportation et de longue distance établis au même niveau que les tarifs domestiques en vigueur dans tout le Canada ramenant pas là toute la question de tarification au point où le pourcentage du coût de la remorque d'un wagon d'un même produit dans une partie quelconque du Canada serait égalisé d'après une base établie sur la distance parcourue. C'est ce qui est demandé pratiquement. Permettez-moi de poser la question suivante: Est-ce que le producteur de blé dans l'Ouest du Canada serait en faveur de voir des tarifs d'exportation s'appliquer au blé de l'Ouest du Canada en destination de Fort-William, Vancouver, Québec, Montréal, St-Jean, Nouveau-Brunswick, ou tout autre centre d'exportation sur la même base que les tarifs domestiques pour le même genre de produits expédié aux habitants de tout le Canada. D'un autre côté, est-ce que les producteurs de bois, de pommes, et de conserves dans la Colombie-Anglaise seraient prêts à défendre une tarification qui leur coûterait, en se basant sur la distance parcourue, aussi cher pour expédier un wagon de bois, un wagon de pommes, un wagon de conserves de saumon ou un wagon d'œufs de Vancouver à Montréal qu'il en coûterait à un agriculteur ou à un marchand de bois de l'Ontario, sur la même base de distance parcourue, pour expédier son produit sur le même marché?

Pour l'information des honorables députés et sans vouloir soulever de controverse du tout, je puis dire que vous pouvez expédier un chargement de wagon de bois d'une scierie de Vancouver à Montréal à meilleur marché que vous ne pouvez expédier la même denrée d'une scierie du nord de l'Ontario au même marché; vous pouvez expédier un wagon de pommes d'une distance de 100 milles sur le marché de Montréal pour moins d'argent que vous ne pouvez expédier un wagon de pommes sur le même marché d'une distance de 25 milles en Ontario.

M. NEILL: Le bois peut s'expédier aussi par eau.

M. NICHOLSON: Oui, il y a une autre route par eau. Mais la même chose s'applique à Toronto, Buffalo, Tonawanda-Nord ou tout autre centre de distribution de l'Est; c'est encore la question du parcours de longue et de courte distance. On a discuté le coût du transport du fourrage en Ontario. Il coûte plus cher d'expédier un wagon d'issues de mouture, de céréales secondaires de Fort-William à un centre quelconque de distribution de l'Ontario à 500 milles de distance, qu'il n'en coûte pour expédier du blé de Calgary à St-Jean, Nouveau-Brunswick, pour l'exportation. Est-ce que quelqu'un suggérerait de relever les tarifs d'exportation à un niveau qui mît les compagnies de chemins de fer en état de gagner des recettes suffisantes pour se maintenir et de les relever en se basant sur les tarifs domestiques.

M. REID: Mais nous demandons que les tarifs de transport du commerce intérieur soient les mêmes que ceux qui sont en vigueur pour le transport vers l'ouest jusqu'à Port-Arthur et Fort-William.

M. NICHOLSON: Les tarifs de transport sont bas pour toutes les denrées destinées à l'exportation, mais nous devons songer qu'il faut une échelle de taux propre à permettre aux chemins de fer d'encaisser des recettes suffisantes pour dépasser leurs frais d'exploitation. Je ne parle aucunement des difficultés que nous causent ces taux défavorables. Mais la question est celle-ci: Pouvons-nous demander à la Commission des chemins de fer d'établir une échelle de taux égaux dans tout le pays sans atteindre notre commerce d'exportation? Ce n'est pas mon avis. Il peut se présenter des cas d'injustice du genre de ceux que mon honorable collègue a cités cet après-midi, mais réclamer l'égalité de tous les taux de transport dans tout le pays est aller à l'encontre de ce qui a été réclamé à grands cris, surtout dans l'Ouest, si j'ai bonne mémoire, c'est-à-dire des taux réduits pour le transport sur une longue distance des produits canadiens destinés à l'exportation. Mon honorable collègue de Willow-Bunch (M. Donnelly), qui vient de reprendre son siège, a dit que l'Ouest canadien produit certaines denrées qu'il est impossible d'expédier sur les marchés étrangers pour les vendre plus cher que le coût du transport. Il se présente un grand nombre de cas de ce genre dans tout l'Ontario. Je me permets d'en citer un que je connais personnellement. Il y a 20 millions de lattes dans les cours à bois de compagnies dans lesquelles j'ai des intérêts, et nous pourrions vendre ces lattes à New-York. Mais le transport de ces lattes à partir de l'endroit de la production jusqu'à New-York coûterait 50c. de plus que le prix que nous pourrions en retirer là-bas. C'est le résultat de la dépression commerciale qui sévit dans le monde entier.

Une VOIX: C'est le résultat du tarif. rence de la navigation.

M. NICHOLSON: Nullement.

Une autre VOIX: C'est le résultat du tarif.

M. NICHOLSON: Cela ne dépend pas du tarif non plus. Il n'y a pas de droits sur ces articles. Nous pouvons exporter ces articles en franchise et l'exportateur américain pourrait aussi en expédier en franchise dans notre pays. La difficulté provient du peu de valeur de l'article et du coût de transport. Une fois le coût de transport payé, ces articles n'ont pratiquement plus de valeur. La même chose se présente dans des centaines d'autres cas. Prenons par exemple le transport sur une longue distance et les tarifs de préférence. Un cultivateur de la vallée de l'Ottawa va payer plus cher pour expédier un wagon de pommes de terre à l'un de mes chantiers qu'il n'en coûtera à un cultivateur du Nouveau-Brunswick pour expédier un wagon de pommes de terre au même endroit. Si quelqu'un parlait ici de rendre égaux les taux de transport exigés de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, je pense bien que les représentants des Provinces maritimes à la Chambre protesteraient comme l'a fait l'Ouest canadien. Tout le monde comprend combien malheureuse est cette situation, mais si l'on veut établir la péréquation des tarifs, si l'on veut que le coût du transport soit le même entre l'Alberta et Vancouver, proportion gardée de la distance, qu'entre l'Alberta et Hong-Kong, je crains que l'on ne nuise au commerce d'exportation que nous essayons de créer pour les marchandises que nous produisons en grandes quantités dans notre pays et qu'il nous faut exporter.

M. CAMPBELL: Devons-nous croire que les tarifs sur les articles d'exportation ne rapportent pas?

M. NICHOLSON: S'il nous fallait analyser la situation du commencement à la fin, nous constaterions que les chemins de fer ne pourraient pas subsister uniquement avec ce transport des articles d'exportation aux taux actuels; par exemple, ils ne pourraient pas subsister avec les taux de transport du blé expédié de l'Ouest canadien vers les marchés européens.

M. CAMPBELL: Le contraire est amplement prouvé dans le cas de l'accord du Nid-de-Corbeau relatif aux tarifs du grain.

M. NICHOLSON: Quand nous discutons ces choses, nous laissons absolument de côté tout le coût de construction des chemins de fer, l'entretien de l'outillage et tout ce qui s'ensuit de frais inévitables. Si l'on répartissait l'expédition du grain destiné à l'exportation sur les douze mois de l'année, au lieu de la faire durant la courte période que l'on sait, on pourrait réduire de 50 p. 100 le matériel roulant de tous les chemins de fer canadiens.

M. HANBURY: En Colombie-Anglaise, l'expédition se fait douze mois par année.

M. NICHOLSON: Pourquoi? Parce que ce matériel est inemployé durant huit mois de l'année sur douze.

M. HANBURY: Pas dans la Colombie-Anglaise.

M. GARLAND (Bow-River): Pardon, ce n'est pas exact.

M. NICHOLSON: Pardon, c'est vrai.

M. GARLAND (Bow-River): Mon honorable ami peut consulter les statistiques des chemins de fer et il constatera que le transport du blé s'effectue à peu près à cœur d'année, sauf dans les mois d'hiver.

M. NICHOLSON: Jusqu'à un certain point, d'accord; mais mon honorable ami conteste-t-il l'exactitude de l'assertion, nie-t-il que la période du gros trafic soit les mois de septembre, octobre, novembre et décembre?

M. GARLAND (Bow-River): C'est exact.

M. NICHOLSON: Si le transport était réparti également sur les douze mois, je le répète,—et je sais que j'ai raison,—on aurait pu se dispenser de la moitié du matériel roulant acquis pour ce transport

M. NEILL: Mais le commerce domestique se répartit davantage sur l'année entière que le commerce d'exportation. Il devrait bénéficier d'un tarif moindre.

M. NICHOLSON: C'est bien vrai. Si vous abaissez le taux pour le commerce intérieur et l'élevez pour l'exportation, et permettez ainsi aux chemins de fer de faire leurs affaires, fort bien. Mais vous ne pouvez pas réduire les deux genres de tarifs à la fois.

M. MUNN: Que mon honorable ami vienne à Vancouver et il verra qu'on y transporte du grain de semence tous les jours de l'année pour l'exportation. Nous soutenons que les chemins de fer devraient diminuer le taux de transport pour le commerce intérieur et bénéficier de l'augmentation de trafic qui en résulterait.

M. NICHOLSON: Et augmenter le prix de transport des exportations?

M. MUNN: Non.

M. NICHOLSON: Mon honorable ami veut-il consulter les bilans du chemin de fer National depuis dix ans et constater combien ces taux ont rapporté?

M. NEILL: On a payé 10 p. 100.

M. NICHOLSON: Le réseau national?

M. NEILL: Ah! le réseau national.

M. MUNN: Par la réduction du tarif pour le commerce intérieur, l'accroissement du trafic entraînerait une diminution des frais de transport.

M. NICHOLSON: Non.

M. MUNN: Il en a été ainsi quand le tarif différentiel a été diminué de moitié.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député pourra prendre la parole ultérieurement.

M. NICHOLSON: Je n'entends pas traiter longuement le sujet. J'ai voulu simplement signaler l'état des choses dans le pays entier. Si les gens de l'Ouest ou de l'extrême-Est, qui soulèvent sans cesse ces questions, tiennent à la parité des taux de transport pour l'exportation et le commerce intérieur, qu'ils approfondissent le problème avant de faire des propositions de ce genre. Je crains que les perdants ne soient les gens de l'Ouest dans une large mesure.

M. BROWN: Mon honorable ami n'oublie-t-il pas que la principale chose qu'on affirme, c'est l'immobilisation du grain sous le régime du tarif actuel?

M. NICHOLSON: D'accord. Le transport du bois et de centaines de denrées essentielles est arrêté aussi sous le régime des prix actuels de transport. Allons-nous proposer de rejeter le fardeau sur les chemins de fer et de leur faire transporter les marchandises pour rien? C'est à cela qu'équivaudrait pour ainsi dire la proposition. Ainsi que le demande un honorable député, où transporterions-nous ces marchandises? C'est à la Commission des chemins de fer de trancher la question.

M. REID: Nous nous sommes reposés trop longtemps de ce soin sur la Commission des chemins de fer.

M. NICHOLSON: Que mon honorable ami ne préconise pas trop fortement l'uniformité du tarif pour le transport à courte et longue distance, ce seront les deux extrémités du pays qui en souffriront le plus.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas longtemps des instants de la Chambre, mais aucun honorable député de l'Alberta n'a eu encore l'occasion de commenter la résolution. J'assure l'honorable motionnaire qu'en réclamant une diminution du prix de transport pour le grain destiné à la consommation domestique, il a l'appui de presque tous les gens de l'Alberta. Dans ma région, nous avons parfois du grain de qualité inférieure que nous voudrions expédier aux aviculteurs de la Colombie-Anglaise, mais les prix élevés de transport nous en empêchent. Je tiens à la main une lettre du préposé en chef au trafic, de la Commission des chemins de fer. Dans ce document daté du 2 mai, il dit que le taux de l'exportation, de notre station à Vancouver et à New-Westminster est 20 c. par 100 livres, mais que, pour le même parcours, le taux de transport du grain destiné au commerce intérieur est 42 c. par 100 livres, soit plus du double. Le tarif sur le grain à destination de Victoria est de 45 c. les 100 livres, ou plus du double du tarif d'exportation.

En réponse aux remarques de l'honorable préopinant, nous pensons que l'augmentation

du volume du trafic qui résultera de l'abaissement du tarif de transport domestique compensera pour toute perte qui pourrait résulter de la diminution de recettes calculée sur le volume actuel. Cela ne fait aucun doute et nous profiterions tous de cette réduction. Afin de démontrer à la Chambre que les cultivateurs de l'Alberta font corps avec la population de la Colombie-Anglaise en demandant cette diminution des tarifs de transport à l'intérieur, je vais lire une résolution adoptée à la dernière assemblée annuelle des Fermiers-Unis de l'Alberta. Elle est ainsi conçue:

Considérant que le tarif de transport du blé pour l'usage domestique est 100 p. 100 plus élevé que le tarif pour le blé destiné à l'exportation,

Il est résolu de faire des instances auprès du gouvernement fédéral pour qu'il réduise le tarif pour le blé d'usage domestique au même niveau que le tarif pour le blé d'exportation.

J'aimerais également à lire une résolution adoptée à une assemblée générale des coopératives de vente de blé de l'Ouest, tenue à Winnipeg le 13 mars:

Considérant que le surplus des grains destinés à l'alimentation du bétail augmente chaque année à cause de l'accroissement de la production et des difficultés que traverse l'industrie animale au Canada;

Considérant que l'on importe au Canada chaque année des millions de boisseaux de maïs de l'Argentine et des Etats-Unis pour l'alimentation des animaux;

Considérant que l'industrie animale du Canada constitue le débouché logique pour l'écoulement de notre surplus de grains destinés à l'alimentation du bétail;

Considérant que le marché domestique est celui qui offre le plus de garanties de sûreté en ces temps difficiles;

Considérant qu'il existe une différence considérable entre le tarif de transport pour le grain d'exportation et le tarif pour le grain d'usage domestique, à un tel point que l'orge canadienne de l'Ouest, par exemple, peut être transportée aux ports européens d'Hambourg, Brême, Anvers, Rotterdam, Copenhague et Liverpool pour 6 à 13 cents de moins par boisseau qu'il n'en coûterait pour expédier le même grain aux éleveurs des Provinces maritimes du Canada,

Il est résolu que cette conférence interprovinciale représentant les coopératives de vente du grain de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba exprime le vœu qu'il est urgent d'étudier à fond cette différence entre les tarifs pour l'exportation et les tarifs intérieurs vers l'Est et vers l'Ouest, en vue de les égaliser et que des copies de cette résolution soient transmises aux gouvernements des provinces, au gouvernement fédéral, à la Commission des chemins de fer du Canada et à chacun des membres de la Chambre des communes.

Cette résolution exprime très clairement et très justement l'opinion des cultivateurs de l'Ouest canadien sur cette question. Je m'étais proposé de citer certains tarifs en vigueur entre différents endroits, mais l'honorable député de Macdonald (M. Weir) a si bien couvert ce terrain que je ne l'entreprendrai pas pour le moment. Cependant, il est grand temps que le Gouvernement du Canad prenne quelque mesure,—car nous ne pouvons pas compter sur la Commission des chemins de fer,—pour obtenir l'assurance que les aviculteurs du Japon et les producteurs de bacon du Danemark ne pourront acheter le grain canadien à meilleur compte que les producteurs canadiens.

M. NICHOLSON: Mon honorable ami désire-t-il que nous abolissions la Commission des chemins de fer et que nous fassions une question politique des tarifs de transport?

M. COOTE: Non, je n'irai pas aussi loin, mais je ne puis comprendre certains jugements de la Commission des chemins de fer. En passant, j'aimerais à dire quelques mots à la louange de l'honorable M. Oliver, autrefois membre de la commission. Je vais citer brièvement un extrait du jugement minoritaire rendu par l'honorable M. Oliver sur la question en discussion. Voici ce qu'il a dit:

Le tarif de transport entièrement par chemin de fer, de Fort-William à Montréal, est de 34 cents ½ les 100 livres. Le tarif domestique est de 37 cents ½, soit 3 cents de plus que le tarif à l'exportation. La distance entre ces deux endroits est une fois et demie celle qui sépare Calgary et Vancouver. Il ne semble y avoir aucune raison pour que la différence entre les tarifs d'exportation et les tarifs domestiques, pour le transport du grain des endroits des Prairies à Vancouver, soit plus grande qu'entre Fort-William et Montréal où la distance est beaucoup plus considérable.

Si le tarif domestique pour le transport du grain vers l'Est n'est que de 3 c. de plus que le tarif d'exportation, pourquoi la différence serait-elle deux fois plus élevée dans l'Ouest? C'est ce que nous ne pouvons pas comprendre. Le jugement continue:

Même si l'on adoptait un tarif domestique de 3 cents par 100 livres plus élevé que le tarif d'exportation, entre les endroits des Prairies et Vancouver, ce qui est la différence actuelle entre les deux tarifs pour le transport du grain entièrement par chemin de fer de Fort-William, les populations de Vancouver et de Montréal ne se trouveraient pas sur le même pied pour l'achat de leur approvisionnement, parce que le Canada central, y compris Montréal, en font venir la plus grande partie par chemin de fer et par bateau, profitant ainsi du tarif d'exportation.

Puis, M. Oliver passe à l'examen du problème que constitue le grain avarié:

Le grain avarié ne convient pas aussi bien à l'alimentation du bétail que le grain sain; cependant, si on peut l'acheter à un prix suffisamment plus bas, il fait passablement l'affaire et on l'emploiera en conséquence. Le tarif en vigueur de 41 cents ½ par 100 livres pour le transport du grain à destination du marché domestique, interdit pour ainsi dire l'emploi de ce grain par les aviculteurs et les éleveurs des

régions du littoral. De deux choses l'une: L'effet de ce tarif est de les forcer soit à payer le grain de bonne qualité destiné à l'exportation, au plein prix grossi de 41 cents ½ de frais de transport, ou bien d'acheter le maïs de l'Argentine transporté par eau. Dans les deux cas, le pays subit une perte au point de vue économique et les difficultés que doivent surmonter les éleveurs en ce qui regarde l'exploitation de leur industrie se trouvent sensiblement accrues.

Je signale ce passage à l'attention de l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson). Il expose assez bien la situation et fait voir pour quelle raison nous devrions abaisser les tarifs de transport en ce qui regarde les produits destinés à la consommation domestique.

Et il continue:

La valeur alimentaire du grain de qualité inférieure ou avarié n'est pas suffisante pour permettre au consommateur de la Colombie-Anglaise de payer un prix qui permette au producteur de faire concurrence au maïs de l'Argentine, expédié par eau à Vancouver, s'il est astreint à ces frais de transport élevés.

En conséquence, le chemin de fer perd les recettes que lui assurerait le transport de ce grain; le producteur reste avec son grain sur les bras, tandis que les éleveurs et aviculteurs de la Colombie-Anglaise déboursent leur argent pour s'approvisionner à l'étranger. . . En appliquant à ces grains de qualité inférieure les tarifs imposés pour le transport du grain destiné à l'exportation, cela n'aurait pas pour effet de placer le public consommateur de la Colombie-Anglaise en aussi bonne posture que la population du centre du pays en ce qui regarde le transport des produits et des provendes destinés au marché intérieur; cependant, ce serait un pas de fait en ce sens dont le producteur des provinces des Prairies aussi bien que le chemin de fer retireraient des avantages appréciables.

Je désire également citer les deux derniers paragraphes de la décision de M. Oliver. Il recommande:

Qu'il soit notifié aux chemins de fer du Pacifique-Canadien et du National-Canadien que les tarifs pour le transport du grain et de la farine à destination du marché domestique ne doivent pas excéder de plus de 3 cents par 100 livres, depuis les divers endroits d'expédition, dans les provinces des Prairies jusqu'à Vancouver, les prix exigés pour le transport du grain et de la farine destinés à l'exportation et expédiés des mêmes endroits.

Il ne suggère pas d'imposer les mêmes tarifs; cependant, il laisse entendre qu'on pourrait le faire en ce qui regarde le grain de qualité inférieure. Et il ajoute:

Pourvu que le tarif exigé pour le transport du grain impropre à l'exportation, c'est-à-dire un blé de qualité inférieure au blé du Nord n° 4 et d'autres grains inférieurs au grain de l'Ouest canadien n° 3 n'excède pas le prix exigé pour le transport du grain destiné à l'exportation.

Je suis absolument incapable de m'expliquer pour quelle raison les autres commissaires n'ont pas approuvé la décision rendue par M. Oliver; ce jugement était raisonnable à mon humble avis.

En terminant, je formule l'espoir que le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. Il faut porter remède à cet état de choses, c'est incontestable; or, suivant moi, c'est l'occasion ou jamais pour le Gouvernement de mettre en pratique la politique qu'il préconise—le Canada d'abord.

M. W. J. LOUCKS (Rosetown): Je tiens à endosser les observations qui ont été faites relativement à cette question. Je vois d'un bon œil la proposition suggérant que l'on devrait faire quelque chose en vue d'abaisser les tarifs imposés pour le transport des produits à destination du marché domestique. Le temps est propice pour effectuer ces réformes et j'ai la conviction que le Gouvernement va intervenir, maintenant que l'affaire a été signalée à l'attention du premier ministre. J'ose espérer que l'on ne se renverra pas la balle pendant des années, mais que nous obtiendrons des résultats tangibles.

M. WILLIS propose le renvoi de la suite du débat.

Cette motion est adoptée.

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

JEUDI, 21 mai 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. HARRIS: Le 4e rapport du comité spécial des chemins de fer, canaux et télégraphes.

RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

M. F. W. TURNBULL (Régina) dépose le premier rapport du comité spécial des relations industrielles et internationales qui se lit comme suit:

Votre comité recommande qu'il soit imprimé 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du procès-verbal des témoignages ainsi que des papiers et documents soumis à l'appui, et que l'application de l'article 64 du règlement sois suspendue à cet effet.

M. TURNBULL propose que le rapport soit approuvé.

Cette motion est adoptée.

MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES

M. H. E. SPENCER (Battle-River): demande à présenter un projet de loi (bill n° 49) tendant à modifier la loi des banques.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

M. SPENCER: Le but de ce bill est simplement de mettre en vigueur la disposition de la loi des banques qui limite le taux de l'intérêt que l'on peut exiger. D'après la loi, on ne peut demander plus de 7 p. 100, mais les banques dans les trois provinces de l'Ouest exigent presque partout un taux plus élevé que celui que fixe la loi; la même chose se pratique, mais moins généralement, dans d'autres provinces.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LA COMPAGNIE DE BEAUHARNOIS

M. GARDINER demande:

1. Les très honorable premier ministre a-t-il reçu le rapport départemental de l'enquête sur la Beauharnois qu'il a mentionnée, durant la session spéciale, comme ayant été entreprise par lui?
2. S'il a reçu un rapport de ce genre voudra-t-il le déposer?
3. Des plans de travaux régulateurs pour l'aménagement de la Beauharnois ont-ils été déposés et approuvés par le Gouvernement?
4. Les plans d'après lesquels l'aménagement de la Beauharnois est maintenant conduit sont-ils les mêmes plans que ceux qui ont été approuvés par le décret en Conseil privé n° 422, daté du 8 mai 1929?
5. Si les plans actuels ne sont pas les mêmes que ceux qui ont été approuvés alors, les nouveaux ont-ils été approuvés, et en ce cas, de quelle façon et quand?
6. Si l'on a fait quelque modification à ces plans, quels sont ces changements et pourquoi ces changements ont-ils été faits?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): J'ai dit hier, monsieur l'Orateur, que le sujet de cette question sera bientôt renvoyé à un comité spécial de la Chambre et que, par conséquent, l'honorable député retirera probablement sa question. Il n'est pas à son siège, je crois, mais peut-être l'un de ses collègues lui en parlera.

M. SPENCER: J'appellerai son attention sur la question.

(La question est réservée.)

COMITÉS PERMANENTS DE LA CHAMBRE

M. CASGRAIN demande:

1. Quels étaient les présidents des divers comités permanents de la Chambre des communes pour les sessions de 1927, 1928, 1929 et 1930?
2. Quels sont les présidents des divers comités permanents de la Chambre des communes pour la session de 1931?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre):

Comités permanents	Présidents				
	1927	1928	1929	1930	1931
Privilèges et Elections	J. J. Denis	J. J. Denis	J. J. Denis	G. W. McPhee	R. B. Hanson.
Chemins de fer, Canaux et Télégraphes	F. S. Cahill	F. S. Cahill	F. S. Cahill	F. S. Cahill	J. H. Harris.
Bills privés	Geo. Parent	Geo. Parent	Geo. Parent	Geo. Parent	T. H. Stinson.
Règlement de la Chambre	L. S. R. Morin	L. S. R. Morin	L. S. R. Morin	L. S. R. Morin	A. U. G. Bury.
Impressions	Chas. Marcil	Chas. Marcil	Chas. Marcil	Chas. Marcil	W. C. S. McLure.
Comptes publics	S. W. Jacobs	S. W. Jacobs	S. W. Jacobs	S. W. Jacobs	O. Gagnon.
Banque et Commerce	F. W. Hay	F. W. Hay	F. W. Hay	F. W. Hay	R. C. Matthews.
Agriculture et Colonisation	W. F. Kay	W. F. Kay	W. F. Kay	W. F. Kay	M. C. Senn.
Marine et Pêcheries	Wm. Duff	Wm. Duff	Wm. Duff	Wm. Duff	W. G. Ernst.
Mines, forêts et cours d'eau	E. A. Lapierre	E. A. Lapierre	E. A. Lapierre	E. A. Lapierre	J. L. Bowman.
Relations industrielles et internationales	C. R. McIntosh	C. R. McIntosh	C. R. McIntosh	C. R. McIntosh	F. W. Turnbull.
Débats	E. J. Young	E. J. Young	E. J. Young	E. J. Young	W. K. Esling.
Chemins de fer et marine commerciale	W. T. Goodison	W. T. Goodison	Sir E. Fiset	Sir E. Fiset	
Bibliothèque	Hon. R. Lemieux.	Hon. R. Lemieux.	Hon. R. Lemieux.	Hon. R. Lemieux.	Hon. Geo. Black.
Restaurant	Hon. R. Lemieux.	Hon. R. Lemieux.	Hon. R. Lemieux.	Hon. R. Lemieux.	Hon. Geo. Black.

LA MARINE COMMERCIALE DU NATIONAL-CANADIEN

M. NICHOLSON demande:

Dans le 12*e* rapport annuel de la flotte commerciale des Chemins de fer nationaux canadiens, daté le 25 mars 1931, on trouve à la page 7 dans les dettes au compte du capital, 6,609 actions émises, de $100 chacune; on trouve aussi à la page 19 du même rapport sur la flotte des Antilles des Chemins de fer nationaux canadiens, 400 actions de $100 chacune, valeurs autorisées et émises. Ces valeurs ont-elles été vendues au public ou sont-elles détenues: (a) par le gouvernement canadien; (b) par le compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): A la page 7 du Rapport annuel de la flotte des Chemins de fer nationaux canadiens (Marine commerciale du gouvernement canadien, limitée), le 12*e* rapport annuel, on voit que le capital se compose de 3,013 actions, dont 3,000 sont déte-

nues par le ministre des Finances pour le compte du gouvernement canadien et le reste, soit 13 actions, représentant les titres des actionnaires, sont détenues par la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada. La différence entre 6,609 et 3,013 actions est constituée par les 3,596 actions qui ont été annulées comme on le constate à la page 7 dudit rapport.

Les 400 actions de la flotte nationale canadienne (Antilles), limitée, dont le rapport indique l'émission, à la page 19, sont détenues par le ministre des Finances pour le compte du gouvernement canadien.

FOURS À COKE

M. CANTLEY demande:

Quels montants ont réclamés les usines à coke et quelles sommes leur a-t-on payées durant les années 1928-1929 et 1930 en vertu des dispositions de la loi du combustible domestique, chapitre 52 (1927)?

L'hon. M. GORDON (ministre suppléant du Travail:

Années civiles	Sommes demandées	Sommes versées
1928	Aucune	Aucune
1929	$6,202 61	Aucune
1930	5,050 00	$6,202 61

On n'a pas encore versé la somme de $5,050 dont le paiement a été recommandé pour l'année 1930.

EXPÉDITION EXPÉRIMENTALE DE BESTIAUX

M. DONNELLY demande:

1. A quel temps l'automne dernier le ministère canadien de l'Agriculture a-t-il fait une expédition expérimentale de bestiaux à la Grande-Bretagne?
2. D'autres expéditeurs ou les coopératives d'éleveurs ont-ils fait, en 1930, des expéditions antérieures à l'expédition expérimentale?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Le 1*er* novembre 1930.
2. Oui.

EXPÉDITIONS DE BESTIAUX D'ENGRAISSEMENT

M. DONNELLY demande:

1. Quand le gouvernement britannique a-t-il levé l'interdit sur les bestiaux canadiens (maigres ou mi-gras)?
2. Quand les expéditions de bestiaux canadiens (maigres ou mi-gras) ont-ils commencé après?
3. Qui a fait la première expédition de "bestiaux maigres ou mi-gras" et qui a surveillé cette expédition à son arrivée outre-mer?
4. Combien de bestiaux ont été expédiés chaque année du Canada à la Grande-Bretagne entre les années 1923-1930 inclusivement?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Le 1*er* avril 1923.
2. Le 20 mars 1923.
3. Les abattoirs Harris, pour leur propre compte: H. P. Kennedy Co., pour les United Grain Growers. A leur arrivée, sous la surveillance de l'honorable Duncan Marshall.
4. Bestiaux canadiens exportés en Grande-Bretagne de 1923 à 1930 inclusivement:

1923	57,672
1924	79,435
1925	110,868
1926	79,985
1927	8,263
1928	405
1929	rien
1930	5,400

LES EMPLOYÉS DU CANAL DE LA TRENT

M. BOUCHARD demande:

1. Deux charpentiers ont-ils été employés au canal de la Trent, à Perterborough, durant l'automne et l'hiver 1930, et deux charpentiers, anciens combattants et soutiens de famille ont-ils été congédiés, pour faire place aux hommes recommandés?
2. Les deux charpentiers qui n'ont fait aucun service de guerre font-ils encore partie du personnel du canal de la Trent, à Peterborough?
3. Les charpentiers anciens combattants qui ont été destitués chôment-ils encore et obtiennent-il des secours de chômage?
4. Qui a recommandé le renvoi des deux charpentiers anciens combattants?
5. Qui a recommandé l'embauchage des deux charpentiers sans service militaire?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. On n'a pas congédié de charpentiers pour les remplacer par des gens recommandés. L'automne dernier, huit charpentiers supplémentaires étaient occupés à des travaux spéciaux: construction d'encaissements, ouvrage terminé; construction de la coque d'une drague, ouvrage terminé; construction d'une barge, ouvrage presque terminé; la mise en place de nouvelles portes, ouvrage terminé; réparation de deux maisons, ouvrage terminé. Sur ces huit charpentiers, cinq étaient d'anciens combattants. L'un des trois autres était le commandant d'une de nos dragues qu'on employait à un salaire presque équivalent à celui qu'il recevait en été. Il avait droit à un demi-salaire durant l'hiver, mais il préférait travailler plutôt que de rester oisif, et en l'employant l'on économisait $68.35 par mois.

Un autre des civils employés aux portes de garde faisait le même travail en 1929-1930; avec le consentement du député de la région on l'a rengagé à cause de son expérience.

Le troisième civil employé à la construction d'une coque de drague était le seul charpen-

tier connu à Peterborough comme ayant de l'expérience dans la construction des bateaux, et c'est pour cela qu'il a été engagé.

A mesure que ces ouvrages étaient achevés ou presque terminés plusieurs de ces charpentiers devenaient inutiles.

2. Voici les charpentiers employés actuellement à Peterborough:

Personnel régulier

1 contremaître charpentier, construction navale, civil; 1 charpentier, construction navale, civil.

Personnel spécial

1 charpentier ancien combattant; 1 contremaître charpentier, civil. Par conséquent sur le nombre d'ouvriers spéciaux employés l'automne dernier, on garde un ancien combattant et un civil jusqu'à ce que l'ouvrage soit achevé.

3. Aucun charpentier ancien combattant n'a été congédié. On ne peut pas répondre relativement aux secours de chômage; leur emploi pendant tout l'hiver ne justifierait guère une pareille demande.

4. Aucun charpentier ancien combattant n'a été congédié.

5. Tous les charpentiers ont été engagés sur la recommandation du député de la localité.

L'AGENT DE LA RÉSERVE INDIENNE D'ALWICK

M. FRASER (Northumberland) demande:

1. L'agent des Indiens de la réserve d'Alwick, dans le comté de Northumberland, a-t-il été destitué?

2. Dans l'affirmative, quand et pour quels motifs?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

EXPÉDITIONS DE BESTIAUX EN GRANDE-BRETAGNE

M. SWANSTON demande:

1. Quel est le nombre des bestiaux expédiés du Canada à la Grande-Bretagne en 1928, et à quelles dates?

2. Quel est le nombre des bestiaux expédiés du Canada à la Grande-Bretagne en 1929, et à quelles dates?

3. Quelle a été la date de la première expédition de bétail du Canada à la Grande-Bretagne en 1930?

4. Quel a été le nombre total des bestiaux expédiés en 1930?

5. Quel a été le nombre des bestiaux expédiés jusqu'à date en 1931?

L'hon. M. CAHAN (pour le ministre du Revenu national):

1. Le 14 juin, 304; le 6 juillet, 101; total: 405.

2. Rien.

3. Le 20 août 1930.

4. 5,400.

5. 2,587.

L'ACHAT DE PROPRIÉTÉS À OTTAWA

M. SPENCER demande:

1. Quelle somme d'argent le gouvernement du Canada a-t-il payée pour chacune des propriétés suivantes dans la ville d'Ottawa: compagnie de l'hôtel Russell; la propriété Egan; W. J. Irvine; la compagnie Ottawa Electric; la propriété Bangs et la propriété Matthewman?

2. Quelle somme, le cas échéant, a été payée dans chaque cas, pour l'immeuble, ou pour le dérangement dans les affaires?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1 et 2 (a). Somme d'argent payée par la Commission du district fédéral pour les propriétés contenues dans le pâté de l'hôtel Russell.

Propriétés—		
Hôtel Russell et théâtre:		
Payé suivant contrat du 5 juillet 1928	$1,125,000 00	
Intérêt	27,140 88	
		$1,152,140 88
C. Mitchell, succession:		
Payé suivant contrat du 20 juin 1928	75,000 00	
Intérêt	1,478 40	
		76,478 40
D. J. McDougal, succession:		
Payé suivant contrat du 15 juin 1928	22,000 00	
Intérêt	1,759 87	
		23,759 87
		$1,252,379 15

Indemnités—		
A. J. Ladas:		
Payé	18,000 00	
A déduire—retenu pour démolisseurs en règlement d'une réclamation parce que Ladas avait enlevé des fournitures de la bâtisse	100 00	
	17,900 00	
Intérêt	551 86	
	18,451 86	
I. L. Cohen, locataire	220 00	
		18,671 86
Dépenses d'évaluation		14,425 00
Frais de justice		9,887 87
Taxes		10,806 07
Frais divers		1,322 96
		$1,307,492 91
A déduire—Police d'assurance en règlement du feu		13,498 90
Coût net		$1,293,994 01

1. (b) Succession Egan, $250,000; (c) W. J. Irvine, $68,753.63; (d) Compagnie Ottawa Electric $209,153; (e) Succession Bangs, $325,344.03; (f) Succession Mathewman, $215,710.32.

2. (b) à (f) Il n'y a pas eu d'indemnité payée pour le dérangement dans les affaires à aucun des propriétaires susdits.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA.—ACQUISITION DES OBLIGATIONS DE LA COMPAGNE DU CHEMIN DE FER GRAND-TRONC DU PACIFIQUE.

M. NICHOLSON demande:

Dans le rapport Drayton-Acworth, documents sessionnels, de 1917, Volume 12, à la page 25, il y a une liste des obligations de la compagnie du Chemin de fer Grand-Tronc du Pacifique, garanties par la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, mais non garanties par le gouvernement du Canada. Voici cette liste: 4 p. 100, série A, division des Prairies, $10,206,000; 4 p. 100, série 4, division des montagnes, $9,963,000; 4 p. 100, division du lac Supérieur, $7,553,000; 4 p. 100, débentures perpétuelles, $34,879,252; 5 p. 100, bons garantis par gagement de débentures, 4 p. 100, $9,720,000. Total, $72,301,252:

1. Les Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils assumé la responsabilité du principal et de l'intérêt pour quelques-unes ou toutes ces obligations?

2. (a) A quelle date et en vertu de quelle autorité statutaire ou autre cette responsabilité a-t-elle été acceptée; (b) à quelles conditions et pour quel montant relativement à chaque émission?

3. Ces obligations font-elles partie de la dette à long terme figurant à la page 15 du bilan des Chemins de fer nationaux canadiens pour 1930?

4. De quel montant net ces obligations augmentent-elles cette dette fondée et à long terme?

5. Les administrateurs des Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils l'intention de mettre au compte de l'entreprise une partie quelconque de ces obligations qui sont encore dues?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui, quant aux trois premiers montants mentionnés. La compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada a garanti les intérêts sur la quatrième catégorie, mais seulement si les recettes brutes du chemin de fer Grand-Tronc accusent un excédent suffisant pour cette fin, après déduction faite de certains paiements privilégiés, tels que tous les frais d'exploitation de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, tous les intérêts et les autres sommes payables par ledit chemin de fer Grand-Tronc pour ses emprunts, obligations et engagements. Ces obligations ont été échangées en 1927 contre du capital-obligations de la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada portant intérêt à 2 p. 100 et garanti par le Dominion.

Les $9,720,000 de bons 5 p. 100 garantis sont devenus échus le 2 mars 1921 et ont été remboursés au moyen d'avances faites par le gouvernement du Dominion en vertu du crédit n° 126 du budget de 1921.

2. (a) La compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens a succédé par fusion à la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada et elle a ainsi assumé tout le passif et toutes les obligations de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada. La fusion s'est faite au moyen d'un accord conclu le 30 janvier 1923, accord qui a été confirmé par décret en Conseil privé n° 181, du 30 janvier 1923. L'autorisation d'assumer ce passif et ces obligations résulte dudit accord qui a été conclu conformément et sujet aux dispositions des articles 151 et 152 de la loi de 1919 relative aux chemins de fer.

(b) Répondu sous les nos 1 et 2 (a).

3. Oui, sauf les bons de 5 p. 100 au montant de $9,720,000, qui ont été remboursés en 1921. Le chiffre des obligations perpétuelles de 4 p. 100, aujourd'hui capital-obligations garanti de 2 p. 100, a néanmoins été réduit à $30,559,114, comme on peut le voir à la page 28 du rapport; cette réduction s'est faite au moyen d'un fonds d'amortissement prévu dans un accord conclu avec les porteurs d'obligations au moment de l'échange de ces valeurs.

4. Le montant de ces valeurs qui se trouvent présentement détenues par le public est de $58,261,114, somme qui est comprise dans le chiffre total de la dette à long terme paraissant à la page 15 du rapport annuel

5. La compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens, comme il est dit dans la réponse à la question 2 (a), est responsable du passif et des obligations de l'ancienne compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada.

LES EMPLOYÉS DU CANAL DE LA TRENT

M. BOUCHARD demande:

1. Le surintendant Killaly s'est-il assuré que les vétérans qui n'ont pas été réengagés pour emploi saisonnier en 1931, au canal de la Trent, étaient incapables? S'il l'a fait, quand l'a-t-il fait?

2. Quand a-t-il informé ces hommes qu'ils étaient incapables?

3. Quand a-t-il fait un rapport disant qu'ils étaient incapables?

4. En quoi sont-ils incapables?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui. Le surintendant Killaly déclare ce qui suit: "Nous savions depuis quelques années que le travail des hommes qui n'ont pas été engagés n'était pas satisfaisant. Le fait qu'ils étaient vétérans leur attirait de la sympathie, et c'est pour cela que nous les gardions. Plusieurs fois je les ai réprimandés, j'ai fait appel à leurs bons sentiments et j'ai menacé de les destituer, et d'autres fonctionnaires en ont fait autant, mais ce fut en vain."

2. A plusieurs reprises depuis quelques années.

3. On n'est pas requis de faire rapport au département relativement à l'incapacité des journaliers.

4. Ils ne travaillaient pas d'une façon raisonnable. Ils flânaient tant qu'ils n'étaient pas surveillés par un supérieur.

PERSONNEL DES LÉGISTES EN COLOMBIE-ANGLAISE

M. REID demande:

1. Quels sont les noms des avocats dont le ministère de la Justice ou tout autre ministère fédéral a retenu les services depuis septembre de l'année dernière jusqu'à aujourd'hui, et qui ont leurs bureaux dans la ville de Vancouver et le district fédéral de New-Westminster?

2. Quelles sommes a-t-on payées pour leurs services, et à qui lesdites sommes ont-elles été payées?

3. Tous les comptes de frais ont-ils été taxés convenablement et par qui?

4. Quels sont les montant encore dus à ces avocats?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. A. Alexander, Vancouver, C.-A.; C. G. Beeston, Vancouver, C.-A.; Burns & Walkem, Vancouver, C.-A.; Burton & Hodgson, Vancouver, C.-A.; Collins & Green, Vancouver, C.-A.; Cowan & Cowan, Vancouver, C.-A.; Craig, Ladner & Co., Vancouver, C.-A.; E. P. Davis, Vancouver, C.-A.; W. S. Deacon, Vancouver, C-A.; L. C. Ford, Vancouver, C.-A.; A. M. Harper, Vancouver, C.-A.; Harris, Bull & Masson, Vancouver, C.-A.; R. Rowe Holland, Vancouver, C.-A.; R. S. Lennie, Vancouver, C.-A.; Lucas & Lucas, Vancouver, C.-A.; McNeill, Pratt & Co., Vancouver, C.-A.; McPhillips, Duncan & McPhillips, Vancouver, C.-A.; W. G. McQuarrie, Vancouver, C.-A.; R. L. Maitland, Vancouver, C.-A.; A. H. MacNeill, Vancouver, C.-A.; C. M. O'Brian, Vancouver, C.-A.; P. E. Pierce, Vancouver, C.-A.; Red, Wallbridge & Gibson, Vancouver, C.-A.; T. Todrick, Vancouver, C.-A.; Charles White, Vancouver, C.-A.; Whiteside, Wilson & White, Vancouver, C.-A.; A. D. Wilson, Vancouver, C.-A.; W. G. McQuarrie, New-Westminster.

2, 3 et 4. Les divers départements intéressés payent les honoraires après que le ministère de la Justice les a taxés.

L'HON. ROD. LEMIEUX

M. LAFLECHE demande:

1. L'honorable M. Lemieux, pendant la durée de ses fonctions comme Orateur de la Chambre des communes, était-il autorisé à se servir de l'automobile appartenant à l'Etat pour l'usage de sa famille?

2. Etait-il autorisé à se servir d'un chauffeur payé par l'Etat?

3. Les serviteurs de sa maison privée ont-ils été payés par l'Etat?

4. Dans l'affirmative, quelle somme leur a-t-on payée?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre):

1. Non. M. Lemieux utilisait une auto qu'il avait achetée lui-même.

2. Oui. Un membre du personnel de la Chambre des communes lui servait de chauffeur quand besoin était.

3. Oui.

4. $33,430.18 durant le temps que M. Lemieux a été président de la Chambre: 8 ans et demi.

PRÊT D'ANIMAUX REPRODUCTEURS

M. BUCKLEY demande:

1. Combien de demandes le ministère de l'Agriculture a-t-il reçues et de qui dans cette affaire de prêts de taureaux inaugurée par le service des bestiaux de ce ministère?
2. Quels sont les noms et adresses des personnes dont les demandes ont été acceptées?
3. Quels sont les noms et adresses des personnes dont les demandes n'ont pas été acceptées?
4. Quels sont les montants encore dus à ces dites demandes acceptables?
5. Le ministère acceptera-t-il les demandes maintenant, et sinon, pourquoi?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture): Pour ce qui est de la quatrième question, il faudrait des semaines pour donner la réponse. S'il y a quelque renseignement que l'honorable député désire à ce sujet, je me ferai un plaisir de le lui procurer, mais mon ministère aimerait à être dispensé de fournir une réponse complète à cause du travail que cela entraîne, et pour cette unique raison. Je demande que la question soit transformée en ordre de dépôt de dossier.

M. BUCKLEY: Cela m'agrée.

M. l'ORATEUR: Réservée comme ordre de dépôt de dossier.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOSSIERS

INDEMNITÉ POUR LE BÉTAIL ABATTU

Par M. TETRAULT:

1 Si le gouvernement fédéral a versé, depuis 1930 inclusivement, des indemnités pour les animaux abattus dans la province de Québec sous le régime des troupeaux certifiés indemnes.
2. Combien d'animaux, par comté, ont été abattus en vertu du système des troupeaux certifiés, et quel est le montant des indemnités payées dans chaque comté.
3. Combien de têtes de bétail ont été abattues dans la province de Québec, sous la surveillance du fédéral, sans que les indemnités soient versées, et combien dans chaque comté?
4. Combien de ces animaux étaient âgés d'un an, deux ans, trois ans, *etc.*?

LES TROUPEAUX CERTIFIÉS

Par M. TETRAULT:

1. Dans la province de Québec, des animaux ont-il été tuberculinisés et abattus sans qu'aucune indemnité soit payée, sous la surveillance du gouvernement fédéral, depuis que le système des troupeaux certifiés par comté a été établi?
2. Dans l'affirmative, combien dans chaque comté?
3. Quel âge avait lesdits animaux?

LA TUBERCULINISATION DES BESTIAUX

Par M. TETRAULT:

1. Le gouvernement fédéral fait-il en dehors des zones de cantonnement, la tuberculinisation gratuite mais sans indemnité, des troupeaux qui ne sont pas inscrits au système des troupeaux certifiés indemnes?
2. Dans l'affirmative, depuis combien de temps?
3. Combien de cultivateurs, dans la province de Québec, ont profité de ces épreuves, durant les années 1929 et 1930?
4. Combien ont fait cette demande jusqu'à date et attendent la tuberculinisation?
5. Quels sont les détails, par comté?

LE PRÊT DES ANIMAUX REPRODUCTEURS

Par M. McMILLAN:

1. Combien de taureaux ont été achetés pour être répartis en vertu du programme du ministre de l'Agriculture relativement au prêt de taureaux, entre le 1*er* jour de septembre 1930 et le 15*e* jour de mai 1931?
2. De qui on a acheté ces taureaux?
3. Quel a été le prix payé dans chaque cas?
4. Quelle était la race des taureaux achetés?
5. Où et sous la garde de qui ces taureaux ont-ils été placés?

LES TARIFS D'ASSURANCE MARITIME DANS LA BAIE D'HUDSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. B. M. STITT (Nelson): Puis-je demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux s'il peut nous faire une déclaration au sujet de ses efforts en vue d'obtenir des taux d'assurance maritime raisonnables pour la navigation jusqu'à Fort-Churchill?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, comme la question l'indique, le ministère s'occupe de cette question depuis assez longtemps, en réalité depuis que nous sommes au pouvoir. Cependant elle n'est pas de son ressort. Les taux d'assurance sont en grande partie fixés par le comité impérial de la marine marchande qui a rendu une décision l'autre jour. Cette décision indique des taux élevés pour Fort-Churchill. Nous continuerons de nous occuper de cette affaire et nous essayerons d'obtenir des taux moins élevés.

LA CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Le ministre de l'Immigration (M. Gordon) qui parle au nom du ministre du Travail (M. Robertson) veut-il me fournir certains renseignements? Il a promis de me faire connaître les noms des délégués et des conseillers du Canada à la conférence internationale du travail qui aura lieu ce mois-ci.

L'hon. W. A. GORDON (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, les délégués à la conférence internationale du travail de la Société des nations seront H. W. Macdonnell, secrétaire du comité des relations industrielles de l'Association des manufacturiers

canadiens, M. P. M. Draper, secrétaire-trésorier du Conseil des métiers du Canada, qui a été désigné par son Conseil, l'honorable G. Howard Ferguson, haut commissaire canadien à Londres et le docteur W. A. Riddell, conseiller canadien à la Société des nations à Genève. Les représentants n'auront pas d'autres conseillers.

L'hon. M. LAPOINTE: Après cette réponse, je dois dire que je saisirai la prochaine occasion pour protester contre le choix de cette délégation.

LE RECENSEMENT FEDERAL

PRÉFÉRENCE ACCORDÉE AUX ANCIENS SOLDATS POUR L'EMPLOI DE RECENSEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Le ministre du Commerce (M. Stevens) voudrait-il me dire si les instructions données aux commissaires du recensement leur enjoignent d'employer des anciens soldats quand la chose est possible?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Ces instructions ont été données dès le début et réitérées depuis.

M. POWER: Mais elles n'ont pas été suivies.

L'hon. M. MARCIL: J'ai reçu une lettre d'un ancien soldat de la province de Québec. Il est le père de plusieurs enfants, mais on a repoussé sa demande.

L'hon. M. STEVENS: J'aimerais à avoir plus de renseignements à ce sujet.

M. CASGRAIN: Ce n'est probablement pas un conservateur.

L'hon. M. STEVENS: Je crains que l'honorable député n'ait l'esprit porté au mal.

SUBSIDES.—TARIFS DE TRANSPORT DES CEREALES

DISCUSSION D'UN AMENDEMENT À LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue mercredi 20 mai, sur la motion du très honorable M. Bennett invitant la Chambre à se former en comité des subsides et sur l'amendement proposé par M. Reid.

M. ERRICK F. WILLIS (Souris): Monsieur l'Orateur, le débat sur l'amendement proposé à la motion pour que la Chambre se forme en comité des crédits a fourni à la Chambre des renseignements importants au sujet des tarifs de transport dans l'Ouest du Canada. Je dois en particulier remercier l'honorable député de Macdonald (M. Weir) qui a fait inscrire au compte rendu des débats plusieurs extraits du tarif. Il me semble ce-

[L'hon. M. Gordon.]

pendant que la cause étant pendante au Conseil privé et que le premier ministre ayant promis de hâter l'audition de cet appel, l'auteur de l'amendement devrait le retirer. Il ne faut pas transformer cette question en un tremplin politique. Comme tous les autres députés de l'Ouest, je voudrais obtenir une diminution du tarif de transport des marchandises dans l'Ouest. En même temps, je voudrais trouver un débouché pour notre orge. C'est à cause de l'intérêt que je porte à la vente de notre orge que je participe à ce débat. On a dit, au cours de la discussion, que les aviculteurs de la Colombie-Anglaise ne peuvent employer l'orge de l'Ouest, parce que les prix de transport sont trop élevés. Là n'est pas le véritable motif. J'ai sous les yeux une statistique où il est démontré que, dans la vallée du Fraser et à Vancouver, on paye l'orge meilleur marché que le maïs. Naturellement, en outre, les mêmes prix de transport s'appliquent au blé. J'affirme que les aviculteurs de la Colombie-Anglaise peuvent employer de l'orge au lieu du maïs. Voici la statistique en question:

Prix de l'orge et du maïs pour la consommation domestique, à Vancouver, le 18 mai 1931.

Orge n° 3 de l'Ouest central, en vrac, à Vancouver et dans la vallée du Fraser, $20 la tonne.

Maïs, d'Argentine (n° 2 ou meilleur), en vrac au chargement de wagon, à Vancouver, $25 la tonne; dans la vallée du Fraser, $27 la tonne.

Maïs, américain, pour être livré dans les dix jours, à Vancouver et dans la vallée du Fraser, $26 la tonne.

Ces chiffres démontrent que les aviculteurs de la Colombie-Anglaise économiseraient 20 p. 100 en employant l'orge au lieu du maïs.

Une VOIX: Les poules ne mangent pas d'orge.

M. WILLIS: Je réponds que les experts agricoles du pays sont des experts ou ne le sont pas. Or, ces experts ont fait des expériences, aux collèges agricoles provinciaux et à la ferme expérimentale du Dominion, lesquelles ont démontré que les deux sortes de grain peuvent s'utiliser indifféremment. On doit accepter la parole de ces hommes, sinon on ne pourra plus les considérer comme des experts, au ministère fédéral de l'Agriculture. On peut répondre que l'orge employée en Colombie-Anglaise est produite dans cette province. Tel n'est pas le cas. En 1930, la Colombie-Anglaise en a produit seulement 295,000 boisseaux. Il se trouve, dans la province, 22,800 fermes, où, entre autres animaux, on doit nourrir 64,700 porcs. On voit facilement que l'orge récoltée sur place ne durerait que quelques jours. Le représentant du service des semences du Dominion à Vancouver m'apprend que presque toute l'orge vendue en Colombie-Anglaise vient de l'Ouest. Doit-on

affirmer qu'il se trompe? On n'a pas indiqué le véritable motif qui empêche les aviculteurs de la Colombie-Anglaise d'employer l'orge de l'Ouest. Si mes honorables collègues veulent étudier plus à fond la question de la nourriture des poules, ils n'ont qu'à consulter la brochure n° 128, nouvelle série, du ministère de l'Agriculture, où ils verront que l'orge et le maïs peuvent s'employer indifféremment. On a aussi dit que l'Est ne peut donner de l'orge aux poules, parce que ce grain est trop mêlé de saletés. Je signale qu'à Toronto il y a une différence de 25 c. entre le prix de l'orge et celui du maïs et qu'il se trouve, à l'heure actuelle, 8 millions de boisseaux d'orge à la tête des lacs. Si l'orge est sale, on peut la nettoyer pour environ 2 c. le boisseau. Les aviculteurs et les éleveurs de porcs ou des bestiaux peuvent l'acheter à Toronto à 23 c. de moins le boisseau que le maïs. Voilà ce qu'on économiserait en employant l'orge au lieu du maïs. L'an dernier, la Colombie-Anglaise a reçu environ 520,000 boisseaux de maïs, dont la plus grande partie a servi à la nourriture des volailles. A mon sens, si un droit de douane rendait le maïs plus rare, les aviculteurs devraient se servir de l'orge des Prairies. Ce ne sont pas les tarifs de transport qui empêchent les aviculteurs d'employer l'orge. C'est que ces gens, qui se servent du maïs, ne veulent pas changer la nourriture de leurs poules. Mais, s'ils veulent contribuer au progrès économique du pays, ils devront employer l'orge. S'ils ne le font pas, c'est qu'ils n'admettent pas les conclusions du ministère de l'Agriculture. Ils ne croient pas les spécialistes de ce ministère, ces spécialistes qui les ont si bien aidés dans le passé. Voilà le motif véritable. Cependant, il est temps que ces aviculteurs comprennent qu'ils doivent songer aux habitants de l'Ouest central qui s'efforcent de gagner leur vie en cultivant de l'orge, au lieu de ne penser qu'aux caprices des poules.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable représentant d'Algoma-Est (M. Nicholson) a prononcé certaines paroles sur les tarifs de transport des marchandises destinées à l'exportation que je tiens à relever. Il a exprimé l'opinion que l'abaissement de ces tarifs constitue en réalité une subvention et que le commerce intérieur doit payer non seulement ses frais de transport mais la perte résultant de ces tarifs. S'il en était ainsi, le pays tout entier subventionnerait le commerce d'exportation. Je n'en conviens pas. Cela peut être vrai de certains tarifs, mais quant à ceux que nous étudions, les tarifs exigés sur le grain, je maintiens que ces chiffres établissent le contraire. Je ne blâme pas l'honorable député, ni personne, de ce qu'il exprime pareille opinion; depuis des années, en effet, les dirigeants des compagnies de chemins de fer ont consacré un temps considérable à la préparation et la dissémination d'une propagande destinée à convaincre le public que certains de ces tarifs, tels que ceux qui ont été prescrits sur le grain par l'accord du Nid-de-Corbeau, occasionnaient une perte pour les voies ferrées. Par exemple, M. Beatty, du Pacifique-Canadien, lorsqu'il déposait devant le comité spécial des chemins de fer en 1922, a prédit qu'advenant la mise en vigueur, cette année-là, des tarifs de l'accord du Nid-de-Corbeau, le Pacifique-Canadien verrait ses recettes tomber de 15 millions en deçà de ce qu'il fallait pour solder ses frais obligatoires et distribuer ses dividendes. Mais quel a été le résultat véritable? Les tarifs de l'accord du Nid-de-Corbeau ont effectivement été mis en vigueur cette année-là; mais le Pacifique-Canadien, loin de se trouver dans la position financière qu'avait prédite M. Beatty, a non seulement soldé ses frais obligatoires et distribué ses dividendes, il a par-dessus le marché accusé un excédent supérieur à celui de l'année précédente. Témoignant au nom du National-Canadien, M. D. B. Hanna, a fait une prédiction analogue, disant que cette année-là l'exploitation du réseau national accuserait un déficit de pas moins de 26 millions de dollars.

M. McGIBBON: Pour tout le réseau ou simplement les lignes de l'Ouest?

M. CAMPBELL: Tout le réseau. Il parlait du déficit d'exploitation, sans tenir compte des frais permanents. Je trouve que cette année-là, le déficit, au lieu d'atteindre le chiffre prédit de 26 millions, a été moindre que l'année précédente, 15 millions de dollars.

A ce propos je vais citer certains chiffres publiés par le Pacifique-Canadien au sujet de ses recettes nettes, lesquels chiffres semblent contredire l'assertion que les tarifs de l'accord du Nid-de-Corbeau font perdre de l'argent aux chemins de fer. Voyons ces chiffres pour l'année 1924: Dans les quatre premiers mois, janvier, février, mars et avril, les recettes nettes du Pacifique-Canadien ont dépassé quelque peu le total de 5 millions de dollars; pour le second groupe de quatre mois, elles se sont élevées à neuf millions. Pendant ces huit mois la manutention du grain est à son point minimum. Voyons maintenant les derniers mois de l'année, septembre, octobre, novembre et décembre; c'est pendant cette saison que le mouvement du grain est à son plus fort et constitue une proportion importante du trafic des voies ferrées: les recettes, pour ces quatre mois, ont atteint le total gigantesque de 22 millions de dollars.

Voyons 1925, à présent: pour le premier groupe de quatre mois les recettes ont été de $4,980,000; pour le second groupe, 10 millions; et pour le dernier,—celui qui, au dire des dirigeants des chemins de fer, devait infliger une perte aux voies ferrées,—le total a été de 26 millions. Si ces chiffres signifient quelque chose, monsieur l'Orateur, c'est, à coup sûr, que le mouvement du grain, sous le régime des tarifs établis par l'accord du Nid-de-Corbeau, est très rémunérateur pour les chemins de fer. En 1923 les recettes du Pacifique-Canadien ont été de 23 millions, dont 20 pendant les quatre derniers mois de l'année. Les chiffres du National-Canadien sont à peu près pareils. Par exemple, en 1924 les recettes nettes ont été de $11,197,000, dont la totalité, presque, a été encaissée pendant les quatre derniers mois, alors que le trafic du grain constituait l'élément le plus considérable du mouvement.

Voyons maintenant quelle est pour le Pacifique-Canadien la part proportionnelle de l'exploitation, c'est-à-dire, combien de cents le chemin de fer doit débourser pour encaisser un dollar. En 1921, la dernière année du régime des anciens tarifs sur le grain, cette proportion était de 82.28, c'est-à-dire que le Pacifique-Canadien devait débourser 82 c. 28 pour encaisser un dollar. En 1922, année de l'entrée en vigueur des taux de l'accord du Nid-de-Corbeau, époque où M. Beatty fit sa prédiction pessimiste, cette proportion est tombée à 80 c. 55; donc, cette année-là, le Pacifique-Canadien a dû débourser moins qu'avant pour récolter un dollar.

Lors de sa déposition devant le même comité en 1922, M. D. B. Hanna a affirmé que le chemin de fer Nord-Canadien, tant qu'il avait été exploité comme ligne de l'Ouest, avait toujours subvenu à ses dépenses, et que ses opérations avaient accusé une perte pour la première fois en 1915, année de sa fusion avec les lignes de l'Est. Sur les lignes de l'Ouest c'est le grain qui forme la grosse part du trafic; il est clair que la situation eût été tout autre si le transport du grain s'effectuait à perte.

Voici d'autres chiffres qui émanent du Pacifique-Canadien. Pendant les cinq années comprises entre 1907 et 1911 inclusivement les recettes nettes du réseau ont été de $44,500,000 pour les lignes de l'Est et de $91,500,000 pour les lignes de l'Ouest. Pour les cinq années suivantes, de 1912 à 1916 inclusivement, les lignes de l'Est ont accusé des recettes nettes de 70 millions et les lignes de l'Ouest, 144 millions de dollars. Cela aussi démontre certainement que le transport du grain ne se fait pas à perte.

[M. Campbell.]

Je passe maintenant à un autre aspect de la question Il me semble que le service des voyageurs sur les deux chemins de fer est un de ceux qui occasionnent des pertes considérables. On devrait en tenir plus compte qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. D'ordinaire, il est assez difficile d'obtenir des chiffres distincts concernant les recettes du service des voyageurs et de celui des marchandises. Les compagnies de chemins de fer ne produisent des chiffres à ce sujet que lorsqu'une cause de tarifs est entendue par la Commission des chemins de fer ou par les tribunaux. En 1922 les Chemins de fer nationaux du Canada et le Pacifique-Canadien ont soumis de tels chiffres à la Commission des chemins de fer. Ils indiquent que le service des marchandises des Chemins de fer nationaux du Canada accuse un excédent de recettes de 20 millions, tandis que le service des voyageurs accuse un déficit d'exploitation de $8,500,000. C'est-à-dire, que la compagnie a dû prendre $8,500,000 dans les recettes provenant du transport du grain, des bestiaux, de la houille, du bois et d'autres denrées pour combler le déficit du service des voyageurs. Au cours de la même année le Pacifique-Canadien, qui est administré très efficacement et a été construit en une seule unité dès le commencement, accuse un déficit d'exploitation avec son service de voyageurs, quoique les conditions aient été des plus favorables. Ces chiffres ne tiennent aucunement compte de l'énorme mise de fonds que représente le matériel affecté au service des voyageurs des deux chemins de fer. Si on pouvait se procurer ces chiffres, ils indiqueraient un déficit énorme de la part du service des voyageurs, et il me semble que l'on pourrait et devrait faire quelque chose pour diminuer le coût du service des voyageurs. Je sais que le public se plaindra si on diminue le service des trains, mais le temps est venu d'agir en dépit des plaintes des gens. Le doublement des services par les deux grands réseaux est absolument déplorable. Nous avons des trains de luxe qui traversent le continent tous les jours; il y en a deux qui quittent Winnipeg presque en même temps, et entre Ottawa, Toronto et Montréal, il y a beaucoup trop de trains faisant double emploi. Parcourez ces trains aujourd'hui et vous verrez qu'au plus 25 p. 100 des sièges sont occupés. Il est temps, il me semble, que le Gouvernement intervienne non seulement auprès de son propre chemin de fer mais même auprès du Pacifique-Canadien, et leur fasse entendre qu'il faut diminuer cette dualité des services. De cette manière on pourra, je crois, s'occuper de la question de la diminution des tarifs sur le transport des marchandises.

Considérons un instant le service des hôtels du National-Canadien, qui fait partie de celui des voyageurs. On nous dit que les Chemins de fer nationaux doivent dépenser des millions en construction d'hôtels pour maintenir le service des voyageurs. Si ce service se fait à perte, pourquoi dépenser des millions pour soutenir un service déficitaire. Considérez les sommes énormes dépensées par la direction du Nantional-Canadien ces dernières années. C'est scandaleux. On a dépensé quatre millions à Saskatoon, dans ma propre province. L'honorable député de Saskatoon ne sera peut-être pas de mon avis, mais j'affirme que cette dépense était tout à fait inutile, même si on l'a faite dans ma province. C'est un des fardeaux que notre service des marchandises doit porter, et nous devrons régler cette question un jour, si nous voulons diminuer convenablement le prix de transport des marchandises.

Il est probable que je m'éloigne un peu de la résolution à l'étude. La disproportion entre le tarif domestique et le tarif d'exportation sur le transport du grain est une question qui intéresse beaucoup, aujourd'hui, l'opinion publique de l'Ouest, et qui devrait intéresser également l'Est du Canada, parce que le fermier de l'Est porte sa part de ce fardeau. Nous de l'Ouest perdons un marché pour une forte partie de nos céréales secondaires, tandis que le fermier de l'Est paie trop cher le grain de provende destiné à ses porcs et à ses volailles. On a donné tant de chiffres au cours de ce débat que je n'ai pas l'intention de les répéter, cependant j'en citerai quelques-uns seulement pour indiquer l'étendue de cette disproportion. Le tarif de transport sur le grain expédié de Saskatoon à Liverpool est d'environ 62 c. les 100 livres, tandis que de Saskatoon à Sherbrooke, Québec, il est de 70 c. ½. De Saskatoon à Truro, Nouvelle-Ecosse, le tarif est de 74 c.; à Guelph, Ontario, il est de 65 c. ½. Prenons les chiffres maintenant pour les expéditions faites pas voie de Vancouver. De Saskatoon à Liverpool en passant par Vancouver et le canal de Panama le tarif moyen est de 57 c., mais le tarif de la partie du transport ferroviaire n'est que de 24 c., tandis que pour expédier du grain à Langley, Colombie-Anglaise, à quelques milles seulement de Vancouver, le tarif est de 50 c. ½.

Le Parlement, il me semble, devrait s'intéresser à une telle question. Il est évident, puisque cette question est maintenant devant les tribunaux, que nous ne pouvons peut-être pas la traiter ici, mais je crois que ce débat a été utile, car il a renseigné le public sur cette très importante question.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre a fait observer qu'en insistant pour que la question soit mise aux voix je dépasserais le but visé; de plus, vu que mon très honorable ami a donné l'assurance qu'il se rend compte de l'importance du problème auquel il consacrera son attention aussitôt que possible. Je demande à la Chambre la permission de retirer mon amendement. J'ai soulevé l'affaire en toute sincérité au nom des cultivateurs de la Colombie-Anglaise.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime, l'honorable député a la permission de retirer son amendement.

(L'amendement est retiré.)

DEPARTEMENT DE LA MARINE

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je suppose, monsieur l'Orateur, que le règlement me permet de discuter la motion principale. Puisque la Chambre aborde, entr'autres choses, l'examen des crédits du ministère de la Marine. J'appellerai l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur une affaire importante. Je regrette que le premier ministre ne soit pas à sa place, car c'est surtout à mon très honorable ami que je désirais adresser mes observations, afin d'établir jusqu'à quel point ce département se prête au marchandage politique.

Je n'ai pas l'intention de proposer un amendement équivalant à un vote de défiance à l'égard du Gouvernement, pour l'excellente raison qu'il s'agit d'une question relevant surtout de la décision du premier ministre. Mon très honorable ami ne saurait être au courant des circonstances que je vais relater tout à l'heure. Si, après avoir entendu l'exposé des faits, le premier ministre prend des mesures convenables pour rendre justice à qui de droit, il méritera plutôt un vote de confiance. Mais, d'autre part, s'il se désintéresse de la situation et, en jonglant habilement avec les mots, tente de réduire l'affaire au minimum et d'appuyer l'attitude du département, la situation ne serait guère améliorée, quand bien même je proposerais un vote de blâme qui serait repoussé par une majorité d'une trentaine de voix. Je préfère suivre cette ligne de conduite et laisser l'affaire entre les mains du premier ministre. Après avoir exposé la situation, si mon très honorable ami ne voit pas jour de rendre justice à qui de droit, sa conduite sera censurée du fait qu'il perdra l'estime de la population du Canada en général.

Dans le cours ordinaire des choses, je ne prétends pas que le ministre qui dirige le département soit digne de blâme; cependant, il est évidemment blâmable en ce qui regarde l'un des cas sur lequel j'appuirai tout particulièrement, car, je lui ai écrit pour le mettre

au courant, et il n'a pas encore répondu à ma lettre, bien qu'il y ait un mois de cela. De plus, le ministre n'a pris aucune mesure pour remédier à la situation, que je sache. Je n'ai pas essayé non plus de retirer quelque avantage politique de l'incident, ainsi que l'établira la correspondance que je citerai tout à l'heure; je demande simplement que justice soit rendue à qui de droit.

Je le répète, dans des circonstances ordinaires, je ne serais pas prêt à blâmer le ministre. Il n'y a pas longtemps qu'il dirige son département et l'on sait que les méthodes en vigueur laissent à désirer. Je ne veux pas profiter de l'immunité parlementaire pour dénoncer des fonctionnaires d'une division quelconque du service public. Je suis convaincu que le ministère de la Marine compte un bon nombre de fonctionnaires capables, qui ne demanderaient pas mieux que d'assurer une excellente administration du département, s'ils recevaient le moindre encouragement ou même si on leur permettait de le faire. Mais, c'est un fait connu que depuis nombre d'années les affaires du département ont été administrées en vertu d'une formule qui se résume à ceci: Ne rien changer; ne rien faire. C'est-à-dire qu'on doit fermer les yeux devant les progrès accomplis en Canada et devant les exigences nouvelles du service; par-dessus tout on doit faire obstacle à tout ce qui est synonyme de progrès ou d'amélioration.

Voilà une assertion assez énergique, semble-t-il; cependant, je voudrais bien avoir un peu plus de temps à ma disposition, et j'établirais à votre satisfaction qu'elle est bien fondée. Prenons l'incident qui s'est déroulé l'autre jour, lorsque l'honorable député de Vancouver-Sud (M.MacInnis) a présenté un bill tendant à modifier les erreurs les plus grossières que renferme la loi canadienne sur la marine marchande. Je constate, en passant, que le journal le *Province* a quelque peu dénaturé le sens de mes paroles, puisqu'il me fait exprimer l'avis que le bill venait trop tard. Mes paroles ne visaient nullement le bill de mon honorable ami mais la loi de la marine marchande prise dans son ensemble. J'aurais pu ajouter par la même occasion,—et c'eut été l'exacte vérité,—que tout le département est arriéré. Les négociations entamées en Grande-Bretagne depuis quelques temps,—les pourparlers se poursuivent depuis deux ou trois ans, quatre ans tout au plus,—ont quelque peu fait obstacle. Je le sais, à l'idée de refondre pour l'instant la loi de la Marine marchande du Canada. Cependant, cette excuse n'existe que pour les deux ou trois dernières années. Il est de fait que cette loi ne vaut rien depuis une vingtaine,—que dis-je? d'une trentaine d'années. En 1908, ou peut-être en 1911, je ne saurais dire quelle année, mais il y a plus de vingt-ans, quelqu'un secoua l'apathie du ministère et fit une revision complète de la loi, refonte qui, à cette époque, était bien avisée et appropriée. Je n'ai jamais entendu de plaintes sérieuses à ce sujet. Mais on s'en est tenu là. Cet effort leur avait été tellement coûteux qu'ils n'ont rien fait de plus, et s'il arrivait qu'un nouveau député, plein d'énergie nouvelle et constatant l'absurdité de notre loi de la marine marchande demandât que l'on agisse, on remettait la question sur le tapis afin de faire voir que l'on était disposé à faire quelque chose. Mais la difficulté c'est qu'on ne fit jamais rien. On avait toujours une excuse à offrir: celui-ci ou cet autre était empêché par maladie. On répondait toujours "manana", comme disent les Mexicains. Littéralement, cela veut dire "demain", mais en langage populaire, le mot signifie des lendemains à n'en plus finir,—c'est-à-dire à quoi bon se préoccuper d'aujourd'hui. Or, c'est dans cet esprit que l'on a considéré la loi pendant vingt ans et, comme je le disais, on prend encore la même attitude aujourd'hui pour faire voir ce que le département est prêt à faire.

Je puis citer de nombreux exemples, beaucoup plus rapprochés de l'heure actuelle, qui font ressortir cette incurie, ces prétextes et à quel point on n'a pas su agir lorsque les circonstances l'exigeaient impérieusement. Mais à quoi bon gaspiller le peu de temps à ma disposition? La chose n'intéresse en rien ceux qui n'ont jamais eu de relations avec le département, et à ceux qui en ont eu je n'ai pas besoin de relater mon expérience car il leur est arrivé la même chose. Il aurait pu se faire qu'un homme énergique, ferme et résolu, prenant la direstion du département, eût reconnu cet état de choses et l'ait administré de façon à faire honneur au gouvernement du Canada. Mon honorable ami (M. Duranleau) qui dirige ce département, est mon vis-à-vis et, j'en conviens, semble être doué de toutes ces qualités. Mais malheureusement, à ce qu'il m'a été donné de constater, il a jusqu'ici consacré cette énergie et cette fermeté à faire de son département une puissante machine au lieu d'en faire un département vraiment utile et administré avec fermeté.

Je vais mentionner trois affaires, dont la dernière est la pire des trois, et je pourrais en citer d'autres si j'en avais le temps. Dans le premier cas, il s'agit d'un nommé Beattie qui, pendant trois saisons, faisait partie du service saisonnier de patrouille sur la côte occidentale. J'ai ici certaines lettres relatives à cette affaire et dont je ne citerai que les passages d'application, car il n'y a pas lieu d'entrer dans maints détails d'ordre préliminaire. En novembre dernier j'écrivais ce qui suit à l'agent:

Beattie a été employé trois années consécutives et a fait un travail admirable. Il a été stationné deux années de suite à Pacheena. C'est un vétéran de la Grande Guerre.

Cette saison-ci, il a sollicité l'emploi.

Pourquoi l'a-t-on refusé en faveur d'un autre qui n'est pas un ancien combattant?

Voici ce que l'on m'a répondu:

Je suis peiné de ne pouvoir répondre au renseignement demandé dans cette lettre.

En désespoir de cause, je m'adressai au ministre lui-même et je lui écrivis:

Cher monsieur,

Un nommé Beattie a été, pendant trois années consécutives, attaché au service de patrouille sur la côte occidentale et son travail a été de tout premier ordre comme l'admettent tous ceux qui ont eu des relations avec lui. C'est un ancien combattant.

Cette saison-ci, il a sollicité le même emploi, comme dans le passé, mais on l'a écarté en faveur d'un autre qui n'est pas ancien soldat. Beattie ne s'est jamais mêlé de politique.

Pourquoi a-t-on accordé la préférence à un homme qui n'était pas vétéran?

Voici la réponse que je reçus du ministre trois semaines plus tard:

Cher monsieur Neill,

En réponse à votre lettre du 8 avril au sujet de Beattie, marin patrouilleur, route du littoral occidental, je vous ferai observer que ces emplois sont simplement de nature provisoire et d'ordre saisonnier. La durée des fonctions ne se prolonge pas d'une année à l'autre. L'hiver dernier, les employés de Comox-Alberni ont été pris de Bamfield.

Arrêtons-nous un instant à cette expression "non permanent". Les emplois sont dits "non permanents" en ce sens que le travail ne dure que trois mois de l'année. Mais ces employés sons classés, d'après la Commission du service civil, comme des employés "saisonniers permanents". On les reprend chaque année. Il doit y avoir dans tous les départements des milliers d'employés qui conservent leurs emplois tous les ans, travaillant régulièrement et sont nommés de nouveau à titre d'employé saisonnier. A ce point de vue, ils sont temporaires, mais il n'est pas d'usage de les changer tous les ans. Si, toutefois, c'est ce que l'on fait d'habitude, comment pouvez-vous attendre un bon service de gens qui savent que la seule condition requise pour obtenir un emploi consiste à être dans les bonnes grâces du parti politique au pouvoir? Ils savent qu'ils seront destitués le jour où leur parti sera renversé. Par conséquent, comment peuvent-ils s'intéresser à leur emploi? A la vérité, ils peuvent être congédiés à la fin de l'année suivante et je dis que, dans de pareilles circonstances, vous ne sauriez avoir un bon rendement. On ne dit pas du tout que cet homme, qui avait donné trois ans de service, de service absolument irréprochable, a été écarté pour faire place à un autre qui n'est pas ancien combattant.

Vient ensuite le cas d'un nommé Dean, de qui j'ai une lettre et un affidavit. Je vais lire ce dernier qui sert d'explication.

L'hon. M. DURANLEAU: Quel est le nom?

M. NEILL: O. S. Dean. L'affidavit est en ces termes:

Je. . . déclare que dans le mois de mai de cette année, je me suis adressé au patron de la station de sauvetage de Bamfield pour faire partie de son équipage d'hiver. Comme il existait une vacance, il me dit que mes services étaient acceptés. Je vis le patron après les élections en septembre. Il me dit que si je voulais faire partie de l'équipage, il me faudrait maintenant voir un certain M. Braine. J'allai le voir et il me dit que je ne pouvais faire partie de l'équipage à cause de certaines raisons politiques, que j'appartenais au mauvais parti. Je lui dis: "Vous voulez dire que je n'ai pas accordé mon vote au bon parti". "Oui. De fait, on s'oppose si fortement à votre nomination que le patron perdrait sa position s'il vous prenait à son service".

Je n'ai pris aucune part aux dernières élections si ce n'est pour enregistrer mon vote. Je n'appartiens à aucun parti politique. Je suis vétéran et réserviste.

L'affidavit est rédigé d'après la formule prescrite et a été assermenté devant un notaire public. La lettre, naturellement, est en somme une répétition des déclarations faites dans l'affidavit et, conséquemment, je n'en lirai que la partie qui ne se trouve pas dans l'autre document. Voici:

Puis vinrent les élections dont j'eus à peine connaissance; je m'occupai de ma propre besogne. . . D'après ce que je vois, je ne pourrai jamais obtenir de l'emploi dans toute entreprise de l'Etat. Il ne devrait pas en être ainsi puisque le premier ministre du Canada a déclaré que la politique ne devait pas être mêlée au service civil. Vous pouvez donc porter ce cas spécifique à la connaissance des autorités.

Je ne vous écris pas dans le but d'obtenir votre influence mais cette situation extraordinaire est si insultante que je désire exposer toute l'affaire.

On peut voir que cet homme n'a pas été accusé d'ingérence politique ou d'autre chose de ce genre, car il ne s'est pas mêlé de politique. Il était soupçonné, voilà tout. Si l'on m'avait demandé avant, pendant ou peu après les élections comment cet homme avait voté, j'aurais répondu en toute sincérité que je l'ignorais. Je ne connaissais pas davantage l'homme ou ses vues politiques. D'ailleurs, on ne nie pas qu'il ait été étranger à la lutte électorale. Cependant, on rejette ce vétéran et on accorde la préférence à un civil.

Je passe maintenant au cas d'un nommé Martin-Cameron relativement à la station de sauvetage de Tofino. A ces stations de sauvetage, on garde généralement un équipage per-

manent de six hommes auquel on ajoute en hiver quatre hommes pour s'occuper des navires naufragés, perdus et le reste. J'ai été au courant de la méthode suivie depuis neuf ans et je sais que le patron choisit les hommes qui doivent travailler en hiver. Je suis intervenu une seule fois à la demande de la Légion canadienne qui accusait le patron d'avoir refusé d'engager un vétéran. Je demandai au patron pourquoi il avait refusé cet homme; il répondit que ce dernier ne valait absolument rien; j'ai découvert depuis qu'il avait raison de parler ainsi. Je conseillai ensuite à la Légion de proposer un homme pour la position aussi souvent qu'elle le désirait et que je le présenterais au patron; mais il y avait une condition essentielle pour obtenir la position; il fallait que l'homme, vétéran ou civil, fût un marin expérimenté, capable de subir un examen devant le patron. Je n'allais pas prendre la responsabilité d'un naufrage en haute mer où des vies précieuses peut-être seraient en danger et n'auraient pour les secourir qu'un navire monté par des politiciens. J'insistai pour que le patron eût dans chaque cas le dernier mot à dire.

Dans le cas dont il s'agit, une vacance se créa quelques mois après et le patron engagea l'homme qu'avait proposé la légion. Il ne demeura au poste que trois semaines; il avait dans l'intervalle justifié la mauvaise opinion que le patron avait de lui. On a découvert depuis qu'il n'était pas même vétéran. Il se produit des vacances de temps à autre lorsque des hommes quittent le service permanent. Tard l'automne dernier, un des hommes permanents abandonna sa position et cet homme nommé Martin-Cameron qui comptait trois années d'expérience sur l'équipage d'hiver, qui était vétéran, bien instruit et apte sous tous rapports à remplir la position, demanda la position, mais un autre homme du nom d'Evans fut nommé. J'écrivis la lettre suivante au département:

J'ai reçu votre lettre datée de ce jour m'informant *inter alia* que V. Evans, de Tofino, fait partie de la station de sauvetage de cet endroit, qu'il a été nommé permanemment le 11 octobre 1930 et qu'il est vétéran.

D'après des renseignements très précis, je dois dire qu'il n'est pas vétéran. De plus, je dirai que Martin-Cameron, vétéran, capable et expérimenté s'est adressé à vous pour obtenir la position; on l'a rejeté en faveur de M. Evans qui n'est pas vétéran mais qui compte sur une certaine influence politique. Je vous demanderai une enquête complète sur cette affaire.

Je reçu la réponse suivante:

Je dois vous dire que l'on s'est assuré maintenant...

Après avoir fouillé l'affaire j'apprends:

...qu'Evans n'est pas un ancien combattant. Il a, cependant, été régulièrement proposé pour cette position et la nomination a été approuvée par le département.

M. HEAPS: Qui l'a proposé?

M. NEILL: Ah! Vient ensuite une lettre que m'adressait un peu plus tard M. Martin-Cameron. J'y lis ce qui suit:

J'ai écrit à M. Graham (votre ancien adversaire) et lui ai demandé bien poliment s'il voulait avoir la bonté de m'expliquer comment il avait pu proposer Evans alors que ma demande avait été faite avant la sienne et que javais trois années de service à mon crédit, outre le fait d'être un ancien combattant.

Je lui ai dit être convaincu que, comme il avait été candidat aux élections d'un député au Parlement, il ne voudrait pas délibérément nuire à un électeur qui avait voté pour lui, ni violer les lois de notre pays à moins d'avoir des raisons que je ne puis concevoir.

Il dit encore un peu plus loin:

Lorsqu'une personne obtient de l'argent par abus de confiance, elle se rend coupable, je crois, d'un acte criminel qui viole les lois de notre pays. Or c'est ce qu'ont fait Evans et ses amis. Je serais donc heureux et reconnaissant si vous vouliez bien faire connaître mon cas au ministre du département dont cette question relève, à Ottawa. A moins que le ministre ne soit prêt à composer avec le voleur il ne peut prendre qu'une seule alternative, c'est-à-dire annuler la nomination d'Evans et me nommer à sa place.

J'ai trois raisons de croire que M. Martin-Cameron dit la vérité lorsqu'il déclare avoir voté pour M. Graham. D'abord, avant les élections il a dit à un de mes amis qu'il allait voter contre moi; après les élections il m'avoua bien franchement qu'il avait voté contre moi et, de plus, je connais l'homme, je connais son tempérament, et, lorsqu'il dit avoir voté contre moi, je le crois. Pour acquiescer à la demande que contenait la lettre de M. Martin-Cameron, j'ai exposé la question au ministre intéressé, comme c'était mon devoir de le faire. J'ai écrit au ministre, le 15 avril, la lettre suivante:

Au mois d'octobre dernier existait une vacance dans l'équipage permanent du bateau de sautage de Clayoquot.

Il s'agit du même endroit que Tofino. Je poursuis ma lecture:

M. T. Martin-Cameron, citoyen de cet endroit, a demandé la position de la manière régulière. C'est un ancien combattant et il possède, en outre, l'avantage d'avoir fait du service d'hiver pendant trois ans sur ce bateau de sauvetage. Je puis vous dire que l'on maintient toute l'année un petit équipage d'employés permanents et que, l'hiver, le personnel est augmenté de quatre membres à titre d'employés temporaires.

Sur la proposition de M. Thomas Graham, le candidat défait du parti au pouvoir, un homme du nom de V. Evans a été nommé. On a dit qu'il était ancien combattant.

M. Evans n'est pas un ancien combattant. Cette position a donc été obtenue sur la foi d'un faux rapport et devrait être annulée. On devrait nommer à la place de ce monsieur un

ancien combattant possédant trois années d'expérience. M. Evans est peut-être encore dans la période d'épreuve.

Ces employés sont soumis à une période d'épreuve de six mois, de sorte qu'il ne serait pas nécessaire de le destituer. On pourrait lui dire que l'on n'a pas besoin de ses services. Je dis encore dans ma lettre:

Je n'essaie pas ici de rendre service à un ami politique, parce que M. T. Martin-Cameron, à ce que j'ai fortement raison de croire, a voté pour mon adversaire. Il s'agit ici du cas d'un homme qui possède plusieurs années d'expérience, un ancien soldat, que l'on a ignoré pour donner la position à un autre qui n'avait rien de ces aptitudes et de ses titres. Je vous demande simplement de voir à ce que justice soit rendue dans cette affaire.

Je voulais sauvegarder la réputation du ministre et je lui ai fait connaître cette affaire privément. Je lui ai dit que si on donnait justice à cet homme, on n'entendrait plus parler de cette question. Je n'ai pas reçu de réponse à ma lettre et, à ce que je sais, rien n'a été fait. J'ai depuis écrit à M. Martin-Cameron la lettre suivante:

Au lieu de vouloir faire tout simplement un jeu politique en exposant cette affaire au sein de la Chambre, ce qui ne vous serait d'aucune utilité, j'ai cru devoir essayer d'arranger cette affaire privément avec le ministre. Je lui ai donc écrit une lettre dont je vous fais tenir une copie sous ce pli. Vous constaterez qu'elle est datée du 15 avril, et je n'ai reçu aucune réponse jusqu'ici. Puisque l'on veut agir de cette manière, il ne me reste donc plus qu'à soulever la question en Chambre et à mettre à jour toute l'affaire. Si l'on avait voulu vous rendre justice, cependant, je n'en aurais jamais parlé.

Voici la réponse de M. Martin-Cameron:

Comme vous le dites, le fait d'appeler l'attention de la Chambre sur cette question ne me serait probablement d'aucune utilité, mais je vous prie de croire que, dans les circonstances, peu m'importe ce que j'en retirerai personnellement pourvu que cela serve à faire cesser ou à faire connaître au grand jour la prostitution politique ou l'abus des faveurs qui semble si en honneur dans cette province et peut-être dans le pays tout entier.

Il a apparemment écrit à M. Graham, parce qu'il m'a envoyé la copie d'une lettre qu'il a reçue de lui. Dans cette lettre de M. Graham, je relève la phrase suivante:

Je ne vois aucune raison d'expliquer ma conduite dans cette affaire.

C'est ce qu'il y a de défectueux dans le système de distribution des faveurs politiques,—l'autorité sans la responsabilité. On a gagné des élections, je dis bien, et des guerres avec des mots d'ordre moins populaires que celui-là. Qu'est-ce qui a porté les Etats-Unis à se séparer de la métropole? C'est l'impôt sans représentation, mais est-ce là une situation pire que l'autorité sans la responsabilité? Je n'aurais pas osé écrire une lettre de ce genre à qui que ce soit, parce que je dois rendre compte à ceux qui m'ont délégué ici. Que s'est-il passé dans Comox-Alberni pendant les élections? Y a-t-on élu deux hommes, dont l'un devait être un député et l'autre un tyran; un homme pour représenter les électeurs et l'autre pour les traiter tyranniquement? C'est de la vaie tyrannie, de l'oppression que d'imposer à la masse du peuple la volonté d'un seul homme qui ne reconnaît aucune responsabilité et qui n'a aucun mandat du public.

Un autre cas s'est produit dans une autre partie de cette région. Un ancien combattant, qui a toujours été conservateur, avait eu la chance d'obtenir un petit emploi pour des travaux destinés à secourir les chômeurs; mais le secrétaire et le président de l'association conservatrice de l'endroit s'entendirent pour dénoncer cet homme aux autorités comme étant un libéral; l'un des deux recommanda l'autre qui eut la position. L'ancien combattant n'eut pas la position, quoiqu'il fût conservateur et reconnu comme tel quand l'affaire fut dévoilée. Ce n'est qu'un exemple de la façon dont les affaires marchent quand vous donnez le pouvoir à un homme irresponsable envers le public. Il s'organise un groupe ou un parti en Colombie-Anglaise en ce moment, pour tâcher de mettre un terme à ces agissements. Parmi les abus que ce groupe signale, il y a celui-ci:

Les nominations ne sont pas faites par les départements, mais par le comité des faveurs politiques, groupe de partisans qui veulent ne tenir compte de rien, à part des services que le postulant a rendus au parti.

L'un des articles du programme de réforme est ainsi conçu:

Faire tous les efforts possibles pour détruire à jamais le système de parti.

Voici ce qu'un journal conservateur, le *Province*, dit au sujet du favoritisme politique:

Le public est mal servi par ce système, qui ne comporte aucune stabilité. Un homme qui ne sait pas d'une année à l'autre s'il va conserver son emploi ou non, suivant les changements de gouvernement, ne peut réellement pas faire un bon citoyen. Il devient un embauché provisoire, un homme pusillanime de peu de valeur.

Voilà ce que publiait le *Province*, et je dis: donnez-leur plus de pouvoir. Certains de nos journaux ont l'habitude de reproduire dans leurs feuilles quotidiennes des nouvelles publiées il y a une centaine d'années. Or, coïncidence étrange, le jour où l'événement que j'ai signalé s'est produit, on reproduisait cet article publié dans l'*Observer* le 26 septembre 1830. L'*Observer*, était un journal anglais bien connu. Je signale cet article à l'attention de la Chambre. Le voici:

Le duc de Newcastle a donné congé à tous ses locataires qui ont voté pour M. Serjeant Wilde,

aux dernières élections de Newark, non seulement à ceux qui ont voté résolument contre lui, mais aussi à ceux qui n'ont voté que de crainte pour son candidat. Le nombre des personnes qui vont ainsi être chassées de leur maison, s'élève à cinquante et un.

A cette époque le vote était public et l'on savait comment les gens votaient. Aujourd'hui, il suffit d'être suspect. Autrefois l'on chassait les gens de chez eux; aujourd'hui, on leur enlève leur emploi. Y a-t-il une grande différence? Après tout, avons-nous fait beaucoup de progrès depuis cent ans? C'est la plaie de notre administration. Le Gouvernement a-t-il le courage d'y mettre un terme, ou bien va-t-il simplement invoquer des excuses et laisser faire? Un de nos collègues d'en face, l'autre jour, a dit que si le Gouvernement ne faisait pas une certaine chose qu'il désirait voir faire dans sa région, ce serait, politiquement parlant, son coup de mort. J'ai pensé que, dans l'occurrence, l'épitaphe suivante serait appropriée: Elle ne vise pas le Gouvernement; elle ne conviendrait pas non plus au département, ni au ministre, ni même à un particulier. mais elle ferait bien sur la tombe du favoritisme politique. Je suggère de placer une croix d'airain, le plus résistant de nos métaux, et cette inscription qui, j'en suis convaincu, serait bien accueillie par tous les Canadiens et toutes les Canadiennes à l'esprit droit:

If heaven is pleased when sinners cease to sin,
If hell is pleased when rascals enter in,
If earth is pleased of grafters to be rid,
Then all, all are pleased, for—Patronage is dead.

Ainsi soit-il!

LES SECOURS AUX CHÔMEURS DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. P.-J. VENIOT (Gloucester): J'aurai quelque chose à signaler à la Chambre au sujet des secours aux chômeurs dans le Nouveau-Brunswick. On se rappelle qu'au mois de septembre dernier je me suis vivement opposé à ce qu'on confie aux gouvernements provinciaux, surtout au gouvernement du Nouveau-Brunswick, le soin de répartir les secours aux chômeurs votés durant la dernière session. Je ne répéterai pas aujourd'hui ce que j'ai dit à l'époque, mais je tiens à signaler au représentant du ministre du Travail dans cette Chambre la façon dont ces fonds ont été employés dans la province du Nouveau-Brunswick sous la surveillance du gouvernement provincial actuel.

Je n'entrerai aucunement dans les détails concernant le favoritisme injuste qui a été exercé du point de vue politique dans certains comtés de la province du Nouveau-Brunswick, mais je me bornerai simplement à signaler un ou deux faits que je suis en mesure d'établir en aucun temps en apportant ici les preuves nécessaires. Je désire cependant attirer l'attention de la Chambre sur l'enquête qui se poursuit actuellement par une commission royale dans la province du Nouveau-Brunswick sur les dépenses des fonds provinciaux par le ministère des travaux publics de la province. Je parle plus particulièrement des dépenses effectuées pour la construction de routes et de ponts. Cette enquête a été demandée sur le parquet de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick à la dernière session et un commissaire royal, le procureur général adjoint, a été nommé en vue de faire une enquête. Cette enquête est actuellement en cours. Cinq ou six surveillants de routes ont déjà comparu devant le commissaire et admis leur culpabilité en matière de falsification des bordereaux de pays. Quelques-uns de ces surveillants se sont reconnus coupables pour une somme s'élevant à des milliers de dollars et d'autres pour des sommes moins considérables. Je constate, monsieur l'Orateur, que des cinq ou six surveillants qui ont déjà avoué leur culpabilité, sur seize ou vingt qui doivent comparaître devant la commission royale, cinq sont des hommes qui étaient employés comme surveillants de routes chargés de dépenser l'argent voté par ce Parlement pour remédier au chômage dans la province du Nouveau-Brunswick sous la direction du département des travaux publics de cette province. L'enquête qui se poursuit actuellement,—je veux être clairement compris,—ne porte pas sur la dépense des $20,000,000, mais sur la dépense des revenus de la province en travaux publics ordinaires tels que la construction de routes et de ponts dans la province du Nouveau-Brunswick. Mais lorsque je constate que cinq ou six surveillants ont déjà reconnu leur culpabilité...

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Qu'avons-nous à faire avec cela?

L'hon. M. VENIOT: Voici. Lorsque je constate que cinq ou six surveillants qui ont déjà admis leur culpabilité devant la commission royale, siégeant actuellement dans la province du Nouveau-Brunswick, étaient les mêmes individus qui étaient employés l'automne et l'hiver derniers à la surveillance du débours des deniers votés par ce Parlement pour remédier au chômage dans le Nouveau-Brunswick, je crois qu'il est temps que le ministère du Travail s'occupe de la chose.

J'ai demandé l'autre jour au représentant du ministère du Travail si le ministère avait reçu un compte détaillé du département des travaux publics du Nouveau-Brunswick. Il répondit que le ministère n'en avait pas reçu mais qu'on lui avait envoyé simplement un

certificat émis par le chef du département de la province ou quelqu'un de ce département certifiant que cet argent avait été dépensé de façon régulière. Si cinq ou six surveillants ont été coupables de falsifier les bordereaux de paye lorsqu'ils dépensaient les fonds de la province, il y a toutes les raisons de supposer qu'ils se sont rendus également coupables de méthodes frauduleuses dans la rédaction des bordereaux de paye lorsqu'ils dépensaient sous la surveillance du gouvernement provincial l'argent voté par ce Parlement pour remédier au chômage dans la province. Si cela n'est pas suffisant pour induire le ministère du Travail à exiger une enquête sur les activités du département des travaux publics du Nouveau-Brunswick je puis vous soumettre encore un autre motif. J'ai en ma possession une copie certifiée d'un état indiquant les dépenses faites au sujet d'un certain pont dans mon propre comté appelé le pont Connell. Ce pont est à douze milles de ma propre résidence. Le surintendant du pont était un candidat malheureux aux élections provinciales qui ont eu lieu au Nouveau-Brunswick le 19 juin 1930. Je constate, d'après le bordereau de paye que j'ai en main, que le surintendant des ponts est inscrit pour dix heures de travail par jour au taux de 60 c. de l'heure, tandis que les ouvriers travaillant sous ses ordres ne sont portés sur la même liste que pour huit heures par jour. Si ce n'est pas là falsifier les bordereaux de paye, je me demande ce que c'est. J'ai...

M. McDADE: Pourquoi l'honorable député ne porte-t-il pas une accusation.

L'hon. M. VENIOT: C'est ce que je fais précisément. Je suis prêt à porter une accusation et à mettre mon siège en jeu et je le fais à l'instant même.

Un MEMBRE: Que mon honorable ami porte une accusation.

L'hon. M. VENIOT: Mais c'est une accusation que je porte en ce moment même. Je fais cette accusation, que dans ce cas en particulier l'argent dépensé par le département des travaux publics dans la province du Nouveau-Brunswick et l'argent voté par ce Parlement n'a pas été dépensé honnêtement.

Un MEMBRE: Contre qui portez-vous cette accusation?

L'hon. M. VENIOT: Contre le surintendant des ponts, M. Théo. Hackey, de Bathurst.

Une VOIX: Par qui a-t-il été nommé?

L'hon. M. VENIOT: Il a été nommé par le gouvernement provincial.

Une VOIX: En quoi cela nous regarde-t-il?

L'hon. M. VENIOT: Il a été nommé pour dépenser votre argent, l'argent voté par le Parlement fédéral.

M. CASGRAIN: C'est un tory.

L'hon. M. VENIOT: Je me suis opposé à cela. J'ai déclaré que le gouvernement provincial ne devrait pas dépenser cet argent, car j'ai constaté que le département des Travaux publics du Nouveau-Brunswick n'est pas administré convenablement.

Une VOIX: Quelle est l'accusation?

M. CASGRAIN: Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre n'y voient aucun mal.

L'hon. M. VENIOT: Je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre plus longtemps. (*Exclamations*). Je désire cependant signaler une couple de cas pour faire voir la façon dont on a dépensé l'argent, et je puis apporter des preuves. Dans un cas, il s'agit d'un citoyen de la paroisse de Saint-André, comté de Madawaska, qui s'était engagé à faire du charroyage de pierre, obtenu gratuitement, à condition qu'il soit payé pour le charroyage. Son offre acceptée, il se mit à l'ouvrage, mais on apprit qu'il n'avait pas voté comme on l'eût voulu aux élections provinciales. Le surveillant des travaux, qui se trouvait le candidat défait aux élections provinciales, voyant que cet homme recevait de l'argent du fonds de chômage créé en septembre dernier, le fit congédier parce qu'il n'avait pas voté convenablement aux élections provinciales. Voilà une autre accusation que je porte et que je puis prouver. Si la Chambre désire des noms, je puis en fournir.

Une VOIX: C'est apparemment un usage très ancien là-bas.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas pis que la coutume qui règne dans la province d'Ontario. On a prouvé que certain gouvernement s'est rendu coupable de maintes fraudes dans cette province.

Une VOIX: L'honorable député ne peut pas le prouver.

L'hon. M. VENIOT: Oui, je peux le prouver. Et ce n'est pas pis que...

M. COTNAM: Ce gouvernement est tombé du pouvoir il y a trente ans.

L'hon. M. VENIOT: Non.

L'hon. M. LAPOINTE: Un seul à la fois.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Tenez-vous en au Nouveau-Brunswick.

M. GOTT: Je conseille à l'honorable député...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. VENIOT: Il va probablement falloir que j'envoie l'honorable député de l'autre côté de la frontière pour qu'il y rencontre un autre douanier. Il pourrait alors mieux...

M. GOTT: Mon honorable ami veut-il me permettre de lui poser une question?

L'hon. M. VENIOT: Non.

M. GOTT: Très bien!

L'hon. M. VENIOT: Qu'il me soit permis de citer une couple d'autre cas. Jusqu'à l'an dernier ou à l'année précédente, le département des Travaux publics du Nouveau-Brunswick avait coutume d'adresser directement aux individus qui avaient travaillé pour lui les chèques en paiement de leurs services. J'ignore quand on a cessé d'envoyer les chèques directement aux indivdus et quand on a commencé à les envoyer au surveillant pour les faire distribuer aux travailleurs. Qu'est-il arrivé? Dans ma propre ville et dans ma paroisse, des hommes avaient travaillé et gagné de l'argent provenant du fonds de secours aux chômeurs. Trois jours avant Noël, le moment de payer étant arrivé, les chèques furent envoyés aux deux candidats battus aux élections provinciales qui furent chargés de les distribuer à ces hommes.

Une VOIX: C'est une honte.

L'hon. M. VENIOT: C'était de l'argent du Dominion. On ne distribua pas ces chèques la veille de Noël. A une réunion publique convoquée à Bathurst au sujet du chômage, je demandai à l'un de ces candidats défaits pourquoi les chèques n'avaient pas été distribués. Il répondit qu'on gardait les chèques parce que tous n'étaient pas arrivés. Ces hommes durent passer le jour de Noël sans avoir un dollar pour acheter quelque chose pour leurs familles. Voilà comment on a dépensé dans ma région l'argent voté pour les chômeurs.

M. SPENCE: Nous ferions mieux de voter.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable membre peut parler. Il avait assez d'argent dans son gousset pour s'acheter un dîner de Noël, mais ces pauvres gens n'en avaient pas. Non seulement ces chèques ont été retenus un certain temps par les candidats défaits, mais on en a remis quelques-uns à des marchands de la ville de Bathurst qui avaient des créances contre ces ouvriers. Ces marchands se sont ainsi payés au moyen de ces chèques pour des dettes vieilles de deux ans, et les familles de ces ouvriers ont été laissées sans un sou.

Un MEMBRE: Est-ce que c'étaient des maîtres de poste?

L'hon. M. VENIOT: Ce n'étaient ni des maîtres de poste ni d'anciens maîtres de poste. Dans la partie inférieure du comté de Gloucester, quelques anciens maîtres de poste ont peut-être été traités ainsi depuis que le présent Gouvernement est au pouvoir. Les destitutions pleuvent. J'irai plus loin.

Une VOIX: Tirez encore un coup.

L'hon. M. VENIOT: Permettez-moi d'aller plus loin. Permettez-moi de relater un autre cas navrant. Je citerai le cas d'un homme qui recevait $9.90 sous le régime de la loi pour le soulagement du chômage. C'était un pauvre homme, un manchot. Chez lui, sa femme et son enfant étaient malades, alités. L'inspecteur a mis la main sur son chèque. Il a fait appeler cet homme et lui a dit: "J'ai ici votre chèque pour le montant de $9.90." L'autre de dire: "Je suis heureux de l'obtenir; vous savez ce qui se passe chez moi; je suis heureux de l'avoir." "Non", a répondu l'inspecteur, "vous ne pouvez pas avoir ce chèque. Vous devez deux années de cotisations, $14.35, à la société d'agriculture et vous n'aurez pas le chèque." Il n'a jamais obtenu le chèque. On l'a sommé de payer sous peine de la prison et il a dû emprunter la différence entre $9.90 et $14.35 et la verser à l'inspecteur. Il ne lui restait pas un dollar. Le lendemain, sa femme et son enfant son morts tous les deux et il a dû emprunter de l'argent pour leur sépulture. C'est ainsi que les fonds ont servi au soulagement du chômage.

M. McDADE: Qu'avez-vous jamais fait pour aider aux sans-travail?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai jamais agi ainsi. Chose sûre, si j'entreprenais de soulager le chômage, j'aurais soin d'établir des garanties pour empêcher un pauvre homme d'être dépouillé.

M. McDADE: Pendant que vous étiez au pouvoir vous n'avez rien fait.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai jamais rudoyé un pauvre homme venant frapper à ma porte. Je ne sais pas si je peux en dire autant de l'honorable député de Northumberland (M. McDade). Il semble fort touché par le récit que je viens de faire. Dans son comté même, les chèques n'ont pas été envoyés aux hommes qui travaillaient sur la côte Tabusentac. Ils ont été envoyés aux inspecteurs et distribués parmi les marchands.

M. McDADE: Pas du tout.

L'hon. M. VENIOT: Je l'affirme et l'honorable député ne saurait le nier.

Un MEMBRE: C'est touchant.

L'hon. M. VENIOT: Il n'y a rien de touchant dans la répartition de cet argent. Je prie le ministre intérimaire du Travail (M. Gordon) d'obtenir du département des travaux publics du Nouveau-Brunswick des bordereaux de paie certifiés comme celui que je tiens à la main, afin que nous puissions nous enquérir de cette affaire. Je lui donnerai le titre des bordereaux que je veux et je le prie de me les procurer. Ces pièces obtenues, je réclamerai une enquête fondée sur les accusations que je porte au sujet du bordereau que je tiens à la main. Je ne parle pas par ouï-dire. Je sais ce dont je parle. Outre que ce bordereau de paie indique que cet homme a travaillé dix heures par jour à 60 c. de l'heure, tandis que l'équipe ne travaillait que huit heures par jour, il indique aussi que le surintendant a été à l'ouvrage tous les jours que les hommes ont travaillé et je puis prouver qu'il n'a pas été au travail tous les jours. L'accusation est-elle assez précise? Certes, elle doit l'être. Quand je réclame une enquête je ne veux pas une enquête menée au petit bonheur comme les enquêtes se mènent au Nouveau-Brunswick. Je demande une enquête dirigée par un juge de comté au de la Cour supérieure qui puisse entendre les deux parties et devant qui les deux parties puissent se faire représenter par un avocat. Je ne veux pas d'une enquête instruite par un commissaire partisan. Je porte ces accusations et je suis prêt à les prouver à une condition, pourvu qu'un juge de comté ou de la Cour supérieure soit nommé pour tenir l'enquête.

M. B. F. SMITH (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, dans certaines allusions faites par mon honorable ami, l'ancien ministre des Postes, je n'aurais pas dit un mot pour prolonger la discussion, mais en toute justice pour le ministre des travaux publics du gouvernement du Nouveau-Brunswick et les hauts fonctionnaires de son département qui ont dirigé ce travail il faut au moins dire quelque chose à leur décharge. Je suis enclin à croire, toutefois, qu'il eût mieux valu laisser l'affaire en suspens d'ici à ce que la commission royale d'enquête ait fait rapport. J'en suis tout à fait convaincu. Au nom du ministre des travaux publics du Nouveau-Brunswick je suis tout à fait convaincu que si des fonctionnaires sont trouvés coupables de malversation, non seulement les autorités leur demanderont de rembourser l'argent mais les poursuivront selon la loi. Personne ne devrait prendre la défense de ceux qui s'approprient illégalement les fonds publics, et je suis convaincu qu'aucun membre du gouvernement provincial actuel au Nouveau-Brunswick n'a été accusé d'un seul des faits que mon honorable ami l'ancien ministre des Postes essaie d'imputer à ce gouvernement.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai accusé aucun membre du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Mon honorable ami nous l'a donné à entendre.

L'hon. M. VENIOT: Pas du tout. Je n'ai fait aucune imputation ou insinuation. Je demande à l'honorable député de retirer ce qu'il dit.

M. l'ORATEUR: Ayant entendu les paroles de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot), je pense que les commentaires de l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Smith) étaient justifiées.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute pour moi et je ne pense pas qu'aucun membre de cette Chambre n'ait pu se défendre de l'idée que l'ex-ministre des Postes voulait accuser le gouvernement du Nouveau-Brunswick d'avoir délibérément et malicieusement pris l'argent accordé pour les secours aux chômeurs, de l'avoir escamoté et passé aux mains de gens malhonnêtes.

L'hon. M. VENIOT: C'est là une piètre défense.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je vous rappellerai une chose, monsieur l'Orateur. Au Nouveau-Brunswick, nous avons treize cents surveillants des routes qui sont choisis dans toutes les catégories de citoyens. Dans certains cas, ils n'ont que peu d'instruction et même il se peut que parfois il soit difficile de trouver des hommes absolument honnêtes.

M. POULIOT: Puis-je poser une question?

Des VOIX: Asseyez-vous!

M. SMITH (Victoria-Carleton): Personne ne comprend mieux la situation que l'ancien ministre des Postes. Il sait ce qui est arrivé quand il était ministre des travaux publics du Nouveau-Brunswick. A cette époque, je suis allé personnellement faire une enquête dans son propre comté de Gloucester. A un profane comme moi il ne voulut accorder aucune aide légale. Etant un simple cultivateur, sans grande connaissance de la loi, je dus faire mon enquête. Quel en fut le résultat? Nous découvrîmes que des enfants de moins de huit ans figuraient sur les bordereaux de paie quand l'ancien ministre des Postes était ministre des travaux publics du Nouveau-Brunswick. L'honorable député sait que nous

avons relevé les noms d'individus qui n'avaient jamais vu cet endroit et qui n'avaient pas fait une journée de travail. Ils admirent même dans certains cas avoir été en mer pendant toute cette période. Je demande à mon honorable ami quelle espèce de justice il appliqua à ces individus. Il se présenta devant la législature du Nouveau-Brunswick et les exonéra tous du premier au dernier. Il dit qu'il n'y avait pas lieu de les blâmer, qu'on ne pouvait porter aucune accusation contre eux et que la province avait reçu la pleine valeur de l'argent déboursé.

L'hon. M. VENIOT: Je désire corriger certaines allégations de mon honorable ami.

Des VOIX: Asseyez-vous!

M. SMITH (Victoria-Carleton): Vous n'avez permis aucune question pendant que vous aviez la parole.

L'hon. M. VENIOT: Je soulève la question de règlement.

M. GOTT: Je demande à mon tour un rappel au règlement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Gloucester soulève une question de règlement et c'est son droit.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député fait des allégations qui ne sont pas conformes aux faits. Je ne pense pas qu'il le fasse avec intention, mais les archives feront voir que le commissaire dont il parle fut destitué et puni. Cependant, il est aujourd'hui l'un des surveillants employés par le gouvernement conservateur.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je demanderai à l'ancien ministre des Postes qui a conduit cette enquête?

L'hon. M. VENIOT: C'est moi. Ce fut une enquête du ministère. Si l'honorable député veut reprendre son siège, je vais répondre à sa question.

L'hon. M. GUTHRIE: Toute cette discussion est contraire au règlement.

L'hon. M. VENIOT: On m'a posé une question et j'y réponds.

L'hon. M. GUTHRIE: On n'a pas demandé à l'honorable député de faire un discours. Quelqu'un doit appliquer le règlement et je vous prie de le faire, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre a tenu une enquête administrative.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. SMITH (Victoria-Carleton): L'honorable député peut prononcer un discours si le cœur lui en dit

[M. Smith (Victoria-Carleton).]

L'hon. M. VENIOT: Je ne veux pas prononcer un discours, mais mon honorable collègue m'a posé une question et j'y ai répondu.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Mais je veux faire remarquer avec quelle injustice l'ex-ministre des Postes parle du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Il sait bien qu'il a fait les enquêtes en question dans le comté de Gloucester. Il sait que j'ai exposé la vérité.

L'hon. M. VENIOT: Je n'en sais rien.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Au Nouveau-Brunswick, nous connaissons l'ex-ministre des Postes. Nous savons quelle loyauté il a dans les affaires politiques.

L'hon. M. VENIOT: On vous connaît, vous aussi.

M. SMITH (Victoria-Carleton): J'en suis fort aise. En terminant, je rappelle que, l'autre soir, l'honorable député a dit qu'il est l'étoile solitaire du Nouveau-Brunswick. Je ne m'étonne pas qu'il se compare à une planète, mais je suis sûr qu'il ne voulait pas dire l'étoile polaire, puisque cette étoile a toujours le même éclat, tandis que mon honorable ami a perdu sa maîtrise au Nouveau-Brunswick, comme il ne l'ignore pas. Il n'y brille plus autant. Je regrette d'avoir tant retardé les travaux de la Chambre à propos d'une telle question, mais je croyais nécessaire de le faire, en toute justice pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Nous devrions attendre les conclusions de la Commission royale, pour voir ce qu'on fera.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je ne veux pas parler longuement sur ce sujet, mais, puisque la chemise de nuit de Long-Lake m'a dit de reprendre mon siège, je me lève. Vous vous rappelez sans doute, monsieur l'Orateur, avoir appris à l'université que le plus grand orateur de tous les temps, Démosthène, se mettait des cailloux dans la bouche pour parler au bord de la mer afin de renforcir sa voix. J'ai remarqué avec plaisir que mon honorable ami de Victoria-Carleton (M. Smith) ne se mettait pas de pommes de terre dans la bouche pour parler, ce qui explique pourquoi il parlait avec tant de facilité. J'éprouve toujours beaucoup d'intérêt quand les gens du Nouveau-Brunswick discutent des choses de leur belle province; nous avons toujours un spectacle agréable quand ils se lancent dans un débat animé.

Pour résumer la discussion de l'ex-ministre des Postes et de mon nouvel ami, l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Smith), je note que ce dernier ferait mieux de ne pas trop parler de cette affaire, car elle sent très mauvais.

M. GOTT: Parlez avec bon sens.

M. POULIOT: Je ne parlais pas de l'honorable député; je ne suis pas à portée de sa mauvaise haleine. Je parle de l'état de choses existant là-bas. On m'a dit à plusieurs reprises que les choses vont si mal au Nouveau-Brunswick que l'ex-premier ministre Baxter a donné sa démission, de dégoût.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud.)

MINISTÈRE DE LA MARINE

Ministère de la Marine, traitement, $432,530; dépenses casuelles, $70,000.

M. POWER: Est-il vrai, comme on l'a prétendu, que M. Lucien Dansereau doit devenir sous-ministre?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Mon honorable ami doit savoir que ces nominations dépendent du premier ministre. En vertu de la loi et de la coutume, les chefs de ministères sont nommés par le premier ministre, de sorte qu'il faudra poser la question à ce dernier.

M. POWER: D'après l'avis, je suppose, d'un membre important du cabinet comme le ministre de la Marine.

L'hon. M. DURANLEAU: Je puis répondre à mon honorable ami que le poste n'est pas vacant.

(Le crédit est adopté.)

Services divers relatifs à la navigation, $53,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre est-il prêt à rendre public le rapport relatif au rocher de Ripple, de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. DURANLEAU: Le rapport sortira de presse dans un jour ou deux.

L'hon. M. MACKENZIE: Et il sera déposé sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre voudra-t-il nous expliquer un peu un communiqué publié par son département, me dit-on, voilà quelques jours, au sujet des assurances et la baie d'Hudson? L'honorable député de Nelson en a fait l'objet d'une question aujourd'hui. Le ministre des Chemins de fer a laissé entendre qu'il avait l'intention de compléter cet exposé. Je voudrais savoir ce que signifie ce document, en dollars et en cents, quant au taux d'assurance sur la voie de la baie d'Hudson, et aussi quant au taux de l'assurance sur le grain transporté par voie du St-Laurent. J'y souligne le passage suivant:

> Le rapport dit aussi que le comité maritime mixte a consenti à la diminution du taux de la prime supplémentaire en vue de la suspension de la garantie dite "North American", quant aux navires qui passent le cap Sidley en voyage d'arrivée le ou après le 10 août, et qui partent du dernier port d'embarquement dans la baie d'Hudson le ou avant le 30 septembre. La réduction sera de 60 shillings à 50 shillings pour 100 par quintal de valeur assurée, plus 2 shillings par tonne, sur le tonnage global inscrit.

Je ne comprends pas ce langage. Sans doute le ministre peut-il nous expliquer ce que cela signifie, puisque le communiqué émane de son département. Nous lui saurions bien gré d'une explication.

L'hon. M. DURANLEAU: D'ici quelques jours nous aurons le rapport du comité. Nous fournirons alors ce renseignement.

L'hoi. M. HEENAN: Voilà quelque temps que l'on retient les salaires des ouvriers du chantier maritime d'Halifax à cause d'une dispute entre les ouvriers et les dirigeants du chantier. Ce différend a-t-il été réglé?

L'hon. M. DURANLEAU: Il va être soumis à l'arbritage. En ce moment nous cherchons un arbitre.

L'hon. M. HEENAN: Je ne sais ce que le ministre entend lorsqu'il parle d'arbitrage en l'espèce. Le ministre suppléant du Travail se trouve à son siège; à eux deux, ils pourraient me donner ce renseignement. Je ne critique pas; je veux qu'on m'éclaire, tout simplement. Selon mon entendement de la situation, un ministre de la couronne a rendu une décision relative à la rémunération normale dans la construction d'un brise-glaces au chantier d'Halifax. Sous le régime des lois canadiennes cette décision demeurait sans appel: nul autre tribunal n'était compétent dans l'espèce. J'ai prié le ministre de la Marine de retenir une somme qui suffise à payer à ces hommes ce qui leur revient de droit. Ce conseil d'arbitrage doit-il déterminer si les ouvriers ont droit à leur argent; on s'agit-il simplement de décider qui des deux, du Gouvernement ou de la compagnie, doit faire ce paiement?

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois qu'il figure une condition constestée au contrat de la compagnie qui emploie ces hommes. Personne, je crois, ne conteste le fait que les hommes ont droit à cet argent. Il me semble, si la mémoire ne me fait défaut, que le ministre du Travail, lorsque je l'ai consulté à ce sujet, voilà quelque temps, m'a dit qu'il revient entre cinq et six mille dollars aux employés. Nous avons en main la somme de dix mille dollars, déposée par la compagnie, en garantie du paiement définitif de ces ouvriers. En ce moment nous

tentons d'obtenir le consentement de la compagnie à ce que nous payions les hommes sur cette somme déposée; si nous ne réussissons pas dans cette démarche, nous agirons. Les hommes sont entièrement protégés. C'est une affaire de temps, voilà tout.

L'hon. M. HEENAN: Je ne veux pas me montrer trop persistant; seulement je tiens à ce que ces hommes soient traités avec justice; je connais la situation.

L'hon. M. DURANLEAU: Ils auront justice.

L'hon. M. HEENAN: Peu m'importe qu'il y ait dispute entre le Gouvernement et la compagnie sur le point de savoir lequel des deux doit payer les hommes; mais il ne faut pas soumettre à l'arbitrage la question de savoir si les ouvriers ont droit à leur rémunération.

L'hon. M. DURANLEAU: Il est incontestable que les hommes ont droit à leur salaire.

L'hon. M. HEENAN: Je vous remercie beaucoup.

M. CASGRAIN: A-t-on terminé la construction de la jetée à l'Ile-aux-Coudres dans le St-Laurent?

L'hon. M. DURANLEAU: Cette question sera admissible lorsque nous discuterons un autre crédit.

M. CASGRAIN: J'y reviendrai alors.

M. POWER: Le ministre peut-il nous dire quelque chose au sujet de la construction d'un nouvel édifice pour loger les pilotes à Québec?

L'hon. M. DURANLEAU: Voilà qui intéresse le crédit à l'intention du régime de pilotage. Lorsque nous aborderons ce crédit je m'empresserai de fournir le renseignement demandé.

(Le crédit est voté.)

Maintien des subventions pour l'outillage de sauvetage.—Québec et Colombie-Anglaise, $70,000.

M. REID: En quoi consistent ces matériels de relevage?

L'hon. M. DURANLEAU: Ce sont des matériels de sauvetage.

M. CASGRAIN: Quelles compagnies touchent des subventions dans Québec?

L'hon. M. DURANLEAU: Il y a une compagnie dans Québec et une en Colombie-Anglaise.

M. CASGRAIN: Quel est le nom de la compagnie de Québec?

L'hon. M. DURANLEAU: The Quebec Salvage and Wrecking Company, Limited

[L'hon. M. Duranleau.]

M. CASGRAIN: Combien reçoit-elle?

L'hon. M. DURANLEAU: Elle reçoit soixante mille dollars depuis l'an dernier. Elle a signé un contrat.

M. POWER: Le ministre sait-il qu'au cours des derniers douze ou dix-huit mois le contrôle de cette compagnie est passé de la Canadian Pacific Steamship Company à une compagnie américaine, la Chaplin Company de New-York? Je n'ai pas l'intention de critiquer en posant cette question, parce que le changement s'est produit longtemps avant qu'il fût nommé ministre; mais je lui demanderais de s'efforcer, dès que la période du contrat sera écoulée, de faire passer ce contrôle à des Canadiens plutôt qu'à des Américains.

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député veut-il dire que la majorité des actions sont entre les mains d'Américains? Je n'en ai jamais entendu parler.

M. POWER: Je donne ce renseignement afin que le ministre sache à quoi s'en tenir lorsqu'on demandera un renouvellement de contrat.

Sir EUGENE FISET: Le ministre a-t-il reçu une demande de subvention de la Maritime Wrecking Company, qui a récemment établi des bureaux à Rimouski?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne crois pas que nous ayons reçu de demande de cette nature.

M. QUINN: Les compagnies de dragage des Provinces maritimes ont-elles demandé des subventions?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne le crois pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Quelle est la durée de ce contrat?

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député veut parler du contrat avec la Quebec Salvage and Wrecking Company?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. DURANLEAU: Il prendra fin le 1*er* mai 1932.

M. NEILL: Quele partie de ce crédit sera accordée à la compagnie de sauvetage de la Colombie-Anglaise cette année, et combien a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. M. DURANLEAU: Il existe un contrat entre le département et la Pacific Salvage Company, Limited de Victoria. Ce contrat couvre une période de dix années et expirera le 2 juillet 1935; il représente une somme de dix mille dollars par année.

M. PLUNKETT: Comment explique-t-on la différence entre la somme dépensée dans la province de Québec et celle que l'on dépense en Colombie-Anglaise? Je crois savoir que Québec recevra soixante mille dollars et la Colombie-Anglaise, dix mille.

M. CASGRAIN: Québec est plus étendue que la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne dirigeais pas le département lorsqu'on a conclu ces contrats. Les compagnies devaient savoir quels services elles seraient appelées à rendre, lorsqu'elles signèrent ces contrats. La compagnie de Québec a eu beaucoup à faire ces dernières années. Lors de ma visite à la côte du Pacifique les directeurs de la compagnie du Pacifique m'ont laissé entendre que la somme accordée n'était pas suffisante pour les services rendus. J'aurais songé à augmenter la subvention si les affaires s'étaient améliorées.

L'hon. M. LAPOINTE: Ne leur faites pas d'offre, ils n'oublieront pas de demander.

L'hon. M. DURANLEAU: Pendant ces périodes de dépression il nous faut surveiller les dépenses de près, et je crois que ce contrat devrait rester tel qu'il est.

L'hon. M. MARCIL: Quel a été le nombre des naufrages sur le St-Laurent l'an dernier?

L'hon. M. DURANLEAU: Il me faudrait lire une bonne liste.

L'hon. M. MARCIL: Je me contenterais du nombre.

L'hon. M. DURANLEAU: Les cas ne sont pas numérotés.

L'hon. M. MARCIL: Le nombre a-t-il diminué par suite des améliorations faites dans le fleuve?

L'hon. M. DURANLEAU: Ils sont moins nombreux.

M. PLUNKETT: Le renseignement fourni par le ministre est très encourageant; cependant, après m'être informé au département, l'on m'assure que, cette année, le chiffre de la subvention a été porté de $35,000 à $60,000.

L'hon. M. DURANLEAU: Cette année?

M. PLUNKETT: Voilà le renseignement que j'ai obtenu pour l'année 1931.

L'hon. M. DURANLEAU: Si je ne fais erreur, c'est là le montant qui fut déboursé, l'année dernière.

M. PLUNKETT: Le renseignement concerne l'année 1931.

L'hon. M. DURANLEAU: Il n'y a rien de nouveau touchant le crédit de cette année.

M. PLUNKETT: Le crédit se décompose ainsi: $60,000 pour la province de Québec et $10,000 pour la Colombie-Anglaise; pour l'année dernière, les chiffres étaient: $35,000 pour la province Québec et $10,000 pour la Colombie-Anglaise. Voilà les renseignements contenus dans l'ordre de dépôt de documents.

L'hon. M. DURANLEAU: Le montant de $35,000 fut voté en 1929-1930; un nouvel accord fut alors conclu augmentant le crédit à $60,000 pour 1930-1931; c'est là le montant qui fut déboursé l'année dernière.

M. PLUNKETT: Je suggérerais qu'un nouvel accord soit conclu le plus tôt possible avec la compagnie de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. LAPOINTE: Tout dépend de la somme de travail que la compagnie doit accomplir.

M. MacINNIS: Le département reçoit-il un état de la somme de travail que ces compagnies de relevage accomplissent durant l'année?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous recevons les rapports de cette nature.

M. MacINNIS: Le chiffre de la subvention est-il basé sur les services rendus et indiqués par ces rapports?

L'hon. M. DURANLEAU: Les crédits votés à cette fin sont régis par les clauses des contrats touchant l'entretien de certains outillages. Pour ne citer qu'un exemple, pour ce qui est de la compagnie de l'Ouest, le contrat se prolongera jusqu'en 1935.

M. MacINNIS: Le ministre a affirmé qu'à l'époque de sa visite en Colombie-Anglaise, au début de la présente année, la compagnie de relevage a laissé entendre qu'elle ne touche pas une subvention suffisante en regard des services rendus. Au dire de mon honorable ami, si la situation financière du pays était meilleure, il inclinerait à augmenter le chiffre de la subvention. Cette augmentation serait-elle justifiable à la lumière du rapport fait au département?

L'hon. M. DURANLEAU: Cette augmentation serait justifiable d'après les renseignements obtenus et ce que j'ai vu moi-même lors de ma visite dans l'Ouest. Le nombre des navires qui fréquentent ces parages augmente constamment, de sorte que les naufrages et les accidents sont aussi plus nombreux; il est probable que nous relèverons le chiffre de ce crédit dès que la situation financière s'améliorera.

M. MacINNIS: Je ne suggère pas d'augmenter le chiffre de ce crédit à moins que nous ne soyons justifiables de le faire.

M. NEILL: Cette compagnie entretient un outillage qui coûte très cher. Elle n'est pas payée pour les services qu'elle rend aux navires naufragés. car, ce sont les intéressés eux-mêmes qui acquittent le prix de ces services, elle touche cette subvention pour maintenir son outillage en exploitation constante. Une couple de navires sont constamment sous vapeur dans le port d'Esquimalt, prêts à toute éventualité. L'argument qu'a fait valoir le ministre, savoir, que le nombre des navires augmente sans cesse et qu'en conséquence ces compagnies accomplissent une plus forte tâche, est à deux tranchants: En effet, si ces compagnies font plus d'affaires, elles ont droit à une plus faible subvention. Quoiqu'il en soit, si le ministre a l'intention de relever le chiffre de cette subvention, j'espère qu'il imposera des conditions suggérées par la requête que j'ai présentée à l'ancien Gouvernement; c'est-à-dire que la compagnie maintienne un navire à Bamfield au moins durant les trois mois d'hiver. A l'heure actuelle, le service est fait par l'un des navires de la station navale et l'un des vaisseaux affectés à la protection des pêcheries; en réalité, cependant, ni l'un ni l'autre de ces navires n'est adapté à ce service. Le *Givenchy* et l'*Armentière* sont des vaisseaux qui tiennent passablement la mer, mais ils sont très légers; si leurs services sont requis au cours d'une forte tempête afin de porter secours à un navire en détresse, ils ne seraient guère en mesure de donner une aide efficace. Ils n'ont ni le poids ni la force motrice nécessaires pour accomplir une pareille tâche; ils auraient assez à faire de se protéger eux-mêmes. Ces navires sont pourvus de bons équipages et je sais qu'ils tenteraient des efforts héroïques en cas d'urgence; néanmoins, ces navires ne sont pas du type qu'il faut pour un pareil service. Les compagnies de relevage ont des navires du modèle requis; or, si l'on augmentait de $10,000 le chiffre de la subvention versée à la compagnie en question, je crois que l'on pourrait exiger qu'elle maintienne l'un de ses navires à Bamfield durant au moins les trois pires mois de l'hiver. Pour le reste de la mauvaise saison, les navires de la station navale et du service de protection des pêcheries pourraient faire face à la situation. Le ministre se rendra compte que j'ai exposé fidèlement la situation s'il veut bien prendre la peine de se renseigner.

L'hon. M. DURANLEAU: Le département tiendra compte du changement suggéré par mon honorable ami, si nous décidons de relever le chiffre de la subvention.

(Le crédit est adopté.)

[M. MacInnis.]

Dépenses diverses et imprévues, $12,000.

M. ROSS: Je désire attirer l'attention du ministre sur certaines recommandations faites par la Fédération canadienne des navigateurs. Serait-il dans l'ordre de parler de la chose à l'occasion de l'examen du crédit dont il s'agit?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. ROSS: La Fédération canadienne des navigateurs se présente à Ottawa tous les ans pour faire part de ses recommandations et règle générale, après que ces recommandations sont soumises et que le ministre a reçu les pétitions de la Fédération, la Chambre et le public n'en entendent plus parler. Je dois convenir, cependant, que de l'avis même de la Fédération, elle a été plus favorablement accueillie cette année qu'elle ne l'avait été depuis son organisation. Ses recommandations portent sur la marine marchande et intéressent tout le pays au point de vue de la navigation, bien qu'il s'agisse peut-être plus spécialement des Grands lacs.

En premier lieu la Fédération demande au ministère qu'il s'occupe de la ligne de charge des navires sur les Grands lacs. Il s'agit d'une question de première importance. Plusieurs navires ont été perdus, corps et biens, à la suite d'un chargement exagéré, surtout à l'automne, alors que la glace se forme facilement sur les navires trop chargés.

Je ne saurais dire si le ministre entend répondre à chacune des réclamations que je mentionne ou s'il préfère que je les expose toutes d'abord, après quoi il pourrait me dire ce qu'il en pense, mais j'aimerais certainement à connaître l'avis du ministre à ce sujet.

Dans la deuxième recommandation, on demande l'inspection de tous les navires à essence et à moteur Diesel de plus de 10 tonnes brutes. La Fédération fait observer que plus de trois mille navires de cette catégorie naviguent aujourd'hui sur les Grands lacs, y compris le lac Winnipeg, et vu qu'ils font le transport des voyageurs de concurrence avec les navires à vapeur, la Fédération demande qu'on en fasse l'inspection et qu'on les oblige à être munis d'appareils de sauvetage. A l'heure actuelle ces navires à essence et à moteur Diesel ne sont pas soumis à l'inspection comme le sont les navires à vapeur, et aux yeux du grand public, il semble que nous en sommes rendus à un point où l'inspection de ces navires s'impose.

La Fédération demande ensuite l'installation d'appareils d'orientation ou radiotélégraphiques sur les navires des Grands lacs. Aujourd'hui, le Gouvernement consacre des milliers de dollars à l'érection de signaux radiotélégraphiques sur les lacs et cependant,

quelques navires seulement sont pourvus d'appareils radiogoniométriques.

Elle réclame également l'inspection annuelle de toutes les boussoles de navires de plus de dix tonnes brutes. Cette inspection ne se fait pas et il me semble que le temps est venu où elle devrait être de rigueur. Si l'on constate que les boussoles sont défectueuses, on devrait les mettre au point, dit la Fédération, et une fiche indiquant la déviation devrait être remise à l'inspecteur fédéral, aux propriétaires et au capitaines du navire. Soixante-quinze pour cent des naufrages, dit-on, seraient attribuables à des défectuosités de boussoles et cependant, aucune loi n'oblige les propriétaires à faire examiner ou remettre en état les boussoles de leurs navires

Ensuite, la Fédération appuie sur la nécessité d'ajouter aux appareils de sauvetage sur les Grands lacs. Cela se rattache plus spécialement au crédit suivant concernant le service de sauvetage. Tous les ans, il se produit, aux pieds des Grands lacs, des naufrages accompagnés de pertes de vie, et nous n'avons aucun outillage de sauvetage lorsque nous demandons de l'aide à nos cousins les Américains. Les naufrages sont fréquents à des endroits tels que Main-Ducks et cependant, à ce point important des Grands lacs, il n'y a pas d'outillage de cette nature.

Elle demande aussi que le bénéfice de la caisse des matelots malades soit étendu de façon à s'appliquer aux Grands lacs. A l'heure actuelle, l'application ne va que jusqu'à Montréal, en d'autres termes, à la tête de la navigation océanique. On prétend que la zone d'application devrait s'étendre jusqu'à Fort-William; car c'est sur les Grands lacs que s'effectue le plus grand mouvement maritime de l'univers.

La Fédération recommande aussi que soixante-quinze pour cent des produits du Canada soient transportés sur des navires britanniques ou canadiens.

Elle demande encore que les enquêtes sur naufrages soient tenues devant un magistrat et un jury de capitaines de navires au lieu d'un tribunal présidé par un seul juge comme cela se pratique à l'heure actuelle. Pourquoi un seul homme serait-il investi de pouvoirs aussi étendus? Il devrait être donné au capitaine de navire la même occasion de se défendre que celle dont jouit un autre individu. J'ai eu connaissance de maintes affaires où il m'a paru quelque peu déraisonnable de ne pas entendre la version du capitaine et des autres officiers.

La Fédération demande ensuite la refonte de la loi de la marine marchande du Canada. A mon sens, il saute aux yeux de cette Chambre et de tous ceux qui s'intéressent à la navigation que la revision de cette loi s'impose.

La Fédération réclame le pilotage obligatoire sur le fleuve St-Laurent supérieur. Je sais que c'est chose à laquelle les propriétaires de navires s'opposent et qu'ils prétendent engager leurs propres pilotes. La Fédération n'y voit pas d'objection, du moment qu'il y a un pilote à bord et que ce pilote est porteur d'un certificat officiel de l'Etat. En ce moment, si un naufrage se produit, il semble impossible d'établir les responsabilités.

La Fédération demande de plus la modification des lois concernant la navigation côtière. C'est un sujet auquel je m'intéresse particulièrement depuis quelque temps. C'est une question qu'il faudrait discuter, afin de voir s'il y a lieu de changer nos lois concernant la navigation côtière.

Elle demande aussi, pour venir en aide à nos bassins de radoub, de modifier la loi concernant l'évaluation des réparations. En ce moment, les Etats-Unis exigent 50 p. 100 de droits de douane sur les réparations que les navires ont subies au Canada. Le Dominion, de son côté, ne fait payer que 25 p. 100. Qu'en résulte-t-il? L'automne dernier un naufrage eut lieu à Main Ducks qui exigea des réparations pour une somme de $70,000. Les travaux se firent à Ogdensburg au lieu d'être exécutés dans un bassin de radoub canadien; c'était un navire anglais.

Ce sont là quelques-unes des questions qu'a soulevées la Fédération des navigateurs canadiens et, à moins que le ministre exprime une opinion à leur sujet ou donne une réponse à la délégation qui s'est adressée à lui, ces propositions seront simplement oubliées comme elles l'ont été dans le passé. C'est pour cette raison que je soulève la question dans cette Chambre et j'espère que le ministre me donnera une réponse relativement à ces propositions.

L'hon. M. DURANLEAU: Je remercie l'honorable député de Kingston (M. Ross) de ses bonnes remarques concernant la façon dont les navigateurs ont été reçus dans mon bureau. Les suggestions qu'ils ont faites alors m'ont fort intéressé, et je dirai que leur mémoire a été soumis aux experts du département. Je ne suis pas moi-même expert en la matière, mais j'ai donné l'ordre aux experts du département d'étudier chacune des propositions du mémoire et de faire rapport. Mon département et moi-même sommes prêts à étudier aussi soigneusement que possible les vues des navigateurs. J'espère que mon honorable ami de Kingston sera convaincu que nous allons nous occuper des vues des navigateurs canadiens.

M. WOODSWORTH: Le ministre a dit qu'il n'était pas expert en la matière et qu'il avait demandé aux hauts fonctionnaires de son département d'opérer certains changements. Puis-je faire remarquer que ces changements s'imposent depuis longtemps? La loi canadienne concernant la marine marchande a été copiée sur la loi anglaise de 1854, et on y a aporté bien peu de changements depuis. Dans l'intervalle, les lois anglaises ont été presque entièrement refondues; la nôtre est restée à peu près la même. Je crois qu'en 1913 on en avait proposé la revision, mais la guerre éclata et rien ne se fit. Je me demande si, en soumettant ce mémoire aux hauts fonctionnaires du département, le ministre laisse entendre que nous avons lieu d'espérer un rapport dans une vingtaine d'années. On me dit qu'il est impossible de toucher à certaines dispositions de notre loi concernant la marine marchande à cause de nos rapports avec la Grande-Bretagne; les modifications que nous pourrions suggérer viendraient peut-être en conflit avec la loi anglaise. Bien que les marins ne soient pas représentés directement dans cette Chambre, il me semble que nous devrions faire quelque chose pour eux. Le fait même qu'ils ne sont pas directement représentés fait un devoir spécial aux membres de la Chambre de s'occuper de leurs intérêts.

Sir EUGENE FISET: Que dites-vous de l'amiral Duff?

M. WOODSWORTH: L'amiral Duff représente peut-être certains intérêts sur l'Atlantique, mais je ne suis pas sûr qu'il représente les intérêts d'un grand nombre de marins et de mécaniciens de navire. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de notre loi concernant la marine marchande, mais je ne puis faire mieux pour indiquer jusqu'à quel point nous sommes arriérés sous ce rapport que de dire que les formules en usage aujourd'hui pour les salaires des marins expriment les sommes en livres, shillings et deniers. Cela n'a peut-être pas une grande importance, mais nous devrions au moins calculer le salaire des marins en dollars et cents plutôt qu'en monnaie anglaise. Peut-être ne devrais-je pas employer le mot "calculer". En pratique, les dollars et cents remplacent les livres, shillings et deniers.

Notre formule toutefois est la même que la formule anglaise et puisque nous parlons tant du statut du Canada, nous devrions, il me semble, croire que ce statut nous permet d'employer des formules qui se conforment aux effets commerciaux ordinaires en usage dans ce pays. Je cite ces faits simplement pour indiquer ce qu'est la loi canadienne actuelle concernant la marine marchande et comment elle est appliquée. Elle est absolument désuète et j'espère qu'avant d'adopter les crédits de ce département, le ministre nous donnera l'assurance précise que la question ne sera pas de nouveau mise au rancart pour un certain nombre d'années. Nous devrions avoir l'assurance que notre loi sur la marine marchande sera revisée avant bien longtemps.

[L'hon. M. Duranleau.]

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami veut-il me dire à quelle formule il fait allusion?

M. WOODSWORTH: Celle du compte des salaires.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai sous les yeux les formules que prescrit la loi et je vois qu'il est question de dollars et de cents, non de livres, shillings et deniers.

M. WOODSWORTH: J'ai moi-même ici une formule qui a été remplie donnant un compte de gages. Il s'agissait de l'un de nos bateaux de la marine marchande de l'Etat et ce document porte la date du 24 décembre 1930.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, le ministre devrait nous dire définitivement quand il se propose de faire disparaître toutes les anomalies que l'on trouve dans la loi et quand nous prendrons connaissance des modifications à apporter à la loi.

L'hon. M. DURANLEAU: Certes, on n'a pas modifié sensiblement la loi de la marine marchande du Canada au cours des dernières années.

M. WOODSWORTH: J'avais raison, je crois, de parler de 1854, n'est-ce pas?

L'hon. M. DURANLEAU: Il y a eu des changements depuis.

M. WOODSWORTH: De peu d'importance.

L'hon. M. DURANLEAU: C'est certainement une ancienne loi. Mon honorable ami a raison de dire qu'elle devrait être complètement revisée. Le ministère de la Marine a bien l'intention d'étudier la loi dans le but d'en proposer la revision. Dès que le statut de Westminster aura été adopté, nous verrons à ce que la loi soit complètement revisée.

M. WOODSWORTH: Merci.

M. CASGRAIN: Très bien!

M. MacINNIS: Je me contenterai de quelques observations pour montrer de combien la loi anglaise adoptée en 1894 est supérieure à notre loi de marine marchande d'aujourd'hui. Je voudrais renvoyer les honorables députés à

la loi de la marine marchande du Canada au sujet des vivres pour les marins.

L'hon. M. DURANLEAU: Quel article?

M. MacINNIS: L'annexe A, page 238.

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, je l'ai.

M. MacINNIS: On trouve environ dix articles indiqués dans l'annexe où il est question des vivres. Ce sont: le pain, les fèves, le lard, la farine, les pois, le thé, le café, le sucre et l'eau. C'est le menu qu'indique actuellement la loi de la marine marchande du Canada. Voyons maintenant la loi de la marine marchande anglaise de 1906 où nous trouvons une longue liste d'articles: de l'eau, du pain frais, des biscuits, du bœuf salé, du lard salé, des conserves de viande, du poisson, des pommes de terre, des légumes, des pois cassés, des petits pois, des fèves, de la farine, du riz, du gruau d'avoine, du thé, du café, du sucre, du lait, du beurre, de la marmelade ou des confitures, du sirop ou de la mélasse, du suif, des cornichons, des fruits séchés, du sel fin, de la moutarde, du poivre, de la poudre de cari et des oignons. Mes honorables amis savent l'importance de la bonne alimentation dans la vie d'un homme ordinaire. Sous le régime de la loi de la marine marchande du Canada les marins doivent se contenter de quelques-unes seulement des denrées qui servent à nous nourrir. Je ne veux pas dire ici que c'est tout ce qu'apportent les navires sur la mer, mais c'est tout ce qu'il leur faut apporter pour se conformer aux exigences de la loi. Je crois qu'il y a lieu ici de faire quelque chose. Je constate également que la loi ne rend pas obligatoire l'examen médical des marins. Il arrive souvent que des marins sont atteints d'une maladie contagieuse peu de temps après la sortie du port, et, parce qu'ils sont renfermés dans des chambres exiguës à bord d'un navire, le danger de contagion est plus grand que si les malades se trouvaient sur la terre ferme. De plus, l'on ne peut leur donner tous les soins nécessaires que lorsque l'on touche le port. Je partage l'opinion de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et je suis heureux de l'assurance que nous a donnée le ministre d'entreprendre sous peu la revision de la loi.

(Le crédit est adopté.)

Service de sauvetage, y compris récompenses pour sauvetage de personnes, $75,000.

M. NEILL: Voici l'un des quelques crédits qui accusent une diminution,—une diminution très importante de 25 p. 100. Comme il s'agit ici de sauvetage de personnes, je voudrais demander au ministre de bien vouloir nous dire comment se fera cette économie. Va-t-on sauver un homme et ne pas sauver l'autre, ou va-t-on établir une distinction entre les naufragés en tenant compte de la nationalité, de la religion ou des couleurs politiques?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous avons réduit la somme parce que nous n'avons jamais dépensé complètement les crédits votés les années passées. Ainsi, en 1929-1930, nous n'avons dépensé que $60,478; l'année précédente, seulement $53,380. De fait, nous n'avons jamais dépensé plus de $60,000, de sorte que nous avons cru pouvoir réduire ce crédit à $75,000.

M. NEILL: Il y a de quoi employer tout le crédit. Les bâtiments à Bamfield et Tofino sont dans un tel état qu'il faut s'en occuper.

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois comprendre qu'on s'en occupe en ce moment.

M. ROSS: Le ministre voudrait-il nous indiquer le nombre des postes de sauvetage sur les Grands lacs?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous avons des postes à Cobourg, Port-Stanley, Southampton et Pointe-Pelée.

M. ROSS: J'espère qu'avant l'an prochain le ministre se rendra compte de la nécessité d'un poste de sauvetage au pied des lacs. Sans doute le poste de Cobourg est trop éloigné pour être d'une utilité quelconque à des gens naufragés, disons sur les Main Ducks ou vers le commencement des îles. On a eu beaucoup de difficulté à sauver les gens qui ont fait naufrage à ces endroits.

L'hon. M. DURANLEAU: Cette question a été examinée par le fonctionnaire que nous avons envoyé là-bas; il a fait un rapport favorable qui est actuellement à l'étude.

M. CAYLEY: Y a-t-il un poste de sauvetage sur le lac Huron?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous avons un poste à Southampton.

M. CAYLEY: Pas d'autre plus au nord?

L'hon. M. DURANLEAU: Non.

M. CAYLEY: Qu'est-ce que coûte le service sur les Grands lacs par année?

L'hon. M. DURANLEAU: Environ $10,000.

(Le crédit est adopté.)

Relevé hydrographiques et entretien et réparation des vapeurs du service hydrographique, $570,000.

M. NEILL: Monsieur le président, ce crédit comprend, je suppose, le prix d'un nouveau vapeur pour les relevés hydrographiques dans le Pacifique. J'ai écrit au ministre à ce sujet, l'automne dernier, mais rien n'en est advenu; je n'ai eu aucune réponse. Aussitôt

que je l'ai vu demander des soumissions pour ce navire, je l'ai prié d'exiger, comme dans le passé, qu'il fonctionne au charbon et non à l'huile, à cause du mauvais état dans lequel se trouve notre industrie houillère. Plus tard nous avons vu dans les journaux qu'on avait accepté une soumission pour un bateau fonctionnant au pétrole. Je crois comprendre qu'il y avait quelque défectuosité dans le mécanisme ou ailleurs et qu'il était possible de le rejeter, si bien qu'une délégation est allée voir le premier ministre à ce sujet. J'espère que le ministre va pouvoir m'assurer maintenant que les spécifications ont été changées, afin d'avoir un navire chauffant au charbon; sinon, il y aura une révolution là-bas.

L'hon. M. DURANLEAU: Ce crédit ne comprend pas les fonds nécessaires pour la construction d'un navire devant servir aux relevés hydrographiques dans le Pacifique.

M. NEILL: Il n'y a rien dans le crédit pour cela?

L'hon. M. DURANLEAU: Non; ce crédit est pour continuer les relevés hydrographiques, entretenir les jauges automatiques servant à déterminer les niveaux d'eau du St-Laurent et des Grands lacs, assurer le fonctionnement des postes permanents de marée et installer des postes temporaires pour l'été. Le crédit n'est pas augmenté. Quant au navire destiné au service hydrographique, je regrette que mon honorable ami n'ait pas eu de réponse à ce sujet.

M. NEILL: Moi aussi.

L'hon. M. DURANLEAU: Mais je suis heureux de lui dire que sa suggestion, qui a été faite aussi par le député de Nanaïmo, a été acceptée et que j'ai ordonné de modifier les spécifications, afin d'avoir un navire à charbon, au lieu d'un navire à pétrole. Malheureusement ce changement entraîne une dépense additionnelle d'environ $35,000, car il a fallu augmenter la longueur de 14 pieds et exiger une carène double, au lieu d'une carène simple. Nous avons fait cela, parce que nous avons pensé qu'on devrait accepter la suggestion de mon honorable ami. Nous voulons encourager les mines du Canada de préférence aux producteurs étrangers. Je peux ajouter que la soumission n'avait pas été définitivement acceptée, car il y avait une petite discussion au sujet des salaires à payer aux employés de la maison qui avait la plus basse soumission; mais la chose a été rectifiée, et je pense que, dans quelques jours, nous signerons un nouveau contrat; il y aura alors un crédit supplémentaire à cet effet.

M. NEILL: Monsieur le président, je désire remercier sincèrement le ministre pour la façon dont il a agi dans la circonstance. Cela va faire une grosse différence pour nous sur le littoral et je souhaite que le ministre continue toujours d'adopter mes légères suggestions.

L'hon. M. DURANLEAU: On en tiendra sûrement compte quand elles seront justes.

M. REID: Fait-on le relevé du Fraser chaque année?

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois que cela relève du département des Travaux publics.

M. HANSON (Skeena): J'aimerais bien savoir quelle proportion de cet argent sera dépensée sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous dépenserons $115,000 sur la côte du Pacifique, $90,000 pour la navire *Lillooet*, $15,000 pour le bateau-couvert auxiliaire *Pender* et $10,000 pour le bateau-couvert auxiliaire *Somass*.

M. CASGRAIN: Combien a-t-on dépensé dans la province de Québec?

L'hon. M. DURANLEAU: $135,000.

M. CASGRAIN: Où ces travaux ont-ils été exécutés?

L'hon. M. DURANLEAU: Les relevés ont été effectués d'abord par le *Cartier* et le *Bayfield*. Comme mon honorable ami le sait, le *Cartier* opérait sur la rive Nord.

M. CASGRAIN: Doit-on exécuter quelques travaux cette année?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, nous avons le même crédit et le même travail sera exécuté.

L'hon. M. LAPOINTE: Avec les mêmes équipages?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne puis dire précisément, mais peut-être avec un peu de changement nous aurions de meilleurs équipages.

L'hon. M. CARDIN: Dois-je comprendre que ce crédit s'applique aux travaux dans la baie d'Hudson?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

L'hon. M. CARDIN: Est-ce que le ministère se propose de continuer ce travail cette année?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. HANSON (Skeena): Combien a-t-on l'intention de dépenser cette année sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai donné les chiffres, il y a un moment, concernant ce que nous avons l'intention de dépenser cette année.

M. HANSON (Skeena): Quelle somme a-t-on dépensée l'année dernière?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas ce renseignement mais je suppose que c'est à peu près la même chose.

M. McINTOSH: Que dépensera-t-on dans la baie d'Hudson cette année?

L'hon. M. DURANLEAU: A peu près le même montant.

M. McINTOSH: Ce qui veut dire combien?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous nous attendons à dépenser $110,000 pour le navire *Acadia*.

(Le crédit est adopté.)

Service radiotélégraphique et construction et entretien de navire de radiotélégraphie sur le littoral, et application générale des dispositions de la loi et des règlements de radiotélégraphie, dans tout le Dominion, $832,000.

L'hon. M. CARDIN: Ce crédit couvre un service très important et j'aimerais bien que le ministre nous explique pourquoi ce crédit a été réduit. J'étais plutôt porté à penser que le crédit aurait dû être plus considérable.

L'hon. M. DURANLEAU: La diminution du crédit est due à une diminution des recettes. Nous avons cherché à réduire les dépenses au minimum dans toutes les branches du service sans nuire à son efficacité. Le chef de cette division spéciale du ministère m'a fait rapport que nous pourrions nous tirer d'affaires avec le crédit ainsi réduit, de sorte que j'ai cru de mon devoir d'accepter son rapport.

L'hon. M. CARDIN: Il se peut aussi que la réduction soit due à ce que certains travaux entrepris l'année dernière sont terminés.

L'hon. M. DURANLEAU: Cela peut être.

M. NEILL: Cette somme indique que l'on ne se propose pas d'effectuer de grands changements dans le service, mais je dois dire au ministre qu'il y a une rumeur bien courante sur la côte, tellement précise qu'elle ne saurait être tout à fait sans justification, à l'effet qu'une compagnie particulière se propose d'acheter et d'exploiter les différents postes du Gouvernement. Je dois dire au ministre que cette conduite serait désapprouvée d'une façon unanime par tous les expéditeurs comme aussi par un grand nombre d'autres personnes qui ont à voyager par affaire dans le haut ou le bas de la côte. Ils ne veulent pas voir les postes de radio passer à des corporations particulières. Plus tard, lorsque les crédit du ministre des Travaux publics seront à l'étude, c'est mon intention de formuler les mêmes protestations au sujet des services de téléphone et de télégraphe.

Ce sentiment s'explique pour bien des raisons. Une de ces raisons, c'est qu'une compagnie particulière veut réaliser des bénéfices et ne voudrait pas étendre son service à moins d'être certaine que l'extension lui rapportera des bénéfices. Il n'en est pas ainsi d'un service du Gouvernement; sa fonction est d'aider à la navigation et au progrès du pays. Si on le jugeait à propos, le Gouvernement érigerait un autre poste pour aider à la navigation même s'il était convaincu que le poste ne serait pas profitable, mais une compagnie particulière serait opposée à faire cette dépense. J'espère que le ministre examinera la question sous toutes ses faces avant d'en arriver à une décision. Je sais personnellement que des négociations ont eu lieu en vue de transférer les postes radiophoniques du Canada à une compagnie particulière et j'aimerais que le ministre nous donnât l'assurance qu'il ne se fera rien en ce sens, du moins immédiatement.

L'hon. M. DURANLEAU: Ces postes donnent deux genres de service; en premier lieu, ils aident à la navigation; en second lieu, ils aident au commerce de l'Ouest au moyen d'un service radiotéléphonique. Je puis dire à mon honorable ami que le département n'a pas encore étudié cette question. Quand je suis allé dans l'Ouest, on m'a parlé de la chose, non pas au point de vue de l'aide à la navigation, mais au point de vue de l'aide au commerce. On nous a dit que, si nous laissions cette partie du travail à une compagnie, le service serait probablement meilleur, mais je puis dire que nous ne sommes pas prêts à nous ranger à cet avis. Dans tous les cas, nous ne ferons rien cette année, car nous n'avons pas encore étudié la question.

(Le crédit est adopté.)

Service de radio.—Amélioration générale des conditions de réception pour les auditeurs munis de permis, $225,000.

L'hon. M. CARDIN: Tous les membres du comité savent qu'on a nommé, il y a quelques années, une commission chargée de faire une enquête pour savoir s'il conviendrait de modifier la méthode actuelle de radiodiffusion et d'établir la régie d'Etat. Le département a décidé qu'en attendant la décision à prendre à la suite du rapport de cette commission, il n'accorderait aucun nouveau permis de radiodiffusion. Je sais que tout récemment on a accordé un permis à une compagnie ou un syndicat quelconque dans la partie ouest de l'Ontario. Pour quelle raison s'est-on départi du principe dont je viens de parler relativement aux permis? Si j'ai bonne mémoire, ce principe a été reconnu et accepté unanimement par la Chambre.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami veut-il parler du poste de Windsor?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. DURANLEAU: C'est le seul cas où nous nous soyons départis de la pratique adoptée par nos prédécesseurs. Dans cette partie de l'Ontario, près de la frontière américaine, les gens se plaignaient depuis plusieurs mois et même depuis plusieurs années de ne pouvoir entendre autre chose que des nouvelles américaines et de la musique américaine. On dirait qu'il existe une espèce de rideau dans l'air entre Toronto et Windsor, et les gens de Windsor se sont plaints de ne pouvoir entendre aucune nouvelle ni aucune musique du Canada. On a tardé à prendre une décision sur la question de changer le système de radiodiffusion en Canada, parce que la province de Québec a invoqué des droits dans le domaine de la radiophonie. Le ministre de la Justice a soumis cette question au jugement de la Cour suprême, et il est probable que cela ira jusqu'au Conseil privé. Ce sera probablement très long, et nous avons jugé à propos, dans les circonstances, d'accorder un poste à Windsor. Ce n'est qu'un petit poste de 1,000 watts durant le jour et de 500 watts durant la nuit. Je pense que nous avons agi dans le plus grand intérêt de cette région.

Sir EUGENE FISET: Pourquoi le ministre a-t-il rejeté la demande du Dr Landry, de Mont-Joli, qui désirait faire renouveler son permis aux mêmes conditions qu'auparavant. Le département a refusé en disant qu'il avait l'intention d'établir un système absolument nouveau.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami se trompe en disant que nous avons refusé de renouveler le permis.

Sir EUGENE FISET: Le département a refusé de renouveler le permis aux mêmes conditions qu'auparavant; il voulait imposer de nouvelles conditions et faire payer le permis plus cher. Le ministre voudra peut-être me fournir des renseignements à ce sujet.

L'hon. M. DURANLEAU: Je fournirai volontiers ces renseignements plus tard.

L'hon. M. CARDIN: Je ne désire pas critiquer le ministre pour avoir fait une exception à l'égard de Windsor. Je connais fort bien les conditions particulières et peu satisfaisantes qui existent là-bas sous le rapport de la réception. Je me rappelle que nous avons étudié la chose durant quelque temps au département et que j'étais moi-même disposé à faire une exception en faveur de cette ville. Mais la rumeur veut qu'au lieu d'accorder la requête qui avait été faite par des gens très

[L'hon. M. Cardin.]

dignes de cette région, le département ait émis un permis en faveur d'une association conservatrice. Cette association, rapportent les journaux, n'est pas encore complètement organisée; il lui reste à nommer un certain nombre de directeurs. D'après les journaux, ce sera simplement une organisation conservatrice. Je ne blâme pas une association conservatrice qui désire radiodiffuser; je pense que les deux partis ont droit de radiodiffuser leurs idées au moyen de leurs propres postes. Mais s'il fallait faire une exception dans un cas comme celui-ci, il me semble qu'on n'aurait pas dû la faire en faveur d'un parti politique; on aurait dû accorder le permis aux personnes qui se sont le plus agitées pour obtenir l'établissement d'un poste à Windsor. Si j'ai bonne mémoire, le *Border Cities Star* a demandé au département la permission d'établir un poste qu'il devait opérer de concert avec une autre firme. Le Gouvernement a rejeté cette demande et accepté celle qu'un certain nombre de ses amis ont présentée. J'ai déjà exprimé ici l'avis qu'en général et en principe l'Etat doit accorder ces permis d'irradier aux journaux, chaque fois qu'un journal est en mesure de payer la dépense d'un poste émetteur. Il n'est pas juste de refuser le permis sollicité par un journal et, si le *Border Cities Star* a fait cette demande, le Gouvernement aurait dû lui accorder le permis au lieu de l'accorder à une société conservatrice. Je serais heureux d'obtenir des explications. Je le répète, je ne reproche pas au ministre d'admettre une exception, à sa place, j'aurais accordé le permis à la municipalité de Windsor elle-même. J'avais pour ainsi dire pris la résolution de lui accorder le permis de radiodiffusion, car la situation est loin d'y être satisfaisante. Les amateurs ne peuvent pas écouter les programmes canadiens et doivent se contenter de l'irradiation des postes américains. En toute justice, les radiophiles devraient être capables d'entendre les programmes canadiens. Ce que je déplore, c'est que le Gouvernement ait admis une exception en faveur d'une association conservatrice.

L'hon. M. DURANLEAU: Je suis heureux que mon honorable ami partage mon sentiment quant au permis d'établir un poste émetteur à Windsor. Je regrette de ne pouvoir partager sa façon de voir sur l'à-propos d'accorder d'abord aux journaux les permis d'irradiation. Mon honorable ami a peut-être raison, il a peut-être tort: c'est une question à étudier. Vaut-il mieux octroyer les permis de radiodiffusion aux journaux ou à des sociétés disposées à desservir et les journaux et les autres intéressés? C'est la question à trancher. A en croire mon honorable ami, nous aurions accordé le permis à une société

conservatrice. Je pense qu'il se trompe. Nous avons reçu vingt et une demandes de Windsor. Nous en avons reçu d'autres parties de l'Ontario, mais tous les requérants demandaient l'établissement d'un paste à Windsor. Nous avons accordé le permis à une société qui desservira tout le monde et je n'ai pas octroyé la licence sans m'assurer que tout le monde obtiendra un bon service, surtout le *Border Cities Star*.

L'hon. M. CARDIN: Quelle est cette société?

L'hon. M. DURANLEAU: Le *Border Cities Star* a reçu l'assurance d'obtenir un très bon service de ce poste.

L'hon. M. LAPOINTE: Quelle est la compagnie qui va exploiter ce poste?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous avons accordé le permis à M. Campbell et à M. Morgan Dean.

L'hon. M. CARDIN: En leurs propres noms?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

L'hon. M. CARDIN: A-t-on demandé le transfert de la licence à une autre compagnie?

L'hon. M. DURANLEAU: Non.

M. SANDERSON: Où ces messieurs demeurent-ils, à Windsor?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. SANDERSON: S'agit-il d'une société ou d'une association?

L'hon. M. DURANLEAU: Pas encore. Je crois savoir qu'une compagnie sera peut-être constituée. Les honorables députés tiennent peut-être à entendre un exposé de l'honorable député de Windsor (M. Morand).

L'hon. M. MORAND: L'ancien ministre de la Marine cherche depuis quatre ans à retirer un avantage politique de cette affaire. La ville et la région de Windsor sont privées d'irradiation du Canada...

L'hon. M. CARDIN: Nous le savons.

L'hon. M. MORAND: D'autres villes ont obtenu des permis de radiodiffusion et Windsor était probablement la seule localité au pays qui ne pût entendre des programmes irradiés au Canada.

L'hon. M. LAPOINTE: Qui a obtenu le permis?

L'hon. M. MORAND: M. Malcolm Campbell et M. Morgan Dean, deux de nos très bons amis. Il n'a jamais été douteux qu'un ami obtiendrait le permis. Avant les élections, mes adversaires ont colporté dans mon comté l'annonce de l'établissement de ce poste d'irradiation pour gagner des votes aux députés libéraux, et tel était probablement l'objet du projet.

L'hon. M. VENIOT: Il se trouve que vous avez réussi; vous avez été le meilleur colporteur.

L'hon. M. MORAND: Des gens comme eux veilleront à rendre justice à tous ceux qui voudront utiliser le poste.

M. SANDERSON: Quand l'honorable député parle de bons amis, parle-t-il de bons amis politiques?

L'hon. M. MORAND: Dans les deux sens.

M. SANDERSON: Mais des amis surtout politiques.

L'hon. M. MORAND: Non, pas principalement des amis politiques. M. Malcolm Campbell est le président de la Kelsey Wheel Company, Limited, et un citoyen en vue. M. Morgan Dean est un homme d'affaires bien connu de Windsor. Il est probable que l'on formera une compagnie par actions que les gens pourront acheter s'ils le désirent.

M. SANDERSON: Le parti conservateur achètera-t-il des actions de cette compagnie?

L'hon. M. MORAND: Le parti conservateur, n'ayant pas autant d'argent que le parti libéral en avait aux dernières élections, ne saurait en acheter.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. CARDIN: Avant six heures l'honorable député d'Essex-Est (M. Morand) a dit au comité que j'avais employé le service de la radio pour venir en aide à mes amis politiques, quand j'étais ministre de la Marine. Pendant tout le temps que j'occupai ce poste, personne ne peut dire que j'aie mis mon autorité au service de mes amis politiques ou que j'aie empêché les autres de conclure des arrangements pour la radiodiffusion de leurs discours. Les archives du ministère sont là pour démontrer qu'on a toujours accordé les demandes des associations conservatrices, et je ne ferai pas la réserve de dire "lorsque les circonstances le permettaient". J'ai fait tout ce que j'ai pu pour me rendre à leurs désirs, et si la politique s'est mêlée à la question mon honorable ami d'Essex-Est en est plus responsable que moi.

M. SANDERSON: Quand le ministre a décidé finalement d'accorder un autre permis à Windsor, qu'a-t-il fait des autres demandes? Il a dit en avoir reçu vingt et une. Comment

lui sont-elles parvenues? Comment ces gens pouvaient-ils savoir que le ministère se proposait d'accorder un nouveau permis?

L'hon. M. DURANLEAU: Quand j'ai dit que nous avions vingt et une demandes, je voulais parler des demandes faites depuis deux ans et dont plusieurs ont été abandonnées. Nous nous sommes donc occupés des dernières reçues et nous en sommes venus à la conclusion que les deux personnes mentionnées par mon honorable ami d'Essex-Est étaient les plus acceptables à cause de l'assurance qu'elles nous donnaient d'organiser un service de première classe et de se rendre aux désirs de chacun, c'est-à-dire des journaux et de tous ceux qui pourraient avoir besoin de recourir à un poste de radio diffusion. C'est pourquoi nous leur avons accordé ce permis. Le député de la circonscription les recommandait très fortement.

M. SANDERSON: Et je suppose que le ministre a accepté cette recommandation.

L'hon. M. DURANLEAU: J'y étais obligé jusqu'à un certain point.

M. McINTOSH: Le ministre a mentionné certains journaux à une ou deux reprise. Voudrait-il nous dire de quels journaux il parle?

L'hon. M. DURANLEAU: Le permis était presque accordé, ou tout au moins la correspondance était close, lorsque je reçus la visite de représentants du *Border Cities Star*. J'avais déjà demandé aux gens qui voulaient avoir le permis s'ils seraient à la disposition des journaux, principalement du *Border Cities Star* qui avait demandé un permis deux ans auparavant. Ils m'avaient promis de donner aux journaux le meilleur service. C'est ce que je répétai aux représentants du *Border Cities Star* et ils me parurent satisfaits de cette réponse.

M. SANDERSON: Outre la recommandation de l'honorable député d'Essex-Est, je suppose que le ministre avait des recommandations des deux autres députés de la région?

L'hon. M. DURANLEAU: Je pense qu'au moins un autre député me recommanda ces deux personnes.

M. SANDERSON: Le ministre reçut-il une recommandation de l'association conservatrice du comté d'Essex?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne pourrais répondre ni oui ni non à cette question. Cela se peut, mais il me faudrait consulter le dossier. Je suis cependant certain que les députés de la région m'ont recommandé ces deux personnes.

[M. Sanderson.]

M. SANDERSON: Le ministre n'oublierait pas si facilement une recommandation d'une association conservatrice. Naturellement, il serait disposé à l'accepter et personne ne saurait l'en blâmer. Ne se rappelle-t-il pas avoir reçu une recommandation de l'association conservatrice des comtés d'Essex-Est, d'Essex-Ouest ou d'Essex-Sud?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne pense pas que nous ayons reçu un aussi grand nombre de recommandations. Nous avons peut-être reçu une demande, mais je n'en suis pas sûr. Je m'informerai et je donnerai le renseignement à mon honorable ami s'il le désire.

M. SANDERSON: Le ministre veut-il nous dire de quelle circonscription d'Essex il a reçu la demande qu'il semble se rappeler?

L'hon. M. DURANLEAU: Je me la rappelle, parce que j'ai eu une entrevue avec ces députés.

M. ROBINSON: A ma connaissance, aucune association conservatrice d'Essex n'a envoyé de demande. Il n'y a eu qu'une demande des trois députés d'Essex-Est, d'Essex-Sud et d'Essex-Ouest.

M. SANDERSON: Je demandais au ministre s'il a reçu une demande ou non.

M. ROBINSON: S'il en a reçu d'autres, je l'ignore.

(Le crédit est adopté.)

Phares et service côtier, agents, loyers et dépense casuelle, $236,000.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre veut-il nous dire qui a été chargé de peinturer les bouées et les phares du lac des Bois, la saison dernière?

L'hon. M. DURANLEAU: On me dit que le travail s'est fait sous la direction de M. Parrott.

L'hon. M. HEENAN: C'était la saison dernière. En est-il encore ainsi cette année?

L'hon. M. DURANLEAU: Ces travaux n'ont pas encore été exécutés, mais je suppose qu'ils le seront; je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. HEENAN: Je veux parler surtout du fait que, pendant trois ou quatre saisons, M. Parrott embauchait lui-même les peintres. Je me demandais s'il agirait de la sorte cette année.

L'hon. M. DURANLEAU: Le travail se fera cette année de la même manière et par le même homme.

L'hon. M. HEENAN: Mon honorable ami sera-t-il surpris, alors, d'apprendre que le candidat conservateur défait dans Kenora a annoncé dans le comté qu'il serait chargé

d'embaucher les peintres et qu'il engage des célibataires plutôt que des gens mariés?

L'hon. M. DURANLEAU: En ce qui dépend de moi, il n'en sera rien. Le même homme, qui est notre agent, embauchera les peintres et exécutera la besogne, et personne d'autre.

L'hon. M. HEENAN: Ces paroles me font plaisir. Me voilà satisfait et les gens du comté seront calmés, car je crois savoir que l'homme en question, non seulement réclame le droit de le faire, mais l'a déjà fait. Je parle du candidat défait, qui parcourt Kenora, se vantant que divers départements de l'administration l'ont autorisé à dire qu'il ne se fera rien sauf d'après ses avis.

M. ARTHURS: Ce serait excellent pour la circonscription.

L'hon. M. HEENAN: Se pourrait être mieux qu'avant. Toutefois, si les choses doivent se passer de la sorte, nous aimerions à le savoir, afin de courber l'échine devant le candidat battu, et battu par les électeurs. Ceux-ci ont indiqué clairement qu'ils ne voulaient pas être représentés par lui; malgré leurs désirs, cependant, il prétend les représenter, maintenant. C'est peut-être le meilleur moyen de régler les choses. Mais je voudrais que mon honorable ami s'expliquât clairement. Je n'ai pas d'objection à soulever, du moment qu'on exécutera les travaux et qu'on donnera de l'emploi aux chômeurs mariés de la région, qu'ils soient conservateurs ou libéraux. Mais je prie mon honorable ami ou le ministère de me dire si l'on permettra à un homme rejeté par les électeurs de dire aux citoyens que leurs droits de citoyens ne seront reconnus que s'il le veut bien.

Une VOIX: C'est ce qui s'est fait, l'an dernier.

L'hon. M. HEENAN: Avant que mon honorable ami réponde, je veux lui apprendre qu'un autre ministère dont je m'occuperai en temps voulu a aidé cet homme dans une entreprise où il a réussi à faire perdre leur emploi à des gens du nord de l'Ontario.

M. McGIBBON: Mon honorable ami n'a-t-il pas accordé les autorisations il y a un an.

L'hon. M. HEENAN: Je réglerai la question de mon honorable ami quand il le voudra et de la façon qu'il désirera.

M. McGIBBON: Pourquoi remettre à plus tard?

L'hon. M. HEENAN: Mon honorable ami connaît à fond tout ce qu'il y a à connaître, sauf la question que je discute présentement. Celui dont je parle était le candidat battu. Ce n'était pas un conservateur; mais il a été utilisé par le parti conservateur, pendant la campagne, pour provoquer des défections dans les rangs des ouvriers de ma circonscription. En ce moment il se vante que les chefs de divers départements administratifs l'ont autorisé à dire qu'il n'y aura rien de fait, pas un homme d'engagé, sauf par son intermédiaire et de son consentement. Un homme marié a demandé un emploi à celui qui dirige les travaux; ce dernier a fait réponse qu'il n'avait pas un mot à dire là dessus. Ces hommes ont dû quémander un emploi au candidat battu, plier le genou devant un homme dont les électeurs n'ont point voulu. Si le département de la Marine entend diriger ses affaires de la sorte dans notre région je ne m'y oppose pas; à la condition que nous sachions bien à quoi nous en tenir. Si toutefois, cet homme, ainsi que l'affirme le ministre, ne dit pas la vérité, nous devrions le savoir, pour que le public en prenne connaissance.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas l'autorité de répondre au nom de l'autre département.

L'hon. M. HEENAN: Entendu.

L'hon. M. DURANLEAU: En ce qui concerne mon département, j'affirme que le candidat battu n'a nullement reçu d'instructions relatives aux travaux dont parle mon honorable ami. Le département que je dirige entend bien voir à ce que les travaux soient entre les mains de l'agent départemental, et non pas entre celles d'un candidat rejeté des électeurs. Voilà quel est le programme de mon ministère.

L'hon. M. HEENAN: Je suis très heureux de l'apprendre. Encore une question, et j'aurai fini. Mon honorable ami veut-il me dire si des instructions, directes ou indirectes, ont été adressées à ce candidat battu concernant les méthodes qu'il doit adopter pour proposer ou engager des hommes pour ces travaux?

L'hon. M. DURANLEAU: Je suppose que mon honorable ami n'y trouverait pas à redire, si un candidat battu suggérait à un agent ou à un contremaître le nom d'un homme qui pourrait être employé, dès que cet homme est compétent et apte au travail en question? Il se peut que le candidat battu propose un certain homme à l'agent; je n'en sais rien. En autant que j'y suis concerné, toutefois, aucun candidat battu n'a reçu ni instructions ni autorisation. Le chef de mon département m'apprend que les responsables du ministère n'ont jamais envoyé d'instructions au candidat battu dont parle l'honorable représentant. Voilà, je pense, qui règle la question. Je compte que mon honorable ami sera satisfait de la façon dont les travaux seront exécutés.

L'hon. M. HEENAN: J'accepte la parole du ministre; et je lui exprime ma reconnaissance. Mais je n'approuve pas la doctrine qu'un homme refusé par les électeurs, qui lui signifient qu'ils n'en veulent pas, jouisse d'une préférence quelle qu'elle soit. On devrait lui permettre de vivre, comme tout autre citoyen...

L'hon. M. STEVENS: J'espère que mon honorable ami ne va pas faire montre d'aigreur.

L'hon. M. HEENAN: Il a droit à la vie; et je suis bien disposé à lui permettre de vivre jusqu'après la prochaine campagne électorale; seulement il n'a pas plus d'autorité qu'un autre, et son avis ne devrait pas avoir plus d'influence que celui de tout autre citoyen. De toute façon, j'accepte la parole de l'honorable ministre. Veut-il dire au comité quel salaire reçoivent les hommes engagés à ces travaux?

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois que les employés touchent les salaires en cours.

L'hon. M. HEENAN: Quels sont-ils? Quel est le chiffre du salaire?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'en puis donner le chiffre exact, à l'improviste. Je puis dire, cependant, que les hommes engagés à ces travaux reçoivent les salaires en cours.

L'hon. M. HEENAN: J'espère que l'honorable ministre profitera de quelque occasion pour contrôler son renseignement; il trouvera, je pense, que ces hommes ne touchent pas les salaires en cours. Il est une autre question sur laquelle je veux attirer l'attention du ministre. Le gouvernement fédéral n'a pas une seule embarcation sur le lac des Bois, pas même pour les câblots d'amarrage et pour la distribution des bouées. Je crois que jadis on invitait pour ce service les soumissions des différents bateliers. Je prie le ministre de me dire si mon impression est exacte; mais avant de répondre, veut-il me dire si pareil service a fait l'objet, cette saison, d'un appel de soumissions?

L'hon. M. DURANLEAU: L'agent ne m'a pas communiqué ce renseignement.

L'hon. M. HEENAN: Plaît-il?

L'hon. M. DURANLEAU: L'agent ne m'a pas communiqué ce renseignement.

L'hon. M. HEENAN: Je crains que le ministre ne soit pas à la page, car j'ai obtenu ce renseignement il y a plus d'un mois. Je voudrais savoir s'il est exact. Est-il vrai qu'en cette occasion particulière on n'a pas demandé de soumission, mais que le département a simplement donné instruction au surveillant ou surintendant de retenir les services d'un certain monsieur et de son bateau.

L'hon. M. DURANLEAU: Je déclare franchement que je n'ai pas ce renseignement, et le département pas davantage. Cependant nous l'aurons pour demain.

L'hon. M. HEENAN: Demain?

L'hon. M. DURANLEAU: Si mon honorable ami a le renseignement il doit être satisfait.

L'hon. M. HEENAN: Non.

L'hon. M. DURANLEAU: S'il tient à l'avoir du département, il l'aura demain.

L'hon. M. HEENAN: Je ne demanderais pas au ministre d'accepter le renseignement que j'ai obtenu, parce qu'il n'est à l'avantage du ministère.

L'hon. M. DURANLEAU: Si le renseignement est exact, j'en serai satisfait. Cependant, si c'est le désir de mon honorable ami, je lui donnerai ce renseignement demain.

M. McGIBBON: Monsieur le président, la nouvelle doctrine énoncée par le député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) m'intéresse beaucoup. En remontant le cours de l'histoire, je ne trouve qu'un cas semblable au sien, c'est celui de Paul de Tarse. L'ex-ministre a vu une nouvelle lumière, il a eu une vision; maintenant il croit que les ministres commettent un crime en consultant leurs représentants dans les divers comtés. Mais l'honorable député a fait partie durant huit ans d'un Gouvernement qui ne manquait pas de consulter les candidats libéraux battus, et ceux-ci distribuaient les faveurs politiques locales. Cependant, en dépit de cette conduite il nous prêche une nouvelle doctrine ce soir. On nous en a proposé plusieurs nouvelles de ce côté de la Chambre récemment. L'autre jour, l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) nous est arrivé avec cette doctrine: "Quoi", dit-il, "le parti libéral a payé, le 28 juillet dernier, la rançon de tous ses péchés d'omission et de commission; il a maintenant la conscience débarrassée de tous ses péchés..."

Un MEMBRE: Ils sont expiés.

M. McGIBBON: Oui, ils sont expiés, et absolution a été accordée. Il ajouta: "C'est un crime de remonter plus loin que le 28 juillet dernier. Nous constituons un parti nouveau, nous avons une doctrine nouvelle." Evidemment cela veut dire qu'ils jettent pardessus bord la vieille doctrine comme ils se

sont débarrassés du programme de la convention de 1919,—programme qui fut d'abord une charte, puis une boussole, mais on a fini par jeter la boussole à la mer.

L'hon. M. LAPOINTE: Votons ce crédit, docteur.

M. McGIBBON: Maintenant nous avons une nouvelle doctrine. On nous dit que nous ne devons rien critiquer de ce que le parti libéral a fait; tous leurs péchés d'omission et de commission doivent être oubliés. Je me demande vers quel port ils se dirigent en ce moment. Il sera très intéressant de surveiller leurs tactiques au cours des prochains mois. Nous voyons déjà des signes du sabordage du vieux navire,—du moins on le dirige vers un port nouveau, il est dirigé par un nouveau pilote et monté par un nouvel équipage. En d'autres termes, le parti libéral énoncera un nouveau programme politique avant longtemps. Ils ont l'intention d'enterrer le passé. Je demande quel sera le pilote de la barque, quels sont ceux qui en composeront l'équipage au cours des prochaines années, et vers quel port on se dirigera. Je suppose qu'ils reviendront à l'ancienne doctrine.

M. le PRESIDENT: Adopté.

M. NEILL: Non, monsieur le président, je veux parler après l'honorable député.

M. McGIBBON: Mon honorable ami de Comox-Alberni est toujours près à combler une lacune sur n'importe quel sujet.

M. NEILL: La lacune est bien évidente en ce moment.

M. McGIBBON: Je pourrais répondre que la lacune dans le mécanisme mental de l'honorable député est bien évidente, mais je ne le ferai pas. Je proteste, monsieur le président; ces gens ne devraient pas s'opposer à des tactiques auxquelles ils ont eu recours pendant huit ans. Il devrait y avoir, il me semble, une peu de suite et d'honnêteté dans la conduite des différents partis en cette Chambre.

M. NEILL: Monsieur le président, laissons de côté les doctrines et les barques et revenons au crédit à l'étude, qui, si je le comprends bien, a trait au service des phares. Je crois que c'est le moment opportun de mettre en pratique les instructions bien définies que l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion) m'a données il y a quelques semaines. Nous discutions un bill concernant l'indemnisation des employés de l'Etat qui sont blessés dans l'exercice de leurs fonctions; j'ai insisté pour que les employés de gardiens de phares bénéficient de ce projet de loi.

Le ministre des Chemins de fer m'a assuré que le meilleur moyen serait de m'adresser au ministre de la Marine et de solliciter son aide. En m'appuyant sur une autorisation de cette nature, j'ai parfaitement le droit, je suppose, de ramener la question sur le tapis. Le crédit renferme divers chapitres, y compris les traitements et allocations accordés aux gardiens de phares. Voilà où je veux en venir: Il y a une certaine catégorie d'employés désignés sous le nom de gardiens de phares-adjoints, lesquels, théoriquement, ne tombent pas sous le coup des dispositions du bill dont mon honorable ami le ministre des Chemins de fer s'est fait le parrain, parce qu'ils sont les employés des gardiens de phares et non pas de l'Etat. Bien que les traitements de ces employés soient votés par le Gouvernement, en réalité, les fonds proviennent du gousset des gardiens de phares. En supposant qu'un gardien de phare touche un salaire annuel de $900 et qu'il soit tenu d'avoir un adjoint, le Gouvernement lui fait voter $1,500; cependant, cette somme supplémentaire de $600 n'est pas suffisante pour se procurer les services d'un homme du dehors de sorte que ce travail est accompli par l'un des membres de la famille du gardien de phare, son fils ou même sa femme au besoin. Je prie donc le ministre de la Marine, lorsqu'il fera voter ces salaires de famine,—c'est le cas de le dire lorsque le gardien de phare est obligé de se procurer les services d'un adjoint,—d'ajouter à cette pitance une faible somme,—je doute fort qu'elle excédât $10 par année,—afin de permettre au gardien de phare de verser à la commission provinciale surveillant l'application de la loi des indemnités aux ouvriers blessés, la faible contribution nécessaire afin que si l'un de ces employés est tué ou blessé, sa famille aura droit à une indemnité. Si le ministre a l'obligeance de tenir compte de ma proposition,—il n'est pas nécessaire que cette somme soit inscrite au crédit en discussion,—le service public en bénéficiera et l'on rendra justice à cette catégorie d'employés conformément à l'esprit même de la loi.

Non seulement le gouvernement fédéral, mais toutes les provinces protègent les ouvriers en leur accordant des indemnités pour les blessures reçues dans l'exécution de leurs fonctions.

Loin de moi l'idée de prétendre que les gardiens de phares ne devraient pas payer eux-mêmes les salaires de leurs adjoints, car, c'est là un arrangement désirable. En tout cas, si l'on ajoutait à leurs traitements la faible somme que je suggère, ils seraient en mesure de faire face à la situation.

M. ARTHURS: C'est avec plaisir que j'appuie les remarques de l'honorable député de Comox-Alberni. A nombre d'endroits, le gar-

dien de phare a besoin des services d'un adjoint ou plus et il les engage pour la saison seulement. Ces gens-là sont au moins aussi exposés que les gardiens de phares eux-mêmes et j'estime qu'ils devraient bénéficier des dispositions de la loi dont parle mon honorable ami.

L'hon. M. DURANLEAU: La question est très importante et je la mettrai à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Construction, entretien et surveillance des auxiliaires de la navigation, y compris salaires et allocations des gardiens de phares, $2,354,000.

Sir EUGENE FISET: Le gardien du phare du Bicquet, dans le comté de Rimouski, est-il encore à son poste?

L'hon. M. DURANLEAU: Si j'ai bonne mémoire, je crois qu'il n'a pas encore été changé.

L'hon. M. VENIOT: Quelles sont les divisions du service qui sont atteintes par cette réduction de $500,400?

L'hon. M. DURANLEAU: Il n'y en a qu'une: la division de la construction.

L'hon. M. VENIOT: Bien que je ne soulève aucune objection quant à l'adoption immédiate de ce crédit, il y a une question à discuter relativement aux salaires des gardiens de phares. Le ministre consent-il à ce que le crédit soit réservé afin que nous puissions discuter l'affaire un peu plus tard? Nous devrions obtenir certains renseignements; si le ministre veut bien consentir à réserver ce crédit ou tout autre se prêtant à l'étude de la question des gardiens de phares, cela nous permettrait peut-être d'avancer les travaux de la Chambre.

L'hon. M. DURANLEAU: Ce crédit est le bon, si l'on désire obtenir des renseignements.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre consent-il à ce que le crédit soit réservé pour l'instant? Nous tenons à discuter la question et nous avons besoin de certains renseignements. Il n'y a rien d'étrange qu'un ministre réserve un crédit avec l'entente que l'on pourra discuter toute question concernant le département en général. C'est ce qui a été fait souvent, et personne n'a jamais soulevé la moindre objection.

L'hon. M. DURANLEAU: Si le comité le désire, je consens volontiers à réserver ce crédit.

Sir EUGENE FISET: Pour une discussion générale.

(Le crédit est réservé.)

Allocation à John Davidson, ex-gardien du phare de Cape-Mudge, C.-A., $500.

[M. Arthurs.]

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): S'agit-il d'une dépense annuelle? Pourquoi fait-on cette allocation?

L'hon. M. DURANLEAU: Cet homme a été nommé gardien du phare de Cap-Mudge en juin 1898, et s'est loyalement acquitté de ses fonctions jusqu'en octobre 1918, alors que, ayant perdu la vue, il lui fallut démissionner. A ce moment-là il était devenu presque aveugle. Il n'y avait pas d'autres moyens pour le ministère de...

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. le PRESIDENT: Adopté.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je veux que le ministre termine son explication; peu importe qui dit: "adopté". Le ministre n'avait pas achevé son explication, et j'y tiens.

M. le PRESIDENT: Des honorables députés ont dit "adopté".

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Peu importe ce que disaient les honorables députés.

M. le PRESIDENT: Que l'honorable député veuille bien se rasseoir, le crédit a été adopté.

L'hon. M. DURANLEAU: Cette somme a été payée depuis des années, et tout le monde convient qu'il s'agit d'un cas méritoire.

(Le crédit est adopté.)

Administration du pilotage, $225,000.

Sir EUGENE FISET: J'ai reçu, non pas seulement cette année mais pendant plusieurs années dans le passé, des demandes provenant d'étudiants de la province de Québec désireux de devenir apprentis pilotes. Je crois savoir qu'il y a deux ans on a apporté des modifications aux règlements du département et que, indépendamment de l'allégeance politique du candidat, son nom est inscrit sur la liste pourvu qu'ils possède les aptitudes requises. Il n'a qu'à adresser sa demande au directeur du service de pilotage et on lui envoie des formules contenant toutes les instructions et explications voulues quant à l'examen médical et ainsi de suite. Puis-je savoir du ministre si l'on procède encore de cette façon?

L'hon. M. DURANLEAU: On a suivi la même méthode depuis l'avènement de ce ministère au pouvoir.

(Le crédit est adopté.)

Entretien et réparation des quais, $6,000.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a-t-il été saisi de la question du service d'eau au

phare de Cap-Fourchu, dans Yarmouth, et l'a-t-il examinée? C'est une affaire à l'étude depuis quelque temps.

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois que l'on a demandé au ministère de faire creuser un puits, et la question est à l'étude.

L'hon. M. RALSTON: Où en est-on?

L'hon. M. DURANLEAU: Rien n'a été décidé encore, et je ne sais au juste où nous en sommes à ce moment.

L'hon. M. RALSTON: Je désire pénétrer le ministre de l'importance, non seulement d'examiner l'affaire, mais d'en faire l'objet d'une décision favorable.

L'hon. M. DURANLEAU: Je m'en occuperai.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre peut-il nous dire si le quai de Pointe-du-Chêne, dans le comté de Westmorland, autrefois sous la dépendance du département de la Marine, relève encore de ce département ou si on l'a transféré au ministère des Travaux publics?

L'hon. M. DURANLEAU: Ce quai appartient encore au ministère de la Marine.

L'hon. M. CARDIN: Si je ne me trompe, cette somme de $6,000 est destinée à faire de menues réparations aux quais administrés par le département de la Marine. Je crois savoir que les quais sont construits par le ministère des Travaux publics et transférés ensuite au ministère de la Marine qui en a l'administration, et c'est ce dernier département qui doit maintenir en bon état tous les quais dont il a la surveillance. Comme le sait le ministre, le Gouvernement a fait l'acquisition de quais situés dans la ville de Sorel, le long de la rivière Richelieu, et qui appartenaient à la Canada Steamship Lines. Ces quais sont en fort mauvais état et ont besoin de réparations. J'aimerais à avoir le concours de mon honorable ami le ministre de la Marine pour aider le ministre des Travaux publics à reconnaître que ces quais devraient être reconstruits. Le ministre serait-il favorable à la reconstruction de ces quais sur la rivière Richelieu?

L'hon. M. DURANLEAU: Comme le sait mon honorable ami, cette faible somme de $6,000 ne peut servir qu'à de bien petites réparations dont les frais ne dépassent pas $25. Toutes les autres réparations se font par l'intermédiaire des Travaux publics. Quant aux quais mentionnés, nous avons attiré l'attention de ce ministère sur les réparations qu'il y a lieu de faire.

(Le crédit est adopté.)

Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits où la chose est jugée, nécessaire dans l'intérêt de la navigation, $44,000.

L'hon. M. VENIOT: Le 15 mai, l'honorable député de Beauce posait la question suivante:

1. Durant combien de jours le brise-glace de l'Etat *N. B. McLean* a-t-il été à l'œuvre, dans le golfe St-Laurent et la baie des Chaleurs, durant les mois de mars, avril et mai 1931?
2. Jusqu'à quel endroit dans la baie des Chaleurs a-t-il réussi à frayer un chenal à travers la glace?
3. Quel était le coût quotidien d'opération dudit navire, y compris les gages de l'équipage et le combustible?
4. Le navire a-t-il été obligé d'abandonner son travail par suite d'un accident?
5. Dans l'affirmative, pendant combien de temps le navire sera-t-il arrêté, et quel est le coût approximatif des réparations requises pour lui permettre de reprendre la mer?

On n'a pas encore répondu à cette question. Si le ministre n'a pas le renseignement ce soir, peut-être pourra-t-il nous le fournir lorsque nous en viendrons plus tard à l'étude du crédit que l'on a réservé. Nous dira-t-il aussi à la demande de qui on a retenu ce navire pour briser la glace dans la baie des Chaleurs et dans la rivière Restigouche jusqu'à Dalhousie?

L'hon. M. DURANLEAU: On n'a pas travaillé dans la baie des Chaleurs cette année. J'avais l'intention de répondre demain à une question posée à ce sujet.

L'hon. M. VENIOT: A-t-on demandé au département de briser la glace dans la baie des Chaleurs? Dans l'affirmative, qui a fait cette demande?

L'hon. M. DURANLEAU: Un homme de la localité, je crois, qui a des intérêts dans l'usine de l'endroit, avait demandé verbalement au département de faire certains travaux au printemps.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable ministre se rappellera-t-il de son nom si je le mentionne? Est-ce M. W. S. Montgomery?

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois que c'est le nom.

L'hon. M. VENIOT: Il n'a rien à voir dans l'usine de l'endroit.

L'hon. M. DURANLEAU: Il s'est présenté au département et a expliqué que si l'on envoyait un brise-glace la navigation serait ouverte deux ou trois semaines plus tôt.

M. POWER: Je puis venir en aide au ministre en lui disant que j'ai pris connaissance des documents il y a quelques jours et il semble que le général J. B. White de la compagnie Internationale ait demandé au ministre d'envoyer un brise-glace dans la baie des

Chaleurs, et on s'est rendu à sa demande. C'est ce qu'on dit dans les documents produits il y a une semaine.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne crois pas que nous ayons reçu une demande directe de la compagnie de papier.

M. POWER: Du général White.

L'hon. M. DURANLEAU: M. Montgomery a déclaré que c'était le désir de la compagnie d'obtenir un brise-glace.

M. POWER: Mais le ministre a produit certains documents que j'ai eu le plaisir de lire il y a deux ou trois jours. On voit que la compagnie Internationale, par l'entremise de son gérant, avait demandé que l'on envoyât un brise-glace.

L'hon. M. DURANLEAU: Cette année?

M. POWER: Oui. Les documents furent produits à la demande de l'honorable député de Beauce et j'en ai pris connaissance il y a deux ou trois jours. L'honorable député n'est pas ici mais je suis sûr que je pourrais me procurer les documents.

L'hon. M. DURANLEAU: On me dit qu'il s'agit de l'année 1930.

M. POWER: Le ministre a peut-être raison, mais j'avais l'impression qu'il s'agissait de cette année.

L'hon. M. VENIOT: En 1929, M. Montgomery m'adressait une demande par télégramme; je remis ce dernier au département de la Marine, mais aucune demande n'a été reçue des chefs de la compagnie à Dalhousie. De fait, je communiquai par télégramme avec la compagnie à cette époque et lui demandai si ces travaux étaient nécessaires. C'était à l'automne, après que la glace fût formée. Il se trouvait un navire chargé de soufre et l'on craignait qu'il ne pût se rendre au quai et fût endommagé. Je télégraphiai à la compagnie lui demandant s'il était nécessaire d'y envoyer un brise-glace et, après un délai de vingt-quatre heures, on me répondit qu'il n'y avait plus nécessité d'envoyer un brise-glace; la température s'était adoucie. Le navire put en conséquence atteindre le quai. Mais durant l'hiver de 1929-1930, M. Montgomery, au nom de la compagnie, demanda qu'un brise-glace fût envoyé dans le bas St-Laurent et dans le golfe et pour ouvrir un chenal dans la baie des Chaleurs et la rivière Restigouche jusqu'à Dalhousie. On prétendait qu'ainsi la navigation serait ouverte deux ou trois semaines plus tôt. A cette époque, on ne crut pas nécessaire de se rendre à cette demande et, comme on n'avait reçu aucune demande directe de la compagnie intéressée, on laissa la question en suspens. On ne fit rien. Je crois savoir que, cette année, M. Montgomery a renouvelé sa demande. Bien que je désire voir la navigation ouverte dans la baie trois ou quatre semaines plus tôt qu'à l'ordinaire, je ne vois pas que ce soit d'un grand avantage pour la navigation sur la côte Nord d'ouvrir à des frais considérables le chenal du St-Laurent, du golfe, de la baie des Chaleurs et de la rivière Restigouche. Nous avons des communications ferroviaires quotidiennes avec Dalhousie, de sorte que tout ce que nous devons importer ou exporter pendant cette saison peut être expédié par voie ferrée. Il n'est donc pas nécessaire de faire cette forte dépense. C'est ce que je voulais expliquer au comité. Le ministre pourrait peut-être consulter les archives et voir s'il est venu une requête directement de la compagnie, soit par l'intermédiaire du surintendant ou du gérant à Dalhousie, soit par le gérant général à Montréal. Je ne le crois pas.

[M. Power.]

L'hon. M. DURANLEAU: Nous n'y avons pas envoyé de brise-glace cette année.

Sir EUGENE FISET: Le ministre a-t-il reçu de la chambre de commerce de Rimouski, appuyée en cela par plusieurs compagnies de navigation qui font le service entre le quai de Rimouski et la rive Nord, une requête demandant d'essayer de tenir le chenal à eau profonde ouvert pendant l'hiver? Cette année la navigation n'a été interrompue que pendant deux mois et je comprends que si un brise-glace y passait une fois par semaine, cela suffirait à tenir le chenal ouvert à la navigation, assurant ainsi des communications entre la rive Sud et la rive Nord. S'il a reçu cette requête, j'espère que le ministre, qui connaît bien la situation s'en occupera et, si la chose est possible, se rendra à cette demande.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne saurais dire sur-le-champ de qui venait cette requête.

Sir EUGENE FISET: Elle venait de la chambre de commerce.

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois avoir reçu une requête et je m'en occupe actuellement.

(Le crédit est adopté.)

Prêt aux commissaires du port de Montréal, avec intérêt à un taux qui sera déterminé par le Gouverneur en conseil, pour une période et à des termes et conditions que pourra déterminer le Gouverneur en conseil, et devant être affecté au paiement des déficits provenant des opérations du pont du port de Montréal, $681,600.

L'hon. M. CARDIN: A la suite des observations faites l'autre jour relativement à la construction et à l'exploitation d'un pont dans le

port de Montréal et vu l'importance de la question, je demanderai que ce crédit soit séservé.

L'hon. M. DURANLEAU: Si le comité le désire, je n'y ai aucune objection.

(Le crédit est réservé.)

Construction, entretien et surveillance d'aides à la navigation, y compris salaires et allocations des gardiens de phares, $2,354,600.

L'hon. M. DURANLEAU: Je demande au comité d'adopter ce crédit et je fournirai à la Chambre l'occasion de discuter toutes les questions qui ont trait à la marine lorsque les autres crédits seront mis en délibération.

L'hon. M. CARDIN: C'est parfait.

L'hon. M. DURANLEAU: Je réserve le crédit 326.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre nous permettra de discuter tout ce qui se rapporte à son département lorsque ce crédit viendra en discussion?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, tout ce qui a trait à la marine.

L'hon. M. VENIOT: Dans ces conditions, je veux bien consentir à l'adoption de ce crédit.

L'hon. M. HEENAN: J'ai reçu une lettre, il y a quelque temps, signalant les dangers qu'offre la navigation dans le lac des Bois. Je suis certain que l'honorable député (M. Rogers) qui est assis à la droite du ministre corroborera ce que je vais dire à ce sujet. Ce lac, qui offre un caractère international, est ordinairement maintenu à un niveau variant entre 1,062 et 1,056. Lorsque le niveau en est d'environ 1,061, plusieurs roches se trouvent à peine à 6 ou 12 pouces de la surface de l'eau. Des centaines de chaloupes de plaisance et de bateaux de commerce sillonnent les eaux de ce lac et plusieurs ont frappé ces roches, ce qui a mis en danger la vie de ceux qui se trouvaient à bord. A l'heure actuelle, le lac se trouve au niveau inférieur de 1,056 et le ministre pourrait bien facilement, ce me semble, faire disparaître ces écueils en les faisant sauter. Dans le but d'assurer la sécurité de la navigation, pourrait-il demander à ses fonctionnaires de préparer un rapport sur cet état de choses?

L'hon. M. DURANLEAU: Cette question relèverait du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. HEENAN: Seulement lorsque le ministre de la Marine aurait fait connaître les besoins de la navigation.

L'hon. M. DURANLEAU: Je le ferai avec plaisir.

M. POWER: Avant que nous reprenions la discussion des crédits de la Marine, le ministre voudrait-il voir à ce que l'on apporte un peu plus de hâte dans son département à la préparation de certains renseignements que j'ai demandés dès les premiers jours de la session, particulièrement ceux qui ont trait au port de Québec?

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois qu'ils seront prêts très prochainement.

(Le crédit est adopté.)

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX

Service intérieur.—Traitements, $283,235; dépenses casuelles, $46,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je ne prends pas la parole pour m'opposer à ce crédit, mais il avait été entendu qu'à la suite des crédits du département de la Marine, nous aborderions ceux du département du Commerce et les honorables député de notre groupe ont agi en conséquence.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le chef intérimaire (M. Guthrie) me dit que le ministre du Commerce n'est pas prêt.

(Le crédit est adopté.)

Chemins de fer du gauvernement canadien: pour achever un transbordeur supplémentaire et améliorer l'installation du service de transbordeurs entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, $1,059,310.

M. POWER: Est-ce le transbordeur qui a été achevé hier?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. POWER: Au lancement duquel le ministre a officié?

L'hon. M. MANION: Je n'officiais pas; j'étais là à titre de simple spectateur.

M. POWER: En tout cas, le ministre a fait un discours. Combien a coûté le navire?

L'hon. M. MANION: Le contrat portait $2,112,600.

M. POWER: Y a-t-il des suppléments?

L'hon. M. MANION: Il y en a habituellement dans ces entreprises de l'Etat; mais dans ce cas-ci je n'en connais pas.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est presque les convier.

L'hon. M. MANION: Je ne les convie pas.

M. MERCIER (St-Henri): Où ce transbordeur a-t-il été construit?

L'hon. M. MANION: A Lauzon.

(Le crédit est adopté.)

Chemins de fer et gare maritime de la baie d'Hudson et améliorations, y compris une somme de $2,500 à E. B. Jost (à voter de nouveau, $1,375,000), $6,000,000.

M. BROWN: Une fois déjà, au cours de cette session, j'ai demandé au ministre des Chemins de fer si le Gouvernement avait l'intention de faire construire le chemin de traverse de Mafeking qui a été promis durant la campagne électorale. Je crois comprendre, d'après certaines déclarations du ministre des Chemins de fer durant la campagne, que le parti ministériel considérait le chemin de traverse de Mafeking comme une partie du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je voudrais savoir si ce crédit contient quelque chose à cet égard.

Peut-être le comité voudra-t-il savoir au juste de quoi il s'agit. On me dit que le ministre a déjà déclaré qu'il ignorait ce que c'était, mais que, de cette façon, il ferait construire le chemin de traverse.

L'hon. M. MANION: J'ai déjà rectifié cela une ou deux fois ici même; je le rectifie encore une fois: je n'ai jamais fait une semblable déclaration. J'aurai une autre rectification à faire. Je n'ai pas dit que je considérais le chemin de traverse de Mafeking comme une partie du chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. BROWN: Alors il me faudra citer un compte rendu du discours du ministre des Chemins de fer à Dauphin, le 29 juin 1930. Le voici:

M. Bennett a promis de faire construire le chemin de traverse de Mafeking.

M. Bennett considère que le chemin de traverse de Mafeking n'est pas un embranchement des chemins de fer nationaux, mais bien une partie du réseau de chemin de fer de la baie d'Hudson que le Gouvernement doit construire.

La construction du chemin de traverse de Mafeking ne signifie pas que la politique s'ingère dans les affaires des Chemins de fer nationaux. Pas un homme public ne s'est engagé plus catégoriquement à respecter l'intégrité du réseau national que M. Bennett.

Tel est le compte rendu de l'assemblée du 29 juin 1930 à Dauphin, au cours de laquelle le ministre des Chemins de fer a cité M. Bennett comme étant d'avis que le chemin de traverse de Mafeking fait partie du chemin de fer de la baie d'Hudson et non du réseau national et qu'il doit être construit par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. MANION: Qu'est-ce que mon honorable ami vient de citer?

M. BROWN: Une déclaration qui m'a été remise donnant un compte rendu d'un discours prononcé par le ministre. (*Exclamations.*)

Un MEMBRE: Qui a fait le compte rendu?

M. BROWN: C'est une question qui a son importance. Pour l'information des membres qui ne sont pas au courant de la situation ferroviaire dans cette partie du pays, je dirai que Mafeking est situé sur une ligne d'embranchement du National-Canadien allant jusqu'à Prince-Albert. C'est à environ 25 milles de la frontière de la Saskatchewan et à près de 70 milles de Hudson-Bay-Junction. Si les gens du Manitoba veulent se rendre à Churchill, ils doivent se rendre à Hudson-Bay-Junction et ensuite la ligne revient à un angle de 60 degrés vers le Pas. Le chemin de traverse qui a été promis par le premier ministre et le ministre des Chemins de fer formerait le troisième côté du triangle et, si nous nous rappelons bien nos données mathématiques, deux côtés quelconques d'un triangle réunis sont plus grands que le troisième côté. Ce raccordement réduirait la distance probablement de 70 milles. On a vivement insisté dans la province du Manitoba pour une ligne plus courte que la ligne actuelle pour se rendre à la baie d'Hudson, et certains collèges électoraux du Manitoba ont fortement appuyé la construction du chemin de traverse de Mafeking, je parle des comtés de l'Ouest et surtout des collèges électoraux de Nelson et de Dauphin. C'était l'une des principales questions en jeu au cours de la campagne électorale, l'été dernier, dans cette partie du Manitoba et l'on peut dire avec certitude, je crois, que le député actuel de Dauphin doit son élection entièrement aux promesses faites par le présent chef du Gouvernement de construire le chemin de traverse en question.

M. COTNAM: Où l'honorable député a-t-il pris ce rapport?

M. BROWN: On me l'a dit. Si le rapport n'est pas vrai, le ministre peut le dire.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas fait cette promesse. Je parlerai aussitôt que mon honorable ami aura fini.

M. BROWN: J'ai dit que le chemin de traverse de Mafeking constituait l'une des grandes questions en jeu au cours des élections dans cette partie du pays. Parlant à une assemblée à Dauphin, l'ancien ministre des Chemins de fer, l'honorable T. A. Crerar, n'a pas voulu faire de telles promesses. On l'avait interrogé au sujet du chemin de traverse de Mafeking et il répondit franchement.

M. COTNAM: C'est plus qu'il n'a jamais fait dans cette Chambre.

M. BROWN: Il n'a fait aucune promesse qu'il était sûr de ne pouvoir remplir. Un grand nombre d'électeurs de ce comté m'ont dit que M. Ward, le candidat libéral, perdit son élection dans ce comté parce que l'honorable T. A. Crerar n'avait point fait de folles promesses qu'il lui était impossible de remplir.

L'hon. M. MANION: Comme mon honorable ami a cité un extrait qui est censé venir d'un rapport d'un discours que j'ai prononcé; aurait-il objection à citer un extrait d'un rapport du discours de M. Crerar?

M. BROWN: C'est justement ce que j'allais faire. Parlant à Dauphin, le 19 juillet 1930 l'hon. T. A. Crerar disait:

Je ne suis pas ici pour vous dire que le chemin de traverse de Mafeking sera construit. Ce chemin de traverse serait un embranchement à partir d'un certain endroit à un autre sur la ligne du National-Canadien, et ce n'est pas une questions qui relève du ministère. Je ne puis pas demander au Parlement d'avancer cet argent pour construire cette ligne, à moins que la recommandation n'en soit faite par les administrateurs des Chemins de fer nationaux du Canada. Cette question est à l'étude et si les administrateurs du National-Canadien en approuvent la construction, je prendrai la chose en considération. Au point de vue des tarifs de transport le chemin de traverse ne devrait pas être construit.

Il est facile de comprendre, monsieur le président, que lorsqu'un ministre responsable de la couronne, parlant dans un comté où la question de la construction du chemin de traverse était peut-être l'une des principales questions en jeu, ose parler d'une manière aussi franche sans faire de promesses qu'il sera dans l'impossibilité de remplir plus tard, le candidat du gouvernement est destiné à perdre un grand nombre de votes qui naturellement devaient aller à ceux qui faisaient ces promesses.

Voici un extrait d'une circulaire qui servit à l'élection M. J. L. Bowman, le candidat conservateur:

Si vous désirez avoir le chemin de traverse, il n'y a qu'un moyen de l'obtenir. Imprimé par le *Dauphin Herald and Press*, Dauphin, Manitoba, avec l'autorisation de J. N. McFadden agent officiel de J. L. Bowman, candidat conservateur.

Le premier ministre actuel, parlant à Winnipeg, disait le 9 juin 1930:

Nous nous engageons à améliorer tout le système de transport canadien dans la direction nord en terminant la ligne de la baie d'Hudson et en construisant tous les embranchements nécessaires en vue de la rendre plus accessible à toutes les parties du Canada. Le parti conservateur qui a commencé la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson va voir à ce que cette ligne soit terminée...

Mais il arrive que cela n'est pas vrai, parce que le parti conservateur n'a pas commencé la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. L'extrait continue:

...va voir à ce que cette ligne soit terminée ainsi que tous les travaux auxiliaires et d'amélioration nécessaires à l'exploitation efficace de cette voie ferrée.

Le premier ministre actuel a dit à Brandon:

Le chemin de traverse de Mafeking est l'un des travaux qui devraient se faire aujourd'hui, non seulement parce que l'intérêt public le réclame, mais parce que cela aiderait aux chômeurs.

Il est évident que ces travaux aideraient aux chômeurs. Ceux qui ont été assez fous de croire à cette promesse comptaient que l'on exécuteraient ces travaux et que l'on déblaierait l'emplacement de la voie durant l'hiver dernier. Je le répète, c'était l'un des grands chevaux de bataille durant la campagne électorale dans la circonscription de Dauphin. L'honorable député de Dauphin me paraît être dans la situation d'un homme qui a obtenu des marchandises par de fausses déclarations. (*Exclamations.*) Il a gagné son élection parce que certains politiciens qui sont aujourd'hui ministres ont promis la construction du chemin de traverse de Mafeking. Cela ne s'est pas fait. Pour ma part, je suis opposé à cette construction. Cela ne fournirait pas le meilleur service possible à la province du Manitoba et cela ne donnerait pas la communication la plus directe avec la baie d'Hudson. Cependant le ministre des Chemins de fer et des Canaux et le premier ministre ont promis que cette ligne serait construite, et elle ne l'a pas été.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami devrait bien appuyer ses citations sur quelque preuve. Que possède-t-il comme preuve à part le document qui lui a été remis par quelqu'un? Comment sait-il que j'ai fait cette promesse? Je lui demande des preuves. Il a déclaré deux ou trois fois que j'ai prononcé certaines paroles et je voudrais bien connaître la source de ses renseignements.

M. BROWN: On m'a remis un passage de son discours.

L'hon. M. MANION: Qui cela?

M. BROWN: Peut-être mon honorable ami... (*Exclamations.*) Je n'ai aucune hésitation à dire que je tiens mes renseignements de celui qui était candidat libéral dans cette circonscription.

L'hon. M. MANION: Je tiens à dire...

M. BROWN: Et je considère cela comme une preuve suffisante.

L'hon. M. MANION: Je tiens à dire que le candidat libéral n'était pas mon reporter en cette circonstance. Il n'assistait même pas

à l'assemblée et je ne veux pas accepter sa déclaration.

M. BROWN: Le ministre voudra-t-il dire qu'il n'a jamais promis la construction du chemin de traverse de Mafeking?

L'hon. M. MANION: Je parlerai quand mon honorable ami aura terminé son discours. Il fait mieux de continuer et de fournir des preuves autres que ce qu'il vient de citer. Je ne veux pas accepter l'affirmation gratuite d'un homme qui a perdu son élection.

M. BROWN: Voici un extrait d'une affiche employée dans cette campagne.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas moi qui ai fait poser les affiches.

M. BROWN: "Voilà le seul moyen d'obtenir le chemin de traverse de Mafeking". (*Exclamations.*) Je sais que mes honorables collègues de l'autre côté de la Chambre ont pour habitude de nier les comptes rendus des journaux. Ils prétendent que leurs paroles ont été défigurées et ils répudient les rapports des journaux.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas un compte rendu de journal que mon honorable ami a cité, mais un document préparé par le candidat libéral défait. Je n'ai pas contredit les rapports des journaux; je demande au contraire à mon honorable ami de m'en citer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être puis-je le faire. Voici le compte rendu, publié le 23 juin 1930 dans le *Mail and Empire*, organe de mes honorables collègues de l'autre côté de la Chambre, d'une assemblée tenue à Brandon et à laquelle le premier ministre actuel adressa la parole. Voici comment on y rapporte les paroles du chef du parti conservateur:

> Mettons les tarifs du Nid-de-Corbeau en vigueur sur le chemin de fer de la baie d'Hudson. Terminons le port. Obtenons sans délai les taux d'assurance les plus bas possible et les auxiliaires de la navigation.

A propos de la même assemblée, le *Mail and Empire* dit plus loin:

> Le chef conservateur a parlé en faveur du projet de contsruire le chemin de traverse de Mafeking afin de fournir au Manitoba une route plus courte vers le chemin de fer de la baie d'Hudson. M. Bennett appuie ce projet qu'il tient pour une entreprise nationale que l'on devrait exécuter pour venir en aide aux chômeurs, et il affirme que son intention est d'exécuter ce projet.

L'hon. M. MANION: J'ai demandé qu'on me montre le compte rendu de mes discours par les journaux.

[L'hon. M. Manion.]

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le compte rendu d'un discours prononcé par le premier ministre et je voudrais demander à mon honorable ami si une déclaration du premier ministre ne lie pas autant le Gouvernement que celles qu'il a pu faire lui-même.

L'hon. M. MANION: Certes, et puisque mon honorable ami a traité ce sujet, permettez-moi de lui dire que l'hiver dernier, à grands frais, nous avons fait lever des plans au sujet du chemin de traverse de Mafeking. J'attendais la fin des explications de mon honorable ami pour lui répondre.

M. BROWN: Je puis dire au ministre que ce sont des comptes rendus de journaux transmis par le candidat libéral battu.

L'hon. M. MANION: De quel journal?

M. BROWN: L'importance de la question n'est pas fonction du journal qui a publié l'article, mais de la déclaration faite par le ministre à cet égard.

L'hon. M. MANION: L'importance de la déclaration réside dans son authenticité. J'ai porté la parole à divers endroits au Manitoba et, à Dauphin, j'ai mentionné le chemin de traverse de Mafeking. J'ai dit que nous ferions une enquête à ce sujet et que si sa construction nous paraissait justifiée et opportune, sur l'avis de la direction des chemins de fer nationaux, nous la construirions, ou j'ai tenu à peu près ce langage. Nous avons pris l'initiative à cet égard. L'hiver dernier des travaux d'étude ont eu lieu, mais je n'ai pas encore reçu de rapport ou d'avis. Mon sous-ministre m'informe que les études sont terminées. Le présent Gouvernement a donc manifesté bien plus d'activité que nos adversaires lorsqu'ils étaient au pouvoir, semble-t-il. Je ne sais si nous construirons le chemin de traverse. Cela dépendra dans une grande mesure du rapport qui sera fait et de l'état financier du pays. La construction de la voie est subordonnée à plusieurs causes.

M. BROWN: Il est certain que les gens de Dauphin en sont venus à la conviction qu'il existe une très grande différence entre la déclaration franche et loyale de l'honorable T. A. Crerar, alors ministre des Chemins de fer, et celle du présent ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. MANION: Je demande l'application du Règlement. Trois ou quatre fois l'honorable député a parlé des exposés loyaux et francs de l'ancien ministre des Chemins de fer et a insinué que les miens ne furent pas ainsi. Je m'oppose à ce qu'on m'impute des déclarations dénuées de loyauté et de franchise.

M. BROWN: La différence entre les affirmations de l'honorable T. A. Crerar et celles du présent ministre des Chemins de fer était si manifeste que, de l'avis de la plupart des gens de Dauphin, ce sont les déclarations du présent ministre des Chemins de fer qui ont tourné la majorité en faveur du candidat conservateur.

L'hon. M. MANION: Je suis très heureux d'avoir remporté du succès à certains endroits. J'ai porté la parole dans plusieurs localités au Manitoba et je dois dire que nous avons obtenu quelques sièges dans cette province. Je suis enchanté du bon accueil que j'ai reçu dans certains comtés.

M. BROWN: Le ministre n'est pas venu dans mon comté.

L'hon. M. MANION: J'y suis allé. N'était-ce un orage, mon honorable ami ne serait peut-être pas ici ce soir en train de nous critiquer. Il a eu de la veine en vérité. Il aime beaucoup la prière. Cette fois-là, ses prières ont dû le sauver, car une forte pluie nous a empêchés de tenir l'assemblée que nous avions organisée. On m'a dit que même un orateur de mon calibre aurait pu faire battre mon honorable ami s'il avait pu adresser la parole à la foule.

M. BROWN: L'honorable ministre n'a pas une piètre opinion de lui-même. L'orage a été un événement fort heureux, il a sauvé d'un grand embarras ceux qui faisaient la campagne contre moi. Plus tard, le ministre du Commerce (M. Stevens) a remplacé son collègue, mais il a fait fiasco. Le ministre du Commerce et le ministre des Chemins de fer peuvent trancher entre eux la question de leur supériorité relative.

L'hon. M. MANION: Non de leur infériorité relative, pour avoir laissé réélire mon honorable ami.

M. BROWN: Je demanderais aux honorables députés de se rappeler qu'on avait promis de commencer immédiatement la construction du chemin de traverse de Mafeking pour donner du travail aux chômeurs.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami ne prétend sûrement pas qu'on aurait dû commencer la construction de la ligne avant l'étude du tracé.

M. BROWN: Pas du tout, mais. . .

L'hon. M. MANION: Mais quoi? On a fait les études qui ont nécessité des déboursés considérables et nous n'avons pas encore reçu le rapport. C'est le mieux que je puisse faire.

M. BROWN: C'est encore une promesse que l'on n'a pas tenue.

L'hon. M. MANION: Oh! non.

M. MULLINS: La circonscription de Dauphin est voisine de celle de Marquette. J'ai assisté à plusieurs réunions dans la circonscription de M. Bowman et il n'y fut jamais question de la construction du chemin de traverse de Mafeking et cet argument ne joua aucun rôle dans l'élection. Je regrette que la maladie l'empêche d'être présent pour répondre aux allégations de l'honorable député. La cause de la défaite de M. Ward est bien connue de mon honorable ami. Il fut battu parce qu'il était progressiste et que la circonscription de Dauphin n'en voulait pas, pas plus que celle de Marquette.

M. GARDINER: Le ministre voudrait-il nous donner les détails de ce crédit?

L'hon. M. MANION: Oui. Le crédit est de 6 millions; il comprend 1 million pour la construction de la ligne de le Pas à Churchill et 5 millions pour les travaux que nous nous proposons de faire cette année à la gare. Si mon honorable ami le désire, je puis lui donner plus de détails au sujet de ces dernières.

M. GARDINER: Le ministre voudrait-il nous dire comment les travaux progressent?

L'hon. M. MANION: Oui. Le progrès est très satisfaisant. Les ingénieurs et les entrepreneurs avec qui j'ai discuté la question tout récemment me disent qu'ils sont plus avancés qu'ils ne l'avaient espéré et, à moins de circonstances imprévues, on pourra faire des expéditions expérimentales de grain par Churchill cet automne. Si mon honorable ami désire des détails sur quelque point en particulier, je les lui donnerai avec plaisir, mais, en termes généraux, c'est là ce que l'on fait actuellement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je suppose que l'on va employer les 5 millions à l'achèvement des travaux.

L'hon. M. MANION: Voici les détails de ce crédit:

Salaires	$ 750,000
Transport des ouvriers	60,000
Transport des marchandises	75,000
Bois, 5,000,000 de pieds, mesure de planche, y compris le transport	250,000
Bois de construction	25,000
Charbon, 9,000 tonnes, y compris le transport	100,000
Pièce de rechange pour les dragues	50,000
Autre outillage	25,000
Essence et huile	25,000
Articles de quincaillerie	25,000
Fer pour les encoffrements	25,000
Aqueduc, réservoirs, pompes, *etc*	25,000
Remplissage exécuté par les Chemins de fer nationaux, 400,000 vgs cubes à 75c	300,000
Elévateur de 2,500,000 boisseaux	3,100,000
Dépenses diverses	165,000

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je pensais que l'élévateur était presque terminé.

L'hon. M. MANION: Oh! non, mon honorable ami fait erreur. Quand j'y suis allé en octobre dernier, on avait juste fini les fondations et la base. On va terminer la construction de la superstructure cet été.

M. POWER: Combien d'ouvriers y employait-on?

L'hon. M. MANION: Environ mille, dont six cents étaient employés par les entrepreneurs et quatre cents par nous-mêmes. Ce chiffre ne comprend pas les ouvriers employés à la construction de la ligne du chemin de fer. A cette époque le chemin de fer était déjà en excellent état. Nous avons fait le trajet à une vitesse moyenne dépassant 20 milles à l'heure et je trouvai la voie en excellent état, alors que je m'attendais qu'elle fut cahoteuse et difficile. Après les travaux de cette année, elle sera tout à fait au point pour le transport des marchandises cet automne.

M. POWER: Combien d'ouvriers a-t-on l'intention d'employer cette année?

L'hon. M. MANION: Mon ingénieur dit que l'on en emploiera environ deux mille au milieu de l'été. A présent les équipes sont composées de 1,149 hommes; ce chiffre comprend les ouvriers employés à la construction de la voie par les Chemins de fer nationaux qui sont nos agents à cette fin et les ouvriers travaillant aux installations de tête de ligne.

M. McINTOSH: Comment ce chiffre se compare-t-il avec le nombre d'hommes employés l'an dernier?

L'hon. M. MANION: Je croyais que le nombre serai à peu près le même, mais l'ingénieur me dit qu'à cause de la construction de l'élévateur et des piles à encaissement, ce nombre sera plus considérable que l'an dernier. Il dit que, l'an dernier, on employait environ mille hommes tandis qu'on en aura environ deux mille, cette année.

M. BEAUBIEN: L'honorable représentant de Marquette (M. Mullins) dit qu'à plusieurs réunions électorales auxquelles il a assisté à Dauphin la question du chemin de traverse de Mafeking n'a jamais été mentionnée. Je le crois. Il n'était pas besoin de la mentionner. Sur chaque poteau de télégraphe, sur chaque clôture de cour se voyait cette affiche:

Si vous voulez le chemin de traverse de Mafeking, il n'y a qu'un moyen de l'obtenir, votez pour Bowman.

Imprimé par le *Dauphin Herald and Press*, de Dauphin (Manitoba), d'ordre de J. N. Mc-

Fadden, fondé de pouvoir de J. L. Bowman, candidat conservateur.

L'honorable député de Marquette n'avait pas besoin de mentionner le chemin de traverse de Mafeking dans cette circonscription, car cette affiche se trouvait partout. Les directeurs de l'association conservatrice et le représentant du comté doivent assumer quelque responsabilité à cet égard. Tout habitant du Manitoba, député, candidat défait ou particulier, sait bien que le chemin de traverse de Mafeking constitue une des principales questions en jeu depuis deux ou trois ans. On blâme le Gouvernement précédent de ne pas avoir pris la décision qu'il aurait dû, au dire de plusieurs, à ce sujet. Je ne sais si cette voie est recommandable ou non, mais je suis sûr que les administrateurs du National-Canadien ne l'approuveront jamais. Personne ne saurait nous dire combien de gens s'intéressent à l'établissement de cette voie en dehors de l'honorable député de Nelson lui-même. Il sait que, dans le nord, on considérait comme essentiel d'obtenir une ligne courte vers Chaurchill et que presque tout le monde dans cette circonscription, de Portage-la-Prairie à le Pas, a demandé l'établissement du chemin de traverse de Mafeking. Je ne partage pas l'avis de ces gens; je crois qu'ils ont tort.

M. MULLINS: J'ai dit qu'il n'a pas été question de la voie du chemin de traverse de Mafeking à aucune des réunions électorales auxquelles j'ai assisté ou pris part. Je ne connais rien de ce qui s'est raconté dans les autres assemblées.

M. BEAUBIEN: On ne discutait qu'une chose aux réunions de mon honorable ami, la vache et le bidon de crème. Il avait à la main un petit bidon de crème pour représenter la vieille vache qui se trouvait à la porte de la salle.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour vérifier les affirmations de l'honorable représentant de Lisgar, j'ai pris la peine de parcourir les vieux numéros du *Free Press*. Dans la livraison du 28 juin 1930, on raconte que le ministre des Chemins de fer a dit à Dauphin, la veille, que son programme de travaux en vue de mettre fin au chômage comprendrait l'établissement des grandes routes, la canalisation du St-Laurent, la construction du chemin de traverse de Mafeking, l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson et plusieurs autres entreprises.

M. POWER: L'occasion est belle de dire que le journal a mal cité vos paroles.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami de Québec-Sud sait fort bien que personne

ne peut être cité avec plus d'erreurs que moi parce que je parle très vite, bien que je n'aie jamais accusé un journal d'avoir publié un compte rendu erroné de mes paroles. En somme, sans vouloir blesser les journalistes, un homme ne peut parler aussi souvent et aussi rapidement que moi sans que ses paroles ne soient parfois mal citées. Le *Winnipeg Free Press* est un très bon journal, mais je ne voudrais pas me tenir responsable de tout ce qu'il imprime à mon sujet. J'ai passé environ une semaine au Manitoba et j'y ai tenu une couple de réunions chaque jour. Les trois ou quatre premiers jour, le *Free Press* a employé à peu près la moitié de son espace à raconter quel citoyen terrible je fais, et j'ai passé à peu près la moitié de mes réunions à indiquer quel journal détestable c'est. Les honneurs étaient partagés à peu près également, bien que nous ayons réussi à faire élire plus de candidats que le *Free Press*. Sans dire que ce journal a publié un compte rendu erroné de mes paroles, je rappelle que j'ai indiqué à l'honorable député de Lisgar ce que j'ai dit en cette occurrence.

M. BEAUBIEN: Les paroles du ministre étaient-elles radiodiffusées?

L'hon. M. MANION: Je le pense. Un reporter du *Free Press* était à la réunion, d'un autre côté. J'ai pris quinze ou vingt minutes pour rendre hommage au *Free Press* et pour signaler à mes auditeurs comme il raconte souvent des inexactitudes sur notre compte. Je n'ai pas eu à exagérer parce que le *Manitoba Free Press* n'y allait jamais de main morte. D'un autre côté, je n'ai pas caché ma façon de penser au *Free Press* et j'obtenais beaucoup de succès, apparemment.

L'hon. M. RINFRET: Le radio a-t-il cité le ministre à faux?

L'hon. M. MANION: Non; les résultats au Manitoba semblent indiquer que le radio ait reproduit mes paroles exactement.

M. BEAUBIEN: Depuis dix ans j'ai souvent écouté le ministre dans cette enceinte. Je sais qu'il parle rapidement, mais qu'il est très agréable à entendre.

M. POWER: Pas toujours.

M. BEAUBIEN: Ce qu'il dit peut ne pas nous plaire toujours; mais il a une voix agréable. Nous écoutons ses discours à la Chambre et le lendemain nous trouvons, en lisant le hansard, que le sténographe a reproduit sans erreur tout ce que le ministre avait dit. Franchement, je crois que le ministre des Chemins de fer parle plus vite à la Chambre des communes qu'il ne le fait devant les assemblées publiques; voilà pourquoi je n'arrive pas à m'expliquer que les journalistes et tous ces autres gens puissent toujours citer le ministre d'une manière inexacte.

M. BROWN: A propos des comptes rendus, publiés dans le *Winnipeg Free Press*, des discours de l'honorable ministre des Chemins de fer, j'en ai vu un qui, dans le temps, m'a paru inexact. L'honorable représentant parlait devant quelque assemblée, je ne me rappelle plus bien où, des progrès réalisés dans la construction de la voie ferrée de la baie d'Hudson, et il a reconnu qu'une part du mérite de ces rapides progrès revenait au Gouvernement précédent. J'ai senti qu'il devait y avoir erreur, car j'avais entendu le ministre des Chemins de fer épuiser les adjectifs du dictionnaire pour dénoncer l'incompétence de l'ancien ministère. J'avais comme la certitude que ce compte rendu du *Winnipeg Free Press* était erroné.

L'hon. M. MANION: Autant vaut mettre au point tout de suite cette question de qui a construit le chemin de fer de la baie d'Hudson. Je conviens avec l'honorable député de Lisgar qu'en apparence les libéraux ont commencé l'entreprise. Je consulte le dossier des déboursés. Apparemment, le parti libéral commença les travaux vers 1908 ou 1909; si la mémoire ne m'abuse, c'est l'honorable George P. Graham qui tourna la première pelletée de terre. Je vais citer les chiffres des dépenses.

M. BROWN: Je sais que le Gouvernement a changé en 1911.

L'hon. M. MANION: En 1908-1909 il fut dépensé, en chiffres ronds, $92,000; en 1909-1910, $53,000; en 1910-1911, $184,000; et en 1911-1912, $159,000. C'est là que prit fin le régime libéral qui fut renversé à l'automne de 1911. A ce qu'il paraît, la plus forte dépense annuelle pendant cette période de quatre ans fut de $184,000. En 1912-1913, le Gouvernement conservateur déboursa $1,009,000. Voici maintenant la liste des dépenses effectuées pendant les années suivantes: En 1913-1914, $3,071,000; en 1914-1915, $3,256,000; en 1915-1916, $2,981,000; en 1916-1917, $1,792,000; en 1917-1918, $1,288,000; en 1918-1919, $641,000; c'est alors que cessèrent les travaux actifs de construction. Pendant chaque année de cette période le Gouvernement conservateur a dépensé beaucoup plus que le Gouvernement libéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais lorsque tout cet argent avait été déboursé, quel résultat pouvait-on montrer?

L'hon. M. MANION: L'on avait fait d'excellents progrès dans la construction de la voie même, grâce aux décaissements que je

viens de noter. J'avoue que le choix de Nelson, comme port, ne fut pas très heureux; seulement les deux partis agréèrent ce choix, sur l'avis favorable des ingénieurs. Le terminus fut déplacé à Churchill par mon prédécesseur, non pas M. Crerar, mais M Dunning, également sur le conseil d'ingénieurs. Le changement fut fait en 1927 et je reconnais volontiers que le Gouvernement précédent, pendant son régime, a affecté de très fortes sommes à ces travaux. En 1926-1927, par exemple, nos amis déboursèrent, en chiffres ronds, $2,800,000, presque entièrement pour le compte de la voie proprement dite. En 1927-1928 ils dépensèrent pour le chemin de fer et le terminus, $3,544,000; et en 1928-1929, $6,-159,000. En 1929-1930 les dépenses atteignirent $6,396,000 et, en 1930-1931, $4,175,000. Cette année nous projetons une dépense de 6 millions, dont 5 sur le terminus de Churchill, comme j'ai déjà expliqué, y compris $3,100,000 pour le compte de l'élévateur; l'autre million sera consacré à la construction de la voie même.

Il me répugne d'aborder l'aspect politique de la question; mais il est certain qu'au cours des quatre premières années mes honorables amis de la gauche ont dépensé très peu pour ces travaux de construction. Les vraies dépenses ne commencèrent qu'en 1912-1913, alors qu'il fut déboursé plus d'un million de dollars. Je vais me commettre ici, où je me trouve à l'abri de la citation à faux, puisque les honorables représentants peuvent invoquer le hansard: j'affirme qu'à mon sens les deux partis ont contribué largement à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Les deux partis ont rivalisé d'ambition pour réaliser ce projet. En fait, c'est nous qui allons le réaliser; comme cela se trouve, nous sommes au pouvoir, et nous entendons mener l'entreprise à bon terme. Je crois, néanmoins, que les deux partis ont fait là du beau travail.

M. BROWN: Dans tout ce qu'a dit le ministre rien ne prouve que j'ai eu tort d'affirmer que le Gouvernement libéral a commencé les travaux du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je n'ai dit que cela. Le ministre a cherché à étouffer tous les arguments sous une avalanche de chiffres, que je ne désapprouve pas. J'ai simplement dit que le Gouvernement libéral avait commencé la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit que la déclaration de l'honorable député était erronée; je crois que c'est la seule déclaration exacte qu'il ait faite. La plupart du temps il a été dans l'erreur, mais je ferai exception pour cette fois.

[L'hon. M. Manion.]

M. BROWN: Le ministre s'est efforcé pendant de longs moments de prouver la fausseté d'une déclaration dont il reconnaît la véracité maintenant.

L'hon. M. MANION: L'honorable député a parlé pendant une demi-heure, et au cours de ses paroles il a graduellement établi le contraire de sa propre assertion.

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire poser une question claire et simple au ministre des Chemins de fer: A-t-il ou n'a-t-il pas promis, à Dauphin ou en d'autres endroits, qu'il compléterait la construction du chemin de traverse de Mafeking?

L'hon. M. MANION: Non.

L'hon. M. MACKENZIE: Où que ce soit?

L'hon. M. MANION: Non, nulle part.

M. MERCIER (St-Henri): Quelle est la somme totale dépensée sur le chemin de fer de la baie d'Hudson depuis 1908?

L'hon. M. MANION: Au 31 mars dernier la somme totale dépensée sur le chemin de fer et les installations de tête de ligne se chiffrait à $44,655,722. Les dépenses de l'année courante porteront ce chiffre à 50 millions. Cela comprend la voie ferrée et les gares ainsi que les 6 millions dépensés à Nelson. Les 3 millions dépensés par le département de la Marine ne sont pas compris.

M. BURNS: Monsieur le président, je constate de nouveau l'absence de l'honorable député de Dauphin (M. Bowman). Aucun membre de cette Chambre n'a suivi les séances plus assidument que l'honorable député de Dauphin. Il a été soudainement appelé chez lui parce qu'il y avait de la maladie, et j'espère que les honorables membres de l'opposition ne profitent pas de son absence pour l'attaquer ce soir. Je puis assurer que son absence est inévitable, et les électeurs du comté de Dauphin n'ont pas à s'excuser d'avoir choisi un homme de cette valeur pour les représenter.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je voudrais demander au ministre si le Gouvernement a décidé de quelle manière on exploitera cet élévateur lorsqu'il sera terminé. Une grande majorité des habitants de la Saskatchewan désirent qu'il soit exploité par le Gouvernement plutôt que par une compagnie particulière. Je me demande si on a pris une décision au sujet de cette importante question.

L'hon. M. MANION: A ma connaissance, nous n'avons jamais même songé à le louer à une compagnie particulière. Le ministère a l'intention de se charger de l'exploitation de cet élévateur, comme il l'a fait dans le cas des

élévateurs de Port-Colborne et de Prescott. Certains élévateurs sont exploités par le département du Commerce, mais à moins d'un changement de politique,—dont il n'est pas question,—le département des Chemins de fer se chargera de l'exploitation de l'élévateur en question.

L'hon. M. MOTHERWELL: Après l'aimable réponse du ministre je regrette de soulever une question litigieuse. Cependant, je conseillerais à l'honorable ministre de ne pas répéter l'affirmation que les deux partis ont approuvé la construction de la voie ferrée à Nelson, avant d'essayer de corroborer cette déclaration par des faits incontestables. J'ai discuté cette question maintes fois avec le très honorable Georges P. Graham et il m'a toujours dit que le Gouvernement, avant de quitter le pouvoir, s'était abstenu d'adjuger toute l'entreprise jusqu'à Nelson ou ailleurs, tant qu'on n'aurait pas décidé lequel des deux ports était le meilleur. On accorda un contrat pour la construction de 100 milles de voie ferrée à partir de le Pas, et on laissa la question en suspens en attendant l'achèvement de cette partie. Le gouvernement changea en 1911, et le nouveau gouvernement seul est responsable de la construction de la voie ferrée jusqu'à Nelson. Je veux qu'on me corrige sur ce point si je me trompe, mais je tiens mes renseignements directement du très honorable M. Graham. A maintes reprises j'ai feuilleté le hansard pour voir si cette déclaration était bien exacte, et je n'ai jamais rien trouvé qui la contredît. Il se peut que mon assertion ne repose que sur la parole de l'honorable sénateur qui connaissait très bien la situation alors. Il n'y a peut-être pas de preuve documentaire, et mon honorable ami peut fort bien dire ce qu'il croit être la vérité; je ne prétends même pas qu'il interprète mal la situation. En réalité, on a tellement répété que les deux partis étaient responsables de la construction de cette voie jusqu'à Nelson, que des personnes ont fini par le croire. Cependant, mes renseignements me prouvent que telles n'est pas la vérité.

L'hon. M. MANION: Je ne voudrais pas être injuste à l'égard du très honorable George P. Graham, qui fut mon collègue dans cette Chambre pendant plusieurs années et se repose maintenant dans une atmosphère plus calme et plus heureuse. Pour rien au monde je ne voudrais me montrer injuste envers lui, car, c'est un ami très cher et je l'estime beaucoup. A la lumière des renseignements que j'ai obtenus et des documents que j'ai lus à ce sujet, j'incline à conclure qu'aucune décision formelle n'a été prise quant au choix du terminus avant l'avènement de M. Cochrane à la direction du ministère des Chemins de fer.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est bien cela.

L'hon. M. MANION: J'ai lu les rapports des ingénieurs qui se sont prononcés énergiquement et à maintes reprises en faveur de Nelson. M. Cochrane visita lui-même Nelson et, en dernier ressort, ce port fut choisi. Tandis que mon honorable ami avait la parole, j'ai demandé directement à l'ingénieur: Pour quelle raison le chemin de fer a-t-il suivi le tracé que l'on sait si Nelson ne devait pas être le terminus du réseau, d'après les plans primitifs? Si mon honorable ami veut bien consulter la carte, il se rendra compte que la voie ferrée se dirige directement à l'est, pour ainsi dire vers Nelson à partir de le Pas; elle ne s'écarte de cette voie qu'aux environs de ce port pour tourner ensuite directement du côté nord. A l'époque où il était au pouvoir, si le parti libéral avait eu l'intention d'installer le terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson à Churchill, l'on aurait pu suivre une route différente. Cependant, je ne veux pas mettre M. Graham en mauvaise posture. Aucune décision ne fut prise, à ma connaissance, avant que le portefeuille des Chemins de fer eût été confié à M. Cochrane.

L'hon. M. EULER: Le ministre est-il en mesure d'estimer la quantité approximative du grain qui pourra être expédiée par ce port, au cours d'une saison ordinaire, pourvu que l'on utilise tout l'outillage à son plein rendement?

L'hon. M. MANION: Tout dépendra, cela va de soi, de la longueur de la saison de navigation.

L'hon. M. EULER: Au cours d'une saison moyenne.

L'hon. M. MANION: L'un des passe-temps les plus impopulaires, à l'heure actuelle, est de tenter de raccourcir plus que de raison la saison de navigation dans la baie et le détroit d'Hudson; pour ma part, je ne tiens guère à risquer une opinion. Il y a quelque temps, j'ai eu le plaisir de converser avec Mgr Turquetil, un vénérable évêque, qui habite cette région depuis une trentaine d'années et il m'a communiqué son opinion que j'estime fort raisonnable touchant la longueur de la saison de navigation dans ces parages. Le vénérable prélat est d'avis que l'on peut être assuré d'une saison de navigation de trois mois dans le détroit d'Hudson avec un navire très ordinaire; avec un navire blindé et spécialement construit, la saison peut durer quatre mois; d'autre part, l'on peut compter sur une saison de cinq mois, si le service est fait par des brise-glaces. En somme, la situation dans le détroit est réglée par les glaces.

A tout événement, supposons que la saison de navigation dure quatre mois, c'est-à-dire 120 jours environ. L'élévateur est censé suffire à la manutention de 500,000 boisseaux de grain par jour. Or, en multipliant 500,000, disons par 100, nous arrivons à un total de 50,000,000 de boisseaux. L'on m'informe que l'élévateur est en mesure de manutentionner une quantité maximum de 72,000 boisseaux par heure; cependant, il arrive assez rarement que les élévateurs puissent travailler à leur plein rendement vingt-quatre heures par jour; le chiffre approximaitif de 500,000 boisseaux est donc raisonnable et cela fait 50,000,000 de boisseaux pour cent jours. Je ne vois pas pourquoi, cependant, l'on ferait manutentionner tout le trafic par un seul élévateur.

L'hon. M. EULER: Le port pourrait-il abriter tous les navires qui viendrait prendre des cargaisons, s'il y avait plusieurs élévateurs au lieu d'un seul?

L'hon. M. MANION: Assurément.

L'hon. M. EULER: Les calculs du ministre s'appliquent-ils à la saison durant laquelle le grain est récolté ou empiètent-ils sur la saison suivante?

L'hon. M. MANION: Parfaitement. La durée de la saison serait probablement comprise entre le milieu de juillet, août, septembre et la première quinzaine d'octobre, ou peut-être le mois entier. Elle se prolongerait peut-être du premier juillet à la fin d'octobre, de sorte qu'au début de juillet, il serait trop tôt pour l'expédition de la récolte de l'année. Il faudrait donc que l'élévateur fût employé à la manutention de la récolte de l'année précédente.

L'hon. M. EULER: Les élévateurs pourraient manutentionner la récolte de l'année durant une couple de mois tout au plus.

L'hon. M. MANION: Le calcul est assez juste, mais je ne veux pas énoncer une opinion trop formelle.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans tous les ports, même à Vancouver, il reste toujours dans les élévateurs une certaine quantité de la récolte précédente. A Fort-William, l'on vient de commencer à vider les élévateurs et l'expédition du grain se continuera jusqu'à l'époque où le grain de la nouvelle récolte commencera à arriver.

M. STITT (Nelson): Pour le bénéfice de mes honorables amis de la gauche, je suis en mesure de fournir certains renseignements concernant la durée de la saison de navigation dans la baie et le détroit d'Hudson. J'ai par devers moi les rapports préparés par des capitaines de navires qui ont navigué dans ces parages durant nombre d'années; je citerai les

noms de ces marins, le nombre d'années qu'ils ont navigué là-bas ainsi que leurs opinions quant à la durée de la saison de navigation. J'ai puisé ces renseignements dans une brochure ayant trait au chemin de fer de la baie d'Hudson, préparée par la division du service fédéral de renseignements sur les ressources naturelles.

Le premier nom en tête de la liste est celui du capitaine F. Anderson, du Service naval du Canada, qui a commandé plusieurs expéditions dans les régions arctiques, de 1911 à 1914. Années dans les eaux septentrionales, 4; la navigation ouvre le 15 juin et ferme le 15 novembre; durée, dix-sept semaines.

Vient ensuite le capitaine Webb, du vapeur *Bonaventure*; année dans les eaux septentrionales, 2; navigations commence le 25 juillet et se termine le 15 octobre; durée, douze semaines.

Le nom qui suit est celui de N. B. Saunders, agent du ministère des Chemins de fer et des Canaux. D'après M. Saunders, la navigation commence le 1*er* août et se termine le 28 octobre, soit une durée de treize semaines.

Le capitaine William Wakeham, du ministère de la Marine et des Pêcheries, qui a séjourné plusieurs années dans les eaux septentrionales, dit que la navigation ouvre entre le 1*er* et le 10 juillet et ferme entre le 15 et le 20 octobre, c'est-à-dire qu'elle dure de quatorze à seize semaines.

Le capitaine M. Bartlett, associé du commandant Lowe, navire *Neptune*; du 21 juillet au 1*er* novembre, soit 13 semaines.

Le capitaine A. Kean, du vapeur *Prospero*; du 1*er* août au 31 octobre, soit treize semaines.

Le capitaine C. Couch, de Terre-Neuve; du 15 juillet au 15 octobre, 12 semaines.

Le capitaine C. R. Sinclair, de la marine marchande, six années dans les eaux septentrionales; de trois et demi à quatre mois.

Le capitaine Adams, du baleinier *Artic*; du 20 juin au 25 octobre; dix-huit semaines.

L'amiral Markham, marine britannique, dix-sept semaines.

Le docteur Robert Bell, membre de la Société royale de géographie, géologue et savant; du 15 juin au 20 octobre, vingt-deux semaines.

Le commandant Gordon, du 1*er* juillet au 10 octobre; de douze à quinze semaines.

Le lieutenant Schwatka, marine américaine; deux ans dans les eaux septentrionales; quatre mois.

A. P. Low, membre de la Société royale de géographie; du 20 juillet au 1*er* novembre; quinze semaines.

J. W. Tyrrell, explorateur et ingénieur, du 15 juillet au 15 novembre; de seize à dix-huit semaines.

W. A. Bowden, ingénieur en chef, ministère des Travaux publics; du 1*er* août au 1*er* novembre; treize semaines.

Le capitaine J.-E. Bernier, explorateur et navigateur, dix-neuf ans dans les eaux septentrionales; dix-sept semaines.

Walter Dickson, de la compagnie de la baie d'Hudson, vingt ans dans les eaux septentrionales; cinq mois.

Le capitaine Silsby; du 1*er* juillet au 31 octobre; dix-huit semaines.

Le capitaine Thomas McKenzie, baleinier, New-Bedford; du 15 juillet au 15 octobre, de douze à treize semaines.

Le capitaine E. B. Fisher, baleinier, Falmouth-Est, de treize à quatorze semaines.

Le capitaine T. C. Clisby, quatorze ans dans les eaux septentrionales; du 1*er* juillet au 31 octobre; dix-huit semaines.

Le capitaine John Spicer, baleinier *Grotan*, vingt ans dans les eaux septentrionales; de juiliet à septembre; treize semaines.

D'après ces vingt-sept opinions, la durée moyenne de la navigation serait d'environ dix-sept semaines. Si je ne me trompe, ces renseignements furent communiqués au comité du Sénat qui fit une enquête à ce sujet. Je pourrais continuer et faire part à la Chambre d'opinions et de renseignements obtenus à la suite d'expéditions dans ces régions, telle l'expédition au détroit d'Hudson entreprise par le Service royal d'aviation à la demande du Gouvernement. Je pourrais citer, des comptes rendus, des passages propres à renseigner le comité.

Nombreux sont ceux qui semblent croire que les glaces se forment dans la baie et le détroit, mais il n'en est rien. Les eaux de la baie et du détroit ne gèlent jamais, bien qu'à certaines époques les glaces y soient entassées. La marée, dans la baie, monte de seize à dix-huit pieds ce qui fait qu'une grande quantité d'eau pénètre dans le détroit et en sort, donnant ainsi lieu à un courant tellement fort qu'il emporte les glaces. J'ai eu, à ce sujet, des entretiens avec plusieurs navigateurs, des marins qui ont sillonné toutes les mers du globe, et ils m'ont déclaré qu'avec tout ce qu'il faut pour faciliter la navigation,—et je dois dire ici que ces diverses explorations et expéditions ont eu lieu sans ces avantages,—ils aimeraient mieux conduire un navire à Fort-Churchill ou Port-Nelson qu'à Montréal. Et cependant, le taux d'assurance maritime sur le grain expédié de Fort-Churchill a été fixé à vingt-six fois le taux exigé pour les expéditions en sortie de Montréal. De l'avis d'un bon nombre de ces capitaines la navigation sur le St-Laurent offre plus de danger que n'en offre la navigation à travers le détroit et dans la baie d'Hudson.

Dans le but de se renseigner à première source le Gouvernement a envoyé toute une flotte d'aéroplanes dans le détroit en 1927 et 1928 avec ordre de le survoler aussi souvent que possible au cours de l'hiver, de prendre des photographies et de recueillir des renseignements sur l'état des glaces. Les honorables députés désireux de savoir combien de temps les glaces séjournent dans le détroit trouveront peut-être intéressante la lecture de quelques passages du compte rendu de cette expédition. L'expédition en question avait trois bases sur le détroit et d'après le rapport on aperçut la glace la première fois le 16 novembre 1927 à la base B; à la base C la glace fut signalée la première fois le 3 décembre et à la base A, le 30 novembre. Les aéroplanes faisaient tous les jours une envolée des bases établies à différents endroits du détroit, et les aviateurs y faisaient continuellement des observations et de la photographie. Ce renseignement changera peut-être les opinions de quelques honorables députés sur l'état des glaces dans le détroit d'Hudson.

Un MEMBRE: A quelle page cela se trouve-t-il?

M. STITT (Nelson): A la page 15 du rapport sur l'expédition du détroit d'Hudson, 1927-1928.

M. REID: L'honorable député a-t-il des chiffres sur le tarif du transport du grain de Fort-Churchill à Liverpool? Si nous avions ces tarifs, nous saurions s'il vaut la peine d'expédier de ce port.

M. STITT (Nelson): J'ai cité les chiffres qu'ont publiés les journaux, mais nous ne pouvons pas toujours nous fier à ces rapports. On a mentionné, je crois, trois pour cent, mais je ne suis pas sûr que ce soit exact.

M. REID: On devrait le savoir.

M. STITT (Nelson): Si le comité le désire, je puis fournir d'autres données que mentionne le rapport. Tout honorable député peut se procurer ce livre que l'on jugera très intéressant, j'en suis sûr, surtout pour les honorables députés qui croient que le détroit est couvert de glace pendant plusieurs mois de l'année.

M. BROWN: L'honorable député de Nelson nous a fourni un grand nombre de renseignements sur le chemin de fer de la baie d'Hudson et peut-être est-il à même de nous fournir des renseignements sur le chemin de traverse de Mafeking. Il est surprenant de voir que l'honorable député ne soit pas venu au secours du ministre des Chemins de fer lorsque cette question était à l'étude. Peut-être

pourra-t-il nous dire si les gens de Nelson ont eu l'impression que ce Gouvernement devait compléter ce chemin de traverse.

M. STITT (Nelson): Je serai assez franc pour admettre que j'ai tiré parti du chemin de traverse de Mafeking pendant la campagne électorale; toutefois, je n'en ai agi ainsi qu'après avoir entendu dire que l'honorable premier ministre avait promis qu'il serait terminé si la route était jugée pratique. Je suis membre de l'exécutif de l'Association du chemin de traverse de Mafeking et j'ai beaucoup travaillé pour qu'il soit terminé et je travaille encore en ce sens. Non seulement j'ai demandé par écrit en plusieurs circonstances au ministre des Chemins de fer et des Canaux d'entreprendre l'examen physique de cette route mais j'ai insisté pour qu'on en agisse ainsi. On m'a répondu officieusement que l'on en avait fait l'examen économique et que les ingénieurs avaient jugé la proposition impraticable. J'ai refusé d'accepter cet examen économique car il ne s'agit que de l'opinion d'un seul homme, ce que je ne juge pas suffisant. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a tenu la promesse qu'il m'avait faite et ordonna une nouvelle étude de la route l'hiver dernier. J'ai demandé il y a quelques jours s'il pouvait me fournir des renseignements relativement à ce chemin de traverse, mais il m'a informé qu'il n'avait pas encore reçu le rapport. Je désire vivement que ces travaux soient entrepris car je compte plusieurs centaines de chômeurs dans ma circonscription et cette entreprise leur procurerait un emploi. Aucun député ne peut prétendre honnêtement, je crois, que le Gouvernement n'a pas l'intention de construire ce chemin de traverse. Je suis d'avis qu'il sera construit si les ingénieurs du réseau national disent que la proposition est pratique. Dans le cas contraire, je serai un des premiers à demander aux Chemins de fer nationaux de ne pas gaspiller les fonds publics.

M. BROWN: Je remercie mon collègue de la déclaration qu'il a faite. Il a dit qu'après avoir lu le rapport d'un discours du premier ministre il promit à ses électeurs que le chemin de traverse serait construit.

M. STITT (Nelson): Si la chose était pratique.

M. BROWN: Le premier ministre ne s'est pas exprimé ainsi.

M. STITT (Nelson): C'est ce que l'on m'a rapporté.

M. BROWN: Le rapport de son discours n'indique pas qu'il ait dit cela. Joignez cette déclaration à celle du ministre des Chemins de fer qui a dit que le premier ministre ne considérait pas ce chemin de traverse comme partie des Chemins de fer nationaux mais bien comme partie du chemin de fer de la baie d'Hudson...

M. STITT (Nelson): Je n'ai jamais entendu cette déclaration.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami dit-il que j'ai insinué quelque chose concernant le premier ministre?

M. BROWN: D'après le rapport, le ministre des Chemins de fer aurait dit que le premier ministre ne considérait pas le chemin de traverse de Mafeking comme partie des Chemins de fer nationaux mais bien comme partie du chemin de fer de la baie d'Hudson.

L'hon. M. MANION: Le chemin de fer de la baie d'Hudson en ce moment ne fait pas partie des Chemins de fer nationaux. Si le chemin de traverse de Mafeking était construit, il ferait, à mon sens, partie du chemin de fer de la baie d'Hudson, mais après tout, c'est une question à décider plus tard.

Que l'on me permette de dire un mot pour le compte de mon honorable ami de Dauphin qui n'est pas ici ce soir pour parler en son propre nom. L'honorable député de Lisgar a dit plusieurs fois que le représentant de Dauhin avait été élu pour certaines raisons. Je n'ai pas l'intention de blâmer M. Ward. C'était un homme très estimable, mais si M. Bowman a été élu député contre son adversaire M. Ward, c'est parce que les électeurs de cette circonscription ont cru qu'il était le plus acceptable des deux candidats. Je me trouvais dans cette circonscription et j'ai pensé que c'était le meilleur des deux. Il est évident que les électeurs ont cru la même chose.

M. POWER: Mon honorable ami se sert d'un expédient et change lui-même d'avis. Il a déclaré précédemment que l'honorable député de Dauphin avait été élu parce que le ministre lui-même était allé lui prêter le concours de sa parole.

L'hon. M. MANION: Ces discours ont servi à démontrer sa supériorité.

M. POWER: Bien que je n'aime pas à déprécier mon honorable ami à ses propres yeux, je dois dire, à la suite de ce que nous avons entendu dire et lire ici ce soir, que ce qui a surtout compté dans l'élection de l'honorable député de Dauphin c'est la promesse faite par le premier ministre que le chemin de traverse de Mafeking serait construit. J'en conclus que l'honorable député de Nelson, qui vient de parler, avait lui-même l'impression que le chemin de traverse de Mafeking serait construit. Si le premier ministre a fait cette

déclaration, que personne de l'autre côté n'a encore niée, je crois que le Gouvernement et le ministre des Chemins de fer sont tenus de remplir cette promesse. Le ministre des Chemins de fer doit remplir cette promesse comme aussi toutes les autres du premier ministre. Il me semble qu'il ne peut pas se contenter de mettre la question de côté en disant: Nous devrons nous occuper du sujet un peu plus tard. Il devrait déclarer définitivement si ce chemin de traverse sera ou ne sera pas construit. Connaissant le très honorable premier ministre, je ne crois pas qu'il ait jamais fait une promesse qui se terminait par les mots "si cela est praticable" ou encore "si cela est avantageux". J'ai entendu parler le premier ministre au cours de la campagne électorale et, d'après lui, tout ce dont il parlait était praticable et aurait même dû être déjà fait. Si je me rappelle bien, il a dit dans cette circonstance, je crois, que ce chemin de traverse aurait dû être construit auparavant et que s'il était porté au pouvoir il le ferait construire. Il n'a pas parlé de la praticabilité de quoi que ce soit, parce qu'il peut tout faire. C'est ce qu'il a dit, et il a essayé de le faire depuis ce temps-là, sans beaucoup de succès. Le ministre des Chemins de fer devrait, je crois, faire connaître définitivement l'attitude du ministère relativement à ce chemin de traverse.

L'hon. M. MANION: Je l'ai déjà fait. Je crains fort que mon honorable ami n'ait pas eu l'obligeance de m'écouter. J'ai dit que j'avais donné instruction de faire des études du tracé du chemin de traverse de Mafeking, que ces études avaient été faites l'hiver dernier mais que nous n'avions pas encore reçu le rapport. J'ai dit que, pour ce qui avait trait à la construction du chemin de traverse de Mafeking, il fallait attendre la réception de ce rapport, et tenir compte de l'attitude du National-Canadien qui devrait l'approuver ou la désapprouver. Il fallait également considérer la situation financière du pays et peut-être le succès qu'obtiendrait le chemin de fer de la baie d'Hudson. Il ne faut pas oublier que l'on n'a pas encore fait l'expérience du chemin de fer de la baie d'Hudson, et, tant que nous n'y aurons pas fait passer des expéditions et que nous n'aurons pas fait l'expérience complète de cette route, il est difficile de dire si le chemin de traverse de Mafeking est ou n'est pas nécessaire. Nous allons nous occuper de la question. Quant à la promesse de mon très honorable chef, celui-ci ne peut répondre dans le moment parce qu'il n'est pas à son siège, mais d'ordinaire il peut parler lui-même sans mon aide ni celle de mon honorable ami.

M. POWER: Je ne lui aiderais pas beaucoup, même si je le pouvais.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami ne m'aide pas davantage.

M. POWER: Oh! oui.

L'hon. M. MANION: J'accepte toutes les promesses qu'a pu faire le premier ministre et je crois qu'au cours de neuf mois il en a tenu une plus forte proportion que n'en remplit d'ordinaire le chef d'un nouveau gouvernement. Je dis avec une très grande assurance qu'aucun chef n'a été porté au pouvoir au Canada qui a rempli autant de ses promesses et en si peu de temps que mon très honorable chef.

M. POULIOT: Après neuf mois, il n'y a pas encore d'enfant.

M. POWER: J'ai fait une déclaration d'un sens bien large quand j'ai dit que je n'étais pas prêt à aider le premier ministre. Par suite de l'insuccès et de la stérilité du Gouvernement, comme l'a indiqué l'honorable député de Témiscouata, je suis bien prêt à aider le premier ministre à remplir la deuxième partie de sa promesse,—à périr dans l'effort.

M. MULLINS: Pourquoi l'honorable député de Lisgar et l'honorable député de Provencher ne disent-ils pas que la question du chemin de traverse de Mafeking a été discutée sur les tribunes publiques dans la circonscription de Marquette. Cette ligne intéresse autant la circonscription de Marquette que celle de Dauphin; pourtant elle n'y a jamais été mentionnée. Il est étrange qu'on en parle tant dans Dauphin et pas du tout dans Marquette. Monsieur l'Orateur, c'est parce que les électeurs de Marquette avaient autre chose de plus important à discuter; les mesquineries politiques ne les intéressent pas. Les gens de ma région ont un point de vue plus large. Les honorables députés savent très bien que ce qui préoccupe l'honorable député de Lisgar, c'est de voir si peu de progressistes réélus. Le très honorable leader de l'opposition disait à Neepawa qu'il n'y en aurait plus un seul dans la Chambre cette année. Je lui reconnais le mérite de cette prédiction. Il a fait preuve d'un assez bon jugement, car il n'y en a que deux ici, et ils n'y seraient pas, s'il ne tenait qu'à moi. Je préférerai toujours un bon libéral à un libéral-progressiste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je signaler au ministre des Chemins de fer deux points saillants de la déclaration du premier ministre au sujet du chemin de traverse de Mafeking? Il y a deux affirmations catégoriques. Premièrement, ce devait être une entreprise nationale; deuxièmement, l'entreprise vi-

sait à secourir immédiatement les chômeurs. Il n'y a pas le moindre doute que le premier ministre n'ait fait cette promesse aux électeurs, parce qu'il ne l'a pas niée quand, en sa présence, j'ai lu la déclaration qu'il avait faite à la Chambre, dans le cours de la dernière session spéciale. Si le premier ministre avait voulu la contester, il l'aurait fait à ce moment-là. En réalité, il a fait tout le contraire. Il s'est extasié devant le nombre de promesses qu'il avait faites et le soin que j'avais pris à en tenir note. Il n'y a donc pas de doute que la déclaration que j'ai citée ne soit bien celle qu'a faite le premier ministre aux électeurs du Manitoba. Le ministre des Chemins de fer me permettra de lui poser la question suivante: Il dit qu'il est en train de faire faire le relevé de ce parcours. Est-ce le relevé de cette voie comme entreprise nationale, et comme entreprise nationale destinée à secourir immédiatement les chômeurs?

L'hon. M. MANION: Si l'on construit la ligne, ce sera, sans aucun doute, une entreprise nationale, car je ne connais personne autre que l'Etat en mesure de construire des voies ferrées en ce moment. Donc la promesse du premier ministre se réalisera, si la ligne est construite. Ensuite, quant au secours aux chômeurs, s'il y a des chômeurs au moment où cette ligne sera construite, cet ouvrage les aidera certainement. Je ne cherche pas à plaisanter aux dépens de mon très honorale ami. Je donne simplement la réponse qui me vient à l'esprit. Si cette promesse a été faite, ce sont les parties les plus faciles à réaliser, du moins à mon avis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette promesse visait-elle le chômage de l'hiver dernier ou la continuation de ce chômage l'hiver prochain?

L'hon. M. MANION: Puisque nous n'avons pas commencé à construire, c'est qu'il ne s'agit pas de l'hiver dernier. Il s'agit probablement du chômage à venir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Suivant moi, ce n'est qu'une partie de la promesse faite par le premier ministre actuel. Voilà quel était l'engagement de l'ensemble du parti en matière de transport:

> Nous nous engageons à améliorer tout le système ferroviaire du Canada vers le nord en achevant le chemin de fer de la baie d'Hudson et en construisant les embranchements nécessaires pour le rendre facilement accessible à toutes les parties du Canada.

Mon honorable ami voudra-t-il nous dire quels sont les embranchements en construction ou projetés en vue de réaliser cette promesse du parti conservateur, énoncée par le premier ministre?

L'hon. M. MANION: Cet engagement comprenait l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson, et c'est ce que nous faisons. Du moins nous effectuons le travail aussi rapidement que le ferait le gouvernement de mon très honorable ami, s'il était encore au pouvoir. Quant aux embranchements, à part la ligne de Mafeking, il n'y en a pas de projetées, que je sache. Bien entendu, à l'heure actuelle le chemin de fer Pacique-Canadien et les Chemins de fer nationaux du Canada construisent des embranchements dans différentes parties du pays, mais je n'en connais pas d'autre. Je pourrais en citer plusieurs qui sont en construction, mais ils entrent dans le budget du réseau national et je n'ai pas la liste devant moi en ce moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a aussi la promesse d'améliorer les installations du port:

> Nous promettons notre aide aux voies de communication existantes et d'augmenter les installations des ports sur les Grands lacs, sur la baie d'Hudson, sur l'Atlantique et le Pacifique.

Le ministre a mentionné un port de la baie d'Hudson. De quelles installations aux ports de la baie d'Hudson veut-il parler autres que celles du port terminus qu'il a mentionné?

L'hon. M. MANION: Je crois que mon honorable ami n'a pas bien lu la phrase parce qu'il est évident que mon chef a voulu parler des installations au port de Churchill.

Le très hon. MACKENZIE KING: A un seul endroit?

L'hon. M. MANION: Oui. Je m'imagine qu'un endroit serait suffisant pour mettre cette route à l'essai.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, je l'aurais bien pensé.

M. BRADETTE: Que dites-vous de Moose-Factory?

L'hon. M. MANION: On m'a dit que le Temiskaming and Northern Ontario Railway est à construire une voie gagnant Moose-Factory. A l'heure présente nous ne faisons rien dans cette direction.

M. BEAUBIEN: Afin de mettre au point cette question de "Ma-fake-ing", selon l'expression de mon honorable ami de Québec-Sud, je crois que nous ferions mieux de lire de nouveau la déclaration du premier ministre telle qu'elle est rapportée dans le *Mail and Empire*. Avant de le faire, puis-je cependant dire à l'honorable député de Rosetown que personne

de ce côté-ci de la Chambre n'a voulu s'en prendre à l'honorable député de Dauphin. Je crois que tous les honorables députés en cette Chambre ont beaucoup d'estime pour l'honorable député de Dauphin. Si son chef l'a induit en erreur il ne doit pas en porter la responsabilité. Nul député de ce côté-ci de la Chambre a manqué de respect en parlant de l'honorable député car au contraire tous les honorables députés l'ont en très grande estime. Cependant, j'ai la certitude que si l'honorable député était à son siège ici, ce soir, il s'exprimerait comme l'a fait l'honorable député de Nelson; il n'aurait nullement recours au camouflage à la façon de l'honorable député de Marquette. L'honorable député de Nelson a déclaré franchement qu'au cours de la campagne il s'est servi de la question de la construction du chemin de traverse de Mafeking et il admettra, j'en suis certain, que ses déclarations au sujet de cette partie de la ligne de chemin de fer, l'ont aidé à obtenir un certain nombre de votes.

M. POULIOT: Il est honnête.

M. BEAUBIEN: Qu'a dit le premier ministre? Le *Mail and Empire* a publié le rapport suivant du discours prononcé par le premier ministre à Brandon le 21 juin 1930:

Le chef conservateur parla en faveur du projet de construire le chemin de traverse de Mafeking afin de fournir au Manitoba une route plus courte vers le chemin de fer de la baie d'Hudson. M. Bennett appuie ce projet qu'il tient pour une entreprise nationale que l'on devait exécuter pour venir en aide au chômage et il affirma que son intention est d'exécuter ce projet.

Permettez-moi de lire de nouveau cette déclaration. Je demanderais au ministre des Chemins de fer d'y porter une attention toute spéciale:

M. Bennett appuie ce projet qu'il tient pour une entreprise nationale que l'on devait exécuter pour venir en aide au chômage et il affirma que son intention est d'exécuter ce projet.

Lorsque le premier ministre disait que c'était là une entreprise destinée à remédier au chômage il ne prévoyait pas qu'il y aurait du chômage l'hiver suivant parce qu'il avait dit qu'il mettrait fin au chômage. De fait, le ministre de la Justice déclara qu'il y mettrait fin beaucoup plus tôt que ne l'avait promis le premier ministre. Je vais lire de nouveau la déclaration en question parce que je sais que le ministre va bien la comprendre si elle est lue une troisième fois.

L'hon. M. MANION: J'espère que mon honorable ami la comprend bien lui-même.

M. BEAUBIEN: Je l'ai comprise depuis longtemps, mais le ministre a cherché à éluder le point. J'ai devant moi une déclaration de l'honorable député de Lisgar qui est censée émaner de l'honorable ministre lui-même. Je l'ai entendue pendant que j'écoutais au radio.

L'hon. M. MANION: Est-ce que l'honorable député veut me faire le compliment de dire qu'il écoutait mon discours au radio?

M. BEAUBIEN: Certainement, quand je n'avais rien d'autre chose à faire.

L'hon. M. MANION: Si seulement mon honorable ami avait profité de ce que je lui disais. S'il m'avait écouté il ne serait pas où il est maintenant.

M. BEAUBIEN: Le ministre des Chemins de fer devait parler dans ma propre ville. A cette occasion ce n'est pas une tempête de pluie qui l'a empêché parce que nos routes sont construites avec une surface solide.

L'hon. M. MANION: Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que ce n'est pas la crainte de me rendre dans son comté.

M. BEAUBIEN: J'aurais été heureux de lui souhaiter la bienvenue.

L'hon. M. MANION: J'irai la prochaine fois.

M. BEAUBIEN: Je lui aurais moi-même souhaité la bienvenue. Je n'ai pas encore lu le compte rendu une troisième fois. C'est peut-être le moment de le faire:

M. Bennett appuie ce projet qu'il tient pour une entreprise nationale qu'on devrait exécuter pour venir en aide aux chômeurs, et il affirme que son intention est d'exécuter ce projet.

L'hon. M. MACKENZIE: Ici finit la troisième leçon.

M. BEAUBIEN: Quand le premier ministre a ainsi parlé, il songeait au chômage qui sévissait à cette époque. Je l'ai dit et je le répète, le premier ministre a déclaré qu'il mettrait fin au chômage; il est donc évident qu'il ne comptait pas voir de chômage l'hiver suivant. Il me semble que le devoir du ministre des Chemins de fer et des Canaux est de remplir les promesses de son chef.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami veut-il que, pour construire le chemin de traverse de Mafeking, nous commençions des travaux dans la forêt sans avoir des plans préparés convenablement?

M. BEAUBIEN: Mais le ministre possédait ces renseignements auparavant.

M. POWER: Parfaitement. Le premier ministre aurait dû savoir cela avant de faire ces promesses.

L'hon. M. MANION: Nous l'aurions su si le Gouvernement de mon honorable ami avait fait faire les travaux préliminaires que nous avons fait faire l'hiver dernier.

M. BEAUBIEN: Le ministre des Chemins de fer veut-il me permettre de terminer mon discours? Je sais qu'il n'aime pas à écouter, mais je dis des choses qui sont vraies. Quand le premier ministre a fait son discours de Brandon, il a porté les gens à croire qu'il avait l'intention de construire le chemin de traverse de Mafeking pour remédier au chômage qui sévissait alors. Il ne parlait pas du chômage qui existerait trois ou quatre ans plus tard, mais du chômage qui existait à ce moment-là. Voici que le ministre des Chemins de fer demande si l'on pouvait s'attendre que le département des Chemins de fer commence l'an dernier la construction du chemin de traverse de Mafeking. Il le pouvait certainement.

L'hon. M. MANION: Sans levé de plans?

M. BEAUBIEN: Les ingénieurs des chemins de fer nationaux du Canada ont fait quelque chose de ce genre.

L'hon. M. MANION: Non.

M. BEAUBIEN: Le premier ministre allait-il construire ce chemin de fer sans levé de plans?

L'hon. M. MANION: Le premier ministre n'a pas dit qu'il allait le construire sans levé de plans. D'après le compte rendu lu par mon honorable ami, le premier ministre a dit qu'il terminerait le chemin de traverse de Mafeking, mais c'est un homme qui a assez d'expérience en affaires et en politique pour ne pas vouloir construire un chemin de fer à travers la forêt et dans une région où la possibilité d'exécuter cette entreprise est même douteuse. Aucune personne sensée ne ferait cela.

M. BEAUBIEN: Le premier ministre a beaucoup d'expérience en affaires et en politique et il en a aussi énormément en promesses. Il a fait croire aux gens qu'il allait commencer la construction du chemin de traverse de Mafeking; s'il avait l'intention de faire cela tout en sachant qu'aucun levé de plans n'avait été fait, il est encore plus surhomme que je ne pensais. Monsieur le président, le chemin de traverse de Mafeking, a été le grand cheval de bataille de la campagne électorale dans le Manitoba, et le premier ministre, en promettant de le construire, a empêché plusieurs candidats qui n'appuyaient pas sa politique de venir siéger ici. Ces candidats ont été défaits parce que le premier ministre et le ministre des Chemins de fer ont promis de commencer sans

délai le chemin de traverse de Mafeking. Les paroles du premier ministre que j'ai citées le prouvent hors de tout doute. Peu importe votre façon d'interpréter ces paroles, vous ne pouvez pas changer leur signification réelle; elles signifient qu'il allait commencer sans délai la construction du chemin de traverse de Mafeking afin de remédier au chômage qui existait alors.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me permets de signaler à mon honorable ami ce que le premier ministre a dit à ce sujet ainsi qu'à propos d'autres promesses. Nous constatons dans le hansard du 9 septembre 1930, page 38, qu'il a dit au cours de la session spéciale:

> Il faut se rappeler que les promesses relatives aux diverses politiques ne sont pas sans importance pour les Canadiens, et les mesures que nous avons promis d'adopter, nous allons les mettre en vigueur immédiatement.

Il ne s'agissait pas de ce qu'on ferait dans un an; on devait faire cela sans tarder.

Le très honorable membre...

Il parlait de moi.

> Le très honorable membre a cité des discours que j'ai prononcés; je dois dire qu'à les entendre lire je les trouvés bien meilleurs que lorsqu'ils sont sortis de mes lèvres. Je le félicite de la manière dont il a renseigné ces partisans cet après-midi. Je suis fort aise de savoir qu'il y en a tant parmi eux qui abondent dans mon sens au sujet des questions qu'il a mentionnées.

C'est ce que le premier ministre a déclaré à la Chambre au sujet de cette promesse entre autres. Comme membre du cabinet de son très honorable chef, mon honorable ami va-t-il répudier aujourd'hui les promesses faites par le premier ministre et que celui-ci reconnaît avoir faites, dans les termes que j'ai lus? Ce n'est pas une question dont on puisse faire bon marché. Il s'agit d'une très grande entreprise, d'une "entreprise nationale", selon le premier ministre lui-même. Il l'a caractérisée ainsi en traitant le plus grave problème que le pays eût alors à résoudre et il a fait cette promesse pour obtenir l'appui des électeurs, et cette promesse lui a certes procuré plusieurs votes. Mon honorable ami ne saurait s'en tirer en disant que le premier ministre n'est pas à son siège. Il est un de ses collègues et celui de qui relèvent les question de chemins de fer. Il devrait dire franchement à la Chambre et aux électeurs ou qu'il s'agit d'une des nombreuses promesses faites à seule fin de donner le pouvoir au parti conservateur, ou que la construction de cette voie ferrée va commencer comme entreprise nationale, ainsi que l'a promis le chef aux dernières élections.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, je n'entends répudier aucune des promesses faites par mon très honorable chef. Il tiendra assurément toutes ses promesses, quelles qu'elles soient. Quant à ce projet, un levé de plans a eu lieu et nous ne pouvons pas faire davantage dans le moment. Je vous ai indiqué ce que nous ferons dans l'avenir. Je ne tiens pas à soulever des questions politiques au chapitre promesses, mais n'oublions pas que mon très honorable ami a fait autrefois des promesses dont il s'est très peu occupé dans la suite.

Le très hon MACKENZIE KING: Permettez-moi de dire que ce n'est pas une réponse au point.

L'hon. M. MANION: Peut-être que non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et je puis aller jusqu'à affirmer que je n'ai pas fait de promesses que je n'ai pas tenues.

L'hon. M. MANION: Je ne suis pas de l'avis de mon très honorable ami. Et les tirades sonores pour promettre la réforme du Sénat dans des discours prononcés d'un bout du Canada à l'autre, durant les élections de 1925-1926? La seule réforme du Sénat qu'il ait tentée de faire, ç'a été de nommer membres de la Chambre haute quelques nouveaux réformateurs. Mais certes ce n'est pas ce que mon très honorable ami voulait dire quand il préconisait la réforme du Sénat. Il sera le dernier à prétendre, j'en suis sûr, que telle était son intention. Je ne veux pas examiner la question des promesses violées. Pour ce qui est de mon très honorable chef, j'entends remplir autant que je suis capable toutes ses promesses relativement à mon ministère, y compris celle-là. Mais tant que nous n'aurons pas reçu le rapport sur le levé des plans, je n'entends pas débourser un dollar.

M. BEAUBIEN: L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance de me dire de quel chômage le premier ministre parlait quand il a parlé de "l'entreprise à commencer pour soulager le chômage"?

L'hon. M. MANION: Certes, mon honorable ami ne s'attend pas à ce que je lui définisse les intentions du premier ministre d'après un passage d'un discours peut-être mal transcrit. Je n'ai pas entendu son discours.

M. BEAUBIEN: Mais il a reconnu à la Chambre l'exactitude des comptes rendus.

L'hon. M. MANION: Je ne le crois pas. J'ai entendu le premier ministre répondre au très honorable chef de l'opposition qui avait cité certaines promesses. Il ne les a pas relevées une à une, il en a parlé en général comme il appert dans la citation faite tantôt par mon très honorable ami. J'ignore à quoi pensait mon très honorable chef quand il a parlé de chômage à cette époque-là. Je ne doute pas que la construction du chemin de traverse de Mafeking eût alors soulagé le chômage. Et si la voie se construit, surtout si mon très honorable ami est au pouvoir, cela aidera certes aux sans-travail, comme il en serait sous notre Gouvernement et notre direction de l'entreprise.

M. BEAUBIEN: Assurément, si le très honorable chef de mon honorable ami avait eu la certitude de la victoire, il n'aurait pas prévu de chômage à l'époque où il serait déjà au pouvoir depuis un laps de temps raisonnable. A prendre les paroles du premier ministre dans leurs sens le plus simple, je suis enclin à croire qu'il entendait entreprendre immédiatement la construction du chemin de traverse de Mafeking pour soulager le chômage. Dans ses discours électoraux, il a dit qu'il mettrait fin au chômage et je crois qu'il était sincère. Je crois qu'il était sincère quand il a dit: "Dès qu'il nous sera donné d'appliquer notre politique tarifaire, le chômage cessera." Quand il a annoncé qu'il entreprendrait ce travail dans son discours de Brandon, il a assurément révélé l'intention de commencer l'entreprise aussitôt, pour soulager le chômage alors existant. C'est ce que j'en pense.

M. HAY: Je contredis l'honorable député de Provencher quand il affirme que la construction du chemin de traverse de Mafeking a été l'un des sujets de controverse au Manitoba lors des dernières élections. Cette question n'a pas été agitée au Manitoba; ni dans le comté de Springfield, ni dans celui de Selkirk, ni même dans la ville de Winnipeg. Jusqu'à un certain point, la ville de Winnipeg est intéressée à la construction de cette voie, mais simplement à titre de mesure temporaire pour raccourcir la route de la baie, en attendant que l'on ouvre une voie plus directe. A l'heure actuelle, la ville de Winnipeg voudrait une route directe des Grands lacs à la baie d'Hudson, passant sur la rive est du lac Winnipeg. C'est ce qu'elle désire, comme toute la partie orientale du Manitoba. C'est ce que nous avons l'intention de demander. L'honorable député de Marquette a dit que cette question n'a pas été agitée dans sa circonscription, qui est beaucoup plus à l'ouest que Winnipeg, et cela m'autorise encore plus à soutenir que la question du chemin de traverse de Mafeking n'a pas joué un rôle bien important lors des dernières élections.

Je dois aussi relever cette allégation de l'honorable député de Lisgar, par laquelle il attribue au parti libéral la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Il y a environ quatre ans, le parti conservateur du Manitoba commença la construction de ce chemin de fer et en termina environ 40 milles à cette époque. L'honorable député de Marquette était alors membre de la législature. Le projet ne fut pas complètement mis à exécution à cause de difficultés financières. Le Manitoba était très peu peuplé et ses ressources financières très limitées. C'est pourquoi nous ne pûmes mettre notre projet à exécution, mais le parti conservateur a toujours travaillé pour le développement du Canada en général. Il a prouvé sa confiance par la construction du chemin de fer du Pacifique-Canadien et sa foi a toujours été plus vive en l'avenir du Canada que celle du parti libéral.

Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits, mais je tiens à reprendre l'honorable député de Provencher sur ce point.

L'honorable M. EULER: Afin de faire dévier un peu la discussion pour un moment, je vais poser au ministre des Chemins de fer une question plus ou moins pratique. Il a dit, il y a quelque temps, que le coût total de la construction du chemin de fer allait être d'environ 50 millions; le comité conviendra que c'est là une somme assez importante.

L'hon. M. MANION: Elle comprend le coût de la voie et des installations de têtes de ligne.

L'hon. M. EULER: C'est bien cela. Le but principal de ce chemin de fer était de faciliter le transport du grain des provinces des Prairies en Grande-Bretagne et je demande au ministre de dire, s'il le peut, et je ne le presserai pas trop sur ce point, si le coût du transport d'un boisseau de grain d'un endroit quelconque des Prairies jusque sur le marché anglais va être moins cher que le transport par l'ancienne route et quelle est la différence?

L'hon. M. MANION: Je crains de ne pouvoir le dire. Les expériences n'ont pas encore eu lieu et je suppose que nous ne pourrons pas nous prononcer avec quelque certitude avant un an ou deux. Il faut tenir compte de bien des choses. Sans aucun doute il y a une différence si l'on applique que le tarif du pas du Nid-de-Corbeau, et si l'on songe que la route est plus courte en passant par Churchill que par la tête des Grands lacs et par Montréal, mais d'autres éléments entrent en ligne de compte. Il y a la question de l'assurance qui est très importante; reste aussi la question de savoir si nous pourrons

fréter des bateaux, bien que cela ne paraisse pas offrir de difficulté, pendant au moins trois ou quatre mois de l'année. La plus grave question est celle de l'assurance et c'est d'elle que dépendent les résultats que l'on peut espérer de l'utilisation de cette route. Quand les navires auront fréquenté le port de Churchill pendant une année ou deux, s'il n'y a pas trop d'accidents et s'ils peuvent naviguer sans difficulté, les primes de l'assurance baisseront sans doute immédiatement. Les taux d'assurance pour la route du St-Laurent étaient autrefois beaucoup plus élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui et cela s'applique à toute nouvelle route. Tout repose sur l'expérience. Si elle démontre que cette route est sûre, les taux diminueront. Nous allons consacrer tous nos efforts à rendre la navigation sans danger par cette route et je ne pense pas qu'il soit difficile d'entrer et de sortir du port pendant un certain nombre de mois de l'année. Dans le détroit d'Hudson, le chenal a une profondeur de 600 pieds et est très large; il sera doté de toutes les inventions modernes pour faciliter la navigation et tant qu'il n'y aura pas de glace, je ne vois aucune difficulté à l'entrée ou à la sortie des navires. Quand cette expérience aura été faite avec succès pendant disons deux ans, il n'y a aucun doute que les taux d'assurance ne tombent à un chiffre normal.

J'ajoute que souvent, depuis mon enfance, j'ai constaté que nous nous trompons sur le nord du Canada. A plusieurs reprises nous nous sommes aperçus que des régions septentrionales, que nous considérions comme des régions arctiques où l'on ne pouvait trouver que des Esquimaux et des ours polaires, offraient beaucoup d'autres possibilités. Je ne serais donc pas surpris que la voie de la baie d'Hudson réussît. Je fais partie de la Chambre depuis environ quatorze ans et, bien que je me sois occupé du projet que je voyais plutôt d'un mauvais œil, puisque je demeure à la tête des lacs, je n'ai jamais parlé contre l'entreprise, ni dans cette enceinte ni dans le pays. A titre de Canadien, j'espère sincèrement qu'elle sera couronnée de succès, bien qu'il puisse en résulter une diminution de commerce pour le port où je demeure. Comme le pays a déboursé quelque 50 millions, avec l'assentiment des deux partis, il serait malheureux que la voie n'ait pas au moins quelque succès. Je suis sûr que mon honorable ami partage mon sentiment.

M. BEAUBIEN: L'honorable représentant de Springfield vient de dire qu'on n'a pas fait du chemin de traverse de Mafeking une question essentielle au Manitoba, lors des dernières élections. J'avais parlé précédemment des remarques de l'honorable député de Nel-

son. L'honorable représentant de Springfield doit savoir que plusieurs chambres de commerce ont adopté des vœux à ce sujet et qu'on a usé de toutes les influences possibles pour obtenir l'établissement de ce chemin de traverse. Au cours de la dernière session, notre courrier était encombré de requêtes à ce sujet. On ne peut donc pas dire que la question ne soulève pas un grand intérêt. La controverse qu'ont eue dans les journaux l'honorable T. A. Crerar et l'honorable représentant de Nelson démontre sans l'ombre d'un doute que la question est de la plus haute importance pour le Manitoba. Elle n'en avait peut-être pas autant dans la circonscription de mon honorable ami, ni dans la mienne, mais c'était, à proprement parler, une question d'intérêt provincial.

Le ministre peut-il me dire si on a arpenté l'emplacement de la voie, et où en sont rendus les ingénieurs?

L'hon. M. MANION: Je regrette de ne pouvoir donner ce renseignement. Je n'ai reçu aucun rapport: j'ai seulement appris que les ingénieurs ont exécuté leurs travaux de reconnaissance.

M. BEAUBIEN: Le ministre attend-il un rapport avant la fin de la session?

L'hon. M. MANION: Je n'en sais rien. J'avoue que je ne m'en suis pas enquis, mais je sais du moins que je n'ai pas reçu de rapport. J'ajoute que je n'éprouve aucune hâte à ce sujet. Je ne presse pas l'affaire, mais je n'ai pas non plus demandé au réseau de la retarder. On a donné instruction aux ingénieurs de présenter un rapport. Ils ont terminé leur besogne et il leur reste à présenter leur rapport en temps utile. Je suppose qu'ils l'enverront à la suite de la présente discussion.

M. BEAUBIEN: Si le ministre ne s'est pas fort intéressé au projet, comme il l'avoue, il ne doit pas avoir hâte de réaliser la promesse de son chef.

M. BROWN: Je désire signaler de nouveau au comité ce qui me paraît être l'aspect principal de la question. L'honorable T. A. Crerar a indiqué, le 19 juin 1930, à Dauphin, l'intention du gouvernement de l'époque, c'est-à-dire qu'il a fait cette promesse conditionnelle:

> Je ne veux pas vous affirmer que le chemin de traverse de Mafeking sera établi. Cette voie devra constituer un embranchement à partir d'un point de la ligne du National-Canadien. Cela ne relève donc pas du ministère. Je ne puis demander au Parlement d'établir cette voie à moins que les administrateurs du National-Canadien ne se prononcent en sa faveur. On étudie tous les aspects de la question et si les administrateurs du National-Canadien conseillent de construire la voie, j'examinerai soigneusement l'affaire. Au point de vue du tarif de transport, il ne faudrait pas établir le chemin de traverse de Mafeking.

Après ce discours, on eut l'impression que l'honorable M. Crerar avait refroidi l'enthousiasme des gens pour le candidat libéral dans cette circonscription. Le ministre des Chemins de fer a dit que les électeurs de Dauphin ont préféré le député actuel de cette circonscription à son prédécesseur parce qu'ils pensaient qu'il est un homme plus habile. Je ne veux pas faire de comparaison entre ces deux hommes, car je n'ai rien entendu dire contre l'un ou l'autre. Mais le ministre sait fort bien que, souvent, ce n'est pas la personnalité d'un candidat qui détermine le résultat du scrutin. C'est la politique du Gouvernement ou du parti adverse. Et c'est la politique du Gouvernement actuel au sujet du chemin de traverse de Mafeking, telle que l'a exposée le premier ministre, qui a été cause de la décision des électeurs de Dauphin. L'honorable M. Crerar y a fait une déclaration, puis le ministre des Chemins de fer y est allé dire autre chose. Les électeurs devaient se prononcer en conséquence. Si l'honorable T. A. Crerar avait parlé exactement comme l'a fait le ministre, ce soir, il n'y aurait pas eu de différence dans le programme des deux partis. Mais c'est un fait connu,—du reste, l'honorable député de Nelson en a convenu,—que le choix de la population de Dauphin entre les deux candidats a été influencé par le premier ministre actuel et le ministre des Chemins de fer. Ce n'est pas une promesse conditionnelle que fit l'honorable ministre des Chemins de fer à cette époque. Le public l'a acceptée comme une promesse formelle; il l'a comparée avec l'engagement pris sous réserve par l'honorable M. Crerar, et il a agi en conséquence. Je maintiens donc que le représentant actuel de Dauphin occupe un siège dans cette Chambre, grâce à la promesse que firent le premier ministre actuel et l'honorable ministre des Chemins de fer au sujet du chemin de traverse de Mafeking.

L'hon. M. MANION: Je pourrais faire observer que M. Crerar, ex-ministre des Chemins de fer, ne fut pas accepté par son propre comté même.

M. BROWN: Ce qui n'entre pas du tout dans la question.

L'hon. M. MANION: Il fut battu par 2,000 voix de majorité dans un comté où les électeurs le connaissaient bien; il faut croire qu'on n'ajoutait pas grande foi à ses promesses, quelles qu'elles fûssent. Je l'ai suivi même dans sa propre circonscription; et son langage n'était pas très circonspect. Nous l'avons connu à la Chambre, ici. Pendant nombre d'années j'ai siégé avec lui dans cette Chambre; il ne faisait pas plus attention à ses pro-

messes que mon honorable ami de Lisgar,—ou que moi-même...

M. BROWN: Parlez pour vous. N'allez pas parler pour moi.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami est plus habile politicien que lui, c'est ce que prouvent les résultats. On ne l'estimait pas beaucoup dans son comté.

M. BROWN: Camouflage.

L'hon. M. MANION: Quoi qu'il en soit, les résultats démontrent que la population de Dauphin voulait se faire représenter ici par M. Bowman et non par son adversaire; il faudra bien nous en tenir là pour un temps.

L'hon. M. MACKENZIE: Le présent crédit est important: 6 millions de dollars pour le chemin de fer de la baie d'Hudson et son terminus. Je suppose qu'il me sera donc permis de discuter ici la situation générale dans le domaine des voies ferrées. Comme c'est peut-être la seule occasion que j'aurai, j'appelle l'attention du ministre des Chemins de fer sur l'engagement n° 5 du fameux discours prononcé à Winnipeg par le premier ministre. Le voici:

Nous nous engageons à améliorer tout l'organisme des transports canadiens, vers le nord par le parachèvement de la route de la baie d'Hudson, et par la construction de tout embranchement jugé nécessaire pour la rendre plus accessible à toutes les régions du Canada; vers le littoral du Pacifique en dotant d'un débouché la région de la rivière de la Paix; vers l'est et vers l'ouest, par la mise en valeur des voies navigables du St-Laurent.

J'espérais, monsieur le président, que les prévisions budgétaires porteraient quelque crédit destiné à faire honneur à la promesse formulée, au sujet de la région de la rivière de la Paix, par le premier ministre dans sa profession de foi à Winnipeg. Tout impressionné que je sois par les arguments que font valoir les honorables représentants du Manitoba touchant la voie de la baie d'Hudson, je tiens à faire bien noter par la Chambre que, en ce qui concerne notre avantage national, le développement d'un débouché pour la région de la rivière de la Paix est bien plus important que ne l'est le développement du terminus de la baie d'Hudson, car sans conteste...

Un MEMBRE: Attention.

L'hon. M. MACKENZIE: Je fais attention. Je vais voter l'adoption du présent crédit; mais en même temps je ne manquerai pas de signaler à la Chambre qu'au point de vue national, comme je viens de le dire, le développement du débouché de la rivière de la Paix est plus important que ne l'est la construction du terminus de la baie d'Hudson, pour le compte duquel, au dire du ministre, nous allons dépenser la somme gigantesque de 50 millions de dollars, pour une saison limitée, dont la durée varie entre douze et quinze semaines seulement par année.

Je ne veux pas que le ministre des Chemins de fer me réponde que pendant un régime de neuf ans le gouvernement précédent n'a pas réalisé le projet d'un débouché pour cette région. Nous avons aujourd'hui un Gouvernement nouveau dont le chef a fait, à ce sujet, une promesse nette et formelle. Cet engagement n° 5 constitue une promesse explicite de doter la région de la rivière de la Paix d'une issue. Permettez que je fasse remarquer au ministre que sur la côte du Pacifique nous ne sommes pas à la merci d'un port intérieur où la navigation n'est ouverte que pendant trois ou quatre mois de l'année. Dans la ville de Vancouver, à Prince-Rupert et à Stewart, loin au nord, nous avons trois magnifiques ports, surpassés nulle part, vers lequel on pourrait acheminer cette issue.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, car c'est un vrai régal de l'entendre. Je lui fais remarquer simplement que la question du débouché de la rivière de la Paix ne concerne pas tout à fait un crédit destiné aux chemins de fer de la baie d'Hudson.

L'hon. M. MACKENZIE: J'y viens.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas d'objection à discuter cette question, bien qu'il soit maintenant tout près de onze heures, mais l'honorable député ne se conforme pas au Règlement en voulant la discuter sous ce chapitre.

L'hon. M. MACKENZIE: Je soulèvee cette question simplement parce que, avant l'adoption de ce crédit de 6 millions, je désire obtenir une déclaration du ministre des Chemins de fer au sujet de cette promesse faite par son chef. J'ai lu cette promesse, c'est la promesse n° 5. Si le ministre des Chemins de fer n'est pas prêt à révéler au Parlement et au pays ses intentions et celles du Gouvernement au sujet du débouché de la rivière de la Paix, alors je crois que nous devrions laisser ce crédit de côté jusqu'à ce que le premier ministre soit à son siège, parce que ceux d'entre nous qui viennent de la Colombie-Anglaise, conservateurs comme libéraux, se sont engagés formellement à travailler jour et nuit en faveur de la construction du chemin de fer de la rivièree de la Paix. C'est une question vitale pour nous, et elle n'a réellement pas un caractère politique.

M. le PRESIDENT: L'honorable député croit-il que cette question tombe sous ce chapitre des crédits?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, monsieur le président. Je discute les mérites relatifs de ce crédit de 6 millions et le débouché de la rivière de la Paix. On peut discuter un crédit de deux manières, soit d'une façon absolue ou relativement en le comparant à d'autres projets. Je discute ce crédit de cette dernière façon.

Le ministre des Chemins de fer est venu à Vancouver et y a parlé avec autant de facilité et de volubilité qu'à Dauphin le 27 juin, lorsqu'il promit de commencer la construction du chemin de traverse de Mafeking. Cependant quelque remarquable qu'aient été sa lucidité, sa facilité et sa volubilité d'expression, elles ne lui ont pas beaucoup servi.

Un MEMBRE: Vous étiez là, c'est la raison.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable ministre, se rappelant qu'au cours de la session spéciale le premier ministre s'est engagé à donner suite immédiatement à toutes ses promesses, est-il en mesure d'apprendre à la Chambre et à la Colombie-Anglaise,—qui est vitalement intéressée à cette question,—ce que sera la politique du ministère, soit maintenant ou dans l'avenir, concernant la construction d'une voie ferrée de la région de la rivière de la Paix à l'océan Pacifique?

L'hon. M. MANION: Si mon honorable ami veut bien soulever cette question lors de l'étude des crédits du département des Chemins de fer, je ferai une déclaration alors. Les deux chemins de fer étudient actuellement la question d'un débouché pour la région de la rivière de la Paix. Mon honorable ami m'a entendu déclarer dans cette Chambre, je crois, que la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien avait préparé un rapport à ce sujet. J'en ai une copie dans mon bureau, mais je n'ai pas la permission de le déposer. Lors de son retour d'Angleterre, M. Beatty, doit rencontrer sir Henry Thornton à mon bureau, au commencement de juin, pour discuter cette question.

M. le PRESIDENT: Cette discussion n'est pas conforme au règlement, parce que les discours faits en comité doivent se rattacher rigoureusement au crédit à l'étude.

M. MERCIER (St-Henri): Elle peut servir d'avis de motion.

L'hon. M. RINFRET: Monsieur le président, tous les honorables membres qui font partie de cette Chambre depuis quelque temps savent qu'en étudiant certaines dépenses on peut faire remarquer que d'autres auraient pu être faites ailleurs. Autrement, un honorable député n'aurait pas l'occasion de se plaindre que certains ouvrages n'ont pas été faits dans son propre comté. Quand un honorable député pourrait-il poser des questions concernant un ouvrage public intéressant son comté, dont il n'est pas question dans les crédits, à moins que ce ne soit lors de l'étude d'un crédit concernant un ouvrage semblable dans quelqu'autre partie du pays? Je prétends que l'honorable député de Vancouver n'enfreint pas du tout le règlement.

M. le PRESIDENT: L'honorable député me confirme dans mon opinion par ses observations. On permet amplement l'examen de tout crédit présenté, et toute discussion doit se rapporter directement au crédit à l'étude. Je déclare donc que cette discussion est contraire au règlement parce qu'elle n'a aucun rapport avec le crédit à l'étude. Je base ma décision sur l'article 58 du Règlement, paragraphe 2, qui se lit:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, je dois dire que cette Chambre compte des représentants de toutes les parties du Canada, et un honorable député de l'Est du Canada ou un honorable député de l'Ouest du Canada peut difficilement. . .

L'hon. M. GUTHRIE: Vous êtes-vous prononcé, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous en appellerons de cette décision.

M. le PRESIDENT: Tous ceux qui appuient cette décision voudront bien dire "oui".

M. NEILL: Je soulève la question du règlement. Ce n'est pas le comité qui est appelé à se prononcer mais la Chambre.

M. le PRESIDENT: Je suis à coucher ma décision par écrit afin d'en faire rapport à M. l'Orateur, et pour cette raison, l'objection de l'honorable député n'est pas fondée.

M. POULIOT: Me permettra-t-on une observation dans l'intervalle?

M. le PRESIDENT: Je le regrette; mais je ne saurais permettre cela.

M. POULIOT: Cela distrairait le comité et mes observations ne manqueraient pas de vous intéresser.

M. le PRESIDENT: Je suis peiné de tromper l'attente de l'honorable député.

(M. l'Orateur reprend le fauteuil.)

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion),

appuyé par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Stewart), propose que le comité fasse rapport de l'état de ses travaux. .

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a pas de rapport, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. MACKENZIE: Aucune motion n'a été faite; le comité a levé sa séance pour en appeler à la Chambre d'une décision du président.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est onze heures.

M. l'ORATEUR: Vu qu'il est onze heures, cette Chambre est ajournée jusqu'à demain après-midi à trois heures.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

VENDREDI, 22 mai 1931.

La Chambre est ouverte à trois heures.

PONT DE L'ILE D'ORLEANS A BEAUPRE

M. A. U. C. BURY présente le 2e rapport du comité permanent du règlement:

Votre comité a examiné le quinzième rapport du préposé aux pétitions présenté à la Chambre, le mercredi 20 mai, ainsi que la pétition du gouvernement de la province de Québec, demandant l'adoption d'une loi concernant la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent, entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, dans les limites de ladite province.

Il a été démontré devant le comité que la construction du pont en question n'a été définitivement approuvée que le 15 mai, alors que furent prises les mesures nécessaires pour présenter les pétitions au Parlement canadien. Cependant, celles-ci ne furent présentées qu'après l'expiration du délai accordé pour la présentation de pétitions devant cette Chambre.

C'est pourquoi votre comité recommande que l'application de l'article 92 du Règlement, qui s'applique en pareil cas, soit suspendue, et que ladite pétition soit reçue.

M. BURY propose que ledit rapport soit adopté.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES PROJETS DU GOUVERNEMENT À PARTIR DU LUNDI 1*er* JUIN

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que, à partir du lundi 25 mai prochain et tous les lundis subséquents jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les projets du Gouvernement auront priorité sur toutes autres affaires, sauf les questions et les avis de motions pour le dépôt de documents.

Monsieur l'Orateur, cet avis de motion a été donné en mon nom le 18 mai. A la suite des

[M. l'Orateur.]

observations qui m'ont été faites je voudrais proposer de modifier la date en mettant, à la place du lundi 25 mai, le lundi 1*er* juin prochain, de sorte que lundi prochain sera le dernier jour réservé aux propositions d'initiative parlementaire. Par suite de l'interruption d'un mercredi et voulant donner aux députés toute l'opportunité nécessaire de présenter des mesures d'initiative privée, je propose avec l'appui de l'honorable M. Guthrie:

Que le et après le lundi 1er juin prochain et tous les lundis subséquents jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les projets du Gouvernement auront priorité sur toutes autres affaires, sauf les questions et les avis de motions pour le dépôt de documents.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité général demain pour l'examen du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de présenter un projet de loi pour encourager l'enseignement professionnel au Canada, et pour affecter la somme de $750,000 par année, durant quinze ans, à cette fin, les versements à être faits à condition que des accords soient conclus avec les gouvernements provinciaux respectifs.

Monsieur l'Orateur, S. Exc. le Gouverneur général, ayant pris connaissance de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PERMIS DE RADIODIFFUSION

DEMANDE DU *Border Cities Star* D'EXPLOITER UN POSTE DE RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Avant de passer à l'ordre du jour, je veux dire ici qu'en lisant la page 1993 du hansard, j'ai constaté que mon collègue le ministre de la Marine (M. Duranleau) a déclaré hier soir qu'il avait communiqué certains renseignements au *Border Cities Star* et que les directeurs de ce journal avaient semblé satisfaits de ce que le permis de radio avait été accordé à un autre requérant. Lorsque cette déclaration a été faite, je n'étais pas à ma place. Je veux tout simplement faire connaître à la Chambre qu'un représentant du *Border Cities Star*, M. H. A. Graybill, le représentant de ce journal dans notre ville, est venu me voir à mon cabinet ici même et s'est opposé à ce que le permis fût accordé. M'étant assuré de la date à laquelle on avait écrit au postulant heureux, je ne me suis pas mis en communication avec mon collègue et il n'était pas

au courant du fait, quand il a déclaré qu'aucune objection n'avait été formulée par le journal. M. Graybill m'a télégraphié pour me rappeler la chose. Eussé-je été présent hier soir, j'aurais pu dire qu'il m'avait effectivement fait part de sa protestation, quand il était venu me voir à l'époque en compagnie d'un représentant local de ce journal.

LA CONFERENCE MONDIALE DU BLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Je voudrais demander au premier ministre s'il est prêt à faire une déclaration, aujourd'hui ou la semaine prochaine, relativement à la conférence du blé qui a lieu maintenant à Londres?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Les journaux quotidiens rapportent de jour en jour ce qui se discute. A l'issue de chaque séance le haut commissaire envoie un compte rendu qui n'en dit pas plus long que les journaux. Lorsque la conférence sera terminée, je serai heureux de faire part à la Chambre de tous les renseignements que j'aurai pu recevoir à ce sujet.

QUESTION DE PRIVILÈGE

Sur l'à-propos de certaines questions figurant au *Feuilleton.*

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Lors d'une séance précédente, j'ai signalé qu'il est porté au *Feuilleton* certaines questions qui, à mon sens, ne devraient pas être imprimées dans les journaux de la Chambre. Une autre question de ce genre est inscrite au *Feuilleton,* aujourd'hui. Elle est ainsi conçue:

1. Durant le passage de l'honorable M. Rodolphe Lemieux, à la charge d'Orateur, certains meubles appartenant à l'Etat ont-ils été transportés à sa maison d'été à la Pointe-au-Pic?
2. Dans l'affirmative, en quoi consistaient-ils?
3. Out-ils été renvoyés?
4. Qui en a fait la demande?
5. Qui a payé pour le transport de ces meubles?

Quiconque ne connaît par les circonstances conclurait de cette question que l'ex-Orateur a fait transporter des meubles de la Chambre des communes à sa maison d'été, pour les ramener ensuite à son appartement de la ville, aux frais de l'Etat. Aujourd'hui, l'honorable sénateur Lemieux est venu me voir à mon bureau et m'a affirmé catégoriquement que, jamais, il n'a été transporté à sa maison d'été des meubles de l'appartement de l'Orateur, pendant qu'il remplissait ce poste ou à une époque quelconque, à sa connaissance, et, il va sans dire, ces meubles n'ont été transportés ni dans un sens ni dans l'autre aux frais de l'Etat. Dans sa forme actuelle, si elle n'était couverte par l'immunité parlementaire, la question constituerait une affirmation diffamatoire.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle équivaut à cela.

Le très hon. M. BENNETT: Mais, non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quiconque la lira la considérera comme une atteinte grave à la réputation de l'ancien Orateur de la Chambre des communes. On ne devrait pas laisser cette question au *Feuilleton,* vu surtout la déclaration que je fais au nom de l'ex-Orateur sur ce qui s'est réellement passé. A ce propos, pour relever l'injustice de ces questions, je note qu'on a répondu, hier, à une question relative à l'automobile de l'ex-Orateur. La question aurait porté à croire que cette automobile appartenait à l'Etat, tandis qu'en réalité la réponse a indiqué clairement qu'elle était la propriété personnelle de l'Orateur même. Il l'avait achetée et l'entretenait lui-même. On a aussi posé une question au sujet des gages du personnel domestique de l'Orateur. L'honorable sénateur Lemieux m'a dit que, lorsqu'il est devenu Orateur, il a demandé au sergent d'armes une note sur le personnel du président de la Chambre et sur ce que le poste lui permettait de faire à cet égard. Il a ajouté que, tout le temps qu'il a occupé la charge, il a agi en conformité de cette note du sergent d'armes, dont j'ai une copie sous les yeux. Comme Votre Honneur ne l'ignore pas, autrefois, l'Orateur était logé dans la Chambre des communes. Après l'incendie qui a détruit l'édifice du Parlement et, par conséquent, les appartements de l'Orateur, celui-ci demeura dans sa maison particulière, mais reçut une allocation. Si on ne donnait pas une allocation au montant bien défini, on lui accordait certains dédommagements sous le rapport des domestiques, en vue de le mettre à peu près dans la situation des Orateurs qui demeuraient autrefois dans la Chambre des communes. Je crois qu'il est honteux de laisser circuler dans les journaux des questions de ce genre au sujet d'un homme qui a été élu à trois reprises Orateur de la Chambre des communes. Et je prie Votre Honneur de donner des instructions en vue de faire biffer des Journaux de la Chambre la question qui reste.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je ne crois pas que vous ayez le droit plus que tout autre de biffer une question relative à la dépense des deniers publics. On peut douter de la convenance de telles questions, mais trois d'entre elles ont trait à la

dépense de deniers publics. Le Rapport de l'auditeur général indiquera qui a reçu l'argent et à quoi il a servi. Le comité des comptes publics peut s'enquérir de toutes les circonstances. Il n'est peut-être pas à désirer, bien que je ne partage pas tout à fait l'avis de mon très honorable vis-à-vis (M. King) à ce sujet, que des questions soient posées sur le déboursé de deniers publics, quand la méthode de s'enquérir de ces faits consiste à s'adresser au comité des comptes publics, où l'on peut déterminer quelles sommes ont été déboursées pour le logement de l'Orateur et les circonstances de ces déboursés. Comme il en est question dans le Rapport de l'auditeur général, il me semble que le comité des comptes publics devrait s'occuper de la chose.

Le très honorable chef de l'opposition a répondu à la question n° 23. Je ne crois pas que la question soit pertinente, pour un tout autre motif, c'est que personne ne saurait y répondre, sauf l'ex-Orateur lui-même, à moins que ce ne soit un fonctionnaire de la Chambre des communes. A ce sujet, je note qu'on a désapprouvé quelque peu, dans le pays, l'attitude de l'ex-Orateur qui a continué à exercer ses fonctions même après être devenu sénateur, et qui a contribué à la campagne électorale antérieure aux élections du 28 juillet. Je comprends la curiosité des gens, légitime ou non, qui veulent savoir si l'ex-Orateur, après avoir été nommé à la Chambre haute, a continué à régler la disposition du budget de la Chambre. On a déjà soulevé cette question dans le pays et les documents déposés l'autre jour démontraient sans l'ombre d'un doute que l'ex-Orateur, le sénateur Lemieux, a continué à réglementer les dépenses de la Chambre jusqu'à la session de septembre. Vu ces circonstances, les archives du Parlement démontrent ce fait. On dit que la loi lui permettait d'agir de la sorte. Il se peut que telle soit la bonne façon d'interpréter la loi. Je n'exprime aucune opinion, pour l'heure. Plusieurs correspondants m'ont signalé la question, désirant savoir qui était Orateur de la Chambre et pourquoi un homme qui nous avait quitté pour passer au Sénat gardait la direction du personnel.

A mon sens, la question, vu la forme qu'elle revêt, ne constitue pas une diffamation. Elle ne tend pas à insinuer ou affirmer qu'il y a débours de deniers publics. Elle tend à savoir si certains meubles ont été déménagés à la maison d'été de l'Orateur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas vrai.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable collègue dit que ce n'est pas vrai. Je dis qu'on a posé la question: on n'a pas affirmé qu'il en a été ainsi.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Le texte du troisième paragraphe de la question, "ont-ils été renvoyés", porterait à croire que les meubles ont été pris.

Le très hon. M. BENNETT: Ces questions doivent s'interpréter l'une par l'autre. Comme mon très honorable collègue, j'avoue que j'aurais préféré que la question ne fût pas posée, mais je ne pense pas qu'on en puisse décider sommairement de la sorte. Voici pourquoi. A cause du paragraphe suivant: "Qui a payé pour le transport de ces meubles?" Mon très honorable ami dit que ce pragraphe et le troisième n'ont pas une forme assez interrogative, qu'ils constituent des affirmations plutôt que des questions. Je partage quelque peu cet avis, sauf qu'à mon sens, il ne faut pas oublier de lire tous les paragraphes à la fois. Je conviens qu'il serait préférable de rayer du *Feuilleton* toute la question. A mon sens, les quatrième et cinquième paragraphes devraient être précédés des mots: "Si tel est le cas". Ces questions ne diffèrent pas essentiellement de celles qu'on pose devant les tribunaux. Je suis persuadé qu'on pourrait biffer la question. Mais j'affirme sans ambages que certains habitants du pays, dont je suis, ont une opinion bien arrêtée sur la façon avec laquelle la direction des déboursés de la Chambre et l'administration de celle-ci ont été gardées par un homme qui n'était plus Orateur et était devenu sénateur, et qui, immédiatement après, a activement participé à une campagne électorale, prononçant un discours dont bien des gens n'oublieront de si tôt le caractère offensant.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas discuter l'à-propos de la question, mais mon très honorable ami le premier ministre ayant parlé de certains commentaires sur le fait que l'ex-Orateur a continué à exercer ses fonctions quand il eut cessé d'être Orateur, je dois dire, en toute justice pour le sénateur Lemieux, qu'il l'a fait après avoir obtenu l'opinion du sous-ministre de la Justice et du légiste de la Chambre des communes quant à l'interprétation de la loi. J'ai vu ces deux documents.

M. LAVERGNE: Mon honorable ami a-t-il oublié l'extraordinaire campagne menée dans la province de Québec contre un nacien Orateur à propos d'un victrola?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'entreprendrai pas de discussion avec mon honorable ami sur ce point.

M. l'ORATEUR: Comme le très honorable chef de l'opposition a répondu à la question, au nom de l'ex-Orateur de la Chambre, on pourrait peut-être la laisser au *Feuilleton*,

pour qu'il y soit répondu quand son tour viendra, la réponse au premier paragraphe règle le cas des autres. A mon sens, cela vaudrait mieux que de la biffer du *Feuilleton,* comme si quelqu'un en avait honte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il va sans dire que je me rends à votre désir, monsieur l'Orateur. Mais je crois réellement qu'une question ainsi rédigée comporte une insinuation et, pour ce motif, ne devrait pas rester au *Feuilleton.* On peut obtenir tous les renseignements voulus en posant une question qui ne constitue pas une insinuation. J'espère que l'honorable député qui a posé la question (M. Laflèche) saisira l'occasion de la présente discussion pour demander à retirer sa question.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'en sommes pas encore à cette question.

M. l'ORATEUR: Il est évident qu'ou aurait pu rédiger la question autrement. Le premier paragraphe est ainsi conçu:

1. Durant les fonctions de l'honorable M. Rodolphe Lemieux, comme Orateur de la Chambre, certains meubles appartenant à l'Etat ont-ils été transportés à sa maison d'été à la Pointe-au-Pic?

Si la réponse à cette question est "non", la même réponse s'appliquera aux autres parties de la question. Mais comme la question n'a pas été appelée, je crois qu'il est préférable de ne pas anticiper.

PUBLICITE POUR L'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Je désire signaler au Gouvernement que les journaux de Grande-Bretagne publient encore des annonces du gouvernement canadien demandant aux hommes, jeunes et vieux, de venir travailler sur les fermes du Canada et leur offrant le passage gratuit. J'ai ici un grand nombre de ces annonces que je ne tiens pas à lire.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je crois pouvoir dire, monsieur l'Orateur, que les journaux en question continuent de publier ces annonces par suite d'un contrat passé avec nos prédécesseurs et qui n'est pas encore expiré. J'ai examiné un cas et j'ai constaté qu'il y avait un contrat d'un an dont la durée n'était pas encore terminée. Si mon honorable ami veut bien faire parvenir ces annonces au département, je ferai faire une enquête pour savoir si la même raison existe pour ces dernières.

L'hon. M. HEENAN: Mon intention était de signaler la chose au Gouvernement qui, suivant sa politique, pourrait annuler les contrats, s'il y en a.

COMMISSION DES CHEMINS DE FER

MODIFICATION DE LA LOI DES JUGES QUI ACCORDE DES ANNUITÉS AU COMMISSAIRE EN CHEF ET À SON ADJOINT

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 40) tendant à modifier la loi des juges. La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles. Sur l'article 1*er* (annuité à un juge nommé commissaire en chef ou commissaire en chef adjoint de la Commission des chemins de fer).

L'hon. M. MARCIL: Je voudrais demander au ministre de la Justice si le Gouvernement fera prochainement une nomination pour remplir la vacance causée par la démission de M. Vien. La province de Québec n'a pas à présent de représentant dans la commission. Mes commettants m'ont adressé des lettres pressantes à ce sujet et le Gouvernement devrait nommer un titulaire à très bref délai.

L'hon. M. GUTHRIE: La situation à cet égard ne m'est pas familière; cela regarde le ministère des Chemins de fer et des Canaux. L'amendement vise seulement la charge de commissaire en chef ou commissaire en chef adjoint, dans le cas où un ancien juge l'occupe. Je crois savoir, cependant, qu'avant longtemps mon honorable ami verra toutes vacances remplies.

L'hon. M. MARCIL: Je le demande parce que M. Vien était le commissaire en chef adjoint. Le Gouvernement devrait lui nommer un remplaçant sans retard.

L'hon. M. LAPOINTE: J'approuve le bill mais je demande à mon honorable ami s'il n'existait pas auparavant une disposition à cet effet. Je crois comprendre que lorsque M. le juge Killam a été nommé commissaire en chef, il a obtenu sa pension en vertu d'un certain arrangement quand il a cessé de remplir ses fonctions.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que, dans le passé, l'Etat y a pourvu par un crédit spécial. L'objet de la disposition nouvelle, c'est de rendre cet arrangement permanent. On comprend qu'un juge éminent peut remplir avec distinction la charge de président de la commission, et ce serait porter préjudice à un juge que de lui demander de renoncer à la magistrature et de perdre sa pension, ce qui serait le cas sans l'adoption du projet de loi.

M. POWER: J'ai fait remarquer au ministre antérieurement que la loi des pensions contient une disposition semblable relativement à un cas de ce genre.

L'hon. M. GUTHRIE: Je le crois.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

APPEL D'UNE DECISION DU PRESIDENT DU COMITE GENERAL

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Avant que la Chambre se forme en comité, monsieur l'Orateur, je tiens à dire, à titre de question de privilège, qu'hier soir en comité des subsides le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) a demandé un rappel au règlement. J'ai rendu ma décision à ce sujet. Le très honorable chef de l'opposition (M. King) en a appelé. J'ai rédigé ma décision et je vous la remets, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas une question de privilège. A la levée de la séance à onze heures, les délibérations sont suspendues pour reprendre à la séance suivante au point où elles en étaient. Quand onze heures ont sonné le président était en train d'exposer un appel de sa décision. Si le très honorable membre qui en a appelé de la décision du président tient à ce que la Chambre en soit saisie, nous l'examinerons, sinon l'incident peut en rester là. Comme l'Orateur suppléant présente sa décision par écrit, je présume que le très honorable membre tient à ce que l'appel soit entendu.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Vous aurez peut-être l'obligeance, monsieur l'Orateur, de lire l'exposé de l'affaire.

M. l'ORATEUR: Voici la décision écrite:

Pendant que le comité des subsides délibérait sur la résolution budgétaire suivante:

162: Chemin de fer de la baie d'Hudson et aménagement de la gare maritime, y compris le traitement de E. B. Jost, $2,500 (à voter de nouveau, $1,375,000), $6,000,000;

M. Mackenzie (Vancouver) a introduit dans le débat la question de la construction d'embranchements à la côte du Pacifique par un débouché de la rivière de la Paix.

Le président a déclaré la discussion irrégulière en s'appuyant sur l'alinéa 2 de l'article 58 du Règlement qui est ainsi conçu:

(2) Les discours prononcés en comité général doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

M. Mackenzie King en a appelé de cette décision à la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avec toute la déférence voulue, je ne suis pas sûr que l'exposé exprime bien ce que j'ai voulu dire. Quand l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a pris la parole sur la question du débouché de la rivière de la Paix, il a clairement mentionné qu'il le faisait parce que...

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Décidons cette question, monsieur l'Orateur. On a fait appel à Votre Honneur et il ne saurait y avoir de débat. Le votre doit être pris sans discussion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux discuter le droit que le président avait d'interpréter comme il l'a fait le point qui a provoqué l'appel.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette discussion doit avoir lieu en comité.

M. l'ORATEUR: Le président a soumis cette question à l'Orateur, qui doit la présenter à la Chambre dans les termes qu'elle avait quand elle lui a été soumise et demander si la décision du président doit être maintenue.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais je soutiens, monsieur l'Orateur, que la question vous a été soumise en des termes qui ne s'appliquent pas au point qui a provoqué l'appel.

M. LAVERGNE: Je ne voudrais pas contredire mon très honorable ami, mais s'il veut se reporter au hansard, il verra ce qui est arrivé.

Le très hon. MACKENZIE KING: A titre de question de privilège, j'ai le droit de dire à l'Orateur si, oui ou non, le mémoire préparé de bonne foi par l'Orateur suppléant expose bien le sens de mon objection.

M. LAVERGNE: Le compte rendu des débats est là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le compte rendu prouvera la justesse de mes allégations.

L'hon. M. GUTHRIE: Le compte rendu est notre guide et l'Orateur doit rendre sa décision en conséquence. Si Son Honneur veut prendre le temps d'examiner le compte rendu, c'est très bien, tout y est enregistré.

M. l'ORATEUR: Cette question n'est pas discutable. Je me demandais seulement si la Chambre persiste à vouloir appeler de la décision. Si tel est le cas, je vais demander le vote.

Le très hon. MACKENZIE KING: Votre Honneur ferait bien d'examiner le compte rendu avant de demander le vote. Je ne pense pas que les termes du mémoire exposent le point qui a réellement donné lieu à l'objection.

M. POWER: Avec tout le respect dû à Votre Honneur, je proposerais que le président du comité reprenne son fauteuil et vous soumette la question afin que le comité puisse juger si c'est bien le point sur lequel on voulait demander la décision de Votre Honneur. Cela me paraît être le meilleur moyen de procéder.

M. LAVERGNE: J'avais le devoir de soumettre la question par écrit dès que le point a été soulevé.

M. POWER: L'Orateur suppléant devrait soumettre son mémoire au comité afin que celui-ci juge si c'est bien le point qui a provoqué l'appel.

M. l'ORATEUR: Le règlement est bien clair:

On ne peut appeler à l'Orateur d'une décision du président.

Dans le cas d'un appel à la Chambre, il est du devoir du président de quitter le fauteuil immédiatement et de faire rapport par écrit sur la question de règlement au sujet de laquelle il a rendu une décision. M. l'Orateur doit alors soumettre le sujet à la décision de la Chambre en employant les termes dans lesquels il lui a présenté et poser la question: "Que la décision du président soit maintenue." Nul débat n'est permis sur l'appel. En l'absence de M. l'Orateur, le président prend le fauteuil et un autre honorable membre le remplace à la présidence du comité pour l'instant; il fait le rapport de l'appel à l'Orateur suppléant, qui invite immédiatement la Chambre à se prononcer.

A mon avis, l'Orateur ne peut remonter plus loin que la question telle qu'elle lui a été soumise par le président des comités. Je vais maintenant poser la question: Plaît-il à la Chambre de confirmer la décision du président?

Des VOIX: Oui, oui.

Des VOIX: Non, non.

M. l'ORATEUR: Les "oui" sont en majorité.

(La décision du président est maintenue.)

SUBSIDES

CHEMINS DE FER ET CANAUX

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. LaVergne.

Chemin de fer de la baie d'Hudson et aménagements de la gare maritime.—Construction et améliorations, y compris une somme de $2,500 à E. B. Jost (à voter de nouveau, $1,375,000), $6,000,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Quand le comité a ajourné hier, j'étais à poser une question au ministre des Chemins de fer. Avant d'approuver ce crédit de 6 millions pour le chemin de fer de la baie d'Hudson et la gare terminus, ce qui comporte un réseau national de transports, je voulais qu'il me dise s'il pouvait faire connaître à la Chambre les intentions du Gouvernement au sujet du débouché de la rivière de la Paix.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le président avait déclaré la question antiréglementaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne discute pas ce point; je pose simplement la question.

L'hon. M. MANION: Je consens à répondre à la question, mais je crois que le président a déclaré antiréglementaire toute discussion sur ce point.

M. le PRESIDENT: La Chambre a appuyé ma décision, que j'aie eu raison ou non.

Le très hon. MACKENZIE KING: A deux ou trois reprises, le ministre a laissé entendre qu'il consentirait à discuter la question du chemin de fer de la rivière de la Paix quand nous aborderions l'examen du budget du ministère des Chemins de fer et des Canaux. Il devrait se trouver dans ce budget un article au sujet duquel cette discussion serait permise. Puisqu'on a déclaré antiréglementaire la discussion sur ce sujet, bien qu'à notre sens elle ait un rapport étroit avec l'article à l'étude, le ministre veut-il nous indiquer à propos de quel crédit nous pourrons engager le débat?

L'hon. M. MANION: Nous aborderons cette question à propos du budget du National-Canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi retarder ainsi la discussion? Le gouvernement pourrait entreprendre l'établissement de cette voie ferrée dans l'intérêt général. Je répète que nous devrions pouvoir discuter la question du chemin de fer de la rivière de la Paix à propos d'un article du budget à l'étude et, à mon sens, cette discussion devrait se produire pendant l'examen des crédits relatifs aux services administratifs du ministre.

L'hon. M. MANION: Le budget du National-Canadien relève de mon département. Quand la Chambre en sera saisie, on discutera la question du chemin de fer de la rivière de la Paix. A l'heure actuelle, le National-Canadien, de concert avec le Pacifique-Canadien, étudie ce sujet. Il s'agit uniquement d'une question de chemin de fer, tandis que le crédit à l'étude se rapporte à la voie ferrée de la baie d'Hudson, mais aussi aux têtes de lignes. Je veux bien aborder l'autre sujet, mais le président a déclaré qu'il ne doit pas être étudié à propos du crédit dont nous sommes saisis. Comme je répondais à une question relative à ce point, le président a déclaré que j'enfreignais le règlement. Je ne veux pas m'exposer au même reproche.

L'hon. M. MACKENZIE: Sauf erreur, la décision de M. l'Orateur est venue à la suite d'un rappel au règlement de la part du ministre même. Maintenant, ce dernier consent

à faire une déclaration sur le sujet. Doit-on conclure qu'il ne maintient pas son rappel au règlement?

L'hon. M. MANION: Je ne suis pas chargé de faire respecter le règlement; M. l'Orateur et le vice-président s'en occupent. Toutefois, je vais faire mon exposé, tant que le président ne me rappellera pas à la question. A l'heure actuelle, la question du chemin de fer de la rivière de la Paix est à l'étude. Le Pacifique-Canadien a examiné la possibilité de procurer un débouché à la région. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a aussi étudié la question. Le National-Canadien a également présenté un rapport à mon ministère sur le sujet, rapport déposé sur le bureau. Il nous faudrait examiner ces divers rapports, qui ne s'accordent pas absolument.

Il y a quelque temps, M. Beatty m'a envoyé les conclusions du Pacifique-Canadien, lesquelles n'ont rien de confidentiel. Dans ce rapport, il était question d'un certain itinéraire. Il ne m'a pas donné la permission d'imprimer et de déposer ce rapport sur le bureau; je n'ai donc pas le droit de le rendre public. Mais il m'a proposé de tenir une réunion dans mon bureau, à laquelle lui-même et sir Henry Thornton assisteraient, dans le but de discuter la question. J'y ai consenti et M. Beatty s'est chargé de prendre rendez-vous avec sir Henry Thornton. Mais il a été alors obligé de partir pour l'Angleterre. Il n'est pas encore de retour. Il m'a laissé entendre qu'il ne reviendrait pas avant le 1er juin et m'a demandé de tenir la réunion dès son retour. Voilà où nous en sommes. L'honorable député ne devrait pas insister, puisque la question est en suspens. Voilà un exposé complet de l'affaire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Il faut croire que le relevé a été fait à l'intention des deux compagnies.

L'hon. M. MANION: Non pas: c'est la compagnie du Pacifique-Canadien qui l'a fait.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Pour son propre compte?

L'hon. M. MANION: Pour cela la compagnie a déboursé quelque $200,000 et elle a des suggestions à offrir elle-même.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'ai cru que c'était pour les deux compagnies, mais l'honorable ministre m'assure que c'était pour le Pacifique-Canadien seul.

L'hon. M. MANION: Voilà deux ans, environ, un rapport collectif, fait par les deux compagnies, fut déposé sur le bureau de la Chambre, non par moi-même, mais par l'ancien gouvernement. Il y avait alors un relevé préparé par le gouvernement provincial.

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. MACKENZIE: Par le gouvernement provincial en collaboration avec les deux chemins de fer.

L'hon. M. MANION: C'est possible; de toute façon c'est un rapport du gouvernement provincial qui, du reste, ne nous a jamais été retourné. C'est entre leurs mains et ils en disposent. Ensuite il y a le relevé fait par la compagnie du Pacifique-Canadien pour son propre compte. Ces trois rapports, il faut les coordonner, si l'on me permet ce terme, il faut établir quelque relation commune entre eux avant d'arriver à une décision. Je crois que nous perdons notre temps à discuter l'affaire, du moins avant la conférence projetée entre sir Henry Thornton, M. Beatty et moi-même.

L'hon. M. MACKENZIE: Puisque le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ont collaboré avec le Gouvernement dans la préparation dudit rapport, ce dernier devrait être déposé ici, vu qu'il comportait une dépense des deniers fédéraux.

L'hon. M. MANION: Il sera peut-être déposé sur le bureau de la Chambre un peu plus tard. J'ai fait savoir à l'honorable député de Skeena (M. Hanson) et à l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) que j'avais été en communication avec le gouvernement provincial, mais que ce dernier ne m'avait pas encore fait parvenir un exemplaire du rapport. Il me répugne, naturellement, de différer l'adoption de mes propres crédits; seulement je tiens à commenter une question soulevée hier soir par l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell) touchant le choix de Port-Nelson comme terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson. Répondant à une demande de l'honorable membre, j'ai dit que, selon moi, la responsabilité du choix de Port-Nelson retombait sur les deux anciens ministres, M. Graham et M. Frank Cochrane. L'honorable député m'a contredit en affirmant que M. Cochrane seul devait porter cette responsabilité. Comme je n'étais pas très certain de mon affaire, et ne voulais pas mettre M. Graham dans le tort, j'ai plutôt accepté ce qu'avait dit mon honorable ami. Depuis hier soir j'ai pris la peine de me renseigner sur la question; à présent, je voudrais faire lecture de deux ou trois passages du hansard de 1912 et 1913 qui montrent qu'effectivement ces deux honorable ministres partagent la responsabilité du choix. Ce n'est que juste, il me semble, envers la mémoire de M. Cochrane de prouver que M. Graham a une part de cette responsabilité. Je ne citerai que les passages qui ont directement trait à cette question. Voici le premier, qui est de la

séance du 21 mars 1912, à la page 5763 (v.a.) du hansard:

M. Graham: Si la mémoire ne me fait défaut, les renseignements qu'on m'avait remis indiquaient que le port de Nelson serait, de beaucoup, le meilleur en ce qui intéressait le chemin de fer et ses opérations.
M. Cochrane: Oui.
M. Graham: La chose est incontestable.

M. Graham continue:

Je prédis que le port de Nelson sera choisi. Mon honorable ami sait, j'en conviens, que c'est une erreur de faire des prédictions; seulement lorsqu'on fait une prédiction au sujet d'un port, —va sans dire que c'est une autre affaire.

Et alors M. Cochrane:

Quant au port je compte, je l'ai déjà dit, arrêter un choix d'ici deux mois. Port-Nelson, comme l'a fait observer mon honorable ami (M. Graham), serait bien préférable pour une raison, du moins: il est moins éloigné de 85 milles.

Certains passages du hansard de 1913 montrent que M. Frank Oliver, actuellement membre de la Commission des chemins de fer, a pris l'attitude que Churchill méritait la préférence comme port. Je ne donnerai pas lecture de ces passages; je puis dire à l'intention des honorables membres qu'ils les trouveront à la page 10940 (v.a.) du hansard de 1913. Voici ce que l'on trouve à la page 11262 du hansard de 1913:

M. Graham: Afin que mon silence ne soit pas interprété comme signifiant que j'ai perdu foi dans ce travail, je puis dire que je crois encore que ce travail va être une entreprise possible et profitable, et si je n'avais pas été ainsi disposé je n'aurais pas engagé le pays à cette dépense.

Et encore:

J'ai toujours été en faveur de Nelson, d'après les renseignements que j'avais au ministère et cette manière de voir semble se confirmer.

Et il ajoute:

Si le trafic doit prendre une importance quelconque—et à moins que le ministère n'eût été convaincu qu'il prenait de l'importance, il n'aurait pas fait la dépense de créer des installations de têtes de ligne à cet endroit. Si le trafic doit prendre des proportions, un bon port est nécessaire, et, d'après les renseignements du ministère, le meilleur port peut se trouver à Nelson...

Et M. Graham continue ainsi:

... mais j'ai toujours été d'avis qu'elle pourrait être ouverte entre trois mois et demi et quatre mois...

Il n'est pas nécessaire, je crois, d'en lire davantage. Je ne fais pas ces citations pour des motifs d'intérêt politique, mais seulement pour rendre justice aux deux anciens ministres des Chemins de fer, M. Graham et M. Cochrane.

L'hon. M. HEENAN: Si nous supposons que la grande route nationale relèvera du département des Chemins de fer et des Canaux, lorsqu'elle sera construite, et comme les crédits ne contiennent rien à ce sujet, est-ce que le ministre pourrait nous dire à quel point de l'étude des crédits nous pourrions discuter cette question?

L'hon. M. MANION: A ma connaissance, aucun chapitre des crédits ne traite d'une grande route nationale.

L'hon. E. RHODES: On pourrait joindre cette question à la discussion des subsides.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre n'a pas bien compris mon observation, je crois. Si nous supposons que cette question relèvera du département du ministre comme par le passé, et vu que les crédits ne contiennent rien au sujet de cette route, je me demande comment nous pourrons discuter cette question d'une grande route nationale.

L'hon. M. MANION: Il n'y a rien dans les crédits à ce sujet, mais si mon honorable ami désire me poser une question concernant cette route, je me ferai un plaisir d'y répondre. Si on construit une grande route nationale ce n'est pas ce Gouvernement qui la construira, mais probablement les provinces à l'aide de subventions fédérales.

M. le PRESIDENT: Le comité devrait revenir à l'étude du crédit concernant le chemin de fer de la baie d'Hudson.

L'hon. M. HEENAN: Nous n'avons pas fini...

M. le PRESIDENT: Je me suis prononcé hier soir contre l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Je ne puis pas autoriser une discussion qui ne se rattache pas au crédit en délibération.

L'hon. M. HEENAN: Je reconnais votre autorité, monsieur le président, et je respecte votre désir de conduire les affaires de la Chambre d'après le règlement; mais on a discuté la décision d'hier soir, et l'honorable ministre a eu l'amabilité, après cela, de donner les renseignements demandés par l'honorable député de Vancouver-Centre.

M. le PRESIDENT: Je ne veux pas être trop sévère...

L'hon. M. HEENAN: J'espère qu'on n'a pas l'intention de cacher ces renseignements aux membres du comité, car on peut les obtenir par d'autres moyens.

L'hon. M. MANION: Puis-je suggérer à mon honorable ami...

L'hon. M. HEENAN: Le ministre des Chemins de fer est aussi impatient que moi de voir cette grande route nationale se développer.

M. le PRESIDENT: Nous ne pouvons pas discuter cette question à propos de ce chapitre des crédits.

L'hon. M. HEENAN: Je ne la discute pas. Je ferai remarquer à M. le président qu'il ne devrait pas rendre de décision avant qu'on lui demande de le faire.

L'hon. M. MANION: On pourrait discuter cette question au chapitre intitulé, "Crédits divers".

M. REID: Le ministre peut-il nous dire quel sera le tarif de transport sur le grain expédié de Fort-Churchill en Europe.

L'hon. M. MANION: Certains fonctionnaires de mon département et de la Canadian National Steamships se sont réunis dans mon bureau pour étudier cette question. Je ne peux pas donner de réponse définitive, mais je puis dire que des compagnies de navigation se sont montrées prêtes à envoyer des navires à Fort-Churchill pour y prendre des cargaisons de grain à destination d'Europe, à un tarif quelque peu plus élevé que celui de Montréal, mais non pas extraordinairement plus haut. La question des tarifs assurance cependant complique fort la chose parce que, si les primes demandées sont très élevées, cela pourrait faire disparaître tous les avantages que comporte le trajet plus court de l'Ouest par voie de Churchill en Europe. On ne pourra donner une réponse intelligente à cette question que plus tard dans la saison, lorsque nous aurons conclu des arrangements avec quelque compagnie particulière, peut-être, pour le transport du grain via cette route. Je peux vous assurer que nous faisons tout notre possible pour confier ce projet à une compagnie privée. Je vous ferai remarquer que si une compagnie particulière ne se charge par de ce transport, et si nous ne pouvons pas établir ce que sera le coût d'une façon raisonnable, nous ne pourrons pas juger ce port à son mérite. Il est évident que le transport d'une cargaison cet automne ne constituera pas une bonne épreuve, mais ce sera le mieux que nous pourrons faire cette année. Toute intervention de la part du gouvernement canadien lui-même en acquittant les frais nécessaires de l'expédition de ces cargaisons à titre d'expérience ne constituerait pas un loyal essai de cette route. Je puis donner l'assurance à mon honorable ami, —voilà peut-être tout ce qu'il désire,—que nous avons la question à l'étude; nous prenons nos mesures et, bien avant que l'essai soit tenté en septembre, nous tâcherons de conclure des arrangements en vertu desquels une ou plusieurs cargaisons de grain seront expédiées de Churchill.

[L'hon. M. Heenan.]

M. REID: Le ministre croit-il que ce sera le moyen de détourner un fort volume de trafic canadien qui passe par les ports des Etats-Unis à l'heure actuelle?

L'hon. M. MANION: Tout dépend, cela va de soi, des prix de transport qui seront exigés en dernier ressort. Si ces tarifs sont plus bas que ceux des routes rivales, il est tout naturel qu'un fort volume de trafic sera détourné au bénéfice de Churchill. Seul l'avenir dira quels seront les prix exigés et quelle sera la réponse à la question de mon honorable ami.

M. GARDINER: Lorsque Fort-Churchill a été finalement choisi comme port terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, si j'ai bien compris, certaines procédures en expropriation furent prises en vue de l'acquisition de terrains particuliers. Ces expropriations sont-elles terminées et les paiements ont-ils été effectués?

L'hon. M. MANION: Les procédures en expropriation contre la soi-disant propriété Beech à Churchill furent instituées en 1927; une cause-type fut soumise à la décision de la Cour d'échiquier, à Winnipeg, en 1928, afin de fixer le montant de l'indemnité. La décision de la Cour d'échiquier a été rendue le 24 mars 1929; elle fixe à $30 la valeur de chaque terrain.

En conséquence de cette décision, quarante-cinq propriétaires ont accepté le chiffre de l'indemnité fixée jusqu'à date assurant à la Couronne les titres de 156 terrains sur un total de 1406 terrains. Nous avons reçu des protestations de la part de nombre de gens qui avaient acheté ces terrains à un prix beaucoup plus élevé lorsqu'ils furent offerts en vente par Beech et ses associés; cependant, la décision de la Cour d'échiquier est finale et fixe le chiffre de l'indemnité à $30 par terrain. Lors de ma visite à Churchill, l'année dernière, j'ai vu cette propriété et je suis quelque peu au fait de la valeur ou plutôt du manque de valeur des propriétés immobilières, devrais-je dire, car, à une ou deux reprises, j'ai moi-même passé à travers un *boom*, et j'estime que l'indemnité de $30 accordée aux propriétaires de terrains à Fort-Churchill est très généreuse.

M. SPENCER: Je suppose que le reste des terrains sera cédé à l'Etat en temps et lieu?

L'hon. M. MANION: J'ai justement reçu une lettre de l'un des propriétaires m'informant qu'il refuse de céder ses terrains à ce prix-là. Cependant, les procédures en expropriation sont terminées et la seule question à régler, c'est de fixer le chiffre de l'indemnité qui sera versée aux anciens propriétaires. Une fois que tout sera fini, les terrains que l'Etat

n'utilisera pas pour les travaux publics fédéraux seront rétrocédés à la province du Manitoba et retomberont dans le domaine de la Couronne.

M. SPENCER: Ces délais ne retarderont-ils pas le développement du port?

L'hon. M. MANION: Ces terrains sont assez éloignés du port, de sorte qu'ils ne peuvent nuire en rien à l'exécution des travaux.

M. GARDINER: A quelle distance du port se trouvent-ils?

L'hon. M. MANION: A environ trois milles et demi ou quatre milles des quais.

M. HEAPS: Du côté de l'océan ou de l'intérieur?

L'hon. M. MANION: En réalité, l'océan encercle le port; je dirai plutôt du côté opposé.

M. COOTE: L'Etat est-il propriétaire de tout l'emplacement de ville à Churchill?

L'hon. M. MANION: Les terrains ont tous été rétrocédés à la province du Manitoba, sauf la propriété Beech, une lisière de terrain bordant la voie du chemins de fer qui traverse la ville de part en part et les emplacements des futures industries sur le bord de l'eau. Cette lisière de terrain de 250 pieds de largeur, de chaque côté de la voie ferrée; les emplacements industriels au bord de l'eau, un terrain sur lequel on construira un poste radiotélégraphique et quelques autres terrains, y compris la propriété Beech, dont l'Etat a besoin pour diverses fins, sont encore la propriété du gouvernement fédéral; cependant, le reliquat des terrains a été rétrocédé à la province du Manitoba.

M. BEAUBIEN: La succession Beech a-t-elle été indemnisée pour l'expropriation de ses terrains?

L'hon. M. MANION: Elle l'a été en ce qui regarde les terrains pour lesquels elle a consenti à accepter le chiffre de l'indemnité fixé par la Cour d'échiquier. Quelques héritiers, toutefois, ont refusé d'accepter la décision du tribunal; ces sommes portent intérêt à 5 p. 100 à partir de la date de l'expropriation. Il va de soi qu'il n'y a pas moyen de régler nos comptes avec les anciens propriétaires tant qu'ils n'auront pas accepté la décision du tribunal et cédé leurs titres.

M. SANDERSON: Quelles sommes faudra-t-il débourser approximativement pour parachever les installations de têtes de ligne et le chemin de fer, en sus du crédit mis en délibération?

L'hon. M. MANION: Ce crédit de 6 millions voté cette année suffira en bonne partie au parachèvement de la gare terminale, sauf peut-être $700,000 ou $800,000 qu'il faudra dépenser l'année prochaine pour mettre la dernière main aux travaux.

M. SANDERSON: La gare sera prête pour les affaires?

L'hon. M. MANION: Elle sera prête jusqu'à un certain point cet automne, et l'automne suivant, tout sera à point.

M. SANDERSON: Combien a-t-on dépensé pour le port Nelson?

L'hon. M. MANION: Environ $6,200,000.

M. McINTOSH: Sur ces 6 millions ou plus, combien a-t-on retiré en matériel utilisable?

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas que l'on en ait retiré beaucoup. Tout ce qui pouvait être mis à flot ou transporté à Churchill y a été expédié, mais j'imagine que cela n'atteindrait même pas un demi-million. Je fais une simple supposition; je ne saurais dire au juste.

M. McINTOSH: En ma qualité de représentant d'une circonscription septentrionale de la Saskatchewan, il me fait plaisir d'apprendre que le ministre fait de son mieux pour parachever cette ligne et la mettre en exploitation, pour outiller le port et doter Fort-Churchill d'entrepôts destinés à recevoir le grain de l'Ouest et autres marchandises. Une autre question de première importance, à mon sens, et qui a déjà été signalée au ministre, c'est celle des taux d'assurance pour la traversée de l'Atlantique septentrional et du prix qu'il en coûtera pour transporter le grain, de Fort-Churchill aux grands marchés d'Europe. Inutile de dire qu'à l'heure actuelle, l'Ouest canadien, notamment la Saskatchewan et le Manitoba, se préoccupe de ce problème tout autant qu'il l'a fait au cours des dix ou quinze dernières années et qu'il le fera tant que l'on n'aura pas fait l'essai complet de cette route et que le résultat ne sera pas connu des cultivateurs et de la population de l'Ouest.

Hier soir, j'entendais un honorable membre parler du nombre de jours pendant lesquels le port a été libre de glaces au cours d'un certain nombre d'années. Je crois que ces constatations du passé devraient céder le pas à celles que l'on fera dans l'avenir. Ce qui importera, c'est la réalité que nous constaterons d'ici quatre ou cinq ans après que l'on aura commencé à faire des expéditions de ce port. Ces chiffres peuvent valoir quelque chose, mais ce que l'Ouest désire maintenant, c'est que l'on fasse réellement l'essai de cette route. L'Ouest ne veut pas seulement être docu-

menté sur la route elle-même et ce port en particulier mais veut savoir tout ce qu'il est possible d'apprendre sur les conditions dans lesquelles nous pourrons faire nos expéditions aux ports d'Europe par la voie de l'Atlantique nord. Telle est la substance des choses que nous voulons savoir au sujet de l'expansion de l'Ouest. Pendant que j'ai la parole, j'aimerais à savoir du ministre s'il a songé à l'opportunité de célébrer officiellement l'inauguration du port de Churchill.

L'hon. M. MANION: Non.

M. McINTOSH: Certains de nos collègues d'en face semblent prendre facilement la mouche chaque fois qu'il est question du port de Churchill. Je crois qu'ils feraient mieux de se contenir, car ils auront amplement l'occasion d'agir de la sorte dorénavant à mesure que le port prendra de l'importance.

M. PRICE: Qu'est-ce que votre gouvernement a fait?

M. McINTOSH: Qu'est-ce qu'il n'a pas fait? Je demande au ministre s'il a songé sérieusement à célébrer d'une façon appropriée l'inauguration du port de Churchill.

Par cela, je n'entends pas nécessairement une célébration limitée à l'ouest, mais une cérémonie d'un caractère national. Lorsque le port sera inauguré, il faudrait que toute la population du Canada y concentre son attention car, pour ce qui est de l'Ouest, ce sera un événement historique gros de conséquences. J'ignore si le ministre a songé à ce que je lui signale. Mais nous, citoyens de l'Ouest, estimons qu'il s'agit là d'un port national. Nous n'envisageons pas la chose au point de vue de la Saskatchewan, du Manitoba, de Régina, de Saskatoon, de Prince-Albert, de Battleford-Nord, ou d'une région quelconque. Pour nous, ce port est un port national et c'est à ce point de vue que nous voulons en faire l'essai. Nous tenons à ce que le ministre et le Gouvernement du jour mettent tout en œuvre pour en assurer la pleine expansion de ce port, car la population de l'Ouest prévoit le jour où il contribuera sensiblement au relèvement du pouvoir d'achat de l'Ouest canadien et imprimera un essor inconnu jusqu'ici au développement de cette partie du Dominion.

L'hon. M. MANION: J'en suis venu à la conclusion que, si l'on veut terminer les travaux à Churchill cet automne assez tôt pour faire même une expédition de grain à titre d'expérimentation, notre service du génie et les compagnies chargées de l'entreprise devront tout mettre en œuvre. Pour cette raison, il serait plus à propos de faire l'inauguration officielle du port en 1932. En d'autres termes si nous cherchions à trop faire cet été on nous reprocherait peut-être de retarder les expéditions d'essai que nous comptons faire cet automne. Aucun effort ne devra être épargné si l'on veut assurer la réalisation de ces envois d'essais, car le contrat pour la construction de l'élévateur n'exige son parachèvement que pour le 15 septembre, et il reste peu de jours entre cette date et la clôture de la navigation dans ces parages. Conséquemment, il ne restera que peu de temps pour le voyage d'aller et de retour. Pour cette raison, il serait plus sage, je crois, de remettre l'ouverture ou célébration officielle à l'an prochain. Cela rencontrera, je pense, les vues de tous les honorables députés.

Je désire éclaircir un autre point. Diverses compagnies ont demandé certains emplacements industriels et le droit d'expédier certaines marchandises par le port de Churchill. Quelques-unes de ces demandes se résument à une question de publicité. Les compagnies intéressées désirent être les premières à expédier des marchandises par voie de ce port. D'autres demandes ont un but commercial. Toutefois, vu la somme de travail qu'il faudra accomplir d'ici au 15 septembre, nous avons établi comme règle générale que ces compagnies devront attendre l'année 1931. Si nous permettions à des compagnies privées d'utiliser le port et de l'encombrer nous ne pourrions probablement pas faire nos envois d'essai cet automne. On ne veut pas que l'on nous accuse de retarder ces expériences; s'il est possible, ces expéditions se feront.

L'hon. M. LAPOINTE: Le chemin de traverse de Mafeking sera probablement construit dans un an et nous aurons une route plus courte.

M. McINTOSH: Je remercie le ministre des explications qu'il a fournies sur la question que j'ai posée relativement à l'ouverture officielle du port. Il fait bien, je pense, d'en remettre l'ouverture à l'an prochain; le moment sera plus propice. On devrait faire de cette ouverture, à mon avis, un événement important.

M. VALLANCE: Puis-je demander au ministre si c'est l'intention du Gouvernement de permettre à des compagnies privées d'établir des élévateurs dans ce port, ou si c'est son intention de n'avoir à cet endroit que des élévateurs de l'Etat?

L'hon. M. MANION: Jusqu'à présent, aucune compagnie n'a demandé la permission de construire des élévateurs à ce port. Jusqu'à ce que des demandes nous soient adressées, nous n'aurons pas à prendre une décision à ce sujet. Si l'occasion se présente, j'ignore quelle décision nous prendrons. Franchement, je n'ai

aucunement songé à cette question; nous prendrons une décision si l'occaion se présente.

M. VALLANCE: Avant de prendre une décision à ce sujet, la question devrait être discutée dans cette Chambre.

L'hon. M. MANION: Pourquoi ne pas la discuter maintenant?

M. VALLANCE: J'ai cru qu'il vaudrait mieux discuter la question lorsque nous étudierons les crédits du ministère du Commerce pour la Commission des grains; cette dernière, je suppose, exercera le contrôle sur ces élévateurs.

L'hon. M. MANION: Non. L'élévateur que nous sommes à construire à ce port sera sous la direction du ministère des Chemins de fer et des Canaux. La Commission des grains qui est chargée de la surveillance ordinaire de tous les élévateurs du pays surveillera également celui de Churchill. La direction de cet élévateur, cependant, et son exploitation générale, resteront sous le contrôle de mon département.

M. VALLANCE: N'est-ce pas le ministère du Commerce qui émet le permis? N'en a-t-il pas le contrôle par l'entremise de la Commission des grains?

L'hon. M. MANION: Je ne saurais dire qui délivre le permis. La Commission des grains a la surveillance de tous les élévateurs du Dominion. Elle est chargée de voir à ce que tous les élévateurs soient exploités conformément aux dispositions de la loi. Cependant, la construction et l'exploitation d'un élévateur sont du ressort ou d'une compagnie privée ou du Gouvernement ou du département du Commerce ou du département des Chemins de fer et des Canaux. Mon honorable ami sait aussi bien que moi qu'il existe plusieurs élévateurs privés à part ceux qui se trouvent sous la direction du ministère du Commerce et celui des Chemins de fer et des Canaux.

M. VALLANCE: Le permis est accordé par la Commission des grains?

L'hon. M. MANION: Je ne saurais le dire.

M. VALLANCE: Nous devrions avoir l'occasion de discuter à fond la question de savoir s'il vaut mieux fermer le port de Churchill aux élévateurs privés. En vue de l'application de la nouvelle loi des grains qui a été refondue durant la dernière session régulière du Parlement, ceux d'entre nous qui ont consacré beaucoup de temps à ce travail désirent ne voir établir à Churchill que des élévateurs de l'Etat afin d'établir des comparaisons avec les autres ports qui comptent des élévateurs publics et des élévateurs privés.

M. MULLINS: Une compagnie de Winnipeg est très désireuse d'y établir une cour à bestiaux. Elle s'occupe moins que mon honorable ami de la question des élévateurs. Nous sommes prêts, cette année, à faire une expédition expérimentale de Churchill et j'espère que le ministre prend des mesures pour qu'un parc à bestiaux soit mis à la disposition des expéditeurs, de manière à améliorer la situation relative aux tarifs de transport pour atteindre les marchés européens. Un de mes collègues de ce côté (*la droite*) et moi-même vivions dans l'Ouest du Canada lorsque Hugh Sutherland a commencé la construction de cette ligne, il y a plusieurs années, et nous avons bien hâte de la voir terminer pour le plus grand avantage du trafic du grain et aussi des bestiaux de l'Ouest.

L'hon. M. MANION: Il n'est pas possible, cette année, de prendre tous les moyens nécessaires à l'expédition du bétail. Je répète ce que j'ai dit il y a un moment, en réponse à mon honorable ami de la gauche: nous allons avoir assez de difficultés à mettre en marche le dernier envoi de grain, cette année, et nous n'aurons plus le temps de songer à l'expédition du bétail. Le succès du port de Churchill, toutefois, ne dépend pas seulement du résultat d'une expédition expérimentale de grain ou de bétail cette année. Il dépend également des résultats que nous obtiendrons l'an prochain et les années suivantes. En 1932, mon honorable ami aura toute l'occasion voulue d'aménager des parcs à bestiaux, et nous serons très heureux alors d'entendre l'énoncé de ses propositions. Nous y porterons certainement la plus grande attention.

M. MULLINS: Puis-je dire au ministre que s'il voulait nous permettre de faire une expédition expérimentale de bestiaux, cette année, dans le but de montrer la praticabilité de cette route, les cultivateurs feraient l'élevage des bestiaux sur une plus grande échelle afin d'être prêts pour l'année prochaine, 1932. Je commence à vieillir et je ne veux pas attendre plus longtemps. Il y a quarante-cinq ans que j'attends l'achèvement de cette voie ferrée.

L'hon. M. MANION: Il nous est absolument impossible d'entreprendre l'expédition du bétail cette année. Je le regrette, mais il est absolument inutile d'essayer de le faire. Mon honorable ami dit qu'il vieillit, mais personne autre que lui ne le croit; on le prend plutôt pour un jeune homme. Je n'ai aucun doute qu'il ne soit avec nous en 1932 et qu'il nous aidera à expédier du bétail de Churchill.

Une VOIX: Il a l'air plus jeune que jamais.

M. SPENCER: Existe-t-il une restriction sur le nombre de personnes qui peuvent se rendre à Churchill?

L'hon. M. MANION: Oui. Personne ne peut aller à Churchill sans permis et nous ne les accordons qu'à ceux qui y vont travailler ou qui se rendent pour affaires à des endroits situés un peu plus loin.

(Le crédit est adopté.)

Ecluse de Saint-Ours.—Reconstruction, $435,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je constate que les crédits du département sont répartis sous trois rubriques différentes: chemins de fer, canaux et divers. Devons-nous comprendre que lorsque nous en sommes aux crédits indiqués sous le titre Canaux nous pouvons discuter tout ce qui a trait aux canaux dont l'administration relève directement ou indirectement de ce département.

L'hon. M. MANION: Oui, je suppose qu'ici ou sur n'importe quel crédit relatif aux canaux, mon très honorable ami pourra discuter la question.

(Le crédit est adopté.)

Canal maritime Welland.—Construction et améliorations, $3,000,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je constate que l'on a dépensé $9,600,000 en 1930-1931. Je suppose que cette somme comprend les $2,000,000 que mes honorables amis avaient fait entrer dans les crédits supplémentaires pour acquitter une nouvelle entreprise qu'ils avaient eux-mêmes adjugée.

L'hon. M. MANION: Ce n'était pas une nouvelle entreprise; c'était la continuation de l'ancienne. Nous avons dépensé ce crédit après la formation du Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce fut une autre entreprise en ce sens que l'on a conclu un nouveau marché avec les entrepreneurs.

L'hon. M. MANION: Il n'y a eu aucun changement dans le contrat. C'est en grande partie le ministère de mon très honorable ami qui a préparé et signé ces contrats à prix d'unité. Les entrepreneurs n'ont fait que continuer les travaux, avec notre permission, et nous les avons payés sur cette somme de $2,000,000 contenue dans les crédits supplémentaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils ont d'abord fait le travail et ont reçu l'argent ensuite?

L'hon. M. MANION: Oui, tout comme ils l'ont fait du temps que mon très honorable ami était au pouvoir.

[L'hon. M. Manion.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je ne le crois pas. Je vois que la somme est de $3,000,000 pour 1931-1932. Le ministre croit-il qu'il aura l'occasion de dépenser une plus forte somme au cours de la présente année financière?

L'hon. M. MANION: Je veux tout d'abord répondre à l'allusion que vient de faire mon très honorable ami, mais non dans le but de critiquer. Ainsi, j'apprends du ministère que, relativement au contrat du chemin de fer de la baie d'Hudson, on a dépensé près de $2,000,000 de plus que le crédit, et l'ancien gouvernement a payé cette somme. Je ne critique pas cela; je fais simplement remarquer qu'on a eu l'habitude de laisser dépasser le chiffre des crédits votés et de demander des crédits supplémentaires, l'année suivante. Dans cette entreprise, la plupart des travaux sont payés à raison de tant l'unité. J'ai la liste des contrats ici; la plupart remontent à plusieurs années. D'après l'avis des légistes de mon département, les entrepreneurs peuvent poursuivre leurs travaux et achever leur entreprise quand ils le veulent; il doivent achever les travaux dans un laps de temps déterminé, mais, d'une façon générale, l'argent voté est la somme que nos ingénieurs estiment nécessaire pour l'année courante. Or, l'an dernier, la température a été exceptionnellement favorable et les entrepreneurs ont pu faire beaucoup plus de travaux que le budget ne visait; s'ils s'étaient tenus aux crédits votés, ils auraient cessé de travailler bien plus tôt que d'habitude et ils auraient été obligés de renvoyer un grand nombre d'ouvriers dès septembre ou octobre.

Il s'agissait donc de décider s'ils devaient continuer ou non; ils résolurent de continuer et les fonds nécessaires ont fait l'objet d'un crédit supplémentaire. Cette année, le crédit de 3 millions ne suffira pas à achever le canal; il faudra environ 4 millions de plus. Je dois dire bien franchement que, du point de vue légal, je ne sais pas au juste quelle est la position de certains entrepreneurs à cet égard. Certains contrats exigent l'achèvement des travaux cette année, de sorte que si les entrepreneurs désirent poursuivre les travaux indépendamment de notre décision, ils sont libres de le faire, mais il leur faudra attendre que les fonds soient votés. S'ils veulent continuer même après que les crédits auront été épuisés, il leur faudra attendre, pour être payés, le budget de l'année suivante.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils le font à leurs risques et périls.

L'hon. M. MANION: Oui. Certains entrepreneurs voudront peut-être continuer, et il

est probable que nous ne nous y opposerons pas, pourvu qu'ils veuillent bien attendre le paiement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela se résume à la question du contrôle des dépenses publiques par la Chambre des communes. Le ministre devrait laisser entendre aux entrepreneurs que c'est le chiffre que le Parlement entend voter pour cette année, à moins que le ministre ne demande un crédit supplémentaire.

L'hon. M. MANION: Ils l'ont déjà compris.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il serait regrettable que pour ces travaux qui représentent des millions de dollars, les entrepreneurs prissent l'habitude de croire qu'ils peuvent dépasser le chiffre des crédits votés par le Parlement avec la quasi-certitude d'être payés plus tard. J'espère que le ministre ne perdra pas cela de vue.

L'hon. M. MANION: Les entrepreneurs ont déjà été avertis dans le sens que mon très honorable ami vient d'indiquer. Ils savent combien l'on vote cette année et ils sont exactement dans la même posture que les années passées, car l'on m'informe que cela s'est toujours fait. Par exemple, le contrat porte tant de millions de verges de dragage représentant des années de travail: pas un entrepreneur, sachant qu'il ne touchera qu'un million de dollars cette année, n'ira faire pour 10 millons de dollars de travaux, sans la perspective d'être payé dans un laps de temps raisonnable. Cette année, la situation est quelque peu différente, dans ce sens que les travaux sont presque achevés. L'un des entrepreneurs a discuté la chose avec moi, l'autre jour. Il m'a dit: "J'ai actuellement sur les lieux un matériel de $500,000 et les travaux qui me restent à faire représentent $100,000. Me permet-on de continuer, si j'attend jusqu'à l'an prochain pour être payé?" Je n'ai pas voulu lui donner une réponse formelle; mais j'estime qu'il ne serait guère juste, pour lui comme pour tout autre entrepreneur, d'immobiliser $500,000 de matériel cette année ou l'an prochain jusqu'à l'achèvement de l'ouvrage. Je ne vois rien d'irrégulier dans ce qui se fait, pourvu que le prix du contrat ne soit pas modifié. Tous ces prix ont été fixés, je crois, par le gouvernement de mon très honorable ami; nous ne les avons pas changés, pas plus que les entrepreneurs. Je répète que je ne trouve pas irrégulier de la part des entrepreneurs de continuer leurs travaux, s'ils attendent pour être payés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'on poursuivait le raisonnement de mon honorable ami jusqu'à sa conclusion logique, cela reviendrait à dire que les prévisions budgétaires sont absolument inutiles. Ces prévisions ont pour objet de donner aux membres du Parlement une idée approximative des sommes à dépenser pour les différentes entreprises de l'année courante et de limiter cette dépense à la période indiquée. Cela soulève la plus vaste question que nous discutions l'autre soir: l'attitude que peuvent prendre les députés d'autres parties du Canada à l'égard de ces grosses dépenses de première installation qui sont faites ailleurs que dans leur propre région. Voici une dépense de $3,000,000 pour l'année courante et de $9,000,000 pour l'année dernière au chapitre du canal Welland, et il y a une dépense de $6,000,000 pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. J'oserais croire que les honorables députés de la Colombie-Anglaise, par exemple, pourraient s'attendre à ce que leurs commettants leur demandent ce qu'il est advenu du projet de la rivière de la Paix? Voilà une question de transport qui nous intéresse. Comment pouvez-vous justifier le vote de tant de millions pour le chemin de fer de la baie d'Hudson et de tant d'autres millions pour le canal Welland, quand vous n'avez rien à ajouter en fait d'améliorations grandement nécessaires au réseau de transport de la Colombie-Anglaise, surtout lorsque nous en avons eu spécialement la promesse du premier ministre au cours de ses remarques en discutant les questions de transport en général.

Il y a un instant, mon honorable ami disait que je pourrais bien discourir sur le canal Welland ou au moins sur la question de tout canal quelconque et peut-être que ce serait le bon temps pour dire un mot au sujet de la canalisation du Saint-Laurent, cette autre partie du grand projet de transport que le premier ministre s'est plu à promettre et à inclure dans le programme du ministère actuel. Dans son ensemble, ce projet a été bien résumé dans ce que l'on pourrait appeler la promesse n° 5 du parti conservateur énoncée par le premier ministre à Winnipeg. La voici:

> Nous promettons d'améliorer tout le système de transport canadien...

Ensuite le projet est divisé comme suit:

> ... dans la direction nord par le parachèvement de la ligne de la baie d'Hudson et par la construction de tous embranchements nécessaire pour rendre cette ligne plus accessible à toutes les parties du Canada; dans la direction du bassin du Pacifique par le débouché de la rivière de la Paix, et tant à l'est qu'à l'ouest, par la canalisation du Saint-Laurent, et nous nous engageons à aider les voies existantes de communication et à améliorer les ports des Grands lacs, sur la baie d'Hudson, sur l'océan Atlantique et sur l'océan Pacifique, et à établir un système de grandes routes nationales.

Il me semble que ces divers projets devraient être mis ensemble en étudiant les crédits et je prétends qu'il faudrait les examiner tous ensemble à cause de leur corrélation, si toutefois c'est le désir de la Chambre de procéder de cette manière. Il est bien évident que le projet élaboré est un vaste projet de transport intéressant d'une part le Pacifique, d'autre part l'Atlantique et la région du Nord, ainsi que le grand système du Saint-Laurent; et pour réaliser ces projets il me semble qu'il devrait y avoir entre les différentes parties du Canada une certaine peréquation des frais à encourir, afin qu'une partie ne soit pas nécessairement plus avantagée qu'une autre.

Puis-je demander à mon honorable ami s'il peut à cette phase nous faire un exposé relativement à la canalisation du Saint-Laurent pour nous renseigner sur ce que le Gouvernement a accompli jusqu'à l'heure présente en vue de remplir la promesse que celui-ci procéderait immédiatement à l'amélioration de la route du Saint-Laurent? Je crois que je pourrais citer les paroles exactes de mon honorable ami lorsqu'il a fait cette promesse. Parlant à Cobourg le 24 juin, d'après le compte rendu du *Free Press*, de London, du 25 juin, le premier ministre disait:

Si nous sommes élus nous entreprendrons la canalisation du Saint-Laurent et nous la terminerons immédiatement. De M. King, nous n'avons eu que des promesses.

J'aimerais à demander si nous n'avons pas eu rien que des promesses jusqu'ici, du premier ministre.

L'hon. M. MANION: Je crois qu'il y a eu bien d'autres choses que des promesses du premier ministre. Je crois qu'il a fait un travail important jusqu'ici depuis qu'il est arrivé au pouvoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parle en ce moment de la route du Saint-Laurent.

L'hon. M. MANION: En ce qui concerne la route du Saint-Laurent, comme mon honorable ami le sait fort bien, il s'agit ici d'une question internationale et nationale—provinciale. C'est aussi une question qui intéresse l'état de New-York. Tous ces pouvoirs sont intéressés, les provinces, l'Etat, le Dominion et le gouvernement fédéral des Etats-Unis Je ne puis rien dire à mon honorable ami, comme il ne l'ignore pas—parce qu'il a été ministre des Affaires extérieures pendant longtemps—au sujet de la correspondance échangée entre le cabinet de Washington et mon très honorable chef, mais il y a eu échange de lettres si je suis bien informé. Je ne saurais dire précisément où en est la question, mais j'estime qu'il reste certaines mesures à prendre entre les deux gouvernements et peut-

être entre l'état de New-York et notre gouvernement ou entre l'état de New-York et le gouvernement fédéral des Etats-Unis. Ce sont-là autant d'ententes différentes qu'il faudra conclure avant d'en arriver à quoi que ce soit.

Pour ce qui concerne la construction du canal, je dirais qu'il n'y a pas eu beaucoup de progrès depuis que nous sommes arrivés au pouvoir et, à l'égard de la promesse donnée, mon très honorable ami sait bien qu'une fois les mesures prises il faudra encore de huit à dix années au moins pour achever le canal. C'est là une question trop importante pour se permettre d'en arriver à une décision au cours de quelques mois seulement. Le projet comporte une forte dépense, et je suis sûr que mon très honorable ami conviendra qu'il faut prendre tout le temps nécessaire pour conclure les accords appropriées avant d'arriver à une décision finale. Je n'entends aucunement récriminer, mais mon très honorable ami s'est occupé de la question et il a eu de longs pourparlers à ce sujet avec les Etats-Unis Je me souviens de lui avoir souvent demandé où en était rendue l'affaire et je sais que mon très honorable ami n'a pas accompli grand' chose de ce côté durant les neuf années de son régime. Nous ne sommes au pouvoir que depuis une dizaine de mois. Si mes honorables collègues de l'autre côté de la Chambre veulent bien se montrer un peu patients, nous ferons de notre mieux pour remplir toutes les promesses faites par le premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout ce qu'a dit mon honorable ami au sujet des problèmes internationaux que comporte la canalisation du St-Laurent confirme ce que j'ai dit moi-même. Il donne ainsi les raisons que j'ai fournies moi-même pour expliquer comment il se fait que l'on n'avait pas fait davantage à l'époque dont j'ai parlé. Le premier ministre actuel a condamné notre façon d'agir, bien à tort, selon moi, et il a déclaré qu'il exécuterait ce projet sans tarder. Etant donné les lourdes responsabilités qui pèsent sur lui par suite des nombreuses promesses qu'il a faites, il eût mieux fait de dire franchement que l'entreprise est gigantesque, qu'elle comporte toutes sortes de problèmes du genre de ceux dont mon honorable ami vient de parler et que l'exécution en serait longue, mais ce n'est pas ce qu'il a fait. Le premier ministre a dit que l'ancien gouvernement n'avait pas fait avancer le projet parce qu'il ne voulait pas le faire. Il a parlé à plusieurs endroits au sujet de la canalisation du St-Laurent. Par exemple, voici ce qu'il a dit à Winnipeg le 8 juin:

A-t-on fait quelque chose pour la canalisation du St-Laurent? Pourquoi?

Et ensuite:

Le devoir du Gouvernement était d'agir et il ne l'a pas fait; il n'a pas osé.

Telle n'était pas la raison. Si nous n'avons pas fait davantage, la raison est exactement celle que mon honorable ami vient de donner, et je crois même qu'il s'est servi de mes propres termes dans sa réponse. Le premier ministre a cependant dit que notre gouvernement n'a pas agi parce qu'il n'a pas voulu agir et il a répété cela ailleurs. Voici comment le *Free Press* de London du 25 juin rapporte ce qu'il a dit à Cobourg le 24 juin:

Si nous sommes portés au pouvoir, nous compléterons sans délai la canalisation du St-Laurent. M. King n'a fait rien autre chose que des promesses.

A St-Jean, N.-B., il disait le 1*er* juillet, d'après le *Telegraph-Journal* de St-Jean:

Nous vous offrons la canalisation du St-Laurent; le canal de Chignectou est une possibilité, voire une probabilité.

Le très honorable premier ministre a fait toutes ces promesses au sujet de la canalisation. Il a dit qu'il fallait commencer les travaux sans tarder. Si j'ai bien compris, le ministre vient de nous dire, au nom du Gouvernement, qu'il est incapable de nous renseigner sur ce qui s'est fait jusqu'ici. Il dit qu'il se peut que le Gouvernement ait échangé quelques lettres avec Washington, mais j'imagine qu'il n'y a eu rien de plus. Je ne crois pas qu'il puisse en dire davantage, et voilà pourtant près d'un an qu'on a fait cette promesse.

L'hon. M. MANION: Mon très honorable chef est ministre des Affaires extérieures et c'est naturellement lui qui doit s'occuper de toute correspondance avec Washington. Il n'a pas fait de déclaration publique et toute autre déclaration qu'il pourrait faire ne serait pas destinée à la publicité. Je suis donc bien sûr que mon très honorable ami peut, n'importe quel jour, à l'appel de l'ordre du jour, demander à mon très honorable chef s'il a eu d'autres comunications avec Washington, comme il l'a déjà fait une couple de fois. Il faut bien se rappeler que les attaques portées par mon très honorable chef contre le très honorable chef de l'opposition durant la dernière campagne électorale étaient causées par l'inertie des neuf dernières années. Il n'est guère juste de le critiquer aujourd'hui pour n'avoir fait rien durant neuf mois. Il y a une différence d'environ douze cent pour cent entre ces deux périodes. J'espère que tout s'arrangera d'une façon satisfaisante et que l'on construira le canal, non pas immédiatement mais dans un délai raisonnable.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami oublie que, durant ces neuf ans, on a fait tout le travail préparatoire et que tout était prêt pour l'exécution immédiate du projet. Il fallait former des commissions internationales et nommer des commissions d'experts aux Etats-Unis et au Canada pour travailler aux préliminaires de l'affaire. Tout cela a été accompli avec succès durant le temps que nous avons été au pouvoir Le terrain était bien préparé. Il n'y avait qu'à se mettre à l'œuvre. Le gros des travaux préparatoires est fait; c'est le temps d'agir.

L'hon. M. MANION: Si tous les travaux préparatoires sont terminés, comme le dit mon très honorable ami, ils l'ont été juste à la veille des élections, car notre collègue montre plus d'enthousiasme pour le projet cet après-midi qu'alors. J'ai lu le compte rendu de ses discours pendant les élections et ce n'est que dans une période avancée de la campagne qu'il a manifesté quelque intérêt au sujet du canal. La plupart de ses déclarations étaient ambiguës à cet égard. Je reconnais que mon chef s'est prononcé catégoriquement et je désire fort la réalisation de toutes ses promesses. Et je pense que nous serons au pouvoir assez longtemps pour les tenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ce qui est des déclarations que j'ai faites pendant la campagne électorale, je conviens que j'ai pesé mes paroles. Je comprenais la grandeur du projet et tout ce qu'il comportait. Mais le premier ministre n'a pas été prudent; il est allé droit en avant. Il n'a été circonspect en rien et c'est ce qui nous rend tous curieux à présent. Nous voulons voir jusqu'à quel point il est possible de tenir ces promesses universelles au sujet de toute sorte de projets.

L'hon. M. MANION: Donnez-nous un peu de temps et nous les tiendrons toutes.

M. BROWN: Il y a une chose certaine: le ministre et le Gouvernement se sont écartés de l'attitude qu'il ont prise à la convention de Winnipeg relativement à un canal entièrement canadien.

L'hon. M. MANION: Je ne vois pas comment mon honorable ami puisse avoir la certitude que notre attitude a varié quand nous n'avons pas encore construit le canal. D'ici là, il est un peu difficile de dire si le canal sera entièrement canadien au américain.

M. BROWN: Peut-être aurais-je dû m'exprimer sous la forme interrogatoire, mais des remarques du ministre sur des négociations avec nos voisins du sud, j'ai conclu que le Gouvernement s'est écarté de l'attitude prise à la convention de Winnipeg.

L'hon. M. MANION: Permettez-moi de faire remarquer que nous ne pouvons pas construire même un canal exclusivement canadien sans engager des négociations, étant donné que les eaux sont internationales.

M. BROWN: Nous le savons tous.

L'hon. M. MANION: En ce cas, je ne vois pas l'à-propos de la question posée par mon honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: En toute justice pour le premier ministre, j'aimerais à citer ses paroles sur le coût du canal, pour indiquer une raison supplémentaire de ne pas atermoyer. Dans un discours prononcé à Winnipeg le 9 juin, le premier ministre a dit:

> Il est possible de se procurer les fonds pour la construction du canal sans frais pour le Canada au bout de compte. On peut le construire et l'exploiter sans mettre en péril notre souveraineté et en sauvegardant de toute façon les droits des provinces. Il ne diminuera pas la valeur des lignes de transport concurrentes et sera pour elles un complément et une aide.

Le premier ministre avait donc apparemment étudié toutes ces questions. Il avait calculé le coût de l'entreprise et il en était venu à la conclusion qu'elle ne porterait préjudice à aucun système concurrent. Tout était pour le mieux. C'était le 9 juin dernier. Nous voici au 22 mai, environ onze mois et demi après cette déclaration. Alors il était possible d'exécuter le projet sans qu'il en coûtât un sou au pays et sans nuire aux lignes de transport concurrentes. Tout était pour le mieux. Que mon honorable ami dise au premier ministre, que lorsque nous lui demanderons, comme nous allons le faire la semaine prochaine, quel progrès a été fait, il devra être en mesure de nous fournir quelques éclaircissements. Il est une autre chose que je veux signaler au ministre. Je ne vois pas dans les crédits de somme affectée au canal de Chignectou. A St-Jean, le premier ministre a déclaré que la construction du canal de Chignectou était "possible, voire même probable". Mon honorable ami nous dira-t-il lequel des deux est vrai aujourd'hui?

L'hon. M. MANION: Je dirai que l'entreprise est au moins possible. Je n'aime pas à rectifier si souvent les allégations de mon très honorable ami mais il a tort de dire qu'aucun crédit n'est affecté au canal de Chignectou. La somme ne figure peut-être pas dans les crédits généraux mais $10,000 sont affectés à la commission du canal de Chignectou. C'est le crédit que mon très honorable ami avait inscrit dans son budget pour rémunérer la commission de son choix et il servira à rémunérer les services de la commission que nous allons nommer. C'est le n° 176 des crédits divers.

[M. Brown.]

L'hon. M. MACKENZIE: Le récent voyage du ministre à Washington se rattache-t-il en quelque manière à la canalisation du St-Laurent?

L'hon. M. MANION: Mon très honorable ami a déjà posé une question du même genre et mon chef m'a fait l'honneur de répondre Je devrais savoir quel était le but de ma visite à Washington: c'était un voyage de plaisir et je me suis bien amusé.

L'hon. M. HEENAN: Maintenant que nous en avons fini avec le canal du St-Laurent, je voudrais retourner à celui de Welland. Vu que le Canada a adopté la journée de huit heures pour toutes ses entreprises et que les employés du canal de Welland sont appelés à travailler de dix à douze et treize heures en vertu d'anciens contrats, le ministre voudrait-il les examiner afin de les modifier et de terminer les travaux du canal Welland avec la journée de travail de huit heures?

L'hon. M. MANION: La seul tort de la question de mon honorable ami est qu'elle fait erreur sur les faits. Tous les employés bénéficient de la journée de huit heures depuis longtemps.

L'hon. M. HEENAN: Je suis heureux de l'apprendre. C'est là un point où je ne regrette pas de m'être trompé. Mais au cas où l'on découvrirait que des employés du canal Welland doivent travailler plus de huit heures, le ministre voudrait-il nous promettre de leur appliquer la journée de huit heures?

L'hon. M. MANION: Dans toutes les divisions de mon ministère, nous accordons graduellement la journée de travail de huit heures. Quelques employés travaillent encore plus de huit heures, les gardiens, par exemple. Mais nous mettons graduellement en vigueur la journée de huit heures.

L'hon. M. HEENAN: Je pense que mon honorable ami a fait erreur dans la première partie de sa réponse à ma question et je puis comprendre comment cela se fait. Les employés du gouvernement fédéral ont la journée de huit heures, c'est ce qu'il veut dire. Mais les employés des entrepreneurs ne l'ont pas. Je vais essayer de m'expliquer bien clairement. En vertu des anciens contrats, il n'y avait aucune disposition prévoyant la journée de huit heures, car la loi n'a été adoptée qu'à la dernière session. Elle ne s'applique qu'aux nouveaux contrats. Le Gouvernement serait appelé à payer plus cher pour obtenir que les employés travaillant en vertu des anciens contrats bénéficient de la journée de huit heures. Le Canada ayant signé le traité de paix et adopté la journée de huit heures,

le Gouvernement pourrait bien s'occuper de la revision de ces contrats et s'engager à payer aux entrepreneurs la somme additionnelle nécessaire pour leur permettre d'accorder à leurs employés la journée de huit heures.

L'hon. M. MANION: Les fonctionnaires du ministère m'apprennent que les employés des entrepreneurs bénéficient presque tous de la journée de huit heures. Il y a quelques exceptions. C'est ce que l'ingénieur en chef me dit. La plupart des entreprises sont presque terminées. Elles ont été accordées par l'ancien Gouvernement, de sorte que...

L'hon. M. ELLIOTT: On n'a rien à redire à ce sujet.

L'hon. M. MANION: Jusqu'à présent nous n'avons rien trouvé à redire. Nous les avons continuées. Et ce qui me concerne, nous allons essayer d'obtenir la journée de huit heures, et jusqu'à ce que l'ingénieur en chef m'eût dit qu'il y avait des exceptions, je ne le savais pas. On me dit cependant que quelques employés doivent travailler neuf heures. Naturellement, comme mon honorable ami l'a fait remarquer, les contrats ont été passés sur une base différente et nous n'avons pas le droit de les violer. Cependant, je vais examiner le question; c'est le plus que je puisse promettre.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre ne m'a pas bien compris. Je ne critique rien et je comprends que le ministre puisse continuer l'exécution des contrats actuels. Ce n'est pas à cela que je veux en venir. Ces contrats ont été passés par l'ancien Gouvernement, et à cette époque la journée de huit heures n'était pas reconnue au Canada. Si l'on désirait modifier les marchés, le Gouvernement serait naturellement appelé à payer ce qu'il en coûterait aux entrepreneurs, mais vu que le Canada a maintenant adopté la journée de huit heures, je pense que le Gouvernement pourrait bien essayer d'appliquer ce principe au reste des travaux. Si j'étais encore ministre, et il est heureux que je ne le soit plus, je conseillerais à mes collègues de terminer cette grande entreprise nationale du canal Welland en appliquant le principe de la journée de huit heures. Cela ne coûterait pas très her et pour l'honneur du Canada il vaudrait mieux appliquer le principe pour le reste des travaux.

L'hon. M. MANION: Je puis promettre à mon honorable ami que tous les nouveaux contrats comporteront la journée de huit heures. Je n'ai pas à rappeler à mon honorable ami qu'il a été ministre du Travail pendant plusieurs années, et cependant il permettait ces heures de travail. Il a eu l'occasion d'apporter le changement qu'il propose maintenant, mais je m'occuperai de la question, puisqu'il n'en a rien fait.

L'hon. M. HEENAN: Je crains que le ministre n'ait pas saisi ma pensée, ce qui est peut-être dû à la façon dont je m'exprime. Il est vrai que le Gouvernement précédent a conclu les marchés et que j'ai été ministre du Travail pendant quatre ans, mais mon honorable ami doit convenir qu'on ne peut tout faire à la fois.

Une VOIX: Vous en convenez maintenant, n'est-ce pas?

L'hon. M. HEENAN: Durant les quatre ans que j'ai été ministre, on a relevé le salaire des ouvriers. La loi de la journée de huit heures n'a été mise en vigueur que le 8 mai. L'ancien Gouvernement eût-il été réélu, je suis sûr qu'il aurait consenti à augmenter quelque peu la dépense pour établir la journée de huit heures, en faveur de ces hommes. On pourrait annoncer aux entrepreneurs que l'Etat les remboursera de tout supplément de frais qu'occasionnerait cette décision.

L'hon. M. MANION: A mon sens, le canal Welland a coûté assez cher, puisqu'il nous revient à 129 millions de dollars. J'accorderai l'attention ordinaire à la proposition de mon honorable ami, mais je ne crois pas pouvoir promettre d'augmenter le coût du canal.

L'hon. M. MACKENZIE: Sur ce montant des 129 millions, combien reste-t-il à voter?

L'hon. M. MANION: Environ 4 millions, en plus du crédit de cette année.

M. LUCAS: A quelle date compte-t-on que le canal sera terminé?

L'hon. M. MANION: L'an prochain, après qu'on aura déboursé le crédit de 4 millions qui se trouvera dans le budget de l'année prochaine. Le crédit de cette année permettra de pousser les travaux suffisamment pour que quelques grands navires y passent. De fait, l'automne dernier, des bateaux assez considérables ont pu passer dans le canal pour des raisons particulières. Il en sera ainsi cette année.

M. LUCAS: Le chiffre de 129 millions représente-t-il le coût total des travaux?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. BROWN: Le ministre sait-il quelle était l'évaluation primitive?

L'hon. M. MANION: Je ne m'en souviens pas, et mes fonctionnaires ne se souviennent pas non plus. Mais c'était beaucoup moins.

M. SPENCER: N'était-ce pas environ 50 millions.

L'hon. M. MANION: Je me rappelle vaguement ce chiffre, mais je ne saurais l'indiquer avec certitude.

L'hon. M. HEENAN: Le supplément de frais qu'entraînerait la journée de huit heures pour les dernières années ne serait pas élevé. Tiendrait-on compte des 129 millions si le Canada et les Etats-Unis s'unissaient pour cette entreprise de canalisation?

L'hon. M. MANION: Je le pense.

L'hon. M. HEENAN: Alors, ne serait-il pas juste de demander aux Etats-Unis de payer une partie des salaires pour l'année courante?

L'hon. M. MANION: Nous étudierons la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sauf erreur, le Gouvernement a congédié plusieurs employés du canal de Welland, après avoir pris les rênes du pouvoir. On les a remplacés par d'autres. Le ministre veut-il nous dire combien d'employés ont perdu leur position à cause du changement de gouvernement et combien de nouveaux ont été embauchés?

L'hon. M. MANION: Pendant que mes subalternes examinent ce point, nous pourrions aborder un autre sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: A propos des transports en général, je veux relever de nouveau les promesses formelles du premier ministre. A Saint-Jean (N.-B.), mon très honorable ami a promis une grande route nationale. On lit en effet dans le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean du 1*er* juillet:

Nous affirmons que, sous notre régime, le gouvernement fédéral établira une grande route nationale à travers le Canada.

A Cobourg, le 24 juin, il disait, comme l'indique le *Free Press* de London du lendemain:

Une grande route nationale pour les Canadiens. Une grande route à travers le Canada et non à travers un autre pays. Une grande route qui vous permettra d'aller du Cap-Breton à Vancouver sans entrer en territoire étranger. M. Bennett déclare que ce projet doit être exécuté par le Dominion.

Et voici ce qu'il a dit à Woodstock (N.-B.) le 1*er* juillet, selon le compte rendu paru dans l'*Ottawa Journal* du 2 juillet:

Comme cette grande route relierait l'Est à l'Ouest, les anciens des Provinces maritimes, qui aujourd'hui sont établis dans l'Ouest canadien, pourraient retourner dans la contrée de leur jeunesse sans sortir du territoire canadien. Les habitants de l'Est également pourraient, de la sorte, visiter l'Ouest, a continué le chef conservateur; et cette artère assurerait le transport à bon marché des produits de la ferme.

Je suppose que ceci intéresse le ministère des Chemins de fer et des Canaux. Le ministre voudra peut-être nous dire s'il y a eu quelque chose de fait, depuis, pour racheter cette promesse; ou plutôt si le Gouvernement actuel, depuis son avènement, a commencé des travaux, et quels travaux, pour la construction de cette route nationale.

L'hon. M. MANION: Il y a eu des négociations entre le gouvernement fédéral et la province?

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle province?

L'hon. M. MANION: La province d'Ontario, par exemple. Jusqu'à un certain point mon très honorable ami a raison de dire que la question concerne mon département; mais il ne s'agirait que d'accorder une subvention aux provinces intéressées, et je doute fort que je puisse bien renseigner le très honorable représentant. Je dis sincèrement qu'à ma connaissance il n'y a pas eu de subvention jusqu'ici, et l'on n'a pas exécuté de travaux. Il me semble que ce Gouvernement ne ferait pas de travaux, ces derniers étant du domaine des provinces intéressées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre énonce-t-il là le programme du département? La chose est importante parce que jusqu'à présent j'avais l'impression que cette route allait être une entreprise nationale exécutée par l'Etat. Voici maintenant qu'au dire du ministre il s'agit d'un projet qui sera réalisé par les différentes provinces au moyen de subventions fédérales.

L'hon. M. MANION: Je n'énonce pas de programme; j'affirme tout simplement que selon moi le trésor fédéral solderait une part des frais découlant des travaux exécutés. Mon département, pas plus que tout autre ministère, ne compte pas de fonctionnaires affectés à la construction des grandes routes, lesquelles relèvent exclusivement,—si l'on me permet de le répéter,—de la compétence provinciale.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'était pas le cas l'automne dernier.

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas qu'il ait été dit quoi que ce soit indiquant que nous allions spolier les provinces de l'un quelconque de leurs droits.

L'hon. M. MACKENZIE: Le premier ministre a dit:

Le gouvernement fédéral construira une grande route nationale.

L'hon. M. MANION: Ce ne sont pas, je crois, les paroles exactes du premier ministre. Ce n'est là qu'un rapport de son discours publié par un journal. Mon honorable ami n'ira pas prétendre que les journaux donnent un compte rendu complet des discours de qui que ce soit. Le journaliste, lorsqu'il fait le compte rendu d'un discours, emploi son langage à lui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce sont ici des citations directes.

L'hon. M. MANION: Certaines, oui; mais plusieurs ne le sont pas. Je ne disais pas ce que le premier ministre avait à l'idée; j'exprimais simplement mon opinion personnelle que la route transcontinentale serait construite en collaboration avec les provinces au moyen de subventions que leur verserait le trésor fédéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément on ne voudra pas jeter tout le blâme sur les journaux.

L'hon. M. MANION: Je ne les blâme pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami connaît, je pense, ce qu'on appelle le programme conservateur, les promesses faites par son parti.

M. COTNAM: Que le très honorable représentant nous parle du programme libéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je conçois que l'honorable député préfère entendre parler de tout sauf du programme de son parti.

M. COTNAM: Je voudrais entendre parler du programme libéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour le moment mon honorable ami ferait mieux de planter ses choux. Quant au programme du parti conservateur, proclamé à Winnipeg, le cinquième engagement, fait pour capter les suffrages des électeurs, commençait par ces mots:

Nous nous engageons...

Et se terminait par les mots suivants:

...à établir un réseau de routes nationales.

Voilà des mots que même mon honorable ami, il me semble, ne voudra désavouer. Ce sont les mots qui figurent en toutes lettres aux engagements formels du parti conservateur.

L'hon. M. MANION: Il n'y est pas question de la construction d'une route nationale. Cette construction doit de nécessité être entreprise par l'une quelconque des provinces ou par un groupe de provinces; ce qui porrait très bien se faire selon la méthode que j'ai indiquée. A ma connaissance, le premier ministre n'a fait aucune observation dans ses discours d'élection laissant entendre qu'il allait construire une grande route transcanadienne. Il a dit, je suppose, qu'il encouragerait l'établissement d'une grande route à travers le Canada. C'eût été le comble de la folie, par exemple, de projeter la construction d'une autre route dans ces provinces qui en possèdent d'excellentes.

M. POWER: C'est exactement ce que le premier ministre a dit. Il a déclaré: Nous le ferons. Nous voulons de l'action. Nous désirons que la chose se fasse.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami est plus enclin à demander de l'action maintenant que lorsque son parti était au pouvoir.

M. POWER: Je m'efforce d'en obtenir. Si mes honorables amis d'en face poussaient leurs chefs autant que j'ai poussé les miens, lorsque nous siégions à droite, nous obtiendrions peut-être quelque chose.

L'hon. M. MANION: En toute justice pour mon honorable ami j'admettrai qu'il a quelquefois différé d'opinion avec son parti.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami nous a donné, comme il le dit, sa conception des choses. Je sais qu'il se rend compte qu'un ministre doit être solidaire du cabinet, et ne peut parler que comme ministre. A titre de ministre des Chemins de fer et des Canaux il ne peut pas énoncer une politique selon sa conception, et laisser en réserve une autre politique qui pourrait être celle du Gouvernement. Je désire demander à l'honorable député en sa qualité de ministre de la couronne, si la politique du Gouvernement concernant une grande route nationale ne consiste qu'à accorder des subventions aux provinces. Cela ne serait aucunement une entreprise nationale, si nous donnons le sens d'entreprise fédérale à cette expression.

L'hon. M. MANION: Mon très honorable et chef fait toutes les déclarations nécessaires au nom de ce Gouvernement, lorsqu'il s'agit d'énoncer la politique du ministère. Il n'en est aucunement question dans le crédit présentement à l'étude, et j'ai fait connaître ce que j'entendais par la déclaration du premier ministre. Mon très honorable ami a également exposé sa manière de voir. Nous avons tous deux droit à nos opinions concernant la déclaration faite par le premier ministre. Si nous différons d'opinion, c'est notre droit. Mon très honorable ami et chef fera connaître en temps et lieu la politique du Gouvernement, ou les mesures qu'il a l'intention de prendre pour donner suite à la promesse concernant la grande route transcanadienne. J'ai donné

mon interprétation; et je me permettrai d'ajouter que mon très honorable ami tient beaucoup plus à des expressions d'opinions personnelles de la part des ministres maintenant qu'il le faisait, lorsqu'il était au pouvoir. Je me rappelle que, à maintes reprises, des ministres du Gouvernement d'alors ont dit qu'ils exprimaient leurs opinions personnelles. Je n'exprime pas une opinion personnelle en ce moment; je tire une conclusion, et je crois ne pas me tromper en donnant cette interprétation aux paroles de mon très honorable chef. Je dis simplement qu'en ce moment je ne fais pas un exposé de politique au nom du Gouvernement, parce que cette question ne concerne pas mon département, en tant que je sache, ou les crédits à l'étude.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'après les paroles de mon honorable ami je crois comprendre qu'il ne peut pas faire connaître la politique du Gouvernement sur cette question, parce qu'on ne l'a pas étudiée suffisamment.

L'hon. M. MANION: Personne ne sait mieux que mon très honorable ami qu'on ne doit pas déclarer en Chambre ce que l'on a discuté au cabinet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque le cabinet a réglé une question, tout ministre de la couronne est libre de la faire connaître.

L'hon. M. MANION: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi ne le ferait-il pas? Je n'ai jamais eu connaissance d'un Gouvernement où tous les ministres, à l'exception du premier ministre, étaient muselés en ce qui concerne les déclarations de politique. Mon honorable ami ferait bien d'y songer par deux fois avant de faire une telle affirmation; autrement personne, excepté le premier ministre, ne pourrait annoncer une politique à quelque sujet que ce soit.

L'hon. M. MANION: Personne n'est muselé de notre côté. Lorsque mon très honorable ami a dit que tout ministre était libre d'exposer la politique ministérielle, lorsqu'on en avait décidé en cabinet, j'ai répondu non. Je voulais dire qu'il arrive parfois qu'on ne doit pas révéler immédiatement au public les décisions prises par le cabinet sur certaines questions.

Le très hon. MACKENZIE KING: A-t-on pris une décision à ce sujet, sans qu'il soit permis de la rendre publique pour le moment?

L'hon. M. MANION: Je n'essaie pas de rendre quoi que ce soit public en ce moment; je m'efforce simplement de répondre à mon très honorable ami. Mon très honorable chef est tout à fait en mesure de répondre aux questions de mon très honorable ami, et je lui conseillerais, lorsque l'occasion se présentera, de lui demander ce qu'il a voulu dire en faisant telle ou telle déclaration. Je ne veux pas me faire l'interprète des vues de mon très honorable leader, car, à l'instar de mon très honorable ami, je les interpréterais peut-être fort mal.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami copie de plus en plus les manières de son chef. Chaque fois que nous lui posons une question, il répond par une mercuriale, mais nous n'obtenons guère de renseignements.

L'hon. M. MANION: Si mon très honorable ami le prend sur ce ton, je le regrette infiniment; je n'ai jamais eu l'intention de lui faire la leçon.

L'hon. M. HEENAN: Je citerai certaines paroles du premier ministre, qui sont assez énergiques pour nous donner une idée de la politique du Gouvernement. Parlant à St-Jean, N.-B., le 30 juin 1930, le compte rendu du *Telegraph-Journal* de St-Jean, publié le lendemain, met les paroles suivantes dans la bouche du premier ministre:

> Nous affirmons que le gouvernement fédéral construira une grande route nationale au Canada.

Voilà une déclaration assez énergique, ce me semble. Le ministre a dit tout à l'heure qu'il n'a jamais lu rien du premier ministre, promettant la construction d'une grande route nationale; cependant, ce passage d'un discours du premier ministre fait voir qu'il a fait une promesse formelle. D'autre part, le *Free Press* de London du 25 juin publie le compte rendu d'un discours prononcé par le premier ministre la veille. Or, je relève le passage qui suit:

> M. Bennett a affirmé que l'entreprise doit être exécutée par le Dominion.

Voilà deux promesses qui ont été faites à quelques jours d'intervalle.

M. COTNAM: Je soulève une objection. Le crédit en discussion concerne la canal Welland. L'honorable député n'a assurément pas le droit de soulever cette question pour l'instant.

L'hon. M. HEENAN: Avant que vous ne rendiez votre décision, monsieur le président, puis-je faire observer que nulle objection n'a été soulevée jusqu'au moment où nous avons cloué le premier ministre à cette promesse formelle de construire une grande route nationale.

M. le PRESIDENT: Le crédit à l'étude a trait au canal Welland et toute cette discussion touchant la construction d'une grande

route nationale est irrégulière. Un bon moyen d'élargir le cadre de la discussion d'un crédit est de proposer une modification au texte, ou encore, un honorable membre peut proposer un amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je vous faire observer, monsieur le président, que j'ai eu le soin de demander au ministre si, sous ce chapitre particulier, il nous serait permis de discuter les questions qui sont censées se rattacher au magnifique programme du Gouvernement touchant le problème du transport, et mon honorable ami a répondu affirmativement. La question de la construction d'une grande route nationale se rattache pourtant au problème du transport.

M. le PRESIDENT: Mais, si un honorable membre soulève une objection, je suis obligé de rendre une décision.

L'hon. M. HEENAN: Pour quelle raison n'a-t-on pas invoqué le Règlement avant que le premier ministre n'eût été cloué à cette promesse formelle?

M. COTNAM: En voilà assez sur ce sujet. (*Exclamations.*) Mes honorables amis peuvent railler tant qu'ils voudront. Le très honorable chef de l'opposition, cet après-midi, a parlé tout le temps de promesses violées et des discours qu'il a prononcés au cours de la dernière campagne électorale; il est évident toutefois que les discours de mon très honorable ami n'ont guère fait impression sur l'opinion publique. Personne ne s'y entend mieux que le très honorable chef de l'opposition pour ce qui est des promesses violées. S'il veut bien prendre la peine de relire les discours qu'il prononça au cours de la campagne électorale de 1921, il se rendra compte qu'il a laissé dans son sillage toute une série de promesses ignorées d'un océan à l'autre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je faire observer à mon honorable ami que, depuis neuf mois, j'en ai plus appris pour ce qui est des promesses violées que pendant tout le cours de ma carrière.

M. COTNAM: Il ne sied guère au très honorable chef de l'opposition de parler de promesses oubliées. A venir jusqu'aujourd'hui, le Gouvernement n'a pas eu la moindre occasion de remplir ses promesses. Durant les neuf années que l'ex-premier ministre a passé à la direction des affaires, s'il avait été aussi désireux que cela de tenir ses engagements, le Canada ne serait pas dans la situation où il se trouve.

M. POULIOT: L'honorable député nous intéresserait bien plus en nous disant si oui ou non il fait partie du Ku Klux Klan?

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. COTNAM: Je me lève sur une question de privilège. Je mets l'honorable député de Témiscouata en demeure de s'expliquer, ou de retirer ce qu'il a dit.

M. POULIOT: J'ai parlé en anglais.

M. COTNAM: Mais il s'agit d'un anglais ambigu. Si l'honorable député appelle cela de l'anglais, j'aimerais bien qu'il expliquât son assertion.

M. POULIOT: Si mon honorable ami n'a pas compris les termes dont je me suis servi, il ne peut certainement pas protester.

M. COTNAM: Je proteste contre les termes employés et je demande à l'honorable député de retirer ce qu'il a dit. Je ne sais rien du tout du Ku Klux Klan, et je n'en fais pas partie.

M. POULIOT: C'est tout ce que je voulais savoir. Je suis satisfait de la réponse de l'honorable député.

M. COTNAM: Monsieur le président, je demande à l'honorable député de retirer ses paroles.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Je suis d'avis que l'honorable député de Témiscouata ferait mieux de rétracter.

M. POULIOT: J'ai dit que j'étais satisfait.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Témiscouata devrait se rétracter.

M. POWER: Dois-je entendre, d'après la décision du président, qu'un honorable membre est lésé lorsqu'on lui reproche de faire partie du Ku Klux Klan? Si tel est le sens de la décision, je crois qu'il y a lieu d'en appeler.

M. le PRESIDENT: Mon honorable ami est excellent avocat. Je me repose sur lui du soin de décider si, oui ou non, l'honorable député est lésé.

M. POULIOT: Ce sont des termes flamboyants.

M. COTNAM: L'honorable député a fait une déclaration qui n'est pas conforme à la vérité.

M. le PRESIDENT: Assurément.

M. COTNAM: Et je demande qu'il soit invité à se rétracter.

M. POULIOT: J'ai simplement posé une question.

M. COTNAM: Non, je dis que l'honorable député a fait une assertion.

M. POULIOT: Je retirerai volontiers ce que j'ai dit si mon honorable ami estime qu'il est injurieux de s'entendre dire membre du Ku Klux Klan.

M. COTNAM: Monsieur le président; cela ne me satisfait pas.

M. POULIOT: Si mon honorable ami ne trouve pas l'accusation injurieuse il n'y a pas lieu de retirer ce que j'ai dit.

M. COTNAM: Je demande à l'honorable député de Témiscouata de retirer sa déclaration sans réserve. Il a fait une déclaration qui de fait est inexacte.

M. POULIOT: Si mon honorable ami estime que ma déclaration lui est injurieuse, je la retirerai volontiers.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Témiscouta sait fort bien...

M. POULIOT: Pardon; si ma déclaration n'est pas injurieuse, comment mon honorable ami peut-il s'en plaindre?

Quelques MEMBRES: Rétractez-vous!

M. le PRESIDENT: L'honorable député sait que s'il fait une assertion qui n'est pas conforme aux faits, il est tenu de la retirer.

M. POULIOT: Très bien, je la retirerai, mais en temps opportun j'adresserai la même question à tous les honorables députés des trois provinces de l'Ouest qui siègent à la droite de monsieur le président. Je veux bien croire que la question devrait être retirée. Il nous sera donné de séparer les moutons noirs des blancs; les noirs revêtus de tuniques blanches seront probablement les plus nombreux.

M. le PRESIDENT: On a soulevé une question de privilège que je suis tenu de trancher. Je ne suis pas maître du règlement, mais à mon avis, il dit bien clairement que...

L'hon. M. HEENAN: Puis-je dire un mot?

M. le PRESIDENT: Oui.

L'hon. M. HEENAN: J'ai demandé au ministre à quel moment de l'examen des crédits il nous serait permis de discuter la grande route nationale et il a eu l'amabilité de nous en permettre la discussion au chapitre des crédits divers.

M. le PRESIDENT: Avec l'assentiment unanime du comité.

L'hon. M. HEENAN: Si, à une époque ultérieure, nous devons être privés de cet avantage, nous devrions en jouir maintenant. Plus tard, mon chef a posé une autre question dont la réponse fit ressortir que nous devions discuter le projet de grande route à ce moment-ci. Nous discutons cette question en ce moment depuis près d'une heure. Je consentirais à renvoyer la suite de la discussion au moment où on abordera le chapitre des crédits divers. Je suppose cependant que monsieur l'Orateur suppléant, même à cette phase des délibérations et même avec l'assentiment du ministre, ne permettra probablement pas que l'on continue la discussion.

L'hon. M. MANION: Afin de tirer les chose au clair, on me permettra de dire que mon honorable ami ne m'a pas demandé quand nous discuterions la grande route nationale, et le chef de l'opposition ne l'a pas demandé non plus. Mon honorable ami a demandé quand il lui serait donné de discuter le canal de Chignectou, et j'ai répondu que cette discussion pourrait avoir lieu lors de l'examen des crédits divers. Ce n'est pas moi qui décide du programme de la Chambre. Toutefois, je n'ai aucun renseignement dans mon département sur la construction d'une route nationale.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam) a demandé un rappel au règlement et je dois rendre une décision. Il est contraire au règlement de discuter toute autre question lorsque le comité étudie un crédit particulier. S'il n'y a aucun crédit qui permette la discussion de tel ou tel sujet, les honorables députés peuvent toujours présenter un amendement à la motion tendant à passer à l'étude des crédits afin de discuter ce sujet. Si une telle motion n'est pas présentée et si aucun crédit particulier ne permet cette discussion, cette dernière ne peut avoir lieu.

L'hon. M. HEENAN: Assurément, lorsque l'examen des crédits à l'étude démontre que certains travaux ne sont pas mentionnés, on devrait avoir le droit de demander pourquoi.

M. le PRESIDENT: Pas d'après le Règlement actuel. L'honorable député pourrait proposer l'ajournement de la Chambre au présenter un amendement à la motion tendant à passer à l'étude des crédits.

M. BROWN: Les honorables députés pourraient se trouver en face d'une objection similaire à celle qu'a soumise l'honorable premier ministre l'autre jour lorsque l'honorable député de New-Westminster a présenté son amendement. Les honorables députés se rappelleront que le premier ministre s'est fâché parce que l'honorable député de New-Westminster a présenté un amendement à la motion tendant au passage à la discussion des crédits.

M. le PRESIDENT: Tout ce que je puis dire, c'est que ma décision a été rendue.

M. SIMPSON (Algoma-Ouest): Si mon honorable ami désire discuter la question d'une route nationale, il en aura l'occasion lors de la mise en délibération d'un avis de motion inscrit au nom de l'honorable député de Témiskamingue-Nord (M. Bradette).

L'hon. M. MACKENZIE: Nous n'avons aucune garantie que nous atteindrons ce projet de résolution.

L'hon. M. HEENAN: Si la construction de cette route nationale ne relève pas du ministère des Chemins de fer, de qui relève-t-elle?

M. le PRESIDENT: L'honorable député sort de la question.

L'hon. M. HEENAN: J'en apprends plus sur le règlement de la Chambre cet après-midi que je n'en avais jamais appris jusqu'ici. Comment pourrais-je savoir des membres de la gauche ce qu'est la politique du Gouvernement, et où on se procurera l'argent pour la construction de cette route nationale? Mes honorables amis de la droite ont inclus la construction de cette route dans leur programme politique et, s'ils en ont honte, qu'ils se lèvent et admettent que leurs déclarations ne devaient pas être prises au sérieux. On ne devrait pas, je crois, invoquer le règlement pour protéger un ministre de la couronne relativement aux déclarations qu'il a faites concernant l'ouverture d'une route nationale. Le ministre a dit que la question concernait les provinces.

M. COTNAM: L'honorable député, à mon sens, viole le règlement. Le président a rendu sa décision et l'honorable député poursuit la discussion.

M. le PRESIDENT: C'est vrai.

L'hon. M. HEENAN: Parlant sur la question de règlement, je désire poser une question au ministre. (*Exclamations.*) Quelques-unes des provinces ont-elles décidé de ne pas entreprendre la construction de cette route?

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. HEENAN: N'allons-nous pas construire cette route?

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Renfrew-Nord soulève la question de règlement et je dois, je pense, lui donner raison. Je demanderai aux honorables députés de s'en tenir à la discussion du crédit à l'étude.

M. BRADETTE: De quel département relève la construction de cette route nationale?

L'hon. M. MANION: Je ne saurais le dire. S'il n'y a aucun crédit pour ces travaux, c'est que la construction de cette route ne relève d'aucun département. Les honorables députés auront l'occasion de discuter la question lorsque l'on présentera une motion à l'effet de passer à l'étude des crédits. Ils ont ce droit.

M. BRADETTE: D'après un rapport des journaux, le ministre des Chemins de fer et des Canaux aurait déclaré à Fort-William, l'hiver dernier, que le gouvernement fédéral dépensait de l'argent pour la construction de la route nationale.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. MANION: Je m'oppose à ce que vient de dire l'honorable député. Il ferait mieux de citer la déclaration. Je ne veux pas que l'on m'attribue ces paroles. Je ne me rappelle pas les avoir prononcées.

M. BRADETTE: Elles ont été dites à propos des travaux de la grande route transcontinentale.

L'hon. M. MANION: Il s'agit d'une entreprise provinciale.

M. BRADETTE: Provinciale et fédérale. Je vais citer les paroles.

L'hon. M. MANION: Vous feriez mieux de les citer. Monsieur le président, le très honorable chef de l'opposition m'a posé une question, il y a quelque temps, relativement à quelques employés du canal Welland renvoyés depuis que nous sommes au pouvoir. La liste que j'ai ici fait voir que l'on a renvoyé 31 ouvriers sur un millier ou plus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Combien de nouvelles nominations a-t-on faites?

L'hon. M. MANION: De ceux qui ont été renvoyés, quelques-uns ont été repris, d'autres ne l'ont pas été.

M. POWER: Que dites-vous du canal de la Trent?

L'hon. M. MANION: Un homme a été renvoyé.

(Le crédit est adopté.)

Chambly.—Améliorations, $55,500.

M. RHEAUME: Je demande à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux s'il voudrait me donner des détails sur la somme de $55,500?

L'hon. M. MANION: Voici les détails de ce crédit, monsieur le président: un quai en amont de St-Jean, $14,500; jetée de direction à l'entrée inférieure de Chambly, $13,000; construction d'une route dans la paroisse de St-Joseph de Chambly, $28,000; total, $55,500.

M. RHEAUME: Est-ce que l'honorable ministre pourrait dire quand les travaux de St-Jean doivent être faits?

L'hon. M. MANION: Lorsque le niveau de l'eau dans le canal sera suffisamment bas nous commencerons les travaux.

M. RHEAUME: Vous avez l'intention de faire des travaux cet automne?

L'hon. M. MANION: Oh, oui.

(Le crédit est adopté.)

Canal de la Trent.—Améliorations (à voter de nouveau), $116,400.

M. GARDINER: Le ministre veut-il nous faire connaître les détails de ce crédit?

L'hon. M. MANION: Oui. Ces travaux d'amélioration sont assez nombreux. Je vais vous en lire la liste:

1. Installation pour la construction de portes d'écluses, Peterborough (à voter de nouveau $5,500), $8,500.
2. Dragage (à voter de nouveau $3,000), $12,700.
3. Mur de l'entrée inférieure du côté ouest du canal, écluse n° 19, Peterborough (à voter de nouveau $2,000), $5,000.
4. Nouveau chaland à bascule, 120 verges cubes (à voter de nouveau $2,000), $2,000.
5. Nouvelle coque pour la drague *Fenelon;* aussi une nouvelle cuiller et un tambour à cannelures, finissant en cône (à voter de nouveau $3,000), $5,500.
6. Travaux de forage et de roctage pour creuser le chenal existant en amont de Bobcaygeon (à voter de nouveau $5,000), $7,200.
7. Travées fixes en acier pour remplacer le pont Ops, à Lindsay, (à voter de nouveau $30,000), $30,000.
8. Nouvelle coque, chaudière et moteurs pour le remorqueur *J. P. McColl,* $9,000.
9. Superstructures en béton pour quais, $2,500.
10. Construction d'un barrage en béton à la sortie du lac de Little Bob, $1,400.
11. Construction d'un barrage en béton à la sortie du lac Contains, $3,850.
12. Reconstruction du barrage en bois à la sortie du lac Little Bear, $2,000.
13. Reconstruction du barrage en bois à la sortie du lac Stormy, $1,000.
14. Reconstruction et réparation du barrage du lac Réservoir (à voter de nouveau, $5,000), $5,000.
15. Barrage à l'écluse n° 25 (à voter de nouveau, $15,000), $15,000.
16. Réinstallation du treuil de la cale de halage, rapides Swift, $2,000.
17. Enlèvement des obstructions dans le prisme, $1,000.
18. Feux de position à gaz, Washago, $750.
19. Etudes diverses, investigations, etc. (à voter de nouveau, $1,500), $2,000.—Total, $116,400.

[M. Rheaume.]

M. LUCAS: Quel est le coût total du canal de la Trent jusqu'à ce jour?

L'hon. M. MANION: La dépense imputable sur le compte du capital pour le canal de la Trent depuis la Confédération se chiffre à $19,000,000.

M. LUCAS: Je suppose que les travaux sont terminés et que ce crédit sera employé à payer des réparations?

L'hon. M. MANION: Non, les travaux ne sont pas terminés. A l'extrémité ouest du canal il reste une étendue de 16 milles où les travaux ne sont pas terminés, bien que des bateaux d'assez fort tonnage puissent y passer au moyen d'un chemin de fer de manœuvre. Ce crédit est nécessaire pour payer le coût de réparations et de modifications ici et là.

M. LUCAS: Sait-on approximativement ce que coûtera ce qui reste à faire des travaux?

L'hon. M. MANION: Oui, 3 millions de dollars.

M. GARDINER: Quel est le chiffre du trafic?

L'hon. M. MANION: Un bon nombre de bateaux utilisent le canal, mais je crois comprendre que ce sont presque tous des bateaux de plaisance, bien qu'il s'y transporte un peu de marchandises. J'ai ici un état comparatif du trafic pour les années 1928, 1929 et 1930 faisant voir le nombre d'éclusages. On me dit que chaque éclusage représente un bateau. En 1928 il y a eu 17,486 éclusages; en 1929, 16,705; en 1930, 16,098. Je puis ajouter que chaque éslusage représente un bateau passant dans une écluse au moins, et le bateau peut franchir la moitié du canal ou toute sa longueur.

M. LUCAS: Le Gouvernement retire-t-il un revenu de ce canal?

L'hon. M. MANION: Oui. Les recettes pour l'année terminée le 31 mars 1929 se sont élevées à $95,378; pour l'année finissant le 31 mars 1930, $95,934 et pour l'année finissant le 31 mars 1931, $97,447. Les dépenses se chiffrent à $286,000, soit environ trois fois plus que les recettes.

(Le crédit est adopté.)

Canal de Welland.—Améliorations, $157,450.

M. GARDINER: Je voudrais que le ministre nous dise pourquoi cette allocation est distincte.

L'hon. M. MANION: Je comprends très bien la question, parce que je l'ai posée moi-même quand j'ai vu l'allocation la première fois. La chose est assez compliquée, mais pour l'information de la Chambre, je dirai

qu'il y a trois canaux; le premier canal, le deuxième et le dernier qui est plus large et que peuvent suivre les navires. Ce crédit vise le dernier canal et est nécessaire pour la construction de quais et autres améliorations. Je citerai deux ouvrages qui représentent presque toute la dépense: un quai à Homer, juste à la sortie de Saint-Catharines, au prix de $50,000, et un autre à Welland, au prix de $100,000. Ces quais serviront aux bateaux qui, soit en descendant, soit en montant, payent des droits, plus que suffisants, me dit-on, pour justifier la dépense.

(Le crédit est adopté.)

Commission des chemins de fer du Canada.—Entretien et exploitation, $321,100.

M. POULIOT: J'aurai quelques remarques à formuler au sujet de deux ordonnances de la commission. La première porte le numéro 45205 et date du 1er mai 1929. Le gérant général de la section de l'Atlantique du réseau national a écrit au secrétaire de la Chambre de commerce de Rivière-du-Loup, lui disant que la compagnie était prête à construire une gare à cet endroit. Il y a aussi une lettre du principal adjoint au président, M. Hummel, en date du 28 mai 1930, qui est consignée à le page 528 du hansard du 31 mars. Puis il y a une lettre de M. Fraser au secrétaire de la commission, en date du 12 juillet 1930. Je n'ai ici que la traduction, mais la lettre dit que le budget du réseau national comprend un crédit pour la construction d'une gare à Rivière-du-Loup. Il y avait aussi une lettre de M. Rand, avocat du réseau national pour la section de l'Atlantique, disant que la compagnie était impatiente de commencer les travaux. Cette lettre, datée du 14 juillet 1930 est aussi consignée à la page 528 du hansard du 31 mars.

On a reçu des soumissions à Moncton, le 26 août. L'ordonnance de la commission figure à la page 676 du hansard du 15 avril. Je remarque que cette ordonnance porte la date du 9 août 1930, c'est-à-dire postérieurement au changement de ministère, et qu'elle concorde avec le programme général du réseau national. Le 19 septembre le ministre a dit à la Chambre que la chose était à l'étude. Rien n'a été fait jusqu'au 7 octobre, date à laquelle la compagnie des Chemins de fer nationaux a informé les soumissionnaires que leurs chèques leur seraient renvoyés, parce que le département des Chemins de fer avait refusé de sanctionner la construction de la gare. Cette lettre apparaît également à la page 531 du hansard.

J'ai télégraphié au ministre des Chemins de fer le 14 octobre, c'est-à-dire quelques jours après qu'on eût annoncé le refus du département. Ce télégramme est inséré à la page 464 du hansard du 30 mars. Le lendemain, j'ai reçu une réponse qu'on trouvera à la même page du hansard. Puis, le 3 novembre 1930, le conseil municipal de Rivière-du-Loup a adopté une résolution, qui est reproduite à la page 677 du hansard du 15 avril et à laquelle le ministre a répondu ce qui suit:

J'accuse réception de votre lettre du 4 courant ainsi qu'une copie certifiée de la résolution ci-annexée.

La construction de la nouvelle gare à la Rivière-du-Loup sera une question soumise à l'enquête en même temps que plusieurs requêtes du même genre. Votre cité ne fut pas proposée d'une manière spéciale lorsque la question fut présentée.

J'attire spécialement l'attention de la Chambre sur cette remarque.

Il avait été projeté de construire plusieurs édifices publics à divers endroits du territoire mais ces travaux n'ont pas été exécutés, vu la diminution des affaires.

Je vous remercie d'avoir bien voulu attirer mon attention sur cette résolution, et j'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

(Signé) R. Manion.

Le secrétaire-trésorier,
La cité de Rivière-du-Loup,
Rivière-du-Loup, P.Q.

Cette résolution fut aussi adressée à la Commission des chemins de fer qui répondit, le 6 novembre, que la question serait examinée.

Le 9 décembre, l'assistant ingénieur en chef du service d'exploitation du réseau national adressa une intéressante lettre à M. Alistair Fraser, adjoint de l'avocat en chef des Chemins de fer nationaux. Je citerai d'abord le télégramme envoyé le 5 octobre par le ministre des Chemins de fer, dans lequel il dit qu'on a sanctionné les réparations nécessaires à la gare. Dans le temps que le ministre en vint à cette décision il existait pourtant une ordonnance de la Commission des chemins de fer approuvant les plans d'une nouvelle gare. Mais nous avons là une politique nouvelle inaugurée par le ministre des Chemins de fer en contraste avec la politique générale des Chemins de fer nationaux à cet égard.

Répondant à la résolution du 3 novembre, insérée au hansard, M. Hazen, des Chemins de fer nationaux du Canada, fit à M. Alistair Fraser le rapport suivant:

Relativement à votre lettre adressée à M. Appleton, le 14 du mois dernier, renfermant une copie de la résolution adoptée par le conseil de ville de Rivière-du-Loup et envoyée à la commission des chemins de fer, concernant notre gare en cet endroit, et au mémoire que vous m'avez envoyé le 5 du mois dernier, dossier n° 723-6 demandant mon avis sur la réponse à faire à la commission.

Il est bien vrai que la compagnie de chemin de fer a demandé des soumissions mais ces der-

nières étaient beaucoup trop élevées et il a été décidé, par conséquent, de renouveler complètement la bâtisse actuelle afin de répondre aux besoins du public voyageur.

Touchant plus particulièrement les divers points soulevés dans la résolution susdite, mon avis serait comme suit:

Paragraphe 5, 6, 7 et 8 (dimensions de la gare et conditions hygiéniques).

La présente bâtisse, avec certaines modifications à l'intérieur, est considérée d'une grandeur suffisante pour répondre aux besoins du trafic actuel, et les conditions hygiéniques dont on s'est plaint seront rectifiées en renouvelant complètement avec des installations modernes, les cabinets, les salles de toilette, revêtant les murs et les planchers en tuiles, installant un système à l'eau chaude et améliorant l'éclairage.

Dans la salle d'attente publique on reconstruira le plancher en terrazo, la partie inférieure des murs sera recouverte en tuiles tandis que la partie supérieure sera refaite au plâtre, et l'éclairage également amélioré.

A l'étage supérieur on se propose d'enlever le revêtement des murs pour le remplacer par des lattes et du plâtre; on posera de nouveaux planchers en bois dur et on renouvellera toutes les garnitures pour les cabinets et la chambre de toilette pour les remplacer par de plus modernes. La brique à l'extérieur de la bâtisse sera nettoyée et peinturée ainsi que la boiserie.

La bâtisse dans son ensemeble est de construction solide et on considère que le renouvellement complet tant à l'intérieur qu'à l'extérieur avec certaines modifications dans la disposition des pièces en feront sous tous rapports une gare à la hauteur des besoins de la population et sera un édifice de toute première classe au point de vue des conditions hygiéniques.

Paragraphes 12, 13 et 14 (programme d'aide au chômage). Il n'a été compris aucune somme dans notre entente avec le Gouvernement au sujet d'aide au chômage pour couvrir des travaux quelconques à la gare de Rivière-du-Loup.

On se propose de procéder aux améliorations susdites à une date aussi rapprochée que possible et nous sommes fondés à croire que lorsque les travaux seront terminés il n'y aura plus de motif de plaintes.

(Signé) H. T. Hazen,
Ingénieur en chef adjoint,
Service d'exploitation.

Apparemment le National-Canadien a cette fois changé sa politique conformément à la politique du ministre des Chemins de fer au sujet de cette question. J'ai attendu quelque temps et le 15 janvier j'ai télégraphié comme suit au secrétaire de la Commission des Chemins de fer:

Rivière-du-Loup, P.Q.,
15 janvier 1931.

(Texte)
Le secrétaire,
Commission des chemins de fer,
Ottawa, Ont.

Votre lettre vingt-quatre décembre F36455 gare Rivière-du-Loup lettre Hazen à Fraser neuf décembre ne prévoit pas construction de cave. Réparations insuffisantes. Nouvelle construction nécessaire à tous les points de vue.

Ce qu'il y a d'étonnant dans le rapport de la Compagnie du chemin de fer c'est la déclaration que "lorsque les travaux seront terminés il n'y aura plus de motifs de plaintes". Mais ce mémoire ne faisait aucunement mention d'une cave ou d'améliorations aux fondations et le reste. Le commission des chemins de fer répondit à mon télégramme le 16 janvier disant qu'elle examinerait l'affaire. Le 24 décembre j'avais écrit au ministre lui demandant certains renseignements au sujet des travaux à effectuer et le 19 janvier je lui écrivis dans les termes suivants:

Rivière-du-Loup, P.Q.,
19 janvier 1931.

L'hon. Dr R. J. Manion,
Ministre des Chemins de fer et des Canaux,
Ottawa, Ontario.

Cher docteur Manion,

Veuillez accepter mes remerciements pour votre lettre du 14 courant.

Faisant suite à ma lettre du 15 courant, j'attire de nouveau votre attention sur le fait que les réparations projetées à la gare de Rivière-du-Loup sont insuffisantes, parce qu'il n'y existe pas de cave sous la bâtisse et que le système d'égout y est en mauvais état.

Bien à vous,
Jean-François Pouliot.

Le 26 janvier 1931, la Commission des chemins de fer me fit parvenir une lettre de M. Alistair Fraser, avocat général du National-Canadien. Cette lettre en date du 23 janvier 1931 se lit comme suit:

Chemins de fer nationaux du Canada.—Service du contentieux.
Montréal, le 23 janvier 1931.
Dossier n° 723-6

M. P.-F. Baillargeon,
Secrétaire-adjoint français intérimaire,
Commission des chemins de fer,
Ottawa, Ontario,

Dossieur 364.55.—Requête du C.N.R. concernant l'approbation du plan de la nouvelle gare projetée à Rivière-du-Loup, P.Q.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 16 courant, j'ai à vous informer qu'il existe déjà une cave sous la gare de Rivière-du-Loup, mesurant 39 pieds 6 pouces de longueur par 23 pieds 6 pouces de l'argeur située en dessous de la salle d'attente de deuxième classe. La superficie utilisable est d'un peu plus du tiers de la superficie de tout l'édifice et elle est amplement suffisante pour tous les besoins.

On utilise ce sous-sol pour le calorifère, le charbon et les batteries. Quand on l'a inspecté récemment, on a constaté qu'il était sec et en bon état.

Mais, le printemps et l'automne, il y a beaucoup d'eau dans cette cave dont les dimensions ne sont que le tiers de la superficie de tout l'édifice, comme le reconnaissent les fonctionnaires du chemin de fer.

J'ai écrit au bureau des chemins de fer pour lui signaler l'état de la cave, et l'on m'a répondu de nouveau qu'on s'occuperait de la chose. Le 30 janvier, le Dr Lessard, directeur du Conseil d'hygiène de Québec, a écrit au secrétaire de la Commission des chemins de

fer. On trouvera sa lettre à la page 530 (v.a.) du hansard. Le rapport annexé à cette lettre n'a pas été lu à la Chambre. Je vais me permettre de le lire:

Monsieur le Dr Emile Nadeau,
Directeur-Adjoint,
Service provincial d'hygiène,
Hôtel du gouvernement, Québec.

(Texte)
Monsieur le directeur-adjoint,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de l'inspection du sous-sol et du système d'égouts de la gare de la Rivière-du-Loup, telle que demandée par votre lettre du 21 courant.

Sous-sol: il embrasse un espace de 40 pieds de long sur 23 pieds ½ de large et de 6 pieds ½ de haut en moyenne. Murs et planchers en ciment. Le rapport de la surface du sous-sol avec celle du bâtiment constituant la station, (128 pieds de long par 27½ de large) est comme 1 à 4; tout le reste de la gare est en moyenne de 2 pieds du sol. Dans cet espace du sous-sol, il y a les fournaises, la soute au charbon, une chambre pour piles humides, une immense cheminée, trois piliers faits de briques, un escalier et les divers tuyaux des systèmes d'égouts et de chauffage.

Quatre puits de lumière de 2 pieds ½ par 2 pieds en moyenne éclairant la cave; il y a une porte pour le charbon; il ne semble pas y avoir aucun moyen de ventilation; au dire du personnel de la station, au printemps, aux temps pluvieux, l'eau s'introduit dans la cave.

Système d'égouts: le maître tuyau est à l'une des extrémités de la cave, au niveau du plancher. Une gouttière faite dans le plancher de ciment permettant à l'eau de s'écouler se jette dans ce même maître-tuyau, dont la partie, je dirai, extérieure par rapport à la partie qui se jette dans la rivière, n'est pas fermée, ce qui malheureusement laisse échapper des odeurs très désagréables dans la cave.

Sur ce maître-tuyau s'ébouchent deux autres tuyaux collecteurs—A. B. du croquis.

Le tuyau A reçoit les déchets d'un urinoir, d'une chambre de toilette et d'un évier; on nous a dit que très souvent ce tuyau s'obstruait, vu les connections mal faites.

Le tuyau B, collecteur de plusieurs cabinets de toilette n'a rien de particulier, sauf la difficulté de réparation, vu qu'il n'y a en moyenne que 2 pieds entre le sol et le plancher de la station sur presque toute sa longueur.

Nous avons constaté qu'à notre visite une fuite d'eau s'échappait d'un tuyau de l'aqueduc.

En résumé, je doute que l'on puisse dire qu'il y a cave lorsque l'espace de cette dernière n'est que le quart de la surface de la bâtisse et le système d'égouts est réellement défectueux.

(Signé) J.-C. Beaudet, m.d.,
Officier médical.

Rivière-du-Loup, 28 janvier 1931.

Le 4 février, j'ai attiré l'attention de la Commission des chemins de fer sur le rapport préparé par le Dr Beaudet et transmis par le Dr Lessard; le dernier paragraphe de cette lettre se lit comme suit:

(Texte) Je suppose que vous avez transmis ces documents au ministère des Chemins de fer. Je vous serai bien obligé de me transmettre une

[M. Pouliot.]

copie de la réponse que vous en recevrez, aussitôt que la chose vous sera possible.

Accusé de réception de la Commission des chemins de fer le 12 février 1931:

Nous n'avons pas encore reçu la réponse de la compagnie, et comme vous me le demandez, je me ferai un plaisir de vous la faire parvenir aussitôt que possible.

Autre lettre à la Commission des chemins de fer en date du 5 février 1931 pour savoir si la Commission a reçu la réponse du ministère des Chemins de fer. Le 7 février, accusé de réception:

(Texte) Je me ferai un plaisir de vous faire parvenir une copie de la réponse que nous recevrons de la compagnie des chemins de fer au dernier rapport de l'inspection de la gare par l'officier du bureau provincial d'hygiène.

Je vous prie de me croire,
Votre bien dévoué,
P.-F. Baillargeon,
Secrétaire-adjoint-suppléant.

Le 16 février 1931, j'ai écrit au ministre la lettre suivante:

Rivière-du-Loup, P.Q.,
16 février 1931.

L'hon. R. J. Manion,
Ministre des Chemins de fer et des Canaux,
Ottawa, Ont.

Cher Dr Manion,

Pour faire suite à notre correspondance antérieure, je vous ai envoyé la semaine dernière le troisième chapitre de l'histoire des intrigues tramées par quelques individus pour empêcher la construction d'une nouvelle gare à Rivière-du-Loup.

Vous m'avez télégraphié le 15 octobre dernier que vous aviez donné ordre de faire les réparations nécessaires à la gare.

Je regrette de vous dire que les réparations projetées ne sont aucunement satisfaisantes, parce qu'il y a une cave de six pieds de hauteur occupant un quart de la superficie de l'édifice et que les réparations ne comprennent pas la construction d'une cave ni l'amélioration du système actuel d'égout.

Voilà pourquoi je prends la liberté de mettre sous ce pli une copie de la lettre adressée à la Commission des chemins de fer par le Dr A. Lessard, directeur du service prorvincial d'hygiène et un rapport supplémentaire sur l'état sanitaire de la gare par le Dr J.-C. Beaudet. Permettez-moi d'ajouter que les fondations de l'édifice sont en très mauvais état.

Je suis sûr que le National-Canadien ne vous a jamais signalé ces faits.

Il est donc de mon devoir de vous demander d'être assez bon pour revenir sur la décision prise par votre département, quant à la construction immédiate d'une nouvelle gare à la Rivière-du-Loup.

Le 19 février j'ai adressé la lettre suivante au secrétaire de la Commission des chemins de fer:

(Texte) Pour faire suite à votre lettre du 7 février, seriez-vous assez bon de me dire quelle réponse vous avez reçue des Chemins de fer nationaux au dernier rapport de l'inspection de la gare par l'officier du bureau provincial d'hygiène?

Le 20 février j'ai reçu la réponse suivante:

(Texte) J'accuse réception de votre honorée du 19 courant au sujet de l'affaire ci-contre, et je dois vous dire à ce sujet que nous n'avons pas encore reçu la réponse du chemin de fer au rapport de l'inspection de la gare par le Dr J.-C. Beaudet, du bureau provincial d'hygiène.

Comme je vous le laissais entendre dans ma lettre du 7 courant, je me ferai un plaisir de vous faire tenir une copie de la réponse attendue du chemin de fer.

Le 23 février j'ai écrit ce qui suit à l'honorable ministre:

Cher Dr Manion,

Vous trouverez ci-inclus une copie de ma lettre du 16 février et des textes qui l'accompagnaient.

Vous m'avez télégraphié le 15 octobre dernier que le ministère avait approuvé les réparations nécessaires à la gare de la Rivière-du-Loup et, étant donné que les réparations projetées par le National-Canadian ne comprennent pas ni construction d'une cave, ni l'amélioration du présent système d'égouts, ni la réparation des fondations, ayez l'obligeance de me faire savoir, le plus tôt qu'il vous agréera, si vous avez l'intention de revenir sur la décision de votre département quant à la construction immédiate d'une nouvelle gare à la Rivière-du-Loup.

Dans l'espoir de recevoir prochainement une réponse et avec mes remeciements anticipés,

Je demeure votre dévoué serviteur,

Jean-François Pouliot.

M. le PRESIDENT: Je crois que l'honorable député va un peu vite pour les sténographes du hansard.

M. POULIOT: Je leur donnerai le texte. C'est justement pour sauver le temps de la Chambre que je lis vite.

M. le PRESIDENT: C'est contraire au Règlement de donner le texte au hansard.

M. POULIOT: Comment peut-on faire autrement? Ils nous le demandent toujours et nous le leur donnons. Si vous croyez, monsieur le président, que la Chambre peut en souffrir préjudice, je suis prêt à lire plus lentement—aussi lentement que l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé).

Le 25 février, j'ai reçu la réponse suivante de l'honorable ministre:

J'ai reçu votre lettre du 23 février avec le texte inclus. Ainsi que vous le savez déjà, pour les raisons financières, il n'a pas été possible de construire une nouvelle gare à Rivière-du-Loup. Ainsi que vous le savez aussi, les recettes des chemins de fer diminuent au lieu d'augmenter, et, à Rivière-du-Loup et dans la région, cette diminution s'accroît de la réduction de 20 p. 100 sur le tarif normal accordée aux expéditeurs dans la zone maritime. Dans les circonstances, je ne vois pas qu'il y ait lieu d'espérer ou de prévoir la construction prochaine d'une gare à Rivière-du-Loup. Néanmoins en l'imputant soit sur les revenus, soit sur le compte du capital, la compagnie s'efforce de trouver les $15,000 qu'il faut pour les réparations et l'amélioration nécessaires de l'édifice. Pour ma part, j'espère qu'il n'arrivera rien pour empêcher ce déboursé.

[M. Pouliot.]

Le 25 février 1931, j'ai télégraphié à l'honorable ministre. Voici ce télégramme déjà consigné aux *Débats*, séance du 31 mars 1931, page 327:

Puis-je appeler votre attention sur mes lettres du 16 et du 23 courant. Comme les réparations projetées à la gare de la Rivière-du-Loup ne comprennent pas la construction d'un sous-sol, la réparation du service des égouts, ni la réparation des fondations, sanctionnerez-vous ces réparations, bien qu'elles aient été censurées par le conseil d'hygiène? Si vous n'approuvez pas les réparations projetées, allez-vous examiner de nouveau la décision relative à la construction immédiate d'une nouvelle gare de chemin de fer?

Le secrétaire particulier du ministre m'a informé que le ministre n'était pas à son bureau.

En réponse au mémoire préparé par le Dr Beaudet, la direction du National-Canadien a écrit ce qui suit à la Commission des chemins de fer:

Fiche 26455. Rapport du National-Canadien relativement à l'approbation du projet de gare à Rivière-du-Loup.

En réponse à votre lettre du 7 du mois dernier, j'ai remis le rapport du Dr Beaudet à notre gérant général à Moncton et j'ai reçu sa réponse dont je cite des extraits ci-dessous:

Alinéa 3. . . Il ne semble pas y avoir de ventilation.

Primitivement il y avait deux ouvertures dans la cave, mais l'une a été bouchée et l'autre sert de dégagement aux fils électriques. Généralement, dans une petite bâtisse il n'y a pas d'appareil particulier de ventilation au sous-sol; on obtient la ventilation par le tirage du calorifère et l'infiltration ordinaire de l'air.

...Il y a de l'eau dans la cave durant les pluies du printemps...

Il se peut que de l'eau se ramasse parfois dans la cave au printemps quand la terre est sursaturée et que les gouttières déposent de l'eau sur le sol près des murs.

Quand un de nos ingénieurs a fait son inspection le 22 décembre 1930, il n'y avait pas d'eau au sous-sol.

Paragraphe 4. . . des odeurs très désagréables étaient répandues partout dans la cave.

Cela provenait apparemment de l'absence d'une trappe au raccordement du drain du plancher de la cave avec l'égout.

Paragraphe 6. . . le tuyau était bouché à cause de raccords défectueux.

Le tuyautage en général est en mauvais état et aurait besoin d'être renouvelé.

Paragraphe 8. . . de l'eau s'échappait du tuyau de l'aqueduc.

On a depuis remédié à cette condition qui était causée par un cabinet brisé.

Paragraphe 9. . . il est douteux que l'on puisse affirmer l'existence d'une cave...

On n'a pas l'habitude de construire pour les gares des sous-sols de la même grandeur que l'édifice; généralement on se borne à un sous-sol suffisant pour y loger les appareils de chauffage et le compartiment au combustible.

Notre budget de 1931 comporte un crédit pour les réparations suivantes à cet édifice:

Rez-de-chaussée

Pose d'un nouveau plancher en terrazo sur le béton.
Nouveau plâtrage et dado en tuiles.
Nouveaux accessoires de toilette.
Des nouveaux bancs dans la gare.
Peinture et décoration.
La pose de nouveaux fils électriques et de nouveaux accessoires d'éclairage.

Etage supérieur

De nouveaux planchers en bois dur.
De nouveaux accessoires de toilette.
Réparations générales aux enduits.
Peinture et décoration.
La pose de nouveaux fils électriques et de nouveaux accessoires d'éclairage.

En général

Amener l'eau chaude aux lavabos.
Peinturer les murs extérieurs en briques.
Pendant l'exécution de ces travaux, il y aura lieu de disjoindre tout le tuyautage de l'édifice et il faudra en profiter pour l'examiner et le réparer avant de le remettre en place.

Il est malheureux que les compagnies de chemins de fer se contentent de creuser un petit trou qui sert de cave aux gares, ce n'est guère favorable à la santé du public. En 1929, le Service d'hygiène fit une inspection de cet édifice et rapporta à la compagnie du chemin de fer qu'il était en mauvais état. A la suite de ce rapport, les Chemins de fer nationaux décidèrent de construire une nouvelle gare à la Rivière-du-Loup. L'ordonnance de la Commission, en date du 9 août 1930, est ainsi conçu:

Sur le rapport et l'avis de l'ingénieur en chef d'exploitation de la commission de la ville de Rivière-du-Loup n'offrant aucune opposition après avoir été dûment notifiée...

Vient ensuite l'approbation du plan. La seconde ordonnance, en date du 27 mars 1931, se lit ainsi:

Après lecture des mémoires présentés par la compagnie du chemin de fer, le service provincial d'hygiène et la ville de Rivière-du-Loup, et sur le rapport et l'avis de l'ingénieur en chef d'exploitation de la commission...

Et l'on révoque l'ordonnance précédente. Le Service d'hygiène condamne la gare actuelle et demande la construction d'un nouvel édifice; son rapport a été consigné au compte rendu des débats du 31 mars et du 15 avril. Le mémoire de la chambre de commerce apparaît au hansard du 15 avril, à la page 672. Celui du conseil municipal se trouve à la même page et a été également reproduit le 23 avril, à la page 989.

Pour en arriver à sa décision, la Commission des chemins de fer s'était fondée sur certains documents en faveur de la construction d'une nouvelle gare et elle se basa ensuite sur les mêmes documents pour abroger sa première ordonnance. Le ministre est un homme brillant et un excellent médecin. Au début de la discussion, j'ai dit que je le considérais excellent ministre, mais je ne suis pas prêt à en dire autant aujourd'hui. Je le répète, il est un excellent médecin, mais...

Une VOIX: Comment est-il comme ministre?

M. POULIOT: Je ne suis pas encore prêt à exprimer une opinion, je me tiens sur la clôture.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a un moratorium sur cette question.

M. POULIOT: Comme mon honorable ami l'ancien ministre de la Justice le dit, il y a un moratorium sur cette question.

A la suite de rapports faits par des gens parfaitement indépendants, que le conseil d'hygiène eût dit que l'édifice n'était pas sanitaire, constituait un danger pour la santé publique, et défigurait une ville d'avenir comme la Rivière-du-Loup, la Commission des chemins de fer décida de construire un nouvel édifice convenable. Tout cela était réglé. Tous les membres du cabinet sont solidaires d'une décision de l'un d'entre eux. Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer ne porte pas individuellement la responsabilité de cette décision, mais il a sa part de la responsabilité collective du cabinet. Je ne le blâme pas personnellement pour ce refus.

L'hon. M. LAPOINTE: Qui l'honorable député blâme-t-il?

M. POULIOT: Je blâme son collègue l'honorable député d'Argenteuil, mais comme les autres membres du Gouvernement partagent la responsabilité de l'honorable ministre, il faut les blâmer tous ensemble. Je ne voudrais pas être cruel à ce point. Je veux simplement obtenir justice. Je ne puis comprendre pourquoi la Commission des chemins de fer a récemment rapporté, pour la même raison, sa décision du 9 août. Elle l'a fait parce que l'honorable député avait dit qu'on améliorerait l'édifice. J'ai lu au comité la lettre du National-Canadien en date du 3 mars, dans laquelle il est question des améliorations projetées. On n'y parle pas de réparations à la cave, aux fondations ou aux égouts. Je suis fier de mon comté et je veux être juste envers ses habitants: avant la fin de la session, j'aurai l'occasion d'indiquer au ministre des Chemins de fer et des Canaux que j'ai traité les conservateurs de mon comté aussi bien que les libéraux. C'est pourquoi, au nom de tous mes électeurs, je demande au ministre de réparer cette injustice. On a agi avec beaucoup d'injustice, et, au nom de tous mes électeurs, quel que soit leur parti, je lui demande de bien vouloir faire en sorte que le National-Canadien s'en tienne à son premier projet, lequel procurerait aux gens de la Rivière-du-Loup le traitement voulu.

L'hon. M. MANION: L'honorable député semble avoir parlé intentionnellement jusqu'à six heures moins deux minutes, de sorte qu'il n'est pas possible de lui répondre.

M. POULIOT: La question reviendra sur le tapis. J'ai parlé aussi vite que possible et je croyais pouvoir terminer. Le ministre aura toute la soirée pour répondre.

L'hon. M. MANION: Je veux avoir le compte rendu du hansard, afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur les paroles de mon honorable ami.

M. POULIOT: C'est fort bien.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

EXAMEN EN COMITÉ—3e LECTURE

Bill n° 21 relatif à la Montreal and Atlantic Railway Company, présenté par M. Turnbull, au nom de M. Pickel.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Casselman et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 15), déposé par M. Willis, relatif au chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Sur l'article 1*er* (ligne de chemin de fer autorisée).

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Avant qu'on adopte cet article, je désire faire quelques observations. Par le moyen de ce projet de loi, le Pacifique-Canadien veut obtenir la permission d'établir une certaine voie ferrée. L'article 1*er* est ainsi libellé:

La compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, ci-après appelée "la Compagnie", peut, dans les deux ans de l'adoption de la présente loi, commencer à construire une ligne de chemin de fer à partir d'un point situé sur la voie ferrée de la Compagnie entre la station de Breslay et son terminus de la place Viger, dans la cité de Montréal, comté d'Hochelaga, de là généralement vers le nord à travers les comtés d'Hochelaga et de l'Assomption jusqu'à un raccordement avec la voie ferrée de la Compagnie à ou près l'Epiphanie, le tout dans la province de Québec;

En ligne droite, il y a environ 5 milles entre les gares de la place Viger et de Breslay. Par chemin de fer, il faut vingt minutes pour aller de la place Viger à la gare du Mile-End, laquelle se trouve dans ma circonscription. La gare de Breslay, nouvelle gare que construit le Pacifique-Canadien à l'extrémité nord de Laurier-Outremont, est à un mille de plus que la gare du Mile-End, de sorte qu'il y aura 6 ou 7 milles de la gare Viger. La compagnie peut construire cette voie à un point quelconque sur cette distance de 6 ou 7 milles. Il y a déjà assez de voies dans la partie nord-est de Montréal et nous, députés de cette partie de la ville où la population est très dense, nous opposons à l'établissement d'une nouvelle voie. A propos de ma circonscription tout particulièrement, j'affirme sans ambages qu'il n'y a pas de terrains vacants dans le nord-est de Laurier-Outremont. Le Pacifique-Canadien a eu une heureuse idée en construisant la gare de Breslay, à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Jean-Tallon; il en résultera un progrès marqué de cette partie de la ville. Sauf erreur, la gare coûtera environ un million et demi de dollars. Ce sera un bel édifice qui ornera la quartier où il s'élève.

Mercredi et jeudi de cette semaine le comité a été saisi de la question de la construction de cette ligne. Le comité a refusé d'agréer certaines modifications proposées au projet de loi. La compagnie a soumis un plan où figurait le tracé probable de la voie. Le plan de construction n'est pas encore préparé et la compagnie ne pouvait pas soumettre au comité un plan définitif. La compagnie, dis-je, a simplement indiqué sur une carte le tracé général de la voie. Seule une ligne, large d'environ trois quarts de pouce, à l'encre rouge, sur le plan, indiquait l'emplacement de la nouvelle voie. On a demandé à M. Flintoft, avocat de la compagnie, si cette ligne rouge indiquait quelque point en particulier sur la voie ferrée existante entre la gare de la place Viger et la nouvelle gare de Breslay, point de départ de la nouvelle voie. Il a répondu que l'on n'avait pas encore préparé de plans, que la carte soumise au comité indiquait simplement la direction générale de la nouvelle ligne, et que la compagnie ne savait pas au juste où en serait le point de départ. Je suppose que si le Pacifique-Canadien dépense plus d'un million de dollars pour l'érection d'une nouvelle gare dans la partie nord de Montréal, il compte l'utiliser le plus possible. La gare de Breslay est en ligne directe, immédiatement au sud de la gare à l'Epiphanie dans le comté de l'Assomption, où la voie projetée doit se raccorder avec la voie principale du Pacifique-Canadien, allant à Québec. Si la compagnie coupe au plus court entre Breslay et l'Epiphanie la ligne passera en plein centre du quartier Laurier, dans ma circonscription, l'une des sections les plus populeuses de la ville de Montréal; alors les propriétaires de l'endroit verront ruiner leurs biens parce que c'est ici un projet de chemin de fer aérien. Par la voix de ses avocats la compagnie a dit au comité mercredi qu'elle n'allait pas cons-

truire une voie souterraine, parce que cela coûterait trop cher, mais qu'elle avait l'intention de construire un chemin de fer aérien. Donc la propriété voisine de la ligne projetée perdra toute sa valeur et nous nous trouverons encore une fois en présence d'une situation comme celle qu'a provoquée la construction de la nouvelle gare du National-Canadien, qui comportait un chemin de fer aérien pour pénétrer dans la ville de Montréal. En ma qualité de mandataire d'une des sections de cette ville, je m'oppose fortement à ce que le présent bill soit adopté, tant que le comité n'aura pu étudier des plans définitifs qui lui permettront d'être fixé quant au tracé exact de la ligne. Je l'ai déjà dit, la compagnie du Pacifique-Canadien possède d'autres lignes dans cette partie de la ville et elle pourrait très bien utiliser les voies existantes pour raccourcir le trajet à destination de Québec. Nous sommes tous favorables à ce que le dernier trajet soit raccourci, car la ligne de Québec est une des voies du Pacifique-Canadien où le mouvement est le plus intense dans le district de Montréal. J'ai lieu de croire qu'en passant directement par l'Epiphanie on abrégera le parcours de 14 milles environ. Il est tout naturel que la compagnie du Pacifique-Canadien cherche à résaliser ce raccourci; mais il n'existe pas de raison que nous ayons ici une répétition des graves inconvénients créés par la construction du National-Canadien; et je maintiens, monsieur le président, que le comité devrait refuser d'agréer le présent article tant que nous n'aurons pas pris connaissance de plans qui indiquent l'emplacement exacte de la voie projetée.

Je profite de cette occasion pour protester dans l'espoir que mes commettants dans cette partie de la ville comprendront les intentions du Pacifique-Canadien et à leur tour protesteront contre la construction de la ligne projetée. Encore une fois, j'espère que le comité n'adoptera pas cet article.

M. ST-PERE (Texte): Monsieur le président, les quelques remarques que je ferai au sujet de la clause 1 du bill numéro 15 ne seront à proprement parler que la répétition, la seconde édition de celles que j'ai présentées au comité des chemins de fer, mercredi dernier.

La clause 1 se lit comme suit:

1. La Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien ci-après appelée "la Compagnie", peut, dans les deux ans de l'adoption de la présente loi, commencer à construire une ligne de chemin de fer à partir d'un point situé sur la voie ferrée de la Compagnie entre la station de Breslay et son terminus de la place Viger dans la cité de Montréal, comté d'Hochelaga, de là généralement vers le nord à travers les comtés d'Hochelaga et de l'Assomption jusqu'à un raccordement avec la voie ferrée de la Compagnie à ou près de l'Epiphanie, le tout dans la province de Québec; et elle peut, dans les cinq ans de l'adoption de la présente loi, achever ladite ligne de chemin de fer, et si, dans ces délais respectifs, ladite ligne de chemin de fer n'est pas commencée ou n'est pas achevée et mise en service, les pouvoirs de construction conférés à la Compagnie par le Parlement s'éteindront et deviendront nuls et sans effet pour ce qui de ladite ligne de chemin de fer n'aura pas alors été commencé ou achevé, selon le cas.

La mention faite que ladite ligne devra suivre un certain parcours dans le comté d'Hochelaga me force à soumettre des objections contre l'adoption de cette clause. Je dois dire, monsieur le président, que le comté d'Hochelaga, et surtout cette partie de mon comté qui comprend les quartiers Hochelaga et Préfontaine, est actuellement traversé du sud-ouest au nord-est, et ce d'une façon diagonale, par la voie du National-Canadien sur son parcours de la gare de la rue Moreau à la ville de Québec. Cette ligne, établie il y a plusieurs années, est située dans des districts paroissiaux, dans des districts scolaires, et je vous assure qu'elle est un obstacle sérieux à la circulation, qu'elle expose les piétons et les enfants de nos écoles à des dangers constants et que les autorités religieuses et scolaires, les propriétaires et les résidents de ces deux quartiers de la ville de Montréal et de ma circonscription électorale s'opposent sérieusement à la construction de toute nouvelle ligne—soit de surface, soit élevée ou souterraine,—dans cette partie de ma circonscription. Vous êtes peut-être surpris d'entendre le député d'Hochelaga protester contre l'installation de cette nouvelle ligne, car plusieurs croient qu'une nouvelle ligne de chemin de fer contribue presque toujours à la prospérité du district qu'elle traverse. Je dois vous dire que l'opinion contraire prévaut chez nous et que suivant les instructions qu'il a reçues des propriétaires, des locataires et des autorités mentionnées antérieurement, pour rien au monde le député d'Hochelaga ne votera en faveur de l'adoption d'une telle clause.

Il existe une autre ligne de chemin de fer dans la partie médiane du quartier Préfontaine. Cette ligne de chemin de fer élevé a été construite par la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et est toujours restée inutilisée à cause des protestations qui furent faites dans le temps par le conseil de ville de Maisonneuve. Cette ligne médiane, comme les lignes situées au sud de la rue Ontario, a été depuis un grand nombre d'années un empêchement à l'érection de constructions nouvelles. Elle a beaucoup contribué à la dévalorisation de la propriété dans cette partie de ma division électorale, et les piliers de cette ligne sont un danger constant pour les automobilistes.

Monsieur le président, à cause des représentations qui m'ont été faites, à cause de la rédaction vague de cette clause qui ne spécifie aucunement le point de départ de ladite ligne, à cause des objections qui m'ont été présentées, je dois me faire l'écho des résidents de cette partie de la division que je représente pour dire ceci au comité plénier de la Chambre des Communes qui siège actuellement: pour respecter toutes ces objections de la part de mes électeurs, je serai forcé de voter contre la clause 1 demandant l'érection d'une ligne nouvelle qui ne serait, à proprement parler, que le dédoublement de la ligne actuelle.

Lors de la dernière séance du comité des chemins de fer, j'ai été quelque peu surpris d'entendre lire une lettre de M. Fairweather, du National-Canadien, offrant, comme solution de cette difficulté nouvelle, de permettre au Pacifique l'usage des lignes actuelles du National-Canadien. Je dirai à M. Fairweather qu'en 1929, lors de la discussion du plan Palmer au comité des chemins de fer, M. Brown, ingénieur en chef du National-Canadien, s'est engagé envers le député qui vous adresse la parole actuellement et envers l'un des échevins de cette partie de ma circonscription électorale, à l'effet que le fret passant sur la voie du National-Canadien dans les quartiers Hochelaga et Maisonneuve ne serait garagé que la nuit lorsque la construction du terminus central de la rue Lagauchetière serait terminée. Peut-on supposer que cet engagement sera respecté si le Pacifique-Canadien accepte l'offre qui vient de lui être faite par M. Fairweather? Et alors, qu'adviendrait-il de la parole donnée et des engagements pris envers le député d'Hochelaga et l'échevin du quartier Préfontaine lorsque le projet Palmer fut discuté en 1929? Les électeurs s'opposent actuellement à ce que le garage du fret soit fait le jour, parce que cela retarde la circulation des automobiles aux nombreuses barrières de traverses à niveau qui sont presque continuellement fermées. Peut-on supposer logiquement que mes électeurs accepteront pareil compromis? Je m'oppose donc, en leur nom, à la construction par le chemin de fer Pacifique-Canadien de toute nouvelle voie de raccourcissement entre Montréal et l'Epiphanie, si pareille voie doit traverser les quartiers mentionnés antérieurement. Comme je vous le disais tout à l'heure, je m'y oppose parce que pareille ligne dévaloriserait l'immeuble, empêcherait les propriétaires de louer avantageusement leurs maisons, constituerait un danger constant pour les piétons et les enfants d'école, retarderait la circulation, et, enfin, loin de contribuer à la prospérité générale de ces deux quartiers, constituerait, à proprement parler, un passif pour cette partie de l'est de Montréal comprise dans ma circonscription électorale. Voilà donc les raisons pour lesquelles je voterai contre l'adoption de la clause I du bill numéro 15 de la Chambre des communes intitulé "Loi concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien".

[M. Mercier (Laurier-Outremont).]

M. DENIS (Texte): Monsieur le président, n'étant pas membre du comité des chemins de fer, je n'ai pas eu l'occasion de prendre part à l'étude et à la discussion de cette clause donnant à la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien le droit de construire une voie ferrée d'un point situé sur la voie de la compagnie, entre sa station de Breslay et son terminus de la place Viger. Je tiens à enregistrer de la façon la plus catégorique mon opposition à la clause 1 pour la raison que cette construction d'une voie ferrée servira seulement les intérêts de la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien et nullement ceux des citoyens établis dans les différents quartiers que ladite ligne est appelée à traverser. Cette voie sera construite dans le centre de la ville de Montréal et devra en traverser les plus belles parties dans le comté de Laurier-Outremont, dans mon comté et dans les comtés d'Hochelaga et de Maisonneuve, comtés qui sont actuellement assez bien desservis, et je ne vois pas l'utilité d'accorder à la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien l'autorisation de construire cette voie ferrée.

Je ne puis m'expliquer non plus pourquoi, dans la demande de la compagnie, on n'a pas spécifié de point de départ précis mais seulement "un point situé entre la station de Breslay et la gare Viger". Pourquoi ne pas déterminer d'une manière précise le point de départ de cette ligne et éviter de répandre parmi la population de ces différents quartiers la crainte de voir leur territoire traversé par une ligne qui détruira la valeur actuelle de l'immeuble.

Comme représentant du comté de St-Denis complètement construit et habité par une population qui a fait des sacrifices énormes pour se bien loger, pour sauvegarder les intérêts des citoyens de mon comté, que je dois protéger avant ceux de la compagnie du Pacifique-Canadien, je ne voudrais pas qu'une ligne de chemin de fer traversât mon comté en diagonale, du nord-est au sud-ouest, passant par la belle paroisse de St-Edouard, ensuite par les belles paroisses de St-Ambroise et de St-Jean-Berchmans. Je demande à la Chambre des communes de bien examiner cette clause et de ne pas l'approuver. La clause en question n'est pas assez précise et nous ne devrions pas, par notre vote, donner un blanc-seing à cette compagnie qui lui permette de

détruire des quartiers qui font aujourd'hui la beauté de la ville de Montréal. Dans les parties est et nord de Montréal, nous avons assez de voies ferrées pour desservir la population. Si la compagnie du Pacifique-Canadien a besoin de raccourcir sa voie de Montréal à Québec, il me semble qu'elle pourrait s'entendre avec la compagnie du National-Canadien afin que ses trains puissent passer sur la nouvelle voie que cette dernière compagnie doit construire dans le nord, au lieu de menacer l'aspect pittoresque et esthétique de la ville, et causer la dévalorisation des propriétés dans cette belle partie de Montréal. C'est pour toutes ces raisons, monsieur le président, que je me suis levé afin d'enregistrer mes protestations les plus énergiques et demander aux honorables membres de cette Chambre de ne pas contribuer par leur vote à déprécier des quartiers qui font la grandeur, la beauté et la prospérité de la ville de Montréal.

M. ROBITAILLE (Texte): Monsieur le président, je désire ajouter ma voix à celles de mes collègues en qualité de représentant du beau comté de Maisonneuve qui est situé à l'extrémité est de l'île de Montréal.

Le chemin de fer projeté traverserait sans doute le comté de Maisonneuve, quoique la description de son trajet soit très vague. La compagnie du Pacifique-Canadien propose, par ce bill, la construction d'une ligne de chemin de fer d'un point situé entre la gare Viger et la gare Breslay, de là généralement vers le nord. Il n'est pas dit quel nord, si c'est le nord magnétique ou un autre nord; mais si on commence cette voie près de la gare Viger, on devra traverser tout le centre de la cité de Montréal, se dirigeant vers le nord, et si on commence la voie près de la gare de Breslay, eh bien! elle ne peut plus aller au nord; pour se diriger dans le comté de l'Assomption, elle traversera le comté de Terrebonne. Je soumets donc que le comité ne peut pas accepter cette clause numéro 1 qui concerne la construction d'une voie ferrée dans la cité de Montréal.

La partie de mon comté qui serait traversée par cette ligne projetée est composée d'une partie urbaine et d'une partie rurale. Nous avons déjà le projet de voie du National-Canadien qui doit traverser cette partie de mon comté, mais cette voie n'ira pas aussi loin que celle du Pacifique-Canadien parce que la ligne du National-Canadien descendrait à la Longue-Pointe pour reprendre son ancienne voie, tandis que le Pacifique-Canadien semble vouloir construire une autre ligne beaucoup plus au nord et qui traverserait de riches fermes et serait un grand embarras pour les cultivateurs. Le comité ne devrait pas accepter une clause aussi imprécise. Que la compagnie nous montre ses plans et nous verrons si nos électeurs peuvent approuver ce projet. Il me ferait plaisir d'appuyer les efforts du Pacifique-Canadien en ce moment de dépression,—si les travaux de construction commençaient bientôt, ce serait certainement une aide au chômage,—mais, pour les raisons mentionnées, nous ne pouvons pas accepter la clause I telle que rédigée.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan) (Port-Arthur-Thunder-Bay): L'article est-il adopté?

Et après l'appel des votes affirmatifs et des votes négatifs:

(L'article est mis aux voix.)

L'hon. M. MANION: Avant de recueillir les avis, monsieur le président, j'aimerais à dire un mot. Je croyais que d'autres honorables députés devaient prendre la parole; sans cela je me serais levé avant l'appel des votes affirmatifs et des votes négatifs. J'ai ici une lettre émanant des Chemins de fer nationaux et dont lecture a été donnée à une séance du comité pendant mon absence de la ville. Cette lettre, adressée par l'avocat du National-Canadien à l'avocat de mon ministère, fait voir l'attitude des Chemins de fer nationaux:

> A titre d'éclaircissement pour le ministre et le comité des Chemins de fer, je dois vous informer que le National-Canadien n'a pas l'intention de se présenter devant le comité pour s'opposer au bill n° 15, intitulé: "Loi concernant le chemin de fer du Pacifique-Canadien".
>
> Nous désirons, toutefois, faire observer que le territoire que traversera la ligne d'une description fort vague mentionnée à l'article 1*er* est ou sera suffisamment desservi par des lignes du National-Canadien déjà existantes ou en voie d'établissement; de plus, ce qui paraît être un gaspillage, au point de vue économique, pour la construction nouvelle projetée, peut-être évité en obtenant des droits de circulation d'entier parcours (comme ceux qu'on nous a accordés à Port-Arthur) sur les lignes du National-Canadien.

En d'autres termes, le National-Canadien lui-même ne s'oppose pas à cette ligne, et par conséquent, je ne vois pas, au point de vue des deux chemins de fer ce qui empêcherait quelqu'un,—je parle maintenant afin de motiver mon vote, car j'ai l'intention de voter pour le bill,—de voter pour le projet. Cependant, doit-je ajouter, ma sympathie est acquise à mes amis qui ont pris la parole à ce sujet et qui représentent la partie de Montréal intéressée. Ils tiennent à ne pas voir toute leur ville morcelée par diverses voies ferrées. Je partage aussi l'avis formulé dans cette lettre, c'est-à-dire que nous ne devrions pas autoriser l'établissement de lignes qui fe-

raient chevauchement. Nous savons tous que, dans le passé, c'est à cela que nous devons en bonne partie la situation déplorable de l'heure actuelle dans le domaine des chemins de fer au Canada et il est du devoir de tous les membres de cette Chambre et de tous les citoyens du Canada d'éviter, autant que faire se peut, d'inutiles répétitions de services.

Par conséquent je m'engage, au nom du ministère, de proposer par écrit à la Commission des chemins de fer qu'avant d'approuver les plans du Pacifique-Canadien,—ce qui est de rigueur pour tous les projets de cette nature, —elle fournisse à la ville de Montréal et aux autres régions intéressées de la province de Québec l'occasion de se présenter devant elle et de faire valoir les raisons pour lesquelles le Pacifique-Canadien, s'il construit cette ligne, et le National-Canadien pour ce qui est de lignes déjà existantes ou sur le point d'être construites, devraient se concerter et obtenir des droits de circulation communs aux deux compagnies sur la même voie. Voilà qui me paraît être l'attitude logique à prendre.

M. HANSON (Skeena): C'est là une excellente explication; c'est celle que l'on a donnée du bill en comité.

L'hon. M. MANION: De fait ce bill a été examiné par le comité, comme le dit l'honorable député, mais je n'ai pu assister aux délibérations. Le comité l'a approuvé, mais le Gouvernement étant disposé à adopter cette attitude envers les deux compagnies et à demander que la commission permette à tous les intéressés de faire valoir leurs motifs contre la construction d'une deuxième voie inutile et de démontrer pourquoi les deux compagnies devraient se concerter et obtenir des droits de circulation en commun, je suis d'avis que le bill pourrait être adopté.

L'hon. M. MACKENZIE: La commission n'est-elle pas tenue quand même d'entendre les intéressés?

L'hon. M. MANION: Non, je ne le crois pas. Cependant, afin d'éviter tout malentendu, je veux faire consigner au dossier la proposition que je fais au nom du Gouvernement, c'est-à-dire qu'il sera donné aux intéressés de se faire entendre.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): On a proposé au comité que le bill devrait être modifié de façon que la ville de Montréal et d'autres districts intéressés soient parties dans l'affaire, mais on ne s'est pas rendu à cette idée.

L'hon. M. MANION: Si le Gouvernement demande à la Commission des chemins de fer de faire en sorte que la ville de Montréal et d'autres districts intéressés puissent se faire entendre à ce sujet, les commissaires n'oseraient guère agir autrement. Dans les circonstances, vu que le National-Canadien n'a aucune objection au bill, et vu ce que je viens de dire au nom du Gouvernement, je suis d'avis qu'il y a lieu d'accepter le bill. Je ne prévois aucune difficulté si ces deux chemins de fer s'entendent et se partagent des droits de circulation à des conditions acceptables aux deux et approuvées par la Commission des chemins de fer.

M. VALLANCE: Je faisais partie du comité qui a examiné ce bill et je crois devoir en dire un mot ou deux. Je n'ai pu suivre l'honorable député qui a parlé en français, mais j'ai compris celui qui a parlé le premier. Il a répété les objections que l'on avait fait valoir en comité et dont la plus forte consistait en ce que la cité de Montréal ne participait pas à cette demande. On leur fit remarquer, cependant, que sous le régime de la loi des chemins de fer telle qu'elle est appliquée par la Commission des chemins de fer, il est de règle d'entendre tous ceux qui ont soumis des représentations concernant la demande d'une concession. On a prétendu que le tracé de la voie n'était pas bien arrêté. J'ai suivi avec intérêt, avant d'être membre de cette Chambre, et depuis, l'octroi des chartes ici, et jamais je n'ai entendu dire qu'un chemin de fer avait obtenu une autorisation avant que le tracé de la voie eût été préparé et la route bien établie. Il en est absolument de même dans le cas de cette voie. C'est à la Commission des chemins de fer de dire à la compagnie du Pacifique-Canadien si cette voie sera aérienne, souterraine ou à niveau. Ce bill a été étudié à fond devant le comité des chemins de fer et, pour être conséquent, je devrai certainement l'appuyer.

M. WILLIS: A titre de défenseur du projet de loi, je dirai un mot en réponse à l'objection qu'a soumis la ville de Montréal. M. Flintoft, avocat de la compagnie du Pacifique-Canadien, a déjà écrit à la ville de Montréal, acceptant de lui soumettre les plans, graphiques et tous les autres documents nécessaires à l'exposé de son point de vue devant la Commission des chemins de fer. Les intérêts de Montréal sont donc sauvegardés. Comme on l'a dit, ce bill a été étudié devant le comité des chemins de fer. Il y a eu deux séances et Montréal était représentée par son avocat aussi bien que par le maire de la ville. Je lirai l'article de la loi des chemins de fer qui a de l'importance relativement à cette discussion:

Toutefois, toute plainte qui lui est adressée...

C'est-à-dire, qui est adressée à la Commission des chemins de fer.

...sera, à la demande de tout auteur de la plainte, entendue et jugée en séance publique.

On a prétendu que dans une cause des Chemins de fer nationaux on n'en a pas agi ainsi; mais, comme je l'ai déjà dit, la compagnie du Pacifique-Canadien, dans ce cas, a accepté d'avance cette procédure. Je ne suis pas directement intéressé à ce projet de loi; je n'en suis que le parrain. De fait, je demeure à des milliers de milles de Montréal. Je suis d'avis, cependant, que le projet de loi devrait être soumis au tribunal régulier, à la Commission des chemins de fer.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: L'article 1*er* est-il adopté?

Quelques MEMBRES: Oui, oui!

D'autres MEMBRES: Non, non!

(L'article est adopté par 60 voix contre 14.)

Les articles 2 à 5, inclusivement, sont adoptés

Il est fait rapport du projet de loi.

KETTLE VALLEY RAILWAY COMPANY

La Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay) et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 14), déposé par M. Stirling, concernant la Kettle Valley Railway Company.

Sur l'article 1*er* (ligne de chemin de fer autorisée).

M. NEILL: L'honorable député en charge de ce projet de loi nous fournira-t-il des renseignements sur la longueur de la ligne et sur la raison,—il doit y en avoir une,—pour laquelle la charte a été renouvelée seize fois depuis trente ans?

M. STIRLING: Le projet de loi autorise la construction d'une voie ferrée d'environ 8 milles de longueur sur la rive ouest du lac Skaha. Le chemin de fer de Kettle Valley allant vers le sud s'est arrêté au lac Skaha et le trafic s'est fait sur le lac au moyen d'une allège depuis 1912 ou 1913. Il s'est développé un trafic considérable dans la partie sud de la vallée et il est devenu difficile de maintenir le service sur le lac au moyen d'une allège. L'honorable député de Comox-Alberni commet une légère erreur lorsqu'il dit que la charte a été renouvelée dix fois déjà. Les prorogations de délai pour l'exécution de cette entreprise sont au nombre de trois seulement; voir chapitre 140 des Statuts de 1913; chapitre 46, de 1915 et chapitre 54, de 1918. Les autres remarques concernant le projet de loi ne se rapporte pas à cette entreprise particulière.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi qui est pour la 3*e* fois et est adopté.

2*e* LECTURE

Bill n° 48, déposé par M. Simpson (Algoma-Ouest) concernant l'Algoma Central and Hudson Bay Railway Company.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 43) tendant à modifier le Code criminel.

Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de demander la 2*e* lecture de ce projet de loi; je vous ai prié de déclarer qu'il était neuf heures, parce qu'il m'est difficile de faire connaître mes motifs en cinq minutes. Lorsque j'ai parlé, l'autre soir, au moment du dépôt de ce bill, j'ai dit que je n'insisterais pas pour qu'il fût lu pour la 2*e* fois, mais j'espère que les honorables députés n'ont pas compris que je ne proposerais pas du tout la 2*e* lecture. Je voulais tout simplement faire naître une occasion où ceux qui sont en faveur de ce projet et ceux qui ne le sont pas pussent exprimer leurs opinions à ce sujet.

Pendant le court espace de temps que le bill a paru au *Feuilleton*, j'ai reçu un grand nombre de renseignements très utiles de sociétés commerciales et autres associations que je pourrais fort bien, je crois, faire connaître à la Chambre. Si je ne donne pas les statistiques, on ne se rendra jamais compte de l'importance du mal dont il est question dans ce projet. Une association d'hommes d'affaires de Winnipeg nous dit qu'en une seule année le tiers de ses membres ont reçu 70,000 chèques sans provision, formant un total de $5,500,000. Ce seul fait suffirait à établir la nécessité d'un projet du genre de celui que je propose. Si j'en avais le temps, je voudrais vous lire quelques-uns des commentaires que j'ai reçus, tant en faveur que contre l'adoption de ce bill.

Le Canada ne fait que suivre d'autres pays en adoptant une mesure de cette nature. D'autres pays ont adopté une méthode particulière de traiter les cas de ce genre, tandis que notre pays a recours à la disposition du Code criminel relative à l'obtention de marchandises sur de fausses affirmations, ce qui du reste ne donne plus satisfaction. Il est neuf heures, monsieur l'Orateur.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FET ET DES CANAUX

La Chambre passe à la discussion des crédits, sous la présidence de M. LaVergne.

Divers.—Commission des chemins de fer du Canada.—Entretien et exploitation, $321,100.

M. POULIOT: Monsieur le président, le ministre devait me donner quelques renseignements.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami a déjà consacré quelque temps, avant six heures, à proposer la construction d'une gare à Rivière-du-Loup. Qu'il me permette de lui dire une fois encore que le comité est complètement renseigné sur cette question et qu'il s'en occupera. Mon honorable ami semble croire que Rivière-du-Loup est le seul endroit du Canada qui n'ait pas obtenu la construction d'une gare. De fait, il nous a fallu laisser de côté des travaux de constructions et d'améliorations, d'une sorte ou d'une autre, pour le compte du National-Canadien, dont le coût atteint plus de 8 millions de dollars,—somme qui avait été votée dans les crédits de l'an dernier. En d'autres termes, la gare de Rivière-du-Loup, dont le coût devait être d'environ $75,000 ou $80,000,—disons $80,000 pour avoir un chiffre rond,—représente exactement 1 p. 100 des travaux que la compagnie du chemin de fer a dû remettre à plus tard, l'an dernier. Elle ne représente que 1 p. 100. L'honorable député n'a donc pas le droit de croire que Rivière-du-Loup a été traitée beaucoup plus mal que bien d'autres endroits de notre pays, puisque l'on a également renvoyé à plus tard des travaux dont le coût total s'élève à 8 ou 9 millions de dollars.

L'autre soir, mon honorable ami a demandé ce qu'il était advenu du crédit voté l'an dernier. Pourquoi n'a-t-on pas dépensé ces deniers pour la construction de la gare de Rivière-du-Loup? Il a adressé, récemment, une lettre à ce sujet, au *Citizen* d'Ottawa. Je vais lui dire ci ce que l'on a fait de ce crédit. Le National-Canadien l'a utilisé pour d'autres fins. Nos chemins de fer nationaux ont eu, dans le passé du moins, le droit d'affecter une somme d'argent à une fin autre que celle pour laquelle on l'a votée. C'est là, de fait, un pouvoir que ne possédait pas le gouvernement canadien lui-même et je ne crains pas d'affirmer bien franchement qu'à mon avis les Chemins de fer nationaux du Canada ne devraient pas avoir une bien grande latitude, du moins pas aussi grande que celle qu'ils ont eue dans le passé. Je crois que lorsque la Chambre adopte un crédit, la somme votée devrait être dépensée, autant que possible, pour le but indiqué dans le budget ou ne pas être dépensée du tout. Malheureusement, toutefois, il n'en a pas été ainsi et je répète que, l'an

[M. Neill.]

dernier, une somme de 8 à 9 millions de dollars, a été utilisée pour des fins autres que celles pour lesquelles les crédits avaient été votés. Je me permets de dire de nouveau à mon honorable ami que le cas de Rivière-du-Loup ne représentait qu'un seul de tous ces crédits qui forment un total de 8 à 9 millions de dollars et qui ont été votés par la Chambre l'an dernier. J'ai essayé de répondre à la question que m'a posée l'autre jour l'honorable député relativement à l'usage que l'on avait fait de ces crédits. J'ai essayé également de lui montrer que Rivière-du-Loup n'avait pas été traitée avec plus de sévérité que bien d'autres régions de notre pays.

L'hon. M. HEENAN: Rivière-du-Loup a un très bon représentant ici et je souhaiterais de pouvoir me battre pour ma circonscription aussi bien que mon honorable collègue le fait pour la sienne. Bien que Rivière-du-Loup ne soit malheureusement pas dans ma circonscription, je ferai observer au ministre des Chemins de fer qu'on a payé $1,500,000 pris sur les fonds de secours aux chômeurs dans le but de faire exécuter par les chemins de fer certains travaux qu'autrement ils n'auraient pas inaugurés, comme l'a dit le ministre, avant un, deux ou même trois ans. On a fait cela pour atténuer le chômage. N'est-ce pas illogique de dépenser $1,500,000 pour des travaux qui ne seraient devenus nécessaires que dans deux ou trois ans, et de refuser d'affecter $50,000, $60,000 ou même $75,000, pour reconstruire une gare détruite par le feu et dont les commerçants de la localité ont besoin?

L'hon. M. MANION: Que mon honorable ami me permette de mettre les choses au point. La gare de Rivière-du-Loup n'a pas été brûlée. En tout cas, les travaux pour lesquels le Gouvernement a donné cette somme de $1,500,000 étaient ceux qui étaient projetés par les deux compagnies de chemins de fer. Une réunion a eu lieu dans mon cabinet, puis dans le bureau du ministre du Travail; les hauts fonctionnaires des compagnies étaient présents. Il fut convenu que les compagnies soumettraient une liste de travaux pour lesquels le Gouvernement paierait l'intérêt d'un an ou d'un an et demi, puisque les compagnies devançaient leur programme. On nous a soumis la liste, mais je regrette de dire que dans cette liste il n'était pas question d'une gare à Rivière-du-Loup. On n'a jamais discuté le sujet, aucune proposition n'a été faite et, autant que je sache, on n'a jamais pensé à en faire. Le sujet ne m'a jamais été signalé. Nous avons approuvé les travaux projetés par les chemins de fer et considérés par eux comme étant les mieux appropriés aux circonstances.

L'hon. M. HEENAN: Je comprends parfaitement que ni le ministre des Chemins de fer, ni le ministre du Travail ne pouvaient songer à la gare de Rivière-du-Loup quand on leur a soumis le programme des chemins de fer. Mais, d'autre part, quelqu'un aurait pu songer au crédit voté par le gouvernement précédent et il est assez étrange que les compagnies aient pensé à établir un programme de travaux pour atténuer le chômage dans d'autres parties du pays, si elles ne pouvaient pas dépenser dans la circonscription de mon honorable ami des fonds déjà votés dans ce but. Je suppose qu'il y avait aussi des chômeurs dans cette région.

M. HANSON (Skeena): La même chose est arrivée à Prince-Rupert. L'an dernier, on avait voté $250,000 pour un hôtel. Ensuite les chemins de fer nationaux ont jugé nécessaire de dépenser de l'argent à Vancouver, si bien que nous espérons toujours obtenir $250,000 pour remplacer la somme équivalente qu'on a dépensée ailleurs.

M. POULIOT: J'apprécie hautement ce que l'ex-ministre du Travail a bien voulu dire. C'est un ancien employé de chemin de fer, et si, l'été prochain, il vient à Rivière-du-Loup, je suis sûr qu'il recevra une véritable ovation de la part des employés de chemins de fer et de toute la population de cette localité. Je remercie aussi le ministre des chemins de fer de ses bonnes paroles. Je suis heureux de voir qu'il est de bonne humeur, ce soir.

M. GOTT: Aura-t-il lui aussi une ovation quand il visitera Rivière-du-Loup?

M. POULIOT: Cela dépend de ce qu'il fera à l'avenir. Si mon ami nous rend visite, nous lui trouverons un nid.

M. GOTT: Un autre que celui que l'honorable député a pour lui-même.

M. POULIOT: Un oiseau ne parle pas; il chante. Le ministre des Chemins de fer a dit que les représentants des chemins de fer n'avaient pas discuté la question de la gare de Rivière-du-Loup, quand il s'est agi des secours aux chômeurs. Le ministre était saisi du projet. Au moment où cela a été décidé, l'honorable ministre n'était pas présent; l'honorable député d'Argenteuil le représentait. Mais à la page 4 du rapport du directeur des secours aux chômeurs, il est dit ceci;

> Le 30 septembre 1930, en vertu d'un arrêté du conseil (n° 2292) le ministre du Travail a été autorisé a conclure un accord avec la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et les Chemins de fer nationaux du Canada visant une dépense de 25 millions à être faite par ces compagnies pour certains travaux et l'achat de matériel en sus de leurs besoins normaux, ces travaux devant commencer immédiatement et être achevés dans un délai de quinze mois.

L'arrêté du conseil,—veuillez le noter, monsieur le président, car cela vous intéressera,—porte la date du 30 septembre 1930. Ensuite, une convention datée du mois d'octobre 1930 a été signée par le ministre du Travail. La clause 1 de ladite convention se lit comme suit:

> Par conséquent, il est convenu par et entre les parties en cause comme suit: Premièrement, en vue de venir en aide au chômage, la compagnie entreprendra la construction et verra au parachèvement d'ici au 31 décembre 1931 des ouvrages plus particulièrement décrits dans la liste ci-annexée ou tous autres ouvrages...

Je demanderais aux honorables députés de remarquer ces mots "autres ouvrages".

> ...ou ouvrages en leur lieu et place tel que les parties en cause en conviendront au coût estimé de $6,654,748 tel qu'il appert à la dite liste.

Il y a eu aussi une entente signée le 14 octobre par le ministre du Travail et M. Humphrey, au nom du vice-président du Pacifique-Canadien. L'arrêté du conseil fut adopté le 30 septembre et l'entente entre le ministre du Travail et les Chemins de fer nationaux du Canada comportant une dépense de plusieurs millions de dollars portait la date du 1*er* octobre. L'entente entre le ministre du Travail et le Pacifique-Canadien porte la date du 14 octobre. J'attire l'attention du comité sur le fait que c'est le 7 octobre que le ministre refusa d'approuver la construction d'une nouvelle gare à Rivière-du-Loup.

J'ai devant moi une lettre intéressante que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer envoyait le 6 novembre au conseil de Rivière-du-Loup. Le 3 novembre le conseil de ville de Rivière-du-Loup adopta une résolution, cette résolution est insérée au hansard, proposant au ministre des Chemins de fer de prendre sur le fonds du chômage ce qu'il fallait pour combler la différence entre le crédit voté par le Parlement et le montant du plus bas soumissionnaire, soit de six à sept mille dollars. La résolution a été adoptée par le conseil de ville de Rivière-du-Loup et certifiée par le secrétaire-trésorier et par le maire. Je devrais expliquer que le maire de la ville est le candidat perpétuel du parti conservateur dans mon comté. Naturellement, le ministre des Chemins de fer a été bien surpris de voir le nom de ce monsieur au bas d'une résolution demandant de l'argent au Gouvernement. Naturellement, le ministre a été surpris qu'une résolution demandant d'appliquer à la construction d'une nouvelle gare une partie des fonds votés pour venir en aide au chômage fut signée par le maire de Rivière-du-Loup. Le ministre aurait dû savoir que ce monsieur était à Ottawa le 7 octobre lorsque le ministre des Chemins de fer refusa

d'approuver la construction de la gare. Je crois que mes remarques expliqueront la lettre édifiante du ministre des Chemins de fer et des Canaux au conseil de ville de Rivière-du-Loup, laquelle dit:

Votre cité ne fut pas proposée d'une manière spéciale lorsque la question fut présentée.

Je félicite l'honorable monsieur de cette lettre. Il écrivit sous le coup de l'indignation et sans doute il fut bien étonné d'apprendre que le personnage qui s'opposait à la construction de la gare s'intéressait à l'un des soumissionnaires qui ne pouvaient pas obtenir l'adjudication. Comme le monsieur que j'ai à l'esprit ne pouvait pas obtenir cet avantage pour son protégé, il bloqua toute l'affaire afin de punir toute la population en général. Ce n'était pas l'homme qu'il fallait envoyer auprès du ministre pour lui demander d'adopter la ligne de conduite mentionnée dans cette résolution. En sa qualité de maire de Rivière-du-Loup il était obligé de signer la résolution. Il ne pouvait pas se présenter au peuple et dévoiler son jeu en disant: "Je ne la signerai pas parce que j'ai bloqué l'affaire le 7 octobre." Le ministre a clairement dit au secrétaire-trésorier de Rivière-du-Loup, et par son entremise à toute la population de l'endroit, que si la cité avait été représentée d'une manière spéciale, l'affaire aurait pu s'arranger. Il n'était pas nécessaire de proposer la chose au ministre. La seule chose à faire c'était de laisser la question suivre son cours normal. Et c'est ce qui serait arrivé si des obstacles n'avaient pas été soulevés alors que tout allait bien.

M. GOTT: Mon honorable ami a-t-il dit "obstacle" ou "icicle"?

M. POULIOT: Je me désintéresse tout à fait de l'honorable député.

M. GOTT: L'honorable député a eu un accueil glacial, c'est pourquoi j'ai cru qu'il avait dit "glaçon".

M. POULIOT: Mon honorable ami fait du bruit mais c'est tout. Lorsque j'étais jeune j'avais coutume d'entendre le bruit des pétards et dans le temps ce bruit ne m'impressionnait pas plus que celui que fait maintenant l'honorable député.

Je vais lire maintenant le dernier paragraphe d'une lettre parue dans le *Saint-Laurent* du 31 décembre 1930:
(Texte)

Avant de terminer, vous vous dîtes intéressé au bien-être de notre ville et vous prétendez que j'ai eu assez d'influence pour défaire en deux mois ce que vous prétendez avoir fait en six ans. Vous admettez, par contre, ne pouvoir rien faire auprès du gouvernement fédéral actuel. Voulez-vous prouver que vous avez réellement à cœur l'intérêt de notre ville? Résignez comme député. Dans un mois je vous aurai remplacé, et je promets que la gare sera construite d'hui à deux ans, pas simplement sur un plan, mais bien construite. Je vous promets de faire plus dans deux ans que vous avez fait dans six. D'après vos prétentions, qui souvent sont erronées, j'ai assez d'influence pour empêcher la construction. Alors si j'étais député, moi, n'aurais-je pas assez d'influence pour construire?...

Votre dévoué,
Ch.-E. Dubé,
Maire.

[M. Pouliot.]

Il prétend dans cette lettre qu'on lui reconnaît assez d'influence pour empêcher la construction; n'aurait-il pas assez d'influence pour construire? N'est-ce pas là le genre de marchandage ou de trafic d'influence que le premier ministre a condamné dans son discours de Brandon au cours de la dernière campagne électorale?

Une VOIX: Adopté.

M. POULIOT: Non, pardon. Nos gens subissent une injustice que je combats comme je combattrais une injustice commise dans n'importe quel comté. J'ai tout d'abord demandé au bureau de santé de faire une enquête complète. Cette enquête a été faite par des hommes indépendants qui n'avaient aucun souci politique. Ces hommes ont déclaré que l'édifice était dangereux et absolument insalubre, et ils ont fait un rapport en conséquence à la compagnie de chemin de fer. Dans un second rapport, le bureau de santé a tout à fait condamné la gare et les Chemins de fer nationaux ont consenti à construire une nouvelle gare. Je le répète, la raison qui avait jusqu'alors empêché la contruction d'une nouvelle gare était que la division Atlantique du réseau de l'Etat avait des déficits depuis plusieurs années. On attribuait ces déficits aux taux de transport des marchandises. C'est pour cette raison que l'affaire fut remise jusqu'à l'an dernier, alors qu'on inscrivit le crédit dans le budget à la suite du rapport du bureau de santé.

Je désire ici rendre hommage à l'honorable M. Dunning, qui s'est grandement distingué comme ministre des Chemins de fer. C'est à ma demande, je le répète, qu'il a fait modifier la loi des Chemins de fer nationaux pour placer le vieux chemin de fer intercolonial sur le même pied que les autres lignes du réseau et le mettre sous la juridiction de la Commission des chemins de fer. C'est grâce à lui que la Commission des chemins de fer a réglé définitivement l'affaire après avoir reçu le rapport du bureau de santé.

J'ai lu cet après-midi les rapports échangés entre la Commission des chemins de fer et le bureau de santé. Les réparations approuvées par la Commission des chemins de fer, qui a changé d'idée après les avoir d'abord

désapprouvées, ne sont aucunement satisfaisantes, car elles ne comprennent pas les fondations ni la construction d'une cave. Le médecin qui a fait une inspection sérieuse de tout l'édifice a déclaré qu'il n'existe qu'un espace de deux pieds entre le sol et le plancher sur une surface égale aux trois quarts de la surperficie de l'édifice; les égouts passent sous le plancher et c'est un nid de microbes et de blattes. C'est si dangereux pour la santé que l'endroit pourrait fort bien, je le crois, servir de quartier-général au Ku Klux Klan. Mes honorables collègues doivent comprendre que toute réparation qu'on pourra faire ne sera pas satisfaisante. Les réparations qu'on a proposé de faire et que la Commission des chemins de fer a approuvées en second lieu sont absolument insuffisantes. Bref, la seule chose à faire est de construire une nouvelle gare.

Je félicite mon honorable ami le ministre des Chemins de fer pour avoir eu le courage de dire qu'il n'approuve pas la façon dont les Chemins de fer nationaux se servent des fonds votés pour une certaine fin pour les appliquer (switch)—excellente expression en langage de chemins de fer—à d'autres fins. Cela ne peut se faire pour les crédits du budget ordinaire du Gouvernement, et cela ne devrait pas se faire pour les crédits votés pour les Chemins de fer nationaux, car la loi de vérification, sous l'empire de laquelle on vote les crédits pour les fins de l'administration, s'applique aussi aux sommes votées pour les Chemins de fer nationaux.

Je ne puis résister au plaisir de dire quelques mots de la question d'économie. Nous comprenons tous que le marasme actuel des affaires a grandement atteint les recettes de nos deux réseaux de chemins de fer; ces recettes sont en effet bien moindres cette année qu'elles ne l'ont été l'an dernier ou l'année précédente. Mais les dépenses? Le crédit destiné à la construction de la gare était de $77,136; cette somme était comprise dans le crédit n° 323 du budget de l'an dernier, crédit dont le total était de $51,600,000. Mon honorable ami dit que, l'an dernier, on a remis à plus tard pour huit millions de travaux projetés. C'est possible, mais le premier ministre, parlant comme ministre des Finances immédiatement avant la fin de l'année financière, le 31 mars, a déclaré à la Chambre que non seulement l'on a dépensé tout l'argent du crédit n° 323, c'est-à-dire $51,600,000, mais qu'on a aussi dépensé 11 millions que nous avons voté cette année pour essayer de boucher le trou. Cela fait un total de $62,600,000, en chiffres ronds. Il y a en outre la somme de $6,654,748 accordée aux Chemins de fer nationaux pour aider aux chômeurs, comme on le voit dans le rapport de l'administrateur du fonds de secours aux chômeurs. Il y a encore une autre somme de 5 millions. Je ne vois pas pourquoi l'on crie à l'économie, monsieur le président, car la plus grande partie de cet argent a été dépensée quelque part. Où cela? Le ministre des Chemins de fer ne le sait pas, je ne le sais pas, le premier ministre ne le sait pas et vous-même, monsieur le président, vous ne le savez pas. Mon honorable ami le ministre a dit que l'argent a été dépensé pour une autre fin. Pour quelle fin? Il l'ignore.

L'hon. M. MANION: Je le sais. Je prie mon honorable ami de faire son propre discours et de ne pas m'attribuer des propos que je n'ai pas tenus.

M. POULIOT: L'honorable ministre aura-t-il la bonté de me le dire?

L'hon. M. MANION: Je le lui ai dit tantôt. L'argent a servi à payer les intérêts sur la dette consolidée due au public, la recette n'ayant pas suffi à cette fin. Le National-Canadien escomptait un déficit de 8 ou 9 millions de dollars relativement à l'intérêt sur cette dette. Le déficit est d'environ 29 millions de dollars, et, pour payer ces intérêts, la compagnie a dû employer d'autres fonds y compris l'argent destiné à la gare de mon honorable ami.

M. POULIOT: Cela confirme ce que j'ai dit mais cela ne m'apprend pas où l'argent a été déboursé. Peut-être en Colombie-Anglaise, peut-être à Fort-Churchill...

Un MEMBRE: Peut-être à Long-Lake.

M. POULIOT: Oui, peut-être à Long-Lake.

M. GOTT: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Etant donné qu'il a passé six heures à discuter la question de cette gare, aura-t-il l'obligeance de nous dire s'il est ou non en faveur de la construction de cet édifice?

M. POULIOT: Mon honorable ami ferait un meilleur usage de son temps en prononçant un discours de six heures à défendre les intérêts de ses électeurs, qu'en interrompant sans cesse ses collègues. Il ferait ainsi œuvre plus utile et serait mieux vu de ses électeurs.

M. GOTT: Où avez-vous obtenu ce renseignement?

M. POULIOT: Dans les journaux.

L'hon. M. MANION: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Où veut-il en venir en retardant les délibérations comme il le fait? S'imagine-t-il que nous ne savons pas qu'il veut la construction d'une gare à la Rivière-du-Loup? A quoi bon ramener continuellement la question sur le tapis, au point qu'on le regarde comme une peste des deux

côtés de la Chambre? Les choses en sont à ce point que tout le monde s'en va quand il se lève pour prendre la parole. Tout le monde est las d'entendre parler de la Rivière-du-Loup. Il en est ainsi des collègues de son parti comme des députés de la droite. L'honorable député a mis les points sur les i. Il veut que nous construisions une gare à la Rivière-du-Loup, mais je lui dirai qu'il s'y prend mal. Je n'entends pas me laisser intimider par l'honorable député; je n'entends pas qu'il nous force la main. On peut dire que nous ne pouvons pas nous ingérer dans l'administration du chemin de fer National, mais nous fournissons les fonds, nous avons donc notre mot à dire. J'avertis mon honorable ami qu'il prend juste l'attitude qui empêchera ses électeurs d'obtenir la gare dont il recherche tant la construction. Il se conduit de façon à ne rien obtenir. Il vaut autant être franc. Que l'honorable député et aussi ses commettants sachent à quoi s'en tenir.

L'hon. M. HEENAN: L'attitude du ministre n'est pas équitable. L'honorable député représente ici son comté et il semble convaincu que la Chambre ne comprend pas encore l'importance et la nécessité de cette gare. Le ministre manque d'équité en disant que si l'honorable député expose les besoins de son comté le ministre se vengera et empêchera l'honorable député d'obtenir ce qu'il demande. J'aurais plutôt cru que le ministre, par suite des représentations faites, indiquerait à la compagnie et au Gouvernement les raisons qui militent en faveur de la construction immédiate de la gare réclamée par l'honorable député.

L'hon. M. MANION: Je puis dire à mon honorable ami qu'il y a longtemps, quand l'honorable représentant de Témiscouata a soulevé la question pour la huitième ou la neuvième fois, je lui ai répondu que je l'étudierais, et je lui ai dit que s'il en parlait moins il obtiendrait probablement plus de résultats. L'honorable député a eu alors la courtoisie de me remercier, mais depuis il est revenu à la charge encore huit ou neuf fois et il est devenu une peste. Certains députés veulent que les délibérations progressent. Ni eux ni les amis de l'honorable député ne veulent passer tout l'été ici à cause de la gare de la Rivière-du-Loup. La région de la Rivière-du-Loup sera traitée avec équité comme les autres régions du pays. L'honorable représentant a employé des heures et des heures à discuter cette affaire de gare. Nous comprenons ce qu'il veut; nous savons que la Rivière-du-Loup veut une gare, mais elle en veut une depuis nombre d'années. L'honorable député a été élu en 1924 et son parti est resté au pouvoir jusqu'en 1930, il ne jugeait pas cette question aussi importante à cette époque. On nous accuse d'avoir fait bien des promesses, mais tout ce qu'il put obtenir de son propre parti, ce fut une promesse d'élection et la gare n'a pas été construite.

L'honorable député a démontré clairement qu'il veut une gare. La question sera mise à l'étude, mais nous ne nous laisserons certainement pas intimider et je commence à être fatigué de l'entendre et de le voir retarder les travaux de la Chambre. C'est tout ce qu'il a fait en toute occasion, non seulement lors de l'examen de mes crédits, mais toutes les fois qu'il pouvait parler de la Rivière-du-Loup. Je veux être franc à ce sujet. Je désire faire preuve de courtoisie envers tous les honorables membres de la Chambre, mais je commence à me lasser d'être courtois quand l'honorable député ne l'est pas en retour.

M. COWAN (Long-Lake): L'honorable député de Kenora-Rainy-River dit que l'honorable député de Témiscouata représente ici sa circonscription et qu'il a le droit de prendre le temps de la Chambre pour exposer les besoins de ses électeurs. Je représente également ma circonscription et je ne fais pas mon devoir quand je suis obligé d'écouter pendant des heures des balivernes comme celles que l'honorable député nous débite. Je ne puis représenter ma circonscription s'il me faut écouter ces choses et je ne le ferai pas plus longtemps si cela continue. J'ai autre chose à faire.

M. POULIOT: Si l'honorable député de Long-Lake voulait venir répéter ce discours dans mon comté je serais sûr d'être toujours élu, quand même je vivrais jusqu'à l'âge de cent ans. Je vais maintenant vous dire quelque chose en français, monsieur le président. Le grand poète Racine a écrit le vers suivant:

Je crains Dieu, cher Abner, et n'ai point d'autre crainte.

Je vais traduire ce vers en anglais à l'intention du ministre des Chemins de fer ou de tous ceux qui voudraient faire les fanfarons dans cette Chambre.

Des VOIX: A l'ordre!

M. POULIOT: C'est l'expression que le ministre a employée à mon égard l'autre jour. Voici la traduction de ce vers:

I fear God, dear Abner, and I fear no one else.

Je donne cette pensée à méditer à tous ceux qui voudraient m'empêcher d'exposer à la Chambre les vœux et les désirs de mes électeurs. Je n'ai jamais craint personne. (*Exclamations.*) Et je puis répondre à tous

ceux qui manqueront de manières dans une discussion. J'ai toujours traité les gens avec équité, même ceux qui ont honte de ce qu'ils font la nuit. J'ai traité tous les membres de la Chambre avec justice; aucun honorable député ne peut prétendre que je l'ai pas traité avec courtoisie chaque fois que nous avons eu à discuter des choses ensemble.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! L'honorable député devrait revenir à l'article en discussion.

M. POULIOT: Oui, je reviens à l'article en discussion et je voulais ainsi préfacer les remarques que j'ai à faire au sujet de la gare de la Rivière-du-Loup. Voici le point...

Des VOIX: Adopté.

M. POULIOT: Non, l'article n'est pas adopté et les honorables membres perdent leur temps en le disant, car je veux avoir justice.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. POULIOT: Je traite les autres avec justice.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! L'honorable député doit discuter l'article à l'étude. Nous ne sommes pas ici pour vider des querelles personnelles. Il faut se borner à l'article en discussion.

M. POULIOT: Je vous remercie, monsieur le président. Me sera-t-il permis de discuter les deux ordonnances de la Commission des chemins de fer.

M. le PRESIDENT: Certainement.

M. POULIOT: La première ordonnance est datée du 9 août de l'an dernier, c'est-à-dire deux jours après que mon très honorable ami le premier ministre eût pris le pouvoir. C'était là une décision indépendante de la Commission fondée sur le désir que les Chemins de fer nationaux avaient de se conformer aux demandes du conseil d'hygiène de la province de Québec. Cela est facile à comprendre. L'ordonnance relatait que les plans de la nouvelle gare de la Rivière-du-Loup avaient été approuvés par la ville. Le ministre actuel des Chemins de fer a dit alors que c'était une forfanterie, une promesse d'élection. Le Parlement avait voté une somme de $77,136; on avait demandé des soumissions, dont la plus basse était d'un peu moins de $84,000. Vu ces circonstances, la compagnie ne pouvait construire la gare sans demander l'approbation du ministre. Il s'agit d'un ancien chemin de fer de l'Etat, l'Intercolonial. Le ministre devait accorder son approbation, à cause de la différence de $6,000 ou $7,000 entre le crédit approuvé par le Parlement et la plus basse soumission. On a reçu les soumissions le 26 août, environ deux semaines après le premier jugement de la commission. D'après des lettres publiées dans un journal hebdomadaire de ma ville, on a reçu les soumissions à Moncton, mais on n'a pas pris de décision à leur endroit avant quelque temps. Le ministère retarda l'affaire.

Le ministre des Chemins de fer conviendra que je l'ai toujours traité avec la plus grande courtoisie, dans toute cette affaire. Je ne lui ai jamais rien dit de blessant à ce sujet. Au cours de la session d'urgence, j'ai inscrit une question au *Feuilleton* pour lui demander si l'on devait faire quelque chose et si on avait accepté une soumission. A cette époque, c'est-à-dire vers la mi-septembre, le ministre a dit que rien n'avait été fait que la question était à l'étude. Puis il est parti, et, pendant son absence, le candidat tory perpétuel est venu voir certains ministres à Ottawa. On a publié un compte rendu de l'entrevue de cet homme avec le Gouvernement. Il a dit qu'il avait rencontré mon excellent ami, le ministre de la Marine que, en passant, je félicite de son élection au poste distingué de bâtonnier du barreau de la province de Québec. J'avais exprimé mes meilleurs vœux à l'honorable ministre, et je suis heureux de le féliciter. Je poursuis. Le monsieur en question a aussi rencontré mon excellent ami, le ministre des Postes et mon autre excellent ami, le ministre des Travaux publics. Mais il faut noter qu'il n'a vu ni le ministre intérimaire des Chemins de fer, ni le ministre du Travail. Il n'a pas vu les deux ministres qu'il aurait dû rencontrer avant tout autre pour obtenir l'argent, en vertu de la loi des secours aux chômeurs. C'est pourquoi le ministre des Chemins de fer, à son retour, a pu écrire au conseil municipal de la Rivière-du-Loup que la question n'avait pas été soumise au Gouvernement en temps voulu. Voilà qui explique tout, monsieur le président. Je prétends que, puisqu'un de ses collègues avait pris une décision, il aurait dû, soit demander au premier ministre de censurer ce collègue, soit démissionner lui-même du cabinet, s'il n'acceptait pas cette décision.

La chose s'est faite avec beaucoup d'habileté. Ces gens de la Rivière-du-Loup sont venus voir le ministre. L'autre jour, j'ai demandé au ministre de la Marine et au ministre des Travaux publics si on leur avait parlé, à eux ou bien au ministre intérimaire des Chemins de fer de l'époque, du montant de chaque soumission. Personne ne m'a répondu. Mais, je le répète, la chose s'est passée fort habilement. Ces gens n'ont pas vu le ministre des Chemins de fer, ni le ministre du Travail, parce qu'ils voulaient pouvoir dire à la Rivière-

re-du-Loup: "Le Gouvernement a pris une décision à propos de cette affaire et nous n'avons eu rien à y voir".

L'hon. M. MANION: Le maire de la Rivière-du-Loup m'a parlé à plus d'une reprise de l'affaire, et il a plus fait pour obtenir la gare que ne fait l'honorable député à l'heure actuelle.

M. POULIOT: Mon honorable ami a peut-être raison, mais j'ajoute ceci. Il est vrai que le candidat tory perpétuel dans mon comté a rencontré le ministre des Chemins de fer au sujet de cette affaire et lui a demandé de construire la gare, et si mon honorable ami n'a pas jugé à propos de lui accorder ce qu'il demandait, c'est que cet homme n'a pas beaucoup d'influence auprès du Gouvernement. Mais, monsieur le président, mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, ne peut parler de la sorte. Il n'était pas à Ottawa quand l'homme en question y est venu. Il était absent, et il ne répète donc maintenant que des on dit. J'ai demandé au ministre de la Marine, au ministre des Travaux publics et au ministre des Postes: n'est-il pas vrai que cet homme a appris de quelque fonctionnaire de votre département le montant de chaque soumission et, que, quand il a compris que son protégé ne pouvait obtenir l'entreprise, il a dit: "Vous ne devriez construire la gare pour aucune considération parce que mon ami ne peut avoir le marché". Il n'y a pas eu de réponse. Voilà toute l'histoire. Quand le ministre des Chemins de fer eut déclaré qu'on réparerait la gare au lieu d'en construire une nouvelle, qu'est-il arrivé ? Il a continué à demander au National-Canadien de changer son projet, de sorte que nous avons ces rapports stupides consignés au hansard, où il n'est pas question de la cave, d'amélioration à l'égoût, ni de la consolidation des fondations de l'édifice. On ne peut donner suite à ces rapports. On ne saurait procéder à la réparation de l'édifice pour la bonne raison que la construction d'un nouvel édifice est absolument nécessaire. Mais la commission des chemins de fer, après avoir conclu à l'approbation des plans de cette nouvelle gare, a changé sa décision: elle s'est ravisée, il me semble, en présence de la décision du ministre des Chemins de fer. Il est apparent donc qu'on a forçé la main non seulement au National-Canadien mais encore à la commission des chemins de fer, ce dernier un tribunal qui devrait être indépendant des deux partis.

L'hon. M. MANION: L'honorable député n'a aucun droit de faire pareille assertion. La commission des chemins de fer est un organe judiciaire et il n'a pas plus droit de la censurer sur le parquet de la Chambre, qu'il n'a droit de critiquer les autres juges du pays.

M. le PRESIDENT: Je crois que l'honorable représentant ferait bien de retirer cette dernière observation au sujet de la commission des chemins de fer.

M. POULIOT: Je n'entends pas que ce que je dis là s'applique, règle générale, à la commission des chemins de fer; je veux parler de la commission en ce qui concerne la présente affaire. Mais il me souvient bien du temps où mes honorables amis siégeaient de ce côté de la Chambre; et je n'ai pas oublié ce qu'ils débitaient au sujet de la commission des chemins de fer. Ils devraient se formaliser un peu moins, il me semble, lorsque nous disons la vérité. A ce propos, voici qui vaut d'être noté, monsieur le président. Lorsque la chambre de commerce et le conseil municipal de Rivière-du-Loup, lorsque le bureau d'hygiène, adressèrent leur requête au National-Canadien demandant la construction d'un nouvel édifice, ils ont invoqué le très mauvais état de la gare existante. Voilà quelles raisons ont motivé l'adoption de la première ordonnance. Chose étrange, la seconde ordonnance fait mention précisément des mêmes raisons qu'avaient fait valoir ces corps publics. Or, en présence des arguments identiques la commission annule son ordonnance antérieure et décide que les premiers plans ne doivent pas être approuvés. Cela prouve qu'il y a eu ingérence et que l'on a fait jouer des influences indues.

Franchement, monsieur le président, je suis bien peiné de ce que j'aie été obligé d'attirer, si souvent, l'attention de la Chambre sur cette question. A mainte reprise j'ai laissé entendre que je n'y reviendrais plus dès que j'aurais obtenu une réponse favorable du ministre des Chemins de fer. Seulement on a voulu attribuer une fausse interprétation à mon attitude dans cette Chambre. J'ai déjà démontré que le traitement accordé à Rivière-du-Loup en cette affaire n'avait pas été inspiré par un souci d'économie parce que l'argent, en grande partie, a été dépensé ailleurs. Tout dépendait de la décision du ministre des Chemins de fer et pourtant pendant toute la discussion le ministre n'a cessé d'affirmer que le ministre des Chemins de fer n'avait rien à y voir.

M. le PRESIDENT: Le temps alloué à l'honorable représentant est expiré.

M. POULIOT: Lorsque celui qui a la parole est interrompu, au comité, ses quarante minutes ne doivent compter qu'à partir de cette interruption.

M. le PRESIDENT: L'honorable membre doit reprendre son siège et se lever de nouveau pour continuer.

M. POULIOT: Je me suis rassis pendant que le ministre parlait. Je ne veux être injuste envers personne; mais je m'en tiens aux articles du Règlement. Si l'honorable ministre ne m'avait pas interrompu mon temps serait expiré; mais puisqu'il m'a, de fait, interrompu, je peux terminer mon discours.

Un MEMBRE: Continuez.

M. POULIOT: On me dit de continuer.

Une VOIX: Vous feriez aussi bien de continuer.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur le président...

Un MEMBRE: Racontez-nous l'histoire, à présent, vous.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. HEENAN: Je suis persuadé que la question que je vais adresser au ministre plaira à mon honorable ami. J'ai lieu de croire qu'en ce moment il existe deux vacances à la commission des chemins de fer.

L'hon. M. MANION: Trois.

L'hon. M. HEENAN: Vu que le travail a déjà été représenté dans la commission, le ministre a-t-il l'intention de nommer un représentant du travail pour combler une de ces vacances?

L'hon. M. MANION: Le commissaire en chef a démissionné, ainsi que M. Vien; et M. Lawrence est décédé; ce qui fait trois vacances à l'heure actuelle. Quant à combler une de ces vacances par la nomination d'un représentant du travail, lors de la nomination de M. Lawrence il n'a pas été convenu, que je sache, qu'un autre commissaire serait pris des rangs du travail; il n'existe aucune obligation en ce sens. Cependant la question est à l'étude. Le titulaire n'a pas encore été choisi, et lorsqu'il le sera on tiendra compte de cet aspect de la question.

L'hon. M. HEENAN: S'il était connu que l'on devait accorder une de ces positions à un représentant ouvrier, on pourrait fournir l'occasion aux sociétés ouvrières de faire une recommandation. Je ne veux pas dire que le Gouvernement serait obligé d'accepter cette recommandation, mais on devrait leur permettre de le faire.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami se rappelle-t-il si la chose a été faite la dernière fois?

L'hon. M. HEENAN: Je ne saurais dire.

M. POULIOT: Monsieur le président, je terminerai maintenant mes observations en lisant un rapport d'un discours prononcé par le premier ministre.

M. le PRESIDENT: L'honorable député doit restreindre ses remarques au crédit en discussion.

M. POULIOT: La Commission des chemins de fer est un corps judiciaire dont les fonctions consistent à indiquer aux chemins de fer la meilleure politique à suivre pour servir les intérêts du public voyageur. Est-ce que le président déclare que les observations du très honorable membre, qui sont plutôt courtes, ne tombent pas sous le chapitre des crédits à l'étude en ce moment? Elles sont ainsi conçues:

> M. Bennett déclare de nouveau qu'il est opposé à la fusion des chemin de fer Pacifique-Canadien et National-Canadien, et ajoute qu'on vient de lancer un canard où l'on dit que, s'il est élu, il nommera un des hauts fonctionnaires du Pacifique-Canadien à la présidence du National-Canadien. "Pouvez-vous imaginer quelque chose de plus ridicule?" demande-t-il. Je dirai que si les conservateurs sont au pouvoir...

M. le PRESIDENT: Je demanderai à l'honorable député de limiter ses remarques au crédit à l'étude, autrement il me faudra avoir recours au paragraphe 2 de l'article 40 du Règlement.

M. POULIOT: Je résumerai mes observations afin que tous puissent comprendre cette question, mais je ne peux pas m'adresser à ceux qui sont aveugles, parce qu'ils ne verront pas, ou à ceux qui sont sourds, parce qu'ils n'entendront pas.

On a commis une injustice envers la Rivière-du-Loup; je m'en plains, et il me semble que toute personne qui a atteint l'âge de raison devrait le comprendre. Le ministre a dit que les fonctionnaires des Chemins de fer nationaux devraient décider de la chose, et il a déclaré en cette Chambre: vous ne l'obtiendrez pas. Je sais maintenant d'où vient ce refus. La chose avait d'abord été décidée par un autre membre du cabinet, et ensuite le ministre déclare: vous ne l'obtiendrez pas. Il essaie de m'effrayer, mais il sait qu'il ne réussira pas. Voici ce qui va arriver, monsieur le président: Nous expliquerons la situation aux électeurs de ce pays, ainsi que d'autres cas semblables, et cela suffira pour ramener mes honorables amis au bon sens. Ils seront chassés du pouvoir, et lorsque les libéraux reprendront la direction des affaires, après les prochaines élections...

Un MEMBRE: Un autre beau rêve.

M. POULIOT: ... les Chemins de fer nationaux reviendront alors à leur ancienne politique, qui consiste à s'occuper des petits centres et à donner plus de travail aux chômeurs, ce qui en diminue le nombre dans les grandes villes. L'honorable ministre a dit la vérité lorsqu'il a déclaré qu'il était opposé à

la construction d'une gare à la Rivière-du-Loup.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, je désire corriger l'honorable député. Je n'ai pas dit que cette ville n'aurait pas de gare; j'ai fait remarquer à l'honorable membre qu'il n'en obtiendrait pas une par cette méthode.

M. POULIOT: Mes paroles ne renfermaient pas de menaces, j'ai simplement indiqué ce que je désire que l'on fasse pour les habitants de mon comté. Si on ne le fait pas, très bien; le peuple pourra juger toute cette affaire.

L'hon. M. RALSTON: Au commencement de la soirée, lors de la discussion sur un projet de loi concernant un chemin de fer dans Montréal, l'honorable ministre a déclaré qu'il écrirait à la Commission des chemins de fer pour lui demander de permettre à certaines parties intéressées de se présenter devant elle. L'honorable ministre s'est servi d'une expression, peut-être par inadvertance, qu'il ne voudrait pas, je crois, laisser au hansard dans toute sa portée première. Il a dit que, s'il écrivait cette lettre, il était certain que la Commission des chemins de fer n'oserait refuser sa demande, et qu'elle permettrait aux intéressés de se présenter devant elle. Je crains qu'on ne soit porté à considérer la Commission comme la chose du Gouvernement ou d'un département du Gouvernement. Laissez-moi rappeler à mon honorable ami,—il le sait aussi bien que moi, et je suis certain qu'il acceptera ces observations dans le même esprit que je les fais,—que la Commission des chemins de fer est une cour d'archives et, si ma mémoire ne me fait pas défaut au sujet de la loi des chemins de fer, elle agit sur les instructions du Gouvernement seulement quand ce dernier émet un décret du conseil lui déférant une question spéciale. Autrement, la commission intervient de sa propre initiative ou à la demande des parties intéressées en ce qui regarde les affaires qu'elle règle.

Ce n'est pas bien, à mon humble avis, de laisser s'accréditer dans le public l'idée qu'un gouvernement ou un ministre n'ont qu'à écrire une lettre aux commissaires des chemins de fer pour qu'ils adoptent nécessairement une certaine attitude touchant l'exercice de leurs fonctions judiciaires. Je fais cette observation parce que l'assurance qu'a donnée mon honorable ami aux parties intéressées à l'adoption de ce bill sort un peu de l'ordinaire, il me semble. De fait, mon honorable ami n'a pas plus le droit,—et je fais cette remarque avec tout le respect que je lui dois,—d'écrire à la Commission des chemins de fer afin d'influencer la décision quant aux parties qui auront le privilège de comparaître devant elle, que tout autre honorable député. Le principe fondamental sur lequel repose la juridiction conférée aux commissaires des chemins de fer réside dans le fait qu'ils constituent un tribunal d'archives et un organisme judiciaire, lequel, est saisi des questions à décider par l'application de la même procédure que la Cour suprême du Canada.

L'hon. M. MANION: Je ne me souviens pas d'avoir employé le verbe "oser"; cependant, je ne m'en dédis pas, si je me suis servi de ce mot. J'ai fait observer que les commissaires des chemins de fer constituent un organisme judiciaire et je vois cette question du même œil que mon honorable ami. Voici ce que j'ai voulu dire: Si un Gouvernement, quel qu'il soit, prie la Commission des chemins de fer d'entendre les parties intéressées à l'adoption d'un projet de loi, avant de rendre sa décision, elle accèdera assurément à ce désir. Et je répète mon assertion. Je ne vois pas que cette manière d'agir constitue ni de près ni de loin une insinuation ou suggestion que le Gouvernement ni qui que ce soit exercent un empire quelconque sur la Commission des chemins de fer. Un Gouvernement a le droit de soumettre une affaire à la Commission des chemins de fer tout aussi bien que la Cour d'échiquier et ainsi en va-t-il pour le citoyen ordinaire. Loin de moi l'idée de prétendre que mon honorable ami a tort lorsqu'il donne à entendre que le ministre des Chemins de fer n'a pas plus le droit que lui d'intervenir auprès des commissaires des chemins de fer et leur laisser entendre qu'en toute justice pour les parties en cause, ils devraient entendre les dépositions de divers témoins avant de rendre leur décision. Je ne vois pas de mal à cela et je m'en tiens aux observations que j'ai faites tout à l'heure relativement à ce bill. Je n'insinue nullement que la commission est dans la dépendance du Gouvernement ou de qui que ce soit. Les commissaires constituent un organisme judiciaire. Cependant, un ministre tout autant que le plus humble citoyen a parfaitement le droit d'approcher les commissaires pour leur demander de voiloir bien entendre certains témoignages.

L'hon. M. RALSTON: Etant donné la rapidité avec laquelle mon honorable ami parle, ce mot lui a probablement échappé; cependant, j'ai la conviction qu'il relèvera le mot "oser" dans le compte rendu de ses remarques—il a dit que les commissaires des chemins de fer "n'oseraient pas".

L'hon. M. MANION: J'ai voulu dire en justice pour tous les intéressés.

L'hon. M. RALSTON: Je désire souligner cet aspect de la question pour un instant. Un tribunal d'archives n'écoutent pas les représenta-

tions du dehors, surtout si elles sont faites par lettres. Nous devrions nous pénétrer une fois pour toutes, je le crois, de l'idée que les commissaires des chemins de fer constituent un organisme judiciaire. Or, bien que nous ayons le privilège d'écrire aux commissaires des lettres qu'ils peuvent recevoir par courtoisie, nous n'avons pas le droit de penser que notre intervention peut influencer leurs décisions. Je le répète, l'assurance que nous pouvons donner à quelqu'un, en disant que nous écrirons aux commissaires en tel sens, n'est guère valable. A quoi peut servir notre intervention? Les commissaires agissent en vertu d'une loi. Celle-ci ne décrète nullement que la commission agira à la demande de quelqu'un, quel qu'il soit.

L'hon. M. MANION: Mais le plus humble citoyen du pays a le droit d'écrire à la commission pour demander qu'on l'entende lorsqu'il s'agit de n'importe quelle affaire, par exemple, un passage à niveau.

L'hon. M. RALSTON: Parfaitement, s'il est l'un des intéressés.

L'hon. M. MANION: Le Gouvernement n'est assurément pas en plus mauvaise posture que le plus modeste citoyen.

M. REID: Après qu'une décision a été rendue et confirmée par la Commission des chemins de fer, obligeant une compagnie de chemin de fer à se conformer à une certaine ordonnance, si le chemin de fer refuse d'obéir, quelle procédure faudrait-il suivre pour forcer la compagnie à se conformer à l'ordonnance de la commission? Il s'agit d'une grave situation.

L'hon. M. MANION: La Commission des chemins de fer est précisément dans la même situation que tout autre tribunal, en pareil cas. Les commissaires peuvent, je le suppose, ordonner à la compagnie de chemin de fer de discontinuer son service jusqu'à ce qu'elle se soit conformée au jugement de la commission. A ce que je sais, la commission est toute-puissante, avec tout l'attirail de la loi à sa portée.

M. REID: Je doute fort que le ministre m'ait bien compris. Si une ordonnance est rendue et que la compagnie de chemin de fer refuse de s'y conformer, à quel tribunal faudrait-il en appeler afin de forcer la compagnie à se conformer à l'ordonnance?

L'hon. M. MANION: A la commission des Chemins de fer.

M. REID: Encore?

L'hon. M. MANION: Oui, et lui faire observer que la compagnie de chemin de fer ne se conforme pas à l'ordonnance de la commission.

M. ILSLEY: Il y a un instant, le ministre a fait une déclaration au sujet de laquelle j'aimerais avoir une explication. Il dit que l'administration des Chemins de fer nationaux était autorisée à employer des fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils avaient été votés. J'ai compris qu'il disait que cette désaffectation de crédits ne serait plus permise à l'avenir. Si je ne me trompe, dans la circonstance dont il parlait il s'agissait de l'application de fonds votés pour certains travaux de construction au paiement d'intérêt dû au public. A-t-on pratiqué sur une grande échelle cette désaffectation de crédits? Etait-il d'usage d'agir de la sorte dans le passé?

L'hon. M. MANION: Lorsqu'elle sollicite des fonds d'un gouvernement au pouvoir, l'administration des chemins de fer demande une somme globale, mais elle fournit au gouvernement ou au ministre des Chemins de fer qui représente ce dernier, des détails quant à l'emploi qu'elle compte faire des fonds. Ces détails ne sont pas communiqués à la Chambre, mais sont soumis au ministre des Chemins de fer et par son intermédiaire au Gouvernement.

M. ILSLEY: Ils sont soumis au comité des chemins de fer également, n'est-ce pas?

L'hon. M. MANION: Oui. Les prévisions budgétaires seront soumises sous peu au comité des chemins de fer et de la marine commerciale que possède et exploite l'Etat, et nous pourrons alors les examiner. Même s'ils ne sont pas soumis à la Chambre ou à un comité de la Chambre, les crédits détaillés ne sont pas examinés séparément comme on le fait lorsqu'il s'agit des crédits du ministère des Travaux publics ou de mon propre département. Tout de même il y a une liste fort volumineuse de travaux à exécuter au moyen des fonds que l'on obtiendra du Gouvernement. Dans le passé, l'usage était, au lieu de s'en tenir même rigoureusement à ces crédits, de permettre aux chemins de fer de transférer ou de détourner certains montants d'un objet à l'autre. Les chemins de fer avaient le plein droit d'agir ainsi, bien que l'année dernière, le ministre des Chemins de fer se soit dit d'avis que, pour la désaffectation de montants dépassant $200,000, il fallait s'adresser au Gouvernement et en obtenir l'autorisation par décret du conseil. Quant aux montants inférieurs à $200,000, il fallait obtenir l'approbation du sous-ministre, qui, cela va sans dire, consulterait le ministre des chemins de fer en fonctions. L'année dernière, même avec cette réglementation en vigueur, d'importants montants ont été détournés d'un objet à un autre. Dans le cas dont il s'agit,

un montant de $28,000,000 pour des travaux supplémentaires et des améliorations figurait dans le budget de l'année dernière déposé par mon devancier. Sur ce montant de $28,000,000, on n'en dépensa que $20,000,000 à cette fin; le solde, soit 8 millions, servit non pas à cet objet, mais fut versé dans la caisse commune, pourrait-on dire. On s'en servit pour combler le déficit du chemin de fer, pour payer une partie de l'intérêt dû au public dont on avait calculé le montant à $8.000,000 dans les prévisions budgétaires et qui en réalité s'est élevé à $29,000,000. Par conséquent, cette somme de 8 millions que le Parlement avait votée pour des travaux supplémentaires et des améliorations ne fut pas utilisée à cette fin, mais fut détournée de sa destination,—je me sers toujours de cette expression,—et servit à l'acquittement de l'intérêt dû au public. En sus de cela, le Gouvernement a dû solliciter un crédit supplémentaire pour parfaire la balance.

M. SANDERSON: J'aimerais à poser une question au ministre au sujet des trois vacances qui existent à la Commission des chemins de fer. Est-il en mesure d'assurer le comité que, lorsque les trois nouveaux commissaires seront nommés, il y en aura au moins un, ou deux peut-être, pour représenter les agriculteurs du pays dans cette commission?

L'hon. M. MANION: Mon sous-ministre m'informe que M. Stoneman est cultivateur. Mon honorable ami me paraît mêler un peu les choses, comme le font un grand nombre de citoyens par tout le pays. Mon honorable ami m'a déjà signalé une pétition ou des observations qu'on lui avait adressées. Dans cette pétition, il ne s'agissait pas de la Commission des chemins de fer, mais du conseil d'administration des Chemins de fer nationaux.

M. SANDERSON: De fait, en une circonstance ou deux, j'ai porté à l'attention du ministre certains faits concernant le conseil d'administration des Chemins de fer nationaux. En ce moment-ci, toutefois, je veux parler des vacances qui existent à la Commission des chemins de fer. Au sujet de ces vacances tiendra-t-il compte de mon observation?

L'hon. M. MANION: Vu que M. Stoneman fait déjà partie de la commission, il n'y aura pas lieu de le faire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): C'est un cultivateur.

L'hon. M. MANION: L'honorable député d'Edmonton-Ouest me dit que M. Stoneman est un cultivateur et mon sous-ministre affirme la même chose. Je dirai que je n'en sais rien.

[L'hon. M. Manion.]

Puisqu'un cultivateur fait partie de la commission, il ne sera pas nécessaire d'en nommer un deuxième. La commission ne compte que six membres et, à mon sens, il n'est pas nécessaire que les cultivateurs y aient deux représentants.

M. SPENCER: Les cultivateurs représentent 54 p. 100 de la population du Canada. N'avons-nous pas le droit de compter un plus grand nombre de représentants sur la commission?

L'hon. M. MANION: Je ne le crois pas. Il s'agit d'un corps judiciaire; ses travaux ont un caractère plutôt judiciaire et les membres ne sont pas supposés représenter des classes particulières. Il arrive que M. Stoneman soit le représentant des intérêts agricoles, de sorte qu'un membre de la commission sur six représente les cultivateurs. A mon sens, l'industrie agricole est en conséquence suffisamment représentée sur la commission.

M. POULIOT: Quelle est l'occupation de M. George Spencer de la Commission des chemins de fer? Quel âge a-t-il et quand sera-t-il mis à la retraite?

L'hon. M. MANION: Je ne puis fournir le renseignement à mon honorable ami, mais mon sous-ministre me dit que M. Spencer est le chef du service de l'exploitation. Mon honorable ami sait que le ministre n'a pas la surveillance directe de la Commission des chemins de fer. Il n'est que l'officier de liaison entre le Parlement et cette commission relativement aux crédits de cette commission et le reste. Je ne connais pas très bien le personnel de la commission.

M. POULIOT: Pendant longtemps les clôtures du chemin de fer dans la partie est de Québec étaient en mauvais état. Les Chemins de fer nationaux ont prétendu que vu leur déficit ils ne pouvaient améliorer l'état de ces clôtures. Il en est de même pour les fossés. En conséquence, un grand nombre d'animaux ont été tués par les convois et de nombreuses terres ont été inondées au printemps. C'est pourquoi on a modifié la loi afin de placer ce service des Chemins de fer nationaux sous la juridiction de la Commission des chemins de fer. Pendant quelque temps, on a travaillé à la réparation de ces clôtures et fossés, mais il reste encore beaucoup de travail à faire. Puis-je demander à l'honorable ministre s'il sera possible de terminer ces travaux de réparation dans un avenir rapproché?

L'hon. M. MANION: Je dirai à mon honorable ami que la loi des chemins de fer fait un devoir aux compagnies de protéger leurs voies au moyen de clôtures là où la chose est

nécessaire. Pour ce qui est des fossés, naturellement, les compagnies y voient lorsqu'il est nécessaire de drainer leurs propriétés. Si mon honorable ami connaît des cas où ces fossés sont bloqués ou ne suffisent pas, il ferait bien de me les signaler. Si des inconvénients résultent de l'absence de tout fossé ou du mauvais état dans lequel se trouvent ceux qui existent, tout renseignement à ce sujet sera communiqué aux compagnies de chemins de fer.

M. POULIOT: Je remercie le ministre pour la réponse qu'il a donnée. Quelquefois les Chemins de fer nationaux, à cause du manque de fonds disponibles, renvoient à plus tard l'exécution des travaux de ce genre; dans d'autres cas, le retard est dû à une autre cause. Les Chemins de fer nationaux, bien que leurs finances ne soient pas toujours bonnes, devraient se conformer à la loi. Tout propriétaire est tenu de maintenir en bon état les clôtures et fossés qui séparent sa propriété de celle de son voisin.

M. SANDERSON: Relativement aux vacances qui existent sur la Commission des chemins de fer, puis-je demander au ministre, de ne pas oublier l'agriculture en faisant les nominations, c'est l'industrie fondamentale de ce pays? S'il est un intérêt qui devrait être bien représenté sur la Commission des chemins de fer c'est bien celui des cultivateurs. Le ministre songerait-il à nommer sur cette commission un certain nombre de représentants de cette industrie?

L'hon. M. MANION: J'étudierai avec plaisir la suggestion.

L'hon. M. HEENAN: J'espère que mes remarques au sujet de la nomination d'un représentant du travail sur la Commission des chemins de fer ne seront pas jugées comme étant faites dans le seul but de procurer un emploi à un travailliste. Je suis sûr que le ministre qui connaît si bien les employés de chemins de fer dans sa circonscription comprend qu'il n'existe aucune autre question aussi compliquée que celle de l'exploitation des chemins de fer. Si l'on songe au grand nombre d'hommes qui travaillent sur les voies ferrées depuis leur enfance et qui faillissent aux examens sur l'exploitation des chemins de fer cela indique combien difficile est ce travail; le ministre ferait bien, je pense, de ne pas oublier que dans l'intérêt même de la Commission des chemins de fer cette dernière devrait compter au nombre de ses membres un homme très expérimenté et bien au fait des règlements qui s'appliquent à cette exploitation. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai suggéré au ministre qu'il serait avantageux de faire connaître à ceux qui s'occupent des questions relatives aux chemins de fer, les vacances qui se produisent à la commission afin qu'ils puissent faire des propositions dont le ministre puisse s'inspirer pour faire une nomination. Je suis certain que celui qui serait ainsi recommandé connaîtrait très bien l'exploitation des chemins de fer et serait un expert. M. Lawrence, l'ancien commissaire, possédait une grande expérience dans les questions relatives aux chemins de fer. C'était un homme dont ses confrères étaient fiers. Ses collègues ont été fort heureux de ce que M. Meighen l'eût nommé pour faire partie de la commission. Je suis certain qu'une autre nomination de ce genre serait très avantageuse pour les chemins de fer et le pays en général.

L'hon. M. MANION: Je m'occuperai de cette question. Les sociétés ouvrières m'ont fait des observations concernant divers candidats. Je ne sais pas au juste combien de personnes ont été proposées, mais je suis porté à croire que j'ai bien une douzaine de noms sur ma liste à l'heure actuelle. Tous ont été proposés par des associations ouvrières du pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelques mots relativement aux crédits destinés à l'usage des Chemins de fer nationaux. Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption des crédits du ministre, car j'aimerais à ce que nous en finissions l'adoption ce soir, si possible. Le ministre, cependant, a parlé un peu librement de l'usage que les Chemins de fer nationaux peuvent faire des crédits qui sont votés pour leur entretien ou leur exploitation. La question offre une trop grande importance pour ne pas en relever certains aspects, et c'est mon seul but en prenant la parole en ce moment. Pour bien faire comprendre ce à quoi je pense, le ministre admettra, au sujet des crédits que nous adoptons actuellement qu'aucun ministre ne pourrait affecter à un autre usage les sommes que nous votons pour un but déterminé. Mon honorable ami partage mon avis sur ce point. C'est le principe fondamental du contrôle qu'exerce le Parlement sur la dépense publique. Je suis d'avis que le National-Canadien constitue tout simplement une division du Gouvernement lui-même. C'est une institution qui appartient à l'Etat et ses crédits devraient être présentés au comité du Parlement qui doit les étudier de la même manière et à la lumière des mêmes principes que les allocations des ministères du Gouvernement. C'est absolument à tort que les administrateurs de nos chemins de fer font servir à d'autres fins une partie des crédits votés pour des fins particulières. Je comprends très bien que la chose peut être très utile pour les adminis-

trateurs du réseau qui trouvent un avantage à agir ainsi, mais il serait absolument regrettable et irrégulier d'appliquer ce principe aux deniers publics votés pour un ministère du Gouvernement, et je ne vois pas pour quelle raison les Chemins de fer nationaux du Canada devraient jouir du privilège d'exception à ce sujet. J'irai plus loin et je dirai que le fait même que le Parlement n'exerce pas un empire complet sur les Chemins de fer nationaux, comme sur les autres questions qui le touchent de plus près, constitue une raison pour laquelle, lorsque nous adoptons les crédits de nos chemins de fer, nous devrions exiger avec plus de précaution encore qu'ils soient utilisés pour les fins particulières indiquées en les votant.

On devrait en venir à une entente définitive sur ce sujet et je suggère au ministre de discuter la question avec les administrateurs des Chemins de fer nationaux du Canada en faisant observer qu'elle a été soulevée à la Chambre. Parlant au nom de l'opposition, je puis affirmer que c'est certainement une des questions sur lesquelles nous insistons fermement. La Chambre des communes n'a pas de fonction plus importante que celle de surveiller scrupuleusement la dépense des deniers publics et cette fonction ne saurait s'exercer que lorsque les crédits sont adoptés pour des fins précises et dépensés pour les mêmes fins. J'ai à la main l'ouvrage de Durell, la grande autorité en subsides parlementaires. Dans un paragraphe se trouve résumé tout ce que j'ai dit et ce passage pourrait s'appliquer aussi bien aux crédits des Chemins de fer nationaux du Canada qu'à nos propres subsides. Voici ce que dit Durell:

> Lorsqu'il vote une allocation, le Parlement l'affecte au crédit déterminé et cette somme ne peut pas être légalement affectée à un autre crédit bien que, lorsqu'il s'agit de l'armée et de la marine...

Il s'agit ici de la Grande-Bretagne.

> ...le transport d'une allocation à un autre crédit soit parfois toléré, le Parlement sanctionnant ensuite cette modification. D'une manière générale. Cependant, l'allocation votée par le Parlement est accordée pour un crédit particulier seulement, et il est évident que plus le nombre des crédits est considérable, plus est grande la surveillance que peut exercer le Parlement.

Le fait qu'en somme c'est le Parlement qui exerce son empire sur les Chemins de fer nationaux du Canada par l'intermédiaire d'un comité de la Chambre constitue une raison de plus pour laquelle la direction de nos chemins de fer devrait présenter ses crédits en les fractionnant le plus possible; la destination du crédit devrait être indiquée aussi spécifiquement que possible et l'on ne devrait pas permettre d'utiliser un subside pour une fin autre que celle pour laquelle elle a été votée.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, il ne m'arrive pas souvent de partager l'opinion de mon très honorable ami, mais, dans le moment, j'accepte entièrement tout ce qu'il vient de dire. Il a exposé mon point de vue bien mieux que je n'aurais pu le faire moi-même. Quant à avoir discuté la chose avec la direction des Chemins de fer nationaux, cela a été fait il y a déjà quelque temps, car j'avoue franchement que j'ai été en quelque sorte outré de voir les virements de fonds qui se faisaient. Les Chemins de fer nationaux devraient être comme le gouvernement fédéral; ce dernier n'a pas le droit de dépenser un sou pour d'autres fins que celles qui ont été autorisées et cela devrait être la même chose pour le réseau national. Je conviens parfaitement avec mon honorable ami que cette habitude devrait cesser et j'en ai déjà fait part à sir Henry Thornton. Il nous a assuré que la direction tâcherait de suivre d'aussi près que possible les prévisions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie mon honorable ami. J'espère qu'il fera preuve de beaucoup de fermeté envers la direction des chemins de fer et je peux lui assurer qu'il aura notre entière collaboration à cet égard.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'aurai quelque chose à suggérer, monsieur le président. Moi qui ai été ministre et qui ai eu à juger les appels des décisions de la Commission des chemins de fer, je considère que ce n'est pas devant le Gouverneur en conseil que ces appels devraient être portés. Je ne veux point déprécier les connaissances juridiques des membres du Gouvernement actuel, car ils étudient sérieusement les cas qui leur sont soumis, mais je dis qu'ils n'ont pas le temps d'y consacrer toute l'attention voulue. En examinant les dossiers, je vois qu'habituellement on renvoie la cause à la commission. Cela cause un retard qui parfois fait beaucoup de tort aux intéressés, qu'il s'agisse de tarif de transport ou d'autre chose. Je conseille au Gouvernement d'examiner la possibilité de transporter ces appels à la Cour suprême ou alors de rendre les jugements de la commission définitifs. Mon honorable ami conviendra avec moi, j'en suis sûr, que les membres du cabinet n'ont pas le temps de donner à ces appels toute l'attention voulue.

L'hon. M. MANION: J'en conviens parfaitement. Le conseil des ministres n'a certainement pas pour mission de fixer les tarifs de transport et n'a pas les connaissances techni-

ques voulues pour juger ces appels. Mais l'on m'informe que le conseil des ministres n'a jamais modifié une ordonnance de la Commission des chemins de fer, comme l'a dit mon honorable ami, il a toujours renvoyé la cause à la commission. Je suppose que l'appel au Gouverneur en conseil est une relique des temps passés, alors qu'il n'y avait pas de Commission des chemins de fer. Si je comprends bien, la commission a été créée en 1903; avant cela le contrôle des tarifs était laissé au soin du comité des chemins de fer du conseil privé. La proposition de mon honorable ami mérite d'être étudiée.

M. SPEAKMAN: Avant de décider quoi que ce soit, il convient de bien étudier la question. Je conviens que la fixation des taux de transport est une question très technique que très peu de gens en dehors du métier sont en état de juger? Mais il arrive que les tarifs aient, dans l'ensemble, un rapport avec la politique générale, avec le développement de certaines parties du pays ou de certains genres d'activité commerciale, et il ne faut pas perdre cela de vue. Autrement dit, il y a parfois plus que la complexité des taux proprement dits. Personnellement, je regretterais beaucoup qu'on supprime les appels au Conseil privé avant d'avoir examiné la chose très à fond.

M. ILSLEY: Cette question est très importante. L'honorable préopinant a la juste conception du rôle du Conseil privé relativement à ces soi-disant appels. J'ai eu l'occasion d'examiner la chose il y a un instant et j'ai conclu que le mot "appel" n'est guère approprié. Le Conseil ne siège pas comme tribunal, il n'a pas un caractère judiciaire, il n'a pas à juger sur des preuves. En se prononçant sur ces appels, il exerce ses pouvoirs exécutifs ou administratifs et peut faire entrer en ligne de compte la politique du Gouvernement. On parle de ces appels comme s'ils étaient faits à un tribunal d'appel régulier, comme la Cour suprême, mais s'il en était ainsi le conseil ne pourrait pas les traiter comme le fait la Commission des chemins de fer. Cela ne fait aucun doute: les membres du Conseil n'ont ni le temps, ni l'expérience qu'il faut pour juger ces questions de cette façon.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ni la patience.

M. ILSLEY: Mon très honorable chef ajoute qu'ils n'ont pas la patience non plus de s'en occuper. L'honorable préopinant a soulevé un point très important, savoir, si, en certaines circonstances, le Gouverneur en conseil ne devrait pas prendre pour règle de décider comme question d'administration et non pas d'après les données techniques déterminant les tarifications. C'est là une question qu'il faudra soigneusement étudier avant de lui enlever ce pouvoir. Je crois que le ministre a parfaitement raison de dire que ceci est un reliquat ou une tradition du temps où le comité des chemins de fer du cabinet s'occupait des tarifs ferroviaires. Au point de vue historique, cela est exact; mais il n'est pas nécessaire présentement de procéder à une tarification en s'appuyant sur des principes juridiques.

L'hon. M. MANION: Naturellement, on ne peut faire aucun changement sans modification à la loi des chemins de fer de sorte que nous aurons beaucoup de temps pour étudier la chose. En même temps je rappellerais à mon honorable ami que bien que le Conseil privé n'ait pas assumé de pouvoirs judiciaires il pourrait cependant les assumer en aucun temps.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mais le Parlement a toujours le droit de fixer les tarifs comme il l'a fait dans le cas des tarifs du défilé du Nid-de-Corbeau. S'il s'agit d'une politique à adopter par le Gouvernement ou par le Parlement relativement à une matière quelconque il en a certainement toute l'autorité voulue. J'ai simplement suggéré cette méthode plus courte de régler ces questions compliquées d'appels qui, autant que je sache, n'aboutissent jamais à rien.

(Le crédit est adopté.)

Services divers, y compris les appointements et les dépenses des experts employés temporairement, $48,000.

L'hon. M. HEENAN: Voici le crédit qui devait nous offrir l'occasion, selon la déclaration du ministre, de discuter la grande route nationale, mais je ne me propose pas de rouvrir le débat. Je crois que nous avons consacré assez de temps à cette question cet après-midi et nous aurons d'autres occasions de la discuter. Cependant, je vois qu'il y a ici une clause concernant l'expertise et bien qu'il n'y ait rien qui intéresse le chemin de fer, je me demandais si le ministre nous dirait si des requêtes ne lui sont pas parvenues de quelques provinces sollicitant les services d'experts pour procéder au tracé de cette grande route. Est-ce que le Gouvernement fédéral contribue de quelque manière aux frais d'arpentage de la grande route nationale?

L'hon. M. MANION: Autant que je me rappelle, je n'ai reçu aucune demande de ce genre, bien qu'il en ait été question, je pense, au cours de certaines conversations. Je n'aime pas à donner les détails parce que ma mémoire est incertaine et ce n'est pas avec

moi qu'il en fut question. Je n'ai pas reçu de demandes directement.

L'hon. M. HEENAN: A la connaissance du ministre, il n'y a pas eu de demande officielle?

L'hon. M. MANION: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami pourrait-il nous indiquer d'un mot ou deux simplement ce que sont exactement ces services divers?

L'hon. M. MANION: Ce crédit sert à payer un certain nombre de salaires d'employés temporaires nommés au besoin. La somme à voter à ces fins est de $5,400 et j'ai tous les détails ici. Il y a quelques dépenses générales s'élevant à $13,000; frais de déplacement, $1,000; télégraphes et téléphones, $1,500; impressions et papeterie, $500; dépenses casuelles, $4,780; et ensuite au sujet de la Commission du canal de Chignectou, il y a un crédit de $10,000. Cette somme avait été votée l'année dernière dans le but de nommer une commission d'enquête sur ce canal, par conséquent il s'agit ici réellement d'une somme à voter de nouveau.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est réellement un crédit de peu d'importance, mais mon honorable ami a parlé d'impressions et de papeterie. Il me semble que le numéro suivant couvre cette dépense. Ne serait-ce pas préférable d'avoir toutes les impressions et toute la papeterie comprises dans le même crédit?

L'hon. M. MANION: Mon sous-ministre m'informe qu'il s'agit ici uniquement des dépenses d'impressions relativement à ce crédit particulier.

M. SPEAKMAN: Puis-je demander si les services de ces experts ont été utilisés pour déterminer le débouché de la rivière la Paix ou pour tout autre travail du même genre?

L'hon. M. MANION: Non, pas durant la dernière année. Je n'ai pas, ce me semble, de détails complets au sujet de ce crédit, mais je ne crois pas que ce crédit ait servi à payer les services d'experts au cours de l'année dernière.

M. SPEAKMAN: Si des experts avaient été employés j'aurais aimé avoir quelques renseignements à leur sujet.

L'hon. M. MANION: Non, nous n'avons rien fait dans ce genre jusqu'à aujourd'hui.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je désire profiter de cette occasion pour attirer l'attention du ministre et du Gouvernement sur la

question d'une ligne de chemin de fer dans mon comté. J'ai soumis cette même question depuis plusieurs années à l'attention de la compagnie de chemin de fer du Gouvernement. Il manque une voie ferrée sur une distance de quelque 36 ou 38 milles entre Handsworth et Lampman, sur le National-Canadien, dans la partie sud de la Saskatchewan. J'en ai parlé au ministre récemment, mais je tiens à lui signaler de nouveau la chose. Cela est aussi important pour ma circonscription que le chemin de traverse de Mafeking peut l'être pour certaines parties du Manitoba. C'est aussi une question très agitée dans la circonscription de Qu'Appelle, et l'honorable membre qui représente cette circonscription s'est joint à moi pour travailler à cette affaire. Si l'on comblait ce vide, cette ligne servirait à alimenter le chemin de fer de la baie d'Hudson quand il sera terminé; en outre, allant du nord au sud, elle fournirait le moyen de distribuer le charbon qui se trouve en grandes quantités dans la partie sud-est de la Saskatchewan. Nous considérons que ce serait une excellente affaire pour la compagnie de chemin de fer, étant donné les immenses quantités de charbon qu'on pourrait transporter au centre et au nord de la province. Je tiens à ce que le ministre comprenne bien l'importance de cette ligne et à ce qu'il intervienne à ce sujet auprès de la compagnie de chemin de fer. J'ai fourni à la compagnie plusieurs statistiques sur ce qu'on peut attendre en fait de trafic. Je répète que la compagnie de chemin de fer ferait-là un bon placement.

L'hon. M. MANION: Mon attention a été attirée sur cette question par l'honorable député qui vient de parler et par l'honorable député de Qu'Appelle. Je crois leur avoir ménagé une entrevue avec sir Henry Thornton. Je vais en parler à ce dernier.

M. McINTOSH: La question de compléter le chemin de fer dans la circonscription de l'honorable député d'Assiniboïa me porte à poser une question au ministre des Chemins de fer relativement à l'un des embranchements du réseau de l'Etat au nord de la rivière Saskatchewan-Nord, ligne reliant Battleford-Nord à Edmonton. La ligne va de Battleford-Nord vers l'ouest jusqu'à Paradise-Hill, distance d'environ 100 milles, et la même ligne va d'Edmonton jusqu'à environ 100 milles à l'est. Il y a une longueur de 50 milles à terminer. Une fois terminée, cette ligne fera communiquer directement Battleford-Nord avec Edmonton.

L'hon. M. MANION: S'agit-il du chemin de fer qui traverse la rivière Saskatchewan?

M. BUCKLEY: Le ministre a reçu plusieurs requêtes à ce sujet.

M. McINTOSH: Le ministre a certainement reçu plusieurs requêtes. Je voulais soulever cette question ici, dans tous les cas. Le moment est peut-être opportun pour le ministre de se prononcer à ce sujet. Le président des Chemins de fer nationaux désirait faire adopter une loi au cours de la présente session pour faire compléter cette ligne. Il ne s'agit que de construire 40 milles de chemin pour compléter la ligne directe. C'est très important pour toute cette région. Nos gens s'intéressent beaucoup à cette question et seraient heureux d'entendre le ministre se prononcer. Si l'on ne peut commencer les travaux cette année, nous aimerions à savoir exactement quand on pourra les commencer. Il importe que nous ayons l'opinion du ministre.

L'hon. M. MANION: Je pense que la ligne St-Walburg-Bonnyville est au nord de la ligne dont parle mon honorable ami. On y travaille présentement.

M. McINTOSH: On fait des travaux sur cette ligne.

L'hon. M. MANION: C'est l'une des lignes que nous avons demandé aux Chemins de fer nationaux de construire, à cause de la situation qui existait là-bas. Nous avons demandé cela plutôt pour remédier à la situation dans cette région et non pas précisément parce que les autorités du chemin de fer considéraient la chose d'une nécessité immédiate. Dans tous les cas, on y travaille. Quant à l'autre ligne dont parle mon honorable ami, j'ai reçu plusieurs requêtes à ce sujet et je dois me contenter de dire que les autorités du chemin de fer et nous-mêmes allons examiner cette question. Il faut que les autorités du chemin de fer recommandent d'abord la construction de tous ces embranchements, après quoi il nous faut trouver l'argent. Si les Chemins de fer nationaux étaient en état de faire eux-mêmes ces travaux, le Gouvernement ne s'en occuperait pas, si ce n'est pour demander au Parlement de les y autoriser. Mais il lui faut s'en occuper parce qu'il est obligé de trouver l'argent nécessaire, et cela n'est pas la chose la plus facile du monde, mon honorable ami le sait. Les autorités du chemin de fer et le Gouvernement examineront cette question en temps et lieu.

M. BUCKLEY: Les ingénieurs des Chemins de fer nationaux ont déjà recommandé cette construction qui a été promise depuis plusieurs années. Je représente ici la circonscription intéressée, et je puis dire au ministre que nos gens sont obligés de payer 4 ou 5 c. de plus pour un détour inutile. Et c'est pour eux un préjudice considérable. Répondant à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*, il y a quelque temps, le ministre a dit que les ingénieurs de la compagnie ont recommandé l'achèvement de la voie.

L'hon. M. MANION: Je ne me rappelle pas que le chemin de fer m'ait signalé la chose; je ne me souviens pas qu'il ait préconisé l'entreprise. J'ai demandé au sous-ministre s'il s'en souvient, mais il ne paraît pas s'en souvenir non plus. La compagnie construit à présent toutes les lignes qu'elle est en mesure de construire. C'est une de celles dont il faut étudier la construction future. Le Gouvernement désire certes construire tous les embranchements nécessaires pour remédier à une situation défavorable dans l'Ouest mais je dois répéter qu'on demande tant d'embranchements, le déboursé d'une telle somme, que nous devons scruter toutes les propositions avant que le chemin de fer en entreprenne la réalisation. Je ne me souviens pas, dis-je, que la compagnie ait préconisé cette entreprise, mais j'ai reçu plusieurs communications des gens de la région.

M. McINTOSH: Quant à l'achèvement de cette voie, il est fort difficile d'obtenir les fonds, j'en suis convaincu. Mais je suis convaincu aussi que la ligne d'Edmonton vers l'est jusqu'au terminus présent et la ligne de Battleford, vers l'ouest jusqu'au présent point terminus sont deux excellentes lignes au point de vue des revenus. Peut-être devrais-je me borner à parler de la ligne qui traverse mon comté. L'honorable député d'Athabaska peut parler de sa propre circonscription. Certes, la ligne qui traverse mon comté est l'un des embranchements qui rapportent le plus dans l'Ouest. Que le ministre examine le bilan de cette ligne il constatera, j'en suis sûr, que depuis l'établissement de cette ligne de Battleford-Nord à Meota, et de Meota à Edam, et d'Edam à Turtleford, et de Turtleford au lac Spruce et à la région de Paradise-Hill,—l'une des plus belles régions de la Saskatchewan septentrionale,—les résultats financiers sont des plus satisfaisants. Les recettes de cette ligne soutiendront la comparaison, par mille, avec n'importe quel embranchement du National-Canadien en Saskatchewan, au Manitoba et en Alberta. Puisqu'il en est ainsi, nous avons lieu de compter que le ministre des Chemins de fer prendra des dispositions dans le plus bref délai pour achever la voie. C'est la compagnie qui doit d'abord agir, je le comprends, et il faut que la ligne soit comprise dans son programme de construction. Mais si le ministre préconisait l'achèvement

de la voie le plus tôt possible, son avis produirait de l'effet et la population de la région appouverait certes l'entreprise.

M. GERSHAW: Aurons-nous l'occasion de discuter les embranchements du Chemin de fer national quand nous délibérerons sur les crédits de la compagnie?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. BOTHWELL: Le ministre peut-il faire une déclaration au sujet de la ligne Neidpath-Swift-Current? Le régalage est fait et le rail est posé jusqu'aux voies du Pacifique-Canadien. Nous avions compris que la construction des hangars aux marchandises aurait lieu cette année. Selon des articles de journaux, le programme du Chemin de fer national prévoit cela pour cette année. Est-ce exact?

L'hon. M. MANION: Je ne puis le dire au pied levé. La construction des embranchements relève des crédits du National-Canadien et n'ayant pas les crédits sous la main, je ne puis répondre à la question de mon honorable ami. Quelques représentants de l'Ouest dans le cabinet m'ont écrit au sujet des travaux entrepris par les deux chemins de fer et je me suis procuré une liste de ses entreprises. J'ai communiqué le renseignement et la dépêche était probablement fondée sur lui. J'espère que le compte rendu des journaux est exact, mais je n'en puis confirmer l'exactitude.

M. BUCKLEY: A la page 910 des *Débats* on relève une question que j'ai posée au sujet de cette voie. J'ai demandé:

Les ingénieurs du National-Canadien ont-ils préconisé la construction de l'une ou l'autre de ces lignes proposées ou des deux?

L'autre ligne c'est l'embranchement de St-Paul à Brosseau. Le ministre a répondu: "Oui, les deux". Je puis dire que j'ai eu plusieurs entrevues avec sir Henry Thornton relativement à l'achèvement de cette voie et pour faire uniformiser les tarifs de transport. Sir Henry nous a promis d'achever la voie. Je rappellerai au ministre que cette ligne a été construite en 1911 et depuis cette époque nous espérons qu'on tiendra la promesse de la parachever.

M. GARDINER: Je tiens à appeler l'attention du ministre sur la situation présente dans l'Ouest du Canada. Les honorables députés se rappelleront que nous eûmes une bonne récolte d'an dernier, mais qu'il nous fallut la vendre à perte. En conséquence, la population de l'Ouest a perdu de l'argent au lieu de s'enrichir. Nous avons eu un hiver sans neige, ce qui est toujours le signe précurseur de sécheresse pour l'été. C'est ce qui

arrive. Nous n'avons eu que très peu de pluies et plusieurs récoltes en ont souffert au point de manquer complètement. Si cette situation dure, le Gouvernement devra dépenser des sommes considérables pour venir en aide aux cultivateurs. Il vaudrait mieux dépenser cet argent à la construction d'embranchements que de le distribuer en secours directs. Il n'y a aucun doute que l'an prochain nous ne passions par une grave crise dans l'Ouest, parce qu'en plusieurs endroits la récolte va manquer complètement cette année; dans d'autres endroits, on n'a pas eu de récolte depuis deux ou trois ans, de sorte que les réserves des cultivateurs sont épuisées. Au cas où il y aurait lieu de venir au secours de l'Ouest, je demanderais au ministre de pousser la construction de ces embranchements plutôt que de distribuer des secours directs.

L'hon. M MANION: Je puis promettre à mon honorable ami que si la situation devient aussi grave qu'il semble le craindre, nous donnerons toute l'attention voulue à sa proposition.

M. MUNN: Monsieur le président, je m'associe au dernier orateur qui a pris la parole pour demander que l'on construise des chemins de fer plutôt que de distribuer de l'argent pour des petits travaux ici et là. Il y a environ un an le gouvernement King avait promis de commencer les travaux du débouché de la rivière de la Paix, et, pendant la dernière campagne électorale, le premier ministre actuel a promis de commencer les travaux au cours de l'année. En construisant ce chemin de fer, on trouverait une source directe de revenu et l'on soulagerait considérablement le chômage l'hiver prochain. La côte du Pacifique porte un intérêt très vif à cette question du débouché de la rivière de la Paix, et nous attendons tous que l'on tienne les promesses données.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, puisque le ministre écoute les demandes qu'on lui fait relativement au programme des Chemins de fer nationaux et de l'emploi de l'argent pour une fin ou pour une autre, je lui signalerai que les crédits de l'an dernier comportaient une somme pour la construction d'une gare à Yarmouth. On a déjà fait des déboursés, en particulier pour la construction d'une remise à locomotives, mais tout en est resté là. Je demande au ministre de vouloir bien porter cette question à l'attention de la direction des Chemins de fer nationaux. Je vais lui fournir quelques renseignements qu'il n'a peut-être pas: la ville de Yarmouth est d'un rapport considérable pour les Chemins

de fer nationaux et pour le Dominion Atlantic. Environ 70,000 personnes sont passées par ce port l'an dernier. Deux bateaux assurent un service quotidien entre Boston et Yarmouth pendant les mois d'été; un autre fait un service bihebdomadaire entre Yarmouth et New-York. Environ 40,000 automobiles sont passées par ce port l'an dernier. Le ministre conviendra qu'un trafic aussi important demande toutes les facilités que doit offrir un grand port international comme Yarmouth. C'est le terminus du chemin de fer Halifax and Southwestern, aujourd'hui fusionné avec les chemins de fer nationaux et je suis convaincu que la direction admet la nécessité d'améliorer les conditions pour les voyageurs. La construction d'une nouvelle gare attirerait un plus grand nombre de voyageurs pour ce chemin de fer de la rive sud.

L'hon. M. MANION: Je ne suis pas bien au fait de cette question, mais j'appellerai l'attention de la direction des chemins de fer sur les remarques de mon très honorable ami.

(L'article est adopté.)

Levés et inspection.—Canaux, y compris les appointements et les dépenses des experts, employés temporairement, $10,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas retarder l'adoption de cet article, mais nous n'en avons plus qu'un à adopter dans le budget du ministre.

L'hon. M. MANION: Non, il y en a encore cinq.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais qu'on en réservât un pour la discussion.

(L'article est adopté.)

Pension.—J. L. Weller, $3,500.

M. SPENCER: Le ministre voudrait-il nous donner une explication de ce crédit?

L'hon. M. MANION: Ce crédit accorde une pension à un vieil employé mis à la retraite en 1927, je crois. Il fut ingénieur en chef pendant plusieurs années et aussi ingénieur consultant du département et on lui a accordé une pension pour lui venir en aide.

(Le crédit est adopté.)

Canaux.—Personnel et réparations, $3,000,000.

L'hon. M. MANION: Il reste encore un crédit après celui-ci; lorsqu'il sera mis à l'étude, on pourra discuter toute autre question.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

LUNDI, 25 mai 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

LES OPERATIONS DU SERVICE DE L'ASSURANCE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un résumé des opérations du service de l'assurance. On imprime toujours le rapport aussi vite que possible, mais comme il est très détaillé, il n'est habituellement pas fini avant l'ajournement de la session. C'est pour cela qu'on communique le résumé dès qu'il est disponible.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Par l'hon. M. CAHAN:

1° La correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux relativement à l'assurance contre le chômage.

2° La correspondance relative à la loi des droits d'auteur et à la Convention internationale de Berne.

PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

1re LECTURE

Bill n° 52, tendant à modifier The Board of Management of the Canadian District of the Evangelical Lutheran Joint Synod de l'Ohio et autres Etats et remplaçant son nom par celui de Board of Management of the Canadian District of the American Lutheran Church.

LE CHOMAGE A NANAIMO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je tiens à attirer l'attention du suppléant du ministre du Travail (M. Gordon) sur la situation très grave, je dirai même désespérée, qui règne dans la ville de Nanaïmo. A la suite de la fermeture des mines, plus de 800 ouvriers sont sans emploi. Nanaïmo a dépensé tous les fonds dont elle disposait. A une conférence entre les représentants de la province, de la ville et de la chambre de commerce, le représentant provincial, qui est un ministre de la couronne, a déclaré qu'il se rendait parfaitement compte de la gravité de la situation et qu'il était tout disposé à prêter son concours, mais qu'il ne pourrait le faire que s'il était certain des intentions du gouvernement fédéral. Je demanderai qu'on s'occupe immédiatement de la chose, afin de remédier à la situation qui est vraiment désespérée, on pourrait même dire "réellement terrifiante".

L'hon. W. A. GORDON (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, tout le mon-

de comprend sans doute que la situation signalée par l'honorable député de Comox-Alberni est d'ordre purement provincial. Si l'on s'aperçoit que les autorités municipales et provinciales sont dans l'inpossibilité d'y remédier, il n'y a pas de doute que le gouvernement fédéral ne prenne les dispositions voulues et cela sans retard.

PROPAGANDE D'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'attire de nouveau l'attention du ministre de l'Immigration (M. Gordon) sur la réclame faite dans les journaux de Grande-Bretagne relativement à l'immigration. Je sais que l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan), a déjà signalé la chose l'autre jour; le premier ministre avait alors répondu que la réclame continue en vertu de contrats conclus par le gouvernement précédent et qui n'ont pas encore expiré. Voici l'annonce que je tiens à signaler d'une façon particulière:

On demande des jeunes gens pour le Canada
(14 à 19 ans)
Traversée de l'océan gratuite
Apprentissage gratuit
Emploi assuré
Perspective de £500 à 21 ans
Pour plus amples renseignements, s'adresser à la ligne Cunard, service de colonisation du Canada, Pier Head, Liverpool, ou à tout autre bureau ou agence de la compagnie Cunard.

La Chambre, on se le rappelle, a adopté unanimement, il y a trois ans, la clause du rapport du comité d'agriculture, qui encourageait l'immigration de ces jeunes gens; mais les conditions ont tellement changé depuis que nous devrions certainement prendre des dispositions pour faire cesser ces fausses annonces au public de Grande-Bretagne.

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Monsieur l'Orateur, si l'on fait de la publicité dans les journaux britanniques sous l'autorité de Gouvernement, elle doit se faire en conformité d'un contrat quelconque non expiré conclu par l'ancien gouvernement. Mais je suis fondé à croire que les annonces lues par l'honorable membre, ainsi que plusieurs autres du même genre, sont mises en circulation au bénéfice de la compagnie de navigation intéressée. L'honorable député de Lisgar (M. Brown) n'a pas besoin de craindre que les Anglais soient encouragés à venir au Canada à l'heure présente par suite de rapports émanant du Gouvernement qui seraient de nature à les tromper et à les désappointer une fois rendus au pays. Le Gouvernement ne fait rien de la sorte. Tout citoyen des Iles-Britanniques qui désire émigrer au Canada de son propre gré est bienvenu, mais le Gouvernement ne publie aucuns renseignements de nature à tromper ceux qui voudraient émigrer; à la vérité, ces gens ne reçoivent pas d'encouragements semblables. Je vais me renseigner sur les annonces mentionnées et demander à la compagnie de navigation la raison d'être de cette publicité.

[L'hon. M. Gordon.]

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA.—PUBLICITE

A l'appel de d'ordre du jour.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Je désirerais attirer l'attention du ministre de l'Immigration (M. Gordon) sur d'autres annonces, non pas dans les journaux anglais cette fois, mais dans les journaux irlandais, qui ressemblent aux annonces mentionnées par mon honorable ami de Lisgar, (M. Brown). Cette fois, les annonces sont faites par les Chemins de fer nationaux du Canada et je voudrais bien demander au ministre de l'Immigration s'il ne devrait pas conseiller à cette administration de cesser ce genre de publicité.

EXPEDITIONS DE GRAIN

TRANSPORT ENTRE PORTS CANADIENS SUR NAVIRES AMÉRICAINS

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je désirerais attirer l'attention du premier ministre sur un certain état de choses et en profiter pour poser une question. Mais avant de faire ma question me sera-t-il permis de lire la copie d'une requête qui lui a été envoyée. Elle est conçue en ces termes:

Honorable monsieur,

Bien que l'attention des gouvernements respectifs ait été attirée sur le fait que des navires américains transportent le grain canadien à Buffalo pour réexpédition à Montréal, et...

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le règlement ne permet pas de lire le texte des requêtes.

M. MacINNIS: La lecture de cette requête rendrait ma question plus claire, mais je vais la poser le mieux que je puis. Le fait est que, selon les pétitionnaires, il y a des navires américains qui transportent le blé canadien d'un port canadien à un autre et les pétitionnaires demandent quelles mesures le Gouvernement entend prendre, soit par un arrêté du conseil, soit autrement pour remédier à la situation. La conséquence de cet état de choses est que les navires américains sont occupés à transporter notre grain, tandis que nos navires canadiens et nos marins canadiens sont inemployés.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, les déclarations de l'honorable député ne sont pas tout à fait exactes. Cet état de choses ne date pas de quelques semaines seulement, cela existe depuis longtemps. A ma connaissance personnelle, cette question a été discutée ici pendant plusieurs années depuis que je suis membre de la Chambre. Les dispositions de la marine marchande du Canada autorisent certaines modifications sans référer à la loi de la navigation adoptée en Grande-Bretagne. Nous sommes maintenant en mesure de demander à cette Chambre d'adresser une pétition au parlement de Westminster en vue de l'adoption de mesures législatives autorisant le Parlement canadien à régler la question soulevée par l'honorable député.

Au cours des neuf dernières années je n'ai pas eu connaissance que nos prédécesseurs aient abordé ce problème, mais bien avant l'arrivée de l'honorable député dans cette Chambre, la question a été soulevée et discutée. Mais attendu qu'un arrêté du conseil du gouvernement impérial serait nécessaire pour rendre valide toute loi que nous pourrions adopter, je suis informé de façon officieuse qu'un arrêté du conseil de ce genre ne serait pas probablement adopté, certaines mesures législatives étant en préparation, lesquelles nous autoriseraient à régler la difficulté sans en référer au gouvernement impérial. Telle est la situation dans le moment. J'examinerai l'affaire de nouveau lorsque la question de l'honorable député paraîtra au hansard et je ferai d'autres déclarations au besoin.

M. MACINNIS: Je n'ai pas à protester du fait que le très honorable député ait dit que mes déclarations ne sont pas tout à fait exactes; mais je désire signaler que je faisais simplement des déclarations basées sur la requête...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député ne peut pas discuter la question.

M. MACINNIS: Je ne la discute pas.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a posé sa question et il ne peut pas maintenant entamer de discussion sur le sujet.

M. MACINNIS: Je n'entame pas de discussion.

CONFERENCE MONDIALE DU BLE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE ACCOMPAGNANT LE RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai promis de communiquer à la Chambre, dès que je l'aurais reçu, le rapport du haut commissaire sur la conférence tenue récemment à Londres au sujet du blé. Nous avons reçu hier ce rapport qui a été déchiffré ce matin. Le voici:

La décision finale de la Conférence du blé, préparée et acceptée par tous les délégués, est ainsi conçue:

Décision finale de la conférence des pays exportateurs de blé tenue à Londres dans les bureaux du haut commissaire du Canada, du 18 au 23 mai mil neuf cent trente et un.

Les délégations officielles des pays suivants: Etats-Unis d'Amérique, Argentine, Australie, Bulgarie, Canada, Hongrie, Inde, Pologne, Roumanie, Union des républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie, se sont rendues à l'invitation du Gouvernement canadien et se sont réunies aux bureaux du haut commissaire du Canada du 18 au 23 mai, en vue de tenir une conférence des pays exportateurs de blé.

La conférence a invité l'honorable G. Howard Ferguson, c.r., *etc.*, haut commissaire du Canada, à présider. A la quatrième séance plénière tenue le 23 mai 1931, le rapport du comité a été présenté à la conférence et finalement adopté. En voici le texte:

La conférence des pays exportateurs de blé, composée de délégations nommées par les gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de l'Argentine, de l'Australie, de la Bulgarie, du Canada, de la Hongrie, de l'Inde, de la Pologne, de la Roumanie, de l'Union des républiques socialistes soviétiques et de la Yougoslavie, après avoir étudié la situation présente du blé dans l'univers, est convaincue que, parmi les causes fondamentales de la mévente actuelle du blé, il faut surtout mentionner les suivantes:

I. L'effet de la dépression économique universelle.

II. Le fait qu'il existe plus de blé produit qu'il ne peut s'en vendre avec profit.

III. L'absence de renseignements suffisamment complets sur le mouvement du blé, sur les besoins de certains pays et sur les quantités de blé qu'on serait en état de placer sur le marché.

IV. L'état incertain actuel des marchés du blé.

La conférence, reconnaissant la gravité de la dépression économique universelle, croit néanmoins qu'on peut améliorer sensiblement la situation actuelle en obtenant une connaissance plus parfaite des faits essentiels qui se rattachent à une denrée aussi importante que le blé.

La conférence considère que, là où la chose est possible, on devrait réduire la superficie des emblavures de la façon jugée la plus efficace et la plus pratique par chaque pays intéressé.

On croit aussi qu'il est grandement désirable de rechercher attentivement tous les moyens possibles d'utiliser davantage le blé tant pour la nourriture que pour autres fins.

La conférence considère de plus qu'on devrait réunir tous les renseignements possibles concernant la production, la demande et le mouvement du blé, en vue d'aider aux pays exportateurs de blé à régulariser l'écoulement de leurs excédents exportables.

La conférence des pays exportateurs de blé a donc décidé de constituer un comité de la conférence composé d'un représentant de chaque pays participant à la conférence et chargé de:

a) Soumettre aux gouvernements des pays participants à la conférence le projet de cons-

tituer, sous la surveillance d'un comité de la conférence, une chambre de compensation qui recueillera et distribuera les renseignements propres à aider aux pays exportateurs de blé. Dans ce but, le comité aura le pouvoir d'obtenir des pays représentés dans le comité des renseignements complets sur les déchargements et sur les approvisionnements de blé à tous les endroits d'importation, sur la superficie des emblavures et sur les perspectives de la récolte, aidant ainsi à régulariser la distribution du blé sur les marchés de l'univers. Ces renseignements devraient se donner autant que possible dans la forme prescrite et aux époques fixées par le comité.

b) Rechercher avec autant de soin que possible les moyens d'utiliser davantage cette importante céréale.

La conférence, convaincue que l'existence de ce comité permanent va faciliter le contact déjà établi entre les pays exportateurs de blé, propose que ce comité prépare un projet de programme pour une réunion ultérieure de la conférence, réunion où les pays ici représentés pourront discuter les questions qui seront alors jugées opportunes.

Fait à Londres le vingt-troisième jour de mai mil neuf cent trente et un.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Puis-je demander au très honorable premier ministre en quoi cette nouvelle méthode de recueillir des renseignements va différer des moyens actuels qui nous sont fournis par l'Institut international d'agriculture de Rome, la Société des nations, la Chambre internationale de commerce et autres institutions?

Les très hon. M. BENNETT: Je prévoyais pareille question de l'honorable député. Quand nous avons communiqué avec le haut commissaire au cours de la conférence nous lui avons fait observer que notre ministère du Commerce possédait des statistiques très complètes concernant le Canada, et que la Société des nations à Genève et l'Institut international d'agriculture à Rome recueillaient certaines statistiques. Le haut commissaire m'a répondu ceci:

L'établissement d'un bureau spécial du blé accordera une attention spéciale aux problèmes du blé. Cela ne nuira pas à l'excellent travail accompli à Genève ou par l'Institut international d'agriculture à Rome, travail qui sera d'une grande utilité au bureau du blé. A Genève, on recueille toutes les statistiques commerciales; à Rome, on recueille les statistiques concernant tous les produits agricoles. La chambre de compensation proposée par la conférence ne s'occupera pas seulement de recueillir toutes les statistiques mais aussi tous les renseignements susceptibles d'avoir quelque valeur sur la question du blé. Les discussions durant toute la conférence ont été animées mais sans cesse harmonieuses. Elles prouvent certes que tous les pays exportateurs comprennent la gravité de la situation présente et désirent sérieusement l'améliorer par la coopération.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'EXPOSE BUDGETAIRE

LA DATE PROBABLE À LAQUELLE IL SERA FAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le premier ministre veut-il nous indiquer si, à titre de ministre des Finances, il sera en mesure de déposer le budget, cette semaine?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Pour ce qui est de l'exposé budgétaire, j'espère en annoncer la date précise, mais pour le moment, je veux m'efforcer de le prononcer cette semaine.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE PROGRAMME LÉGISLATIF DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le premier ministre veut-il indiquer si, outre les projets de loi que fera prévoir le budget, le Gouvernement déposera d'autres bills que ceux qui sont déjà inscrits au *Feuilleton*?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Outre les projets de loi que feront prévoir le budget, nous déposerons quelques bills au sujet d'affaires de départements et d'administration et peut-être un autre au sujet d'une autre question.

L'EMPRUNT DE CONVERSION

INFORMATION DU PREMIER MINISTRE QUE LE CHIFFRE DES OBLIGATIONS DONT LE PUBLIC A DEMANDÉ L'ÉCHANGE EST DE 600 MILLIONS DE DOLLARS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en cette fête de l'empire il semble à propos d'indiquer à la Chambre que le grand effort fait par le peuple canadien pour maintenir, avec ses ressources, l'intégrité de l'empire il y a quelque quinze ans, ou mieux encore, pour faire à l'Etat des prêts remboursables jusqu'à concurrence de $1,082,000,000 en 1931, 1932, 1933 et 1934, s'est continué, et que les détenteurs de coupons ont échangé ces valeurs jusqu'à concurrence de 600 millions de dollars contre des titres portant un intérêt de 4½ p. 100 seulement. Je ne puis donner le chiffre exact, c'est aujourd'hui congé et les conversions opérées samedi ont été fort considérables, mais le peuple canadien vient d'échanger pour plus de 600 millions de dollars d'obligations contre des titres portant intérêt à 1 p. 100 de moins, car toutes les obligations mentionnées por-

taient intérêt à 5½ p. 100, sauf celles qui sont parvenues à échéance cette année.

La Chambre reconnaîtra que les Canadiens méritent des félicitations pour leur confiance en leur pays manifestée par ce magnifique hommage à la stabilité de l'Etat.

UNE PRETENDUE PROPAGANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Avant le passer à l'ordre du jour, ainsi qu'on me l'a demandé, j'attire l'attention du Gouvernement, et surtout du ministre des Postes sur la propagande bolchévique menée dans un magazine américain appelé le *Saturday Evening Post*, sous la signature du bandit international Trotzke. Je demande au ministre des Postes ou au cabinet s'ils entendent prendre des mesures pour préserver le Canada de cette propagande.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je signalerai la chose au ministre ds Postes qui n'est pas à la séance aujourd'hui.

LA COMPAGNIE DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. E. F. WILLIS (Souris) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 15) concernant le Pacifique-Canadien.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LA CONCESSION DES FORCES HYDRAULIQUES DU ST-LAURENT

* M. FACTOR demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de compagnies privées des demandes de concession relativement à une nouvelle dérivation des eaux du fleuve St-Laurent?
2. Le Gouvernement a-t-il fait quelque progrès concernant le projet d'approfondir le chenal du fleuve St-Laurent?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Il y a déjà quelque temps que nous avons réservé cette question et je pense que nous devrons y répondre de vive voix. A la première partie de la question, je réponds: oui. A la seconde partie de la question, il est très difficile de donner une autre réponse que celle-ci: en temps et lieu, le Gouvernement fera un exposé complet à la Chambre; tant qu'un projet reste dans la phase de la discussion et n'a pas pris forme, le Gouvernement ne saurait faire de déclaration sur une question de ce genre.

L'HONORABLE RODOLPHE LEMIEUX

*M. LAFLECHE demande:

1. Pendant la durée des fonctions de l'honorable Rodolphe Lemieux, comme Orateur de la Chambre, certains meubles appartenant à l'Etat ont-ils été transportés à sa maison d'-t- à la Pointe-au-Pic?
2. Dans l'affirmative, en quoi consistaient-ils?
3. Ont-ils été retournés?
4. Qui en a fait la demande?
5. Qui a payé pour le transport de ces meubles?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Le département de l'Orateur a donné une réponse qui confirme simplement ce que le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a dit l'autre jour. C'est pourquoi je pense qu'il vaut mieux classer la demande et la réponse. A chaque question, la réponse est "non".

Voici la demande et la réponse:

Demande:

1. Pendant la durée des fonctions de l'honorable Rodolphe Lemieux, comme Orateur de la Chambre, certains meubles appartenant à l'Etat ont-ils été transportés à sa maison d'été à la Pointe-au-Pic?
2. Dans l'affirmative, en quoi consistaient-ils?
3. Ont-ils été retournés?
4. Qui en a fait la demande?
5. Qui a payé pour le transport de ces meubles?

Réponse:

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Répondu sous le n° 1.
4. Répondu sous le n° 1.
5. Répondu sous le n° 1.

LE TERMINUS DE LA LIGNE DU CHEMIN DE FER DE GASPÉ

L'hon. M. MARCIL demande:

Les Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils décidé de garder à Matapédia, Québec, le terminus ouest des chemins de fer de Gaspé, et cet endroit sera-t-il doté des aménagements ordinaires?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Les Chemins de fer nationaux du Canada n'ont pas fini d'étudier cette question et n'en sont pas encore venus à une décision.

LES BUREAUX DES CHEMINS DE FER NATIONAUX À NEW-YORK

M. McGIBBON demande:

1. Quand a été signé le bail pour les nouveaux locaux des Chemins de fer nationaux du Canada à New-York?
2. Quel est le loyer annuel?
3. Quel est le nom du propriétaire?
4. Les Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils d'autres locaux à New-York, dans l'affirmative, quel est le loyer payé?
5. Ces locaux sont-ils maintenant loués, sinon pourquoi ont-ils été évacués?

6. Quel a été le chiffre d'affaires du bureau de New-York en 1930?

7. Les Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils des bureaux semblables à Chicago, Détroit et autres villes américaines?

8. Dans l'affirmative, quel est le loyer payé dans chaque cas?

9. Quelle somme a été dépensée pour chacun ou pour n'importe lequel de ces bureaux?

10. Quelle somme a été dépensée pour meubler lesdits bureaux?

11. Quel était le montant des dettes courantes des Chemins de fer nationaux du Canada qui n'étaient pas payées le 31 décembre 1930, et ce montant a-t-il été inclus dans le déficit exposé dans le rapport annuel?

12. Sir Henry Thornton reçoit-il un traitement de la Canadian National Express Company, de la Canadian National Hotel Company de la Canadian National Telegraph Company, de chemins de fer subsidiaires ou autres compagnies?

13. Dans l'affirmative, combien de chacune?

14. Quel était le traitement de sir Henry Thornton fixé dans le dernier contrat avec le gouvernement canadien?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le 30 décembre 1930.

2. Loyer brut jusqu'en 1934.. ..	$90,800
Moins certains loyers recevables..	32,000
Loyer net..	$58,800..

3. L'édifice appartient aux administrateurs de Mme A. M. Pyle et était loué jusqu'au 30 avril 1934, à la 673 Fifth Avenue Corporation. La Cordelia Realty Corporation avait ensuite un bail expirant le 30 avril 1955, avec option de renouvellement. Les Chemins de fer nationaux achetèrent le bail de la 673 Fifth Avenue Corporation expirant le 30 avril 1934 et obtinrent une cession du bail de la Cordelia Realty Corporation.

4. (1) Un local au n° 505, 5*e* avenue, dont le loyer annuel est de $55,000. (2) Un bureau pour le trafic dans l'édifice Woolworth, dont le loyer annuel est de $14,000.

5. Voici la réponse de la direction:

(1) Le local situé au n° 505, 5*e* avenue, n'est pas actuellement loué. Lorsque les dispositions furent prises pour déménager les bureaux où ils se trouvent actuellement, au coin de la 53*e* rue et de la 5*e* avenue, un bureau important d'agents d'immeubles de New-York était convaincu qu'il ne serait pas difficile de louer le local en question à un loyer même plus élevé que nous payions. Cependant, la dépression financière empira aux Etats-Unis, ce que l'on ne pouvait prévoir et nous n'avons pu trouver de locataires. Cet endroit convient très bien à certains genres d'affaires et il n'y a aucun doute que l'on ne trouve avant longtemps un locataire satisfaisant.

Voici pourquoi les bureaux du n° 505, 5*e* avenue ont été abandonnés: L'examen du mouvement des grands hôtels, magasins et maisons semblables a conduit à la conclusion inévitable que le commerce a une tendance marquée vers le nord de la ville et que le National-Canadien devait saisir l'occasion de se procurer des bureaux au nord, sinon il aurait eu à se contenter des bureaux de la Cinquième avenue ou payer un loyer beaucoup plus élevé, ailleurs. On est arrivé à cette conclusion après avoir pris l'avis de Douglas Elliman & Company, importante agence immobilière de New-York et de plusieurs hommes d'affaires. Quand on a examiné la question, on s'est aperçu qu'il ne restait qu'un coin disponible dans la partie nord, celui de la 53*e* rue et de la 5*e* avenue. Voilà qui montre comme on a trouvé rapidement des bureaux convenables et aussi quelle est la tendance du commerce. Il y avait une autre raison, et plus importante, pour déménager. C'est que les bureaux du n° 505, 5*e* avenue étaient devenus trop petits pour les affaires du réseau, vu surtout que ces bureaux ne servent pas seulement à la vente des billets du National-Canadien et d'agence de tourisme, mais aussi à attirer des industries au Canada et à faire la réclame du pays en général.

Pour toutes ces raisons, après un examen attentif de l'affaire, il a été jugé à propos d'opérer le changement.

(2) Le bureau de l'édifice Woolworth est occupé par le service du trafic.

6. Durant l'année, le chiffre d'affaires a été de $520,364, non compris les affaires procurées au service des hôtels.

7, 8, 9 et 10. Liste des agences des Etats-Unis:

	Loyer annuel			
	Voyageurs	Marchandises	Voyageurs et marchandises	Déboursés, y compris ameublement
Birmingham..	....	$ 540	....	....
Boston..	$35,000	....	....	$52,996 47
Boston..	....	9,200	....	....
Buffalo..	15,000	....	....	16,497 55
Buffalo..	....	5,400	....	....
Chicago..	50,000	....	....	37,297 15

	Loyer annuel			
	Voyageurs	Marchandises	Voyageurs et marchandises	Déboursés, y compris ameublement
Cincinnati	....	....	$4,200	....
Cleveland	1,080	1,656	....	....
Detroit	22,500	....	....	28,231 36
Flint	3,600	....	....	....
Grand-Rapids	....	1,500	....	....
Kansas-City	....	....	2,460	....
Los-Angeles	8,400	4,500	....	....
Memphis	....	750	....	....
Milwaukee	....	2,752	....	....
Minneapolis	3,600	1,500	....	....
New-Haven	....	1,350	....	....
Omaha	....	1,020	....	....
Philadelphie	25,000	....	....	13,095 57
Philadelphie	....	1,800	....	....
Pittsburg	....	....	3,300	....
Portland, Orégon	....	....	3,000	....
St-Paul	3,720	....	....	....
St-Louis	....	....	2,400	....
San-Francisco	....	....	7,200	....
Seattle	....	....	7,800	....
Toledo	....	1,320	....	....
Tulsa	....	780	....	....
Washington, D.C.	4,360	....	....	....

NOTE.—Il est difficile pour l'heure de s'assurer de la somme déboursée y compris l'ameublement sur ces petits bureaux.

11. Le montant des obligations courantes en souffrance au 31 décembre 1930 était de $42,469,278.98. En autant que lesdites obligations intéressent le revenu et les comptes de profits et pertes, elles figurent au déficit qu'accuse le rapport annuel.

12. Aucun renseignement au ministère des Chemins de fer et des Canaux.

13. Répondu sous le n° 12.

14. $75,000 par année, payable mensuellement, plus une allocation raisonnable pour les faux frais qu'exigent ses fonctions.

COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL

M. BOUCHARD demande:

1. Le Gouvernement sait-il que le président de la Commission du port de Montréal a déclaré que faute de fonds 1,200 ouvriers ne seront pas embauchés de nouveau cet été?

2. A-t-on demandé au Gouvernement de donner à ladite Commission du port l'autorisation d'exécuter les travaux urgents?

3. Des contrats ont-ils été récemment passés pour quais ou jetées dans ledit port, et dans l'affirmative, quels sont les noms des entrepreneurs et le prix au contrat?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Non.

2. Non.

3. Les commissaires du port de Montréal me font tenir que la réponse est négative.

FRETS MARITIMES SUR LE BÉTAIL

M. DONNELLY demande:

1. Quel a été le tarif maritime sur le transport des bestiaux entre le Canada et la Grande-Bretagne, durant chacune des années 1926, 1927, 1928, 1929, 1930 et 1931?

2. A quelle date (année, mois et quel jour du mois) chacun de ces changements de tarif, à la hausse ou à la baisse, a-t-il été effectué?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Du 12 janvier 1926 au 28 février 1927, $20 par tête pour le bétail gras et $18 pour les bestiaux pesant moins de 1,000 livres.

2. Depuis le 1*er* mars 1927, $15 sur le bétail gras, et 10 p. 100 d'escompte sur les animaux pesant moins de 1,000 livres.

LE BRISE-GLACE *N. B. McLean*

M. LACROIX demande:

1. Durant combien de jours le brise-glace de l'Etat *N. B. McLean* a-t-il été à l'œuvre, dans le golfe St-Laurent et la baie des Chaleurs, durant les mois de mars, avril et mai 1931?

2. Jusqu'à quel endroit dans la baie des Chaleurs a-t-il réussi à frayer un chenal à travers la glace?

3. Quel était le coût quotidien d'opération dudit navire, y compris les gages de l'équipage et le combustible?

4. Le navire a-t-il été obligé d'abandonner son travail par suite d'un accident?

5. Dans l'affirmative, pendant combien de temps le navire sera-t-il arrêté, et quel est le

coût approximatif des réparations requises pour lui permettre de reprendre la mer?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Le brise-glace *N. B. McLean* a quitté Québec le 8 mars 1931. Il est revenu à Québec le 10 mai 1931.

2. On n'a pas rompu la glace dans la baie des Chaleurs.

3. $460.

4 et 5. Le *N. B. McLean* n'a souffert ni accident ni avarie.

EMPLOYÉS DU CANAL DE LA TRENT

M. BOUCHARD demande:

1. Quel est l'officier de santé ou le médecin employé par le ministère des Chemins de fer, et des Canaux pour examiner les employés du canal de la Trent, à Peterborough?

2. Quel est le médecin qui a examiné Thomas Black, gardien du pont du canal de la Trent à Bridgenorth, en 1931?

3. Pendant combien de temps a-t-on retenu ses services et quelle est sa rémunération?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le département des Chemins de fer et des Canaux n'engage aucun médecin pour l'examen des employés des canaux de l'Etat. Lorsque survient le besoin d'un pareil examen la chose est confiée au ministère des Pensions et de la Santé nationale, lequel fait agir ses médecins-inspecteurs stationnés à l'endroit.

2. Le docteur A. W. MacPherson, Peterborough.

3. Uniquement pour le temps que nécessitaient l'examen proprement dit et le rapport. Pour ce service le docteur MacPherson demande $3. Ces frais sont soldés par le ministère des Chemins de fer et des Canaux.

GARDIEN DU PHARE À POINTE-BONAVENTURE, P.Q.

M. MARCIL demande:

1. Le gardien de phare de la Pointe-Bonaventure, Québec, a-t-il été destitué?

2. Dans l'affirmative, une enquête a-t-elle été tenue et par qui?

3. Qui est maintenant en charge de ce phare et qui a recommandé la nomination temporaire?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Non, il a démissionné.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Ovide Bourdages; sur l'avis du ministre de la Marine.

QUAI DE ST-SULPICE, P.Q.

M. SEGUIN demande:

1. Qui a demandé à l'ingénieur en charge des travaux du quai construit à St-Sulpice par le département des Travaux publics du Canada dans le cours de l'année mil neuf cent trente, de destituer M. Médéric Lacombe comme conducteur desdits travaux?

2. Qui a avisé l'ingénieur en charge des travaux du quai construit à St-Sulpice, par le département des Travaux publics du Canada que les services dudit Médéric Lacombe n'étaient pas satisfaisants?

3. Qui a avisé l'ingénieur en charge des travaux du quai construit à St-Sulpice, par le département des Travaux publics du Canada de l'opportunité de nommer pour remplacer M. Médéric Lacombe comme conducteur desdits travaux par M. J.-E. Robitaille.

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1 et 2. Démis de ses fonctions par l'ingénieur dirigeant, parce qu'il n'avait pas suivi les instructions.

3. L'ingénieur régional.

QUAI DE RIVIÈRE-DU-LOUP, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Quelle est la profondeur de l'eau: (a) à marée basse; (b) à marée haute à l'extrémité nord-est du quai de Rivière-du-Loup, Québec?

2. Quelle est la profondeur à quarante pieds en face de l'extrémité de ce quai?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

Cette réponse est basée sur des sondages pris en octobre 1929.

1. a) Environ 15 pieds à marée basse des eaux vives; b) environ 27 pieds à marée haute des eaux mortes, et approximativement 31 pieds ½ à marée haute des eaux vives.

2. Environ 16 pieds à marée basse, et 12 ou 16 pieds ½ de plus à marée haute.

CLASSIFICATEUR DE L'ÉTAT À PETERBOROUGH, ONT.

M. GRAY demande:

1. Le ministre de l'Agriculture a-t-il reçu des plaintes au sujet de l'insuccès du classificateur de l'Etat, Donald McKinnon, de Peterborough, à classifier les cochons de la Canada Packers, Limited?

2. Le ministre s'est-il assuré si l'un des peseurs de la Canada Packers Limited, classifiait les cochons à sa fabrique de Peterborough, à la place du classificateur de l'Etat?

3. A-t-on découvert que les manifestes du classificateur de l'Etat à Peterborough manquaient et pour quelles années ces manifestes du classificateur de l'Etat manquent-ils?

4. Le ministre a-t-il fait une enquête pour savoir s'il y avait des manques à la pesée à la fabrique de la Canada Packers Limited, à Peterborough, entre les pesées inscrites sur les coupons de ventes des cultivateurs et les pesées inscrites dans les registres des peseurs de la Canada Packers Limited, à sa fabrique de Peterborough?

5. Le ministre a-t-il institué l'enquête?

6. Le ministre entend-il instituer une enquête?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Oui, par lettre personnelle et confidentielle.

2. On suit la pratique ordinaire à la salaison de Peterborough en ce qui concerne l'application des règlements relatifs au classement des porcs. Si le classificateur officiel est appelé à la campagne pour y donner une démonstration de classement de porcs ou y faire tout autre travail relatif à l'amélioration de la race porcine dans le district avoisinant la salaison, en son absence, on confiera le classement des porcs à un employé de l'établissement sujet à l'examen et à l'approbation du classificateur officiel à son retour.

3. Non; les rapports concernant le classement des porcs de la province d'Ontario sont déposés au bureau du classificateur divisionnaire officiel de porc, 59 Victoria, Toronto 2, d'où les rapports sur le classement sont envoyés aux fermiers et aux expéditeurs.

4. Non.

5. Non.

6. Non. Aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord c'est la province qui doit faire une telle enquête.

EX-CONDUCTEURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. POULIOT demande:

1. MM. Noël et Joseph Plourde, ci-devant conduteurs à l'emploi des Chemins de fer nationaux, ont-ils été réintégrés?
2. Dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. La direction fait savoir qu'on n'a pas réintégré Noël Plourde dans ses fonctions. Les archives ne font pas mention d'un nommé Joseph Plourde employé à titre de conducteur.

2. Répondu sous le n° 1.

IMPORTATIONS DE BEURRE

M. RAYMOND demande:

1. Combien de livres de beurre ont été importées au Canada durant le mois d'avril 1931: (a) de la Nouvelle-Zélande; (b) de l'Australie; (c) d'autres pays?
2. Quel a été le prix moyen de la livre de beurre au Canada durant le mois d'avril 1931?
3. Quel est le plus bas prix, la livre, auquel le beurre s'est vendu au Canada au cours du mois d'avril 1931?
4. Quel est le plus bas prix, la livre, auquel le beurre s'est vendu au Canada au cours du mois de mai 1931?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Les importations de beurre par le Canada, en livres, au cours d'avril 1931: (a) de la Nouvelle-Zélande; (b) de l'Australie; (c) d'autres pays, ont été: (a) Nouvelle-Zélande, 7,100 livres; (b) Australie, 489,944 livres: (c) autres pays, 518 livres.

2. De fabrique, au détail, 37 c. .2.

3. De fabrique, au détail, 32 c. ½.

4. De fabrique, au détail, 24 c.

Note.—Les prix donnés sont ceux du 1er des deux mois.

LE COMMISSAIRE DU RECENSEMENT DANS TÉMISCOUATA

M. POULIOT demande:

1. Qui a été nommé commissaire du recensement dans Témiscouata?
2. Quel est son traitement?
3. Qui l'a recommandé au département?
4. Combien de recenseurs seront nommés dans Témiscouata?
5. Quel sera le traitement de chacun?
6. Par qui seront-ils nommés?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. M. Roméo Tremblay.

2. Une allocation de $250 pour acquitter les frais d'organisation et pour vérifier les feuilles des recenseurs, les certifier et les transmettre à Ottawa; de plus, il doit vérifier les comptes des recenseurs et surveiller le recensement d'une façon générale dans les limites du district où il est nommé commissaire. Voici la rémunération à laquelle il a droit: 1 cent pour chaque nom inscrit sous la rubrique "Population"; 3 cents pour chaque inscription sous la rubrique "Agriculture"; 1 cent pour chaque entrée sous la rubrique "Animaux et produits animaux" non compris sous la rubrique "Ferme"; 1 cent pour l'enregistrement de chaque personne aveugle et sourde; 1 cent pour chaque inscription d'établissements de commerce et de service.

3. Nommé par l'honorable ministre du Commerce.

4. Il n'y a pas encore de renseignements à ce sujet.

5. Cinq cents pour chaque nom inscrit sous la rubrique "Population"; 5 cents pour chaque famille absente; 5 cents pour chaque carte de maison fermée; 35 cents pour les fermes de 5 acres et plus; 25 cents pour les fermes d'une acre et de moins de 5; 35 cents pour les fermes vacantes et abandonnées; pour l'inscription des animaux, produits animaux, fruits et le reste, qui ne sont pas sur les fermes, 10 cents par famille; pour l'inscription des établissements de commerce et de service, 10 cents chacun; 5 cents par nom de personnes aveugles et sourdes; au lieu et place des frais de transport et autres dépenses, $5 par 100 noms inscrits au chapitre "Population".

6. Par l'honorable ministre du Commerce.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION POSTALE À ROSEMONT, MONTRÉAL

M. LAURIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une pétition ou une délégation demandant qu'une succursale des postes soit construite dans le district de Rosemont, Montréal?

2. Quelle mesure le Gouvernement prend-il relativement à cette pétition?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. Le département est à étudier les besoins du service des postes du district de Montréal, et le cas de Rosemont sera pris en sérieuse considération aussitôt que possible.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LES DROITS IMPOSÉS SUR LE SUPERPHOSPHATE DE CHAUX

L'hon. M. RALSTON demande:

1. Le Gouvernement ou le ministre du Revenu national a-t-il placé une valeur imposable sur le superphosphate de chaux en vertu de la clause du dumping?

2. Quelle est cette valeur?

3. Pourquoi cette valeur a-t-elle été fixée, et quand a-t-elle été appliquée?

4. Le ministre déposera-t-il une copie du décret ministériel, ou autre règlement fixant cette valeur?

5. Le superphosphate de chaux est-il fabriqué au Canada?

6. A quels endroits et par quelles compagnies?

7. A quel endroit obtient-on le minerai brut dont on se sert pour le fabriquer?

8. S'il n'y a pas de superphosphate de chaux fabriqué au Canada à l'heure actuelle, le Gouvernement sait-il si l'on se prépare à le fabriquer?

9. Dans l'affirmative, où et par qui?

LE SURINTENDANT DU CANAL DE LA TRENT

M. BOUCHARD demande:

1. Durant quelles périodes, et pour quel objet M. A. L. Killaly, surintendant du canal de la Trent, à Peterborough, s'est-il absenté durant les années 1929, 1930 et 1931, et quelles furent les dates de ces absences?

2. Quels congés a-t-on donnés à d'autres membres du personnel des bureaux du canal de la Trent, à Peterborough, et quelles furent les dates et les fins de chaque absence?

LA COMMISSION DES PENSIONS

L'hon. M. MACKENZIE demande:

1. Combien de demandes les Commissaires des pensions ont-ils accordées entre le 1*er* octobre 1930 et le 30 avril 1931?

2. Combien de demandes rejetées par lesdits commissaires furent accordées par les tribunaux des pensions durant la même période?

3. Combien de demandes rejetées par les tribunaux des pensions furent accordées par la Cour d'appel durant le même temps?

[L'hon. M. Stevens.]

4. Combien de demandes accordées par les tribunaux des pensions furent rejetées par la Cour d'appel durant la même période?

5. Quel a été, durant la même période, le coût (a) du Bureau des Commissaires des pensions et de son administration; (b) des tribunaux des pensions, (1) salaires, (2) dépenses de voyages; (c) des avocats des pensions, (1) salaires, (2) dépenses de voyage; (d) des avocats de la Commission, (1) honoraires, (2) dépenses de voyage; (e) de la Cour d'appel, (1) salaires, (2) dépenses de voyage?

6. Quelle a été la valeur monétaire de toutes les pensions payées durant la même période: (a) en vertu des décisions du Bureau des pensions dont on n'a pas interjeté appel; (b) en vertu des décisions des tribunaux des pensions et dont on n'a pas interjeté appel; (c) en vertu des décisions de la Cour d'appel?

7. De combien de cas (les décisions du Bureau des pensions exceptées), a-t-on disposé définitivement par voie d'appel durant la même période?

8. De combien de cas l'ancien Bureau des appels a-t-il disposé définitivement entre le 1*er* mai et le 1*er* octobre 1930?

9. A combien s'élevait la valeur monétaire de ces décisions?

10. Quel en était le coût pour le Canada?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

SECOURS AUX CHÔMEURS À SHERBROOKE

Par M. HALL (au nom de M. Howard):

Copie de tous les documents, correspondance, mémoires, lettres, *etc.*, échangés entre le ministre du Travail à Ottawa et le directeur du chômage à Ottawa, et toute ou toutes personnes relativement à la dépense d'argents en vertu de la loi pour le soulagement du chômage, dans le comté de Sherbrooke, Québec.

LE BUREAU DE POSTE DE ST-BENOÎT DE MATAPÉDIA

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie du rapport fait par M. Gérard Simard, commissaire, concernant le bureau de poste de St-Benoît de Matapédia, et copie des déclarations sous serment produites à cette enquête.

PIERRE TRUDEL

Par M. DESROCHERS:

Copie de tous les écrits, documents, mémoires, certificats, plaintes et rapports qui ont trait à la destitution de Pierre Trudel, un fonctionnaire du ministère de la Marine, agence de Québec.

MAÎTRE DE POSTE DE ST-JACQUES, MONTCALM

Par l'hon. M. MARCIL (au nom de M. Séguin):

Copie de tous télégrammes, lettres, plaintes, demandes d'enquêtes et de tous autres documents échangés avec le ministère des Postes ou tout membre du Gouvernement au sujet de la destitution de M. Joseph Lévesque, comme maître de poste de St-Jacques, comté de Montcalm, et de la nomination de son remplaçant, temporaire ou permanent.

QUAI DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Par M. POULIOT:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, rapports et plans aux dossiers des divers ministères concernant le prolongement du quai de Rivière-du-Loup, depuis le 7 août 1930.

CONSTRUCTION D'UN QUAI À POINTE-A-LA-LOUPE, P.Q.

Par M. POULIOT:

Copie de tous rapports et de toute correspondance au sujet d'une réclamation faite au ministère des Travaux publics par M. C.-E. Michaud, de l'Isle-Verte, pour l'occupation ou la possession d'un terrain utilisé pour la construction du quai de la Pointe-à-la-Loupe, à la gare de St-Eloi, comté de Témiscouata, Québec.

DESTITUTION DU MAÎTRE DE POSTE DE ST-CANUT, P.Q.

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous documents, lettres, correspondance, et témoignage dans l'enquête tenue relativement à la destitution d'Aldéric Legault, maître de poste, de St-Canut, et copie du rapport du commissaire-enquêteur.

RÉPARATIONS DU QUAI DE TROIS-PISTOLES

Par M. POULIOT:

Copie de tous rapports, correspondance, plans, bordereaux de salaires, comptes et factures que le ministère des Travaux publics a en sa possession relativement aux réparations au quai des Trois-Pistoles, dans le comté de Témiscouata, depuis le 7 août 1930.

RÉPARATIONS DU QUAI DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, P.Q.

Par M. POULIOT:

Copie de tous rapports, correspondance, plans, bordereaux de salaires, comptes, factures et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession, se rapportant à la réparation du quai de Notre-Dame-du-Portage, comté de Témiscouata, Québec, depuis le 7 août 1930.

BUREAU DE POSTE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Par M. POULIOT:

Copie de tous rapports, correspondance, demandes de soumissions, soumissions, et plans que le ministère des Travaux publics a en sa possession au sujet de la construction d'une véranda au bureau de poste de Rivière-du-Loup, Québec.

BUREAU DE POSTE DE TROIS-PISTOLES, P.Q.

Par M. POULIOT:

Copie de tous rapports, correspondance, plans ou autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession depuis le 7 août 1930 au sujet: (a) de la construction d'un nouveau bureau de poste à Trois-Pistoles; (b) du loyer payable à la ville de Trois-Pistoles pour un bureau de poste et le logement du maître de poste; (c) et relativement aux réparations à l'immeuble (appartenant à la ville de Trois-Pstoles), où est maintenant le bureau de poste.

EXPORTATIONS ET BALANCES DE COMMERCE DU CANADA

L'hon. M. MACKENZIE demande:

1. Les exportations du Canada aux Etats-Unis en 1922 et 1929.
2. Les exportations du Canada aux pays étrangers autres que les Etats-Unis en 1922 et 1929.
3. Les importations au Canada des Etats-Unis en 1922 et 1929.
4. Les importations au Canada des pays étrangers autres que les Etats-Unis en 1922 et 1929.
5. Les exportations du Canada au Royaume-Uni en 1922 et 1929.
6. Les importations au Canada du Royaume-Uni en 1922 et 1929.
7. Les exportations de marchandises manufacturées du Canada aux Etats-Unis en 1922 et 1929.
8. Les exportations de matières brutes du Canada aux Etats-Unis en 1922 et 1929.
9. Les importations au Canada de matière brutes des Etats-Unis en 1922 et 1929.
10. Les exportations du Canada en 1922 et 1929 aux pays suivants: Allemagne, Hollande, Belgique, Italie, les Antilles anglaises, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la France, le Portugal, l'Espagne, les Indes néerlandaises de l'Est.
11. Le montant en valeur des exportations du Canada à d'autres parties de l'empire britannique en 1929.
12. Le montant en valeur des importations du Canada venant d'autres parties de l'empire britannique en 1929.
13. La balance favorable du commerce du Canada avec les pays étrangers en donnant les concessions tarifaires du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1930.
14. La balance favorable du commerce du Canada avec les pays britanniques en donnant les préférences impériales tarifaires du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1930.
15. Les balances favorables du commerce du Canada avec les pays suivants pour l'année financière se terminant le 31 mars 1930: Australie, France, Italie, Belgique, Hollande, Japon.

Le très hon. M. BENNETT (au nom du ministre du Revenue national): On soulève ici une question d'une importance considérable. Je l'ai mentionnée l'autre jour. On demande au service public du pays de faire un travail qui incombe au député lui-même. Les honorables députés devraient, je crois, songer sérieusement que le personnel d'un ministère ne peut accomplir sa besogne et, en même temps, répondre à des questions touchant des sujets qui sont contenus dans les Livres bleus. Toutes ces statistiques sont dans les rapport du commerce, et l'honorable député, ou son secrétaire, ou quelque autre, pourraient obtenir ce renseignement en peu de temps. On n'a pas l'habitude, au parlement britannique du moins, de demander aux fonctionnaires d'un ministère d'exécuter ce

travail ou quelque autre de même nature, et, à ma connaissance, on ne l'a pas fait souvent chez nous. Si l'honorable représentant y réfléchit, je ne pense guère qu'il soit d'avis que les fonctionnaires de la division des statistiques du commerce doivent consacrer une semaine à chercher des renseignements et, de plus, accomplir leurs propres devoirs.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ferai observer que la nature et la forme des questions ont été copiées sur d'autres questions analogues posées par le très honorable député et ses amis lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Alors l'honorable député n'est pas excusable de poser la question, parce qu'il a la réponse devant lui.

L'hon. M. MACKENZIE: La réponse n'est pas à date.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi ne pas la demander?

L'hon. M. MACKENZIE: C'était mon intention de le faire plus tard.

M. l'ORATEUR: La Chambre adopte-t-elle la motion?

Des VOIX: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

SECOURS AUX CHÔMEURS À LA RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

Copie des bordereaux de salaires des travaux exécutés pour remédier au chômage dans la ville de Rivière-du-Loup avant le 1*er* janvier 1931.

L'hon. M. GORDON (au nom du ministre du Travail): Le ministère du Travail n'a pas en sa possession les bordereaux de paye mentionnés dans cette motion. Il est douteux que ces bordereaux soient remis au département. Le ministère n'a pas eu pour habitude de demander aux diverses provinces une liste détaillée du paiement de ces deniers. Il s'est toujours contenté d'un certificat montrant que l'argent était employé de la manière voulue. Ces certificats sont signés par les fonctionnaires du trésor des provinces.

M. POULIOT: Le ministre peut-il dire si ces bordereaux sont préparés en double et, dans l'affirmative, si le ministre des Travaux publics ou le ministre du Travail de la province en ont une copie?

L'hon. M. GORDON: Le département ne reçoit pas les listes, mais seulement les certificats des provinces dûment approuvés par un affidavit.

M. POULIOT: Le ministre sait-il personnellement que des duplicata des bordereaux sont remis au ministre du Travail de chaque

[Le très hon. M. Bennett.]

province? Je désirerais savoir où je pourrais m'en procurer une copie.

Un MEMBRE: Demandez à Taschereau

M. l'ORATEUR: L'honorable député insiste-t-il sur sa question?

M. POULIOT: Non.

(La motion est retirée.)

CACOUNA, COMTÉ DE TÉMISCOUATA, P.Q.—LIGNE POSTALE RURALE N° 2

Par M. POULIOT:

Copie de tous les rapports et de la correspondance que le ministère des Postes a en sa possession relativement à la ligne postale rurale n° 2 de Cacouna, comté de Témiscouata, Québec, depuis le 1*er* août 1930.

L'hon. M. CAHAN (au nom du ministre des Postes): Il devrait y avoir une limite de temps au sujet de cette motion.

Mr. POULIOT: Disons depuis le 1*er* août 1930.

Une VOIX: Depuis la tourmente.

(La motion, ainsi modifiée est adoptée.)

ST-CLÉMENT, COMTÉ DE TÉMISCOUATA, P.Q. LIGNE POSTALE RURALE N° 1

Par M. POULIOT:

Copie de tous les rapports et de la correspondance que le ministère des Postes a en sa possession relativement à la ligne postale rurale n° 1 de Saint-Clément, comté de Témiscouata (Qué.).

Monsieur l'Orateur: à partir du 1*er* août 1930.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

ST-CYPRIEN, COMTÉ DE TÉMISCOUATA, P.Q. LIGNE POSTALE RURALE N° 1

Par M. POULIOT:

Copie de tous les rapports et de la correspondance que le ministère des Postes a en sa possession relativement à la ligne postale rurale n° 1, de St-Cyprien, comté de Témiscouata, Québec.

Monsieur l'Orateur, même modification, à partir du 1*er* août 1930.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

ST-PAUL-DE-LA-CROIX, COMTÉ DE TÉMISCOUATA, P.Q. LIGNE POSTALE RURALE N° 1

Par M. POULIOT:

Copie de tous les rapports et de la correspondance que le ministère des Postes a en sa possession relativement à la ligne postale rurale n° 1, de St-Paul-de-la-Croix, comté de Témiscouata, Québec.

Monsieur l'Orateur, même modification, à partir du 1*er* août 1930.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

RIVIÈRE TROIS-PISTOLES, COMTÉ DE TÉMISCOUATA, P.Q.

LIGNE POSTALE RURALE N° 1

Par M. POULIOT:

Copie de tous les rapports et de la correspondance que le ministère des Postes a en sa possession relativement à la ligne postale rurale n° 1, de Rivière-Trois-Pistoles, comté de Témiscouata, Québec.

Monsieur l'Orateur, à partir du 1*er* août 1930.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

TERRE-NEUVE ET LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE

Par l'hon. M. VENIOT:

Copie de toute la correspondance échangée entre le très honorable R. B. Bennett, premier ministre du Canada, et W. A. McKay, de St-Jean, Terre-Neuve, et toute autre personne au sujet de la réunion de Terre-Neuve au Canada.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): S'il est une question qui ne devrait pas figurer au *Feuilleton* c'est bien celle-ci. Il n'existe pas de correspondance officielle entre M. McKay, que je ne connais pas, du moins autant que je me souvienne en ce moment, et moi. J'ai reçu de lui une lettre personnelle que je n'ai pas considérée comme officielle, et j'y ai simplement répondu.

L'hon. M. VENIOT: Cette réponse suffit.

Le très hon. M. BENNETT: M. McKay n'avait aucune relation quelconque avec le gouvernement de Terre-Neuve. Il serait, je tiens à le dire, tout a fait erroné de laisser croire que quelqu'un de Terre-Neuve a correspondu officiellement avec moi.

L'hon. M. VENIOT: L'on m'a informé que ce M. W. A. McKay a fait circuler des lettres touchant Terre-Neuve et la Confédération canadienne, qui paraissent venir du premier ministre du Canada. Je suis bien aise d'apprendre de celui-ci que pareilles lettres n'existent pas.

(La motion est retirée.)

RIVIÈRE-DU-LOUP.—RÉPARATIONS AU QUAI

Par M. POULIOT:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, rapports, bordereaux de salaires originaux, corrigés ou refaits, comptes en détail de charretiers et de matériaux, se rapportant aux travaux de réparations au quai de Rivière-du-Loup, depuis le 7 août 1930 jusqu'à ce jour.

Monsieur l'Orateur, je demande à ajouter le mot "chauffeurs" après le mot "charretiers" dans la 3*e* ligne.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

CANTON VIGER.—SERVICE DU COURRIER

Par M. POULIOT:

Copie de tous rapports et correspondance que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de l'établissement d'un bureau de poste et du transport des correspondances sur le 8*e* ou 9*e* rang, du canton Viger, dans le comté de Témiscouata.

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Depuis le 1*er* août 1930?

M. POULIOT: Oui.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

MÉMOIRE DE LA DOMINION CARTRIDGE COMPANY AU SUJET DU TARIF DOUANIER

M. E. J. YOUNG (Weyburn) demande:

Copie du ou des mémoires que la Dominion Cartridge Company ou tout ou tous autres manufacturiers de munitions ont soumis au Gouvernement relativement à leur demande d'une augmentation des droits de douanes sur les munitions.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Ce dossier ne peut pas être déposé. Une partie des renseignements demandés est considérée comme étant confidentielle, pas au sens strict du mot, mais comme elle le serait aux yeux d'une commission du tarif. Cela entraînerait la divulgation des détails des prix de revient de certaines manufactures à leurs rivales dans le même commerce. Ici et dans les autres pays les commissions du tarif considèrent comme confidentielle toute information relative aux opérations de régie interne et les chemins de fer refusent de donner des renseignements susceptibles de faire connaître à leurs concurrents des choses que ceux-ci ne pourraient apprendre autrement. Aussi, nous faut-il rejeter la demande de documents présentée par l'honorable député.

M. POULIOT: Si on laisse tomber les munitions, elles risquent de faire explosion.

Le très hon. M. BENNETT: Si elles faisaient explosion dans certains milieux tout proches, ce serait un grand bien pour le pays.

M. l'ORATEUR: L'honorable député persiste-t-il dans sa demande?

M. YOUNG: Oui.

L'hon. M. CAHAN: Les hauts fonctionnaires qui ont reçu ces renseignements m'informent qu'ils les ont obtenus à condition qu'il soient absolument confidentiels.

M. l'ORATEUR: C'est à la Chambre de décider si la proposition sera adoptée ou non.

Le très hon. M. BENNETT: Vu la déclaration de l'honorable secrétaire d'Etat, disant que les fonctionnaires du département n'ont

obtenu le mémoire qu'à la condition d'en considérer certaines parties comme purement confidentielles, Votre Honneur pense-t-il que la Chambre doive violer leur promesse, qui, je crois, a été considérée dans le passé par la Chambre comme un véritable engagement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela soulève une question plus importante, qui est de savoir si l'on doit augmenter le tarif sur la foi de renseignements confidentiels. Une compagnie qui désire bénéficier d'une hausse du tarif devrait être disposée à donner au public tous les renseignements nécessaires pour lui permettre de juger si cette augmentation est accordée sans crainte, ni faveur, et bien dans l'intérêt public. C'est une question très importante, et j'espère que le premier ministre, avant de rejeter cette motion, l'examinera un peu plus à fond.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai examinée. La même chose se présente fréquemment devant la commission du tarif des Etats-Unis et aussi au Canada. Jamais on ne divulgue les chiffres des opérations de régie interne d'une compagnie à ses concurrents. Non seulement ce serait injuste, mais ce n'est pas toléré dans le comité des chemins de fer pour la compagnie dont nous sommes actionnaires. Le très honorable leader de l'opposition confond, je crois, deux choses. Le Gouvernement doit assumer la responsabilité de sa législation douanière et la méthode qu'il emploie pour fixer cette législation peut parfois, comme on l'a dit, être tout à fait inexacte, mais le Gouvernement se renseigne le mieux qu'il peut, en s'adressant soit à la commission du tarif, soit à d'autres sources, soit aux deux. Mais j'hésite à croire que la Chambre veuille rendre publics des renseignements d'ordre confidentiel touchant la régie interne de diverses entreprises canadiennes, en faisant ainsi bénéficier leurs concurrents. Dans ce cas-ci, le renseignement a été donné au Gouvernement à la condition expresse de ne pas le rendre public. Bien entendu, le Gouvernement doit assumer la responsabilité de ses actes, basés non sur des renseignements secrets, mais bien sur certaines informations fournies à un cabinet de Canadiens qui ont à considérer et à résoudre les problèmes le mieux qu'ils peuvent. D'après le projet de loi relatif au tarif dont la Chambre est actuellement saisie, on ne se propose pas de rendre ces informations publiques. La question comporte beaucoup d'autres détails de même nature. Je suis porté à croire que le très honorable leader de l'opposition, après mûre réflexion, comprendra combien il serait injuste dans le cours ordinaire des choses de divulguer de semblables renseignements, quand il y a des concurrents—je ne discuterai pas le point de savoir qui ils sont—qui s'intéressent à ce commerce particulier et qui seraient heureux d'obtenir l'information de cette manière, lorsqu'ils ne peuvent l'obtenir autrement.

L'hon. M. VENIOT: Le premier ministre veut-il dire des concurrents en Canada ou en dehors du pays?

Le très hon. M. BENNETT: En partie du dehors.

M. YOUNG: J'expliquerai en un mot pourquoi j'ai posé cette question. Le prix des munitions a baissé dans les autres pays. Il était sur le point de baisser au Canada quand le département des douanes est intervenu et a empêché la baisse. Je crois comprendre que cela a été fait à la demande d'une certaine maison canadienne, qui a fourni des renseignements contenus dans un mémoire adressé au Gouvernement. J'ai posé cette question afin de connaître la vérité et de savoir pourquoi le département est intervenu pour empêcher le prix des munitions de baisser au pays et je demande le vote sur la motion.

M. WOODSWORTH: Si le secrétaire d'Etat (M. Cahan) nous affirme que dans le cas en question il a donné la garantie que ce renseignement ne serait pas communiqué au public je ne crois pas que la Chambre puisse fermer les yeux sur cette déclaration. D'un autre côté, je désirerais faire comprendre au premier ministre que dès qu'une maison de ce genre fait des observations en vue d'obtenir une majoration des droits qui grève davantage le public consommateur en général cette question cesse d'avoir un caractère privé.

M. l'ORATEUR: La motion n'est pas discutable et personne n'a suggéré qu'elle n'est pas antiréglementaire.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai suggéré qu'elle est antiréglementaire.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas ce que j'ai compris.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que je croyais qu'il en était ainsi pour une partie de la motion, mais que je ne voulais pas discuter la chose au long. L'autorité en vertu de laquelle on peut s'opposer à la motion est clairement définie dans le manuel de procédure de Beauchesne, page 136, où il est dit:

> On peut s'opposer à toute motion pour le dépôt de documents pour la raison que l'intérêt public interdit de fournir les renseignements demandés ou que leur publication entraînerait des dépenses ou un travail déraisonnables.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) comprendra la dernière partie. Dans tous les cas, j'en appelle au motif plus large qu'en vue des déclarations du se-

crétaire d'Etat la Chambre ne devrait pas communiquer ces renseignements. Dans son ensemble je partage l'opinion exprimée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord; il s'agit ici d'un cas où des renseignements précis ont été communiqués conformément à une entente expresse et, à mon sens, la Chambre ne devrait pas se rendre à la suggestion que les renseignements devaient être révélés.

M. BROWN: Je crois que nous devrions être d'accord sur le fait qu'à l'avenir on ne devrait jamais s'engager de la sorte.

M. l'ORATEUR: La citation tirée du Manuel de procédure concernant les délibérations de la Chambre des communes britanniques énonce que l'on peut s'opposer à une motion de ce genre pour des motifs d'intérêt public, mais je ne crois pas que ce règlement aille jusqu'à autoriser l'Orateur à déclarer la résolution antiréglementaire. Il appartient à la Chambre de l'adopter ou de la rejeter. Il appartient entièrement à la Chambre de décider pour elle-même si c'est une question d'intérêt public ou une question de politique générale.

(La motion n'est pas adoptée.)

LOI ELECTORALE DU DOMINION

DROIT D'APPEL RELATIF À LA PRÉPARATION DES LISTES D'ÉLECTEURS

M. A. B. THOMPSON (Simcoe-Est) demande:

Copie de toute la correspondance et des autres communications que le Gouvernement a en sa possession relativement à la préparation de la liste électorale de la municipalité de Port-McNicoll, dans le comté de Simcoe-Est, et une copie de la liste originale, préparée par le recenseur, et de la liste corrigée préparée pour servir le jour des élections. Aussi une copie des communications échangées entre le Directeur général des élections et le président d'élection ou toute autre personne quant à la tenue du bureau de vote le jour des élections.

Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques remarques relativement à cette résolution inscrite à mon nom. Je veux protester contre la manière dont un certain nombre d'électeurs de mon comté ont été privés de leur droit de voter le jour des élections. Je prétends qu'un certain nombre d'électeurs de mon comté ont été injustement éliminés dans la confection de la liste des votants.

Pour les fins de la loi électorale, Port-McNicoll est une municipalité rurale, et, par conséquent, la préparation et la revision de la liste d'électeurs est laissée aux soins du registraire local. Ce dernier établit sa liste préliminaire et l'afficha de la façon ordinaire et ensuite, en conformité des dispositions de la loi, il procéda à la revision de la liste préliminaire et publia sa liste finale ou revisée. Lorsque sa liste finale fut communiquée au public on constata que le registraire avait omis 90 noms qu'il avait lui-même d'abord inscrits sur la liste préliminaire.

Dans la confection de cette liste préliminaire le registraire est censé inscrire les noms de tous ceux qu'il croit autorisés à voter, mais lorsqu'il rendit publique la liste finale il avait enlevé de cette dernière 90 noms qu'il avait lui-même inscrits sur la liste préliminaire. Les personnes dont les noms étaient ainsi rayés ne reçurent aucun avis et n'eurent aucunement l'occasion de se présenter chez le registraire et de déclarer sous serment la nature de leurs titres. Ils n'eurent aucune chance de prouver leurs droits à voter. La raison pour laquelle ce pouvoir extraordinaire est donné au registraire, aucun appel ne pouvant être fait de sa décision en la matière, est, je suppose, qu'il y a une autre disposition dans la loi disposant que, si le nom d'un électeur d'une municipalité rurale est oublié sur la liste, l'électeur peut, le jour des élections, se présenter au président du bureau de vote, donner sous serment ses titres, se faire identifier sous serment par un électeur déjà inscrit sur la liste et peut, ensuite, demander un bulletin. Mais Port-McNicoll est un port de lac. Ces hommes dont les noms ont été rayés des listes sont des marins faisant partie des équipages des quatre navires du Pacifique-Canadien naviguant entre Port-McNicoll et Fort-William. Il peut bien arriver que ces navires ne soient pas au port le jour du scrutin; afin de permettre à ces électeurs de voter, on a mis dans la loi une disposition autorisant l'ouverture d'un bureau provisoire qui, dans les circonstances ordinaires, aurait permis à tous ces hommes de voter. Mais personne ne peut voter dans ces bureaux provisoires à moins que son nom ne soit sur la liste. En conséquence, ces 90 hommes, ou du moins la moitié ou les trois quarts d'entre eux, ont été forcément privés de leur droit de suffrage, car, au plus, deux de ces navires pouvaient se trouver dans le port le jour du scrutin, et il se peut même qu'il n'y en eût qu'un seul.

Je prétends que l'on devrait modifier la loi électorale pour rendre la décision du registraire sujette à appel afin que les gens qui ont le droit de voter comme ceux dont j'ai parlé ne soient pas privés de ce droit. En 1926, alors qu'un égal nombre de navires du Pacifique-Canadien étaient en service et que l'effectif des équipages était le même, 77 électeurs avaient voté au bureau provisoire. En 1930, ce nombre a été réduit à 15, ce qui montre le résultat de cet état de choses.

Dès que cette liste revisée eût été publiée par le registraire, mes amis me la signalèrent

et je télégraphiai au directeur général des élections. J'étais alors à Orillia, en pleine campagne électorale. Voici ce que je télégraphiai au directeur général des élections:

Orillia, 2 juillet 1930.

Le registraire à Port-McNicoll, dans Simcoe-Est, Ontario, agissant conformément aux instructions de l'officier-rapporteur, a rayé de la liste les noms d'environ 90 électeurs. Ces hommes viennent à Port-McNicoll vers le mois de mars et y demeurent jusqu'à la fin de décembre; ils naviguent sur des navires entre Port-McNicoll et Fort-William. Plusieurs d'entre eux sont célibataires et n'ont pas d'autre résidence permanente. Le directeur du scrutin appuie sa décision sur une lettre reçue de vous. Je crois que l'on n'a pas dû vous expliquer convenablement les faits. Je vous demande de télégraphier au registraire de remettre ces noms sur la liste. Prière de répondre.

A. B. Thompson, m.p.

J'ai reçu la réponse suivante:

Sujet de ma lettre au président de l'élection concernait personnes faisant partie équipages de navires chemin de fer Pacifique-Canadien enregistrés à Montréal et naviguant entre Port-McNicoll et autres ports. Port-McNicoll est dit port d'attache de ces navires parce que ces derniers y passent quelques jours entre chaque voyage. Etant donné ces faits et présumant que les individus en question demeurent continuellement à bord, ils n'ont évidemment pas le droit de voter dans Simcoe-Est. J'ai informé le président de l'élection que seules les personnes ayant résidence à Port-McNicoll devaient être inscrites sur les listes de cet endroit.

Jules Castonguay,
Directeur général des élections.

Après avoir reçu ce télégramme, j'ai écrit la lettre suivante:

Penetaguishene, Ont.,
7 juillet 1930.

Jules Castonguay,
Directeur général des élections,
Ottawa,
Sujet: Listes de Port-McNicoll

Cher monsieur,

En réponse au télégramme que vous m'avez envoyé le 3 juillet, je dois dire que les hommes dont les noms ont été rayés des listes d'après vos instructions se rendent à Port-McNicoll vers le 15 mars et demeurent dans cette ville même, à terre, jusqu'à l'ouverture de la navigation, vers le 15 mai, alors qu'ils vont demeurer à bord de leurs navires. Je pense que tout homme a droit de se faire inscrire sur les listes électorales quelque part. Je ne vois pas comment ces hommes pourraient se faire inscrire sur des listes autres que celles de Port-Nicoll, et je prétends que ces hommes auront le droit de se faire assermenter le jour du scrutin, de se faire inscrire et de voter. L'intention du législateur n'est certainement pas de priver ces gens du droit de voter. Si je comprends bien la loi, il faut avoir son nom inscrit sur la liste pour avoir le droit de voter à un bureau de vote provisoire. Est-ce bien cela? Ou bien a-t-il le droit de se faire assermenter comme il l'a le jour du scrutin? Je voudrais aussi une réponse à ce sujet.

Bien à vous,
(Signé) A. B. Thompson, m.p.

[M. Thompson (Simcoe-Est).]

Et j'ajoutai en post-scriptum:

Qu-est-ce que cela fait que ces navires soient enregistrés à Montréal? Ils naviguent entre Port-McNicoll et Fort-William.

J'ai reçu la réponse suivante:

Cher monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 7. La question qui m'a été posée quant au droit de vote des personnes employées sur les navires du Pacifique-Canadien est celle-ci: Peut-on dire vraiment qu'elles résident à Port-McNicoll à raison de ce que Port-McNicoll est leur port d'attache, tout en n'étant pas le port d'enregistrement du navire? L'expression "port d'attache" signifie apparemment le port où ce navire passe quelques jours entre chaque voyage, mais les membres de l'équipage demeurent tout de même à bord. Après avoir consulté M. Biggar, j'ai déclaré que ces séjours occasionnels des navires à Port-McNicoll ne donnaient pas aux membres des équipages qui demeuraient à bord le droit de se dire "résidants" de Port-McNicoll ou de voter dans Simcoe-Est comme résidant dans cette circonscription électorale le 30 mai.

J'ai de nouveau discuté la question avec M. Biggar à la suite de votre lettre qui fait l'objet de la présente réponse, et il m'a dit que le fait que ces individus arrivent à Port-McNicoll en mars et y demeurent jusqu'à ce qu'ils aillent demeurer à bord de leurs navires au milieu de mai ne leur donne pas le droit de voter là, car ils ont censément abandonné la résidence qu'ils y ont eue dans cet intervalle dès que le navire a commencé à naviguer et qu'ils sont allés demeurer à bord.

Si quelques-uns de ces hommes peuvent prétendre à juste titre que, même après la reprise du service à bord, ils ont gardé un domicile à Port-McNicoll, nous pourrions prendre une décision différente à leur égard, mais en général on peut supposer, je pense, qu'une fois qu'ils ont regagné leurs navires, ils cessent d'avoir un domicile à terre.

Seules les personnes inscrites ont droit aux certificats qui autorisent à voter aux bureaux provisoires de scrutin. Le scrutateur adjoint à un bureau provisoire n'a pas la faculté d'accepter un vote d'un électeur qui n'a pas obtenu de certificat et le registraire ne peut accorder de certificat à quelqu'un qui n'a pas été inscrit sur la liste qu'il a préparée.

Votre tout dévoué,
Jules Castonguay,
Directeur général des élections.

Monsieur l'Orateur, le directeur général des élections a tiré des conclusions exagérées; voici les circonstances. Ces hommes commencent à travailler à terre vers le 15 mars et restent à terre jusqu'au 15 mai, alors qu'ils reprennent leur service à bord des navires. Ces vaisseaux ne font pas escale de temps à autre à Port-McNicoll; ils y font escale deux fois par semaine. A la fin de la navigation, ces marins retournent sur terre, regagnant leurs logements et travaillent dans la région jusque vers la fin de décembre. Janvier et février sont leur mois de congé et il se peut qu'ils s'en aillent durant ces deux mois, mais, je le répète, ils reviennent vers la mi-mars. Je ne comprends donc pas pourquoi il faille empê-

cher ces hommes de voter à Port-McNicoll. C'est le seul endroit où ils ont un domicile et ils ne peuvent se faire inscrire ailleurs sur la liste des votants.

Je puis dire que j'ai pris la parole à Port-McNicoll, après la confection des listes et après cette correspondance avec le directeur général des élections. A cette réunion, j'ai affirmé que tout homme dont le nom a été irrégulièrement biffé peut se présenter au bureau de scrutin et demander un bulletin, en déclinant ses titres sous serment et en faisant corroborer sa déclaration par un votant déjà inscrit. C'est le conseil que j'ai donné aux électeurs et je le crois bien fondé. Mais je signale ce qui est arrivé le jour des élections, quand l'un de ces navires était au port. J'ai reçu deux affidavits que je vais lire. Le premier porte la signature d'Alexander Campbell. Le voici:

Comté de Simcoe, province d'Ontario.

Je, soussigné, Alexander Campbell, du village de Port-McNicoll, dans le comté de Simcoe, province d'Ontario, je déclare sous serment que:

J'ai vingt-huit ans, suis célibataire et suis né à Harris, Invernesshire, Ecosse.

J'ai été employé comme marin à bord du vapeur *Keewatin* qui fait la navette entre Port-McNicoll et Fort-William.

Je suis au Canada depuis le mois de mai 1927. J'ai passé un an à Owen-Sound. Je suis venu à Port-McNicoll en 1928 et j'y ai résidé continuellement depuis.

J'ai pris des vacances du 12 décembre 1929 au 16 avril 1930 à Harris, Ecosse. J'ai passé l'hiver précédent à Port-McNicoll logeant avec Bertram Scott. Je n'avais pas d'autre domicile au Canada.

Le 28 juillet 1930, je me suis présenté au bureau de scrutin à Port-McNicoll, à 2 heures de l'après-midi, et mon nom n'étant pas sur la liste des votants, j'ai demandé un bulletin, mais le scrutateur de la région me l'a refusé. J'y suis retourné à 3 heures et j'ai prêté serment au sujet de mon domicile, mais on m'a encore refusé le bulletin, même quand mon ancien propriétaire corroborait ma déclaration à ce sujet. Sur l'ordre du scrutateur de la région, M. Daly, l'agent I. Bosley, en service au bureau de scrutin, m'a arrêté. M. William Finlayson se portant garant de ma comparution, quand on m'assignerait, j'ai été relâché.

Depuis je n'ai pas entendu parler de l'affaire et je n'ai pas appris pourquoi on m'a empêché de voter après que j'eusse prêté serment au sujet de mon domicile.

J'ai fait la déclaration ci-dessus, la croyant vraie dans mon âme et conscience.

Faite sous serment devant moi à Port-McNicoll, dans le comté de Simcoe, province d'Ontario, ce 7e jour d'octobre 1930.

Alexander Campbell.
Jas. C. Young,
Notaire public.

Le second affidavit porte la signature de Fred B. Chidwick. En voici le texte:

Comté de Simcoe, province d'Ontario.

Je, soussigné, Frederick Benjiman Chidwick, du village de Port-McNicoll, province d'Ontario, je déclare sous serment que:

J'ai vingt-quatre ans, suis célibataire et suis né à Londres, Angleterre.

J'ai été employé comme garçon de table à bord du vapeur *Keewatin*, qui fait la navette entre Port-McNicoll et Fort-William.

J'habite le Canada depuis 1922, sauf une année de vacances en Angleterre, en 1925.

J'ai travaillé sur une ferme durant quinze mois à Shelburne avant de m'embarquer à bord de l'*Alberta* en septembre 1924. Je suis retourné en Angleterre en 1925, suis revenu au Canada en 1926 et ai travaillé à bord du vapeur *Assiniboia*. Depuis 1927, je suis attaché au personnel de garçons du vapeur *Keewatin*.

Durant la morte-saison ou les mois d'hiver je voyage pendant quelque temps et je visite d'autres villes, mais j'ai toujours regardé Port-McNicoll comme la ville de mon domicile; je n'en ai pas d'autre.

A 10 heures du matin, le 28 juillet 1930, je me suis présenté au bureau de scrutin à Port-McNicoll et, comme mon nom n'était pas inscrit, j'ai demandé un bulletin que le scrutateur de la région, M. Daly, m'a refusé. J'y suis retourné deux fois dans le cours de l'après-midi et finalement on m'a dit que si je pouvais prêter serment quand à mon domicile, j'obtiendrais un bulletin. J'ai juré mais on m'a refusé un bulletin, sur l'avis de M. Harvie, avocat d'Orillia, qui m'a dénoncé sur inculpation de parjure. Sur les ordres du scrutateur de la région, M. Daly, j'ai été arrêté par l'agent I. Bosley.

Je fus remis en liberté après que M. McCormick, contremaître général du Pacifique-Canadien à Port-McNicoll, qui, avec le docteur McPhee, s'était porté garant de mon droit à voter, eut promis que je me présenterais pour répondre à l'accusation portée contre moi.

Jusqu'à présent, je n'ai plus entendu parler de cette affaire et on ne m'a pas expliqué pourquoi on m'a privé du droit de voter.

La déclaration ci-dessus est véridique et que Dieu me soit en aide.

Fred B. Chidwick.

Serment prêté en ma présence à Port-McNicoll, dans le comté de Simcoe et dans la province d'Ontario, le 7 octobre 1930.

Jas. C. Young,
Notaire public.

On n'a jamais poursuivi ces hommes et on n'avait jamais eu l'intention de le faire. On voulait simplement les empêcher de voter et je voudrais savoir s'il est possible de manipuler ainsi la loi des élections fédérales pour priver des citoyens honorables de leur droit de voter. En vertu du droit coutumier anglais, un électeur à qui l'on a refusé à tort un bulletin de vote a droit à un recours en dommages jusqu'à concurrence de £200, contre le président de scrutin. Au Canada, cependant, dans des cas comme ceux qu j'ai relatés, le président de scrutin ne porte pas cette responsabilité, parce que notre loi le met à l'abri. Voici comment elle se lit:

Toute personne qui réside dans un arrondissement électoral rural pourra voter, bien que son nom ait entièrement été omis de la liste électo-

rale. Dans ce cas, l'électeur devra prêter le serment E sur la carte, et un autre électeur de l'arrondissement, dont le nom figure sur la liste électorale, devra répondre de cette personne.

Et le paragraphe se termine ainsi:

Après quoi les détails concernant l'électeur omis de la liste électorale seront ajoutés, suivis du mot "assermenté", et l'électeur devra alors recevoir un bulletin, à moins qu'il ne soit immédiatement procédé contre lui pour parjure; le président du bureau n'a pas la discrétion de refuser un bulletin à l'électeur, à moins qu'une accusation ne soit immédiatement portée contre lui.

C'est ce qui s'est produit dans le cas en question. Le droit coutumier anglais donne un recours à l'électeur, en vertu du principe général qu'aucun tort ne saurait exister sans un droit de recours, mais au Canada, notre loi électorale enlève ce droit de recours à l'électeur. Vous connaissez sans doute, monsieur l'Orateur, ce passage de la Bible:

Qui de vous, si son fils lui demande du pain, lui donnera une pierre?

Ces Canadiens ont demandé à leur pays le droit de voter et qu'a-t-on fait? On les a arrêtés. Ils ont un grief et ils m'ont demandé de le soumettre au Parlement. C'est ce que j'ai fait et je laisse au Parlement le soin de redresser ce grief ou de rectifier l'erreur commise.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole pour m'opposer à cette motion, car je n'y vois aucune objection, mais simplement avec l'idée que quelques mots suffisaient à dissiper tout malentendu au sujet de celui sur qui peut retomber la responsabilité des erreurs contenues dans la loi ou résultant de son application. Si les faits sont tels que mon honorable ami (M. Thompson) les a rapportés et je suis convaincu qu'ils le sont, il semble bien que l'on a empêché de voter certaines personnes qui y avaient droit. Il y aurait donc lieu de modifier la loi, ou la manière dont on l'applique, afin d'assurer à tout citoyen le premier de ses droits, celui de voter aux élections.

La loi qui régit les élections porte le titre: "Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le cens électoral" et elle peut être citée sous le titre "Loi des élections fédérales, de 1920". Mon honorable ami et ses collègues peuvent voir par là à quelle époque cette loi a été adoptée sous sa forme actuelle. Si je me le rappelle bien, cette loi a été modifiée considérablement pendant le régime du gouvernement d'union.

Le très hon. M. BENNETT: Nous l'avons revisée au cours des deux ou trois dernières années.

[M. Thompson (Simcoe-Est).]

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a eu des modifications, mais elles n'ont pas porté sur les points essentiels mis en cause par l'honorable député qui vient de reprendre son siège.

Le point que je veux rendre clair, c'est que la loi des élections, en général, a pris la forme qu'elle a actuellement après une revision importante qui eut lieu en 1920. D'après cette loi, les élections sont entre les mains du directeur général des élections, qui est un fonctionnaire de la Chambre des communes et nommé par elle. Le directeur général des élections nommé lors de la revision de la loi fut M. Oliver Mowat Biggar, que mon honorable ami a mentionné comme étant le conseiller juridique du directeur général des élections actuel. Le colonel Biggar fut le premier directeur général des élections chargé d'appliquer la loi et sa nomination fut faite à la suite d'une conférence entre le ministre de la Justice actuel et moi-même. Nous représentions les deux partis de la Chambre et l'on nous avait délégués afin d'obtenir l'unanimité dans le choix du directeur général des élections. Tous les partis politiques, en vérité, convinrent que le colonel Biggar, ayant eu une part importante dans la préparation de la loi elle-même, était tout désigné pour le poste en question. On a nommé M. Castonguay directeur général adjoint des élections. Quand le colonel Biggar s'est démis de ses fonctions, désireux d'abandonner le service de l'Etat pour exercer sa profession au dehors, une résolution de la Chambre a nommé M. Castonguay directeur général des élections.

Lors des dernières élections, le Gouvernement jugea à propos de lui adjoindre le colonel Biggar de quelque façon, s'il y avait moyen, le colonel Biggar étant l'homme du Canada le mieux renseigné sur la loi et ses diverses dispositions et sur ce qui doit se faire en quelque circonstance que ce soit à propos des élections.

M. HANSON (York-Sunbury): Le très honorable député me permet-il de l'interrompre? Veut-il expliquer pourquoi le colonel Biggar a été nommé conseiller du directeur général des élections? Ne sait-il pas que le comité chargé d'étudier la loi électorale, l'an dernier et l'année précédente, était généralement d'avis que M. Castonguay n'avait pas la compétence voulue pour exécuter cette loi?

Une VOIX: Où avez-vous pris cela?

M. HANSON (York-Sunbury): J'y étais.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami profite très déloyalement de

son immunité parlementaire pour attaquer un fonctionnaire qui n'est pas en mesure de se défendre.

M. HANSON (York-Sunbury): Je ne fais rien que je n'aie fait devant M. Castonguay même, l'an dernier et l'année précédente, au comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a une énorme différence entre dire quelque chose à un homme quand il est en mesure de répondre et profiter de son immunité parlementaire pour prononcer des paroles qu'aucun député ne devrait prononcer, vu qu'elles constituent une attaque contre un employé de l'Etat, haut fonctionnaire de la Chambre des communes, qui n'est aucunement en mesure de se défendre. Il est clair, en tout cas, que M. Castonguay est devenu directeur général des élections grâce à une promotion et par suite d'une résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre, après avoir été adjoint du colonel Biggar, quand ce dernier était directeur général des élections. Le colonel Biggar a été ensuite nommé conseiller juridique, parce qu'il était l'homme le mieux en mesure de donner des avis sur les questions relatives à la loi électorale.

Quant à l'affaire de Port-McNicoll dont il est question, notre honorable collègue a lu des télégrammes qui semblent indiquer que M. Castonguay a soumis la question au colonel Biggar, qu'il a reçu les avis de ce dernier et a agi en conséquence. Il ne pouvait adopter une meilleure ligne de conduite, je suppose. On peut se demander si l'avis du colonel Biggar était bien fondé et l'on pourrait discuter ce point quand on songera à modifier la loi des élections, mais je ne crois pas qu'aucun homme soit mieux à même que le colonel Biggar de donner des avis sensés sur la loi électorale, non seulement parce qu'il s'est occupé plus que tout autre de la rédaction de cette loi et parce qu'il a été lui-même directeur général des élections, mais parce qu'il est un avocat éminent.

Le très hon. M BENNETT: Il est difficile de comprendre les motifs de l'opinion qu'il a exprimée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être. Je préfère que les avocats règlent cette question entre eux, mais je prétends que le directeur général des élections a agi d'une façon qu'on ne saurait critiquer. Il a pris la précaution de demander l'avis du colonel Biggar et a agi en conséquence.

Je le répète, la loi a été adoptée en 1920. Les dispositions relatives au directeur général des élections se lisent:

Le directeur général des élections est nommé par une résolution de la Chambre des communes...

C'est ce qui s'est fait pour les deux directeurs généraux dont on a mentionné le nom. Le paragraphe *b* décrète que le directeur général des élections devra:

b) Exercer la direction et la surveillance générales de la conduite administrative des élections en vue d'assurer la justice et l'impartialité de tous les officiers d'élection et l'observation des dispositions de la présente loi;

c) Rapporter à la Chambre des communes, par l'entremise de son président, après une élection, toutes questions surgissant au cours de l'élection et dont un compte rendu doit, à son avis, être soumis à la Chambre des communes.

Je veux mettre en lumière, à ce sujet, que le Parlement même s'est efforcé de soustraire à l'ingérence du parti au pouvoir l'exécution de la loi électorale, et y a réussi.

Le très hon. M. BENNETT: Cet aspect de la question a-t-il été signalé? Je ne me souviens pas, après avoir parcouru le rapport, que le directeur général des élections en ait fait mention.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'il ait ou n'ait pas été signalé, voilà, me semble-t-il, un aspect qui ne manquerait pas de figurer dans un pareil rapport qu'on attendrait du directeur général des élections, à l'intention de l'Orateur de la Chambre des communes. Quant à savoir si, effectivement, le directeur général des élections ait appelé l'attention de Son Honneur l'Orateur sur la chose, je vais donner lecture d'un autre article de la loi qui prescrit explicitement les droits des intéressés en ce qui concerne toute mention qu'en peut faire le directeur général des élections à l'adresse de l'Orateur. L'article 75 est ainsi conçu:

Après chaque élection, le directeur général des élections fait au président de la Chambre des communes un rapport dans lequel il suggère, s'il y a lieu, les modifications qui, à son avis, seraient à désirer en vue d'une application plus commode de la loi, et chaque candidat et l'agent de chaque candidat ont le droit d'envoyer par écrit au directeur général des élections un rapport dans lequel ils suggèrent les changements et améliorations à la loi qui leur paraissent désirables, et de formuler par écrit une plainte sur la conduite de tout fonctionnaire employé à cette élection.

Ces rapports et plaintes sont transmis par le directeur général des élections audit président et sont, en même temps que le rapport du directeur général des élections, communiqués immédiatement par ledit président à la Chambre des communes si le Parlement est en session, sinon dans les quinze jours après l'ouverture de la session suivante du Parlement.

J'ignore si l'honorable préopinant a, de fait, adressé au directeur général des élections un rapport écrit, où il a suggéré les changements et améliorations dans la loi qui lui paraissaient opportuns, et où il s'est plaint, par écrit, de la conduite d'un fonctionnaire employé à cette élection. Voilà, à mes yeux, une démarche, que non seulement il aurait eu tout droit de faire, mais qu'il avait le devoir de faire en l'espèce, vu qu'en sa qualité de député il veut,—il l'a démontré cet après-midi,—saisir le Parlement des lacunes qu'il trouve dans la loi et suggérer des améliorations. J'aime à croire que l'honorable représentant avait surtout à cœur, dans les circonstances, de prononcer le discours qu'il vient de faire cet après-midi, discours, du reste qui m'a paru parfaitement impartial et acceptable. En ce qui concerne l'amendement de la situation signalée la loi établit,—je viens de la citer,—que tout député ou candidat à la députation peut porter à l'attention du directeur général des élections, en vue de la transmission à Son Honneur l'Orateur, tout défaut de la loi, comme celui dont il est question cet après-midi. Si l'on avait agi de la sorte, il n'eût pas fallu attendre jusqu'au 25 mai pour savoir ce qui s'était passé à Port-McNicoll: l'Orateur aurait été tenu d'en faire rapport dès l'ouverture de la session.

Je ne vois pas d'objection à ce que l'on fournisse à l'honorable député tous les renseignements demandés; mais j'ignore quelle fin utile, sauf celle de la publicité personnelle, peut servir le discours qu'il a prononcé aujourd'hui. D'après ce qui s'est dit, il importe assurément d'établir clairement ce que la loi ordonne; autrement les observations de mon honorable ami pourraient donner à penser que le Gouvernement alors au pouvoir porte la responsabilité de tout défaut ou de toute lacune dans la loi. La loi elle-même fut adoptée par un ministère précédent; et le directeur général des élections, un fonctionnaire de la Chambre fut choisi en vertu d'une résolution de la Chambre. Il est, seul, chargé d'appliquer la loi; dans l'exercice de ses attributions sa conduite a été des plus sage et des mieux inspirée: il s'est laissé guider par les conseils les meilleurs, les plus avertis, qu'il a pu obtenir. Si, malgré tout cela, quelqu'un apparemment a été privé du droit d'électeur il est clair, ce me semble, que lorsque viendra le moment de modifier la loi, il faudra prévenir le retour d'une situation pareille. D'ailleurs s'il se produit des incidents de ce genre, plus tôt la loi sera modifiée mieux ce sera.

M. THOMPSON (Simcoe-Est): Quel remède proposerait mon honorable ami pour remédier à la situation des personnes qui furent arrêtées?

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Le discours de l'honorable représentant de Simcoe-Est (M. Thompson), selon mon interprétation, indique qu'il y a eu une injustice grave en ce qui concerne les votes de ces quatre-vingt-dix hommes à Port-McNicoll, lors des dernières élections; et je crois qu'en pareilles circonstances il incombe à la Chambre des communes de découvrir qui en était responsable, car assurément quelqu'un a été responsable. Le colonel Biggar, le conseiller juridique du directeur général des élections, n'a pas été suffisamment renseigné, ou a été mal renseigné. Je ne conçois pas qu'il ait donné l'avis en question, si les faits sont tels que l'honorable député de Simcoe-Est (M. Thompson) les rapporte,—et je crois qu'on les a bien rapportés à la Chambre. Comme conséquence, on a privé quatre-vingt-dix personnes de leur droit de vote, et une situation grave a surgi au sujet de ce bureau de vote.

Il semble que certains renseignements ont été transmis du comté de Simcoe-Est au directeur général des élections, dont nous ne savons rien, car il est certain qu'on a averti quelqu'un du comté de Simcoe-Est de faire délivrer des mandats pour arrêter quiconque de ces quatre-vingt-dix électeurs se présenterait et demanderait un bulletin de vote, ou chercherait à voter. Deux citoyens de Port-McNicoll se sont présentés au bureau de votation, ont demandé à prêter serment pour voter et ont été arrêtés immédiatement. Les mandats étaient prêts. Tout avait été préparé d'avance sous l'autorité et sur les instructions de quelqu'un, et ce n'est que sur l'intercession de l'honorable William Finlayson, un membre du gouvernement de l'Ontario, qu'on a subséquemment mis ces personnes en liberté. Cette affaire est, il me semble, plus grave qu'on serait porté à le croire d'abord.

Il existe un tribunal en cette Chambre spécialement chargé de faire enquête sur les questions de cette nature qui lui sont déférées; c'est le comité des privilèges et élections. Mon honorable ami de Simcoe-Est et les quatre-vingt-dix personnes qui n'ont pas pu voter le 28 juillet dernier n'éprouveraient pas une grande satisfaction, j'imagine, si le député de ce comté se contentait d'écrire au directeur général des élections pour lui suggérer un amendement à la loi. Si on a commis une injustice, c'est notre devoir de faire enquête à ce sujet. A prime abord, il me semble qu'on a dû conspirer de quelque façon pour priver ces gens de leur droit de vote le jour des élections. Je suggère à mon honorable ami et à la Chambre d'adopter cette motion. Que l'on produise les documents, et s'ils établissent de quelque manière les allégations du député de Simcoe-Est (M. Thompson), on soumettra la

question au comité des privilèges et élections, qui fera une enquête approfondie à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

ASSURANCE MARITIME

ASSURANCE DES MATELOTS CANADIENS SUR LES GRANDS LACS, DU 1er NOVEMBRE À LA FIN DE LA NAVIGATION.

M. A. E. ROSS (Kingston) propose:

Que la continuation de la navigation sur les Grands lacs, après le 1er novembre, a occasionné beaucoup de pertes de vies chez nos marins, et que bien que cette dangereuse période de navigation soit continuée comme une nécessité nationale et soit entreprise chaque année par un corps de matelots courageux, la Chambre estime qu'il est du devoir du gouvernement fédéral de pourvoir à l'assurance de chaque matelot des navires canadiens entre le 1er novembre à la fin de la navigation.

Monsieur l'Orateur, cette motion ne saurait manquer d'intéresser les honorables députés qui représentent des comtés où habite une forte population de matelots. En la lisant une première fois on serait porté à croire qu'elle n'est pas conforme au Règlement, vu qu'elle demande au gouvernement fédéral de pourvoir à une forme d'assurance, mais si la Chambre veut bien m'écouter patiemment, j'espère lui démontrer que la motion est réglementaire à cet égard. On pourrait peut-être prétendre qu'elle empiète sur les droits et privilèges des provinces, mais je pourrai établir, je crois, que ce n'est pas une question provinciale.

La période de navigation, dont il est fait mention dans la résolution, est très dangereuse sur les Grands lacs. C'est en 1902, je crois, qu'un navire bien connu, le *Bannockburn,* a disparu corps et biens. On n'a obtenu aucun renseignement au sujet de ce désastre. Vingt-deux personnes,—la plupart de Kingston,—y ont perdu la vie. D'autres naufrages ont eu lieu depuis, et presque toujours pendant cette période dangereuse. D'autres navires cessent leurs opérations le 1er novembre, mais ceux qui sont affectés au transport du grain continuent leur service plus tard que cela. Le transport du grain est une nécessité nationale et, en conséquence, c'est une question qui intéresse le Parlement fédéral.

On a adopté certaines mesures qui ont amélioré considérablement la situation à cet égard. Je suis fier de dire que la province d'Ontario a traité cette question d'une façon très sympathique. La loi des accidents de l'Ontario renferme cette clause:

Lorsqu'un accident arrive, en dehors de l'Ontario, sur un bateau à vapeur, un navire ou un vaisseau ou sur un chemin de fer, à un ouvrier qui habite la province d'Ontario et dont le travail ou les services qu'il doit rendre doivent être accomplis à la fois dans et en dehors de la province d'Ontario, l'ouvrier ou ses ayants droit auront droit à une indemnité aux termes de cette clause de la loi comme si l'accident était arrivé dans l'Ontario.

Dans le sommaire des indemnités, publié par le département du Travail en janvier 1931, on relève ce qui suit au sujet de cette mesure législative:

La portée des lois en vigueur dans l'Ontario et le Manitoba comprend l'exploitation des navires à vapeur et des travaux relatifs aux affaires d'une compagnie de navigation et toutes autres fins concernant la navigation, telles que le remorquage, l'exploitation des navires, et les naufrages; cependant, dans la province d'Ontario, le patron est individuellement responsable quant à l'exploitation de ces diverses industries.

Le but que je vise, en présentant cette motion, c'est d'appeler l'attention de la Chambre et du département que cela concerne. Je ne suis pas sûr quel est le ministère mis en cause—sur le fait que cette question ne devrait pas prêter à l'équivoque. Nous avons écouté tout à l'heure une discussion sur le sens qu'il faut attribuer au mot domicile. Or, le même doute existe en ce qui regarde le paiement d'une indemnité aux marins ou à leurs ayants droit, il serait impossible à cette catégorie d'employés de s'adresser aux tribunaux et de faire valoir leurs droits.

M. WOODSWORTH: L'honorable député a-t-il quelques renseignements quant à la question de savoir si oui ou non les autres provinces paient des indemnités de cette nature?

M. ROSS: Voilà l'une des raisons qui m'ont poussé à présenter la présente motion. Il est impossible que la Chambre se prononce sur cette question séance tenante, je le sais, mais l'affaire devrait être discutée afin d'obtenir des renseignements quant à la façon dont les autres provinces traitent ce problème. L'année dernière, la province de Québec a accepté les mêmes règlements que ceux qui sont en vigueur dans l'Ontario, du moins l'on m'informe que tel est le cas; cependant, nombre de ces compagnies de navigation ont leur siège social dans d'autres parties du Dominion et pour le bénéfice des marins qui risquent leurs vies à cette époque dangereuse de la saison de navigation, la situation ne devrait prêter à aucun équivoque quant au paiement d'une indemnité advenant le cas où un désastre se produit.

Cette question est ou devrait être du domaine fédéral. Le comité des relations industrielles et internationales a rendu, en 1926, une décision qui n'a pas été infirmée. Voici:

Entreprises et ouvrages régionaux autres que ceux tombant dans les catégories ci-dessous énumérées: (a) lignes de navires à vapeur ou autres, chemins de fer, canaux, télégraphes, et

autres ouvrages reliant une province à une autre ou à plusieurs autres, ou se prolongeant au delà des limites de la province; (b) lignes de navires à vapeur entre les provinces et un autre pays britannique ou étranger, les ouvrages de cette nature bien qu'étant entièrement situés dans les limites de la province, sont, avant ou après leur exécution, déclarés par le Parlement du Canada être à l'avantage général du Dominion ou encore à l'avantage de deux provinces ou plus.

Il est donc possible de faire en sorte que cette question relève du domaine fédéral. De plus, j'ai tout lieu de croire que ceux d'entre nous qui représentons ici les ports des Grands lacs où, par la pensée, les désastres maritimes ont causé tant de souffrances, examineront la proposition d'un œil sympathique pour la renvoyer ensuite à un comité parlementaire qui règlera la question une fois pour toutes. Dernièrement, la Chambre a fait un accueil des plus sympathique à une autre proposition de mon cru et j'ose espérer que la présente motion recevra le même accueil de la part des divers groupes, en tenant compte du fait que la question intéresse nombre de circonscriptions comprenant des villes et des ports des Grands lacs. Il est fort possible qu'un honorable député ait dans son comté un commettant dont le domicile prête à discussion, mais qui a perdu la vie ou est exposé à la perdre dans l'accomplissement de ses importantes fonctions de marin, et dont les proches ont droit à une indemnité ou à une assurance de ce chef.

M. YOUNG: Des cultivateurs accomplissant des fonctions analogues à celles que vient de décrire mon honorable ami,—c'est-à-dire le transport du grain à travers la prairie durant l'hiver,—furent parfois surpris par la tempête, s'écartèrent de la route et leurs cadavres furent retrouvés plus tard ensevelis sous un amas de neige. Mon honorable ami verrait-il d'un bon œil les proches de ces victimes du devoir bénéficier aussi de ce système d'assurance?

M. ROSS: En pareil cas, je le suppose, le blé est la propriété du cultivateur. Une décision a déjà été rendue à l'effet qu'un marin n'a droit à aucune indemnité s'il est propriétaire en tout ou en partie du navire qui a coulé. Et même sous le régime de la loi en vigueur, si un cultivateur transportait son blé à bord d'un navire à vapeur, cette décision disposerait de son cas.

M. YOUNG: Que dites-vous du garçon de ferme au service d'un cultivateur?

M. ROSS: L'honorable député n'a pas l'habitude de tirer de l'arrière lorsqu'il s'agit de présenter une mesure et de la piloter à travers les diverses étapes. Libre à lui de proposer l'adoption d'une loi à cet effet; pour moi, je m'occupe de cet aspect du problème.

M. MERCIER (Saint-Henri): Dois-je comprendre que ces marins naviguent à leur risque et péril?

M. ROSS: Du tout, après le mois de novembre, toutefois, les tarifs d'assurance en ce qui regarde ces navires accusent une augmentation sensible. On me posera peut-être la question: Pour quelle raison la motion que je propose n'exige-t-elle pas que cette indemnité soit payée par les armateurs? Je n'ai pas le droit de le faire pour ce qui est des propriétaires de navires à vapeur. Les navires en question sont assurés de même que les cargaisons de grain qu'ils transportent; tout est assuré, sauf la vie des membres de l'équipage. Nous n'avons pas le droit de poursuivre les compagnies de navigation, sauf si l'Etat intervient ainsi que je le propose. Voilà pourquoi je signale ce problème à l'attention du Gouvernement fédéral.

M. BROWN: Sous le régime en vigueur les marins s'assurent eux-mêmes.

M. ROSS: Les capitaines, les seconds et ainsi de suite prennent de l'assurance, mais non les matelots.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Quoique je représente une circonscription qui ne compte guère un nombre important de marins, cette motion ne laisse pas de m'intéresser. Dans ma circonscription où la culture et l'expédition du grain constituent la majeure partie de nos activités chaque jour de navigation, en fin de saison, compte pour beaucoup. Il importe donc, pour nous comme pour tout le pays, que le mouvement du grain se prolonge jusqu'au dernier moment et nous ne nous dissimulons pas qu'aux derniers jours de la saison, la navigation est inévitablement grosse de dangers pour ceux qui y sont employés. Sans discuter la question à fond, je désire simplement dire ceci. Au point de vue constitutionnel je ne saurais dire au juste à qui cette obligation incombe. Je ne saurais dire non plus comment il y aurait lieu de procéder, mais j'ai la conviction que, dans l'intérêt de la nation, dans l'intérêt, non seulement de ceux qui font le transport du grain, mais également de ceux qui tiennent à ce que le mouvement du grain se prolonge à une époque de la saison aussi avancée que possible, la proposition mérite d'être vue d'un bon œil. A coup sûr, nous devrions examiner la question de savoir si le Parlement peut voir à ce que ceux qui risquent leur vie dans ce service national soient au moins protégés dans la mesure du possible par quelque mode d'assurance. Si la chose ne peut se faire par

l'initiative privée; si la province n'y est pas tenue, je serais bien aise que le Gouvernement et le Parlement missent la question à l'étude et, même consentissent à l'adoption d'une mesure de la nature de celle que vise la résolution.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Je ne crois avoir la compétence voulue pour discuter cette question, mais j'aimerais à dire que j'approuve de tout cœur la résolution de l'honorable député de Kingston (M. Ross).

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je crois que nous devrions savoir gré à l'honorable député de Kingston d'avoir saisi la Chambre de cette motion. Il s'agit d'un problème qui préoccupe vivement non seulement les navigateurs des Grands lacs, mais également ceux de l'Atlantique et du Pacifique. On ne semble guère s'entendre sur la question de savoir jusqu'où va la loi provinciale dans son application. Je n'ai pas examiné la question au point de vue juridique proprement dit, mais je sais que les matelots eux-mêmes et les capitaines sont dans une grande incertitude sur les droits des travailleurs en matière d'indemnités à la suite d'accidents. Plus que cela, il arrive qu'un navire quitte Montréal à destination de Vancouver. On ne peu alors dire au juste si les autorités provinciales de Québec sont responsables ou non. Vient ensuite la question de l'endroit où le navire est inscrit et de son port d'attache. Ce sont là des questions compliquées et il devrait exister une autorité qui fixe les responsabilités et, partant, mette les matelots en mesure d'obtenir une indemnité, le cas échéant.

On me permettra de signaler à la Chambre que le bill, déposé par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. McInnis) et ayant pour objet d'apporter certaines modifications à la loi de la marine marchande du Canada, contient une clause à ce sujet et ce en vue d'en arriver à une décision. L'article est ainsi conçu:

> Tous les membres de l'équipage de tous ces navires ont droit au bénéfice des dispositions de la loi des accidents du travail en vigueur dans la province du Canada où le navire est inscrit et sont assujettis à ladite loi.

Quant à savoir si c'est là le meilleur moyen ou non d'atteindre le but visé, c'est ce que je ne saurais dire. Je ne suis pas tout à fait sûr, non plus, que cette clause soit constitutionnelle, mais il faudrait faire quelque chose, et j'espère que l'on donnera suite à la motion de mon honorable ami et qu'avant longtemps une décision pratique aura été prise à cet égard.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Certains aspects de cette résolution ne m'ont guère impressionné. En premier lieu, l'honorable député s'en tient aux Grands lacs. Pourquoi ne viser que les Grands lacs? Si l'honorable député tient à sauvegarder la vie de nos marins, pourquoi, comme l'a fait observer l'honorable représent de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), ne nous rendrions-nous pas à l'avis de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) et n'appliquerions-nous pas la mesure à tous nos matelots? Ensuite, l'honorable député dit que la navigation, au cours de l'hiver, occasionne de nombreuses pertes de vie, et que propose-t-il pour remédier à cet état de choses? Il demande une indemnité en faveur des veuves? Ne serait-il pas préférable de s'appliquer à sauver la vie des marins? Cela pourrait se faire facilement, ainsi qu'on l'a proposé à cette Chambre il y a quelques années, si le Gouvernement fixait une date pour la clôture de la navigation sur les Grands lacs à l'automne. Ne voudrait-il pas mieux prévenir cette lourde perte de vies que d'indemniser les veuves? La rapacité de l'homme sera toujours là qui exposera les vies humaines en lançant sur les Grands lacs des navires chargés de grain à une époque de l'année où il y a danger, soit à cause de la température, de la manière dont les vaisseaux sont construits, ou encore de la façon dont les chargements sont faits. A mon sens, il serait mieux, non pas d'économiser de l'argent, mais de protéger les vies de nos marins en donnant au Gouvernement le pouvoir de proclamer, après enquête, une date pour la fermeture de la navigation à l'automne. On diminuerait ainsi considérablement le nombre des pertes de vies.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Voilà une mesure humanitaire, je l'avoue, mais nous ne pouvons légiférer en pure sympathie pour ceux dont les jours peuvent être mis en danger. Si nous devons assurer la vie de tous ceux qui se livrent à des occupations utiles ou périlleuses, où nous arrêterons-nous? Dans ce cas-là, il nous incomberait de décréter des lois pour la moitié de nos compatriotes. Il me semble que nous ne saurions errer en disant que chaque industrie doit être responsable de ses propres dangers. Je suis d'avis que ces hommes doivent être assurés, mais que les industries intéressées en supportent le poid. S'il faut que tout soit mis à la charge de l'Etat, qui, en fin de compte, sera tenu de payer? Le producteur original, celui pour qui vous ne pouvez rien faire et ne faites jamais rien. Je suis opposé à la résolution.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Cette question concerne l'assurance, et l'on s'attend, je présume, à ce que le

ministre des Finances en dise au moins quelques mots. Personnellement,—et j'imagine presque que je puis me tromper,—je me trouve pour une fois tomber d'accord avec l'honorable député de Weyburn (M. Young), du moins en partie, lorsqu'il dit qu'on ne peut charger le gouvernement fédéral de toute la responsabilité. Le contrat est affaire de propriété et de droits civils et relève de la province. Les contrats maritimes sont régis par la loi canadienne de la marine marchande, qui est copiée en partie sur celle de l'Angleterre. Les contrats des matelots se trouvent, selon la rédaction de la loi, dans ce que l'on appelle les articles, c'est-à-dire qu'un membre de l'équipage signe ou non les articles au sujet de son service sur un vaisseau. S'il signe les articles, c'est alors un contrat dont certaines conditions sont déterminées par la loi. C'est sur les articles qu'ils signent que les marins se basent en ce qui concerne leurs droits, soit sur les Grands lacs ou ailleurs. Il existe, cependant, certaines dispositions au sujet de la navigation intérieure. Ce contrat étant régi en partie par la législation fédérale, il me semble que la compensation doit être réglementée par le Parlement, du moins partiellement, et que l'application des lois de compensation des diverses provinces à ceux qui sont soumis aux dangers de la mer doit être déterminée par le Parlement de façon à rendre ces lois applicables et à pourvoir à l'indemnité à être payée. En d'autres termes, les propriétaires de navires doivent contribuer à la caisse dans laquelle puisent les provinces en payant l'indemnité aux divers employés dans tout le Dominion. Je ne crois pas possible de placer un nombre relativement restreint de Canadiens dans une position qui oblige le Dominion de les assurer contre les dangers auxquels ils sont exposés. A mon sens, cela n'incombe pas au pays dans le moment. Je ne conçois pas que personne de ceux qui étaient au courant de nos institutions ait jamais voulu que le pays fût responsable des hasards inhérents aux périls de ceux qui gagnent leur vie sur la mer.

Une VOIX: Dans les eaux intérieures.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a, naturellement, des dangers sur d'autres eaux que celles de l'intérieur, et, comme des navires ont été perdus sur les Grands lacs, cela nous rappelle qu'un vaisseau absolument neuf de la White Star a quitté un grand port de l'Angleterre pour les Etats-Unis sans que l'on en ait plus entendu parler. Des vaisseaux font naufrage constamment, même avec le sans-fil. Le *Vestris* a été perdu il n'y a pas encore si longtemps, et plusieurs de ses passagers et des membres de l'équipage se sont noyés. Je me rappelle que la loi de compensation en Grande-Bretagne s'applique à ceux qui ont signé les articles avant de s'embarquer, et les compagnies maritimes souscrivent au fonds de compensation, comme on devrait le faire au Canada, de l'avis de l'honorable député de Weyburn. Je n'ai pas examiné la loi récemment, de sorte que je ne suis pas très sûr à cet égard. Bien qu'au point de vue humanitaire, on souhaite que les dispositions relatives à l'assurance suggérées par cette motion soient adoptées, je suis certain que l'honorable député de la ville de Kingston (M. Ross) ne saurait espérer que la Chambre approuve une motion qui fait exception pour quelques citoyens seulement, en laissant de côté, par exemple, ceux qui voyagent sur les eaux dangereuses, parfois, de l'Atlantique et du Pacifique. Quiconque connaît la difficulté d'atterrir par un temps de brume sur l'Atlantique, ou en certains temps au nord du cap Flattery sur le Pacifique, conviendra que la navigation n'est pas plus dangereuse sur les Grands lacs qu'ailleurs. Lorsqu'il s'agira d'amender la loi de la marine marchande, comme il le faudra après le vote du statut de Westminster, le Parlement pourra imposer aux propriétaires de navires l'obligation d'assurer la vie de l'équipage; mais je ne crois pas que nous devrions mettre à charge des contribuables du Canada ce qu'on appelle ici le devoir d'assurer la vie de tout marin en service sur les navires canadiens, de l'ouverture à la fermeture de la navigation. J'espère que l'honorable député n'exigera pas que sa motion soit mise aux voix, car ce serait demander à la Chambre de nous imposer une chose qui, à mon sens, ne relève pas vraiment de l'autorité fédérale, quoique celle-ci, de concert avec l'autorité provinciale, puisse arranger un système de contributions appropriées dont le versement servirait à indemniser les survivants, tout comme si la navigation relevait de la loi du risque professionnel, ou encore, comme si la navigation entrait dans la catégorie des industries assujetties à la loi de compensation ouvrière. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter utilement.

M. ROSS: Je crois que le très honorable premier ministre a rivé le bon clou...

M. HEPBURN: Il vous a rivé le vôtre.

M. ROSS: Je suis heureux de noter la présence ici du chef du parti libéral provincial, et j'espère qu'il va donner suite à cette proposition dans le sens indiqué par le très honorable premier ministre. Je me range à l'avis du premier ministre qui déclare que la question relève à la fois du fédéral et du provincial; je crois que cette déclaration contribuera à en faciliter le règlement. Tout comme le

premier ministre, je partage la manière de voir,—Dieu me pardonne,—de l'honorable député de Weyburn (M. Young)...

M. YOUNG: Je vous pardonne, moi.

M. ROSS: La première chose à faire pour arriver au but que nous désirons c'est de fixer une date pour la fermeture de la navigation. Mais quel est le premier ministre qui l'osera, étant donné la grosse question du transport du blé? Aucun. Ce n'est pas d'aujourd'hui que ce sujet nous occupe et aucun premier ministre n'a jamais voulu conseiller de ce faire. Ainsi que l'a dit le chef du Gouvernement, il y a des sociétés de navigation qui de leur gré fixent une date, dans l'intérêt de leurs équipages.

Le très hon. M. BENNETT: Et elles la fixent dès l'ouverture de la navigation.

M. ROSS: Oui. Mais d'autres se prévalent précisément de ce fait pour continuer, en invoquant une urgence nationale.

Un MEMBRE: Pure cupidité de leur part.

M. ROSS: Oui, mais l'opinion de mon honorable ami ne tranchera pas la question. Nous croyons que ces sociétés de navigation devraient contribuer à un fonds d'assurance, mais tant que la loi restera telle quelle on peut être sûr que toutes les objections possibles, résidence, et autres, seront invoquées.

M. POULIOT: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. ROSS: Je ne promets pas d'y répondre.

M. POULIOT: Je m'accorde avec mon honorable ami sur l'objet de sa résolution. Mais n'atteindrait-il pas son but au moyen d'un amendement au Code criminel?

M. ROSS: Je prends la parole du premier ministre, à savoir, que la question peut être réglée par un amendement à la loi de la marine marchande. Nous demandons que cet amendement soit apporté aussitôt après le règlement des autres questions qu'il a mentionnées. Je suis heureux de me ranger à son avis car je le considère propre à nous rapprocher décidément de notre objectif.

(La motion est retirée.)

UN DRAPEAU CANADIEN

PROPOSITION TENDANT À L'ADOPTION D'UN DRAPEAU SYMBOLISANT LE CANADA ET SON RÔLE D'ASSOCIÉ DANS L'EMPIRE BRITANNIQUE

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'un comité spécial devrait être nommé pour examiner l'opportunité d'avoir un drapeau national, représentant le Canada comme un tout, et sur lequel l'étendard britannique occuperait la place d'honneur, symbolisant ainsi le rang du Dominion dans le Commonwealth des nations britanniques.

Monsieur l'Orateur, je désire d'abord remercier le très honorable premier ministre (M. Bennett) d'avoir bien voulu annoncer, vendredi dernier, qu'un jour de plus serait accordé aux députés pour discuter certains projets de résolutions. Je crois comprendre que la séance sera levée ce soir à six heures; en conséquence, le premier ministre, étant donné sa déclaration précédente, voudra peut-être annoncer, à la fin de mes remarques, que les trois heures perdues ce soir seront compensées d'une façon quelconque, afin que les députés aient l'avantage d'exprimer leur avis sur cette résolution, qui à mon sens, est tout aussi importante qu'aucune autre de celles dont la Chambre a pu être saisies.

J'espère que cette résolution sera bien accuillie par tous mes honorables collègues. Je voudrais que les membres du parti ministériel nous donnassent leur opinion. Si j'étais l'un des partisans du premier ministre, je ne craindrais pas de le faire. La crainte ne mène à rien, sur terre ou ailleurs. Je voudrais aussi que les membres du parti travailliste, du parti agraire et du parti libéral qui forment l'opposition, exprimassent leur opinion à ce sujet. J'espère que la discussion sera entièrement digne, réfléchie et logique qu'elle s'inspirera de l'intérêt non pas régional, ou provincial, mais bien du point de vue national et impérial. Je souhaite que les opinions exprimées reflètent la patience et non l'impatience, le raisonnement et non l'illogisme, l'idée pratique et non l'impossible; qu'elles ne soient pas enflammées, chauvinistes et bruyantes, mais calmes courageuses et dignes. Si...

M. MERCIER (St-Henri): L'honorable député me permettra-t-il de lui signaler la motion n° 30, inscrite au nom de l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne), laquelle propose que le nom officiel du Canada soit changé de "Dominion du Canada" en "Royaume du Canada". Je crains que si nous adoptons cette résolution-ci, nous ne soyons obligés de changer encore une fois le drapeau canadien.

M. McINTOSH: Pas nécessairement. Si le débat est loyal et patriotique, il s'harmonisera avec la splendique histoire de l'empire et nous, Canadiens et Britanniques, vénérons toujours notre grand héritage national, politique, impérial et religieux. Sachant tout ce que l'empire britannique a contribué à la civilisation, nous voudrons, par des initiatives logiques et sensées, sauvegarder, unifier, développer et

symboliser, ici au Canada, notre foyer national, les grandes idées que défend l'empire britannique.

Tous les Canadiens d'un océan à l'autre écoutent ce débat. Tous les Canadiens fidèles et patriotes sont impatients de savoir comment cette proposition sera accueillie par les honorables députés et par le premier ministre. C'est aujourd'hui la fête de la reine Victoria ou la fête de l'empire; il n'y a pas d'occasion mieux appropriée pour discuter une proposition de ce genre; il faut aussi considérer que c'est la première session régulière de la dix-septième législature du Canada. En ce jour de souvenir, où nous devons nous rappeler la splendeur éternelle et l'héritage impérissable que nous a légués l'ère victorienne, ainsi que nos responsabilités et nos devoirs envers le Canada et l'empire, en ce jour où nous devons nous consacrer de nouveau à cet effort continuel pour la liberté, sans lequel la liberté ne peut être acquise, il me semble que nous avons bien peu de temps pour discuter le sujet, mais si l'on nous permettait de continuer un peu plus tard, nous pourrions l'examiner plus amplement.

En ce jour de fête impériale certains devoirs s'imposent à notre esprit: l'amour du Dieu des nations, l'honneur au roi, l'obéissance à la loi, le développement des plus hauts intérêts de l'empire dans la paix et dans la guerre, le culte du patriotisme, le scrupuleux égard pour les droits des autres nations, la pratique du devoir, la recherche de la vérité, l'exercice de la discipline, le dévouement pour ses semblables et la considération pour les pauvres et les affligés. Voilà les devoirs qui s'imposent à nous en ce jour de fête impériale: ils se résument à ces mots: Responsabilité, devoir, sympathie et abnégation.

La proposition que je présente aujourd'hui m'a été inspirée, monsieur l'Orateur, par ma propre conception nationale du Canada et non par une province en particulier. Cette proposition ne vient ni de l'île du Prince-Edouard, ni du Nouveau-Brunswick, ni de Québec, ni de l'Ontario, ni de la Saskatchewan, ni d'aucune autre des provinces qui constituent ce Dominion.

Un MEMBRE: Que faites-vous de Winnipeg?

M. McINTOSH: Ni de Winnipeg non plus. On verra que la résolution contient cinq parties principales. D'abord, l'avis de la Chambre sur cette importante question; deuxièmement, la création d'un comité spécial pour l'étudier, comme cela se fait pour les autres propositions soit ministérielles, soit d'initiative privée; troisièmement, l'opportunité qu'il y aurait d'adopter un drapeau canadien; quatrièmement, le choix d'un symbole convenable représentant le Canada dans le drapeau; cinquièmement, donner à l'Union Jack la place d'honneur pour marquer notre allégeance à la couronne britannique. Je crois, monsieur l'Orateur, que 80 ou 90 pour 100 des Canadiens sont favorables à cette proposition et que l'opposition à cette mesure progressiste vient seulement de quelques individus bruyants et de quelques organisations tapageuses. Ces mêmes organisations et ces mêmes personnes bruyantes seront celles qui nous combattront si nous décidons de modifier notre constitution; elles nous combattront comme elles nous ont combattu dans le passé à la période d'évolution du Gouvernement et nous pouvons fort bien nous attendre à leur opposition dans l'avenir lorsqu'il s'agira d'une mesure proposant l'adoption d'un drapeau national pour le Canada, mais je ne crois pas que nous devrions prêter beaucoup d'attention à une opposition de ce genre. Je crois que ce drapeau devrait représenter le Canada comme une unité politique formée de neuf provinces s'étendant d'un océan à l'autre avec l'Union Jack à la position d'honneur,—c'est-à-dire la position vitale,—pour marquer la coopération du Canada avec la métropole dans l'édification de notre empire en vue d'en rendre les bases plus permanentes que jamais.

Puisqu'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, il conviendrait de dire quelques mots sur le Dominion du Canada dont il est question dans cette résolution relative au drapeau national. On a décrit le Canada comme un vaste territoire de 3,000 milles dont 1,000 milles comprennent des lacs et des rivières à l'intérieur, et la mer; 1,000 milles en prairies sans bornes, plus 1,000 milles en montagnes. Voilà la terre qui, des frontières, se développe de plus en plus tous les jours vers le Nord. Telle est la terre pour laquelle nous désirons un drapeau canadien. On a représenté le Canada sous la forme d'un géant capable des actions les plus étonnantes et dont la tête repose sur l'immense Pacifique, dont les bras sont les Rocheuses et les Selkirks; le corps, les grandes plaines de l'Ouest et les membres, les deux grandes voies d'eau, le St-Laurent et la baie d'Hudson. A titre de Canadiens, nous avons le devoir de travailler à faire de notre immense pays, au nord de ce continent, un des plus grands du monde. Et nous y réussirons.

Que disent les poètes de ce grand Dominion, de ce jeune Canada, notre terre natale? Les poètes, d'ordinaire, disent bien ce qu'ils disent. Voici ce qu'écrit Charles G. D. Roberts, l'un de nos poètes les plus en vue des Provinces maritimes.

O Child of Nations, giant-limbed,
Who stand'st among the nations now
Unheeded, unadored, unhymned,
With unanointed brow,—

The Saxon force, the Celtic fire,
These are thy manhoods heritage!
Why rest with babes and slaves? Seek higher
The place of race and age.

O Falterer, let thy past convince
Thy future,—all the growth, the gain,
The fame since Cartier knew thee, since
Thy shores beheld Champlain!

Montcalm and Wolfe! Wolfe and Montcalm!
Quebec, thy storied citadel
Attests in burning song and psalm
How here thy heroes fell!

Puis, atteignant jusqu'à la splendeur, il s'écrie:

But thou, my country, dream not thou!
Wake, and behold how night is done,—
How on thy breast, and o'er thy brow,
Bursts the uprising sun!

Le soleil levant de la liberté et de notre arrivée au rang de nation. Nous devrions, certainement, au point où le Canada en est rendu, avoir un drapeau d'un caractère canadien et national qui sera le symbole de notre Dominion par tout l'univers. Que dit Pauline Johnson du Canada? Voici quelques vers de ce poète:

CANADA
(Acrostiche)

C rown of her, young Vancouver; crest of her, old Quebec;
A tlantic and far Pacific sweeping her, keel to deck.
N orth of her, ice and arctics; southward a rivals stealth;
A loft, her Empire's pennant; below, her nation's wealth,
D aughter of men and markets, bearing within her hold.
A ppraised at highest value, cargoes of grain and gold.

Pauline Johnson décrit ensuite l'association du Canada avec l'empire dans son poème intitulé "Canadian Born".

We first saw light in Canada, the land beloved of God;
We are the pulse of Canada, its marrow and its blood:
And we, the men of Canada, can face the world and brag
That we were born in Canada beneath the British flag.

Et pour finir, je cite, de Grant Balfour, des vers qui ont aussi beaucoup de charme:

Dominion of the North, how vast;
Unequalled in the distant past
By proud imperial Rome.
The sister zones o'er thee unrolled
Two giant belts of white and gold
Fair Canada, my home.

C'est pour ce beau Canada, c'est pour mon foyer que je ne crains pas de me lever ici aujourd'hui et de dire à la Chambre et au peuple canadien que le moment est venu pour nous, comme pour les autres pays autonomes de l'empire, d'avoir un drapeau vraiment national, un drapeau canadien.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de parler des conférences impériales de 1926, de 1929 et de 1930. A celle de 1926, on a fait beaucoup d'excellent travail pour l'empire et pour les pays qui le composent. Le travail de cette conférence et de celle de 1929 a été pratiquement approuvé par la conférence de 1930. Il serait donc opportun pour nous de considérer un instant ce que signifie ce travail. Voici ce qu'on peut lire dans le sommaire des délibérations de la conférence de 1926:

Il y a toutefois un élément de la plus haute importance, qui, du point de vue strictement constitutionnel, a pris un développement complet au sujet des questions d'importance vitale; nous voulons parler du groupe de pays autonomes composé de la Grande-Bretagne et des Dominions.

On peut définir tout de suite leur position et leurs relations mutuelles. Ce sont, au sein de l'empire britannique, des collectivités autonomes de statut égal; elles ne sont d'aucune manière subordonnées les unes aux autres à aucun point de vue domestique ou extérieur; mais elles sont unies par une allégeance commune à la même couronne et associées librement comme membres du commonwealth des nations britanniques.

Il est dit plus loin:

Et quoique chaque Dominion soit maintenant et reste toujours seul juge de la nature et de l'étendue de sa coopération, aucune cause commune ne sera jamais, croyons-nous, en péril.

En d'autres termes, le temps n'est plus des mesures de violence et de coercition à l'égard des divers pays de l'empire; s'il y a coercition, ce n'est que dans la forme et non pas en réalité.

Notre empire est le plus grand que le monde ait jamais vu. Ce n'est pas un empire centralisé; au point de vue constitutionnel, il est plutôt décentralisé. Etant donné cette décentralisation, il serait évidemment impossible d'avoir ce qu'on pourrait appeler une fédération impériale à cause des différentes caractéristiques des pays qui composent l'empire, de leur évolution plus ou moins avancée, des grands espaces qui les séparent et de la diversité de leurs histoires. Le chemin qui conduira à la grandeur de l'empire, à sa solidarité, à sa permanence et à sa sécurité est celui du libre gouvernement et de l'autonomie.

La libre coopération et les libres institutions sont ce qui fait la force de l'empire. La libre coopération est ce qui rend possible le fonctionnement des diverses parties de l'empire.

Les objectifs élevés de paix, de prospérité et de sécurité que vise l'empire nous donnent certainement des jours encore plus beaux que dans le passé. L'absence de toute contrainte dans la structure impériale va obliger l'empire à se conformer aux conditions nouvelles et à adopter des méthodes nouvelles.

Ceci m'amène à parler de l'Union Jack, drapeau du Royaume-Uni. Il est rouge, blanc et bleu et rappelle tout ce qui est brave, pur et vrai. Il symbolise la vie de l'empire. C'est le drapeau du Royaume-Uni. Il est composé de trois croix, celle de saint George, celle de saint André et celle de saint Patrick, ainsi que de huit triangles bleus et de bordures blanches. Tout cela parle au cœur des citoyens de l'empire.

Ces saints patrons ont donné durant leur vie l'exemple du sacrifice. Je crois bon de rappeler les grandes causes qui ont été défendues sous ce drapeau.

Le drapeau de la grande union de l'Ecosse et de l'Angleterre jusqu'à 1603, et l'Union Jack depuis 1707 et 1801, ont été déployés pour les grandes victoires de Marlborough en France et en Espagne durant la guerre de la succession d'Espagne.

C'est le drapeau de l'Union qui a accompagné le joyeux prince Charlie dans sa lutte pour les Stuarts en Ecosse.

Le drapeau de l'Ecosse et de l'Angleterre flottait quand Walpole a été nommé pour la première fois premier ministre de la Grande-Bretagne.

Il flottait à la brise durant la guerre de Sept ans aux Indes, en Europe et en Amérique; il flottait à Plassey et à Rossbach; il flottait sur Wolfe et ses compagnons d'armes à la bataille des plaines d'Abraham; il a flotté dans toutes ces batailles où s'est affirmée définitivement la suprématie britannique.

C'est sous son ombrage qu'on a combattu pour la liberté de pensée et de parole quand Wilkes a défié les autorités de la dernière moitié du dix-huitième siècle de l'empêcher d'exercer à l'égard du gouvernement de l'époque la liberté de critique sans laquelle la démocratie ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui. Il a flotté à Trafalgar, à Corunna, à Waterloo et à Khartoum, aux côtés de Nelson, de sir John Moore, de Wellington et de Gordon.

L'Union Jack a été le drapeau des loyalistes de l'Empire uni et des autres groupes de courageux pionniers des forêts du Bas-Canada et du Haut-Canada et des Provinces maritimes qui ont ouvert notre pays à la civilisation dans le nord du nouveau monde.

Il a été l'emblème des Canadiens français de Québec quand ils ont combattu avec un

[M. McIntosh.]

superbe courage pour leurs libertés en 1812 contre les Etats-Unis.

Il a flotté au vent de France quand les Canadiens français ont mené la charge à Courcelette pour la liberté du monde.

Il flotte sur l'Inde, après des siècles d'effusion de sang et d'oppression; sur les sables du Soudan, les monuments historiques de l'Egypte, les cèdres du Liban, les monts de la Palestine, les plaines de la Mésopotamie et les régions encore sauvages des déserts de l'Artique et de l'Antarctique.

Il a été l'emblème de la liberté qui a enrayé l'avance de la tyrannie dans le monde et qui flotte toujours sur les mers dans l'intérêt de la paix universelle, du progrès et de la coopération du monde entier.

J'ai décrit ce que le drapeau représente dans l'histoire. Permettez-moi d'ajouter ce qu'il représente parmi les nations:

L'honneur international.

La liberté des nations.

La liberté individuelle.

L'association impériale.

Le maintien de la loi et de l'ordre sous le régime des institutions démocratiques.

Une constitution d'après laquelle tout homme et toute femme a le droit de vote, en conformité de lois électorales qui seront modernisées, nous l'espérons, jusqu'à la limite extrême des besoins du gouvernement représentatif et responsable.

Un système de monarchie qui constitue un lien vital de paix, de progrès, de coopération et d'unité parmi les nations qui composent le Commonwealth britannique de nations éparpillées à travers le monde.

Les traditions et l'histoire de la race anglaise dans la paix, le commerce, l'art, la science, la littérature, le droit, l'instruction publique, l'industrie et la guerre.

Le symbole du sentiment commun qui a animé les Anglais à travers les siècles.

Le point de ralliement des forces communes durant les périodes de crise dans notre progrès ethnique, et sans lequel la défaite aurait rendue impossible une destinée virtuellement égale, sinon supérieure, à celle de toute autre puissance mondiale.

Le symbole de la loi, de l'ordre et de la discipline dans les mouvements militaires et navals, ce qui a permis l'extension des frontières de l'empire de siècle en siècle.

Les résolutions passées, les exploits passés et les héros passés, et dont une partie représente le plus noble enthousiasme pour le foyer, l'orgueil du nom, l'honneur familial, le dévouement à autrui, le patriotisme ou le zèle religieux, toutes choses qui, outre la valeur des chefs, les forces numériques et la di-

cipline, ont été nécessaires dans le passé pour assurer la victoire sur plus d'un ennemi fier et brave.

L'emblème caractéristique d'armées, de flottes, de départements administratifs, de partis, de gouvernants, d'officiers, de familles, de clans, de dominions, de royaumes, d'empires, de commonwealths et de nations.

La croissance, la puissance, l'influence, l'unité et le progrès nationaux pour la cause de la liberté.

La fierté, la gloire et l'honneur nationaux de même que la puissance de protection contre le mal dans l'empire et dans chaque pays de l'empire.

L'unité d'idéal et de loyauté au point de vue impérial et national qui unira le monde dans la liberté et la justice.

Et un drapeau canadien? Un drapeau canadien représentera toutes ces choses, puisque le Canada est un pays autonome dans le commonwealth des nations britanniques et bien d'autres choses encore, le développement du pays depuis 1801.

Les vicissitudes et les bouleversements d'ordre national à travers lesquels s'est poursuivie notre évolution comme membre de l'empire britannique, avant et après la Confédération.

L'histoire émouvante des siècles de domination française au Canada et durant lesquels les voyages sur eau, les explorations, les découvertes et la colonisation, premiers fondements du Canada futur, se sont poursuivis dans un esprit inouï de courage et de dévouement.

L'institution du gouvernement représentatif et responsable comme élément du développement du pays au point de vue national, impérial et international.

Le Canada, le peuple canadien, ses aspirations et sa vision de puissance continentale et mondiale.

La couronne et les lois qui nous lient par une chaîne d'or au trône de la Grande-Bretagne.

L'esprit de sacrifice et de dévouement envers son pays qui, dans la dernière grande guerre, a éveillé chez tant d'hommes le sens profond de la virilité nationale et a poussé tant de gens à exprimer sincèrement le désir de nous voir choisir un drapeau national particulier.

Les autres sacrifices comparables à tous les sacrifices des pionniers que relate l'histoire; les sacrifices des intrépides missionnaires français et des martyrs des premiers temps de l'histoire du Canada, des missionnaires britanniques de la croix, et les sacrifices mutuels, le courage, la coopération, le service, la patience, le dévouement et la camaraderie entre Canadiens et Anglais qui doivent nous caractériser comme peuple, si nous aspirons à atteindre et voulons atteindre les grandes fins mises à notre portée par une Providence maternelle.

Un drapeau canadien symboliserait toutes ces choses: un Canada vivant, mais encore à venir.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que la Nouvelle-Zélande, l'Australie et Terre-Neuve ont leurs propres drapeaux; l'Inde aura elle aussi son drapeau en vertu de sa nouvelle constitution. L'Irlande a également le sien, ainsi que, je pense, tous les dominions autonomes de l'empire. La question se pose alors, que fait le Canada?

M. LAVERGNE: Nous avions notre propre drapeau en 1904.

M. McINTOSH: Je vais aborder ce point. Que fait le Canada? Nous avons maintenant un roi qui est plus à nous constitutionnellement, et qui nous est par conséquent plus cher. Nous avons un étendard royal qui rappelle le Royaume-Uni. Nous avons un drapeau impérial; nous avons le drapeau blanc anglais, le drapeau bleu anglais et le drapeau rouge anglais. Nous avons pour notre Gouverneur général un drapeau qui n'est pas composé de l'Union Jack comme il y a quelques années, mais qui est entièrement différent, parce que le Gouverneur général représente Sa Majesté et non le gouvernement britannique. Nos ultra-loyalistes doivent en frémir. Nous avons un drapeau pour notre marine marchande qui est notre drapeau sur les mers depuis 1892; c'est simplement le drapeau rouge anglais portant les armes du Canada au centre. Nous avons notre drapeau pour le service du Gouvernement, qui est le drapeau bleu anglais avec les armes du Canada au centre. Sur les édifices du Gouvernement à l'étranger, à Washington, à Paris, à Londres et à Tokio flotte le drapeau rouge canadien. Nous avons donc un drapeau canadien à Londres, mais nous n'en avons pas au Canada. Nous avons un drapeau canadien sur nos édifices à Paris et dans les autres capitales du monde entier, mais nous ne pouvons le hisser sur l'édifice du Parlement au Canada. Telle est exactement la situation.

M. LAVERGNE: Nous l'avions autrefois.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député doit faire erreur.

M. McINTOSH: Par la suite de mon discours, le très honorable premier ministre verra que je ne suis pas beaucoup dans l'erreur. Nous n'avons pas de drapeau que nous puissions hisser sur le sol canadien, excepté l'Union

Jack qui a été fait le drapeau officiel du Canada en 1912. Antérieurement à 1904, nous avions le drapeau rouge anglais portant les armes du Canada au centre depuis le temps de sir John A. Macdonald. Ce drapeau flottait par tout le pays, d'un océan à l'autre; c'était notre drapeau national de l'Atlantique au Pacifique. Cependant, on l'a descendu en 1904, pourquoi? Le peuple canadien n'a jamais été mis au courant des circonstances qui ont amené ce changement, mais en 1904, ce drapeau fut remplacé par l'Union Jack qui flotte encore à sa place. En 1912, l'Union Jack fut proclamé le drapeau officiel du Canada par le secrétaire d'Etat pour les colonies et de 1912 à 1931, comme de 1904 à 1912, l'Union Jack est employé au Canada comme le drapeau canadien, une chose qu'il ne pourra jamais être entièrement. Le drapeau rouge anglais portant les armes du Canada est employé à l'étranger, mais ce n'est pas le drapeau officiel du Canada; on l'a descendu et on ne l'a pas hissé de nouveau depuis.

M. LAVERGNE: Il fut descendu par le parti libéral.

M. McINTOSH: Je m'occupe moins du parti qui l'a descendu que de celui qui va le hisser de nouveau. Le moment est arrivé où le Parlement canadien devrait adopter un drapeau distinctif. Ma proposition ne vise pas à modifier l'Union Jack; je ne veux rien en enlever ni rien y ajouter, ni le diviser, ni le multiplier. Il n'en est pas question. Que l'Union Jack reste suprême et flotte d'un bout du pays à l'autre, mais que ce soit le drapeau de l'empire. Nous ne pouvons pas le considérer comme le drapeau distinctif du Canada. S'il en était ainsi pourquoi arborons-nous le drapeau rouge anglais à Tokio et sur les édifices de notre Gouvernement à Londres? Nous ne pouvons employer l'Union Jack parce qu'il n'est pas assez distinctif. Je désire que nous adoptions un drapeau national assez distinct pour qu'il puisse être employé au pays et à l'étranger, un drapeau qui nous fasse honneur et qui rehausse notre prestige de Canadiens non seulement au pays, mais à l'étranger.

L'anomalie c'est que nous avons à l'étranger un drapeau qui nous est propre,—je ne dirai pas qu'il est aussi distinctif qu'il devrait l'être, —au Canada nous n'en avons pas, notre drapeau officiel est l'Union Jack. Il semble que les Canadiens n'ont pas encore saisi l'importance de la question du drapeau, car le jour où ils la comprendront, la solution du problème sera immédiate.

Je ne veux pas essayer aujourd'hui de choisir un modèle pour ce drapeau; je voudrais simplement un drapeau distinctif ou national canadien. Ce drapeau devrait flotter partout au Canada avec l'Union Jack. Aucun loyaliste, royaliste ou patriote ne saurait mêler la question de l'Union Jack à celle que nous discutons. Ma résolution tend à l'adoption d'un drapeau distinct. Le temps n'est pas éloigné où nous en aurons un, me semble-t-il. Si un Gouvernement ne nous le donne pas, un autre y verra.

On peut diviser en six catégories les dessins proposés pour ce drapeau. Les premiers prennent l'Union Jack comme fond et y ajoutent la feuille d'érable ou un autre emblème canadien. Nous ne devons rien ajouter à l'Union Jack, que ce soit une feuille d'érable, un castor, ou une oie sauvage. Laissons-le tel qu'il est. Ne touchons pas à l'Union Jack, comme disent les loyalistes. D'autres dessins représentent le drapeau bleu avec les armes du Canada au centre. Une troisième catégorie de dessins sont formés du drapeau maritime portant les armes du Canada au centre. Quatrièmement, le drapeau blanc avec les armes encore. Un cinquième groupe utilise en partie l'Union Jack et un sixième laisse l'Union Jack de côté. Je prétends que notre drapeau devrait renfermer l'Union Jack, à une place d'honneur.

Il ne faut pas mêler la politique à cette question de drapeau. La Chambre devrait charger un comité particulier d'étudier la question, et d'inviter des citoyens éminents comme des sociétés du Canada à lui exposer leurs vues. De la sorte, le Parlement pourrait déterminer l'adoption de ce symbole important. Je suis sûr que nous pourrions résoudre le problème de manière à satisfaire 99 p. 100 de la population du Canada. Il n'y faut qu'un peu d'attention, qu'un peu de courage et l'entente la plus complète. Quand ce sera fait, le collège d'art héraldique de Londres sera disposé à prendre le dessin proposé pour en tirer un drapeau acceptable. Nous n'avons qu'à dire à cette institution ce que nous désirons et nous aurons bientôt un drapeau.

Il se présente trois éventualités pour l'avenir du Canada. D'abord, l'absorption par les Etats-Unis, mais je rejette cette éventualité sans hésiter. Il ne devrait jamais y avoir, et il n'y aura jamais, d'absorption de notre pays par la république américaine. Ensuite, il y a l'indépendance mais je la rejette aussi vite. Nous sommes indépendants, nous sommes libres et nous jetons les fondements, sous l'Union Jack et au sein de l'empire d'un avenir intéressant. Quelle est la dernière éventualité? L'autonomie au sein de l'empire britannique, par l'allégeance à cet empire et l'union libre avec les autres nations autonomes de l'empire. En unissant nos efforts à ceux de ces nations, en travaillant à l'établis-

sement d'un grand empire, en rendant le progrès et la liberté des Canadiens possibles, en adoptant un emblème national qui indiquera nos aspirations, nos buts et notre foi nationale et impériale, le Canada, j'en suis sûr, connaîtra de beaux jours.

En eussé-je le temps, je pourrais lire de nombreuses résolutions adoptées à des réunions tenues dans toutes les parties du pays. Le congrès national des journaux hebdomadaires du Canada, où se trouvaient les délégués de 600 ou 700 journaux, réuni à London en 1929, a adopté à l'unanmité ce vœu:

Considérant qu'il est à désirer qu'un drapeau distinct soit adopté pour le Canada, dont le dessin devra comprendre l'Union Jack, nous demandons au Parlement d'examiner cette question en dehors de toute considération de parti et à tous les Canadiens, sans distinction de race, de religion ou d'origine, de travailler de concert à la solution de cette question nationale essentielle.

Même les conservateurs ont étudié la question. Une résolution en ce sens avait été présentée à leur congrès national de Winnipeg, il y a quelques années, bien que cette résolution n'ait pas été discutée ni adoptée. Ceux qui avaient rédigé ce vœu, et qui venaient de la circonscription de Winnipeg-Sud sauf erreur, pensaient que le parti conservateur devrait se prononcer sur cette importante question. Mais il n'en a rien fait.

L'an dernier, ou l'année précédente, la Légion canadienne, réunie en congrès à Régina, a adopté ce vœu:

Considérant que l'opinion publique du pays s'occupe de la question de l'adoption d'un drapeau national.

Et considérant que les membres de notre société pensent en général que nous devons garder à titre de drapeau du dominion l'Union Jack sous lequel nous nous sommes battus et sous lequel nos camarades sont morts.

Néanmoins, l'opinion publique prendra assez de force pour qu'il soit nécessaire de régler la question.

De plus en plus, la question exigera une solution. La résolution ajoute:

Par conséquent, le congrès demande au conseil fédéral que, si l'on soumet au Parlement la question de l'adoption d'un drapeau national, il informe le Parlement que les anciens combattants n'accepteront aucun dessin où l'Union Jack n'occuperait pas une place d'honneur et que nous demandons l'adoption d'un drapeau composé de l'Union Jack sur lequel serait ajouté la feuille d'érable, ou les armes du Canada.

Nous voulons retenir l'Union Jask, comme il est dit. Nous ne devons pas songer à rien changer à l'Union Jack. Seulement il nous faut l'Union Jack, dans la postion d'honneur, absolument, dans l'angle gauche supérieur de tout drapeau. Notre problème se résume à ceci: trouver un emblème qui convienne, et qui représente toutes les provinces du Canada, le Canada tout entier. Dans ce drapeau l'Union Jack,—à une époque peu éloignée,—sera le symbole de notre association avec l'empire. Alors nous pourrons élaborer un drapeau qui sera pour nous un emblème convenable et qui fera savoir à l'univers et aux nations qui composent l'empire que le Canada est une nation indivisible. Pareil emblème imprimera un vif essor au développement du sentiment de nationalité, à la croissance des opinions nationales d'un littoral à l'autre, à l'évolution des idées nationales et contribuera fortement à inculquer dans l'esprit de nos nouveaux nationaux l'amour du Canada et de l'empire. S'il réussit à accomplir un peu de tout cela nous, Canadiens, devrions en être à jamais contents.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Il me fait plaisir de me ralier à la proposition de l'honorable représentant de Battleford-Nord (M. McIntosh). Je conviens de presque tout ce qu'il a dit. Je dois avouer, toutefois, mon étonnement de ce que pareille motion émane de l'autre côté de la Chambre. Lorsque, voilà de nombreuses années, je siégeais ici, jeune député, aux côté de l'honorable représentant de Québec-Est, le drapeau dont parle mon honorable ami a été baissé de force, alors qu'il flottait, par le parti au pouvoir.

M. McINTOSH: Peu m'importe qui l'a baissé; je veux qu'il soit hissé.

M. LAVERGNE: Moi de même; je tente simplement de clarifier l'histoire que mon honorable ami qualifie de très mystérieuse. Elle n'était pas très mystérieuse. Un jour nous approchions de la Chambre à pied; nous avons constaté que l'écu armorial canadien avait disparu et qu'on lui avait substitué l'Union Jack. C'est l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), je crois, qui a protesté; et le ministre des Travaux publics d'alors a dit que la chose avait été faite par son ordre. Sans doute cela concordait mal avec les doctrines nationalistes que préconisaient alors mes honorables amis de la province de Québec qui siègent de l'autre côté de l'Orateur; depuis lors on a remplacé le drapeau qui vait été déployé depuis le temps de sir John A. Macdonald. Voilà sans doute le mystère dont voulait parler l'honorable député. De toute façon, le drapeau décrit dans le projet de résolution a sans aucun doute flotté sur tous les édifices publics du Canada depuis la Confédération jusqu'en 1904, sous le ministère Laurier de l'époque.

J'appuie ce qu'a dit l'honorable député parce que je crois que le Canada devrait avoir un emblème national. Je ne conçois pas cependant qu'il faille être bien courageux pour énon-

cer pareille conviction. Je ne crois pas que l'on s'aventure dans un domaine périlleux lorsqu'on affirme,—je l'affirme moi-même sans crainte,—que l'on est Canadien d'abord. Je crois, d'abord, au Canada; et je crois ceci, pour citer les paroles de, je pense, sir Wilfrid Laurier: "Si les intérêts de mon pays de naissance venaient en conflit avec ceux de la mère patrie, je me rallierais à mon pays de naissance." Mais aujourd'hui que nous avons gagné notre liberté et que, sous le drapeau britannique, nous jouissons de l'indépendance et de l'égalité les plus pratiques, à titre de membre du commonwealth des nations, je ne vois pas bien pourquoi quelqu'un craindrait de s'affirmer Canadien. Comme l'honorable député l'a fait remarquer, l'Australie a son drapeau et le Sud africain aura bientôt le sien. La question est actuellement devant un comité.

M. McINTOSH: L'Afrique a réglé cette question en 1928.

L'hon. M. LAPOINTE: Elle a déjà son drapeau.

M. LAVERGNE: L'Irlande a son drapeau, et la Nouvelle-Zélande de même. A moins que notre pays ne manque de fierté quelque part, je ne vois pas pourquoi nous n'affirmerions pas par tout le Canada, par tout l'univers, que nous sommes Canadiens et que nous sommes fiers de notre Dominion du Canada.

La proposition de mon honorable ami est des mieux inspirée: L'Union Jack, le drapeau de l'empire, le drapeau de notre roi, a sa place dans son projet; en outre il veut un symbole qui unisse toutes les différentes provinces. Cela nous le possédons dans l'écusson canadien du moment; en effet, toutes les grandes races de notre pays sont représentées dans nos armoiries. Tous les éléments du blason, à l'exception de la feuille d'érable, constituaient à vrai dire l'emblème des rois d'Angleterre jusqu'à l'avènement des Georges. Je crois que les fleurs de lis étaient un meuble héraldique des rois d'Angleterre jusqu'à cette époque: c'est sous les Georges seulement qu'on leur a substitué les lions passant et regardant. La présente proposition mérite l'attention bienveillante de la Chambre.

Je ne parle pas pour critiquer; seulement l'honorable représentant a été si élogieux sur le compte de l'Union Jack, et à bon droit, que certains honorables collègues de ce côté voudront peut-être le retenir. Je crois qu'il faut garder l'Union Jack dans ce projet. Certains timorés, comme aussi certaines sociétés très loyales protesteront sans doute contre tout changement; mais si nous remontons un peu en arrière, nous nous souvenons que ces mêmes sociétés étaient toutes disposées, voilà quelque temps, à mettre notre drapeau de côté parce que le prince de Galles ne l'a pas reconnu lors de sa première visite au Canada. Fidélité à l'empire oui, mais au Canada d'abord. Il n'y a pas de meilleur sujet britannique dans l'empire que le Canadien dévoué au Canada, ou l'Australien dévoué à l'Australie.

Il est étrange que le Canada soit le seul des dominions où des questions de cette nature se posent et que du moment qu'on discute quelque chose d'essentiellement canadien surgisse le soupçon de manque de loyalisme. Naturellement le patriotisme est un sentiment dont on a bien abusé au Canada, d'un côté comme de l'autre, je le reconnais. Mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) me regarde en souriant. Je me souviens, et lui aussi, j'en suis certain, de cette furibonde campagne loyaliste du parti libéral dans la province de Québec en 1911, alors que les tories de l'Ontario ne dédaignaient pas de s'allier aux rebelles, les soit-disant nationalistes du temps.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi mon impartial ami l'Orateur suppléant mêle-t-il la politique à une question de cette nature?

M. LAVERGNE: Je n'y mêle pas la politique, je raconte l'histoire.

M. ST-PERE: Est-ce dans ce temps-là que quelqu'un voulait trouer de balles le drapeau britannique?

M. LAVERGNE: La question ne m'effarouche pas. Oui, c'était en ce temps-là, et celui-là devint ensuite membre du Gouvernement. Je ne vois pas pourquoi il renierait ses paroles. La formule n'était pas de lui, mais de sir Adolphe Chapleau, et elle est vraie. Ce n'est pas, j'en suis certain, le très honorable chef de l'opposition qui reniera Papineau et William Lyon Mackenzie. Pas moi, et je suis Canadien. Ceux qui en ces jours sombres ont tiré dans le drapeau britannique nous ont conquis les libertés dont nous nous enorgueillissons tant aujourd'hui et dont la jouissance nous a faits des sujets fidèles. Je ne vois pas ce que mes honorables amis de gauche peuvent trouver à redire.

M. POULIOT: Nous n'avons rien à redire, nous sommes seulement surpris que celui-là ait ravalé ensuite ses paroles.

M. LAVERGNE: Je ne fais pas de reproches, mais que mes honorables amis de l'opposition se montrent aussi courageux et qu'ils approuvent ces paroles. Le sans-fil existe maintenant et il n'est plus possible de dire une chose dans une province et de la renier

dans une autre. Ce temps-là est passé et je prie mes amis de la gauche d'imiter l'exemple de l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) et de dire s'ils veulent un drapeau canadien.

M. ST-PERE: Evidemment, nous le voulons.

M. LAVERGNE: Je suis heureux de l'entendre dire, mais j'ai remarqué que mon honorable ami de Battleford-Nord n'a pas reçu beaucoup d'encouragement de son propre côté, après son discours.

M. BRADETTE: La droite n'a pas applaudi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à six heures.)

MARDI, 26 mai 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DE L'AGRICULTURE

RENVOI AU COMITÉ DE MATIÈRES CONTENUES DANS LES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commrece): Je n'ai pas donné d'avis de la motion que j'ai l'intention de proposer, monsieur l'Orateur, mais on ne s'opposera probablement pas à ce qu'elle soit adoptée aujourd'hui. Si toutefois on formule quelque objection, elle peut être inscrite comme avis de motion; mais la raison pour laquelle je demande de l'adopter aujourd'hui, c'est que nous avons fait venir à Ottawa un homme de Winnipeg pour être entendu devant le comité d'agriculture. Nous l'obligerions beaucoup si la présente motion était agréée aujourd'hui. Par conséquent, appuyé par le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion), je propose:

Que les matières mentionnées dans les documents nos 147 et 147*a* soient renvoyées au comité de l'agriculture avec l'instruction d'examiner tous les dossiers que le comité jugera à propos d'entendre tous les témoins qu'il désirera et à faire produire tous les documents qui s'y rapportent et de faire rapport à la Chambre.

Il s'agit ici des documents relatifs à ce qui est connu sous le nom de "correspondance Robert Whiteside", et cette motion est conforme à une entente que nous avons eue l'autre jour de renvoyer la question au comité de l'agriculture.

M. YOUNG: Est-ce que cela comprendra aussi l'enquête sur ce qui a été fait avec le reste de la récolte de 1916 dont a parlé l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers)?

L'hon. M. STEVENS: Le comité examinera toute la correspondance.

M. VALLANCE: J'aimerais à demander au ministre si cela comprendra aussi le dossier qui a été demandé par l'honorable député d'Humboldt (M. Totzke) et dont le ministre nous a donné de nombreuses citations? J'ai ici les deux rapports mentionnés. Je suppose que les preuves soumises par l'honorable député de Winnipeg-Sud ainsi que le dossier dont le ministre a cité des extraits seront aussi compris dans les instructions.

L'hon. M. STEVENS: Le comité est autorisé à exiger la production de tous documents ou dossiers qu'il jugera à propos et tous les dossiers dont je puis disposer sont au service du comité; il y en a environ une tonne.

(La motion est adoptée.)

L'OPERATION DE L'EMPREINTE DIGITALE IMPOSEE AUX CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. SAMUEL FACTOR (Toronto-Ouest-Centre): Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur une loi récemment adoptée dans l'état de Michigan prescrivant que les Canadiens et autres personnes domiciliées aux Etats-Unis et qui ne sont pas citoyens américains doivent faire prendre leurs empreintes digitales et être enregistrées. Je demanderai au Gouvernement si des représentations n'ont pas été faites à ce sujet.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je demanderais à l'honorable député de consentir à ce que sa question soit réservée jusqu'à demain. Le premier ministre ne sera pas ici aujourd'hui. Je n'ai pas eu connaissance que des représentations aient été formulées, mais le premier ministre répondra plus longuement à la question demain.

VACANCES A LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): J'ai demandé il y a quelque temps au ministre des Chemins de fer quand le Gouvernement avait l'intention de remplir les vacances à la Commission des chemins de fer. Je lis maintenant dans les journaux que cela peut se faire cette semaine. Puis-je demander au ministre s'il est en état de confirmer la rumeur?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Oui, je dirai que cela peut se faire cette semaine.

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

DÉPENSE PROJETÉE DE $750,000 PAR ANNÉE APRÈS ENTENTE AVEC LES PROVINCES

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour promouvoir l'enseignement professionnel au Canada, et pour consacrer la somme de $750,000 par année, durant quinze ans, à cette fin, les versements devant être faits à condition que des accords soient conclus avec les gouvernements provinciaux respectifs.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. GUTHRIE: Voici une motion concernant plutôt ce qu'on appelle l'enseignement professionnel que ce qui est mieux connu ici sous le nom d'enseignement technique. Je sais qu'on a établi depuis quelques années une distinction entre ces deux expressions. Les éducateurs du monde entier sont aujourd'hui d'avis que l'expression "enseignement technique" s'applique plutôt aux travaux d'une nature scientifique et aux travaux de recherches dans les universités, et que l'expression "enseignement professionnel" est plus large et comprend ce que nous appelions jusqu'ici "enseignement technique". Je crois savoir que la nouvelle expression "enseignement professionnel" s'emploie assez généralement depuis quelques années au ministère du Travail; on l'emploie dans la brochure publiée à ce sujet par ce ministère. Je vois dans les journaux que, dans certaines provinces du Canada, ce qu'on appelait les fonctionnaires de l'enseignement technique s'appellent maintenant les fonctionnaires de l'enseignement professionnel.

Nous avons donc adopté dans ce projet de résolution l'expression "enseignement professionnel" au lieu de l'expression "enseignement technique" employée autrefois. Nous proposons une dépense annuelle de $750,000 d'ici à quinze ans pour aider à l'enseignement professionnel et à la formation professionnelle dans tout le pays.

La Chambre doit se rappeler qu'en 1919 elle a adopté une loi autorisant une dépense de dix millions de dollars, soit un million par année, pour aider à l'enseignement technique dans le Canada, avec le concours des autorités provinciales dans chaque cas. Cette loi a été appliquée et elle a pris fin en 1929; jusqu'à cette date le gouvernement fédéral avait dépensé $7,964,000 pour l'enseignement technique en Canada, c'est-à-dire $796,000 par année au lieu du million prévu dans la loi de 1929.

On a donc constaté en 1929 qu'une partie considérable de la somme votée pour cette fin par le Parlement restait à la disposition du Gouvernement. Ce reliquat s'élevait à environ

$2,350,000. On s'est alors demandé si l'on devait continuer cette aide et dépenser entièrement la somme votée ou bien abandonner la chose cette année-là. En 1929, le Parlement a adopté une autre loi, chapitre 8 des Statuts de 1929, autorisant le Gouvernement à continuer à aider à l'enseignement technique en utilisant le reliquat de la somme votée et en la dépensant dans les provinces qui avaient encore droit à cette aide jusqu'à 1934. Il reste aujourd'hui une somme d'environ un million et quart de dollars qui n'a pas encore été dépensée et dont nous pouvons disposer pour aider à l'enseignement technique. Nous proposons maintenant d'accorder de nouveaux subsides à toutes les provinces à des conditions qui seront les mêmes pour toutes et en proportion de leurs populations respectives. Nous proposons une dépense annuelle de $750,000 durant quinze ans.

D'une façon générale, le but de cette aide sera à peu près le même que celui qu'on se proposait en 1919. Il y a cependant quelques légères modifications qu'on expliquera plus tard à la Chambre. Je puis en citer une couple dès maintenant. En 1919, l'agriculture n'était pas comprise dans cet enseignement technique. La proposition actuelle n'exclut pas l'agriculture; les gouvernements provinciaux pourront s'adresser au gouvernement fédéral pour obtenir l'autorisation de consacrer ces deniers ou une partie de ces deniers à des cours spéciaux qu'elles désireront établir chez elles. Autre modification: l'ancienne loi limitait la somme d'argent qu'une province pouvait dépenser pour construire des écoles, les aménager, *etc.* Cette limite était égale à 25 p. 100 de la somme accordée; c'est tout ce qu'on pouvait dépenser pour les édifices et pour leur aménagement. Nous proposons de supprimer cette limite. Les autorités provinciales pourront, après s'être consultées avec le gouvernement fédéral, dépenser la somme qui sera jugée nécessaire pour les édifices et pour leur aménagement. On se rend compte que, dans certaines provinces, l'enseignement professionnel est bien plus développé que dans d'autres. Quelques-unes d'entre elles ne s'occupent sérieusement de la question que depuis quelques années et dans ces provinces l'aménagement des édifices et de l'outillage est une affaire bien plus importante que dans quelques-unes des vieilles provinces qui, depuis quelques années, donnent cet enseignement avec le plus grand succès. Entre le présent projet de loi et la loi de 1919 il existe d'autres différences secondaires. Elles apparaîtront au cours des diverses étapes de la discussion.

Il y aura unanimité d'opinion quant à l'à-propos de cette subvention. Il y a un quart

de siècle, j'ai eu l'honneur de discuter la question à la Chambre et d'exposer le plus complètement qu'il m'a été possible les raisons en faveur d'une subvention fédérale pour l'enseignement technique. La nécessité de techniciens dans un pays comme le nôtre apparaît à tous et aussi l'étroite relation entre l'enseignement technique et le commerce national,—qui relève entièrement du Parlement,—de sorte que nous pouvons bien motiver une subvention destinée à améliorer notre commerce et notre situation ou nos méthodes commerciales. Et dans tous les milieux d'affaires on comprend aujourd'hui la nécessité des techniciens, non seulement dans les diverses branches de la production, mais aussi pour la vente des divers produits.

Je me souviens d'avoir causé, l'automne dernier, avec un grand fabricant de Sheffield, un coutelier, et il m'a dit: "Nous constatons que nous avons besoin d'employés d'une excellente formation autant dans notre service de vente que dans nos ateliers de production." Dans ces deux cas, le Canada aura besoin d'hommes ayant reçu la même formation et nous accordons cette subvention pour encourager l'enseignement de ce genre.

A cette étape des délibérations, je ne saurais rien ajouter d'utile à mes commentaires. J'ai exposé les grandes lignes du projet énoncé dans la résolution et, lors de l'étude de la résolution en comité, je pourrai fournir les complets éclaircissements que l'on demandera.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne me lève pas pour m'opposer à la résolution ou pour critiquer les remarques de mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Guthrie). Par sa législation, le Parlement a déjà prouvé amplement qu'il croit en l'enseignement technique et en l'autorité que possède le Parlement pour aider les provinces à développer l'enseignement technique ou professionnel. Quant à l'objet de la résolution et aux pouvoirs du Parlement à ce sujet, qu'il soit bien compris que je n'y trouve pas le moindrement à redire. Le moment est venu cependant, je crois, d'étudier le bien fondé du principe sur lequel reposent les subventions accordées aux provinces par le gouvernement fédéral, d'une manière ou à un degré autres qu'il n'est prévu dans les arrangements financiers conclus à l'époque de la Confédération et dans les diverses revisions de ces arrangements faites depuis. C'est la question que je veux traiter aujourd'hui. Elle présente, il me semble, un rapport immédiat avec cette résolution et aussi avec les autres résolutions, que nos honorables vis-à-vis proposeront dans le cours de la session, je le présume.

La Confédération, ainsi que vous le savez bien, est le résultat d'un compromis, surtout au point de vue financier. Pendant les délibérations des représentants des provinces primitives sur les diverses résolutions présentées à la conférence de Québec, des divergences d'opinions se sont manifestées sur les pouvoirs respectifs des provinces et du Dominion quant au prélèvement des revenus nécessaires. Jusque-là les provinces avaient la prérogative de se constituer un revenu au moyen de l'impôt indirect; elles établissaient leurs propres tarifs douaniers. De toute évidence, la Confédération était impossible si les provinces continuaient à établir leurs propres tarifs. On suggérait une autre solution: le gouvernement fédéral, quand il serait créé, prélèverait les revenus et en distribuerait une partie aux provinces. Le projet, c'est manifeste, prêtait à la critique. Une troisième proposition comportait le prélèvement de tous les revenus provinciaux par l'impôt direct exclusivement et reconnaissait au Parlement fédéral la faculté d'établir les taxes de son choix. Les provinces ne voulaient pas se fédérer si on les mettait dans l'obligation de constituer leurs revenus par l'impôt direct. Le compromis établi a donc été le suivant: la provenance des revenus provinciaux sera l'impôt direct, mais le gouvernement fédéral imputera sur ses revenus des subventions annuelles aux provinces, pour les dédommager d'avoir renoncé à l'impôt indirect. Les subventions fixées alors furent ainsi déterminées, parce qu'on voulait par là égaliser les ressources financières des provinces et du gouvernement fédéral. Elles furent calculées à tant par tête de la population. Tel est la base essentielle de l'arrangement financier conclu alors entre les provinces et le gouvernement fédéral et qui a été en vigueur depuis cette époque. Avec les années, on s'est aperçu que les subventions prévues au début étaient insuffisantes et on a dû les augmenter, mais on n'a jamais perdu de vue qu'il y aurait lieu de conclure des arrangements équitables et définitifs entre les provinces et le gouvernement fédéral, en matière de finances.

Si nous continuons la même méthode, je ne vois aucun danger de conflit sur les questions de juridiction, ou sur les questions de revenu ou d'impôts. Cependant, si nous abandonnons ce système et si le gouvernement fédéral commence à accorder des subventions aux provinces pour toutes sortes de motifs, des subventions subordonnées au consentement des provinces et obligeant celles-ci à entreprendre certaines choses dont elles auraient peut-être

hésité pour la plupart à se charger sans cette aide financière, je prétends que nous serons bientôt dans une impasse en ce qui concerne les relations financières du pouvoir fédéral et des provinces. Pour toutes ces raisons, il me semble que le Gouvernement devrait prendre son temps avant de sanctionner une coutume qui, je l'admets, est déjà en train de s'établir, mais qui donnera sûrement lieu à des complications si on la continue.

Le meilleur précis que j'aie lu au sujet des arrangements financiers entre les provinces et le gouvernement fédéral a été publié comme bulletin n° 12, des études économiques de l'université McGill, par A. W. Boos, M.A. L'université a publié ce traité sous le titre "Arrangement financier entre les provinces et le Dominion". L'auteur résume en un paragraphe ou deux les points essentiels de ce que j'ai essayé de démontrer. A la page 13, il s'exprime ainsi:

Il avait été décidé que les subventions autorisées par la loi étaient en "règlement définitif de toutes les demandes futures adressées au Canada". Si l'on excepte la possibilité d'une augmentation de la subvention payable par tête d'habitant, à cause de l'augmentation de la population dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, cet arrangement financier semble bien inflexible et incapable d'être adapté aux changements des conditions. Il y avait plusieurs raisons pour cela. D'une part, les pères de la Confédération pensaient avoir assez largement pourvu aux dépenses des provinces et, d'autre part, en plaçant cet obstacle à l'augmentation des subventions, ils espéraient mettre un frein au gaspillage et obliger les gouvernements provinciaux à limiter leurs dépenses. "Et il doit être entendu", disait sir Alexander Galt, au cours des débats de la confédération dans la province du Canada, en 1865, "que l'accord conclu ne prévoit aucune augmentation future des subventions. Celles-ci étant fixes et d'une nature permanente, les gouvernements locaux verront l'importance, je dirais la nécessité, d'exercer un contrôle sévère sur toutes leurs dépenses."

Plus loin:

A ce sujet, un extrait d'un discours de l'honorable George Brown, prononcé en 1867, prend une signification spéciale. "On devra toujours avoir présent à l'esprit", disait-il, "que les $2,630,000 qui seront distribués aux gouvernements provinciaux sur les fonds du trésor fédéral sont en règlement final et entier de toutes les réclamations locales, et si cette somme devient insuffisante pour quelque raison, le gouvernement provincial devra combler les déficits au moyen d'impôts directs dans son domaine".

Voici la conclusion:

Les dispositions financières semblaient finales et complètes, on les adopta dans un esprit de concession et de compromis, de justice et d'équité.

La justesse des vues adoptées lors de la confédération par les auteurs de la loi, est évidente. L'argument le plus convaincant em-

[Le très hon. Mackenzie King.]

ployé contre les contributions du trésor fédéral aux provinces, c'est qu'on rendrait ainsi dans une large mesure les exécutifs provinciaux indépendants de leurs législatures et que le Gouvernement ayant accordé la subvention ne pourrait ensuite exercer un contrôle effectif sur les dépenses publiques. En d'autres termes, on estimait qu'une telle pratique était contraire au principe essentiel de l'autonomie responsable. Cela saute aux yeux. Si les exécutifs des diverses provinces reçoivent des sommes considérables du Gouvernement fédéral, ils se trouvent ainsi mis en possession de sommes qu'ils peuvent dépenser sans obtenir l'autorisation de la législature. Il se peut que l'objet de la subvention soit désigné, mais les exécutifs peuvent dépenser l'argent sans se trouver dans la nécessité de prélever des impôts pour avoir le revenu nécessaire. Ils sont ainsi rendus indépendants des législatures dont ils tiennent leur autorité. Autrefois, quand une partie des revenus provenaient de sources territoriales ou casuelles, l'exécutif se trouvait dans cette situation. Il pouvait se soustraire au contrôle de l'assemblée législative, puisque ses recettes ne provenaient pas des impôts. Le principe de la responsabilité ministérielle a mis fin à cet état de choses, car il exige que les recettes viennent des impôts et que l'exécutif soit responsable à la législature de toutes les sommes prélevées.

Si les subventions n'étaient pas élevées et seulement accidentelles, la question ne prendrait pas l'importance qu'elle a acquise. Mais il s'est établi, dans le pays, une coutume tout à fait différente de ce qu'on avait en vue quand on a réglé les accords financiers ou quand on les a modifiés, coutume qui me semble répréhensible.

La résolution tend à donner aux gouvernements provinciaux une somme de $750,000 par année pendant quinze ans, ce qui fera en tout dans les onze millions et quart. Les exécutifs provinciaux n'auront pas à s'occuper de leur législature à l'égard de ces onze millions. Ils pourront débourser cet argent indépendamment de la législature. Sans doute ils appliqueront les deniers aux fins pour lesquelles on les leur donne, mais ils prendront l'argent que la province aurait autrement consacré à l'enseignement technique pour un autre service qu'ils jugeront à propos d'entreprendre. L'enseignement technique ou professionnel ne recevra pas plus qu'auparavant. Cela veut dire que les gouvernements provinciaux prendront l'habitude de la prodigalité; cela veut dire qu'ils n'auront pas à surveiller leurs dépenses comme ils l'auraient dû normalement. Cependant, il importe, à l'heure actuelle, que les municipalités, les provinces et le Domi-

nion surveillent leurs déboursés plus que jamais et pratiquent l'économie la plus stricte. Rendre un gouvernement indépendant de la législature, à quelque degré que ce soit. constitue une rétrogression. Le Parlement ne devrait pas y prêter la main. En outre, la Chambre ne devrait pas agir de façon à rendre les provinces prodigues.

Je sais qu'on a blâmé l'ancien gouvernement libéral de ne pas avoir renouvelé certaines subventions du Dominion aux provinces à l'expiration de la période pour laquelle elles avaient été accordées. Il n'a pas agi de la sorte par manque de sympathie envers les objets pour lesquels les subventions étaient versées. C'est uniquement à cause de la nécessité qu'a vue le gouvernement, considérant les obligations qui incombaient au Dominion du fait de la guerre, de pratiquer l'économie la plus stricte et de consacrer aux fins du Dominion d'abord les sommes considérables qu'il fallait demander aux contribuables. En d'autres termes, nous nous sommes aperçus, comme le Gouvernement actuel doit s'en apercevoir maintenant, que les recettes ne suffisaient pas aux dépenses, quand nous sommes arrivés au pouvoir.

La dette nationale était énorme. Elle augmentait sans cesse. Le très honorable M. Fielding, alors ministre des Finances, exprima sans ambages l'avis qu'à moins d'équilibrer le budget, le crédit du Canada diminuerait chaque année et qu'après avoir équilibré le budget, il lui incombait de réduire les impôts autant que possible. Nous pensions que nous ne pouvions améliorer l'état financier du pays, sinon en prenant garde de ne pas augmenter la dette ni les impôts. Le Gouvernement actuel se trouve dans la même situation. Quand le ministre des Finances présentera son exposé budgétaire, nous saurons de combien la dette du pays a augmenté. Nous apprendrons probablement que le déficit de la dernière année financière s'élève à cent millions. Si tel est le cas, n'est-il pas juste de demander au Gouvernement de prendre garde de ne pas accorder aux provinces, à l'heure actuelle, des subventions destinées à payer les dépenses de services qui leur incombent. Ne serait-il pas plus à propos de songer à trouver le moyen de réduire la dette et les impôts.

Pour bien me faire comprendre, je pose cette question: Pourquoi traiterions-nous les provinces, par rapport à certaines de leurs activités, autrement que pour les autres services qui leur incombent en vertu de la Constitution? Prenons par exemple l'administration de la justice. Aux termes de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, ce Parlement nomme et rémunère les juges; mais son rôle s'arrête là, en ce qui concerne l'administration de la justice. Voilà pourtant un rouage administratif essentiel. Pourquoi alors le trésor fédéral ne verse-t-il pas certaines sommes aux provinces pour solder en partie les frais d'administration de la justice? Pourquoi restreindre cette aide financière à l'enseignement technique, à la voirie, aux pensions des vieillards, à l'instruction agronomique, à la construction de logements, et autres services désignés, quelque essentiels que soient ces derniers? Si le principe est sain il importe de n'en pas restreindre l'application. Je maintiens qu'on a tort d'adopter à l'égard de tout service imposé aux provinces selon les dispositions de la loi de l'Amérique britannique du Nord un principe dont on ne saurait faire une application universelle.

Encore, les provinces n'assument pas, que je sache, une part si minime soit-elle, des obligations de plus en plus lourdes qui incombent au trésor fédéral; avec les années ces obligations se sont accrues bien plus que celles des provinces. Le gouvernement central a pris sur lui la quasi totalité des obligations découlant de la Grande Guerre. Il est seul à porter le fardeau des pensions, par exemple; et tout le monde sait que c'est un bien lourd fardeau. Ceux qui touchent ces pensions sont citoyens des provinces aussi bien que du Dominion; mais les provinces n'assument pas la plus petite part de ce fardeau supplémentaire. Donc, aujourd'hui le trésor national s'endette de plus en plus. Si notre dette publique augmente, ainsi que nos taxes, c'est que les provinces ne contribuent rien pour solder les obligations de plus en plus considérables qu'assume le Gouvernement fédéral. Dans les circonstances la seule méthode logique à suivre, me semble-t-il, serait de solder chacun des services qui nous intéressent et de ne pas aller au delà sans une révision préalable des arrangements financiers. Prenons comme exemple des obligations qu'assume le gouvernement central dans un domaine seulement, les données citées dans la réponse faite l'autre jour à une demande de l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) au sujet des pensions. Les voici:

Magistrats et fonctionnaires	$ 2,489,325
Pensions de guerre	44,234,232
Pensions, insurrection du N.-O.	24,756
Pensions, milice	865,176
Pensions, aviation civile	346
Pensions, vétérans militaires	318,029
Pensions, vieillards	11,314,670
Total des pensions au Canada	$59,246,538

Ce qui équivaut approximativement à $6 par tête d'habitant, si l'on estime cette dernière à 9,934,500. Ce budget des pensions atteint à peu près 60 millions de dollars; pour la plupart il n'existait pas avant qu'on se soit départi de l'ancienne méthode de ne pas verser de deniers aux provinces autres que les

subventions convenues en vertu de conférences tenues entre le gouvernement central et les autorités provinciales. Si les arrangements financiers entre le Gouvernement fédéral et les provinces laissent à désirer; s'ils sont injustes soit envers les provinces soit envers le gouvernement d'Ottawa, il importe de les modifier et il faut veiller à ce que cette modification soit juste dans tous ses détails. Je crois qu'à défaut d'une révision le Gouvernement fédéral a tort d'assumer toutes sortes de responsabilités financières qui ne sont pas siennes aux termes de la Constitution; à un moment comme celui-ci surtout, car cette méthode fait naître une prodigalité outrée dans le domaine tant fédéral que provincial et municipal.

Me sera-t-il permis de recourir encore une fois à l'auteur que j'ai cité? Il parle ici de M. Dunkin qui prit part aux débats sur le projet de confédération. La présente citation démontre à l'évidence que les auteurs de la confédération savaient parfaitement à quoi s'en tenir sur les conséquences si jamais le pays se départait du régime financier qu'ils établissaient entre le Dominion et les provinces. Voici ce que dit M. Boos à la page 9:

> Au cours des débats sur la confédération au parlement de la province du Canada M. Dunkin, qui ne voulait pas du principe des subventions, affirma: "Je crains fort que les circonscriptions, les législatures et les dirigeants provinciaux ne fassent montre d'un véritable appétit de veau pour le lait de cette magnifique vache laitière que sera le gouvernement" . . . "D'un commun accord les gouvernements des provinces, sans bruit, réclameront de l'argent; les législatures et le public se montreront plus insatiables encore: des subventions pour des routes, pour des ponts, pour des écoles, pour l'assistance publique, pour les frais occasionnels des législatures—; ils réclameront des deniers pour toutes sortes d'objets. D'où viendra tout cet argent? Que la constitution de l'exécutif provincial tienne ou ne tienne pas de la forme du gouvernement responsable, soyez certain qu'il ne désirera pas se mettre davantage sous la tutelle de la législature, ou se rendre plus odieux qu'il ne le pourra, et la manière la plus facile pour lui de se procurer de l'argent sera d'en obtenir du gouverneur général".

L'auteur continue ainsi:

> Les développements subséquents révèlent à un degré remarquable le piquant de ces observations, et les vicissitudes de la question des subventions, au cours des soixante années suivantes, démontrent combien ces pronostics étaient exacts.

Il n'est pas nécessaire, je crois, d'appuyer davantage sur le fait que les provinces demanderont au gouvernement fédéral d'aider ou de financer nombre de services, mais j'aimerais à démontrer que cette pratique est nuisible à notre vie publique à certains égards.

[Le très hon. Mackenzie King.]

En premier lieu, si on doit encourager la pratique des subventions fédérales spéciales aux provinces pour différentes fins, le gouvernement fédéral sera à ce point en mesure d'exercer une pression sur les diverses provinces relativement aux questions en jeu. On ne devrait pas tolérer cette conduite. Lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, si je ne me trompe, les premiers ministres provinciaux ont été unanimes à dire que les contributions du trésor fédéral devraient être faites sous forme de subventions, dont chaque province pourrait disposer selon ses besoins. Celles-ci étaient opposées à des subventions spéciales destinées à des fins particulières. Elles désiraient obtenir tout l'argent possible, mais elles voulaient être absolument libres d'en disposer à leur gré, selon les besoins du moment, et ne pas être liées par des directions venant du fédéral.

Mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Guthrie) a mentionné deux ou trois changements que la présente mesure apporte à la législation adoptée antérieurement par la Chambre. Ces changements illustrent en quelque sorte ce que je veux dire. D'abord, mon honorable ami déclare que cette mesure autorise les provinces à affecter à des fins d'enseignement agricole les crédits votés en vertu de cette résolution pour l'enseignement professionnel; en d'autres termes, on peut changer la destination de la subvention. Cette désaffectation de crédits constitue une autre violation d'un principe fondamental.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas voulu laisser entendre cela. J'ai dit, sujet à une entente. Mais il n'y a pas de changement non autorisé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Exactement, sujet à une entente, mais nous votons cet argent pour des fins d'enseignement professionnel, et mon honorable ami nous dit dans son discours qu'une province peut, après entente, affecter cet argent à des fins d'enseignement agricole, si elle ne désire pas le consacrer à des fins d'enseignement professionnel.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est une forme d'enseignement professionnel, à mon sens.

Le très hon. MACKENZIE KING: On peut lui donner cette interprétation, j'irai jusque-là. Je ne veux pas démontrer telle ou telle chose; je veux simplement faire sortir la vérité. Lorsque par le passé le Parlement vota de l'argent pour l'enseignement technique, on constata qu'une province en particulier, peut-être plus qu'une, mais une certainement, l'île du Prince-Edouard,—je me le rappelle,—ne voulut pas établir un système d'enseignement technique chez elle. Elle prétendit que

ses habitants se livraient surtout à l'agriculture, qu'elle n'était pas une province manufacturière, et qu'elle ne voulait pas inaugurer un système d'enseignement technique. Elle fit des observations aux autorités fédérales et demanda la permission d'affecter à l'enseignement agricole une somme équivalente à la subvention dont elle n'avait pas profité pour l'enseignement technique. On fit droit à cette requête, et on accorda une partie des crédits, votés antérieurement pour l'enseignement technique, à l'île du Prince-Edouard pour des fins d'enseignement agricole. Mais l'agriculture relève de la juridiction des provinces et du Dominion, et je prétends qu'il n'est pas sage de commencer à voter des crédits pour les fins agricoles qui relèvent du fédéral et, en même temps, pour aider le travail agricole des provinces en ajoutant à leurs propres crédits agricoles. Il en résultera de la confusion, et lorsqu'il y a de la confusion dans des questions de finance il y a aussi, règle générale, beaucoup de gaspillage. En d'autres termes, en faisant des octrois aux provinces le gouvernement fédéral achète en quelque sorte une partie de leur autonomie; c'est ce qui résulte de ces subventions fédérales aux provinces avec entente, ou avec des restrictions.

Mais au surplus, monsieur l'Orateur, je prétends que cette pratique fera probablement surgir un problème très sérieux dans notre vie politique, et c'est qu'il porte un gouvernement au pouvoir ou un parti, qui voudrait y arriver, à chercher l'appui des électeurs des provinces en promettant à ces provinces de faire payer tels services par le trésor fédéral. Loin de moi l'idée de récriminer quant au résultat des dernières élections générales ou aux incidents qui se déroulèrent à cette époque; cependant, je l'affirme sans la moindre hésitation, si mes honorables amis siègent maintenant à votre droite, monsieur l'Orateur, ils le doivent aux promesses qu'ils ont faites. De fait, ils ont promis que s'ils remportaient la victoire, ils verseraient des allocations aux provinces pour encourager l'enseignement technique et la construction des grandes routes afin de diminuer le chômage et encourager l'instruction agricole; surtout, que l'on créerait un système de pensions de vieillesse et nombre d'autres promesses. Or, je n'hésite pas à l'affirmer, ces promesses ont peut-être contribué plus que n'importe quelle autre cause à assurer la victoire à nos adversaires. (*Exclamations.*) Et pour exprimer toute ma pensée, j'ajouterai: si, au cours de la dernière campagne électorale, le Gouvernement que je dirigeais avait pris la même attitude,—et nous aurions pu le faire d'une façon encore bien plus affiçace que nos successeurs,—il est incontestable que nous serions encore au pouvoir à l'heure actuelle. Avant les élections générales, si le gouvernement libéral, pour ne citer qu'un fait, avait inscrit au dernier budget une somme de 20 millions de dollars afin de parer aux effets du chômage, j'affirme sans la moindre hésitation qu'il n'aurait guère été question du problème du chômage durant la dernière campagne électorale. Cependant, parce que le Gouvernement de l'époque a voulu protéger le trésor fédéral touchant nos obligations à l'égard des provinces suivant notre conception, il adopta une attitude qui s'imposait en ce qui regarde les dépenses publiques, étant donné les obligations assumées et les besoins du pays, nous avons souffert politiquement parlant par suite des méthodes adoptées par nos adversaires. Cependant, si nous avions enchéri et dit: Nous sommes disposés à acquitter la totalité des frais que comporte le paiement des pensions de vieillesse; nous sommes prêts à construire une grande artère transcontinentale soit par voie de subventions versées aux provinces, soit par le débours direct des deniers publics par le gouvernement fédéral; nous sommes disposés à encourager l'instruction technique et agricole de la même manière qu'on l'a fait auparavant; si, dis-je, nous avions demandé et fait voter par le Parlement les fonds nécessaires à ces fins, il est évident que le résultat des dernières élections eût été tout autre.

C'est un état de choses très grave à envisager, monsieur l'Orateur, si, au cours des élections qui surviendront à l'avenir, les divers partis politiques entrent en concurrence et s'efforcent de s'assurer les suffrages dans les différentes provinces en promettant à qui mieux mieux de débourser les deniers publics. Voilà qui crée une situation très grave à mon humble avis. C'est très facile de faire des promesses; cependant, mes honorables amis de la droite se rendront compte avant longtemps combien il est difficile de les remplir. Or, il devrait y avoir un moyen d'empêcher qu'un gouvernement ou un parti politique ne soit en mesure de promettre de consacrer les recettes fédérales à des fins provinciales, dans le but de se hisser au pouvoir. La constitution elle-même devrait s'opposer à pareille manœuvre et je crois que c'était bien là l'intention des auteurs de la Confédération. Le fait que pareille situation s'est produite constitue la meilleure raison d'examiner, dès les premiers étapes de la seconde session de cette nouvelle législature, si nous devons permettre que de pareilles méthodes s'implantent au Canada. Je fais cette assertion avec le plus grand sérieux.

Mon honorable ami a déclaré qu'il s'intéresse à la solution de ce problème depuis plus d'un quart de siècle. J'ai peine à croire que vingt-cinq ans se sont écoulés depuis l'époque où j'avais l'avantage d'étudier cette question de l'enseignement technique de concert avec le ministre actuel de la Justice. Un quart de siècle, cela compte dans la carrière d'un homme public! Prévoyant les événements qui se produiront peut-être au cours du prochain quart de siècle, j'ose espérer que le présent régime, dans l'intérêt du pays, verra jour de mette un terme à cette concurrence possible entre les partis politiques quant aux promesses qu'ils peuvent faire aux électeurs des différentes provinces touchant l'utilisation des deniers publics pour des fins exclusivement provinciales. Dès que surgit un grave danger, il est préférable de l'envisager avec franchise. Pour moi, les auteurs de la Confédération avaient prévu pareille éventualité lorsqu'ils inscrivirent dans notre constitution une clause répartissant avec sagesse les attributions et les fonctions gouvernementales entre le pouvoir fédéral et les autorités provinciales; ils ont posé le principe que le gouvernement qui débourse le produit des impôts doit être celui qui perçoit les revenus nécessaires à cette fin. Et puis-je faire observer combien tout autre principe serait essentiellement erroné? L'organisme qui s'occupe de prélever les revenus doit avoir la latitude de les débourser comme il l'entend. La proposition mise en délibération est fondée sur un principe radicalement mauvais. Elle décrète que le gouvernement fédéral qui prélève les impôts doit verser aux provinces les recettes ainsi obtenues et les provinces auront le droit de dépenser ces sommes sans avoir à rendre des comptes au pouvoir fédéral, sauf l'assurance qu'elles ont touché ces deniers et qu'ils sont utilisés aux fins prescrites. Le contraste raisonnable sur des dépenses publiques qu'exerce le Parlement ne consiste pas seulement à voter les crédits pour les remettre ensuite aux législatures provinciales qui les appliqueront à leur gré. Dans la réglementation bien entendue des dépenses publiques, il faut suivre l'utilisation des fonds jusqu'au dernier emploi que l'on fait des deniers votés. La mesure législative dont il s'agit va à l'encontre de ce principe. A la session spéciale, le Parlement s'est vu refuser un droit et une attribution analogues au sujet de la loi destinuée à atténuer le chômage. Le Gouvernement disait: "Notre responsabilité cesse au moment où nous versons les fonds aux provinces et où celles-ci en accusent réception." D'aucuns, parmi nos collègues de ce côté (*la gauche*) se disaient d'avis que l'auditeur général devrait vérifier en détail et sans exception les dépenses de fonds votés par le Parlement. S'il nous arrive une fois de déroger à ce principe, non seulement pour des centaines et des milliers de dollars, mais lorsqu'il s'agit de millions de dollars, comment pourrons-nous compter exercer une surveillance sérieuse sur des dépenses publiques dans l'administration des finances nationales?

Pour donner aux honorables députés une idée des proportions que prennent ces subventions je dirai au Parlement ce que le trésor a versé aux provinces durant les quelques années du régime libéral. En certaines circonstances, on a dit aux électeurs que l'ancien Gouvernement était sans pitié, que nous ne donnions rien aux provinces et que nous leur refusions toute participation aux fonds du trésor fédéral. Lorsque nous étions au pouvoir nous nous sommes conformés à toutes les lois existantes au monent de notre entrée en fonctions et nous avons versé aux provinces les subventions prescrites par les lois en question. J'ai ici un relevé des subvensions versées pendant les années financières écoulées entre 1922-1923 et 1929-1930. Voici ce relevé sous forme de tableau:

Total des subventions versées aux provinces par le gouvernement libéral

Années financières, 1921-1922 à 1929-1930

Subventions	$ 99,334,132	
Subventions spéciales aux Provinces maritimes	4,800,000	$104,134,132
Grandes routes	16,065,990	
Enseignement agricole	1,993,482	
Enseignement technique	6,890,375	
Amortissement de dette sur certains édifices scolaires	133,389	
Bureaux de placement	1,337,032	
Lutte contre les maladies vénériennes	1,000,353	
Pensions de vieillesse	3,770,991	
Secours aux chômeurs— Travail	1,004,874	32,196,486
Secours aux chômeurs— Pensions et santé nationale	3,858,184	
Pensions militaires	233,804,397	237,662,581
		$373,993,199
Chiffre estimatif des subventions aux services ci-dessus, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1931		71,931,229
		$445,924,428

A en juger par ce qui précède on verra que, pendant cet espace de huit années, qui

ne représentent pas tout à fait la durée de notre régime, le gouvernement libéral a versé aux provinces la somme de $99,334,132 en subventions. Aux Provinces maritimes ont été versées des subventions spéciales d'un montant de $4,800,000, ce qui porte à $104,134,132 l'ensemble des fonds versés à titre de subventions. Les subventions ont été les suivantes: aux grandes routes, $16,065,990; à l'enseignement agricole, $1,993,482 et à l'enseignement technique, $6,890,375. Nous avons versé pour l'amortissement de la dette sur certains édifices scolaires, la somme de $133,389; pour les bureaux de placement, $1,337,032; pour la lutte contre les maladies vénériennes, $1,000,353; pour les pensions de vieillesse, $3,770,991; en secours au chômage par l'intermédiaire du ministère du Travail, $1,004,874, ce qui fait un total de $32,196,486 en subventions à ces services. De plus, le gouvernement fédéral s'est chargé de venir en aide aux vétérans de la guerre en leur servant des pensions militaires. Pour venir en aide aux chômeurs le ministère des Pensions et de la Santé nationale a distribué la somme de $3,858,184. Le chiffre total des pensions militaires a été de $233,804,397, ce qui fait pour les deux derniers services mentionnés un ensemble de $237,662,581. Le grand total des versements effectués par le trésor fédéral aux personnes qui habitent les provinces et pour des services d'ordre provincial a été de $373,993,199. Pour les fins que je viens d'indiquer le chiffre estimatif des subventions de l'année financière se terminant le 31 mars 1931 serait de $71,931,229. Si cette estimation est le moindrement exacte il ressortirait que, pendant les neuf années que l'ancien Gouvernement a été au pouvoir, les provinces ont reçu $44,924,428 en fonds du trésor. Prenant la moyenne des chiffres que je viens de citer en vue de constater la dépense totale pour une période de plus de dix années, nous voyons que durant cet espace de temps le trésor fédéral a versé plus d'un demi-billion de dollars en subventions aux provinces. A coup sûr, il n'était pas du tout question de pareilles dépenses à l'époque de la Confédération, alors que les subventions furent arrêtées à un chiffre donné et que l'on ne prévoyait pas non plus qu'il y aurait lieu de modifier à ce point le chiffre de ces subventions.

On me permettra d'ajouter qu'en sus de toutes ces subventions les provinces ont été, à d'autres points de vue, l'objet d'une générosité remarquable de la part du gouvernement fédéral. Sous le régime précédent la commission Duncan a fait une enquête sur les griefs des Provinces maritimes qui a eu pour résultat de faire accorder à ces dernières de nouveaux paiements sous forme de subventions spéciales au montant de $4,800,000. Plusieurs paiements additionnels ont été accordés pour des fins provinciales. Le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta sont rentrés en possession de leurs ressources naturelles. De plus, le Parlement a généreusement continué à verser à ces provinces les allocations qu'elles recevaient en dédommagement de leurs ressources. A la Colombie-Anglaise le Gouvernement a remis les terres de la zone des chemins de fer dans la région de la rivière de la Paix, auxquelles elles n'avaient pas droit légalement, et, en outre, il n'a pas cessé de payer à cette province la subvention qu'elle touchait pendant qu'il avait la propriété de ces terres. En ce qui concerne les chutes d'eau de l'Ontario et de Québec, nous avions décidé que, en vertu d'une convention entre le Dominion et les provinces, ces ressources étaient censées être la propriété provinciale, bien que la question n'eût pas été définitivement réglée par les tribunaux. La correspondance révèle que comme politique publique, nous étions bien prêts à accorder à l'Ontario au sujet des chutes d'eau sur le Saint-Laurent les mêmes droits que la province de Québec réclamait pour elle touchant ces chutes. Le Parlement a toujours traité avec la plus grande générosité les provinces touchant toutes leurs ressources naturelles, leur donnant de nouveaux moyens de revenus, et le reste. D'un autre côté, le Gouvernement n'a rien reçu d'elles, soit de leur plein gré, soit en échange. Il est temps, je crois, que cette question financière entre les provinces et le Dominion soit réglée par une conférence. Si l'on trouve que les provinces ont droit à quelque chose de plus que les subventions actuelles, il n'y a pas à hésiter, accordons-leur davantage. Une autre mesure qui servirait également bien les fins désirées, et peut-être mieux, serait pour le gouvernement fédéral, de prendre à sa charge quelques-uns des services qui relèvent des provinces. Cela serait-il fait en plus du paiement des subventions, ou en échange total ou partiel des allocations auxquelles les provinces ont droit, tout dépendrait des négociations. Si, par exemple, le ministère a l'intention de payer 100 p. 100 du coût des pensions de vieillesse, en plus des dépenses administratives, je suis d'avis que le Parlement aurait absolument tort de voter tout l'argent exigé pour ces pensions et de laisser aux diverses provinces le soin d'administrer les sommes considérables ainsi versées. Si l'on doit payer 100 p. 100, que les allocations votées par le Parlement soient employées sous la direction du Gouvernement qui est responsable du vote de l'argent, et que chaque sou soit vérifié par l'auditeur général, qui est responsable devant le Parlement et ne peut être destitué que par un vote des deux Chambres. Toute autre ligne de conduite serait des plus dangereuse. Je sais que l'ancien ministère a assumé la moitié

des obligations relativement aux pensions de vieillesse et que notre politique d'alors n'est pas conforme à ce que je propose dans le moment, mais notre attitude était motivée par certaines difficultés d'ordre constitutionnel que l'on croyait exister au sujet de l'administration des pensions par le gouvernement fédéral. Si ces difficultés existent encore, il faudrait les faire disparaître avant d'augmenter les subventions. Comme principe fondamental, je suis d'avis que, touchant les finances du pays, le Parlement doit s'en tenir à cette opinion essentielle que l'organisme qui prélève les fonds doit avoir la responsabilité de les dépenser, et *vice versa*, et que cette dépense doit se faire à la lumière d'une vérification complète de la part du fonctionnaire nommé à cette fin par le Parlement.

Un mot, monsieur l'Orateur, et je termine: Le premier ministre occupe le poste important de ministre des Finances. Il a, nous le savons tous, étudié soigneusement tous ces problèmes financiers. Il nous a fait connaître en diverses circonstances ses vues sur la position que doit assumer le Parlement touchant les questions de finances, et il a insisté, comme tout leader d'un gouvernement, ou d'un parti politique, sur la nécessité de l'économie dans les dépenses des deniers publics, et surtout sur le besoin pour une nation, étant donné son crédit, de ne pas s'enfoncer davantage dans les dettes mais de chercher à équilibrer son budget. Me sera-t-il permis de dire que si le budget de ce Parlement était équilibré et si les impôts descendaient à un niveau modéré, je serais peut-être moins inquiet au sujet de cette trop grande générosité de notre part en affectant une partie de nos revenus à des fins provinciales. Mais quand on pense au chiffre actuel de la dette publique et qu'on le voit cette année s'accroître de 100 millions de dollars, je prétends qu'il est plus dans l'ordre de chercher à économiser que de voir à dépenser.

Le 13 mars 1928, le premier ministre alors chef de l'opposition disait dans cette Chambre:

> On devrait le plus tôt possible adopter une loi créant un fonds d'amortissement, comme la chose existe en Grande-Bretagne et dans d'autres pays, de façon à ce que nous puissions, dans une période déterminée, éteindre complètement la dette nationale du Canada.

Je présume que l'exposé budgétaire du premier ministre prévoira la constitution d'un fonds d'amortissement dont l'objet sera d'arriver à éteindre la dette nationale. Je demande aux membres du cabinet si cette proposition faite au Parlement de voter une augmentation de dépense à titre de subvention supplémentaire aux provinces pour l'enseignement professionnel, est bien, principalement dans les circonstances présentes, conforme à cette politique? D'autres demandes du même genre seront faites à l'occasion: croyez-vous ainsi aider le ministre des Finances, présentement le premier ministre, à réaliser son objectif? Le premier ministre ajoutait:

> Que fait la province d'Ontario?
>
> Ecoutez cela:
>
> Les honorables députés ministériels ne savent-ils pas que cette province a adopté une mesure l'obligeant à mettre de côté 3 millions de dollars annuellement, afin qu'à l'expiration de quarante années sa dette soit entièrement payée, la moitié l'étant par les compagnies exploitant des services d'utilité publique, l'autre moitié par les contribuables de la province. Les ministres se rendent-ils compte de cela?

Ainsi parlait le premier ministre actuel, du siège que j'occupe maintenant. Dans les mêmes termes, je demande aux honorables membres de cette Chambre s'ils se rendent bien compte que pendant que la province d'Ontario met de côté chaque année 3 millions pour éteindre sa dette en quarante ans, le parlement fédéral lui vote, sous forme de crédits, non pas 3 millions, mais 4 millions annuellement, à prendre dans la caisse fédérale sur les taxes payées par le contribuable. Les honorables députés se rendent-ils bien compte de cela? Voyons ce que l'on a voté pour la province d'Ontario, en huit ans, sous le régime libéral:

Subsides	$21,140,893
Routes	4,550,945
Enseignement	590,304
Enseignement technique	2,400,024
Bureaux de placements	519,411
Soulagement du chômage	565,446
Hygiène et santé	336,938
Pensions de vieillesse	1,127,844
	$31,231,805

Soit une moyenne de 4 millions approximativement. Voilà ce que la caisse fédérale verse à la province d'Ontario, laquelle est libre de l'appliquer à différents services indiqués, ou autrement, à son gré, alors que cette province affecte annuellement, non pas 4 millions mais 3 millions à l'extinction de sa dette dans le temps fixé. Quand le pays est endetté de plus de deux milliards, pourquoi ce Parlement se mettrait-il à payer les dettes des provinces avant d'entreprendre de payer celle du Canada? Je soutiens que le temps est mal choisi pour faire acte de générosité, alors qu'il nous faut relever le revenu pour faire face à la dépense ordinaire, et, pour cela, taxer à l'extrême comme nous l'avons fait déjà et comme nous serons peut-être obligés de le faire encore; il vaudrait mieux commencer par éteindre notre propre dette. Nous verrions ensuite s'il y a lieu de

faire davantage pour les provinces. Justice passe avant générosité. Le premier ministre ajoutait encore:

Mais supposons que nous adoptions un plan moins lourd, que nous retirions seulement 1,500 millions de cette dette au moyen d'un fonds d'amortissement statutaire établi par une loi, afin que les demandes et les pressions politiques ne puissent engager le ministre des Finances à se départir des fonds publics qu'il serait obligé de garder pour faire face à l'échéance des paiements à ce fonds d'amortissement. Cela assurerait l'économie dans les services publics, et ce qui est mieux augmenterait la fierté du peuple de notre pays à mesure qu'il verrait disparaître graduellement, ce que le président des Etats-Unis, M. Coolidge, a appelé le plus grand empêchement à notre développement économique, le fardeau énorme de la dette pesant constamment sur les épaules des contribuables.

A-t-on remarqué cette observation intéressante:

...afin que les demandes et les pressions politiques ne puissent engager le ministre des Fnances à se départir des fonds publics qu'il serait obligé de garder pour faire face à l'échéance des paiements à ce fonds d'amortissement.

Or cette résolution est-elle autre chose que la conséquence de la pression faite sur le ministre des Finances pour des raisons uniquement politiques, pression en grande partie de son fait? Je voudrais citer deux autres paragraphes du discours du premier ministre qui sont les suivants:

Notre pays va-t-il continuer à être menacé par ce mal économique, par cette dette suspendue sur nos têtes? Allons-nous être le seul pays au monde à ne rien éparger pour l'avenir? Allons-nous nous contenter de dépenser au jour le jour notre patrimoine sans rien mettre de côte pour faire faces aux jours sombres de l'avenir? C'est injuste pour la postérité, et plus encore pour nous-mêmes; c'est injuste pour les contribuables du pays de percevoir d'eux annuellement des sommes d'argent de plus en plus considérables sans rien mettre de côté pour l'extinction de notre dette nationale.

Et un peu plus loin:

On a déjà dit qu'aucun gouvernement n'est rejeté parce qu'il gaspille. Peut-être. Il est possible de corrompre le peuple avec ses propres revenus, de lui enseigner que tout ce qu'il y a à faire est de dépenser largement leurs impôts parmi eux, et si vous réussissez, quel effet cela aura-t-il sur la nation?

Je recommande ce dernier paragraphe au premier ministre et aux membres de son Gouvernement. Le premier ministre dit: Il est possible de corrompre le peuple avec ses propres revenus, mais quel effet cela aura-t-il au bout du compte sur la nation?

Or, monsieur l'Orateur, je conseille à mon honorable ami,—je le fais respectueusement et sincèrement,—de bien examiner s'il sied d'insister sur cette proposition étant donné l'état financier du pays que ses collègues et lui-même connaissent. Pourquoi fixer une durée de quinze ans pour le paiement de cette somme? Je ne vois pas pourquoi on lierait les législatures subséquentes et peut-être même des gouvernement futurs et qu'on les obligerait à continuer les versements jusqu'en 1946. La durée devrait être plus courte. Qu'on me permette de dire ceci: On a souvent fait mention, dernièrement, de la conférence du Dominion avec les provinces qui doit avoir lieu prochainement. Mon honorable ami ne considère-t-il pas qu'il serait sage de limiter la durée des versements à la période qui s'écoulera d'ici à la date de cette conférence; ou encore, ce qui serait préférable, de réserver le projet jusqu'à ce que cette conférence ait eu lieu et qu'on ait eu l'avantage de l'y discuter à fond. Je sais que mon honorable ami cherche à réaliser une promesse. Il a promis qu'on ferait quelque chose dans ce sens, et, en homme de parole, il veut tenir son engagement. Mais je crois que le public, en général, lui reconnaîtra une sincérité encore plus délicate, si, à cause de l'état actuel du pays, il décidait de réserver le projet jusqu'à ce que les provinces et le Dominion pussent étudier ensemble les arrangements financiers à prendre entre les deux autorités.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, nous sommes si souvent obligés de critiquer, de ce côté-ci (*l'extrême gauche*), que je suis vraiment heureux, aujourd'hui, de pouvoir féliciter le ministre de la Justice (M. Guthrie) de l'admirable exposé qu'il a présenté à la Chambre, et j'appuierai très volontiers la résolution.

Il me semble que le leader de l'opposition (M. Mackenzie King) a voulu faire d'un œuf un bœuf. Il nous dit que nous aurons probablement un déficit de 100 millions, cette année. Même si c'est exact, il est bon de se rappeler que la dépense projetée par cette résolution ne représente que trois quarts de million, c'est-à-dire beaucoup moins que 1 p. 100 du déficit prévu par le leader de l'opposition.

Si j'étais d'humeur facétieuse, je commencerais par m'opposer à la proposition, sous prétexte qu'elle "est contraire aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord". Réellement je félicite le ministre de la Justice d'avoir si habilement évité la question constitutionnelle. Si notre honorable collègue de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) pouvait simplement démontrer que la paix a quelque rapport avec le commerce et l'industrie et qu'elle tend à les développer, elle n'aurait pas la moindre difficulté à obtenir du Gouvernement actuel une subvention pour sa chaire et ses bourses scolaires, en dépit de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Le leader de l'opposition s'est montré assez pointilleux, en allant jusqu'à critiquer les

changements effectués dans ce projet-ci, comparativement à l'ancienne loi. Je suppose que ces changements indiqués par le ministre sont le fruit de l'expérience acquise depuis quelques années. Certes, il est parfaitement légitime que l'agriculture, cette grande profession, soit placée sur le même pied que les autres. Il n'y a aucune raison de ne pas le faire. En réalité, c'est très naturel, maintenant que l'agriculture a un caractère très technique. Et de plus, l'autre changement proposé, celui de permettre aux provinces de décider par elles-mêmes quel pourcentage exact de la subvention sera affecté à l'outillage et quel pourcentage sera réellement affecté à l'enseignement, me semble tout à fait raisonnable; on devrait accorder aux provinces une certaine latitude sous ce rapport surtout lorsque nous considérons, comme le ministre l'a dit, que les progrès dans chacune s'effectue par étapes différentes.

Le chef de l'opposition a eu beaucoup à dire au sujet des lourdes charges financières que notre pays s'est imposées et il a profité de cette raison pour s'excuser d'avoir arrêté le paiement des subventions à l'enseignement technique. Il a insisté en faveur d'un budget équilibré et a affirmé ensuite que nous devrions réduire les taxes ainsi que notre dette. Il est bien vrai, comme il l'a dit, que nous avons une liste énorme de pensions annuelles s'élevant à $60,000,000; mais je soumettrais à la Chambre que la plus grande partie de ces $60,000,000 ne résulte pas de dépenses engagées pendant la paix, mais bien pendant la guerre et, par conséquent, on ne devrait pas employer cet argument lorsque nous discutons une question qui se rattache à la vie civile de la nation.

Le chef de l'opposition a soulevé un certain nombre d'objections pour la forme et comme je l'écoutais je pouvais fort bien me reporter à cinquante ans en arrière au temps de Gladstone avec sa politique "d'économies et de réformes", car relativement à ces questions je ne crois pas que l'honorable membre ait beaucoup dépassé dans sa façon de penser l'âge de Gladstone et des anciens libéraux de l'époque. Mais les années ont suivi leur cours. Et c'est là, puis-je dire, le tort du parti libéral en Grande-Bretagne—et ce sera apparemment le tort du parti libéral en ce pays. Il refuse de réaliser que les conditions sont changées et il se contente de murmurer de vieux axiomes dans un temps où ils n'ont plus d'effet.

Un MEMBRE: Est-ce que l'honorable député joue au prophète?

M. WOODSWORTH: L'honorable député est libre de l'interpréter de cette façon. Je crois qu'en ces sortes de choses on peut être prophète. Lorsque vous constatez le déclin du parti libéral en Grande-Bretagne et que vous voyez le parti libéral en ce pays invoquer les mêmes politiques, il ne faut pas être prophète ni fils de prophète pour voir quel en sera le résultat. Le chef de l'opposition a parlé tout comme si nous n'avions pas l'habitude de faire ces choses. Permettez-moi de rappeler à la Chambre que depuis la confédération nous avons accordé des subventions aux provinces. Naturellement, il n'a pas parlé de ces subventions, mais nous avons ici un exemple de ce qu'il considérerait comme un "principe vicieux". Cependant la confédération elle-même a été fondée sur ce qu'il appellerait le principe vicieux de la perception de fonds par les autorités fédérales et le paiement de cet argent aux provinces. De plus dans les questions de finance britanniques on a toujours reconnu comme principe pratique et généralement accepté celui qui s'applique au paiement par certaines autorités plus élevées d'octrois en aide à d'autres organisations et on a vanté cet arrangement qui a donné une très grande satisfaction. Nous avons eu des subventions provinciales pour venir en aide aux municipalités, nous avons eu des subventions provinciales pour venir en aide aux commissions scolaires. En un mot, les subventions pour des fins d'assistance sont devenues un lieu commun et en mettant en pratique cette idée du gouvernement fédéral accordant des subventions pour venir en aide à l'enseignement professionnel nous ne faisons que suivre ce qui a été fait fréquemment par le gouvernement britannique et par le gouvernement fédéral depuis la confédération.

J'aimerais aussi à soumettre à votre attention quelques autres méthodes en vertu desquelles nous avons accordé des subventions. Par exemple, nous sommes venus à l'aide des Chemins de fer nationaux du Canada. Je sais que c'est là une méthode dangereuse mais les Chemins de fer nationaux du Canada n'étaient pas en mesure d'augmenter le chiffre de leurs recettes. Cette Chambre l'a fait et leur a confié la dépense de ces fonds tout en exerçant bien peu de contrôle sur ces dépenses.

Sir EUGENE FISET: Nous avons fait précisément le contraire.

M. WOODSWORTH: Comment?

Sir EUGENE FISET: Nous avons autorisé les Chemins de fer nationaux du Canada à faire leurs propres emprunts.

M. WOODSWORTH: Oui, ils ont eu la permission de faire leurs propres emprunts, mais nous avons garanti ces emprunts et nous avons aussi comblé les déficits. Nous les

avons appuyés financièrement, mais ils n'ont pas été constitués en organisation séparée pour l'administration détaillée de leurs affaires.

Mon collègue affirme que nous avons aussi accordé des subventions au Pacifique-Canadien. Sans doute, cela est vrai parce que nous avons accordé des centaines de millions de dollars en subventions et en concessions de terres et la compagnie a maintenu sa propre administration. Le paiement de subventions de secours s'est effectué sous bien des formes différentes.

Je ne suis pas ici pour critiquer un parti plus qu'un autre; mais je rappellerais au chef de l'opposition que si nous devons blâmer quelqu'un pour l'extension de ce principe nous nous en prendrons plutôt à lui et à son gouvernement relativement au rapport Duncan. Il n'y a pas d'action qui soit de nature à encourager plus directement les provinces à s'adresser à ce gouvernement pour en recevoir de l'aide que le rapport Duncan. Nous, de l'Ouest, ferions bien de réclamer une commission Duncan pour nos provinces de l'Ouest, afin d'obtenir l'aide dont nous avons besoin présentement.

Le chef de l'opposition a parlé des obligations assumées par notre pays durant la Grande Guerre et il a dit que nous devrions contrôler avec le plus grand soin possible la façon dont on dépensera toute somme que nous pourrons accorder. Je me demande si le gouvernement fédéral a contrôlé jusqu'au dernier sou les dépenses que nous avons faites durant les quatre années de la guerre. Je ne sais pas comment l'argent a été dépensé, mais je sais bien que nous n'avons pas contrôlé jusqu'au dernier sou les sommes que nous avons dépensées durant la Grande Guerre.

Sir EUGENE FISET: Jusqu'au dernier sou.

M. WOODSWORTH: Mon honorable ami dit "jusqu'au dernier sou", mais je ne le crois pas.

Sir EUGENE FISET: J'irai plus loin et je dirai qu'il y a dans le département de l'auditeur général une division qui s'occupe spécialement de vérifier chaque dépense.

M. WOODSWORTH: Quoi qu'ait fait l'auditeur général, il n'en est pas moins vrai que le Canada lui-même n'avait rien à voir dans la conduite de la guerre, chose qu'il eût dû avoir s'il fallait accepter les vues du chef de l'opposition. On peut fort bien parler de reviser le partage à faire entre le Dominion et les provinces quant au droit de prélever des impôts, et je reconnais parfaitement avec le chef de l'opposition qu'on devrait convoquer une conférence à ce sujet.

Il y a longtemps que cela aurait dû se faire. Le partage actuel n'est certainement pas satisfaisant. Je tiens cependant à dire que nous avons autre chose à considérer, par exemple une nouvelle distribution des pouvoirs respectifs du Dominion et des provinces. Il ne faut pas se contenter de choisir un seul sujet et d'y concentrer son attention à l'exclusion de tous les autres. La question de savoir qui est responsable du chômage devrait s'examiner en même temps que celle de savoir qui doit payer pour l'assurance contre le chômage. Le développement intense de l'industrie moderne ne permet guère aux provinces de s'occuper d'une question de ce genre.

Nous devrions aussi tenir compte d'une certaine tendance qui se manifeste dans le développement de la vie industrielle, commerciale et financière de notre pays et des autres pays du monde. Nous vivons à une époque de concentration. Nous savons que nous ne pouvons avoir une banque limitant ses opérations à une seule province, cela a été reconnu lors de la Confédération; ces institutions doivent être fédérales. Elles ne peuvent même limiter leur champ d'opérations au Dominion; elles sont tenues d'avoir des relations dans les autres pays. C'est pourquoi la tendance est aujourd'hui à l'établissement d'un banque internationale. Cet exemple pris dans le domaine financier nous fait voir la tendance universelle qui existe vers l'organisation et la concentration. En présence de ce mouvement, il me semble absolument futile de vouloir retourner à la situation qui existait il y a cinquante ans et de décentraliser l'administration et les dépenses du pays. Je ne crois pas qu'on puisse le faire; il faut trouver une autre solution.

Le chef de l'opposition parle de certains dangers qui pourront se présenter si l'on ne change pas de manière d'agir. Il parle de pression politique de la part des provinces ou de la part du public à l'époque des élections. Il va jusqu'à dire que, si son ministère avait proposé le subside de 20 millions pour soulager le chômage, son parti aurait pu garder le pouvoir. C'est possible. Je pensais cependant qu'au lieu d'attaquer le Gouvernement il accepterait la leçon qui lui a été donnée. En somme, ceux qui détiennent l'autorité ne peuvent pas faire fi des réclamations populaires. Quell est la raison d'être d'un gouvernement? C'est certainement d'accomplir les désirs du peuple. Ni la Chambre ni le Gouvernement ne peuvent ignorer les besoins et les désirs du peuple.

Le chef de l'opposition peut fort bien parler de la nécessité de pratiquer l'économie. Nous sommes tous pour cela; c'est une bonne

chose dans certaines circonstances, mais l'économie poussée à l'excès est de nature à appauvrir. Nous ne devrions pas mesquiner aujourd'hui sur l'argent que nous devrions dépenser. Quelles que soient nos théories sur le mode de gouvernement, les gouvernements d'aujourd'hui sont tenus de dépenser beaucoup plus que dans le passé pour les besoins sociaux. Presque tous les gouvernements ont été forcés d'en arriver là, et celui du Canada n'y peut échapper plus que les autres gouvernements du monde.

M. YOUNG: Qui va payer pour tout cela?

M. WOODSWORTH: L'honorable député de Weyburn (M. Young) a bonne grâce de poser la question. Il dira, je suppose, que c'est le cultivateur qui doit payer.

M. YOUNG: Oui.

M. WOODSWORTH: C'est la seule chose qu'il puisse dire.

M. DUPUIS: Cela suffit.

M. WOODSWORTH: Cela ne suffit pas. L'honorable député de Weyburn et ceux qui partagent ses opinions seraient bien avisés de se débarrasser de leur étroite philosophie. Nos cultivateurs jouiraient d'une situation bien plus avantageuse s'ils adoptaient un autre point de vue. Je suis fier d'être de l'Ouest et je sais que plusieurs agriculteurs de l'Ouest ont adopté un point de vue différent de celui de l'honorable député de Weyburn. Ce n'est que lorsque nous regarderons ces choses au point de vue social que nous commencerons à résoudre nos problèmes.

Un MEMBRE: Quel est ce point de vue?

M. WOODSWORTH: Inutile d'entrer dans le détail, mais permettez-moi de répondre à mon honorable ami qu'il ne s'agit pas tant de s'abstenir de dépenses que de savoir où nous allons nous procurer les fonds. Tant que nous aurons autant de ressources qu'à présent au Canada, tant que les réserves des banques seront aussi considérables, il n'y a pas de raisons de lésiner quand les gens ont besoin que l'Etat fasse des déboursés.

M. ST-PERE: Comment l'honorable député obtiendra-t-il ces réserves des banques?

M. ILSLEY: L'honorable député ne pense-t-il pas qu'un programme comme celui qu'il vient d'exposer a mis l'Australie dans l'embarras?

M. WOODSWORTH: Je ne discute pas la politique australienne, mais je dirai ceci: s'il s'agit d'un conflit entre des intérêts financiers, y compris ceux de la banque d'Angleterre, et les intérêts du peuple de l'Australie, ceux-ci ont la priorité. Notre situation au pays est quelque peu semblable et elle est grave. Nous avons des ressources suffisantes, je crois: il s'agit de les utiliser pour répondre aux besoins nationaux. Comment la Grande-Bretagne prélève-t-elle ses revenus? Par l'impôt direct. Avons-nous procédé beaucoup de la même manière? Nous ne prélevons qu'un léger impôt sur le revenu établi plusieurs années après la guerre. Nous aurions dû prélever les fonds au fur et à mesure pour acquitter nos dépenses de guerre, mais nous n'avons pas adopté cette méthode financière. Si nous avions agi ainsi, nous n'aurions pas de dette maintenant. Nous avons procédé autrement que la Grande-Bretagne durant la guerre en n'établissant pas l'impôt sur le revenu et, plus tard, nous l'avons établi fort graduellement. Quelqu'un prétend que le paiement de toute la dette de guerre à cette époque-là au moyen de l'impôt direct eût arrêté la guerre. Peut-être, mais nous ne l'avons pas fait et l'Etat a augmenté cet impôt fort prudemment. Je dois louer le dernier gouvernement de n'avoir pas cédé aux fortes instances dont il a été l'objet et de n'avoir pas supprimé tout à fait l'impôt sur le revenu et d'en avoir préconisé le maintien. Le Gouvernement devrait accroître beaucoup cet impôt et la majeure partie de nos revenus devraient provenir de cette source, au lieu de provenir comme aujourd'hui des taxes indirectes si lourdes au peuple. Je suis d'accord sur ce point avec l'honorable député de Weyburn et si les autres députés de la gauche se joignaient à moi, nous obtiendrions de bien plus grands résultats quant au prélèvement d'une partie plus grande de nos revenus par l'impôt direct qui devrait présenter des degrés plus accentués qu'à présent. De cette façon, les $750,000 que l'Etat propose d'affecter à l'enseignement technique ne seraient qu'une bagatelle.

Une autre source de revenus que nous pourrions exploiter, c'est le droit sur les successions. Le Gouvernement l'exploite de façon considérable en Grande-Bretagne et je ne vois pas pourquoi nous ne l'utiliserions pas au pays.

L'hon. M. EULER: Ce droit existe dans l'Ontario.

M. WOODSWORTH: Il existe aussi dans ma province, au Manitoba, mais le Dominion ne l'a pas établi.

L'hon. M. RINFRET: Québec l'a établi.

M. WOODSWORTH: Je sais que les provinces l'ont établi, mais je parle du gouvernement fédéral.

M. ST-PERE: Le droit sur les successions existe aux Etats-Unis et nos voisins s'efforcent de s'en débarrasser.

M. WOODSWORTH: Je sais que les intérêts financiers exercent là-bas une influence énorme, mais je parle du Parlement fédéral. Le Parlement fédéral n'a jamais décrété un droit sur les successions, de sorte que des héritages considérables se transmettent de génération en génération sans être taxés.

M. ST-PERE: L'honorable député voudrait donc doubler l'impôt sur les successions?

M. WOODSWORTH: Je le doublerais, le triplerais, le quadruplerais même. Le manifeste du parti ouvrier en Grande-Bretagne disait déjà, il y a des années: Nous avons toujours respecté le principe que les impôts de succession devaient être légers et que la plus grande partie des biens devaient passer aux héritiers. Nous devrions plutôt nous laisser guider par l'autre principe que l'homme venant au monde nu devrait le quitter dans le même état. Nous ne devrions laisser aux individus que tout juste assez pour l'instruction de leurs enfants et pour le soin des personnes à leur charge; le reste devrait retourner à l'Etat. Si nous procédions ainsi dans notre pays, nous n'aurions pas à nous demander si nous pouvons dépenser $750,000 pour l'enseignement technique.

Quelle est la signification du terme "enseignement technique"? Si nous voulons que le Canada progresse et conserve son rang parmi les autres grandes nations du monde, nous devrons dépenser beaucoup plus que les trois quarts d'un million par an pour l'enseignement technique. Nous devrions dépenser des millions dans ce but, si nous voulons prendre place à côté des autres nations qui sont beaucoup plus développées.

M. ST-PERE: La province de Québec dépense déjà de l'argent pour l'enseignement technique.

M. WOODSWORTH: Oui, les autres provinces aussi. Mais au lieu de parler d'économies à ce sujet, nous devrions plutôt rivaliser de prodigalité pour assurer la vie de nos enfants et édifier une nation plus forte et meilleure.

Je sais que l'on peut soulever des objections d'ordre théorique, comme on l'a déjà fait cet après-midi, mais ces questions peuvent se régler lors de la conférence. On aurait dû en convoquer une il y a dix ans, mais on a toujours temporisé; j'espère que le Gouvernement ne tardera pas à faire cette convocation. Dans l'intervalle, je dirai que le moyen d'obtenir une conférence plus rapidement, c'est de s'attaquer ainsi à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; quand viendra la conférence, nous serons alors plus disposés à le modifier davantage. Le meilleur moyen d'obtenir un ajustement des impôts, c'est de dépenser davantage jusqu'à ce que les gens s'aperçoivent qu'il faut recourir à d'autres impôts que ceux en honneur dans le passé.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): J'ai souvent écouté l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et toujours très respectueusement. Je lui ferai cependant remarquer aujourd'hui que sans avoir jamais douté de sa sincérité, je pense qu'il exercerait une influence beaucoup plus considérable s'il était moins acerbe dans ses paroles et dans le ton qu'il prend. La Chambre sera peut-être étonnée de m'entendre faire ces remarques, car cela m'arrive rarement. L'honorable député a jugé à propos de faire un sermon aux libéraux et aux cultivateurs de cette Chambre. Il a dit que le parti libéral anglais, que je n'ai aucunement mission de défendre, est une institution moribonde. Il en est peut-être ainsi, mais il devrait se demander pourquoi, comme il le dit, le parti libéral en Angleterre tend à disparaître et à céder la place au parti ouvrier.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas dit un mot du parti ouvrier.

L'hon. M. EULER: C'est moi qui en parle. Je n'ai rien à reprocher au parti ouvrier parce que je suis un aussi ardent défenseur des droits des travailleurs que mon honorable ami, mais il ne l'admettra peut-être pas. Je pose la question: Alors que le parti libéral en Angleterre disparaît devant le parti ouvrier, pourquoi ne constate-t-on pas la même chose au Canada? C'est peut-être que le parti ouvrier en Angleterre est bien dirigé et j'insiste sur le mot "en Angleterre". Je dis cela avec beaucoup de courtoisie pour mon honorable ami et j'espère qu'il prendra mes paroles en aussi bonne part.

Un mot seulement sur la question elle-même. Je sais qu'il est des plus ou moins dangereux pour un honorable député de prononcer des paroles qui peuvent être interprétées comme opposées à l'enseignement technique. Je pense que tous les honorables députés et moi-même nous sommes en faveur de l'enseignement technique et toute la discussion porte sur le point de déterminer qui doit s'en charger. Mon attitude est très raisonnable; l'enseignement est du ressort des provinces. Elles en sont chargées par la Constitution. Dans ce cas, pourquoi devrions-nous abandonner ce principe? Je suis complètement en favaur de l'enseignement technique, mais à moins qu'il y ait des raisons spéciales pour que le Parlement fédéral empiète sur les droits et les res-

ponsabilités des provinces, je ne vois aucune raison dans le cas actuel pour que nous violions ce principe.

Le chef de l'opposition a exposé un argument qui m'a toujours paru puissant au sujet des versements aux trésors provinciaux. Il a dit que la dette du Canada est énorme, ce qui est vrai, à cause surtout de la guerre, et que nos dépenses comme nos impôts sont élevés. On ne saurait nier que le Dominion a des obligations beaucoup plus importantes que les provinces. L'Ontario et Québec sont, par comparaison, des provinces riches et peuvent remplir les obligations que leur impose la Constitution. Je favorise l'enseignement technique, mais je pense que chaque chose doit rester à sa place. Si la Constitution impose aux provinces l'obligation de fournir à leurs habitants l'enseignement technique ou toute autre forme d'instruction, pourquoi nous écarter de cette règle? Chacun doit remplir ses obligations. Le père doit prendre soin de son enfant, s'il est dans le besoin, et non d'une autre personne. Voilà un exemple vulgaire, mais il est exact. Il s'agit de savoir qui doit remplir une certaine obligation. L'enseignement relève des provinces. Je ne vois pas de raison, et l'on n'en a pas encore indiqué, pour que nous nous chargions d'un devoir confié à d'autres.

L'hon. M. GUTHRIE: Un mot, monsieur l'Orateur, avant qu'on ne recueille les voix. Je signale à mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) que la résolution ne tend pas à enlever un pouvoir quelconque aux provinces ni à les soulager d'une obligation, mais plutôt à augmenter les pouvoirs des provinces en une matière à laquelle, on en conviendra, le Parlement fédéral porte un intérêt particulier.

Je m'arrête un peu au discours très fouillé de mon très honorable ami, le chef de l'opposition. L'attitude qu'il vient d'adopter à l'égard des subventions projetées aux provinces pour l'enseignement technique concorde avec les vues qu'il a émises dès que la question a été portée au Parlement. Il y a un quart de siècle, quand, pour la première fois, j'ai proposé au Parlement la formation d'une commission pour examiner la question de l'enseignement technique, le chef de l'opposition actuel a présenté une motion qui a amené le rejet de la mienne. Seul de tout le parti libéral, je me suis alors prononcé pour la création d'une telle commission. Un an ou deux plus tard, il décida que le public réclamait tellement l'intervention du Dominion qu'il était temps d'agir. Il était alors ministre du Travail. Il nomma une commission qui examina la question et présenta au Parlement un rapport très précieux.

[L'hon. M. Euler.]

Le très honorable chef de l'opposition a fait allusion, aujourd'hui, au très honorable ministre M. Fielding, l'un des plus grands ministres des Finances que le Canada ait eus, et qui a occupé ce poste pendant quinze ans dans le cabinet Laurier, puis, pendant cinq ans, dans le cabinet de mon très honorable ami le chef de l'opposition. Feu M. Fielding était membre du gouvernement de sir Wilfrid Laurier quand mon très honorable vis-à-vis a créé la commission chargée d'examiner la question de l'enseignement technique. Dans un discours prononcé ici le 20 juin 1919, il a dit, comme on le voit à la page 3937 (v.f.) du hansard...

L'hon. M. LAPOINTE: De 1909.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, 1919, quand le projet de loi tendant à l'octroi de dix millions à l'enseignement technique a été proposé.

L'hon. M. LAPOINTE: M. Fielding n'était pas ministre des Finances à cette époque.

L'hon. M. GUTHRIE: Il faisait partie de la Chambre. Voici ce qu'il dit:

> Bien que tardif, ce crédit en faveur de l'enseignement technique est un résultat de la politique adoptée, il y a quelques années, par le ministère dont sir Wilfrid Laurier était le chef. Nous avions alors institué une commission de l'enseignement technique qui fit le tour du monde et recueillit des renseignements d'après lesquels il lui fut possible de présenter un rapport de haute importance. On se plaint parfois que les ministères subséquents aient mis ce rapport aux oubliettes et n'aient rien fait. Toutefois, le ministère actuel commence à agir, et j'aime mieux recevoir ce qu'il va nous donner de la façon dont il s'y prend, que de ne rien avoir du tout. En instituant cette commission, qui avait à sa tête le professeur Robertson et comprenait plusieurs hommes d'une grande habileté, le gouvernement de sir Wilfrid Laurier a sans doute donné à penser que la question dont il s'agissait était, jusqu'à un certain point, du ressort du gouvernement fédéral, et je considère comme un effort tardif ce que l'on fait maintenant pour atteindre le but que le gouvernement libéral se proposait en instituant cette commission.

Voilà quelle était l'opinion d'un membre fort éminent du ministère de mon très honorable ami, le chef de l'opposition; tellement éminent même qu'aujourd'hui dans son discours le très honorable leader a cité plus d'une fois les opinions de son ancien ministre.

L'attitude du très honorable chef de l'opposition, je le répète, n'a jamais varié sur cette question: elle a toujours été logique. Sur le parquet de cette Chambre en 1929, il a exprimé les mêmes opinions que cet après-midi. En 1929 la Chambre aborda cette question à propos d'une motion portant le renouvellement de la subvention qui était périmée. Voici

ce que dit mon très honorable ami, dont on trouvera les paroles à la page 160 des *Débats* de 1929:

Voilà quel était au début l'unique objet de cette commission de formation industrielle: fournir aux provinces les renseignements voulus pour coopérer à leur développement propre de la formation industrielle et de l'enseignement technique.

Ce n'était pas là évidemment l'opinion de feu M. Fielding qui était membre du ministère qui créa cette commission; ce n'était pas non plus l'avis qu'il avait exprimé à la Chambre en 1919 lors de l'adoption du bill portant un crédit de 10 millions de dollars à ces fins. Mais M. Fielding tenait ferme pour le bill et pour son objet.

L'hon. M. EULER: Comme je l'ai fait ressortir tantôt, il est reconnu que l'enseignement relève du domaine provincial. Quelle raison valable avance-t-on pour légitimer un écart de ce principe?

L'hon. M. GUTHRIE: La réponse la plus facile que je puisse faire à cette demande, je crois, serait de renvoyer mon honorable ami à un discours très circonstancié que je prononçais, voilà vingt-cinq ans, sur ce point de droit constitutionnel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me semble que mon honorable ami trouvera dans le rapport de la commission royale dont il a fait mention des correspondances échangées entre le gouvernement fédéral et les diverses provinces. Avant de créer la commission le Gouvernement s'aboucha avec les premiers ministres des provinces au sujet des pouvoirs de ladite commission: si je ne m'abuse, et je crois qu'en ceci les correspondances en question vont me donner raison, l'on convint qu'il ne pouvait y avoir d'objection à ce que le Parlement fédéral fît compiler des renseignements sur tout sujet voulu, mais que la commission ne pouvait aller au delà: que son rôle se bornait à recueillir des renseignements et mettre cette documentation à la disposition des provinces. Telle était l'intention au début. Je reconnais que le gouvernement de 1919 alla bien au delà de l'objet visé par le ministère qui nomma la commission...

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas ce que pensait M. Fielding.

Le très hon. MACKENZIE KING: Selon la citation faite par mon honorable ami, il est clair que M. Fielding a maintenu que la décision du ministère de 1919 découlait du régime qu'avait institué le gouvernement libéral précédent; mais j'ai la certitude que ces correspondances me corroboreront quand j'affirme que lorsque le Parlement a approuvé la nomination des commissaires il était bien entendu que le rôle de la commission devait se borner à compiler des renseignements et à rédiger un rapport qui devait être mis à la disposition des provinces.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas susciter de l'opposition au présent projet de résolution devant le comité. Je tiens à signaler, toutefois, que je me réserve le droit, lorsque la Chambre sera saisie du bill, d'y proposer, si bon me semble, une modification motivée par les opinions que je viens d'exprimer.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 2*e* fois et adopté.)

L'hon. M. GUTHRIE demande à déposer un projet de loi (bill n° 55) ayant pour objet d'encourager l'enseignement professionnel.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

MODIFICATION DE LA LOI D'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation) propose la 2*e* lecture d'un projet de loi (bill n° 41) tendant à modifier la loi d'établissement des soldats.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Si je comprends bien, le bill ne porte qu'un seul article dont l'objet est de modifier le personnel de la commission et de nommer un commissaire. Le ministre aura peut-être l'obligation de nous expliquer le bill en deux mots.

L'hon. M. GORDON: Son objet est de supprimer la commission actuelle qui compte un président et deux membres. A cette commission le bill substitue un seul individu dont le titre proposé sera directeur de l'établissement agricole des soldats. Ce bill modifie la loi d'établissement des soldats de 1919, parce qu'actuellement la commission n'achète plus de terrain. Le travail de la commission a diminué considérablement, mais il n'y a pas eu diminution correspondante dans le personnel administratif. En ce moment le bureau principal se trouve à Ottawa, et comme la commission se compose de trois membres il faut maintenir neuf divisions distinctes au siège de la commission. Chaque division accomplit un travail de nature semblable, et il en résulte qu'il se trouve répété plusieurs fois. En n'ayant qu'un seul directeur on réalisera des économies d'environ $26,000 dans les dépenses administratives de la commission. Sous la surveillance d'un seul directeur on ne maintiendra que trois divisions au bureau-

chef, savoir: la division de la comptabilité, la division de l'agriculture et la division des successions et des garanties. Les autres districts par tout le Canada devront rendre leur organisation conforme à celle du bureau-chef, et on diminuera le total des dépenses administratives annuelles.

Je crois qu'il en résultera une administration plus efficace des affaires de la commission, et une réduction des dépenses de plus d'un quart de million. Je suis convaincu de la nécessité de cette réorganisation, et je suis certain qu'il en résultera une plus grande efficacité.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Est-ce l'intention du Gouvernement d'accorder des pouvoirs plus grands, en matière de comptabilité, aux inspecteurs régionaux, ou est-ce que la comptabilité se fera toute à Ottawa comme avant? Le ministre a dit, je crois, que l'on devait transférer certains pouvoirs.

L'hon. M. GORDON: On n'augmentera pas les pouvoirs du personnel de campagne.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

M. MacDonald (Cap-Breton prend le fauteuil.

Sur l'article 1*er* (commission).

M. BEAUBIEN: Puis-je poser une question avant que l'on adopte cet article. Au cours de ce travail je suppose qu'il y aura une réorganisation complète de la Commission d'établissement des soldats. Est-il vrai qu'il y aura réorganisation de tout le personnel?

L'hon. M. GORDON: Oui, cela se produira au cours de la réorganisation.

M. BEAUBIEN: Est-ce qu'on retranchera quelques-uns des services accordés aux colons?

L'hon. M. GORDON: Non; on ne retranchera pas de services. Lorsqu'on aura terminé la réorganisation, les services indiqués dans la loi seront probablement plus efficaces.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (commissaire).

L'hon. M. ELLIOTT: Je constate qu'aux termes de cet article "commissaire" signifie le directeur de l'établissement des soldats, tandis qu'en vertu de l'article 1*er*, "commission" signifie le directeur du placement agricole des soldats. N'y a-t-il pas conflit entre ces deux articles?

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. GORDON: On donne le sens de directeur de l'établissement des soldats au terme "commissaire" parce qu'il y a nombre d'endroits dans la loi de 1919, que l'on modifie présentement, où certains pouvoirs de la commission sont délégués à un commissaire, comme par exemple dans le cas des articles 55 et 56. Pour revêtir le directeur de l'établissement des soldats de toute l'autorité dont la commission jouissait, dans l'exercice de ses fonctions, et de toute l'autorité de la commission agissant par l'entremise d'un de ses membres, il a fallu insérer l'interprétation de ce bill dans cette clause, disant que commissaire et commission signifient "directeur".

L'hon. M. ELLIOTT: Mais en vertu de l'article 1 "commission" signifie directeur de l'établissement des soldats. N'y a-t-il pas contradiction entre les deux? Dans un cas "directeur" veut dire toute la commission, et dans l'article suivant il signifie le commissaire, qui ne constitue qu'une partie de la commission, je suppose.

L'hon. M. GORDON: Laissez-moi essayer de rendre la chose claire. L'article 3 de la loi d'établissement des soldats de 1919 stipulait:

> La commission d'établissement des soldats, telle qu'elle est constituée, en conformité de l'ancienne loi...

Il s'agit de la loi de 1917.

> ...doit continuer de se composer de trois commissaires, inamovibles sauf forfaiture, mais révocables par le Gouverneur en conseil, en tout temps, pour raison valable, et devant se retirer à l'âge de soixante-dix ans révolus.

Pour substituer le directeur de l'établissement des soldats à la place de la commission, comme le projette la loi, on a inséré l'article 1*er*. Puis je prends l'article 56 de la loi que l'on modifie; nous y trouvons un bon exemple de la nécessité de cette nouvelle interprétation. L'article 56 dit ceci:

> Un membre quelconque de la commission, ou un fonctionnaire ou employé de la commission, autorisé par écrit généralement ou d'une manière spéciale par un membre de la commission...

L'amendement porte que le directeur jouira non seulement de tous les pouvoirs et privilèges de la commission dans l'exercice de ses fonctions, mais de tous ceux d'un commissaire quelconque à qui la commission pourrait déléguer ses pouvoirs. La commission a le droit de déléguer ses pouvoirs en vertu de la loi, dans certaines circonstances, à l'un de ses membres; la nouvelle disposition vise à ce que le directeur du placement agricole des soldats soit investi de tous les pouvoirs et privilèges que possédait la commission.

M. SPEAKMAN: Est-ce que les pleins pouvoirs dont dispose la commission présentement seront conférés à ce directeur? En réalité, la commission fonctionne sous le couvert de deux organismes distincts, bien que le personnel soit le même. L'un des organismes s'occupe des affaires concernant l'établissement des soldats, tandis que l'autre s'emploie au règlement des questions touchant l'établissement sur des terres en général. Pour ne citer qu'un emexple, le projet d'établissement de 3,000 familles sur des terres est du domaine de cette division et de diverses autres. Je remarque que dans la loi, ce fonctionnaire est désigné uniquement sous le titre de directeur de l'établissement des soldats. Je me demande si le nouveau directeur sera investi des doubles fonctions qu'accomplissait la commission et s'il surveillera l'application de la loi concernant le placement en général en même temps que l'œuvre d'établissement des soldats comme cultivateurs.

L'hon. M. GORDON: En vertu des dispositions du bill, le dicteur de l'établissement de soldats sera investi des mêmes pouvoirs que possédait, jusqu'ici, la commission ou l'un des commissaires.

M. BOTHWELL: J'ai une question à poser touchant l'article premier qui a été adopté. Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que, sous le régime de la loi primitive, la commission d'établissement des soldats se compose d'un certain nombre de fonctionnaires. Dans le premier article, en conséquence, ne serait-il pas préférable de remplacer le mot "commission" par les mots: "commission d'établissement des soldats", vu qu'il a trait au directeur de l'établissement des soldats?

L'hon. M. GORDON: Si mon honorable ami veut bien se référer au texte de la loi de 1919, il se rendra compte que l'on attribue au mot "commission" le sens de la commission d'établissement des soldats du Canada.

Or, le paragraphe 1*er* de la loi modificatrice ne fait qu'attribuer au mot "commission" le sens de directeur de l'établissement des soldats, en gardant exactement le même texte.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (nomination du directeur).

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Quest): Cet article ne comporte aucun changement.

L'hon. M. GORDON: Aucun. En ce qui regarde l'article en discussion, après que le bill eût été imprimé, mon attention fut appelée sur le fait que l'on n'a pas prévu la nomination provisoire d'un directeur advenant le cas où le titulaire s'absenterait pour quelque temps. Il arrive tous les jours, pour ainsi dire, que des documents doivent être signés au nom de la commission. Je suggère donc que l'on ajoute les mots suivants au paragraphe 5 de l'article 3:

En l'absence du directeur de l'établissement des soldats, un fonctionnaire nommé par le ministre aura les pouvoirs et exercera les fonctions dudit directeur.

L'hon. M. CAHAN: Je propose que cet amendement soit adopté.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je conclus des explications du ministre que le directeur ne possède pas ce pouvoir lui-même. Il n'y a qu'un seul directeur, cela va de soi, tandis que l'ancienne commission se composait de trois membres; il est donc nécessaire, je suppose, que le ministre soit armé de ce pouvoir. J'avais l'idée de suggérer, cependant, que, puisque le directeur sera revêtu de tous les pouvoirs dont jouisait l'ancienne commission, il pourrait peut-être être autorisé à nommer son remplaçant provisoire.

L'hon. M. GORDON: Il s'agit simplement de nommer un remplaçant, advenant le cas où le directeur serait obligé de s'absenter pour cause de maladie ou toute autre raison. Je ne désire pas assumer cette responsabilité; cependant, l'on m'a fait observer qu'en s'autorisant de précédent, on pourrait autoriser le ministre à nommer quelqu'un, probablement un fonctionnaire du même bureau, qui accomplira la tâche administrative du directeur en son absence.

L'hon. M. CAHAN: Il pourrait arriver que le directeur tombât malade soudainement et fut absolument incapable de se nommer un remplaçant. Il est très convenable que cette nomination soit faite par le ministre qui surveille l'application de cette loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre peut-il indiquer le nombre de fermes qui ont été abandonnées, au cours de l'année dernière ou préfère-t-il que nous abordions l'examen des crédits pour discuter cette question?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas ces renseignements pour l'instant.

M. SPEAKMAN: De fait, j'allais soulever cette question d'un remplaçant lorsque le ministre a présenté son amendement. Si j'en crois ma propre expérience, il surgit de jour en jour des circonstances qui exigent l'intervention immédiate du directeur. J'allais demander si l'on avait prévu quelque moyen de remplacer provisoirement le directeur en cas d'absence; je crois toutefois que l'amendement proposé paie à toute difficulté.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'un des articles a trait au traitement du directeur de l'établissement des soldats. Les fonctions qu'il remplira équivalent à celles d'un sous-ministre. Toutes ses fonctions semblent être analogues à celles d'un sous-ministre. Est-ce que l'on entend qu'il ne doit y avoir aucun écart entre le traitement du directeur et celui d'un sous-ministre?

L'hon. M. GORDON: Si le Gouvernement peut s'assurer les services d'un homme de réelle valeur,—et je compte qu'il pourra en trouver un, soit parmi le personnel actuel ou ailleurs,—il le rétribuera en conséquence; mais la question du traitement n'a pas encore été mise à l'étude.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je conviens, avec mon honorable ami, qu'il faut le rétribuer suffisamment. Mais, dans le service public, un certain malaise règne lorsque des fonctionnaires qui ne sont pas sous-ministres touchent un traitement plus élevé que celui de ces derniers. Je voulais savoir de mon honorable ami si en laissant la loi sous sa forme actuelle qui donne carte blanche au ministre pour arrêter le chiffre du traitement, on se propose de dépasser celui d'un sous-ministre, ou si le comité peut compter que ce haut fonctionnaire ne sera pas, en raison de son traitement, d'un rang supérieur, dans le service public, à celui d'un sous-ministre.

L'hon. M. GORDON: Je n'ai jamais songé, et le Gouvernement non plus n'a jamais songé à conférer au directeur un rang ou un traitement supérieur à celui d'un sous-ministre.

M. SPEAKMAN: Le ministre pourrait-il nous donner une idée du nombre d'employés du bureau central qui seront mis à la retraite à la suite de ce changement?

L'hon. M. GORDON: A l'heure actuelle, la commission se compose de trois membres et d'un personnel de treize dont les traitements dépassent un peu les $40,000. Après la réorganisation, il y aura un directeur et un personnel de quatre fonctionnaires au coût annuel d'environ $15,000. Je n'ai pas sous la main les statistiques relatives au bureau central, car la réorganisation n'est pas encore terminée, mais je puis renseigner la Chambre pour ce qui est de l'ensemble du personnel. En août dernier, le personnel comprenait en tout cinq cent vingt-six employés; depuis cette époque, ce personnel a été diminué progressivement. Je ne crois pas qu'il aurait été bon de procéder à une réorganisation générale au début de l'hiver, mais tout le personnel savait que cette réorganisation s'effectuerait. Le 26 mai 1931, le personnel avait été diminué de 526 à 393, et les dépenses, qui étaient autrefois de $973,014, avaient été comprimées à $759,600. A jour, le personnel se trouve diminué de 133, et le montant annuel économisé est de $213,414. A en juger par les rapports qui me parviennent, les colons sont plus satisfaits du nouvel ordre de choses, et j'espère que toute la réorganisation sera terminée au cours d'une année.

M. SPEAKMAN: Dans ma question, il ne s'agissait guère de la réorganisation en général, chose que je pourrai discuter lors de l'examen des crédits. Je voulais savoir quelle serait la conséquence immédiate de changement quant à l'administration centrale et combien d'employés, outre les membres de la commission, seraient mis à la retraite.

L'hon. M. GORDON: A la suite de l'abolition de la commission, nous pourrons nous dispenser de 31 fonctionnaires au bureau central; sur ce nombre, 27 ont été mis à la retraite, et 4 autres le seront probablement, mais je ne sais rien au sujet de ces derniers; c'est-à-dire, directement et indirectement, ils le seront à cause du remplacement des trois premiers membres par un directeur.

M. SPEAKMAN: Ma question porte simplement sur le changement prévu par la loi, et non sur l'administration générale.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Les articles 4 à 6 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi.

SUBSIDES.—LE CHOMAGE

DÉCLARATION DE M. NEILL SUR LA MOTION DE L'HON. M. GUTHRIE FAITE AU NOM DU MINISTRE DES FINANCES.

L'hon. HUGH GUTHRIE (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je désire profiter de l'occasion pour pénétrer une fois de plus le Gouvernement de l'urgente nécessité qu'il y a de convoquer une conférence interprovinciale pour examiner la question du chômage. J'ai déjà saisi la Chambre à plusieurs reprises de cette question et je ne l'aurais pas soulevée de nouveau si, en sus des faits que j'ai exposé auparavant, il ne s'était pas depuis produit tout un concours de nouvelles circonstances ainsi qu'un courant fort prononcé d'opinion publique.

Le 31 mars j'ai dit:

Je crois que la situation du chômage sera plus grave l'hiver prochain qu'elle ne l'a été l'année dernière.

Les événements n'ont pas tardé à me donner raison. J'ai aussi mentionné qu'une députation s'était rendue de Nanaïmo à Victoria pour demander au gouvernement provincial ce qu'il entendait faire pour atténuer le chômage dans la région minière, où la situation était des plus mauvaise. Elle s'est aggravée depuis. J'ai aussi dit que le premier ministre Tolmie devait venir à Ottawa pour solliciter une subvention de $100,000 en faveur de la ville de Vancouver, et ce sans que cette ville soit tenue de contribuer d'un égal montant, vu qu'elle est sans le sou et se trouve dans une situation désespérée. Plus tard, le 7 mai, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur la situation du chômage dans l'industrie forestière. J'ai dit également que deux villes de la Colombie-Anglaise que j'ai nommées avaient annoncé qu'il était inutile aux sans-travail de l'extérieur d'y venir chercher de l'ouvrage parce qu'il y avait déjà là six cents chômeurs. J'ai terminé en montrant au Gouvernement le besoin d'une conférence immédiate avec les provinces dans le but de trouver une solution à ce problème. A propos de cela, voici le titre que je trouve dans la presse de ce soir:

Des chômeurs de Winnipeg démolissent un machine qui économise la main-d'œuvre

Cela montre de quoi les hommes sont capables quand ils sont montés. Traversons le continent, en partant de Winnipeg. Voici ce qui a paru récemment:

L'honorable W. R. Clubb, ministre des Travaux publics, est en route pour Ottawa afin de conseiller au Gouvernement de continuer le soulagement des chômeurs durant l'été.

Remarquez bien, on parle des mois d'été. Auparavant, il était question de l'hiver, mais il nous faut remédier à un mal immédiat. L'article continue:

Il va aussi demander de modifier le mode de distribution des secours.

Passons à Vancouver, où l'on a publié ce qui suit:

Les dépenses relatives au soulagement du chômage par la ville durant les quatre premiers mois de l'année ont été de $290,403, soit $27,103 de plus que la somme prévue pour cette période.

L'article ajoute:

Les crédits et les dépenses sont les suivants: Avril; crédit, $43,700; dépense, $56,545.

C'est un mois durant lequel, d'habitude, on demande peu de secours. Je poursuis ma lecture:

Le fonctionnaire chargé de distribuer les secours a appelé l'attention du comité sur "l'état sérieux et constant du chômage en cette ville". Au lieu de l'amélioration saisonnière habituelle, il dit que les chômeurs semblent être devenus plus nombreux à Vancouver. Les rapports du Dominion, dit-il, montrent qu'il y a presque 1,700 sans-travail de plus durant cette période. Ces conditions, a ajouté le fonctionnaire, sont indiquées par les archives du service de distribution des secours. Depuis le 1er avril, le nombre des gens mariés sans ouvrage, a été porté à 1,346, soit une augmentation de 269. Ce total, a-t-il dit, est plus élevé qu'en aucun moment de l'hiver dernier.

Notez bien cela. L'article continue:

La ville a déjà appelé sur cet état de choses l'attention des autorités fédérales et provinciales, en faisant observer qu'elle n'y peut suffisamment faire face. On lui a accusé réception de la lettre, mais c'est tout.

Il est donc nécessaire de saisir la Chambre de cette situation. L'article ajoute:

"La situation actuelle montre donc que les prévisions du conseil n'étaient que trop fondées" déclare le colonel Cooper. "L'impuissance de la ville est encore plus prononcée que le 28 mars. Je propose donc de faire les observations les plus énergiques afin de convaincre les gouvernements d'une intervention prompte et efficace."

Voici comment s'est exprimé à Winnipeg le maire de Vancouver, citoyen tenu en bonne réputation:

Reconnaissant une responsabilité nationale, le premier ministre Bennett devrait convoquer les gouvernements des quatre provinces de l'Ouest et les maires des villes les plus importantes à une conférence du chômage, a dit le maire L. D. Taylor, de Vancouver, au cours d'une interview ici, hier soir. Si le premier ministre refuse de convoquer cette conférence, le maire Taylor a déclaré que lui-même et le maire R. H. Webb, de Winnipeg, prendraient sur eux de tenir cette assemblée au commencement de juillet à Edmonton ou à Calgary, selon que la ville conviendrait le mieux à ceux qui y prendraient part.

L'article continue:

Cette situation du chômage dans l'Ouest, a-t-il dit à M. Bennett, serait probablement encore grave "au moins un an de plus", et chacun devrait la considérer au point de vue d'urgence nationale et agir en conséquence.

La ville de Vancouver, a-t-il déclaré à M. Bennett, consent à s'occuper de ses propres chômeurs. Mais l'hiver dernier cette ville à dû nourrir et loger dix mille chômeurs célibataires de l'extérieur. En quinze mois, cette ville avait payé $1,000,000 en secours d'urgence. Elle ne saurait supporter ce fardeau une autre année.

Nous devrions avoir un programme suffisant de travaux publics dans l'Ouest. C'est ce que pensent le maire Taylor, de Vancouver, et le maire Webb, de Winnipeg, ce dernier étant un ami bien connu du Gouvernement. L'article suivant est de Saanich, municipalité semi-rurale et semi-urbaine de l'île de Vancouver. Voici:

Le problème du chômage sera bien plus sérieux l'hiver prochain que l'an dernier.

Nous venons ensuite à Nanaïmo. J'ai reçu la dépêche suivante du maire, président de la chambre de commerce de cette ville:

Les conditions locales sont très graves. Il y a 780 chômeurs dans cette région. La ville de

Nanaïmo n'a presque plus de ressources. Le conseil, la chambre de commerce et les marchands ont eu une entrevue, hier soir, avec l'honorable M. Bruhn, ministre des Travaux publics. Le ministre se rend parfaitement compte de la gravité de la situation, vu que les mines de charbon sont fermées, et il comprend qu'il faut agir sans retard. Mais il ne peut prendre aucune mesure pour remédier au mal avant que le gouvernement fédéral décide quelle part du fardeau inévitable il va prendre lui-même.

J'ai mis ce sujet sur le tapis hier, et on m'a répondu comme toujours que "s'il se présentait autre chose, il se présenterait autre chose"; que c'était une "affaire purement provinciale", et que "si l'on constate que les autorités provinciales et municipales ne peuvent faire face à la situation, sans aucun doute le Gouvernement prendra immédiatement les mesures voulues pour soulager le chômage". Le Gouvernement a été mis au courant de la situation bien des fois. C'est un membre du cabinet de la Colombie-Anglaise qui réclame de l'aide, et sa parole ne doit pas être traitée à la légère. Voici un rapport à ce sujet:

L'honorable R. W. Bruhn, ministre des Travaux publics dans le cabinet provincial, venu en ville hier, a reçu hier soir, dans la salle municipale, une nombreuse délégation composée de représentants du conseil municipal, de l'association des détaillants et de la chambre de commerce.

Le président a déclaré que rien ne permettait d'espérer ni de prévoir une amélioration prochaine de la situation et il a demandé l'aide du Gouvernement. La cité, dit-il, a fait tout son possible, et le Gouvernement devra voir à secourir ces chômeurs. Voici la suite du rapport:

M. Bruhn a expliqué qu'il était bien au courant et qu'il fallait faire quelque chose sans plus tarder. La province était disposée à faire sa part, mais elle demandait la coopération du gouvernement fédéral. Il a télégraphié à Ottawa mais il n'a pas encore reçu de réponse définitive quant à ce qui se fera. Il ne pouvait rien promettre avant le retour du premier ministre Tolmie et il ne voit pas comment la province pourrait entreprendre d'autres travaux de secours avant que le gouvernement fédéral s'engage à faire sa part.

Quelqu'un devrait être envoyé sur la piste de cet honorable M. Tolmie, qui semble s'être égaré. Quelqu'un sait-il où il est ce soir? Ni ici, ni là; il semble introuvable lorsqu'il est requis d'urgence. Et s'il est si nécessaire que cela pour arriver à quelque chose, il faut à tout prix mettre la main dessus. Une autre personne de la localité dit que la situation est épouvantable à cause de le fermeture des houillères. C'est la même chose dans Cumberland, qui se trouve dans ma circonscription, ce qui m'intéresse encore davantage naturellement. Une exploitation minière y a

cessé ses opérations; on s'est adressé au Gouvernement et celui-ci a répondu qu'il n'y avait rien à faire d'ici un certain temps assez éloigné. Arrivons à Victoria. Un rapport en date du 12 mars attribue à l'honorable W. A. McKenzie, président du comité gouvernemental du chômage les paroles suivantes:

L'honorable W. A. McKenzie, ministre du Travail, préconise dans une déclaration officielle une conférence nationale sur le chômage pour arrêter au plus tôt un plan de soulagement durant l'hiver prochain.

"C'est le temps maintenant", a dit M. McKenzie, "de se préparer et plus tôt une conférence nationale sera convoquée mieux ce sera."

C'est à cette période de l'année, quand le chômage est moindre, qu'il faut se consulter et voir à ce qu'il faut faire et ce que l'on peut faire pour secourir les chômeurs durant la morte saison de l'hiver. Il ne sert de rien de fermer les yeux pour ne point voir ce qui vient. Nous souhaitons que la situation s'améliore et nous croyons que la réaction est commencée, mais ce serait la pire des folies que de ne point prévoir cet été le chômage de l'hiver prochain. Faisons face à la situation et arrêtons pour l'hiver prochain des plans qui pourront être mis à exécution dès que le nécessité s'en présentera.

Voilà une déclaration de Victoria, siège du gouvernement, du moins faite par l'un de ses membres importants. Et telle est la situationtion. Quatre cités de la Colombie-Anglaise, et Winnipeg également, Winnipeg, centre très considérable, demandent non seulement de l'aide pour l'hiver prochain mais des secours immédiats. la convocation sans retard d'une conférence nationale; pas l'automne ni l'hiver prochain, mais tout de suite, elles le disent en toutes lettres. Elles précisent en outre que la proportion des secours devra être déterminée. Inutile de se le cacher, les villes ne sont plus en état de fournir 50 p. 100. Dans la Colombie-Anglaise, la loi restreint la faculté d'emprunt des municipalités à une certaine proportion de l'évaluation portée au rôle et plusieurs d'entre elles ont atteint le maximum, de sorte qu'elles ne peuvent plus emprunter. Où prendraient-elles l'argent? Voilà un fait à débattre entre les provinces et le gouvernement fédéral et plus tôt ce sera fait mieux ce sera.

Autre chose à régler. A mon avis, le gouvernement provincial a imposé à la petite ville que j'habite des conditions que je n'ai pu trouver dans les règlements fédéraux. Les conditions répartissaient ainsi le coût des travaux de secours: 50 p. 100 aux frais de la municipalité; 25 p. 100 aux frais de la province, et 25 p. 100 à la charge du gouvernement fédéral. Or, la province a obligé la municipalité à payer le prix entier des matériaux, par exemple, tout le prix du bois entrant dans la construction des trottoirs. Je ne trouve rien de semblable ni dans la loi ni

dans les règlements qui ont été publiés. Cela n'est pas du grapillage au sens de profit illégitime, mais ce n'en est pas moins une injustice à l'égard des petites villes; et j'espère qu'on saura les protéger quand on en sera à délibérer sur l'affectation de nouveaux crédits. J'ai averti le Gouvernement, à l'époque, de se réserver le contrôle, et alors il aurait été responsable. On peut difficilement lui reprocher la façon dont les fonds ont été distribués, car il en a fait don aux provinces. Quand nous nous plaignons, il répond, comme je l'avais prédit: Ce sont les provinces qui distribuent les fonds; nous n'en sommes pas maîtres. Dans certains cas, les autorités fédérales ont agi promptement, quand des plaintes leur ont été adressées, mais c'était les provinces qui faisaient preuve de partialité et de favoritisme politique.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député peut-il citer des exemples?

M. NEILL: Oui, si la Chambre m'accordait quarante minutes de plus.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député me les communiquera-t-il maintenant ou plus tard?

M. NEILL: Je ne le peux pas en ce moment, mais j'irai volontiers les communiquer au ministre à son bureau. Je regrette de ne pas avoir assez de temps pour le faire dès maintenant. Il y a des exemples comme celui-ci: Quand on va au fond de l'affaire, ils ne disent pas: C'est de la politique. Certes, non. Ils disent: On a refusé de secourir Tom Jones, parce qu'il n'avait pas de terrain dans la région; ou encore: On a refusé des secours à Bill Smith, parce qu'il était propriétaire d'un terrain et qu'il n'avait par conséquent pas besoin d'être secouru. Voilà comment on a procédé. Mais on ne dit pas: Cet homme a mal voté et il n'aura pas d'emploi.

M. ARTHURS: Sont-ce les munipalités qui agissent ainsi?

M. NEILL: Non, les municipalités ont été assez impartiales. Cela se passait en dehors des municipalités, dans les territoires non organisés et relevant de la province. Dans les municipalités, les choses allaient très bien, car les conseils municipaux comprennent des gens des deux partis. Je n'ai rien à dire contre l'attitude des municipalités; elles ont agi franchement et impartiellement.

A mon avis, la conférence devrait avoir lieu maintenant, et cela pour deux raisons: d'abord, pour parer aux besoins immédiats qui se font grandement sentir dans certaines parties du pays; ensuite, pour formuler le programme des secours dont on aura sans doute besoin l'hiver prochain et pour voter les fonds nécessaires. On dira peut-être qu'il est inutile de penser dès maintenant à l'hiver prochain et que la conférence peut avoir lieu après la prorogation. Si nous attendons jusque-là, comment se procurera-t-on les fonds voulus l'hiver prochain? En effet ce n'est pas 20 millions, mais 30 millions qu'il faudra. Admettant même qu'il faille 20 millions et que le Parlement proroge sans les voter, où prendra-t-on l'argent? On répondra sans doute: au moyen de mandats du Gouverneur général. Mais le Gouvernement ne peut pas faire cela, car c'est le contraire de ce qu'il a préconisé l'an dernier. On m'a reproché je ne sais combien de fois dans la campagne électorale de ne pas être en faveur d'une session immédiate pour voter des secours. Je disais que cela pouvait se faire au moyen de mandats du Gouverneur général, et cela m'a valu des critiques. Par conséquent, on ne peut pas conclure que le Gouvernement va vouloir faire maintenant ce qu'il condamnait l'an dernier. Autrement, il admettrait que la session du mois de septembre dernier a été inutile et un gaspillage d'argent. Où trouvera-t-on l'argent, si on ne le vote pas avant la prorogation?

Voilà les deux considérations qui motivent ma demande, sans envisager du tout le côté politique. Il y a une autre raison: c'est que cela permettrait de recueillir des renseignements particuliers d'hommes capables—peu importe leur nuance politique—venant des différentes provinces et qui seraient à ce moment-là dans la capitale. C'est pourquoi j'insiste auprès du Gouvernement sur la nécessité de convoquer immédiatement cette conférence, afin d'arrêter un programme pour l'hiver prochain et de faire voter les fonds pendant que nous sommes ici.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Si l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a dû soulever cette question sur une motion pour l'étude des crédits, c'est évidemment parce qu'il désespérait d'avoir une réponse satisfaisante du Gouvernement au sujet du chômage. Durant cette session on a fait de vains efforts pour connaître l'attitude du Gouvernement. Je me rappelle que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a demandé plusieurs fois au Gouvernement ce qu'il se proposait de faire relativement au chômage, et qu'il n'a reçu aucune réponse. En réalité, au lieu de lui répondre, on a manifesté une complète indifférence à l'égard du sujet. Lorsque j'ai voulu, une fois, discuter la question dans cette enceinte, les journaux venaient d'annoncer que 6,000 chômeurs avaient manifesté dans Winnipeg; pourtant la Chambre

s'est prononcée contre moi et a décidé que la question n'avait pas une importance nationale.

Je puis ajouter aux remarques de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) que j'ai eu connaissance de ce qui est arrivé dans mon propre comté. Il y a des centaines de chômeurs dans les villes de Kenora et de Fort-Frances, bien que ces villes ne soient pas des centres considérables. De plus, nous avons le spectacle du gouvernement provincial qui n'affecte que 5 millions à la construction des grandes routes cette année, tandis que l'année dernière, ou immédiatement avant les élections, il obtenait un crédit de 10 millions aux mêmes fins. Nous avons cherché à obtenir du gouvernement fédéral une indication quelconque relativement à la construction des grandes routes comme il avait promis de le faire pendant la campagne électorale. Mais nous n'avons pas réussi à obtenir ces renseignements. Par conséquent, l'honorable député de Comox-Alberni a parfaitement raison de soulever cette question avant le passage à l'étude des subsides et non pas, comme je le comprends, sur une motion de défiance, mais simplement dans le but de s'assurer des intentions du Gouvernement sur ce sujet.

M. NEILL: Je n'ai pas proposé d'amendement.

L'hon. M. HEENAN: C'est ce que j'ai dit. J'ai dit que l'honorable député n'avait pas proposé d'amendement; d'après les règles de la procédure, il est difficile de savoir quand nous pouvons discuter cette question. L'autre jour, avec d'autres membres, j'ai cherché à savoir quand nous pourrions discuter la question de la route nationale qui avait été promise par le premier ministre et l'on nous a dit que, parce qu'il n'y avait pas de crédit dans le budget des dépenses, nous ne pouvions discuter la question. Je voudrais savoir ce que le Gouvernement entend faire relativement à cette question. Je m'intéresse plus particulièrement dans le moment à mon propre comté; mais, comme le chômage existe dans toutes les sections du pays, je voudrais connaître la politique du Gouvernement. Il y a assurément assez de preuve que le chômage existe au pays.

J'ai sur mon pupitre une coupure d'un journal indiquant que six jeunes gens ont été condamnés à l'amende à Alexandria, l'autre jour, parce que, étant sans emploi, ils n'avaient pas assez d'argent pour payer la taxe de capitation imposée par la ville. Je tiens pour acquis que ces six jeunes gens avaient tous voté pour le parti conservateur, lors des dernières élections, afin de donner au Gouvernement une chance de remplir ses engagements vis-à-vis des électeurs pour mettre fin au chômage; et cependant, nous constatons, dix mois après l'arrivée du Gouvernement au pouvoir, que ces six jeunes gens sont condamnés à l'amende parce que n'ayant pas d'ouvrage ils ne peuvent trouver $5 pour payer leur taxe. J'espère qu'ils sauront comment voter la prochaine fois.

J'ai ici un article de fond de l'*Alberta Labour News*, du 23 mai dernier. Je ne le lirai pas, car il est très long, mais cet article parle de centaines d'hommes qui sont sans emploi à Edmonton et se termine par le paragraphe suivant:

> Les hommes qui mangent de la bouillie d'avoine, dorment dans des wagons fermés, dans tout hangar vacant, à l'abri de n'importe quel bâtiment, n'importe où. Pourquoi Edmonton refuserait-elle de faire ce que Calgary a fait en fournissant un lit et un bon repas par jour aux chômeurs outre le maintien de la cuisine pour préparer la bouillie d'avoine.

L'honorable député qui représente le ministre du Travail en cette Chambre n'a certainement pas besoin d'autres preuves que le chômage existe dans tout le pays. Cependant, lorsque l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a posé une question au Gouvernement au sujet du chômage, ce dernier a répondu:

> La situation mentionnée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) constitue, comme sans doute la Chambre le comprend bien, une question purement provinciale.

Je ne puis pas comprendre, monsieur l'Orateur, comment cette question est devenue une affaire provinciale lorsque c'était une question nationale pendant la campagne électorale. On ajoute:

> Si l'on constate que les autorités municipales et provinciales ne peuvent pas remédier à la situation, le Gouvernement adoptera sans doute les mesures nécessaires sans retard.

Les honorables députés se rappelleront peut-être la réponse qui m'a été donnée lorsque j'étais ministre du Travail quand je suggérais que cette question relevait des autorités provinciales ou municipales. Le ministre dans sa réponse que je viens de citer dit que "le Gouvernement adoptera les mesures nécessaires sans retard". Ce que je veux savoir, et ce que la Chambre voudrait aussi savoir, c'est ceci: quelles sont les mesures nécessaires que prendra le Gouvernement et quand le Gouvernement se décidera à agir? Combien de temps laissera-t-on les chômeurs dans la situation présente avant que le Gouvernement du Canada déclare catégoriquement ce qu'il entend faire à ce sujet? Nous avons la preuve que les municipalités ne font rien relativement aux différents travaux publics; elles veulent savoir quelle assistance elles recevront de la province; cette dernière, à son tour, ne fait rien avant de savoir ce que le gouvernement

fédéral va faire. Mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) veut savoir maintenant, si je comprends bien, ce que le Gouvernement va faire et quand il se décidera à agir.

La Chambre voudra bien me permettre de lui rappeler que le Gouvernement actuel a été élu pour avoir promis de mettre fin au chômage. Depuis son arrivée au pouvoir, le chômage a augmenté plutôt que diminué. Ayant fait cette promesse et pris le pouvoir, ayant déclaré que remédier au chômage est une question nationale et non pas une question provinciale ou municipale, pourquoi se contente-t-il d'attendre et de rester coi? Pourquoi ne dit-il pas à la Chambre et au pays ce qu'il veut faire au sujet du chômage? J'avais toujours cru que la question du chômage relevait des municipalités et des provinces. Je partageais là-dessus l'opinion de l'ancien premier ministre de l'Ontario, M. Howard Ferguson, qui avait toujours refusé de la considérer autrement qu'une obligation des municipalités. Nous en avons maintes preuves. En 1921, le Gouvernement conservateur adoptait un décret du conseil où il était dit, en tout premier lieu, que le problème du chômage relevait des provinces et des municipalités. Quand le parti conservateur s'est présenté au peuple en 1930, il a déclaré que cela ne relevait pas des provinces ou des municipalités, mais du Dominion. Puis le premier acte du nouveau Gouvernement, à la session spéciale de septembre dernier, a été de présenter un projet de loi dans lequel on déclarait que le problème relève des municipalités et des provinces.

Il est évident que le chômage devient plus intense. Les statistiques même du Gouvernement nous le prouvent. On en souffre dans tout le pays. L'honorable député de Comox-Alberni nous a dit les souffrances qu'on endure dans certaines parties du pays. J'ai parlé de ce qu'on souffre dans l'Ontario-Nord qui a envoyé des délégations à Toronto pour interviewer le gouvernement provincial. Je puis citer les cas de la ville de Sturgeon-Falls et de la ville d'Espanola. A Kenora, où je demeure, et à Fort-Frances, les fabriques de pâte à papier ne fonctionnent qu'un mois par année. Et rappelez-vous que c'est la faute du gouvernement provincial. Ce dernier a conclu des arrangements avec les compagnies, lesquelles s'obligeaient à faire fonctionner leurs fabriques dix mois par année. Néanmoins, pour une raison ou pour une autre, le gouvernement de la province a relevé les compagnies de l'obligation à laquelle elles s'étaient engagées. Je crois donc que le gouvernement de cette province doit être tenu responsable de cet état de choses.

Le parti conservateur a certainement affirmé aux électeurs de notre pays, l'an dernier, qu'il s'engageait à résoudre le problème du chômage, qu'il tenait pour un problème national, s'il était porté au pouvoir. Et pourtant le ministre a déclaré ici même l'autre jour, en réponse à une question posée par l'honorable député de Comox-Alberni, que la responsabilité incombe sans aucun doute aux provinces et aux municipalités, ajoutant que tel devrait être l'avis de la Chambre.

Mon très honorable chef m'a intéressé cet après-midi quand il a dit que partout où il y a partage d'autorité et que les uns et les autres se renvoient la balle, nous n'obtenons jamais rien. Nous voyons aujourd'hui des provinces qui refusent d'établir des pensions de vieillesse en prétendant que cela est du domaine fédéral. Parce que le gouvernement fédéral a débuté en payant 50 p. 100 des pensions de vieillesse, certaines provinces veulent aujourd'hui qu'il fournisse 100 p. 100. Mais ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est de voir des gouvernements provinciaux, comme celui de l'Ontario, par exemple, refuser d'exécuter certaines entreprises provinciales à moins que le gouvernement fédéral n'en partage les frais. Voilà une chose qu'ils n'avaient jamais faite.

La question posée par l'honorable député de Comox-Alberni mérite une réponse du Gouvernement. Pour ma part, je pense que le gouvernement fédéral devrait faire ce qu'il a promis, se charger de trouver de l'emploi aux chômeurs canadiens et établir un système d'assurance contre le chômage afin de protéger les chômeurs.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots aux observations de mon honorable collègue de Comox-Alberni (M. Neill) sur le chômage qui sévit en Colombie-Anglaise et surtout dans la ville de Vancouver. J'ai reçu hier une lettre du fonctionnaire chargé de distribuer les secours dans la ville de Vancouver, dans laquelle il m'a parlé de la situation du chômage dans cette ville. Sachant quelle était la situation l'an dernier et possédant les renseignements qu'il m'a transmis, je puis vous assurer que la situation est beaucoup plus grave aujourd'hui qu'alors.

J'ai sous mes yeux une lettre adressée par un employé supérieur de la ville de Vancouver à l'honorable W. A. Mackenzie, ministre du Travail dans le gouvernement provincial, et je désire en lire un passage. Les renseignements que contient la lettre indiquent la gravité de la situation à Vancouver. Voici ce que dit la lettre:

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à une séance tenue le 28 mars, le conseil municipal de Vancouver a étudié les avis qui regardent le problème du chômage, à la suite des entrevues entre votre comité et les représentants de la ville, le 24 et le 25 mars.

Décision a été prise de faire part au gouvernement provincial des faits suivants au sujet de la situation à Vancouver:

Aux travaux exécutés sous le régime de la loi de 1930 ayant pour objet de soulager le chômage, 2,200 hommes mariés sont employés.

Sous le régime des secours directs accordés aux chômeurs on emploie 1,111 familles, soit une augmentation de 385 depuis le 1*er* mars.

La députation notera que la lettre accuse une augmentation du nombre des sans-travail tandis que, les années ordinaires, il y a diminution à cette époque de l'année. Voici la suite de la lettre:

Le nombre des célibataires recevant des secours directs est de 1,800.

Pour ce qui est de l'avenir immédiat, après l'exécution des travaux prévus sous le régime de la loi ayant pour objet de soulager le chômage et avec l'épuisement des fonds que la municipalité a pu constituer pour égaler la contribution faite par le gouvernement, le nombre des hommes mariés qui reçoivent des secours directs augmentera certainement. Les travaux exécutés pour fournir du travail aux chômeurs seront probablement terminés vers le 30 avril.

Il semble compris que les fonds fournis par l'Etat pour secourir directement les sans-travail seront épuisés vers le 24 avril. On estime qu'à cette date au moins 2,000 hommes mariés et 1,500 célibataires seront inscrits sur la liste des personnes dignes de secours, et vers la mi-mai, deux semaines avant l'expiration de la loi ayant pour objet de soulager le chômage, probablement au moins 2,000 hommes mariés et 1,000 célibataires, ou autrement dit, environ 11,000 personnes à qui on fournira le nécessaire.

(La séance, levée à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

DEUXIÈME LECTURE

Projet de loi (bill n° 52) tendant à modifier le Conseil d'administration du district canadien du synode une évangélique luthérien de l'Ohio et autres états et remplaçant son nom par celui de Conseil d'administration du district canadien de l'église luthérienne américaine.—M. Gershaw.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

LA NATURE DES PAROLES PRONONCÉES DÉTERMINERA SI LA RÉUNION EST ILLÉGALE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 19) déposé par M. Woodsworth, ayant pour objet de modifier le Code criminel.

[M. MacInnis.]

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), j'ai quelques mots à dire en faveur de ce bill.

En proposant cette modification, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a mentionné certains incidents survenus dans quelques villes canadiennes relativement à la liberté des réunions et à la liberté de parole, surtout à Toronto. Il est fort difficile d'étudier l'amendement sans savoir ce qui s'est passé au juste dans cette ville.

Quelques adversaires de l'amendement prétendent que le Code criminel contient un article fort suffisant quant aux attroupements illégaux. Je suis presque enclin à croire qu'il en est ainsi, mais l'inconvénient à ce sujet, c'est que les commissaires de police suspendent pour ainsi dire dans plusieurs villes l'application du Code criminel relativement aux attroupements illégaux et établissent des règlements de leur crû suivant les circonstances. Selon le code, je pense, la réunion elle-même et les paroles prononcées à la réunion sont le critérium qui détermine si l'assemblée est illégale ou non. Je ne puis voir comment on puisse parler de l'illégalité d'une assemblée qui n'a pas eu lieu. Une disposition du code prévoit cependant l'empêchement des réunions à certaines conditions, article 99, sur proclamation du Gouverneur en conseil. Il s'agit donc de décréter que si une autorité quelconque met au rancart un article quelconque du Code criminel, elle devra procéder de cette manière, par une proclamation du Gouverneur en conseil.

Quant à ce qu'on a vraiment voulu faire à Toronto, je signale de nouveau une citation faite par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord à ce sujet. Je veux parler d'une lettre du colonel Biggar, ancien directeur général des élections. Les conditions à remplir pour pouvoir poser sa candidature aux élections fédérales sont très sévères. Ces conditions remplies, un homme s'est conformé à la loi et peut briguer les suffrages, et il va de soi, je pense, qu'il lui est loisible d'exprimer son avis à la tribune publique, du moins dans son comté. A Toronto, on a nié ce droit. Voici l'extrait que je veux citer de la lettre du colonel Biggar:

La question mise en jeu par ces lettres et celle de M. Cohen, c'est de savoir si, à Toronto, la police s'occupe de faire observer la loi ou de persécuter les personnes qui ont des opinions qu'elle désapprouve, en confisquant les imprimés trouvés en leur possession, en abusant de son autorité d'accorder des permis et en menaçant d'instituer des poursuites criminelles dénuées de tout fondement.

Je ne suis pas sûr si l'amendement proposé clarifierait suffisamment l'article concernant les assemblées illégales pour couvrir ce cas, mais je pense que le pays a été heureux d'avoir un homme de la trempe du colonel Biggar comme directeur général des élections. Il a appelé l'attention de la police de Toronto sur ce qu'elle pouvait faire et sur ce qu'elle ne pouvait pas faire pour empêcher les assemblées de gens qui ne partageaient pas ses opinions.

L'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) prononçait les paroles suivantes, que je relève à la page 1380 du hansard non revisé, en opposition à ce projet de loi:

Je vous fais remarquer que le texte de loi est parfaitement clair et n'a pas besoin d'éclaircissements et, en outre, que les dispositions du Code criminel sauvegardent amplement les droits de tout citoyen honnête.

Il semble que d'après la police de Toronto, un citoyen honnête est celui qui partage les opinions des commissaires de la police et il s'ensuit que les autres ne sont pas des citoyens honnêtes. On demanda à l'honorable député de Bow-River (M. Garland) de porter la parole à une assemblée du Canadian Club à Toronto. En même temps, il devait donner une conférence à une autre association, la Fellowship of Reconciliation. On lui permit de parler au Canadian Club, mais l'autre association ne put obtenir une salle pour y tenir son assemblée. Non seulement on s'attaqua aux privilèges de cette association, mais aussi à ceux de l'honorable député de Bow-River.

M. GEARY: L'honorable député voudrait-il me dire qui a porté atteinte aux privilèges de l'honorable député de Bow-River?

M. MacINNIS: La Commission de la police de la ville de Toronto.

M. GEARY: L'honorable député le sait-il personnellement? Il a probablement entendu quelqu'un dire qu'on lui avait rapporté cela.

M. MacINNIS: Disons que l'honorable député de Bow-River me l'a rapporté. Est-ce suffisant?

M. GEARY: L'honorable député est ici et il ne le dit pas.

M. MacINNIS: Ceux qui savent le contraire pourront le dire, mais en attendant, je ne retire pas ce que j'ai dit.

M. PECK: Quelle a été la nature de l'atteinte portée aux privilèges?

M. MacINNIS: On ne peut obtenir une salle pour y tenir cette assemblée. C'est ce que je veux démontrer, on enfreint les droits des citoyens. Plus tard, l'honorable député de Northumberland (M. McDade), parlant contre l'amendement proposé, mit en doute le droit que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et l'honorable député de Winnipeg-Nord ont de parler pour la grande majorité du parti ouvrier. Je ne pense pas que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord ait proposé cet amendement dans l'intérêt d'une classe en particulier, mais plutôt pour défendre ce que nous avions l'habitude de nommer les institution britanniques de la liberté de réunion et de parole. L'honorable député de Northumberland parlant de deux autres citoyens de sa province ajouta:

J'accepterais de préférence l'avis de dirigeants ouvriers du Nouveau-Brunswick de la valeur de M. John S. Martin, ancien député travailliste à l'Assemblée législative de Frédéricton, ou de M. Stanley S. Fleiger, de Chatham. Ces hommes représentent véritablement les ouvriers du pays; leur jugement est sain et leur habileté incontestée.

Tous ceux d'entre nous qui connaissent les honorables députés de Winnipeg-Centre-Nord et de Winnipeg-Nord (M. Heaps). conviendront que leurs opinions sont saines et qu'ils sont les seuls représentants directs des ouvriers dans cette Chambre.

Une VOIX: Oh! non.

M. MacINNIS: Cependant, je vais lire des extraits d'une lettre de M. John S. Martin, l'une des personnes mentionnées par l'honorable député de Northumberland, pour montrer que lui et les autres chefs ouvriers du Nouveau-Brunswick approuvent l'attitude de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. La lettre, datée du 14 mai 1931, est adressée à M. J. S. Woodsworth. Elle se lit en partie comme suit:

Le motif de cette lettre ressort du débat qui s'est produit à la Chambre le mardi, 6 mai, à propos de votre projet d'amendement au Code criminel. Le représentant de notre circonscription, Northumberland, a mentionné mon nom et celui d'un de mes amis intimes, Stanley Fleiger. Vous pourriez croire qu'il était autorisé à se servir de nos noms et à parler au nom des ouvriers. Il n'en est rien.

Je suis vice-président de la Fédération des syndicats ouvriers du Nouveau-Brunswick, pour la partie septentrionale de la province. Je vous accorde mon appui pour votre bill et pour toute mesure que vous présenterez dans l'intérêt des travailleurs, malgré tout ce qu'a dit un politicien quelconque dans le passé ou ce qu'il pourrait dire à l'avenir.

Je n'ai su qu'aujourd'hui que mon nom a été mentionné au cours de la discussion. J'ai immédiatement téléphoné au président de la Fédération, M. Eugène Steeves, de Moncton, qui m'a dit qu'il appuyait de tout cœur votre projet de modification du Code criminel. Vous savez donc maintenant que vous aviez le droit de parler au nom des ouvriers syndiqués du Nouveau-Brunswick comme des autres parties du Canada...

M. Stanley Fleiger, dont a aussi parlé M. McDade, appuie ce que je viens d'écrire au sujet de votre droit de parler au nom des ouvriers de la province.

Vous êtes libre d'utiliser tout ce que renferme cete lettre, en tout ou en partie. Je me ferai toujours un plaisir de vous renseigner aussi bien qu'il me sera possible sur tout ce qui se rapporte à une question quelconque concernant notre partie du pays.

Si vous venez jamais dans notre province, je m'efforcerai de vous ménager une entrevue avec les gens que vous représentez.

John S. Martin.

Cette lettre ne saurait laisser aucun doute sur les gens que représente l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, non seulement dans sa circonscription mais dans les diverses parties du Dominion. Je le répète, le projet d'amendement aurait pour effet de rendre plus clair l'article relatif aux réunions illégales. Mais il faudrait par-dessus tout ce que quelqu'un, possédant l'autorité voulue, apprît à la police des villes qu'elle ne peut, à sa guise, faire fi des lois du pays pour faire des ordonnances qui servent ses fins.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, il me semble étrange que l'on jouisse de la liberté de parole à peu près sans réserve si l'on appartient à certaine croyance religieuse ou à un parti politique bien connu, mais que, si l'on est travailliste ou membre d'une groupe indépendant, on se voit parfois refuser cette liberté de parole et l'on s'entend dire qu'il serait préférable qu'on soit ostracisé. Par bonheur, la plupart d'entre nous ne demeurons pas dans une ville aussi convaincue de son mérite que l'est Toronto. Presque partout au pays, nous sommes assez libres d'exprimer nos vues sur les questions dont s'occupe l'opinion publique. Mais il semble qu'à Toronto, on risque sa liberté en exprimant des idées un peu avancées sur un sujet quelconque. Mais des hommes comme M. Beatty, par exemple, peuvent sans danger y prêcher l'annulation des dettes de guerre. Si nous le faisons dans cette enceinte, comme cela nous est arrivé en 1923, nos collègues et les journaux nous accusent de manquer de patriotisme, d'être des citoyens peu loyaux et de ne pas mériter la position que nous occupons. On a parlé en ce sens, quand nous avons demandé l'annulation des dettes de guerre. J'ai lu avec soin le *Mail and Empire*, le *Globe*, l'*Orange Sentinel* et une ou deux autres étranges publications de cette ville pour y trouver une critique du discours avancé de M. Beatty, mais je n'y ai vu que des éloges pour un programme où se révèle l'homme d'Etat et qu'on aurait dû exposer depuis longtemps!

Il y a quelques années, j'ai coupé un extrait du *Manitoba Free Press* qui m'intéressa

beaucoup à cette époque. J'y voyais qu'à Winnipeg, au moins, on pouvait exprimer ses idées avec la plus grande liberté. On y pouvait prêcher la sédition, y raconter, par exemple, qu'aucun grand changement social ou économique ne s'était effectué nulle part sans révolution, sans renversement de l'autorité constituée, et tout cela, s'il vous plaît, à une réunion tenue en vue de célébrer la Saint-Georges. Qu'on me permette de donner à la Chambre une idée de ce que certaines gens peuvent dire sans danger, mais dont ne doivent pas parler les économistes ou ceux qui étudient l'état de choses où se trouve le citoyen moyen en vue d'y remédier, du moins à Toronto où la police a pour commissaire un homme qui ne comprend pas mieux l'état économique ou ses effets sur le peuple que certains membres de cette Chambre.

M. FACTOR: Que mon honorable ami me permette de l'interrompre? L'a-t-on jamais empêché d'adresser la parole au Canadian Club de Toronto?

M. GARLAND (Bow-River): Non. Voyez-vous, le Canadian Club est une institution respectable. J'ajoute qu'il est une institution hospitalière, courtoise et fort intelligente, même à Toronto.

M. JACOBS: Est-ce que mon honorable ami y a converti quelqu'un?

M. GARLAND (Bow-River): J'en doute fort. Mais nous avons toujours l'espérance: en effet, il n'y a pas bien longtemps l'honorable représentant lui-même n'eût pas dit des choses qu'il est bien prêt à débiter aujourd'hui,—du moins après dîner. M. R. B. Graham, c.r., un monsieur assez bien connu...

Un MEMBRE: Un magistrat.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, on m'apprend qu'il est magistrat maintenant. Il portait la santé de "l'Angleterre" devant la société royale de Saint-Georges. L'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor) reconnaîtra que c'est très bien d'exprimer des opinions violentes devant des réunions de ce genre, mais qu'il est très inconvenant de les exprimer devant des assemblées ouvrières. Ecoutez ce compte rendu:

L'occasion était le banquet annuel de la société de Saint-Georges que présidait Jackson Dodds, O.E.B.

J'ai lieu de croire que M. Jackson Dodds est aussi fort respectable. Il est, je crois, président ou vice-président d'une association de banquiers ou de quelque chose dans le même genre.

Il y a eu de la musique pendant et après le dîner...

Il est donc clair que les invités sont restés pour écouter les discours.

...jouée par la fanfare du régiment dit Princess Patricia's Canadian Light Infantry...

Et par un ou deux solistes. Voici donc les paroles prononcées par ce monsieur en présence de ces augustes citoyens du Canada:

Jamais une nation ne s'est fait grande que par le succès de la sédition et de la révolution. La lanterne, le flambeau et le tumulte ont vaincu la tyrannie. Ce sont les nobles qui forcèrent le roi Jean à signer la Grande Charte; c'est la révolution qui mit la tête du roi Charles sur le billot: les émeutes provoquées par la loi sur les céréales,—c'étaient des séditions, des crimes contre la loi; mais personne ne ferme les yeux de honte à cause d'elles. "Liberté, égalité, fraternité", n'étaient pas simplement des cris de ralliement comme dans la révolution française: cette devise réflétait une lutte ardente pour la réalisation des véritables objets qu'elle masquait.

Je maintiens que si un membre du parti ouvrier dans cette Chambre employait un pareil langage à Toronto il serait jeté en prison. Ce sont des émeutes qui causèrent ces améliorations de la situation économique; aussi, comme l'a fait observer l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, je crois, il faudra peut-être des émeutes pour faire comprendre la gravité de la situation par certains honorables députés de cette Assemblée, à votre droite surtout, monsieur l'Orateur. Les journaux nous apportent des faits: A Winnipeg, par exemple, 1,500 hommes se présentent pour un emploi où l'annonce n'en avait demandé que 100. Mille quatre cents hommes furent déçus. Que firent-ils? Une émeute éclata; et ils brisèrent les machines. En pareilles circonstances, la seule chose qui atténue la pression c'est la possibilité, pour les intéressés, de discuter leurs problèmes. Maintenez votre politique de supprimer la liberté de parole et aussi sûrement que je vous parle ici vous rendrez secrètes, donc plus redoutables, les forces qui cherchent le renversement de la société. En cette occurrence, la soupape de sûreté idéale pour dégager la pression, c'est la discussion libre.

M. LAVERGNE: Ces hommes ont-ils subi un procès?

M. GARLAND (Bow-River): Si mon honorable ami l'Orateur suppléant (M. LaVergne) qui montre tant d'aigreur lorsqu'il s'agit des problèmes ouvriers, de la liberté de parole et de nos difficultés actuelles dans le domaine de la sociologie, voulait faire preuve d'un plus grand esprit de tolérance et adopter une attitude moins semblable à celle de Toronto, ses paroles auraient au Canada le poids qu'elles avaient autrefois.

M. LAVERGNE: L'honorable député doit faire erreur; je suis favorable au bill. Je voulais simplement savoir si ces hommes avaient subi leur procès à Toronto?

M. GARLAND (Bow-River): S'ils avaient subi un procès à Toronto?

M. LAVERGNE: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Non.

M. LAVERGNE: Comment a-t-on pu les mettre en arrestation et ne pas leur faire subir un procès?

M. GARLAND (Bow-River): Ces hommes n'ont pas été mis en arrestation. Je vous montre qu'un homme "respectable" qui parle devant un auditoire "respectable" n'a rien à craindre; mais que le représentant ouvrier qui emploierait le même langage devant un auditoire de ses pareils serait jeté en prison. J'ai la conviction que si les pensées intimes, voire les opinions exprimées dans le particulier par certains honorables collègues, étaient exprimées publiquement dans la cité de Toronto, les honorables députés pourraient se voir menacés de la prison.

Le but de l'amendement proposé par l'honorable député est de faire bien comprendre aux commissions de police et aux villes que le Canada a l'intention de suivre le vieil idéal britannique de la liberté de parole, en tant qu'on ne prêche pas la révolution armée ou l'action directe au moment du discours. On devrait permettre aux gens d'essayer de convertir les autres à leurs idées, que ce soit les idées russes, auxquelles mon honorable ami s'oppose, ou des idées entachées d'athéisme, tant qu'elle ne constituent pas un attentat contre l'ordre public. On devrait permettre la liberté de parole en ce pays.

M. LAVERGNE: N'existe-t-il pas une loi dans l'Ontario,—il y en a une dans Québec,—en vertu de laquelle on peut rendre légale toute assemblée?

M. GARLAND (Bow-River): Je ne suis pas avocat et je n'ai pas eu le temps de consulter tous les statuts. Je ne connais que le faits. On a empêché un groupe respectable de citoyens de Toronto,—la ville est allée aux extrêmes à ce sujet,—composé de personnes distinguées bien connues comme le Dr Salem Bland, le rabbi Eisenrrath et d'autres, de se procurer une salle convenable pour tenir une réunion. Cette organisation, connue sous le nom de la Société de la réconciliation (Fellowship of Reconciliation), a été obligée de contremander sa réunion.

M. LAVERGNE: Comment a-t-on pu les empêcher de la tenir?

M. GARLAND (Bow-River): On les a empêchés.

M. LAVERGNE: Personne n'est obligé de louer une salle.

M. GARLAND (Bow-River): D'après sa dernière déclaration, il semble que l'honorable député n'a pas suivi ce débat avec autant de soin que d'autres. L'auteur de cet amendement (M. Woodsworth), qui a parlé avant moi, a démontré, je crois, que la Commission de police de Toronto a enlevé les permis, par divers moyens, des propriétaires ou des locataires de salles où on avait l'intention de tenir des réunions de telle ou telle organisation.

M. LAVERGNE: La loi doit autoriser un recours quelconque.

M. GARLAND (Bow-River): Il se peut que la Commission de police de Toronto ait violé la loi en prenant ces moyens, mais elle les a pris.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots à l'appui du principe dont s'inspire le bill présenté par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Je suis une des personnes à qui on a refusé la permission de parler dans une salle de Toronto, bien qu'à ce moment j'aie adressé la parole à différents clubs dans cette ville. La difficulté a surgi lors que la Société de la réconciliation (Fellowship of Reconciliation) a essayé de louer une salle où je devais parler dans une assemblée publique. Je veux bien croire que j'étais une personne dangereuse, si par ce terme on entend quelqu'un qui essaie de défaire plusieurs choses existantes au Canada. Si par cela on entend quelqu'un qui voudrait aider à décentraliser la finance, par exemple, je serais heureuse alors de penser que je suis une personne dangereuse. Cependant, on pourrait me croire vaniteuse de le penser, et je ne me range pas encore dans cette catégorie. On m'a refusé le droit de parler à une réunion publique.

Cependant, ce n'est pas ce qui m'a porté à faire quelques observations à l'appui de ce bill. Quels que soient les dangers de la liberté de parole, et je suppose qu'elle en comporte, ils sont minimes comparés anx dangers de la prohibition de la liberté de parole. J'ai toujours contaté, et je crois que les honorables députés ont fait la même expérience, que les personnes qui tiennent des propos insensés, peuvent se faire quelques adeptes mais ne réussissent pas à implanter leurs idées. C'est le bon sens qui triomphe toujours. Je suis en faveur de la liberté de parole et du droit de s'assembler librement. Si au cours de ces réunions on dit des choses qui constituent un attentat contre l'ordre public, la loi pourra suivre son cours et les coupables seront mis où ils pourront changer d'opinions ou du moins nous espérons qu'ils changeront.

Je n'aime pas à dire ces choses, mais il y a apparemment des honorables membres de la Chambre, et il y a certainement des citoyens de Toronto, qui pensent que l'on peut arrêter les réunions et la propagande communistes en défendant de se réunir ou de parler en public. C'est folie de le penser. On peut arrêter les tendances communistes par un retour à la prospérité, si l'on sait comment faire pour y réussir. Les doctrines communistes n'intéressent pas les gens qui vivent à l'aise; ce sont les miséreux qui écoutent ces doctrines. La méthode adoptée par la Commission de police de Toronto est excessivement ridicule. Les difficultés n'ont pas cessé depuis que le présent directeur de la commission est en fonctions. Il peut avoir établi une sorte de paix, mais il a causé beaucoup de désordre pour y arriver.

Cet homme a évidemment été créé et mis au monde pour commander et il veut que tout le monde lui obéisse. Je suis d'avis que l'ingérence en ce qui regarde la liberté de parole et d'assemblée est poussée un peu trop loin. A ma grande surprise, j'ai constaté que même la cité à l'esprit large qu'est Montréal a suivi l'exemple de Toronto; voilà une chose que je n'aurais jamais soupçonnée. Même dans les provinces des Prairies, que l'on se plaît à désigner comme le foyer du radicalisme au Canada, l'on incline à suivre l'exemple donné par la commission de police de la ville de Toronto. Je tiens à protester contre pareille attitude; voilà pourquoi j'appuie de tout cœur le bill de mon honorable ami, le représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth).

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Après tous ces reproches à l'adresse de la ville de Toronto, j'incline pour ainsi dire à l'idée de me porter à sa rescousse. A l'instar de l'honorable préopinante, je suis l'un de ceux qui ont dû surmonter les plus grandes difficultés avant d'obtenir un endroit où tenir une réunion. La raison qui me porte à prendre la défense de Toronto, c'est que le jour de mon arrivée dans la capitale de l'Ontario, une pièce de George Barnard Shaw était à l'affiche dans l'un des principaux théâtres. Après avoir assisté à la représentation de cette pièce à tendance strictement socialiste et jouée par une troupe anglaise, je fus plutôt surpris que la commission de police de Toronto ne soit pas intervenue. On a encore l'idée de tolérer la

liberté de parole dans la ville reine, c'est évident.

L'hon. M. RINFRET: Quel était le titre de cette pièce?

M. HEAPS: The Apple Cart. Je fus très agréablement surpris, en arrivant dans ce théâtre, de voir l'une des personnes, qui ont évidemment quelque chose à faire avec la suppression de la liberté de parole à Toronto, occuper un siège pas bien loin de moi. Je fais allusion à sir William Mulock. De plus, le lieutenant gouverneur de l'Ontario occupait l'une des loges et s'amusait fort, semble-t-il, des théories socialistes de George Bernard Shaw.

M. POULIOT: Paraissaient-ils s'amuser?

M. HEAPS: Certainement; ils semblaient goûter fort la pièce, autant que j'ai pu m'en rendre compte. Je tiens donc à le faire observer, riches et pauvres sont en mesure de bénéficier jusqu'à un certain point de la liberté de parole à Toronto.

Quelqu'un, et tout particulièrement l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary), a posé la question de savoir qu'est-ce qui nous empêche d'obtenir des salles pour y tenir nos réunions ou, du moins, il a laissé entendre que la police de Toronto n'est jamais intervenue pour nous empêcher de louer des salles. En l'occurrence, m'est avis que l'honorable député n'est pas aussi franc qu'il a l'habitude de l'être touchant la discussion des questions qui sont à l'étude dans cette Chambre.

M. GEARY: Mon honorable ami est-il au fait que le Temple du travail, qui est la propriété des unions ouvrières, a refusé de laisser tenir une assemblée de cette nature dans sa salle?

M. HEAPS: Il y a une différence à établir entre le fait que les propriétaires d'une salle refusent de louer de leur plein gré et le fait que le chef de police ou son représentant fait des menaces au propriétaire d'une salle s'il permet la tenue d'une assemblée de cette nature.

M. GEARY: Cela ne s'est jamais fait.

M. VALLANCE: Mon honorable ami était-il l'invité de l'un des représentants de Toronto lorsqu'il a assisté à cette représentation théâtrale?

M. HEAPS: Assurément. En réponse à la désignation de l'honorable représentant de Toronto-Sud (M. Geary), je citerai un incident qui est arrivé à ma connaissance personnelle. On m'a invité à prendre la parole dans une certaine salle à Toronto. Or, avant que la salle n'eût été louée, la police menaça les propriétaires qu'il leur en cuirait s'il permettaient la tenue de cette assemblée. De plus, après que les organisateurs de la réunion eurent bravé ces menaces et décidé de tenir l'assemblée dans la salle en question, les policiers firent soudain irruption dans la salle afin de voir comment les choses se passaient, je le suppose. Or, chose étrange, l'orateur, qui avait la parole pour l'instant, était le commissaire Simpson, de Toronto. Je ne saurais dire qui fut le plus surpris, du commissaire Simpson ou de la police torontonienne. Des membres du groupe travailliste, du groupe indépendant ou de la même école, qui ont tenté de louer des salles publiques afin d'y tenir des réunions, m'ont assuré qu'il est impossible de le faire à Toronto étant donné les procédés d'intimidation auxquels la force policière de la ville reine a recours. Lorsque j'ai pris la parole dernièrement dans la salle du Temple du travail, les organisateurs m'ont assuré de l'exactitude du fait suivant: Ils ont tenté de se procurer une salle plus spacieuse que celle du Temple du travail, mais ils n'ont pu réussir pour les raisons que j'ai enumérées tout à l'heure.

M. POULIOT: Toronto n'est-elle pas la ville sainte de nos jours?

M. HEAPS: Je ne saurais dire. Je ne connais qu'une ville où l'on puisse voir la sainte croix illuminée le soir, et c'est la bonne ville de Montréal.

Toutefois, nous avons constaté que dans d'autres villes on a recours aux mêmes procédés d'intimidation. Je dirai un mot ou deux du bill lui-même. Je ne sais pas si le bill, tel que l'a préparé l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) atteindra tout à fait l'objet en vue. Il se peut fort bien que, malgré ce que dit le bill, les autorités policières d'une ville quelconque puissent empêcher une assemblée. Je prétends qu'un agent de police ou une commission de police ne devraient pas être autorisés à empêcher une réunion convoquée dans des intentions pacifiques pour la discussion de questions d'intérêt public. C'est ce qui est arrivé à Toronto et même, peut-être, dans d'autres villes. Je n'ai pas le texte même des lois sous les yeux, mais notre Code criminel diffère quelque peu de celui de la Grande-Bretagne au sujet des réunions illégales. Dans notre code, certains mots autorisent les autorités à empêcher des assemblées lorsque, de l'avis de ces mêmes autorités, ces réunions sont susceptibles de provoquer la violation de la paix publique.

M. HANSON (Skeena): La tradition anglaise a toujours respecté le droit à la liberté de parole.

M. HEAPS: Tous les honorables députés savent à quel point la tradition respecte la liberté de parole. Je parlais de la loi en Grande-Bretagne et de notre propre code. Si l'on compare les deux, nous constatons une différence dans les textes. Je crois, toutefois que l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord sera une amélioration sur ce que nous avons à l'heure actuelle. Dans une certaine mesure cela atténuera certains pouvoirs dont la police jouit pour mettre obstacle à la liberté de parole à Toronto ainsi que dans d'autres parties du Canada. Pour cette raison, je désire appuyer le bill tel que l'a présenté mon collègue.

M. SAMUEL FACTOR (Toronto-Centre-Ouest): En réalité, je ne me proposais pas de prendre la parole sur cette question, mais j'estime que la réputation de Toronto est en jeu et j'avais pensé que, vu la faiblesse numérique de la représentation de Toronto de ce côté (*la gauche*), des honorables députés d'en face ne manqueraient pas l'occasion de défendre la renommée de cette ville. Je sais que l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) s'est assez bien acquitté de ce devoir la dernière fois que le bill a été examiné.

En premier lieu, à titre d'observation générale, je dois dire que pour ce qui est de l'administration interne de notre service de police nous avons à Toronto un chef de police de première valeur. Le crime est réduit au minimum et la ville n'est certes pas le refuge favori des criminels. Cela il faut l'attribuer en bonne partie au chef de police et à cette circonstance que la commission de police est de tout premier ordre. Tout de même, je pense sincèrement que le chef et les commissaires de police ont commis une grave erreur au sujet de la liberté de parole, d'abord en supposant que les communistes de Toronto constituaient un groupe important. Je me souviens d'avoir parlé à un des communistes avant les élections, et il me disait que le parti communiste, lequel compte environ sept cents adhérents, plus ou moins, n'aurait pu obtenir, même au prix de plusieurs milliers de dollars, la réclame que lui avaient value les agissements de la police de Toronto. Vraiment, je crois que le chef et la commission de police de Toronto ne savent guère ce que pense le gros public à cet égard. Vous pouvez être certain, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas communiste moi-même, bien qu'à titre de doctrine économique, le communisme pourrait très bien faire l'objet d'un débat même dans cette Chambre. Je ne préconise assurément pas l'emploi de la violence pour faire valoir une doctrine quelconque. Je tiens à assurer l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis), qui a cité des correspon-

dances échangées entre le directeur général des élections et le candidat communiste de Toronto-Centre-Ouest, lequel recueillit quelque deux cents voix aux dernières élections, que j'ai tenu les mêmes propos que l'honorable député a cherché à tenir lui-même. J'ai assisté à maintes assemblées et la police ne m'a jamais empêché de parler au cours de la dernière campagne électorale et je ne crois pas non plus qu'elle ait cherché à empêcher de parler celui qui représentait le parti communiste lorsqu'il discutait des questions d'administration ou les doctrines économiques qu'il professait. La police de Toronto n'est intervenue que lorsqu'il a voulu l'injurier et la diffamer et, à mon sens, la police avait tous les droits d'agir de la sorte.

La commission de police a aussi commis une grosse erreur lorsqu'elle décida de recourir à l'intimidation contre les propriétaires de diverses salles et édifices publics. A vrai dire,—et je dois en convenir, même si je suis de Toronto,—il est difficile de louer une salle à Toronto pour exposer des vues que ne partagent pas la majorité des citoyens de cette ville, c'est-à-dire des vues que d'aucuns pourraient juger être avancées ou radicales. Je sais que la police répond que les propriétaires de salles sont libres de les louer s'ils veulent, mais le chef de police envoie ses émissaires les avertir que s'ils louent leurs salles à ceux qui énonceront telles doctrines, de l'avis de la police, leur permis ne leur sera pas renouvelé l'année suivante, et je présume qu'il n'est qu'humain de la part d'un propriétaire d'accepter cette insinuation diplomatique et délicate de la police.

Je ne crois pas que la ville de Toronto se soit fait une réputation bien enviable à la suite de cette conduite de la police depuis un an ou dix-huit mois. Je ne pense pas que l'amendement de mon collègue de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) remédie du tout à la situation. En réalité, la première partie de cette modification "rien dans le présent article ne doit restreindre ou entraver le droit de toutes personnes de se réunir paisiblement dans le but de discuter ou d'entendre une discussion sur toute question d'intérêt public", est la loi aujourd'hui. Naturellement, la difficulté créée par les autorités de Toronto est due à la manière dont elles interprètent la loi. En d'autres termes, elles concluent de ce qu'un homme est connu comme radical ou a des idées avancées, que tout ce qu'il dira est condamné par la loi. Mais, en vertu de la loi actuelle, toute question d'intérêt public peut être discutée en ce pays, y compris à Toronto.

Le reste de l'article, qui laisse à des "personnes sensées et raisonnables" le soin de

décider ce qui est de nature à causer un attentat immédiat contre l'ordre public est une disposition assez curieuse, à mon humble avis, parce que, en premier lieu, une "personne sensée et raisonnable" si elle existe, n'est pas définie, et avant que cette personne sensée et raisonnable puisse déterminer ce qui est probablement de nature à causer un attentat immédiat contre l'ordre public, cet attentat aura été commis, de sorte qu'il ne sera pas besoin de cette intervention. Je crois que c'est notre commission de la police qui est entièrement à blâmer, et que bientôt il faudra peut-être changer toutes ses fonctions. Le personnel de cette commission est modifié, ou le sera bientôt, et une fois ce changement opéré, je crois que la police de Toronto, y compris le chef, assumera une attitude raisonnable au sujet de cette question. A mon sens, il n'y a rien de défectueux dans la loi actuelle, en ce qui concerne même Toronto. Je crois que la fausse interprétation de la loi par la police de Toronto a eu pour résultat que quelques communistes de cette ville ont eu beaucoup de publicité, et qu'un grand nombre de personnes, pour ne mentionner que mon collègue de l'extrême-gauche, n'ont pas eu la permission de parler à Toronto. Je me demande si cela a été un mal ou non pour le pays, si je songe à tous les discours que j'ai entendus prononcer par les membres de ce groupe. Je tiens à dire, cependant, que les membres de l'extrême-gauche n'ont certainement pas le monopole de l'intégrité politique ou de la liberté de parole. Il est malheureux que quelques-uns parmi eux soient venus à Toronto sans trouver une salle pour se faire entendre, mais je leur dirai, en terminant, que la majorité des citoyens de cette ville sont encore en faveur de la liberté de parole et exercent ce droit eux-mêmes, et que l'heure n'est pas loin où notre police se conduira d'une manière juste et raisonnable à cet égard.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): A en juger par la discussion de ce bill, il semble que son titre soit tout erroné. Il ne s'agit pas d'un projet de loi tendant à modifier le Code criminel au sujet des assemblées illégales en général, mais simplement d'une mesure législative modifiant le Code criminel touchant les assemblées illégales à Toronto. Je pense donc que si les honorables députés de l'extrême-gauche veulent atteindre leur objet ils devraient modifier le paragraphe 4 en ajoutant les mots suivants:

Rien dans le présent article ne doit restreindre ou entraver le droit de toutes personnes de se réunir paisiblement à Toronto dans le but de discuter ou d'entendre une discussion sur toute question.

La dernière partie du paragraphe devrait être modifiée ainsi:

Et ces personnes ainsi réunies à Toronto ne constituent pas un attroupement illégal à moins que des personnes sensées et raisonnables en dehors de Toronto en décident autrement.

Laissez-moi vous assurer, monsieur l'Orateur, que je ne prends pas la parole pour médire de la bonne ville de Toronto, mais plutôt pour dire un mot en sa faveur, ce qui n'est pas l'habitude d'un député libéral, surtout de la province de Québec. Je puis dire, et nombre de mes collègues ne l'ignorent pas, que des assemblées ou réunions de communistes ont aussi été défendues à Montréal, parce que, dans le passé, elles sont devenues tumultueuses. Ces réunions ont été prohibées parce que les discours avaient tellement enflammé l'auditoire qu'il en était résulté une véritable émeute. Il fallut mettre fin au discours, sans quoi les choses auraient pu tourner mal. Le texte très vague de l'amendement me paraît plutôt d'ordre littéraire que d'ordre législatif; un commentaire sur la liberté de parole plutôt qu'une définition. Ainsi, comment juger de l'état d'esprit des personnes assemblées pour entendre discuter? Bien des gens paraissent paisibles à huit heures qui le sont moins à dix heures ou à dix heures et demie. Des orateurs communistes comme mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) parleront d'abord si gentiment qu'on les prendra pour des pacifistes, alors qu'au bout d'une heure le ton aura bien changé. Mon honorable ami ne prend pas le bon moyen de protéger la liberté de parole. Son amendement est couché en termes si vagues que la question de savoir si une assemblée est ou non pacifique restera, ce me semble, encore à la discrétion de la police.

Puis, cette formule: "de l'avis de personnes sensées et raisonnables". A mon avis, il faudrait préciser davantage. Mon honorable ami entend-il par "personnes sensées et raisonnables" des membres du parti progressiste ou des membres représentant d'autres catégories de citoyens? Quoi qu'il en soit, je le répète, la tenue de l'assemblée reste à la discrétion d'un individu.

J'en tiens certes pour la liberté de parole, et quand je suis arrêté par M. l'Orateur, et plus souvent par M. l'Orateur suppléant, je sens ma liberté restreinte. D'autre part, je sais qu'à Montréal on a dû disperser certaines assemblées qui n'auraient jamais dû être tolérées; et je dis cela non pas du point de vue communiste mais du point de vue de la paix et de l'à propos de prévenir des troubles. Je crains que ce bill ne change rien à la situation. Le vague du texte laisse toujours à la discrétion d'un agent autorisé la question de savoir

si une assemblée est paisible, de "l'avis de personnes sensées et raisonnables". Ce sont là des éventualités que la loi ne saurait définir et qui relèveront toujours du jugement de ceux qui sont chargés de l'observance des lois, non seulement à Toronto mais partout ailleurs dans le Dominion.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je regrette que la tâche de présenter ce bill me soit...

M. l'ORATEUR: Les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord closent le débat. S'il en est d'autres qui ont l'intention d'y participer, c'est le temps.

M. W. S. JACOBS (Cartier): Monsieur l'Orateur, je demande à donner lecture du texte que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) désire ajouter à l'article qui se trouve actuellement dans le Code criminel:

Rien dans le présent article ne doit restreindre ou entraver le droit de toutes personnes de se réunir paisiblement dans le but de discuter ou d'entendre une discussion sur toute question d'intérêt public, et ces personnes ainsi réunies ne constituent pas un attroupement illégal simplement du fait des discours qu'elles prononcent ou de la discussion qu'elles soulèvent, à moins que la nature et le caractère généraux de ces discours ou de cette discussion ne soient, de l'avis de personnes sensées et raisonnables, de nature à causer un attentat immédiat contre l'ordre public.

Sauf erreur, mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord n'est pas avocat. Si louable que soit son objectif, l'amendement qu'il propose d'apporter au code le desservirait plutôt. Ce serait procéder de mal en pis. Qu'est-ce qu'une "personne sensée et raisonnable" est une question qui ressort d'un jury. Il n'arrive pas souvent aux avocats de rencontrer des personnes sensées et raisonnables.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Des personnes sensées et raisonnables s'adressent-elles aux avocats?

M. JACOBS: Il arrive peut-être à mon bon ami de Winnipeg-Centre-Nord d'en rencontrer dans le cours de ses occupations quotidiennes. Cela je n'en doute pas. Cette formule lui vient peut-être de l'idée que tout est bien à qui ne pense qu'à bien. Qu'il me permette de lui dire que la rédaction du bill est fautive, qu'elle n'est pas conforme aux formules usuelles en pareils cas. A en juger par le raisonnement sérieux de mon honorable ami de Toronto-Sud (M. Geary), la liberté de parole n'est pas en danger à Toronto. Selon lui, n'importe qui peut s'y exprimer librement. La police ou les commissaires de police sont là pour se renseigner. Toutefois les journaux ne rapportent pas les choses de la même façon que mon honorable ami de Toronto. Ils nous disent depuis six mois qu'on a molesté des gens qui usaient de la liberté de parole pour propager leurs opinions. Par exemple, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), aussi doux que quiconque a jamais coulé bas un navire ou tranché une gorge... (*Exclamations*)... a été dérangé. Notre charmante collègue de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) n'a pas pu élever la voix dans la ville de Toronto. A mon avis, c'était très peu galant de la part de la police. S'il arrive qu'elle prenne la parole dans cette enceinte pendant que je suis en train de goûter dans mon bureau, je descends précipitamment, sans m'occuper de mon thé, pour avoir l'avantage de l'entendre; elle a toujours quelque chose d'intéressant à dire et elle le dit avec une vivacité qui n'est pas le propre de tous les membres de la Chambre. Lorsque l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a fait son discours quotidien... (*Exclamations.*)

M. l'ORATEUR: L'heure réservée à la discussion des bills d'intérêt public et privé est expirée. La Chambre doit revenir à la motion pour l'étude des crédits.

SUBSIDES.—CHOMAGE

DÉCLARATION DE M. NEILL SUR LA MOTION DE M. GUTHRIE FAITE AU NOM DU MINISTRE DES FINANCES.

La Chambre reprend la discussion sur la déclaration de M. Neill sur la motion de l'honorable M. Guthrie (au nom du ministre des Finances) invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Quand la séance a été suspendue à six heures, j'étais en train de citer une lettre que la ville de Vancouver a adressée au ministre du Travail pour la Colombie-Anglaise, l'honorable W. A. McKenzie. Cette lettre qui indique la situation très grave résultant du chômage dans cette ville, est ainsi conçue:

Pour pourvoir à ces cas il n'y a pas de fonds disponibles à l'heure actuelle et, comme il a été expliqué à votre comité, la ville de Vancouver ne peut se charger de ce fardeau, à cause de son état financier. En réalité, il lui sera même difficile d'accorder ses secours ordinaires aux malades et vieillards indigents. La situation est très grave. L'hiver dernier, la ville a entretenu des milliers de chômeurs venant d'autres parties du Canada ou de la province et qui avaient échoué dans ses murs.

Puis plus loin:

Le conseil a confiance que les gouvernements comprendront la gravité de la situation actuelle et se rendront compte de l'impossibilité pour la ville d'y remédier comme il faut, même sur les bases actuelles. La situation s'aggravera

considérablement lorsque les fonds de secours immédiat du Gouvernement seront épuisés, c'est-à-dire environ vers le 24 avril. On reconnaît que le problème est national dans son etendue et aussi que seuls les gouvernements fédéral et prrovinciaux peuvent encourager et stimuler l'industrie. C'est pourquoi l'on demande à ces pouvoirs publics de prendre immédiatement des mesures efficaces pour remédier à la situation exposée ci-dessus.

Cette lettre qui demande au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux de convoquer une conférence pour discuter le chômage dans tout le Canada, est datée du 31 mars de cette année. J'ai ici aussi un rapport de l'agent du comité de secours, en date du 9 mai 1931, qui dit ceci:

Je regrette d'avoir à vous informer que le chômage continue d'être grave dans cette ville. Au lieu de l'amélioration saisonnière habituelle, il semble y avoir eu une diminution dans le nombre des gens employés dans la ville durant le mois...

Cet état de choses se manifeste dans les chiffres et les dépenses du service de secours. Depuis le 1er avril, le nombre des chômeurs mariés a augmenté de 269, ce qui porte maintenant le total à 1,346, c'est-à-dire plus qu'à n'importe quelle autre période de l'hiver dernier.

Je prie mes honorables collègues et le Gouvernement de bien noter cette déclaration: le 1er avril le nombre des chômeurs mariés inscrits sur la liste de secours direct était de 1,346, soit plus qu'à n'importe quel autre moment de l'hiver dernier. Et cela au moment où l'on nous disait que la situation s'améliorait et aussi à l'époque où, dans le cours ordinaire des choses, nous pouvions espérer une amélioration. Le rapport ajoute:

Les gens âgés ou infirmes ont eu aussi plus de difficulté à trouver du travail léger ou provisoire et à obtenir de l'aide de leurs parents. Cela a augmenté le nombre des inscriptions sur la liste générale.

Durant une longue période de chômage, avec la réduction des salaires dans presque toutes les industries et l'emploi intermittent, afin de procurer du travail à un plus grand nombre d'ouvriers, ces derniers s'appauvrissent constamment, et il est de plus en plus difficile d'aider les plus malheureux que soi. Je cite plus loin:

La situation présente ne fait confirmer que trop bien les prévisions du conseil. L'impuissance de la ville à remédier à la situation est encore plus marquée qu'elle ne l'était le 28 mars.

Par conséquent, je recommanderais de formuler les griefs les plus forts possibles pour convaincre les gouvernements de la nécessité de leur prompte et effective intervention.

Au mois de septembre dernier, immédiatement après les élections générales, le Gouvernement convoqua une session spéciale pour remédier à la situation et remplir la promesse faite pendant la campagne électorale. Au cours de cette session, on a adopté la loi pour soulager le chômage. On a entendu certaines critiques concernant la manière dont ces fonds ont été dépensés sous le régime de la loi en question mais je ne désire pas dans le moment critiquer la loi comme on l'a fait. Tenant compte du peu de temps à sa disposition pour formuler son programme, je crois que le Gouvernement a agi de son mieux dans les circonstances et je crois qu'il devrait recevoir,—comme il a dû recevoir, je crois,—tout le mérite de ce qu'il a entrepris. Cependant, nous sommes maintenant en présence d'une situation encore plus sérieuse que celle que nous avions à considérer en septembre dernier et le Gouvernement a eu maintenant tout le temps voulu pour formuler une meilleure politique pour soulager le chômage. Si l'on ne fait rien d'ici à peu de temps, je serai alors convaincu que non seulement cette critique est justifiée, mais que nous manquerions à notre devoir de ne pas l'offrir.

Relativement au fonds de secours du chômage de 1930, et à la situation compliquée et plus grave encore qu'il a fait naître, j'aimerais à citer un télégramme que j'ai reçu de l'Union des employés civiques de Vancouver. Il s'agit de l'union des ouvriers non domiciliés à Vancouver et qui y étaient employés aux travaux pour lesquels on a dépensé cet argent. Le télégramme m'a été adressé et était rédigé dans les termes suivants:

On m'a enjoint de vous informer que la résolution suivante a été adoptée par la plus nombreuse réunion d'employés municipaux qui ait jamais eu lieu à Vancouver.

Considérant que l'application de la loi, de 1930, pour le soulagement du chômage a eu pour résultat le fait qu'un grand nombre d'employés municipaux permanents sont mis à pied parce que leur travail est exécuté par la main-d'œuvre recrutée en conformité des dispositions de la loi précitée prescrivant que la municipalité doit dépenser une somme égale à la contribution du Gouvernement;

Considérant qu'un plus grand nombre encore seront mis à pied l'été prochain comme conséquence directe de ladite loi parce que les fonds disponibles pour les tenir occupés ont été dépensés en secours,

Cette union est d'avis qu'il y a lieu de condamner vigoureusement la loi en question et vous prie d'attirer l'attention du Gouvernement sur les résultats qu'il nous faut subir et de lire si possible ce télégramme à la Chambre pour demander qu'à l'avenir le Gouvernement accorde l'allocation destinée à soulager le chômage en prenant pour base le nombre des chômeurs et non la capacité des municipalités d'égaliser la contribution fédérale.

A l'heure présente les employés permanents de la cité de Vancouver, par suite du fait que les fonds destinés à leur donner du travail pendant toute l'année ont été utilisés pour égaliser la contribution du Gouvernement, se

trouvent maintenant sans emploi. La cité doit donc s'occuper non seulement des chômeurs ordinaires mais aussi de six ou sept cents employés permanents pour lesquels elle doit prendre les mesures nécessaires.

Je veux donc demander instamment au Gouvernement d'étudier sérieusement la question sans plus tarder et de convoquer au moins une conférence, s'il n'a rien de mieux à offrir, pour remédier à la situation afin que la gravité des conditions relatives au chômage dans tout le Dominion soit bien comprise et que l'on prenne les mesures nécessaires pour y remédier.

M. A. A. HEAPS (Vancouver-Nord): J'avais espéré voir un membre du Gouvernement se lever pour expliquer à la Chambre et au pays ce qu'il se propose de faire pour surmonter les sérieuses difficultés qui naissent du chômage qui existe actuellement. Il n'y a pas le moindre doute que, même pendant l'été, le chômage n'existe au Canada dans des proportions que je n'ai jamais connues auparavant en ce temps de l'année. Par conséquent, il faut que le Gouvernement agisse immédiatement de quelque façon en permettant tout d'abord aux municipalités de faire quelque chose; qu'il fasse connaître aux gouvernements des provinces toute mesure projetée et donne au moins une lueur d'espoir à des milliers d'hommes et de femmes qui sont sans ouvrage.

Quelques honorables députés ont déjà parlé du chômage dans leurs propres localités et peut-être, monsieur l'Orateur, puis-je vous faire le tableau des conditions qui existaient à Winnipeg il y a à peine quelques semaines. Il ressort du relevé que j'ai en main, un relevé publié par un comité des citoyens, que dans la partie du Greater Winnipeg il y avait 18,893 personnes sans emploi. Ces chômeurs et leurs familles formaient un total de 56,682 personnes. En d'autres termes, il y a probablement plus de 20 p. 100 de la population totale du Greater Winnipeg qui est sans emploi et je crois que la plus forte partie de cés gens sont aussi dans le besoin. Quant aux perspectives, voici ce que dit le rapport du comité:

A part les emplois fournis par suite des mesures de secours, il n'existe aucune perspective de voir diminuer le chômage. Les emplois que l'on fournira dès que le temps le permettra vont occuper environ 225 hommes dans les municipalités voisines de Winnipeg.

Et plus loin:

Le comité de chômage des citoyens de Winnipeg, présidé par M. H. B. Shaw, a adressé des lettres à des citoyens éminents des régions rurales pour savoir s'il y aurait moyen de procurer de l'emploi sur les fermes aux chômeurs

[M. MacInnis.]

de Winnipeg. Les réponses ont été absolument pessimistes. On a répondu que les fermiers n'emploieraient personne au cours de la prochaine saison à cause de la dépression générale de l'industrie agricole, que les fermiers savaient qu'ils ne pouvaient payer aucun salaire aux hommes qu'ils emploieraient et qu'en conséquence chaque cultivateur et sa famille verraient à moissonner eux-mêmes la récolte.

Et un peu plus loin encore:

Le comité a écrit à toutes les compagnies forestières qui font des chantiers dans le voisinage pour savoir s'il était possible de procurer de l'emploi aux chômeurs dans ces chantiers durant l'hiver 1931-1932. On a répondu que l'on va employer l'hiver prochain moins d'hommes que l'hiver dernier. En d'autres termes, au lieu de huit ou dix milles chômeurs de Winnipeg qu'on avait coutume d'y employer, on va en employer moins de huit cents.

Ce rapport a été signé par M. H. B. Shaw, président du comité de chômage des citoyens de Winnipeg, par Ralph Maybank, président du comité mixte de chômage du conseil de ville de Winnipeg, et par A. MacNamara, sous-ministre adjoint (administrateur des secours aux chômeurs dans le Manitoba).

Ce matin encore, j'ai reçu une lettre du maire de la ville de Brandon qui me demande s'il m'est possible de lui aider à obtenir d'autres secours pour cette ville; il m'informe que le chômage est rendu à l'état aigu à Brandon et qu'il est très difficile de maintenir l'ordre chez les chômeurs. Il me fait remarquer que le peu de travail qui se fait s'exécute au moyen de machines et que cela emploie un bien petit nombre de travailleurs.

Le département du Travail, dans le rapport qu'il a publié, dit que, l'hiver dernier, 228,351 personnes ont obtenu de l'emploi par suite de la loi de 1930 destinée à secourir les chômeurs. Il dit aussi que près de 200,000 personnes ont reçu des secours directs par suite de l'application de cette loi. D'après mes propres calculs, fondés sur les chiffres publiés par le département du Travail, environ 350,000 personnes ont été secourues l'hiver dernier, soit en obtenant de l'emploi, soit en recevant des secours sous le rapport de la nourriture, du vêtement ou du logement. Voilà qui donne à la Chambre une idée de la gravité de la situation du chômage dans tout le Dominion.

Je ne crois pas que le Gouvernement ose dire qu'il n'a aucune responsabilité de ce côté. J'ai été plutôt surpris hier d'entendre l'honorable membre (M. Gordon) qui représente ici le ministre du Travail déclarer, en réponse à une question posée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), que, dans le cas où une municipalité puis la province ne pourraient pas apporter de remède, le gouvernement fédéral y verrait. Je pensais que le gouvernement fédéral se rendait aujourd'hui compte de sa responsabilité et qu'il était dis-

posé à prendre l'initiative voulue pour remédier à la situation. Je reconnais l'immense difficulté qu'il y a pour le Gouvernement d'essayer de trouver de l'emploi pour tous les chômeurs. Je pense qu'il est à peu près impossible pour les gouvernements du Dominion et des provinces de procurer de l'emploi en permanence aux si nombreux chômeurs. Je n'en suis pas moins désireux d'apprendre ce que le Gouvernement entend faire à ce sujet, afin que les chômeurs, les municipalités et les provinces sachent au moins à quoi s'en tenir.

Je ne désire pas prolonger ce débat sur le chômage. Nous aurons sans doute d'autres occasions de discuter cette question. Les honorables membres de l'autre côté de la Chambre nous ont bien souvent demandé quel remède nous avons à proposer. Je me permets de leur dire tout d'abord que les gouvernements doivent reconnaître qu'ils n'ont eux-mêmes aucun remède à apporter au chômage. Du moment qu'ils reconnaîtront que ces prétendus remèdes dus aux modifications du tarif n'en sont pas du tout, nous pourrons discuter la question et offrir nos conseils.

Je tiens à faire remarquer que ce n'est pas du défaut de production que nous souffrons aujourd'hui. Les statistiques officielles nous apprennent que, de 1920 à 1928, la production a augmenté dans le Dominion d'environ 53 p. 100. En conséquence, pour trouver des remèdes, il nous faut chercher autre chose que ce qu'on nous a proposé jusqu'ici. Nous vivons aujourd'hui dans une ère de grande production et de consommation relativement faible et, de quelque manière, nous devons proportionner notre puissance d'achat,—en d'autres termes, notre puissance de consommation,—à notre capacité de production. Tandis que nous avons appris à produire en surabondance, nous n'avons pas donné aux ouvriers les facilités voulues pour leur permettre de consommer les produits ouvrés par eux.

Ainsi que je le disais tantôt, j'espérais qu'en cette occasion le ministre suppléant du Travail ou un autre membre du cabinet exposerait à la Chambre et aux électeurs les propositions du Gouvernement pour remédier à la situation. On peut dire que nous sommes un peu impatients, je le sais. Si nous du groupe travailliste parlementaire et d'autres aussi nous sommes un peu impatients de connaître les intentions du Gouvernement au sujet du chômage, notre seule réponse, c'est que des centaines de milliers de gens battent aujourd'hui le pavé, dans l'incertitude d'obtenir de l'ouvrage ou des secours, sans savoir comment ils se procureront leur prochain repas. Mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) a fait remarquer tout à l'heure en discutant une autre question que, ce matin encore, à Winnipeg, 1,500 hommes se sont présentés pour obtenir de l'ouvrage, quand il n'en fallait que 100. Imaginez-vous la colère de ces ouvriers quand ils ont trouvé une machine moderne effectuant l'ouvrage qui exige d'ordinaire plusieurs centaines d'employés. Leur désappointement a donné lieu à un peu de désordre. Personne ne souhaite ces émeutes, mais il est difficile de dire ce qu'une personne désespérée fera dans une situation sans espoir.

Dans les circonstances, nous n'adressons pas une demande déraisonnable au ministre suppléant du Travail ou à un autre ministre en le priant de révéler les projets du ministère aux chômeurs canadiens, de bons citoyens qui ont des femmes et des enfants à leur charge et ne savent de quoi demain sera fait.

Plusieurs municipalités ne sont pas en mesure de faire exécuter des travaux avec leurs propres ressources. C'est un autre problème que le Gouvernement devra étudier et très attentivement. Plusieurs municipalités sont presque aux portes de la banqueroute. Elles ont une faculté d'emprunt et des sources de revenu fort limitées. Quand nous leur demandons de défrayer le tiers du coût des travaux entrepris pour soulager le chômage nous leur imposons, dans plusieurs cas, un fardeau presque insupportable. J'espère que le Gouvernement, dans tout projet qu'il présentera, ne demandera pas aux municipalités, surtout celles de l'Ouest, de payer le tiers du coût des travaux, les gouvernements provincial et fédéral devant défrayer les deux autres tiers. Le Gouvernement devrait payer de 50 à 66⅔ p. 100 des frais. Sans cela, je doute fort que les municipalités puissent entreprendre beaucoup de travaux pour aider les chômeurs. J'espère sincèrement qu'avant la fin du débat un ministre exposera l'attitude du Gouvernement sur cette question, la plus importante, selon moi, qu'ait à résoudre le Parlement.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

Industrie laitière, y compris une subvention de $5,000 au Conseil national de l'industrie laitière, $295,000.

M. BROWN: Monsieur le président, avant que nous discutions ces crédits dans le détail, j'aimerais à faire quelques commentaires généraux, en particulier au point de vue où nous devons nous placer pour les discuter. On se rappelle que dans un autre débat, discutant l'amendement à la motion qui invite la Chambre à se former en comité des subsides, j'ai cité le discours prononcé par le

premier ministre à Woodstock et dans lequel il s'engageait à mettre toute la force collective du Gouvernement au service de l'agriculture. C'est à ce point de vue que je veux discuter ces crédits, pour voir dans quelle mesure le Gouvernement a tenu sa promesse. En me donnant la réplique, le premier ministre a mentionné ces crédits et, si vous le permettez, je vais citer ses remarques:

L'honorable député de Lisgar s'est bien lamenté au sujet de quelqu'un en Angleterre qui va perdre ses fonctions, bien que les crédits pour l'agriculture soient bien plus élevés qu'avant pour le service qu'il a précisément mentionné. A-t-il examiné les crédits lui-même. A-t-il remarqué ce que l'on demande pour l'agriculture? A-t-il fait la comparaison avec l'année dernière et l'année antérieure? S'est-il aperçu que le ministre entend vraiment et sincèrement appliquer ce qu'il préconise?

Le premier ministre n'a pas laissé seulement entendre à la Chambre, mais il a dit que ces crédits avaient pour but de remplir les promesses qu'il avait faites de placer les forces collectives du Gouvernement au service de l'agriculture.

Je tiens à rappeler à l'honorable ministre de l'Agriculture (M Weir) que c'est à ce point de vue que nous allons discuter ce soir la question de savoir si ces crédits remplissent oui ou non les promesses du premier ministre. C'est cela qui nous intéresse. Nous n'avons que faire des études du ministre ou de ses affiliations politiques d'autrefois; nous ne nous occupons que de sa politique actuelle. Quand il a accepté l'invitation du premier ministre de faire partie du ministère, il acceptait également la responsabilité de tenir les promesses électorales du premier ministre. S'il a porté quelque peu attention au développement du gouvernement constitutionnel des pays britanniques, il doit savoir qu'en vertu de notre doctrine de la solidarité des membres d'un cabinet, les ministres sont individuellement et collectivement responsables des actes d'un gouvernement. C'est le point de vue que je voudrais faire accepter par le comité.

Je vais jeter un rapide coup d'œil sur les crédits dans leur ensemble avant de les discuter en détail. Le premier ministre a fait remarquer qu'ils indiquent une augmentation de $414,564.64. Ils comportent dix-sept articles, dont six ont été augmentés et cinq diminués. Les articles suivants indiquent la plus forte augmentation: fermes expérimentales, augmentation, $175,000; subventions aux foires et expositions, y compris l'exposition agricole royale d'hiver, augmentation, $650,000; subvention au comité exécutif du Congrès mondial du blé, augmentation, $100,000. L'augmentation de ces trois articles se chiffre à $925,000 et cependant l'augmentation nette pour tout le budget n'est que de $414,564.64, montrant qu'il y a eu des diminutions importantes ailleurs. Quand nous discuterons ces crédits en comité, il sera intéressant d'entendre le ministre de l'Agriculture nous démontrer ce qu'il a fait pour tenir les promesses que le premier ministre a faites à Woodstock, quand il a dit que les forces collectives du Gouvernement allaient soutenir l'agriculture. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Quand les différents crédits seront mis en discussion, j'aurai sans doute d'autres remarques à offrir.

[M. Brown.]

M. YOUNG: Je vois dans cet article 107, une subvention de $5,000 au Conseil national de l'industrie laitière. Je m'oppose à cette subvention. Le Conseil national de l'industrie laitière a été formé, il y a quelques années, afin d'aider aux cultivateurs laitiers à prendre la voie de la prospérité. Le but en vue était sans doute excellent, mais l'association fut malheureuse dans le choix de ses officiers.

La direction des affaires tombe entre les mains d'hommes tellement dépourvus d'idées originales pour venir en aide aux cultivateurs, qu'ils ne purent trouver mieux que de leur conseiller de demander au Gouvernement des droits protecteurs plus élevés. De sorte que le Conseil national de l'industrie laitière devint un organisme de propagande pour les doctrines conservatrices et pour faire croire aux cultivateurs que des droits plus élevés sur le beurre et sur les autres produits laitiers leur seraient avantageux. Cette propagande eut un tel succès que l'on persuada l'été dernier un grand nombre de cultivateurs de voter pour le Gouvernement actuel. On a réussi à obtenir du Gouvernement des droits plus élevés sur les produits laitiers; en vérité on a obtenu deux fois plus qu'on ne demandait. Nous en voyons maintenant le résultat; le cultivateur comprend qu'on l'a conduit dans une impasse et qu'il a été trompé par l'association qui lui promettait des jours meilleurs s'il votait pour le parti et le programme des conservateurs.

Je m'oppose en principe à ce que l'on puise dans le trésor de l'argent destiné à la propagande politique. Je ne tiens aucunement compte du parti ou de la politique dont il s'agit. Les hommes qui sont devenus les chefs du Conseil national de l'industrie laitière et ensuite les chefs du mouvement agraire, se sont montrés des dirigeants aveugles. Ils ne méritent plus la confiance des cultivateurs et nous n'avons pas le droit de leur donner l'argent du public pour leur propagande. Je propose en conséquence que l'article soit réduit de $5,000, c'est-à-dire de la somme accordée au Conseil national de l'industrie laitière.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): En examinant ces crédits, les honorables députés verront qu'à part deux ou trois articles, j'ai apporté le moins de changements possible aux crédits des autres années. Ceux qui ont détenu le pouvoir pendant plusieurs année devaient, semble-t-il, excepté où j'avais des raisons spéciales de faire des changements, savoir mieux que moi comment employer cet argent, puisque je n'occupe ce poste que depuis quelques mois. Depuis des années, l'on accorde cette subvention de $5,000 au Conseil national de l'industrie laitière, car l'on croit qu'il représente les intérêts des producteurs et des distributeurs laitiers. J'assure l'honorable préopinant qu'à la fin de la présente année financière, si je suis persuadé que le Conseil national de l'industrie laitière ne rend pas des services réels à cette industrie, je serai le premier à demander de biffer ce crédit. A l'heure actuelle, toutefois, vu ce que j'ai exposé et les raisons que j'ai de le garder, il me semble qu'on ne doit pas toucher à cet article du budget.

M. GOTT: J'assure le ministre de l'Agriculture qu'un avis présenté par cette association a valu des milliers de dollars aux producteurs d'oignons du comté d'Essex. (*Exclamations*) On rit à gauche. Cela indique que nos collègues de ce côté n'ont pas la moindre notion de l'industrie des oignons au Canada. Qu'ils sachent donc que, l'an dernier, 23,000 acres étaient ensemencées en oignons dans Essex et Kent. Maintenant, qu'ils se permettent de rire. Il y a deux ans, les oignons américains entraient au pays en franchise et, au printemps, les cultivateurs du pays devaient vendre à vil prix plusieurs chargements de wagons de ce produit. L'an dernier, par suite de l'intervention du Conseil national de l'industrie laitière, le ministre du Revenu national a voulu leur accorder la protection, et, l'hiver dernier...

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je demande un rappel au règlement. L'honorable député s'écarte de la question.

M. GOTT: Je me tiens à la question de plus près que mon honorable collègue ne l'a jamais fait. L'hiver dernier, les cultivateurs d'Essex et de Kent ont vendu 320,000 sacs d'oignons, parce que le Conseil national de l'industrie laitière avait demandé au Gouvernement...

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je demande l'application du règlement.

M. GOTT: Asseyez-vous un instant.

M. le PRESIDENT: Je prie l'honorable député de reprendre son siège. Il y une demande de rappel au règlement.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je prétends que l'honorable député ne s'en tient pas à l'examen de l'article à l'étude.

M. GOTT: Personne ne s'éloigne plus des articles en délibération que vous-même. Je parle du crédit de $5,000 destiné au Conseil national de l'industrie laitière. A cause de l'intervention de cette société, les producteurs d'oignons d'Essex et de Kent ont pu vendre leur produit, ce qu'ils n'avaient pas été capables de faire l'année précédente.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Monsieur le président, il y a une demande de rappel au règlement.

M. le PRESIDENT: Si je saisis bien, l'honorable représentant d'Essex-Sud établit un rapport entre les oignons et le Conseil national de l'industrie laitière, sinon son observation ne serait pas réglementaire.

M. GOTT: Depuis que je fais partie de la Chambre, je n'ai jamais vu l'honorable député de Huron-Sud observer le règlement. Je crois de mon devoir, à mon titre de représentant d'Essex, de dire au ministre de l'Agriculture que les producteurs d'oignons d'Essex et de Kent approuvent ce déboursé de $5,000.

M. DUFF: Il semble y avoir malentendu sur l'objet de ce déboursé. Le ministre veut-il nous dire à quoi on a consacré la somme de $295,000, l'an dernier? Nous pourrons alors décider qui a raison, du représentant d'Essex-Sud ou de celui d'Huron-Sud.

L'hon. M. WEIR: Une certaine partie de la somme servira aux frais d'administration du service, et la plus grande partie aux frais qu'entraînent les inspecteurs du beurre et du fromage des diverses régions du pays.

L'hon. M. VENIOT: Y a-t-il des inspecteurs d'oignons?

L'hon. M. WEIR: Une partie de la somme servira à des recherches en rapport avec l'industrie laitière, et une autre partie aux frais d'une propagande en vue d'encourager les gens à consommer plus de beurre, de lait ou des divers produits laitiers.

M. CASGRAIN: Combien d'argent a-t-on consacré aux inspecteurs du beurre et du fromage dans la province de Québec? Où se trouvent ces fonctionnaires?

L'hon. M. WEIR: Nous avons dix-sept fonctionnaires occupés au classement du beurre à Montréal, et deux, dans le reste de la province.

M. CASGRAIN: Quel traitement touchent ces inspecteurs?

L'hon. M. WEIR: A Montréal, l'un d'eux reçoit $3,240; quinze touchent $2,760 et un, du grade 2, $2,580. Les frais de déplacement des inspecteurs de Montréal s'élèvent à $2,000. Pour la province de Québec, en dehors de la cité de Montréal, nous comptons un classeur des produits laitiers, catégorie 2, à $2,760 et un autre à $2,520; frais de déplacement, $50.

M. CASGRAIN: A-t-on fait quelques changements au personnel depuis le mois d'août dernier?

L'hon. M. WEIR: Pas que je sache.

M. CASGRAIN: Les mêmes hommes s'y trouvent encore?

L'hon. M. WEIR: Au meilleur de ma connaissance.

M. VALLANCE: Le ministre a dit qu'on avait fait le moins de changements possible. Il a affirmé aussi, en réponse à l'honorable représentant de Chalevoix-Saguenay, que le présent crédit de $295,000 inclut les appointements des classeurs de produits laitiers. A ce propos j'attire l'attention de la Chambre sur un article paru dans les journaux de l'Ouest sous forme d'une dépêche mandée d'Ottawa le 8 mai dernier au sujet du programme agricole du Gouvernement actuel. C'est le moment, si jamais, de citer cet article. Je n'ai pas l'intention d'en donner lecture en entier, car au début il y est question surtout du discours prononcé voilà déjà quelque temps par le ministre de l'Agriculture. En voici un passage:

Ottawa, Ont., le 8 mai.—M. Weir est d'un tempérament nerveux et ses amis étaient inquiets au sujet de son début oratoire à la Chambre. Pendant des semaines il avait été l'objet de lâches attaques lancées par des membres comme Donnelly de Willow-Bunch, Vallance de Battleford-Nord et Young de Weyburn; et finalement d'une dénonciation outrée de la part de l'honorable W. R. Motherwell.

Quelques MEMBRES: Très bien!

M. VALLANCE: Les honorables membres s'écrieront peut-être "Très bien", avant que j'aie terminé. L'article dit encore:

L'ancien ministre de l'Agriculture n'a jamais eu une réputation de raffiné; mais dans ses observations désobligeantes à l'adresse de M. Weir il s'est montré plus grossier que jamais auparavant.

Le nouveau ministre de l'Agriculture a retenu l'attention de la Chambre dès ses premières paroles. Il a été sans merci pour M. King, M. Motherwell et les libéraux de la Saskatchewan. Non seulement M. Weir se trouvait justifié par les diatribes des préopinants libéraux, mais encore il a entrepris une tâche presque aussi lourde que celle du premier ministre.

Les honorables membres voudront peut-être dire "Très bien" maintenant.

[M. Casgrain.]

Il n'y a jamais eu à Ottawa un département aussi désorganisé ni fonctionnant aussi mal que celui de l'Agriculture lorsque W. R. Motherwell l'a quitté. Ce ministère était, et il l'est encore, rempli d'incompétents, pourri d'intrigue et de jalousie. M. Motherwell ne s'est jamais occupé de l'agriculture.

Je lis cela à l'intention des cultivateurs canadiens.

C'était un ministre politique. Lorsque le mouvement exportateur fléchissait il prétextait le relèvement de la consommation canadienne. On n'a pas fait le moindre effort pour classer le bœuf, le beurre ou d'autres produits en vue de l'exportation.

Mais alors je prie le ministre de nous expliquer la raison d'être de ce crédit de $295,000. Revenons à l'article:

Voilà quelle était la situation lorsque M. Weir arriva au département. Il comptait à peine un haut fonctionnaire compétent; bon nombre des employés lui manquaient de loyauté. Il n'a pas tout divulgué hier soir; mais lorsque la Chambre étudiera ses prévisions budgétaires elle sera renseigné plus avant sur l'état lamentable du département lors du départ de M. Motherwell.

Ces renseignements, nous les voulons ce soir. Continuons:

Il y aura aussi un exposé plus circonstancié des nouveaux projets de M. Weir en ce qui intéresse la production agricole et l'écoulement des produits de cette industrie.

J'ai jeté un coup d'œil sur les présents crédits et je n'y trouve pas d'innovation radicale. J'espère qu'avant l'adoption de ses prévisions,—je ne crois pas qu'on y arrive ce soir,—le ministre confirmera ou niera ces assertions qui sont semées par tout l'Ouest concernant l'état du département de l'Agriculture; car ceux d'entre nous qui s'intéressent fortement à l'agriculture ne croient pas que ces critiques soient fondées. Je connais un grand nombre des fonctionnaires du département, je les ai rencontrés dans divers comités, et je sais que ces hommes sont d'une très grande compétence. Ils ont droit à des félicitations plutôt qu'à des critiques. A mes yeux il est injuste, tant envers le ministre qu'envers le personnel de son département, de permettre sans démenti, la dissémination de pareilles faussetés par tout le pays.

L'hon. M. LAPOINTE: Quel journal a publié cela?

M. VALLANCE: Tous les journaux locaux. J'ai cité le *Kerrobert Citizen* du 13 mai.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable représentant de Weyburn a fait, au sujet du crédit destiné au Conseil national de l'industrie laitière, les mêmes observations que l'année dernière: il a donc été conséquent. Si

j'en veux faire autant je dois m'opposer à mon honorable ami de Weyburn. Il se trouve donc que j'endosse l'attitude du ministre: je crois que le présent crédit est bien inspiré et tant que ce conseil encouragera, comme il l'a fait dans le passé, notre industrie laitière, je lui apporterai tout mon appui.

Je voudrais savoir du ministre si le total de $9,515,343.44, qui se trouve dans la colonne de 1930-1931, comprend les crédits suppplétaires votés au début de la session.

L'hon. M. WEIR: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Règle générale, les crédits supplémentaires votés au commencement de la session sont ajoutés au crédit de l'année précédente, parce que ces dépenses ont été faites l'année précédente. Je crois que le ministre fait erreur; il se peut qu'il n'ait pas bien compris ma question.

L'hon. M. WEIR: Si l'honorable député veut dire les crédits supplémentaires votés au commencement de la présente session...

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

L'hon. M. WEIR: Je crois savoir qu'ils ne sont pas compris.

L'hon. M. MOTHERWELL: On devrait les comprendre. Dans ce cas le crédit de cette année serait inférieur à celui de l'an dernier.

L'hon. M. WEIR: Un crédit plus considérable. Les crédits supplémentaires votés au début de la présente session sont en plus de ceux-ci, me dit-on.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais on les a dépensés l'an dernier.

L'hon. M. WEIR: Ils sont en plus de ce que nous avons ici.

L'hon. M. MOTHERWELL: En plus de ces $9,515,343.44?

L'hon. M. WEIR: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais on a dépensé cet argent l'an dernier et, en conséquence, le crédit de cette année est inférieur d'environ $100,000 à celui de l'an dernier. Il se peut que l'honorable député ne se fasse pas valoir suffisamment. Son sous-ministre sait évidemment où je veux en venir. Lorsqu'on vote des crédits supplémentaires au commencement d'une session pour couvrir des dépenses déjà faites, comme dans le cas de la division de la santé des animaux qui s'est fait voter une somme de $300,000, on ajoute invariablement ces sommes aux crédits de l'année pendant laquelle on a dépensé cet argent. Cependant, laissons cette question de côté pour le moment.

L'hon. M. WEIR: Je crois que l'honorable député a raison. Comme l'a déclaré l'honorable député on n'a pas compris le crédit supplémentaire voté au commencement de la session dans le budget principal, afin que l'on puisse le considérer comme une dépense faite l'an dernier. Les crédits de l'an dernier seront donc plus élevés que ces chiffres ne semblent l'indiquer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, c'est ce que je voulais dire. Mon honorable ami a donc demandé des crédits qui sont inférieurs à ceux de l'an dernier, plutôt que supérieurs, comme le budget principal semble le démontrer. Je crois que mon honorable ami se trompe et ne se met pas en bonne lumière. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet pour le moment, afin de lui permettre de régler cette question avec son sous-ministre.

Il y a une autre question que je désire signaler aux honorables députés. Au cours de la dernière campagne électorale on a discuté la question du beurre partout, et, à mon avis, le temps est venu de passer en revue la situation concernant cette denrée particulière. Cependant, je ne m'y arrêterai pas longtemps ce soir. Les honorables députés d'en face ont porté le peuple à croire que cette industrie s'en allait à la ruine, par suite de la politique du parti libéral. De quelle mesure doit-on se servir pour juger de la situation de l'industrie laitière? Doit-on en juger par la quantité de beurre fabriquée, ou par la quantité de fromage? Doit-on en juger par l'un quelconque des quinze ou vingt autres produits laitiers? Non; je crois que nous devrions nous servir du nombre de livres de lait produites au cours d'une année déterminée. A mon sens c'est la seule mesure convenable. Peu importe la transformation que le fermier fait subir à son lait. Il peut en faire ce qu'il voudra, en fabriquer le produit qui lui rapportera le plus. Je me demande si le ministre a les chiffres concernant la production du lait, en livres. S'il ne les a pas, je lui dirai que je les ai ici. A titre de renseignements je donnerai aux membres du comité un aperçu général de la production du lait de 1922 jusqu'à présent. Je n'essaierai pas d'être absolument exact, mais je me contenterai de donner la production en chiffres ronds. En 1922, les vaches laitières du Canada ont donné un rendement de presque 10 billions de livres de lait. En 1923, le rendement a été de 11 billions de livres; en 1924, 12 billions; en 1925, 12 billions; en 1926, 13 billions; en 1927, 14 billions; en 1928, 14 billions; en 1929, 14 billions. Au cours des deux dernières années le rendement accuse une diminution de quelques billions de livres seulement. Ces chiffres accusent une augmentation de plus de 4 billions

de livres, ou d'environ 40 p. 100, dans la production du lait au Canada, sous le régime du gouvernement libéral. Cette version est un peu différente de celle que les honorables membres d'en face ont donnée en Colombie-Anglaise et dans les Provinces maritimes au cours de la campagne électorale.

L'hon. M. LAPOINTE: Et dans Québec.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le peuple a refusé d'écouter notre version; nous n'avons pas pu nous faire entendre, mes honorables amis de la droite avaient commencé leur campagne douze mois avant nous et ils avaient réussi à bourrer l'esprit de notre population qui partageait leur manière de voir sur cette question. Et maintenant, après les élections, tout le monde est satisfait du résultat, semble-t-il—voilà quelque chose qui sort assez de l'ordinaire, à mon humble avis.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. M. MOTHERWELL: Mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre sont parfaitement satisfaits, mais je ne suis pas aussi sûr que les honorables membres de la droite le sont. Cependant, il serait tout naturel qu'ils le fussent. Les chiffres que j'ai fait consigner au hansard représentent une augmentation de 40 p. 100 en ce qui regarde la production du lait au Canada. Je me demande si les chiffres du ministre s'accordent avec les miens à ce sujet, car, s'ils sont exacts, toutes les dénonciations que nous avons entendues au cours de la dernière campagne électorale se dissipent en fumée—elles ne veulent rien dire. Même en ce qui regarde le beurre, la production accuse une augmentation.

M. TUMMON: N'est-il pas vrai que vers 1929 les chiffres concernant la production du lait au Canada furent changés?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne suis pas à subir un interrogatoire, mais si mon honorable ami tient tant à me questionner...

M. TUMMON: Je désire savoir si oui ou non les statistiques concernant la production globale du lait au Canada pour les années 1927, 1928 et 1929 ont été modifiées quelque temps avant les dernières élections afin d'arriver aux résultats que l'honorable député a fait consigner au hansard tout à l'heure?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai cité les chiffres officiels; ce sont les chiffres de la division de l'industrie laitière basés sur les renseignements élaborés et coûteux fournis par le service fédéral de la Statistique. Si le sous-ministre a ses chiffres sous la main, m'est avis qu'il se convaincra qu'ils cadrent parfaitement avec les siens. Je m'attendais, cela va de soi, à ce que les honorables membres

[L'hon. M. Motherwell.]

trouveraient une excuse, mais j'espérais qu'elle serait plus acceptable que celle qu'a invoqué l'honorable député de Hasting-Sud.

M. le PRESIDENT: L'amendement est-il adopté?

M. McINTOSH: Voyons d'abord s'il y a moyen d'obtenir les chiffres exacts.

M. CASGRAIN: Que le ministre réponde lui-même.

M. TOTZKE: Les honorables membres de la droite doutent de l'exactitude des chiffres qu'a cités l'honorable député de Melville. Je propose que le ministre de l'Agriculture nous donne les chiffres exacts.

M. le PRESIDENT: Il y a un amendement en discussion; le comité désire-t-il en disposer séance tenante?

Quelques VOIX: Non.

M. CASGRAIN: Nous devrions avoir une déclaration de la bouche du ministre afin de nous rendre compte de l'exactitude des chiffres que l'honorable député de Melville a fait consigner au hansard.

L'hon. M. WEIR: Nous avons maintenant sous les yeux un état qui fait voir le chiffre de la production du lait pour les années susmentionnées. Je ne crois pas que personne nie l'influence que les mesures prises par le Gouvernement du jour pour venir en aide à l'industrie laitière ont exercée en ce qui regarde la production du beurre. Les recettes des laitiers canadiens seraient encore bien plus minces, n'eût été l'imposition des droits que nous avons imposés sur le beurre étranger.

M. TOTZKE: Quelle différence cela aurait-il pu faire?

M. YOUNG: Quel a été le résultat de l'imposition de ces droits?

L'hon. M. WEIR: A l'époque où le présent Gouvernement est arrivé au pouvoir, voici quel était le prix du beurre au Canada et aux Etats-Unis, à Londres et en Australie: Au Canada, 28 c. à 28.25 c. la livre; aux Etats-Unis, 35.25 c. à 35.50 c. la livre.

M. DONNELLY: A quelle date était-ce?

L'hon. M. WEIR: Au commencement du mois d'août.

M. DONNELLY: Est-ce le prix de gros?

L'hon. M. WEIR: Exactement; j'ai obtenu ces chiffres du service fédéral de la Statistique et les prix sont établis sur la même base pour chaque pays.

M. DONNELLY: De quels endroits du Canada proviennent ces cotes?

M. YOUNG: Le ministre cite-t-il le prix sur la place de Montréal ou sur la place de New-York?

L'hon. M. WEIR: Il s'agit du prix moyen du beurre adopté pour le service fédéral de la Statistique.

M. YOUNG: Le prix moyen ayant cours dans tous les pays du monde?

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. WEIR: A l'avènement du Gouvernement actuel, le prix au Canada était de 28 c. à 28 c. ¼ la livre. A la même époque, le beurre se vendait de 33 c. ¼ à 35 c. ½ aux Etats-Unis et de 28.64 c. à 29.18 c. à Londres. Le 17 mars 1931, le prix du beurre au Canada était plus élevé qu'aux Etats-Unis et 6 c. de plus que celui du beurre australien.

M. YOUNG: Quels sont ces prix?

L'hon. M. WEIR: Le 17 mars 1931, le prix du beurre au Canada était de 31 c. la livre et aux Etats-Unis, de 29 c. ¾; le beurre australien se vendait de 25c. .6 à 25c. .82 à Londres. On calcula, d'après la quantité de beurre fabriqué au Canada, que l'écart entre ce prix et celui qu'il leur aurait fallu payer à ce compte-là a permis aux cultivateurs canadiens d'économiser 2 millions de dollars.

M. DUFF: Quel est le prix en Canada aujourd'hui?

L'hon. M. WEIR: Personne ne déplore plus que moi l'affaissement rapide survenu dans le cours du beurre pendant un espace de dix jours, mais, en bonne partie à cause de l'exportation d'une certaine quantité de ce produit,—plus de 250,000 livres étant déjà en route vers les vieux pays,—le prix du beurre au Canada s'est raffermi du bas niveau atteint le 12 mai, soit de 18 c. ½ à 18 c. ¾, au prix actuel de 21 à 21 c. ¼, et le marché est plus ferme qu'il n'a été avant l'affaissement de ces derniers temps que nous déplorons tous.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre peut-il dire au comité depuis combien de temps le prix du beurre d'exportation a été aussi bas qu'il l'est aujourd'hui? Etait-ce avant la guerre, avant le déluge, ou quand?

L'hon. M. WEIR: On ne pourrait apprécier équitablement l'effet de la décision de ce Gouvernement sur le prix du beurre qu'en établissant la comparaison, sur le pied des cours de Londres, avec ce qu'il était à notre avènement au pouvoir et à l'heure actuelle.

M. HANSON (York-Sunbury): Monsieur le président...

L'hon. M. MOTHERWELL: Avec l'honorable ministre, je conviens jusqu'à un certain point...

M. HANSON (York-Sunbury): J'aimerais qu'on me laissât la parole un instant; l'honorable député de Melville ne saurait accaparer la discussion. Je me suis levé le premier et je réclame la parole. J'aimerais à savoir du ministre de l'Agriculture si aujourd'hui le Canada n'est pas devenu un pays exportateur pour la première fois depuis deux ans. N'est-il pas vrai également que nous n'avons pas fabriqué assez de beurre pour suffire à notre propre consommation domestique, avant l'avènement de ce Gouvernement aux affaires, et que sous le régime de l'ancien ministre de l'Agriculture, nous mangions du beurre australien ici même au restaurant du Parlement?

M. VALLANCE: C'est parce que notre population ne peut acheter le beurre que nous l'exportons.

M. DONNELLY: A la page 1469 du hansard non revisé de cette session-ci, je relève les paroles suivantes du ministre de l'Agriculture:

> Je me suis laissé dire par notre commissaire et par les marchands de denrées alimentaires que la qualité de notre beurre n'est pas assez égale pour pouvoir l'expédier outre-mer sous le nom de beurre canadien.

Je me demande, si nous sommes en mesure de faire de l'exportation, ce que l'on a fait pour en arriver à ce point. Le beurre n'était-il pas convenablement classé et étiquetté dans le passé? Nos inspecteurs et nos commissaires négligeaient-ils leurs devoirs? Qu'est-ce qui allait mal au Canada et qui nous empêchait de faire de l'exportation? Ne sommes-nous pas en état de fabriquer du beurre d'une qualité propre à l'exportation, ou quoi?

L'hon. M. WEIR: Une des raisons pour lesquelles le beurre n'est pas de qualité uniforme réside dans le nombre de très petites beurreries où il est tout à fait impossible d'obtenir l'uniformité de qualité vu l'exiguité des fabriques. Dans l'Ouest où nous avons de plus grandes fabriques nous pouvons plus facilement fabriquer du beurre de qualité uniforme. Ce que j'ai dit, c'est que le beurre fabriqué au Canada n'est pas suffisamment de qualité uniforme pour qu'on puisse y apposer une marque de commerce nationale. Le beurre que l'on expédie, me dit-on, est choisi à Montréal et est d'une qualité aussi uniforme que possible en vue de l'exportation à la métropole.

M. DONNELLY: Que fait le ministre pour assurer la fabrication de qualité uniforme? C'est ce que je veux savoir.

L'hon. M. WEIR: Nous avons des inspecteurs à cette fin qui encouragent les petits établissements à fabriquer leur beurre conformément au type uniforme que nous voulons faire prévaloir.

M. BROWN: On nous dit que nous sommes maintenant un pays exportateur, et c'est ce qui explique le bas prix du beurre.

Quelques MEMBRES: Non, non.

M. BROWN: A quoi bon, alors, de le dire?

M. HANSON (York-Sunbury) Si j'étais ministre presbytérien, je ne parlerais pas de la sorte.

M. BROWN: Si j'ai bien compris le ministre, le prix peu élevé de notre beurre s'explique par celui du produit exporté. Je puis dire simplement que lorsque l'on a proposé de hausser le droit sur le beurre plusieurs parmi nous s'y sont opposés en donnant pour raison que bien que cela pût être momentanément avantageux pour le cultivateur, nous serions, en fin de compte, obligés d'accepter le prix d'exportation. Le résultat s'est présenté un peu plus tôt que nous le pensions, voilà tout.

M. COOTE: Le producteur de crème s'intéresse au prix du beurre, mais pas autant qu'à celui de la matière grasse du beurre. J'ai sous la main une lettre que j'ai reçue aujourd'hui de chez moi. Mon correspondant m'apprend que la crème spéciale se vend 20 c. à la fabrique, et la crème de barattage n° 1, 16 c. En nous basant sur ces chiffres, il a donc payé 30 c. la livre le beurre de fabrique là même où le beurre est fabriqué. Il dit que la beurrerie a un excédent d'un cinquième, et, en nous basant sur le prix de la crème spéciale,—ce n'est pas entièrement de la crème spéciale,—cela fait 4 c. Puis on demande 5 c. de profit au marchand, qui, à son tour, exige 5 c. de plus. Cela rapporte au cultivateur une compensation de 20 c. pour le capital qu'il a placé sur sa terre, ses bâtiments, ses céréales, ses bestiaux, son travail, le transport de la crème en ville, et le reste, alors que la beurrerie touche approximativement 9 c. et le marchand, 5 c., soit un total de 14 c. Si cette livre de beurre que mon correspondant a achetée avait été fabriquée avec de la crème n° 1 plutôt qu'avec la crème spéciale à 16 c. la livre, je pense que nous pourrions faire le calcul suivant: Etant donné que l'on peut fabriquer 1 livre $\frac{1}{6}$ de beurre avec 1 livre de gras de beurre, cet homme aurait à payer 35 c. pour 1 livre $\frac{1}{6}$ de beurre provenant de 1 livre de gras de beurre. Naturellement, il faudrait comprendre le sel et l'eau qui entrent dans la fabrication à la beurrerie. Le cultivateur recevrait 16 c. pour la livre de matière grasse entrant dans la fabrication du beurre; le marchand local réaliserait un profit de 5 c., ce qui laisserait 14 c. à la beurrerie. En d'autres termes, il y aurait un total de 19 c. pour la beurrerie et le détaillant, alors que le producteur retirerait 16 c. de sa livre de matière grasse.

La raison pour laquelle je cite ces chiffres ce soir est que je demanderai peut-être au ministre si cette allocation de $295,000 pour l'industrie laitière peut être utilisée de quelque manière afin d'aider au cultivateur à obtenir une plus large part de ce que les consommateurs canadiens payent pour leur beurre. L'augmentation du prix du beurre,—si elle était possible,—ne serait guère avantageuse pour le fermier, si le prix de la crème ne s'en ressent pas. J'apprécierais fort les renseignements du ministre à cet égard. J'aimerais lui entendre dire si son département peut faire quelque chose pour que le prix que rapporte la matière grasse du beurre se rapproche plus de celui que les consommateurs payent pour le beurre de fabrique.

M. SPEAKMAN: Pour corroborer les observations de mon préopinant, je dirai que j'ai reçu une lettre d'un membre de la législature de l'Alberta, homme intelligent qui est au courant de la situation. Il m'a donné une liste des prix de divers produits. Cette lettre est datée du 21 mai. Il dit que le gras de beurre est descendu au niveau le plus bas jusqu'à ce jour, à 14 c. pour le n° 1, ce qui est 2 c. de moins que le prix mentionné. L'un des plus grands services que pourrait rendre cette division du ministère de l'Agriculture serait de chercher à réduire l'écart qui existe entre le prix du gras de beurre et celui du beurre. Comme on l'a dit, ce n'est pas le prix du beurre qui intéresse le cultivateur, car presque tout le beurre consommé aujourd'hui est fabriqué dans les beurreries, mais c'est le prix qu'il reçoit des beurreries qui le touche de plus près. Il est évident qu'en retirant 14 c. la livre pour son gras de beurre, même avec le prix peu élevé du fourrage, il ne peut produire à profit.

L'hon. M. WEIR: Je crois que la fabrication du beurre par les beurreries est une question qui relève des provinces. Je suppose que les chiffres cités concernent la production du beurre par les coopératives.

M. YOUNG: Le ministre nous a donné il y a un instant les prix du beurre en date du 12 mai et d'aujourd'hui. Veut-il bien nous citer les prix correspondants aux Etats-Unis et dans le Royaume-Uni aux mêmes dates?

L'hon. M. WEIR: Je n'ai pas ces chiffres ici.

M. COOTE: Que le ministre me permette de lui dire que les chiffres que j'ai mentionnés au sujet des beurreries concernaient les prix payés par la Burns Creamery de Nanton. Il me semble que le ministère de l'Agriculture pourrait s'intéresser à cette question, car, après tout, il est inutile d'augmenter la production du gras de beurre, à moins que le fermier n'en retire un meilleur profit que dans le moment.

L'hon. M. RINFRET: Tout à l'heure, l'honorable ministre nous a dit qu'il regrettait plus que quiconque la baisse du prix du beurre, tout en faisant observer que la comparaison avec les prix à l'étranger était plutôt favorable au Canada, mais sans pouvoir préciser, comme le lui demandait l'honorable député de Weyburn. Le ministre me permettra de lui rappeler que son langage ne cadre guère avec celui de ses amis au cours de la dernière campagne électorale. Son regret ne provient pas de la chûte des prix, ce qui est bien différent de ce que ses amis promettaient ferme durant les élections: le prix du beurre devait monter avec l'avènement du Gouvernement. Il se pourrait bien que ceux qui se sont laissé prendre à ces promesses et ont voté pour élire le Gouvernement actuel regrettent, davantage encore que le ministre, ce qui leur arrive. Mon ami dit que le prix du beurre soutient bien la comparaison avec le prix de l'article étranger. C'est un argument que les candidats conservateurs ne voulaient point admettre en juillet 1930. Aucune comparaison entre la situation ici et ailleurs ne les satisfaisait, et encore bien moins celle qui portait sur le prix du beurre. J'ai passablement voyagé au cours de la campagne électorale et, n'ayant pas, comme l'honorable ministre des Chemins de fer, été arrêté par une tempête de pluie, j'ai pu me trouver partout où j'avais promis. Or dans les trente-cinq à quarante comtés que j'ai visités, invariablement le candidat libéral me demandait ce que nous avions à répondre aux discours des candidats conservateurs, qui promettaient qu'advenant la défaite du gouvernement Mackenzie King le beurre se vendrait de 50 à 60 cents la livre dans le mois d'août. (*Exclamations.*)

M. CASGRAIN: C'est ce qu'ils disaient partout.

L'hon. M. RINFRET: Il est même possible que mon bon ami le ministre des Postes se soit exprimé hardiment sur ce sujet.

L'hon. M. SAUVE: Je n'ai dit rien de tel.

L'hon. M. RINFRET: Je crois qu'il a promis que le prix du beurre hausserait.

L'hon. M. SAUVE: J'étais un inconnu pour l'honorable député.

L'hon. M. RINFRET: Sauf respect, j'espère que ceux qui ont voté pour lui le connaissaient. Le ministre de l'Agriculture ne doit pas s'étonner si nous y mettons quelque peu d'insistance ce soir. La promesse à l'effet que le prix du beurre remonterait avec la victoire du gouvernement a peut-être été le facteur essentiel du succès conservateur dans la province de Québec. Montréal, Saint-Hyacinthe, Trois-Rivières, Hull, Sherbrooke et Québec ont voté ferme pour les candidats libéraux, mais l'argument du beurre a produit son effet dans les comtés ruraux. Les regrets de l'honorable ministre ne seront pas pris, je le crains, pour un accomplissement de promesses faites par ses amis dans la province de Québec. Relever le prix du beurre est certainement le principal résultat que l'électeur de la province de Québec attendait de l'avènement de ce gouvernement. Je sais bien qu'il en est incapable, mais pourquoi a-t-il promis ce qu'il ne pouvait tenir?

M. PICKEL: J'ajouterai quelques mots à cette discussion. Nous avons une statistique comparative du prix du beurre aux Etats-Unis et au Canada et elle est fort intéressante. Jusqu'à 1925, le prix du produit canadien soutenait avantageusement la comparaison avec le prix du produit américain, mais à la suite du traité avec l'Australie le prix du beurre canadien baissa tellement qu'au mois de septembre 1926 le producteur américain touchait 26c. de plus par livre que le producteur canadien: le producteur américain recevait 55c. et le producteur canadien 29c.

Un MEMBRE: Quel était le droit de douane?

M. YOUNG: Pouvez-vous nous citer le prix au mois de janvier 1930?

M. PICKEL: Le prix du beurre canadien a baissé, comparativement, depuis le traité avec l'Australie. Le raisonnement de l'ex-ministre de l'Agriculture à l'effet que notre production de lait a augmenté est plutôt forcé. Le prix du beurre, à cause de l'importation du produit de la Nouvelle Zélande...

M. YOUNG: Etait plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis, l'hiver dernier.

M. PICKEL: Il était plus bas après le traité. Pendant la campagne électorale nous n'avons pas parcouru le pays, disant que le beurre monterait à 50 ou 60 c. la livre, du moins dans ma région. Nous avons dit que nous supprimerions la concurrence de l'exté-

rieur. L'industrie laitière du Canada était ruinée par le traité avec l'Australie, mesure législative la plus inique qu'on n'ait jamais vue.

M. DONNELLY: L'industrie est-elle mieux aujourd'hui?

M. PICKEL: Nos prix actuels peuvent se comparer avantageusement à ceux des autres pays.

M. CASGRAIN: Ce n'est pas une réponse.

M. PICKEL: Les entrepôts frigorifiques de Montréal contiennent encore une grande quantité de beurre de Nouvelle-Zélande.

Un MEMBRE: Combien?

M. PICKEL: Environ deux millions de livres.

Un MEMBRE: Combien y en avait-il en entrepôt, l'an dernier?

M. PICKEL: On en a importé 50 millions de livres, l'an dernier.

M. le PRESIDENT: Je prierai les honorables députés de ne pas interrompre celui qui a la parole, sans lui en demander préalablement la permission.

M. PICKEL: C'était un crime d'importer 50 millions de livres de beurre dans un pays réputé pour ses produits laitiers. Les prix du beurre ne monteront pas tant que nous ne nous serons pas débarrassés du beurre qui est en entrepôt; une fois ce beurre vendu, les prix monteront graduellement, mais je pense que cela prendra du temps avant de revoir le beurre à 50 c. la livre.

Un MEMBRE: N'est-ce pas ce que vous avez promis durant les dernières élections?

M. PICKEL: Le prix du beurre, comparativement à ce qu'on paie pour le grain, est meilleur que l'an dernier.

M. YOUNG: Le blé a baissé plus que le beurre.

M. PICKEL: Avec le grain à 30 c. et les recoupes à 40 c., le beurre revient à 40 c. la livre, mais le prix diminue à mesure que les frais de production baissent. Je serai obligé d'appuyer le crédit qu'on demande.

L'hon. M. RINFRET: Je suis très surpris du discours de l'honorable député de Brome-Missisquoi, car s'il est une chose à quoi il doit son siège, c'est bien au beurre, et il ne le reconnaît pas.

M. SHAVER: Je suis très étonné d'entendre dire par le député de Saint-Jacques qu'on

a promis aux cultivateurs de monter le prix du beurre à 50 c. la livre. Dans la région industrielle que j'ai l'honneur de représenter, c'est le parti libéral qui a dit aux ouvriers de Cornwall que si les conservateurs arrivaient au pouvoir, il leur faudrait payer le beurre à raison de 50 c. la livre. Je suppose que le même raisonnement a été tenu dans les centres industriels de la province de Québec, qui d'après mon honorable ami, ont élu des libéraux. Quiconque a étudié la situation, doit être d'accord avec le ministre de l'Agriculture et l'honorable député de Brome-Missisquoi. Si le prix du beurre est si bas, c'est parce qu'il reste dans les entrepôts du Canada une grande quantité de beurre de Nouvelle-Zélande. Comparativement à l'étranger, les prix ici sont meilleurs qu'ils ne l'ont été depuis cinq ou six ans.

L'hon. M. RINFRET: L'honorable député de Stormont dit que, durant les dernières élections, le prix du beurre a été fixé à 50 c. Je regrette de lui dire qu'il n'a pas encore atteint ce prix-là.

M. DONNELLY: On semble différer d'opinion quant à la quantité de beurre en entrepôt, j'ai ici les chiffres fournis par le commissaire de l'industrie laitière, M. Ruddick, pour le 1*er* mars 1930 et le 1*er* mars 1931. Le 1*er* mars 1930, nous avions en entrepôt 13,087,236 livres et le 1*er* mars 1931, 11,272,920 livres. On dit que c'est la quantité de beurre importé cette année qui a fait baisser les prix, mais que la même raison s'applique à l'an dernier.

Un MEMBRE: Les droits ont maintenu les prix.

M. McMILLAN: Combien a-t-on reçu de beurre d'Australie et de Nouvelle-Zélande depuis le mois d'août dernier? Il y a quelque temps, le ministre nous a dit qu'il avait conclu un accord verbal avec M. Moloney d'Australie, d'après lequel il ne se vendrait pas de beurre australien au Canada à moins de 32 c. la livre. Dira-t-il au comité ce qui est advenu du beurre importé de l'Australie depuis le mois d'octobre dernier?

L'hon. M. WEIR: En réponse à la première allégation, qu'il avait été déclaré pendant les élections que le prix du beurre serait plus élevé,—je crois qu'il serait plus juste de dire que nous voulions voir l'agriculteur canadien protégé contre le beurre produit à meilleur marché dans les autres pays. Nous avons promis de faire tout notre possible pour le protéger et nous l'avons fait. Une autorité très digne de confiance dans l'industrie du beurre m'informe que les agriculteurs du

Canada auraient reçu pendant l'hiver dix cents de moins par livre pour leur beurre si le Gouvernement n'avait agi comme il l'a fait. On a aussi déclaré que le tarif sur le beurre avait augmenté la production, mais je crois que la majorité de ceux qui connaissent l'industrie agricole au Canada se rendront compte que durant les derniers douze ou dix-huit mois, ce qui a principalement contribué à augmenter la production du beurre a été le prix peu élevé des grains grossiers et les efforts plus considérables que jamais que le cultivateur a eu à faire pour augmenter ses recettes.

En réponse à la question posée par l'honorable député d'Huron-Sud concernant l'entente verbale avec l'Australie, je puis déclarer que bien qu'il nous eût été possible, lorsque le traité avec la Nouvelle-Zélande a été abrogé, d'imposer des droits sur le beurre de la Nouvelle-Zélande, nous ne pouvions pas imposer des droits plus élevés sur le beurre australien avant l'abrogation du traité avec ce pays, et pour en arriver là il aurait fallu attendre quelques mois. Nous rendant compte des conditions qui existaient au Canada et désirant accorder au cultivateur toute la protection voulue, nous arrivâmes à la conclusion que le seul moyen d'en venir à ce résultat était de conclure une entente verbale avec l'honorable Parker Moloney à l'effet qu'en attendant l'abrogation du traité avec la Nouvelle-Zélande, l'Australie s'abstiendrait d'exporter du beurre au Canada à moins de 32 c. la livre, à moins d'un accord préalable entre lui et moi. Ce pays à respecté cette entente de façon fort louable jusqu'au temps où le prix du beurre à Montréal, et aussi dans l'Ouest, et à Vancouver, fut réduit par suite de ce que nous pourrions appeler une guerre de prix pour le beurre entre diverses organisations de l'Ouest. Nous pensions que le prix du beurre avait atteint son minimum et il n'était pas juste, après que l'Australie avait tenu parole comme elle l'avait fait, de ne pas lui permettre d'écouler son beurre sur ce marché.

Un MEMBRE: Combien de beurre?

L'hon. M. WEIR: Environ 10,000 caisses.

M. DUFF: Comment le ministre ou M. Moloney peuvent-ils contrôler le prix du beurre? Est-ce que le ministre ou M. Moloney est intéressé dans le commerce du beurre?

L'hon. M. WEIR: Nous sommes, je l'espère, et seront toujours intéressés à prendre l'intérêt des agriculteurs-laitiers du Canada. L'honorable monsieur ignore sans doute qu'en Australie il y existe une chambre d'exportation qui peut contrôler les exportations de beurre et c'est par l'intermédiaire de cette organisation que M. Moloney a pu exercer ce contrôle.

M. DUFF: Je demande au ministre comment il peut contrôler le prix du beurre au Canada ou empêcher les Australiens de vendre leur beurre au prix qu'il leur plaira en ce pays.

L'hon. M. WEIR: Le prix du beurre exporté d'Australie est sous la juridiction de la chambre d'exportation. C'est l'organisation qui exerce ce contrôle.

M. DUFF: Mais le ministre a admis, il y a un instant, que bien qu'une entente existât entre lui et M. Moloney, cette entente a été rompue par quelqu'un et le prix du beurre a été réduit.

Quelques MEMBRES: Non.

M. DUFF: N'est-ce pas un fait que le beurre se vendait à Montréal la semaine dernière 20 c. la livre?

L'hon. M. WEIR: Le beurre australien ne pouvait pas s'exporter à moins de 32 c. la livre avant que nous ayons dégagé M. Moloney et le gouvernement australien de leur entente avec nous. Ils avaient le contrôle du beurre.

M. DUFF: Pourquoi le ministre en a-t-il agi ainsi?

L'hon. M. WEIR: Parce que nous avons pensé qu'ils avaient fait honneur à leur promesse jusque-là et que le beurre avait atteint son plus bas prix.

L'hon. M. VENIOT: Mais nous exportions du beurre canadien.

M. DUFF: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Ce que je voudrais savoir est ceci: Si nous avons conclu une entente avec M. Moloney, de l'Australie, à l'effet de maintenir le prix du beurre à 32 c. pourquoi, a-t-il libéré M. Moloney de ses engagements et pourquoi le prix du beurre a-t-il baissé?

L'hon. M. WEIR: Je ne crois pas pouvoir donner une réponse meilleure que celle que j'ai déjà donnée.

M. DUFF: Evidemment, et voilà la difficulté.

L'hon. M. WEIR: Je vais répéter la réponse que j'ai déjà donnée. L'arrangement verbal conclu avec l'honorable Parker Moloney était celui-ci: ils ne devaient pas expédier de beurre australien au Canada à un prix moindre que 32 c. la livre à moins d'entente mutuelle, et cela tant que nous considérerions la chose nuisible au marché du beurre dans notre pays. Quand les organisations canadiennes ont com-

mencé à abaisser le prix du beurre à un chiffre que nous jugions excessivement trop bas, j'ai consenti à laisser entrer le beurre australien à un prix moindre que 32 c. la livre.

M. DUFF: En d'autres termes, le ministre se reconnaît incapable de déterminer le prix du beurre en Canada.

L'hon. M. WEIR: Absolument pas.

M. POULIOT: Tant que la production du beurre canadien est moindre que la consommation dans notre pays, est-il nécessaire d'importer du beurre pour les besoins du commerce et du public en général?

L'hon. M. WEIR: Dois-je comprendre que la question posée par l'honorable membre est celle-ci: Quand la production du beurre canadien est moindre que la consommation dans notre pays, devons-nous permettre l'importation du beurre?

M. POULIOT: Non. Je demande s'il est nécessaire d'importer du beurre de l'étranger.

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. POULIOT: Je n'ai qu'un mot à dire sur cette question. Au cours de la dernière campagne électorale, on a beaucoup discuté la question du beurre dans tous les comtés de la province de Québec. J'ai tenu plusieurs assemblées contradictoires; à quelques-unes d'entre elles, le candidat tory perpétuel dans mon comté a dit que l'Australie et la Nouvelle-Zélande avaient des avantages que ne possédait pas le Canada. Il a dit, si je me rappelle bien, qu'en Nouvelle-Zélande, une certaine année, il y avait 100,000 vaches, et que l'année suivante il y en avait 1,200,000. J'ai répondu que ce n'étaient pas des vaches, mais des lapins. Cet homme blâmait alors l'ancien gouvernement pour avoir permis l'importation du beurre des autres dominions. Il y a quelques années, si ma mémoire ne me fait pas défaut, l'honorable député de Kootenay-Est, qui est aujourd'hui ministre du Commerce, a reproché au parti libéral de ne pas se montrer assez aimable envers l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Au cours de la dernière campagne électorale, des orateurs conservateurs ont déclaré,—et c'est important, car bien des gens ont voté pour le parti conservateur à cause de cela,—que, si le premier ministre actuel arrivait au pouvoir, on ne laisserait entrer en Canada aucune livre de beurre de la Nouvelle-Zélande ou d'Australie. On a répété cela sur tous les tréteaux de mon comté, et je suis surpris de constater que le Canada importe aujourd'hui du beurre. Ma question était à propos, et il y a été fort bien répondu non seulement par le ministre de l'Agriculture, pour qui j'éprouve aujourd'hui beaucoup de sympathie, mais aussi, je pense, par le ministre du Commerce, lequel a naturellement répondu dans l'affirmative quand je lui ai demandé s'il était nécessaire d'importer du beurre à une époque où la production domestique est moindre que notre consommation.

[L'hon. M. Weir.]

M. QUINN: Personne ne prend l'honorable député au sérieux.

M. POULIOT: L'honorable député d'Halifax ne fait pas le commerce du beurre; il n'a pas été élu par les cultivateurs. Il s'occupe du commerce des liqueurs douces. Il ne connaît rien à la question du beurre, sauf quand il en met dans ses liqueurs douces. J'appartiens à un comté agricole. Je m'intéresse à la production du beurre et j'ai pris la peine d'étudier la question pour savoir ce qu'on peut faire pour nos gens.

M. QUINN: Ce sont des gens semblables à l'honorable membre qui ont fait battre leur parti.

M. POULIOT: Le parti libéral a été défait par le moyen d'une supercherie. L'an dernier, quand le parti libéral était au pouvoir, le beurre se vendait beaucoup plus cher que maintenant. Voici ce qu'on a dit aux électeurs de notre pays durant la dernière campagne électorale: Si vous élisez les conservateurs, le prix du beurre va monter à 40 c.

Quelques VOIX: Soixante-dix cents.

M. POULIOT: Au moins 40 c., disait-on. Ce devait être le minimum, et cela pouvait aller jusqu'à 99 c., pour ne pas dire un dollar. Mais on a dit aux cultivateurs que, s'ils élisaient les conservateurs, s'ils portaient au pouvoir celui qui est aujourd'hui premier ministre du pays, le prix du beurre allait monter de 32 à 40 c. Au contraire, il a baissé de 32 c. à 17 c.

Une VOIX: Quatorze cents.

M. POULIOT: Quand le beurre se vend 17 c., cela veut dire qu'il ne reste au cultivateur que 14 c. la livre. Voilà le merveilleux résultat de l'arrivée au pouvoir du parti conservateur. C'est une chose qui sera consignée dans les *Débats* de demain et le public la lira. Dans chaque comté, le parti conservateur a promis de produire ce résultat merveilleux. Cela montre ce que les dupeurs peuvent conter au peuple. Ils ne se gênent pas. Mon honorable ami d'Halifax (M. Quinn) n'est pas en train de sourire. Il m'évoque quelqu'un qui aurait une couche d'émail sur le visage et craindrait de sourire, de peur de faire craquer l'émail et de montrer la fêlure.

Aux dernières élections, le parti conservateur a trompé les électeurs. Bien plus, tous les orateurs conservateurs ont proclamé sur les tréteaux que le parti libéral agissait au détriment des intérêts bien compris de la classe agricole. Cependant, à cette époque, monsieur le président, le beurre se vendait 30 c. la livre et maintenant il se vend moins de 17 c. Mes honorables amis d'en face sont-ils satisfaits de ce progrès? Que vont-ils faire à ce sujet? A les en croire, un droit douanier aiderait les cultivateurs. Ils disaient: imposons un droit sur le beurre importé et vous verrez les prix monter.

Voici quelque chose, monsieur le président, que je garde pour les grandes occasions et je vais m'en servir maintenant. Ce n'est pas dangereux; nous avons réglé hier la question des munitions. C'est l'avis d'un homme que mon honorable ami (M. Quinn) a appuyé et, chaque fois qu'il se levait pour porter la parole, mon honorable ami frappait son pupitre avec une grande violence. Mon honorable ami ne sait pas encore de qui je parle. Je parle d'un monsieur aujourd'hui dans l'ombre mais qui sera un jour en vedette comme chef de l'opposition, après la défaite du parti conservateur aux prochaines élections. Je veux dire le très honorable Arthur Meighen. Devant la désastreuse incompétence du Gouvernement, depuis son arrivée aux affaires, mes honorables amis qui crient maintenant déplorent dans le privé, je le sais fort bien, l'absence du très honorable Arthur Meighen, je ne dirai pas comme chef du parti, mais comme bras droit du chef. Le 8 avril 1926,—il y a plus de cinq ans,—que de changements depuis!

Une VOIX: Vous n'étiez pas alors membre de la Chambre.

M. POULIOT: Oh! oui, et je le serai longtemps encore. Depuis, la convention conservatrice a eu lieu et après la convention, mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a dit que le parti conservateur avait été trop honnête dans le passé. Un seul mot pour montrer que l'honnêteté est la meilleure façon d'agir. Le 8 avril 1926, M. Ross, député de Moose-Jaw, à cette époque, a posé la question suivante au très honorable Arthur Meighen:

Vous prétendez que la suppression du droit fera monter les prix immédiatement?

Notez ceci, monsieur le président. Voici ce que disait un de vos bons amis, alors qu'il parlait du fond du cœur, avec une sincérité absolue. Je répète de nouveau la question pour les aveugles et les sourds volontaires. M. Ross a demandé:

Vous prétendez que la suppression du droit fera monter les prix immédiatement?

Et l'homme qui a plus de matière grise dans la cervelle que n'importe quel membre de la droite de répondre:

Nous le prétendons et nous savons qu'il en est ainsi, parce que nous voyons les faits.

C'était une prédiction de ce qui arrive aujourd'hui. Jamais le droit sur le beurre n'a été aussi élevé et jamais les prix n'ont été aussi bas. On dirait que le Gouvernement a haussé les droits pour permettre aux fabricants de dépouiller les agriculteurs de leurs profits légitimes.

M. GOTT: Un peu plus de solennité.

M. POULIOT: Il n'y a pas de droit sur les oiseaux. A la naissance de mon honorable ami d'Essex-Sud il y avait une garde-malade et dès qu'il a vu le jour, elle a dit: *He eccles* et le nom lui a été donné.

Voici le plus grave acte d'accusation contre le Gouvernement, de la part d'un homme qui a été le chef du parti conservateur pendant longtemps et que depuis nul de nos adversaires n'a éclipsé. Il a dit: nous prétendons que l'élimination du droit fera monter les prix immédiatement, et nous le savons, parce que nous voyons les faits. Le Gouvernement a imposé un droit élevé sur le beurre et les pommes de terre. La pomme de terre n'a pas de secrets pour mon honorable ami de Victoria-Carleton (M. Smith) et son collègue du Nouveau-Brunswick. Ils pourraient chanter un hymne à la gloire de la pomme de terre. Un écrivain ancien a dit: "O vertu! que de crimes on commet en ton nom!" Je dirais à mon honorable ami du Nouveau-Brunswick: "O pomme de terre! que de crimes on commet en ton nom!"

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. POULIOT: Pour revenir au beurre, monsieur le président, et aussi aux pommes de terre, il y a parmi nos vis-à-vis des surhommes ou demi-dieux qui ont déclaré aux électeurs: Nous remédions à tout; nous vous rendrons prospères, cultivateurs; vous, industriels, nous vous permettrons d'obtenir des profits plus exorbitants qu'auparavant; vous, ouvriers, vous obtiendrez de meilleurs salaires que jamais et de l'ouvrage; les fils des cultivateurs auront de bonnes positions et tout le monde sera heureux.

Qu'allait-on faire? Je ne dis pas qu'on allait distribuer à tout le monde des sirops, car ce n'est guère tentant, mais je prétends, monsieur le président, que le peuple a été trompé durant la campagne électorale par cette propagande de tarif élevé.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Je prierai les honorables députés de ne pas faire tant de bruit. Ils ont au moins l'avantage de pouvoir sortir, ce que je ne peux pas faire moi-même, aussi je les prierai de se taire.

M. POULIOT: Le tarif douanier devait tout guérir. Cela devait rendre les gens heureux. Tout le monde devait être au comble du bonheur, aussitôt le nouveau tarif adopté. Il a été appliqué, et très rigoureusement; je reconnais ce mérite à nos honorables amis d'en face. Ils ont proposé de hausser le tarif, et ils l'ont fait. Quel a été le résultat? Il arrive que les produits agricoles se vendent aujourd'hui pour rien. Je suis peiné pour les cultivateurs qui souffrent aujourd'hui plus que jamais du peu qu'ils reçoivent pour leurs produits. C'est une grave menace pour l'avenir, car les cultivateurs ne soigneront peut-être plus leurs terres autant que dans le passé, si leur labeur n'est pas mieux récompensé.

La situation est pire que jamais. Je ne veux pas critiquer le ministre de l'Agriculture qui, je le concède, fait son possible pour le bien des agriculteurs du Canada; mais je tiens à lui dire que la politique de protection à outrance est un mythe, qui ne profitera nullement aux cultivateurs et qui ne fera qu'enrichir quelques particuliers. Cela ne donnera rien aux cultivateurs, mais cela enrichira les trusts et les grandes organisations. Cela n'améliorera pas le sort du pauvre, mais permettra au riche d'accumuler encore plus de trésors, et la richesse de la nation ne sera pas mieux distribuée.

Que le ministre de l'Agriculture veuille bien examiner l'effet du tarif sur les produits agricoles. J'ai ici une déclaration de l'honorable Arthur Meighen, disant qu'aussitôt que les droits douaniers sont enlevés, les prix augmentent. D'un autre côté, le tarif a été haussé et les prix ont baissé. Cela démontre que l'honorable Arthur Meighen connaît mieux l'économie politique que les honorables membres qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur.

M. le PRESIDENT: Il est proposé par l'honorable M. Guthrie, appuyé par l'honorable M. Stevens, que la discussion soit renvoyée à une prochaine séance.

M. YOUNG: Que fait-on de l'amendement?

L'hon. M. VENIOT: Il est réservé.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

Sur la proposition de M. Guthrie, la séance est levée à dix heures et cinquante six minutes.

MERCREDI, 27 mai 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

LISTE DE VOTANTS DE PORT-McNICOLL

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose sur le bureau de la Chambre une partie d'un dossier, n° 287, dont le dépôt a été ordonné à la suite d'une motion de M. Thompson (Simcoe-Est), concernant la correspondance et les autres documents relatifs à la préparation des listes de votants de la municipalité de Port-McNicoll. Je me permets d'expliquer à la Chambre pourquoi je ne dépose pas sur le bureau de la Chambre quelques-uns des documents dont le dépôt a été ordonné. C'est que le directeur général des élections a fait observer que l'article 76 de la loi des élections fédérales prescrit qu'on ne pourra inspecter ou déposer certains documents qu'après une règle ou un ordre de la Cour supérieure ou d'un juge de ce tribunal ou d'une autre autorité compétente. Je dépose sur le bureau de la Chambre tous les documents qui sont en possession du directeur général des élections, sauf ceux qui sont sujets à l'article en question de la loi. Je laisse à la Chambre ou au comité que l'on pourra nommer le soin de demander de la façon requise le dépôt des autres documents. La Chambre décidera quelle doit être la procédure à suivre.

(Texte)

REQUETES

Deux requêtes des électeurs de la rivière Portneuf, comté de Saguenay; requête des électeurs de la Pointe-au-Boisvert, paroisse de Saint-Paul-du-Nord, comté de Saguenay. —M. Casgrain

(Traduction)

1re LECTURE D'UN PROJET DE LOI EMANANT DU SENAT

M. J. E. LAWSON (York-Ouest) dépose un projet de loi (bill n° 51), tendant à constituer en corporation l'Acme Assurance Company.

La motion est adoptée et le projet est lu pour la 1re fois.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LIGNE POSTALE RURALE DE HATFIELD, N.-B.

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Le contrat pour la distribution du courrier sur la ligne postale rurale n° 1, de Hatfield-Point, dans le district électoral de Royal, Nouveau-Brunswick, qui expirait le 31 mars 1931, et pour lequel on a demandé des soumissions pour le 26 décembre, a-t-il été passé?
2. Dans l'affirmative, à qui?

3. Dans la négative, pourquoi ce délai dans l'adjudication?

4. Quels arrangements temporaires, le cas échéant, ont été conclus pour le transport du courrier sur la ligne en attendant l'adjudication de l'entreprise régulière?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. Adam Bain.

3 et 4. L'entrepreneur a commencé le 1*er* avril 1931.

FERME DE DÉMONSTRATION À LA MALBAIE

M. CASGRAIN demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que la ferme de démonstration établie à la Malbaie, district de la rivière Mailloux, par le département fédéral de l'Agriculture, et qui était sous la direction de M. René Villeneuve, a été transportée ailleurs?

2. Dans l'affirmative, pourquoi ce changement a-t-il été fait?

3. Des plaintes avaient-elles été portées contre M. René Villeneuve, au sujet de la tenue de ladite ferme de démonstration, et dans ce cas, quelle était la nature desdites plaintes et qui les a portées?

4. Qui a remplacé M. Villeneuve comme directeur de cette ferme de démonstration?

5. Par qui a-t-il été recommandé?

6. Quel est le salaire du surintendant de ladite ferme de démonstration?

L'hon. M WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Aucune ferme de démonstration du gouvernement fédéral n'a été dirigée par M. Elie Villeneuve. Il y a eu une ferme modèle sur la ferme de M. Villeneuve durant trois ans, période régulière de notre contrat.

2. Vu l'indifférence manifestée dans le travail requis, nous l'avons supprimée.

3. L'indifférence remarquée dans le travail par le personnel d'inspection des fermes modèles.

4. Aucune ferme modèle n'a été choisie pour remplacer celle-ci.

5. Répondu sous le n° 4.

6. Comme il n'y avait pas de ferme de démonstration, il n'y avait ni surintendant ni salaire. Les cultivateurs des fermes modèles ne reçoivent aucun salaire.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE À PETERBOROUGH, ONT.

M. BOUCHARD demande:

Quelle somme la ville de Peterborough a-t-elle reçue du gouvernement du Canada: (a) au compte des pensions du vieil âge pour 1929, 1930 et 1931; (b) le gouvernement canadien verse-t-il encore le montant total des pensions du vieil âge à quelques municipalités au Canada; (c) dans l'affirmative à quelles municipalités?

L'hon. M. GORDON (ministre de la Colonisation et de l'Immigration):

(a) Pas un sou; (b) Non. Le gouvernement canadien n'a jamais payé des pensions de vieillesse à une municipalité, mais il rembourse à chaque province la moitié du total des pensions de vieillesse payées par le gouvernement provincial; (c) réponse sous *b*.

LE MAÎTRE DE POSTE À SAINT-BENOÎT DE MATAPÉDIA

L'hon. M. MARCIL demande:

Le maître de poste de Saint-Benoît de Matapédia, comté de Bonaventure, a-t-il été destitué, qui a été nommé à cette position et la nomination est-elle temporaire ou permanente?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes): Non.

LA DISTRIBUTION DU COURRIER RURAL À SAINT-EUSTACHE, P.Q.

M. CASGRAIN demande:

1. Le ministère des Postes a-t-il confié à un nommé Eustache Dumoulin dit Lafrance la distribution du courrier de Saint-Eustache?

2. Dans ce cas, à quelles conditions?

3. Des soumissions ont-elles été demandées, et sinon, sur la proposition de qui l'entreprise a-t-elle été accordée?

4. Etait-il à la connaissance du ministère que ce nommé Eustache Dumoulin dit Lafrance a été condamné, au lendemain des élections de 1927, à payer des dommages pour avoir frappé un citoyen au cours d'une assemblée contradictoire à Saint-Benoît?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. En vertu d'une convention temporaire aux prix courants.

3. Non. Sur l'avis du ministre des Postes.

4. Le département ne possède pas de renseignement officiel à ce sujet.

LA DISTRIBUTION DU COURRIER RURAL À SAINT-CANUT, P.Q.

M. CASGRAIN demande:

1. Qui est actuellement concessionnaire pour la distribution du courrier sur la ligne postale rurale n° 1 de Saint-Canut, Québec?

2. L'entreprise a-t-elle été accordée avec publicité et concurrence?

3. Quel était le précédent concessionnaire, le contrat a-t-il été annulé, et dans l'affirmative, sur recommandation de qui?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Arthur Robert.

2. Non.

3. W. O'Connor. Non.

LE QUAI DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Combien de journaliers et de charpentiers ont été employés chaque semaine au quai de Rivière-du-Loup, Québec, depuis le 8 septembre 1930 jusqu'au 31 décembre 1930?

2. Quel montant a été dépensé: (a) en matériaux; (b) en main-d'œuvre; (c) en salaires de charretiers; (d) pour loyer de navires au quai de Rivière-du-Loup, du 8 septembre 1930 au 31 décembre 1930?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Dans la semaine qui s'est terminée le 4 octobre, pas de journaliers, 4 charpentiers; dans celle qui s'est terminée le 11 octobre, 1 journalier, 5 charpentiers; dans celle qui s'est terminée le 18 octobre, 10 journaliers, 11 charpentiers; dans celle qui s'est terminée le 25 octobre, 11 journaliers, 11 charpentiers; dans celle qui s'est terminée le 31 octobre, 11 journaliers, 10 charpentiers; dans celle qui s'est terminée le 8 novembre, 12 journaliers, 9 charpentiers; dans celle qui s'est terminée le 16 novembre, 13 journaliers, 8 charpentiers; dans celle qui s'est terminée le 23 novembre, 14 journaliers, 7 charpentiers; dans celle qui s'est terminée le 30 novembre, 14 journaliers, 7 charpentiers; dans celle qui s'est terminée le 6 décembre, 5 journaliers, 4 charpentiers; une journée, 9 décembre, 4 journaliers, 4 charpentiers.

2. (a) $3,879.18; (b) $3,881.70; (c) $732; (d) $192.50.

LE BUREAU DE POSTE DE VIGER, QUÉBEC

M. POULIOT demande:

1. Y a-t-il un bureau de poste dans le 8e ou 9e rang du canton Viger, dans le comté de Témiscouata?
2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été établi?
3. Quel en est le titulaire?
4. Qui l'a recommandé?
5. Comment est fait le transport des correspondances à ce bureau de poste?
6. Qui a obtenu l'entreprise et à quelles conditions?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Le 9 mars 1931.
3. Félix Tardif.
4. C.-E. Dubé, Rivière-du-Loup.
5. Tous les jours du bureau de poste de Viger.
6. Philippe Tardif au prix de $400 par année.

LA DISTRIBUTION DU COURRIER RURAL À SAINT-ARSÈNE, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Quels sont les noms de chacun des soumissionnaires pour le transport des correspondances entre Saint-Arsène et Viger, ainsi que la soumission de chacun d'eux?
2. A qui l'entreprise a-t-elle été accordée?
3. A quelles conditions?
4. La soumission originale du nouvel entrepreneur a-t-elle été réduite? Dans l'affirmative, de combien?
5. Le nouvel entrepreneur a-t-il été recommandé au département? Dans l'affirmative, par qui?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Ovide Lebel, Saint-Epiphane de Viger, $373 par année; François Tremblay, Saint-Epiphane, $375 par année; Alfred Gagnon, Saint-Epiphane, $475 par année; Antoine Roy, Viger, $600 par année.
2. Ovide Lebel.
3 En vertu d'un contrat de quatre ans, à $373 par année.
4. Non.
5. Charles-Eugène Dubé.

LE QUAI DES TROIS-PISTOLES, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. A-t-on employé du ciment pour réparer le quai de Trois-Pistoles, Québec, en 1930?
2. Dans l'affirmative: (a) qui l'a vendu avant le 7 août 1930? (b) après le 7 août 1930?
3. Quel prix a-t-il été vendu au sac avant le 7 août 1930?
4. A quel prix a-t-il été originairement vendu porté en compte après le 7 août 1930?
5. Combien a été payé pour le transport du ciment au quai de Trois-Pistoles avant le 7 août 1930?
6. Combien a été payé pour le transport du ciment au quai de Trois-Pistoles après le 7 août 1930?
7. Qui a recommandé au ministère des Travaux publics la ou les personnes qui ont vendu du ciment pour le quai de Trois-Pistoles après le 7 août 1930?
8. Le prix originaire du ciment vendu pour le quai de Trois-Pistoles après le 7 août 1930 a-t-il été réduit?
9. Dans l'affirmative, de combien et pourquoi?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. (a) Nazaire D'Amours et Joseph Rioux; (b) J.-B. Deschênes.
3. 80 c. le sac.
4. 75 c. le sac.
5 et 6. On n'a rien payé, car le prix mentionné était pour le ciment rendu sur le quai.
7. L'ingénieur des travaux.
8. Oui.
9. (a) De 5 c.; (b) le prix avait baissé

LES HÉLICES DES BRISE-GLACE

M. BOUCHARD demande:

1. M. Delphe Maranda a-t-il fourni des ailes d'hélice aux brise-glace de l'Etat canadien durant l'année 1930-1931?
2. Dans l'affirmative, quel nombre d'ailes ont été fournies et à quel prix?
3. De qui M. Maranda a-t-il acheté ces articles?
4. Le Gouvernement sai-il que ledit Maranda est un commerçant de bois au détail, et n'est d'aucune façon en rapport avec une industrie qui fournit ou fabrique des articles tels que des ailes d'hélice?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui.
2. Six ailes. Coût total, $3,049.34.
3. Les ailes en alliage de nickel ont été fondues par la Canadian Foundries Limited, de Montréal et usinées par la compagnie

F.-X. Drolet, de Québec. Aucun renseignement au sujet des autres.

4. Aucun renseignement.

L'ÉDIFICE FÉDÉRAL DE SASKATOON

M. TOTZKE demande:

1. Combien de nominations ont-elles été faites pour le personnel du nouvel édifice fédéral à Saskatoon; quelles personnes ont été nommées et quels sont les devoirs de chacune?

2. Les positions ont-elles été annoncées, et des examens tenus?

3. La Commission du service civil a-t-elle fait ces nominations?

4. Qui a recommandé ces nominations?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1 à 4. Aucune nomination permanente n'a été faite. On a créé les postes suivants au nouvel édifice: 1 concierge et chauffeur d'édifice public; 1 mécanicien chauffeur, classe 2; 2 garçons d'ascenseur; 6 nettoyeurs et aides; 1 gardien; 2 chauffeurs-manœuvres; 1 chauffeur saisonnier; 1 femme de ménage.

La nomination du concierge, du mécanicien chauffeur, de cinq nettoyeurs, du gardien et des deux garçons d'ascenseur sera faite par la Commission du service civil. Les vacances pour le poste de concierge, de mécanicien chauffeur, de nettoyeurs et aides est maintenant annoncée par la Commission. Les autres nominations seront faites par le ministère des Travaux publics.

PHILÉMON VALLIÈRE

M. BOULANGER demande:

1. Philémon Vallière est-il à l'emploi du ministère de l'Immigration à Québec?

2. Dans l'affirmative, en quelle qualité et quel est son salaire?

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration):

1. Oui.

2. Comme fournisseur, au salaire de $3,000 pour la saison.

LE PHARE DU CAP DES ROSIERS

M. LARUE demande:

1. Le capitaine J.-Napoléon Côté était-il gardien du phare du cap des Rosiers, comté de Gaspé, en 1926?

2. Dans l'affirmative, pendant combien de temps a-t-il occupé ce poste?

3. Qui l'avait recommandé?

4. Qui a demandé sa révocation?

5. A-t-il été destitué sans enquête?

6. S'il y a eu enquête, qui l'a conduite?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui.

2. Du 22 septembre 1920 au 17 mars 1927.

3. Il a été envoyé au phare de l'île Greenly, avec l'approbation de la commission du service civil.

4. Il a été congédié par décret du conseil, le 3 janvier 1927.

5. Non.

6. M. Maurice Brasset.

MAÎTRES DE POSTE DU COMTÉ DE HULL

M. FOURNIER demande:

1. A combien de maîtres de poste du comté de Hull des demandes de démission ont-elles été adressées depuis le 7 août 1930?

2. Quels sont les noms et les adresses des maîtres de poste à qui ces demandes de démission ont été adressées?

3. Des enquêtes ont-elles été tenues dans chaque cas, qui les a tenues et quel en a été le résultat?

4. Quelle somme a été versée au commissaire enquêteur dans chaque cas pour ses services et autres honoraires?

5. Qui a demandé que ces enquêtes soient tenues?

6. Un avis préalable a-t-il été envoyé aux maîtres de poste dans chaque cas les informant qu'une enquête serait tenue, et quel était le délai dudit avis?

7. Quels sont les noms des localités ou des maîtres de poste qui ont été destitués dans le comté de Hull, depuis le 7 août 1930?

8. Les maîtres de poste révoqués ont-ils été remplacés par des personnes aptes à remplir la position de maître de poste?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1 et 2. On n'a demandé la démission de personne, bien que les maîtres de poste suivants aient été prévenus d'accusations d'ingérence politique active lancées contre eux; Mlle Maria Legault, Pointe-Gatineau; L. Morin, Val-des-Bois; J.-A. Larivée, White-Deer.

3, 4, 5 et 6. Il n'a été fait aucune enquête.

7. Le maître de poste de White-Deer a été révoqué pour avoir admis l'accusation d'ingérence politique.

8. Oui.

PERMUTATION DE FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M. BEAUBIEN demande:

1. Combien de fonctionnaires ont permuté, entre le 1*er* septembre 1930 et le 1*er* mai 1931, d'autres services du ministère de l'Intérieur au service des parcs nationaux du même ministère?

2. (a) Quels sont leurs noms; (b) quel est leur âge, et combien d'années de service chacun avait-il; (c) qui étaient permanents et qui temporaires; (d) et quelques-uns d'entre eux avaient-ils déjà fait du service des parcs nationaux?

3. Combien de ces fonctionnaires ont été depuis mis à leur retraite?

4. Combien de fonctionnaires du service des parcs nationaux, qui étaient employés dans ce service le 1*er* septembre 1930, ont été destitués: (a) Quel âge et combien d'années de service avait chacun; (b) qui étaient temporaires ou permanents; (c) et quel a été le motif de leur mise à la retraite?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. 8.

2. (a), (b) et (c).

	Age		Service	
Titulaires—	Années	Mois	Années	Mois
Ball, Mlle F. M. ..	25	7	3	—
Good, Mlle M. M...	29	—	10	6
Stinson, W. W. . ..	34	7	15	11
Drouin, G.	22	—	3	11
Denison, E.	33	7	11	6
Archibald, Mlle F. .	25	3	6	—
Johnston, F.	22	1	4	5
Temporaire—				
Handley, J. A. ..	19	1	1	7

(d) Tous possédaient une expérience acquise antérieurement qui les rendait aptes à remplir leurs fonctions.

3. 1.

4, (a) 2, (b). L'un était âgé de cinquante-sept ans et cinq mois et avait été au service du ministère pendant huit ans et sept mois. L'âge de l'autre n'est pas connu; il avait cinq ans et trois mois de service; (c) titulaire; (d), ne donnaient pas satisfaction.

MAÎTRE DE POSTE DE RAWDON, P.Q.

M. SEGUIN demande:

1. M. James Skelly, maître de poste de Rawdon, a-t-il été destitué de sa position, et si oui: (a) à la demande de qui; (b) qui a porté plainte contre lui?

2. Y a-t-il eu enquête, si oui, qui a agi comme commissaire enquêteur, quel est le coût total de cette enquête: (a) pour honoraires du commissaire; (b) pour frais de déplacement; (c) et pour tous autres frais?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui; (a) par un décret du conseil adopté à la suite du rapport du commissaire; (b) M. C.-E. Jeannotte.

2. Oui, par M. Gaston Allard: (a) $20; (b) $2.65; (c) $2.25.

AGENCE DES INDIENS DU LAC SADDLE

M. BUCKLEY demande:

1. De qui l'agence des Indiens du lac Saddle achète-t-elle la viande à l'heure actuelle?

2. Le département a-t-il cessé de prendre la viande chez E. Meunier, de Saint-Paul, Alberta et dans ce cas, pourquoi?

3. S'est-on plaint de cette viande, et dans ce cas: (a) qui a porté cette plainte; (b) a-t-on fait une enquête sur ladite plainte, et dans ce cas, qui a fait l'enquête?

4. Qui a conseillé de donner le permis de prendre les approvisionnements chez le boucher actuel?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Pour les Indiens, de la Swift Canadian Company, la moins enchérisseuse; pour les employés (avril), de la Star Market Company et de E. Meunier.

2 Répondu sous le n° 1.

3. Non.

[L'hon. M. Murphy.]

4. Le département a le souci constant d'acheter toutes provisions à un prix juste et raisonnable.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE SAINT-PAUL, ALBERTA

M. BUCKLEY demande:

1. Le département des Affaires indiennes a-t-il acheté des bestiaux pour l'école industrielle de Saint-Paul, Alberta?

2. Dans l'affirmative, qui a reçu l'autorisation de faire cet achat?

3. Combien d'animaux a-t-on achetés, quelle somme a été payée, et à qui?

4. Le département a-t-il autorisé le déboisement ou la culture de terres entourant l'école industrielle?

5. Un contrat a-t-il été passé en conséquence, et dans l'affirmative, à qui et quelle était l'échelle des salaires?

6. Sinon, le travail sera-t-il exécuté en vertu d'un contrat, ou de quelle façon, et embauchera-t-on des journaliers de l'endroit?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4. Oui.

5. Oui, pour le déblayage seulement: C.-H. Gauvreau, Saint-Paul-de-Métis, Alberta, 40 acres de brouissaille touffue à $8 par acre; 60 acres de broussailles clairsemée à $6 par acre; pour le prix cité il faut enlever et brûler toute la broussaille et bien préparer la terre pour la charrue

6. Répondu sous le n° 5.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE SAINT-PAUL.—MACHINES AGRICOLES

M. BUCKLEY demande:

1. Le département des Affaires indiennes a-t-il acheté quelques machines de ferme pour l'école industrielle située à Saint-Paul, Alberta?

2. Dans l'affirmative, de quelles compagnies lesdites machines ont-elles été achetées?

3. Lesdites machines ont-elles été fabriquées au Canada?

4. Si aucune machine n'a encore été achetée, le département a-t-il l'intention d'en acheter?

5. Dans l'affirmative, achètera-t-on des produits manufacturés au Canada?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4. Oui.

5. Oui.

COMMISSAIRE DU RECENSEMENT À BELLECHASSE

M. BOULANGER demande:

1. Que a été nommé commissaire du recensement pour le comté de Bellechasse?

2. Quel est son salaire?

3. Pour quel temps a-t-il été nommé?

4. Quels sont ses recenseurs?

5. Quel est le salaire de ces recenseurs et pour quel temps ont-ils été nommés?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. M. Alfred Goulet.

2. Une allocation de $225 pour les dépenses d'organisation. Pour le contrôle des relevés soumis par les recenseurs et leur transmission à Ottawa; pour la vérification des comptes des recenseurs et, en général, la surveillance des opérations du recensement dans le district dont il est nommé commissaire, la rémunération prescrite est la suivante: Un sou pour chaque nom sur le rôle de la "Population"; 3 sous pour chaque rôle "Agricole"; 1 sou pour chaque inscription sur le rôle "Animaux et produit animaux, non sur une ferme"; 1 sou pour chaque enregistrement d'aveugle ou de sourd; 1 sou pour chaque enregistrement d'établissement de négoce et de service.

3. Pour la durée du recensement.

4 Nous ne pouvons pas encore obtenir ce renseignement.

5. Les recenseurs touchent la rémunération suivante: 5 sous pour chaque personne inscrite sur le rôle de la population; 5 sous pour chaque fiche relative à une famille absente; 5 sous pour chaque fiche concernant une maison fermée; 35 sous pour les terres comptant 5 acres et plus; 25 sous pour les terres d'un à cinq acres exclusivement; 35 sous pour les terres vacantes et abandonnées. Pour les animaux, les produits animaux, les fruits, etc., non sur des fermes, 10 sous par famille; pour les établissements de négoce et de service, 10 sous chacun; pour les aveugles et les sourds, 10 sous par nom. Allocation, pour les dépenses, de $5 par 100 noms sur le rôle de la population. Les recenseurs sont employés pour la durée du recensement.

CHEMIN DE FER NATIONAUX DU CANADA.—PROPRIÉTÉS À HALIFAX

M. DUFF demande:

1. Le Gouvernement entend-il accorder les requêtes de la ville d'Halifax qui demande une sebvention en guise de taxe municipale sur les propriétés que les Chemins de fer nationaux du Canada possèdent à Halifax et qui sont encore au nom de l'Etat canadien?

2. Dans l'affirmative, quand cette subvention sera-t-elle disponible pour la ville d'Halifax?

3. Si la subvention mentionnée plus haut est accordée, accordera-t-on le même traitement à toutes les autres parties du Canada où les Chemins de fer nationaux du Canada ont des propriétés qui sont encore au nom de l'Etat canadien?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

Cette demande concerne une question de politique ministérielle qui sera décidée en temps et lieu.

INSPECTEUR DES PONTS ET QUAIS DE NEW-WESTMINSTER

M. REID demande:

1. Qui est inspecteur des ponts et quais dans le district fédéral de New-Westminster?

2. Ledit inspecteur a-t-il été engagé par le Gouvernement?

3. Qui a recommandé de l'employer?

4. Quel est le montant de sa rémunération pour ses services?

5. Quels montants ont été payés pour tous ses services depuis le 1*er* août 1930, jusqu'à l'heure actuelle?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1 à 5. Il n'y a pas de position d'inspecteur des ponts et quais au département des Travaux publics. Tous les travaux de cette nature tombent sous la direction et la surveillance de l'ingénieur divisionnaire et de son personnel.

LE TRÈS HON. SIR GEORGE PERLEY

M. POULIOT demande:

De quelle date et à quelle heure le très honorable sir George Perley a-t-il agi comme ministre intérimaire des Chemins de fer l'automne dernier, et en particulier en octobre 1930?

Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement. La première question transmise à ce sujet était rédigée en français et se lisait ainsi:

1. De quelle date et quelle heure, à quelle date et quelle heure le très honorable sir George Perley a-t-il agi comme ministre intérimaire des Chemins de fer l'automne dernier, et en particulier en octobre 1930?

La présente question n'est pas aussi complète que lorsque je l'ai envoyée à la Chambre, car on en a retranché une partie. Elle comportait un deuxième paragraphe, qui se trouve au procès-verbaux du 25 mai; il se lit ainsi:

2. Quel fut: (a) la date, (b) le numéro, (c) l'objet de chacun des arrêtés ministériels qu'il soumit en cette qualité au Conseil privé durant cette période?

J'en suis venu à une entente avec le greffier de la Chambre au sujet du deuxième paragraphe. J'ai consenti à substituer le mot "sujet" au mot "objet" afin de la rendre acceptable.

M. l'ORATEUR: Le greffier me dit qu'il a essayé de modifier la question de manière à la rendre conforme aux règlements de la Chambre. Si l'honorable député désire poser une autre question, il n'a qu'à la transmettre de la façon ordinaire.

(La question est rayée.)

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Par M. DORION:

1. Quels sont les noms et adresses des Commissaires nommés de septembre 1921 à août 1930 pour faire enquête, dans la province de Québec, sur les accusations d'ingérence politique dans les différents ministères du Gouvernement?
2. Quels départements ont ordonné des enquêtes?
3. Quel a été le montant payé à chaque commissaire?

FEMMES À L'EMPLOI DE L'ÉTAT

Par M. ROSS:

1. Combien de femmes sont à l'emploi de l'Etat canadien à Ottawa dont les maris sont aussi à l'emploi de l'Etat?
2. Quel en est le nombre dans chaque département?
3. Combien de femmes mariées sont à l'emploi de l'Etat canadien?

LOI DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

Par M. DENIS:

1. Combien de poursuites ont été prises, de 1920 à 1931, contre ceux qui ont enfreint la loi de l'industrie laitière, pour avoir frelaté du beurre, chaque année séparément?
2. Combien de personnes ont été trouvées coupables, et quels sont leurs noms, état et adresse?
3. Quelle a été la peine imposée dans chaque cas?
4. Combien y a-t-il d'inspecteurs dans la ville de Montréal?

ACHATS DE PROPRIÉTÉS À OTTAWA PAR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

Par M. NICHOLSON:

1. Quelles propriétés les Chemins de fer nationaux ont-ils achetées dans la ville d'Ottawa durant les années 1925, 1926, 1927, 1928, 1929 et 1930 avec la description de chacune?
2. Quelles sont les fins pour lesquelles ces propriétés ont été achetées?
3. (a) Quels étaient les vendeurs, (b) quel a été le prix d'achat de chaque lot?

MAÎTRES DE POSTE DE SAINT-HYACINTHE-ROUVILLE

Par M. FONTAINE:

1. A combien de maîtres de poste dans le comté de Saint-Hyacinthe-Rouville des demandes de démission ont-elles été adressées depuis le 1er août 1930?
2. Quels sont les noms et adresses des maîtres de poste à qui des demandes de démission ont été adressées?
3. Des enquêtes ont-elles été tenues dans chaque cas, qui les a tenues et quel en a été le résultat?
4. Combien a été payé au commissaire enquêteur, dans chaque cas, pour ses services et autres honoraires?
5. Qui a demandé que ces enquêtes soient tenues?

[M. l'Orateur.]

6. Un avis préalable a-t-il été envoyé aux maîtres de poste dans chaque cas, les informant que cette enquête allait être tenue, et quel était le délai de cet avis?
7. Quels sont les noms des localités où des maîtres de poste ont été révoqués dans les comtés de Saint-Hyacinthe-Rouville, depuis le 1er août 1931?
8. Les maîtres de poste révoqués ont-ils été remplacés par des personnes dûment qualifiées à remplir la charge de maître de poste?

DEMANDES DE DOCUMENTS ADOPTEES SANS DEBAT

SURVEILLANTS DES QUAIS DANS BONAVENTURE, P.Q.

Par l'hon. M. MARCIL:

Relevé indiquant les notes de classification données à chacun des candidats à la position de surveillant des quais de l'Etat à Saint-Charles-de-Caplan, Fleurant, Saint-Omer et Carleton, tous dans le comté de Bonaventure.

PROLONGEMENT DU QUAI À WINDSOR, N.-É.

M. ILSLEY demande:

Copie de tous les télégrammes, pétitions, résolutions, lettres, rapports, et autres communications et documents envoyés ou reçus par le ministre des Travaux publics, ou tout autre ministre ou fonctionnaire supérieur de l'Etat, et qui ont trait à une addition au quai de Windsor, Nouvelle-Ecosse, les plans de cet ouvrage, le mode d'exécution des travaux, et les soumissions pour l'entreprise?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Cette motion a une portée trop générale; il faudrait spécifier certaines dates.

M. ILSLEY: A partir du premier janvier 1930.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

LE BUREAU DE POSTE DE SHUBÉNACADIE

M. ILSLEY demande:

Copie de tous les télégrammes, pétitions, résolutions, lettres, rapports, et autres communications et documents envoyés ou reçus par le ministre des Travaux publics, le ministre des Postes, et tout autre ministre ou fonctionnaire supérieur de l'Etat au sujet de la construction d'un bureau de poste à Shubénacadie, et du choix d'un emplacement.

L'hon. M. RHODES (ministre des Pêcheries): L'honorable député consent-il à modifier cette motion de la même manière que l'autre?

M. ILSLEY: A partir du premier janvier 1930.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

LA PISCIFACTURE À WINDSOR, N.-É.

M. ILSLEY demande:

Copie de tous les télégrammes, pétitions, résolutions, lettres, rapports, et autres communications envoyés ou reçus par le ministre des Pêcheries, le sous-ministre des Pêcheries, et

tout autre ministre ou fonctionnaire supérieur ou département de l'Etat et qui ont trait à l'établissement d'une piscifacture à, ou près de Windsor, comté de Hants, Nouvelle-Ecosse, et au choix d'un emplacement pour cette piscifacture.

L'hon. M. RHODES (ministre des Pêcheries: A partir de la même date?

M. ILSLEY: Du tout; au cours des trois dernières années.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

LE GARDIEN DE LA HALTE À SAINT-NÉRÉE.

Par M. BOULANGER:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Chemins de fer et des Canaux et sir Henry Thornton, ou autres personnes, au sujet d'une accusation d'ingérence politique porté contre Maxime Labbé, gardien d'une halte à Saint-Nérée, dans le comté de Bellechasse, sur les Chemins de fer nationaux du Canada, pour lequel il reçoit un salaire de $15 par mois, avec tous les rapports, témoignages et autres documents se rapportant à cette affaire.

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU COMMERCE DES GRAINS

Par l'hon. M. MOTHERWELL:

Copie du décret ministériel nommant les surveillants du commerce de grain qui ont été en fonctions durant les récoltes de 1917-1918, 1918-1929, exposant leurs devoirs, l'étendue de leur surveillance, et aussi copie de tous les rapports, recommandations, faits par cette commission au gouvernement du Canada ou à tout membre du Gouvernement.

LA COMMISSION DU BLÉ

Par l'hon. M. MOTHERWELL:

Copie du décret ministériel nommant la commission du blé qui a été en fonctions durant les récoltes de 1919-1920, exposant ses devoirs, et l'étendue de ses activités, et aussi copie de tous les rapports et recommandations que cette commission a faits au gouvernement du Canada ou à tout membre de ce Gouvernement.

LA GARE DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP

Par M. POULIOT:

Copie des télégrammes, lettres et autres documents que le gouvernement du Canada a envoyés aux Chemins de fer nationaux du Canada pour les avertir que le ministère des Chemins de fer et des Canaux avait refusé d'approuver la construction d'une nouvelle gare à Rivière-du-Loup.

Copie: (a) d'une demande que les Chemins de fer nationaux ont faite pour approbation de la nouvelle gare projetée à Rivière-du-Loup; (b) plans numérotés P-1-12-179-2, 17105-1, 17105-2, et 17105-3, datés respectivement le 31 janvier 1930, le 15 juillet 1930, et le 12 juin 1930, dans les dossiers de la commission sous le n° 36455; (c) du rapport et des recommandations du chef du service de l'exploitation de la commission, mentionné dans l'ordre n° 45305, en date du 9 août 1930, de la Commission des chemins de fer.

Copie: (a) du plan n° 17321-1, daté à Moncton, le 31 mars; (b) soumissions mises au dossier au nom de la Compagnie du chemin de fer, la chambre de commerce de Rivière-du-Loup, le service d'hygiène provincial, et la ville de Rivière-du-Loup; et (c) du rapport et des recommandations de l'officier en chef de la commission mentionné dans l'ordre n° 46476, en date du 27 mars 1931, de la Commission des chemins de fer.

LA DESTITUTION DE H. S. HOWEY

Par M. GRAY:

Copie de tous les rapports, conrespondance, etc., dans les dossiers du ministère du Revenu national qui ont trait à la destitution d'un nommé H. S. Howey, autrefois à l'emploi du service de surveillance de ce ministère.

LE TRÈS HON. SIR GEORGE PERLEY

Par M. POULIOT:

Copie du décret ministériel nommant le très honorable sir George Perley ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux, en octobre 1930.

DÉCRET EN CONSEIL PRIVÉ N° 2292

Par M. POULIOT:

Copie du décret en Conseil privé n° 2292, du 30 septembre 1930, par lequel l'honorable ministre du Travail a été autorisé à négocier un accord avec les chemins de fer du Pacifique-Canadien et les Chemins de fer nationaux du Canada.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE À RIVIÈRE-DU-LOUP, P.Q.

Par M. POULIOT:

Copie des pétitions et requêtes envoyées par la ville de Rivière-du-Loup et toutes autres municipalités du comté de Témiscouata, Québec, demandant de l'assistance en vertu de la loi allouant des secours aux chômeurs.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA GARE DU NATIONAL-CANADIEN À RIVIÈRE-DU-LOUP, P.Q.

M. POULIOT demande:

Copie de tous les avis publiés dans les journaux, demandes de soumissions, devis, formules de soumissions, relatifs à la construction d'une nouvelle gare des Chemins de fer nationaux à Rivière-du-Loup, Québec.

Copie de toute la correspondance échangée entre M. W. U. Appleton, gérant général de la région de l'Atlantique, des Chemins de fer nationaux, et M. C.-E. Dubé, depuis le 29 juillet 1930, jusqu'au 7 octobre 1930.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on remarquera qu'il n'entre pas dans les attributions de cette Chambre de communiquer les documents demandés par ces motions. Il s'agit de correspondance échangée entre la compagnie de chemin de fer et d'autres personnes et on ne prétend même pas que le Parlement y soit intéressé le moindrement.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de Règlement. Ces motions sont tout à fait régulières. Une demande a trait à des soumissions reçues par le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion), lesquelles soumissions ont été approuvées. C'est ainsi que le Gouvernement y est pour quelque chose et c'est pour cela que je demande le dépôt des documents.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas question de cela dans les motions.

M. POULIOT: Je vais les modifier.

M. l'ORATEUR: Je décide que ces motions sont irrégulières et qu'elles doivent être rayées.

(Les motions sont rayées.)

CHEMIN DE FER NATIONAUX-CANADIENS.— GARE DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP, P.Q.

M. POULIOT demande:

Copie de toute la correspondance, personnelle ou autre, échangée: (a) entre l'honorable premier ministre, (b) l'honorable ministre de la Marine, (c) l'honorable ministre des Postes, (d) l'honorable solliciteur général, (e) l'honorable secrétaire d'Etat, (f) le secrétaire privé de chacun d'eux, et M. C.-E. Dubé, au sujet de la construction d'une nouvelle gare des Chemins de fer nationaux à Rivière-du-Loup, depuis le 29 juillet 1930 jusqu'à ce jour.

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, cette motion est irrégulière parce qu'elle demande le dépôt de correspondance "personnelle ou autre".

M. POULIOT: Je n'ai pas d'objection à en rayer ces deux ou trois mots si cela fait plaisir à mon honorable ami. Je demande que la motion soit modifiée par le retranchement des mots "personnel ou autre".

M. l'ORATEUR: La motion, telle qu'elle figure au *Feuilleton,* est irrégulière et il faut la rayer.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, il n'est pas d'usage de procéder de la sorte dans une circonstance de cette nature. Le ministre a agréé la motion avec la restriction indiquée et il a donné à entendre que la correspondance serait déposée à l'exception de celle qui est d'un caractère personnel. C'est la première fois qu'une motion est déclarée irrégulière pour cette raison.

M. l'ORATEUR: Une motion ne peut être modifiée de cette façon qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre. J'ai cru entendre que le ministre s'opposait à la motion.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'y est certainement opposé.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, sur la question de Règlement...

[Le très hon. M. Bennett.]

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: J'ai rendu ma décision; libre aux honorables membres d'en appeler, s'ils le désirent.

(La motion est rayée.)

ÉDIFICE PUBLIC DE BLACK-LAKE, P.Q.

M. ROBERGE demande:

Copie de tous les ordres, correspondance, rapports, mémoires, lettres que le Gouvernement ou tout membre du Gouvernement a en sa possession, si exécutés, écrits par J.-T. Beaudoin, du comté de Mégantic, ou toute autre personne, ou par tout membre du Parlement, tout ministre de la couronne ou tout fonctionnaire du ministère des Travaux publics, au sujet de la construction d'un édifice public à Black-Lake, Québec, pour laquelle une somme de $26,000 a été votée dans les crédits de 1930-1931.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'auteur de cette résolution a, il y a quelque temps, proposé une motion analogue demandant une copie de toute la correspondance, des lettres, des télégrammes, des pétitions, des documents et des notes en possession d'aucun ministère touchant la construction d'un bureau de poste à Black Lake, comté de Mégantic, Québec, depuis le 1*er* août 1930. Cette résolution a été transformée en ordre de dépôt de documents qui ont été déposés sur le bureau le 29 avril 1931. Tout ce que visait cette motion a été déposé, de sorte que je demande que la résolution actuelle soit retirée.

M. ROBERGE: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement. Je prétends que ma motion est régulière. J'ai sous la main une copie du décret qui a été proposé par le ministre des Travaux publics (M. Stewart) le 5 août 1930, et adopté par le Conseil privé le 6 août suivant. Cet arrêté concernant la construction d'un bureau de poste à Black Lake, comté de Mégantic. Pour épargner du temps, et avec l'assentiment unanime de la Chambre, je vais faire insérer une copie du décret dans les *Débats.* De plus, en 1929, lorsque l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) était ministre des Postes, une motion semblable à la mienne tendant à la production de documents a été adoptée par la Chambre. Je maintiens donc que, pour ces deux raisons, ma motion est régulière.

M. l'ORATEUR: Elle l'est peut-être, mais le ministre des Travaux publics a fait observer que les documents dont elle demande la production ont déjà été déposés en vertu d'une autre résolution. Je suggère donc que l'honorable député laisse réserver sa résolution jusqu'à ce qu'il ait examiné ce rapport.

M. ROBERGE: Non. Ce n'est pas la même motion.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député désire procéder, je vais mettre la motion aux voix.

Le très hon. M. BENNETT: Il est entendu que s'il existe d'autres documents que ceux qui sont compris dans le premier rapport, ils seront déposés en conformité de cette motion, et cela sera considéré comme si celle-ci était acceptée.

L'hon. H. A. STEWART: Parfait. Je disais simplement à l'honorable député que nous avons déposé tous les documents en notre possession, et que, à mon sens, cette motion était inutile.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX-CANADIENS.—GARE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT: Je soulève la question de règlement. La Chambre vient d'examiner la demande n° 15. Rien n'a été décidé au sujet de la demande n° 14. Je voudrais savoir si la motion telle qu'elle a été modifiée est réglementaire ou si elle a été rayée.

M. l'ORATEUR: Elle a été trouvée antiréglementaire et rayée du *Feuilleton.*

M. POULIOT: A la demande de qui les demandes de documents nos 13 et 14 ont-elles été rayées?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

CHEMINS DE FER NATIONAUX-CANADIENS.—GARE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

Copie de toute la correspondance personnelle ou autre échangée entre l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, l'honorable ministre intérimaire des Chemins de fer, leurs secrétaires particuliers, le sous-ministre, et tout autre fonctionnaire ou employé du ministère des Chemins de fer, d'une part, et d'autre part, M. C.-E. Dubé, et toute autre personne, concernant la construction d'une nouvelle gare des Chemins de fer nationaux à Rivière-du-Loup, du 7 août 1930 jusqu'à ce jour.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Cette motion ne doit certainement pas être adoptée. A ma connaissance, cet ordre n'a jamais été donné par la Chambre. J'espère que la motion, telle qu'elle est conçue, va être déclarée antiréglementaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ne pourrions-nous procéder au sujet de cette motion comme des autres? Si je comprends bien, l'honorable député est prêt à enlever les trois mots "personnelle ou autre"...

M. POULIOT: Certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...et à modifier sa résolution en conséquence. Ne peut-on permettre l'adoption de la motion ainsi modifiée.

Le très hon. M. BENNETT: "Leurs secrétaires particuliers".

Le très hon. MACKENZIE KING: Les secrétaires particuliers sont des fonctionnaires publics.

Le très hon. M. BENNETT: Oui et non, quant à cela. Le très honorable chef de l'opposition sait parfaitement qu'on ne contrôle pas leur correspondance, sauf celle de nature publique

M. l'ORATEUR: La question de règlement a été posée, à savoir si la résolution, telle qu'elle figure au *Feuilleton,* est régulière.

L'hon. M. LAPOINTE: Le premier ministre, je pense, s'oppose à la motion. La question de règlement n'a pas été soulevée.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai soulevé une objection pour savoir s'il est régulier d'adopter une résolution demandant le dépôt de lettres personnelles, s'il en existe. Il suffit de se reporter au *Feuilleton* pour voir le nombre de questions posées de différentes manières mais se rapportant toutes au même sujet et aux mêmes documents, pour comprendre la raison de mon objection. Je crois que l'honorable député serait bien avisé d'y penser de nouveau Mon honorable ami serait de cet avis s'il était dans la même situation.

L'hon. M. LAPOINTE: Ma position était la même, sauf que j'étais le second du premier ministre d'alors.

Le très hon. M BENNETT: Je ne voulais pas dire la fonction mais la forme même de la demande. Réservons-la jusqu'à ce que l'honorable député ait eu le temps de la rédiger autrement.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas plus tard que l'année dernière, je m'en souviens, le très honorable premier ministre a posé en principe que toute lettre donnant lieu à une décision, même marquée "confidentielle" doit être déposée si la Chambre l'exige.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je le crois, si elle fait partie du dossier; mais si elle n'y apparaît pas, je crois que la Chambre n'y peut rien. L'honorable député se souviendra que l'année dernière il s'agissait de lettres personnelles trouvées dans un dossier déposé et relevant du ministère des Postes. Après avoir consulté les autorités, j'en vins à la conclusion que puisqu'elles se trouvaient au dossier il fallait les considérer de nature publique. Mais les lettres conservées dans le

cartonnier personnel du ministre ne furent point déposées parce qu'elles échappaient au contrôle de la Chambre.

L'hon. M. VENIOT: L'année dernière le très honorable premier ministre actuel a demandé que je dépose une lettre personnelle, laquelle n'apparaissait pas au dossier du département mais se trouvait dans le cartonnier personnel du ministre. L'on soutint que le ministre ayant tenu compte de cette lettre dans sa décision elle devait être déposée, bien que marquée "personnelle". Voici l'argument même:

La Chambre a décidé qu'une lettre marquée "personnelle" adressée à un ministre, traitant d'affaires d'un caractère personnel, et gardée dans la collection particulière du ministre, est privilégiée; mais non point une lettre traitant d'affaires publiques, bien que marquée "personnelle". C'est le principe établi par le Parlement, dès le jour où l'on demanda le dépôt de documents, car le Parlement réclame le droit de connaître les griefs et d'y remédier avant de voter des crédits.

M CASGRAIN: De qui sont ces paroles?

L'hon. M. VENIOT: Du premier ministre actuel, et on les trouve au hansard de 1929, p. 1705, (v.f.). La décision m'obligea de déposer cette lettre bien qu'elle fût conservée dans ma correspondance personnelle. J'en avais tenu compte et d'après le raisonnement du premier ministre actuel et la décision, je dus la déposer. Je ne crois pas que l'on doive faire autrement dans ce cas-ci.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, la règle doit être la même dans tous les cas: sur ce point je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député de Gloucester. L'existence de la lettre en question n'apparut qu'au cours de l'examen du dossier. Ceux qui l'examinèrent constatèrent que cette lettre se rapportait aux affaires publiques et qu'elle devait être déposée. Mais cela n'a rien changé au principe que la correspondance personnelle ne doit pas être déposée. Ce principe a toujours été et sera probablement toujours reconnu dans tous les parlements.

L'honorable député dit que dans son cas la lettre se trouvait dans le cartonnier personnel du ministre, mais cela ne prouve pas que le cas actuel soit le même. Dans son cas, le document déposé indiquait l'existence d'une lettre. Nous avons demandé où elle se trouvait, et le ministre répondit qu'elle était dans le cartonnier de sa correspondance personnelle. Sur quoi nous avons dit: il faut la déposer puisqu'elle a décidé de votre action. Et c'est tout. Je suis toujours du même avis. Mais le droit de l'auteur d'une lettre d'en déterminer la nature personnelle est parfaitement clair, et le Parlement ne l'a jamais contesté.

[Le très hon. M. Bennett.]

La question de la publication d'une lettre marquée "personnelle" se posa vivement au cours de la campagne de 1926, et l'avis général fut qu'il appartenait au signataire d'en déterminer et d'en maintenir le caractère, et que le contenu n'en pouvait être rendu public sans son consentement. C'est ainsi que je comprends la situation et tout ce que j'ai dit à l'époque, je le dirais encore aujourd'hui. Si, par hasard, le dossier montre qu'une lettre, tout en étant marquée personnelle, est mentionnée par le ministre dans la décision qu'il prend, je soutiens, comme je l'ai déjà dit, que cette lettre doit être déposée.

L'hon. M. LAPOINTE: Le point de savoir si ces documents doivent être déposés ou non est discutable. La Chambre a le droit de rejeter une motion comme celle-ci; elle l'a déjà fait, mais il n'y a pas à invoquer le Règlement. Tout député a le droit de demander ces documents; le Règlement ne défend pas de les demander. Le Gouvernement peut prendre sur lui de demander le rejet de la motion, mais non de vous demander, monsieur l'Orateur, de la déclarer contraire au Règlement, car elle n'est pas antiréglementaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant de quitter le sujet de la correspondance, il convient, je crois, de faire remarquer qu'on doit établir une distinction entre ce qui est personnel dans le sens ordinaire et ce qu'on marque de cette façon simplement pour éviter la publication de la réponse. Par exemple, si une lettre est adressée à un ministre au sujet d'une affaire publique, la réponse doit être rendue publique en même temps que la demande. Autrement les ministres pourraient éviter de répondre publiquement à des questions touchant la chose publique. Je souligne le fait particulièrement parce que dans nombre de cas depuis l'avènement du Gouvernement actuel les réponses des ministres à des lettres concernant la chose publique ont été marquées personnelles, quoique n'étant pas personnelles au sens strict du mot. Le ministre ne faisait que répondre à une lettre concernant les affaires publiques, et l'on ne devrait pas permettre à un ministre d'éviter la publication de sa réponse en la marquant personnelle. Toutefois, si un ministre désire communiquer avec quelqu'un au sujet d'une question personnelle, il peut certainement marquer sa lettre de cette façon et on la respectera, mais sur une question publique, quand un particulier écrit au Gouvernement pour avoir une réponse officielle et que cette réponse lui est donnée sur du papier officiel avec la signature du ministre, le mot "personnelle" marqué dans le coin ne doit pas em-

pêcher de la rendre publique. D'après moi, c'est la façon dont on doit envisager la chose.

Quant aux secrétaires particuliers, leurs réponses sont celles de leur ministre. Les secrétaires particuliers sont des fonctionnaires de l'Etat; leur correspondance doit être traitée comme celle des ministres.

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je mentionnerai un exemple pour montrer que le raisonnement du très honorable leader de l'opposition ne peut s'appliquer d'une façon générale. Il y a environ deux jours, j'ai reçu, en ma qualité de ministre des Chemins de fer, une lettre d'un évêque du Canada plaidant la cause d'un employé du réseau national qui avait été renvoyé. Je me suis renseigné et j'ai appris que cet employé avait été congédié pour des motifs très graves. Or, de deux choses l'une; je devais refuser de répondre à cette lettre, ou bien envoyer une lettre personnelle indiquant les raisons d'ordre privé qui avaient motivé le renvoi de cette homme, afin que mon correspondant sût qu'il n'avait pas été injustement traité par le chemin de fer national.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre détruit son propre raisonnement en disant cela. Il pouvait répondre à son correspondant que le renvoi de l'employé était motivé et qu'il ne jugeait pas dans l'intérêt public d'en publier la raison. Si, au contraire, il estimait dans l'intérêt public de publier le motif, il n'avait qu'à l'indiquer; mais il ne doit certainement pas faire en sorte que sa réponse à une lettre qui lui est adressée par un citoyen du pays ne puisse pas être déposée devant le Parlement.

L'hon. M. MANION: Je ne suis pas d'avis que ce soit si simple. Le fait que cet homme a été renvoyé par le réseau national et non par le département...

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce sont toutes des questions d'intérêt public.

L'hon. M. MANION: Non pas. L'employé peut avoir été destitué pour un délit d'un caractère très sérieux, disons, pour larcins, étant à découvert dans sa caisse. Est-ce que le très honorable chef de l'opposition suggère que je devrais écrire, en réponse à mon correspondant, une lettre qui devrait être publiée, ce qui marquerait cet homme comme un voleur? Il aurait assez de difficultés du fait d'avoir perdu sa position pour vol. Il me semble qu'il aurait été suffisamment puni. Si j'allais écrire une lettre personnelle expliquant les circonstances privément, je ne crois pas que cette réponse devrait être communiquée au public ou déposée devant la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si les maisons d'affaires devaient agir dans le sens indiqué par mon honorable ami, il deviendrait impossible à toute personne intéressée d'écrire à une autre pour se renseigner sur la conduite d'anciens employés. Le ministre peut rédiger sa réponse dans les termes qu'il lui plaira mais il doit donner à sa réponse une forme qu'il pourra communiquer au public.

Le très hon. M. BENNETT: Si le très honorable monsieur a suivi les décisions rendues par les tribunaux, il se rendra compte que le problème n'est pas aussi simple qu'il le dit. La cause de McIntosh contre Dunn, qui a été entendue par le Conseil privé en Australie, constitue la principale autorité en cette matière. C'est par hasard que je m'en souviens dans le moment. Il y a d'autres causes du même genre. La question de privilège invoquée par le destinataire d'une lettre et la publication de cette lettre donnant lieu à une poursuite en dommages pour diffamation, soulève un point que je ne veux pas discuter, pour ne pas faire perdre le temps de la Chambre. C'est là, il me semble une règle équitable. Je crois que le très honorable chef de l'opposition lui donne une trop grande portée. L'on ne peut pas, à mon avis, nier à un ministre le droit d'écrire une lettre personnelle à un correspondant. Si ce dernier demande un renseignement d'intérêt public, le ministre peut passer la lettre à un membre de son personnel, à un secrétaire et voir à ce qu'une réponse soit envoyée. Si le correspondant écrit une lettre demandant quelques renseignements relatifs à une transaction bien ordinaire, une transaction de tous les jours, et si le ministre dit en réponse "pour votre information personnelle, je puis seulement vous dire telle et telle chose". Il me semble certainement qu'il devrait pouvoir se protéger et donner à cette communication un caractère personnel en la désignant comme "personnelle" non pas dans le but d'éluder quoi que ce soit, mais dans le but de tenir, s'il le désire, une correspondance amicale avec tout individu qui s'adresse à lui personnellement afin de se renseigner sur certains faits. J'ai certainement vu assez de lettres d'anciens ministres, qui aujourd'hui sont assis sur les banquettes vis-à-vis, pendant qu'ils étaient en fonctions, pour savoir que l'on employait très souvent le mot "personnelle" sur un grand nombre de lettres reçues par leurs correspondants, parfois par moi-même, en réponse à des demandes de renseignements que j'avais adressées, et, à mon avis, ce mot avait été inscrit sur ces réponses tout à fait avec raison. Comme le très honorable chef de l'opposition ne l'ignore pas, les câblogrammes qu'échangent les divers gouvernements sont marqués "confidentiels", et pour des raisons qui sont bonnes et suffisantes ils ne peuvent pas être produits en Chambre sans le consentement de l'autre gouvernement in-

téressé. Qu'ils soient désignés comme "confidentiels" ou non il faut obtenir tout d'abord le consentement de l'autre gouvernement avant de les communiquer à la Chambre. D'une façon générale c'est une question de bonne foi entre correspondants. Si quelqu'un a écrit de bonne foi une lettre sur une question personnelle et confidentielle, il a le droit que cette lettre soit traitée de cette façon s'il indique qu'elle est personnelle. Mais d'un autre côté si la lettre est envoyée dans le but d'attirer l'attention publique et de soulever une discussion publique cette lettre ne tombe plus dans la catégorie des lettres personnelles.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est précisément la situation concernant une lettre dont j'ai parlé l'autre jour et au sujet de laquelle mon très honorable ami n'a pas voulu partager mes vues. Un homme avait écrit au premier ministre une lettre qui était une communication publique et devait être considérée comme une communication publique. Le premier ministre lui a répondu en marquant sa réponse "personnelle". D'après ce que mon très honorable ami affirme maintenant, comme la communication originale n'était pas marquée "personnelle" la réponse à cette lettre devrait être interprétée de la même façon que la communication originale. C'est ce que je prétends et j'espère que mon très honorable ami en conviendra.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que mon très honorable ami dépasse un peu les bornes. Lorsque j'adresse ma réponse j'ai le droit de dire si je traite cette question comme une question publique et de rédiger une courte réponse d'une dizaine de lignes; ou si je désire, pour des raisons personnelles, en faire une question d'intérêt particulier, m'étendre dans ma réponse, lui donner un grand nombre de renseignements que je ne lui communiquerais pas autrement afin peut-être de l'induire à croire qu'il s'est trompé dans les conclusions auxquelles il est arrivé. C'est là une chose tout à fait différente. Je suis fondé à croire que j'ai le droit de marquer "personnelle" toute lettre qu'il me plaira d'envoyer à qui que ce soit. Voilà l'attitude que les anciens ministres ont prise relativement à des lettres très importantes, et ceux à qui la question a été soumise, des autorités parlementaires et autres, ont été d'avis qu'ils avaient parfaitement le droit d'en agir ainsi.

M. POULIOT: Avant que vous ne rendiez votre décision, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! La coutume suivie par la Chambre est d'accorder une grande latitude aux chefs de parti dans la discussion d'une motion de ce genre, mais cette dernière ne peut aucunement faire l'objet d'un débat. Dois-je comprendre que l'honorable député de Témiscouata désire modifier sa motion en retranchant les mots "personnels ou autres"?

M. POULIOT: Très bien, monsieur l'Orateur, c'est ce que je propose.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

LA GARE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

Copie du décret ministériel dont a parlé l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, le 12 mai 1931 (hansard, page 1664, deuxième colonne, 24e ligne), et relatif au projet de construire une nouvelle gare à Rivière-du-Loup.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, j'ai examiné le compte rendu publié dans le hansard et je constate qu'à la ligne ou à la page indiquée je n'ai pas parlé du décret du conseil dont il est question dans la motion. Il n'y a donc aucun document à déposer à ce sujet.

M. POULIOT: Si mon honorable ami veut bien...

M. l'ORATEUR: L'honorable membre devrait faire sa demande d'une façon précise.

Quelques VOIX: Adoptée.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami le ministre des Chemins de fer...

L'hon. M. VENIOT: La motion est adoptée.

M. POULIOT: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur...

Quelques VOIX: Asseyez-vous.

M. POULIOT: Puis-je demander ce qu'on a fait...

M. l'ORATEUR: Silence!

M. POULIOT: ...de la motion n° 14?

M. l'ORATEUR: Je déclare la motion adoptée.

M. POULIOT: La motion n° 14 est-elle rayée ou adoptée avec modification?

LE BUDGET

QUESTION AU SUJET DE LA DATE PROBABLE DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je demander au très honorable premier ministre s'il peut déclarer à la Chambre quand il compte faire son exposé budgétaire et en même temps, dans le

cas où il ne ferait pas cet exposé demain, peut-il nous dire quel sera le programme de la séance de demain?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je ne pourrai présenter le budget à la Chambre demain; j'espère le faire après-demain. Tout dépendra de mon aptitude à à exécuter une certaine somme de travail en un temps donné. Si j'y réussis, tant mieux; si je n'y réussis pas, tant pis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami dira-t-il demain à la Chambre si nous pouvons ou non nous attendre à ce qu'il fasse son exposé budgétaire vendredi?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Vu que l'Orateur doit quitter aujourd'hui le fauteuil à six heures, conformément au règlement, puis-je savoir ce que sera le programme de demain?

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons l'intention de continuer l'examen des crédits, car nous ne pourrons nous occuper du projet de loi concernant le tarif. Il se peut que nous examinions les affaires de l'initiative ministérielle inscrites au *Feuilleton*.

Le très hon. MACKENZIE KING: De quel ministère examinerons-nous les crédits?

Le très hon. M. BENNETT: Nous nous occuperons des crédits de tout ministère qui en a encore à faire voter. Nous commencerons par le ministère de l'Agriculture et nous passerons ensuite au ministère du Commerce.

LE CHARBON DE L'ALBERTA

TARIF DU TRANSPORT POUR L'ONTARIO.—PROLONGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DU TARIF SPÉCIAL.

A l'appel de l'ordre du jour.

E. J. GARLAND (Bow-River): Puis-je demander au ministre des Chemins de fer s'il est vrai, comme l'ont rapporté récemment les journaux, que l'on a décidé d'appliquer durant les douze mois de l'année le tarif spécial de $6.75 pour le transport dans l'Ontario du charbon de l'Alberta, et si cet arrangement s'est fait au moyen d'une modification du décret du conseil ou d'une décision de la commission des chemins de fer?

L'hon. W. A. GORDON (ministre des Mines): La question de l'aide à l'industrie houillère est à l'étude et je pourrais répondre avec plus de précision à mon honorable ami, s'il inscrivait sa question au *Feuilleton*.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre veut-il considérer ma question comme un avis de motion?

LE SOULAGEMENT DU CHOMAGE

DIMINUTION DES HEURES DE TRAVAIL SUR LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. B. M. STITT (Nelson): Puis-je demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux s'il a trouvé praticable une diminution des heures de travail sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, pour fournir plus d'ouvrage aux chômeurs?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'autre jour, l'honorable député nous a conseillé de doubler le nombre des employés à cause de la gravité du chômage. Il a préconisé un arrangement qui permît d'employer de 500 à 600 hommes de plus. Je suis heureux de dire que nous faisons notre possible et que nous espérons prendre des dispositions satisfaisantes en ce sens. La région que traverse la voie ferrée bénéficierait beaucoup d'un arrangement de ce genre.

LOI CONCERNANT LA NATIONALITE CANADIENNE

DISPOSITION RÉGISSANT LA PERTE DE LA NATIONALITÉ CANADIENNE OU LA RENONCIATION À CETTE NATIONALITÉ.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 24) tendant à définir ce que sont les nationaux du Canada et à régir la perte de la nationalité canadienne et la renonciation à cette nationalité.

Je n'entends pas abuser longtemps des instants de la Chambre en discutant ce bill. Nous avons atteint un point de l'évolution de notre vie nationale où le devoir nous incombe d'étudier sérieusement les fondements de son développement futur. Durant soixante-quatre ans nous avons joui d'un progrès matériel satisfasant. Nous avons exécuté de grands travaux nationaux, nous avons créé de nouvelles provinces, nous avons donné un gouvernement organisé aux grands territoires du Nord-Ouest et nous avons réussi, bien au delà des espoirs des pères de la Confédération, dans le développement matériel et commercial du Canada. Mais relativement à ce progrès, si nous prenons le titre de nation dans le Commonwealth britannique, nous devons aussi nous reconnaître des devoirs et des obligations fort graves. Entre autres obligations, qui incombent au Parlement canadien, il y a celle de donner une claire définition des "nationaux du Canada", dont les actes relèvent du Gouvernement et du Parlement, qu'ils

habitent le Canada ou habitent temporairement un autre pays. Tant qu'ils conservent la qualité de citoyens canadiens, ils méritent d'être traités comme tels et de jouir dans le Dominion du même statut que leurs concitoyens.

A l'époque de la signature du traité de Versailles, certains articles avaient trait aux nationaux du Canada. J'en ai eu connaissance, parce que des centaines de gens en instance d'indemnités relativement à des dommages causés par la guerre illégale de l'ennemi ont été obligés de prouver devant la commission instituée à cet effet qu'ils étaient des ressortissants du Canada, à l'époque de la ratification du traité de Versailles. Pour établir leur qualité de Canadiens, ils devaient chercher une définition dans la loi de l'immigration, définition qui n'a pas été faite expressément pour définir l'expression "nationaux du Canada", mais plutôt pour définir la catégorie de gens qui ne peuvent pas entrer au pays comme immigrants. Je regrettais, au sujet du statut de nos nationaux, l'obligation d'invoquer une loi adoptée comme loi concernant l'immigration pour permettre l'exclusion de certaines gens.

Ensuite, une autre grave question a souvent attiré mon attention. Il y a au pays des centaines de milliers d'immigrants qui ont obtenu des lettres de naturalisation, qui se sont établis ici et sont des "ressortissants du Canada", au regard de la présente loi, du fait qu'ils sont devenus des sujets britanniques domiciliés au pays. Mais si quelques-uns de ces immigrants naturalisés—quelques-uns sont membres du Parlement—quittent le pays dans un voyage autour du monde, par exemple, ou pour aller en Argentine voir l'exposition britannique, et ne peuvent revenir dans le délai d'un an, ces ressortissants, du seul fait de leur absence, ne peuvent sous le régime des lois existantes, rentrer au Canada et regagner leur domicile, sauf en étant traités comme s'ils débarquaient pour la première fois de la Sibérie, du Kamchatka, du Turkestan ou d'un autre pays étranger, et n'étaient pas les sujets du roi domiciliés au Canada. Ces difficultés surprenantes devraient être l'objet d'une loi du Parlement définissant clairement le terme "ressortissants du Canada".

Prenons un autre cas. Depuis le peu de temps que j'occupe le poste de secrétaire d'Etat, je pense qu'il n'y a pas une église au Canada, ayant des missionnaires à l'étranger, qui n'aît pas soumis au secrétariat d'Etat des questions touchant le statut des ministres de l'évangile au Japon, en Chine et aux Indes, qui avaient autrefois leur domicile au Canada, mais qui ont demeuré à l'étranger plus d'une année, s'y sont mariés et y ont eu des enfants, D'après la loi actuelle certains de ces ministres n'ont pas le droit,—je dis cela sous toute réserve, mais je pense que les tribunaux en ont ainsi décidé,—de revenir au pays avec leur femme et leurs enfants simplement parce que la loi actuelle ne leur accorde pas le titre de ressortissants du Canada, leur permettant de revenir au Canada et d'y reprendre le domicile qu'ils avaient laissé temporairement pour aller représenter de grandes institutions religieuses canadiennes à l'étranger.

Depuis que je suis secrétaire d'Etat, un grand nombre de Canadiens à l'étranger, d'agents commerciaux, d'envoyés du Gouvernement canadien ont demandé si leurs femmes et leurs enfants nés à l'étranger étaient considérés comme des ressortissants du Canada. S'ils sont des nationaux ou ressortissants du Canada aux yeux du Parlement canadien, celui-ci a le devoir et la responsabilité de décréter que ces nationaux canadiens peuvent revenir reprendre leur domicile au Canada et y continuer leur vie comme au moment de leur départ pour aller dans le service diplomatique à l'étranger ou pour y représenter des institutions religieuses, ou d'autres entreprises commerciales ou industrielles, qui ne sauraient faire des affaires dans les pays étrangers sans y avoir des agents ou des représentants.

Si ce bill doit être adopté dans sa forme actuelle, il faudra le modifier ainsi que la loi d'immigration. Il sera peut-être difficile d'en faire l'examen en comité général. Mais j'aimerais, de même que le Gouvernement, à entendre une expression d'opinion des honorables députés. Ne pensent-ils pas que notre amour-propre, notre dignité de jeune nation exigent que nous posions les fondements de notre future vie nationale et qu'il est temps de définir en un langage aussi concis que possible qui sont les ressortissants du Canada, afin de pouvoir remplir nos devoirs et accepter nos responsabilités à l'égard des Canadiens demeurant temporairement à l'étranger et dont le statut national devrait être égal au nôtre.

Je voudrais que ce bill reçut sa deuxième lecture. Je ne suis pas encore décidé s'il vaudrait mieux le renvoyer ensuite à un comité spécial ou devant le comité général. C'est pourquoi je demanderai qu'on le réserve après sa deuxième lecture.

Naturellement, j'ai reçu des protestations, principalement de la province de la Colombie-Anglaise, parce qu'en vertu de ses termes un Japonais ou un Chinois nés dans la Colombie-Anglaise deviendraient des nationaux du Canada. Mais à ce sujet, le bill n'apporte aucune modification à la loi actuelle. Qu'une personne soit de race chinoise, japonaise, malaise ou hindoue, qu'elle soit du sexe mâle ou du sexe femelle, si elle est née au pays et y garde son domicile, elle devient un ressortis-

sant du Canada en vertu de la loi actuelle. On ne propose aucun changement à cet égard.

C'est pourquoi je soumets ce projet de loi à l'attention sympathique de la Chambre. Je suis fier de mon titre de Canadien né au pays, mais je serai encore plus fier quand nos lois et notre administration auront établi clairement qu'un ressortissant du Canada garde ce titre, à moins que de sa propre volonté il ne rompe les liens qui l'unissent à notre pays et refuse de conserver son statut de ressortissant du Canada pour l'avenir.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Puis-je poser une question au ministre?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne pense pas que l'on puisse poser de questions lors de la deuxième lecture d'un projet de loi; on doit attendre que la Chambre soit constituée en comité général.

L'hon. M. CAHAN: Je suis disposé à répondre à toutes les questions.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le président ne va sûrement pas défendre les questions quand le principe du bill est en discussion?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai entendu l'honorable représentant de Montmagny (M. LaVergne) poser plusieurs questions, l'autre jour, à propos de la motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Oui, mais c'était irrégulier.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): On ne veut pas m'empêcher de poser une question, je suppose?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je n'empêche pas mon honorable ami de le faire; j'indique les vues du président de la séance.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je veux bien comprendre l'attitude du président. Si l'on m'interdit de poser une question, je ne la poserai pas. Je respecterai la décision du président. Je veux demander à mon honorable ami s'il prétend qu'en vertu de la loi de l'immigration les enfants nés de parents canadiens à l'étranger ne peuvent entrer au Canada à titre de citoyens canadiens.

L'hon. M. CAHAN: Je ne suis pas un expert en la matière, je l'avoue, mais, sauf erreur, le gouvernement précédent appliquait la loi de l'immigration de telle sorte que les enfants nés à l'étranger de parents canadiens devaient, avant d'entrer au pays, subir l'examen physique et mental comme les immigrants étrangers. Mais prenons un autre exemple sous nos yeux. Plusieurs députés sont sujets britanniques par naturalisation. Il est clair que si l'un d'eux s'absente du Canada pendant plus de douze mois, sans se mettre en rapport avec un agent diplomatique, car bien souvent il ne pourrait trouver un agent diplomatique ou consulaire, à son retour, en vertu de notre loi...

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami parle-t-il de citoyens canadiens de naissance ou par naturalisation?

L'hon. M. CAHAN: Je parle des naturalisés.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'avais en vue les Canadiens de naissance.

L'hon. M. CAHAN: Non, je ne pense pas que mon honorable ami parlait des Canadiens de naissance.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): A propos des enfants.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable collègue parlait, sauf erreur, d'enfants nés à l'étranger. Les institutions religieuses du pays, sans exception, et un grand nombre de nos agents commerciaux à l'étranger se demandent si, à cause de l'interprétation qu'on donne à la loi de l'immigration, les enfants de parents canadiens nés à l'étranger ne doivent pas subir le même examen et ne peuvent se voir refuser l'entrée du pays exactement comme les immigrants de race étrangère. Mon honorable ami hoche la tête. S'il est nécessaire, on peut déposer cette correspondance. Certains de ces documents me viennent du ministère des Affaires extérieures et d'autres sources, de même que des avis d'avocats en ce sens. S'il reste quelque doute à ce sujet, on devrait le faire disparaître. Aucun des légistes que j'ai consultés ne peut me dire, de façon précise, comment on pourrait y mettre fin d'une autre manière. S'il existe un doute au sujet d'enfants nés à l'étranger de sujets britanniques qui, sans leur absence, auraient leur domicile au Canada, il y a un article de la loi de la naturalisation en vertu duquel le ministre, pour faire disparaître ce doute, peut accorder des lettres de naturalisation. Nous l'avons fait dans fort peu de cas. Mais il reste que, même s'ils reçoivent ce certificat, puisqu'ils sont nés à l'étranger, il se pose la question de savoir si, n'ayant pas de domicile au Canada, ils sont des ressortissants du Canada. En vertu de la loi actuelle, des ressortissants du Canada ne peuvent entrer au pays. Il faut aussi considérer ce fait.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je crois qu'ils seraient admis.

L'hon. M. CAHAN: Vous pensez?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Oui.

L'hon. M. CAHAN: Je ne veux pas m'étendre sur ce point, mais j'ai sous les yeux le rapport de l'ex-ministre du Canada à Washington et une note de M. Wrong, de notre légation, où sont exposés divers cas au sujet desquels il existe des doutes sérieux.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Tant que les enfants sont mineurs...

L'hon. M. CAHAN: Mais ils vieillissent parfois.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Naturellement.

L'hon. M. CAHAN: Supposons que, lorsqu'ils atteignent l'âge voulu, ils font une déclaration bien claire en vertu de la loi qu'ils désirent rester sujets britanniques: ils peuvent retourner en Angleterre, mais notre loi ne nous permet pas de les admettre au Canada, sauf à titre d'immigrants. Selon l'attitude large de l'Angleterre, un sujet britannique, qu'il soit ou qu'il ait été domicilié dans une région quelconque du globe, est libre de réintégrer le territoire de la Grande-Bretagne et d'être considéré comme sujet britannique. Mais, bien qu'il existe des difficultés qui font obstacle à la reconnaissance des nationaux canadiens, nous, sous le régime de notre loi telle qu'elle figure aux Statuts,—et elle n'a pas été modifiée depuis que mon honorable ami détenait le portefeuille de l'Immigration,—nous ne reconnaissons pas à nos ressortissants naturalisés le droit de revenir au Canada après une absence d'une année, ou de cinq ans dans le cas des sujets britanniques de naissance. La Chambre doit se prononcer sur cette question; et son étude doit être dégagée de tout esprit de parti. Il faut la décision quasi unanime de la Chambre sur la question de savoir qui, à l'avenir, sera un ressortissant du Canada.

M. HANSON (Skeena): Je fais remarquer que le Canada est le seul pays qui ne possède pas une loi comme celle dont parle l'honorable ministre, en conformité du droit international.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'ai déjà fait observer à la Chambre qu'en cette occurrence la discussion dialoguée enfreint le règlement. Le secrétaire d'Etat avait droit de porter la parole une fois; il a parlé par deux fois, du consentement de la Chambre. Le règlement astreint les autres honorables membres également à ne prendre la parole qu'une fois. Enfin, je tiens à rappeler que le règlement ne souffre pas la discussion dialoguée du bill lors de la 2e lecture: tout honorable député qui parle maintenant n'aura plus droit à la parole.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Je n'ai pas l'intention de discuter le projet bien longtemps; je puis dire que son objet rallie notre approbation de ce côté de la Chambre, du moins pour la grande majorité d'entre nous. La présente question n'a rien de nouveau. La Chambre en fut saisie en 1921 par le très honorable M. Doherty, alors ministre de la Justice, qui fit adopter un projet de loi à ce sujet. L'ancien gouvernement de mon très honorable leader (M. Mackenzie King) n'a cessé d'étudier la question, tant au secrétariat d'Etat, que j'avais l'honneur de diriger, qu'au ministère des Affaires extérieures.

Des spécialistes ont été priés de nous soumettre des rapports touchant l'aspect international, l'aspect légal et d'autres points de vue; il existe, au sujet de cette question, des correspondances fort volumineuses et nombre d'autres documents. Ces renseignements recueillis par les deux départements que j'ai nommés sont le fruit de plusieurs années d'effort en vue de trouver une solution à cette question très intéressante, certes, mais très complexe aussi.

Le bill cherche à définir ce qu'est un national canadien par distinction d'avec un sujet britannique. Les sujets britanniques sont définis dans notre loi sur la naturalisation. La Chambre sait aussi que les conditions qui déterminent l'octroi de la naturalité britannique sont arrêtées non par le Dominion seul, mais bien en vertu d'un accord conclu entre la métropole et les divers dominions. Certaines conditions sont imposées à la délivrance d'un certificat de naturalisation aux sujets britanniques, dont l'une,—elle a fait l'objet du dialogue échangé après le discours de mon honorable ami,—concerne la question du domicile. Puis-je noter que cette condition du statut canadien relative au domicile n'est pas exclusive pour nous; mais c'est une condition de naturalisation établie d'un commun accord par les dominions et la métropole. Le projet de loi actuel ne concerne pas la naturalisation; il définit simplement ce qu'est un ressortissant du Canada, pour distinguer un citoyen du Canada d'un citoyen de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, bien que tous soient sujets britanniques sous l'empire d'une autre loi.

J'ai à la main un rapport soumis au secrétaire d'Etat sur cette question par un professeur éminent de Toronto. Je n'ai pas l'intention de le citer bien au long; mais sans doute si j'y fais allusion en passant la situation n'en sera que plus claire. Ce professeur propose une définition des sujets de Sa Majesté qui fasse ressortir leur nationalité canadienne. L'explication donnée est qu'il faut d'abord reconnaître deux conditions: premièrement, que le Canada ne constitue pas un Etat indépendant, selon les catégories qui fi-

gurent au droit international; deuxièmement, que le Canada possède, de fait, par suite de son rang sous la couronne et dans les affaires internationales certains droits qu'il est compétent de conférer à certaines personnes ou catégories de personnes. L'expression "national ou ressortissant canadien" fut adoptée et par mon très honorable ami, et par le très honorable M. Doherty en 1921, donnant comme raison que ce terme comporte et l'idée de l'autonomie canadienne et la position essentielle du Canada vis-à-vis de la couronne et de l'empire. Le terme n'est pas bien élégant; seulement comme le fait observer l'expert—et j'abonde dans son sens—un titre simple ne conviendra pas à une situation complexe.

Un bill a été présenté et adopté par cette Chambre en 1921. J'avoue que je base mes conclusions sur les différents rapports qui me sont parvenus depuis. La grande difficulté que comportait le bill présenté par le très honorable M. Doherty en 1921, c'était que la définition alors donnée d'un ressortissant du Canada était basée sur une autre loi, savoir: la loi de l'immigration. Le bill de 1921 énumérait les catégories de ressortissants canadiens, et on y comprenait tout citoyen britannique qui était citoyen du Canada au sens de la loi de l'immigration. Ce bill renfermait d'autres articles, mais je ne ferai allusion qu'à celui-là.

Nous devrions avoir une loi fondamentale pour définir un ressortissant canadien, indépendante de toute autre législation et complète par elle-même. La loi de l'immigration traite d'une situation particulière,—c'est-à-dire de l'admission de citoyens en ce pays,—et je sais que le secrétaire d'Etat sera de mon avis, lorsque je dirai que l'application de la loi de la naturalisation par le secrétariat d'Etat et de la loi de l'immigration par un autre département a toujours causé beaucoup de difficultés. Si nous suivons l'exemple établi par le bill de 1921, et définissons un ressortissant canadien comme un citoyen du Canada au sens de la loi de l'immigration, nous aurons une autre difficulté à surmonter. J'approuve l'attitude prise par le secrétaire d'Etat lorsqu'il essaie de définir un "ressortissant canadien" dans son bill, non en se reportant à un autre statut mais en donnant une définition légale fondamentale qui sera complète dans le bill même.

L'échange de questions et réponses que nous avons entendues il y a un instant, sur certaines complexités de ce projet de loi, et l'incertitude manifestée par une personne aussi savante que le secrétaire d'Etat, donnent d'autant plus de force à sa proposition de renvoyer ce bill à un comité spécial.

Nous sommes d'accord sur le principe du bill, qui a trait à une question que le précédent ministère avait mise à l'étude depuis un certain temps. Je voterai la deuxième lecture. Il ne m'appartient pas de proposer que le bill soit renvoyé à l'examen d'un comité spécial, mais comme le secrétaire d'Etat nous a demandé de faire des suggestions à ce sujet, je demande instamment qu'on renvoie le bill à un comité spécial qui en étudiera les nombreuses difficultés et complexités.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, ce bill est un des plus importants, je crois, de tous ceux qui ont été présentés à cette Chambre. Je suis de l'avis du dernier orateur (M. Rinfret); on devrait ordonner le renvoi à un comité spécial qui étudierait le projet très sérieusement. On devrait accorder une attention toute particulière au paragraphe *f* de l'article 2, ainsi conçu:

> "Sujet britannique d'origine" signifie un sujet britannique selon la définition à la partie I de la loi de naturalisation.

Ce paragraphe de la loi de naturalisation porte qu'une personne née à bord d'un navire britannique, que ce soit dans des eaux territoriales ou non, est un sujet britannique, et si on adoptait ce paragraphe cette même définition se trouverait dans le présent bill. Nos lois de naturalisation devraient nous conserver le droit de désigner ceux qui pourront devenir citoyens de ce pays, mais le projet ne nous réserve pas ce droit. En vertu des dispositions de la loi de naturalisation un enfant né au Canada ou à bord d'un navire britannique devient un sujet britannique, que nous le voulions ou que nous ne le voulions pas, ou que les enfants ainsi nés, ou leurs parents, soient ou ne soient pas des personnes capables de devenir des citoyens canadiens. Je prétends qu'on devrait modifier les dispositions de ce projet de loi de manière à ne pas étendre ce droit à tout enfant né de parents étrangers dans une possession de Sa Majesté ou à bord d'un navire britannique, à moins que ces personnes ne soient saines au physique et au moral, et capables de devenir des citoyens naturalisés de ce pays.

Beaucoup d'indésirables entrent au pays, et je ne crois pas me tromper en disant que l'Etat a le droit de choisir ceux qui deviendront ses citoyens. Sur la côte du Pacifique nous avons à faire face à un problème de race. Ces nouveaux venus ne s'assimileront pas aux Anglo-Saxons, et ils se contentent d'un mode de vie et de civilisation beaucoup inférieur au nôtre. Leux taux de naissances est plus élevé, et à ce sujet je ferai remarquer que la population scolaire augmente plus rapidement chez les Orientaux que chez les blancs. Même si on fermait les portes de la Colombie-Anglaise aux Asiatiques,—et si cette immigration ces-

sait,—le taux des naissances serait encore alarmant, et d'ici quelques années la population blanche serait en face du problème des Asiatiques. Il y a environ 54,000 Orientaux en Colombie-Anglaise, et le taux des naissances, l'an dernier, a été de 38 p. 100 chez les Japonais, comparé à 5 p. 100 chez les blancs. On devrait prendre des mesures immédiates pour conserver cet héritage à notre peuple.

Quand je parle d'héritage j'entends que ces Asiatiques s'emparent graduellement du terrain en Colombie-Anglaise. Les chiffres pour l'année dernière, colligés sous la direction du ministère des terres de la Colombie-Anglaise, établissent que les Japonais sont propriétaires ou exploitent environ 50,000 acres de terre.

Le problème oriental doit être envisagé sous deux aspects, c'est-à-dire au point de vue économique et national, mais ce dernier aspect est de beaucoup le plus important. Le problème asiatique a été discuté ici, à maintes reprises; m'est avis, cependant, que l'instant est propice pour examiner la question de savoir si oui ou non nous allons continuer plus longtemps à conférer la qualité de citoyen du Canada à des gens qui ne sont pas assimilables. Ce problème devra être réglé une fois pour toutes tôt ou tard. Pour l'instant, la question intéresse surtout la Colombie-Anglaise, mais elle n'en constitue pas moins un problème angoissant aux yeux de la population de notre province.

Pour le bénéfice de la Chambre, je relaterai brièvement les faits touchant la situation qui existe là-bas. En 1908, l'honorable M. Lemieux conclut avec le Japon la prétendue convention verbale en vertu de laquelle, entre autres conditions, le Japon s'engageait à limiter à 400 par année le nombre des immigrants japonais classés comme domestiques ou ouvriers agricoles. Les Japonais domiciliés au Canada et ceux qui venaient travailler au pays en vertu d'un contrat, furent également admis sur le sol canadien. En 1910, la loi de l'immigration fut modifiée afin de conférer au ministre le droit d'exclure les immigrants de toute nationalité qui est censée être inacceptable au Canada. En 1919, l'on apporta une nouvelle modification à la loi de l'immigration qui autorisait le ministre à refuser l'entrée du pays à tous les immigrants qui seraient jugés peu propres à se faire aux us et coutumes du Canada. Cette disposition de la loi ne fut jamais appliquée contre les Japonais. En 1913, le Canada souscrivit au traité Anglo-Japonais. Cette convention renfermait une clause permettant aux ressortissants des autres pays d'élire domicile et de faire du commerce dans les limites du territoire de chaque partie contractante. Le Canada, toutefois, imposa une réserve à cette ratification du traité par l'insertion d'une clause portant qu'aucun article

dudit traité n'aurait pour effet d'infirmer les dispositions de la loi de l'immigration. En 1923, à la suite de négociations entamées avec le Japon, l'accord conclu par M. Lemieux fut modifié et réduisit à 150, au lieu de 400 par année, le nombre des Japonais admis au pays à titre de domestiques et d'ouvriers agricoles.

Il n'y a rien dans la loi qui vise particulièrement l'immigration Japonaise. Le Canada s'en tient simplement à l'accord conclu avec le Japon en vertu duquel le gouvernement du Mikado s'engage à limiter le nombre des passeports aux immigrants désirant venir au Canada. D'autre part, le gouvernement canadien a pris l'engagement d'admettre au pays les Japonais munis de passeports, mais il refuse impitoyablement l'admission aux autres immigrants.

Au cours des années, qui ont précédé 1927, la proportion des naissances par mille chez les Japonais était cinq fois plus considérable que chez les blancs. L'année dernière, la population japonaise accusait une augmentation de 74 p. 100 en regard d'une augmentation de 6 p. 100 pour ce qui est de la population blanche.

De plus, l'Oriental n'assume jamais le rôle de pionnier. Il laisse les blancs ouvrir le pays à la colonisation. Lorsqu'une région est déboisée et organisée, le Japonais achète ou afferme à bail les terres améliorées et il récolte ce que le colon a semé. Voilà un aspect du problème au sujet duquel l'opinion publique mal renseignée dans l'Est s'est égarée. Sinon, pour quelle raison envisagerait-on cette question à l'unique point de vue de peupler nos vastes régions qui sont encore incultes? Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur ce sujet, car, nombre de chiffres ont déjà été cités relativement à cette question. Cependant, la proposition du ministre devrait être prise au sérieux et, avant de faire franchir une nouvelle étape au projet de loi, il devrait être renvoyé à un comité afin d'examiner ce grave aspect du problème en Colombie-Anglaise.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois.)

SUBSIDES

INTERDICTION DES MARCHANDISES RUSSES.—LE RÉGIME DES DÉCRETS-LOIS.—AMENDEMENT DE M. BOURASSA.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur le président, avant que vous ne quittiez le fauteuil, je réclame l'indulgence de la Chambre afin d'examiner un instant une affaire

importante, étant donnés surtout les commentaires qu'a soulevés dans la province de Québec l'adoption du décret ministériel prohibant l'importation des marchandises russes. Je désire toutefois élargir le cadre de la question et discuter brièvement mais à fond le principe même du Gouvernement par arrêté ministériel. Afin d'éviter toute équivoque, je lis immédiatement le texte de la motion que j'ai l'intention de proposer:

La Chambre considère que l'habitude grandissante de décider par décret ministériel d'importantes affaires d'intérêt public est un empiétement sur les fonctions et les privilèges du Parlement et une violation du principe du gouvernement responsable.

Depuis que j'occupe un siège ici—cela fait trente-cinq ans—et même avant cela, j'ai entendu les divers chefs de l'opposition blâmer le cabinet de l'époque parce qu'il décidait par décret des affaires qui auraient dû être soumises à la délibération du Parlement. Je ne m'étendrai pas au long sur l'aspect théorique de la question. J'estime néanmoins que, surtout depuis la dernière guerre, l'évolution des méthodes de gouvernement, tant au Canada que dans les autres pays du monde, est de nature à faire sérieusement réfléchir ceux qui ont encore foi dans les institutions parlementaires et responsables. Pour ma part, je dois l'admettre, la confiance que j'avais dans ces institutions a été quelque peu ébranlée; mais, par ailleurs, tant que nous prétendrons que le Canada est un pays régi par les coutumes parlementaires; tant que nous soutiendrons que le gouvernement n'est que le comité exécutif de la Chambre des communes, nous devrions être très prudents avant de permettre au cabinet de décider par décret en conseil, voire sous la dictée personnelle du premier ministre, des affaires qui devraient être examinées à fond dans cette Chambre où siègent les représentants élus par le peuple.

Naturellement, le Règlement de la Chambre m'obligeait à rédiger cette motion de façon qu'elle posât peut-être la question de confiance, mais je tiens à dire dès maintenant qu'elle vise moins à blâmer le Gouvernement actuel qu'à formuler, pourrait-on dire, la critique d'un régime qui s'est implanté parmi nous et que la plupart des administrations ont suivi. Afin de préciser mon attitude, je veux rattacher la question à l'ensemble de nos relations extérieures et, à titre d'exemple typique, tout spécialement aux relations établies entre le Canada et la Russie au cours des dix dernières années. J'ai choisi cet aspect particulier de la question pour deux raisons.

En premier lieu, pendant ces dix années, toutes nos relations avec la Russie ont été déterminées par décrets du conseil. On ne saurait citer une seule circonstance où le gouvernement canadien, le libéral ou le conservateur, a pris une décision fondée sur l'avis de la Chambre. Pas une fois, le Gouvernement n'a reçu de la Chambre un mandat l'autorisant à établir ou à rompre des relations avec la Russie, ou à modifier la base de ces relations. De nos jours, notamment depuis la guerre, où nous pénétrons dans le domaine des affaires étrangères, pour conclure des accords commerciaux ou des ententes diplomatiques, où nous commençons à avoir des représentants accrédités auprès des gouvernements étrangers, il importe au premier chef de nous entendre sur la question de savoir si nos relations étrangères, diplomatiques ou commerciales, seront déterminées par le Parlement, ou par le Gouvernement seul, sans l'avis du Parlement. C'est mon second motif.

Il y a trois ans, j'ai relaté en partie ce qu'il me faut répéter aujourd'hui afin de compléter mon argumentation. Ainsi que se le rappelleront peut-être quelques députés, un accord commercial fut conclu en 1921 entre le gouvernement britannique et le gouvernement de la République soviétique. Cette convention ne fut pas négociée par un cabinet travailliste-radical, mais par le gouvernement de coalition que présidait M. Lloyd George. Elle fut signée par un conservateur convaincu et respectable, membre de ce cabinet, sir Robert Horne, et au nom de la Russie, par M. Krassin qui, au dire de tous, était l'un des membres les plus honorables,—j'espère qu'il y en avait d'autres,—du gouvernement russe. Cet accord fut conclu, comme le dit en toutes lettres le Livre blanc que j'ai en mains, "en attendant la conclusion d'un traité de paix général et formel entre la Grande-Bretagne et la Russie".

Cette convention contenait diverses stipulations définissant, entre autres choses, les conditions dans lesquelles les nationaux des deux pays pourraient habiter dans leurs territoires respectifs, la sauvegarde des droits et des avantages indispensables à la poursuite du commerce entre les deux pays, et ainsi de suite. On y prévoyait la nomination d'agents accrédités par l'un et l'autre gouvernement. Cette convention fut signée le 16 mars 1921. Je vais maintenant citer des extraits de divers documents déposés au cours de la session de 1928, sous les numéros 180 A, B et C.

Le 22 août 1921, le gouvernement canadien adoptait, sur la proposition du ministre du Commerce de l'époque, sir George Foster,—sans tendances bolchéviques, je pense,—un décret dont voici la teneur:

Le ministre recommande que le gouvernement de Sa Majesté...

En Angleterre...

...soit informé que le Canada désire participer à l'arrangement en vue de renouer les relations commerciales avec la Russie.

Il s'agissait de l'accord conclu en mars. Ce décret ministériel fut transmis le 30 août par lord Byng à M. Churchill qui, à cette époque, était secrétaire colonial. Il doit y avoir eu une dépêche antérieure car, le 25 août, M. Gregory qui, si je ne me trompe, était sous-secrétaire des affaires étrangères en Angleterre, écrivait ce qui suit à M. Berzin, chef de la légation russe à Londres:

J'ai l'honneur, conformément aux instructions du marquis Curzon de Kedleston...

Un autre que, me semble-t-il, l'on ne saurait soupçonner de bolchévisme...

...de vous informer que le Gouvernement canadien a manifesté le désir de participer avec le gouvernement de Sa Majesté à l'accord commercial entre la Russie et la Grande-Bretagne.

Notez bien, monsieur le Président, il ne s'agissait pas de limiter les relations du Canada avec la Russie à de simples questions commerciales. Ce que le Gouvernement du Canada voulait c'était de participer avec le gouvernement de la Grande-Bretagne à toutes les dispositions de ce que je pourrais appeler ce préambule d'un traité de paix formel entre la Grande-Bretagne et la Russie.

Après échange de correspondance, M. Churchill expédia à lord Byng, le 15 octobre 1921, une dépêche dans laquelle était suggérée une formule d'adhésion du Canada au traité. La voici:

Le Gouvernement du Dominion du Canada ayant exprimé le désir que les dispositifs de la convention entre les gouvernements du Royaume-Uni et de la Russie soviétique relative à la reprise des relations commerciales entre les deux pays, qui a été signée à Londres le seizième jour de mars 1921, s'appliquent également au Canada, à ses marchandises et à ses produits, il est convenu que les dispositifs de cette convention s'appliqueront à dater de la présente convention...

...c'est-à-dire la convention à être faite par le Canada...

...au Dominion du Canada et régiront les relations entre le Canada et la Russie.

Non seulement les relations commerciales entre les commerçants canadiens et russes, mais les rapports entre le Canada comme Etat, et la république soviétique comme autre Etat. Evidemment, le gouvernement canadien acquiesça à cette proposition. Le 26 décembre 1921, à la suite d'un rapport du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, qui était en même temps premier ministre, M. Arthur Meighen, le Gouvernement adopta l'arrêté-en-conseil que voici:

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport en date du 17 décembre 1921, émanant du très honorable secrétaire d'Etat au département des Affaires extérieures...

M. Meighen...

...à qui a été soumise une dépêche du très honorable secrétaire d'Etat des Colonies, en date du 15 octobre 1921, touchant le désir du gouvernement canadien de participer à la convention qui rétablit les relations du commerce avec la Russie, et proposant une formule à être comprise dans des notes qui seraient échangées entre le bureau des Affaires étrangères et les délégués du commerce de la Russie, dans le but d'appliquer au Canada les dispositions de la convention commerciale passée entre les gouvernements du Royaume-Uni et de la Russie soviétique, (laquelle dépêche) demande si les ministres de Votre Excellence approuveraient les termes de cette formule. Le ministre, de l'assentiment du ministre du Commerce...

Je le répète, sir George Foster...

...déclare que la formule proposée à l'approbation du gouvernement canadien.

Le comité, sur la proposition du très honorable secrétaire d'Etat au département des Affaires extérieures, conseille qu'il plaise à Votre Excellence de câbler à cet effet au très honorable secrétaire d'Etat des Colonies.

Le tout respectueusement soumis à l'approbation de Votre Excellence.

(Signé): Rodolphe Boudreau,
Greffier du Conseil privé.

Il importe de souligner à quel point le gouvernement conservateur tenait à établir d'intimes relations commerciales, politiques et amicales avec le gouvernement russe, que l'on a appelé, en cette Chambre et à l'extérieur, un gouvernement d'athées et de meurtriers. Ce décret fut adopté vingt jours après la chute du ministère conservateur, aux élections générales, et trois jours avant sa démission. A peu près le dernier acte important de ce gouvernement a donc été de s'assurer que le Canada ne perdrait pas l'occasion de nouer des relations amicales avec la Russie soviétique.

Je ne parle pas dans un esprit de critique ou de sarcasme, mais je veux simplement démontrer combien sont peu fondés les commentaires qu'on a entendus récemment dans la province de Québec au sujet de nos rapports avec la Russie. Le gouvernement soviétique avec lequel le Gouvernement canadien a fait cette convention était beaucoup plus directement impliqué, soit à titre de Gouvernement ou par les agissements antérieurs de ses membres, dans le meurtre du czar, de la czarine et de leurs enfants que le ministère russe actuel. M. Lénine était encore chef de ce gouvernement, et le ministre des Affaires étrangères était encore M. Tchichérine. Le représentant des Soviets à Londres était M. Krassin. Ce dernier n'était nullement responsable des événements d'octobre 1917. Mais le gouvernement avec lequel le Canada est entré en relations amicales était, sans contredit, aussi communiste, sinon plus, que celui avec lequel nous avons rompu nos relations il y a quelques mois, en vertu d'un décret ministériel. Dans le moment, je n'exprime aucune opinion dans un sens ou dans l'autre

sur la sagesse de l'une ou de l'autre de ces décisions. Je me borne à exposer les faits.

Trois jours après l'adoption de cet important décret et la signature de la convention, il y eut changement de ministère. Le parti libéral fut appelé au pouvoir. Il a donné suite à la convention. En d'autres termes, il a signé le document préparé par M. Meighen sur la proposition de sir George Foster; et ce document fut envoyé à Londres. A cet égard, les deux partis politiques, dans la province de Québec, cesseront, j'espère, de s'accuser mutuellement d'être les amis de meurtriers, d'athées et de communistes, car, en réalité, les deux ont, par un arrêté non soumis à la Chambre, engagé le Canada et eux-mêmes dans des relations amicales avec le gouvernement de la Russie.

Voilà pour le point de départ. Les choses ont suivi leur cours jusqu'en 1927. Je rappelle maintenant ce qui s'est alors passé. A diverses reprises le gouvernement de Londres avait été sommé de rompre les relations avec la Russie. Le premier cabinet travailliste s'y refusa, tout comme sir Austen Chamberlain. Mais sir William Joynson-Hicks, familièrement dénommé Jix à Londres et, depuis, transformé en pair sous je ne sais plus quel nom, procéda autrement. Il organisa la perquisition de l'Arcos. J'ai lu le discours prononcé à la chambre des communes d'Angleterre par sir Austen Chamberlain pour expliquer l'action de son collègue: c'est un chef-d'œuvre de diplomatie parlementaire. M. MacDonald, M. Henderson, M. Lloyd George n'en critiquèrent pas moins, et très fortement, l'attitude du gouvernement britannique. Il ne m'appartient pas de dire si le gouvernement de Londres a bien ou mal agi. Notre premier ministre actuel, que je regrette de ne pas voir à son siège, a déjà déclaré que nous n'avons pas à critiquer les actes des autres gouvernements, qui ne nous concernent pas directement, et je suis tout à fait de son avis.

Cependant, dès le 23 mai 1927, M. Amery, secrétaire d'Etat aux affaires des Dominions, homme très actif et très adroit, câbla au Canada pour savoir si nous emboîterions le pas et si, pour les mêmes raisons que l'Angleterre, nous romprerions nos relations avec la Russie. De cette dépêche j'extrais ce qui suit:

> Etant donné surtout que l'action soviétique qui a conduit à la situation présente vise les institutions de toutes les parties de l'empire britannique, il nous semble que l'unité d'action des différents membres du Commonwealth intéressé, sur la question de savoir s'il y a lieu de garder les représentants des Soviets, présente des avantages tels que nous aimerions vous la voir examiner.

Au nom de ses ministres, lord Willingdon, Gouverneur général fit la réponse significative que voici:

> Les dépêches télégraphiques reçues de Londres n'indiquent pas que la perquisition des bureaux de l'Arcos ait révélé des pièces de nature à établir que l'agence officielle (russe) en Canada ait été un centre d'espionnage et de propagande subversive. Si l'on a trouvé une preuve de cette nature, il est désirable que nous en soyons informés le plus tôt possible. Nous désirons en outre savoir si, en mettant fin à l'accord commercial, le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne agit en vertu du paragraphe 1*er* de l'article 13 de l'accord, prescrivant un avis de six mois, ou en vertu du paragraphe 3, lequel prévoit la dénonciation immédiate du fait de violation, et, dans ce cas, si l'autre partie a été spécialement invitée à s'expliquer.

Ainsi, nous avons la déclaration du Gouverneur général qu'aucun acte d'espionnage n'a été découvert en Canada, et donc qu'il n'y a pas lieu pour le Canada de rompre l'accord. Le secrétaire d'Etat répond:

> L'information se rapportant directement au Canada et résultant de la perquisition aux bureaux de l'Arcos consiste en adresses trouvées en possession de Anton Miller.

Il est assez curieux que la plupart de ces adresses se trouvaient dans Toronto la Loyale, et portaient des noms de pure origine anglo-saxonne. Rien dans cette dépêche ne signalait les activités de ces individus, ni ne parlait de propagande subversive en Canada. Le lendemain de la communication de M. Amery, le 26 mai, sans attendre d'autre preuve, le Gouverneur général câbla au secrétaire d'Etat des Dominions ainsi qu'il suit:

> En ce qui concerne le Canada, l'accord a été suivi d'un accroissement appréciable de commerce et on ne connaît aucune plainte d'espionnage réel à la charge de l'agent officiel actuel...

Il s'agit ici naturellement de l'agent de la Russie. Néanmoins...

> Mes ministres en sont venus à la conclusion que les preuves d'espionnage et de propagande subversive établies par votre Premier Ministre témoignent clairement du manquement à la condition essentielle de l'accord auquel le Canada, aussi bien que la Grande-Bretagne, est partie, à savoir, que chaque partie doit "s'abstenir d'actes ou de desseins hostiles et de propagande officielle directe ou indirecte en dehors de ses frontières contre les institutions de l'empire britannique". Pour trancher tout doute quant à la déchéance automatique de l'accord, et étant données toutes les circonstances, ils ont résolu d'y mettre fin.

Ainsi, au moment où cette décision fut prise, après que le gouvernement canadien eût confessé et affirmé officiellement, et sans réserve, qu'aucune propagande communiste n'existait en Canada, et avant même d'avoir reçu le texte des discours prononcés à la chambre des communes d'Angleterre, l'accord du Canada avec la Russie était révoqué,—et encore par décret du conseil. Cependant, les ressortissants des deux pays restaient tout de même libres de commercer et de courir les risques

ordinaires d'échanges entre pays sans traités réciproques mais en paix. Cette situation dura jusqu'à l'année dernière, alors que fut votée une loi de modification du tarif douanier, stipulant, à l'article 2:

Le Gouverneur en conseil peut, en temps opportun, prohiber l'importation au Canada de toute marchandise exportée directement ou indirectement de tout pays qui n'est pas partie contractante du Traité de Versailles signé à Paris (France), le 28 juin 1919, et tout arrêté du Gouverneur en conseil interdisant l'importation au Canada de toutes marchandises dudit pays doit être publié dans le numéro suivant de la *Gazette du Canada.*

Monsieur le Président, je suis tout disposé à reconnaître que je suis moi-même à blâmer pour avoir donné au Gouvernement ce pouvoir de régler une question aussi importante par arrêté du conseil. A cet égard, je concède que le Gouvernement a agi légalement, selon la lettre stricte du droit parlementaire. Mais l'intention du Gouvernement et de la Chambre était-elle d'interrompre les rapports commerciaux avec la Russie pour des motifs d'ordre moral? La question eût alors pris beaucoup plus d'ampleur. En citant le débat qui eut lieu, je vais pouvoir démontrer, je crois, que tel n'était pas le mobile du Gouvernement et que, par conséquent, tout en ayant été autorisé à prendre un arrêté de ce genre, le Gouvernement n'a pas reçu de la Chambre le mandat d'en faire l'expression de l'opinion du Canada sur une question politique, sociale, religieuse ou autre sujet de la sorte. Voici l'explication donnée, l'automne dernier, par le premier ministre. Elle est consignée à la page 457 du hansard:

Ici la restriction est plus étendue...

Comparativement à une autre loi.

...mais elle a pour objet de faire face à une éventualité qui pourra survenir d'ici...

C'est-à-dire, du 19 septembre 1930—

...à la prochaine session du Parlement. C'est le seul moyen que l'on a cru capable de parer à la situation, sans encourir le reproche d'adopter une loi où l'on manquerait à l'avance, dirai-je, d'égards envers d'autres pays relativement à l'exportation de leurs marchandises. Ce texte se trouve simplement là comme un moyen d'assurer le bien-être de notre peuple si l'on juge à propos de s'en servir à cette fin. Il va sans dire que sauf à cette fin on n'y aura pas recours.

Un peu plus tard, l'honorable député de Prince (M. MacLean) faisait la déclaration suivante:

J'ai sous la main une étonnante brochure électorale nous assurant que M. Bennett empêcherait l'importation au Canada de 125,000,000 de tonnes de houille russe. Elle nous dit que cette houille est extraite par les Soviets, ennemis de la chrétienté.

L'hon. M. Bennett: Qui a dit cela?

M. MacLean: Il y a une légère différence...

L'hon. M. Bennett: Qui a dit cela?

[M. Bourassa.]

M. MacLean: Cela a paru dans une brochure électorale que j'ai devant moi.

L'hon. M. Bennett: L'honorable député ne songe pas à me tenir comptable de cette déclaration?

M. MacLean: Ce n'est pas ce que je dis.

L'hon. M. Bennett: Je voulais simplement que ce fût bien compris.

Il est donc évident que le Gouvernement et la Chambre ne voyaient dans la loi adoptée l'automne dernier que le pouvoir attribué au cabinet de faire cesser par arrêté du conseil l'importation de certaines marchandises pour des motifs économiques, et le premier ministre a pris grand soin de se dégager, lui et son cabinet, de toute responsabilité d'ordre moral.

J'insiste sur ce point, monsieur le Président, parce que, dans la province de Québec au moins, la législature provinciale, le gouvernement soi-disant libéral et l'opposition conservatrice ont rivalisé de zèle pour féliciter le gouvernement fédéral, et ont qualifié essentiellement, exclusivement et catégoriquement cette mesure de haute initiative pour combattre "les périls du communisme et de l'athéisme". Le conseil de la ville de Montréal, qui est actuellement sous l'autorité du leader de l'opposition provinciale, a aussi voté des félicitations en ce sens. L'un des conseillers a été jusqu'à dire que c'était le commencement d'une croisade contre le communisme et l'athéisme. C'est à ce point de vue surtout que je veux bien me faire comprendre et dissiper certaines équivoques qui se sont manifestées particulièrement dans la province de Québec.

A l'égard des principes et des procédés suivis autant que nous le sachions en Russie depuis la révolution, non seulement à partir d'octobre, mais de mars 1917, je me déclare ce que j'ai été toute ma vie: chrétien et Canadien, imbu des principes de gouvernement britanniques que nous appliquons ici depuis cinquante ans. Chrétien, j'abhorre l'athéisme; partisan de l'ordre social et de la liberté économique, je repousse le communisme. Mais, monsieur le Président, je ne serais ni chrétien, ni britannique, ni imbu des principes de liberté sociale, si je n'affirmais pas en même temps que le régime économique sous lequel les Etats-Unis et le Canada ont progressé ou rétrogadé depuis vingt-cinq ans, que le régime capitaliste, base de toute la politique de l'Amérique du Nord, est tout aussi contraire aux principes du christianisme, de la justice sociale et de la tradition britannique que le régime communiste et athée qui existe actuellement en Russie. Pour ma part, et précisément parce que chrétien et Canadien, je ne considère pas que nous ayons reçu de la Providence ou de la conscience de la nation canadienne, le mandat de faire la leçon aux autres nations.

Mais supposons que, contrairement à ce que déclarait le premier ministre l'automne der-

nier, le principal objet de l'arrêté du conseil ait été de protester contre le communisme et l'athéisme, cette protestation n'eût-elle pas été plus expressive, si elle avait été faite par le Parlement du Canada?

Le communisme existe en Russie depuis 1917, et, depuis cette date aussi on enseigne l'athéisme dans ce pays. Le Parlement n'a jamais protesté; ni le gouvernement conservateur, ni le gouvernement libéral n'ont élevé la voix contre ces doctrines. Ils n'ont pas protesté contre l'assassinat du tsar, de la tsarine et de leurs enfants. Au contraire, ils ont conclu un traité avec les meurtriers. Ils ont conclu une convention commerciale avec les propagandistes du communisme et de l'athéisme; et le gouvernement a maintenu cette convention jusqu'au moment où sir Henri Deterding, n'ayant pu réussir à conclure un accord financier ou industriel avec le gouvernement russe, obtint de son ami sir William Joynson-Hicks de faire faire une descente de police à l'agence Arcos, afin de forcer la Grande-Bretagne à rompre ses relations avec la Russie.

Je ne crois pas que la religion ait eu beaucoup à faire là-dedans. Mais on prétend que le souci de la religion et des principes d'ordre social a inspiré le dernier décret. C'est du moins ce qu'affirment l'assemblée législative de Québec et le conseil de ville de Montréal. Eh! bien, je suis perplexe. Notre religion nous défend d'acheter du charbon de la Russie; avec notre sens de l'ordre nous sommes consternés à l'idée d'acheter du bois à pâte de ce pays. Mais notre religion nous invite à aller embrasser sur les deux joues les représentants de la Russie, afin qu'ils nous aident à vendre notre blé! Je le répète, je suis troublé et dans ma religion et dans ma politique. Et je crois que sur ce point, bien d'autres Canadiens seront également embarrassés.

Je me rappelle un discours d'adieu prononcé, il y a nombre d'années, dans l'ancien parlement, par M. Blair, lorsqu'il résigna le portefeuille des Chemins de fer. Il protestait contre le contrat passé entre le gouvernement et la compagnie du Grand-Tronc pour la construction du Transcontinental. Répondant à une phrase éloquente du discours de sir Wilfrid Laurier: "Mais le pays l'exige! Le pays ne peut pas attendre!"—"La vérité", riposta M. Blair, "c'est peut-être que le sénateur Cox ne peut pas attendre". Peut-être que dans le cas actuel ce n'est pas tant la religion des Canadiens qui est en danger que celle du sénateur Webster, seul importateur de charbon gallois; ou le sens social de sir Herbert Holt qui exerce dans une grande mesure le monopole du commerce de la pulpe et du papier et dont le seul rival est l'International Paper Company.

En tout premier lieu, un geste de cette nature doit être sincère; deuxièmement, il faut qu'il soit efficace; et troisièmement, ce geste devrait recevoir la sanction morale et l'appui de la nation, si l'on doit en attendre un résultat quelconque. Je me rappelle une sage parole du vieux Metternich: On lui avait demandé de protester au nom de l'Autriche, qui était alors encore la puissance dominante en Europe. Je crois que cette demande lui avait été adressée par M. Guizot, mais cela n'a pas d'importance. La réponse fut: "Un gouvernement qui se respecte ne parle pas, à moins d'être capable d'appuyer ses paroles par l'action".

Si, après la révolution en Russie, les grandes nations de l'Europe nos alliées, avaient conclu une paix raisonnable; si, pour un moment, Français et Anglais avaient pu oublier leurs rancunes contre les Allemands; si l'Italie s'était contentée d'une portion raisonnable du butin de la guerre; si tous avaient compris que la chrétienté ou, si l'on préfère, l'Europe occidentale avait besoin de toutes ses forces réunies pour faire face aux dangers surgissant en Russie d'abord au mois de mars 1917 et plus tard en octobre de la même année; alors le Canada, ayant participé à la guerre qui a précipité la révolution en Russie, aurait pu s'unir aux forces de résistance afin d'assurer le salut de la chrétienté et la conservation de la liberté politique, de la liberté commerciale et des traditions établies; non pas pour imposer notre volonté à la Russie, mais au moins pour aider l'Europe à se protéger elle-même contre la pénétration du communisme et des autres doctrines russes. Mais les grandes nations auxquelles nous étions associées n'ont rien fait de la sorte. Même après tant années d'expérience, surtout après deux ans d'expérience avec la révolution russe, les nations victorieuses s'obstinèrent dans la détermination d'écraser l'Allemagne et d'exiger d'elle des conditions irréalisables—et toutes le savaient. Elles étaient déterminées à affaiblir la seule barrière qui restait en Europe contre la propagation du bolchévisme politique, économique et peut-être demain militaire. Un des nationalistes les plus convaincus en France, l'un des Français les mieux renseignés sur les affaires étrangères, M. Jacques Bainville, a exprimé l'opinion au milieu de la guerre, et sous la censure du vieux Clemenceau, que la seule force capable de rétablir l'ordre en Russie était l'Allemagne. Je n'oublirai jamais l'entretien que j'ai eu à cet égard avec l'un des Anglais les plus éclairés que j'aie connus au cours des vingt-cinq dernières années. C'était pendant la guerre, et je lui demandais ce qu'il pensait de tout cela. "Une entente entre l'Angleterre, la France et l'Allemagne pour conte-

nir la Russie". Ensuite, le pape soumit ses propositions de paix. Mais on ne l'écouta pas.

En passant, où sont les Canadiens français catholiques qui accordèrent leur appui moral au pape Benoît XV lorsqu'il en appela à la conscience des nations afin de ramener un peu de paix en Europe et d'arrêter le fléau de la révolution? La conscience de Québec ne s'est éveillée que le jour où le commerce du sénateur Webster a été menacé. En tout cas, les catholiques qui ont alors appuyé le pape n'étaient pas nombreux et ils n'étaient pas très forts. Mais passons.

La paix fut faite de façon à désarmer ce qui restait de forces conservatrices en Europe; et depuis ce temps-là, tous les pays d'Europe, sauf peut-être l'Angleterre, ont été secoués, du moins dans une certaine mesure, par la lutte entre les forces de la révolution et celles de l'autocratie. Je ne crois pas que l'Europe ait rétabli suffisamment l'ordre moral et politique chez elle pour essayer de régler les affaires de la Russie. Allons-nous le faire nous-mêmes? Je ne le pense pas. Je le répète,—et je parle ici de tous les gouvernements en général, sans aucun esprit de parti,—un gouvernement sérieux et qui se respecte n'a pas raison d'enseigner aux autres une leçon qu'il n'a pas lui-même apprise.

M. LAVERGNE: En d'autres termes, si nous ne pouvons pas empêcher le mal, participons au mal.

M. BOURASSA: Il ne s'agit pas de participer au mal. Mais élargissons le cadre de la question. Si nous empêchons les citoyens canadiens de faire des affaires avec les citoyens des pays où ne règne pas l'esprit chrétien, avec quel pays allons-nous commercer? Il y a aujourd'hui un plus grand nombre d'athées dans les Etats-Unis d'Amérique qu'il n'y en a en Russie.

M. LAVERGNE: Mais ils ne font pas la même propagande.

M. BOURASSA: Quand je vois des millions de Russes qui gardent leur religion et qui donnent ou risquent leur vie pour leurs convictions religieuses, je persiste à espérer dans la renaissance de cette grande nation. Je ne crois pas à la renaissance du christianisme au sein de la richesse et du matérialisme. S'il faut nous abstenir de commercer avec une nation qui pratique l'athéisme, allons-nous cesser de commercer avec les Etats-Unis? On a dit que la Russie a pris des mesures pratiques et efficaces pour remplacer la religion par l'athéisme, mais je regrette d'avoir à dire que nul pays n'a plus imprégné d'athéisme pratique l'esprit de sa jeunesse que ne l'a fait le gouvernement français il y a quarante ou cinquante ans.

[M. Bourassa.]

M. LAVERGNE: Mais il n'a pas employé la même méthode.

M. BOURASSA: C'était moins barbare, mais beaucoup plus efficace. Il n'a pas eu recours aux méthodes barbares. Mais qu'a-t-il fait? Non seulement il a rayé des manuels de classe le nom de Dieu; il a même falsifié les classiques les plus illustres de France. J'ai vu un exemplaire des Fables de La Fontaine, l'un des premiers livres qu'on met entre les mains des garçons et fillettes de douze ou quatorze ans, dénaturé de façon à faire disparaître le nom de Dieu. Les conservateurs ou les libéraux de cette époque en Canada ont-ils parlé de rompre nos relations avec la France et de cesser de commercer avec ce pays, parce que son gouvernement poursuivait contre les croyances et contre la religion une propagande bien plus efficace que celle de la Révolution française, bien plus efficace que celle qui se fait présentement en Russie?

M. LAVERGNE: Mon honorable ami croit-il que le clergé français a approuvé la seconde méthode plus que la méthode russe?

M. BOURASSA: Je ne parle pas du clergé français. Je sais cependant que les membres les plus éclairés du clergé français reconnaissent que ce régime a plus nui à la religion en France que ne l'avait fait le régime brutal de la première révolution. Je n'approuve aucune de ces méthodes; mais il m'est impossible de voir quelles sont les raisons d'ordre politique, moral, économique ou autre qui nous autorisent à faire ce que nulle autre nation n'a fait. On dira que c'est un exemple qu'il fallait donner. Dans ce cas, pourquoi ne pas avoir demandé l'avis du Parlement? Voici le commentaire officiel publié en même temps que le décret:

> Le Gouvernement est convaincu qu'on a recours au travail forcé pour la coupe et le transport du bois de construction et pour l'extraction des minerais, qu'on exploite les prisonniers politiques, que les conditions d'existence sont pires que tout ce qu'on peut concevoir en Canada, et que, d'une façon générale, tout travail est monopolisé par le gouvernement communiste qui en règle les conditions et qui cherche à imposer ses volontés à l'univers entier. Voilà le communisme, voilà ses principes et ses résultats, et c'est cela que notre pays doit combattre et refuser d'appuyer ce qu'il ferait en commerçant avec ces gens.

Si tel est le motif qui a fait adopter le décret du conseil, pourquoi le premier ministre, au cours de la dernière session, a-t-il pris la peine de déclarer qu'il ne voulait pas adopter un tel décret en invoquant ce motif? A deux reprises, il a interrompu l'honorable député de Prince (M. MacLean) qui prétendait que tel paraissait être le motif. Si notre sens de l'honneur est si développé, si nous avons tant hor-

reur de la nation russe que nous ne puissions acheter son charbon, ses fourrures ou son bois à pâte, comment se fait-il que le représentant officiel du Canada, pendant qu'il se trouvait à Rome, à invité le gouvernement russe à se joindre à nous pour résoudre le problème du blé? M. Ferguson n'a pas invité l'Angleterre. Il a invité les "meurtriers", mais nos alliés, les Anglais, ont été exclus.

M. Ferguson a clairement indiqué qu'il ne voulait pas la présence des Anglais, des consommateurs; il ne voulait que celle des producteurs. Si cette invitation avait été acceptée, les délégués russes, les représentants d'un gouvernement de "meurtriers" et d'"athées", seraient aujourd'hui les hôtes du Canada et embrasseraient maintenant certains honorables membres de la Chambre.

M. GARLAND (Bow-River): Ils ne les embrasseraient pas.

M. BOURASSA: Ils seraient les hôtes du Canada et l'objet de tous les privilèges et civilités diplomatiques accordés aux représentants des autres pays. Mais comment appliquer en la circonstance la prétendue leçon morale?

Je ne discuterai pas au long l'aspect économique de la question, mais je citerai l'avis d'hommes qui n'ont rien de commun avec le communisme ni aucune sympathie pour l'athéisme, sir George Paish et lord Arbuthnot. Lors de son voyage au Canada, il y a quelques semaines, sir George Paish a porté la parole à Montréal et à Toronto. Ses paroles méritent d'être rappelées. Sir George Paish est la seule autorité,—j'en connais un autre, sans autorité, —qui ait prédit il y a dix ans les événements actuels, la présente crise. Il a montré le leurre de la fausse prospérité qui a rendu la crise actuelle plus intense. Il affirme maintenant que nous devons souhaiter le succès du plan quinquennal russe, parce que c'est le seul moyen de salut de notre système économique. Si ce plan réussit, les Russes ne chercheront pas à exporter tous leurs produits à l'étranger, mais ils en réclameront une plus grande part pour eux-mêmes, afin d'améliorer leur existence.

Je ne crois pas que lord Arbuthnot ait des tendances révolutionnaires. Il a été naguère un grand éleveur au Canada. On lui a demandé s'il escomptait la réussite ou l'échec de ce plan. Il a répondu: "Je l'ignore, mais ce que je sais, c'est que s'il réussit, nous devrons transformer tout notre mode de production et d'échange".

Il y a quelques mois, j'étais en France—le premier ministre me l'a reproché il y a quelque temps, voyager est mon seul luxe—et pendant mon séjour là-bas, trois événements sont arrivés dans le domaine des affaires européennes et internationales: la conférence impériale, la conférence de la Table Ronde au sujet des Indes et le fameux procès de Moscou, contre les prétendus saboteurs du plan quinquennal. J'ai suivi le cours de ces trois événements avec le plus vif intérêt, surtout le dernier. Voici qui m'a frappé. Dans une lettre publiée par le journal le plus conservateur et le plus autorisé de la presse française, le *Temps*, un économiste français a donné l'avertissement suivant aux chefs de la politique, de la diplomatie et du monde économique en France: "Ne vous y trompez pas, si la nation russe se soumet aux exigences de la situation, le plan quinquennal va réussir".

M. LAVERGNE: Dieu nous vienne en aide!

M. BOURASSA: Oui, Dieu nous vienne en aide, j'en conviens; mais cette considération m'amène à étudier cet aspect de la question: Y a-t-il danger que le bolchévisme se répande au Canada? Le bolchévisme n'est qu'un mot. Faut-il redouter la diffusion des principes, des pratiques ou de la politique russes? Je n'envisage la situation ni avec trop d'optimisme ni avec trop de pessimisme, mais je suis sûr d'une chose: s'il produit des mouvements locaux, symptômes de révolution économique ou politique, ou même religieuse en ce pays, ce ne sera pas à cause des événements de Russie mais des lacunes de notre régime. L'étude de l'histoire m'a appris une chose: une révolution éclate dans un pays à une certaine période pas à cause des actes, des opinions ou de la politique de gouvernements éloignés, mais à cause de l'état du pays lui-même.

M. LAVERGNE: Permettez-moi...

M. BOURASSA: Mon honorable ami aura-t-il l'obligeance de s'en tenir au règlement? Je ne l'ai jamais interrompu; je n'ai jamais interrompu personne. Je suis vieux et quelque peu nerveux et je le prie d'avoir la bonté de me laisser finir mes observations. Il aura pleinement l'occasion de prendre la parole.

M. LAVERGNE: Mon honorable ami ne devrait pas faire des assertions inexactes.

M. BOURASSA: D'où provient le succès de la révolution en Russie? Permettez-moi de résumer mes impressions après dix ans de lectures, d'études et de conversations avec des gens de toutes les nuances d'opinions, Français, Anglais, Allemands, Italiens, catholiques, protestants, incroyants—je n'ai perdu aucune occasion de me renseigner sur l'état des affaires en Russie; en 1922, j'ai passé trois mois à Rome et pris contact avec quelques-uns des hommes qui ont organisé les diverses œuvres de secours en Russie, des hommes ayant une connaissance approfondie du peuple russe— et tous étaient unanimes à dire: la cause pre-

mière de l'extraordinaire succès du bolchévisme tient aux lacunes, aux vices du régime précédent. Pas seulement du tsarisme. Le pauvre tsar, comme avant la révolution française, le pauvre roi de France, a été le bouc émissaire de bien des pécheurs. En termes généraux, j'attribue le cataclysme à l'absence de toute responsabilité de la part des classes dirigeantes, tsar, bureaucrates, nobles dépensant sur la Riviera les millions arrachés aux paysans de Russie, avec qui ils n'étaient aucunement en contact. L'absentéisme des grands propriétaires terriens a été une malédiction en Irlande pendant des siècles; ce fut aussi la plaie de la France pendant le siècle et demi qui précéda la Révolution française. Ce qui a sauvé l'Angleterre, pendant sa grande tourmente, du même sort qui attendait la France, cent cinquante ans plus tard, et la Russie des dernières années, c'est que les grands propriétaires anglais, malgré tous leurs défauts, leur étroitesse d'esprit et leurs idées de caste, demeuraient au moins sur leurs terres. Ils remplissaient une partie des fonctions et des devoirs sociaux qui leur valaient les privilèges dont ils jouissaient. Les négociants anglais étaient patriotes, quoique parfois étroits, voire rapaces dans leurs relations commerciales; mais aux heures de crise, ils se montraient prodigues de leurs richesses pour venir au secours de leur pays. A certains moments, ils prenaient partie pour le peuple contre le roi, d'autres fois, ils soutenaient l'autorité royale; mais, malgré toutes leurs fautes et leurs erreurs, ils remplissaient leurs fonctions sociales, telles qu'ils les comprenaient. En tout pays, principalement dans les grands pays où une immense population souffre depuis des siècles et manque des éléments du confort et de la civilisation, tandis qu'une classe privilégiée jouit de tous les avantages et ne remplit pas ses devoirs, on aboutit fatalement à la révolution. La révolution est un châtiment de la Providence pour le rétablissement de l'ordre. C'est la purgation nécessaire d'une société corrompue. Je n'aime pas la révolution; mais c'est l'application de la parole du Christ: le scandale est nécessaire. Malheur à qui cause le scandale, mais il est nécessaire.

Je le répète: Devons-nous craindre la révolution au Canada? Je ne pense pas qu'elle soit imminente, mais nous en avons déjà les germes. Il n'est pas ici question d'un roi absolu, d'un tsar ou d'un kaiser; nous n'avons pas d'aristocratie vivant dans l'oisiveté et le luxe. Mais l'évolution économique qui s'est produite au Canada et aux Etats-Unis depuis cinquante ans a eu, sous certains aspects, un résultat pire que toute monarchie irresponsable ou toute aristocratie, qui peuvent au moins invoquer les services passés de leurs ancêtres; elle a créé une ploutocratie sans responsabilité.

[M. Bourassa.]

On m'accusera peut-être de communisme ou de socialisme; mais je reste sur le terrain solide de la traditionnelle loi sociale du christianisme, telle que définie, la semaine dernière encore, dans cette mémorable encyclique que je signale à l'attention de tous les honorables députés, catholiques ou protestants, et où les principes de la justice sociale sont encore une fois définis et donnés au monde comme l'unique source de salut.

Naturellement, les défenseurs du capitalisme à outrance, les classes et les institutions qui profitent du système actuel, ne manqueront pas de signaler les passages de l'encyclique qui condamnent le communisme et le socialisme. Mais qu'ils la lisent en entier et ils verront que le système en honneur au Canada et aux Etats-Unis, où existe une division si inégale de la richesse, où des millions et des millions de dollars sont accumulés entre les mains de quelques individus ou corporations, tandis que des millions de personnes souffrent de la faim, le système économique qui laisse invendue, dans les greniers de l'Ouest et de l'Est, un surplus de produits de nutrition, tandis que les consommateurs des villes ne peuvent acheter ces produits parce qu'ils n'ont pas de travail,—ce système, dis-je, reçoit du chef de l'Eglise catholique une condamnation aussi sévère que le système communiste de la Russie.

J'espère que ceux qui posent aux champions de la religion dans la province de Québec liront l'encyclique tout au long et qu'ils déploieront leur activité à combattre les maux et les iniquités économiques au Canada, au lieu de se perdre en vaines paroles sur les méfaits d'un gouvernement sur lequel ils ne peuvent exercer la moindre influence.

L'autre jour, je lisais par hasard une remarque très sensée d'un ministre de l'Eglise unie à Montréal, le docteur Lloyd Douglas. C'est évidemment un homme bien renseigné. Tout en combattant le socialisme et le communisme aussi énergiquement que le pape, il fait cette réflexion:

> Il est inutile d'essayer d'écraser le communisme avec les chevaux de la police, ou de le ridiculiser avec des caricatures hirsutes, ou de l'extirper par des lois. Le communisme va résoudre quelques-unes des graves difficultés économiques actuelles, ou il ne les résoudra pas. S'il y réussit, il n'y a pas de sentiment ou de moyen de coercition pour l'arrêter; s'il échoue, aucune propagande ne saurait le populariser.

C'est là du gros bon sens. Il y a autre chose que je voudrais également porter à l'attention et à la méditation de mes amis catholiques, car on a malheureusement introduit la religion dans cette discussion dans la province de Québec, mais je la signale également à tous les membres des deux côtés de la Chambre. Je veux parler d'une série de conférences faites

l'hiver dernier par un humble prêtre catholique de Détroit, le Père Coughlin. Incapable d'atteindre la masse par le canal des journaux, car les journaux des Etats-Unis comme ceux du Canada appartiennent à l'aristocratie de la richesse, il a installé dans son église un poste de T.S.F. afin de diffuser ses courts sermons du dimanche. Si quelqu'un exprimait, dans la province de Québec, les idées que renferment ces sermons, publiés avec l'approbation officielle de l'évêque de Détroit, il serait considéré comme un communiste et un socialiste.

M. HEAPS: Et un séditieux.

M. BOURASSA: Oui. Naturellement, il condamne le socialisme et le communisme, mais il se tourne vers les hommes qui ont entre leurs mains les pouvoirs constitués: la loi, l'autorité politique et l'argent. Existe-t-il d'autres puissances en Amérique? Que reste-t-il d'autre aux mains de l'Etat? Et encore, je me reprends. La richesse n'est pas un pouvoir qui appartient à l'Etat. En Amérique du Nord, la richesse est un pouvoir entre les mains de sociétés anonymes et irresponsables. Ces compagnies recrutent des associés dans tous les groupes politiques, au Canada et aux Etats-Unis, et même dans les classes moyennes, afin d'empêcher l'Etat d'exercer ce pouvoir qu'il y a quarante ans le pape Léon XIII et, la semaine dernière, le pape Pie XI, déclaraient être le devoir primordial de l'Etat, à savoir d'intervenir en vue d'empêcher quelques sociétés commerciales de posséder des millions et des millions de dollars, tandis que la masse est dans la misère. Les journaux comme la *Montreal Gazette* ne commenterons pas avec faveur ces passages de l'encyclique. La *Montreal Gazette* a fait un bel éloge de la partie de l'encyclique où est condamné le communisme. Mais, si nous voulons remplir tout notre devoir, nous devons faire en sorte que les maux qui ont causé le communisme en Europe, et qui menacent de le faire naître aux Etats-Unis comme au Canada, soient traités avec énergie.

Puis-je me permettre de citer deux exemples pris à Montréal, au hasard? A Montréal, existe un monopole du gaz, de l'électricité et de l'énergie.

M. McGIBBON: Le gaz ne fait pas l'objet d'un monopole.

M. BOURASSA: C'est le monopole le plus puissant du Canada. La Montreal Light Heat and Power Consolidated était autrefois représentée par trois entreprises distinctes qui fournissaient le gaz, l'électricité et l'énergie. Elles ont été fusionnées en une seule, par une loi de la législature de Québec, cette législature qui condamne si vigoureusement, aussi bien du côté libéral que du côté conservateur, le gouvernement de Russie. Le *Financial Times* ou le *Financial Post*, je ne sais plus au juste lequel, a publié, il y a trois ou quatre ans, des commentaires sur la Montreal, Light, Heat and Power Company, fusion de trois exploitations distinctes, expliquant que par suite de la distribution d'actions pour lesquelles aucun actionnaire n'avait versé un sou, les porteurs des titres primitifs de la Montreal Gas Company et de la Royal Electric Company possédaient alors onze fois le montant qu'ils détenaient à l'origine, mais que la compagnie avait tant de sollicitude pour ses clients qu'elle n'a jamais porté le dividende au-dessus de 7 p. 100. Mais, monsieur le Président, si l'on multiplie ces 7 p. 100 par onze, on a 77 p. 100, sauf erreur. On me dit que, depuis, et à trois reprises, on a fait trois nouvelles distributions de parts, pour lesquelles il n'a pas été versé un sou par les actionnaires, de sorte que ceux-ci touchent aujourd'hui en dividende annuel 98 p. 100 du montant versé à l'origine.

Autre exemple, celui de la Sun Life, l'entreprise d'assurance la plus considérable du Canada. J'ai comparé récemment ses rapports de 1929 et 1930. En 1929, elle a distribué un dividende équivalent à 50 p. 100 du capital-actions. Cette année, l'excédent de l'actif sur le passif est tombé de 62 millions à 33 millions de dollars, soit une diminution de 29 millions. La réserve constituée pour couvrir les titres douteux est tombée de douze millions et demi à cinq millions. Par contre le placement en immeubles est monté de 11 millions à 23 millions, à cause de l'énorme et monstrueuse bâtisse de la compagnie à Montréal, et le dividende est passé à 75 p. 100 du capital.

Cela étant, avons-nous le droit de donner des leçons de christianisme et d'ordre social à d'autres nations, alors que, l'hiver dernier, des milliers et des milliers de pères de familles, incapable d'acheter une livre de pain pour leurs enfants, recevaient l'aumône des institutions de charité et des municipalités, alors que, dans la seule ville de Montréal, des centaines de milliers d'enfants végètent dans des taudis impropres à l'habitat humain? Quand on voit cette abominable concentration de capitaux, quand on voit surtout cette création anti-chrétienne et anti-sociale de capital fictif, pour lequel doit payer tout consommateur de denrées alimentaires, de vêtements ou d'autres objets nécessaires à la vie, ne pensez-vous pas, monsieur le Président, qu'il est temps de songer à nous-mêmes et de mettre quelque esprit chrétien dans notre régime social et économique, avant de nous lancer dans une croisade contre la houille et le bois à pâte de Russie, mais non contre l'entente sur le blé, car trop

de cultivateurs de l'Ouest ont du blé à vendre? Joseph Chamberlain, avant l'alliance entre la Grande-Bretagne et la Russie, alors qu'il cherchait à s'entendre avec l'Allemagne afin d'écraser la France et la Russie, disait, en parlant du Russe barbare: "Si vous voulez souper avec le diable, prenez une longue cuiller". Nous ne voulons ni souper, ni dîner, ni déjeuner avec le diable, pour ce qui est de la houille, parce que cela nuirait au négoce du sénateur Webster. Nous ne voulons pas du bois à pâte de la Russie; ce serait périlleux pour les placements spéculatifs de sir Herbert Holt. Seulement, pour atténuer les souffrances de nos amis du Nord-Ouest nous sommes prêts à déjeuner, à dîner, à souper et à boire la dernière coupe avec ces diables, en nous contentant de cuillers bien courtes, voire de boire dans le même verre qu'eux, comme a fait M. Ferguson cette semaine, je crois.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de discuter la question plus avant. J'ai cru qu'il était de mon devoir de la présenter pour plusieurs raisons, dont l'une est que je me fais vieux. Je n'ai pas grand'chose à risquer; mon avenir politique est plutôt limité. Mes principes, mon idéal sont bien connus, tant dans ma province qu'à l'extérieur. Maintes fois j'ai lutté,—peut-être à tort parfois,—pour ce que je croyais être mon devoir envers mon pays. Puis-je dire sans vantardise que dans toutes ces luttes deux pensées m'ont guidé? Quelles qu'aient été mes fautes et mes erreurs, je n'ai jamais sacrifié ce que je croyais être mes convictions catholiques, ni ce que je croyais être mon devoir envers ma race ou envers mon pays. Mais j'ai détesté par-dessus toute chose l'exploitation des sentiments de religion ou de race pour des fins d'ordre politique ou commercial. Je n'ai pas le moindre respect pour de pareils mobiles.

Je n'accuse pas le Gouvernement d'avoir été poussé par des tendances de ce genre. J'ai déjà cité l'affirmation du contraire faite l'an dernier par le premier ministre. Le ministère précédent a commis une erreur en 1927 lorsque dans un geste faible il a donné suite aux ordres télégraphiés par M. Amery. Dans la présente circonstance, je crains que le Gouvernement n'ait pas résisté à la tentation de récolter un bien petit succès dans la province de Québec. Tous les partis ont agi de même à leur tour; je ne dis pas que ce soit là un crime. Seulement j'ai cru de mon devoir de porter la question devant la Chambre.

Voici quarante ans que je m'intéresse aux affaires de la nation; je tiens à mettre mes concitoyens de la province de Québec en garde contre l'illusion que cette petite mesure puisse produire quelque effet en Russie ou en Europe, voire au Canada même. Cela n'est

plus possible. La portée morale que cette mesure aurait pu avoir disparaît du fait que le Gouvernement qui, d'un côté, refuse d'acheter certains produits de la Russie, consent à s'aboucher avec elle pour résoudre d'autres problèmes. Voilà pour le côté moral. L'effet politique est perdu lorsque nous songeons à l'attitude de toutes les nations de l'Europe auxquelles nous sommes unis. Si l'on dit que nous devons quelque chose à notre dignité, je réponds que nous devons aussi songer aux conséquences. Ici je vais citer un exemple à l'intention de mes amis catholiques. Je demande pardon à mes amis qui ne sont pas catholiques, mais ils comprendront pourquoi je signale cet aspect de la situation.

En 1922, je me trouvais à Rome, au moment de la convocation de la conférence de Gênes, la première après la Guerre à laquelle les Allemands et les Russes étaient conviés. M. Lloyd George était l'auteur de la convocation; M. Briand y avait consenti. Mais M. Poincaré souleva la Chambre française à tel point que M. Briand fut renversé. Pour le moment, la conférence n'accomplit rien; seulement la glace avait été rompue. Lorsque les délégués des nations, y compris M Tchichérine, l'un des premiers chefs du gouvernement bolchéviste, arrivèrent à Gênes, le vénérable cardinal archevêque reçut les délégués, y compris le représentant du gouvernement de la Russie. L'archevêque tendit la main à tous les délégués et invoqua la bénédiction de Dieu sur leurs délibérations en vue de la paix. Aussitôt certains catholiques français horrifiés élevèrent les mains au ciel. Certains, je pense, se préoccupaient davantage de leurs prêts russes en souffrance que de leurs principes religieux, car leur protestation fut appuyée par des hommes comme M. Poincaré et d'autres qui n'ont pas la moindre attache au catholicisme ni au christianisme. Ces catholiques français dénonçèrent l'archevêque de Gênes parce qu'il avait tendu la main aux représentants du gouvernement assassin de la Russie. Par contre, le Pape,—le même pape qui condamne le communisme, qui dénonce le socialisme, qui protesta contre les crimes de la Russie alors que tous les gouvernements de l'Europe ne cherchaient qu'à traiter avec la Russie,—le Pape, dis-je, écrivit une lettre à l'archevêque de Gênes le félicitant d'avoir été à la rencontre des hommes qui pour la première fois se réunissaient en vue d'établir la paix. Nos amis catholiques du Canada ne pourraient-ils faire preuve, dans un certain degré, de la largeur d'esprit et du jugement éclairé des autorités romaines? Je m'étonne toujours de certaines attaques dirigées contre le pape dans les journaux non-catholiques du Canada. Ils devraient savoir que le pape a

l'esprit plus haut et plus ouvert que bien des catholiques en ce pays.

M. LAVERGNE: Très bien!

M. BOURASSA: Les autorités romaines ne transigent pas sur les principes; le Pape souffrira tout plutôt que de sacrifier un principe. Il condamnera le communisme en Russie, au Canada et aux Etats-Unis, parce qu'il croit que les principes du communisme sont incompatibles avec ceux de la philosophie sociale chrétienne. Mais lorsqu'il traite avec les hommes, le pape cherche à se servir de ce qu'il y a de bon chez le pécheur. Le pape Pie IX a été le plus fort adversaire de la Révolution en Europe au siècle dernier. Mais un jour qu'un royaliste français lui parlait des maux de la grande Révolution, l'auteur du Syllabus et de bien d'autres condamnations portées contre le socialisme, et même le libéralisme, le Pape lui répondit: "Le mal absolu n'existe pas; il n'y a que le bien et le vrai qui soient absolu, et c'est Dieu lui-même. La Révolution française elle-même a produit du bien". Et la question lui fut posée "Mais, Saint-Père, que pouvez-vous montrer de bon dans la Révolution?" "L'égalité de tous devant la loi" répondit le pape Pie IX".

Par pur hasard je lisais la semaine dernière les mémoires très intéressants d'un royaliste russe qui entra déguisé en Russie, il y a trois ans, pour rechercher son fils disparu avec l'armée de Dénékine au cours de l'une des attaques dirigées contre le gouvernement bolchéviste. L'auteur du livre, lui-même un royaliste, entra en communication avec des royalistes cachés en Russie. Il espère la chute du présent régime, il prédit la restauration tôt ou tard du tsarisme. Mais sa conclusion est que le premier devoir de la monarchie restaurée sera de maintenir tout ce qu'elle pourra trouver de bon dans l'œuvre actuelle du gouvernement soviétique. Je ne revise ni ne condamne ce jugement; je me borne à ajouter ceci: Ignorants que nous sommes de ce qui se passe en Russie, incapables comme nous sommes d'accomplir quoi que ce soit de pratique pour sauver nos traditions, nos principes ou nos notions de l'ordre social en Russie, pour l'amour du ciel, mêlons-nous de nos affaires et introduisons dans la politique canadienne, dans les affaires canadiennes et dans les conditions sociales canadiennes quelques-uns des principes du christianisme. Je crois que nous rendrons par là un bien meilleur service et à la religion et à la société qu'en disant simplement des paroles vides.

En conclusion, monsieur le Président, je propose, appuyé par M. Neill, l'amendement suivant:

Que tous les mots après le mot "Que" soient biffés et remplacés par les suivants: "La Chambre considère que la pratique grandissante de décider par décret ministériel d'importantes affaires d'intérêt public est un empiétement sur les fonctions et les privilèges du Parlement et une violation du principe du gouvernement responsable".

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

JEUDI, 28 mai 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DES CHEMINS DE FER

Par M. HARRIS: Le 5e rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

ADOPTION D'UN RAPPORT

M. M. C. SENN (Haldimand) présente le premier rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation.

M. SENN propose l'adoption du rapport.

Cette motion est adoptée.

LES PRODUITS AGRICOLES

LE COMITÉ DE L'AGRICULTURE EST AUTORISÉ À S'ENQUÉRIR DES MÉTHODES DE TRANSPORT ET DE VENTE.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) propose l'adoption de la motion suivante:

Considérant que la vente des produits de ferme de toutes sortes du Canada est une question d'importance vitale,

Il est ordonné par la Chambre que le comité de l'Agriculture et de la Colonisation procède à une enquête sur les méthodes de transport et de vente des produits agricoles de toutes sortes, et qu'il ait l'autorité d'appeler des témoins à cette fin quand il le jugera nécessaire et de faire rapport de temps à autre; et que le comité reçoive l'autorisation de faire imprimer 1,000 copies en anglais et 300 copies en français des dépositions ainsi que tout papier et document qui pourraient être incorporés dans ces dépositions, à l'usage des membres du comité et de la Chambre des communes, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet effet.

Cette motion est adoptée.

MINISTERE DU REVENU NATIONAL

MISE À LA RETRAITE DE M. J.-ARTHUR BERNIER

M. J.-A. DENIS (Saint-Denis) (Texte): Après avoir pris connaissance du dossier numé-

ro 205, produit à la demande de l'honorable député de l'Assomption-Montcalm (M. Séguin), concernant la mise à la retraite de M. J.-Arthur Bernier, ancien inspecteur régional des douanes et de l'accise, à Montréal, je constate qu'il manque certains documents en rapport avec l'enquête tenue par M. Lafontaine. Je désire savoir si le Gouvernement est prêt à compléter ce rapport dans le sens demandé par l'honorable député de l'Assomption-Montcalm.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député, a une déclaration à faire, qu'il la fasse.

M. DENIS: Je demande simplement qu'on complète le dossier prévu par l'ordre de dépôt de documents n° 205.

M. CASGRAIN: La question de l'honorable député a trait au département du Revenu national.

M. l'ORATEUR: Le ministre du Revenu national (M. Ryckman) veut-il prendre note que l'honorable député se plaint de ce que le dossier demandé n'est pas complet?

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES PRISONS ET PENITENCIERS

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 72) ayant pour objet de modifier la loi des prisons et des pénitenciers.

Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill, est d'apporter deux légères modifications à la loi, au sujet des détenues catholiques des provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Les gouvernements de ces provinces et les autorités ecclésiastiques nous ont demandé ces modifications. Il s'agit de la punition des prisonnières de religion catholique âgées de moins de seize et de vingt et un ans dans le cas de délits peu graves, et de leur détention dans certains établissements.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DE FAILLITES

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 73) tendant à modifier la loi de faillite.

Monsieur l'Orateur, la modification proposée de la loi concernant la faillite vise l'état de choses créé par des lois provinciales dans certaines provinces, surtout dans l'Ontario, quant à l'assurance sur les automobiles. Ce bill a pour objet la sauvegarde des droits des personnes qui subissent des blessures corporelles ou des dommages à leur propriété en cas d'accident. On veut empêcher la police d'assurance de passer dans une faillite au lieu de servir à payer les réclamations auxquelles elle peut s'appliquer. Ce projet de loi protégera les droits de ceux qui ont subi des accidents et veulent se faire payer par la compagnie d'assurance.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

1*re* LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat.

Bill n° 50, concernant The Canadian Woodmen of the World.—M. Fraser (Northumberland).

Bill n° 54, tendant à faire droit à Agnes Sarah Evelyn Ballard McNaught.—M. McKenzie (Assiniboïa).

Bill n° 55, tendant à faire droit à Dorothy Helen Marie Debnam Almon.—M. Jacobs.

Bill n° 56, tendant à faire droit à Rosa Maud Thompson Checketts.—M. Bell (St-Antoine).

Bill n° 57, tendant à faire droit à Mary Ellen Margaret Montague Burrows.—M. Lawson.

Bill n° 58, tendant à faire droit à Olive Hamley Fraser Mann.—M. Willis.

Bill n° 59, tendant à faire droit à Eleanor Fritz Lawson.—M. Bell (St-Antoine).

Bill n° 61, tendant à faire droit à Ellen Jane Easton Graham.—M. Bell (St-Antoine).

Bill n° 64, tendant à faire droit à Joseph Norman Berger.—M. Bell (St-Antoine).

Bill n° 65, tendant à faire droit à Carl Vohwinkel.—M. Bell (St-Antoine).

Bill n° 66, tendant à faire droit à Joan Marguerite Loggie.—M. Geary.

Bill n° 67, tendant à faire droit à Alice Boyne Ostiguy.—M. Bell (St-Antoine).

Bill n° 69, tendant à faire droit à Eileen Sybil Wolfe.—M. Factor.

Bill n° 70, tendant à faire droit à Helen Borland Beattie MacNicol.—M. Bell (St-Antoine).

Bill n° 71, tendant à faire droit à Lillian Freedman Guttman.—M. Factor.

LE BILL DE DIVORCE ROSENBERG

L'ordre du jour appelle la 1*re* lecture du bill n° 68 tendant à faire droit à Ruth Rosenberg.—M. MacNicol.

M. MacNICOL: Je vois que l'on a employé mon nom comme parrain de ce bill n° 68. Je n'en connais rien et l'on n'a pas ob-

tenu mon consentement pour l'inscription de mon nom au *Feuilleton*.

(Le bill est réservé.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

*LE TARIF DE TRANSPORT DU BLÉ DANS LE RÉGIME INTÉRIEUR

M. NEILL demande:

1. En a-t-on appelé au Conseil privé du Canada, ou au Gouvernement de la décision de la Commission des chemins de fer dans cette question de réduction des tarifs domestiques de transport sur le blé, etc., expédié des Prairies à la Colombie-Anglaise?
2. Si oui, quand cet appel a-t-il été reçu?
3. Quand peut-on attendre le jugement?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): On a répondu à cette question l'autre jour pendant la discussion de la motion de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). La défaite de l'ancien Gouvernement a terminé automatiquement les procédures d'appel.

Un nouvel appel a été inscrit en septembre, mais il n'a pas encore été entendu. J'ai dit l'autre jour qu'on s'en occuperait le plus tôt possible. Dans ces circonstances, je pense que l'honorable député devrait retirer sa question.

(La question est rayée.)

LES EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

L'hon. M. MACKENZIE demande:

1. Les anciens combattants qui faisaient partie du corps de police de la Commission du port de Vancouver et qui avaient été congédiés ont-ils été repris?
2. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms?
3. De nouvelles nominations ont-elles été faites pour remplacer les anciens combattants révoqués?
4. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms?
5. Un nommé Peter Brennan a-t-il été engagé par la Commission du port de Vancouver comme gardien de nuit?
6. Dans l'affirmative, quelles sont ses aptitudes, son expérience antérieure et les recommandations en sa faveur?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre le la Marine):

Les commissaires du port de Vancouver ont donné les réponses suivantes:

1. Oui, comme gardiens.
2. Francis Waters, James Davidson; Wellington Dixon Cook.
3. Oui.
4. A. McCully; Harry G. Smith (anciens combattants); Charles A. Ross.
5. Non.
6. Répondu sous le n° 5.

TUBERCULOSE BOVINE

M. GOBEIL demande:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu du gouvernement de la province de Québec une demande conforme à une résolution concernant la tuberculose bovine que la législature de Québec a adoptée le 21 mars 1929, et qui se lit comme suit: (a) Que les épreuves à la tuberculine devraient être réglementées et faites de façon qu'elles n'exposent pas à l'abatage inutile de troupeaux; (b) que les gouvernements du Canada et de Québec devraient s'entendre en vue d'accorder une indemnité raisonnable pour tout troupeau forcément abattu à la suite d'une épreuve à la tuberculine faite ou ordonnée par un fonctionnaire de l'un ou de l'autre gouvernement?
2. Si oui, à quelle date ladite demande a été reçue?
3. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu depuis mars 1929 d'autres demandes ou avis du gouvernement de Québec au sujet de la tuberculose bovine et de l'indemnité pour troupeaux abattus à la suite d'une épreuve à la tuberculine?
4. Dans ce cas, quand, et par l'intermédiaire de quel ministre?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Non.
4. Répondu sous le n° 3.

LE QUAI DE MARIA, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. M. Isidore Bernard a-t-il été nommé gardien du hangar à marchandises au quai de Maria, Québec, et est-il autorisé à percevoir des redevances?
2. Dans ce cas, quand a-t-il été nommé, à la demande de qui et quelle rémunération reçoit-il?
3. Quel est l'impôt imposé par 100 livres?
4. Le quai a-t-il été mis sous l'autorité du ministère de la Marine, et un gardien de quai a-t-il été nommé; dans ce cas, quel est son nom, et quelle est sa rémunération?
5. Qui est gardien du phare de ce quai et quel salaire reçoit-il?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Il n'a pas été nommé de gardien et le ministère des Travaux publics n'a autorisé personne à percevoir les droits.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4. Le ministère de la Marine ne s'est pas chargé de l'administration du quai et on n'a pas nommé de gardien.

5. Bernard Porlier, $120 par année.

ENTREPRISES D'ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE DES CHUTES CEW

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il autorisé un détournement d'eau pour l'entreprise hydroélectrique la chute de de Cew?
2. Dans ce cas, quelle quantité d'eau a été accordée par l'accord original?

3. Quel a été le détournement original consenti?
4. Quel a été le nombre original de chevaux mécaniques produits?
5. Quel a été le loyer imposé pour cette électricité?
6. Un nouveau contrat a-t-il été passé?
7. Combien de chevaux additionnels a-t-on consentis?
8. Quelles sont les conditions du nouveau contrat?
9. Quel prix est fixé pour l'eau additionnelle?
10. Quelle est la somme totale de tous les paiements versés, pour cette entreprise, à l'Etat canadien, depuis le début?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. 100 pieds cubes par seconde par le moyen d'une concession datée du 8 octobre 1897.

3. Répondu sous le n° 2.

4. On ne le sait pas exactement, mais il serait possible de produire 2,200 chevaux d'énergie électrique avec 100 pieds cubes-seconde.

5. En vertu du bail du 8 octobre 1897, le loyer annuel pour l'eau détournée devait être de $3,000. Le bail renfermait une clause en vertu de laquelle il était exigé un loyer double pour l'emploi de toute quantité d'eau au-dessus de celle que comportait la concession.

6. Par un permis en date du 31 décembre 1902, on a augmenté de 700 pieds-seconde la quantité d'eau louée et de 300 pieds-seconde, par une concession en date du 31 mars 1906, portant le total à 1,000 pieds-seconde.

7. Le permis actuel, daté du 28 mai 1928, remplace le bail du 31 décembre 1902 et le permis supplémentaire du 31 mars 1906, et concède le droit à 1,000 pieds-seconde, ce qui, à une hauteur de 264 pieds, produira 22,000 chevaux d'énergie électrique.

8. Le permis du 28 mai 1928 a été consenti pour une période de vingt et un ans à compter du 1*er* janvier 1924, renouvelable pour une autre période de vingt et un ans, ce qui reporterait l'échéance au 31 décembre 1965, le loyer devant être revisé lors du renouvellement.

9. En vertu du bail du 28 mai 1928, le loyer, pour 1,000 pieds-seconde, est de $150,000 par année, à partir du 1*er* janvier 1930, payable tous les six mois à l'avance. Le bail renferme aussi une clause en vertu de laquelle il faudra verser un loyer double pour l'excédent d'eau employée en plus de la quantité que comporte le bail.

10. $1,336,606.16.

[M. Garland (Bow-River).]

GARE DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP SUR LA LIGNE DU NATIONAL-CANADIEN

M. POULIOT demande:

1. Quand l'honorable ministre des Chemins de fer est-il parti pour Fort-Churchill, l'automne passé?
2. Quand est-il revenu à Ottawa?
3. Dans l'intervalle a-t-il communiqué avec quelqu'un au sujet de la construction projetée d'une nouvelle gare à Rivière-du-Loup?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le mercredi, 1*er* octobre 1930.
2. Le samedi, 11 octobre 1930.
3. Non.

EMPLOYÉS DU RECENSEMENT À HOCHELAGA

M. ST-PERE demande:

1. Qui a été nommé commissaire du recensement pour le comté d'Hochelaga?
2. Quel est son traitement?
3. Qui l'a recommandé au département?
4. Combien de recenseurs seront nommés dans le comté d'Hochelaga?
5. Quel salaire chacun recevra-t-il?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. M. Ulric Simard.

2. Une allocation de $175 pour les frais d'organisation. Pour le contrôle des relevés faits par les recenseurs et leur transmission à Ottawa, ainsi que pour la vérification des comptes soumis par les recenseurs et, en général, la surveillance des opérations du recensement dans le district où il est nommé, le commissaire touche la rémunération suivante: 1 sou pour chaque nom sur le rôle de la "population"; 3 sous pour chaque inscription "agricole"; 1 sou pour chaque inscription d'"animaux et produits animaux, non sur une ferme"; 1 sou pour chaque enregistrement d'aveugle ou de sourd; 1 sou pour chaque enregistrement d'établissement de négoce et de service.

3. Nommé par l'honorable ministre du Commerce.

4. Nous ne pouvons pas obtenir encore ce renseignement.

5. Cinq sous pour chaque personne inscrite sur le rôle de la population; 5 sous pour chaque inscription relative à une famille absente; 5 sous pour chaque inscription concernant une maison fermée; 35 sous pour les terres d'une étendue de 5 acres et plus; 25 sous pour les terres de 1 à 5 acres exclusivement; 35 sous pour les fermes vacantes et abandonnées; pour les animaux, produit animaux, fruits, etc., non sur une ferme, 10 sous par famille; pour les établissements de négoce et de service, 10 sous chacun; pour les aveugles et les sourds, 5 sous par nom; allo-

cation pour toutes dépenses, $5 par 100 noms sur le rôle de la population.

MAÎTRES DE POSTE DANS LE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES

M. THAUVETTE demande:

1. A combien de maîtres de poste du comté de Vaudreuil-Soulanges des demandes de démission ont-elles été adressées depuis le 7 août 1930?

2. Quels sont les noms et les adresses des maîtres de poste à qui ces demandes de démission ont été adressées?

3. Des enquêtes ont-elles été tenues dans chaque cas, et dans l'affirmative, qui les a tenues et quel en a été le résultat?

4. Quelle somme a été versée aux commissaires enquêteurs dans chaque cas pour leurs services et autres honoraires?

5. Qui a demandé que ces enquêtes soient tenues?

6. Un avis préalable a-t-il été envoyé aux maîtres de poste dans chaque cas l'informant que telle enquête serait tenue et quel était le délai donné dans ledit avis?

7. Quelles sont les localités où des maîtres de poste ont été destitués dans le comté Vaudreuil-Soulanges depuis le 7 août 1930, et quels sont les noms desdits maîtres de poste?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1 et 2. Il n'a été fait aucune demande de destitution, bien qu'on ait reçu des accusations d'ingérence politique contre Hector Giraldeau, maître de poste à Saint-Lazare-Station.

3. Oui; Bruno Nantel, Montréal. L'employé a été trouvé coupable d'ingérence politique.

4. Honoraires du commissaires, $47.

5. Autorisée par le ministre des Postes.

6. Avis d'enquête expédié par le commissaire. Le département n'a aucun renseignement au sujet du délai.

7. M. Dollard Ménard, maître de poste, Sainte-Justine, révoqué pour cause d'administration non satisfaisante.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU NATIONAL-CANADIEN

M. POULIOT demande:

1. Sur les crédits qui forment un total entre $8,000,000 et $9,000,000 votés par la Chambre des communes et compris dans les crédits des Chemins de fer nationaux, l'année passée, et qui ont été affectées à d'autres fins: (a) combien de ces changements d'affectation de plus ou moins de $200,000 ont été réglées par décret ministériel; (b) combien de changements ont été sanctionnés par le sous-ministre après consultation avec le ministre des Chemins de fer du jour?

2. Les nouvelles affectations données à ces crédits ont-elles été soumises à la Commission des chemins de fer pour approbation?

3. Si elles n'ont pas toutes été soumises, combien lui ont été soumises?

4. Dans combien de cas la Commission des chemins de fer a-t-elle approuvé ces modifications?

5. Combien de fois la Commission des chemins de fer a-t-elle rapporté ses ordres antérieurs afin d'approuver ces changements?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Puis-je dire au sujet d'un nombre de questions figurant au *Feuilleton* au nom de l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) qu'il faudra, me dit-on, des semaines de travail pour y répondre. L'honorable représentant a déjà obtenu des réponses à de très nombreuses questions au sujet de la gare projetée à Rivière-du-Loup; je lui suggère de se montrer miséricordieux envers le National-Canadien et d'éliminer quelques-unes de ces questions.

M. POULIOT: Je suis bien prêt à attendre quelques semaines.

L'hon. M. MANION: Je suggère que les questions de l'honorable député de Témiscouata soient transformées en ordres de dépôt de documents, puisqu'elles imposent une très lourde besogne aux Chemins de fer nationaux et qu'il faudra un temps considérable pour recueillir les renseignements demandés.

M. POULIOT: Je n'ai rien à dire quant aux questions qui ont trait aux Chemins de fer nationaux du Canada. Nous ferions mieux de revenir en arrière et de prendre chaque question, et alors le ministre pourrait indiquer celles qu'il désire transformer en ordre de dépôt de documents.

L'hon. M. MANION: Je le ferai demain.

M. l'ORATEUR: Les questions portant les nos 18, 38, 39, 40, 41, 43, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54 et 55 sont réservées et transformées ordre de dépôt de documents.

M. POULIOT: Avec quelle question avez-vous commencé, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: La question n° 18.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

VAPEUR *Mikula*

M. POULIOT demande:

1. Quelles personnes du comté de Témiscouata ont été recommandées, après le 1*er* août 1930, pour être employées sur le vapeur *Mikula*?

2. Lesquelles de ces personnes ont été employées?

3. Sur la recommandation de qui ont-elles été employées?

4. Quel est leur domicile?

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. POULIOT demande:

1. Quel était le montant inscrit l'an passé dans le budget des Chemins de fer nationaux

du Canada pour la construction d'une nouvelle gare à Rivière-du-Loup: (a) pour dépense au compte capital; (b) pour autres dépenses?

2. Un article semblable ou autre est-il inscrit cette année dans le même budget à la même fin?

3. Dans l'affirmative, quel montant?

M. POULIOT demande:

1. A quelle date les Chemins de fer nationaux ont-ils été avisés que le ministère des Chemins de fer refusait de sanctionner la construction d'une nouvelle gare à Rivière-du-Loup?

2. Par qui?

3. Sur les instructions de qui?

4. Si c'est par télégramme, à quelle heure?

M. POULIOT demande:

1. Sur les devis accompagnant les plans pour la construction d'une gare à Rivière-du-Loup, les Chemins de fer nationaux ont-ils mentionné à quelle date cet édifice devait être terminé?

2. Dans l'affirmative, quelle date était-ce?

M. POULIOT demande:

1. A quelle date les soumissions déjà reçues à Moncton, le ou vers le 26 août 1930, pour la construction d'une nouvelle gare à Rivière-du-Loup, ont-elles été ensuite soumises par les Chemins de fer nationaux au ministère des Chemins de fer?

2. Pourquoi ont-elles été ainsi soumises au ministère?

3. Quels étaient: (a) le nom et l'adresse de chaque soumissionnaire; (b) le prix de chaque soumission?

4. Pendant combien de temps ces soumissions furent-elles à l'étude?

5. A quelle date le ministère prit-il une décision à ce sujet?

6. Quelqu'un a-t-il demandé au ministère de retarder sa décision?

7. Dans l'affirmative: (a) qui a fait cette demande; (b) à quelle date cette demande fut-elle faite au ministère?

M. POULIOT demande:

1. Aux séances tenues dans le bureau du ministre des Chemins de fer et des Canaux et plus tard dans le bureau du ministre du Travail, l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux ayant rappelé ces deux séances le 22 mai 1931 (Débats, page 2062, 1re colonne, lignes 31-33), un mémoire des accords publié comme Appendice "C" du rapport du directeur fédéral du chômage, daté le 16 mars 1931, a-t-il été soumis aux deux ministres mentionnés plus haut?

2. Sinon, à quelle date a-t-il été soumis à chacun d'eux?

3. Quand les séances mentionnées dans le premier paragraphe ont-elles eu lieu?

M. POULIOT demande:

A la demande de qui chacun des articles qui se chiffrent entre $8,000,000 et $9,000,000 dans le budget des Chemins de fer nationaux, a-t-il été "ajourné", comme l'a dit l'honorable ministre des Chemins de fer le 22 mai 1931 (*Débats*, page 2064, 2e colonne, lignes 37-38)?

M. POULIOT demande:

1. A quels objets en particulier a été appliquée la désaffectation d'une somme variant entre $8,000,000 et $9,000,000 des crédits des Chemins de fer nationaux du Canada pour 1930-1931?

2. Quel était le montant de chaque article: (a) avant que la désaffectation soit faite; (b) et après que la désaffectation fût opérée?

3. Tous ces articles étaient-ils inclus dans le budget des Chemins de fer nationaux du Canada pour 1930-1931?

M. POULIOT demande:

1. Des crédits qui forment un total de $8,000,000 à $9,000,000 votés par la Chambre des communes et compris dans les crédits des Chemins de fer nationaux, l'année passée, et qui ont été appliqués à d'autres fins: (a) combien de ces changements d'affectation de plus ou moins de $200,000 ont été réglés par décret ministériel; (b) combien de ces désaffectations ont été sanctionnées par le sous-ministre après consultation avec le ministre des Chemins de fer du jour?

2. Toutes ces désaffectations ont-elles été soumises à la Commission des chemins de fer pour approbation?

3. Si elles n'ont pas tous été soumises, combien lui ont été soumises?

4. Dans combien de cas la Commission des chemins de fer a-t-elle approuvé ces désaffectations?

5. Combien de fois la Commission des chemins de fer a-t-elle révoqué ses ordres antérieurs afin d'approuver ces désaffectations?

Par M. POULIOT:

1. Quel était le chiffre de chacun des alinéas *a*, *b*, *c*, *d*, *e* et *f*, des crédits des Chemins de fer nationaux du Canada pour 1930-1931, formant un total de $51,600,000 dans l'allocation n° 323 de l'année dernière?

2. A quelle date le montant de chaque alinéa a-t-il été entièrement dépensé?

Par M. POULIOT:

1. Le budget des Chemins de fer nationaux pour 1930-1931, pourvoyait-il à la construction de nouvelles gares?

2. Si oui, combien y en avait-il?

3. A quels endroits devaient-elles être construites?

4. Quelle était l'évaluation totale, comprenant les dépenses au compte du capital ou autre, préparée par les Chemins de fer nationaux, dans leur budget pour chaque gare?

5. Les Chemins de fer nationaux ont-ils demandé des soumissions pour la construction de toutes ces gares?

6. Sinon, pour quelles gares des soumissions ont-elles été demandées?

7. De combien de gares le ministère des Chemins de fer a-t-il approuvé la construction en 1930-1931?

8. Quel était le montant de la soumission acceptée dans chaque cas?

9. Le ministère des Chemins de fer a-t-il refusé la construction de gares par les Chemins de fer nationaux en 1930-1931?

10. Dans l'affirmative, quelles étaient ces gares?

11. Quel était le motif de refus dans chaque cas?

Par M. POULIOT:

1. Quel était le montant de chacun des alinéas *a*, *b*, *c*, *d*, *e* et *f*, des crédits supplémentaires des

Chemins de fer nationaux du Canada pour 1930-1931, formant une somme totale de $11,410,400.85 dans l'allocation n° 65 de mars 1931?

2. Quand le montant de chaque alinéa a-t-il été approuvé par le Gouvernement?

3. A quelle date le montant de chaque alinéa a-t-il été complètement dépensé?

Par M. POULIOT:

L'alinéa *d* de l'alocation n° 65 des crédits supplémentaires des Chemins de fer nationaux du Canada était-elle une continuation de l'alinéa *d* du crédit 323 de l'année passée?

LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER

Par M. POULIOT:

1. Combien de fois ce Gouvernement a-t-il fait des demandes à la Commission des chemins de fer : (a) que la commission a refusées; (b) que la commission a accordées?

2. En quelles circonstances?

3. A quelles dates?

CONFÉRENCES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

Par M. ST-PERE:

Quels ont été les représentants du Canada, soit comme délégués, soit comme conseillers, aux différentes conférences internationales du travail, depuis l'établissement du Bureau international du travail à Genève?

LA COMMISSION DU PORT DE HALIFAX

L'hon. M. RALSTON demande:

1. Quels sont les noms de tous les employés qui étaient inscrits sur les bordereaux de salaires de la Commission du port d'Halifax durant les mois de décembre 1929 et janvier 1930, et quel salaire chacun recevait-il, soit par semaine, par mois ou par année?

2. Quels sont les noms de tous les employés qui étaient inscrits sur les bordereaux de salaires de la Commission du port d'Halifax durant les mois de décembre 1930 et janvier 1931, et quel salaire chacun recevait-il, soit par semaine, par mois ou par année?

3. Quel a été le montant des recettes perçues sur les marchandises emmagasinées dans les entrepôts de la Commission du port d'Halifax durant décembre 1929 et janvier 1930?

4. Quel a été le montant des recettes perçues sur les marchandises déposées dans les entrepôts de la Commission du port d'Halifax durant décembre 1930 et janvier 1931?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Cette question devra être convertie en ordre de dépôt de documents. En tout cas, je ferai observer que les renseignements demandés ne relèvent pas de notre juridiction. Le seul moyen de nous procurer ces renseignements c'est de transmettre la question à la Commission du port d'Halifax et d'attendre la réponse.

ACCORD AVEC LA VILLE D'OTTAWA

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité général demain et passe à l'étude d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le ministre des Travaux publics à contracter, au nom de Sa Majesté un accord avec la corporation de la ville d'Ottawa pour prolonger la période de l'accord existant avec la corporation, d'une année à partir du 1*er* juin 1930.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la présente résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'EXPOSE BUDGETAIRE

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE SERA PRONONCÉ LE LUNDI PREMIER JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre et ministre des Finances): Avant que nous abordions l'ordre du jour, je désire faire savoir à la Chambre que je ne serai pas en mesure de prononcer l'exposé budgétaire avant lundi prochain pour deux raisons. Avec le consentement de la Chambre, je me propose de déposer le budget lundi après-midi. Strictement parlant, le consentement de la Chambre n'est peut-être pas requis, car, la motion propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et non pas en comité des subsides.

J'ai l'intention de faire l'exposé budgétaire lundi après-midi et je laisserai à mon très honorable ami (M. Mackenzie King) le soin de décider à quel jour sera renvoyé la suite du débat, soit au jeudi ou mardi suivant ou à un autre jour qui lui conviendra dans les circonstances. J'avais dit à la Chambre que je croyais être en mesure de déposer le budget avant le dernier jour de mai. Ce jour se trouve être un dimanche et il me sera impossible de faire cet exposé budgétaire pour deux raisons dont l'une est déjà connue de la Chambre. Il est aussi survenu du retard dans l'arrivée d'un câblogramme portant sur certaines questions relatives à un des dominions d'outremer. L'autre raison c'est la somme de travail que comporte la mise au point de certaines questions qu'il y a lieu de traiter. J'espère donc que, si le budget n'est déposé que lundi, la Chambre ne verra pas en cela la moindre intention de déroger à l'engagement que j'avais pris de le déposer avant le dernier jour du mois. Ce jour étant un dimanche, je ferai mon exposé budgétaire lundi.

LE RECIF DE RIPPLE ROCK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILFRED HANBURY (Vancouver-Burrard): Je voudrais savoir du ministre de la Marine (M. Duranleau) quand seront dé-

posés le rapport sur l'enlèvement de l'écueil Ripple Rock et le rapport sur le deuxième détroit de l'anse Burrard à Vancouver.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Le rapport concernant le Ripple Rock a été déposé il y a quelques jours. J'en ai déposé cinq exemplaires sur le bureau et mon honorable ami peut en obtenir un à son propre usage. Quant à l'autre rapport, il sera probablement déposé lundi prochain.

LA HOUILLE DE L'ALBERTA

PRIX DE TRANSPORT À L'ONTARIO APPLICABLE À L'ANNÉE ENTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Le ministre des Mines est-il en mesure de répondre à ma question d'hier concernant le taux spécial de $6.75?

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration): L'application du prix spécial de $6.75 dont parle l'honorable député a déjà été prolongée jusqu'à l'année prochaine. Je ne crois pas devoir ajouter à cela.

M. GARLAND (Bow-River): Cette prorogation a-t-elle été fixée en apportant au décret ministériel un amendement qui vise les douze mois ou est-elle due à une décision de la Commission des chemins de fer?

L'hon. M. GORDON: Si la mémoire m'est fidèle, le décret s'appliquait aux douze mois, et il a été publié dans la *Gazette du Canada*. Si l'honorable député ne peut s'en procurer une copie je lui en ferai transmettre une.

LES STATIONS SYLVICOLES D'INDIAN-HEAD ET DE SUTHERLAND

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Puis-je savoir du ministre de l'Intérieur (M. Murphy) s'il est vrai, comme on le dit, que les stations de sylviculture d'Indian-Head et de Sutherland seront supprimées? De plus, le Gouvernement a-t-il été prié d'examiner la question de nouveau et dans ce cas, qu'a-t-il décidé?

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): L'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) veut parler des fermes d'Indian-Head et de Sutherland, lesquelles fournissent gratuitement des plants de pépinière aux cultivateurs de l'Ouest. La première de ces stations a été établie à Indian-Head il y a vingt-cinq ans, et l'autre fut établie plus tard à Sutherland. Les deux se trouvent dans la province de Saskatchewan, et ainsi que je le disais, ces fermes ont pour objet la distribution gratuite de plants de pépinière aux cultivateurs d'Alberta, de Saskatchewan et du Manitoba. Depuis leur établissement, ces fermes ont été administrées par la division de sylviculture du ministère de l'Intérieur.

M. BROWN: Le ministre ne devrait-il pas expliquer que par distribution gratuite de plants de pépinière il ne faut pas entendre la distribution gratuite d'arbres fruitiers? Il ne veut pas dire cela.

L'hon. M. MURPHY: Mais non. Si mon honorable ami veut attendre un instant, j'arrivera à cela. Le 1*er* octobre 1930, les provinces de Saskatchewan et d'Alberta ont pris l'administration de leurs ressources naturelles, et comme l'acte de cession ne disait rien à ce sujet, le ministère de l'Intérieur a continué, par l'intermédiaire de la division de la sylviculture, d'administrer ces stations. Ces dernières ne desservaient que les trois provinces de l'Ouest, il y aurait fort bien lieu de prétendre que, ce service ne s'appliquant pas à d'autres provinces du Canada, les stations en question tombèrent dans le domaine provincial le jour où les trois provinces de l'Ouest devinrent maîtresses de leurs ressources naturelles. Mais comme nulle disposition n'a été prise pour la continuation de ce travail par les provinces, on a décidé que le ministère de l'Agriculture continuera l'administration de ces stations de sylviculture à Indian-Head et à Sutherland jusqu'à l'expiration de la présente année financière.

VACANCE DANS LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): Je désire demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux si le Gouvernement se propose de donner un représentant à la Colombie-Anglaise dans la réorganisation de la Commission des chemins de fer.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Cette question sera examinée lorsque les nominations seront faites.

IMPORTATIONS DE TABAC

DEMANDE RELATIVE À UNE QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GOTT (Essex-Sud): Avec la permission de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) je désire demander un renseignement au ministre du Revenu national (M. Ryckman) touchant une question qui est à mon nom au *Feuilleton*. Je parle de la page 1342, où il est dit, en réponse à une question,

que les réponses seront données par le ministère du Revenu national. Le renseignement n'a pas encore été fourni.

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Lorsque de nouvelles réponses seront disponibles elles seront données à l'honorable député.

BUREAU DE POSTE TERMINUS A MONTREAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques) (Texte): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé). Peut-il me dire si le Gouvernement a pris une décision concernant la construction d'une station terminale des postes à Montréal et l'emplacement que cette station doit occuper?

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes): Le département des Postes est justement à compléter ses considérations sur la question.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Smoke.

M. le PRESIDENT: Le comité va reprendre l'étude du crédit suivant:

Industrie laitière, y compris une subvention de $5,000 au Conseil national de l'industrie laitière, $295,000.

Et de l'amendement de M. Young à cette allocation.

M. TOTZKE: Monsieur le président, avant que nous poursuivions la discussion des divers crédits de ce ministère, je désire parler d'un sujet qui a été soulevé l'autre soir, et qui est d'une importance vitale, tant pour le ministère même que pour ses fonctionnaires. Cette question, qui intéresse tout le pays en général, et l'Ouest en particulier, concerne une déclaration qui a été lue par l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance). Il a cité un article d'un journal de l'Ouest. Je vais le relire pour que mes collègues se le rappellent. Voici:

Il n'y a jamais eu à Ottawa de ministère aussi incompétent et aussi désorganisé que celui de l'Agriculture lorsque W. R. Motherwell l'a quitté. Le département était, et est encore, mal administré. On y est témoin de jalousies, d'intrigues, d'incompétence. M. Motherwell ne s'est pas soucié de l'agriculture.

L'article dit plus loin:

C'est dans ces conditions que M. Weir a pris la direction du ministère. Il n'avait guère un seul fonctionnaire compétent, et plusieurs manquaient de loyauté à son égard. Il n'a pas tout dit hier soir, mais lors de l'étude de ses crédits le Parlement aura de nouveaux renseignements sur le pauvre département laissé par M. Motherwell.

Monsieur le président, il me semble que cet article est un blâme qui retombe sur les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, et que nous ne pouvons l'accepter en silence. L'autre soir, le ministre n'a fait aucun commentaire à ce sujet. En ce qui concerne l'ex-ministre de l'Agriculture, nous laisserons au pays, à l'Ouest surtout, le soin de dire ce qu'ils pensent de son administration.

Une VOIX: Vous vous êtes prononcé vous-même.

M. TOTZKE: Ils ont toujours été d'avis que M. Motherwell était l'un des meilleurs ministres de l'Agriculture que le Canada ait jamais eus. Les cultivateurs de l'Ouest...

M. HANSON (York-Sunbury): Qu'ont-ils dit le 28 juillet?

M. TOTZKE: Je puis tenir aussi longtemps que mon honorable ami. Les cultivateurs de l'Ouest savent que M. Motherwell, l'ex-ministre de l'Agriculture, a fait plus que tout autre pour l'agriculture dans l'Ouest et dans tout le Canada. Ce qui m'intéresse, c'est la déclaration à l'effet que le département de l'Agriculture est incompétent et que son personnel n'est pas utile. Si tel est le cas, je dis que nous ne devons pas voter un seul crédit tant que cet état de chose ne sera pas rectifié. Je le demande au ministre, croit-il son personnel incompétent et inefficace? Le peuple a le droit de le savoir, et d'être rassuré si ce n'est pas le cas? Et je crois qu'en justice, non seulement pour le contribuable mais pour le personnel de son département, une déclaration s'impose.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je n'ai rien dit l'autre soir quand on a donné lecture de l'article en question, croyant que cela n'était pas nécessaire. J'ignore qui est l'auteur de l'article et de même le rédacteur du journal. Depuis que je suis ministre je n'ai jamais parlé de mon prédécesseur qu'en termes des plus aimables, et je n'en penserai toujours que du bien. Quant au personnel du département, je ne vois pas la nécessité d'une réponse: mon attitude depuis que je suis au ministère doit suffire. Le personnel compte quelque chose comme 2,500 employés et je doute qu'un changement de ministre ait jamais occasionné si peu de renvois. Deux ou trois, et pas davantage, que je sache.

M. TOTZKE: Le ministre dit qu'il n'a pas fait de destitutions ou à peu près pas, pour ainsi dire. L'article en question a paru dans les journaux de l'Ouest.

M. SHORT: Le ministre n'en est pas responsable.

M. TOTZKE: Mettons les choses au clair. S'il y a des employés incompétents et inefficaces, qu'on les renvoie. L'ouvrage d'un département doit être bien fait.

Un MEMBRE: Que l'honorable député ne s'inquiète pas à ce sujet, il est dans l'opposition.

M. TOTZKE: Evidemment, mais je dirais la même chose si j'étais du côté du pouvoir.

M. SHORT: L'honorable député n'aurait pas dit mot.

M. TOTZKE: Les honorables députés semblent croire que les affaires du pays ne doivent pas intéresser l'opposition. L'opposition doit surveiller soigneusement la dépense et les actes du Gouvernement. La question est sérieuse. Certains articles publiés dans la presse de l'Ouest avaient, je crois, pour auteur un nouvelliste très apprécié chez les conservateurs, et, à moins que les choses ne soient tirées au clair, non seulement le département de l'Agriculture mais tout le Gouvernement sera soupçonné. Je crois que le ministre de l'Agriculture devrait prendre cela plus à cœur. Il nous a dit qu'on n'a pas fait de destitutions. Or, il arrive que des incompétents restent en fonction, parfois sans qu'on les découvre. Il devrait préciser davantage.

M. MULLINS: Monsieur le président, j'ai écouté l'honorable député d'Humboldt (M. Totzke) avec un certain intérêt. Je crois qu'il ferait mieux d'adresser ses reproches à l'honorable député d'Huron-Sud (M. McMillan) qui s'est étudié à dénigrer le ministre de l'Agriculture du moment que celui-ci est arrivé au département. Voici un extrait de compte rendu qui montre le genre exagéré de l'honorable député et qui est loin d'être juste à l'égard du ministre:

M. McMillan critiqua la politique agricole du gouvernement conservateur à Ottawa, qu'il déclare insuffisante et inefficace. Le gouvernement est devenu "protectionniste insensé".

(*Exclamations.*)

M. MULLINS: Eh! bien, j'ignore jusqu'à quel point vous aviez perdu la tête lorsque vous avez arrangé le budget Dunning, mais vous étiez certainement plus insensés que nous. Je continue de citer:

Il cita des faits pour démontrer que les producteurs canadiens de laitages, de fruits et de légumes avaient souffert de la politique douanière des conservateurs.

L'honorable député ne devrait pas dire une chose pareille. J'ai toujours pensé qu'il était assez impartial à l'égard de l'industrie laitière et de l'agriculture en général, mais il ne l'a certainement pas été dans la déclaration qui a été publiée par le *Citizen* d'Ottawa du 18 mai dernier et que je viens de citer.

Je me demande si certains de nos honorables collègues d'en face sont en état de discuter intelligemment cette importante question devant le comité. Savez-vous que dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, on dit que pas un commis-voyageur ne veut s'arrêter aux gares des circonscriptions représentées par certains députés d'en face qui ne parlent pas d'autre chose que du blé. (*Exclamations.*) Pas un ne veut s'arrêter à ces gares pour vendre des marchandises, à moins qu'il n'y ait des boîtes de crème sur le quai. Mais je suis heureux de dire au comité que les voyageurs de commerce s'arrêtent à toutes les gares de la circonscription de Marquette et sont disposés à y vendre des marchandises. Dans mon comté vous voyez des boîtes de crème à toutes les gares. Certes, les prix ont baissé, mais pourquoi? A-t-on idée de conclure un traité absurde comme celui que vous avez fait avec l'Australie? Le feriez-vous de nouveau si l'occasion se représentait? Nous donneriez-vous encore les armes que nous avions lors du dernier appel au peuple? Non, je ne le pense pas. Vous en sauriez un peu plus long au sujet de la vache; vous feriez bien de vous renseigner à cet égard. La vache était ici au début de la colonisation; elle y est venue avec Champlain et ne nous a jamais quittés depuis.

Vous défendez l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). Je n'ai rien contre lui personnellement. Sa circonscription et la mienne sont contiguës, et je le connais depuis nombre d'années. Sans vouloir rien dire contre lui personnellement, j'aurai ceci à dire de sa politique: J'ose affirmer que le ministre actuel de l'Agriculture n'engagera jamais le pays dans une dépense de $9,500,000 pour envoyer des professeurs un peu partout dans le but de savoir si les œufs de papillons de nuit sont fertiles ou non, ou encore, comme je les ai vus moi-même dans l'Ouest, pour découvrir si l'orge ou le seigle ont des barbes. Le ministre actuel ne fera certainement pas cela; il n'oubliera pas l'industrie laitière. Y avait-il quelque chose de plus ridicule que le marché inique de la commission Petersen dont l'ex-ministre était responsable? Quel a été le résultat? Cela a coûté $38,000 au pays. Qu'est-ce qu'il a eu pour cela? Rien. Chaque fois que nos honorables amis d'en face touchent à l'élevage, ils semblent tout gâcher. Ils n'ont jamais eu de programme pratique à cet égard. Qu'a fait l'honorable député quand il était ministre de l'Agriculture? Il a cessé de faire distribuer des reproducteurs de race pure. C'est le pire qu'il pouvait faire, surtout au moment où le gouvernement

irlandais avait ici des représentants qui venaient voir ce que nous faisions. Ils ont compris aussitôt notre erreur, et, dès leur arrivée en Irlande, ils ont adopté notre ancienne politique et ont conquis le marché anglais. Voyez la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui, à cause de la négligence de nos honorables amis d'en face à l'égard de l'industrie. Ce crédit qui concerne l'industrie laitière est très important. Oui vraiment, la vache est notre amie. Comme je l'ai dit au cours de la campagne électorale, il y en a parmi vous, messieurs les députés de l'opposition, qui ne savent pas d'où vient le lait; vous pensez qu'on le puise dans une bouteille. (*Exclamations.*) Parfaitement. Je me demande si vous savez ce que c'est qu'une vache. J'ai ici un article que j'ai découpé dans un journal et dont je vais donner lecture pour l'information de quelques-uns des députés d'en face. Certains d'entre eux, hommes de profession libérale, m'ont posé des questions tellement ridicules que je veux leur lire cet article.

J'ai adressé une question à l'un de nos collègues de ce côté (la gauche) au sujet de la vache; il était tout étonné et n'a pas pu me répondre. Il ne savait même pas quel bout de l'animal se levait le premier. Je vais donc vous dire ce qu'est la vache. L'excellent article que j'ai ici a été écrit par un étudiant d'un collège du Minnesota. J'ai pensé qu'il était juste de faire savoir à certains de nos honorables collègues ce qu'est une vache, afin qu'ils ne posent plus de questions aussi saugrenues à son sujet. Voici l'article:

La vache est un quadrupède femelle qui a une voix de contralto et une mine dénuée de ruse. Elle contribue, avec la pompe, à la production d'un liquide appelé lait, fournit la substance nécessaire à la fabrication du hachis, des saucisses et autres articles du même genre; enfin elle est écorchée par ceux à qui elle a rendu service, comme les mortels le sont généralement.

La jeune vache s'appelle un veau et sert à la fabrication de la salade de poulet, du veau pané et à d'autres usages qu'il est inutile de connaître.

La queue de la vache...

Je veux qu'on sache où elle se trouve.

La queue de la vache se trouve à l'arrière et a un joint universel. Elle sert à chasser les mouches vagabondes et la touffe de poils qui est au bout a une valeur unique au point de vue instructif. Les personnes qui viennent en contact avec la touffe ont un vocabulaire d'une force particulière et impressionnante.

La vache a deux estomacs.

Un de mes honorables amis vis-à-vis ignorait qu'elle eût deux estomacs.

Le premier qui est au rez-de-chaussée sert d'entrepôt et n'a pas d'autre fonction. Lorsque celui-ci est rempli, la vache se retire dans un endroit tranquille où ses mauvaises manières ne donneront pas lieu à des commentaires. La matière première ainsi ramenée pour la deuxième fois à l'intérieur de son visage est pulvérisée et délivrée à l'estomac auxiliaire où elle est convertie en vache.

La vache n'a pas de dentier supérieur.

Maintenant, comprenez cela. Un honorable député m'a demandé: "Combien de dents a-t-elle au maxillaire supérieur". Je lui répondis: "Ne le savez-vous pas, n'avez-vous jamais examiné une vache?" Il dit: "Non, j'ai regardé une vache par-dessus la clôture et c'est le plus près que je sois venu pour voir ses dents."

La vache n'a pas de dentier supérieur. Toutes ses dents sont insérées dans la partie inférieure de sa bouche. Cet arrangement a été perfectionné par un expert en efficacité pour l'empêcher de laisser les choses remonter. Comme résultat elle happe en remontant et mâche en descendant.

Si nous portions plus d'attention à la vache, la mère de la prospérité, le Canada serait dans une situation unique aujourd'hui. Je puis vous dire que j'ai passé cinquante ans de ma vie parmi les bêtes à cornes de l'Ouest du Canada et je n'ai point d'excuses à faire lorsque j'emploie ces paroles sur le parquet de la Chambre. Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, pour votre propre enseignement que la vache a joué un rôle important au cours des dernières élections; elle a contribué grandement à la défaite d'honorables députés d'en face. L'abandon de la politique de reproduction par des taureaux de race pure a été le suicide de l'industrie animale dans l'Ouest du Canada. Je me demande pourquoi les honorables députés vis-à-vis ont agi ainsi? Lorsque je posais cette question à mes auditeurs d'Angusville, Manitoba, une bonne vache à courte distance se mit à beugler et semblait me dire: "Vous avez parfaitement raison". La question devant le comité est d'importance vitale pour la région de l'Ouest. Nous voulons revenir à l'industrie laitière et nous voulons revenir à l'élevage de bons veaux pour l'industrie laitière et pour la viande. Nous voulons le bon type de veau et nous ne voulons pas d'opposition à des crédits comme celui qui est devant la Chambre à l'heure présente. Pourquoi les honorables députés font-ils de l'obstruction à un crédit de ce genre? Chaque fois qu'il est question d'industrie animale, les honorables députés de la gauche ont fait de l'obstruction; ils ont placé l'industrie dans la situation où elle est aujourd'hui. Nous n'avions pas d'affaire à perdre ce commerce avec l'Angleterre. Nous avons l'Irlande qui expédie un million de têtes par année, tandis que le Canada n'en a expédié aucune en 1926, 1927 et 1928. Nous avons perdu complète-

ment ce commerce alors que nous aurions dû l'augmenter.

M. VALLANCE: Est-ce que l'honorable député voudra bien nous dire exactement pourquoi nous n'avons pu expédier de bêtes à cornes pendant cette période et pourquoi l'Irlande en a expédié.

M. HANSON (York-Sunbury): Demandez-moi autre chose.

M. VALLANCE: Je vous poserai une question dans quelques instants. L'honorable député de Marquette qui est bien renseigné en matière d'industrie animale voudra-t-il nous dire pourquoi le Canada n'a pas expédié de bêtes à cornes tandis que l'Irlande en a expédié. Il pourrait répondre en même temps à cette question: Peut-il me nommer un grand pays agricole quelconque qui ait jamais suivi la politique que les honorables députés d'en face cherchent maintenant à faire adopter?

M. MULLINS: Je ne peux pas entendre mon honorable ami très distinctement, par conséquent je ne puis pas répondre.

M. SPOTTON: Ce n'était pas une question intelligente, dans tous les cas.

M. MULLINS: Si le district représenté par mon honorable ami s'était adonné à la production d'animaux de race, il ne serait pas dans la situation où il se trouve aujourd'hui. Lorsque les honorables députés de la gauche arrivèrent au pouvoir, nous exportions 220,000,000 de livres de bacon par année en Angleterre, tandis que présentement nous en expédions 20,000,000 de livres seulement et quelques têtes de bétail de temps en temps. Nous devrions expédier des animaux tous les jours par milliers, de Montréal. Ils nous rapporterait des pièces sonnantes et j'espère que les honorables députés feront un accueil favorable aux crédits déposés par le ministre et ne soulèveront pas de difficulté dans le but d'empêcher leur adoption.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous aimons tous à nous payer la tête de l'honorable député de Marquette, mais cela répondra à peine à la question posée par l'honorable député d'Humboldt. Je tiens à assurer la Chambre que je ne savais pas que l'honorable député devait soulever cette question aujourd'hui.

M. GOTT: Il vous a mis dans une catégorie à part.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami devrait avoir l'obligeance de nous laisser la paix pour le moment. Je n'aimerais pas à aborder cette question lorsque l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance)

[M. Mullins.]

la souleva l'autre jour; c'est si horrible et si terrible que j'hésitais à dire quoi que ce soit. Mon honorable ami le ministre a formulé un démenti catégorique. Je me demande s'il pourrait aussi parler au nom de son secrétaire en chef et dire qu'il n'y a point de rapports provenant de cette source, car chaque fois que le ministre va dans l'Ouest j'entends continuellement non seulement à Ottawa, mais à Régina et en d'autres endroits, un tas de rumeurs concernant la condition terrible dans laquelle il trouva le ministère de l'Agriculture.

Je sais fort bien qui a écrit cet article; je ne sais pas si l'auteur se trouve présentement dans la galerie. Comme cet article ressemble énormément à celui que l'honorable député de Weyburn (M. Young) a désavoué et dans lequel on le mettait au nombre de ceux qui attaquent lâchement le ministre, je présume que l'auteur est le même. Pour qu'on n'interprète pas mon silence comme un assentiment à ce qu'on y dit des fonctionnaires du ministère, je crois qu'il est de mon devoir de dire un mot à ce sujet.

Je ne dirai rien des attaques dont j'y suis l'objet; je ne crois pas avoir à le faire. Je crois cependant devoir défendre les fonctionnaires du département, quel que soit le diffamateur. On ne saurait trouver de meilleurs sujets dans tout le pays. J'avais le bonheur d'avoir un bon personnel à Régina, personnel dont une grande partie avait été choisie par moi. J'ai gardé ce personnel à mon arrivée au ministère et je crois me rappeler qu'une seule division y a été établie durant les neuf années que j'ai passées au ministère. Quelques-uns de ces fonctionnaires étaient là depuis trente ans et avaient servi sous cinq ou six ministres. C'est pour cette raison que je me sens plus libre de parler d'eux que je ne le serais si je les avais choisis moi-même.

Le chef de l'administration de tout ministère est le sous-ministre. Nous avons aujourd'hui avec nous le sous-ministre de l'Agriculture. Quand j'étais ministre de l'Agriculture, je me demandais souvent comment je pourrais le remplacer s'il venait à disparaître. Je tiens à dire qu'il nous serait impossible de lui trouver un remplaçant. Il m'est arrivé d'avoir à chercher des sous-ministres de l'Agriculture dans ma province; c'est l'une des positions les plus difficiles à remplir. Il y faut non seulement un homme de science, mais en même temps un homme pratique. Cet homme doit être acceptable au public et il doit être un bon administrateur. Le sous-ministre que nous avons présentement au département de l'Agriculture a un autre avantage incalculable, celui d'être bilingue, chose presque indispensable dans notre pays. Il n'y a pas une seule division de l'agriculture qu'il ne connaisse parfai-

tement. Je me suis toujours bien entendu avec lui. Cet article laisse croire qu'il y a eu mécontentement et toutes sortes d'intrigues; c'est absolument faux. Peu importe qui a dit cela, c'est absolument faux. Je pourrais dire à peu près la même chose des chefs de toutes les divisions. Le premier qui se présente à mon esprit est le Dr Archibald. Où pourrions-nous trouver dans tout le Canada un meilleur directeur pour nos fermes expérimentales? Il y a deux ou trois ans, le gouvernement russe lui a fait des offres très alléchantes pour le faire venir en Russie afin d'y remettre l'agriculture sur pied. Ce fonctionnaire avait son travail tellement à cœur qu'il a repoussé ces offres alléchantes et est demeuré avec nous. Puis il y a George Clark, le commissaire des semences. J'imagine difficilement un département de l'Agriculture sans George Clark, autre homme excessivement compétent. Il y avait M. Arkell, qui a quitté récemment le département. Je n'ai aucune raison de croire qu'on lui a demandé de quitter sa position ou quelque chose comme cela; je savais qu'il songeait depuis quelque temps à passer à l'emploi d'une organisation coopérative commerciale où il comptait améliorer sa situation. C'était encore un fonctionnaire de premier ordre.

Il en est de même sur toute la ligne. Il y a le Dr Ruddick, reconnu comme le doyen de l'industrie laitière en Canada. Pour moi, le Dr Ruddick a toujours été commissaire de l'industrie laitière. Il a reçu l'offre d'aller en Nouvelle-Zélande pour y organiser l'industrie du beurre et du fromage. C'est un fonctionnaire absolument digne de confiance. Si mon honorable ami le ministre de l'Agriculture veut bien se tenir en contact étroit avec ces fonctionnaires et se concerter avec eux, il ne pourra guère commettre d'erreur.

On a déjà parlé ici des conseils, des manifestes et des programmes qu'il a publiés de temps à autre. Je ne crois pas qu'il eût agi comme il l'a fait s'il avait demandé les conseils de ses fonctionnaires. Depuis son arrivée au ministère, il a toujours prétendu qu'il était prêt à recevoir tous les conseils, mais ceux que je lui ai offerts ne paraissent pas avoir été bien vus et ils n'ont pas reçu un accueil bien favorable. Nous discuterons cela plus tard.

J'aimerais à reprendre la discussion de la question de l'industrie laitière, mais je ne veux pas terminer la discussion sur ce point. Quelques-unes des questions soulevées l'autre soir ont été laissées plus ou moins en suspens. En lisant le hansard, je constate que l'honorable député d'Hastings-Sud (M. Tummon) a déclaré que les chiffres relatifs à la production du lait ont été truqués par le département.

Je n'ai pas saisi alors ce qu'il a dit. Il a bredouillé quelque chose puis il a gagné le couloir.

M. TUMMON: J'ai affirmé que les chiffres ont été modifiés en 1929, juste à la veille des élections, et je suis prêt à le prouver.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je préfère m'en rapporter aux chiffres publiés par M. Ruddick et fondés sur les statistiques du Bureau des statistiques.

M. TUMMON: Je puis citer des chiffres tout aussi exacts que ceux que cite l'honorable député.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quelle que soit la valeur des affirmations, nous ne pouvons accepter les affirmations de mon honorable ami ou de n'importe quel autre collègue, de préférence aux statistiques officielles citées l'autre soir. J'ignore la véracité de mon honorable ami. Je présume qu'elle est réelle, mais il aura peine à établir ce qu'il soutient. Je lui fournirai l'occasion de le faire, si je le puis.

M. TUMMON: Puisqu'on a traité de la production laitière, l'autre soir, et que la question est en délibération, il me sied de définir mon attitude. Dans son discours, l'autre soir, l'honorable député a mentionné la production laitière au Canada. Il a donné les chiffres ronds suivants:

Année	Livres
1925	12,000,000,000
1926	13,000,000,000
1927	14,000,000,000
1928	14,000,000,000
1929	14,000,000,000

Il a dit que depuis une couple d'années la production accuse une légère diminution. Selon les rapports de l'Etat, voici quelle a été la production en chiffres ronds:

Année	Livres
1924	12,000,000,000
1925	12,600,000,000
1926	13,407,000,000
1927	13,060,000,000

Autrement dit, entre 1926 et 1927 il y eut une moins-value de 347 millions de livres. J'emprunte ces chiffres aux rapports de l'Etat.

L'hon. M. MOTHERWELL: Lesquels?

M. TUMMON: Le bulletin mensuel publié par le Bureau de la statistique.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je voudrais que mon honorable ami nous les communiquât.

M. TUMMON: Je puis les produire, si c'est nécessaire. La diminution de la production laitière, qui est, après tout, le fondement de toute l'industrie laitière, s'est élevée à 347 millions de livres, de 1926 à 1927. La conver-

sion de cette quantité de lait en beurre, au prorata ordinaire, représenterait plus de 14 millions de livres et, chose étrange, cette année-là, nous avons importé des antipodes plus de 14 millions de livres. Je n'ai pas les chiffres statistiques sous la main, mais une autre décroissance de la production laitière a marqué cette année-là. Qu'est-il arrivé en 1929, juste à la veille des élections?

M. YOUNG: Quelles élections?

M. TUMMON: En 1929, un an avant les dernières élections fédérales, le département a inauguré une nouvelle méthode de calculer la production laitière. Il a dit que, dans les trois provinces de la Prairie, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, les vaches laitières donnaient 21 p. 100 plus de lait qu'il y a quelques années et que la production avait augmenté de 10 p. 100 dans le reste du Canada. La statistique de la production laitière a été arrangée en ce sens et accusait en 1928 le résultat communiqué par l'honorable député. Bien plus, le département a arrangé aussi la statistique des années 1927, 1926 et, même 1925, l'année où le Gouvernement a conclu le traité avec l'Australie et adopté le décret du conseil au sujet de la Nouvelle-Zélande.

En 1928 et 1929, il y avait 100,000 vaches laitières de moins au Canada qu'en 1925 et en 1926. D'après la nouvelle méthode, on a estimé la production laitière globale à plus de 14 milliards de livres. En 1926, il y avait 3,332,479 vaches laitières au pays,—je ne parle pas des troupeaux laitiers, mais seulement des vaches laitières,—une augmentation de 167,000 sur 1925. On reconnaît que 1926 a été notre meilleure année en industrie laitière. Deux ans plus tard, le traité avec l'Australie et le décret du conseil concernant la Nouvelle-Zélande sont entrés en vigueur et le nombre des vaches laitières a diminué de 75,215 au Canada et a diminué de nouveau en 1928. D'après la nouvelle méthode, on dit que la production laitière au Canada s'est élevée à 14,512,897,961 livres en 1928, mais les seuls rapports exacts que le ministère reçoive au sujet de cette production, ce sont les rapports annuels des fromageries, des beurreries, des fabriques combinées de beurre et de fromage et des fabriques de lait concentré. Nous recevons chaque année un rapport de ces fabriques donnant le nombre de livres de lait qu'elles ont reçu et le nombre de vaches qui l'ont produit. D'après ces rapports, nous voyons qu'en 1928, 2,197,237 vaches ont produit le lait utilisé dans ces fabriques. En d'autres termes le lait des deux tiers des vaches du Canada est employé dans ces fabriques. La quantité totale de ce lait n'a pas atteint 7,000,000 de livres, de sorte que l'autre tiers des vaches du Dominion aurait dû produire sept ou huit billions de livres pour que nous puissions arriver aux chiffres de l'honorable député. Ou encore, les vaches dont le ministère n'a pas le chiffre de production, c'est-à-dire le tiers des vaches du Canada aurait dû produire une fois et demie la quantité produite par les vaches pour lesquelles on a des données. Voilà ce qui en est.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous aimerions à savoir où mon honorable ami a puisé ses renseignements.

M. TUMMON: Mon honorable ami le saura s'il fait les calculs, car ces chiffres sont tous tirés des rapports.

L'autre jour, on a dit que le parti conservateur avait promis aux cultivateurs que s'il était élu le beurre se vendrait 50, 60 ou 70 c. la livre. J'ai pris à cette campagne une part aussi active que n'importe quel autre député de ce côté-ci de la Chambre et je n'ai jamais fait une promesse de cette nature, ni dans cette Chambre ni sur les tribunes politiques pendant la campagne, ou auparavant. Le parti conservateur a dit que les cultivateurs laitiers du Canada avaient droit à notre marché domestique et que s'il arrivait au pouvoir il ferait tous les efforts pour le leur conserver.

M. BEAUBIEN: Ils ne l'ont pas encore.

M. TUMMON: S'ils ne l'ont pas encore aujourd'hui c'est à cause de l'héritage que leur a laissé l'ancien Gouvernement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne voudrais pas décourager mon honorable ami, mais j'ai à la main un document authentique du commissaire de l'industrie laitière. J'ai dit hier soir que j'employais ses chiffres de préférence à ceux du bureau de la statistique parce qu'ils sont plus complets. Mon honorable ami continue à affirmer toutes sortes de choses qui n'ont aucun fondement. (*Exclamations*).

Mes honorables amis essaient de faire un barrage pour cacher les faits.

M. HANSON (York-Sunbury): Nous ne nous occupons pas de mon honorable ami le moins du monde.

L'hon. M. MOTHERWELL: Au cours de la dernière campagne électorale, mes honorables amis ont fait toutes sortes d'allégations qu'ils ne peuvent prouver. Les chiffres qui m'ont été donnés les contredisent complètement et cependant ils continuent de bavarder sur toutes sortes de sujets qui n'ont aucun rapport à la question.

M. COTNAM: Si mon honorable ami n'aimait pas le traité avec la Nouvelle-Zélande, pourquoi ne l'abrogeait-il pas?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous aurons l'occasion de discuter le traité avec la Nouvelle-Zélande quand il nous sera soumis.

M. HANSON (York-Sunbury): M. Dunning avait annoncé son intention de l'abroger.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me demande qui fait de l'obstruction dans le moment. Voici le mémoire du commissaire de l'industrie laitière:

En réponse à votre demande reçue par téléphone ce matin, je vous envoie un état de la quantité estimative de lait produit au Canada de 1922 à 1929.

Une VOIX: Ce n'est qu'une estimation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Comme dans toutes les choses de cette nature, c'est une estimation. Les crédits que l'on nous demande d'adopter ne sont que des estimations. Ces chiffres sont aussi authentiques qu'il est possible de les obtenir.

Année	Livres
1922	9,000,000,000

L'autre soir, afin d'être juste à l'égard de mes honorables amis, j'avais mentionné le chiffre de 10 billions de livres afin de compenser pour toute erreur, mais je vais maintenant citer le vrai chiffre de 9 billions de livres.

Année	Livres
1923	11,000,000,000
1924	12,000,000,000
1925	12,000,000,000
1926	13,000,000,000
1927	14,000,000,000
1928	14,000,000,000
1929	14,000,000,000

Naturellement, vous comprendrez que l'estimation joue un grand rôle dans la compilation de ces chiffres. Nous savons au juste la quantité de lait entrant dans les produits fabriqués comme le beurre, le fromage, le lait condensé, le lait en poudre et la quantité exportée aux Etats-Unis, mais nous n'avons pas de chiffres précis concernant la quantité de lait et de crème employée dans la fabrication du beurre de ferme. Ces chiffres sont basés sur les calculs du bureau de la statistique.

En ce qui concerne le beurre de ferme, nous obtenons une estimation de la division de l'industrie laitière.

M. TUMMON: Il n'y a pas moyen de vérifier.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est la statistique la plus exacte qu'il y ait moyen de se procurer, soit au Bureau de la statistique soit au service de l'industrie laitière.

M. TUMMON: Il s'agit des rapports des fromageries, des beurreries ou des fromageries-beurreries

L'hon. M. MOTHERWELL: Je sais que mes honorables amis n'aiment pas à entendre ces chiffres. Nous savons qu'ils ont dit tout le contraire au peuple et que ma statistique les condamne. Ces chiffres sont fondés sur les calculs du Bureau de la statistique. J'ai la statistique du Bureau dans ma chambre, mais elle n'est pas complète. Il serait étrange que personne ne se fût rendu au Bureau de la statistique depuis l'autre soir pour vérifier les chiffres. Ma statistique est plus complète que celle du Bureau.

Une VOIX: C'est une statistique pour fins électorales.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mes honorables amis ne savent sur quel pied danser. Ni le ministre ni le sous-ministre ne me contrediront, puisque le ministre tire sa statistique de la même source que moi. Mon honorable ami de la droite a fabriqué une statistique fictive pour sortir d'un mauvais pas.

M. TUMMON: Je n'admets pas cela. J'ai dit que je pouvais indiquer la source de ma statistique dans les bulletins mensuels du Bureau fédéral de la statistique par rapport aux statistique agricoles. Je suis prêt à les déposer sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Que de paroles à propos de chiffres! Il y a toujours eu un certain écart entre les deux séries de chiffres. La raison en est que celle du Bureau de la statistique est fondée sur le recensement décennal, tandis que celle du ministère de l'Agriculture provient du recensement quinquennal; ou vice versa, je ne me rappelle plus bien. Mais on n'a jamais établi une statistique pour servir une fin particulière, comme le prétendent nos honorables collègues. C'est une fausseté absolue, peu m'importe de qui elle vienne. Je veux que cela soit bien entendu.

L'hon. M. CHAPLIN: Le recensement de la Saskatchewan a-t-il augmenté la quantité de lait par vache?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne me laisserai pas entraîner à discuter ce point; j'examine d'autres sujets, pour l'heure. Que mes honorables citent les chiffres du Bureau fédéral de la statistique. Je n'ai pas pu obtenir du Bureau une statistique aussi complète que celle-ci. Je pourrai peut-être faire connaître les chiffres du Bureau, plus tard.

J'ai une autre question à poser sur ce sujet. L'autre soir, j'ai demandé au ministre d'indiquer le prix actuel du beurre et ce qu'il était à toute autre date où il était descendu aussi bas que maintenant. Le ministre pourra aussi me dire s'il a une statistique plus exacte sur la production totale du lait durant les

années dont j'ai parlé. Mes chiffres correspondent-ils avec les siens?

L'hon. M. WEIR: Dissipons d'abord un malentendu. L'autre soir, j'ai mal saisi une question de l'honorable représentant de Melville au sujet des crédits de 1930-1931. Le budget principal comportait une somme de $8,751,795.24. Le budget supplémentaire de 1931, présenté à la session régulière de 1930, renfermait des crédits de $320,548.20. Le second budget supplémentaire de 1930-1931 s'élevait à $443,000, ce qui faisait un total de $9,515,343.44.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est pas du tout ce que j'ai demandé.

L'hon. M. EULER: Je ne puis rien ajouter au sujet de la production du lait ou du beurre, mais je m'intéresse à l'importation du beurre et je prie le ministre de me donner des éclaircissements sur ce point. On nous a beaucoup parlé, au cours de la campagne électorale et de la session antérieure, des importations de beurre de la Nouvelle-Zélande. Il venait en effet beaucoup de beurre de la Nouvelle-Zélande, mais non de l'Australie. Le beurre de ces deux dominions était grevé du même droit de douane, mais il ne venait pas de beurre de l'Australie parce qu'en vertu du plan Patterson, l'Australie versait une prime de 6 c. par livre de beurre exporté. Les exportateurs australiens pouvaient donc vendre leur beurre au Canada à 6 c. de moins que le prix exigé en Australie, de sorte que le gouvernement précédent, quand j'étais ministre du Revenu national, considérait ces exportations comme du dumping et appliquait les articles d'antidumping. Le Canada n'importait, en conséquence, pas de beurre de l'Australie. En sorte que l'ancien gouvernement qui, prétendon, ne protégeait pas les producteurs laitiers a, somme toute, exclu le beurre australien.

Un état déposé sur le bureau de la Chambre, voilà quelques jours, m'apprend que l'importation du beurre de la Nouvelle-Zélande a presque entièrement cessée: elle ne s'est chiffrée qu'à quelque 7,000 livres pendant le mois d'avril. Mais je trouve qu'il est entré près d'un demi-million de livres de beurre australien, chose qui ne s'est jamais vue pendant les quatre années qui ont précédé les élections. Cela, je demande qu'on me l'explique. L'autre soir le ministre nous a signifié qu'un arrangement conclu avec l'honorable M. Moloney, d'Australie, précisait que nul beurre australien ne serait offert en vente au Canada à un prix moindre que 32 cents la livre. Je demande au ministre si ce prix convenu de 32 cents pour la vente canadienne du beurre australien restait parfois en deçà du prix de ce beurre en Australie même. Je voudrais une comparaison entre le prix du beurre australien au Canada et le prix de ce même beurre sur le marché intérieur de l'Australie, car si le consommateur australien payait son beurre plus cher que nous du Canada, on aurait dû invoquer le droit contre le dumping, comme cela s'est fait dans le passé. Je suis curieux de savoir si le Gouvernement a adopté un décret du conseil, ou s'il a pris note officielle, ou autrement, de la prime de 6 cents par livre accordée au beurre en Australie jusqu'à tout récemment, et qui est peut-être encore en vigueur. Je ne conçois pas que les Australiens puissent vendre leur beurre ici à meilleur compte que sur le marché australien, sauf si ce beurre était expédié au Canada en consignation. Les membres du comité savent que les marchandises peuvent être expédiées en consignation au Canada pour y être vendues à n'importe quel prix. A vrai dire cette méthode équivaut au dumping. On peut les envoyer au Canada pour y être vendues à un prix inférieur au cours dans le pays d'origine. Quand elles sont expédiées ici en consignation elles ne sont frappées d'aucun droit, à moins que le Gouverneur en conseil n'adopte un décret notant la chose, savoir: que ces marchandises sont adressées ici en consignation aux fins d'éviter le droit contre le dumping. Je voudrais savoir si le Gouvernement a pris officiellement note de la subvention de 6 cents par livre versée aux exportateurs de beurre en Australie, et si l'on a décidé que cette somme de 6 cents ne devait plus entrer en ligne de compte lorsqu'on déterminait l'application ou la non application du droit antidumping. Voici mon autre question—le ministre du Revenu national a peut-être ce renseignement: Ce prix de 32 cents, valeur minimum fixée quant à l'importation du beurre australien au Canada, a-t-il jamais été inférieur au prix du beurre sur le marché propre de l'Australie; et s'il l'a été pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas appliqué le droit contre le dumping?

L'hon. ROBERT WEIR: Je crois que cette question intéresse plus le ministre du Revenu national que moi-même. Puisque nous reconnaissons l'opportunité d'apporter certaines modifications au traité avec l'Australie nous serions mal avisés, il me semble, d'invoquer contre un autre dominion un droit d'antidumping. A mon sens, notre démarche a servi tout aussi bien l'objet en vue.

L'hon. M. EULER: Je ne veux pas critiquer mon honorable ami; seulement il y a eu la plus vigoureuse opposition contre l'importation du beurre de la Nouvelle-Zélande, qui est également un dominion.

M. NEILL: A mon tour, je tiens à protester contre les importations énormes du

beurre d'Australie. En ce moment nous discutons une motion portant la réduction du crédit destiné au Conseil national de l'industrie laitière. Je suis enclin à voter contre la diminution proposée, car un de mes amis personnels est membre de ce conseil et il m'apprend que les membres de ce conseil travaillent bien, qu'ils ne se mêlent pas de politique, qu'à plus d'une occasion ils se sont révélés, apparemment, les défenseurs de l'industrie laitière. Par exemple ils ont prié l'ancien gouvernement de frapper d'un droit de 4 cents le beurre de la Nouvelle-Zélande; et ils ont demandé au Gouvernement actuel de ne pas imposer sur ce même beurre un droit de 8 cents, chiffre qui leur apparaissait exorbitant. Ils ont prévu ce qui est arrivé: que nous vendrions du beurre sur une base d'exportation et que les prix allaient péricliter. C'est précisément ce qui est arrivé; du reste, je l'ai prédit.

Pour faire suite aux observations de l'honorable préopinant, j'avais pris en note qu'il fallait interroger le ministre de l'Agriculture sur ce qu'il a dit au sujet de cette question la dernière fois que nous l'avons discutée, à la séance du 26 mai. Ce qu'il a affirmé à cette occasion m'a paru si extraordinaire que j'ai cru faire erreur; mais lorsque j'ai consulté le hansard j'ai trouvé qu'il avait dit la même chose par deux fois. A la page 2145 du hansard, il affirme, à propos du traité australien, que le Gouvernement avait conclu avec l'Australie un accord portant que nul beurre australien ne serait vendu au Canada à un prix inférieur à 32 c. la livre. Continuant, il a dit ce qui suit:

> Ce pays à respecté cette entente de façon fort louable jusqu'au temps où le prix du beurre à Montréal, et aussi dans l'Ouest, et à Vancouver, fut réduit par suite de ce que nous pourrions appeler une guerre de prix pour le beurre entre diverses organisations de l'Ouest. Nous pensions que le prix du beurre avait atteint son minimum et il n'était pas juste, après que l'Australie avait tenu parole comme elle l'avait fait, de ne pas lui permettre d'écouler son beurre sur ce marché.

A la page suivante il répète cette déclaration. Il dit:

> J'ai consenti à laisser entrer le beurre australien à un prix moindre que 32 cents la livre.

Le beurre australien entrait au pays apparemment, comme mon honorable ami de Waterloo-Nord l'a dit, parce que le Gouvernement avait ignoré la subvention de 6 cents la livre sur le beurre et n'imposait pas un droit de dumping. Ce doit être parce que le Gouvernement n'imposait pas de droits de dumping que ce beurre nous arrivait en plus forte quantité qu'auparavant. Le Gouvernement se rendit compte qu'il fallait faire quelque chose, et il a conclu une entente verbale (gentleman's agreement) avec le ministre de l'Australie, en vertu de laquelle ce pays ne devait pas nous expédier d'autre beurre à moins de 32 cents la livre. Quel était le but de cette entente? N'était-ce pas de garantir les producteurs canadiens, dans la mesure du possible, contre la concurrence du beurre australien à un prix inférieur à 32 cents la livre? Tel était le but de cette entente. Après les élections j'ai tenu des assemblées dans mon comté où j'ai félicité le Gouvernement actuel d'avoir pris ces mesures, mais à l'avenir je serai plus prudent avant de faire l'éloge du Gouvernement. Le ministre dit que les prix étaient descendus au niveau le plus bas possible. Mais qu'est-ce que ce niveau le plus bas possible? Bon nombre d'honorables membres croyaient que le cours des valeurs avait atteint ce point; cependant, ils se sont aperçus qu'il n'en était pas ainsi. La situation n'a fait qu'empirer, le prix du beurre a baissé graduellement, au point que, de l'avis du ministre,—qui a été trop optimiste cependant,—nous avions atteint le plus bas niveau possible. Il a choisi ce moment de baisse pour laisser inonder le pays de beurre australien, en se disant que les prix ne pouvaient pas tomber davantage. Alors que les prix étaient aussi bas que possible, de beaucoup inférieurs au prix de production, le ministre a pensé que c'était le moment psychologique de dire aux Australiens qu'ils pouvaient vendre leur beurre sur notre marché à n'importe quel prix, vu qu'ils s'étaient conformé à l'entente. Ils ont respecté cette entente, et ils l'ont conclu parce qu'ils savaient que nous avions le pouvoir d'imposer des droits de dumping. S'ils ont conclu cette entente c'est avec l'intention de la respecter, je suppose. Cette situation me rappelle le cas d'un homme qui, en recevant $10,000, cessa de compter après avoir atteint le chiffre de $2,000 et dit: "C'est parfait jusqu'à présent; je suppose que le reste sera également bien". Lorsque les prix sont dépréciés sur le marché domestique on laisse entrer 7,000,000 de livres de beurre.

Un MEMBRE: Non, un demi-million.

M. NEILL: Oui, un demi-million est entré récemment. Cependant, un demi-million de livres est une forte quantité de beurre à laisser entrer dans l'espace de quelques mois.

L'hon. M. EULER: Non, en un mois.

M. NEILL: En un mois. Nous connaissons tous la situation actuelle de l'Australie. La situation est critique et il leur faut vendre ces produits à tout prix. Vu la prime accordée, ils peuvent concurrencer les prix du Canada. Au moment où le prix est excessivement bas au pays, le ministre y laisse entrer un demi-million de livres de beurre, ce qui

n'est que la première partie d'une consignation considérable de beurre d'Australie sur un marché à la baisse. Je soulève cette question pour savoir si on peut nous donner des explications. Celles que l'on a données à l'honorable député de Wateroo-Nord (M. Euler) ne suffisent pas et ne satisferont pas les producteurs laitiers du pays. Ils désirent savoir pourquoi on a laissé entrer du beurre australien au pays, lorsque le marché domestique était dans le plus grand désarroi. Les cours du marché ne pourront qu'empirer si on importe de fortes quantités de beurre australien.

L'hon. ROBERT WEIR: Cette entente, d'après ce que j'ai dit au hansard, comportait qu'aucun beurre australien ne serait mis en vente au Canada à moins de 32 cents la livre, sauf de consentement mutuel.

Un MEMBRE: Quelle est la date de cette entente?

L'hon. ROBERT WEIR: Elle date du commencement de janvier ou de la fin de décembre, lors du retour de l'honorable Parker Moloney de son voyage en Angleterre.

M. POULIOT: C'était un cadeau de Noël à l'Australie.

L'hon. ROBERT WEIR: C'est du beurre que nous ne pouvons pas exclure du pays. Il est expédié en consignation, et on ne peut pas y appliquer les droits de dumping. Mon honorable ami a-t-il dit qu'un demi-million de livres étaient entrées au pays en avril?

L'hon. M. EULER: Parfaitement; près de 500,000 livres.

L'hon. ROBERT WEIR: Le beurre auquel je fais allusion était ici en janvier et en février et il fut laissé en entrepôt jusqu'à l'époque où nous avons conclu un accord avec l'Australie, c'est-à-dire, je le répète, lorsque nous en sommes venus à la conviction que le prix du beurre avait atteint son plus bas niveau.

Lorsque nous avons consenti à laisser sortir ce beurre des entrepôts, l'Australie a pris l'engagement de ne pas expédier d'autre beurre au Canada, du moins d'ici à l'hiver ou en attendant la ratification du traité australien.

M. DUFF: A quelle date cet accord est-il intervenu?

M. McMILLAN (Huron-Sud): A quelle date le Gouvernement a-t-il consenti à laisser sortir le beurre australien des entrepôts?

L'hon. ROBERT WEIR: Je ne saurais donner la date exacte: il y a environ trois semaines.

M. McMILLAN (Huron-Sud). Pourquoi?

[M. Neill.]

L'hon. ROBERT WEIR: Pourquoi avons-nous laissé sortir le beurre australien des entrepôts?

M. McMILLAN: Parfaitement.

L'hon. ROBERT WEIR: Parce qu'il était emmagasiné en entrepôts. Le gouvernement australien a pris l'engagement de ne plus exporter de beurre au Canada; or, nous avons cru qu'il n'était que juste d'en agir ainsi étant donné qu'il avait respecté sa promesse.

M. NEILL: Mais, en vertu de cet accord, l'Australie ne devait pas expédier de beurre au Canada à un prix moindre que 32 c. la livre; il n'y avait donc pas nécessité d'extraire ce beurre des entrepôts pour le vendre en bas du prix fixé.

L'hon. M. EULER: Loin de moi l'idée de vouloir mettre le ministre dans l'embarras et il le sait. Cependant, l'excuse invoquée, savoir que l'Australie est une colonie britannique, pour justifier l'admission du beurre australien sur les marchés du Canada, n'est pas valable à mon humble avis. Nous avons supporté le choc...

L'hon. M. LAPOINTE: L'Australie est un dominion britannique.

L'hon. M. EULER: Parfaitement; elle constitue un dominion britannique. Pendant des mois et des mois l'ancien régime libéral a dû supporter le choc de l'attaque parce que le beurre de la Nouvelle-Zélande trouvait un débouché sur nos marchés. Cependant, la Nouvelle-Zélande constitue un dominion britannique tout autant que l'Australie. Voilà un aspect de la question sur lequel je tiens à appeler l'attention du ministre. Et j'ai encore une autre question à poser, mais je ne sais si je dois m'adresser au ministre de l'Agriculture (M. Weir) ou au ministre du Revenu national (M. Ryckman). Je désire savoir si le Gouvernement a donné des instructions relativement à l'importation du beurre australien à l'effet de ne faire aucun cas de la prime de 6 c. par livre accordée par le gouvernement d'Australie sur le beurre exporté, en tant qu'il s'agit de l'application de la clause de dumping. Le ministre de l'Agriculture a déclaré que le beurre australien entre au pays en consignation et qu'il est impossible d'appliquer la clause de dumping lorsque les marchandises sont importées de cette manière. J'ai fait une assertion semblable tout à l'heure; j'ai ajouté, cependant, que, lorsque le Gouvernement a raison de croire que l'on se sert de cette méthode pour éluder la clause de dumping, il peut toujours faire adopter un décret du conseil qui nullifie l'effet de l'expédition du beurre ici en consignation. En pareil cas, la clause de dumping peut s'appliquer tout comme si le

beurre avait été régulièrement importé d'Australie. Je désire savoir de la bouche du ministre si l'on n'a tenu aucun compte de cette prime de 6 c. par livre lorsqu'il s'est agi de fixer le droit de dumping et si ce beurre est entré au pays en consignation? Si oui, pour quelle raison le Gouvernement n'a-t-il pas adopté un arrêté en conseil afin de mettre un terme aux abus découlant de cette méthode d'importer le beurre australien en consignation?

Quelques MEMBRES: Répondez-donc!

L'hon. M. EULER: Me suis-je bien fait comprendre?

M. MacMILLAN (Saskatoon): Monsieur le président...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. MacMILLAN (Saskatoon): J'écoute depuis assez longtemps...

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. MacMILLAN (Saskatoon): J'ai eu un bon nombre...

M. POULIOT: Mes honorables amis ne peuvent-ils pas se montrer polis à l'égard du ministre et lui donner la chance de répondre?

L'hon. M. MACKENZIE: Je soulève une objection. Deux questions raisonnables ont été posées au ministre de l'Agriculture. Tandis qu'il songe aux réponses qu'il fera à ces questions, un autre honorable membre a tenté de soulever une affaire absolument différente. Conformément aux règles à suivre en comité général, je suis d'avis que l'on devrait permettre au ministre de répondre à ces questions avant qu'un autre honorable député puisse intervenir.

L'hon. M. GUTHRIE: L'objection que soulève l'honorable député n'est pas du tout valable. Le ministre a parfaitement le droit de répondre à ces questions ou de garder le silence. Un autre député a le droit de prendre la parole s'il le juge à propos.

M. VALLANCE: En ce qui regarde l'objection soulevée...

M. MacMILLAN (Saskatoon): Mon honorable ami...

M. VALLANCE: Relativement à cette objection, monsieur le président, je désire faire observer...

M. MacMILLAN (Saskatoon): Je désirais faire observer que lorsque le...

M. VALLANCE: Je parle sur la question de règlement.

M. POULIOT: Le ministre ne se lève pas de son siège.

M. VALLANCE: Monsieur le président, je demande la parole sur la question de règlement. Je me souviens d'un circonstance analogue survenue en 1928 et j'aimerai à donner lecture du discours que le chef de l'opposition de l'époque prononça lorsque la Chambre était à délibérer sur les crédits du département de l'Immigration.

Quelques MEMBRES: Lisez-le.

M. VALLANCE: Je vais le lire afin de faire voir au ministre de la Justice que son objection n'est pas fondée et qu'il diffère d'avis avec son chef. J'ajouterai que, de ce côté-ci (*la gauche*), certains honorables députés prévoyaient l'attitude du ministre et afin de faire voir que nous étions préparés je citerai le passage suivant de la page 3906 du hansard de la session de 1928:

> Pas un seul député, pas un ministre de la Chambre n'a le droit d'accuser l'honorable député de Kingston d'avoir tiré à l'embuscade.

Assurément, l'honorable député de Kingston (M. Ross) n'a pas oublié l'incident. Je poursuis ma citation du hansard:

> L'accusation n'est pas du tout fondée. L'honorable député de Kingston a déclaré que le ministre de l'Immigration avait manqué à son devoir et il a prouvé ce qu'il avançait. Alors le ministre des Finances l'a accusé de tirer à l'embuscade. Pense-t-il avancer les travaux de la session en débitant pareils propos, alors que l'honorable député a formulé ouvertement une accusation directe contre le ministre à laquelle il faut une réponse, et de la bouche du chef responsable du ministère, non pas des lèvres de quelque autre en son nom. Ce ministre compétent, dont le premier ministre a prononcé l'éloge funèbre, hier soir, ne peut pas compter sur **le ministre des Finances** pour le défendre. Qu'il se défende lui-même; qu'il réponde lui-même aux questions qu'on lui pose. Au cours de l'étude des crédits, un député a posé au ministre une question pertinente. Tout député a droit à une réponse convenable, lorsqu'il s'agit des crédits. Voilà le genre de tir d'embuscade dont on accuse l'honorable député de Kingston, selon les dires du ministre des Finances. Je maintiens que, dans les circonstances, cette accusation, de la bouche du ministre des Finances n'était pas du tout motivée. Ce n'est pas par des tactiques pareilles qu'on fera adopter les subsides.

C'est ce que disait le très honorable député qui est premier ministre aujourd'hui. J'emprunte cette citation au hansard de 1928, page 3906.

L'hon. M. GUTHRIE: Sur la question de règlement, monsieur le président, je m'en tiens encore à ce que j'ai dit auparavant. Je n'ai pas dit du tout si le ministre devait ou ne devait pas répondre. J'ai dit qu'un membre avait le droit de s'adresser au comité lorsque personne autre n'a la parole. L'objection de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) portait que mon honorable

ami de Saskatchewan (M. MacMillan) n'avait pas droit à la parole...

Quelques MEMBRES: Non, non!

L'hon. M. GUTHRIE: ...et que le ministre avait une certaine préséance à cet égard. Aucun membre ne peut parler lorsqu'un autre député a la parole.

L'hon. ROBERT WEIR: Je désire répéter que ce beurre est venu d'Australie en consignation. Les négociations avec l'Australie étaient en cours et il fut conclu avec l'honorable Parker Moloney une entente verbale d'après laquelle le beurre d'Australie ne serait pas mis en vente à moins de 32 c. la livre sauf de consentement réciproque. Le gouvernement australien se conforma à cette entente et, ainsi que je l'ai dit, lorsque le prix du beurre s'affaissa à son minimum, nous avons cru devoir permettre la mise en vente du beurre en main, à la condition que l'on n'expédierait plus de beurre avant l'hiver ou d'ici à la fin des pourparlers alors en cours. C'est là l'éclaircissement le plus complet que je puis donner en réponse à la question.

M. DUPUIS: A quelle date cette entente verbale a-t-elle été conclue?

L'hon. ROBERT WEIR: A la fin de décembre ou aux premiers jours de janvier.

M. DUPUIS: Parfait. D'après les statistiques, depuis que la vente a été autorisée, il nous est arrivé, pendant le mois d'avril, 500,000 livres de beurre australien.

Quelques MEMBRES: Non, non!

M. DUPUIS: C'est ce que donne le hansard à titre de renseignement communiqué par le ministre du Commerce (M. Stevens) en réponse à une question.

L'hon. ROBERT WEIR: Je suis bien certain que l'on n'a pas autorisé la mise en vente de 500,000 livres de beurre.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Les statistiques sont là.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Monsieur le président, je désire discuter cette question. Je suis dans le commerce depuis de nombreuses années et j'ai vendu du beurre pour des centaines de mille dollars. J'ai fait venir du beurre de la Nouvelle-Zélande au centre même des Prairies, à Saskatoon.

Des VOIX: C'est une honte.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Je dirai à mes honorables amis de la gauche, et particulièrement à ceux de la Saskatchewan, que les importations du beurre de la Nouvelle Zélande ont notablement nui au prix du produit canadien. C'est indiscutable. J'ai été fort surpris, l'autre jour, d'entendre l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) conseiller aux habitants de Québec d'établir des beurreries dans toute la province. Lorsque mon collègue était ministre de l'Agriculture dans la Saskatchewan, il s'intéressait beaucoup à la création de beurreries coopératives. Plus tard, on en fait un tremplin politique. A l'époque des élections, on a fondé de petites beurreries çà et là dans toute la province dans le but de capter des votes. Quel est le résultat actuel de cette politique? Vingt-deux de ces modestes beurreries n'ont pas eu une heure d'activité en ces derniers temps, et le gouvernement provincial se trouve en présence d'une lourde perte de $2,500,000. Il ne serait donc pas bon pour mes honorables amis de Québec d'avoir l'ancien ministre de l'Agriculture à la tête de ce département lorsqu'ils établiront des beurreries coopératives dans leur province parce que, j'en ai peur, s'il s'en mêle, Québec perdrait dans les années à venir une somme considérable.

L'ex-ministre parle du magnifique personnel qu'il avait sous ses ordres. Eh! bien, je connais un membre de ce personnel dont la présence a été requise au procès d'un homme de la Saskatchewan accusé de certaines opérations frauduleuses de la bourse—d'avoir vendu des actions à ses mignons, les beurreries coopératives. J'ai quelques-unes de ces actions moi-mêmes, et elles ne valent pas le papier sur lequel elles sont imprimées. L'accusé fut trouvé coupable et envoyé en prison. Et l'on a permis au gérant de ces coopératives à cette époque, M. Wilson, qui, je suppose, fut nommé par mon honorable ami, de gagner l'Italie, parce que l'on craignait qu'il ne donnât quelque témoignage nuisible au gouvernement provincial. Le juge, comme nous l'avons lu dans le *Saskatoon Star* du 18 avril 1922, a dit:

L'absence de Wilson était voulue.

Qu'a-t-on fait de lui? Un peu plus tard, il est revenu en Angleterre, a été nommé commissaire de l'industrie laitière, et a gardé cette position jusqu'à l'avènement du gouvernement actuel. C'était l'un des fonctionnaires de l'ancien ministre.

Maintenant, ce dernier parle de la production du lait, et se vante d'avoir été un ami dévoué des agriculteurs de l'Ouest. Laissez-moi citer quelques chiffres du rapport de la commission royale de la Saskatchewan sur l'immigration et la colonisation. Ce rapport a été préparé en 1930, de sorte qu'il est encore assez récent. Lorsque l'honorable député est devenu ministre de l'Agriculture du Dominion en 1921, il y avait dans la Saskatchewan 1,563,000 bestiaux; en 1922, 1,602,000; en 1923, 1,535,000; en 1924, 1,528,000,—je le prie de noter la diminution du nombre des

bêtes à cornes sous son régime,—en 1925, 1,499,000; en 1926, 1,160,000; en 1927, 1,300,000; en 1928, 1,181,000. Je n'ai pas les chiffres pour 1929 mais je suis certain qu'ils indiqueraient 500,000 bestiaux de moins qu'en 1921. Cela montre bien, je crois, ce que cet honorable député a fait pour cette division de l'Agriculture lorsqu'il était ministre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, lorsque des honorables députés se mettent à traiter de sujets dont ils ne connaissent absolument rien, ils ne manquent jamais de s'enferrer. D'abord, les beurreries coopératives de la Saskatchewan mentionnées par mon honorable ami de Saskatoon ont été organisées en 1906, et ce sont les premières qui aient existé au Canada, à ma connaissance. Durant les dix ou onze années qui ont suivi elles ont été dirigées par le ministère provincial de l'agriculture. Un crédit était inclus dans le budget des dépenses pour l'achat de la crème nécessaire à la fabrication du beurre de ces coopératives. Puis, lorsque le beurre avait été vendu par le commissaire de l'industrie laitière, le trésor était remboursé. Durant ces dix ou onze ans, les beurreries coopératives n'ont pas fait perdre ùn seul dollar ni à l'Etat, ni à qui que ce soit. En 1918 elles furent exploitées par les cultivateurs. Mon honorable ami prétend qu'on les a fait servir à des fins politiques.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Monsieur le président. . .

L'hon. M. MOTHERWELL: Asseyez-vous un moment. L'honorable député veut-il reprendre son siège?

M. MacMILLAN (Saskatoon): J'ignore quels sont les dix ans dont parle mon honorable collègue.

L'hon. M. MOTHERWELL: La guerre s'est terminée en 1918, et durant l'automne de cette année-là les beurreries coopératives ont réalisé un profit considérable. L'exploitation fut remise à cette époque à un conseil de cultivateurs; ce conseil se trouva avec une quantité considérable de beurre sur les bras, comme bien d'autres furent ennuyés avec leur blé et autres produits au cours de la déflation qui est survenue peu après. Ce fut le commencement des difficultés, mais tant que je restai en charge, ni le trésor ni qui que ce soit ne perdit un sou, et le défiicit fut inconnu. J'ai déjà rectifié semblable assertion dans cette Chambre, à la suite d'affirmations de gens qui ne connaissaient rien du sujet et qui s'imaginaient avoir un grief contre votre humble serviteur.

Mon honorable ami aime à revenir sur les choses provinciales. S'il y tient, nous n'avons pas d'objection, mais que ce soit général. Tout le monde à la même sauce. Je n'ai pas la moindre objection soit en ce qui regarde le département de l'Agriculture soit en ce qui regarde tout autre sujet. Je regrette de n'avoir pas entendu tout ce que mon honorable ami a dit au sujet des beurreries, mais j'en ai entendu une partie. Après la guerre, cette beurrerie, comme des centaines d'autres entreprises, a tourné à rien; mais y a-t-il lieu de s'en étonner? Comment aurait-on pu empêcher cela? Depuis, elle a végété et elle s'est alliée ensuite aux beurreries Calder. Après cela, elle a cessé d'être une coopérative pour devenir vraiment une société par actions quand j'en suis sorti. On ne l'acheta pas à titre de coopérative, ni on ne l'exploita dans ce sens, pas plus dans ce temps-là qu'aujourd'hui. Si l'honorable député n'est pas satisfait de cette réponse, qu'il s'exprime pour que je le comprenne, et j'essairai de rectifier ses allégations erronées.

M. VALLANCE: L'explication du ministre relativement à l'abandon de son entente verbale avec l'Australie m'a surpris. Il a dit que le prix du beurre avait atteint son plus bas, mais je crois qu'il commence à se rendre compte, et il s'en rendait compte déjà lorsqu'il a mis fin à l'entente,—que le beurre dépend de l'exportation, et que la chose importait peu. Voici à quoi je veux en venir. Nous avons actuellement aux affaires un Gouvernement qui protège les industries, sauf l'agriculture. Il a appliqué la clause du dumping à tout, sauf, autant que je sache, dans ce cas-ci où il a manqué de protéger une industrie.

Je prie le ministre de me dire quelle compensation il a obtenu en retour de cette révocation de l'accord, qui a permis au beurre australien d'entrer librement en Canada. J'ai deux questions à poser. Premièrement, le Gouvernement peut-il citer un autre cas où il ait ouvert de nouveau la barrière qu'il avait lui-même fermée afin de laisser entrer d'autres produits que les produits agricoles? Deuxièmement, qu'est-ce que le Canada a reçu en retour de l'abandon de l'accord?

L'hon. ROBERT WEIR: Relativement à ce qui se trouve dans le hansard au sujet du beurre importé en avril, on peut en déduire deux choses. Le beurre a été dédouané au moment de l'acquit du droit et entré alors comme importation. Je suis aussi certain qu'il est possible de l'être de quoi que ce soit qu'il n'est pas entré un demi-million de livres de beurre en Canada sauf en consignation et dédouané une fois le droit acquitté.

M. DUPUIS: A la page 1065 du hansard non revisé (v.f.) on lit cette question de l'honorable député de New-Westminster, suivie de la réponse du ministre du Commerce:

3. A-t-on reçu, en n'importe quel temps, du beurre d'Australie au Canada durant les derniers cinq mois?

4. Dans l'affirmative quelle quantité?

L'hon. M. Stevens:

3 et 4. Suit un état des importations de beurre australien pendant les cinq derniers mois:

Beurre	Livres
Novembre 1930	117,600
Décembre 1930	308,000
Janvier 1931	432,768
Février 1931	330,568
Mars 1931	862,904

Etait-ce autant d'expéditions en consignation? A la page 2072 du hansard édition non revisée (v.f.) se trouve cette autre réponse du ministre du Commerce à une question posée par l'honorable député de Beauharnois:

1. Les importations de beurre par le Canada, en livres, au cours d'avril 1931: (a) de la Nouvelle-Zélande; (b) de l'Australie; (c) d'autres pays, ont été: (a) Nouvelle-Zélande, 7,100 livres; (b) Australie, 489,944 livres; (c) autres pays, 518 livres.

C'est tout près d'un demi-million de livres. Et l'addition de toutes ces quantités forme un total de près de trois millions de livres de beurre australien entré en Canada depuis six mois. Comment le ministre peut-il prétendre que tout ce beurre a été expédié en consignation, alors que durant la dernière campagne électorale les honorables membres de la droite reprochaient au parti libéral d'avoir laissé entrer tant de beurre de la Nouvelle-Zélande au préjudice du beurre canadien, lequel se vendait alors 39 c. la livre, tandis que depuis six mois le producteur canadien est pour ainsi dire obligé de le donner. Malgré cela, le Gouvernement a laissé entrer des millions de livres de beurre d'Australie. Le beurre se donne pour ainsi dire. J'ai remarqué dans les journaux que dans les Cantons de l'Est un fabricant de savon avait trouvé le beurre à si bon marché qu'il en avait acheté des centaines de milliers de livres pour en faire du savon. Dans ces conditions, comment le ministre peut-il justifier sa décision et celle de son Gouvernement.

L'hon. ROBERT WEIR: J'estime encore qu'il y a une erreur dans le texte du hansard. La prochaine fois que nous discuterons ces crédits, je ne manquerai pas de dire à la Chambre si j'ai raison ou non de croire qu'on ne prend note des importations que lorsque la consignation est retirée et les droits de douane acquittés.

L'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) dit que nous n'avons pas protégé les produits laitiers, ni les produits agricoles du Canada; la meilleure réponse à donner est probablement celle-ci: examinons en quoi consistait notre protection. Nous avons conclu une entente verbale avec l'Australie pour que celle-ci ne vende pas de beurre à moins de 32 cents la livre. En novembre le prix du beurre sur le marché mondial à Londres était de 22c. .76 la livre, et au moins d'avril, cette année, 23c. .38. Que serait-il arrivé si nous n'avions pas pris des mesures de protection? La Nouvelle-Zélande aurait vendu du beurre en Canada au même prix qu'il se vendait à Londres, autrement dit le beurre se serait vendu à partir d'octobre et pendant tout l'hiver pour ainsi dire au même prix que maintenant, alors que nous sommes sur une base d'exportation. Cette baisse aurait porté sur 95 millions de livres. Les cultivateurs, de façon générale, se rendent compte exactement de ce que cette protection leur a valu; ils ont retiré plus d'argent sur cette production totale de 95 millions de livres. Nous étions chargés d'empêcher l'importation du beurre australien. Y aurait-on aussi bien réussi en appliquant la clause du dumping avec le beurre à 22c. la livre?

L'hon. M. EULER: Absolument. Au cours de la dernière session on avait autorisé le Gouvernement à fixer la valeur qui lui plaisait.

L'hon. ROBERT WEIR: Sous le Gouvernement précédent et avant que nous eussions pu empêcher l'entrée du beurre de la Nouvelle-Zélande, ce pays avait déversé chez nous assez de beurre pour en laisser encore 40 millions de livres en entrepôt à notre arrivée au pouvoir. Cela a eu un effet très préjudiciable sur les prix durant tout l'hiver. Il fallait se débarrasser de ce beurre de la meilleure manière possible, mais au printemps de 1931, il y avait encore dans les entrepôts du beurre de Nouvelle-Zélande et du beurre canadien de 1929. C'était un autre désavantage.

L'hon. M. VENIOT: S'il fallait, pour aider le cultivateur, se débarrasser de 40 millions de livres de beurre de Nouvelle-Zélande qui se trouvait en entrepôt, pourquoi en a-t-on laissé venir d'autre d'Australie?

M. CASGRAIN: Il semble y avoir des doutes sur la quantité exacte de beurre australien importé au Canada. Le 18 mai 1931, j'ai posé une question qui est consignée à la page 1808 du hansard et qui était ainsi conçue:

1. Combien de livres de beurre ont été importées au Canada de l'Australie, par le port de Vaancouver, du 1er août 1930 jusqu'aujourd'hui?

Voici quelle a été la réponse de l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan):

Beurre australien débarqué à Vancouver du 1er août 1930 au 16 mai 1931: 1,416,352 livres.

Il ne s'agissait pas de beurre en consignation, ou dédouané plus tard mais bien de

beurre débarqué à Vancouver entre le 1er août 1930 et le 16 mai 1931. Comment ces chiffres concordent-ils avec ceux qu'ont cités les honorables députés de Mégantic (M. Roberge) et de Beauharnois (M. Raymond)? Est-ce vrai que ce beurre est entré dans les conditions que le ministre vient juste de mentionner?

L'hon. M. WEIR: Les importations de beurre en 1929-1930 représentent 41,919,372 livres. Même si les chiffres consignés au hansard sont exacts et que nous ayons importé 3 millions de livres en cinq mois comparativement à 41 millions de livres durant les douze mois de 1929-1930, les honorables députés d'en face prétendent-ils que les cultivateurs du Canada ne sont pas assez intelligents pour savoir qu'un total de 3 millions de livres en cinq mois signifie plus de protection que 41 millions de livres en un an?

M. DUPUIS: Même en admettant qu'il a été importé 42 millions de livres de beurre durant l'année antérieure à l'avènement du ministère actuel, comparativement à 3 millions de livres depuis cette date, comment l'honorable ministre peut-il expliquer que sous le ministère libéral le beurre se vendait de 35 à 48 cents la livre, tandis que maintenant, avec cette soi-disant protection, il ne se vend que 21 cents...

M. CASGRAIN: 18 cents.

M. DUPUIS: Et quelquefois 18 c. la livre? Ainsi que l'honorable ministre l'a dit, le peuple du Canada est intelligent, et nous devrions obtenir des déclarations intelligentes de cette Chambre.

L'hon. ROBERT WEIR: Lorsque le beurre se vendait au prix mentionné par l'honorable député, on le payait un prix plus élevé aux Etats-Unis et à Londres. Lors de la préparation des crédits, il y a un an, le beurre se vendait à Londres à 27 c. 08 la livre.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Quel mois était-ce?

L'hon. ROBERT WEIR: Au mois de mars.

M. McMILLAN (Huron-Sud): En quelle année?

L'hon. ROBERT WEIR: En 1930.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Cela est étrange, car j'ai obtenu, il y a quelques-jours, des chiffres au Bureau de la statistique indiquant des prix de 35 c. .1 et 35 c. .6 la livre. Tandis que l'honorable ministre dit qu'au mois de novembre dernier le beurre se vendait à 22 c. la livre à Londres, les chiffres fournis par le département indiquent qu'il se vendait de 29 c. .8 à 30 c. .6 la livre, soit 7 c. de plus que le prix mentionné par l'honorable ministre.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne désirais pas parler sur cette question, mais je constate qu'un certain nombre d'honorables députés comprennent imparfaitement la question du beurre. Cependant, je suis heureux de prendre part au débat vu les questions posées par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Pour répondre à sa question concernant la vente du beurre en Australie et au Canada, je dirais que nous n'avons pas de renseignements, mais je ne crois pas que le beurre se soit vendu pendant cette période à meilleur marché au Canada qu'en Australie. La clause d'anti-dumping ne pourrait pas s'appliquer pour le beurre d'Australie de façon à en exclure l'importation.

Un MEMBRE: Pourquoi?

L'hon. M. RYCKMAN: Pour cette raison: si vous appliquez les droits de dumping, les honorables députés savent que ces droits représentent environ 6 cents, parce qu'il y a une certaine limitation dans le traité concernant l'application des droits de dumping dans le cas de l'Australie. Il en résulte que la différence dans le taux du change absorberait environ la moitié des droits de dumping. C'est ainsi que l'on a interprété la situation et l'Australie était prête à y faire face; elle avait expédié de fortes quantités de beurre au Canada; elle était en état d'en expédier beaucoup plus, et permettez-moi de dire au comité qu'elle était en position alors, c'est-à-dire vers la fin de l'année dernière et au commencement de la présente année, d'inonder le marché canadien de son beurre, tandis que nous ne pouvions pas l'en empêcher même avec toutes les mesures à notre disposition.

L'hon. M. EULER: Le ministre dit qu'il n'y avait aucun moyen de l'empêcher. Ne pourrait-on pas l'empêcher, aux termes de la loi adoptée pendant la courte session, l'année dernière, en vertu de laquelle le Gouvernement a été investi de l'autorité voulue pour fixer toute évaluation quelconque à cette fin.

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'avais pas pensé à expliquer cette situation à la Chambre, pour la raison bien connue que nous sommes en conférence avec le gouvernement australien en vue d'en arriver, entre ce pays et le nôtre, à un *modus vivendi* qui, je crois, sera avantageux pour le Canada. Ces négociations sont en cours, et comme le ministre de l'Agriculture a dit, lors de la discussion sur cette question, que l'Australie, malgré tout ce que nous pouvions faire—sauf au moyen d'une loi spéciale, ce qui est une chose désagréable à faire et qui provoque des inimitiés lorsque vous rendez une loi de ce genre—pouvait inonder ce pays de beurre, nous avons dit, pour ce qui concerne l'Australie: Ne laissez pas entrer ce beurre.

Le traitement généreux que nous avons reçu, et le ministre de l'Agriculture l'a mentionné, est celui-ci: l'Australie répondit qu'elle comprenait la situation; et elle n'a pas inondé notre marché. La situation est beaucoup meilleure que si l'Australie s'était prévalue de ses droits et eût expédié au Canada tout le beurre dont elle aurait pu disposer, malgré tous les droits de dumping que nous aurions imposés.

Ces négociations se poursuivent encore. Cependant nous ne commettrons pas d'indiscrétion en disant que nous espérons que le nouveau traité sera favorable aux intérêts du Canada, aux intérêts de l'industrie laitière, des fabricants de beurre et des consommateurs. Je puis dire que si nous n'obtenons pas des conditions favorables, le Gouvernement a l'intention de s'occuper de l'industrie du beurre en ce pays comme nous sommes, croyons-nous, capables de le faire. Comme nous avons pu acheter sans mauvais résultat des quantités considérables de beurre australien au Canada, nous avons cru, au cours des négociations, qu'il n'était que convenable, vu que ce dominion ami s'était conduit de façon si amie, de lui permettre de mettre sur le marché ce beurre qui était et avait été en entrepôt depuis si longtemps. Relativement à la mention du mois d'avril 1931 on constatera, je crois, comme l'a déclaré le ministre de l'Agriculture, que cette date se rapportait au temps où le beurre a été sorti d'entrepôt et non au temps où il était entré au Canada.

L'hon. ROBERT WEIR: Je voudrais bien savoir une chose. L'honorable député d'Huron-Sud a-t-il déclaré qu'il a appris de la division agricole du Bureau des statistiques que le prix du beurre à Londres, en novembre 1930, était de 29 c. et une fraction la livre?

M. McMILLAN (Huron-Sud): Il a varié de 29 c. à 30 c. .6.

L'hon. ROBERT WEIR: D'après les renseignements que je reçois de la division de l'industrie laitière et de l'entreposage frigorifique de mon département, le prix du beurre à Londres, en novembre 1930, était de 22 c. .76 la livre.

M. McMILLAN (Huron-Sud): J'ai reçu ces renseignements du Bureau des statistiques il y a deux jours. Je puis dire que j'ai reçu toutes les statistiques depuis le 1er octobre 1925, date de l'entrée en vigueur du traité australien. Ce jour-là, les prix du beurre à Londres étaient les suivants:

	Cents la livre
Australien	47.74
Canadien	46.87

Il y a eu des modifications graduelles jusqu'en mars 1926, alors que le beurre canadien, pasteurisé n° 1, s'est vendu 10 c. de plus à Montréal qu'à Londres. En 1926, le prix moyen du beurre pasteurisé n° 1 s'est maintenu à 2 c. .46 de plus par livre à Montréal qu'à Londres. L'année suivante, en 1927, tous les prix ont été fournis par le département à l'enquête tenue par la Commission consultative du tarif; cette année-là, la moyenne des prix du beurre à Montréal a été de 4 c. .72½ de plus par livre qu'il ne valait à Londres. En parlant de ce qu'il valait à Londres, je tiens compte des frais de transport de Montréal à Londres. En 1928, il a valu en moyenne 4 c. .17 de plus à Montréal qu'à Londres; en 1929, la moyenne a été de 4 c. .79 de plus à Montréal qu'à Londres.

Quant aux prix de 1930, voici les renseignements que j'ai obtenus l'autre jour:

Mois	Montréal Cents la livre	Londres Cents la livre
Janvier	41.0	38.0 à 38.3
Février	39.0	37.5 à 37.9
Mars	37.3	35.1 à 35.6
Avril	34.9	30.3 à 30.5
Mai	31.1	28.6 à 29.1
Juin	30.1	29.6 à 29.8
Juillet	30.5	31.9 à 32.1

C'était la première fois depuis 1925 que le prix était plus élevé à Londres qu'à Montréal.

Mois	Montréal Cents la livre	Londres Cents la livre
Août	31.4	32.0 à 32.4
Septembre	33.4	31.9 à 32.7
Octobre	33.2	32.3 à 32.5
Novembre	33.0	29.8 à 30.6
Décembre	33.2	29.5 à 29.8

Voilà les chiffres que j'ai reçus ce matin du Bureau des statistiques.

L'hon. ROBERT WEIR: Ces chiffres sont-ils ceux des prix maxima?

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je crois savoir qu'il s'agit de la moyenne des prix pour ces mois-là. Je les ai comparés ce matin avec les chiffres que j'ai obtenus de la division de l'industrie laitière et de l'entreposage frigorifique, celle du Dr Ruddick. J'ai tous ces chiffres sous les yeux et je constate qu'ils ne sont pas les mêmes. On voit cependant que, dans chaque cas, les prix étaient plus élevés à Montréal qu'à Londres.

L'hon. ROBERT WEIR: Il doit y avoir erreur quelque part, car j'ai aussi devant moi, quant aux mêmes années, les chiffres fournis par la division de l'industrie laitière et de l'entreposage frigorifique. Ce sont les chiffres officiels.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je possède ici les statistiques de la division de l'industrie laitière et de l'entreposage frigorifique pour chaque semaine jusqu'en avril dernier.

L'hon. M. EULER: Je ne veux pas parler de beurre sans connaître parfaitement ce qui en est, mais je tiens à dire une chose au ministre du Revenu national. Il a fourni ce qui me paraît être le meilleur argument possible au sujet de l'importation du beurre australien quand il a dit que le Gouvernement espère négocier un traité avantageux avec l'Australie et que c'est pour cela qu'il laisse venir au Canada le beurre australien afin de maintenir une atmosphère de bonne entente pour la négociation de ce traité.

L'hon. M. RYCKMAN: L'honorable membre voudra bien me permettre de l'interrompre pour lui dire qu'il ne pose pas la question comme il faut. Le Gouvernement a laissé entrer cette expédition de beurre en question.

L'hon. M. EULER: Je n'avais certainement pas l'intention d'attribuer à l'honorable ministre des paroles qu'il n'a pas prononcées. Je croyais interpréter exactement sa pensée; je n'ai pas l'intention de faire autre chose. Je pourrais approuver jusqu'à un certain point ce motif qui a fait agir le Gouvernement, mais il me semble qu'on aurait pu faire la même chose pour la Nouvelle-Zélande. Nous avions conclu avec la Nouvelle-Zélande un traité particulièrement avantageux aux hommes d'affaires et aux fabricants canadiens; ils pouvaient écouler une quantité considérable de leurs produits en Nouvelle-Zélande. En enrayant les exportations du beurre néo-zélandais au pays, le Gouvernement a détruit à peu près ce débouché. Somme toute, il est avéré qu'il était et est toujours possible d'enrayer nos importations de beurre australien, même s'il faut pour cela appliquer la nouvelle loi adoptée au cours de la brève session de septembre, et par laquelle le Gouvernement est autorisé à estimer les importations à son gré pour fins du fisc. Je ne dis pas qu'il faille agir ainsi, mais j'affirme que c'est possible. En réalité, tandis que sous le régime de l'ancien gouvernement nous n'importions guère de beurre australien, nous avons importé environ 3 millions de livres de beurre australien au cours des six, sept ou huit derniers mois.

M. BROWN: Pendant la discussion, le ministre a posé souvent cette question: que serait-il arrivé, si nous n'avions pas imposé le droit? Il présume que le cultivateur aurait reçu d'autant moins pour son beurre. La situation n'est pas si simple. C'est le défaut de nos amis les protectionnistes; ils ne voient qu'un aspect d'un problème. En discutant la question à la Chambre, j'ai souvent insisté pour que nous envisagions l'industrie laitière dans son ensemble, et non au simple point de vue de l'une de ses branches. L'ancien ministre de l'Agriculture a fait une remarque fort pertinente approuvée par l'honorable député d'Hasting-Sud, il a affirmé que, dans notre étude de l'industrie laitière, nous devons tenir compte des livres de lait produites. Quand il s'agit de milliards, quelques millions ici et là ont moins d'importance. Les millions, cela va de soi, ont une importance intrinsèque, mais elle est moins grande en rapport avec des milliards. Je ne récuserai donc pas les chiffres cités par l'ancien ministre de l'Agriculture, ni ceux que donne l'honorable député d'Hasting. Je prétends qu'il faut envisager l'industrie laitière dans son ensemble. C'est ce que je fais valoir depuis trois ou quatre ans, quand nous discutons la question.

En réponse à l'honorable ministre de l'Agriculture, je vais exposer ce point de vue. Voici quelques chiffres que je me suis procurés ce matin au Bureau des statistiques, relativement au fromage. Dans l'année financière terminée le 31 mars 1930, nous avons exporté, en chiffres ronds, 92 millions de livres de fromage, et dans l'année financière terminée le 31 mars 1931, nous en avons exporté 79 millions, une diminution de plus de 12 millions de livres en un an. Je propose les chiffres suivants aux réflexions de nos honorables collègues qui regardent les importations de produits agricoles comme un effroyable malheur. Dans l'année financière terminée le 31 mars 1930, nous avons importé 304,307 livres de fromage, et dans l'année financière terminée le 31 mars 1931, nous en avons importé 1,685,045 livres. C'est-à-dire, sous le présent régime, nous avons quintuplé nos importations de fromage.

M. SENN: D'où vient ce fromage?

M. BROWN: Je ne discute pas du tout cette question.

M. SENN: Il vient de la Nouvelle-Zélande.

M. BROWN: Ces chiffres embarrassent beaucoup quelques-uns de mes honorables vis-à-vis. Ce que je tiens à souligner, c'est que nous devons étudier notre industrie laitière dans son ensemble. Le compte rendu d'un discours prononcé par un nommé Elliott dans un congrès laitier, dans le comté de Prince-Edouard, au commencement de l'hiver, m'a fort intéressé. Je ne le connais pas, mais il a fait une démonstration digne d'attirer notre attention. Selon lui, en frappant d'un droit le beurre néo-zélandais et en l'empêchant d'entrer au pays, nous avons sérieusement porté atteinte à notre industrie fromagère, parce que les Néo-Zélandais se détournaient de la fabrication du beurre pour se livrer à la fabrication du fromage et exportaient de plus en plus du fromage en Grande-Bretagne. Ce point de vue mérite certes étude. En industrie laitière, notre intérêt ne se borne pas au beurre. C'est

une considération digne de réflexion, puisque nos exportations de fromage ont accusé l'an dernier une décroissance de 12 millions de livres. Supposons l'exactitude de la thèse soutenue par M. Elliott au congrès d'industrie laitière, quant au détriment qui, de l'exclusion du beurre néo-zélandais, serait résulté pour notre fromage. Nous savons au moins ceci: le prix du fromage a atteint aujourd'hui le chiffre le plus bas enregistré depuis dix ans. J'ai obtenu la statistique, ce matin, depuis 1920, alors que le fromage était coté à 32 c. ½ à Toronto, et à 33 c. à Montréal, jusqu'en mai 1930, alors qu'il a été coté à 12 c. à Toronto. Je n'ai pu me procurer la cote quant à Montréal, mais certes depuis dix ans, jamais le fromage n'est tombé si bas. A titre d'explication possible du fait que nous nous trouvons maintenant sur une basse d'exportation en ce qui concerne le beurre, je dirai que nos crèmeries abandonnent la fabrication du fromage pour celle du beurre. Je ne sais pas au juste jusqu'à quel point cela s'est fait, mais la question mérite d'être étudiée. Il faudrait au moins expliquer pourquoi nos exportations de fromage ont diminué de 12,000,000 de livres l'an dernier.

Je le répète, les questions de tarif ne sont pas aussi simples que les honorables députés d'en face semblent le penser. On ne peut élever de barrières tarifaires sans obtenir des résultats aussi graves qu'inattendus.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le ministre du Revenu national sait-il si le gouvernement de l'Australie a modifié sa politique de primes à l'exportation du beurre, ou ce que l'on appelle parfois le système Pattersen.

L'hon. M. RYCKMAN: Il est encore en vigueur en Australie.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Alors il n'y a aucun changement?

L'hon. M. RYCKMAN: Le prix du beurre étant très bas en Australie et le taux du change favorisant les fabricants de beurre de ce pays, ils peuvent nous expédier leur produit et sans une loi nouvelle nous ne saurions en empêcher l'importation.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): L'Australie a-t-elle modifié son système de primes, connu sous le nom de système Pattersen?

M. SPENCE: Il est malheureux de gaspiller autant de temps à la discussion d'un article comme celui-ci. (*Exclamations.*) Monsieur le président. . .

Une VOIX: Rappelez-vous l'année dernière.

[M. Brown.]

M. SPENCE: Cette année, je n'ai pas fait perdre de temps à la Chambre, mais il est difficile de rester assis et d'écouter des arguments comme ceux que l'on a invoqués au comité aujourd'hui.

Une VOIX: Songez à ce qu'il nous a fallu endurer.

M. SPENCE: Les honorables députés semblent obsédés par les chiffres. Ils passent leur temps à faire des calculs.

L'hon. M. VENIOT: N'oubliez pas ce que nous avons dû supporter l'an dernier.

M. SPENCE: N'y pensez plus.

L'hon. M. MACKENZIE: Les rôles sont maintenant renversés.

M. SPENCE: Les membres de la gauche posent des questions ridicules pour empêcher l'adoption du crédit. Une telle attitude ne fait guère honneur à la Chambre des communes. Nous avons vu des anciens ministres, siégeant au premier rang de l'opposition, essayer de nous démontrer l'étendue de leurs connaissances. S'ils avaient fait preuve d'autant de compétence lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils y seraient peut-être restés. C'est parce qu'ils ne se sont pas montrés assez habiles qu'ils sont maintenant dans l'opposition. Mes honorables amis n'ont rien fait autre chose que de l'obstruction. C'est ce qu'ils font depuis le début de la session. On a retardé l'adoption des différents crédits et les honorables députés qui posent des questions en connaissent aussi bien la réponse que l'honorable ministre de l'Agriculture.

M. DUPUIS: Qu'est-ce que mon honorable ami faisait l'an dernier quand il était dans l'opposition?

M. SPENCE: Je regrette que mon honorable ami de Weyburn (M. Young) ait proposé de retrancher presque complètement ce crédit. Il fait quelques fois preuve de bon sens, mais il n'en a pas montré cette fois-ci. L'honorable député d'Humboldt (M. Totzke) a dit. . .

Une VOIX: L'honorable député a-t-il prononcé le mot "humbug"?

M. SPENCE: L'honorable député d'Humboldt a dit que ce crédit ne pouvait être adopté tant que l'on n'aurait pas donné certains renseignements. Il sait parfaitement bien la réponse à ce qu'il a demandé. Il doit avoir quelque chose dans l'idée, car il pourrait répondre lui-même à ses questions. Il a employé le temps de la Chambre à nous parler de la haute compétence de l'ancien ministre de l'Agriculture. Je ne dirai rien de désagréable au sujet de l'ex-ministre. Je suis venu à son secours bien souvent quand il siégeait de

ce côté-ci de la Chambre, quand je voyais qu'il ne pouvait obtenir l'appui de son propre parti.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, nous nous entendions bien.

M. SPENCE: Je serais prêt à recommencer. Mais quand il lit au comité un article de quelque journal probablement irresponsable, quand il prend une heure pour tracer une ligne de conduite au ministre de l'Agriculture, quand il commence à faire l'éloge des fonctionnaires, à partir du sous-ministre en descendant jusqu'aux autres employés du ministère. . .

L'hon. M. MOTHERWELL: Me suis-je trompé?

M. SPENCE: Vous retardez l'expédition de la besogne. S'ils sont si compétents, ils n'ont pas besoin d'éloges. Les paroles de l'ex-ministre me laissent l'impression qu'il cherche à défendre quelqu'un. Il devrait laisser entièrement aux soins du ministre actuel les questions dont il a parlé. Si j'étais ministre, j'aurais, comme subalternes, des gens absolument loyaux, malgré l'opinion de l'ex-ministre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quel fonctionnaire manque de loyauté envers le ministre?

M. SPENCE: Je n'ai pas dit que quelqu'un manquait de loyauté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous l'avez insinué.

M. SPENCE: Les paroles de l'ex-ministre porteraient à penser qu'il importe de défendre quelqu'un. Je ne m'oppose pas au renvoi d'un fonctionnaire incompétent; il faut protéger tous les services de l'administration de cette manière. Il faut de la loyauté autour des ministres.

M. DUPUIS: Puis-je poser une question à l'honorable député?

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous. Vous avez parlé toute la journée.

M. SPENCE: Je répondrai avec plaisir, si je puis comprendre ce que dit mon honorable ami.

M. DUPUIS: L'honorable député ne pense-t-il pas que le ministre de l'Agriculture peut se défendre lui-même?

M. SPENCE: Il n'a pas à se défendre. Comme tout autre ministre, il peut commettre des erreurs.

M. DUPUIS: J'ai une assez bonne opinion du ministre pour penser qu'il peut se défendre lui-même.

M. SPENCE: Je ne défends pas le ministre. Je parle du temps que la gauche fait perdre à la Chambre en retardant l'expédition des affaires.

Une VOIX: Vous nous faites perdre du temps.

M. SPENCE: Ceux qui doivent écouter cette discussion sans rien dire en sont fatigués.

Une VOIX: Tenez-vous tranquille.

M. SPENCE: Si le Conseil national de l'industrie laitière a une utilité quelconque, qu'on le subventionne assez pour le maintenir en activité.

M. BEAUBIEN: N'est-ce pas un organisme politique?

M. SPENCE: S'il n'a aucune utilité, qu'on l'abolisse.

M. BEAUBIEN: N'est-ce pas un organisme politique?

M. SPENCE: Non, nous n'avons pas d'organismes électoraux, pour ce qui est... (*Exclamations.*) Notre programme politique a l'intérêt du Canada en vue et non le nôtre. Nous n'avons pas d'organismes politiques pour des fins particulières, et nous n'en avons jamais eu. Je répète que si le Conseil national de l'industrie laitière est utile, qu'on le maintienne. Il est composé, je crois, d'hommes de bonne réputation, et le Canada a besoin d'hommes de ce genre, qui puissent donner des directives à l'industrie laitière. Mes honorables collègues connaissent l'état actuel de notre commerce d'exportation. Peut-on concevoir qu'un pays tel que le Canada soit exclu des marchés extérieurs du bœuf, du bacon, du fromage et du beurre? Ceux qui ont gouverné le Canada pendant plusieurs années devraient avoir honte d'eux-mêmes en songeant à cette ruine de notre commerce. Mais ils n'hésitent pas à nous demander pourquoi nous n'avons pas réalisé nos promesses.

Une VOIX: Eh! bien, pourquoi ne les avez-vous pas réalisées?

M. SPENCE: Mes honorables amis ont été au pouvoir pendant neuf ans et n'ont rien fait, parce qu'ils n'avaient pas de programme. Ils se contentaient de gouverner le pays par le moyen de commissions. Ils éludaient toujours leurs responsabilités. Il me semble que je perdrais mon temps en m'étendant sur le sujet. Je termine en disant que c'est une honte que le pays ait à supporter des gens aussi irresponsables que nos honorables vis-à-vis.

M. POULIOT: Le Gouvernement est très irresponsable.

M. SPENCE: Nos honorables vis-à-vis n'ont guère de respect pour le Règlement de la Chambre. Ils ne savent que faire de l'obstruction. Ils ont suscité des obstacles à toutes les mesures, cette session-ci. Ils gaspillent l'argent du pays.

L'hon. M. VENIOT: "Obstruction" n'est pas un terme parlementaire.

M. YOUNG: L'honorable député répondra-t-il à une question?

M. SPENCE: Oui.

M. YOUNG: Comment se fait-il qu'aujourd'hui dans l'Ouest canadien il faille deux livres de beurre pour acheter une livre de graisse de roue.

M. SPENCE: Mon honorable ami a passé presque tout son temps dans l'Ouest à étudier l'économie politique. Je le prie de faire ce calcul lui-même: il a autant de loisir que moi.

L'hon. ROBERT WEIR: A propos des importations de fromage dont a parlé l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown), voici le relevé pour les années 1925 à 1930:

Année	Livres exportées
1925	4,544,485
1926	6,678,757
1927	1,340,000
1928	1,669,000
1929	1,936,196
1930	2,063,898

Donc, un relèvement de quelque 100,000 livres; et rien n'indique si c'est au commencement ou à la fin de l'année. Voici, je crois, l'explication de la divergence entre les chiffres cités par l'honorable député d'Huron-Sud (M. McMillan) et moi-même au sujet du beurre: je citais les chiffres émanant du service de l'industrie laitière et des entrepôts, donnant la moyenne des prix du beurre d'Australie vendu à Londres; l'honorable représentant citait les prix du beurre de Danemark vendu à Londres, où, au su de tout le monde, ce bureau obtient un prix plus élevé que le cours normal.

Je veux commenter brièvement un autre point soulevé ici; il concerne les fonctionnaires du département de l'Agriculture. Je n'aurais pu les défendre mieux que je ne l'ai fait l'autre soir, ce me semble, alors que j'ai refusé de dire un seul mot Je crois, toutefois, que l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell) qui en a parlé en termes si élogieux,—les intéressés ne manqueront pas de lui en savoir bien gré,—a omis de noter le détail qui leur est le plus favorable, à savoir que ce sont des techniciens d'une formation tout à fait supérieure. Je crois qu'ils lui seraient bien plus reconnaissants de ses éloges

s'il avait exercé son influence lorsqu'il était ministre pour assurer à ces employés,—qui, en fait d'aptitude technique et de compétence ne le cèdent aux fonctionnaires de nul pays,—une rémunération égale à celle des employés des mêmes catégories dans les autres ministères. Cela, il ne l'a pas fait. La chose leur eût été plus acceptable, je pense, si mon honorable ami s'était évertué à leur obtenir une rémunération qui convînt à leur travail, des appointements comparables, tout au moins, à ceux que touchent des employés d'autres départements, qui n'ont ni la même formation ni la même expérience.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si mon honorable ami ne le sait pas, son sous-ministre lui apprendra que la commission Beatty a conclu à un relèvement considérable du salaire de tous les techniciens.

L'hon. ROBERT WEIR: Si je ne me trompe, il n'en a été question que depuis les deux dernières années.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Puisque mon honorable ami reconnaît comme moi la qualité de ces employés il voudra peut-être commencer là où j'ai fini, pour assurer à ces gens l'augmentation de salaire à laquelle ils ont droit depuis longtemps. Ce faisant il se souviendra que pendant tout le temps que j'étais ici je n'ai cessé de lutter, avec le ministre des Travaux publics, pour loger le ministère de l'Agriculture dans son local à lui; aujourd'hui pour la première fois depuis la Confédération ce département occupe son propre local. Mon honorable ami n'avait qu'à s'y installer. Je le félicite du fait qu'à présent il pourra tirer un bien meilleur rendement de son département que je ne l'aurais pu lorsque le personnel était disséminé dans vingt édifices différents par toute la ville, comme c'était le cas lorsque je suis devenu ministre.

Mon honorable ami aura-t-il l'obligeance de dire si l'honorable député d'Hasting-Sud (M. Tummon) a raison? Il a répudié les données du Dr Ruddick en ce qui concerne les 14 milliards de livres; seulement il n'invoque que sa propre autorité.

M. TUMMON: Il en a cité d'autres.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour la quatrième fois,—deux fois la semaine dernière, et deux fois aujourd'hui,—je demande au ministre s'il va répudier les chiffres donnés par l'honorable député d'Hasting-Sud ou s'il va les confirmer? S'il va les répudier, que va-t-il leur substituer? Aura-t-il l'obligeance de nous le dire, pour que le comité sache un peu ce qui se passe? S'il me faut poser cette question vingt-quatre fois je n'hésiterai pas;

car c'est uniquement là-dessus,—la production totale du lait,—que peut être tablé le calcul du fléchissement ou de l'essor de l'industrie laitière d'un pays, quel qu'il soit. Le ministre ne sera-t-il pas assez obligeant pour faire ce que je demande? S'il doit nous surprendre avec quelque chose de merveilleux, pourquoi ne pas le faire maintenant et nous réduire en pièces? Je voudrais qu'il le fasse.

M. TUMMON: Monsieur le président...

L'hon. M. MOTHERWELL: Toujours la même attitude, mais pas de réponse.

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, pourquoi ne répond-on pas à mes questions?

L'hon. M. WEIR: Je n'ai pas compris que l'honorable député mettait en doute la véracité des renseignements donnés par le Dr Ruddick. J'ai compris que l'écart était attribuable aux méthodes différentes dont on s'était servi pour arriver aux résultats respectifs.

L'hon. M. MOTHERWELL: A combien s'établissent-ils dans l'ensemble? Y a-t-il une différence marquée?

M. TUMMON: L'honorable ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) semble croire que je n'ai pas établi mes chiffres. J'ai en main le bulletin mensuel des statistiques agricoles pour le Dominion, publié par le Bureau fédéral de la statistique, et c'est là que j'ai puisé mes renseignements. Je dirai à l'honorable député, s'il ne le sait pas, que la division de l'industrie laitière et de l'entreposage frigorifique obtient ses chiffres, concernant la production laitière au Canada, du Bureau de la statistique. Je le répète, les chiffres basés sur les rapports de la production totale de lait ont changé en 1929, et s'il consulte ces rapports il verra que c'est bien le cas. Je ne le blâme pas, ni le département dont il était le chef, pas le moindrement.

L'honorable député de Lisgar (M. Brown) a parlé de la production du fromage au cours de ces dernières années. Je lui ferai remarquer que la situation qui existe depuis quelque temps était pire sous le régime du Gouvernement antérieur. Je citerai de nouveau ce bulletin. La quantité de fromage produit exclusivement au Canada en 1926, par exemple, est de 172 millions de livres en chiffres ronds; en 1927, 138 millions, soit une diminution de 34 millions de livres. La production du fromage a diminué pratiquement tous les ans depuis. Ce n'est pas, comme il le prétend, que l'on passe de la fabrication du fromage à la fabrication du beurre...

M. BOTHWELL: L'honorable député voudra-t-il donner les chiffres de 1928, 1929 et 1930?

M. TUMMON: Je le pourrais si j'avais en main les bulletins du Bureau, mais je suis persuadé de l'exactitude de ma déclaration, parce que je surveille la production du fromage chaque année; ces chiffres m'intéressent, car c'est une industrie importante de mon comté. La production du fromage n'a pas diminué parce que les fromageries ont commencé à fabriquer du beurre; c'est parce que les fermiers passent de la production du fromage à celle du beurre lorsque cette dernière leur rapporte davantage pour leur lait.

M. BEAUBIEN: N'est-il pas vrai que les fermiers passent de la production du beurre et du fromage à la production des céréales lorsque le prix des céréales est plus élevé, et cela explique cette diminution de production?

M. TUMMON: Peut-être dans le district de mon honorable ami, mais pas dans le mien.

M. BROWN: Ils se tourneront aussi vers la fabrication de la crème à la glace et autres produits laitiers.

M. TUMMON: Il serait un peu difficile d'établir ces calculs. Mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) a ensuite parlé de M. Elliott. Je connais très bien ce dernier; c'est un parfait gentilhomme qui s'est beaucoup intéressé à l'industrie du fromage. Mais toute ma vie je me suis intéressé à l'industrie laitière; j'ai trait les vaches, j'ai fabriqué et vendu du fromage et du beurre, et laissez-moi vous dire que l'industrie du fromage a vu ses plus beaux jours au Canada lorsque le prix du beurre au pays était basé sur les prix d'exportation. Je ne parle en ce moment que du fromage, lorsque le prix du beurre au Canada est basé sur les prix d'exportation, le fermier se tournera invariablement vers la fabrication du fromage parce qu'il y trouvera un plus gros profit.

M. MULLINS: Je ne peux pas comprendre l'intérêt montré par mes honorables amis d'en face à l'industrie laitière. J'ai en main un brochure intitulée *From Gloom and Depression to Unparallelled Prosperity; Canada's Progress under Liberal Administration.* Cette brochure ne fait pas mention de l'industrie laitière une seule fois, bien qu'il y soit question de toutes les autres industries du pays. Pourquoi les honorables membres de l'opposition s'y intéressent-ils tant aujourd'hui?

M. BEAUBIEN: Mon honorable ami a-t-il l'intention de changer son allégeance politique?

M. MULLINS: Je répondrai à mon honorable ami dans un instant. Si mes honorables amis s'étaient autant intéressés à l'industrie laitière avant le 28 juillet qu'ils le sont cet après-midi, ils auraient probablement fait meilleure figure.

M. BEAUBIEN: On a peut-être supprimé une feuille de ce livre. On y parle de tout, sauf de l'industrie laitière et au bas, je relève le nom du très honorable chef de l'opposition, qui remplissait alors les fonctions de premier ministre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BROWN: Monsieur le président, je désire corriger une assertion que j'ai faite, cet après-midi, relativement aux importations de fromage. Il arrive parfois qu'en examinant des statistiques de cette nature, on le fait un peu trop à la hâte—si je me rappelle bien, la même chose est déjà arrivée au ministre de la Justice. Les chiffres que j'ai cités n'étaient pas exacts, tandis que ceux du ministre de l'Agriculture l'étaient.

Je désire aussi revenir sur une observation qu'a faite l'honorable député d'Hasting-Sud (M. Tummon) savoir que lorsque nous sommes rendus au point d'exporter du beurre cela veut dire qu'il est temps de passer à la fabrication du fromage; je rappellerai toutefois à mon honorable ami que la chose est fort aléatoire. Si nous tentons de relever artificiellement le prix du beurre de façon à nous mettre en mesure d'exporter ce produit, cela veut dire que nous dépendrons du marché d'exportation pour l'écouler et qu'il faudra subir la concurrence de la Nouvelle-Zélande.

M. THOMPSON (Lanark): Avant la suspension de la séance, monsieur le président, nous en étions à la discussion d'un crédit comprenant une allocation de $5,000 au Conseil national de l'industrie laitière et je crois que nous nous sommes passablement écartés de la question.

Le Conseil national de l'industrie laitière se compose de représentants des différentes associations provinciales. Nous avons une association d'industrie laitière tant dans l'Est que dans l'Ouest de l'Ontario et des associations semblables existent dans toutes les autres provinces du Dominion.

Le Conseil national de l'industrie laitière a rendu des services incalculables à cette importante industrie canadienne. Depuis vingt-cinq ans, je remplis les fonctions de secrétaire de l'association des laitiers de l'est de la province d'Ontario et, pendant nombre d'années, j'ai été le représentant de l'est de l'Ontario au Conseil national de l'industrie laitière. A maintes reprises les membres de ce Conseil ont comparu devant la Commission des chemins de fer et ils ont réussi à obtenir des tarifs spéciaux pour le transport des produits laitiers. En conséquence de cette réduction des prix de transport, les laitiers et la classe agricole en général ont pu épargner des centaines de mille dollars. Le Conseil surveille les intérêts de l'industrie laitière par tout le Dominion, tandis que les associations provinciales surveillent les intérêts de cette industrie au point de vue provincial. J'estime que l'intérêt des laitiers exige que le crédit en discussion soit adopté.

Je désire également appeler l'attention sur une observation que l'honorable député de Weyburn (M. Young) a faite, cet après-midi. Il a posé la question: Comment se fait-il qu'il faille deux livres de beurre pour acheter une livre de graisse de roue? La réponse est fort simple. C'est à cause du traité australien et de l'accord conclu avec la Nouvelle-Zélande par le gouvernement qu'appuyait mon honorable ami. Ces traités ont démoralisé l'industrie laitière par tout le Canada et l'ont acculée à la triste situation dans laquelle elle se trouve actuellement. J'ai fait partie d'une députation, qui eut une entrevue avec feu l'honorable James Robb, le ministre des Finances de l'époque, afin d'empêcher la mise en vigueur de ce traité. Je déclarai, en l'occurrence, que si l'on permettait à la Nouvelle-Zélande d'expédier ses produits laitiers sur nos marchés, l'industrie laitière canadienne serait démoralisée en moins de dix ans. Mais, j'étais une voix clamant dans le désert.

Un MEMBRE: Et clamant encore.

M. THOMPSON (Lanark): Notre démarche était vue d'un mauvais œil et nous souffrons à cette heure des effets des traités de commerce qui furent conclus par l'ancien régime. Et non seulement ces conventions de commerce ont eu pour effet de décourager notre industrie laitière, mais elles nous ont aussi aliéné le bon vouloir de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Etant donné les immenses services que le Conseil national de l'industrie laitière a rendus aux laitiers du Canada, j'estime que le crédit en discussion devrait être adopté.

M. POULIOT: Monsieur le président, je félicite l'honorable député de Lanark de l'intéressant discours qu'il a prononcé, mais j'espère qu'il me pardonnera de ne pas partager ses manières de voir sur cette question. L'on a fait grand état du traité australien et de l'accord avec la Nouvelle-Zélande, mais je ferai observer que ces conventions de commerce furent conclues avant l'avènement du gouvernement fantôme. Ce régime dirigea les affaires du pays durant trois mois, mais il se

garda bien d'abroger ces traités. L'honorable député siège du bon côté de la Chambre pour faire ses doléances au présent ministre du Commerce, qui est toujours disposé à narer des relations commerciales avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Je désire citer un extrait d'un article de la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui, qui a trait aux produits laitiers. Il donne les dernières cotes. Voici:

Le cours des produits laitiers se maintient.

A Montréal les prix du beurre, du fromage et des œufs n'accusent aucun changement.

L'entreposage du beurre commence dès maintenant vue que les arrivages excèdent les besoins du marché. Les importations ont diminué en avril.

Les prix du gros en ce qui regarde le beurre, le fromage et les œufs se sont maintenus fermes à Montréal, hier. Pour ce qui est des pommes de terre, la demande était un peu plus forte. Les prix de la volaille n'accusent aucun changement.

Le marché s'est maintenu ferme, le beurre se vendant de 21 cents à 21 cents ¾ la livre pour le beurre de fabrique pasteurisé, n° 1, en chargements ou fractionnements de wagon. Au détail pour de faibles quantités, le beurre en bloc s'est vendu 23 cents et le beurre en pains 24 cents la libre. Les arrivages sont plutôt considérables, soit 5,420 boîtes; la semaine dernière, 430; il y a un an, 109.

La plus grande partie du beurre qui arrive aujourd'hui sur la place de Montréal est du beurre exclusivement de pâturage, et les marchands commencent à en faire l'entreposage. A l'heure actuelle, les arrivages dépassent les besoins immédiats. La semaine dernière, les arrivages étaient de 20,000 boîtes, alors que pour la ville de Montréal la quantité requise, pour une semaine, varie de 10,000 à 12,000 boîtes. La semaine dernière, Montréal a exporté un peu plus de 3,000 boîtes, ce qui laisse quelques milliers de boîtes pour l'entreposage en vue de la vente, à une époque plus avancée de l'année, alors que la production s'affaisse.

Ce rapport corrobore la déclaration de l'honorable député de Lisgar. Je reprends ma citation:

Le marché du fromage est stationnaire, le fromage de l'Ontario s'étant vendu entre 10 cents ¾ et 11 cents et celui de Québec, 10 cents. Arrivages, 2,395 boîtes; la semaine dernière, 372; il y a un an, 843.

Je tiens à faire consigner ce qui précède au compte rendu de la discussion du moment sur les résultats obtenus dans l'industrie laitière. Avant de terminer, j'ai une question à adresser au ministre. Il a parlé du prix minimum auquel le beurre s'était vendu l'hiver dernier. Quel était le prix minimum du produit à l'époque où l'entente verbale prit fin, c'est-à-dire en décembre?

L'hon. ROBERT WEIR: L'honorable député veut-il dire ce qu'au moment où cette entente était conclue, j'estimais être le prix minimum du beurre en décembre dernier?

M. POULIOT: Je veux savoir à quel moment le ministre était d'avis que le prix avait atteint le minimum et si c'est pour cette raison que l'on mit fin à l'entente verbale.

L'hon. ROBERT WEIR: On ne mit pas fin à cette entente; c'est la vente du beurre que l'on autorisa.

M. VALLANCE: Mais le ministre a permis que le beurre australien fût mis en vente à un prix de moins de 32 cents la livre.

L'hon. ROBERT WEIR: De commun accord nous autorisâmes la mise en vente du beurre.

M. BROWN: Si je ne me trompe, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) veut savoir ce qui, aux yeux du ministre, constituait le prix minimum du beurre à l'époque où on autorisa la vente du beurre australien.

L'hon. ROBERT WEIR: Je me ferai un plaisir de me renseigner exactement à ce sujet.

M. POULIOT: Mon honorable ami a-t-il terminé ses observations?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. POULIOT: Je ne voudrais pas l'interrompre. J'ai suivi attentivement ce qu'il a dit cet après-midi et, d'après les notes que j'ai prises il a dit qu'à l'époque où le prix du beurre avait atteint le minimum, on autorisa la vente de beurre australien reçu en consignation. Je me demande ce qui, de l'avis de l honorable ministre constituait le prix minimum du beurre au moment où cette décision fut prise, ou quel était le prix du beurre à ce moment-là.

L'hon. ROBERT WEIR: Je me procurerai volontiers la date exacte à laquelle la vente du beurre fut autorisée et le prix exact auquel le beurre se vendait à cette même date; mais je n'ai pas ces renseignements sous la main.

M. POULIOT: Demain.

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. McPHEE: A propos de la même question, le ministre de l'Agriculture a dit qu'il a permis aux Australiens de vendre le beurre à moins de 32 c. la livre parce que certaines organisations de l'Ouest canadien se disputaient la prépondérance dans la fabrication du beurre et vendaient au rabais. Pourrait-il nous dire le nom de ces établissements?

L'hon. ROBERT WEIR: Des gens, que j'estimais être dignes de foi, m'ont appris que l'on vendait le beurre au rabais à Vancouver. J'ai appris confidentiellement que certaines organisations vendaient le beurre au rabais, mais je ne crois pas qu'il serait dans l'intérêt

bien entendu du public de révéler le nom des organisations que l'on m'a signalées.

M. McPHEE: Le ministre a-t-il fait une enquête à ce sujet?

L'hon. ROBERT WEIR: Non.

M. VALLANCE: Devons-nous alors supposer que le ministre nous dit que la raison pour laquelle la mise en vente du beurre a été autorisée était ce renseignement d'ordre confidentiel? A mon sens, le ministre ne va pas tout à fait assez loin. Il me semble que lorsqu'il s'est fondé sur ce renseignement confidentiel pour faire une certaine chose, la Chambre est en droit de compter sur une réponse à la question de l'honorable député de Yorkton et de connaître les noms des personnes en cause. S'il s'agit d'un renseignement communiqué à titre confidentiel, on n'aurait pas dû en tenir compte à moins d'être prêt à faire connaître les noms des établissements rivaux qui vendaient au rabais.

L'hon. ROBERT WEIR: J'ai dit que lorsque le prix du beurre eut atteint ce que j'estimais être le niveau minimum, je consentis à la mise en vente du beurre australien, et que, selon moi, c'était à cette rivalité et à ces ventes au rabais que l'affaissement des prix était attribuable. Mais peu importe la cause, ce que j'ai voulu faire ressortir c'est que cette décision fut prise au moment où le prix du beurre avait atteint ce que j'estimais être le minimum. Je ne vois pas du tout en quoi l'autre affaire dont on a parlé se rattache à la question.

M. McPHEE: Lundi soir, comme nous le lisons à la page 2145 (v.f.) des *Débats* non revisés, le ministre a dit que le prix du beurre...

...fut réduit par suite de ce que nous pourrions appeler une guerre de prix pour le beurre entre diverses organisations de l'Ouest.

Plus tard, il a ajouté:

Quand les organisations canadiennes ont commencé à abaisser le prix du beurre à un chiffre que nous jugions excessivement trop bas, j'ai consenti à laisser entrer le beurre australien à un prix moindre que 32 c. la livre.

M. McINTOSH: Cette réduction dont a parlé le ministre concernait-elle seulement Vancouver, ou également les provinces des Prairies?

L'hon. ROBERT WEIR: Vancouver seulement, m'a-t-on dit.

M. HACKETT: Vu l'intérêt que ce crédit semble créer, je vais citer certains faits qui pourront être utiles lorsqu'il sera discuté ici ou ailleurs. On a donné à quelques questions des réponses qui sont de nature à induire en erreur si elles sont considérées en dehors de toute la question en jeu. La convention avec l'Australie est devenue en vigueur dans l'automne de 1925. Durant cette année et celles qui ont suivi, le Canada, selon le Bureau de la statistique, a exporté les quantités suivantes de beurre:

Année	Exportations en livres	Valeur
1925	26,646,535	$9,917,516
1926	9,814,300	3,352,829
1927	2,696,000	1,068,610
1928	1,994,800	805,055
1929	1,400,490	583,061
1930	1,180,400	410,447

Au cours des cinq années que la convention de commerce a existé nous avons réduit d'un quart nos exportations de beurre. Voici quelles ont été nos importations:

Année	Importations de beurre en livres	Valeur
1925	99,748	$ 39,315
1926	9,151,882	3,451,812
1927	11,208,819	3,892,640
1928	16,801,656	5,937,170
1929	35,928,240	12,714,253
1930	38,606,055	12,393,662
Douze mois précédents 30 sept. 1930	47,031,642	15,572,854

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député a-t-il les chiffres sur la production et la consommation du pays?

M. HACKETT: Non.

L'hon. M. VENIOT: Alors son argument ne vaut rien. Nous avons produit plus de 40,000,000 de livres de moins que nous ne pouvions consommer.

Des VOIX: Pourquoi?

M. HACKETT: Nous avions tous les motifs au monde pour que notre production de beurre augmentât durant ces années, parce que, en raison d'une législation hostile à l'exportation du lait et de la crème, cela est surtout vrai pour les cantons de l'Est et encore plus pour les comtés limitrophes de ces cantons qui vendaient de grandes quantités de lait et de crème aux centres de la Nouvelle-Angleterre,—nos exportations ont été fort restreintes.

Je vais maintenant indiquer les quantités de lait et de crème qui ont été exportées de moins en moins durant ces cinq ans.

M. POULIOT: Mon collègue veut-il me dire d'abord s'il prétend que l'importation du beurre a quelque chose à voir avec le prix de ce produit au Canada? Dans l'affirmative, comment se fait-il que si nous importons moins de beurre maintenant le prix en est beaucoup moins élevé qu'auparavant?

M. SHORT: Quel est le prix des autres denrées aujourd'hui?

M. POULIOT: Parlez de poisson, vous. Vous ne connaissez rien à propos du beurre.

M. HACKETT: Si mon honorable ami veut m'écouter un moment, je vais traiter des prix. Il n'est pas question de quantités. En 1925 nous avons exporté,—et je puis assurer à mon collègue de Témiscouata que la plus grande partie de ces exportations étaient à partance de la province de Québec,—4,314,193 gallons de lait, d'une valeur de $784,081. Voici les chiffres:

Année	Exportations, lait en gallons	Valeur
1925	4,314,193	$784,081
1926	4,801,705	971,016
1927	3,673,242	729,823
1928	3,959,812	866,920
1929	3,291,819	750,257
1930	1,475,618	309,011

Nos exportations de crème ont été:

Année	Exportations, crème en gallons	Valeur
1925	4,077,487	$7,000,141
1926	3,457,129	7,601,432
1927	4,044,916	7,120,209
1928	3,043,418	5,593,399
1929	2,385,754	4,911,535
1930	1,269,721	2,468,216

Je résume. Durant cette période nos exportations de beurre sont tombées de 26,500,000 à 1,000,000 de livres, et nos importations sont montées de 99,000 à 47,000,000 de livres. Nos exportations de lait tombèrent de 4,314,000 à 1,475,000 gallons, et de crème, de 4,077,000 à 1,269,000 gallons. Voilà pour la quantité. Ce que je dis, c'est que l'exportation en Canada du beurre d'Australie et de la Nouvelle-Zélande a eu pour effet de mettre fin à notre propre exportation et de diminuer la demande de notre propre produit par la clientèle canadienne, alors que nous perdions celle qui achetait notre lait et notre crème.

Ainsi que l'a fait observer mon honorable ami de Témiscouata (M. Pouliot), il y a cet autre aspect de la question, le prix, qui a baissé. Le beurre se vend actuellement 21 c. ½ la livre, approximativement. Durant des années, le beurre s'est vendu, au détail, de 10 à 12 c. de plus aux Etats-Unis, dans les états limitrophes et principalement dans la Nouvelle-Angleterre. Quiconque s'occupe d'industrie laitière dans les cantons de l'Est sait cela.

M. REID: Pas dans l'état de Washington.

M. HACKETT: Dans mon temps d'écolier, l'état de Washington était passablement éloigné du Vermont, du New-Hampshire et du Massachusetts.

Un MEMBRE: Pourquoi ne pas citer les prix du marché mondial?

M. HACKETT: La différence entre la Nouvelle-Angleterre et Montréal était invariablement de 10 à 12 c. la livre. Aujourd'hui, dans ces centres de la Nouvelle-Angleterre, le beurre se vend à 1 c. près du prix de Montréal.

M. BEAUBIEN. L'honorable député voudrait-il dire au comité où il a obtenu ses chiffres?

M. HACKETT: Oui, je puis indiquer le département et l'employé qui m'ont renseigné.

M. BEAUBIEN: Le département seulement.

M. HACKETT: Le Bureau de la statistique.

M. ILSLEY: Le prix n'a-t-il pas été plus élevé en Canada qu'aux Etats-Unis durant quatre à cinq mois de l'année 1930, et, dans ce cas, le raisonnement de mon honorable ami n'est-il pas à modifier?

M. HACKETT: En 1930, le prix du beurre était certainement plus élevé dans les états de la Nouvelle-Angleterre qu'en Canada.

M. ILSLEY: Non.

Des MEMBRES: Non.

M. HACKETT: Depuis vingt ans, jusqu'à tout récemment, le prix du beurre n'a jamais été moins élevé dans la Nouvelle-Angleterre qu'en Canada.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami devra probablement revoir ses chiffres, car il est arrivé du beurre à Montréal dans la première partie de 1930.

M. ILSLEY: On me dit que le prix était plus élevé à Montréal.

Un MEMBRE: Ce n'est pas une question, cela.

M. ILSLEY: Très bien, je poserai une question, si mon honorable ami veut me laisser une certaine latitude. On m'informe que, durant les premiers quatre à cinq mois de 1930, le beurre se vendait plus cher à Montréal qu'à New-York. La comparaison entre ces deux villes ne serait-elle pas plus juste, et, dans ce cas, le raisonnement de mon honorable ami ne pécherait-il pas?

M. HACKETT: Ce n'est pas le cas. Voici comment je modifierai mon rainsonnement. J'ai cherché à être exact, je me suis procuré toute la statistique d'une source autorisée, et je n'ai rien trouvé de semblable à ce que dit mon honorable ami.

M. DONNELLY: J'ai un prix moyen que m'a fourni le Bureau de la statistique.

M. HACKETT: Mon honorable ami voudra-t-il me permettre de continuer? Je ne voudrais pas lui être désagréable, mais pour finir il faut bien que je continue. Voici le prix moyen à la fabrique depuis cinq ans. Il s'agit du beurre de crémerie; chacun comprend que le prix du beurre de fabrique doit être estimé.

	Cents
1925	37.17
1926	34.85
1927	37.13
1928	38.51
1929	38.60
1930	31.00

Etant donné la baisse du prix du beurre, il est, ce me semble, utile de voir quels sont les prix du fourrage et de la moulée, aliments qui entrent dans la production du lait. J'ai devant moi les prix du son par tonne, sac compris, sur voie à Montréal. Les voici:

Année	Prix par tonne
1926	$29 58
1927	32 25
1928	35 20
1929	32 58
1930	27 84

Le prix du son a atteint son maximum en novembre 1930, quand il est descendu à $20.37 la tonne. Mes renseignements s'arrêtent à janvier et février de cette année, alors que le prix était de $21.25 la tonne. On me dit que le son coûte de $2 à $4 la tonne de plus dans les cantons que sur rail à Montréal, par chargement d'un wagon. Aux prix que j'ai cités il faut ajouter les frais de transport, plus les profits de l'intermédiaire et du détaillant.

Quant au petit son voici les prix:

Année	Prix par tonne
1926	$31 51
1927	34 52
1928	37 36
1929	34 01
1930	29 18

Le minimum atteint en janvier et février de cette année a été $21.25. Ces prix sont pour la tonne, sac compris, sur voie à Montréal. On voit, par conséquent, que si le prix du beurre a diminué, les prix des denrées servant à l'alimentation des animaux qui le produisent ont également baissé. Le gros son a baissé de $37.36 en 1928 à $20.37, en novembre 1930 et le petit son de $37.36 en 1928 à $21.25, en janvier et février 1931. Comme je l'ai dit, il faut ajouter de $2 à $4 la tonne aux prix de Montréal pour avoir les prix à l'arrivée.

M. VALLANCE: Le Gouvernement revendique-t-il le mérite d'avoir fait baisser le prix du gros son?

M. SHAVER: C'est votre gouvernement qui a fait cela.

[M. Donnelly.]

M. HACKETT: J'ai cru bon de faire consigner ces chiffres, parce que certains d'entre eux ne concorderont peut-être pas avec le point de vue de quelques-uns de nos collègues. Non pas qu'il me fasse plaisir de voir le prix du beurre à 21c. ½, mais il m'a semblé raisonnable, puisqu'on semble s'intéresser tellement à ce produit, de réunir tous les renseignements possibles qui s'y rapportent, afin de les communiquer à ceux qui désireront discuter plus tard le sujet.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela me paraît être un aveu de culpabilité.

M. BEAUBIEN: Je félicite l'honorable député (M. Lawson) qui dirige actuellement les délibérations de son élévation au poste qu'il occupe actuellement. Je n'ai guère participé au débat, mais j'espère que vous ne me rappellerez pas trop souvent à l'ordre.

L'ex-ministre de l'Agriculture a cité des chiffres. J'en ai moi-même devant moi que j'hésite à mentionner, car ceux qu'a cités l'ex-ministre de l'Agriculture ont été contestés par l'honorable député d'Hasting-Sud (M. Tummon). Comment puis-je savoir si les chiffres cités par l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), il y a un instant, sont exacts?

Un MEMBRE: Ils ne le sont pas.

M. BEAUBIEN: L'honorable député d'Hasting-Sud a prétendu qu'il n'avait obtenu ces chiffres du département de l'Agriculture. L'ex-ministre de l'Agriculture dit qu'il a eu les siens du Dr Ruddick, le commissaire de l'industrie laitière, et les miens...

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai dit qu'ils étaient basés sur les renseignements que le Dr Ruddick avait reçus de la Chambre de commerce.

M. BEAUBIEN: Mes chiffres sont signés par le Dr Ruddick, le commissaire de l'industrie laitière. Le ministre devrait éclaircir l'atmosphère et nous faire savoir quels sont les chiffres exacts et quels sont ceux qui ne le sont pas. J'ignore si l'honorable député de Stanstead était exact, quand il a dit que nous avions importé 35 millions de livres de beurre en 1929. Si c'est vrai et que nous en ayons importé 3 millions de livres à venir seulement jusqu'au mois d'avril de cette année...

L'hon. ROBERT WEIR: Un an et cinq mois.

M. BEAUBIEN: Oui: Si c'est vrai, comment l'honorable député de Stanstead explique-t-il la différence des prix? Nous avons eu quatre séries de chiffres citées respectivement par l'ex-ministre de l'Agriculture, l'honorable député d'Hastings, l'honorable député de Stanstead et moi-même. On devrait nous dire

quels sont ceux qui sont exacts. Prenons les prix du beurre à partir du moment où les traités avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont été mis en vigueur. Voici les prix du beurre de fabrique pasteurisé n° 1 à Montréal, au 2 janvier:

Année	Prix la livre
1925	35½
1926	45
1927	41
1928	35½
1929	40¾
1930	38¾
1931	30

Si mon honorable ami de Stanstead (M. Hackett) a raison de dire que nous avions un prix plus élevé pour le beurre lorsque nous en importions une plus forte proportion, je crois que nous ferions mieux de continuer d'en importer. Lorsque nous importions 35,000,000 de livres de beurre, le prix à Montréal, le 2 janvier, qui est généralement la période où le beurre atteint le plafond de l'année, à cause des conditions climatiques, était de 10 c. plus élevé qu'aujourd'hui; c'est-à-dire 40 c. ¾ en 1929 par rapport à 30 c. en 1930. Je demeure dans un district exclusivement agricole et mon honorable ami de Brome-Missisquoi (M. Pickel) sera peut-être intéressé d'apprendre que, proportionnellement à la population, l'industrie laitière s'y développe autant sinon davantage que dans son propre comté. Je demeure le long de la frontière vis-à-vis les Etats du Dakota et de Minnesota et je dirai au comité les mesures que j'ai prises en vue de contrebalancer les effets de l'injuste campagne de mes adversaires relativement à l'importation du beurre. A ce sujet, je demanderais l'attention de mon honorable ami de Marquette (M. Mullins). Il nous a dit cet après-midi que la vache a deux estomacs et une seule série de dents. Il sera intéressé d'entendre comment j'ai combattu l'injuste propagande que l'on a faite dans mon comté au sujet du beurre. Laissez-moi lui dire, ainsi qu'à ses amis, que sans doute ils ont glissé au pouvoir sur une livre de beurre et je suis convaincu que le prix du beurre les fera glisser du pouvoir. Je suis allé aux Etats-Unis et j'y ai envoyé quelques-uns de mes amis pour établir la comparaison entre les prix du gras de beurre aux Etats-Unis et au Manitoba. Veuillez vous rappeler que cela se passait dans l'ardeur de la campagne électorale alors que le pays était inondé de toutes sortes de littérature émanant de la Chambre depuis des années et des années—une littérature préparée par cette même organisation pour laquelle on nous demande de voter un crédit; une littérature qui, tout en n'étant pas d'un caractère politique, s'en rapprochait considérablement. Permettez-moi de dire sur-le-champ à l'honorable député de Parkdale, avant de l'oublier, que chaque fois que nous demandons des renseignements on nous fait la leçon de son côté de la Chambre. Si ce n'est pas le premier ministre, c'est le député de Parkdale. Au lieu de nous faire la leçon il serait préférable qu'ils permettent au ministre de donner au comité les chiffres exacts, et, par conséquent, nous éviterions toute cette discussion.

Maintenant, qu'on me permette de dire au comité la différence dans les prix du gras de beurre dans le Minnesota et le Dakota et au Manitoba. Cette différence n'était que de 1 c.—pas plus que cela. J'ai obtenu des déclarations sous serment de gens dignes de confiance du Minnesota et du Dakota et la propagande de nos amis conservateurs au sujet du beurre ne produisit plus d'effet dans mon comté. Après les grands éloges que le ministre fit de ses fonctionnaires et que ses prédécesseurs avaient formulés avant lui, puis-je lui demander de nous dire si les chiffres présentés au comité sous la signature de ses propres fonctionnaires qui sont d'une si haute compétence—et je sais qu'ils sont compétents parce qu'ils forment le plus beau groupe de fonctionnaires qui soit dans un département quelconque d'Ottawa ou du moins aussi bon que tout autre groupe du personnel—dira-t-il au comité quels sont les chiffres exacts et quels sont les chiffres erronés? Je crois que nous avons droit à ce renseignement.

M. PICKEL: Monsieur le président. . .

M. CASGRAIN: Laissez le ministre répondre.

L'hon. M. WEIR: Monsieur le président, je ne pense pas que l'ancien ministre de l'Agriculture prétende avoir prononcé une élégie aujourd'hui et je ne crois certainement pas que j'ai. . .

Un MEMBRE: C'est une affaire de cimetière.

M. BEAUBIEN: Mon honorable ami m'a peut-être mal compris; je voulais parler en bien. Quelquefois je n'emploie pas le mot juste en anglais.

L'hon. M. WEIR: Je croyais que l'honorable député voulait dire tout autre chose.

M. BEAUBIEN: Non, je parlais en bien.

L'hon. M. WEIR: Tout de même je crois encore qu'il n'y a pas lieu de récuser l'exactitude des renseignements fournis par les fonctionnaires du ministère. Je crois que la difficulté résulte de la différence dans les méthodes employées pour faire ce calcul. C'est toute la difficulté.

M. BEAUBIEN: Quelle est la bonne méthode?

L'hon. M. WEIR: Si le comité désire que je prenne le temps de lire ces chiffres. . .

Un MEMBRE: Nous serons heureux de vous écouter.

M. BEAUBIEN: Monsieur le président, avant d'entendre le ministre lire ses chiffres, puis-je lui soumettre les miens?

M. ROWE: Vous avez dit qu'ils ne valaient rien.

M. BEAUBIEN: Je suis sûr que l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) pourrait nous renseigner exactement sur les chiffres, car il a parcouru le pays durant la dernière campagne électorale en citant des chiffres.

M. ROWE: Je me suis tenu en dehors de votre circonscription.

M. BEAUBIEN: Certainement. Mes mandataires ne voudraient pas croire des exagérations du genre de celles de mon honorable ami.

M. ROWE: Dans ce cas, il est étonnant que vous soyez ici.

M. BEAUBIEN: Cela peut étonner mon honorable ami. L'honorable député d'Hasting-Sud (M. Tummon) nie l'exactitude de ces chiffres sur la production du lait en Canada de 1924 à 1929. Il est très important de régler cette question. Il prétend que la production du lait a été beaucoup moindre que ne l'indiquent les chiffres que j'ai donnés. En chiffres ronds, la production totale a été celle-ci:

Année	Livres
1922	9,000,000,000
1923	11,000,000,000
1924	12,000,000,000
1925	12,000,000,000
1926	13,000,000,000
1927	14,000,000,000
1928	14,000,000,000
1929	14,000,000,000

L'honorable député d'Hasting-Sud a prétendu que ces chiffres ne sont pas exacts. Il prétend que nous n'avons jamais produit autant de lait que cela durant ces années. Je demande au ministre de nous renseigner exactement et de dire ce qui en est. Il doit posséder ici les chiffres exacts.

L'hon. M. WEIR: Il faut d'abord se rappeler que ces chiffres ne sont que des estimations. Les seules années sur lesquelles je possède ici des statistiques sont 1928 et 1929. En 1928, la production du lait a été de 14,512,897,961 livres; en 1929, elle a été de 14,349,023,000 livres.

M. BEAUBIEN: Nous avons enfin ce que nous demandons. Un ministre autorisé fournit des chiffres qui sont absolument ceux que j'ai ici. L'honorable député d'Hasting-Sud conteste ces chiffres et essaie de faire croire au comité et au pays que l'ancien ministre de l'Agriculture a représenté faussement les faits. Il a accusé ce dernier d'avoir faussé les chiffres à la veille des élections ou l'année précédente en vue d'essayer de prouver au peuple que la production du lait était plus grande qu'elle ne l'était réellement. Voici que le ministre de l'Agriculture nous donne les faits. L'ancien ministre avait raison et je le tiens pour un des meilleurs ministres de l'Agriculture que le Canada ait jamais eus.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je demande à l'honorable député de Provencher de ne pas traiter le ministre trop durement. Nous avons sollicité ce renseignement durant deux jours; voici la troisième séance que nous passons à le demander. Je l'ai demandé quatre fois. Je félicite mon honorable collègue de l'avoir enfin obtenu. Rien ne vaut la persévérance. Si l'on peut nous renseigner pour un an ou deux, pourquoi ne peut-on le faire pour toutes les années dont j'ai parlé?

L'hon. M. WEIR: Je ne possède pas les chiffres ici, mais je me les procurerai volontiers.

L'hon. M. MOTHERWELL: Etant donné que nous les avons sollicités à plusieurs reprises, le ministre ne croit-il pas qu'il aurait dû se les procurer?

M. ROWE: Nous prenons vos chiffres.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne suis pas le ministre de l'Agriculture. C'est au ministre qu'il faut s'adresser pour obtenir les statistiques.

M. ROWE: Ce sont vos statistiques qu'il possède.

L'hon. M. MOTHERWELL: Peut-être l'honorable député lui-même pourrait-il se lever pour expliquer cela. Nous avons la vérité en ce qui concerne deux certaines années, et nous savons ainsi que les accusations des tories relatives à notre industrie laitière constituaient le mensonge le plus grossier qu'on puisse faire au cours d'une campagne électorale. Voilà pourquoi le ministre ne voulait pas reconnaître la vérité. Peut-être a-t-il lancé lui-même ces accusations. (*Exclamations.*)

Qui est-ce qui hurle? Il doit y avoir un coyote quelque part. Nous avons forcé nos adversaires à reconnaître la vérité en ce qui concerne au moins deux certaines années et nous allons insister pour leur arracher la vérité en ce qui concerne les autres années. N'est-il pas raisonnable de supposer que, si mes chiffres correspondent à ceux du ministre

en ce qui concerne deux certaines années, tous mes chiffres doivent correspondre aux siens?

J'ai obtenu les miens du Dr Ruddick quand j'étais encore ministre, et ce dernier n'est pas homme à les fausser. Ce n'est pas avec de l'argent qu'on peut induire le Dr Ruddick à fausser les statistiques. Le sous-ministre ne ferait rien de tel non plus, et c'est pourquoi j'étais si certain que le ministre possédait tous ces chiffres dans son pupitre. Il doit aussi avoir d'autres chiffres. Il nous en a fourni une tranche, mais il nous accuse de bloquer ses crédits. On m'a souvent accusé de bloquer les crédits de mon propre ministère, mais mon honorable ami réussit bien davantage à bloquer ses crédits en refusant de nous renseigner.

Maintenant que nous avons réussi à l'induire à nous fournir des renseignements, voyons s'il ne m'est pas possible d'obtenir d'autres statistiques. Au nom du comité, je demande au ministre de nous fournir les chiffres relatifs aux autres années. Pourquoi nous chamailler une couple de jours au sujet de ces chiffres? Nous savions que c'était le nœud de la situation. Les honorables députés d'en face le savaient aussi et nous avons fini par leur arracher ces chiffres. Qu'ils achèvent de nous les donner et en finissent avec cette affaire. Je ne veux pas que le ministre me garde rancune. Ne me regardez pas avec cet air fâché, s'il vous plaît. Je ne puis aller demander des statistiques à M. Ruddick au cours de cette querelle. J'aurais pu me procurer les statistiques jusqu'à ce jour, mais j'ai cru que celles-ci suffiraient. Je ne puis donc aller trouver M. Ruddick; cela ne ferait que le mettre en mauvaise posture. Voici la lettre que M. Ruddick m'a écrite le 20 mars:

> J'ai reçu votre lettre du 10 courant dans laquelle vous me demandez de vous communiquer les prix du beurre. Je vous donne le prix du beurre de fabrique pasteurisé n° 1, à Montréal, à la date du 2 janvier, de 1921 à 1931.

Ce sont les années qui nous intéressent. Dans cette période, le parti libéral était au pouvoir et on nous accusait de négliger les affaires du pays, surtout les intérêts de l'industrie laitière que l'on disait en décadence. Mes honorables amis de Québec me disent qu'ils ont perdu vingt sièges dans cette province à cause de la campagne menée par les conservateurs, une campagne entièrement mensongère. C'était leur seul cri de guerre. Sans cela nous aurions pu traverser la crise. Nos adversaires sont ensuite arrivés au pouvoir. (*Exclamations.*) Les honorables députés auront-ils l'obligeance de se rappeler qu'une demi-douzaine de personnes ne peuvent parler à la foi? Nos adversaires sont arrivés au pouvoir sur un morceau de beurre et nous voulons les déloger de la même manière, en temps et lieu. Nous ne voulons pas toutefois les déloger tout de suite. Qu'ils se vautrent dans leur boue. Voici les chiffres que m'a communiqués M. Ruddick. Ils désignent le prix du beurre de fabrique pasteurisé à Montréal le 2 janvier des années suivantes:

1921	55 cents

Ce prix était élevé en 1921; il n'a pas baissé depuis à cause de la déflation générale. Il était élevé dans le pays entier; quelque temps auparavant il avait atteint le chiffre de $1 dans l'Ouest. Je donne la suite de la citation:

	Cents
1922	37
1923	40
1924	44
1925	35.50

C'est l'année où nous avons appliqué le traité avec l'Australie, mais comme l'année était avancée lors de sa ratification, il n'a pu avoir de répercussion sur le prix, cette année-là. L'année 1926 a été la première année postérieure à l'application du traité avec l'Australie, et le prix a été alors 42 c., soit 7 c. de plus que l'année précédente. Je ne prétends pas que le prix a augmenté à cause du traité, mais il n'a certes pas baissé. Qui a subi un préjudice? Combien de cultivateurs ont souffert d'avoir touché 7 c. de plus pour leur beurre en 1926 qu'en 1925? Quel cultivateur s'en plaindra?

M. McGIBBON: Le ministre aura-t-il l'obligeance de me dire... (*Exclamations.*)

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas saisi les paroles de mon honorable ami, mais il est à présumer qu'il n'a rien voulu dire. Continuons nos remarques; l'honorable député n'a voulu qu'agiter l'air un instant et attirer l'attention sur sa personne. Voici le reste de la statistique:

	Cents
1927	41.00
1928	35.50
1929	40.75
1930	38.75
1931	30.80

On constate que le prix est sensiblement plus bas dans la dernière année citée. Le 2 janvier de cette année, il était d'environ 9 c. inférieur à ce qu'il était le 2 janvier 1930. En tout cas, nos adversaires ne peuvent nous imputer la chose. Les circonstances les ont d'abord favorisés, mais maintenant ils doivent y faire face et les expliquer. Les tories ont tenu une réunion à Alexandria, dans le comté de Glengarry, mais si nous lisons le compte rendu de leurs discours dans le *Journal*, nous voyons que ce fut la plus pâle et la plus terne des assemblées. Les correspondants se sont efforcés d'embellir l'histoire et d'y insuffler un peu d'enthousiasme, mais la lecture des discours est fort terne.

Les orateurs ont imputé aux libéraux les difficultés présentes de l'industrie laitière, et tout était à peu près dit. On verra qu'il a fallu huit orateurs pour tenir cette réunion. Il en faudra encore huit autres pour tenir une assemblée convenable. On aurait dit une corvée d'abatage de bois.

J'ai donné les statistiques des prix de 1921 à 1931. Le ministre a donné la statistique de la production de deux années. A moins que l'honorable député de Provencher n'exige immédiatement la statistique des sept autres années, nous laisserons le ministre respirer et nous attendrons jusqu'à demain. Je ne comprends pas comment il se fait que son sous-ministre ne possède pas ce renseignement; il avait coutume de me le communiquer. Quand le prix du beurre a-t-il été aussi bas qu'aujourd'hui?

M. SPENCE: Quand tout s'est-il vendu aussi bon marché? Quand le prix des engrais a-t-il été aussi bas?

M. CASGRAIN: Ce n'est pas ce que les honorables députés avaient promis lors des dernières élections.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre ferait aussi bien de se décider à donner ces renseignements au comité, car nous voulons les obtenir. Les honorables députés peuvent se démener à leur guise, cela ne m'influence aucunement. Je puis les endurer. Il y a longtemps que je suis habitué à ces choses et j'ai l'épiderme assez épais. J'ai essayé de mettre l'affaire en branle en donnant les chiffres pour dix années, l'honorable ministre voudrait-il maintenant donner les prix relatifs à la période antérieure à 1921? Qu'il choisisse la date de l'année qui lui conviendra le mieux, mais qu'il donne au comité des chiffres pour chaque année. Parlant de mémoire, il me semble que le prix du beurre n'a pas été aussi bas depuis vingt-cinq ans. Quels hurlements nous aurions entendus si cela s'était produit pendant notre régime. Déjà nous entendions de vrais cris de Comanches. Pourquoi devrais-je donner des chiffres pendant que le ministre cache les autres? Il a le même sous-ministre et...

M. MacMILLAN (Saskatoon): L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Vous avez expliqué au comité que pendant votre régime au ministère de l'Agriculture...

Des VOIX: Adressez-vous au président.

M. MacMILLAN (Saskatoon): L'honorable député m'a permis de lui poser une question.

[L'hon. M. Motherwell.]

Une VOIX: Adressez-vous au président.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Laissez-moi lui poser une question.

Des VOIX: A l'ordre!

Une VOIX: Adressez-vous au président.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Monsieur le président, l'ex-ministre de l'Agriculture dit que pendant son passage au ministère de l'Agriculture le beurre se vendait à des prix avantageux. Dans ce cas, comment peut-il expliquer que pendant la même période le cheptel bovin de la Saskatchewan ait diminué du tiers ou de plus de 500,000?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami parle du bétail?

M. MacMILLAN (Saskatoon): Quand je dis bétail, cela comprend les vaches dont nous avons tant entendu parler cet après-midi et dont il est présentement question.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons aujourd'hui de meilleures vaches, grâce au système d'épreuves et d'élimination inauguré par les gouvernements, tant fédéral que provinciaux. Cet après-midi, j'ai entendu une remarque dérogatoire sur le compte de M. W. A. Wilson. Je ne sais pas ce dont il s'agissait, mais c'était une fausseté. M. Wilson a quitté le Canada...

M. MacMILLAN (Saskatoon): Monsieur le président...

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député voudrait-il bien se rasseoir?

M. MacMILLAN (Saskatoon): Monsieur le président, je demande l'application du règlement. Quand j'ai pris la parole cet après-midi sur ce crédit...

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a pas de question de Règlement là dedans.

M. MacMILLAN (Saskatoon): L'honorable député dit que j'ai fait des allégations fausses ou erronées. J'ai simplement dit qu'au moment du procès...

L'hon. M. MOTHERWELL: Quel procès?

M. MacMILLAN (Saskatoon): Le procès d'un certain monsieur dans la Saskatchewan.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le procès de Wiljames Thompson?

M. MacMILLAN (Saskatoon): Quand l'honorable député était ministre de l'Agriculture, il a fait nommer dans la Saskatchewan un homme qui était le chef de la beurrerie coopérative.

M. CASGRAIN: Ce n'est pas là une question de règlement.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Lawson): Je demanderai à l'honorable député de motiver son rappel au règlement.

M. CASGRAIN: Ce n'est pas une question de règlement.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Voici mon point; le monsieur en question fut envoyé par l'ancien ministre...

M. CASGRAIN: Il n'y a pas de question de règlement là dedans.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Ce que j'ai dit est exact, comme on peut le prouver par le commentaire du juge qui a déclaré que l'absence de M. Wilson était préméditée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a un item dans les crédits de l'Agriculture relatif à M. Wilson. Si mon honorable ami veut critiquer les agissements de cet homme, je suis disposé à le défendre. Je ne sais pas s'il est encore à l'emploi de l'Etat, mais on peut se renseigner. Quelqu'un nous fait toujours perdre le plaisir de la discussion en nous éloignant doucereusement du ministre. Je veux m'accrocher à lui. Je lui ai indiqué le prix du beurre pour dix années. Je désire qu'il nous indique les chiffres relatifs aux autres années. Nous convenons que le sous-ministre est un homme compétent; le Gouvernement libéral a relevé son traitement de $4,000, lequel est maintenant aussi élevé que celui du ministre, qui ne voudrait pas l'augmenter, je suppose. J'ai indiqué le prix du beurre, de 1921 à 1931, d'après le Dr Ruddick. Le ministre veut-il remonter plus haut que 1921 pour trouver quand le prix du beurre a été inférieur à ce qu'il était la semaine dernière, soit 18 c. ½ la livre base n° 1 Montréal?

Une VOIX: A quoi cela servirait-il?

M. COTNAM: Le prix du beurre était... (*Exclamations*)...de 15 c. la livre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Que désire mon honorable ami?

M. COTNAM: Mon honorable collègue veut savoir quand le prix du beurre était inférieur à 18 c. la livre, et je lui dis qu'il était de 12 c. pendant la campagne électorale.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me rappelle que, lorsqu'on a inauguré la fabrication du fromage dans l'Est, il y a cinquante-cinq ou soixante ans, le prix du lait était de quatre cinquième de cent la livre. Je n'ai pas besoin de document officiel pour connaître ce chiffre, car je me levais alors à quatre heures et demie du matin pour traire les vaches. J'étais le premier à aller livrer le lait. Nous touchions 80 c. par cent livres. N'oublions pas qu'il faut environ onze livres et demie de lait pour faire une livre de fromage. Il fallait donc, à cette époque, 9 c. de lait pour fabriquer une livre de fromage. Ajoutez 1½ ou 2 c. pour les frais de fabrication. Le fromage coûtait donc 11 c. la livre, il y a 55 ans. A l'heure actuelle, il ne vaut pas cela; il est descendu à 8⅛, 9 et 10c. Il est remonté un peu. Mon honorable ami peut donc me citer la statistique, car je suis assez vieux pour me rappeler les chiffres remontant à cinquante ou soixante ans. Je voudrais qu'il confirme mon souvenir, s'il peut remonter, mettons, à 1901. Le Dr Ruddick cite des chiffres à partir de 1898. Certains spécialistes de la ville en connaissent qui remontent à 1890, sauf erreur. Nous comptons donc sur mon honorable ami pour nous éclairer sur ce point.

M. MULLINS: L'honorable représentant de Melville a dit que la lutte électorale a été déloyale. Nos circonscriptions sont voisines. Aucun candidat n'y a jamais fait de campagne plus loyale. (*Exclamations.*) Au cours de la campagne, on pouvait acheter deux livres de beurre dans Marquette pour le prix d'une boîte de graisse à roue.

Une VOIX: Parlez-nous de la vache.

M. MULLINS: Mes honorables amis font perdre des milliers de dollars au pays en suscitant des obstacles à ce crédit.

M. ST-PERE: Mon honorable collègue suscite lui-même des obstacles.

M. MULLINS: Nos honorables vis-à-vis ont un but inavoué. Que se proposent-ils? Ils parlent pour la galerie, pour une fin qu'eux seuls connaissent. Si le ministre de l'Agriculture ne met pas l'agriculture dans un meilleur état que ne l'a fait l'honorable représentant de Melville, je passerai à gauche.

M. CASGRAIN: Restez où vous êtes. Nous ne voulons pas de vous.

M. MULLINS: Mes honorables amis ne veulent pas de moi. Il serait préférable pour eux qu'ils eussent dans leurs rangs quelqu'un qui connaît l'élevage, car l'ex-ministre de l'Agriculture n'en sait rien, sinon il n'aurait pas gaspillé des centaines de mille dollars en essayant d'élever le cattalo. Mes honorables collègues savent-ils de quoi il s'agit? C'est un animal obtenu par le croisement du bison et de la vache, qu'aucun autre homme n'aurait essayé de produire en y consacrant de grandes sommes provenant du trésor.

M. BEAUBIEN: L'honorable député veut-il nous indiquer quelle partie était constituée par le bison et quelle autre par la vache?

M. MULLINS: J'ai fait plusieurs campagnes électorales dans l'Ouest et je n'en ai jamais vu d'aussi honnête. Nous n'avons pas invoqué le scandale: nous nous sommes contentés de discuter devant des assemblées publiques les questions du jour. Voilà pour la gouverne de mon honorable ami. Lorsqu'il affirme que c'était faux et déloyal il dit une chose qui n'est pas vraie: elle est absolument fausse et erronée. J'ai fait une campagne honnête: je n'ai fait d'observations désobligeantes à l'adresse de personne, nommément. J'ai parlé du régime de l'honorable représentant: il a gaspillé les deniers publics à nommer des classeurs de porcs. Les honorables membres ont-ils jamais entendu parler d'une chose pareille? C'est le régime le plus inique qui fût jamais institué dans les parcs à bestiaux de Winnipeg, de Toronto et de tous les autres centres: son seul objet était de créer des sinécures pour des amis politiques. L'honorable député a acheté un nombre de chevaux sur les plaines de l'Ouest; et je lui demande de dire à la Chambre quelle somme d'argent a été perdue là. Environ $20,000. L'ancien ministre faisait continuellement quelque follie de ce genre. Si le ministre actuel fait de même, je traverserai de l'autre côté de la Chambre.

M. CASGRAIN: Nous ne voulons pas de l'honorable député.

M. MULLINS: Mes honorables amis ne veulent pas de nous parce que nous tenons pour le gouvernement honnête.

M. DUPUIS: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. MULLINS: Je n'entends pas très bien ce que dit l'honorable représentant. Voici un autre point.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: J'en saurais bien gré aux honorables membres si ceux qui interrompent voulaient observer les articles du règlement.

M. MULLINS: Pour ce qui est du transport du bétail de l'Ouest, une question m'a bien intéressé; les dépenses n'ont jamais été aussi fortes que pendant le régime de l'honorable député de Melville.

M. DUPUIS: J'invoque le règlement. L'honorable représentant de Marquette l'enfreint parce qu'il sort de la question. En ce moment nous ne discutons pas la question du bétail et je maintiens que le président devrait signifier à l'honorable député qu'il n'observe pas le règlement.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le comité étudie présentement le crédit suivant: "Industrie laitière, y compris une subvention de $5,000 au Conseil national de l'industrie laitière". Dans la discussion de ce crédit on a permis des digressions, par les honorables membres des deux côtés, à propos de la dernière campagne électorale. L'honorable représentant de Marquette veut-il avoir l'obligeance de limiter ses remarques à l'industrie laitière?

Quelques MEMBRES: Parlez-nous de la vache.

M. MULLINS: C'est de l'industrie laitière que je parle; mais, monsieur le président, vous avez permis à l'honorable député de Melville de dire que la campagne électorale de Marquette n'avait pas été de bonne guerre. Ce n'est pas vrai. La vache laitière a joué un rôle important dans ce comté. Elle était là, devant toutes les réunions; c'est elle qui l'a battu. Bien plus, lorsque les quatre ans seront expirés, la vache laitière, grâce à la réalisation du programme de l'honorable ministre actuel de l'Agriculture, nous maintiendra au pouvoir.

Quelques MEMBRES: Quand?

M. MULLINS: A la fin de quatre ans, lorsque nous ferons la prochaine consultation populaire. Aux prochaines élections je me servirai encore de la vache laitière et ma majorité ne sera pas de 2,700 seulement, mais de 5,000. L'honorable député a tout fait pour ruiner l'industrie du bétail dans l'Ouest canadien; il n'a jamais rien fait pour l'encourager que je sache. L'industrie laitière souffre encore de la politique de l'ancien ministre. J'ai déjà parlé de son programme au sujet des animaux reproducteurs de race pure; et j'ai expliqué que grâce à cela les cultivateurs n'ont plus de bestiaux.

Je tiens à noter, monsieur le président, qu'à l'exposition de Toronto et à diverses autres, mon comté a remporté le premier prix pour le beurre. Dans ma circonscription l'industrie laitière est importante, comme l'est aussi l'élevage du bétail; et c'est grâce surtout au programme du ci-devant ministre de l'Agriculture que j'ai reçu une aussi belle majorité dans Marquette. Encore un fait, et j'aurai terminé, car je ne veux pas abuser de l'indulgence du comité. Sous le régime de l'ancien ministre de l'Agriculture, lorsque le bétail et les vaches laitières entraient aux parcs on exigeait $2.50 le quintal pour l'orge alors que dans les campagnes environnantes le prix en était de 25 c. Puisque les fermiers ont été exploités de la sorte, peut-on crier à l'injustice quand nous révélons ces faits devant les assemblées publiques? C'est l'ancien ministre de l'Agriculture qui en porte la responsabilité. C'est lui aussi qui faisait payer le foin $1.50 le ballot. Le cultivateur aurait pu être mis à l'abri de tout cela si l'ancien ministre de

l'Agriculture s'était intéressé à l'industrie agricole lorsque son bill sur l'agriculture était devant la Chambre. Je maintiens que les honorables membres d'en face ont absolument tort d'entraver l'adoption du présent crédit...

Quelques MEMBRES: Qui est-ce qui le fait en ce moment?

M. MULLINS: . . . et je dis qu'ils ont des motifs pour en agir ainsi.

M. SPEAKMAN: En écoutant ceux qui ont parlé je me demande ce que nous discutons réellement aujourd'hui. Si je comprends bien, nous étudions un crédit qui a trait à l'industrie laitière. Il y a quelque temps l'honorable député de Marquette a dit que l'ignorance de la députation était plutôt générale au sujet de la vache. Je commence à croire que le mâle de l'espèce est assez bien connu ici, et si on peut dire que la vache est sans astuce, on ne saurait en dire autant de son galant.

Il m'est venu à l'esprit, il y a un instant, une autre pensée qui porte directement sur le sujet en discussion. On a pratiquement fait un parc à taureaux de ce comité au cours des deux dernières heures; à certains moments on se serait cru dans une fosse aux ours, et je me demande ce que nos fermiers auraient pensé s'ils avaient pu nous entendre. Je ne fais allusion à personne, mais me permettra-t-on une suggestion? D'après ce que je peux voir, la chicane de cet après-midi n'a pas trait tant à l'exactitude des chiffres présentés qu'aux déductions qu'on en a faites et aux arguments qu'on en a tirés. Il me semble qu'en discutant la production changeante du beurre au cours de ces dernières années on a oublié le facteur le plus important, et ce n'est pas le facteur politique mais le facteur économique. Je m'occupe de l'industrie laitière depuis environ quarante ans, et j'imagine que nous pouvons diviser cette industrie en deux catégories; premièrement, il y a ceux qui font leur principale occupation de cette industrie, les professionnels, pourrait-on dire, qui se livrent surtout à ce travail sur la ferme d'année en année; et en second lieu, ceux qui considèrent cette industrie comme une division de l'agriculture dont on doit s'occuper lorsqu'elle rapporte le plus, et que l'on doit laisser de côté lorsque d'autres produits agricoles semblent plus profitables et susceptibles de rendre plus facilement.

Lorsque j'ai parlé sur ce sujet il y a un an, j'ai fait une déclaration qui me semble tout à fait exacte et peut souffrir d'être répétée: j'ai dit que la production laitière de ce pays,—et dans cela je comprends le lait et tous ses produits,—peut se comparer à un doigt indicateur qui révèle l'état du marché du blé. Au cours des années où l'on peut produire profitablement le blé, la deuxième catégorie de producteurs laitiers à laquelle j'ai fait allusion, celle qui attache une moindre importance à cette industrie, ne s'occupera pas de traire des vaches; elle se livrera à la culture des céréales. Mais lorsque les prix descendent en bas du coût de production, comme ils l'ont fait dernièrement, ils se tourneront vers tout ce qui leur rapportera un peu d'argent comptant, et, en conséquence, plusieurs d'entre eux se tournent maintenant vers l'industrie laitière. En ce moment il n'est pas question du prix du beurre ou de la matière grasse du beurre. Si c'était la chose importante pour eux, ils ne trairaient pas de vaches. Mais les choses en sont rendues à un point que ces derniers se servent de tous les moyens possibles pour réalier des bénéfices accessoires. Actuellement le prix de la matière grasse du beurre est plus bas, je suppose, qu'il ne l'a été depuis 1890. Il y a quelques jours j'ai reçu une lettre d'un fermier important de mon district. Il avait toujours pensé que j'exagérais, m'écrit-il, lorsque je lui disais que vers 1890 nous utilisions quelquefois du beurre à la place de la graisse de roue, mais il me croit maintenant parce qu'ils font la même chose à cause du prix relativement bas du beurre. Il me semble que nous ne gagnerons pas grand'chose à essayer d'attribuer la responsabilité de ces fluctuations à telle ou telle politique, parce qu'en somme tout se résume à l'aspect économique. Les fermiers trairont des vaches lorsqu'ils ne pourront faire autrement, ou lorsqu'ils penseront que cette industrie est plus payante que toute autre production agricole. Nous en avons la preuve aujourd'hui. Le prix du beurre est très bas, le prix de la matière grasse du beurre l'est davantage, mais le prix des autres choses, comparativement, est encore plus bas. C'est une des causes de l'augmentation de la production. Nous avons eu un hiver très doux l'an dernier, peut-être un des plus favorables à la production laitière que nous ayons connu dans l'Ouest canadien au cours des trente dernières années. Si vous ajoutez à cela les immenses quantités de grain de provende sans valeur pratiquement, vous saurez pourquoi des fermiers, qui ne s'étaient pas occupés de l'industrie laitière depuis des années, s'y sont lancés. Nous pouvons donc nous attendre à un accroissement de la production pour le moment. Les prix au pays seront certainement basés sur les prix d'exportation pendant quelque temps. Cela veut dire que nous devrons accepter les prix d'exportation, qui sont très bas actuellement. D'après ce que je peux voir, à part l'aide que le Gouvernement peut donner aux producteurs laitiers par l'application d'une politique qui peut diminuer le coût des choses qu'ils doivent acheter, en réduisant le taux d'intérêt sur l'argent qu'ils doivent emprunter, et en dimi-

nuant l'immense fardeau de dettes qu'il leur faut porter, tout ce que le Gouvernement peut faire c'est, d'abord, de voir à ce que la qualité de nos produits nous permette de lutter favorablement sur les marchés du monde; et, en second lieu, de voir à ce que nous n'ayons pas à souffrir d'une concurrence injuste de la part de pays étrangers, en autant que le Gouvernement pourra l'empêcher. Le chiffre de la production accuse une augmentation à cause de la situation économique en face de laquelle nous nous trouvons et l'unique moyen de ramener l'industrie laitière ainsi que toutes les autres à leur état normal, c'est d'inaugurer dans tout le pays un solide programme tant au point de vue financier qu'économique. En attendant, à mon titre de représentant du peuple ayant fort à cœur les intérêts de mes commettants et l'avancement des travaux de la Chambre, puis-je suggérer que nous ne soyons pas forcés d'écouter plus longtemps le babil que l'on entend depuis une couple d'heures; qu'il nous soit donné plutôt d'entendre une discussion intelligente de la question mise en délibération.

M. HACKETT: Etant donné l'attitude qu'il a prise, l'honorable député est-il d'avis que l'imposition d'un droit sur le beurre est de nature à venir en aide au producteur de beurre?

M. SPEAKMAN: Je ne suis pas un fanatique en matière de tarif douanier. J'estime que l'imposition d'un droit peut être utile du moment que nous n'exportons pas de beurre. Cependant, dès que nous serons en mesure d'exporter le beurre sur une assez vaste échelle, à moins qu'il ne se produise de deux choses, l'une,—c'est-à-dire soit qu'une commission de l'Etat exerce la haute main sur le rendement entier de l'industrie laitière, soit que les cultivateurs s'organisent de façon à l'exercer eux-mêmes,—le producteur, individuellement, s'en tiendra au prix d'exportation, peu importe qu'il écoule son beurre sur le marché domestique ou à l'étranger. Lorsque le Canada sera devenu réellement un pays exportateur de beurre, nous nous en tiendrons au prix d'exportation.

M. PICKEL: Monsieur le président, à mon titre de nouveau membre en cette Chambre, je sollicite tout particulièrement votre indulgence. Tout ce que les laitiers du Canada demandent, c'est qu'on leur accorde une faible somme de protection et qu'on leur fournisse l'occasion d'approvisionner le marché domestique. Il y aurait lieu de s'attendre,—et ce serait tout naturel,—que l'opposition à l'adoption d'un crédit de cette nature vînt des représentants des divisions urbaines. Or, chose étrange à constater, la plus forte opposition que les laitiers du Canada ont à surmonter part des rangs des représentants des producteurs de grain de l'Ouest, c'est-à-dire une autre branche de l'industrie agricole. Je ne puis m'expliquer le pourquoi de cette opposition.

M. VALLANCE: Où mon honorable ami prend-il cela?

M. PICKEL: Nous ne faisons rien qui soit de nature à nuire aux producteurs de grain; nous sommes au fait, cependant, que l'imposition d'un droit sur le beurre sera de nature à nous aider.

M. VALLANCE: Je poserai une question à mon honorable ami. Pour quelle raison le ministre...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: L'honorable membre n'a pas repris son siège. Il est nécessaire qu'il le fasse avant qu'un autre député ait le droit de lui poser une question.

M. VALLANCE: L'honorable député me permet-il de poser une question? Il réclame de la protection au bénéfice du laitier canadien. Or, lorsque le prix du beurre est tombé au plus bas niveau de l'année, pour quelle raison le ministre de l'Agriculture a-t-il fait fi de l'accord conclu avec l'Australie, savoir que le beurre australien ne serait pas vendu à un prix inférieur à 32 c. la livre sur le marché canadien?

M. PICKEL: Le ministre de l'Agriculture a répondu à cette question en déclarant que l'on était à négocier un nouveau traité de commerce avec l'Australie et, qu'à cette heure, notre beurre ne bénéficie que d'une protection de 1 c. par livre en regard du produit australien. Cette situation est la conséquence du traité que mes honorables amis de la gauche ont conclu avec le gouvernement australien; ils sont responsables de l'état de choses actuel. Si j'ai bien compris, le Gouvernement a permis qu'une certaine quantité de beurre australien fût sortie des entrepôts.

En ce qui regarde la production du lait au Canada, les chiffres fournis par le service fédéral de la statistique accusent une différence notable, semble-t-il. Je ne connais pas le directeur de ce service, mais, au cours des années 1928, 1929 et 1930, j'ai approfondi les statistiques provenant de cette source. J'ai appris que le volume de la production du beurre destiné à l'exportation accuse une diminution de 26 millions de livres au cours de cette période de quatre ans tandis que nos importations de beurre accusent une augmentation de plus de 50 millions de livres. Quant au fromage le volume de la production accuse une diminution de 50 p. 100. Nos exportations de lait et de crème aux Etats-Unis ont également diminué. D'autre part, nous avons

eu un surcroît de production en ce qui regarde le lait, bien que nos troupeaux laitiers comptent 100,000 vaches laitières de moins. Il est assez difficile de faire concorder ces faits. Je ne conteste pas, cela va de soi, les chiffres compilés par le service fédéral de la statistique, mais je doute fort qu'ils soient exacts.

M. BEAUBIEN: Les troupeaux se composent peut-être de meilleures vaches laitières.

M. PICKEL: L'industrie laitière se développe sur une vaste échelle et les résultats furent satisfaisants à venir jusqu'à l'année 1925. J'ai exploité cette industrie toute ma vie et je sais que nous n'avions nul sujet de nous plaindre à venir jusqu'en 1925. Les prix restèrent les mêmes que ceux en vigueur aux Etats-Unis. Jusqu'en 1914, l'année où éclata la grand conflit mondial; après cette date, nous avons obtenu de 6 c. à 7 c. par livre de plus que les fermiers américains pour notre beurre. Cette situation résultait du fait que les ¾ du volume du trafic sur les lignes des chemins de fer du nord et du sud des Etats-Unis se composait de viande de porc et de beurre des Etats-Unis passés en contrebande.

Après que la paix eût été conclue, nous avons décidé d'ouvrir nos marchés au monde entier et nous avons commencé à abaisser notre tarif douanier en conséquence. Or, les autres pays de l'univers relevèrent le leur et l'industrie laitière du Canada a souffert en conséquence. Je pourrais promener mes honorables amis de la gauche à travers la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici et leur faire voir les nombreuses fermes qui ont été abandonnées les unes après les autres. Aux honorables députés d'en face qui viendraient dans ma circonscription je pourrais faire voir, à ne plus les compter, des fermes abandonnées. Je songe tout spécialement à un bout de chemin de onze milles où l'on peut voir jusqu'à trente-sept maisons inoccupées. Il en est de même par tous les cantons de l'Est où, sans crainte de me tromper, je puis dire qu'il y a au moins 2,500 fermes abandonnées. Après la signature du traité australien et après qu'il eut été appliqué au pays quelques années les cultivateurs canadiens en furent tellement atteints qu'ils expédiaient leur lait et leur crème aux Etats-Unis. Le tarif Hawley-Smoot les oblige à payer $5.66 pour l'expédition d'un bidon de crème de huit gallons de l'autre côté de la frontière. Avec ces huit gallons de crème on pourrait fabriquer exactement 39 livres de beurre. Le Gouvernement canadien a admis la même quantité de beurre de la Nouvelle-Zélande à 39 cents, tandis qu'il en a coûté $5.66 pour vendre, à l'étranger, de quoi égaler la quantité de matière grasse qui entre dans la fabrication d'une quantité correspondante de beurre.

M. DUPUIS: Trente-neuf cents la livre?

M. PICKEL: Oui. Ils nous expédient 39 livres de beurre à un cent la livre, mais nous payons $5.66 pour rendre un bidon de crème de huit gallons aux Etats-Unis. Je demanderais aux cultivateurs de l'Ouest de faire montre d'un peu d'esprit de coopération. Nous exerçons la même industrie et je ne vois pas ce qu'ils ont à gagner en s'opposant à l'industrie laitière canadienne. Assurément, nous sommes dans une bien mauvaise situation et à ma connaissance, rien n'est plus susceptible de nous tirer d'embarras, à moins que nous rétablissions notre propre marché. Le marché canadien est le meilleur débouché que nous ayons. Les Américains ont su conserver leur marché domestique pour leurs agriculteurs. Et cela est vrai à ce point qu'en septembre 1926, la Nouvelle-Zélande expédia à New-York du beurre sur lequel le droit était de 12 cents et le lendemain, ce droit a été porté à 18 cents. Il s'ensuivit que la Nouvelle-Zélande cessa d'expédier son beurre aux Etats-Unis.

L'hon. M. MACKENZIE: Que se passe-t-il maintenant?

M. PICKEL: Depuis, elle n'a cessé d'en expédier au Canada. Je souhaite et je compte que le Gouvernement pourra négocier avec l'Australie un traité équitable pour les manufacturiers et les cultivateurs laitiers du Canada, afin de remplacer celui de 1925 qui ne rendait pas justice à ces derniers. Les manufacturiers canadiens ont retiré de nombreux avantages de ce commonwealth, mais ce sont les cultivateurs laitiers du Canada qui en ont payé le prix. On me permettra d'ajouter que la Grande-Bretagne est prête à acheter $20,000,000 de bacon, mais nous n'en avons pas à vendre. Si nous ne fabriquons pas de beurre nous ne produisons pas de bacon; l'un ne va pas sans l'autre. Nous avons importé 100,000 agneaux abattus de l'Australie. A mon sens, si l'on songe que de tous les pays du monde le Canada est celui qui se prête le mieux à l'élevage du mouton, cette importation est ni plus ni moins qu'un crime. J'en suis sûr, l'honorable député de Melfort conviendra avec moi que l'on ne saurait trouver au monde de pays plus avantageux pour l'élevage du mouton; mais que nous manquons de protection.

Je ne retiendrai pas le comité plus longtemps, car l'adoption de ces crédits a été retardée assez longtemps. J'engagerais les honorables députés qui font de l'agriculture, qu'il s'agisse de fruits, de blé ou d'autres produits, à collaborer avec les agriculteurs laitiers et à nous accorder la protection voulue pour nos produits.

M. BROWN: Nous sommes tous ici occupés à faire de notre mieux pour les cultivateurs laitiers.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous étions habitués à recevoir des semonces de la part du premier ministre, mais aujourd'hui, la leçon nous vient de quelques-uns de ses partisans. S'il existait un meilleur moyen d'obtenir les renseignements que l'on uous a fournis durant les dix dernières minutes pourquoi n'y a-t-on pas eu recours plus tôt? Toute la journée et jusque dans la veillée nous avons cherché à obtenir certains renseignements, et d'un seul coup de filet, l'honorable député de Provencher a obtenu le renseignement que le ministre ne tenait pas à communiquer. Est-ce bien cela?

Quelques MEMBRES: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est bien cela. C'était là le nœud de toute l'affaire. J'ai prétendu que la production du lait était le point de départ logique pour apprécier la situation dans l'industrie laitière, et personne ne m'a contredit. C'est un principe universellement reconnu. On en a convenu, mais le renseignement ne nous a été fourni que depuis une dizaine de minutes. Et ensuite mon honorable ami de Red-Deer veut savoir pourquoi nous faisons tant de tapage. Sait-il d'autre moyen plus rapide d'obtenir des éclaircissements du ministre? S'il en sait, nous lui saurions gré de nous en informer.

M. SPEAKMAN: Je ne faisais pas la leçon à personne; je faisais observer que l'humeur, des deux côtés de la Chambre, n'était guère de nature à avancer les choses.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous parlions d'industrie laitière. Vous ne vous revêtez pas de vos plus beaux habits pour aller traire les vaches. A tout événement, nous avons le renseignement maintenant. Nous nous y sommes pris de notre propre façon, mais s'il existe un meilleur moyen, je serai fort aise de le savoir. Si l'honorable ministre avait donné le renseignement il y a deux jours,—c'est-à-dire lorsqu'on le lui a demandé ainsi qu'en fait foi le hansard,—nous serions plus avancés de ces deux jours. Je voudrais aussi savoir quand le prix du beurre a été aussi bas qu'aujourd'hui. Je pense qu'il faudrait remonter à 1904, mais je ne parle que de mémoire, et je puis me tromper. Pourquoi n'aurions-nous pas ce renseignement? Le prix d'exportation du beurre est descendu à Montréal, récemment, jusqu'à 18 c. ½.

L'hon. M. WEIR: Je ne crois pas avoir le le renseignement ici, mais je me le procurerai avec plaisir.

[M. Pickel.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre ne peut espérer que son sous-ministre apporte de plein gré devant le tribunal un témoignage qui condamnerait son ministre. Le sous-ministre a le renseignement, de même que le commissaire de l'industrie laitière, mais je suis d'avis que le sous-ministre ne le fournira pas de son propre mouvement. Il faut le lui demander; autrement, il serait dommageable pour le ministre et tout le parti tory. Si le ministre dit qu'il ne possède pas cette information, je n'en dirai pas plus pour le moment. Lorsque, en janvier dernier, le prix du blé est descendu à 50 c., tous les statisticiens du pays ont fouillé les archives pour savoir quand il avait été aussi bas auparavant. C'était un renseignement fort utile à se procurer. Certaines autorités prétendirent qu'il fallait remonter à cent cinquante ans. Est-ce cent cinquante ou mille ans? Je crois que c'est en 1904, mais je parle de mémoire. Je pense que le ministre a promis ce renseignement et tout ce qui concerne la production de neuf ans ainsi que demandé.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, je n'ai pas voulu dire que je n'avais plus rien à ajouter au sujet de tout le crédit.

L'hon. M. VENIOT: Les honorables députés de la gauche ne feront pas approuver ce crédit en empêchant la discussion. Discutons d'abord, et adoptons ensuite. Tandis que l'honorable député de Stanstead donnait certaines statistiques relatives à l'importation et à l'exportation du beurre je lui ai demandé s'il pouvait nous fournir les chiffres de la production et de la consommation du beurre au Canada. Il n'en a pas été capable. J'ai remarqué que c'était une très pauvre manière de faire des comparaisons en laissant complètement de côté la quantité de beurre consommée au pays, de même que celle de sa fabrication, et en se limitant aux importations. Il a aussi déclaré que les exportations de ce produit avaient complètement cessé en 1928 et 1929, mais il ne faisait allusion qu'à nos exportations en Grande-Bretagne.

M. HACKETT: Non.

L'hon. M. VENIOT: Mon collègue a dit qu'elles avaient cessé.

M. HACKETT: J'ai donné le chiffre exact. L'exportation globale, en 1930, s'est montée à 1,180,400 livres.

L'hon. M. VENIOT: En quel pays?

M. HACKETT: Les exportations totales dans tous les pays.

L'hon. M. VENIOT: Les exportations en 1929 se sont chiffrées en tout à 1,889,200 livres dans les pays suivants: Grande-Bretagne, néant; Terre-Neuve, Bermudes, archipel de Bahama, Antilles anglaises, Honduras britannique et Guyane anglaise. Les exportations dans cette dernière contrée et les Antilles anglaises augmentaient. Passons maintenant à la fabrication du beurre au Canada. La convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande a été mise en vigueur tard dans l'automne de 1925. En 1927 nous avons acheté de ce pays et d'ailleurs 11,208,809 livres, au dire de l'honorable député de Stanstead. Durant cette année nous avons produit 143 millions de livres. Nous avons en 1928 importé près de 17 millions de livres. En dépit de cette plus grande importation nous avons fabriqué, en chiffres ronds, 168 millions de livres, alors que la production de 1927 s'est chiffrée à 143 millions. En 1929, malgré le pacte avec la Nouvelle-Zélande, et bien que, d'après mon collègue de Stanstead, nous ayons importé de ce pays, de l'Australie et autres pays environ 35 millions de livres, notre production a été portée de 168 millions à 172,581,406 livres, mais notre consommation a été de 230 millions de livres. Bien que notre fabrication se soit accrue d'une année à l'autre, nous avons dû acheter de l'Australie 35 millions de livres en 1929, parce que nous n'avions pas assez de beurre pour nos consommateurs. Il fallait que cet article vînt de quelque part, et la production du beurre dans la province de Québec a été un peu plus élevée en 1928. En dépit de la grande quantité de lait et de crème que cette province a vendue aux états du Vermont et du New-Hampshire, elle a fabriqué plus de beurre. Remontons en 1912, 1913 et 1914, et que voyons-nous? Durant ces trois années la production du beurre au Canada a si peu suffi à nos consommateurs que nous avons acheté presque autant de cette marchandise qu'en 1928, alors que l'importation s'était chiffrée à près de 17 millions de livres.

Si l'honorable député avait voulu comparer et raisonner justement, il aurait dit au comité pourquoi nous avons dû importer ce beurre. Nous l'avons importé parce que le Canada n'en produisait plus suffisamment pour sa consommation. On dira peut-être, comme on l'a dit durant la campagne électorale, que l'insuffisance de la production résultait de l'insuffisance de protection, qui éloignait l'agriculteur de l'industrie laitière. Mais en citant les chiffres qu'il a cités l'honorable député s'est gardé de mentionner les progrès étonnants de la production des laitages, autres que le beurre et le fromage, depuis cinq à six ans. Par exemple, combien la consommation de la crème solidifiée, si je puis employer ce terme, et de la crème glacée a augmenté. Nous avons dans le Nouveau-Brunswick une grande fabrique de beurre située à 10 milles de la plus belle région laitière qui existe dans tout le Canada; mais les cultivateurs refusaient d'y vendre leur crème entre 38 et 42 cents, alors qu'ils réalisaient davantage en vendant aux fabriques de crème glacée. C'est là un fait, à ma connaissance personnelle, parce que quand j'avais l'honneur d'être premier ministre, en 1923, la fabrique de Moncton, subventionnée dans une certaine mesure par le gouvernement provincial, demanda à celui-ci de lui garantir à la banque de Montréal une avance de $50,000 destinée à servir de capital d'exploitation; et cela pour lui permettre de garder le beurre qu'il avait en entrepôt le 15 août comptant pouvoir vendre plus cher plus tard, dans le cours de l'hiver. Voulant me renseigner avant d'engager le crédit de la province, et m'assurer que l'entreprise allait bien, je constatai que les cultivateurs de Salisbury et de Petitcodiac refusaient de vendre leur crème à la beurrerie parce que les fabricants de crème glacée leur payaient plus cher. Je refusai donc d'engager le crédit de la province tout en assurant une avance de $35,000. Plus tard, je découvris qu'on ne pouvait pas se procurer de beurre alors qu'il y en avait 110,000 livres en entrepôt, et l'année suivante je refusai toute garantie provinciale à quiconque gardait du beurre en entrepôt assez longtemps pour provoquer une hausse et le faire payer trop cher au consommateur.

Voilà des faits qu'on ne connaissait probablement pas ou du moins que l'on n'a pas mentionnés dans cette Chambre; l'état de choses qui existait dans le Nouveau-Brunswick et qui explique que le fléchissement dans la production n'était la faute d'aucun gouvernement, celui-ci ou un autre. Le cultivateur qui pouvait obtenir un meilleur prix pour sa crème en la vendant au fabricant de crème glacée en profitait, et c'était son droit de la vendre au plus offrant.

Le prix du beurre n'a jamais été aussi bas qu'à l'heure actuelle et c'est ce qui me fait demander au ministre pourquoi il a consenti à laisser le beurre australien pénétrer sur le marché canadien à condition qu'on n'en disposerait pas à moins de 32 cents la livre. Le ministre a répondu que le respect de la première convention prouvait la bonne foi des Australiens et que, se trouvant avec une grande quantité de beurre en Canada, il croyait que c'était simple justice de leur permettre d'en disposer. C'est ce qu'il a fait, leur permettant de le vendre pas moins de 32 cents alors que le producteur canadien ne

pouvait pas obtenir plus que 21 cents pour le sien, ce qui me paraît vraiment être un manque de jugement.

Je voulais simplement mettre le comité au courant de cette statistique. Pour ma part je crois que le crédit de $5,000 pour le Conseil national de laiterie ne devrait pas être voté. Le Conseil ne devrait pas avoir cet argent à dépenser, parce que je suis convaincu qu'il n'est pas entièrement étranger à la politique et que ses tendances se marient bien avec celles du Gouvernement.

M. BOYES: L'honorable préopinant vient de parler du Conseil national de l'industrie laitière. Un mot seulement à ce sujet. J'assistais à la séance d'inauguration de ce conseil, à Ottawa, il y a quelques années. L'origine de ce conseil n'eut rien de commun avec la politique, et je suis certain qu'il ne s'est jamais laissé guider par une préoccupation de cette nature. Pour justifier cette assertion, je vous montrerai comment le Conseil national de l'industrie laitière est composé actuellement. Il a des membres dans toutes les parties du pays. En voici la liste:

Colombie-Anglaise

British Columbia Dairymen's Association: R. U. Hurford.

Alberta

Alberta Dairymen's Association: E. T. Love.
Western Ice Cream Manufacturers: J. W. Carlyle.
Western Producers: J. R. Love.

Saskatchewan

Saskatechwan Dairy Association: Robert Barbour.

M. McPHEE: C'était mon adversaire aux dernières élections.

M. BOYES: Je continue:

Western Butter Manufacturers: O. W. Andreasen.

Manitoba

Manitoba Dairy Association: J. P. Donald; G. W. Tovell.
Western Milk Distributors: J. W. Speirs.

Ontario

Dairymen's Association of Western Ontario: A. E. Gracey.
Eastern Ontario Dairymen's Association: J. N. Truelove.
Canadian Creamery Association: R. T. Stillman.
Ontario Milk Distributors' Association: W. H. Forster.
The Ontario Milk Producers' Association: J. P. Giffin.
Canadian Association of Ice Cream Manufacturers: Burness Whitmore.
Condensed Milk and Powdered Milk Interests: G. B. Levis.

Québec

Quebec Dairy Association: Alexandre Dion; J.-H. Crépeau.
Montreal Milk Producers' Association: David Black.

[L'hon. M. Veniot.]

Montreal Milk Distributors: J.-J. Joubert; C. B. Price.
Canadian Produce Merchants' Association: E. H. Hodgson.

Nouveau-Brunswick

New Brunswick Dairymen United: W. H. Huggard.

Nouvelle-Ecosse

Nova Scotia Dairymen's Association: A. Hector Cutten; W. R. Kinsman.

Ile du Prince-Edouard

Prince Edward Island Dairy Association: W. J. Gibson.

Eleveurs de vaches laitières

Holstein-Friesian Association: A. E. Plant.
Canadian Ayrshire Breeders' Association: Gilbert McMillan.
Canadian Jersey Cattle Club: F. E. M. Robinson.

Si l'on voulait bien réfléchir, l'on verrait que les membres de ce conseil n'ont pas été élus dans un but politique. Je puis garantir à mes honorables amis d'en face que ces gens-là agissent dans l'intérêt des laitiers du pays. Ils ne faisaient pas de politique en s'opposant à l'ancien gouvernement. Ils estimaient simplement qu'il faisait du tort à l'industrie laitière et je suis sûr qu'ils agiraient de la même manière à l'égard du gouvernement actuel, si ce dernier tentait d'en faire autant.

M. YOUNG: Qu'ont-ils demandé?

M. BOYES: C'est assez clair.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils n'ont pas demandé autant qu'ils ont reçu.

Un MEMBRE: Ils n'ont pas obtenu ce qu'ils ont demandé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils ont demandé 4 cents et ils en ont eu 8.

M. BOYES: Le Conseil national des produits laitiers n'est pas une organisation politique, mais agit dans l'intérêt des fabricants de produits laitiers du Canada, et j'estime que l'opposition devrait voter ce crédit.

M. ILSLEY: Monsieur le président, je suis prêt à convenir avec l'honorable préopinant que nous devrions voter le crédit. Autant que je sache, le Conseil national des produits laitiers n'est pas essentiellement une organisation politique. L'an dernier, j'ai examiné la proposition qu'il avait faite à la Commission du tarif et plus tard au Gouvernement, et j'ai jugé que sa demande d'un droit de 4 c. était parfaitement raisonnable. Mais le Gouvernement actuel a été bien plus loin et a imposé un droit de 8 cents. Avant de terminer mes remarques, je veux demander au ministre de l'Agriculture de donner franchement son avis au comité et de nous dire si, d'après lui, il est possible que l'imposition de ce droit de 8 c. puisse profiter à l'industrie laitière à l'avenir. Pour moi, je ne le pense pas.

Les remarques de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) m'ont fait une grande impression et je suis d'accord avec lui, quand il dit que du moment que nous exportons du beurre, un droit protecteur ne peut faire aucun bien à l'industrie laitière. Il est possible que sous un régime différent cela puisse avoir de bons effets, par exemple si le Gouvernement pouvait contrôler le rendement total, comme le dit l'honorable député de Red-Deer, mais tant qu'il y a des milliers de producteurs de beurre se faisant concurrence, un droit ne peut pas leur profiter, car il leur faut se baser sur le prix d'exportation, comme cela se fait actuellement.

J'ai cherché quelquefois à avoir la parole, mais sans succès, après le discours assez impressionnant de l'honorable député de Stanstead. L'honorable député communiqua au comité des chiffres indiquant que le Canada, entre les années 1925 et 1930, de pays exportateur qu'il était, s'était graduellement transformé en pays importateur de beurre, et la conclusion que le comité était censé tirer de ces chiffres,—l'honorable député rectifiera si je fais erreur,—c'était que le gouvernement précédent était responsable de ce changement. Notre heureux rival au cours de ces années était la Nouvelle-Zélande et le droit imposé sur le beurre importé de ce pays était de 1 c. la livre. Bien que l'honorable député ne l'ait pas exprimé en autant de paroles, il a insinué que par suite de ces droits peu élevés, entre les années 1925 et 1930, nous avons cessé d'être un pays fortement exportateur pour devenir graduellement un pays importateur. C'est là la conclusion que le comité devait tirer des chiffres qu'il a fait consigner au hansard. Jamais on ne vit un cas semblable de *non sequitur*. Les véritables causes qui ont amené ce changement entre 1925 et 1930 n'ont rien à faire avec les droits; ce changement doit être attribué à d'autres influences. La raison principale est que les producteurs de blé dans l'Ouest étaient prospères en cultivant le blé. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), et comme nous le savons tous, en quelque endroit que nous habitions au Canada, les hommes préfèrent cultiver le blé au lieu de traire les vaches s'ils peuvent réaliser autant de bénéfices en cultivant le blé. Ils se livreront certainement à la culture du blé s'ils peuvent y gagner plus d'argent qu'à traire les vaches. C'est ainsi que nos cultivateurs par milliers abandonnèrent l'industrie laitière pour se livrer exclusivement à la culture du blé. On ne pouvait attribuer cela à la politique douanière d'aucun gouvernement, était l'élément unique le plus important qui est responsable du déclin dans le rendement de l'industrie laitière au Canada.

Il y avait bien aussi d'autres influences. Il y avait la forte augmentation du trafic en ce pays due à l'invasion des touristes américains. Les Etats-Unis jouissaient d'une prospérité inouïe. Les touristes traversaient la frontière en grand nombre et accentuaient la consommation des produits laitiers, principalement peut-être de la crème glacée, ce qui représentait des quantités considérables. Je crois avoir lu quelque part que la consommation du lait et des produits laitiers par les touristes atteignait environ 15,000,000 de livres de beurre par année si on faisait du beurre avec ce lait.

Un MEMBRE: C'était de la bière dans Québec.

M. ILSLEY: Ils ont fort bien pu venir pour d'autres raisons, mais la consommation des produits laitiers comptait pour bien peu dans le but qu'ils se proposaient en venant au pays. C'est là un autre facteur qui a fait cesser nos exportations et nous a forcés à devenir un pays importateur. Il y avait encore d'autres influences. A une époque de cette période le prix du bœuf atteignit un niveau élevé et le bétail, qui était sur la frontière et qui pouvait être utilisé pour l'industrie laitière ou pour la viande, se vendait pour la viande. Nous savons tous cela. Il y avait encore d'autres influences que je n'ai pas toutes présentes à l'esprit.

M. DUFF: La prospérité générale.

M. ILSLEY: Oui. Notre pays traversait une période de grande prospérité et la consommation était beaucoup plus forte Il vint un temps, vers la fin de ces cinq années, où nous commençâmes à importer, et où un droit protecteur devint en vigueur dont l'effet était de transférer l'argent des consommateurs aux fabricants de produits laitiers. Le Conseil national de l'industrie laitière, à qui est destiné le crédit en discussion, déclara que dans les circonstances le Gouvernement ferait bien de relever les droits contre notre heureux rival de 1 c. à 4 c. la livre, et le Gouvernement les releva. Non content de cela, mais refusant de profiter de la longue expérience des hommes très capables qui dirigeaient le Conseil national de l'industrie laitière, surtout M. Robinson, le président,—si j'en juge par la lecture de son discours,—le Gouvernement doubla les droits et établit le tarif à 8 c. la livre. Mais jamais les bénéfices d'un droit protecteur n'eurent plus courte existence: le peuple en jouit à peine deux ou trois mois et maintenant ces droits n'existent plus. Peut-on nier qu'ils ne soient pas tous disparus? C'est l'exacte vérité, sans doute. Nous sommes revenus à un base d'exportation et le chiffre élevé des droits a aidé à nous ra-

mener à une base d'exportation plus vite qu'il n'aurait été possible autrement. Nous sommes maintenant revenus aux prix du marché d'exportation exactement comme le Conseil national de l'industrie laitière l'avait laissé prévoir si des droits trop élevés étaient imposés et les prix du beurre se sont effondrés. Comme les honorables députés des deux côtés de la Chambre doivent l'admettre, les prix sont rendus au plus bas, étant inférieurs à ce qu'ils ont été depuis un quart de siècle.

En terminant, je voudrais bien demander au ministre s'il n'est pas prêt à admettre les faits que je me suis efforcé d'exposer. Je désire traiter cette question de façon équitable; je n'ai aucun préjugé sous ce rapport. Je n'invoque pas le libre-échange en tous temps et en toutes circonstances, mais je dis que le Gouvernement aurait dû s'en tenir à l'impôt de 4 c. la livre demandé par le Conseil national de l'industrie laitière. Le droit de 8 c. a fait plus de mal que de bien. Je veux demander au ministre s'il ne croit pas que notre pays va continuer à exporter d'ici à plusieurs années. Ne reconnaît-il pas que, tant que nous exportons, un droit de douane n'aide en rien le producteur? Croit-il que le droit de 8 c. imposé par son Gouvernement va être bien avantageux pour les producteurs d'ici à plusieurs années?

L'hon. ROBERT WEIR. Quand on a imposé de droit de 8 c., j'ai cru la chose opportune, et c'est encore mon opinion. Les cultivateurs de notre pays retiraient si peu d'argent de la vente de leurs produits agricoles et il y avait tant de beurre en entrepôt en Canada qu'il était bon d'augmenter la protection que nous leur donnions, vu l'urgence de la situation dans laquelle se trouvaient alors les cultivateurs.

Je désire une explication à propos de quelques-uns de ces chiffres. L'honorable député d'Hants-King, qui vient de reprendre son siège, a déclaré que, durant les quatre ou cinq premiers mois de 1930, la moyenne des prix du beurre a été plus élevée à Montréal ou en Canada qu'à New-York. Je voudrais bien savoir où il a pris ces renseignements, car notre département se doit d'obtenir les renseignements les plus exacts possible.

M. ILSLEY: Je ne saurais l'indiquer immédiatement. Je crois avoir dit que j'avais été informé de la chose. J'ai dit cela en posant une question à mon honorable collègue de Stanstead, et ce dernier a pensé que je faisais erreur. Je suis certain de ne pas faire erreur. Dans tous les cas, je me procurerai les chiffres exacts d'ici à demain après-midi.

M. THOMPSON (Lanark): L'ancien ministre des Postes, en terminant son discours, a déclaré que le Conseil national de l'industrie laitière est une organisation politique et il s'est en conséquence opposé à ce qu'on lui votât $5,000. Je voudrais lui demander pourquoi le Gouvernement dont il a fait partie durant plusieurs années a fait voter pareille somme de $5,000 au Conseil national de l'industrie laitière. J'ai assisté à la réunion où l'on a organisé le Conseil national de l'industrie laitière et j'y ai représenté durant plusieurs années la région Ouest de l'Ontario. Elle a toujours été composée aux trois quarts de libéraux. Le nombre des libéraux y a toujours dépassé de beaucoup celui des conservateurs et c'est encore ce que l'on constate aujourd'hui. Bien plus, quand nous avons nommé une délégation chargée d'aller interviewer feu M. Robb pour lui demander de ne pas conclure son traité avec l'Australie et de ne pas laisser entrer le beurre de la Nouvelle-Zélande en franchise au Canada, la grande difficulté a été de faire quelque chose sans déplaire au Gouvernement de l'époque. Je l'ai dit cet après-midi et je le répète, le Conseil national de l'industrie laitière, bien qu'il compte plus de libéraux que de conservateurs, est composé de citoyens qui ont à cœur l'intérêt de l'industrie laitière et qui ont rendu de grands services au pays. Nous devrions adopter ce crédit.

M. DONNELLY: On a parlé des prix auxquels se vendait le beurre à New-York et à Montréal durant les premiers mois de 1930. Je crois avoir entendu mon honorable collègue de Stanstead nous dire que le beurre se vendait à New-York plus cher qu'à Montréal durant la première partie de 1930.

M. HACKETT: Je n'ai pas parlé de New-York.

M. DONNELLY: J'ai sous les yeux les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique, qui nous donne la moyenne des prix de gros du beurre à New-York, à Montréal et à Londres durant l'année 1930. En janvier, le beurre se vendait 41 c. à Montréal et 36 c. à New-York; en février, 39 c. à Montréal et 35 c. .5 à New-York; en mars, 37 c. .3 à Montréal et 37 c. .1 à New-York. Durant chacun de ces mois, le beurre s'est vendu plus cher à Montréal qu'à New-York. Mais il ne me paraît pas juste, monsieur le président, de comparer les prix de Montréal avec ceux de New-York, car New-York alimente une nombreuse population des états de la Nouvelle-Angleterre et les prix varient de temps à autre. Nous devons plutôt comparer les prix de Montréal avec ceux de Londres, qui est le marché de l'univers. Si nous comparons nos prix avec ceux de Londres à diverses époques,

nous pourrons mieux voir l'effet que le tarif a eu sur nos prix et de quel avantage il a été pour notre commerce du beurre.

Prenons les mêmes mois de la même année. En janvier 1930, le prix était de 41 c. à Montréal et de 38 c. à Londres. Notre prix dépassait donc de 3 c. celui de Londres. En février, le prix était de 39 c. à Montréal et de 37 c. .5 à Londres, soit 1 c. ½ de plus à Montréal. En mars, le prix était de 37 c. .3 à Montréal et de 35 c. .1 à Londres, soit 2 c. .2 de plus à Montréal.

Le ministre se loue fort de ce que le Gouvernement dont il fait partie ait imposé un droit sur le beurre en arrivant au pouvoir. Comme on le constate à la page 2161 du hansard, il a dit qu'à l'arrivée de son parti au pouvoir, le prix du beurre était de 28 à 28c. .25 à Montréal et de 28 c. .64 à 29 c. .08 à Londres. Le Bureau de la statistique m'a fourni les prix de juillet, et je constate qu'en juillet la moyenne des prix a été de 30 c. .5 en Canada et de 31 c. .9 à Londres, soit 1 c. .4 de plus à Londres qu'en Canada. Au mois d'août, le prix à Montréal était 31 c. .4 et 32 à Londres, soit une différence de .6 c. en faveur de Londres. Dans le même débat, le ministre a dit que le Gouvernement a annulé le traité avec la Nouvelle-Zélande et immédiatement le prix du beurre a monté, ce qui a fait gagner 2 millions de dollars aux cultivateurs canadiens. Examinons la cote pour le reste de l'année. Au mois d'août, le prix s'élevait à 31 c. .4 à Montréal et à 32 c. à Londres; en septembre, à 33 c. .4 à Montréal et à 31 c. .9 à Londres; soit 1 c. .5 de plus à Montréal; en octobre à 33 c. .2 à Montréal et à 32 c. .3 à Londres, soit .9 c. de plus au Canada; en novembre, à 33 c. à Montréal et à 29 c. .8 à Londres, soit 2 c. .2 de plus au Canada, en décembre, à 33 c. .2 à Montréal et à 29 c. 5 à Londres. La cote entière accuse la même tendance, le prix plus élevé au Canada durant ces mois variant de 1 c. .5 à 1 c. .9, 2c. .2, 2 c. .7, 3 c. .2, 4 c. .5 et 5 c. .5. Telles sont les différences de prix jusqu'à la fin d'avril en faveur du beurre canadien à Montréal. Le ministre s'en attribue le mérite, parce que le Gouvernement a abrogé le traité avec la Nouvelle-Zélande.

Mais prenons une autre année pendant laquelle le traité avec la Nouvelle-Zélande était en pleine vigueur. Je fais un retour en arrière jusqu'à 1929, époque où nous importions de grandes quantités de beurre néo-zélandais. En janvier 1929, la différence moyenne du prix à Montréal par comparaison avec le prix à Londres était 2 c. .8 en notre faveur. En janvier, il était supérieur de 5 c. .56 au prix de Londres et le traité avec la Nouvelle-Zélande était alors en pleine vigueur. En avril, la différence en faveur de Montréal a été de 13 c. pendant un certain temps, et de 8 c. .51 en mars. C'est la comparaison équitable à établir entre Londres et Montréal et il ressort des chiffres que j'ai donnés que la supériorité du prix à Montréal, en 1929, à l'époque où norte traité avec la Nouvelle-Zélande était en pleine vigueur, a atteint jusqu'à 13 c., et jamais la marge n'a été aussi grande depuis. Il en serait peut-être de même cette année, si le Gouvernement n'avait pas annulé le traité avec la Nouvelle-Zélande.

Voici l'état de la question. Aux dernières élections, le parti conservateur a parcouru le pays en promettant de faire monter le prix du beurre et il ne l'a pas fait. Dans tous les comtés de l'Ouest canadien—j'assure que la chose est arrivée dans le propre comté du ministre; s'il n'a pas fait cette déclaration, ses agents d'élection l'ont faite—on a répété aux cultivateurs que l'arrivée au pouvoir des conservateurs causerait une hausse du prix du beurre, et les cultivateurs l'ont cru. Vous ne réussirez pas à les duper en niant la réalité de cette promesse. Les agriculteurs ont cru dans leur âme et conscience que la victoire des conservateurs ferait monter le prix du beurre. Mais aujourd'hui le beurre se vend meilleur marché que jamais il n'est arrivé depuis trente-cinq ans. Le prix n'a jamais été si bas depuis l'époque du vieux gouvernement tory en 1896. Si le ministre remonte à 1896, il verra que le prix du beurre était alors aussi bas qu'aujourd'hui sous le régime d'un gouvernement tory, mais il n'en a jamais été ainsi sous un régime libéral.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Et en 1904?

M. DONNELLY: L'honorable député doit avoir une meilleure mémoire. J'affirme que le prix n'a jamais été si bas depuis 1896. Si l'honorable député possède les statistiques, il peut les exposer et prononcer un discours après moi.

Aux dernières élections, les conservateurs ont mené dans mon comté la même campagne au sujet du beurre. Je n'ai eu qu'à relater aux électeurs ce qui s'est passé dans l'Etat voisin du Montana. La femme de l'un de nos cultivateurs a eu l'idée de vendre son beurre de l'autre côté de la frontière pour bénéficier de ce prix élevé. Elle aurait vendu son beurre 20 c. dans sa ville, mais elle est allée au Montana et elle a obtenu juste le même prix. Le seul avantage dont elle ait joui, c'est qu'elle a fait des emplettes un peu meilleur marché qu'au Canada, sous le régime de notre tarif

douanier. L'argument relatif au beurre de la Nouvelle-Zélande n'a pas pris beaucoup dans ma circonscription. Mes électeurs étaient trop bien renseignés. Ils ne l'ont pas gobé et savaient de quoi il retournait. Dans l'Ouest canadien; ce qui compte, ce n'est pas le beurre de fabrique, mais le beurre de ferme. Plusieurs de nos cultivateurs sont tellement éloignés du marché qu'ils ne peuvent envoyer leur crème à la beurrerie. Ils ne s'intéressent donc qu'au beurre de ferme. Je tiens à la main une lettre d'Hodgeville, Saskatchewan, datée du 24 mai de cette année.

Une VOIX: C'était dimanche.

M. DONNELLY: Je cite un extrait de la lettre:

> Je vous citerai les prix de ce produit à Hodgeville. Le beurre, 12 c. la livre; les œufs, 7 c. la douzaine. Votre imagination vous dira, docteur Donnelly, si un agriculteur peut payer des versements sur ses dettes et vivre dans de pareilles conditions. Il est affreux de voir de pauvres agriculteurs apporter leurs œufs et leur beurre, à peu près leur seule ressource contre la faim, pour les donner pour ainsi dire. J'étais dans un magasin d'ici samedi soir quand le propriétaire a dit à des cultivateurs qu'il ne pouvait plus acheter d'œufs ou de beurre, parce que les entrepôts en sont remplis et ne peuvent en disposer. Et j'espère ne jamais revoir des personnes ayant un air aussi désolé que ces pauvres gens.

Telle est la situation dans l'Ouest. Un grand nombre de gens ont voté pour les conservateurs parce qu'ils espéraient que le prix du beurre monterait comme on le leur avait promis.

M. HACKETT: Je ne veux pas reprendre les arguments que mon honorable ami vient de citer. Il ferait cependant très bien de se rappeler les renseignements donnés par l'honorable député de Red-Deer. Il est vrai qu'à certains endroits on ne trait les vaches que par obligation. Il se peut qu'il en soit ainsi dans la circonscription de Willow-Bunch. Dans les Cantons de l'Est cependant, l'industrie laitière est la seule source de revenu immédiat pour la population. Les cultivateurs des Cantons de l'Est s'occupent presque exclusivement d'industrie laitière; leurs troupeaux constituent leur unique préoccupation. Le revenu qu'ils en tirent est leur seule ressource. Les remarques de l'honorable député de Gloucester au sujet du beurre pourraient être modifiées par ce renseignement. Dans la région dont je parle, les cultivateurs fabriquaient autrefois du fromage. A cause de changements dans les marchés, les fromageries que l'on voyait à tous les croisements de routes ont disparu et l'on s'est mis à fabriquer du beurre. En passant, je dirai que la crème glacée est un élément négligeable pour les cultivateurs de cette région. On me dit qu'elle est fabriquée avec de l'amidon de maïs et du lait écrémé.

Une VOIX: Ce produit renferme-t-il de la crème?

M. HACKETT: Très peu. Je ne voudrais pas mêler la politique à cette discussion, mais je dirai à l'honorable député de Gloucester que sa théorie de l'emploi de grandes quantités de crème pour la fabrication de la crème glacée au lieu du beurre fut exposée avec une grande éloquence par le très honorable chef de l'opposition à Sherbrooke, devant une vaste audience de cultivateurs venus de sept ou huit comtés pour l'entendre. Quand le chef de l'opposition vint dire à ces cultivateurs que leur difficultés venaient de ce qu'ils avaient trouvé plus profitable et moins difficile de transformer leur produit en crème glacée au lieu de beurre, il ne réussit pas à les convaincre. En outre, je dirai à l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) que si le prix du beurre a baissé ici et est relativement moins élevé qu'ailleurs, c'est en partie à cause des énormes quantités que l'on a entreposées. Nos entrepôts en contiennent plus que jamais auparavant. Cela provient en partie de nos importations considérables. C'est parce qu'il a fallu écouler ces énormes quantités de beurre importé que les prix ont baissé.

Une VOIX: Pas du tout.

M. HACKETT: Comme le disait l'honorable député de Red-Deer, quand les autres sources de revenu se sont trouvées taries, les cultivateurs qui ne s'occupaient pas d'ordinaire d'industrie laitière reprirent l'ennuyeuse occupation de la traite des vaches et la production du beurre augmenta rapidement dans plusieurs provinces. Par un hasard tout à fait fortuit, j'ai ici une circulaire des exportateurs de beurre et de fromage de Montréal. Elle ne m'a pas été adressée personnellement. Je vois que la quantité de beurre produite dans chaque province du Canada cette année est plus grande chaque mois et quelquefois le double de la quantité produite l'an dernier pendant la même période. Cela encore a contribué à la baisse des prix. Bien que je ne sois pas de leur nombre, je suis en rapports intimes avec les cultivateurs et il est bon de se rappeler qu'ils ont au moins reconquis le marché domestique.

M. DONNELLY: Qu'est-ce que cela leur vaut?

M. HACKETT: Les droits imposés empêchent l'importation du beurre de la Nouvelle-Zélande. Je ne puis dire la même chose du

beurre australien, parce que l'on n'a pas encore abrogé le traité avec l'Australie, bien qu'on en ait suspendu l'application. Néanmoins, nous avons recouvré notre marché domestique et je doute que nous eussions pu y parvenir sans l'imposition de ces droits. J'espérais que mon honorable ami de Red-Deer eût pu répondre à ma question. Je lui demandais peut-être trop. Ses opinions coïncident cependant avec les miennes, si l'on en juge par les renseignements qu'il a donnés au comité. Aujourd'hui, le Canada produit tout le beurre dont il a besoin et reprend graduellement sa place sur les marchés d'exportation. Il est possible d'expédier le beurre à l'étranger à un prix inférieur au prix domestique. C'est peut-être là énoncer une hérésie économique, mais si nos cultivateurs peuvent profiter de notre marché domestique, ils tireront un immense profit de la loi adoptée l'automne dernier.

M. MACLEAN: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. HACKETT: Oui.

M. MACLEAN: Le canton d'où il vient expédie-t-il du lait et de la crème aux Etats-Unis comme auparavant?

M. HACKETT: Non, pas autant, seulement en très petites quantités.

M. MACLEAN: C'est ce que je pensais.

M. HACKETT: Certaines villes voisines de la frontière achètent notre lait, en dépit de la douane, plutôt que de payer le prix de transport d'endroits plus éloignés de leur propre pays. D'une façon générale, toutefois, ce commerce n'existe plus et j'avoue franchement que cet état de choses a eu un effet marqué sur l'industrie en général. J'ajoute que les prix que j'ai cités constituaient une moyenne. Les honorables représentants de Provencher, de Gloucester et de Melville ont indiqué le prix pour une date déterminée d'une année également déterminée. Il est vrai qu'il s'agissait des prix du début de janvier, alors qu'ils sont élevés.

L'hon. M. VENIOT: Non, je n'ai cité aucun prix.

M. HACKETT: Que mon honorable ami lise le compte rendu de ses remarques: il s'apercevra qu'il a parlé des prix.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai cité aucun prix.

M. HACKETT: J'accepte la mise au point. J'ai cité le prix moyen pour toute l'année, que fournit le Bureau de la statistique. Un mot encore. Nous avons discuté le crédit à l'étude pendant trois séances du comité. Je sais qu'il est difficile de disposer d'un crédit relatif à une question qui a été l'objet d'une telle controverse politique sans que tout le monde ait son mot à dire. Mais les producteurs laitiers du pays ne pensent-ils pas que ce crédit leur sera utile? Pourquoi ne pas le considérer à ce point de vue?

M. BERTRAND: Monsieur le président, j'ai constaté avec plaisir que mes honorables vis-à-vis ont fait l'éloge du Conseil national de l'industrie laitière. J'ai été heureux aussi d'entendre l'honorable représentant de Stanstead déclarer que les droits de douane ont procuré tant d'avantages aux cultivateurs de son comté. Je suppose que cela est conforme à ce qu'on disait pendant la campagne électorale. L'honorable ministre a affirmé que la protection a valu quelques millions de dollars aux agriculteurs. Dans une lettre écrite le 25 août dernier par M. F. E. A. Robinson, président du Conseil national de l'industrie laitière, au *Financial Post*, je relève un extrait qui expose bien ce que je veux mettre en lumière:

> En janvier dernier, nous avons demandé à la commission du tarif un modeste droit de 4 c. la livre, soit en chiffres ronds, 12 c. *ad valorem*, persuadés que c'est ce droit qui rendrait les plus grands services à l'industrie laitière. Un droit inférieur nous laissait exposés à la concurrence, que nous ne pouvons combattre à cause de notre climat. Un tarif supérieur aurait pour résultat que le lait servant à la fabrication du fromage serait employé à faire du beurre. Cela, s'ajoutant à l'encouragement à la production primaire du beurre, aurait bientôt pour effet de nous laisser toute l'année un excédent pour l'exportation de sorte que nous perdrions les avantages du droit de douane et que nous affaiblirions encore notre situation sur le marché anglais du fromage.

C'est exactement ce qui s'est produit.

> En d'autres termes, l'industrie laitière désire un droit de 4 c. par livre de beurre, et rien de plus, dans les circonstances actuelles.

Il est beau de parler des besoins du cultivateur et de la protection de l'industrie laitière. Nous avons tous nos vues sur la question douanière, mais on notera que, de l'avis de M. Robinson, un droit supérieur à 4c. la livre stimulerait la fabrication d'autres produits laitiers et nuirait à notre commerce de fromage. Il est malheureux que le prix du beurre soit tombé, mais qu'arrivera-t-il à notre industrie du fromage étant donné ces prix? J'espère donc que le ministre étudiera de nouveau le problème. Il ne doit pas être sûr que le droit de 8c. procure beaucoup d'avantages aux cultivateurs canadiens, surtout si l'on songe qu'en août dernier, M. Robinson a exposé exactement ce qui se produit maintenant.

L'hon. M. WEIR: Mon honorable ami me fait plaisir en s'appuyant sur l'autorité de M. Robinson. J'ai reçu de celui-ci une lettre dans laquelle il prétend que le droit de 8c. a fait tomber sept millions de dollars dans le gousset des cultivateurs.

M. DUFF: Lisez-la.

M. BERTRAND: J'ai cité mon autorité. En toute justice je demande au ministre d'en faire autant.

L'hon. M. WEIR: La lettre est ainsi conçue:

Conseil national de l'industrie laitière du Canada,
Richmond P.Q., le 18 mai 1931.

L'hon. H. H. Stevens,
Ministre du Commerce,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur Stevens,

Vous m'avez demandé un mémorandum au sujet de la situation dans le domaine de l'industrie laitière, touchant en particulier le bas prix actuel du beurre et les profits qu'ont accumulés les producteurs grâce aux prix relativement élevés du beurre avant la chute récente.

Vous vous souviendrez que le tarif de 8 c. contre la Nouvelle-Zélande, entré en vigueur au mois d'octobre 1930, a fait monter le niveau des prix canadiens à 29 c. environ, parce que nous achetions presque tout notre beurre de ce dominion. Vers la fin de l'année il a été conclu avec l'Australie un arrangement spécial portant que le prix du beurre australien ne devait pas être inférieur à 32 c., jusqu'à la ratification d'une nouvelle convention de commerce ou tout au moins jusqu'à l'expiration de la saison d'hiver, où l'importation du beurre atteint son plus fort. Un raffermissement du cours mondial à Londres a provoqué des offres de la Nouvelle-Zélande, à vrai dire conformes, ou un peu supérieures, à ce prix artificiel qui a été maintenu dans des limites étroites jusqu'au mois d'avril. Le commerce de ce pays avait reçu de l'Australie des offres de beurre, livrable de janvier à avril, à raison de 22 c. la livre, à peu près; tel eût été le niveau des prix au Canada à défaut de l'accord conclu avec l'Australie.

Quant au caractère et au mérite de cette convention je n'ai rien à dire; c'est, en effet, une question que, naturellement, vous connaissez mieux qui moi. Seulement je me permets de vous rappeler que le régime était bien artificiel et tout le contraire de flexible; aussi les intéressés de l'industrie ont-ils bientôt conclu que l'entente qui fixait le prix serait très efficace tant qu'elle fonctionnerait, mais que dès qu'elle viendrait à manquer l'effondrement serait complet.

Pendant tout l'hiver donc notre marché de gros pour le beurre a été maintenu à entre 7 c. et 10 c. au-dessus du cours mondial; la plupart du temps au dernier chiffre. Pendant ce délai la production canadienne s'est chiffrée à quelque 75 millions de livres de beurre. Les données exactes quant à la production mensuelle nous manquent; je donne là une estimation composite qui ne s'éloigne pas beaucoup du chiffre réel. Tout ce rendement a bénéficié du maintien artificiel du niveau des prix, ce qui a rapporté un supplément de quelque 7 millions de dollars aux producteurs. Il va sans dire que ces profits venaient directement du consommateur qui, également, a dû payer 10 c. de plus sur la quantité relativement faible de beurre australien importé au Canada pendant ce temps.

Ce chiffre de 7 millions de dollars ne s'applique qu'au beurre; il n'y est nullement tenu compte du fait que les prix du lait entier, de la crème douce, de la crème glacée n'auraient pu être maintenus au niveau payé, de fait, si le beurre eût été vendu à 22 c. au lieu de 32 c. Par conséquent l'hiver dernier les producteurs laitiers ont touché un supplément plus considérable que ne montre le chiffre cité plus haut. Je ne saurais faire une approximation du total véritable; mais j'ai la certitude qu'il a dépassé 10 millions de dollars.

Ce supplément de revenu a été très précieux puisqu'il a permis à nombre de fermiers de passer par un temps fort critique; et votre gouvernement peut à bon droit en revendiquer le mérite.

Permettez que j'aborde maintenant la chute très précipitée qu'a subi le prix du beurre voilà quelques semaines, alors qu'il a tombé de 10 c. en autant de jours et que dans la suite il a faibli de nouveau jusqu'à l'extrême minimum de 19 c. la livre. Un nombre d'éléments ont contribué à relever notre rendement de beurre en hiver, ou beurre d'étable. En voici quelques-uns:

a) Le peu de rigueur de l'hiver dans l'Ouest.

b) Le très bas prix du grain qui avait ce double effet de réduire le prix des matières brutes et de forcer le cultivateur à exploiter toutes les sources de revenu autres que la vente du grain.

c) L'encouragement direct d'un prix relativement élevé, et l'assurance de la protection.

d) Le détournement du lait et de la crème, auparavant expédiés aux Etats-Unis, mais aujourd'hui exclus de ce marché par l'opération du tarif américain; le surapprovisionnement et des prix faibles de l'autre côté de la frontière.

Règle générale, les provisions de beurre canadien offertes en vente ne dépassent pas de beaucoup la consommation courante jusqu'en mai. Il faut se rappeler aussi que le beurre d'étable ne peut être emmaganisé parce qu'il se conserve mal; pour les mêmes raisons son exportation n'est pas avantageuse. Vers la même époque aussi la Nouvelle-Zélande vendait son beurre à Londres 23 c. la livre; ce qui nous imposait ici un prix de 20 c. ou moins si nous vendions pour l'exportation. Pendant le mois d'avril les stocks en entrepôt à Montréal n'ont baissé que de 37,702 à 25,933 boîtes; et ce fléchissement s'est effectué, en majeure partie, pendant la première moitié du mois. Cela démontrait qu'à la fin d'avril notre rendement courant suffisait aux besoins de la consommation. Voici donc quel était le tableau:

1. La perspective d'un fort rendement d'été.

2. Le fait que les acheteurs s'étaient rendu compte que notre prix dépassait de beaucoup le cours mondial et qu'il devait se conformer à ce cours, sans quoi nous ne pourrions exporter.

3. A la fin les quantités reçues montaient rapidement et dépassaient les besoins du moment.

4. Aucun acheteur ne voulait accumuler du beurre de 32 c.

Au début de la baisse les acheteurs se sont abstenus en dépit, ou plutôt à cause, de l'affaiblissement quotidien, jusqu'à ce que le prix eût touché un niveau où ils reprenaient confiance.

Ce niveau était autour de 19, 20 c.; il permettait l'exportation, même si elle n'était pas opportune à cause de la qualité douteuse.

Les stocks en entrepôt qui, comme il a été dit plus haut, atteignaient le total de près de 26,000 boîtes le 1er mai, ont perdu, en valeur, 10 c. par livre; soit approximativement $150,000.

J'ai fait ici un exposé plutôt complet dans l'espoir de faire bien comprendre la situation et partant de dissiper les soupçons de certaines gens qui inclinent à croire que la chute des prix a été provoquée par la manipulation.

Le beurre est une denrée avariable, et son marché sera toujours très chatouilleux. Plus longtemps on comprime le mouvement d'un pareil marché plus la réaction est violente.

L'augmentation probable de la production de cette année sera de 15 p. 100 ou plus, ce qui rendra l'exportation possible sinon nécessaire.

Si l'on élève beaucoup le tarif contre l'Australie (le seul aujourd'hui en question) cela va grandement induire nos gens à garder le beurre en entrepôt étant donné les prix actuels, surtout si l'on en exporte assez du pays pour provoquer la rareté l'hiver prochain.

Votre serviteur dévoué,
(Signé) F. E. M. Robinson,
Président.

Conseil national de l'industrie laitière du Canada.

M. NEILL: Pouvons-nous maintenant prendre connaissance de la lettre qui a donné lieu à cet exposé opportun?

L'hon. M. MOTHERWELL: Puis-je demander au ministre quelle est la date de cette lettre?

L'hon. M. STEVENS: La remarque de l'honorable député de Comox-Alberni est absolument inopportune. Ces réflexions facétieuses sont déplacées.

M. NEILL: Les premiers mots de la lettre sont: "Vous m'avez demandé un mémoire."

L'hon. M. STEVENS: J'ai la parole. L'auteur de cette lettre est un citoyen très distingué et très respecté de notre pays et il ne devrait pas être en butte aux imputations que comportent les remarques de mon honorable ami de Comox-Alberni. Il dit dans sa lettre: "Vous m'avez demandé un mémoire." Sans doute. N'avais-je pas le droit de lui en demander un?

M. NEILL: Et nous avons le droit de prendre connaissance de cette demande.

L'hon. M. STEVENS: De quel droit l'honorable membre peut-il insinuer qu'il s'est passé quelque chose derrière le rideau.

M. NEILL: J'invoque le règlement. Je n'ai rien insinué.

L'hon. M. STEVENS: Ces continuelles réflexions de l'honorable député commencent à m'ennuyer.

M. DUFF: Je présume que le Conseil va maintenant recevoir $10,000, au lieu de $5,000.

L'hon. M. STEVENS: C'est à ma demande que M. Robinson est venu discuter avec moi les questions concernant le commerce d'exportation de notre pays. Il est de mon devoir de me renseigner sur ces questions. Au cours de la discussion, il a exposé certains faits et il a fait certaines observations sur la situation générale du marché du beurre. Je lui ai demandé s'il aurait la bonté de rédiger ses observations dans un mémoire que je pourrais avoir à ma disposition, et il m'a répondu qu'il serait heureux de m'envoyer un mémoire signé de sa main et dont je serais libre de me servir. Le ministre s'en est servi d'une façon absolument digne

L'hon. M. MOTHERWELL: Quelle est la date de cette lettre?

L'hon. ROBERT WEIR: Le 18 mai.

L'hon. M. MOTHERWELL: M. Robinson était bien libre d'écrire ce qu'il a écrit, mais voici ce qu'il a dit dans son discours au Conseil de l'industrie laitière en mars dernier, à Winnipeg:

> Je désire ici vous rappeler que nous avons pensé qu'un droit de 4 c. par livre contre les dominions du sud, d'où nous vient tout le beurre importé, est le plus haut dont l'industrie puisse retirer quelque profit permanent.

Et plus loin:

> On a écrit et dit beaucoup de choses pour blâmer le Conseil d'avoir demandé un droit quel qu'il fût, et d'autres nous ont blâmé de n'avoir pas demandé plus que 4 c...
>
> Le Gouvernement actuel est entré en fonction en juillet. En septembre, on nous a consulté au sujet des droits sur le beurre, droits que le gouvernement libéral avait modifiés avant de quitter le pouvoir. Nous avons dit au Gouvernement qu'un droit de 4 c. était suffisant parce que c'était le seul qui pût donner quelque avantage permanent.

Je ne lirai pas tout ce discours, car il est près d'onze heures. M. Robinson complète ses observations en disant que, durant une certaine période, vers septembre, alors que le beurre arrivait encore en grandes quantités au Canada même sous le Gouvernement tory, le droit de 8 c. était avantageux. Il prétend que le droit de 8 c. avait un avantage temporaire, mais il ajoute:

> Nous avons donc accepté la situation telle qu'elle se présentait, mais nous avons dit et écrit au premier ministre, au ministre de l'Agriculture et au ministre du Commerce que le droit de 8 c. finira plus tard par être dangereux et impraticable.

Je pourrais en citer davantage, mais je pense que cela suffit.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

VENDREDI, 29 mai 1931.

La Chambre est ouverte à trois heures.

MORRIS FINANCE CORPORATION

M. J. E. LAWSON (York-Ouest): Mercredi dernier, on a déposé sur le bureau de la Chambre une pétition demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la Morris Finance Corporation. Je propose maintenant:

Que la pétition de Gerald Murphy, et consorts, de Toronto, province d'Ontario, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la Morris Finance Corporation, déposée sur le bureau de la Chambre le 27 mai, ainsi que le rapport du greffier du comité des pétitions à ce sujet, soient renvoyés au comité permanent du règlement, afin que l'on étudie la question de suspendre l'application de l'article 92 à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

DE PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ ÉMANANT DU SÉNAT

Bill n° 62 tendant à faire droit à Gordon Aaron.—M. Heaps.

Bill n° 63 tendant à faire droit à Rita Margaret Mary Longmore.—M. Heaps.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: La Chambre va continuer l'examen de l'article suivant:

Industrie laitière, y compris une subvention de $5,000 au Conseil national de l'industrie laitière, $295,000.

Et de la proposition d'amendement de M. Young.

M. POULIOT: Le ministre serait-il assez bon de me donner le renseignement dont il a été question hier après-midi, au sujet du prix minimum auquel le beurre s'est vendu quand on a permis la vente du beurre australien?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): C'est le 21 avril qu'il fut mutuellement convenu de permettre la vente du beurre australien. Ce jour-là le prix du beurre a été de 22c. la livre.

L'hon. M. MACKENZIE: Le beurre australien s'est-il vendu ce même prix de 22c. ce jour-là?

L'hon. ROBERT WEIR: Je n'ai pas de renseignement au sujet du prix du beurre australien ce jour-là.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MACKENZIE: Il serait intéressant de savoir à quel prix s'est vendu le beurre australien quand on en permit la vente. D'après les paroles du ministre, je comprends qu'il s'est aussitôt déclaré une guerre de prix à Vancouver. J'aimerais à savoir le prix du beurre australien ce jour-là à Vancouver et le prix du beurre à Londres, Angleterre, le même jour.

L'hon. ROBERT WEIR: Nous n'avons aucun renseignement au sujet du prix du beurre australien ce jour-là, par plus qu'au sujet du prix du beurre à Londres.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre voudrait-il essayer d'obtenir ce renseignement?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. POULIOT: Quelle quantité de beurre australien a-t-on mise sur le marché le 21 avril?

L'hon. ROBERT WEIR: Tout le beurre australien qui se trouvait au Canada. Le 21 avril, il fut mutuellement convenu que l'on pourrait vendre le beurre australien à moins de 32c. la livre. Il ne fut pas tout mis en vente le même jour, mais il fut écoulé pendant une certaine période. Je ne sais pas s'il a été tout vendu.

M. POULIOT: Le ministre ne sait pas quelle quantité de beurre l'on a permis de vendre ce jour-là. C'est ce que je voudrais savoir.

L'hon. ROBERT WEIR: L'honorable député veut-il savoir combien de livres de beurre australien il y avait au Canada à cette date?

M. POULIOT: Quelle quantité l'on a permis de mettre en vente?

L'hon. ROBERT WEIR: On a permis de tout le vendre.

M. POULIOT: Quelle quantité se trouvait en entrepôt à cette date?

L'hon. ROBERT WEIR: Environ 15,000 boîtes.

L'hon. M. MACKENZIE: Combien de livres y a-t-il dans une boîte?

L'hon. ROBERT WEIR: Environ 50 livres.

M. POULIOT: Le permis de sortir valait-il pour le beurre qui arrivait à Vancouver, mais qui n'était pas encore en entrepôt?

L'hon. ROBERT WEIR: Je ne pense pas qu'il venait du beurre de l'Australie à cette époque. A ce propos, je me rappelle que j'ai promis, hier, de me procurer des renseignements au sujet d'un point débattu. Le ministère du Revenu national m'a fourni ces

données aujourd'hui. On me prévient qu'il n'est arrivé de beurre de l'Australie dans aucun port du Canada, ni en avril ni en mai de cette année.

M. POULIOT On n'a sorti d'entrepôt que le beurre arrivé auparavant?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. POULIOT: Je n'ai pas entendu, hier, tout le discours de mon éloquent et aimable ami de Stanstead (M. Hackett), mais je l'ai lu avec soin dans le hansard. Comme on le voit à la page 2234 (v.a.) du compte rendu, il a cité la statistique des exportations de beurre, ajoutant:

Nous exportions vingt-cinq fois moins de beurre au bout de cinq ans que lorsque le traité a été mis en vigueur.

Les chiffres qu'il citait se rapportaient aux années de 1925 à 1930. Il avait peut-être raison, mais je remarque, monsieur le président, qu'il a aussi donné le chiffre des importations pour les mêmes années et que, pour 1929, il a fixé les importations à 35,928,240 livres et à 38c. 60 le prix du beurre pour cette année-là. D'après mon honorable ami encore, nous aurions importé 38,606,055 livres de beurre, en 1930, le prix tombant, à son dire, à 31c. la livre. Ainsi il n'y avait plus le même rapport entre la quantité de beurre importé et le prix par livre. Mon honorable ami, l'ex-ministre des Postes (M. Veniot), a interrompu le discours à un moment fort opportun, posant cette question:

L'hon. M. Veniot: L'honorable député possède-t-il aussi les chiffres de la production et de la consommation au Canada?

M. Hackett: Non.

L'hon. M. Veniot: Alors, son argumentation n'a plus aucune force. Nous avons produit plus de 40 millions de livres de moins que nous n'en consommions.

Quelques Membres: Pourquoi?

M. Hackett: Je fais remarquer au comité que nous avions toutes les raisons d'augmenter notre production de beurre durant ces années, parce que les exportations étaient fort diminuées du fait de mesures législatives nuisibles à l'exportation du lait et du beurre. C'était vrai en particulier des cantons de l'Est, et surtout des comtés avoisinants la frontière dans ces cantons, lesquels exportaient tant de lait et de crème vers les grands centres de la Nouvelle-Angleterre.

Voici les chiffres de la production et de la consommation de beurre en 1929. Je n'ai pas la statistique de 1930, mais je prie le ministre de nous la fournir ce soir, si possible. D'après une lettre du chef de la division agricole du Bureau fédéral de la statistique, nous avons produit, en 1929, 174,724,465 livres de beurre de fabrique et 90 millions de livres de beurre de ferme. La production a donc atteint 264,724,465 livres en 1929, tandis que la consommation atteignait 299,348,271 livres. Par conséquent, cette année-là la consommation dépassait la production de 34,623,806 livres. Ce point est fort important. Le 26 mai, comme il appert à la page 2146 (v.f.) du hansard, j'ai posé cette question au ministre de l'Agriculture, que je félicite d'avoir répondu conformément à la réalité:

M. Pouliot: Tant que la production du beurre canadien est moindre que la consommation dans notre pays, est-il nécessaire d'importer du beurre pour les besoins du commerce et du public en général?

L'hon. Robert Weir: Dois-je comprendre que la question posée par l'honorable membre est celle-ci: Quand la production du beurre canadien est moindre que la consommation dans notre pays, devons-nous permettre l'importation du beurre?

M. Pouliot: Non. Je demande s'il est nécessaire d'importer du beurre de l'étranger.

L'hon. Robert Weir: Oui.

Le ministre lui-même a avoué que, lorsque la consommation dépasse la production, il faut avoir recours à l'importation pour approvisionner le peuple. Il est triste que la production, pour un motif quelconque, ne soit pas à la hauteur de la consommation, mais on en a déjà indiqué une raison, c'est-à-dire l'augmentation considérable du nombre des touristes au cours des quelques dernières années.

Lors de la dernière campagne électorale, presque tous les orateurs conservateurs ont affirmé que l'imposition d'un droit élevé sur le beurre ferait monter le prix considérablement. Je parlais, l'autre jour, d'un minimum de 40c. la livre. Durant la campagne, le beurre se vendait 32c. la livre, et les conservateurs disaient que le prix devrait être d'au moins 40c. Ils ajoutaient que, pour y arriver, le chef du parti conservateur, s'il était porté au pouvoir, imposerait un droit de 8c par livre de beurre, ce qui, ajouté aux 32c. auxquels se vendait alors ce produit, porterait le prix à 40c. la livre. Mais, en dépit du droit imposé sur le beurre, le prix est tombé à environ 20c. A vrai dire, chaque orateur conservateur, dans les circonscriptions rurales, terminait son discours par ces mots: "Maintenant, messieurs", et les dames aussi, parce que ces dernières étaient intéressées à traire les vaches, "rentrez chez vous et songez au prix que les fabriques vous paient votre beurre aujourd'hui". Dans tous les coins à la campagne on n'a cessé de rappeler aux gens le prix qu'ils recevaient pour leur beurre; on leur disait de faire le calcul eux-mêmes, afin de bien constater que le gouvernement libéral avait trahi leurs intérêts. Qu'est-il arrivé? La situation est bien pire aujourd'hui. Mais alors que fait-on de cette fameuse trahison? Nos amis allaient modifier le tarif pour sou-

tenir le prix du beurre; mais leur promesse a été tout ce qu'il y a de plus illusoire.

Dans la présente discussion on est revenu à mainte reprise sur la production du beurre. Ici je vais donner lecture du tableau préparé par le service fédéral de la Statistique touchant la production du beurre au Canada depuis 1922 jusqu'à 1929 inclusivement:

Année	Production des beurreries, en livres	Production domestique, en livres
1922	152,500,000	100,000,000
1923	162,834,000	100,000,000
1924	178,893,000	100,000,000
1925	179,932,000	100,000,000
1926	179,209,000	95,000,000
1927	176,978,000	95,000,000
1928	168,027,000	90,000,000
1929	174,724,000	90,000,000

Les mêmes chiffres figurent à la statistique agricole du mois de décembre 1930. Notre production est restée à peu près au même point: la difficulté venait d'un relèvement dans la consommation.

Les honorables collègues ont entendu force discours sur le traité australien. J'ai sous les yeux un extrait de l'*Evénement* du 30 novembre 1928. A la première page de ce numéro dudit journal je lis ce qui suit:

(Texte)

L'appui des bleus à M. Robb en 1924.

Le traité australien était à l'eau lorsque L. J. Ladner rallia un groupe de conservateurs.

Un piquant incident

Le député de Vancouver-Sud le raconte dans une assemblée en faveur de D. B. Plunkett.

Election partielle

(Service de la Presse canadienne)

Vancouver, 30.—Un exposé du rôle joué par le parti conservateur à la Chambre des communes, dans l'adoption du traité australien par le Parlement, a été fourni hier soir par M. Leon J. Ladner, député fédéral de Vancouver-Sud, dans une assemblée tenue en faveur de M. D. B. Plunkett, candidat conservateur à l'élection partielle fédérale qui aura lieu le six décembre.

"Je fais cette déclaration", dit-il, "pour détruire les fausses représentations des orateurs ministériels et des autres libéraux concernant l'attitude des conservateurs à la Chambre des communes relativement à ce traité. Le traité existant a eu son commencement en 1924, alors qu'une entente provisoire fut conclue entre les deux pays.

Le parti conservateur resta solide dans sa politique de protection tarifaire. Le soir du 22 juin, quatre jours avant la fin de la session, l'honorable M. J. A. Robb introduisit le traité australien. Il fut vivement critiqué, principalement par les progressistes dirigés par M. Forke. Le droit sur les raisins fut la principale excuse des critiques et l'affaire ne fut pas présentée comme question de parti. Chaque membre avait la liberté d'exprimer son opinion suivant son jugement, soit en considérant les avantages de tout le Canada, soit celui d'une province en particulier.

"Juste avant neuf heures, le soir du 24 juin, la nouvelle émana du côté ministériel et fit le tour de la Chambre que M. Robb retirerait le traité et qu'il ne serait plus étudié de la session. Quatre minutes plus tard, M. Robb proposa l'ajournement du comité et un rapport de progrès, ce qui automatiquement devait tuer le traité. M. Robb quitta son fauteuil et sortit de la Chambre.

"Réalisant l'importance du traité au point de vue de la Colombie-Anglaise, je sortis et rencontrai M. Robb dans un corridor. Je lui demandai la raison de son action. Il me répondit assez franchement qu'il avait redouté un vote défavorable, surtout à la suite de l'attitude des progressistes. Je lui dis qu'il ne s'agissait pas d'une question de parti et que plusieurs conservateurs voteraient favorablement. J'en rencontrai plusieurs ensuite, et je déclarai à M. Robb que s'il voulait présenter de nouveau son projet, les membres que je venais de lui nommer et moi-même parlerions fortement en sa faveur et voterions de même.

"Sur ma suggestion, d'autres conservateurs influents, comme le Dr Manion (maintenant ministre des Chemins de fer), virent M. Robb et confirmèrent mes dires. M. Robb m'assura alors qu'il présenterait de nouveau le traité, chose qu'il fit le lendemain. Le projet obtint un fort appui de la part des conservateurs."

Voici que la *Gazette* de Montréal, du 3 décembre 1928, corrobore l'article que je viens de lire en français concernant la déclaration faite par M. L. J. Ladner, ancien député de la Colombie-Anglaise. L'article est ainsi conçu:

Stevens veut aider au commerce australien.

Cet article, je le porte à l'attention particulière de mon honorable ami de Stanstead (M. Hackett). S'il est absent, sans doute verra-t-il mes remarques au hansard. L'article ajoute:

Propose l'abrogation de l'accord avec la France, au besoin, pour aider aux antipodes (Service de la Presse canadienne).

Victoria (C.-A.), 1er décembre.—"La difficulté en ce qui concerne le Canada et sa participation au traité australien vient de ce que le gouvernement actuel ne se soit jamais montré bien disposé à l'égard de l'Australie" a déclaré ici hier soir l'honorable H. H. Stevens, député de Vancouver-Centre, dans un discours prononcé devant une assesmblée politique pour appuyer D. B. Plunkett, candidat conservateur dans l'élection partielle qui doit avoir lieu bientôt à Victoria.

L'honorable M. Stevens a même suggéré d'abroger le traité avec la France afin de favoriser l'Australie.

Le Canada importe de fortes quantités de vin.

Est-ce que les vins français ne sont pas de beaucoup supérieurs aux vins australiens?

Que M. Robb accorde à l'Australie au moins le traitement dont bénéficie la France, ou, ce qui serait encore mieux, qu'il dénonce le traité français, qui nous a été tout à fait défavorable, ou autrement qu'il étende les termes du traité australien en accordant une préférence aux vins de ce pays.

A cette époque mon honorable ami le ministre du Commerce (M. Stevens), qui—je suis heureux de le constater—est à son siège

aujourd'hui, n'était pas satisfait du traité australien, non pas parce qu'il était trop favorable à l'Australie, mais parce qu'il ne l'était pas assez.

L'hon. M. STEVENS: C'est bien cela.

M. POULIOT: J'ai une autre question à soumettre a ucomité. La *Presse* du 18 mai 1931, déclare que le prix du beurre est tellement bas qu'on s'en sert pour fabriquer du savon. Après avoir lu de telles déclarations je comprends très bien, monsieur le président, comment il se fait que mes honorables amis de la droite se sont lavés les mains de toute responsabilité au sujet du prix si bas du beurre, ce qui leur a été plutôt facile puisque l'on utilise le beurre pour fabriquer du savon.

Quelle était la quantité de beurre en entrepôt lorsqu'on a imposé ces droits élevés? Il y en avait une assez forte quantité. Au 1er août 1930 il y avait 32,643,390 livres de beurre de fabrique en entrepôt, et 944,539 livres de beurre de ferme. Au 1er septembre, alors que le premier ministre était au pouvoir depuis quelques semaines et après qu'il eût réitéré son intention de donner suite à sa politique d'augmenter le tarif sur les denrées agricoles, la quantité de beurre de fabrique en entrepôt était de 39,572,168 livres; soit environ sept millions de livres de plus que le mois précédent. Je crois savoir, monsieur le président, que votre circonscription est en partie rurale et environne la belle ville de Fredericton, et en conséquence vous devez être renseigné sur les prix des produits agricoles. Vous vous rappelez sans doute que le prix du beurre monta de deux cents par livre dès qu'on imposa les nouveaux droits,—ce fut la même chose que pour le verre,—et il y avait alors plus de 40 millions de livres de beurre en entrepôt frigorifique, ainsi ceux qui avaient emmagasiné ce beurre touchèrent un profit supplémentaire d'environ $800,000. Cette forte somme sortit du gousset du peuple pour passer dans la poche des propriétaires d'entrepôts. C'est une chose des plus graves, parce qu'on a frustré les fermiers de ces 800,000 dollars.

Un MEMBRE: Quels sont ceux qui ont versé ces 800 mille dollars?

M. POULIOT: Les consommateurs.

Un MEMBRE: Certainement.

M. PICKEL: Quel prix a-t-on payé le beurre mis en entrepôt frigorifique? Je ferai remarquer à mon honorable ami que le propriétaire d'entrepôt a payé ce beurre plus de 32 cents la livre, et ainsi il n'a pas réalisé de profit sur cette transaction; il a perdu.

L'hon. M. MACKENZIE: Comment le savez-vous?

M. POULIOT: Je ne sais plus quel était le prix du beurre à cette époque, mais je me rappelle fort bien—et on peut vérifier la chose en consultant les cours du marché—que le prix du beurre monta de 2 cents dès qu'on imposa les droits de 8c. par livre sur cette denrée. Mon honorable ami de Brome-Missisquoi (M. Pickel) ne peut pas dire qu'un seul fermier a touché la moindre partie de ces 800 mille dollars; ils sont tous tombés dans les goussets des actionnaires de ces entrepôts. On m'a souvent dit que notre haut commissaire à Londres était intéressé dans un syndicat laitier, alors qu'il habitait notre cher pays.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: A l'ordre!

M. POULIOT: Laissez-moi continuer. Si je consulte le Guide parlementaire de cette année, je vois à la page 494 que l'honorable George Stewart Henry, le premier ministre actuel de la province d'Ontario, est président de la Farmers' Dairy Company, Limited, de Toronto. Toronto n'est pas comme Fredericton ou la Rivière-du-Loup, c'est une ville beaucoup plus grosse, et bien qu'il y ait de jolis parcs on n'y trouve pas de pâturages. Cela me rappelle quelque chose qui fera plaisir à mon honorable ami de Marquette (M. Mullins); un grand peintre a souvent exprimé l'opinion qu'un paysage ne saurait être parfait si on n'y trouvait des vaches. Malheureusement dans les nombreux beaux parcs de Toronto il n'y a pas de vaches, il n'y a que des gendarmes,—et je ne sais comment le peuple pourrait tirer du lait des bâtons de ces gardiens de la paix. Mais certains messieurs de Toronto contrôlent de très fortes quantités de beurre provenant de la campagne. Les compagnies de produits laitiers comme la Farmers' Dairy Company, Limited, de Toronto, achètent le lait des fermiers à un prix ridicule, et lorsque le tarif leur permet de toucher un avantage pécuniaire ils mettent cet argent dans leur poche; les fermiers n'en voient pas la couleur. C'est une honte, à mon humble avis, car, le tarif douanier fut inauguré, non pas pour venir en aide aux richards qui ont la haute main sur la vente du lait, du beurre, du fromage et autres produits laitiers, mais pour prêter main-forte à la classe agricole. Je me rappelle fort bien, qu'à la session spéciale du mois de septembre dernier, le premier ministre a déclaré que les remaniements apportés au tarif douanier visaient à aider le producteur. Eh bien! le producteur, c'est le cultivateur. Le richard qui vit dans une grande maison, à Toronto, n'est pas un producteur; au contraire, le producteur, c'est le pauvre homme qui habite la campagne et tire lui-même ses vaches,—il fournit les approvisionnements de lait. Grâce auxquels ces magnats des villes s'enrichissent

de plus en plus en bénéficiant du tarif tandis que le producteur n'en retire aucun avantage.

M. ILSLEY: L'honorable ministre de l'Agriculture m'a demandé, hier soir, où je me suis procuré les chiffres que j'ai cités; j'ai répondu à mon honorable ami que je lui ferais connaître la source où j'ai puisé ces renseignements cet après-midi; je me fiais à ma mémoire pour l'instant. J'ai par devers moi un tableau provenant du service de la Statistique, division du commerce intérieur. Or, cet état établit que, pour les premiers cinq mois de 1930, le prix moyen du gros du beurre de fabrique n° 1, à Montréal, était de 37c. tandis que le beurre de même qualité valait 36 c. .3 la livre à New-York, au cours de la même période.

L'hon. M. WEIR: C'est là le prix moyen pour les cinq mois?

M. ILSLEY: Parfaitement. Je suis en mesure de citer les chiffres mois par mois. Voici:

Mois:	Cents par livre
Janvier, Montréal	41.0
Janvier, New-York	36.1
Février, Montréal	39.0
Février, New-York	35.5
Mars, Montréal	37.3
Mars, New-York	37.1
Avril, Montréal	34.9
Avril, New-York	38.2
Mai, Montréal	33.1
Mai, New-York	34.8

Voilà la base sur laquelle s'appuyait l'assertion que j'ai faite, hier soir, en réponse à l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) et à mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture. L'honorable député de Stanstead a contesté l'exactitude de ces chiffres et, si j'ai bien compris, le ministre de l'Agriculture a formulé des doutes à ce sujet. L'affaire n'a peut-être guère d'importance; cependant, j'ai promis hier soir de faire connaître la source où j'ai puisé ces renseignements et je m'exécute.

L'hon. ROBERT WEIR: Je n'ai jamais douté de l'exactitude des chiffres cités par mon honorable ami; je me suis borné à les comparer avec les renseignemets que nous avons touchant la moyenne des prix de gros par mois du beurre de fabrique à Montréal et à New-York. La division de l'industrie laitière et de l'entreposage frigorifique du ministère de l'Agriculture, à Ottawa, fait remarquer que les prix du beurre étaient plus élevés à Montréal qu'à New-York pendant les mois de janvier et de février, mais non pas au cours des trois mois qui suivirent.

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire faire une seule observation. Je me rappelle précisément que le très honorable premier ministre et mes honorables amis de la droite, au cours de la dernière campagne électorale, ont garanti au peuple canadien que l'imposition des droits sur le beurre protégerait le consommateur aussi bien que le producteur. Je me rappelle aussi, monsieur l'Orateur, que lorsque cette mesure spéciale fut soumise à l'assentiment du Parlement, au cours de la session de septembre dernier, le premier ministre et ses collègues du cabinet répétèrent cet engagement. Hier soir, l'on a communiqué à la Chambre un document des plus singuliers—je fais allusion en ce moment à la lettre du président du Conseil national de l'industrie laitière du Canada dont on a dit tant de bien, mais dont la lecture, semble-t-il, a mis le ministre du Commerce dans tous ses états. Je désire faire consigner au hansard un passage de cette lettre que je relève à la page 2254 du compte rendu des débats. Voici:

> La totalité de cette production a reçu le plein bénéfice du niveau artificiel auquel les prix ont été relevés et, en conséquence, les recettes des producteurs se sont trouvées grossies d'une somme d'environ 7 millions de dollars.
>
> Ce montant, cela va de soi, provient directement du gousset du consommateur, qui, de plus, a acquitté les 10c. supplémentaires par livre que l'on a imposé sur la quantité de beurre australien relativement faible qui est entrée au pays durant la période en question.

Je le répète, je vois d'un bon œil que l'on accorde toute l'aide possible à l'industrie laitière par tout le Canada; je le déclare toutefois, lorsque vous prétendez assister le producteur canadien aux dépens du public consommateur, vous manquez le but visé et mes honorables amis de la droite violent les engagements qu'ils ont pris au cours de la session spéciale du Parlement.

L'hon. M. MORAND: Mon honorable ami peut-il nous dire de quelle façon l'on pourrait venir en aide à l'industrie laitière sans relever le prix du beurre?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est au Gouvernement du jour qu'il appartient de résoudre le problème. Je soutiens que les engagements pris par mon honorable ami et le programme qu'il a appuyé au cours de la session spéciale, ont été démentis par la lettre citée hier soir par le ministre de l'Agriculture et qui a provoqué des éloges de la part du ministre du Commerce.

L'hon. M. MORAND: L'honorable député croit-il que le public gobera de pareilles choses? A coup sûr, les gens ne sont pas dépourvus de sens commun.

M. MYERS: Je dois dire que je me suis vraiment amusé à entendre le débat qui se

poursuit depuis deux ou trois jours sur la seule question de savoir si, oui ou non, nous devrions voter la somme de $5,000 à l'intention du Conseil national de l'industrie laitière, afin de le mettre en mesure de continuer à rendre les services de premier ordre qu'il a rendus dans le passé.

L'hon. M. MOTHERWELL: A mon avis, ce n'est pas la question; il s'agit uniquement du crédit.

M. MYERS: Si l'ancien ministre de l'Agriculture gardait le silence quelques instants, je pourrais continuer mes observations. Je suis bien aise qu'il soit un ancien ministre de l'Agriculture. Celui dont le programme des neuf dernières années a eu les résultats que l'on sait pour l'industrie laitière du Canada pourrait fort bien se tenir tranquille. Pendant neuf années, l'honorable député de Melville, l'ancien ministre de l'Agriculture, a fait comme l'autruche; il s'est enfoui la tête sous le sable, ne laissant apercevoir que l'autre extrémité du corps, laquelle n'a jamais été destinée à servir d'organe de la pensée.

M. POULIOT: Pourquoi le comparez-vous à une autruche? Il n'a pas de plumage.

M. MYERS: Ce sera votre tour ensuite et autant vaut vous rêner tout de suite. Au début de ce débat, l'honorable député de.... Pouliot, n'est-ce pas, ou l'honorable député de Témiscouata, ce qui revient à peu près au même, paraissait être celui qui en avait le plus long à dire au sujet de l'industrie laitière, ainsi que du beurre, de la crème et de l'agriculture en général. J'en ai conclu sur-le-champ que l'honorable député était un cultivateur authentique; il en a tout l'air, en tout cas. Imaginez mon étonnement, monsieur le président, lorsque, hier, en consultant le Guide parlementaire, je constatai que l'honorable député de Témiscouata était ni plus ni moins qu'un avocat. Et ce n'est pas tout; il est l'auteur d'ouvrages juridiques, nous dit le Guide parlementaire. Je cherchai de mon mieux et je me creusai le cerveau pour trouver où le placer sur une ferme et après beaucoup de peine et de réflexion je réussis à découvrir un endroit qui lui conviendrait; je trouvai quelque chose qui, sur une ferme de cultivateur laitier, ressemble fort à l'honorable représentant, à un point de vue au moins. Je veux parler de ces mouches que l'on voit sur les cornes des vaches. Tous ceux qui, comme moi, connaissent quelque chose des vaches et de l'agriculture, n'ignorent pas que vers les six heures du soir, au moment où l'on ramène les vaches à la grange pour les traire, des essaims de mouches en recouvrent les cornes. L'honorable député de Témiscouata ressemble à ces mouches, en ce sens que plus on cherche à les disperser, plus elles s'acharnent à rester en place. Plus vous essayez d'empêcher mon honorable ami de faire un discours sur une chose dont il ne connaît rien, plus il parle. Au cours de ce débat il nous a cité des statistiques au mille et a fait des discours à l'acre sans que pour tout cela nous soyons plus avancés.

A présent, monsieur le président, je ferai observer qu'il y a quelques années le Canada jouissait, au point de vue de l'industrie laitière, d'une réputation fort enviable. Il fut un temps, dans nos annales, où tous les ans, nous expédiions sur le marché anglais du beurre de fabrique de toute première qualité et ce en abondance. A la vérité, tout marchait à souhait et il n'y avait rien pour retarder notre avancement sauf l'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable député de Melville (M. Motherwell). Ce dernier y a certes mis obstacle. Le gouvernement dont il faisait partie a conclu le traité australien, traité dont on étendit ensuite l'application à la Nouvelle-Zélande, et il y a toute une histoire à ce sujet. C'est de là que datent nos difficultés. Les cultivateurs du Canada s'aperçurent alors qu'un pays voisin recueillait les avantages du marché canadien et l'industrie laitière au pays dépérissait à tel point que nos exportations cessèrent. Nous avons perdu le terrain que nous avions déjà gagné sur le marché anglais, et je dirai à l'honorable député qu'il est bien plus facile de perdre du commerce que d'en établir.

Nous cherchons à reconquérir le commerce perdu. Lorsque ce Gouvernement est arrivé au pouvoir nous avons pris les mesures voulues pour rendre justice aux cultivateurs du Canada dans le demaine de l'industrie laitière. Nous avons, dans une forte mesure du moins, fermé la porte aux produits de nos rivaux, et, si rien d'imprévu n'était survenu aujourd'hui, nous reprendrions pied petit à petit et nous rétablirions notre commerce d'exportation en même temps que la production domestique renaîtrait. Mais qu'est-il arrivé? Notre production s'est accrue plus rapidement que la consommation domestique ou le volume de nos exportations. C'est ce qu'a fort bien fait ressortir l'honorable député de Red-Deer dans son discours d'hier soir, et en passant, j'ajouterai que j'aime toujours à entendre les discours de cet honorable député car lorsqu'il prend la parole il a quelque chose de sensé et de pratique à nous dire. Aujourd'hui, nous nous sommes livrés à l'industrie laitière avec plus d'empressement que nous ne l'aurions fait dans des conditions normales vu que dans l'Ouest du Canada le blé se vendait à un prix excessivement bas. Et les cultivateurs de l'Ouest se sont livrés à cette industrie trop rapidement. L'augmentation de la production est également due, en grande partie, à

l'hiver doux que nous avons eu et au fourrage exceptionnellement bon marché pour les vaches laitières.

Je ferai observer au Conseil de l'industrie laitière, parce que cela fait partie de son travail, que l'on ne peut créer un commerce d'exportation du beurre, comme de toute autre denrée agricole, à moins d'avoir les meilleurs produits possible. Nous avons, je crois, très bien réussi sous ce rapport dans l'Est, grâce à l'encouragement et aux renseignements du Conseil national de l'industrie laitière. Mais je constate que nous ne pouvons en dire autant de l'Ouest. L'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly), que nous nous en soyons rendus compte ou non, qu'il s'en soit aperçu lui-même ou non, nous a mieux renseignés à ce sujet que tout autre que j'ai entendu. Voici ce qu'il a dit hier:

> Dans l'Ouest, aujourd'hui, ce n'est pas tant le beurre de fabrique que le beurre de ferme qui compte. Nombre de nos cultivateurs sont si éloignés des marchés qu'ils ne sont pas en mesure d'expédier leur crème à la beurrerie. Il n'y a donc que le beurre de ferme qui les intéresse.

Que mes collègues songent à ce que cela veut dire pour la région intéressée. Imaginons un canton ou un certain territoire. Les habitants sont entourés de cinquante, soixante-quinze, cent fermes. Dans le village, il y a un magasin, peut-être deux. Auparavant les fermiers s'étaient livrés à la culture du blé. Ils ne voulaient pas voir une vache, encore moins la traire. Mais, après que la production de leur blé fut tombée à rien, comme cela est arrivé l'an dernier, malheureusement—je crois, cependant, qu'il y aura des temps meilleurs—ils se sont mis à traire les vaches. Ils croyaient s'adonner à l'industrie laitière, mais non pas. En effet, traire des vaches et fabriquer du beurre à la maison pour le transporter à l'épicier du village ce n'est par plus de l'industrie laitière bien comprise que la terre n'est le soleil. Jamais on n'établira un commerce d'exportation de cette manière, et c'est ainsi que l'on ruinera le plus rapidement le marché domestique. Que peut dire le marchand, je vous le demande, lorsqu'une centaine de cultivateurs, qui n'ont jamais fabriqué de beurre auparavant, font irruption chez lui avec du beurre, une centaine de sortes différentes, tant pour la qualité que pour le goût et la fabrication? Que peut-il faire de ce produit? Il ne peut ni le manger ni l'expédier en ville, parce qu'il n'est pas d'une qualité uniforme. Quant à l'exportation, ce beurre est encore pire qu'inutile.

On veut que le ministre de l'Agriculture dote le pays d'une politique agricole. Je dirai à certaines régions qu'il leur faut tout d'abord se livrer à l'agriculture d'une manière intelligente. Après cela le ministre pourra leur donner la politique demandée. Mais il est passablement difficile pour un ministre de l'Agriculture d'aider à des fermiers qui cultivent du blé aujourd'hui, fabriquent du beurre demain, et élèvent des porcs le surlendemain.

Le ministre de l'Agriculture a le portefeuille le plus important, peut-être, après celui des Finances, et, en même temps, son ministère est le plus difficile à administrer. J'ai entendu un vieux cultivateur de mon comté dire qu'il voulait bien être pendu s'il gardait jamais un employé sur sa terre excepté pour le blâmer des malheurs qui pourraient arriver. C'est à peu près la posture dans laquelle se trouve le ministre de l'Agriculture vis-à-vis des membres de la gauche. Ne pleut-il pas, c'est sa faute; pleut-il trop, c'est encore lui qui est blâmé. Pas de beurre, trop de beurre, c'est lui qui en est responsable. C'est toute l'histoire. Dans l'Est, nous ne donnons guère de tablature au ministre de l'Agriculture, et je crois qu'il serait prêt à le reconnaître lui-même, parce que, depuis des générations, nous nous sommes limités à une politique stable, une seule sorte d'agriculture. Nous ne créons pas d'ennuis. Lorsque le prix du beurre est bas, nous endurons notre perte, et s'il est élevé nous encaissons notre profit, tout le temps sans rien dire. Il est facile de faire face à une telle situation.

M. BEAUBIEN: Puis-je poser une question à mon collègue?

M. MYERS: Parfaitement; si j'y puis répondre, je le ferai, sinon, je vous le dirai.

M. BEAUBIEN: L'honorable député peut-il expliquer comment il se fait que tous les députés des Provinces maritimes se plaignent toujours? Depuis dix ans que je siège en cette Chambre ils ont toujours un sujet de grief.

M. MYERS: Vraiment?

M. BEAUBIEN: Oui.

M. MYERS: Eh! bien, je n'étais pas ici et je ne les ai pas entendus.

M. BEAUBIEN: Vous devez votre élection à cet état d'esprit?

M. MYERS: Je puis assurer mon honorable ami qu'on entend bien peu de plaintes dans les Provinces maritimes.

M. BEAUBIEN: Et le rapport de la commission Duncan?

M. MYERS: La commission Duncan se porte bien. Mon honorable ami ne réussira pas à m'entraîner loin du sujet, mais je puis bien lui faire remarquer que les Provinces maritimes ne sauraient jamais prétendre à

rivaliser avec les représentants de l'Ouest en matière de griefs.

Un MEMBRE: Certains d'entre eux.

M. MYERS: Oui, certains; d'autres sont plus raisonnables. Eh bien, monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas ici pour poser devant la galerie et faire de longs discours, absolument inutiles pour améliorer la qualité du beurre. Il s'agit de savoir si nous allons ou non voter un crédit de $5,000 pour le Conseil national de l'industrie laitière. Dans l'Est, le Conseil est considéré très important, et je n'aurais pas la témérité d'affronter une assemblée publique, de nature politique ou agricole, pour y demander qu'on l'abolisse.

M. YOUNG: Qui parle de cela?

M. MYERS: Je crois que l'honorable député de Weyburn (M. Young) même a proposé le rejet de ce crédit destiné à permettre au Conseil de l'industrie laitière de poursuivre son œuvre cette année. Si ce n'est pas là l'abolir, qu'est-ce que c'est? La proposition de l'honorable député de Weyburn servira bien la cause des tories quand viendra un nouvel appel au peuple.

Soyons raisonnables et procédons sérieusement à nos travaux. Cessons ces balivernes et votons ce crédit comme on l'a toujours voté depuis vingt ans probablement. Les prévisions du département sont à peu les mêmes que d'habitude, et ne diffèrent guère de celles que proposait l'ancien ministre de l'Agriculture depuis neuf ans.

M. POULIOT: Je n'ai pas beaucoup à dire. On me permettra peut-être de citer l'autobiographie de l'honorable député préopinant que je trouve dans le *Guide parlementaire*.

M. le PRESIDENT: Non, ce serait contraire au règlement. Le crédit en discussion concerne l'industrie laitière. L'honorable député devra s'en tenir au sujet. Il a déjà parlé assez longuement sur ce crédit et je le prie de s'en tenir rigoureusement à la question.

M. POULIOT: Je vous remercie, monsieur le président, pour votre décision directrice. Je dirai à la Chambre pourquoi je m'intéresse au beurre et je crois que, ce faisant, je serai parfaitement dans la limite du règlement. Je représente en Chambre un grand nombre de cultivateurs. Un membre qui prend la parole dans cette Chambre dit la vérité ou non; affirme quelque chose d'exact ou quelque chose d'inexact; il est dans le vrai ou il fait erreur. S'il ne fait pas erreur, si son affirmation est exacte, s'il dit vrai, il faut en tenir compte; et si quelqu'un conteste sa parole c'est à celui-ci à démontrer par où elle pèche: sans quoi l'assertion première demeure. C'est clair, cela, je crois.

M. le PRESIDENT: Jusqu'ici, l'honorable député s'éloigne de la question du règlement. Il ne discute pas le crédit en délibération. Je lui demande de s'en tenir au sujet ou de reprendre son siège.

L'hon. ROBERT WEIR: Avant que le crédit soit adopté, je veux donner les renseignements que j'ai promis pour aujourd'hui. La différence apparente entre l'information communiquée par l'ex-ministre de l'Agriculture et celle de l'honorable député d'Hasting-Sud (M. Tummon) s'explique par la différence dans la méthode d'estimation des services auxquels on s'est adressé. Il y a ce que l'on appelle la section agricole du service de la Statistique, et en outre, la division de l'industrie laitière du département de l'Agriculture. Chacun de ces services calcule son estimation d'une façon différente. La différence entre les estimations devint si prononcée vers 1928 que la section agricole du Bureau de la statistique corrigea sa méthode de compilation. Les chiffres corrigés furent publiés dans le bulletin de décembre 1929, et c'est à cause de ce relevé que l'honorable député d'Hasting-Sud (M. Tummon) a déclaré que la section agricole du Bureau de la statistique s'était reporté jusqu'à 1925 et augmenté les chiffres du rendement du lait pour cette période. J'ai le renseignement entre les mains; le voici:

Année	1re estimation livres	Estimation corrigée livres
1924... ...	12,318,537,907	14,386,103,567
1925..	12,651,388,490	14,591,873,188
1926..	13,407,340,257	14,825,821,086
1927..	13,060,242,293	14,512,897,961

claré que la section agricole du Bureau de la

M. BOTHWELL: L'honorable ministre ne confond-il pas les années?

L'hon. ROBERT WEIR: J'ai hésité à ce sujet, mais c'est le renseignement que j'ai.

M. BOTHWELL: J'ai obtenu les chiffres du Bureau de la statistique et voici les estimations corrigées qu'on m'a fournies:

Année	Chiffres corrigés livres
1925..	14,386,000,000
1926..	14,591,000,000
1927..	14,825,000,000
1928..	14,512,000,000
1929..	14,349,000,000

L'hon. ROBERT WEIR: J'accepte la rectification. L'erreur est due à la façon dont les chiffres sont alignés; le premier avait si bien l'air d'être en face de l'année 1924 que j'ai cru qu'il se rapportait à cette année-là. Au lieu de 1924, il faut lire 1925 et ainsi de suite.

Voici les chiffres que l'ex-ministre de l'Agriculture a obtenus du service des produits laitiers:

Année	Livres de lait produit au Canada
1921	9,863,324,358
1922	9,847,932,218
1923	11,765,564,229
1924	12,045,078,272
1925	12,539,076,384
1926	13,434,655,909
1927	14,112,064,240
1928	14,512,897,961
1929	14,349,023,000

Il y a un autre renseignement qu'on m'avait chargé d'obtenir: l'année durant laquelle le beurre a atteint un prix aussi bas qu'il est actuellement. Il n'y avait rien au ministère à ce sujet, mais nous avons pu nous procurer le renseignement en puisant dans les publications que nous jugeons dignes de foi. En 1906, le prix du beurre était de 18c. .25, et en 1904, de 14c. .75.

M. BEAUBIEN: Les chiffres corrigés que le ministre vient juste de donner représentent-ils le rendement réel?

L'hon. ROBERT WEIR: C'est simplement une estimation.

M. BEAUBIEN: Mais une estimation aussi exacte que possible?

L'hon. ROBERT WEIR: Personne ne prétend qu'elle est exacte. Par exemple, le service laitier donne le nombre de livres de lait consommé dans le pays. Ce n'est qu'une estimation. La meilleure réponse que je puisse faire à l'honorable député est de lui dire que le bureau des statistiques agricoles a fait concorder ses estimations avec celles des marchands de produits laitiers.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre a-t-il des estimations plus justes que celles insérées dans le compte rendu de mardi dernier et dont le ministre nous certifie l'exactitude?

L'hon. ROBERT WEIR: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce sont les plus exactes qu'on possède?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je remercie beaucoup mon honorable ami. Je pense que nous nous entendrons mieux maintenant que ce point est réglé.

M. BEAUBIEN: Les chiffres corrigés sont presque les mêmes ou un peu plus élevés que ceux que j'ai cités hier soir, d'après ce que j'ai pu comprendre de la part du ministre et de mon honorable ami de Swift-Current (M. Bothwell). Supposons qu'un député demande certains chiffres au commissaire du service laitier ou à d'autres hauts fonctionnaires du département de l'Agriculture, et qu'un autre s'adresse pour cela au Bureau de la statistique; ensuite que les différents relevés soient contestés à la Chambre. Ce que je veux savoir c'est si les chiffres corrigés que le ministre vient de donner sont les plus justes estimations qu'il soit possible d'avoir.

L'hon. M. STEVENS: On me permettra de dire un mot des chiffres compilés par le Bureau de la statistique au sujet de la production du lait. Tout le monde concédera, je pense, que pas un service de statistique ne peut faire le relevé précis de la production du lait, étant donné qu'il y a des centaines de milliers de vaches qui appartiennent à des particuliers. On ne peut faire qu'une estimation dans une production de ce genre. Mais une fois tous les dix ans, à la suite du recensement, il est possible de faire un relevé assez complet. La coutume des statisticiens est d'obtenir les chiffres officiels des commerçants, des propriétaires de beurreries, de laiteries, et le reste; ensuite ils font une estimation en se basant en premier lieu sur leurs propres données et deuxièmement en consultant les statistiques des gouvernements provinciaux. Tous ces renseignements sont réunis et soigneusement analysés et compilés, et les chiffres sont ensuite communiqués au public comme émanant du Bureau même. Mais ce n'est là après tout qu'une estimation. Ces chiffres sont vérifiés lors du recensement. L'automne prochain, par exemple, lorsque la compilation des statistiques des fermes sera terminée, le Bureau sera en état de voir combien les données se rapprochent des chiffres exacts. En toute justice pour les fonctionnaires, je crois qu'il faudrait dire qu'il n'y existe aucune méthode humaine qui permette d'en arriver à une compilation absolument exacte et complète.

M. BEAUBIEN: Je suis heureux d'entendre cette explication de la part du ministre du Commerce. Les données qui nous viennent des départements à Ottawa relativement à la production du lait sont aussi exactes qu'il soit possible de les obtenir?

L'hon. M. STEVENS: Absolument.

M. BEAUBIEN: Il se peut qu'elles ne donnent pas la quantité exacte mais ces chiffres sont aussi justes que possible?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. BEAUBIEN: Le ministre de l'Agriture a affirmé que, selon les chiffres revisés, après un changement de système la production annuelle du lait a été, de 1925 à 1930, de 14,000,000,000 de livres et le ministre du Commerce nous dit maintenant que ces chiffres

sont aussi exacts qu'il soit possible de les obtenir. J'accepte sa déclaration. Pour ce qui concerne ces statistiques nous savons maintenant où nous en sommes. Nous savons que les chiffres cités dans cette Chambre par l'honorable député de Melville (M. Motherwell) sont aussi justes que possible. Nous savons que les chiffres que j'ai moi-même cités sont aussi justes que possible. Nous savons que les chiffres cités par l'honorable député d'Hasting-Sud (M. Tummon) n'étaient pas aussi exacts que les nôtres. Le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce en ont donné une preuve irréfutable. Je suis heureux que ce point ait été clairement établi.

L'hon. ROBERT WEIR: A mon sens, les chiffres soumis par l'honorable député d'Hasting-Sud, étaient aussi exacts que possible, car il citait des extraits provenant du Bureau des statistiques agricoles et il nous a communiqué ces données intégralement. Il ignorait peut-être entièrement qu'il y eût d'autres sources d'information.

M. BEAUBIEN: Le ministre ne peut pas nier que l'honorable député d'Hasting-Sud a porté en cette Chambre une accusation contre l'ancien ministre de l'Agriculture et contre le Gouvernement précédent; il a dit qu'ils avaient truqué les chiffres afin de faire croire au public, juste avant les élections, que la production du lait était plus considérable qu'elle ne l'était en réalité.

L'hon. ROBERT WEIR: Je n'ai pas compris qu'une accusation avait été portée. L'honorable député voudra-t-il bien lire cette accusation?

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député d'Hasting-Sud n'est pas à sa place et, en justice pour lui, on peut dire qu'il a déclaré ce qui suit: A cette époque, en 1925, les fonctionnaires dont j'ai parlé il y a un instant ont décidé de changer leur méthode de compilation. Je crois que les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture constatèrent que ce groupe diversifié de producteurs atteignait réellement une production plus élevé qu'au temps de l'estimation originale et, par conséquent, ils changèrent leur méthode de compilation, non pas tant pour des motifs répréhensibles que pour se rapprocher d'une estimation exacte. C'est là réellement le point que l'honorable député d'Hasting-Sud voulait faire ressortir.

M. DUFF: Le ministre du Commerce sera-t-il assez bon d'expliquer comment on procède à la compilation des statistiques dans son ministère? N'admettra-t-il pas avec moi que c'est plutôt étrange que ses fonctionnaires et les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, sur une question aussi importante que celle-ci concernant l'agriculture, ne puissent pas s'entendre pour communiquer les mêmes statistiques au public au lieu d'avoir une série de données provenant du ministère de l'Agriculture et une autre série toute différente provenant du ministère du Commerce? Cet état de choses ne devrait pas exister et l'on devrait y remédier.

L'hon. M. STEVENS: Je vous donne absolument raison dans la mesure où ce reproche est fondé.

M. BEAUBIEN: Pour éclaircir le point que je discutais il y a instant, permettez-moi de citer au ministre de l'Agriculture les paroles de l'honorable député d'Hasting-Sud. Voici ce que je trouve à la page 2215 du hansard:

> M. Tummon: J'ai dit qu'on a modifié les chiffres en 1929, année qui a précédé les élections générales, et je suis prêt à le prouver.

Si ce n'est pas là une accusation directe, cela implique certainement que l'ancien ministre de l'Agriculture a modifié les chiffres en 1929, année qui a précédé les élections générales, dans le but d'en obtenir certains avantages pour son parti.

L'hon. ROBERT WEIR: Il n'a pas dit cela.

M. BEAUBIEN: Je me permets de répéter ses paroles:

> J'ai dit qu'on a modifié les chiffres en 1929, année qui a précédé les élections générales, et je suis prêt à le prouver.

L'hon. ROBERT WEIR: Il n'a pas dit que le ministre a modifié la méthode.

M. BEAUBIEN: Qu'importent les paroles; l'intention est aussi mauvaise. C'est évidemment une insinuation. Je demande à mes collègues pourquoi l'honorable député d'Hasting-Sud (M. Tummon) a parlé des élections. Il a dit qu'en 1929, quelques mois avant les élections, l'ancien ministre de l'Agriculture a modifié ces chiffres. Pourquoi a-t-il parlé des élections s'il ne voulait pas laisser croire que l'ancien ministre a essayé d'obtenir des suffrages en disant au public que la production du lait a été plus grande qu'elle ne l'avait été réellement? On ne saurait interpréter autrement les paroles de mon honorable collègue.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et ce n'est pas le ministère de l'Agriculture qui a modifié les chiffres; c'est un autre ministère.

M. BEAUBIEN: L'honorable député d'Hasting-Sud a dit plus loin:

> En 1929, un an avant les dernières élections fédérales, on a inauguré une nouvelle méthode de recueillir les statistiques sur la production du lait.

M. COTNAM: Eh! bien, qu'avez-vous à dire là-dessus?

M. BEAUBIEN: Pas grand'chose; c'est aussi clair que possible.

L'hon. M. MOTHERWELL: Sauf que le ministère en cause n'était pas le ministère de l'Agriculture; ce n'est pas ce dernier qui a fait ce changement. Je crois savoir que c'est le ministère du Commerce.

M. BEAUBIEN: Je prétends que ce que cela veut dire est aussi mauvais que ce que cela dit. Je n'aime pas l'impression que cela laisse. (*Exclamations.*) Le ministre de l'Agriculture a reconnue que les chiffres cités par mon honorable collègue de Melville, ancien ministre de l'Agriculture, sont exacts. Il reconnait aussi que les chiffres que j'ai cités sont exacts. Dans ce cas, il est obligé de reconnaître que les chiffres cités par l'honorable député d'Hasting-Sud ne sont pas conformes aux faits.

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien!

L'hon. ROBERT WEIR: Pas du tout. Il a cité des chiffres du bureau des statistiques agricoles, et je crois qu'il les a cités d'une façon exacte.

M. BEAUBIEN: Je ne veux pas détourner le sujet de la discussion, mais je désire que le ministre qui a reconnu...

L'hon. ROBERT WEIR: Reconnu quoi?

M. BEAUBIEN: ...qui a reconnu que les chiffres cités par les honorables membres de la gauche sont exacts...

L'hon. ROBERT WEIR: Je dis aussi que les chiffres cités de ce côté (*la droite*) sont exacts.

M. BEAUBIEN: Ils sont conformes aux renseignements du Bureau de la statistique. Les observations de mon honorable collègue de Queen (M. Myers) m'ont intéressé. J'ai déclaré hier soir et je le répète aujourd'hui...

L'hon. M. RYCKMAN: Pourquoi l'honorable membre ne va-t-il pas plus loin dans sa citation du hansard? Il s'est plu à lire les paroles de l'honorable député d'Hasting-Sud que l'on voit à la page 2215 du hansard et qui sont celles-ci:

J'ai dit qu'on a modifié les chiffres en 1929, année qui a précédé les élections générales, et je suis prêt à le prouver.

Mes amis oublient que l'honorable député d'Hasting-Sud a dit autre chose. Voici ses paroles qu'on trouve à la page 2231 du hansard:

L'ancien ministre de l'Agriculture semble penser que je n'ai pas prouvé l'exactitude de mes chiffres. J'ai ici le bulletin mensuel des statistiques agricoles du Dominion du Canada, publié par le Bureau fédéral de la statistique, et c'est là la source de mes renseignements. Je me permets d'apprendre à mon honorable ami, s'il ne le sait pas, que la division de l'industrie laitière et de l'entreposage frigorifique doit s'adresser au Bureau de la statistique pour obtenir des chiffres sur la production totale du lait en Canada. Je le répète, le chiffre fondé sur la statistique de la production entière du lait a changé en 1929, et s'il veut compulser les rapports, il verra qu'il en est ainsi.

Or, que dit-il? Il dit: "Je ne le blâme pas, lui ou le département qu'il dirige. Pas du tout." Tout le monde a entendu ces paroles.

M. BEAUBIEN: Il ne blâme pas qui?

L'hon. M. RYCKMAN: Et cependant on donne à entendre que l'ancien ministre de l'Agriculture a été accusé d'avoir délibérément falsifié les chiffres.

M. YOUNG: Etait-il fondé seulement à mentionner les élections?

M. BEAUBIEN: Si l'honorable ministre du Revenu national (M. Ryckman) tient à lire les *Débats* en entier, je ne m'y oppose pas. Le ministre de l'Agriculture a reconnu cependant dans ce comité, aujourd'hui, l'exactitude des statistiques citées par la gauche. Le ministre du Commerce (M. Stevens) a corroboré son assertion. Donc, si nous avons raison, nous n'avons certes pas tout à fait tort.

M. COTNAM: Oui vous avez tort.

M. BEAUBIEN: Si nous disons la vérité, l'honorable député d'Hasting-Sud (M. Tummon) a tort. Même si les chiffres qu'il cite sont exacts, il a tort de chercher à créer l'impression que l'ancien ministre de l'Agriculture a changé les chiffres en 1929.

L'hon. M. STEVENS: Il n'a pas dit cela, il a dit exactement le contraire.

M. BEAUBIEN: Oui, après qu'on lui a fait longuement la morale.

L'hon. M. STEVENS: Oh! non.

M. BEAUBIEN: Je pourrais abuser des instants du comité pour citer tout le compte rendu, mais je ne le ferai pas. J'ai donné mes explications au ministre de l'Agriculture et il a tiré l'affaire au net. J'en suis satisfait. C'est tout ce qui m'intéresse.

M. COTNAM: En ce cas, finissez-en. Pourquoi gaspiller encore du temps?

M. BEAUBIEN: Je sais que mon honorable ami de Renfrew-Nord (M. Cotnam) n'aime pas à entendre des choses désagréables. Permettez-moi de lui dire que lorsqu'il était dans l'opposition, je ne l'ai jamais ennuyé et ne l'ai jamais prié de garder le silence. Quand

il portait la parole, j'ai toujours considéré qu'il avait le droit de parler.

M. COTNAM: Je n'ai jamais gaspillé le temps du comité.

M. BEAUBIEN: Permettez-moi de dire à l'honorable représentant de Renfrew et à plusieurs autres honorables députés d'en face que, comme membres de l'opposition, ils ont plus abusé des instants de la Chambre et ont plus cherché à répandre de fausses impressions dans le pays entier qu'aucun député de la gauche.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: L'honorable député n'aurait pas dû faire cette assertion. Il est anti-parlementaire d'accuser un collègue de faire de fausses déclarations ou de chercher à répandre des idées erronées.

M. BEAUBIEN: J'ai dit qu'ils ont répandu des idées fausses.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Continuons le débat.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est l'inévitable conclusion à laquelle les membres de ce parti devaient en venir.

M. BEAUBIEN: Monsieur le président, je regrette que vous ayez dû me rappeler à l'ordre, j'en suis désolé. Permettez-moi de dire que personne ne désire plus que moi coopérer au maintien de l'ordre et du décorum au sein du comité. J'ai affirmé hier soir et je répète aujourd'hui que lorsque les honorables membres de la gauche cherchent à obtenir des informations, ils reçoivent une réprimande ou une leçon soit du premier ministre, soit de l'honorable représentant de Parkdale (M. Spence), soit de quelque député d'en face. Hier soir, nous avons reçu une réprimande de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) et aujourd'hui de l'honorable député de Queen (M. Myers).

L'hon. M. CHAPLIN: Et Témiscouata?

M. BEAUBIEN: Je ne suis pas responsable de Témiscouata.

M. POULIOT: Témiscouata ne peut parler.

M. BEAUBIEN: A propos de Témiscouata, permettez-moi de dire que si le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) ne lui accorde pas bientôt une gare, je ferai une quête pour lui en faire construire une.

L'hon. M. MANION: Je souhaite que mon honorable ami se hâte.

M. BEAUBIEN: Monsieur le président, on a confirmé l'exactitude de nos chiffres, mais quand nous avons cherché à obtenir d'autres renseignements, nous n'avons reçu que des leçons et des réprimandes. Permettez-moi de dire au ministre de l'Agriculture...

M. TURNBULL: A l'ordre!

M. BEAUBIEN: Je demande pardon à mon honorable ami?

M. TURNBULL: Je demande un rappel au règlement. Les remarques de mon honorable ami s'éloignent beaucoup du sujet.

M. BEAUBIEN: Ce sont des remarques préliminaires au sujet que je vais aborder.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quel est le sujet du rappel au règlement?

M. DUFF: Oui, à quel propos est soulevée la question de règlement?

M. TURNBULL: C'est que nous ne parlons pas de l'article en discussion; le débat s'en est écarté complètement.

M. DUFF: En discutant les crédits, nous avons le droit de parler de n'importe quel article et de tout sujet qui s'y rattache. Le rappel au règlement de l'honorable député de Régina (M. Turnbull) n'est pas fondé.

Une VOIX: Nous discutons l'amendement.

M. TURNBULL: Nous n'en sommes pas à discuter l'amendement, mais plutôt l'amendement et la motion simultanément.

M. BEAUBIEN: Mon honorable ami de Régina devait étudier le règlement; cela lui éviterait de faire tant d'appels inutiles.

M. TURNBULL: N'est-il pas vrai que l'exactitude de ces deux séries de chiffres dépend de la précision des calculs qui leur ont servi de base? Dans les deux cas, il s'agit d'estimations dont personne n'a une connaissance exacte.

M. BEAUBIEN: Je ne m'occupe que de la réponse du ministre de l'Agriculture qui a dit hier soir que mes chiffres étaient exacts, de même que ceux de l'honorable député de Melville (M. Motherwell). Voici en quels termes, je désire poser ma question au ministre de l'Agriculture, concernant le Conseil canadien de l'industrie laitière: N'est-il pas vrai que pendant la campagne électorale de l'été dernier, quand un cultivateur portant sa crème à la fabrique se plaignait de recevoir si peu en retour, on lui donnait une circulaire ressemblant beaucoup aux feuilles de propagande expédiées de cette Chambre au cours de la dernière session à tous ceux qui dans le pays produisaient une livre de lait ou de beurre? Quand on ne lui donnait pas cette circulaire dans laquelle il était dit que le gouvernement d'alors était responsable de la baisse du prix du beurre, on lui répétait verbalement la même explication. Alors, le ministre pense-t-il qu'il est juste d'accorder de l'argent à une

association qui me paraît être une agence politique au service de mes honorables amis d'en face.

L'hon. ROBERT WEIR: L'honorable député prétend-il que le Conseil national de l'industrie laitière distribuait ces circulaires.

M. BEAUBIEN: Toute cette propagande émanait du Conseil national de l'industrie laitière, ou de ses agents, les beurreries qui le composent. Nous ne devrions pas accorder d'argent à une association qui va l'employer pour des fins politiques. C'est ce qu'elle a fait dans ma circonscription et ailleurs.

M. MULLINS: Si l'on me permet une interruption, je dirai qu'il n'en est pas ainsi. Mon honorable ami habite une extrémité du Manitoba et moi l'autre. Cela ne s'est jamais produit chez moi. L'honorable député prétend-il que la compagnie T. Eaton s'occuperait de propagande politique? Ce n'est pas son genre.

M. BEAUBIEN: L'un des amis de l'honorable député de Marquette (M. Mullins) vient de soulever la question de règlement sur la remarque qu'il vient de faire. Je le répète, est-il juste que nous accordions de l'argent à une association politique, employant ses fonds pour des fins politiques, que ce soit pour un parti ou pour l'autre?

M. GOBEIL: Il vous faudra prouver que c'est une association politique.

M. BEAUBIEN: Je dis qu'elle a fait de la propagande politique.

M. GOBEIL: Il faut le prouver.

M. BEAUBIEN: C'est facile à prouver si mon honorable ami veut ouvrir les yeux.

M. GOBEIL: Prouvez-le maintenant.

M. BEAUBIEN: Le ministre a-t-il fait une enquête afin de découvrir si c'est le monopole des fabriques, ou quelque autre association qui est la cause de la baisse du prix du beurre au Canada actuellement? Mon honorable ami de Témiscouata (M. Pouliot) a mentionné que les entrepôts frigorifiques avaient fait des profits quand l'on a augmenté le tarif sur le beurre. Lorsque l'honorable député de Compton (M. Gobeil) a expliqué son projet de loi destiné à augmenter les sanctions pénales pour l'adultération, il a dit qu'il existe à Montréal un monopole du beurre, au détriment des cultivateurs.

M. GOBEIL: Je n'ai pas dit cela en présentant mon bill.

M. BEAUBIEN: Dans un discours prononcé ici, en tout cas. Le ministre peut-il me dire s'il a fait une enquête pour se rendre compte si un organisme quelconque contribue à abaisser le prix du beurre au Canada?

M. MYERS: Je n'ai peut-être pas bien saisi les paroles de mon honorable ami, mais il me semble qu'il a dit que, l'été dernier, quand un cultivateur recevait un chèque en paiement de son lait de beurrerie ou d'une fromagerie, ce chèque était accompagné d'une brochure signée des directeurs du conseil national de l'industrie laitière?

M. BEAUBIEN: Non, non.

M. MYERS: Je me suis donc trompé; j'avais cru l'entendre dire cela.

M. BEAUBIEN: Non. J'ai dit qu'on remettait ces brochures aux cultivateurs et je suis convaincu que cela venait du Conseil national de l'industrie laitière.

M. MYERS: Parce que vous êtes convaincu de la chose, cela ne veut pas dire que vous puissiez le démontrer.

M. BEAUBIEN: J'ai l'esprit aussi clair que l'est celui de mon honorable ami.

M. MYERS: Peut-être, qui sait? C'est une question d'opinion.

M. BOTHWELL: Hier, quand nous discutions cette question, il semblait y avoir divergence d'opinion sur la production de beurre et d'autres produits laitiers au Canada en ces dernières années. Certains des chiffres qu'on a cités porteraient à croire que la production a diminué de beaucoup. C'est pourquoi, j'ai demandé des chiffres au Bureau fédéral de la statistique, lesquels présentent assez d'intérêt pour qu'on les consigne au hansard. Le ministre a cité la statistique de la production de lait, de 1922 à 1929, sauf erreur. Dans le rapport de l'assemblée annuelle du Conseil national de l'industrie laitière du Canada, page 10, on trouve des chiffres sur l'augmentation de la consommation de certains produits laitiers au Canada entre 1921 et 1928. Pour le beurre, la consommation est passée de 25.79, qu'elle était en 1921, à 29.31, en 1928. J'ai cru utile de me procurer la statistique de la consommation par tête d'habitant, depuis 1925, de divers produits laitiers. Cette statistique expliquera pour une large part la différence entre les importations de beurre et d'autres produits laitiers de 1925 à 1930. Voici les chiffres que j'ai obtenus du Bureau fédéral de la statistique:

Beurre

Année	Livres
1925	27.36
1926	28.44
1927	28.72
1928	29.06
1929	29.95

Les chiffres de 1930 sont encore inconnus.

Fromage

Année	Livres
1925	3.13
1926	4.04
1927	3.38
1928	3.63
1929	3.55

La consommation domestique du lait, c'est-à-dire du lait qui ne sert à la fabrication ni du beurre ni du fromage ni d'autres produits, ce que je pourrais appeler la consommation du lait dans la famille, s'établissait comme suit:

Lait

Année	Livres
1925	5,844,000,000
1926	6,036,000,000
1927	6,620,000,000
1928	6,552,000,000
1929	6,647,000,000

Le tableau suivant indique la consommation de la crème glacée:

Crème glacée

Année	Gallons
1925	.63
1926	.73
1927	.78
1928	.88
1929	.99

Comme le disait le ministre du Commerce, nous comprenons tous que le Bureau de la statistique s'efforce d'obtenir des chiffres aussi exacts que possible. On voit donc qu'entre 1925 et 1929, la consommation des produits laitiers a augmenté considérablement. Le calcul révèle que cette augmentation atteint plusieurs millions de livres. Cela explique le relèvement des importations. On peut prétendre qu'il y a peu de crème dans la crème glacée, mais je crois que le ministère de l'Agriculture oblige les fabricants de ce produit à y mettre 10 p. 100 de matière grasse. Quelles que soient les autres matières, la crème glacée renferme toujours un dixième de matière grasse.

M. YOUNG: Je ne retiendrai pas le comité bien longtemps; seulement il me tarde de rectifier une assertion faite, voilà quelques instants, par l'honorable député de Queen (M. Meyers), lorsqu'il a affirmé que je cherchais à nuire au Conseil national de l'industrie laitière. Pareil dessein est loin de mes pensées. Je considère que le Conseil national de l'industrie laitière a tout autant de droit d'exister que n'importe quelle organisation légitime. J'ai reçu, ce matin, une lettre du secrétaire du Conseil où il dit que ce dernier ne se mêle pas et ne s'est jamais mêlé de politique. Voilà qui est affaire d'opinion. Nous savons tous que depuis quelques années le Conseil national de l'industrie laitière fait une propagande nationale aux fins d'influencer notre politique douanière. Nous savons qu'aux dernières élections nombre de cultivateurs ont changé leur vote; et nous savons qu'une des raisons du changement de ministère et du changement apporté au programme tarifaire du Canada, l'année dernière, c'est précisément la propagande du Conseil national de l'industrie laitière.

Je maintiens que, ce faisant, le Conseil reste dans son droit. Le Conseil national de l'industrie laitière a autant de droit que toute autre association de disséminer ses opinions politiques; à la condition qu'il le fasse à ses propres frais. Je ne m'oppose pas à ses activités dans ce domaine; seulement je maintiens qu'une organisation qui cherche à exercer de l'influence sur le régime douanier du pays, et à prêter main-forte à l'un ou à l'autre des groupes politiques n'a nullement droit de demander une subvention du trésor fédéral. Libre à ces gens de faire comme ils voudront, à leurs propres frais; mais le Conseil national de l'industrie laitière n'a pas plus droit de demander au gouvernement de financer sa campagne que n'a l'Association des manufacturiers canadiens ou la Ligue des consommateurs, ou toute autre société qui cherche à influencer la politique fiscale du Canada.

M. PORTEOUS: La propagande faite par le Conseil national de l'industrie laitière était uniquement dans l'intérêt des producteurs laitiers du Canada.

M. YOUNG: Ce n'en est pas moins de la propagande.

M. PORTEOUS: Le Canada tout entier fut inondé de propagande venant des fabricants laitiers tant conservateurs que libéraux.

M. YOUNG: A leurs propres frais.

M. PORTEOUS: Un citoyen d'Owen-Sound, un homme tout ce qu'il y a de plus libéral, exploitant d'une beurrerie à cet endroit, a annoncé pendant la campagne que, par suite des importations énormes de beurre néo-zélandais le prix de la crème était tombé. Cela, vous ne sauriez l'imputer au Conseil national de l'industrie laitière.

M. VALLANCE: Le nom de cette compagnie figure-t-il aux crédits? Demande-t-elle une subvention pour l'aider à disséminer sa propagande?

M. PORTEOUS: Je ne dis pas que le nom soit inscrit aux prévisions budgétaires. Je maintiens simplement que le Conseil national de l'industrie laitière ne cherchait qu'à favoriser le producteur laitier canadien. Par tout le Canada les beurreries ont annoncé que le prix de la crème avait baissé à cause de

la trop forte importation de beurre de la Nouvelle-Zélande.

M. MacLEAN: L'honorable représentant veut-il nous dire quelle excuse elles offrent aux producteurs maintenant que le prix du beurre est plus bas que jamais?

M. PORTEOUS: Ce n'est pas la question.

M. MacLEAN: L'honorable député ne peut pas répondre. Les conservateurs ont déclanché cette propagande qui leur a fait gagner les élections. Maintenant lorsque nous leur disons qu'ils ont trompé le public ils se réfugient derrière quelque prétexte: ils refusent d'avouer ouvertement qu'à cette occasion ils ont joué les électeurs.

Hier soir les honorables représentants d'en face ont cité force chiffres pour montrer que les Cantons de l'Est, dans la province de Québec, avaient expédié aux Etats-Unis des quantités considérables de lait et de crème. Ensuite ils ont cherché à établir que ce mouvement d'exportation avait faibli en 1928 et 1929, voulant créer l'impression que la production de lait et de beurre avait fléchi en raison des importations de beurre néo-zélandais. Mon excellent ami, l'ancien ministre des Postes a renversé cette théorie; il a cité des chiffres indiquant que la production de lait avait augmenté chaque année. Il est vrai que la province de Québec, les Cantons de l'Est surtout, exportait ses produits aux Etats-Unis. Cela tout le monde le reconnaît. Ce qui a mis fin à ce mouvement exportateur ce n'était ni l'accord avec la Nouvelle-Zélande, ni aucune démarche du gouvernement libéral, mais bien le relèvement du tarif américain. Ce relèvement s'est fait sentir d'abord en 1928, alors que nos exportations ont commencé à faiblir. Le tarif entré en vigueur à cette époque n'excluait pas entièrement le lait et la crème du Canada; mais l'année suivante, en 1929, le droit de douane a été porté à 60c. par gallon sur le lait frais et la crème fraîche, chiffre prohibitif qui rendait impossible toute exportation de lait et de crème du Canada aux Etats-Unis. Il en est résulté que les agriculteurs de Stanstead et des autres comtés limitrophes ont été laissés à leurs propres ressources et se sont trouvés dans une situation embarrassante.

L'honorable député a dit que la politique du gouvernement libéral avait fermé les fromageries de ce comté. Ce n'est pas le cas. Ces fabricants expédiaient leur crème aux Etats-Unis, et en conséquence les fromageries n'étaient pas nécessaires, et ainsi elles ont cessé leurs opérations volontairement. Elles sont restées fermées pendant un certain nombre d'années, et elles étaient à peu près hors

d'état de servir lorsque nos produits furent exclus du marché américain. Qu'ont fait alors nos bons amis les conservateurs? Ils ont dit, "Vos fromageries sont fermées; vous êtes exclus du marché des Etats-Unis, et voyez ce que le gouvernement King a fait à l'industrie laitière par l'entremise du traité avec la Nouvelle-Zélande." Les cultivateurs de ces comtés ont ajouté foi à ces paroles et ont voté pour les conservateurs. C'est pour cette raison que certains honorables députés d'en face représentent ces comtés aujourd'hui. On ne pouvait pas attribuer cette situation au beurre de la Nouvelle-Zélande, elle était entièrement attribuable au tarif imposé par les Etats-Unis sur nos exportations de lait et de crème.

Cela détruit la théorie avancée hier soir par mon honorable ami de Stanstead (M. Hackett). Un autre honorable député a dit que le nombre de notre bétail avait diminué, et en a rejeté la responsabilité sur les libéraux. Je vous ferai remarquer que les fermiers et les laitiers des Etats-Unis, du moment qu'on augmenta le tarif américain, se rendirent compte que notre lait et notre crème seraient exclus de leur marché, et ils vinrent au Canada acheter une partie de notre bétail. C'est la meilleure chose qui pouvait arriver à l'industrie laitière de ce pays; les fermiers purent alors vendre leur bétail aux cultivateurs américain à un bon prix. Depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir ça ne vaut pas le peine de traire les vaches, et si nos cultivateurs n'avaient pas pu expédier ces animaux aux Etats-Unis, à un bon prix, ils n'en auraient retiré aucun profit et les auraient encore aujourd'hui. L'ex-ministre de l'Agriculture a également démontré que la tuberculination avait rendu nécessaire l'abattage d'une forte quantité de bétail par tout le Dominion.

Quelques honorables membres ont laissé entendre que les fermiers se tournèrent vers l'industrie laitière, dès qu'ils y virent une chance d'en tirer quelque profit. Aucune personne intelligente ou raisonnable n'acceptera cette théorie. Vous ne pouvez pas vous livrer à l'industrie laitière du jour au lendemain. Si cette industrie est en progrès, et si aujourd'hui nous produisons plus de beurre au Canada que nous n'en consommons, il faut que cette amélioration ait eu son origine il y a trois ou quatre ans. Vous ne pouvez pas improviser en un clin d'œil un troupeau qui vous donnera du lait dont on tirera de la crème et du beurre de qualité exportable. L'établissement d'un tel troupeau demandera quelques années. Et si nous produisons du lait aujourd'hui et exportons du beurre au Royaume-Uni c'est parce qu'au cours des dernières années du régime libéral, sous l'habile direction du ministre de l'Agriculture d'alors, on a augmenté graduellement les troupeaux laitiers

du Canada. Il en est résulté que maintenant nous sommes en mesure de produire tout le beurre dont nous avons besoin et d'en exporter au Royaume-Uni.

La politique introduite par nos honorables amis est en quelque sorte une épée à deux tranchants; elle coupe des deux côtés. Nos amis ont dit qu'ils allaient rétablir l'industrie laitière du Canada et rendre les producteurs laitiers prospères; mais du moment que ces derniers se sont fiés à ces paroles et ont accepté cette politique, le Gouvernement et l'association des manufacturiers les avaient à leur merci. Ils pouvaient les pressurer comme une éponge, parce qu'ils ont dit à ces fermiers: "Nous ne pouvons pas vous accorder la protection sur vos produits laitiers, et en même temps refuser la protection aux articles manufacturés".

Du moment qu'on imposa ce droit de 8 cents la livre sur le beurre de la Nouvelle-Zélande, nous constatons que notre commerce d'exportation avec ce pays diminue de presque la moitié. Je me suis procuré ce matin les chiffres de la Statistique fédérale des trois dernières années, du 1er avril 1928 au 30 avril 1931. En vertu de notre entente avec la Nouvelle-Zélande, notre commerce avec ce pays augmenta par sauts et bonds. Au mois d'avril de l'année financière 1928-1929, nos exportations en Nouvelle-Zélande se chiffrent à $704,871, et à la fin de mars de la même année ils atteignent la somme de $2,182,788.

M. PORTEOUS: Je désire poser une question à l'honorable député. Est-il ou n'est-il pas en faveur des ententes commerciales avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie?

M. MacLEAN: L'honorable député n'aura qu'à tirer ses conclusions de mes remarques. Le traité nous a permis d'établir un commerce merveilleux entre notre pays et la Nouvelle-Zélande, et je suis certain que les manufacturiers du Canada ont dû apprécier ce fait. L'industrie de l'automobile a fait des progrès rapides, comme les honorables membres le savent. Mais on était généralement d'accord pour dire que l'imposition de ce droit de 8 cents n'aiderait pas les cultivateurs canadiens. A mon tour, je poserai une question à l'honorable député; qu'il réponde s'il le peut? Quel bénéfice les fabricants canadiens ont-ils retiré de l'imposition de ce droit de 8c.?

M. PORTEOUS: Des assertions furent faites au cours de la dernière campagne électorale,—je reviens sur cette question parce qu'elle a été ramenée sur le tapis par mon honorable ami,—que le prix du beurre remonterait dès l'avènement du parti conservateur à la direction des affaires. Cette prédiction serait réalisée à l'heure actuelle, si ce n'était que la production du beurre accuse une augmentation sensible.

M. MacLEAN: C'est précisément ce que je voulais savoir de mon honorable ami. Il admet que son parti a promis au peuple canadien de faire augmenter le prix du beurre.

M. PORTEOUS: Du tout. J'ai répété notre assertion, savoir que le prix du beurre serait plus élevé qu'il le serait sous un gouvernement libéral.

M. MacLEAN: Le parti conservateur a promis de faire remonter le prix du beurre; mes honorables ami détiennent les rênes du pouvoir maintenant et je pose de nouveau la question: Le beurre se vend-il plus cher à l'heure actuelle qu'à l'époque où mes honorables amis prononçaient ces discours?

M. PORTEOUS: Il s'agit d'une tout autre question.

M. MacLEAN: Ah! il s'agit d'une question bien différente! Je savais bien que l'honorable député trouverait difficilement réponse à cette question, car, le prix du beurre accuse une diminution de 10c. par livre comparativement à l'époque dont je parle. Et maintenant, je citerai les chiffres que j'ai par devers moi. Dans le cours de l'année 1929-1930, la valeur de nos exportations à la Nouvelle-Zélande avaient atteint la somme de $19,166,488 et cet état de choses encourageant s'est maintenu jusqu'au mois d'octobre dernier. Durant le mois d'octobre de l'année financière 1930-1931, la valeur de nos exportations s'est élevée à $1,340,998. Or, qu'est-il arrivé du moment que nous avons frappé le beurre du droit que l'on sait? Aussitôt que nous eûmes imposé ce droit sur le beurre néo-zélandais, le chiffre de nos exportations en Nouvelle-Zélande accusa une diminution sensible. De fait, dans le cours du mois de novembre de l'année dernière,—le mois suivant celui durant lequel la valeur de nos exportations en Nouvelle-Zélande s'était élevée à au delà de $1,340,000,—nous constatons que nos exportations sont tombées à $846,728. En d'autres termes, le commerce d'exportation du Canada accuse une perte d'environ un million de dollars par mois sans que les laitiers canadiens bénéficient en quoique ce soit de cette situation. Et je mets au défi n'importe quel honorable député de la droite de se lever de son siège et d'affirmer que les fabricants du Canada retirent un bénéfice quelconque de l'imposition de ce droit de 8c. par livre sur le beurre étranger. Je suis prêt à donner la chance à mes honorables amis de relever ce défi et je reprendrai mon siège en attendant une réponse. Je constate que personne ne se lève pour contredire mon assertion; je reprendrai donc le fil de mon

discours. C'est la preuve la plus convaincante que nous avions raison et que mes honorables amis avaient tort en ce qui regarde cette question. De fait, notre commerce d'exportation avec la Nouvelle-Zélande a été ruiné pour ainsi dire. Dans le cours du mois d'avril 1929-1930, la valeur des produits canadiens exportés en la Nouvelle-Zélande représentait une somme de $1,105,220 tandis qu'au cours du mois d'avril 1931-1932, elle représente à peine $355,756. Voilà qui représente une perte sèche d'environ un million de dollars par mois.

M. SHAVER: Quel est le ministère qui a abrogé l'accord conclu avec la Nouvelle-Zélande?

M. MacLEAN: Ce n'est pas l'abrogation de la convention, mais l'imposition d'un droit sur le beurre néo-zélandais qui a fermé les marchés de la Nouvelle-Zélande aux produits canadiens. C'est au cours de la session spéciale de septembre que ce droit de 8c. par livre fut imposé et aussitôt, la Nouvelle-Zélande nous rendit la pareille en discontinuant tout trafic avec le Canada, sauf en ce qui regarde les produits qu'elle ne peut se procurer ailleurs.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre a oublié les chiffres provenant de la division de la Statistique en ce qui regarde les années 1922 et 1923. Tandis qu'il cherche ces chiffres, je désire faire quelques observations touchant le discours que l'honorable député de Queen a prononcé tout à l'heure. Pour rien au monde, je ne voudrais me servir de gros mots à l'égard d'un collègue qui représente l'île du Prince-Edouard qui est incontestablement l'une des régions les plus enchanteresses du Canada. Cependant, il est de mon devoir de souligner que mon honorable ami a débité des absurdités et des inepties à la lumière des assertions qu'a faites le ministre de l'Agriculture. De fait, le ministre a admis que mes chiffres sont exacts et que la production du lait a augmenté de 45 p. 100 sous le régime libéral. L'assertion qu'a faite l'honorable député, savoir que l'industrie laitière était dans une situation déplorable à l'avènement du parti conservateur, est donc absolument erronée. Si mes honorables amis de la droite, sont en mesure de montrer d'aussi bons résultats, lorsqu'ils abandonneront les rênes du pouvoir, ils n'auront pas à rougir de leur administration des affaires publiques.

Je tiens à féliciter le ministre de son sang-froid et de sa patience. Je n'ai pas oublié la première fois que je subis la torture du pilotage des prévisions budgétaires de mon département. C'était à l'assemblée législative de Régina et, du côté de l'opposition, nous étions

en butte à la critique d'adversaires comme le juge Brown, le juge en chef Haultain, le sénateur Gillis,—il occupe peut-être en ce moment un siège dans la tribune réservée aux sénateurs et il est en mesure de corroborer l'exactitude de mes avancés,—le docteur Elliott, Joe Wiley et nombre d'autres. Il me fallut me mettre au blanc.

Je ne puis m'empêcher d'éprouver quelque sympathie pour mon honorable ami et je lui déclare,—bien entendu, il me faut mettre une sourdine aux témoignages de sympathie,—que cet après-midi nous nous sommes abstenus de propos délibéré de le pousser au pied du mur. J'ai dit à notre *whip* pourquoi, à mon avis, il n'y avait pas lieu d'insister auprès du ministre de l'Agriculture tant qu'il ne lui aurait pas été donné de communiquer, de son propre gré, les statistiques et les éclaircissements que nous avons demandés hier. Ce plan a réussi. Dans l'intervalle, un collègue de notre côté a lancé un appel d'urgence afin de savoir si je consentirais à l'adoption de ce crédit sans obtenir les statistiques relatives à la production du lait. J'ai répondu: "Attendez un instant et ne vous tracassez pas; je crois que nous obtiendrons ces renseignements. Aussi, dois-je féliciter mon honorable ami de nous les avoir communiqués. Je n'entends pas me glorifier d'avoir gagné la partie ou autre chose de ce genre. Lorsqu'un honorable membre finit par se rendre, je ne veux pas en abuser. Mais si nos honorables amis d'en face se reportent sincèrement aux déclarations que nous avons faites et qu'ils ont confirmées, ils s'abstiennent de vilipender l'ancien ministère qui aurait, à ce que l'on prétend, agi en vue de détruire tout le prestige du conseil national de l'industrie laitière sous le régime libéral. Si la question est soulevée de nouveau devant le public, nous serons ici, les armes au clair et prêts à justifier les œuvres du gouvernement libéral pendant les neuf dernières années. Ceci n'est pas une menace. Tant qu'ils sauront être sages, nous en ferons autant. Voilà où nous en sommes à la clôture de cet incident de trois jours. Lorsque j'étais ministre à Régina j'ai fait maintes bévues; lorsqu'il s'agissait de discuter mes crédits j'ai lutté contre des coalitions qui m'attaquaient de tous côtés. Mon honorable ami a été trop avisé pour en faire autant. En 1905, la législature se composait entièrement de nouveaux députés à l'exception de l'Orateur. Nous ne tardâmes pas à constater que nous ne pouvions pas faire adopter nos crédits en luttant contre l'opposition ou en refusant de donner les éclaircissements demandés.

Envers mes honorables amis de ce côté-ci j'ai une tâche même plus pénible à remplir parce

que je constate que plusieurs honorables députés voient encore dans le conseil national de l'industrie laitière une organisation politique. Le conseil de l'industrie laitière a simplement demandé le rétablissement de l'ancien droit de 4 c. la livre sur le beurre, et M. Dunning s'est rendu à cette demande. Qu'ont-ils à reprocher au conseil si celui-ci a simplement demandé le rétablissement du droit primitif, et si M. Dunning, ayant consenti, le rétablit lorsqu'il déposa son exposé budgétaire? Nous avons fait les élections sur cette question, mais il était trop tard et nos adversaires ont grossièrement dénaturé les faits. Mais c'est là chose que l'on ne saurait reprocher au Conseil national de l'industrie laitière.

Nous devrions, me semble-t-il, agir avec la plus grande franchise les uns envers les autres et faire preuve d'impartialité envers tous. Je connais le Conseil national de l'industrie laitière. La première fois que j'ai pris la parole dans cette Chambre, ce fut à propos de la margarine, sujet que l'on peut très bien discuté à l'occasion de ce crédit. Ce soir-là, j'ai reçu une véritable râclée de mon propre parti et je m'en suis ressenti aussi. Mais le Conseil national entra en lice. Sans cela nous n'aurions pas gagné notre point, et même avec cette aide, il nous a fallu deux ans pour abolir cette horreur, cette concurrence déloyale que faisait aux cultivateurs laitiers du Canada un produit contre la fabrication duquel l'industrie laitière des Etats-Unis proteste aujourd'hui. Je veux parler de la margarine. Je n'oublierai donc jamais l'excellent travail accompli par le Conseil de l'industrie laitière depuis ce jour-là jusqu'ici, et par tous ses bureaux exécutifs auxquels n'a jamais présidé un homme de plus haute valeur que le président actuel, M. Robinson. L'honorable député de Provencher (M. Beaubien) qui a si bien réussi, l'autre soir, à obtenir des renseignements du ministre et contribué à démontrer l'exactitude des chiffres que j'ai cités, est le dernier homme avec qui je voudrais différer d'avis sur les mérites ou sur les démérites du Conseil national de l'industrie laitière; néanmoins, il est de mon devoir de faire observer ceci. En premier lieu, je dois dire que je partageais l'avis de l'honorable représentant de Provencher l'été dernier, au cours de la campagne électorale, alors que tous les journaux, tous les discours radiodiffusés regorgeaient d'accusations de toutes sortes au sujet du beurre. Oh, nous nous en souvenons! Voici une réclame empruntée au *Grain Growers' Guide*. Il s'agit d'un avis aux cultivateurs publié par la Brandon Creamery and Supply Company, et que je croyais émaner de quelque source hostile ou autre. Je n'ai pu en savoir la provenance qu'après l'avoir lu la 2*e* ou 3*e* fois. Cet avis est ainsi conçu:

Cet avis aux cultivateurs de la part de la beurrerie Brandon, en date du 2 juin 1930, nous dit à lui seul tout ce qui en est de la situation.

L'avis accompagnait les chèques.

Cher monsieur ou chère dame.—Le premier mai, les stocks disponibles de beurre en Canada dépassaient de trois fois et quart ceux de la même date il y a un an, et on estime à plus de 30,000,000 de livres la quantité de beurre acheté de la Nouvelle-Zélande et devant arriver avant l'application du nouveau droit, le 12 octobre prochain. L'année dernière, du 1*er* juin à la fin de décembre, le Canada n'avait reçu que 15 millions livres de beurre de la Nouvelle-Zélande, de sorte que, de toute évidence, la Nouvelle-Zélande a déjà déterminé les prix de notre beurre pour cette année et pour quelques mois de l'année prochaine...

Etant donné l'état de choses qui précède, force nous est de diminuer les prix de la crème...

Voilà qui constitue un mode de propagande des plus effectifs. C'est incontestable.

Etant donné l'état de choses qui précède, force nous est de diminuer les prix de la crème, lesquels sont comme suit:- Crème de table, 27 cents; spéciale, 25 cents.

Ces prix paraissent assez raisonnables aujourd'hui, et cependant c'est ce contre quoi ils s'emportaient alors.

M. BEAUBIEN: Est-ce signé par le Conseil national de l'industrie laitière?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non; il s'agit de la Brandon Creamery and Supply Company. Il n'y a aucun rapport entre cette compagnie et le Conseil national de l'industrie laitière. Losque je voyais ces gens sortir avec les chèques provenant de la vente de leur crème, je regardais partout pour voir le traître de la pièce. Ils venaient chez moi, et je ne me sentais pas très bien disposé à l'égard de celui qui traitait ainsi un client, parce que, cet été-là, nous avons eu mille ennuis: la chaleur, les chenilles, la rouille, et le reste. Je ne connais aucune institution qui soit plus dévouée et plus utile à l'industrie laitière ou à toute autre que le Conseil national de l'industrie laitière. Je le dis sans la moindre réserve, parce que je connais tous les faits depuis le début jusqu'à ce jour. Il n'y a pas de directeurs plus capables, plus énergiques, moins soucieux de plaire à quelque parti politique. Je sais que mes honorables amis ici ne goûteront pas ces observations, mais, à l'exemple de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), je suis assez âgé pour avoir le droit de parler un peu pour moi-même. Je suis libre pour la première fois depuis vingt-sept ans. A quoi bon être dans l'opposition si l'on ne peut jouir quelque peu de la liberté de parole? Si le ministre inscrit dans les crédits supplémentaires une subvention pour

le Conseil national de l'industrie laitière égale à celle du Conseil canadien de l'horticulture, il aura mon cordial appui.

Plusieurs honorables députés croient que la question en jeu depuis quelques jours est de décider si nous devons voter ou non cette allocation de $5,000 pour le Conseil national de l'industrie laitière. Ce n'est pas cela; la question débattue concerne le crédit global de $295,000. Mon collègue de Queen a laissé entendre que l'obstruction que nous faisons au sujet de ce crédit serait de la jolie propagande électorale pour les tories. Si oui, je vais tenter le sort.

Le chahut d'hier a beaucoup froissé l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman). Il était nécessaire, il faut croire pour nous permettre de jouir du calme actuel. La tempête est suivie du calme. Je n'aime pas les pétaudières, mais si elles sont indispensables, je suis prêt à faire face à la musique. Je regrette de différer d'opinion avec trois ou quatre de mes collègues de la gauche, mais c'est notre privilège à tous de ne pas nous entendre à propos de détails. Après qu'un homme a été muselé durant vingt-cinq ans il est heureux de pouvoir parler librement. Si le ministre du Commerce ignore ce que c'est que d'être muselé, personne ne le sait à l'exception du premier ministre qui dit tout ce qu'il pense. Je crois que nous pourrions nous donner la main à travers la Chambre comme des pugilistes avant une autre reprise.

L'hon. M. STEVENS: Puisque mon honorable ami est de si bonne humeur, cet amendement pourrait être retiré et le crédit adopté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. Nous ne faisons que de nous préparer au combat. Nous ne saurions nous mettre au travail sans régler cette question. Sans cela cette bonne camaraderie n'existerait pas entre nous.

L'hon. M. STEVENS: Je croyais que mon honorable ami était en faveur de l'allocation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, et je l'appuierai en temps voulu. Je n'approuve pas l'amendement.

L'hon. M. STEVENS: C'est pourquoi j'ai suggéré que l'honorable député permette de le retirer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je désirerais continuer, si c'est possible, parce que j'ai été très tranquille tout l'après-midi. Le ministre de l'Agriculture a-t-il les chiffres pour 1922 et 1923 qui ont été demandés?

L'hon. M. WEIR: Je crois les avoir déjà donnés, mais je vais les répéter: En 1922, 9,847,932,218; en 1923, 11,765,534,229.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne serai certainement pas accusé de manque de modestie en disant que ce ne sont pas les statistiques agricoles qui avaient besoin d'être changées. Je connaissais la différence entre les deux chiffres depuis que je suis ici, et, en plusieurs occasions, j'ai dit à mon sous-ministre alors, qui était de mon avis, que les ministères de l'Agriculture et du Commerce respectivement devraient concilier les deux chiffres plutôt que de les laisser publier dans tout le pays même avec une légère différence entre eux. Cet écart, tout insignifiant fût-il, permettait à des collègues, tels que l'honorable député d'Hasting-Sud (M. Tummon), de faire des observations qu'il a présentées, en ne s'éloignant pas de la vérité, peut-être, parce qu'il n'a pas dit que c'était le ministère de l'Agriculture qui avait fait cela; il a simplement déclaré que cela avait été fait. J'avouerai franchement que j'ignorais comment l'affaire avait été réglée. Le rajustement s'était fait en 1929, alors que pendant un certain temps je pensai bien avoir à lever l'ancre. Heureusement le bon Seigneur jugea que j'avais encore quelque chose à accomplir et il m'accorda un sursis.

Cette statistique concernant la production laitière concorde avec celle que j'ai cité il y a trois ou quatre jours, et, comme le ministre l'a dit, elle est aussi exacte que possible, aussi exacte que toute autre, ce dont convient le ministre du Commerce. Je tiens à féliciter le ministère du Commerce. Je ne connais pas au monde de service statistique mieux tenu que celui que dirige le Dr Coats. Nous n'avons qu'à nous féliciter mutuellement à ce sujet. Toute cette discussion serait inutile si elle n'aboutissait à quelque proposition pratique. Je ne saurais mieux faire probablement que de répéter ce que je disais le 5 mai. Aujourd'hui comme ce jour-là je prétends que la fabrication du beurre ou du fromage dans de petites fabriques, avec les prix désastreux actuels, répugue absolument aux producteurs de lait. Le ministre lui-même convient de l'avantage des grandes fabriques. Il a cité l'exemple de ceux qui adoptent ce principe en Saskatchewan, en quoi, inconsciemment peut-être, il a rendu hommage au premier gouvernement de cette province. Régina et Saskatoon possèdent chacune une de ces grandes fabriques, la circonscription de l'honorable ministre, une aussi, peut-être deux, et tout le monde en reconnaît la supériorité. Je puis en témoigner également étant donné que le gouvernement de la Saskatchewan possédait une de ces fabriques coopératives dont j'avais la surveillance. J'ai fait de la culture depuis mon enfance, mais cette fonction d'observateur ne m'en a pas moins servi toute ma vie, grâce à l'expérience et aux connaissances qu'elle m'a fourni l'occasion d'acquérir. Nous savons tous, théoriquement, que le volume

de la production diminue les frais de fabrication; mais de constater le fait est chose bien plus convaincante. La petite fabrique de beurre et de fromage est bien préjudiciable aux producteurs de lait. Voici ce que je disais le 5 mai de l'avantage d'un système uniforme de beurreries-fromageries:

Depuis vingt-cinq ans nos rivaux et concurrents dans le monde entier ont graduellement développé et agrandi leurs fabriques de produits laitiers et accru la production laitière, au point que les dimensions des beurreries et fromageries sont huit ou dix fois plus considérables qu'il y a cinquante ou soixante ans, à l'époque où l'établissement de ces fabriques a commencé dans l'Ontario. Ce progrès suit son cours depuis vingt-cinq ans aux Etats-Unis en Nouvelle-Zélande, au Danemark et en Russie. Le Dr Ruddick a été le principal artisan permanent de l'établissement de cette industrie en Nouvelle-Zélande et le principal conseiller à ce sujet. Ces fabriques n'ont pas de secret pour lui et il connaît l'avantage d'une grande production dans chaque établissement, chose qui tend à assurer non seulement la bonne qualité et le bon marché de la production, mais aussi l'uniformité du produit qui plaît tant à la clientèle de tout pays. Au Canada, le cours du temps amène la disparition des vieilles fabriques primitives qui faisaient l'affaire au début et de meilleurs établissements les remplacent. Mais si nous comptons sur l'évolution des choses, il nous faudra un siècle environ, je le crains, pour concurrencer avec succès sur les marchés mondiaux nos rivaux en industrie laitière. Nous soutenons aujourd'hui la concurrence, mais dans une lutte qui ne laisse à nos producteurs laitiers que la peau et les os. Ils ne font pas de profit, quand le fromage se vend 9c. et le beurre 21c. Ils ont besoin de l'aide de l'Etat; que le Gouvernement agisse maintenant. J'ai la même pensée que lorsque j'étais ministre et que je demandais l'ouverture d'un crédit de $25,000 au budget de 1930, pour une enquête sur l'élevage. Et la perspective est encore meilleure aujourd'hui, car aux dernières élections, le Gouvernement s'est engagé comme jamais gouvernement ne l'avait fait, à appuyer l'agriculture avec toutes les ressources et toute la puissance du Canada.

C'est le temps d'agir. Le ministre s'est contenté de dire que le temps n'était pas propice pour cette innovation. Qu'il me pardonne, mais je suis d'avis contraire: c'est le temps de commencer. Le vieux proverbe dit qu'il faut battre le fer quand il est chaud, et, en ce qui concerne l'industrie laitière, je crois que l'occasion est propice et qu'il faut savoir la saisir. Je sais que le Gouvernement ne peut devancer l'opinion publique, mais je crois que l'opinion appuierait bien le gouvernement s'il se décidait à suivre ma suggestion. J'ajoutais:

Mon bon ami le ministre de l'Agriculture peut demander au Gouvernement presque n'importe quelle aide à l'agriculture, et, s'il l'obtient, je puis l'assurer qu'une solide phalange de libéraux l'appuiera aussi. On dit que nous recherchons parfois l'intérêt du parti, mais étant donné la crise dans l'Ouest, le député qui recherche seulement l'intérêt du parti n'aura pas une longue carrière. Nos électeurs attendent de nous que nous ayons assez de largeur d'esprit pour appuyer tous les projets ministériels avantageux à l'agriculture, même si nous combattons la politique générale du Gouvernement.

Nous combattons vivement la politique générale de ce Gouvernement. Mais si nous voulons aider l'industrie laitière, c'est par son intermédiaire que nous pouvons le faire, du moins d'ici quatre ans; toutefois, s'il continue comme il a commencé il ne durera pas aussi longtemps et je suis sûr que vous êtes de mon avis quant à cela, monsieur le président. A mon avis, la façon d'agir du Gouvernement depuis deux ou trois jours ne prolongera pas son existence. Toutefois, je ne suis pas disposé à entreprendre une nouvelle campagne électorale; j'ai dû assez crier pour me faire réélire la dernière fois. Evidemment nous sommes tous un peu égoïstes quand il s'agit de fixer la date des élections. J'ai déjà signalé ce que l'honorable Martin Burrell avait fait relativement à l'exploitation de la grande beurrerie de Finch. Cet établissement existait bien avant que mon honorable ami le ministre et moi-même fussions membres du Parlement fédéral. En 1912 l'honorable Martin Burrell fonda une grande beurrerie à Finch, Ontario. Elle réussit si bien à abaisser le coût de production qu'il devint gênant de continuer les opérations, parce que les cultivateurs situés à des milles alentour voulaient être ses clients. Nous ne pouvions mettre en œuvre toute la crème et tout le lait qu'ils nous fournissaient. Après avoir obtenu tous les renseignements nécessaires, la beurrerie fut vendue au prix coûtant et le Gouvernement ne perdit rien. On peut se procurer les renseignements concernant l'exploitation de cet établissement.

Puis le Dr Ruddick est bien au courant du système en vigueur en Nouvelle-Zélande et quelques-uns d'entre nous connaissent la méthode employée au Danemark. Mon honorable ami le ministre a un personnel compétent qui est le mieux en état de développer les services placés sous son autorité. Je n'insisterai pas maintenant sur l'opportunité d'un système d'industrie laitière nouveau et plus vaste, car j'en ai déjà parlé. Le glorieux soir où il a remporté une si grande victoire, le ministre a réalisé mes prédictions, à savoir que si on cessait de le tenir en laisse, il ferait ses preuves. Il a effectivement réussi; certes il y a mis le prix, mais il n'en est pas moins vrai que, dans la circonstance, il a réussi. Il a agi comme un homme qui risque tout d'un seul coup et qui le perd ensuite.

J'ai devant moi le compte rendu du discours du président du Conseil national de l'industrie laitière, prononcé à l'occasion de l'as-

semblée annuelle de cette organisation. J'en citais une partie hier soir quand onze heures ont sonné. Je sais que mon honorable ami le ministre du Commerce pensait clore...

L'hon. M. STEVENS: Oh non!

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami projetait un assez beau coup d'éclat, et je le félicite. Juste à la dernière minute, il s'est avancé au premier rang avec sa lettre de M. Robinson. C'était bien réussi; je connais le jeu.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami est trop soupçonneux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je connais le jeu. J'étais assez soupçonneux pour garder un bon atout en réserve, en prévision d'un pareil coup d'éclat. Je dois dire que le rapport que j'ai devant moi est on ne peut plus approprié. J'aime ce genre d'activité. Mes honorables collègues savent que je ne joue ni ne bois...

L'hon. M. STEVENS: Pas beaucoup.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais j'aime les luttes de l'esprit. J'aime les duels oratoires courtois ou autres avec nos honorables collègues de l'autre côté de la Chambre. Si je suis le plus faible, que le meilleur homme et la meilleure cause l'emportent.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce qui arrive.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je prierai mes honorables collègues de parler un peu plus fort. Beaucoup de remarques que j'aimerais à entendre m'échappent. Par exemple, je n'ai pas entendu la question posée par l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam). Je croyais qu'il suivait simplement le raisonnement de l'honorable député d'Hasting-Sud (M. Tummon). Je pensais qu'il parlait pour ne rien dire et j'ai répondu mal à propos, vu la nature très convenable de sa question. Je crois lui avoir demandé, très poliment bien entendu, de bien vouloir se taire. Si l'honorable député n'est pas ici en ce moment, je prierai quelques-uns de ses collègues de lui dire que je regrette d'avoir dit cela. J'ai toujours été en bons termes avec l'honorable député de Renfrew-Nord. Peut-être n'est-ce pas lui qui avait posé la question, car il y en avait tant qui criaient à ce moment-là qu'il était difficile d'entendre. En tout cas, que celui qui l'a posée veuille bien ne pas tenir compte de ma réponse; je la regrette. Je regrette aussi de ne pas avoir entendu la question, car j'aurais été enchanté d'y répondre.

J'ai appris plus tard qu'on m'avait demandé des renseignements au sujet du traité avec l'Australie; si je l'avais su à ce moment-là, il m'aurait fait plaisir de répondre.

[L'hon. M. Motherwell.]

Dans le discours de M. Robinson dont j'ai le texte devant moi, il est question d'une politique nationale d'industrie laitière. Mes honorables collègues savent qu'il est très populaire actuellement de parler de vagues programmes, mais celui de M. Robinson était évidemment une réalité, quoique pas encore en pratique. Nous entendons parler de directives qui circulent dans les journaux et publiées ci et là. Cependant, le ministre n'a pas énoncé son programme agricole dans l'enceinte de ce Parlement, le plus grand forum de la nation et l'endroit où il convient de discuter ces questions. Le document que j'ai devant moi parle d'une politique nationale d'industrie laitière pour le Canada. Cette politique paraît dans un agenda publié à Winnipeg au mois de mars 1931 par le Conseil natonal de l'industrie laitière. Mes honorables amis sont absolument en faveur du Conseil national de l'industrie laitière et je suis avec eux sur cette question. Je ne veux pas que l'on pense que je me range du côté des tories. Je regrette de m'unir à eux même dans cette circonstance mais le devoir m'impose cette ligne de conduite. J'ai dit à mes commettants que la seule manière d'obtenir le moindre avantage c'était de l'avoir par l'entremise du Gouvernement. Quel que puisse être le résultat, c'est la conduite que je vais tenir. Les honorables députés n'ont pas les moyens de refuser quoi que ce soit de nature à soulager l'agriculture, même si c'est le Gouvernement actuel qui le suggère et qui l'accorde. A mon avis, le meilleur plan d'action en attendant est de s'unir au Gouvernement et de chercher à obtenir tout ce que nous pouvons pour soulager l'agriculture en détresse. On cite M. Robinson comme suit:

L'honorable Robert Weir est au courant de toutes ces choses.

Ayant lu cette déclaration je crois que j'aurais dû commencer à lire bien avant cela. Je continuerai cependant à partir de ce point.

Il croit comme moi qu'il nous faut, pour la mise en vente des produits de la ferme en ce pays, une méthode de production systématisée.

Voilà la déclaration de M. Robinson dont l'opinion est si bien vue de la plupart des honorables députés, à l'exception de deux ou trois de ce côté-ci de la Chambre. Je poursuis ma lecture:

En fait d'industrie laitière il était d'avis que de toute première nécessité il fallait d'abord répondre entièrement aux besoins de notre propre marché domestique..

Cela a été fait. Et il a raison de le croire.

Se rendant compte que l'industrie laitière avait à surmonter plusieurs difficultés extraordinaires, il a demandé à quelques-uns d'entre nous de préparer un mémoire sur ce qu'il faudrait faire, d'après nous.

Dans cette phrase M. Robinson veut parler de l'honorable Robert Weir, le ministre actuel. Je partage le sentiment de l'auteur sur ce point.

Je lis encore:

Se rendant compte que l'industrie laitière avait à surmonter plusieurs difficultés extraordinaires il a demandé à quelques-uns d'entre nous de préparer un mémoire sur ce qu'il faudrait faire, d'après nous. J'ai eu le privilège de m'unir au doyen Barton du collège Macdonald et au docteur Archibald des fermes d'expérimentation du Dominion pour la préparation de ce rapport destiné au m nistre de l'Agriculture. Nous avions l'espoir que ce rapport conduirait au moins à une conférence plus nombreuse pour l'étude de quelque chose de concret, et c'est le désir du ministre que cette question soit discutée à fond par le Conseil national de l'industrie laitière au cours de la présente réunion.

Permettez-moi de dire que le doyen Barton est un homme éminent. Si j'avais eu à chercher un autre commissaire de l'industrie laitière, c'est à lui que je me serais présenté. Cependant je n'ai jamais eu besoin de le faire. C'est un homme d'une haute compétence. Je crois avoir donné déjà mon opinion du Dr Archibald et de M. Robinson. Ce sont les trois hommes auxquels le ministre a demandé de faire un rapport sur l'industrie laitière à l'heure actuelle et de suggérer les moyens de remédier à la situation présente. Le rapport dit aussi:

Nous avions l'espoir que ce rapport conduirait au moins à une conférence plus nombreuse pour l'étude de quelque chose de concret, et c'est le désir du ministre que cette question soit discutée à fond par le Conseil national de l'industrie laitière au cours de la présente réunion et que ce rapport, modifié ou élargi dans la mesure que vous l'entendrez, lui soit adressé à titre de recommandation du Conseil.

Je regrette que le commissaire de l'industrie laitière n'ait pas été nommé avec les autres personnes que j'ai mentionnées. Tout ce que je dirai c'est que le Dr Ruddick aurait été fort utile. Cependant je concède à mon honorable ami le droit de choisir ses propres conseillers. Le Dr Ruddick sera probablement appelé plus tard. Le rapport en question n'a pas encore été présenté. Je continue ma citation:

Le rapport vous sera présenté en temps voulu et j'espère que vous verrez dans la conduite du ministre l'importance de l'opportunité qui nous est offerte ainsi que de notre responsabilité.

M. Robinson parle ici du conseil. Je ne m'attends pas à ce que le rapport soit changé par suite de mes paroles, mais je serais grandement flatté s'il contenait quelques-unes de mes propositions. J'ignore si le ministre est prêt à présenter son rapport, mais tous les honorables députés seront vivement intéressés lorsqu'il le fera. Je ne veux pas insister auprès du ministre parce que je sais la difficulté qu'il aura à obtenir de l'argent pour l'application de cette politique. La situation financière n'est pas rose dans le moment et je sais que les collègues et le chef du ministre vont dire si on veut encore puiser au trésor. Mais qu'ont-ils promis? Ils ont promis de mettre toutes les forces et toute la puissance du Canada au service de l'agriculture. Voici une belle occasion pour le ministre. L'autre jour on a présenté un projet de loi pour pourvoir au paiement de $750,000 par année pour l'enseignement technique. Est-ce que l'enseignement technique est plus important que l'industrie laitière? Je me demande s'il se trouve un grand nombre de mes honorable collègues qui se sont jamais levés à quatre heures du matin pour traire les vaches.

M. ROSS: Je l'ai fait.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans ce cas, l'honorable membre devrait manifester de la sympathie. Ce n'est cependant pas ce qu'il a fait quand le fromage se vendait 8 c. la livre. Le fromage se vendait plus cher que cela au temps de mon enfance. Nous allons donc tous deux avoir un certain lien d'amitié. L'industrie laitière est une spécialité très ardue de l'agriculture, comme chacun sait. Les genoux lui fléchissent à l'heure qu'il est; elle est serrée de près; et c'est pourtant aujourd'hui la seule source éventuelle de revenus pour le cultivateur. Le blé nous a faussé compagnie et je ne sais pas quand il nous reviendra. Il nous faut tirer jusqu'à la dernière goutte de lait du pis de toute vieille vache qui peut encore se traire, et ne rien laisser de l'égouttage, si nous voulons subsister. (*Exclamations.*) Je ne badine pas. Les députés qui sont cultivateurs comme moi savent cela. C'est là-dessus que nous subsistons aujourd'hui. Le malheur est que nous n'avons pas assez de ces vaches qui nous sauvent la vie. J'ai entendu dire que le premier ministre n'a pas de cœur, ou bien que, s'il en a un, il n'a pu diagnostiquer les maux de l'Ouest ni prescrire un remède en conséquence Mon honorable ami est un citoyen de l'Ouest. Nous sommes fiers de voir que les ministres de l'Agriculture sont des hommes de l'Ouest, soit du littoral ou de la prairie. Le ministre actuel connaît la situation; il sait ce que c'est que l'industrie laitière. Serait-il bien difficile pour lui d'obtenir un subside égal à celui qu'on vient d'accorder à l'enseignement professionnel? Je ne demanderais rien pour la première année. Contentons-nous de demander un crédit de $100,000 dans le budget supplémentaire pour une enquête. Je n'ai demandé que $25,000 l'an dernier. Votons-en quatre fois autant et voyons si l'on peut faire quelque

chose. Le ministre a ici un très bon comité. Je pense que ma demande n'est pas déraisonnable et je dis en toute franchise que c'est le temps de frapper un bon coup Pas un député n'oserait s'opposer à un projet destiné à réhabiliter notre industrie laitière et à établir la standardisation des fabriques combinées de beurre et de fromage, en commençant par les deux vieilles provinces de Québec et d'Ontario. Nous aurions avec cela les deux conserveries qui ont été proposées. Si jamais j'ai parlé sincèrement dans ma vie, c'est en ce moment. Il est rare que l'opposition préconise une politique si manifestement nécessaire qu'aucun gouvernement ne puisse la repousser, puis qu'elle lui laisse l'avantage d'en profiter. Je ne me préoccupe pas que vous en profitiez au point de vue électoral, je veux voir régénérer l'industrie laitière. Je veux bien en accorder le mérite à l'honorable Martin Burrell ou à n'importe quel autre ministre qui m'a précédé, pourvu qu'on fasse quelque chose pour remettre de la vie dans l'agriculture, surtout dans les provinces de la prairie.

On a mal parlé de la prairie. Oui, l'on a fait du bruit, mais on n'obtiendra jamais rien sans faire un peu de bruit. Nous n'avons cependant pas réussi à avoir grand'chose au cours de la présente session. Ce qui a été fait peut difficilement se voir à l'œil nu, mais cela viendra, et cela viendra du Gouvernement actuel. Le ministre ne pourrait-il pas saisir cette occasion de se couvrir de gloire à titre de grand émancipateur de l'agriculture dans l'Ouest, au lieu de me blâmer pour des mauvaises herbes qui ont poussé dans certains endroits, il y a treize ans, quand je n'étais pas là. Ce qui a été fait en cette circonstance au lac Water-Hen l'a été par le gouvernement tory qui nous a précédé. Je sais que la tentation de trouver quelque blâme à mon adresse a dû être forte, et je suis certain qu'il regrette aujourd'hui ce qu'il a dit. Il eût bien mieux fait de présenter un projet comme celui-là plutôt de prononcer son discours de l'autre jour, discours qui a été publié dans tout le Canada et dont on a dit que c'était une défense victorieuse du ministre, qui a duré vingt-trois minutes, mais dont il ne reste rien. Il est possible que je m'exprime d'une façon peu aimable, mais telle n'est pas mon intention. C'est ma façon de m'exprimer. Je veux bien que mon honorable ami s'attribue le mérite de ces propositions, une fois qu'elles seront réalisées par l'entremise du Conseil national de l'industrie laitière. Mon honorable ami veut-il nous parler du rapport du Conseil national de l'industrie laitière et nous dire ce qu'a fait le comité composé des trois citoyens dont on a parlé: MM. Robinson, Archibald et Barton?

[L'hon. M. Motherwell.]

M. DONNELLY: L'autre jour, j'ai posé une question au sujet du beurre au ministre de l'Agriculture qui m'a répondu que notre pays en exporte. Il a aussi dit que l'exportation de notre beurre souffre beaucoup du défaut d'uniformité du classement, défaut provenant de ce que nos fabriques ne sont pas assez grandes pour permettre la classification uniforme du beurre. Je lui ai alors demandé ce qu'on fait pour assurer plus d'efficacité à nos exportations de beurre, et il a déclaré que nos inspecteurs essaient de faire en sorte que nos fabriques produisent un beurre d'une qualité de plus en plus uniforme. Je désire citer une partie du rapport de la réunion annuelle du Conseil national de l'industrie laitière, rapport dont le ministre a parlé. Il est consigné à la page 2 que le président a déclaré:

J'ai donné avis à cette réunion que le principal sujet à l'ordre du jour sera une politique nationale d'industrie laitière pour le Canada.

Je prie la députation de noter ces mots: "une politique nationale d'industrie laitière pour le Canada". Il a ajouté:

Messieurs, notre tâche aujourd'hui, consiste à prendre une décision primordiale et unanime sur la question d'exporter quelques-uns de nos divers produits laitiers ou tous ces produits. Si nous voulons les exporter, il faut que nous ayons une production constante et assurée de produits de haute qualité et uniforme, et pardessus tout il faut que nos prix soient assez bas pour nous permettre de concurrencer les autres pays.

En d'autres termes, le président déclare: nous sommes réunis dans ce congrès pour tracer un programme; nous sommes des exportateurs de beurre ou le deviendrons bientôt; il faut que nous fournissions un produit d'une qualité uniforme et il nous appartient à nous et au Gouvernement d'établir cette ligne de conduite. Qu'a fait le Gouvernement en ce sens? Travaille-t-il à assurer la production constante d'un beurre de qualité uniforme? Fait-il quelque chose pour diminuer les frais de production du beurre? On nous dit que ces petites beurreries ont des frais de production élevés et que nous devrions fonder des établissements plus considérables, ainsi que quelqu'un vient de l'indiquer. Que fait le Gouvernement pour accroître les dimensions de ces fabriques?

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. DONNELLY: Je prie le ministre de nous donner une réponse, s'il le peut.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Allons-nous adopter l'amendement?

M. DONNELLY: Je demande au ministre de nous exposer la politique ministérielle, s'il la connaît. Le Gouvernement a-t-il fait quelque chose pour réduire le coût de la fabrica-

tion du beurre dans nos beurreries ou pour assurer un approvisionnement de qualité uniforme pour l'exportation? C'est le programme du conseil national de l'industrie laitière, institution portée aux nues par nos honorables amis d'en face. C'est la ligne de conduite préconisée par le Conseil et nous demandons au ministre ce qu'il a fait en ce sens. La question est bien fondée. Nous ne sommes pas sous un régime d'exportation depuis nombre d'années. Au dire du ministre, nous sommes à la veille d'être sous ce régime ou le sommes déjà, et je veux connaître les dispositions que nous prenons pour réduire les frais de production et produire un article de qualité uniforme. Ma question a sa raison d'être et le Gouvernement devrait énoncer son programme à ce sujet. Le ministre n'a-t-il rien à dire? Le Gouvernement n'a-t-il pas de programme? N'a-t-il pas pris de décision ou regarde-t-il l'état présent des choses comme satisfaisant?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le comité va-t-il adopter l'amendement?

M. SANDERSON: Pour revenir au Conseil national de l'industrie laitière, j'ai une question à poser au ministre. Veut-il expliquer au comité comment fonctionne au juste ce conseil? Que fait-il? En quoi aide-t-il notre industrie laitière, s'il l'aide? Et quand je parle de l'industrie, je veux dire l'industrie entière. Le ministre veut-il dire au comité si les différentes beurreries au Canada appartiennent au Conseil national de l'industrie laitière? Est-ce une compagnie coopérative? Quelle sorte de corps est-ce? Le comité aimerait à recevoir ce renseignement du ministre.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. SANDERSON: Les honorables membres ne devraient pas manifester tant d'impatience.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. SANDERSON: Je demande un renseignement au ministre.

L'hon. ROBERT WEIR: Voici ce que dit mon mémoire à ce sujet:

Cette association se compose de trente-trois représentants des sociétés d'industrie laitière de toutes les provinces du pays et de toutes les branches de l'industrie laitière, du producteur à l'exportateur.

Cela révèle immédiatement la sphère d'action de l'association, dont le seul objet est de servir les intérêts d'une industrie représentant un placement de plus de cinquante millions de dollars (les fermes exceptées), et dont le revenu en 1929 s'est élevé à environ 295 millions de dollars.

Le Conseil est toujours sur le qui-vive pour aider l'industrie laitière à progresser ou à se tirer d'une crise.

Voici quelques-unes des affaires entreprises par le conseil et menées à bonne fin jusqu'à un certain point:

1. Il a réussi à faire décréter l'illégalité de l'éléomargarine;
2. Il a fait exonérer les produits laitiers de l'impôt de consommation;
3. Il a fait annuler l'augmentation de 20 p. 100 du tarif de transport de la crème;
4. Il a obtenu l'uniformisation de la crème glacée;
5. Il a fait exempter du droit de timbre les chèques relatifs à la vente de la crème;
6. Il a obtenu la parité des prix de transport du beurre et du fromage.
7. Il a empêché la hausse du coût de transport du lait;
8. Il a amené une modification de la loi des Etats-Unis concernant l'importation du lait;
9. Il a obtenu à bref délai la levée de l'embargo décrété par les Etats-Unis en 1927;
10. Il a envoyé des représentants à Washington au sujet du tarif et d'autres questions.
11. Il a demandé au Gouvernement de relever les droits sur le beurre de 4 c. par livre.
12. Il a plaidé à la commission du tarif en faveur du relèvement des droits sur le beurre de 4 c. par livre.
13. Il a préparé une réglementation uniforme du lait.
14. Il a demandé une augmentation temporaire du tarif et la fixation du prix du beurre l'automne dernier, afin de permettre à l'industrie laitière de traverser une période de crise. Cette démarche a rapporté 10 millions de dollars aux cultivateurs du Canada l'hiver dernier.
15. Il prêche la pasteurisation du lait employé à la consommation humaine à titre de mesure sanitaire.
16. Il fait continuellement de la publicité au sujet de la valeur alimentaire du lait, du beurre, du fromage et de la crème glacée, dans plus de 5,000 écoles et par l'entremise de plus de 700 infirmières (à qui sa littérature est distribuée gratuitement), au moyen de discours, d'articles de journaux, de brochures, d'affiches, *etc.* Par tous ces moyens il se tient en contact avec des millions de foyers chaque année.
17. Les bureaux du Conseil sont devenus un véritable "bureau de renseignements" pour l'industrie laitière. Par ses innombrables activités, il a fait gagner chaque année des milliers de dollars aux cultivateurs laitiers du Canada.

C'est ce que le conseil prétend avoir accompli.

M. SANDERSON: Je remercie le ministre pour ces renseignements. Voudrait-il dire maintenant au comité si les différentes beurreries du pays sont affiliées de quelque façon à ce conseil. En sont-elles des membres?

L'hon. M. WEIR: Elles élisent des représentants, à leur titre de membres de diverses associations laitières.

M. SANDERSON: Je désire appeler l'attention du ministre sur un autre point concernant l'industrie laitière. L'on constate un mouvement tendant à réunir dans quelques mains et à monopoliser au bénéfice de riches compagnies l'industrie laitière du pays. Par

exemple, des compagnies organisées par des gros capitalistes de Toronto, de Montréal, de Winnipeg et de Vancouver accaparent lentement, mais sûrement, toutes les beurreries du pays. Le ministre est-il au courant de cette situation? Surveille-t-il ce développement, non seulement dans l'intérêt du consommateur, mais aussi dans celui du producteur? Il me semble que si ce monopole qui s'étend maintenant dans tout le pays, prend la haute main sur l'industrie laitière, ce sera un désastre pour la population du Canada tout entière à part les actionnaires de la compagnie. Si l'on n'y met pas fin, ou si l'on n'adopte pas quelque loi pour arrêter ce développement,—et nous n'en avons pas encore entendu parler, bien que depuis deux ou trois jours il ait été uniquement question de la traite des vaches,—le cultivateur n'aura plus bientôt que le privilège de traire ses vaches et cette compagnie, ou ces compagnies,—parce qu'elles sont toutes plus ou moins affiliées,—exploiteront le cultivateur d'abord et le consommateur ensuite.

S'il y a quelque chose qu'il faille préserver par une loi de l'accaparement, ou du monopole de quelques-uns, c'est bien la grande industrie laitière du Canada. C'est là une question très grave. Les cultivateurs du pays sont dans une situation très difficile, non seulement au sujet de l'industrie laitière, mais pour tous les autres domaines de l'agriculture. Cette question du monopole de l'industrie laitière est très importante et devrait être discutée au Parlement. On devrait prendre quelque mesure pour en arrêter les progrès. Le ministre est-il au fait qu'une ou deux grandes compagnies s'efforcent de monopoliser ce genre d'affaires et y ont réussi jusqu'à un certain point?

L'hon. M. WEIR: Non, je ne suis pas au fait d'une telle situation.

M. HAY: Monsieur le président...

M. SANDERSON: Je n'ai pas encore fini. J'ai repris mon siège simplement pour permettre au ministre de répondre à ma question.

Des VOIX: Il a répondu.

M. SANDERSON: Alors c'est à vous, monsieur le président, de décider si j'ai la parole. Je vais continuer si vous me le permettez, autrement je devrai reprendre mon siège.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: L'honorable député avait repris son siège et la discussion doit alterner.

M. SANDERSON: Si c'est là votre décision, monsieur le président...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: L'honorable député de Springfield a la parole.

[M. Sanderson.]

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je soulève la question de règlement. Tous les membres, aussi bien que le président, savent que l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) s'était assis simplement pour permettre au ministre de l'Agriculture de lui donner une réponse. Il a la parole et le règlement de la Chambre est sûrement en sa faveur.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: J'ai décidé que l'honorable député de Springfield a la parole.

M. VALLANCE: Hier, on m'a refusé le droit de parler quand je me suis trouvé dans une situation semblable à celle de l'honorable député de Springfield. L'on me fit observer que l'honorable député d'en face n'avait pas encore fini de parler. Maintenant, l'honorable représentant de Perth-Sud a repris son siège simplement pour permettre au ministre de répondre à une question, et je prétends qu'il a encore le droit de parler.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: J'ai donné ma décision; l'honorable député peut en appeler.

M. HAY: Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours au sujet du crédit à l'étude; je veux plutôt présenter un avis.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DÉPÔT D'UN RAPPORT RELATIF AU PONT DE LA SECONDE PASSE À VANCOUVER

L'hon. M. DURANLEAU: Si la Chambre le permet, je propose que nous revenions à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions pour que je puisse déposer un rapport sur le bureau.

(Cette motion est adoptée.)

L'hon. M. DURANLEAU: Je désire déposer sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner la question du pont de la seconde passe de l'anse de Burrard, Colombie-Anglaise.

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

ALGOMA CENTRAL AND HUDSON BAY RAILWAY COMPANY

La Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud) et passe à l'examen des articles du projet de loi (bill n° 48) concernant l'Algoma Central and Hudson Bay Railway Company et présenté par M. Simpson (Algoma-Ouest).

Sur l'article 1er (confirmation du projet d'accord et de l'annexe).

M. T. E. SIMPSON (Algoma-Ouest): Ce projet de loi est précédé d'un long exposé des motifs. Une courte explication en facilitera l'adoption. Il a pour objet de confirmer un projet d'accord entre l'Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, l'Algoma Central Terminals Limited, qui détient les obligations de ces deux sociétés, et la Lake Superior Corporation, qui garantit les obligations. En résumé, il s'agit d'une modification du régime financier de ces sociétés. Ces dernières font partie des établissements industriels fondés par M. F. H. Clergue, au Sault-Sainte-Marie, il y a quelques années. La Lake Superior Corporation n'exploite aucune entreprise; elle est, en somme, une société de portefeuille. L'exploitation se fait par l'Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, l'Algoma Central Terminals Limited et l'Algoma Steel Corporation, filiales.

La voie a été établie sur une distance de 296 milles au nord du Sault-Sainte-Marie, avec un embranchement allant d'Hawk-Junction au port de Michipicoten. Elle rencontre la voie principale du Pacifique-Canadien à Franz, le National-Canadien, connu autrefois sous le nom de Nord-Canadien, à Oba et le Grand-Tronc-Pacifique, à Hearst. Elle offre au National-Canadien le seul moyen de se mettre en contact avec les industries du Sault-Sainte-Marie.

Pour construire le chemin de fer, il a été nécessaire d'émettre des obligations de première hypothèque. La Lake Superior Corporation a garanti ces obligations. On construisait la voie ferrée, non seulement pour transporter le bois à pâte à l'usine de pâte et papier appartenant alors à la filiale connue sous le nom de Lake Superior Pulp and Paper Company et qui appartient maintenant à la société de l'Abitibi, mais de transporter le minerai de fer de l'ancienne mine Helen aux hauts fournaux qu'on devait élever au Sault-Sainte-Marie. Malheureusement, le chemin de fer n'avait pas de recettes suffisantes pour le service des intérêts des obligations. Une grande partie du bois était amené par le flottage sur la rivière, et l'ancienne mine Helen, où l'on devait prendre le minerai, a failli, de sorte qu'en 1916, l'Algoma Central and Hudson Bay Railway Company a été confiée à un séquestre. On a alors conclu une entente, satisfaisante pour la Lake Superior Corporation comme pour les actionnaires et les détenteurs d'obligations, en vertu de laquelle la voie ferrée revint aux propriétaire primitifs. Le Parlement approuva cette entente. On pensait que les affaires iraient mieux dans l'avenir. On connaissait de bons gisements de minerai de fer de basse qualité et l'on espérait de pouvoir traiter ce minerai dans les hauts fourneaux. Le chemin de fer aurait eu ainsi un commerce considérable. L'Algoma Steel Corporation a dépensé environ deux millions et demi pour élever une usine à la mine Magpie, pour traiter ce minerai de basse qualité. On avait démontré qu'il était possible de traiter ce minerai de façon à s'en servir dans les hauts fourneaux, mais les méthodes de cette époque n'étaient pas aussi perfectionnées que maintenant.

Un MEMBRE: De la magnétite ou de l'hématite?

M. SIMPSON (Algoma-Ouest): C'est du minerai de magnétite que l'on traite à ce moment-là. On a là de la magnétite, de l'hématite et de la sidérite. Mais il en coûtait si cher de traiter le minerai qu'on ne pouvait le livrer aux hauts fourneaux à aussi bon compte que l'on pouvait acheter ailleurs le minerai de fer. En conséquence, les recettes de la compagnie de chemin de fer n'ont pu jusqu'ici que subvenir aux frais d'exploitation et rapporter un très faible intérêt sur les obligations. Notons, en passant, que les compagnies de chemins de fer ont déboursé, en salaires, depuis 1916, quelque 15 millions de dollars. L'on se rend compte qu'un seul espoir reste: l'exploitation heureuse de l'industrie de l'acier au Sault-Sainte-Marie. L'on a donc consenti à un arrangement en vertu duquel la Lake Superior Corporation serait dégagée de sa garantie des obligations; ainsi l'on pourrait recourir aux financiers et trouver les capitaux nécessaires pour les agrandissements qui s'imposent si l'on veut mettre cette entreprise plus en mesure de fournir la demande de l'acier au Canada. Cet accord a été approuvé par les détenteurs des obligations, par les actionnaires de l'Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, de l'Algoma Central Terminals Limited, et les actionnaires de la Lake Superior Corporation. A vrai dire, c'est une affaire de famille, approuvée par tous les membres; et comme toutes ces industries sont dans la province de l'Ontario, la législature de cette province, à sa récente session, adopta un bill qui approuvait l'entente. Le présent projet que nous étudions a déjà été adopté par la Chambre haute de notre Parlement.

L'hon. M. HEENAN: A-t-il été approuvé par le comité des bills d'intérêt privé?

M. SIMPSON (Algoma-Ouest): Il a été étudié par le comité parlementaire des chemins de fer qui l'a agréé sans modification. J'ajoute que depuis trente ans ces industries ont fait vivre une population de 35,000 au Sault-Sainte-Marie et dans ses environs. Tous ces

gens espèrent que le bill sera adopté et que le compagnie pourra effectuer ces nouvelles opérations financières qui la mettront en état de faire les améliorations qui sont nécessaires aujourd'hui pour subvenir aux demandes actuelles de cette industrie.

M. NEILL: L'honorable représentant a-t-il bien dit que les différentes compagnies avaient été consultées et avaient approuvé le projet, plus ou moins à l'unanimité? Il n'existe pas de minorité dissidente?

M. SIMPSON (Algoma-Ouest): Personne ne s'y oppose. Les actionnaires de la première compagnie, la Lake Superior Corporation, ont signifié leur approbation par la remise de leurs actions. Peut-être aurais-je dû expliquer tout à l'heure que cette première compagnie, la Lake Superior Corporation fut d'abord constituée en corporation sous le régime des lois du New-Jersey. Aux termes de l'accord proposé il sera établi un nouveau trust de valeurs ayant pour titre l'Algoma Consolidated Corporation Limited, une compagnie canadienne. Aux administrateurs américains on a substitué des administrateurs canadiens, et les actionnaires de l'ancienne compagnie, dans la proportion de presque 90 p. 100, ont cédé leurs actions qui seront échangées contre des actions de la nouvelle compagnie. Mais, dira-t-on peut-être, que faites-vous de l'autre 10 p 100? Une partie de ces actions fut vendue en Angleterre et dans d'autres pays de l'Europe; comme elles n'ont jamais rapporté de dividende depuis leur émission, voilà plus de trente ans, il se peut qu'un certain nombre d'actions aient été égarées ou perdues. S'il y a des honorables collègues ici qui soient détenteurs de valeurs sur lesquelles ils n'ont pas touché un sou de dividende depuis quinze ou vingt ans, je doute fort qu'ils se préoccupent beaucoup des certificats. Voilà l'explication.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

GRAIN INSURANCE AND GUARANTEE COMPANY

M. W. W. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud) propose la 2*e* lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat du projet de loi (bill n° 13) concernant la Grain Insurance and Guarantee Company.

Cette motion est adoptée et l'amendement est lu pour la 2*e* fois et adopté.

ANCIENT ORDER OF FORESTERS

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough), au nom de M. Chevrier, propose la 2*e* lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 27) concernant la Subsidiary High Court de la société dit Ancient Order of Foresters in the Dominion of Canada.

Cette motion est adoptée et l'amendement est lu pour la 2*e* fois et adopté.

BILL DE DIVORCE VOHWINKEL

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est), au nom de M. Bell (Saint-Antoine), propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 65) tendant à faire droit à Carl Vohwinkel.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'il y a eu beaucoup de divergence d'opinion au comité du Sénat au sujet de ce cas, que la preuve est loin d'être incontestable et que le comité n'a pas été unanime. Dans les circonstances il me semble qu'on devrait signaler ce cas à l'attention du comité des bills privés, et qu'on ne devrait pas l'adopter à la légère. Je ne m'opposerai pas à la 2*e* lecture, s'il est entendu que la discussion pourra avoir lieu en comité général.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois.)

BILL DE DIVORCE GUTTMAN

M. G. W. McPHEE (Yorkton), au nom de M. Factor, propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 71) tendant à faire droit à Lillian Freedman Guttman.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Ce bill est dans le même cas que le bill n° 65. La preuve n'est pas aussi claire ni aussi concluante que dans les autres cas. Je demande donc que le comité des bills privés l'étudie tout particulièrement avant qu'on le présente de nouveau à la Chambre.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

2*e* LECTURE

De projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

Bill n° 51, tendant à constituer en corporation l'Acme Assurance Company.—M. Lawson.

Bill n° 50, concernant "The Canadian Woodmen of the World."—M. Fraser (Northumberland).

Bill n° 54, tendant à faire droit à Agnes Sarah Evelyn Ballard McNaught.—M. McKenzie (Assiniboïa).

Bill n° 55, tendant à faire droit à Dorothy Helen Marie Debman Almon.—M. Jacobs.

Bill n° 56, tendant à faire droit à Rosa Maud Thompson Checketts.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 57, tendant à faire droit à Mary Ellen Margaret Montague Burrows.—M. Lawson.

Bill n° 58, tendant à faire droit à Olive Hamley Fraser Mann.—M. Willis.

Bill n° 59, tendant à faire droit à Eleanor Fritz Lawson.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 61, tendant à faire droit à Ellen Jane Easton Graham.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 64, tendant à faire droit à Joseph Norman Berger.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 66, tendant à faire droit à Joan Marguerite Loggie.—M. Geary.

Bill n° 67, tendant à faire droit à Alice Boyne Ostiguy.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 69, tendant à faire droit à Eileen Sybil Wolfe.—M. Factor.

Bill n° 70, tendant à faire droit à Helen Borland Beattie MacNicol.—M. Bell (Saint-Antoine).

LOI DU JOUR DE L'ARMISTICE

ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) propose la 2e lecture et l'adoption des modifications faites par le Sénat au projet de loi (bill n° 8) tendant à modifier la loi du jour de l'Armistice.

Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par le Sénat a comparativement peu d'importance. Il consiste à retrancher le mot "légal" après le mot "fête", de manière que la phrase se lise ainsi "est un jour de fête". Je constate que cela est conforme à la loi de l'interprétation que l'on trouve dans les Statuts revisés, car la définition du mot "fête" qui s'y trouve comprend les dimanches, le jour de l'An et les autres fêtes. Ainsi cet amendement à sa raison d'être.

(La motion est adoptée et l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA REPRESENTATION

REPRÉSENTATION DES ÉLECTEURS RÉSIDANT DANS LE DISTRICT DE PATRICIA

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 8 mai, sur la motion de M. Heenan tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 2) ayant pour objet de modifier la loi sur la représentation, et sur l'amendement de M. Stevens.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, en parlant de l'amendement proposé par le ministre du Commerce (M. Stevens) au nom du Gouvernement, je crois qu'il est bon de commencer par donner lecture de la note explicative de ce bill.

La présente modification a pour but de permettre aux électeurs demeurant dans le district de Patricia d'être représentés dans la députation aux Communes.

Comme le but de ce bill est de donner le droit de vote à environ six cents personnes, je suis surpris que le Gouvernement ait présenté cet amendement pour priver ces gens de ce droit. En conséquence, je crois que je ferais bien de passer en revue l'histoire de ce territoire, afin de montrer si le Gouvernement du jour prend cette attitude à dessein. Lors du dernier remaniement de la carte électorale, en 1924, on négligea d'inclure le territoire en question dans aucun des collèges électoraux. Conséquemment, en 1925, les habitants de la région n'eurent pas la chance de voter. Survinrent ensuite d'autres élections générales, celles de 1926. Cette fois là, nos amis les conservateurs tenaient en main les rênes du pouvoir; ils avaient la haute main sur la machine électorale et ils envoyèrent des énumérateurs dans la région. Nous constatâmes que ces gens avaient fait le voyage en avion et autrement; ils promettaient à la population qu'un bureau de scrutin serait tenu là-bas si elle signifiait son consentement d'appuyer le candidat du parti conservateur.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami envisage-t-il la question au point de vue fédéral ou provincial?

L'hon. M. HEENAN: Au point de vue fédéral. En 1926, le district en question ne faisait partie d'aucun collège électoral. Nous envoyâmes des détectives là-bas et ils se rendirent compte que les recenseurs. . .

L'hon. M. MANION: Avant de passer à un autre sujet, je désirerais que mon honorable ami apportât quelque preuve à l'appui de son assertion gratuite. C'est là du nouveau pour nous et, de fait, je doute fort que ces incidents se soient produits.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre des Chemins de fer n'est pas au courant des faits, je le sais; cependant, je vais lui apporter des preuves et il pourra ensuite ajouter foi à mes avancés. En 1926, nous avons constaté que des recenseurs, nommés par le gouvernement conservateur, parcouraient la région et promettaient de tenir un bureau de scrutin là-bas à condition que les habitants prissent l'engagement de voter "comme il faut." Il est établi qu'un endroit fut choisi où le bureau de vote devait être tenu; cependant, lorsque le directeur général des élections se rendit compte de ce qui se passait, il annula le bureau de vote. Je me demande si c'est là une preuve suffisante aux yeux de mon honorable ami?

L'hon. M. STEVENS: Cela ne constitue pas une preuve du tout; il s'agit tout au plus de racontars recueillis par mon honorable ami.

L'hon. M. HEENAN: Pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a pas l'ombre d'une preuve à l'appui des assertions de l'honorable député.

L'hon. M. HEENAN: Les dossiers renferment la preuve que le bureau de vote fut annulé par le directeur général des élections.

L'hon. M. MANION: C'est le directeur général des élections qui fixe l'endroit des bureaux de vote et non pas le gouvernement. Si une erreur a été commise, elle l'a été par le directeur général des élections.

L'hon. M. HEENAN: Et encore, en 1929, le gouvernement provincial de l'Ontario, se rendant compte qu'il fallait en toute justice donner à ces gens-là une chance de voter, modifia la loi électorale et prolongea les limites du territoire de manière à y inclure le district de Patricia. Il est évident toutefois que les habitants de cette région n'ont pas voté comme il faut, car, le candidat ouvrier a obtenu une majorité de 40 à 50 voix, je ne me souviens pas du chiffre exact.

Ce fut une surprise pour les conservateurs, car, leur candidat s'était vanté que le gérant et le surintendant d'une certaine exploitation minière lui avaient donné l'assurance que tous les gens de la région voteraient en bloc pour lui. En 1930, le gouvernement d'alors présenta une mesure visant à donner à cette population de 600 âmes, composée d'arpenteurs, de mineurs et autres s'occupant du développement de l'industrie minière, la chance de voter aux élections générales de cette année-là. C'est alors que les habitants du district de Patricia se rendirent compte qu'ils allaient être punis à cause de leur attitude aux élections provinciales de 1929.

L'hon. M. STEVENS: Quelles balivernes!

L'hon. M. HEENAN: Quelles balivernes, dites vous?

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement. Quel était le parti au pouvoir et qui dirigeait les affaires publiques à cette époque? Le parti qu'appuyait mon honorable ami.

L'hon. M. HEENAN: Je vous dis que le gouvernement avait présenté une mesure tendant d'accorder le droit de suffrage à ces gens-là. Le présent premier ministre critiqua la proposition et je vais citer les paroles qu'il prononça en l'occurrence.

L'hon. M. STEVENS: Il ne détenait pas les rênes du pouvoir.

[L'hon. M. Heenan.]

L'hon. M. HEENAN: Après qu'un accord eut été conclu entre le gouvernement d'alors et l'opposition officielle afin que les mesures prêtant à controverse pussent être retirées et le Parlement prorogé, M. Bennett s'opposa à l'adoption de la mesure et voici les paroles qu'il prononça:

> Monsieur l'Orateur, jamais, non jamais; un manège politique aussi effronté et aussi inique n'a été présenté, sous forme de projet de loi, à cette Chambre des communes, aux dernières heures d'une session.

L'hon. M. GUTHRIE: Et en conséquence, vous l'avez retiré.

L'hon. M. STEVENS: Vous l'avez retiré à votre courte honte!

L'hon. M. HEENAN: Permettez-moi de continuer la citation:

> Nul arrondissement de la province d'Ontario ne se trouve actuellement exclu d'une circonscription électorale. L'objet de ce bill est de transporter dans une circonscription un petit groupe d'électeurs pour l'avantage du ministre du Travail, tout simplement parce que aux dernières élections provinciales quelques-uns de ces électeurs ont voté pour le candidat que le ministre appuyait.

Voilà qui démontre d'une façon concluante que le chef de l'opposition de l'époque, le présent premier ministre du Canada, avait été avisé par le candidat défait et un petit nombre de ses amis de s'opposer à l'adoption de la mesure à cause de la façon dont les électeurs avaient voté, en 1929. Or, en 1930, nous avons eu de nouvelles élections, et ce n'est qu'au jour du scrutin que nous nous aperçûmes réellement,—et je leur en reconnais du mérite, —du manège auquel ils devaient recourir, parce que mes honorables amis, et par là je n'entends pas spécialement le Gouvernement. . .

L'hon. M. STEVENS: Quelle page du hansard mon honorable ami cite-t-il?

L'hon. M. HEENAN: Vous le lirez demain dans le compte rendu officiel.

L'hon. M. STEVENS: Mais mon honorable ami a cité le hansard. Assurément il me fera la politesse de m'indiquer la page.

L'hon. M. HEENAN: Mais cela me fait perdre du temps.

L'hon. M. STEVENS: Il vous suffira d'un instant.

L'hon. M. LAPOINTE: Je me rappelle fort bien le discours.

L'hon. M. HEENAN: On le trouvera à la page 2773 du hansard. Je vais le faire passer à mon honorable ami.

L'hon. M. STEVENS: Auriez-vous l'obligeance de me le faire parvenir?

L'hon. M. HEENAN: Oui, c'est de lecture intéressante. Mais le jour du scrutin nous avons eu l'explication de toute l'affaire. Je ne fais pas de reproche au Gouvernement actuel; je proteste contre les manœuvres électorales employées dans cette partie du pays, contre ce qu'ils y ont fait. Ils ont appris leur leçon en 1917; ils ont appris à répartir les votes et comment remporter des élections en temps de guerre, on a vu à ce que tous ces électeurs ne puissent voter. Des aéroplanes du gouvernement ontarien avaient été réquisitionnés pour amener ceux qu'ils savaient devoir voter du bon côté, et dans les bureaux de vote ruraux on votait grâce au parjure et à la fraude. On m'informe que les agents électoraux firent venir par centaines des électeurs qui votèrent aux bureaux de scrutin ruraux en vertu de l'article 232 de la loi des élections fédérales, lequel prescrit qu'il suffit qu'un individu affirme qu'un autre réside dans le district. On leur permet de voter, bien qu'ils ne soient pas inscrits sur la liste des électeurs. Voilà la véritable explication, et aujourd'hui, après que j'ai présenté ce bill destiné à conférer le droit de voter à ces gens-là, le Gouvernement propose un amendement qui, advenant son adoption, privera pour ainsi dire ces électeurs de leur droit de suffrage. Je suis peiné de constater que le ministre de la Justice n'était pas leader de la Chambre à ce moment, car j'ai la conviction que, grâce à son impartialité, il n'y aurait pas eu lieu de prolonger la discussion à cet égard. Je sais que les vrais conservateurs ne voulaient pas priver de leur droit de suffrage ces six cents mineurs, ces pionniers du Canada et notamment d'Ontario, et j'ai la certitude que le ministre de la Justice ne se prêterait pas à des manèges politiques de cette nature. Il n'aurait pas consenti à l'emploi d'aéroplanes pour amener ces gens et les faire voter en se parjurant à des bureaux de vote ruraux. Cependant, c'est ce à quoi le Gouvernement souscrit à ce moment au moyen de cet amendement.

Je ne tiens pas à discuter la question davantage. Si le ministre de la Justice avait été à son siège, je suis certain qu'il aurait parlé autrement que l'a fait le ministre du Commerce. Il aurait probablement convenu qu'il y avait lieu de présenter cette mesure mais que vu la possibilité d'un remaniement de la carte électorale avant les prochaines élections, le Gouvernement s'engagerait à faire en sorte que ces gens soient inscrits sur la liste électorale. J'en ai la certitude, mais au lieu de cela, le ministre du Commerce se lève de son siège et dit de cette mesure tout ce qu'elle n'est pas et non ce qu'elle est en réalité. De la façon dont il a parlé, il a donné à entendre que la proposition est ridicule et qu'il faut manquer de sincérité pour en saisir la Chambre à ce moment-ci. Il a parlé de bruits qui courent et de maintes autres choses qui n'ont rien de commun avec le bill. Il a proposé un amendement qui, s'il est adopté, empêchera ces gens d'obtenir le droit de voter tant qu'une autre démarche ne sera pas prise à cette fin.

Ainsi que je le disais, monsieur l'Orateur, je ne compte pas discuter la question plus longuement. J'ai la conviction que la Chambre n'acceptera pas l'amendement du ministre du Commerce. J'espère bien qu'elle ne fera rien de tel car ce serait simplement accorder de l'encouragement à un petit nombre,—je dirai six tout au plus,—d'intrigants politiques qui n'ont rien fait pour le district ou le parti conservateur. S'unissant à quelques politiciens de la ville de Toronto, ils pourront s'appliquer à faire de ces six cents personnes une réserve sur laquelle il leur serait possible de tirer le jour où ils risqueraient de perdre une élection.

Et à propos de manège politique, certains ministres du gouvernement provincial encourageaient réellement ces gens à user des procédés de cette nature. Je vois au *Feuilleton* des questions qui nous apprennent que des employés ont été destitués pour ingérence politique au cours d'élections fédérales et provinciales. Dans notre circonscription, nous avons pu voir le candidat battu qui, de concert avec les agents du gouvernement de l'Ontario, les contremaîtres de routes et les ingénieurs, employait le jour du scrutin à transporter les électeurs sur des camions du gouvernement, éloignés des grandes routes. Debout, de chaque côté du trottoir, le bordereau de payes en main, ils appelaient ces gens par leurs numéros. Le candidat disait: "tel numéro, vous êtes à notre emploi à tel campement, et vous devez voter; passez par ici". Les conservateurs se sont servis de ces gens dans le but de gagner un siège, mais ils n'ont pas réussi. En réalité, si ce n'eût été du gouvernement d'Ontario et de ses moyens de corruption, d'intimidation, de persécution des colons, ils eussent échoué complètement aux dernières élections. Je demande simplement que ce bill donne le droit de suffrage à ces six cents citoyens et qu'ils votent à leur gré aux prochaines élections.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme mon nom a été mêlé à cette discussion, et que l'on s'est adressé directement à moi, je dois dire un mot ou deux. Nul membre de la droite ne s'oppose au droit de suffrage de ces six cents votants, qui, dit-on, ont perdu leur

qualité d'électeurs à la suite de quelque décision ou omission de quelque gouvernement. Nous sommes tous d'avis, je crois, que ces hommes ont droit de suffrage. En théorie, notre loi électorale veut que tout citoyen qui a les qualités requises vote dans quelque circonscription.

J'ai entendu pour la première fois la déclaration de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) au sujet de cette proposition. J'étais absent de la Chambre lorsque celle-ci a été discutée l'an dernier, de sorte que les faits ne sont pas venus à ma connaissance avant aujourd'hui. Si je critiquais le discours de mon préopinant et sa tentative de blâmer le ministère à cet égard, je dirais que toutes ses observations sont un tissu d'absurdités. Je n'ai jamais entendu en cette enceinte rien de plus insensé ni de moins fondé. L'honorable député dit que ce parti était au pouvoir en 1926.

L'hon. M. HEENAN: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai compris que mon honorable ami avait déclaré que le parti conservateur avait été au pouvoir durant quelques mois en 1926, et c'est certain.

L'hon. M. HEENAN: Et il dirigeait le rouage électoral.

L'hon. M. GUTHRIE: Non pas. Celui à qui il avait été confié était le fonctionnaire qu'avaient choisi le leader de mon honorable ami et moi-même en 1921, le colonel Oliver Mowat Biggar. Il était le président général des élections en 1926 et l'avait été depuis 1921.

L'hon. M. HEENAN: Si jamais il se dit d'absurdités à la Chambre, en voici bien un exemple des plus tranché.

L'hon. M. GUTHRIE: Le colonel Biggar a présidé aux élections générales en 1926. Il a nommé les recenseurs. . .

L'hon. M. HEENAN: A la demande de qui?

L'hon. M. GUTHRIE: Et a dirigé les élections dans la circonscription dont parle mon honorable ami.

L'hon. M. HEENAN: A la demande de qui?

L'hon. M. GUTHRIE: Du colonel Biggar, je suppose. Il était chargé de toute l'organisation électorale.

L'hon. M. HEENAN: Sur la proposition du candidat conservateur.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami cherche-t-il à faire retomber quelque blâme sur le colonel Biggar?

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. HEENAN: Certes non.

L'hon. M. GUTHRIE: Le colonel Biggar, à titre de directeur général des élections, était le seul qui pût régler cette difficulté, si elle existait. Le seul qui pût faire quelque chose dans un cas comme celui-là était le colonel Biggar, qui s'est servi de son jugement en appliquant la loi électorale.

C'est la première accusation portée contre ce ministère par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Jamais la Chambre n'a été témoin de rien de plus faux. Il dit que l'an dernier le gouvernement dont il était membre a déposé un bill,—et le ministère jouissait d'une très forte majorité,—dans le but de remédier à ce vice, à cette injustice, dont souffraient ces six cents électeurs. Pourquoi son gouvernement ne l'a-t-il pas fait adopter? Les libéraux étaient au pouvoir, l'honorable député lui-même était membre du cabinet et particulièrement intéressé dans cette affaire. Mais il est resté assis avec nonchalance, et a laissé proroger le Parlement sans remédier au mal, sans demander l'adoption de ce bill pour que ces six cents citoyens eussent droit de suffrage. En cependant, il se plaint aujourd'hui des torts dont souffrent ses commettants, alors que tout le blâme est imputable à lui-même et au gouvernement dont il faisait partie et qui n'a pas décrété cette loi. Durant les élections de 1926, le gouvernement n'était pas confirmé, dit-il. Soit. Mais il l'était en 1927, et l'honorable député en faisait partie. Il l'était aussi en 1928, avec l'honorable député l'un de ses membres. Et de même en 1929; et de même encore en 1930. Quatre ans de cet état de choses criant dont il a parlé ce soir, et sans qu'il ait levé le doigt pour y remédier. En 1930, il a fait quelque chose dans ce sens, mais il a dû subir quelque influence car le gouvernement dont il faisait partie abandonna le bill, et la session fut prorogée, sans plus. On dirait qu'il aurait voulu que la minorité se chargea de faire voter la mesure. Il fit partie du gouvernement jusqu'au jour du scrutin en 1930, et sans rien faire pour permettre à ces gens-là de voter.

Telle est la situation ridicule dans laquelle il se trouve ce soir. Et telle est la nature de la proposition dont il saisit la Chambre. La réponse est fort simple. Nous n'en sommes qu'à la première session de cette législature, et d'après la Constitution le recensement décennal tombe cette année pour être suivi du remaniement de la carte électorale. La question peut certainement attendre un an. Nous pouvons garantir à l'honorable député que ce Gouvernement existera encore dans un an. Quand viendra le remaniement des

circonscriptions électorales cette anomalie sera rectifiée.

Pourquoi proposer cette mesure cette année? Il n'y a rien à gagner. Lorsqu'il en avait le pouvoir l'honorable député s'est abstenu. Maintenant il présente ce bill pour en faire un sujet de grief à invoquer dans la région du nord et porter à croire qu'il travaille à faire reconnaître le droit de suffrage à cette population, alors que durant quatre années de pouvoir il n'a rien fait dans ce sens.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Qui a donné l'instruction de destituer le président de l'élection dans Huron-Sud et de le remplacer, à la veille des élections de 1926?

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'en sais rien. L'honorable député devra s'adresser au colonel Biggar s'il tient à le savoir. C'était le colonel Biggar qui agissait alors.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je croyais que le ministre le savait.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'en sais pas davantage.

M. J. EARL LAWSON (York-Ouest): Je ne me proposais pas de prendre part à ce débat, mais après les affirmations que l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a présentées comme des faits qui se seraient passés dans le district de Patricia en 1926, je tiens à protester énergiquement, et je suis en état de le faire, ayant été le magistrat de ce district dans ce temps-là. Ce territoire étant alors comme aujourd'hui inorganisé, j'y avais charge de l'administration de la Justice, y compris la direction de la police provinciale. Lorsque fut publiée la proclamation convoquant les électeurs, le Parlement ne siégeait pas et conséquemment la population de la localité relevait des statuts existants quant à l'exercice du suffrage. Quelques-uns des habitants en permanence, pas plus nombreux en ce temps-là qu'aujourd'hui, désiraient un bureau de scrutin et ils s'adressèrent au président de l'élection pour la circonscription de Kenora-Rainy-River. Apparemment, celui-ci crut un certain temps que la chose pouvait se faire, mais le directeur général des élections, ou son conseiller juridique, je ne saurais dire lequel, en décida autrement. Et il n'y eut pas de bureau de vote pour le district de Patricia.

Avant que les honorables députés soient appelés à voter sur cette mesure, je me permettrai de leur présenter un petit tableau où ils verront que le nombre de personnes privées ainsi du droit électoral ne représente pas une armée. Le district de Patricia comprend un territoire immense, désert, et inorganisé. Pour aller d'Hudson sur la ligne du National-Canadien au poste de la compagnie de la baie d'Hudson au lac Seul, premier établissement,—les sauvages exceptés,—il faut faire 127 milles en canot, la plupart du temps de l'année, ou en chaloupe lorsque l'eau est haute dans les rapides Manitou. Cela prend trois jours à deux avironneurs exceptionnels. A Gold-Pines, centre de la localité, il y avait en 1926 quatorze résidents en permanence, et pas plus de quarante-deux en 1930. Autant que je me souvienne, c'est ce que j'y ai compté alors au cours d'un voyage. De là au premier établissement suivant, la mine Howie, où travaillent des hommes,—c'est-à-dire au lac Rouge,—il y a par eau 70 milles et 6 portages. Actuellement, je crois que le nombre de portages n'est plus que de quatre depuis l'aménagement des chutes de l'Oreille par la commission hydroélectrique. On ne peut pas voyager en bateau automobile, à cause des portages; or je sais qu'il faut deux très bons avironneurs pour mener un canot et franchir les portages de Howie Mines au lac Rouge, soit un voyage de trois jours, afin de se rendre à Gold Pines. Il y a, à Jackson-Manion Mines une petite colonie, composée de quatre personnes demeurant là en permanence. Pour y arriver il faut parcourir 90 milles en canot, avec onze partages, dont deux de 1 mille ¼ de long. Il y a peu de moyens de transport dans cette région, de sorte que l'on ne privera pas beaucoup de gens du droit de vote, si l'on n'adopte pas le projet de loi dès cette session.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra l'examen des crédits. Je prie l'honorable député d'Yale (M. Stirling) de bien vouloir présider le comité en l'absence de M. l'Orateur suppléant.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Stirling.

M. SANDERSON: Quelques minutes avant six heures, je venais de poser une question au ministre de l'Agriculture relativement au Conseil national de l'industrie laitière, lorsque le président m'a rappelé au Règlement. J'y reviens. J'ai demandé aussi au ministre s'il était au courant d'un mouvement tendant à la fusion de toutes les petites fabriques du pays en un gigantesque monopole, ce qui ferait que le cultivateur perdrait une grosse partie de ses recettes et que le consommateur serait forcé de payer beaucoup plus cher pour le beurre, le fromage, la crème, le lait et les autres produits de l'industrie laitière. Le ministre a répondu qu'il n'avait pas connaissance de cette fusion. J'aurai une autre ques-

tion à lui adresser, et je pense que le comité et le pays ont droit au renseignement avant que le crédit soit adopté, car il est essentiellement important. Le ministre voudra-t-il faire faire des recherches pour savoir si cette rumeur de fusion est fondée? Voudra-t-il également rechercher—j'estime que c'est son devoir—si oui ou non certains représentants officiels du Conseil national de l'industrie laitière sont intéressés dans la fusion de ces établissements, et s'ils sollicitent des capitaux des cultivateurs ou du public en général pour cette fusion, afin de supprimer les beurreries particulières et coopératives et avoir la haute main sur toute l'industrie laitière. Le ministre veut-il promettre au comité de faire des recherches pour savoir si cette rumeur est exacte et aussi si certains directeurs du Conseil national de l'industrie laitière sont intéressés dans cette fusion. J'attends la réponse du ministre, mais je tiens à dire au président que si le ministre me répond maintenant, j'ai l'intention de continuer mes remarques.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je répondrai à la question de l'honorable député avant de terminer les observations que je vais formuler. L'honorable député de Willow-Bunch m'avait demandé, avant la suspension de la séance, de faire une déclaration au sujet du programme que j'essaie de formuler dans l'intérêt de l'industrie laitière. C'est une question très raisonnable et très appropriée. Quant aux commentaires qu'il m'a prié de faire relativement au programme discuté par le Conseil national de l'industrie laitière à la conférence de Winnipeg, je dois dire que tous les détails de ce programme ne sont pas encore arrêtés. Il y a eu un malentendu au sujet de la demande que j'avais adressée au président du Conseil avant son départ pour la conférence de Winnipeg. Je l'avais prié de saisir officieusement la conférence de certains points relatifs à un programme préconisé, mais non comme une partie de programme pour l'industrie laitière. Ce que je voulais obtenir c'était l'opinion, autant que possible dénuée de parti pris, des gens qui seraient là comme représentants des diverses branches de l'industrie laitière.

Le président du Conseil de l'industrie laitière m'a évidemment mal compris. Il a cru que je lui demandais de présenter ce programme dont nous avions l'ébauche et que nous n'avions pas eu le temps de soumettre à ceux à qui nous espérions pouvoir le communiquer plus tôt. Toutefois pour être juste à son égard je dois dire que c'est probablement plus ma faute que la sienne s'il y a eu malentendu, car j'étais surchargé d'ouvrage. Mon intention n'était point de présenter cela à la conférence comme l'esquisse d'un programme national visant l'industrie laitière; néanmoins, je ne prétends pas qu'il ait dit quoi que ce soit d'inexact; au contraire, c'était très juste.

Comme je l'ai dit au commencement, cette politique n'est pas exposée dans ses détails. Il n'est que juste, je crois, comme on l'a demandé, que je donne au comité une idée de la politique que nous entendons suivre au point de vue de l'industrie laitière et que nous avons déjà partiellement mise en pratique. Nous sommes tous d'accord, je crois, sur le point que dans toute politique concernant l'industrie laitière, l'idéal pour tout producteur laitier serait à peu près celui-ci: fabriquer des produits laitiers,—prenons le beurre pour exemple,—produire du beurre de ferme d'une qualité telle qu'il pourra faire favorablement concurrence, sur le marché mondial, au beurre de tout autre producteur laitier de l'univers; et davantage, produire ce beurre au coût de production le plus bas possible et s'assurer d'une méthode d'écoulement qui permettra au fermier de recevoir la plus forte partie de ce que le consommateur paye pour ce produit.

M. DONNELLY: Le ministre veut-il parler du beurre de fabrique ou du beurre de ferme?

L'hon. ROBERT WEIR: Du beurre de fabrique sur le marché mondial. Le devoir de ce Gouvernement et de ce ministère en particulier, tel que je l'entends, relativement à cette politique visant l'industrie laitière, est d'aider le cultivateur par tous les moyens possibles à produire au coût le plus bas et à vendre son produit de manière à en obtenir le plus fort pourcentage du prix payé par le consommateur. Alors, pour commencer, nous avons imposé des droits sur le beurre importé de la Nouvelle-Zélande avec l'idée de protéger le cultivateur laitier au Canada afin qu'au moyen de cette protection nous puissions l'aider au redressement de l'industrie laitière, surtout dans les endroits où cette industrie n'aurait pas fait les progrès qu'elle aurait dû faire pour des raisons tout à fait excusables, parce que les cultivateurs croyaient réaliser plus de bénéfices, comme sans doute ils auraient pu y réussir, avec d'autres denrées. Peu de gens croyaient que nous offririons si tôt notre produit sur le marché d'exportation de sorte que la période de temps durant laquelle nous avons dû aider le cultivateur à s'adapter à la situation n'est pas telle que nous l'avions estimée.

Quel est mon programme pour aider le cultivateur à produire au prix de revient le plus bas possible? Premièrement, comme une des directive essentielles de l'agriculture, nous croyons que le cultivateur doit avoir dans son

troupeau les animaux de la meilleure race possible qui, par hérédité, profiteront au plus haut point de la nourriture qui leur sera donnée comme des soins dont ils seront l'objet. Sous ce rapport, nous avons inauguré un programme et avons déjà envoyé des reproducteurs à un grand nombre de cultivateurs dans tout le Dominion, dont plusieurs auraient autrement été dans la nécessité de s'en passer, et ces sujets rempliront la promesse que j'ai faite relativement à l'amélioration des races des troupeaux. Deuxièmement, en fournissant aux cultivateurs l'occasion d'obtenir plus facilement les reproducteurs et les femelles qu'ils désirent, nous espérons encourager les cultivateurs surtout dans l'Ouest où cette ambition existe, à s'adonner à une culture plus diversifiée, mixte ou équilibrée dans certaines localités qui s'y prêtent.

Outre ces mesures bien définies pour améliorer la race des troupeaux des cultivateurs dans tout le pays, pour les raisons que j'ai indiquées, nous avons poursuivi des expériences en certains endroits au point de vue du fourrage dans le but d'enseigner aux cultivateurs la ration la mieux équilibrée, en utilisant le fourrage produit dans leurs propres localités, pour leurs vaches laitières. Nous nous rendons compte que l'un des moyens les plus économiques de nourrir les vaches laitières est de leur donner la nourriture que leur offrent les pâturages. La question des pâturages tant dans l'Est que dans l'Ouest du Canada a été très négligée. Un acre de pâturage naturel ne saurait suffire au nombre de têtes qu'il pouvait nourrir il y a quelques années. Sous ce rapport, afin d'aider le cultivateur à produire une alimentation à meilleur marché sous forme de pâturages, ce qui aurait pour effet de réduire le prix de revient de son beurre, nous nous efforçons d'obtenir les services d'un ou de deux des hommes les plus compétents dans le Dominion pour étudier spécialement ce problème des pâturages. Je crois que ceux d'entre vous qui n'ont pas examiné soigneusement cet aspect du prix de revient des produits laitiers ne se rendent pas compte que c'est là peut-être un des éléments les plus importants en vue de réduire le coût de la production.

Nous espérons aussi pouvoir établir pendant les mois d'hiver des cours abrégés en industrie laitière de concert avec les provinces et en coopération avec nos fermes d'expérimentation. Des conférences seront aussi données aux cultivateurs de même qu'aux étudiants qui suivront ces cours abrégés pour les renseigner sur les diverses méthodes de placement ou d'écoulement des produits, et nous espérons pouvoir utiliser les services de gens qui ont fait de cette matière une spécialité parce que nous sommes tous au moins d'accord sur ce point que le monde de placement est peut-être aujourd'hui le problème le plus important que nous ayons à résoudre. Lorsque je parle du placement il ne s'agit pas de l'ouverture de nouveaux débouchés; mais du mode d'écoulement de nos produits sur les marchés qui déjà nous sont ouverts, avec le moins de déchet possible des profits que doit en retirer le cultivateur. Sous ce rapport j'ai proposé hier une résolution autorisant le comité d'agriculture à faire une enquête complète et approfondie sur toutes les questions concernant le problème du placement des produits agricoles, y compris naturellement les produits laitiers. Pour faire une enquête sur la question d'une fusion des établissements laitiers ou d'une tentative par une organisation quelconque de monopoliser l'industrie du beurre, je ne connais pas de meilleur endroit que le comité d'agriculture et je suis certain que les membres de ce comité accueilleront avec plaisir tous les renseignements que pourra lui offrir l'honorable député qui vient de m'interroger au sujet de l'existence d'un monopole.

Je demande aussi au comité de faire un rapport au sujet des avantages du système coopératif sur l'initiative privée pour la mise en vente des produits agricoles; je lui demande d'étudier les deux systèmes, et surtout celui de l'initiative privée soumise à une certaine méthode de contrôle dont je saisirai le comité.

Quand le prix du beurre a baissé ce printemps, et cela beaucoup plus rapidement que ne devaient le prévoir les producteurs laitiers eux-mêmes ou les distributeurs une couple de semaines auparavant, j'ai pensé que cette baisse n'était pas justifiée. J'ai donc prié les distributeurs de Montréal de venir me rencontrer à Ottawa pour m'exposer leurs vues et me dire si cette baisse du prix du peurre était justifiée. Ils m'ont fourni des renseignements qui m'ont convaincu hors de tout doute qu'ils avaient raison d'effectuer cette baisse, surtout à cause de l'augmentation considérable de la production du beurre d'hiver, beurre d'une qualité et d'une nature qui ne lui permettent pas de se conserver beaucoup, nous le savons tous, et qui ne peut guère s'exporter. J'ai ordonné aux fonctionnaires de mon département de faire deux choses: d'abord de se renseigner exactement sur le prix payé au cultivateur pour la matière grasse du lait, puis de se renseigner sur le prix payé pour le beurre par le consommateur, afin de nous permettre de faire une enquête pour voir s'il n'y aurait pas moyen de réduire l'écart qu'il y a entre les deux prix. Nous comprenons tous que l'homme qui fait la distribution du beurre a droit à un profit raisonnable, mais nous devons tous reconnaître qu'il n'a pas droit à un profit plus élevé que

celui que retire le cultivateur qui se livre à un rude labeur pour produire cette denrée sur la ferme. Je leur ai aussi demandé de se procurer les renseignements les plus exacts possible sur la quantité de beurre gardée en entrepôt durant chaque mois, sur la moyenne des prix du beurre durant cette période, et aussi sur les prix exigés des distributeurs pour ce beurre à sa sortie des entrepôts durant les mois d'hiver. Le comité de l'agriculture devra étudier soigneusement tous les problèmes se rattachant à la mise en vente des produits laitiers. Etant donné l'autorité que lui a donnée la Chambre, aucun comité n'est plus en état de nous fournir des renseignements à ce sujet.

En terminant, je tiens à dire ceci. Je n'ai jamais refusé de fournir au comité plénier de la Chambre les renseignements qui m'ont été demandés. Du moins, si je l'ai fait, ce n'est pas intentionnellement. Je n'ai jamais délibérément différé de fournir les renseignements que l'on m'a demandés. Je veux surtout parler ici de la production totale du lait durant chaque mois. Dès le début de toute cette discussion, j'ai pu constater que personne n'a voulu mettre en doute la parole d'un collègue, mais que, de part et d'autre, les renseignements avaient été obtenus de sources absolument différentes; et c'est ce que la majorité d'entre nous ont compris.

M. SANDERSON: Je tiens à remercier le ministre pour avoir répondu au moins à une partie de ma question. Il me semble qu'il a dit que le comité de l'agriculture essaierait de contrôler la rumeur qui veut qu'on ait formé un trust destiné à monopoliser le commerce des produits laitiers dans notre pays. Je puis lui faire observer qu'il existe une meilleure méthode de procéder. Le Parlement ne siégera pas tout l'été.

Une VOIX: Si cela continue, c'est ce qui va arriver.

M. SANDERSON: Je puis dire à mon honorable ami que je n'ai pas fait perdre à la Chambre autant de temps qu'il lui en a fait perdre au cours de la présente session.

L'hon. M. MANION: Oui.

M. TURNBULL: Nous n'avons pas d'objection à écouter mon honorable collègue durant un certain temps.

M. SANDERSON: Je trouve que, pour être nouveau député, mon honorable ami de Régina a parlé beaucoup au cours de sa première session.

M. TURNBULL: Il a eu beaucoup d'expérience quand même.

M. SANDERSON: Si mes honorables collègues continuent de m'interrompre, je leur promets de les retenir longtemps ici. Le ministre, si je m'en souviens bien, a dit qu'il ordonnerait à ses fonctionnaires de se renseigner au sujet de ce prétendu trust au cours de leurs voyages d'inspection à travers le pays.

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. SANDERSON: Je me permets de lui faire humblement observer que cette méthode serait beaucoup plus propice en renseignements que celle dont peut disposer le comité de l'agriculture. Ses fonctionnaires parcourent toutes les provinces dans tous les sens et ils sont en mesure d'obtenir des renseignements directs. Le ministre devrait les charger de recueillir des renseignements dont il pourra plus tard se servir. Si la rumeur n'est pas fondée, fort bien; si elle l'est, le ministre de l'Agriculture devrait prendre sans tarder des mesures en vue de mettre fin au trust.

L'hon. M. STEVENS: Cela ne le regarde pas du tout.

M. SANDERSON: Depuis une couple de jours, j'écoute la discussion sur le beurre. Durant la campagne électorale de juillet dernier, le beurre a été une question fort débattue. Le parti conservateur a mis la question au premier plan non seulement durant la campagne électorale, mais encore au cours de la session extraordinaire. Pour parler de la seule province de l'Ontario, je voudrais dire que huit, neuf ou dix députés ministériels peut-être doivent leur élection à la question du beurre. Leur campagne a été déloyale. Le camouflage et la falsification des chiffres ont été pratiqués à un degré qui ne fait pas honneur au présent Gouvernement. Je sais que quelques-uns au moins des honorables amis d'en face n'aiment pas la prolongation de la discussion sur le beurre. Ils aimeraient oublier ce sujet. Ils savent qu'ils doivent leur siège à des affirmations fausses faites au cours de leurs promesses quant au beurre.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. SPOTTON: A l'ordre!

M. SANDERSON: Mon honorable ami d'Huron-Nord dit: "A l'ordre"! S'il pense que j'enfreins le règlement, qu'il invoque son application.

M. SPOTTON: Monsieur le président, je demande l'application du règlement. Je ne suis pas très versé dans la procédure parlementaire, mais certes un député commet une irrégularité en affirmant que certains de ses collègues doivent leur mandat à des affirmations fausses.

Un MEMBRE: Le trait est piquant, n'est-ce pas?

M. SPOTTON: Je croyais que les élections étaient terminées. J'ai été élu dans une élection complémentaire en 1927 à laquelle mon honorable ami a pris une grande part, si l'on peut faire plus de fausses affirmations qu'il n'en a...

Quelques VOIX: Quoi?

M. SPOTTON: Si l'on peut faire plus de promesses depuis le temps d'Adam...

Quelques MEMBRES: A l'ordre! A l'ordre!

M. SPOTTON: ...j'aimerais qu'on me les énumérât.

M. SANDERSON: Je n'ai pas voulu engager de discussion avec l'honorable député d'Huron-Nord (M. Spotton) mais c'est lui qui a commencé le débat. Quand mon honorable ami d'Huron-Nord n'est pas à la Chambre ou dans son comté à mener une campagne électorale, il se prétend en faveur d'un tarif peu élevé. Suivant ce qu'il dit en pareille occasion, il est antiprotectionniste.

M. SPOTTON: Non.

M. SANDERSON: J'ai entendu dire qu'au cours de la dernière campagne électorale il a déclaré à la tribune et au cours de ses sollicitations parmi ses électeurs, que si jamais le parti conservateur revenait au pouvoir...

Une VOIX: A l'ordre!

M. SANDERSON: ...et que si M. Bennett devenait premier ministre...

Plusieurs MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

Un MEMBRE: On discute l'industrie laitière.

M. SANDERSON: Je parlerai du beurre dans un instant.

M. SPOTTON: Mon honorable ami est mauvais joueur.

M. SANDERSON: L'honorable député d'Huron-Nord a déclaré qu'il serait le premier à se lever et à voter contre un relèvement des droits. Je ne l'ai pas entendu protester en septembre dernier. Je l'ai jamais entendu élever la voix contre une augmentation du tarif douanier à la Chambre. J'ai lu dans les journaux, l'autre jour, le compte rendu d'une réunion.

M. ARTHURS: La discussion est tout à fait irrégulière

M. SANDERSON: C'était une réunion libérale au cours de laquelle l'adversaire de l'honorable représentant d'Huron-Nord...

M. ARTHURS: L'honorable député ne discute pas du tout la question.

M. DUFF: Il est dans la question.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je prie l'honorable membre de s'en tenir à la question.

M. SANDERSON: Je le voudrais, et je le ferai dans un instant.

Quelques MEMBRES: Faites-le maintenant.

M. SANDERSON: D'après le compte rendu de l'assemblée, l'adversaire de l'honorable député a exprimé...

Plusieurs MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. SANDERSON: ...l'adversaire de l'honorable membre...

Plusieurs MEMBRES: A la question.

M. SANDERSON: ...a exprimé le souhait qu'une élection eût lieu dans une couple de semaines...

M. ARTHURS: Je demande l'application du règlement.

M. SANDERSON: ...et qu'à ce moment-là on verrait si l'honorable député d'Huron-Nord (M. Spotton) est un défenseur des hauts tarifs ou des tarifs peu élevés.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je demanderai à l'honorable député de s'en tenir au sujet en discussion.

M. SANDERSON: Je le ferai avec plaisir. J'ai dit qu'un grand nombre des membres de l'autre côte (la droite) ont été élus dans la province d'Ontario pour leur politique au sujet de l'importation du beurre. Les promesses, la propagande et les déclarations des candidats conservateurs et de leurs amis au sujet du beurre de la Nouvelle-Zélande étaient étonnantes. Cet après-midi, on nous a dit que certains établissements envoyaient des circulaires à leurs clients, en même temps que leurs chèques de paye, disant que le montant de ceux-ci aurait été plus considérable, si ce n'eût été du beurre de la Nouvelle-Zélande importé au pays. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter cette propagande revêtit une forme différente. Par certains moyens, l'ont eu accès aux livres de quelques fabriques de Perth-Sud et l'on obtint les chiffres des sommes payées chaque mois aux cultivateurs depuis un an. Avec ces renseignements, l'on prépara des tableaux que je vais décrire. Par exemple, si le cultivateur avait reçu $40 pour un certain mois, une annotation dans la colonne voisine disait qu'aussitôt après l'arrivée du gouvernement Bennett au pouvoir, il recevrait de $60 à $70. Qu'est-il arrivé? Toute la propagande du parti conser-

vateur au sujet de la question du beurre tendait à faire croire qu'aussitôt après son arrivée au pouvoir le prix du beurre monterait.

Une VOIX: Du tout.

M. SANDERSON. Pendant la campagne électorale, le prix du beurre baissa plus que les mois précédents. Le parti conservateur promettait aux fabricants d'arrêter immédiatement les importations de beurre de la Nouvelle-Zélande s'ils votaient pour les candidats conservateurs et s'il arrivait au pouvoir. A toute question au sujet de la convention avec la Nouvelle-Zélande, l'on répondait: "M. Bennett n'aime pas ce traité et il va l'abroger dès son accession au pouvoir". Au sujet du traité avec l'Australie, on disait: "M. Bennett va dénoncer ce traité et les importations de beurre cesseront". Qu'est-il arrivé? Depuis quelques mois le prix du beurre est moins élevé que depuis trente-cinq ans, et les clients des beurreries, au lieu de recevoir des chèques plus considérables, comme mes honorables amis d'en face le leur avaient promis, touchent moins que jamais auparavant dans toute l'histoire de cette industrie.

Je passe maintenant à un autre sujet, monsieur le président. Je ne l'aurais peut-être pas abordé si certains de nos adversaires ne se pensaient pas obligés de m'interrompre chaque fois que je prends la parole. Pendant les mois de juin et de juillet de l'an dernier, on a importé des quantités considérables de beurre de la Nouvelle-Zélande. Qui achetait ce beurre? Il était évidemment destiné à l'entreposage et les quantités importées étaient beaucoup plus considérables que l'année précédente. La rumeur a voulu que le parti conservateur, financé par des millionnaires et des multimillionnaires, se soit engagé dans le commerce du beurre.

L'hon. M. MANION: C'est ridicule.

M. SANDERSON: Le ministre des Chemins de fer dit que c'est ridicule. Je n'y vois rien de ridicule et je pense qu'il y a beaucoup de vérité dans cette assertion. Dans quel but l'aurait-il fait? Simplement afin d'écraser le marché et de faire tomber le prix du beurre afin de pouvoir dire aux cultivateurs de l'Ontario et des autres provinces que le gouvernement King était la cause de cet état de choses.

Nos amis conservateurs n'ont rien négligé au cours des dernières élections; je le reconnais à leur avantage. Ils ont tiré parti du chômage et je pense qu'ils ont fait la même chose pour le beurre. Je pense que l'importation du beurre pour faire tomber les prix faisait partie de leur système de propagande. . . J'ai à la main certaines publications électorales employées par le parti conservateur aux dernières élections. Je vais citer un passage du *Speaker's Guide*, publié pour le parti libéral-conservateur par la Confederation Publishing Company, Limited, d'Ottawa. Au bas de la première page-couverture apparaît la formule:

Un seul pays—une seule politique.

Cinq pages de ce guide sont consacrées à l'industrie laitière. Si nos collègues l'autre côté (*la droite*) ne m'interrompent pas trop, je ne le lirai pas au long, je bornerai à en citer une partie. Cette lecture doit être familière à certains de nos amis conservateurs.

L'industrie laitière du Canada est paralysée

La situation tragique de l'industrie laitière au Canada est une question très inquiétante pour la grande majorité des cultivateurs et pour cette importante partie de la population dont le bien-être dépend de la prospérité des cultivateurs.

Les faits sont aussi simples que désastreux et forment peut-être le chapitre le plus onéreux du bilan des neuf années au cours desquels le gouvernement King a pris le changement pour le progrès.

Le titre suivant est:

Le germe qui a amené la décomposition.

Suivent des citations de discours des honorables représentants d'Haldimand (M. Senn) et de Dufferin-Simcoe (M. Rowe)...

M. DUFF: Lisez tout.

M. SANDERSON: ...au sujet de l'industrie laitière. Ces deux honorables députés dirigeaient la propagande contre le beurre de la Nouvelle-Zélande. Ils étaient, comme on l'a dit, ceux qui portent la sonnette. Ils parcoururent l'Ontario, Québec, la Saskatchewan et le Manitoba à cette fin. Ils racontaient aux cultivateurs comment le gouvernement King a ruiné l'industrie laitière; ils leur conseillaient de battre les libéraux pour élire les conservateurs, ce qui procurerait des millions chaque année à l'industrie laitière. Nos honorables vis-à-vis rétorqueront qu'il faut leur laisser le temps, car ils n'ont été au pouvoir que quelques mois. Mais ils ont produit un désastre en ces quelques mois, non seulement pour l'industrie laitière mais pour toutes les industries du pays. Je sais qu'ils veulent trouver la panacée à tous ces maux dans un relèvement des droits de douane. Ils ont déjà porté à 8 c. la livre le droit imposé sur le beurre, croyant évidemment que le beurre canadien augmenterait de prix. Mais le contraire s'est produit: le prix est tombé. En Ontario, j'ai dit à nos vis-à-vis que, si les cultivateurs pouvaient se prononcer dans un avenir rapproché, le scrutin aurait un résultat bien différent de celui de juillet, lequel a été déterminé surtout par la question du beurre. La question a fait l'objet d'une immense fumisterie, en vue de gagner des voix. Le Gouvernement, et surtout

le ministre de l'Agriculture, a le devoir de remédier à l'état actuel de l'industrie laitière. Je ne veux pas causer d'ennuis au ministre, car je sais quelles difficultés il a à surmonter, puisqu'il lui incombe de tenter au moins de réaliser un peu les promesses dont les conservateurs étaient si prodigues en juillet au sujet du relèvement du prix du beurre. La question est d'importance vitale, bien plus que ne le croient nos honorables vis-à-vis. Ils la considèrent plutôt comme une farce, mais ils s'apercevront que leurs commettants ne veulent pas plaisanter: Les producteurs de lait, clients des beurreries, n'y voient pas un objet de risée.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous l'avez considérée comme un objet de risée, quand vous avez conclu le pacte avec l'Australie, et on vous l'a dit.

M. SANDERSON: J'ai souvent entendu l'honorable représentant de Lincoln faire de lui-même un objet de risée dans cette enceinte. Je ne veux donc pas entreprendre une discussion avec lui ce soir.

L'hon. M. CHAPLIN: N'en faites rien.

M. SANDERSON: Je m'efforce de faire comprendre au comité qu'on devrait retarder l'adoption du crédit tant que le ministre n'aura pas fourni les éclaircissements les plus complets. Nos honorables vis-à-vis prétendent que nous faisons perdre du temps à la Chambre, qu'on devrait adopter le crédit sans plus de délai. Je me rappelle fort bien qu'il y a deux ans nos adversaires, qui siégeaient alors de ce côté (*la gauche*), ont retardé pendant dix-neuf jours le budget d'un ministre. Il faut leur rendre un peu la pareille.

M. DUFF: On le leur rend bien.

M. SANDERSON: Plus ils voudront susciter d'obstacles, plus nous parlerons.

Un MEMBRE: Allez-y.

M. SANDERSON: Le hansard montrera qu'un aussi grand nombre de conservateurs que de libéraux ont pris part à la discussion.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour ne rien dire.

M. SANDERSON: Mon honorable ami affirme qu'ils n'ont rien dit. Ils ont voulu aider le ministre de l'Agriculture. Mais, de l'avis de la gauche comme de la nation sans doute, au lieu d'aider le ministre, ils ont retardé l'expédition de la besogne. Je m'aperçois que mon honorable ami d'Huron-Nord (M. Spotton) a sommeil. Je ne veux pas le priver du repos dont il a besoin. Qu'il aille donc se coucher s'il le désire. En terminant, j'assure que la droite ne doit pas croire que la question du beurre sera oubliée, quand nous aurons adopté le crédit à l'étude, qui le sera sans doute. Que les élections viennent dans un an, deux ans, ou trois ans, le peuple canadien n'oubliera pas la question du beurre, pas plus que les autres vaines promesses du parti au pouvoir.

M. VALLANCE: Il m'a fait plaisir, monsieur le président, d'entendre l'honorable ministre nous dire, aussitôt qu'il l'a pu après dîner, quelle politique le Gouvernement comptait suivre en ce qui intéresse l'industrie laitière. Je ne tiens pas le ministre responsable de tout ce qui s'est passé pendant la campagne électorale. Je ne veux pas répéter tout ce qu'a dit l'honorable préopinant; mais une chose est claire à la Chambre et au pays: Une des questions importantes de la campagne a sûrement été celle de l'industrie laitière. J'avoue que j'ai fort goûté l'énoncé du ministre. Il importe, toutefois, de bien scruter cette affaire, de déterminer jusqu'à quel point le ministre pourra réaliser le programme qu'il vient de communiquer à la Chambre.

Tout d'abord, dit le ministre, nous devons mettre le cultivateur en mesure de produire au meilleur compte possible. Voyons, monsieur le président, ce qui s'est passé à la session spéciale de l'an dernier. Le budget fut déposé le 17 septembre; je vais citer quelques-uns des droits prescrits par ce budget afin de voir si, après, les fermiers pouvaient produire à meilleur marché. Il entre bien des choses dans la fabrication du beurre: il y a d'abord les instruments aratoires nécessaires pour la production de la provende; moins ces instruments coûtent cher, moins coûteuse sera la production du beurre. Je prie donc le comité d'analyser un peu quelques-uns des changements apportés au tarif pendant cette session spéciale. Pour la production de la provende il faut cultiver le sol; quiconque connaît tant soit peu le métier agricole, convient de ce que je dis là: donc, moins les instruments aratoires coûtent cher moins coûteuse sera la production du beurre.

Voyons en premier lieu le numéro 409b du tarif; il traite des bineuses, des herses, des semoirs mécaniques, houes à cheval, etc. Sous le régime du tarif précédent le droit de préférence britannique était nul, c'est-à-dire que ces machines entraient au Canada en franchise; le tarif intermédiaire était de 10 p. 100, de même que le tarif général. Que fit le budget déposé le 17 septembre de l'année dernière? L'on maintint, il est vrai, l'entrée en franchise sous le régime de la préférence anglaise, mais l'on porta le tarif intermédiaire à 15 p. 100, soit une augmentation de 100 p. 100; et le tarif général fut relevé de 10 à 25 p. 100. Donc les fermiers et les producteurs laitiers doivent payer plus cher aujourd'hui les instruments en question. Ensuite viennent les charrues.

M. MULLINS: L'honorable membre veut-il mentionner. . .

M. VALLANCE: Je mentionnerai tout ce que je voudrai mentionner. Après, mon honorable ami pourra mentionner ce qu'il voudra.

M. ANDERSON (Halton): Vous ne savez pas.

M. VALLANCE: Je ne sais pas quoi? Si l'honorable député veut m'interroger à ce sujet je lui répondrai avec plaisir.

M. ANDERSON (Halton): Parlez-nous des droits antérieurs.

M. VALLANCE: Passons au numéro 409c, charrues, etc. Sous le régime de la préférence britannique ces instruments étaient admis en franchise; le tarif intermédiaire était de 10 p. 100 et le tarif général de 10 p. 100 aussi. Qu'avons-nous aujourd'hui? La franchise reste pour la préférence anglaise mais le tarif intermédiaire a été relevé à 15 p. 100, une augmentation de 50 p. 100, et le tarif général à 25 p. 100. Inévitablement cela augmente le prix que le cultivateur paie pour ses instruments de production. Je voudrais avoir à la main les catalogues de 1930 et de 1931 pour faire la comparaison des prix de détail. Malgré ce qu'affirma le premier ministre, savoir qu'il n'y aurait pas de relèvement dans les prix je crois que ces catalogues prouveraient le contraire.

Passons au numéro suivant du tarif: faucheuses, moissonneuses, batteuses, etc., y compris le moteur attaché; taux de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 6 p. 100; tarif général, 6 p. 100. Or nous trouvons que sous le tarif de préférence britannique ces machines sont admises en franchise; mais le tarif intermédiaire est monté à 15 p. 100 et le tarif général à 25 p. 100. Je dis au ministre de l'Agriculture qu'avant l'exposé budgétaire de lundi, s'il veut assurer aux fermiers la production moins coûteuse du beurre, il ferait bien de s'aboucher avec le ministre des Finances pour faire changer quelques-uns de ces droits.

Le ministre dit ensuite qu'il va soumettre cette question au comité de l'agriculture, afin qu'il puisse l'étudier et faire des recommandations à la Chambre,—et au Gouvernement, je suppose,—sur la manière de régler cette question. On en a fait un cheval de bataille au cours des dernières élections. Tous les candidats que je connais le moindrement ont déclaré, et toutes les brochures conservatrices que j'ai lues disaient qu'on résoudrait cette question du jour au lendemain. Je ne blâme pas le ministre de l'Agriculture, comme je l'ai déjà déclaré, parce qu'au début des élections il ne s'attendait pas plus à devenir ministre de l'Agriculture que tout autre candidat, mais aujourd'hui son parti est au pouvoir à

cause de ces promesses. Le Gouvernement se propose de rejeter la responsabilité sur le comité de l'agriculture, mais cette responsabilité ne lui incombe pas, il me semble. C'est le Gouvernement qui devrait la porter.

J'ai dit au commencement que j'étais sympathique à la politique énoncée par le ministre, et je crois qu'il s'efforce de faire le mieux possible.

Quelques MEMBRES: Non.

M. VALLANCE: Oui, il fait de son mieux, je crois; mais cette responsabilité ne doit pas retomber sur le comité de l'agriculture; c'est le Gouvernement qui doit la porter. Le ministre dit aussi que nous devrions nous occuper du placement. Le placement des produits ne pose pas un problème sérieux aujourd'hui; ce sont des marchés qu'il nous faut, et il n'est pas nécessaire de nous arrêter aux méthodes de placement. Je le répète, cette responsabilité n'incombe pas au comité de l'agriculture, mais au Gouvernement.

M. PORTEOUS: Monsieur le président, les honorables députés de la gauche ont fait des remarques désobligeantes à l'égard de la perspicacité des électeurs ruraux à l'occasion des dernières élections. Ils ont déclaré que les gens de la campagne avaient été effrayés et poussés à voter pour les conservateurs. Je regrette beaucoup ces observations, et je suis certain que les honorables membres de l'opposition ne veulent pas que ces déclarations soient connues jusque dans leurs comtés. Les habitants de la campagne sont intelligents; ils ont voté d'une façon aussi éclairée que toute autre catégorie d'électeurs. Ils ont pesé les problèmes en jeu pendant les dernières élections, et ils se sont prononcés catégoriquement en faveur du programme conservateur.

Depuis deux jours, on nous cite des chiffres au sujet de ce crédit. Nous savons que les journaux en ont donné au cours des dernières élections, qu'ils ont publié des annonces pour essayer de faire croire aux fermiers que l'industrie laitière reposait sur une base solide, mais les fermiers ne l'ont pas cru. C'est la politique de l'ancien gouvernement qui est responsable de l'entrée de 50 millions de livres de beurre au pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Quarante et un.

M. PORTEOUS: Très bien, disons 41 millions. Mais c'est l'ancien gouvernement qui est responsable de l'entente commerciale avec l'Australie; et c'est ce même gouvernement qui adopta le décret du conseil au sujet de la Nouvelle-Zélande. En réalité, monsieur le président, les cultivateurs du pays ignoraient quelle est la politique du parti libéral à ce sujet, et aujourd'hui encore ils n'en con-

naissent pas davantage. Les députés libéraux n'osent pas dire qu'ils sont en faveur de l'entente commerciale australienne et du décret relatif à la Nouvelle-Zélande. Ils n'osent pas non plus désapprouver ces ententes commerciales.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami, ou le Gouvernement actuel, a-t-il une politique arrêtée au sujet du commerce australien?

M. PORTEOUS: Certainement.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle est-elle?

M. PORTEOUS: Nous ne favorisons pas une compétition indue pour les produits agricoles.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle est la politique du Gouvernement?

M. PORTEOUS: Attendez que j'aie fini, si vous désirez parler.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous la critiquerez lorsqu'on vous la fera connaître.

L'hon. M. MACKENZIE: Dans cinq ans?

M. PORTEOUS: Ce n'est pas tant par une mauvaise politique que par l'absence d'une politique que nos amis de l'opposition ont péché. Et ils n'en ont pas encore aujourd'hui. Nous avons beaucoup entendu parler de promesses électorales, et je reconnaîtrai, avec mes honorables amis d'en face, que ces promesses ont fort contribué à la défaite de l'ancien gouvernement. Mais on a fait des promesses à la classe agricole avant les élections de 1926; promesses qui n'ont jamais été tenues.

M. DONNELLY: En quoi consistaient-elles?

M. PORTEOUS: Je pourrais les énumérer.

M. DONNELLY: Faites-le donc.

M. PORTEOUS: Certaines de ces promesses ont trait au tarif douanier.

L'hon. M. MACKENZIE: Laquelle, pour ne citer qu'un exemple?

M. PORTEOUS: Les libéraux avaient promis de réduire les droits sur les instruments aratoires et ils ne l'ont jamais fait. Les prix de ces instruments ont augmenté.

L'hon. M. MACKENZIE: Quand?

M. PORTEOUS: L'honorable député de Battleford-Sud, je crois, a fait l'assertion que les remaniements du tarif effectués au cours de la session spéciale ont eu pour effet d'augmenter le coût de production. Comment cela peut-il se faire? Ce relèvement des droits n'a jamais eu pour effet d'augmenter les prix des instruments aratoires; de quelle façon alors aurait-il augmenté les frais de production?

M. VALLANCE: Attendez que le budget ait été déposé et les catalogues vous donneront la preuve de nos allégations.

M. ROSS: Attendez et vous verrez.

M. BROWN: Nous sommes prêts pour la discussion du budget.

M. PORTEOUS: En dépit des déclarations de l'ancien ministre de l'Agriculture, j'ai eu tout autant à faire avec l'industrie laitière et j'ai tiré un aussi grand nombre de vaches que tout homme de mon âge dans cette Chambre; je me suis occupé aussi jusqu'à un certain point du commerce du lait en détail. J'estime donc que je suis aussi renseigné qu'un membre quelconque de l'opposition sur cette question. Et maintenant, je désire éprouver la sincérité de l'honorable député de Weyburn, l'auteur de l'amendement en discussion. Je ne crois pas à la sincérité de mon honorable ami pas plus qu'à la sincérité des honorables membres de la gauche; ils ne sont pas assez sincères pour appuyer cet amendement. Le débat sur cette question dure depuis deux jours. Il est certes temps que le comité se prononce. Si mon honorable ami de Weyburn est sincère, qu'il décide ses collègues de la gauche à permettre que l'amendement soit mis aux voix; sinon, qu'il le retire.

M. GRAY: Mardi dernier, ainsi qu'on peut le voir à la page 2157 du hansard, celui qui s'intitule le roi des oignons de cette Chambre, j'ai nommé l'honorable représentant d'Essex-Sud dont je regrette l'absence en ce moment, a prononcé les paroles suivantes:

> J'assure le ministre de l'Agriculture qu'un avis présenté par cette association a valu des milliers de dollars aux producteurs d'oignons du comté d'Essex.

Et un peu plus loin, il ajoute:

> L'an dernier, par suite de l'intervention du Conseil national de l'industrie laitière, le ministre du Revenu national a voulu leur accorder la protection, et, l'hiver dernier...

Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter tout comme dans celui d'Essex, il se trouve un grand nombre de producteurs d'oignons. Or, vu que nous discutons l'adoption d'un crédit de $5,000 au bénéfice du Conseil national de l'industrie laitière, je désire poser la question: Quel rapport peut-il y avoir entre le Conseil national de l'industrie laitière et la culture des oignons dans le sud-ouest de la province d'Ontario? D'autre part, je serais heureux de savoir du ministre si oui ou non le Conseil national de l'industrie laitière a fait la recommandation que lui attribue l'honorable député d'Essex-Sud.

L'hon. ROBERT WEIR: Aucune recommandation de cette nature n'a été faite, que je sache.

M. McPHEE: J'ai quelques observations à faire touchant la question sur le tapis. Je suis heureux que le ministre ait donné à entendre que personne ni aucun gouvernement n'est à blâmer de la situation dans laquelle se trouvait l'industrie beurrière, lorsqu'il a assumé l'administration de son département. Voilà qui sonne une note bien différente des discours que nous avons entendus, au cours de la dernière campagne électorale. En ce qui regarde l'adoption de ce crédit de $5,000 au bénéfice du Conseil national de l'industrie laitière, cela m'intéresse d'autant plus que mon adversaire aux dernières élections fait partie de cette association à titre de représentant de la Saskatchewan; il est donc du nombre de ceux qui bénéficieront du crédit en délibération. Voilà donc le candidat qui me fut opposé à la dernière élection, et le parti conservateur et tous les journaux de la région à sa discrétion ont fait grand état du fait qu'il représentait notre province au Conseil national de l'industrie laitière du Canada; à leur dire, cet homme était parfaitement au fait des besoins de l'industrie laitière. Au cours de la campagne électorale, il prêcha partout qu'il n'y avait pas de salut possible pour l'industrie laitière à moins que le parti conservateur ne prît les rênes du pouvoir. Il parla beaucoup du beurre néo-zélandais et il en étendit une couche d'au moins six pouces d'épaisseur sur toute la région et sur les tribunes publiques, si bien qu'il était pour ainsi dire impossible de se tenir debout ou même de s'asseoir. Mon adversaire affirma que si le parti conservateur arrivait à la direction des affaires, immédiatement,—il n'était pas question de jours ni de semaines, mais immédiatement,—le prix du beurre serait augmenté sans qu'il fut nécessaire de renvoyer l'affaire au comité de l'agriculture avec instruction de trouver de nouveaux débouchés. Plus que cela, le candidat conservateur donna l'assurance aux cultivateurs du district, du haut de la tribune, par la voix des journaux et au cours de ses allées et venues afin de solliciter des votes, que, si le parti conservateur obtenait le pouvoir, la classe agricole recevrait immédiatement un prix plus rémunérateur pour son beurre. Et mon adversaire est le gérant d'une beurrerie qui bénéficiera de l'adoption du présent crédit. Dans les boîtes vides de crème que étaient renvoyées aux cultivateurs du district, l'on trouvait les brochures conservatrices et toute une littérature de propagande de la part du Conseil national relativement à cette question du beurre.

Qu'est-il résulté de toutes ces discussions au sujet du beurre de la Nouvelle-Zélande pendant la campagne électorale? Heureusement pour moi, les électeurs de ma circonscription étaient peut-être moins faciles à convaincre que ceux d'autres divisions, car j'ai recueilli un plus grand nombre de suffrages au lieu d'en perdre. Mais que s'est-il passé en réalité? Jamais, dans toutes les annales de l'Ouest canadien les cultivateurs n'ont touché moins qu'ils n'obtiennent aujourd'hui de leur matière grasse du beurre. Le prix en est de 10 à 12 cents la livre inférieur à ce qu'il était avant le 28 juillet dernier. Dans mon district j'ai vu vendre le beurre à 25 cents les deux livres il y a à peine un mois.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Du beurre de ferme?

M. McPHEE: Oui, du beurre de ferme; je n'ai pas dit du beurre de fabrique. Mais la vérité c'est qu'au cours de la dernière campagne électorale, dans l'Ouest du Canada, l'unique article du programme conservateur portait sur la question bien aléatoire du beurre de la Nouvelle-Zélande, et aujourd'hui, il doit en subir les conséquences. A aucune époque antérieure de l'histoire des provinces de l'Ouest le beurre ne s'est vendu à meilleur marché et les cultivateurs n'ont jamais obtenu de leur matière grasse du beurre moins qu'ils n'en reçoivent aujourd'hui.

L'hon. M. GORDON: Comment expliquez-vous cela?

M. McPHEE: C'est au Gouvernement qu'il appartient d'en rechercher la raison. Si mes honorables amis sont arrivés au pouvoir c'est parce qu'ils ont proclamé que, advenant son élection, le parti conservateur ferait immédiatement relever le prix du beurre et le prix de la matière grasse que vendent les cultivateurs.

L'hon. M. GORDON: Oh non.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais je dois changer d'avis à la suite d'une couple de déclarations de la part du ministre de l'Agriculture au sujet des prix du beurre. On me permettra de me reporter à la page 2141 du hansard non revisé du 26 mai, où l'on verra les paroles suivantes du ministre:

A l'avènement du Gouvernement actuel, le prix au Canada était de 28 c. à 28 c. ¼ la livre. A la même époque, le beurre se vendait de 33 c. ¼ à 35 c. ½ aux Etats-Unis...

Et ainsi de suite. Il ajouta:

Le 17 mars 1931, le prix du beurre au Canada était de 31 c. la livre, aux Etats-Unis, de 29 c. ¾.

Sans doute, il cherchait à établir que le relèvement du droit avait déterminé le cours du beurre. Je ne saurais dire où il a pris son

renseignement d'après lequel, à l'avènement du gouvernement actuel, le prix du beurre était de 28 à 28c. .5 la livre, soit un écart de 7 c. la livre entre le prix au Canada et le prix aux Etats-Unis. Pendant la campagne électorale, la question du beurre a été fort débattue dans ma circonscription et, à en juger par les apparences, il devait en être de même par tout le pays. Vers la fin de juin ou aux premiers jours de juillet, l'an dernier, je me trouvais non loin de la frontière et je saisis l'occasion de m'assurer du prix du beurre des deux côtés de la frontière, à North-Portal, Saskatchewan, ainsi qu'à Portal, Dakota-Nord. Je fus renversé de constater qu'en Canada le beurre se vendait un cent plus cher qu'à Portal, dans le Dakota-Nord. Les Etats-Unis imposaient un droit de 12 cents la livre sur le beurre importé de la Nouvelle-Zélande ou de toute autre provenance. Par conséquent, en juin ou juillet de l'année dernière, le prix du beurre était aussi élevé, sinon un peu plus élevé dans l'Ouest canadien qu'il ne l'était de l'autre côté de la frontière, aux Etats-Unis. Il se peut que dans l'Est du Canada, la situation différât quelque peu; l'écart était peut-être plus prononcé entre les prix des deux côtés de la ligne. Mais voilà où en était la situation dans l'Ouest au moment dont il s'agit.

A propos de ce qui a été dit au sujet du prix du beurre le 17 mars 1931, alors que, comme l'a indiqué le ministre, l'écart se comprima jusqu'à n'être que de deux cents, le ministre a admis plus tard que le beurre vendu à ce prix était du beurre que les inspecteurs de Montréal avaient choisi en vue de l'exportation aux marchés anglais. S'il en est ainsi, et c'est ce que le ministre a dit hier, la chose n'a guère ou point d'importance pour nos cultivateurs de l'Ouest, et même, j'imagine, pour ceux d'autres parties du Canada. Ainsi que l'a fait observer hier l'honorable député de Willow-Bunch, ceux de nos cultivateurs qui sont éloignés des gares de chemins de fer, des beurreries, fabriquent du beurre de ferme et l'hiver dernier,—et à en juger par des lettres qui me sont parvenues, il en est de même aujourd'hui,—ils s'estimaient heureux même de se défaire de leur beurre de fabrique. Lorsqu'ils le vendaient, ils n'en obtenaient qu'environ 12 cents la livre. Les marchands de la ville leur ont dit à plus d'une reprise de rapporter leur beurre chez eux vu qu'ils ne pouvaient vendre du beurre de ferme.

Une autre déclaration remarquable du ministre portait que le droit supplémentaire imposé par le gouvernement actuel avait permis aux fabricants de beurre canadiens d'économiser deux millions de dollars. Le ministre se soucierait-il d'aller dans la circonscription qu'il représente, où la situation doit être de beaucoup la même que dans ma propre division, et d'apprendre aux cultivateurs qui, faute d'un marché pour leur produit, ont dû rapporter leur beurre chez eux, que le tarif douanier mis en vigueur par le Gouvernement a permis aux producteurs laitiers de ce pays d'encaisser 2 millions? Je me demande si le ministre dirait à ses commettants que c'est le cas. Il l'a déclaré hier, et j'aimerais savoir s'il était réellement sincère.

Je désire poser une ou deux autres questions au ministre. Quels sont les titres des fonctionnaires qu'il a nommés pour l'inspection des produits laitiers? Il a dit que deux ou trois employés du ministère avaient été destitués depuis qu'il a pris la direction de son département. Quels sont leurs noms, et pourquoi ont-ils été renvoyés? Un autre sujet qui a soulevé beaucoup de commentaires en général a été la sortie d'entrepôt du beurre d'Australie au mois d'avril. Je suis assez curieux de savoir quelles observations ont été faites au Gouvernement à cet égard par des particuliers ou des compagnies. Les maisons qui exportaient leurs produits manufacturés en Australie ont-elles demandé au Gouvernement de laisser sortir ce beurre d'entrepôt afin de favoriser le commerce entre les deux pays? L'honorable député de Saskatoon a parlé de M. W. A. Wilson, commissaire de l'industrie laitière en Angleterre, et a dit que le ministère l'avait remercié de ses services. Le ministre nous dira-t-il s'il a été destitué ou non?

L'hon. ROBERT WEIR: Je ne suis pas certain si je me rappelle toutes les questions de mon honorable ami, mais je vais répondre à celles dont je me souviens en le priant de répéter celles qui m'auraient échappé. On m'apprend que nul fonctionnaire de la division de l'industrie laitière n'a été renvoyé. Je ne connais pas quelles connaissances doivent posséder les inspecteurs de cette division, mais il y a des formules imprimées qui les indiquent, je crois, et je les montrerai volontiers à l'honorable député. Quant à M. Wilson, il est encore à l'emploi de l'Etat.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Des observations ont-elles été présentées au ministère au sujet du beurre australien?

L'hon. ROBERT WEIR: Aucune.

M. McKENZIE (Assiniboïa): D'aucune nature?

L'hon. ROBERT WEIR: Pas que je sache.

L'hon. M. MACKENZIE: Cet après-midi j'ai posé une question au ministre. Il a dit hier que le beurre australien était sorti

d'entrepôt comme résultat de la vive concurrence que se faisaient les marchands de Vancouver sur le marché au beurre. Il a dit cet après-midi que le beurre est sorti d'entrepôt en avril. Il avait déclaré deux jours auparavant qu'il y avait une entente à l'effet que l'Australie ne mettrait pas son beurre sur le marché canadien à moins de 32 c. la livre. J'ai demandé au ministre cet après-midi s'il pouvait apprendre au comité à quel prix le beurre australien était vendu au Canada. J'aimerais également savoir si ce beurre a été vendu à Vancouver seulement, ou dans d'autres centres industriels.

L'hon. ROBERT WEIR: En réponse à la première question, je ne crois pas avoir dit que la sortie d'entrepôt du beurre avait eu pour cause une guerre de rabais que se serait faite les marchands.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que j'ai compris.

L'hon. ROBERT WEIR: Je ne sais pas où le beurre a été vendu ni à quel prix, mais je m'informerai volontiers.

L'hon. M. MACKENZIE: Merci.

M. BOULANGER: Je ne parlerai pas du beurre, bien qu'il en ait été fort question dans mon comté au cours de la dernière campagne électorale. Comme mon adversaire était un pharmacien de Québec, il lui était, naturellement, facile de traiter ce sujet, de même que celui des machines aratoires et de l'agriculture en général. Il a donc amplement profité de son avantage. Je vais aborder une question qui a été soulevée par mon collègue d'Assiniboïa, je crois, et je ferai allusion à la réponse que le ministre a donnée à sa question. Si je l'ai bien compris, le ministre a dit que pas un seul membre de la division de l'inspection des laitages n'avait été destitué pour ingérence politique. Je suis certain que le ministre a répondu de bonne foi, et qu'il a dû oublier une destitution dans mon comté. Je crois qu'il s'en souviendra parce que je lui ai fait d'énergiques observations afin qu'il ne renvoyât pas M. Caius Lacroix, de Saint-Michel, comté de Bellechasse, qui était surveillant des produits laitiers au ministère de l'Agriculture du Dominion. Il a été destitué sur l'accusation d'ingérence politique, portée par mon adversaire, après enquête.

M. Lacroix est l'un des meilleurs cultivateurs et l'un des plus avancés de notre région. Destituer un homme comme celui-là, cultivateur instruit et compétent, sur une accusation d'ingérence politique ne me semble pas juste, et ce n'est certainement pas un bon moyen d'encourager l'agriculture et ceux qui se donnent la peine de se mettre en état de rendre service à la profession. M. Lacroix est depuis longtemps un membre en vue de nos sociétés agricoles. C'est un pionnier de l'élevage du bétail de race pure, ayant créé des troupeaux de vaches Ayrshire, de moutons Oxford Down, de porcs Yorkshire et de chevaux percherons. En 1924, il organisa le syndicat laitier de Saint-Michel dont il a été le secrétaire durant quatre ans. En 1922, il a aidé à constituer la société d'horticulture et d'agriculture du comté de Bellechasse dont il est encore le secrétaire. En 1930, il organisa le syndicat coopératif pour la vente des pommes de terre, dont il est l'administrateur. Il est gérant aussi de la société mutuelle d'assurance contre le feu de Montmagny. Il est depuis plusieurs années, à titre gratuit, secrétaire correspondant du département du Commerce et du département de l'Agriculture auxquels il fournit des statistiques sur l'agriculture et le commerce des produits de la ferme. C'est le genre d'agriculteur que le département choisit comme victime dans mon comté, et voilà comment l'agriculture et les cultivateurs sont encouragés dans ma région.

Cet homme a été destitué pour avoir agi comme secrétaire à un bureau de scrutin dans la paroisse de Saint-Michel, aux dernières élections. Voilà le principal grief que l'on avait contre lui. Naturellement, le commissaire qui a tenu une enquête a entendu toutes sortes de témoignages non pas appuyés sur des faits spécifiques, mais exprimant des opinions, savoir que M. Lacroix passait pour être l'organisateur libéral dans Bellechasse; que cela se disait; des ouï-dire, et rien de précis. Les témoins ont simplement comparu devant le commissaire pour dire que selon eux M. Lacroix était un libéral et qu'il devait être destitué. La seule accusation précise portée et établie c'est qu'il avait agi comme secrétaire du scrutin.

L'hon. M. CHAPLIN: N'est-ce pas suffisant?

M. BOULANGER: Non certes. Le secrétaire d'un bureau de scrutin rend service aux deux partis. C'est un préposé à l'élection. Il remplit une fonction officielle. J'ai entendu le ministre de la Justice dire tantôt, au sujet d'un bill de l'ex-ministre du Travail, que tous les fonctionnaires électoraux étaient choisis par le directeur général des élections, et sans recommandation de parti. Dans ce cas, le choix de M. Lacroix comme secrétaire d'élection dans le paroisse de Saint-Michel n'avait aucune signification politique. Il n'a fait rien autre que tenir le registre des électeurs et le déposer régulièrement. Il n'a influencé personne durant l'élection. Je demande au mi-

nistre de la Justice, ou à un autre ministre, de dire si c'est faire acte d'ingérence politique que de contribuer à la tenue régulière d'une élection. Je désire avoir l'avis du ministre, comme je tiens à protester contre le renvoi d'un cultivateur aussi instruit, aussi avancé, qui a rendu de bons services à la classe agricole de mon comté et de la région, et cela sur une accusation aussi peu sérieuse.

L'hon. M. GUTHRIE: Pour répondre à cette dernière observation de mon honorable ami, je crois que les légistes du ministère de la Justice ont décidé que remplir la fonction de président d'élection ne constituait pas un acte d'ingérence politique, mais que le rôle de scrutateur ou d'agent pour l'un ou l'autre des candidats en était un.

M. BOULANGER: Il agissait comme secrétaire du scrutin.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ignore si l'on s'est prononcé sur le cas du secrétaire du bureau du scrutin.

L'hon. M. MACKENZIE: Le cas est le même que celui du président d'élection.

M. DUFF: Le secrétaire du scrutin jure de remplir son devoir. Son cas n'est-il pas le même que celui du président du scrutin? Le ministre de la Justice voudra-t-il se prononcer sur le cas du secrétaire du scrutin?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, plus tard.

M. DUFF: Non, tout de suite.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne crois pas que je sois tenu de me prononcer sur-le-champ contre mon gré.

M. DUFF: Ah! le ministre prétend qu'il n'y est pas tenu. C'est pourtant lui qui a ouvert la porte dans sa réponse à l'honorable député de Bellechasse, en disant que le choix du président du scrutin n'était pas jugé d'un caractère politique. En sa qualité de ministre de la Justice, il devrait certainement être en état de nous dire quelle position occupe le secrétaire d'élection. Certes, il n'est pas obligé de le faire. A l'exemple de beaucoup d'autres membres du cabinet, sa bouche est restée close pendant toute la session. En réalité, je crois que le ministre de la Justice est d'accord avec l'honorable préopinant.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, je n'ai pas approuvé.

L'hon. ROBERT WEIR: L'honorable député a-t-il dit que l'employé congédié était dans la division des produits laitiers?

M. BOULANGER: Oui, il était surveillant de produits laitiers.

L'hon. ROBERT WEIR: On m'informe qu'il était employé au service des animaux de ferme et non des produits laitiers.

L'hon. M. MACKENZIE: D'après l'honorable député de Marquette, il n'y a pas de différence.

L'hon. M. VENIOT: Hier soir, j'ai parlé du beurre. Je n'aurais pas repris la parole, n'eût été la déclaration du ministre de l'Agriculture concernant le programme de son département pour le développement de l'industrie laitière au Canada. Le ministre a dit que le but du Gouvernement est de réduire autant que possible le coût de production, afin d'en faire bénéficier le producteur. Je sais que je ne me conforme pas tout à fait au règlement en discutant le sujet que je suis sur le point d'aborder, mais comme le budget sera présenté lundi prochain, je tiens à signaler au ministre les droits qui ont été imposés sur les engrais en septembre dernier. D'après le tarif actuel, les ingrédients importés pour être mélangés et vendus comme engrais entrent en franchise, mais s'ils doivent être employés séparément dans l'industrie laitière, ils sont grevés d'un droit de 2 c. ou 2 c. ½ la livre. Les associations laitières des Provinces maritimes ont demandé au Gouvernement d'examiner la question et de placer ces ingrédients sur la même base qu'avant la modification du tarif en septembre 1930. J'ai ici une lettre du président de l'Association des marchands de produits laitiers de Nouvelle-Ecosse. Cette société a, au mois de janvier dernier, protesté contre cette hausse des droits et à la suite de cette résolution de protestation, j'ai reçu une lettre dont voici une partie:

> Le tarif tendra à supprimer la coopération dans l'achat en donnant aux sociétés commerciales un avantage sur nous. On ne peut pas les appeler compagnies manufacturières, car elles ne fabriquent pas, elles ne font que mélanger. Grâce à une coopération de dix ans, nous avons réussi, l'an dernier, à acheter deux tonnes d'engrais pour moins d'argent qu'une tonne ne nous coûtait il y a dix ans.

La lettre ajoute que si ces droits sont maintenus, il s'établira au Canada des compagnies dont l'unique objet sera d'importer les ingrédients séparément pour les mélanger ensuite dans le pays. Dans la province du Nouveau-Brunswick, les coopératives agricoles, surtout dans les comtés riverains du fleuve Saint-Jean, avaient l'habitude d'importer ces ingrédients et de les mélanger à leur gré. Aujourd'hui, à cause de la hausse du tarif, une compagnie s'est établie à Saint-Jean pour faire ce commerce de mélange. Cet établissement va entraver les opérations coopératives des laitiers du Nouveau-Brunswick et aussi des cultivateurs de pommes de terre. Les marchands de produits laitiers importent du super-

phosphate séparément de tous les autres ingrédients. Le superphosphate est employé comme dernier engrais, lorsque la plante a environ 5 ou 6 pouces de haut. Lorsque cette substance est importée séparément, elle est grevée d'un droit de 2 c. ou de 2 c. ½ par livre. Cela augmente le coût de production de l'industrie laitière, et c'est pour cela que je demande au ministre d'étudier la chose. Les engrais relèvent de son département, et s'il était possible de modifier l'article du tarif pour que les cultivateurs important du superphosphate séparément d'autres ingrédients n'aient pas à payer un droit de 2 c. ou de 2 c. ½ par livre, cela atténuerait beaucoup leurs difficultés.

Avant de terminer, je voudrais poser une couple de questions au ministre. Je n'attends pas une réponse ce soir, mais je le prierai de préparer les renseignements, afin de pouvoir les communiquer après la présentation du budget, lundi prochain. Combien d'ingrédients pour engrais fabrique-t-on au Canada, et quelles sont les quantités d'ingrédients qu'on importe au Canada pour être mélangés comme engrais? Ma deuxième question est celle-ci: Combien y a-t-il d'établissements faisant le mélange de ces ingrédients au Canada?

L'hon. ROBERT WEIR: L'honorable député pourrait-il me communiquer ces questions par écrit.

L'hon. M. VENIOT: Certainement.

M. DONNELLY: Je tiens à remercier le ministre de l'Agriculture d'avoir bien voulu répondre aux questions que je lui avais posées avant six heures. Je le remercie aussi d'avoir énoncé son programme relatif à l'industrie laitière et surtout de ses remarques concernant la réduction des frais de production. Toutefois, je me demande comment il va réduire le coût de la production, quand il sait que dans beaucoup d'endroits dans l'Ouest canadien où l'on fait de la culture mixte, les fermes ont besoin d'être clôturées. Je comprends que le Gouvernement dont il fait partie a imposé un droit de dumping sur le fil barbelé de sorte que nous le payons plus cher que par le passé. Dans l'Ouest canadien le problème des clôtures est d'importance vitale parce que dans plusieurs localités il n'y a pas de bois et les cultivateurs sont obligés d'acheter du fil de fer barbelé. Lorsque le prix du fil barbelé est plus élevé les prix de revient de la production laitière augmentent aussi. Vu que le Gouvernement désire réduire le coût de la production pour les fermiers de l'Ouest, je crois qu'il n'aurait pas dû consentir à faire augmenter le prix de la clôture.

Parlant cet après-midi, l'ancien ministre de l'Agriculture mentionna un rapport du Conseil national de l'industrie laitière. Il appuya particulièrement sur cette partie du rapport où M. Robinson disait:

J'ai eu le privilège de m'adjoindre au doyen Barton, du collège Macdonald, et au docteur Archibald, des fermes d'expérimentation du Dominion, dans la préparation de ce rapport destiné au ministre de l'Agriculture.

Le ministre voudra-t-il avoir la bonté de nous dire ce que ce comité fait dans le moment? Est-il encore en fonctions?

L'hon. ROBERT WEIR: J'ai demandé au comité de préparer un rapport sommaire pour le soumettre à un comité plus nombreux afin d'ouvrir une discussion libre sur toute la question.

M. DONNELLY: Il n'a pas fait de rapport jusqu'ici?

L'hon. ROBERT WEIR: Non.

M. BOTHWELL: Nous avons eu une longue discussion au sujet de l'allocation au Conseil national de l'industrie laitière comprise dans ce crédit de $295,000. A la dernière session un crédit semblable a été adopté sans aucun renseignement sur les autres sommes comprises dans ce crédit. On dit que le crédit de l'année dernière comprenait la construction de nouveaux bâtiments. Quels édifices a-t-on construits l'année dernière et quelles autres dépenses le crédit renferme-t-il cette année.

L'hon. ROBERT WEIR: On n'a pas construit de nouveaux édifices l'année dernière.

M. BOTHWELL: Que comprend ce crédit de $295,000, outre ces $5,000 dont nous avons tant entendu parler?

L'hon. ROBERT WEIR: Nous n'avons ici que des chiffres approximatifs. Il est impossible de donner les détails des dépenses avant la fin de l'année. Voici quelques-unes des dépenses:

1. Bureau chef—$17,800.

Cette somme comprend les impressions, la papeterie et les fournitures pour les bureaux en dehors d'Ottawa, dépenses casuelles de différente nature et l'allocation au Conseil de l'industrie laitière.

2. Classement des produits laitiers—$162,300.

Cette somme comprend les traitements et les frais de déplacement des préposés au classement de produits laitiers à Charlottetown, Halifax, Québec, Montréal, Belleville, Toronto, Stratford, Ottawa, Winnipeg, Saskatoon, Régina, Edmonton, Calgary, Vancouver.

Outre ces techniciens il y a un certain nombre d'employés aux écritures et aux travaux manuels ainsi que certaines dépenses pour le travail de laboratoire nécessaire pour aider au classement.

3. Inspection des cargaisons—$28,842.

Cette somme comprend les traitements et les frais de déplacement de 6 inspecteurs de cargaisons à Montréal et 5 dans le Royaume-Uni, ainsi que le coût et l'entretien de thermogra-

phes et certaines dépenses casuelles. Le travail de ces inspecteurs de cargaisons consiste à voir à ce que l'on prenne les précautions nécessaires pour expédier nos produits laitiers en bon état sur les navires et à surveiller les compagnies de navigation aux endroits d'expédition et aux ports de débarquement.

4. Inspecteur—Pesage.

Beurre et fromage—$2,800.

Traitements et dépenses.

5. Surveillance des fabriques de lait condensé—$3,860.

6. Rapports sur le marché des produits laitiers—$4,785.

Un inspecteur et dépenses.

7. Réfrigération.

Service de wagons.

Déficit sur les wagons—$20,000.

Les compagnies des chemins de fer National-Canadien et Pacifique-Canadien ont installé un service de wagons frigorifiques dans l'Ontario et les provinces de l'Est à la condition que le ministère comble les déficits qui pourraient être dus au manque de trafic.

On estime que les déficits, cette année, seront les suivants:

Beurre—$11,500.

Fromage—$8,500.

8. Prime pour l'entreposage à froid dans les beurreries—$4,500.

Toute beurrerie recevra une allocation de $100 à condition d'installer des facilités d'entreposage à froid approuvées par le ministère.

9. Plans—$200.

10. Recherches en laitages—$4,500.

Cette somme comprend: laboratoire, fournitures, matières premières (beurre, fromage, lait) et dépenses casuelles ayant trait à ce travail. Deux fonctionnaires techniques sont employés.

11. Application de la loi concernant l'industrie laitière—$30,000.

Cette somme comprend le traitement de dix inspecteurs et leurs frais de déplacement ainsi que les honoraires d'analystes et d'avocats lorsqu'il est nécessaire d'instituer des poursuites.

12. Service d'utilisation du lait—$6,200.

Cette somme comprend le coût des pièces d'exposition, les frais de messageries et de transport aux foires d'exposition en rapport avec les pièces spéciales d'exposition prêtées à des organisations d'hygiène publique, à des instituts d'infirmières et à des associations féminines.

M. BOTHWELL: Est-ce que l'allocation de $100 aux fabriques en vue d'établir des installations frigorifiques est la continuation d'une ancienne coutume ou est-ce une innovation?

L'hon. ROBERT WEIR: Cette coutume est en pratique depuis environ vingt-cinq ans.

L'hon. M. MACKENZIE: Quand le ministre pourra-t-il me fournir le renseignement que je lui ai demandé au sujet du prix auquel le beurre australien se vendait sur les marchés du Canada après le 21 avril? Peut-il nous fournir ces renseignements la semaine prochaine? Je veux savoir à quel prix on a pratiqué le dumping du beurre australien sur le marché canadien quand on a mis fin à cette entente.

L'hon. ROBERT WEIR: Je me procurerai ces renseignements aussitôt que possible.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Quand a-t-on commencé à accorder ce subside de $5,000 au Conseil national de l'industrire laitière?

L'hon. ROBERT WEIR: En 1923. On a d'abord voté $3,000, puis on a porté ce crédit à $5,000.

M. McINTOSH: Quelle est approximativement la somme dépensée pour travaux d'impression sur ces $5,000, et quel est l'objet de ces travaux d'impression?

L'hon. ROBERT WEIR: Cela se trouve compris sous la rubrique "bureau central—$17,800." Ce dernier crédit comprend les travaux d'impression, la papeterie, les fournitures de bureau en dehors d'Ottawa et autres dépenses diverses ainsi que la subvention de $5,000 accordée au Conseil national de l'industrie laitière.

L'hon. M. MACKENZIE: Quand on a laissé entrer le beurre australien sur le marché canadien, le département a-t-il pris des mesures pour s'assurer si l'on apposait des étiquettes ou marques de fabrique sur ce beurre pour le distinguer du beurre canadien?

L'hon. ROBERT WEIR: Nous n'avons pas fait autrement qu'il n'avait été fait auparavant au sujet du beurre australien expédié jusqu'ici dans notre pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Le consommateur ignorait-il quelle sorte de beurre il achetait?

L'hon. ROBERT WEIR: Je ne le crois pas.

M. McINTOSH: Un honorable membre de ce côté-ci de la Chambre a dit cet après-midi qu'une partie des $5,000 accordés au Conseil national de l'industrie laitière servait à faire de la propagande.

Voilà qui me semble très important et qui va susciter beaucoup d'émoi dans tout le pays. Il me semble qu'avant de voter ces $5,000 au Conseil national de l'industrie laitière pour lui permettre de continuer son travail cette année, nous devrions voir à ce qu'il soit bien entendu qu'on ne devra employer aucune partie de cette somme à des fins de propagande politique. Le public en général,—et j'en suis certain en ce qui concerne la Saskatchewan et tout l'Ouest canadien,—semble d'avis que le Conseil national de l'industrie laitière a mené une campagne politique en 1930. Je ne prétends pas que ce soit vrai, mais je soutiens que le devoir de ce Conseil est de se laver des accusations portées ici cet après-midi s'il veut travailler dans l'intérêt de l'industrie laitière, s'il veut obtenir la coopération dont il

a besoin, s'il veut réussir à améliorer cette importante industrie. Ou bien il a fait servir une partie de ces fonds à des fins politiques ou bien il ne l'a pas fait. S'il ne l'a pas fait, les cultivateurs et les producteurs laitiers du Canada seront heureux de l'apprendre. On devrait éclaircir cette affaire.

Je veux signaler au ministre l'importance de s'assurer de la chose auprès du Conseil national de l'industrie laitière. Je crois savoir que cette organisation a un conseil d'administration dans lequel sont représentées toutes les provinces. Est-ce bien cela?

L'hon. ROBERT WEIR: Il y a trente-trois membres, et c'est parmi eux que l'on choisit ceux qui doivent faire partie du conseil d'administration.

M. McINTOSH: C'est donc une organisation vraiment nationale. Je prie le ministre de s'occuper de cette question qu'on a soulevée ici et de communiquer au conseil d'administration le débat qui vient d'avoir lieu. Le ministre devrait signaler au conseil d'administration l'importance de ces observations et lui demander de fournir les explications nécessaires non seulement au Parlement mais au pays en général. Je suis certain que si l'on tire cette affaire au clair, ce crédit ne sera plus exposé à subir les assauts violents dont nous avons été témoins depuis deux ou trois jours. Puisqu'on a accusé le Conseil national de l'industrie laitière de s'être rendu coupable d'ingérence politique et d'avoir favorisé un parti plutôt qu'un autre, le premier devoir du ministre est de lui communiquer le débat qui vient d'avoir lieu et de lui demander de fournir des explications suffisantes au Parlement et au pays.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Monsieur le président, cette question est très importante, mais je désire, avant qu'on en ait fini là-dessus, parler d'une autre question qui a une importance extrême pour l'industrie laitière dans la province d'Ontario et dans tout le Canada en général. Je veux parler de la question soulevée par l'honorable député de PerthSud à propos des prétendus trusts formés en marge de cette industrie. Permettez-moi de lire cette dépêche de la presse associée:

Un énorme trust du lait représentant des millions est enfin formé

Tillsonburg, 23 janvier 1930.

M. A. H. Terk, surintendant général de la Canadian Milk Products Company, Limited, a annoncé officiellement ici, ce soir, la fusion de plusieurs des plus grandes compagnies laitières du monde. Sont comprises dans la fusion, la Borden Milk Company du Canada et des Etats-Unis, la Merrill-Soule Company du Canada et des Etats-Unis et les compagnies subsidiaires

de ces deux établissements au Canada et aux Etats-Unis.

Bien qu'on ne connaisse pas tous les détails au sujet de la constitution du trust, le plus grand du genre, il semble compris que la fusion représente un capital de plusieurs millions.

La Canadian Milk Products Company, dont M. Terk est un des chefs, est l'une des sociétés subsidiaires de la Merrill-Soule Company. Dans une entrevue, le membre de l'exécutif a déclaré que la compagnie canadienne continuera à exister comme établissement distinct et sera comme par le passé une compagnie subsidiaire de la compagnie principale.

Confirmation à Toronto

M. Benjamin J. Gould, de Toronto, président de la Canadian Milk Products Company, vice-président de la Merrill-Soule Company, a confirmé la nouvelle à un représentant du *Globe* qui l'a interrogé, hier soir.

La constitution finale et officielle du trust n'était pas terminé, a-t-il donné à entendre, mais la fusion des diverses compagnies laitières remonte déjà à quelques jours.

M. Gould n'a pas voulu entrer dans le détail du marché ou révéler le chiffre de la somme en jeu. "Cela signifie simplement", a-t-il dit, "que nous avons vendu notre établissement".

Je tiens à citer un autre extrait du *Globe* de Toronto du 29 mars 1930:

La Borden Company a mené à bonne fin les négociations relatives à l'acquisition de sept autres compagnies, suivant la demande approuvée qu'elle a faite pour inscrire, à la cote de la bourse de New-York, 44,955 autres actions du capital-actions ordinaire.

Les compagnies comprennent la Walkerside Dairy Limited; la Windsor City Dairy Limited; la Ballantyne Dairies Limited et les intérêts de W. T. Westgate, toutes compagnies canadiennes; l'Hilderecht Ice Cream Company, de Trenton, N.-J.; la Dairy Products Company, de Dayton, Ohio, et la Curran and Fox Company, d'Oak Park, Illinois.

La Walkerside Dairy, Limited, dessert trente-deux circuits de livraison du lait à Windsor, Ont., et la Borden Company paye 14,000 actions pour tout son capital-actions émis. Voici le genre de commerce des autres compagnies et les actions qui leur seront versées: Windsor City Dairy, Limited, lait, beurre et œufs, Windsor, Ont., 7,250 actions; Ballantyne Dairies, Limited, 20 circuits pour la livraison du lait, du beurre et des œufs dans Windsor-Est, 2,745 actions; W. T. Westgate, fabricant en gros et distributeur de crème glacée dans Windsor et Windsor-Est, 3,250 actions; Hildebrecht Ice Cream Company, fabricant en gros et distributeur de crème glacée, 7,000 actions; Dairy Products Company, commerce général de produits laitiers à Dayton et dans les environs, 8,000 actions, et Curran and Fox, commerce laitier de détail à Oak Park, Illinois, 2,350 actions.

Les 360 autres actions à coter qui sont mentionnées sont destinées au versement de commissions aux courtiers, au sujet de l'acquisition de certaines compagnies.

D'après les renseignements que j'ai obtenus de diverses sources depuis dix-huit mois, l'affaire présente une extrême importance pour nos producteurs de lait. Mon honorable ami

l'ancien ministre de l'Agriculture a dit cet après-midi que, puisque nous sommes maintenant sous le régime de l'exportation, plusieurs de nos beurreries ne fabriquent peut-être pas le produit de la qualité nécessaire à l'exportation en Grande-Bretagne. Il a donné à entendre que des établissements plus considérables seraient peut-être à l'avantage de l'industrie laitière. Quoi qu'il en soit, relativement à ces fusions, le Gouvernement et surtout le ministère de l'Agriculture doivent recueillir tous les renseignements possibles avant d'agir dans le sens préconisé par l'ancien ministre de l'Agriculture.

Pour ce qui est de la subvention au Conseil national de l'industrie laitière, je n'ai rien à dire contre l'exécutif de cette association. Je connais le secrétaire du conseil depuis au moins trente-cinq ans. Ce nombre d'années au moins s'est écoulé depuis que nous assistions ensemble dans l'Ontario, aux réunions des instituts agricoles, et j'ai toujours constaté que c'était un homme d'honneur et compétent. J'ai maintes fois discuté l'affaire avec lui et j'ai toujours pris l'attitude que j'ai prise en discutant avec l'ancien ministre de l'Agriculture. Quand il a dit cet après-midi qu'il ne cacherait plus son avis, j'ai pensé que le moment est venu de dégager ses opinions. Il y a un an, le débat sur cette subvention a révélé une grande divergence parmi nos honorables amis d'en face quand ils occupaient ces banquettes-ci. J'avais discuté l'affaire avec le ministre de l'Agriculture dans son bureau. Je me suis même assis à ses côtés et je l'ai supplié de retirer le crédit, quand il le pourrait. Mais il ressemble à quelques uns d'entre nous; quand il s'est mis quelque chose dans la tête, il est bien difficile de lui faire changer d'avis.

Selon moi, l'Etat ne devrait pas subventionner une institution de ce genre. A part le Conseil national de l'industrie laitière, il n'y a qu'une autre association qui soit intervenue devant la commission du tarif, et il nous serait aussi loisible de préconiser de semblables subventions en faveur de l'association des fabricants canadiens ou de la ligue des consommateurs. Aucune institution qui reçoit des fonds de l'Etat ne devrait avoir la faculté de les dépenser ainsi. J'ai discuté la chose avec les membres de l'exécutif, et ils m'assurent que sans cette subvention ils ne pourraient exécuter leur travail. A cette époque-là, ils s'appliquaient de la manière indiquée par l'ancien ministre de l'Agriculture à faire abolir la fabrication et la vente de l'oléomargarine. Et ils ne recevaient pas de subvention.

On a dit qu'aucun député libéral n'oserait se lever pour se prononcer en faveur du traité avec l'Australie, qui a été abrogé. Le traité était en vigueur quand j'ai été élu député d'Huron-Sud. Je suis arrivé prévenu contre la convention relativement à ses effets sur notre industrie laitière. Ce n'est qu'ici et après que la discussion s'est échauffée, que j'ai décidé d'étudier la question moi-même. Quand la chose a été connue, nul n'a manifesté plus d'intérêt que le ministre des Finances d'alors, feu l'honorable J. A. Robb. La première fois qu'il m'a rencontré après cela, il m'a demandé mon avis sur le traité avec l'Australie. Sa première question, cela va de soi, a été la suivante: "Quel est votre avis?" Je m'étais procuré tous les renseignements connus et je lui ai dit que jusqu'à cette époque, la convention de commerce avec l'Australie n'avait pas porté préjudice à notre industrie laitière. Et je répète la même chose ce soir. A maintes reprises, j'ai consigné aux *Débats* des chiffres indiquant les effets de ce traité. Je crois que ces chiffres sont exacts. Après avoir terminé mon étude de la question, j'ai reçu du commissaire de l'industrie laitière une lettre dans laquelle il me félicitait du résultat de mon enquête. Personne, a-t-il dit, n'avait besoin de vérifier les faits mentionnés dans mon discours dont le texte figure dans le hansard, séance du 7 juin 1928. Et jusqu'à l'ouverture de la session, le 12 mars, personne n'a jamais révoqué en doute à la Chambre les renseignements donnés dans ce discours non plus que dans le discours que j'ai prononcé ici le 18 mars 1930. Quiconque étudie l'état du marché en Grande-Bretagne ne saurait contester les faits que j'ai exposés. La Grande-Bretagne est le grand marché mondial, elle l'a toujours été. Avant la conclusion du traité avec l'Australie, c'était elle qui réglait les prix mondiaux. Examinez l'état du marché anglais de cette date jusqu'à aujourd'hui, étudiez-le en 1931, consultez les rapports publiés dans les publications de renseignements commerciaux, tenez compte de tous ces faits et vous verrez qu'en 1930 l'industrie laitière était loin d'être dans un état satisfaisant en Grande-Bretagne. Et la seule raison pour laquelle l'Australie et la Nouvelle-Zélande y expédiaient leur beurre, c'est qu'elles se rendaient compte que c'était leur meilleur marché. Elles pouvaient transporter leur produit à meilleur compte en Grande-Bretagne qu'ici et elles y expédiaient certes leur beurre, si le prix était plus élevé là-bas qu'au Canada.

L'hon. M. MOTHERWELL: A la reprise de la séance, à huit heures, nous espérions adopter ce crédit et peut-être le suivant. Mais le ministre a fait ce soir une déclaration qui rend impossible l'adoption du crédit. Il a affirmé qu'il n'a pas volontairement refusé de communiquer un renseignement au comité. Tout

le mal vient de ce que les divers groupes ont puisé leurs statistiques à des sources différentes. Pendant quatre jours, nous avons cherché à obtenir certain renseignement et l'honorable ministre n'a pas conscience de nous l'avoir sciemment refusé. A-t-il été atteint de catalepsie pendant quatre jours pour ne pas savoir ce qu'il voulait?

L'hon. ROBERT WEIR: Il est environ onze heures. Je propose le renvoi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Fort bien; cela me convient.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

LUNDI, 1er juin 1931.

La Chambre est ouverte à trois heures.

BILL RELATIF AU DIVORCE DE Mme BARDER

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le rapport de l'examinateur des pétitions, où celui-ci expose qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 29 mai et que, les délais étant expirés pour la réception des requêtes introductives de projets de loi d'intérêt particulier conformément à l'article 92 du Règlement, cette pétition ne devrait pas être acceptée:

D'Annie Bick Barder, de Montréal, Québec, maintenant demeurant à Londres, Angleterre, pour une loi de divorce d'avec Kenneth C. Barder, de Montréal, Québec, son époux, et déposée par M. Heaps.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord) propose:

Que la pétition d'Annie Bick Barder, de Montréal (P.Q.), maintenant domiciliée à Londres (Angleterre), demandant l'adoption d'une loi lui accordant un divorce d'avec Kenneth C. Barder, de Montréal, ainsi que le rapport de l'examinateur des pétitions soient renvoyés au comité du Règlement avec l'instruction d'examiner l'à-propos de suspendre l'application de l'article 92 du Règlement applicable en pareil cas.

La motion est adoptée.

J.-ARTHUR BERNIER

EXPLICATION AU SUJET D'UN DOSSIER INCOMPLET

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Au sujet de la question posée jeudi dernier par l'honorable représentant de Saint-Denis (M. Denis) relative au dossier n° 277, je note que ce dossier comprend une copie de tous les documents du dossier officiel du ministère relatif à la mise à la retraite de M. J.-A. Bernier, inspecteur des douanes et de l'accise à Montréal. Un examen plus minutieux de l'affaire révèle, toutefois, qu'on a prévenu verbalement et confidentiellement l'inspecteur en chef que les notes de dépenses de M. Bernier n'étaient pas exactes. Pour s'en assurer, l'inspecteur en chef a demandé, par lettre, à l'inspecteur C.-E. Lafontaine de se renseigner discrètement. Je dépose maintenant une copie de la lettre de l'inspecteur en chef et de la réponse confidentielle de l'inspecteur Lafontaine.

Les fonctionnaires qui ont préparé le dossier déposé sur le bureau ne connaissaient pas les documents du dossier de l'inspecteur en chef.

1re LECTURE DE DIVERS PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT

Bill n° 77 relatif à la construction et à l'entretien d'un pont sur le Saint-Laurent entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, province de Québec. M. Dorion.

Bill n° 75 tendant à faire droit à Barbara Wallace Barlow.—M. Factor.

Bill n° 76 tendant à faire droit à Ray Finkelstein.—M. Factor.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE TABAC

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Comme l'a demandé l'honorable représentant d'Essex-Sud (M. Gott), je dépose sur le bureau un état supplémentaire en réponse à la question posée le 4 mai 1931, comme on le voit à la page 1331 (v.f.) du hansard:

M. GOTT demande:

1. Combien de livres de tabac à l'état naturel ont été importées, au Canada durant les 12 mois terminés le 31 mars 1931: (a) des Etats-Unis; (b) d'autres pays?
2. Quelle quantité de tabac manufacturé a été importé durant la même période de tous pays?
3. Quel est le montant des taxes d'accise perçues sur les cigarettes durant l'année se terminant le 31 mars 1931?
4. Quel est le montant des taxes d'accise et autres que tous les ministères de l'Etat canadien ont perçues de toutes les formes de l'industrie du tabac durant la même période?
5. Quelle quantité de tabac a été exporté du Canada durant la même période?
6. A quels pays a-t-il été exporté?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Voici un relevé des importations canadiennes de tabac non préparé, par pays d'origine, pendant l'année terminée le 31 mars 1931:

Pays	Livres	$
a) Etats-Unis	15,092,356	4,335,903
b) Autres pays:		
Argentine	8	4
Belgique	15,552	8,232
Brézil	157	53
Bulgarie	607	273
Cuba	1,179,884	923,340
Allemagne	3,109	1,605
Grèce	10,735	5,155
Italie	50,604	18,790
Pays-Bas	68,616	81,501
Indes néerlandaises	83,809	76,701
Russie	306	105
Espagne	5	5
Royaume-Uni	74,646	37,282
b) Autres pays	1,488,038	1,153,046
Totaux	16,580,394	5,488,949

2. Le relevé suivant donne avec les pays d'origine, les importations canadiennes de tabac manufacturé, pendant l'année terminée le 31 mars 1931:

Pays	Livres	$
Aden	16	29
Alaska	84	101
Belgique	201	1,011
Sud-Africain britannique	100	57
Antilles anglaises:		
Jamaïque	496	2,859
Autres Antilles anglaises	68	288
Chine	7,680	2,562
Cuba	12,955	92,429
Egypte	513	2,681
Finlande	54	107
France	715	737
Allemagne	5	7
Hong-Kong	18,451	6,644
Etat Libre irlandais	25	77
Pays-Bas	64	40
Indes néerlandaises	15	25
Terre-Neuve	42	24
Norvège	30	23
Royaume-Uni	189,450	620,883
Etats-Unis	176,211	244,214
Totaux	407,175	974,798

3. Les cigarettes ne sont pas frappées d'un droit d'accise, comme le sont les cigares. Une taxe de consommation ou de vente de 1 p. 100 est imposée sur les cigarettes, mais l'on ne peut préciser le chiffre des recettes provenant de cette source, car la statistique ne fait pas un relevé distinct pour chaque objet de commerce. Pendant l'année financière terminée le 31 mars 1931, il a été perçu, en droits d'accise sur les cigarettes, $30,499,222.84.

4. $631,236.90—Droits à l'importation, $42,489,989.38. Ce chiffre comprend la taxe d'accise sur les cigares en sus du droit d'accise sur tout tabac, y compris les cigares.

5. Suit un relevé des exportations de tabac canadien pendant l'année terminée le 31 mars 1931:

Catégorie	Livres	$
Tabac non-manufacturé:		
Burley	2,357,496	417,661
Blond, séché à l'air chaud	1,515,363	660,544
Brun, séché à l'air et au feu	2,021,571	403,831
Autre tabac non-manufacturé	156,889	23,558
Nervures et rognures (tabac)	576,200	4,840
Tabac manufacturé:		
Cigares	1,556	3,631
Cigarettes	282	387
Tabac en plaquettes et tarquettes	15,343	8,452
Autre tabac manufacturé	247,805	50,201
Total	6,892,050	1,573,105

6. Le tableau suivant indique, avec les pays destinataires, les exportations de tabac canadien pendant l'année terminée le 31 mars 1931:

Pays	Livres	$
Tabac non-manufacturé:		
Belgique	949,829	70,213
Iles Canaries	32,510	1,300
Chine	41,999	4,457
Danemark	11,070	941
France	110	24
Allemagne	10,203	575
Malte	2,418	242
Pays-Bas	133,958	9,371
Nigéria	16,435	657
Saint-Pierre et Miquelon	200	61
Suisse	27,649	1,217
Royaume-Uni	4,820,202	1,415,103
Etats-Unis	4,736	1,433
Total des exportations	6,051,319	1,505,594

Pays	Livres	$
Nervures et rognures (tabac):		
Royaume-Uni..	20,000	813
Etats-Unis..	556,200	4,027
Total	576,200	4,840
Tabac manufacturé—		
Australie..	28	119
Barbade..	120	72
Belgique..	57	77
Bermudes..	318	200
Sud-Africain britannique..	17	39
Ceylan..	7	24
Chine..	227,610	33,092
Tabac manufacturé:		
Danemark..	4	9
France..	4	7
Hong-Kong..	5	9
Jamaïque..	1,041	707
Japon..	2,525	1,277
Terre-Neuve.	26,480	17,506
Nouvelle-Zélande .. .	649	905
Panama..	12	15
St-Pierre et Miquelon	245	263
Suisse..	356	488
Royaume-Uni	206	363
Etats-Unis..	5,320	7,499
Total des exportations	264,986	62,671

DISCOURS DU BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL SUR LA SITUATION FINANCIÈRE PAR LE TRÈS HONORABLE R. B. BENNETT, MINISTRE DES FINANCES.

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose:

Que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, en proposant que vous quittiez le fauteuil, afin que la Chambre puisse former en comité des voies et moyens pour voter les crédits nécessaires à Sa Majesté pour les douze mois qui se termineront le 31 mars 1932, je passerai en revue, selon la coutume traditionnelle, la situation financière et commerciale du Dominion au cours de la dernière année financière. J'indiquerai aussi les moyens auxquels le Gouvernement a l'intention de recourir afin de se procurer les revenus nécessaires pour solder les crédits votés par le Parlement. Je traiterai ces questions sous cinq chapitres:

1. Les opérations financières du Dominion pour les douze mois s'étendant du 1er avril 1930 au 31 mars 1931.

[L'hon. M. Cahan.]

2. Le bilan du Dominion au 31 mars dernier indiquant les valeurs productives et improductives et le passif direct et indirect.

3. Industrie et commerce.

4. L'estimation des recettes et dépenses des douze mois terminés le 31 mars 1932.

5. Les moyens à prendre afin de se procurer les revenus nécessaires pour solder les dépenses projetées.

OPÉRATIONS FINANCIÈRES AU COURS DE L'ANNÉE 1930-1931

Nous passerons en revue la situation des finances nationales au cours de la période qui s'étend du 1er avril 1930 au 31 mars 1931. Ce fut là une période de faible activité commerciale, et le prix des denrées a diminué graduellement dans tout l'univers. Le bilan du Dominion en réflète les conséquences, car 83 p. 100 des recettes versées au fonds consolidé en 1930-1931 sont le produit de taxes, dont on a obtenu la majeure partie au moyen d'impositions fondées sur la valeur monétaire des transactions commerciales. Ainsi, les recettes provenant de toutes les formes de taxes, à l'exception d'une, ont été bien inférieures à celles de l'année précédente. L'impôt sur le revenu dont furent frappés les gains et profits réalisés en 1929 constitue la seule exception. Pour trouver un parallèle aux recettes de la dernière année financière il faut se reporter à dix ans en arrière, à l'année 1921-1922, où les recettes dépassèrent de 26 millions de dollars celles de l'année précédente.

Au chapitre des dépenses, nous n'avons pu bénéficier que peu du déclin des prix, et la raison en est que la majeure partie des dépenses représente des charges fixes et inévitables. L'intérêt sur la dette nationale dépasse 121 millions; les pensions de guerre se chiffrent à 46 millions, et d'autres dépenses inévitables ont absorbé $36,895,000. A ces dépenses il faut ajouter les frais de l'administration et d'autres services, où la diminution provenant de la baisse des prix est assez lente à se manifester. Ces services comportent une dépense de 78 millions. En d'autres termes on a dépensé 282 millions au cours de l'année, sans que le Gouvernement puisse se dédommager par ailleurs de cette forte diminution des revenus.

Recettes provenant d'impôts.

Le tarif douanier constitue la principale source de revenu du pays; l'an dernier, il a rapporté 131 millions de dollars, soit 48 millions de moins que l'année précédente. Un examen du tableau des importations au cours de cette période indique qu'il y a eu une baisse sensible dans les importations de pres-

que toutes les denrées. Les droits perçus sur les boissons alcooliques sont une des plus importantes sources de recettes douanières, et au cours de l'année en question les recettes ainsi tirées ont été de 20 millions, tandis qu'elles étaient de 25 millions, l'année précédente.

Récemment les fluctuations de recettes douanières ont été moins prononcées et les diminutions quotidiennes ne sont pas aussi marquées qu'au cours de la dernière année financière, alors que les diminutions mensuelles, comparées à celles de l'année précédente étaient:

Mois	Diminution	
Avril 1930	$3,591,000	
Mai	5,300,000	
Juin	2,884,000	
Juillet	4,356,000	
Août	4,919,000	
Septembre	3,115,000	$24,165,000
Octobre	6,408,000	
Novembre	4,117,000	
Décembre	3,424,000	
Janvier 1931	2,687,000	
Février	3,766,000	
Mars, partie	3,653,000	24,055,000
		$48,220,000

Pour les six premiers mois de l'année financière, elles accusent une diminution de $24,-165,000 et, pour les six derniers mois, une diminution de $24,055,000. Il faut se rappeler que les remaniements tarifaires effectués à la session spéciale entrèrent en vigueur dans le cours du mois de septembre, bien que dans certains cas où existaient encore des contrats non terminés, il a fallu attendre plusieurs semaines avant de prélever les nouveaux droits. Si l'on compare les recettes des douanes pour ces deux périodes de six mois, une constatation significative s'impose: les remaniements tarifaires effectués n'ont pas réduit sensiblement les recettes, au cours des deux semestres de l'année financière.

Les droits d'accise.

Les droits d'accise sont surtout prélevés sur les boissons alcooliques et les tabacs manufacturés au Canada. La somme totale perçue de cette source, durant l'année, s'élève à $57,-700,000. Les droits d'accise perçus sur les tabacs sont restés pour ainsi dire stationnaires à environ 42 millions de dollars, au cours de l'année écoulée. Sur ce montant global, les droits prélevés sur les cigarettes représentent une somme de 30 millions ½ de dollars. Les droits d'accise perçus sur les boissons alcooliques produites au Canada accusent une diminution de plus de 7 millions de dollars.

A partir du premier juillet 1930, les congés furent refusés aux navires ayant à leur bord des cargaisons de liqueurs alcooliques à destination des pays où l'importation des spiritueux est prohibée. La mise à exécution de cette loi explique jusqu'à un certain point la diminution des recettes provenant de l'accise.

L'impôt sur le revenu.

Au point de vue des recettes, l'impôt sur le revenu occupe le premier rang entre toutes les taxes de guerre et nous avons perçu de cette source une somme globale de 71 millions de dollars, au cours de l'année dernière. En réalité, cette taxe n'a donné qu'une seule fois des recettes supérieures à celles de l'année écoulée, depuis qu'elle est en vigueur; ce fut durant l'année financière 1921-1922. Encore une fois, l'histoire se répète. L'année financière 1922 fut loin d'être brillante au point de vue des recettes globales; cependant, l'impôt sur le revenu fut prélevé sur les recettes et bénéfices de 1920, l'année par excellence de la période de grande activité d'après-guerre.

Au cours de l'année écoulée, le total des recettes publiques accuse encore une diminution, mais l'impôt sur le revenu fut prélevé sur les recettes et bénéfices réalisés au cours d'une année de prospérité, alors que les valeurs de bourse accusèrent une activité sans précédent. L'impôt sur le revenu a produit une somme globale de $71,048,000, dont $26,-600,000 furent perçus sur les revenus des particuliers et $44,400,000 sur les revenus des sociétés commerciales. Au cours de l'année 1921-1922, alors que l'Etat perçut $78,600,000 de cette source, les particuliers acquittèrent l'impôt jusqu'à concurrence de $39,820,000 et les grandes compagnies jusqu'à concurrence de $38,863,000.

La taxe de vente.

Nul impôt n'a réflété plus vite la baisse des prix des articles de première nécessité que la taxe de vente. Le fléchissement du volume des affaires joint à la diminution des valeurs, constituait un indice sûr dès le début de l'année civile 1930 qu'il n'y avait pas à espérer que la taxe de vente produirait les mêmes recettes que par les années passées, en face d'un pareil fléchissement en affaires et de la contraction des ventes.

Cette perte, au lieu d'être compensée par un relèvement du taux lors du dépôt du budget, le 1er mai 1930, s'aggrava par suite d'un abaissement du taux de 2 à 1 p. 100. En conséquence de cette attitude les recettes provenant de la taxe de consommation accusèrent une diminution de plus de 24 millions de dollars, au cours de l'année dernière. C'est-à-dire que la perception ne fut que d'un peu plus de 20 millions comparativement à 44 millions pour l'année précédente.

Peut-être convient-il de signaler que les méthodes de comptabilité ont été quelque peu

modifiées, cette année, en ce qui regarde la taxe de consommation. A partir du début de l'année financière 1924-1925, les paiements effectués en avril par les détenteurs de permis sur les ventes faites dans le cours de l'année écoulée, étaient crédités à l'année financière justement terminée. Cette coutume ne concordait nullement avec les méthodes de comptabilité concernant les autres recettes publiques de sorte qu'elle a été dicontinuée. Si on l'avait suivie encore, les recettes provenant de la taxe de vente seraient plus élevées d'environ $1,700,000.

Résumé des impôts.

Les autres impôts représentent de faibles sommes, car, il arrive assez souvent qu'ils sont acquittés au moyen de timbres de l'accise et il est assez difficile de les répartir. Suit un tableau des recettes provenant des divers impôts pour les cinq dernières années:

	1926-1927	1927-1928	1928-1929	1929-1930	1930-1931
		(milliers de dollars)			
Douanes	$141,969	$156,986	$187,206	$179,430	$131,209
Accise	48,513	57,401	63,685	65,036	57,747
Revenus de taxe de guerre—					
Banques	1,175	1,225	1,243	1,408	1,429
Compagnies de fiducie et de prêt	335	345	8	....	....
Compagnies d'assurance	948	999	895	74	74
Bénéfices commerciaux	710	956	455	173	34
Impôt sur le revenu	47,386	56,571	59,422	69,021	71,048
Taxe de vente	82,306	72,100	63,646	44,859	20,785
Taxe sur chèques, taxe sur le transport, etc.	23,307	18,123	19,361	18,550	13,950
Rendement total des impôts	$346,649	$364,706	$395,921	$378,551	$296,276

Revenu des services publics.

Les recettes des services publics administrés par l'Etat se sont élevées à 53 millions. La grosse part provient du service des postes. L'ensemble des recettes brutes encaissées pour les services postaux a été de $37,500,000 et les recettes nettes se sont élevés à $30,200,000. Comparativement à l'année dernière, les revenus nets accusent une diminution de $3,-100,000. Au chapitre des dépenses, les frais du service postal ont été de $36,300,000, soit une augmentation de $1,265,000. Par conséquent, l'année financière du ministère des Postes se termine avec un déficit de $6,100,000. Pour avoir une idée exacte des opérations de ce ministère, il faudrait ajouter à ce qui précède une somme importante représentant les dépenses effectuées par le ministère des Travaux publics pour de l'outillage, des édifices et leur entretien, *etc.*, nécessaire pour la manutention du courrier dans tout le Canada. D'autre part, il y a lieu de créditer au ministère des Postes un montant considérable pour l'expédition des objets de correspondance de l'Etat.

L'intérêt sur les placements a rapporté $10,400,000. Sur ce montant, 2 millions proviennent du fonds d'amortissement et $1,-299,000, de prêts à la Roumanie et à la Grèce effectués durant la guerre. Les commissions de port, celle de Québec exceptée, ont versé $3,492,000 en intérêt sur les $88,600,000 que le gouvernement fédéral leur a avancés. La plus forte diminution, sous ce chapitre des revenus, porte sur l'intérêt versé par les banques autorisées sur des avances consenties en vertu de la loi financière, bien que le montant perçu dépasse de $15,000 les perceptions de 1928. En 1929-1930, les banques avaient payé, de ce chef, $2,234,000, alors qu'en 1930-1931 elles ont versé $539,000.

Le transfert des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest a été naturellement suivi d'un fléchissement sensible dans le revenu du service des terres fédérales, la diminution étant de $4,139,000 à $1,655,000 pour l'année visée par ce bilan.

Répartis, selon leurs provenances diverses, 53 millions de recettes provenant des services publics, sont comme suit:

Recettes

—	1926-1927	1927-1928	1928-1929	1929-1930	Prévision 1930-1931
	$	$	$	$	$
Recettes hors l'impôt—					
Loi des grains du Canada	2,582,984	2,677,877	2,992,540	2,047,207	2,179,047
Gazette du Canada	68,312	81,243	80,214	93,890	71,197
Canaux	961,694	1,355,677	1,230,333	1,043,647	1,026,671
Casuelles	3,310,633	3,626,236	4,041,095	4,300,710	3,685,000
Immigration chinoise	13,228	14,179	18,224	14,345	21,996
Terres fédérales	3,327,273	3,688,595	4,070,339	4,139,104	1,655,401
Inspection de l'éclairage électrique	538,917	563,913	563,964	546,957	632,151
Amendes et confiscations	504,310	568,140	655,485	748,343	433,712
Pêcheries	175,213	119,144	109,300	110,724	73,937
Inspection du gaz	76,880	85,716	92,398	100,763	94,255
Inspection des assurances	120,334	123,768	131,626	138,780	148,942
Intérêts sur placements	8,559,401	10,937,822	12,227,562	13,518,205	10,421,225
Marine	264,083	191,564	182,810	184,637	186,892
Caisse des marins	195,080	222,048	236,808	209,322	201,768
Collège militaire	18,239	20,232	20,204	19,820	19,882
Pensions militaires, recettes	128,387	128,017	155,830	158,881	158,872
Terres de l'artillerie	29,703	14,206	24,830	30,277	29,384
Droits de brevet et d'auteur	517,930	495,792	530,239	574,918	559,646
Pénitenciers	170,338	177,933	178,449	181,024	183,228
Postes	29,069,169	31,562,580	30,611,964	33,345,385	30,212,326
Prime, escompte et change	649,337	594,211	568,846	531,366	521,078
Travaux publics	422,864	395,281	414,085	408,151	374,500
Pension des officiers de la Royale Gendarmerie à cheval	8,769	6,144	6,373	6,471	6,357
Fonds des pensions de retraite	392	172	81	5	.....
Poids et mesures	333,054	361,690	399,247	407,248	419,750
Total des recettes, hors l'impôt	52,046,504	58,012,180	59,542,846	62,860,180	53,317,277

Les recettes du fonds consolidé peuvent maintenant être résumées. Dans l'année financière qui vient de prendre fin elles se sont chiffrées à $349,593,000, en regard de $441,411,000, en 1929-1930. En d'autres termes, il y a eu une réduction de $91,818,000.

Recettes spéciales.

Au cours de l'année le trésor s'est grossi de certaines recettes spéciales qui doivent être ajoutées avant que les revenus totaux de l'année soient donnés. Les plus importantes ont été les paiements reçus sur les réparations, au montant de $6,500,000. Cette somme est plus considérable que celle de l'année précédente, vu le succès de l'emprunt international allemand de 1930 à 5½ p. 100, permettant aux pays qui avaient des créances de recevoir un paiement en espèces sur les réparations futures. La part du Canada a été de $2,173,000. L'acceptation du plan comportait la création par le Canada d'un petit crédit, au montant de $272,000, dans la Banque des règlements internationaux. Cela a été fait. Le montant reçu au compte ordinaire des réparations a été de $4,395,000.

Ces recettes spéciales étant ajoutées au fonds consolidé, les revenus de l'année forment un grand total de $356,215,000, par rapport à $446,182,000, l'année précédente, soit une diminution de $90,000,000. Voici un rapprochement des revenus durant les cinq dernières années financières:

	1926-1927	1927-1928	1928-1929	1929-1930	1930-1931
	(milliers de dollars)				
Recettes provenant des impôts	$346,649	$364,706	$395,921	$378,551	$296,276
Autres recettes que ceux des impôts	52,046	58,012	59,543	62,800	53,317
Recettes du fonds consolidé	398,695	422,718	455,464	441,411	349,593
Recettes spéciales	1,934	7,129	5,476	4,771	6,622
Grand total des revenus	$400,629	$429,847	$460,940	$446,182	$356,215

DÉPENSES

Il y a eu une augmentation notable des dépenses du service public durant la dernière année financière Quelques-unes des augmentations ont été nécessitées par de nouveaux services ou de nouvelles entreprises, d'autres ont été la conséquence des dispositions statutaires qui ont demandé de plus fortes subventions du trésor. Outre certains déboursés concernant le soulagement du chômage, quelques dépenses faites en vertu de mandats du Gouverneur général ou des allocations adoptées

par le Parlement dan sles derniers jours de l'année financière, toutes les dépenses ont été autorisées par le ministère précédent.

Dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires de l'année se sont montées à $394,000,000, en regard de $357,780,000 pour l'année financière 1929-1930, soit une augmentation de $36,220,000. Voici quels sont les chefs de dépenses les plus importants qui accusent une augmentation:

Subventions aux provinces	$4,900,000
Ministère des Affaires indiennes	700,000
Pensions de vieillesse	4,100,000
Services des phares et des côtes	500,000
Services de l'aviation	1,225,000
Pensions de guerre	5,550,000
Traitement et soins ultérieurs des vétérans	1,280,000
Postes	1,265,000
Travaux publics	5,640,000
Loi des taux de transport dans les Provinces maritimes	2,925,000
Ministère du Commerce	1,690,000
Soulagement du chômage	4,432,000

La subvention payée au Manitoba a été de $4,970,027.62 de plus, en vertu de la loi relative au transfert des ressources naturelles à la province. Le transfert des ressources naturelles n'a pas modifié les subventions annuelles à l'Alberta et à la Saskatchewan, bien que les dates des paiements aient été changées du 1*er* mars et du 1*er* septembre au 1*er* janvier et 1*er* juillet. L'augmentation des dépenses, au chiffre de $700,000, touchant le ministère des Affaires indiennes, peut être divisée en deux chapitres. Durant l'année la construction des écoles a coûté $2,750,000, ce qui est $424,000 de plus que l'année antérieure. On a dû débourser $220,000 de plus pour soulager les Indiens nécessiteux, pour les hôpitaux et les soins médicaux.

L'augmentation la plus considérable des dépenses requises par les pensions de vieillesse est due aux paiements plus élevés qui ont été faits dans l'Ontario. La loi, au cours de l'année financière, s'est appliquée à cinq provinces, et, de plus, de légers déboursés ont été faits dans les territoires du Nord-Ouest. Voici un état des dépenses par province:

	1929-1930	1930-1931
Ontario	$ 355,829	$3,516,806
Manitoba	427,143	652,804
Saskatchewan	333,287	585,941
Alberta	62,555	320,225
Colombie-Anglaise	357,801	580,804
Territoires du N.-O.	558	1,562
	$1,537,173	$5,658,142

L'augmentation d'un peu plus de $500,000 pour les services des phares et des côtes est due en grande partie à l'achat d'un bateau pour le service des phares dans le chenal du Saint-Laurent. La dépense de ce chef, achat et installation de projecteurs compris, s'est élevée $480,000.

L'augmentation de $1,200,000 dans le service aérien relève de trois rubriques: $394,000 sous la rubrique générale; $387,000 pour l'aviation civile; $494,000 pour la poste aérienne. On a déboursé $180,000 pour le port aéronautique de Trenton, Ontario, et l'établissement de nouvelles routes de poste aérienne a nécessité l'achat et l'entretien de champs d'atterrissement en différents endroits du pays. L'usage plus étendu de ces services représente une augmentation de dépense sous forme de matériel, de provisions et d'accroissement de personnel.

Le sentiment général veut que le Canada traite comme il convient ceux qui ont servi et souffert durant la guerre, et le budget affecté aux pensions ainsi qu'au traitement ultérieur des vétérans augmente d'année en année. Durant l'année dont il est question, les dépenses pour pensions se sont accrues de $5,558,000, et de $1,280,000 pour les soins ultérieurs. Soit, sous ces deux chefs, une dépense de plus de 55 millions pour cette période. Depuis le début des hostilités, le Canada a payé 460 millions pour les pensions de guerre, et 182 millions pour le traitement et les soins ultérieurs des vétérans. En plus, une dépense de 29 millions fut faite pour l'établissement agricole des soldats, les monuments des champs de bataille, la commission impériale des tombes des soldats, *etc.* Soit un grand total de 671 millions jusqu'à la fin de la dernière année financière.

Dans le service postal, l'augmentation de dépense de $1,265,000 peut se diviser en trois groupes: $322,000 approximativement sont pour régler des comptes dus à l'Imprimerie de l'Etat. Ces comptes s'échelonnaient sur plusieurs années, et à la fin de la dernière année nous avons voté un crédit supplémentaire pour les régler. L'expansion du service postal aérien compte pour $570,000, et $375,000 représentent des augmentations de traitements, principalement dans le personnel du service extérieur.

La dépense ordinaire du département des Travaux publics a dépassé de $5,600,000 celle de l'année antérieure, dont $3,425,000 attribuable à la construction et à l'amélioration d'édifices publics, et $2,100,000 au chapitre des ports et rivières.

Les débours résultant de la loi des tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes ont été pour la dernière période $10,327,000 en regard de $7,400,000 durant l'année 1929-1930. Cette augmentation comprend $627,000 de comptes reportés de l'année antérieure, parce qu'ils avaient été présentés trop tard pour être compris dans les comptes

pour cette année-là, et $2,300,000 résultant des effets mêmes de la loi à savoir la compensation pour la diminution des tarifs et les déficits des lignes de l'Est.

La dépense afférente aux pénitenciers a augmenté pour les pénitenciers, dont la population a augmenté de 527 durant l'année, ce qui a exigé un personnel plus nombreux et plus de frais d'approvisionnement. Cette augmentation comprend aussi $125,000 pour l'érection d'un nouveau pénitencier durant l'année.

L'application de la loi des grains relève du département du Commerce, et le département a dépensé en plus cette année dernière $1,085,000 pour la construction d'élévateurs à Lethbridge, Moose-Jaw et Saskatoon. On a dépensé un supplément de $100,000 aux recherches nationales, et $126,000 au Pavillon canadien à Buenos-Ayres.

A la session spéciale de septembre dernier, 20 millions ont été affectés au soulagement du chômage. Le chiffre d'entreprises provoquées par cette loi représentait, à la fin de l'année financière, un total de $69,690,948, et à la fin de mars 248,000 personnes étaient employées. L'année financière s'est terminée toutefois avant que beaucoup de comptes aient été présentés et l'on n'a payé de ce chef que $4,431,000 avant la clôture de l'année, laquelle somme se répartit ainsi:

Alberta	$ 186,600 17	
Colombie-Anglaise	259,040 82	
Manitoba	305,638 53	
Nouveau-Brunswick	250,233 67	
Nouvelle-Ecosse	62,066 05	
Ontario	1,219,433 18	
Ile du Prince-Edouard	21,529 88	
Québec	319,452 87	
Saskatchewan	535,698 95	
Yukon	20,000 00	
		$3,179,694 12
Chemin de fer National-Canadien	352,961 82	
Chemin de fer Pacifique-Canadien	345,420 00	
Fonds de traverses à niveau	500,000 00	
Division des parcs, Intérieur	36,996 81	
		1,235,378 63
Administration		16,582 32
		$4,431,655 07

J'ajouterai que les archives démontrent que à la fin d'avril 25,000 personnes de plus qu'à la fin de mars se trouvaient employées.

Un état des dépenses ordinaires, par service, pour les cinq dernières années financières, est donné ci-dessous:

Dépenses

Services	1926-1927	1927-1928	1928-1929	1929-1930	Prévision 1930-1931
Dépenses imputables sur le fonds consolidé:	$	$	$	$	$
Finances—					
Intérêt sur la dette	129,675,367	128,902,945	124,989,950	121,566,213	121,289,844
Subsides aux provinces	12,516,740	12,516,740	12,553,725	12,496,959	17,435,736
Frais de gestion	963,252	884,532	923,363	1,015,766	920,136
Primes, escompte et change	24,013	42,233	67,254	72,976	19,477
Système de pension n° 1 (loi de 1870)	677,692	625,005	577,661	531,253	492,101
Système de pension n° 3 (imprimerie nationale)	20,789	19,038	17,792	15,930	14,413
Système de pension n° 4 (loi de 1920)	770,121	723,825	671,611	631,293	592,846
Système de pension n° 6 (rentes des veuves)	.....	130,946	140,570	142,708	140,167
Gouvernement civil	10,865,757	11,576,140	11,819,981	12,258,009	12,628,562
Agriculture	5,838,941	6,487,766	7,201,566	9,286,746	9,143,977
Pêcheries	1,437,179	1,751,147	1,974,118	2,274,294	2,261,817
Immigration	2,338,992	2,704,698	2,631,967	2,757,331	2,255,249
Affaires indiennes	3,869,394	4,199,541	4,598,292	5,134,553	5,866,219
Intérieur—					
Terres et Parcs du Dominion	4,251,663	4,082,752	4,986,962	5,479,835	4,967,569
Institutions scientifiques	717,000	733,919	793,594	816,515	817,052
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	233,541	249,642	317,725	434,789	545,605
Gouvernement du territoire du Yukon	189,120	178,511	184,181	186,374	201,451
Justice—					
Administration	2,201,141	2,190,810	2,203,209	2,198,909	2,214,268
Pénitenciers	1,685,556	1,755,763	1,807,655	2,561,115	3,236,816
Travail—					
Enseignement technique	1,047,536	965,955	1,152,165	413,287	391,397
Pensions des vieillards	.....	131,452	832,687	1,537,173	5,658,143
Administration, etc	404,879	313,620	364,819	415,939	509,980
Législation—					
Sénat, Chambre des communes, etc	2,699,262	1,995,707	2,264,008	2,292,633	2,427,781
Elections	1,844,536	45,485	62,454	26,292	2,234,767

Dépenses—*Fin*

Services	1926-1927	1927-1928	1928-1929	1929-1930	Prévision 1930-1931
Dépenses imputables sur le fonds consolidé:					
Marine—					
Service maritime et fluvial	2,566,730	3,749,105	3,683,256	5,136,332	3,628,911
Phares et service côtier	2,463,558	2,771,031	2,812,900	2,874,623	3,391,875
Institutions scientifiques	243,233	270,276	287,908	316,706	367,620
Inspection des navires	121,961	131,065	141,485	140,253	143,763
Mines	558,695	624,184	679,179	805,748	789,327
Défense nationale—					
Services de la milice	9,141,220	10,151,975	11,044,334	11,032,749	10,979,659
Service naval	1,597,407	1,702,225	1,836,488	3,013,396	3,597,591
Service aérien	2,197,645	3,891,861	5,040,505	5,920,670	7,151,163
Services généraux	149,779	116,199	102,735	226,952	103,562
Gouvernement du territoire du Nord-Ouest	137,779	142,736	138,715	140,161	217,521
Revenu national	10,130,430	11,801,331	12,876,760	13,130,611	13,206,442
Pensions de guerre, etc	37,902,939	39,778,130	41,487,323	40,406,565	45,964,868
Pensions et Santé nationale—					
Traitement et soins ultérieurs aux vétérans	6,976,762	6,958,811	7,901,957	8,494,277	9,775,228
Santé	695,219	771,435	924,003	1,021,371	943,384
Postes	31,007,698	31,782,968	33,483,059	35,036,629	36,292,604
Travaux publics—					
Imputable sur le revenu	11,178,054	14,037,366	17,003,254	18,134,359	23,763,284
Imputable sur le compte de la perception du revenu	918,580	942,544	939,985	924,110	936,020
Chemins de fer et Canaux—					
Loi des tarifs de transport maritimes	.....	3,471,401	7,177,538	7,401,034	10,327,457
Autres dépenses imputables sur le compte du revenu	1,581,688	2,366,744	1,120,376	1,279,867	1,199,560
Dépenses imputables sur le compte de la perception du revenu	2,152,015	2,535,361	2,405,272	2,459,990	2,911,228
R.G.C.	2,097,887	2,300,439	2,600,525	2,901,817	2,957,087
Application de la loi concernant l'établissement des soldats sur des terres	1,250,787	1,334,008	1,441,951	1,362,122	1,300,148
Commerce—					
Loi des grains, expositions, etc	4,168,047	4,015,985	4,476,131	4,894,120	6,585,958
Primes, barres de cuivre, etc	164,791	82,807	79,290	40,030	92,181
Subventions aux services postal et maritime	1,008,999	844,591	1,026,375	1,083,437	1,314,169
Autres dépenses	4,863,799	6,385,211	7,104,311	5,054,973	5,344,739
Soulagement du chômage	.....	.....	.....	.....	4,431,655
Total des dépenses ordinaires	319,548,173	336,167,961	350,952,924	357,779,794	393,992,377

Dépenses imputables sur le compte de capital.

Pour l'année financière 1930-1931 le Parlement a affecté la somme de $33,484,000 aux dépenses afférentes au compte de capital. On a dépensé $28,222,000 au cours de l'année. Pour faciliter l'étude de ces dépenses on peut les grouper sous les rubriques suivantes: (1) Chemins de fer, (2) Canaux, (3) Travaux publics, (4) Marine.

Voyons d'abord les chemins de fer: Les dépenses afférentes à ce compte ont été de plus de $6,000,000, soit $2,500,000 pour le service du bac transbordeur et le terminus de l'île du Prince-Edouard, et $4,137,000 pour le chemin de fer et le terminus de la baie d'Hudson. La mise de fonds dans cette entreprise du chemin de fer et des terminus de la baie d'Hudson atteignait la somme de $43,880,000 à la fin de l'année financière.

[Le très hon. M. Bennett.]

Les dépenses pour les canaux ont été de $9,800,000, dont $9,600,000 pour le canal maritime de Welland.

Les dépenses afférentes au compte de capital des Travaux publics ont trait en grande partie à la navigation, bien que l'on ait affecté la somme de $2,500,000 à la construction du nouvel édifice Confédération et des laboratoires du Conseil national de recherches, à Ottawa. Pour le chenal de Burlington, lac Ontario, on a dépensé la somme de $1,151,000, et pour le terminus inférieur des Grands lacs, à Prescott, la somme de plus de $3,000,000. On a également dépensé environ $400,000 pour des travaux d'amélioration aux ports situés en amont des Grands lacs et aussi à Sorel.

Quant aux dépenses imputables sur le compte de capital du ministère de la Marine, on peut dire qu'elles ont toutes trait au chenal

maritime du Saint-Laurent, car on a dépensé $3,464,000 pour les travaux de dragage dans ce canal, *etc.*, et $400,000 pour la construction de barrages, régulateurs et de retenue dans le fleuve Saint-Laurent en aval de Montréal.

Voici maintenant un résumé des dépenses imputables sur le compte de capital pendant les cinq dernières années financières:

	1926-1927	1927-1928	1928-1929 (en mille)	1929-1930	1930-1931
Canaux	$13,846	$13,763	$13,164	$ 9,324	$ 9,846
Chemins de fer	2,792	3,592	6,302	6,663	6,367
Travaux publics	2,921	3,281	3,343	6,574	12,009
Total	$19,559	$20,636	$22,809	$22,561	$28,222

Dépenses spéciales.

Le chiffre des dépenses spéciales a été de $12,358,000. L'article le plus important de ce chapitre a été celui de $8,599,000 qui représente la réduction de 30 p. 100 de la dette des soldats à la Commission de l'établissement des soldats en conformité du chapitre 42 des lois de 1930; la somme de $2,067,000 représente la contribution du Gouvernement au fonds de pension des employés civils. On a dépensé $639,000 pour les travaux faits aux passages à niveau, et $105,000 pour l'escompte d'amortissement sur l'emprunt lancé à New-York au mois d'octobre dernier. Le versement de la somme de $500,000 pour les réclamations civiles de guerre a constitué un autre article important de ce chapitre. Le chiffre en avait été de $6,700,000 l'année précédente.

Voici un état comparatif de ces dépenses et de celles des années précédentes.

	1926-1927	1927-1928	1928-1929 (en mille)	1929-1930	1930-1931
Règlement des réclamations relative à la guerre	$ 242	$1,861	$ 120	$ 95	$ 111
Frais d'émission d'emprunt	3,278	13	11	17	193
Frais divers	4,537	1,692	2,056	3,027	11,554
Réparations, demandes d'indemnités	....	....	....	6,700	500
Total	$8,057	$3,566	$2,187	$9,839	$12,358

Prêts et avances non actives.

Le dernier groupe comprend les dépenses placées dans la catégorie des prêts et des avances mais qui, parce qu'elles ne rapportent aucun intérêt, sont considérées comme non actives, portées comme dépenses de l'année et ne figurent pas au chapitre de l'actif dans le calcul de la dette nette du Dominion. Au cours de l'année dont il est ici question, la somme ainsi avancée a été de $5,500,000. De ce chiffre la somme de $3,491,000 représentait les prêts à la Commission du port de Québec et celle de $1,826,000 les prêts à la Marine commerciale du gouvernement canadien, limitée et à la Flotte des Antilles du National-Canadien, limitée, ces avances étant nécessaires pour combler les déficits de ces compagnies.

Voici un tableau comparatif des prêts et des avances improductifs des cinq dernières années:

	1926-1927	1927-1928	1928-1929 (en mille)	1929-1930	1930-1931
Prêts aux Chemins de fer nationaux	$10,000	....	....	$2,933	....
Prêts à la Flotte des Chemins de fer nationaux	427	$ 1,000	$ 758	2,491	$1,827
Prêts à la Commission du port de Québec	680	1,458	2,888	2,821	3,491
Comptes divers improductifs	26	....	....	17	170
Comptes inscrits comme productifs et réinscrits comme improductifs	436	16,035	10,000	....	....
	$11,569	$18,493	$13,646	$8,262	$5,488

Sommaire

En groupant ensemble les dépenses de 1930-1931, on constate que les dépenses totales se sont élevées à $440,060,657; elles s'étaient élevées à $398,442,247 l'année précédente. On peut dire que le Gouvernement actuel n'est responsable d'aucune de ces dépenses, sauf $4,431,000 pour secours aux chômeurs, $681,000 de mandats spéciaux du Gouverneur général (en grande partie pour secours aux vétérans), $2,000,000 pour le creusement du ca-

nal maritime Welland, $288,000 pour l'amélioration des ports de Port-Arthur et de Fort-William, et quelques autres sommes moins considérables comprises dans le budget supplémentaire déposé à la fin de mars, sommes qui s'élèvent à moins de $100,000.

On voit que les recettes ordinaires se sont élevées à $44,398,879 de moins que les dépenses ordinaires, et que les recettes totales se sont élevées à $83,844,358 de moins que les dépenses totales. Il y a peut-être lieu de noter que $8,599,385 de ce déficit provient de la radiation d'avances faites au cours des années précédentes pour le rétablissement des soldats dans la vie civile. En conséquence, le reste, c'est-à-dire $75,244,973 est le montant réel du déficit de l'année financière. Il reste encore quelques règlements de peu de conséquence avant de fermer officiellement les livres, mais nous prévoyons que ce qui précède est, à quelques milliers de dollars près, le résultat final de l'année financière 1930-1931.

EMPRUNTS IMPUTABLES SUR LE COMPTE DU CAPITAL

L'année financière dont nous sommes à établir le bilan a été marquée par une modification des circonstances relatives à la dette nationale. Depuis plusieurs années, on avait pu appliquer aux obligations arrivées à échéance les excédents des recettes sur les dépenses. Ce n'est pas ce qui s'est produit durant la dernière année financière.

En janvier 1929, les Chemins de fer nationaux avaient besoin d'argent pour des dépenses de premier établissement, et l'on se rappelle que l'intérêt sur l'argent atteignait alors un chiffre anormal. En conséquence, entre cette date et mai 1930, le Gouvernement a avancé $33,000,000 aux Chemins de fer, prenant en garantie des billets à demande. En juin 1930, les Chemins de fer nationaux ont négocié un emprunt et remboursé au Dominion $11,839,458, laissant un reliquat de $21,160,542 payable au Dominion. Le 1*er* juillet, au moyen de $5,000,000 de cette somme ainsi reçue, le Gouvernement a racheté pour $5,000,000 de bons du trésor à 4 p. 100, au pair, dont l'échéance devait se produire le 1*er* décembre 1930. Cette opération nous a ainsi épargné en intérêts une somme de $83,000.

L'automne dernier les titres de chemins de fer étaient mal cotés sur le marché financier de New-York, à une époque où le réseau de l'Etat avait des déficits chaque mois et était en train d'effectuer de grosses dépenses d'établissement; il nous fallait faire face à ses besoins d'argent. Le Gouvernement décida qu'il était dans l'intérêt public de continuer à fournir des fonds au réseau de l'Etat; en octobre, il vendit à un syndicat ayant à sa tête la Chase Securities Corporation et la Banc-america-Blair Corporation, de New-York, une émission de $100,000,000 d'obligations 4 p. 100, d'une durée de trente ans, mais appelables au bout de vingt ans. La somme réalisée fut de $93,646,000; c'est-à-dire que cela nous coûta environ 4.38 p. 100. Ce taux est le plus favorable que le Dominion ait encore obtenu depuis le commencement de la guerre pour des emprunts à long terme. Une somme de $10,000,000 fut immédiatement avancée aux Chemins de fer, et une autre somme de $15,500,000 leur fut prêtée avant la fin de décembre.

Etant donné que les besoins des Chemins de fer obligeaient le Gouvernement à lancer une émission considérable plus tôt qu'il n'avait été projeté, le Dominion n'a pas eu à financer sur-le-champ tous les $45,000,000 de bons du Trésor à trois ans qui sont devenus échus le 1*er* décembre. Il a été jugé pratique de retirer définitivement les $5,000,000 qui avaient été achetés le 1*er* juillet précédent, et l'on a négocié un nouvel emprunt avec un groupe de banques canadiennes. Une émission de $40,000,000 de bons du Trésor de deux ans 4 p. 100 fut autorisée; on en vendit $13,300,000 le 1*er* décembre, $10,000,000 le 1*er* janvier et le reste, $16,700,000, le 15 février.

En prenant possession de leurs ressources naturelles au cours de la dernières année financière, les trois provinces de la Prairie ont assumé la responsabilité concernant l'emploi des fonds des terres scolaires. La loi des terres fédérales dispose que les sections 11 et 29 dans chaque canton arpenté dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta seront réservées en dotation des écoles dans ces provinces. La loi dit aussi que, toutes les sommes réalisées par la vente de ces terres scolaires seront placées en obligations de l'Etat et que les intérêts de ces placements, déduction faite des frais d'administration, seront versés aux provinces pour défrayer le coût d'entretien des écoles organisées et administrées conformément aux lois de chaque province.

Les conventions avec les provinces, ratifiées au cours de la dernière session générale du Parlement, portent que le transfert de ces sommes se fera soit en argent, soit en obligations. La somme en jeu était de plus de 33 millions de dollars.

Jusqu'en 1917, l'Etat a porté à son compte compte de caisse les versements à ce fonds et payait 3 p. 100 d'intérêt. La guerre altéra profondément la valeur de l'argent et les provinces demandèrent un intérêt plus élevé. Le gouvernement d'alors se rendit à leurs instances. En vertu d'un décret du conseil daté du 7 juin, il ordonna le placement des

sommes que contenait le fonds en obligations portant intérêt à 5 p. 100, obligations créées en 1916 et devant échoir le 1*er* octobre 1919.

En 1919, en vertu d'un décret du conseil daté du 12 mars, le gouvernement a ordonné que l'argent accumulé dans l'intervalle fût placé en obligations 1916-1919. Le 1*er* décembre 1919, l'exécutif a ordonné le placement de l'encaisse du fonds des terres scolaire en obligations portant échéance à la date du 1*er* octobre 1922. L'intérêt était encore de 5 p. 100.

Le 25 décembre 1922, le gouvernement a adopté un décret en conseil qui, après un exposé de l'arrêté du 1*er* décembre 1919, contenait ce qui suit:

> Etant donnée l'échéance prochaine desdites obligations, le ministre est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser la continuation du paiement des intérêts au taux de 5 p. 100 par année, sur les fonds des terres scolaires que le ministre des Finances garde en fiducie, de temps à autre, pour les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Le Gouvernement n'a pas pris d'autres dispositions et les documents officiels n'en révèlent pas la raison. Quelle qu'en soit la cause, quand le présent Gouvernement est entré en fonctions, la caisse était dans le même état qu'en 1922. La somme était inscrite chaque année dans les comptes publics comme obligation du Dominion, l'Etat payait 5 p. 100 d'intérêt et il n'y eut aucune contestation sur la somme à verser, mais il n'y avait pas de certificats susceptibles d'être transférés aux provinces.

Les gouvernements provinciaux ont été consultés pour savoir s'ils désiraient un règlement en espèces ou en obligations du Canada. Il a été décidé que d'ici à un arrangement, le Dominion continuerait à payer l'intérêt au taux de 5 p. 100. Au commencement d'avril dernier, les représentants des provinces ont eu une entrevue avec les ministres fédéraux, et il a été décidé que l'Etat créerait de nouvelles obligations jusqu'à concurrence de la somme représentée par le fonds le jour de la remise des ressources naturelles à chacune des provinces. Cela a été fait et les provinces ont reçu des coupons au montant suivant:

Manitoba	$ 5,919,862 65
Saskatchewan	17,809,039 00
Alberta	9,564,569 20
	$33,293,470 85

La date d'échéance est le 1*er* juillet 1934 et le taux de l'intérêt est de 5 p. 100, payable tous les semestres, le 1*er* juillet et le 1*er* janvier.

Echéance de 25 millions.

Bien que le règlement de l'emprunt de 25 millions obtenu à New-York en 1911 n'eût lieu que le premier jour de la présente année financière, il y a lieu de faire observer que l'opération financière de l'automne dernier a fourni les fonds à cet effet. L'emprunt portait intérêt à 5 p. 100, tandis que le coût du nouvel arrangement a été au taux de 4.38 p. 100. Il en résultera une économie de $155,000 par année en frais d'intérêts.

L'emprunt de conversion de 1931.

Le seul montant auquel nous devions pourvoir cette année est celui de $52,929,600 payable au 1*er* octobre; et, grâce au succès du présent emprunt de conversion le montant est maintenant réduit à 15 millions. A présent, il semble que le moyen le plus économique de le faire, soit l'emploi de bons de la trésorerie.

L'opération de conversion de la dette, commencée le 11 mai dernier, ne ressort pas régulièrement d'un exposé des opérations financières de la dernière année financière, mais elle intéresse aujourd'hui tout le monde. Voici la base de l'opération: en échange d'obligations devant échoir en 1931, 1932, 1933 et 1934, l'Etat remet de nouvelles obligations portant intérêt à 4½ p. 100 par année et devant échoir vingt-cinq ans après la date d'émission des obligations rendues, le Dominion se réservant la faculté de les rembourser au bout de quinze ans. On a naturellement garanti aux détenteurs tous les avantages, y compris la différence dans le taux de l'intérêt, que leur offraient leurs anciennes obligations jusqu'à leur échéance. On commença d'abord par offrir au public une tranche de 250 millions. Dès la fermeture des bureaux le premier soir, le succès de l'opération était assuré et il devint nécessaire d'augmenter le montant que le Gouvernement désirait convertir. Les livres sont donc restés ouverts jusqu'au jour annoncé comme date finale de la réception des souscriptions, le samedi 23 mai. Le succès a été remarquable, car on estime la somme des conversions à 640 millions. Il est impossible de donner un état précis tant que les souscriptions faites outremer ne seront pas toutes arrivées au ministère, mais voici un état provisoire:

Année de l'échéance	Montant total de l'emprunt	Montant offert pour la conversion
1931	$ 52,929,600	$ 38,762,500
1932	73,323,150	37.011,400
1933	446,659,950	272,989,100
1934	511,910,650	278,703,500
	$1,084,823,350	$627,466,500
On n'a pas encore fait la distribution au point de vue de l'échéance pour		12,350,000
		$639,816,500

Le Dominion se chargea directement de l'opération de la conversion et paya une com-

mission de ½ p. 100, excepté pour la conversion des obligations venant à échéance le 1er octobre 1931. Personne n'a touché la moindre commission pour la conversion de 38 millions d'obligations de cette émission.

CHEMINS DE FER, MARINE COMMERCIALE ET COMMISSIONS DES PORTS

Les dispositions financières qu'il a fallu prendre pendant l'année pour les chemins de fer nationaux et la marine commerciale, ainsi que les différentes commissions des ports, ont atteint un chiffre important. En ce qui a trait aux dépenses de premier établissement, elles représentent l'exécution d'un programme de construction approuvé par le Parlement à des sessions précédentes. Pour ce qui est des paiements ayant pour but de combler le déficit d'exploitation, il faut naturellement les attribuer à la situation défavorable dans laquelle nous nous trouvons.

Chemins de fer nationaux

Les comptes des Chemins de fer nationaux pour l'année 1930 ont été soumis à la Chambre. Il s'en est manqué de $29,219,738 que les recettes de la compagnie soient suffisantes pour le paiement de l'intérêt dû au public. Ce chiffre ne comprend pas l'exploitation des lignes de l'Est, ni l'accumulation des intérêts sur les avances en espèces au montant de 604 millions, que le Gouvernement a consenties à la compagnie pendant les années précédentes.

Le déficit du réseau, à l'exclusion des lignes de l'Est, a été financé par la compagnie et ne paraît pas dans les comptes du Gouvernement cette année.

Le budget général des chemins de fer pour l'année 1930, qui comportait une somme destinée à couvrir le déficit, des additions générales et des améliorations au réseau, ainsi que le remboursement de dettes diverses, s'élevait à $63,010,400.85, dont on avait approuvé $51,600,000 à la session de 1930. Le reliquat, $11,410,400.85, fut ratifié au cours de la présente session, comme budget supplémentaire destiné à combler le déficit dû à la diminution des recettes. A ces fins, l'on a émis des obligations garanties pour la somme de $51,600,000 et contracté à la banque un emprunt temporaire de $11,410,000.85.

Les dépenses sus-mentionnées ne comprennent pas le coût de la construction des embranchements et des installations de tête de ligne autorisées par des lois spéciales. A ces fins, les dépenses en 1930 se sont élevées à $21,112,073 auxquelles il a été pourvu par des émissions d'obligations garanties. La somme totale des obligations de cette nature, émises en 1930, a été de $32,577,779, une somme notable ayant été affectée pour les dépenses en 1931.

Pour les fins énumérées ci-dessus et pour le remboursement de certains emprunts temporaires arrivés à échéance, la compagnie a émis pendant l'année financière des obligations pour une somme de 120 millions, portant la garantie du Gouvernement, donnée avec l'autorisation du Parlement. En juin 1930, l'on a vendu une émission de 50 millions d'obligations 4¾ p. 100, à vingt-cinq ans, et en février 1931, une autre émission de 70 millions, 4½ p. 100 et à vingt-cinq ans également.

Le tableau suivant fait voir l'objet de chacun de ces emprunts et indique le total des obligations émises dans chaque cas:

Compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens

Emissions d'obligations garanties, 1930-1931

Autorisation		Obligations émises
Crédit en vue de prêts au réseau, budget de 1930		$ 51,600,000 00
Entreprises particulières—		
Construction d'embranchements:		
Lois spéciales, programme 1927-1930	$ 226,166 83	
Lois speciales, programme 1929-1932	13,524,749 04	
Loi de la gare de Toronto	3,650,000 00	
Loi de la gare de Montréal	12,300,000 00	
Loi des chemins de fer de l'Alberta-Nord	1,589,904 62	
Achat du chemin de fer de Saint-Jean à Québec	1,286,959 00	
		32,577,779 49
Remboursement—		
Prêt temporaire, crédit pour prêt aux chemins de fer, budget de 1929	$ 7,171,181 67	
Loi du mouvement de fonds du National-Canadien (Vermont-Central) 1930	8,609,000 00	
Loi de remboursement du National-Canadien, 1930	20,042,038 84	
		35,822,220 51
		$120,000,000 00

Comme les années précédentes, la compagnie a fait les fonds de l'achat d'outillage dans la proportion de 75 p. 100, par la vente de bons gagés sur le matériel en fiducie, non garantis par le Dominion. On a effectué à cette fin une émission, autorisée en juin 1930, de $15,750,000, de bons à 4½ p. 100.

Flotte du National-Canadien.

Le déficit d'exploitation de la Marine commerciale de l'Etat pour 1930 a obligé le gouvernement à verser en espèces la somme de $834,210.89. Nous avons dû avancer aussi $992,730.62 au service de la flotte des Antilles du National-Canadien, somme qui représente le déficit de caisse de l'exploitation, pour 1930, compte tenu de la participation des colonies aux frais du service, en vertu de l'accord commercial conclu avec elles. Les avances ne représentent pas, toutefois, les frais entiers du service, lesquels, y compris la dépréciation, s'élèvent à $1,362,655, pour 1930. L'exploitation de ces deux services a coûté $1,826,941.51 à l'Etat, en 1930.

Commissions de ports.

Les avances imputables sur le compte du capital pour l'amélioration des ports et l'établissement de gares maritimes se sont élevées à $15,606,600. Voici le tableau des avances consenties aux diverses commissions en 1930-1931:

	Avances, 1930-1931
Chicoutimi	$ 846,000 00
Halifax	3,539,000 00
Montréal	2,291,000 00
Québec	3,491,000 00
Saint-Jean	1,094,000 00
Trois-Rivières	1,543,000 00
Vancouver	2,802,000 00
	$15,606,600 00

En juillet 1930, on a placé une nouvelle émission de $500,000 d'obligations garanties à 5 p. 100 de la commission du port de Montréal pour la construction du pont du port de Montréal, ce qui porte à 19 millions la dette contractée de ce chef. Les recettes du pont n'ont pas suffi au service des intérêts et, en conséquence, le 1*er* novembre 1930, le gouvernement a dû faire honneur à sa garantie en fournissant $170,000.

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE

Durant l'année, le gouvernement a avancé $2,600,000 à la commission du prêt agricole, soit le solde des 5 millions de capital initial qu'en vertu de la loi, l'Etat s'était engagé à verser pour permettre à la commission d'exécuter le projet. La participation au capital social de la commission, conforme au plan, a entraîné un autre versement de $199,839. Outre le capital initial constitué par le gouvernement fédéral et la participation au capital social du Dominion, des provinces et des emprunteurs, la commission doit trouver ses fonds par l'émission d'obligations du prêt agricole qui seront vendues soit au public soit au ministre des Finances. Vu la difficulté actuelle de trouver un marché accueillant pour les émissions de valeurs relevant d'emprunts agraires, l'Etat s'est engagé à acheter, sur une base de 5 p. 100, des obligations agricoles, afin de financer les opérations de la commission pendant 1931. Avant l'expiration de l'année financière l'Etat a acheté pour $300,000 de ces obligations; donc, au cours de l'année le trésor fédéral a avancé, en tout, à la commission, $3,099,839.

Suit un résumé sommaire des transactions que comportent les opérations de l'année:

Recettes—		
Encaisse dans les banques au 31 mars 1930		$ 27,991,597 06
Emprunts et avances remboursés:		
Prêt temporaire aux Chemins de fer nationaux du Canada	$ 21,060,541 78	
Prêts aux provinces pour la construction de logements	639,515 00	
Gouvernement de la Grèce	225,000 00	
Prêts d'établissement de soldats	285,904 06	
		22,210,960 84
Recettes sur le compte d'emprunts:		
Produit de l'emprunt de New-York, 1930-1960, à 4 p. 100	$ 93,646,000 00	
Débentures des terrains scolaires	509,000 00	
		94,155,000 00
Annuités, assurances et caisse de retraite—accumulation nette		9,835,077 39
Comptes divers		533,639 93
Recettes pour l'année 1930-1931		356,216,299 00
		$510,942,574 22

Paiements—		
Réduction des effets payables:		
Caisse d'épargne des Postes, retiré	$1,335,809 06	
Mandats de poste, etc., rachetés	956,419 94	
Billets du trésor à 4 p. 100, rachetés	5,000,000 00	
Obligations et actions acquises à l'intention de fonds d'amortissement	3,673,666 19	
Rachat d'obligations et d'actions en souffrance	203,874 50	
Rachat de coupons déjà échus	425,395 16	
		$11,595,164 85
Paiements au compte de valeurs productives:		
Obligations acquises et détenues	$ 1,034,805 56	
Prêts aux commissaires de ports	12,115,600 00	
Prêts à la Commission canadienne du prêt agricole	3,099,839 00	
Augmentation du surplus des matières d'or et d'argent, et d'espèces	5,090,776 58	
Avances pour achat de matières à l'hôtel de la Monnaie, à Ottawa	1,947,206 82	
		23,288,227 96
Dépenses en 1930-1931, non compris $8,599,385 en prêts d'établissement agricole, rayés		431,461,272 00
Encaisse dans les banques, au 31 mars 1931		44,597,909 41
		$510,942,574 22

Bilan

L'actif et le passif du Dominion sont exposés au bilan qui figure dans les comptes publics: les valeurs productives comprennent les balances de caisse et des comptes d'espèces; les prêts et avances qui sont réalisables ou qui rapportent des revenus, et autres comptes divers. Cet actif est inscrit en compensation du chiffre global des engagements du Dominion pour supputer le chiffre net de la dette. Le bilan porte aussi les valeurs improductives qui ne sont pas inscrites en compensation du passif global, parce qu'elles représentent des prêts ou avances qui ne sont pas réalisables et qui ne rapportent pas de revenus, et les forts déboursés d'établissement faits sur le compte de propriétés de l'Etat. Voici le relevé de nos valeurs actives, lequel état ne manquera pas, ce me semble, d'intéresser la Chambre:

Valeurs productives au 31 mars 1931

Espèces en banque		$ 44,597,909 41
Réserve en espèces	$ 81,457,889 05	
Avances aux banques en vertu de la loi des finances	6,500,000 00	
		87,957,889 05
Prêts aux provinces pour logements		10,671,687 72
Prêts à des gouvernements étrangers:		
Grèce	6,640,000 00	
Roumanie	23,969,720 00	
		30,609,720 00
Prêts aux commissions de ports:		
Chicoutimi	$ 2,161,000 00	
Halifax	4,841,000 00	
Montréal	55,977,000 00	
Saint-Jean	3,407,000 00	
Vancouver	20,607,900 00	
Trois-Rivières	1,679,600 00	
		88,673,500 00
Commission de prêts agricoles du Canada		5,608,862 00
Etablissement agricole des soldats et colonisation générale		48,150,885 44
Grain de semence et avances pour secours		2,426,508 29

Cette somme seulement est portée au compte des valeurs productives pour le grain de semence et les avances de secours.

Avances pour capital de roulement et divers—		
Avances à l'hôtel royal de la Monnaie	$ 4,221,401 34	
Chemin de fer national du Canada, compte courant et comptes d'approvisionnements	15,748,921 60	
Avances diverses, etc.	4,265,215 87	
Escompte non amorti sur prêt à 4 p. 100, 1930/1960	6,248,100 00	
		$30,483,638 81
		$349,180,600 72

Je ferai maintenant un bref examen, car je crois la chose désirable, de chacun des item contenus dans le relevé des valeurs productives que je viens d'insérer au hansard.

Espèces en banque.

Le total des espèces en banque est de $44,500,000, et cela représente l'argent au crédit du receveur général dans les diverses banques à la fin de l'année financière. De cette somme on a pris 25 millions de dollars, le 1er avril 1931, pour acquitter le prêt du service public, à 5 p. 100, qui était échu à New-York à cette date.

Réserve en espèces.

La réserve en espèces est l'or gardé par le département des Finances comme garantie des billets du Dominion en circulation et des dépôts faits à la banque d'épargne des Postes. Elle se chiffrait à 81 millions à la fin de l'année, soit une augmentation de $15,000,000 pour cette période.

Avances aux banques en vertu de la loi financière.

Les avances aux banques en vertu de la loi financière se chiffrent à $6,500,000, et elles sont faites par des émissions de billets du Dominion. Les banques doivent garantir ces avances en déposant des valeurs approuvées comme gages entre les mains du département.

Prêts aux provinces pour la construction de logements.

En vertu de crédits votés en 1919 et en 1920 des avances furent faites aux gouvernements provinciaux pour encourager la construction de logements par tout le Canada. Ces prêts étaient remboursables dans une période de vingt ans et portaient intérêt au taux de 5 p. 100 par année. Des avances furent faites au montant de $23,500,000. Les remboursements effectués ont diminué cette dette à $10,600,000. Au 31 mars 1931 elle se répartissait ainsi:

Colombie-Anglaise	$ 1,701,500
Manitoba	1,475,000
Nouveau-Brunswick	1,057,000
Nouvelle-Ecosse	1,017,000
Ontario	.....
Ile-du-Prince-Edouard	36,500
Québec	5,384,688
	$10,671,688

Prêts aux gouvernements étrangers.

Après la Grande Guerre le Dominion a mis des crédits à la disposition de certains gouvernements étrangers, afin de leur faciliter l'achat de produits canadiens. Quelques-uns des pays qui avaient profité de ces crédits ont déjà remboursé les avances qu'on leur avait faites. La Grèce nous doit encore $6,600,000 et la Roumanie, $23,900,000.

En 1924, des arrangements ont été conclus avec le gouvernement grec qui a consenti à verser une certaine somme, chaque année, afin de rembourser le principal; ainsi la dette sera absolument éteinte en 1948. Ces paiements ainsi que l'intérêt à 5 p. 100 ont été faits à échéance jusqu'ici.

Notre créance sur la Roumanie fut consolidée en 1922 à raison de 4 p. 100 et, depuis cette date, les intérêts ont été acquittés régulièrement. Les obligations roumaines arriveront à échéance le premier avril 1968 et l'on a pourvu à l'établissement d'une caisse d'amortissement afin de rembourser lesdites obligations à la date fixée sinon plus tôt.

Prêts consentis aux commissions de port.

Antérieurement à 1921, l'on avait adopté comme programme de faire exécuter les améliorations nécessaires aux ports au moyen de débours directs par l'Etat, sauf en ce qui regarde les ports de Montréal et de Québec auxquels le Gouvernement avançait les fonds requis. En 1921, la commission du port de Vancouver fut ajouté à celles recevant des avances du gouvernement, c'est-à-dire de lui prêter des fonds. Plus tard, le même traitement fut accordé aux commissions du port de Chicoutimi, d'Halifax, de Saint-Jean (N.-B.) et de Trois-Rivières. Le montant ainsi avancé à ces différentes commissions du port figure dans les comptes publics à titre d'actif productif et, au 31 mars 1931, il avait atteint le chiffre de $88,600,000. Et ce chiffre global ne tient pas compte des avances qui ont été faites à la commission du port de Québec, lesquelles figurent dans les comptes publics a titre d'actif non productif.

Commission de prêt agricole du Canada.

L'échiquier fédéral a aussi fourni à la commission de prêt agricole les sommes nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et, jusqu'à date, la commission a reçu une somme de $5,600,000. Cette somme globale se décompose ainsi qu'il suit: $5,050,000 à titre de capital de premier établissement et d'avances; $250,000 sous forme de souscriptions au capital-actions et $300,000 pour l'achat d'obligations de prêt agricole.

La commission de l'établissement des soldats sur des terres et colonisation générale.

La loi de 1919 sur l'établissement agricole des soldats décrétait que l'Etat pouvait aider financièrement au moyen de prêts ceux des anciens soldats qui désiraient s'établir sur des terres. A venir jusqu'au 31 mars 1931, les prêts consentis à cette fin s'élevaient à $116,500,000 en regard de recouvrements jusqu'à concurrence de $32,800,000. Etant donné que la majeure partie de ces avances fut faite à une

époque où la valeur de toute chose était surfaite, la nécessité s'imposa bientôt d'adopter des mesures afin de soulager les nouveaux colons. La loi de l'établissement des soldats fut donc modifiée en conséquence, en 1925, 1927 et 1930 afin de réduire le chiffre des prêts consentis aux soldats-colons. Du fait de l'adoption de ces amendements, une somme de $18,900,000 a été retranchée du fonds consolidé.

Le Dominion a subi des pertes sensibles lorsqu'il s'est agi de revendre les fermes, le bétail et l'outillage que la commission a été obligée de reprendre. Afin de balancer ces pertes, une somme de $16,600,000 a été transférée au chapitre de l'actif non productif. Il reste donc un actif productif de $48,200,000 sur un capital net de premier établissement de $83,700,000.

Grains de semence et avances à titre de secours.

Des avances pour l'achat de semences et à titre de secours furent faites de temps à autre aux colons nécessiteux de l'Ouest canadien. Les sommes ainsi avancées sont remboursables avec les intérêts. Or, au 31 mars 1931, une somme de $2,400,000 était inscrite dans les comptes publics à titre de prêts recouvrables.

Avances à titre de capital de roulement et pour fins diverses.

Le reliquat des avances inscrites dans les comptes publics à titre d'actif productif et formant une somme globale de $30,400,000 figure dans les comptes publics sous la rubrique générale de: Avances à titre de capital de roulement et pour fins diverses. Les principaux articles de ce chapitre sont: les sommes avancées à la monnaie d'Ottawa pour l'achat des métaux précieux; le matériel et les comptes non soldés du réseau national (maintenant confié aux Chemins de fer nationaux pour exploitation) et l'escompte non amorti sur l'emprunt de 1930-1960 à 4 p. 100, placé à une escompte appréciable, laquelle sera absorbée pendant toute la durée de l'emprunt au moyen d'imputations annuelles sur le revenu.

LE PASSIF

Le passif du Dominion, au 31 mars 1931, peut être résumé ainsi qu'il suit:

PASSIF DU DOMINION AU 31 MARS 1931

Billets du Dominion en circulation		$ 141,066,256 69
Fonds de remboursement de la circulation des banques		6,788,162 46
Fonds d'assurance et de pension:		
Rentes viagères de l'Etat	$ 23,306,954 65	
Fonds d'assurance, service civil	6,373,647 19	
Fonds d'assurance, vétérans	9,249,236 10	
Fonds de retraite	6,271,610 87	
Fonds de pension	35,056,489 12	
		80,257,937 93
Fonds de fiducie:		
Fonds des Indiens	$ 13,764 581 06	
Fonds commun des écoles	2,668,449 17	
Dépôts de cautionnement par entrepreneurs	1,712,817 35	
Autres fonds de fiducie	2,473,324 90	
		20,619,172 48
Fonds contingents et spéciaux		1,285,406 40
Mandats-poste, bons de poste, etc., en circulation		4,135,347 92
Comptes de provinces		9,623,816 77
Dépôts à la Caisse d'épargne postale		24,750,226 97
Dette consolidée—Non échue	$2,319,279,007 20	
Echue mais non réclamée	555,882 04	
		2,319,834,889 24
Coupons d'intérêt échus mais non présentés au paiement		2,427,700 58
Total du passif		$ 2,610,788,917 44

Il conviendra peut-être d'ajouter quelques mots d'explication à ces chiffres. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que ces détails sont communiqués en partie parce que nous constituons une nouvelle Chambre et qu'un nombre important de nouveaux députés paraissent s'intéresser vivement à l'organisation financière du pays. Pour cette raison j'ai pensé qu'il serait utile de leur communiquer cet exposé de la situation telle qu'elle existait le 31 mars 1931. Bien que la chose ait nécessité beaucoup de travail supplémentaire, j'ai lieu de croire que les renseignements ainsi fournis leur seront de quelque utilité lorsqu'ils en viendront à l'examen des questions d'ordre public.

[Le très hon. M. Bennett.]

Billets du Dominion en circulation

A la fin de l'année financière, les billets du Dominion en circulation s'élevaient à la somme de 141 millions de dollars. Ceci veut dire une diminution de 33 milions de dollars dans le total des billets en circulation au début de l'année. Cette diminution s'explique facilement par suite du recours moins fréquent des banques en vertu de la loi financière pour des emprunts sous forme de billets de la Puissance, lesquelles avances se sont affaissées de $50,200,000 qu'elles étaient au commencement de l'année à $6,500,000 le 31 mars 1931. Pendant la même période, l'or détenu à titre de garantie pour le rachat des billets s'est accru de 63 millions à 80 millions, ce qui fait que la proportion des réserves d'or par rapport aux billets en circulation, qui était de 36.30 p. 100, le 31 mars 1930, se trouvait augmentée à 56.90 p. 100, le 31 mars 1931.

Fonds de fiducie et fonds spéciaux

Chaque année, le Trésor encaisse un montant sensible de recettes provenant de fonds de fiducie et de fonds spéciaux. Ces fonds n'ont pas de destination spéciale, mais sont constitués par des dépôts versés dans la caisse générale et servent à faire face aux besoins courants du gouvernement dans ses finances. Ces dépôts constituent une obligation dont le Gouvernement devra s'acquitter par de futures sorties de fonds. Au cours de l'année écoulée, le trésor a reçu de cette source un montant net de 10 millions. Les montants qui figuraient au crédit de ces comptes, le 31 mars 1931, se répartissent comme suit:

Fonds de remboursement des billets de banque en circulation..	$ 6,788,000
Rentes viagères de l'Etat, fonds d'assurance et de pension	80,257,000
Fonds de fiducie..	20,619,000
Fonds contingents et spéciaux.. ..	1,285,000
Mandats-poste, bons de poste, *etc.*, en circulation..	4,135,000
	$113,084,000

Comptes des provinces

Aux livres du Dominion, figure une obligation de $9,623,000 qui représente la dette capitale dont s'est chargé le gouvernement fédéral pour l'actif acquis lors de l'entrée des provinces dans la Confédération. Cette dette est acquittée par des versements annuels d'intérêt qui font partie des subventions.

Dépôts des caisses d'épargne postales

Les dépôts dans les Caisses d'épargne postales ont continué de fléchir. Pour l'année, la diminution a été de $1,300,000, ce qui laissait un total de $24,750,000 le 31 mars 1931.

Dette consolidée échue et intérêt non acquitté

Le 31 mars, nos livres accusaient un débit de $555,000 pour des obligations échues et non présentées pour paiement et un autre $2,400,000 pour des coupons arrivés à échéance et non remboursés.

Dette consolidée non échue

Le 31 mars 1931, la dette consolidée non échue était de $2,319,000,000. C'est là une augmentation de 92 millions sur le chiffre de la dette au 31 mars 1930; mais des produits de l'emprunt lancé à New-York en octobre dernier, on a prélevé de quoi rembourser l'emprunt de 25 millions, à 5 p. 100, du service public, lequel devenait échu le 1*er* avril 1931, après la fin de l'année financière. En tenant compte de ce remboursement, l'augmentation se trouve réduite à 67 millions.

Fonds d'amortissement

Il est pourvu à une contribution de fonds d'amortissement de ½ de 1 p. 100 par année sur 254 millions de dollars d'une dette en livres sterling payable à Londres.

La contribution annuelle de $1,272,263.57, ainsi que l'intérêt provenant des obligations et des actions détenues, est investie chaque année par la banque de Montréal, à Londres, en sa qualité d'agent financier du gouvernement canadien. Il n'y a aucune disposition relative à un fonds d'amortissement pour la balance de la dette de $57,215,000 en livres sterling. Les versements totaux sur les fonds d'amortissement à la date du 31 mars 1931 étaient de $59,700,000, dont $3,670,000 ont été acquis l'an dernier.

Après l'émission des trois emprunts de guerre, 5 p. 100 faits au pays de 1915 à 1917 un fonds d'amortissement de ½ p. 100 par année fut autorisé par le Gouvernement en conséquence. Certains placements ont été faits sur ce fonds d'amortissement, mais ceux-ci furent arrêtés lorsque les obligations se vendirent au-dessus du pair. Il n'a pas été pourvu à un fonds d'amortissement pour la balance des émissions domestiques, ni pour les émissions faites à New-York.

Voici un état de la dette consolidée non échue et de l'intérêt annuel qu'elle porte:

Date de l'échéance	Nom de l'emprunt	Taux	Payable à	Montant de l'emprunt	Montant de l'intérêt
		%		$ c.	$ c.
1931—1 avril	Emprunt du service public de 1916	†5	New-York	25,000,000 00	1,250,000 00
1 oct.	Emprunt de guerre 1916-31	†5	Canada	52,929,600 00	2,646,480 00
1932—1 nov.	Emprunt de renouvellement 1922	5½	Canada	73,323,150 00	4,032,773 25
1 déc.	Billets à deux ans	4	Canada et N.-Y.	40,000,000 00	1,600,000 00
1933—1 nov.	Emprunt de la Victoire 1918	†5½	Canada	446,659,950 00	24,566,297 25
1934—1 juin	Emprunt de 1884	3½	Londres	23,467,206 27	821,352 22
1 nov.	Emprunt de la Victoire 1919	5½	Canada	511,910,650 00	28,155,085 75
1935—1 août	Emprunt des obligations 1915-1935	†5	Canada et N.-Y.	874,000 00	43,700 00
1936—1 fév.	Emprunt de 1926-36	4½	New-York	40,000,000 00	1,800,000 00
1937—1 mars	Emprunt de guerre 1917-37	†5	Canada et N.-Y.	90,166,900 00	4,508,345 00
1 déc.	Emprunt de la Victoire 1917	†5½	Canada	236,299,800 00	12,996,489 00
1938—1 juillet	Emprunt de 1888	3	Londres	8,071,230 16	242,136 90
1 juillet	Emprunt de 1892	3	Londres	18,250,000 00	547,500 00
1 juillet	Emprunt de 1894	3	Londres	10,950,000 00	328,500 00
1 juillet	Emprunt du P.-C.	3½	Londres	15,056,006 66	526,960 23
1940—1 sept.	Emprunt de remboursement 1925	4½	Canada	75,000,000 00	3,375,000 00
1943—15 oct.	Emprunt de remboursement 1923	5	Canada	147,000,100 00	7,350,005 00
1944—15 oct.	Emprunt de remboursement 1924	4½	Canada	50,000,000 00	2,250,000 00
1946—1 fév.	Emprunt de remboursement 1926	4½	Canada	45,000,000 00	2,025,000 00
1947—1 oct.	Emprunt de 1897	2½	Londres	4,888,185 64	122,204 64
1950—1 juillet	Emprunt de 1930-50	3½	Londres	137,058,841 00	4,797,059 43
1952—1 mai	Emprunt de 1942-52	5	New-York	100,000,000 00	5,000,000 00
1960—1 oct.	Emprunt de 1940-60	4	Londres	93,926,666 66	3,757,066 67
1 oct.	Emprunt de 1930-60	4	New-York	100,000,000 00	4,000,000 00
A demande	Titres d'obligations de terres scolaires	5	Canada	33,129,000 00	1,656,450 00
				2,378,961,286 39	118,398,405 34

Payable au Canada	$ 1,671,252,250 00
Payable au Canada et New-York	131,040,900 00
Payable à New-York	265,000,000 00
Payable à Londres	311,668,136 39
	$ 2,378,961,286 39
Moins les obligations et les actions des emprunts ci-dessus détenues comme fonds d'amortissement	59,764,439 01
	$ 2,319,196,847 38

†Non imposable.

La dette consolidée est remboursable dans les proportions suivantes: 13.10 p. 100 à Londres; 11.14 p. 100 à New-York; 5.51 p. 100 à New-York ou en Canada, et 70.25 p. 100 en Canada. Le tableau suivant indique les chiffre de la dette non échue ainsi que le différent taux d'intérêt:

$ 4,888,185 64 à 2½%	$ 122,204 64
37,271,230 16 à 3 %	1,118,136 90
175,582,053 93 à 3½%	6,145,371 89
233,926,666 66 à 4 %	9,357,066 66
210,000,000 00 à 4½%	9,450,000 00
449,099,600 00 à 5 %	22,454,980 00
1,268,193,550 00 à 5½%	69,750,645 25
$2,378,961,286 39	$118,398,405 34

[Le très hon. M. Bennett.]

ACTIF IMPRODUCTIF

Le 31 mars 1931, la dette brute du Canada s'élevait à $2,610,700,000, en regard de laquelle existe un actif productif de $349,180,000, laissant ce que l'on appelle ordinairement la dette nette, laquelle est de $2,261,600,000 et représente le solde débiteur net dans les écritures. Elle se décompose succinctement sous trois chefs.

Premièrement, prêts et avances faits à diverses entreprises, lesquels ne sont pas réalisables présentement, ne rapportent rien à la trésorerie, et sont comptés comme pertes. Le total de ceux-ci représente 673 millions, dont 614 millions avancés en grande partie au Na-

tional-Canadien; $15,500,000 à la flotte du National-Canadien; $24,400,000 à la Commission du port de Québec, et $16,600,000 de prêts aux soldats colons.

Deuxièmement, l'ensemble des dépenses imputables sur le capital, faites pour les canaux, chemins de fer, édifices publics, ports et améliorations fluviales, se totalisant à $927,300,000. Un autre item de 88 millions figure sous le titre "Comptes des chemins de fer (ancien)", qui comprend les dépenses d'établissement des chemins de fer dans les premiers temps, et dont les fruits furent transférés ensuite à certaines compagnies de transport, ainsi qu'on l'a fait valoir,—les honorables députés s'en souviendront,—au cours de l'arbitrage du Grand-Tronc.

Ensuite, la balance de $572,500,000 représente la somme au débit du fonds consolidé, le 31 mars 1931. Cela comprend l'accumulation des déficits depuis la Confédération. Toutes les dépenses découlant de la guerre mondiale sont comprises dans cette balance. Suit l'état de l'actif improductif:

Actif improductif, le 31 mars 1931

Chemins de fer nationaux canadiens		614,406,239 42
Flotte du National-Canadien		15,550,748 55
Commissaire de port:		
Québec	$24,429,995 68	
Montréal et Trois-Rivières	251,760 97	
		24,681,756 65
Avances de semences et secours		1,128,829 50
Etablissement des soldats et colonisation générale		16,648,957 95
Avances diverses, etc		995,678 82
Comptes capital:		
Canaux	$233,782,788 90	
Chemins de fer	435,687,262 93	
Edifices publics, ports et rivières	235,898,706 71	
Immeubles et magasins militaires	12,035,420 50	
Comptes des territoires	9,895,947 68	
		927,300,126 72
Chemin de fer (ancien compte)		88,398,828 78
Solde débiteur du Fonds consolidé, le 31 mars 1931		572,497,150 33
Dette nette—le 31 mars 1931		$2,261,608,316 72

OBLIGATIONS INDIRECTES DU DOMINION

J'ai mentionné, les honorables députés s'en souviennent, les obligations directes et les obligations indirectes du Dominion. Après le bilan national, le tableau des engagements directs, la liste de l'actif liquide et productif, qui allège ceux-là dans une certaine mesure, vient l'état des obligations indirectes. Celles-ci représentent des endossements de l'Etat s'élevant, le 31 mars 1931, à $954,892,779. Si l'on y ajoute la dette consolidée des chemins de fer Nationaux-Canadiens, non garantie par le Dominion, l'on arrive à un total de $1,268,748,433, lequel se décompose ainsi:

Obligations garanties par le Gouvernement du Dominion

Commissions de port—		
Pont de la Commission du port de Montréal	$19,000,000	
Elévateur de New-Westminster	700,000	
Améliorations du port de Saint-Jean	2,135,118	
		$ 21,835,118
Flotte des Antilles du National-Canadien		9,400,000
Chemins de fer nationaux canadiens		923,657,661
Total des obligations garanties par le Dominion		$ 954,892,779
Dette du National-Canadien non garantie par le Dominion, (mais dont nous sommes naturellement responsables, sans quoi l'entreprise ne pourrait subsister):		
Obligations garanties par les provinces		72,184,488
Dette non garantie:		
Obligations perpétuelles		63,240,571
Obligations et débentures hypothécaires		88,608,374
Dettes diverses		7,480,621
Billets et certificats sur le matériel en fiducie		82,341,600
Total de la dette du National-Canadien, dont $1,237,513,315 est due au public		& 1,268,748,433

L'exploitation des Chemins de fer nationaux comme réseau unique date de 1923. En janvier de cette année, le Gouvernement, par décret rendu en conseil, déclarait que les actions privilégiées et ordinaires de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc devenaient la propriété du ministre des Finances au nom de Sa Majesté; en conséquence, la fusion du Grand-Tronc et du National-Canadien était consommée. Il est peut-être bon d'examiner un peu les résultats de ces huit années d'exploitation du réseau national, surtout au point de vue des finances du Dominion.

Pendant cette période, on a dû avancer une vaste somme d'argent à la compagnie du réseau national pour ses frais de premier établissement et la dette de la compagnie a augmenté en conséquence. Pendant ces huit années, le National-Canadien a ajouté environ 400 millions de dollars à son compte de premier établissement pour la construction et l'acquisition de voies, de têtes de lignes, d'hôtels, de nouveau matériel, etc. Cette augmentation de la dette a ajouté au service des intérêts une somme de près de 20 millions de dollars, soit environ 55 p. 100. En considérant les résultats de l'exploitation du réseau national durant ces huit années, il faut donc examiner d'abord les avantages que nous espérons obtenir de toutes ces dépenses et, ensuite, les obligations annuelles qui en résultent.

Le bilan des Chemins de fer nationaux, au compte des profits et pertes, indique une perte de 346 millions de dollars durant cette période de huit années. Le premier et le plus considérable des item qui constituent cette perte consiste en une somme de 253 millions de dollars portée au compte des chemins de fer, mais impayée, pour le service des intérêts sur la somme de 604 millions qui représente les prêts en espèces que le Gouvernement a faits à la compagnie. Entre le Gouvernement et le réseau, ce n'est là qu'une question de tenue de livres. Le Dominion porte la responsabilité de cette dette qui retombe sur les contribuables du pays.

La balance de la perte, formant un total de 93 millions de dollars, comprend une somme de 86 millions qui représente le déficit du chemin de fer durant cette période de huit années en tenant compte de l'intérêt dû au public mais en laissant de côté l'intérêt dû au Gouvernement et une somme de 7 millions représentant le débit net de divers ajustements portés au compte des profits et pertes. Ces chiffres ne comprennent pas les frais d'exploitation des voies de l'Est depuis l'adoption de la loi concernant les tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes en juillet 1927; depuis cette date, le Gouvernement a comblé directement les pertes d'exploitation de ces voies, soit une somme de $17,500,000, outre une réduction de 20 p. 100 dans les tarifs de transport.

Donc, depuis 1923, on a ajouté au coût de premier établissement du réseau une somme de 400 millions de dollars, ce qui ajoute au service des intérêts une somme annuelle de 20 millions de dollars. Le réseau n'a pu rencontrer les intérêts durant cette période; il s'en est fallu d'une somme ronde de 86 millions, et le Gouvernement a dû voir au service des intérêts sur la somme de 604 millions avancée directement au réseau et, depuis 1927, aux pertes des voies de l'Est qui ont atteint une somme de $17,500,000.

Il est bien connu et bien compris que les services de transport du Canada ou du gouvernement canadien ne sont pas les seuls à éprouver des difficultés. Nous rendant bien compte qu'en 1930 les recettes brutes du réseau ont été inférieures à celles de l'année 1923, en dépit du fait que l'on a augmenté de 400 millions de dollars les capitaux engagés dans l'entreprise, nous pouvons mesurer déjà toute la gravité de ce problème.

Voici le tableau de ces obligations indirectes:

Obligations garanties par le Gouvernement du Dominion au 31 mars 1931

Echéance			Taux d'intérêt	
			%	$ c.
1 sept.	1934	Nord-Canadien	4	17,060,033 33
15 fév.	1935	Nord-Canadien	4½	17,000,000 00
1 sept.	1936	Grand-Tronc	6	25,000,000 00
1 oct.	1940	Grand-Tronc	7	24,743,000 00
1 déc.	1940	Nord-Canadien	7	24,793,000 00
1 juillet	1946	Nord-Canadien	6½	25,000,000 00
1 avril	1948	Comm. du port de New-Westminster	4¾	700,000 00
1 août	1952	Comm. du port de Saint-Jean	5	667,953 04
10 juillet	1953	Nord-Canadien	3	9,359,996 72
1 fév.	1954	National-Canadien	5	50,000,000 00
15 sept.	1954	National-Canadien	4½	26,000,000 00

Obligations garanties par le Gouvernement du Dominion au 31 mars 1931—*fin*

Echéance		Taux d'intérêt	
		%	$ c.
1 mars 1955	National-Canadien (La flotte des Antilles du National-Canadien)	5	9,400,000 00
15 juin 1955	National-Canadien	4¾	50,000,000 00
1 fév. 1956	National-Canadien	4½	70,000,000 00
1 juillet 1957	National-Canadien	4½	65,000 000 00
20 juillet 1958	Nord-Canadien	3½	7,896,564 81
4 mai 1960	Nord-Can. de l'Alberta	3½	3,149,998 66
19 mai 1961	Nord-Can. de l'Ontario	3½	34,229,996 87
1 janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	3	34,992,000 00
1 janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	4	8,440,848 00
1 déc. 1968	National-Canadien	4½	35,000,000 00
1 juillet 1969	National-Canadien	5	60,000,000 00
1 oct. 1969	National-Canadien	5	60,000 000 00
1 nov. 1969	Comm. du port de Montréal	5	19,000,000 00
1 fév. 1970	National-Canadien	5	18,000,000 00
Soumissions ou tirages au sort	National-Canadien	2	30,534,780 67
Diverses dates, 1932-54	Obligations de la ville de Saint-Jean assumées par la Comm. du port de Saint-Jean	divers	1,467,164 96
Série—			
1ers fév. et août 1931-38	Achat de matériel (G) du National-Canadien	5	11,250,000 00
A perpétuité	Actions garanties du Grand-Tronc	4	60,833,333 33
"	Obligations du Grand-Tronc	5	20,782 491 67
"	Obligations du Great-Western	5	13,252,322 67
"	Obligations du Grand-Tronc	4	119,839,014 33
"	Obligations du Nord-Canadien	4	1,499,979 67
			954,892,778 73

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler ici que les journaux favorables à nos adversaires sont portés à prétendre que le Gouvernement est opposé aux Chemins de fer nationaux. Qu'il me soit permis de déclarer que tout bon Canadien doit trouver le temps d'étudier et d'apprécier l'importance des obligations contractées par le Parlement au nom de notre pays. On ne peut pas en attribuer la responsabilité aux administrateurs de nos chemins de fer. La loi des chemins de fer nationaux du Canada édicte que le Gouverneur en conseil se trouve exactement dans la position que donne aux actionnaires la loi des chemins de fer. Aussi, lorsque j'appelle votre attention sur les dépenses qui ont été faites et les obligations qui ont été contractées au cours des huit dernières années, je le fais parce que tout cela est le fruit de l'initiative du gouvernement qui est devenu l'opposition officielle. Ne l'oubliez pas. Je crois que la population du Canada sait fort bien comprendre et apprécier l'importance et la nature des obligations qui pèsent sur elle. Voilà donc un déficit de 86 millions de dollars dans le service de l'intérêt depuis huit ans. Au surplus, la population de notre pays a payé l'intérêt sur une avance de $604,000,000 pour l'exploitation de cette entreprise.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que je ne serais pas fidèle à mon devoir et je crois que tout honorable député méconnaîtrait le sien s'il n'analysait et ne pesait toutes ces questions. Or, c'est le Gouvernement actuel qui doit en porter la responsabilité, car les compagnies de chemins de fer sont toujours portées à demander plus que ce qu'elles s'attendent de recevoir. Et pourtant, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, aucune demande de fonds de la part des Chemins de fer nationaux depuis huit ans n'a été refusée par l'ancien Gouvernement, pas une seule. En est-il ainsi de tout autre chemin de fer appartenant à des particuliers? Passez en revue les appels de fonds faits au chemin de fer Pacifique-Canadien, à l'Union Pacific, au Southern Pacific ou au Santa Fé, et vous ne constaterez nulle part un tel état de choses. L'ancien Gouvernement, pour des raisons qu'il connaît mieux que personne, a mis le pays dans la position que je viens de dire. Et je prétends que nulle autre partie de l'administration du pays ne devrait plus préoccuper l'attention des honorables membres,—lesquels représentent plus les actionnaires que ne le fait le Gouverneur en conseil,—que celle à propos de laquelle je viens de donner des chiffres. Mon avis et celui du Gouvernement, c'est qu'il est absolument injuste et peu raisonnable et qu'il est même nuisible aux intérêts de l'entreprise elle-même que de dire que nous nous montrons hostiles à l'entreprise en signalant ces chiffres et leur résultat à l'attention du public. Le meilleur ami que puisse

avoir une entreprise commerciale est l'actionnaire qui scrute avec soin les dépenses faites durant l'année par les directeurs.

COMMERCE

A la fin de l'année 1930, le Canada tenait encore la cinquième place parmi les nations du globe sous le rapport du volume du commerce international. Le commerce, au point de vue de la valeur en argent, a diminué beaucoup comparativement à l'année précédente; cependant, si l'on faisait un graphique des quantités, cela présenterait un tableau inégal. L'année financière 1929-1930 s'est terminée avec une balance défavorable de 103 millions quant au commerce visible. Dans l'année dont nous sommes à établir le bilan, la balance défavorable a été de 89 millions.

Les Etats-Unis ont été le principal client du Canada durant l'année; ils ont absorbé 44½ p. 100 de nos exportations; en retour, 64 p. 100 des importations du Canada nous sont venues des Etats-Unis. En dollars, la valeur des marchandises que nous avons importées des Etats-Unis s'est élevée à 584 millions, et celle des marchandises que nous y avons exportées a été de 364 millions. Ceci nous laisse, quant à notre commerce avec les Etats-Unis, une balance défavorable de 220 millions. L'année précédente, nos importations s'étaient élevées à 847 millions et nos exportations à 536 millions.

Commerce avec l'empire britannique.

Notre commerce avec l'empire britannique s'est modifié inégalement durant l'année. Nos importations ont baissé de 252 millions à 204 millions; cette diminution est due surtout à nos importations de deux pays: le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande. Nos importations du Royaume-Uni ont diminué de 40 millions de dollars, dont 3 millions pour les articles en fer, 8 millions pour les boissons alcooliques et 19 millions pour les tissus. Le reste se répartit sur un grand nombre d'articles. La diminution de nos importations de Nouvelle-Zélande s'est surtout fait sentir pour le beurre, dont les importations ont diminué de $9,700,000.

Nos exportations dans l'empire britannique se sont élevées à 295 millions, soit une diminution de 86 millions sur l'année précédente. Les pays où nous avons vu diminuer le plus nos exportations sont: le Royaume-Uni (62 millions), l'Australie (9 millions .6), la Nouvell-Zélande (6 millions .4), les Antilles (3 millions), et Terre-Neuve (1 million .5). La plus grande diminution de nos exportations dans le Royaume-Uni est naturellement celle de nos denrées alimentaires. Nous avons vu diminuer nos exportations de grain de 41 millions, nos exportations de viandes de $3,900,000, nos exportations de produits laitiers de $4,400,000, nos exportations de papier de $2,300,000 et nos exportations de fer et de produits dérivés de $2,800,000. Les principales diminutions de nos exportations dans les autres parties de l'empire britannique se remarquent dans les denrées alimentaires telles que la farine, ainsi que dans le papier et les produits du bois, les automobiles, les instruments aratoires, *etc.*

Voici quel a été le percentage du commerce du Canada durant la dernière année financière:—

Avec	Importations %	Exportations %
Empire britannique	22.6	36.1
Etats-Unis	64.4	44.5
Pays ayant des traités avec nous	9.2	14.1
Autres pays	3.8	5.3
	100.	100.

Importations de denrées

Dix groupes de produits constituent la valeur de la plus grande partie de nos importations. En faisant la comparaison des cinq dernières années, on peut se faire une idée des diminutions importantes qui se sont produites.

Catégories	1927	1928	1929	1930	1931
	(en millions)				
Sucre et ses produits	40.4	38.8	31.7	27.9	25.1
Liqueurs alcooliques	29.3	45.9	48.8	45.0	35.4
Coton et ses produits	54.1	58.2	63.2	54.0	35.2
Lainages	50.5	48.8	54.4	46.6	33.6
Autres produits textiles	78.9	79.8	88.7	84.5	61.8
Produits ferreux	229.4	259.5	346.6	316.8	194.9
Produits métalliques non ferreux	52.7	60.1	75.4	87.9	59.6
Houille et produits houillers	68.6	64.8	63.1	64.1	58.1
Pétrole	54.4	53.5	64.0	78.7	62.7
Produits chimiques	31.8	33.5	37.7	39.9	35.6

Exportations de denrées essentielles

Une étude des exportations indique que le déclin des valeurs atteint tous les domaines: les produits de la ferme, des mines, de la forêt, de la pêche et des fabriques.

[Le très hon. M. Bennett.]

Répartis encore une fois en dix groupes, ces produits accusent les chiffres suivant pour la dernière période quinquennale:

Catégorie	1927	1928	1929	1930	1931
			(en millions)		
Grains	394.4	391.6	476.1	232.7	180.8
Farine	68.7	59.8	65.1	45.4	32.8
Lait et produits laitiers	41.6	34.0	35.7	27.4	18.7
Bois de construction, billes, etc	107.8	99.3	91.6	89.7	60.7
Papier	123.2	134.9	148.3	151.5	131.9
Poisson	34.5	33.5	34.9	34.7	27.8
Produits en caoutchouc	26.6	28.6	30.5	32.2	21.0
Produits métalliques non ferreux	80.6	90.8	112.7	154.3	95.6
Produits ferreux	74.2	62.7	82.2	78.5	38.9
Pâte de bois	49.9	47.3	44.9	44.7	35.1

Importations de certains produits

Au mois de septembre, nous avons modifié les droits énoncés dans plus de cent numéros du tarif. Il est difficile d'établir un état comparatif, parce que certaines divisions ont été antérieurement incluses dans les articles généraux. Cette réserve faite, les importations prévues par 129 numéros du tarif se sont élevées à $112,271,000 dans la période comprise entre le 1*er* octobre 1929 et le 31 mars 1930, et dans la même période commençant le 1*er* octobre 1930 pour se terminer le 31 mars 1931, les importations se montent à $61,920,000.

Résumé des opérations commerciales

Un état du commerce mondial du Canada durant les cinq dernières années suit.

Année	Importations $	Total Exportations $	Balance $
1927	1,030,892,505	1,267,573,142	+236,680,637
1928	1,108,956,466	1,250,598,034	+141,641,568
1929	1,265,679,091	1,388,896,075	+123,216,984
1930	1,248,273,582	1,144,938,070	—103,335,512
1931	906,612,681	817,003,048	— 89,609,633

Etablissement de nouvelles industries au pays

Depuis le mois d'août 1930 un accroissement marqué caractérise l'établissement au Canada de nouvelles maisons d'origine étrangère. Il s'écoulera quelque temps avant que nous possédions des détails complets quant aux capitaux placés, au nombre des employés, etc., puisque certaines de ces fabriques sont encore en voie d'organisation, mais le bureau fédéral des statistiques a déjà inscrit 87 de ces établissements et leur nombre continue à s'accroître. De ces 87 maisons, 74 sont des maisons américaines, 11 des maisons anglaises—dont 7 des fabriques et 4 des établissements autres que des fabriques—et 2 sont françaises.

Ces établissements représentent les branches les plus diverses de l'industrie. Les maisons américaines comprennent huit fabriques de produits végétaux, tels que les produits alimentaires et le caoutchouc, deux fabriques de produits animaux, huit filatures, huit fabriques de produits de bois et de papier, vingt usines sidérurgiques, douze fabriques de produits non ferreux, trois fabriques de produits non métalliques, neuf fabriques de produits chimiques et similaires, deux établissements miniers et deux fabriques de produits divers. Les maisons anglaises comprennent trois filatures, six usines sidérurgiques, une fabrique de produits chimiques et une fabrique de produits divers. Les deux maisons françaises sont des filatures.

Liste des nouveaux établissements fondés au Canada depuis le mois d'août 1930

Etats-Unis

A. Produits végétaux:

1. Campbell Soup Co., Ltd., New Toronto, Ont.
2. Fine Foods of Canada, Ltd. (Minnesota Canning), Windsor, Ont.
3. Hill Nut Co., Ltd., Toronto, Ont.
4. Liberty Cherry Co. of Canada, Ltd., Toronto, Ont.
5. Newton Products, Toronto, Ont.
6. Stedfast Rubber Co., Granby, Qué.
7. Stedman Flooring Co., Farnham, Qué.
8. Teabury Chewing Gum Co., Sherbrooke, Qué.

B. Produits animaux (excepté les textiles):

1. Cantilever Shoe Co. of Canada, Ltd., Toronto, Ont.
2. Schwegler's Hatchery, Bridgeburg, Ont.

C. Textiles:

1. Aero Corp. of Canada, Kitchener, Ont.
2. B. Edmund David, Hawkesbury, Ont.
3. Dominion Webbing Co., Ltd., Kingston, Ont.
4. Donahue Corp. of Canada, Ltd., St-Hyacinthe, Qué.
5. Henry Hamer & Sons, Ltd., St-George de Beauce, P.Q.
6. Esmond Mills, Ltd. of Canada, Granby, Qué.
7. Herbert Hosiery Mills, Ltd., Toronto, Ont.
8. Westminster Hosiery Ltd., Mount-Denis, Ont.

D. Produits du bois et du papier:

1. Belleville-Sargent & Co., Ltd., Belleville, Ont.
2. Brown & Bigelow Ltd., Toronto, Ont.
3. Dixon Pencil Co., Newmarket, Ont.

4. Eagle Pencil Co. of Canada, Ltd., Drummondville, Qué.
5. Hardware, Woodenware and Toys, Ltd., Coaticook, Qué.
6. Schaeffer Ross Co. of Canada, Ltd., Toronto, Ont.
7. Schlegel Co. of Canada, Ltd., Toronto, Ont.
8. Venus Pencil Co. of Canada, Ltd., Toronto, Ont.

E. Fer et produits dérivés:
1. A. B. C. Washer Co., Granby, Qué.
2. Burr, Patterson & Auld Co., Walkerville, Ont.
3. Castings of Canada, Ltd., Smiths Falls, Ont.
4. Cross Coal-O-Matic Co. of Canada, Ltd., Montréal, P.Q.
5. Dominion Hoist & Shovel Co.
6. Dominion Motors Ltd., Toronto, Ont.
7. Fedder Mfg. Co., Toronto, Ont.
8. Heaters of Canada, Oakville, Ont.
9. Hump Hairpin Co., St-Hyacinthe, Qué.
10. Hupp Motor Car Corp., Windsor, Ont.
11. Johnson (S. T.) Oil Burners of Canada, Ltd., Montréal, P.Q.
12. Lodge Motor Co., Ltd., Walkerville, Ont.
13. Lynn Canadian Products, Ltd., Brockville, Ont.
14. Metal Textile Corp., Hamilton, Ont.
15. Radiator Specialty Co. of Canada, Toronto, Ont.
16. Reo Motor Co. of Canada, Toronto, Ont.
17. Taco Heater Ltd. of Canada, Toronto, Ont.
18. D. D. Terrill Saw Co., Pembroke, Ont.
19. Tower Oil Burner Co. Ltd., Montréal, Qué.
20. Stewart Truck Corp. of Canada (Assembling), Fort-Erié, Ont.

F. Fabricants de métaux non-ferreux:
1. Curtis Lighting Co. of Canada, Ltd., Toronto, Ont.
2. Dennison Electric Co., Toronto, Ont.
3. Dictograph Co. of Canada, Ltd., (Assembling), Toronto, Ont.
4. Eastern Power Devices, Ltd., (autrefois un bureau de ventes), Toronto, Ont.
5. Hammond Co. of Canada, Ltd., Toronto, Ont.
6. International Resistance Co. Ltd., Toronto, Ont.
7. Leland Electric of Canada, Ltd., Toronto, Ont.
8. Noma Electric Co. of Canada, Toronto, Ont.
9. General Railway Signal Co. of Canada, Ltd., Toronto, Ont.
10. Packard Cable Co. of Canada, Ltd., Toronto, Ont.
11. J. P. Seeburg Corp., Toronto, Ont.
12. Wheeler Reflector Co., Toronto, Ont.

G. Fabricants de minéraux non-métalliques:
1. Messrs. Bundy Insulators Co., Oshawa, Ont.
2. Master Builders, Ltd., Toronto, Ont.
3. Tranco Manufacturing Co. (Canada) Ltd., (autrefois un bureau de ventes), Leaside, Ont.

H. Produits chimiques et alliés:
1. Canadian Butimels Co., Ltd., New Toronto, Ont.
2. Everett & Barron of Canada, Ltd., Toronto, Ont.
3. Fyr-Fyter Co. of Canada, Ltd., Hamilton, Ont.
4. The A. W. Higgins Co.. St-Jean, N.-B.

[Le très hon. M. Bennett.]

5. Mallinckrodt Chemical Works of Canada, Ltd., (autrefois un bureau de ventes), Toronto, Ont.
6. Mum Mfg. Co. Inc., Windsor, Ont.
7. Ober Fertilizer Co., Welland, Ont.
8. Sheffield Bronze Powder Co., Ltd., (autrefois un bureau de ventes), Toronto, Ont.
9. Summers Fertilizer Co. Inc., St-Stephen, N.-B.

I. Industries diverses:
1. L. G. Balfour Co., Sherbrooke, Qué.
2. Film Laboratories of Canada, Ltd., Toronto, Ont.

J. Mines et métallurgie:
1. Northwest Stellarene Co., Coutts, (Alb.).
2. Parco Oil Co., Ltd.. Calgary (Alb.).

Liste de nouvelles maisons établies au Canada depuis le mois d'août 1930

Grande-Bretagne

C. Textiles:
1. Hield Bros, Kingston, Ont.
2. G. H. Hirst & Co., Carleton Place, Ont.
3. Hiram Leach & Co., Huntingdon, Qué.

E. Produits du fer et de l'acier:
1. Imperial Typewriter Co. (Canada), Ltd., (ne fabriquant pas), Toronto, Ont.
2. Quasi-Arc Co. Ltd., (ne fabriquant pas, Toronto, Ont.
3. Taylor Instrument Co. of Canada, Ltd., (ne fabriquant pas), Toronto, Ont.
4. Warwick Time Stamp Co., Toronto, Ont.
5. Wright's Canadian Ropes, Ltd., Vancouver, C.-A.
6. Zanogen Steel Co. of Canada, Ltd., Toronto, Ont.

H. Produits chimiques et alliés:
1. British Drug Houses (Canada) Ltd., (ne fabriquant pas), Toronto, Ont.

I. Divers:
1. Bovil & Hood (Canada), Ltd., Montréal, Qué.

France

C. Textiles:
1. Canadian T.S.R. of Lyons, Ltd., Cap-de-la-Madeleine, P.Q.
2. Henry Potez of Canada, Ltd., Cap-de-la-Madeleine, P.Q.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ces établissements se trouvent presque tous dans l'Ontario et Québec, n'est-ce pas?

Le très hon. M. BENNETT: A l'exception de deux, je pense. Qu'on me permette maintenant de répondre brièvement d'avance à certaines critiques, bien que ce ne soit peut-être pas nécessaire. L'étendue des placements effectués dans les industries canadiennes par les Etats-Unis, d'autres pays étrangers et l'Angleterre constitue un sujet d'une grande importance. Toute nation jeune et peu avancée doit compter largement sur le capital étranger pour la mise en valeur de ses matières premières et pour l'établissement d'industries variées nécessaires au progrès du pays en général. Sans une telle aide, le progrès industriel serait lent et extrêmement difficile. Les souffrances qu'endure le peuple russe à l'heure actuelle démontrent bien quels sacrifices une nation non industrialisée doit consentir, non pas pendant cinq ans mais pendant plusieurs fois cinq ans, si elle veut s'in-

dustrialiser par l'accmuulation de ses économies. Pendant de nombreuses années, le Canada a vu l'étranger placer des sommes considérables chez lui. On exprime parfois la crainte que l'étranger ne prenne une importance dangereuse dans notre vie économique, en établissant des industries chez nous ou en plaçant de l'argent dans nos entreprises commerciales, nationales, financières ou autres. La réalité révèle le peu de fondement de ces craintes. Un bulletin récent du Bureau de la statistique démontre qu'en janvier 1930, il existait au Canada 1,199 filiales ou entreprises associées d'établissements industriels anglais, américains ou d'autres pays, 1,023 ont une origine américaine; 162, une origine anglaise, et 14, ont été établies par des gens d'autres nationalités. Le capital de ces entreprises représente une somme de $1,818,000,000, dont, pour chaque établissement, les titres appartiennent à des étrangers dans une proportion variant de moins de 50 à 100 p. 100. En tout, 68 p. 100 de ce capital, soit 1,239 millions, appartiennent à des Américains; 17 p. 100, soit 317 millions, à des Canadiens; 14 p. 100, soit 257 millions à des capitalistes de la Grande-Bretagne et environ 6 millions, soit moins de 1 p. 100 à des gens d'autres pays.

Même dans ces filiales, les Canadiens détiennent près de 20 p. 100 des titres et l'on sait que cette proportion a tendance à augmenter. On a vu souvent des usines établies au Canada par des étrangers passer entre les mains de Canadiens.

Pour avoir une vue juste de ces faits, toutefois, il faut comparer cette statistique avec celle de la répartition géographique des détenteurs de tout le capital employé au Canada. On évalue ce total à 17 milliards et demi de dollars. Cette somme comprend la dette consolidée du Dominion, des provinces et des municipalités, les placements dans les entreprises de chemins de fer, de fabrication, mines et industries sidérurgiques entreprises d'utilité publique, établissements de commerce, de finance, d'assurance, etc. Elle ne comprend pas le capital particulier placé en des entreprises domestiques, telles que fermes, maisons. Les Canadiens détiennent 65 p. 100 de cette somme, soit onze milliards et demi; les Etats-Unis, 20 p. 100, c'est-à-dire trois milliards et demi; la Grande-Bretagne, 13 p. 100, soit 2,200 millions et les autres pays, 2 p. 100, soit 300 millions. Il est évident que nous avons la haute main sur nos propres entreprises. Si l'on prend pour base de comparaison le total de notre richesse nationale, le capital anglais ou étranger a encore moins d'importance. Notre richesse nationale a, à l'heure actuelle, probablement une valeur d'environ trente milliards de dollars et les capitaux britanniques et étrangers placés au Canada s'élèvent à 6 milliards, soit exactement 20 p. 100. D'ailleurs, plusieurs des millions compris dans ces 20 p. 100 sont représentés par des obligations qui n'entraînent pas à l'ordinaire la direction ou la réglementation de l'industrie.

Tout député qui lira ces chiffres me semble-t-il, sera convaincu des ressources, du courage et de l'esprit d'entreprise du peuple canadien dans les domaines de l'industrie, de l'agriculture et de la fabrication. Je ne crois pas qu'aucune population aussi restreinte et dispersée sur un territoire aussi vaste ait jamais eu de telles sommes à sa disposition.

Le Canada dirige son commerce, à l'intérieur ou à l'étranger, selon des principes qui varient avec les changements de gouvernement. Le parti actuellement au pouvoir se guide, et se guidera à l'avenir, sur trois principes: tout d'abord, nous croyons que le Canada a reçu en partage des ressources immenses qu'il est de son devoir de mettre en valeur autant qu'il est possible; ensuite, que les Canadiens ont le droit d'effectuer cette mise en valeur, jouissant d'avantages égaux à ceux des habitants d'autres pays qui s'occupent du progrès de leur pays; enfin, que les Canadiens ont le droit d'être sur le même pied que les autres au point de vue de la concurrence quand il s'agit de cette mise en valeur. Nous mettons ce dernier principe en pratique par le moyen des mesures d'antidumping; le deuxième, par la protection douanière et le premier, par le courage et l'esprit d'entreprise de notre peuple.

Or, depuis nombre de siècles, les peuples commerçants ont coutume de négocier entre eux des conventions ou des traités; le peuple canadien a fait comme les autres. Seulement, je fais remarquer que le Canada, étant une partie de l'empire britannique, a, relativement à nos entreprises commerciales, des traités qui diffèrent quelque peu de ceux en vigueur chez les autres nations du globe. Par exemple, le Canada a des traités qu'il a négociés lui-même directement. Et d'un. Nous avons un traité avec la France, conclu le 15 décembre 1922; un avec l'Italie, signé le 4 janvier 1923; un avec la Belgique, signé le 3 juillet 1924; un avec les Pays-Bas, conclu le 11 juillet 1924; un avec la Tchécoslovaquie, signé le 15 mars 1928; et un, *modus vivendi*, passé avec Cuba, en novembre 1929.

Ensuite le Canada a des traités d'une autre catégorie: traités conclus par la Grande-Bretagne au nom de l'empire britannique, mais où il est expressément stipulé que cette partie de l'empire n'y est engagée que de son propre consentement. Nous avons deux de ces traités, le premier avec le Japon, fait le 3 avril 1911, que nous avons agréé le 1*er* mai 1913; et le second, fait le 5 avril 1927 et agréé le 1*er* août 1928, avec l'Espagne.

Il existe encore une troisième catégorie de traités, à savoir, ceux où l'une des stipulations porte que le régime de la nation la plus favorisée doit être étendu au Canada, si notre Dominion fait de même à l'adresse de l'autre signataire. Nous avons conclu des traités de ce genre avec la Finlande, l'Esthonie, la Hongrie, la Yougoslavie, la Lettonie, la Lithuanie, le Portugal et la Roumanie.

En dernier viennent les traités négociés par la Grande-Bretagne avant notre confédération, ou avant que nous négociions les traités en notre propre nom,—des traités qui engageaient tous les membres de l'empire britannique lors de leur conclusion, bien antérieure à l'époque où le Canada est devenu un Dominion. La liste en est intéressante. Il y en a un, conclu avec l'Argentine le 2 février 1825; un avec la Colombie, passé le 16 février 1866; un conclu avec le Danemark le 13 février 1660; un avec la Norvège, fait le 18 mars 1826; et un avec la Suède,—le plus ancien de tous,—conclu le 11 avril 1654; un avec la Suisse, signé le 6 septembre 1855; et un passé avec le Vénézuela, le 18 avril 1825.

Ces traités de commerce ont pour objet d'agrandir les cadres de l'industrie et du commerce d'une manière mutuellement avantageuse. Par exemple, le gouvernement précédent a conclu avec l'Australie un traité qui a été étendu à la Nouvelle-Zélande, par un décret du conseil, le 1*er* octobre 1925. Il a été abrogé aux termes d'un décret du conseil le 12 octobre 1930 après avoir été en vigueur un peu plus de cinq ans.

A présent, la différence entre nos honorables amis d'en face et nous-mêmes c'est qu'à notre sens une convention de commerce doit être avantageuse aux deux signataires. Et nous croyons que la seule manière de comprendre et de peser les effets de pareils traités est de se faire par avance une idée nette de leurs conséquences possibles; rien ne pourrait être plus ruineux que ce qui s'est passé ces derniers mois en ce qui concerne les traités avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Nous avons négocié un traité avec l'Australie. J'ajoute pour la gouverne de la Chambre que ledit traité ne fut jamais signé; sans doute un accident, une erreur d'omission. Le traité comptait tant de feuillets de papier,—vingt-cinq, je crois. Il y a eu des difficultés; des différends ont surgi, le parlement était en session et il fallait bâcler l'affaire avant la prorogation. Nous avons donc adopté le statut qui ratifiait le traité australien, autorisant son extension à d'autres pays par décret du conseil. Le 1*er* octobre 1925, le traité a été étendu à la Nouvelle-Zélande. Peu avant le très honorable leader actuel de l'opposition (M. Mackenzie King) avait déclaré à Woodstock (Ontario) qu'il lui était impossible de concevoir,—et il était, en cela, parfaitement sincère,—que le fait d'étendre le traité à la Nouvelle-Zélande pût nuire aux intérêts du commerce canadien. Mais voyons ce qui est arrivé. A cette époque la Nouvelle-Zélande n'avait pas établi avec le Canada un commerce de beurre. Une route de commerce c'est comme toute autre route: une fois qu'elle est établie on ne peut la changer sans souffrir. Comme cette voie n'existait pas en 1925 la Nouvelle-Zélande a commencé, tout comme ferait un particulier, à la creuser et à l'élargir en nous exportant son beurre sur paiement du droit de 1c. par livre que stipulait le traité. De la sorte elle commençait à établir une voie de commerce. Cette voie s'est développée d'année en année et finalement les exportations de beurre atteignaient la valeur colossale de plusieurs millions de dollars par année.

Voilà donc une voie de commerce bien établie entre la Nouvelle-Zélande et le Canada. Les conséquences ont été désastreuses pour le producteur canadien. Et le gouvernement de mon très honorable ami,—non pas le Gouvernement actuel—, a donné avis qu'il allait abroger le traité. Il a donné l'avis en avril de l'an dernier, pendant que la Chambre était en session, parce que le très honorable chef du Gouvernement était convaincu que l'on devait dénoncer ce traité; c'était un avis de six mois, comme le stipulait le traité, mettant fin à l'entente avec la Nouvelle-Zélande. Quel a été le résultat? Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, la Nouvelle-Zélande se plaignait amèrement de la situation; elle prétendait qu'il ne pouvait pas être question d'exclure à l'avenir son beurre de notre pays. Nous avons essayé de lui expliquer qu'au Canada nous étions d'avis que le beurre de ce Dominion devrait également être sur une base d'exportation. Nous lui avons fait remarquer que nous étions un pays laitier et qu'il ne leur fallait pas songer à déplacer le produit canadien par le leur, quelque excellent qu'il puisse être. Après leur avoir fait connaître notre attitude, nous avons continué nos efforts en vue d'en arriver à une entente, à un *modus vivendi* quelconque, qui nous permît de continuer notre commerce réciproque. Mais pour une raison, que son gouvernement connaît mieux que nous, la Nouvelle-Zélande a cru que le Canada devait,—je me sers de ce mot à dessein,—acheter du beurre d'elle. Aujourd'hui ou demain le Parlement de ce pays refusera la préférence britannique au Canada, parce que nous ne sommes pas en mesure de laisser entrer son beurre au pays pratiquement en franchise pour supplanter notre produit. Qui est responsable de cette situation? Sur qui doit retomber la responsabilité des malheureuses difficultés qui existent entre ces deux grands dominions? Le gouvernement qui ne s'est pas rendu compte des conséquences du traité qu'il a conclu, et le

gouvernement qui a abrogé ce traité et a ainsi causé la situation dont je vous ai parlé. Qu'on ne fasse pas de signes de dénégation,—l'ancien gouvernement a-t-il ou n'a-t-il pas abrogé ce traité? S'il l'a fait, il doit en porter la responsabilité. La conséquence est que la Nouvelle-Zélande prétend,—et avec raison, je suppose, à son point de vue et ne considérant que son intérêt,—qu'elle ne permettra pas au Canada de jouir de la préférence britannique sur ses marchés, si nous ne laissons pas entrer son beurre chez nous.

Je cite ces faits pour la simple et bonne raison qu'il est nécessaire de bien se rendre compte des conséquences, lorsqu'on signe un traité. C'est une des raisons pour lesquelles nous nous sommes efforcés, pendant notre séjour en Angleterre et depuis, d'en arriver à une entente quelconque avec le grand dominion de l'Australie, de manière à ne pas détruire les relations commerciales et à ne pas causer la mésentente qui, je n'en doute pas, surgirait et a surgi à ce sujet avec la Nouvelle-Zélande. Au cours de ces derniers mois, lorsque sa santé le lui a permis, le ministre du Commerce (M. Stevens) s'est constamment efforcé de conclure un traité raisonnable entre le Canada et l'Australie. Pour faire suite à l'opinion unanime exprimée par les dominions d'outre-mer à la Conférence économique impériale de l'an dernier, j'espère que nous pourrons négocier une entente qui sera mutuellement avantageuse aux deux pays. J'espère et je crois fermement que nous pourrons soumettre un tel traité à la Chambre avant la fin de la présente session. Je ne puis laisser passer cette occasion sans dire combien nous sommes redevables envers l'Australie du traitement qu'elle nous a accordé au sujet du beurre et de ses produits l'an dernier. Elle a empêché la rupture des relations commerciales et a évité de créer chez elle cet état d'esprit qui prévaut actuellement en Nouvelle-Zélande. Nous lui avons une grande obligation pour ce qu'elle a fait là.

Je mentionnerai un autre traité, qui se trouve aussi quelque peu dans la même situation, à savoir: le traité passé avec la France. La convention française stipule qu'un tarif fixe doit prévaloir, et que nous ne pouvons pas accorder un tarif différent à un autre pays sans violer les dispositions de cette convention. Le budget présenté à cette Chambre en mai dernier en viole les termes, et la grande république a signalé le fait à notre attention. Un traité qui renferme de telles dispositions ne peut pas être un bon traité, je l'affirme, parce qu'il méconnaît le principe fondamental de toute entente commerciale. Quant à nous nous avons l'intention de l'observer. Ce principe, le voici: tous les traités doivent être à l'avantage mutuel des deux parties contractantes, autrement ils manquent leur but, et à moins de bien se rendre compte de ce fait ils ne sauraient aboutir à autre chose qu'à un fiasco. Le président de la United States Steel Corporation a énoncé ce principe très clairement l'autre jour. Parlant à la convention nationale du commerce étranger, le 28 mai, il disait: C'est un principe économique de vendre sur les marchés où l'on consomme les produits à vendre et où il n'y a pas surplus de ces denrées.

Puis-je faire remarquer à la Chambre que tout le commerce intérieur de notre pays, qui représente des importations, constitue le commerce extérieur de quelqu'autre pays. Si les honorables députés de l'opposition veulent bien agréer cette idée fondamentale, ils se rendront compte que ce Gouvernement, d'une part, désire maintenir le principe économique auquel M. Farrell a fait allusion, et, d'autre part, que toutes les marchandises importées en ce pays de l'étranger représentent le commerce étranger de quelqu'autre pays. Il nous appartient de faire en sorte de ne pas développer le commerce d'exportation d'un pays étranger lorsque nous produisons ou sommes en mesure de produire les marchandises ainsi importées.

Le très hon. MACKENZIE KING: De quelle façon mon très honorable ami se propose-t-il de développer nos échanges commerciaux à l'étranger en s'inspirant de tels principes?

Le très hon. M. BENNETT: C'est très simple. Mon très honorable ami prétendra-t-il un seul instant qu'il n'y a pas de pays qui ne produise pas les articles que produit le Canada et dont ils ont besoin? Voilà où il veut en venir; cependant, je lui ferai observer que l'ensemble de la doctrine sur laquelle sera édifié en dernier ressort le commerce interimpérial repose sur la juste compréhension de la possibilité qu'on a de suffire aux besoins de chaque partie de l'empire en réquisitionnant la production de ces marchandises des autres parties.

Le commerce d'exportation du Canada peut être édifié, ainsi que le fait observer M. Farrell, en signant des traités de commerce avec les pays qui ont absolument besoin de nos produits et qui ne redoutent pas notre concurrence, lorsqu'il s'agit de l'écoulement de leur surplus de production.

Mes honorables amis de la gauche éprouvent quelque difficultés, semble-t-il, à résoudre ce problème. Il va de soi qu'ils éprouvent des difficultés et cela saute aux yeux: Les échecs colossaux auxquels ont abouti tous leurs efforts pendant neuf ans prouvent de façon convaincante qu'ils sont incapables de résoudre le problème et voilà pourquoi monsieur l'Orateur, nous siégeons à votre droite, à l'heure actuelle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le commerce colossal n'était pas un échec colossal.

Le très hon. M. BENNETT: La diminution du volume du commerce est exactement la même. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit le commerce colossal.

Le très hon. M BENNETT: . . . Au Canada que dans tous les autres pays du monde et nous occupons encore le 5e rang parmi les nations commerçantes de l'univers. En d'autres termes, les 10 millions d'habitants de notre vaste pays sont au 5e rang des peuples commerçants du globe. J'admets volontiers que mon très honorable ami et ses amis de la gauche verraient d'un bon œil qu'il en fût autrement. Ils se réjouiraient du contraire, car ils seraient en mesure d'en retirer quelque avantage politique. Mes honorables amis semblent toujours craindre de nous voir réussir en traitant ces questions d'une façon pratique et ils ont fait tous les efforts possibles pour faire échouer la conférence économique impériale.

Ils ont fait des pieds et des mains pour nous empêcher de réussir et pouvoir ainsi retirer de cet insuccès quelque avantage politique. Plus que cela, c'est un fait notoire dans les différentes parties de l'empire britannique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami aurait-il pu exiger plus de latitude qu'il n'a eue à la dernière conférence impériale?

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami n'a pas saisi le sens de mes observations,—l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Stewart) n'a jamais pu se rendre compte de la situation,—cependant, mes honorables amis de la gauche doivent savoir que je fais allusion aux efforts qu'ils ont tentés afin de déprécier et si possible faire échouer la conférence qui doit reprendre à Ottawa. L'opinion publique se rend assez bien compte de la situation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Y aura-t-il une reprise de la conférence à l'automne?

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami sait fort bien que cette question ne saurait détourner mon attention de l'exposé budgétaire. Je continue.

M. POWER: Le premier ministre fait des digressions assez sensibles.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a bien plus d'esprit que de jugement. Et puisque nous sommes revenus à la question des échanges commerciaux, puis-je souligner le rang que le Canada occupe parmi les grands pays du monde et analyser les résultats des efforts que nous avons tentés au mois de septembre dernier en vue de protéger le marché domestique contre la concurrence étrangère au bénéfice de nos propres industries. J'envisagerai maintenant le problème sous deux autres aspects et je passerai ensuite à une autre question. Il y a quelques mois, j'ai souligné le fait que la République française, se rendant compte d'une défectuosité au sujet de laquelle nous avions appelé son attention touchant le traité franco-canadien, a pris l'engagement d'acheter de plus grandes quantités de blé canadien, au cours de la présente saison; or, avant la fin du mois d'avril, la France avait acheté six fois plus de blé canadien que dans le cours de l'année dernière. De plus, en dépit des assertions qui ont été faites touchant les difficultés que nous avons à surmonter, et la déclaration de l'ex-ministre du Commerce (M. Malcolm), disant qu'il ne pouvait rien tenter pour activer la vente de notre blé, et que cela n'était pas du domaine de sa compétence, voici ma réponse: Le résultat net de la situation, à l'heure qu'il est, c'est que nous avons vendu un tiers de blé de plus qu'au cours de la même période, l'année précédente. Voilà l'estimation la plus modeste que nous puissions faire et elle s'accroit fort rapidement.

Un MEMBRE: Que dites-vous du prix?

Le très hon. M. BENNETT: Le prix est tout aussi bas qu'il l'était l'année dernière comparativement aux autres pays du monde, mais nous avons cherché par tous les moyens possibles, malgré l'opposition des honorables députés de la gauche à obtenir des débouchés et, à vrai dire, nous y avons réussi jusqu'à un certain point, comme le démontre l'augmentation des exportations de blé.

VOIES ET MOYENS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1931-1932

J'en arrive maintenant à ce qui, aux yeux de quelques-uns probablement constitue la partie la plus intéressant du débat, soit les voies et moyens auxquels nous aurons recours pour le prélèvement des fonds nécessaires à l'expédition des affaires publiques. En premier lieu, je donnerai un relevé des prévisions au double point de vue recettes et dépenses. Je conviens que c'est la première fois, depuis de nombreuses années, qu'un budget est présenté au pays (*Exclamations*). Un seul honorable député de l'autre côté peut-il dire que l'année dernière on a communiqué à la Chambre un état des évaluations de recettes? A-t-on soumis un état des prévisions de dépenses? A-t-on annoncé un déficit de $75,000,000? Qu'a-t-on fait? Le gouvernement de l'époque a simplement donné un état estimatif des deniers qu'il était question de prélever au moyen des impôts, sans la moindre prévision quant à ce qu'il fallait se procurer. Dans le temps, j'ai

maintes fois dit à la Chambre, et je le dis de nouveau aujourd'hui, nulle part au pays les contribuables ne souffriraient que le maire ou les conseillers administrent les affaires de la municipalité sans donner un état estimatif des dépenses et des recettes de l'année courante. C'est ce qui constitue le principe même du gouvernement responsable, c'est sur ce principe que reposent les corps représentatifs existants, et la responsabilité n'existe que là où il y a prévision de ce que le pays reçoit à titre d'impositions et estimation des débours qu'il y aura lieu d'effectuer. Par conséquent, à ce chapitre de l'exposé budgétaire, je me propose d'attirer l'attention sur ce double aspect de nos finances

J'inviterai les honorables députés à examiner ce que mes prédécesseurs ont fait au cours des sept ou huit dernières années afin de voir s'ils ont déjà soumis un relevé de ce genre. J'aurais pu facilement m'en dispenser. Il m'aurait suffi de faire comme ont fait mes devanciers depuis huit années et je me serais soustrait à l'obligation de fournir des chiffres sur le revenu en perspective et la dépense probable pour l'année courante.

Sur le pied des impôts existants, on évalue les recettes de l'année financière en cours à $325,120,000. Ce montant, réparti d'après les sources de revenu, se décompose comme suit:

Douanes	$117,000,000
Droits d'accise	59,500,000
Impôt sur le revenu	54,000,000
Taxes d'accise	38,000,000
Postes	30,500,000
Intérêt sur placements	8,800,000
Revenus divers	13,276,000
	321,076,000
Paiements de réparations allemandes et recettes diverses	4,044,000
	$325,120,000

Les dépenses, pour l'année, y compris les déboursés prévus par la loi, sont estimés à $430,457,828. Suit la répartition de ces dépenses et leur comparaison avec celles de l'année dernière:

	Réelles 1930-1931	Estimatives 1931-1932
Dépenses ordinaires	$389,560,722	$391,552,085
Secours au chômage	4,431,655	13,000,000
Dépenses de premier établissement	28,222,342	18,484,243
Dépenses spéciales	12,357,674	4,378,000
Prêts et avances improductifs	5,488,264	3,043,500
	$440,060,657	$430,457,828

On notera donc que, avec cette estimation des revenus à $325,120,000 et des dépenses à $430,457,828, le Parlement doit songer aux voies et moyens qui s'imposent pour augmenter les revenus, si l'on veut balancer les comptes. La somme de $105,337,828 sera nécessaire si toutes les dépenses sont imputées sur les recettes de l'année. D'autre part, si les $18,484,243 imputables sur le capital, plus le montant estimatif de $1,700,000, requis pour la commission du part de Québec, montants inclus, au tableau qui précède, dans les prêts et avances improductifs, sont considérés comme des améliorations permanentes, et payés au moyen d'emprunts le montant supplémentaire à prélever sera de $85,153,585. Les nouveaux impôts qu'autoriseront les résolutions sur le point d'être déposées assureront, je l'espère, un revenu supplémentaire approximatif de $78,175,000, et afin de faire voir les augmentations par provenances, en voici la liste en résumé:

Droits de douane	$ 5,000,000
Impôts d'accise	
Taxe de vente	52,500,000
Impôt sur les importations	7,500,000
Timbres	1,000,000
Impôt sur le revenu	9,500,000
Postes	2,175,000
Autres taxes	500,000
	$78,175,000

A en juger par le chiffre actuel d'affaires, on prévoit que ces relèvements d'impôts rapporteront $94,000,000 pour une période de douze mois.

Voici une comparaison de la somme des revenus approximatifs de cette année et de ceux de l'an dernier:

	Réels 1930-1931	Estimatifs 1931-1932
Droits de douane	$131,209,000	$122,000,000
Droits d'accise	57,747,000	59,500,000
Impôts d'accise	34,735,000	99,000,000
Impôt sur le revenu	71,048,000	63,500,000
Postes	30,212,000	32,675,000
Intérêt sur les placements	10,421,000	8,800,000
Revenus divers	14,221,000	13,776,000
	$349,593,000	$399,251,000
Réparations allemandes et revenus divers	6,622,000	4,044,000
	$356,215,000	$403,295,000

Avec les dépenses estimatives de $410,273,000, non compris les déboursés sur le compte capital et les avances à la Commission du port de Québec, mais comprenant la balance de $13,000,000 de l'allocation relative au soulagement du chômage en 1930 et les revenus approximatifs de $403,295,000, le déficit sera d'environ $7,000,000.

22111—136
ÉDITION REVISÉE

Les 13 millions afférents au soulagement du chômage sont une dépense qui a réellement été contractée en 1930-1931, de sorte qu'il conviendrait mieux de les inclure dans les comptes de l'an dernier, mais d'après la méthode de comptabilité du Gouvernement, les déboursés qui n'ont réellement pas été faits avant cette année, à cause du temps requis par la comptabilité, augmentent les dépenses du présent exercice. Cela étant, les chiffres soumis indiquent que le budget se solde en équilibre d'une manière remarquable touchant les dépenses proprement applicables à 1931-1932, après exclusion du capital.

Tandis que nous en sommes à nos obligations de cette année, laissez-moi dire que les engagements assumés par les commissions des ports d'Halifax et de Saint-Jean sous l'ancien régime, au montant de millions de dollars, sans aucune sanction du Parlement, augmenteront notablement nos obligations financières. Le ministère devra inviter le Parlement à prendre des mesures en vue de parer à ces engagements. Toute la question est à l'étude, mais je puis dire que les montants exigés par les entreprises de ces commissions et les dépenses subordonnées qui sont proposées pour donner une valeur commerciale aux principaux projets dépasseront 6 millions de dollars, à peu près également répartis entre les deux ports. De plus, au sujet de l'élévateur de New-Westminster, construit en 1927 mais pas encore ouvert, le Gouvernement sera obligé, pour faire face à des engagements qui ont été pris mais auxquels il n'a pas été pourvu, de faire provision pour quelque $300,000 en plus des $700,000 déjà fournis sous forme de garantie de valeurs.

Inclus dans les dépenses pour cette année que j'ai mentionnées sont celles qui sont prévues par les crédits principaux et les sommes additionnelles que nous avons ajoutées pour les allocations supplémentaires, outre un montant pour les pensions de vieillesse, en augmentant nos contributions aux provinces de 50 à 75 p. 100 pour cette année seulement touchant les sommes globales qui sont versées. Nous nous proposons de faire honneur à la promesse donnée par le parti conservateur à la convention de Winnipeg, où je suis devenu le porte-parole de ce parti et de son programme, en accordant une nouvelle subvention de $1,800,000 pour l'industrie de la houille.

TRANSPORT DE LA HOUILLE DE L'ALBERTA ET DE L'EST DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

Depuis le mois de juin de l'an dernier, une centaine de mille tonnes de houille de l'Alberta et de l'est de la Colombie-Anglaise ont été transportées sur le marché du Manitoba.

Nous avons l'intention d'aider davantage la houille canadienne expédiée sur ce marché, et, en même temps, étendre la limite jusqu'à Fort-

Frances et Sioux-Lookout. Le surcroît d'aide qui est maintenant accordé devrait favoriser beaucoup la vente de la houille domestique. Dans le cas présent, l'assistance sera sous la forme du paiement de ½ de cent la tonne-mille sur la houille expédiée au Manitoba et de ⅓ de cent la tonne-mille sur les transports dans la direction de l'est jusqu'à Fort-Frances et Sioux-Lookout.

Maximum: $2 la tonne expédiée dans l'Ontario.

Maximum: $1 50 la tonne expédiée au Manitoba.

Saskatchewan.

Le transport du lignite, de la Saskatchewan jusque dans le Manitoba, et cette partie de l'Ontario que je viens de mentionner, sera subventionné de 1/7 de cent la tonne-mille. La subvention antérieure était une prime uniforme de 50 cents la tonne, jusque dans le Manitoba. La subvention couvrira maintenant dans la direction de l'est jusqu'à Fort-Frances et Sioux-Lookout.

Maximum, $1 la tonne.

Colombie-Anglaise.

Il semble que, raisonnablement aidée, l'industrie de la houille de la Colombie-Anglaise peut améliorer sa situation, et, mu par ce souci, nous avons décidé d'accorder une prime de 25 cents la tonne sur la houille vendue comme combustible, pour l'usage des navires, ou l'exportation à l'étranger, sauf aux Etats-Unis.

Ici encore se présente une situation très difficile. Lorsque les gens de la côte du Pacifique ont substitué l'huile à la houille, ils ne se sont probablement pas rendu compte du tort qu'ils causaient à cette industrie. Aussi, le long du littoral de la Colombie-Anglaise, on a remplacé les grilles par des brûleurs, et changer de nouveau serait trop onéreux en temps de crise comme aujourd'hui. Il en est de même généralement, à tel point que, sans l'intervention de l'honorable ministre des Chemins de fer, le nouvel hôtel de Vancouver se serait installé un appareil de chauffage à l'huile au lieu d'un système à houille. Le chauffage à l'huile a de grands avantages, mais l'huile est importée, une fois l'essence extraite, elle devient combustible. Des industries se sont établies avec des installations à l'huile, et revenir au régime de la houille serait pour elles désastreux, de ce temps-ci.

Nouveau-Brunswick.

L'aide antérieurement accordée à l'industrie de la houille dans l'Est n'a pas assuré de nouveaux marchés à la houille du Nouveau-Brunswick. Nous proposons que la prime ⅙ de cent la tonne-mille porte jusque dans la province de Québec et dans l'Ontario.

Maximum, $1.50 la tonne.

Nouvelle-Ecosse.

Pour stimuler davantage le transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse dans Québec et l'Ontario, nous paierons ½ de cent par tonne-mille jusqu'à Québec, et ¼ de cent jusqu'à l'Ontario, des ports du Saint-Laurent durant la saison de navigation, et ¼ de cent par tonne-mille pour le transport par chemin de fer en hiver.

Maximum: 75 cents sur la base de ½; $2 sur la base de ¼; $1.50 sur la base de ⅓ de cent.

Résumé.

Si cette aide assure toute la clientèle possible, cela devrait représenter un transport de près de 1,800,000 tonnes de houille et coûter approximativement $2,000,000. Ainsi qu'on le verra ci-après cela s'appliquera jusqu'à l'année 1933.

Transport de la houille de l'Alberta en Ontario au taux de $6.75 la tonne.

Le décret en conseil n° 439, approuvé le 16 mars 1928, pour autoriser le transport de la houille de l'Alberta en Ontario à raison de $6.75 la tonne, durant au moins trois mois de l'année et durant trois ans, a été prolongé pour un an par le décret n° 1268, du 5 juin 1930.

Nous avons vu à la prolonger de nouveau, du 1*er* août 1931 au 15 mars 1932.

Mouvement saisonnier	Tonnes expédiées	Payé par le Gouvernement
1928; 15 avril au 15 juillet	32,101	$47,509 50
1929; 15 janvier au 31 juillet	37,115	82,396 55
1929-1930; 1*er* décembre au 31 juillet	26,156	Rien payé à date
1930-1931; 25 octobre au 31 juillet	12,167	Rien payé à date

Prix coûtant du transport fixé par la Commission des chemins de fer.

La Commission des chemins de fer a fixé le prix coûtant du transport à $8.23 la tonne pour 1928, ce qui mettait $1.48 à la charge du Gouvernement, et, pour 1929, à $8.97 la tonne, soit $2.22 la tonne à payer par le Gouvernement.

Aucune décision n'a été rendue relativement à 1930.

Une troisième question sur laquelle on pourrait appeler l'attention est celle qui concerne le transport du blé. Il y a eu une succession de mauvaises récoltes dans certaines parties de l'Ouest canadien et, depuis quelques semaines, la sécheresse a causé, paraît-il,—espérons que la nouvelle est controuvée,—des pertes dans ces mêmes régions. On m'a dit dans un message téléphonique que le sort de la récolte sera connu dans quelques jours. Dans certaines parties du pays, la récolte a manqué depuis trois ans et les gens ont entièrement dépensé leurs économies. Il y aura deux choses à faire: D'abord, il faudra venir en aide à ceux qui ont une récolte, car ils ont de fortes obligations, des taxes, etc., à rencontrer. Il faudra recourir à d'autres méthodes relativement aux provinces qui ne sont pas en mesure de venir en aide à ceux qui ont épuisé leurs ressources et dont la récolte a manqué pour la troisième fois. Aussi, nous proposons-nous de pourvoir à l'ajustement des frais de transport au moyen d'une contribution par l'Etat de 5 cents par boisseau sur tout ce qui sera exporté de blé de la récolte de cette année. Cette mesure entrera en vigueur cette année. On a tenu compte de cette dépense dans l'estimation du chiffre des dépenses de l'année courante.

Il nous faudra maintenant indiquer à la Chambre les méthodes que nous adopterons en vue du prélèvement des fonds nécessaires pour faire face aux dépenses. Nous espérons qu'avec une augmentation appréciable des recettes, nous pourrons boucler notre budget cette année. Au pis, cependant, les dépenses à effectuer, et qu'il faudra couvrir au moyen de billets à courte échéance, n'atteindront pas la somme de 10 millions. Je passe donc maintenant aux mesures adoptées en vue d'augmenter le revenu du pays.

Il existe deux principes qu'il ne faut pas perdre de vue: le premier veut que dans un temps de grande dépression, bien que peut-être nous en ayons bien envie, on s'éloigne le moins possible des méthodes d'impôts connues. En d'autres termes, il faut entraver le moins possible le cours ordinaire des affaires et les impôts doivent être de ceux que le peuple connaît. Le second veut que les impôts soient le plus légers possible, vu les circonstances qui existent. Il est évident que dans les moments où l'argent est le plus rare, les gens sont moins en mesure d'acquitter de lourds impôts. Il en est ainsi durant toutes les périodes de dépression universelle.

Tenant compte de ces principes, nous abordons d'abord le tarif douanier ou droits d'importation. Le Gouvernement actuel se sert du tarif pour les fins que j'ai indiquées.

J'aurais voulu faire une révision complète du tarif comme je l'avais laissé entendre à la session spéciale. Toutefois, des circonstances et des conditions auxquelles nous n'y pouvions rien ont rendu cette révision impossible

pour le moment. Nous avons donc dû nous en tenir à la révision des articles susceptibles d'assurer le maximum d'emploi à la faveur des nouveaux taux. C'est le résultat que nous avons obtenu à la suite des modifications apportées au tarif au cours de la dernière session.

Je m'arrête ici pour demander aux membres de la gauche ce qu'aurait été la situation dans ce pays si nous n'avions pas eu cette session spéciale? Je pose simplement la question à mes honorables amis. Les modifications apportées à divers articles du tarif sont à peu près au nombre de deux cents. Une pratique moderne en usage dans plusieurs pays veut que dans la perception des droits le contenant soit traité comme le contenu; nous avons adopté cette méthode dans les modifications actuelles. La mesure s'applique au fromage, au lait en poudre, au macaroni, aux fruits séchés, au savon et le reste. Dans la plupart des cas, sauf deux ou trois exceptions, le changement des taux ne s'applique qu'aux tarifs intermédiaire et général; en d'autres termes, on n'a pas touché au tarif de préférence britannique.

Pour ce qui est des produits agricoles et alimentaires, on a augmenté le tarif intermédiaire ou le tarif général ou les deux pour un grand nombre d'articles. Les plus importants de ces derniers comprennent les porcs vivants, les viandes fraîches, les bacons, jambons et épaules; les œufs en coquille, le fromage, le houblon, le lait en poudre; les pois, le maïs, le foin; les plantes-racines et les semences de grande culture et de jardin; les conserves de fruits et de légumes, le raisin et les oranges.

Les droits sur les automobiles ont donné lieu à beaucoup de discussion. Les honorables députés se rappelleront qu'il y a peu de semaines on a modifié légèrement les droits sur les automobiles en vertu d'un décret du conseil établissant que l'escompte accordé au commerce ne devrait pas dépasser 20 p. 100 pour les fins d'impôts. Comme on le sait, en ce moment, les automobiles sujettes aux droits d'importation sont divisées en deux catégories: celles dont la valeur ne dépasse pas $1,200 et celles dont la valeur dépasse ce chiffre. Pour les fins d'impôt, nous proposons de diviser les automobiles en trois catégories: La première comprend les voitures de $1,200 ou moins; la deuxième, les voitures dont le prix varie entre $1,201 et $2,100; la troisième, les voitures dont le prix est supérieur à ce dernier chiffre. Pour les voitures de la première catégorie, les droits restent les mêmes. Relativement au deuxième groupe, le tarif général est porté de 27½ à 30 p. 100. Pour ce qui est du troisième groupe le tarif intermédiaire et le tarif général sont portés à 30 et 40 p. 100 respectivement. Les automobiles dont il s'agit ici sont les voitures que mon très honorable ami appelle des voitures de luxe.

J'aborde maintenant la question des drawbacks. On se rappellera que mon honorable ami de Macleod (M. Coote) a plusieurs fois attiré notre attention sur le fait que le drawback de 25 p. 100 sur tous les matériaux, pièces et appareils qui entrent dans la construction d'une automobile ne pouvait que nuire à l'industrie canadienne. Voici ce que nous proposons: tout d'abord, en aucun cas le drawback ne doit dépasser 60 p. 100; deuxièmement, le drawback ne doit pas s'appliquer aux pièces que je vais énumérer tout à l'heure. Pour se faire une juste idée des progrès accomplis dans le domaine industriel dans notre pays, je prie la Chambre de tenir compte des articles sur lesquels on n'accordera pas de drawback. Voici donc la liste de ces articles:

Bandages de caoutchouc; jantes de roues; roues, y compris les moyeux et les tambours de freins, porte-pneus; couverture de pneus; porte-roues; freins de service ou d'urgence; doublages de freins; pédales de freins et leviers de mise en marche; ressorts de châssis entre le bâti et les essieux; amortisseurs, bâtis de châssis; essieux de devant, en métal forgé seulement; mécanismes et pédales d'embrayage; joints de cardan, arbres de commande; transmissions; leviers de changement de vitesses; essieux-arrière, excepté les carters banjo; noyaux de radiateurs; tuyaux d'échappement; silencieux; réservoirs à essence; marchepieds et capotes; gardes boue de devant ou de derrière; pare-chocs, gros et petits; engrenages de direction; lampes d'avant ou d'arrière à l'exclusion des lentilles; plafonniers; globes de lampes électriques; fils et câbles électriques; bougies d'allumage; batteries; moteurs de démarrage; générateurs électriques; tiges d'entraînement; ventilateurs d'autos; courroies de ventilateurs; paliers de butée à billes ou simples; capots de moteurs, en tôle; serres de capots de moteurs; galons et bandes pour l'amortissement du bruit; parties en caoutchouc moulé; accessoires de lubrification; chapeaux de moyeux de roues; moulages de fonte; étampes laminées ou pressées; boulons, écrous, vis, broquettes, boulons et gougeons; chevilles à tête et clavettes; goupilles; rondelles ordinaires; ressorts à boudin et ressorts de sièges; bâtis de bois pour caisses; tissus à capotes et rideaux couverts ou doublés en caoutchoux ou en pyroxyne; parebrises complets; tissus et matériaux de capitonnage non imprimés; tubes de caoutchouc et treuils; parcloses; tapis; stores de fenêtres; peintures, vernis et soudures; pièces estampées de toute sorte autres que les enveloppes de radiateurs et les chapeaux estampés ou les estampes de carosse-

rie; trousses d'outils, y compris les lève-roues; rampes de couvertures et repose-pieds; attaches de rideaux et de tapis; rétroviseurs; boutons de leviers de changement de vitesse; morceaux en feutre; horloges, enroulement de tige; bandes de fenêtres.

La liste que je viens de lire comprend des produits fabriqués au Canada et que nous voulons faire utiliser par les fabricants d'automobiles si l'on ne doit pas faire des ententes relatives aux droits de douane. Les automobiles fabriquées au Canada et dans lesquelles entrent ces pièces ne recevront aucun drawback. Quant aux autres pièces ou appareils dont on doit se servir pour fabriquer des automobiles dans notre pays, le drawback sera de 60 p. 100 au lieu de 25 p. 100.

J'en viens maintenant à la question des automobiles usagées, qui ne s'éloigne pas beaucoup de celle des automobiles. On a bel et bien constaté au cours des derniers mois que l'on s'efforçait de faire entrer chez nous des quantités considérables de ces voitures usagées. Nous voulons placer ces automobiles sur la liste des produits dont l'importation est interdite de sorte qu'à l'avenir aucune automobile usagée ne sera importée au Canada, sauf sous forme d'effets de colons ou de véhicules des voyageurs eux-mêmes.

Voici maintenant un autre article qui intéressera grandement la Chambre, je crois, celui du charbon. Nous voulons imposer un droit de 40 cents la tonne sur le charbon anthracite, et de 1 dollar sur le coke au tarif général,—en franchise au tarif de préférence britannique. Nous proposons de porter le droit sur la houille bitumineuse et sur le poussier à 75 cents la tonne, et celui du charbon de bois à $7.50 la tonne au tarif général.

Les droits imposés sur tous les produits du cuir subissent une augmentation à tous les tarifs, les modifications s'appliquant aux peaux de chevreau, au cuir à tiges et à empeignes, à semelles, à la vachette des Antilles, au cuir à courroies, aux courroies, au cuir à gants et aux vêtements en cuir.

Nous touchons maintenant à une question à laquelle nos législateurs ont porté beaucoup d'attention au cours des vingt-cinq dernières années, celle de l'importation des magazines et des périodiques. On me disait, l'autre jour, qu'à un seul étalage on pouvait trouver 350 magazines et journaux différents. Il est certain qu'une partie de notre population ferait bien mieux de ne jamais lire un bon nombre de ces journaux et magazines.

Une VOIX: Toute la population.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, toute la population. Nous proposons donc que les magazines et les périodiques paient un droit spécifique de 15 cents la livre, au tarif général, sauf ceux qui pourront être inscrits sur la liste des magazines et périodiques exemptés par un décret du conseil. A l'heure actuelle le censeur fait de son mieux pour surveiller le texte que contiennent ces publications. Cette surveillance offre parfois d'assez grandes difficultés. Cette disposition du tarif interdisant l'importation des publications de ce genre n'est pas modifiée. Les revues consacrées à l'éducation, aux sciences et à la religion pourront entrer en franchise, sujets à la discrétion du Gouverneur en conseil.

Les modifications douanières concernant le fer et l'acier comprennent des augmentations sur les plaques d'acier, les treillages en fil de fer, les machines, les coffres-forts et divers articles en fer et en acier, ainsi que des diminutions sur l'acier pour scies, les bandes d'acier pour laminage à froid, diverses sortes de fils d'acier et les massets en acier bessemer.

Un article dont j'ai parlé en septembre dernier et qui a été l'objet de beaucoup de discussions dans le pays est le meuble. J'ai eu l'été dernier l'occasion de visiter plusieurs de nos manufactures de meubles. J'ai constaté qu'elles ne fonctionnaient que peu de temps chaque jour, bien qu'on y fabriquât d'aussi bons meubles que partout ailleurs au monde, sinon meilleurs...

Quelques VOIX: Très bien.

Le très hon. M. BENNETT: Elles ont cependant à subir la concurrence du dumping qui leur nuit certainement. Nous proposons quelques modifications de ce côté, surtout en ce qui regarde les meubles mêmes y compris les meubles en métal, les épingles à linge, les bâtons de golf, les raquettes de tennis, *etc.*

Nous touchons peu aux tissus et les modifications ne sont pas nombreuses. Nous relevons les droits sur les tissus et autres articles de lin, qui se fabriquent tous en Canada, sauf les damas. Nous n'avons pas touché aux damas; les droits que nous pourrions imposer là-dessus nuiraient au commerce du Nord de l'Irlande. Nous nous proposons de voir à ce que l'on n'augmente pas les prix; nous voulons simplement que l'industrie canadienne puisse lutter avec succès contre la concurrence des fabricants étrangers. Nous relevons aussi les droits sur les tissus de soie pure et nous les réduisons sur les filés de laine mohair. Nous désirons protéger nos fabricants de soie pure contre la concurrence du dumping de la soie étrangère qui est mise en vente ici presque à n'importe quel prix. Nos soies valent les meilleures soies du monde; de fait, nous avons dans notre pays une manufacture qui est la succursale d'une compagnie des Etats-Unis employant quelque 50,000 personnes.

Nous augmentons les droits sur les matériaux pour toitures et cloisons, les matériaux isolants, le papier-tenture et les récipients.

Les droits sur la pierre de construction de toutes sortes, tant brute qu'ouvrée, ainsi que sur la brique de construction, la magnésite et le feldspath broyé seront plus élevés qu'auparavant.

Nous ne modifions pas le tarif sur les instruments aratoires, mais nous accordons un délai pour les pièces de rechange. Après avoir relevé les droits sur les instruments aratoires, l'an dernier, nous avons constaté qu'il y avait certaines pièces de rechange fabriquées par des compagnies étrangères qui n'avaient pas de manufacture en Canada. Je suis heureux de dire que nous aurons bientôt de ces manufactures. En attendant, les pièces destinées à réparer ces machines fabriquées à l'étranger bénéficieront durant une année de l'ancien tarif.

Nous relevons les droits sur les horloges et les montres, ainsi que sur le verre à vitres et les glaces. Je comptais entendre du bruit à ce sujet, de l'autre côté de la Chambre. Nous modifions radicalement les droits sur le thé. Jusqu'ici les thés en vrac entraient en franchise sous le tarif de préférence britannique; nous imposons des droits de 4 c., 8 c. et 8 c. par livre sur les thés importés directement de l'endroit de production ou importés du Royaume-Uni, et des droits de 10 c., 10 c. et 10 c. sur les thés importés autrement. On se rappeller apeut-être qu'à la dernière session générale on n'a touché qu'à un seul article du tarif sur le thé, et que le thé était encore sujet à un droit fort élevé, à moins d'arriver en paquets d'un certain poids; empaqueté autrement, il entrait en franchise. Nous proposons maintenant de reviser le tarif en imposant un droit de 4 c. et en laissant subsister tels quels les anciens droits sur les autres thés, sauf que les droits s'appliqueront à tous les empaquetages sans dictinction de poids.

Les droits sur ce qu'on appelle les articles du "panier", c'est-à-dire sur tous les articles qui ne sont pas mentionnés dans le tarif, sont portés à 25 p. 100. Nous ne faisons ici que nous conformer aux conditions qui existent dans le monde entier.

J'ai exposé les principes qui doivent inspirer notre politique douanière pour protéger les Canadiens. Je le demande à tous les membres de la Chambre, le Canada peut-il, dans un monde protégé, être autre chose qu'un pays protectionniste?

M. YOUNG: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: S'il en est ainsi, cela veut dire que nous invitons tous les pays protégés du monde à venir détruire le nôtre. La chose est indéniable. C'est peut-être malheureux, mais il est parfaitement vrai que tous les pays du monde sont aujourd'hui protégés et que les produits canadiens ne peuvent y avoir accès qu'en payant des droits très élevés. Notre pays peut-il se permettre de rester sans protection contre la concurrence des pays protégés du monde entier?

Quelques VOIX: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons répondu à cette question de la façon que j'ai indiquée et nous en acceptons toutes les conséquences. Nous pensons que cette modification du tarif va augmenter considérablement nos recettes, comme le fait voir le tableau que je viens d'exposer à la Chambre.

Je pense à l'impôt sur le revenu. Nous nous proposons d'obtenir des revenus supplémentaires en portant la taxe sur les compagnies de 8 à 10 p. 100, une augmentation de 2 p. 100. Aux Etats-Unis le taux est à présent de 12 p. 100. Ce supplément de 2 p. 100 sera payable d'ici à décembre, sans intérêt, sur l'impôt actuellement payé. Cela, croyons-nous, rapportera à l'Etat 8 millions de plus.

Nous entendons aussi modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à prélever 2 p. 100 sur le rendement de tous les placements faits par les gens non domiciliés au pays. Tous les pays étrangers que je connais ont établi pareille taxe, mais d'ordinaire elle dépasse 2 p. 100, mais pour attirer, si c'est nécessaire, les capitalistes désireux de faire un placement sûr au pays, nous n'imposons qu'une taxe de 2 p. 100. Autrement dit, les étrangers qui ont constitué des compagnies ici ou ont placé leur argent dans des compagnies fiduciaires pour qu'elles le placent, verseront 2 p. 100 sur le rendement de leurs placements au Canada. Le taux de cette taxe n'est pas déraisonnable, étant quelque peu inférieur à celui qui existe ailleurs. Mon ami le ministre du Revenu national (M. Ryckman) me rappelle que, dans le pays d'origine de ces capitalistes, quel qu'il soit, autant que nous avons pu nous en assurer et de manière certaine, en Grande-Bretagne, en France et aux Etats-Unis, l'Etat tiendra compte de l'impôt ainsi acquitté au Canada, preuve faite que l'impôt a été vraiment acquitté. C'est le principe adopté par d'autres pays: la taxe que des Canadiens acquittent sur des placements faits en Grande-Bretagne, l'Etat canadien l'inscrit à leur crédit quand ils doivent payer l'impôt sur le revenu.

Je puis ajouter que nous entendons aussi modifier entièrement, dans le cours de la présente session, la loi de l'impôt sur le revenu. Les compagnies familiales seront abolies; il est temps de le faire. En outre, nous entendons établir une nouvelle échelle de taux fondée sur l'expérience acquise par le commissaire de l'impôt. Nous avons demandé à M. Walters de préparer, avec l'aide de ses chefs de service, le taux qu'il regarde comme celui convenable au pays, tenant compte des conditions connues. Il l'a fait et le Gouvernement se

propose de donner suite à sa proposition. Le chiffre du revenu exonéré est quelque peu accru, mais il est jugé à propos d'établir un minimum de taxe de 1 p. 100 et d'ajouter encore 1 p. 100 par $1,000 de revenu jusqu'au maximum, soit 25 p. 100. En d'autres termes, sur les forts revenus la part de l'Etat sera 25 c. au dollar.

La Chambre sera peut-être étonnée d'apprendre,—et la chose intéressera aussi la députation comme elle m'a intéressé,—que le montant des impôts sur le revenu perçu depuis l'adoption de la loi à cet égard, y compris la taxe sur les profits durant la guerre, s'élève à la somme énorme de 902 millions de dollars, prélevée au coût de 24 millions. Le taux mentionné dépasse, mais pas beaucoup, le taux établi aux Etats-Unis. Chez nos voisins, les célibataires bénéficient d'une exemption d'impôt jusqu'à concurrence de $1,500 et les gens mariés jusqu'à concurrence de $3,500. Pour les premiers $4,000, le taux de l'impôt est 1½ p. 100; pour les $4,000 suivants, le taux est 3 p. 100 et pour le reste, le taux est 5 p. 100. Une surtaxe jusqu'au maximum de 20 p. 100 frappe les revenus dépassant $10,000.

En outre, nous proposons d'exonérer d'impôt jusqu'à concurrence de la moitié du revenu du contribuable, les dividendes de compagnies canadiennes jusqu'au montant de $10,000. Autrement dit, si un homme a un revenu de $20,000 par année, dont $10,000 proviennent de dividendes payés par des compagnies canadiennes, il n'acquittera pas une seconde taxe sur ses dividendes, parce que la taxe a déjà été payée dans l'impôt collectif acquitté par la compagnie. C'est ce que statuait autrefois la loi, telle est encore la disposition en vigueur dans la plupart des pays. Toutefois, l'exemption est limitée à $10,000 et elle ne doit jamais excéder la moitié du revenu global du contribuable. Si un contribuable a un revenu de $30,000, il n'obtiendra une exonération d'impôt que pour $10,000 de dividendes canadiens.

M. POWER: Puis-je demander quand ces changements prendront effet?

Le très hon. M. BENNETT: Le premier juillet, j'allais le dire. Pour ce qui est de la première chose mentionnée, la taxe supplémentaire de 2 p. 100 que les compagnies devront acquitter sera payable d'ici au 31 décembre, avec intérêt, et les autres changements entreront en vigueur le premier juillet. Nous déposerons le nouveau projet de loi pour régir les impôts de l'an prochain. Le taux présent de la taxe quant aux individus reste le même pour l'année courante.

J'ai fait remarquer tantôt le très fort déficit du département des Postes. Nous entendons combler ce déficit d'abord en élevant d'un c. le tarif postal. C'est-à-dire la taxe est d'un cent, comme elle était et comme elle est sur les lettres adressées à une personne dans la même ville ou la même localité, le tarif complet étant 2 c., un c. pour le timbre et un c. pour la taxe. Nous entendons faire une application universelle de cette taxe et de rétablir la taxe d'un c. abolie il y a quelques années. L'on se rappellera que le gouvernement de la Grande-Bretagne a refusé de diminuer la taxe des lettres de 3 c. dans ce pays, parce qu'il avait besoin du revenu. Le premiers ministre de l'Australie m'a dit également qu'il fallait maintenir ce taux en Australie afin d'équilibrer le budget des postes. Nous allons essayer de trouver le revenu additionnel par la taxe d'un cent, qui ne s'applique maintenant qu'aux lettres de la petite poste dans les villes; le taux sera donc de 3 c. dans un cas et de 2 c. dans l'autre.

Nous voulons également que le ministère des Postes, qui depuis des années perd des millions de dollars dans le transport des journaux et des magazines, puisse également rentrer dans ses dépenses autant que possible. A cette fin, nous relevons le tarif de 1c. à 1 c. ½ pour le transport des journaux et des publications périodiques dont la circulation nette dépasse dix mille. Les dix premiers mille numéros seront transportés au taux actuel de 1c. par livre; les journaux hebdomadaires continueront à bénéficier du même taux. Le nouveau tarif sera de 1 c. ½ excepté pour les publications et revues religieuses, agricoles, scientifiques, éducatives. Nous espérons par ces moyens réussir à équilibrer le budget du ministère des Postes.

Nous ajoutons ensuite une taxe spéciale d'accise de 1 p. 100 sur toutes les importations, en franchise ou autrement. Cette taxe spéciale de 1 p. 100 sera perçue sur le prix de la facture acceptée par la douane. Nous relevons également la taxe de vente de 3 p. 100. Elle redevient ce qu'elle était il y a quelques années, comme les honorables députés se le rappelleront. L'an dernier, on l'avait diminuée de 1 p. 100 et d'autres réductions avaient été opérées les années précédentes. Nous la rétablissons à 4 p. 100, ce qui ajoute 3 p. 100 au taux actuel.

Avec une autre addition, ces modifications rapporteront une augmentation sensible du revenu. Je veux parler de la taxe du timbre sur les chèques. La loi actuelle impose une taxe de 2c. sur les chèques de plus de dix dollars, tandis que les chèques inférieurs à dix dollars en sont exonérés. Un grand nombre de gens qui ont des livres de chèques portant déjà le timbre en relief ont pris l'habitude de ne pas faire de différence entre les chèques de moins de dix dollars et les autres. Tous les chèques seront maintenant sujets à

la taxe de 2c. comme en Angleterre. Les chèques portant le timbre en relief et fournis en livrets par les banques permettront de faire toutes les opérations bancaires sans ennui et le revenu du pays s'en trouvera considérablement accru. Pour revenir à la taxe de vente, elle comporte certaines exemptions beaucoup moins étendues qu'actuellement.

Monsieur l'Orateur, l'on conviendra que l'histoire des faits accomplis par le peuple canadien depuis cinquante ou soixante ans est bien propre à provoquer la fierté de tous les Canadiens et l'admiration des nations du monde entier. Nous traversons maintenant une période de crise mondiale et il est important que nous envisagions l'avenir avec détermination, courage et confiance. Il n'y a pas, j'en suis sûr, de Canadiens assez dépourvus de foi en leur pays pour craindre que nous ne réussissions pas à édifier une grande nation. Il n'y en a pas qui, ne se rende compte que pour cela il faut non seulement de la confiance, mais du courage, de la ténacité et de la détermination. Par dessus tout, il nous faut cette union de pensée et de volonté si essentielle dans un temps comme celui-ci. Nous pouvons comprendre les divergences politiques, mais la vie a un aspect étranger à la politique. Nous sommes tous les citoyens d'un grand pays et nous pouvons en toute justice et avec beaucoup d'assurance faire appel à tous les Canadiens sans égard à leurs opinions politiques, pour leur demander de s'unir dans le but commun d'assurer le triomphe de leur pays dans la plus grande crise qu'il ait encore eu à traverser en temps de paix. Il ne doit pas échouer et si je lis quelques paroles extraites des *Chronicles of the Pilgrim Fathers*, écrites il y a plus de trois cents ans, la Chambre conviendra avec moi qu'elles dépeignent bien l'attitude que tous les Canadiens devriaent adopter en présence de ces difficultés. Je vais terminer par la lecture de cet extrait:

> C'est un encouragement merveilleux dans l'accomplissement de notre tâche que de voir le fardeau distribué également, mais quand certains tirent de l'arrière et ne s'occupent que de leurs aises, de leurs plaisirs et de leur profit, comment les autres peuvent-ils avoir du cœur pour persévérer? Lorsque des hommes se réunissent pour soulever une lourde pièce de bois ou un vaisseau, s'il en reste un qui ne fait aucun effort, les autres n'en seront-ils pas affaiblis et découragés? Ne suffit-il pas de quelques bourdons fainéants pour gaspiller l'œuvre des laborieuses abeilles? Ainsi un oisif, un mécontent, un dolent, un égoïste, peuvent affaiblir et décourager toute une colonie. On a accompli de grandes choses quand les hommes ont volontiers et d'un seul cœur, mis la main et l'épaule à la roue, dans les guerres, la construction et les plantations, mais rien n'aboutit quand chacun ne pense qu'à lui-même.

[Le très hon. M. Bennett.]

Ces réflexions furent écrites il y a quelque trois cent dix ans, dans un temps de grandes difficultés pour la nouvelle colonie fondée au prix de tant d'efforts et de labeur par ceux qui, ayant quitté la mère patrie, étaient débarqués à Plymouth. Elles trouvent encore leur application, de nos jours. Si une grande partie de mes remarques ont pu être très sujettes à discussion, je suis sûr qu'étant donnée la grave crise où nous nous trouvons, personne ne se laissera guider entièrement pas des considérations politiques, mais qu'on fera preuve d'une confiance solide en l'avenir du Canada, d'un courage et d'une énergie tels que nous ne faillirons pas à la tâche qui nous incombe, et que tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants, uniront leurs efforts en vue d'une fin commune, c'est-à-dire la défense des intérêts communs à tous les habitants du pays.

Je donne avis, que, lorsque la Chambre se formera en comité, je proposerai les résolutions dont le texte suit:

Le ministre des Finances propose, au comité des voies et moyens:

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le tarif des douanes constituant le chapitre 44 des Statuts revisés du Canada, modifié par le chapitre 13 des Statuts de 1930 (1*re* session), et le chapitre des Statuts de 1930 (2*e* session), et d'abroger les articles 2 à 18 inclusivement pour les remplacer par les suivants:

"2. Dans la présente loi et dans toute autre loi relative aux douanes, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente,

a) "en franchise" dans toute colonne dudit tarif signifie que les marchandises en regard de ce mot et auxquelles le droit de ladite colonne s'applique, peuvent être importées et dédouanées pour la consommation au Canada sans droits;

b) "gallon" signifie un gallon impérial;

c) "cercle, bande et ruban" appliqués au fer ou à l'acier signifient des formes plates ne dépassant pas 14 pouces de largeur et de moins .1875 pouce d'épaisseur;

d) "diamètre" quand il s'agit de tubes ou de tuyaux signifie le diamètre intérieur réel;

e) "fer" comprend "acier";

f) "m. pds", représente et signifie "mille pieds, mesure de planche";

g) "n.d." représente et signifie les mots "non désignés";

h) "p. 100" dans quelque colonne que ce soit du tarif porté à l'annexe A de la présente loi, représente les mots "pour cent, *ad valorem*";

i) "Plaque" quand il s'agit de fer ou d'acier, signifie un rectangle, un cercle ou une feuille tels que coupés par la machine, d'une largeur dépassant 14 pouces et d'une épaisseur de .1875 pouce ou davantage, cette épaisseur ne devant pas varier de plus de .015 pouce;

j) "de preuve", "esprit de preuve", ou "spiritueux de la force de preuve", quand il s'agit de vins ou de spiritueux de quelque espèce que ce soit, signifient d'une force égale à celle d'un mélange d'alcool éthylique pur avec de l'eau distillée en proportion telle que le mélange, à la température de 62 degrés Fahrenheit, ait une densité de 0.9187 par rapport à celle de l'eau distillée à la même température;

k) "fer laminé" ou "acier laminé" ne comprend que le fer ou l'acier laminés à chaud;

l) "feuille" quand il s'agit de fer ou d'acier signifie un rectangle de plus de 14 pouces de largeur et d'une épaisseur moindre que celle d'une plaque;

m) "tonne" signifie une tonne de 2,000 livres avoirdupois;

2. Les expressions mentionnées à l'article 3 de la loi des douanes, partout où elles se rencontrent en la présente loi ou dans toute loi relative aux douanes, ont, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, la signification que leur attribue respectivement ledit article 2; et la présente loi n'abroge ni ne restreint aucun pouvoir que confère la loi des douanes ou Gouverneur en conseil de transférer des produits imposables à la liste des produits qui peuvent être importés en franchise ou de réduire les taux des droits dont sont frappés des produits imposables.

3. Subordonnément aux dispositions de la présente loi et de la loi des douanes, il doit être imposé, perçu et payé sur tous les produits énumérés, ou dont il est question comme non dénommés à l'annexe A, de la présente loi, quand ces produits sont importés au Canada ou dédouanés pour la consommation au pays, les divers taux de droits de douane, s'il en est, indiqués en regard de chaque article respectivement ou imposés sur les articles non désignés, dans la colonne du tarif applicable aux marchandises, subordonnément aux conditions suivantes:

a) Les taux de droits de douane, s'il en est, énoncés dans la 1*re* colonne, "tarif de préférence britannique" s'appliquent aux produits naturels ou fabriqués des pays britanniques qui suivent, quand ils sont transportés directement d'un port de tout pays britannique jouissant des avantages du tarif de préférence britannique vers un port de mer, de lac ou de fleuve du Canada.

1) Le Royaume-Uni.
2) La colonie britannique des Bermudes.
3) Les colonies des Antilles, y compris les Bahamas, la Jamaïque, les îles Turques et les Caïques, les îles sous le Vent (Antigua, Saint-Christophe-Nevis, Dominique, Montserrat et les îles Vierges), les îles du Vent (Grenade, Saint-Vincent et Sainte-Lucie), les Barbades, la Trinité et Tobago.
4) La Guyane anglaise.
5) Les Indes anglaises.
6) Ceylan.
7) Les Etablissements du Détroit.
8) La Nouvelle-Zélande.
9) L'Union de l'Afrique-Sud.
10) La Rhodésie méridionale.
11) Toutes autres colonies ou possessions britanniques admises en Canada aux avantages du tarif de préférence britannique de la manière ci-après prévue:

Pourvu toutefois que les marchandises admises aux avantages du tarif de préférence britanniques reçoivent les mêmes avantages quand elles sont expédiées en vertu d'un connaissement direct à un consignataire dans un port déterminé du Canada quand ces marchandises sont transférées à un port d'une possession britannique et transportées sans autre transbordage à un port de mer, de lac ou de rivière du Canada;

b) Les taux des droits de douane, s'il en est, énoncés dans la deuxième colonne "tarif intermédiaire", s'appliquent aux produits naturels ou fabriqués de tout pays britannique ou étranger auquel les avantages de ce tarif intermédiaire auront été accordés de la manière ci-après prévue, lorsque ces produits sont importés directement de ce pays étranger ou d'un pays britannique;

c) Les taux des droits de douane, s'il en est, énoncés dans la troisième colonne "tarif général" s'appliquent à toutes les marchandises qui ne sont pas admises au bénéfice du tarif intermédiaire ou du tarif de préférence britannique;

d) La preuve de l'origine prescrite par le ministre doit être fournie avec la déclaration de douane pour les marchandises admises sous le régime de l'un des tarifs de l'annexe A; et la décision du ministre est définitive relativement au tarif ou à la surtaxe en tout cas aux marchandises importées du chef de leur origine;

e) Toutes les marchandises entrant en douane sous le régime du tarif intermédiaire doivent être réellement le produit d'un pays admis à participer au bénéfice du tarif intermédiaire;

f) Tout produit fabriqué pour être admis au régime du tarif de préférence britannique doit être effectivement le produit de fabrication d'un pays britannique admis à participer aux avantages du tarif de préférence britannique, et qu'une partie importante de la valeur du produit fabriqué est le produit de la main-d'œuvre de l'un ou de plusieurs de tels pays.

2. Le Gouverneur en conseil peut établir les règlements jugés nécessaires pour l'application des différents tarifs mentionnés dans le présent article.

"4. Le Gouverneur en conseil peut par décret

a) étendre le bénéfice du tarif de préférence britannique à tout pays britannique non mentionné à l'alinéa *a* de l'article 3 et dès la publication d'un tel décret du conseil dans la *Gazette du Canada*, le tarif de préférence britannique s'applique subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce pays britannique;

b) Retirer la préférence britannique; à tout pays britannique, autre que le Royaume-Uni qui a reçu ledit bénéfice et dès et après la publication d'un décret du conseil à cet effet dans la *Gazette du Canada*, le tarif général ou le tarif intermédiaire, selon que porté dans ledit décret, s'applique, subordonnément aux dispositions de la présente loi aux produits naturels ou fabriqués de ce pays britannique;

c) A toute époque étendre le bénéfice du tarif de préférence britannique à tout territoire administré en vertu d'un mandat de la Société des Nations par tout pays britannique auquel les avantages du tarif de préférence britannique ont été consentis; et dès et après la publication d'un décret du conseil à cet effet dans la *Gazette du Canada* le tarif de préférence britannique s'applique, subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce territoire;

d) A toute époque retirer le bénéfice du tarif de préférence britannique à tout territoire administré en vertu d'un mandat de la Société des Nations à qui les avantages de ce tarif avaient été consentis; et dès et après la publication d'un décret du conseil à cet effet dans la *Gazette du Canada* le tarif général ou le tarif intermédiaire s'appliquent, subordonnément aux dispositions de la présente loi aux produits naturels ou fabriqués de ce pays britannique;

e) A toute époque, étendre à tout pays britannique des taux de droits de douane plus favorables que ceux du tarif de préférence britannique et dès la publication d'un décret du conseil à cet effet dans la *Gazette du Canada*, les taux de droits ainsi fixés s'appliquent subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce pays britannique;

f) A toute époque, retirer à tout pays britannique auquel ont été consentis des taux de droits de douane plus favorables que ceux du tarif de préférence britannique, et dès la publication d'un décret du conseil à cet effet dans la *Gazette du Canada*, le tarif de préférence britannique s'applique, subordonnément aux dispositions de la présente loi aux produits naturels ou fabriqués de ce pays britannique;

g) A toute époque étendre les avantages du tarif intermédiaire en tout ou en partie à tout pays britannique ou étranger dont les produits naturels ou fabriqués ont été par le passé assujettis aux taux de droits douaniers portés au tarif général et dès la publication d'un décret du conseil à cet effet dans la *Gazette du Canada*, les taux de droits douaniers portés au tarif intermédiaire, en temps qu'ils sont mentionnés dans ledit décret, s'appliquent subordonnément aux dispositions de la présente loi aux produits naturels ou fabriqués de ce pays britannique ou étranger, qui sont importés directement de ce pays britannique ou étranger;

h) A toute époque, retirer le bénéfice du tarif intermédiaire à tout pays auquel il a été étendu, et dès la publication d'un décret à cet effet dans la *Gazette du Canada* les taux des droits douaniers portés au tarif général s'appliquent, subordonnément aux dispositions de la présente loi aux produits naturels ou fabriqués de ce pays.

"5. L'importateur de marchandises jouissant des avantages du tarif de préférence britannique a droit à un escompte de dix pour cent sur le montant du droit calculé d'après ledit tarif, quand ces marchandises sont transportées sans transbordement du port d'un pays jouissant des avantages du tarif de préférence britannique à un port maritime ou fluviale du Canada.

2. Les marchandises jouissant des avantages du tarif de préférence britannique ont droit à l'escompte autorisé par le présent article lorsque ces marchandises sont expédiées sur un connaissement portant consignation directe à un destinataire demeurant dans un port spécifié du Canada, lorsque ces marchandises sont transférées à un port d'une colonie ou possession britannique, et transportées sans autre transbordement dans un port maritime ou fluvial du Canada.

3. L'escompte mentionné au présent article ne s'applique pas aux droits imposés sur les articles suivants savoir: vins, liqueurs de malt, spiritueux, liqueurs spiritueuses, remèdes liquides et articles contenant de l'alcool, ni sur le sucre, le tabac, les cigares et les cigarettes.

4. Cet escompte ne s'applique pas quand le droit ne dépasse pas quinze pour cent *ad valorem*, ni dans le cas d'un droit spécifique ou de droits spécifiques et *ad valorem* combinés alors que le taux calculé ne dépasse pas quinze pour cent *ad valorem*, ni aux marchandises admises au Canada et favorisées des réductions concédées par la convention de 1926 entre le Canada et les Antilles.

"6. Dans le cas d'articles exportés au Canada, qui sont d'une catégorie ou d'une sorte fabriquée ou produite au Canada, si le prix

[Le très hon. M. Bennett.]

d'exportation ou le prix effectif de la vente faite à un importateur en Canada est inférieur à la juste valeur marchande du même produit lorsqu'il est vendu pour la consommation locale dans le cours ordinaire et usuel dans le pays de son exportation au Canada lors de cette exportation au Canada, ou est inférieur à leur juste valeur marchande ou à leur valeur douanière telle qu'établie sous le régime des dispositions de l'article trente-six de la Loi des douanes, ou est inférieur à leur juste valeur marchande établie par le Gouverneur en conseil en vertu des dispositions de l'article trente-sept de la Loi des douanes, ou est inférieur à leur douanière établie par le ministre sous l'empire des dispositions des alinéas *a* et *e* de l'article quarante et un de la Loi des douanes, ou est inférieur à leur juste valeur marchande établie par le ministre sous l'empire des dispositions de l'article quarante-trois de la Loi des douanes, il doit être, en sus des droits autrement établis, prélevé, perçu et payé sur lesdits articles à leur importation au Canada, un droit spécial ou droit dit de dumping égal à la différence entre ledit prix de vente de l'article pour l'exportation et sa dite juste valeur marchande ou sa valeur douanière; et ledit droit spécial ou droit dit de dumping doit être prélevé, perçu et payé sur l'article lors même que ce dernier ne serait pas autrement imposable.

Toutefois, ledit droit spécial ne doit en aucun cas dépasser cinquante p. 100 *ad valorem;* et les produits suivants sont exempts de ce droit spécial, savoir:

Les produits d'une classe assujettie à un droit en vertu de la Loi de l'accise.

Toutefois, sur les importations de l'Australie en vertu de la Loi de la convention commerciale australienne, de 1925, ledit droit spécial ne doit en aucun cas dépasser quinze p. 100 *ad valorem*.

Nonobstant toute disposition de la présente Loi, le prélèvement et la perception jusqu'ici du droit spécial ou droit dit de dumping dans le cas où la juste valeur marchande des produits a été déterminée par le ministre, agissant ou censé agir conformément aux dispositions de l'article quarante-sept A de la Loi des douanes, édictée par l'article trois du chapitre dix-huit des Statuts de 1922, (Article quarante-trois de la Loi des douanes, Statuts Revisés de 1927), est par les présentes ratifié et confirmé.

2. Il n'est pas tenu compte des droits d'accise ou des taxes d'accise dans l'estimation de la valeur marchande des produits en vue du droit spécial, lorsque les produits sont admis sous le régime du Tarif de préférence britannique, du Tarif intermédiaire, ou de tout tarif plus favorable que le tarif général.

3. Les droits de douane du Royaume-Uni ne seront pas comptés en estimant la valeur marchande des vins pour les fins des droits spéciaux lorsque ces vins ont droit d'entrée sous le régime du tarif intermédiaire et de tout autre tarif plus avantageux que le tarif général et sont embouteillés en entrepôt dans le Royaume-Uni et en sont importés directement au Canada.

4. L'expression "prix d'exportation" ou "prix de vente" au présent article est censée signifier et inclure le prix des marchandises établi par l'exportateur à l'exclusion de tous les frais à y ajouter après leur expédition de l'endroit où ces marchandises sont exportées directement au Canada.

5. Si, à un moment donné, il est démontré au ministre que le paiement du droit spécial prévu au présent article s'élude par l'expédition de produits à commission, sans vente préalable à cette expédition, le ministre peut en l'espèce ou pour les cas d'une certaine catégorie, autoriser les mesures jugées nécessaires pour la perception sur ces produits ou certains de ces produits du même droit spécial que s'ils avaient été vendus à un importateur du Canada avant leur expédition au Canada.

6. Si à un moment quelconque il apparaît à la satisfaction du ministre qu'une personne quelconque ayant un commerce, un intérêt majoritaire dans un commerce, ou une participation dans un commerce au Canada et aussi dans tout autre pays ou qu'une personne quelconque exploitant un commerce dans tout autre pays et étant propriétaire ou ayant un intérêt majoritaire ou ayant une participation dans un commerce fonctionnant au Canada et à raison d'icelui est apte à importer des marchandises pour les manufacturer davantage, ou pour les assembler ou pour les revendre, et tandis qu'il se conforme aux exigences légales sur les importations, dispose desdites marchandises importées, soit sous la forme sous laquelle elles ont été importées, soit manufacturées davantage, assemblées ou manufacturées, à des prix inférieurs à leur valeur à l'acquitté à leur entrée en douane plus, s'il y en a, le prix des opérations, de l'assemblage ou du procédé de manufacture au Canada, le ministre pourra déclarer que les marchandises de ces classes ou sortes ont été ou sont à l'importation soumises à un droit additionnel spécial ou droit dit de dumping n'excédant pas cinquante p. 100 et autorise telle action qui sera jugée nécessaire pour le prélèvement d'icelui."

7. Si le plein montant d'un droit de douane spécial quelconque n'est pas acquitté sur les marchandises importées, la déclaration en douane de ces marchandises sera modifiée et le manque payé sur la demande du percepteur."

8. Le ministre pourra faire tels règlements qui seront jugés nécessaires pour l'expédition des dispositions de cet article et sa mise en vigueur.

"7. Les marchandises de production ou de fabrication étrangères importées au Canada de pays qui traitent les importations du Canada moins favorablement que celles d'autres pays, pourront être soumises par un décret du Gouverneur en conseil, dans le cas de marchandises déjà imposables, à une surtaxe en plus et en sus des droits spécifiés à l'annexe A de cette loi, et dans les cas des marchandises non imposables à un droit, ne dépassant pas, dans l'un ou l'autre cas, 33⅓ p. 100 *ad valorem*.

2. Les marchandises produites ou fabriqués dans un pays étranger importées au Canada sur des navires acceptés à l'immatriculation dans tel pays étranger peuvent,—si ce pays étranger prélève sur les marchandises importées sur des navires enregistrés au Canada des droits de douane plus élevés que sur des marchandises similaires lorsqu'elles sont importées sur des navires de tel pays,—être assujétis par arrêté du Gouverneur en son conseil, si ces marchandises sont déjà soumises à un droit, à une surtaxe en sus des droits spécifiés au Tableau A de la présente loi, et, si ces marchandises bénéficient de la franchise de droits, à un droit n'excédent pas, dans l'un ou l'autre cas, trente-trois et un tiers p. 100 *ad valorem*.

3. Dans les limites des restrictions ci-dessus prescrites au présent article, tous articles similaires peuvent par cet arrêté du conseil être soumis à une surtaxe ou à un droit, selon le cas, différant de la surtaxe ou du droit auquel toute autre catégorie de marchandises peut être soumise par cet arrêté ou par tout autre arrêté semblable.

4. Le Gouverneur en conseil peut établir des règlements pour mettre à effet les objets du présent article et peut par arrêté du conseil suspendre l'application de la surtaxe ou du droit, en totalité ou en partie, aux marchandises de ce pays étranger ou à toute catégorie de ses marchandises.

5. La décision du Gouverneur en conseil est définitive sur toute question qui peut surgir au sujet de la surtaxe ou du droit imposés conformément au présent article.

8. Nonobstant les dispositions de la présente loi, le poisson et les autres produits de la pêche provenant de Terre-Neuve peuvent être importés au Canada en franchise jusqu'à ce qu'il en soit autrement statué par le Gouverneur en conseil par décret publié dans la *Gazette du Canada*.

"9. Le poisson pris par les pêcheurs sur des navires immatriculés au Canada ou qui appartiennent à une personne domiciliée au Canada et les produits de ce poisson apportés des pêcheries sur de tels navires seront admis en franchise au Canada. Le ministre peut établir tels règlements, s'il en est, qu'il estime nécessaire pour la mise à effet des dispositions du présent article.

"10. Nonobstant les dispositions de la présente loi, les marchandises autres que les tabacs, cigares, cigarettes, spiritueux ou liqueurs alcooliques et les articles mentionnés à l'annexe A de la Loi du traité de commerce avec les Antilles, les produits naturels ou fabriqués du Honduras britannique, des Bermudes, des îles Bahamas, de la Jamaïque, des îles Turques, et des Caïques, des îles sous le Vent (Antigua, Saint-Christophe-Nevis, Dominique, Monserrat et les îles Vierges, des îles du Vent (Grenade, Saint-Vincent et Sainte-Lucie), des Barbades, de la Trinité et Tobago, et de la Guyane anglaise, lorsqu'elles en sont importées directement, ne sont sujettes, en tout temps, à plus de cinquante pour cent des droits imposés sur des marchandises semblables, telles que définies au tarif général en vertu des règlements établis par le ministre.

"11. Le Gouverneur en conseil peut, par décret, effectuer telles réductions de droits sur les articles importés au Canada d'un pays quelconque qui seront jugées raisonnables, en compensation de réductions consenties par ce pays sur les produits qu'il importe du Canada.

"12. Sur les matières dénommées à l'annexe B de la présente loi, destinées à la consommation au Canada pour les fins mentionnées à ladite annexe, il peut être payé, à même les fonds du revenu consolidé, des drawbacks selon le taux respectif inscrit en regard de chaque numéro de cette annexe subordonnément à des règlements émanant du Gouverneur en conseil.

2. Si du fer en gueuse importé au Canada mêlé avec du fer en gueuse manufacturé au Canada est entré dans la construction de faucheuses, moissonneuses, lieuses et accessoires de lieuses, le drawback payable en conformité du présent article, subordonnément à des règlements émanant du Gouverneur en conseil, peut être calculé d'après la quantité totale de

fer en gueuse, y compris le fer en gueuse manufacturé comme susdit, entré dans la fabrication de ces articles; sauf cependant que la totalité du drawback n'excède pas quatre-vingt-dix-neuf pour cent du droit payé sur tout le fer en gueuse importé et affecté par le fabricant de ces articles à la fabrication de ces articles et autres articles.

"13. L'importation au Canada des produits dénommés, décrits ou dont il est question à l'annexe C de la présente loi est prohibée sous peine de confiscation au profit de la couronne; et ces produits, s'ils sont importés, doivent être détruits ou il doit en être autrement disposé suivant qu'en décide le ministre; et quiconque importe ces produits prohibés ou les fait importer ou permet qu'ils soient importés encourt pour chaque contravention une amende d'au plus deux cents dollars.

"14. Le Gouverneur en conseil peut, en tout temps, prohiber l'importation au Canada de toute marchandise provenant et exportée directement ou indirectement, de tout pays qui n'est pas partie contractante au Traité de Versailles signé à Paris (France) le 28 juin 1919, et tout arrêté du Gouverneur en conseil interdisant l'importation au Canada de toute marchandise dudit pays doit être publié dans le prochain numéro de la *Gazette du Canada*. Toute marchandise importé en contravention des dispositions dudit article, doit être confisquée au profit de la couronne et il doit en être disposé suivant qu'en décide le ministre.

"15. Lorsque le Gouverneur en conseil juge qu'il est dans l'intérêt public de faire une enquête sur un complot, une coalition, une association ou un accord dont est alléguée l'existence entre les fabricants ou les marchands de tout article de commerce et ayant pour objet d'accroître illégitimement les avantages des fabricants ou des marchands de ce produit aux dépens des consommateurs, le Gouverneur en conseil peut commettre tout juge de la cour Suprême ou de la Cour d'échiquier du Canada, ou de toute cour supérieure ou de toute cour de comté au Canada, et lui conférer le pouvoir d'instituer une enquête sommaire et de faire rapport au Gouverneur en conseil sur l'existence ou la non-existence de semblable complot, coalition, association ou accord.

2. Le juge pourra contraindre les témoins à comparaître et les interroger sous serment et requérir la production de pièces de comptabilité et de documents, et aura tous les autres pouvoirs nécessaires qui lui seront conférés par le Gouverneur en conseil pour les fins de cette enquête.

3. Si le juge fait rapport qu'il existe semblable complot, coalition, association ou accord relativement à tel article, le Gouverneur en conseil peut admettre ce produit en franchise ou réduire le droit dont il est frappé de façon à assurer au public le bénéfice d'une concurrence raisonnable sur ce produit, si le Gouverneur en conseil est d'avis que cet abus au préjudice du consommateur est favorisé par les droits de douane imposés sur un article similaire.

16. Le Gouverneur en conseil peut, au besoin, lorsqu'il le juge à propos, prescrire que des marchandises d'une description ou d'une catégorie quelconque spécifiée dans cette prescription, importées au Canada soient marquées, timbrées, marquées à chaud ou étiquettés en mots lisibles de langue anglaise ou française, à un endroit bien apparent et qui ne doit pas être couvert ni masqué par des appositions ou agencements subséquents, de façon à indiquer le pays d'origine;

[Le très hon. M. Bennett.]

lesdits marquages, timbrages, étampages ou étiquettages doivent, autant que faire se peut, être indélébiles et permanents selon que le permet la nature des marchandises.

2. Tous les arrêtés rendus par le Gouverneur en conseil sous le régime du présent article deviendront en vigueur à compter du jour de leur publication dans la *Gazette du Canada*, ou à compter de tout jour ultérieur désigné à cette fin dans lesdits arrêtés, et pendant l'époque qui y est spécifiée, ou s'il n'en est pas de spécifiée à cette fin, alors jusqu'à ce qu'ils soient révoqués ou changés.

3. Toutes les marchandises importées au Canada après la date de l'entrée en vigueur de cet arrêté du Gouverneur en conseil et non conformes aux prescriptions de cet arrêté, sont assujetties à une surtaxe de 10 p. 100 *ad valorem* à prélever sur la valeur déterminée pour l'application des droits et, de plus, ces marchandises ne doivent pas sortir de la douane avant qu'elles aient été ainsi marquées, timbrées, étampées ou étiquetées sous la surveillance de la douane et aux frais de l'importateur.

4. Si une personne viole une des dispositions ainsi établies relatives au marquage, au timbrage, à l'étampage, ou à l'étiquetage de ces marchandises importées, ou détériore, détruit, enlève, altère, ou oblitère une de ces marques, un de ces timbres, une de ces étampes ou une de ces étiquettes, dans l'intention de dissimuler les renseignements qu'ils donnent ou qu'ils contiennent, elle est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus mille dollars, ou d'emprisonnement pendant un an au plus, ou des deux peines à la fois.

5. Le ministre peut établir les règlements jugés nécessaires pour l'application des dispositions du présent article et pour leur mise en vigueur.

"17. Advenant le cas où des producteurs de marchandises profiteraient d'un droit imposé en vertu de la présente loi pour augmenter le prix de ces marchandises au consommateur, ou se serviraient de ce droit pour maintenir les prix à un niveau plus élevé qu'il ne devrait être, en tenant compte de la situation économique générale au pays, le Gouverneur en conseil pourra réduire ou supprimer ce droit.

2. Advenant le cas où l'un quelconque de ces producteurs violerait les dispositions du présent article, le Gouverneur en conseil pourra imposer sur tous les produits de ce producteur, ou sur l'un de ces produits, un droit d'accise correspondant au montant des droits de douane qui seraient acquittés sur ces marchandises si elles étaient importées au Canada sous le régime des dispositions du tarif général et ces droits seront recouvrables, à titre d'impôt, et les dispositions de la loi sur les revenus de guerre y seront applicables.

Toutefois ni l'un ni l'autre des paragraphes du présent article ne s'appliquera aux produits agricoles.

2. Décide que l'annexe A dudit Tarif des douanes, étant le chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, de 1927, modifié par le chapitre dix-sept du Statut de 1928, le chapitre trente-neuf des Statuts de 1929, le chapitre treize des Statuts de 1930 (première session) et le chapitre trois des Statuts de 1930 (seconde session), soit de nouveau modifié par la suppression des articles suivants: 2, 6, 7, 8, 10, 15, 16, 17, 20*a*, 28*a*, 29*a*, 35, 39, 48, 55, 63, 67, 69, 71, 71*a*, 72, 72*a*, 72*b*, 73, 74, 75, 76, 89, 90, 99*a*, 99*c*, 99*d*, 101, 105*d*, 106, 120, 139, 168, 184, 192, 195, 199*b*, 207, 210, 210*b*, 230, 238*a*,

265, 282, 296*b*, 296*c*, 296*d*, 305, 306, 306*a*, 306*b*, 307, 308, 318, 326*b*, 327*a*, 348, 348*b*, 348*c*, 356, 366, 368, 380, 386, (f), 386 (g), 386 (m), 386 (n), 386 (o), 402*a*, 403*b*, 409*e*, 409*q*, 412, 422*a*, 427*a*, 438*a*, 438*c*, 438*d*, 440*c*, 440*j*, 445*a*, 445*e*, 446*a*, 451*a*, 451*d*, 461, 476*b*, 479, 506*a*, 507, 507*a*, 511, 516, 519, 521*a*, 536, 550*d*, 560*a*, 564, 569*c*, 578, 586, 588, 597, 604, 605, 605*a*, 606, 607, 608, 609, 613, 624, 651, 651*a*, 652, 653, 655, 665*a*, 670, 682*a*, 711, 796, 798, des diverses énumérations de marchandises, respectivement, et des divers taux des droits douaniers, s'il en est, placés en regard de chacun de ces numéros, et par l'insertion des numéros, énumérations et taux douaniers suivants dans ladite annexe A:

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
2	Volaille de race pure, pour l'amélioration des espèces, pigeons sédentaires et voyageurs et faisans	En franchise	En franchise	En franchise
6	Porcs sur pied ..... la livre	En franchise	1¼ cent	3 cents
7	Viandes fraîches, n.d.:			
	(a) Bœuf et veau ..... la livre	4 cents	6 cents	8 cents
	(b) Agneau et mouton ..... la livre	4 cents	6 cents	8 cents
	(c) n.d ..... la livre	2 cents	2½ cents	5 cents
8	Viande, volaille et gibier en boîtes de ferblanc, extraits de viande, extrait thé de bœuf (fluid beef), non médicamenté	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
9a	Cailles, perdrix et pigeonneaux, morts ou vivants, n.d	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
9b	Lapins, gelés, importés exclusivement pour l'alimentation des renards	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
10	Viandes préparées ou de conserve, autres que les viandes en boîtes:			
	(a) Bacon, jambon, épaules et autres parties du porc ..... la livre	En franchise	1¾ cents	5 cents
	(b) n.d ..... la livre	En franchise	3 cents	6 cents
15	Cire d'abeilles	15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.
16	Œufs en coquille ..... la douzaine	2 cents	5 cents	10 cents
17	Fromage ..... la livre	3 cents	7 cents	7 cents
	Si dans des encaissements pesant deux livres ou moins chacun, le poids imposable devra comprendre le poids du contenant.			
20a	Beurre tiré de l'amande du cacao ..... la livre	En franchise	2 cents	2 cents
	Le Gouverneur en conseil s'il est convaincu que le beurre de cacao est fabriqué en Canada en quantité et de qualité suffisantes pour les besoins du consommateur canadien, peut ordonner, par décret du conseil, qu'au présent numéro de l'Annexe A du tarif douanier, le suivant soit substitué:			
	Beurre tiré de l'amande du cacao ..... la livre	3 cents	4 cents	4 cents
	A partir de et après la publication de tel décret dans la *Gazette du Canada*, cet article tel qu'il apparaît dans ladite annexe au moment de l'adoption de la loi sera abrogé et les dispositions dudit article du tarif telles qu'elles apparaissent dans le paragraphe précédent lui seront substituées.			
28a	Thé importé directement du pays de culture et de production ou acheté dans le Royaume-Uni..la livre	4 cents	8 cents	8 cents
	Lorsque le thé est en paquets de cinq livres ou moins, le poids de l'enveloppe sera ajouté au poids imposable.			
	Pourvu que le thé ait le bénéfice du tarif de préférence britannique lorsqu'il sera prouvé à la satisfaction du ministre qu'il a été produit entièrement dans les dominions, colonies ou possessions britanniques et non autrement.			
29a	Thé, n.d ..... la livre	10 cents	10 cents	10 cents
	Lorsque ce thé est importé en paquets pesant cinq livres ou moins, le poids de l'enveloppe doit être ajouté au poids imposable.			
35	Houblon ..... la livre	8 cents	16 cents	16 cents
39	Amidon, y compris l'amidon de maïs, l'amidon de pommes de terre, la farine de pommes de terre, et toutes les préparations ayant les propriétés de l'amidon, y compris le poids de l'emballage ..... la livre	1 cent	2 cents	2 cents
43a	Lait en poudre, y compris le poids de l'emballage ..... la livre	2½ cents	5 cents	5 cents
48	Pois, n.d ..... la livre	En franchise	¾ cent	1 cent

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
54a	Maïs, importé par les fabricants d'amidon ou de céréales alimentaires destinées à la consommation humaine, pour être employé exclusivement dans leur fabrique à la fabrication de l'amidon ou de ces céréales alimentaires	En franchise	En franchise	En franchise
55	Maïs, n.d. le boisseau	En franchise	20 cents	25 cents
63	Riz nettoyé les 100 livres Lorsque ce riz est en paquets de deux livres ou moins, le poids de l'emballage doit être ajouté au poids imposable.	50 cents	90 cents	$1.00
67	Macaroni et vermicelle ne contenant ni œufs, ni autres ingrédients, les 100 livres Lorsque ces produits sont en paquets de deux livres ou moins, le poids de l'emballage doit être inclus dans le poids imposable.	En franchise	$1.25	$1.50
69	Paille, la tonne	En franchise	$1.75	$2.00
69b	Foin, la tonne	En franchise	$1.75	$5.00
71	Graine de chanvre pour les fins agricoles	En franchise	En franchise	En franchise
71a	Graine de mil la livre	En franchise	2 cents	2 cents
71b	Graine de trèfle, y compris la graine d'alfalfa la livre	En franchise	3 cents	3 cents
71c	Graine d'arbres uniquement pour les fins du reboisement	En franchise	En franchise	En franchise
71d	Pommes de terre pour la semence, importées exclusivement pour la semence d'après les règlements du ministre	En franchise	En franchise	En franchise
72	Graines pour jardins et champs, non désignées comme étant admises en franchise, estimées à pas moins de $5 la livre, en paquets ne pesant pas moins d'un once chacun	5 p.c.	10 p.c.	10 p.c.
72a	Graines aromatiques non comestibles et dans leur état naturel, auxquelles il n'a pas été donné plus de valeur par le broyage le raffinage ou tout autre procédé, savoir: anis, anis étoilé, carvi, cardamone, coriandre, cumin, fenouil et fenugrec	En franchise		
72b	Pois et fèves pour la semence, provenant du Royaume-Uni	En franchise	En franchise	En franchise
72c	Graine de betterave sucrière pour les fins agricoles	En franchise	En franchise	En franchise
72d	Graine de millet et de navette	5 p.c.	10 p.c.	10 p.c.
72e	Graine d'agrostide	15 p.c.	30 c.p.	30 p.c.
73	Graine pour champs, n.d., en paquets pesant plus d'une livre chacun	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.
74	Graines: betteraves (excepté les betteraves sucrières), betteraves fourragères, persil, panais, navet, en paquets pesant plus d'une livre la livre	En franchise	5 cents	5 cents
75	Graines: chou, radis, concombre, poireau, laitue, carotte, chou vert, chou frisé, en paquets pesant plus d'une livre la livre	En franchise	10 cents	10 cents
76	Graines: chou-fleur, céleri, oignon, poivre et tomates, en paquet, pesant plus d'une livre la livre.	En franchise	25 cents	25 cents
76a	Graines de racines potagères et autres graines, n.d., en paquets pesant plus d'une livre la livre..	En franchise	10 cents	10 cents
76b	Graines pour champs, de racines potagères, de jardins, et autres graines, en paquets pesant une livre ou moins chacun	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
76c	Graines d'annatto et blanc de champignon	En franchise	En franchise	En franchise
89	Légumes préparés, dans des boîtes ou autres contenants hermétiques, le poids des contenants étant étant inclus dans le poids imposable:			
	(a) Fèves, cuites ou préparées autrement.. la livre.	En franchise	2 cents	3 cents
	(b) Maïs et tomates la livre.	En franchise	2 cents	3 cents
	(c) Pois la livre.	En franchise	2 cents.	3 cents
	(d) n.d.	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.
90	Légumes préparés ou confits:			
	(a) Tapés, desséchés ou déshydratés, y compris la farine de légumes, n.d.	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	(b) Marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d.	20 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
	(c) Extraits ou jus de légumes, moutardes liquides, sauces de soya et de légumes de toutes sortes..	15 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
	(d) Pâtes, hachis et tous autres produits semblables composés entièrement de légumes, ou de légumes et de viande, ou de poisson ou des deux, n.d.	15 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
99a	Prunes et pruneaux, séchés, non dénoyautés. .la livre	En franchise	1 cent	1 cent

[Le très hon. M. Bennett.]

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	Lorsque en paquets de deux livres ou moins, le poids de l'enveloppe doit être inclus dans le poids imposable.			
99c	Raisins et baies séchés....la livre	En franchise	4 cents	4 cents
	Lorsqu'en paquets de deux livres ou moins, le poids de l'enveloppe doit être compris dans le poids imposable.			
99d	Dates desséchées et non dénoyautées, en vrac. la livre	En franchise	$\frac{2}{3}$ cent	$\frac{2}{3}$ cent
99e	Dates, n.d., y compris le poids de l'emballage, la livre	1 cent	$1\frac{3}{4}$ cent	$2\frac{1}{2}$ cents
99f	Figues séchées....la livre	En franchise	$\frac{2}{3}$ cent	$\frac{2}{3}$ cent
	Lorsqu'en paquets de deux livres ou moins, le poids de l'enveloppe doit être compris dans le poids imposable.			
101	Oranges....par pied cube	En franchise	35 cents	35 cents
101a	Citrons....	En franchise	En franchise	En franchise
105d	Gelées, confitures, marmelades, conserves, pâtes de fruits, beurre de fruits, et viandes hachées menu condensées....la livre	$2\frac{3}{4}$ cents	$3\frac{3}{4}$ cents	5 cents
106	Fruits préparés dans des boîtes ou autres contenants fermant hermétiquement, y compris le poids des contenants:			
	(a) Abricots, pêches et poires....la livre	2 cents	4 cents	5 cents
	(b) Ananas....la livre.	2 cents	4 cents	5 cents
	(c) n.d....la livre	2 cents	4 cents	5 cents
120	Anchois, sardines, maletes, pilchards et harengs (non compris le hareng fumé en boîtes hermétiques), conservés dans l'huile ou autrement en boîtes de fer-blanc hermétiques, y compris le poids du contenant en fer-blanc:			
	(a) Quand la boîte pèse plus de 20 onces et pas plus de 36 onces....la boîte	$3\frac{1}{2}$ cents	5 cents	6 cents
	(b) Quand la boîte pèse plus de 12 onces et pas plus de 20 onces....la boîte	$2\frac{1}{2}$ cents	4 cents	$4\frac{1}{2}$ cents
	(c) Quand la boîte pèse plus de huit onces, et pas plus de 12 onces....la boîte	2 cents	3 cents	$3\frac{1}{2}$ cents
	(d) Quand la boîte pèse huit onces ou moins la boîte.	$1\frac{1}{4}$ cent	2 cents	$2\frac{1}{2}$ cents
123*a*	Crabes ou bucardes, en contenants hermétiques....	$17\frac{1}{2}$ p.c.	40 p.c.	40 p.c.
139	Dextrose ou glucose, sirop de glucose et sirop de maïs, ou tout sirop contenant un mélange quelconque de ces substances, n.d....la livre	$\frac{3}{4}$ cent	$1\frac{1}{2}$ cent	$1\frac{1}{2}$ cent
168	Poudre de malt, contenant moins de 50 p.c. en poids de malt; sirop de malt ou poudre de sirop de malt: extraits de malt, fluides ou non; mélasse de grain —tous les articles de ce paragraphe à être évalués à l'exclusion des droits d'accise britanniques ou étrangers, conformément aux règlements prescrits par le ministre....la livre	3 cents	3 cents	5 cents
	Et....	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
181a	Cartes postales illustrées, cartes de souhaits et cartes ou dépliants artistiques semblables....	$22\frac{1}{2}$ p.c.	$32\frac{1}{2}$ p.c.	35 p.c.
	et, la livre	....	....	5 cents
184	Journaux et publications littéraires hebdomadaires, non reliés, gravures de mode pour tailleurs, modistes et fabricants de manteaux, lorsqu'importés en feuilles détachées avec des publications commerciales....	En franchise	En franchise	En franchise
184a	Publications en français ou en anglais comprenant les magazines ou des œuvres d'imagination, non reliées ou brochées....la livre	....	....	15 cents
	Pourvu que le gouverneur en son conseil puisse exempter de temps à autre par décret des droits spécifiés dans cet article les publications qu'il jugera d'un caractère religieux, éducatif ou scientifique.			
	Pourvu en outre que les taux des droits spécifiés dans cet article n'entrent en vigueur que le 1er juillet 1931.			
	Pourvu encore que rien dans cet article ne modifie en rien les dispositions de l'article 1201 de l'Annexe C du tarif des douanes.			
192	Papier goudronné et matériaux préparés de toiture (y compris les bardeaux) carton de fibre, carton de paille, matériaux à doublage et d'isolement, fabriqués en entier ou en partie de fibres végétales, n.d..	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
192b	Papier verré et silexé et papier ou toile d'émeris....	15 p.c.	$22\frac{1}{2}$ p.c.	25 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
195	Papier tenture ou papier peint bordures ou papier à bordure	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
	et, la livre	.....	.....	2 cents
199b	Recipients fabriqués en tout ou en partie de carton fibre ou de carton.....la livre	1 cent	1¼ cent	1½ cent
	Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à.....	.....	.....	35 p.c.
200a	Cellulose régénérée en feuilles, non imprimée.....	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	Le Gouverneur en son conseil peut, lorsqu'il est convaincu qu'il se fabrique au Canada de la cellulose régénérée en quantité et de qualité suffisantes pour les besoins du pays, ordonner par arrêté en conseil qu'il soit substitué au numéro 200a du tarif le numéro suivant:			
	Cellulose régénérée et articles de ce produit.....	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
207	Albumine de sang et sang séché.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
208h	Ethylène glycol lorsqu'il est importé par les fabricants de composés non-congélation pour servir exclusivement à la fabrication de composés non-congélation dans leurs fabriques.....	En franchise	En franchise	En franchise
208i	Glandes d'animaux conservées à l'état frais ou desséché, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de préparations pharmaceutiques et médicinales pour servir exclusivement à la fabrication de préparations pharmaceutiques et médicinales dans leurs fabriques.....	En franchise	En franchise	En franchise
210	Peroxide de soude; silicate de soude en cristaux ou en solution; bichromate de soude; nitrate de soude; sulphide de soude, nitrite de soude; arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate et sulfite de soude.....	En franchise	En franchise	En franchise
210b	Barille ou cendre de soude; sel de soude.....la livre	⅛ cent	$\frac{3}{10}$ cent	$\frac{3}{10}$ cent
219c	Préparations brevetées, dites *Proprietary*, non-alcooliques employées seulement pour la désinfection, l'immersion ou la pulvérisation, en paquets ne dépassant pas trois livres chacun, le poids de l'emballage sera compris dans le poids imposable.....	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
230	Savon de Marseille (Castille) y compris l'emballage et les enveloppes.....la livre	1 cent	1 cent	2 cent
238a	Articles fabriqués en celluloïd, ou dont le celluloïd constitue le principal élément, n.d.....	15 p.c.	32½ p.c.	40 p.c.
265	Huiles de blanc de baleine y compris l'huile de cachald.....	12½ p.c.	30 p.c.	30 p.c.
265a	Huiles de poisson, n.d.....	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
282	Brique à bâtir et brique à pavage.....	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
	et, la tonne	.....	.....	$1.00
282a	Articles en argile ou en ciment, n.d.....	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
296b	Magnésite, calcinée, agglomérée, caustique, calcinée ou magnésie plastique, carbonate de magnésie, basique ou non, à l'exception de la pierre brute....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
296d	Feldspath, lorsque sa fabrication ne dépasse pas le broyage.....	En franchise	20 p.c.	30 p.c.
305	Dalles, pierre à sablon, autre pierre à bâtir, non dégrossies au marteau, sciées ou dressées au ciseau, et marbre et granit brut, non dégrossis au marteau ou dressés au ciseau.....	10 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
306	Marbre scié ou dressé au sable, non poli; blocs de pavage de pierre; dalles et pierre à bâtir autre que le marbre ou le granit, sciées sur deux côtés seulement.....	En franchise	20 p.c.	35 p.c.
306a	Pierre à bâtir autre que le marbre ou le granit, sciée sur plus de deux côtés, mais non sciée sur plus de quatre côtés, par cent livres.....	10 cents	20 cents	25 cents
306b	Pierre à bâtir autre que le marbre ou le granit, dressée, tournée, taillée ou autrement ouvrée que sciée sur quatre côtés, par cent livres.....	30 cents	45 cents	50 cents
306c	Marbre non autrement ouvré que scié, importé par des fabricants de monuments funéraires pour servir exclusivement à la fabrication de tels articles dans leurs propres fabriques.....	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
307	Marbre et granit, n.d., et tous articles en marbre ou en granit, n.d.....	30 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
308	Articles en pierre, n.d.....	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
318	Verre à vitre commun et incolore.....	7½ p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.

[Le très hon. M. Bennett.]

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	Pourvu que le Gouverneur en conseil puisse, lorsqu'il sera convaincu que le verre à vitre commun et incolore est fabriqué au Canada d'une qualité et en quantité suffisantes pour répondre aux besoins du Canada, ordonner par un décret du conseil que le présent article soit remplacé par le suivant:			
	Verre à vitre commun et incolore:			
	(a) en feuilles ne dépassant pas 80 pouces carrés en superficie.....la livre	1 cent ¼	1 cent ¾	1 cent ¾
	(b) en feuilles de plus de 80 pouces carrés, mais de moins de 120 pouces carrés en superficie.la livre	2 cents ¼	3 cents	3 cents
	(c) en feuilles de plus de 120 pouces carrés en superficie.....la livre	3 cents ¼	4 cents ½	4 cents ½
322a	Verre laminé, en feuilles ou en plaques et articles façonnés.....	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
326b	Yeux de verre pour personnes.....	En franchise	En franchise	En franchise
348	Rebuts de cuivre, et cuivre en saumons en blocs ou lingots; plaques de cathodes ou cuivre électrolytique pour fusion.....par livre	1 cent	1½ cent	1½ cent
	Pourvu que l'on ne considère comme rebuts de cuivre que les débris ou rebuts de ce métal qui ne peuvent être utilisés qu'en étant refondus dans les haut-fournaux.			
348c	Rebuts de laiton et laiton en blocs, lingots ou saumons; laiton en barres ou baguettes non usinés de pas moins de six pieds de longueur, n.d.; cuivre en bandes, feuilles ou plaques, ni polies, ni planées, ni enduites; tubes de laiton ou cuivre, en longueurs d'au moins six pieds, et ni polis, ni courbés, ni autrement ouvrés.....	5 p.c.	10 p.c.	10 p.c.
356	Nickel en barres ou baguettes, non compris les barres ou baguettes dépolarisées ou autrement ouvrées pour servir comme anodes, et le nickel en rubans, feuilles ou plaques.....	En franchise	En franchise	En franchise
366	Montres de toutes sortes.....	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	Pourvu que lorsqu'elles sont importées sujettes au taux du tarif intermédiaire ou tarif général, le droit ne soit pas moins de.....	.....	40 cents	40 cents
366a	Ressorts ou mouvements de montres, finis ou non finis.....	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
	Pourvu que lorsqu'ils sont importés sujets au taux du tarif intermédiaire ou général, ce droit ne soit pas moins de.....	.....	40 cents	40 cents
366b	Pièces de mouvements de montres, finies ou non finies, non compris les plaques.....	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
368	Horloges, horloges enregistreuses, mouvements d'horlogerie, mécanismes d'horlogerie et caisses d'horloges.....	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	Pourvu que lorsqu'ils sont importés, sujets au taux du tarif intermédiaire ou général ce droit ne soit pas moins de.....	.....	50 cents	50 cents
369	Pièces de mouvements d'horloges ou de mécanismes d'horlogerie, finies ou non finies, non compris les plaques.....	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
376a	Chrome et tungstène, en morceaux, lingots, en blocs ou en barres, et rebuts de métal d'alliage contenant du chrome et du tungstène, importés par des fabricants pour être exclusivement employés à des fins d'alliage dans leurs propres usines.....	En franchise	En franchise	En franchise
377d	Massets d'acier de qualité Bessemer, lorsque importés par les fabricants de tuyaux d'acier forgé pour servir exclusivement à la fabrication de tuyaux d'acier forgé, dans leurs propres fabriques.....	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
380	Plaques de fer et d'acier laminées à chaud ou à froid:			
	(a) D'au plus 60 pouces de largeur, n.d...par tonne	$4.25	$6.00	$7.00
	(b) De plus de 60 pouces de largeur, n.d..par tonne	En franchise	$3.00	$5.00
	(c) A brides, à cuvettes ou à courbes, n.d.....	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	Pourvu que le Gouverneur en son conseil puisse, s'il est convaincu que les plaques d'acier sont laminées au Canada sur une largeur de 120 pouces et qu'il peut s'en laminer en quantités et qualités suffisantes pour les besoins du pays, décréter qu'il sera substitué aux paragraphes *a* et *b* du présent article, les suivants:			

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	(a) D'au plus 120 pouces de largeur, n.d....la tonne	$4.25	$6.00	$7.00
	(b) De plus de 120 pouces de largeur, n.d...la tonne	En franchise	$3.00	$5.00
386f	Lames, bandes ou feuilles, laminées ou étirées, recouvertes ou non, lorsque importées par des manufacturiers de nattes pour ne servir qu'à la fabrication des nattes dans leurs propres fabriques	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
386g	Feuilles, plaques, lames, bandes ou rubans, non trempés ou meulés, ni autrement ouvrés que taillés en forme, sans bords dentelés, lorsque importés par les fabricants de scies ou de hache-paille pour servir exclusivement à la fabrication de scies ou de hache-paille dans leur propres fabriques	En franchise	En franchise	En franchise
386m	Feuilles de fer ou d'acier, laminées à froid, lorsque importées exclusivement pour la fabrication de feuilles, lames, bandes ou rubans d'acier ou de fer laminés à chaud, recouverts d'étain, lorsque importés par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de feuilles, lames, bandes ou rubans recouverts de zinc ou d'un autre métal, ou d'autres métaux, non compris l'étain, dans leurs propres fabriques	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
386n	Lames, bandes ou rubans laminés à chaud, en bobines d'au moins 100 pieds de longueur, lorsque importés par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication du fer ou de l'acier laminés à froid dans leurs propres fabriques	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
386o	Lames, bandes ou rubans, laminés à froid, électrogalvanisés, de 6 pouces de largeur ou moins, en bobines d'au moins 100 pieds, lorsque importés par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de portes tournantes en acier dans leurs propres fabriques	En franchise	7½ p.c.	7½ p.c.
399b	Tubes de fer ou d'acier forgé, d'au plus ½ pouce de diamètre, en longueurs d'au moins 6 pieds, recouverts de métal, non polis courbés ou autrement ouvrés, lorsque importés par des fabricants pour les ouvrer dans leurs propres fabriques	En franchise	7½ p.c.	7½ p.c.
399c	Tuyaux et tubes d'un diamètre ne dépassant pas 2 pouces, fabriqués de fer puddlé, lorsque employés exclusivement dans les tubages des puits de pétrole	En franchise	En franchise	En franchise
402a	Clôtures en treillage métallique, ou clôtures métalliques soudées de fer ou d'acier, revêtues, ou non, n.d., toile ou treillage en fil de fer ou d'acier, revêtues ou non	25 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
403b	Fils d'acier plat, ou tissés plats, y compris le ruban d'acier, en bobines, revêtu ou non, de .064 pouce ou plus mince, d'une tolérance ne devant pas dépasser ·002 pouce, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de fermoirs, de baleines, de fils de corsets et de corsages de robes, pour servir exclusivement à la fabrication des fermoirs, baleines et fils de corsets et des cordages de robes, dans leurs propres fabriques	En franchise	5 p.c.	7½ p.c.
403e	Fils d'acier, lorsque importés par les fabricants de treillis de machine pour servir exclusivement à la fabrication de ce produit dans leurs propres fabriques	En franchise	En franchise	En franchise
409e	Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; machines à classer les légumes ou leurs accessoires, appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits, serpettes, sécateurs; appareils à couper les cornes des animaux et pièces complètes de tout ce qui précède	En franchise	15 p.c.	25 p.c
409q	Pièces complètes pour les réparations, si elles sont importées le ou avant le 31 mars 1932.			
(i)	Pour les instruments ou les machines énumérés aux articles 409c, 409e, 409f, 409g, 409j, 409o, 409p et 439c	En franchise	10 p.c.	10 p.c
	(ii) Pour les instruments ou les machines énumérés à l'article 409b	En franchise	7½ p.c.	7½ p.c
	(iii) Pour les instruments ou les machines énumérés à l'article 409d	En franchise	6 p.c.	6 p.c.

[Le très hon. M. Bennett.]

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	(iv) Pour les instruments ou les machines énumérés aux article 409h et 409n	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
	(v) Pour les instruments ou les machines énumérés aux articles 409i et 409k	En franchise	17½ p.c.	17½ p.c.
412	Machines servant comme presses à imprimer les journaux, valant chacune au moins $1,500 au détail, d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada	En franchise	En franchise	En franchise
422a	Machines pour le pavage en béton, locomobiles, se chargeant par le bout, ayant une capacité de 21 pieds cubes ou plus de béton humide; machines à finir les chaussées en béton et asphalte; profileuses; régaleuses du fond; machines à creuser les tranchées et les fossés, à roues, rondes ou verticales, ou à mats en échelle, du type à chaîne et à godets, pour creuser les fossés verticaux ou en pente; machines se chargeant par l'arrière et outillage tournant complètement sur place, à élinde tournante ou semi-tournante et du type râteleur; sonnettes ou extracteurs de pilots mûs à vapeur ou à l'air; pointes de puits artésiens; tables tournantes pour camions; le tout d'une classe ou catégorie non fabriquée en Canada et pièces complètes	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.
427	Toutes les machines composées totalement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d. et pièces complètes	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
427a	Laminoirs lorsqu'importés par des propriétaires de laminoirs pour être employés seulement au laminage du fer ou de l'acier Pourvu que le Gouverneur en son conseil puisse, s'il est convaincu que les rouleaux de laminoirs pour laminer le fer ou l'acier sont fabriqués au Canada, décréter l'abrogation de cet article.	En franchise	En franchise	En franchise
438a	Automobiles pour le transport des voyageurs seulement, n.d., évaluées au détail à l'endroit de la production, quand elles sont neuves, avec outillage complet du type ordinaire, à plus de $1,200 chacune mais pas plus de $2,100 chacune; châssis	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
438c	Automobiles et véhicules, moteurs de toutes sortes n.d.; châssis pour lesdits véhicules	15 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
438d	Trompes, distributeurs, lampes du tableau d'instruments, jauges à l'huile, jauges à essence, thermostats, filtres d'huile, carburateurs, purificateurs d'huile, d'air, roulements à billes annulaires et pièces, rondelles de sûreté, vélocimètres et pièces, réservoirs à vide, joints cuivre et amiante, volants et jantes de volants, enveloppes d'essieux en une pièce ouvrées ou non, caisses d'assemblages, tabliers d'indicateurs de la chaleur, serrures d'ignition, serrures à cylindres et clefs jumelles de ressorts, obturateurs automatiques à volets pour radiateurs, le tout d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada, lorsque importés par les fabricants d'articles énumérés aux articles du tarif 438a, 438b, 438c, 438e, pour servir uniquement comme outillage original dans la fabrication des véhicules moteurs énumérés aux articles 438a, 438b, et 438c	En franchise	En franchise	En franchise
438e	Capotes, roues, et carrosseries, n.d., pour véhicules-moteurs énumérés aux articles 438a, 438b, et 438c	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
440c	Canots de course et avirons lorsqu'importés par un club d'amateurs de bonne foi, devant servir exclusivement aux membres du club	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
440j	Chaluts, cuillers de pêche, mouches, cales, émerillons, moulinets de pêche, hameçons et appâts et accessoires de pêcheur, n.d	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
445a	Phares, lanternes et feux d'arrière électriques; torchères ou lampes de poche électriques et pièces complètes	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
445e	Piles électriques et galvaniques, n.d. et pièces complètes, y compris les séparations en bois découpées à la grandeur voulue ou non	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
446	Générateurs à turbine électriques mus par la vapeur de 700 h.p. et plus d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada et pièces complètes	En franchise	15 p.c.	20 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
446a	Objets manufacturés, articles ou menus objets en fer ou en acier et dont le fer et l'acier sont tous deux parties constituantes principales, n.d.	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
451a	Aiguilles de tous matériaux ou espèces, n.d.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
451d	Boutons de chaussures en papier mâché, oeillets de chaussures, oeillets de corsets, agrafes à oeillets de chaussures, ferrets métalliques de lacets de chaussures	En franchise	En franchise	En franchise
461	Coffres-forts, y compris les portes; portes et cadres de portes de voûtes; balances, bascules, romaines, et machines pour les épreuves de résistance de toute espèce, n.d.	10 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
475c	Clichés et électrotypes en métal pour imprimer la musique	En franchise	En franchise	En franchise
476b	Appareils chirurgicaux de suction y compris le moteur; cordes à boyaux chirurgicales préparées; oxide nitrique; éthylène; chlorure d'éthyle; lampes de salles d'opération pour éliminer les ombres, non compris les ampoules; le tout d'une classe ou catégorie non fabriquée en Canada et pièces complètes, pour l'usage d'un hôpital public, suivant les règlements édictés par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise
479	Articles et matériaux s'ils sont importés par des fabricants d'appareils de prothèse, de membres artificiels ou de leurs parties, pour servir exclusivement aux fabricants de membres artificiels dans leurs propres fabriques	En franchise	En franchise	En franchise
506a	Epingles à linge et parties, la grosse	En franchise	9 cents	10 cents
511	Cannes à pêche, cannes, de toute espèce; bâtons de golf et parties finies; skis; raquettes et cadres de raquettes et bâtons de baseball	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
516	Persiennes ou stores en bois, en métal ou autres matière, à l'exception des stores en tissus ou en papier	En franchise	30 p.c.	35 p.c.
507	Feuilles de placage en bois de rose, en acajou, en noyer, en chêne ou en cèdre d'Espagne, d'une seule épaisseur, fendues ou découpées par rotation, n.d., de pas plus de $\frac{5}{16}$ de pouce d'épaisseur, ni reliées ni jointes	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
507a	Placages en bois, n.d., en feuilles simples, fendues ou découpées par rotation, de pas plus de $\frac{5}{16}$ de pouce d'épaisseur, ni reliées ni jointes	10 p.c.	20 p.c.	20 p.c.
507b	Placages en bois de toute espèce, de pas plus de $\frac{5}{16}$ de pouce, reliés ou joints	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
507c	Bois de placage fabriqué avec deux ou plusieurs feuilles de placage collées ou cimentées, mais non autrement ouvrées	17½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
519	Meubles de maisons, de bureaux, de cabinets ou de magasins, en bois ou en fer ou en d'autres matériaux, en parties ou finis	20 p.c.	30 p.c.	45 p.c.
519a	Châssis, portes et fenêtres garnis de toile métallique; caisses enregistreuses; corniches de fenêtres et poteaux de corniches de toute espèce; matelas en crin, à ressorts ou d'autres espèces; châssis à étendre les rideaux, ressorts à meubles et balais roulants	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
536	Draps, bourres et bourrures de laine, de coton ou d'autres fibres, n.d.	12½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
540b	Tissus, entièrement de lin ou de chanvre, ou de lin, de chanvre et de coton: serviettes, toile à serviettes, linges à essuyer les verres, nappes, napperons, draps, coton à draps, taies d'oreiller, tissus pour taies d'oreiller, en pièces ou autrement, non blanchis, blanchis, colorés, à ourlets ou autrement, mais ne comprenant pas le damas de table	22½ p.c. Et, la livre 3 cents	30 p.c. 3½ cents	32½ p.c. 4 cents
549e	Tissu pour presses à filtrer fait entièrement de cheveux humains, importé par les fabricants d'huile de lin pour être employé exclusivement dans leurs propres fabriques en vertu des règlements édictés par le ministre	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
551b	Fil de mohair importé par les fabricants de tissus pileux pour la bourrure des meubles, pour être employé exclusivement à la fabrication de ces tissus dans leurs propres fabriques	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.

[Le très hon. M. Bennett.]

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	Pourvu que le gouverneur en son conseil puisse, s'il est convaincu que l'on produit au Canada des fils de mohair des quantité et qualité voulues pour suffire aux besoins du pays, décréter l'abrogation de cet article du tarif.			
560a	Tissus entièrement ou en partie de soie, ne devant pas contenir de laine, non compris les tissus dont la plus grande partie du poids est constituée par la soie artificielle, n.d.	27½ p.c.	40 p.c.	45 p.c.
	et, par verge de longueur	.....	10 cents	10 cents
564	Tissus composés entièrement ou en partie de soie ou de soie artificielle, ou des deux, importés en pièces d'au moins cinq verges de longueur par les fabricants de cravates, d'écharpes ou de cache-nez pour être employés exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques	17½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.
	Pourvu que le Gouverneur en conseil puisse, s'il est convaincu que les tissus mentionnés dans cet article sont fabriqués au Canada en quantité et qualité répondant aux besoins du pays, décréter l'abrogation de cet article du tarif.			
569c	Galons de chapeaux, d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada, tissés, tricotés ou tressés ne dépassant pas 4 pouces de largeur, importés exclusivement pour la fabrication des formes de chapeaux mais non pour l'ornementation ou la garniture de ces formes, en vertu des règlements édictés par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise
578	Ornements, insignes et chevrons de toutes espèce, n.d.	27½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.
586	Charbon, anthracite ou lignite, n.d. la tonne	En franchise	40 cents	40 cents
587	Coke la tonne	En franchise	$1.00	$1.00
588	Charbon, n.d., y compris les criblures ou le poussier de charbon de toute espèce la tonne	35 cents	75 cents	75 cents
589	Charbon de bois la tonne	En franchise	$7.50	$7.50
597	Pianos et orgues	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	Pourvu que, lorsqu'ils sont importés en vertu du tarif général ou du tarif intermédiaire, les droits pour chacun ne soient pas inférieurs à	.....	$75	$75
597a	Instruments de musique de toute espèce, n.d., phonographes, gramophones et parties finies de ces instruments, y compris les cylindres et les disques; pianos et orgues mécaniques	20 p.c.	27 p.c.	30 p.c.
604	Cuir à courroies en bouts ou en bobines; cuir à semelle et tout cuir autrement préparé que tanné, n.d.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
605	Cuir de veau tanné des Indes, non coloré, importé par les fabricants de chaussures pour servir exclusivement à la doublure des chaussures dans leurs propres fabriques: cuir véritable de reptile	12½ p.c.	15 p.c.	15 p.c.
606	Cuir de veau tanné des Indes, n.d.	20 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	Et, par pied carré	4 cents	4 cents	4 cents
607	Cuirs à ganterie, importés par les fabricants de gants pour servir exclusivement à la fabrication des gants dans leurs propres fabriques	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
	Pourvu que lorsque le gouverneur en son conseil puisse, s'il est convaincu que les cuirs à ganterie mentionnés dans ces articles sont produits au Canada en quantité et qualité répondant aux besoins du pays, décréter la substitution de l'article suivant:			
	Cuirs à ganterie, importés par les fabricants de gants pour servir exclusivement à la fabrication des gants dans leurs propres fabriques	5 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.
608	Cuirs dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, et peaux, n.d.	10 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
609	Courroies en cuir	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
611b	Vêtements en cuir, doublés ou non doublés	20 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
613	Articles en cuir, y compris les articles en cuir brut, n.d.	20 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
624	Ornements en rassades et ornements en albâtre, fluorine, ambre, terre cuite, ou compositions; éventails de toutes sortes, statues et statuettes de tous matériaux	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
624a	Poupées et jouets de toutes sortes	20 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
651	Boutons de toute espèce, couverts ou non, n.d., y compris les boutons d'identité et les boutons de manchettes ou de faux-cols	20 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
	Et, la grosse	5 cents	5 cents	5 cents
651a	Boutons d'ivoire végétal	20 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
	Et, la grosse	5 cents	5 cents	5 cents
653	Brosses de toute espèce	17½ p.c.	30 p.c.	40 p.c.
655	Plumes, porte-plumes et règles de toutes sortes	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
655a	Crayons de mine et crayons	15 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
665a	Plombs fusibles, non en métal	En franchise	25 p.c.	30 p.c.
670	Meules à aiguiser, pierres ou blocs, fabriqués par l'assujettissement d'émeri soit naturel ou artificiel; produits d'émeris ou d'émeris artificiels, n.d.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
682a	Flotteurs de filets en aluminium ou en verre d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada pour l'emploi exclusif de la pêche en haute mer ou sur les lacs, mais ne comprenant pas les flotteurs employés par les sportsmen	En franchise	En franchise	En franchise
711	Tous les produits non énumérés dans le présent tableau comme étant soumis à quelque autre taux de droits, ni autrement admis en franchise et dont l'importation n'est pas prohibée par la loi	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	Néanmoins, ne tombent pas sous le régime du présent numéro, les produits imposables mentionnés comme n.d., dans tout numéro précédent du présent tarif.			
	Entendu encore que, lorsque l'élément constitutif de principale valeur d'un produit non dénommé consiste en une matière imposable dénommée dans le présent tableau comme soumise à un taux de droits supérieur à celui que porte le présent numéro, le produit non dénommé est soumis au droit le plus élevé dont il serait susceptible d'être frappé s'il se composait en entier de son élément constitutif de principale valeur, ledit "élément constitutif de principale valeur" étant l'élément constitutif excédant en valeur tout autre élément constitutif du produit dans la condition dans laquelle il se trouve dans le produit.			

3. Décide que l'Annexe D du Tarif des douanes, constituant le chapitre 44 des Statuts revisés du Canada, 1927, modifié par le chapitre 17 des Statuts de 1928, le chapitre 39 des Statuts de 1929, le chapitre treize des Statuts de 1930 (1*ère* session) et le chapitre 3 des Statuts de 1930 (seconde session) et par décret du conseil, soit modifiée par la suppression des articles 1050 et 1055 et en abrogeant le décret du conseil C.P. 1201, en date du 7 juin 1910 et en ajoutant les articles, énumérations et taux de drawback de droits de douanes suivants à l'annexe B.

N° du tarif	Marchandises	Sujettes à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial de dumping) payable à titre de drawback
1050	Sucre: C'est-à-dire le sucre brut produit dans l'Empire britannique ou le sucre raffiné au Canada de sucres bruts produits dans l'Empire britannique.	Employé à la fabrication du vin au Canada	99 p.c.
1055	Matériaux, y compris toutes pièces	Lorsqu'ils servent à la fabrication d'articles énumérés aux articles du tarif 438a et 438b. Toutefois nul drawback ne sera payable à l'avenir en vertu de cet article sauf dans le cas ou au moins 50 p. 100 du coût de production de l'article fini, ne comprenant pas après le 30 septembre 1931, les droits versés pour des matériaux importés, ont été dépensés au Canada.	

[Le très hon. M. Bennett.]

N° du tarif	Marchandises	Sujettes à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial de dumping) payable à titre de drawback
		Entendu en outre que nul drawback ne sera payable en vertu de cet article sur les importations d'aucun des articles mentionnés ci-après: Pneus de caoutchouc, les jantes de roues; roues, y compris les moyeux et les tambours; les supports de pneus, les couvertures de pneus, supports de roues; les freins ordinaires et d'urgence, les ressorts du châssis entre le cadre et les essieux; les bandes des freins; pédales et leviers de freins; amortisseurs de chocs, cadres de châssis, essieux d'avant, forgés seulement; les embrayages et les pédales d'embrayage; les joints universels; l'arbre de couche de transmission; les leviers de changements de vitesse, essieux d'arrière, carters banjo les noyaux de radiateurs, tuyaux d'échappement, silencieux, réservoirs à essence, marchepieds, couvertures, garde-boues avant et arrière, pare-chocs avant et arrière, volants, lampes avant et arrière, les verres non inclus, lampes d'intérieur, ampoules électriques, fils électriques, bougies d'allumage, accumulateurs, moteurs de démarrage, générateur électriques, chaînes de remorquage: évantails de moteur, courroies d'évantails de moteurs, paliers de butée à billes ou ordinaires, capots de moteur en fer-blanc, fermoirs de capots de moteurs, bandes silencieuses, parties en caoutchouc moulé, accessoires de graissage, moyeux de roues, les moulages, les pièces laminées ou forgées, écrous, boulons, vis et clous, rivets, chevilles de tête, goupillons de fraise, rondelles ordinaires, ressorts à bobines, ressorts de sièges, cadres de bois pour châssis, tissus pour capotes et rideaux en caoutchouc ou recouverts de pyroxiline, pare-brise complets, tissus de capitonnage et matériaux autres que les tissus imprimés, tubes en caoutchouc, parquets, tapis, stores de fenêtre, peinture, vernis et soudure, pièces matricées de toutes sortes autres que l'enveloppe des radiateurs et les pièces de capot et du châssis; outils y compris les crics, les porte-couvertures, appuis-pieds, agrafes de tapis et de rideaux, rétroviseurs, boutons de leviers de changements de vitesse, pièces de feutre, horloges, tiges de remontage, bandes de fenêtres. Pourvu encore que les demandes de drawback accumulées jusqu'au 30 septembre 1931 soient traitées en conformité des dispositions du tarif en existence le 25 mai 1931.....	60 p.c.

4. Décide que l'Annexe C du Tarif douanier, au chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, de 1927, soit modifié par l'addition de l'article tarifaire suivant:

1215 Automobiles et véhicules-moteurs usagés de toute sorte, fabriqués avant l'année civile où l'on cherche à les importer au Canada.

Toutefois, le présent article n'atteint en aucune manière les automobiles et les véhicules-moteurs importés en vertu des articles tarifaires 702 ou 705*a* ou en vertu de permis pour véhicules de touristes ou de voyageurs.

5. Il est résolu que tout acte fondé sur les résolutions précédentes sera considéré comme étant entré en vigueur le deuxième jour de juin, mil neuf cent trente-et-un, et s'appliquant à toutes les marchandises mentionnées aux résolutions précédentes, dédouanées pour la consommation à ladite date ou après.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi du débat,

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député voudra-t-il nous dire à quel jour il lui conviendra de reprendre la discussion?

L'hon. M. RALSTON: J'ai compris que l'on avait suggéré de renvoyer la suite du débat à jeudi.

Le très hon. M. BENNETT: C'est parfait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suppose, monsieur l'Orateur, qu'à la reprise de la séance, à huit heures, nous reviendrons aux premiers articles du *Feuilleton*.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que nous reviendrons aux questions, lors de la reprise de la séance, à huit heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

M. MAURICE TÉTREAU

M. DORION demande:

1. Est-ce que, du 29 décembre 1921 au 1er août 1930, M. Maurice Tétreau, avocat de Montréal, a représenté le gouvernement du Canada, ou aucun des ministères dudit gouvernement, devant les tribunaux de la province de Québec?

2. Si oui, dans quelles causes et quel montant lui a été payé?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

LA COMMISSION DU PORT DE QUÉBEC ET LES ACHATS D'ESSENCE

M. BOUCHARD demande:

1. La Commission du port de Québec achète-t-elle tout ou partie de son approvisionnement d'huile ou d'essence de la Shell Oil Company?

2. Ladite Shell Oil Company a-t-elle une raffinerie au Canada?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): La Commission du port de Québec n'achète pas d'essence ou de gazoline de la Shell Oil Company. Le 4 mars 1930, la Commission du port de Québec n'a acheté qu'un seul baril d'huile lourde pour l'hiver de la Shell Oil Company.

2. Non.

LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL.—LISTES DE CANDIDATS ADMISSIBLES

M. PERRAS demande:

1. La Commission du service civil a-t-elle tenu des examens au début de 1930 pour des emplois de commis, grade 1 et 2?

2. Dans combien de localités cet examen a-t-il été tenu?

3. Combien de candidats heureux ont été placés sur la liste des admissibles pour l'emploi de commis, grade 2 en 1930?

4. Jusqu'à quand la liste des candidats admissibles sera-t-elle en vigueur?

5. Est-il exact que les admissibles de l'année 1930 pour des emplois du grade 2 ont été rayés par la Commission du service civil et ont eu récemment à subir un nouvel examen pour la même position?

6. Est-il exact que la Commissiou du service civil a créé 700 nouvelles positions pour le prochain recensement, commis du recensement et commis du grade 2, bien qu'environ 200 commis du grade 2 furent déjà disponibles?

7. Combien de candidats heureux de la classe 2, et qui étaient sur la liste des admissibles de 1930, la Commission du service civil a-t-elle nommés?

8. Si les examens sont tenus pour les futurs besoins du service civil, et si les candidats dûment acceptés sont rayés et contraints à passer un autre examen, la Commission du service civil a-t-elle l'intention de rembourser les honoraires d'examen que les candidats heureux ont payés?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Oui; le premier et le deux avril, 1930.

2. Dans trente-cinq localités pour commis, grades 1 et dans 42, pour commis, grade 2.

3. 235.

4. La liste d'admissibilité qui, en temps ordinaire, aurait dû être périmée le 22 mai, 1931, a déjà été prolongée jusqu'au 22 novembre 1931; on accordera probablement encore une autre prorogation de durée. Jusqu'à la limite de trois ans probablement.

5. Non.

6. Le 27 janvier 1931, la compagnie a annoncé qu'il y aurait 705 emplois à remplir pour le recensement. Ces emplois exigent un examen sur les sujets suivants: L'arithmétique, vérification, calculs et comparaisons; géographie et anglais; les candidats heureux à l'examen pour l'emploi de commis grade 2 ne furent pas considérés admissibles, à moins de démontrer leurs aptitudes à subir l'examen sur les matières non comprises à l'exa-

men imposé aux candidats au poste de commis grade 2.

7. 23 à des emplois permanents et 17 à des emplois provisoires.

8. Non. Les règlements de la commission du service civil ne prévoient pas le remboursement des honoraires d'examen, sauf lorsque le candidat ne peut prendre part à un examen au concours, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 2 de l'article 15.

LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL.—NOMINATION D'UN ASSISTANT AU MUSÉE

M. PERRAS demande:

1. Quand la Commission du service civil a-t-elle tenu le dernier examen pour la position d'assistant étudiant de Musée à titre d'étudiant?

2. Dans combien de localités cet examen a-t-il été tenu?

3. Combien de candidats ont été heureux audit examen et placés sur la liste d'admissibilité?

4. Combien de candidats la Commission du service civil a-t-elle nommés assistant étudiant de Musée, et dans l'affirmative: (a) combien ont été nommés; (b) dans quel ordre de mérite; (c) à quelles dates?

5. Si aucune nomination a été faite, qui a retiré la demande et pourquoi?

6. Le Gouvernement demandera-t-il à la Commission du service civil de laisser en vigueur pour une autre année la liste des admissibles n° 20403, si personne n'a encore été nommé?

7. Lorsque des examens sont tenus pour les besoins futurs du service civil, existe-t-il une disposition de la loi du service civil qui permet de garder en vigueur plus longtemps les listes d'admissibilité?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. 19 avril 1930.

2. Deux.

3. Cinq.

4. Néant.

(a), (b) et (c), répondu sous le n° 4.

5. La commission du service civil a informé le ministère des Mines que la liste des candidats admissibles était prête et il lui fut répondu que: "Vu nos crédits et les engagements contractés à ce jour, il ne serait pas à propos, pour quelques mois du moins, d'autoriser de nouvelles dépenses d'un caractère permanent. Pour cette raison, je regrette de vous informer que pour le moment on ne sollicitera aucune attribution de personnel."

6. La liste d'admissibilité n° 20403, périmée le 21 mai 1931.

7. L'article 31 des règlements de la commission du service civil porte que, de l'avis de la commission, la durée de la liste d'admissibilité peut être prolongée s'il est dans l'intérêt public de le faire.

MÉDECIN DE L'HÔPITAL DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

M. DUGUAY demande:

1. Le docteur Dunn a-t-il été nommé par la Commission du service civil médecin permanent de l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue?

2. Dans l'affirmative, quand?

3. A quel endroit et à quelle date a-t-il passé ses examens?

4. Le docteur Dunn a-t-il servi outre-mer durant la Grande Guerre?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

1. Oui.

2. Le 1*er* avril 1931.

3. 16 décembre 1930 et 11 mars 1931. Bureau de la Commission du service civil, Ottawa.

4. Oui.

MISES À LA RETRAITE AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. ROSS demande:

1. A combien de fonctionnaires permanents du ministère de la Défense nationale a-t-on permis de prendre volontairement leur retraite depuis 1919?

2. Combien d'entre eux ont reçu une pension complète en prenant ainsi leur retraite?

3. A combien a-t-on accordé une pension réduite?

4. Et combien ont pris leur retraite sans pension?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

1. Marine royale du Canada, 1; milice active permanente, 61; corps royal d'aviation canadienne, 13.

2. Marine royale du Canada; néant; milice active permanente, 2; corps royal d'aviation canadienne; néant.

3. Marine royale du Canada, néant; milice active permanente, néant; corps royal d'aviation canadienne, néant.

4. Marine royale du Canada, néant; milice active permanente, 59; corps royal d'aviation canadienne, 13.

LA GOÉLETTE *Dorothy*

M. HANSON (Skeena) demande:

1. Pendant combien de temps l'International Fisheries Commission s'est-elle servi de la goélette *Dorothy*?

2. Combien d'argent a-t-on payé par saison?

3. Pendant combien de jours chaque saison a-t-elle été nolisée?

4. Combien est-il payé pour le vaisseau?

5. Quel salaire est versé au capitaine à l'ingénieur et à chaque homme d'équipage?

6. Le prix payé pour le vaisseau comprend-il les officiers et l'équipage?

7. Combien de Canadiens, s'il en est, ont été employés?

8. Combien a-t-on payé pour l'approvisionnement?

9. Combien a-t-il été dépensé en Canada?

10. Combien aux Etats-Unis?

11. Pourquoi cette charte partie n'est-elle pas attribuée alternativement à un vaisseau canadien et à un vaisseau américain?

12. Pourquoi n'y a-t-il pas de Canadiens employés comme officiers ou membres de l'équipage dudit navire?

13. Quelle proportion du coût total est payée par le Canada?

14. Combien de personnes l'International Fisheries Commission emploie-t-elle à différents titres?

15. Combien de celles-ci sont du Canada et combien des Etats-Unis?

L'hon. M. RHODES (ministre des Pêcheries):

1 et 3. En 1927, 82 jours; en 1928, 111 jours ⅔ en 1929, 64 jours; en 1930, 129 jours.

2. En 1927, $17,493.84; 1928, $19,792.74; 1929, $8,385.53; 1930, $21,969.67.

4. En 1927, $60 par jour; 1928, $50 par jour; 1929, $50 par jour; 1930, $55 par jour.

5. Le montant varie selon les diverses années. En 1930, les taux étaient: capitaine, $250 par mois; mécanicien, $200 par mois; premier lieutenant, $200 par mois; deuxième lieutenant $160 par mois; huileurs, 1 à $140 par mois, 1 à $125 par mois; cuisinier, $175 par mois; hommes d'équipage, $100 par mois; radiotélégraphiste, $140 par mois.

6. Non.

7. On ne saurait dire, vu que l'équipage a été loué par le propriétaire qui avait la responsabilité du navire.

8.

1927-1928 (année financière)	$ 8,299 15
1928-1929 (année financière)	4,965 21
1929-1930 (année financière)	6,066 96
1930-1931 (année financière)	4,571 21
	$23,902 23

9. et 10.

Année financière	Canada	E.-U.	Inconnu
1927-28	$1,475.22	$6,823.93	
1928-29		4,863.63	$101.53
1929-30	953.15	5,037.83	75.98
1930-31	2,748.08	1,823.13	
	$5,176.45	$18,548.52	$177.56

11. Il n'y avait pas de vaisseau canadien capable d'exécuter le travail pour lequel le *Dorothy* a été employé. Les navires canadiens qui sont affectés à la pêche sur les bancs du voisinage sont trop petits pour être utilisés sur les bancs de l'Ouest. Un vaisseau canadien a été employé chaque fois que c'était possible.

12. Répondu sous le n° 7.

13. La moitié.

14 et 15. Cela varie. Dans le personnel permanent il y a quatre Canadiens et deux Américains. Au mois d'avril dernier, il y avait douze employés temporaires, dont trois Canadiens et neuf Américains.

L'EMPRUNT DE CONVERSION DU DOMINION

L'hon. M. RALSTON demande:

Quel est le coût, pour l'Etat, de l'emprunt actuel de conversion, pour chaque $1,000 converti, valeur au pair, en donnant séparément le coût (a) des annonces, (b) du courtage, (c) les autres dépenses?

Le très hon. M. BENNETT (ministre des Finances): Un état relatif à l'emprunt de conversion accompagne l'exposé budgétaire. Les comptes n'ont pas encore été envoyés pour la publicité et les autres dépenses.

CASERNE SAINT-JEAN, P.Q.—APPROVISIONNEMENT DE PAIN

M. RHEAUME demande:

1. Qui avait l'entreprise de l'approvisionnement du pain aux casernes de Saint-Jean, Québec, du 1*er* avril 1930 au 30 septembre 1930?

2. A-t-on demandé des soumissions à l'expiration de l'entreprise?

3. Quels étaient les noms des soumissionnaires et leur prix?

4. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

5. A-t-on demandé des soumissions au mois de mars 1931?

6. Dans l'affirmative, quels étaient les noms des soumissionnaires et les prix soumis?

7. A qui l'entreprise a-t-elle été accordée?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

1. MM. Bissonette Frères.

2. Oui.

3. A. E. Chaput à 5c. ½ la livre.

4. A. E. Chaput.

5. Oui.

6. A. E. Chaput à 5c. ¾ la livre; Pierre Daneau à 6 cents la livre.

7. A. E. Chaput.

SIR GEORGE PERLEY, MINISTRE INTÉRIMAIRE DES CHEMINS DE FER.—DÉCRETS DU CONSEIL

M. POULIOT demande:

1. A quelles dates et à quelle heure du jour le très honorable sir George Perley a-t-il agi comme ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux, l'automne dernier, et en particulier, en octobre 1930?

2. Quel fut: (a) la date, (b) le numéro, (c) le sujet de chacun des arrêtés ministériels qu'il soumit en cette qualité au Conseil privé, durant cette période?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Du 1*er* octobre au 11 octobre 1930.

2. Un décret du conseil: 8 octobre 1930, n° 2370, au sujet de l'agrandissement de la gare de Lévis.

TRAVAUX PUBLICS DE QUÉBEC.—PUBLICATION DE DEMANDES DE SOUMISSIONS

M. CASGRAIN demande:

1. Quels sont les journaux dans lesquels le ministère des Postes annonce les diverses demandes de soumissions relatives aux entreprises postales dans la province de Québec?

2. Par qui ces journaux ont-ils été recommandés au ministère des Postes?

3. Quels étaient les journaux dans lesquels, l'an dernier jusqu'à la date du 28 juillet 1930,

ces diverses demandes de soumissions pour le ministère des Postes étaient annoncées?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1.

Endroit—Nom du journal

Buckingham, *Post*; Chicoutimi, le *Progrès*; Granby, *Leader-Mail;* Lachute, *Watchman*; Montmagny, le *Peuple;* Montréal, *Gazette*; Montréal, la *Patrie*; Montréal, l'*Illustration*; Montréal, *Star*; Montréal, *Citizen of Notre-Dame-de-Grâce*; Montréal, le *Petit Journal*; Montréal, le *Nord*; Montréal, la *Terre de chez nous;* Montréal, *Monitor;* Montréal, *L'Italia*; Ormston, *Bulletin*; Québec, *Chronicle-Telegraph*; Québec, l'*Evénement*; Québec, le *Journal*; Québec, *Semaine commerciale*; Québec, le *Franc-Parler*; Rimouski, le *Progrès du golfe*; Rimouski, la *Voix de Gaspé*; Rivière-du-Loup, le *Saint-Laurent*; Saint-Hyacinthe, le *Courrier;* Saint-Jean, *News;* Sainte-Marie-de-Beauce, le *Guide*; Shawinigan-Falls, l'*Echo du Saint-Maurice*; Shawville, *Equity*; Sherbrooke, *Record*; Sherbrooke, *Forum*; Sorel, le *Sorelois*; Thetford-Mines, le *Canadien*; Trois-Rivières, le *Nouvelliste*; Trois-*Rivières*, le *Bien public*; Trois-Rivières, *Chronicle*; Trois-Rivières, le *Drapeau*.

2. Le ministère choisit ces journaux dans les almanachs des adresses des journaux.

3.

Endroit.—Nom du journal

Arthabaska, l'*Union des Cantons de l'Est;* Beauceville, l'*Eclaireur;* Buckingham, *Post*; Chicoutimi, le *Progrès*; Coaticook, *Observer*; Granby, *Leader-Mail*; Hull, le *Spectateur;* Hull, le *Progrès*; Huntingdon, *Gleaner*; Joliette, l'*Etoile du Nord*; la Malbaie, le *Courrier du Nord*; Lévis, le *Quotidien*; Montmagny, le *Courrier*; Montréal la *Terre de chez nous*; Montréal, le *Médéric*; Montréal, le *Canada*; Montréal, la *Riposte*; Montréal, *Herald*; Montréal, *E. I. C. News*; Montréal, *Jewish Eagle*; Montréal, *Petit Journal*; Montréal, l'*Autorité*; Montréal, le *Bulletin*; Montréal, *Canadian Railroader*; Montréal, *Shipping Register and Travel Guide*; Ormstown, *Bulletin*; Québec, le *Soleil*; Québec, *Bulletin de la ferme*; Québec, l'*Œil*; Québec, la *Semaine commerciale*; Québec, l'*Action libérale*; Québec, les *Affaires*; Québec, le *Voyageur de commerce*; Québec, *Guide de l'acheteur*; Québec, l'*Avenir*; Richmond, *Times-Guardian*; Rimouski, le *Progrès du golfe*; Rivière-du-Loup, le *Saint-Laurent*, Rock-Island, *Stanstead Journal*; Shawinigan-Falls, l'*Echo du Saint-Maurice*; Sherbrooke, *Record*; Sherbrooke, la *Tribune*; Sorel, le *Courrier*; Saint-Lambert, *So. Shore Press*; Saint-Hyacinthe, le *Clairon*; Saint-Jérôme, l'*Avenir du Nord*; Saint-Jean, *Canada-Français*; Saint-Justin, l'*Echo*; Thetford-Mines, le *Canadien*; Trois-Rivières, *Chronicle*; Valleyfield, le *Progrès*; Waterloo, le *Journal*.

LE QUAI DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

1. Quel montant a été payé chaque mois en 1930: (a) pour services de camions, (b) pour services de taxis ou d'automobiles sur le crédit destiné aux réparations du quai de la Rivière-du-Loup?

2. Quel montant a été payé à chaque propriétaire ou chauffeur de taxi ou d'automobile chaque mois?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. (a) Novembre 1930—$150 pour remorquer le mouton à pilots à Lévis, aller et retour, (b) néant.

2. Répondu sous le n° 1.

OUVRAGES DE PROTECTION SUR LE FLEUVE FRASER

M. REID demande:

1. Quelques-uns des marchés qui ont été passés l'an passé pour des ouvrages de protection, au fleuve Fraser, ont-ils été subséquemment transportés par les entrepreneurs primitifs?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms des sous-traitants, et quelle ou quelles parties des ouvrages mentionnés au contrat leur ont été transportés?

3. A-t-on accordé la permission auxdits entrepreneurs avant qu'ils transportent leurs contrats?

4. Dans l'affirmative, qui a accordé la permission, et quelle a été la date de cette autorisation?

5. Quels sont les noms des entrepreneurs qui ont transporté des contrats?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Pas de renseignement.

2 à 5. Répondu sous le n° 1.

RENVOIS À LA COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL

M. ST-PERE demande:

1. La Commission du port de Montréal a-t-elle destitué des employés?

2. Dans l'affirmative, quel en est le nombre?

3. Combien d'employés étaient à son service au mois de mai 1930?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

La Commission du port de Montréal nous transmet les réponses suivantes:

1. Oui.

2. Onze employés ont été destitués.

3. 1,661.

RENVOIS DE TÉLÉGRAPHISTES ET DE PRÉPOSÉS AUX RÉPARATIONS DES LIGNES

M. CASGRAIN demande:

1. Depuis le 28 juillet 1930, a-t-on congédié des télégraphistes et des préposés aux réparations de lignes de télégraphe dans les comtés

de Montmorency, Charlevoix, Saguenay et la côte Nord?

2. Dans l'affirmative, pourquoi ont-ils été congédiés?

3. Par qui les plaintes ont-elles été portées?

4. Quelle était la nature de ces plaintes?

5. Quels sont les titulaires qui ont été nommés dans chaque cas, dans chaque comté?

6. Par qui ont-ils été recommandés?

7. Ces nouveaux titulaires ont-ils subi les examens de la Commission du service civil?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1 à 7. Un. Le bureau du télégraphe à l'île Caribou, dans la province de Québec, a été déménagé de la demeure de Johnny Jourdain à celle de Joseph Chouinard d'où on l'avait déménagé en 1926.

QUAI À LA RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

1. Quels étaient: (a) les charpentiers, (b) les journaliers employés au quai de la Rivière-du-Loup, Québec, depuis le 8 septembre 1930 jusqu'au 31 décembre 1930?

2. Quel montant a été payé à chaque personne ou compagnie pour des matériaux pour réparations au quai de la Rivière-du-Loup, du 8 septembre 1930 au 31 décembre 1930?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. (a) Alexandre Ouellet, Emile Madore, Alfred Pelletier, J.-B. Roussel, Alfred Potvin, Ludger Desrosiers, O.-R. Nadeau, Jean Lepage, Philippe Soucy, François Cimon, Damase Cimon, Napoléon Danjou; (b) Guillaume Boucher, Armand Roussel, Joseph Beaulieu, François Meunier, Albert Carrier, Léonce Langevin, Philippe Saint-Laurent, Charles Larouche, Amédée Beaulieu, Joseph Marcotte, Arthur Fortin, Wilbrod Ouellet, Joseph Chassé, François Thoral, Alfred Dubé, Elzéar Bélanger.

2. La Ferronnerie Rivière-du-Loup, $257.31; South Shore Pulp & Lumber Co., $680.04; Aimé Dionne, $1,917.54; The Chinic Hardware Company, $559.67; C.-E. Desjardins, $16.65; Paul Hodgson, $15.31; Emile Dubé, $401.62; Fonderie et Machinerie Montserrat, $8.13; Garage Marquis, $15.41; J.-O. Nadeau, $7.50.

COMMISSION ROYALE DES GRAINS

M. BEAUBIEN demande:

1. Quel a été le coût total de la Commission Stamp que le Gouvernement a nommée pour faire une enquête sur les opérations à terme?

2. Quels montants ont été payés à chacun des trois commissaires: (a) en honoraires; (b) en dépenses?

3. Quels avocats le Gouvernement ou tout ministère du Gouvernement ont-ils engagés pour la Commission et quelle somme leur a été versée: (a) en honoraires; (b) dépenses?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Comme les comptes ne sont pas encore complets, le coût total de la commission ne peut être donné.

M. BEAUBIEN: La réponse ne donne pas le renseignement demandé.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là la réponse.

M. BEAUBIEN: Pourquoi ne pas laisser la question au *Feuilleton* jusqu'à ce que les comptes aient été reçus; on pourra donner alors la réponse

LOI CONCERNANT LES PRÊTS AGRICOLES DU CANADA

M. CASGRAIN demande:

I

1. Quels sont les noms des personnes qui ont fait des demandes en vertu de la loi du prêt agricole pour obtenir des prêts sur leurs propriétés dans la paroisse du Sacré-Cœur, comté de Saguenay?

2. Pour quels montants ces demandes de prêts ont-elles été faites?

3. Ces demandes ont-elles été accordées?

4. Dans l'affirmative, quand, et sinon, pourquoi?

II

1. Quels sont les noms des personnes qui ont fait des demandes en vertu de la loi du prêt agricole pour obtenir des prêts sur leurs propriétés dans la paroisse des Bergeronnes, comté de Saguenay?

2. Pour quels montants ces demandes de prêts ont-elles été faites?

3. Ces demandes ont-elles été accordées?

4. Si oui, quand, et sinon, pourquoi?

III

1. Quels sont les noms des personnes qui ont fait des demandes en vertu de la loi du prêt agricole pour obtenir des prêts sur leurs propriétés dans les comtés de Montmorency, Charlevoix et Saguenay?

2. Pour quels montants ces demandes de prêts ont-elles été faites?

3. Ces demandes ont-elles été accordées?

4. Si oui, quand, et sinon, pourquoi?

Le très hon. M. BENNETT (ministre des Finances): Ces trois questions se rapportent à des choses qui ne concernent pas le Gouvernement, mais la Commission fédérale des prêts agricoles. En outre, on ne croit pas dans l'intérêt public de divulguer les noms de ceux qui demandent ou obtiennent des prêts.

L'hon. M. RINFRET: Comme l'auteur de la question est absent je demande à ce qu'elle soit réservée.

(La question est réservée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX.—RÉINTÉGRATION DE M. NOËL PLOURDE

M. POULIOT demande:

1. Les Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils l'intention de réintégrer M. Noël Plourde, ancien conducteur?

2. Dans l'affirmative, quand?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question demande si c'est l'intention des Chemins de fer nationaux de réintégrer M. Noël Plourde. Vraiment, nous devrions être à l'abri de telles questions.

M. POULIOT: Je ne voudrais pas poser une question qui gênerait le cabinet.

L'hon. M. MANION: Le cabinet n'a rien à faire avec cette question.

EXPOSITION DE TORONTO

M. LUCHKOVICH demande:

1. Quelles furent les recettes nettes et les profits des deux expositions de Toronto?
2. Quelles furent les recettes nettes et les profits des expositions classe A au Canada?
3. Quelles furent les recettes nettes et les profits des expositions classe B au Canada?
4. Quelles subventions reçoivent maintenant les expositions de Toronto?
5. Quelles subventions reçoivent les expositions classe A et classe B?
6. Où ont lieu les expositions classe A et classe B?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Nous n'avons pas les renseignements demandés aux nos 1, 2 et 3.

M. l'ORATEUR: Ce renseignement peut être communiqué avec la réponse; la question est réservée.

(La question est réservée.)

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

Par l'hon. M. VENIOT:

1. Le Gouvernement a-t-il quelques rapports sur la production de graines de mil et de trèfle pour la vente dans les différentes provinces du Canada durant les années civiles 1928, 1929 et 1930?
2. Dans l'affirmative, quelles furent les quantités pour les différentes provinces, et quels étaient les prix du gros dans les provinces où ces graines furent récoltées?
3. Quelles furent les quantités de graines de mil et de trèfle importées au Canada durant les années financières terminées le 31 mars 1929, 1930 et 1931, et quels furent les pays d'origine?
4. Si on a augmenté ou diminué les droits de douane depuis le 31 mars 1921?
5. Dans l'affirmative, en quelles années et de combien.
6. Si on a touché à ces articles durant la session spéciale de septembre 1930, dans l'affirmative, quelle fut la nature et l'étendue de cette action.

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

Monsieur l'Orateur, je dépose les renseignements demandés.

TRIBUNAUX DES PENSIONS—APPELS

Par M. MACKENZIE (Vancouver-Centre):

1. Combien d'appels les tribunaux des pensions avaient entendus jusqu'au 15 mai 1931?
2. Quel a été jusqu'au 15 mai 1931, le coût complet d'administration des tribunaux des pensions, y compris toutes les dépenses de voyages, le personnel, les traitements des membres, *etc*?
3. Quel a été, jusqu'au 15 mai 1931, le coût total d'administration de la cour d'appel des pensions, y compris toutes les dépenses de voyages, le personnel, les traitements des membres, *etc.*?
4. Combien de pensions sont maintenant payées à des personnes qui ont comparu devant les tribunaux des pensions et dont les réclamations ont été accordées?
5. Si le Gouvernement entend se servir de membres de l'ancien bureau fédéral d'appel, jusqu'à ce que leur contrat soit expiré, pour tout plan de réorganisation que le ministère peut avoir dans l'idée?
6. A l'heure actuelle, combien de temps s'écoulerait pour qu'un appel logé maintenant soit entendu par le tribunal des pensions s'il était entendu à son tour?

SERVICES DE TRAINS DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. BLAIR demande:

1. Combien de trains ont cessé de circuler sur les voies des Chemins de fer nationaux du Canada, depuis le 1*er* janvier 1931?
2. Combien de trains ont cessé de circuler sur les voies du chemin de fer Pacifique-Canadien, durant la même période?
3. Combien d'hommes ont été renvoyés sur les Chemins de fer nationaux depuis le 1*er* janvier 1931?
4. Combien d'hommes ont été destitués ou renvoyés sur le chemin de fer Pacifique-Canadiendien, durant la même période?

M. BLAIR demande:

1. Combien de services de trains ont été diminués ou abolis: (a) sur les Chemins de fer nationaux; (b) sur le chemin de fer Pacifique-Canadien, durant l'année civile 1930?
2. Combien d'hommes ont été destitués ou renvoyés: (a) sur le chemin de fer Pacifique-Canadien; (b) sur les Chemins de fer nationaux, durant l'année civile 1930?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

Monsieur l'Orateur, ces deux questions ont trait au chemin de fer Pacifique-Canadien de même qu'aux Chemins de fer nationaux. Nous n'avons aucun renseignement concernant le Pacifique-Canadien. Quant au National-Canadien, les questions devraient être réservées en ordre de dépôt.

TARIF SUR LE BEURRE

Par M. POULIOT:

1. Quel est le tarif le plus élevé qui a été imposé sur le beurre?
2. A quelle date?
3. Quel a été le prix le plus bas auquel le beurre s'est vendu: (a) durant les dix der-

nières années; (b) durant les vingt dernières années; (c) durant les trente dernières années?

4. Donner les détails montrant à quelle date le prix a été le plus bas dans chaque période.

CONFÉRENCE SUR LE BLÉ TENUE À LONDRES

Par M. CASGRAIN:

Quel a été le coût de la conférence tenue récemment à Londres au sujet du blé, y compris les frais de câblogrammes et de téléphones échangés entre le premier ministre du Canada et le représentant du Canada en Angleterre, l'honorable Howard G. Ferguson?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDÉES SANS DÉBAT

LIGNES POSTALES DE VAUDREUIL

Par M. THAUVETTE:

Copie de tous les rapports et de la correspondance que le ministre des Postes a en sa possession, relativement aux lignes postales nos 1 et 2, Vaudreuil-Station, Vaudreuil-Village et Vaudreuil-Paroisse.

MAITRE DE POSTE A SAINTE-JUSTINE

Par M. THAUVETTE:

Copie de tous les télégrammes, lettres, plaintes, demandes d'enquêtes et tous autres documents échangés avec le département des Postes et tous membres du Gouvernement au sujet de la destitution de monsieur Dollard Ménard, comme maître de poste de Ste-Justine et de la nomination de son successeur temporaire ou permanent.

CRÉDIT 1930-1931

Par M. POULIOT:

Etat comprenant une liste détaillée des articles compris la la section *d* de l'allocation n° 323 des crédits de 1930-1931, avec le montant de chaque article.

Etat comprenant une liste complète des articles compris dans la section *d* de l'allocation n° 65 des crédits supplémentaires des Chemins de fer nationaux, avec le montant de chaque article.

LIGNE POSTALE N° 1 DE SAINT-RÉMI, NAPIERVILLE

Par M. DUPUIS:

Copie de tous rapports, soumissions et correspondance que le ministère des Postes a en sa possession relativement à la ligne postale rurale n° 1, de la paroisse de Saint-Rémi, comté de Napierville, Québec, depuis le 1*er* août 1930.

SAISIE DE SUCRE À LA HAVE, NOUVELLE-ÉCOSSE

Par M. DUFF:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, correspondance, rapports échangés durant l'année 1930, entre le ministre et les fonctionnaires supérieurs du ministère du Revenu national, à Ottawa, et les fonctionnaires supérieurs dudit ministère et toute ou toutes autres personnes dans la province de la Nouvelle-Ecosse, au sujet de la saisie d'environ 55 sacs de sucre à la Have, Nouvelle-Ecosse, de même que la copie des instructions émises par ledit ministère, au sujet de la saisie, de l'annonce et de la vente par soumission dudit sucre, et un état des recettes nettes et brutes de ladite vente.

LES PÉPINIÈRES D'INDIAN-HEAD ET DE SUTHERLAND

Par M. GARLAND (Bow-River):

Copie des télégrammes, correspondance, lettres, mémoires et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et la province de l'Alberta, depuis janvier 1929, dans lesquels il est question des pépinières de Indian-Head et de Sutherland.

LES TRAVAUX D'ÉROCHAGE DANS LA RIVIÈRE GRANDES-BERGERONNES

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous les documents et de la correspondance actuellement en la possession du ministère des Travaux publics, à Ottawa et à Québec, en rapport avec certains travaux d'érochage faits dans la rivière Grandes-Bergeronnes au cours de l'été 1929, et le paiement de la somme de $50 qui doit être fait à M. Victor Guay, maire de la paroisse des Grandes-Bergeronnes, dans le comté de Saguenay, pour exécuter lesdits travaux.

LE TRANSPORT DU COURRIER AUX ÉBOULEMENTS, COMTÉ DE CHARLEVOIX

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous les documents, correspondance, demandes de soumissions actuellement entre les mains du ministère des Postes, à Ottawa et à Québec, en rapport avec les soumissions demandées pour le transport du courrier du quai des Eboulements, à la gare des Eboulements, dans le comté de Charlevoix.

LE TRANSPORT DU COURRIER ENTRE SAINT-SIMÉON ET SAINT-CHRÉTIEN

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous les documents actuellement en la possession du ministère des Postes, à Ottawa et à Québec, en rapport avec les demandes de soumissions pour Saint-Siméon et le bureau de poste de Saint-Chrétien, dans la paroisse de Saint-Siméon, comté de Charlevoix.

LE GARDIEN DU PHARE DE LA JETÉE DE L'ÎLE AUX COUDRES, CHARLEVOIX

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous autres documents et correspondance, y compris copie des examens subis par les divers candidats qui ont demandé la position de gardien du phare de la jetée de l'île aux Coudres, dans le comté de Charlevoix.

LES RÉSERVES INDIENNES DU COMTÉ DE SAGUENAY

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous documents et correspondance, y compris les bordereaux de salaires, en la possession du département des Affaires indiennes, sous le contrôle du ministère de l'Intérieur, pour des travaux de construction et amélioration faits durant le cours de l'année 1930 dans les limites des diverses réserves indiennes du comté de Saguenay et sur la Côte Nord du fleuve Saint-Laurent.

LE BUREAU DE POSTE DE CLEEVES, SASKATCHEWAN

Par M. McINTOSH:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, rapports, requêtes et autres documents échangés entre le ministère des Postes et toute ou toutes autres personnes depuis le 29 juillet 1930 au sujet du bureau de poste de Cleeves, Saskatchewan.

LE BUREAU DE POSTE DE GLASLYN, SASKATCHEWAN

Par M. McINTOSH:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, rapports, requêtes et autres documents échangés entre le ministère des Postes et toute ou toutes autres personnes depuis le 29 juillet 1930, au sujet du bureau de poste de Glaslyn, Saskatchewan.

ÉDIFICE PUBLIC À POINTE-AU-PIC

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous les télégrammes correspondance, lettres, requêtes et autres documents en la possession du ministère des Travaux publics, à Ottawa et à Québec, relativement à la construction d'un édifice public à Pointe-au-Pic, comté de Charlevoix, pour l'usage du département des Postes.

LIGNE DE DISTRIBUTION RURALE N° 1 À POINTE-AU-PIC

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous documents et correspondance, y compris les demandes de soumissions entre les mains du département des Postes, à Ottawa et à Québec, relatifs à la ligne de distribution rurale n° 1, à Pointe-au-Pic, dans le comté de Charlevoix.

LE QUAI DE LA BAIE SAINTE-CATHERINE, COMTÉ DE SAGUENAY

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous documents et de la correspondance actuellement en la possession du département des Travaux publics, à Ottawa et à Québec, et le ministère ou les officiers du département de la Voirie, à Québec, en rapport avec la construction du quai à la baie Sainte-Catherine, dans le comté de Charlevoix.

LA GARE DU CHEMIN DE FER NATIONAL À RIVIÈRE-DU-LOUP

Par M. POULIOT:

Copie de toute la correspondance échangée entre (a) le très honorable premier ministre, (b) l'honorable ministre de la Marine, (c) l'honorable ministre des Postes, (d) l'honorable solliciteur général, (e) l'honorable secrétaire d'Etat, (f) le secrétaire particulier de chacun et M. C.-E. Dubé, au sujet de la construction d'une nouvelle gare des Chemins de fer nationaux du Canada, à Rivière-du-Loup, du 29 juillet 1930 jusqu'à date.

Par M. POULIOT:

Copie de toutes les demandes de soumissions, des avis publiés dans les journaux, des devis, et formules de soumissions, relativement à la construction d'une nouvelle gare des Chemins de fer nationaux du Canada, à Rivière-du-Loup, Québec, que le ministère des Chemins de fer et des Canaux a refusé d'approuver.

CHEMIN DE FER NATIONAL.—LA GARE DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP

Par M. POULIOT:

Copie de la lettre ou du télégramme de l'honorable ministre de la Marine en réponse à la lettre écrite par M. C.-E. Dubé, de Rivière-du-Loup, et envoyée à l'honorable ministre de la marine, le 2 octobre 1930, au sujet de la gare de Rivière-du-Loup.

Par M. POULIOT:

Copie de la correspondance échangée entre l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux et M. C.-E. Dubé, de Rivière-du-Loup, ladite correspondance ayant été mentionnée dans la lettre dudit Dubé à l'honorable ministre de la Marine, à la date du 2 octobre 1930, relativement aux soumissions pour la construction d'une gare à Rivière-du-Loup.

M. POULIOT demande:

Copie de la lettre écrite par l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux à M. C.-E. Dubé après le 18 octobre 1930, en réponse à la lettre du 14 octobre 1930, au sujet de la gare de Rivière-du-Loup.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LES CRÉDITS DU NATIONAL-CANADIEN

M. POULIOT demande:

Etat comprenant une liste complète des crédits des Chemins de fer nationaux du Canada, se chiffrant entre $8,000,000 et $9,000,000, qui ont été votés par la Chambre des communes, l'an passé, et qui ont été dépensés pour d'autres fins, comme l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux l'a déclaré le 22 mai 1931, *Débats*, page 2061, deuxième colonne.

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): A propos de cette motion et des autres motions de l'honorable député de Témiscouata, les hauts fonctionnaires du chemin de fer National-Canadien m'ont fait remarquer qu'il faudrait plusieurs semaines de recherches à plusieurs de leurs employés pour obtenir les renseignements demandés. Dans les circonstances, ils protestent contre la demande qu'on leur adresse d'employer leur personnel à de semblables recherches.

M. POULIOT: La réponse à ces questions donnerait du travail à des chômeurs.

L'hon. M. MANION: Les fonctionnaires qui seraient employés à ce travail ont déjà un emploi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons convenu, l'autre soir, que la pratique de détourner un crédit de l'usage prévu est peu sage. Si le ministre ordonnait la production d'un état de comptabilité, cela ferait probablement réfléchir les directeurs du National-Canadien.

Le très hon. M. BENNETT: La pratique dure depuis nombre d'années.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais plus vite on l'abandonnera, mieux ce sera.

(La motion est adoptée.)

PRÊTS AUX CULTIVATEURS DE MONTMORENCY, CHARLEVOIX ET SAGUENAY

M. CASGRAIN demande:

Copie de tous les documents et de la correspondance que les autorités de la commission du prêt agricole ont en leur possession, relativement à des demandes de prêts faites en vertu de ladite loi, dans les comtés de Montmorency, Charlevoix et Saguenay.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Nous ne pouvons en toute convenance adopter la motion ainsi rédigée. Elle porte sur la base même des affaires de la commission de prêt aux agriculteurs canadiens. Les compagnies particulières n'ont pas coutume de révéler les noms des gens qui sollicitent des prêts et qui réussissent ou non à en obtenir. Cette organisation ne se maintient que parce qu'elle conduit ses affaires comme une société commerciale. L'honorable député n'est pas à son siège, mais peu importe. C'est une commission de prêts aux agriculteurs, c'est un corps autonome dont nous sommes simplement les actionnaires et nous ne servirions pas l'intérêt public en communiquant ce renseignement.

M. l'ORATEUR: Nous pouvons réserver la motion en l'absence de l'honorable représentant.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne vois pas quelle différence cela peut faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand l'honorable député lira les commentaires de mon très honorable ami, il retirera peut-être sa motion.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(La motion est réservée.)

LE SERVICE POSTAL AUX ÉBOULEMENTS, COMTÉ DE CHARLEVOIX

M. CASGRAIN demande:

Copie de tous les documents, correspondance, demandes de soumissions actuellement entre les mains du ministère des Postes, à Ottawa et à Québec, relativement aux soumissions demandées pour le transport du courrier du quai des Eboulements, à la gare des Eboulements, dans le comté de Charlevoix.

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Peut-être est-ce incompréhension de ma part, mais il me semble que l'ordre de dépôt de documents n° 10 déjà adopté embrasse l'objet de cette motion. Elles me semblent absolument semblables.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. POWER: Elles ne le sont pas.

(La motion est adoptée.)

AMÉLIORATIONS À LA RIVIÈRE-DU-GOUFFRE

M. CASGRAIN demande:

Copie de tous documents et de la correspondance, et du rapport ou des rapports de l'ingénieur en chef régional de la compagnie du chemin de fer National-Canadien, concernant certains travaux d'améliorations à être exécutés sur les bords de la rivière du Gouffre, à la baie Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix, pour la protection de piliers du pont appartement à la compagnie du chemin de fer National-Canadien.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): L'on ne devrait pas adopter cette motion. Les rapports faits par les ingénieurs à leurs chefs, au cours de leur emploi régulier, ont toujours été jugés privilégiés par les tribunaux en certaines circonstances. Il ne semble pas dans l'intérêt des chemins de fer nationaux de publier dans cette Chambre les rapports d'un ingénieur à ses supérieurs au sujet d'entreprises projetées. Ce n'est pas tout à fait juste à l'égard de la compagnie des chemins de fer et l'honorable député qui a fait cette demande doit le comprendre. Naturellement, toutes les demandes de dépenses d'argent doivent être soumises à la Chambre. Nous n'avons aucune connaissance des dossiers et les chemins de fer nationaux prétendent avec raison que si les rapports des ingénieurs à l'exécutif sont déposés dans la Chambre, ils se trouvent dans une situation défavorable par rapport à leurs concurrents.

Le très hon. MACKENZIE KING: On pourrait peut-être communiquer cette demande aux chemins de fer nationaux.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais que c'est là leur opinion au sujet de plusieurs demandes de même nature faites depuis le début de la session et ils aimeraient à savoir où tout cela va finir. C'est pourquoi je le mentionne. J'espère que l'honorable député comprendra l'objection qu'il y a à la production des rapports d'un ingénieur à ses supérieurs. Naturellement, si l'on décide d'entreprendre quelque chose, l'exécutif des chemins de fer doit en prendre la responsabilité et il faut parfois que la Chambre fournisse les fonds voulus; dans d'autres cas, l'argent est pris au moyen des fonds consacrés à l'entretien. L'honorable député auteur de cette motion est absent et on peut la réserver, mais je pense qu'il n'y a pas lieu de l'adopter.

M. l'ORATEUR: En l'absence de l'auteur de la motion, elle sera réservée. Il consentira peut-être à la retirer à la suite des remarques que l'on vient d'entendre.

CHEMINS DE FER NATIONAUX.—GARE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

Copie des lettres écrites par M. C.-E. Dubé, de Rivière-du-Loup, à M. W. U. Appleton, gérant général des Chemins de fer nationaux, à Moncton, Nouveau-Brunswick, les 23 et 30 août 1930, au sujet des soumissions demandées pour la construction d'une nouvelle gare à Rivière-du-Loup.

Le très hon. M. BENNETT: La Chambre devrait réfléchir avant d'adopter une motion de cette nature. Un citoyen a écrit une lettre au gérant général des chemins de fer. On demande maintenant de la produire dans cette Chambre. Nous devons nous demander où tout cela va nous conduire et je laisse à la Chambre le soin de décider si les chemins de fer peuvent être administrés de cette manière.

Des VOIX: Retirez cette demande.

M. POULIOT: Je ne puis la retirer, car les lettres en question ont été en partie publiées dans les journaux et leur auteur avait l'intention de les rendre publiques. Comme on en a déjà publié une partie, on devrait les publier en entier. C'est pourquoi j'en demande une copie. En outre, mon très honorable ami a dit ce matin que les chemins de fer nationaux vont revenir demander de l'argent au Parlement. Nous voulons savoir ce qui se passe et c'est pourquoi nous demandons la production de documents déjà partiellement publiés par leur auteur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre admettra que ce cas est différent, vu que les lettres en question ont déjà été en partie publiées par leurs auteur.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'en est pas question dans la motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: On pourrait ajouter cela à la motion. Si l'on a publié une partie de la lettre, on devrait la publier entièrement.

L'hon. M. MANION: Les chemins de fer nationaux sont traités sur le même pied qu'une entreprise privée, comme le Pacifique-Canadien. Quel droit un honorable député a-t-il de demander la production d'une lettre d'un citoyen ordinaire à un haut fonctionnaire des chemins de fer nationaux? Si j'étais directeur du réseau, je refuserais de rendre publique une communication de ce genre, et l'affaire serait classée.

Sir EUGENE FISET: Le ministre des Chemins de fer devrait se rappeler qu'il est question de la division de l'est du réseau national. On a toujours eu l'habitude de traiter cette division différemment des autres. On a toujours fourni plus de renseignements au sujet de cette division que des autres.

M. POWER: Il y a...

M. l'ORATEUR: La motion n'est pas sujette à discussion. Le ministre des Chemins de fer a affirmé que le projet de résolution est irrégulier. Je prétends qu'il a raison, et j'ordonne de biffer la motion.

(La motion est retirée.)

M. POULIOT demande:

Copie de la lettre de M. C.-E. Dubé, Rivière-du-Loup, à M. W. U. Appleton gérant général des Chemins de fer nationaux, à Moncton, en date du 12 septembre 1930, au sujet de la gare de la Rivière-du-Loup; et copie de la réponse de M. Appleton à cette lettre.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Cette motion est de même nature que la motion n° 24.

L'hon. M. MANION: Oui.

M. l'ORATEUR: On oppose la même objection qu'à la motion précédente.

M. POULIOT: Un mot ou deux avant de statuer sur la motion. Les journaux ont publié une lettre de M. Dubé à M. Appleton, mais non la réponse. C'est pourquoi je demande ce document.

L'hon. M. MANION: Je m'oppose à l'adoption de cette motion.

M. l'ORATEUR: Je maintiens l'objection et j'ordonne que la motion soit biffée du Feuilleton.

(La motion est retirée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX.—GARE DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP

Par M. POULIOT:

Copie de la lettre écrite par le très honorable premier ministre ou par toute autre personne agissant d'après ses instructions, à l'honorable ministre du Travail pour lui transmettre les lettres de M. C.-E. Dubé, en date du 25 août et du 11 septembre 1930.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Les mots "ou par toute personne agissant d'après ses instructions" ne sont pas très réglementaires. Il peut être difficile de se procurer maintenant le renseignement, mais s'il existe quelque lettre, nous la déposerons avec plaisir.

M. POULIOT: Mon très honorable ami sait que je ferais tout au monde pour lui être agréable.

(La motion est adoptée.)

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LONDRES SUR LE BLÉ

M. CASGRAIN demande:

Copie de tous les documents, télégrammes et autres communications échangés entre le pre-

mier ministre du Canada et le représentant du Canada en Angleterre, l'honorable Howard G. Ferguson, au sujet de la conférence tenue récemment à Londres, au sujet du blé.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): On n'ignore pas, je pense, qu'il est impossible de déposer les documents dont il est question dans cette motion. Les communications échangées entre les représentants du pays en Angleterre et le gouvernement d'Ottawa sont d'ordre particulier. Toute décision peut être sujette à discussion, mais il serait impossible de gouverner, si l'on communiquait au public des documents de cette sorte. Ce matin, on m'a appris, en réponse à mes questions, qu'il est impossible de déposer ces communications et que, dans le passé, on n'a jamais demandé qu'elles le soient.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. l'ORATEUR: En l'absence de l'honorable parrain de la motion...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je partage l'avis exprimé par le premier ministre au sujet des communications échangées entre le Gouvernement et le haut commissaire du Canada à Londres. On a toujours considéré comme privilégiées les communications de ce genre.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qu'on me dit.

M. l'ORATEUR: La motion sera biffée.

(La motion est retirée.)

RECEVEUSE DE LA POSTE DE ST. MARY'S ROAD (I. DU P.-É.)

M. MacLEAN demande:

Copie de tous les rapports, instructions, correspondance, mémoires et lettres et copie des témoignages que le ministre des Postes ou tout membre du Gouvernement a en sa possession relativement à la révocation de Mme Rosana McGuigan, receveuse de la poste à St. Mary's Road, comté de King (île du Prince-Edouard), et aussi un état disposé en tableau des dépenses de chaque personne présente à l'enquête et le montant payé à chacune, y compris le commissaire qui a tenu l'enquête.

Le très hon. M. BENNETT: L'on devrait insérer la date si l'on ne demande pas ces renseignements au sujet d'une période assez prolongée.

M. MacLEAN: Depuis le mois d'août dernier.

M. l'ORATEUR: La motion est modifiée en y ajoutant les mots "depuis le mois d'août 1930".

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

[M. Casgrain.]

CHEMIN DE FER NATIONAUX DU CANADA

LE GOUVERNEUR EN CONSEIL PEUT AUTORISER LA GARANTIE DES OBLIGATIONS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose qu'à la prochaine séance la Chambre se forme en comité général et passe à l'étude d'un projet de résolution ainsi conçu:

Que le Gouverneur en conseil peut autoriser la garantie d'obligations de la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada jusqu'à un montant principal global, en aucun temps échu, de $68,500,000 pour faire face à des dépenses effectuées et à une dette contractée durant l'année civile 1931 (là où les montants disponibles sur les recettes nettes d'administration ou des placements peuvent être insuffisants), par les Chemins de fer nationaux du Canada ou en leur nom, ou toute compagnie comprise dans les Chemins de fer nationaux du Canada ou contrôlée par eux, ou relativement aux Chemins de fer de l'Etat canadien confiés à la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général à qui a été soumis le projet de résolution, le recommande à l'attention favorable de la Chambre.

M. POULIOT: Avant l'adoption de la motion je voudrais demander au très honorable premier ministre...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: Ceci n'est qu'un avis.

M. POULIOT: Très bien; mes remarques ne seront qu'un avis également.

(La motion est adoptée.)

ANNEXES DU TARIF

INSCRIPTION AU *Feuilleton* DES TAUX PROPOSÉS ET EN VIGUEUR POUR FINS DE COMPARAISON.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il sera possible, en ce qui concerne les annexes tarifaires déposées sur le bureau de la Chambre cet après-midi, d'y incorporer les tarifs existants pour faciliter la comparaison avec les taux proposés?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Il n'y aurait rien de changé aux résolutions telles qu'elles ont été présentées. Avant d'en aborder l'étude, toutefois, nous nous efforcerons de faire ce que demande mon très honorable ami. Samedi dernier, j'ai touché un mot en ce sens aux fonctionnaires du département.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suppose que l'on procédera comme on l'a fait lors de la session spéciale; c'est-à-dire des tableaux comparatifs seront imprimés aux procès-verbaux?

Le très hon. M. BENNETT: Ils ne pourraient être imprimés aux procès-verbaux pour demain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais le plus tôt possible?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, nous ferons cela dans le plus bref délai possible. Nous aurions même pu le faire, sans des circonstances exceptionnelles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela pourrait se faire pour jeudi peut-être? J'incline à croire qu'il n'y faudrait pas un temps très long pour le département.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'aime pas à faire une promesse à mon très honorable ami; mais nous ferons un effort.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT POUR LA FÊTE DU ROI

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Puisque la séance de mercredi serait en tout cas la dernière des courtes séances et que ce jour-là Leurs Excellences vont donner un garden-party à laquelle les honorables membres voudront assister, nous ne pourrions siéger que pendant une heure à peu près. Je donne donc avis que lorsque la Chambre lèvera la séance demain je proposerai que l'ajournement dure jusqu'à trois heures de l'après-midi, jeudi. J'ai consulté là-dessus mon très honorable ami et nous avons jugé que plutôt que de siéger une heure seulement il serait préférable d'ajourner la séance du mardi au jeudi.

SERVICE AEROPOSTAL

RUMEUR DE L'ANNULATION DES CONTRATS EXISTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Me sera-t-il permis de poser une question au premier ministre concernant le service postal aérien? J'espère que sa réponse sera négative. Une rumeur, reproduite dans les journaux, porte que tous les services aériens des postes vont être supprimés.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question, parce que le rapport donné par les journaux n'est pas exact. La vérité est qu'on a donné instruction de transmettre des avis d'annulation, en date du 15 juin, concernant tous les contrats relatifs au service aéropostal, parce que les entrepreneurs ont signifié qu'ils seraient prêts à faire le travail à des conditions différentes de celles qui existent présentement. Avant de prendre une décision, on a cru bon de laisser le Gouvernement libre de maintenir ou de discontinuer les services, selon qu'il le jugera à propos. Pour ces raisons on n'a pas annulé ces contrats de service aéropostal mais on a simplement donné avis d'annulation.

L'hon. M. VENIOT: Pour un mois?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Je crois qu'un contrat comprend un terme de soixante jours, mais un mois est la période ordinaire. Il ne s'ensuit pas qu'on annulera tous les contrats du service aéropostal, mais cela veut dire que le Gouvernement sera en mesure de régler convenablement cette question.

L'hon. M. VENIOT: Les rapports de journaux ont laissé une impression inexacte.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) peut-il nous dire quand le comité des chemins de fer et de la marine marchande commencera ses séances?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le comité sera convoqué très prochainement, probablement cette semaine, et il pourra au moins étudier les dépenses de l'an dernier.

SUBSIDES

INTERDICTION DES MARCHANDISES RUSSES.—LE RÉGIME DES DÉCRETS-LOIS.—AMENDEMENT DE M. BOURASSA

La Chambre reprend la suite de la discussion, interrompue le mercredi, 27 mai, sur la motion de M. Guthrie (au nom du ministre des Finances) demandant que la Chambre se forme en comité des subsides, et sur l'amendement de M. Bourassa.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Monsieur l'Orateur, je demande aux honorables députés d'être indulgents à mon égard, car en discutant l'amendement de M. Bourassa il me faudra répondre à l'un des plus anciens et des plus éloquents membres de cette Chambre, et parler après le très honorable chef du Gouvernement (M. Bennett) qui vient de nous faire un discours impressionnant.

Je ne suis pas un des soutiens de l'église dont a parlé l'honorable député de Labelle, mercredi dernier; je voudrais bien l'être. Je

ne suis à cet égard qu'un pauvre pêcheur, et je ne voudrais pas enlever de la tête de ceux qui les méritent les lauriers dont ils se sont couronnés eux-mêmes. Je n'aurais pas parlé du tout, si l'honorable député avait jugé la question que je lui ai posée digne d'une réponse. J'avoue que je me rappelle les jours où il se serait fait un plaisir de me répondre, mais les temps sont changés, je suppose. Je lui ai demandé des renseignements à la suite d'une assertion qu'il fit, mais il a refusé de me répondre, et cela m'oblige à faire quelques observations à la Chambre ce soir.

L'honorable député de Labelle affirmait, si mes souvenirs sont exacts,—et je le prie de me reprendre si je me trompe,—que les révolutions sont toujours organisées dans les pays intéressés et résultent d'un effort pour réformer des abus intolérables. Je me levai pour lui demander si cette affirmation était bien fondée, lorsqu'il me fit taire en invoquant le règlement. Ce dernier ne défend pas de poser une question, mais l'honorable député avait certainement le droit de refuser d'y répondre. Si je me rappelle bien les faits, la Révolution française, dont il a parlé, n'a pas eu son origine en France, mais, comme on l'a amplement démontré, a été organisée en Allemagne, en Angleterre et en Autriche. La révolution russe,—je ne dirai pas quelle est chère à l'honorable député, mais il en a parlé fréquemment dans son discours,—n'a pas été organisée en Russie; elle a été organisée par Lloyd George en Angleterre, par certaines personnes en Allemagne...

Un MEMBRE: Et par le premier ministre King au Canada.

M. LAVERGNE: Qui se ressemble se rassemble, dit le proverbe, et mon honorable ami le sait peut-être mieux que moi. Il est certes établi que la révolution russe fut organisée par l'Allemagne, car c'est un fait notoire, à l'heure actuelle, que Raspoutine était à la solde du gouvernement allemand. Il s'ensuit donc que l'honorable représentant de Labelle aurait pu répondre par un seul mot à ma modeste question et la Chambre aurait été soustraite à l'ennui de m'entendre ce soir.

L'amendement que propose l'honorable député de Labelle est libellé en termes très vagues et formule l'opinion que le régime du gouvernement par décret ministériel ne devrait pas se prolonger plus longtemps parce qu'il est contraire à nos institutions. Je ne saurais dire si l'auteur de la proposition vise à censurer les régimes défunts, que je n'ai pas mission de défendre, ou à jeter le blâme sur le ministère?

Tout ce que je puis dire, c'est que le décret du conseil excluant les marchandises russes du sol canadien a été approuvé par le gouvernement provincial, le clergé catholique et la Chambre des communes, et a été sanctionné au cours de la session extraordinaire de septembre par une loi spéciale à cet effet. Je me demande toutefois si l'honorable député de Labelle n'a pas obéi à un mobile caché en proposant l'amendement en question. Il est incontestable, monsieur l'Orateur,—et personne ne le sait mieux que mes honorables amis de la gauche,—que le préambule du décret ministériel adopté par le présent Gouvernement pour exclure les produits russes de notre marché, a frappé de stupeur le parti libéral de la province de Québec et l'a placé en fort mauvaise posture.

Le député de Labelle propose-t-il son amendement dans le but de rendre aux libéraux une partie du courage qu'ils ont perdu et pour les remettre en meilleure posture? Je n'affirme rien, mais à mon avis, çà m'en a tout l'air. Je le ferai observer à mes honorables amis de la gauche, monsieur l'Orateur,—et tout particulièrement à l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) que je vois en face de moi,—que leurs alliés, le Gouvernement Taschereau, ont emboîté le pas au gouvernement fédéral sur cette question. L'honorable représentant de Labelle, qui parle au nom de l'Eglise catholique, a oublié de soutenir l'attitude prise par Mgr Gauthier, l'archevêque de Montréal, qui a également condamné les agissements de la Russie. Dans son assaut contre le Gouvernement du jour, je me demande si le député de Labelle est bien allé au fond de la question avec son courage de jadis, car je réclame le privilège et l'honneur d'avoir été le premier Canadien à offrir mes félicitations au Gouvernement du Canada pour l'attitude qu'il a adoptée à l'égard de la Russie. Et de fait, le Gouvernement canadien a dit aux gouvernants de la Russie: nous ne voulons pas commercer avec les bolchévistes. Pour plus d'une raison, j'aurais été heureux si, au lieu de dénoncer les pharisiens et les hypocrites dont je suis, je le suppose, l'honorable député de Labelle avait déclaré franchement qu'il verrait d'un bon œil que nous ayons des relations de commerce avec la Russie,—il a oublié de nous le dire,—et que le Canada, un pays chrétien, encourageât les méthodes mises en vigueur par le régime soviétique, à l'heure actuelle.

Voilà ce que nous attendions de lui, nous les gens de la province de Québec, mais nous ne sommes pas plus avancés. L'honorable représentant de Labelle nous a grandement désappointés, j'ai le regret de le constater. C'est très facile de lancer le sarcasme à la tête du ministère en s'appuyant sur les changements d'attitude de l'ancien régime, qui après avoir consenti à renouer des relations du commerce avec la Russie, dénonça cette en-

tente pour l'accepter de nouveau. Toutes ces tergiversations, cependant, ne règlent pas la question, qui est d'une portée bien plus élevée que cela. Il s'agit d'un duel à mort entre deux civilisations. D'une part, nous avons la civilisation russe, si je puis me servir de cette expression, fondée sur le matérialisme; d'autre part, se dressent les grandes civilisations dont nous défendons l'idéal élevé. D'une voix ironique et sarcastique, libre au représentant de Labelle d'appliquer l'épithète de croisés aux gouvernants du jour. Je suis peut-être un réactionnaire de la pire espèce; je ne suis peut-être qu'un humble habitant de Québec représentant ici les humbles habitants de ma province natale; cependant, j'éprouve du contentement et une certaine fierté d'avoir été le premier Canadien à proclamer que nos gouvernants se sont conduits comme des croisés lorsqu'ils ont supprimé toutes relations de commerce entre le Canada et la Russie soviétique. Il est bien bel et bon de dire qu'un Etat qui ne peut soutenir ses paroles par des actes ne dispose d'aucune autorité. Si je me rappelle bien, l'honorable député a cité les paroles de feu M. Guizot:

Un pays autonome ne parle pas à moins qu'il ne soit en mesure de faire honneur à sa parole.

Or, en premier lieu, je soutiens que nous avons fait honneur à notre parole. Je prétends de plus que nous avons donné l'exemple au monde entier et je n'ai pas appris à l'école de l'honorable député de Labelle,—bien que j'y sois allé au cours des vingt dernières années,— que l'on doit s'abstenir d'une bonne action parce que cela est impossible ou infaisable, semble-t-il. Il s'agit de faire bien et d'être fidèle à soi-même. Essayez de faire ce qui est bien à votre idée. Que la chose soit impossible ou impraticable, cela importe peu; vous avez tenté de l'accomplir au meilleur de votre connaissance. Les hommes publics, les républiques et même les monarchies peuvent disparaître, mais les mots éternels: Vérité et Justice demeurent et le jour viendra où ils seront acceptés de tous.

Plusieurs honorables membres ont affirmé que nous ignorons absolument ce qui se passe en Russie. J'ai par devers moi un livre écrit par M. Sokoloff relatant l'enquête officielle concernant l'assassinat du tzar de Russie, de son fils, de l'impératrice et de leurs trois filles. Je ne sais si mes honorables amis ont lu cet ouvrage; j'ai la conviction que certains de mes collègues l'ont fait. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, peut-on concevoir de nos jours un crime plus monstrueux et plus repoussant que celui que nous révèle cet ouvrage. Personne ne le nie; non, personne ne le conteste, mais de l'autre côté, on en voit plusieurs qui prennent la parole pour l'excuser. Personne ne le conteste; personne ne l'excuse, mais on voit plusieurs députés prêts à se lever et à dire: "Que le Canada, de sa main sans tache, serre la main ensanglantée d'un assassin."

M. BEAUBIEN: N'est-il pas vrai qu'au cours de la conférence sur le blé, le représentant de la Russie a dormi sous le même toit que M. Ferguson?

M. LAVERGNE: Mon honorable ami en sait plus long que moi-même sur ceux qui dorment sous le même toît. J'en parlerai dans un instant.

M. BEAUBIEN: Ils ont diné ensemble...

M. LAVERGNE: Ils peuvent avoir dîné ensemble.

M. BEAUBIEN: ...et bu ensemble.

M. LAVERGNE: Oui, et bu ensemble, ce qui est peut-être plus révoltant. En passant, je dirai à mon honorable ami de Saint-Denis qu'il est très facile de prendre la défense de la population française et de la langue française dans cette Chambre lorsque personne ne les attaque. L'honorable député aurait dû intervenir dans les bons vieux jours du parti libéral et parler comme je l'ai fait, dans la province de Québec et à d'autres endroits. A cette époque-là il ne faisait pas tant de tapage à la Chambre des communes. Il est facile d'être élu par une majorité de 17,000 en exploitant les préjugés et en soulevant les passions.

M. BOUCHARD: Si mon honorable ami parle de la sorte, il n'a pas le droit de se dire habitant de Québec.

M. LAVERGNE: Aucun droit, dites-vous? Je crois y avoir droit tout autant que mon honorable ami. Ma famille est établie au pays depuis trois siècles. Tous étaient habitants, excepté moi-même, et ce n'était pas des habitants retribués comme d'autres le sont. Ce titre est aussi bon que l'on puisse revendiquer de l'autre côté de la Chambre; mon honorable ami sait de qui je veux parler.

Je ne parlerai pas plus longuement de l'assassinat de l'empereur de Russie et de sa famille, mis à mort dans une cave et ce par des amis de mes honorables amis d'en face. Je passe maintenant à un ouvrage écrit par un bolchevik; l'ouvrage est intitulé: *La Russie nue*, par Panait Istrati. J'en suis sûr, mon honorable ami de Kamouraska, qui est homme d'éducation accomplie sait ce que dit cet écrivain. Cet auteur est un bolchevik qui est retourné en Russie.

M. DENIS: En quelle année ce livre-là?

M. LAVERGNE: Mil neuf cent vingt-neuf.

L'hon. M. RINFRET: Mon honorable ami ne saurait lire un mauvais livre.

M. LAVERGNE: D'accord; sait-il même lire? Ce livre est écrit en français; s'il était écrit en russe mon honorable ami le comprendrait peut-être plus facilement. Au sujet du plan de cinq années, que l'on a tant loué dans cette Chambre, je relève ce qui suit à la page 315, où M. Istrati cite Lenine, membre du gouvernement soviétique:

Au contraire, à la base du plan il faut admettre que notre pays aura à défendre le socialisme les armes à la main.

Allons-nous les aider par la force? Ils savent fort bien que leur plan de cinq ans est voué à la faillite. Ils savent bien que ce plan a pour principe le communisme et l'esclavage. Ils savent que la réussite de ce plan dépend du travail forcé.

M. YOUNG: Pourquoi le redoutez-vous alors?

Un MEMBRE: Le souhaitez-vous?

M. LAVERGNE: Je vais répondre à l'honorable député. Je m'y oppose pour trois raisons. D'abord,—et je sais ce que ceci va déplaire à mon honorable ami,—je suis un conservateur de la province de Québec. Ce n'est peut-être pas là une raison valable. En deuxième lieu, je le combats parce que je suis chrétien. (*Exclamations.*) Mes honorables amis s'exclament, mais je ne vois qui prête à la plaisanterie dans ce que je dis là. Et en troisième lieu, je ne suis pas un socialiste. Je n'entendais pas parler de cela mais mon honorable ami m'y a poussé. Je ne comptais pas citer les paroles du pape et je ne suppose que ce n'est pas une autorité que l'honorable député accepterait. Mais l'autre jour il a été cité par mon honorable ami de Labelle, et le pape qui, à mes yeux fait autorité, a condamné trois choses dans son encyclique.

M. POULIOT: Si vous citez le pape, vous n'aurez pas l'appui de Long Lake.

M. LAVERGNE: Depuis vingt ans, j'entends des raisonnements de cette sorte dans la province de Québec. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que j'éprouve plus de sympathie pour les membres de cette Chambre qui sont d'origine anglo-saxonne ou protestante, plus d'estime pour le Ku Klux Klan, que je n'en éprouve pour les Canadiens de ma race qui, au cours des vingt dernières années, n'ont pas eu le courage de défendre cette race. Mon collègue veut-il des détails?

M. DENIS: Non, je n'en ai pas besoin.

M. LAVERGNE: Il n'en a pas besoin; il est trop prudent pour les demander. L'interruption de mon estimable ami de Témiscouata (M. Pouliot) vous donne une idée, monsieur l'Orateur, de ce que les conservateurs de Québec ont eu à combattre depuis vingt ans. On a dit: "Les Canadiens de langue anglaise sont trop fanatiques pour nous donner nos droits, parce qu'ils ne sont pas assez instruits." En même temps, les honorables députés consentaient à accepter n'importe quoi d'eux, pourvu que ce fût assez sucré pour être avalé. Mon honorable ami de Beauce (M. Lacroix), l'un des riches membres du parti libéral, sait que j'étais libéral en 1905. Sait-il pourquoi j'ai abandonné ce parti? Qu'il le demande à mon collègue de Labelle

M. DENIS: Ç'a été un bon débarras.

M LAVERGNE: Sans doute, et tellement qu'un an ou deux plus tard les libéraux perdaient le pouvoir. Mais il ne s'agit pas de cela. Je veux bien répondre aux questions, mais il me répugne de voir mes honorables amis se démener comme des chats sur la braise Je reviens au sujet que je discutais il y a un instant: l'encyclique du pape. Si je puis faire accepter cette autorité par l'honorable député de Weyburn j'aurai au moins une conversion à mon acquit. Tout d'abord, le pape a condamné le communisme, et, en second lieu, il a déclaré que personne ne pouvait être catholique et socialiste en même temps. Troisièmement,—je suis sûr que mon honorable ami a lu la lettre, et à cet égard je le regrette pour mes honorables amis de Québec,—il a condamné le libéralisme.

M. ST-PERE: Pas dans le sens que vous le comprenez. Le pape a condamné le libéralisme dans son interprétation du terme.

M. LAVERGNE: Je sais une chose Je puis le comprendre d'une manière et mon collègue de l'autre, mais nous pouvons convenir, je crois, que le pape l'a condamné.

M. ST-PERE: Vous parlez depuis quinze minutes contre vos compatriotes de Québec. Vous n'êtes pas le seul du côté de l'orthodoxie.

M. LAVERGNE: Il y a une grande différence entre le saint-père et St-Père.

M ST-PERE: Il n'y en a pas en ce qui concerne la doctrine. Que mon honorable ami me permette de répéter qu'il n'est pas le seul du côté de l'orthodoxie.

M LAVERGNE: Ce n'est pas ce que je prétends du tout.

M. ST-PERE: C'est ce qu'il prétend depuis vingt minutes: qu'il est le pur des purs de Québec.

M. LAVERGNE: L'autre jour on nous a qualifiés d'hypocrites parce que nous avons répudié le bolchevisme et refusé de traiter avec la Russie. On a insinué que j'étais un pharisien. Ce n'est pas moi qui ai soulevé cette question; elle a d'abord été mise sur le tapis par l'honorable député de Labelle et par l'honorable député de Weyburn (M. Young), qui m'a posé une question. Je me demande pourquoi mes honorables amis se mettraient en colère. Ce n'est pas moi qui ai censuré le libéralisme; c'est le saint-père de notre propre Eglise.

Une VOIX: L'honorable député de Long-Lake (M Cowan).

M. LAVERGNE: J'ignore si l'honorable député de Long-Lake l'a fait.

M. BEAUBIEN: Mon honorable ami dit-il qu'on ne peut être libéral et catholique tout à la fois?

M. LAVERGNE: Comme l'indique l'encyclique, on ne peut être bon catholique et socialiste en même temps. Suivant moi, un homme ne peut être bon citoyen et libéral.

M. BEAUBIEN: Puis-je poser une autre question à mon collègue? Lorsqu'il était...

M. l'ORATEUR: Sans la permission de l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne) l'honorable député ne peut l'interrompre. L'honorable député de Montmagny a, je crois, accordé beaucoup de latitude.

M. BEAUBIEN: L'honorable député a repris son siège, et j'en conclus qu'il permet la question. Il a dit qu'un homme ne peut être libéral et bon citoyen ou bon catholique. Puis-je lui demander ceci: Lorsqu'il était libéral, était-il, oui ou non, bon citoyen et bon catholique?

Une VOIX: Le libéralisme était différent alors.

M. LAVERGNE: Mes honorables amis ne veulent pas me laisser répondre à la question que l'honorable député m'a posée. Je me demande s'ils ont jamais entendu parler de Paul de Tarse.

Un MEMBRE: L'honorable député veut-il dire Saül?

M. LAVERGNE: Il a changé de nom et de convictions, et moi aussi.

M. POWER: Mais, une fois seulement.

M. LAVERGNE: Une fois seulement, mais il a tenu ferme. Je souhaiterais que l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) fît de même.

M. POWER: Je ne me compare pas à Saül; je ne le connais pas.

M. LAVERGNE: Ça vaut ce que ça vaut, et peut-être pas grand'chose.

Un MEMBRE: Nous sommes de cet avis.

M. LAVERGNE: Je la connais cette manière-là, depuis longtemps; tout ce qui me surprend, c'est qu'elle ne soit pas accompagnée de bâtons et de cailloux, comme à Québec, autrefois.

Un MEMBRE: Revenez à l'interdit.

M. LAVERGNE: Ce n'est pas moi qui ai commencé la diversion. Je défie mes honorables amis de dénoncer ce décret du conseil dans la province de Québec; je les défie de prendre cette attitude n'importe où et n'importe quand dans la province de Québec. Je les en défie tous à partir des bravaches jusqu'aux prudents. Ces divergences n'ont rien de nouveau dans la province de Québec: au fond c'est toujours la lutte entre le bien et le mal. Mes honorables amis peuvent bien en rire, et prétendre que ce n'est là qu'un acte inutile; je leur réponds que notre devoir est de donner l'exemple. Comme chrétiens, comme Canadiens, comme civilisés, nous ne devrions avoir rien de commun avec une nation de meurtriers et d'athées. N'eût-il fait que cela le gouvernement actuel mériterait la gratitude, non seulement du Canada mais du monde civilisé. Les honorables députés disent que le Gouvernement n'était pas autorisé à agir ainsi; eh bien, qu'ils le désapprouvent. Le clergé catholique a approuvé le décret et notre titre de chrétiens nous faisait un devoir d'agir ainsi. Ils ne le désapprouveront pas ouvertement, mais subrepticement en usant du sarcasme et du ridicule. Qu'ils traitent la question franchement.

J'appartiens à une race implantée au pays depuis trois siècles et à laquelle on a enseigné le respect de l'autorité, le respect du roi, le respect de la loi; à laquelle on a appris que la richesse est nécessaire et ne doit pas donner lieu à la jalousie, à la haine ou à l'envie. Les honorables députés croient-ils que la question sociale va se régler en propageant la haine et l'envie? Tous les hommes sont égaux, oui, mais dans la mort seulement. Tout le monde ne saurait jouir de la belle santé et de la fortune de mon honorable ami de la Beauce (M. Lacroix).

M. LACROIX: Mon honorable ami ne devrait pas être jaloux.

M. LAVERGNE: Jaloux de quoi? De n'avoir pas à promener un capital à la banque. Je dis seulement que nous ne devons pas jalouser la richesse. En fait de capital, je n'ai

que mon honneur et je ne l'échangerais pas pour la richesse de n'importe quel député.

M. DENIS: Vous ressemblez à un homme qui court après son honneur politique qu'il a perdu depuis 1911.

M. LAVERGNE: Mon honorable ami ne me comprend pas; je le regrette.

M. DENIS: Je vais traduire en anglais ce que je viens de dire.

M. LAVERGNE: Je crois savoir le français aussi bien que mon honorable ami. J'ai voulu prendre la parole pour réaffirmer ma confiance dans le Gouvernement pour avoir rendu ce décret. Voilà quatre cents ans que Jacques Cartier, un Français, a planté la croix sur les rives de Gaspé. Elle y est encore, et elle y restera aussi longtemps que j'aurai un souffle de vie.

(L'amendement de M. Bourassa, mis aux voix, n'est pas adopté.)

La motion principale est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

SUBSIDES

DÉPARTEMENT DES PÊCHERIES

Administration centrale. Traitement et dépenses casuelles, $212,860.

M. DUFF: Je remarque une augmentation de $1,000 dans le traitement du sous-ministre. Le ministre voudra-t-il expliquer cela?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Pêcheries): A moins que l'on ne prétende que le travail du ministère des Pêcheries soit moins important que celui des autres ministères, je ne vois aucune bonne raison pour que le salaire du sous-ministre de ce département ne soit pas le même que celui des autres sous-ministres. Vu l'importance des pêcheries, l'importance que le Gouvernement y attache, j'ai cru que le poste de sous-ministre de ce département ne devait pas être considéré comme étant inférieur aux postes similaires des autres départements.

M. DUFF: Si l'argument du ministre vaut, le salaire devrait être de $10,000 au lieu de $8,000. Le salaire devrait être le même que celui, disons, du sous-ministre des Finances ou des Affaires extérieures. La seule objection que je puisse formuler c'est que cette année, alors que nous parlons tant d'économie, quand les conditions sont mauvaises, lorsque nous avons, comme le disait le ministre des Finances cet après-midi, un déficit de quelque 75 millions de dollars, ce n'est pas le bon moment d'augmenter le salaire du sous-ministre des Pêcheries. Il ne faut pas oublier qu'il y a deux ans seulement ce monsieur recevait un

[M. LaVergne.]

salaire de $6,000. L'an dernier, le Gouvernement portait son salaire à $8,000 et maintenant on veut l'augmenter de nouveau de $1,000. Dans les circonstances actuelles, un salaire de $8,000 devrait être suffisant.

L'hon. M. RHODES: S'il s'agit d'une question d'économie, je puis dire à mon honorable ami que nous avons épargné plusieurs fois cette somme dans le département même; par exemple, ce crédit contient une somme de $3,960 pour un secrétaire du ministre. De fait, je n'ai pas de secrétaire privé, et j'espère pouvoir m'en passer; c'est-à-dire, je n'ai pas de secrétaire privé dans le département. Je me contente des services d'un commis qui était déjà à l'emploi du ministère et il accomplit la tâche pour une somme additionnelle de $600 par année; j'épargne donc une somme de $3,360 de ce chef. Plusieurs sous-ministres reçoivent un salaire de $9,000 par année et l'explication que j'ai fournie à mon honorable ami est celle que j'ai donnée à mes collègues; j'ai dit qu'il ne convenait pas dans un ministère aussi important que celui des Pêcheries au point de vue du pays que le sous-ministre fût placé dans une situation inférieure à celle des autres sous-ministres du Gouvernement.

M. DUFF: Mais il était dans cette même situation l'an dernier et il y a deux ans. Il recevait moins que les autres.

Le très hon. MACKENZIE KING: En quoi consistent toutes ces dépenses diverses spéciales?

Le département des Pêcheries n'avait pas de ministre dans le passé et ces dépenses ont pour but de placer le département sur le même pied que les autres. Il y a eu un ministre pendant un certain temps seulement et ce crédit a pour but d'organiser le département comme les autres qui comptent un ministre depuis longtemps.

(Le crédit est adopté.)

Pour aider à la conservation et au développement des pêcheries, de la pêche en haute mer et de la demande du poisson, $190,000.

L'hon. M. VENIOT: Je profite de ce crédit pour discuter la question de la pêche au saumon. Le comité se rappellera que durant les trois ou quatre dernières semaines j'ai attiré l'attention du ministre des Pêcheries sur les nouveaux règlements qu'a adoptés le département relativement à la pêche au saumon, dans le Nouveau-Brunswick surtout. J'ai conseillé d'étudier de nouveau la question car ces règlements ne font pas l'affaire des pêcheurs de saumon en général. Je ne parlais pas alors particulièrement des pêcheurs au filet traînant qui opèrent le long de la côte, dans les baies ouvertes et les rivières. Le

ministre m'a dit alors qu'il avait l'intention d'envoyer M. Found ou quelque autre représentant du département pour étudier davantage la question et voir s'il est possible de remédier aux difficultés dont on se plaint. M. Found est allé là-bas et a entendu plusieurs plaintes. On me dit qu'il a tenu des séances à Charlo, Chatham et Saint-Jean. A son retour, il a conseillé d'abolir le nouveau permis, ainsi que les règlements trop sévères relativement à l'enlèvement des filets. Toutefois, un nouveau règlement a été mis en vigueur. J'ai ici un mémoire dont copie a dû être adressée au ministre des Pêcheries et dans lequel on s'oppose au règlement concernant l'enlèvement des filets. Dans le passé, les filets devaient être enlevés à partir du coucher du soleil le samedi soir jusqu'au lever du soleil le lundi matin. Même alors le règlement n'était pas facile à observer. Souvent il était impossible de lever les filets le long de la côte ou dans les baies le samedi soir à cause des fréquentes tempêtes qui visitent la baie des Chaleurs. La même chose ne s'appliquait pas aux filets à saumon étendu dans les rivières. Les pêcheurs de certaines sections de la rivière Miramichi n'en souffraient pas autant que ceux de l'estuaire ou de la baie de la Miramichi, de la baie des Chaleurs et de la Restigouche jusqu'à l'île au Héron.

Comme je l'ai dit, il était difficile d'observer ce règlement. Les gardes-pêches, cependant, se montraient bien généreux lorsque les pêcheurs leur disaient qu'il leur avait été impossible, par suite des tempêtes, de se conformer à la loi. Lorsqu'il était évidemment impossible de se conformer à la loi, on ne tenait pas compte des violations. En conformité des règlements qui viennent d'être modifiés et qui ont été appliqués depuis le passage de M. Found dans la province du Nouveau-Brunswick, les pêcheurs doivent lever leurs filets le samedi matin à huit heures et les laisser dans cet état jusqu'à huit heures le lundi matin. Pour que les filets soient bien levés et ne prennent pas de poisson, les règlements portent que les filets doivent être séparés ou ouverts sur une longueur de dix pieds. Les pêcheurs se plaignent en disant que ce règlement n'est pas raisonnable, surtout sur les rivages de la baie. Pour se conformer à cette disposition et ne pas violer la loi il leur faudrait refaire leurs filets à un coût considérable. Il leur faudrait lancer une partie de leurs filets au guidon et les déplacer le vendredi soir ou le samedi matin à huit heures. Par un temps de tempête, il serait impossible de se conformer au règlement. Si une tempête s'élevait le samedi ou le dimanche et durait, comme il arrive souvent dans la baie des Chaleurs, deux ou trois jours sans interruption, les pêcheurs laisseraient leurs filets levés pendant trois ou quatre jours au lieu de deux jours seulement. On prend du saumon à une distance d'un ou deux milles de chez moi, de sorte qu'il m'est arrivé souvent de visiter ces filets à saumon, surtout les filets retenus en place par des tiges et non par des pesées, comme nous en trouvons dans quelques parties de la baie. De plus, les pêcheurs doivent souvent laisser leurs filets levés pendant deux ou trois jours de la semaine parce que les règlements déclarent que si les filets ne peuvent pas être levés le samedi soir et maintenus dans cette position pendant deux jours, les mardi, mercredi ou jeudi, les pêcheurs doivent les lever pour compenser les deux journées perdues du samedi au lundi. Les pêcheurs de ma région disent que ce règlement n'est pas pratique et ne saurait être observé, et que le fait de l'appliquer rigoureusement les conduirait à la ruine. C'est pour cette raison que je fais appel au ministre ce soir et que je lui demande de porter la plus grande attention à cette question. Je sais bien que l'on a recours à cette méthode pour permettre au saumon de se rendre librement aux frayères. Personne ne désire plus que moi laisser le saumon atteindre assez facilement ses frayères, mais les mesures de protection que l'on donne au saumon par ce règlement relatif aux filets de pêche le long du rivage ne sont pas accordées pour les frayères elles-mêmes. On peut dire que les pêcheurs au filet traînant ont empêché de fortes quantités de saumon d'atteindre les frayères. On dit la même chose des pêcheurs au filet le long des rivages des baies et des rivières. J'apprends que cet argument repose sur le résultat de recherches scientifiques. Je tiens à la main un livre portant sur les recherches scientifiques par W. L. Calderwood et intitulé "A Survey of Salmon Fisheries in Eastern Canada". J'ai également un autre livre écrit par deux professeurs, Earle B. Phelps, de l'université Columbia et L. Belding, de Boston. Ce livre a pour titre "A Report on Salmon Fisheries of the Baie des Chaleurs and Adjacent Waters". Le ministre a eu l'amabilité de me passer ces deux volumes en me disant que si je voulais bien les lire et les étudier je serais convaincu de la nécessité de règlements sévères. Je les ai lus et je les ai étudiés avec beaucoup d'attention. Voici le rapport que je trouve dans un de ces livres:

D'autre part, les connaissances scientifiques que nous possédons des conditions qui entourent la fécondité du saumon dans les eaux canadiennes sont encore trop limitées pour nous permettre de déterminer l'importance de l'effet d'une prise quelconque de poisson par les pêcheurs au chalut ou autres filets sur les poissons du fleuve.

Le rapport dit encore:

Les restrictions actuelles restreignant la pêche, dans certaines régions, à cinq soirs par semaine pendant la saison du 15 mai au 1er août, de même qu'à des filets de dimensions indiqués représentent au dire des fonctionnaires du gouvernement fédéral, ce qu'ils peuvent faire de mieux en l'absence de données scientifiques. Ainsi, les renseignements manquent totalement sur la voie que suivent les poissons dans leur migration pour se rendre à nos différentes rivières. De fait, un certain nombre de ceux qui étudient ce problème ne sauraient se prononcer sur la question de savoir si le poisson qui est pris dans les chaluts se dirige vers les rivières dans un but de reproduction ou s'il se trouve tout simplement dans son habitat de la grande mer.

Dans ces circonstances, comment le ministère peut-il formuler des règlements fondés sur ces connaissances et ces recherches dans le but de faire lever les filets le long de nos rivages et sur nos rivières. Je crois que le ministère devrait hésiter et attendre de posséder des renseignements plus complets pour appliquer des règlements aussi sévères. Le ministre ne doit pas oublier que nos gens ont engagé dans cette industrie des centaines de milliers de dollars et que des règlements de ce genre, notamment ceux qui les forcent à lever leurs filets de la manière que j'ai signalée tout à l'heure, vont entraîner la ruine de la population de cette région. Si, pour protéger les frayères du saumon il faut de toute nécessité avoir recours à des règlements aussi sévères que ceux-là, je demande alors aux fonctionnaires du ministère de voir à ce que les étrangers qui viennent chez nous observent strictement les lois relatives aux frayères, car ces gens établissent leurs campements à une portée de fusil de ces frayères. On me dira que les rivières louées pour fins de sport sont bien gardées. C'est vrai. Je ne crois pas qu'il existe de meilleurs garde-pêche dans tout le pays que ceux de la partie supérieure de la rivière Miramichi, de la Restigouche, de la Nipisiguit, de la Tétagouche ou de la rivière Middle.

Mais c'est précisément là où l'on devrait prendre le plus de soin et voir à limiter le nombre de saumons que peut prendre un pêcheur. S'il faut dépouiller nos propres gens pour rendre le sport plus "sport", pour ainsi dire, à ces gens qui vont y pêcher durant une semaine ou une dizaine de jours, il est temps de faire une enquête très sérieuse.

Je sais qu'on me dira aussi que le nombre des pêcheurs de saumon aux filets dérivants augmente trop, ainsi que le nombre de leurs bateaux et les dimensions de leurs filets. Mais je crois savoir que, d'après ces règlements, les pêcheurs à la seine ne peuvent pêcher qu'à une distance d'un certain nombre de milles de

[L'hon. M. Veniot.]

l'entrée de la baie. On dira aussi que ce genre de pêche, ainsi que la pêche au filet sur le rivage, a causé la rareté du saumon dans les rivières. J'ai ici un tableau extrait de l'un des livres que le ministre m'a prêtés. On y donne le nombre des embarcations employant des filets dérivants de 1922 à 1930. Voici ce tableau:

Année	Nombre d'embarcations
1922	49
1923	50
1924	50
1925	52
1926	52
1927	80
1928	108
1929	136
1930	149

On a calculé, me dit-on, d'après des observations prises auprès de 50 embarcations, que 142,000 saumons ont été pris dans des filets dérivants en 1930. Je prétends cependant que ce calcul n'est pas exact et qu'on ne saurait s'en servir pour prouver que le poisson se fait rare dans les rivières où il va frayer, car cette année-là a été la meilleure pour la pêche au saumon qu'on ait jamais vue sur la Restigouche. En 1928, alors qu'il y avait 108 embarcations, on n'a pris que 27,600 saumons; c'est le plus piètre résultat qu'on ait jamais eu, sauf en 1926, alors qu'on a pris 23,400 saumons. En 1928, pas un pêcheur à la ligne, sur les rivières Miramichi, Nipisiguit et Restigouche, ne s'est plaint de la diminution du nombre des saumons, et cependant le nombre des saumons pris au filet dérivant a augmenté cette année-là. On sait aussi que le saumon n'a jamais été aussi abondant dans la Restigouche qu'en 1930.

Etant donné ces faits, si ces rapports sont exacts et si le département se base sur ces rapports pour étudier ces règlements sévères, je prétends que la rareté des saumons dans les rivières dont j'ai parlé ne dépend pas des pêcheurs au filet sur le rivage ou des pêcheurs aux filets dérivant. Cela dépend des conditions locales. Par exemple, il descend une grande quantité de bois surtout sur la rivière Nipisiguit et beaucoup sur la Restigouche; il en descendait aussi sur la Miramichi il y a quelques années, mais il n'en descend plus aujourd'hui. Sur la Nipisiguit, le saumon se rend jusqu'à la chute Nipisiguit, endroit qu'il ne peut dépasser. Il fraie au pied de la chute et dans la branche Papineau de la Nipisiguit. Toute l'immense quantité de bois qui descend la rivière Nipisiguit reste dans des estacades à partir de la chute Papineau, à cinq milles au-dessus du moulin, jusqu'au moulin lui-même. Jusqu'à l'an dernier, la quantité de bois y était si grande qu'à l'époque des basses

eaux les saumons ne pouvaient passer et que bien peu pouvaient se rendre aux lieux de ponte. La même chose s'est produite durant plusieurs années sur la Restigouche. Puis, certaines années, l'eau est très basse dans les rivières, les torrents du printemps s'écoulent rapidement et nous n'avons pas de pluie en juin et juillet. L'eau devient si basse que, dans quelques-unes de ces rivières, le saumon ne peut plus retourner à ses frayères.

Qu'est-il arrivé dans le comté de Gloucester? Il y a quatre cours d'eau: la Tétagouche, la rivière Middle, la petite Nipisiguit et la des Chaleurs. Jusqu'à il y a quatre ans, nous n'avions jamais pris de saumon dans la Tétagouche, et nous n'y en avions vu que rarement. Aujourd'hui, non seulement on prend du saumon dans cette rivière, mais il y vient frayer, chose qu'il ne faisait pas il y a cinq ou six ans. A venir jusqu'à ces dernières années, jamais on n'avait pris un saumon dans la rivière Middle; aujourd'hui on en prend. La petite Nipisiguit, où l'on prenait jadis du saumon une fois de temps à autre, regorge maintenant de saumon chaque année. La pêche au saumon est presque aussi bonne dans la petite Nipisiguit, quand l'eau est haute, que dans la grande Nipisiguit.

Je signale tout cela pour démontrer comment le saumon ne remonte pas toujours en grand nombre des cours d'eau comme la Restigouche pour aller y frayer. Cela est dû aux conditions locales, et le rapport dont on a parlé prouve suffisamment bien que le département n'a aucun motif scientifique sur lequel s'appuyer pour adopter des règlements en vue de protéger le saumon en route vers les frayères, mais qui vont ruiner nos pêcheurs et leur faire perdre le capital qu'ils y ont engagé.

Je pourrais continuer à énumérer des raisons pour lesquelles ces règlements ne doivent pas durer, mais permettez-moi de signaler l'étendue de l'enquête menée par ces professeurs sur les conditions de pêche dans la Miramichi et la Restigouche dans le Nouveau-Brunswick septentrional. Ils ne se sont pas enquis de la Nipisiguit, de la Tétagouche ou de la rivière Middle, qui sont de bons endroits de ponte. Pourquoi ces savants ont-ils omis de leurs investigations quelques-unes des meilleures frayères du Nouveau-Brunswick, quand ils ont étudié les conditions dans lesquelles le saumon remonte ces cours d'eau. Ils n'ont pas fait cette enquête, le rapport ne l'indique pas. A la page 9, un alinéa a trait à la pêche aux filets dérivants dans la Restigouche. Ils disent qu'en 1922 la pêche a été bonne dans la Restigouche et mauvaise en général, c'est-à-dire la pêche au filet dans la baie des Chaleurs. C'est un autre preuve de la souveraine influence des conditions locales. Ils ajoutent:

Nous notons en particulier qu'on ne peut attribuer aux conditions locales les mauvaises années 1919 et 1928.

Pourquoi font-ils cette affirmation? Ils donnent la raison:

L'année 1930 a établi un nouveau record pour les trente dernières années.

Est-ce un bon argument? Est-ce que cela prouve que l'état de choses en 1922 ne provenait pas de raisons d'ordre local? Le seul fait que 1930 a été la meilleure année depuis trente ans prouve, il me semble, exactement le contraire de leurs conclusions. Je ne veux pas abuser trop des instants du comité, mais certes j'implore—j'irai jusque-là, et j'emploierai cette expression—le ministre d'examiner la question plus à fond. J'ai une confiance absolue en son sous-ministre dans une affaire de ce genre, mais je crains qu'il ne comprenne pas suffisamment les conditions de la pêche dans la baie des Chaleurs et les cours d'eau mentionnés. Dans un cours d'eau bien abrité dans les terres comme la Miramichi,—et il en serait de même dans la Nipisiguit, si la pêche au filet y était permise,—les pêcheurs peuvent facilement enlever leurs filets du samedi au lundi. Dans ces fleuves bien abrités dans les terres, il n'y a pas de tempêtes pour gêner l'opération, mais si vous prenez la côte entière de la baie des Chaleurs, du côté du Nouveau-Brunswick, en remontant par le comté de Gloucester, à travers Shippigan, Grande-Anse, Stonehaven, Salmon-Beach, Lower-Beresford, Green-Point, Belle-Dune, jusqu'à l'île au Héron dans le comté de Restigouche, tout le littoral est exposé à des tempêtes de tout genre et il est impossible aux pêcheurs d'observer ces règlements.

Je tiens à la main le dernier mémoire adressé au ministre. Du moins, je crois qu'il l'a reçu. L'auteur est M. George Chalmers, de la station de Charlo, N.-B. Voici ce qui est dit dans le document:

Considérant que les règlements actuels au sujet de la pêche du saumon au filet sont ou dénués de sens pratique ou tout à fait inobservables, plaçant ainsi les pêcheurs dans une telle situation qu'ils ne peuvent faire la pêche conformément aux prescriptions légales sans de grands embarras, et parfois sans enfreindre les règlements énoncés dans la loi de la pêche, l'association de pêche du saumon au filet de Restigouche...

Et aussi du comté de Gloucester, que j'ai l'honneur de représenter a adopté à l'unanimité de ses membres, la résolution suivante:

1. Le paragraphe "8" (a) de l'article 17 de la loi de pêche prévoit la levée des filets de huit heures du matin, le samedi, à huit heures du matin, le lundi. Nous faisons respectueusement remarquer qu'il n'est pas pratique de pré-

ciser le temps où il faut enlever les filets, car il est difficile et dans plusieurs cas impossible d'enlever les filets d'ancrage quand l'eau est haute ou dans une forte marée, ou les rets à chandelier à marée basse. Nous suggérons, pour permettre aux pêcheurs de se conformer à la loi, la modification suivante de l'article: les filets seront enlevés à la première basse mer après huit heures du matin, le samedi, quand il s'agit des filets d'ancrage, et à la première haute mer après huit heures du matin, le samedi, quand il s'agit des rets à chandelier.

2. Il n'est pas pratique d'observer exactement dans plusieurs cas le paragraphe 8 (d) de l'article 17 qui régit le mode d'enlèvement des filets d'ancrage, par exemple quand le filet est particulièrement profond ou au cours d'une forte marée. Pour ce qui est d'une section mobile de dix pieds, ce n'est pas pratique du tout, à cause du travail que cela imposerait. Il faudrait attacher chaque fois cette section mobile au reste du filet, sans quoi les filets seraient inefficaces. Nous conseillons de modifier l'article et de prescrire que les pêcheurs devront enlever leurs filets le plus possible de cette manière, sans s'en tenir rigoureusement à la méthode prescrite dans la loi présente.

3. Le paragraphe "8" (e) de l'article 17 établit une période de pêche prohibée de deux jours durant la semaine, s'il est impossible d'enlever les filets le samedi du fait de la mauvaise température.

L'interdiction ne nous paraît pas équitable. La température empêchera la pose des filets le lundi matin aussi souvent qu'elle empêchera leur enlèvement le samedi matin. Ainsi, quand il est impossible de poser les filets le lundi matin, l'interruption de la pêche durera trois ou quatre jours et, au bout du compte, ces périodes de repos plus prolongées compenseront les fois où les pêcheurs n'auront pu enlever leurs filets, le samedi. Tout compte fait, les filets seront ainsi enlevés en moyenne deux jours. En outre, si la mauvaise température empêche l'enlèvement des filets, le samedi, ils ne sont pas propres à la pêche.

La relâche moyenne sera de deux jours dans tous les cas, comme nous le faisons remarquer plus haut, sans obliger les pêcheurs à faire une relâche au milieu de la semaine. Ces relâches proposées en plein milieu de la semaine imposeraient d'autres difficultés aux pêcheurs, car un grand nombre d'entre eux ont des employés qu'il leur faudrait payer pendant ces deux jours d'arrêt.

Le paragraphe 8 (f) de l'article 17 décrète que tous les pêcheurs qui ne se conformeront pas à ce règlement concernant la relâche n'auront pas droit au renouvellement de leur permis.

Prenons un cas hypothétique. Je n'en connais pas de semblable, mais un garde-pêche zélé pourrait en vouloir à un pêcheur et il n'aurait qu'à faire rapport d'une violation d'une loi impossible à observer pour que celui-ci ne puisse obtenir le renouvellement de son permis l'année suivante.

Pour les raisons susmentionnées, il est presque impossible d'observer à la lettre certains règlements de la loi des pêcheries, et il semble que le permis de pêche ne devrait pas être en danger à cause de circonstances sur lesquelles les pêcheurs n'ont aucun contrôle. Cela serait tout à fait injuste et nous nous opposons fortement à la conservation de cet article dans la loi, à moins qu'elle ne soit modifiée pour que les pêcheurs puissent s'y conformer.

[L'hon. M. Veniot.]

Je ne prendrai pas plus de temps au comité. Je vais laisser la question entre les mains du ministre et de ses fonctionnaires et quand ils auront eu l'occasion de l'examiner avec attention, ils verront que l'on devrait prendre quelque mesure pour remédier à cet état de choses. Je n'ai pas vu le rapport que M. Found a fait après son retour du Nouveau-Brunswick, mais l'on peut dire que les pêcheurs ont été consultés et qu'après une discussion, ils se sont déclarés prêts à observer certains règlements. Je suis cependant convaincu que si quelqu'un leur avait signalé l'effet de ces règlements, ils auraient protesté alors comme ils le font aujourd'hui dans le mémoire dont j'ai donné lecture. Je le répète, je laisse la question entre les mains du ministre et, avant de reprendre mon siège, je le remercie pour l'attention qu'il a portée à mes paroles. Au nom des pêcheurs, je le remercie d'avoir apporté certaines modifications aux règlements en janvier et, maintenant qu'il a été mieux renseigné, j'espère qu'il examinera de nouveau la question afin de redresser ces griefs.

L'hon. M. RHODES: Je suis reconnaissant à l'honorable député d'avoir exposé cette cause avec autant de modération. Je ne voudrais pas comparer mes connaissances au sujet de la pêche avec celles de l'honorable député de Gloucester, bien que j'aie eu assez d'expérience relativement aux règlements de la pêche. Nous nous entendrons je pense, quand je poserai comme base de la discussion qu'il n'y a jamais eu et qu'il n'y aura jamais de règlements de pêche satisfaisants. Il vaut mieux commencer par là. Nous devons nous efforcer d'établir des règlements propres à perpétuer nos pêcheries, tout en n'entravant que le moins possible les opérations des pêcheurs.

Je savais, quand l'on m'a dit qu'il fallait instituer de nouveaux règlements de pêche au Nouveau-Brunswick, que nous abordions une tâche ingrate. Il y a deux mois, après ample avis, nous avons convoqué une conférence à Ottawa, à laquelle assistaient le sous-ministre des pêcheries du Nouveau-Brunswick, M. Gibault, représentant du ministère des pêcheries de Québec, nos surintendants principaux et des représentants des associations riveraines de Québec et du Nouveau-Brunswick. En outre, nous avons payé les frais de voyage de neuf représentants des pêcheurs pour qu'ils puissent exposer leur cause. Cette conférence dura toute la jour-

née et la question fut discutée avec les fonctionnaires du ministère. Bien que l'on n'ait pas tout vu du même œil, la conférence se termina par l'unanimité relativement aux règlements proposés. Afin de constater la réaction du public, l'on promulgua ces règlements. C'est là que nous avons découvert les principales sources de l'opposition. C'est à la suite de cette conférence, comme mon honorable ami s'en souviendra, que le sous-ministre fit un voyage au Nouveau-Brunswick, ce qui amena la revision des règlements. Mon honorable ami conviendra que je m'intéresse personnellement à la question, à part l'intérêt que j'ai à mon titre de ministre des Pêcheries, à la conservation de cette merveilleuse industrie. Il admettra que je porte autant d'intérêt que lui à la question. Nous voulons d'abord conserver les pêcheries.

L'hon. M. VENIOT: Nous nous entendons sur ce point.

L'hon. M. RHODES: Oui, je le pense. Et nous aurons beaucoup accompli le jour où les pêcheurs eux-mêmes comprendront qu'il ne devrait pas y avoir de conflit entre les pêcheurs au filet et les pêcheurs à la ligne.

L'hon. M. VENIOT: Ne parlez pas du pêcheur à la ligne.

L'hon. M. RHODES: On comprendra un jour que les intérêts du pêcheur à la ligne et du pêcheur de métier sont les mêmes.

L'hon. M. VENIOT: Ils seront bientôt, en effet, au même point.

L'hon. M. RHODES: L'un ne peut exister sans l'autre, car chacun contribue à la prospérité des pêcheries. On a adopté la réglementation dont il s'agit dans l'intérêt des pêcheries. Dans la première partie de son discours, mon honorable ami a soulevé une grave objection contre la méthode qui consiste à attacher les filets sur une distance de dix pieds. Ce sujet a été examiné avec soin à la conférence dont j'ai parlé. J'ai suivi la discussion avec attention. Les fonctionnaires du ministère ont pu convaincre tous ceux qui souleveaient des objections que la méthode peut très bien être suivie. En outre, je me suis donné la peine de m'assurer qu'en Ecosse, dans des circonstances semblables, pendant plus d'un demi-siècle, on a fait non seulement cela, mais beaucoup plus. Là-bas, on force les pêcheurs à retirer tout le filet et à l'amener à terre, le samedi, pour le remettre en place le lundi matin, ce qui est bien plus ennuyeux.

M. NEILL: C'est dû aux scrupules religieux.

L'hon. M. RHODES: Quel que soit le motif, il reste que la chose est matériellement possible et qu'on suit cette méthode, là-bas, sans récriminer. Mes conseillers en matière de pêcheries me disent que cette méthode n'a rien d'impossible et qu'elle n'imposera pas de tracas aux pêcheurs. J'assure mon honorable ami qu'il m'est venu très peu de plaintes, sauf de sa circonscription. Je désire autant que mon honorable ami éviter toute injustice au véritable pêcheur de métier. Je me propose, non seulement d'étudier la question à fond avec mes fonctionnaires, mais de me rendre sur place, cet été, si j'en ai le temps. J'ai l'intention d'aller dans toutes les régions de pêche pour me rendre compte de l'état de choses existant et des ennuis qu'on y éprouve. Après quoi, si je pense que nos règlements causent des ennuis, je n'hésiterai pas à les modifier, mon honorable ami peut en être sûr. Toutefois, ne perdons pas de vue l'intérêt des pêcheries mêmes: il nous faut une réglementation qui en assure la perpétuité.

Mon honorable ami a parlé des rapports de MM. Calderwood, Belding et Phelps. Il n'a pas bien expliqué, et c'est pourquoi j'y reviens, que ces rapports n'émanaient pas du ministère. M. Calderwood, comme le savent sans doute la plupart de mes collègues, a été pendant plusieurs années directeur du service des pêcheries de saumon d'Ecosse et il est un des hommes les mieux renseignés en Ecosse sur les pêcheries de saumon de l'Atlantique. Les auteurs du rapport avaient été engagés par l'association des riverains mêmes, à ses frais.

L'hon. M. VENIOT: Mon argument n'en a que plus de force.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami ne doit pas oublier qu'ils ne sont pas venus dire au ministère ce qui devrait être fait. Je note avec plaisir qu'ils ont collaboré de tout cœur avec les fonctionnaires du ministère et de la commission de biologie. Tous ont pu mettre leurs lumières en commun et, bien qu'une année d'étude ne leur ait pas fourni assez de données pour se prononcer définitivement, ils ont bien commencé. Ils se proposent tous de poursuivre leur travail au cours de la prochaine année. Mon honorable ami a dit qu'ils ont examiné seulement la rivière Restigouche et la rivière Miramichi.

L'hon. M. VENIOT: Et la baie.

L'hon. M. RHODES: Mais il faut bien commencer quelque part, et il ne faut pas croire que ce commencement sera aussi la fin. Le ministère a l'intention d'examiner tous les fleuves du Nouveau-Brunswick. Ce qui a été fait n'était qu'un commencement. C'est avec hésitation que je fais remarquer à mon hono-

rable ami, qui est sur place et se tient en contact avec les pêcheurs depuis de nombreuses années, que la réglementation en vigueur pendant un certain nombre d'années relativement à la façon d'attacher les filets, et qu'on trouve à la page 8 du règlement de la pêche au Nouveau-Brunswick, était plutôt sévère. Si on l'avait observée, elle aurait causé beaucoup plus d'ennui que la réglementation de cette année.

L'hon. M. VENIOT: Oh! non.

L'hon. M. RHODES: Nous ne pouvons nous entendre sur ce point.

L'hon. M. VENIOT: J'ai acquis une expérience personnelle de plusieurs années.

L'hon. M. RHODES: Dans le rapport de M. Calderwood il y a des photographies montrant la différence, entre une zone et l'autre, dans le mode de lever les seines. Pour des raisons évidentes je ne spécifierai pas ces zones. Le fait est qu'à certains endroits on n'a pas observé les règlements; et nous avions le souci d'élaborer des règlements qui seraient d'une application générale et que tout le monde respecterait.

L'hon. M. VENIOT: J'en ai convenu.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas l'intention de discuter avec mon honorable ami la question de savoir si certaines pêcheries sont en train d'être appauvries; mais à vrai dire les registres indiquent que dans cette zone précisément la pêche se fait de plus en plus faible. Si mon honorable ami veut bien consulter la statistique relative à la pêche pour 1929 il trouvera les données suivantes en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick:

	Quintaux
1925	30,073
1926	25,131
1927	22,464
1928	12,557
1929	18,308

Il y a eu un léger relèvement l'année dernière.

L'hon. M. VENIOT: Est-ce là le nombre de poissons?

L'hon. M. RHODES: Je parle de quintaux de saumon pêché dans le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. VENIOT: Voilà qui ne concorde pas avec les données sur lesquelles ces experts ont tablé leur rapport.

L'hon. M. RHODES: Je reviendrai tantôt sur la question de cette expertise. J'ai cité les chiffres pour les années 1925 à 1929 inclusivement: mon honorable ami a sous les yeux le rapport de 1930.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. VENIOT: Mais on y donne également les chiffres intéressant les autres années.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député a parlé d'une diminution dans la pêche. Les annales montrent un affaiblissement notable dans la zone de Restigouche. J'ai été consterné de constater que le rendement des pêcheries dans la zone de Restigouche avait subi une diminution de presque 70 p. 100 jusqu'en 1925; et j'ai cru que la situation valait d'être examinée à fond. J'ai moi-même pêché dans ce cours d'eau à plus d'une occasion; et je compte y pêcher encore, si Dieu me prête vie.

M. HANSON (Skeena): Quelle proportion du présent crédit va être affectée à la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. RHODES: L'honorable député veut-il parler du crédit en question?

M. HANSON (Skeena): Oui.

L'hon. M. RHODES: Une part du crédit serait appliquée à la Colombie-Anglaise; mais non pas le règlement que nous discutons en ce moment.

M. HANSON (Skeena): Quelle part du crédit va être déboursée en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. RHODES: L'honorable député voudra-t-il réserver sa question jusqu'à ce que j'aie terminé ma réponse à l'honorable représentant de Gloucester?

L'hon. M. VENIOT: L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance de me citer ces chiffres encore une fois.

L'hon. M. RHODES: On les trouvera à la page 31 (v.a.) de la statistique des pêcheries. Ce document, mon honorable ami peut l'obtenir du bureau de distribution.

L'hon. M. VENIOT: Etait-ce le nombre du saumon pêché chaque année?

L'hon. M. RHODES: Non pas; les chiffres donnés représentent des quintaux; il n'est pas du tout question du nombre de poissons.

Quant aux règlements touchant les gabares, ils n'ont pas été établis en conséquence de l'enquête Calderwood ni de celle de Belding et Phelps: leur unique objet a été d'assurer des méthodes convenables de conservation. Quiconque veut le bien de l'industrie du saumon ne peut s'empêcher de réfléchir sérieusement lorsqu'il se rend compte de la rapidité qui a caractérisé l'augmentation dans le nombre des gabares depuis quelques années. En 1925 nous n'avions que 52 de ces bateaux dériveurs; mais leur nombre, accru chaque année, a atteint, en 1930, un total de 170, soit un relèvement de plus de 200 p. 100. Je n'ai pas contesté l'esti-

mation du rapport de MM. Belding et Phelps, où il est dit que l'an dernier il a été pris 142,000 saumons dans cette zone; pour tout dire il a été fait mention de cette estimation à la conférence. Parmi ceux qui ont assisté à cette dernière il y avait M. Loggie, le fils d'un monsieur qui pendant nombre d'années a siégé dans cette Chambre: il fait de la pêche marchande, et il n'a jamais contesté ces chiffres. Ce total peut paraître plutôt insignifiant à nos amis de la Colombie-Anglaise où l'on compte le saumon par millions; seulement lorsqu'on songe qu'il a été pris 142,000 de ce poisson favori des amateurs de pêche on s'arrête à réfléchir; surtout en présence du fait que dans la Restigouche la pêche a été d'un peu moins de 2,000 dans la meilleure année et qu'à certaines saisons elle est restée en deçà de 1,000. Je parle de mémoire, mais je crois avoir raison lorsque je dis ceci: L'examen scientifique de plusieurs centaines de ces poissons a prouvé qu'ils étaient dans le même état absolument que le poisson pris dans la rivière. C'était tous des poissons en état de frayer et ils remontaient les rivières pour y déposer le frai.

L'hon. M. VENIOT: Les chiffres donnés par le ministre ne peuvent pas comprendre le saumon pris par les pêcheurs au filet et au chalut, parce qu'ils ne concordent certainement pas avec le rapport.

L'hon. M. RHODES: Je me ferai un plaisir d'étudier ce rapport plus tard à la lumière de ces chiffres. Je ne crois pas que cela fasse une grande différence, particulièrement vu ce que je viens de dire au sujet de l'augmentation alarmante de la pêche au chalut, du saumon. A titre de chef de ce département j'accepte toute la responsabilité des instructions que l'on a données de ne plus émettre de permis de chalutage valide dans cette région, tant qu'on n'aura pas démontré que les pêcheries à cet endroit sont en état de supporter les captures que l'on y fait présentement. Il est vrai qu'on a modifié ces instructions sous un rapport. On nous a fait remarquer subséquemment que dix-sept personnes, ignorant la mise en vigueur de ce règlement, et croyant que dans le cours ordinaire des choses ils obtiendraient des permis de chalutage, ont de bonne foi construit des bateaux, les ont gréés, ont acheté des filets et fait des dépenses considérables à ce sujet. Dans les circonstances, nous leur avons fait grâce, et nous avons ajouté dix-sept autres chalutiers aux cent soixante-dix autorisés, mais avec l'entente que lors de l'expiration de ces permis de chalutage, on en réduirait le nombre à un point déterminé après une enquête scientifique approfondie, que nous ne pourrions pas dépasser sans danger pour les pêcheries. L'honorable député de Gloucester s'est efforcé d'envisager ces règlements au point de vue du garde-pêche officieux. Nous savons tous qu'il existe de tels individus.

L'hon. M. VENIOT: D'ordinaire ce sont d'excellents gardiens.

L'hon. M. RHODES: Oui, mais comme mon honorable ami le sait fort bien, il y a toujours l'exception. Il se peut que vous rencontriez un homme dont le jugement fait défaut; son déjeûner ne lui va peut-être pas; il commence mal sa journée, et il a des difficultés avec quelques-uns des pêcheurs. Il n'est pas juste, je crois, de juger de la valeur des règlements par l'application qu'en fait un homme de cette espèce. Il nous faut supposer que les règlements sont appliqués par des hommes sensés animés de bons motifs.

Je crois avoir assez bien répondu aux diverses objections soulevées par l'honorable député de Gloucester, et en ce qui le concerne je terminerai par les paroles suivantes. Il peut être certain que je me donnerai la peine de voir personnellement le fond de cette affaire, toujours avec l'intention de conserver cette grande industrie afin que les gens dont il a parlé ce soir puissent en retirer un plus grand profit.

L'hon. M. VENIOT: L'accueil agréable que le ministre a fait à mes observations me plaît beaucoup. Je ne les ai pas faites dans le simple but de critiquer, mais plutôt dans le but de signaler au ministre une question de très grande importance pour les gens du Nouveau-Brunswick. Il a promis de visiter ces régions. Je suis heureux de l'entendre dire cela. Lorsqu'il visitera le comté de Gloucester, je me ferai un plaisir de le mettre en contact avec les pêcheurs, si je suis chez moi, et aussi de lui faire faire une belle excursion de pêche au saumon sur la rivière Nipisiguit.

L'hon. M. RHODES: Si l'honorable député me permet de l'interrompre, je lui dirai que j'accepte son invitation séance tenante.

L'hon. M. VENIOT: Mais lorsqu'il se rendra dans la partie nord du Nouveau-Brunswick, je lui conseillerais de ne pas se laisser convaincre par les avocats des pêcheurs à la ligne du comté de Gloucester. Dans le nord de cette province et dans Québec il y a des messieurs qui touchent des honoraires et sont chargés de prendre les intérêts des pêcheurs à la ligne, et à titre d'avocats ils s'efforcent de gagner ces honoraires. Il y a d'autres avocats qui représentent les pêcheurs de métier, et certains d'entre eux connaissent si bien les misères que doivent endurer ces derniers que, dans bien des cas, ils agissent sans

exiger de paiement, tandis que les autres dont j'ai parlé touchent de forts honoraires de grandes associations. La délégation, qui est venue à Ottawa en janvier ou février, comprenait des représentants de détenteurs d'étangs ou de propriétaires riverains qui ont des droits de pêche sur nos rivières. Il y avait également des représentants de pêcheurs au filet. Lorsque plus tard je suis allé chez moi à Pâques, j'ai rencontré certains représentants des pêcheurs au filet. C'était après la promulgation des règlements et ils m'ont dit que s'ils avaient su que leur entrevue à Ottawa aurait eu ce résultat, ils ne seraient jamais venus ici; qu'ils avaient certainement mal compris ce qui s'était passé. C'est pour cette raison qu'ils s'opposent si énergiquement à ces règlements.

Me permettra-t-on de faire remarquer ceci afin que le ministre ne l'oublie pas; il a dit qu'on avait pris tant de quintaux de saumon au Nouveau-Brunswick certaines années. Je crois qu'il a donné les chiffres à venir jusqu'à 1927 ou 1928.

L'hon. M. RHODES: 1929.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas saisi les chiffres en ce qui regarde 1929.

L'hon. M. RHODES: Le saumon pris par les pêcheurs au moyen de filets dérivants est estimé à 5,790 quintaux dans le rapport en question. En 1930, on l'estime à 17,012 quintaux. Je cite maintenant des passages du rapport de M. Theeps sur lequel il a basé ses recommandations non pas au département, ainsi que je le découvre à cette heure, mais à ceux qui l'avaient fait venir et avaient retenu ses services pour qu'il surveille leurs intérêts, c'est-à-dire les pêcheurs à la ligne. Ils ont retenu les services de ces avocats et leur firent visiter le Nouveau-Brunswick et les pêcheries de saumon de la baie des Chaleurs avec mission de faire le rapport en question. En dépit du fait qu'ils étaient au service des pêcheurs à la ligne, il n'y a qu'un paragraphe dans ledit rapport où ils disent que le saumon pris et ouvert était dans le même état de productivité que le saumon pris dans les rivières. Ils ont tenté d'étiqueter un certain nombre de poissons mais ils n'ont pu les convaincre. En somme, ce rapport est basé sur des chiffres approximatifs en tant qu'il s'agit de la quantité de saumons pris; il ne s'appuie pas sur des faits ayant trait aux habitudes du saumon. Ces gens-là ne sont pas en mesure d'en apprendre aux pêcheurs du nord du Nouveau-Brunswick, en ce qui regarde les habitudes du saumon. Les pêcheurs ont été élevés dans cette localité et ils sont mieux au fait que ces gens-là des habitudes du saumon.

Lorsque ces avocats sont envoyés par une association de pêcheurs à la ligne pour faire rapport sur la situation qui existe; lorsque le rapport, loin d'être définitif, n'appuie même pas les prétentions des pêcheurs à la ligne, ce sont là autant de bonnes raisons suivant moi pour que le département hésite à mettre en vigueur des règlements aussi rigoureux et impraticables. Je suis heureux d'avoir obtenu la promesse du ministre, à savoir qu'il visitera ces régions et fera une enquête personnelle à ce sujet.

L'hon. M. RHODES: En citant les chiffres que renferme le rapport de MM. Belding et Phelps, mon honorable ami a comparé à son insu des choses qui ne sont pas égales du tout. Pour ne citer qu'un exemple, les chiffres que j'ai donnés sont réduits en quintaux.

L'hon. M. VENIOT: Parfaitement; c'est bien ce que j'ai dit.

L'hon. M. RHODES: Pas du tout; les chiffres que j'ai cités concernent les milliers de quintaux de saumons qui ont été pris par toute la province du Nouveau-Brunswick, tandis que les chiffres que mon honorable ami a extraits du rapport de MM. Belding et Phelps sont calculés en livres.

L'hon. M. VENIOT: J'ai converti les livres en quintaux.

L'hon. M. RHODES: Il n'y a aucune comparaison à établir, monsieur le président. Les chiffres cités par mon honorable ami et provenant du rapport de MM. Belding et Phelps concernent les pêcheries de saumon de toute la province du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. VENIOT: J'ai converti les livres en quintaux et mon raisonnement établit de deux choses l'une: Ou le rapport de MM. Belding et Phelps est inexact ou bien ce sont les statistiques du département qui le sont; cependant, je suis prêt à admettre l'exactitude des statistiques du ministère des Pêcheries.

L'hon. M. RHODES: Il ne s'agit pas d'un rapport statistique du département; mais d'un rapport fourni au service de la Statistique. De deux choses l'une: Ou il me faudra adopter une nouveau système d'arithmétique ou bien je ne comprends pas le système dont se sert mon honorable ami; je m'en tiens toujours à l'assertion que j'ai faite en ce qui regarde la comparaison de ces chiffres.

Je ne me suis pas formalisé des observations qu'a faites mon honorable ami à l'égard

des avocats qui ont fait le voyage d'Ottawa. Quoique je n'éprouve pas une grande sympathie à l'égard des avocats, je n'oublie pas, cependant, que j'ai moi-même fait partie du barreau et j'incline peut-être à les traiter avec un peu plus de générosité que mon honorable ami. Je ferai observer toutefois que, dans les rangs de cette députation comprenant une trentaine de personnes, il n'y avait que deux avocats et un seul a pris la parole. Il n'a pas parlé en se plaçant au point de vue de ses clients ou de qui que ce soit en particulier. Au contraire, il a prononcé un discours d'une portée très large et très conciliante, à mon humble avis. Mon honorable ami, je l'espère, acceptera l'assertion que je fais savoir que les intérêts respectifs des pêcheurs à la ligne et des pêcheurs de métier ne viennent nullement pas en conflit.

M. DUFF: Les pêcheurs de métier devraient avoir la préséance.

L'hon. M. RHODES: Je ferai observer à mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) que la situation respective de ces deux catégories de pêcheurs rappelle à ma mémoire l'ancien problème de savoir qui doit avoir la préséance de la poule o ude l'œuf.

M. DUFF: Du tout, les pêcheurs de métier gagnent leur vie à pêcher, tandis que les pêcheurs à la ligne le font pour se récréer.

L'hon. M. RHODES: D'autre part, les pêcheurs à la ligne contribuent réellement leur bonne part en tant qu'il s'agit de la conservation des diverses espèces de poisson. Le nombre de poissons qu'ils prennent à la ligne est insignifiant en regard des quantités qu'attrappent les pêcheurs de métier. Je n'y trouve pas à redire, naturellement, parce que les pêcheurs ont le droit de poursuivre leur commerce. Je prétends toutefois que les pêcheurs à la ligne et les pêcheurs de métier ont des intérêts identiques vu que les uns et les autres désirent établir et conserver une industrie durable. A mon honorable ami, je donne l'assurance que rien ne l'autorise à soupçonner que la voix de l'avocat grassement rétribué a été entendue à l'exclusion de celle des pêcheurs eux-mêmes. Loin de moi l'idée de prétendre que les règlements sont parfaits ou satisfaisants sur toute la ligne, mais mon honorable ami peut être certain qu'ils ont été conçus tout autant dans l'intérêt de pêcheurs de métier qu'à l'intention d'autres associations ou d'autres groupements de particuliers.

M. McLURE: A l'occasion de l'examen de ce crédit je désire attirer l'attention du comité et du ministre des Pêcheries sur un autre crédit qui ne vise peut-être pas directement le saumon. La question dont je veux parler a été signalée à deux et, probablement, à trois ministres des Pêcheries au cours des quelques dernières années. Bien qu'en certaines circonstances les ministres aient donné à ce sujet une opinion arrêtée, il n'a cependant pas encore été fait droit aux revendications de ceux qui ont été lésés. Je veux parler du vapeur *Amla*, navire de pêche subventionné. Les propriétaires du navire en question ont obtenu un contrat en 1929 et conformément à leur marché ils se sont abouchés avec les pêcheurs de l'île du Prince-Edouard. Nous constatons que les clauses du marché n'ont pas été observées dans leur intégralité et que les personnes lésées étaient celles qui constituaient l'équipage du vapeur subventionné, l'*Alma*. Je vais donner lecture de l'acte de convention:

Acte de convention fait en double et arrêté le quatorzième jour de mai mil neuf cent vingt-neuf entre Sa Majesté le Roi, Georges V, représenté aux présentes par l'honorable P.-J.-Arthur Cardin, ministre de la Marine et des Pêcheries du Dominion du Canada, ci-après dénommé le ministre ou la partie de première part, et l'International Fresh Fish Corporation, Limited, de Georgetown, île du Prince-Edouard, propriétaire du vaisseau *Amla*, ci-après dénommée la partie de deuxième part.

Fait foi que, en raison et en considération des accords, conventions et stipulations contenues dans les présentes de la part de Sa Majesté, la partie de deuxième part, elle-même, ses successeurs et ayants droit, convient et s'engage ainsi qu'il suit et à l'effet suivant avec Sa Majesté, ses héritiers et successeurs:

A fournir et à mettre en service à ses propres frais le navire *Amla* pour la cueillette et le transport du poisson.

L'*Amla* sera de service ainsi que prescrit ci-dessus le long de cette partie du littoral septentrional de l'île du Prince-Edouard sise entre Alberton et Souris ou Georgetown, faisant au moins trois voyages par semaine, et faisant escale aux différents endroits de pêche afin d'y cueillir le poisson et d'acheter des pêcheurs leur prise de poisson et de transporter ce poisson à Souris ou à Georgetown d'où il peut être expédié par voie ferrée dans des wagons réfrigérants.

L'*Amla* sera muni de compartiments frigorifiques et aura à bord un instructeur spécial et un inspecteur pour renseigner et guider les pêcheurs.

La partie de deuxième part garantit aux pêcheurs un prix d'au moins un cent la livre pour le poisson tel qu'il sort de l'eau et de 2 cents et ½ pour le poisson légèrement salé.

Le paiement du poisson acheté se fera par la partie de la deuxième part sur le pied d'au moins une fois toutes les deux semaines.

La partie de deuxième part convient de soumettre au ministre ou partie de première part un chèque visé tiré sur une banque autorisée du Dominion du Canada, ou une autre valeur jugée satisfaisante aux yeux du ministre, du montant de cinq mille dollars, à titre de garantie pour l'exécution loyale du présent marché, et elle

promet que les pêcheurs toucheront le paiement indiqué ci-dessus pour le poisson qu'elle achètera d'eux de temps à autre et également de protéger les pêcheurs contre toute perte advenant le cas où la partie de deuxième part ne remplirait pas ses obligations, lequel chèque ou laquelle valeur sera confisquée, ainsi que tous deniers dus en vertu de la présente convention si la partie de première part ne se conforme pas à l'une quelconque des stipulations du présent marché.

La partie de deuxième part s'engage à transporter le poisson et autres produits pour le compte d'autres producteurs et à faciliter le rassemblement et les expéditions, à l'automne, de pommes de terre et d'autres produits de la ferme aux gares de chemin de fer les plus rapprochées, avec l'entente expresse, toutefois, qu'en tout temps, la préférence sera donnée au transport et à la cueillette du poisson.

La partie de deuxième part aura à bord de l'*Amla* un équipage suffisant pour le service efficace du navire et la manutention du poisson avec la célérité voulue.

L'*Amla* devra être régulièrement assuré contre la perte, et une des conditions du présent marché porte que la partie de première part n'assume aucune obligation pour toute avarie qui surviendrait à l'*Amla*, par force majeure, par l'incendie, par usure normale, et par tous dangers et accidents des mers, rivières et de la navigation, quels qu'ils soient, pourvu toutefois que si ledit navire est totalement perdu ou avarié au point d'en motiver l'abandon complet comme dans le cas d'une perte réelle, le présent arrangement sera censé avoir pris fin et la partie de la première ne sera plus assujettie à aucune autre obligation sous le régime dudit marché.

Cette convention sera d'application à compter du premier jour de juin mil neuf cent vingt-neuf jusqu'au trente et unième jour de décembre mil neuf cent vingt-neuf, ou pendant l'espace de temps que pourra fixer le ministre ou partie de première part, en retour de quoi Sa Majesté, représentée aux présentes par le ministre ainsi que susdit, convient de verser à la partie de deuxième part une subvention au taux de mille huit cents dollars par mois en monnaie légale du Dominion du Canada, avec l'entente expresse que, advenant le cas où un voyage ou des voyages ou une partie de voyage ne seraient pas effectués à la suite de l'impossibilité qu'il y aurait de les faire à cause de la température et des glaces, le ministre pourra, après avoir reçu des preuves concluantes à cet effet, ordonner qu'aucune déduction ne soit faite de la subvention qui, sans cela serait payable pour le voyage ou les voyages ainsi manqués.

Mais s'il manque un ou plusieurs voyages à cause d'un accident aux machines ou au vaisseau, déduction sera faite de la subvention accordée par cette convention, laquelle déduction sera calculée d'une manière proportionnelle, le nombre de jours manquant devant être comptés comme des fractions de mois.

Lorsque le contexte le permet, l'expression "ministre" comprendra le sous-ministre des Pêcheries et les successeurs du ministre ou du sous-ministre.

En foi de quoi la partie de première part, le ministre, à titre de représentant de Sa Majesté comme ci-dessus, et la partie de deuxième part ont signé leurs noms et apposé leurs sceaux.

[M. McLure.]

Fait ce quatorzième jour de mai de l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt-neuf.

Signé et scellé par le ministre en présence de:

F. J. Petry,
Wm. A. Found,
Sous-ministre des Pêcheries.

Signé et scellé par ladite partie de deuxième part en présence de:

I. A. Ryan.
O. W. Nordin,
Président.
International Fresh Fish Corporation Ltd.,
Propriétaire.

J'ai lu ce document pour montrer que le vaisseau *Amla* avait été subventionné pour le développement des pêcheries de l'île du Prince-Edouard, pour avoir soin du poisson pris et aider à le vendre.

Plus tard, O. W. Nordin est allé dans l'île du Prince-Edouard, a eu des entrevues avec plusieurs pêcheurs, cultivateurs et autres, leur a parlé de la convention et la leur a montrée. C'est grâce à celle-ci qu'il a réussi à engager son équipage, et c'est de la part de ce dernier que je saisis le ministre de cette affaire. Nordin a embauché son équipage le 23 avril. Voici les noms, la longueur du service et les payes des hommes:

W. P. Burke, capitaine
Charlottetown—
5 mois de paye à $150.. .. ..$750
4 mois de pension à $25.. 100
(23 avril au 23 septembre) ——$850

L. Winchester, mécanicien
Charlottetown—
5 mois de paye à $150.. .. ..$750
4 mois de pension à $25.. 100
(23 avril au 23 septembre) ——$850

John Skerry, cuisinier
Alberton—
5 mois de paye à $80.. .. ..$400
4 mois de pension à 25.. 100
——$500

Peter Parrington, second
Lower Montague—
4 mois de paye à $65.. .. ..$260
3 mois de pension à $25.. 75
——$335

Daniel Jarvis, matelot
North Rustico—
4 mois de paye à $60 .. ..$240
3 mois de pension à $25.. 75
——$315

Lorne Flood, matelot
Southport—
2 mois de paye à $60.. .. ..$120
1 mois de pension à 25.. 25
——$145

James McCabe, chauffeur
Charlottetown—
2 mois de paye à $80.. .. ..$160
1 mois de pension à $25.. 25
——$185

Edward Smith, chauffeur
Charlottetown—
2 mois de paye à $80.. .. ..$160
1 mois de pension à $25.. 25
——$185

Voici les réclamations au montant de $3,365 de ces hommes contre le navire et contre le

propriétaire personnellement ou sous le nom de sa compagnie, l'International Fresh Fish Corporation, Limited. Après un mois de travail, l'équipage, naturellement, a demandé à être payé. M. Nordin lui a dit que le Gouvernement, n'avait pas encore envoyé sa subvention, mais qu'il la recevrait dans quelques jours, de sorte qu'il paierait les salaires. Mais comme le temps passait et que les hommes ne touchaient rien, ils s'inquiétèrent, et finirent par s'adresser aux tribunaux, par l'intermédiaire de leur avocat. Ils firent saisir le vaisseau. Il fut vendu en septembre, mais le produit de la vente fut juste suffisant pour acquitter les frais légaux et quelques réparations secondaires. Ainsi, après cinq mois de service, l'équipage se trouvait sans rémunération. Dès que cela fut connu, plusieurs personnes s'intéressèrent au sort de ces malheureux. Des délégations furent envoyées en divers endroits, et l'on m'a appris que l'une d'elles a eu une entrevue avec le Gouvernement ici. Quoi qu'il en soit, les membres de l'équipage ont adressé une lettre au ministre des Pêcheries, disant en quelle mauvaise posture ils se trouvaient et parlant de la perte subie. Je désire lire cette lettre au ministre. Elle est datée du 6 décembre 1929 et est adressée à l'honorable P.-J. Cardin, ministre de la Marine et des Pêcheries, et aux représentants de l'île du Prince-Edouard. Voici:

Honorables et chers messieurs,

M. O. W. Nordin, président de l'International Fish Corporation, est venu ici et a déclaré qu'il avait signé un contrat avec le ministère des Pêcheries, et qu'il avait une subvention de $1,800 par mois. Le 23 avril, nous avons commencé de travailler sur le steamer *Amla* (*Ex. C. G. S. Brant*) pour le mettre prêt à exécuter son entreprise. Dans la dernière partie de mai nous avons essayé de toucher un montant de nos payes, mais, en dépit des promesses répétées de M. Nordin, nous n'avons rien eu.

Plusieurs personnes nous ont appris de bonne source que la compagnie n'était pas solvable et que nous faisons mieux de chercher à recevoir nos payes. Le 8 juin nous nous sommes adressés à la cour d'amirauté pour un règlement, et, après avoir attendu jusqu'au 10 septembre, le vaisseau a été offert en vente par le huissier, mais il n'a pas été vendu. Le ou vers le 23 septembre, il a été vendu à vente privée, mais, jusqu'à date, nous n'avons pas touché nos salaires.

Voilà près de huit mois ue nous avons commencé à travailler et nous avons pour ainsi dire perdu une saison faute de la International Fresh Fish Corporation de faire honneur à son marché.

Nous annexons un relevé des salaires. . .

C'est le relevé que j'ai cité il y a un instant.

. . . qui montre que certains membres de l'équipage n'ont pas touché un seul sou avant la vente du navire.

Comme l'International Fresh Fish Corporation a déposé des obligations en garantie de l'exécution de son contrat, auquel elle a manqué, nous demandons respectueusement qu'il en soit retenu suffisamment pour acquitter nos salaires.

Confiant que vous voudrez bien examiner favorablement la chose, le plus tôt possible, nous demeurons vos humbles et obéissants serviteurs,

(Signé) W. P. Burke, commandant
Lemuel Winchester, mécanicien
John Skerry, cuisinier
Peter Parrington, second
Daniel Jarvis, matelot
Lorne Flood matelot
James McCabe, chauffeur
Edward Smith, chauffeur.

A l'appui de cette lettre, une requête portant grand nombre de signatures de personnes de toutes les parties de l'île du Prince-Edouard, a été adressée à l'honorable P.-J.-A. Cardin, ministre de la Marine et des Pêcheries, et aux députés de l'île du Prince-Edouard. Je désire en citer l'extrait suivant:

Nous, citoyens et membres du parti libéral dans la province de l'île du Prince-Edouard, connaissons les faits relatés dans la lettre ci-jointe de l'équipage du navire *Amla*, anciennement *N G C Brant* et nous croyons que leur demande d'être payés sur les dites obligations, n'est que juste et raisonnable.

Nous comprenons que M. Nordin était président de l'International Fresh Fish Corporation, et, en outre, que cette compagnie avait avec le département des Pêcheries un marché comportant une subvention mensuelle de $1,800 (dix-huit cents dollars) ce qui a induit, l'équipage à s'engager pour la compagnie, et, de même, les marchands de Charlottetown à lui fournir le nécessaire pour préparer le navire au service. Nous sommes informés aussi que la compagnie a déposé des obligations en garantie de la bonne exécution de son marché, lequel comportait, entre autre chose, la protection des pêcheurs.

La Compagnie n'a jamais fonctionné, et, au nom du roi et du pays, nous demandons que ces obligations servent, autant que possible, à payer ces pauvres gens.

Nous vous prions respecteueusement d'accueillir cette requête le plus favorablement, considérant que l'équipage, par suite de la faillite de O. W. Nordin a perdu tout sont été. Certains de ces hommes ont servi leur roi et le pays au delà de trois ans.

Ouvrier mérite salaire, et ces salaires devraient être acquittés.

J'ai une copie de cette requête, mais comme elle porte au delà de trois cents signatures, je ne donnerai pas lecture des noms. En outre, des députés ont reçu plusieurs lettres et dépêches à ce sujet. On a donné à croire à l'équipage de l'*Amla* qu'il serait payé, mais jusqu'à présent il ne l'a pas été. A l'approche de l'élection, les lettres se suivirent de près et fort encourageantes. Je donnerai lecture de quelques-unes reçues par les membres de l'équipage. Cela démontrera que le ministre des Pêcheries a du donner à entendre que les hommes seraient payés. Il y a quelque temps, j'ai remarqué que l'honorable député de

Prince tenait beaucoup au respect des conventions. Eh bien, voilà une convention avec les membres de l'équipage de l'*Amla* et qui n'a pas encore été tenue. Le 9 mai 1930, l'honorable député de Prince écrivait au capitaine Burke:

Cher capitaine Burke,

J'ai reçu aujourd'hui du ministre de la Marine et des Pêcheries avis qu'il va s'efforcer de faire régler vos réclamations. Je présume qu'il devra pour cela faire inscrire un crédit dans les estimations supplémentaires, et tant que celles-ci ne seront pas votées il ne serait pas prudent d'en dire davantage.

Tout de même, j'ai cru bien de vous mettre au courant des bonnes intentions du ministre et de vous dire qu'il va faire de son mieux pour vous.

Sincèrement,
A. W. MacLean.

Vous remarquez dans cette lettre, qu'il ne fallait pas en dire davantage à ce moment-là.

M. AHEARN: Excusez-moi, mais cette lettre est-elle marquée personnelle.

M. McLURE: Non. Les élections approchant, une autre lettre, en date du 12 mai 1930, arriva cette fois au mécanicien du navire. La voici:

Ottawa, 12 mai 1930.

M. Lemuel Winchester,
Charlottetown, I. P.-E.

Cher M. Winchester,

J'ai reçu votre lettre et je puis dire en réponse que le ministre m'a donné l'assurance qu'il s'en occuperait et que les estimations supplémentaires y pourvoiraient.

J'ai confiance que tout va tourner d'une façon satisfaisante et que tous les employés sur le navire seront payés.

Sincèrement,
A. E. MacLean.

Je désire citer une autre lettre pour démontrer que de temps en temps ces hommes de l'*Amla* recevaient l'assurance de toucher le salaire qui leur était dû. Voici une lettre en date du 5 juillet 1930.

Summerside, I.P.-E., 5 juillet 1930.

M. F. Skerry,
a/s Howard Clark,
Alberton, I.P.-E.

Cher monsieur Skerry,

Relativement à la paie pour les travaux de l'*Amla*, j'ai reçu une lettre m'apprenant que le ministre a donné des instructions pour l'émission des chèques.

Si vous ne recevez pas le vôtre d'ici un ou deux jours, veuillez me le laisser savoir et je m'en occuperai de nouveau.

Votre tout dévoué,
A. E. Maclean.

C'était tout juste avant l'élection et par conséquent une lettre très agréable pour l'équipage.

M. MacLEAN: Pourquoi vous en prendre à A. E. MacLean? Lisez les autres lettres.

[M. McLure.]

M. McLURE: Si l'honorable député veut bien attendre, je vais lire encore quelques-unes de ses lettres.

Une VOIX: Lisez-les toutes.

M. MacLEAN: Nous approuvons tout ce qu'elles contiennent.

M. McLURE: Si l'honorable député ne veut pas s'attribuer tout le mérite de ces lettres, je vais lui accorder un repos et en lire d'autres qui confirmeront sa promesse que l'équipage serait payé. Comme il disait, il avait l'assurance du ministre que les chèques étaient émis et si les hommes ne les recevaient pas, ils devaient avertir l'honorable député qui verrait à ce qu'on s'en occupe.

M. MacLEAN: Je ne disais pas que les chèques avaient été émis.

M. McLURE: Voici une autre lettre en date du 24 mai 1930:

Ottawa, 24 mai 1930.

M. Lenuel Winchester,
Charlottetown, île du Prince-Edouard.

Cher monsieur Winchester,

J'accuse réception de votre lettre du 22 mai et je vous répète que cette réclamation doit être payée.

Le ministère de la Justice a maintenant rendu la décision que le cautionnement de Nordin peut-être encaissé et l'on s'adresse maintenant à la compagnie de garantie, mais, même s'il est impossible d'en obtenir l'exécution, la réclamation sera payée. Nos amis doivent cependant comprendre que la Chambre doit voter un crédit à cette fin, car sans cela l'auditeur général ne viserait pas les comptes.

Sincèrement,
R. H. Jenkins.

Cette lettre venait d'un autre député de cette époque. En voici une autre en date du 30 mai 1930:

Ottawa, 30 mai 1930.

Au capitaine W. P. Burke,
148, Elm Avenue,
Charlottetown, île du Prince-Edouard.

Mon cher capitaine Burke,

J'accuse réception de votre lettre du 27 mai et je dois vous dire que le paiement de votre réclamation ne fait aucun doute. L'on s'attend que le Gouvernement pourra obtenir le paiement du cautionnement, mais qu'il y réussisse ou non, on considérera la chose comme une allocation de commisération et le ministre me dit que vous serez payé.

Sincèrement,
R. H. Jenkins.

L'hon. M. RHODES: Je propose que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état de la question.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

(La séance est levée à onze heures, en conformité du règlement.)

MARDI, 2 juin 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. STINSON: Le 2*e* rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

MODIFICATION DE LA LOI DES DROITS D'AUTEUR

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) présente le 2*e* rapport du comité spécial chargé d'examiner un projet de loi (bill n° 4) tendant à modifier la loi des droits d'auteur.

L'hon. M. Cahan propose que ledit rapport soit adopté.

M. HANSON (York-Sunbury): Je n'ai pas su que l'on allait proposer aujourd'hui l'adoption du rapport du comité chargé d'examiner le bill des droits d'auteur. Ce dernier porte certaines prescriptions que les honorables membres devraient avoir l'occasion de bien étudier.

L'hon. M. CAHAN: L'adoption du présent rapport ne comporte pas son impression aux fins de distribution parmi les honorables membres. On aura toute l'occasion voulue de discuter le projet.

(La motion est adoptée.)

COMITE DU REGLEMENT

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est) présente le 3*e* rapport du comité permanent du règlement.

M. Bury propose que ledit rapport soit adopté.

Cette motion est adoptée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE DU ROI

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois que les différents groupes se sont entendus pour que la Chambre ne siège pas demain, fête du roi. Je propose donc, du consentement de la Chambre:

Que lorsque la Chambre lèvera la séance aujourd'hui elle soit et demeure ajournée jusqu'à jeudi prochain à trois heures de l'après-midi.

(Cette motion est adoptée.)

ABROGATION DE LA LOI SUR LA COMMISSION BIOLOGIQUE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Pêcheries) demande à déposer un projet de loi (bill n° 78) portant abrogation de la loi sur la Commission biologique.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, nous voulons réorganiser le travail de la commission en confiant directement à la responsabilité du département et du ministre le travail d'ordre exécutif et administratif qui jusqu'ici relevait de la commission; ainsi les spécialistes auront plus de temps à consacrer aux questions purement techniques qui constituent le principal objet de la commission. Le dépôt du présent projet de loi est le premier pas vers la réalisation de cette réorganisation.

M. DUFF: Si je comprends bien, le bill prescrit l'abrogation de la loi existante. Va-t-on faire adopter une nouvelle loi?

L'hon. M. RHODES: Oui; nos intentions seront révélées à mesure qu'avancera la discussion sur le projet.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

PROJET PORTANT AUTORISATION PAR LE GOUVERNEUR EN CONSEIL DE GARANTIR LES OBLIGATIONS DU RÉSEAU, ÉMISES EN 1931.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 79) concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant la création d'un fonds pour couvrir les dépenses faites et les dettes contractées pendant l'année civile 1931.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour but d'autoriser les Chemins de fer nationaux à émettre des obligations jusqu'à concurrence de $68,500,000, soit le montant prévu du déficit de ce réseau en 1931; en réalité ce sont les crédits des Chemins de fer nationaux.

1*re* lecture d'un projet de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

Bill n° 68, émanant du Sénat, tendant à faire droit à Ruth Rosenberg.—M. Bell (Saint-Antoine).

ANNEXES DU TARIF

IMPRESSION DES TAUX PASSÉS, PRÉSENTS ET PROJETÉS POUR FINS DE COMPARAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il a été entendu que l'on permettrait à la Chambre de discuter les changements tarifaires effectués à la dernière session spéciale, au cours de la pré-

sente session. Les honorables députés se rappelleront que nous n'avons pas alors eu le temps de discuter ces changements. Hier, j'ai demandé au premier ministre s'il serait possible de faire imprimer les modifications tarifaires projetées, de manière à ce que l'on puisse les comparer au tarif original. Je voudrais étendre cette requête, si on m'y autorise, et demander qu'on imprime, sous une forme qui permettra d'établir la comparaison, le tarif tel qu'il existait avant la session spéciale de 1930, avec les changements effectués au cours de cette session spéciale indiqués dans une colonne parallèle, et les changements projetés de la présente session dans une autre colonne parallèle, si la chose est possible. Cela nous donnerait l'ensemble des modifications tarifaires que le Gouvernement actuel veut faire. Si nous avions les détails sous cette forme, je crois que cela faciliterait la discussion en comité, et cette requête me semble raisonnable. Je suggère donc que ces renseignements soient imprimés sous forme de livre bleu préparé spécialement à cette fin, qui serait à la disposition de tous les membres et des personnes qui désireraient de semblables renseignements.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je signalerai la demande de mon très honorable ami à l'attention du premier ministre dès son retour, demain. La requête me semble raisonnable, mais j'en parlerai au premier ministre.

LA PECHE AU SAUMON SOCKEYE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désirerais poser une question au ministre des Pêcheries (M. Rhodes) au sujet du traité concernant la pêche au saumon "sockeye", signé l'an dernier par le gouvernement de ce pays. Le gouvernement des Etats-Unis a-t-il signé ce traité? Dans la négative, y a-t-il lieu d'espérer qu'il le signera.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le traité en question n'a pas été ratifié par le sénat des Etats-Unis, et le gouvernement de ce pays ne nous a pas fait connaître ses intentions à ce sujet. Comme nous n'avons pas reçu d'avis contraire, il nous faut supposer qu'il se propose de le faire un jour. Je ne peux pas donner de meilleure réponse à mon honorable ami en ce moment.

LOI D'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 41) tendant à modifier la loi pour l'établissement agricole des soldats.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

CONVENTION AVEC LA VILLE D'OTTAWA

PROLONGATION POUR UN AN, À COMPTER DU 1er JUIN 1930.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le ministre des Travaux publics à contracter, au nom de Sa Majesté, un accord avec la corporation de la vile d'Ottawa pour prolonger la période de l'accord existant avec la corporation, d'une année à partir du 1er juin 1930.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le moment est propice, ce me semble, pour appeler l'attention de mon honorable ami le ministre des Travaux publics sur la discussion qui a eu lieu touchant la reconstruction de l'hôtel de ville d'Ottawa. Si le Gouvernement entame les pourparlers avec les autorités municipales, afin de renouveler l'entente conclue entre le gouvernement fédéral et la ville d'Ottawa, j'ose espérer que mon honorable ami tiendra compte du plan concernant la création d'un parc, lequel, d'une façon générale, a été approuvé par le Parlement et est en conformité des vues de la Commission du district fédéral quant à l'embellissement de la ville; j'espère que mon honorable ami ne permettra pas la reconstruction ou l'agrandissement des édifices existants dans les limites d'une certaine zone qui a été mise à part afin d'agrandir le parc actuel. La convention conclue entre l'Etat et les autorités municipales d'Ottawa concernant la création du parc de la Confédération, vise à ce que l'on ne reconstruise aucun édifice compris dans les limites de la zone dont les grandes lignes sont esquissées dans la correspondance qui fut échangée à ce sujet.

Etant donné qu'il existe une divergence d'opinion, semble-t-il, de la part de certains membres du conseil de ville touchant les obligations de la cité en toute cette affaire, le ministre devrait faire comprendre clairement aux intéressés que le gouvernement fédéral s'attend au moins à ce que les autorités municipales continuent de collaborer avec l'Etat afin de mener à bonne fin les travaux d'embellissement en cours d'exécution. Et afin de préciser

davantage, j'ajouterai que l'ancien régime n'aurait jamais consenti à faire voter par le Parlement les fonds nécessaires à l'expropriation de l'ancien hôtel et du théâtre Russell, ainsi que des autres bâtiments du voisinage, y compris le pâté d'édifices entre les rues Wellington, Sparks, Elgin et l'hôtel des postes, si nous avions eu pour unique objet de procurer un emplacement à proximité d'un parc pour la construction d'un nouvel hôtel de ville. Notre intention était de créer au cœur même de la capital du Canada un grand parc central qui servît à l'embellissement de la ville d'Ottawa, aussi bien que de la capitale fédérale, puisqu'il s'agit d'une seule et même ville; cependant, il faut que cette entreprise cadre avec le plan d'ensemble élaboré par la commission pour l'embellissement de la capitale et des alentours.

Au cours des entrevues avec les autorités municipales de l'époque, le Gouvernement a toujours pris soin de signaler que pour mener à bonne fin un projet de cette nature il fallait une coopération cordiale entre la ville et l'Etat.

Les autorités municipales s'engagèrent à élargir la rue Elgin, à exproprier certains édifices en bordure de cette rue et aussi à démolir certains bâtiments dans le voisinage de l'hôtel de ville.

Une partie de ces promesses a déjà été remplie, mais il y en a d'autres qui sont encore en souffrance. Dans cette correspondance dont j'ai parlé tout à l'heure, les autorités municipales souscrivent aux obligations énumérées, mais le tout est sujet à l'approbation des citoyens. Il s'agit de l'acquisition de certains édifices par voie d'expropriation qu'il faudrait faire de temps à autre. Si j'ai bien compris, les citoyens d'Ottawa ont approuvé un règlement en ce qui regarde l'élargissement de la rue Elgin; je comprends également que les citoyens voient d'un bon œil la démolition de l'église Knox et l'acquisition de cette propriété par expropriation. Les citoyens d'Ottawa ont donc déjà approuvé tacitement le projet d'ensemble dont ces expropriations particulières constituent une partie nécessaire.

Depuis que ces expropriations ont été effectuées, l'hôtel de ville a été partiellement détruit au cours d'un incendie et, à l'heure actuelle, les membres du conseil de ville d'Ottawa ont mis à l'étude la question de savoir s'ils reconstruiront l'hôtel de ville sur l'emplacement actuel ou s'ils se procureront un autre emplacement à cette fin. J'espère que le Gouvernement montrera de la fermeté et fera comprendre aux autorités municipales que le Parlement, lorsqu'il a voté des fonds afin d'exproprier les propriétés susmentionnées, et les citoyens, lorsqu'ils ont approuvé les règlements concernant l'élargissement de la rue Elgin et l'expropriation de l'église Knox, ont tenu compte du plan d'ensemble et de la promesse faite par les autorités municipales, savoir que l'on s'abstiendrait de reconstruire ou d'agrandir les édifices situés dans cette zone; au contraire, l'entente est à l'effet qu'au fur et à mesure que ces édifices seront démolis, les emplacements deviendront disponibles pour l'agrandissement du parc central, projet qui a déjà obtenu l'assentiment et du Parlement et des autorités municipales de l'époque.

J'ai la ferme conviction que tout accord intervenu entre le gouvernement fédéral et les autorités de la ville d'Ottawa, qui tiendra raisonnablement compte des obligations que l'Etat a assumées à l'égard de la ville, sera ratifié d'une façon générale par le Parlement. Je ne prévois pas que cette convention puisse faire naître de sérieuses difficultés en dernier ressort. J'estime toutefois qu'il serait conforme à la volonté et au désir de la population canadienne en général que le projet, qui a été élaboré avec soin et mûrement étudié par les autorités municipales et par la Commission du district fédéral, fût mené à bonne fin. Le moment est bien choisi, semble-t-il, pour que le ministre souligne cette manière de voir au cours des négociations qui seront entamées avec le conseil de ville d'Ottawa.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Me permet-on une question? A deux ou trois reprises, le très honorable député a parlé d'une entente entre l'ancien Gouvernement et la ville au sujet du parc de la Confédération et de nouvelles constructions par la ville dans cette zone. Aurait-il l'obligeance de nous dire s'il y a eu une entente ou convention entre son Gouvernement et les autorités municipales au sujet de l'hôtel de ville ou d'autres édifices que la ville pourrait posséder dans le parc de la Confédération, et le cas échéant, quels sont les termes de la convention?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a eu échange de correspondance entre le Gouvernement et les autorités municipales et la Commission du district fédéral. Si je ne me trompe, ces lettres établissent hors de doute ce qui fut entendu. Je n'ai pas cette correspondance sous les yeux dans le moment, mais je me ferai un plaisir d'en demander le dépôt sur le bureau de la Chambre, car je sais que le Gouvernement en a des copies. Tout l'objet en vue et l'entente conclue sont exposés en toutes lettres dans cette correspondance. Incontestablement, le Gouvernement de l'époque n'aurait pas sollicité des fonds du Parlement pour l'expropriation du terrain dont il s'agit, de l'ancien hôtel Russell, du théâtre Russell, et des autres édifices, soit une dépense

de deux ou trois millions pour ces améliorations, si la ville ne s'était pas engagée à collaborer à l'exécution du plan d'ensemble, c'est-à-dire la création d'un parc central.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Une convention expresse par écrit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, tout s'est fait par écrit. Les lettres en question exposent ce qui fut convenu au cours des divers pourparlers entre le Gouvernement, la Commission du district fédéral et la municipalité. Il y a, dans cette correspondance, une phrase qui, dans le temps, suscita des commentaires. Il y était dit que la municipalité coopérerait au projet dans la mesure où elle aurait l'approbation des contribuables, ou quelque chose de cette nature. Naturellement, pour tout ce qu'elle entreprend, la ville doit obtenir la sanction des contribuables. Cette phrase ne donnait pas à entendre, ni ne signifiait que le plan d'ensemble devrait être soumis à l'approbation des contribuables d'Ottawa; cela voulait dire que, la ville étant tenue, en vertu des statuts qui la régissent, d'adopter certains règlements particuliers, ces règlements seraient soumis aux contribuables. Il va sans dire que, advenant le rejet de ces règlements, la ville se trouverait dans l'impossibilité d'agir, mais ainsi que je l'ai dit, elle a soumis aux électeurs un règlement concernant l'élargissement de la rue Elgin, et un autre règlement,—ou si pe ne me trompe, les deux questions firent l'objet d'un seul règlement,—concernant l'expropriation de la propriété de l'église Knox. Les citoyens d'Ottawa ont approuvé ces règlements, et, à l'époque, tous les contribuables d'Ottawa étaient au courant de tout le projet à l'étude visant la création du parc. Je crois que, par voie de déduction, les citoyens ont déjà signifié leur plein consentement à l'exécution du plan dans son ensemble. Le seul point qui fut précisé à ce moment-là c'est que l'on ne permettrait pas l'érection de nouveaux édifices dans cette zone. C'est la municipalité elle-même, me semble-t-il, qui doit autoriser la construction d'édifices.

L'hon. H. A. STEWART: En délivrant un permis de construire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, et il fut entendu que la ville ne donnerait aucun permis de construire dans cette zone, et qu'à mesure que les édifices existants deviendraient désaffectés on en utiliserait l'emplacement pour l'adjoindre au parc. Sans cette entente le Gouvernement et la ville également auraient simplement amélioré les propriétés d'un bien petit nombre de particuliers qui ont un peu de terrain dans cette zone, en assurant à chacun un emplacement à bâtir d'une valeur spéciale.

L'hon. H. A. STEWART: A propos de cette résolution, je vois qu'il y a erreur de date. La convention devrait être pour une année à compter du 1*er* juillet 1930, au lieu du premier juin de la même année.

Cette résolution a pour objet d'autoriser le dépôt d'un bill renfermant des dispositions spéciales relativement à certaines affaires qui intéressent et la municipalité d'Ottawa et le Dominion du Canada. La convention a été conclue en 1920, et approuvée plus tard par une loi du Parlement, laquelle loi constitue le chapitre 15 des Statuts de cette année-là. Pour la plupart, les stipulations de cette convention offrent relativement peu d'intérêt aujourd'hui, mais elle contient une disposition qui autorise un versement annuel à la municipalité d'Ottawa à titre de dédommagement pour le service d'eau, la protection contre les incendies, ainsi que pour l'arrosage des rues, des parcs et des promenades. Le montant arrêté par la convention de 1920 était de $75,000 et fut porté dans la suite à $100,000. Cette convention de 1920 fut prolongée d'un an en 1924 et, en 1925, elle fut prorogée de nouveau pour l'espace de cinq années expirant le 1*er* juillet 1930. L'adoption de cette résolution et de la loi qui en découlera, autorisera le paiement de $100,000 à la municipalité d'Ottawa pour l'année se terminant le 1*er* juillet 1931, en retour de ces services. Tel est l'effet de la résolution et du bill sur lequel il sera basé.

Quant aux suggestions de mon très honorable ami (M. Mackenzie King) au sujet de l'entente entre la ville d'Ottawa et le Dominion concernant le parc, je désire le remercier des renseignements qu'il m'a donnés. J'ai examiné la correspondance assez soigneusement et ai obtenu des informations de toutes les sources possibles de nature à jeter du jour sur ces négociations. Il n'existe aucune entente formelle, mais je pense que la correspondance expose bien les fins. Selon moi, la construction ou la reconstruction d'un hôtel de ville dans cette zone du parc serait une violation de l'esprit et, je pense, de la lettre de la correspondance. Cette loi et cette convention sont absolument étrangères à la question, mais je l'étudierai volontiers à tous les points de vue, et j'étudierai soigneusement les propositions de mon très honorable ami.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le ministre désire-t-il modifier la résolution?

L'hon. H. A. STEWART: Oui, la date du 1*er* juin 1930 devrait être changée en celle du 1*er* juillet 1930. C'est celle du 1*er* juillet qui est dans le projet de loi.

L'hon. M. MANION: Je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre a-t-il dit que certaines conditions de l'ancienne entente n'étaient pas requises dans la nouvelle? Si je comprends bien la résolution, elle autorise simplement le renouvellement pour un an de l'ancienne convention, et, selon moi, c'est tout ce que le bill prévoit.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami a parfaitement raison. Comme je l'ai fait observer, il s'agit du paiement, cette année, de $100,000.

(Il est fait rapport de la résolution ainsi modifiée, qui est lue une 2e fois et adoptée.)

L'hon. H. A. STEWART demande à déposer un projet de loi (bill n° 80) tendant à autoriser la conclusion d'un arrangement entre Sa Majesté le Roi et la ville d'Ottawa.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

MODIFICATION DE LA LOI DES PRISONS ET DES MAISONS DE CORRECTION

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 72) tendant à modifier la loi des prisons et des maisons de correction.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

M. HANSON (York-Sunbury) prend le fauteuil.

Sur l'article 1er (les femmes ou filles catholiques romaines peuvent être condamnées à la maison de correction, au lieu de la prison ou geôle en Nouvelle-Ecosse).

L'hon. M. GUTHRIE: En vertu de la loi actuelle, concernant la Nouvelle-Ecosse, la translation d'une prison dans une de ces institutions catholiques ne peut se faire que sous la direction du secrétaire de la province de la Nouvelle-Ecosse. Le nouvel article porte qu'elle doit être ordonnée, à l'avenir, par un juge de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse ou un juge d'une cour de comté, selon les circonstances.

C'est la seule modification en ce qui touche la Nouvelle-Ecosse.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (femmes ou filles catholiques romaines).

L'hon. M. GUTHRIE: Cette disposition décrète simplement que lorsqu'une femme est trouvée coupable dans la province du Nouveau-Brunswick elle peut être incarcérée dans l'une des maisons de correction du Bon-Pasteur. L'ancienne loi ne mentionnait que la ville et le district de Saint-Jean, mais la nouvelle disposition veut que cette restriction disparaisse afin que l'article s'applique à toute la province du Nouveau-Brunswick.

M. JACOBS: Cela veut-il dire que le crime s'étend de Saint-Jean à d'autres parties de la province?

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (emprisonnement dans la maison de correction du Bon-Pasteur).

L'hon. M. GUTHRIE: Le but de cet article est de le rendre conforme à une disposition semblable dans la loi concernant la Nouvelle-Ecosse. Il y avait des différences entre les deux articles. Avec l'adoption de cet article, la même disposition s'appliquera aux deux provinces.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DE FAILLITE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que le projet de loi (bill n° 73) portant modification de la loi de faillite soit lu pour la 2e fois.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Avant que ce bill soit adopté en deuxième lecture, je tiens à appeler l'attention du ministre de la Justice sur une anomalie qui se trouve dans l'article 121 de la loi de faillite du Dominion, au sujet des salariés. Je le fais parce que, sur certains points, cette disposition ne s'accorde pas avec la législation provinciale. L'article 121 est ainsi conçu:

Subordonnément aux dispositions de l'article cent vingt-six relatives au loyer, dans la distribution des biens du failli ou du cédant autorisé, doivent être payés, suivant l'ordre de priorité.

Premièrement, les frais et dépenses du gardien et les honoraires et frais du syndic;

Deuxièmement, les frais du créancier exécutant en vertu d'une saisie arrêt ou d'une tiers saisie (y compris les frais et déboursés du shérif) régis par les dispositions du premier paragraphe de l'article cent vingt-cinq et du 3e paragraphe de l'article vingt-neuf;

Troisièmement...

Voici le point principal:

Troisièmement, tous les gages, salaires, commissions ou rémunérations des commis, domesti-

ques, voyageurs de commerce, journaliers ou ouvriers, pour services rendus au failli ou cédant durant trois mois avant la date de l'ordonnance de séquestre ou de la cession et tout ce que le failli ou cédant autorisé doit en vertu d'une loi d'indemnisation des ouvrières.

Je prie le ministre de la Justice de se reporter à l'article 125 et de le mettre en regard de l'article ci-dessus:

Rien dans les quatre articles précédents ne doit nuire à la perception d'impôts, de taxes ou de cotisations payables par le débiteur, ou prélevés sur lui ou à lui imposés, ou prélevés ou imposés sur les biens quelconques du débiteur en vertu des lois du Canada, ou de la province où ces biens sont situés, ou dans laquelle le débiteur a son domicile, ni porter préjudice ou atteinte à un privilège ou à une charge sur ces biens créés par l'une quelconque de ces lois.

Or l'une des dispositions de la loi sur les accidents du travail de la Colombie-Anglaise, en cela semblable à la disposition correspondante dans toutes les lois provinciales de même nature, l'article 46 prescrit le paiement, avant toute autre chose, sauf le salaire ouvrier privilégié, des impôts, taxes, cotisations, et ainsi de suite.

A l'article 143 du British Columbia Companies Act, il est dit que le salaire ouvrier prend rang de priorité sur toute réclamation d'un obligataire, trois mois avant une saisie. On trouve cette priorité rétroactive de trois mois dans nombre de nos lois, principalement dans l'article 72 de la loi fédérale de liquidation. Dans sa rédaction actuelle, la loi de faillite du Dominion laisse subsister un doute relativement au salaire ouvrier. Les tribunaux ont jugé que les indemnités ouvrières reconnues prenaient le même rang que les réclamations pour salaire ou que le salaire ouvrier; mais mon honorable ami conviendra que l'ouvrier ne peut pas toujours présenter sa réclamation à temps. La loi de faillite interdit toute procédure aux créanciers, du moment de la faillite ou de l'ordonnance décrétant l'état de faillite. Alors, l'ouvrier doit se rendre à la cour pour obtenir la permission de procéder, et il arrive souvent que les délais le traînent au delà du temps fixé, savoir trente jours à partir du dernier ouvrage.

Je ferai observer au ministre que l'occasion est bonne pour modifier en conséquence certaines dispositions de la loi de faillite. Il faudrait d'abord modifier ainsi qu'il suit l'article 121:

Subordonnément aux dispositions de l'article cent vingt-six relatives au loyer, et nonobstant toute autre disposition contraire de la présente loi, dans la distribution des biens du failli ou du cédant autorisé, doivent être payés, avant tout principal ou intérêt résultant d'hypothèque, l'obligation ou de débenture émises, ou toute autre réclamation, tous les salaires, traitements, commissions ou rémunérations de tous commis, serviteur, voyageur de commerce, journalier ou ouvrier, pour services rendus au failli ou cédant durant les trois mois immédiatement antérieurs à la date de l'ordonnance de séquestre ou de la cession, et, lesdites réclamations pour salaires acquittées, suivant l'ordre de priorité ci-dessous:

Premièrement, les frais et dépenses du gardien et les honoraires et frais du syndic;

Deuxièmement, les frais du créancier exécutant en vertu d'une saisie arrêt ou d'une tiers saisie (y compris les frais et déboursés du shérif) régis par les dispositions du premier paragraphe de l'article vingt-cinq et du troisième paragraphe de l'article vingt-neuf;

Troisièmement, toutes les dettes du failli ou cédant résultant de toute loi d'indemnisation des ouvrières;

Quatrièmement, les réclamations auxquelles ont donné lieu les blessures subies par les employés du débiteur insolvable, réclamations non visées par les dispositions de quelque loi des compensations ouvrières, mais seulement sur les deniers versés ou à verser à la masse des biens du débiteur par des personnes ou compagnies garantissant le débiteur insolvable contre les dommages-intérêts résultant de ces blessures.

Il faudrait modifier ainsi l'article 125:

Rien dans les quatre articles précédents, sauf la disposition relative au paiement des trois mois de salaires, traitements, commissions ou rémunérations insérée à l'article 121, ne doit nuire à la perception d'impôts, de taxes ou de cotisations payables par le débiteur, ou prélevés, sur lui ou a lui imposés, ou prélevés ou imposés sur des biens quelconques du débiteur en vertu des lois du Canada ou de la province où ces biens sont situés, ou dans laquelle le débiteur a son domicile, ni porter préjudice ou atteinte à un privilège ou à une charge sur ces biens créés par l'une quelconque de ces lois.

Je renvoie le ministre à une décision rendue dans la Colombie-Anglaise relativement à la Campbell River Mills Limited, en faillite. La cour a placé le paiement des réclamations des salariés après celles de la Commission des accidents de travail et des détenteurs de débentures. Ces suggestions ont simplement pour motif la protection absolue de la priorité de trois mois des salariés, et je serais heureux de voir le Ministre accepter ces amendements.

M. HANSON (York-Sunbury): Est-ce l'intention de l'honorable député de placer la priorité de trois mois avant tout le reste, y compris les dettes ou obligations hypothécaires qui existaient même avant que les salaires fussent gagnés?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est cela même.

M. HANSON (York-Sunbury): Dans ce cas, les hommes d'affaires éprouveront beaucoup plus de difficultés à emprunter de l'argent sur hypothèque. Aujourd'hui, les salariés ont un certain avantage mais si l'on aug-

mente de nouveau cet avantage il se peut qu'on aille trop loin. Cette question devrait faire le sujet d'une étude à fond avant de prendre une décision. Il faut en étudier tous les aspects et tous les détails.

M. S. W. JACOBS (Carttier): Monsieur l'Orateur, la loi de la faillite a été adoptée, je crois, en 1919; elle fut présentée par l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) qui était alors solliciteur général. On l'a modifiée à maintes reprises depuis. La plupart des membres de cette Chambre qui sont avocats ont un jour ou l'autre proposé un petit amendement favori et ont réussi à la faire adopter. En ce moment il y a trois ou quatre de ces propositions devant la Chambre et le moment est peut-être propice pour entreprendre la refonte générale de la loi.

Chacune des neuf provinces du Canada a sa loi particulière concernant les faillites. Une revision très sévère de la loi de Québec fut faite pendant que sir Lomer Gouin était ministre de la Justice; on voulait faire concorder la loi de la faillite avec le Code civil et le Code de procédure de cette province. La loi de la faillite de Québec diffère de celle des autres provinces et nous en sommes assez satisfaits. La loi existe maintenant depuis dix ou onze ans et les faillites ont été nombreuses; même les chambres de commerce et d'autres institutions financières croient qu'elles ont été trop nombreuses. Malheuresement, c'est moi qui ai le premier présenté la loi de la faillite dans la Chambre. J'avais alors, je crois, plus d'influence auprès du Gouvernement que je n'en ai aujourd'hui car j'ai réussi à faire accepter mon projet de loi par mon honorable ami le ministre de la Justice qui s'en fit le parrain. En dépit de ces faits, chaque fois qu'une assemblée politique est tenue dans la province de Québec mes adversaires ne manquent pas de m'accorder le crédit d'avoir présenté cette loi. Je réusssis quelquefois à faire comprendre à la foule que c'est le ministre actuel de la Justice, dont les opinions politiques sont les mêmes que celles de mes auditeurs, qui est responsable de l'adoption de cette loi.

A mon sens, le ministre devrait rejeter ces amendements que l'on propose à chaque session. On ne les prépare pas avec assez de soin. La Constitution permet aux autorités fédérales de légiférer en matière de faillite. Les modifications que propose l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) visent tout particulièrement sa propre province, mais quand la loi est une loi fédérale les avocats des différentes parties du pays devraient connaître la loi du point de vue fédéral. S'il nous faut tenir compte des vues particulières et provinciales relativement à la faillite nous retournons où nous en étions avant 1919. Je reconnais que dans la province de Québec nous avons pour ainsi dire pris le mords aux dents et nous avons inséré dans la loi fédérale notre propre loi provinciale. Mais, après tout, les lois de la province de Québec sont très différentes de celles des autres provinces et il me semble que la loi de la faillite anglaise, sur laquelle celle-ci est basée, devrait satisfaire les provinces de langue anglaise de l'Est comme de l'Ouest.

Je suggérerai au ministre de la Justice d'entreprendre une revision générale de la loi de faillite. Tous les intéressés pourront alors être entendus devant un comité spécial chargé d'étudier la question, et nous aurons alors une revision pratique de toute la loi. Si le ministre de la Justice veut me permettre de lui faire une suggestion, nous devrions ajourner l'étude des projets de loi tendant à modifier la loi de faillite, nommer un comité pour faire un examen minutieux de toute la question et ensuite présenter un projet de loi complet et revisé qui pourra répondre aux désirs d'une partie au moins de la population de notre pays.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): J'appuie de tout cœur la suggestion que vient de faire l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Les réclamations pour gages devraient passer avant toutes les autres dans les cas de faillite. Lorsqu'une compagnie liquide ses affaires, il arrive assez souvent que les derniers à le savoir sont justement ses propres employés. Les autres personnes intéressées ont des avocats à leur service et savent parfaitement bien ce qui va se produire. Les pauvres ouvriers à l'emploi de cette compagnie n'ont personne qui les représente; ils travaillent de bonne foi et leurs salaires devraient passer avant toutes les autres réclamations. Le ministre de la Justice voudra-t-il examiner la question?

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'est pas tout à fait régulier de permettre cette discussion à propos de l'objet que comporte le bill. Je me rends compte, cependant, aussi bien peut-être que nos autres collègues, des difficultés, des contradictions et probablement aussi des anomalies que l'on rencontre dans l'application de la loi de faillite dans notre pays et dans les diverses provinces.

Dans le peu de temps que j'ai été ministre de la Justice, j'ai reçu un grand nombre de lettres de juges, de syndics de faillite, d'associations, d'avocats, chambres de commerce, as-

sociations de crédit et autres suggérant des modifications à la loi de faillite. L'honorable député de Cartier (M. Jacobs) a dit avec beaucoup de raison que le jour n'est pas loin, s'il n'est pas déjà venu, où il faudra faire une revision générale de la loi. Dans l'ensemble, le public admet, je crois, que l'application de la loi a donné de bons résultats, mais il existe des difficultés qu'il faudra faire disparaître. Le fait d'entreprendre la rédaction d'une loi intéressant neuf provinces où l'étendue de la juridiction paraît, à certains points, donner lieu à des conflits est un problème assez compliqué. Je n'ai pas voulu entreprendre ce travail de revision au cours de la présente session.

J'ai pris note de toutes les suggestions et de tous les projets de modification et la seule modification que le Gouvernement désire proposer pour le moment est celle que contient le projet visant à protéger, au point de vue assurance, les personnes en cause dans des accidents d'automobiles, accidents blessant des personnes ou endommageant la propriété d'autrui. Je prends bonne note, tout de même, de la question de la revision générale et il se peut qu'au cours de la prochaine session je sois en mesure de présenter un projet de loi dans ce sens.

M. HANSON (York-Sunbury): Le ministre a-t-il reçu quelque demande générale d'abroger la loi?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, je n'en ai pas reçu.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles, sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Sur l'article 1*er* (produit de police d'assurance-responsabilité sur véhicule moteur appliqué aux réclamations contre débiteur).

M. JACOBS: A-t-on reçu d'une province quelconque la demande d'adopter cet article?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, directement du procureur général de l'Ontario et des juges de la Cour suprême. C'est un des juges de la Cour d'appel, nommé commissaire pour étudier la question de l'assurance-automobile, qui a en grande partie rédigé cet article. Nous avons reçu la même demande de certaines associations de la province du Manitoba. Je suppose qu'il doit exister dans le Manitoba quelque loi provinciale semblable à celle qu'a adoptée la province d'Ontario à sa dernière session. Je ne puis dans le moment me rappeler si d'autres provinces ont fait des demandes dans ce sens, mais un comité composé d'avocats de tout le Canada a étudié la question et a manifesté par écrit qu'il approuvait la rédaction de cet article.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

SUBSIDES.—ROUTE TRANSCANADIENNE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. J.-A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire discuter une question d'importance nationale, celle de l'urgence et de la nécessité de construire la route transcanadienne. Avant d'aborder le sujet, je tiens à établir bien clairement que, tout en prêtant à discussion sous certains rapports, ce problème devrait au moins être envisagé sans parti pris politique. J'en trouve une bonne raison dans ce fait qu'au cours des dernières élections la question a été soulevée par le parti qui est aujourd'hui au pouvoir et par celui qui est passé dans l'opposition, les deux ayant fait entrer dans leur programme ce projet déjà accepté par toute la population du Canada. J'espérais qu'il en serait question dans le budget ou que l'on consacrerait certaines sommes des crédits à l'exécution de cette entreprise. Etant donné le chômage qui sévit partout, surtout dans l'Ontario, j'ai été très surpris de constater qu'on n'y a pas pourvu dans les crédits et qu'il n'en a pas été question dans l'exposé budgétaire, bien que le discours du trône contînt une allusion à ce projet et qu'il nous laissât croire que le Dominion aiderait à la construction de routes nationales.

Parlant au cours du débat sur l'adresse, au début de la session, j'ai été interrompu par l'honorable député d'Algoma-Ouest (M. Simpson) qui m'a demandé pourquoi j'ai voté l'an dernier contre certain projet de résolution concernant la construction de la route transcanadienne. Je tiens à dire à la Chambre que l'Ontario-Nord est dans une situation toute particulière. Il n'existe pas de commission des grandes routes dans cette partie de la province, et l'on n'y peut employer à la construction des grandes routes aucune somme votée par notre Parlement, à moins que cette fin ne soit bien spécifiée. Je ne veux pas critiquer les autorités provinciales, car je crois que le département qui s'occupe des chemins dans l'Ontario-Nord a accompli un travail très pratique dans cette région. Aucune som-

me que le Parlement aurait pu voter en vertu de ce qu'on appelle la proposition Kellner n'aurait pu servir, je le répète, à la construction de routes nationales dans l'Ontario-Nord. Bien que le Parlement ait voté des millions de dollars au cours de la session de 1919 pour aider aux chômeurs, pas un dollar de cet argent n'a été dépensé dans l'Ontario-Nord. Ordre avait été donné de ne pas dépenser un dollar au nord de la rivière Severn. Je signale la chose à la Chambre afin que mes honorables collègues comprennent bien la situation qui existe dans la région que j'ai l'honneur de représenter.

Pour me faire mieux comprendre, je puis dire que, dans l'Ontario-Nord, on discute depuis quinze ans la question de la grande route transcanadienne. J'ai fait souvent partie de conseils municipaux et, à ce titre, j'ai assisté à plusieurs conventions des bons chemins. J'ai été un jour délégué à Toronto pour y discuter cette très importante question. On a beaucoup agité ce projet au cours de la célébration du soixantième anniversaire de la Confédération. C'est un citoyen de la province de la Nouvelle-Ecosse, je crois, qui voulait alors donner à cette route le nom de route de la Confédératon.

Dans la proposition Kellner, il n'était aucunement question de faire voter de l'argent pour la construction de la route transcanadienne. Je veux citer ici les paroles de l'auteur de cette proposition, l'honorable député d'Athabaska (M. Kellner). Voici le texte de ce projet de résolution que je trouve à la page 415 du hansard de 1930:

Considérant que la construction de grandes routes est plus urgente qu'en 1919;

Considérant qu'en 1919 le gouvernement fédéral a reconnu ses obligations sous ce rapport en accordant un subside important maintenant dépensé,

En conséquence, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait examiner la question d'accorder un autre subside suffisant pour couvrir les frais d'un programme de construction de grandes routes répartie sur les cinq prochaines années.

Je le répète, monsieur l'Orateur, il n'y est aucunement question de faire voter de l'argent pour la construction d'une route transcanadienne. On ne saurait aucunement interpréter de cette façon le sens de ce texte. Je veux citer quelques-unes des paroles prononcées par l'auteur de la proposition. Il a dit:

Monsieur l'Orateur, la rédaction de cette résolution a soulevé beaucoup de commentaires défavorables quand elle fut présentée l'an dernier; on déposa même un amendement demandant au gouvernement fédéral de construire une grande route transcontinentale. Après réflexion, j'ai cependant décidé de lui conserver sa forme primitive. A mon sens, le texte de ce projet de résolution permettrait au gouvernement fédéral d'aider les provinces à établir des routes ou il pourrait créer une route transcontinentale, selon que la Chambre le jugerait préférable.

Je répète que la proposition Kellner ne faisait aucune allusion à une route transcanadienne. L'auteur de cette proposition a dit ensuite:

Le première question à se poser à ce sujet est de savoir s'il est sage de s'engager dans ces entreprises d'établissement de routes.

Je veux maintenant citer une question posée par l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie) et la réponse qu'y a faite l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner). Voici ce qu'on peut lire à la page 438 du hansard du 10 mars 1930:

M. McKenzie: Alors, mon honorable collègue convient qu'il s'agit d'une route transcontinentale?

M. Gardiner: Certes, non. Je réponds simplement à ce qu'on a dit. Je le répète, mon honorable ami a affirmé qu'il serait favorable à l'octroi de sommes destinées à l'établissement de routes dans les limites des diverses provinces.

Je citerai maintenant les remarques de l'honorable député senior d'Halifax (M. Black) consignées à la page 443 des *Débats*, séance du 10 mars 1930:

Je constate que les termes de ce projet de résolution sont assez généraux, mais que la discussion d'aujourd'hui a beaucoup porté sur une route nationale traversant le Canada. C'est surtout cela qu'on a discuté. L'objet de la proposition est surtout de faire accorder des subsides à chacune des provinces.

Je lirai ensuite à la Chambre les commentaires du présent ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion), consignés à la page 426 des *Débats* de la même année:

Il n'y a pas longtemps, j'accompagnais une délégation auprès du gouvernement de l'Ontario concernant le chômage, et le ministre des terres et forêts a dit par écrit—cet écrit a été publié, mais je n'ai pu le retrouver dans mes documents—que le gouvernement provincial était tout disposé à coopérer avec le gouvernement fédéral pour l'établissement de cette partie de la route formant la brèche dont nous parlons dans le moment.

J'ai fait ces citations pour prouver ma thèse: à savoir qu'en 1929 et en 1930, personne n'a vraiment proposé la résolution traitant directement de la construction d'une grande route transcanadienne. Je reconnais que l'honorable député d'Athabaska (M. Kellner) a déposé une résolution dans laquelle il préconisait des subventions aux gouvernements provinciaux pour la construction des grandes routes. Dans le débat sur cette résolution, j'ai dit à l'Assemblée que je voterais pour la résolution si le Gouvernement voulait construire la route

transcanadienne. J'ai affirmé aussi que quelle que soit la somme votée par le Parlement, l'Ontario septentrional ne retirera aucun avantage de cette dépense, à moins qu'elle ne soit spécifiquement affectée à la construction d'une grande route à travers cette région.

On peut discuter la construction d'une route transcanadienne à trois points de vue: le point de vue fédéral, puis le point de vue provincial, et enfin le point de vue régional. Avant de continuer mes remarques, je rappelle à mes honorables collègues qui ont siégé dans la dernière législature l'attitude du parti libéral à cette époque-là au sujet des débours de la trésorerie fédérale pour des entreprises d'importance nationale. Avant la prorogation des Chambres, j'ai demandé au premier ministre d'alors, le chef actuel de l'opposition (M. Mackenzie King), de définir l'attitude du parti libéral relativement à la construction d'une route transcanadienne. Il m'a répondu qu'il y avait des difficultés d'ordre provincial et que la construction d'une route à travers le Canada était surtout une affaire provinciale, et qu'à cause de la conférence interprovinciale qui devait avoir lieu à l'automne, il fallait différer jusque-là la discussion du problème. Il a dit que la conférence inscrirait cette question à l'ordre du jour. Il approuvait l'octroi de subventions aux provinces dans une entreprise de ce genre. Aujourd'hui la charge et l'obligation de construire la route transcanadienne incombent au Gouvernement. Permettez-moi de citer des déclarations de tenants de la grande route transcanadienne. Je vous signale les remarques du présent premier ministre que l'on relève à la page 448 des *Débats:*

Monsieur l'Orateur, j'appuie en tous points le projet de résolution, et je crois que les principes contenus dans les projets de résolution de 1912 et de 1919 s'appliquent autant aujourd'hui que dans ce temps-là. Les conditions en vertu desquelles on établit ces routes rendent les dépenses qu'elles occasionnent absolument conformes à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, quant à ce qui concerne le Dominion. Mon honorable ami le ministre n'a pas tant prétendu que le Parlement n'avait pas compétence pour accorder des subsides de la façon que ses membres le désiraient...

A ce moment, M. Dunning a interrompu l'orateur. Vous voyez donc que le premier ministre ne s'opposait pas à l'entreprise. Quelqu'un a aussi dit un mot au Gouvernement l'alors de la situation financière et de la nécessité de déduire les impôts et la dette. A ce propos, j'extrais les paroles suivantes du discours prononcé par l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Irvine), le 10 mars 1930, et qui est consigné à la page 456 du compte rendu de cette année:

J'ajoutais que nous devrions répudier notre dette de guerre, si nous ne pouvons l'acquitter

[M. Bradette.]

et voir, aussi, à l'expansion de notre vie économique. J'aimerais mieux laisser notre dette de guerre en suffrance que de laisser négliger le bien-être de la population. Si le premier ministre veut se donner la peine de calculer le nombre de ceux qui payent l'impôt sur le revenu en comparaison de ceux qui ne l'acquittent pas, il aura une idée de ceux à qui va le produit des impôts prélevés pour faire honneur à nos dettes de guerre. Il constatera que la masse acquitte cet impôt du revenu pour le petit nombre. S'il nous faut consacrer toutes nos recettes au paiement de notre dette de guerre, en négligant de construire des routes et autres entreprises dont il a été question, je dis alors qu'il y va de l'intérêt du pays de répudier sa dette de guerre pour satisfaire les besoins de la population. Je n'irai pas naturellement jusqu'à reprocher au premier ministre d'avoir contracté ces dettes de guerre, mais, à mon avis, je lui suggère qu'à l'avenir, il utilise le crédit du Canada, au lieu d'en laisser à autres l'avantage; qu'à cette fin, il se serve de l'autorité dont il jouit et ne fasse pas payer à la population canadienne un intérêt pour l'usage de son propre crédit. En agissant ainsi, il se procurera facilement assez de fonds pour donner suite à ce projet de route nationale, à bref délai, et sur l'intérêt économisé.

Ces paroles venaient de l'un des parrains de la résolution Kellner, parfaitement au courant de la situation financière du pays, et la Chambre adopta à l'unanimité la proposition. L'honorable député alla jusqu'à dire que la Chambre à cause de la situation financière du pays, devait adopter la résolution Kellner et annuler la dette de guerre.

Comme je l'ai déjà dit, lors des dernières élections, dans le nord de l'Ontario, comme dans plusieurs autres parties du pays, le parti conservateur promit aux électeurs que s'il arrivait au pouvoir, il construirait la partie manquante de la route transcanadienne, afin qu'elle se prolongeât d'un océan à l'autre. Il n'était alors aucunement mention de difficultés financières ou provinciales. C'est pourquoi je soutiens que la responsabilité retombe non seulement sur le Gouvernement, mais sur les deux côtés de la Chambre à cause de l'urgence que présente le chômage et de la nécessité de la construction du tronçon manquant de la route transcanadienne de l'est à l'ouest. Nous devons mettre ce projet à exécution, non pas comme une entreprise provinciale, mais comme une grande œuvre nationale. Je vais faire voir à la Chambre une ou deux annonces publiées par le parti conservateur pendant le dernière campagne électorale. L'Association conservatrice de la ville d'Ottawa publia l'annonce suivante:

Le Canada a besoin d'une politique qui donnera du travail, d'une politique favorable à la construction d'une grande route nationale à travers tout le Canada, afin que les automobilistes ne soient plus obligés d'emprunter les routes américaines pour traverser la région des Grands lacs, et de dépenser aux Etats-Unis l'argent

qu'ils emploieraient au Canada pour l'achat des choses nécessaires pendant le voyage, si nous avions une route nationale; ce serait ainsi contribuer au soulagement du chômage.

J'appelle l'attention des honorables députés sur ce paragraphe: on voulait par cette entreprise contribuer au soulagement du chômage. Je vais démontrer que la crise du chômage est aussi aiguë actuellement dans le nord de l'Ontario qu'elle l'était il y a un an, et c'est pourquoi la Chambre devrait se rendre compte de sa responsabilité envers les gens qui ne peuvent trouver de l'emploi. En juillet dernier, le peuple canadien s'est prononcé distinctement en faveur de la construction de la route transcanadienne. Tous les journaux de ma région et aussi d'ailleurs au Canada ont ainsi compris le résultat des élections. On comptait sans doute que le Gouvernement tiendrait cette promesse. Toute la campagne électorale dans ma région tourna autour de la question de cette route et je pense que tous les candidats du nord de l'Ontario, tant libéraux que conservateurs, en favorisaient la construction. Le *Northern Tribune,* un journal indépendant, publia la dépêche suivante:

La route nationale a définitivement été promise par M. Bennett au cours de sa campagne et l'on va sans doute s'en occuper à brève échéance, vu son rapport si étroit avec le problème du chômage dont il a tant été question pendant la campagne électorale.

Le 11 septembre, le *Porcupine Advance,* publié dans ma propre ville, publiait la dépêche suivante, transmise d'Ottawa par les fils privés de la compagnie Arthur E. Moysey. Je ne sais pas où son auteur avait puisé ses renseignements, mais il était très catégorique. Voici comment elle se lisait:

Le premier ministre Bennett espère donner du travail d'ici à deux ou trois semaines à 25,000 ou 30,000 chômeurs et assurer le sort d'un nombre deux fois plus grand de personnes à charge, au moyen des vingt millions qu'il a demandés aujourd'hui à la Chambre pour venir au secours des sans-travail. En disant que le Gouvernement voulait "donner du travail et non des aumônes", le premier ministre expliqua à la Chambre l'emploi de ces 20 millions. Ils serviront à construire la route transcanadienne, à payer l'excédent du coût de l'exécution des travaux publics fédéraux, provinciaux et municipaux, à la construction de lignes d'embranchement et à faciliter la vente des produits des forêts, des mines et de la mer.

C'était là une déclaration bien définie et semblable aux autres dépêches publiées à cette époque dans tous les journaux du pays. Le *Kapuskasing Tribune,* faisant allusion à cette entreprise, s'exprimait ainsi:

On convient généralement de la nécessité de mesures propres à donner du travail aux chômeurs; parmi celles-ci la construction de la route canadienne vient au premier rang, car elle donnerait du travail dans huit des neuf provinces et serait en définitive un placement avantageux. En construisant cette route parallèlement aux Chemins de fer nationaux, de la ville de Québec jusqu'à Winnipeg, on contribuerait à l'amélioration du revenu des chemins de fer. Le Canada étant obligé de payer les déficits annuels considérables des chemins de fer nationaux, toute amélioration de la situation sera une diminution du fardeau des contribuables.

Mes honorables collègues doivent se rendre compte que les gens savaient quel verdict ils rendaient par leur vote l'été dernier et que porté au pouvoir, le parti conservateur se chargerait de l'entreprise en dépit de tous les obstacles. L'été dernier, je le répète, on n'a parlé d'aucune complication financière ou provenant des provinces. Le crédit du pays est assez solide pour qu'on entreprenne la réalisation du projet. Naturellement, dans une entreprise aussi considérable, il doit se produire des conflits entre le Dominion et les provinces, mais il semble que toutes ces difficultés aient été surmontées, si l'on en croit les paroles prononcées par l'ex-premier ministre d'Ontario, maintenant haut commissaire du Canada à Londres, au cours d'une interview où il disait que la province était disposée à agir de concert avec le Dominion dans l'établissement d'une route transcontinentale mais que l'initiative devait venir du Dominion. Chacun sait que M. Ferguson était le bras droit du premier ministre au cours de la dernière campagne électorale. Il devait connaître, non seulement le programme du parti conservateur, mais les intentions du premier ministre. Voici ses paroles, d'après le compte rendu du *Mail and Empire*:

La province va contribuer à l'établissement de la grande route

"Dès que le gouvernement fédéral commencera la construction d'une route transcontinentale, projet pour lequel de l'argent sera pris sur les 20 millions de dollars que le premier ministre Bennett veut consacrer au chômage, le gouvernement ontarien fera tout son possible pour contribuer à l'établissement du tronçon ontarien de cette route". Telle est la déclaration faite par le premier ministre Ferguson, hier soir, alors qu'on lui demandait quelles mesures prendra la province à l'égard de la route, des frais de construction et autres aspects de la question. "Le sujet relève du Dominion et l'on ne doit pas douter que ce dernier n'entreprenne le projet, a-t-il dit. L'Ontario lui accordera toute l'aide voulue".

L'autre jour, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt une déclaration du ministre des Chemins de fer (M. Manion), en réponse à un député qui lui demandait si le Gouvernement avait reçu des protestations ou des requêtes des provinces au sujet de la route transcontinentale. Il a répondu qu'il n'avait rien reçu de

l'Ontario. Cette réponse établit la responsabilité qui incombe au gouvernement fédéral. Il est évident que la tâche de construire la route revient entièrement au Dominion. Voici ce qu'on lisait dans le *Kapuskasing Tribune,* livraison du 27 février 1931:

Comme l'a dit l'ex-premier ministre Ferguson, la décision doit venir du Dominion. Le premier ministre fédéral doit s'impatienter à attendre que Queen's Park prenne l'initiative, car plus la route transcontinentale est retardée plus il perd de prestige.

On dira dans cette enceinte que l'état financier du pays ne permet pas d'engager cette dépense. Mais, il y a peu de temps, nous avons lancé un emprunt de conversion que la nation a souscrit magnifiquement. Le pays pourrait donc prélever les fonds nécessaires à l'exécution du projet, essentiel pour remédier au chômage sévissant dans la région que j'ai l'honneur de représenter. Plusieurs ministres ont parlé de la question. Je vois encore dan le *Kapuskasing Tribune,* que le ministre des Chemins de fer disait, à Fort-William, qu'au cours de l'hiver, on a consacré à la route transcontinentale de l'argent puisé dans la caisse des vingt millions. Cela démontre que, jusqu'à un certain point, le Gouvernement a rempli la promesse qu'il faisait lors de la dernière campagne électorale et qu'on a déboursé quelque argent à cette fin dans le nord de l'Ontario. Je désire rappeler à la Chambre, les paroles prononcées par le premier ministre, au congrès de la voirie tenu à Winnipeg:

Le premier ministre prédit que la route transcanadienne sera pavée d'ici à dix ans. A la réunion annuelle de la Canadian Association of Tourist and Convention Bureaux, tenue récemment à Winnipeg, il s'est fait deux déclarations de la plus haute importance pour le Canada du point de vue de la prospérité et de l'union nationales, toutes deux d'un grand intérêt pour les automobilistes du pays.

Le premier ministre R. B. Bennett, comme l'a dit Son Honneur le maire Ralph H. Webb dans son discours, a déclaré à la conférence des maires de l'Ouest qu'avant dix ans, la route transcontinentale serait pavée de l'Atlantique au Pacifique et que le Dominion verserait la moitié des frais qu'entraîneront l'achèvement et l'amélioration de la principale voie carossable du pays, les provinces acquittant l'autre moitié du coût.

Le premier ministre a fait cette déclaration trois ou quatre mois après avoir pris le pouvoir. Sans parler de l'aide des provinces, il a dit que ce que nous appelons la route transcanadienne serait à surface solide de l'Atlantique au Pacifique avant dix ans. A cause des paroles prononcées par certains ministres au cours de la campagne électorale, le Gouvernement a le devoir de prendre l'initiative à cet égard.

[M. Bradette.]

On a affirmé que la construction de cette route allait atténuer la crise du chômage. Je ne veux par trop insister sur les maux dont souffre la région qui m'honore de son mandat; seulement, tous nos honorables collègues savent qu'en ce moment le chômage sévit aussi fort que l'an dernier, sinon plus, surtout dans les régions septentrionales de l'Ontario. A cette heure nos colons souffrent. J'avoue que la région compte bon nombre de grosses papeteries; mais les colons établis à une grande distance de ces usines n'ont pu vendre leur bois à pâte l'hiver dernier, étant privés de tout débouché extérieur: si les autorités tant provinciales que fédérales n'étaient venues à leur aide, ils auraient souffert de la faim. Il en est de même des centres plus populeux. J'ai à la main un extrait paru dans les journaux et mandé de Sault-Sainte-Marie où il est dit que des milliers de gens se trouvent sans travail par suite de la fermeture d'une des grosses papeteries. La situation est la même à North-Bay, à Sudbury et à Cochrane. Dans ce dernier centre, où je demeure, l'on est à exécuter de grands travaux d'amélioration: on prolonge la voie ferrée vers Moose-Factory; on est à construire une grosse usine génératrice aux rapides du Corail, etc.; tout cela n'empêche que Cochrane compte un très grand nombre de sans-travail. Voilà une des raisons pour lesquelles le Gouvernement actuel devrait, au cours de l'été qui vient, de l'automne et de l'hiver prochains, effectuer de fortes dépenses pour remplir sa promesse.

A présent je vais donner lecture d'un article du *Cochrane Northland Post* qui traite du chômage dans ces régions; ce tableau, je crois, s'applique à tout le district:

Le 14 mai 1931: Si l'on en juge d'après le spectacle des rues ces jours-ci la ville de Cochrane peut abriter des chômeurs sans nombre. Lundi soir dernier lors du départ du train national la rue du Chemin de fer et la 6e avenue paraissaient rivaliser avec la rue Yonge. Franchement il est déplorable que les citoyens de la ville soient forcés ou de quitter le trottoir ou de se faire bousculer brutalement, pour aller au travail et en revenir.

Nombre de négociants se sont plaint que leurs magasins soient devenus les lieux de réunion des centaines de chômeurs qui ont envahi la ville. Un grand nombre de ces infortunés semblent accaparer le trottoir avec une indifférence toute bovine, ce qui rend quasi impossible la circulation des femmes qui poussent devant elles des carosses d'enfant. Et nous ne parlons pas des propos absolument grossiers qui pleuvent de tous côtés. Il faut espérer qu'avant longtemps les travaux reprendront dans le Nord; autrement il faudra redouter une série de vols, phénomène inévitable lorsque tant d'hommes sans soutien s'amassent dans un endroit.

A l'heure qu'il est on a déjà fait rapport de deux ou trois vols. La facilité avec laquelle on

peut obtenir de la boisson n'est pas de nature à rendre la situation moins difficile.

Cela, je le dis pour faire comprendre un peu au public canadien quelle est la situation qui règne dans cette contrée du Nord. Je ne veux pas mêler les questions politiques provinciales et fédérales; mais le fait que cette année le gouvernement de l'Ontario ait réduit de 10 millions à 5 millions de dollars les crédits destinés à la mise en valeur des régions du Nord va rendre la situation bien plus difficile. Il incombe au Gouvernement du jour de remplir la promesse faite par tous les partis dans la dernière campagne au sujet d'une grande route transcontinentale. Le ministère peut être assuré que toute démarche en ce sens aurait l'appui unanime de la Chambre.

Nombre d'honorables collègues seront sans doute surpris d'apprendre que dans la province d'Ontario, la plus riche et la plus populeuse de toutes, il faut construire des centaines, voire des milliers de milles de nouvelles routes pour relier l'Est à l'Ouest. Ainsi que l'a fait observer l'honorable ministre des Chemins de fer la semaine dernière à propos de quelque autre question, ni son parti, ni aucun autre, n'entendait construire la route nationale parallèlement aux routes existantes. Je suis convaincu que la province d'Ontario compte le meilleur réseau de voies publiques sur tout le continent de l'Amérique du Nord; je parle surtout de la partie méridionale de la province, de moindre étendue et de population plus nombreuse. La situation n'est pas la même dans le nord de la province. Je ne censure personne, car dans le passé il n'eût pas été possible de construire des chemins là où il n'y avait pas d'habitants; pas plus qu'il n'eût été possible au gouvernement du Manitoba de construire des routes jusqu'au Flin-Flon et aux autres zones minières, ou jusqu'à Fort-Churchill. Donc, je le répète, je ne censure personne parce que ces routes n'ont pas été construites dans le nord. Mais le fait est incontestable qu'un tronçon considérable d'une grande route transcontinentale devra être construit dans le nord de l'Ontario.

A ce propos, voyons quelle est la situation. Je prie la Chambre de me pardonner si j'aborde ici une question qui peut paraître d'ordre purement local: je parle d'un différend entre la partie méridionale et la partie septentrionale du nord de l'Ontario. Je maintiens, toutefois, qu'il y a là plus qu'une question locale; je dis que c'est une question nationale, car la construction de cette grande route transcontinentale intéresse, de près ou de loin, tous les citoyens du Canada. Pour les fins de la discussion je diviserai le réseau des grandes routes du Canada en trois parties: premièrement le réseau de l'Est, qui comprend l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et des parties de Québec et de l'Ontario; deuxièmement, le réseau central qui est la partie que l'on doit construire dans le nord de l'Ontario, et troisièmement le réseau de l'Ouest qui comprendra les trois provinces des Prairies et la Colombie-Anglaise. On a dit dans le passé que les provinces de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick n'étaient pas particulièrement intéressées à la construction d'une grande route transcontinentale, pour la très bonne raison que les grandes routes de ces trois provinces sont reliées les unes aux autres, mais la situation est différente dans Québec. Il faudra construire des centaines de milles de nouvelles routes de la ville de Québec vers Cochrane et Winnipeg, et la situation est la même dans Ontario. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, dans le sud de l'Ontario nous avons le meilleur système de route qui puisse se trouver non seulement sur le continent mais, j'allais dire, au monde. Cependant, dans la partie nord de la province, par suite de l'étendue de la région, de l'éparpillement de la population, de la nature récente de la colonisation, il existe une situation qui demande l'attention non seulement des différentes localités directement intéressées mais de tous les citoyens du pays.

Je parlerai brièvement de la situation locale, mais avant de le faire je dirai quelques mots sur les trois grandes routes de l'Ouest. Je crois que le réseau du Manitoba atteindra les frontières de l'Ontario cette année. La province de la Saskatchewan possède des routes qui la sillonnent de l'est à l'ouest, et dans l'Alberta la situation est quelque peu différente de celle de la Saskatchewan ou du Manitoba. Sur le versant ouest des Rocheuses, qui se trouve dans cette province, il reste un tronçon de grande route à construire, et il en est de même en Colombie-Anglaise.

Je reviens à l'aspect local de la question, et les faits que je soumettrai à la Chambre susciteront, je l'espère, une discussion. Je fais appel à toutes les chambres de commerce du pays parce que, comme je l'ai dit, toutes les parties du Canada sont directement intéressées au tracé que suivra cette grande route, particulièrement en ce qui concerne le nord de l'Ontario. Je suis surpris de constater l'inactivité des chambres de commerce de Toronto, Montréal, Halifax, Winnipeg et des autres gros centres à ce sujet. Je crois qu'on arriverait plus vite à une solution si ces grands centres voulaient bien considérer la situation du point de vue de l'Ontario-Nord et de tout le Canada.

Les gens qui habitent le long de la rive nord du lac Supérieur prétendent que la route transcontinentale devrait passer à cet endroit. Nous prétendons—et la logique, la distance, et les considérations économiques sont de notre côté—que la grande route devrait être parallèle au Chemin de fer national, depuis la Reine, sur la frontière de Québec, en ligne directe, jusqu'à Winnipeg. Mais tant que les habitants du Canada tout entier ne s'intéresseront pas à cette question, il sera difficile d'y trouver une solution.

Dans le nord de l'Ontario, il y a trois groupes, d'opinion différente, en ce qui concerne le tracé de la route. Il y a d'abord ceux qui favorisent l'itinéraire de la rive Nord, ce qui demanderait la construction d'environ 585 milles de nouvelle route. Elle s'étendrait du Sault-Sainte-Marie à Nipigon, en suivant de près la rive nord du lac Supérieur. Inutile de dire que tous les habitants de cette région sont en faveur de la route de la rive Nord. On a déjà construit 60 milles de route, du Sault à la baie Batchawana. Certains peuvent prétendre que cette route devrait passer dans la partie sud de l'Ontario-Nord, puisque la majeure partie de la population y habite. Mais il ne faut pas oublier qu'avec le développement de cette partie de la province, la région du nord comptera une population beaucoup plus forte que celle du sud dans un avenir prochain.

Un autre groupe voudrait que le tracé de cette route suive la vallée de la Mississagua, ce qui comporterait la construction de 650 milles de route nouvelle. Je crois que le député d'Algoma-Est (M. Nicholson) s'est prononcé en faveur de ce tracé, ainsi que les habitants de Chapleau et de toutes les villes le long de la voie du Pacifique-Canadien. Elle partirait à quelque trente milles à l'est du Sault et se dirigerait vers le nord jusqu'à Oba. Cette route est reliée au réseau des grandes routes et suit les parties ouest. Ses avantages sont manifestes. Elle éviterait la région montagneuse et servirait toute la population de North-Bay au Sault. Sa construction coûterait moins cher et elle traverserait une région riche en paysages merveilleux, excellente au point de vue de la pêche et susceptible de se développer considérablement au point de vue agricole. L'aspect important de cette route, c'est qu'elle peut servir de base à un compromis entre le nord et le sud. Dans un projet de résolution que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, je fais allusion au fait,—et on l'admet,—qu'il faudra construire d'autres routes en dernière analyse; or, il est inutile de faire observer que la section du nord de l'Ontario qui aura l'avantage d'être traversée par la première route sera au moins vint ans en avance sur l'autre. Il faudra au moins ce nombre d'années pour que l'autre section rattrappe le temps perdu. De plus, il y a la route de Cochrane ou du nord, soit une distance de 519 milles de Hearst à Winnipeg. Cette route se dirigera directement vers l'ouest et il faudra en tenir compte. J'ai eu quelques entretiens avec le premier ministre de la province de Québec et d'autres gens qui habitent sur le versant occidental de la province. Ils désirent avoir un chemin qui les relie directement à la grande artère transcanadienne. Or, le seul raccordement direct ne peut être effectué que par la route de Maniwaki, au nord de la ville de Hull et par la route du Mont-Laurier qui relierait directement cette région à Montréal, en passant par le lac Victoria et continuerait vers le nord de la province de Québec. Une pareille route diminuerait de 150 à 225 milles la distance entre Montréal et Winnipeg; il faut donc tenir compte de cet aspect de la situation lorsqu'il s'agit de discuter le tracé de la grande route transcanadienne.

Je discuterai maintenant aussi brièvement que je puis le faire les avantages des différents tracés que je viens de mentionner. Je désire faire preuve d'impartialité; cependant, vu que j'habite le nord de l'Ontario, il est à peine nécessaire de souligner le fait que je suis en faveur de la route du nord. Je suis en mesure d'établir que, de toutes les régions du pays, c'est celle du nord de l'Ontario qui se prête le mieux à ces travaux de voirie. Et en disant cela, je ne blâme pas du tout les efforts qu'ont tentés par le passé les gens qui favorisent le projet de construire cette route sur la rive Nord. A mon humble avis, ce tracé est impraticable, étant donné le coût élevé qu'occasionnerait à l'Etat la construction d'une pareille route et en tenant compte de la situation financière dans laquelle se trouve le pays, à l'heure actuelle. Je le répète, cependant, les gens de la partie nord de l'Ontario seront toujours disposés à en venir à un compromis honorable avec les autres sections de la province. Le nord de l'Ontario représente 85 p. 100 de la superficie totale de la province. Nous estimons donc que nous sommes en bonne posture en ce qui regarde le tracé de cette grande artère nationale. Pour discuter les avantages des divers projets, je classerai mes observations sous cinq chapitres: Premièrement. la distance; secondement, le coût des travaux; troisièmement, les perspectives de colonisation; quatrièmement les attraits qu'offre la région au point de vue du tourisme et cinquièmement, l'opportunité au point de vue politique.

Pour ce qui est de la distance, le tracé du nord abrégerait la distance de 250 milles; cette route se dirigerait vers la ville de Québec et passerait par Cochrane dans la direction de Winnipeg. Quant aux frais de construction, j'ai puisé aux sources officielles des renseignements dignes de confiance établissant que cette route serait construite à meilleur marché que n'importe quelle autre. Le territoire septentrional du nord de l'Ontario constitue en partie une région plate et onduleuse; les terres sont bien boisées et l'on y rencontre des gîtes de gravier et de sable utilisables pour la construction des routes. Au prix uniforme de $20,000 du mille, cette route pourrait être construite dans un délai de deux à quatre ans. Ce prix uniforme comprend aussi les tranchées, les remblais, les ponts et ainsi de suite. L'exécution de ce projet n'exigerait pas du trésor fédéral le débours de sommes aussi considérables que les autres.

Au point de vue des perspectives offertes à la colonisation, quiconque est au fait de la situation sur la rive Nord sait parfaitement qu'il est impossible de songer à coloniser cette partie du pays, tandis que, dans la partie nord de la province, 80 p. 100 des terres sont propices à la culture—les établissements de colonisation qui ont surgi dans la zone argileuse démontrent l'exactitude de mon affirmation. Quant aux attraits qu'offre la région au point de vue touristique, m'est avis que les trois tracés que j'ai discutés sont sur un pied d'égalité. La région Nord constitue un véritable paradis pour les touristes et, même à l'heure actuelle, en dépit du manque des moyens de communication dans certaines parties, nous avons des milliers de visiteurs des Etats-Unis,—et j'oserais dire de toutes les parties du monde,—qui passent des mois, l'hiver aussi bien que l'été, à chasser et à pêcher dans cette région de la province.

Il y a encore un autre aspect du problème dont il faut tenir compte. Le président de la compagnie du chemin de fer Témiskamingue-Ontario-Nord, a donné l'assurance que ce chemin de fer sera prolongé jusqu'à Moose-Factory. Tous les écoliers tant au Canada qu'aux Etats-Unis, lorsqu'ils examinent la carte du continent de l'Amérique du Nord, voient cette grande nappe d'eau intérieure que constitue la baie d'Hudson et que l'on surnomme parfois la mer méditerranée du continent Nord-américain. Tous les citoyens du Canada et de la grande république américaine, c'est incontestable, désirent visiter au moins une fois dans leur vie cette merveilleuse mer intérieure. Or, le Témiskamingue-Ontario-Nord aura bientôt prolongé sa voie ferrée jusqu'à Moose-Factory, sur la baie James, l'endroit situé le plus au sud sur les bords de la baie d'Hudson. De plus, la compagnie de chemin de fer en question a l'intention de construire un grand hôtel à Moose-Factory afin d'offrir tout le confort aux nombreux touristes que l'on attend là-bas. A mon avis les touristes envahiront la région par centaines et par milliers. L'honorable W. F. Finlayson, ministre des terres et forêts du gouvernement de l'Ontario, a annoncé qu'avant bien longtemps on construirait une grande route à partir de Cochrane jusqu'aux eaux de marée de la baie James, et nombreux sont ceux qui utiliseront cette route pour se rendre dans cette région septentrionale, afin d'y faire la chasse et la pêche et d'y jouir de son climat admirable et vivifiant pendant les mois d'été et d'hiver.

Aux yeux de quelques-uns il peut sembler que nous avons tort de solliciter une forte dépense de fonds à cette fin, mais on s'est servi du même raisonnement, il y a quelques années à peine, lorsqu'il fut question de prolonger le chemin de fer Témiskamingue-Ontario-Nord. Les résultats obtenus à la suite de ce prolongement ont été toute une révélation, non seulement pour la province d'Ontario, mais pour le Dominion dans son ensemble. Cette partie septentrionale de la province s'est trouvée être une véritable source de richesses pour tout le pays. C'est ce qu'en pense M. Wharton Shaw, dans un article que publiait le *Maclean's Magazine,* dans son numéro du 1*er* mars 1930.

Je ne me dissimule pas l'embarras d'un gouvernement lorsqu'il s'agit de faire le choix d'un tracé. Si l'on choisit la route du nord, les sections septentrionales de la province d'Ontario se trouveront sans communication vers l'ouest d'ici une vingtaine d'années au moins. La route du Nord est la plus courte, car elle gagne l'ouest à partir de Hearst, le long du National-Canadien, jusqu'à Richam, et j'estime que l'on trouvera la solution de ce problème important et compliqué dans mon projet de résolution, lequel est ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que tous les fonds votés à cette fin seront dépensés, en parts égales, pour la construction des sections la Reine, Cochrane, Nakina et Sioux-Lookout, d'un côté, et pour les sections Sault-Sainte-Marie, Fort-William, Port-Arthur et Kenora, de l'autre côté.

A cause des obstacles naturels qu'il faudrait surmonter, il est presque impossible de songer à la construction de la route de la rive Nord, mais je crois qu'il faudrait établir deux autres routes en même temps. La population du Canada est en droit de compter qu'on apportera au problème une solution qui donnera satisfaction à toutes les parties de l'Ontario septentrional. On devrait, pour la construc-

tion de cette route, agir comme on le fait aux Etats-Unis lorsqu'il s'agit d'entreprises de même nature. Leurs grandes routes sont établies en ligne directe, et ils tiennent compte non seulement du trafic touristique mais aussi du camionnage.

Dans la partie nord de l'Ontario nous en sommes venus à faire à ce sujet des concessions à la fois franches et logiques. Si je ne me trompe, l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) a dit que l'adoption de la route de Mississagi serait un excellent compromis entre les régions nord et sud de la province, cette route devant se raccorder avec celle de Ferguson à Oba, sur la ligne du National-Canada, à environ 55 milles de la ville de Hearst, et se prolonger de là vers le sud jusqu'à Port-Arthur et Fort-William. Je ne crois pas que ce soit là un compromis équitable, car la route projetée n'irait pas assez loin à l'ouest pour inclure Nakina et cette région. A cet endroit la population n'est pas nombreuse à l'heure actuelle, mais elle s'accroîtra. Nous devrions faire un raccordement avec l'autre section à l'ouest de Long-Lake, ce qui inclurait Nakina.

Cette question est de nature à intéresser tous les honorables députés, car elle vise toutes les régions du pays. Il ne s'agit pas d'un problème d'ordre régional, mais d'une question qui intéresse tout le pays car tout le monde, et surtout les automobilistes, tiendra à voyager sur cette route. Il y a deux ou trois ans on a dit dans cette Chambre que la division géographique du Canada était une monstrueuse anomalie, mais la population du pays ne se rend pas compte du merveilleux patrimoine qu'elle possède dans le nord ontarien. Autrefois, nous ne voyions dans cette région qu'une vaste étendue de terre stérile, mais je le dis de nouveau, c'est là que se trouve la véritable source de richesse nationale en terres, en mines, en sources hydrauliques, en forêts et toutes sortes de ressources non exploitées. Parlant à Hamilton au cours de la dernière campagne électorale, l'honorable Charles McCrea, ministre provincial des Mines, affirmait que chaque dollar placé dans le nord de l'Ontario, en rapportait dix autres, et je partage en tous points cet avis.

Je crois que l'exécution de cette grande route contribuera largement à créer un lien de solidarité au sein du Dominion. Certains de mes collègues seront peut-être étonnés d'apprendre que dans le nord de l'Ontario nous pensons être aussi éloignés de Winnipeg que de la Russie, lorsqu'il s'agit de recevoir des nouvelles. Nous savons ce qui ce passe dans le domaine municipal à Toronto, à Hamilton et dans d'autres centres de population établis au sud de notre région, mais nous ignorons tout de Winnipeg, sauf lorsque survient une grève ou autre chose du genre. Je ne veux pas passer pour prophète, mais je ne puis m'empêcher de prédire qu'avant bien peu de temps on verra, dans cette région du pays, des millions de gens prospères et contents de leur sort. Cette partie du pays renferme des ressources naturelles illimitées et la construction de cette grande route en assurera la mise en valeur. Je ne parle pas ainsi dans un esprit de parti politique. Ce Parlement devra répondre à l'opinion publique de l'obligation qui lui incombe de voir à ce que l'on nous donne ce qui nous a été promis en juillet dernier.

Le chômage présente un autre aspect de ce problème. Le maire Ralph Webb, de Winnipeg, dit qu'il a insisté auprès du parlement en vue d'obtenir la construction de la route transcanadienne afin que vingt-cinq ou trente mille hommes aient du travail durant trois ou quatre ans au moins. Avant la fin de la session, nous devrions voter une somme suffisante pour la construction de cette route reliant l'Est et l'Ouest. Cette entreprise tendrait à une meilleure entente entre les diverses régions du pays et aiderait fort à la solution du problème du chômage, qui devient de plus en plus épineux et mérite certainement l'attention immédiate de la Chambre.

M. J.-R. HURTUBISE (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je me permettrai d'ajouter quelques observations à celles de mon honorable collègue. Il a présenté sa cause d'une manière très remarquable, non pas dans une pensée d'intérêt politique mais d'intérêt national, et c'est à ce point de vue que je vais aborder la question. Au cours de la dernière campagne électorale, ce sujet a été discuté, et je désire rappeler une déclaration d'un membre du gouvernement de l'Ontario. Voici ce que le *Sudbury Star* du 12 juillet 1930 fait dire à l'honorable W. F. Finlayson, ministre des terres et forêts:

La route transcanadienne est une entreprise nationale et non provinciale, et devrait être construite par le gouvernement fédéral.

Le mercredi, 16 juillet 1930, le *Sudbury Star* s'exprime ainsi au sujet d'un discours du premier ministre à Québec:

L'honorable R. B. Bennett, parlant à Québec, se prononce une fois de plus en faveur de la construction d'une route nationale à travers le Canada.

Le chef conservateur se fera de nombreux amis avec ce programme. Nombreuses sont les entreprises nationales qui sont à désirer mais il en est peu de plus importante que celle de la construction d'une route large et moderne

d'Halifax à Vancouver. Une bonne partie de la grande route de l'Ontario et de Québec pourrait être utilisée à cette fin. Le trafic le plus considérable serait dans l'Ontario septentrional et dans l'Ouest.

Le territoire du Nord s'intéresse beaucoup à la question d'une route nationale d'un océan à l'autre. Cette partie de la province se développe rapidement, et pour lui donner un nouvel essor, on devrait la relier avec l'Est et l'Ouest, lui donnant un accès facile aux voyageurs, tant canadiens qu'étrangers. L'exécution d'une route nationale traversant Sudbury et la région qui gagne l'Ouest mettrait à notre portée de grandes ressources, et les dépenses nécessaires seraient remboursées au centuple.

Cette route nationale doit être entreprise par le Dominion, peut-être avec une certaine aide provinciale et municipale. Tout de même, la question d'argent n'est pas asusi importante, loin de là, que celle de la réalisation de ce projet. Celui-ci aurait dû être commencé il y a un an ou plus. Tout retard a certainement fait perdre les bénéfices qui en auraient découlé.

Les journaux conservateurs ayant tant parlé de la nécessité de la route transcanadienne en blâmant l'opposition des libéraux, il est surprenant qu'ils en disent si peu aujourd'hui et trouvent, apparemment, cette entreprise moins utile.

Je continue de citer le *Sudbury Star*, organe conservateur de la ville que j'habite. Voici ce qu'il disait le 6 août 1930:

La chambre de commerce se prépare à faire la lutte afin d'obtenir une route transcanadienne traversant Sudbury.

Notez bien ce qui suit:

Comme M. Bennett, qui s'est engagé à convoquer une session spéciale du Parlement pour étudier la question du chômage, est maintenant au pouvoir, il est probable que la construction de la route transcanadienne sera entreprise cette année.

Bien que les questions du beurre et de l'agriculture aient été discutées aux dernières élections, je veux montrer que l'on a surtout parlé de ce projet dans ma circonscription. Voici une dépêche de Cochrane qui a paru dans le *Sudbury Star* du 9 août 1930:

M. Wright (président des chambres de commerce associées du nord de l'Ontario) écrit d'Englehart: "Il s'est produit récemment certains événements qui, de toute nécessité, imposent de nouveau le sujet à notre attention". Il conseille aux chambres de commerce locales de se préparer aux discussions qu'il prévoit et qui peuvent être cause que cette question sera soumise aux autorités fédérales par cette partie de l'Ontario.

L'honorable W. A. Gordon, député de Témiskamingue-Sud, ministre de l'Immigration et des Mines, a souvent parlé de la question de la route transcanadienne, qu'il a déclarée être importante pour ses commettants.

J'espère que le ministre n'a pas changé d'idée. Laissez-moi citer l'opinion de mon collègue d'Algoma-Est (M. Nicholson). Le *Sudbury Star* du 3 septembre 1930 publie une lettre de cet honorable député à M. Wright. Je ne la lirai pas en entier, mais voici le point sur lequel l'honorable député d'Algoma-Est a insisté:

Ce qu'il faut considérer: Je favorise cette route...

Celle de Mississagi.

...plutôt que celle de la rive nord du lac Supérieur pour les raisons suivantes: Au sujet de l'établissement d'une route transcanadienne il faut bien songer à quatre choses:

1. L'avantage, du point de vue transport, d'unir toutes les régions du pays.
2. Moyen le plus efficace de développer le pays.
3. Rendre possible et agréable pour le touriste ou le voyageur la visite des endroits les plus attrayants du Canada, et de se transporter commodément d'une région à l'autre.
4. Moyen le plus économique d'arriver à tout cela. Quant au premier objectif, n'importe quel tracé est-ouest pour ainsi dire le réalisera.

Je citerai maintenant un extrait du *Sudbury Star* du 17 septembre 1930:

La question si vitale de la construction d'une grande route transcanadienne a parfaitement démontré l'avantage pour une municipalité d'avoir une chambre de commerce entreprenante. Depuis quelques semaines, cette route occupe l'attention de toute la région nord de l'Ontario, et, pour la partie au nord du chemin de fer du Pacifique-Canadien, c'est certainement la question la plus importante qui se soit présentée de longtemps.

Il est douteux que des démarches officielles eussent été faites à ce sujet sans l'existence de la chambre de commerce. Le projet ne relève pas de l'initiative municipale, bien que celle-ci pût y consacrer plus d'attention si les questions d'ordre purement local ne l'absorbaient pas autant.

Il continue en expliquant la nécessité d'une route transcanadienne. Je prends la parole pour ajouter quelques mots à ce que l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) vient de dire. Je tiens surtout à insister sur le fait que si nous demandons sans arrière-pensée politique la construction immédiate de cette route, c'est pour soulager le chômage qui règne à l'état si grave actuellement. Dans ma circonscription, la situation empire de semaine en semaine. Je signale en particulier le cas de la ville de Sturgeon-Falls, agglomération de 4,000 habitants, vivant depuis vingt-cinq ans de la pulperie de Spanish-River, devenue la propriété de l'Abitibi Pulp and Paper Company, laquelle a fermé cette usine voilà huit mois. L'action charitable a épuisé ses ressources; la municipalité ne peut faire davantage; la contribution provinciale est à bout: c'est au gouvernement fédéral maintenant d'intervenir et de faire quelque chose. C'est pourquoi je demande la construction de cette route principalement pour remédier au

chômage. Je pourrais féliciter les municipalités et la province sur ce qu'elles ont fait l'automne dernier en vue de procurer de l'emploi dans le district de Sudbury, mais leur action, principalement aux environs de Matawa et de Sudbury n'a pas été tout à fait heureuse, ni avantageuse pour le pays. On a fait beaucoup de routes en plein cœur d'hiver, alors qu'au printemps, il en eût coûté dix fois moins et le quart de l'argent dépensé. Je suis d'avis que ces travaux commencés au début du printemps eussent été exécutés bien plus avantageusement.

Une autre raison qui milite en faveur de la construction immédiate, c'est que, selon moi, c'est un bon placement. Au sujet du tourisme, l'*Ottawa Journal* publiait le 22 mai 1931 la nouvelle ci-dessous:

Près de cinq millions et demi d'automobiles des Etats-Unis ont traversé la frontière en 1930, et Ottawa et Washington s'accordent sur la somme d'argent répandu en Canada par ce mouvement du tourisme, à savoir: près de 400 millions de dollars.

Moins développé que d'autres parties du pays, l'Ontario-Nord a plus besoin de cette route pour se mettre en valeur, et, en même temps, profiter du tourisme. On a coutume de dire que les Américains viennent en Canada uniquement pour se désaltérer, mais je crois que l'on fait erreur et que la majorité est attirée par les beautés de notre pays. Si cette route était construite il en viendrait sans aucun doute un bon nombre de notre côté, et l'Ontario-Nord se trouverait ainsi avoir sa part des 400 millions mentionnés par l'*Ottawa Journal*.

Je n'insisterai pas davantage sur la nécessité de cette route transcanadienne, mais je prie instamment le Gouvernement d'examiner la question sérieusement et de prendre une décision sans retard. Il s'agit d'une grande entreprise et avant de commencer il faudra probablement que les ingénieurs relèvent le tracé, ce qui prendra vraisemblablement des semaines et probablement des mois. Si l'on tarde à prendre une décision, les travaux ne seront peut-être pas commencés cette année. J'espère que le Gouvernement n'hésitera pas à se mettre à l'œuvre, à choisir le tracé et à fournir ainsi du travail à des milliers de gens, comme il a été promis durant la campagne électorale.

M. SIMPSON (Algoma-Ouest): Mon honorable ami sait sans doute que l'on a suggéré deux ou trois tracés. Lequel préfère-t-il?

M. HURTUBISE: L'honorable député de Témiskamingue-Nord (M. Bradette) a indiqué les différents tracés. Naturellement, chacun veut que la route traverse sa ville ou son village. L'honorable député de Témiskamingue-Nord a demandé que la route passe dans sa région, et je veux qu'elle passe également dans la mienne, mais je n'hésite pas à dire que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ne mêlent pas la politique à la question et laisseront aux autorités fédérales et provinciales le soin de faire le choix d'un tracé. Nous accepterons leur décision avec plaisir, mais nous désirons que les travaux soient entrepris immédiatement.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Je désire ajouter quelques mots aux remarques des honorables députés de Témiskamingue-Nord et de Nipissing relativement à la construction d'une route transcontinentale. Comme le Gouvernement a promis définitivement de construire cette route nationale, je regrette de constater que l'on n'en entend plus parler. Il est certain que durant la dernière campagne électorale le Gouvernement actuel a fait des promesses précises concernant la construction d'une route dans le nord de l'Ontario. L'honorable député de Témiskamingue a cité une déclaration du ministre des terres et forêts de l'Ontario faite en réunion intime dans la ville de Sudbury, durant la campagne électorale; le ministre a déclaré que la route dont il était question concernait le gouvernement fédéral. Le *Saint-John Telegraph-Journal* du 1*er* juillet 1930 publiait la déclaration suivante du premier ministre actuel à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick:

Nous promettons que le gouvernement fédéral sous notre régime construira une grande route nationale au Canada.

Aucune déclaration ne saurait être plus explicite.

Le *London Free Press* du 25 juin 1930 publiait la déclaration suivante du premier ministre à Cobourg le jour précédent:

"Une grande route nationale pour les Canadiens. Une grande route dans le Canada et non dans un autre pays. Une grande route qui vous permettra d'aller du Cap-Breton à Vancouver sans passer par un autre pays". M. Bennett a déclaré que les autorités fédérales devaient se charger de cette entreprise.

A mon avis, cette déclaration concernant la construction d'une grande route est très explicite.

Le *Citizen* d'Ottawa, dans un numéro du matin, dont je n'ai pu trouver la date, publiait l'extrait suivant d'un discours du premier ministre actuel prononcé à Ormstown:

On a besoin d'une grande route nationale pour l'agriculture, pour relier l'Est avec l'Ouest; son parti s'engage à construire cette route.

Je pourrais citer plusieurs autres déclarations similaires, mais cela ne me semble pas nécessaire. Les honorables députés savent très

bien que le parti conservateur, le premier ministre surtout, ont promis explicitement durant la dernière campagne électorale que cette grande route nationale serait construite par le gouvernement fédéral. On devrait faire, je crois, une déclaration à ce sujet, afin de rassurer les gens du nord de l'Ontario qui désirent savoir si cette route sera construite par le gouvernement fédéral, ou bien par les provinces avec l'aide du Dominion. Le Gouvernement actuel n'a pas encore fait de déclaration à ce sujet.

J'ai discuté longuement cette question durant le débat sur l'adresse et je n'ai pas l'intention d'y revenir pour le moment. Mais il est bon, je crois, de demander au Gouvernement de faire une déclaration explicite, afin de rassurer les gens et de mettre un terme aux agissements politiques de certaines gens du nord de l'Ontario qui ont empêché la création d'une grande route depuis nombre d'années. Il serait bon de faire l'historique de cette grande route pour l'avantage des membres de cette Chambre qui pourraient s'y intéresser.

J'ai eu à m'occuper officiellement de cette route pour la première fois à Dryden, en 1919, alors que j'étais élu député à la législature provinciale. A cette occasion, des délégués de chaque ville et village entre Winnipeg et l'est des Grands lacs se réunirent et formèrent une organisation connue sous le nom de Central Canada Colonization and Highway Association. Le président était, et est aujourd'hui, un conservateur en vue du nord de l'Ontario. De fait, il était le candidat défait aux élections provinciales de 1919. Si je prenais le temps de lire les noms des officiers de l'association, les honorables députés verraient que la plupart d'entre eux sont des conservateurs influents de cette partie du pays. Il ne s'agissait donc pas d'une organisation politique. Le bureau de direction s'est réuni, a rédigé un mémoire et l'a présenté au gouvernement de l'Ontario au mois de mars 1920. Quelques paragraphes feront comprendre ce que pensait alors cette association. Après avoir déclaré que la province de l'Ontario devrait construire cette route par sections le mémoire contient ce qui suit:

> Le gouvernement du Manitoba est prêt à achever sa section de la route dès que le gouvernement de l'Ontario aura indiqué le point de rencontre, et les ingénieurs du Manitoba attendent le moment de faire ce travail conjointement avec vos ingénieurs. La nécessité de déterminer ce point de jonction est très importante et, si on ne l'a pas déjà fait, j'espère que vous prendrez immédaitement les mesures nécessaires pour terminer ce travail.

On remarquera que les membres de l'association avaient déjà fait connaître leurs vues au gouvernement du Manitoba et avaient obtenu de lui l'assurance qu'il était prêt à accomplir sa part de l'entreprise. Je poursuis la lecture du mémoire:

> Le bureau de direction est d'avis que le gouvernement de l'Ontario devrait tracer son programme de construction de telle sorte que la route allant de Winnipeg à la tête des lacs puisse être terminée en moins de cinq ans et que, pendant l'année 1920, la route allant de Kenora à la frontière du Manitoba soit achevée, de plus que la construction des 42 milles de la route à partir de la tête des lacs soit assurée par l'établissement de la nouvelle route sur une longueur de 3 milles ½ et en recouvrant la route de gravier sur une distance de 16 milles.

Plus loin, je trouve cet autre passage:

> Nous demandons donc qu'au cours de l'année 1920 le gouvernement provincial de l'Ontario termine les travaux indiqués dans la résolution n° 1 ci-après annexée.

C'est l'attitude qu'a prise la population de la région dans laquelle je demeure. C'est M. Pitt, de Dryden, qui, à titre de président, a présenté le mémoire au gouvernement de l'Ontario au mois de mars 1920. On a commencé les travaux et on en a fait une bonne partie. Comme on l'avait demandé, on a fait l'étude du tracé de la route de Kenora à la frontière du Manitoba, on a marqué l'emprise de la route et on a fait quelques travaux de défrichement et de nivellement. En 1923, comme nous le savons tous, la province de l'Ontario a changé de gouvernement et, pour une raison ou pour une autre, les travaux ont été pratiquement abandonnés à partir de cette date. Nous avons fait observer au nouveau gouvernement qu'il serait avantageux de continuer les travaux commencés en 1921, et nous constatons, d'après le rapport qu'en a fait le *Fort-William Times-Journal,* du 30 mai 1924, que l'honorable James Lyons a déclaré ce qui suit à la tête des lacs:

> Terminée en trois ans. Le Gouvernement désire ouvrir les routes du Nord-Ontarien le plus tôt possible. La grande route qui traversera la frontière du Manitoba sera une ligne directe entre Fort-William, au nord de Rainy-River, et Fort-Frances, et sera terminée en moins de trois ans. La route qui va du côté de l'Est, dans la direction de Sault-Sainte-Marie, sera entreprise immédiatement et achevée en moins de sept ans, espérons-nous. Nous ne nous contenterons pas d'envoyer les ingénieurs sur le terrain, mais les ouvriers commenceront les travaux dans quelques jours.

Les passages que j'ai cités suffisent à montrer que l'on a explicitement promis de travailler au percement de la route. En dépit de cette promesse, rien n'a été fait et, je puis dire que la route n'est pas encore terminée. On étudiait alors la construction d'autres routes et les inspecteurs travaillaient à l'établissement d'un chemin allant de la voie ferrée du Pacifique-Canadien à la ville de Sioux-

Lookout, mais ces travaux furent également suspendus. En réponse à une lettre que je lui avais adressée, l'honorable James W. Lyons, alors ministre des terres et des forêts, m'écrivit ce qui suit le 4 mars 1924:

Je vous accuse réception de votre lettre du 3 mars contenant une pétition relative à la route de la voie du Pacifique-Canadien à Sioux-Lookout. Je dois vous dire que cette question sera prise en considération en même temps que les autres qui ont trait aux réels besoins du Nord, mais il est fort probable qu'aucune décision ne sera prise à ce sujet avant le 1er et peut-être même le 15 du mois d'avril.

Il s'agit d'une route faisant raccordement avec la grande route qui fait l'objet de cette discussion. Le gouvernement de l'Ontario a invoqué toutes les excuses possibles pour retarder l'exécution de la route. On déclara même, un bon jour, que le gouvernement du Manitoba n'avait pas manifesté le désir de tomber d'accord avec le gouvernement de l'Ontario sur un point quelconque. J'avais pourtant fait partie de la délégation qui était allée à Winnipeg avec le président de l'Association dont j'ai parlé et le colonel Schnarr, président du board of trade de Kenora, et d'autres, de même que des membres de la législature du Manitoba, et nous avions obtenu la promesse formelle que le mille 24 serait le point de rencontre du gouvernement de cette province et celui de l'Ontario. De plus, avant l'accession au pouvoir du gouvernement Bracken nous avions obtenu de M. McPherson la déclaration que le gouvernement de Toronto s'intéressait à la question, dans une lettre adressée au maire de Keewatin. Mes honorables collègues entendront probablement avec beaucoup d'intérêt la lecture de cette lettre. Elle émane du bureau du ministre des travaux publics, de Winnipeg, porte la date du 10 août 1921 et est adressée à N. J. Hansen, maire de Keewatin, Ontario.

Route Ontario-Manitoba

Cher monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 8 août, me demandant des renseignements sur le point de rencontre de la route projetée entre le Manitoba et l'Ontario, à la frontière de l'Ontario.

J'ai étudié cette question pendant un certain temps et, après avoir tout examiné et avoir consulté notre division des travaux, nous avons décidé qu'un point situé près du mille 24, ou en d'autres termes, que le mille 24, ou un point non loin de là, serait un point acceptable pour notre province.

Je compte que cela répondra aux besoins de la situation actuelle. Attendu que l'honorable M. Bowman, ministre de la voirie de l'Ontario, doit visiter bientôt votre région, vous pouvez être en quelque sorte assuré que tel sera le tracé de la route projetée.

[M. Hurtubise.]

J'ai reçu des lettres de M. Wydeman, du *Kenora Examiner*, et de M. Cornish, de l'Association de colonisation et de voierie du Canada, et j'envoie à chacun d'eux des copies de la présente lettre.

Bien à vous,

C. D. McPherson,
Ministre des Travaux publics.

Nous ne doutions donc aucunement qu'un arrangement n'eût été conclu entre les deux gouvernements sur le point de rencontre au mille 24. En 1926, M. J. P. Earngey, l'un des candidats conservateurs aux élections provinciales, lança un manifeste électoral dans lequel il disait:

Si je suis élu, je me propose de joindre mes efforts à ceux des députés de Rainey-River, de Fort-William et de Port-Arthur pour obtenir que l'on achève sans tarder la partie de la route transcanadienne allant de Fort-Frances vers l'Ouest et que l'on construise immédiatement la route jusqu'à Fort-Frances pour recueillir là l'énorme affluence de touristes américains qui n'attendent que cela pour arriver à nous.

Le candidat ministériel ne pensait donc aucunement que l'on n'exécuterait cette route qu'à condition que le gouvernement fédéral y contribuât. De fait, il n'avait jamais été question, jusqu'aux dernières élections fédérales, que le gouvernement fédéral fût appelé à payer un seul sou pour la construction de cette route dans cette partie du pays. Le maire Webb, de Winnipeg, conservateur militant, prit un libéral à partie au cours de la campagne électorale de 1926. Dans une lettre publiée le 26 août 1926 dans le *Fort-Frances Times*, il disait:

Nous devons tous travailler ensemble. Tout homme, toute femme, tout parti politique ou toute organisation quelconque qui essaient de quelque façon à susciter ou à favoriser des divergences méritent que le public les ignore totalement.

Aucun des partis du Parlement fédéral n'a un mot à dire sur le problème local d'une grande route entre Winnipeg et Kenora ou sur le développement de cette magnifique région.

Voici donc un excellent conservateur qui reproche à un libéral d'avoir proposé une contribution fédérale. Il est cependant vrai que le maire Webb a changé d'idée au cours de la dernière campagne électorale et qu'il s'est joint à plusieurs autres pour représenter sous un faux jour la position des libéraux et la mienne en particulier au sujet de la route transcanadienne.

Je viens de citer M. Lyons, qui était ministre des terres et forêts en 1924. On se rappelle que M. Lyons a démissionné et qu'il a été remplacé par M. Finlayson. Voici comment le *Kenora Examiner* du 16 septembre 1927 rapportait une déclaration de M. Finlayson:

Le gouvernement se propose, après qu'on aura terminé les travaux de la route Ferguson, cette année, de s'occuper des routes de la partie nord-

ouest de la province et d'y consacrer plus d'argent. Nous devons nous préoccuper du développement de la région comprise entre Port-Arthur et Fort-William, d'un côté, et la frontière du Manitoba, de l'autre. Il faudra améliorer considérablement la voierie dans cette partie de la province d'ici à une couple d'années.

Nous avons aussi le témoignage de l'ex-maire Toole, de Kenora, autre conservateur très militant et, soit dit en passant, l'un des conservateurs les plus honorables de l'Ontario-Nord. Dans un banquet donné à Kenora en l'honneur de M. Finlayson, M. Toole fut chargé d'exposer à M. Finlayson les vues des gens de cette région sur plusieurs questions. Voici comment le *Kenora Examiner* du 26 août 1927 rapporte les paroles qu'il prononça alors au sujet de la route projetée:

Pourquoi n'aurions-nous pas une route pour aller à Dryden? Pourquoi n'aurions-nous pas de moyen de communication avec cette partie de notre région? Il ne reste qu'environ quarante-cinq milles de chemin à construire pour nous mettre en communication avec cette belle région agricole qui a besoin de cette route tout autant que nous. Les deux bonnes villes de Dryden et de Kenora et plusieurs autres localités de moindre importance sont isolées les unes des autres. L'honorable James Lyons a promis la chose quand il est venu ici il y a quelques années, mais la route n'est pas encore construite.

Vous avez dit qu'une route venant du sud nous apporterait de l'argent étranger, qu'elle ne nous vaudrait pas seulement des touristes, mais des gens prêts à placer de l'argent chez nous. Une grande partie des environs de Toronto a été développée par des visiteurs qui n'ont pas été lents à tirer parti des avantages qu'ils y trouvaient. L'argent dépensé pour les grandes routes nous amènera des touristes et des revenus qui suffiront à payer non seulement les frais d'entretien, mais aussi le coût de la construction.

L'automobile a tout révolutionné depuis quelques années. Nous voyons construire des routes tout autour de nous, mais on n'en a construit jusqu'ici que 22 milles pour Kenora. Nous, de cette région, sommes loyaux envers Ontario, mais il existe malheureusement beaucoup de mécontentement contre le gouvernment à cause du peu que l'on fait pour cette partie du pays.

Voilà comment parlait l'un des principaux conservateurs de cette région. Quiconque connaît M. Toole doit reconnaître que c'est l'un des citoyens les plus clairvoyants de l'Ontario-Nord et qu'il a toujours travaillé pour faire progresser sa région. Puis nous avons le témoignage de M. Alfred Pitt, président de l'Association des chemins du Canada central. Invité à adresser la parole devant le club rotary de Kenora, voici ce qu'il déclara, d'après le rapport du *Kenora Examiner* du 30 novembre 1928:

Nous avons pris beaucoup de peine et dépensé beaucoup d'argent, et finalement M. Lyons a commencé ce qui est maintenant la route s'arrêtant à douze milles de la frontière du Manitoba.

L'assertion est erronée, cela va de soi. La construction de la route a commencé avant que M. Lyons fût ministre des terres et forêts

On oublie vite. J'ai entendu répéter que l'Ontario et le Manitoba n'ont pas arrêté le point de rencontre des lignes. Ce n'est pas vrai. Les ingénieurs des deux provinces n'ont pas fait coïncider leurs tracés avec la même précision que pour le Simplon, mais ils sont arrivés à un point raisonnablement rapproché les uns des autres. Le point est réglé, bien que certains journaux, dans des articles de fond trop superficiels, semblent l'oublier.

Donc M. Pitt désespère presque de la possibilité de la construction de cette grande route et il prend à partie certains rédacteurs de la région. Inutile de les nommer. Un certain monsieur, ancien candidat,—de fait il a été le représentant du comté à la législature,—n'écrit jamais un article sur la grande route, du moins depuis quelque temps, sans peindre toute la situation sous un faux jour. Et c'est une des raisons, permettez-moi de le dire, pour lesquelles il n'est plus le député du comté à la législature.

Je vais lire un extrait tiré du *Dryden Observer* du 17 juillet 1930. Apparemment, l'aspect entier de la question a changé. Tous les orateurs du parti conservateur qui ont pris part à la dernière campagne électorale, surtout dans ma circonscription, se sont appliqués à dénaturer mon attitude. J'ai le compte rendu de leurs déclarations. L'aspect entier de la situation a changé, dis-je. Au cours de la campagne électorale, ce n'était plus une entreprise provinciale. Même quelques-uns des messieurs dont j'ai cité les paroles et selon qui l'affaire regardait les provinces et non le Dominion, que le gouvernement fût libéral ou conservateur, ont changé d'attitude en 1930. Ils ont dit que c'était une entreprise d'ordre fédéral et que la route nationale ne se construirait jamais sans un changement de gouvernement à Ottawa. Permettez-moi de citer un passage du *Dryden Observer* du 17 juillet 1930:

Le premier ministre, M. Howard G. Ferguson, recherchant un avantage politique dans la présente campagne, se dit disposé à fournir la moitié des fonds nécessaires à la construction de la grande route dans ce comté, si le gouvernement fédéral s'engage à fournir l'autre moitié, et lui et ses suivants, au nombre desquels est l'honorable Wm. Finlayson, qui était ici dernièrement, attaquent le gouvernement King parce qu'il n'a pas accepté cette offre et n'autorise pas le travail qui fournirait un emploi aux chômeurs. Le Manitoba, les provinces de la Prairie et la Colombie-Anglaise ont chacune entrepris leurs sections et les ont menées à bonne fin sans délai. Mais le premier ministre, M. Ferguson, exige la répartition des frais en deux moitiés.

La Chambre a adopté une motion dans laquelle je demandais le dépôt de la correspondance échangée entre le gouvernement de l'Ontario et un membre quelconque du cabinet fédéral. Tous les départements ont déposé des documents mais pas un mot, pas une ligne de correspondance entre les deux gouvernements qui indique une demande de subvention ou la demande d'un partage égal des frais.

Durant les élections, la lutte a porté surtout sur les grandes routes, dans notre région. Les conservateurs y ont gagné deux sièges, surtout par la promesse de construire ce chemin, et je suis heureux d'être aujourd'hui en mesure de compléter la démonstration faite par l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) et l'honorable député de Nipissing (M. Hurtubise). Avec ces honorables collègues, je prie le Gouvernement de remplir immédiatement sa promesse. Il est honteux de penser que dans un beau pays comme l'Ontario septentrional, nous manquions d'une grande route de communication avec le reste du monde. De plus, des gens de l'extérieur sont en quête de beauté pittoresque, d'une belle région comme celle-ci, riche en lacs charmants, en forêts, en poisson et en gibier de tout genre. Les touristes voudraient y venir dépenser leur argent et ne peuvent venir à cause des manœuvres politiques d'une demi-douzaine de gens dans mon comté. Etant donné l'engagement pris par les conservateurs dans ma circonscription durant la campagne électorale et les diverses promesses faites par le premier ministre, le Gouvernement devrait annoncer s'il entend ou non tenir ces promesses, s'il va construire la grande route nationale ou s'il a changé d'avis et accordera une subvention aux provinces. Qu'il accorde une subvention ou se charge lui-même de l'entreprise, il aura mon appui.

Pour ce qui est du chemin de la tête des lacs à la frontière du Manitoba, la question est réglée. Les gens se sont mis d'accord à ce sujet et en ont fait part au gouvernement de l'Ontario. J'ignore s'ils ont adressé copie de leur décision au Gouvernement fédéral. Mais celui-ci ne devrait pas chercher davantage à s'excuser et alléguer qu'il reçoit des observations de différentes parties du pays au sujet du tracé. Quelles que puissent être les demandes, le Gouvernement est responsable au peuple du tracé qu'il choisira; qu'il accepte donc sa responsabilité et construise la route. La population du nord de l'Ontario l'appuiera et acceptera le tracé choisi.

En parlant de routes, je suis certain qu'avant bien des années il faudra plus qu'une route dans le nord de l'Ontario. Si l'on choisit le tracé du nord, les gens de l'autre partie voudront également avoir une route; de même, si l'on construit la route au sud, il faudra avant longtemps une autre route au nord. Nous avons deux ou trois routes allant de Toronto à Hamilton. Partout dans l'ancienne partie de la province, vous avez le choix entre deux ou trois itinéraires différents et ces routes ont été construites en grande partie avec des revenus provenant du nouvel Ontario. Les revenus des mines, de la pêche, du gibier, des forêts, des chutes d'eau ont tous été employés à la construction de ces grandes routes dans l'ancienne partie de la province, et j'ai été surpris d'entendre M. McCrea dire, lors d'une récente élection complémentaire provinciale, et il est sûrement au fait qu'à l'heure actuelle, pour chaque dollar que le gouvernement de l'Ontario place dans la partie nord de la province, il retire dix dollars. Si cela est vrai—je nai pas son discours à la main, mais je puis facilement l'obtenir—c'est une raison additionnelle pour qu'on s'occupe plus du nord qu'on ne le fait actuellement. Même si ce n'est pas vrai, la province d'Ontario et ce Gouvernement, maintenant qu'il doit tenir sa promesse, devraient s'occuper davantage de cette région dont la population est si clairsemée.

M. D. J. COWAN (Port-Arthur-Thunder-Bay): Je tiens à dire quelques mots dans ce débat, parce que la route transcanadienne est appelée à traverser nécessairement la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Les membres du Gouvernement, en particulier ceux du nord de l'Ontario, ont toujours été en faveur de l'établissement d'une route transcanadienne et se sont efforcés de hâter la décision dans ce sens. Il ne saurait être question de discuter l'opportunité de cette entreprise dans le plus bref délai possible. La Confédération a été rendue possible par la construction d'un chemin de fer transcanadien, aujourd'hui, dans le domaine des transports, l'automobile joue un rôle important. La création d'une route à travers le pays favoriserait l'union entre les différentes parties du Canada et cela s'applique particulièrement au nord de l'Ontario.

Je ne m'étendrai pas longuement sur ce sujet, mais je ferai remarquer que dans le nord de l'Ontario nous n'avons pas d'organisation municipale. Il n'y a ni townships, ni comtés qui puissent contribuer à la construction de cette route; les frais retomberont sur le gouvernement fédéral ou sur le provincial, ou sur les deux. C'est une question nationale et c'est pourquoi le Gouvernement devrait l'examiner sérieusement.

Connaissant les vues du Gouvernement actuel et des membres du Cabinet, je n'éprouve

aucune hésitation à dire que c'est un article du programme dont il y a lieu de s'occuper à bref délai.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2e lecture de projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

Bill n° 62, tendant à faire droit à Gordon Aaron.—M. Heaps.

Bill n° 63, tendant à faire droit à Rita Margaret Mary Longmore.—M. Heaps.

Bill n° 75, tendant à faire droit à Barbara Wallace Barlow.—M. Factor.

Bill n° 76, tendant à faire droit à Ray Finkelstein.—M. Factor.

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord) propose la 2e lecture du projet de la (bill n° 44) tendant à modifier la loi de l'immigration.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député voudrait-il nous donner des explications.

M. HEAPS: En l'absence du parrain de ce bill, je vais donner quelques mots d'explication. On veut empêcher le Gouvernement d'expulser des gens qui demeurent dans le pays depuis plus de dix ans. Je pense que cette proposition aura l'appui général et la sympathie de tous les membres de cette Chambre.

En proposant la deuxième lecture de ce projet de loi, je veux en signaler un ou deux aspects. On ne saurait douter que le bill ne s'inspire des motifs les plus élevés, mais s'il était adopté dans sa forme actuelle, il se produirait une ou deux anomalies.

Supposons le cas d'un Européen établi au pays depuis dix ans et naturalisé, possédant par conséquent tous les droits d'un citoyen et ne pouvant être expulsé, même si le Gouvernement le désirait. En vertu du bill à l'étude, on pourrait expulser une personne née en Angleterre et qui n'a pas à se faire naturaliser au Canada puisqu'elle est déjà sujet britannique; mais on ne pourrait expulser un Européen ayant demeuré ici pendant cinq ans. Le bill créérait donc des anomalies préjudiciables au Canada.

A mon sens, la question est strictement administrative. Il ne faudrait pas expulser les personnes ayant demeuré au Canada pendant un certain nombre d'années, comme on l'a fait à plusieurs reprises au cours des quelques derniers mois. L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a présenté cette mesure, me semble-t-il, parce que, récemment, on a expulsé des personnes nées en Grande-Bretagne, ayant demeuré au Canada pendant plusieurs années, parfois pendant dix-huit et vingt ans, et ayant eu plusieurs enfants au pays. On a même séparé une mère de ses enfants pour la renvoyer en Angleterre. Ces façons d'agir ne sont pas dans l'intérêt du Canada. Nous avons assez de bonté naturelle, à mon sens, pour garder au pays les gens devenus infirmes et malades après avoir donné le meilleur de leur énergie au Canada. Aucun gouvernement fédéral ou provincial ne peut invoquer comme prétexte de l'expulsion qu'après avoir demeuré au pays pendant longtemps et y avoir élevé des familles, les victimes de l'expulsion sont devenues malades. J'ai vu expulser des personnes qui avaient contracté certaines maladies au pays peu de temps après leur arrivée. Nous devrions au moins nous montrer fort prudents avant d'ordonner l'expulsion.

Je sais que, lorsqu'un gouvernement provincial demande au Dominion l'expulsion d'une personne, le gouvernement fédéral peut difficilement refuser d'agir, mais, d'un autre côté, il a certaines responsabilités. C'est pourquoi, le ministre de l'Immigration (M. Gordon) devrait déclarer qu'on n'expulsera aucune personne ayant demeuré au pays pendant plus de cinq ans. Une période de dix ans serait trop longue, car, je le répète, un Européen du continent peut se faire naturaliser après cinq ans et éviter ainsi l'expulsion. Les Anglais ne devraient pas se trouver en un état d'infériorité à cet égard. Par conséquent, bien que j'approuve le principe sur lequel repose la mesure proposée par l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord, je crois qu'on atteindrait l'objet qu'il a en vue en obtenant une déclaration du Gouvernement sur ses intentions.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): J'approuve l'objet du bill. Mais, sous sa forme actuelle, il soulève des objections. On lit parfois dans le journal que le "brutal gouvernement" ou le "brutal ministère de l'Immigration" a expulsé certaines gens. On nous expose toujours à grand fracas, pour ainsi dire, le point de vue de l'expulsé, qui, mécontent contre le pays d'où il est chassé, ne se fait pas scrupule d'en dire beaucoup de mal. D'un autre côté, pour de bonnes raisons, le Gouvernement ne s'empresse pas de publier dans les journaux les motifs du ministère. C'est par esprit d'humanité qu'il ne veut pas infliger cette publicité à des gens expulsés pour des raisons valables. Il en résulte que l'opinion publique s'émeut à l'endroit de l'expulsé, tan-

dis que, la vérité fût-elle connue, on ne lui accorderait aucune sympathie. Il y a quelques semaines, je me suis fait expliquer plusieurs cas de ce genre: dans chaque cas, le ministère avait certes des motifs suffisants d'expulser les personnes en question. Presque chaque fois, l'ennui vient d'abord de ce que ces gens sont entrés au pays en faisant des déclarations erronées, parfois sous la foi du serment. J'ai entendu parler d'un enfant épileptique de trois ans amené au pays. Aucun médecin, à la suite d'un examen hâtif à la descente du bateau, n'aurait pu s'apercevoir que l'enfant était épileptique. L'enfant a très bien pu être endormi lors de l'examen. L'enfant, a-t-on prétendu, n'était âgé que de onze mois, ce que corroborait son apparence générale; et il a été admis au pays par suite de fausses déclarations. Après l'admission de l'enfant on a découvert qu'il était sujet à des attaques d'épilepsie, devenues de plus en plus graves avec le temps. Quelques années plus tard l'enfant fut rapatrié. En pareille occurrence pourquoi le pays assumerait-il le fardeau d'un tel individu, pour la vie, puisque la consigne a été sciemment fraudée en son nom pour obtenir son admission parmi nous?

Dans d'autres cas un homme, comme cela arrive, ne tombe pas sous le coup de la prescription relative au rapatriement; mais de propos délibéré, et connaissant bien la loi, il ment sans vergogne pour être admis au pays. Je ne trouve pas à redire contre le deuxième article du bill qui prescrit qu'aucun immigrant, déjà domicilié ici pendant au moins dix ans, ne doit être empêché de réintégrer le Canada pour cause d'absence. L'Europe compte un grand nombre de criminels; parfois les autorités les chauffent de trop près; ils doivent lever le pied, et ils pénètrent au Canada grâce à des faux. Bien qu'ils aient violé la loi, ils peuvent échapper, pendant dix ans, aux conséquences de leurs crimes, et alors nous n'y pourrons plus rien. Il est évident que nous ne voulons pas encourager la venue parmi nous de cette gent-là.

Le premier article du bill s'applique non seulement aux étrangers mais à "un immigrant". Advenant la naturalisation d'un pareil immigrant il ne peut être rapatrié. Donc, le texte ne devrait s'appliquer qu'aux étrangers, bien qu'il porte le terme "immigrant", lequel, de l'avis de certains, serait applicable à quelqu'un autre qu'un étranger.

J'invoque, à titre d'exemple, la méthode employée par les compagnies d'assurance. Une compagnie assure la vie d'un homme pour de longues années. Sur la formule de demande l'assuré fait certaines déclarations. La police d'assurance ne dit pas que si cet homme n'est pas convaincu de faux dans un, deux, cinq ou dix ans il sera dégagé de toute responsabilité. Cet homme meurt, disons à l'âge de quatre-vingt-dix ans; si l'on découvre qu'il a commis un faux voulu lorsqu'il a rempli sa formule de demande, il est fort probable que sa police soit annulée. Puisque les compagnies d'assurance se montrent difficiles à ce point-là, nous pourrions bien suivre leur exemple en ce qui concerne les immigrants.

Ensuite il y a l'admission des Orientaux au Canada. Voilà quelques années, nous avons adopté une loi interdisant l'immigration de manœuvres chinois. On a inauguré un régime d'enregistrement qui devait assurer, dans un délai déterminé, l'inscription de tous les Chinois au pays. On a découvert que nombre d'entre eux avaient fait une entrée illicite. Lorsqu'on a voulu contrôler leurs noms, leurs lieux d'origine, le bateau qui les avait transportés au Canada, etc., on a constaté que grand nombre de ces gens étaient entrés au Canada grâce à des passeports truqués et à d'autres faux: l'âge qui figurait sur certains de ces passeports était évidemment inexact.

Bien qu'à ce moment-là on ait amélioré la situation en ce qui intéressait les Chinois on ne l'a pas amendée quant aux Japonais. Lorsque les Japonais rentrent dans leur pays pour une visite ils sont tenus d'avoir un passeport ou un certificat canadien avant leur départ. Lorsqu'ils font la demande dudit certificat on scrute leur dossier: le moment et le mode de leur arrivée au Canada. Si l'on constate qu'il y a eu entrée illicite, bien qu'ils soient sujets britanniques, ils peuvent partir s'ils le veulent, mais ils ne peuvent revenir au pays. Voilà assurément un régime opportun. Il est incontestable, en effet, que ce que nous appelons le "gentleman's agreement" au sujet des Japonais a fait l'objet de nombreux abus.

A mon sens le but général du bill que propose l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) commande l'appui de toute la députation; seulement, avant son adoption définitive, il importe qu'il soit déféré à un comité.

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration): Le présent bill constitue une innovation radicale par rapport aux lois d'immigration qui figurent dans nos Statuts depuis un grand nombre d'années. Comme le texte l'indique, le bill prescrit que le simple fait du domicile canadien met une personne à l'abri du rapatriement. Je comprends bien l'attitude de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Ceux qui souffrent et qui sont affligés ont toute ma sympathie; et il est regrettable que la loi nous oblige dans certaines circonstances à renvoyer dans leur pays d'origine ceux qui l'ont enfreinte. Mais je me rallie davantage, toutefois, à ceux qui sont

nés au Canada ou qui sont venus parmi nous d'une manière légale et ont droit d'y rester; c'est eux que la loi protège. On dira peut-être que parfois la loi se montre trop rigoureuse dans l'exécution. De temps à autre les journaux ont discuté certains cas, où, disait-on, il y avait eu erreur. Je ne suis pas prêt à admettre qu'on a commis des erreurs,—si on consultait les archives les faits pourraient démontrer le contraire,—mais si on a commis des erreurs en rapatriant des personnes qui, aux termes de la loi, n'ont pas le droit de rester au Canada, le nombre en est négligeable eu égard au total de cas étudiés par les fonctionnaires administratifs du département. Le présent bill rendrait presque inopérant l'article 3 de la loi de l'immigration. Pour bien ancrer le sens de cet article dans l'esprit des honorables députés je vais me permettre de le lire. Voici ce que dit l'article au sujet des catégories interdites:

Nul immigrant, passager, voyageur, ni autre individu, à moins qu'il ne soit citoyen du Canada ou n'ait son domicile au Canada, n'est admis...

Me permettra-t-on ici de faire remarquer que mon honorable ami de Winnipeg-Nord a fait erreur, sans doute inintentionnellement. Il se trompe lorsqu'il dit qu'on peut rapatrier un sujet britannique légalement admis au Canada, après cinq années de résidence au pays. Cela n'est pas exact. Il est tout aussi exempt de l'expulsion que toute autre personne.

M. HEAPS: Non, j'ai dit une personne admise au pays qui se fait naturaliser après cinq ans.

L'hon. M. GORDON: On ne peut les expulser à moins qu'elles n'aient violé la loi des drogues narcotiques.

M. HEAPS: Un citoyen de l'Europe qui se fait naturaliser est encore sujet à l'expulsion après un séjour de cinq ans au pays, n'est-ce pas?

L'hon. M. GORDON: Seulement s'il viole une des dispositions de la loi des drogues narcotiques, à moins que ma mémoire ne me fasse défaut en ce moment.

M. HEAPS: Mais on ne peut pas les rapatrier pour d'autres raisons?

L'hon. M. GORDON: Je ne le pense pas.

M. HEAPS: Alors il y a inégalité de traitement entre les étrangers naturalisés et les citoyens d'origine britannique.

L'hon. M. GORDON: Pas du tout. Si une personne d'origine britannique est admise légalement au Canada, y habite pendant cinq ans, et y acquiert un domicile canadien, elle est tout aussi libre de rester au pays que celle qui est née ici. L'article dit encore ceci:

...à entrer ou à débarquer au Canada, ou, s'il y est débarqué ou y est entré, n'est admis à y rester, s'il appartient à l'une des catégories suivantes, ci-après appelées "catégories interdites", savoir:

Maintenant, si on adoptait le bill sous sa forme présente ou sous toute autre forme ayant les mêmes effets, on détruirait la fin de l'article que je cite en ce moment, après un séjour continu de dix ans au pays de la part de l'immigrant. Suivent les catégories interdites:

a) Les idiots, imbéciles, faibles d'esprit, épileptiques, déments et les personnes qui ont auparavant souffert de démence à une époque quelconque;

C'est-à-dire antérieurement à leur admission.

b) Les personnes affligées de tuberculose sous une forme quelconque ou d'une maladie repoussante ou d'une maladie contagieuse ou infectieuse ou qui peut devenir dangereuse pour la santé publique, soit que ces personnes aient l'intention de s'établir au Canada ou seulement de passer par le Canada pour aller dans un autre pays; mais si la maladie est guérissable dans un délai relativement court, ces personnes peuvent, subordonnément aux règlements établis à ce sujet, s'il en est, recevoir la permission de rester à bord à défaut d'hôpital à terre, ou de quitter le navire pour se faire traiter;

c) Les immigrants muets, aveugles ou autrement affligés de quelque défaut physique, à moins que de l'avis d'un conseil d'enquête ou d'un fonctionnaire agissant en cette qualité ils n'aient assez d'argent, ou n'aient une profession, une occupation, un commerce, un emploi ou un autre moyen légitime de gagner leur vie qui ne les exposent pas à devenir un fardeau pour le public, ou à moins qu'ils n'appartiennent à une famille qui les accompagne ou qui est déjà au Canada et qui donne garantie suffisante au ministre que ces immigrants ne deviendront pas un fardeau pour le public;

d) Les personnes qui ont été trouvées coupables ou ont avoué avoir perpétré quelque crime impliquant turpitude morale;

e) Les prostituées et les femmes et filles qui viennent au Canada pour une fin immorale, et les souteneurs ou les personnes qui vivent des fruits de la prostitution;

f) Les personnes qui procurent ou qui tentent d'amener au Canada des prostituées ou des femmes ou filles pour la prostitution ou autre fin immorale;

g) Les mendiants ou les vagabonds de profession;

h) Les immigrants auxquels de l'argent a été donné ou prêté par quelque organisation de charité dans le but de les rendre capables de débarquer au Canada, sous le régime de la présente loi, ou dont le passage ou prix de transport jusqu'au Canada a été payé en tout ou en partie par quelque organisation de charité, ou sur des fonds publics, à moins qu'il ne soit établi qu'une autorisation écrite de la part du sous-ministre ou, s'il s'agit de personnes venant d'Europe, une autorisation écrite de la part de l'adjoint du directeur de l'Immigration pour le

Canada, à Londres, a été obtenue pour le débarquement de ces personnes au Canada, et que ladite autorisation a été utilisée dans un délai de soixante jours à compter de sa date;

L'article spécifie ensuite les autres personnes qui appartiennent à la catégorie des immigrants interdits, et dont l'admission au pays ne peut être autorisée que par l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire de la part du ministre ou du conseil, à cause de l'empêchement statutaire. Un des effets du présent bill est d'empêcher le rapatriement dans le pays d'origine de toute personne comprise dans ces catégories interdites, qui entre au Canada et dont l'état, physique ou mental, et les antécédents sont inconnus des autorités de l'immigration, et qui continue à vivre ici pendant dix ans. J'ai confiance que cette Chambre envisagera tous ces problèmes concernant l'immigration avec calme et indépendamment de toute considération politique. En effet, je crois que dans le passé,—je n'accuse ni un parti ni un régime en particulier,—le Parlement aît eu parfois une tendance à oublier combien il est important de veiller à ce que notre population reste saine. C'est l'Etat que cela regarde. On me reprochera peut-être d'appliquer un peu trop sévèrement la loi; cependant, si nous nous dépouillons nous-mêmes du droit d'expulser les gens qui entrent au Canada en contravention avec la loi de l'immigration, nous ferons là une chose que nous regretterons profondément, j'en suis convaincu.

Maintenant, le premier paragraphe du projet d'amendement décrète que les immigrants qui ont habité continuellement au Canada, pendant dix ans révolus, ne sauraient être expulsés dans la suite. Advenant le cas où cette disposition deviendrait loi, il serait impossible d'exclure les aubains inacceptables, qui ont réussi à pénétrer illégalement au Canada, et dont la présence n'est signalée au département qu'après dix ans de résidence continuelle. Pour ne citer qu'un exemple: un criminel entre illégalement au Canada; est trouvé après cinq ans de séjour, coupable d'un délit grave comportant une sentence de cinq ans d'emprisonnement. On ne pourra pas l'expulser si l'amendement proposé devient loi, bien qu'il ait passé une bonne partie de son séjour au pénitencier. Le parrain du bill n'a peut-être pas prévu les conséquences qui peuvent découler de l'adoption de cette disposition; pourtant il est évident qu'elle aurait ce résultat. Sous le régime de la loi en vigueur, une personne de cette catégorie ne peut acquérir de domicile, peu importe le temps qu'elle a résidé au Canada et, conséquemment, elle est passible d'expulsion.

De plus, je suis d'avis que l'amendement pourrait aussi empêcher l'expulsion d'aubains

trouvés coupables d'infractions contre la loi des drogues narcotiques. Quiconque s'est occupé des causes instruites en vertu de cette loi sait fort bien la facilité avec laquelle les narcomanes peuvent dissimuler leur état réel; ils réussissent à cacher leur vice pendant des années jusqu'au jour où la drogue a tellement sapé leurs forces tant au point de vue mental que corporel que leur défaut devient apparent. A ce point de vue encore, j'estime que le bill en discussion ne devrait pas être adopté tel quel ou avec des modifications de nature à dépouiller les autorités chargées de l'application de la loi du droit d'expulser les gens de ce caractère. Beaucoup d'immigrants qui ont demeuré au Canada pendant plus de dix ans sont expulsés pour avoir violé les dispositions de la loi des narcotiques. Or, l'adoption de la mesure en discussion nous priverait du droit d'intervenir en pareil cas. Bref, l'amendement proposé vise à supprimer l'une des dispositions les plus importantes de la loi; au point de vue protection. N'importe quel narcomane qui a réussi à pénétrer au Canada et à y demeurer, durant la période fixée par le présent bill, pourrait continuer à le faire et nous n'aurions aucun recours contre lui.

Je n'insisterai pas sur ce point pour l'instant; j'y reviendrai à une autre étape de la session, mais il est de la plus grande importance que nous retenions ce droit d'expulsion. Personne ne déteste plus que moi cette tâche d'expulser des immigrants du pays parce qu'ils sont déséquilibrés ou pour toute autre cause; la tâche est loin d'être agréable et mes prédécesseurs à la tête des affaires du département seront les premiers à l'admettre, j'en suis convaincu.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Très bien! très bien!

L'hon. M. GORDON: Mon honorable ami dit: "Très bien!"; j'ai lieu de m'attendre à un peu de sympathie de sa part au moins. Dans l'enceinte du Parlement, lorsque nous exerçons le droit que nous confère l'Acte de l'Amérique britannique du Nord d'encourager les immigrants à venir s'établir sur le sol canadien, nous assumons une grande responsabilité. Permettez-moi d'exposer clairement ce que je pense à ce sujet: Nous avons attiré au pays d'excellents immigrants appartenant à toutes les races; ces gens sont destinés à faire honneur au Canada; ils nous font déjà honneur, à l'heure actuelle.

D'autre part, toutefois, je crains que nous ayons au milieu de nous nombre de gens, qui, sous le régime d'un système d'inspection prudent et d'un programme d'immigration convenable, n'auraient jamais eu la permission de

s'établir au Canada. Lorsque des immigrants viennent à souffrir d'affections mentales, après leur arrivée au pays, qui est obligé d'en prendre soin? Le gouvernement fédéral se désintéresse de la chose; ce fardeau retombe sur les municipalités et les provinces. Les autorités provinciales ont déboursé des millions et des millions de dollars pour procurer les soins nécessaires à ces malades. La province d'Ontario,—je viens de cette province et je suis bien au fait de la situation,—a déboursé une somme globale de 38 millions de dollars, afin de créer des institutions où les malades et les affligés trouvent les soins nécessaires. Un lourd fardeau repose sur les épaules de la population ontarienne en conséquence de l'admission par le gouvernement fédéral de nombre d'immigrants atteints d'affections mentales. Voilà pourquoi je prétends, lors de l'examen d'un amendement tendant à restreindre le droit d'expulsion d'immigrants inacceptables dont est revêtue l'administration, il faut s'abstenir de toute mesure dont l'effet serait d'alourdir le fardeau qui supportent déjà les provinces et les municipalités, bien qu'elles n'aient contribué en rien à attirer ces immigrants au Canada.

A mon avis, le Parlement ne devrait pas agir de la sorte. Dans l'application de la loi, et surtout à une époque de fléchissement économique comme celle que nous traversons, où l'on est porté à grossir l'importance de choses qui, en temps normal, ne sortiraient guère de l'ordinaire, il importe souverainement de ne pas faire large la part au sentiment. Notre grand voisin du sud a des milliers de cas dont notre ministère de l'Immigration est saisi tous les jours et si celui-ci supprimait les restrictions, on nous enverrait au Canada ces gens qui n'ont aucun droit d'y être admis. Parfois, il se présente des cas dont il est question dans les journaux. A ceux qui représentent les journaux ici j'aimerais à dire que, même s'il leur est arrivé parfois d'être un tout petit peu piquants au sujet de l'attitude que j'avais adoptée en certaines circonstances, j'ai lieu, dans l'ensemble, de les féliciter pour la façon dont ils se sont comportés à l'endroit du ministère relativement à l'application de cette loi des plus compliquées.

Mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a parlé de certains cas où les intéressés semblaient avoir été l'objet d'une injustice. Je ne me souviens pas, dans le moment, d'un seul cas de cette nature qui n'ait pas été l'objet d'une révision, non pas à la hâte par un agent stationné à la frontière, mais par une commission d'enquête qui recueillait les dépositions sous serment; souvent, même, on en a appelé auprès de moi de la décision ainsi rendue.

J'ai sous la main des cas signalés par les journaux, et je dois dire que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) avait parfaitement raison de donner à entendre que pour des motifs d'ordre humanitaire, il répugnait au ministère de révéler le nom des parents des personnes visées, ou d'autres détails sur ces affaires. Cela ne ferait qu'aggraver la peine de ceux qui sont déjà assez éprouvés par la perte d'un membre de leur famille. Il arrive souvent que les parents ne se résignent pas complètement au renvoi de la personne refusée dans son pays d'origine, et la chose se présente tous les jours. La chose, cependant, est loin d'arriver aussi souvent en Canada qu'aux Etats-Unis d'Amérique.

Je n'ai pas l'intention de discuter longuement les questions d'immigration en ce moment, bien que je pusse en parler quelque temps encore. Toutefois, j'invite le parrain du bill à réfléchir sérieusement sur les conséquences qu'aurait l'adoption de la mesure, ainsi qu'à examiner et peser avec soin jusqu'à quel point le bill atténuera les pouvoirs dont sont investis les fonctionnaires administratifs du ministre de l'Immigration pour statuer sur les cas qui peuvent survenir de temps à autre. Il s'agit de savoir si nous devrions enlever à ceux qui sont chargés de l'application de nos lois le pouvoir de débarrasser le pays de sujets dangereux et inacceptables, peu importe la durée de leur séjour au Canada.

M. NEILL: Le ministre me permettra-t-il une question avant qu'il reprenne son siège? Pourrait-il nous dire quelques mots au sujet du paragraphe 2, qui paraît avoir du bon et qui semble échapper plus facilement aux objections que l'on a fait valoir contre le fond du bill?

L'hon. M. GORDON: Je croyais avoir dit ce que j'avais à l'idée sans parler des deux paragraphes séparément. Le paragraphe 2 décrète que le droit de rentrer au Canada ne sera pas refusé, pour raison d'absence, à un immigrant qui, après un séjour ininterrompu de dix années au pays, le quitte de plein gré pour aller habiter ailleurs sur le continent nord américain. A mon sens cette modification projetée n'a guère d'effet, si elle en a, sur la loi d'immigration telle qu'elle existe aujourd'hui. L'absence du pays ne constitue pas un empêchement pour la personne qui désire y revenir. Cela remet la personne ainsi absente là où elle en était au moment de sa première demande d'admission.

M. NEILL: Mais il peut arriver que la loi ait été modifiée depuis son départ.

L'hon. M. GORDON: Cela se peut, et avec tous les égards voulus, je suis d'avis qu'il devrait en être ainsi. Si nous adoptions une

loi qui en tout temps ouvrirait notre pays, avec tous ses avantages, à la portée de tous sans distinction, aux époques de prospérité; et faciliterait ensuite leur déplacement dans un autre pays à un moment où nous pourrions avoir besoin de garder ici tout homme de courage, quitte à les engager à y rentrer, au retour des conditions normales, ce ne serait pas, à mon point de vue, une bonne disposition à insérer dans une de nos lois.

Je ne vois pas qu'il y ait lieu d'ajouter quoi que ce soit à ce que je viens de dire. Quant à la discussion générale de l'immigration, je préférerais remettre la chose à une époque plus avancée de la session.

M. S. W. JACOBS (Cartier): J'approuve en bonne partie les observations que vient de faire mon honorable ami le ministre de l'Immigration (M. Gordon). Selon moi, il serait dangereux, de la part du Parlement, de consentir à l'adoption de ce bill dans sa forme actuelle. Le ministre nous a fait la nomenclature des catégories d'immigrants qui bénéficieraient de la mesure si elle devenait loi. On ne saurait trouver de député dans cette Chambre qui souhaite la présence de gens de ces catégories au pays. Nous ne voulons pas de narcomanes, nous ne voulons pas de ces individus qui vivent des fruits de la prostitution, et ainsi de suite. Nous ne voulons pas que notre pays soit taré. S'il se passe des choses de cette nature, il importe, je suppose, qu'elles se limitent par nos lois aux Canadiens nés au pays ou naturalisés. Sous ce rapport, il ne doit pas y avoir de libre-échange avec le reste de l'univers.

Cependant, il est certains cas, à mon sens, où le ministère de l'Immigration ne doit pas mettre en vigueur des règles rigoureuses comme dans le moment. Par exemple, un homme est arrêté pour avoir violé la loi des douanes; il est envoyé en prison, et, aussitôt après sa libération, il est expulsé du pays. Eh! bien, conformément à notre mode de civilisation, nous ne tenons pas pour des criminels de la pire espèce ceux qui enfreignent les lois douanières. L'ordre de Nelson s'applique aujourd'hui comme au temps de la bataille de Trafalgar: "L'Angleterre compte que chaque homme fera son devoir". Et si des gens qui ne sont pas habitués à nos lois, qui n'ont pas été élevés comme nous, manquent légèrement au "devoir" le département doit fermer les yeux sur cette erreur, dans un esprit de charité chrétienne. Je me rappelle le cas d'un homme qui, après avoir purgé une courte sentence en prison, fut remis en liberté. Dans la réalité, c'était un délinquant en faveur de qui on trouvait qu'il y avait quelque chose à dire, et il fut libéré avant la date fixée par le tribunal. Il fut aussitôt renvoyé dans son pays d'origine, en Tchécoslovaquie ou en Autriche. Je ne crois pas qu'il avait fait pis que plusieurs autres Canadiens. Je ne prétends pas que nous devons prendre l'habitude de tricher la couronne, mais il est des membres nombreux et respectables de la société qui le font. Cependant, on ne les regarde pas comme des criminels.

Quant aux insensés, je suis opposé à toute loi qui permît à nos asiles déjà encombrés de recevoir plus de sujets. Nous avons déjà assez d'insensés, d'imbéciles, d'idiots, et autres de même acabit pour ce que nous pouvons supporter, et, sinon, nous pouvons les trouver chez nous. Mais tendre la main de l'amitié à un insensé est aller un peu trop loin. Je sais que l'on a souvent permis à des insensés de venir au pays, et qu'il est fort pénible de les expulser dans la suite. Il est possible que toute la famille habite déjà le Canada lorsque l'un de ses membres est atteint de folie. Il serait très dur d'expulser ce dernier, un enfant peut-être, ce qui obligerait la mère d'être expulsée en même temps. Les liens de la famille se trouveraient rompus. Dans des cas de cette nature, lorsque des observations sont présentées au ministère et que la garantie est donnée que la personne concernée ne sera pas à la charge du public et sera entretenue aux frais de la famille, le malade est placé dans un asile, et l'on n'en entend plus parler. A ce sujet, je dirai que la Jewish Immigration Aid Society, la Federation of Jewish Charities de Montréal, Toronto, et autres villes, lorsque des cas de ce genre se produisent, fournissent les garanties nécessaires au ministère, et alors le département s'assure que les liens de la famille ne seront pas rompus, comme je l'ai dit. Je connais des douzaines d'exemples, et je puis dire avec fierté, au nom de gens de ma race, que chaque fois que nous avons soumis au ministère un cas en quelque endroit du Dominion que ce fût en donnant les garanties voulues, notre demande a été écoutée et la personne intéressée a eu la permission de rester au pays. Si la famille était incapable de fournir cette garantie, les sociétés de charité que j'ai mentionnées s'en chargeaient. Nous n'avons donc aucun reproche à adresser au département à cet égard; nous avons toujours été bien traités. Cependant, en plusieurs circonstances le ministère a refusé l'entrée du pays à des personnes que je considérais des immigrants désirables parcequ'il ne voulait pas surcharger le contingent d'immigration avec mes compatriotes.

On devrait accorder quelque soulagement aux personnes mentionnées à l'article 2 de l'amendement. Le fait même, me semble-t-il, qu'une personne qui a vécu dix ans au Canada, va dans un autre pays où elle trouve que

les conditions ne sont pas telles que les ont dépeintes ses agents de publicité, ne devrait pas l'empêcher de revenir au Canada. Tout d'abord, cette personne a eu l'expérience de dix ans chez nous; elle s'est associée à nos us et coutumes. Cela devrait plaider en sa faveur. Comme il serait un excellent citoyen on devrait lui permettre de revenir. Cependant, comme il a commis la faute impardonnable de chercher à améliorer son sort ailleurs, il est classé parmi ceux qui ne peuvent être admis de nouveau au pays. Nous avons affecté des dix mille dollars pour le rapatriement d'une foule de Canadiens qui s'étaient établis dans la Nouvelle-Angleterre. Ils sont revenus, et l'on a célébré le retour des enfants prodigues. Tous ont été heureux de leur ouvrir les bras. Lorsqu'il se présente un cas du genre mentionné dans ce bill, c'est le contraire qui arrive: loin de l'accueillir le représentant en uniforme du ministère de l'Immigration lui enjoint de ne pas mettre les pieds au pays. Il me semble que dix années de résidence en Canada devraient suffire pour justifier le titre de citoyen, et je prie le département de l'Immigration d'étudier cette question. Il ne nous vient aucun immigrant actuellement. Que ce soit à propos ou non, n'est pas le point en discussion pour le moment; nous aurons probablement l'occasion de le reprendre plus tard. Mais, je le répète, j'approuve cette partie du bill: c'est-à-dire, ce qui vise à refuser les prostituées, les entremetteurs et les narcomanes, et à accueillir ceux qui ont demeuré dix ans au pays et en ont immigré à la recherche d'une occasion d'améliorer honorablement leur situation. Il faudrait établir une distinction, et je regrette que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ne l'ait point faite, entre les bons et les mauvais sujets. Je suis toujours en faveur des bons, mais je ne prendrai la défense des autres.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de l'immigration...

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député prend la parole, il terminera le débat: c'est le règlement.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas encore pris la parole.

L'hon. M. RHODES: Sur la question d'ordre, puis-je faire remarquer que, strictement parlant, l'honorable député a déjà pris la parole en ayant proposé la deuxième lecture du bill pas l'intermédiaire de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps).

M. JACOBS: De consentement unanime, je crois que nous devrions laisser parler l'honorable député.

L'hon. M. STEVENS: Personne ne refuse de l'entendre.

M. l'ORATEUR: Ma première impression était que le parrain du bill s'était exprimé par la voix d'un intermédiaire, mais je crois que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) s'étant fait remplacer, il n'est que juste de lui donner la parole à titre ordinaire et non à titre d'auteur de la proposition, ce qui mettrait fin au débat.

L'hon. M. STEVENS: Je tiens à dire que personne ne refuse d'entendre l'honorable député et qu'il n'y a pas lieu de laisser apparaître le contraire au compte rendu.

M. WOODSWORTH: Sur le point de règlement, puis-je faire observer monsieur l'Orateur, que j'ai certains cas à citer et que je n'ai pas encore eu l'occasion de les exposer. Mon collègue pensait que s'il ne proposait pas le bill, celui-ci tomberait à la queue du *Feuilleton*. Quant à moi, je n'ai pas encore dit mot sur le sujet.

L'hon. M. RHODES: J'ai simplement fait observer, monsieur l'Orateur, qu'il convient de voir à l'observance fidèle du règlement. En permettant à l'honorable député de prendre la parole maintenant, le règlement se trouverait modifié, du fait que l'honorable député pourrait parler trois fois au cours du débat: premièrement, par procuration, deuxièmement, au cours de la discussion, et troisièmement, pour clore le débat.

M. NEILL: Voulez-vous avoir l'obligeance de citer l'article qui permet de s'exprimer par intermédiaire.

M. WOODSWORTH: Votre Honneur voudra-t-il décider comment un député s'exprime par procuration?

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) eût été à son siège, il aurait proposé la deuxième lecture de son projet de loi; n'y étant pas, le projet de loi aurait dû être réservé, mais pour l'obliger on a permis à un autre député de faire la proposition en son nom. Nous voulons tous entendre le parrain du bill, mais le règlement existe, et si on commence à l'enfreindre, je ne sais pas ce qu'il adviendra.

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre de la Justice voudra-t-il expliquer comment, selon lui, le règlement se trouve enfreint?

L'hon. M. GUTHRIE: En l'absence du parrain, le bill ne devait pas être discuté, mais par politesse la Chambre a permis à un autre

député de faire la proposition à sa place. Sans quoi elle ne serait pas actuellement saisie du projet.

M. l'ORATEUR: J'ai l'intention de permettre à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) de parler maintenant non à titre d'auteur du projet de loi mais à titre de membre de la Chambre parlant sur le bill. A titre d'auteur du projet de loi, il a été remplacé par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) qui aura le droit de réplique à la fin du débat.

M. FACTOR: Le débat sera clos bientôt.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, il est impossible d'entendre dans ce coin-ci de la Chambre, mais dois-je comprendre que j'ai maintenant la parole?

M. l'ORATEUR: Personne ne s'oppose à ce que l'honorable député prenne la parole.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, durant les deux minutes qui me restent je dirai que j'ai présenté ce bill dans le but de régler, si possible, des cas très importants qui ont donné lieu, dans l'esprit de la plupart des gens de ce pays, à de graves injustices. Si le ministre de l'Immigration (M. Gordon) a raison de dire que ces amendements rendront très difficile la protection du pays, il devrait, je pense, proposer lui-même les amendements qu'exigent les circonstances actuelles. Le mieux serait de renvoyer la question à un comité, mais on ne l'a pas fait.

Dans plusieurs cas connus du public il y a eu injustice grave. Il y a le cas qui s'est présenté le 16 octobre 1930, à Hamilton; une Anglaise qui demeurait au pays depuis dix-huit ans, épileptique et mère de trois enfants âgés respectivement de dix-sept, quatorze et douze ans, fut renvoyée dans son pays. Un autre cas s'est présenté à London, Ontario; on ordonna le rapatriement d'un épileptique qui demeurait au Canada depuis dix-sept ans, mais après enquête on lui permit de rester. Dans un autre cas une femme mariée, une épileptique, mère de quatre enfants, a été renvoyée dans son pays après seize ans de séjour au Canada.

Il est vrai que ces cas tombent dans la catégorie des personnes qui doivent être rapatriées et, je suppose, sous le régime de la loi actuelle qu'a citée le ministre, ces gens ne peuvent établir domicile au Canada, bien qu'ils aient été au pays depuis quinze ou vingt ans. Après un séjour aussi long au Canada, ces gens n'ont plus rien qui les attache à leur pays d'origine; ils ont fondé un foyer dans ce pays et on ne devrait pas les expulser après un certain terme. C'est le but de la première partie du projet de loi.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée à l'étude des bills privés et publics étant expirée la Chambre va passer à la suite de la discussion de la motion tendant à l'étude des crédits.

SARNIA PORT HURON VEHICULAR TUNNEL COMPANY

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil et si le règlement me le permet...

L'hon. M. MANION: La discussion de la motion de l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) n'est pas terminée.

M. SANDERSON: Si le règlement ne me le permet pas, monsieur l'Orateur en avertira la Chambre, mais j'ai consulté le greffier et...

M. l'ORATEUR: Je vois que l'honorable député désire présenter une motion relative à un bill d'intérêt privé. Il s'agit d'une formalité seulement, et il peut le faire, s'il a l'assentiment de la Chambre.

M. SANDERSON: Monsieur l'Orateur, je désire proposer, appuyé par l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair), la motion suivante:

Que la pétition de John Doherty et autres, des cités de Sarnia et Windsor, Ontario, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la Sarnia Port Huron Vehicular Tunnel Company, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient renvoyés au Comité du Règlement avec l'instruction d'examiner l'à-propos de suspendre l'application de l'article 92 du Règlement applicable en pareil cas.

(Cette motion est adoptée.)

SUBSIDES:—ROUTE TRANSCANADIENNE

La Chambre reprend la discussion de la motion de l'honorable M. Guthrie (au nom du ministre des Finances) invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Lorsque la séance fut suspendue, à six heures, nous étions à discuter la motion tendant à passer à l'étude des crédits, et l'honorable député de Témiskamingue-Nord (M. Bradette) a soulevé la question de la construction d'une route transcanadienne. La discussion s'est prolongée cet après-midi et plusieurs honorables députés ont pris la parole. Je n'ai pas l'intention à cette heure avancée et à ce stage de la session de retarder l'adoption des crédits, mais certains points doivent être soulignés et je me propose de le faire en quelques minutes. L'honorable député de Témiskamingue-Nord (M. Bradet-

te) a parlé en termes fort modérés et je vais l'imiter. Il a signalé qu'il y avait un grand nombre de chômeurs dans l'Ontario-Nord, ce que je sais très bien. L'on ne doit pas oublier, toutefois, que c'est l'essor extraordinaire que l'on a voulu donner à l'industrie de la pâte et du papier qui a causé le chômage dans cette partie de l'Ontario. Or, sans vouloir me montrer pessimiste, je dois dire que cette industrie n'est pas des plus florissante à l'heure actuelle dans notre pays. Dans ma propre ville de Fort-William, de même que dans la ville voisine de Port-Arthur, on souffre considérablement du chômage tout comme dans les autres régions de l'Ontario-Nord dont a parlé mon honorable ami. Je connais donc très bien ce qui se passe dans cette région éloignée, bien que l'été ne fasse que commencer.

L'honorable député a suggéré, pour soulager le chômage, que le Gouvernement étudie la possibilité de coopérer d'une manière quelconque avec le gouvernement de l'Ontario pour la construction d'une route transcanadienne. Comme la plupart de ceux qui vivent dans l'Ontario-Nord, je me suis toujours intéressé au projet d'une route transcanadienne. Longtemps avant de prendre place de ce côté (*la droite*), je me suis prononcé, ici-même et ailleurs, en faveur de la construction d'une route transcanadienne. Je sais apprécier à sa juste valeur, comme le Gouvernement le sait également, l'importance des grandes routes qui encouragent la grande industrie touristique, car cette industrie est véritablement pour nous aujourd'hui une source de revenus considérables, surtout pendant les mois d'été. Malheureusement, dans l'est de l'Ontario-Nord, dans cette région d'où vient justement mon honorable ami, il semble exister des opinions bien différentes sur le tracé que devrait suivre la route transcanadienne. Je n'ai pas l'intention de m'immiscer dans cette controverse, car je viens de l'Ouest de la province et nous avons assez des difficultés qui nous sont propres sans chercher à vouloir mesurer celles de la population de l'autre extrémité de la province. Je ne ferai donc aucune suggestion tendant à indiquer dans quel sens devrait être rendue cette décision. D'autre part, comme mon honorable ami et d'autres l'ont fait remarquer, il n'est pas moins vrai que les opinions sont fort différentes sur la direction nord, sud ou centrale que devrait suivre la route transcanadienne pour traverser cette partie de l'Ontario-Nord.

Au cours de la discussion de cet après-midi, l'honorable député de Témiskamingue-Nord (M. Bradette)e t l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) ont tous deux invoqué la déclaration que l'honorable Charles McCrea disant que les revenus de l'Ontario-Nord sont dix fois plus considérables que les dépenses faites dans cette même région. Ils ont cité des passages de l'un de ses discours. Loin de moi la pensée de vouloir douter de l'exactitude du passage cité, mais j'aimerais à faire remarquer ici que M. McCrea ne voulait certainement pas laisser entendre que le gouvernement de l'Ontario encaisse en revenus plus de dix fois la somme qu'il dépense dans l'Ontario-Nord, parce que j'ai moi-même entendu établir le contraire non seulement par des ministres du gouvernement, mais encore par l'honorable M. Harry Mills, qui représentait ma propre ville dans le ministère de M. Drury. Je me rappelle fort bien que M. Mills m'a donné des statistiques, il y a quelques années, quand on a soulevé la question, établissant clairement, à mon avis, que l'on dépensait dans l'Ontario-Nord une somme bien plus considérable que celle que l'on en retirait sous forme d'impôts. Je n'ai pas lu ce discours, mais je ne doute pas que M. McCrea n'ait voulu dire par là qu'on retirait de l'Ontario-Nord en bois de construction, en richesses minérales, en pêcheries, ainsi de suite, bien plus que ce que la province de l'Ontario n'y dépense pour développer cette région. Il n'est donc pas bien logique de prétendre que, parce que certaines richesses viennent de cette région, c'est la province de l'Ontario qui en bénéficie et qu'elle devrait affecter une somme équivalente à la construction de routes dans cette région. Je dis cela dans l'unique but de faire comprendre ce qu'a voulu dire M. McCrea, parce que je ne crois pas qu'il aille jusqu'à prétendre avoir reçu de cette région dix fois plus que ce que la province y a dépensé.

Ce que je tiens à signaler tout particulièrement,—et je le fais avec toute la bienveillance possible de même qu'en justice pour mes collègues de ce côté-ci,—c'est que l'honorable député de Témiskamingue-Nord (M. Bradette), qui a soulevé cette question cet après-midi, prend une attitude bien différente de celle qu'il a prise lorsqu'il occupait une place du côté de la droite, laquelle appuyait alors mon très honorable ami le chef actuel de l'opposition (M. Mackenzie King). De fait, non seulement en 1930, mais aussi en 1929, l'honorable député d'Athabaska, M. Kellner, a présenté des résolutions demandant bien clairement au gouvernement fédéral de subventioner la construction des routes de concert avec les provinces. Je n'ai pas sous la main les résolutions qui ont été présentées en 1929, mais je crois que celle de 1930 demande à peu près la même chose, avec quelques légères modifications. Le principe était le même dans les deux. Pour éviter qu'on se méprenne, je vais lire le texte de la proposition faite l'an

dernier et rapportée à la page 415 du hansard du 10 mars 1930. M. Kellner proposait:

Considérant que la construction de grandes routes est plus urgente qu'en 1919;

Considérant qu'en 1919 le gouvernement fédéral a reconnu ses obligations sous ce rapport en accordant un subside important maintenant dépensé,

En conséquence, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait examiner la question d'accorder un autre subside suffisant pour couvrir les frais d'un programme de construction de grandes routes réparti sur les cinq prochaines années.

On a longuement discuté cette proposition l'an dernier. On en avait discuté aussi longuement une semblable en 1929; bien que cette dernière ne préconisât pas précisément la construction d'une grande route transcanadienne, tel fut le thème de tous les discours prononcés en cette circonstance, y compris celui de l'auteur de la proposition. J'ai parlé sur ce sujet l'an dernier et je l'avais fait aussi l'année précédente. Sans avoir pris la peine de relire tous les discours prononcés sur cette question, je me rappelle fort bien que tous les orateurs ont vu là surtout une proposition de construire une grande route transcanadienne. Personne n'a nié la chose au cours du débat. Chose assez étrange, l'an dernier et l'année précédente, le projet proposé par M. Kellner, qui préconisait en principe la construction d'une grande route transcanadienne au moyen d'une aide accordée par le Dominion aux provinces, les libéraux furent unanimes à le rejeter. Si l'on prend la peine de consulter le vote donné en 1930—je n'ai pas examiné celui de 1929—on verra que les honorables députés de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) et de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) ont tous deux voté contre la proposition. Je ne dis pas cela pour récriminer ou pour embarrasser mes honorables collègues, mais il me semble bon de signaler ces faits à la Chambre.

M. BRADETTE: L'honorable ministre n'est pas avocat, mais il est bon médecin. Peut-il trouver dans cette proposition une allusion quelconque à une route transcanadienne? Il devrait lire quelques-unes des remarques faites par l'auteur de la proposition.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas le temps. Mon honorable collègue a parlé durant près d'une heure et il a eu tout le temps voulu pour les lire.

M. BRADETTE: L'honorable ministre devrait être juste. Il devrait lire le discours de l'auteur du projet de résolution.

L'hon. M. MANION: Je prétends que l'honorable député d'Athabaska et presque tous ceux qui ont parlé sur cette question ont

vu là un projet de création d'une grande route transcanadienne. Je ne lirai pas le discours qui fut prononcé sur ce sujet par celui qui était alors député d'Athabaska, mais je veux lire quelques extraits des discours faits par certains membres importants du parti de mon honorable ami qui était alors au pouvoir. Il est vrai que ni mon honorable ami de Témiscamingue-Nord, ni mon honorable ami de Kenora-Rainy-River ne parlèrent sur cette question, mais tous deux votèrent contre la proposition. Je veux maintenant citer quelques paroles de l'honorable M. Dunning, qui était alors ministre des Finances:

Lorsque des membres de cette Chambre présentent des résolutions de cette nature entraînant, si elles sont adoptées, des dépenses publiques, ils devraient mentionner le montant d'argent qu'elles comportent.

Un peu plus loin, il disait:

Je ne saurais voter pour cette résolution, d'abord pour les raisons que j'ai données déjà; deuxièmement, parce que ni les parrains de la motion ni ceux qui ont parlé dans le même sens n'ont indiqué ce qu'il en coûterait financièrement au Dominion, ni le principe déterminant la répartition des fonds entre les provinces; enfin, parce que le pays en a assez présentement du problème du transport par eau, de ses engagements énormes en matière de chemins de fer, de l'urgence de diminuer graduellement la dette et les impôts, sans s'introduire, bourse à la main, dans le champ provincial pour y distribuer des fonds destinés à une fin qui est entièrement du domaine local.

Après avoir lu les remarques de l'honorable M. Dunning, ancien ministre des Finances, je veux rappeler les paroles de l'honrable député de Témiscouata (M. Pouliot), car il est l'un des rares députés ne faisant pas parti du cabinet qui aient parlé sur cette question. Voici ce que disait ce chef du parti libéral:

La proposition me paraît délicate au point d'en être dangereuse. Rien dans la Constitution n'autorise le gouvernement fédéral à approuver pareil projet. Advenant l'adoption, il est fort probable que nombre de provinces crient à l'empiétement.

Toujours le recours à la Constitution. Je veux maintenant lire quelques extraits du discours de mon très honorable ami le chef de l'opposition, qui était alors chef du gouvernement (M. Mackenzie King).

Il a dit:

Si, après avoir pourvu à ces besoins, après avoir réduit la dette publique et les impôts que payent les gens de ce pays, il nous reste de l'argent dont nous ne savons que faire, dans la sphère de nos obligations, il sera temps alors de songer à un ou deux de ces nombreux projets que désirent nous imposer les honorables membres de la gauche.

Il a terminé ainsi ses commentaires:

Nous ferons bien, je crois, dans l'intérêt des provinces et du gouvernement fédéral, de nous

en tenir à nos domaines respectifs, et de ne pas nous aventurer trop fréquemment au delà de notre champ d'action en accordant des octrois que ne prévoit pas la Constitution de notre pays.

Le très honorable représentant a motivé son attitude par plusieurs raisons, mais je crois que la citation ci-dessus donne la substance de sa démonstration. L'autre jour, à la Chambre, sur une autre question, il a pris la même attitude. Il a soutenu qu'il n'incombe pas au dominion de contribuer en général de ses deniers à l'exécution des divers projets provinciaux que l'on peut exposer. En une circonstance, il a déclaré que c'est un mauvais principe d'accorder de l'argent aux provinces, parce que le gouvernement fédéral n'en peut contrôler la dépense. Je pense que j'expose exactement la pensée de mon très honorable ami à ce sujet.

L'honorable député qui a ouvert le débat, cet après-midi, était plus catégorique pendant les élections dans la région septentrionale. J'ai sous la main un journal appelé le *Northern Tribune,* publié à Kapuskasing, Ontario. Suivant cette feuille—qui est libérale, me dit-on—il a déclaré que cette résolution était "un coup de théâtre". Je lirai une phrase de la page de fond de ce journal, numéro du 18 juillet 1930:

Dans son discours à Kapuskasing, hier après-midi, M. Joseph Bradette, député sortant de Témiskamingue-Nord et candidat libéral, a mis quiconque au défi de prouver qu'il avait voté au Parlement contre le projet de construction d'une route nationale. Il a mentionné deux fois la résolution présentée à la Chambre des communes, au sujet de cette route, l'appelant "une résolution destinée à produire un effet politique".

M. BRADETTE: Très bien! très bien!

L'hon. M. MANION: Libre à l'honorable député de triompher. Mais j'ai lu la résolution consignée au compte rendu et il doit sauter aux yeux de la députation que l'objet de la résolution était d'aider à l'établissement d'une route transcanadienne.

M. BRADETTE: Elle n'y avait pas trait du tout.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas engager une discussion politique sérieuse avec mon honorable ami de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Cependant, au sujet de cette résolution, mon honorable ami s'est trouvé dans la même position malheureuse; il a voté avec l'honorable député de Témiscamingue-Nord contre la résolution de M. Kellner en 1930. Je n'ai pas consulté le compte rendu pour voir s'il a voté de la même façon en 1929, mais il l'eût certainement fait s'il avait été à la Chambre. L'honorable député a été un membre de l'ancien cabinet pendant quatre années, au moins, et il ne voyait pas, semble-t-il, l'à-propos ou la nécessité absolue de construire une route transcanadienne. Pour cette raison, il ne lui sied pas de nous reprocher une violation de nos promesses au commencement de notre régime. Je conseille à l'honorable député...

L'hon. M. HEENAN: Je n'ai pas accusé mes honorables amis de manquer à leurs engagements; je leur ai demandé de les tenir.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami n'a probablement pas lancé aujourd'hui cette accusation contre le Gouvernement, mais il l'a déjà fait. Que ce soit hier ou aujourd'hui, peu importe. Il l'a fait maintes fois. Mon honorable ami manifeste aujourd'hui bien plus d'enthousiasme en faveur de la construction d'une route nationale qu'à l'époque où il était membre d'un cabinet en mesure d'exécuter le projet. J'ajoute que mon honorable ami était alors le représentant de l'Ontario-Nord. Aujourd'hui, il déploie plus d'activité que lorsqu'il était au pouvoir, non seulement au sujet de cette question, mais aussi au sujet de la journée de huit heures. Il s'emploie bien plus activement à préconiser une assurance-chômage que du temps qu'il était ministre. Je puis ajouter que le bill que mon honorable ami a déposé relativement au vote des habitants de la région de Patricia, il l'avait déjà déposé, l'an dernier. Il l'a retiré à une époque où il aurait pu le faire adopter s'il avait eu l'appui de ses collègues. L'honorable député montre donc aujourd'hui à propos de plusieurs questions bien plus d'enthousiasme, semble-t-il, qu'à l'époque où il pouvait donner effet à son sentiment. Je ne parle pas ainsi pour lui être désagréable. Je suppose que les membres de l'opposition ont un peu moins de responsabilité que le parti ministériel. Peut-être sont-ils plus...

L'hon. M. HEENAN: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais il devrait se montrer juste.

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. HEENAN: Je lui rappellerai que l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) appliqua la journée de huit heures à tous les travaux du Gouvernement, lorsqu'il était ministre du Travail.

L'hon. M. STEVENS: Oh! oh!

L'hon. M. HEENAN: Il a eu sa...

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le règlement en interrompant celui qui a la parole.

L'hon. M. HEENAN: Je désire ajouter...

L'hon. M. MANION: L'honorable député accorda la journée de huit heures à un cer-

tain nombre d'employés du Gouvernement, mais beaucoup d'autres ne l'ont pas encore et ne l'ont pas eue pendant le séjour de mon honorable ami au ministère du Travail. Il semble plus anxieux maintenant d'appliquer la journée de huit heures qu'au moment où il était ministre du Travail. Je ne conteste pas qu'il ait fait adopter une loi ordonnant aux entrepreneurs du Gouvernement d'accorder la journée de huit heures à leurs ouvriers.

L'hon. M. HEENAN: Le jour où la loi de la journée de huit heures...

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. MANION: Continuez.

L'hon. M. HEENAN: Le jour même où la loi de la journée de huit heures est entrée en vigueur, tous les employés des entrepreneurs de travaux du Gouvernement l'ont obtenue.

L'hon. M. STEVENS: Balivernes!

L'hon. M. HEENAN: Le jour où nous avons présenté ce bill, nous avons également adopté un décret accordant la journée de huit heures à tous les employés du Gouvernement.

L'hon. M. MANION: Non, ce n'est pas ce que mon honorable ami a fait. Un décret permettait d'accorder la journée de huit heures aux employés du Gouvernement. En réalité, il y a encore aujourd'hui des employés du Gouvernement qui travaillent beaucoup plus de huit heures et ils ont travaillé plus de huit heures durant le régime de mon honorable ami. J'ai dit l'autre soir que le Gouvernement actuel accorde graduellement aux employés la journée de huit heures, mais mon honorable ami a eu quatre ans pour le faire et il n'a agi qu'aux derniers jours de l'ancien Parlement, après avoir été ministre pendant quatre ans. C'était sans aucun doute une manœuvre électorale.

Il n'est pas juste d'accuser le Gouvernement de manquer à ses promesses après dix mois seulement d'exercice du pouvoir, alors que l'ancien Gouvernement, dont mon honorable ami faisait partie, a été au pouvoir pendant neuf années, sans avoir fait le moindre geste pour assurer la construction de la route transcanadienne. C'est pourquoi les honorables députés qui siègent en compagnie du très honorable chef de l'opposition devraient hésiter avant de nous reprocher de ne pas nous embarquer assez vite dans cette très grande entreprise. Je dirai au nom du Gouvernement que la question n'a pas été ignorée; elle est à l'étude et nous espérons pouvoir la résoudre avec le temps. Mais l'on ne devrait demander à aucun Gouvernement de tenir toutes ses promesses en dix mois. Aucun Gouvernement n'a tenu une aussi forte proportion de ses promesses en si peu de temps que ne l'a fait le gouvernement de mon très honorable chef.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si l'on passe en revue l'histoire du parti libéral pendant qu'il était au pouvoir, on verra qu'il y a toujours eu continuité dans sa politique à l'égard des subventions aux provinces. Les archives de la Chambre et les votes enregistrés au Parlement sont là pour le prouver, bien que cette attitude ait pu être pour lui la cause d'une certaine perte de prestige politique. Pendant la présente session du Parlement, nous allons avoir à examiner une situation assez semblable à celle dans laquelle nous nous trouvions quand le parti libéral est arrivé au pouvoir il y a près de dix ans. Même s'il devait en résulter encore une perte d'avantages politiques, je continuerai à suivre la ligne de conduite tracée alors, parce que je suis encore convaincu qu'en définitive c'est le seul moyen qui permette au gouvernement fédéral et aux provinces d'administrer convenablement les différents domaines qui leur ont été assignés par la Constitution.

Afin de mettre en lumière l'attitude du parti libéral sur ces questions, je dirai qu'au moment de notre accession au pouvoir, nous avons été appelés à combler un déficit de 80 à 90 millions. L'année précédente, le déficit avait été encore plus considérable. Le Gouvernement comprit qu'il fallait réaliser des économies quelque part, si l'on voulait diminuer la dette publique et réduire les impôts et j'ajouterai, si l'on voulait assurer une reprise des affaires en améliorant le crédit du pays. Le nouveau Gouvernement étudia la question de près et décida qu'en un domaine non seulement l'économie était possible mais s'imposait, c'est-à-dire à propos des secours pécuniaires versés aux provinces en plus des subventions qui leur sont assurées par la loi conformément à la Constitution.

J'insiste sur ce point, car on a exposé sous un jour faux mon point de vue et celui de mon parti. On a dit que je m'opposais à l'octroi de subventions du fédéral aux provinces, ou autres. Loin de m'opposer au versement de subventions aux provinces, je crois que telle est la méthode adoptée par les auteurs du pacte de la confédération pour réaliser les accords financiers intervenus entre le Dominion et les provinces. A l'époque de la Confédération, on a divisé entre le Dominion et les provinces les sources de revenus comme les domaines administratifs. Chacun des intéressés recevait la tâche de s'occuper d'un ser-

vice, et on lui abandonnait un moyen de prélever les fonds nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions. Comme je le disais l'autre jour à propos du même sujet, pour réaliser l'égalité entre les provinces, il a été décidé de verser aux provinces chaque année une subvention fondée sur le chiffre de la population et prise dans le trésor fédéral, et les provinces devaient être libres de consacrer cette subvention à leur guise pour l'exécution d'une tâche qui leur incombe.

Je prétends qu'en adoptant cette méthode de règlement financier entre le Dominion et les provinces, les Pères de la Confédération entendaient qu'on s'en tînt strictement à cette façon d'agir. Ils ne prévoyaient pas qu'en plus des subventions convenues après entente et règlement des différends, le Dominion accorderait aux provinces d'autres subventions particulières pour des fins provinciales. L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), sauf erreur, a dit, l'autre jour, que l'attitude que j'adoptais à l'égard d'une autre question m'exposait à devoir verser des subventions aux chemins de fer. Le Parlement a accordé des subventions aux chemins de fer, aux services de navigation et à d'autres fins. Je ne m'y oppose pas. Les transports en général et surtout en rapport avec le commerce domestique ou international relèvent du Dominion. Le Parlement a donc le droit de leur aider sous forme de subventions; on ne peut y trouver rien à redire. Je m'oppose à verser des subventions particulières aux provinces pour des services qui relèvent des provinces, en plus des subventions statutaires. Le montant des subventions est déterminé par suite d'un accord entre le Dominion et les provinces. Cet accord est mis à exécution par le moyen d'une loi du Parlement, de sorte que le montant des subventions est bien défini.

Il en résulte, d'abord, qu'aucun parti politique ne peut chercher un avantage politique en demandant l'appui des électeurs d'une province avec l'entente que, porté au pouvoir, ce parti accordera des subventions aux provinces, en plus des subventions statutaires. Point n'est besoin de rappeler à la Chambre jusqu'à quel point on a eu recours à cette tactique lors de la dernière campagne électorale: nos vis-à-vis ont promis aux provinces de leur verser un grand nombre de subventions pour plusieurs fins distinctes. Je n'ai fait aucune promesse de ce genre. J'ai agi ainsi pour suivre la méthode que j'avais adoptée pendant que j'étais au pouvoir, la seule que je croyais devoir adopter, eu égard à l'état financier du pays. Si l'on s'en tient aux subventions déterminées par la loi, le seul avantage politique qu'on en puisse tirer est de promettre de relever toutes les subventions consenties aux provinces. Songerait-on à faire une telle promesse aux électeurs d'une province? Personne ne l'oserait. Mais il y a une grande différence entre la promesse de relever toutes les subventions consenties aux provinces et celle d'accorder de nouvelles subventions. Voilà qui est bien clair. Je crois fermement qu'il est dangereux pour le pays de faire appel aux électeurs en leur promettant de nouvelles subventions. Où s'arrêtera-t-on dans cette voie? On a adopté cette méthode dans une mesure sans précédent, lors de la dernière campagne. On le fera encore au cours de la prochaine. Si nos honorables vis-à-vis ont l'intention de suivre cette méthode à l'égard de la voierie et d'autres services, je leur rappelle que d'autres groupes de la Chambre seront disposés à accorder aux provinces des subventions pour des fins que la droite n'approuve pas, et qu'ils ne se feront pas défaut de le faire.

L'hon. M. MANION: Ce sont les adhérents de mon très honorable ami qui ont abordé la question aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas; je vais dire à mon honorable ami où la chose a commencé. Voici la question que je pose en ce moment: Où cela finira-t-il si nous consacrons cette méthode? Mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) dit que cela a débuté "chez les honorables représentants de la gauche".

L'hon. M. MANION: J'ai précisé: aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande pardon à l'honorable ministre. J'ai cru qu'il voulait parler de l'usage d'accorder des subventions aux provinces outre celles prescrites dans nos lois.

L'hon. M. MANION: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette politique fut inaugurée en 1913, sous le régime du gouvernement de l'époque, qui octroya une subvention pour favoriser l'enseignement agricole. Aux termes de cette loi le premier versement fut effectué en 1914, le dernier en 1923; et en 1924 il y eut un crédit spécial. Entre 1914 et 1924 on a voté $10,900,000 en subventions pour encourager l'enseignement agronomique.

Sous l'empire de notre loi constitutionnelle il est du devoir des provinces d'encourager l'agriculture, et particulièrement l'enseignement agricole. Le même devoir, en ce qui intéresse l'agriculture, incombe à notre Parlement ici. Je maintiens, que lorsque les auteurs de la Confédération ont confié l'agri-

culture à la responsabilité et des provinces et du gouvernement central ils comptaient que les provinces et le Dominion respectivement puiseraient dans leurs propres recettes pour en solder les frais. Ils n'ont jamais prévu que le gouvernement fédéral, vu son devoir d'encourager l'agriculture, et le même devoir de la part des provinces, s'acquitterait, en partie ou en entier, de ses obligations ou de celles des provinces, en accordant à ces dernières des subventions outre celles prescrites aux termes de la Constitution et dont les provinces peuvent se réserver la libre disposition.

J'incline à croire que si l'agriculture n'eût pas été précisée comme relevant et des provinces et du gouvernement fédéral, le ministère de 1913 aurait hésité à adopter un principe qui sortirait du régime consacré par l'usage. Je n'ai pas eu le temps de consulter les débats, mais je suis persuadé qu'on y a invoqué ce raisonnament: Puisque l'agriculture est du domaine et des provinces et du gouvernement fédéral, ce dernier peut légitimement accorder aux provinces, pour des fins agricoles, une subvention supplémentaire à celle fixée par la loi.

M. MALONEY: Monsieur l'Orateur, j'hésite à interrompre mon très honorable ami; mais il voudra sans doute me permettre une question. Puisqu'il est si opposé aux subventions fédérales, quelles qu'elles soient, comment se fait-il que lui et ses partisans réclament tant de mérite de l'inauguration du régime des pensions aux vieillards dont l'Etat solde 50 p. 100 des frais?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut patienter un moment je répondrai à sa question. J'aborde le sujet aujourd'hui,—d'une manière suffisamment impartiale, j'espère,—parce que je tiens à faire bien noter par les honorables membres de tous les côtés de la Chambre ce que la question a de fondamental, quelle qu'ait été l'expérience du passé. Lorsque le moment viendra je suis bien prêt à accepter ma part de responsabilité pour ce qui a été fait.

Mais nous voici au début d'une nouvelle législature; et, à titre de Parlement, nous devons faire face à une situation financière qui est grave. Je crois qu'il incombe au Gouvernement actuel de résoudre son problème comme l'a fait le ministère libéral qui, lors de son avènement, s'est trouvé en présence d'un problème à peu près identique à celui d'aujourd'hui. Je suis heureux d'affirmer que nos efforts ont été couronnés de succès.

La loi sur l'enseignement agronomique, je l'ai déjà dit, fut adoptée en 1913: elle prescrivait le paiement d'une subvention de dix millions de dollars répartie en dix années. Il y eut un crédit supplémentaire de $900,000; de sorte que les provinces ont touché à ces fins un total de $10,900,000. La subvention suivante faite en aide aux provinces le fut sous le régime de ce que nous avons appelé la loi sur la coordination des bureaux de placement, adoptée en 1918. Aux termes de cette dernière il devait être versé, chaque année, aux provinces, $150,000 en sus des subventions constitutionnelles. En vertu de cette loi les provinces ont reçu, jusqu'à date, outre la subvention de rigueur, un total de $2,183,186.

Un des facteurs à considérer dans cette situation, je crois, c'est que nous avions un département fédéral du Travail et aussi des départements provinciaux du travail, et nous avons cru qu'une certaine coordination en ce sens serait chose utile. Mais il y avait une autre raison que les honorables députés jugeront probablement suffisante pour cette époque. Nous étions à la période d'après guerre, en 1918, alors que de forts contingents de soldats revenaient d'outre-mer pour reprendre leur place dans la vie civile. Il incombait en partie au gouvernement fédéral de réintégrer ces hommes, et je suis certain que ceux qui faisaient alors partie de la députation ont jugé qu'en prenant ces mesures, en votant des sommes supplémentaires, des subventions pour venir en aide aux provinces, ils remplissaient une partie de leurs propres obligations, tout en aidant aux provinces à porter le fardeau additionnel qui leur était soudainement imposé.

L'année suivante, en 1919, le Parlement adopta une troisième mesure pour venir en aide aux provinces au moyen de subventions. C'était la loi fédérale des grandes routes, de 1919, pour encourager la construction et l'amélioration des grandes routes. En 1921 on effectua le premier versement aux termes de cette loi, et le dernier, en 1928. Cette loi autorisait le paiement de 20 millions de dollars aux provinces en tout, et elles ont touché ces 20 millions en sus de leurs subventions régulières.

Je regrette que l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers) ne soit pas ici; je crois qu'il faisait partie du Gouvernement lorsqu'on présenta cette mesure; et, si je ne me trompe pas, il déclara que le Gouvernement avait décidé d'accorder ces subventions aux provinces pour les aider à construire des grandes routes, parce qu'il devait y avoir un grand nombre de sans-travail au pays pendant quelques années après la guerre. On avait jugé que la construction de ces routes donnerait du travail aux soldats rapatriés. C'est une des raisons que l'on avança, et

c'est une des raisons pour laquelle le Parlement adopta alors cette mesure.

Puis au cours de la même année, en 1919, on vota la loi de l'enseignement technique, qui comportait une dépense de 10 millions de dollars, répartie sur une période de dix ans, pour promouvoir l'enseignement technique au Canada. On fit le premier versement en 1920, et au 31 mars 1931 on avait versé la somme de $8,769,284 aux provinces en vertu de cette loi. J'en dirai davantage à ce sujet lorsque nous étudierons le projet concernant l'enseignement technique soumis à cette Chambre, mais en ce moment je veux simplement faire insérer au hansard les sommes versées en subventions aux provinces sous ce titre. Il faudrait ajouter à ces subventions des crédits spéciaux votés depuis 1920 pour aider les provinces à combattre les maladies vénériennes. Ces crédits se chiffrent à $1,622,849.

En 1920, le trésor fédéral pour la première fois accorde des subventions pour soulager le chômage. Au 31 mars 1931 on a versé la somme de $1,845,600 sous ce titre. Il faut ajouter à cela les 20 millions votés au cours de la dernière session spéciale du Parlement.

Passons maintenant à la question des pensions de vieillesse. On adopta une loi en 1927 qui autorisait le paiement de la moitié de la somme accordée par les provinces en pension de vieillesse. Le premier versement à ce titre fut effectué en 1928, et au 31 mars 1931 le trésor avait versé la somme de $8,159,455 aux provinces au compte des pensions de vieillesse. En réponse à mon honorable ami, qui me demandait pour qu'elle raison le gouvernement libéral s'attribuait le mérite de cette mesure, je dirai que c'est parce que le gouvernement libéral l'a présentée le premier. Pendant des années le gouvernement libéral a combattu pour obtenir une loi de pension de vieillesse, et je crois que l'on a démontré alors qu'il faudrait modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord avant que le gouvernement fédéral pût appliquer un régime de pension de vieillesse. On était d'accord pour dire qu'il faudrait du temps pour modifier cette loi, et en conséquence le gouvernement d'alors eut recours à la méthode des subventions pour aider les provinces, à condition qu'elles appliquent un projet formulé par le gouvernement fédéral, qui serait semblable dans toutes les provinces.

Un MEMBRE: Un principe vicieux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le principe, au point de vue financier, n'était pas sain. Je l'admets. Mais j'irai plus loin et je dirai que ce Parlement, à mon avis, devrait faire disparaître le vice de ce principe, non pas en cessant de voter de l'argent pour les pensions de vieillesse, mais en assumant toute la responsabilité, en payant 100 p. 100 de la pension. Le Gouvernement devrait assumer la totalité des obligations que comporte le système et en acquitter lui-même les frais. Voilà l'attitude qui devrait être adoptée; voilà un bon moyen de remédier à la fausseté du principe en jeu.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est-à-dire élargir la portée de ce principe vicieux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Du tout; l'on supprime au contraire l'élément vicieux qu'il renferme. Je demande à mon honorable ami de suivre mon raisonnement. Le principe dont s'inspire le système des pensions de vieillesse est absolument inattaquable. L'honorable député n'aura jamais peut-être besoin de toucher une pension; cependant, il n'ignore pas que nombre de gens, après avoir travaillé durant toute leur vie, se voient acculés au plus triste dénûment et méritent d'obtenir ce secours de la part de l'Etat. Le principe est absolument juste, c'est évident. J'ai toujours pris cette attitude et j'ai combattu sans relâche afin d'atteindre ce but. Et afin de faire reconnaître ce principe par le Parlement, j'étais même disposé à faire voter une subvention pour aider à la mise en œuvre du système des pensions de vieillesse, Au point de vue financier, toutefois, je l'admets en toute franchise, c'était là une erreur.

Actuellement, voici la thèse que je soutiens: Admettons que le principe sur lequel repose le système des pensions de vieillesse soit parfaitement légitime et impose des obligations que le parlement fédéral doit assumer. Que le gouvernement fédéral entreprenne la tâche d'appliquer les dispositions de la loi des pensions de vieillesse et faisons voter par le Parlement les fonds nécessaires au paiement de ces pensions. Cependant, que le Parlement exerce la haute main sur le débours des sommes nécessaires à l'application de la loi. Le principe erroné auquel je m'oppose,—et il est patent dans l'exposé budgétaire que le premier ministre a prononcé hier,—c'est que le Parlement vote 75 p. 100 des fonds nécessaires au paiement de ces pensions sans exercer le moindre contrôle sur l'emploi de ces sommes considérables, sauf la remise des chèques pour le plein montant aux différentes provinces qui en disposent à leur gré. Ce n'est pas un bon principe au point de vue financier et j'estime que personne, dans cet ordre d'idées, n'a jamais dénoncé cette méthode d'une façon plus éloquente, plus énergique et plus logique que le présent secrétaire d'Etat, lorsqu'il a discuté dernièrement le système des pensions de vieillesse. Je partage entièrement sa manière de voir sur cette question. L'organisme qui fournit les fonds devrait aussi en contrôler la

distribution. Et ces observations visent également toutes les subventions que le gouvernement fédéral accorde aux provinces en vue de leur venir en aide. Les chiffres que j'ai cités,—et ils ne représentent pas toutes les sommes déboursées à cette fin jusqu'à date, —représentent une somme globale de $57,911,259. Voilà pour ainsi dire la somme que nous avons déboursée, dans un intervalle de dix années, sous forme de subventions versées aux provinces afin de venir en aide aux quelques œuvres que j'ai mentionnées; or, on l'a admis dans le temps, tous ces services relèvent du domaine provincial. Combien le gouvernement fédéral a-t-il versé aux provinces, sous forme de subventions, disons au cours des dix dernières années? Je n'ai pas les chiffres sous la main et je le regrette,—je croyais les avoir,—mais l'on se rendra compte que les subventions prescrites par la loi excèdent quelque peu le double de cette somme,—quelque chose comme 150 millions de dollars. En chiffres ronds, voilà la somme qui a été versée aux provinces sous forme de subventions, au cours d'une dizaine d'années.

Je demande à mes honorables amis de la droite de s'arrêter un instant à l'examen de cette question: Croient-ils que les auteurs de la Confédération auraient consenti à ce que le trésor fédéral versât aux provinces, au cours de dix ans, la somme de 150 millions ou n'importe quel autre montant, peu importe le chiffre, sachant que le Parlement verserait la moitié plus sous forme d'allocations pour venir en aide à certains services relevant du domaine provincial? L'on n'a qu'à examiner le rapport qui existe entre ces chiffres pour se rendre compte de leur portée et combien ces méthodes s'écartent du but visé à l'origine.

Avec la permission de la Chambre, je désire faire consigner au hansard sous forme de tableau les renseignements statistiques que j'ai cités:

Subventions fédérales accordées aux provinces en sus des subventions annuelles prévues par la loi

Loi	Objet	1er versement	Dernier versement	Crédit	Dépensé le 31 mars 1931
				$	$
Loi de l'enseignement agricole, 1913.	Pour l'avancement de l'enseignement agricole.	1914	1923	10,000,000	
(Crédit spécial 51, 1924).....	.....	1924	.....	900,000	10,900,000
Loi de la Coordination des bureaux de placement, 1918.	Pour aideretencourager l'organisation et la coordination du bureaux de placement.	1919	.....	150,000 annuellement.	2,183,016
Loi des grandes routes du Canada, 1919.	Pour encourager la construction et l'amélioration des grandes routes.	1921	1928	20,000,000	20,000 000
Loi de l'enseignement technique, 1919. (Prolongée de 1929 à 1934.)	Pour l'avancement de l'enseignement technique au Canada.	1920	.....	10,000,000	8,769,284

Subventions fédérales accordées aux provinces en sus des subventions annuelles prévues par la loi.—Suite

Loi	Objet	1er versement	Dernier versement	Crédit	Dépensé le 31 mars 1931
				$	$
Crédit spécial annuel.....	Lutte contre les maladies vénériennes.	1920	.....	(tout le crédit)...	1,622,849
Crédits spéciaux antérieurs à 1930.	Secours au chômage (ministère du Travail.)	1921	.....	.....	1,845,000
Crédit spécial, 1930.....	Secours au chômage.....	.....	.....	20,000,000	4,431,655 (Total des engagements du Dominion le 31 mars, 14,842,962)
Loi des pensions de vieillesse, 1927.	Pour la moitié du montant versé par les provinces pour les pensions de vieillesse.	1928	.....	Aucun montant déterminé.	8,159,455
Total.....	.....	.....	.....	.....	57,911,259

[Le très hon. Mackenzie King.]

Mais bien que l'aide accordée à titre de subventions aux provinces se soit accrue dans ces proportions, les provinces elles-mêmes ont pu tirer partie de nouvelles sources de revenus, sources à laquelle elles ne songeaient même pas à l'époque de leur entrée dans la confédération et que le Dominion leur a laissées exclusivement. Prenez, par exemple, la règlementation du commerce des boissons enivrantes, la vente de ces boissons dont les provinces tirent de très gros revenus. Viennent ensuite les droits successoraux, autre source de revenus dont il n'était même pas question lors de l'établissement de la confédération. Il y a, de plus, les permis d'automobiles qui leur rapportent un revenu précieux. Il y a encore d'autres sources de revenus qu'il n'est pas besoin de rappeler aux honorables membres, j'en suis sûr. Je pourrais peut-être en mentionner une autre, celle des revenus provenant de la vente de l'énergie hydroélectrique. Ce sont là toutes des sources de revenus dont les provinces ont la jouissance à l'exclusion du trésor fédéral; outre cela et en sus des revenus de mainte autre provenance, elles ont les subventions prévues par la loi que ce Dominion leur verse tous les ans.

Hier, dans son exposé budgétaire, le premier ministre a attiré l'attention sur le fait que le gouvernement fédéral avait perdu d'importants revenus à la suite du transfert récent des ressources naturelles aux provinces. En d'autres termes, nous avons renoncé en leur faveur à des revenus que nous encaissions auparavant. Il suffit de réfléchir un instant pour voir où en sera le Dominion au double point de vue dette et impôt, alors qu'il vient ainsi en aide aux provinces et allége leurs obligations. Nous nous enfonçons de plus en plus dans les dettes afin de les aider à se tirer d'affaire. A mesure que leur situation s'améliore la nôtre s'aggrave dans des proportions lamentables. Tandis que les provinces ont ces nouvelles sources de revenus à leur disposition, les nôtres se font relativement moins nombreuses, nonobstant le fait que nos obligations s'accroissent d'une façon que l'on ne soupçonnait même pas au moment de l'établissement de la confédération. Voyez ce que le premier ministre a dit, dans son discours d'hier, au sujet des déboursés que le gouvernement actuel doit faire pour des dépenses indépendantes de sa volonté. La première, l'intérêt sur la dette publique, s'élève aux alentours de $125,000,000 par année. La majeure partie de cette somme est attribuable aux dépenses considérables du temps de guerre. Vient ensuite le budget des pensions. Je ne saurais dire au juste le montant, dans le moment, mais il atteint plusieurs millions,—$55,000,000 par année, me dit un honorable député. Ce Parlement doit prélever tous ces fonds. Je pourrais en mentionner d'autres, mais ces quelques chefs de dépense suffiront pour donner une idée des obligations qui découlent de la guerre.

Peut-on nommer un seul service fédéral auquel les provinces ont contribué même d'un dollar? Les provinces ne contribuent de rien à nos services indispensables. Elles ne puisent jamais dans leur trésor pour partager les lourdes obligations qui incombent à ce perlement en sus de toutes les autres dépenses que le trésor doit supporter. Pour ce qui est du gouvernement fédéral, il y a de nombreux services que seules les autorités fédérales peuvent fournir et dont le public est privé parce que nous n'avons pas les fonds voulus à cette fin. Les honorables députés se rappellent ce que l'on a dit hier au sujet du service postal aérien et du transport des dépêches, services qui incombent au gouvernement fédéral. Et cependant on nous dit que ces expansions de services que seules les autorités fédérales peuvent entreprendre, doivent s'effectuer lentement et avec prudence, si à la vérité, nous ne devons pas y renoncer complètement faute de fonds pour les maintenir.

D'un autre côté, le tarif postal pour les lettres est augmenté de 2 à 3 c., et une partie de cette augmentation va parfaire la somme que représentent ces allocations de secours versés aux provinces en plus des subventions fédérales régulières. En réfléchissant bien on constate aussitôt la sagesse de l'attitude que prit le parti libéral lorsqu'il était au pouvoir et qu'il suit encore aujourd'hui également. Je vais citer quelques chiffres pour montrer ce que le Dominion a fait de plus pour soulager le chômage parmi les anciens combattants:

Tableau montrant les paiements additionnels du trésor fédéral pour le soulagement du chômage et les pensions

Loi	Objet	Premier paiement	Dernier paiement	Montant	Dépensé jusqu'au 31 mars 1931
				$	$
Crédit spécial annuel.....	Pour aider aux chômeurs (Pensions et Santé nationale).	1920	.....	.....	7,452,763
Loi des pensions, 1916.....	.....	1917	.....	.....	452,225,122
Total.....	.....	.....	.....	.....	459,677,885
A cela il faut ajouter les lois relatives aux prêts pour logements.	Pour encourager la construction de logements.	1920	1924	25,000,000	23,500,000 10,600,000 Encore dû

Une loi a été adoptée pour le soulagement du chômage, et elle est appliquée par l'honorable ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren). En vertu de ses dispositions et des crédits spéciaux votés annuellement, la somme de $7,452,763 a été payée. Si le Dominion n'avait pas désiré volontairement reconnaître cette obligation et avait voulu examiner l'affaire de nouveau, le Gouvernement fédéral aurait eu une bonne raison de demander aux provinces de s'occuper de tous les chômeurs. Cependant, le Gouvernement a refusé d'agir ainsi, et avec raison. Il a dit: Nous allons assurer la responsabilité du sort des vétérans. Et il a versé le montant que j'ai mentionné.

C'est en 1916, je crois, qu'a été décrétée la loi des pensions, et le gouvernement a versé pour cela $452,225,122. Tous les pensionnaires demeurent dans une province quelconque aussi bien que dans le Dominion, et cet argent, qui émane du trésor fédéral, va aux provinces. Je le demande au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion): Comment le ministère peut-il songer, à l'heure actuelle, à accorder des subventions aux provinces pour leur aider en quoi que ce soit, lorsqu'il a des obligations de cette nature auxquelles il ne peut faire face avec les lourdes taxes prélevées dans le moment?

L'hon. M. MANION: Cette décision a été prise parce que quelques-uns des amis du très honorable député l'ont discutée cet après-midi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parle des promesses faites par les honorables députés de la droite, et qu'ils commencent à vouloir remplir. On a aussi voulu prêter de l'argent aux provinces pour les encourager à construire des logements. Une loi fut adoptée en 1920 à cette fin, et, en vertu de cette mesure législative, la somme de $23,500,000 a été avancée aux provinces. Elles doivent encore $10,600,000 au trésor fédéral. Avant d'accorder une nouvelle aide aux provinces en plus des subventions on ferait mieux de chercher à se faire rembourser. C'est certainement un sage principe d'affaires.

Lorsque les libéraux sont arrivés au pouvoir ils se sont trouvés en présence d'une lourde dette, et ont constaté qu'ils ne pouvaient équilibrer le budget, qu'il faudrait augmenter les impôts, qu'il serait nécessaire d'économiser. Nous avons donc décidé que nous ne pourrions continuer l'aide aux provinces en plus des subventions. Nous avons résolu de maintenir nos allocations pour ce qui relevait de la juridiction fédérale. Nous avons compris clairement que dès qu'un secours est voté à une province pour un certain temps il est très difficile de le discontinuer. Ce qui est donné pour une certaine période devient aux yeux des provinces un droit pour toujours. Nous avons prévenu les provinces longtemps d'avance que lorsque la limite de temps fixée par la loi serait expirée la subvention ne serait pas renouvelée. Quant à l'enseignement technique, tout le montant d'argent prévu par la loi n'avait pas été dépensé à l'expiration de la période de dix ans, et nous avons présenté un bill afin que toute province qui n'avait pas profité complètement du montant à laquelle elle avait droit puisse encore en jouir, à condition d'invoquer la loi dans une délai de cinq ans. Nous voulions donner aux provinces le temps d'adapter leurs finances. Nous n'avons pas fait autre chose que de tenir ferme à notre décision, afin d'éviter de trop fortes obligations à l'échiquier fédéral.

Dans son exposé financier d'hier, le premier ministre a manqué de justice, en donnant à croire que les lourdes charges qui incombent actuellement au pays proviennent, en partie du moins, du gouvernement antérieur. Ce dernier s'est efforcé, et a réussi effectivement à économiser précisément sur ce que je suis a traiter. Au sujet de ce que nous sommes à discuter nous avons mis fin aux subventions qui s'ajoutaient aux subsides aux provinces, en quoi nous avons évité au gouvernement actuel bien des obligations auxquelles il eût été tenu de faire honneur. La décision n'était pas facile à prendre. Je crois que les honorables députés qui font partie du ministère sont déjà assez au fait des pressions politiques pour savoir ce qu'il en coûte de résister aux instances comportant la dépense des deniers publics pour tel ou tel objet. Nous y avons constamment résisté tout le temps que le gouvernement libéral a été au pouvoir. En votant comme nous le faisions à la Chambre sur ces sujets nous ne votions pas contre l'enseignement technique, ni contre les grandes routes, mais pour le maintien du principe que je me suis efforcé d'exposer, savoir que les subventions supplémentaires aux provinces ne sont pas conformes à l'esprit de la constitution, ni de saine méthode financière, ni justifiables dans une crise comme celle que le pays traversait, et qu'elles contribuaient à alourdir davantage les charges du gouvernement fédéral, alors qu'elles étaient déjà si lourdes qu'il ne pouvait diminuer les impôts. Nous avons tenu bon tout le temps de notre administration et même au moment de la consultation populaire, alors qu'il eût été facile, si la préoccupation électorale eût prévalu sur le souci du bien général, de dire: Eh bien soit, nous allons renouveler ces subventions. Nous avons tenu ferme, et je n'ai pas le moindre doute que ce ne soit l'une des rai-

sons pour lesquelles nous nous trouvons dans l'opposition. Si le pouvoir veut dire adoption de principes faux en matière de finance, nous n'en voulons pas à ce prix. Je préfère de beaucoup l'opposition conséquence de la fermeté d'attitude au pouvoir et durant la campagne électorale, au pouvoir chargé de promesses impossibles à remplir. Cette attitude, nous entendons la maintenir durant tout cette législature, pour le bien du pays et en vue de contribuer à la diminution de la dette et au dégrèvement des impôts.

Je me permets de répéter à mon honorable ami le ministre des Chemins de fer qu'il n'y a pas de contradiction entre l'attitude présente des honorables députés qu'il a mentionnés et leurs votes quand ils soutenaient le gouvernement libéral. Le premier ministre et ses adeptes,—dont l'honorable ministre était, je crois, l'un des plus actifs,—ont promis la construction d'une grande route transcontinentale s'ils étaient portés au pouvoir. C'était un article de leur programme qui revenait dans tous les discours de ceux qui font maintenant partie du Gouvernement. Nous avons compris dans le temps, et le pays aussi a compris, qu'il s'agissait, non pas de subventions aux provinces, mais d'une grande route qui serait construite et entretenue par le gouvernement fédéral. Et si le Gouvernement veut avoir des grandes routes, je prétends que c'est la seule méthode à suivre. Une grande route nationale doit être considérée comme un chemin de fer national, un lien entre les différentes provinces, une autre voie de communication en plus des chemins de fer, des voies aériennes et autres, une entreprise de l'autorité fédérale, qui doit se charger de son exécution et de son entretien au moyen des fonds prélevés par le gouvernement du dominion à qui en reviendra le mérite. Toute autre méthode se traduisant pas des subventions aux provinces n'est qu'une manière d'accroître les subsides provinciaux. Les honorables députés qui ont pris la parole cet après-midi voulaient savoir, et le pays veut savoir,—ce qu'il ignore parce que ni l'honorable ministre, ni aucun autre de la droite n'a encore voulu le dire,—si le Gouvernement se propose ou non de remplir sa promesse au sujet de la grande route nationale. On n'en a pas parlé dans le discours sur le budget hier et aucun membre de la droite n'a encore déclaré que les autorités fédérales s'occuperaient de l'entreprise. Les électeurs du Canada se demandent aujourd'hui si l'on tiendra la promesse faite durant la campagne électorale. Cette promesse a certainement été un facteur important dans le résultat des élections.

J'admets que je préfère pardonner aux honorables membres de la droite d'avoir manqué à leur promesse que de les voir se lancer dans cette entreprise dans les circonstances actuelles. Le budget que l'on a présenté hier doit certainement faire réfléchir ceux qui sont à la tête des affaires du pays. Le premier ministre dit qu'il espère obtenir un revenu suffisant pour boucler le budget. J'ai des doutes au sujet de cet espoir; ses paroles à ce sujet étaient plutôt vagues. Même il a laissé entendre assez clairement que les recettes de cette année n'égaleront probablement pas les dépenses. Dans ces circonstances, je dirai au Gouvernement qu'à mon avis le peuple canadien le remerciera si pour une fois il songe que les élections générales sont terminées, qu'il n'en est qu'à sa première année d'existence et qu'il restera au pouvoir pour quelque temps encore, et s'efforce d'économiser au lieu de dépenser l'argent du trésor fédéral surtout pour des entreprises qui sont du domaine provincial. C'est là l'attitude de l'opposition sur ces questions et c'est l'attitude que nous maintiendrons tant que nous serons ici. Nous en agissons ainsi parce que nous croyons en cela nous conformer aux désirs du peuple canadien.

Nous ne sommes pas opposés à l'enseignement technique; nous voulons la diffusion de cet enseignement, mais nous sommes d'avis que cette question regarde d'abord les provinces. Il existe, comme le disait le ministre de la Justice (M. Guthrie) l'autre jour, d'autres formes d'enseignement technique concernant les travaux de recherches scientifiques et le reste, et lorsque je discuterai la mesure, je pourrai, je crois, indiquer à mon honorable ami comment ce Parlement a voté une somme de 3 millions pour des édifices et l'outillage du Bureau des recherches scientifiques cette année même et l'an dernier; de plus, nous votons chaque année une somme de $500,000 pour une enquête scientifique conduite uniquement par le Conseil national des travaux de recherches, sans parler de ce que le Gouvernement fait dans les divers départements. On verra que nous faisons notre part en ce moment relativement à l'enseignement technique. Je le répète, nous ne sommes pas opposés à l'enseignement technique, mais nous croyons que les provinces devraient faire leur part et trouver les fonds nécessaires à cette fin.

Nous ne sommes pas opposés à la construction des grandes routes, ni, en temps et lieu, à la construction d'une route nationale. Nous sommes opposés à l'octroi de subventions aux provinces pour leur venir en aide dans la construction de leurs routes. Si le Gouvernement actuel entreprend la construction d'une route nationale, directement administrée par le pouvoir fédéral, notre attitude vis-à-vis du projet sera bien différente. Mais il faut que

ce soit une entreprise fédérale du tout au tout. Nous ne sommes pas non plus opposés aux pensions de vieillesse; nous sommes d'avis qu'elles doivent faire partie d'un système d'assurance sociale dans ce pays; mais le projet devrait avoir un aspect national; il devrait être administré et financé entièrement par les autorités fédérales. Nous croyons que le Gouvernement actuel devrait demander immédiatement la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord afin de permettre, le moment venu, de payer 100 p. 100 des pensions de vieillesse et de ne pas rencontrer cet obstacle dans l'administration d'un système entièrement sous le contrôle du gouvernement fédéral. Il en est de même des autres questions, de l'enseignement agricole et le reste; nous n'y sommes pas opposés. Nous nous opposons simplement à ce que l'on se départisse de l'esprit de la constitution pour nous lancer dans une direction qui conduirait à des abus, qui entraînerait des dettes, des impôts, et qui n'améliorerait certainement pas les conditions de ce pays en un temps où le besoin s'en fait grandement sentir.

M. PETTIT: Puis-je poser une question à l'honorable leader de l'opposition? Je ne pose pas beaucoup de question dans cette Chambre. Relativement aux pensions de vieillesse, n'a-t-il pas dit,—et je me rappelle très bien l'avoir entendu et le hansard en fait foi,—que, d'après la constitution, le Parlement n'avait pas le droit de payer 100 p. 100 des pensions; que les provinces doivent, en conséquence, payer une partie de ces pensions?

N'a-t-il pas dit cela pour s'opposer à des discours de membres de ce côté-ci de la Chambre qui étaient alors vis-à-vis?

Le très hon MACKENZIE KING: Je suis heureux que mon honorable ami ait soulevé la question; en effet il est évident que, même en ce moment, je n'ai pas réussi à faire bien comprendre, à lui du moins, mon point de vue actuel qui a toujours été le même sur cette question. Comme vient de le dire mon honorable ami, j'ai bel et bien affirmé que d'après la Constitution actuelle le Gouvernement du Canada ne peut pas verser une pension intégrale aux vieillards.

M. PETTIT: Le très honorable député dit qu'il devrait le faire maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Précisément, je dis qu'il devrait le faire. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord devrait être modifié de manière à permettre au Gouvernement d'entreprendre l'application d'une loi de cette nature. Lorsque le projet a été lancé et que l'on ignorait le nombre des provinces qui voudraient bénéficier du système de pensions aux vieillards, il pouvait avoir sa raison d'être, non du point de vue de la bonne administration financière, mais parce qu'il tendait un peu plus vers la réalisation d'un projet de réforme sociale dont on avait grandement besoin. On pouvait justifier en quelque sorte le geste du gouvernement fédéral versant une contribution aux provinces pour leur permettre d'entreprendre, de leur propre initiative, ce qui leur est possible de faire, mais qu'on désire voir généraliser dans l'intérêt national. Au reste, maintenant que la plupart des provinces du Canada ont adhéré à ce projet de pensions de vieillesse; maintenant que la contribution du gouvernement fédéral aux provinces ne sera plus de 50 p. 100, mais de 75 p. 100 du déboursé total, nous disons que le moment est venu pour le gouvernement fédéral de prendre les moyens de faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de manière à établir clairement que l'application de la loi des pensions de vieillesse ressortit à ce Parlement. Mes honorables amis devraient alors commencer à remplir leurs promesses, s'ils ont l'intention de ce faire, en n'oubliant pas qu'ils doivent non seulement prélever les fonds nécessaires à cette fin, mais encore prendre toutes les mesures voulues, tant au point de vue de l'administration que du contrôle de la dépense des fonds qu'ils auront eux-mêmes prélevés.

M. PETTIT: Puis-je poser juste une autre question? Le très honorable député a affirmé que les provinces n'ont pas contribué un seul sou au trésor fédéral. N'admet-il pas que toutes les provinces du Dominion contribuent dans une large mesure au trésor national proportionnellement au chiffre de leur population, sous forme des importations de marchandises et des droits à payer sur ces produits?

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque je parle des contributions des provinces, j'entends les contributions que le trésor des provinces verse au trésor fédéral, comparativement à ce que le trésor fédéral verse en contributions aux trésors des provinces. Mon honorable ami parle des marchandises importées et des sommes payées en droits de douane. Avant cette année, on a prélevé de cette manière une somme considérable, mais je crains fort qu'après la mise en vigueur des nouvelles mesures fiscales les revenus de la douane ne soient pas bien considérables, de sorte que tout ce qui nous viendra des provinces, même sous la forme que vient d'exposer mon honorable ami, sera assez mince. D'ailleurs, il pense en réalité à la raison qui a poussé les Pères de la Confédération à accorder aux provinces des subventions puisées dans le trésor fédéral. Lors de la formation de la Confédération, il y en avait qui désiraient permettre aux provinces de continuer

à prélever des revenus sous forme de tarifs. On a compris et admis que l'on ne pourrait jamais asseoir un dominion sur de telles bases. Les provinces ne voulaient pas prélever tous leurs impôts sous forme de taxes directes, mais elles acceptèrent un accommodement les autorisant à ne prélever des fonds que par des impôts directs, pourvu qu'on leur accorde à titre de règlement une subvention calculée sur le chiffre de la population de chacune d'elles, ce qui mettrait les différentes provinces sur un pied d'égalité. Elles devaient recevoir cette subvention en renonçant au droit d'imposer des taxes indirectes. Les subventions que nous donnons aujourd'hui aux provinces leurs sont précisément versées pour cette raison.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Je me lève tout simplement pour exposer brièvement mon attitude sur cette question des octrois aux provinces. J'y suis opposé pour des raisons autres que celles qui ont été données ce soir. Je crois que les subventions fédérales aux provinces constituent une ingérence directe dans les pouvoirs des provinces et entraînent souvent, pour ces provinces, des dépenses auxquelles elles n'auraient pas songé autrement. Je parle d'après l'expérience acquise. Je puis me rappeler qu'il y a quelques années on a accordé des subventions pour la construction de routes dans le but de donner du travail aux anciens combattants, ce qui était une obligation directe de la part du gouvernement fédéral. Je ne critique rien, je me contente de dire que si l'on tient compte de la situation dans laquelle se trouvait alors l'Alberta et du fait que le trésor fédéral ne contribuait que 40 p. 100, alors que les provinces devaient en fournir 60, la province a dû construire une route que son état de développement ne lui permettait pas d'entreprendre. Pour ma part, je n'acceptai pas ce subside, mais plus tard, quand je fus rendu à Ottawa, le gouvernement provincial dépensa l'argent en vue de développer la province. Je prétends que c'est un mauvais principe. L'instruction est du domaine des provinces et les autorités fédérales ne devraient pas intervenir sur ce chapitre dans les provinces. La voirie est strictement du domaine des provinces et le gouvernement fédéral ne devrait pas, selon moi, empiéter sur ce terrain et entraîner ainsi les provinces dans des dépenses qu'elles ne sont pas en état de faire. Nous devrions nous en tenir aux champs d'action qui nous sont assignés. Je reconnais avec mon chef que, si nous assumons quelques-unes des responsabilités des provinces, nous devons les assumer entièrement, nous charger de l'administration, employer les revenus et payer tout. Il faudrait cependant réfléchir longuement avant de prendre une pareille décision.

Certaines gens qui désirent obtenir les suffrages du public ont adopté une autre méthode vicieuse. C'est à qui offrira le plus aux provinces en vue d'obtenir les suffrages nécessaires pour se faire élire. C'est là mon sujet de plainte le plus important. Si les pensions de vieillesse sont une chose qui regarde le gouvernement fédéral, c'est parfait. Le gouvernement actuel a déclaré son intention de payer à peu près cent pour cent des pensions de vieillesse. Il ne peut certes pas distribuer continuellement de l'argent aux provinces s'il compte payer seul les pensions de vieillesse. L'honorable M. Dunning a eu parfaitement raison de dire l'an dernier que, vu les responsabilités imposées au gouvernement fédéral en fait de transport, de canaux, de chemins de fer, de services aériens et d'autres services qui ont surgi en Canada, nous devrions hésiter à entreprendre la construction d'un réseau national de grandes routes. Nous devons aussi nous rappeler que les provinces retirent de la gazoline des impôts dont elle applique le produit à la construction des routes.

Nous ferions bien, monsieur l'Orateur, de rester dans notre domaine et de contrôler chaque dollar d'impôt que nous percevons. Si le gouvernement fédéral décide dans sa sagesse de construire une grande route nationale, il devrait se charger seul de l'exécution de ce projet, quitte à faire payer les provinces pour l'usage ou la dépréciation. Je tiens à répéter que le fait de faire miroiter ainsi des subsides de ce genre a souvent pour résultat d'embarrasser les provinces et de les forcer à agir plus vite qu'elles ne le feraient sans cela. C'est pour cette raison que nous devrions cesser d'accorder des subsides sans avoir bien pesé toutes les circonstances.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

Le très hon MACKENZIE KING: Je demande à la Chambre la permission de consigner au hansard le tableau dont j'ai parlé. Cela pourrait être utile à mes honorables collègues. Je donne aussi les chiffres exacts des subsides aux provinces:

Subsides aux provinces

Subsides 1920-1921 1930-1931 (1931 estimations)	$140,472,652
Spéciaux aux Provinces maritimes (y compris 1931)	6,440,000
Total	$146,912,652

(La motion de l'honorable M. Guthrie est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).)

SUBSIDES

DÉPARTEMENT DES MINES

Etude des gisements de minerai et des ressources minérales; des industries métallurgiques et des mines et de la technologie minérale; gages, frais d'épreuve et des laboratoires; recherches par la commission fédérale du combustible, y compris les traitements et toutes les autres dépenses, $300,000.

Publication, versions anglaise et française, des rapports, achat de livres, de fournitures du laboratoire, d'instruments; aide diverse et dépense casuelle, $50,000.

Allocation à J. H. Fortune pour couvrir ses frais de logement, d'éclairage, de chauffage et d'eau, en sa qualité de gardien de l'édifice de la division des mines, rue Sussex, vu la nécessité d'utiliser l'espace occupé par lui pour des fins de laboratoire et d'emmagasinage, $100.—Total, $350,100.

M. COOTE: J'aimerais à savoir où se font les travaux dont il est ici question.

L'hon. W. A. GORDON (ministre des Mines): Il s'agit des travaux exécutés à Ottawa par le département des Mines. Il fait des études approfondies sur toutes sortes de questions relatives aux mines. Je doute même qu'il existe sur le continent des laboratoires de cette dimension aussi bien outillés pour l'étude des ressources minérales et, du traitement des minerais ainsi que pour les travaux de recherches en métallurgie. Le service des mines offre des conseils d'experts relativement à toutes les branches de l'exploitation minière. Par exemple, si une compagnie minière est en butte à des difficultés d'ordre métallurgique qu'elle ne peut résoudre, il arrive souvent qu'elle sollicite l'aide du département des mines. Le département met aussi un service très étendu à la disposition des prospecteurs, quand à l'analyse et à l'identification des minerais. Son travail est fort varié et très utile à l'industrie minière.

M. COOTE: Les fonctionnaires du département des Mines se rendent-ils dans différentes parties du Canada pour s'enquérir des ressources minérales ou accomplissent-ils toute leur besogne à Ottawa?

L'hon. M. GORDON: De temps à autre ils vont sur le terrain pour se tenir bien au courant des questions de technologie minière. Ils doivent bien prendre garde, cela va de soi, de ne pas donner leur approbation à des projets d'exploitation minière, mais durant une certaine période de l'année, ils vont de région en région au Canada et parfois hors du Canada, pour tenir leurs travaux de recherches à date.

M. COOTE: Le ministre peut-il indiquer approximativement la somme affectée à ce travail de recherches? Ce travail est-il considérable?

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. GORDON: Dans la comptabilité du département il n'y a pas d'entrée distincte pour la dépense consacrée à ces travaux sur le terrain, mais on me dit que les frais de voyage des divers techniciens s'élèvent à environ $10,000 par année. Il s'agit des divisions du département des Mines: ressources minérales, préparation mécanique du minerai et métallurgie, céramique et matériaux pour la construction des chemins, sections mécaniques, commission du combustible du Canada. Selon les circonstances et les exigences du travail, le personnel voyage. Je regrette de ne pouvoir indiquer le chiffre exact de la dépense.

M. COOTE: Je crois que le département faisait des expériences concernant les dépôts de sables de goudron bitumineux dans le nord. Cet item viendrait-il sous ce crédit particulier? Si oui, le ministre pourrait-il nous donner des renseignements le concernant?

L'hon. M. GORDON: Le département a ouvert un gisement de sable bitumineux à MacMurray et le gouvernement de l'Alberta opère la séparation. Le département n'a pas encore terminé son examen de la valeur du gisement.

M. COOTE: Le département a ouvert un gisement de sable bitumineux à MacMurray et le gouvernement de l'Alberta opère la séparation. Le département n'a pas encore terminé son examen de la valeur du gisement. Celui-ci présente certaines particularités prometteuses qui n'ont pas encore été définitivement établies. On me dit que le département a publié plusieurs rapports sur le travail accompli.

M. COOTE: Est-ce que l'Etat s'occupe encore de la chose? Un fonctionnaire a passé une bonne partie de son temps dans la région.

L'hon. M. GORDON: Nous faisons encore des recherches sur le terrain. Cet été un groupe s'occupera de déterminer l'étendue du gisement et sa valeur possible.

M. SPENCER: Je crois savoir que l'on fait des expériences précieuses en Angleterre relativement à la carbonisation ou liquéfaction du charbon à basse température. Le département des Mines fait-il quelque chose en ce sens?

L'hon. M. GORDON: La division d'analyse des combustibles mène ce travail depuis quatre ou cinq ans. Elle le continue et, de temps à autre, elle met les résultats de ses recherches à la disposition des gens intéressés dans l'industrie. On me dit qu'elle a fait plusieurs rapports et que dernièrement elle en a remis un à la députation.

M. SPENCER: Quel est le succès de ses expériences?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas lu les derniers rapports au sujet du combustible et des analyses du combustible. Je regrette donc de ne pouvoir donner de détails sur le progrès des travaux.

M. GERSHAW: Quand les fonctionnaires font des recherches ou donnent des conseils à des particuliers ou à des compagnies, se font-ils rémunérer?

L'hon. M. GORDON: Quand on sollicite l'avis du département sur des questions de ce genre, il n'a pas coutume de se faire payer. Les analyses des divers minerais soumis ne sont pas gratuites. Une des raisons, c'est que le département pourrait facilement faire concurrence à des analystes particuliers et il serait injuste de faire le travail gratuitement. Mais en général, quand il s'agit de résoudre un problème en exploitation minière, par exemple de mettre à l'essai un minerai réfractaire, et que la compagnie minière ne sait pas comment traiter le minerai et demande conseil, les services du département sont gratuits.

M. COOTE: Fait-on encore des expériences dans la province d'Ontario relativement à l'industrie de la tourbe et, le cas échéant, combien d'argent se propose-t-on de dépenser à cette fin cette année? A-t-on l'intention de continuer bien longtemps ces expériences?

L'hon. M. GORDON: Les expériences relatives à l'industrie de la tourbe ont duré plusieurs années. Si je me rappelle bien, elles furent commencées vers 1908 ou 1909 et les efforts portèrent surtout à Alfred, dans la province d'Ontario. Le ministère s'occupa d'abord de cette question, puis ce fut le comité du combustible et les expériences prirent une certaine envergure, au moins en ce qui a trait aux dépenses.

M. COOTE: Le ministre sait-il combien l'on a dépensé à ce sujet?

L'hon. M. GORDON: Oui, jusqu'aujourd'hui on a débité $322,391.64 au compte de ces expériences, mais si l'on tient compte de quelques petits revenus d'environ $20,000 à $25,000, on peut dire que le coût net de cette entreprise a été de $300,000. L'honorable député de Macleod n'ignore pas qu'au moment où l'on commença ces expériences, la question du combustible intéressait médiocrement les producteurs. C'était plutôt un problème des consommateurs et je pense qu'en somme cette enquête sur la possibilité d'utiliser la tourbe comme combustible était justifiable. On peut avoir commis des erreurs à certains moments, mais vu l'abondance du combustible dans le pays et la difficulté que nous éprouvons à assurer l'exploitation de nos houillères, je doute fort que nous reprenions les expériences au sujet de la tourbe d'ici longtemps. Le Gouvernement ne les continuera certainement pas dans la province d'Ontario.

M. COOTE: N'a-t-on pas l'intention de les continuer cette année?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. BRADETTE: Le gouvernement d'Ontario a-t-il demandé de l'assistance ou a-t-on aidé au développement des gisements de lignite situés au nord de la ville de Cochrane, aux rapides Blacksmith?

L'hon. M. GORDON: Si mon honorable ami veut parler d'avances en argent, nous n'en avons fait aucune. Cependant lors de la découverte de ces gisements de lignite, le ministère suivant la politique adoptée depuis des années, en fit l'examen pour obtenir plus de renseignements sur ce sujet. A la demande du gouvernement d'Ontario, nous avons également fait certaines expériences pour découvrir la valeur combustible de ce lignite. Je pense que les résultats de ces expériences ont été publiés, sans être en mesure de l'assurer.

M. NEILL: Le ministre peut-il nous donner une description du travail entrepris le printemps dernier à la demande du gouvernement de la Colombie-Anglaise. On avait conclu une entente avec le gouvernement de cette province pour faire l'épreuve de dix ou douze wagons de charbon de différentes variétés et grâce à l'obligeance du gouvernement de la Colombie-Anglaise, j'ai pu voir un rapport extrêmement technique. Cependant, ce rapport ne contenait rien qui pût être utile aux gens ordinaires. L'on désirait faire subir des épreuves à ce charbon afin de découvrir lequel pouvait le mieux être pulvérisé par exemple, et quel traitement l'on devait faire subir au charbon des différentes mines en vue d'obtenir les meilleurs résultats de chacun. C'est une question de la plus haute importance pour la Colombie-Anglaise et c'est là le moyen de trouver des usages pour de grandes quantités de charbon que nous ne pouvons pas vendre.

L'hon. M. GORDON: On a fait environ dix épreuves à la demande du gouvernement de la Colombie-Anglaise, avec différentes qualités de charbon soumis à divers débits de vapeur et les rapports de ces épreuves ont été transmis au gouvernement provincial. J'avoue qu'après les avoir examinés moi-même, je les ai trouvés trop techniques pour pouvoir les comprendre. On cherche à découvrir lesquels de ces charbons conviennent le mieux à la fabrication du coke et ces épreuves ont déjà indiqué la possibilité de trouver de nouveaux clients pour ce charbon, particulièrement au Manitoba

M. NEILL: Je ne pense pas qu'il y ait besoin de renseignements au sujet de la qualité de ce charbon pour la fabrication du coke, car nous avons eu dans le passé des démonstrations pratiques à ce sujet. Si je me souviens bien, il y avait plusieurs fours à coke à Union-Bay, sur l'île de Vancouver, qui utilisaient du charbon de l'endroit et il y avait aussi une usines à coke à Fernie, où l'on utilisait le charbon des mines du pas du Nid-de-Corbeau. Avec les renseignements obtenus sur l'île de Vancouver et à Fernie, nous n'avons plus besoin d'expériences dans ce domaine.

Nous devrions essayer de démontrer la possibilité d'employer le charbon de la Colombie-Anglaise après l'avoir pulvérisé. L'autre jour, j'ai visité l'usine qui fournit le chauffage à l'édifice du Parlement et à plusieurs autres édifices. L'an dernier, le ministère des Travaux publics a installé un système permettant l'emploi du charbon pulvérisé et l'on me dit qu'il a donné des résultats très satisfaisants; il est très économique et ne produit presque pas de poussière. Il serait intéressant d'avoir une étude sur ce sujet, comprenant des explications sur le genre de houille le mieux approprié à cet emploi. De la sorte, on en augmenterait l'usage dans la Colombie-Anglaise et ailleurs.

L'hon. M. GORDON: Le ministère des Mines a procédé aux essais dont a parlé l'honorable député à la demande du gouvernement de la Colombie-Anglaise, mais, je le répète, le rapport est d'ordre beaucoup trop technique pour moi. Néanmoins, le gouvernement de la Colombie-Anglaise l'a reçu, pour le transmettre aux sociétés intéressées. Dans plusieurs cas, le rapport est satisfaisant, bien qu'il ne le soit pas dans tous.

M. SPEAKMAN: A-t-on fait des progrès dans les expériences entreprises il y a plusieurs années relativement à l'extraction du pétrole de l'argile schisteuse de l'Alberta, où il se trouve des gisements immenses?

L'hon. M. GORDON: On me dit qu'on a examiné les sables bitumineux. Mon honorable ami ne confond-il pas?

M. SPEAKMAN: Je ne parle pas des sables bitumineux, mais de l'argile schisteuse contenant du pétrole.

L'hon. M. GORDON: On me dit que la question n'a pas été examinée.

L'hon. M. HEENAN: Au sujet de la découverte de radium dans les territoires du Nord-Ouest, je voudrais faire comprendre au ministre l'importance de garder au Canada la haute main sur ces gisements. Je ne dis pas que le Gouvernement s'est désintéressé de la question ou a fait preuve de négligence, mais je prétends qu'il serait déplorable que, par manque de fonds ou de secours de l'Etat, les intéressés fussent obligés de demander du capital à l'étranger, permettant ainsi à des gens du dehors de mettre la main sur des gisements si précieux. Quand on a découvert du radium en Belgique, le gouvernement de ce pays, sauf erreur, a fourni des fonds pour la mise en valeur des gisements. Ce métal est si précieux, surtout pour le traitement des maladies, qu'on devrait tout faire pour garder au Canada la maîtrise des gisements découverts. Cela est fort important pour nos hôpitaux et les citoyens du pays en général.

L'hon. M. GORDON: On a découvert à certains endroits du pays des minerais radioactifs et l'on a commencé à mettre en valeur certains gisements, surtout en Ontario et dans les territoires du Nord-Ouest. La découverte de minerai d'uranium, dont parle sans doute l'honorable député, est due à des prospecteurs de la baie de l'Echo, territoires du Nord-Ouest, qui avaient cherché en vain pendant des années. Mon honorable collègue ne doit pas vouloir qu'on enlève à ces gens le fruit de leur labeur. Ils s'occupent à l'heure actuelle de mettre en valeur les gisements qu'ils ont découverts. Le ministère des Mines a examiné le minerai et il suit les travaux avec beaucoup d'intérêt. J'assure le comité que si l'on trouve des minerais radioactifs en quantité et d'une richesse suffisantes pour motiver une exploitation commerciale, on prendra les mesures nécessaires pour préserver les intérêts du peuple canadien, tout en ne commettant pas d'injustice envers les prospecteurs qui ont travaillé pendant tant d'années.

M. COWAN (Port-Arthur-Thunder-Bay): Pendant que nous en sommes au crédit relatif à l'examen des ressources minérales, je signale au ministre l'utilité qu'il y aurait, pour le pays en général, à mettre en valeur les gisements de fer du nord de l'Ontario. A ma connaissance, il existait au Canada, il y a une quinzaine d'années, entre quinze et vingt hauts fourneaux employant surtout du minerai canadien. Il n'en reste que trois, sauf erreur, et, l'an dernier, ils n'ont pas employé une once de minerai canadien. Ils importent des Etats-Unis tout le minerai dont ils ont besoin. L'an dernier, ils en ont importé un million de tonnes, d'une valeur de 90 millions de dollars. Il en résulte, d'abord, une balance défavorable du commerce, car il fait payer le minerai en argent canadien. D'un autre côté, il existe d'immenses gisements de minerai de fer dans le nord de l'Ontario et à d'autres endroits du Canada. Il est vrai que ce minerai n'est pas d'une aussi haute qualité que celui des Etats-

Unis, mais on croit que, par l'emploi d'une certaine méthode de récupération, on pourrait s'en servir dans les hauts fourneaux du Canada. J'attire l'attention de l'honorable ministre sur cet aspect de la question. Une commission fut nommée, voilà sept ans, en 1923, par le gouvernement Drury de l'Ontario. Cette commission, que dirigeait M. Lloyd Harris, a conclu, dans son rapport, que nous avions ici les minerais en quantité suffisante et que ces minerais pourraient être utilisés si on leur faisait subir un traitement convenable; ils ont proposé au gouvernement d'Ontario le paiement d'une prime de tant par tonne sur les minerais traités dans les hauts fourneaux canadiens. En outre, comme ces travaux devaient profiter à tout le Dominion les commissaires ont suggéré que le trésor fédéral assumât la moitié de ladite prime. Cinq années durant cette loi fut sur nos Statuts; mais le gouvernement d'Ottawa ne fit rien. C'est en 1929 je crois que le gouvernement Ferguson décida de doubler la contribution provinciale et proposa au gouvernement fédéral d'y verser une part généreuse. Cette offre de l'Ontario reste encore ouverte; et je signifie au ministre que la division des Mines compte un personnel assez éclairé pour qu'on y élabore des méthodes propres à faciliter l'exploitation marchande de ces minerais. Je lui signale la chose en ce moment afin que le problème soit confié au personnel qu'entretient ce gouvernement. C'est une question du plus haut intérêt non seulement pour le nord de l'Ontario, mais pour les chemins de fer, car ils bénéficieraient du mouvement; elle est importante aussi pour les ouvriers et du point de vue général de la mise en valeur de nos propres ressources.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre notera que le présent crédit, de près d'un tiers de million, est aux fins des recherches d'ordre scientifique et technique. Si je ne m'abuse, cela entre dans la catégorie des sujets que jusqu'ici nous avons groupés sous la rubrique de l'enseignement technique. Cela fait partie des travaux que l'honorable ministre de la Justice a qualifiés l'autre jour d'universitaires. Si je fais ressortir cet aspect c'est que je tiens à souligner ce que j'ai dit tout à l'heure, savoir: que ce gouvernement fédéral fait sa part du moins en ce qui concerne l'enseignement technique, qui entre dans le domaine des recherches scientifiques techniques; et j'espère que si j'appuie le ministre pour ce tiers de million il ne manquera pas de m'appuyer, le moment venu, dans ce que j'ai dit à ce sujet.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami de Port-Arthur-Thunder-Bay trouvera, après enquête, qu'il a été réalisé des progrès notables en ce qui concerne la mise en valeur de nos gisements miniers du nord. Je doute qu'on puisse affirmer qu'on a trouvé la solution véritable du problème; mais je maintiens que nous avons tout mis en œuvre pour accomplir la réalisation de cet objet. Le temps me manque ce soir pour discuter la chose à fond; seulement je signifie à mes amis d'Alberta qu'afin d'éviter tout chevauchement dans les diverses activités du service national des recherches, les expériences dans cette province touchant l'extraction du pétrole des sables bitumineux et des schistes ont été conduites sous le régime d'un arrangement conclu avec le conseil national des recherches. Le sous-ministre des Mines est membre de ce conseil et assiste à toutes les discussions relatives aux recherches.

M. SPEAKMAN: C'est mon impression, fondée sur le débat de l'an dernier.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami a vu ériger le laboratoire pratique dans le parc du chemin de fer Alberta and Great Waterways pour ces expériences qu'a conduites M. le professeur Clark. Les ramifications du service des Mines sont fort nombreuses, et lorsqu'il faut tenir compte aussi du conseil national des recherches, il est assez malaisé de savoir au juste ce qui se passe. Je sais bien gré à l'honorable ministre de ce qu'il a dit ce soir, qu'il a trouvé au département un personnel des plus compétents et que les travaux accomplis par ce service ont été très précieux à l'industrie minière du Canada. A une occasion nous avons voté $10,000 pour faire venir des échantillons de la Colombie-Anglaise; mais on n'a pas beaucoup profité de ce crédit. Nous avions fait l'offre parce que nous voulions éprouver ces échantillons ici. Le service fédéral des Mines a rendu d'immenses services à notre industrie minière; et je conviens avec l'honorable député de Port-Arthur-Thunder-Bay (M. Cowan) que le Canada en tirerait de très grands avantages si nous arrivions à élaborer une méthode sûre pour le traitement des minerais canadiens. Afin de le rassurer, je lui dis ma conviction que l'honorable représentant qui m'a succédé ne manquera pas une seule occasion de favoriser ces expériences.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a-t-il bien dit tout à l'heure que l'on a cessé toutes expériences sur la tourbe?

L'hon. M. GORDON: En ce moment nous ne faisons plus d'expériences sur la tourbe.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable ministre veut-il expliquer la prévision budgétaire qui figure à la page 92 du cahier: "spécialiste en tourbe, $2,820"?

L'hon. M. GORDON: Cet homme examine les tourbières, sur place, mais il ne s'occupe aucunement du travail d'ordre technique. J'aurais dû établir cette distinction quand j'ai dit qu'on n'a fait aucune expérience à propos de la tourbe. On ne fait pas de recherches de laboratoire ou autres travaux de ce genre.

M. GARLAND (Bow-River): Quelles sont les fonctions de ce spécialiste en matière de tourbe?

L'hon. M. GORDON: Il examine les tourbières pour tenir le ministère au courant. Bien que ces sources de combustible ne soient pas utilisées pour l'heure, il n'est pas bon que le ministère perde de vue ces ressources. Elles pourront servir dans l'avenir.

M. GARLAND (Bow-River): Si je saisis bien les paroles du ministre, ce crédit de $2,820 permet d'avoir un spécialiste qui étudie les tourbières. Le ministère connaît depuis des années les tourbières qui peuvent être l'objet d'une exploitation commerciale. Je ne vois pas pourquoi on a un spécialiste qui s'assure simplement que ces tourbières ne s'envolent pas. Quelle est l'utilité de cette dépense de $2,820? Cet homme fait-il des recherches?

L'hon M. CHAPLIN: Quels autres frais entraîne ce fonctionnaire?

L'hon. M. GORDON: Ses frais, peu considérables, sont acquittés par le service géologique. Il est possible qu'on puisse tirer de la tourbière autre chose que du combustible. La litière et l'humus qu'elle fournit trouvent facilement preneur. Je crois que nous avons raison de garder ce fonctionnaire.

M. GARLAND (Bow-River): J'aimerais que le ministre démontre qu'il a raison. Il pourrait peut-être indiquer au comité le produit net de la vente de la litière et de l'humus des tourbières d'Alfred. Puisque nous dépensons $2,820, nous devrions retirer quelque chose du service.

L'hon. M. GORDON: On me dit que le produit de ces ventes représente un peu plus que le traitement du spécialiste.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle est la recette nette?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas la statistique sous les yeux.

M. GARLAND (Bow-River): Voilà l'ennui; je doute fort que le produit net des ventes suffise à payer le traitement de ce fonctionnaire. S'il rend des services réels, je désire fort qu'on le garde à l'emploi de l'Etat. Je ne veux aucunement, d'ailleurs, qu'on le congédie; on pourrait l'employer à d'autres recherches. Mais si l'on ne fait pas d'expériences à propos de la tourbe, on ne doit pas garder un homme simplement pour qu'il se tienne en contact avec les tourbières connues.

L'hon. M. GORDON: Monsieur le président, comme il est onze heures, je propose le renvoi.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement).

INDEX

SESSION 1931

Acme Insurance Co., 1990

Affaires extérieures:

Abonnements aux publications de la Société des nations, 4302
Achat du Labrador, 2396, 3519
British American Oil Co., 3577
Canalisation du Saint-Laurent, 287, 314, 526, 1662, 3465
Chef de l'opposition à Québec, prétendues déclarations, 3259, 3467
Commerce avec Cuba, 125, 883
Commerce avec la Russie, 849
Communications reçues du gouvernement de la Saskatchewan, 1297
Conférence impériale, 3, 638, 755, 1774; voyage de l'hon. Maurice Dupré, 2258; ajournement, 2348
Conférence interprovinciale, 638; chômage, 313, 1960; bilinguisme, 882, 934
Conférence mondiale du blé, 355, 455, 520, 525, 1243, 1857, 1911, 2178, 2181, 4343
Conférences internationales du travail, 573, 1567, 1803, 3261, 3308
Contribution du Canada à la commémoration du millénaire du parlement d'Islande, 4302
Convention internationale pour la surveillance du commerce, 1045
Conventions de commerce, 1291
Délégation à Halifax, Gouverneur général, 1086, 2357
Délégation canadienne à la Société des nations, 4302
Délégation canadienne en Amérique-Sud, 1481
Désarmement universel, 3506
Discours du haut commissaire, Londres, 933, Leeds, 1113, 1569, 3261
Egalité des provinces, 2579
Embargo sur les marchandises russes, 807, 853, 2008, 2183, 3362, 3409
Embargo sur les pommes de terre, 682, 801
Entrée au Canada d'ouvriers des Etats-Unis, 3464
Expéditions de grains, 1910
Exploitation hydraulique des eaux navigable, 1079
Exposition commerciale de l'Empire britannique, 6
Ferguson (L'hon. H.), et le charbon russe, 616

Affaires extérieures—*Fin*

Frais de représentation à Tokio, 4297
Frais de représentation à Washington, 4289
Gouverneur général, 4133, 4343
Gratification de retraite à Lucien Pacaud, 4302
Imperial Oil Co., vente d'essence au rabais, 2348
Importations de vêtements de Russie, 2587, 2629
Ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis, 3465
Minorités en Pologne, 1838
Morrison (D. W.), 988
Navigation du Saint-Laurent, 754
Newlands (L'hon. H. W.), 987
Paix internationale, 1442, 1456
Princesse Royale, décès, 3
Rapport du ministre du Japon, 2586, 2836
Règlement pacifique des différends internationaux, 1612
République espagnole, 883
Saint-Pierre et Miquelon, 1114
Société des nations, crédits, 1413, 4476
Statut de Westminster, 3153, 3462, 3577
Suspension des dettes de guerre, 3046
Tarif douanier de la Nouvelle-Zélande, 2586
Terre-Neuve et la Confédération canadienne, 1921
Traité avec Cuba, 4229
Traité avec l'Australie, 525, 1562, 2989, 3101, 3577, 3666, 3682, 3684, 3707, 3728, 3783, 3991
Traité de la chasse du phoque, 985
Traitements, 1366
Traitements et dépenses, bureau du haut commissaire, Londres, 1632, 1642, 4288
Traitements et dépenses, Genève, 4302
Union douanière austro-allemande, 460
Vente d'essence, 1164
Visite de Leurs Altesses Impériales du Japon, 1086, 1510
Voyage de M. W. D. Herridge à Londres, 811
Voyageurs en zones limitrophes, correspondance avec les Etats-Unis, 1739

Agriculture:

Abatage d'animaux infectés, indemnité, 1692; Québec, 1229, 1296, 1440, 1533, 1803
Achats de vaporisateurs, 2579
Aide à l'agriculture, 1079

Agriculture—*Suite*
Budget des dépenses de l'Agriculture en 1930, 1437
Caldwell (Paul), 814
Cercles de monte, 1564
Classificateur de l'Etat, Peterborough, 1916
Crédit agricole, 875, 1682
Crédit pour vaches laitières, 808
Crédits, dépenses casuelles, 396
Destitution d'E.-C. Gaudet, 3733
Elevage des porcs, 1564
Entomologie, crédit, 4495
Entrepôt frigorifique, Chicoutimi, 837
Entrepôts frigorifiques, crédits, 4222
Epizooties, crédit, 405, 427; loi, 3463
Etablissement pour le nettoyage des semences, Moose-Jaw, 3517
Expédition de bestiaux d'engraissement, 1799
Expédition d'essai de bestiaux, 1799
Expédition de bestiaux en Grande-Bretagne, 1800, 3464
Exposition de Toronto, 2177, 2341
Ferme de démonstration, Malbaie, 1669, 1768, 1991
Ferme de démonstration, New-Richmond, 2832
Ferme de démonstration, Swift-Current, 833
Ferme expérimentale, Brandon, 1768
Ferme expérimentale, Indian-Head, 3731
Fermes expérimentales, crédit, 4466
Fixation du prix du blé, 863, 989, 1087, 1441, 1671, 2578, 3047
Frais de transport des reproducteurs de race bovine, 355
Fret maritime sur le bétail, 1325, 1915
Fruits, crédit, 404, 4222
Industrie animale, crédit, 425
Industrie laitière, subvention, etc., 1977, 2027, 2072, crédits, 4203
Insectes et parasites nuisibles, crédit, 405, 428
Inspecteur d'œufs, Prince-Albert, 845
Inspecteurs de fruits et de légumes, 1769
Inspecteurs de fruits, Québec, 1562
Loi de l'industrie laitière, infraction, 313, 1059, 1218, 1505, 1996, 3170, 3327, 4109, 4203
Loi des racines potagères, 2534, 2783, 2940, 3901
Nominations, Agriculture, 2346
Pépinières d'Indian-Head et de Sutherland, 2178
Personnel bilingue de l'Agriculture, 828
Prêt d'animaux reproducteurs, 1803
Primes à la culture du blé, 2989
Prime à l'exportation de céréales, 459
Production du beurre, 2838

Agriculture—*Fin*
Production et consommation de produits laitiers, 2933
Propagandiste de l'industrie laitière, Picton, 1230
Publications, crédit, 412
Rapport de l'Agriculture, 4228
Renvoi d'inspecteurs de pommes de terre, 1222
Semences, 2441
Situation agricole, 1048, 1060, 1244, 1325, 4481
Station agricole, 1439; Battleford-Nord, 2346
Station de recherches sur les pâturages, Manyberries, 814
Surveillant régional du classement du bœuf, Calgary, 4343
Transport du bétail, 934
Troupeaux certifiés, 1803
Tuberculinisation des bestiaux, 1803, 2340
Tuberculose bovine, 1439, 2019
Vente des produits agricoles, 2019
Wilson (W. A.), 934
Zones purgées de tuberculose, Québec, 1562, 3731

Ahearn (T. Franklin), Ottawa:
Accidents mortels en aviation, 3632
Hospitalisation des vétérans, 3986
Recenseurs, Ottawa, 2579
Vacances annuelles des fonctionnaires, 3098, 3886

Allen (John M.), 1110

Arthurs (James), Parry Sound:
Code criminel, état de nudité, 4096
Crimes et criminels, 4162
Edifices publics, Ontario, 1136
Employés du service extérieur, 848
Jour de l'Armistice, 1026
Phares et service côtier, 1831

Auditeur général:
Crédits non prévus, 407
Rapport, 858, 932
Traitements, 4458

Baker (Richard Langton), Toronto-Nord-Est:
Budget, 2466

Barber (Harry James), Fraser Valley:
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., 958
Tarif de transport sur les céréales, 1784

Baribeau (Jean-Louis), Champlain:
Aide aux chômeurs, Champlain, 3732; Maskinongé, 3732
Importations de beurre, 1223

Barter (Sam. G.), 840

Barrette (Joseph-Arthur), Berthier-Maskinongé:

Discours du trône, 582

Beaubien (Arthur-Lucien), Provencher:

Aide aux chômeurs, 524
Atelier des vétérans de Winnipeg, 288, 356
Budget, 2331
Bureau de poste de Provencher, 419
Canal de Welland, 1144
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1840
Chemin de fer de traverse Mafeking, 1848, 3989
Commission royale des grains, 2176
Commission du tarif, 1625, 1631
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 903
Crédits et dépenses du ministère de la Justice, 1298
Discours du trône, 225
Edifice public, Manitoba, 1137
Edifices et terrains publics, Ottawa, 451
Embargo sur les marchandises russes, 2187
Enseignement professionnel, 4061, 4069
Epizooties, crédit, 428
Industrie laitière, subventions, 2048, 2052, 2078
Insectes et parasites nuisibles, crédit, 405
Loi de naturalisation, 892
Loi d'établissement des soldats, 1908
Loi sur le revenu de guerre, 3188, 3231
Minorités en Pologne, 1407
Mises à la retraite, Intérieur, 3784
Pensions de vieillesse, 1046, 1566
Permutation d'employés, Intérieur, 1993
Question de privilège (M. Duranleau), 576; 1243
Résolutions tarifaires, 3649; épingles, 3750
Service extérieur, Postes, 3874
Service médical de l'Etat, 997
Société de crédit agricole, 639

Beaubier (David-Wilson), Brandon

Loi du droit d'auteur, 2384

Beauharnois Light, Heat and Power Co., 859, 982, 1079, 1219, 1220, 1561, 1662, 1714, 1746, 1765, 1798, 2440, rapports, 2607, 3101, 3656, rapport 4205, 4305, 4344, 4398; travaux d'intérêt public, 4441

Bélanger (J.-A.), 4230

Belec (Charles), Pontiac:

Hamel (J.-A.), 1563

Bell (Charles William), Hamilton-Ouest:

Loi du droit d'auteur, 2373, 2378, 2409
Question de privilège, 3092
Règlement, 101

Bell (Leslie Gordon), Saint-Antoine:

Beauharnois Light Heat and Power Co., 1750
Loi du droit d'auteur, 2408
Pétitions, renvoi au comité du règlement, 1479

Bennett (Le très hon. Richard Bedford), Calgary-Ouest:

Achat du Labrador, 2396, 3519
Achat d'un transbordeur, Vancouver, 881, 983, 1080
Acoustique de la Chambre, 193
Affaires d'initiative ministérielle, 3145
Aide à l'agriculture, 1079
Aide aux chômeurs, 192, 288, 617, 627, 2836; Montréal, 2932; 3145, 3101, 3200; Dorchester, 3519; Trois-Rivières-Saint-Maurice, 3519, 3521, 3523, 4230
Aide aux chômeurs et aux cultivateurs, 4133, 4231, 4287, 4366, 4384, 4395, 4402, 4422, 4432, 4438
Aide aux provinces de l'Ouest, 3785
Ajournement de Pâques, 311.
Améliorations, rivière du Gouffre, 2180, 2347
Annexes du tarif, 2182
Appel des députés, 780
Appointements, Finances, 4302
Appointements, Intérieur, 4460
Assistance de fonctionnaires à des réunions politiques, 1112
Associations des Boy Scouts, crédit, 3294
Assurance contre le chômage, 314, 678, 857, 1091
Assurance, crédit, 402
Assurance maritime, 1931
Banque centrale d'Etat, 1538, 1544
Banque internationale, 355
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 859, 928, 1079, 1219, 1220, 1562, 1663, 1720, 1723, 1766, 1798, 2440, 3450, 4205, 4398, 4399, 4441
Bill des subsides, 4510
Billets des banques en circulation, 3099, 3351, 3987, 4038
British American Oil Co., 3577
Budget, 2122, 2278
Budget (Dépôt du), date probable, 1912, 2003
Budget, obscurités, 953
Budget supplémentaire, 313, 354
Bureau de la traduction des débats, 636
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., 958
Canada Power and Paper Co., 4230

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Canadian Co-operative Wheat Producers, 1220, 1561
Canal de Welland, crédit, 413, 429, 862
Canalisation du Saint-Laurent, 287, 314, 526, 1662, 3465
Candidats recenseurs, 288
Chef de l'opposition à Québec, prétendues déclarations, 3260, 3467
Chemin de fer de la Gaspésie, 4474
Chemin de fer de Témiscouata, réduction de salaires, 858; 4132
Chemins de fer et la Marine commerciale de l'Etat, 2981, 3782, 3956
Chenal Burlington, 420
Coalition des papeteries, 355
Chômage, 171; Ottawa, 861; crédit, 498
Chômage dans l'Ouest, achat de blé, 3685
Comité de sélection, 3
Comités permanents de la Chambre, 1798
Commerce avec Cuba, 125, 883
Commentaires sur une décision de la Chambre, 2362
Commis aux dossiers, Chambre des communes, 1321
Commis de session, Chambre des communes, 1321
Commission d'enquête sur les grains, 287, 520, 824, 1024, 1242, 1567, 2176, 2782, 2940, 2992, 3044, 3102, 3200, 3201, 3206
Commission de régie interne, 3
Commission des chemins de fer, 2396
Commission d'établissement des soldats, 1323, 1382
Commission du port d'Halifax, 2025; prêt, 2894
Commission du port de Montréal, 989; prêt, 4458
Commission du port de Québec, destitution de fonctionnaires, 2347, 2682
Commission du port de Saint-Jean, prêt, 3891
Commission du tarif, 1565, 1622, 3047, 3146, 3373, 3400, 3413, 3430, 3444, 3456, 3467, 3512, 3528
Commission du service civil, crédit, 397
Commission royale du service civil, 982, 3296
Communications reçues du gouvernement de la Saskatchewan, 1297
Concession des forces hydrauliques du Saint-Laurent, 1913
Compagnie de relevage, Colombie-Anglaise, 1081
Compagnie de téléphone Bell, 1214
Conférence avec les employés des chemins de fer, 4401
Conférence impériale, 3, 638, 1774, 2349
Conférence internationale du Travail, 3261, 3308

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Conférence interprovinciale sur le chômage, 314; 638; bilinguisme, 832, 934
Conférence mondiale du blé, 355, 455, 520, 525, 1243, 1851, 1911, 2182, 4343
Consommation et production de spiritueux, Québec et Ontario, 3628
Consommation des boissons alcooliques, 3727
Contrats signés et annulés, 453
Contrôleur de la trésorerie, 2585
Conventions de commerce, 1291
Convocation (Dates de) des Chambres, 4475
Correspondance avec Robert Whiteside, 857, 1771, 4399, 4474
Crédit agricole, 875, 1219, 1685, 2534
Crédits et dépenses casuelles, Agriculture, 396
Crédits et dépenses, Commerce, 1297, 1365
Crédits non prévus, auditeur général, 407
Crédits supplémentaires, 4397
Croix-Rouge, Société, 3884, 4104
Débouché de la rivière de la Paix, 883, 3893
Décision du tribunal d'appel des pensions, 861
Décrets du Conseil, 6; 7 octobre 1930, 2833
Demandes de dossiers, 1243, 1569, 1622, 1999, 2444, 2451, 2682, 3684
Demande d'emprunts de Medicine Hat, 842
Dépense du fonds de chômage, Montréal, 2833
Dépôts dans les banques, 3205
Dépôt de rapports, 2491
Désarmement universel, 3505, 3510
Dette nationale, 1532, 1663, 3730
Discours du haut commissaire à Londres, 933, 3261, 3262; à Leeds, 1114, 1569
Discours du trône, 3, 15, 56; amendement, 769
Discussion des crédits, 796
Dominion Cartridge Co., et le tarif douanier, 1921
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2355
Dragage, rivière Pentecôte, 2444
Droits de douane et d'accise payés par les commissions provinciales des liqueurs, 1081
Droits de timbre sur les bons de laiterie, 2890
Droits des vétérans et l'observation des règlements, 286
Edifice public, Black Lake, 1533
Edifices et terrains publics, Ottawa, 450
Egalité des provinces, 2579
Elections complémentaires, 2450
Elévateur du fleuve Fraser, 859
Eloges de deux députés décédés, Rennie (G. S.) et Bettez (A.), 4
Embargo sur les marchandises russes, 807, 3362, 3409

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Embargo sur les pommes de terre, 682, 801
Emplacement de l'usine Hastings, 882
Emploi de formules anglaises au lieu de formules françaises, Bonaventure, 3215
Employés de l'Intérieur, 631
Emprunt d'amortissement de $750,000,000, 2584, 2784, 2903
Emprunt de conversion, 1324; (1931), 1372, 1566, 1912, 2174
Emprunts imposables et emprunts exempts d'impôts, 1768
Energie hydraulique du Saint-Laurent, 3729
Enquête des douanes, Québec, 3729
Enquête sur la commission du service civil, 860
Enquête sur la chasse du phoque, 2845
Enseignement professionnel, 1688, 4060
Entrée au Canada d'ouvriers des Etats-Unis, 3464
Epizooties, crédit, 405, 427
Etat financier des provinces, 2731
Etude des ports nationaux, 886, 935, 1325
Examen de candidats du service civil, Québec, 860
Expéditions de grains, 1910
Exploitation hydraulique des eaux navigables, 1079
Exportation de blé en 1917 et 1918, 2932
Exportations et balance du commerce du Canada, 1919
Exposition commerciale de l'Empire britannique, 6
Fabrication de tourbe d'Alfred, 492
Fermes expérimentales, crédit, 4466
Fermeture des bureaux du gouvernement à quatre heures, 4282
Fête de la Confédération, séance, 3102
Fixation du prix du blé, 863, 2578, 3047
Fonctionnaires permanents du port de Québec, 862
Frais de gestion, Finances, 3292
Frais de représentation à Tokio, 4298
Frais de représentation à Washington, 4290
Fruits, crédit, Agriculture, 404
Fusion des banques Weyburn Security et Imperial, 989
Garanties des obligations, chemins de fer nationaux, 2182, 2451, 1931, 4134
Gare, Rivière-du-Loup, 1997, 2181, 2583, 3351, 3784
Gouverneur général, 4133, 4343
Grève des ouvriers en confections, 192
Hangar, port de Québec, 862
Haut commissaire du Canada à Londres, 856
Imperial Oil Co., ventes d'essence au rabais, 2349
Importation de beurre, 2340

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Importations de pétrole ou de ses sous-produits, 989
Importations de vêtements de Russie, 2587, 2629
Impôt sur le revenu, 3362, 3409
Impression d'un état comparatif des droits douaniers, 2257
Incendie d'Hébertville, secours, 509
Industrie animale, crédit, 425, 426
Inhumation des vétérans, 1011
Insectes et parasites nuisibles, crédit, 405, 428
Intérêts sur les emprunts, 1670
Jugement relatif à la chasse du phoque, 1561
Législation, Chambre des communes, crédit, 403
Lemieux (L'hon. Rodolphe), 1664, 1913
Lepage (Josué), 858
Lettre marquée "personnelle", 2000
Levée du courrier, Québec, 860
Loi de finances, 518, 522; provisoire, 609, 616, 2352, 2364, 3737
Loi de la marine marchande, 1424
Loi des compagnies fiduciaires, 2534, 2784
Loi des compagnies, 3072
Loi des douanes, 795, 4077
Loi des enquêtes sur les coalitions, 497
Loi des grains, crédit, 3302
Loi des pensions, 3310
Loi des postes, 3285
Loi des racines potagères, 2783
Loi des rentes viagères, 492, 2884, 3382
Loi des revenus de guerre, 2884, 3185, 3216, 3263, 3267, 3286, 3410, 3814, 4180, 4462
Loi du droit d'auteur, 4488
Loi du marquage des métaux précieux, 4109
Loi du revenu consolidé et de la vérification des comptes, 2785, 2904, 2913, 3362
Loi électorale, droit d'appel, 1927
Loi sur la représentation, 1053
Maintien en fonctions de G. W. Dawson, Travaux publics, 4460
Manufacturiers, comté de Wolfe, 2254
Marine marchande, 2989
Mesure pour faire face aux dépenses et à la dette (1931) des chemins de fer nationaux, 2454
Ministre des Chemins de fer et Canaux, 2396
Ministre des Finances, 4476
Ministre du Travail, 125, 4475
Ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis, 3465
Minorités en Pologne, 1390, 1409, 1412, 1416
Monnaie royale canadienne, 2585, 2785, 2915
Négociation de traités, crédit, 3294
Notes d'examen de Charles Moreau et d'autres, 3208, 3356
Notes d'examen, service civil, 3100
Opérations du service des assurances, 1909

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Or retenu par les banques, 3887
Ouvrage de protection, Moisie, 2449, 2582, 2835
Paie des fonctionnaires publics, 3733, 3736
Paiements de réclamations pour pertes durant la guerre, 4303
Paquebot *Empress of Japan*, 2838
Participation de l'Orateur suppléant aux débats, 175
Pensions de vieillesse, 857, 1046, 1113, 1567, 2628, 3785, 3902, 4148, 4183
Pensions, crédit, 412
Permis de radiodiffusion, 1856
Personnel de la Chambre, 4397
Personnel des raffineries de pétrole, 1221, 1290
Plourde (Noël), 2177
Pont de Caughnawaga, 1739
Ponts et routes, 453
Population du Canada, 1670
Portraits des premiers ministres d'Angleterre, 4396
Prêt agricole, 840, 856, 989, 1323, 1375, 2176, 2253, 2347, 2931
Prêts aux cultivateurs, Montmorency, Charlevoix et Saguenay, 2180
Prime à la culture du blé, 2989
Prime à l'exportation du blé, 3892, 4104, 4136
Princesse Royale, décès, 3
Priorité des projets du Gouvernement, 1856
Prix de transport de la houille, 4476
Publications, Agriculture, crédit, 412
Publicité et réclame, Commerce, 3395
Publicité, Immigration, 1859
Quai, baie, Saut-au-Mouton, 2446
Quai, pointe du Moulin-à-Vent, Montréal, 884
Quai, Windsor (N.-E.), 1996
Question de privilège, 682; M. Howard, 798; inscription au Feuilleton de questions, 1772, 3735; M. Lemieux, 1857; M. King, 4509
Question de privilège de la Chambre, 1716
Rapport de la Marine, version française, 1667
Rapport de Little (W. R.), 3207
Rapport du ministre au Japon, 2586, 2836
Rapport Stamp, 3252
Recenseurs, New-Richmond, 3101
Recenseurs, Ottawa, 2581, 2731
Recenseurs, Prescott, 2488
Réclamations Coast Quarries Ltd, 452
Réclamations des Provinces maritimes, 819
Récoltes manquées dans l'Ouest, 3208, 3211
Réduction des trains et du personnel des chemins de fer nationaux, 2933
Règlement, motion, 455; motion et amendement, 460; abstention de voter, 783, 785,

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Règlement—*Fin*
1031; question de privilège, 797; article 306, 1053; réponses aux questions, 1290; renseignements, 1534; article 60, 1565; critique de la magistrature, 1721; motion irrégulière, 1999; 2453; insinuation, 3357; 4491; allusion à un débat antérieur, 4496
Règlement de la Chambre, 1241, 1289
Règlement pacifique des différends internationaux, 1612
Réglementation de la pêche du saumon, 885
Remonétisation de l'argent, 1425
Renaud (Ephrem), 1293, 1320
République espagnole, 883
Réserve indienne de Pasqua, 3637
Résolutions tarifaires, 3538, maïs, 3572; produits laitiers, 3579; légumes préparés, 3639; primes à certaines industries, 3657; verre à vitre, 3659; pièces complètes pour les réparations, 3664; article IX, 3667; produits tissés, 3668; pianos et orgues. 3674; cuir de vachette tannée des Indes, 3675; cuir à ganteries, 3676; vêtements en cuir, 3677; article 711, 3680; sucre, 3681; porcs sur pied, 3685; cire d'abeilles, 3688; thé, 3691; lait en poudre, 3692; oranges, 3694; fruits préparés, 3699; arachides, 3700; préparations et produits chimiques non alcooliques, 3701; désinfection, 3704; horloges, etc., 3704; laine, 3713; plaques de fer et d'acier, 3715; automobiles pour passagers, 3719; épingles, 3750; pinces à linges, 3751; feuilles de placage en bois, 3751; tissus faits de chanvre, 3753; tissus de soie, 3754; tissus surtout de soie, ou de soie artificielle en combinaison, 3755; charbon, lignite, 3774; anthracite, 3787; malles, valises, boîtes à chapeaux, etc., 3813; journaux et hebdomadaires non reliés, 3836
Retraite des employés, 634
Revenus de certaines gares, chemins de fer nationaux, 2932, 2934
Revenus des chemins de fer nationaux, 859
Révocation d'une loi par décret du Conseil, 636
Ross Rifle Factory, 510
Route transcontinentale, 1324, 3199
Saint-Pierre et Miquelon, 1114
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 2995
Séance du Conseil privé, 3628
Secours aux pensionnaires, 510, 511
Semences, 2441
Service aéropostal, 2183, 3463, 4476
Service civil, préférence aux Canadiens, 419

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Service postal extérieur, 503, 505
Service de répression, N.-E., 2443
Service médical de l'Etat, 1001
Situation agricole, 1050, 1064, 1328, 1329
Société de crédit agricole, 639
Société des nations, crédit, 1413, 4476
Statut de Westminster, 3153, 3168, 3177, 3185
Subventions aux provinces, 983
Subventions aux provinces pour unités sanitaires, 1680
Suspension des dettes de guerre, 2838, 3046
Tableaux comparatifs des droits de douane, 2884
Tarif de transport du blé, 2021
Tarif de transport des céréales, 1775
Tarif de transport du grain d'exportation à Halifax, 3199
Tarif douanier, 885; tableaux, 3215
Tarif douanier de la Nouvelle-Zélande, 2586
Tarif sur les publications, 2347, 3410
Taxe de vente sur les fournitures d'hôpital, 819
Terre-Neuve et la Confédération canadienne, 1921
Traduction des discours français, 2558
Traité avec l'Australie, 525, 1562, 2490, 2989, 3577, 3666, 3682, 3728, 3783, 3991, 4031
Traité relatif à la chasse du phoque, 986
Traitement du Solliciteur général, 931
Traitements, Affaires extérieures, 1366
Traitements, bureau du haut commissaire à Londres, 1632, 1642, 4288
Traitements et dépenses, Sénat, 403
Transfert des chômeurs des villes à la campage, 2934
Travaux de la Chambre, crédits supplémentaires, 356, 519; ajournement, 573; priorité des affaires du gouvernement, le mercredi, 1240, 1241, 1423; ordre des délibérations du jeudi, 7 mai, 1290; suspension de l'article 28 du règlement, 1370, 1378, 1569; dossiers en double, 1771; programme législatif, 1912, 2003, 2257, 2937; fête du roi, 2183, 2451; priorité du débat sur le budget, 2257, 2456, 2786, 3368, 3579, 3733; crédits supplémentaires, 4037; séance du samedi, 4229, 4395, 4468; séance de trois heures de l'après-midi, 4469
Tribunal des pensions, 1297
Usine de chauffage centrale et laboratoire du Conseil de recherches nationales, 419
Vacances de sièges, 1425
Vente d'essence, 1164
Vente du blé, 3991
Visite de Leurs Altesses Impériales du Japon, 1086, 1510

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Fin*
Voyage de M. Herridge (W. D.) à Londres, 811
Voyageurs en zones limitrophes, 1739
Western Clock Co., 4230

Bernier (J.-Arthur), 1223, 1438, 2019, 2120, 2834

Berthiaume (Antonio), 2986

Bertrand (Elie-Oscar), Prescott:
Chemins et ponts, 2786, 2789
Commissaire du recensement dans Prescott, 814
Commission du tarif, 3460
Conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, 923
Discours du trône, 162
Droits des provinces en matière hydroélectrique, 804
Edifices publics, Ontario, 1135
Enlèvement de roches à Prescott, 828
Fabrication de tourbe à Alfred, 804
Exploitation hydraulique des eaux navigables, 1079
Importations de beurre de la Nouvelle-Zélande, 805
Industrie laitière, subventions, 2069, 4205
Ponts et routes, 453; pont de Hawkesbury, 1418
Recenseurs, Prescott, 2488, 2579
Situation agricole, 1259

Beynon (William Addison), Moose Jaw:
Discours du trône, 369

Bills:
Aaron (Gordon), divorce, 2072, 2223, 2805
Acme Assurance Co., 2098, 2418
Algoma Central and Hudson Bay Co., 1765, 2096
Almon (D. H. M. D.), divorce, 2020, 2098, 2326
Barder (A. B.), divorce, 2120, 3783, 4109
Barlow (W. B.), divorce, 2120, 2223, 2805
Berger (J. N.), divorce, 2020, 2099, 2326
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., 711, 956, 1637
Burrows (M. E. M. M.), divorce, 2020, 2099, 2326
Bush (A. J. W.), divorce, 3783, 4109
Canadian District of the Evangelical Lutheran Joint Synod of Ohio, 1909, 1966, 2326, 2809
Canadian Woodmen of the World, 2020, 2098, 3170
Checketts (R. M. A.), divorce, 2020, 2098, 2326
Cooper (M. K. Y.), divorce, 3628, 3859

Bills—*Suite*
Diamond (B. R.), divorce, 4109
Dyson (L. A. C.), divorce, 3628, 3859
Dumaresq (B. M.), divorce, 2805, 3070
Eastern Telephone and Telegraph Co., 2829, 3072, 3707
Essex Terminal Ry. Co., 519, 955, 1426
Winkelstein (Ray), divorce, 2120, 2223, 2805
Gauron, (R. A. B.), divorce, 3783, 4109
Graham (J. E.), divorce, 2020, 2099, 2326
Grain Insurance and Guarantee Co., 955, 1636, 2098
Guaranty Trust Co., 955
Guttman (L. F.), divorce, 2020, 2098, 3070
Johnston (A. T.), 3409, 3859
Kettle Valley Ry. Co., 955, 1891
Lawson (E. F.), 2020, 2099, 2326
Loggie (J. M.), divorce, 2020, 2099, 2326
Longmore (M. M.), divorce, 2072, 2223, 2805
MacCulloch (Hughes), divorce, 2578, 2805, 3070
MacNicol (H. B. B.), divorce, 2020, 2099, 2326
McNaught (A. S. B.), divorce, 2020, 2098, 2326
Mann (H. F.), divorce, 2020, 2099, 2326
Marshall (Florence), divorce, 2578, 2805, 3170
Martin (R. R.), 3409, 3859
Montreal and Atlantic Co., 519, 955, 1886
Montreal Central Terminal Co., 754, 955
Morris Finance Corporation, 2072
Ontario-Quebec Canal and Power Co., 3884
Ostiguy (A.-B.), divorce, 2020, 2098, 2326
Pont à Caughnawaga, 519, 955, 1739
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 1765, 2120, 2418, 2805, 3069
Rabinovitch (M. F.), divorce, 3783, 4109
Railway Employees, Casualty Insurance Co., 2394, 2653, 3170
Rees (Henry), divorce, 2578, 2805, 3070
Restigouche Log Driving and Boom Co. 636, 1636
Rosenburg (Ruth), divorce, 2020, 2326, 2805
Sarnia-Port-Huron Vehicular Tunnel Co., 2653
St. Lawrence River Bridge, 711, 955
Scott (N. K. N.), divorce, 3409, 3859
Service Loan and Finance Co., 3577, 3782, 3859, 3959, 4202
Soldiers' Aid Society, 3070
Subsidiary High Court of the Ancient, Order of Forester, 636, 955, 1637, 2098
Tait (Emma E.), divorce, 2829, 3072, 3327
Ventura (M. A.), divorce, 2805, 3070
Vohevinkel (Carl), divorce, 2020, 2098, 3070
Walker (T. M. B.), divorce, 3628, 3859
Wapiti Insurance Co., 3728, 3859
Whelan (Pearl), divorce, 4109

Bills—*Fin*
White (R. C. R.), divorce, 3409, 3859
Wilfley (A. R. & Sons), Inc., 519, 958, 1632
Wilson (H. G.), divorce, 3628, 3859
Wiseblatt (R. J.), divorce, 3783, 4109
Wolfe (E. S.), divorce, 2020, 2099, 2326

Binet (Georges), 3356

Black (L'hon. George), Yukon: (*Voir* Orateur)

Blair (John Knox), Wellington-Nord:
Chemins de fer nationaux, bureau de direction, 805
Cumming (R. D.), 1434
Discours du trône, 166
Employés de l'Immigration et des Mines, 1530
Marshall (Thomas), 1530
Morton (W. A.). 3629
Publicité et réclame, 3389
Réduction des trains et personnel, chemins de fer nationaux, 2933
Service de trains, National-Canadien et Pacifique-Canadien, 2177
Service médical de l'Etat, 1000

Bothwell (Charles Edward), Swift Current:
Budget, 2551
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1958
Commission du tarif, 3480
Discours du trône, 663
Droits sur l'essence, 3835
Exécution de la loi des grains, 1588
Ferme de démonstration à Swift-Current, 833
Fermes expérimentales, crédit, 4467
Grain Insurance and Guarantee Co., 1637
Imperial Oil Co., vente d'essence au rabais, 2348
Industrie laitière, subventions, 2084, 2116
Ingérence politique, 1439
Loi de faillite, 1639
Loi d'établissement des soldats, 1959
Résolutions tarifaires, 3590

Bouchard (Georges), Kamouraska:
Allen (John M.), 1110
Commission du port de Montréal, 1294, 1915
Commission du port de Québec, achats d'essence, 2172
Gare, Rivière-du-Loup, 2835
Hélices des brise-glace, 1992
Levée du courrier, Québec, 860, 1217
McCabe (Thomas), 2346
Pensions de vieillesse, Peterborough, 1991
Personnel du canal de la Trent, 1087, 1221, 1799, 1802, 1916

Bouchard (Georges)—*Fin*
Résolutions tarifaires, 3586; désinfectant Cooper, 3702; laine, 3705, 3712
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3831
Surintendant du canal de la Trent, 1918
Tanguay (Laurent), 1812
Transport du courrier, Québec, 831, 860
Vétérans employés au canal de la Trent, 1221
Western Clock Co., 4474

Boucher (Aimé), Yamaska:

Boudreau (Jean), 4229

Boudreau (Wilfrid-S.), 849, 1438

Boulais (J.-Rémus), 2581

Boulanger (Alfred-J.), 2830, 2834

Boulanger (Oscar-L.), Bellechasse:
Achat du Labrador, 2396
Abrogation des lois concernant l'enseignement du français, Sask., 1432
Bassin de radoub de Lauzon, 520
Beurre en entrepôt, 3730
Bureau de poste, Bellechasse, 3731
Bureau de poste, Québec, 1432
Canal de Welland, 862, traitement des employés, 977
Commissaire du recensement, Bellechasse, 1994
Côté (Robert), 877
Dette du Canada, 3730
Discours du trône, 271
Distribution rurale à Honfleur, 877
Edifice public, Québec, 967, 969
Employés de l'Intérieur, 1433
Etat financier des diverses provinces, 2731
Fabrique de fusils Ross, 809
Gardien de la halle, Saint-Nérée, 1997
Guay (Adalbert), 845, 985
Immigration en Canada, 3207
Industrie laitière, subventions, 2114
Lacroix (Caïus), 851
Lettre circulaire relativement à l'ingérence politique de maîtres de poste, 877
Législation, crédit de la Chambre des communes, 404
Loi de l'industrie laitière, 1506
Maître de poste de St-Raphaël de Bellechasse, 877
Maître de poste de Ste-Rose de Watford, 842, 853
Poste rurale de St-Camille, 3207
Poste rurale d'Honfleur, 3207
Poste rurale de Saint-Nérée, 4130
Président d'élection, 2114

Bouchard (Oscar-L.)—*Fin*
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 863
Révocation d'une loi par décret du Conseil, 636
St-Pierre et Miquelon, 1114
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 396, 401, 459, 1187, 2659, 2911
Service extérieur, Postes, 3875
Statistiques mensuelles de l'immigration, 4281
Transport du courrier, St-Luc et Ste-Germaine, 1532
Vallière (Philémon), 1993

Boulay (H.-J.), 820, 1080, 1217

Boulay (J.-H.-A.), 821

Bourassa (Henri), Labelle:
Aide aux chômeurs, 521, 621
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4271, 4411, 4437, 4438
Commission du port de Montréal, prêt, 4458
Commission du tarif, 3476, 3525
Discours du trône, 83
Frais de représentation à Washington, 4293
Interdiction des marchandises russes, 2008
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 3288
Loi de naturalisation, 890
Loi des postes, 3286
Loi des rentes viagères, 2887
Loi sur l'industrie laitière, 1509
Loi sur le revenu de guerre, 3263, 3270, 3278, 3818
Récolte manquée dans l'Ouest, aide, 3213
Réélection des ministres, 4043, 4048
Règle des quarante minutes, 2734
Règlement, abstention de voter, 782, 784, 796, 1027, 1043; 2e lecture d'un bill, 1509
Règlement pacifique des différends internationaux, 1619
Statut de Westminster, 3157, 3177

Bourget (Philias), 3633

Bowman (James Langstaff), Dauphin:
Budget, 2513
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3734
Discours du trône, 200
Dragage, Manitoba, 1176
Jour de l'Armistice, 1056
Loi sur le revenu de guerre, 3274
Parcs nationaux, crédit, 3336

Boyes (Frank), Middlesex:
Industrie laitière, 2064
Loi sur l'industrie laitière, 1507
Situation agricole, 4487

Bradette (Joseph-A.), Témiscamingue-Nord:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4279, 4282
Conservation et développement des pêcheries, 4187
Chemins de fer nationaux, imposition des propriétés de l'Ontario-Nord pour fins municipales, 1244
Commission du tarif, 1624
Discours du trône, 185
Etude de gisements de minerai, publications, etc., 2245
Gallaway (Capitaine John), 831
Loi sur la représentation, 1407
Paralysie infantile chez les Indiens, 4476
Question de privilège, 3361
Règlement, question d'une importance publique, 2350
Rivière Porcupine, Travaux publics, 2823
Route transcontinentale, 1324, 1879, 2208, 2232, 2349
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3868
Shingwauk Home, 831
Transfert des chômeurs des villes à la campagne, 2934

Brasset (Maurice), Gaspé:
Aide aux chômeurs, Cloridormes, 1530; Saint-Antoine-de-Gros-Morne, 2582
Bourget (Philias), 3633
Budget, 2412
Delaney (J.-A.), 851
Dépenses pour travaux publics, Gaspé, 1084
Discours du trône, 148
Gardien du phare, Cap-Chat, 1219
Ingérence politique, îles de la Madeleine 2442
Inspecteur des douanes Chandler, 3989
Inspecteur des pêcheries, 2346
Lignes téléphoniques, îles de la Madeleine, 2682
Loi de faillite, 1561, 2418
Maître de poste à la gare Sayabec, 828
Quai, Rivière-à-la-Martre, 987
Simard (Gérard), 2443
Tremblay (François), 987
Vallière (Edouard), 1810

Brown (John Livingstone), Lisgar:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4277
Assurance maritime, 1931
Budget, 2517
Bureau de la douane, Boissevain, 805
Canal de Welland, 1871
Chemin de fer de traverse Mafeking, 287, 1853
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1836

Brown (John Levingston)—*Fin*
Commissaire du recensement, York-Nord, 335
Commissaires du recensement, 7,804
Commission d'enquête sur les grains, 1024
Commission d'établissement des soldats, 805
Commission du tarif, 3417, 3499
Conservation du gibier, 3893
Demande de dossiers, 3683, 3989
Discours du trône, 135
Emplacement du bureau de poste, Boissevain, 805
Enquête sur le département de l'Immigration, 3463
Enseignement professionnel, 4063
Exécution de la loi des grains, 1576, 1577
Industrie laitière, subventions, 1977, 1984, 2043, 2048
Inhumation des vétérans, 1011
Loi de l'immigration, 3608
Loi des douanes, 3897
Loi des grains, 1494
Loi des racines potagères, 2783, 2941
Loi sur le revenu de guerre, 3230, 3252, 3266
Parc de la montagne du Dauphin, 851; dossier, 1424
Parcs nationaux, crédit, 3339
Prime à l'exportation du blé, 4106
Propagande de l'immigration, 1909
Quai de Summerside, 1205
Question de privilège, 3097
Rapport de W. R. Little, 3100, 3207, 3356
Réélection des ministres, 4044
Règlement, amendement, 1878
Résolutions tarifaires, 3582, 3589, foin, 3595; clôtures métalliques, 3662; écrémeuses, 3664; cuir à semelles, 3625; porcs sur pied, 3685; oranges, 3694; préparations chimiques non alcooliques (désinfectants), 3704; automobiles, 3722
Situation agricole, 1048, 1060
Soldiers Aid Society, 3070
Stations sylvicoles, Indian-Head et Sutherland, 2026
Traité avec l'Australie, 4023
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1704

Buckley (John Francis), Athabaska:
Agence des Indiens, lac Saddle, 1994
Agents du recensement, rivière de la Paix, 1564
Chemins de fer, divers appointements et dépenses, 1907
Commission du crédit agricole, 840
Crédits et dépenses du Travail, 1298
Dettes, salaires et dépenses des Chemins de fer nationaux, 822
Discours du trône, 695

Buckley (John Francis)—*Fin*
Ecoles industrielles de Saint-Paul, 1994; machines agricoles, 1994
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Saskatchewan et Alberta, 2800, 2804, 2811
Loi de l'industrie laitière, 1218
Prêt d'animaux reproducteurs, 1803
Chemins de fer nationaux, 2835
Revenu de certaines stations, chemins de fer nationaux, 2934
Télégraphiste, Vermillon, 844
Traité relatif à la chasse du phoque, 985
Burns (William Herbert), Portage-la-Prairie:
Budget, 2618
Résolutions tarifaires, 3587
Bury (Ambrose Upton Gledstanes (Edmonton-Est):
Code criminel, état de nudité, 4092
Embranchement Saint-Walburg-Bonnyville, 286
Etablissement pour le nettoyage des semences, Moose-Jaw, 3517
Loi du droit d'auteur, 1612
Minorités en Pologne, 1409
Pont de l'île d'Orléans à Beaupré, 1856
Résolutions tarifaires, journaux et hebdomadaires non reliés, 3852
Surveillant régional du classement du bœuf, Calgary, 4343

Butcher (Harry), Last Mountain:
Budget, 2310
Commission du tarif, 3425
Discours du trône, 233
Minorités en Pologne, 1410
Situation de l'agriculture, 1325

Cahan (L'hon. Charles Hazlitt), Saint-Laurent-Saint-Georges):
Abolition des ports de douane, 1529
Accord de Montréal et les chemins de fer nationaux, 4036
Achat de propriétés à Ottawa, 1800
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1474
Agent de la douane et de l'accise, St-Zacharie, 1530
Agent de vente de produits canadiens, New-Westminster, 1219
Aide aux chômeurs, 3199
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4413, 4436, 4438
Appointements et allocations du Gouverneur général, 812
Appointements, Secrétariat d'Etat, 2924
Archives publiques, 2952
Beauharnois Light, Heat and Power Co., travaux d'intérêt public, 4441
Bernier (J.-Arthur), 1223

Cahan (L'hon. M.)—*Suite*
Beurre et lait, 843
Biens allemands sous séquestre, 855
Boulay (H.-G.), 1217
Brise-glace du gouvernement, 805
Buvards Koh-I-Noor, 840
Certificats de naturalisation, 1670, 1766
Chartes fédérales, 1666
Chef du service de répression, 1567
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 799
Code criminel, ordre des plaidoiries, 959
Commissaires enquêteurs, ingérence politique, 1529
Commission des réparations, 574, 1559, 1082, 3097, 4130
Commission du port d'Halifax, prêt, 2897
Commission du port de Montréal, 3785
Commission du recensement, 7
Commission du service civil, 85; crédit, 2957, 2966
Commission du tarif, 3064, 3458, 3469, 3494
Congés des fonctionnaires, 3886
Convention de Berne, 3990
Courrier, canton Viger, 1921
Coût de la délégation qui a souhaité la bienvenue au Gouverneur général, 1529, 2351, 2352
Dandurand (L'hon. sénateur), 1664
Demande de dossiers, 1480, 2306, 3215, 3990
Dépôts de documents, 4036
Dépôts de rapports, 1909
Destitutions dans Rimouski, 825
Discours du trône, 42
Division du recensement, 3730
Dominion Cartridge Co. et le tarif douanier, 1921
Droits de dumping sur les pommes de terre, 1242
Droits sur les allumettes, 1666
Employés de la Commission du port de Montréal, 3629
Employés du gouvernement nés à l'étranger, 878, 985
Enlèvement de roches à Prescott, 828
Enquête projetée relative à la Commission du service civil, 574
Expédition de bestiaux en Grande-Bretagne, 1800
Exportation de sucre d'érable, 830
Fonctionnaires de l'Etat mis à la retraite, 2489
Forsyth (M.), 1562
Gardien de phare, quai de l'île aux Coudres, 2252
Gardien du bureau de poste, Beauharnois, 828
Gare, Rivière-du-Loup, 1998
Garon (Capitaine Alphonse), 821
Hamel (J.-A.), 1563

Cahan (L'hon. M.)—*Suite*
Houille, consommation, importation et drawbacks, 980
Huskins (Malcolm), 1770
Importations de beurre, 1668, 1669
Importations de graines de Soya, 829
Importations de légumes, 1241
Importations de maïs, 829
Importations et exportations de tabac, 2120
Impression et reliure de publications, 2977
Imprimerie et papeterie, 2957
Imprimerie nationale, 1759, 4400
Ingérence politique, îles de la Madeleine, 2442
Inhumation des vétérans, 1015
Inspecteur de douane, Chandler, 3989
Inspecteur des pêcheries, division de l'Ouest, 838
Jocas (Vicomte de), 1223
Ligne postale rurale, Cacouna, 1920
Liste de votants, port McNicoll, 1990
Liste de candidats admissibles, service civil, 2172
Loi de l'industrie laitière, 3172
Loi de naturalisation, 55, 887, 2781, 2953, 3308
Loi d'établissement des soldats, 1959
Loi de tempérance, crédit, 2953
Loi des compagnies, 2809, 3310
Loi des douanes, 1047
Loi des racines potagères, 2946
Loi du droit d'auteur, 103, 892, 935, 1480, 1612, 2201, 2368, 2397, 4038
Loi sur les ressortissants du Canada, 573, 3683, 4179
Maître de poste, Wallace, 837
Nationalité canadienne, 2003
Newlands (L'hon. H. W.), 1218
Nomination d'un assistant au Musée, 2173
Nominations au service de surveillance de la douane, 799
Nominations temporaires, service civil, 879
Orientaux naturalisés, 800
Perceptions au port de Pointe-à-Pic, 1218
Percepteur de la douane et de l'accise, Paspébiac, 1665
Personnel bilingue de l'Agriculture, 828
Ponts de Québec et de Montréal, 3629
Quai de Maria, 2021
Rapports sur la vente des graines de mil et de trèfle, 2177
Recettes du port de Rimouski, 825
Réclamations illégales de guerre, 55
Règlement, abstention de voter, 1078
Réponses à des questions posées, 2988
Rhodes (L'hon. E. N.), 1766
Roy (Henri), 634
Service de répression, N.-E., 1223
Service postal, Eboulements, 2180

Cahan (L'hon. M.)—Fin
Simard (Gérard), 821
Sous-comités du Conseil privé, 1766
South Shore Coal and Dock Co., 814, 839
Statut de Westminster, 3165
Surveillant Soucy, 1228
Taxation des Indiens, 2340
Taxe fédérale sur les spiritueux, 3730
Tétreau (Maurice), 2172
Transbordement de la cargaison d'un chalutier, 3629
Transport du courrier, chemins de fer nationaux, 3520
Tuberculose bovine, 2021
Vapeur *Haugerland,* 3886
Vapeur *Hiawatha,* 3351
Voyage en Europe du Secrétaire d'Etat, 3354
Wood (B.C.) Preserving Co., 1218

Caldwell (Paul), 814

Campbell (Milton Neil), Mackenzie:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4278
Banque centrale d'Etat, 1549
Beauharnois Light Heat and Power Co., 1748
Bureau cinématographique, 3027
Commis aux dossiers, Chambre des communes 1321
Commis de session, Chambre des communes, 1321
Conseil national des recherches, 3028
Discours du trône, 296
Division du recensement, Commerce, 3730
Exécution de la loi des grains, 1576, 3306
Immigration, 3088
Loi des banques, 3073
Minorités en Pologne, 1408
Prime à l'exportation du blé, 4145
Parcs nationaux, crédit, 3343
Réélection des ministres, 4047
Résolutions tarifaires, marbres, 3659; clôture métallique, 3662; pièces pour réparations, 3664
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1192
Service de renseignements commerciaux, 1603
Service Loan & Finance Co., 3865
Situation de l'agriculture, 1329
Tarif de transport sur les céréales, 1794, 1805
Traité avec l'Australie, 3993
Traitements des hauts fonctionnaires, chemins de fer nationaux, 1563
Ventilation de la Chambre, 3260

Campbell (Robert), 1533

Canada Power and Paper Co., 4230

Canadien-Pacifique, 192

Cantin (Mme N.-G.), 854

Cantley (Thomas), Pictou:
Budget, 2604
Fours à coke, 1799
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 4462
Loi des pensions, 3858
Parcs nationaux, crédit, 3342
Résolutions tarifaires, charbon, anthracite, 3795

Cardin (L'hon. Pierre-J.-A.), Richelieu:
Achat d'un transbordeur, Vancouver, 881
Canal de Welland, crédit, 415
Commission du port d'Halifax, prêt, 2892, 3003
Commission du port de Montréal, 989, 1834
Embargo sur les marchandises russes, 853
Enquête sur les ports nationaux, 935
Entretien et réparation des quais, 1833
Loi de faillite, 2419
Pont du port de Montréal, 1086
Quai à la pointe du Moulin-à-Vent, Montréal, 884
Relevé hydrographique, 1824
Sauvegarde pour la vie humaine en mer, 2999
Service de radio, 1825
Service radiotélégraphique, 1825

Carmichael (Archibald-M.), Kindersley:
Dépôts dans les banques, 3205
Discours du trône, 732
Conservation des forêts, 3323
Exécution de la loi des grains, 1581
Industrie animale, 426
Loi du revenu de guerre, 3219, 3224, 3281
Prime à l'exportation des céréales, 459
Prime à l'exportation du blé, 4139

Casgrain (Pierre-François), Charlevoix-Saguenay:
Aide aux chômeurs, Ste-Anne-de-Beaupré, 852; Charlevoix-Saguenay, 979; Montmorency, 1435; province de Québec, 3732
Améliorations, rivière du Gouffre, 2180, 2347
Appointements, Pensions, 413
Archives publiques, 2952
Bateaux ou brise-glace, Québec, 2732
Boudreau (Jean), 4229
Brise-glace, Hunterstown, 1438
Canal de Welland, crédit, 438
Cire d'abeilles, 3687
Comités permanents de la Chambre, 1798
Commentaire sur une décision de la Chambre, 2362
Commissaires du recensement, Charlevoix-Saguenay, 1081
Commission du tarif, 3423
Conférence sur le blé, Londres, 2178, 2181

Casgrain (Pierre-François)—*Suite*
Destitutions de maîtres de poste, Charlevoix-Saguenay, 2256
Courrier rural, Saint-Canut, 1991; Battleford-Nord, 2936
Courrier rural, Saint-Eustache, 1991
Demandes de documents, 2444, 2681, 3683, 4036
Destitutions de maîtres de poste, Charlevoix-Saguenay, 977
Discours du trône, 193
Dominion Agricultural Credit Co., 1229
Dragage, Québec, Travaux publics, 2256
Dragage, rivière Pentecôte, 2444
Edifice public, Pointe-à-Pic, 2179
Equipages des dragues, Québec, 2256
Ferme de démonstration, Malbaie, 1669, 1768, 1991
Gardien de phare, Banc-Brûlé, 1668
Gardien de phare, cap Brûlé, 1667
Gardien de phare, jetée de l'île aux Coudres, 1667, 2178
Gardien de phare, quai de l'île aux Coudres, 2252
Gardiens de phares, Charlevoix, Montmorency et Saguenay, 2253
Importations de beurre, 1668
Industrie laitière, subventions, 1979, 2040
Ingérence politique, 1529
Institutions scientifiques, 2882
Ligne de distribution rurale n° 1, Pointe-à-Pic, 2179
Ligne de télégraphie à l'est de la chute aux Outardes, 2253
Loi de faillite, 2419
Loi sur le revenu de guerre, 3278
Maître de poste, Cap-à-la-Branche, 1430
Maître de poste, Eboulements, 987, 1430
Maître de poste, Mille-Vaches, 1430
Maître de poste, Saint-Canut, 1919
Maître de poste, Saint-Féréol, 1430
Maître de poste, Saint-Irenée-les-Bains, 987, 1430
Maître de poste, Sainte-Anne-de-Beaupré, 987, 1217
Ouvrage de protection, Moisie, 2449, 2582, 2835, 2933
Perceptions du port, Pointe-à-Pic, 1218
Pétition, 3198
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 2418
Prêts agricoles, 2176, 2253, 2347; Montmorency, Charlevoix, Saguenay, 2180
Publication de demandes de soumissions, Québec, 2174; transport du courrier, 2342
Quai, baie Sainte-Catherine, 984, 987, 2179
Quai, baie Saut-au-Mouton, 2446
Quai, Pointe-à-Pic, 847

Casgrain (Pierre-François)—*Fin*
Ratté (Adrien), 2832
Recenseurs, 2346, 2394
Règlement, appel des députés, 780; abstention de voter, 782
Relevé hydrographique, 1824
Renvois de télégraphistes et de préposés aux réparations de lignes, 2175
Réserves indiennes, Saguenay, 2178, 2252
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3825
Service de la marine, Godbout, 2580
Service postal, Eboulements, 2180
Subventions pour outillage de sauvetage, 1818
Surveillant des travaux, Pointe-à-Pic, 1529, 1667
Traducteurs de l'Intérieur, 2254
Traitements et dépenses, Chemins de fer et Canaux, 1526
Transport du courrier, Eboulements, 2178
Transport du courrier, St-Joachim-de-Montmorency, 2443
Transport du courrier, St-Siméon et St-Chrétien, 2178
Travaux d'érochage, rivière Grandes-Bergeronnes, 2178

Cayley (Thomas Merritt), Oxford-Sud:
Beurre et lait, 843
Chemins et ponts, 2792, 2796
Conseil national des recherches, 3034
Discours du trône, 707
Garantie des valeurs des chemins de fer nationaux, 4135
Loi sur le revenu de guerre, 3237, 3250, 3270, 3275, 3283
Loi sur l'industrie laitière, 1506, 1508
Navire poseur de câbles, 2798
Parcs nationaux, crédit, 3343
Pensions des vétérans, crédit, 4169
Prime à l'exportation du blé, 4141
Question de privilège, 1372
Résolutions tarifaires, 3662; journaux et hebdomadaires non reliés, 3852
Sauvegarde pour la vie humaine en mer, 2999
Service de renseignements commerciaux, 1610
Service extérieur, Postes, 3867
Soulagement du chômage, Pensions, 4170
Toronto Suburban Ry., 3892

Chambre des Communes:
Acoustique de la Chambre, 193
Ajournement de Pâques, 311
Appel d'une décision du président du comité général, 1860
Ascension (Fête de l'), 1557
Bureau de la traduction des débats, 636

Chambre des Communes—*Suite*
Commentaires sur une décision de la Chambre, 2362
Comité de sélection, 3
Comités permanents de la Chambre, 1798
Commis aux dossiers, 1321
Commis de session, 1321
Commission de régie interne, 3
Demandes de documents, 2450, 2452, 2681, 3683, 3735
Dépôts de rapports, 2491
Discussion des crédits, 796
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2354
Eloge de deux membres décédés, Rennie (G. S.) et Bettez (A.), 4
Fête de la Confédération, séance, 3102
Législation, crédit, 403
Lemieux (L'hon. Rodolphe), 1663, 1802, 1857, 1913
Longworth (L'hon. Nicholas), 523
Participation de l'Orateur suppléant aux débats, 171
Personnel de la Chambre, 4129, 4397
Pétition contre la vivisection, 396; renvoi au comité, 1479, 3198, 3517
Prestation du serment, 1
Princesse Royale, décès, 3
Question de privilège, M. Young, 100, 1479, 1534; M. Quinn, 102; M. Dorion, 356; M. LaVergne, 454, 1586, 4509; M. Power, 524; M. Duranleau, 576; M. Pouliot, 635, 2258, 2394; M. Bennett, 682, M. Gardiner, 796; Mlle Macphail, 797; M. Howard, 798; M. Stitt, 933; M. Reid, 1113; M. Beaubien, 1243; M. Gobeil, 1319; M. Cayley, 1372; M. King, 1857, 3984, 4508; M. Stewart (Edmonton), 3445; M. Bell (Hamilton-Ouest), 3092; M. Sanderson, 3095; M. Brown, 3097; M. Duff, 3144; M. Bradette, 3361; M. Mullins, 3409; M. Coote, 3476; M. Ferland, 3521; M. Dupuis, 3735; M. Neill, 3966; M. Veniot, 3987; M. Spotton, 4177; M. Woodsworth, 4400
Question de privilège de la Chambre, 1715
Rectification du Compte rendu, 796, 4281
Règle des quarante minutes, 2732, 2782
Règlement, 100, 101, 165, 174, 233, 291, 314, 356, 400, 404, 409, 455, 458, 460, 491, 525, 572, 612, 615, 647, 678, 714, 754, 755, 781, 782, 796, 845, 855, 875, 1010, 1026, 1248, 1279, 1290, 1344, 1401, 1403, 1424, 1509, 1557, 1565, 1640, 1698, 1721, 1722, 1855, 1878, 1923, 1998, 1999, 2003, 2006, 2083, 2096, 2229, 2252, 2256, 2305, 2349, 2359, 2435, 2438, 2440, 2584, 2802, 2808, 2821, 2934, 3069, 3095, 3101, 3334, 3357, 3388,

Chambre des Communes—*Fin*
Règlement—*Fin*
3425, 3442, 3445, 3451, 3472, 3474, 3522, 3533, 3627, 3866, 3883, 3889, 3988, 4478, 4500
Règlement de la Chambre, 1241, 1289
Requêtes, 1990
Sanction royale, 522, 523, 636, 642, 2488, 2502, 3749, 3753
Sergent d'armes adjoint, 3
Statut de Westminster, adresse, 3577
Traduction des discours français, 2558
Travaux de la Chambre, 356, 455, 519, 572, 1162, 1240, 1289, 1370, 1377, 1423, 1569, 1714, 1771, 1856, 1912, 2003, 2183, 2201, 2257, 2368, 2394, 2451, 2456, 2660, 2787, 2937, 3145, 3292, 3382, 3579, 3733, 3853, 4037, 4229, 4395, 4468
Vacances de sièges, 1, 1425

Champion (Docteur J.-B.), 854, 1431

Chaplin (L'hon. James Dew), Lincoln:
Banque centrale d'Etat, 1543
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 3780, 3882
Commission du service civil, crédit, 2966
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 919
Edifices publics, Manitoba, 1145
Loi sur le revenu de guerre, 3227
Ports et quais, Québec, 1181
Publicité et réclame, Commerce, 3391, 3394
Règlement, amendement, 3883
Résolutions tarifaires, 3679; oranges, 3694; fruits préparés, 3700; automobiles, 3725
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1490
Tarif postal pour les journaux, 1666
Thornton (Sir Henry), 3633
Traité avec l'Australie, 3101, 3998
Traitements, Immigration et Colonisation, 3621

Chemins de fer et Canaux:
Accord touchant l'usage en commun de voies et locaux, Régina, 935; contrats, 125
Acquisition des obligations du Grand-Tronc-Pacifique, 1801
Allen **(John M.), 1110**
Anciens combattants employés au canal de la Trent, 823, 1221
Article de M. Fairweather, 1423
Assèchement du lac à la Poule d'eau, 4477
Canal de Chambly, améliorations, 1879
Canal de la Trent, améliorations, 1880

Chemins de fer et Canaux—*Suite*
Canal de Welland, crédit, 413, 429, 1143, 1868, 1880; traitements, 977
Canaux, 984; levés, inspections, appointements, etc., 1909
Canaux, personnel et réparations, 1909
Capitaux placés dans notre système de canaux, 4131
Chemin de fer de traverse de Mafeking, 287, 3989
Chemin de fer et gare maritime de la baie d'Hudson, 1836, 1861, 3734, 3785
Chemin de fer du nord de l'Alberta, 948
Chemins de fer et marine commerciale, 1372, 1534, 1765, 1797, 2019, 2183, 2305, 2982, 3328, 3780, 3882, 3937, 3967, 3985
Commission des chemins de fer, 1114, 2025, 2395
Commission des chemins de fer, entretien et exploitation, 1881
Comptes relatifs au canal de la Trent, 1771
Conférence avec les employés de chemins de fer, 4401
Construction d'une voie ferrée à l'intérieur de la Gaspésie, 4132
Contrats de la compagnie Crawley, 1221
Copie de la police de cautionnement de M. Jos. Collin, 3632
Crédit nº 323 (1930-1931), 2178
Débouché de la rivière de la Paix, 104, 170, 459, 639, 883, 1113, 1568, 2628, 3102, 3892
Ecluse de Saint-Ours, 1868
Eclusiers du canal Saint-Pierre, 3097
Embranchement, Pacifique-Canadien, 845
Embranchement, Vanguard-Meyronne, 755
Emploi prétendu à Churchill d'ouvriers de l'Est, 1661
Enlèvement de roches à Prescott, 828
Entreprise d'énergie hydroélectrique des chutes Cew, 2021
Etudes dans Nicolet-Lotbinière, 812
Expédition de grains via le Chemin de fer de la baie d'Hudson, 4037, 4177, 4475, 4491
Glaces dans le détroit de Northumberland, 313
Heures de travail sur le Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2003
Imposition des propriétés de l'Ontario-Nord pour fins municipales, 1244
Le Pas à Churchill, chemin de fer de la baie d'Hudson, 799
Lignes téléphoniques, îles de la Madeleine 2682
Loi des juges, 1113, 1164, 1859, 2782
Loi sur la marine marchande, 1424
McCabe (Thomas), 2346
Ministre des Chemins de fer et Canaux, 2396
Ministre intérimaire, 2832, 3519

Chemins de fer et Canaux—*Fin*
Niveau de l'eau, canal de la Trent, 1771
Outillage de chargement des grains, Churchill, 982
Pacifique-Canadien, 955, 1886, 1913; subventions, 985, 1113, 1242
Perley (Le très hon. sir George), 2174
Personnel du canal de la Trent, 1087, 1221, 1799, 1802, 1916; saisonnier, 823
Pont de l'île d'Orléans, 1856
Pont de Smithfield, 1163, 1567
Pont et le barrage, rivière Renouf, 1437
Rail and River Coal Co., 813
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 863
Renvois dans le personnel de la Trent 1290
Rouyn Mines Ry. Co., 1533, 1665
Service de trains du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 2177
Services divers, appointements et dépenses, 1905
Surintendant du canal Chambly, 982
Surintendant du canal de la Trent, 1918
Tarif d'assurance maritime, baie d'Hudson, 1803
Tarif de transport des céréales, 1758, 1774, 1804
Tarif de transport du blé, 2021
Toronto Suburban Ry., 3892
Traitements et dépenses, 1521, 1835
Traversée Meguasha à Dalhousie, 1227
Vacance à la commission des chemins de fer, 756, 1941, 2026, 2736
Wagons privés à l'usage des ministres, 2249

Chemins de fer nationaux:
Accident à Saint-Fabien, 853
Accord de Montréal avec les chemins de fer nationaux, 4036
Achats aux Etats-Unis, 875
Achats de propriétés à Ottawa, 1996
Allocations, 1427
Améliorations, rivière du Gouffre, 2180, 2347
Américains à l'emploi des chemins de fer nationaux, 817
Approbation de plans et devis, 2832
Ateliers de Limoilou, 104
Billets gratuits, 1296
Boulay (H. G.), 1080, 1217
Budget annuel, 521, 2023
Bureau d'économies, 1431
Bureau de direction, 805
Bureaux à New-York, 1913
Chemin de fer de la Gaspésie, 142 4474
Chemin de fer de Témiscouata, 41o2
Chemins de fer nationaux du Canada, 2023, 2024, 2025
Chemins de fer nationaux et le commerce du Canada, 1243

Chemins de fer nationaux—*Suite*
Comité chargé d'étudier les comptes et les crédits, 1559
Conseil d'administration, 896
Coût des gares, 2986
Crédits des chemins de fer nationaux, 2179
Demande de documents, 2444
Destitutions de fonctionnaires, New Carlisle, 1162
Dette des chemins de fer nationaux, 1214
Dette, salaires et dépenses, 822
Directeur du service des premiers secours, 2982
Directeurs, Québec, 2986
Divers, entretien et exploitation, 1892
Embranchement Guysborough-Sunnybrae, 2579, 3099, 3517
Embranchement Saint-Walburg-Bonnyville, 192, 286
Embranchement Spirit River et Grimshaw, 794, 924
Employés à Campbellton, 3100
Employés des lignes de Gaspé, 1217, 1322, 1663
Employés de wagons-restaurants et wagons-lits, 1436
Emprunt (1931), 4134
Ex-conducteurs, 1917
Garanties d'obligations, 2201, 2182, 2451
Gardien de la halte, Saint-Nérée, 1997
Hôtel à Vancouver, 1082
Houille, 1082
Gagnon (le mécanicien), 798
Gare, Lévis, 2986, 2346
Gare, Rivière-du-Loup, 417, 476, 517, 610, 1568, 1997, 1999, 2022, 2179, 2181, 2257, 2306, 2583, 2735, 2832, 2833, 2835, 2986, 3098, 3100, 3351, 3205, 3354; instructions du premier ministre intérimaire, 3355; 3356, 3357, 3463, 3520, 3627, 3632, 3784, 4133
Gare, Saint-Jean, N.-B., 3986
Gare, Saint-Raymond, 811
Gares nouvelles des chemins de fer nationaux, 3097
Loi de colonisation des chemins de fer nationaux, 798
Marine commerciale des chemins de fer nationaux, 1798
Mesure pour faire face aux dépenses et à la dette, 2454
Moraud (Lucien), directeur, 849
Paiements de redevances, 3259
Paiements de terrains achetés, 1221
Plourde (Noël), 2176
Politique des chemins de fer nationaux; Gaspésie, 4134
Propriété à Halifax, 1995
Publicité, 1910

Chemins de fer nationaux—*Fin*
Réduction de salaires, chemin de fer Témiscouata, 858
Réduction des trains et du personnel, 2933
Renvois dans le personnel, 2731
Représentant de l'agriculture au conseil d'administration, 1324
Revenus de certaines gares, 2932, 2934
Recettes des chemins de fer nationaux, 859, 2835
Station à Limoilou, 287
Taxes municipales payées, 4036
Téléphone sur les trains, 2249
Terminus du chemin de fer de Gaspé, 883, 1563, 1913
Thornton (Sir Henry), 3633
Tracé nouveau des chemins de fer nationaux, 818
Traitements des hauts fonctionnaires, 1563
Transbordeur supplémentaire, île du Prince-Edouard, 1835
Usine à Limoilou, 815
Usine à New-Carlisle, 1321
Wagons-salons, 2982

Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène), Ottawa:
Appointements, Intérieur, 4459
Code criminel, chèques sans provision, 3330
Conservation des forêts, 3318
Convention de Berne, 3355, 3989
Cory (W. W.), 878
Discours du trône, 208
Divisions du ministère de l'Intérieur, 1292
Employés de l'Intérieur, 711, 1292
Employés de l'Intérieur et d'autres ministères, 459
Enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques, crédit, 3325
Ferme expérimentale, Indian-Head, 3731
Fermeture des bureaux à quatre heures, service civil, 4282
Imprimerie nationale, 4400
Inhumation des vétérans, 1011
Institutions scientifiques, 2878, 3311
Levés topographiques, 3315
Loi du droit d'auteur, 895, 935, 1086, 2369, 2397, 4038, 4487
Mises à la retraite, Intérieur, 1428, 1433, 3354
Paie des fonctionnaires, 3733, 3736
Paiements à la Dominion Steel and Coal Co., 1085
Paiements de redevances, chemins de fer nationaux, 3259
Parcs nationaux, 3342
Recenseurs, Ottawa, 2256, 2344, 2489, 2581, 2731, 2932
Réintégration d'anciens fonctionnaires, Intérieur, 1110

Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène)—*Fin*
Rowatt (H. H.), 831
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 4123
Vanderburg (Edna), 3630

Comités:
Agriculture, rapport, 2019, 2883, 4228
Banque et commerce, rapports, 2305, 2440, 2681, 3042, 3198, 3259, 3728, 3835, 3884, 4281
Bibliothèque du Parlement, 124, 932, 4177, 4343
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 1372, 1534, 1765, 1797, 2019, 2305, 2982, 3308, 3328, 3780, 3937, 3967, 3985
Comité des bills d'intérêt privé, 1479, 2201, 2394, 2440, 2534, 2628, 2883, 3259, 3728, 4035
Comité permanent du règlement, rapports, 1856, 2201, 2249, 2730, 3042, 3985, 4370
Composition des comités permanents, 871
Débats, 2730
Impressions du Parlement, 124, 932, 1241, 2534, 2829, 3577
Marine et Pêcheries, 3462
Mutations dans les comités, 2394
Ordres permanents, rapport, 3984
Pouvoirs des comités, 874
Privilèges et élections, rapports, 2730, 3780, 3835
Relations industrielles et internationales, 1797, 3627, 3936
Renvoi au comité de matières indiquées dans les documents parlementaires, Agriculture, 1941
Restaurant du Parlement, 124, 932, 1241

Commerce:
Beurre de ferme, prix du gros (1930-1931), 2250
Beurre en entrepôt, 3730
Beurre et lait, 843
Bureau cinématographique, 3027
Campagne de publicité au moyen de films sonores, 830
Commissaire du recensement, Antigonish-Guysborough, 806
Commissaire du recensement, Battleford-Nord, 2936
Commissaire du recensement, Bellechasse, 1994
Commissaire du recensement, Bonaventure, 1110, 1220
Commissaire du recensement, Charlevoix-Saguenay, 806, 1081
Commissaire du recensement Comox-Alberni, 2580
Commissaire du recensement, Laurier-Outremont, 835

Commerce—*Suite*
Commissaire du recensement, l'Islet, 831
Commissaire du recensement, Lotbinière, 826
Commissaire du recensement, Nipissing, 2681
Commissaire du recensement, Northumberland, 823
Commissaire du recensement, Prescott, 814
Commissaire du recensement, Québec-Sud, 2489
Commissaire du recensement, Queen-Lunenburg, 806
Commissaire du recensement, Rivière-de-la-Paix, 1564
Commissaire du recensement, Saint-Henri, 837
Commissaire du recensement, Saint-Jacques, 1109
Commissaire du recensement, Témiscouata, 1917
Commissaire du recensement, York-Nord, 3357
Commissaires du recensement, 7, 804
Commission du blé, 3735
Commission royale du blé, 287, 520, 824, 1024, 1242, 1480, 1567, 1997, 2176, 2249, 2781, 2940, 2992, 3044; impression des témoignages, 3044; correspondance, 3100; procès-verbal, 3100; 3102, 3200, 3201, 3206, 3361
Conseil national des recherches, 3027
Construction d'un élévateur, Lethbridge, 3306, 4304
Crédits et dépenses du ministère du Commerce, 1297, 1365
Demande de dossiers, 2991
Droits européens sur le blé, 3360
Emploi de formules anglaises au lieu de formules françaises, Bonaventure, 3215
Employés du recensement, Hochelaga, 2022
Evans (Sanford), rémunération, 3044
Exportation de lait, 1432
Exportation de produits agricoles, 807
Exportation du sucre d'érable, 830
Exportations de blé, 1917 et 1918, 2931
Exportations de beurre, 1917
Exportations et balances du commerce du Canada, 1919
Expositions et foires, crédit, 3306
Faillites au Canada, 875
Garon (Capitaine Alphonse), 821
Houille canadienne et houille importée, 1488
Importations de beurre, 1223, 2340; 1930-1931, 976
Importations de beurre australien, 2250
Importations de la Russie, 806
Importations de tabac, 1224
Importations de vitres, 876, 882
Importations d'œufs et de beurre d'Australie, 976

Commerce—*Suite*
Impression de documents parlementaires, etc., 3035
Industries nouvelles, Québec, 2681
Inspection de l'électricité et du gaz, 3026
Inspection des poids et mesures, 3035
Loi des exportations, 1688
Loi des grains, 1494, 1510, 1570, 3011, 3252 crédits, 3296
Loi des primes, extraction du cuivre, 1487; culture du chanvre, 1487
Loi sur la houille canadienne, 3385
McKenzie (B. C. G.), 2579
McMillan (H. M.) & Co., 3886
Manufacturiers, Wolfe, 2254
Mécanicien du bateau traversier, Méguasha-Dalhousie, 2442
O'Hara (F. C. T.), 2491
Paiements à la Dominion Steel and Coal Co., 1085
Personnel des raffineries de pétrole, 1221, 1290
Poinçonnage des métaux précieux, 2441, 4109
Population du Canada, 1670
Préférence accordée aux vétérans, recensement, 1110
Prime à l'exportation du blé, 3892, 4104, 4136
Prix de gros des denrées, 1428
Prix du beurre, 826
Prix des œufs, 826
Publicité et réclame, 851, 858, 3035, 3306, 3386
Rapport Stamp, 3011; appendice XII, 3044; 3215
Ratté (Adrien), 2832
Recensement à Rock Island, 3199, 3464
Recensement fédéral, 288, 886; vétérans, 1533, 1804; chômeurs, 2349
Recenseurs, 2346, 2394
Recenseurs, Kenora-Rainy-River, 3886
Recenseurs, Lambton-Ouest, 2681, 2991, 3044
Recenseurs, New-Richmond, 3101, 3207
Recenseurs, Nouvelle-Ecosse, 2681
Recenseurs, Northumberland, 3985
Recenseurs, Ottawa, 2256, 2344, 2489, 2579, 2581, 2731, 2932
Recenseurs, Prescott, 2488, 2579
Recenseurs, Skeena, 3463
Recherches économiques et sociales, 1230, 1298
Service de bac, Méguasha-Dalhousie, 2490
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1488
Service de renseignements commerciaux, 1593
Subventions aux compagnies de navigation, 848

Commerce—*Fin*
Subventions aux postes et aux services de navigation, 3399, 4304
Tonnage des navires maritimes et côtiers, 3732
Traité avec Cuba, 4229
Traité avec l'Australie, 1322, 1426, 3787, 3991
Traitements, 1366
Vapeur *Robert G. Cann*, 3206, 3354
Vente du blé, 1163; en 1917-1918, 2988; 3893, 3991

Coote (George Gibson), Macleod:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4432
Banque centrale d'Etat, 1534
Budget, 2314
Canada Power and Paper Co., 4230
Code criminel, état de nudité, 4092
Commission du service civil, crédit, 2971
Commission du tarif, 1631, 3531
Commission royale des grains, 287
Conservation des forêts, 3322
Crédit agricole, 1685
Discours du trône, 89, 762
Emprunt d'amortissement de $750,000,000, 2903
Etude de gisements de minerai, publications, etc., 2244
Fusion des banques Weyburn Security et Imperial, 989
Industrie laitière, subventions, 1984
Loi des grains, 1498
Loi des rentes viagères, 2888
Loi sur le revenu de guerre, 3227, 3272, 3274
Publicité et réclame, Commerce, 3386
Question de privilège, 3476
Règlement, abstention de voter, 1040; 2e lecture d'un bill, 1509
Résolutions tarifaires, 3649; oranges, 3696; automobiles, 3718, 3724; charbon anthracite, 3802
Service médical de l'Etat, 1001
Tarif de transport sur les céréales, 1795
Traité avec l'Australie, 3993
Ventilation de la Chambre, 3261

Cormier (Maxime-D.), Restigouche-Madawaska:
Discours du trône, 7

Cory (W. W.), 878

Côté (Robert), 877

Cotnam (Ira Delbert), Renfrew-Nord:
Industrie laitière, subvention, 2057
Promesses données et violées, 1877
Service médical de l'Etat, 998
Situation agricole, 1251

Cowan (Donald James), Port-Arthur-Thunder-Bay:
Discours du trône, 240
Etude de gisements de minerai, publications, etc., 2246
Loi de la marine marchande, 2330
Route transcontinentale, 2222

Cowan (Walter Davy), Long Lake:
Budget, 2558
Edifices publics, Saskatchewan, 1153
Enseignement professionnel, 4064
Gare de la Rivière-du-Loup, 1896
Jour de l'Armistice, 1058

Craig (W. F.), 2256

Cumming (R. D.), 1434

Cyr (Hector), 2985

Dandurand (L'hon. sénateur), 1664

Défense nationale:
Accidents mortels en aviation, 3632
Achats de camions, 882
Aéronautique, 3077
Aéronautique civile, 3079
Allocations générales, 3076
Administration, crédits, 2846
Approvisionnement de pain, caserne Saint-Jean, 2174
Cadets, crédit, 2847
Coût des promotions dans la troupe permanente, 1767
Crédits, dépenses casuelles, 403
Crédits et dépenses du ministère, 1298
Déclaration attribuée au général McNaughton, 288
Dummer (Alfred), 3083
Commission impériale des sépultures militaires, 3082
Emploi par le Dominion de militaires pensionnés, Colombie-Anglaise, 2834
Etablissement de fabrication, 2859
Fabrique de fusils Ross, 510, 809, 1228, 1295, 1433, 2992; magasins militaires, 1437; démolition, 1438; remises de terrain à la ville de Québec, 1438; magasins et machines, 1438
Garon (Capitaine Alphonse), 820
Histoire de la participation du Canada à la Grande Guerre, 2829, 3520
Lafleur (Major Jules), 2831, 3354
Levés topographiques, Défense nationale, 3076
Magasins généraux, 2859
Mât d'ancrage, Saint-Hubert, 1431, 2580
Milice active non permanente, 2859

Défense nationale—*Fin*
Mises à la retraite d'employés, 2173
Monuments de guerre, 3082
Personnel des bureaux de la Défense nationale, 1294
Réglementation de la navigation aérienne, 3083
Règlement des réclamations de guerre, 3083
Routes postales aériennes, 3080
Service de T.S.F., 3082
Service naval, 3076
Services et ouvrages de génie, 2859
Suetens (Désiré), 3083
Terrain d'aviation de Red Deer, 814, 815

Delaney (J. A.), 851

Denis (Joseph-Arthur), Saint-Denis:
Abatage d'animaux infectés, indemnité, 1696
Aide aux chômeurs, 811; Argenteuil, 1439
Bernier (J.-Arthur), 2019, 2834
Canal de Welland, crédit, 415
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1888
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 3942
Chômage, 481
Commission du service civil, 885
Douanier à St-Zacharie, 1439
Fonctionnaires du service civil, 3991
Houde (Donat), 1223
Inhumation des vétérans, 1011
Inspecteur de la douane et de l'accise, Montréal, 2682
Loi sur l'industrie laitière, 1508, 1996
Prime à l'exportation du blé, 4142, 4144
Radiodiffusion, 849
Service civil, préférence aux vétérans, 2911
Service médical de l'Etat, 1000

Deschamps (Isaïe), 1670

Desrochers (Jules), Portneuf:
Agent des Indiens, Lorette, 1439
Aide aux chômeurs, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, 1293; Saint-Edwidge-de-Clifton, 2582; Disraëli, 2583
Bureau de poste de Saint-Raymond, 810
Bureau de poste du village Huron, 851
Destitution de Pierre Trudel, 1669
Discours du trône, 602
Dupuis (Rodolphe), 1563
Edifice public, Saint-Raymond, 1229
Gare de Saint-Raymond, 811
Leclerc (Docteur L.-N.), 818
Picard (P.-A.), 805, 851
Poste rurale, Portneuf, 1439
Trudel (Pierre), 1918

Dickie (Charles Herbert), Nanaïmo:
Budget, 2336
Jour de l'Armistice, 1026, 1059
Résolutions tarifaires, charbon, lignite, 3767

Discours du trône, 7, 56, 105, 125, 177, 193, 240, 288, 315, 357, 526, 576, 683, 715, 756

Donnelly (Thomas F.), Willow-Bunch:
Aide aux chômeurs, 3145, 3356; provinces de l'Ouest, 3785
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4382
Bureau de poste, Prairie-River, 4131
Canal de Welland, crédit, 414
Commission royale des grains, correspondance, 3100
Conférence impériale, 755
Crédit n° 117, 4479
Discours du trône, 698
Edifices publics, Ontario, 1135
Edifices publics, Saskatchewan, 1148
Embranchement Vanguard-Meyronne, main-d'œuvre, 755, 2348
Exécution de la loi des grains, 1583, 1586, 1588
Expédition de bestiaux d'engraissement, 1799
Expédition d'essai de bestiaux, 1799
Fermes expérimentales, crédit, 4467
Frais de transport de reproducteurs de race bovine, 355
Frets sur le bétail, 1915
Industrie animale, crédit, 427
Industrie laitière, subventions, 1983, 1986, 2066, 2094, 2116, 4003
Insectes et parasites nuisibles, crédit, 407
Législation, crédits de la Chambre des communes, 404
Levés topographiques, 3316
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 3290
Loi des grains, 1496, 1515, crédit, 3300, 3304, 3305
Loi des douanes, 3901
Loi sur l'industrie laitière, 3172
Négociation des traités, crédit, 3294
Permis d'abatage du bison, 458
Prime à l'exportation du blé, 4141, 4145
Rapport Stamp, 3022
Résolutions tarifaires, 3574; produits laitiers, 3579
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1491
Service extérieur, Postes, 4117
Situation de l'agriculture, 1341, 4481
Tarif de transport sur les céréales, 1791
Traitements, Immigration et Colonisation, 3612, 3625

Dorion (Charles-Napoléon), Québec-Montmorency:
Aide aux chômeurs, Québec-Montmorency, 3784
Commissaires enquêteurs, 1996
Discours du trône, 266
Drouin (Oscar), 1670, 3630
Enquête pour le ministère des Travaux publics, 4131
Immigrants au Canada de 1896 à 1911, 275, (1929-1930), 3732
Imprimerie nationale, 1768
Loi de faillite, 2422
Mât d'ancrage, St-Hubert, 1431, 2580
Pont entre l'île d'Orléans et la Côte de Beaupré, 1765, 2805
Ste-Marie (Wilfrid), 1670, 3630
Tétreau (Maurice), 2172

Drouin (Oscar), 1670, 3630

Dubois (Lucien), Nicolet:
Aide aux chômeurs, Saint-Samuel de Horton, 2583
Bureau de poste, Sainte-Gertrude, 2583
Discours du trône, 562
Mailhot (Henri), 839
Maître de poste, Sainte-Monique, 845
Poste rurale à Saint-Grégoire-le-Grand, 839
Voyage de W. D. Herridge à Londres, 811

Duff (William), Antigonish-Guysborough:
Accidents du travail, indemnisation, 938
Boudreau (Wilfrid S.), 849
Budget, formules décevantes, 952
Canal de Welland, crédit, 437
Chalutiers à vergue de la baie d'Hudson, 806
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 799
Commerce avec Cuba, 883.
Commissaire du recensement, Antigonish-Guysborough, 806
Commissaire du recensement, Queen-Lunenburg, 806
Conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, 921
Contrats signés et annulés, 453
Courrier d'Amherst à Leicester, 850
Dommages causés par les chalutiers français, 640
Droits de douanes et d'accise payés par les commissions provinciales des liqueurs, 1081.
Edifices et terrains publics, Ottawa, 451
Edifices publics, Ontario, 1125
Edifices publics, Québec et en général, 1115
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, travaux, 2579, 3099, 3517

Duff (William)—*Fin*
Flynn (Patrick), 3207
Gardien de phare à Budget, 800
Gardien de phare, pointe de la Batterie, 800
Gardien de phare, St-Charles-de-Caplan, 3463
Gardien de phare, White-Head, 852
Grenier (Jacques), 3100
Heisler (L. B.), 849
Industrie laitière, subventions, 1509, 1979, 1987, 2081.
Loi des pensions, 2988
Loi du revenu de guerre, 3221, 3241, 3244
Maîtresse de poste, Greenfield, 842
Médecin du port de Hawkesbury, 1321
Médecins de port, N.-E., 1083
Messenger (Dr F. S.), 987
Navire *Druid*, 1082
Nominations au service de surveillance, de la douane, 799
Notes d'examen de Charles Moreau et d'autres, service civil, 3100
Perception du tarif, 806
Permis de fabrication de spiritueux, Berwick, 846.
Personnel des Pensions, Halifax, 850.
Personnel du service de répression, Richmond, 810
Ports et rivières, quai de Summerside, 1197, 1200, 1209
Pose des bouées entre Lennox-Passage et Descousse, 849
Président d'élection, 2115
Propriété à Halifax des chemins de fer nationaux, 1995
Quai "B" en gare maritime d'Halifax, 3199
Question de privilège, 3144.
Rapport de Gérald Simard, 3207
Recenseurs, New-Richmond, 3101
Règlement, appel des députés, 781
Saisie de sucre à la Have, 2178
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 2994
Secours aux pensionnaires, 515.
Service de renseignements commerciaux, 1611
Service de répression, havre Isaac, 854
Service de répression, N.-E., 1222
Statistiques des pensions, 2731
Subventions aux provinces, 983
Traitements, bureau du haut commissaire à Londres, 1654
Traitements et dépenses, Chemins de fer et Canaux, 1521
Traitements et dépenses, Pêcheries, 2188
Tribunal des pensions, 1440
Vapeur *Robert G. Cann*, 3206, 3354

Duguay (Joseph-Léonard), Lac Saint-Jean:
Accident de chemin de fer, Saint-Fabien, 853
Contrats de la compagnie Crawley, 1221
Discours du trône, 544.
Entrepôt frigorifique, Chicoutimi, 836
Forsyth (M.), 1562
Médecin de l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue, 2173
Personnel bilingue de l'Agriculture, 828
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1192

Dumaine (Cyrille), Bagot:
Maître de poste, Acton-Vale, 852

Dummer (Alfred), 3083

Dupré (L'hon. Maurice), Québec-Ouest:
Abrogation des lois concernant l'enseignement du français, Sask., 1432
Aide aux chômeurs et à l'agrirculture, 4375
Beauharnois Light, Heat and Power Co., travaux d'intérêt public. 4451
Commission du port de Québec, prêt, 4466.
Conférence impériale, voyage, 2258
Discours du trône, 526
Edifices publics, Québec, 972
Francœur (Louis), 879
Gare de la Rivière-du-Loup, 248, 2306
Houde (Donat), 1223
Pensions de vieillesse, 3912
Statut de Westminster, 3182

Dupuis (Rodolphe), 1437, 1563

Dupuis (Vincent), Laprairie-Napierville:
Abatage d'animaux infectés, indemnité, 1693
Ascension (Fête de l'), 1557
Beurre de ferme, prix du gros, 1930-1931, 2250
Budget, 2774
Canal de Welland, crédit, 437
Chef de l'opposition à Québec, prétendues déclarations, 3259, 3467
Code criminel, ordre des plaidoiries, 959
Courrier, Sherrington, 2583
Importations de beurre australien, 2250
Importations de briques, 2250
Industrie laitière, subventions, 2038, 2039
Ligne postale n° 1 de Saint-Rémi, 2178
Loi de l'industrie laitière, 3174
Loi du revenu de guerre, 3217, 3218, 3224, 3250
Question de privilège, 3735
Règlement, 441

Duranleau (L'hon. Alfred), Chambly-Verchères:
Allège de M. Chevalier, 3986
Allocation à John Davidson, 1832
Bateaux ou brise-glaces, Québec, 2732
Boudreau (Jean), 4230
Bouées, port la Tour, 2342
Boulanger (J.-Alfred), 2830
Boulay (J.-H.-A.), 821
Budget, 2742
Capitaine du bateau-phare N° 30, 842
Changement dans l'enregistrement des navires, 3351
Commission du port de Chicoutimi, prêt 3987, 4135
Commission, port d'Halifax, 2586; prêt, 3000
Commission, port de Montréal, 1294; 1915, prêt, 1835; 3734
Commission, port de New-Westminster, prêt, 2836, 2916
Commission, port de North-Fraser, 4035, 4136
Commission, port de Québec, 856; salaires, 1323; droit d'emprunter, 1323; 2257; 2992
Commission, port de Saint-Jean, 2586, 3836, 3889, 4135
Commission, port de Trois-Rivières, 3520, 3893, 4136
Convention internationale relative à la ligne de charge, 1024
Cyr (Hector), 2985
Demande de dossiers, 2314
Destitution de G. R. Deveau, 3633
Destitution d'employés de la Marine, Bonaventure, 1083
Détroit de Seymour, 104
Droits de péage d'un pont, 2751
Employés de la commission, port de Vancouver, 2021
Enlèvement de Ripple Rock, 1168, 1480, 2026
Examinateur médical des pilotes, 855, 1671
Fonderie de Saint-Anselme, 3259, 3730
Fortin (Eugène), 1222
Gallaway (Capitaine John), 831
Gardien de phare, Banc-Brulé, 1668
Gardien de phare, Budget, 800
Gardien de phare, Cap-Brulé
Gardien de phare, Cap-Chat
Gardien de phare, Carleton, 1666
Gardien de phare, Gascons-Ouest, 2442
Gardien de phare, Fauvel, 1294
Gardien de phare, jetée de l'île aux Coudres, 1667
Gardien de phare, New-Carlisle, 1294
Gardien de phare, New London, 842
Gardien de phare, Pointe-à-la-Batterie, 800
Gardien de phare, Pointe-Bonaventure, 1916

Duranleau (L'hon. Alfred)—*Fin*
Gardien de poste des signaux, Bonaventure, 2442
Gardien de quai, Shelburne, 2985
Gardiens de phares, Charlevoix, Montmorency, Saguenay, 2253
Gardiens de quais et de phares, 1321
Gare (documents), Rivière-du-Loup, 2586, 2628, 2991, 3205
Feu au quai de Bonaventure, 2987
Hélices de brise-glace, 1992
Livraison de permis de radio, 1293
Loi de la marine marchande, 2331
Ministre intérimaire de la Marine, 3519
Morton (W. A.), 3629
Navire *Druid*, 1082
Navire *Montcalm*, 804
Pacific Salvage Co., 2340
Paskowitz (Charles) et Kirk (Allan), 2982
Phare du cap des Rosiers, 1993
Phares et service côtier, 1828
Police, port de Vancouver, 524
Pont du port d'Halifax, 4038
Pont de la 2e passe, Vancouver, 7, 193, 2096, 3736
Pose des bouées au lac de la Pluie, 3986
Position du capitaine du navire *Jalobert*, 831
Quai "B" en gare maritime d'Halifax, 3199
Quais, entretien et réparation, 1833
Question de privilège, 576; M. Pouliot, 2781
Rapport de la Marine (version française), 1324, 1382
Rectification du Compte rendu, 4281
Récoltes manquées dans l'Ouest, aide, 3213
Règlement, insinuation, 3358
Relevé hydrographique, réparations, etc., 1824
Renvois à la commission du port de Montréal, 2175
Sauvegarde pour la vie humaine en mer, 2628, 2993, 3853
Service de la marine, Godbout, 2580
Service de radio, 1826
Service de sauvetage, 1823
Service radiographique, 1825
Service divers relatifs à la navigation, 1817
Steamer du service hydrographique, 2839
Subventions pour outillage de sauvetage, 1818
Telford (Dr Lyle), 3633, 3786
Transport de la houille par eau, Rivière-du-Loup, 1021
Trudel (Pierre), 1669
Vallière (Edouard), 810
Vapeur *Mikula*, 2258

Edwards (Alexander McKay), Waterloo-Sud:
Résolutions tarifaires, laine, 3715

Elliott (L'hon. John Campbell), Middlesex-Ouest:
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 1753, 4357
Convention avec la ville d'Ottawa, 2205
Divers crédits, procédure, Travaux publics, 2820
Entrée au Canada d'ouvriers des Etats-Unis, 3464
Loi d'établissement des soldats, 1958
Loi d'interprétation, 3309
Loi du droit d'auteur, 2409
Loi du revenu consolidé et de la vérification des comptes, 3365
Loi du revenu de guerre, 3219, 3282
Navire poseur de câbles, 2797
Réparations et améliorations en Colombie-Anglaise, Travaux publics, 2817
Résolutions tarifaires, 3569; maïs, 3584; oranges, 3641; verre laminé, 3659; soie, 3673; oranges, 3696

Ernst (William Gordon), Queen-Lunenburg:
Code criminel, chèques sans provision, 3332
Commission du tarif, 3471
Dommages causés par des chalutiers français, 639
Histoire de la participation du Canada à la Grande Guerre, 2829
Loi de la marine marchande, 3604
Loi des douanes, 3899
Pêches des Provinces maritimes, 3738

Esling (William Kemble), Kootenay-Ouest:
Code criminel, état de nudité, 4087
Commission du prêt agricole, 856, 988

Euler (L'hon. William Daum), Waterloo-Nord:
Abolition des ports de douane, 1529
Aide aux chômeurs, 4230
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4236, 4410
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 1726, 1755, 4356; travaux d'un intérêt public, 4456
Bilan annuel des Chemins de fer nationaux, 521
Budget, 2459
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1844, 1852
Chemins de fer et marine commerciale, 3942
Chemins de fer nationaux et le commerce du Canada, 1243
Code criminel, état de nudité, 4092
Commission du tarif, 1624, 1626, 3416
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 916, 919
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2358

Euler (L'hon. William Daum)—*Fin*
Edifices publics, Ontario, 1128
Enseignement professionnel, 1955
Importation de légumes, 1241
Industrie laitière, subventions, 2034, 2043
Journaux et hebdomadaires non reliés, 3847
Loi de naturalisation, 891
Loi des douanes, 1048, 3897, 4084
Loi des rentes viagères, 2890
Loi sur le revenu de guerre, 3229, 3232, 3240, 3244, 3816, 4463
Réduction du prix des transports par chemins de fer, 868
Règlement, abstention de voter, 1036
Règlement de la Chambre, rapport, 3043
Résolutions tarifaires, 3550; horloges, etc., 3704; automobiles, 3722, 3724; feuilles de placage en bois, 3751; charbon lignite, 3762, 3791
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1489
Tarif de transport sur les céréales, 1779
Tarif douanier de la Nouvelle-Zélande, 2586
Traité avec l'Australie, 2990, 4000
Traitements, Immigration, 3753

Evans (Sanford), 3044

Factor (Samuel), Toronto-Ouest-Centre:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4388
Code criminel, réunions illégales, 1972; état de nudité, 4091
Commission du tarif, 3484
Concession des forces hydrauliques du Saint-Laurent, 1913
Demande de pension, 799
Discours du trône, 306
Edifices publics, Ontario, 1130, 1133
Empreintes digitales, enregistrement imposé aux Canadiens, 1941
Energie hydraulique du Saint-Laurent, 3729
Haut commissaire du Canada, Grande-Bretagne, 856
Loi du revenu de guerre, 3220
Navigation du Saint-Laurent, 754

Fafard (J.-Fernand), L'Islet:
Aide aux chômeurs, 1440
Bureau de poste, Saint-Eugène, 1671
Bureau de poste, Saint-Roch-des-Aulnaies, 986
Bureau de poste, Saint-Jean-Port-Joli, 852
Bureau de poste, Saint-Lazare-de-Bellevue, 1440
Bureau de poste, Sainte-Louise, 852
Bureau de poste, gare de l'Islet, 1671
Capitaine du bateau-phare *N° 30*, 842
Commissaire du recensement dans l'Islet, 831

Fafard (J.-Fernand)—*Fin*
Commissaires enquêteurs sur l'ingérence politique, Québec, 848
Conducteur des travaux, Grosse-Ile, 1112; Montmagny, 2932
Dupuis (Rodolphe), 1437
Fortin (Eugène), 1222
Maître de poste, Sainte-Louise, 2489
Mur de soutènement, Montmagny, 1111
Pont entre l'Ile d'Orléans et la Côte de Beaupré, 2806
Position du capitaine du navire *Jalobert*, 831
Poste rurale, Saint-Paul, 3784
Poste rurale, Saint-Pierre, 3097
Réparations à la traverse de St-Roch, 852
Résolutions tarifaires, 3585
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3830
Situation agricole, 1284
Vapeur *Haugerland*, 3886

Ferland (Charles-Edouard), Joliette:
Loi de faillite, 2423
Question de privilège, 3521
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3868

Finances:
Aide fédérale pour la vente du blé, 1086
Allocation de retraite, département des Impressions, 3294
Annexes du tarif, 2182, 2201
Appointements, Finances, 4302
Association des Boy Scouts, crédit, 3294
Assurance, crédit, 402
Assurance maritime, 1929
Avances aux banques, 1435
Banque centrale d'Etat, 1534
Banque internationale, 355
Bill des subsides, 4510
Billets de banques en circulation, 3099, 3351, 3987, 4038
Budget, 2122, 2258, 2306, 2331, 2412, 2456, 2587, 2682, 2736
Budget principal, (1931-1932), 572
Budget supplémentaire, 313, 353
Canadian Co-operative Wheat Producers, 985, 1220, 1561
Commission du tarif, 1565, 1622, 3047, 3102, 3146, 3373, 3523, 3400,3410
Commission royale sur le service civil, crédit, 3296
Contrôleur de la trésorerie, 2585
Correspondance relative à Robert Whiteside, 857, 1771, 3099, 4399, 4474
Crédits supplémentaires (1931-1932), 4165; 4397
Date probable du dépôt du budget, 1912, 2002, 2025

Finances—*Suite*
Demande d'emprunt de Medicine-Hat, 842
Dépenses imprévues, 4303
Dépôts dans les banques, 3205
Dette nationale, 1532, 1663, 3730
Dominion Agricultural Credit Co., 1229, 2784
Employés du dépt. des assurances, 1435
Emprunt d'amortissement de $750,000,000, 2584, 2784, 2903
Emprunt de conversion, 1324; (1931), 1372, 1566, 1912, 2174
Emprunts imposables et emprunts exempts d'impôts, 1767
Etat financier des provinces, 2731
Frais d'administration de la Monnaie royale du Canada, 4303
Frais de gestion, 3292
Frais de réception de visiteurs étrangers, 4303
Fusion des banques Weyburn Security et Imperial, 989
Garantie des obligations, Chemins de fer nationaux, 2182; 1931, 4134
Gratification aux héritiers de Mlle F. W. Bridgman, 4303
Impression d'un état comparatif des droits douaniers, 2257
Incendie d'Hébertville, secours, 509
Intérêts sur les emprunts, 1670
Loi de finances, 518, 522
Loi de finances provisoire, 609, 616, 635, 2352, 2364, 3737
Loi des revenus de guerre, 2884, 3185, 3216, 3263, 3286, 3362, 3409, 3410, 3814, 4180
Loi des banques, 1797, 3072, 3707
Loi des compagnies fiduciaires, 2534, 2784
Loi des rentes viagères, 2578, 2884, 3383
Loi du revenu consolidé et de la vérification des comptes, 2785, 2954, 2913, 3362
Ministre des Finances, 4476
Monnaie royale canadienne, 2585, 2785, 2915
Négociation des traités, crédit, 3294
Opérations du service de l'assurance, 1909
Or retenu par les banques, 3887
Paye des fonctionnaires, 3733, 3736
Paiements de réclamations pour pertes durant la guerre, 4303
Prêt agricole, 840, 856, 988, 1219, 1323, 1375, 2176, 2253, 2347, 2534, 2931
Prêts aux cultivateurs, Montmorency, Charlevoix et Saguenay, 2180
Pensions, 3293
Remonétisation de l'argent, 1425
Résolutions tarifaires, revues, 3409; 3533; maïs, 3572; graine et issues de mouture, 3579; produits laitiers, 3579; légumes préparés, 3639; primes à certaines industries, 3657; verre à vitre, 3659;

Finances—*Fin*
Résolutions—*Fin*
pièces complètes pour les réparations, 3664; article IX, 3667; tissus de soie, 3668; pianos, orgues, 3674; cuir de vachette tannée des Indes, 3675; cuir à ganteries, 3676; vêtements en cuir, 3677; article 711, 3680; sucre, 3681; porcs sur pied, 3685; viandes fraîches, 3686; volailles de race pure, 3686; cire d'abeilles, 3687; œufs en coquille, 3690; thés, 3691; houblon, 3691; lait en poudre, 3692; riz, 3692; semences, 3692; passiflore, 3693; pruneaux et prunes, abricots, 3693; oranges, 3694; pulpe de fruits, 3699; fruits préparés, 3699; arachides, 3700; maquereau, hareng, saumon, etc., 3700; préparations et produits chimiques non alcooliques, 3701; papier goudronné, 3701; cellulose régénérée, 3701; préparations brevetées, 3704; préparations chimiques non alcooliques (désinfectants), 3704; horloges, 3704; laine, 3713; plaques de fer ou d'acier, 3715; machines et appareils pour le forage des puits, 3717; automobiles, 3718; épingles, 3750; pinces à linge, 3751; feuilles de placage en bois, 3751; cannes à pêche, cannes de toute espèce, 3753; tissus faits de lin ou de chanvre, 3753; tissus surtout de soie, 3754; tissus de soie et de soie artificielle en combinaison, 3755; tapis, carpettes et nattes, 3756; charbon anthracite, lignite, 3756, 3787; malles, valises, boîtes à chapeaux, etc., 3813; nº 1034, 3814; journaux hebdomadaires non reliés, 3836
Société de crédit agricole, 639
Subventions aux provinces, 983
Tableaux comparatifs des droits de douane, 2884.
Tarif douanier, 885; tableaux, 3215; 4178
Tarif de transport du grain d'exportation à Halifax, 3198
Tarif sur les publications, 2347
Taxe de vente sur les fournitures d'hôpital, 819
Traitements et dépenses, Commission du tarif, 3296
Western Clock Co., 4132, 4230, 4474

Fiset (Tancrède), 1113

Fiset (Sir Eugène) Kt., Rimouski:
Administration du pilotage, 1832
Aéronautique, Défense nationale, 3077; civile, 3079
Aide aux chômeurs, Rimouski, 832

Fiset (Sir Eugène)—*Fin*
Appointements, Pensions, 413
Boulay (H.-G.), 820, 1080
Boulay (J.-H.-A.), 821
Bureau de poste, village Huron, 878
Cadets, crédit, 2847
Commissaires enquêteurs, ingérence politique, 1529
Commission du service civil, crédit, 2975
Comptes, canal de la Trent, 1771
Comptes de Rimouski, 1439
Conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, 896
Crédits non prévus, auditeur général, 410
Destitutions dans Rimouski, 825
Dummer (Alfred), 3083
Edifice public, Rimouski, 819
Edifices publics, Québec, 1116, 1121
Employés de l'Intérieur, 634
Gardien de phare, Bicquet, 1832
Gare, Rivière-du-Loup, 2181
Garon (Capitaine Alphonse), 820
Garon (Charles), 820
Grand-Tronc, 2548.
Lepage (Josué), 819, 858
Loi de finances provisoire, 616, 2364
Loi de revenu consolidé et de la vérification, 3364
Maître de poste, Rimouski, 820
Mesure pour faire face aux dépenses et à la dette (1931) des Chemins de fer nationaux, 2455
Milice active non permanente, 2875
Niveau de l'eau, canal de la Trent, 1771
Port, Rimouski, 1181
Questions figurant au *Feuilleton*, 2454
Recettes, port de Rimouski, 825
Règlement, 400
Revenus des Chemins de fer nationaux, 859
Routes postales aériennees, 3081
Roy (Henri), 634
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 4115, 4118
Secours aux pensionnaires, 514
Service de radio, 1826
Service de renseignements commerciaux, 1594
Service entre Rimouski et la rive Nord, 1834
Simard (Gérard), 821
Subventions aux provinces pour unités sanitaires, 1676, 1677
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1878
Traitements et dépenses des Chemins de fer et Canaux, 1526, 1527

Flannery (W. M.), 818

Flynn (Patrick), 3207

Fontaine (T.-Adélard), St-Hyacinthe-Rouville:
Boulais (J.-Rémus), 2581
Discours du trône, 389
Maître de poste, Saint-Hyacinthe-Rouville, 1228, 1996

Fortin (Emile), Lévis:
Discours du trône, 644

Fortin (Eugène), 1222

Forsyth (M.), 1562

Fournier (Alphonse), Hull:
Discours du trône, 260
Maître de poste, Val-des-Bois, 3887, 3888
Maîtres de poste, comté de Hull, 1993
Pont de la Chaudière, 849
Règlement, 647

Francœur (Louis), 879

Fraser (John Anderson), Caribou:
Commission de biologie marine, 852
Conseil de biologie marine, 824
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 1159
Parcs nationaux, crédit, 3340
Prime à l'exportation du blé, 4137
Rapport (détails) auditeur général, 858

Fraser (William Alexander), Northumberland:
Agent des Indiens d'Alwick, 1800
Canal de Welland, crédit, 438
Discours du trône, 659
Pont de Smithfield, 1163, 1567
Recenseurs, Northumberland, 3985
Résolutions tarifaires, 3550

Fyles (Francis F.), 851

Gabert (Auguste), 1533

Gagnon (Onésime), Dorchester:
Aide aux chômeurs, Dorchester, 3519; Trois-Rivières-St-Maurice, 3519
Berthiaume (Antonio), 2986
Budget, 2629
Dépenses de voyage de la Commission du service civil, 2834
Levesque (Charles-Eugène), 882
Loi des Postes, 3885
Loi du droit d'auteur, 2412
Loi du service civil, 3884 4112
Maître de poste, Linière, 847
Maître de poste, Pointe-à-Pic, 847
Maître de poste, St-Isidore, 1085
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 3069
Service civil, crédit, 2959, 2963

Gallaway (Capitaine John), 831

Gardiner (Robert), Acadia:
Beauharnois Light Heat and Power Co., 859, 982, 1079, 1219, 1220, 1561, 1662, 1714, 1716, 1751, 1765, 1798, 4398, 4399; travaux d'intérêt public, 4454
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1908
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1864
Conférence mondiale du blé, 355, 1243
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 914
Discours du trône, 715, 789
Egalité des provinces, 2579
Eloge de deux membres (G. S. Rennie et A. Bettez) décédés, 5
Fête de la Confédération, séance, 3102
Loi des grains, 1520
Princesse Royale, 4
Réduction du prix de transport par chemins de fer, 865
Règlement, motion, 460; abstention de voter, 782, 785, 1034
Traitements et dépenses, Immigration, 3933
Travaux de la Chambre, ordre de délibération du jeudi 7 mai, 1290; suspension de l'article 28 du règlement, 1371

Garland (Edward Joseph), Bow-River:
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1469
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4251
Aide fédérale pour la vente du blé, 1086
Appointements et allocations du Gouverneur général, 812
Banque centrale d'Etat, 1553
Beauharnois Light Heat and Power Co., 1724
Budget, 2759
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 3959, 3967
Code criminel, réunions illégales, 1968
Commission du tarif, 3419, 3477, 3500
Commission royale du blé, 2992, 3044
Conférence sur le chômage, 934
Conseil national des recherches, 3027
Délégation canadienne en Amérique du Sud, 1486
Destitutions des fonctionnaires publics, 987
Discours du trône, 747
Elévateur à Lethbridge, 1166
Enquête projetée relative à la Commission du service civil, 574, 860
Entreprises d'énergie hydroélectrique des chutes de Cew, 2021
Etude de gisements de minerai, publications, etc., 2247

Garland (Edward Joseph), Bow-River—*Fin*
Houille de l'Alberta, 2003, 2026
Immigration, 3087
Impression et reliure de publications, 2977
Inspecteur des bâtiments, réserve des Indiens, Gleichen, 1112
Interprovincial Equipment Co., 876
Journaux transportés par la poste, 1667
Levés topographiques, 3076
Loi des grains, 1498, 1575, crédit, 3300
Loi des rentes viagères, 2886
Loi sur le revenu spécial de guerre, 3273
McWorth, 876
Recherches économiques et sociales, 1316
Réélection des ministres, 1398, 4041
Règlement, abstention de voter, 1078; parrain d'un bill, 1401; motion, 2585; renvoi de bills, 3334
Rapport Stamp, 3016, 3022, 3215
Renvois et mise à la retraite, Intérieur, 2395
Résolutions tarifaires, graines, 3601, clôture en toile métallique, 3662
Subventions aux provinces pour unités sanitaires, 1676
Taxe fédérale sur les spiritueux, 3730
Traitements, Immigration, 2979, 3752
Vente du blé, 1163
Ventilation de la Chambre, 3260

Garon (Charles), 820

Garon (Capitaine Alphonse), 820

Geary (George Reginald), Toronto-Sud:
Accidents du travail, indemnisation, 944
Banque centrale d'Etat, 1541, 1542
Budget, 2694
Code criminel, marque de fabrique, 754, 1502, 1640; ordre des plaidoiries, 960; réunions illégales, 1271, 1967
Jour de l'Armistice, 1054
Loi des compagnies, 1741

Gershaw (Frederick-William), Medicine-Hat:
Accidents du travail, indemnisation, 943
Budget, 2525
Canadian District of the Evangelical Lutheran Joint Synod of Ohio, 2809
Demandes d'emprunts de Medicine-Hat, 842
Discours du trône, 351
Enseignement professionnel, 4070
Jour de l'Armistice, 1055
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Saskatchewan et Alberta, 2800
Loi des douanes, 3901
Perception de la taxe de vente, 2306
Service civil, préférence aux vétérans, 2660
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 869

Gershaw (Frederick William)—*Fin*
Résolutions tarifaires, semences de luzerne, 3600, glucose, 3647, 3657
Salmon (Dr M. C.), 2249
Service de renseignements commerciaux, 1595
Service médical de l'Etat, 997
Station des recherches sur les pâturages, Manyberries, 814
Subventions aux provinces pour la création d'unités sanitaires, 1674
Synode Uni évangélique luthérien de l'Ohio, 2326

Girouard (Wilfrid), Drummond-Arthabaska:
Aide aux chômeurs, Drummond-Arthabaska, 1435
Code criminel, appels, 4098
Concierge du bureau de poste, Victoriaville, 842
Discours du trône, 342
Edifice public, Victoriaville, 2581
Edifices publics, Québec, et l'article 185, 1117, 1118
Entreprise de la distribution postale, St-Nérée, 3888
Exportation de produits agricoles, 807
Faillites au Canada, 875
Importations de la Russie, 806
Interdiction des produits de Russie, 807
Loi de l'industrie laitière, 3173, 4112
Maître de poste, Ste-Clothilde, 844, 853, 2581; courrier, 4131
Maître de poste, Victoriaville, 844, 853
Résolutions tarifaires, 3680

Gobeil (Samuel), Compton:
Aide aux chômeurs, Frontenac, 818; St-Hubert de Spalding, 1080
Budget, 2728
Commission du service civil, crédit, 2970
Destitutions de maîtres de poste, 1670
Discours du trône, 250
Indemnité pour le bétail abattu, crédit, 115, 4499
Industrie laitière, subventions, 2084
Loi de l'industrie laitière, infraction, 313, 1059, 1505, 1509, 3170, 4109
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 2418
Question de privilège, 1319
Renvoi de maîtres de poste, 2254
Service extérieur, Postes, 3870
Situation agricole, 1276
Tourigny (L-A.), 1437
Tuberculose bovine, 2021

Gordon (L'hon. Wesley Ashton):
Agences d'immigration, 838
Aide aux chômeurs, 239, 313, 521, 524, 802, 803, 811; Colombie-Anglaise, 816; Frontenac, 818; Rimouski, 832; Charlevoix-Saguenay, 979; Sainte-Geneviève-de-Batiscan, 1293; Cloridormes, 1530; Beauharnois, 1767; Rivière-du-Loup, 1920; Ontario, 3351
Aide aux chômeurs, gouvernements provinciaux et fédéral, 1566
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 2607, 3656, 4205, 4305, 4326, 4444
Bureau d'immigration, Lacolle, 983
Campbell (Robert), 1533
Chômage, 2396; déclaration attribuée au ministre du Travail, 1045; Nanaïmo, 1909
Commission d'établissement des soldats, 805, 1165, 1382, 3934
Conférences internationales du travail, 573, 1567, 1803
Découverte de radium, 1323
Demande de dossiers, 3989
Dépenses fédérales, 803
Edifices publics et l'aide aux chômeurs, 826
Embranchement Vanguard-Meyronne, 755, 2348
Emploi d'ouvriers américains et menace d'expulsion contre les Canadiens aux Etats-Unis, 681
Emploi présumé d'immigrants allemands à Churchill, 1375
Employés de l'Immigration et des Mines, 1531
Etude des gisements de minerai, publications, etc., 2244
Expulsion en Allemagne, 1442
Fabrication de la tourbe à Alfred, 804
Fours à coke, 1799
Gisement de radium, 1434
Grève des ouvriers en confections, 238
Hôtel de ville de Sainte-Germaine, 3351
Houille de l'Alberta, 2026
Immigrants, 801; (1930-1931) 1285
Immigrants orientaux, 811
Immigration, 3084
Immigration japonaise, 4231
Japonais au Canada, 3732
Loi de colonisation de l'Empire britannique, 798
Loi de l'immigration, 2224, 3606, 3609
Loi d'enquête sur les coalitions, 3935
Loi d'établissement des soldats, 795, 1957, 2202
MacIntyre (Docteur A. E.), 836
Marshall (Thomas), 1530

Gordon (L'hon. Wesley Ashton)—*Fin*
Nombre d'ouvriers appartenant aux unions ouvrières, 3731
Nombre d'expulsions en 1930, 830
Propagande d'immigration, 1910
Rapport de W. R. Little, 3100, 3356
Relevés relatifs à l'immigration, 609
Rapatriement en 1930, 825
Rapatriement d'immigrés, 1084
Rapatriement d'Ukraniens, 171
Résolutions tarifaires, charbon, lignite. 3758, 3765
Route Kenora-Fort-Frances, 521.
Tolstoï (Alexandra), 7, 800
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1706
Traitements, Immigration et Colonisation, 2978, 3083, 3612, 3929
Statistiques mensuelles de l'immigration, 4281
Vallière (Philémon), 1993

Gott (Eccles James), Essex-Sud:
Fruits, crédit, 4225
Importations de graines de soya, 829
Importations de maïs, 829
Importations de tabac, 1224, 2026
Industrie laitière, subventions, 1979
Inspection de l'immigration, 886
Règlement, lecture d'un discours, 1248
Résolutions tarifaires, 3576; charbon, 3790
Service de la poste extérieur, 505
Taxe d'accise sur les cigarettes et le tabac, 1569
Valeur des melons pour fins de douane, 4087
Gougeon (Margaret), 852

Goulet (Alfred), Russell:
Aide aux chômeurs, Notre-Dame de Palmorol, 2583; La Sarre, 2682
Surintendant, canal Chambly, 982
Tuberculinisation des bestiaux, 2340

Gouvernement:
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1456
Abrogation des lois concernant l'enseignement du français, Sask., 1432
Automobiles de l'Etat, 848, 2488
Concession des forces hydrauliques du Saint-Laurent, 1913
Décrets du conseil, 6, 720, 1997, 2292; 7 octobre 1930, 2833
Drapeau canadien, 1933
Elections complémentaires, 2450
Jour de l'Armistice, 1025, 1054, 1405, 2099
Loi de la députation, 6, 1025, 2099

Gouvernement—*Fin*
Perley (Le très hon. sir George), 1994, 1997, 3463
Réclamations des Provinces maritimes, 819
Réélection des ministres, 874, 1398, 2305, 2441, 4039
Révocation d'une loi par décret du conseil, 636
Route transcontinentale, 1324, 2208, 2230, 2346, 2349, 2352, 2358, 3199, 3737
Séance du Conseil privé, 3628, 3729
Subventions aux provinces, 983
Vente de gazoline, 755

Grain Insurance and Guarantee Co., 192

Gray (Ross Wilfred), Lambton-Ouest:
Aéronautique, Défense nationale, 3077
Chemins de fer et marine marchande, 2183
Chômage, crédit, 498
Classification de l'Etat, Peterborough, 1916
Code criminel, demandes de cautionnement, 2654
Commission du tarif, 3421
Commission royale des grains, 3361
Conseillers des soldats, Toronto, 1081, 1109
Déclaration attribuée au général McNaughton, 288
Discours du trône, 592
Droits de dumping sur les pommes de terre, 1242
Epizooties, crédit, 928
Evans (Sanford), rémunération, 3044
Howey (H. S.), 1997
Industrie laitière, subventions, 2111
Loi des grains, commission Stamp, 3257
Milice active non permanente, 2859
Recenseurs, Lambton-Ouest, 2681, 2991
Route transcontinentale, 2358
Service des renseignements commerciaux, 1600
Service Loan and Finance Co., 3862

Grenier (Jacques), 3100

Guarantee Trust Co., 192

Guay (Adalbert), 845, 985

Guthrie (L'hon. Hugh), Wellington-Sud:
Achats de houille, Prince-Albert, 2252
Accidents du travail, indemnisation, 929, 947
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1462
Actionnaires de la Home Bank, 1431
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4392
Appel d'une décision du président du comité général, 1860
Appels au Conseil privé, 3199

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Suite*
Code criminel, demandes de cautionnement, 2653, 2810; marques de fabrique, 2658, 2811; chèques sans provision, 3328, 3333; état de nudité, 3578, 3627, 4090; appels, 4096, article 236; paragraphe 3, 4099; amendements, 4282
Commission du tarif, 3423, 3525
Courtiers condamnés, 2395, 2461
Crimes et criminels, 4159
Désarmement universel, 3512
Détenus du pénitencier de Westminster, 1109
Droits de timbres, 1292, 2491
Edifices publics, Québec, 974
Employés de l'Intérieur, 713
Empreintes digitales, enregistrement imposé aux Canadiens, 1941
Enseignement professionnel, 1856, 1942, 1956, 4052, 4064
Entrée illégale de Japonais, 3409
Fixation du prix du blé, 1441
Flannery (W. M.), 818
Fonctionnaires accusés d'ingérence politique, 104
Gendarmerie royale, 678, 1114, 2341, 3684
Loi de faillite, 2020, 2205, 2420
Loi de la preuve, 170, 948
Loi de la représentation, 2101
Loi d'interprétation, 3309
Loi des compagnies, 1742
Loi des juges, commission des chemins de fer, 1113, 1164, 1859, 2782
Loi des pensions de vieillesse, 3902
Loi des racines potagères, 3901
Loi électorale du Dominion, droit d'appel, 1928
Loi sur la libération conditionnelle, 170, 949
Loi sur l'industrie laitière, 1508, 3171
Loi sur les prisons et les pénitenciers, 2020, 2205
Paix internationale, 1445
Pénitencier de sélection, Collin's Bay, 1162, 2830
Pénitencier de New Westminster, 3990
Personnel des légistes, Colombie-Anglaise, 1802
Président d'élection, 2115
Rapport du comité du règlement de la Chambre, 3043
Récolte marquée dans l'Ouest, 3212
Réélection des ministres, 2305, 2441, 4039
Règlement, motion, 457, 460; quarante minutes, 615, 2733; discussion avant l'ordre du jour, 3988; dépense de deniers publics, 1697; réponses aux questions posées, 2037; auteur d'une motion, 2224

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Fin*
Résolutions tarifaires, évaluations de marchandises, 3561; graines, 3601; annexes du tarif, 2202
Salmon (Dr M. C.), 2249
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 3854
Statut de Westminster, 3166
Tanguay (Laurent-A.), 812
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1709
Traitement du Solliciteur général, 795, 930, 950
Travaux de la Chambre, fête du roi, 2201

Hackett (John Thomas), Stanstead:
Budget, 2321
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 3938
Commission du service civil, crédit, 2964
Discours du trône, 674
Industrie laitière, subventions, 2050, 2068
Loi des compagnies, 754, 1741, 1742, 2809, 3434
Loi de faillite, 677, 1637, 1741, 2421, 2811
Loi du droit d'auteur, 2411
Loi sur le revenu de guerre, 3274, 3291
Résolutions tarifaires, beurre, 3551; céréales secondaires, 3565, 3566; canards, 3510; charbon lignite, 3773
Situation agricole, 1283
Traité avec l'Australie, 4030

Hall (Walter Allan), Bruce-Sud:
Aide aux chômeurs, Sherbrooke, 1918
Discours du trône, 597

Hamel (J.-A.), 1563

Hanbury (Wilfred), Vancouver-Burrard:
Accidents du travail, indemnisation, 927
Aéronautique, Défense nationale, 3078
Budget et dépenses des postes en 1930, 1437
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., 1637
Chemins de fer et marine commerciale, 3981
Chemins et ponts, 2793
Commission du tarif, 3374
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 901, 924
Discours du trône, 704
Dragage, Colombie-Anglaise, 1176
Edifices militaires, 1161
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 1159; Vancouver, 1160, 1166
Enlèvement de Ripple Rock, 1163, 1166, 1168, 1480, 2025
Loi du revenu de guerre, 3225
Plage du parc Stanley, 1172
Publicité et réclame, Commerce, 3389

Hanbury (Wilfred)—*Fin*
Réparations et améliorations en Colombie-Anglaise, Travaux publics, 2817
Résolutions tarifaires, 3659; oranges, 3696
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1489
Service de renseignements commerciaux, 1593, 1603, 1605
Service postal D, Vancouver, 1160
Traité avec l'Australie, 4011
Traitements, Revenu national, 3384

Hanson (Olaf), Skeena:
Chemins de fer, entretien et exploitation, 1893
Commission des chemins de fer, 1114
Conservation et développement des pêcheries, 2194, 4189
Débouché de la rivière de la Paix, 639, 1568
Edifice public, Prince-Rupert, 1157
Edifices publics, Saskatchewan, 1155
Goélette Dorothy, 2173
Pêcheurs du Pacifique, 2919
Recenseurs, Skeena, 3463
Relevé hydrographique, 1824

Hanson (Richard B.), York-Sunbury:
Accidents du travail, indemnisation, 938, 941
Code criminel, réunion illégale, 1269; état de nudité, 4096; appels, 4096
Commission du port de Saint-Jean, 3890
Commission du tarif, 1631
Conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, 915
Débouché de la rivière de la Paix, 459
Grain Insurance and Guarantee Co., 1637
Industrie laitière, subventions, 1983
Loi de faillite, 2206
Loi des banques, 3075
Loi des droits d'auteur, 2201
Loi électorale du Dominion, droit d'appel, 1926
Pont sur la rivière Restigouche, 4163
Poste de la quarantaine, Saint-Jean, 965
Privilèges et élections (comité), 3780
Règlement, abstention de voter, 1035
Revenu d'un million, 2591
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1190
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1489

Harris (Joseph Henry), Toronto-Scarborough:
Cadets, crédit, 2853
Discours du trône, 557.

Hay (Thomas), Springfield:
Chemin de fer de traverse Mafeking, 1851
Discours du trône, 328
Route transcontinentale, 3737

Heaps (Abraham Albert), Winnipeg-Nord:
Accidents du travail, indemnisation, 927
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4429
Assurances contre le chômage, 1087
Budget, 2291
Chômage, 171, 455, 460
Code criminel, réunions illégales, 1970
Commerce avec la Russie, 849
Commission du tarif, 1628, 3426
Conférence interprovinciale, chômage, 1976
Discours du trône, 724
Edifices publics, Québec et en général, 1116, 1118
Edifices publics, Manitoba, 1144
Embargo sur les marchandises russes, 3362
Galerie nationale, Ottawa, 2824
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Sask. et Alberta, 2802
Loi sur l'immigration, 2223
Milice active non permanente, 2872
Ministre du Travail, 125
Pensions de vieillesse, 3905
Règlement, motion, 456; 2853
Succursale postale n° 29, Winnipeg, 2583
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1711

Heenan (L'hon. Peter), Kenora-Rainy-River:
Aide aux chômeurs, 192, 239, 313, 314, 474, 616, 3101
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4287, 4376, 4419, 4428
Accidents du travail, indemnisation, 926, 936
Assurance contre le chômage, 678, 857, 1096
Canal de Welland, 1872
Canalisation du Saint-Laurent, 1662
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1863
Chemin de fer, divers, appointements et dépenses, 905
Chemin de fer, divers, entretien et exploration, 1892
Chemins et ponts, 2787, 2788, 2794
Code criminel, réunions illégales, 1273
Commissaire Fred Babe, 3731
Commission des chemins de fer, 1903
Commission du port de Trois-Rivières, 3894
Commission du tarif, 3423, 3470
Conférence interprovinciale, chômage, 1963
Déclaration du premier ministre, 1876
Découvertes de radium, 1923, gisements, 1434
Démission du correspondant de la *Gazette du Travail*, Kenora, 1086
Destitution de G. R. Deveau, 3633
Discours du trône, 737
Echelles de salaires des ouvriers, 1435
Edifices publics, Ontario, 1132
Enseignement professionnel, 4068

Heenan (L'hon. Peter)—*Fin*
Entrée d'ouvriers des Etats-Unis à Fort-Frances, 3632
Gare de la Rivière-du-Loup, 1896
Grève des ouvriers en confections, 192, 238
Inhumation des vétérans, 1011
Inspection des pêcheries, N.-E., 986
Loi de faillite, 2207
Loi de la députation, 6, 1025, 1405, 2099
Loi des douanes, 4086
Loi des enquêtes sur les coalitions, 497
Loi des rentes viagères, 2885
Maîtresse de poste, baie Vermillon, 851
Navigation sur le lac des Bois, 1835
Neilly (Major M. P.), 4230
Parcs nationaux, 3336
Pensions de vieillesse, 857, 1113, 2628, 3905, 3913, 4150, 4183
Personnel des raffineries de pétrole, 1221, 1290, 3578
Phares et service côtier, 1828
Pose des bouées au lac de la Pluie, 3986
Publicité des chemins de fer nationaux, 1910
Publicité pour l'immigration, 1859
Recenseurs, Kenora-Rainy-River, 3886
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 870
Règlement, motion, 457; 1879
Rapatriement d'Ukrainiens, 171
Résolutions tarifaires, article 17, 3557, 3560
Route, Kenora-Fort-Frances, 521, 2346
Route transcontinentale, 2218, 2352
Salaire normal, 2823
Service de la poste extérieur, 503, 4123
Services divers relatifs à la navigation, 1817
Tarif douanier, amendement, 4178
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1698
Traitements et dépenses, chemins de fer et Canaux, 1528
Traitements, Immigration et Colonisation, 3615
Transport du courrier, Dryden, 1434, 1670

Heisler (Mme L. B.), 849

Hepburn (Mitchell Frederick), Elgin-Ouest:
Canalisation du Saint-Laurent, 314
Expulsion en Allemagne, 1442
Gabert (Auguste), 1533

Houde (Donat), 1223

Howard (Charles B.), Sherbrooke:
Aide aux chômeurs, Compton, 1435; Stanstead, 1436; Sherbrooke, 1436; Shefford, 1436; Brome-Missisquoi, 1436; Richmond-Wolfe, 1436
Budget, 2479
Commerce des arbres fruitiers, 625

Howard (Charles B.)—*Fin*
Discours du trône, 668
Edifice public, Farnham, 1228
Exclusion de Robert Campbell, 1229
Question de privilège, 798
Recensement à Rock-Island, 3199, 3464
Situation agricole, 1284

Howden (John Power), Saint-Boniface:
Atelier de vétérans de Winnipeg, 239
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3786
Discours du trône, 283
Emploi présumé d'immigrants allemands à Churchill, 1374
Gardien de l'édifice public, Victoriaville, 2834
Loi du revenu de guerre, 3220.
Résolutions tarifaires, riz, 3592
Service médical de l'Etat, 989, 1007
Subventions aux provinces pour unités sanitaires, 1677
Traité avec l'Australie, 4029

Howey (H. S.), 1997

Hurtubise (Joseph-Raoul), Nipissing:
Binet (Georges), 3356
Boulanger (J.-Alfred), 2834
Commissaire du recensement, Nipissing, 2681
Crédits et déboursés du Revenu national, 1439
Discours du trône, 546
Edifice public à Copper-Cliff, 818
Flannery (W. M.), 818
Gardien de l'édifice public, Sturgeon-Falls, 3100
Quai, Stratford-Centre, 2583
Route transcontinentale, 2216
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3870
Taxe de vente sur les fournitures d'hôpital, 819
Thibault (C.-E.), 3356
Tracé nouveau du National-Canadien, 818
Wagons privés à l'usage de ministres, 2249

Huskins (Malcolm), 1770

Ilsley (James Lorimer), Hants-King:
Achats de vaporisateurs, 2579
Boudreau (Wilfrid), 1438
Brise-lames, Gabarus, 851
Budget, 2597
Bureau de poste, Judique-Sud, 1298
Bureau de poste, Shubenacadie, 1996
Chemins de fer et ponts, 2795
Chemins de fer nationaux, entretien et exploitation, 1901, 1905

Ilsley (James Larimer)—*Fin*
Commission du tarif, 3050, 3373, 3406, 3461, 3470, 3497, 3499
Demande de dossiers, 2395
Digout (Docteur), révocation, 1438
Discours du trône, 332
Distillerie à Berwick, 988
Entrepôts frigorifiques, 4322
Fruits, crédit, 4226
Importations en Nouvelle-Ecosse de substances à vaporiser et à saupoudrer, 2250; machines, 2250
Industrie laitière, subventions, 2051, 2064, 2076
Inspecteur des pêcheries, Digby-Ouest, 2443
Lignes télégraphiques et téléphoniques, Saskatchewan et Alberta, 2802
Loi de faillite, 1638
Loi des racines potagères, 2947
Loi sur le revenu de guerre, 3225, 3251
McNabb (Fred G.), 852
Ouvrage de protection, Moise, 2450
Pêches des Provinces maritimes, 3744
Piscifacture à Windsor, N.-E., 1996
Pont du port d'Halifax, 4038
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 2806
Poste de gardien de phare, l'île Jerseyman, 850
Préposé aux feux de l'île Jerseyman, 850
Quai, Windsor, N.-E., 1996
Résolutions tarifaires, maïs, 3567, 3586; produits chimiques non alcooliques, 3701
Service de renseignements commerciaux, 1610
Service de répression à Campbellton, 850
Service de répression, N.-E., 2443
Service de surveillance des douanes et de l'accise, 803
Tarif de transport du grain d'exportation à Halifax, 3198
Tarif de transport sur les céréales, 1779
Young (Docteur), 852

Immigration, Colonisation et Mines:
Agences d'immigration, 838
Association britannique d'immigration et de colonisation, 2933
Bureau d'immigration, Lacolle, 983
Chômage, 2396
Commission d'établissement des soldats, 795, 805, 1165, 1323, 1382, 3934
Découverte de radium, 1323; gisements, 1434
Demande de documents, 3989
Embranchement Vanguard-Meyronne, main-d'œuvre, 755
Emploi d'ouvriers américains et menaces d'expulsion contre les canadiens aux Etats-Unis, 680

Immigration, Colonisation et Mines—*Fin*
Employés de l'Immigration et des Mines, 1530
Enquête sur le ministère, 3463
Entrée d'ouvriers des Etats-Unis à Fort-Frances, 3632
Etude de gisements de minerais, publications, etc., 2244
Exclusion de Robert Campbell, 1229, 1533
Expulsion en Allemagne, 1442
Fabrication de tourbe à Alfred, 492, 804
Gabert (Auguste), 1533
Houille de l'Alberta, 2003, 2026
Immigrants, 801; (1930-1931), 1295
Immigrants orientaux, 811
Immigration au Canada, 3207; (1929-1930), 3732
Immigration chinoise, traitements et dépenses, 3934
Immigration japonaise, 4231
Inspection de l'immigration, 886
Loi de colonisation de l'Empire britannique, 798
Loi de l'immigration, 1423, 2223, 3605, 3711
Loi d'établissement des soldats, 195, 1165, 1957, 2202
MacIntyre (Dr A. E.), 836
Marshall (Thomas), 1530
Mines et relevés géologiques, 3611
Neilly (Major M. P.), 4230
Nombre d'expulsions en 1930, 830
Orientaux illégalement dans la Colombie-Anglaise, 682
Propagande d'immigration, 1910
Publicité pour l'immigration, 1859
Rapport de W. F. Little, 3207, 3356
Règlements d'immigration, 1085
Relevés relatifs à l'immigration, 609
Rapatriement d'Ukraniens, 171
Rapatriements en 1930, 825
Rapatriement d'immigrés, 1084
Smith (Joseph G.), 986
Statistiques mensuelles de l'immigration, 4281
Subvention à l'Institut impérial, Mines, 3611
Tolstoï (Alexandra), 6, 800
Traitements, 2978, 3083, 3612, 3752, 3828
Vallière (Philémon), 1993

Intérieur:
Affaires indiennes, crédit général, 4493
Affaires indiennes, Manitoba, Sask., Alb., et territoires du Nord-Ouest, 4490
Agence des Indiens, lac la Selle, 1994
Agent des Indiens d'Alwick, 1800
Agent des Indiens, Lorette, 1439
Appointements, 4459

Intérieur—*Suite*
Budget du ministère, 1438
Camions-Chenilles (Cie), 817
Club de chasse Antapa, 1229
Commission de contrôle du lac des Bois, crédit, 3326
Concessions de terres au Pacifique-Canadien, 840
Conservation des forêts, 3318
Conservation du gibier, 3893
Contributions imposées aux Indiens, 1661
Corey (W. W.), 878
Demandes de documents, 3893
Déplacement de bestiaux, 2883
Divisions du ministère de l'Intérieur, 1292
Droits des provinces en matière hydro-électrique, 804
Ecoles industrielles de Saint-Paul, 1994; machines agricoles, 1994
Employés de l'Intérieur, 459, 524, 575, 987, 1292, 1433
Energie hydraulique du Saint-Laurent, 3729
Enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques, crédits, 3325.
Gardien du Fort Lennox, 4130
Inscription de préemption, 4281
Inspecteur des bâtiments, réserve des Indiens, Gleichen, 1112
Institutions scientifiques, 2878, 3311
Leclerc (Dr L.-N.), 818
Messenger (Dr F. S.), 987
Mises à la retraite, Intérieur, 1428, 1433, 3354, 3784
Mont Robson, 4477
Paralysie infantile chez les Indiens, 4476
Parc de la montagne du Dauphin, 851; dossier, 1425
Parcs nationaux, crédit, 3326
Parcs nationaux, île de Vancouver, 839
Permis d'abatage du bison, 458
Permis de chasser sur la réserve indienne de Pasqua, 1222
Permutation d'employés, 1993
Picard (P.-A.), 805, 851
Prix de transport de la houille, 4476
Rapport de W. R. Little, 3100
Réintégration d'anciens fonctionnaires, 1110
Renvois et mise à la retraite, 2395
Réserve indienne de Pasqua, 1222
Réserves indiennes, Saguenay, 2178, 2252
Ressources naturelles de l'Alberta, 2488 2784
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 2488, 2784
Semences pour les Indiens de Burnt-Church, 2829
Service géodésique, 3317
Shinewank Home, 831.

Intérieur—*Fin*
Stations sylvicoles d'Indian Head et de Sutherland, 2026
Subvention au conseil du Yukon, 3318.
Terres fédérales, semence, crédit, 3318
Territoire du Yukon, crédit, 3318
Territoires du Nord-Ouest, crédit, 3317
Traducteurs de l'Intérieur, 2254
Vacances annuelles des fonctionnaires, 3098
Ventes de terre, Alberta, 3520

Irvine (William), Wetaskiwin:
Aide aux chômeurs et à l'agrirculture, 4256
Budget, 2700
Canal Welland, crédit, 445
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 3978
Chômage, 473
Commission du tarif, 1631, 3414
Discours du trône, 587
Insectes destructeurs, crédit, 4502
Journaux et hebdomadaires non reliés, 3843
Loi du droit d'auteur, 2378, 2400
Loi sur le revenu de guerre, 3234
Pensions militaires en général, crédit, 4167
Prime à l'exportation du blé, 4144
Recherches économiques et sociales, 1304
Règlement, abstention de voter, 783, 1036
Service Loan and Finance Corporation, 3783, 3859, 3966
Situation de l'agriculture, 1359

Jacobs (Samuel William), Cartier:
Aide aux chômeurs, St-Pierre-et-St-Paul, 2583
Beauharnois, Light, Heat and Power Co., 1727, 4358
Code criminel, réunions illégales, 1974, état de nudité, 4091
Conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, 904
Discours du haut commissaire à Leeds, 1113, 1569
Gardien de phare, Saint-Pierre, 4132
Importations de vêtements de Russie, 2587, 2629
Loi de faillite, 2207
Loi de naturalisation, 892
Loi sur l'immigration, 2228
Réélection des ministres, 874, 2441, 4050
Règlement, abstention de voter, 1078
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1493
Service de renseignements commerciaux, 1594, 1601

Johnstone (Lewis Wilkieson), Cap-Breton-Nord-Victoria:
Budget, 2602

Johnstone (Lewis Wilkieson)—*Fin*
Pont, Petit Bras-d'Or, 986
Potence d'embarcation, Black Point, 854
Quai, North Gut, 854
Service médical de l'Etat, 994

Jour de l'Armistice: 103

Justice:
Actionnaires de la Home Bank, 1431
Allocations aux vétérans de la gendarmerie royale, 4303
Appels au Conseil privé, 3199
Code criminel, projet de loi, 103; réunions illégales, 396, 1192, 1266, 1966, 3434, 3708; marques de fabrique, 754, 1502, 1640, 2654, 2811; ordre des plaidoiries, 958; chèques sans provision, 1372, 1891, 2557, 3328; demandes de cautionnement, 1559, 2653, 2810; état de nudité, 3578, 3627, 4087; annonces de journaux, 4094, 4095; appels, 4096; article 236, paragraphe 3, 4099; amendement, 4282
Commissaires enquêteurs, ingérence politique, 1529
Cour suprême, crédit, 403
Courtiers condamnés, 2395, 2451
Crédits et dépenses du ministère, 1298
Crimes et criminels, 4155
Détenus du pénitencier de Westminster, 1109
Droits de timbre, 1291, 2490
Empreintes digitales, enregistrement imposé aux Canadiens, 1941
Entrée illégale de Japonais, 3409
Flannery (W. M.), 818
Frais de contentieux, 4303
Francœur (Louis), 879
Gendarmerie royale 407, 678, 1115, 3684; Prince-Albert, 2341
Houde (Donat), 1223
Loi de la preuve, 170, 948
Loi des compagnies, 754, 1741
Loi de faillite, 677, 1561, 1637, 1741, 2020, 2205, 2418, 2811, 3334
Loi des juges, commission des chemins de fer, 1113, 1164, 1859, 2782
Loi des prisons et pénitenciers, 2020, 2205
Loi d'interprétation, 3044, 3309
Loi sur la libération conditionnelle, 170, 949
Pénitencier de sélection, Collin's Bay, 1162, 2830
Pénitencier de New-Westminster, 3990
Personnel des légistes, Colombie-Anglaise, 1802
Renaud (Ephrem), 1293, 1319
Salmon (Dr. M. C.), 2249
Tanguay (Laurent-A.), 812
Traitement du solliciteur-général, 795, 930, 950
Traitements des criminels, 4164

Kennedy (Donald M.), Rivière-de-la-Paix:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4261
Allocation à John Davidson, 1832
Débouché de la rivière de la Paix, 101, 1113, 2628, 3892
Discours du trône, 379
Edifice du télégraphe, Rivière-de-la-Paix, 2347
Officiers électoraux, Rivière-de-la-Paix, 2347

Kennedy (William Walker), Winnipeg-Sud-Centre:
Budget, 2711
Milice active non permanente, 2864
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1743

Kettle Valley Ry. Co., 192

King (Le très hon. W. L. Mackenzie), Prince-Albert:
Accidents du travail, indemnisation, 948
Achat d'un bac transbordeur, Vancouver, 983
Aéronautique civile, 3079
Aide aux chômeurs, 626, 2836, 3523
Aide aux chômeurs et aux cultivateurs, 4133, 4238, 4366, 4392, 4403, 4415, 4425, 4432, 4437
Ajournement de Pâques, 311
Annexes du tarif, 2182, 2201
Appel d'une décision du président du comité général, 1860
Assurance contre le chômage, 1104
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 1729, 4310, 4398
Budget, 2148, 2635, 2661
Budget, date probable, 1912, 2002
Budget supplémentaire, 354
Bureau de la traduction des débats, 636
Canal de Welland, 414, 429, 1868
Canalisation du Saint-Laurent, 287, 526, 3465
Chemin de fer de traverse de Mafeking, 1847, 1850
Chemin de fer et gare maritime de la baie d'Hudson, 1838, 1861
Chemins de fer, service divers, appointements et dépenses, 1523, 1906
Chemins de fer et marine commerciale, 3782, 3957
Chemins et ponts, 2796
Chômage, crédit, 498,502
Chômage, déclaration attribuée au ministre du Travail, 1045
Chenal Burlington, 420
Commission du port de Chicoutimi, prêt, 4135
Commission du port de Saint-Jean, prêt, 4136
Commission du service civil, 2966, 2973

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Commission du tarif, 1622, 1626, 3067, 3102, 3140, 3375, 3402, 3423, 3429, 3443, 3454, 3468, 3470, 3476, 3502, 3512, 3523
Conférence impériale, 3, 2349
Conférence mondiale du blé, 2182
Conseil national des recherches, 3028
Convention avec la ville d'Ottawa, 2202, 2783
Convocation (Dates de) des Chambres, 4474
Crédits du ministère du Commerce, 1365
Crédits du National-Canadien, 2179
Crédits non prévus, auditeur général, 408
Débouché de la rivière de la Paix, 170
Décrets du Conseil, 6
Délégation en Amérique du Sud, 1485
Dépense du fonds de chômage, Montréal, 2833
Discours du haut commissaire à Londres, 933, 3261
Discours du trône, 13, 766
Discussion des crédits séparément, 451
Discussion des crédits supplémentaires, 406
Divers crédits, procédure, Travaux publics, 2818
Dominion Cartridge Co. et le tarif douanier, 1922
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2356
Edifices publics, Québec, 973
Elections complémentaires, 2450
Eloge de deux députés décédés, Rennie (G. S.) et Bettez (A.), 5
Embargo sur le bétail canadien, 153
Employés de l'Intérieur, 633, 713
Emprunt (1931), chemins de fer nationaux, 4134
Emprunt de conversion, 1325, 1374
Enseignement professionnel, 1943, 4051, 4071
Entente relative à certains crédits, 1835
Entrée au Canada d'ouvriers des Etats-Unis, 3464
Etude de gisements de minerai, publications, 2247
Frais de gestion, Finances, 3293
Frais de représentation à Tokio, 4297, 4300
Frais de représentation à Washington, 4289, 4292, 4295
Garantie des valeurs (1931) des chemins de fer nationaux, 4134
Gare, Rivière-du-Loup, 2181
Haut commissaire à Londres, traitements, dépenses, 1632, 1646, 4288
Impôt sur le revenu, 3362, 3409
Impression d'un état comparatif des droits douaniers, 2257
Inhumation des vétérans, 1012
Législation, crédits de la Chambre des communes, 403

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Lettre marquée "personnelle", 2000
Loi de finances, 518, 522; provisoire, 609, 2352, 2367
Loi des douanes, 795, 1048, 4077
Loi des grains, crédit, 3306
Loi des pensions, 3310
Loi des racines potagères, 2783
Loi des rentes viagères, 492, 2886
Loi d'établissement des soldats, 1960
Loi des revenus de guerre, 2884, 3190, 3198, 3228, 3238, 3243, 3250, 3266, 3279
Loi des traitements, 895
Loi du revenu consolidé et de la vérification des comptes, 2913, 3366
Loi électorale, droit d'appel, 1926
Loi sur la représentation, 1406
Ministre des Finances, 4476
Ministre du Travail, 4475
Ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis, 3465
Négociation des traités, crédit, 3296
Nominations temporaires, 880
Ouvrage de soutènement, Moisie, 2835
Parcs nationaux, crédit, 3326, 3335
Participation de l'Orateur suppléant aux débats, 171, 175
Pensions, Finances, 3293
Pensions de vieillesse, 1567, 3902, 3922, 4148, 4194
Pont de Caughnawaga, 1739
Pont de Hawkesbury, 1420
Ports et rivières, quai de Summerside, 1212, 2828
Portraits des premiers ministres d'Angleterre, 4397
Prime à la culture du blé, 2989
Princesse Royale, décès, 4
Publicité et réclame, Commerce, 3036, 3041, 3306, 3395
Question de privilège, M. Young, 100, 101, 4508, 3984; inscription au Feuilleton de questions, 1772, 3735; M. Lemieux, 1857
Question de privilège de la Chambre, 1715
Rapport Stamp, 3019, 3045, 3254, 3258
Recherches économiques et sociales, 1302, 1308
Réélection des ministres, 1401, 2305, 2441, 4039
Récolte manquée dans l'Ouest, aide, 3208
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 868
Règlement, motion, 455; abstention de voter, 785, 1039, 1041, 1078; parrain d'un bill, 1401; article 60, 1565; article 41, 1722; discussion relative à certains crédits, 1855; motion irrégulière, 1999, 4491
Règlement de la Chambre, 1241

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Fin*
Résolutions tarifaires, 3533; journaux et hebdomadaires non reliés, 3838, 3846
Route postale aérienne, 3081
Route transcontinentale, 2234
Secours aux pensionnaires, 511
Service aéropostal, 637
Service de la poste extérieur, 503
Service de renseignements commerciaux, 1595, 1606
Service naval, 3076
Société des Nations, crédit, 1413, 4476
Subventions aux postes et aux services de navigation, 3399
Suspension des dettes de guerre, 3047
Tableaux comparatifs des droits de douane, 2884
Tarif douanier, 885; tableaux, 3215
Traité avec l'Australie, 2989, 3101, 3682, 3728, 3783, 3992
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1708
Traitement du Solliciteur général, 930, 950
Traitements, Affaires extérieures, 1366
Traitements, Commerce, 1366
Traitements et dépenses, Pêcheries, 2188
Travaux de la Chambre, crédits supplémentaires, 356, 454, 519; ajournement, 572, 1241; ordre des délibérations du jeudi, 7 mai, 1289; suspension de l'article 28 du règlement, 1370, 1377; priorité des affaires du Gouvernement le mercredi, 1423, 1569; programme législatif, 1912, 2257, 2937, 2003; priorité du débat sur le budget, 2257, 2368, 2451, 2456, 3579; projets de loi à déposer, 3733; crédits supplémentaires, 4037, 4396; séance de 3 heures de l'après-midi, 4468
Vacances de sièges, 1425

Lacroix (Edouard), Beauce:
Agent de la douane et de l'accise, St-Zacharie, 1530
Aide aux chômeurs, Ste-Germaine d'Etchemin, 853; Spalding, 853
Brise-glace du Gouvernement, 855
Brise-glace *N. B. McLean,* 1915
Budget, 2296
Cantin (Mme N.-G.), 854
Maîtresse de poste, Linière, 842
Navire *Montcalm,* 804

Lacroix (Caïus), 851

Laflèche (François-Joseph), Richmond-Wolfe:
Aide aux chômeurs, Richmond-Wolfe, 1436, 3732
Agence d'immigration, 838

Laflèche (François-Joseph)—*Fin*
Américains à l'emploi des chemins de fer nationaux, 817
Directeur du service des premiers secours, Chemins de fer nationaux, 2982
Dandurand (L'hon. sénateur), 1664
Employés de wagons-restaurants et de wagons-lits du National-Canadien, 1436
Employés du service des assurances, 1435
Employés du gouvernement nés à l'étranger, 878, 985
Enquête des douanes, Québec, 3729
Gardien du bureau de poste à Victoriaville, 800
Inspecteurs des fruits, Québec, 1562
Inspecteurs des fruits et des légumes, 1769
Lemieux (L'hon. Rodolphe), 1663, 1802, 1913
Lévesque (Eugène), 984
Manufacturiers, comté de Wolfe, 2254
Prêt agricole, 2931
Quai de Stratford, 841
Renvois dans le personnel des Chemins de fer nationaux, 2731
Saisie des boissons de contrebande, 2831
Traité australien, 1562

Lafleur (Major Jules), 2831, 3354

Landry (J.-E.), 1437

Lapointe (L'hon. Ernest), Québec-Est:
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1466
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4371
Aide aux chômeurs, Ottawa, 986
Appels au Conseil privé, 3199
Beauharnois Light Heat and Power Co., 1720; rapport, 2440, 4358; travaux d'intérêt public, 4441
Bureau cinématographique, 3027
Bureau de poste, Saint-Joseph-d'Alma, 830
Code criminel, défilés de doukhobors dans l'Ouest, 3578, 4090; appels, 4096
Commission du port d'Halifax, prêt, 2893, 3003
Commission du port de Québec, 1332; prêt, 4466
Commission du port de Trois-Rivières, 3894
Commission du tarif, 3060, 3412, 3479, 3499
Conférence impériale, 1774
Conférence internationale du travail, 1567, 1803, 3261
Conférence interprovinciale, 638
Conférence mondiale du blé, 1243, 1912
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 902
Désarmement universel, 3509
Discours du haut commissaire à Londres, 3261

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Suite*
Discours du trône, 318
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2355
Edifice public, Saint-Joseph d'Alma, 1087
Edifices publics, Québec, 1120
Emploi de formules anglaises au lieu de formules françaises, Bonaventure, 3215
Entrée au Canada d'ouvriers des Etats-Unis, 3464
Gendarmerie royale, 1115, 3684
Gouverneur général, 4133
Impôt sur le revenu et John Aird, fils, 4401
Lettre marquée "personnelle", 2000
Loi de la preuve, 949
Loi de faillite, 2811
Loi de l'industrie laitière, 3173
Loi de naturalisation, 889
Loi des juges, commission des chemins de fer, 1859
Loi du droit d'auteur, 1612
Loi du revenu consolidé et de la vérification, 2786, 3362
Loi sur la libération conditionnelle, 949
Loi sur le service civil, 3885
Maître de poste, Windsor Mills, 981
Minorités en Pologne, 1395
Monnaie royale canadienne, 2785
Nombre d'ouvriers appartenant aux unions ouvrières, 3731
Newlands (L'hon. H. W.), 987, 1218
Pensions de vieillesse, 3903, 3907
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 2808
Production du beurre, 2838
Provencher (Auguste), 986
Question de privilège, relative à l'honorable M. Lemieux, 1858
Rapport du ministère de la Marine (version française), 1382
Réélection des ministres, 1404, 4047
Règlement, abstention de voter, 1033, 1042; article 306; motion irrégulière, 1998, 1999; motion, 2585; communication du dehors critiquant des assertions, 3578
Récolte manquée dans l'Ouest, 3212
Règlement pacifique des différends internationaux, 1616
Renaud (Ephrem), 1320
Sauvegarde pour la vie humaine en mer, 2993, 2998
Statut de Westminster, 3162
Tarif de transport sur les céréales, 1778
Traitement du Solliciteur général, 951
Traitements, bureau du haut commissaire, Londres, 1652, 4288
Traitements, Immigration et Colonisation, 3613

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Fin*
Usines des chemins de fer nationaux à Limoilou, 815
Vacance, Commission des chemins de fer, 2736

Larue (Joseph-Ernest-Henri), Matane:
Aide aux chômeurs, Matane, 4230
Budget, 2722
Chemin de fer de la Gaspésie, 4474
Employés du National-Canadien, Campbellton, Qué., 3100
Gardien du bureau de poste, Matane, 1530
Landry (J.-E.), destitution, 1437
Maître de poste, Matane, 1437
Pelletier (François), destitution, 1437
Phare du cap des Rosiers, 1993
Surintendant de la ligne télégraphique, Québec à Blanc-Sablon, 1530

Laurin (Georges-P.), Jacques-Cartier:
Discours du trône, 347
Loi des épizooties, 3463
Station postale (construction) Rosemont, 1918

LaVergne (Armand Renaud), Montmagny:
voir Orateur-suppléant
Accord de Montréal, chemins de fer nationaux, 4036
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1476
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4374
Appel d'une décision du président du comité général, 1860
Assurance contre le chômage, 1099
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 1752, 1755; travaux d'un intérêt public, 4458
Citation inexacte, 217
Code criminel, projet de loi, 703; ordre des plaidoiries, 958; réunions illégales, 1969; chèques sans provision, 3330; appels, 4097; état de nudité, 4103
Commission du service civil, crédit, 2962, 2969
Compagnie de téléphone Bell, 1214
Discours du trône, 177
Drapeau canadien, 1939
Droits de timbre, 1291, 2490
Edifices publics, Québec, 967, 970, 972
Emplacement de la succursale des postes, rue St-Denis, Montréal, 2830
Franc-Parler (journal), 454
Gagnon (Le mécanicien), 798
Ingénieurs de district des Travaux publics, 2014, 2183
Interdiction des marchandises russes, 2014, 2183

La Vergne (Armand-Renaud)—*Fin*
Libéral indépendant en 1906
Loi de colonisation de l'Empire britannique, 798
Loi de colonisation du National-Canadien, 798
Loi de l'immigration, 3608
Milice active non permanente, 2875
Minorités en Pologne, 1398
Monnaie royale canadienne, 2785
Nominations de la commission du service civil, 848
Paix internationale, 1453
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 2805, 3069
Prétendue propagande bolchévique, 1913
Question de privilège, participation aux débats, 174; 4509
Réélection des ministres, 4042, 4049
Règlement, citation d'un document, 65; abstention de voter, 1036, 1038; parrain d'un bill, 3069; allusion à un débat antérieur, 4477
Réseau national et les achats aux Etats-Unis, 875
Service civil, préférence aux vétérans, 2911
Soldiers' Aid Society, 3071
South Shore Coal and Dock Co., 814, 839
Statut de Westminster, 3167
Traitements, Immigration et Colonisation, 3612, 3620, 3625
Travaux de la Chambre, séance de trois heures de l'après-midi, 4471

Lawson (James Earl), York-Ouest:
Banque centrale d'Etat, 1541
Commission du tarif, 3127
Discours du trône, 729
Gougeon (Margaret), 852
Jour de l'Armistice, 1057
Loi de faillite, 2418
Loi de la représentation, 2103
Loi des banques, 3073
Morris Finance Corporation, 2072
Service Loan and Finance Corporation, 3782, 3963

Leclerc (Docteur L.-N.), 818

Lemieux (L'hon. Rodolphe), 1663, 1802, 1913

Lepage (Josué), 819

Levesque (Eugène), 984

Longworth (L'hon. Nicholas), 523

Lovitt (Arthur G.), 3356

Loucks (William John), Rosetown:
Discours du trône, 229
Exécution de la loi des grains, 1574
Résolutions tarifaires, maïs, 3575
Tarif de transport sur les céréales, 1797

Lucas (William Thomas), Camrose:
Achats de camions, 882
Canal de la Trent, 1880
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1242
Commission du prêt agricole, 1323
Concessions de terres au Pacifique-Canadien, 840
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 922
Conseil national des recherches, 3034
Conservation des forêts, 3319, 3322
Crédit agricole, 1682
Discours du trône, 363
Edifice public, Drumheller, 1156
Etablissement des vétérans, Immigration et Colonisation, 3934
Traitements et dépenses, Immigration, 3929

Luchkovich (Michael), Vegreville:
Bureau de poste, Ranfurly, 1324
Discours du trône, 254
Enseignement professionnel, 1687, 4070
Exposition de Toronto, 2177, 2341
Fermeture des vestibules des bureaux de poste le dimanche, 1433
Immigrants, 1930-1931, 1295
Minorités en Pologne, 1383, 1413
Paix internationale, 1449
Parcs nationaux, crédit, 3339
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3870
Service Loan and Finance Co., 3959

MacCain (Raymond), 850

MacDonald (Finlay), Cap-Breton-Sud:
Code criminel, demandes de cautionnement, 1559, 2653
Conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, 920
Edifice public, Glace Bay, 985
Frais de représentation à Washington, 4294
Résolutions tarifaires, charbon, lignite, 3771, 3801
Service extérieur, Postes, 3879
Weeks (Charles), 853

Macdonald (L'hon. John A.), King:
Commission du tarif, 3451
Droit de douane sur les pommes de terre, 1426
Loi des racines potagères, 2941

Macdougall (Isaac Duncan), Inverness:
Budget, 2766
Commission du tarif, 3424
Conférence impériale, 290
Discours du trône, 743

MacInnis (Angus), Vancouver-Sud:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4420
Budget, 2568
Cadets, crédit, 2849, 2857
Chômage, 486
Code criminel, réunions illégales, 1966; chèques sans provision, 3328
Conférence interprovinciale, chômage, 1965, 1974
Discours du trône, 181
Expéditions de grains, 1910
Journaux et hebdomadaires non reliés, 3850
Loi de la marine marchande, 1424, 2327, 3707
McMillan (H. M.) & Co., 3886
Rapport Stamp, 3017
Recherches économiques et sociales, 1311
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 2997, 3855
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1819
Telford (Dr Lyle), 3633

MacIntyre (Docteur A. E.), 836

Mackenzie (L'hon. Ian Alastair), Vancouver-Centre:
Achat d'une locomotive, Vancouver, 1112
Achat d'un navire à incendie, Vancouver, 1112
Achat d'un transbordeur, Vancouver, 881, 1080
Aide aux chômeurs, 1770
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4380
Appointements, Secrétariat d'Etat, 2930
Brennan (Peter), 2443
Budget, 2688
Capitaux engagés dans notre système de canaux, 4131
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1854, 1861
Code criminel, chèques sans provision, 3329; réunions illégales, 3708; état de nudité, 4092
Commission des pensions, 1918, 2835, 2936
Commission des réparations, 574
Commission du port de Vancouver, 2346
Conférence interprovinciale sur le chômage, 313
Contributions imposées aux Indiens, 1661
Convention internationale relative à la ligne de charge, 1024, 2994
Conventions de commerce, 1291

Mackenzie (L'hon. Ian Alastair)—*Suite*
Débouché de la rivière de la Paix, 883, 3102
Décisions du tribunal d'appel des Pensions, 861
Demandes de pensions et appels, 840
Destitutions du corps de police, Vancouver, 1229
Détroit de Seymour, 104
Dette nationale, 1532
Discours du trône, 357
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2355
Droits des vétérans et l'observation des règlements, 286
Employés de la commission du port de Vancouver, 2021
Exportations et balances de commerce du Canada, 1919
Hôpital Shaughnessy, 1162
Immigration, 3084
Industrie laitière, subventions, 2037, 2072, 2076, 2113, 2117
Inhumation de vétérans, 1012
Instructions aux avocats des Pensions, 853
Jour de l'Armistice, 1056
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Saskatchewan et Alberta, 2802
Loi de faillite, 2205
Loi de la marine marchande, 1424
Loi d'établissement des soldats, 1959
Loi des compagnies, 2810
Loi des grains, commission Stamp, 3255; crédit, 3299
Loi du revenu consolidé et de la vérification, 2786
Loi sur l'industrie laitière, 1508
Pacific Salvage Co., 2340
Pensions militaires, 3099, 3343, 3345, 4165
Police dans le port de Vancouver, 523
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 2806
Pont 2e passe à Vancouver, 523
Population du Canada, 1670
Prime à l'exportation du blé, 4137
Publicité du commerce, 858
Quai Lapointe, Vancouver, 1112
Quai Summerside, 1195
Rapport Stamp, 3014
Règlement, motion, 458; bill irrégulier, 4503; 2e lecture d'un bill, 1509; réponses aux questions posées, 2037; lecture d'un discours, 2436; renvoi de bills, 3334
Remonétisation de l'argent, 1425
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 2994
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1191, 2907
Tarif de transport sur les céréales, 1780
Taxation des Indiens, 2340

Mackenzie (L'hon. Ian Alastair)—*Fin*
Traité avec l'Australie, 1322, 1426, 2348, 2490
Traitements, Immigration, 3084
Traitements, dépenses, Chemins de fer et Canaux, 1523
Traitements, Revenu national, 3384
Travaux publics, Colombie-Anglaise, 1565
Tribunal de pensions, 1441; appels, 2177, 4172
Yukon Airways, 2681

MacLaren (L'hon. Murray), Saint-Jean-Albert:
Aide aux vétérans, 637
Allocations aux vétérans, 3259, 4172
Appels concernant les pensions, 2883
Anciens combattants, personnel de la Chambre des communes, 1083
Atelier de vétérans à Winnipeg, 239, 288, 1163
Champion (Dr. J. B.), 1431
Commission des pensions, 2936
Conseiller des soldats, Toronto, 1081, 1109
Cumming (R. D.), 1434
Demandes de pensions, 799, 822
Demandes de pensions et appels, 840
Demandes de revision de pensions, 826
Dupuis (Rodolphe), 1563
Examinateurs de pensions à Saskatoon, 193, 239, 460
Emplois protégés, Pensions, 4171
Hospitalisation des vétérans, 3986
Inhumation des vétérans, 1012
Loi des pensions, 2988, 3310, 3857
Médecin de l'hôpital de Ste-Anne-de-Bellevue, 2173
Médecin de Port-Hawkesbury, 1322
Médecins de port dans la Nouvelle-Ecosse, 1083
Pensions aux vétérans, 3783
Pensions, aviation civile, 2951
Pensions en général, crédit, 2951, 3343, 4165
Pensions et allocations, 1480, 1661, 2306
Réclamations pour pension, 3633
Soulagement aux chômeurs, Pensions, 4170
Service médical de l'Etat, 994
Statistiques des pensions, 2731
Subventions aux provinces pour unités sanitaires, 1675
Subvention au conseil d'hygiène sociale, 1085
Tribunal de pensions, 1440; d'appel, 4171
Unités sanitaires permanentes, 1085, 2442, 3462

MacLean (Alfred Edgar), Prince:
Accidents du travail, indemnisation, 940
Aide à l'agriculture, 1079
Commission du tarif, 3448
Contrats signés et annulés, 452
Crédit agricole, 875, 1219

MacLean (Alfred Edgar)—*Fin*
Demande d'un dossier, 3467
Destitution de E.-C. Gaudet, 3733
Discours du trône, 688
Dragage, île du Prince-Edouard, 1176
Droits de dumping sur les pommes de terre, 1242, 1426
Embargo sur les pommes de terre, 682, 801
Gardien de phare, New-London, 842
Havre de Skinner Pond, 1298
Impôt sur le poisson, 1435
Industrie laitière, subventions, 2086
Loi des racines potagères, 2949
Loi sur le revenu de guerre, 3228, 3239
Maître de poste, lot 16 S-O., 3733
Maîtresse de poste, St. Mary's Road, 2182
Pêches des Provinces maritimes, 3744
Pensions aux vétérans, 3783
Pensions de vieillesse, 391
Ports et rivières, quai de Summerside, 1184, 1195, 1208; 2825
Rapport sur l'ostréiculture, 2257, 2825
Réclamations des Provinces maritimes, 819
Réélection des ministres, 1403
Résolutions tarifaires, grains secondaires, 3580; riz, 3594; grillage métallique, 3663
Tarif sur les pommes de terre, 3888
Traité avec Cuba, 4229
Vapeur *Amla*, 2346

MacMillan (Frank Roland), Saskatoon:
Discours du trône, 720
Edifices publics, Saskatchewan, 1154
Exécution de la loi des grains, 1578
Exportation de grains via le chemin de fer de la baie d'Hudson, 4177
Industrie laitière, subventions, 2038, 2056
Maître de poste, Phippen, 878
Parcs nationaux, 3335
Ventilation de la Chambre, 3261

MacNicol (John Ritchie), Toronto-Nord-Ouest:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4385
Budget, 2415, 2425
Cadets, crédit, 2854
Code criminel, réunions illégales, 3434
Rosenburg (Ruth), divorce, 2020

Macphail (Agnes Campbell), Grey-Sud-Est:
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 1746, 4363
Budget, 2610
Cadets, crédit, 2847, 2855
Code criminel, réunions illégales, 1970
Commission du tarif, 3056
Désarmement universel, 3505
Discours du trône, 323, 791
Industrie laitière, 4204
Milice active non permanente, 2859, 2870

Macphail (Agnes Campbell)—*Fin*
Paix internationale, 1442, 1455
Pénitencier de sélection, Collin's Bay, 1162, 2830
Question de privilège, 797
Relations industrielles et internationales, 3936
Traitements des criminels, 4164

McCabe (Thomas), 2346

McDade (George Manning), Northumberland:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4266, 4269
Budget, 2456
Code criminel, réunions illégales, 1270
Situation agricole, 1270

McGibbon (Peter), Muskoka-Ontario:
Acoustique de la Chambre, 193
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1469
Bureaux des chemins de fer nationaux à New-York, 1913
Canal de Welland, crédit, 439
Commission du service civil, 2969
Conférence impériale, 638
Conseil national des recherches, 3029
Dette des chemins de fer nationaux, 1214
Doctrine des libéraux, 1830
Jour de l'Armistice, 1057
Loi sur le revenu de guerre, 3275
Milice active non permanente, 2870
Ports et rivières, Québec, 1182
Règlement, abstention de voter, 1040
Résolutions tarifaires, automobiles, 3724
Service civil, préférence aux vétérans, 3912
Situation agricole, 1251

McGregor (Robert Henry), York-Sud:
Morrison (D. W.), 988
Président d'élection et présidents de scrutin, Northumberland, 3888

McIntosh (Cameron Ross), Battleford-Nord:
Affaires indiennes, crédit général, 4495
Affaires indiennes, Man., Sask., Alb. et territoires du Nord-Ouest, 4492
Aide aux chômeurs, 288
Atelier de vétérans, Winnipeg, 1163
Budget de la Marine, 1439
Bureau de poste, Cleeves, 2179
Bureau de poste, Glaslyn, 2179
Campbell (Robert), 1533
Canal de Welland, crédit, 414
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1865
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1906

McIntosh (Cameron Ross)—*Fin*
Commission royale des grains, impression des témoignages, 3044, 3201
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 903, 923
Discours du trône, 576
Drapeau canadien, 1933
Edifices publics, Sask., 1149, 1154
Embranchement de Saint-Walburg-Bonnyville, 192
Emploi prétendu à Churchill d'ouvriers de l'Est, 1661
Entomologie, crédit, 4493
Etude des ports nationaux, 886
Examinateur de pensions, Saskatoon, 459
Exécution de la loi des grains, 1591
Fixation du prix du blé, 1441
Industrie animale, crédit, 427
Industrie laitière, subvention, 2117
Inhumation des vétérans, 1011
Loi des grains, 1501
Loi du droit d'auteur, 2382
Maître de poste, Red-Cross, 1439
Maître de poste, Spruce-Lake, 1439
Minorités en Pologne, 1411
Poste aérienne dans l'Ouest, 575, 682
Prime à l'exportation du blé, 4144
Quai de Summerside, 1205
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 870
Représentants de l'agriculture, conseil des chemins de fer nationaux, 1324
Service aéropostal, 638, 3463, 4476
Service postal extérieur, 506
Service médical de l'Etat, 1005
Situation de l'agriculture, 1334
Station agricole, Battleford-Nord, 1439, 2346

McKenzie (B. C. G.), 2579

McKenzie (Robert), Assiniboïa:
Affaires indiennes, Man., Sask., Alb. et territoires du Nord-Ouest, 4491
Bureau de poste, Carlyle, 2346
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1906
Déplacement de bestiaux, 2883
Discours du trône, 385
Edifices publics, Saskatchewan, 1151
Enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques, crédit, 3325
Industrie laitière, subventions, 2112
Loi sur le revenu de guerre, 3283
Parcs nationaux, 3337
Préférence accordée aux vétérans, recensement, 1110
Prix de transport de la houille, 4476
Recensement fédéral, 886

McKenzie (Robert)—*Fin*
Résolutions tarifaires, charbon, lignite, 3773; 3795
Santé des animaux, 4504
Situation agricole, 1070

McLennan (Charles W.), 1437

McLure (W. Chester S.), Queen:
Commission du tarif, 1630
Glaces dans le détroit de Northumberland, 313
Havre de Skinner's-Pond, 1227
Paiements de terrains achetés par les Chemins de fer nationaux, 1221
Salaires et pensions, pêcheries, 4175
Vapeur l'*Alma*, 2197

McMillan (Thomas), Huron-Sud:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4370
Budget, 2470
Cercles de monte, 1564
Chemins et ponts, 2793
Commission du tarif, 3134, 3422
Discours du trône, 95
Elevage des porcs, 1564
Emprunt de conversion, 1931, 1374
Expédition de bestiaux en Angleterre, 3464
Fruits, crédit, 4225
Industrie laitière, subventions, 1979, 1986, 2118
Loi des racines potagères, 2948
Loi sur le revenu de guerre, 3231
Prêt d'animaux reproducteurs, 1803
Prime à l'exportation du blé, 3892, 4105, 4137
Publicité et réclame, Commerce, 3307, 3393
Quai de Summerside, 1205
Rapport Stamp, 3023
Règlement, article 306, 2096
Résolutions tarifaires, 3540; maïs, 3537, 3576, 3580; riz, 3593; pommes de terre, 3603; sirop de maïs, 3648; verre à vitre, 3659
Service de renseignements commerciaux, 1609
Situation agricole, 1247
Traité avec l'Australie, 4032
Transport du bétail, 934

McNabb (Fred. G.), 852

McPhee (George W.), Yorkton:
Discours du trône, 114
Industrie laitière, subventions, 2049, 2112

McWorth, 876

Madden (Majella), 1228

Mailhot (Henri), 839

Malcolm (L'hon. James), Bruce-Nord:
Question de privilège (M. Stewart) (Edmonton), 3446

Maloney (Martin J.), Renfrew-Sud:
Conseil national des recherches, 3029
Frais de représentation à Tokio, 4301
Loi des banques, 3075
Règlement, abstention de voter, 783
Route transcontinentale, 2236
Service extérieur, Postes, 4119
Traitements, Immigration et Colonisation, 3623

Manion (L'hon. Robert James), Fort-William:
Accidents du travail, indemnisation, 795, 925, 935, 1046
Accord touchant l'usage en commun de voies et locaux, Regina, 935
Acquisition des obligations du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, 1801.
Aide aux chômeurs, 617, 620; Colombie-Anglaise, 1428
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 3480, 4429
Allen (John M.), 1110.
Américains à l'emploi des chemins de fer nationaux, 817
Anciens combattants employés au canal de la Trent, 823, 1222
Approbation de plans et devis des chemins de fer nationaux, 2832.
Article de M. Fairweather, 1423
Assèchement du lac à la Poule d'eau, 1531, 4477, 4480
Ateliers de Limoilou, 104
Billets gratuits, chemins de fer nationaux, 1296
Boulay (H. G.), 1080
Budget, 2682
Budget annuel des chemins de fer nationaux, 522, 2023
Bureau d'économie, chemins de fer nationaux, 1431
Bureaux des chemins de fer nationaux à New-York, 1914
Canal de la Trent, 1880.
Canal de Welland, 4413, 447; traitements des employés, 977; 1143, 1868; améliorations, 1880.
Canaux, 984; levés, inspections, appointements, 1909
Capitaux dans notre système de canaux, 4131
Chemin de fer et gare maritime de la baie d'Hudson, 1836, 1861, 3734, 3785
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1242, 1889

Manion (L'hon. Robert James)—*Suite*
Chemins de fer, entretien et exploitation, 1903
Chemins de fer nationaux et commerce du Canada, 1243
Chemins de fer et marine marchande, 2183, 3969, 3973
Chemins de fer nationaux, bureau de direction, 806
Chemins de fer nationaux, division de Gaspé, 1427
Chemins de fer nationaux, études dans Nicolet-Lotbinière, 812
Chemins de fer nationaux, imposition des propriétés de l'Ontario-Nord pour fins municipales, 1244
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1905
Comité chargé d'étudier les comptes et les crédits, 1559
Commission des chemins de fer, 1114, 1900
Commission du tarif, 3118
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 896
Construction projetée de la voie de traverse de Mafeking, 287
Contrat relatif à l'usage en commun de voies et locaux, Regina, 125
Contrats de la compagnie Crawley, 1221
Coût des gares des chemins de fer nationaux, 2986
Crédits des chemins de fer nationaux, 2179
Débouché de la rivière de la Paix, 104, 170, 459, 639, 1113, 1568, 2628, 3102, 3892
Destitutions de fonctionnaires, New-Carlisle, 1162
Dette des chemins de fer nationaux, 1215
Dettes, salaires et dépenses des Chemins de fer nationaux, 822
Directeur du service des premiers secours, chemins de fer nationaux, 2983
Directeurs des chemins de fer nationaux, 2986
Divers, entretien et exploitation des chemins de fer nationaux, 1892
Eclusiers du canal Saint-Pierre, 3097
Embranchement Guysborough-Sunnybrae, 2580, 3517
Embranchement Saint-Walburg-Bonnyville, 193, 287
Embranchement Spirit-River-Grenshaw, 794, 924
Embranchement du Pacifique-Canadien, 845
Emploi présumé d'immigrants allemands à Churchill, 1375
Emploi présumé d'ouvriers de l'Est à Churchill, 1561

Manion (L'hon. Robert James)—*Suite*
Employés de la ligne de Gaspé, 1217, 1322, 1663
Employés des chemins de fer nationaux, Campbellton, Qué., 3100
Emprunt (1931), chemins de fer nationaux, 4134
Entreprise d'énergie hydroélectrique des chutes de Cew, 2022
Ex-conducteurs des chemins de fer nationaux, 1917
Expéditions de grains par le chemin de fer de la baie d'Hudson, 4037, 4177, 4475, 4491
Gagnon (Le mécanicien), 798
Garantie des obligations, chemins de fer nationaux, 2201; (1931), 4134
Gare, Lévis, 2986
Gare, St-Jean, N.-B., 3886
Gare, St-Raymond, 811
Gare, Rivière-du-Loup, 247, 478, 480, 615, 1524, 1568, 1892, 1895, 2002, 2022, 2181, 2735, 2832, 2833, 2986, 3099, 3100, 3205, 3354, 3355, 3520, 4133
Gares nouvelles des chemins de fer nationaux, 3097
Glaces dans le détroit de Northumberland, 313
Heures de travail, chemin de fer de la baie d'Hudson, 2003
Hôtel des chemins de fer nationaux, Vancouver, 1082
Houille des chemins de fer nationaux, 1082
Institut Rockefeller, 2738
Lettre marquée "personnelle", 2000
Loi de colonisation des chemins de fer nationaux, 798
Loi de la députation, 2099
Loi des chemins de fer nationaux, 103
Marine commerciale des chemins de fer nationaux, 1798
Ministre intérimaire des chemins de fer, 2832, 3519
Orientaux illégalement dans la Colombie-Anglaise, 682
Outillage de chargement des grains, Churchill, 982
Paiements de redevances, chemins de fer nationaux, 3259
Paiements de terrains achetés par les chemins de fer nationaux, 1221
Pensions des vétérans, 3447
Perley (Le très hon. sir George), 2174
Personnel, canal de la Trente, 1221, 1799, 1802, 1916
Personnel saisonnier du canal de la Trent, 823
Plourde (Noël), 2177

Manion (L'hon. Robert James)—*Fin*
Politique des chemins de fer nationaux, Gaspésie, 4124
Pont de Smithfield, 1163, 1567
Poste de recenseurs, 288
Propriété à Halifax, 1995
Quai de Summerside, 1201, 1210
Question de privilège (M. Veniot), 3987
Question relative à une délégation, 3523
Rail River Coal Co., 813
Recettes des chemins de fer nationaux, 2836
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 866
Règlement, citation, 1343
Renvois dans le personnel de la Trent, 1290
Renvois dans le personnel des chemins de fer nationaux, 2731
Représentation de l'agriculture au conseil de l'administration des chemins de fer nationaux, 1324
Réseau national et les achats aux Etats-Unis, 875
Résolutions tarifaires, 3655; laine, 3714
Rouyn Mines Ry. Co., 1665
Route transcontinentale, 1879, 2230
Service civil, préférence aux canadiens, 2908
Service de trains des chemins de fer nationaux et du Pacifique-Canadien, 2177
Situation de l'agriculture, 1358
Station de Limoilou, 287
Surintendant, canal de Chambly, 982
Tarifs d'assurance maritime, baie d'Hudson, 1803
Taxes municipales payées par les chemins de fer nationaux, 4036
Téléphone sur les trains des chemins de fer nationaux, 2249
Terminus du chemin de fer de Gaspé, 883, 1563, 1913
Toronto Suburban Ry., 3893
Tracé nouveau des chemins de fer nationaux, 818
Traitements des hauts fonctionnaires des chemins de fer nationaux, 1563
Traitements et dépenses des chemins de fer et Canaux, 152
Transbordeur supplémentaire, île du Prince-Edouard, 1835
Traverse Meguasha-Dalhousie, 1227
Usine des chemins de fer nationaux, New-Carlisle, 1321
Usine des chemins de fer nationaux à Limoilou, 815
Vacance à la Commission des chemins de fer, 756, 1941, 2026, 2736
Ventilation de la Chambre, 2820
Voie de traverse de Mafeking, 3989
Wagons privés à l'usage des ministres, 2249
Wagons-salons des chemins de fer nationaux, 2982

Marcil (L'hon. Charles), Bonaventure:
Accord avec la ville d'Ottawa, 2782
Aide aux chômeurs, Bonaventure, 1435; Paspébiac, 2582; Hope, 2582; Escuminac, 2582
Aide aux chômeurs, Québec, 4236
Bélanger (J.-A.), 4230
Budget, 2508
Bureau de poste, Bonaventure, 1295
Bureau de poste, Kempt-Road-Hill, 2345, 2442
Bureau de poste, St-Benoît-de-Matapédia, 1665, 1918, 1991
Bureau de poste, St-Emile, 4132
Bureau de poste, St-Siméon-de-Bonaventure, 1665
Chemins et ponts, 2797
Chemins de fer nationaux, division de Gaspé, 1427
Code criminel, annonces de journaux, 4096
Commissaire du recensement, Bonaventure, 1110, 1220
Commission du tarif, 1631
Conducteurs de travaux, Bonaventure, 981
Conservation et développement des pêcheries, 4196
Construction d'une voie ferrée à l'intérieur de la Gaspésie, 4132
Cyr (Hector), 2985
Destitutions d'employés de la Marine, Bonaventure, 1083
Destitutions de fonctionnaires, New-Carlisle, 1162
Destitutions de maîtres de poste, Bonaventure, 1084
Employés de l'Intérieur, 713
Employés des lignes de Gaspé, 1217, 1322, 1663
Enseignement professionnel, 4063, 4067, 4070
Entreprise du courrier, Escuminac, 2252, 2345
Ferme de démonstration, New-Richmond, 2832
Feu au quai de Bonaventure, 2987
Frais de représentation à Tokio, 4301
Gardien de phare, Carleton, 1665
Gardien de phare, Gascons-Ouest, 2442
Gardien de phare, Fauvel, 1294
Gardien de phare, New-Carlisle, 1294
Gardien de phare, Pointe-Bonaventure, 1916
Gardien du poste de signaux, Bonaventure, 2442, 2443
Ingérence politique, Bonaventure, 2443
Loi du service civil, 4114, 4115
McKenzie, (B. C. G.), 2579
Maître de poste, Anse-aux-Gascons, Ouest, 1227, 1433
Maître de poste, Bonaventure, 1532, 1669
Maître de poste d'Escuminac, 2580

Marcil (L'hon. Charles)—*Fin*
Maître de poste, Petite-Cascapédia, 1532
Maître de poste, Shigawake, 2442
Maître de poste, St-Jacques, 1918
Maître de poste, Ste-Clotilde-de-Horton, 2834
Mécanicien du bateau traversier Meguasha-Dalhousie, 2442
Pêche du saumon au filet, 574
Pensions de vieillesse, 3909
Percepteur de la douane et de l'accise, Paspébiac, 1665
Politique des chemins de fer nationaux dans la Gaspésie, 4134
Pont interprovincial, Matapédia, 1532
Pont sur la rivière Restigouche, 1569, 3991, 4162
Quai, Carleton, 1665
Quai, Maria, 2021
Quai, Pointe-Fleurant, 1770
Recensement fédéral et les vétérans, 1804
Recenseurs, New-Richmond, 3207
Réélection des ministres, 4046
Règlement, abstention de voter, 1033
Règlementation de la pêche au saumon, 885
Service de bac, Meguasha-Dalhousie, 2490
Service de distribution postale rurale, 1322
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1491
Service extérieur, Postes, 4116, 4117
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1819
Surveillants des quais, Bonaventure, 1996, 2489
Terminus du chemin de fer Gaspé, Matapédia à Campbellton, 883, 1563, 1913
Travaux de la Chambre, dossiers en double, 1714, 1771
Traverse Meguasha-Dalhousie, 1227, 1767
Usine des chemins de fer nationaux, New-Carlisle, 1321
Vapeur *Hiawatha*, 3351
Western Clock Co., 4132, 4230

Marine:
Achat d'une locomotive, Vancouver, 1112
Achat d'un navire à incendie, Vancouver, 1112
Achat d'un transbordeur, Vancouver, 881, 983
Administration du pilotage, 1832
Allège de M. Chevalier, 3986
Allocation à John Davidson, 1832
Bateaux ou brise-glaces, Québec, 2732
Boudreau (Jean), 4229
Bouées, port la Tour, 2342
Boulanger (J.-Alfred), 2830, 2834
Boulay (J.-H.-A.), 821
Bourget (Philias), 3633
Brennan (Peter), 2443

Marine—*Suite*
Brise-glace du Gouvernement, 855
Brise-glace N. B. McLean, 1915
Budget du ministère, 1439
Capitaine du bateau-phare, 30, 842
Changement dans l'enregistrement des navires, 3351
Commissaires, port de Québec, 849; achat d'essence, 2172; destitution de fonctionnaires, 2347, 2686, 2991
Commission du port de Chicoutimi, prêt, 3987, 4135, 4180
Commission du port d'Halifax, 2025, 2586; prêt, 2892, 3006
Commission du port de Montréal, 891, 987, 1294, 1915, 3685, 3734, 3784; prêt, 4458
Commission du port de New-Westminster, prêt, 2836, 2916, 3011
Commission du port de North-Fraser, 4035, 4136
Commission du port de Québec, 856; salaires, 1322; droit d'emprunter, 1323; 2257; prêt, 4466
Commission du port de Saint-Jean, 4136, 2586, 3836, 3889
Commission du port de Trois-Rivières, 3520, 3893, 4136
Commission du port de Vancouver, 2346
Compagnie de relevage, Colombie-Anglaise, 1080, 1086
Construction, entretien, etc., des auxiliaires de la navigation, 1832
Convention internationale relative à ligne de charge, 1024, 2993
Critique des affaires de la Marine, 1807
Cyr (Hector), 2985
Demande de dossiers, 3214, 4036
Destitution de Pierre Trudel, 1669
Destitution de G. R. Deveau, 3633
Destitution, commission du port de Montréal, 2175
Destitutions d'employés, Bonaventure, 1083
Destitutions, corps de police, Vancouver, 1229
Détroit de Seymour, 104
Elévateur sur le fleuve Fraser, 859
Emplacement de l'usine Hastings, 882, 1085
Employés de la commission du port de Montréal, 3628
Employés de la commission du port de Vancouver, 2021
Enlèvement de Ripple Rock, 1163, 1166, 1168, 1480, 2025
Enquête sur les ports nationaux, 886, 935, 1325
Entretien et réparation des quais, 1832, 1835
Examinateur médical des pilotes, 855
Feu du quai de Bonaventure, 2987
Fiset (Tancrède), 1113

Marine—*Suite*
Fonctionnaires permanents de la commission du port de Québec, 862
Fonderie de Saint-Anselme, 3259, 3730
Gallaway (Capitaine John), 831
Gardien de phare à Budget, 800
Gardien de phare, Banc-Brûlé, 1668
Gardien de phare, cap Brûlé, 1667
Gardien de phare, cap Chat, 1219
Gardien de phare, Carleton, 1665
Gardien de phare, Gascons-Ouest, 2442
Gardien de phare, Fauvel, 1294
Gardien de phare, jetée de l'île aux Coudres, 1667, 2178
Gardien de phare, New Carlisle, 1294
Gardien de phare, New London, 842
Gardien de phare, Pointe-Bonaventure, 1916
Gardien de phare, Pointe de la Batterie, 800
Gardien de phare, quai de l'île aux Coudres, 2252
Gardien de phare, St-Charles-de-Caplan, 3463
Gardien de phare, St-Pierre, 4132
Gardien de phare, White-Head, 852
Gardien de poste des signaux, Bonaventure, 2442, 2443
Gardien de quai, Shelburne, 2985
Gardiens de phares, Charlevoix, Montmorency et Saguenay, 2253
Gardiens de quais et de phares, 1321
Gare (documents) Rivière-du-Loup, 2586, 2628, 2991
Grenier (Jacques), 3100
Hangar, port de Québec, 862
Havre de Skinner's Pond, 1298
Heisler (Mme L. B.), 849
Hélices de brise-glace, 1992
Ingérence politique, Bonaventure, 2443
Interview, Dubé et Bérubé, 3356
Livraison de permis de radio, 1293
Loi de la marine marchande, 1424, 2327, 2731, 2989, 3334, 3604, 3707
Madden (Majella), 1228
Médecin des marins, Arichat, 3733
Médecin examinateur de pilotes, 1671
Ministre intérimaire de la Marine, 3519
Morton (W. A.), 3629
Navire *Druid,* 1082
Navire *Montcalm,* 804
Pacifique Salvage Co., 2340
Paquebot *Empress of Japan,* 2838
Paskowitz (Charles) et Kirk (Allan), 2982
Permis de radiodiffusion, 1024, 1856
Phare du cap des Rosiers, 1993
Phares et service côtier, 1828
Police dans le port de Vancouver, 523
Pont de Québec et de Montréal, 3629
Pont du port d'Halifax, 4038
Pont du port de Montréal, 1086

Marine—*Fin*
Pont de la 2e passe, Vancouver, 7, 193, 2096, 3736
Porlier (Bernard), 3356
Pose des bouées entre Lennox Passage et Descousse, 849
Pose des bouées, lac de la Pluie, 3986
Position du capitaine du navire *Jalobert,* 831
Poste de gardien du phare de l'île Jerseyman, 850
Pouliot (Léopold), 1112
Quai à la pointe du Moulin-à-Vent, Montréal, 884
Quai "B" en gare maritime d'Halifax, 3199
Radiodiffusion, 849
Rapports, Marine marchande et Canadian National West Indies Steamship, 1661
Rapports, version française, 1324, 1667
Relevé hydrographique et réparations aux vapeurs, 1823
Sauvegarde pour la vie humaine en mer, 2628, 2993, 3853
Service de la marine, Godbout, 2580
Service de radio, 1825
Service radiotélégraphique, 1825
Service de sauvetage, 1823
Services divers relatifs à la navigation, 1817
Steamer du service hydrographique, 2839
Telford (Dr Lyle), 3633, 3786
Tonnage et droits dans les ports canadiens, 3629
Tonnage des navires de haute mer et côtiers, 3732
Traitements et dépenses, Marine, 1817
Transbordement de cargaison d'un chalutier, 3629
Transport de la houille par eau, Rivière-du-Loup, 1016
Tremblay (François), 987
Trudel (Pierre), 1669, 1918
Vallière (Edouard), 810
Vapeur *Mikula,* 2023, 2258

Marshall (Thomas), 1530

Matthews (Robert Charles), Toronto-Centre-Est:
Banque centrale d'Etat, 1543
Budget, 2498

Mercier (Joseph-Alexandre), Laurier-Outremont:
Achat du Labrador, 3519
Changement dans l'enregistrement des navires, 3351
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1886
Commissaire du recensement dans Laurier-Outremont, 835

Mercier (Joseph-Alexandre)—*Fin*
Maître de poste, Pont-Viau, 984, 1223
Quai, pointe du Moulin-à-Vent, Montréal, 3001

Mercier (Paul), Saint-Henri:
Accidents du travail, indemnisation, 926
Canadian Co-Operative Wheat Producers, 985, 1220, 1561
Canal de Welland, crédit, 437
Code criminel, demandes de cautionnement, 926
Chef du service de répression, 1567
Commission des chemins de fer, 2395
Commissaire du recensement dans Saint-Henri, 837
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 919
Discours du trône, 555
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2355
Drapeau canadien, 933
Edifices et terrains publics, Ottawa, 451
Industrie laitière, infraction, 1060
Loi de l'industrie laitière, 3170
Railway Employees Casualty Insurance Co., 2394
Règlement, abstention de voter, 783; renvoi d'un débat, 1045; dépense de deniers publics, 1697
Salaires, service extérieur, Postes, 3832
Semences, 2441
Situation agricole, 1282
Vente des automobiles du Gouvernement, 2488

Moore (John Clarke), Châteauguay-Huntingdon:
Discours du trône, 302

Messenger (Dr F. S.), 987

Morand (L'hon. Raymond-D.), Essex-Est:
Budget, 2300
Code criminel, état de nudité, 4093
Industrie laitière, subventions, 2076
Loi des banques, 3075
Résolutions tarifaires, oranges, 3694; plaques de fer ou d'acier, 3716; automobiles 3725
Service de radio, 1827
Service médical de l'Etat, 995

Moraud (Lucien), 849

Morin (Olivier), 824

Morrison (D. W.), 988

Morton (W. A.), 3629

Motherwell (L'hon. William R.), Melville:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 3493, 4421, 4433, 4439
Agriculture, rapport, 2883; crédits, 4493, 4505
Animaux reproducteurs, 4505
Assèchement du lac à la Poule d'eau, 1532, 4477
Budget, 2587
Chemins de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1842
Commission du tarif, 3417, 3433, 3444
Commission royale des grains, 824, 1997, 3102, 3200, 3206
Communications reçues du gouvernement de la Saskatchewan, 1297, 1437
Conseil national des recherches, 3035
Correspondance avec M. Whiteside, 1771, 3099, 4399, 4474
Demandes de dossiers, 2991
Discours du trône, 531
Edifice public, Melville, 147
Edifice public, Regina, 1131
Edifices publics en général, 1161
Edifices publics, Saskatchewan, 1148
Entomologie, crédit, 4493
Entrepôts frigorifiques, 4222
Epizooties, crédit, 427
Fermes expérimentales, crédit, 4466
Fixation du prix de blé, 863, 989, 1087, 1671, 3047
Fruits, crédit, 4226
Indemnité pour bétail abattu, 4501
Industrie laitière, subventions, 1980, 2030, 2039, 2054, 2071, 2082, 2088, 2119
Insectes et parasites nuisibles, crédit, 405, 428
Inspecteur d'œufs, Prince-Albert, 845
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2580, 3287, 3292, 3814
Loi des grains, 1571, 1578, 1579, 1588, 3296, 3301, 3303
Loi des racines potagères, 2783, 2945
Loi du droit d'auteur, 2381
Prime à l'exportation du blé, 4105, 4139
Publicité et réclame, commerce, 3040
Rapport Stamp, 3011, 3014, 3021, 3445
Résolutions tarifaires, 3551, 3572, 3583, 3655; réparations et produits chimiques non alcoooliques, 3703; laine, 3713; charbon, anthracite, 3801
Service de renseignements commerciaux, 1603
Services divers relatifs à la navigation, 1817
Situation agricole, 1252
Stations sylvicoles d'Indian Head et de Sutherland, 2026
Traité avec l'Australie, 4023

Mullins (Henry Alfred), Marquette:
Aide aux chômeurs, 625
Budget, 2593
Code criminel, état de nudité, 4091
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1839, 1867
Chemin de fer de traverse de Mafeking, 1847
Discours du trône, 151
Industrie laitière et subventions, 2028, 2057, 2084
Parcs nationaux, 3338
Prix du fret sur le bétail, 1325
Question de privilège, 3409
Résolutions tarifaires, orge, maïs, 3574; machines agricoles, 3582
Service Loan and Finance Co., 3965
Situation agricole, 1073

Munn (Albert Edward), Vancouver-Nord:
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., 956
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1908
Débouché de la rivière de la Paix, 3893
Enlèvement de Ripple Rock, 1169
Paquebot *Empress of Japan*, 2838
Pont de la 2e passe à Vancouver, 193, 3736
Quais, Colombie-Anglaise, 1170
Tarif de transport sur les céréales, 1795
Vacance, Commission des chemins de fer, 2026

Murphy (L'hon. Thomas Gerow), Neepawa:
Affaires indiennes, crédit général, 4493
Affaires indiennes, Man., Sask., Alta, et territoires du N.-O., 4490
Agence des Indiens, lac la Selle, 1994
Agent des Indiens d'Alwick, 1800
Camions-Chenilles (La compagnie), 816
Concessions de terres au Pacifique-Canadien, 840
Conservation des forêts, 3319
Cory (W. W.), 878
Contributions imposées aux Indiens, 1661
Demande de documents, 2682
Déplacement de bestiaux, 2884
Division du ministère de l'Intérieur, 1292
Drainage du lac à la Poule d'eau, 1532
Ecole industrielle de Saint-Paul, 1994; machines agricoles, 1994
Employés de l'Intérieur, 524, 575, 711, 1292, 1433
Employés de l'Intérieur et d'autres ministères, 459
Enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques, crédit, 3325
Gardien du Fort Lennox, 4130
Inscription de préemption, 4281

Murphy (L'hon. Thomas Gerow)—*Fin*
Inspecteur des bâtiments, réserve des Indiens, Gleichen, 1112
Institutions scientifiques, 2878, 3311
Leclerc (Docteur L.-N.), 818
Levés topographiques, 3314
Mât d'ancrage, St-Hubert, 1431
Mises à la retraite, Intérieur, 1428, 1433, 3354, 3784
Mont Robson, 4477
Paralysie infantile chez les Indiens, 4476
Parc de Riding Mountain, dossier, 1424
Parcs nationaux, crédit, 3327, 3335
Parcs nationaux, île de Vancouver, 839
Permis d'abatage du bison, 459
Permis de chasser sur la réserve indienne de Pasqua, 1222
Permutation d'employés, Intérieur, 1993
Picard (P.-A.), 805
Réintégration d'anciens fonctionnaires, Intérieur, 1110
Renvois et mises à la retraite, Intérieur, 2395
Réserve indienne de Pasqua, 3638
Réserves indiennes, Saguenay, 2252
Ressources naturelles de l'Alberta, 2488
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 2488
Rowatt (H. H.), 831
Semences pour les Indiens de Burnt-Church, 2829
Service géodésique, 3317
Shingwauk Home, 831
Stations sylvicoles d'Indian Head et de Sutherland, 2026
Subventions au conseil du Yukon, 3318
Terres fédérales, semences, crédit, 3318
Territoire du Nord-Ouest, crédit, 3317
Territoire du Yukon, crédit, 3318
Traducteurs de l'Intérieur, 2254
Vacances annuelles des fonctionnaires, Intérieur, 3098
Ventes de terres, Alberta, 3520

Myers (John Howard), Queens:
Champion (Docteur J.-B.), 1431
Commission du tarif, 3453
Discours du trône, 338
Industrie laitière, subventions, 2076, 2084
Loi de l'industrie laitière, 3175
Loi des racines potagères, 2948
Ports et rivières, île du Prince-Edouard, 1199
Quai de Summerside, 1226

Neil (Alan Webster), Comox-Alberni
Accidents du travail, indemnisation, 927, 941, 945
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4430, 4435

Neil (Alan Webster)—*Suite*
Aide aux chômeurs, Pensions, 4170
Algoma Central and Hudson Bay Ry, 2098
Assurance maritime, 1931
Budget, 2491
Chômage, 471; Nanaïmo, 1909; 2358
Code criminel, chèques sans provision, 1372, 1891, 2557, 3332; marques de fabrique, 1640, 2654; état de nudité, 4091
Commentaires sur une décision de la Chambre, 2362
Commissaires du recensement, Comox-Alberni, 2582
Commission d'établissement des soldats, 1323, 1382, 3934
Commission du port de New-Westminster, 2918
Commission du tarif, 3412, 3459, 3480
Conférence interprovinciale, chômage, 1960
Conservation et développement des pêcheries, 4190
Critique des affaires de la Marine, 1807
Demandes de dossiers, 1569
Discours du trône, 538, 765
Emploi par le Dominion de militaires pensionnés, Colombie-Anglaise, 2834
Enlèvement de Ripple Rock, 1168
Enquête sur la chasse du phoque, 2839
Etude de gisements de minerai, publications, etc, 2245
Gardes-pêche, Vancouver-Nord et Comox-Alberni, 853
Hôpital Shaugnessy, 1161
Immigration, 3086
Industrie laitière, subventions, 2034
Jour de l'Armistice, 103, 1025, 1059, 2099
Jugement relatif à la chasse du phoque, 818, 1561
Kettle Valley Ry. Co., 1891
Loi de faillite, 1638
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 3220, 3267, 3291, 4463
Loi de la marine marchande, 1424
Loi des compagnies, 2809
Loi des racines potagères, 2783, 2940, 2943
Loi sur l'immigration, 2223
Loi sur l'industrie laitière, 1570, 3170, 3176
Maintien en fonctions de G. W. Dawson, Travaux publics, 4460
Navire poseur de câbles, 2799
Paiements de réclamations pour pertes durant la guerre, 4304
Parcs nationaux, île de Vancouver, 839
Pêcheurs du Pacifique, 2920
Pensions de vieillesse, 3905, 4185
Pensions en général, crédit, 4166

Neil (Alan Webster)—*Fin*
Personnel des bureaux de la Défense nationale, 1294
Phares et service côtier, 1831
Préparation et encaquement du hareng, 853
Quais, Colombie-Anglaise, 1170
Question au sujet d'un dossier, 1243
Question de privilège, 3966
Réclamations pour pensions, 3633
Règlement, amendement irrégulier, 1026; abstention de voter, 1037; renvoi d'un débat, 1045; parrain d'un bill, 1401, 1403; bill antiréglementaire, 1502, 1640
Relevé hydrographique et réparation des vapeurs, 1823
Réparations et améliorations en Colombie-Anglaise, Travaux publics, 2816
Résolutions tarifaires, aviculture, 3570; riz, 3591, 3594; maïs, 3596; poisson en boîte, 3644; œufs en coquille, 3690; oranges, 3694; fruits préparés, 3699; charbon lignite, 3756
Salaires et dépenses, Pêcheries, 4173
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 3856
Service postal extérieur, 506
Service de sauvetage, 1823
Service Loan and Finance Co., 3863
Service radiographique, 1825
Situation de l'agriculture, 1332
Soldiers' Aid Society, 3071
Steamer du service hydrographique, 2839
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1818, 1820
Tarif de transport sur le blé, 2021
Tarif de transport sur les céréales, 1781
Traité avec l'Australie, 525, 4003, 4032
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1704
Traitements et dépenses, Immigration, 3932

Neilly (Major M. P.), 4230

Nicholson (George Brecken), Algoma-Est:
Achats de propriétés à Ottawa par les Chemins de fer nationaux, 1996
Acquisition des obligations du chemin de fer Grand-Tronc du Pacifique, 1001
Affaires indiennes, crédit général, 4493
Allocations, chemins de fer nationaux, 1427
Budget, 2547
Bureau d'économies, Chemins de fer nationaux, 1431
Code criminel, réunions illégales, 3439
Commission du service civil, crédit, 2971
Conseil national des recherches, 3034
Discours du trône, 683
Loi des compagnies, 1742

Nicholson (George Brecken)—*Fin*
Marine commerciale du National-Canadien, 1798
Parcs nationaux, 3337
Publicité et réclame, Commerce, 3386
Routes transcontinentales, 2353
Rouyn Mines Ry. Co., 1533, 1665
Tarif de transport sur les céréales, 1793
Traité avec l'Australie, 4009

Newlands (L'hon. H. W.), 987, 1218

O'Hara (F. C. T.), 2491

Orateur (L'hon. George Black):
Appel d'une décision du président du comité général, 1860
Demande de renseignement, 3735
Inscriptions au *Feuilleton* de questions inutiles, 1774
Lecture du discours du trône, 1
Message du Sénat, 3462
Ordre du jour n° 14, 2781
Participation de l'Orateur suppléant aux débats, 177
Personnel de la Chambre, 4129
Pétition, renvoi au comité du règlement, 1479
Perley (Le très hon. sir George), 1995
Question de privilège relative à l'hon. M. Lemieux, 1857
Réélection des ministres, 2305
Règle des quarante minutes, 2735
Règlement, privilège d'un député, 100, 101; 165; 174; article 291, 223; questions, 314; débats, 400; 419; questions de privilège, 454; motion, 455, 458, 460, 491; questions de privilège, 525; 612; quarante minutes, 615; motion irrégulière, 678; ordre du jour, 714; question, 754; question de principe, 755; question, 755; appel des députés, 781; abstention de voter, 782; question de privilège, 796; questions rayées, 845; 855; procédure irrégulière, 875; abstention de voter, 1010; amendement irrégulier, 1026; lecture d'un discours, 1248; réponses aux questions, 1290; citation, 1344; parrain d'un bill, 1401, 1403; rédaction de bills, 1424; question de privilère, 1557; art. 60, 1565; bill irrégulier, 1640; résolution, comportant une dépense de deniers publics, 1698; critique de la magistrature, 1721; article 41, 1722; 2*e* lecture d'un bill, 1504; opposition à une motion, 1923; motion régulière, 1998; motion irrégulière, 1999; auteur d'une motion,

Orateur (L'hon. George Black)—*Fin*
Règlement—*Fin*
2229; question antiréglementaire, 2252; question irrégulière, 2256; lecture, de discours préparés, 2305; lecture d'un discours, 2435: 2438; article 111, 2440; article 45, 2440; l'article 60, motion portant affectation des deniers publics, 2584; question rayée, 2934; parrain d'un bill, 3069; question de privilège, 3095; commentaire, 3101; ordre du jour, 3213; insinuation, 3357; accusation, 3442; question de privilère, 3522; 3523; procédure irrégulière, 3627; insinuation, 3866; amendement, 3883; suspension de l'art. 60, 3889; discussion avant l'ordre du jour, 3988; allusion à un débat antérieur, 4478
Sergent d'armes adjoint, 5
Travaux de la Chambre, suspension de l'art. 28 du règlement, 1371; bill n° 43, 2660; séance de 3 heures de l'après-midi, 4473.
Vacances de sièges, 1
Ventilation de la Chambre, 3261.

Orateur suppléant (M. LaVergne):
Commentaires sur une décision de la Chambre, 2362
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2354
Règlement, 647; article, 306; interruption, 1279; discussion relative à certains crédits, 1855; rétractation, 1878; discussion d'un crédit particulier, 1878; questions lors de la 2*e* lecture d'un bill, 2003, 2006; fausses déclarations, 2083; 2096; question d'une importance publique, 2349; article 41, 2359, 2802, art. 113, 2808; article 58, 2821; renvoi de bills, 3334, 3388; amendement irrégulier, 3472; article 41, 3445; paragraphe 306, 3451; amendement irrégulier, 3471, 3472, 3474; discussion irrégulière, 4500.

Parent (Louis-Etienne), Terrebonne:
Aide aux chômeurs, Saint-Tite, 2583; Saint-Narcisse, 2583
Cire d'abeilles, 3689
Deschamps (Isaïe), 1670
Discours du trône, 608, 640
Emploi d'ouvriers américains et menace d'expulsion contre les Canadiens aux Etats-Unis, 680.
Enquêtes pour ingérence politique, 1666.
Fonderie de Saint-Anselme, 3353, 3730
Loi de l'industrie laitière, 3176
Situation agricole, 1077, 1244

Parlement:
Convocation (Dates de) des Chambres, 4474
Discours du Gouverneur général, 4512
Lecture du discours du trône, 1
Portraits des premiers ministre d'Angleterre, 4396
Prorogation, message du secrétaire du Gouverneur général, 4441, 4509; 4510
Ouverture de la 2*e* session, 17*e* législature, 1

Pêcheries:
Abrogation de la loi sur la commission biologique, 2201
Chalutier à vergue de la baie d'Hudson, 806
Commission de biologie marine, 852, 4108
Conseil de biologie marine, 824
Conservation et développement des pêcheries, 2188, 4186
Crédits et dépenses du ministère, 1298
Delaney (J.-A.), 851
Demandes de dossiers, 1569, 1622
Dommages causés par des chalutiers français, 639
Enquête sur la chasse du phoque, 2839
Fédération des pêcheurs (N.-E.), 849
Gardes-pêche, Vancouver-Nord et Comox-Alberni, 853
Goélette *Dorothy,* 2173
Inspecteur des pêcheries, îles de la Madeleine 2346
Inspecteur des pêcheries, Digby-Ouest, 2443
Inspection des pêcheries, N.-E., 986
Inspection du poisson, 103, 4108
Jugement relatif à la chasse du phoque, 818, 1561
MacCain (Raymond), 850
McLennan (Charles W.), 1437
Ostréiculture, 2936, 4197
Pêche au saumon sockeye, 2202
Pêche du saumon au filet, 574
Pêcheries de la baie de Fundy et le barrage des baies Passamaquoddy et Cobscook, 4002
Pêches des Provinces maritimes, 3737
Pêcheurs du Pacifique, 2919
Piscifacture, Florenceville, 802
Piscifacture, Windsor, N.-E., 1996
Préparation et encaquement du hareng, 853
Question au sujet d'un dossier, 1243
Rapport sur l'ostréiculture, 2257
Réglementation de la pêche du saumon, 885
Traitements et dépenses, 2188, 4173
Travaux pour les pêcheries, Gloucester, 3733
Union des pêcheurs maritimes, 4201
Vapeur *Amla,* 2346
Vidage du saumon, rivière Philip, 804

Pelletier (François), 1437

Peck (Edward Armour), Peterborough-Ouest:
Transport du courrier, Chemins de fer nationaux, 3519

Pensions et santé nationale:
Aides aux vétérans, 637
Allocations aux vétérans, 3259, 4172
Appels concernant les pensions, 2883
Appointements, crédit, 412
Atelier de vétérans de Winnipeg, 239, 288, 356, 1163
Anciens combattants, personnel de la Chambre des communes, 1083
Champion (Docteur J.-B.), 854, 1431
Chômage, crédit, 498
Commission des pensions, 1918, 2835, 2936
Conseiller des soldats, Toronto, 1081, 1109
Crédits du ministère, 1297
Cumming (R. D.), 1434
Décision du tribunal d'appel des pensions, 861
Demandes de pensions, 799, 822, 3520
Demandes de pensions et d'appels, 840
Demandes de revision de pensions, 826
Dupuis (Rodolphe), 1437, 1563
Emploi protégé, 4171
Examinateur de pension à Saskatoon, 193, 239, 459
Hospitalisation des vétérans, 3986
Inhumation de vétérans, 1010
Instructions aux avocats de la Commission, 853
Loi des pensions, 2988, 3310
Médecin de l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue, 2173
Médecin de Port-Hawkesbury, 1321
Médecins de port dans la Nouvelle-Ecosse, 1083
Pensions, aviation civile, 2951
Pensions en général, crédit, 2951, 4165
Pensions et allocations, 1480, 1661, 2306
Pensions militaires, 3099, 3343, 3783
Personnel à Halifax, 850
Réclamations pour pensions, 3633
Santé publique, 4173
Soin des malades et examen médical, 4169
Secours aux pensionnaires, 509, 510
Service médical de l'Etat, 989
Soulagement du chômage, 4170
Statistique des pensions, 2731
Subventions aux provinces pour unités sanitaires, 1672
Subventions au conseil d'hygiène sociale, 1085
Traitements, 4170
Tribunal des pensions, 1297, 1440, 4171; appels, 2177, 4171

Pensions et Santé nationale—*Fin*
Unités sanitaires permanentes, 1085, 2442, 3462
Young (Docteur), 852

Perley (Le très hon. sir George Halsey) K.C. M.G., Argenteuil:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4427, 4433
Beauharnois Light, Heat and Power Co., travaux d'intérêt public, 4450
Chalutiers à vergue de la baie d'Hudson, 806
Conseil de la biologie marine, 824
Convention avec la ville d'Ottawa, 2203
Délégation canadienne en Amérique du Sud, 1481
Discours du trône, 568
Edifice public, Black Lake, 1441
Fixation du prix du blé, 1441
Gare de Rivière-du-Loup, 3951
Indemnités pour animaux abattus, 1440
Jugement relatif à la chasse du phoque, 818
Loi de faillite, 2420
Piscifacture de Florenceville, 803
Réélection des ministres, 1404
Règlement de la Chambre, rapport, 3042
Résolutions tarifaires, 3663
Suppléant du premier ministre, 1994, 1997, 3463
Vidage du saumon, rivière Philip, 804

Perley (Ernest Edward), Qu'Appelle:
Résolutions tarifaires, 3583

Perras (F. William), Wright:
Ascension (Fête de l'), 1559
Bureau de poste, Low, 3631
Buvards Koh-I-Noor, 840
Liste de candidats admissibles, service civil, 2172
Maître de poste, Bouchette, 3631
Maître de poste, Gracefield, 3632
Maître de poste, Messines, 3631
Nomination d'un assistant au Musée, 2173
Publicité et réclame, Commerce, 3387
Règlement, discussion irrégulière, 4500

Pettit (George Hamilton), Welland:
Loi du droit d'auteur, 2382
Route transcontinentale, 2242

Picard (P.-A.), 805, 851

Picard (W.-J.), 802

Pickel (Follin Horace), Brome-Missisquoi:
Abatage d'animaux infectés, indemnité, 1696
Budget, 2523
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 922

Pickel (Follin Horace)—*Fin*
Discours du trône, 87
Fyles (Francis F.), 851
Industrie laitière, subventions, 1985, 2060, 2075
Inscription de préemption, 4281
Loi sur l'industrie laitière, 1508, 3174

Plourde (Noël), 2176

Plunket (D'Arcy Britton), Victoria:
Budget, 2485
Compagnie de relevage, Colombie-Anglaise, 1080, 1086
Dragage, port de Victoria, 982
Enlèvement de Ripple Rock, 1168
Enseignement professionnel, 4062
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1819
Tonnage et droits dans les ports canadiens, 3629
Tonnage des navires maritimes et côtiers, 3732
Traité de la chasse du phoque, 986

Porlier (Bernard), 3356

Porteous (Victor Clarence), Grey-Nord:
Discours du trône, 10
Industrie laitière, subventions, 2085-2111

Postes:
Aéroposte, Battleford-Nord, 3633
Assemblée agricole, Saint-Isidore, 850
Barber (Samuel G.), 841
Bélanger (J.-A.), 4230
Berthiaume (Antonio), 2986
Boulais (J.-Rémus), 2581
Boulay (H.-G.), 820
Budget des dépenses en 1930, 1437
Bureau de poste, Beauharnois, 986
Bureau de poste, Barré
Bureau de poste, Bellechasse, 3731
Bureau de poste, Bonaventure, 1295
Bureau de poste, Carlyle, 2346
Bureau de poste, Cleeves, 2179
Bureau de poste, gare de L'Islet, 1671
Bureau de poste, Glaslyn, 2179
Bureau de poste, Grandbois, 2345
Bureau de poste, Hatherleigh, 3633
Bureau de poste, Judique-Sud, 1298
Bureau de poste, Kemp-Road-Hill, 2345, 2442
Bureau de poste, Khedive, 2346
Bureau de poste, Low, 3631
Bureau de poste, Mayflower, 1230
Bureau de poste, Prairie-River, 4131
Bureau de poste, Québec, 1432
Bureau de poste, Ranfurly, 1324
Bureau de poste, Rivière-du-Loup, 1919

Postes—*Suite*
Bureau de poste, Rosemount, 1668
Bureau de poste, St-Benoît-de-Matapédia, 1665, 1918, 1991
Bureau de poste, St-Emile, 4132
Bureau de poste, St-Eugène, 1671
Bureau de poste, St-Jean-Port-Joli, 852
Bureau de poste, St-Lazare-de-Bellechasse, 1440
Bureau de poste, St-Roch-des-Aulnais, 986
Bureau de poste, St-Siméon-de-Bonaventure, 1665
Bureau de poste, Ste-Gertrude, 2583
Bureau de poste, Ste-Louise, 852
Bureau de poste terminus, Montréal, 2027
Bureau de poste, Trois-Pistoles, 1919
Bureau de poste, Viger, 1992
Bureau de poste, village Huron, 851, 878
Bureau de poste, Wilsonville, 2835
Cantin (N.-J.), 854
Commissaire Fred Babe, 3731
Contrats d'entreprises de la poste, Shelburne, 3630
Contrats postaux, Montmorency, Charlevoix et Saguenay, 2256
Côté (Robert), 877
Courrier d'Amherst à Leicester, 850
Courrier de Barrington-Passage, 851
Courrier de Canton Viger, 1921
Courriers d'entreprise, 876
Courrier d'entreprise d'Escuminac, 2252, 2345
Courrier d'entreprise de Roberval, 837
Courrier d'entreprise de St-Nérée, 3888
Courrier de l'Isle-Verte, 847
Courrier de Sonier à Tracadie, 850
Courrier de St-Arsène, 1992
Courrier de St-Canut, 1991
Courrier de St-Eustache, 1991
Courrier de Sherrigton, 2583
Demande de dossiers, 3467
Dépenses du service aéropostal, 846
Dépôt de documents, 2440
Deschamps (Isaïe), 1670
Destitutions de maîtres de poste, 874, 1670, 2254, 2586, 2932, 2982
Destitutions de maîtres de poste, Charlevoix-Saguenay, 977
Destitutions de maîtres de poste, Bonaventure, 1084
Destitutions de maîtres de poste, Lotbinière, 876
Distribution rurale, St-Cyrille-de-Wendover, 4131
Divers dossiers, 1568
Drouin (Oscar), 1670, 3630
Enquêtes par M. Pelletier, Québec, 2834
Enquêtes pour ingérence politique, 1529, 1666

Postes—*Suite*
Factage des colis postaux, Montréal, 981
Facteurs ruraux, 2580
Fermeture des vestibules des bureaux de poste le dimanche, 1433
Flynn (Patrick), 3207
Gardien du bureau de poste, Bellechasse, 862
Garon (Charles), 820
Guay (Adalbert), 845, 985
Ingérence politique de maîtres de poste, 874
Interprovincial Equipment, 876
Journaux transportés par la poste, 1667
Lepage (Josué), 819, 858
Lettre circulaire relative à l'ingérence politique de maîtres de poste, 877
Levée du courrier, Québec, 860, 1217
Levesque (Charles-Eugène), 882, 984
Ligne aéropostale, Sudbury-Winnipeg, 874
Ligne aéro postale, Toronto-Winnipeg, 374
Ligne de distribution rurale, n° 1, Pointe à Pic, 2179
Ligne postale rurale, Cacouna, 1920
Ligne postale rurale, Edam-Poplar,Dell, 3633
Ligne postale rurale, Hatfield, 854, 1990
Ligne postale rurale, St-Clément, 1920
Ligne postale rurale, St-Cyprien, 1920
Ligne postale rurale, St-Paul-de-la-Croix, 1920
Ligne postale rurale, n° 1, St-Rémi, 2178
Ligne postale rurale, Trois-Pistoles, 1921
Lignes postales, Vaudreuil, 2178
Loi des postes, 3284, 3885
McWorth (M.), 876
Mailhot (Henri), 839
Maître de poste, Acton-Vale, 852
Maître de poste, Anse-anx-Gascons-Ouest, 1227, 1433
Maître de poste, Bonaventure, 1532, 1669
Maître de poste, Broadhagen, 681, 853
Maître de poste, Bouchette, 3631
Maître de poste, Cap-à-la-Branche, 1430
Maître de poste, Eboulement, 987, 1430
Maître de poste, Escuminac, 2580
Maître de poste, gare Sayabec, 828
Maître de poste, Gracefield, 3632
Maître de poste, Lakeville, 987
Maître de poste, lot 16 Sud-Ouest, 3733
Maître de poste, Margaree-Nord-Est, 851
Maître de poste, Matane, 1437
Maître de poste, Messines, 3631
Maître de poste, Mille-Vaches, 1430
Maître de poste, Petit-Cascapédia, 1532, 1669
Maître de poste, Phippen, 878
Maître de poste, Pointe-à-Pic, 847
Maître de poste, Pontbriand, 988
Maître de poste, Pont-Viau, 984, 1223

Postes—*Suite*
Maître de poste, Rawdon, 1994
Maître de poste, Red Cross, 1439
Maître de poste, Rimouski, 820
Maître de poste, St-Canut, 1919
Maître de poste, St-Emile, 4130, 4474
Maître de poste, St-Féréol, 1430
Maître de poste, St-George, 450
Maîtres de poste, St-Hyacinthe-Rouville, 1228, 1996
Maître de poste, St-Jacques, 844, 1083, 1918
Maître de poste, St-Irénée-les-Bains, 987, 1430
Maître de poste, St-Isidore, 1085
Maître de poste, St-Raphaël-de-Bellechasse, 877
Maître de poste, St-Sulpice, 846
Maître de poste, Ste-Anne-de-Beaupré, 987, 1217
Maître de poste, Ste-Clothilde, 844, 853, 2581, 2834
Maître de poste, Ste-Justine, 2178
Maître de poste, Ste-Louise, 2489
Maître de poste, Ste-Monique, 845
Maître de poste, Ste-Rose de Watford, 842, 853
Maître de poste, Shigawake, 2442
Maître de poste, Spruce Lake, 1439
Maître de poste, Val-des-Bois, 3887, 3888
Maître de poste, Windsor Mills, 981
Maîtres de poste, Bonaventure, 988
Maîtres de poste, Hull, 1993
Maîtres de poste, Mégantic, 2581
Maîtres de poste, Témiscouata, 3355
Maîtres de poste, Vaudreuil-Soulanges, 2023
Maîtresse de poste, baie Vermillon, 851
Maîtresse de poste, Greenfield, 842
Maîtresse de poste, Linière, 842, 847
Maîtresse de poste, St. Mary's Road, 2182
Poste aérienne dans l'Ouest, 575, 682
Poste rurale, Honfleur, 877, 3207
Poste rurale, Isle-Verte, 988
Poste rurale, Portneuf, 1439
Poste rurale, St-Grégoire-le-Grand, 839
Poste rurale, St-Nérée, 4130
Poste rurale, St-Paul, 3097, 3784
Poste rurale, St-Tite-des-Caps, 1671
Poste rurale, St-Camille, 3207
Prétendue propagande bolchévique, 1913
Provencher (Auguste), 986
Publication de demandes de soumissions pour le transport du courrier, 2342
Rapport de M. Garon, 3632
Rapport de G. Simard, 3207
Recettes des postes, 1222; (1931), 2256
Recettes provenant de la vente des timbres-poste, 2256

Postes—*Fin*
Routes d'aéroposte, 833
Ste-Marie (Wilfrid), 1670, 3630
Salaires et allocations, service extérieur, 503, 3821, 3866, 4115
Service aéropostal, 637, 2183, 3463, 4476
Service de distribution rurale, 1322
Service postal, Eboulements, 2180
Station postale (construction), Rosemont, 1918
Succursale postale n° 29, Winnipeg, 2583
Tarif postal pour les journaux, 1666
Traitements, 3726
Transport des colis, Montréal, 1229
Transport du courrier, Dryden, 1433, 1670
Transport du courrier, Eboulements, 2178
Transport du courrier, Inverness, Qué., 1430
Transport du courrier, Laurierville, 1430
Transport du courrier, Québec, 831
Transport du courrier, St-Flavien, 876
Transport du courrier, St-Hermas, 1223, 1229
Transport du courrier, St-Joachim-de-Montmorency, 2443
Transport du courrier, St-Luc et Ste-Germaine, 1532
Transport du courrier, St-Siméon et St-Chrétien, 2178
Transport du courrier, Ste-Scholastique, 1666
Transport du courrier, Sonier à Tracadie, 976
Usage de la poste interdit à l'Army and Navy Veteran's Ass., 848
Vaillancourt (Donat), 3350
Weeks (Charles), 853

Pouliot (Jean-François), Témiscouata:
Agents du service des marchandises, Trois-Pistoles, 1437
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4286
Aide aux chômeurs, Nouveau-Brunswick, 1816; Rivière-du-Loup, 854, 1920, 1997; St-Louis de Matane, 854
Annuaires du téléphone, 639
Approbation de plans et devis des chemins de fer nationaux, 2832
Article de la *Montreal Gazette*, 529
Assurance maritime, 1933
Atelier de Limoilou, 104
Budget, 2541
Budget des chemins de fer nationaux, 2023
Bureau de poste, Alma, 853
Bureau de poste, Grandbois, 2345
Bureau de poste, véranda, Rivière-du-Loup, 1165, 1919
Bureau de poste, Trois-Pistoles, 1919
Bureau de poste, Viger, 1992

Pouliot (Jean-François)—*Suite*
Chemin de fer Témiscouata, réduction de salaires, 858; 4132
Chemins de fer nationaux, entretien et exploitation, 1902
Chemins de fer nationaux du Canada, 2023
Chômage, crédit, 503
Code criminel, chèques sans provision, 3329
Comité des chemins de fer et marine commerciale, 2305
Commissaire du recensement dans Témiscouata, 1917
Commission des chemins de fer, 2025
Commission du port de Trois-Rivières, 4136
Commission du service civil, crédit, 400
Commission du tarif, 3488
Conférence impériale, voyage de l'honorable Maurice Dupré, 2258
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 905, 920, 922
Copie de la police de cautionnement de M. Jos. Collin, 3632
Courrier, canton Viger, 1921
Courrier d'entreprise, Roberval, 837
Courrier rural, Isle-Verte, 847
Courrier, St-Arsène, 1992
Coût des gares, chemins de fer nationaux, 2986
Crédit nº 323 (1930-1931), 2178
Crédits des chemins de fer nationaux, 2179
Décrets en conseil, 7 octobre 1930, 2833
Demande de documents, 2450, 2452, 3214, 3215, 3735
Directeurs des chemins de fer nationaux, Québec, 2986
Discours du trône, 244, 777
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2354
Edifice public, St-Joseph d'Alma, 846
Edifices publics, Québec, 965, 1122, 1136
Enquête pour ingérence poltique, lac St-Jean, 1437
Ex-conducteurs des chemins de fer nationaux, 1917
Frais de représentation à Tokio, 4300
Frais de représentation à Washington, 4296
Gare, Lévis, 2986, 2346
Gare, Rivière-du-Loup, 417, 476, 517, 610, 1523, 1881, 1893, 1997, 1998, 1999, 2002, 2022, 2179, 2181, 2257, 2583, 2586, 2628, 2735, 2832, 2833, 2991, 2986, 3098, 3100, 3205, 3257, 3351, 3354, 3355, 3356, 3357, 3463, 3520, 3627, 3632, 3784, 3883, 3944, 4133
Gare, St-Jean (N.-B.), chemins de fer nationaux, 3886

Pouliot (Jean-François)—*Suite*
Gares nouvelles des chemins de fer nationaux, 3097
Importations de beurre, 2340
Industrie laitière, crédit, 4111, 4203, 4204
Industrie laitière, subventions, 1988, 2048, 2072, 2073
Interview avec MM. Dubé et Bérubé, 3356
Ligne postale rurale, Cacouna, 1920
Ligne postale rurale, St-Clément, 1920
Ligne postale rurale, St-Cyprien, 1920
Ligne postale rurale, St-Paul-de-la-Croix, 1920
Ligne postale rurale, Trois-Pistoles, 1921
Loi de finances provisoire, 635
Loi des grains, 1497
Loi du droit d'auteur, 894
Maître de poste, Isle-Verte, 988
Maître de poste, Témiscouata, 3355
Membre du Ku Klux Klan, 1877
Mesure pour faire face aux dépenses et à la dette (1931) des chemins de fer nationaux, 2455
Ministre des Chemins de fer et Canaux, 2396
Ministre intérimaire de la Marine, 3519
Ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux, 2832, 3519
Ouvriers employés au quai de Rivière-du-Loup, 3098
Paix internationale, 1452
Parcs nationaux, 3343
Paskowitz (Charles) et Kirk (Allen), 2982
Pensions de vieillesse, 4149
Perley (Le très hon. sir George), 1995, 1997, 2174
Plourde (Noël), 2176
Pont et barrage, rivière Renouf, 1437
Premier ministre intérimaire, 3207, 3463
Production et consommation annuelles de produits laitiers, 2933
Quai, Notre-Dame-du-Portage, 1919, 2581
Quai (construction), Pointe-à-la-Loupe, 1919
Quai, Rivière-du-Loup, 1177, 1182, 1916, 1919, 1921, 1991, 2175, 2176, 2345, 2933, 2936, 2987, 3259, 3354, 3629
Quai, Trois-Pistoles, 1919, 1992
Quais, Témiscouata, 3355
Question de privilège, 635, 2258, 2394
Questions posées et non inscrites aux Procès-Verbaux, 3684
Rapports de M. Garon, 3632
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 870
Règlement, insinuation, 3205, 3357
Réparations actuelles au quai de Rivière-du-Loup, 3098; (1930), 3098

Pouliot (Jean-François)—*Fin*
Revenus de certaines gares, chemins de fer nationaux, 2932
Résolutions tarifaires, 3654
Rhodes (L'hon. E. N.), 1766
Séance du Conseil privé, 3628, 3729
Service postal extérieur, 507, 4116
Tarif sur le beurre, 2177
Terminus du chemin de fer de Gaspé, 883
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1712
Traitements et dépenses, Chemins de fer et Canaux, 1527
Transport de la houille par eau, Rivière-du-Loup, 1016, 1021
Travaux publics, Québec, 2345
Vapeur *Mikula,* 2023, 2258
Voyage en Europe du Secrétaire d'Etat, 3354

Pouliot (Léopold), 1112

Power:
Accidents du travail, indemnisation, 928
Allocations aux vétérans, 3259
Anciens combattants et le personnel de la Chambre, 1083
Appel d'une décision du président du Comité général, 1860
Appointements, Secrétaire d'Etat, 2930
Bureau de poste, Mayflower, 1230
Campbell (Robert), 1533
Canal de Welland, crédit, 413, 436, 446
Champion (Docteur J. B.), 854
Chemin de fer de traverse de Mafeking, 1846
Chômage, crédit, 500
Chômage à Ottawa, 861
Commissaire du recensement dans Québec-Sud, 2489
Commission du port d'Halifax, 2894
Commission du port de Québec, 849, 856; droit d'emprunt, 1823, 2257; destitutions de fonctionnaires, 2347, 2682, 2991
Commission du service civil, 397, 2957, 2976
Commission du tarif, 1623
Conseils d'administration des Chemins de fer nationaux, 902
Crédits supplémentaires, 396
Déclaration du Premier ministre, 1875
Documents demandés, Marine, 1835
Edifices et terrains publics, Ottawa, 450
Edifices publics, Beauport, 1228
Edifices publics, Ontario, 1133
Edifices publics, Québec, 967, 970
Entretien et réparation des quais, brise-glace, 1833

Power—*Fin*
Essex Terminal Ry Co., 1426
Examen tenu par la Commission du service civil, 988
Examen tenu par la Commission du service civil, Québec, 860
Examinateur médical des pilotes, 855
Fabrique de fusils Ross, 510, 1228, 1295, 1433, 2992
Fiset (Tancrède), 1113
Fonctionnaires permanents de la Commission du port de Québec, 862
Gardien du bureau de poste, Beauharnois, 862
Hangar, port de Québec, 862
Incendie d'Hébertville, 509
Ingérence politique des fonctionnaires publics, 986
Inhumation des vétérans, 1014
Inspecteurs du chômage, 1229
Loi des juges, relative à la Commission des chemins de fer, 1859
Loi sur le revenu de guerre, 3187, 3192, 3237, 3240, 3244, 3250, 3279, 3283, 3818, 3820
Loi sur l'industrie laitière, 1507
Madden (Majella), 1228
Maître de poste, Pontbriand, 988
Médecin examinateur des pilotes, 1671
Navire N° 3, 839, 852
Navire *O'Connell,* 839, 852
Négociation de traités, crédit, 3294
Notes d'examen de Charles Moreau et d'autres, 3208
Ouvrage de protection à Moisie, 2450
Pensions et allocations, 1480, 1661, 2306
Poste rurale, St-Tite-des-Caps, 1671
Pouliot (Léopold), 1112
Question de privilège de la Chambre, 1716
Question de privilège, M. LaVergne, 454, 524
Récolte manquée dans l'Ouest, 3213
Règlement, abstention de voter, 1042; dépenses de deniers publics, 1698
Règlement de la Chambre, rapport, 3043
Renvois d'employés au canal de la Trent, 1290
Secours aux pensionnaires, 509
Service civil, préférence aux vétérans, 2907, 1745, 2659
Service postal extérieur, 507
Services divers relatifs à la navigation, 1818
Station à Limoilou, 287
Subventions pour outillage de sauvetage, 1818
Transbordeur supplémentaire, île du Prince-Edouard, 1835
Tribunal des pensions, 1297
Usage de la poste interdit à l'Army and Navy Veterans' Association, 848

Price (Otto Baird), Westmoreland:
Rapports de journaux, 3619

Provencher (Auguste), 986

Quinn (Felix Patrick), Halifax:
Commission du port d'Halifax, prêt, 3009
Lovitt (Arthur G.), 3356
Ministère du Revenu national à Halifax, 3354, 3356
Question de privilège, 102
Rapport sur les douanes d'Halifax, 3356
Résolutions tarifaires, charbon, anthracite, 3790
Service extérieur, Postes, 4124, 4128

Ralston (L'hon. James Layton), Shelburne-Yarmouth:
Accidents du travail, indemnisation, 937, 943
Adjudication d'entreprise pour le charbon, Travaux publics, 3888, 3986
Aide aux chômeurs, 803
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4390, 4433
Bouées, port la Tour, 2342
Budget, 2258
Bureau de poste, Lockport, 962
Canal Welland, 432, 439
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1908
Commission des chemins de fer, 1900
Commission du port d'Halifax, 2025; prêt, 3005, 3010
Commission du tarif, 3140, 3382, 3400, 3452, 3461, 3468, 3472, 3486, 3491, 3529
Conservation et développement des pêcheries, 4195
Contrats d'entreprises de la poste, Shelburne, 3630
Discours du trône, 288
Droits imposés sur le superphosphate de chaux, 1918
Edifice public, Shelburne, 4131
Emprunt de conversion 2174
Entreprises pour la construction de digues, 1666
Entretien et réparation des quais, 1832
Fédération des pêcheurs, (N.-E.), 849
Fonctionnaires accusés d'ingérence politique, 104, 1529
Garde-côtes, Revenu national, 3784
Gardien de quai Shelburne 2985
Hausse du tarif, 123
Huskins (Malcolm), 1770
Inspecteur des pêcheries, division Ouest, 838
Loi du revenu consolidé et de la vérification, 3369
Loi sur le revenu de guerre, 3187, 3218, 3225, 3239, 3246, 3271, 3277, 3281, 4460
Négociation de traités, crédit, 3296

Ralston (L'hon. James Layton)—*Fin*
McLennan (Charles W.), 1437
Milice active non permanente, 2862
Ostréiculture, 4199
Pensions militaires, 3344
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 1212
Prêt à la compagnie des chemins de fer et navires nationaux, 515
Quai, île de Port-Hood, 1770
Quai, Summerside, 1206
Rapport de l'ingénieur sur le quai de Poulamond, 3986
Recenseurs, N.-E., 2681
Règlement, paragraphe 306, 3451
Résolutions tarifaires, maïs, 3559, 3564; poisson, 3569; charbon, 3797
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1189
Service postal extérieur, 504, 4129
Situation agricole, 1075
Statut de Westminster, 3161, 3167, 3177, 3184
Taxes municipales payées par les chemins de fer nationaux, 4036
Traitements, Revenu national, 3385
Transbordement de cargaison d'un chalutier, 3629
Travaux de la Chambre, législation projetée, 2940
Union des pêcheurs maritimes, 4201

Ratté (Adrien), 2832

Raymond (Maxime), Beauharnois.
Aide aux chômeurs, Beauharnois, 1767
Budget, 2614
Droits sur les allumettes, 1666
Emprunts imposables et emprunts exempts d'impôts, 1767
Gardien du bureau de poste de Beauharnois, 828, 986
Intérêts sur les emprunts, 1670
Rapport de la Marine, version française, 1324, 1667

Reid (Thomas), New-Westminster:
Accidents du travail, indemnisation, 929, 948
Adjudication de travaux, fleuve Fraser, 2834
Agent de vente des produits canadiens, Westminster, 1218
Aide aux chômeurs, Colombie-Anglaise, 816, 1428
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4431
Automobiles de l'Etat, 848
Bateau-phare, 1168
Budget, 2434
Budget de l'Intérieur, 1438
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1864

Reid (Thomas)—*Suite*
Code criminel, paragraphe 3, article 236, 4099
Commission des chemins de fer, 1901
Commission du port de New-Westminster, 2916
Désarmement universel, 3511
Détenus du pénitencier de New-Westminster, 1109
Différend concernant la jetée du sud, fleuve Fraser, 2834
Discours du trône, 141
Dragage, Colombie-Anglaise, 1174
Dragage, fleuve Fraser, 522
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 1158
Edifices publics, New-Westminster, 522
Edifices publics en rapport avec l'aide aux chômeurs, Travaux publics, 826
Elevateurs, fleuve Fraser, 859
Enquête sur les ports du pays, 1325
Emplacement de l'usine Hastings, 882, 1085
Entrée illégale de Japonais, 3409
Ferguson (L'hon. H.), et le charbon russe, 616
Immigrants orientaux, 811
Immigration, 3084
Immigration japonaise, 4231
Inspecteur des ponts et quais, New-Westminster, 1995
Importation de verre à carreaux, 875, 882
Importation d'œufs et de beurre d'Australie 976
Japonais au Canada, 3732
Loi des enquêtes sur les coalitions, 497
Loi sur le revenu de guerre, 3220, 3277
Nationalité canadienne, 2007
Orientaux illégalement dans la Colombie-Anglaise, 682
Orientaux naturalisés, 800
Ostréiculture, 2936, 4197
Outillage, fleuve Fraser, 2832
Ouvrage de protection, fleuve Fraser, 2175
Pêche au saumon sockeye, 2202
Pénitencier de New-Westminster, 3990
Personnel des légistes, Colombie-Anglaise, 1802
Pont de Fort-Langley, 2831
Pont sur le fleuve Fraser, 4038
Publicité et réclame, Commerce, 3386
Quai d'aval, Steveston, 3463
Question de privilège, 1113
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 867
Résolutions tarifaires, maïs, 3565; dindons 3576; riz, 3590; fraises, 3682; œufs en coquille, 3690
Services d'avocats, Vancouver, 2443
Service de renseignements commerciaux, 1604

Reid (Thomas)—*Fin*
Service médical de l'Etat, 1000
Smith (Joseph G.), 986
Stanley Park, 1170
Tarif de transport des céréales, 1758, 1774, 1807
Traitements des ingénieurs, Travaux publics, 2821
Traitements, Immigration et Colonisation, et Mines, 2623, 2978
Travaux sur le fleuve Fraser, 2831, 2987
Wilson (W. A.), 934
Wood (B.C.) Preserving Co., 1218

Renaud (Ephrem), 1293, 1319

Revenu national:
Abolition des ports de douane, 1529
Agent de la douane et de l'accise, St-Zacharie, 1530
Agent du service de répression, Campbellton, 850
Bernier (J.-Arthur), 1223, 1438, 2019, 2120, 2834
Binet (Georges), 3356
Boudreau (Wilfrid-L.), 849, 1438
Bureau de la douane, Boissevain, 805
Chef du service de répression, 1567
Consommation et production de spiritueux, Québec et Ontario, 3628, 3729
Craig (W. F.), 2256
Crédits et déboursés du ministère, 1439
Croiseur auxiliaire *Whirl*, 850
Demande de dossiers, 2395
Douanier, Arichat, 803
Douanier, St-Zacharie, 1439
Droit de dumping sur les pommes de terre, 1242, 1426
Droit de timbre sur les bons de laiterie, 2490
Droits de douane et d'accise payés par les commissions provinciales des liqueurs, 1081
Droits sur la gazoline, 3786, 3835
Droits sur le superphosphate de chaux, 1918
Droits sur les allumettes, 1666
Enquête, Québec, 3729
Forsyth (M.), 1562
Fyles (Francis-F.), 851
Garde-côtes, 3784
Hamel (J.-A.), 1563
Houille, consommation, importation et drawbacks, 980
Importation de légumes, 1241
Importation du pétrole ou de ses sous-produits, 989
Importation sous le régime de la loi sur le tarif douanier, 854
Importations de beurre, 1668, 1669
Importation de beurre de la Nouvelle-Zélande, 805

Revenu national—*Fin*
Importations de briques, 2250
Importations de graines de soya, 829
Importations de maïs, 829
Importations de tabac, 2026, 2120
Importations en Nouvelle-Ecosse de substances à vaporiser et à saupoudrer, 2250; machines, 2250
Impôt sur le poisson, 1435
Impôt sur le revenu en rapport avec John Aird, fils, 4401
Inspecteur de la douane, Chandler, 3989
Inspecteur de la douane et de l'accise, Montréal, 2682
Landry (J.-E.), destitution, 1437
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 825, 2580, 4460
Loi des douanes, 795, 1047, 3894, 4077, 4179
Lovitt (Arthur-G.), 3356
McNabb (Fred G.), 852
Ministère du Revenu national, Halifax, 3354, 3356
Navire N° 3, 839, 852
Navire *O'Connell*, 839, 852
Nominations au service de surveillance, 799
Officier de douane, Castalia, 2346
Pelletier (François), destitution, 1437
Percepteur de la douane et de l'accise, Paspébiac, 1665
Perception de la taxe de vente, 2306, 2348
Perceptions en vertu de l'article 533 du tarif, 806
Permis de fabrication de spiritueux, Berwick, 846
Personnel du service de répression de Richmond, 810
Picard (W.-J.), 802
Question au sujet d'un dossier, 1480
Rapport sur les douanes d'Halifax, 3356
Saisie de sucre à la Have, 2178
Saisie des boissons de contrebande, 2831
Service de répression, Campbellton, 850
Service de répression, Havre Isaac, 854
Service de répression, N.-E., 1222, 2443
Service de surveillance des douanes et de l'accise, 803
Surveillant Soucy, 1228
Tarif sur le beurre, 2177
Tarif sur les pommes de terre, 3883
Taxe d'accise sur les cigarettes et le tabac, 1569
Taxe fédérale sur les spiritueux, 3730
Thibault (C.-E.), 3356
Traitements, 3382
Valeur des melons pour fins de douane, 4087
Yukon Airways, 2681

Rhéaume (Martial), Saint-Jean-Iberville:
Abatage d'animaux infectés, indemnité, 1692
Approvisionnement de pain, caserne Saint-Jean, 2174, 2489
Boulanger (J.-Alfred), 2830
Bureau de poste, Barré, 2346
Bureau d'immigration, Lacolle, 983
Chômage, 485
Enquêtes Pelletier, Québec, 2834
Fonderie de Saint-Anselme, 3259
Gardien du Fort Lennox, 4130
Hôtel de ville de Sainte-Germaine, 3350
Importations de beurre, 1669
Lafleur (Major Jules), 2831, 3354
Loi de l'indudstrie laitière, 3175
Milice active non permanente, 2866
Niveau de l'eau, quai de l'île aux Noix, 3888
Niveau de l'eau, quai de Sabrevois, 3888
Situation agricole, 1074

Rhodes (L'hon. Edgar Nelson), Richmond-Cap-Breton-Ouest:
Abrogation de la loi sur la commission biologique, 2201
Budget, 2534
Commission du tarif, 3498
Conservation et développement des pêcheries, 2104, 4187
Dommages causés par des chalutiers français, 639
Enseignement professionnel, 4067
Goélette *Dorothy*, 2174
Inspection du poisson, 103
Interprétation injuste d'une déclaration, 2267, 4149
Loi des douanes, 4078
Loi sur le revenu de guerre, 3193, 4180
Maître de poste de Saint-Emile, 4474
Ostréiculture, 4199
Pêche du saumon, 2192
Pêche du saumon au filet, 574
Pêcheries de la baie de Fundy et barrage des baies Passamaquoddy et Cobscook, 4202
Pêches des Provinces maritimes, 3746
Pensions de vieillesse, 3926
Rapport sur l'ostréiculture, 2257
Règlement, motion, 455; auteur d'une motion, 2229
Remarque relative aux pensions de vieillesse, 337
Résolutions tarifaires, 3600, 3661, 3663, 3668; cellulose régénérée, 3701; charbon, lignite, 3763, 3792
Salaires et dépenses, Pêcheries, 4174
Traitements et dépenses, 2188
Union des pêcheurs maritimes, 4201

Rinfret (L'hon. Fernand), Saint-Jacques:
Aide aux chômeurs, Montréal, 2932; 3199
Anderson (L'hon. M.), Saskatchewan, 267
Appointements, Secrétariat d'Etat, 2924, 2951
Archives publiques, 2952
Budget, 2747
Bureau de poste terminus, Montréal, 2027
Certificats de naturalisation, 1670, 1766
Chartes fédérales, 1666
Code criminel, réunions illégales, 1973
Commissaire du recensement, Saint-Jacques, 1109
Commission de réparations, 1082, 1560
Commission du port de Montréal, 3685, 3734
Commission du port d'Halifax, prêt, 3000
Commission royale du service civil, 982
Commission du service civil, crédit, 2961
Commission du tarif, 3408, 3410, 3422, 3458
Dépense du fonds de chômage, Montréal, 2833
Discours du trône, 105
Discussion relative à certains crédits, 1855
Dossiers (Dépôt de), ordonné par la Chambre, 2355
Factage des colis postaux, Montréal, 981, 1229
Impression et reliure de publications, 2977
Imprimerie et papeterie, 2957
Industrie laitière, subventions, 1985
Jour de l'Armistice, 1055
Loi de faillite, 2418
Loi de l'industrie laitière, 3174
Loi de naturalisation, 890, 2781; crédit, 2954, 2956
Loi des compagnies, 1741
Loi des douanes, 1047
Loi du droit d'auteur, 894, 1480, 2369, 2375, 2400, 2404
Loi sur le revenu de guerre, 3235, 3245
Loi sur les ressortissants du Canada, 3683
Nationalité canadienne, 2006
O'Hara (F. C. T.), 2491
Pétition, renvoi au comité, 1479
Publicité et réclame, commerce, 3386, 3399
Rapport du ministère de la Marine, version française, 1382
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 868
Réélection des ministres, 874, 4044
Règle des quarante minutes, 2732, 2782
Règlement, article 306 bill antiréglementaire, 1504; 3388
Renaud (Ephrem), 1293, 1319
Service civil, préférence aux vétérans, 2910
Service de renseignements commerciaux, 1604
Traitements, Revenu national 3384
Transport du courrier, Saint-Hermas, 1223, 1229

Rinfret (L'hon. Fernand)—*Fin*
Transport du courrier, Sainte-Scholastique, 1666
Vacance à la Commission des chemins de fer, 756, 1941

Roberge (Eusèbe), Mégantic:
Bureau de poste, Lac-Noir, 848
Crédits et dépenses du ministère du Commerce, 1297
Dette nette du Canada, 1663
Edifice public à Black Lake, 800, 1441, 1533, 1998
Exportation de lait, 1432
Exportation de sucre d'érable, 830
Importations de beurre, 1930-1931, 976
Maîtres de poste, Mégantic, 2581
Prix de gros des denrées, 1428
Quai, Stratford-Centre, 836
Transport des dépêches, Inverness, Qué., 1431
Transport des dépêches, Laurierville, 1431
Vaillancourt (Donat), 3350

Robinson (Sidney Cecil), Essex-Ouest:
Essex Terminal Ry. Co., 1426
Loi des exportations, 1688
Résolutions tarifaires, 3581
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1192
Service de radio, 1828
Service Loan and Finance Co., 3864

Robitaille (Clément), Maisonneuve:
Bureau de poste, Rosemont, 1668
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1889
Hôtel de ville, Maisonneuve, 1668
Pensions de vieillesse, 3925
Roger (François), 812

Rogers (L'hon. Robert), Winnipeg-Sud:
Loi des grains, 1516

Ross (Arthur Edward), Kingston (ville):
Aide aux chômeurs, 4170
Assurance maritime, 1929, 1932
Coût des promotions dans la troupe permanente, 1767
Crimes et criminels, 4161
Femmes à l'emploi de l'Etat, 1996
Inhumations de vétérans, 1010, 1016
Loi de la marine marchande, 2331
Loi du service civil, 4113
Loi sur le revenu de guerre, 3226
Milice active non permanente, 2863, 2867, 2874
Mise à la retraite d'employés, Défense nationale, 2173
Nominations, Agriculture, 2346

Ross (Arthur Edward)—*Fin*
Pensions des vétérans, 3344
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 2997
Service civil, préférence aux vétérans, 2911
Service de sauvetage, 1823
Service extérieur, Postes, 4122
Soins des malades et examen médical touchant les pensions, 4169
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1820

Rowatt (H. H.), 831

Rutherford (James Warren), Kent (Ont.):
Edifices publics, Ontario, 1136

Ryckman (L'hon. Edmond Baird), Toronto-Est:
Bernier (J.-Arthur), 2120
Bureau de la douane, Boissevain, 805
Code criminel, chèques sans provision, 3331
Commission du tarif, 3138, 3405, 3492, 3505
Craig (W. F.), 2256
Demande de dossiers, 2395
Douanier, Arichat, 803
Droits sur la gazoline, 3787, 3835
Gardes-côtes, Revenu national, 3784
Importation sous le régime de la loi sur le tarif douanier, 855
Importations de beurre de la Nouvelle-Zélande, 805
Importations de briques, 2251
Importations de tabac, 2027
Importations en Nouvelle-Ecosse de substances à vaporiser et à saupoudrer, 2250; machines, 2250
Impôt sur le revenu et John Aird, fils, 4401
Industrie laitière, subventions, 2041, 2082
Inspecteur de la douane et de l'accise, Montréal, 2682
Loi des douanes, 795, 3894, 4179
Loi sur le revenu de guerre, 825, 2580, 3284, 3816
Ministère du Revenu national, Halifax, 3354
Navire *N° 3*, 839
Navire *O'Connell*, 839
Perception de la taxe de vente, 2306, 2348
Perception du tarif, 806
Permis de fabrication de spiritueux, Berwick, 846
Personnel du service de répression, Richmond, 810
Picard (W.-J.), 802
Résolutions tarifaires, 3677
Service de surveillance des douanes et de l'accise, 804
Service de répression de la contrebande, 2831

Ryckman (L'hon. Edmond Baird)—*Fin*
Traitements, Revenu national, 3382
Valeur des melons pour fins de douane, 4087
Yukon Airways, 2681

St-Père (Edouard-Charles), Hochelaga:
Budget, 2623
Commission du port de Montréal, travaux, 3001
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1887
Conférence internationale du Travail, 2025
Discours du trône, 647
Embargo sur les marchandises russes, 2186
Employés du recensement, Hochelaga, 2022
Heures de travail, salaires et soulagement du chômage, 854
Renvois à la Commission du port de Montréal, 2175
Ste-Marie (Wilfrid), 1670, 3630

Sanderson (Frederick George), Perth-Sud:
Aide aux chômeurs, 3200; Ontario, 3206, 3351
Anciens combattants employés au canal de la Trent, 823
Campbell Soup Co., 2426
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1865
Commission des chemins de fer, 1902
Commissaire du recensement dans Northumberland, 822
Conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, 916
Discours du trône, 374
Edifices publics, Ontario, 1130
Emprunt de conversion, 1931, 1374
Industrie laitière, subventions, 2095, 2103
Inhumation de vétérans, 1010
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 3291
Loi des grains, 1495
Maître de poste à Brodhegen, 681, 853
Parcs nationaux, 3343
Personnel saisonnier du canal de la Trent, 823
Prime à l'exportation du blé, 4141
Quai de Summerside, 1204
Question de privilège, 3095
Résolutions tarifaires, riz, 3591, 3593; charbon, lignite, 3778, 3789
Service postal extérieur, 507
Service de radio, 1827
Service de renseignements commerciaux, 1594, 1596
Traitements et dépenses, Chemins de fer et Canaux, 1522, 1526
Traitements, Immigration, 3083

Salmon (Dr M. C.), 2249

Sauvé (L'hon. Arthur), Laval-Deux-Montagnes:
Abatage d'animaux infectés, indemnité, 1692, 1696
Barter (Sam. G.), 840
Boulais (J.-Rémus), 2581
Barclay (H.-G.), 820
Bureau de poste, Bellechasse, 3731
Bureau de poste, Bonaventure, 1295
Bureau de poste, Grandbois, 2345
Bureau de poste, Kempt-Road-Hill, 2345, 2442
Bureau de poste, Low, 3632
Bureau de poste, Mayflower, 1230
Bureau de poste, Prairie-River, 4132
Bureau de poste, Québec, 1433
Bureau de poste, Ranfurly, 1324
Bureau de poste, Rosemont, 1668
Bureau de poste, St-Benoit-de-Matapédia, 1665, 1991
Bureau de poste, St-Siméon-de-Bonaventure, 1665
Bureau de poste terminus, Montréal, 2027
Bureau de poste, Viger, 1992
Bureau de poste, village Huron, 878
Commissaire Fred Babe,
Contrats d'entreprise de la poste, Shelburne, 3630
Côté (Robert), 877
Courrier d'entreprise, Roberval, 837
Courrier, Isle-Verte, 848
Courrier, St-Arsène, 1992
Courrier, St-Canut, 1991
Courrier, St-Eustache, 1991
Demande de dossiers, 3467
Dépenses du service aéropostal, 846
Destitutions de maîtres de poste, 874, 876, 2254, 2586, 2982; Bonaventure, 1084; Charlevoix-Saguenay, 977
Discours du trône, 315
Distribution rurale, 1322; St-Cyrille-de-Wendover, 4131
Divers dossiers, 1568
Drouin (Oscar), 3630
Entreprise du courrier, 876; Escuminac, 2252, 2345
Factage des colis postaux, Montréal, 981
Facteurs ruraux, 2580
Fermeture des vestibules des bureaux de poste le dimanche, 1433
Fonctionnaires du service civil, 3991
Gardien du bureau de poste, Beauharnois, 862
Garon (Charles), 820
Guay (Adalbert), 845, 985
Ingérence politique de maîtres de poste, 874, 1529, 1667

Sauvé (L'hon. Arthur)—*Suite*
Interprovincial Equipment Co., 877
Journaux transportés par la poste, 1668
Lettre circulaire relative à l'ingérence politique de maîtres de poste, 877
Lepage (Josué), 819
Levée du courrier, Québec, 1217
Lévesque (Charles-Eugène), 882, 985
Ligne aéropostale, Sudbury-Winnipeg, 874
Ligne aéropostale, Toronto-Winnipeg, 875
Ligne postale rurale, Hatfield, 1991
McWorth (M.), 876
Mailhot (Henri), 839
Maître de poste, Anse-aux-Gascons, 1227, 1433
Maître de poste, Bonaventure, 1532, 1669
Maître de poste, Bouchette, 3631
Maître de poste, Brodhagen, 681
Maître de poste, Cap-à-la-Branche, 1430
Maître de poste, Eboulements, 1430
Maître de poste, Escuminac, 2580
Maître de poste, gare Sayabec, 828
Maître de poste, Gracefield, 3632
Maître de poste, Messines, 3631
Maître de poste, Mille-Vaches, 1430
Maître de poste, Petit-Cascapédia, 1532, 1669
Maître de poste, Phippen, 878
Maître de poste, Pointe-à-Pic, 847.
Maître de poste, Pont-Viau, 984, 1223
Maître de poste, Rawdon, 1994
Maître de poste, St-Emile, 4130
Maître de poste, St-Féréol, 1431
Maître de poste, St-Irénée-les-Bains, 1430
Maître de poste, St-Isidore, 1085
Maître de poste, St-Jacques, 844, 1083
Maître de poste, St-Raphaël-de-Bellechasse, 877
Maître de poste, St-Sulpice, 846
Maître de poste, Ste-Anne-de-Beaupré, 1217
Maître de poste, Ste-Clothilde, 844, 2581
Maître de poste, Ste-Louise, 2489
Maître de poste, Ste-Monique, 845
Maître de poste, Ste-Rose-de-Watford, 843
Maître de poste, Val-des-Bois, 3888
Maître de poste, Windsor, 981
Maîtres de poste, Hull, 1993
Maîtres de poste, Mégantic, 2581
Maîtres de poste, Témiscouata, 3355
Maîtres de poste, Vaudreuil-Soulanges, 2023
Maîtresse de poste, Greenfield, 842
Maîtresse de poste, Linière, 842, 847
Poste aérienne dans l'Ouest, 682
Poste rurale, St-Nérée, 4130
Poste rurale, St-Paul, 3784
Poste rurale, St-Pierre, 3098

Sauvé (L'hon. Arthur)—*Fin*
Publications de demandes de soumissions pour le transport du courrier, 2342
Recettes des postes, 1222, (1931), 2256
Recettes provenant de la vente des timbres poste, 2256
Règlement, 1245
Résolutions tarifaires, 3585
Routes d'aéroposte, 833
Ste-Marie (Wilfrid), 3631
Salaires et allocations, service extérieur de la poste, 3831, 3866, 4115
Service aéropostal, 637
Station postale, construction, Rosemont, 1918
Tarif postal sur les journaux, 1666
Traitements, Postes, 3726
Transport du courrier, Dryden, 1433
Transport du courrier, Inverness, Qué., 1430
Transport du courrier, Laurierville, 1430
Transport du courrier, Québec, 831
Transport du courrier, St-Flavien, 876
Transport du courrier, St-Hermas, 1223
Transport du courrier, St-Luc et Ste-Germaine, 1532
Transport du courrier, Sonier à Tracadie, 976
Vaillancourt (Donat), 3350

Secrétariat d'Etat:
Achat de propriété à Ottawa, 1800
Agent de vente de produits canadiens, New-Westminster, 1218
Appointements, crédit, 2924, 2951
Appointements et allocations du Gouverneur général, 812
Archives publiques, 2952
Biens allemands sous séquestre, 796
Buvards Koh-i-noor, 840
Canada Power and Paper Co., 4230
Cause Nordin-Rex, 987
Certificats de naturalisation, 1670, 1766
Chartes fédérales, 1666
Commissaire enquêteur sur l'ingérence politique, Québec, 848, 1996
Commission des réparations, 574, 1082, 1559, 3097, 4130
Comptes de Rimouski, 1439
Convention de Berne, 3355, 3989
Correspondance entre le gouvernement d'Ottawa et celui de la Saskatchewan, 1437
Coût de la délégation de bienvenue au Gouverneur général, 846
Croix-Rouge, société, 3884, 4104
Dandurand (L'hon. sénateur), 1664
Demande de dossiers, 2306, 3215, 3990, 4036
Distillerie, Berwick, 988

Secrétariat d'Etat—*Fin*
Dominion Cartridge Co. et le tarif douanier, 1921
Employés du gouvernement nés à l'étranger, 878, 985
Enquêtes pour ingérence politique, lac St-Jean, 1437
Garon (Capitaine Alphonse), 821
Huskins (Malcolm), 1770
Imprimerie et papeterie, 2957
Imprimerie nationale, 1768, 4400
Impression et reliure de publications, 2976
Ingérence politique, 1439, 1442; îles de la Madeleine, 2442
Liste des votants, Port McNicoll, 1990, 2249
Loi de naturalisation, 55, 887, 2781; crédit, 2953, 3145, 3308
Loi de tempérance, crédit, 2953
Loi des compagnies, 754, 1741, 1742, 2809, 3072, 3259, 3310, 3334, 3434
Loi du droit d'auteur, 103, 892, 935, 1086, 1480, 1612, 2201, 2368, 2397, 4038, 4487
Loi électorale du Dominion, droit d'appel, 1923
Loi sur la représentation, 1025, 1053
Loi sur les ressortissants du Canada, 573, 3683, 4179
Nationalité canadienne, 2003
Newlands (L'hon. H. W.), 1218
Officiers électoraux, Rivière-de-la-Paix, 2347
Orientaux naturalisés, 800
Perceptions au port de Pointe-à-Pic, 1218
Président d'élection et présidents du scrutin, Northumberland, 3888
Quai de Maria, 2021
Rapports, 1909
Rapports sur la vente de graines de mil et de trèfle, 2177
Recettes du port de Rimouski, 825
Réclamations de guerre illégales, 55
Rhodes (L'hon. E. N.), 1766
Services d'avocats, Vancouver, 2443
Simard (Gérard), 821, 2443
South Shore Coal and Dock Co., 814, 839
Steamer *Haugerland,* 3886
Suspension de dettes de guerre, 2837
Taxation des Indiens, 2340
Tétreau (Maurice), 2172
Traitements des constables, district électoral de Saskatoon, 988
Transport du courrier, chemins de fer nationaux, 3519
Tuberculose bovine, 2021
Vapeur *Hiawatha,* 3351
Voyage en Europe du Secrétaire d'Etat, 3354
Wood (B. C.) Preserving Co., 1218

Séguin (Paul-Arthur), L'Assomption-Montcalm:
Allège de M. Chevalier, 3986
Assistance des fonctionnaires aux réunions politiques, 1112
Bernier (J.-Arthur), 1223, 1438
Brise-glace, St-Sulpice, 1294, 1671
Budget, 2724
Concierge, édifice public, L'Assomption, 846
Conférence interprovinciale, bilinguisme, 832
Destitution d'un employé, St-Sulpice, 1669
Gardien de l'édifice public, Saint-Jacques-de-l'Achigan, 3630
Gardien du bureau de poste, L'Assomption, 852
Maître de poste, Rawdon, 1994
Maître de poste, Saint-Emile, 4130, 4474
Maître de poste, Saint-Jacques, 844, 1083
Maître de poste, Saint-Sulpice, 846
Morin (Olivier), 824
Quai de Saint-Sulpice, 1916
Tuberculose bovine, 1439
Zone purgée de tuberculose, L'Assomption-Montcalm, 1562

Sénat:
Traitements, 403

Senn (Mark Cecil), Haldimand:
Agriculture, rapport, 4228
Résolutions tarifaires, 3673
Téléphone sur les trains des chemins de fer nationaux, 2249
Wagons-salons, chemins de fer nationaux, 2982

Service civil:
Assistance des fonctionnaires à des réunions politiques, 1112
Bernier (J.-Arthur), 1223
Commission du service civil, 885, crédit, 2957, 4302
Commission royale, 982
Congés des fonctionnaires, 3886
Crédits, dépenses casuelles, 397
Dépenses de voyage de la commission du service civil, 2834
Destitutions dans Rimouski, 825
Division du recensement, 3730
Droits des vétérans et l'observation des règlements, 286
Employés de l'Intérieur, 524, 711
Employés de l'Intérieur et d'autres ministères, 459
Employés du service extérieur, 848
Enquête projetée, 574, 860
Examen de candidats, Québec, 860
Examen tenu par la Commission, 988
Fermeture des bureaux à quatre heures, 4282

Service civil—*Fin*
Femmes à l'emploi de l'Etat, 1996
Fonctionnaires accusés d'ingérence politique, 104, 986
Fonctionnaires du service civil, 3991
Fonctionnaires de l'Etat mis à la retraite, 2489
Gardien du bureau de poste de Beauharnois, 828
Gougeon (Margaret), 852
Jocas (Vicomte de), 223
Inspecteur des pêcheries, division Ouest, 838
Lacroix (Caïus), 851
Loi du service civil, 396, 3334 3884
Listes de candidats admissibles, 2172
Maître de poste à Wallace, 837
Nomination d'un assistant au musée, 2173
Nominations au service de surveillance, 799
Nominations par la Commission, 848
Nominations temporaires, 879
Notes d'examen de Charles Moreau et d'autres, 3100, 3208, 3356
Préposé aux feux de l'île Jerseyman, 850
Service civil, préférence aux Canadiens, 401, 459, 1187; préférence aux vétérans canadiens, 1743, 2659, 2907
Vanderburg (Edna), 3630

Shaver (Frank Thomas), Stormont:
Discours du trône, 119
Industrie laitière, subventions, 1986
Loi du service civil, 4115

Short (Harry B.), Digby-Annapolis:
Pêches des Provinces maritimes, 3742
Résolutions tarifaires, charbon, 3790

Simard (Gérard), 821, 3207

Simpson (J. T.), Simcoe-Nord:
Discours du trône, 655

Simpson (Thomas Edward), Algoma-Ouest:
Algoma Central and Hudson Bay Ry. Co., 1765, 2097
Rectification, 796
Règlement, abstention de voter, 782
Route nationale transcanadienne, 190, 1879
Wilfley (R. R. & Sons), 958

Smith (Benjamin Franklin), Victoria-Carleton:
Aide aux chômeurs, Nouveau-Brunswick, 1815
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4268
Commission du port d'Halifax, prêt, 3008
Commission du tarif, 3450
Conseil d'administrtaion des chemins de fer nationaux, 913
Loi des racines potagènes, 2943

Smith (Joseph G.), 986

Smith (Robert Knowlton), Cumberland:
Budget, 2306
Houille, consommation, importation, drawbacks, 980
Houille des chemins de fer nationaux, 1082
Journaux et hebdomadaires non reliés, 3850
Jour de l'Armistice, 1058
Loi des pensions, 3857
Rail and River Coal Co., 813

Smoke (Franklin), Brant:
Loi de faillite, 1640
Loi des banques, 3074

Spankie (William), Frontenac-Addington:
Milice active non permanente, 2875

Speakman (Alfred), Red Deer:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4416
Appels concernant les pensions, 2883
Assurance maritime, 1930
Bureau cinématographique, 3027
Canaux, 984
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1906
Cire d'abeilles, 3689
Commission des chemins de fer, 1905
Commission du tarif, 1628, 3131, 3488
Conseil national des recherches, 3029
Crédit agricole, 1686
Demandes de pensions, 822
Demandes de revision de pensions, 826
Discours du trône, 203, 787
Edifice public, Red Deer, 814
Edifices publics, Alberta, 1155
Emplois protégés, Pensions, 4171
Etude de gisements de minerai, publication, etc., 2246
Grain Insurance Guarantee Co., 1637
Industrie laitière, subventions, 1984, 2059
Loi d'établissement des soldats, 1959, 3935
Loi des grains, crédit, 3305
Loi sur le revenu de guerre, 3234, 3282, 3819
Milice active non permanente, 2876
Négociation de traités, crédit, 3295
Parcs nationaux, 3340
Pensions des vétérans, crédit, 3344, 4167
Prime à l'exportation du blé, 4140
Rapport Stamp, 3026
Recherches économiques et sociales, 1230
Récolte manquée dans l'Ouest, 3210
Réélection des ministres, 4048
Résolutions tarifaires, 3678; viandes fraîches, 3687; oranges, 3697; préparations et produits chimiques non alcooliques, 3702; automobiles, 3723; charbon, lignite, 3772, 3796
Routes postales aériennes, 3081

Speakman (Alfred)—*Fin*
Secours aux pensionnés, 510
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3833
Service civil, préférence aux vétérans, 2909
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1490
Service de renseignements commerciaux, 1602
Service Loan and Finance Co., 3865
Subventions aux unités sanitaires, 1678
Terrain d'aviation de Red Deer, 814, 815
Traité avec l'Australie, 4027
Traitements et dépenses, Immigration, 3929
Travaux de la Chambre, séance de trois heures de l'après-midi, 4472
Tribunal des pensions, 4171; d'appel, 4172

Spence (David), Parkdale:
Cadets, crédit, 2858
Industrie laitière, subventions, 2044
Loi sur l'impôt sur le revenu de guerre, 3819

Spencer (Henry Elvins), Battle River:
Achat de propriétés à Ottawa, 1800
Actionnaires de la Home Bank, 1431
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4433
Avances aux banques, 1435
Banque centrale d'Etat, 1549
Billets de banques en circulation, 3099, 3351, 3987
Budget, 2504
Cadets, crédit, 2858
Chômage, 2396
Code criminel, état de nudité, 4092
Commission des chemins de fer, 1902
Conférence mondiale du blé, 1857
Conservation des forêts, 3322, 3324
Demandes de pensions, 3520
Discours du trône, 125
Etude de gisements de minerai, publication, etc., 2244
Essex Terminal Railway Co., 1426
Fonctionnaires de l'Etat mis à leur retraite, 2489
Histoire de la participation du Canada à la Grande Guerre, 3520
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Sask. et Alta., 2803
Loi des banques, 1797, 3072, 3707
Loi des grains, crédit, 3304
Loi sur le revenu de guerre, 3241, 3819
Milice active non permanente, 2877
Négociation de traités, crédit, 3295
Publicité et réclame, Commerce, 3035, 3035
Rapatriement d'immigrés, 1084
Rapatriements en 1930, 825
Règlements d'immigration, 1085

Spencer (Henry Elvins)—*Fin*
Service Loan and Finance Co., 3860
Service médical de l'Etat, 993
Sous-comités du Conseil privé, 1766
Subvention au conseil d'hygiène sociale, 1085
Subventions aux provinces pour la création d'unités sanitaires, 1672, 1682
Traitements et dépenses, Immigration, 3931
Unités sanitaires permanentes, 1085, 2442, 3462
Ventes de terres, Alberta, 3520
Ventilation de la Chambre, 3261

Spotton (George), Huron-Nord:
Industrie laitière, subventions, 2106
Question de privilège, 4177
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 4121

Stanley (George Douglas), Calgary-Est:
Budget, 2475
Minorités en Pologne, 1409
Résolutions tarifaires, charbon, anthracite, 3793
Service médical de l'Etat, 999
Subventions aux provinces pour des unités sanitaires, 1678

Stevens (L'hon. Henry Herbert), Kootenay-Est:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4407, 4408, 4409, 4420
Assertion fausse, 2567
Beurre de ferme, prix du gros, (1930-1931), 2250
Beurre en entrepôt, 3730
Budget, 2282
Bureau cinématographique, 3027
Campagne de publicité au moyen de films sonores, 830
Code criminel, chèques sans provision, 2558; état de nudité, 4101
Chômage, 2570
Commissaire du recensement, Antigonish-Guysborough, 806
Commissaire du recensement, Bellechasse, 1995
Commissaire du recensement, Bonaventure, 1110, 1221
Commissaire du recensement, Charlevoix-Saguenay, 1081
Commissaire du recensement, Laurier-Outremont, 835
Commissaire du recensement, L'Islet, 831
Commissaire du recensement, Lotbinière, 826
Commissaire du recensement, Nipissing, 2681

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Suite*
Commissaire du recensement, Northumberland, 822
Commissaire du recensement, Prescott, 814
Commissaire du recensement, Québec-Sud, 2489
Commissaire du recensement, Queen-Lunenburg, 806
Commissaire du recensement, Rivière-de-la-Paix, 1564
Commissaire du recensement, St-Henri, 837
Commissaire du recensement, St-Jacques, 1109
Commissaire du recensement, Témiscouata, 1917
Commissaires du recensement, 804
Commission royale des grains, 3044
Conseil national des recherches, 3027
Correspondance avec Robert Whiteside, 857
Demande de dossiers, 2991
Divers crédits, procédure, Travaux publics, 2819
Droits européens sur le blé, 3360
Employés de recensement, Hochelaga, 2022
Exécution de la loi des grains, 1570
Exportation de lait, 1432
Exportation de produits agricoles, 807
Expositions et foires, crédit, 3306
Faillites au Canada, Commerce, 875
Garon (Capitaine Alphonse), 1821
Houille canadienne et la houille importée, 1488
Importations de beurre, 1224, 1917, (1930-1931), 977
Importations de beurre australien, 2250
Importations de Russie, 807
Importations d'œufs et de beurre d'Australie, 976
Importations de tabac, 1224
Industrie laitière, commerce d'exportation, 2071, 2080
Industries nouvelles, Québec, 2681
Inspection de l'électricité et du gaz, 3026
Loi de la députation, 2100
Loi de la représentation, 1405
Loi des compagnies, 1741
Loi des grains, 1494, 1513, 1519; crédit, 3296
Loi des primes à l'extraction du cuivre, 1487; à la culture du chanvre, 1487
Loi des rentes viagères, 2886
McKenzie (B. C.), 2579
McMillan (H. M.) and Co., 3886
Mécanicien du bateau traversier, Dalhousie à Méguasha, 2442
O'Hara (F. C. T.), 2491
Paiements à la Dominion Steel and Coal Co., 1085
Pensions de vieillesse, 3914, 3919

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Fin*
Poinçonnage des métaux précieux, 2441
Prime à l'exportation du blé, 3892
Prix du gros des denrées, 1428
Prix des œufs, 826
Prix du beurre, 826
Publicité et réclame, Commerce, 858, 3035, 3307, 3386
Rapport Stamp, 3012, 3215, 3044
Ratté (Adrien), 2832
Recensement fédéral, 886
Recensement fédéral et les vétérans, 1110, 1804
Recensement, Rock-Island, 3199, 3464
Recenseurs, Lambton-Ouest, 2681, 2991, 3044
Recenseurs, Kenora-Rainy-River, 3887
Recenseurs, Northumberland, 3986
Recenseurs, Ottawa, 2344, 2579, 2932
Recenseurs, Prescott, 2579
Recenseurs, Skeena, 3463
Recherches économiques et sociales, 1298
Renvoi au comité de matières contenues dans les documents parlementaires, Agriculture, 1941
Résolutions tarifaires, 3700; œufs en coquille, 3690; oranges, 3696
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 2997
Service de bac, Méguasha-Dalhousie, 1767, 2490
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1488
Service de renseignements commerciaux, 1593
Subventions aux compagnies de navigation, 848
Traité avec Cuba, 4229
Traité avec l'Australie, 1322, 1426, 2348, 3682, 3684, 3707, 3787, 4002, 4005, 4012, 4029
Traitements, Commerce, 1366
Travaux de la Chambre, séance à trois heures de l'après-midi, 4472
Vapeur *Robert G. Cann*, 3206, 3354
Vente du blé, 1163; (1917-1918), 2988

Stewart (L'hon. Charles), Edmonton-Ouest:
Accidents du travail, indemnisation, 925, 939
Aéronautique, 3078; civile, 3079
Affaires indiennes, crédit général, 4493
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4369, 4431, 4434
Assèchement du lac à la Poule d'eau, 4480
Assurance, crédit, 403
Beauharnois Light Heat and Power Co., 1726; travaux d'un intérêt public, 4456
Budget des crédits, 953
Budget supplémentaire, 354
Canal de Welland, crédit, 417, 429, 438

Stewart (L'hon. Charles)—*Suite*
Chemin de fer et gare maritime de la baie d'Hudson 1862
Chenal de Burlington, crédit, 421
Chômage dans l'Ouest, achat de blé, 3685
Code criminel, état de nudité, 4092
Commission des chemins de fer, 1904
Commission du service civil, crédit, 2963
Commission du tarif, 3050, 3125, 3420, 3457
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 909
Conseil national des recherches, 3033
Conservation des forêts, 3320, 3325
Convention avec la ville d'Ottawa, 2205
Crédits non prévus, auditeur général, 408
Discours du trône, 77
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2357
Edifices publics de Québec et l'art. 185, 1118
Employés de l'Intérieur, 524, 575, 631
Enquête sur les forces hydrauliques, crédit, 427
Etude de gisements de minerai, publication, etc., 2247
Immigration, 3087
Importation, loi du tarif douanier, 854
Industrie animale, crédit, 427
Industrie laitière, subventions, 2044
Institutions scientifiques, 3312
Journaux et hebdomadaires non reliés, 3852
Levés topographiques, 3076, 3314
Loi d'établissements des soldats, 1957, 1959
Loi des compagnies, 3310
Loi des juges, commission des chemins de fer, 1164
Loi du revenu consolidé et de la vérification, 3362, 3364
Loi du service civil, 4114
Loi sur le revenu spécial de guerre, 3190, 3216, 3227, 3236, 3271, 3280, 3286, 3816, 4181
Mont Robson, 4477
Nationalité canadienne, 2005
Parcs nationaux, 3337
Perception de la taxe de vente, 2348
Pensions de vieillesse, 3921, 4149
Pont de Caughnawaga, 1740
Ports et rivières, quai de Summerside, 1186, 1200
Prime à l'exportation du blé, 4108, 4137, 4142
Publicité et réclame, Commerce, 3036, 3389
Question de privilège, 3445; M. Bell (Hamilton-Ouest), 3094
Réserve indienne de Pasqua, 3638

Stewart (L'hon. Charles)—*Fin*
Résolutions tarifaires, maïs, 3576, 3588; graines de chanvre, 3598, 3600; glucose, 3646, 3652; tissus en tout ou en partie de soie, 3669; vêtements en cuir, 3677; oranges, 3695; fruits préparés en boîtes, 3699; automobiles, 3719; charbon, lignite, 3770
Sauvegarde pour la vie humaine en mer, 2998
Secours aux pensionnaires, 514
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1191
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1490
Service de renseignements commerciaux, 1593, 1599
Service géodésique, 3317
Traité avec l'Australie, 4020
Traitements et dépenses, Chemins de fer et Canaux, 1528
Traitements, Immigration, Colonisation et Mines, 2979

Stewart (L'hon. H. A.) ministre des Travaux publics:
Adjudication d'entreprise pour le charbon, Travaux publics, 3888, 3986
Annuaires de téléphone, 639
Bassin de radoub, Lauzon, 520
Brise-glace, St-Sulpice, 1294
Brise-lames, Gabarus, 817
Brise-lames, North-Head, 801
Budget des crédits, 953
Bureau de poste, Lockport, 962
Bureau de poste, St-Joseph d'Alma, 831
Bureau de poste, St-Raymond, 810
Chemins et ponts, 3786
Concierge du bureau de poste, Victoriaville, 842
Concierge, d'un édifice public, L'Assomption, 846
Conducteur de travaux, Bonaventure, 981
Conducteur de travaux, Grosse-Isle, 1112
Conducteur de travaux, Montmagny, 2932
Convention avec la ville d'Ottawa, 2025, 2202, 2204, 2782
Demande de documents, 1024, 1046, 1164, 1480
Dépenses pour travaux publics chez les Indiens, 847
Dépenses pour travaux publics, Gaspé, 1084
Dépôts de documents, 4036
Destitution d'un employé, St-Sulpice, 1669
Dragage, Colombie-Anglaise, 1175
Dragage en général, 1175
Dragage, fleuve Fraser, 522, 827
Dragage, port de Victoria, 982

Stewart (L'hon. H. A.)—*Suite*
Dragage, Québec, 2252
Dragage, Tracadie, 639
Edifice public, Black Lake, 800, 1998
Edifice public, Copper Cliff, 818
Edifice public, Dalhousie, 963
Edifice public, Drumheller, 1156
Edifice public, Middleton, 955
Edifice public, Moncton, 964
Edifice public, Red Deer, 814
Edifice public, Rimouski, 819
Edifice public, St-Joseph d'Alma, 846, 1087
Edifice public, Saskatoon, 1993
Edifice public, Shelburne, 4131
Edifice public, Shubenacadie, 955
Edifice public, Vancouver, 1160
Edifice public, Victoriaville, 2581
Edifices publics, Alberta, 1155
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 1157
Edifices publics en général, 1161, 1165
Edifices publics, Manitoba, 1137
Edifices publics, Melville, 1147
Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 963
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 954
Edifices publics, New-Westminster, 522
Edifices publics, Ontario, 1127
Edifices publics, Québec, 965; en général, 1115
Edifices publics, Saskatchewan, 1147
Emplacement de la succursale des postes rue St-Denis, Montréal, 2830
Emplacement du bureau de poste, Boissevain, 805
Employés de l'édifice public, Saskatoon, 2830
Enlèvement de Ripple Rock, 1163, 1168
Enquête pour le compte du ministère des Travaux publics, 4131
Entreprises pour la construction de digues, 1666
Fonderie de St-Anselme, 3353
Gardien de l'édifice public, St-Jacques de l'Achigan, 3630
Gardien du bureau de poste, Matane, 1530
Gardien du bureau de poste, Victoriaville, 800
Gare, Rivière-du-Loup, 3207
Havre de Skinner's Pond, 1228
Hôtel de ville, Maisonneuve, 1668
Ingénieurs de district des Travaux publics, 799
Inspecteur des ponts et quais, New-Westminster, 1995
Ligne de télégraphe à l'est de la Chute-aux-Outardes, 2253
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Saskatchewan et Alberta, 2800, 2811
Motions nos 9 à 42 et 44, 2347

Stewart (L'hon. H. A.)—*Fin*
Morin (Olivier), 824, 825
Mur de soutènement, Montmagny, 1111
Navire poseur de câbles, 2798
Niveau de l'eau, quai de l'île aux Noix, 3888
Niveau de l'eau, quai de Sabrevois, 3888
Outillage, fleuve Fraser, 2833
Ouvrage de protection, fleuve Fraser, 2175
Ouvrage de soutènement, Moisie, 2835
Ouvriers employés au quai de Rivière-du-Loup, 3098
Plage du parc Stanley, 1172
Pont de Fort-Langley, 2831
Pont de Hawkesbury, 1418
Pont interprovincial, Matapédia, 1532
Pont sur la rivière Restigouche, 1569, 1772, 3991, 4164
Pont sur le Fraser, 4036, 4038
Ports et rivières, île du Prince-Edouard, 1184
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 1368
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 1213
Ports et rivières, Québec, 1177
Poste de la quarantaine, St-Jean, 964
Publication de demandes de soumissions, Québec, 2175
Quai, baie Sainte-Catherine, 984
Quai, Carleton, 1665
Quai d'aval, Steveston, 3463
Quai, île de Port Hood, 1770
Quai, Pointe-à-Pic, 847
Quai, Pointe-Fleurant, 1770
Quai, Notre-Dame-du-Portage, 2581
Quai, Rivière-du-Loup, 1916, 1992, 2175, 2176, 2345, 2933, 2987, 3259, 3354, 3630
Quai, St-Sulpice, 1916
Quai, Stratford, 841
Quai, Stratford-Centre, 836
Quai, Summerside, 1195, 1226, 1240
Quai, Trois-Pistoles, 1992
Quai Young, Caraquet, 801
Quais, Témiscouata, 3355
Renvois de télégraphistes et de préposés aux réparations de lignes, 2176
Réparations et améliorations, Colombie-Anglaise, Travaux publics, 2817
Roger (François), 812
Station postale D, Vancouver, 1160
Surintendant télégraphique, Québec à Blanc-Sablon, 1530
Surveillant de construction de quais, 2489
Surveillant de construction, Pointe-à-Pic, 1529, 1667
Télégraphiste, Fort-Vermillon, 844
Travaux, fleuve Fraser, 2831, 2987
Travaux publics, Québec, 2345
Ventilation de la Chambre, 3260

Stinson (Thomas Hubert), Victoria (Ont.):
Travaux de la Chambre, suspension d'un article du règlement, 3145

Stirling (Grote), Yale:
Kettle Valley Ry. Co., 1891
Résolutions tarifaires, préparations et produits chimiques non alcooliques, 3703
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1192

Stitt (Bernard Monroe), Nelson:
Aide aux chômeurs, 520
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, chemin de traverse de Mafeking, 1844
Code criminel, ordre des plaidoiries, 961
Conservation et développement des pêcheries, 4186
Discours du trône, 277
Edifices publics, Manitoba, 1146
Heures de travail, chemin de fer de la baie d'Hudson, 2003
Jour de l'Armistice, 1058
Loi des banques, 3074
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3832
Service médical de l'Etat, 1001
Tarifs d'assurance maritime, baie d'Hudson, 1803
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1700, 1713

Stitt (James Herbert), Selkirk:
Code criminel, chèques sans provision, 3331; appels, 4098
Discours du trône, 550
Dragage, Manitoba, 1175
Expédition de grains par le chemin de fer de la baie d'Hudson, 4037
Minorités en Pologne, 1410
Question de privilège, 933
Règlement, lecture d'un discours, 2435
Résolutions tarifaires, 3588
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1191
Traitements, Immigration et Colonisation, 3622

Sullivan (John Alexander), Sainte-Anne:
Commission du port de Montréal, 3784
Employés de la commission du port de Montréal, 3628
Ponts de Québec et de Montréal, 3629
Quai, pointe du Moulin-à-Vent, Montréal, 3003

Sutherland (L'hon. Donald M.), Oxford-Nord:
Accidents mortels en aviation, 3632
Achats de camions, 882
Aéronautique, 3077
Administration, crédit, Défense nationale, 2846

Sutherland (L'hon Donald M.)—*Fin*
Approvisionnement de pain, caserne Saint-Jean, 2174, 2489
Cadets, crédit, 2847
Coût des promotions dans la troupe permanente, 1767
Déclaration attribuée au général McNaughton, 288
Dummer (Alfred), 2083
Fabrique de fusils Ross, 809, 1296, 1434, 2992
Garon (Capitaine Alphonse), 820
Histoire de la participation du Canada à la Grande Guerre, 2830, 3520
Lafleur (Major Jules), 1, 2831, 3354
Levés topographiques, 3076
Mât d'ancrage de Saint-Hubert, 2580
Milice active non permanente, 2859
Mises à la retraite d'employés, Défense nationale, 2173
Monuments de guerre, 3082
Personnel des bureaux de la Défense nationale, 1294
Réglementation de la navigation aérienne, 3083
Routes postales aériennes, 3080
Service naval, 3076
Règlement des réclamations de guerre, Défense nationale, 3083
Services et ouvrages de génie, Défense nationale, 2859
Terrain d'aviation de Red-Deer, 815

Swanston (James Beck), Maple Creek:
Budget, 2574
Embranchement du Pacifique-Canadien, 845
Expédition de bestiaux en Grande-Bretagne, 1800
Hôtel des chemins de fer nationaux, Vancouver, 1082
Questions rayées, 845

Tanguay (Laurent-A.), 812

Taylor (William Horace), Norfolk-Elgin:
Bureau de poste, Wilsonville, 2835
Crédit pour vaches laitières, 808
Livraison de permis de radio, 1293
Permis de radiodiffusion, 1024
Résolutions tarifaires, oranges, 3697

Telford (Dr Lyle), 3633, 3786

Tétrault (J.-Eugène), Shefford:
Facteurs ruraux, 2580
Indemnités pour animaux abattus, Québec, 1229, 1296, 1440, 1533, 1803

Tetreault (J.-Eugène)—*Fin*
Industries nouvelles, Québec, 2681
Troupeaux certifiés, 1803
Tuberculinisation des bestiaux

Tétreau (Maurice), 2172

Thauvette (Joseph), Vaudreuil-Soulanges:
Budget, 2528
Lignes postales, Vaudreuil, 2178
Maître de poste, Sainte-Justine, 2178
Maîtres de poste, Vaudreuil-Soulanges, 2023

Thibault (C.-E.), 3356

Thompson (Alfred Burke), Simcoe-Est:
Liste des votants de Port-McNicoll, 2249
Loi électorale du Dominion, droit d'appel, 1923

Thompson (Thomas Alfred), Lanark:
Discours du trône, 215
Industrie laitière, subventions, 2048

Tolstoï (Alexandra), 6, 800

Totzke (Albert Frederick), Humboldt:
Achats de houille, Prince-Albert, 2252
Budget des dépenses de l'Agriculture en 1930, 1437
Commission du tarif, 1623, 1630
Commission royale des grains, 2781
Critique du ministère de l'Agriculture, 2027
Discours du trône, 216
Edifice public Saskatoon, 1993
Employés à l'édifice public, Saskatoon, 2830
Exécution de la loi des grains, 1570, 1581, 3299
Exportations de blé en 1917 et 1918, 2931
Industrie laitière, subventions, 1982
Ingérence politique, 1439
Recensement fédéral, 1533
Résolutions tarifaires, 3650
Traitements des constables, district électoral de Saskatoon, 988
Vente du blé, 1917 et 1918, 2988

Tourigny (L.-A.), 1437

Travail:
Accidents du travail, 795
Aide aux chômeurs, 171, 192, 239, 288, 313, 314, 455, 460, 520, 524, 616, 802, 803, 811, 1440, 1770; Colombie-Anglaise, 816, 1428; Frontenac, 818; Rimouski, 832; Sainte-Germaine d'Etchemin, 853; Spalding, 853; Saint-Louis de Matane, 854; Rivière-du-Loup, 854, 1920, 1997; Sainte-Anne-de-Beaupré, 854; Brantford, 858; Ottawa, 861, 986; Charlevoix-Saguenay, 979; Saint-Hubert de Spalding, 1080;

Travail—*Suite*
Aide aux chômeurs—*Fin*
Ste-Geneviève-de-Batiscan, 1293; Bonaventure, 1435; Montmorency, 1435; Drummond-Arthabaska, 1435; Compton, 1435; Stanstead, 1436; Sherbrooke, 1436, 1918; Shefford, 1436; Mégantic, 1436; Brome-Missisquoi, 1436; Richmond-Wolfe, 1436, 3732; Argenteuil, 1439; Cloridormes, 1530; par les gouvernements provinciaux et le fédéral, 1566; Beauharnois, 1767; Nouveau-Brunswick, 1812; Paspébiac, 2582; Hope, 2582; Escuminac, 2582; St-Antoine-de-Gros-Morne, 2582; St-Edwidge-de-Clifton, 2582; Disraeli, 2583; Notre-Dame-de- Palmorol, 2583; St-Tite, 2583; St-Narcisse, 2583; St-Pierre et Saint-Paul, 2583; Saint-Samuel de Horton, 2583; La Sarre, 2682; 2836; Montréal, 2932; 3101, 3145, 3199, 3200; Dorchester, 3519; Trois-Rivières-St-Maurice, 3519, 3521; Champlain, 3732; Maskinongé, 3732; Matane, 4230; Ontario, 3206, 3351, 3208, 3356; Ouest, 3,785; Québec, 3732
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4133, 4231, 4282, 4366, 4402
Assurance contre le chômage, 678, 857, 1087
Chômage dans l'Ouest, achat de blé, 3685
Chômage, déclaration attribuée au ministre, 1045
Chômage, Nanaïmo, 1909; 2358
Combinaison des papeteries, 355
Conférences internationales du travail, 573, 1567, 1803, 2025
Correspondant de la *Gazette du Travail*, Westville, 2834
Crédits et dépenses du ministère, 298
Démission du correspondant de la *Gazette du Travail*, Kenora, 1086
Dépense du fonds de chômage, Montréal, 2833
Dépenses fédérales, 803, 875
Echelle de salaires des ouvriers, 1435
Edifices publics et l'aide aux chômeurs, 826
Embranchement Vanguard-Meyronne,, 155 2348
Emploi présumé d'immigrants allemands, Churchill, 1374
Emploi prétendu d'ouvriers de l'Est, Churchill, 1661
Enseignement professionnel, 1687, 1856, 1942, 4051
Fours à coke, 1799
Grève des ouvriers de confections, 192, 238
Heures de travail, salaires et aide aux chômeurs, 854
Inspecteurs du chômage, 1229
Loi des enquêtes sur les coalitions, 497, 3935

Travail—*Fin*
Loi des rentes de l'Etat, 492
Ministre du Travail, 125, 4475
Monopole de la compagnie de téléphone Bell, 1214
Nombre d'ouvriers appartenant aux unions ouvrières, 3731
Pensions de vieillesse, 857, 1046, 1113, 1566, Peterborough, 1991; 2628; 3785; 3902, 4148, 4183
Récolte manquée dans l'Ouest, aide, 3208
Route Kenora-Fort-Frances, 521
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1698
Transfert des chômeurs des villes à la campagne, 2934

Travaux publics:
Achats de houille, Prince-Albert, 2252
Adjudication d'entreprises pour le charbon, Travaux publics, 3888, 3986
Adjudication de travaux, fleuve Fraser, 2834
Annuaires du téléphone, 639
Bassin de radoub, Lauzon, 520
Brise-glace, Hunterstown, 1438
Brise-glace, St-Sulpice, 1294
Brise-lames, Gabarus, 817, 851
Brise-lames, North-Head, 801
Brise-lames, Tracadie, 1087
Bureau de poste, Alma, 853
Bureau de poste, Black-Lake, 848
Bureau de poste, St-Joseph d'Alma, 830, 846, 1087
Bureau de poste, Saint-Raymond, 810
Bureau de poste, Shubénacadie, 1996
Chemins et ponts, 2786
Chenal Burlington, crédit, 420
Concierge de l'édifice public, L'Assomption, 846
Concierge du bureau de poste, Victoriaville, 842
Conducteur de travaux, Bonaventure, 981
Conducteur de travaux, Grosse-Ile, 1112
Conducteur de travaux, Montmagny, 2932
Conducteur de travaux, St-Sulpice, 1671
Contrats signés et annulés, 452
Convention avec la ville d'Ottawa, 2025, 2202, 2782
Demande de documents, 1024, 1046, 1163
Dépenses pour travaux chez les Indiens, 846
Dépenses pour travaux, Gaspé, 1084
Dépôts de documents, 4036
Destitution d'un employé, St-Sulpice, 1669
Différend concernant la jetée du sud, fleuve Fraser, 522, 827
Dragage, port de Victoria, 982
Dragage, Provinces maritimes, 1173
Dragage, rivière Pentecôte, 2444
Dragage, Tracadie, 638

Travaux publics—*Suite*
Edifice de télégraphie, Rivière-de-la-Paix, 2347
Edifice public, Black Lake, 800, 1441, 1533, 1998
Edifice public, Dalhousie, 963
Edifice public, Copper Cliff, 818
Edifice public, Delia, 450
Edifice public, Drumhell[illegible], 1156
Edifice public, Farnham, 1228
Edifice public, Forest City, 963
Edifice public, Glace Bay, 985
Edifice public, Middleton, 955
Edifice public, Moncton, 963
Edifice public, Pointe-à-Pic, 2179
Edifice public, Red Deer, 814
Edifice public, Rimouski, 819
Edifice public, St-Raymond, 1229
Edifice public, Saskatoon, 1993
Edifice public, Shelburne, 4131
Edifice public, Shubenacadie, 955
Edifice public, Sturgeon-Falls, 450
Edifice public, Sydney Mines, 862
Edifice public, Vancouver, 1160
Edifice public, Victoriaville, 2581
Edifice public, Ville-Marie, 450
Edifices et terrains publics, Ottawa, 450
Edifices publics, Alberta, 1155
Edifices publics, Beauport, 1228
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 1156
Edifices publics, Manitoba, 1137
Edifices publics, Melville, Sask., 1147
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 952
Edifices publics, Ontario, 1117, 1125
Edifices publics, Provinces maritimes, 965
Edifices publics, Québec, 965, 1115
Edifices publics, Saskatchewan, 450
Edifices publics en général, 1161, 1165
Emplacement de la succursale des postes, rue St-Denis, Montréal, 2830
Emplacement du bureau de poste, Boissevain, 805
Emplacements et édifices publics, Ottawa, 1166
Employés de l'édifice public, Saskatoon, 2830
Enlèvement de Ripple Rock, 1163
Enquête pour le ministère, 4131
Entreprises pour la construction de digues, 1666
Equipages des dragues, Québec, 2256
Fonderie de St-Anselme, 3353
Gardien de l'édifice public, St-Jacques-de-l'Achigan, 3630
Gardien de l'édifice public, Sturgeon-Falls, 3100
Gardien de l'édifice public, Victoriaville, 2834

Travaux publics—*Suite*
Gardien du bureau de poste, L'Assomption, 852
Gardien du bureau de poste, Matane, 1530
Gardien du bureau de poste, Victoriaville, 800
Gare, Rivière-du-Loup, 3207
Havre, brise-lames, crédit, Ontario, 451
Havre, Skinner's Pond, 1227
Hôtel de ville, Maisonneuve, 1668
Hôtel de ville, Ste-Germaine, 3350
Ingénieurs de district des Travaux publics, 799
Inspecteur des ponts et quais, New-Westminster, 1995
Ligne de télégraphe à l'est de la chute aux Outardes, 2253
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Saskatchewan et Alberta, 2800, 2811
Maintien en fonctions de G. W. Dawson, 4460
Morin (Olivier), 824
Mur de soutènement, Montmagny, 1111
Navire poseur de câbles, 2797
Niveau de l'eau, quai de l'île aux Noix, 3888
Niveau de l'eau, quai de Sabrevois, 3888
Outillage, fleuve Fraser, 2832
Ouvrage de protection, fleuve Fraser, 2175
Ouvrage de protection, Moisie, 2449, 2582, 2835, 2933
Ouvriers employés au quai, Rivière-du-Loup, 3098
Pont de Fort-Langley, 2831
Pont de la Chaudière, Ottawa, 849
Pont interprovincial, Matapédia, 1532
Pont Petit-Bras-d'Or, 986
Pont sur la rivière Restigouche, 1569, 1772, 3991, 4162
Pont sur le fleuve Fraser, 4036, 4038
Ponts et routes, 453
Port Sarnia, 1176
Ports et rivières, île du Prince-Edouard, 1184, 1194, 2825, 4490
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 1183, 1366
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 1212, 4488
Ports et rivières, Québec, 1177
Poste de la quarantaine, St-Jean, 964
Potence d'embarcation, Black Point, 854
Publication et demandes de soumissions, Québec, 2174
Quai, baie Ste-Catherine, 984, 987, 2179
Quai, baie Saut-au-Mouton, 2446
Quai, Carleton, 1665
Quai d'aval, Steveston, 3463
Quai, Fairhaven, 451
Quai, île de Port-Hood, 1770

Travaux publics—*Fin*
Quai, Lapointe, Vancouver, 1112
Quai, Little Shippegan, 802, 849
Quai, Maria, 2021
Quai, North-Gub, 854
Quai, Notre-Dame-du-Portage, 1919, 2581
Quai, Pointe-à-Pic, 847
Quai, Pointe-Fleurant 1770
Quai, (construction), Pointe-à-la-Loupe, 1919
Quai, Rivière-à-la-Martre, 987
Quai, Rivière-du-Loup, 1916, 1919, 1921, 1991, 2175, 2176, 2345, 2933, 2936, 2987, 3259, 3354, 3629
Quai, Royal, 2682
Quai, St-Sulpice, 1916
Quai, Stratford, 841
Quai, Stratford-Centre, 836, 2583
Quai, Summerside, 1226, 1240
Quai, Trois-Pistoles, 1919, 1992
Quai, Windsor, 1996
Quai Young, Caraquet, 801, 849
Quais, dragage, crédit, Québec, 451
Quais et divers travaux, Colombie-Anglaise, 1167
Quais, Témiscouata, 3355
Rapport de l'ingénieur sur le quai de Poulamond, 3986
Réclamations de Coast Quarries Ltd., 452
Renvois de télégraphistes et de préposés aux réparations des lignes, 2175
Réparations actuelles au quai de Rivière-du-Loup, 3098, (1930), 3098
Réparations à la traverse de St-Roch, 852
Réparations et améliorations, Colombie-Anglaise, 2816
Roger (François), 812
Routes et ponts, 1418
Station de quarantaine, Halifax, 955
Station postale D, Vancouver 1160
Surintendant de la ligne télégraphique, Québec à Blanc-Sablon, 1530
Surveillants de construction de quais, 2489
Surveillants de quais, Bonaventure, 1996
Surveillant des travaux, Pointe-à-Pic, 1529, 1667
Télégraphiste, Fort-Vermillon, 844
Tourigny (L.-A.), 1437
Travaux d'érochage, rivière Grandes-Bergeronnes, 2178
Travaux, fleuve Fraser, 2831, 2987
Travaux publics, Colombie-Anglaise, 1565
Travaux publics, Québec, 2345
Traverse Meguasha-Dalhousie, 1767
Usine centrale de chauffage et laboratoires du Conseil de recherches nationales, crédit, 419
Ventilation de la Chambre, 3260

Tremblay (François), 987

Trudel (Pierre), 1669, 198

Tummon (William Ernest), Hastings-Sud:
Industrie laitière, subventions, 1982, 2031, 2047

Turnbull (Franklin White), Regina:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4387
Budget, 2771
Code criminel, chèques sans provision, 3330
Discours du trône, 110
Relations industrielles et internationales, 3936
Service civil, préférence aux vétérans, 2913

Urquhart (Martin Luther), Colchester:
Brise-lames de Gabarus, 816
Camions-chenilles, compagnie, 817
Croiseur auxiliaire *Whirl*, 850
Douanier d'Arichat, 803
MacIntyre (Docteur A. E.), 836
Maître de poste à Wallace, 837
Propagandiste de l'industrie laitière, Pictou 1230
Vidage du saumon à la rivière Philip, 804

Vaillancourt (Donat), 3350

Vallance (John), Battleford-Sud:
Aéroposte, Battleford-Nord, 3633
Affaires indiennes, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et territoires du Nord-Ouest, 4490
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4429
Campagne de publicité au moyen de films sonores, 830
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1866
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1890
Commission de blé, 3735
Loi de l'immigration, 3611
Commission d'enquête sur les grains, 1242, 1480, 1567, 2940, 2992, 3100
Conférence avec les employés des chemins de fer, 4401
Conférence mondiale du blé, 525
Correspondance avec Robert Whiteside, 857 1771
Correspondant de la *Gazette du Travail*, Westville, 2834
Crédits du ministère des Pensions et de la Santé nationale, 1297
Crédits non prévus, auditeur général, 411
Culture mixte, 241
Discours du trône, 156
Embargo sur les pommes de terre, 682
Examinateur de pensions, Saskatoon, 193, 239

Vallance (John)—*Fin*
Expédtions de grains via le chemin de fer de la baie d'Hudson, 4475
Fermes expérimentales, crédit, 4467
Fruits, crédit, Agriculture, 405, 4246
Gendarmerie royale, Prince-Albert, 2341
Industrie agricole de l'Ouest, 775
Industrie animale, 426
Industrie laitière, subventions, 1980, 2030, 2039, 2109
Ingérence politique, 1442
Institutions scientifiques, 2882
Ligne de poste rurale, Edam-Poplar-Dell, 3633
Loi de l'immigration, 3611
Loi des grains, 1494, 1499, 1510, 1519, 1571, 1582, 1584, 1590, 3252
Loi sur le revenu de guerre, 3250
Poste de recenseur, 288
Prévisions budgétaires de l'Agriculture, 4499
Prime à l'exportation du blé, 4106, 4140, 4146
Publicité du Commerce, 851, 3394
Question de privilège, 1479
Rapport Stamp, 3012, 3020, 3023
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 868
Règlement, réponses aux questions posées, 2037, 2096
Résolutions tarifaires, instruments de production, 3653; pièces pour réparation de machines, 3664
Sécession, 178
Service de renseignements commerciaux, 1595, 1603
Service extérieur, Postes, 4123
Situation agricole, 1354, 4485
Société de crédit agricole, 639
Vente du blé, 3893, 3991

Vallière (Edouard), 810

Vallière (Philémon), 1993

Veniot (L'hon. Pierre-Jean), Gloucester:
Aéronautique, Défense nationale, 3077
Agent du service de répression, Campbellton, 850
Aide aux chômeurs, 802
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4263, 4409
Aide aux chômeurs, gouvernements provinciaux et gouvernement fédéral, 1566
Aide aux chômeurs, Nouveau-Brunswick, 1812
Aide aux vétérans, 637
Assemblée agricole, St-Isidore, 850
Barter (Sam G.), 840
Billets gratuits, chemins de fer nationaux, 1296

Veniot (L'hon. Pierre-Jean)—*Suite*
Brise-lames, North-Head, 801
Brise-lames, Tracadie, 1087
Budget, 2706
Bureau de poste Margaree-Nord-Est, 851
Caldwell (Paul), 814
Canal de Welland, crédit, 414, 429
Chemins et ponts, Travaux publics, 2787, 2795
Commission du port d'Halifax, 2893, 3004
Commission du port de Montréal, 987
Commission du port de St-Jean, prêt, 3889
Commission du tarif, 1626, 3448, 3450, 3469
Commission du service civil, crédit, 2964, 2972
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 910
Construction, entretien, etc., des auxiliaires à la navigation, 1831
Courrier de Sonier à Tracadie, 850
Craig (W. F.), 2256
Crédits et dépenses des Pêcheries, 1298
Demande de documents, 630, 1024, 1046, 1163, 2306
Dépenses du service aéropostal, 846
Dépenses pour les travaux publics chez les Indiens, (N.-B.), 846
Destitutions de maîtres de poste, 874, 2586, 2932, 2982
Discours du trône, 130
Divers dossiers, 1568
Dragage, Provinces maritimes, 1173
Dragage, Tracadie, 638
Dumping, 630
Edifice public, Black Lake, 1441
Edifice public, Dalhousie, 963
Edifice public, Fredericton, 1166
Edifice public, Gloucester, 968
Edifice public, Moncton, 963
Edifices publics et terrains, Ottawa, 451
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 954
Edifices publics, Québec, 971, 1115
Edifices publics relatifs au chômage, Ontario, 1135
Emploi d'ouvriers américains et menace d'expulsion contre les Canadiens aux Etats-Unis, 681
Enseignement professionnel, 4069
Entretien et réparations de quais, brise-glace, etc., 1833
Etablissement des soldats, 1165
Fabrique de fusils Ross, démolition, 1438; remise de terrain, à la ville de Québec, 1438; magasins et machines, 1438; magasins militaires, 1437
Gardiens de quai et de phare, 1321
Houille canadienne et importée, 1488
Immigration, 801

Veniot (L'hon. Pierre-Jean)—*Suite*
industrie laitière, subventions, 2040, 2062, 2115
Ingérence politique de maîtres de poste, 874
Institutions scientifiques, 2882
Lettre marquée "personnelle", 2000
Ligne aéropostale, Sudbury-Winnipeg, 874
Ligne aéropostale, Toronto-Winnipeg, 874
Ligne postale rurale, Hatfield, 1990
Lignes télégraphiques et téléphoniques, Sask. et Alb., 2803, 2813
Loi des enquêtes sur les coalitions, 3936
Loi des postes, 3285
Loi sur le revenu de guerre, 3187, 3191, 3219, 3228, 3241, 3273, 3279
MacCain (Raymond), 850
Maître de poste, Khedive, 2346
Maître de poste, Lakeville, 987
Maître de poste, Margaree-Nord-Est, 851
Maître de poste, St-Georges, 850
Maîtres de poste, Bonaventure, 988
Médecin des marins, Arichat, 3733
Nominations temporaires, service civil, 879
Notes d'examen de Charles Moreau et d'autres, 3356
Officier de douane, Castalia, 2346
Parcs nationaux, 3327, 3335
Pêche du saumon, 574, 2188
Pêcheries de la baie de Fundy et le barrage des baies Passamaquoddy et Cobscook, 4202
Pensions des vétérans, 3349
Picard (W.-J.), 802
Piscifacture de Florenceville, 802
Pont de Hawkesbury, 1421
Porlier (Bernard), 3356
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 1183, 1366
Poste de la quarantaine, St-Jean, 964
Poste rurale, Hatfield, 854
Primes de pêche, 850
Quai, Little Shippegan, 802, 849
Quai, Royal, 2682
Quai, Summerside, 1196, 1202, 1212, 2828
Quai Young, Caraquet, 801, 849
Question de privilège, 3987
Rapport sur la vente de graines de mil et de trèfle, 2177
Recettes postales, 1222, 2256
Recettes provenant de la vente de timbres-poste, 2256
Règlement, abstention de voter, 783; question rayée, 2934
Renvois d'inspecteurs de pommes de terre, 1222
Résolutions tarifaires, riz, 3592; foin et paille, 3595; conserves de pois, 3640; hareng fumé, 3642; soie, 3672; plaques de fer ou d'acier, 3715; charbon, anthracite, 3808

Veniot (L'hon. Pierre-Jean)—*Fin*
Routes d'aéroposte, 833, 3080
Salaires et allocations, service postal extérieur, 3821, 3833, 3866, 3873, 3876
Salaires et dépenses, Pêcheries, 4175
Semences pour les Indiens de Burnt-Church, 2829
Service aéropostal, 2183
Service postal extérieur, 504, 4116, 4118, 4120, 4124
Service des nouvelles britanniques et étrangères, 1491
Surveillant Soucy, 1228
Tarif de transport sur les céréales, 1786
Terre-Neuve et la Confédération canadienne, 1921
Traité avec l'Australie, 4010, 4022
Traitements et dépenses, Chemins de fer et Canaux, 1526
Traitements, Immigration et Colonisation, 3624
Traitements, Postes, 3728
Transport du courrier entre Sonier et Tracadie, 976
Travaux de la Chambre, législation projetée, 2939
Travaux pour les pêcheries, Gloucester, 3733

Verville (J.-Achille), Lotbinière:
Chemins de fer nationaux; études dans Nicolet-Lotbinière, 812
Commissaire du recensement dans Lotbinière, 826
Destitutions de maîtres de poste, Lotbinière, 876
Discours du trône, 604
Entreprises du courrier, 876
Moraud (Lucien), 849
Prix du beurre, 826
Prix des œufs, 826
Roger (François), 812
Situation agricole, 1264, 1274
Transport des dépêches à St-Flavien, 876

Weeks (Charles), 853

Weir (L'hon. Robert), Melfort:
Achat de vaporisateurs, 2579
Administration et personnel de l'Agriculture, 2027
Agriculture, crédit, 4497, 4502
Assèchement du lac à la Poule d'eau, 4479
Caldwell (Paul), 814
Conférence relative à l'agriculture, 159
Cercles de monte, 1564
Classificateur de l'Etat, Peterborough, 1916
Crédit pour vaches laitières, 808
Elevage des porcs, 1564
Entrepôt frigorifique, Chicoutimi, 837

Weir (L'hon. Robert)—*Fin*
Entrepôts frigorifiques, 4222
Etablissement pour le nettoyage des semences, Moose-Jaw, 3517
Expédition de bestiaux, 3464
Expédition de bestiaux d'engraissement, 1799
Expédition d'essai de bestiaux, 1799
Exposition de Toronto, 2177, 2341
Ferme de démonstration, Malbaie, 1669, 1991
Ferme de démonstration, New-Richmond, 2832
Ferme de démonstration, Swift-Current, 833
Ferme expérimentale, Brandon, 1768
Ferme expérimentale, Indian Head, 3731
Fermes expérimentales, crédit, 4467
Frais de transport des reproducteurs de race bovine, 355
Fret maritime sur le bétail, 1325, 1915
Fruits, y compris l'octroi au Conseil de l'horticulture, 4222
Indemnités pour animaux abattus, Québec, 1229, 1296
Industrie laitière, subventions, 1979, 2034, 2072, 2104, 4003
Inspecteur d'œufs, Prince-Albert, 845
Inspecteurs des fruits, Québec, 1562
Inspecteurs de fruits et de légumes, 1769
Loi de l'industrie laitière, 1218, 1509
Loi des épizooties, 3463
Loi des racines potagères, 2534, 2941
Prêt d'animaux reproducteurs, 1803
Production de beurre, 2839
Question de privilège (M. Mullins), 3409
Renvoi d'inspecteurs de pommes de terre, 1222
Situation agricole, 1347, 4482
Station des recherches sur les pâturages, Manyberries, 814
Tuberculinisation des bestiaux, 2340
Vente des produits agricoles, 2019
Wilson (W. A.), 934
Zones purgées de tuberculose, Québec, 1562, 3731

Weir (William Gilbert), Macdonald:
Crédits et dépenses de la Défense nationale, 1298
Discours du trône, 652
Loi des grains, 1500
Outillage de chargement des grains, Churchill, 982
Prime à l'exportation du blé, 4107
Tarif de transport sur les céréales, 1787

White (John Franklin), London:
Transport du bétail, 934

White (Robert Smeaton), Mont-Royal:
Cause Nordin-Rex, 987
Pétition contre la vivisection, 396

Whiteside (Robert), 857, 1771, 3099, 4399, 4474

Willis (Errick French), Souris:
Budget, 2753
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1890, 1913
Discours du trône, 221
Résolutions tarifaires, 3567
Service Loan and Finance Co., 3859, 3862
Tarifs de transport des céréales, 1804

Wilson (W. A.), 934

Wood (B. C.) **Preserving Co.**, 1218

Woodsworth (James Shaver), Winnipeg-Centre-Nord:
Aaron (Gordon), divorce, 2805
Abonnement aux publications de la Société des nations, 4302
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1456, 1478
Aide aux chômeurs, 465, 521, 618; Brantford, 858; 3521
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4346, 4406, 4435
Association britannique d'immigration et de colonisation, 2933
Assurance contre le chômage, 1098
Assurance maritime, 1931
Banque internationale, 355
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 1731, 1732, 4344
Budget, 2428, 2716
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., 1631
Cadets, crédit, 2851, 2857
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1113
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 3952
Club de chasse Antapa, 1229
Code criminel, réunions illégales, 396, 1192, 1266, 3441, 3708; état de nudité, 4099
Commission du service civil, crédit, 2964
Commission du tarif, 3062, 3446
Conférence mondiale du blé, 455
Courtiers condamnés, 2395
Crimes et criminels, 4155
Délégation de bienvenue au Gouverneur général, 846, 1086, 2351
Discours du trône, 20, 756
Dominion Cartridge Co. et tarif douanier, 1922
Eclusiers du canal St-Pierre, 3097
Enseignement professionnel, 1951
Ferme expérimentale, Brandon, 1768
Guttman, divorce, 2098

Woodsworth (James Shaver)—*Suite*
Immigration, 3090
Impôt sur le revenu, 825
Imprimerie et papeterie, 2957
Journaux et hebdomadaires non reliés, 3842
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Sask. et Alb., 2801
Loi de la marine marchande, 2329
Loi de l'immigration, 1423, 2230, 3605
Loi de naturalisation, crédit, 2954
Loi sur le revenu spécial de guerre, 3230, 3233
Milice active non permanente, 2861, 2867
Minorités en Pologne, 1392
Monument sur la place Connaught, 2821
Navire poseur de câbles, 2799
Nombre d'expulsions en 1930, 830
Parcs nationaux, crédit, 3327
Pensions de vieillesse, 4149, 4150
Permis de chasser sur la réserve indienne de Pacqua, 1224, 4495
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 2807
Publicité et réclame, Commerce, 3037
Question de privilège, 4400
Rapport du ministre au Japon, 2586, 2836
Recherches économiques et sociales, 1235, 1302
Récolte manquée dans l'Ouest, 3210
Règlement, motion, 456, 491; abstention de voter, 784; amendement, 1355; règle des quarante minutes, 2734; accusation, 3442
Relations industrielles et internationales, 3937
Réserve indienne de Pasqua, 3633
Résolutions tarifaires, article 17, 3559
Sauvegarde pour la vie humaine en mer, 2998
Service Loan and Finance Co., 3865
Service médical de l'Etat, 1004
Statut de Westminster, 3163
Subventions aux compagnies de navigation, 848
Subventions, Pacifique-Canadien, 985
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1822
Suspension des dettes de guerre, 2837
Tarif douanier, 4179
Tolstoï (Alexandra), 6, 800
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1702

Woodsworth (James Shaver)—*Fin*
Traitements, Immigration et Colonisation, 2978, 3625
Vohwinkel, divorce, 2098

Young (Edward James), Weyburn:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4394, 4427, 4435
Assurance maritime, 1930, 1931
Budget, 2562
Commission du tarif, 1629, 3057, 3401, 3427, 3457, 3484, 3496
Demande de renseignements, 3990
Discours du trône, 145, 764
Dominion Cartridge Co. et le tarif douanier, 1921, 1922
Exécution de la loi des grains, 1585, 3297
Francœur (Louis), 879
Fruits, y compris l'octroi au Conseil de l'horticulture, 4222, 4226
Importations du pétrole ou de ses sous-produits, 989
Industrie laitière, subventions, 1978, 2085
Journaux et hebdomadaires non reliés, 3844
Loi de la marine marchande, 2330
Loi des douanes, 3895, 3990, 4079
Loi des racines potagères, 2942
Loi sur le revenu de guerre, 3248
Pensions de vieillesse, 3904
Prime à l'exportation du blé, 4108, 4139, 4142
Publicité et réclame, Commerce, 3391
Question de privilège, 1534
Rapport Stamp, 3014
Recensement fédéral et les chômeurs, 2349
Résolutions tarifaires, 3546; riz, 3589; foin, 3597, n° 83, 3601; sucre, 3648; soie, 3669; pianos et orgues, 3674, 3678; viandes fraîches, 3686; oranges, 3697; automobiles, 3722, 3724; épingles, 3750; pinces à linge, 3751; tissus en tout ou en partie de soie, 3754; charbon, lignite, 3774
Tarif sur les publications, 2347, 3409
Traité avec l'Australie, 4032
Union douanière austro-allemande, 460
Vente de gazoline, 755, 1164

Young (Docteur), 852

Yukon Airways, 2681